CANADA

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

TROISIÈME SESSION—VINGT-HUITIÈME LÉGISLATURE

20 Élisabeth II

VOLUME IV, 1971

COMPRENANT LA PÉRIODE DU QUINZIÈME JOUR DE FÉVRIER 1971,
AU DIX-NEUVIÈME JOUR DE MARS 1971, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente au siège d'Information Canada, Ottawa, Canada

23967—1½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 15 février 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. STEWART (COCHRANE)—LE DRAPEAU NATIONAL À LA CHAMBRE

[*Traduction*]

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège aujourd'hui 15 février, 6e anniversaire de la promulgation du nouveau drapeau canadien. Depuis longtemps, je soutiens qu'en dépit des opinions individuelles sur la conception de ce drapeau, nous voulons tous rendre un digne hommage à l'emblème de notre pays.

M. Horner: Empêchez le gouvernement de le morceler.

M. Stewart (Cochrane): Étant donné que la plupart des assemblées législatives déploient leur drapeau dans l'enceinte de leurs délibérations et comme au Canada cette coutume n'a jamais existé à la Chambre des communes, les députés consentiraient unanimement, il me semble, à ce que le drapeau du Canada soit déployé à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, ma question de privilège porte sur l'absence du drapeau national dans cette Chambre où les députés légifèrent au nom du pays et où les Canadiens qui visitent les lieux aimeraient voir ce drapeau, déployé; or, jusqu'à présent, ce privilège leur a été refusé.

• (2.10 p.m.)

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député de Cochrane a donné avis à la présidence de la question de privilège qu'il entendait présenter en ce moment. Comme il ne l'ignore pas, la présidence doit rendre une décision lorsque, de prime abord, la question de privilège est justifiée. La Chambre reconnaîtra sans doute avec la présidence que, même si le sujet soulevé par le député pourrait donner lieu à un débat et constituer une proposition utile à soumettre à l'étude de la Chambre, il ne peut faire l'objet d'une question de privilège. Le député peut avoir une motion qui pourrait être présentée à la Chambre de la façon normale, mais il n'est pas possible de nous la soumettre de cette façon. Je regrette donc que nous ne puissions poursuivre le débat en soulevant la question de privilège.

AFFAIRES COURANTES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DE L'ACCORD CANADO-ISRAÉLIEN CONCERNANT LES SERVICES AÉRIENS

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer, en anglais et en français, un accord qui vient d'être passé par le gouvernement canadien avec le gouvernement d'Israël à propos de l'établissement de services commerciaux aériens réguliers.

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

*INFORMATION CANADA

Question nº 80—**M. Orlikow:**

1. Le ministre d'État responsable d'Information Canada déposerait-il en Chambre toutes les études préliminaires, les rapports consultatifs, etc., préparés par le groupe spécial chargé d'étudier l'information au gouvernement?

2. Le ministre déposerait-il aussi tous les rapports, les documents, les études compilés par le Conseil privé concernant l'établissement d'Information Canada?

M. Barney Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, on est en train de grouper et de classer les études et rapports préparés par le groupe de travail sur l'information gouvernementale. Une fois ce travail terminé, on se propose d'en envoyer un recueil à la Bibliothèque du Parlement où tous les députés pourront le consulter.

En réponse à la deuxième partie de la question, les documents demandés sont des documents confidentiels à l'usage du ministère; ils ne sont pas habituellement divulgués.

OTTAWA—LA COMMISSION DES EXPOSITIONS

Question nº 296—**M. Paproski:**

1. A-t-on fait un appel d'offres pour le contrat 67-NCR-4 visant la construction d'un entrepôt et d'un immeuble d'administration pour la Commission des expositions et, dans l'affirmative, *a*) combien de soumissions a-t-on reçues, *b*) quelle a été la plus haute et quelle a été la plus basse, *c*) quelle soumission a-t-on acceptée, *d*) comment a-t-on fait l'appel d'offres?

2. S'il n'y a pas eu de soumissions, quelles étaient les raisons?

3. Qui a été l'adjudicataire?

4. Si le ministère des Travaux publics a rempli le contrat, *a*) quel a été le coût (i) de la surveillance de l'architecture (ii) du génie (iii) de l'excavation (iv) de la fondation (v) de l'adjudicataire en superstructure pour la toiture et le pourvoyeur de béton (vi) de la maçonnerie (vii) du cloisonnage et du plâtrage intérieur (viii) du chauffage et de la climatisation (ix) des canalisations électriques (x) de la plomberie et du chauffage, *b*) par qui les travaux ont-ils été accomplis?

5. Quelle a été la société de nantissement des sous-contrats?

6. Auprès de quelle société s'est-on assuré pour les sous-contrats?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui, *a*) Il y a eu onze soumissions et elles ont été décachetées le 15 mars 1967. *b*) La plus haute soumission

s'est chiffrée à $2,876,700 et la plus basse à $2,548,000. c) La plus basse. d) Au moyen d'annonces publiques: dans des journaux de Montréal, Toronto, Ottawa et Hull; dans le *Daily Commercial News*, de Toronto, dans le *Heavy Construction News*, de Toronto.

2. Sans objet.

3. Ron Engineering & Construction Ltd.

4. a) et b), (i) $25,500 (est.)—Des employés du ministère des Travaux publics ont assuré la surveillance des travaux d'architecture. (ii) $34,065—J. L. Richards & Associates (ossature, construction mécanique et électrique). De (iii) à (x)—Ce n'est qu'exceptionnellement que le ministère exige que l'entrepreneur général dresse, sur la formule de soumission, une liste des noms des sous-entrepreneurs qu'il compte employer. Nous annexons le détail des prix de revient par corps d'état, tel qu'il nous a été fourni par l'entrepreneur général. On y trouve les corps d'état dont on a exigé les noms.

5 et 6. Le ministère et l'entrepreneur général sont convenus des dispositions du marché. Par conséquent, la question de cautionnement d'exécution et de l'assurance en ce qui concerne les sous-entrepreneurs relève uniquement de l'entrepreneur général.

Détail des prix de revient par corps d'état
Entrepôt et Bureau, Commission des Expositions—
Marché 67-N.C.R.-4

1. Piliers (Franki Pile Limited)	$ 14,300.00
2. Construction en panneaux de plâtre, lattes et panneaux en enduit	112,770.00
3. Acier de charpente (Canadian Iron Foundries Limited)	383,910.00
4. Excavation	55,298.00
5. Construction mécanique (John Colford Contracting Company Limited)	544,600.00
6. Ascenseurs	68,000.00
7. Toit à faux comble en béton prémoulé (Domtar Construction Limited)	160,943.00
8. Construction électrique (Meco Electric (1960) Limited)	314,446.00
9. Maçonnerie (George & Asmussen Limited)	55,000.00
10. Portes basculantes	18,500.00
11. Acier d'armature	22,200.00
12. Treillis métallique	30,470.00
13. Revêtement en carreaux et en terrazzo	7,500.00
14. Parement préfabriqué pour murs	40,500.00
15. Couvertures et tôle	25,513.00
16. Stores vénitiens	1,180.00
17. Fenêtres en verre et aluminium	37,750.00
18. Portes et cadres de porte en métal	15,800.00
19. Monorails et treuils	18,826.50
20. Balances (Toledo)	4,144.91
21. Divers éléments métalliques	47,500.00
22. Quais de chargement mobiles	2,646.96
23. Portes en caoutchouc	1,456.00
24. Revêtement d'asphalte (Dibblee Construction Company Limited)	27,525.00
25. Finition de ciment	36,076.00
26. Matériaux isolants	3,020.00
27. Ouvrages de menuiserie	9,923.00
28. Bordures de béton	7,800.00
29. Calfatage	1,700.00
30. Revêtement de sol flexible (Capital Tile & Flooring Limited)	16,195.00
31. Plafonds acoustiques	17,332.00
32. Peinture (Coleman, Cinkant & Son Limited)	17,700.00
33. Quincaillerie de finition (Canadian Hardware Consultants Limited)	9,200.00
34. Cloisons amovibles (Murphy & Morrow Limited)	43,000.00
35. Béton	141,735.00
36. Coffrages	87,500.00
37. Charpenterie	15,000.00
38. Cautionnement, assurances et permis	25,000.00
39. Conditions générales	108,039.63

[L'hon. M. Laing.]

TRAVAUX PUBLICS—L'IMPRIMERIE NATIONALE

Question n° 300—**M. Paproski:**

1. A-t-on fait un appel d'offres pour le contrat CR-67-2714 visant la rénovation pour un système d'ordinateurs à l'Imprimerie nationale et, dans l'affirmative, a) combien de soumissions a-t-on reçues, b) quelle a été la plus haute et quelle a été la plus basse, c) quelle soumission a-t-on acceptée, d) comment a-t-on fait l'appel d'offres?

2. S'il n'y a pas eu de soumissions, quelles étaient les raisons?

3. Qui a été l'adjudicataire?

4. Si le ministère des Travaux publics a rempli le contrat, a) quel a été le coût (i) de la surveillance de l'architecture (ii) du génie (iii) de l'excavation (iv) de la fondation (v) de l'adjudicataire en superstructure pour la toiture et le pourvoyeur de béton (vi) de la maçonnerie (vii) du cloisonnage et du plâtrage intérieur (viii) du chauffage et de la climatisation (ix) des canalisations électriques (x) de la plomberie et du chauffage, b) par qui les travaux ont-ils été accomplis?

5. Quelle a été la société de nantissement des sous-contrats?

6. Auprès de quelle société s'est-on assuré pour les sous-contrats?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui, a) Six soumissions ont été reçues et décachetées le 22 juin 1967. b) La plus haute se chiffrait à $37,800 et la plus basse à $29,106. c) La plus basse. d) Au moyen d'annonces publiques dans les journaux d'Ottawa et de Hull.

2. Sans objet.

3. D. K. Young Construction Company Limited.

4. a) et b), (i) $450 (montant estimatif)—Les employés du ministère des Travaux publics ont assuré la surveillance des travaux d'architecture. (ii) Néant. De (iii) à (x) Ce n'est qu'exceptionnellement que le minis-

tère exige que l'entrepreneur général dresse, sur la formule de soumission, une liste des noms des sous-entrepreneurs qu'il compte employer. Le détail des prix de revient par corps d'état, y compris ceux dont on a exigé le nom, a été fourni par l'entrepreneur général et est annexé au présentes.

5 et 6. Le ministère et l'entrepreneur général sont convenus entre eux des dispositions du marché. En conséquence, la question du cautionnement d'exécution et de l'assurance, en ce qui concerne les sous-entrepreneurs, relève uniquement de l'entrepreneur général.

Détail des prix de revient par corps d'état
Modification de l'imprimerie du gouvernement canadien aux fins d'aménagement d'un centre de calcul—marché N.C.R. 67-2714

Construction électrique (Unives (Canada) Limited)	$ 3,980.00
Construction mécanique (Gendron Limited)	12,495.00
Stores	300.00
Cloisons (Murphy & Morrow Limited)	9,000.00
Revêtement de sols (Pedlar People Limited)	1,000.00
Peinture	300.00
Travaux de surveillance et frais généraux, etc.	2,031.00

TRAVAUX PUBLICS—L'ÉDIFICE K. W. NEATBY

Question n° 322—**M. Paproski:**

1. A-t-on fait un appel d'offres pour le contrat n° OC-00036 visant des modifications à l'édifice K. W. Neatby et, dans l'affirmative, *a*) combien de soumissions a-t-on reçues, *b*) quelle a été la plus haute et quelle a été la plus basse, c) quelle soumission a-t-on acceptée, *d*) comment a-t-on fait l'appel d'offres?

2. S'il n'y a pas eu de soumissions, quelles étaient les raisons?

3. Qui a été l'adjudiciaire?

4. Si le ministère des Travaux publics a rempli le contrat, *a*) quel a été le coût (i) de la surveillance de l'architecture (ii) du génie (iii) de l'excavation (iv) de la fondation (v) de l'adjudicataire en superstructure pour la toiture et le pourvoyeur de béton (vi) de la maçonnerie (vii) du cloisonnage et du plâtrage intérieur (viii) du chauffage et de la climatisation (ix) des canalisations électriques (x) de la plomberie et du chauffage, *b*) par qui les travaux ont-ils été accomplis?

5. Quelle a été la société de nantissement des sous-contrats?

6. Auprès de quelle société s'est-on assuré pour les sous-contrats?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui, *a*) Il y a eu dix soumissions qui ont été décachetées le 19 mars 1970. *b*) La soumission la plus haute s'est chiffrée à $49,580 et la plus basse à $36,200. c) La plus basse. *d*) Annonces publiques dans des journaux d'Ottawa et de Hull, dans le journal *Constructo*, d'Ottawa.

2. Sans objet.

3. Comac Construction Company Limited.

4. *a*) et *b*), (i) $550 (est.)—Des employés du ministère des Travaux publics se sont occupés de la surveillance des travaux d'architecture. (ii) Néant. De (iii) à (x) Ce n'est qu'exceptionnellement que le ministère exige que l'entrepreneur général dresse, sur la formule de soumission, une liste des noms des sous-entrepreneurs qu'il compte employer. Nous annexons le détail des prix de revient par corps d'état, tel qu'il nous a été fourni par l'entrepreneur général. On y trouve les corps d'état dont on a exigé les noms.

5 et 6. Le ministère et l'entrepreneur général conviennent entre eux des dispositions du marché. Par conséquent, la question de cautionnement d'exécution et de l'assurance en ce qui concerne les sous-entrepreneurs relève uniquement de l'entrepreneur général.

Détail des prix de revient par corps d'état
Travaux de réfection de l'édifice K. W. Neatby, ferme expérimentale centrale—Marché OC-00036

1. Assurances, permis, frais généraux et profits	$ 3,791
2. Installation sur le terrain, démolition des cloisons et des portes et enlèvement des ouvrages de menuiserie	510
3. Nouvelles cloisons en bloc	1,300
4. Plâtrage	700
5. Travaux de menuiserie	5,200
6. Cadres de porte	130
7. Stores vénitiens	50
8. Plafonds acoustiques	235
9. Quincaillerie de finition, installée	425
10. Peinture et finition	415
11. Revêtement des sols au moyen de carreaux en vinyle	723
12. Construction mécanique	17,383
13. Construction électrique	5,338

TRAVAUX PUBLICS—LE SIÈGE DU SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

Question n° 323—**M. Paproski:**

1. A-t-on fait un appel d'offres pour le contrat n° OC-01865 visant la construction d'un siège administratif pour le ministère des Affaires extérieures et, dans l'affirmative, *a*) combien de soumissions a-t-on reçues, *b*) quelle a été la plus haute et quelle a été la plus basse, c) quelle soumission a-t-on acceptée, *d*) comment a-t-on fait l'appel d'offres?

2. S'il n'y a pas eu de soumissions, quelles étaient les raisons?

3. Qui a été l'adjudicataire?

4. Si le ministère des Travaux publics a rempli le contrat, *a*) quel a été le coût (i) de la surveillance de l'architecture (ii) du génie (iii) de l'excavation (iv) de la fondation (v) de l'adjudicataire en superstructure pour la toiture et le pourvoyeur de béton (vi) de la maçonnerie (vii) du cloisonnage et du plâtrage intérieur (viii) du chauffage et de la climatisation (ix) des canalisations électriques (x) de la plomberie et du chauffage, *b*) par qui les travaux ont-ils été accomplis?

5. Quelle a été la société de nantissement des sous-contrats?

6. Auprès de quelle société s'est-on assuré pour les sous-contrats?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui, *a*) Cinq soumissions ont été reçues et décachetées le 5 mai 1970. *b*) La plus haute soumission s'élevait à $26,700,000 et la plus basse à $25,711,000. c) La plus basse. *d*) Au moyen d'annonces publiques dans les journaux de Montréal, de Toronto, d'Ottawa et de Hull, *Daily Commercial News & Building Record*, de Toronto, *Heavy Construction News*, de Toronto, Journal *Constructo*, d'Ottawa.

2. Sans objet.

3. The Foundation Company of Canada et Janin Building & Civil Works Limited. Une soumission revisée au montant de $25,617,000 a été obtenue à la suite de négociations subséquentes à la date fixée pour la réception des soumissions.

4. *a*) et *b*) (i) $480,000 (montant estimatif)—Les architectes Webb, Zerafa, Menkes. (Travaux en voie d'exécution). (ii) Néant. De (iii) à (x) Ce n'est qu'exceptionnellement que le ministère exige que l'entrepreneur général dresse, sur la formule de soumission, le nom des sous-entrepreneurs qu'il compte employer. Un détail des prix de revient par corps d'état, y compris ceux dont on a exigé le nom, a été fourni par l'entrepreneur général et est annexé aux présentes.

5 et 6. Le ministère et l'entrepreneur général sont convenus entre eux des dispositions du marché. En conséquence, la question du cautionnement d'exécution et de l'assurance, en ce qui concerne les sous-entrepreneurs, relève uniquement de l'entrepreneur général.

Détail des prix de revient par corps d'état
Construction de l'immeuble de l'administration centrale du ministère des Affaires extérieures—Marché Oc.—1865

1. Capitaux mobilisés	$ 506,255.00
2. Comptes généraux	929,169.00
3. Excavation	406,822.00
4. Ossature en béton, sauf l'armature	2,869,830.00
5. Armature	1,475,000.00
6. Charpenterie brute	32,872.00
7. Revêtement d'asphalte (Beaver Asphalt)	11,000.00
8. Pièces d'ancrage en pierre (Conenco)	23,193.00
9. Béton prémoulé (Schokbeton Quebec Inc.)	2,209,995.00
10. Travaux de maçonnerie (George & Asmussen)	430,241.00
11. Ossature d'acier (Canron)	418,315.00
12. Divers éléments métalliques (Ottawa Iron Works)	490,890.00
13. Plancher d'acier (Robertson-Irwin)	7,600.00
14. Matériaux isolants (Dewar-Duron-Diamond)	677,000.00
15. Calfeutrage, scellement et brise-bise (Dominion Caulking Co. Ltd.)	18,700.00
16. Ouvrages de métal creux (Macotta)	34,743.00
17. Fenêtres d'aluminium (Zimmcor Company)	890,000.00
18. Portes basculantes (Pelle & Ambico)	12,662.00
19. Volets roulants	1,302.00
20. Portes de bois et de plastique (Gardiner's of Gault Limited)	119,700.00
21. Cloisons de toilette en acier (General Steelwares)	9,160.00
22. Accessoires de salles de toilette (National Material Handling)	33,500.00
23. Tableaux noirs et tableaux d'affichage (Delta Ontario Limited)	3,520.00
24. Grillages de portes (Hart & Coolley)	1,144.00
25. Rampes et défenses de quai de chargement (Service Steel & Engineering)	2,866.00
26. Convoyeurs verticaux (Mathews Conveyer Company Limited)	530,374.00
27. Tube pneumatique (Power Regulator Co. of Canada Ltd.	33,919.00
28. Ascenseurs (Dover Corp. Canada Limited)	982,890.00
29. Construction mécanique (Canadian International Comstock Company Limited)	5,643,860.00
30. Construction électrique (Onivex Canada Limited)	3,109,872.00
31. Porte de chambre-forte	606.00
32. Montant à prévoir pour ouvrages complémentaires à l'appel d'offres	3,700,000.00

[L'hon. M. Laing.]

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—L'ARRESTATION DE MEMBRES DE LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

Question nº 371—**M. Coates:**

1. A-t-on arrêté des membres de la Compagnie des jeunes Canadiens en vertu de la Loi sur les mesures de guerre depuis le 16 octobre 1970 et, dans l'affirmative, *a*) quels sont les noms des personnes incarcérées, *b*) où demeuraient-elles, *c*) combien de temps les a-t-on détenues dans chaque cas, *d*) a-t-on porté des accusations contre l'une d'entre elles, *e*) font-elles encore partie de la Compagnie des jeunes Canadiens?

2. A-t-on fermé des bureaux de la Compagnie des jeunes Canadiens depuis le 16 octobre 1970, et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) à la demande de qui, *c*) dans chaque cas, quels sont les noms des membres de la Compagnie des jeunes Canadiens qui travaillaient dans ces bureaux?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère du solliciteur général et la Compagnie des jeunes Canadiens m'informent comme suit: 1. Oui. L'un d'entre eux avait été arrêté au 5 novembre 1970. (*a*) Il n'est pas dans l'intérêt public de révéler le nom de l'une ou de plusieurs des personnes qui ont été arrêtées en vertu de la loi sur les mesures de guerre et qui sont ensuite mises en liberté sans avoir été mises en accusation. *b*) Dans la ville de Québec. *c*) Il a été détenu pendant cinq jours. *d*) Non. *e*) Oui.

2. Non.

LES PNEUS DÉFECTUEUX

Question nº 522—**M. Mather:**

Étudie-t-on la possibilité d'exiger que les fabricants de pneus conservent des dossiers contenant les noms et adresses des acheteurs afin que l'on puisse avertir ces derniers au cas où l'on découvre une défectuosité dans les pneus?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La loi sur la sécurité des véhicules automobiles n'exige pas que les fabricants de pneus conservent des dossiers contenant les noms et adresses des acheteurs, ce qui permettrait d'avertir ces derniers si l'on découvre des défectuosités dans les pneus. En vertu de la loi, c'est le constructeur, le concessionnaire ou l'importateur du véhicule sur lequel les pneus en question sont montés qui en est responsable. Les autorités provinciales examinent la question du contrôle de la qualité des pneus distribués dans leur province et songent à établir des règlements concernant les normes des pneus.

LES APPAREILS DE COMMANDE DES MOTOCYCLETTES

Question nº 523—**M. Mather:**

Songe-t-on à exiger l'uniformisation des appareils de commande des motocyclettes quant à leur emplacement, leur fonctionnement et leur identification afin que l'utilisation des appareils de commande soit plus facile et plus sûre?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Au cours des années, on a normalisé les commandes des véhicules automobiles du genre voitures pour passagers et camions. Dans le cas où les chauffeurs sont souvent appelés à changer de véhicules, l'uniformisation des appareils de commande quant à leur emplacement, leur fonctionnement et leur identification apporte un élément de sûreté dans le fonctionnement. On songe maintenant à uniformiser les commandes des motocyclettes et des motoneiges.

LES CLIGNOTEURS DE MOTOCYCLETTES

Question nº 524—**M. Mather:**

Étudie-t-on la possibilité d'exiger que toutes les motocyclettes soient munies de lampes de signal pour indiquer les virages?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Les motocyclettes sont assez difficiles à apercevoir par les chauffeurs des autres véhicules, surtout la nuit; elles sont de plus très mobiles. Ces deux facteurs contribuent à rendre souhaitable une augmentation du nombre de feux sur ce véhicule pour préciser les intentions du conducteur. Dans ce but, on songe actuellement à exiger que toutes les motocyclettes soient munies de feux de changement de direction.

LA SÉCURITÉ DES VOITURES

Question nº 525—**M. Mather:**

Songe-t-on à publier une brochure annuelle à l'intention des consommateurs, en vue de renseigner l'acheteur d'une voiture neuve au sujet de la sécurité du véhicule en question?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La publication annuelle d'une brochure de renseignements à l'intention des consommateurs et traitant de la sécurité des véhicules automobiles est actuellement à l'étude. On n'a pu déterminer encore si ces renseignements seraient utiles aux consommateurs ni s'il y aurait lieu de l'exiger en vertu de la loi sur la sécurité des véhicules automobiles.

LES DISPOSITIFS D'AVERTISSEMENT DE VÉHICULES EN PANNE

Question nº 526—**M. Mather:**

Songe-t-on à exiger que les fabricants de voitures automobiles munissent les nouveaux véhicules de dispositifs d'avertissement pouvant, en cas d'urgence, être installés sur la route ou près de celle-ci, afin d'avertir les autres automobilistes qu'une voiture est en panne?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Pendant plusieurs années, les règlements provinciaux concernant le fonctionnement des camions ont comporté des exigences relatives à l'installation de feux d'urgence ou de dispositifs équivalents et à leur utilisation. De tels dispositifs signalent aux autres automobilistes la présence d'une voiture en panne. On songe actuellement à étendre cet usage et à renforcer les règlements provinciaux en exigeant que tous les véhicules automobiles soient munis de dispositifs spéciaux.

LES RÈGLEMENTS CONCERNANT LE BRUIT DES VÉHICULES

Question nº 567—**M. Mather:**

Songe-t-on à établir des normes en vue de contrôler le niveau du bruit à l'intérieur des camions et des autobus?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La loi sur la sécurité des véhicules automobiles permet d'établir des normes limitant le niveau du bruit par les véhicules. Des règlements concernant le bruit sont déjà en vigueur dans le cas des motoneiges et on étudie actuellement la possibilité d'établir de nouveaux règlements concernant les normes de réduction du bruit des camions et des autobus.

CN—LE SERVICE-VOYAGEUR À TERRE-NEUVE

Question nº 587—**M. Carter:**

1. Combien de passagers payants ont voyagé dans les trains du Canadien National à Terre-Neuve, de 1969 au 30 septembre 1970?

2. Quels ont été les revenus globaux?

3. Combien a coûté l'exploitation du service de transport du Canadien National à Terre-Neuve au cours de la même période?

4. Quels ont été les profits et pertes au cours de la même période?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici la réponse de la Direction du Canadien National:

	1969	Janvier-novembre 1970
1. Passagers payants	137,169	138,905
2. Recettes totales	$807,498	$ 766,177
3. Coût d'exploitation	$975,866	$1,145,474*
4. Déficit	$168,368	$ 379,297

* L'augmentation des frais d'exploitation est attribuable à de plus hauts salaires payés aux chauffeurs d'autobus, aux frais de réparation (en raison de l'accumulation des milles parcourus, provoquant des révisions majeures), des changements apportés aux autobus pour satisfaire aux exigences du gouvernement provincial et une augmentation du nombre des autobus, de 20 à 22.

CN—LE NOMBRE DE VOYAGEURS ENTRE MONTRÉAL ET OTTAWA

Question nº 640—**M. Orlikow:**

1. Au cours des trois dernières années combien de passagers ont voyagé chaque semaine dans les trains du CN, d'Ottawa à Montréal et de Montréal à Ottawa?

2. Quel pourcentage de la capacité totale ce nombre représente-t-il?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici la réponse de la Direction du Canadien National: 1. Le nombre moyen de passagers

voyageant chaque semaine par les trains desservant la ligne Montréal-Ottawa est le suivant:

	1968	1969	1970
Montréal-Ottawa	2911	2951	2754
Ottawa-Montréal	2637	2577	2755

2. Comme les trains se composent d'un nombre de wagons qui varie selon la demande quotidienne et saisonnière, les renseignements demandés ne sont pas encore disponibles. Cela demanderait beaucoup de temps et coûterait très cher.

CN—LES REPAS SERVIS ENTRE MONTRÉAL ET OTTAWA

Question n° 641—**M. Orlikow:**

Combien de repas a-t-on servis chaque semaine, au cours des trois dernières années, dans les trains du CN, d'Ottawa à Montréal et de Montréal à Ottawa?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici la réponse de la Direction du Canadien National.

Le nombre moyen de repas servis chaque semaine à bord des trains circulant entre Montréal et Ottawa et le suivant:

	1968	1969	1970
Montréal-Ottawa	794	532	681
Ottawa-Montréal	811	792	705

La moyenne hebdomadaire pour 1970 est d'environ 50 repas par voyage au wagon-restaurant soit à peu près deux services par voyage.

LA LIMITE DE VITESSE DES AUTOMOBILES

Question n° 653—**M. Mather:**

Compte-t-on exiger que tous les véhicules moteurs soient munis d'un dispositif limitant la vitesse à un maximum de 85 milles à l'heure, qui actionnerait automatiquement le klaxon de la voiture lorsque cette vitesse est dépassée?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): On étudie présentement la possibilité de munir tous les véhicules automobiles de dispositifs avertisseurs visant à limiter leur vitesse. Un des projets actuellement à l'étude aux États-Unis propose que le klaxon se déclenche et que les signaux avertisseurs clignotent sans arrêt lorsque la voiture dépasse une certaine vitesse.

AIR CANADA—LE RAPPORT DES CONSEILLERS EN GESTION

Question n° 663—**M. Fortin:**

1. Le gouvernement a-t-il déposé le rapport de la firme de conseillers en gestion concernant Air Canada et *a*) si oui, quand *b*) sinon pourquoi?

2. Quelle compagnie a agi comme conseiller en gestion?

3. Quels honoraires a-t-elle reçus?

4. La réorganisation administrative d'Air Canada est-elle terminée?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici la réponse de la Direction d'Air Canada; Questions 1, 2, 3 et 4: Le document demandé est la propriété de la société et concerne des questions de gestion et d'administration internes; par conséquent, ce document n'est pas destiné à être déposé en Chambre. Cependant, comme le ministre des Transports l'indiquait auparavant en réponse à de semblables requêtes, les questions ayant trait à la réorganisation d'Air Canada peuvent très bien être adressées aux chefs des services administratifs d'Air Canada lorsqu'elles sont présentées au Comité parlementaire, vu leur complexité.

LA LOI SUR LES PÉNITENCIERS—LE NOMBRE DE DÉTENUS

Question n° 698—**M. Sullivan:**

1. Au 1er janvier 1971, combien de personnes étaient détenues dans des institutions relevant du gouvernement fédéral aux termes de la Loi sur les pénitenciers?

2. Parmi les détenus, combien se rangent dans les catégories d'âge de *a*) 13 à 15 ans, *b*) 16 à 20 ans, *c*) 21 à 24 ans, *d*) 25 à 30 ans, *e*) 31 à 40 ans, *f*) 41 à 50 ans, *g*) 51 à 60 ans, *h*) plus de 61 ans?

3. Quels sont les noms et les emplacements de tous ces établissements et combien y a-t-il de détenus dans chacun?

4. De quel type est chacune de ces institutions, c'est-à-dire, sécurité maximum, sécurité minimum et ainsi de suite?

5. Quels sont les noms et les traitements de tous les *a*) psychiatres, *b*) psychologues, *c*) sociologues, *d*) travailleurs sociaux, *e*) préposés au bien-être et à la classification, *f*) préposés à la correction, employés dans toutes ses institutions et s'occupant des détenus?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): 1. 7154.

2. *a*) Aucun; *b*) 857; *c*) 1588; *d*) 1857; *e*) 1703; *f*) 811; *g*) 250; *h*) 88.

---

3 et 4.

Institutions (35)	Localité	Nombre des détenus	Type de sécurité
Pénitencier de Dorchester	Dorchester (N.-B.)	358	Maximum
Institution de Springhill	Springhill (N.-É.)	239	Médium
Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul	Ville de Laval (Québec)	434	Maximum
Institution de Cowansville	Cowansville (Québec)	349	Médium
Centre fédéral de formation	Ville de Laval (Québec)	276	Médium

[L'hon. M. Duquet.]

Institutions	Localité	Nombre des détenus	Type de sécurité
Institution Leclerc	Ville de Laval (Québec)	435	Médium
Unité spéciale de correction pour le Québec	Ville de Laval (Québec)	62	Maximum
Institution Archambault	Sainte-Anne-des-Plaines (Québec)	378	Maximum
Pénitencier de Kingston	Kingston (Ont.)	702	Maximum
Pénitencier de Collins Bay	Kingston (Ont.)	372	Médium
Institution de Joyceville	Joyceville (Ont.)	413	Médium
Institution de Warkworth	Campbellford (Ont.)	267	Médium
Pénitencier du Manitoba	Stony Mountain (Man.)	356	Médium
Pénitencier de la Saskatchewan	Prince Albert (Sask.)	368	Maximum
Institution de Drumheller	Drumheller (Alb.)	353	Médium
Pénitencier de la Colombie-Britannique	New Westminster (C.-B.)	434	Maximum
Institution de Matsqui	Abbotsford (C.-B.)	273	Médium
Institution Correctionnelle Blue Mountain	Westfield (N.-B.)	38	Minimum
Centre de Saint-Hubert	Montréal (Québec)	11	Minimum
Institution de Laval à Sécurité Minimum	Ville de Laval (Québec)	104	Minimum
Camp de Correction de Beaver Creek	Gravenhurst (Ont.)	67	Minimum
Camp de Correction de Landry Crossing	Petawawa (Ont.)	51	Minimum
Prison des femmes	Kingston (Ont.)	86	Maximum
Centre Montgomery	Toronto (Ont.)	6	Minimum
Centre Osborne	Winnipeg (Man.)	15	Minimum
Institution de William Head	Metchosin (C.-B.)	82	Minimum
Camp de Correction d'Agassiz	Agassiz (C.-B.)	66	Minimum
Prison Mountain	Agassiz (C.-B.)	172	Maximum
Centre West Georgia	Vancouver (C.-B.)	8	Minimum
Ferme du pénitencier de Dorchester	Dorchester (N.-B.)	46	Minimum
Annexe de Sainte-Anne-des-Plaines	Sainte-Anne-des-Plaines (Québec)	60	Minimum
Ferme du pénitencier de Collins Bay	Kingston (Ont.)	78	Minimum
Ferme du pénitencier de Joyceville	Joyceville (Ont.)	81	Minimum
Ferme du pénitencier du Manitoba	Stony Mountain (Man.)	63	Minimum
Annexe du pénitencier de la Saskatchewan	Prince Albert (Sask.)	51	Minimum

5. Les renseignements demandés ici exigeraient que l'on obtienne et que l'on dactylographie les données essentielles au sujet d'environ 2,400 individus à l'emploi du Service canadien des pénitenciers.

LA FORMATION DE PRÉPOSÉS À LA CORRECTION DANS LES PÉNITENCIERS

Question n° 700—**M. Sullivan:**

1. Quelle formation, s'il en est, donne-t-on aux surveillants ou aux préposés à la correction avant de les engager au service pénitentiaire?

2. Depuis le 1er septembre 1969 combien de collèges de formation pour le personnel du service pénitentiaire relevaient du gouvernement du Canada?

3. Combien de personnes ont été renvoyées du service pénitentiaire du Canada depuis le 1er septembre 1969 et pour quelles raisons?

4. Combien d'employés du service pénitentiaire fédéral ont été réprimandés au cours des douze derniers mois et pour quelles raisons?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): 1. A la suite de leur recrutement par le Service canadien des pénitenciers, chacun des agents de correction suit un cours relatif à ses fonctions de garde, d'une durée de six semaines, avant de recevoir par la suite une formation au cours de son travail.

2. Trois.

3. Onze des employés du Service fédéral des pénitenciers ont été congédiés, depuis le 1er septembre 1969, pour les motifs suivants: Ont abandonné leur poste, 8; Rendement insatisfaisant au cours de la période de probation, 2; A commis une infraction criminelle, 1.

4. 98 des employés du Service fédéral des pénitenciers ont été réprimandés, pour les motifs suivants, au cours de la période entre le 1er janvier et le 31 décembre 1970: Se sont absentés sans autorisation, 18; Ont rempli leurs fonctions de façon négligeante, 29; Usage des boissons alcooliques, 6; Abus des privilèges relatifs aux congés, 6; Sommeil au cours des heures de service, 8; N'ont pas obéi à des ordres légitimes, 21; Fait d'être insolent ou insultant envers les supérieurs, 3; Fait de commettre un acte malséant pour un membre du Service, 4; Fait de causer des dommages à des biens du gouvernement, 1; Refus de répondre à une question lorsqu'il était requis de le faire au tribunal de l'institution, 1; Fait de faire une fausse déclaration relative à sa nomination ou à son emploi, 1; Total: 98.

LES PÉNITENCIERS—LES CHÂTIMENTS ET LES SUICIDES

Question nº 701—**M. Sullivan:**

1. Combien de détenus des institutions pénitentiaires fédérales ont subi des châtiments corporels ou physiques depuis le 1er septembre 1969?

2. *a*) Combien y a-t-il eu de cas (i) de suicide (ii) de tentatives de suicide dans chacune de ces institutions depuis le 1er septembre 1969, *b*) à quelles dates, *c*) dans quelles institutions?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): 1. Un détenu: La peine a été administrée au pénitencier de Kingston selon l'ordonnance d'un tribunal de l'extérieur.

2. Actes	Dates	Institution
a) (i) Suicides: 23:	*b*) le 6 septembre; le 16 décembre, 1969	*c*) Penitencier de Dorchester
	le 30 octobre; le 13 novembre, 1969; le 5 janvier les 4 et 14 février; les 5 et 24 mars; les 16 et 19 mai; les 22 et 31 août 1970	Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul
	le 28 mars 1970	Institution Leclerc
	le 9 novembre 1970	Pénitencier du Manitoba
	le 1er février; le 1er juin; le 6 décembre 1970	Pénitencier de Saskatchewan
	le 6 avril; le 11 juin 1970	Pénitencier de Colombie-Britannique
	le 25 juin 1970	Institution de William Head
	le 24 décembre 1969; le 3 janvier 1971	Pénitencier de Kingston
(ii) Tentatives de Suicide: 80:	le 20 mars; le 6 juin; le 1er octobre; le 5 septembre 1970	Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul
	le 13 janvier; le 30 novembre 1970	Institution Leclerc
	le 4 mars; les 9 et 17 juillet 1970	Unité spéciale de correction du Québec
	le 19 décembre 1970	Pénitencier du Manitoba
	le 13 novembre; le 19 décembre, 1969; les 4, 5 et 16 janvier; les 2, 3, 7, 15, 16, 19 et 28 février; les 5 et 21 avril; le 28 juin; le 9 juillet; le 28 août; les 12 et 13 septembre; le 19 (2) octobre; le 24 novembre; les 7 et 20 décembre 1970	Pénitencier de Saskatchewan

Actes	Dates	Institution
a) (ii) Tentatives de suicide (*fin*)	*b*) le 28 décembre 1970	*c*) Institution Drumheller
	le 6 septembre; le 28 novembre; le 16 décembre 1970	Pénitencier de Colombie-Britannique
	le 15 septembre 1969; le 25 septembre; le 8 octobre 1970	Institution de Matsqui
	le 28 septembre 1970	Prison de Mountain
	le 1er juillet 1970	Institution de Joyceville
	le 26 novembre 1969; le 30 novembre 1970	Prison des femmes de Kingston
	le 22 septembre; le 21 octobre; les 6 et 29 novembre; les 8, 25, 30 et 31 (2) décembre 1969; le 18 janvier; le 16 mars; les 8, 10, 17 et 19 mai; les 4, 10 (2), et 19 juin; le 4 (2) juillet; les 17, 20, 23, 27, 29 et 31 juillet; les 1er, 2, 8 et 23 août; le 26 septembre; le 21 octobre; le 25 novembre; le 18 décembre 1970	Pénitencier de Kingston

Nota: Trente-cinq des cas de tentatives de suicide ont été considérés comme des gestes de simulation de la part des détenus en question. Cependant, il n'y a aucune méthode positive qui permette de différencier ces tentatives simulées des véritables tentatives de suicide.

LES PÉNITENCIERS—LES SÉQUESTRATIONS D'OTAGES EN 1969

Question nº 702—**M. Sullivan:**

Combien de fois des détenus se sont-ils emparé d'otages depuis le 1er septembre 1969 dans des institutions pénitentiaires du gouvernement fédéral?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Huit fois.

LA NOMINATION DE M. FRANK HOWARD AU MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

Question nº 705—**M. Coates:**

A-t-on nommé M. Frank Howard à un poste au ministère des Communications et, dans l'affirmative, *a*) quel poste occupait-il précédemment, *b*) quel poste occupe-t-il au Ministère, *c*) comment a-t-on fait le choix et les principes du mérite ont-ils été appliqués, *d*) quel est le traitement annuel du poste en question?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: Le 2 septembre 1969, M. Frank Howard a été nommé à un poste au ministère des Communications. *a*) Journaliste au «Globe and Mail» de Toronto. *b*) Directeur des services d'information. *c*) La sélection a été faite dans le cadre du programme permanent de recrutement nº 69—310, conformément aux dispositions de l'article 10 de la Loi sur sur l'emploi dans la Fonction publique, où il est stipulé que les nominations doivent être faites selon une sélection établie au mérite. *d*) De $16,379 à $18,611.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE—LA NOMINATION D'UN CONSEIL CONSULTATIF

Question nº 729—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. A-t-on nommé le Conseil consultatif prévu aux termes de la Loi sur la bibliothèque nationale?

2. Qui sont les membres du Conseil et quels sont leurs titres?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): 1. Les 9 personnes que le Gouverneur en conseil doit désigner comme membres du Conseil consultatif de la Bibliothèque nationale aux termes de l'article 9(2)*d*) de la Loi sur la Bibliothèque nationale n'ont pas encore été nommées par le Gouverneur en conseil; les 2 personnes prévues à l'alinéa c) ont été désignées par le Conseil des Arts du Canada et l'Association des universités et collèges du Canada, et leurs noms seront publiés lorsque tous les autres membres auront été nommés.

2. Les membres actuels du Conseil sont les membres d'office, soit Dr J. G. Sylvestre, directeur général de la Bibliothèque nationale; M. Erik J. Spicer, bibliothécaire parlementaire; Dr W. I. Smith, archiviste fédéral et Dr Jack E. Brown, bibliothécaire de la Bibliothèque scientifique nationale du Conseil national de recherches du Canada.

[*Traduction*]

L'AIDE FINANCIÈRE AUX CARAÏBES

Question n° 739—**M. Robinson:**

1. Combien de pays des Caraïbes doivent recevoir une aide financière, au moyen de subventions ou de prêts en 1971?

2. Quelle est la somme dans chaque cas?

3. Quelles sont les modalités de remboursement, s'il en est?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le cabinet n'a pas encore approuvé les allocations pour l'année financière 1971-1972. Toutefois en 1970-1971, les pays, les groupes de pays et les institutions suivants ont reçu des allocations dans le cadre du Programme canadien d'assistance au développement de la région des Caraïbes. En voici les montants:

2.

	(Dollars canadiens)		
	Subventions	Prêts	Total
Jamaïque	1.20	4.00	5.20
Trinité et Tobago	—	5.00	5.00
Guyane	2.00	2.50	4.50
Barbade	.80	1.00	1.80
Honduras britannique	.50	—	.50
Îles du Vent et Sous-le-Vent	6.00	—	6.00
Université des Antilles	1.00	—	1.00
Total	11.50	12.50	24.00

3. Aucun remboursement n'est requis dans le cas des subventions. La Guyane obtient des prêts au développement sans intérêt, remboursables en 50 ans, y compris une période de grâce de 10 ans. La Jamaïque, la Trinité et Tobago et la Barbade reçoivent des prêts à 3 p. 100 d'intérêt, remboursables en 30 ans, y compris une période de grâce de 7 ans.

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES—L'APPLICATION DANS LES T. N.-O. ET AU YUKON

Question n° 743—**M. Howard (Skeena):**

1. Quelles subventions a-t-on accordées aux termes de la Loi sur les prêts aux petites entreprises aux habitants des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon?

2. De quel ordre étaient les subventions et à qui les a-t-on accordées?

3. Où était située l'entreprise prévue et à quelle fin a-t-on accordé chaque subvention?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1, 2, et 3. La loi sur les prêts aux petites entreprises ne prévoit pas l'octroi de subventions. Le gouvernement fédéral garantit certains prêts consentis à des demandeurs individuels par les banques à charte et par d'autres prêteurs désignés. Les prêteurs signalent alors leurs prêts en vertu du programme, par région bancaire. Les prêts accordés aux petites entreprises au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest sont signalés selon les régions bancaires intéressées—Colombie-Britannique et Alberta respectivement; il ne serait guère possible d'extraire les renseignements demandés.

LA TAXE D'ACCISE SUR LE TABAC

Question n° 757—**M. Robinson:**

Combien la taxe d'accise sur les produits du tabac a-t-elle rapporté au cours de chaque année, de 1960 à 1970 inclusivement?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Veuillez voir le relevé ci-après:

Relevé de la taxe d'accise perçue sur les produits du tabac pour les années financières allant de celle close le 31 mars 1960 à celle qui a pris fin le 31 mars 1970

Année	Cigares	Cigarettes	Tabac fabriqué	Totaux
1959-1960	$2,602,765.19	$163,607,872.50	$19,291,881.28	$185,502,518.97
1960-1961	2,754,955.93	172,196,637.28	18,697,064.97	193,648,658.18
1961-1962	2,775,551.41	185,175,768.13	19,599,179.12	207,550,498.66
1962-1963	3,372,009.87	195,312,891.31	19,122,793.69	217,807,694.87
1963-1964	3,266,982.00	200,211,434.62	23,460,293.43	226,938,710.05
1964-1965	3,700,166.95	197,495,123.71	17,148,654.49	218,343,945.15
1965-1966	3,811,341.74	217,875,695.00	16,393,320.74	238,080,357.48
1966-1967	3,561,273.99	231,549,829.56	16,323,748.99	251,434,852.54
1967-1968	4,076,291.08	241,440,862.59	21,169,355.99	266,686,509.66
1968-1969	4,711,071.20	281,905,866.77	17,559,541.02	304,176,478.99
1969-1970	4,785,933.84	272,949,317.77	18,109,977.02	295,845,228.63

LES VERSEMENTS AUX TERMES DE LA LAAP ET DU RÉGIME D'ASSURANCE-RÉCOLTE

Question n° 771—**M. Southam:**

1. Quelles ont été les sommes globales versées en 1970 aux cultivateurs du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta aux termes de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

2. En 1970, quelles sommes globales a-t-on versées aux cultivateurs de chaque province aux termes du régime d'assurance-récolte?

[L'hon. M. Pelletier.]

3. Le gouvernement a-t-il l'intention d'élargir le régime actuel d'assurance-récolte tous risques afin d'englober d'autres cultures que le blé, l'avoine et l'orge, et ce, dans toutes les régions des provinces?

4. Le gouvernement a-t-il l'intention de maintenir le programme de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. Manitoba, $637,166.50; Saskatchewan, $1,131,121.50; Alberta, $3,683,867.50.

Nota: Les chiffres ci-dessus s'entendent pour les paiements faits durant l'année civile 1970, qui comprennent des paiements relatifs à des pertes subies tant en 1969 qu'en 1970. Voici les paiements faits en 1970 pour les pertes éprouvées la même année: Manitoba, $984; Saskatchewan, $115,551; Alberta, $146,965.

2. Manitoba, $1,918,000; Saskatchewan, $175,000; Alberta, $1,650,000.

3. Ce sont les provinces qui prennent l'initiative d'élargir le régime actuel d'assurances-récolte pour y inclure de nouveaux risques ou d'autres cultures. La loi et les règlements sur l'assurance-récolte permettent au gouvernement fédéral de verser des contributions pour toutes les cultures importantes du Canada qui sont produites dans toute région soumise à un accord fédéral-provincial sur l'assurance-récolte.

4. Toute décision du gouvernement en ce qui concerne l'avenir de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies sera annoncée de la façon habituelle.

L'AGRICULTURE—L'ÉTUDE DE L'IRRIGATION

Question n° 841—**M. Skoberg:**

1. Le ministère de l'Agriculture a-t-il fait des études comparatives sur les frais supplémentaires qu'entraîne la culture de terres irriguées par rapport au coût de la culture de terres sèches dans le district de Outlook en Saskatchewan?

2. A-t-on fait des études sur la rentabilité de la culture des terres irriguées et, dans l'affirmative, ces études sont-elles disponibles?

3. Le ministère a-t-il songé à tenir des entrevues avec les personnes qui cultivent à l'heure actuelle des terres irriguées, afin de déterminer si ce genre d'exploitation est rentable et, dans la négative, le ministère consentirait-il à étudier la possibilité de les rencontrer?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. La seule étude à laquelle le ministère ait participé a été faite en 1951 avec la collaboration au professor H. Van Vliet de l'Université de la Saskatchewan. Il s'agissait d'une étude économique de l'Aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud.

2. Oui.

3. Oui; mais vu les effectifs disponibles, d'autres priorités ont empêché l'exécution de cette étude. Un économiste du ministère provincial effectue l'étude économique d'aspects particuliers de la production en terrain irrigué à Outlook.

NOUVEAU-BRUNSWICK—LA TAXE DE VENTE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Question n° 850—**M. Crossman:**

1. Quelle somme le gouvernement du Canada a-t-il versée à la province du Nouveau-Brunswick en taxes de vente provinciales sur les matériaux de construction au cours de chacune des cinq dernières années financières?

2. Quelle somme le gouvernement du Canada a-t-il rapportée à la province du Nouveau-Brunswick sous forme de recettes provenant des taxes de vente provinciales sur les matériaux de construction au cours de chacune des cinq dernières années financières, *a*) dans le cas des logements financés à même les fonds publics, *b*) dans le cas des écoles de formation technique, commerciale et professionnelle, *c*) dans le cas d'autres programmes à frais partagés, *d*) dans le cas d'autres achats?

3. Quel serait le pourcentage par rapport aux recettes totales provenant des taxes de vente provinciales sur les matériaux de construction?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. Les ministères ne paient pas la taxe de vente provinciale, bien que leurs entrepreneurs en tant qu'utilisateurs ultimes des matériaux de construction paient cette taxe. Ainsi les ministères fédéraux supportent la taxe, mais comme c'est de façon indirecte, les sommes qui sont affectées aux paiements des taxes ne figurent dans aucun registre.

Les sociétés de la Couronne dont la liste est donnée dans l'annexe de la loi sur les corporations de la Couronne (taxes et droits provinciaux) paient les taxes de vente provinciales sur les achats de marchandises, y compris les matériaux de construction. Cependant, même dans ces cas, la majeure partie de leurs travaux de construction est exécutée par des entrepreneurs qui paient la taxe et indirectement la répercute sur la société.

2 et 3. Ces renseignements ne sont pas disponibles.

LES DROITS D'ENTRÉE SUR LES BOIS AMÉRICAINS

Question n° 873—**M. Lambert (Bellechasse):**

Les entrepreneurs canadiens qui coupent du bois dans le Maine et le transportent en territoire canadien sont-ils assujettis à la douane à la frontière canado-américaine et, dans l'affirmative, quel est le tarif exigé?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Le bois d'œuvre importé par les sociétés canadiennes qui se livrent à des opérations dans le Maine doit être déclaré à la douane de la façon habituelle. Le bois en provenance des États-Unis est admissible en franchise des droits en vertu du numéro tarifaire 50040-1, à condition qu'il soit simplement scié.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

Question n° 216—**M. Hales:**

1. Quel montant net le gouvernement a-t-il reçu pour le *H.M.C.S. Bonaventure*?

2. La vente a-t-elle été faite au comptant ou à crédit?

3. Quels instruments, équipements et autres matériels a-t-on récupérés sur le bâtiment avant de le vendre à la ferraille?

4. Quels articles a-t-on vendus et quelles sommes en a-t-on retirées?

5. Quelle est la valeur prévue de chaque article qui reste?

6. Quand compte-t-on vendre les articles qui restent?

(Le document est déposé.)

QUESTIONS ORALES

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—LA CONTRIBUTION FÉDÉRALE AUX FRAIS D'ASSISTANCE SOCIALE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voulais adresser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais puisqu'il a sans doute des fonctions à remplir à

Saskatoon, le ministre des Finances pourra assurément y répondre. Le ministre ou le gouvernement, a-t-il fait une estimation de l'augmentation des frais de prestations de bien-être imputés au budget fédéral attribuable aux taux accrus de chômage?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tenir comme préavis la question relative à l'accroissement prévu des coûts de prestations de bien-être pour cette année. Je fournirai volontiers ce chiffre à mon honorable ami.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il obtenir ce renseignement et le communiquer à la Chambre, surtout pour la gouverne du premier ministre qui semble croire que des programmes visant à remettre l'économie en marche auraient pour résultat d'accroître le coût des services de bien-être?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LE CHÔMAGE—LA FORMULE D'AJUSTEMENT SAISONNIER ET LE PNB

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre relativement au discours qu'il a prononcé à Regina samedi soir? Au sujet de la présente régression économique et du taux élevé de chômage, le premier ministre a dit:

> Le gouvernement fédéral est convaincu que nous allons résoudre ce problème temporaire.

Pour tenter de savoir combien temporaire est ce «problème temporaire», je demanderais au premier ministre si le gouvernement a une idée de ce que seront le taux désaisonnalisé de chômage pour 1971 et le taux de croissance du PNB en dollars constants?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, dans les exposés budgétaires, nous tentons de donner à la Chambre et au pays les meilleures prévisions possibles, mais il n'est pas rare...

M. Woolliams: Vous n'avez jamais raison.

Le très hon. M. Trudeau: Comme vous voudrez.

LE CHÔMAGE—L'ADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS ET À L'ASSISTANCE SOCIALE

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire. Dans le même discours, le premier ministre a déclaré:

> Nous devons relever le défi en remédiant aux maux et en aidant ceux qui en souffrent.

Le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement est disposé à faire quoi que ce soit au sujet des prestations actuelles d'assurance-chômage et des dispositions d'admissibilité? En outre, le gouvernement a-t-il l'intention de faire quelque chose pour assurer une aide suffisante à ceux qui n'y ont pas droit actuellement parce qu'ils sont de passage?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous venons tout juste d'augmenter les prestations d'assurance-chômage de 10 p. 100; de plus, nous présenterons sous peu à la Chambre un projet de loi prévoyant un régime d'assurance-chômage bien amélioré. Nous espérons obtenir la collaboration de tous les partis en vue de son adoption.

LA CRÉATION DE SOCIÉTÉS DE LA COURONNE ET LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, après une nouvelle entendue à l'émission du matin de Radio-Canada: *The World at Eight,* le ministre fédéral «Jean-Lac» Pepin aurait dit que...

Des voix: Oh, oh!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre fédéral du Commerce, Jean-Luc Pepin, aurait dit que...

Des voix: Oh, oh!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): ...la multiplication des sociétés d'État serait une façon de réduire le chômage au Canada. Je demande au premier ministre si le ministre exprimait la politique du gouvernement. Si ou, quelles sociétés d'État le gouvernement a-t-il en vue?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne suis pas au courant de cette déclaration, monsieur l'Orateur. Je demanderai à M. «Jean-Lac» Pépin ce qu'il en pense.

LES PRÉVISIONS DU MINISTRE DES FINANCES— LE CHÔMAGE ET LE PNB

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Le ministre a répété à maintes reprises que le taux désaisonnalisé de chômage diminuerait sensiblement en 1971. Cette assertion est-elle fondée sur une prévision concernant l'accroissement effectif du produit national brut?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai fait certaines prédictions dans mon dernier exposé budgétaire au sujet des perspectives générales au Canada pour 1971, que les économistes les plus sérieux ont acceptées...

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Nommez-en un.

L'hon. M. Benson: ...et selon lesquelles le produit national brut augmentera en 1971, donnant lieu à une baisse du chômage durant l'année, baisse lente, comme je l'ai déjà dit. A propos des taux désaisonnalisés, que mon ami appuie parfois en été mais déteste en hiver...

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre de façon directe à une question simple? Veut-il nous dire si sa prévision relative à la diminution du chômage reposait sur des estimations précises de la croissance de PNB en 1971?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, si mon honorable ami me laissait répondre à sa question au lieu de se trémousser, j'y répondrais avec plaisir. Nous faisons continuellement des prévisions sur l'évolution du PNB, de la productivité et de l'activité commerciale en 1971. Je ne dirais pas que le taux désaisonnalisé de chômage baissera si je ne croyais pas que le PNB augmentera en 1971.

L'hon. M. Stanfield: Si le ministre des Finances fait ces prévisions, dirait-il à la Chambre de combien le produit national but devrait augmenter? C'est une question simple à laquelle on peut répondre simplement au lieu de tourner autour du pot.

L'hon. M. Benson: Oui, monsieur l'Orateur, je donnerai volontiers une réponse simple à la Chambre lors de mon prochain exposé budgétaire.

* * *

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

L'AUGMENTATION DES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE ET LES MINEURS RETRAITÉS

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre du Travail, à la suite de la déclaration erronée du premier ministre. Le ministre du Travail peut-il nous assurer que les mineurs qui sont en chômage au Cap-Breton à cause des mesures prises par une société de la Couronne vont obtenir l'augmentation de 10 p. 100 qui est entrée en vigueur le 3 janvier 1971?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): La Commission d'assurance-chômage avait pour principe de ne pas tenir compte de cette augmentation de 10 p. 100 en évaluant les autres revenus. En d'autres termes, personne ne va être lésé par cette augmentation de 10 p. 100.

M. MacInnis: Quand le ministre dit que personne ne va être lésé, veut-il dire que la Devco ne le sera pas mais que les mineurs vont l'être?

L'hon. M. Mackasey: Les mineurs m'intéressent plus que la Devco.

M. MacInnis: Le ministre voudrait-il intervenir et s'assurer que les mineurs, et non la Devco, vont obtenir l'augmentation de 10 p. 100?

L'hon. M. Mackasey: Les retraités de la Devco âgés de 60 à 65 ans bénéficient de prestations de l'assurance-chômage et, s'ils ont droit aux maximum de ces prestations, les prestations de l'assurance-chômage leur procurent $58. La Commission d'assurance-chômage...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Nous pourrions peut-être revenir dans quelques instants à la question soulevée par l'honorable représentant de Cape Breton-East Richmond, mais d'autres députés voudraient poser des questions supplémentaires concernant la question de caractère général posée par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Nous pourrions y revenir dans quelques minutes.

M. MacInnis: Je voudrais soulever une question de privilège, monsieur l'Orateur, juste le temps de dire au ministre que la déclaration qu'il vient de faire ne cadre pas avec la réalité.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—LE NOMBRE DE PERSONNES AYANT ÉPUISÉ LEUR DROIT AUX PRESTATIONS

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Le versement des prestations d'assurance-chômage pouvant être arrêté au bout de quinze semaines, le ministre peut-il dire à la Chambre combien de personnes ont épuisé leur droit aux prestations?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Je pourrais me renseigner, mais le député demande des statistiques, ce qui exige un peu de recherche.

M. Rose: Une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence permettra au député de poser une question supplémentaire, mais il devrait retourner à sa place? Je serais plutôt d'accord avec ce qu'a dit le ministre dans sa réponse à la question du député. Celui-ci voudrait-il reformuler sa question?

M. Rose: Je comprends parfaitement que ces renseignements pourraient être donnés au cours d'une déclaration à l'appel des motions. J'allais demander au ministre s'il voudrait aussi donner le nombre des personnes qui, recevant des prestations d'assurance-chômage, bénéficient aussi de prestations d'assistance sociale, celle de l'assurance-chômage étant insuffisantes.

L'hon. M. Mackasey: L'un des avantages du nouveau régime est qu'il supprimera la nécessité pour ceux qui reçoivent des prestations d'assurance-chômage d'obtenir de suppléments d'assistance sociale.

Une voix: L'année prochaine.

* * *

LA CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE

LA DIFFÉRENCE DE LIBELLÉ ENTRE LA VERSION ANGLAISE ET LA VERSION FRANÇAISE D'UNE PARTIE DU COMMUNIQUÉ

[*Français*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, en l'absence du très honorable premier ministre, j'ai demandé au premier ministre suppléant (M. Sharp) s'il pouvait expliquer la différence entre les textes français et anglais du communiqué publié à la suite de la dernière conférence fédérale-provinciale, comme l'atteste d'ailleurs la page 3325 du hansard, particulièrement en ce qui a trait aux expressions «exprimer sa sympathie» et «admettre ou accepter la proposition»?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, le ministre m'a effectivement saisi de

ce problème. Je ne peux évidemment dire plus que ceci: le communiqué a été rédigé en partie en anglais et en partie en français, et les services de traduction ont fait de leur mieux pour s'assurer que les deux textes auraient le même sens.

Je ne vois pas, quant à moi, qu'il y ait une très grande différence entre l'expression anglaise «expressed its sympathy for this basic social objective» et l'expression française «se déclare en accord avec cet objectif social fondamental». La Conférence n'a pas décidé lequel des deux textes serait officiel, et je crois que dans les circonstances, chacun peut s'en tenir au sens qui lui convient le mieux.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le très honorable premier ministre sera d'accord qu'il y a une différence entre les deux textes, et que si l'on se reporte à la version française dans la province de Québec c'est une tout autre «paire de manches» que, disons, dans la province d'Ontario...

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA CESSATION DES PRESTATIONS EN MAI—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Son ministère songe-t-il aux problèmes qui se poseront pour un très grand nombre de personnes qui touchent maintenant des prestations saisonnières d'assurance-chômage lorsque ces prestations cesseront automatiquement le 15 mai et que ces personnes seront toujours sans emploi? Le gouvernement songe-t-il aux mesures à prendre pour atténuer les effets préjudiciables de cet état de choses sur les intéressés ainsi que sur les municipalités qui devront leur porter secours?

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la question est hypothétique dans la mesure où nous ne savons pas quels seront les chiffres de l'emploi pour le mois de mai.

Nous ne savons pas quelle sera la situation le 15 mai, ni ce qu'il adviendra de ceux qui touchent des prestations saisonnières d'assurance-chômage. Si jamais le gouvernement décidait de modifier sa politique et de prolonger cette période, il l'annoncera à la Chambre de la manière habituelle.

* * *

LE BIEN-ÊTRE

LES ENTRETIENS DE DÉPUTÉS LIBÉRAUX AVEC LE CONSEIL DU GRAND-TORONTO

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire pour le premier ministre. Étant donné que certains députés libéraux se réunissent aujourd'hui avec le conseil métropolitain, réunion qui n'est pas vue d'un bon œil, je pense, par les ministres venant de la ville de Toronto, le premier ministre ou le gouvernement a-t-il donné aux députés participants des directives précises sur la politique du gouvernement quant au sérieux problème de bien-être...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Gander-Twillingate.

M. Alexander: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Hamilton-Ouest en appelle au Règlement.

M. Alexander: Si le préambule de ma question inquiète Votre Honneur, je peux certainement l'abréger. Le premier ministre peut-il nous dire s'il a donné une consigne spéciale à ces députés quant aux propos à tenir devant le conseil métropolitain...

M. l'Orateur: A l'ordre. La demande de renseignements du député est irrecevable.

* * *

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'AIDE AUX ASSURÉS SANS TRAVAIL DEPUIS PLUS DE SIX MOIS

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Travail si le gouvernement prévoit de modifier dans l'immédiat la loi sur l'assurance-chômage afin d'essayer de venir en aide aux 800,000 personnes qui sont sans travail depuis plus de six mois?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question a déjà été posée à maintes reprises. Je suggère au député et à la Chambre que si le gouvernement doit donner ce genre de renseignement ici, il faudrait que ce soit au moyen d'une déclaration à l'appel des motions. Le député invite le gouvernement à faire une déclaration de caractère général. Peut-être pourrait-il indiquer si c'est ce qu'il aimerait que le ministre fasse en temps voulu.

M. Lundrigan: Non, monsieur l'Orateur, pas en temps voulu; j'aimerais que le ministre me dise si oui ou non le gouvernement envisage d'agir. C'est une question très simple.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a bien précisé, je pense, que la loi sur l'assurance-chômage doit très prochainement faire l'objet d'une révision complète. Il y a eu auparavant un Livre blanc et une étude en profondeur de la proposition du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration. Le premier ministre a indiqué, je crois, qu'un bill serait déposé bientôt; le député devra, je le crains, patienter jusque-là.

DEMANDE DE NOMINATION D'UN COMMISSAIRE SPÉCIAL

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que les problèmes d'ordre administratif que pose le versement de presta-

tions semblent s'accroître, le ministre songerait-il à nommer un commissaire spécial, étranger à la Commission, pour étudier ces problèmes et formuler dans les plus brefs délais une recommandation à cet égard?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le député se préoccupe beaucoup de la question depuis un an et il a fait par écrit plusieurs propositions utiles qui, toutes, ont été prises en considération. Une étude en profondeur de toute l'administration se fait en même temps que la préparation du projet de loi, et nous procéderons à des changements fondamentaux dans l'administration lorsque nous présenterons le bill.

* * *

LES GRAINS

LE COLZA—LE CONTINGENTEMENT DES LIVRAISONS—DEMANDE DE DÉPÔT DU RÈGLEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre comptable de la Commission du blé une question à propos de la confusion causée par la graine de colza. Le ministre voudrait-il indiquer à la Chambre depuis combien de temps la graine de colza est contingentée par la Commission canadienne du blé, et est-il disposé à déposer le règlement en vertu duquel cette production est soumise à des quotas?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la Commission du blé a établi des contingents pour la graine de colza depuis quelque temps dans le cadre de la responsabilité générale, afin de s'assurer que les installations de manutention sont réparties équitablement entre les diverses céréales. Je n'ai pas les dates précises sous la main, mais je les obtiendrai volontiers pour les transmettre au député.

M. Woolliams: J'ai une question supplémentaire. monsieur l'Orateur. Il y a des centaines de producteurs dont les carnets de permis auraient été confisqués par des agents par suite d'un malentendu. D'abord, ils avaient passé un contrat à long terme sur la base de contingents, et les agents d'élévateur et les producteurs le savaient. Ces gens-là vont-ils de fait être accusés de délit aux termes de la loi?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je serai heureux de me renseigner sur les cas particuliers auxquels le député a fait allusion s'il veut bien me donner les renseignements. Le système de quotas n'a pas été modifié soudainement ou récemment, mais il se peut qu'il y ait eu des malentendus. Je me ferai un plaisir de me renseigner.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre va se renseigner et qu'il ne nous a pas encore dit depuis quand la graine de colza est contingentée, examinerait-il le cas des producteurs qui ont passé des contrats à long terme et dont les espoirs ont été frustrés complètement par de discrets décrets du conseil?

[*Plus tard*]

Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. C'est la deuxième fois que la chose m'arrive dernièrement. J'ai posé une question que je crois réglementaire. Elle est très importante, puisqu'elle touche des milliers de gens de l'Ouest canadien, et elle a trait à leurs moyens de subsistance. Le ministre voulait répondre à la question et il se préparait à le faire quand vous l'en avez empêché.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je comprends. Le ministre aurait peut-être dû être autorisé à répondre.

L'hon. M. Lang: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Les contingents pour la graine de colza sont en vigueur depuis un certain temps.

M. Woolliams: Depuis combien de temps?

L'hon. M. Lang: Tout dépend de ce à quoi pense le député, monsieur l'Orateur. Les contingents de graines de colza pour les usines de broyage existent depuis un an, tandis que pour les producteurs ils existent depuis plusieurs années. Il n'y a eu aucun changement récent et, bien entendu, les contrats conclus par certains producteurs ne peuvent l'emporter sur le régime de contingentement. Je veux bien répondre, monsieur l'Orateur, mais je suis sûr que la plupart des cultivateurs connaissent la réponse, et ce n'est pas la non-réponse, qui me préoccupait.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre. Si ce qu'il vient de déclarer est exact, et je ne veux pas mettre en doute sa parole car il dispose des renseignements de son ministère, pourquoi a-t-on permis à des milliers de producteurs de l'Ouest de passer des contrats sans tenir compte des contingents régissant la vente de la graine de colza et d'autres denrées, sans que le ministre ou son ministère intervienne?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'aurais cru que le député, qui est beaucoup plus versé en droit qu'en matière de grain, saurait que la question des contrats entre particuliers est non seulement une affaire de juridiction provinciale dans la plupart des cas, mais aussi une question au sujet de laquelle il est très difficile d'anticiper.

L'ÉCHEC DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE—L'AIDE AUX FERMIERS DE L'OUEST

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre chargé de la Commission du blé. Étant donné qu'il n'y a pas eu d'accord sur les prix du grain à la conférence des Nations Unies à Genève, quel conseil le ministre donnera-t-il aux agriculteurs pour la culture du blé au cours de la prochaine campagne car le moment des semences est venu dans cette région?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous croyons toujours pouvoir communiquer aux producteurs avant le 1er mars, un lot de renseignements qui pourraient les aider dans le choix des semences. Bien sûr, quant aux accords mêmes sur le grain, j'ai déjà indiqué qu'il y avait eu une coopération appréciable sur les prix de même qu'une certaine entente sur l'établissement des prix même sans un minimum réel, aux termes des accords sur le grain. Par conséquent rien n'a tellement changé à la suite des événements à Genève.

LA PRODUCTION ET LES RECETTES—LES SYNDICATS DE CULTIVATEURS ET LA PROTECTION DES PRODUCTEURS CÉRÉALIERS

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre chargé de la Commission du blé. Étant donné qu'au cours des entretiens qu'il a eus la semaine dernière avec la Fédération canadienne de l'agriculture, il a été dit que la politique fédérale relative aux sommes versées pour les céréales n'était pas suffisante pour améliorer la situation des producteurs céréaliers des Prairies et établir les projections de cette situation, le ministre songe-t-il à des rencontres avec les organismes intéressés pour en arriver à une entente entre eux et le gouvernement qui satisfassent les deux parties?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous avons eu des pourparlers très intéressants avec la Fédération canadienne de l'agriculture. Naturellement, il ressort des arguments invoqués lors de cette rencontre que les associations agricoles et les agriculteurs n'ont jamais été tout à fait contents des sommes qu'a versées le gouvernement ou le Trésor à leur industrie, et il pourrait subsister une divergence d'opinion à cet égard. Nous avons convenu, je pense, que la question exigeait une étude constante. On a aussi prétendu que, selon eux, nos efforts sont insuffisants. La situation a cependant été sensiblement améliorée et, à cet égard, on a, je crois, exprimé une certaine reconnaissance.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, étant donné que les instances présentées au gouvernement par la Fédération avaient en grande partie été approuvées lors d'une réunion antérieure du Syndicat national des cultivateurs, le ministre admettrait-il pas que la situation du cultivateur n'est vraiment pas si rose?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. A mon avis, la question supplémentaire du député prête à controverse et n'est pas recevable.

[*Plus tard*]

LA PRODUCTION ET LES RECETTES—LES PROPOSITIONS DU SYNDICAT NATIONAL DES CULTIVATEURS

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Nous dirait-il si la proposition en 14 points que le Syndicat national des cultivateurs a présentée au gouvernement sera mise à exécution en tout ou en partie, et si le gouvernement songe à réexaminer son programme de stabilisation des prix du grain, comme le syndicat le lui a demandé?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je doute que le mot «réexaminer» soit le mot juste lorsque, en fait, un examen est en cours. Bon nombre de points soulevés par le Syndicat des cultivateurs ainsi que par la Fédération de l'agriculture ont trait à des questions que nous avons déjà proposées. Bien entendu, le reste du mémoire porte en grande partie sur des questions que nous examinons et étudions en vue de prendre une décision finale.

[L'hon. M. Lang.]

LES PÊCHES

LE REFUS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE QUANT À L'OFFICE DU POISSON SALÉ—LES RISQUES DE PERTES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêches. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse n'ayant pas accepté la mesure habilitante qui lui permettrait de participer en tant que province à l'Office du poisson salé, le ministre usera-t-il de son influence auprès du premier ministre de la province afin d'empêcher la disparition de cette industrie provinciale en Nouvelle-Écosse, ce qui ne ferait qu'aggraver les problèmes de l'industrie de la pêche?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, l'industrie du poisson salé peut fonctionner aussi bien au sein qu'à l'extérieur de l'Office du poisson salé, mais je crois savoir que seules Terre-Neuve-Labrador et le Nouveau-Québec en feront partie cette année.

* * *

LES CÉRÉALES

LES RETARDS DANS LE CHARGEMENT À VANCOUVER

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre chargé de la Commission du blé combien de navires attendent le chargement de céréales dans le port de Vancouver et, s'ils sont nombreux, pourquoi.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, déterminer s'ils sont nombreux ou non est affaire d'opinion. Plusieurs navires s'y trouvent depuis quelque temps, attendant un emplacement de chargement. La Commission du blé, dans un communiqué qui m'est parvenu aujourd'hui, annonce que de nombreux navires retenus pour novembre et décembre viennent seulement d'arriver par suite d'encombrements dans des ports étrangers lors de leur déchargement. La Commission a expliqué que, s'efforçant d'acheminer un maximum de grains, elle doit courir le risque qu'il puisse y avoir plus de navires présents que d'emplacements disponibles. Elle a indiqué aussi que le chargement du grain à bord des navires se fait rapidement et qu'on ne devrait pas trop tarder à caser ceux qui attendent.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre nous indiquerait-il le nombre des navires en attente?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, il va falloir que je vérifie pour donner ce chiffre.

LA PRODUCTION ET LES RECETTES—DEMANDE DE DÉBAT SPÉCIAL

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre responsable de la Commission canadienne du blé peut-il nous dire si, à la suite des vues exprimées au cours du week-end par les organisations agricoles, il compte revenir sur ses déclarations antérieures et enta-

mer avec le leader du gouvernement à la Chambre et avec d'autres interlocuteurs des consultations en vue de la tenue d'un débat spécial sur les propositions gouvernementales en matière de politique céréalière avant que le gouvernement n'arrête définitivement sa position?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il me semble que les propositions et la politique du gouvernement sur les céréales ont été très amplement discutées dans tout le pays et je me réjouis à l'avance du débat qui aura lieu à la Chambre lorsque nous étudierons le projet de loi en question.

LA PRODUCTION ET LES RECETTES—DEMANDE DE PUBLICATION DU RAPPORT MENZIES

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Compte-t-il veiller à ce que le rapport Menzies sur la Commission canadienne du blé soit rendu public afin de faciliter le débat en cours sur la politique céréalière?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur. La Commission du blé fait actuellement imprimer ce rapport et, dès que l'impression sera terminée le rapport sera rendu public.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LA MODIFICATION POSSIBLE DE L'ARTICLE RELATIF À L'UTILISATION DE L'IVRESSOMÈTRE

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Étant donné que l'utilisation de l'ivressomètre comme critère pour déterminer la culpabilité d'un prévenu a été contestée par plusieurs juges au Canada et que sa légalité est discutée par plusieurs autres, l'honorable ministre de la Justice peut-il dire s'il croit que cette disposition du Code criminel peut être modifiée?

[*Traduction*]

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LA CINÉMATOGRAPHIE

L'ACHAT DE CINÉPIX PAR KALVEX INCORPORATED DE NEW YORK—LA PROTECTION DES INVESTISSEMENTS DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Le 4 février, j'ai posé une question au sujet de la vente de la Société canadienne du film Cinépix à Kalvex de New York. Plus précisément, j'ai demandé quelles mesures on a prises pour protéger les investissements de la Société de l'industrie cinématographique canadienne dans l'ancienne société canadienne.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Je croyais, monsieur le président, avoir déjà répondu à l'honorable député que toutes les précautions avaient été prises, lors de la transaction, pour que non seulement les prêts à intérêt, mais même les prêts qui impliquent une participation aux profits dans la production de films par *Cinépix* soient efficacement protégés.

[*Traduction*]

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne a-t-elle maintenant pour politique de faire des placements dans des compagnies autres que canadiennes ou d'aider exclusivement les sociétés canadiennes?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Non, monsieur le président. Évidemment, il y a des cas frontières, si l'on veut, comme des coproductions. Le Canada a signé des ententes de coproduction avec certains pays étrangers, mais il serait trop long d'expliquer ici en détail la politique de la SDIC en cette matière. En gros, cette politique consiste à exiger, pour qu'une compagnie soit habilitée à faire un emprunt ou à obtenir une participation de la Société de développement de l'industrie cinématographique, qu'un certain nombre de conditions soient réalisées afin que le film soit canadien à 50 p. 100 au moins de la participation. Mais si je dois répondre simplement à la question: Est-ce la politique de la SDIC de financer des compagnies de cinéma étrangères, la réponse est non.

* * *

LES PÊCHES

L'ESPADON—L'AIDE AUX PÊCHEURS LÉSÉS PAR L'HYDRARGYRISME

[*Traduction*]

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Forêts. Quand prévoit-il annoncer la décision prise au sujet de l'hydrargyrisme chez l'espadon et quelle sera la nature de cette décision?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, nous travaillons en étroite collaboration avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et nous espérons pouvoir faire une déclaration bientôt sur les dispositions visant les pêcheurs d'espadon.

LES ENTRETIENS AVEC LA FOOD AND DRUG ADMINISTRATION AU SUJET DE L'HYDRARGYRISME

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Pêches et des Forêts. A-t-il eu d'autres communications avec la Food and Drug Administration des États-Unis afin de vérifier si le niveau tolérable de mercure dans le poisson pourrait être supérieur au niveau actuellement accepté de 0.5 partie par million?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Une conférence parrainée par la Société royale doit avoir lieu cette semaine à Ottawa à ce sujet. Des spécialistes du monde entier doivent y assister. Il se peut qu'à la suite de cette conférence nous ayons des renseignements utiles à cet égard.

* * *

LES PENSIONS

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—L'ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE CERTAINS REMBOURSEMENTS—L'EMPLOI DES SOMMES RÉCUPÉRÉES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que de nombreux bénéficiaires de la pension de vieillesse envoient, directement ou par les députés, des contributions de 42c. au ministre, en accuse-t-on réception et que fera-t-on de l'argent?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu trois envois de ce montant. J'accuse réception des lettres. L'argent sera déposé au nom du receveur général. J'espère que mes honorables amis d'en face seront assez honnêtes pour me renvoyer l'argent eux aussi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre aura-t-il l'obligeance d'accuser réception des montants que je lui ferai parvenir sous peu?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

RENFREW—LES PROJETS D'AIDE À L'AVIONNERIE

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. La ville de Renfrew fait-elle partie d'une région désignée ou à croissance lente et, si oui, quels sont les projets du gouvernement pour aider son avionnerie qui est sur le point de fermer et de congédier 300 ouvriers hautement qualifiés?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, nous avons rencontré ce matin un délégation de Renfrew à ce sujet. Si une compagnie est intéressée à acheter les usines de *United Aircraft*, nous serons heureux de l'aider à ce faire. Nous serons également heureux d'appuyer toute initiative locale orientée à cette fin.

[*Traduction*]

M. Hales: Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail dirait-il quelles mesures il compte prendre pour trouver du travail à ces employés hautement spécialisés?

[M. Crouse.]

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, sans vouloir être facétieux, je pense qu'il faudrais poser cette question au ministre de la Main-d'œuvre qui a cette responsabilité.

RENFREW—LE PROJET DE FERMETURE DE L'AVIONNERIE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Expansion économique régionale. Quelles initiatives son ministère prend-il pour trouver une compensation pour cette société, étant donné la responsabilité statutaire du ministre de créer des emplois durant les périodes de chômage aigu?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, une loi nous autorise à verser des subventions aux entreprises qui veulent s'implanter dans les régions désignées. Renfrew est une région désignée. Quant aux entreprises qui demanderont des subventions, nous allons tout faire pour leur en donner et faciliter la croissance industrielle. Je ne peux toutefois pas aller les demander à leur place.

LA CONCLUSION DE L'ACCORD AVEC LA NOUVELLE-ÉCOSSE

[*Traduction*]

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre chargé de l'Expansion économique régionale. Quand lui et le député auront fini de converser de part et d'autre de la Chambre, je la lui poserai. J'apprends par les journaux que c'est aujourd'hui que son ministère et la province de Nouvelle-Écosse doivent conclure leur prochain accord général. Je remarque également l'absence du leader du gouvernement à la Chambre et je me demande, vu que l'accord doit se conclure aujourd'hui, si le leader est dans sa province pour soigner sa gloire personnelle?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député doit comprendre que sa question, ainsi posée, est irrecevable. S'il veut la reformuler, il a la parole.

M. Forrestall: Sérieusement, monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre de l'Expansion économique régionale pourrait dire si le gouvernement fédéral et la province de Nouvelle-Écosse vont conclure aujourd'hui leur accord général ou si celui-ci est remis à une date indéterminée?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, rien n'a été retardé. L'entente doit être signée par un ministre de la Nouvelle-Écosse et moi-même. Je n'ai pas signé de document ce matin, et je n'en signerai pas cet après-midi non plus.

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Expansion économique régionale dirait-il si l'accord sera conclu cette semaine et, si oui, qui le signera au nom du gouvernement?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: S'il y a une entente à signer, monsieur l'Orateur, elle le sera par le ministre responsable, tel que prévu dans la loi.

[*Traduction*]

M. McCleave: Alors, vous ne le savez même pas?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LA RUMEUR D'INFILTRATION DANS LE PARTI QUÉBÉCOIS

M. Frank Howard (Skeena): Ma question s'adresse au ministre de la Justice qui, je crois, est le solliciteur général suppléant aujourd'hui. Je demanderais au ministre s'il a vu une déclaration attribuée à M. Claude Charron, membre du Parti québécois et député à l'Assemblée nationale, selon laquelle la Gendarmerie royale s'est infiltrée dans le Parti québécois? Si le ministre a vu la déclaration, voudrait-il dire ce qu'il en pense?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il faudrait présenter la question directement. Le député ne peut prier le ministre de commenter une déclaration faite à l'extérieur. Il peut poser la question sous une autre forme.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, à mon avis, elle exigeait ce préambule pour être placée dans le contexte approprié, mais puis-je savoir si la Gendarmerie royale du Canada s'infiltre effectivement dans le Parti québécois?

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AIDE EXTÉRIEURE—LA RÉGULATION DES NAISSANCES ET LES PAYS BÉNÉFICIAIRES

M. Cliff Downey (Battle-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre. Songe-t-il ou songera-t-il à subordonner l'aide canadienne aux pays étrangers surpeuplés à l'institution dans ces pays de mesures de régulation des naissances ou de planification familiale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LA POLLUTION

LES RISQUES INHÉRENTS À LA LIGNE DE PÉTROLIERS VALDEZ (ALASKA)—CHERRY POINT (WASHINGTON)

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ayant déclaré au cours du weekend que le Canada s'oppose vivement à la circulation de pétroliers le long des côtes de la Colombie-Britannique pour acheminer le pétrole d'Alaska vers les raffineries de l'État de Washington et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ayant d'autre part déclaré que cette menace de pollution ne peut être écartée que grâce à la collaboration des États-Unis, ce dernier peut-il préciser la politique du gouvernement au sujet de cette très importante question?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le discours de mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et ma propre déclaration indiquent bien—je l'espère—les graves préoccupations que nous inspirent les risques de pollution que présente la circulation de pétroliers le long de nos côtes du Pacifique et nous pensons que l'opinion publique, au Canada comme aux États-Unis, sera assez forte pour empêcher toute catastrophe éventuelle.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous indiquer les solutions de rechange que le gouvernement est prêt à envisager ou à appuyer?

L'hon. M. Sharp: Comme l'a indiqué mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, nous sommes disposés à envisager la construction d'un pipeline dans la vallée du Mackenzie, mais les députés n'ignorent pas que ce tracé a déjà soulevé de nombreuses objections.

M. Yewchuck: Le ministre peut-il préciser si les services ont entrepris une étude pour vérifier si ce tracé serait le meilleur pour le Canada?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous avons fait quelques études sur les conséquences écologiques d'un pipe-line; si une décision dans ce domaine doit être prise, soit par le gouvernement, soit par une société américaine disposée à construire le pipe-line, les résultats de ces études constitueront les données de base de la décision.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Tout à l'heure, le ministre des Finances, dans sa réponse à une question que lui posait le député de Winnipeg-Nord-Centre au sujet du remboursement de 42c. que lui font des vieillards mécontents, déclara en substance: «J'espère que tous les députés seront assez honnêtes pour renvoyer cet argent au ministre des Finances.» Le ministre laissait entendre que tous les députés ne seraient peut-être pas assez honnêtes pour le faire. J'estime qu'il n'aurait pas dû utiliser les mots «assez honnêtes».

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je m'excuse sincèrement si mes paroles ont pu laisser croire que je doutais de l'honnêteté des députés. Je dirais que je n'espère pas recevoir beaucoup de chèques de $28 de Canadiens pour lesquels une augmentation de pension dans le cadre supplémentaire était vraiment nécessaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre s'écarte de la question de privilège. Passons à l'ordre du jour.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA LONGUEUR DES DISCOURS PENDANT L'ÉTUDE DES SUBSIDES

M. Baldwin: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur, au sujet du débat sur le point de commercer, des discussions ont eu lieu au sujet de la longueur des discours et, afin de nous permettre d'entendre autant de députés que possible, on a proposé une dérogation au Règlement selon laquelle le premier orateur de chaque parti se verrait attribuer vingt minutes et les orateurs suivants seraient limités à quinze minutes. Certains députés se sont montrés en faveur de cette suggestion mais j'ignore s'il y a unanimité.

M. Downey: Je soulève la question de privilège...

M. l'Orateur: A l'ordre. Peut-être pourrions-nous autoriser le député de Battle River à exposer les motifs de sa question de privilège et revenir ensuite à la question de Règlement soulevée par le député de Peace River.

M. Downey: Monsieur l'Orateur, d'après le *Herald* de Calgary de samedi dernier, le ministre de l'Agriculture de l'Alberta aurait déclaré qu'il n'a pas été invité à comparaître devant le comité de l'agriculture de la Chambre des communes chargé d'examiner la loi sur les offices de commercialisation. Le ministre de l'Agriculture pourrait-il assurer à la Chambre...

M. l'Orateur: A l'ordre. La question de privilège ne se pose pas ici, bien entendu. Le député sait que si l'on s'en tenait strictement au Règlement, un préavis eût été exigé. Mais s'il désire poser une question, il pourra peut-être le faire demain. Nous allons revenir au rappel au Règlement du député de Peace River.

[*Plus tard*]

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, après consultations au sujet de la durée des discours durant le débat d'aujourd'hui, l'accord s'est fait sur les allocations qui suivront le discours du porte-parole de chaque parti mais dans le cas de ces derniers, nous préférerions voir la durée de 40 minutes réduite à 30 minutes au lieu de 20. Nous consentirions à ce que le premier orateur de chaque parti dispose de 30 minutes, après quoi les discours se limiteraient à 15 minutes.

M. Baldwin: De fait monsieur l'Orateur, je crois qu'il s'agissait de 30 minutes au lieu de 40 pour les deux premiers orateurs, ce qui prolonge le temps assigné au premier orateur des deux autres partis. Nous consentons à ce que le premier orateur de chaque parti dispose de 30 minutes et ceux qui le suivront, de 15 minutes chacun.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous en sommes maintenant au même point qu'il y a quelque temps.

[L'hon. M. Benson.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que la Chambre est d'accord quant à la suggestion faite par certains députés. Y a-t-il accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

• (3.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU DANS LE RÈGLEMENT—LE MANQUE D'INITIATIVE DU GOUVERNEMENT ET LE SORT DES COMMUNAUTÉS RURALES

M. G. W. Baldwin (Peace River) propose:

Que la Chambre blâme le gouvernement qui, par son manque d'initiative, a humilié les désavantagés, désorganisé les finances des provinces et des municipalités, a lésé et fait péricliter les communautés rurales dont le sort était déjà gravement compromis parce que le gouvernement n'a pas su établir une politique agricole satisfaisante.

—Monsieur l'Orateur, le député de Red Deer (M. Thompson) a consenti à parler le premier, à ma place.

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'ai pris connaissance avec intérêt des nouvelles venues pendant la semaine de Saskatoon, selon lesquelles le très honorable premier ministre (M. Trudeau) serait inquiet des répercussions que pourraient avoir sur la confiance du peuple en son gouvernement les critiques dont celui-ci est l'objet. A mon avis, il a raison de s'inquiéter. Je n'ai pas pu retenir un sourire hier soir—en réalité je ne devrais pas m'exprimer ainsi car une chose aussi grave doit nous inquiéter tous—en apprenant les efforts du premier ministre pour justifier le chômage actuel. S'il est une expression qui désoriente le public canadien, c'est bien le mot «désaisonnalisé». Il est très facile de rationaliser les statistiques avec des généralités aussi vagues, mais il demeure, monsieur l'Orateur, que d'après le Bureau fédéral de la statistique, il y a à l'heure actuelle 668,000 chômeurs au Canada.

Une voix: Quelle honte!

M. Thompson: D'ailleurs, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) a signalé l'autre jour que d'après les bureaux de main-d'œuvre de tout le pays, environ 640,000 Canadiens se cherchaient du travail. Certains dirigeants syndicaux disent qu'en réalité il y aurait plus de 800,000 chômeurs, et vous voyez que le Canada, un des pays les plus riches au monde, est dans une situation tragique. Si l'on considère notre compétence et nos connaissances, il est incroyable qu'une telle situation existe. A mon avis, elle provient des politiques économiques et fiscales restrictives du gouvernement, de son

échec à améliorer le sort des chômeurs, et aussi l'insuffisance de son aide aux provinces et aux municipalités. Ce sont ces raisons qui nous poussent aujourd'hui à présenter cette motion qui, de fait, est une motion de défiance.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, nous condamnons le gouvernement qui, par son manque d'initiative, a humilié les défavorisés, désorganisé les finances des provinces et des municipalités, a lésé et fait péricliter les communautés dont le sort était déjà sérieusement compromis parce que le gouvernement n'a pas su établir une politique agricole satisfaisante.

Le Conseil économique du Canada a calculé récemment que la production du Canada était inférieure de 4 milliards de dollars à son potentiel pour l'année en cours. Je suppose qu'on pourrait expliquer cela en parlant de taux «désaisonnalisé», bien qu'il ne s'agisse pas ici des saisons de l'année, mais des hauts et des bas du gouvernement actuel.

M. McGrath: Les ministres responsables ne sont même pas là.

M. Thompson: En fait, M. Arthur Smith, président du Conseil économique, a fait remarquer l'autre jour que si le gouvernement accuse un déficit d'environ 350 millions de dollars au lieu de l'excédent de 250 millions de dollars prévu, c'est notamment parce que ses recettes fiscales ont diminué. M. Smith a fait remarquer que, bien que personne n'en soit sûr actuellement, on peut raisonnablement prévoir que les recettes fiscales de l'État sont inférieures d'environ un milliard de dollars à ce qu'elles auraient été si l'expansion et la croissance économiques du pays s'étaient maintenues à la même cadence qu'au cours des quelques dernières années, ce qui aurait pu se produire si le gouvernement n'avait pas suivi la politique qui nous a menés à la situation actuelle.

Beaucoup de journaux canadiens et d'éminents économistes ont fait valoir que le gouvernement s'était engagé, dans sa lutte contre l'inflation, sur la voie notoirement dangereuse qui a abouti à un accroissement du taux de chômage et au marasme général de l'économie. Mais point n'est besoin d'avoir les connaissances d'un économiste pour savoir ce qui se passe quand le nombre des emplois diminue tandis que la production est réduite, quand l'argent se fait rare et que les taux d'intérêt baissent. Le résultat est tout bonnement qu'avec un volume de production réduit, il y a moins d'emplois disponibles dans les domaines de la production et de la distribution. Dans ces conditions, monsieur l'Orateur, les gens ont moins d'argent à dépenser et c'est alors le phénomène de la récession que nous connaissons depuis huit mois.

Le gouvernement s'en est rendu compte et, depuis trois mois, il a essayé de renverser la vapeur. Il a doublé la masse monétaire en circulation, abaissé le taux d'intérêt, désespérément formulé des politiques qui stimuleront l'économie, parce qu'il a vu à quel point les politiques restrictives ont paralysé l'économie et provoqué le chômage, et que ces politiques spongieuses entraînaient le pays au bord de la ruine.

Ce sont là des principes économiques de base qu'atteste l'analyse la plus élémentaire et pourtant, quand la question a été soulevée à la Chambre lors du débat sur le budget, le printemps dernier, le gouvernement a déclaré qu'il savait ce qu'il faisait. Dans un pays comme le Canada, dont l'économie est aussi diverse que le sont ses régions et ses industries, il me semble que le gouvernement devrait orienter ses politiques fiscales et monétaires en fonction des régions afin de pouvoir demeurer maître de la situation. Quand un gouvernement provoque délibérement du chômage sous prétexte de tenter d'abaisser le taux de l'inflation, ce gouvernement doit avoir l'honnêteté d'avouer qu'il est allé trop loin. Il doit s'efforcer de rétablir les emplois et fournir des moyens de subsistance aux Canadiens qui veulent travailler et participer à l'expansion industrielle du pays. Il faut leur fournir du travail ou, du moins, l'occasion de travailler.

Des voix: Bravo!

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, la situation qui nous confronte présentement est tragique pour de nombreux Canadiens et, partant, la motion dont nous sommes saisis intéresse la majorité des Canadiens à l'heure actuelle. Ce ne sont pas uniquement les politiques fiscales et monétaires qui pèchent à ce sujet, mais également les réformes fiscales préconisées dans le Livre blanc. A mon avis, aucune initiative du gouvernement n'a fait fléchir l'économie autant que les recommandations contenues dans le premier Livre blanc, lorsqu'il a été publié il y a près d'un an. Ce document devait servir de base aux discussions, et il y a eu d'innombrables discussions ces derniers mois. De ce point de vue-là, c'est une bonne chose, mais lorsque le gouvernement présente un Livre blanc qui doit traduire sa politique, étant rédigé et fourni au Parlement et au peuple canadien comme un document du gouvernement, lorsque son contenu suscite des craintes et des doutes dans le monde des affaires et dans l'industrie, il est alors inévitable que les affaires ralentissent à cause des incertitudes qui naissent de ces recommandations. Le ministre des Finances (M. Benson) a dit qu'il ne donnerait sûrement pas suite à toutes les recommandations, que son prochain budget différerait du Livre blanc, mais le mal est déjà fait. Bien que la masse monétaire soit aujourd'hui plus considérable, le monde des affaires manque tellement de confiance dans les politiques du gouvernement qu'on refuse d'en profiter, comme aussi du taux d'intérêt moins élevé, ce qui redonnerait à l'économie l'essor qui, dans des circonstances normales, empêcherait cette situation intolérable.

• (3.10 p.m.)

A l'heure actuelle, il importe de nous en remettre aux gouvernements provinciaux et à leur responsabilité comme à celle des municipalités. Les besoins à ce niveau sont plus aigus que nulle part ailleurs dans l'économie. Lors de la dernière conférence sur la constitution, tous les premiers ministres, je crois, ont exprimé leur inquiétude au sujet du chômage et de la conjoncture économique. Cette inquiétude commence à se faire sentir dans les budgets que vont présenter les assemblées provinciales.

La tension financière qui en résulte pour les provinces, les répercussions formidables des taux élevés d'intérêt et le manque d'argent pour les travaux publics ont posé pour cet échelon de gouvernement des problèmes bien pires qu'à l'échelon fédéral. Voilà pourquoi, dans la conjoncture actuelle, il est clair que ce sont les gouvernements provinciaux que les taux de chômage réels préoccupent le plus car ils n'ont pu entreprendre nombre de projets portant sur l'aménagement d'égouts, la lutte contre la pollution, l'agrandissement et la construction d'hôpitaux et d'écoles et également parce que le chômage a eu accessoirement pour effet de majorer les dépenses d'assistance sociale tant pour les gouvernements provinciaux que pour les municipalités. Les programmes de bien-être coûtent fort cher à ces dernières à présent. En 1970, par suite du taux élevé de chômage, les municipalités ont dépensé au total 275 millions de dollars pour financer les dépenses de bien-être contre 213 millions en 1969. Cela représente une augmentation de 23 p. 100. Voilà pourquoi le milieu économique, les gouvernements provinciaux et les municipalités ont perdu confiance dans le gouvernement.

Ce dernier est chargé d'administrer les affaires du pays et de lancer les politiques économiques et fiscales qu'il juge appropriées. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de nous adresser au gouvernement pour lui signaler les recommandations que nous essayons de présenter parce que nous estimons qu'elles pourraient servir à améliorer la situation. Voilà pourquoi on a proposé la motion à l'étude. Nous parlons, je crois, au nom de la grande majorité des Canadiens: ils savent que la situation est critique, ils en connaissent les réalités.

Des voix: Bravo!

M. Thompson: Les deux derniers jours du débat sur le budget ont été consacrés au chômage. Permettez-moi de mentionner ici un ou deux points pour souligner qu'il s'agit encore du problème le plus grave à l'heure actuelle. Si nous pouvions croire le gouvernement et le premier ministre lorsqu'ils prétendent qu'il s'agit simplement d'une situation saisonnière, que l'hiver a été pénible et rigoureux, que d'autres facteurs ont contribué à la situation et qu'avec l'arrivée du printemps dans un mois, le chômage fléchira rapidement, peut-être serions-nous moins inquiets. Pour ma part, je m'inquiète parce que le nouvelle orientation financière n'a guère eu d'effets. On a injecté plus d'argent dans l'économie, sans grand résultats: en somme, quelques gouttes d'eau sur l'éponge. On ne dispose pas d'assez d'argent pour stimuler l'expansion du pays. Le même chômage persiste encore.

Il est vrai que le chômage diminuera légèrement au printemps et à l'été; pourtant le chômage chez les étudiants indique que le niveau du chômage cette année ne tombera pas au niveau atteint l'an dernier ou les années précédentes. Je ne m'inquiète pas tellement de ce qui surviendra au printemps et à l'été. Naturellement, nous devons nous soucier des étudiants diplômés qui ne pourront trouver du travail. Je m'inquiète davantage de ce qui arrivera l'automne et l'hiver prochains; c'est alors que se feront sentir les véritables répercussions des politiques actuelles. Nous avons prévenu le gouvernement de la situation dans l'espoir qu'il prendrait encore d'autres mesures pour la corriger. A mon avis, le gouvernement doit songer à réduire le chômage à un niveau plus raisonnable. Je mentionne cela parce que c'est une condition préalable à la justice sociale. Trop de nos jeunes sont en chômage; trop ne peuvent trouver d'emploi l'été ou après avoir quitté l'université. Ceux qui ont terminé leurs études s'attendent à trouver du travail et le voudraient bien; en ne leur permettant pas de travailler, nous minerons leur foi dans l'avenir du pays et dans l'aptitude du gouvernement, responsable dans ce domaine, à remplir ses promesses, ce à quoi ils sont en droit de s'attendre au Canada.

Comment pouvons-nous espérer que nos jeunes gens aient confiance dans un pays qui ne peut leur fournir les moyens de gagner leur vie et qui les oblige à vivre de l'assistance publique? Un tel état de choses ne saurait encourager l'esprit d'initiative et d'entreprise, ainsi que l'épanouissement des aptitudes de nos jeunes. Le pays a besoin de ces talents. Il est grand temps que le gouvernement adapte ses politiques à la conjoncture. Afin de réaliser le plein emploi—je sais qu'il est impossible de trouver du travail pour tous les membres de la population active à cause de notre climat, des inégalités régionales et des distances, mais j'entends que pas plus de 2 p. 100 de notre population active ne doit être en chômage—il faudra d'ici 1975 créer de 1.3 à 1.4 million de nouveaux emplois. Comme l'a démontré le Conseil économique du Canada, notre rendement est inférieur à la moyenne. Comment alors pouvons-nous escompter obtenir à temps les emplois nécessaires? En 1970, l'emploi chez nous a augmenté de 1.3 p. 100, le taux le plus bas depuis 1950.

Des voix: Honte!

M. Thompson: Ce sont là des chiffres qu'on ne saurait rationaliser en partant de «taux désaisonnalisés».

Monsieur l'Orateur, je voudrais parler quelques minutes de notre croissance économique. Je crois que si l'on n'arrive pas à faire croître notre économie et à faire augmenter régulièrement, tous les ans, notre produit national brut, nous n'aurons pas assez d'emplois pour les Canadiens. Dans ma province d'Alberta, il y a des milliers de puits de pétrole. Nous nous félicitons de posséder cette immense réserve d'or noir. Or, nous avons appris avec beaucoup d'intérêt, dans les journaux d'aujourd'hui, qu'à la suite d'un accord conclu par les compagnies pétrolières et les pays du Moyen-Orient, les prix du pétrole vont peut-être augmenter. Cet accord qui, pour le moment, concerne les marchés d'Europe et une partie de notre littoral de l'Est, va entraîner une augmentation de prix. A mon avis, bien que ces prix n'aient pas augmenté depuis plusieurs années et bien que les pays du Moyen-Orient aient été tout à fait justifiés, à mon avis, de demander davantage pour leur pétrole, cet accord va certainement avoir des répercussions considérables sur l'industrie du pétrole de notre pays. On a dit qu'il était impossible d'expédier économiquement le pétrole de l'Ouest vers les marchés canadiens de l'Est. Cet argument ne vaudra plus, étant donné que le pétrole qui arrivera sur notre littoral de l'Est coûtera plus cher.

En vertu du nouvel accord sur les prix, notre pétrole de l'Ouest sera meilleur marché dans l'Est que le pétrole

étranger. A n'en pas douter, le moment est venu de songer à étendre notre réseau de transport du pétrole, au moins jusqu'à Montréal. C'est pour nous un impératif économique. L'argument selon lequel cela ne serait pas rentable au point de vue économique ne tient plus. Cet accord a surtout eu pour effet de forcer le gouvernement américain à se rendre compte—et notre gouvernement devrait s'en rendre compte aussi—qu'il faudra compter davantage sur nos propres ressources que sur celles du Moyen-Orient et de l'Amérique du Sud. Je suis sûr que cet accord stimulera énormément le développement de notre propre industrie pétrolière. Celle-ci s'efforcera davantage de découvrir de nouveaux gisements et d'installer un plus grand nombre de pipe-lines qui assureront l'approvisionnement de notre propre marché en pétrole canadien. Nous avons donc tout lieu de nous féliciter de disposer de l'or noir nécessaire.

Savez-vous, monsieur l'Orateur, que sur les milliers de puits de pétrole qui existent en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba et en Colombie-Britannique, il en est peu qui soient propriété canadienne. Plus de 90 p. 100 de ces puits ont été forés par des filiales de sociétés américaines qui en sont les propriétaires. Je ne soulève pas la question pour condamner le États-Unis, puisque les intérêts financiers des Américains et la politique fiscale de leur pays leur permettront d'accomplir pour nous ce que nous ne pourrons faire nous-mêmes. Nous n'avons donc vraiment pas trop à nous plaindre.

Des voix: Bravo!

M. Thompson: En ce pays, nous avons des milliers de puits de pétrole et il faudra en forer d'autres. Qui se chargera d'une telle exploration et d'une telle exploitation? Étant donné la politique fiscale actuelle du gouvernement, ce ne seront pas des Canadiens. Il est à peu près impossible de trouver des capitaux canadiens pour financer les initiatives visant à appuyer la recherche de ressources pétrolières si nécessaires. Il y a au moins 12 milliards de dollars dans les compte d'épargne des Canadiens. En outre, les compagnies d'assurance, les compagnies de fiducie et les caisses mutuelles en détiennent plusieurs milliards. Nous avons les fonds nécessaires et les connaissances voulues. La compétence de l'industrie minière canadienne dans le domaine de l'exploration est peut-être incomparable au monde, y compris même par rapport aux États-Unis. La chose tragique c'est que nous possédons les ressources et que les Canadiens ne les mettent pas en valeur. Il y a des gisements de pétrole pour l'industrie pétrolière, cependant quelque chose fait défaut. Quoi?

• (3.20 p.m.)

Il y a une absence complète d'intérêt, de clairvoyance et d'initiative de la part du gouvernement fédéral, des autorités financières, des commissions de contrôle des titres qui possèdent la capacité financière. S'ils étaient intéressés ou se proposaient d'agir, la situation ne serait pas telle qu'elle l'est à l'heure actuelle. De plus, nos lois fiscales discriminatoires placent les capitalistes canadiens dans une situation défavorable par rapport aux capitalistes américains ou européens. Si les placements spéculatifs entraînent des pertes, le capitaliste canadien n'est pas autorisé à les déduire dans le calcul de son impôt sur le revenu. Bien que la prospection comporte une bonne part de risque, on n'accorde pas d'encouragement aux investisseurs canadiens, mais on en offre aux investisseurs américains et européens. Ces derniers peuvent se permettre d'investir dans l'exploitation de puits de pétrole au Canada, mais les Canadiens ne peuvent le faire à cause de la politique fiscale du gouvernement fédéral.

M. Woolliams: Et par crainte de celle-ci.

M. Thompson: Les recommandations du Livre blanc sur la fiscalité ne remédient en rien à la situation. De fait, elles l'empirent. Elles sont paralysantes. Voilà pourquoi les Canadiens n'investissent pas.

Des voix: Bravo!

M. Thompson: Je veux demander au ministre des Finances et à celui de l'Agriculture (M. Olson) qui s'y connaissent aussi bien que moi pourquoi il est plus profitable pour les Américains que pour les Canadiens d'investir au Canada. J'aimerais entendre leur réponse à cette question.

L'hon. M. Olson: Ce n'est pas la conclusion que nous en tirons.

M. Thompson: Les capitaux sont disponibles au Canada. Depuis que le gouvernement a renversé sa politique monétaire, les disponibilités ont doublé en quelques mois. Les banques ont plus de capitaux qu'elles ne peuvent en prêter, elles annoncent maintenant qu'elles font des prêts. L'investisseur canadien est craintif; il n'a pas confiance dans les politiques du gouvernement actuel.

Des voix: Bravo!

M. Thompson: Une compagnie pétrolière indépendante appartenant uniquement à des Canadiens a, récemment, entrepris des forages au nord-centre de l'Alberta; elle a découvert deux puits de pétrole, établissant ainsi un nouveau champ d'activité. Pour effectuer les forages nécessaires dans cette région, qui offrent autant de garanties que la pêche dans un baril, cette compagnie a besoin de 7½ millions de dollars, ce qui lui permettrait de forer environ 40 puits, soit le nombre estimatif de puits nécessaire pour mettre en valeur de façon rentable les ressources de cette région. Où cette compagnie indépendante va-t-elle obtenir ces capitaux? Elle voudrait les obtenir de sources canadiennes afin de ne pas vendre d'actions aux Américains. Les ressources sont là, il suffit de les exploiter. Si la compagnie veut obtenir ces capitaux de sources canadiennes, elle devra attendre de trois à cinq mois avant que la Commission des valeurs approuve une nouvelle émission d'actions. Voilà le premier obstacle auquel elle fera face. Elle devra ensuite s'adresser à des maisons canadiennes de financement à Toronto ou ailleurs et les implorer littéralement d'investir des fonds dans son entreprise.

C'est ce qui se produit quand une compagnie cherche à obtenir des capitaux canadiens pour une entreprise où le risque est faible. Elle n'en trouve pas. En conséquence, elle doit s'adresser à Houston, Dallas, la Nouvelle Orléans ou Denver où elle en obtient dans les 48 heures. Le représentant de la compagnie n'a pas besoin de se déplacer. Il peut prendre toutes les dispositions requises par téléphone. Les courtiers de la rue Bay ne feront rien pour lui. Ils sont plus intéressés à vendre des actions dans

des mines de l'Est du Canada ou des industries américaines, même si les risques sont parfois plus grands que dans des entreprises de l'Ouest ou du Nord du Canada. Les investisseurs américains cherchent des occasions de placer leur argent, même dans des entreprises qui comportent des risques élevés. Une société canadienne n'a pas besoin d'envoyer son président à ces endroits. Tout se fait par téléphone. C'est une parodie de la justice et une tragédie. Quiconque est au fait de la situation sait que c'est vrai. Non seulement est-il plus facile d'aller dans le Sud pour trouver des capitaux d'investissements, mais c'est meilleur marché et plus satisfaisant. Un commentaire sur la connaissance canadienne c'est qu'aux États-Unis, le pourcentage de succès dans le forage de puits de pétrole n'est que d'un sixième du nôtre.

Le ministre des Finances parle de racheter le Canada par l'entremise de la Corporation de développement du Canada. J'ai consulté mon dossier sur la CDC avant de prendre la parole. J'ai constaté qu'au cours des sept dernières années, on a parlé, dans les discours du trône et dans les énoncés de principe du gouvernement libéral de créer une Corporation de développement du Canada. Enfin, après sept ou huit ans de gestation, le bébé a vu le jour. Et qu'avons-nous? Nous avons quelque chose qui aurait tout aussi bien pu avorter parce qu'elle n'aidera pas à corriger cette situation. Elle n'encouragera pas la création de nouvelles sociétés, les investissements et l'expansion. Elle ne réalisera certes pas ce que M. Gordon a prétendu. D'autres aussi en ont parlé. Elle pourrait faire ces réalisations si elle était convenablement organisée.

Pourquoi le gouvernement ne peut-il pas créer une mesure législative qui permette aux Canadiens de faire concurrence aux investisseurs américains à égalité? Aux États-Unis, le particulier et la société d'investissements ont le droit de placer leurs fonds aux États-Unis ou au Canada avant paiement de leurs impôts. Si l'investissement est mauvais ou ne rapporte pas, le contribuable américain a la possibilité de déduire ses pertes, alors qu'aucune disposition correspondante n'existe au Canada. Le contribuable canadien, s'il ne prend garde, sera imposé par le ministère du revenu national. En réalité, il semblerait que les services fiscaux se méfient de l'investisseur canadien et lui prêtent des motifs douteux. Bien trop souvent, il est considéré coupable avant même d'avoir agi. Cette attitude est lamentable. Nous voici en face du chômage, d'un manque de confiance envers le gouvernement et de problèmes qui relèvent des gouvernements provinciaux et municipaux. L'ensemble de notre situation économique est le résultat d'un manque de politique et d'un manque de confiance. Sans expansion, comment pouvons nous fournir des emplois? Comment notre pays peut-il aller de l'avant? Voilà la question d'actualité. C'est au gouvernement d'y répondre.

Des voix: Bravo!

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais commenter cette motion très importante. Que la Chambre soit saisie aujourd'hui d'une telle motion indique dans quelle situation se trouve le pays. La motion affirme que le gouvernement n'a pas su faire face aux besoins des Canadiens. En voici un passage:

> —désorganisé les finances des provinces et des municipalités, et a porté préjudice aux communautés rurales et provoqué leur déclin, lesquelles communautés sont déjà fortement ébranlées par la négligence du gouvernement à prévoir une politique agricole convenable.

• (3.30 p.m.)

Tout récemment, les municipalités urbaines effectuaient un relevé de leur situation. Je veux parler principalement de la situation agricole et céréalière. C'est un fait de notre vie économique que les cultivateurs, qu'ils soient spécialisés dans la culture des céréales ou des fruits ou dans l'élevage des bestiaux, ne sont pas isolés au point de vue économique du reste de la société. Les citadins non plus ne vivent pas isolés de la collectivité rurale. Ce fait n'a jamais été aussi bien démontré qu'à l'heure actuelle dans l'Ouest canadien, notamment en Saskatchewan. Le *Star Phoenix*, parlant d'un Livre blanc publié par le gouvernement provincial en décembre, publiait la manchette suivante: Relance économique prévue dans la province. En sous-titre on pouvait lire: Le Livre blanc révèle que le marasme économique a atteint son point le plus bas. On disait naguère qu'il avait a passé le point critique. Nous disons maintenant que le point le plus bas est passé—nous sommes sortis du trou. Je me demande si nous le sommes ou non.

Les politiques agricoles que proposent le gouvernement doivent être jugées à la lumière des circonstances actuelles. Il faut les analyser à la lumière des circonstances et savoir si elles remédieront au malaise qui existe dans la plupart des collectivités agricoles et rurales du Canada, notamment dans l'Ouest canadien. Entretemps, les magasins peu achalandés de certaines de nos petites villes et de nos métropoles attestent la faible capacité de gain des cultivateurs. Cela fait l'objet des conversations des commerçants locaux.

Vendredi dernier, à Saskatoon, le premier ministre (M. Trudeau) et un grand nombre de ministres du cabinet ont rencontré les cultivateurs dans la salle de bal de l'hôtel Bessborough. Tous les sièges étaient occupés et une foule de spectateurs se tenaient debout, ce qui indique bien à quel point la situation émeut la population de la province.

Je voudrais lire maintenant un bref extrait des propositions qui portent sur la politique du grain pour ce qui est de cette industrie dans l'Ouest. Je commencerai par le dernier paragraphe à la dernière page. Sous la rubrique «Regroupement des fermes pour former des unités plus rentables», il se lit ainsi:

> Le problème du regroupement des fermes n'est pas propre aux Prairies et il se présente peut-être avec moins d'acuité dans cette région que dans d'autres au Canada. On est donc d'avis qu'il serait inutile de proposer des programmes destinés aux Prairies pour régler la question du regroupement des terres avant d'être en possession de programmes relatifs à cette question et destinés à l'agriculture canadienne en général. On est en train de préparer un plan d'ensemble de cette nature.

Il semble donc que le gouvernement étudie un plan destiné aux agriculteurs qui prévoit l'établissement d'exploitations agricoles de dimensions plus rentables. Le dernier paragraphe de la dernière page est sans doute la partie cardinale de tout le document.

M. Benjamin: C'est celle qui nous effraie le plus de toute façon.

M. Gleave: Le reste est fait de propositions visant à éviter au gouvernement d'avoir à verser de trop fortes sommes, de prendre trop de responsabilités, de s'engager trop généreusement envers les collectivités agricoles et rurales de l'Ouest du Canada.

Le gouvernement présente maintenant deux mesures d'importance qui affecteront la tendance et la destinée de l'agriculture canadienne dans l'ensemble et la production céréalière de l'Ouest en particulier. L'une d'entre elles est le bill C-176 visant la commercialisation, et l'autre, c'est le Livre blanc ou les propositions sur la politique céréalière dont je viens de parler. Il nous faut examiner ces politiques mais aussi évaluer la situation qu'elles se proposent de régler. Pendant que le premier ministre et les autres ministres étaient à Saskatoon, le trésorier provincial de la Saskatchewan sous régime libéral, publiait un Livre blanc sur la situation économique de cette province, qui disait, entre autres choses, que l'agriculteur moyen de la province devait à la Commission du blé entre $1,070 et $1,250. Ceci veut dire qu'en plus d'avoir puisé dans leur caisse de dépréciation, les agriculteurs ont vendu leurs céréales prématurément parce qu'ils n'avaient pas des sommes suffisantes et qu'ils tâchent maintenant de rembourser. Si les députés veulent appliquer une déclaration semblable à un individu en particulier, qu'ils parlent à celui qui possède une excellente exploitation agricole et qui est incapable de payer ses taxes en entier parce qu'il persiste à laisser son fils à l'université malgré tout.

Le Livre blanc dit que le revenu net réalisé indiquerait une baisse par rapport à 1969. Il en attribue la cause à une diminution de la production due à une réduction des surfaces emblavées imposée aux termes du programme LIFT du gouvernement fédéral et au paiement final minimal à l'égard du blé, de l'avoine et de l'orge vendus les années précédentes. Il en rejette le blâme sur qui de droit. Le Livre blanc provincial poursuit en disant que les livraisons de céréales ont été supérieures d'environ 40 p. 100 en 1970 à celles des années précédentes mais que les recettes correspondantes n'ont été supérieures que de 22.6 p. 100 par suite de la réduction des derniers paiements et de la diminution des prix unitaires.

Voilà les circonstances dans lesquelles les propositions du gouvernement prétendent intervenir. Comme je l'ai dit, je suis convaincu qu'elles visent moins à remédier à la situation si bien décrite ici qu'à s'assurer que le gouvernement ne va pas se trouver trop engagé à un moment où le pays traverse une crise relativement grave. L'objet en est de limiter sa participation. Ces propositions gouvernementales ne se fondent pas sur la nécessité d'accroître ni même de maintenir le revenu mais, comme le signale le journal, sur la stabilisation du revenu, c'est-à-dire du revenu des cinq années précédentes, non du coût de la production. Loin de tenir compte de la nécessité de remédier à la situation, le gouvernement fonde ses propositions sur une période précédente dont le rendement ne fut pas tellement satisfaisant, soit une moyenne quinquennale et un prix initial qui ne peuvent se rattacher qu'aux conditions du marché international.

• (3.40 p.m.)

Au cours de la période des questions aujourd'hui, j'ai demandé au ministre ce qu'il pensait de la déclaration suivante de la Fédération canadienne de l'agriculture:

> ...nous nous devons de signaler le plus vivement possible que les propositions du gouvernant touchant la stabilisation et les recettes relatives aux grains—auxquelles nous songeons tous il va sans dire, aujourd'hui—ne représentent pas de la part du gouvernement fédéral un effort suffisant pour aider les producteurs de grains des Prairies et sauvegarder leur position. Le gouvernement ne se rend pas pleinement compte du devoir qui lui incombe, au nom des Canadiens et dans l'intérêt national, de partager les frais du maintien d'une industrie aussi vitale, face à une concurrence internationale généralisée et savamment subventionnée, aux violentes fluctuations des conditions des marchés et des prix et aux intenses pressions de la concurrence.

Dans le mémoire soumis par la National Farmers Union au gouvernement, à Saskatoon, on relève le passage suivant:

> Deuxièmement, alors que les producteurs contribuent au programme en tant que particuliers, les paiements de stabilisation sont calculés d'après le déficit global de toute l'industrie sur le revenu brut des ventes de grains. Rien ne nous garantit, par conséquent, que les revenus des particuliers seront stabilisés aux époques où le besoin s'en fera le plus sentir. Ce qu'il faudrait, c'est une allocation plus considérable de fonds fédéraux pour assurer un programme complet. Il y a tout lieu de croire que les efforts du ministre chargé de ce programme sont entravés par la sagesse déployée traditionnellement par le gouvernement pour aborder cet important problème. Nous exhortons donc le gouvernement à réexaminer sa position à ce sujet.

J'ai remarqué non sans intérêt que, de l'avis d'un des ministres de la Couronne, à Regina, c'était bien dommage que les associations agricoles n'aient pu s'entendre sur la façon d'aborder le gouvernement. J'ai déjà parlé de l'entente et de la prise de position identique des deux associations agricoles les plus importantes et les plus représentatives des agriculteurs de cette région et qui expriment leur réaction. Et elles ont grandement raison d'adopter cette attitude.

Je le répète, monsieur l'Orateur, tout le programme doit être examiné à la lumière de la situation actuelle, que voici: la semaine dernière, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé a dû annoncer à la Chambre que toutes tentatives pour en arriver à un accord sur les ventes internationales de blé avaient échoué et que les négociations en vue d'un accord international sur le blé étaient réduites à néant. Autrement dit, le gouvernement se rend parfaitement compte que nous entrons maintenant dans une ère de concurrence internationale sans merci. Nous ne savons si nous pourrons continuer de négocier une entente avec les autres gouvernements en vue d'empêcher la hausse des prix. A cause de cela, les agriculteurs devront porter, pour la première fois depuis plus de 10 ans, tout le poids d'une concurrence sans merci sur les marchés d'exportation.

Que propose le gouvernement pour faire face à la situation? Aux termes du programme de stabilisation du grain, il présente une proposition qui le dispenserait, dans une large mesure, de soutenir le cultivateur de blé sur le marché d'exportation. Jusqu'ici, les prix initiaux étaient liés à l'Accord international sur le blé. Ces prix initiaux sont établis chaque année, et en vertu de deux facteurs: premièrement, le niveau des minimums prévus dans l'Accord international sur le blé ou deuxièmement, les coûts de production au sein de l'économie.

Le gouvernement a annoncé un fameux programme de stabilisation, basé sur les cinq dernières années. Les prix initiaux seront fixés au début de chaque campagne agricole. Toutefois, le gouvernement s'abstient prudemment d'annoncer que ces prix initiaux seront fixés suivant les besoins des cultivateurs, leurs coûts de production ou toute autre considération de cet ordre. Quiconque n'examine pas les données de la situation actuelle ne voit pas que le gouvernement se débarasse de sa responsabilité envers les cultivateurs, alors qu'il laisse les dispositions ou accords internationaux sur le prix du blé s'effondrer et s'effriter.

Nous ne pouvons blâmer exclusivement le gouvernement. La plupart des intéressés savent que les États-Unis ne voulaient pas particulièrement d'un autre accord établissant des minimums; du moins, c'est ma propre conclusion. S'ils en avaient voulu un, nous n'aurions pas eu à renouveler l'ancien Accord international sur le blé en deux ou trois occasions, puis à nous rendre à Genève pour négocier un nouvel accord international aussi peu étanche qu'une passoire.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Et il n'y a pas eu d'accord pendant 11 mois.

M. Gleave: Oui, et ce fut alors la liberté complète. Je ne blâme donc le gouvernement que dans une certaine mesure. Dans ces circonstances, le gouvernement déclare aux agriculteurs: «Non seulement vous taillerez votre étoffe selon les possibilités de votre porte-monnaie, mais nous procéderons ensuite nous-mêmes à la façon.» C'est bien ce que dit le gouvernement au dernier paragraphe de sa déclaration, page 20: S'il y a trop de difficultés, dit le gouvernement aux agriculteurs, vous prendrez alors la relève.

Je ne sais pas si le ministre plaisantait lorsqu'il annonça à la Chambre, il y a un an ou deux, l'entrée en vigueur du programme LIFT et qu'il demande aux cultivateurs canadiens de réduire leurs emblavures. Il avait bien laissé entendre que d'autres pays en feraient autant. Je ne sais pas qui s'y était engagé, mais...

L'hon. M. Olson: Ne l'ont-ils pas fait?

M. Gleave: Non, pas du tout.

L'hon. M. Olson: L'honorable député devrait vérifier ses informations. Ce qu'il avance est totalement faux.

M. Gleave: Si le ministre croit avoir de bonnes cartes en main, tant mieux pour lui. J'espère pour lui qu'elles sont meilleures que celles qu'il a abattues. Je souhaite au gouvernement d'avoir quelques atouts en réserve car il va sans doute en avoir besoin, et nous aussi. Si le ministre annonce à la Chambre que nous allons réduire nos emblavures et que d'autres pays en feront de même, cela implique que ces pays seront disposés, dans un avenir immédiat, à nous rencontrer à la table de conférence pour mettre au point les nouvelles conditions des échanges. On ne saurait en conclure autrement car un programme de réduction des emblavures ne servirait à rien s'il n'était assorti d'un facteur tarifaire. Sinon, cela n'aurait pour nous que des inconvénients. Nous réduirions nos emblavures sans qu'il soit possible d'obtenir un rendement et une production maximum. Pourquoi? Pour un gros zéro.

[M. Gleave.]

• (3.50 p.m.)

Il faudrait quand même tenir compte de certains principes élémentaires d'économie. Dans notre position actuelle, l'avenir est assez incertain. Nous n'en sommes pas encore à la catastrophe, à moins que le gouvernement ne sorte pas de sa timidité et ne fasse pas preuve d'une plus grande détermination de recourir à nos ressources et de soutenir nos agriculteurs en leur redonnant confiance. Voilà le facteur critique, car l'agriculteur ne peut pas se lancer, de sa propre initiative, sur le marché international dans les circonstances où il se trouve. Ses ressources ne lui permettraient pas d'y survivre; son bas de laine n'est pas assez gonflé et, dans les circonstances actuelles, il lui faudrait se mesurer sur le marché international des céréales, au trésor des États-Unis, au Marché commun européen, aux Australiens et à tous ceux qui reçoivent l'appui de leur gouvernement. C'est la règle du jeu. Comme des agences de ventes et d'achats centralisées existent dans la plupart des principaux marchés mondiaux, à quelques exceptions près, il nous faut jouer le jeu. Il y a un an, nous l'avons fait pour l'orge. Il valait à l'époque 64c. le boisseau. Nous avions décidé de nous introduire sur le marché et de vendre notre orge. C'est ce que nous aurions dû faire. Le gouvernement a pris en charge une partie du déficit. J'ignore ce qu'il va faire cette année. Certains le savent, mais ce n'est pas le point important. Mais, en toute conscience, dans un an, comment pouvons-nous diminuer ce prix initial? Il nous faut l'augmenter si nous voulons que les fermiers continuent à produire. Si nous ne le diminuons pas, qui paiera la note? Le gouvernement, bien sûr. Et pourtant, dans le document communiqué par le ministre, il n'est fait aucune mention d'un engagement quelconque en vue de maintenir un prix initial se rapportant au coût de la production. A plus d'une reprise le ministre responsable a déclaré que, quoi que nous fassions, il nous faut rester dans certaines limites. Sa façon de s'attaquer au problème est erronée. La façon appropriée de le résoudre est de voir ce dont les cultivateurs ont besoin pour travailler conjointement et être concurrentiels sur le marché. La seule chose à faire est de déterminer ce qui est nécessaire, ce que nous pouvons nous permettre de faire et d'informer ensuite les cultivateurs de l'Ouest de ce que nous allons faire. Le cultivateur canadien refuse tout simplement d'accepter ce programme.

L'hon. M. Olson: Aidez à le faire accepter.

M. Gleave: Moi, aider à le faire accepter! Si le gouvernement proposait un programme qui aiderait les cultivateurs de la Saskatchewan à rendre leurs exploitations rentables, à utiliser tous les moyens techniques, leur efficacité et leurs connaissances pour se maintenir, j'appuierais alors un tel programme.

L'hon. M. Olson: C'est exactement ce sont il s'agit.

M. Gleave: Quand on déposera un programme de ce genre, je l'appuierai. Je n'ai cependant pas l'intention d'appuyer un programme qui vise fondamentalement à permettre au gouvernement de verser une somme minimum et de se retirer ensuite en déclarant: «Ne revenez pas nous embêter, vous n'aurez rien de plus.»

C'est tout ce que je voulais dire aujourd'hui, monsieur l'Orateur. Je souscris à la motion proposée et appuyée par les deux députés.

[*Français*]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, en relisant le texte de la motion qui fait le sujet du présent débat, je réalise que le style utilisé démontre, par une savante phraséologie, que l'objectif visé est de signaler plusieurs maladresses administratives dans différents domaines et de prouver que les erreurs multiples des administrateurs en place ont contribué à décourager la classe agricole en particulier.

Il s'agit certes d'un sujet très important qui mérite que le plus grand nombre possible de députés y apportent leur contribution, dans un esprit aussi compréhensif que possible, afin d'appeler l'attention de ceux à qui il incombe de prendre des décisions sur les réactions diverses de la population, dont une bonne partie me paraît avoir épuisé sa réserve de patience, après avoir multiplié les instances et les revendications au moment qu'elle croyait opportun.

Nous savons tous que les méthodes d'exploitation agricole ont subi des transformations, comme dans d'autres domaines, et que les contrecoups de ces périodes d'adaptation ou d'orientation ont nécessité des sacrifices pour un fort pourcentage de cultivateurs, dont un grand nombre ont été obligés de s'endetter à l'Office ou à la Société de crédit agricole. De plus, comme un trop grand nombre de politiciens semblent avoir considéré l'agriculture comme une industire négligeable, sauf en période électorale, cela n'a pas contribué à leur aider.

• (4.00 p.m.)

Pendant plusieurs années, les différents gouvernements pensaient d'orienter le plus grand nombre possible de travailleurs vers l'agriculture et, aujourd'hui, ce même agriculteur ne peut exploiter sa terre d'une façon rentable, sans compter sur l'aide des gouvernements.

J'ai lu un article très au point écrit par M. Lucien Gosselin, agronome réaliste de ma région, et dont voici quelques extraits:

> On nous dit souvent que l'Agriculture est une école de bon sens et d'observation, ce qui porte l'agriculteur d'aujourd'hui à chercher un juste milieu entre les théoriciens perdus dans les nuages et ceux qui veulent trop s'attarder aux anciennes méthodes de culture. On admettra qu'il faut délaisser certaines méthodes routinières de nos grands-pères, cependant, il est souvent reconfortant à de faire appel à leur bon jugement toujours basé sur le gros bon sens. C'est peut-être une de nos ressources naturelles qui est le plus en perdition présentement, sous l'encombrement de nos techniques.
>
> Il y en a qui prétendent que l'étendue, l'agrandissement des fermes pourraient être une solution. Je comprends qu'un cultivateur doit avoir une grandeur de ferme raisonnable, mais ce n'est pas nécessairement la superficie qui est la solution au problème. En agrandissant les fermes outre mesure, ne risque-t-on pas de créer d'autres problèmes plus difficiles à régler? Le problème des producteurs de blé de l'Ouest est-il résolu? Et pourtant ce n'est pas l'étendue des fermes qui fait défaut...

Il faut à tout prix conserver à l'agriculture son importance, à cause du rôle permanent qu'elle remplit dans l'alimentation humaine.

Le monde se heurte maintenant au problème le plus grave de la terre, celui de nourrir une population qui augmente sans cesse. «Nous serons peut-être, d'ici quelque années, aux prises avec un problème qui rejettera dans l'ombre tous les soucis qui nous préoccupent à l'heure actuelle,» disait le docteur Raymond Ewell, vice-président de l'Université de l'État de New York. Plusieurs autres témoignages d'experts qui ont étudié le problème de la faim dans le monde sont à l'effet que la famine pourrait devenir une des plus colossales catastrophes de l'histoire.

Après tous ces témoignages, nous sommes en droit de nous demander à quoi pensent nos dirigeants, les chefs de gouvernements ou d'autres groupes, lorsqu'ils préconisent la diminution du nombre d'agriculteurs. Nos gouvernants vont même jusqu'à payer certains cultivateurs pour ne pas produire, comme cela existe dans l'Ouest canadien. Ce n'est pas la première fois que nos politiciens agissent de cette façon. En 1938, les Canadiens ont payé plusieurs millions de dollars en taxes pour obtenir moins de pain. Le gouvernement de l'époque n'a pas trouvé d'autre solution au problème de l'abondance de production de blé.

Quant à la production laitière de l'Est du pays, le gouvernement actuel a varié son programme en utilisant une méthode de retenue sur les paiements de subventions aux fins de payer le coût d'exploitation des excédents.

En 1967-1968, les agriculteurs de l'Est ont payé plus de quatre millions de dollars. En 1968-1969, ils ont versé sept millions et en 1969-1970, plus de 13 millions. Il s'agit d'une sorte d'amende qu'ils doivent payer parce qu'ils produisent trop. On la leur impose parce qu'ils ont produit trop de lait. Les rapports sont incomplets. C'est une bien curieuse façon d'encourager la production. Dans le système actuel, les problèmes se compliquent quand il existe trop de produits. Les propagandistes de la «société juste» sont incapables de distribuer l'abondance et ils préfèrent suivre les directives du système de rareté, dictées par les barons de la finance.

Nous pourrions accumuler des réserves pour assurer une nourriture suffisante à la population canadienne, et ce pour plusieurs années à l'avance. Il existe plusieurs moyens de transformation des matières premières et des moyens modernes de conservation et de modification du système de distribution des biens. On pourrait établir un mécanisme de pouvoir d'achat adéquat, afin que les citoyens puissent avoir accès à cette quantité de biens au lieu de les priver, dans le seul but de maintenir les prix à un certain niveau.

Nous pourrions ensuite monter une chaîne de distribution de vivres pour les peuples sous-alimentés. Alors que la population canadienne sera assurée de bien vivre, elle sera aussi disposée à aider les peuples défavorisés. Cette manière d'agir, en plus d'être un exemple de charité chrétienne, serait beaucoup mieux acceptée par la population canadienne que des prêts sans intérêt à échéance de 50 ans ou plus, alors qu'au Canada, un grand nombre de citoyens sont obligés de se contenter d'une allocation d'assistance sociale qui leur permet à peine d'exister.

Depuis plusieurs années déjà, des suggestions pratiques ont été portées à l'attention des gouvernements par ceux qui s'occupent de trouver des solutions aux problèmes de l'alimentation, par la mise en marché des produits laitiers à essences diverses. Nous croyons que le lait pourrait remplacer avantageusement nos multiples boissons gazeuses. Ce serait préférable pour la santé des enfants, surtout au moment où l'on commence à prôner un retour à la vie saine et à l'alimentation naturelle. Ce serait

également excellent pour les producteurs laitiers, sutout lorsqu'on songe aux millions de dollars que versent les grandes industries de boissons gazeuses chaque année en publicité. Par comparaison aux budgets des groupements intéressés à la consommation du lait et de ses sous-produits, nous nous trouvons en face d'une situation tragique.

Nous constatons tous, malheureusement, que le marché du beurre est envahi par la margarine. Pourquoi existe-il augmentation de la consommation de margarine? Ce n'est pas parce que ce produit a meilleur goût que le beurre. Non! C'est qu'il se vend moins cher. Ceci revient toujours à une question de pouvoir d'achat. Certains intéressés à la vente de la margarine soutiennent que ce produit artificiel, coloré au besoin, est moins coûteux et plus à la portée des petits salariés.

Il ne me semble pas juste que le bon beurre naturel soit réservé aux citoyens à l'aise et qu'un succédané soit offert aux ouvriers. Tous les citoyens ont le droit de consommer un de nos meilleurs aliments canadiens, et n'allons pas faire la grave erreur d'indisposer les consommateurs et de les détourner des produits agricoles, au point où des succédanés envahiront le marché et seront acceptés au détriment des ventes et du revenu des fermes laitières. Les ventes de beurre diminuent dans la mesure où les ventes de margarine augmentent.

Au lieu d'essayer de régler le problème en commençant par les cultivateurs, qui déjà n'en peuvent plus, et d'essayer de leur faire supporter des réductions du prix de revient, il y aurait peut-être lieu de mettre un peu plus d'ordre dans la mise en marché des produits laitiers. On pourrait s'inspirer de certains commerces, comme celui de l'automobile, par exemple, où l'on surveille les droits d'entrée des voitures étrangères au pays.

Le problème vient du fait que les producteurs manquent de débouchés pour leurs produits laitiers. Il serait dans l'ordre de chercher des moyens de déboucher certains cerveaux qui ne se rendent pas compte qu'ils contribuent à maintenir une sous-consommation au sein de notre population, en adoptant certaines mesures législatives qui raréfient le pouvoir d'achat au lieu de l'équilibrer. Les taxes de toutes sortes nous en donnent un exemple frappant.

Je reconnais qu'une politique laitière bien équilibrée permettant aux cultivateurs d'écouler leur production serait idéale. Mais en attendant, la politique de subventions peut avoir des effets bienfaisants, si elle est mieux ajustée.

Le système de production au Canada, dans le domaine agricole comme ailleurs, s'est constamment amélioré. Je ne crois pas qu'un seul Canadien craigne que dans 10 ans, ou même 50 ans, son pays ne soit plus capable de produire du blé, du beurre et de la viande. La confiance des canadiens dans le système de production est entière. Par contre, le système financier n'est pas en harmonie avec le système de production. Les cultivateurs canadiens produisent tout ce qui nourrit, alors que le système financier raréfie le crédit.

• (4.10 p.m.)

Il y a des hommes qui sont capables d'une irréflexion abominable. Il est incroyable de constater à quel point l'habitude de voir les empêche de regarder. Il n'est pas du tout nécessaire d'avoir fait un cours universitaire pour comprendre que sous le régime où nous vivons, la liberté est conditionnée par l'argent qui reste dans notre portefeuille. Si le gouvernement en prend trop, en prélevant impôts et taxes visibles ou non, les citoyens se révoltent, et ce avec raison.

Il serait nécessaire d'intensifier un programme de publicité en faveur de la consommation du beurre et de tous les autres produits laitiers. Il n'est pas normal, dans notre pays, que des familles ouvrières, à cause du faible revenu dont elles disposent, utilisent la margarine et se privent du bon beurre canadien.

Je crois aussi que la plupart des cultivateurs accordent leur plein appui à tous les programmes établis selon la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, soit l'ARDA. Ces programmes ont pour but de remettre en valeur et d'améliorer l'utilisation des terres agricoles, des ressources hydrauliques, des forêts et, finalement, les revenus et l'efficacité des fermes.

La loi de l'ARDA devrait donc être administrée avec objectivité et prudence, de façon à réduire au minimum les programmes économiques et humains qui accompagneront nécessairement ces ajustements dans le domaine de l'agriculture.

Vu que les besoins présents sont urgents, nous demandons que le gouvernement fédéral, en coopération avec les provinces, s'efforce de définir et de développer le cadre général de la politique qui orientera le programme ARDA durant les années à venir. Nous demandons aussi que l'aide financière soit suffisante pour prévenir tout délai dans l'exécution des programmes qui sont déjà élaborés.

Je donnerai maintenant une description de ce qui se produit.

Dans la circonscription de Kamouraska, que je représente, nous avons un projet de construction d'«aboiteaux» en bordure du fleuve Saint-Laurent, ce qui permettrait la récupération de milliers d'acres de terre et augmenterait, dans une proportion considérable, le rendement des terres dans plusieurs paroisses situées près du fleuve. Ce projet est à l'étude depuis 1937. Je voudrais le signaler au ministre de l'Agriculture (M. Olson) et à son secrétaire parlementaire (M. Lessard). A ce moment-là, 34 propriétaires riverains ont signé un acte accordant un droit de passage sur leurs propriétés, gratuitement, afin de faire les travaux de réfection nécessaires.

Un chaînage fait en 1951 démontre qu'il existe 325 arpents de terre de bonne qualité à récupérer, dans certains secteurs. En novembre 1951, une répartition au montant de $81.12 a été payée au ministère de l'Agriculture du Québec par le Conseil de comté pour certains travaux que ce ministère a exécutés relativement à cet «aboiteau».

En 1953, l'honorable Laurent Barré, alors ministre provincial de l'Agriculture, estimait le coût de la construction de cet «aboiteau» à environ $50,000 et demandait une subvention de $5,000 au Conseil de comté avant d'autoriser les travaux, ce qui semblait trop onéreux aux intéressés, étant donné les circonstances.

En 1956, M. Avila Bédard, sous-ministre des Terres et Forêts du Québec, autorisait l'arpenteur Marc Thiboutôt, de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, à faire l'arpentage, à établir les plans et à préparer le livre de renvoi, afin d'émettre des titres aux futurs acquéreurs.

En 1961, le ministère des Terres et Forêts remettait au ministère des Richesses naturelles les droits de grève.

En 1962, le ministère des Richesses naturelles vendait les grèves aux citoyens de Saint-Denis et de Saint-Louis-de-Kamouraska, par lettres patentes, au prix de $1 l'arpent. Dorénavant, le prix sera de $1.50 l'arpent.

Actuellement, l'«aboiteau» est tel qu'il était. Il n'existe pas de plan de construction, pas de devis, pas d'estimation et, surtout, pas d'argent. L'«aboiteau» devrait être construit plus près de la mer et suivant un plan d'ensemble.

Des «aboiteaux» ont été construits, il y a à peu près 50 ans, à l'époque où chacun en construisait une partie à sa manière, alors que le bois ne se vendait pas. Aujourd'hui, le bois est trop cher.

L'«aboiteau» de Saint-Germain permettrait la récupération de 1,000 à 1,200 acres de terre; celui de Saint-André, quelque cent acres; à Notre-Dame-du-Portage, il y aurait aussi quelque chose à faire. A Sainte-Anne-de-la-Pocatière et à Rivière-Ouelle, la récupération serait assez importante, ce qui veut dire que la réalisation du projet, quoique dispendieuse, en vaudrait la peine, à mon sens. Grâce aux machines et aux matériaux dont nous disposons aujourd'hui, ces «aboiteaux» pourraient être construits à des conditions avantageuses. Le conseil de comté est très intéressé et un nombre considérable de cultivateurs le sont également, car la meilleure terre, pour plusieurs, serait là, près du fleuve.

Il est évident qu'il faudra l'aide des pouvoirs publics pour la réalisation de ce projet d'envergure. Je crois qu'il s'agit là d'un domaine où la loi de l'ARDA peut s'appliquer, mais il faut que des décisions soient prises par les autorités responsables. Aux demandes d'aide qui sont faites, on ne peut se contenter de réponses à l'effet qu'une sérieuse considération sera apportée au problème, alors que les résultats et les décisions ne viennent jamais.

J'ai en main une lettre du 21 juillet 1970, du sous-ministre adjoint du ministère de l'Expansion économique régionale, qui dit que cette question sera discutée avec des représentants du ministère de l'Agriculture de la province de Québec. Or, le 2 novembre 1970, le secrétaire de la corporation municipale de la circonscription de Kamouraska recevait du secrétaire particulier adjoint du ministère de l'Agriculture et de la Colonisation du gouvernement de Québec cette réponse que je cite:

Selon les renseignements reçus, je regrette de vous aviser qu'il nous sera impossible de donner suite à votre première résolution relative à la construction de digues fonctionnelles sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent. La raison de ce refus s'avère très simple, étant donné que tous les problèmes se rapportant de quelque façon que ce soit au fleuve sont sous la juridiction stricte du gouvernement fédéral.

Alors, je dis aux députés ministériels qu'il est temps d'agir en ce qui regarde le problème d'«aboiteaux» dans la circonscription de Kamouraska.

Le contenu de la résolution qui fait l'objet du débat dit aussi que le gouvernement a contribué à désorganiser les finances des provinces et des municipalités et a porté préjudice aux communautés rurales. On me permettra de signaler que cette désorganisation existe malheureusement depuis longtemps et que plusieurs gouvernements qui se sont succédé à la direction du pays y ont largement contribué. Les défenseurs du système financier corrupteur d'aujourd'hui sont responsables de cette situation.

Lors d'une conférence fédérale-provinciale tenue à Ottawa les 14 et 15 janvier 1941, le premier ministre de l'Ontario, l'honorable Mitchell F. Hepburn, a lu un extrait d'une lettre qu'il avait reçue du premier ministre du Canada, le très honorable Mackenzie King, le 2 novembre 1940, et je cite:

Bien que le coût de l'assistance-chômage ait diminué, la guerre a imposé de nouveaux fardeaux tant aux gouvernements qu'aux contribuables. Elle a nécessairement accru la concurrence que se font les gouvernements pour se procurer des revenus et elle a aggravé le chevauchement, l'incommodité et le caractère d'inégalité de notre régime fiscal.

Les choses allaient déjà passablement mal, à ce moment-là.

A la fin de son discours, le premier ministre de l'Ontario disait, en s'adressant aux participants à cette conférence, et je cite:

Vous vous êtes engagés dans tous vos discours à poursuivre la guerre jusqu'au bout, mais, pendant que disparaîtra le régime fiscal actuel, tous les gouvernements seront dans la confusion la plus complète.

L'honorable T. D. Pattullo, premier ministre de la Colombie-Britannique, comme en fait foi la page 42 du rapport de cette conférence, disait ce qui suit:

L'ARGENT, CAUSE DE TOUT LE MAL

C'est l'argent, naturellement, qui est au fond de toute la question. Tandis que les mesures monétaires devraient être fondées sur la capacité de production des Canadiens, cette capacité de production à son tour peut être accrue par des mesures monétaires sages et d'autres moyens.

Un autre premier ministre, celui de l'Alberta, l'honorable William Aberhart,—celui qui avait réussi à mettre de l'ordre dans l'administration financière de cette province—après avoir mentionné les avantages et désavantages à parler le dernier, portait à l'attention des différents chefs de gouvernement les observations suivantes:

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ou la Confédération, ou quel que soit son nom, n'est pas responsable depuis cette époque de la décadence, de la débilité et de la mort que l'on remarque dans l'histoire industrielle de certaines de nos provinces. Je ne crois pas que la Confédération en soit la cause, mais je prétends, monsieur le premier ministre que l'origine des terribles malheurs qui ont affligé les provinces se trouve quelque part. Et je remarque avec tristesse que la même cause existe encore.

Et plus loin, dans le même discours, l'honorable Aberhart disait, et je poursuis la citation:

Quel est en ce moment notre devoir à tous? Cette conférence, est-ce un endroit où l'on distribue des rations ou des pitances, ou bien chacun d'entre nous doit-il prendre tout ce qu'il peut et l'emporter chez lui? Ne s'agit-il pas plutôt d'une conférence où il nous est donné de mettre à contribution pour le plus grand bien de la nation, la sagesse, la perspicacité, la tolérance et le jugement dont nous sommes doués?

N'avons-nous pas aujourd'hui une occasion exceptionnelle de jeter les bases d'un régime tout à fait nouveau de fraternité, de liberté, d'égalité dans la jouissance des avantages matériels et, ce qui importe encore plus, de sécurité financière? Nous sommes réunis ici, très honorable président et messieurs les délégués, afin qu'il devienne possible, dans un avenir assez rapproché, de formuler pour les Canadiens une série de décisions propres à leur assurer la sécurité dans leur vieillesse et le droit d'obtenir en quantité suffisante, les aliments et les vêtements ainsi que le confort de logements commodes et hygiéniques que notre vaste Dominion, pourvu de ressources illimitées, peut leur procurer. Nous sommes ici, je l'affirme, afin d'assurer les moyens de s'instruire à ceux qui désirent étudier, le moyen de se guérir à ceux que mine la maladie, la sécurité et l'affranchissement de toute dette à ceux qui se sont construits des habitations alors qu'ils étaient dans la force de l'âge et qui risquent d'être chassés de leurs foyers lorsque la misère les frappe.

• (4.20 p.m.)

A mon avis, le devoir qui nous incombe en ce moment est celui d'élaborer pour le Canada de demain un régime capable d'assurer une norme de justice où les intérêts humains puissent passer avant les intérêts financiers, un régime propre à créer pour le bénéfice des héros qui nous reviendront après avoir combattu pour nous un sentiment national qui ne fera pas que reconnaître, ainsi que vous l'avez déclaré publiquement, monsieur le premier ministre, mais qui proclamera que ce qui est physiquement désirable est financièrement possible.

A en juger par les événements qui se sont produits au Canada depuis, je constate que les recommandations faites aux conférences fédérales-provinciales sont loin d'être appliquées. On préfère continuer de patauger dans le système bête d'aujourd'hui, en s'ingéniant à trouver tous les moyens possibles d'enlever aux citoyens canadiens, par une variété de taxes, les revenus dont ils ont besoin, avec, comme résultat, la désorganisation de l'agriculture, le chômage, les dettes publiques impayées et impayables des gouvernements municipaux, scolaires, provinciaux et fédéral. Et je ne crois pas que la solution aux nombreux problèmes canadiens pourra être trouvée avec les «réformettes constitutionnelles» que nous constatons depuis trop longtemps.

Ce qu'il faut, c'est une vraie réforme monétaire, qui tienne compte des besoins de la population et qui permette de distribuer intelligemment et d'une façon équitable l'abondante production dont nous disposons.

Si nous continuons à chercher des solutions dans les sentiers battus d'avance par les financiers intéressés, nous risquons de nous retrouver tous dans des zones désignées, où les citoyens canadiens numérotés, classifiés, taxés et endettés se demanderont avec angoisse quand ils seront intégrés, déclassifiés, recyclés ou étatisés. Nous avons pourtant assez d'exemples pour nous décider à mieux orienter nos décisions.

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je saisis l'occasion pour faire quelques remarques sur la politique agricole et son élaboration au cours de ces derniers mois. Toutefois, le texte de la motion montre encore une fois, à mon avis, que l'ingéniosité de l'opposition, et, notamment, celle du député de Peace River (M. Baldwin), est négative et destructive et tend à perpétuer un mythe, à faire fi des réalités et à élargir la marge de crédibilité entre ce parti et les Canadiens.

M. Alexander: Dont 638,000 sont en chômage.

L'hon. M. Olson: C'est regrettable, monsieur l'Orateur. La motion me donne l'occasion de parler de certains développements de la politique agricole et de modifications apportées aux programmes ces derniers mois. Avant d'entamer mes remarques, je devrais sans doute répondre brièvement au leitmotiv des représentants de l'opposition qui ont jusqu'ici participé au débat. Les remarques du député de Red Deer (M. Thompson) semblent avoir bien peu rapport au texte de la motion. A un certain moment, il a laissé entendre que le gouvernement devrait cesser de présenter aux Canadiens des propositions au moyen de livres blancs et de documents semblables.

[M. Dionne.]

M. Thompson: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. Olson: Il se trompe beaucoup, vraiment, s'il croit pouvoir, par ce discours ou quelque autre moyen, convaincre le gouvernement de cesser de demander aux Canadiens ce qu'ils pensent de certaines propositions avant d'adopter des positions inébranlables. Il y a quelque temps, nous avons mis en œuvre l'utile formule de la consultation avec la population. C'est afin de ne pas «gouverner par suprise». Les Canadiens acceptent la formule comme une politique. A vrai dire, c'est une étape dans l'élaboration d'une politique et nous avons l'intention de continuer dans cette voie.

M. Thompson: C'est une bonne formule pourvu que les propositions soient convenables.

L'hon. M. Olson: Je mentionnerai ensuite les remarques du député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave). Je regrette qu'il n'ait pas eu le temps de rester et d'écouter cet important débat sur l'agriculture.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, la question de privilège ne se pose pas; le député n'est pas à la Chambre et c'est tout ce que j'ai dit.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Les deux députés voudraient-ils reprendre leurs sièges? Le député de Winnipeg-Nord-Centre a la parole.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège pour demander au ministre s'il ignore que la Fédération canadienne de l'agriculture assiste actuellement à notre caucus, ce qui explique l'absence du député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave). Je suis resté ici au cas où on tenterait quelque chose de ce genre.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, je sais également que chaque fois qu'un ministre est absent de la Chambre, quelque valides que soient les raisons de cette absence, le député ne manque pas de faire ses commentaires. Il attire inévitablement l'attention de la Chambre sur cette absence pour la critiquer.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Olson: Je pense qu'il faut signaler aux députés du NPD, qui excellent à ce genre de chose, qu'un seul d'entre eux est présent ici alors que se poursuit le débat sur la politique agricole.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous admettrez que c'est un excellent député.

L'hon. M. Olson: Oh, oui! C'est un excellent député, bien qu'il ne soit peut-être pas très fort en agriculture.

Le député de Saskatoon-Biggar devrait voir les choses telles qu'elles sont avant de perpétuer le genre de fable qu'il tente de conter à la Chambre au sujet de ce qui s'est passé depuis douze ou dix-huit mois. Il a parlé de domai-

nes agricoles d'importance cruciale et surtout de la politique céréalière. Les résultats des rencontres internationales en matière de politique céréalière ont créé un climat beaucoup plus satisfaisant chez les vendeurs et cette satisfaction est évidente sur le marché international actuel. J'en reparlerai dans quelques instants.

J'ai écouté très attentivement le député de Kamouraska (M. Dionne). Il s'est efforcé de faire ressortir certains des problèmes qui se posent aux cultivateurs et de nous persuader qu'il était impossible de les résoudre en regroupant les fermes. Peut-être devrait-il consulter le député de Bellechasse (M. Lambert) qui siège derrière lui. Il apprendrait que le grave problème de la pauvreté et des bas revenus agricoles dans la majeure partie du Canada découlent directement des progrès technologiques. Il est indispensable que les fermes deviennent rentables pour rester concurrentielles dans la production de ces marchandises; nous rendons donc service à l'agriculture en élaborant des politiques qui permettront le regroupement des fermes en unités économiques rentables.

Malgré les cris et les pleurs parfois provoqués par la surproduction de produits alimentaires dans certaines régions et la sous-consommation ou manque de produits alimentaires dont souffrent certaines parties du monde, le fait demeure que tous les cultivateurs doivent s'adapter au marché car c'est lui qui leur assure leur revenu. C'est lui qui leur fournit leurs recettes brutes avec lesquelles ils assument leurs frais d'exploitation et tirent leur revenu net. La somme totale versée par le Trésor canadien dans le cadre de programmes de fourniture de produits alimentaires et autres programmes internationaux est bien supérieure à ce qu'elle était avant que le gouvernement actuel ne soit au pouvoir. Cette année, seulement qu'en produits alimentaires, elle approche environ 100 millions de dollars. Nous avons fait presque tout notre possible sans bouleverser les marchés, etc., des pays bénéficiaires. Aucun gouvernement, que je sache, ne nous a jamais présenté de requêtes conformément aux règlements internationaux d'usage lorsqu'il s'agit de dons de denrées alimentaires sans que notre gouvernement ait répondu dans toute la mesure possible. Les agriculteurs, je le répète, doivent se soumettre aux conditions d'offre et de vente de notre région. Ils ne doivent pas surproduire même si le marché leur semble efficace, et indépendamment du fait que des gens quelque part dans le monde pourraient utiliser ces vivres. N'oublions pas que c'est de l'argent comptant qu'il faut aux agriculteurs canadiens.

• (4.30 p.m.)

Je voudrais maintenant traiter plus particulièrement de notre politique agricole. D'après la motion, les communautés rurales et les agriculteurs ont subi un grave préjudice parce que le gouvernement a négligé de prévoir une politique agricole convenable. Tous les députés désireux de se montrer objectifs, intègres et honnêtes conviendront que les agriculteurs, le pays et le Parlement entendent parler plus que jamais de nos jours de politiques agricoles, de directives et de nouveaux moyens de remédier aux problèmes fondamentaux de l'agriculture.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Olson: Nos propositions, nos rencontres, les grands congrès agricoles considérés par les fermiers comme générateurs de discussions fructueuses et tous nos autres moyens de consultation prouvent, je pense, notre désir d'élaborer des politiques après avoir consulté ces fermiers ont abouti à l'adoption de lignes de conduite permettant d'améliorer le sort des agriculteurs en général.

En outre, et c'est la première fois dans les annales du Parlement canadien, tous les projets de loi agricoles ont été envoyés au comité permanent de l'agriculture. Ce dernier peut convoquer des témoins et entendre le point de vue des associations agricoles au cours du processus visant à l'adoption de ces bills. Il n'est que juste de dire que de très importants amendements apportés presque chaque fois à ces projets de loi se fondaient sur les mémoires des associations agricoles. Selon moi, une déclaration comme celle-là à ce moment-ci n'est pas conforme à la réalité.

M. Yewchuk: Le ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Olson: Les députés pourraient peut-être attendre que je termine pour poser leurs questions. Je n'ai que 30 minutes à ma disposition et j'ai tellement de choses à dire que je crains de n'y pas arriver en si peu de temps. S'il reste du temps une fois mon discours terminé, je me ferai un plaisir de répondre à la question du député et aux autres.

Le ministère de l'Agriculture, le ministère de l'Industrie et du Commerce et autres consacrent plus de temps que jamais, je pense, à la vente des produits agricoles sur les marchés nationaux et internationaux. Cette nouvelle orientation est l'attitude qui s'impose. Je le dis parce que je me rends compte que nos techniques de production ont tellement progressé que les fermiers canadiens peuvent surproduire presque n'importe quelle denrée lorsqu'ils ont décidé de pousser leur production au maximum. Ce qui est plus important, ils peuvent surproduire toutes les denrées dans le même temps. La technologie et le savoir-faire de nos agriculteurs leur permettent de produire tellement plus qu'il y a quelques années qu'il nous faut maintenant chercher surtout les moyens de production et de vente les plus méthodiques plutôt que de vouloir produire constamment en dépit des baisses de prix engendrées par les excédents.

Je crois que le bill C-176 constitue l'une des étapes du programme qui nous permettra de faire face aux impératifs structurels fondamentaux en modifiant les politiques et les programmes nous permettant d'atteindre cet objectif. Des mesures temporaires doivent être prises périodiquement jusqu'à ce que les divers organismes fonctionnent parfaitement dans le cadre du bill C-176. Ces modifications seront éventuellement apportées en vertu de la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Ces derniers mois, nous avons pris des mesures touchant, entre autres, les pommes de terre, les pommes, les œufs et le maïs dans le cadre de la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Les mesures relatives au maïs ont également été prises en vertu d'autres textes. Nous continuerons à prendre des mesures de cet ordre chaque fois qu'un produit ou qu'un secteur particulier de l'industrie se

trouvera en difficulté. Les organisations agricoles et les gouvernements provinciaux estiment que l'ensemble du cadre législatif actuel ne permet pas de s'attaquer à certains de ces problèmes fondamentaux. J'espère que les députés d'en face collaboreront avec le gouvernement pour que nous puissions améliorer sensiblement cette situation dans les plus brefs délais. Il ne semble pas que cet esprit de collaboration se soit beaucoup manifesté jusqu'à présent.

Je parlerai maintenant de la politique laitière. Les députés n'ignorent pas qu'une importante évolution s'est produite au cours des douze mois écoulés. Cette évolution concernait, d'une part, le bien-être économique de l'industrie laitière et, d'autres part, les structures susceptibles d'assurer la pérennité de cette situation et de permettre à l'industrie laitière de s'éloigner de plus en plus de la position déplorable qui fut la sienne pendant plusieurs années. Je tiens à remercier et à féliciter les exploitants canadiens et les divers organismes concernés, particulièrement au niveau provincial, qui ont consacré beaucoup de temps et d'énergie pendant l'année écoulée pour parvenir à l'accord officiellement signé le 14 janvier 1971.

Avec le nouveau régime de contingentement du marché, nous en sommes arrivés au point où nous n'avons plus d'excédent de cheddar canadien. D'ici la fin de la campagne laitière, le 31 mars, nous ne constaterons vraisemblablement plus d'excédent de lait écrémé en poudre. Il nous restera probablement un excédent de près de 30 millions de livres de matières grasses laitières par rapport à la demande commerciale habituelle. Toutefois, comme nous avons augmenté le prix de ces produits, il faudra plus que jamais nous assurer, avec la collaboration de l'industrie laitière, que leur gestion est propre à maintenir la stabilité financière de l'industrie. Je crois que les députés penseront, comme moi, que nous devrions consacrer plus de produits laitiers à la fabrication de fromage. Depuis quelque temps, le prix se situe dans les 55 cents, soit 8 cents de plus qu'en vertu de l'ancien programme de soutien des prix. C'est là un élément auquel il faut faire très attention.

• (4.40 p.m.)

D'une part, en effet, si une très grande quantité de lait était transformée en fromage, la situation actuelle, qui est satisfaisante, pourrait en être perturbée. D'autre part, s'il n'y en avait pas assez, le prix du fromage pourrait augmenter sensiblement à cause d'une pénurie temporaire. Cela freinerait brusquement une expansion rapide du marché au Canada et risquerait de détourner de grandes quantités de lait vers la production du fromage, de sorte que nous aurions affaire d'abord à des consommateurs mécontents de l'augmentation des prix et ensuite, une fois les prix baissés, à des producteurs mécontents. Le marché intérieur croît de façon très satisfaisante. Maintenant que tout le lait, non seulement du secteur de la transformation, mais aussi l'excédent du secteur du lait nature, est soumis à ces contingents, il faut veiller à produire assez pour répondre à la demande du marché, sans plus, à un prix raisonnable.

Pour ce qui est du grain, je suis le premier à reconnaître que l'industrie céréalière a traversé une période difficile, notamment dans l'Ouest du Canada. Je ne pense pas

[L'hon. M. Olson.]

que nous en soyons déjà au point où nous pourrions dire qu'il n'y a pas lieu de s'attendre à d'autres difficultés quant aux rentrées d'argent et aux revenus des cultivateurs, mais j'estime qu'il est juste de noter que le gouvernement fédéral s'est rendu compte des difficultés des producteurs. Témoin les chiffres relatifs à l'importance des transferts effectués durant cette période par le Trésor fédéral au profit de l'économie céréalière. Ces chiffres sont vraiment éloquents: il s'agit de plus de 200 millions de dollars transférés au cours des douze derniers mois par le truchement des divers programmes tels que la loi sur les réserves provisoires de blé, le programme LIFT, les avances en espèces, les postes déficitaires dans les comptes du syndicat du blé que le Trésor a pris en charge etc. Je suis sûr qu'il n'est pas un seul député, ni en fait un seul cultivateur qui souhaiterait que la situation demeure telle que le gouvernement fédéral soit obligé de transférer tous les ans des montants de cette sorte dans l'économie céréalière. J'estime qu'une telle action se justifie pleinement dans une situation où le marché est peu actif et où les débouchés sont très limités. Heureusement, les initiatives que nous avons prises de concert avec d'autres pays producteurs ont créé un marché beaucoup plus sain et fonctionnant dans de bien meilleures conditions. Dans ces circonstances, il n'y aura donc pas lieu au cours des 12 prochains mois de transférer des sommes aussi importantes pour garder cette industrie viable.

Des députés se plaignent qu'aucun accord satisfaisant n'est intervenu à Genève ces derniers jours. A mon avis, cette conférence a abouti à un accord très fructueux. L'accord prévoit, ou continue de prévoir, des consultations relatives aux prix et à la surveillance des prix. Il continue d'obliger tous les pays exportateurs à surveiller leurs prix et à se consulter immédiatement si une tendance à la baisse sérieuse se manifeste. Outre cela, il prévoit d'autres choses utiles. Certains députés n'ont voulu voir que l'échelle de prix que renfermaient l'ancien arrangement international sur les céréales et antérieurement, certains accords internationaux sur le blé. Ils se sont plaints de ce que l'accord ne comprenait pas une particularité de ce genre. Mais l'histoire des accords internationaux sur les marchandises démontre que lorsqu'il y a une échelle de prix, il y a un prix minimal et un prix maximal, et lorsque la production excède la demande, ce qui a tendance à faire baisser les prix, presque infailliblement le prix est tombé au-dessous du prix-plancher. La dernière fois que la chose s'est produite, les députés d'en face ont été les premiers à dire que le Canada avait trop attendu pour rectifier ses prix après que d'autres nations eurent réduit les leurs en deçà du minimum prévu.

A propos de la proposition relative au grain et de ce qui s'est passé depuis 12 mois, j'aimerais aussi signaler que les entretiens de Genève n'étaient pas à proprement parler des négociations; il s'agissait de discussions avec tous les autres importants pays exportateurs du monde. Il s'agissait de réunions avec les représentants des États-Unis, de l'Australie, de l'Argentine, de la Communauté économique européenne et d'autres pays exportateurs. Je ne cherche pas à persuader la Chambre que les mesures adoptées par le Canada dans le cadre du programme de réduction des emblavures (LIFT) ont été seules responsa-

bles de l'amélioration du marché international. Je me rends compte aussi qu'aucun accord en bonne et due forme n'a été signé entre le Canada et les autres pays en cause. Mais, examinons les faits et voyons ce qui s'est produit. A cause d'excédents énormes et encombrants, le Canada a réduit ses emblavures d'environ 50 p. 100, plus précisément de 24.8 millions d'acres en 1969 à un peu plus de 12 millions en 1970.

En Australie, le système est différent. Le rôle de la commission du blé là-bas consiste à annoncer d'avance la quantité de céréales qu'elle achètera de tous les producteurs. Il n'y a probablement aucun marché pour y écouler les céréales produites en excédent de cette quantité à moins que les marchés mondiaux ne débloquent tout d'un coup. Autrement dit, il n'y a aucune garantie. Ce qui est arrivé, c'est qu'on a annoncé d'avance qu'on achèterait 257 millions de boisseaux de blé, soit 40 p. 100 de moins que l'année précédente. Il faut se rappeler aussi que l'année précédente, l'Australie avait produit au-delà de 500 millions de boisseaux. De 1968 à 1969 et encore de 1969 à 1970, les emblavures autorisées aux États-Unis ont été réduites d'environ 15 p. 100 dans chaque cas. Dans d'autres parties du monde aussi, il y a eu réduction des superficies ensemencées.

L'amélioration actuelle de la situation n'est pas attribuable uniquement aux mesures prises par le Canada, ni celles prises individuellement par n'importe quel autre pays. Mais à la suite de ces rencontres, et vu la situation fondamentale semblable dans laquelle tous ces pays se sont trouvés, je prétends que ce sont les mesures prises par tous ces pays ensemble qui ont contribué à l'amélioration sensible du marché que nous constatons aujourd'hui. Mon collègue, le député de Saskatoon-Humboldt (M. Lang) peut, je crois, se flatter d'avoir largement pris part à ces réunions.

Je voudrais aborder rapidement maintenant deux ou trois autres sujets. Aux termes du programme de la Société du crédit agricole, nous avons pris un certain nombre d'engagements depuis les 12 ou 18 derniers mois. Par exemple, nous avons fourni des crédits pour la diversification des cultures qui n'étaient pas prévus aux termes des règlements antérieurs. Nous avons fourni des crédits pour la consolidation des dettes, ce qui était indispensable dans les circonstances où se trouvaient certaines régions pendant les années difficiles. Nous avons prévu l'ajournement des versements pour les cultivateurs capables de prouver qu'il leur serait difficile ou impossible de tirer de leurs ventes des ressources financières suffisantes pour faire face à temps à leurs créances. Et nous avons fait bien davantage encore. Je puis dire ceci: nous apporterons d'autres modifications au programme de la Société du crédit agricole pour nous assurer que cet organisme d'une très grande importance, qui a tant fait pour l'agriculture en général, soit à même de faire face à l'évolution de la situation et de répondre aux besoins de l'agriculture moderne.

• (4.50 p.m.)

Le gouvernement a informé la Chambre, il y a des mois, qu'il était prêt à lancer un programme de regroupement des terres pour régler le problème des fermes qui sont si petites que leurs exploitants ne peuvent soutenir la concurrence, payer leurs frais et jouir convenablement du fruit de leur labeur. J'ai le plaisir d'annoncer à la Chambre que le cabinet vient de m'autoriser à mettre sur pied un programme que le gouvernement est disposé à présenter. Les députés savent que le budget principal actuel prévoyait 10 millions de dollars pour ce programme. Le premier ministre a écrit aux premiers ministres de toutes les provinces au cours des derniers jours, en donnant les grandes lignes des projets du gouvernement. J'ai écrit à chaque ministre de l'Agriculture en exposant sensiblement la même proposition, et en suggérant également quelques dates de rencontre pour que nous puissions mettre au point les derniers détails de cette politique et lancer le programme.

Des entretiens avec les provinces s'imposent afin d'éviter qu'il n'y ait le double emploi et les contradictions en ce qui concerne les programmes qu'appliqueront les provinces pour faire face à ce problème déterminé et le programme du gouvernement fédéral. Le nôtre sera un programme national. Dans presque toutes les régions agricoles du Canada le même genre de problème se pose aux collectivités, bien que certaines provinces soient financièrement bien mieux placées pour y porter remède. En outre, monsieur l'Orateur, il y a dans ces collectivités des particuliers aux prises avec des difficultés économiques qui approchent de l'âge où ils devraient se retirer de l'agriculture. A mon avis, il est essentiel que le programme soit national, qu'on puisse l'appliquer et l'administrer uniformément dans tous le pays, et qu'il s'étende à tous les secteurs de l'agriculture—les produits laitiers, les céréales, l'élevage, la culture des fruits et des légumes, et ainsi de suite.

Le regroupement en unités économiques ne suffira pas en lui-même; il faut trouver dans ce programme un moyen de permettre aux cultivateurs de tirer le maximum de leur actif actuel. Si un cultivateur décide de se retirer parce qu'il a atteint l'âge de la retraite, le programme lui permettra de le faire dignement et en sécurité, ce qu'il n'était pas en mesure de faire, selon moi, autrefois. J'espère pouvoir bientôt annoncer à la Chambre le détail du programme, après m'en être entretenu avec les provinces.

En guise de conclusion, j'affirme encore une fois qu'au cours des 18 derniers mois, il y a eu plus d'initiative, de consultations, de modifications de politique et de nouvelles orientations de programmes établis exigeant plus de courage pour s'attaquer aux secteurs essentiels de l'agriculture que jamais auparavant, contrairement à ce que suppose la motion. Je prétends que les mesures prises par le gouvernement auront pour résultat une amélioration du bien-être des agriculteurs, dans quelque secteur de l'agriculture qu'ils soient engagés.

Autre chose qu'il nous faut...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais je dois l'informer que son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle unanime à permettre au ministre de continuer?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, je n'abuserai certainement pas de ce privilège; j'étais rendu à ma conclusion. Puis-je dire pour terminer—et je le dis bien sincère-

ment—que ce qu'il nous faut à l'heure actuelle, c'est beaucoup plus de collaboration de la part de tous les députés de la Chambre pour réaliser les programmes dont le Parlement est saisi. Le plus grand service que nous puissions rendre au monde agricole du pays est de réaliser les programmes du gouvernement. Après l'expérience que nous aurons ainsi accumulée, nous pourrons apporter à ces programmes d'autres amendements, s'ils sont jugés nécessaires.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Athabasca (M. Yewchuk)—Radio-Canada—L'émission «Sesame Street»—Le contenu et la valeur instructive; le député de Battle River (M. Downey)—Les céréales—Le programme LIFT—Changement de la date limite à l'égard des dommages causés par la grêle; le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles—Les pensions—La sécurité de la vieillesse—L'accusé de réception de certains remboursements—L'emploi des sommes récupérées.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU DANS LE RÈGLEMENT—LE MANQUE D'INITIATIVE DU GOUVERNEMENT ET LE SORT DES COMMUNAUTÉS RURALES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Baldwin:

Que la Chambre blâme le gouvernement qui, par son manque d'initiative, a humilié les désavantagés, désorganisé les finances des provinces et des municipalités, a lésé et fait péricliter les communautés rurales dont le sort était déjà gravement compromis parce que le gouvernement n'a pas su établir une politique agricole satisfaisante.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu le ministre de l'Agriculture (M. Olson) dire à la Chambre que lui-même et le gouvernement n'ont jamais donné une direction aussi ferme au pays, je me demande pourquoi ce cirque ambulant nous revient des provinces de l'Ouest. Je pense qu'il s'est rendu là-bas pour prêter main-forte au ministre chargé de la Commission du blé ainsi qu'au ministre de l'Agriculture. De fait, la chose est incontestable. D'après ce que je crois comprendre, le voyage du ministre n'a pas eu grand succès.

L'hon. M. Olson: Nous avons eu un succès éclatant.

M. Alexander: De toute manière, d'après moi, ce fut une perte de temps. Comme le confirmeront probablement plus tard les commentaires des personnes plus compétentes que moi en matière d'agriculture.

[L'hon. M. Olson.]

Le ministre a prétendu que le député de Red Deeer (M. Thompson) s'éloignait du sujet. Les termes de la motion sont tels que quoi qu'on dise des politiques fiscales et monétaires du gouvernement, on ne déborde pas le cadre de la motion.

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: Que les vis-à-vis ne parlent pas du bill «assiette au beurre» sur la réorganisation, un autre habile stratagème de la part du gouvernement. Le premier ministre (M. Trudeau) a dit: Peu importe le nombre de chameaux que je monte, si le chômage augmente nous ne serons pas au pouvoir. Ce n'est peut-être pas textuel, mais l'essentiel y est. Un sentiment de pessimisme et de désespoir règne au pays à l'heure actuelle; il est la conséquence directe des politiques fiscales et monétaires du gouvernement qui ont causé le chômage. Le gouvernement a créé une situation atroce, que nous ne pouvons tolérer. Nous ne pouvons tolérer car elle affecte notre principale ressource, les êtres humains qui veulent continuer à faire partie de la main-d'œuvre ou ceux qui veulent y entrer. Libre au gouvernement d'annoncer que le taux désaisonnalisé a baissé, mais c'est de bien peu de réconfort pour les 668,000 individus en chômage et pour les municipalités dont les services de bien-être sont déjà surchargés.

• (5.00 p.m.)

Quand je rentre à Hamilton et vois les chômeurs faire la queue pour l'assistance publique, au nombre de 60 par jour, parce qu'ils ne peuvent toucher d'assurance-chômage, je mets en doute la sincérité du gouvernement. Sauf erreur, la caisse d'assurance-chômage est passée de 450 à 500 millions de dollars. Pourtant, le gouvernement me semble se préoccuper de ses politiques fiscales et monétaires anti-inflationnistes plus que de la misère de centaines de milliers de chômeurs. Cela saute aux yeux de quiconque se penche sur cette situation, car nous ne sommes aucunement intéressés à des chiffres désaisonnalisés, «dé-désaisonnalisés», ou autres. Les vrais chiffres disent que le taux de chômage est de 8 p. 100, donc, 668,000 chômeurs. Ce qui est d'autant plus troublant c'est qu'en ajoutant les personnes à charge, on voit qu'un très grand nombre de familles sont en cause, que le commerce en souffre et ainsi de suite. Dieu seul sait combien de personnes sont touchées par les politiques que le gouvernement semble adopter et imposer à la population du pays.

M. Baldwin: Il n'y a que neuf Libéraux à la Chambre et ils seront en chômage bientôt eux aussi.

M. Alexander: Le malheur dans tout cela, c'est que le gouvernement ne cesse de se vanter du succès de ses programmes. J'aimerais rappeler au gouvernement que c'est le gouvernement libéral, obsédé qu'il était de combattre l'inflation qui a créé tout ce chômage. C'est à force d'insistance de la part du gouvernement que l'opinion publique en est venue à exercer tellement de pression que le ministre des Finances (M. Benson) a dû injecter une énorme masse de fonds dans l'économie canadienne. Le chômage ne sera pas vaincu tant que la population active comprendra plus de 600,000 personnes incapables de trouver du travail.

Il y a ensuite les régions, ce qui est très important. Certaines régions n'ont pas encore subi tout le chômage qui les attend. Les provinces ne se relèveront pas toutes à la même cadence. On entend parler tous les jours de nouvelles mises à pied massives de la part de compagnies chancelantes. Bien entendu, cela crée des zones de chômage extrême, qui ne se reflètent pas dans les statistiques nationales. De retour à Hamilton, j'ai parlé aux représentants de plusieurs industries installées là-bas. Ces industriels s'inquiétaient beaucoup de la politique de restriction du gouvernement, qui nous donne à penser que le chômage va encore augmenter. D'abord, ce ne sont pas des stimulants que crée la politique du gouvernement; ce sont des mesures de dissuasion, dont la pire est peut-être cette monstruosité, le Livre blanc sur la réforme de la fiscalité, qu'on a osé présenter au peuple canadien. Il en est résulté l'incertitude, la crainte et le manque de confiance. Tant que ce projet nous pendra au bout du nez, nous ne pourrons pas être tranquilles.

J'ai l'impression que le gouvernement ne veut pas en démordre. Il refuse d'admettre que ses politiques ont échoué et il essaie de tromper les Canadiens avec son taux désaisonnalisé. Voilà qui me préoccupe beaucoup, surtout quand le ministre du Travail (M. Mackasey) dit qu'il existe un problème pour ce qui est du sous-emploi et des grévistes. Le gouvernement a déclaré que selon toute apparence il est inquiet de la perte d'hommes-jours à cause de différends industriels et des répercussions sur l'économie. On est porté à croire que les conflits ouvriers ont un rapport certain avec le chômage. D'après mes chiffres, le nombre d'hommes-jours perdus à cause du chômage en 1970 a été de 124.2 millions, et on n'en a perdu que 7.8 millions par suite des conflits ouvriers. Ce qui m'a encore plus découragé, c'est que dans la province d'Ontario, qui est censée avoir vraiment tiré profit des politiques du gouvernement, le taux désaisonnalisé est réduit. S'il est réduit pour l'Ontario, je me permets de déclarer respectueusement que les autres provinces doivent certainement être dans la plus grande détresse. Les provinces et les municipalités souffrent, et je m'étonne de voir que le gouvernement persiste à faire la sourde oreille quand leurs responsabilités en bien-être augmentent et continuent à augmenter sans qu'il ne leur vienne en aide.

Le gouvernement crée délibérément le chômage et ne propose pas de réforme efficace par son Livre blanc sur l'assurance-chômage. Il n'y a donc pas eu de mise à jour en ce qui concerne les prestations d'assurance-chômage et les mêmes personnes qui bénéficient du fonds de 5 millions de dollars figureront sur les listes de l'assistance sociale. Cette situation incite les villes au pessimisme. Une enquête effectuée récemment par la Fédération canadienne des maires et des municipalités a permis d'évaluer les répercussions des taux de chômage élevés sur le budget de l'assistance sociale au niveau de l'administration locale. Cinquante et une unités municipales représentant 91 p. 100 du nombre total de réponses enregistrées ont estimé que les taux de chômage élevés ont eu pour effet d'accroître au-delà des prévisions budgétaires initiales les dépenses effectuées au chapitre du bien-être social. Aussi la persistance de taux de chômage élevés et l'effet de ceux-ci sur les dépenses effectuées au chapitre de l'assistance sociale peuvent-ils mettre sévèrement à contribution les possibilités financières de certaines unités municipales. Je me demande quels pourront bien être les arguments des députés de Toronto quand ils rencontreront aujourd'hui le conseil municipal du Toronto métropolitain. Je vois le secrétaire parlementaire du premier ministre (M. Danson) arborer ce charmant sourire dont il a le secret. Il va peut-être prendre la parole à son tour pour nous dire ce que les députés en question vont faire valoir devant le conseil municipal de Toronto, car s'ils sont à court d'arguments, nous ne les verrons plus ici en 1972 et je pense que, cela, le secrétaire parlementaire n'est pas sans le savoir.

Une voix: Nous serons ici.

M. Alexander: J'en doute, à moins que vous ne deveniez plus conscients des exigences de la population canadienne, de ses problèmes et de votre incapacité de les régler. Un autre sujet d'inquiétude pour moi c'est que les chômeurs se trouvent dans toutes les catégories, depuis les professionnels jusqu'aux manœuvres, depuis les étudiants jusqu'aux diplômés hautement qualifiés qui comptent trouver un emploi à la fin de leurs études, aux hommes mariés qui veulent être en mesure de subvenir aux besoins de leurs familles et aux femmes mariées qui souhaitent augmenter le revenu familial. Comme en fait foi le hansard, à la page 2545, le ministre des Finances a déclaré:

> ...Le parti conservateur, l'opposition officielle, semble avoir autant d'idées sur l'économie qu'il a de porte-parole. Pas étonnant, car lorsqu'il était au pouvoir il y a plusieurs années—et certains membres du gouvernement de l'époque occupent encore des sièges en face—le pays a connu la plus longue et la plus grave période de chômage de l'après-guerre.

Il est faux de prétendre que le chômage était plus grave de 1958 à 1962 qu'il l'est maintenant. Cette allégation du ministre des Finances a été niée par un économiste professeur d'université à une émission de nouvelles de Radio-Canada le 24 janvier 1971. Cet économiste a fait valoir quatre points importants pour justifier sa conviction que le chômage est beaucoup plus grave maintenant qu'il ne l'était il y a dix ans. Voici les quatre points qu'il a exposés: premièrement, le chômage est particulièrement grave chez les jeunes, groupe d'âge extrêmement vulnérable, car faute d'un nombre suffisant de jours de travail leur donnant droit aux prestations de chômage, ces jeunes souffrent plus que ceux d'un autre groupe d'âge. De 1958 à 1962, le chômage n'était pas concentré uniquement chez les jeunes. Deuxièmement, pendant cette période, 1958-1962, le chômage sévissait en grande partie chez les travailleurs non spécialisés; maintenant, les personnes possédant diverses spécialités, même celles qui ont un haut degré d'instruction et de spécialisation, souffrent du chômage. Troisièmement, le chômage pendant la période 1958-1962 est survenu après une longue période de croissance économique, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle. Quatrièmement, contrairement à ce qui s'est produit de 1958 à 1962, le chômage frappe pendant une période de tension culturelle. Ce fait en lui-même exige de la part du gouvernement une intervention plus directe pour remédier au chômage qu'au cours des années précédentes de ralentissement de l'économie.

Permettez-moi d'ajouter encore quelque chose concernant les commentaires du ministre des Finances consignés à la page 2546 du hansard, lorsque le chef de l'opposition lui a suggéré—il l'a fait à plusieurs reprises—de réduire les impôts surtout pour les groupes à faible revenu et même pour les groupes à revenu moyen.

Il lui a aussi signalé qu'il aimerait voir supprimer la surtaxe et, de plus, qu'à ses yeux, le Livre blanc sur la réforme fiscale était inacceptable. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) a prôné l'abolition de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Pour résumer, il a dit que nous devons redonner confiance à l'économie, programme que le gouvernement a traité de fumisterie. En fait, le ministre des Finances (M. Benson) a défié le chef de l'opposition de faire souscrire les gouvernements provinciaux à son programme de dégrèvements. Le ministre a déclaré, comme en fait foi la page 2546 du hansard:

● (5.10 p.m.)

C'est donc dire que les gouvernements provinciaux y perdraient, car la réduction de l'impôt fédéral sur le revenu diminue aussi le revenu des provinces dont le chef de l'opposition dit qu'elles n'ont déjà pas assez d'argent. J'espère qu'il visitera le premier ministre conservateur de l'Ontario et le premier ministre conservateur du Nouveau-Brunswick pour voir se qu'ils pensent de son idée.

En novembre 1970, l'honorable C. MacNaughton, trésorier général de l'Ontario et ministre de l'Economie, avait commenté les dégrèvements fiscaux en ces termes, devant l'Assemblée législative de l'Ontario:

En ce qui concerne nos préoccupations face à l'énorme fardeau fiscal du Canada, je parlerai aujourd'hui d'une mesure qui devrait être envisagée à très bref délai. Même si une réforme fiscale était décidée aujourd'hui même, elle n'entrerait en vigueur que le 1er janvier 1972 mais je propose toutefois, à la Chambre d'adopter, pour l'année prochaine, au moins une mesure d'allégement.

Je parle bien sûr de la surtaxe actuelle de 3 p. 100 sur les revenus des particuliers qui avait été imposée en 1968 pour lutter contre l'inflation. Notre mémoire s'oppose fermement à l'incorporation automatique de cette surtaxe à notre future structure fiscale en matière de revenus.

L'Ontario demande instamment que la surtaxe de 3 p. 100 soit explicitement abrogée à la fin de 1970 et que le taux d'imposition prévu dans le Livre blanc soit abaissé d'autant.

Cette mesure aurait des effets positifs et progressistes dans plusieurs domaines. Premièrement, elle agirait comme stimulant immédiat de l'économie canadienne, ce qui est impératif si nous voulons résorber le chômage et amorcer la reprise de notre croissance. Deuxièmement, nos contribuables verraient ainsi que les majorations fiscales en vue de la stabilisation de l'économie ne sont que temporaires. Troisièmement, une réduction des impôts leur rendrait la confiance que le gouvernement recherche véritablement des réformes qui les avantageront.

Une voix: Des réformes véritables.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'entends là-bas une voix qui crie dans le désert. Je me demande si le député s'engagera dans le débat actuel ou s'en abstiendra pour ne pas se compromettre, comme le reste d'entre eux. J'espère qu'il aura des propos concrets à tenir. Si oui, je les écouterai.

Je vois que mon temps de parole achève. En terminant, monsieur l'Orateur, j'ajouterai que le gouvernement doit créer la confiance. Il est ridicule de parler à tout propos d'un taux désaisonnalisé ou non, si, de fait, 668,000 des nôtres sont sans travail. Aux députés d'en face, je déclare: voyez, le chef de l'opposition vous a montré la voie à suivre, il vous a donné des directives dans divers domaines, dont l'une que j'ai mentionnée en détail et à laquelle souscrit le trésorier de la province d'Ontario, qui l'accepte comme un moyen de remédier au problème.

Pour en revenir au premier ministre, je me demande s'il s'en tient toujours à sa grandiose déclaration d'il y a quelque temps: «Si les Canadiens n'aiment pas mes politiques, tant pis.» N'était-ce de sa part qu'une énorme gaffe de plus? En terminant, qu'on me permette de répéter ma première assertion: Peu importe le nombre des chameaux que vous montez ou des orangs-outangs auxquels vous faites la cour, si le taux de chômage continue à monter—et il continuera—les députés d'en face ne reviendront pas au pouvoir.

M. Barney Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai apprécié l'humour dont le débat de cet après-midi était assaisonné. Il me plaît toujours d'écouter le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). A vrai dire, il est bon de le voir aujourd'hui en personne, après l'avoir regardé l'autre soir à la télévision, jusqu'aux petites heures du matin. Soit dit en passant, il est étonnant que les conservateurs aient pu adopter le bon scrutin automatique des libéraux et s'y empêtrer. Ils ne comprennent certainement pas nos politiques, ni nos machines à voter.

Je regrette que le député ait pensé que je souriais en écoutant ses remarques. J'ai toujours cette expression avant de tomber malade.

M. McCleave: Poursuivez votre discours.

M. Danson: Monsieur l'Orateur, cette motion me paraît de la bouillie pour les chats. Je ne puis discerner de quoi il s'agit exactement. Elle ne manque pas d'envergure. Pour une bonne part, elle traite d'agriculture, et le député de Hamilton-Ouest s'est certainement bien tiré de la question des fertilisants. Le représentant de Hamilton-Ouest nous signale qu'il n'a que faire des pourcentages et des taux désaisonnalisés, que ce qui importe pour lui, ce sont les gens. C'est aussi mon avis. Nous sommes tous dans le même cas, je pense, et c'est la première préoccupation de chacun de nous ici. Il s'agit de savoir si l'on s'y prend bien ou mal. Notre politique est-elle à court terme, à moyen terme ou à long terme? Au fond, la question comporte trois temps. D'abord le chômage immédiat, ensuite la politique de moyen terme visant à assurer des emplois d'été pour les étudiants et enfin, la méthode à long terme touchant les disparités régionales et tous les objectifs économiques du pays.

Le député de Hamilton-Ouest a fait allusion aux entretiens qui se sont tenus à Toronto ce matin. J'y étais, monsieur l'Orateur, et j'ai dû partir avant la fin en raison de mes devoirs ici. La réunion fut des plus constructives; y assistaient des membres de tous les partis, y compris le député conservateur converti de Toronto, un membre ou deux de l'autre parti dans le coin de la Chambre, des membres de l'Assemblée législative et du cabinet provincial et des membres du conseil municipal. Le maire de Toronto avait justement des propositions précises à nous faire, très judicieuses d'après moi, et qui cadrent bien avec le programme de prêts du gouvernement fédéral en vertu duquel l'Ontario recevra, je pense, 17 millions de dollars, dont 5 millions iront à la communauté torontoise, ce qui permettra de réaliser une bonne partie des propositions soumises.

C'était encourageant pour les députés fédéraux que de pouvoir rencontrer des représentants d'autres paliers de

gouvernement et d'entendre des propositions fondées sur des programmes bien précis, même si toutes les propositions ne concordaient pas avec lesdits programmes. L'inconvénient dans les débats de ce genre, monsieur l'Orateur, c'est que nous semblons toujours vouloir l'emporter sur un point ou un autre, ce que nous trouvons très amusant. Mais le sujet ici est loin d'être humoristique.

M. Alexander: Je ne plaisante pas, c'est un problème très grave.

M. Danson: Alors ne parlez pas de chameaux et d'orang-outangs. Ce n'était pas très sérieux de votre part, mais ça n'a pas d'importance. Je comprends le député de Hamilton-Ouest, et les enfants ne changent pas. Il existe certaines difficultés cycliques dans n'importe quelle économie, et chaque gouvernement les résout à sa façon. Lorsque le parti conservateur était au pouvoir, il a eu des difficultés en 1962 et 1963, mais j'aimerais parler des problèmes créés par la situation actuelle et dire de façon très précise comment j'estime que nous devrions les résoudre.

La situation actuelle met les entreprises commerciales devant certains faits très réels. Dans une large mesure, l'industrie a, pendant de nombreuses années, joui d'une prospérité sans précédent dans notre histoire, ce qui l'a amenée à prendre de très mauvaises habitudes. Un rajustement est indispensable. C'est une des choses qui contribuent à l'inflation. Il est difficile aux administrateurs de devenir efficaces, mais c'est une des choses qui réussissent dans notre économie de marché. Les administrateurs examinent leur propre organisation comme jamais auparavant. C'est une manifestation saine de la situation et, si nous voulons survivre économiquement avec notre niveau de vie particulièrement élevé, il nous faut accorder plus d'attention aux techniques de gestion qui nous permettront de supprimer ces cycles. J'espère également que les députés possédant une formation en gestion apporteront leur aide précieuse au gouvernement.

Les administrateurs doivent non seulement étudier la concurrence à l'intérieur de notre pays mais également dans le domaine de l'exportation. Pour cela, il faut étudier très sérieusement les politiques de recherche et de développement de l'industrie. Monsieur l'Orateur, j'attends avec impatience le deuxième rapport du comité sénatorial de la politique scientifique. L'historique dressé par le premier était extrêmement intéressant à lire, mais j'attends le second qui fera des recommandations précises et qui nous permettra, grâce à la sélectivité, de mettre notre industrie sur la bonne voie en la rendant productive et rentable.

• (5.20 p.m.)

Je soupçonne qu'un de nos problèmes provient de la présence d'une autre banque sur le marché. Je l'appelle la banque des effets en circulation ou la banque des comptes à recevoir. C'est une chose très curieuse dans notre économie actuelle et elle a des conséquences importantes sur le moral des hommes d'affaires. Nous venons de traverser une période où les taux d'intérêt étaient élevés et l'argent rare. Maintenant, les taux d'intérêt sont en baisse, l'argent est plus facile à obtenir, les banques sont beaucoup plus disposées à prêter, mais il existe au sein du monde des affaires une incertitude qui le fait hésiter. Cela tient à une raison spéciale: pendant cette période chacun s'est mis à compter sur tous les autres. Les clients ne payaient pas leurs fournisseurs qui, à leur tour, ne payaient pas les leurs. Dans les affaires, on perd actuellement tant de temps et d'énergie à maintenir l'argent en circulation que les commerçants oublient tout cela. Tous ne l'oublient pas, bien entendu, mais à mon avis il n'y a aucun homme d'affaire qui ne soit touché par des difficultés de circulation d'argent comptant. Peut-être obtiendrait-il de l'argent de la banque plus facilement qu'avant, mais il craint de le faire, car alors ses clients se serviront de lui comme banquier.

Une voix: Connaissez-vous le Livre blanc?

M. Danson: On pourrait dans ce contexte qualifier le Livre blanc de leurre. On l'a mal interprété et l'on a critiqué, me semble-t-il, mais je ne suis pas sûr que ce soit à lui qu'il faille s'en prendre. Il y a, à mon avis, dans bien des cas, une incertitude excessive mais ce n'est pas ce que je voudrais faire ressortir. Peut-être est-ce là, toutefois, l'un des facteurs qui y contribuent, qu'il se justifie ou non. Le fait est que les gens se montrent réticents et tant que durera ce problème énorme des rentrées d'argent, ils hésiteront à payer des salaires et à investir. Je présente un problème plutôt que des réponses mais je serais porté à croire qu'une grande partie de cette incertitude tient à la question de la circulation de l'argent et c'est quelque chose qu'il faut surmonter. Tous les hommes d'affaires essaient de tenir la bride serrée pour survivre et assurer la paie de leurs employés. S'ils ne peuvent se détendre dans cette atmosphère, ils ne parviennent pas à prévoir. Je ne crois pas que la réponse à cela soit facile.

M. Alexander: Demandez au ministre des Finances (M. Benson).

M. Danson: Il serait bon de lui poser la question et de discuter avec lui de la possibilité de modifier cette attitude. C'est ce qui explique partiellement cette attitude qui rend les gens inquiets.

Il y a un peu plus d'un an, quand nous discutions de l'inflation au comité des finances, du commerce et des questions économiques, j'ai suggéré, mi-sérieux, qu'on cesse d'avoir recours si librement aux cartes de crédit. Les gens se laissaient envoûter par ces facilités d'emprunt et font des achats au-dessus de leurs moyens. J'ai proposé un escompte à ceux qui paient comptant.

M. McCleave: Vous a-t-on écouté?

M. Danson: J'ai produit ces cartes désignées «Cashex». Généralement, lorsqu'une personne entre dans un magasin et utilise la carte Chargex ou la carte Diners' Club de l'American Express, le marchand doit payer des frais de 4 à 7 p. 100. Mon idée a été si bien reçue qu'on en est à la quatrième impression de la carte depuis un an, ce qui fait 17,000 exemplaires. Sans que j'aie voulu promouvoir cette idée, les gens l'ont bien acceptée. Des éditoriaux ont paru dans les publications d'un groupe de consommateurs, du syndicat de la fonction publique et dans certains jour-

naux. A l'heure actuelle, des lettres et des demandes de cartes arrivent au rythme de 50 à 100 par jour, donc les gens manifestent de l'intérêt.

M. Alexander: Qu'est-ce à dire des 668,000 personnes qui n'ont pas d'argent comptant?

M. Danson: Ce n'est pas une panacée à tous les problèmes, mais cela fait partie de la psychologie de la circulation de l'argent. Si un propriétaire de magasin a de l'argent parce qu'il n'accepte pas de cartes de crédit, il peut utiliser cet argent liquide pour acheter à de meilleures conditions ce qui intensifie la concurrence. C'est un sujet de préoccupation que j'ai voulu mettre bien en relief, la question de la circulation de l'argent mais je n'insisterai pas parce qu'à mon avis, cela ruine l'économie.

Le problème du travail d'été pour les étudiants est pour moi un autre sujet d'inquiétude. Je parlais à mon fils et à ma future belle-fille qui habitent Hamilton...

M. Alexander: Dites-lui de voter pour...

M. Danson: Je serai encore là au prochain tour, mon ami, mais vous nous manquerez terriblement. J'irai sûrement vous rendre visite quand j'irai voir ma belle-fille à Hamilton. Elle est étudiante à la faculté des arts de l'Université York et quand nous avons discuté du problème des emplois et de la jeunesse aujourd'hui, elle a signalé que les universités regorgent d'étudiants en arts, en science politique et en économique qui ne savent comment ils gagneront leur vie et qui se demandent la solution que nous allons leur offrir. Nous consacrons une part énorme de nos revenus à l'éducation, pas inutilement mais pas à des fins précises non plus. Ces jeunes disent qu'ils ne savaient pas ce qu'ils voulaient en 13e année, que les conseillers et les orienteurs ne le savaient pas non plus. Lorsque nous envisagerons le problème l'été prochain, il faudra lui donner une autre dimension et comprendre aussi que nous formons: une génération d'enfants instruits aux grandes espérances mais aux issues bloquées. C'est peut-être ce qui me tracasse le plus.

Une voix: Voilà la société juste.

M. Danson: Les étudiants d'écoles techniques et de facultés de sciences ont une place précise à remplir, mais ceux qui acquièrent une formation générale qui nous coûte terriblement cher voient les usines bloquées une fois que leurs études sont terminées. Il s'agit d'un domaine de compétence provinciale et non fédérale, mais néanmoins il nous préoccupe et nous ne devrions pas craindre de nous en occuper.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): La parole est au député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Southam).

M. Alexander: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: Le temps du député est écoulé.

Une voix: Mais il n'a pas encore prononcé son discours.

M. Alexander: Étant donné que le secrétaire parlementaire a parlé de la réunion entre les députés fédéraux et le conseil de la communauté torontoise, je me demande si, du consentement unanime de la Chambre, il donnerait des précisions à ce sujet. Il a déclaré que des choses positives avaient été accomplies et que des décisions avaient été prises; il pourrait peut-être éventer la mèche et nous dire ce qui s'est passé à cette importante réunion.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Danson: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de mèche à éventer. Il s'agissait d'une réunion préliminaire et le maire avait certaines propositions précises et assez intéressantes à présenter. J'ai dû partir pour prendre un avion avant la fin de la réunion, mais je compte recevoir d'autres détails de mes collègues. On a manifesté un vif enthousiasme à l'égard du rétablissement des programmes de travaux d'hiver, de l'assistance aux municipalités et de prestations supplémentaires de bien-être. On a également discuté la question des subventions par rapport aux prêts, ainsi que le nouveau programme de prêts aux municipalités. Cela pose un problème intéressant dans le cas de Toronto, car même si la ville veut obtenir des subventions, celles-ci sont plus coûteuses que les prêts. L'Ontario ne récupère que 80 c. de chaque dollar qu'il verse au Trésor au titre du programme de péréquation.

• (5.30 p.m.)

Il est juste et raisonnable que notre revenu soit plus élevé et nous en sommes fiers. Nous espérons en distribuer une partie aux régions moins favorisées du pays afin de leur permettre de devenir prospères. Voilà un résumé de la réunion; il est sûrement incomplet. Lorsque j'ai quitté la réunion, on espérait pouvoir se réunir de nouveau, peut-être dans une semaine, afin de discuter plus longuement des programmes que j'ai mentionnés. Ce genre de réunion tri-partite a été, je pense, fort utile. Le député aimerait peut-être organiser quelque chose de semblable à Hamilton, afin de permettre aux gens de la région d'aborder des questions de ce genre.

M. Alexander: Ils ont déjà entendu ce genre de chose. Nous voulons de l'action.

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je me dois aujourd'hui de me lever pour appuyer sans réserve cette motion qui blâme le gouvernement de la grande misère dont souffrent les Canadiens à l'heure actuelle. C'est une détresse qu'on peut imputer à la mauvaise administration du gouvernement fédéral actuellement au pouvoir.

Des voix: Bravo!

M. Southam: Il m'a intéressé d'entendre plusieurs ministériels dire que cette motion est l'une des plus vastes qu'on ait jamais présentées à la Chambre. Pourquoi devrions-nous nous abstenir de présenter une telle motion? Comme le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) l'a si justement fait remarquer il y a quelques minutes, quel que soit le secteur économique que vous regardiez, vous y verrez des difficultés. Nous avons donc dû présenter une motion d'une vaste portée. Nous connaissons aujourd'hui au Canada le pire chômage depuis les années 30, cette décennie des vaches maigres. Jamais le coût de la vie n'a-t-il été plus élevé, l'inflation plus critique et les taux d'intérêt plus élevés. Notre in-

dustrie agricole chancelle, nous sommes en pleine crise du logement et l'unité du pays est compromise. Nous avons tous les maux possibles et imaginables.

J'ai suivi avec intérêt la défense angoissée qu'a présentée le ministre de l'Agriculture (M. Olson) des politiques agricoles du pays, ou plutôt de l'absence de politique agricole. Répondant à plusieurs députés, le ministre a prononcé les balivernes plausibles coutumières. Le fait est que son écran de fumée voilait l'absence de politique agricole au pays. Il voulait signaler—c'est ce que j'ai tiré de ses propos, comme sans doute l'auront déduit d'autres députés—que jamais les cultivateurs canadiens n'ont été en si bonne posture.

Des voix: C'est honteux!

M. McCleave: Allez le dire aux agriculteurs. Ils ne le croiront pas.

M. Southam: Deux des principaux problèmes économiques évoqués aujourd'hui portent sur deux secteurs fondamentaux de notre économie. Ces problèmes sont, tout d'abord, les difficultés qu'entraîne, pour notre population active, le plus haut niveau de chômage qu'ait connu le Canada depuis les années trente, les années de disette, et, en second lieu, la situation déplorable de l'industrie agricole canadienne. Ma province, la Saskatchewan a, comme toutes les autres provinces, été frappée durement par le chômage. Ce problème a fait l'objet d'un débat sérieux à la Chambre ces derniers jours; j'en aurai plus à dire là-dessus tout à l'heure.

Dans le peu de temps qui m'est alloué, je veux parler du marasme actuel de notre agriculture. Cette industrie est au Canada la deuxième source de revenu par ordre d'importance, venant après celle de la pâte et du papier. Aujourd'hui, elle connaît sa pire dépression depuis la grande sécheresse des années 30. Pourquoi en est-il ainsi au Canada? La situation est loin d'être aussi sérieuse dans d'autres pays. La réponse, monsieur l'Orateur, c'est que le gouvernement actuel et le précédent que dirigeait le très honorable M. Lester B. Pearson ont manqué d'expérience—je dirais même d'intérêt, parfois—pour administrer ce secteur si important de notre économie.

On en voit la preuve dans la pléthore de commissions royales, de groupes d'études, de congrès agricoles, de comités des grains, de conférences, de livres blancs et de réunions d'urgence conçus pour étudier les problèmes de l'industrie agricole. Leur seul résultat a été de créer un vaste mirage politique qui a amené le cultivateur à croire qu'il se faisait quelque chose. On l'a vu, tout cela n'était qu'une façade. La vérité est que dans l'agriculture les frais d'exploitation montent en flèche tandis que les recettes du cultivateur diminuent dans la plupart des cas. Du point de vue de la rentabilité, la situation est pire que jamais.

Pour justifier l'accusation de cafouillage en politique agricole que j'ai portée contre le gouvernement, je dirais, monsieur l'Orateur, qu'il suffit d'écouter les nombreuses questions que les cultivateurs posent en ce moment au sujet des politiques officielles. En voici quelques exemples. Ils demandent d'abord ce qui remplacera la stabilité des prix du grain autrefois assurée par l'Accord international sur le blé et plus récemment par l'Arrangement international sur les céréales, qui vient tout juste d'avorter. Aurons-nous un régime intérieur de double prix, dont nos concurrents bénéficient dans d'autres pays? Deuxièmement, pour la mise en œuvre des programmes de réduction des emblavures, emploiera-t-on des méthodes semblables à celles qu'on utilise maintenant dans le cas du LIFT?

Troisièmement, subventionnera-t-on les superficies additionnelles en culture fourragère? Quatrièmement, quand les prix initiaux pour la prochaine campagne seront-ils fixés? Sixièmement, quand appliquera-t-on et annoncera-t-on les diverses recommandations faites aux termes de la politique de stabilisation des prix des céréales adoptée l'automne dernier? Septièmement, quand rendra-t-on public le rapport Menzies sur l'administration de la Commission canadienne du blé? Huitièmement, quand dissipera-t-on les craintes sérieuses qui existent relativement au Livre blanc du gouvernement sur la réforme fiscale? Je parle des craintes qui ont trait au secteur agricole. Neuvièmement, le gouvernement projette-t-il de déplacer les cultivateurs de leurs fermes? Et dixièmement, le gouvernement a-t-il l'intention de créer une équipe spéciale de vendeurs et de l'envoyer autour du globe vendre les céréales et autres produits canadiens? Voilà mes questions, monsieur l'Orateur. Partout autour de nous, c'est l'inquiétude et la confusion.

Je voudrais dire quelques mots au sujet de l'annonce que le ministre a faite jeudi soir dernier au sujet de la faillite récente des pourparlers sur l'Arrangement international sur les céréales. Cette annonce, pourrais-je dire, a été accueillie avec consternation, stupéfaction et même de l'effroi.

M. McCleave: Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) quitte la Chambre. Il ne peut pas attendre.

M. Southam: Le ministre a parlé de cette question générale...

M. McCleave: Le ministre s'en va. Il devrait s'arrêter et écouter.

M. Southam: ...et il a ajouté que l'arrangement actuel pourrait avoir de bons résultats, même s'il avait été un échec complet.

M. McCleave: Le ministre est parti.

M. Southam: Je me reporte à ce qu'a dit jeudi dernier le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang), qui est comptable à la Chambre de la Commission du blé. Puis-je citer un passage de la page 3275 du compte rendu du 11 février. Le ministre a déclaré entre autres:

> Les résultats de cette conférence sont bien différents de ce que le Canada avait essayé d'obtenir. Il ne faudrait toutefois pas oublier que les clauses sur les prix de l'Accord de 1967 ne sont plus en application depuis un certain temps. Le nouvel Accord sur le blé qui est en train d'être conclu a une portée limitée...

Pensez-y, monsieur l'Orateur. C'est exactement le contraire de ce que vient de déclarer le ministre de l'Agriculture (M. Olson).

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le ministre que le député vient précisément de mentionner, le ministre de l'Agriculture, est parti. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration

(M. Lang), qui est chargé de la Commission canadienne du blé, n'a aucunement assisté au débat.

M. McGrath: Le ministre des Finances (M. Benson) n'est pas là non plus.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre, je vous prie. Je ne voulais pas intervenir. Je regrette que le député ait soulevé la question de privilège à ce sujet. Mais puisque c'est fait, il n'y a plus rien à dire.

M. Francis: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État (M. Pelletier) est présent; il agit provisoirement à titre de suppléant. Un autre ministre vient de sortir il y a quelques minutes.

M. Southam: Monsieur l'Orateur, je remercie mon collègue de son intervention. Il est clair que ce que d'autres et moi-même disons depuis longtemps est vrai. Le gouvernement ne semble pas se préoccuper outre mesure des problèmes agricoles. Pour en revenir à l'Accord international sur le blé, ou à la rupture des discussions sur le sujet, il faudrait établir certains faits. Il ne faut pas laisser passer les actes du gouvernement dans ce domaine sans protestation ni critique.

Il a agi de façon rétrograde dans un domaine où la coopération internationale existait depuis des années. Cet accord a été conclu en 1949, après 12 années de négociations discrètes entre 50 pays exportateurs et importateurs. Cet accord de 1949 a fonctionné à merveille jusqu'en 1967. Quand l'Accord international sur le blé a été discuté au cours d'une série de rencontres échelonnées sur trois ans que le Conseil des grains ou le Conseil du blé avait demandées, on a adopté une hausse de 12c. le boisseau. On espérait que ce prix nous permettrait de nous en tirer par la suite. Cependant, à la même époque, de nombreux pays se rendirent compte que certains pays, et notamment nos voisins du Sud, disposaient d'excédents excessifs. Aussi, lorsque la question du blé fut débattue de nouveau en 1964 conformément à la règle des trois ans, nos amis américains persuadèrent d'autres pays d'accepter que les arrangements ne soient valables que pour un an seulement.

Ceci nous amena à la rencontre de 1967 où l'Arrangement international sur les céréales fut à l'ordre du jour de la conférence de Genève. Il en résulta que le délai de 11 mois qui s'écoula jusqu'à ce que fut conclu un nouvel arrangement sur les céréales permit à nos concurrents de s'affirmer sur les marchés et de s'y implanter à cœur joie. En d'autres termes, cet «engagement moral» n'a pas été efficace: plusieurs pays, dont les États-Unis, la France et l'Australie, n'ont pas tenu parole en ce qui concerne les subventions en matière de tarifs de transport.

• (5.40 p.m.)

Au printemps de 1965, le ministre des Finances de l'époque, notre actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) était chargé de la Commission du blé. Au lieu de respecter cet accord international, nous vîmes les États-Unis faire baisser le prix de 18c. en dix jours. Au lieu de consulter son homologue américain, le ministre recommanda à la Commission du blé d'abaisser nos prix, ce qu'elle fit. Il en résulta une perte de 90 millions pour les cultivateurs canadiens et particulièrement pour ceux de l'Ouest. Nous étions tombés dans le piège que les États-Unis nous avaient tendu. Si les députés croient que je suis trop sévère avec nos voisins du Sud, je leur rappelle que j'ai déjà nommé les pays qui avaient enfreint les accords en premier lieu.

[M. McCleave.]

Je voudrais citer un passage d'un document très révélateur, le *Pool Broadcast* du 5 février 1971. Il contient un article sur la conférence tenue à Ottawa il y a quinze jours par la Fédération canadienne de l'agriculture. Tony Deschant, président de la Farmers Union des États-Unis avait été invité à prononcer une allocution.

M. Deschant a déclaré que si les États-Unis et le Canada avaient tenu parole, le prix plancher prévu par l'Arrangement international aurait pu être maintenu.

Et voici le meilleur:

Il a précisé que les États-Unis avaient été les premiers à casser le prix.

L'agriculture canadienne et les agricultures des autres pays sont les perdants.

Un exemple classique de la façon de penser déformée qui transparaît dans un récent budget se retrouve dans une déclaration faite à Saskatoon le 2 février 1971 par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. J'aimerais citer un passage communiqué à la presse du ministre qui donne un faux sentiment de sécurité ou d'importance à la philosophie occidentale. Je cite:

L'inflation est maîtrisée, l'économie est en expansion et tous les bureaux de main-d'œuvre possèdent de longues listes de personnel instruit, formé, expérimenté, agressif et dur au travail...

Il n'y a pas à être fier d'un tel record. Alors que les déclarations du ministre sur les exportations de blé semblent souvent rédigées par son personnel de l'immigration, cette déclaration sur la main-d'œuvre et l'économie de la Saskatchewan est certes l'œuvre de ses péquenauds. Transportés par le programme LIFT, les collaborateurs du ministre ont lancé une nouvelle opération «earlybird». La base de ce projet hardi est que le ministère de la Main-d'œuvre sera prêt quand le secteur privé de la Saskatchewan se sera divisé en marmottes et en matineux. Il va de soi que les matineux appartiendront au ministère de la Main-d'œuvre et y sélectionneront de nouveaux employés à partir d'une exceptionnellement large gamme de travailleurs. Je cite la déclaration du ministre:

...tous les bureaux de main-d'œuvre possèdent de longues listes de personnel instruit, formé, expérimenté, aggressif et dur au travail...

Bien sûr, ces longues listes sont accompagnées des compliments du ministre des Finances (M. Benson). Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration n'a aucune idée de ce que feront les marmottes. Pour les prudents, je dois faire remarquer que dans notre région, les marmottes ont pour rôle honorable et essentiel la prévision de la durée des hivers. Après avoir passé en revue le magnifique concours apporté par le gouvernement fédéral à la Saskatchewan, le ministre a dit qu'il avait décidé de se montrer optimiste désormais. Peut-être en a-t-il conclu que la seule différence entre une marmotte du secteur privé et une du Conseil du Trésor

réside dans la disposition d'esprit, plus précisément sans doute dans le degré de solvabilité ou d'insolvabilité.

A Saskatoon, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a parlé des 60 millions de dollars que le gouvernement fédéral verserait à la Saskatchewan en 1970 par l'entremise de l'expansion économique régionale et des 6.7 millions de dollars qui iraient à Saskatoon, par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Mais voici ce qu'il n'a pas dit au sujet de sa province natale, ce dont il n'a ni persuadé ni tenté de persuader les faiseurs de budgets. Premièrement, la Saskatchewan n'a eu que 2 p. 100 de toutes les dépenses en travaux publics du gouvernement fédéral en 1970. Deuxièmement, le nombre de mises en chantier est tombé de 4,425 en 1969 à 993, entre janvier et septembre. Troisièmement, le nombre des plaques matricules de véhicules automobiles a diminué de 5,800 en chiffres absolus par rapport à 1969, de janvier à septembre. Quatrièmement, le chiffre des ventes de détail est tombé d'environ 40 millions de dollars de janvier à octobre. Cinquièmement, les mises de fonds ont diminué d'environ 70 millions de dollars en 1970. Sixièmement, le revenu brut des particuliers est tombé d'environ 200 millions de dollars en 1970 et septièmement, la population de la Saskatchewan a diminué de 23,000 âmes de janvier à octobre.

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé. Nous pourrions peut-être procéder sans trop de cérémonie. La présidence ne sait trop s'il y a eu entente entre les députés au sujet du prochain orateur. Je ne voudrais pas me montrer injuste. Au cours des dix minutes qui restent, nous pourrions peut-être entendre le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose), qui semble avoir quelque chose à dire à la présidence.

M. Rose: Je croyais que la chose était entendue avec le député d'Assiniboïa (M. Douglas). Il était d'accord pour que je parle d'abord, en raison de ma maladie. Il était bouleversé...

M. l'Orateur: A l'ordre. La chose serait réglementaire, du moins aux yeux de la présidence. Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Southam) invoque le Règlement.

M. Southam: Je ne veux pas diverger d'opinion quant à la décision de Votre Honneur, ni sur le temps consacré à mon discours, mais Votre Honneur se rappellera que deux autres députés ont dialogué assez longuement. Une partie de mon temps de parole y a passé.

M. McGrath: J'invoque le Règlement auquel Votre Honneur s'est reporté. Si les deux députés ne peuvent s'entendre sur l'identité du prochain qui doit prendre la parole, que Votre Honneur sache que je suis prêt à parler.

M. l'Orateur: Peut-être serait-il plus facile de déclarer qu'il est 6 heures.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Maintenant, je pense que la présidence pourrait accorder la parole au député de Fraser Valley-Ouest.

M. Mark Rose (Fraser-Valley-Ouest): Je remercie le député d'Assiniboïa (M. Douglas) de me permettre de poursuivre par commisération. Je lui en suis reconnaissant, car j'ai un très mauvais rhume. J'espère, Votre Honneur, qu'on n'éternuera pas trop en m'écoutant. Ce débat m'intéresse particulièrement. Je viens de quittter une réunion de la Fédération canadienne de l'agriculture, qui a étudié à fond les problèmes du Canada rural. Les participants ont manifesté de l'inquiétude pour son avenir. Il importe de se rappeler que les politiques qui touchent le Canada rural ont en définitive des répercussions sur le Canada urbain. J'en suis sûr, chacun admet qu'il importe au plus haut point de maintenir le Canada rural en aussi bonne santé que possible.

Je félicite avec plaisir les comotionnaires. Certains penseront peut-être qu'il s'agit d'une motion à têtes d'hydre. Toutefois, elle nous fournit l'occasion de discuter de sujets qui intéressent particulièrement certains députés. Mes propos pendant les 10 minutes à ma disposition seront peut-être considérés d'ordre plutôt général. Je préfère les envisager comme philosophiques. Ils ne porteront pas sur un programme particulier que le gouvernement présente à la Chambre, mais sur les événements qui se produisent dans l'ensemble du Canada.

• (5.50 p.m.)

J'ai intitulé ma modeste méditation «la nouvelle petite noblesse». C'est que, au sein des vieilles sociétés de l'Europe et de l'Amérique du Sud, on a étouffé les gens. Dans ces pays, la possession de la terre a été déléguée à un nombre plutôt restreint de familles terriennes ou de l'aristocratie rurale. Point n'est besoin d'étudier longuement les leçons de l'histoire pour constater qu'en Grande-Bretagne et en Europe, certains membres les plus brillants de l'aristocratie pouvaient retracer leurs titres à l'époque de la concession de leurs vastes domaines. Dans les société anciennes, la plupart des terres étaient détenues dans quelques mains et, par coïncidence, des masses de paysans sans terre étaient tenues sous diverses formes d'esclavage et, en fait, dans certaines sociétés, jusqu'au siècle actuel, on les a employées comme travailleurs agricoles. C'est aux paysans que les révolutionnaires lancèrent d'abord l'appel. On peut citer comme exemples, je pense, l'Union soviétique ou la révolution russe. Le même phénomène s'est produit en Chine et dans une certaine mesure en Algérie et à Cuba. On peut prédire que d'autres régions de l'Amérique latine pourraient être visées. Il faut se rappeler que ceux qui n'ont rien ont tout à gagner et rien à perdre en se révoltant; donc, c'est le point de départ de la lutte. Les ancêtres de nombre de députés ont dû être fort attirés par la perspective d'obtenir des terres gratuitement. C'est ce qui a attiré le plus de gens en Amérique. Cet appel était tellement grand pour les Européens, qui ne possédaient pas de terres, qu'en moins d'un siècle, ils ont pris possession de la plus grande partie des terres de l'Amérique du Nord, du moins de celles de la région de l'Ouest. Nous connaissons tous cette époque romantique de notre histoire. Nous y revenons sans cesse dans toutes sortes de choses, notamment les «westerns» et les spectacles télévisés.

Au Canada, par contraste avec les États-Unis, avant même que la colonisation soit achevée, l'agriculture a connu la révolution technologique. Ainsi, grâce à l'introduction de nouvelles techniques et machines, l'agriculture a atteint un tel degré d'efficacité qu'il était possible à un seul cultivateur de nourrir 40 citadins. En même temps

que les terres se colonisaient, les jeunes les quittaient pour la ville. En conséquence, le Canada n'a pas de paysannerie rurale. Il a un problème de pauvreté rurale, je le sais, mais celui-ci est beaucoup moins grave que dans d'autres pays. A la place, un exode constant vers les villes s'est manifesté.

On nous dit que dans une génération 90 p. 100 de la population habitera dans les villes. D'après un rapport récent, les régions les plus favorisées, du point de vue de l'expansion urbaine pendant les prochains 25 ans, seront la péninsule du Niagara et la circonscription que j'ai le privilège de représenter dans la vallée du Fraser, dans les deux cas à cause du climat et de la qualité du sol, soit les meilleures terres de culture du pays.

Une voix: Après Norfolk.

M. Rose: La pollution se concentrera dans ces régions et des milliers d'acres seront abandonnées parce qu'après s'être débattus avec les problèmes de la vie dans les zones rurales les fils et les filles de nos cultivateurs se sentiront attirés par ces régions en voie d'expansion. En conséquence, on assistera à un dépeuplement des autres régions, et notamment des Prairies.

Bien sûr—et cette appréhension s'est manifestée à de nombreuses reprises lors de la tournée effectuée récemment par le comité de l'agriculture en vue de recueillir les opinions sur le bill C-176—ce dépeuplement entraînera un affaiblissement du pouvoir politique, car, en principe tout au moins, notre régime démocratique est fondé sur le peuple. Cependant, ce qui est bien plus préoccupant encore à mes yeux, c'est la tendance qui se manifeste dans l'Ouest du Canada et dans les Prairies quant à la constitution d'unités agricoles de plus en plus grandes ainsi que le phénomène parallèle du nombre toujours croissant de gens qui vivent dans des appartements dans les villes. Aussi bien, si dans une région dépeuplée du Canada les unités agricoles deviennent de plus en plus grandes tandis que le nombre des propriétaires fonciers diminue en conséquence et que celui des locataires augmente sans cesse dans les villes, les gens sans terre seront de plus en plus nombreux. Il ne s'agira peut-être pas d'une paysannerie rurale, mais ces gens pourraient bien manifester un intérêt particulier pour les problèmes urbains au sein de notre société. Ce pourrait être une paysannerie urbaine.

Voilà ce qui s'est passé, et qui se passe encore, je crois. Quand vous retirez les gens d'une région des Prairies, quand vous avez le regroupement des terres agricoles, vous ne supprimez pas tous les problèmes car vous en créez dans la ville à cause des effets de la concentration sur la qualité de la vie. Vous créez des problèmes de logement, de pollution, de transport, d'enseignement, de frais de police, de délinquance et le reste. Dans les Prairies, bien entendu, les grands propriétaires sont souvent des sociétés sans visage. Ces nouveaux grands propriétaires, souvent absents, formeront une nouvelle aristocratie terrienne. Les nouveaux locataires sans terre risqueront fort de devenir de nouveaux serfs. Cela devrait nous inquiéter.

On peut prétendre, je sais, avec raison dans une certaine mesure, que personne ne devrait posséder de terres, qu'il est ridicule, sauf dans le cas de grandes sociétés financières, de passer une terre d'une génération à l'autre en se fondant sur le droit de propriété. Il vaudrait mieux louer. Soit dit en passant, certains soupçons à l'endroit de la nouvelle mesure sur la commercialisation tiennent précisément au fait que les gens des régions agricoles du Canada, surtout des Prairies, craignent que la concentration de la population dans une région particulière du Canada, en Ontario, dans la péninsule du Niagara ou en Colombie-Britannique, dans la basse vallée du Fraser, ou peut-être au Québec, n'entraînent une gravitation de la force politique vers ces régions. Peu importe, par conséquent, l'audience qu'obtient un parti quelconque dans une région déterminée; c'est le nombre qui fait la force, et celle-ci est concentrée dans une certaine région, de sorte qu'après cent ans, ne risquons-nous pas de revenir au point de départ...

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 6 h.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. A. B. Douglas (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, j'apprécie cette occasion de participer à ce débat. Je déplore toutefois le ton amer et injuste de la motion proposée par le député de Peace River (M. Baldwin) qui devient célèbre pour ses déclarations au vitriol qui ne manquent presque jamais de complètement défigurer la situation.

Je me propose de faire porter la plus grande partie de mes remarques sur la politique agricole, mais j'aimerais d'abord affirmer mon opposition à l'idée contenue dans la motion, que le gouvernement a humilié les défavorisés. Le député ne peut pas là viser les vieillards pensionnés qui n'ont guère d'autre revenu, car ils bénéficieront sous peu d'une augmentation considérable dans leur supplément de revenu garanti. Il ne peut non plus viser les chômeurs qui ont reçu une augmentation provisoire de 10 p. 100 et qui recevront bientôt des augmentations encore plus appréciables.

En outre, les allocations familiales pour les familles à revenu modique seront majorées de 100 p. 100 à 166 p. 100 dans quelques mois. Le Régime d'assistance publique du Canada, qui est administré par les provinces mais dont les frais sont assumés à part égale par le trésor fédéral, ne cesse de s'améliorer de province en provonce. Des logements de plus en plus nombreux sont prévus pour les familles désavantagées avec l'aide fédérale. Des politiques de création d'emplois commencent à donner des fruits et l'inflation est en régression. Ce seul dossier est assez favorable pour me persuader de voter contre la motion si elle est mise aux voix.

Comme je viens de le dire, je me propose de passer le peu de temps à ma disposition—et il est beaucoup trop court—à parler de tout ce que le gouvernement a fait pour les cultivateurs du Canada et en particulier ceux des Prairies. Si je procède ainsi, c'est que la motion a trait aux politiques agricoles du gouvernement. Le 29 octobre, le ministre responsable de la Commission du blé, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang), a déposé à la Chambre des communes une série de propositions visant l'industrie céréalière des Prairies, et notamment une proposition très intéressante en vue de la stabilisation des recettes provenant des grains. J'ai eu

l'occasion d'en discuter avec plusieurs groupes d'agriculteurs de ma circonscription pendant les vacances de Noël, et je crois pouvoir faire quelques suggestions utiles à propos de certaines de ces propositions. Soit dit en passant, je parle du projet de stabilisation des recettes provenant des grains parce qu'un crédit de 100 millions de dollars figurait dans le dernier budget à ce sujet, et parce que je prévois qu'il va bientôt être mis en vigueur au moyen d'une loi.

Il y en a qui critiquent le budget en disant qu'il ne s'y trouve pas grand-chose pour les habitants de la Saskatchewan. Ils oublient ce crédit de 100 millions de dollars, correspondant au coût estimatif de ce programme de stabilisation des recettes provenant des grains, et dont la plus grande partie profitera aux producteurs de grains de la Saskatchewan. On évalue le revenu brut tiré des six principales variétés de grain dans les trois provinces des prairies en 1970 à 823 millions de dollars, dont 457 millions de dollars, soit 55 p. 100, sont allés aux agriculteurs de la Saskatchewan. L'Alberta a reçu 29 p. 100 du même total, et le Manitoba, 16 p. 100. Donc, si ce régime de stabilisation entre en vigueur pour la campagne agricole actuelle, et que 100 millions de dollars sont distribués aux agriculteurs des Prairies tel que prévu, quelque 55 millions iront directement aux producteurs céréaliers de la plus grande province productrice de céréales du Canada, la Saskatchewan.

• (8.10 p.m.)

Maintenant, je voudrais parler de la proposition relative à la stabilisation des recettes provenant des céréales à laquelle on a fait allusion au début de la journée. La plupart des agriculteurs me semblent accepter le régime en principe, mais il y a certains changements que nous aimerions voir apporter à certaines parties. Le principal changement porte sur la cotisation des agriculteurs au régime. Selon la proposition, cette cotisation irait jusqu'à 3 p. 100 de leurs recettes brutes pour les six principales céréales—le blé, l'avoine, l'orge, la graine de colza, le lin et le seigle, jusqu'à concurrence de $10,000 au cours d'une campagne agricole quelconque. Dès le début, j'ai indiqué qu'une retenue de 3 p. 100 des revenus bruts provenant des céréales était un fardeau trop lourd, surtout lorsque le revenu net de la culture de céréales est très faible ou inexistant à l'heure actuelle. Des organismes agricoles responsables ont demandé que la retenue ne dépasse pas 1 p. 100 des recettes brutes provenant des céréales, et je prie instamment le gouvernement d'examiner sérieusement cette demande.

Comme les versements de stabilisation aux cultivateurs individuels, les années où la formule les prévoirait, fluctueraient selon que le cultivateur a pu vendre des céréales, on s'inquiète beaucoup dans les régions des Prairies exposées aux mauvaises récoltes. Les cultivateurs craignent d'avoir à subir deux ou trois mauvaises récoltes successives avant de recevoir des versements de stabilisation. On pourrait surmonter ce problème, en partie, de l'une de plusieurs manières. On pourrait permettre aux cultivateurs de se servir des trois meilleures récoltes des cinq ou six dernières années pour déterminer leur moyenne de trois ans. Il en résulterait peut-être de graves difficultés administratives, mais la formule mérite sûrement d'être étudiée. Ou encore, on pourrait peut-être considérer l'assurance-récolte, l'assurance-grêle et les prestations en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies comme revenu agricole aux fins du régime de stabilisation. Cette proposition me semble sensée, et je demanderais au ministre de l'accueillir favorablement.

Parce que l'assurance-récolte tous risques est d'importance vitale pour les producteurs de céréales, et qu'elle le sera encore plus sous le régime de stabilisation, j'exhorte tous les responsables de rendre les programmes existants dans les provinces des Prairies encore plus attrayants pour les cultivateurs, en élargissant la portée ou en réduisant les primes, ou les deux, de sorte que les cultivateurs puissent protéger leur revenu individuel contre les nombreux risques inhérents à la production céréalière dans l'Ouest. Le moins qu'on puisse faire, c'est de rendre l'assurance-récolte accessible à toutes les parties des Prairies. Comme le savent beaucoup de députés, les gouvernements fédéral et provinciaux paient chacun la moitié des frais d'administration de ces régimes fédéraux-provinciaux d'assurance-récolte, et le gouvernement fédéral fournit 25 p. 100 du coût des primes en plus. Je profite de l'occasion pour demander encore une fois au gouvernement fédéral d'augmenter sa contribution à ces primes d'assurance-récolte en la portant de 25 p. 100 à 50 p. 100.

Je pourrais faire beaucoup d'autres suggestions pour améliorer des aspects secondaires du régime de stabilisation, mais j'en reparlerai aux ministres qui mettent le régime sur pied, comme je l'ai déjà fait. Je dois cependant parler de l'absence, dans ce régime, de toute protection contre l'inflation. Si on stabilise les recettes provenant des grains d'après la moyenne des cinq dernières années, et si la valeur de notre dollar continue à baisser comme elle l'a fait pendant presque toute l'histoire du Canada, on ne stabilise pas vraiment les revenus. Au lieu de les stabiliser à 100 p. 100 de la moyenne des cinq années, on devrait les stabiliser à 100 p. 100+ x p. 100 représentant le changement subi par la valeur du dollar au cours de ces cinq ans, ou l'inflation du coût de production, ce qui revient presque au même. Tout compte fait, j'estime que le plan de stabilisation est satisfaisant et qu'il est acceptable pour les cultivateurs, notamment s'il est possible de le modifier dans le sens de certaines des suggestions que je viens de faire.

Les propositions du 29 octobre comportaient au sujet de la production céréalière un autre élément sur lequel je voudrais prendre position. La proposition visant à fixer des prix initiaux élevés en vue de persuader les cultivateurs de faire pousser certaines sortes de céréales pour lesquelles il semble exister une demande, toute perte susceptible d'en résulter tombant à la charge d'un pool futur relatif à cette céréale, a suscité l'hostilité générale que j'avais notée dès que j'entendis formuler cette proposition. Je pense que si les cultivateurs sont assurés de trouver un marché pour une céréale, ils n'hésiteront pas à la faire pousser sur la base des prix initiaux que nous avons connus tout au long de ces dernières années.

Si les cultivateurs prenaient eux-mêmes les décisions quant au montant des prix initiaux, on pourrait faire valoir qu'ils sont responsables de tout préjudice ultérieur, mais comme la Commission du blé n'est pas sous le contrôle des producteurs, le gouvernement devrait continuer à garantir les prix fixés. Si tous les producteurs faisaient partie de pools consécutifs cela pourrait aller, mais la liste des producteurs d'une certaine espèce de céréale varie constamment. De nouveaux producteurs se lancent dans la culture, d'autres y renoncent et beaucoup

d'autres entreprennent ou abandonnent la production d'une ou plusieurs céréales d'une année à l'autre. La plus grosse objection qu'on puisse faire à une telle proposition, c'est que, même si elle stimulait la production la première année où elle serait appliquée, elle pourrait avoir l'effet contraire les années suivantes et dans des proportions désastreuses s'il devenait manifeste qu'il allait y avoir un déficit imputable à la mise en commun de l'année suivante.

Parce que des orateurs de l'opposition ont essayé de donner l'impression que les libéraux ne se souciaient pas des céréaliers, j'aimerais à présent consacrer quelques minutes à passer en revue ce que le gouvernement a fait pour l'industrie des céréales. Il a fait beaucoup depuis deux ans et demi pour aider les céréaliers. Les avances en espèces sans intérêt ont été doublées; la loi sur l'expansion des exportations a été adoptée afin d'assurer de meilleures facilités de crédit à nos clients en céréales et le régime de zones a été institué en vue d'améliorer le mode de transport des céréales.

Le 1er juillet 1969, le gouvernement a nommé Charles Gibbings à la Commission du blé. C'est un céréalier de la Saskatchewan qui a été président du syndicat du blé de cette province pendant plusieurs années. L'action de la Commission du blé s'est constamment améliorée depuis. Notre système désuet de contingentement a été l'objet d'une enquête menée par un comité nommé par le gouvernement, au sein duquel se trouvait le vice-président du syndicat du blé de la Saskatchewan, M. Ted Boden. Le rapport du comité a déjà donné lieu à certaines améliorations, et d'autres suivront dans l'année.

On a mis en application à partir de mars 1969 un système à deux prix selon lequel le prix du blé à l'intérieur du pays est bloqué à $1.95½, tandis que les prix à l'exportation ont baissé de près de 20 cents. La loi sur les grains du Canada, restée pendant 40 ans inchangée, a subi une révision et cela, dirai-je, en dépit des tactiques de retardement des conservateurs, et bientôt le classement en fonction de la teneur en protéines entrera en vigueur. Au printemps dernier, on a payé le blé durum une prime de 25c. le boisseau par suite d'une initiative spéciale du gouvernement, ce qui a mis les producteurs de durum en possession de 6 millions et demi de dollars qu'autrement ils n'auraient pas reçus. Disons en passant qu'à mon avis mes efforts ont joué un rôle important pour porter le gouvernement à décider d'affecter des fonds spéciaux au paiement pour le durum.

Il y a plus d'un an, le gouvernement a nommé l'honorable Otto Lang ministre chargé de la Commission du blé, donnant ainsi pour la première fois à un ministre fédéral la responsabilité exclusive de l'industrie céréalière. Le ministre a lancé une campagne énergique pour la vente du blé et des céréales de provende, et les ventes augmentent constamment. Il a persuadé le gouvernement d'établir un budget de 100 million de dollars pour un programme de réduction des emblavures de blé, portant le nom de LIFT. Malgré ses lacunes, ce programme a réussi à réduire de moitié la production de blé en 1970, et il est en train d'insuffler 60 ou 70 millions de dollars dans notre industrie céréalière des Prairies.

Un précédent gouvernement a établi une commission de planification de l'agriculture. Ce gouvernement a réuni deux congrès d'agriculteurs canadiens pour discuter le rapport de la Commission, l'un en mars 1969 et l'autre en novembre 1970. Jamais auparavant n'avions nous eu de réunion nationale de tous les secteurs de l'agriculture pour examiner les problèmes et étudier des possibilités de solution. Le gouvernement a versé de plus en plus d'argent à la Commission du blé à des fins d'entreposage de blé. C'est ce qui explique la plus grande partie du paiement final de 12c. que nous avons reçu au printemps de 1969. Il y avait, l'an dernier, un déficit dans les comptes de la Commission du blé qui a forcé le gouvernement à souscrire 58 millions de dollars pour étayer les prix initiaux du blé, de l'avoine et de l'orge pour l'année-récolte 1968-1969 et pour prévoir cet extraordinaire paiement de 25c. pour le blé durum de 1968-1969.

Le ministre responsable de la Commission du blé a déclaré qu'il annoncera les prix initiaux avant le 1er mars 1971 pour 1971-1972, et qu'à la même occasion, il indiquera les contingentements prévus pour l'année-récolte suivante. Il a déjà mentionné les recommandations préliminaires pour l'ensemencement du printemps prochain. Ces recommandations visent à une augmentation de 65 p. 100 dans le cas du blé et de 60 p. 100 dans le cas de l'orge à une diminution de 50 p. 100 dans le cas du lin, à une diminution de 35 p. 100 dans le cas des jachères d'été, à une augmentation de 10 p. 100 dans le cas de l'herbe, mais à bien peu de changement dans le cas des autres cultures comme le colza et l'avoine. La subvention de $10 l'acre pour le fourrage, répartie sur deux ans—un nouveau programme en 1970—se continuera peut-être pour encore deux ou trois ans. Ce programme s'accompagnait d'une diminution des emblavures en 1970, ce qui ne sera pas le cas en 1971.

Le gouvernement a régulièrement accru le programme d'aide en vivres du Canada. Il achète cette année pour environ 100 millions de dollars de céréales à cette fin; le voilà devenu un des meilleurs clients de la Commission du blé. Le ministre fait faire deux très importantes études, une sur les méthodes de vente de la Commission du blé et l'autre sur les moyens de rendre notre système de manutention et de transport du grain à la fois plus efficace et moins onéreux. Ces deux études sont de très bon augure pour notre industrie des céréales.

• (8.20 p.m.)

Je n'ai pas le temps de détailler les nombreux autres programmes dont bénéficient les producteurs de céréales que le gouvernement a maintenus ou élargis: la Société du crédit agricole, la loi sur les prêts aux améliorations des fermes, la dépréciation anticipée dans l'entreposage du grain, la suppression de la taxe d'accise sur les coffres à grain fabriqués, l'assurance-récolte, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, l'assistance au transport des céréales de provende et ainsi de suite. Le gouvernement fédéral se préoccupe des problèmes des céréales dans les Prairies et a pris des mesures concrètes pour y remédier, personne ne saurait en douter.

Le gouvernement et le Parlement ont prévu des fonds au budget en vue d'un programme de réorganisation des fermes. J'espère qu'on pourra l'annoncer bientôt et qu'il permettra aux agriculteurs à revenus modestes d'obtenir l'aide voulue pour rendre leurs exploitations rentables. On devrait songer à établir de meilleures modalités de crédit afin que les futurs agriculteurs, chez les jeunes, puissent s'établir de façon convenable. Quant aux cultivateurs âgés à revenus modestes, ils devraient recevoir de l'aide pour pouvoir demeurer dans leurs fermes et y trouver la sécurité et un niveau de vie raisonnable.

J'en profite pour signaler au gouvernement la nécessité d'un système de double prix plus satisfaisant et plus équitable pour le blé. Un cent ou deux par pain, au prix à la consommation, représenterait un dollar ou plus le boisseau de blé pour les cultivateurs. Ce ne serait qu'une modeste façon pour notre économie de surenchère de venir en aide aux agriculteurs, dont la plupart des produits doivent faire concurrence sur les marchés mondiaux aux producteurs de grain généreusement subventionnés des autres pays.

Monsieur l'Orateur, avant de conclure, j'aimerais revenir brièvement à la proposition de stabilisation des recettes provenant des céréales et souligner qu'elle ne constitue pas la panacée à tous nos problèmes céréaliers. La majorité des programmes actuels tels que l'assurance-récolte, le LAAP, les avances en espèces sans intérêt, les programmes internationaux de fournitures de produits alimentaires, etc., ne seront pas interrompus. Le régime de stabilisation n'est ni un plan d'assurance, ni un plan de revenu garanti ni un programme d'appoint. C'est purement un régime de stabilisation qui aidera chaque cultivateur en cas de diminution de ses revenus céréaliers et qui aura un fort effet stabilisateur sur nos petites collectivités rurales et sur les industries desservant les producteurs de grains.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est terminé.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant: Le député ne peut continuer que s'il y a consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Douglas (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, peu avant l'ajournement à 6 heures, j'ai laissé la parole au député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose), ce dont je suis content non seulement parce que je lui ai permis de rentrer chez lui soigner son rhume, mais également parce que cela me permet de répondre à un point évoqué par lui. Il a parlé de la vieille doctrine socialiste que remettent en vogue des membres importants du NPD et selon laquelle les terres doivent appartenir à l'État et les fermiers n'en être que les locataires. Sachez que les fermiers ne se sont pas installés dans les Prairies pour y être les métayers de l'État. L'ancien parti CCF en Saskatchewan a passé des années dans le désert et ce n'est qu'après avoir abandonné la doctrine de l'étatisation des terres qu'il a pris le pouvoir. La réapparition des socialistes radicaux de gauche qui préconisent si fortement l'étatisation de presque tout, y compris les terres agricoles, est tout ce qu'il faut pour garantir une défaite du NPD dans nos régions rurales.

Si l'on s'en tient à l'accueil enthousiaste réservé au premier ministre et aux membres du cabinet lors de leur séjour en Saskatchewan les 12 et 13 février, je suis certain, monsieur l'Orateur, que le parti libéral est bien en train de retrouver sa position prédominante au Canada rural. Je suis certain que partout la majorité des Canadiens appuie les efforts du gouvernement pour rendre justice à tous les habitants de ce grand pays qui restera uni sous la direction progressiste et souple de notre extraordinaire premier ministre. En conséquence, je ne saurais appuyer la motion.

M. l'Orateur suppléant: La parole est à l'honorable député de Saint-Jean-Est.

M. Benjamin: J'invoque le Règlement, Votre Honneur. N'existe-t-il pas un article du Règlement qui vaudrait la peine d'être porté à l'attention de l'honorable député qui vient de finir son discours? C'est la sixième ou la septième fois qu'il nous fait grâce d'un discours lu à toute vitesse et je crois que le Règlement interdit de lire son discours.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député parle d'une coutume de la Chambre à laquelle, il me semble, on fait souvent l'honneur de déroger. De toute façon, dans le cas qui nous intéresse, l'honorable député a terminé. Je donne donc la parole au député de Saint-Jean-Est.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je regrette que la motion ne puisse faire l'objet d'un vote. Cet état de choses résulte de ce que je considère comme l'une des insuffisances principales du nouveau Règlement de la Chambre qui, je l'espère, sera révisé avant que nous ne devenions une simple Chambre d'enregistrement. Et il y a tout lieu de le craindre, monsieur l'Orateur, particulièrement lorsque l'on voit, comme ce soir, un grand nombre de députés qui brillent par leur absence alors que le pays traverse l'une des plus graves crises de chômage qu'il ait connue depuis de nombreuses années.

L'hon. M. Gray: Et les députés de l'opposition?

M. McGrath: Je ne fais aucune distinction. Je parle de tous les sièges qui sont vides ce soir. Mais le gouvernement a une responsabilité particulière qu'il ne semble pas vouloir assumer. Ses députés pourraient au moins venir à la Chambre pour écouter les instances légitimes de leurs collègues qui, chaque jour, reçoivent les témoignages et les appels angoissés des chômeurs et des désavantagés sociaux. L'honorable député d'Assiniboia (M. Douglas) peut être tranquille. Il n'aura pas à se débattre avec sa conscience, car on ne lui demandera pas de voter pour la motion.

En examinant le problème grave et critique du chômage, surtout dans le cas des désavantagés, nous songeons au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) et à la tâche que le Parlement lui a confiée, au début de la présente législature, en adoptant le projet de loi qui créait son nouveau ministère. Le Parlement lui a accordé des pouvoirs spéciaux en vue de la création de nouveaux emplois. Il a reçu des pouvoirs étendus et souverains, étant généralement admis que cela s'imposait si nous voulions mettre fin aux disparités régionales et à leurs conséquences. Mais aujourd'hui, alors que le chômage est aigu, nous examinons de nouveau les fonctions du ministre et de son ministère, pour déterminer s'ils s'en sont acquittés convenablement. Nous avons bien peu de points de repère.

Les discours du ministre nous sont fort peu utiles sous ce rapport. Lorsque le ministre de l'Expansion économique régionale fait un discours dépourvu d'esprit de parti hors du Québec—chose très rare—il ne dit pas souvent de choses qui en vaillent la peine. Vendredi dernier, pendant la croisade menée par le gouvernement dans l'Ouest du Canada, le ministre a prononcé l'un de ses rares discours impartiaux. Je trouve difficilement quelque chose dans ses propos, car, à la vérité, il n'a rien dit. Il n'a rien dit

de nature à nous éclairer sur la façon dont il assume ses responsabilités en cette période de chômage aigu. Je distingue dans son discours du 12 février, prononcé à Meadow Lake, en Saskatchewan, une seule chose digne de mention. La voici:

> Nous utilisons surtout des instruments économiques, mais notre souci fondamental est d'améliorer le sort de la population. En fin de compte, notre réussite ou notre échec dépendra de la mesure dans laquelle nous aurons aidé les désavantagés à mieux profiter des avantages de notre société canadienne.

• (8.30 p.m.)

Monsieur l'Orateur, voilà un objectif noble auquel on ne saurait rien trouver à redire. Tout le monde l'approuvera, et certes, tous les députés de la Chambre souscriront à cette affirmation. Mais est-ce bien ce que le ministre fait? Est-ce bien ce que fait le nouveau ministère? Quel réconfort pour les 800,000 Canadiens en chômage d'entendre le ministre de l'Expansion économique régionale prononcer cette phrase remarquable et retentissante! Les députés pensent peut-être que j'exagère quand je dis qu'il y a 800,000 chômeurs au pays, mais je cite ici un discours que le ministre a prononcé à la Chambre il y a quelques jours au cours du débat sur le budget. Quel avantage les pauvres du pays vont-ils tirer de cette expression? Le même, selon moi, qu'ils ont tiré de l'expression «société juste», qu'on a oubliée depuis, Dieu merci.

Monsieur l'Orateur, les Canadiens ne peuvent plus se contenter de phrases ronflantes et majestueuses. Ils comptent sur des mesures mais tout indique qu'il s'agit d'une attente vaine. Et qui plus est, on ne décèle aucune initiative de la part du ministre de l'Expansion économique régionale qui assume des responsabilités particulières dans ce domaine. L'action de ce ministre ne résiste pas à une analyse sérieuse. Il n'est que juste de dire que personne ne s'attendait à autre chose. Lorsque ce nouveau ministère fut créé par le Parlement et que celui-ci conféra de nouveaux pouvoirs au ministre, personne ne s'attendait à des miracles ou à ce qu'il pût créer des emplois du jour au lendemain. Tout le monde s'accordait à penser qu'il s'agirait d'un programme à long terme, étant donné que ce programme visait à éliminer les disparités régionales—cette calamité dont souffre depuis toujours la Confédération.

Tout le monde reconnaissait, monsieur l'Orateur, que cela ne pourrait être fait du jour au lendemain. D'une manière générale, tous les députés admettaient qu'il faudrait du temps pour restructurer les économies au souffle court et pour faire naître dans les régions défavorisées de notre pays le climat qui permettrait la création de ces emplois procurant ainsi à leurs habitants les avantages dont le ministre a fait état dans le discours qu'il a prononcé voici quelques jours en Saskatchewan. Pour les aider, selon les mots du ministre, «à mieux profiter des avantages de notre société canadienne».

Nous étions disposés à attendre, monsieur l'Orateur. Nous avions calculé que cela prendrait de dix à quinze ans. Nous ne nous attendions pas à un rétablissement de la situation économique des provinces de l'Atlantique du jour au lendemain. Nous n'attendions pas cela pour le nord de l'Ontario, ou pour certaines régions de l'Ouest et du Nord-Ouest. Nous estimions que ce serait un programme de longue haleine. Mais il s'est passé quelque chose. Au beau milieu du programme, il y a eu des élections au Québec et un nouveau gouvernement est arrivé au pouvoir. Il y est parvenu en s'appuyant sur la promesse de créer 100,000 nouveaux emplois.

M. Woolliams: Quelle absurdité!

M. McGrath: C'est cela qu'a promis le gouvernement et il se trouve maintenant dans le cas d'avoir à tenir la promesse électorale de créer 100,000 nouveaux emplois. Cela a changé la situation car le ministre de l'Expansion économique régionale chargé, au sein du gouvernement fédéral, de cette responsabilité en particulier, a aussi, au sein du gouvernement, des responsabilités politiques et constitutionnelles à l'égard de la province de Québec. De ce fait, le gouvernement fédéral s'est reconnu des obligations envers le nouveau gouvernement du Québec. Il a cru devoir le tirer d'une situation politiquement embarassante à la suite de cette promesse irresponsable.

Je n'entends pas atténuer le moins du monde la gravité du chômage dans le Québec. Il est très grave. Les derniers chiffres du Bureau fédéral de la statistique révèlent que la province de Québec compte 234,000 chômeurs. C'est plus que le double des nouveaux emplois promis par son gouvernement. Le gouvernement fédéral a cru devoir intervenir et personne ne le lui reproche. Ce que je lui reproche, c'est la façon dont il l'a fait. Il a modifié toute la nature de ce programme à longue échéance pour mettre fin aux disparités régionales—c'était un programme prévoyant une croissance à long terme. Il l'a changée en modifiant la loi sur les subventions au développement régional et en présentant ces amendements juste avant le congé de Noël. Il a amendé cette loi, qui est la pierre angulaire des politiques d'expansion régionales du gouvernement, en déclarant la ville de Montréal une région désavantagée. Voilà la conséquence de ces modifications.

La ville de Montréal, une fois désignée, s'est donc trouvée sur le même pied que Saint-Jean (Terre-Neuve), ou Halifax, ou Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) ou certaines des autres régions les plus désavantagées du pays. Le gouvernement en a modifié toute la philosophie, transformant un programme de développement régional à long terme en un programme à court terme pour parer à une situation qu'il avait lui-même créée: le chômage dans la plus grande ville du Canada découlant des politiques monétaire et fiscale qu'il avait mises en application pour combattre l'inflation. Ce faisant, il a détruit toute la philosophie du développement régional dans notre pays. Il l'a fait en déclarant que Montréal, la plus grande ville du Canada, était une zone régionalement défavorisée.

A l'étape du comité, nous avons eu l'occasion d'interroger les représentants du gouvernement et d'entendre des dépositions sur les modifications que celui-ci proposait d'apporter à la loi. Un des plus grands experts canadiens en matière de développement régional, le professeur Brewis a déclaré:

> La proportion de la population qui se retrouve dans ces régions désignées de catégories diverses sera portée d'un tiers à la moitié. L'efficacité de la loi pour venir en aide aux régions antérieurement désignées s'en trouvera amoindrie. Dans quelle mesure, cela demeure incertain, mais il n'est pas du tout incertain que la situation de certaines régions antérieurement désignées sera relativement moins bonne qu'auparavant.

Les choses vont aller de mal en pis parce que le gouvernement a changé une politique d'expansion régionale à long terme en une politique à court terme afin de

satisfaire une obligation politique envers la province de Québec. Mais, monsieur l'Orateur, nous devons subir les conséquences de cette action. Le premier ministre (M. Trudeau) avait quelque chose à dire là-dessus. En effet, chaque fois qu'il est question de chômage dans les discours du premier ministre ou de l'un des autres membres du cabinet, le ministère de l'Expansion économique régionale est mis en vedette. C'est la panacée du gouvernement pour guérir le chômage et les problèmes qu'il engendre.

M. Woolliams: Seulement neuf députés à la Chambre.

M. McGrath: Tous les jours, les banquettes ministérielles sont vides à la Chambre. Le plus que nous pouvons espérer avoir est dix ministres, mais il y en avait 18 en Saskatchewan. Dans son discours en Saskatchewan, au sujet de la politique gouvernementale pour combattre le chômage, le premier ministre a déclaré:

1. Créer de nouveaux emplois dans les régions et les industries canadiennes les plus durement touchées par le ralentissement économique; et
2. Fournir une assistance supplémentaire aux Canadiens les plus durement frappés.

Monsieur l'Orateur, je prétends que le gouvernement a raté ces deux objectifs. Si le temps me le permet, je montrerai comment il n'a pas réussi à atteindre le premier objectif. Dans le deuxième domaine, il a échoué en négligeant d'accorder davantage aux provinces en vertu du régime d'assistance publique du Canada, afin qu'elles puissent acquitter le coût extraordinairement élevé de l'assistance sociale en raison de la hausse du chômage suscitée par le gouvernement. Il a échoué dans le premier cas, comme le révèlent le plus récents chiffres montrant la répercussion de la loi sur les subventions au développement régional jusqu'au 30 novembre 1970. Ces chiffres montrent sans équivoque que le programme ne crée pas d'emplois dans les régions défavorisées, mais dans celles où il y a le plus d'emploi et le moins de chômage. Par exemple, le nombre moyen d'emplois créés à la suite de chaque demande a été de trois à Terre-Neuve, de 26 à l'Île-du-Prince-Édouard, de 20 en Nouvelle-Écosse, de 19 au Nouveau-Brunswick, de 60 au Québec et de 77 en Ontario. Cette dernière province avait le moins de chômage et le plus d'emploi. C'est dans cette province qu'on a créé le plus d'emploi par demande en vertu du programme. Il en est de même dans tout le pays.

• (8.40 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Je regrette d'interrompre le député, mais je dois lui dire que son temps de parole est écoulé.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle unanimement à ce que le député poursuivre?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pour une minute.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je n'abuserai pas de l'indulgence de la Chambre. Je tiens seulement à clore la partie de mon intervention qui a trait à la déclaration du premier ministre au sujet du succès que les politiques du gouvernement en matière de développement régional auraient obtenu en créant de nouveaux emplois. Ce que je voulais prouver, c'est que le nombre de nouveaux emplois pour chaque demande de subvention a été le plus élevé dans les provinces où le chômage est le moins important et le plus bas dans les provinces où le chômage est le plus élevé.

Je crois que les chiffres que j'ai consignés au compte rendu, depuis ceux relatifs à Terre-Neuve, province où le chômage est le pire au pays et où le nombre d'emplois pour chaque demande de subvention a été le moindre, jusqu'à ceux de l'Ontario où le chômage est le moins élevé au Canada et où le nombre d'emplois pour chaque demande de subvention a été le plus haut, témoignent bien de l'échec du programme de subventions au développement régional. Au cours de débats à venir, je verserai au compte rendu d'autres chiffres qui démontreront la futilité et l'échec total des politiques du gouvernement en matière de développement régional devant les problèmes extrêmement sérieux que pose le chômage au Canada. Ces chiffres démontreront plus précisément l'échec de la politique gouvernementale en matière de développement régional eu égard à l'obligation que lui avait faite le Parlement, soit l'obligation de créer un tel climat économique dans les régions défavorisées du pays que les gens puissent y trouver des emplois convenables.

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, mes remarques ne dépasseront pas la limite de temps allouée aux députés pour le présent débat.

Puisqu'il s'agit d'une journée consacrée à l'opposition, il est bien normal que les députés de l'opposition soient présents en plus grand nombre que les ministériels. La raison de cela est simple; c'est qu'on veut exposer ses griefs contre le gouvernement.

La critique est bien facile à faire, et je trouve plutôt étrange que les députés de l'opposition fassent aujourd'hui ce qu'ils ont toujours fait, c'est-à-dire une critique souvent sans valeur et sans fondement. Il est toujours facile de critiquer lorsqu'on est dans l'opposition, parce qu'on rêve toujours d'être un jour de ce côté-ci de la Chambre.

Je me souviens, monsieur l'Orateur, d'un mot de Jean Rostand, que je citais vendredi dernier: La science a fait de nous des dieux avant de nous avoir rendus dignes d'être des hommes. Je pourrais dire, en parlant des députés de l'opposition, que la politique a fait d'eux des dieux avant d'en avoir fait de vrais politiciens. C'est peut-être la raison pour laquelle leur cote d'écoute n'a pas été tellement grande auprès du gouvernement et que leurs critiques, qui pourraient souvent être saines, démontrent le plus souvent presque de la haine et de l'irresponsabilité.

L'honorable ministre de la Santé et du Bien-être social (M. Munro) a déposé à la Chambre, il n'y a pas tellement de temps, un Livre blanc sur la sécurité sociale que je pourrais qualifier de chef-d'œuvre. Ce sujet était à l'étude depuis plusieurs années, et la politique du gouvernement a été bien établie. Étant donné les moyens fiscaux à sa disposition, c'était la meilleure politique que le gouvernement fédéral pouvait adopter en vue d'aider les citoyens défavorisés. Il a accepté comme principe la redistribution, la sélectivité contre l'universalité. Il s'agit là d'un principe qui est tout à son honneur, et ce sans grever davantage le budget de nos concitoyens.

Ces divers programmes vont injecter presque un demi milliard de dollars dans l'économie au bénéfice des défa-

vorisés. Il s'agit là d'un geste excessivement heureux qui va certainement permettre à beaucoup de gens de vivre un peu plus confortablement qu'actuellement.

Ce principe a été étudié, rodé et analysé par plusieurs experts qui en sont arrivés à conclure à la sélectivité plutôt qu'à l'universalité. C'est simple: au Canada, 70 p. 100 de la population touche un salaire inférieur à $10,000 par année. Évidemment, il fallait redistribuer l'argent d'une meilleure façon, afin de hausser leur niveau de vie, et afin de sortir ces gens de la misère dans laquelle ils s'étaient enlisés depuis quelques années.

Il faut aussi dire que le principe de sélectivité a été accepté au lieu de celui de l'universalité, parce que 20 p. 100 de la population ne gagne que $4,500 par année ou moins et que 640,000 familles canadiennes, sur 3 millions sont composées d'enfants âgés de moins de 16 ans. Ceci représente le versement d'allocations à 1,560,000 bénéficiaires qui recevront, jusqu'à un certain point, des allocations familiales, ce qui représente 50 p. 100 des 3 millions de familles canadiennes.

Il va sans dire qu'il s'agit d'une redistribution très heureuse et d'une formule des années 70 auquel aucun gouvernement ne peut s'opposer.

• (8.50 p.m.)

Monsieur l'Orateur, on attribue souvent au gouvernement fédéral des péchés dont il n'est pas coupable, mais dont on pourrait fort bien accuser les provinces, surtout en matière de sécurité sociale, que relève de leur compétence, selon la Constitution.

Mais n'eût été du gouvernement fédéral, je me demande ou nous en serions, aujourd'hui, avec nos mesures de sécurité sociale. C'est toujours le gouvernement fédéral qui, soucieux du bien-être des citoyens, a mis de l'avant ces programmes.

Et aujourd'hui, je me demande un peu, surtout en ce qui a trait à l'assistance sociale, où le gouvernement fournit aux provinces 50 p. 100 de ce qu'elles doivent verser aux assistés sociaux, si nous n'aurions pas moins de péchés sur le dos si l'administration de la sécurité sociale était régie par le gouvernement fédéral plutôt que par les provinces.

On n'a pas besoin de chiffres. Il suffit de se promener dans les rues d'Ottawa et de Hull pour constater que les assistés sociaux ne savent même pas que le gouvernement fédéral paie 50 p. 100 des derniers qui leur sont distribués, et que c'est la mauvaise administration de certaines provinces qui empêche ces assistés sociaux de vivre convenablement.

Au cours des conférences fédérales-provinciales, on a suggéré que ces attributions devraient être rendues aux provinces. Peut-être, mais il faudrait se garder de se fourvoyer et de faire en sorte que les programmes provinciaux poursuivent le même but que les programmes fédéraux.

Les programmes fédéraux, généralement, suivent l'individu partout où il va. On n'a pas besoin de se raconter «des peurs» pour savoir ce que sont les programmes provinciaux. Lorsqu'il s'agit, par exemple, des programmes d'assurance-santé, qui sont en vigueur dans les provinces, si un bénéficiaire s'absente de sa province pour trois mois, il est «couvert» pour trois mois par l'autre province, mais s'il s'écoule plus de trois mois, il se retrouve à payer des taxes. S'il tombe malade et s'il n'y a personne pour s'occuper de lui, aucun hôpital ne pourra s'en occuper. Il recevra des comptes extraordinairement élevés, parce qu'il ne sera plus «couvert».

Les programmes fédéraux «suivent» l'individu, tandis que les programmes provinciaux meurent avec le temps qui est attribué à chacune des provinces.

Il est vrai que les défavorisés, au Canada, sont malheureux et qu'il faudrait faire plus pour eux, mais il est faux de dire qu'il faudrait donner $150 à tous les gens âgés de 65 ans, ou plus. Ce ne serait qu'un cataplasme.

On a aussi parlé du revenu annuel garanti. Ce serait probablement la solution idéale, mais on ne vit pas dans une société idéale. Loin de là! Il s'agit d'entendre discourir les députés de l'opposition pour savoir que nous sommes loin de parvenir à une société idéale.

Voilà des méthodes de «cataplasme» qui font peut-être les manchettes de la presse mais qui, en pratique, ne valent absolument rien, car c'est encore les citoyens canadiens que nous devrons taxer davantage, afin de renflouer le Trésor et de pouvoir redistribuer cet argent à ceux qui en ont besoin. Mais le prélèvement des impôts doit s'arrêter quelque part. Or, justement, avec sa politique intelligente, le gouvernement a voulu, à même l'assiette fiscale, faire une meilleure redistribution.

Je ne crois pas que ce soit en nous chicanant et en nous lançant des injures que nous allons accomplir quoi que ce soit. J'ai toujours cru que la discussion franche et sincère, et non pas des histoires comme celles du Dr. Jekyll et M. Hyde, peut donner des résultats tangibles. Je ne vois pas à quoi cela peut servir de dire, surtout à des gens qui occupent de hauts postes dans le gouvernement, qu'ils ont manqué à leur serment, et les accuser en outre d'une foule d'autres fautes.

Je voudrais qu'on comprenne bien que personne n'est parfait, et encore moins les gouvernements, car ils sont composés d'hommes. Mais on ne peut pas dire que les gouvernements ont sciemment manqué à leur devoir. Ils font leur possible avec les moyens mis à leur disposition.

Je n'ai pas besoin de chercher bien longtemps des exemples. On a eu, il n'y a pas tellement longtemps, un gouvernement qui n'était pas libéral, détenant une majorité très considérable à la Chambre, et il s'est fait défaire quatre ou cinq ans plus tard. Comment expliquer cela? Est-ce qu'il y avait trop d'intelligence en même temps ou si le tableau de bord portait un voltage tellement élevé qu'il a sauté? Probablement! Est-ce l'orgueil des individus qui convoitaient le même poste? Peut-être. De toute façon, il n'y a pas d'hommes parfaits; il n'y a que des hommes ambitieux, surtout en politique. Au fait, on dirait que tout le monde ici est né pour devenir premier ministre.

Je pense bien que nous avons un premier ministre extrêmement intelligent, extrêmement doué, et je ne dis pas cela pour le vanter, car tout le monde le dit au pays, y compris la presse. Il fait son possible, mais il est humain, comme l'est également son cabinet.

Le gouvernement fédéral constitue la meilleure organisation gouvernementale dans tout le Canada.

Mes honorables amis diront peut-être qu'on fait une carrière de la politique. On ne fait pas une carrière de la politique, on ne devient pas politicien; on devient peut-être «politicailleur» et l'on utilise alors certains arguments qu'on a entendus de l'autre côté de la Chambre.

On devient «politicailleur», parce qu'on prétend faire une profession de la politique. Il existe des politiciens sincères, mais qui passent un peu comme les saisons. Celui qui a fait de la politique une profession a perdu la cote

d'écoute des citoyens du Canada. Ceux qui sont ici depuis trop longtemps ne sont plus des politiciens qui écoutent leurs électeurs. Ils deviennent des professionnels de la politique. Ils parlent de toutes sortes de choses, du Vietnam et d'autres pays éloignés qui doivent faire l'objet de la politique générale d'un gouvernement, mais qui ne doivent pas retenir l'attention de la Chambre quotidiennement.

On sait qu'on a un problème de chômage sur le dos. En mars 1970, on comptait environ 570,000 chômeurs. Cette année, ce nombre a augmenté d'une façon extraordinaire. Toutefois, le chômage ne touche pas uniquement le Canada, mais tous les autres pays. Pourquoi? Parce que la technologie moderne a trop progressé.

Le problème se situe au niveau de l'éducation. On crée des facultés de sociologie et d'autres sciences un peu «instables». On établit des facultés où l'on inscrit jusqu'à 10,000 étudiants pour assurer annuellement peut-être des emplois à 400 personnes. Voilà comment on crée automatiquement le chômage.

Ce n'est pas au gouvernement fédéral qu'il incombe de dire aux provinces quoi faire. Elles sont censées le savoir. Elles deviennent des «fournaises» à chômage, et je crois que même si cela n'est pas de notre ressort, nous devrions certainement nous en occuper, puisque c'est nous qui fournissons les fonds. Il semble qu'on réussit tout au plus à créer du chômage. Quand je vois les honorables députés...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette infiniment d'avoir à interrompre l'honorable secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est écoulé.

[*Traduction*]

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, c'est avec un vif plaisir que j'appuie la motion que voici:

Que la Chambre blâme le gouvernement qui, par son manque d'initiative, a humilié les désavantagés, désorganisé les finances des provinces et des municipalités, a lésé et fait péricliter les communautés rurales dont le sort était déjà gravement compromis parce que le gouvernement n'a pas su établir une politique agricole satisfaisante.

Il y a quelques instants, le député d'Assiniboïa (M. Douglas) s'est opposé à la proposition du député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) que toutes les terres arables soient socialisées ou quelque chose de semblable.

Une voix: Il n'a pas dit cela.

M. Korchinski: Je n'ai pas entendu ce que le député a dit. Le député d'Assiniboïa a soulevé l'objection. Pourquoi maintenant? Voilà ce à quoi je veux en venir. D'ici à ce que le ministre des Finances (M. Benson) ait réglé notre compte avec ses droits de succession dans le Livre blanc sur la réforme fiscale, elles appartiendront au gouvernement. En dépit de toutes ses protestations lorsqu'il nous a lu son discours, bien préparé et documenté d'ailleurs,...

Une voix: Ne lisez-vous pas vous-même en ce moment?

M. Korchinski: On a interviewé le premier ministre de la Saskatchewan à la télévision dimanche dernier à l'émission *Question Period*. Il a protesté disant que le chômage en Saskatchewan ne faisait pas l'objet d'autant d'attention qu'il le mérite. D'après lui, le gouvernement fédéral ne donne pas à la province ce dont elle a besoin pour faire le bonheur de ses habitants.

• (9.00 p.m.)

Une voix: Ce n'est pas ce qu'il a dit samedi soir.

M. Korchinski: Je ne sais pas ce qu'il a dit samedi soir, mais je l'ai vu à la télévision dimanche. Je prends la parole parce que jeudi dernier le ministre de qui relève la Commission canadienne du blé à déclaré à la Chambre qu'en dépit de tous les efforts tentés à Genève, l'Accord international sur les céréales n'avait pas donné d'heureux résultats. Je cite certaines de ses remarques:

Nous voulions également inclure des niveaux de prix devant assurer des bénéfices adéquats aux producteurs efficaces de blé. ...Nous regrettons qu'il n'a pas été possible d'arriver à un accord sur le prix du blé, mais l'absence de cet accord ne devait toutefois pas nous décourager ou nous rendre pessimistes.

Le ministre n'est peut-être ni découragé ni pessimiste mais je crains qu'il y en ait plusieurs parmi les cultivateurs qui soient découragés et pessimistes en voyant dans quelle posture on les a mis. La plupart des agriculteurs sont familiers avec l'ancien Accord international sur le blé qui les a si bien servis au cours des années. Ils savaient au moins qu'il y aurait une formule pour la stabilité des prix et que tout ce qui se vendrait hors de l'accord le serait par suite d'autres arrangements. Toutefois, parce que les négociations auxquelles le gouvernement a participé s'étendaient à plusieurs denrées autres que les céréales, il s'est produit un écroulement de l'Arrangement international sur les céréales. Je veux citer un passage du numéro du 16 janvier 1971 du *Star-Phoenix*. Le voici:

Les critiques ont insinué que l'arrangement international sur les céréales, avec ses éblouissantes promesses de grosses augmentations de prix, s'est affaissé en partie parce que les négociations étaient liées à de vastes marchandages tarifaires sur des produits industriels. La solidité de l'accord sur le blé a été réduite en échange pour des concessions tarifaires.

Cela souligne que diverses concessions ont été accordées. Je crois comprendre que l'industrie des produits chimiques a été bien traitée par suite de cet arrangement. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) a exprimé l'espoir que l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun européen ne nous léserait pas en général, même s'il a admis que cela pourrait bien arriver en ce qui concerne les produits agricoles. D'autres facteurs dédommageraient l'agriculteur pour les pertes essuyées. Ayant déjà fait cette erreur, ont-ils tenté de se retirer de l'accord, alléguant que le cultivateur de l'Ouest était lésé, qu'on n'en avait pas tenu compte pendant les négociations? A peine l'encre était-elle sèche que les prix commençaient à fléchir.

Par suite de ce fléchissement, les dernières années ont été presque désastreuses pour les producteurs de blé. De fait, elles l'ont été dans bien des cas. Nombre d'entre eux ont dû abandonner la terre. Dans les quelques minutes qui me restent, j'aimerais soumettre une ou deux suggestions à la Chambre. Je suis déçu qu'on n'en soit pas arrivé à un accord à Genève, car dès l'expiration du dernier accord les prix sont tombés d'environ $2.12 à $1.70, soit d'à peu près 40c. le boisseau; ce fut un dur coup pour les cultivateurs. Puisque le gouvernement n'a pas réussi à négocier une entente, à mon avis, en conformité de la politique du ministre voulant qu'on maintienne de justes prix, le gouvernement se doit d'introduire un régime raisonnable de deux prix, et non pas $1.95, le minimum sous l'ancien accord, mais un prix réaliste.

Un arrangement de ce genre est un fait accompli aux États-Unis où les producteurs de blé sont assurés de $2.85 le boisseau pour le blé qu'ils cultivent dans leur exploitation. Une aide analogue est également un fait accompli au sein du Marché commun et en Australie. Voilà ce qu'il nous faut envisager et il n'est plus raisonnable de s'attendre que le producteur de blé canadien reste en plan sans que le gouvernement intervienne d'aucune façon. Un Canadien peut acheter une miche de pain d'une livre qu'il lui faut quatre minutes pour gagner. Il faut à l'Américain six minutes pour gagner le prix de la même miche de pain, 11 minutes à un Français, 12 minutes à un Russe et 27 minutes à un Japonais. Voilà un exemple du salaire que les Canadiens rapportent chez eux en général, ceux qui ont de l'emploi. N'est-il pas raisonnable de penser que le cultivateur canadien devrait tirer un revenu correspondant au moins du blé qui est consommé au Canada?

Le député d'Assiniboia a traité surtout de la politique de production et de recettes provenant des céréales. Je voudrais soumettre à la Chambre un tableau que j'ai préparé sur la foi d'une réponse à une question inscrite au *Feuilleton*. Je crois que c'était la question 606. Je vais donner lecture du tableau très rapidement. Les recettes sont celles couvrant la période de 1956 à 1969. J'ai choisi l'année 1956, parce que c'est celle où la loi sur les réserves provisoires de blé a été adoptée. Depuis lors, les paiements se font en vertu de cette loi. Les chiffres sont les suivants:

RECETTES PROVENANT DU BLÉ 1951-1969
(en millions de dollars)

Année	Recettes	Moyenne des 5 années précédentes	Comparaison entre la moyenne de 5 ans et les recettes	
			Déficit	Excédent
1956	452	448		4
1957	367	458	91	
1958	420	417		3
1959	423	374		49
1960	427	397		30
1961	467	418		49
1962	510	420		90
1963	578	450		128
1964	715	481		234
1965	642	539		103
1966	784	562		222
1967	742	646		96
1968	582	692	110	
1969	459	693	234	
TOTAL	7,568		(a) 435	1,008

Total des retenues proposées (3% des recettes —(b)	227
Subvention requise (a—b)	208
Versements aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé (1956-1969)	584
Versements en vertu du plan de stabilisation	208
Perte de revenu des agriculteurs durant la même période	376

Ce qui compte, c'est que seulement en 1957 le produit du blé a été inférieur à la moyenne du produit des cinq années précédentes. Cela est arrivé de nouveau en 1968-1969, mais pour toutes les autres années, les revenus ont été supérieurs à la moyenne de ceux des cinq années précédentes. En vertu de ce programme de stabilisation, le gouvernement ne fournira rien. En fait, en 14 ans, il n'aurait contribué que pendant trois ans. En 1957, le déficit était de 91 millions de dollars, en 1968, de 110 millions, et en 1969, de 224 millions. Au cours de ces années, de 1956 à 1969, le contribution totale versée aux agriculteurs aurait été de 435 millions de dollars en vertu du programme de stabilisation. Avec la déduction de 3 p. 100, on aurait perçu 227 millions des agriculteurs. En d'autres termes, tout ce que le gouvernement aurait fourni, c'est 208 millions de dollars. Au cours de la même période, les versements effectués en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé se sont élevés à 584 millions de dollars. Comme les versements effectués en vertu du régime de stabilisation auraient été de 208 millions, les agriculteurs auraient perdu 376 millions de dollars en revenus. Voilà le régime qui, a dit le ministre aux agriculteurs canadiens, va remédier à tous leurs maux. Je voudrais citer un article écrit par Anthony Westell et publié dans le *Globe and Mail* du 3 juin 1968. On y lit.

• (9.10 p.m.)

Un programme autofinancé visant à maintenir les revenus des agriculteurs au cours des mauvaises années, sans frais pour le contribuable, et une nouvelle idée sur la façon d'aider les petits agriculteurs sans perpétuer les exploitations non rentables: voilà les points saillants d'une importante déclaration sur la politique agricole, diffusée hier soir par le premier ministre Pierre Trudeau.

Voici la suite:

Les aides du parti libéral ont dit que le plan serait probablement fondé sur le principe de l'assurance, les cultivateurs versant une contribution pendant les bonnes années et touchant des allocations pendant les mauvaises. Le gouvernement et le contribuable n'auraient, ont-ils dit, qu'à prêter les fonds nécessaires au lancement du programme.

Jusqu'en 1968, cette caisse aurait enregistré un excédent de 12 millions de dollars. En 1967, les déboursés auraient été de 91 millions et en 1968, de 110 millions. Toutefois, le total des cotisations jusqu'à cette époque aurait été de 213 millions. Autrement dit, le gouvernement fédéral n'aurait rien versé. Comment un cultivateur peut-il accepter une proposition semblable? Il y a bien d'autres désavantages. Par exemple, le paiement initial n'est pas une garantie. Toute somme qu'on pourra verser dans la caisse pour la regarnir sera imputée aux ventes futures. Le programme proposé devrait être un supplément et non une substitution. Si le gouvernement fédéral n'a pas assez d'audace pour demander aux consommateurs canadiens de payer un supplément de $1 le boisseau, il devrait alors verser une contribution équivalant à 50 millions de boisseaux. Si le gouvernement n'ose pas demander au consommateur canadien de payer le pain quelque cents de plus, il doit alors combler la différence.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'appuie la motion de l'opposition officielle. La partie suivante surtout retient mon attention: «a lésé et fait péricliter les communautés rurales dont le sort était déjà gravement compromis parce que le gouvernement n'a pas su établir une politique agricole satisfaisante». A mon avis, le but cruel, calculé et délibéré des politiques gouvernementales, depuis la fin de la deuxième guerre

mondiale, a été d'éliminer des centaines de milliers de familles agricoles, avec la conséquence que dans les Prairies ou ailleurs, des centaines de communautés rurales de 500 à 5,000 habitants sont devenues des villes fantômes et que des villes un peu plus grosses sont en train de mourir.

On n'a pas cessé de prêcher aux agriculteurs canadiens la rationalisation, l'efficacité et la diversification. Aucune autre industrie ne surpasse l'agriculture en efficacité depuis la deuxième guerre mondiale. La sidérurgie est la seule qui s'en approche, mais de loin. Dire aux agriculteurs d'être plus efficaces, c'est donc lancer des paroles en l'air. Depuis 20 ans, de soi-disant experts en agriculture et des porte-parole gouvernementaux tiennent ce langage. Quand ils nous parlent d'efficacité, je me permets de leur répliquer que nos cultivateurs ont poussé l'efficacité jusqu'à leur propre mort. Il n'est pas un autre secteur de l'économie qui ait, autant que l'agriculture, marché de pair avec les progrès technologiques. Pas un autre secteur de l'économie n'a prêté une oreille plus attentive aux experts qui ont parlé de diversification. Les agriculteurs sont passés par ce processus à plusieurs reprises.

Quand on leur disait de se spécialiser, les cultivateurs se spécialisaient. A peine s'étaient-ils spécialisés un peu trop qu'on les invitait à diversifier leur production. Une fois qu'ils l'avaient trop bien diversifiée, on leur suggérait à nouveau de se spécialiser. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, ce carrousel a recommencé plusieurs fois. En 1946, il y avait 740,000 fermes au Canada. Aujourd'hui, il n'en reste plus que 400,000. Les propositions que le gouvernement met maintenant de l'avant signifient la disparition de 100 à 150,000 autres cultivateurs à qui on n'offre aucun choix. On aggrave ainsi les crimes dont les citoyens continuent à souffrir.

Le ministre chargé de la Commission du blé a fait des propositions qui, je crois, ont deux buts. Tout d'abord, elles visent à réduire le rôle du gouvernement dans l'agriculture. Autrement dit, elles tendent à lui épargner de l'argent et c'est exactement ce qu'elles feront. J'estime que l'argent que le gouvernement versera dans la caisse de stabilisation—si jamais il en verse—sera moindre que la somme qu'il devrait payer en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé.

Le deuxième but des propositions est de supprimer les petites exploitations. Voilà une autre facette de cette soi-disant rationalisation de l'agriculture. Les propositions du ministre chargé de la Commission canadienne du blé ne tiennent aucunement compte du prix de revient ou du revenu net des fermes. C'est une proposition sérieuse dans ce sens qu'elle équilibre les rentrées de fonds, mais si ces rentrées, qu'elles soient égales ou non, ne permettent pas aux cultivateurs de survivre, la caisse de stabilisation vaut alors moins que rien. Les propositions du ministre vont à l'encontre de toute tentative sensée, raisonnable et civilisée d'établir une caisse de stabilisation. J'affirme qu'elles faussent le principe même d'une caisse de stabilisation. Elles nient certainement tout concept de revenu garanti ou tout concept qui tendrait à stabiliser non seulement le revenu agricole mais encore toute la collectivité rurale au Canada.

Révoquer la loi sur les réserves provisoires de blé signifie que le plan du ministre ne coûtera rien au gouvernement. Celui-ci subventionne l'industrie de l'uranium au rythme de 120 millions de dollars. Je ne m'y oppose pas; il s'agit d'assurer le gagne-pain d'un grand nombre de travailleurs dans plusieurs petits centres. Mais si le maintien de cette industrie est valable et logique, il est sûrement tout aussi valable et logique qu'on fasse la même chose pour l'agriculture et que le pays tout entier partage le coût d'entreposage d'une quantité raisonnable de toutes les six céréales.

Une voix: Mais combien?

M. Benjamin: N'importe quelle quantité que vous voudrez mentionner. Je propose 100 millions ou 50 millions de boisseaux pour chaque céréale. Il suffit que le gouvernement accepte l'idée d'un grenier national soutenu par la nation entière. Cela permettrait un minimum d'entreposage, ne fût-ce que pour remplir nos engagements.

Un peu plus tôt dans la soirée, le député d'Assiniboia (M. Douglas) a déclaré qu'à son avis, le plan de stabilisation est bon et sera accepté par les cultivateurs. Je ne sais pas à quelle catégorie de cultivateurs le député a parlé ni d'où ils venaient, mais je n'ai quant à moi trouvé aucun cultivateur au Canada qui soit de cet avis. Juste avant l'heure du souper, des députés de notre groupe ont rencontré une délégation de la Fédération canadienne de l'agriculture. Des vis-à-vis en font autant actuellement. Si les libéraux savent lire, ce dont il m'arrive de douter, alors je ne vois pas comment le député d'Assiniboia a pu dire que le plan de stabilisation était bon. Permettez-moi de faire consigner au hansard ce que la Fédération canadienne de l'agriculture en a dit:

> Mais en l'occurrence nous ne saurions trop souligner que les propositions du gouvernement concernant la stabilisation des recettes de l'industrie des céréales—ce qui, bien sûr, nous préoccupe tous ici aujourd'hui—ne représentent pas, de la part du gouvernement fédéral, une initiative susceptible d'aider et de protéger les producteurs de céréales des Prairies.

• (9.20 p.m.)

C'est clair comme le jour, monsieur l'Orateur. Quand le député d'Assiniboia laisse entendre que le plan est bon et que les cultivateurs l'accueillent favorablement, c'est de la pure bêtise que je ne peux accepter. Les seuls à l'accepter peut-être seraient ceux qui ont servi le café, ce dernier week-end, à une réunion conjointe des associations libérales de Regina Lake Centre et d'Assiniboia. Voilà la seule exception. Aucun groupement d'agriculteurs n'appuierait ni n'acepterait le plan de stabilisation agricole que le ministre responsable de la Commission du blé propose.

Le député d'Assiniboia croit que le ministre a la responsabilité exclusive de cette commission. Foutaise! Ce ministre est responsable de la main-d'œuvre et de l'immigration. A quoi sert ce ministère—à faire rire? A en juger par le taux du chômage, ce ministère est tout juste bon à faire rire, ou à faire pleurer. Mais toutes les activités et tous les programmes concernant les céréales de l'Ouest ont été traités comme rien de plus qu'un à-côté par le gouvernement. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) en a été chargé pendant quelques mois. Il était incapable de distinguer l'arrière d'un wagon couvert de l'avant, et on lui a enlevé cette responsabilité. Je suis certain qu'on l'a offerte aussi au ministre actuel de l'Agriculture (M. Olson), qui n'y aurait pas touché avec des pincettes, tenant à rester élu. Il ne veut pas du tout être chargé de la Commission canadienne du blé, et n'en a pas besoin. Il en a besoin comme de la peste ou du choléra.

Le député de Saskatoon-Humboldt (M. Lang) s'est vu confier la tâche, mais, comme il est titulaire de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, la Commission du blé est toujours reléguée au second rang. C'est ainsi que le gouvernement l'a toujours traitée depuis qu'il est au pouvoir. Le député d'Assiniboia croit que si les cultivateurs étaient sûrs d'avoir des débouchés, ils cultiveraient les céréales. Ce fut là une brillante déclaration, mais il a omis de nous parler des négociations de l'Arrangement international sur les céréales qui ont échoué la semaine dernière. Le gouvernement canadien a refusé d'appuyer ses cultivateurs et il l'a refusé depuis l'époque de l'Accord international sur le blé et depuis le premier Arrangement international sur les céréales. Aucun autre pays ne refuse d'appuyer ses producteurs céréaliers—aucun, sauf celui du Canada, qu'il soit libéral ou tory.

Monsieur l'Orateur, ceux qui ont représenté le Canada aux négociations de l'Arrangement international sur les céréales, à Genève, ont été trahis par leur propre gouvernement. Leur propre gouvernement a refusé de les appuyer de la puissance et de la richesse du pays. Si on nous fait de la concurrence déloyale sur le marché des céréales, le Canada a de bons atouts pour riposter, mais on refuse de s'en servir. On a encore trahi les agriculteurs, en l'occurrence, les producteurs de céréales. Les propositions dont le ministre nous saisit maintenant et la politique suivie par le gouvernement sont les causes de ce qui se passe au Canada depuis 25 ans.

Je n'essaie pas de faire du sentiment là-dessus. Les fermes d'un quart de section et d'une demi-section de ma circonscription sont très efficaces, et survivent mieux que certaines fermes de deux sections, mais l'élimination de dizaines de milliers de fermes familiales, ou de familles agricoles, comme vous voudrez, a forcé des milliers de gens à émigrer vers les villes du Canada et a coûté à notre pays beaucoup plus cher que ce qu'il en aurait coûté pour permettre à ces gens de suivre un programme agricole économique et viable et de gagner assez pour avoir un niveau de vie convenable.

Personne n'a jamais calculé le prix de l'envers de la médaille. Même si elles ne comptaient pas un seul habitant de plus, il faudrait dix ans à toutes les principales villes du Canada pour régler leurs problèmes actuels de pollution, de logement, d'éducation, etc. Nous continuons cependant à forcer plus de gens à aller s'y installer. Nous pourrions considérer les villes et les villages du Canada rural qui ont des rues, des trottoirs, des aqueducs, des réseaux électriques, des salles de curling, des centres communautaires et ainsi de suite, et cependant le gouvernement demande à ces gens d'abandonner tout cela. Voilà comment le gouvernement actuel nous divise. Les propositions qu'on formule ne valent rien. A mon avis, la motion à l'étude est parfaitement valable et mérite l'appui des députés qui, de part et d'autre de la Chambre, représentent des circonscriptions rurales.

[*Français*]

M. Herb Breau (Gloucester): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir de prendre la parole sur cette motion de l'opposition, parce qu'elle traite d'économie, de chômage, de l'exode des régions rurales du Canada et des problèmes qui s'y posent. Cela me touche beaucoup, parce que je représente une circonscription presque entièrement rurale.

[M. Benjamin.]

J'ai écouté une partie des discours prononcés aujourd'hui; plus particulièrement, j'ai écouté avec attention les députés de l'opposition, et je m'attendais à y trouver de bonnes idées en vue de solutionner les problèmes. Mais, comme toujours, il n'y avait pas grand-chose d'«éveillant» dans leurs propos, qu'il s'agisse d'économie ou de développement régional.

L'honorable député de Moose-Jaw (M. Skoberg) n'a pas à s'en faire, parce que je respecte un peu plus les «backbenchers» du Nouveau parti démocratique et du Ralliement créditiste que je ne respecte les députés de l'opposition officielle. Au moins, ce que ceux-là disent, ils le disent avec conviction, tandis que chez les députés de l'opposition officielle, c'est la confusion, à moins qu'ils ne veuillent sciemment induire le peuple canadien en erreur.

Au fait, l'opposition s'élève contre chaque budget destiné à mater le chômage et à corriger l'économie, prêche continuellement que le malaise économique actuel est uniquement attribuable au gouvernement, que c'est sa seule responsabilité et que c'est lui qui est à blâmer pour les disparités régionales.

Mais il est très clair—et n'importe quel économiste serait d'accord sur ce point—que ce qui suit normalement une période de croissance constante, dans n'importe quel pays avec un système économique comme le nôtre, c'est une période d'inflation et de croissance économique réduite plutôt qu'une période de récession. Maintenant, lorsque je dis que je respecte un peu plus les députés du Nouveau parti démocratique, c'est que certains d'entre eux—et les créditistes—prêchent la théorie socialiste. Ils prétendent qu'ils exerceraient un contrôle plus serré sur la croissance économique d'année en année et contrôleraient le chômage. Pourtant les chefs de ces partis—je parle des chefs, parce que présentement il y en a un, deux, peut-être trois—ont peur présentement de parler de socialisme, car ils veulent conserver leurs sièges aux prochaines élections.

Maintenant, je comprends pourquoi le chef du Nouveau parti démocratique, son adjoint et leur critique financier ne veulent pas trop avouer qu'ils sont socialistes, c'est tout simplement en vue de s'assurer des votes. Ils savent très bien que la théorie socialiste ne serait pas acceptée, et bien que je ne sois pas d'accord avec eux, je respecte leurs opinions. Je respecte l'opinion à l'effet que, dans un système socialiste, on pourrait mieux contrôler l'économie. Mais nous ne sommes pas dans un pays qui pourrait s'adapter à un tel système. De toute façon, il s'agit d'arguments pour un autre débat.

L'opposition officielle, par le'ntremise du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), se plaisait à jeter le blâme, relativement au marasme économique, entièrement sur le gouvernement. Il se faisait un plaisir de dire que les membres du cabinet n'étaient pas présents à la Chambre ce soir. Or, s'il fallait que les ministres perdent leur temps à écouter de tels propos, le pays serait en danger.

Ce n'est pas seulement au Canada que l'inflation et le chômage existent. Le taux du produit national brut, en dollars, au Canada et aux États-Unis, était à peu près comparable, du moins jusqu'à 1960-1965. Maintenant, notre taux est un peu inférieur à celui des Américains.

Nous avons présentement un taux de chômage élevé comme aux États-Unis. Cela est déplorable, et je ne veux pas sembler me complaire du fait que, dans ma circonscription, le taux de chômage actuel se situe probablement entre 15 et 20 p. 100.

Comme je le disais, c'est déplorable. Je suis d'accord avec les députés de l'opposition pour dire qu'humainement, c'est terrible, mais que peut-on y faire? A quoi bon pleurer pendant des années et prononcer de grands discours pour accuser le gouvernement à des seules fins politiques?

Je crois que le gouvernement a pris des mesures visant à combattre l'inflation, mais qu'un des résultats malheureux de cette mesure a été le chômage. J'aimerais demander à ceux qui déplorent la politique visant à combattre l'inflation quel serait le taux de chômage au Canada, présentement, si on ne l'avait pas combattue? Que seraient les perspectives d'exportation pour l'année prochaine? Que serait l'exportation, présentement, au Canada? Quel serait le taux d'investissements étrangers au Canada en 1971? Je pense qu'ils seraient pas mal moins élevés qu'ils ne le sont maintenant. Pour appuyer mes dires, je vais lire un article du journal *Business Week,* tel que rapporté dans *Le Devoir* d'aujourd'hui:

> L'économie du Canada serait plus saine que celle des États-Unis.

Ce n'est peut-être pas quelque chose dont on peut se vanter, mais c'est quand même vrai.

Je continue la citation:

> Comparée à celle des États-Unis, l'économie canadienne se porte bien, lit-on dans l'édition de la revue *Business Week,* datée du 13 février.
>
> L'économie canadienne est prête à la relance en 1971,...

Voilà ce qui est important.

• (9.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. Benjamin: Voilà les amis des agriculteurs, si jamais j'en ai entendu.

M. Breau: Je ne comprends vraiment pas la remarque du député. Je ne parle pas d'agriculture; c'est un sujet qui ne m'est pas très familier. J'écoute avec intérêt le député lorsqu'il parle de la rationalisation de l'industrie agricole et des désavantages qui en résulte dans les régions rurales, et je sympathise avec lui.

M. Benjamin: Comment voterez-vous?

M. Breau: Il n'y aura pas de vote, et s'il y en avait un, je voterais contre la motion, cette motion très irresponsable proposée par l'opposition officielle. A mon avis, les propos tenus par l'opposition officielle, en fait, par les trois partis d'opposition depuis un mois ou deux, ont été assez irresponsables.

M. Woolliams: C'est ce que vous semblez être.

M. Breau: Monsieur l'Orateur, lorsque le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) fait un discours, je l'écoute parce qu'il hurle vraiment, mais je ne peux pas saisir ce qu'il dit maintenant. Je dis donc...

M. McGrath: Pourquoi ne pas réserver vos paroles pour votre caucus?

M. Breau: Voici une autre de ces remarques lumineuses. Elle est aussi brillante que le discours qu'il a prononcé il y a une demi-heure au sujet des disparités régionales. Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) tentait de critiquer les programmes gouvernementaux en matière de développement régional, mais il n'a pas trop bien réussi. Il a essayé de dire que les disparités régionales sont très marquées au Canada. J'en conviens. Je ne peux faire autrement, parce que ma province est une région à croissance lente, une zone de marasme, surtout ma région du Nouveau-Brunswick. Je suis d'accord avec le député jusque-là, mais lorsqu'il s'agit de solutions...

M. McGrath: Consultez votre texte.

M. Breau: Le député avait un texte, ce qui n'est pas mon cas. Voyez-vous, les chercheurs de notre caucus ne s'emploient pas à rédiger des discours; nous devons donc les préparer nous-mêmes.

Des voix: Bravo!

M. Breau: Pour ce qui est des solutions, je conseillerais au député de Saint-Jean-Est de s'adresser à certains membres de son caucus qui sont renseignés sur le développement des Maritimes. Je lui conseille de s'adresser au député de Victoria-Carleton (M. Flemming) qui a été un premier ministre du Nouveau-Brunswick de grande distinction.

M. McGrath: Bravo!

M. Breau: Je me réjouis des applaudissements du député. J'applaudirais moi-même si je n'avais pas la parole, mais en ce moment, le geste pourrait paraître étrange. Les membres de l'opposition officielle se rendent compte, j'espère, que le député de Carleton-Charlotte ne fait pas de discours longs et vides, comme en fait le député de Saint-Jean-Est, car ce dernier n'ignore pas que, si des disparités régionales existent au Canada, la faute n'en est pas au gouvernement actuel; les causes lointaines remontent à la confédération, à la naissance du Canada. Ce fut le début. Il y a plusieurs facteurs, bien des circonstances géographiques qui expliquent la disparité entre les régions.

Je suis d'accord avec tous les députés des Maritimes lorsqu'ils évoquent les terribles conséquences de la disparité régionale. Je les ai vécues. Je les vis encore. Je sais de quoi il retourne, mais ces députés ne font qu'essayer de fausser le problème en accusant le gouvernement actuel quand tout le monde sait que jamais, au cours de l'histoire de la Confédération, on a porté autant d'attention aux provinces atlantiques, on a dépensé autant pour elles et fait autant de planification dans leur intérêt. Voilà ce qui importe.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, étant donné qu'on a réussi à combattre l'inflation et à contenir l'augmentation des prix, je pense que la perspective de l'économie canadienne pour

l'année 1971 est bonne. Je déplore le taux actuel de chômage, surtout parce que beaucoup de jeunes gens âgés de 25 ans ou moins sont en chômage. Nous vivons dans un certain contexte économique et politique, et il faut trouver des solutions aux problèmes qui se posent. Comme je le disais tantôt, au moins, le Nouveau parti démocratique apporte une solution. Les Créditistes nous apportent, eux aussi, une solution à laquelle ils croient fermement. Mais du côté de l'opposition officielle, la plus grande confusion règne. Les députés conservateurs progressistes veulent peut-être induire le peuple en erreur, ou bien ils ne connaissent ni l'économie canadienne ni celle de l'Amérique du Nord.

Désirer un système économique de libre entreprise, dans un fédéralisme où le Parlement canadien n'aurait pas le contrôle de toutes les dépenses et où une augmentation des dépenses de quelques milliards de dollars pourrait faire toute la différence, c'est probablement encore du fédéralisme. Ils prônent un système économique comme celui qui existe actuellement et disent que c'est la mauvaise manière de combattre l'inflation.

Ils disent qu'on a créé délibérément le chômage. Il s'agit donc de la plus grande confusion intellectuelle jamais encore vue. Cela exige des explications.

[*Traduction*]

M. Alexander: Ce n'est pas de la déformation, c'est la vérité.

M. Breau: C'est de la déformation mentale, et voilà la vérité. C'est ce que j'ai dit. Je suis heureux qu'on m'ait interprété de façon que le député d'en face puisse bien me comprendre.

M. Alexander: Six cent trente-huit mille chômeurs, voilà la vérité.

[*Français*]

Qu'ils m'expliquent, dans un contexte économique comme celui du Canada et de l'Amérique du Nord, comment on peut combattre l'inflation sans avoir de chômage.

Le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) a porté une foule d'accusations contre le gouvernement, l'autre jour, l'accusant d'incompétence économique, sans toutefois proposer rien de positif. Qu'il m'explique ce que seraient les perspectives économiques du Canada, aujourd'hui, si l'on n'avait pas combattu l'inflation! Qu'il m'explique ce que serait le taux de chômage aujourd'hui. Les députés de l'opposition officielle ne diront pas cela, parce qu'ils savent bien que le taux de chômage serait au moins aussi élevé que maintenant. Ils savent très bien que les perspectives économiques ne seraient pas bonnes, et qu'il y aurait moins d'investissements au Canada. Ils savent bien que leurs arguements ne servent qu'à des fins politiques, pour justifier leur position et essayer d'induire l'«électorat» en erreur.

• (9.40 p.m.)

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je voudrais d'abord dire à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson) que lorsqu'il a fait sa déclaration sur la politique laitière du gouvernement, la semaine dernière, le comité de l'agriculture, dont je suis membre, était en tournée dans l'Ouest du pays pour recevoir et étudier les mémoires des organisations agricoles et des ministres provinciaux de l'Agriculture.

Par conséquent, je n'ai pas eu l'occasion de commenter sa déclaration. On me permettra de dire aujourd'hui que j'apprécie les améliorations de prix qui ont été apportées. Il faut être honnête, lorsque quelqu'un pose un geste qui est attendu depuis longtemps; il serait malhonnête pour un député de dire qu'on a fait un pas à reculons, alors qu'on a fait un pas en avant. Je le reconnais, je l'apprécie, et cela prouve que j'avais parfaitement raison, il y a un an cette semaine, de dire que les agriculteurs étaient traités en parents pauvres, surtout les producteurs de lait industriel.

J'ai déclaré cela en cette enceinte, lorsque j'ai présenté la pétition des 25,000 producteurs de lait industriel, dans laquelle ils demandaient plus de justice et la tenue d'un débat d'urgence sur l'épineux problème de la production laitière. Or, cette pétition, on n'en a jamais tenu compte, et je le regrette. Si le leader parlementaire du gouvernement n'en a jamais saisi la Chambre avant la fin de la session précédente, je le désapprouve, car je considère qu'il s'agit d'un accroc à la démocratie.

Toutefois, je crois que l'on a fait un pas en avant et que les réclamations contenues dans la pétition des 25,000 producteurs de lait industriel étaient justifiées. Nous devrons donc continuer à lutter pour obtenir un revenu plus juste pour ceux qui sont engagés dans l'industrie de la production du lait industriel et qu'ils reçoivent leur juste part du revenu national.

Je formule de nouveau cette demande au nom de la population que je représente, de sorte que lors de l'annonce de la nouvelle politique laitière pour l'année débutant le 1er avril 1971, le ministre de l'Agriculture propose une nouvelle politique susceptible de faire droit aux justes revendications de cette classe laborieuse de la société.

D'autre part, en participant au débat sur la motion, je désire appeler l'attention du gouvernement sur les problèmes généraux de la société canadienne, plus spécialement sur ceux de ma région et proposer certaines solutions à ces problèmes épineux.

On nous reproche parfois de faire des critiques et de n'apporter aucune solution, ce qui n'est pas toujours exact, loin de là. Mon préopinant, dans son exposé, a justement reconnu le bien-fondé de mes affirmations, et je l'en remercie.

La situation économique, en générale, se détériore au Canada. Par conséquent, au lieu de se rapprocher de l'établissement de la société juste, nous nous en éloignons de jour en jour.

La situation économique d'un grand nombre d'agriculteurs est pire que jamais. Celle d'un grand nombre d'ouvriers—surtout ceux qui sont sans travail—est des plus difficile, et Dieu sait si c'est un problème, lorsqu'un père de famille, qui a besoin de travailler tous les jours pour faire vivre sa femme et ses enfants, se voit privé d'un travail rémunérateur. Dieu sait dans quelle situation, dans quelle angoisse ce père de famille peut vivre!

L'honorable ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) déclarait dernièrement qu'il n'y a pas lieu de s'alarmer à cause du taux élevé du chômage, que ce pourcentage est normal. Normal? Oui, si l'on examine le problème du point de vue de la possibilité de production, alors que la main-d'œuvre est de plus en plus remplacée par les machines modernes. Alors, si l'on produit pour produire, on peut se dispenser de la contribution de l'homme, parce que la machine, la mécanique est

capable de fabriquer cette production. Si tel est le but, c'est normal. Mais je considère comme anormal, dans la conjoncture actuelle, qu'un certain nombre de personnes «valides», pour avoir accès aux biens, à la production offerte, doivent y avoir participé par leur travail, en avoir retiré un salaire, ce qui constitue leur pouvoir d'achat. Si elles ne font pas cela, elles doivent se priver.

Par conséquent, si l'on tient compte de la seconde considération il est donc anormal qu'il y ait plus de 600,000 travailleurs privés de salaire hebdomadaire. Cela diminue le pouvoir d'achat de plusieurs millions de citoyens et empêche notre régime économique de remplir pleinement son rôle, soit d'assurer à tous et à chacun une honnête aisance ou tout au moins le strict minimum vital.

Pourtant, chaque jour, à l'ouverture des séances de la Chambre, nous sentons le besoin de demander à Dieu de nous donner le pain quotidien. Il suffit d'observer un peu pour nous rendre compte que Dieu répond généreusement à nos demandes. Considérons, par exemple, l'abondance de nos richesses naturelles. L'immense production de toutes sortes qui est réalisée et dont nous avons les moyens d'augmenter davantage. Mais, malheureusement, il y a un autre dieu qui s'interpose entre lui et les hommes: c'est le dieu de l'argent qui est devenu le maître absolu du ministre des Finances (M. Benson) et de ceux des provinces. C'est lui le père de tous les *trusts* qui exploitent l'humanité et qui empêchent notre système économique d'être efficace dans le secteur de la distribution.

C'est contre cette dictature que les créditistes se battent. Nous savons au départ que la bataille sera difficile, mais nous avons le devoir de lutter plus que jamais, afin de rendre ce dieu de l'argent serviteur du peuple, comme il se doit. Nous luttons contre le plus puissant des *trusts*, celui qui, comme une pieuvre dont les tentacules fouillent partout à la fois, contrôle tout pour un seul motif, soit le profit, sans se soucier du bien-être de la population.

• (9.50 p.m.)

Notre production agricole est très abondante, mais en raison de la théorie économique du gouvernement, il faudra réduire cette production pour qu'elle corresponde aux besoins du marché. L'honorable ministre de l'Agriculture disait aujourd'hui que les agriculteurs doivent s'accommoder des conditions du marché. Pourtant, c'est uniquement aux agriculteurs que le gouvernement tient ce langage. Il y a trop de diplômés d'universités et, pourtant, les honoraires des hommes de profession sont loin d'être à la baisse, comme le sont les prix de certains produits agricoles.

Le gouvernement a fait faire une enquête sur la pauvreté au Canada. Il sait maintenant qu'il y a des pauvres dans notre pays et que s'ils jouissaient d'un pouvoir d'achat correspondant à leurs besoins, il serait bien plus facile d'écouler les produits agricoles, et le bill C-176, sur la commercialisation, aurait beaucoup plus de chances d'être efficace.

Sous prétexte d'assurer plus d'aisance aux agriculteurs, le gouvernement décide qu'il faut faire disparaître toutes les petites entreprises agricoles. Le même phénomène se retrouve dans les autres industries. Sous prétexte d'assurer l'efficacité, on veut faire disparaître toutes les petites entreprises, ce qui est dangereux, et les premiers à s'en rendre compte seront certainement les plus puissants de notre société. Les gros poissons, qui se nourrissent de petits poissons, ont toujours eu assez d'instinct pour ne pas détruire tous les petits, afin d'assurer leur propre subsistance. Est-ce que l'humanité n'aurait pas autant de flair sur ce point? Le temps est venu de garantir aux agriculteurs un revenu juste et raisonnable, car les prix actuels sont nettement insuffisants et plusieurs cultivateurs sont sur la voie de la faillite.

C'est le cas des producteurs de viande de porc et de poulets à griller. J'ai en main une lettre datée du 22 décembre 1970, qui m'a été adressée par un dénommé Vézina, de Sainte-Justine, dans la circonscription de Bellechasse, et dans laquelle on peut lire ceci:

> ...le prix des grains de provende sont aux élévateurs, chez Benguy, à Québec, orge 1 feed: $2.78 les cent livres; l'avoine $2.85 les cent livres; le blé $2.78½ les cent livres; le maïs jaune américain grande n° 3: $3.24¼ les cent livres et aussi, aujourd'hui, le prix du lard est $0.23 la livre; le broiler, $0.16 la livre et le poulet à rôtir, $0.21 la livre.

Et l'auteur de cette lettre de poursuivre:

> Monsieur Lambert, comparons les prix du grain à pareille date l'an dernier, 22 décembre 1969: orge 1 feed $2.12½ le cent...

...comparativement à $2.78,...

> ...avoine 1 feed $2.18 les cent livres...

...comparativement à $2.78½, et...

...à la même époque, l'an dernier, alors que cette année, il est à 23c.

> ...le lard valait $0.37 la livre...

...à la même époque, l'an dernier, alors que cette année, il est à 23c....

> ...le poulet à rôtir, $0.29 la livre,...

...et il est présentement à 16c.

> Ça ne marche pas dans ces conditions.

Et il a écrit ce qui suit:

> Ici, dans la région, nous avions du poulet de gril à Saint-Magloire, Saint-Camille et aussi à Sainte-Sabine, les éleveurs perdent beaucoup d'argent et, présentement, les poulaillers sont vides et les éleveurs ne peuvent pas nous payer.

Je continue la citation.

> C'est la même chose pour les éleveurs de porcs qui ont presque tous discontinué avec des dettes envers nous.

Il terminait en disant:

> Notre région commençait à développer des spécialités d'élevage que nous financions, c'est un échec et si les prix des grains ne baissent pas, notre commerce est voué à une faillite, c'est regrettable, mais les économies de toute ma vie et j'ai 56 ans, et la société du Prêt agricole fédéral ne veut plus prêter aux cultivateurs du haut du comté, je peux vous fournir des noms de gens qui ont été refusés. Qu'en pensez-vous, monsieur Lambert?

Qu'est-ce que j'en pense? Je l'ai dit au début: il faut assurer à ces producteurs la possibilité de vendre leurs produits à un prix qui leur permettrait de réaliser un profit, pour qu'ils puissent vivre convenablement et obtenir leur juste part du revenu national.

Monsieur l'Orateur, il y a également des possibilités de corriger la situation, en établissant de nouvelles industries. On dit parfois: Mais c'est impossible d'établir des industries dans les régions comme l'est de la province de Québec, car cela ne serait pas viable. Pourtant, on a devant les yeux des exemples éloquents comme celui des Bombardier, à Valcourt, de Vachon, à Sainte-Marie, des Industries provinciales, à Saint-Damien, et de plusieurs

autres qui ont pleinement réussi, ce qui prouve qu'il est possible d'établir des industries ailleurs que dans les grands centres.

Toutefois, pour que ce développement industriel réussisse, il faudra que le gouvernement accepte d'effectuer une réforme du système financier, afin de permettre aux Canadiens d'acheter la production des industries déjà existantes, et des industries nouvelles, sinon, ce sera la faillite pour un certain nombre d'entre elles, comme cela s'est produit en 1970. Au fait, on pouvait lire, dans un journal de 31 janvier, et je cite:

2,200 ENTREPRISES CANADIENNES ONT FAIT FAILLITE EN 1970

Les derniers paragraphes se lient ainsi, et je cite:

L'étude démontre que la majorité des faillites ont été enregistrées chez des entreprises de produits manufacturés et de services, principalement les fabricants d'équipement et transport, de machinerie, des produits en cuir et en verre.

Cela se passe au Canada en 1970. Pour établir de nouvelles industies, et si l'on veut qu'elles ne fassent pas faillite, il faut leur organiser un marché et venir en aide à ceux qui en ont besoin: les chômeurs, les familles, les déshérités, les pauvres, afin de leur procurer un revenu, un pouvoir d'achat leur permettant au moins de s'acheter le nécessaire pour assurer la satisfaction de leurs besoins essentiels.

J'entendais tout à l'heure mon préopinant dire que le gouvernement ne pouvait pas lutter contre l'inflation et, en même temps, empêcher le chômage de s'établir chez nous. Pourtant, le président de la Banque Royale du Canada, qui n'est certainement pas un de mes amis, a déclaré ce qui suit:

LE GOUVERNEMENT DEVRAIT RÉDUIRE LES IMPÔTS!

Il le déclarait le 31 janvier 1971. Il s'agit de M. McLaughlin, président, de la Banque Royale du Canada.

Je continue la citation d'un article rapportant ses paroles:

...estime que si le gouvernement diminuait les impôts, cela profiterait non seulement aux contribuables, mais encore au gouvernement lui-même.

Dans son rapport annuel, qu'il présentait il y a quelques jours, il dit, en effet: «L'inflation que nous combattons n'a jamais été du type causé par une demande excessive,...

Il continuait en disant qu'il faudrait réduire les impôts des particuliers et des sociétés, afin de relancer l'économie. Il terminait en disant ce qui suit:

Et il faut dire qu'on nous a leurrés au sujet de l'inflation; elle provenait non pas d'un accroissement de la demande globale, non pas de la prospérité de la grande majorité des citoyens, mais plutôt des hausses inconsidérées de prix. Par la suite, les prix ont diminué et on a dit que l'inflation diminuait. En réalité le pouvoir d'achat des faibles diminuait.

C'est ce que je disais à la Chambre, l'an dernier, lors d'un débat sur cette question.

Monsieur l'Orateur, il faut nécessairement faire quelque chose. Il faudrait accorder aux provinces et aux municipalités la possibilité que le Canada a accordée à certains pays d'Europe, d'Afrique et d'Asie. On a prêté 419 millions de dollars à ces pays pour les aider à se développer, remboursables pendant 50 ou 60 ans, et ce sans intérêt. Ils rembourseront s'ils le peuvent, plus tard, quand nous ne serons plus là. A tout événement, on leur aide et le gouvernement nous dit, et avec raison, que si nous consentons ces prêts, c'est à l'avantage du Canada.

[M. Lambert.]

On achètera des produits canadiens, ce qui procurera du travail aux ouvriers canadiens. Je suis d'accord là-dessus. On obtiendrait le même résultat, si l'on consentait des prêts sans intérêt aux provinces qui sont dans le marasme, aux municipalités qui ne peuvent plus emprunter et qui ne sont même plus capables de se «déneiger» parce que leur budget est grevé. Cet argent servirait à aider ces municipalités à exécuter des travaux publics, qui demeureraient leur propriété. Il arrive parfois que des gens disent: Mais, avec votre argent, vous autres, les créditistes, on ne pourrait plus faire d'affaires à l'étranger. Je vais raconter une petite anecdote. J'en ai pour deux minutes...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est dix heures, il est de mon devoir d'informer la Chambre qu'aux termes de l'article 58(11) du Règlement le débat sur la motion est censé être terminé.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement avant que nous passions au débat sur la motion d'ajournement. Le leader suppléant de la Chambre pourrait-il indiquer les travaux prévus pour demain et mercredi?

M. Francis: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le gouvernement a l'intention de mettre en délibération le bill C-207, sur l'organisation du gouvernement, pour étude en comité plénier demain. Je crois qu'on a l'intention de traiter la même question mercredi si le débat n'est pas terminé demain.

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—L'ÉMISSION «SESAME STREET»—CLASSIFICATION DE LA TENEUR—VALEUR ÉDUCATIVE

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je voudrais soulever ce soir une question qui inquiète beaucoup la majorité des mères canadiennes dont les enfants ont de deux à cent ans. Il s'agit de l'esprit arbitraire et autoritaire dont fait preuve le gouvernement, par le truchement du secrétaire d'État (M. Pelletier) en menaçant de priver le Canada d'un des meilleurs instruments didactiques jamais conçu pour enseigner aux jeunes enfants, c'est-à-dire de l'émission que connaissent bien tous les députés. Je suis certain que certains retardataires restent chez eux pour suivre cette émission intitulée *Sesame Street*.

• (10.00 p.m.)

Le CRTC envisage d'abandonner certains des critères utilisés pour la classification des programmes quant à leur contenu canadien ou étranger. «Sesame Street» a été classé parmi les programmes au contenu neutre. Il se peut que cette émission ne contienne rien de spécifique-

ment canadien mais, d'un autre côté, elle ne contient pas non plus quoi que ce soit qui puisse être considéré comme spécifiquement américain. Aussi j'estime qu'il est judicieux de la classer parmi les programmes neutres.

Au point de vue éducatif, cette émission a connu un extraordinaire succès. Quand je dis éducation, c'est au sens large du mot que je pense et qui comprend aussi bien les premiers exercices de calcul qu'une certaine perception des questions sociales. Cette émission est réalisée aux États-Unis par une chaîne de télévision non commerciale qui a son siège à New York. Ses auteurs ont recours à des méthodes pédagogiques très modernes et le public qui y participe se compose d'enfants appartenant aux différents groupes ethniques et socio-économiques, y compris des Portoricains, des Italiens, des Indiens des États-Unis à l'occasion et, parfois, des enfants qui viennent de l'extérieur de New York. A l'origine, cette émission avait été conçue comme un programme expérimental, mais elle ne tarda pas à devenir extrêmement populaire et on la diffuse maintenant sur tout le continent nord-américain.

J'aimerais citer quelques passages tirés d'un article publié dans une revue canadienne bien connue, le *Reader's Digest*. Je vois le député de Calgary-Sud (M. Mahoney) rire à l'idée qu'il s'agit d'une revue canadienne, mais je dois lui rappeler que le gouvernement qu'il appuie a classé cette publication l'an dernier comme revue canadienne.

On n'avait jamais rien vu de semblable auparavant—à la télévision ou dans l'enseignement. Remplie de choses amusantes et excitantes, de surprises, c'est une émission expérimentale dont le but audacieux est de recourir à la télévision non seulement pour découvrir de nouveaux moyens d'enseigner aux enfants d'âge pré-scolaire les chiffres et les lettres de l'alphabet, mais aussi pour leur faire connaître de façon intéressante une foule de personnes, de lieux et de choses dans le monde où ils grandissent.

Sesame Street est une émission née il y quatre ans. En 1966, les programmes pour enfants commandités étaient un ramassis de dessins animés sans goût, remplis de violence inintelligente et des spectacles insipides montés en studio avec un budget minime, noyés dans les annonces publicitaires. Les parents en étaient dégoûtés.

D'après les données les plus récentes de la psychologie, les enfants d'âge pré-scolaire franchissent l'étape la plus cruciale de leur développement intellectuel entre trois et cinq ans. Entre leur naissance et l'âge de quatre ans, d'après ces études, leur intelligence se développe à raison de la moitié de la croissance totale qu'elle atteindra à l'âge adulte et d'un autre 30 p. 100 entre quatre et huit ans.

Ainsi, les deux tiers du développement intellectuel d'une personne se situent avant même qu'elle n'entreprenne son instruction proprement dite. Chez de nombreux enfants, surtout les enfants pauvres, l'absence de stimulant intellectuel prédispose à la catastrophe à peu près certain dès qu'ils entrent à l'école ou plus tard devenus adultes. D'après une étude, vers l'âge de cinq ou six ans, les enfants des taudis ont un tel retard par rapport aux enfants de la classe moyenne, qu'ils sont déjà des cas-problèmes.

L'émission a été réalisée grâce à la collaboration d'un professeur de pédagogie et de psychologie du développement, d'un conseil d'éducateurs de profession, de spécialistes du développement de l'enfance, de psychologues, de cinéastes, de dessinateurs, de réalisateurs de télévision, de recherchistes affectés à l'analyse des auditoires et de rédacteurs publicitaires. Tous ces être d'élite ont groupé leur savoir pour réaliser ce spectacle. Permettez-moi de vous en lire cette phrase pour démontrer sa popularité.

Une enquête récente révèle que déjà chaque jour plus de 6 millions d'enfants voient cette émission.

Étant donné ces faits et la grande inquiétude de bien des mères, je demanderais au gouvernement ce qu'il entend faire. Dans tout le Canada, on signe des pétitions en vue d'amener le gouvernement à voir la valeur d'une telle émission et de ne pas manifester un nationalisme assez étroit pour classer l'émission dans la catégorie non commerciale menaçant ainsi de la soustraire à la vue des petits Canadiens.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'avoir l'occasion, au nom du secrétaire d'État (M. Pelletier), de répondre à cette question ce soir. Je connais personnellement fort bien le problème soulevé par le député d'Athabasca. Cette émission est en effet très prisée dans ma propre ville. Je devrais rappeler au député que le Parlement, dans sa sagesse, a délégué au CRTC le pouvoir de faire appliquer les directives de radiodiffusion et de télévision que le Parlement, non le gouvernement, a arrêtées. En conséquence, c'est le CRTC tel qu'il a été constitué par le Parlement qui est responsable en ce domaine, non le gouvernement.

En ce qui concerne cette émission, la société Radio-Canada a informé le secrétaire d'État de ce qui suit. Beaucoup pensent que Radio-Canada et le CRTC empêchent que l'émission *Sesame Street* soit télévisée. En fait, il s'agit d'une émission américaine non commerciale qui est présentée cinq heures par semaine. Ainsi, il revient aux stations affiliées à Radio-Canada de s'en charger. Du fait qu'elle n'est pas commerciale, une émission comme *Sesame Street* n'a pas paru lucrative aux petites filiales lorsqu'elles l'ont diffusée. Elles préfèrent se rabattre sur des émissions moins didactiques mais qui leur rapportent davantage.

En raison de sa haute valeur éducative et du nombre considérable de demandes reçues du grand public, le CRTC a autorisé Radio-Canada à diffuser *Sesame Street* durant la saison 1970-1971. En général, Radio-Canada est autorisé à diffuser 30 p. 100 d'émissions américaines. Mais en l'occurrence le CRTC a permis de dépasser cette limite de 30 p. 100—à la condition que l'excédent soit simplement attribuable à la présentation de *Sesame Street*. Quant à la prochaine saison, Radio-Canada est disposé à téléviser ce programme, mais la chose est actuellement étudiée par le CRTC. Une annonce définitive est attendue sous peu.

LES CÉRÉALES—LE PROGRAMME LIFT—CHANGEMENT DE LA DATE LIMITE À L'ÉGARD DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA GRÊLE

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, je voudrais contester la réponse donnée à une question que je posais au ministre chargé de la Commissvon du blé le 11 février concernant la possibilité de faire des paiements aux cultivateurs dont les récoltes avaient été endommagées par la grêle après la date limite du 15 juillet. Je veux parler des paiements effectués en vertu du programme LIFT. Voici la question que j'ai posée au ministre, comme en fait foi le compte rendu à la page 3281 du compte rendu:

Comme les paiements versés dans le cadre du programme LIFT sont loin d'atteindre les 140 millions de dollars prévus, le ministre serait-il disposé à reporter à plus tard la date limite du 15 juillet 1970 relative à l'indemnisation des dommages causés par la grêle, afin que les agriculteurs qui ont subi des dommages après cette date puissent bénéficier maintenant des paiements versés dans le cadre du programme?

Le ministre a répondu ceci:

Il n'est pas question de changer la date où la terre doit être dans les conditions voulues pour satisfaire aux dispositions du programme LIFT. Il va de soi que le montant destiné au programme dépend toujours du degré de participation des agriculteurs, qui leur a valu $6 l'acre jusqu'ici. Elle vaudra $10 l'acre dans le cas du fourrage, selon le montant demandé par les agriculteurs. L'autre chiffre mentionné par le député a toujours été hypothétique, puisqu'il se fondait sur la participation éventuelle de tous les agriculteurs.

• (10.10 p.m.)

Monsieur l'Orateur, le terme «hypothétique» me frappe, parce que l'été où le programme LIFT a été institué, le ministre a donné aux cultivateurs et au public l'impression que le programme apporterait environ 140 millions de dollars à l'économie céréalière de l'Ouest. Le message s'est immédiatement répandu dans tout le pays. J'ai en main quelques coupures de journaux. En voici une du *Leader Post* du 4 mars 1970:

A. B. Douglas, député d'Assiniboia, a obtenu des réactions diverses samedi quand il a parlé à plus de 400 agriculteurs du programme fédéral de réduction des emblavures.

L'article poursuit:

M. Douglas a dit que le programme injecterait jusqu'à 140 millions de dollars dans l'économie de l'Ouest.

Je relève le «jusqu'à». Je ne dis pas qu'il a parlé de 140 millions, mais il a laissé entendre aux Canadiens qu'un montant considérable de plus de 100 millions serait investi. Jusqu'à vendredi soir, $56,396,025 ont été versés en vertu du programme LIFT. C'est un chiffre récent. On prévoit que le montant sera d'environ 57 millions. Il est possible que les fourrages coûtent 6 millions. Toutefois, étant donné qu'on a déclaré qu'il y avait des graines fourragères pour 1 million d'acres, le chiffre pourrait être de 4 millions. Selon toute probabilité, les paiements ne dépasseront pas 61 millions de dollars. Le programme LIFT coûtera au gouvernement beaucoup moins que le chiffre total, à moins que les frais d'administration ne soient beaucoup plus élevés qu'on ne le croit.

Monsieur l'Orateur, je maintiens que les agriculteurs victimes de la grêle jusqu'au 15 juillet ont été payés en vertu du programme LIFT comme il se devait. Les agriculteurs victimes de la grêle deux jours plus tard n'ont rien reçu. J'ai présenté au ministre une liste de 14 agriculteurs de la région de Bashaw dont les récoltes ont été exterminées par une violente tempête de grêle vers le 19 ou le 20 juillet. Leurs récoltes ont été totalement détruites. J'ai ici une lettre de M. Entrup, le secrétaire d'Unifarm en Alberta. J'en cite des passages:

...le secrétaire administratif de M. Lang m'a assuré que M. Lang avait pris des mesures immédiates et qu'il avait déclaré qu'il honorait la promesse qu'il avait faite à la réunion d'Heisler.

Je crois que c'était le 17 juillet. La lettre continue:

Même si nous avons reçu du tribunal d'appel des lettres qui rejetaient nos demandes, nous avons été assurés que les cas relatifs à la tempête de la région de Viking seraient de nouveau revisés et que cette fois, ils seraient approuvés. Si nous comprenons bien, une prolongation de 7 jours additionnels a été accordée après le 15 juillet 1970.

J'ai une autre lettre ici. Il y a eu des assurés dont on a inspecté la propriété aux frais du gouvernement. D'autres, toutefois, furent ultérieurement informés qu'ils étaient retardataires. Il y a des preuves que le 14 septembre, on a inspecté le champ de M. Ed Eisler que je connais personnellement, et que le 22 décembre, on lui a dit qu'il était en retard. Monsieur l'Orateur, ce gouvernement peut dépenser des millions pour le bilinguisme, pour une programmation pornographique à Radio-Canada et pour un porte-avions qu'il envoie ensuite à la ferraille, mais il n'est pas assez souple ou humain pour veiller aux besoins d'une poignée de cultivateurs qui sont victimes de la grêle quelques jours après la fin du programme LIFT.

Je vous signale que si on payait chaque agriculteur de l'Ouest du Canada qui faisait une demande, parce que sa récolte aurait été détruite, après ce délai, la somme serait un peu moins d'un million de dollars. C'est cela qui constitue mon problème, monsieur l'Orateur, et celui d'un grand nombre d'agriculteurs.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député de Battle River (M. Downey) n'a rien apporté de nouveau dans son discours, rien qu'il n'ait déjà signalé dans sa question l'autre jour. Le ministre responsable de la Commission du blé a répondu alors et cette réponse est aussi vraie aujourd'hui que le jour où il l'a donnée.

Le député devrait se rendre compte que lorsqu'on lance un programme comme celui-ci, il faut prévoir un délai. Peu importe à quand il est fixé, car on se heurte toujours à des difficultés. Le député n'a pas dit, bien entendu, que parce que certaines demandes avaient été présentées en retard concernant l'état de ces champs jusqu'au 15 juillet, le comité de révision ou d'appel a été autorisé à faire des rajustements pour tenir compte de ces retards. Donc, les demandes en questions déclaraient l'état des champs jusqu'au 15 juillet, et non après.

Une fois les semences faites, si l'état du sol était changé parce qu'il l'avait labouré ou qu'il avait mis en andains une plante de couverture ou à cause de la grêle, l'agriculteur avait jusqu'au 15 juillet pour modifier sa demande et même s'il le faisait après le 15, on en tenait compte. Mais à défaut de modification avant le 15 juillet, la demande était considérée telle quelle.

Quant aux 140 millions de dollars, le député a donné lui-même la réponse. Ils représentaient l'offre globale si les cultivateurs de l'Ouest avaient pleinement participé au programme d'après leurs emblavures de 1969. Comme le ministre l'a dit au député, le montant global des versements correspondrait naturellement à l'offre faite. Dans le cas de réductions de 50 p. 100, comme cela s'est produit—de 24 à 12 millions d'acres—alors 50 p. 100 du coût estimatif devait être payé. Ce n'est pas le gouvernement qui en a décidé ainsi, mais les agriculteurs. C'est le montant qu'ils ont demandé.

En outre, au sujet des autres fonds que le ministre des Finances (M. Benson) et le ministre chargé de la Commission du blé ont déjà annoncés, pour cette année, espérons que ce sera plus tôt que plus tard, quand on instituera le nouveau programme de stabilisation, 100 autres millions de dollars seront affectés à l'industrie du blé.

LES PENSIONS—LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—L'ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE CERTAINS REMBOURSEMENTS—L'EMPLOI DES SOMMES RÉCUPÉRÉES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, cet après-midi j'ai posé au ministre des Finances (M. Benson) une question au sujet des pensionnés de la vieillesse qui envoient au gouvernement des contributions de 42c., soit le montant dont la pension de base a été augmentée en janvier. Si j'ai posé la question, c'est qu'à mon avis les pensionnés qui le font devraient être assurés qu'on accusera réception de leur contribution; en outre, ils ont le droit de savoir quel usage on fera de cet argent.

J'avoue que le ministre m'a fort étonné quand il a dit qu'il n'avait reçu que trois contributions, c'est-à-dire, trois en tout. J'ai donc contrôlé mes dossiers rapidement cet après-midi et j'ai constaté avoir reçu sept lettres d'individus qui me disent avoir envoyé des contributions de 42c. au gouvernement. Précisons que la plupart étaient adressées au ministre des Finances; certaines furent envoyées au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et d'autres, au premier ministre (M. Trudeau).

• (10.20 p.m.)

A part les sept que j'ai mentionnées, j'ai sous les yeux deux lettres adressées à des rédacteurs de journaux. M. L. Wright a écrit au rédacteur en chef du *Telegram* de Toronto, et M. C. G. Stockley, à la *Tribune*, de Winnipeg. Les deux signalent avoir envoyé 42c., soit au ministre des Finances, soit au premier ministre. Cela fait neuf personnes.

Le député de Kootenay-Ouest (M. Harding) a dit à la Chambre, il y a quelques jours, qu'il avait reçu une cotisation de 42c. et, sauf erreur, il l'a transmise au ministre des Finances. Cela fait dix. Il y a quelques jours, le député de Greenwood (M. Brewin) m'a dit qu'il avait reçu deux de ces cotisations et les avait expédiées au ministre de Finances. Cela fait 12, que j'ai pu contrôler directement. C'est pourquoi j'ai été étonné de la déclaration du ministre des Finances, cet après-midi, quand il a dit n'en avoir reçu que trois. J'espère que le secrétaire parlementaire qui représente ce soir le ministre fera vérifier les faits. Je n'ai cité que les cas à l'appui desquels je puis produire des documents, mais d'après les lettres que je reçois et les cas dont les journaux font état, je suis frappé du fait que beaucoup de gens s'associent dans cette initiative, dont l'objet est d'aider le gouvernement en versant ces cotisations de 42c.

Monsieur l'Orateur, j'ajouterai que j'ai ici d'autres lettres. Le député qui m'a précédé a soulevé un point qui pourrait entraîner des dépenses pour le gouvernement. On nous demande souvent d'où vient l'argent, pour les travaux que nous réclamons mais j'en ai ici ce soir. J'ai entre les mains un mandat-poste canadien de 42c., fait au nom de M. Edgar Benson par M. Georges Anderson, suite 11, 220, avenue Jamison, Winnipeg 15, Manitoba. Dans sa lettre, l'expéditeur suggère que l'argent soit remis au ministre des Finances qui pourrait s'en servir pour s'acheter du tabac à pipe. J'ai ici deux enveloppes contenant chacune 42c. en espèces—du moins c'est ce qui est écrit à l'extérieur mais je ne les ai pas ouvertes. Elles ont été envoyées par M. J. Drinkwater, App. 1, 239 rue Victoria, Kamloops (C.-B.). Ces cotisations me sont parvenues directement, avec prière de les transmettre au ministre des Finances.

J'ai aussi un chèque de 42c. expédié au député de Surrey (M. Mather). Il provient de M^me^ Mabel A. Hamilton, de North Surrey, en Colombie-Britannique; tiré sur son compte d'épargnes, le chèque est établi à l'ordre d'un nécessiteux, aux bons soins du premier ministre P. E. Trudeau. Outre la contribution de 42c. que m'a expédiée l'autre jour le député de Kootenay-Ouest, j'en ai une autre qu'il a reçue ce soir et qu'il me demande de présenter. Elle provient d'Edward Hall, 1827 5^e^ Avenue, Trail (Colombie-Britannique), et se présente sous la forme de quatre pièces de 10c. et de deux pièces de 1c. collées sur une carte par un ruban gommée. Elle est adressée à «Scrooge and misers Benson et Trudeau, de la part d'un pensionné de la vieillesse, ancien combattant de la première guerre mondiale.»

Monsieur l'Orateur, en voici cinq de plus dont le total atteint $2.10, ce qui va certainement redresser les finances du gouvernement. Peut-être le premier page aurait-il l'amabilité de les remettre au secrétaire parlementaire, avec une liste de ces gens comportant leurs noms et adresses, afin qu'on en accuse réception. J'espère qu'on en tiendra un registre. Le ministre des Finances nous a dit cet après-midi qu'il envoyait cet argent au receveur général du Canada. Il devra peut-être ouvrir un compte spécial et il sera peut-être obligé de nous demander ce qu'il doit faire de cet argent.

En plus de recevoir cet argent et de confirmer qu'il en accusera réception, j'espère que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney) transmettra à son ministre et au gouvernement les raisons qui motivent ces gens. Ils sont tout simplement outrés d'une si faible augmentation au moment où il serait nécessaire d'augmenter considérablement la retraite de base des pensionnés de la vieillesse.

Nous avons débattu une motion blâmant le gouvernement d'avoir «humilié les désavantagés». Il est déjà assez triste d'être dans une situation difficile sans avoir à souffrir de nouvelles humiliations. Pour nos vieux, cette augmentation de 42c. est une humiliation.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances (M. Benson) a eu l'occasion de se renseigner sur cette question depuis qu'elle lui a été posée cet après-midi. On a effectivement reçu un certain nombre de versements de l'ordre de ceux qu'avait mentionnés l'honorable député. Il en est accusé réception et, lorsque leur auteur peut être identifié, le versement est retourné à l'expéditeur. S'il n'est pas possible de l'identifier, l'argent est déposé au crédit du receveur général, comme l'a précisé le ministre.

Le gouvernement a communiqué à la population tous les renseignements relatifs aux coûts de ces programmes en prenant le pouvoir à la suite des dernières élections générales. L'une des possibilités envisageables consistait à poursuivre ces programmes sans modification et leurs coûts, à la longue, auraient rendu nécessaire un taux d'imposition inacceptable et même nuisible à l'économie canadienne. Plutôt que d'accepter cet état de choses, le gouvernement a révisé plusieurs programmes et a proposé des modifications, notamment à la pension de vieillesse fédérale, pour faire coïncider l'amélioration des programmes avec un taux d'imposition acceptable.

En ce qui concerne la pension de vieillesse, le gouvernement a renoncé à verser à tous les pensionnés, indépendamment de leurs besoins, un montant qui serait insuffisant pour les nécessiteux; au lieu de cela, il a décidé de limiter le montant versé, indépendamment des besoins, et d'accorder une augmentation sensible à l'intention des pensionnés qui ont le plus besoin d'aide. En soulevant cette question, le député traite de la partie payable de la pension de vieillesse du gouvernement fédéral indépendamment des besoins, le paiement de la sécurité de la vieillesse. Il ne tient pas compte du supplément de revenu garanti, donc le montant dépend des besoins de l'assisté.

Deux améliorations sensibles sont proposées dans le cas du supplément de revenu garanti. Premièrement, l'accessibilité y sera élargie afin que plus de vieillards canadiens puissent y avoir droit. Jusqu'à présent, les célibataires pensionnés dont le revenu annuel dépassait $768 et les pensionnés mariés dont le revenu dépassait $1,536 n'y avaient pas droit. Le maximum sera désormais fixé à $1,320 et $2,304 respectivement.

Deuxièmement, compte tenu des augmentations du supplément de revenu garanti, la pension de vieillesse du gouvernement fédéral augmentera de $23.59 par mois, passant de $111.41 à $135 dans le cas d'un célibataire, et de $32.18 par mois, soit de $222.52 à $255 dans le cas des gens mariés. Sur le plan annuel, le chiffre de la pension passe de $1,336.92 à $1,620 dans le cas d'un célibataire et de $2,673.84 à $3,060 dans le cas de gens mariés. On s'attend que l'augmentation sensible de la pension de vieillesse représente durant la première année un total d'environ 194 millions de dollars.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 16 février 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

LA POLLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

[*Traduction*]

M. Philip G. Givens (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 1er rapport du comité spécial de la pollution de l'environnement.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

M. Carl Legault (Nipissing): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter les 1er et 2e rapports du comité permanent des affaires des anciens combattants.

AGRICULTURE

M. Bruce S. Beer (Peel-Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 3e rapport du comité permanent de l'agriculture.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HON. M. PEPIN—ALLUSION À LA MAUVAISE PRONONCIATION DE SON NOM

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, avant de demander la permission de déposer un document, puis-je poser la question de privilège?

Monsieur l'Orateur, on a prononcé mon nom, hier, en cette enceinte.

[*Traduction*]

Peu me chaut que l'on m'appelle Jeen, John ou Jake, bien que je préfère Jean. On peut de même m'appeler Lac, Luke ou Luck, même si je préfère Luc. Peu importe qu'on prononce Pep-in, Papin ou Peppin, mais mon patronyme est Pepin. La seule prononciation qui me froisserait serait «Peep-in».

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable ministre n'a pas établi le bien-fondé de son rappel au Règlement ou de sa question de privilège. C'est à peine un «pépin».

LE BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE

DÉPÔT D'UN DOCUMENT RELATIF AUX TAUX DE CHÔMAGE RÉGIONAUX «DÉSAISONNALISÉS»

L'hon. M. Pepin: Dans ce contexte-là, monsieur l'Orateur, puis-je déposer un document qui émane du Bureau fédéral de la statistique et porte sur les taux de chômage régionaux désaisonnalisés.

QUESTIONS ORALES

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—LES PROVINCES ET LES MUNICIPALITÉS ET LA CRÉATION D'EMPLOI—LE PROJET ENVISAGÉ POUR LE GRAND-TORONTO

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre. Étant donné la gravité du problème du chômage, son inquiétude à ce sujet et les difficultés manifestes auxquelles se butent les villes et les municipalités qui veulent mettre des projets à exécution, peut-il nous dire si le gouvernement canadien entend s'entretenir avec les représentants provinciaux et municipaux, afin d'aplanir certaines difficultés existantes pour leur permettre d'entreprendre ces projets? Je veux parler plus particulièrement des conversations qui ont eu lieu à Toronto hier et qui ont mis à jour certaines difficultés.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous sommes toujours heureux de rencontrer les représentants des gouvernements provinciaux et des municipalités désireux de discuter des moyens de collaborer pour combattre le chômage. Plusieurs provinces et municipalités ont tiré profit des 160 millions de dollars que notre budget de décembre leur offrait sous forme de prêts. D'autres ne se sont pas prévalus de l'offre. Nous sommes évidemment désireux de discuter avec eux des avantages qu'il y aurait pour eux de faire appel à ces fonds afin d'entreprendre des projets créateurs d'emplois.

L'hon. M. Stanfield: La portée de ma question dépasse la caisse de prêts du gouvernement. Je devrais peut-être l'adresser spécialement au ministre des Transports. Le gouvernement fédéral est-il disposé à s'engager, comme le lui demande la ville de Toronto, relativement au métro et aux autorails, pour permettre le lancement et la mise en œuvre de ce projet du centre métropolitain?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, cet aspect du programme n'est ni nécessairement, ni principalement, la

raison du retard. Je puis assurer le chef de l'opposition, comme je l'ai souvent dit à la Chambre aussi bien qu'à l'extérieur, que nous apporterons notre entière collaboration au projet. Sauf erreur, il appartient en premier lieu aux deux chemins de fer de décider de quelle façon et à quel prix ils veulent procéder.

L'hon. M. Stanfield: D'après la réponse du ministre, il est évident que les représentants de la ville de Toronto et le ministre ne sont pas d'accord. Le premier ministre consentirait-il à prendre l'initiative de la rencontre? Sinon, serait-il au moins disposé à réunir quelques-uns de ses simples députés qui représentent la ville de Toronto et qui se plaignent de ne pas voir le gouvernement, encore moins lui parler?

Le très hon. M. Trudeau: Nous ne pouvons pas téléphoner à tous les maires du Canada pour leur demander s'ils veulent nous voir. Je répète que nous sommes toujours à la disposition de ceux qui veulent rencontrer nos fonctionnaires. L'honorable chef de l'opposition ne propose sûrement pas que je téléphone à chaque maire pour lui poser la question.

M. David Lewis (York-Sud): Dans le sens de la réponse du premier ministre, puis-je lui demander si au lieu de téléphoner à chaque maire, il annoncera une rencontre des dirigeants des principales municipalités ou de toutes les municipalités au Canada afin de discuter des travaux à entreprendre? Pas besoin de téléphoner. Il peut convoquer une telle rencontre en l'annonçant.

Le très hon. M. Trudeau: La proposition n'est pas très constructive, monsieur l'Orateur. Pas plus tard que la semaine dernière, nous avons rencontré les provinces pour discuter avec elles de la situation économique et du chômage. Le député sait sans doute que les municipalités relèvent des provinces. Pour cette raison, il ne conviendrait pas que nous les convoquions ici.

LE CHÔMAGE—PROPOSITION DE RÉTABLISSEMENT DES TRAVAUX D'HIVER—DES SUBVENTIONS AU LIEU DE PRÊTS ET LE PARTAGE DES FRAIS

M. S. Perry Ryan (Spadina): J'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Étant donné qu'il n'est pas trop tard, le gouvernement rétablirait-il le programme de travaux d'hiver à titre de mesure d'urgence, comme le demandait hier le maire de Toronto?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Comme on l'a maintes fois répété, monsieur l'Orateur, nous avons remplacé le programme des travaux d'hiver par des programmes quatre fois plus généreux.

M. Ryan: Étant donné que, selon le maire de Toronto, les prêts proposés par le gouvernement ne suffiront pas pour répondre aux besoins de cette ville, le gouvernement mettrait-il des subventions ou un programme à frais partagés à la disposition des agglomérations qui se trouvent dans la même situation que Toronto à cause du chômage élevé qui y sévit?

[L'hon. M. Jamieson.]

Le très hon. M. Trudeau: Je suis étonné qu'un député de la région de Toronto propose de substituer des subventions aux prêts. Le cas échéant, les subventions seraient acquittées par voie d'impôts. Elles ne seraient pas remboursables. Et les impôts nécessaires à cette fin seraient en grande partie prélevés dans le voisinage de Toronto.

M. Ryan: Le premier ministre serait-il d'accord...

M. l'Orateur: A l'ordre.

LE CHÔMAGE—ON SUGGÈRE DE TRANSFORMER LES PRÊTS EN SUBVENTIONS—POURPARLERS ENTRE OTTAWA ET QUÉBEC

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Étant donné son refus de changer les prêts en subventions, le très honorable premier ministre peut-il nous dire si, lors de la conférence constitutionnelle, le premier ministre du Québec a discuté de cette question avec un de ses collègues du cabinet ou avec lui-même, et s'il a donné une réponse à M. Bourassa?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je le répète encore une fois, il n'est pas d'usage de révéler le contenu des conférences qui ont eu lieu *in camera*. Si le député veut connaître la position prise par le gouvernement du Québec et qui n'a pas été rendue publique, il devra s'adresser à ce gouvernement, ou faire poser la question par un député de l'Assemblée Nationale.

M. Valade: Je désire poser une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Le très honorable premier ministre s'est contenté de répondre d'une façon évasive à ma question. Je lui demande s'il a discuté avec le premier ministre du Québec de la possibilité de changer en subventions les prêts consentis aux provinces pour des travaux d'hiver?

Le très hon. M. Trudeau: Ce n'est pas répondre d'une façon évasive, monsieur le président, que de ne pas révéler la position confidentielle des autres parties. Si l'honorable député me demande quelle est la position du Québec, la réponse est la même. S'il me demande si j'ai discuté de ce problème, ma réponse est non.

LE CHÔMAGE—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE À LA CAISSE DE PRÊTS

[*Traduction*]

M. John Burton (Regina-Est): J'ai une question complémentaire à poser au premier ministre. Songe-t-il à déposer la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et les provinces au sujet de la caisse de prêts?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'ai pas reçu de correspondance de ce genre. Je vais me renseigner auprès des ministres pour savoir s'ils en ont reçu à ce sujet et si elle était confidentielle. Si on a échangé de la correspondance avec les provinces et si

celles-ci ne s'opposent pas à la publication de ces documents, je ne vois pas pourquoi nous nous y opposerions. Mais ce qu'il faudrait absolument faire c'est de poser la question directement aux provinces. Si elles veulent faire connaître leur position au public elles ne nous demandent pas habituellement notre permission.

LE CHÔMAGE—L'ANNONCE DE NOUVEAUX PROGRAMMES

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Le gouvernement se propose-t-il d'annoncer maintenant ou dans un avenir immédiat de nouveaux programmes ou devrons-nous compter sur les programmes prévus depuis mars, comme l'a signalé le premier ministre dans son discours dans l'Ouest du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'ai manqué la dernière partie de la question, mais je ne crois pas qu'elle soit très importante.

Des voix: Oh oh!

M. Lundrigan: Puis-je en toute humilité, modération et douceur m'enquérir auprès de l'honorable représentant qui occupe actuellement le trône au Canada...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député admettra qu'il ne peut commencer à formuler sa question de cette façon. S'il veut poser une question supplémentaire, il devrait le faire directement. Nous devons continuer; nous sommes encore à la première question. Après la question supplémentaire du député, j'ai l'intention d'accorder la parole au député de Broadview, puis de passer ensuite à la question suivante qui sera posée par le député de Shefford.

M. Lundrigan: Au nom de 686,000 Canadiens et de moi-même, je devrais peut-être différer ma question, puisque le chômage est sans importance...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député continue dans la même veine. Il ne peut pas poser une question de cette façon. Il a la parole pour poser une question supplémentaire et j'espère qu'il la posera.

M. Lundrigan: Je demande au très honorable représentant de bien vouloir condescendre à nous dire si de nouveaux programmes seront annoncés maintenant. Qu'ils mangent quoi? Je n'ai pas saisi ce que le premier ministre vient de dire.

Des voix: Quelle honte!

M. McGrath: C'est honteux de votre part. Dites-le pour le hansard.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Broadview a la parole. A l'ordre. Je crois que le député de Gander-Twillingate demande la parole pour un rappel au Règlement.

M. Lundrigan: Je soulève la question de privilège, pour dire deux choses: d'abord que les remarques du premier ministre seront consignées et, deuxièmement, qu'il n'a pas le courage de dire à la population canadienne ce qu'il vient de dire en pleine Chambre.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il faudrait procéder régulièrement. Le député aurait-il l'obligeance de se rasseoir? Il doit le faire quand la présidence s'adresse à la Chambre. Je crois comprendre que le député soulève la question de privilège. Il devrait exposer à la présidence en quoi elle consiste; c'est ce que je veux lui signaler.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je ne pourrais pas dire cinq lettres à la Chambre; je ne suis donc pas en mesure de faire consigner au hansard ce qu'a dit le premier ministre. Mais qu'il me soit permis d'assurer aux employés de Lapalme que ce qu'ils ont entendu n'était rien à côté de ce que le premier ministre vient de dire aujourd'hui à la Chambre.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Lundrigan: En tant que député représentant au Parlement une circonscription terre-neuvienne, j'ai tous les droits et privilèges de représenter mes mandants et le peuple de la nation canadienne et surtout d'exposer au gouvernement toute position ou toute recommandation que je juge utile en vue d'alléger la lourde charge du chômage. L'attitude du premier ministre est si méprisante qu'on s'en préoccupe énormément d'un bout du Canada à l'autre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Broadview.

Le très hon. M. Trudeau: Je soulève la même question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il paraît que le très honorable premier ministre soulève la question de privilège invoquée par le député de Gander-Twillingate.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député m'a accusé d'avoir prononcé une grossièreté à la Chambre. C'est absolument faux.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député de Broadview.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège pour une raison personnelle.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Hamilton-Ouest soulève une question de privilège.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je veux que le compte rendu indique qu'après que j'ai signalé sa remarque au premier ministre en disant qu'il avait employé ce mot ordurier par deux fois, il m'a regardé et l'a répété à nouveau. Étant donné le respect que je dois au poste que le premier ministre occupe, je me conduirai en galant homme envers lui, mais alors que je siège ici à titre de représentant de 100,000 personnes, à aucun prix je n'ai à

tolérer le genre de grossièretés qu'on me lance et aussi à tous les députés de l'opposition. C'est une attitude honteuse et inacceptable de la part d'un premier ministre du Canada.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je mets au défi quiconque dans l'opposition d'affirmer qu'il m'a entendu souffler le moindre mot, et je mets aussi au défi le sténographe du compte rendu officiel de dire qu'il m'a entendu parler de la sorte.

M. Alexander: Je pensais bien, monsieur l'Orateur, que le premier ministre reculerait, mais si quelqu'un fait ce geste-ci, sa signification ne laisse aucun doute.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Le député de Broadview a la parole.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je m'excuse auprès du député de Broadview. Le député de Winnipeg-Nord-Centre invoque le Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour faire appel à votre protection. Le premier ministre vient de lancer un défi au sténographe officiel de la Chambre. Nous n'y pouvons rien, tous tant que nous sommes. Je demande à Votre Honneur de protéger le sténographe officiel de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député de Broadview.

LE CHÔMAGE—DEMANDE DE PROLONGATION DES PRESTATIONS SAISONNIÈRES

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné le facteur temps à l'égard des programmes que le gouvernement a mis en œuvre pour surmonter la situation du chômage, le premier ministre songera-t-il à repousser la date d'expiration des prestations saisonnières, qui est fixée au 1er juin dans le cadre de la loi sur l'assurance-chômage, en attendant que le chômage se résorbe?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si le député veut bien patienter encore quelques jours, il verra que la Chambre sera saisie d'un nouveau bill modificateur de la loi sur l'assurance-chômage, et c'est ce bill qui a inspiré le Livre blanc signalé à la Chambre il y a quelque temps.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence permettra au député de Hamilton-Ouest de poser une question supplémentaire même si elle vient de signifier au député de Shefford qu'elle lui accorderait la parole.

LE CHÔMAGE—LE QUÉBEC ET LE LIVRE BLANC SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le sourire du premier ministre a eu pour effet d'apaiser ma colère, mais je voudrais qu'il nous dise si, à la suite de l'opposition manifestée par la province de Québec à l'endroit du Livre blanc sur la réforme de l'assurance-chômage, une entente a pu, en fait, être conclue sur les points de désaccord, et si le Québec accepte maintenant la philosophie de ce Livre blanc?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne puis parler au nom de la province de Québec. Il y a eu un certain nombre de réunions avec eux. Le député se rendra compte qu'il débouchera sur la présentation d'un projet de loi à la Chambre. Je ne puis prédire la position que prendra le Québec ni vous dire comment il réagira à ce bill.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence a donné la parole au député de Shefford. Le député aurait-il l'obligeance de se rasseoir? J'ai annoncé qu'il n'y aurait plus, pour le moment, de questions supplémentaires sur cette importante question. Je reviendrai au député de Spadina dans un instant. Je crois comprendre que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles veut invoquer le Règlement.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois qu'il est d'usage de permettre à chaque parti de poser une question principale. Notre parti n'a posé aucune question importante.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis sensible à l'argument du député. Il arrive à la suite de la première question générale, que deux des partis d'opposition se partagent les supplémentaires, si bien que les membres du parti qui siège à l'extrême gauche n'ont pas l'occasion de poser une question. L'équité et la justice demandent qu'on leur donne cette possibilité, car près de la moitié de la période est accaparée par un ou deux des partis à la Chambre. C'est pourquoi je suis enclin à faire une exception cet après-midi. J'ai pris bonne note de l'argument, et je suis sûr que le député de Shefford est prêt à attendre un instant que j'entende le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je suis tout disposé à attendre que le député de Shefford ait fini.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT AU SUJET DU GEL DES SALAIRES

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, j'ai cru, un certain temps, que les grimaces à la Chambre m'auraient empêché de poser des questions.

Je désire poser une question au très honorable premier ministre relativement au gel des salaires. Constatant que souvent la politique canadienne se fonde sur celle des États-Unis en ce qui a trait, par exemple, à la fluc-

tuation du taux d'échange de la Banque du Canada, le gouvernement canadien songe-t-il, à l'instar du gouvernement des États-Unis, à imposer bientôt le gel des salaires?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne sache pas, monsieur le président, que les Américains aient gelé les salaires, mais je suis disposé à me renseigner à ce sujet.

* * *

LA POLLUTION

LE PROJET DE PIPE-LINE LE LONG DU MACKENZIE—LES RÉPERCUSSIONS ÉCOLOGIQUES PROBABLES

[*Traduction*]

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui n'a pu se présenter à la Chambre même si son nom figure au tableau des présences, je poserai ma question au premier ministre. Elle découle d'un discours prononcé par le ministre à Vancouver jeudi dernier et dans lequel il a déploré fort à propos le projet d'acheminement de pétrole de l'Alaska à Cherry Point (Washington), par pétroliers et vu les dangers que cette opération comporte. Ma question porte sur l'offre du ministre d'emprunter le Grand Nord pour le transport du pétrole de l'Alaska par la vallée du Mackenzie. Je voudrais lui demander si cette offre représente la politique du gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'ai pas lu le discours dont le député fait mention. Je vérifierai, mais le gouvernement n'a pas décidé de faire une offre précise, si c'est à cela que songe le député. Naturellement, on a laissé entendre que cette formule pourrait être la plus économique et la plus utile pour acheminer le pétrole vers le Sud. Bien entendu, il faut y aller avec prudence à cause du risque de pollution de notre propre territoire. Il n'y a pas eu d'offre officielle, que je sache.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur. Hier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit: «Nous faisons des études sur les répercussions écologiques d'un tel pipe-line». Le premier ministre ou le ministre des Pêches et des Forêts dirait-il si ces études sur les conséquences écologiques du pipe-line le long de la vallée du Mackenzie ont été entreprises, si elles sont terminées et si elles seront communiquées aux députés avant qu'on prenne décision?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, je puis assurer les députés que des études de cette nature sont en cours. Les sociétés pétrolières travaillent à un grand projet à Inuvik au sujet d'un tracé de pipe-line qui ne nuirait en rien à notre environnement.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le ministre ou le premier ministre peut-il assurer à la Chambre que tant que ces études n'auront pas été rendues publiques et que les députés n'auront pas eu la possibilité d'examiner les effets écologiques de ce pipeline, le gouvernement ne prendra aucune décision définitive pour en autoriser la construction?

L'hon. M. Davis: Nous pouvons, je crois, assurer à la Chambre que non seulement nous étudierons les conséquences écologiques de la pose d'un pipe-line mais que nous nous tiendrons en liaison d'une manière aussi effective que possible avec le public et, naturellement, avec les députés.

* * *

LE PÉTROLE

LE PROJET DE PIPE-LINE EST-OUEST ET LE NOUVEL ACCORD DE L'OPEP

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question a trait au nouvel accord de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole. Je vais la poser au premier ministre puisque le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'est pas là. Le 20 janvier et le 9 février, j'ai demandé à ce dernier ainsi qu'au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le gouvernement envisageait de lancer et de faciliter une étude de faisabilité afin de s'assurer s'il serait avantageux du point de vue économique de construire un pipe-line partant de l'Ouest du Canada et de l'Arctique pour approvisionner le marché de l'Est. Par suite de l'accord de l'OPEP, le premier ministre et son gouvernement envisageraient-ils la création d'un groupe d'étude, placé sous l'égide de l'État et indépendant de la libre entreprise, chargé d'examiner la nouvelle situation économique à laquelle cet accord a donné lieu?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je prendrai note de la question pour le compte du ministre.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Comme la semaine dernière le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont dit que cette initiative serait laissée à la libre entreprise, et comme celle-ci est en mesure d'expédier du pétrole brut de l'Ouest du Canada et d'en importer du Proche-Orient, le premier ministre voudrait-il songer sérieusement à adopter une position différente et à ordonner une étude nette de la faisabilité économique de cette réalisation en fonction du produit national brut du Canada et tout particulièrement en fonction des avantages d'emploi qu'en tirerait le peuple canadien?

Le très hon. M. Trudeau: Je note aussi la seconde partie de la question, monsieur l'Orateur.

AIR CANADA

LES COMMANDES D'AVIONS TRI-STAR LOCKHEED ET LA DÉCONFITURE DE LA ROLLS-ROYCE—LE CAS DES SOUS-TRAITANTS CANADIENS

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Dirait-il à la Chambre ce qu'il en est des commandes d'avions Tri-Star passées par Air Canada à la Rolls-Royce. Étant donné les difficultés au sujet des moteurs Rolls-Royce RB-211, seront-ils disponibles en temps voulu?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il est exact de dire que les moteurs ne seront pas disponibles en temps voulu. Toutefois, des négociations ont lieu aujourd'hui, paraît-il, à Londres, entre le gouvernement britannique et la société Lockheed en vue de réactiver la commande de moteurs Rolls-Royce. Entre-temps, Air Canada et toutes les autres lignes aériennes qui ont commandé des Tri-Star attendent l'issue des pourparlers de Londres avant de prendre une décision.

L'hon. M. MacLean: Peut-on supposer qu'Air Canada n'a pas élaboré d'autre plan d'urgence en vue de remplacer cet équipement si les commandes ne peuvent être remplies?

L'hon. M. Jamieson: On peut le supposer, je pense. Toutefois, il existe d'autres types d'avion disponibles pouvant se comparer au Tri-Star. A l'heure actuelle, Air Canada a toujours ses dispositions quant au Tri-Star de Lockheed, et attend l'issue des pourparlers de Londres.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, comme Air Canada a récemment consenti un prêt de 30 millions sur le marché britannique, le ministre nous dirait-il si c'était pour des commandes de moteurs Rolls-Royce et, dans l'affirmative, a-t-on avancé une partie de cette somme à la Rolls-Royce au titre de ces commandes?

L'hon. M. Jamieson: Je dois prendre note de cette question. En ce qui a trait aux détails, je dirais qu'Air Canada n'a rien fait de tel, car il me semble que la somme visait la livraison des moteurs à Air Canada, mais je fournirai une réponse officielle au député le plus tôt possible.

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, je veux poser une question supplémentaire au ministre des Approvisionnements et Services. Peut-il nous dire quels seront les contrecoups pour les sous-traitants de l'aéronautique canadienne de ce retard ou de cette annulation des commandes d'Air Canada, et si son ministère a un plan d'urgence pour soulager le chômage qui en résulterait dans l'industrie canadienne?

L'hon. M. Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, le retard du programme Lockheed réduira la somme de travail dans plusieurs usines, comme à Edmonton, Winnipeg et ailleurs. Cependant, il est impossible à l'heure actuelle d'évaluer la portée de cette diminution, pour les raisons que le ministre des Transports vient de communiquer à la Chambre.

[Le très hon. M. Trudeau.]

LES STUPÉFIANTS

LES RUMEURS DE CONTREBANDE CROISSANTE DE MARIJUANA ET DE HASCHICH—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au solliciteur général. Peut-il nous dire s'il y a eu, l'année dernière, une augmentation aussi appréciable de la contrebande de marijuana et de haschich au Canada qu'aux États-Unis? Si oui, quelles mesures sont prises pour venir à bout du problème?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, je ne pourrais pas répondre à la question de l'honorable député, mais je puis dire qu'une commission officielle étudie actuellement ce problème et que nous sommes en relation avec les commissaires. Nous collaborons pleinement avec la commission, et nous entendons tenir compte des recommandations qu'elle fera.

[*Traduction*]

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, j'avais une question supplémentaire pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures mais, en son absence, je l'adresse au premier ministre. A-t-on fait des instances récemment—et je sais que la Commission se réunit à l'heure actuelle—auprès du Mexique, et de pays du Moyen-Orient, de l'Amérique centrale, de l'Amérique du Sud et du Sud-Est de l'Asie, pour voir si des mesures plus rigoureuses pourraient être prises en vue de réduire les sources d'approvisionnement de ces drogues en attendant le rapport de la Commission LeDain?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si des instances ont été faites et ni si elles ont été nombreuses. S'il y en a eu, elles auraient été formulées par l'entremise du ministre chargé des Affaires extérieures. Sans doute pourrait-on lui poser la question quand il sera à la Chambre.

* * *

L'INDUSTRIE

LA MICHELIN DU CANADA—LES CONCESSIONS TARIFAIRES

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le gouvernement a-t-il consenti une concession tarifaire spéciale à la société Michelin du Canada et d'autres modifications sont-elles envisagées quant à la structure tarifaire applicable aux pneus?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Les concessions accordées à la Michelin ont été annoncées il y a longtemps. La chose est revenue sur le tapis plusieurs fois à la Chambre. Je trouverai le document en question et en ferai parvenir une copie au député.

L'AGRICULTURE

MESURES EN VUE DE COMPENSER LES PERTES SUBIES PAR LES CULTIVATEURS

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Agriculture et a trait à la baisse de revenu enregistrée par les cultivateurs, comparativement à l'an dernier.

L'honorable ministre est-il en mesure de préciser quelles dispositions il entend prendre pour combler les pertes subies par les cultivateurs à cause de la baisse de 5.9 p. 100 des prix survenue en décembre 1970?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il existe actuellement une foule de programmes et de modifications de programmes en préparation dont le député est certainement au courant et qui contribueront à remédier à cette situation.

LE PROJET DE REMEMBREMENT AGRICOLE ET LE PROJET DE LOI SUR LA PRODUCTION ET LES RECETTES

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Puis-je demander au ministre de l'Agriculture s'il peut assurer à la Chambre que le gouvernement présentera son projet de fusion des fermes à la Chambre avant l'introduction de la mesure législative destinée à réaliser la politique de recettes des céréales pour l'industrie des céréales de l'Ouest.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Pour reprendre les propos du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration il y a quelques jours, l'entrée en vigueur totale du programme de stabilisation exigerait des modifications à un certain nombre de lois.

M. Gleave: A la lumière de la réponse du ministre, et comme il est nécessaire de connaître le genre de structure de fermes et de collectivités rurales qui sera stabilisé en vertu du régime auquel il a fait allusion, ne place-t-il pas la charrue avant les bœufs, et le ministre voudrait-il reconsidérer la question et faire une déclaration à l'appel des motions...

M. l'Orateur: A l'ordre. La question supplémentaire du député se présente sous forme d'instance.

* * *

LES COALITIONS

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA PRÉTENDUE GUERRE DES PRIX ENTRE LES GRANDS MAGASINS D'ALIMENTATION

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'ai une question pour le ministre de la Consommation et des Corporations. Vu les questions que nous avons posées à la Chambre, le député de Don Valley, d'autres députés et moi-même, sur la prétendue guerre des prix entre les grands magasins d'épicerie à succursales multiples, le ministre est-il maintenant en mesure de nous dire ce que la direction des enquêtes sur les coalitions de son ministère a fait à ce sujet?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): J'ai déjà dit clairement que nous avons suivi la situation, sous deux aspects, à peu près partout au Canada où l'on semble accorder des escomptes: d'abord, pour voir si on a enfreint la loi relative aux enquêtes sur les coalitions; et deuxièmement, pour voir si la publicité était trompeuse quant aux prétendus prix à rabais. Il va de soi, comme le veut la tradition lorsqu'il s'agit essentiellement d'enquêtes criminelles, que je ne puis donner de renseignements sur aucune de ces enquêtes, à moins qu'on ne porte des accusations.

M. Nesbitt: Étant donné que, selon les journaux et d'autres organes d'information, les prix d'une des principales compagnies n'auraient pas diminué, mais augmenté, le ministre pourrait-il tenter d'accélérer les enquêtes en cours afin d'empêcher qu'un certain nombre tout au moins des petits épiciers de l'Ontario soient acculés à la faillite du fait d'une activité qui paraît très suspecte?

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE CONTINGENTEMENT DU RECRUTEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Nous dirait-il si son ministère a l'intention d'inaugurer pour le recrutement un régime de contingents pour chaque province le ou vers le 1er avril et, si oui, de quelle nature ou de quel niveau sont ces contingents?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Je devrai vérifier, mais je ne suis au courant d'aucun régime fondé sur une répartition par province. Il existe toutefois un régime de contingentement à l'égard de certains métiers déterminés.

M. Forrestall: Le ministre aurait-il l'obligeance de voir ce qu'il en est au juste car, selon certaines rumeurs, il y aurait un système de quotas équivalent à un recrutement distinct pour les anglophones et les francophones au sein des forces armées, et je pense que cela devrait être clarifié une fois pour toutes.

L'hon. M. Macdonald: Il serait peut-être indiqué de rappeler au député que toute disctinction éventuelle entre anglophones et francophones n'aurait rien à voir avec la province d'origine des intéressés.

* * *

INFORMATION CANADA

LA RUMEUR DE SUBVENTIONS AU COMITÉ CANADA

M. David Lewis (York-Sud): Le premier ministre sait-il qu'Information Canada aurait accordé ou serait sur le point d'accorder un prêt à une organisation appelée Le Comité Canada? Si oui, peut-il nous dire si cela entre dans les attributions d'Information Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): A propos de ces deux questions, je vais avoir à procéder à des vérifications.

LA SÉCURITÉ NATIONALE

QUÉBEC—LA QUESTION DES CAMPS D'ENTRAÎNEMENT À LA GUÉRILLA

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Il y a plusieurs jours j'ai posé une question au solliciteur général et celui-ci me répondait qu'il allait se renseigner. Je pourrais peut-être répéter ma question pour les besoins de la cause. Le gouvernement a-t-il pu localiser ces camps d'entraînement à la guérilla qui sont censés exister à l'intérieur du Québec et, si oui, quelles mesures a-t-il prises et a-t-il procédé à des arrestations à cet égard?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, pour ce qui nous concerne, nous sommes d'avis que c'est aux autorités policières du Québec qu'il incombe de surveiller leur territoire, relativement à des cas semblables à ceux qui ont été signalés par l'honorable député.

[*Traduction*]

M. Noble: Étant donné le fait qu'un représentant du gouvernement a dit la semaine dernière aux États-Unis que nous pouvions nous attendre à une prolongation de la violence au Canada, le gouvernement exerce-t-il une étroite surveillance des régions réputées être des foyers de désordre, et les soi-disant camps d'entraînement à la guérilla ont-ils été anéantis?

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur l'Orateur, la violence, au Canada, se rattache à un phénomène mondial, et les sociétés devront désormais s'équiper de façon à y faire face.

* * *

LA CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE

L'ACTE DE VENTE DU «BONAVENTURE»—LA RUMEUR DE MISE EN SERVICE POUR L'INSTRUCTION MILITAIRE À TAIWAN

[*Traduction*]

M. A. D. Hales (Wellington): Je voudrais demander au ministre des Approvisionnements et Services, qui est chargé de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, si certaines réserves étaient prévues à l'acte de vente du *Bonaventure,* qu'on a vendu dernièrement, probablement pour la ferraille.

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): La réserve inscrite à l'acte de vente du *Bonaventure* stipulait qu'il devait être envoyé à la ferraille.

M. Hales: Je voudrais maintenant demander au ministre de la Défense nationale si le gouvernement nationaliste chinois est en possession du *Bonaventure* et si celui-ci sert à l'instruction des forces armées de Taiwan.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Je devrai me renseigner à ce sujet.

[Le très hon. M. Trudeau.]

LE LOGEMENT

DEMANDE DE DÉPÔT DE L'ÉTUDE «URBAN CANADA: PROBLEMS AND PERSPECTIVE»

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Ma question s'adresse au ministre chargé du logement. Déposera-t-il sous peu l'étude Lithwick intitulé: «Urban Canada: Problems and Perspective» commanditée par la Société centrale d'hypothèques et de logement? Je pose cette question parce que la Société l'a transmise à divers fonctionnaires de l'État et à des organismes privés tels que la Fédération des maires et des municipalités et le ministère des Affaires municipales du Québec. Je pense que nous devrions également l'avoir.

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): J'ai bien l'intention de le faire et je m'étonne qu'elle ait fait l'objet d'une si grande diffusion.

* * *

ANCIENS COMBATTANTS

LE DROIT AUX ALLOCATIONS ET AU SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Vu l'anxiété de nombreux anciens combattants de 65 ans et plus qui reçoivent en même temps que leurs allocations aux anciens combattants un avis qu'ils doivent demander un supplément de revenu garanti ou être censés le faire, pour quelle raison et de quelle autorité agit-on ainsi?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, il est clair qu'il y aura une augmentation de 10 p. 100 des pensions d'incapacité et de 15 p. 100 des allocations aux anciens combattants. On a demandé aux bénéficiaires des allocations d'obtenir d'abord leur pension de la sécurité de la vieillesse et leur supplément de revenu garanti afin qu'on leur accorde des revenus supplémentaires. La situation est satisfaisante et elle ne cause pas de difficulté. Ces personnes savent ce qui en est.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre voudrait-il vérifier cet aspect de l'avis dans lequel on dit aux anciens combattants qu'ils doivent présenter une demande en ce sens; sinon, ils seront considérés comme s'ils l'avaient fait? C'est sur ce point que nous voudrions avoir une explication.

L'hon. M. Dubé: Volontiers, monsieur l'Orateur.

* * *

LES INONDATIONS

NOUVELLE-ÉCOSSE—L'AIDE AUX SINISTRÉS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): J'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné les dommages considérables causés par les inondations en Nouvelle-Écosse et surtout dans la ville de Bridgewater où le pont reliant la ville à la route principale a été complètement

détruit, nous dirait-il s'il a reçu du premier ministre de cette province une demande d'aide financière spéciale afin d'exécuter les réparations qui s'imposent dans toutes les régions de la province frappées par ce désastre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'ai pas encore reçu une requête de ce genre, mais je vais me renseigner au cas où elle serait parvenue à mon bureau.

* * *

L'AGRICULTURE

LES DISPOSITIONS DU BILL C-176—APPLICATION À DES GROUPES DE PRODUCTEURS

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser à l'honorable ministre de l'Agriculture une question qui, aux yeux des agriculteurs, est très importante.

En reconnaissant les sérieuses inquiétudes qu'éprouvent la plupart des groupes d'agriculteurs, eu égard aux conséquences du bill C-176, le ministre serait-il en mesure de nous assurer qu'aucune agence de mise en marché d'un produit agricole distinct ne sera établie sans avoir reçu au préalable l'assentiment de la majorité absolue des producteurs en cause?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le choix des gestionnaires et des administrateurs de l'office des produits sera conforme aux ententes entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, car évidemment cet organisme jouira d'une délégation de pouvoirs consentie par les deux paliers de gouvernement. Je ne puis donc dire à l'avance ce que seront ces ententes.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au secrétaire d'État, mais étant donné son urgence, je vais la poser au premier ministre. Étant donné que le président de la Fédération de la citoyenneté canadienne espère créer un musée pour exposer les trésors des groupes ethniques du Canada—les personnes de langue allemande, ukrainienne, polonaise et les autres groupes qui composent notre société multiculturelle—le premier ministre serait-il disposé à intégrer au Centre national des arts le mouvement ethnique multiculturel de M. Casimir Stanczykowski?

* * *

LA SITUATION DE LA FEMME

L'ÉTUDE DU RAPPORT DE LA COMMISSION PAR UN MINISTRE DÉSIGNÉ

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Je voudrais poser une question au premier ministre, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il l'intention de confier à un ministre particulier l'étude du rapport sur la situation de la femme, dans le but de mettre en œuvre les recommandations du rapport au niveau fédéral?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Cette étude n'incombe pas spécialement à l'un des ministres désignés jusqu'à présent, monsieur l'Orateur, mais au cabinet tout entier.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour. La Chambre permettra sans doute à l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway de poser une question supplémentaire.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Étant donné l'intérêt que portent à ce rapport les grandes associations féminines du pays et le nombre considérable de lettres qu'elles écrivent à ce sujet, le premier ministre peut-il préciser la date à laquelle un membre du cabinet sera désigné pour étudier ce rapport ou mettre en œuvre ces recommandations?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je m'étonne que l'honorable représentante propose d'abaisser ce rapport au point de ne le confier qu'à un seul ministre. Le cabinet tout entier s'y intéresse.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour. L'honorable député de Saint-Jean-Est invoque le Règlement.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES COMITÉS PERMANENTS ET L'ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER DU BILL SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet des travaux de la Chambre. Il s'agit des séances des comités permanents de la Chambre aujourd'hui. La journée sera peu chargée de ce côté puisque cinq comités seulement siégeront. Mon objection découle de ce que trois de ces comités se réunissent à 3 h 30, à l'heure même où la Chambre se forme en comité plénier pour examiner le bill C-207. Le projet de loi sur l'organisation du gouvernement intéresse tous les représentants...

Des voix: Bravo!

M. McGrath: ...et le fait que la Chambre se forme en comité plénier, ou comité de toute la Chambre comme son nom l'indique, devrait exclure toute réunion d'un comité permanent à cette heure-là.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je suis quelque peu embarrassé...

Une voix: Rien de nouveau!

M. McGrath: ...j'espère que les phoques savants de l'autre côté, qui ne s'intéressent pas au Parlement, vont

se maîtriser. Je suis quelque peu embarrassé parce que je fais partie de l'un de ces trois comités permanents. Le comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales se réunit à 3 h 30 pour une étude article par article du bill C-180, le projet de loi du gouvernement sur l'emballage. Des amendements vont y être proposés cet après-midi. Le comité permanent des transports et des communications se réunit à 4 heures pour l'examen, article par article, du projet de loi sur le financement du CN, qui est d'un grand intérêt pour tous les députés.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Au même moment monsieur l'Orateur, la Chambre va se former en comité plénier pour examiner, article par article, le bill C-207 sur l'organisation du gouvernement. Je m'y intéresse de façon particulière et je vous signale, monsieur l'Orateur, que le mode d'organisation des travaux de la Chambre porte atteinte à mes privilèges de député.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Il est grand temps que l'on remédie à la chose, autrement cette institution-ci, comme nous l'avons constaté cet après-midi, va disparaître; son rôle est de moins en moins efficace d'ailleurs, car le nouveau Règlement a miné selon moi l'efficacité de la Chambre. Le tableau de présence du gouvernement, qui est contraire à l'article 5 du Règlement de la Chambre, n'est pas étranger à cet affaiblissement du Parlement. C'est une atteinte, monsieur l'Orateur, à mes droits et privilèges de député et sous réserve de la décision de Votre Honneur sur mon rappel au Règlement, je vais soulever la question de privilège et présenter une motion à ce sujet.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais traiter de la même question de Règlement et de faire suite aux déclarations du député de Saint-Jean-Est. Le comité de la justice et des questions juridiques doit se réunir cet après-midi. Comme l'a dit le député, la Chambre se trouve aujourd'hui dans une position unique étant donné qu'aux termes du nouveau Règlement, elle va se former en comité plénier. Indiscutablement, ce comité plénier devrait l'emporter sur tout autre comité permanent. Je conviens avec le député de Saint-Jean-Est qu'il est impossible à la Chambre d'assumer sa tâche si les comités permanents se réunissent de cette façon. Si la Chambre siège en comité plénier et discute de bills importants visant à augmenter le nombre de postes au sein du cabinet, le nombre de secrétaires parlementaires et à réorganiser de nombreux ministères, ces questions sont indiscutablement importantes pour le gouvernement en général et pour le Parlement.

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques remarques sur la question de Règlement soulevée par le député de Saint-Jean-Est. Il est exact que plusieurs comités permanents se réunissent cet après-midi et également que nous étudions depuis onze jours le bill concernant l'organisation du gouvernement. Par contre, si le député et ses collègues tiennent vraiment à l'efficacité du Parlement, ils devraient penser à faciliter l'adoption de ce bill afin de nous permettre de passer à d'autres questions importantes.

M. Bell: Clôture!

L'hon. M. MacEachen: Le député se plaint de la façon dont nous nous organisons et dirigeons nos travaux courants, mais tous les comités siégeant cet après-midi en même temps que la Chambre le font avec son autorisation. Chaque comité est dans l'obligation de demander à la Chambre l'autorisation de siéger, autorisation qui leur a été accordée. En tant que leader du gouvernement à la Chambre, je n'ai aucun pouvoir pour déterminer quand les comités permanents décident de se réunir. Cela pose un problème et je n'ai pas manqué de rechercher la façon dont nous pourrions poursuivre les travaux de la Chambre tout en permettant à celle-ci de jouer le rôle important qui lui revient...

M. Baldwin: Dites cela à vos collègues du cabinet.

L'hon. M. MacEachen: ...alors que tant de comités permanents se réunissent simultanément. Un problème identique se pose à la Chambre des communes britannique qui a institué un régime de comités permanents ou spéciaux mais qui se plaint maintenant de ce que la Chambre elle-même ait perdu de son importance. Je suis tout à fait disposé à envisager toutes suggestions, mais je ne pense pas que ce problème découle d'une infraction quelconque au Règlement ni de la mauvaise volonté de députés. Cela provient plutôt du genre d'organisation que nous avons adoptée et incorporée dans notre Règlement.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas participer à la discussion, mais demander au leader du gouvernement s'il ne voudrait pas rectifier une de ses déclarations. Bien sûr, il n'était pas membre du comité de la procédure et de l'organisation lorsque nous avons modifié le Règlement, mais il n'a pas tout à fait raison de dire que chacun des comités s'est adressé à la Chambre et a été autorisé à siéger. Suivant notre Règlement modifié, l'article 65 (8) autorise les comités à se réunir pendant que la Chambre siège. Autrement dit, il s'agit d'une disposition régulière, et non pas d'une permission spéciale, comme le ministre l'a dit.

L'hon. M. MacEachen: Je le veux bien, monsieur l'Orateur.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'allais soulever le même point que le député de Winnipeg-Nord-Centre. D'autre part, je crois discerner que le président du Conseil privé, dans ses remarques, prête des intentions aux députés de l'opposition...

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: ...et à leur participation au débat sur le bill C-207. Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant est ici depuis assez longtemps pour savoir que les membres de l'opposition ont le devoir de s'opposer aux mesures législatives mauvaises ou banales et de les combattre.

M. Ross Whicher (Bruce): Monsieur l'Orateur, en toute déférence, puis-je signaler que, à 3h30 cet après-midi, le comité des finances, du commerce et des questions économiques se réunit également. Toutefois, la réunion a lieu parce que les députés conservateurs ont absolument insisté pour qu'il en soit ainsi.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: On ne peut jamais dire d'où viendra votre appui.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je remarque que le député de Saint-Jean-Est demande la parole. Il a déjà traité du rappel au Règlement. Je me demande s'il veut parler une seconde fois là-dessus.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je voulais en réalité accéder à la demande du leader du gouvernement à la Chambre en tentant de faciliter les travaux de la Chambre et de résoudre le problème qui s'est posé, car le comité plénier doit siéger en même temps que des comités permanents. Je propose au leader du gouvernement à la Chambre que les séances des comités permanents de la Chambre devraient être annulées ou différées pendant que la Chambre siège en comité plénier.

M. Woolliams: J'appuie cette proposition.

M. l'Orateur: Le député de Saint-Jean-Est et d'autres députés qui ont participé au débat sur le sujet ont signalé à la présidence et à la Chambre la difficulté qui existe aujourd'hui du fait que trois importants comités ou davantage doivent siéger en même temps que la Chambre siège en comité plénier. Les députés se rendent compte sans aucun doute que la Chambre se réunit en comité plénier depuis des années et qu'avant l'adoption du nouveau Règlement, c'était d'une session à l'autre. Elle en passait peut-être les deux tiers à siéger en comité plénier. Je suis sûr que même à cette époque, les comités permanents siégeaient en même temps.

Une voix: Il n'y en avait pas beaucoup qui siégeaient.

M. l'Orateur: Je puis me tromper; je ne fais que donner mon sentiment. J'ai l'impression que nous passions la majeure partie de notre temps, pendant chaque session, en comité plénier. Il arrivait que nous siégions ainsi pendant des semaines. Certains comités permanents devaient bien siéger aussi pendant ces débats. Encore une fois, je puis me tromper; je n'ai rien sur quoi m'appuyer pour confirmer l'exactitude de cette impression dont je fais part à la Chambre; voilà pourtant mon opinion.

Il est évident que d'après notre Règlement, et je pense que le député de Saint-Jean-Est sera le premier à le reconnaître, ce qu'on propose cet après-midi est permis. Le Règlement de la Chambre permet que deux ou plusieurs comités permanents de la Chambre siègent en même temps que le comité plénier. Le président du Conseil privé a indiqué qu'il approuvait l'objection soulevée par des députés de l'opposition, savoir que c'est dans cette enceinte que les travaux de la Chambre devraient vraiment se cristalliser. C'est sur la Chambre qu'on devrait mettre l'accent et c'est ici que devrait se passer le gros de l'action.

Une voix: Nous devrions changer le Règlement.

M. l'Orateur: En acceptant que tant de comités siègent en même temps que le comité plénier de la Chambre, nous compliquons notre tâche. A maints égards, nous amoindrissons ou diluons, en quelque sorte, l'importance du travail effectué—ou qui devrait être effectué—par cette Chambre. Bien que cette doléance ou réclamation puisse être justifiée, la présidence n'y peut pas grand-chose. Le député voudra bien reconnaître qu'il appartient à la présidence de veiller à ce que le Règlement soit observé. Rien dans le Règlement n'empêche que ces comités siègent en même temps que le comité plénier. Je proposerais que les leaders de la Chambre s'efforcent d'établir l'ordre des travaux de telle sorte que nous n'ayons plus affaire à un conflit de ce genre. Cela dit, je dois déclarer, en application stricte du Règlement, que la présidence ne peut en rien rectifier la situation dont se sont plaints certains députés.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'essayais d'attirer votre attention mais vous ne m'avez pas aperçu avant de nous communiquer votre décision. Avant l'adoption du nouveau Règlement, la plupart des projets de loi étaient étudiés à la Chambre; et quand nous atteignions le stade du comité plénier, nous examinions les bills en comité plénier. Il fut entendu quand le nouveau Règlement a été adopté, et je le rappelle pour les fins du compte rendu, que la Chambre devait renvoyer les divers projets de loi aux comités permanents de façon à en accélérer l'adoption. On a alors supposé que ces divers comités avaient pour fonction d'étudier les projets de loi. Les députés s'offrent souvent à siéger au sein de tel ou tel comité permanent et on avait cru qu'il serait fort possible que plusieurs projets de loi passent en même temps l'étape de l'étude en comité. Les bills seraient étudiés au sein de comités siégeant ailleurs qu'à la Chambre. En toute déférence, je ne crois pas qu'on envisageait alors des situations anormales comme celle d'aujourd'hui. Nous ne prévoyions pas que deux ou trois très importants projets de loi exigeraient l'attention spéciale des comités de la Chambre alors qu'en même temps il faudrait analyser un autre projet de loi portant sur toute l'organisation future de la Chambre et sur toute l'administration. Cela place les députés dans une situation très ambiguë. Il faut savoir si les députés doivent étudier des mesures législatives qui, après unanimité, peuvent être étudiées par des comités hors de la Chambre au moment où cette dernière, réunie en comité plénier, examine un projet qui touche aux méthodes et aux procédures en ce qui a trait aux futures mesures législatives.

Je comprends fort bien pourquoi le leader du gouvernement à la Chambre tient tellement à ce que la Chambre adopte la présente mesure, même si plusieurs députés sont affairés ailleurs. Si nous l'adoptons rapidement, les ministériels pourront bientôt obtenir une augmentation

de salaire. Je crois que Votre Honneur pourrait étudier plus avant la situation qui vient de surgir, peut-être pas maintenant, mais plus tard.

M. l'Orateur: Je remercie le député d'Oxford de ses suggestions supplémentaires. Son argument a du bon. Je me ferai un plaisir d'intervenir dans la mesure où la présidence peut exercer une influence sur ces questions. Je ne sais pas au juste comment procéder. Je pourrais peut-être, dans les 24 heures ou dans les prochains jours, communiquer avec les leaders à la Chambre pour essayer d'obtenir qu'ils se réunissent afin de trouver le moyen de surmonter la difficulté signalée à la présidence.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre se plaint que le bill C-207 est resté trop longtemps au comité plénier. Je lui signale que l'étude de ce bill en comité plénier serait accélérée s'il pouvait s'assurer de la présence des ministres responsables des divers articles du bill quand ces articles sont étudiés.

M. McGrath: Y compris le premier ministre.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Nous arrivons à la Partie II du bill, qui porte sur le nouveau ministère de l'Énergie, des Mines, des Ressources et des Relevés techniques. Si le ministre compétent n'est pas présent à la Chambre quand nous aborderons cette partie, comment le gouvernement peut-il espérer que le comité plénier en termine rapidement l'étude? On peut faire les mêmes observations à propos d'autres parties du bill qui exigent la présence du premier ministre, du ministre des Postes ou d'autres. Le président du Conseil du Trésor a été présent pendant toute la discussion sur ce bill. Dans son cas, il n'y a pas eu de difficulté.

Je tiens à préciser qu'en ce qui concerne notre parti, si le ministre dont on augmente les pouvoirs n'est pas présent lorsqu'on étudie les articles qui s'y rapportent, nous exigerons qu'ils soient réservés jusqu'à ce que le ministre soit présent. Si le président du Conseil privé veut accélérer l'adoption de cette mesure, il devrait insister auprès des ministres dont les ministères font l'objet du débat et dont les pouvoirs doivent être modifiés . . .

L'hon. M. Drury: Accrus.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): . . .ou accrus, pour qu'ils soient présents à la Chambre lorsque les parties pertinentes du bill C-207 sont débattues.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, permettez que je réponde brièvement à l'argument du député que j'estime fondé. Je conviens certainement que si, à un moment donné, le ministre en cause n'est pas à la Chambre, la partie du bill qui le concerne doit être réservée jusqu'à son retour. C'est entendu.

Dans le passé, lorsqu'on présentait des bills semblables au nom du premier ministre, les différentes parties pertinentes du bill étaient défendues au comité par les différents ministres intéressés. Nous espérons procéder ainsi en l'occurrence et faire comparaître le ministre intéressé au moment voulu. Je regrette que vendredi, exceptionnellement, la méthode n'ait pas été suivie. Nous étions d'accord pour réserver cette partie du bill en attendant que le ministre en cause puisse venir à la Chambre. Il y est aujourd'hui, et nous pourrons l'étudier.

• (3.10 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

VOIES ET MOYENS

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre passe à l'étude de la motion des voies et moyens modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom de M. Benson) propose:

Qu'il est nécessaire d'introduire une mesure permettant que la surtaxe imposée aux particuliers et aux corporations en vertu de la Partie IA de la Loi de l'impôt sur le revenu soit appliquée en ce qui concerne les particuliers, à l'année fiscale 1971, et en ce qui concerne les corporations, au revenu imposable gagné en 1971.

Qu'il est nécessaire de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu afin de permettre qu'un contribuable qui entre en possession d'une propriété conforme à la description au cours de la période s'ouvrant le 3 décembre 1970 et se terminant le 1er avril 1972, devant être utilisée pour la production ou la transformation, puisse, aux fins du calcul de l'amortissement des coûts de capital relatifs à la propriété mentionnée ci-dessus, et pour d'autres objectifs connexes, faire valoir que ce contribuable a acquis ladite propriété à un coût en capital équivalant à 115 p. 100 du coût réel de son investissement.

(La motion est adoptée.)

* * *

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom de M. Benson) propose que le bill C-225 modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et une loi modifiant cette loi soit lu pour la 1re fois et imprimé.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI DE 1970 SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉORGANISATION DES MINISTÈRES, AUX DÉPARTEMENTS D'ÉTAT, AUX SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Honey, reprend l'étude, interrompue le vendredi 12 février, du bill C-207, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, présenté par le très honorable M. Trudeau.

M. le président: Lorsque le comité a suspendu sa séance le vendredi 12 février, l'article 6 du bill avec l'amendement du député de Kootenay-Ouest étaient à l'étude. Le comité est-il prêt à se prononcer sur l'amendement?

M. McGrath: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Étant donné que trois importants comités permanents se réunissent cet après-midi pour étudier d'essentiels bills d'initiative ministérielle qui exigent la présence des députés, je propose de lever la séance. Je voudrais faire une correction pour employer la formule exacte. Je propose:

Que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance

M. le président: Si le député veut bien me remettre le texte écrit de la motion, je vais la présenter au comité. Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(La motion de M. McGrath est rejetée par 47 voix contre 27.)

M. le président: Je déclare la motion rejetée.

Sur l'article 6—*Protection de la qualité de l'environnement.*

M. Harding: Monsieur le président, lorsque nous avons interrompu l'étude du bill vendredi dernier, le comité était saisi d'un amendement à l'article 6 par lequel on proposait d'ajouter le mot «nationaux» après les mots «d'objectifs ou de normes» au bas de la page 2. A notre avis, cet amendement est vital car si nous voulons nous attaquer à la racine même des problèmes de la pollution au pays, et supprimer les refuges de pollution, il nous faut des normes nationales d'un bout à l'autre du Canada.

Vendredi, nous avons longuement débattu cette question. Un certain nombre de députés de ce côté-ci de la Chambre ont exprimé leurs vues sur la nécessité d'avoir des normes nationales au Canada. Ce matin, on rapportait à la radio que le ministre des Pêches et des Forêts, qui sera nommé ministre du nouveau ministère, a exhorté certains hommes d'affaires à le seconder dans la lutte pour des normes rigoureuses. Il a parlé de normes nationales. Il a déclaré que c'était là son objectif, et ce que le gouvernement veut.

Nous demandons tout simplement d'inclure la phrase «normes nationales» dans la loi. Nous en avons soupé de mesures décousues par lesquelles le gouvernement prétend vouloir dire une chose mais dont nous constatons, en allant au fond des choses, qu'il en dit une tout autre. Je proposerais au ministre d'exposer ses vues sur le genre de normes dont nous avons besoin au Canada. Je lui dirais qu'il nous faut le mot «nationaux» dans cet article-ci si nous voulons des normes nationales au Canada.

• (3.20 p.m.)

Inutile de dire qu'on est en faveur de normes nationales et avoir peur ensuite d'inscrire dans la loi ce que cela signifie exactement. Si nous pouvons nous entendre là-dessus, il ne fait pas de doute que l'article sera sans difficulté adopté dès le début de l'après-midi. Je le répète, nous avons eu un débat intéressant à ce sujet. J'ai fait part de mes vues. Voilà la seule façon d'empêcher l'établissement de havres de pollution au Canada. Le ministre nous a dit qu'il veut que cette disposition s'applique dans tout le pays. Nous lui répondrons: Inscrivez-la dans le projet de loi et indiquez clairement au public que c'est là notre objectif et que nous entendons bien l'atteindre. J'espère que le ministre jugera bon d'employer l'expression «nationaux» à la dernière ligne de sorte que nous pourrons avoir des objectifs ou des normes nationaux dans la lutte contre la pollution au Canada. Sinon, je suppose que le débat se poursuivra sur cet article.

L'hon. M. Davis: Monsieur le président, je suis convaincu que des normes nationales s'imposent et j'espère que le gouvernement et le Parlement m'appuieront à cet égard. Ces normes sont nécessaires, j'en conviens, si nous voulons éviter la création de havres de pollution. La nouvelle loi à l'étude, visant précisément l'air, l'eau et le sol de notre pays, doit prévoir expressément des normes nationales. Le député de Kootenay-Ouest n'a peut-être pas encore étudié le bill sur la lutte contre la pollution atmosphérique qui a été lu pour la première fois récemment. Cette mesure fait plusieurs fois mention d'objectifs nationaux et de normes nationales; autrement dit, elle emploie le langage qu'il voudrait nous voir adopter dans le cas du bill C-207 créant ce ministère.

Les députés ont soutenu plus tôt que le nouveau ministère de l'Environnement devrait se préoccuper des choses de l'environnement qui intéressent, en quelque sorte, d'autres ministères. Je répliquerai que le ministère de l'Environnement ne doit pas se préoccuper seulement de normes nationales, mais aussi à l'occasion de l'élaboration et de la promotion de normes internationales. Voici donc la principale raison pour laquelle je propose qu'on supprime ici le mot «national» mais qu'on l'utilise dans des projets de loi particuliers comme le bill sur la lutte contre la pollution atmosphérique: nous ne devrions pas empêcher le ministère de l'Environnement de travailler en collaboration avec d'autres pays et de s'efforcer de mettre au point des normes internationales, avec l'espoir que nous pourrons transposer nos normes sur le plan international, et cela ne devrait pas être une tâche réservée à un autre ministère, par exemple celui des Affaires extérieures, simplement parce que le mandat du ministère de l'Environnement mentionne exclusivement les normes nationales par opposition, disons, aux normes internationales.

Mais je saisis le point que le député fait ressortir. Voici ce qu'il demande en fait: Avez-vous l'intention de profiter de l'absence du mot «national» pour permettre des zones de pollution, établir des normes régionales, sanctionner les normes provinciales ou bien, en fait, autoriser les normes locales? Telle n'est pas notre intention. Ce n'est certainement pas la mienne en tant que ministre responsable. Il n'y a rien de pareil dans le projet de loi que nous sommes sur le point d'adopter. A noter que les dispositions de la loi des pêcheries sont nationales. Elles n'ont pas un caractère local ou régional, et certainement pas un caractère provincial. La loi sur la marine marchande du Canada a une portée nationale, de sorte que les normes prévues par ce texte de loi seront nationales. La législation relative à la santé nationale et au bien-être social a un caractère national, et le bill concernant la pureté de l'air repose sur la même supposition. On devrait sans doute accepter l'idée qu'à l'occasion il peut être pour le ministère de l'Environnement dans l'intérêt national d'encourager les gouvernements provinciaux à mettre au point des normes applicables à tout le moins sur le territoire de la province dans des domaines relevant exclusivement de la compétence provinciale. Et de

même, il pourrait être souhaitable—et ici je me place strictement au niveau de la juridiction provinciale—de promouvoir, dans ce cas particulier, l'adoption d'objectifs et de normes. Ces normes provinciales laissent peut-être à désirer, mais elles n'en seraient pas moins souhaitables du point de vue provincial. C'est une raison de plus d'omettre le mot «national».

Je ne veux pas donner l'impression que je m'oppose à des normales nationales. Au contraire, je les juge essentielles. Nous devons administrer nos affaires nationales à l'échelle du pays et d'un océan à l'autre. Nous ne devons souffrir aucune exception. D'autre part, il faudrait, me semble-t-il, que le nouveau ministère puisse à l'occasion agir sur la scène internationale et promouvoir des normes internationales. Il faudrait aussi qu'il puisse, à l'occasion, s'occuper de recherches et prêter aide et soutien aux provinces qui appliquent des normes de portée provinciale. J'espère aussi qu'il sera en mesure d'appuyer les provinces et les municipalités qui veulent se donner des normes supérieures aux normes nationales.

Bref, je demande que l'administration du ministère se fasse sous le signe de la souplesse, tout en précisant que nos propres mesures législatives concernant les affaires nationales du Canada et des domaines où le gouvernement fédéral a compétence devraient être de portée nationale. A mon avis, le mot «national» devrait figurer maintes fois dans des lois particulières, mais il ne devrait pas être inséré dans l'article à l'étude qui définit l'éventail complet des activités du ministère, parce qu'il aurait alors pour effet de limiter ces activités à la réalisation de normes et d'objectifs nationaux.

M. Harding: Si je puis commenter pendant quelques moments...

M. le président: A l'ordre. En toute déférence, il faudrait que la présidence ait une occasion d'accorder la parole aux députés avant qu'ils commencent à parler. Le député de Kootenay-Ouest a la parole.

M. Harding: Je vous remercie, monsieur le président. Puis-je commenter la déclaration du ministre? Je me réjouis de l'entendre réitérer l'intérêt qu'il porte aux normes nationales, mais je veux indiquer clairement que l'honorable représentant ne fait que jouer sur les mots. Qu'il lise l'article. Il dit en réalité: laissons cette question vague afin que les provinces puissent établir des normes supérieures aux normes nationales. A mon avis, la question est laissée vague afin que les provinces puissent établir des normes inférieures aux normes nationales.

L'hon. M. Davis: Pas dans les domaines de compétence fédérale.

M. Harding: Revenons à l'article. Il stipule que l'intention est d'amorcer, recommander, entreprendre et coordonner les programmes du gouvernement du Canada. Nous ne parlons pas des provinces, mais du gouvernement du Canada. Et quel genre de programme? Des programmes conçus pour favoriser l'établissement ou l'adoption d'objectifs ou de normes relatifs à la qualité de l'environnement ou à la lutte contre la pollution. Nous parlons ici de programmes du gouvernement fédéral et c'est pourquoi nous insistons afin que le ministre se penche encore une fois sur cet article. Nous voulons des objectifs nationaux.

[L'hon. M. Davis.]

Le ministre a aussi prétendu que la terminologie que nous suggérons pourrait limiter notre travail à l'échelle internationale. Bien, qu'il y mette le mot «internationaux». Ce n'est pas plus compliqué que cela. Disons alors «nationaux ou internationaux» peu me chaut. Mais je crains qu'il rend un mauvais service au projet de loi, au public en général et aux intentions du Parlement relativement à cette mesure, à moins qu'il ne veuille bien ajouter le mot «nationaux» dans cet article. J'insiste encore pour que le ministre accepte la nouvelle définition. Nous voulons des normes nationales. Le ministre nous a dit qu'il les voulait lui aussi et qu'il compte bien travailler en ce sens.

• (3.30 p.m.)

Tout ce que nous demandons au ministre, c'est d'inclure ce mot dans la mesure législative et de nous débarrasser des dispositions vagues qui pourraient signifier n'importe quoi. J'exhorte de nouveau le ministre à relire la partie du bill qui traite des programmes fédéraux. Nous devons être bien fermement résolus à faire connaître aux industries, aux organisations, aux gouvernements et aux particuliers au Canada, les hauts objectifs auxquels nous tendons et à leur signaler qu'ils figurent dans la loi. Sans ce mot-là, la disposition pourrait signifier n'importe quoi et c'est exactement ce qui va arriver dans les années à venir.

M. Baldwin: Monsieur le président, j'ai déjà dit que j'allais appuyer la motion, mais comme le ministre est là, j'aimerais lui poser une question ou deux. Je le fais de façon objective, car je me rends compte des problèmes qui le sollicitent. Aux termes de la constitution actuelle, tout gouvernement fédéral s'expose à de graves problèmes en s'attaquant à la question de l'environnement. La question n'est pas de savoir ce qu'il faut faire. D'après ce que je connais du ministre et d'après ce qu'il a dit, j'ai le sentiment qu'il aimerait aller plus loin que ne le fait cette mesure. Il conviendra cependant avec moi que la juridiction fédérale se limite actuellement au droit pénal. C'est la pierre angulaire de notre juridiction et elle n'offre que des possibilités limitées au gouvernement fédéral.

J'ai entendu ce matin à Radio-Canada qu'une certaine mesure venait d'être adoptée en Alberta. Elle prévoit l'adoption de règlements. Étant donné que cette mesure traite de sujets relevant de la juridiction provinciale, il a été possible à l'Assemblée législative de prévoir des réglementations plutôt que d'imposer simplement des sanctions. Des sanctions sont cependant essentielles. Nos grandes sociétés de même que nos concitoyens doivent admettre que toute infraction aux normes de sécurité relatives à l'environnement doit entraîner une sanction, sans doute sous forme d'amende. Par contre, le droit du gouvernement fédéral d'imposer des règlements, ce qui est très important, est très limité à l'heure actuelle. Les règlements sont élaborés en tenant compte du Code criminel et c'est ce qui pose de graves difficultés.

Il n'est pas nécessaire que je m'étende davantage sur l'importance de cette question. Bien que j'aurais beaucoup à dire au sujet d'autres parties de ce bill et que je soulèverai des objections, je suis pleinement d'accord pour ce qui est de l'environnement et des tentatives—aussi imparfaites soient-elles—de mettre l'ensemble des

pouvoirs fédéraux relatifs à l'environnement entre les mains d'une autorité centrale. Après tout, la terre est notre seul habitat, et comme nous ignorons ce que nous trouverons sur la Lune ou sur Mars, nous ne pouvons aller nulle part ailleurs. C'est pourquoi bien des gens s'inquiètent beaucoup des dommages subis par notre environnement terrestre et du retard apporté à redresser la situation. Pour ce qui est du Canada, je n'accuse pas le ministre de ce retard.

Il y a huit ans, j'étais membre d'un comité de la Chambre—dont vous faisiez aussi partie, je crois, monsieur le président—qui étudiait les questions de l'environnement. Le comité s'est engagé dans une étude des effets des pesticides et des herbicides employés dans l'agriculture et a pu examiner le livre intitulé *The Silent Spring,* dont feu Rachel Carson est l'auteur. C'était en 1962, je crois, et certains ont alors qualifié le livre de beaucoup trop radical.

Dans l'optique des connaissances actuelles, on ne le jugerait pas de la sorte aujourd'hui, néanmoins, à l'époque, certains membres du comité jugeaient très valable la thèse de M[lle] Carson. Elle était étayée de données statistiques et de documents, et il me paraît à moi que le comité a rejeté plutôt cavalièrement certaines propositions mises de l'avant. Depuis lors, il est indubitable que le milieu terrestre a été encore plus empoisonné par l'emploi constant des pesticides et des herbicides. Depuis un an, le gouvernement commence à le reconnaître, mais sait-on quels dommages incalculables et permanents ont été faits dans l'intervalle? Il faudra attendre plusieurs générations avant d'en découvrir les effets éventuels sur l'espèce humaine et les autres organismes qui peuplent l'univers.

Je pourrais fournir bien d'autres exemples, mais je ne dispose pas du temps qu'exigeraient tous ces problèmes constitutionnels complexes. A mon avis, si les Canadiens pouvaient choisir, ils voudraient que le sujet relève d'une seule autorité, le gouvernement fédéral, et non de celles de dix gouvernement provinciaux. Cela n'empêcherait pas la mise en œuvre d'une politique au niveau provincial, et on trouve une illustration parallèle dans nos programmes nationaux de santé et de bien-être. Il est sans doute plus logique et plus raisonnable que ces programmes soient mis en œuvre au niveau provincial, et peut-être même au niveau régional. Toutefois, il doit y avoir un organisme suprême, primordial, supranational, dont émane la politique, qui ne peut être que le gouvernement fédéral.

Je suis convaincu qu'à mesure que les Canadiens en comprendront la nécessité d'ici un an ou deux, ils accepteront ma proposition; et je crois que c'est aussi l'avis du ministre. J'ai soulevé la question vendredi dernier. Le ministre s'est reporté aux traités internationaux, et nous sommes maintenant plus près d'admettre que les obligations internationales sont inévitables dans le domaine de l'environnement. J'ai assisté récemment aux séances du Conseil de l'Europe à Strasbourg; les membres du Conseil envisagent maintenant de s'entretenir des questions de pollution avec les démocraties populaires de l'Europe orientale. Ils se sont aperçus de l'immense portée du problème et comme l'Europe est constituée de plusieurs petits pays il est impératif de fixer des normes et d'adopter des moyens de contrôle internationaux.

Je crois qu'il faut s'attendre à ce que le Canada, dans ce domaine, devienne partie à des accords internationaux élargis sous l'égide soit des Nations Unies soit d'un organisme international analogue. Je crois que le Canada et les États-Unis devront parvenir à un accord à ce sujet. Mais comment le ministre ou le gouvernement fédéral pourront-ils respecter leurs engagements internationaux si les pouvoirs publics provinciaux ont le droit, dans notre système constitutionnel, de s'y opposer? La question n'a jamais été posée.

C'est un argument que j'ai déjà soulevé vendredi mais je voudrais y revenir pour l'information du ministre. Il y a longtemps que le Canada a solennellement ratifié une convention internationale sur les normes de travail dont certaines relèvent exclusivement du gouvernement fédéral. Ces normes ont été respectées. Certaines autres ne sont toutefois pas appliquées et elles ne pourront l'être que si un accord intervient avec les assemblées législatives provinciales, ce qui semble assez improbable. La déclaration des Nations Unies sur les droits de l'homme est dans la même catégorie et je pourrais vous citer un grand nombre d'exemples analogues.

Je ne demande pas au ministre, à ce stade, de passer outre à la constitution car je sais très bien qu'il n'en a pas le pouvoir. Certains prétendent que si la constitution s'oppose à notre action, nous n'avons qu'à y passer outre. Je me rappelle une affaire que j'ai plaidée il y a des années dans la région de Peace River alors que je faisais mes premières armes dans le prétoire; je défendais un homme accusé d'avoir volé un porc. Il n'était pas coupable. Je ne prends jamais la défense de coupables, je tiens à le dire. Les témoignages étaient contre l'accusé. Toutefois, même après avoir reconnu cet homme coupable, le distingué juge Noël l'a condamné à une légère peine d'emprisonnement. Au procureur de la Couronne qui demandait: «Comment pouvez-vous faire cela?» Son Honneur a répondu: «Un si petit cochon!» Je fais cette comparaison parce que la question soulève un problème auquel le ministre doit s'attaquer. Il doit aussi obtenir l'appui de ses collègues et des députés.

• (3.40 p.m.)

Je ne veux pas m'en prendre aux provinces, mais en dernière analyse, j'ai l'impression que la seule autorité compétente dans ce domaine, c'est l'autorité nationale. Elle doit s'occuper de ces problèmes en collaboration avec les assemblées provinciales et en prévoir la plus vaste application provinciale et régionale possible. Notre objectif doit être d'obtenir que le pays ait le contrôle absolu sur cette question vitale. Nous devons décider à l'échelon national si le monde doit survivre et fournir un habitat convenable aux être humains.

M. Skoberg: Monsieur le président, j'ai dernièrement assisté à une réunion d'une association de Moose Jaw et je ne doute pas que le ministre porte attention au nombre de mémoires présentés à cette assemblée par des associations qui tiennent à l'adoption de normes nationa-

les. Ces associations croient que, sans normes nationales, les municipalités et les provinces feront moins de cas des normes relatives à la pollution que s'il existait une politique nationale à cet effet.

L'un des éléments les plus importants que l'on puisse dégager de cette assemblée, c'est que le pays a besoin d'une orientation nationale dans la lutte contre la pollution. Permettez-moi de citer l'exemple de certaines municipalités qui ont dans le passé adopté des règlements municipaux là-dessus. Lorsqu'on leur a demandé de faire respecter leurs règlements, elles croyaient pouvoir compter sur la collaboration des diverses industries en cause. Je suis certain que tout le monde ici est au courant de la situation. Je pense aussi que les représentants municipaux ou provinciaux nieraient la nécessité d'une législation nationale dans ce domaine, bien qu'ils admettent la nécessité d'une orientation nationale.

Je ne peux comprendre pourquoi le ministre parle de la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique dans les mêmes termes que de la loi sur les normes nationales de dégagement, dont il a parlé il y a quelque temps. S'il est disposé à présenter le bill sur les normes nationales de dégagement et le bill sur la lutte contre la pollution atmosphérique, il me semble que nous prenons en main les destinées de notre pays quant à l'épuration de l'air. De plus, nous devrions ajouter le mot national à l'article 6 du bill à l'étude.

Nous voyons que nous parlons d'une loi nationale sur la lutte contre la pollution atmosphérique et que si nous n'insérons pas le mot national, bien des gens se plaindront qu'on parle de deux lois distinctes. Je ne puis comprendre pourquoi, aux yeux du ministre, il serait difficile d'insérer le mot national dans cette loi, comme l'a suggéré le député de Kootenay-Ouest. A mon avis, nous pourrions inclure le mot national dans la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique pour clarifier cet article de la mesure. Il me semble que l'air pur est aussi important du point de vue international que le contrôle de la pollution sur le plan national ou international.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Bell: Monsieur le président, je voudrais demander au ministre de nous renseigner sur les remarques faites hier par le ministre des Transports dans un discours très éloquent. Il a dit que nous devrions trouver un juste milieu entre une expansion satisfaisante de l'industrie et la lutte contre la pollution. J'ai remarqué qu'il a lancé hier soir un défi aux ingénieurs et aux media en leur demandant de contribuer à ce que l'industrie envisage l'aspect moral du problème. Je me demande s'il prévoit le risque d'une réaction excessive vis-à-vis de tout le problème du contrôle écologique ou quel que soit le terme exact.

A mon avis, nous devrions nous rendre compte au Canada qu'aux États-Unis, à tous les échelons de gouvernement, on ne semble pas accorder la moindre attention à l'expansion des ports et de l'industrie. On semble s'être lancé à fond de train dans ce domaine du contrôle de la pollution et de l'écologie. Il est impossible d'obtenir un programme méthodique de développement industriel. J'aimerais que le ministre consacre une ou deux minutes à nous donner son avis à ce sujet. Sera-t-il possible au Canada de réglementer l'élimination de la pollution tout en poursuivant l'expansion industrielle? Nous savons qu'une grande expansion industrielle se poursuit et j'espère que nous ne gâcherons pas tout dans cette course folle pour établir des contrôles.

J'aimerais demander au ministre s'il a une opinion à cet égard et s'il a songé à instaurer une politique en vue de renseigner les gens de façon à dissiper leurs craintes excessives de nature à les empêcher de réfléchir sur l'attitude raisonnable à prendre à l'égard du problème que pose la lutte contre la pollution. Dans l'Est, nous nous intéressons aux installations portuaires et à la croissance industrielle. Nous croyons qu'il faut lutter contre la pollution, mais en même temps, nous voulons trouver un juste équilibre comme le ministre des Transports l'a mentionné dans le discours éloquent qu'il a prononcé hier. J'espère que le ministre signalera qu'il se propose de mettre en œuvre un programme d'éducation en vue d'empêcher que les Canadiens réagissent de façon excessive à toute cette question de la lutte contre la pollution.

L'hon. M. Davis: Monsieur le président, le député de Peace River a très bien expliqué que les Canadiens souhaitent que le gouvernement national prenne l'initiative de la lutte contre la pollution. Il nous incombe à nous, parlementaires, et au gouvernement actuel de prendre cette initiative. Le député a souligné une difficulté, si on peut l'appeler ainsi, qui découle de notre constitution actuelle. Il a parlé de l'éventuelle difficulté de faire respecter les traités conclus par le gouvernement du Canada avec les gouvernements d'autres pays. Il a fait valoir qu'ils pourraient être inapplicables, les provinces ayant certains pouvoirs auxquels le gouvernement fédéral ne peut pas toucher.

Le député n'a peut-être pas lu le communiqué sur la politique publié à l'occasion de la dernière conférence fédérale-provinciale, mais je crois que le gouvernement fédéral a fait deux propositions aux provinces, qui les ont étudiées et acceptées dans une certaine mesure. Le gouvernement fédéral a proposé que les pouvoirs soient exercés concurremment dans le domaine de la gestion de l'environnement. Si cette proposition du gouvernement fédéral était acceptée par les provinces, elle aiderait à régler deux difficultés, en facilitant d'une part l'application des lois protégeant l'environnement, dans le cadre des accords et traités internationaux, et d'autre part, en clarifiant la situation des relations interprovinciales, qui est, je crois, assez imprécise du point de vue juridique et constitutionnel dans ce pays.

En d'autres termes, le gouvernement fédéral a fait une proposition que la conférence fédérale-provinciale n'a pas examinée à fond, et qui reviendra à l'ordre du jour en juin 1971. Nous envisageons la chose du point de vue national, du point de vue de l'application de normes élevées d'une province à l'autre, c'est-à-dire dans tout le Canada, et aussi sur le plan international de façon à engager le Canada et d'autres pays.

• (3.50 p.m.)

Le député de Moose Jaw a souligné la nécessité de normes nationales, et plus tard, de normes internationales. Je suis tout à fait d'accord avec lui là-dessus. Il a demandé comment nous pourrions faire en sorte que le projet de loi sur l'air pur se reflète dans les accords internationaux. Il me semble qu'avec un peu de souplesse dans les attributions du ministère, nous pourrons promouvoir au niveau international les mesures que nous

imposons sur le plan national. Le député a eu le bon sens d'inclure le mot «internationaux» aussi bien que «nationaux» dans son amendement. Je préférerais cependant ne rien préciser dans les attributions du ministère, mais être explicite plutôt dans des mesures particulières telles le projet de loi sur l'air pur.

Le député de Saint-Jean-Lancaster s'est demandé si nous n'avions pas peut-être réagi à l'excès aux problèmes posés par la pollution et si nous n'avions pas tendance à ralentir les industries créatrices d'emplois et à décourager peut-être l'essor économique dans l'intérêt de la protection du milieu. Pour ma part, je crois qu'avec quelque précaution et un peu plus d'attention, nous pouvons avoir à la fois une forte croissance économique et un environnement propre. Je connais des cas où des usines bien conçues ont été plus rentables, plus productives et capables de payer des salaires plus élevés que d'autres conçues quelques années auparavant sans égard pour le milieu.

Les nouvelles fabriques de pâtes et papiers régies par les nouveaux règlements et normes nationaux en vertu de la loi des pêcheries, par exemple, coûtent peut-être 2 p. 100 de plus et le prix de revient de leurs produits augmente de moins de 1 p. 100, mais ces frais devront être acquittés par toutes les nouvelles fabriques au Canada, et de plus en plus par les nouvelles fabriques construites à l'étranger, par exemple, dans les pays scandinaves qui commencent à adopter nos nouvelles techniques. Les règlements qui régiront cette industrie finiront par s'appliquer dans tous les pays du monde.

Par conséquent, bien que les coûts puissent être appréciables, même s'ils ne sont pas considérables, ils seront les mêmes dans le monde entier. Ils n'influeront donc pas sur notre position concurrentielle, mais ils nous aideront à préserver notre environnement et permettront à d'autres industries de s'installer dans des localités avoisinantes. J'espère que nous pourrons réaliser ce que le ministre des Transports considère comme les deux objectifs les plus valables: la croissance économique et un environnement sain.

M. Baldwin: Monsieur le président, à mon avis, il incombe à tous les députés d'appuyer sans ambages cette proposition. Quel que soit l'endroit où nous siégeons à la Chambre, c'est notre devoir de le faire. Je suis heureux de constater qu'il y a deux ministres à la Chambre. Le ministre des Travaux publics avait adopté une position de ce genre lorsqu'il détenait un autre portefeuille. Il incombe aux députés et à ceux qui rapportent nos délibérations d'éveiller raisonnablement plutôt que d'échauffer l'opinion publique, afin d'obtenir son appui pour la proposition que renferme ce communiqué. Voilà pourquoi j'ai parlé ainsi. Je suis convaincu que les membres de notre parti appuieront cet aspect particulier—d'autres députés pourront discuter de certains autres—de la proposition et le texte du communiqué. Nous offrons notre entière collaboration et je demande à tous les autres partis à la Chambre d'en faire autant.

M. McGrath: Monsieur le président, il est possible que, pendant mon absence, alors que j'assistais à la réunion d'un autre comité, la question ait déjà été posée et, dans ce cas, il ne sera pas nécessaire d'y répondre. Le ministre prévoit-il des difficultés en matière de compétence? Je songe à certaines provinces qui ont adopté leurs propres lois. Je sais que Terre-Neuve a créé une administration chargée de veiller à la purification de l'air et de l'eau et a adopté des mesures législatives appropriées. Y aura-t-il chevauchement des tâches et existe-t-il des problèmes de compétence? Le cas échéant, ces problèmes ont-ils été résolus et, en conséquence, établira-t-on certains rouages au sein du ministère permettant aux deux paliers de gouvernement de travailler en toute harmonie à la réalisation d'un objectif commun?

L'hon. M. Davis: Monsieur le président, pour répondre simplement, je dirais que dans tout État fédéral où il y a partage des pouvoirs, certains problèmes sont inévitables. Dans le domaine de la lutte antipollution, à mon avis, les difficultés sont peut-être moins nombreuses que dans d'autres où interviennent de vieilles querelles et toutes sortes de droits acquis. A l'occasion de mes déplacements d'un bout à l'autre du Canada et de mes échanges de vues avec mes homologues provinciaux, j'ai noté que mes interlocuteurs étaient parfaitement disposés à examiner ces problèmes et à contribuer à la mise au point de normes susceptibles d'être appliquées dans tout le pays et même, le cas échéant, d'influer sur les pays étrangers. Je n'ai constaté que très peu de réserves, notamment pour ce qui est des aspects constitutionnels, des limites territoriales, des juridictions et des anciens noms de ministères, afin de prendre un nouveau départ dans ce domaine.

Je pourrais citer un exemple. Nous mettons au point actuellement un certain nombre de normes nationales aux termes de la loi des pêcheries. Des représentants des organismes intéressés et des provinces se sont regroupés au sein d'un groupe d'étude national mixte. Les usines de pâtes et papiers ont délégué plusieurs experts. Ceux-ci ont parcouru la Scandinavie et les États-Unis. Nous mettons au point actuellement une série de normes pour les usines de pâtes. Un avant-projet des règlements sera communiqué aux provinces afin de connaître leur point de vue. Le texte de ces règlements sera rendu public dans tout le Canada. Nous nous attendons à des critiques mais, d'une manière générale, nous avons affaire à un climat de coopération et la tendance est à l'adoption des meilleures normes possible. Les quelques usines qui ont appliqué ces normes n'en ont aucunement pâti sur le plan économique, monsieur le président.

M. Harding: Monsieur le président, je voudrais faire quelques brèves remarques sur l'amendement dont nous sommes saisis. Il me paraît évident que le ministre et le gouvernement sont prêts à négocier les objectifs et les normes relatifs à la pollution. On ne peut autrement interpréter la mesure à l'étude. Le simple fait que le gouvernement ait refusé l'amendement indique clairement qu'il y aura des normes différentes suivant les régions. C'est la même vieille rengaine que l'an dernier lorsque le comité étudiait la loi sur les ressources en eau du Canada. Il ne pouvait y avoir de normes nationales. Il semble maintenant que le ministre change son fusil d'épaule et refuse de faire droit à la question des normes nationales dans cette loi. Je suis déçu. Toutefois, nous avons bien discuté de l'amendement et j'aimerais qu'on passe au vote. Je suis déçu de l'attitude du ministre devant cet amendement. Cette mesure est dénuée de sens. Elle peut signifier beaucoup ou rien du tout. Ce n'est pas le genre de loi que nous devrions insérer dans nos statuts.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

• (4.00 p.m.)

M. le président: Le vote porte sur l'amendement à l'article 6. Je vais lire l'amendement car il y a trois ou quatre jours que le comité ne l'a pas étudié. Le député de Kootenay-Ouest propose:

Qu'on modifie l'alinéa *a*) de l'article 6 du bill C-207 en y ajoutant, à la page 2, ligne 48, le mot «nationaux», afin que ce membre de phrase se lise ainsi: «ou l'adoption d'objectifs ou de normes nationaux».

La Chambre est appelée à se prononcer sur l'amendement.

(L'amendement de M. Harding est rejeté par 34 voix contre 11.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté.

(L'article est adopté.)

M. Harding: Monsieur le président, je pense que l'article 5 a été réservé. Avez-vous l'intention d'y revenir maintenant?

M. le président: Si les députés y consentent, nous pourrions passer à l'article 7, puis revenir à l'article 5. Le comité est saisi d'un amendement à l'article 5. Le comité consent-il à ce que nous passions à l'article 7 pour revenir ensuite à l'article 5?

M. Crouse: Avant que l'article 7 soit adopté, j'aimerais savoir si le comité a l'intention de revenir non seulement à l'article 5 et à l'amendement qui s'y rapporte mais aux articles 1 et 2 qui ont été réservés, car le député de Saint-Jean-Est aimerait proposer un amendement à l'article 2 du bill. Aussi, du strict point de vue de la procédure, j'aimerais savoir si cet amendement sera mis à l'étude cet après-midi ou si le comité a l'intention d'examiner le projet de loi tout entier avant de revenir à l'article 2.

M. le président: Selon la présidence, une fois que nous aurons disposé de l'article 7, nous pourrions passer à l'article 5, au sujet duquel le comité a été saisi d'un amendement, et ensuite à l'article 2. Nous en terminerions avec cette partie, quitte à revenir à l'article 1 plus tard et, sauf erreur, nous devrions normalement examiner les autres parties du bill et revenir à l'article 1 en tout dernier lieu.

M. Baldwin: L'article 2 n'a-t-il pas été réservé?

M. le président: Je suggère au comité que nous étudiions maintenant l'article 5, si l'article 7 est adopté, et que nous passions ensuite à l'article 2. L'article 1 concerne l'ensemble du bill et nous devrions donc l'étudier en dernier. Lorsque nous en aurons fini avec l'article 2, nous aurons disposé de cette partie du bill. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Sur l'article 7—*Rapport annuel.*

M. le président: L'article 7 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 7 est adopté.)

Sur l'article 5—***Fonctions du ministre.***

[M. Harding.]

M. le président: Le député de Kootenay-Ouest propose l'amendement suivant à l'article 5:

Qu'on modifie l'article 5 du bill C-207 en y ajoutant, à la page 2, après la ligne 41, l'alinéa *h*) suivant:

h) la prévention et l'élimination de la pollution

M. Harding: Lorsque cet article a été réservé il y a quelques jours, le président du Conseil du Trésor nous a déclaré que le gouvernement aimerait voir s'il pouvait ou non accepter l'amendement. Le ministre pourrait peut-être nous indiquer si l'amendement est accepté ou non et, si oui, l'article ne devrait pas soulever plus ample discussion. C'est la situation où nous nous sommes trouvés la dernière fois que nous avons débattu cet article et peut-être le ministre pourrait-il nous faire maintenant une déclaration.

L'hon. M. Davis: Le nouveau paragraphe *h*) donnerait une nouvelle responsabilité au ministre de l'Environnement, celle de la lutte contre la pollution et de sa prévention. Il me semble que cela ne ferait que répéter de façon plus restrictive l'esprit du paragraphe *e*) actuel, à savoir la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel, notamment celle de l'eau, de l'air et du sol. Le paragraphe *e*) est rédigé en termes beaucoup plus larges; je dirais même, en quelque sorte, en termes beaucoup plus dynamiques. Nous parlons de qualité au paragraphe *e*). L'amendement qui constituerait un nouveau paragraphe mentionne la lutte contre la pollution et sa prévention. Je crois que les mots «environnement et qualité» sont plus généreux, d'une portée plus large, que les mots «lutte contre la pollution et prévention de la pollution». En outre, il me semble que ce nouveau paragraphe serait redondant et restrictif. Je demande donc instamment que l'amendement visant à ajouter un nouveau paragraphe portant sur la lutte contre la pollution et sa prévention soit rejeté.

M. Harding: J'ai proposé cet amendement et je vais brièvement en donner les raisons. Je crois que les membres du comité devraient se rendre compte que le bill à l'étude porte création d'un nouveau ministère de l'Environnement mais qu'il ne mentionne pas les problèmes que pose l'environnement au pays. Je crois que c'est une erreur. Si ce ministère doit traiter des problèmes de l'environnement, rien ne doit être laissé au hasard. J'ai donné l'exemple d'une grande partie du Nord canadien qui représente 40 p. 100 des terres émergées du pays. Il existe un règlement sur l'utilisation des terres dont l'application sera confiée au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Nous avons d'autre part la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques qui est applicable dans un rayon de 100 milles dans la région arctique. L'application de cette loi n'est même pas mentionnée dans le bill à l'étude. Le ministre prétendrait-il que cela ne fait pas partie de la protection de l'environnement canadien? Jusqu'à quel point tolérera-t-on de pareilles âneries? Si nous nous attaquons aux problèmes de l'environnement, il faut créer une organisation centrale comme celle qu'ont envisagée plusieurs députés au cours de ce débat.

Nous voulons être sûrs que le ministre ait droit, par exemple, d'intervenir dans nos territoires du Nord-Ouest si la prévention et le contrôle de la pollution l'exigent.

L'hon. M. Davis: Comment l'amendement proposé par le député conduit-il à cet objectif?

M. Harding: Il est évident que la compétence du ministre s'en trouvera élargie. Le ministre devrait être fier que nous essayions de lui assurer une autorité mieux établie à l'égard des problèmes écologiques du Canada. Nous n'essayons pas de réduire le travail du ministère. Nous voulons le rendre plus efficace et croyons que cet amendement étendra la gamme de ses activités.

Je répète que nous avons déjà traité du sujet et je signale de nouveau aux membres du comité qu'il n'est que logique, si nous établissons un ministère de l'Environnement, de le laisser œuvrer dans la totalité du Canada. Dans le passé, l'une de nos grandes difficultés tenait au fractionnement des compétences, tel ministère faisant tel travail, et tel autre ministère faisant tel autre. La coordination laissait beaucoup à désirer et nos status renferment une quantité de mesures législatives qui n'ont jamais été appliquées, ou du moins que très partiellement. C'est ce que nous voulons éviter et c'est pourquoi je propose que la responsabilité du nouveau ministère de l'Environnement englobe la totalité des problèmes. C'est en effet ce à quoi tend cet amendement et je suggère à la Chambre de l'adopter.

• (4.10 p.m.)

Des voix: Adopté

(L'amendement de M. Harding est rejeté par 28 voix contre 10.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté.

L'article 5 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président: Le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo a la parole.

Une voix: Allons donc!

M. Howe: Monsieur le président, l'auteur de cette sortie est l'un des députés qui devraient parler du problème qui menace le lac Érié. Les municipalités de la région seront en difficulté parce qu'elles doivent trouver 30 millions de dollars quelque part pour acheter l'équipement d'élimination du nutrium qui doit s'ajouter aux usines de traitement des eaux d'égout. Où sont les quelques députés qui devraient prendre la parole à ce sujet et pourquoi n'exercent-ils pas plus de pression sur le ministre pour qu'il fasse certaines des choses qu'il devrait faire, à mon avis?

Une voix: Venez-en au bill.

M. Howe: Insérons une formule dans le bill et rendons-le efficace. Monsieur le président, à mon dernier discours sur le bill, le ministre chargé du logement était à la Chambre et je lui ai posé la question suivante: Quelle part des nouveaux crédits prévus pour la SCHL servira à aider les municipalités en ce qui concerne le traitement des eaux d'égout? Une annonce aurait été faite depuis mais je n'ai rien pu trouver. Le ministre des Pêches et des Forêts pourrait-il me dire quelle part du budget de la SCHL doit aller aux municipalités pour les aider cette année à régler leurs problèmes d'égouts? A-t-il été question d'un chiffre pour cette année?

L'hon. M. Davis: Monsieur le président, j'hésite à répondre car je ne sais au juste si l'affaire a été annoncée. J'en ai parlé avec le ministre chargé du logement ainsi qu'avec le ministre de la province d'Ontario. Une somme plus importante est attribuée à la province d'Ontario et au pays. Nous songeons aussi à la possibilité de mettre en œuvre un programme spécial, non entièrement tracé, qui pourrait suivre les recommandations de la Commission mixte internationale pour le nettoyage du lac Érié. J'ai demandé à l'honorable George Kerr, d'Ontario, de présenter un devis. Ces exigences nouvelles pourraient être considérées comme supplémentaires à tout ce qu'a annoncé jusqu'ici le ministre chargé du logement.

M. Howe: Monsieur le président, dois-je comprendre qu'en plus du montant qui sera accordé pour les programmes locaux d'aide à l'assainissement des eaux polluées le gouvernement fédéral est disposé à contribuer les 30 millions de dollars nécessaires pour l'installation d'équipement d'élimination des matières organiques?

L'hon. M. Davis: J'ai demandé les chiffres à l'honorable George Kerr. Lorsque je les aurai reçus, je soumettrai naturellement la question au gouvernement qui y accordera la meilleure attention.

M. Howe: Monsieur le président, la question que je pose continuellement au sujet de ce programme de traitement des eaux est la suivante—quelle sera la formule. Quelle aide apportera le gouvernement fédéral pour que les commissions et les autorités chargées des bassins fluviaux en aient une idée quand elles abordent leurs projets. Il est, à mon avis, essentiel que le gouvernement fédéral se prononce à cet égard, comme c'était le cas pour l'ancien programme d'aide à la protection des eaux. Les intéressés savent ce qui est nécessaire pour la rivière Grand et la rivière Speed, et toutes les zones où ces problèmes se posent.

Dans son discours, le ministre a dit qu'il était nécessaire que l'industrie privée fasse plus pour elle-même dans ce domaine. Mais, l'industrie privée n'en a pas les moyens, monsieur le président. C'est maintenant qu'il faut agir. En activant le courant dans beaucoup de ces rivières au moyen d'une gestion adéquate des ressources en eau, nous assurerons la transition en attendant que ces sociétés puissent recycler leurs effluents et leurs déchets. Actuellement, elles n'ont pas assez de connaissances techniques pour aller de l'avant, et elles ne savent comment s'y prendre pour recycler leurs déchets.

Certains députés ont peut-être lu dans le *Globe and Mail* de ce matin comment il est possible de transformer du papier en fourrage grâce à l'addition de mélasse et de minéraux. Il est également possible d'obtenir des engrais à partir de débris organiques. Ces choses-là sont importantes, monsieur le président et je le signale au ministre qui assume des responsabilités quant à ces problèmes de l'environnement. J'ai un livre intitulé «Garbage As You Like It». On y trouve quelques suggestions honnêtes et nouvelles quant à la fabrication des engrais et quant à l'utilisation des détritus. La question des détritus sera également évoquée lors de l'étude du bill concernant la pureté de l'air, car dans nos villes la pollution atmosphérique a en partie son origine dans l'incinération des détritus.

Le ministre réfléchira sérieusement, j'espère, à la formule qui s'impose, à mon avis, dans les domaines du contrôle et de la gestion des ressources en eau. Chacun devra probablement être abordé différemment mais si l'on adoptait un principe de base, ce serait encourageant pour ceux qui ont consacré des années à étudier les bassins. A tous les niveaux du gouvernement on devrait les aider par tous les moyens. Si le ministère avait une formule de base, cela leur serait d'une grande utilité pour l'exécution des programmes auxquels ils travaillent depuis tant d'années.

M. le président: L'article 5 est-il adopté? Le président du Conseil du Trésor a la parole.

L'hon. M. Drury: Avant de voter, monsieur le président, j'aimerais mentionner qu'on me signale qu'à la ligne 17 de la page 2, la traduction française ne rend pas exactement le sens.

Une voix: Comme toujours.

L'hon. M. Drury: La version française—peut-être devrais-je éviter de parler de traduction anglaise ou française...

M. Paproski: De toute façon, vous allez vous fourrer le doigt dans l'œil.

Une voix: Quel mot avez-vous employé là?

M. Paproski: C'est mieux que ce que le premier ministre a dit.

L'hon. M. Drury: Le texte anglais dit «non-domestic flora and fauna». Le terme anglais «non-domestic» et l'expression française «non indigènes» ne veulent pas dire la même chose. Je propose que nous changions le texte français en remplaçant l'expression «non indigènes» par le mot «sauvages». Le texte français se lirait alors: «la flore et la faune sauvages».

M. Baldwin: Est-ce que cela inclut aussi le cabinet?

M. le président: Le comité a entendu l'amendement à l'article 5. L'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'article 5 (modifié) est adopté.)

M. le président: Le comité étudiera maintenant l'article 2.

Sur l'article 2—*Titre abrégé*

M. McGrath: Monsieur le président, j'ai un amendement à apporter à l'article 2 et il a trait au sort qui attend le ministère des Pêches et des Forêts et la fonction spéciale que le ministre doit exercer au sein de ce ministère. Depuis que le présent ministre a assumé les fonctions qu'il exerce maintenant, je crois qu'il est tout juste de dire que le ministère des Pêches et des Forêts a maintenant un mandat qui est le sien propre.

Des voix: Bravo!

• (4.20 p.m.)

M. McGrath: Ce n'est pas mon intention de diminuer ainsi d'aucune façon l'importance de ce ministère qui est certes l'un des grands ministères du gouvernement du Canada. C'est l'un des plus anciens ministères, sinon le plus ancien. Avant l'arrivée du ministre actuel, le ministère semblait toujours émerger comme le pauvre mouton noir du gouvernement, pour ainsi dire. Il n'a jamais reçu la considération qu'il méritait, ni du ministre ni de la Chambre. Le ministre a énormément accompli pour changer tout cela.

L'hon. M. Laing: De quel ministre le député parle-t-il?

M. McGrath: Je parle du ministre des Pêches et des Forêts et de l'article 2 du bill.

L'hon. M. Laing: Je croyais que le ministère des Travaux publics était au premier rang comme le meilleur des ministères.

M. McGrath: Monsieur le président, j'offrirai les mêmes compliments au ministre des Travaux publics lorsqu'il acceptera certaines des nombreuses demandes en instance en provenance de ma circonscription.

Une voix: Touché.

M. McGrath: Monsieur le président, le ministre est un bon ministre des Travaux publics.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Drury: La flatterie ne vous mènera à rien.

M. McGrath: Il est vrai qu'au cours des années, le ministère des Pêches n'a pas reçu la considération qu'il méritait de la part du gouvernement ou du Parlement canadien. En prenant en charge ce ministère, le ministre des Pêches et des Forêts lui a donné un regain de vitalité. Bien entendu, il y a été aidé et encouragé par les députés des provinces atlantiques dont les moindres ne sont pas, je le signale avec grande humilité, ceux de Terre-Neuve. Par une coïncidence d'événements, dont les élections de 1968 et la nomination du ministre à la tête du ministère des Pêches, celui-ci est finalement entré en possession de ce qui lui revenait. Le ministère a reçu un nouveau bail de vie et nous avons commencé à élaborer à bon escient des politiques nouvelles qui ont redonné de l'espoir à une industrie longtemps opprimée et parfois oubliée. Aujourd'hui, cette industrie est relativement en bonne santé; certes, elle est en meilleure santé qu'elle ne l'a été depuis fort longtemps. Ceci tient précisément aux politiques découlant de l'habileté et des connaissances du ministre, des conseils prodigués par les députés et des consultations que le ministre a eues avec les membres pris individuellement du comité permanent des pêches et des forêts.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Dans le nouveau programme, on donne au nouveau ministère un nom excitant et on confère au ministre des responsabilités séduisantes. Somme toute, c'est une proposition fort attrayante,...

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: On parle partout de pollution. Le sujet est à la mode; c'est tout à fait «in». Ce qui nous inquiète

dans ce nouvel état de choses, c'est qu'on oublie les responsabilités spéciales attribuées au ministre en ce qui concerne les pêches. Ce n'est pas une idée vague; elle se fonde sur l'inquiétude qui se manifeste à la Chambre, dans les provinces de l'Atlantique et, je pense, dans la propre province du ministre, la Colombie-Britannique.

Au cours du débat de deuxième lecture du bill, j'ai fait consigner au compte rendu des chiffres à l'appui de mon affirmation que l'industrie de la pêche est importante pour le peuple canadien et l'économie canadienne. Elle a une importance et une portée spéciales pour les provinces de l'Atlantique, la côte de Gaspé, au Québec et, peut-être à un degré moindre, en Colombie-Britannique où, si importante qu'elle soit, elle ne l'est pas autant, dans l'ensemble, que pour l'économie du Canada atlantique. Elle est un élément important dans les eaux intérieures du Canada, c'est-à-dire les Grands lacs et les eaux douces de l'Ouest, où elle joue un grand rôle dans l'économie régionale. Cette industrie contribue des fonds considérables à notre balance des paiements et ajoute chaque année des millions de dollars à l'économie canadienne. Le Parlement a reconnu des responsabilités gouvernementales spéciales dans ce domaine et il y a toujours eu un ministère des Pêches avec, à sa tête, un ministre chargé avant tout et même exclusivement des pêches au Canada. En l'occurrence, c'est le ministre des Pêches et des Forêts. Cette mesure supprime le nom «Pêches». Pour la première fois depuis la confédération, le Canada n'aura pas de ministère des Pêches. Le nouveau ministère sera celui de l'Environnement. Il s'ensuivra tout naturellement, avec la disparition du nom, que l'importance relative de la section des pêches du ministère diminuera. Voilà qui pour nous est une véritable inquiétude.

Je compte que le ministre me répondra en disant qu'aussi longtemps qu'il sera ministre des Pêches, cela ne se produira jamais. Je le crois. Je crois que ce sera vrai tant qu'il conservera cette responsabilité. Je crois qu'il accordera toujours la plus haute attention aux pêches canadiennes. Toutefois, il ne sera pas toujours ministre de l'Environnement, et c'est là que réside la difficulté. Il se peut fort bien que son successeur ne s'intéresse pas aux pêches de l'Est ou de l'Ouest. Le sous-ministre a toujours été étranger aux pêches de l'une ou l'autre côte du Canada. Il est regrettable que le comité n'ait pas accepté l'amendement du député de South Shore qui proposait de doter le ministère de deux sous-ministres. Les arguments en faveur de la nomination de deux sous-ministres peuvent aussi servir pour défendre l'inclusion du mot «pêches» dans le nom du nouveau ministère.

Je pose aux membres du comité et au ministre des Pêches et des Forêts la question suivante: quel mal y aurait-il à désigner le nouveau ministère sous le nom de ministère des Pêches et de l'Environnement ou, si vous préférez, de l'Environnement et des Pêches. L'une ou l'autre de ces appellations serait acceptable. L'une ou l'autre calmerait nos craintes, car nous avons peur que les responsabilités spéciales que notre constitution donne au Parlement en ce qui concerne l'industrie de la pêche soient réduites ou oubliées.

Il existe de nombreux précédents pour l'inclusion ou le maintien du nom de l'ancien ministère dans celui du nouveau. Par exemple, on avait auparavant un ministère de l'Industrie et un ministère du Commerce. Il y a eu fusion des deux ministères et on a maintenant le ministère de l'Industrie et du Commerce. Je suis convaincu qu'on a tenu à insérer l'ancien nom dans le nouveau pour que le public n'oublie pas que le gouvernement a comme fonction particulière d'encourager l'industrie au Canada.

Si nous allons plus loin, nous voyons ce qui est arrivé dans le cas du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Ce ministère a succédé à ce qu'on appelait autrefois le ministères des Mines et Relevés techniques. Vous noterez que dans le nouveau nom du ministère on a gardé le mot «mines» pour la simple raison que la fonction particulière du gouvernement fédéral à l'égard des ressources naturelles du Canada et de l'exploitation de ces ressources se devait d'être mise de l'avant. Puis on a créé le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien dont le mandat s'étend à des fonctions d'importance égale, que lui confère notre constitution, lesquelles sont indiquées explicitement dans la désignation du ministère. Les mêmes arguments jouent dans le cas du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministère de la Consommation et des Corporations exerce deux compétences ou fonctions distinctes qui sont toutes les deux également importantes et clairement précisées dans la désignation du nouveau ministère, de façon que le ministre ne perde pas de vue ses grandes responsabilités dans le domaine de la consommation et des corporations.

Les mêmes arguments s'appliquent au ministère des Approvisionnements et des Services, ainsi qu'à celui de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le nom du ministère indique la responsabilité du ministre. Prenons le cas du ministère des Pêches et des Forêts. Le gouvernement a créé le ministère des Forêts, puis il a ensuite décidé de le fusionner avec celui des Pêches. Cette unification était basée sur des motifs valables; et pourtant on a retenu les noms des ministères originaux. Le nouveau ministère devint celui des Pêches et des Forêts. Par conséquent, pourquoi ne pouvons-nous pas faire en sorte d'inscrire le mot «pêches» dans le nom du ministère de l'Environnement? Cela n'empêcherait nullement la Chambre et la population de s'occuper de l'environnement et des mesures à prendre pour le protéger. Le nom devrait être changé pour faire en sorte que le ministre ou l'un quelconque de ses successeurs n'oublie pas les responsabilités spéciales du Parlement quant à l'industrie de la pêche au Canada.

• (4.30 p.m.)

Je soutiens que ces arguments sont raisonnables, monsieur le président. J'espère que le ministre jugera bon d'accepter l'amendement que je présente maintenant au comité. Je propose:

Qu'on modifie l'article 2 du bill C-207 en supprimant les mots «ministère de l'Environnement» là où ils sont employés pour la première fois, immédiatement après l'article 1, page 1, et en les remplaçant par les mots «ministère des Pêches et de l'Environnement» et en apportant la même correction dans le reste

du bill et les annexes, chaque fois que paraissent les mots «ministère de l'Environnement»; et par voie de conséquence, que les mots «ministre de l'Environnement» soient supprimés partout où ils figurent dans le bill et les annexes et qu'ils soient remplacés par les mots «ministre des Pêches et de l'Environnement».

M. le président: A l'ordre, je vous prie. La présidence a des réserves à faire à propos de l'amendement. J'ai deux observations à faire au sujet de la procédure. Si le comité adoptait cet amendement, il faudrait amender aussi certains articles du bill sur lesquels le comité s'est déjà prononcé. C'est là un point qui vient immédiatement à l'esprit. L'autre n'est pas aussi important, mais je l'expose quand même. Il est question de l'amendement des titres abrégés à la page 560 de la 17e édition de May. On y lit:

Le titre ne peut être amendé que si le bill a été modifié ...

Dans le cas présent, il faut lire: « ... si la partie a été modifiée», car il s'agit de la Partie I.

...de telle façon que cet amendement devient nécessaire; mais on doit apporter au titre tous les amendements qui peuvent être nécessaires.

Je ne pense pas que l'amendement soit nécessaire dans le sens dont May en parle. Il dit:

un amendement ... a pu être approuvé au comité permanent...

A ce propos, je constate également qu'aux termes de l'article 5 *a*), le ministre serait responsable des pêches en eaux côtières et intérieures. A moins que les ministériels n'aient des arguments contre, je suis disposé quant à moi à accepter l'amendement relatif à l'article 2. Je doute cependant que nous puissions aller jusqu'à modifier les articles que le comité a déjà adoptés. C'est une opinion que j'émets. Elle servira peut-être la cause du député qui présente l'amendement. Sous réserve de ce que les députés ont à dire, j'accepte la partie suivante de l'amendement:

Qu'on modifie l'article 2 du bill C-207 en supprimant les mots «ministère de l'Environnement» là où ils sont employés pour la première fois, immédiatement après l'article 1, page 1, et en les remplaçant par les mots «ministère des Pêches et de l'Environnement».

Si cela répond au désir du député, je dirai que la motion est acceptable à la présidence sous réserve des remarques que les députés auront à faire.

M. McGrath: Je signale à Votre Honneur que la réserve qu'il a exprimée au sujet de l'amendement est acceptable. Je serai heureux de le présenter sous cette forme.

M. Crouse: Je veux dire quelques mots pour appuyer l'amendement.

M. le président: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député. Avant qu'il puisse débattre le fond de l'amendement, les autres députés doivent pouvoir discuter la question de procédure. Sinon, la présidence est disposée à accepter l'amendement modifié, avec le consentement du député de Saint-Jean-Est.

Des voix: D'accord.

M. le président: L'amendement est accepté.

M. Crouse: J'interviens brièvement dans ce débat afin d'appuyer l'amendement proposé par le député de Saint-Jean-Est. Ainsi que vous le savez, lors de nos discussions sur l'article 4, j'avais proposé un amendement tendant à la désignation d'un sous-ministre des Pêches qui aurait assumé toutes les responsabilités en matière de pêcheries. Le comité a rejeté cet amendement.

Je partage les appréhensions du député de Saint-Jean-Est qui craint que le ministère des Pêches ne soit englouti par le nouveau ministère de l'Environnement, ce qui aurait pour effet de faire perdre son identité à cette industrie primaire importante pour le Canada. Sans la pêche, le Canada n'aurait peut-être jamais été découvert. Ce sont les prolifiques bancs de poissons, et notamment de morue, au large des côtes atlantiques du Canada qui incitèrent les Français, les Anglais et d'autres à venir chez nous pour s'y livrer à la pêche. Sans les énormes bancs de morue au large de nos côtes orientales, nous n'aurions jamais entendu parler de ces navires romantiques que furent le *Gertrude L. Thibauld* sous les ordres du capitaine Ben Pine, ou le *Bluenose* du capitaine Angus Walters, ni des fameuses régates internationales au large de Lunenburg en Nouvelle-Écosse. Peut-être n'aurions-nous pas, présentement, à l'envers de nos pièces de 10 cents l'effigie de ce fameux voilier que fut le *Bluenose*.

Une voix: Ou des députés de Terre-Neuve.

M. Crouse: En effet, des députés de Terre-Neuve. Ce serait une tragédie. Le ministère des Pêches tient à une longue tradition, remplie de romanesque. Le gouvernement fédéral est responsable de ce domaine en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le ministère a été connu sous les noms de ministère des Pêcheries et des Forêts, et de ministère de la Marine et des pêcheries depuis la Confédération. Je m'inquiète vraiment de sa disparition.

Une fois ce ministère éliminé, le ministre, qui ne sera plus que le ministre de l'Environnement, n'approfondira peut-être plus autant certains de nos problèmes. En n'ayant plus de ministère et de ministre des Pêches, comme tels, nous perdrons, je crois, une partie de la réclame essentielle à notre industrie de la pêche. Celle-ci traverse actuellement une période de grandes difficultés. Les députés le savent, les cas d'hydrargyrisme qu'on a relevés chez certaines espèces de gros poissons, surtout le thon et l'espadon, ont placé l'industrie dans une mauvaise situation. Nous souffrons en outre d'une réduction des réserves de poisson qui a entraîné un grave problème pour l'industrie, surtout en Nouvelle-Écosse. Il faudra bientôt prendre d'importantes décisions au nom de notre

industrie de la pêche lors d'une conférence internationale prévue pour 1972. Il nous faut à cette conférence un représentant qui s'y connaît en matière de pêcheries et qui a à cœur les intérêts de l'industrie tout entière, sinon les discussions vont s'embourber dans des questions de compétence sur les minéraux du lit de l'océan, tandis que la lutte contre la pollution et la préservation des ressources en poisson seront reléguées au second rang. Il ne faut pas que cela arrive. Nous avons appris encore récemment qu'aucun progrès n'a été accompli dans les entretiens entre le Canada et les États-Unis pour établir la ligne médiane qui traverse le banc George et qui devrait être une frontière internationale délimitant ce secteur des bancs hauturiers entre le Canaada et les États-Unis. Cette ligne de démarcation a été établie au congrès de Genève de 1958 sur le plateau continental, d'après la ligne médiane entre les littoraux contigus qui délimiterait la frontière internationale.

• (4.40 p.m.)

Depuis 1964, nous voyons Ottawa délivrer à un certain nombre de sociétés pétrolières des permis d'exploration sismique à l'extrémité nord-est du banc. Mais c'est là une pétition de principe. Ottawa ne fait-il pas fausse route? Si l'on découvre du pétrole au banc George, qui en sera propriétaire, le Canada ou les États-Unis? Qui percevra des redevances? Ou encore, s'il se produit une catastrophe suivie d'un épanchement de pétrole, qui va réparer les dégâts? Qui paiera pour le nettoyage et quel gouvernement remboursera nos pêcheurs des pertes que provoquera la pollution des eaux? Sera-ce le Canada ou les États-Unis? Ce sont là des questions capitales qui ne peuvent être résolues que par un ministre des Pêches alerte, puisque, de toute évidence, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est endormi aux commandes et est impuissant à passer un accord avec les États-Unis à ce sujet, ou en est incapable.

Autre sujet de préoccupation, la question épineuse des pêches entre le Canada et le gouvernement français qui possède les îles Saint-Pierre-et-Miquelon. En 1964, le Parlement a adopté la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche qui établissait une limite de 12 milles à l'est du littoral canadien. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'alors, l'honorable Paul Martin, avait dit à la Chambre que l'on appliquerait dès que possible les dispositions de la loi. On ne les a pas encore appliquées. Il est vrai que quelques éléments disparates ont été mis en vigueur, et je ne veux pas déprécier les efforts du ministre des Pêches et des Forêts. Je crois qu'il se dépense comme aucun autre ministre des Pêches avant lui. Il a travaillé dur, mais sa tâche est très compliquée et très difficile.

M. McGrath: Et maintenant il y renonce.

M. Crouse: Et maintenant, comme dit mon honorable ami de Saint-Jean-Est, il semble y renoncer. Cela nous inquiète. Je le répète, la loi adoptée en 1964 n'a pas encore été appliquée pleinement, et au train où vont les choses, nos pêcheurs vont faire l'expérience de ce que veut dire le mot «éternité». Je pose au ministre la question suivante: la ligne médiane est-elle l'objet du litige entre le Canada et la France? Je parle de la ligne qui traverse le banc George et sur laquelle le Canada et les États-Unis sont en désaccord. Cette question touche à nos droits territoriaux et à nos zones de pêche par rapport aux îles françaises Saint-Pierre-et-Miquelon. La question est importante, et il faut y trouver une solution car le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous a dit que le Canada accepte la ligne médiane là où elle traverse le banc George comme frontière entre le Canada et les États-Unis. Serions-nous pris à notre propre piège en acceptant cette ligne médiane comme frontière internationale entre le Canada et les États-Unis? L'acceptons-nous comme frontière entre le Canada et les îles Saint-Pierre-et-Miquelon qui appartiennent à la France? Dans l'affirmative, je voudrais savoir si cette ligne médiane est acceptée comme frontière par le gouvernement français.

S'il en est ainsi, il semblerait que nous accordions des autorisations de mener des études sismiques et des permis de forage pétrolier à l'égard de secteurs du plateau continental que la France pourrait bien revendiquer. Voilà quelques-unes des questions que n'a pas pu résoudre le ministre actuel des Pêches et que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures traite à la légère. Oh, il assiste bien à des conférences internationales mais lorsqu'à son retour nous lui demandons s'il a eu des consultations avec les Français sur ces questions et d'autres, il nous répond qu'il n'en a pas eu le temps. Et lorsqu'on lui demande où nous en sommes là-dessus, il répond que ces questions font encore l'objet d'entretiens. C'est un peu court.

Et la pêche à l'espadon? La direction des aliments et des drogues des États-Unis a prescrit que cinq parties de mercure par million constitue une teneur tolérable, mais qu'aucun poisson contenant une quantité de mercure supérieure ne peut être importé aux États-Unis. Je sais que le ministre a fait des instances auprès des autorités américaines pour demander si cette norme pourrait être adoucie afin que nous puissions garder notre industrie de la pêche à l'espadon. Environ 50 navires seront retenus sur la côte sud de la Nouvelle-Écosse à la suite de ces incidents, mettant ainsi 300 hommes en chômage sans qu'il en soit de leur faute. Ils cherchent désespérément un autre genre de travail. Là encore c'est une question qui devrait préoccuper le ministre des Pêches qui n'a d'autres responsabilités que de s'occuper de cette industrie primaire.

A propos d'hydrargyrisme, il me vient une autre question à l'esprit. A-t-on établi le même niveau de tolérance pour le thon, par exemple? Si oui, la cuisson du thon réduit-elle la teneur en mercure? L'espadon se vend frais. Ne pourrait-on traiter de quelque façon ce délicieux poisson de mer pour le rendre de nouveau acceptable?

Je pourrais parler pendant une heure de l'industrie de la pêche...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, à 5 heures, c'est l'heure des initiatives parlementaires.

M. Crouse: ...mais on me rappelle que l'heure des initiatives parlementaires approche, je ne veux donc pas retenir les députés plus longtemps. Mais pour les raisons invoquées, je suis heureux d'appuyer l'amendement pré-

senté par mon ami de Saint-Jean-Est. J'espère que la Chambre acceptera la motion afin de conserver le nom traditionnel du ministère et rappeler son association avec l'industrie de la pêche.

M. Lundrigan: Monsieur le président, c'est un amendement simple et le ministre des Pêches et ses amis des banquettes ministérielles ne s'y opposeront pas, j'en suis sûr. Après tout, il ne fait que reconnaître une industrie qui est d'une grande importance pour l'Est du Québec, les quatre provinces atlantiques et la Colombie-Britannique. Il y a un peu plus d'une semaine, mon honorable ami de la rive sud de la Nouvelle-Écosse a proposé un amendement qui aurait assuré la nomination d'un sous-ministre des Pêches à part entière. Celui-ci serait, bien sûr, l'agent exécutif en chef chargé des affaires concernant les pêches au Canada. A l'heure actuelle, nous avons un ministre des Pêches à la Chambre des communes et celui-ci conservera son titre jusqu'à ce que le projet de loi à l'étude soit approuvé par le Parlement.

Je siège à la Chambre en qualité de député depuis deux ans et huit mois. Pendant cette période, j'ai, à plusieurs occasions, soulevé des questions concernant les pêches auprès du ministère. Il n'y a pas un député, je suppose, qui n'ait pas exprimé son inquiétude au sujet de la réduction de nos ressources halieutiques au large de nos côtes du fait de leur exploitation par l'Union soviétique, les pays scandinaves, ceux de la péninsule ibérique et, à vrai dire, tous les pays de l'Europe occidentale. Certains pays de l'Afrique du Nord projettent de pêcher le long de notre plateau continental.

• (4.50 p.m.)

Nous avons demandé instamment au ministre des Pêches de tenter de convoquer une conférence internationale, qui donnerait à notre industrie une orientation et un élan particuliers pour lui permettre d'occuper sa place légitime dans l'économie canadienne. Les pêcheurs pourraient ainsi tirer un gain convenable de leur travail, tandis que nos ressources halieutiques et maritimes pourraient contribuer comme il convient au bien-être général des Canadiens.

L'adoption du projet de loi dont le comité est actuellement saisi et qui cherche à créer un ministère de l'Environnement, tout en réduisant le ministère des Pêches à un rôle inférieur au sein du ministère proposé de l'Environnement, ravalerait sérieusement le rôle des pêches au Canada. Mon collègue de Saint-Jean-Est a fait une recommandation très simple et sincère, soit que nous redonnions, du moins en apparence, au ministère des Pêches son statut initial en rebaptisant le ministère proposé: «ministère des Pêches et de l'Environnement». Je ne trouve rien à redire à l'amendement et je suis certain que le ministre des Pêches l'acceptera avec la déférence qu'il mérite.

J'imagine que le ministre des Pêches devra bientôt s'entretenir des ressources halieutiques et marines avec les représentants de pays européens et scandinaves, ainsi que de l'URSS. Il aura moins de prestige s'il parle en tant que ministre de l'Environnement chargé, d'une part, des effluents de l'usine de pâtes et papiers de l'autre côté de l'Outaouais, et d'autre part, des pêcheries de la baie Groswater ou au large de l'Île de Vancouver, selon le cas, plutôt qu'à titre de ministre des Pêches et de l'Environnement. Voilà surtout pourquoi j'appuie l'amendement.

[M. Crouse.]

D'aucuns prétendent que l'industrie de la pêche canadienne n'a jamais occupé le rang qui lui revenait dans l'économie du pays. Pour plusieurs raisons, je suppose. A mon avis, les gouvernements qui se sont succédé n'ont pas considéré la pêche comme une industrie capable de contribuer au développement économique du Canada. Comme industrie, on ne l'a jamais reconnue pleinement, même si, à l'origine, elle fut l'industrie de base de l'économie canadienne.

Ainsi, je puis remonter au XV[e] siècle, lorsque les premiers colons sont venus en 1497 exploiter les pêches du pays aujourd'hui appelé Canada. Je suis sûr que le ministre s'est familiarisé avec toutes les histoires qu'on raconte à ce sujet depuis son accession à ce poste. Ainsi, il sait probablement comment ils se servaient de ces grands paniers—paniers non subventionnés, soit dit en passant—y plaçaient des roches, les jetaient à l'eau et les en retiraient débordant de poisson. En réalité, le poisson était tellement abondant qu'il déferlait sur la rive.

La morue est loin d'être abondante à l'heure actuelle même si, à l'occasion, nous trouvons de la merluche sur la rive. Toutefois, depuis une vingtaine d'années, les ressources halieutiques de l'Atlantique ont diminué considérablement. Le ministre occupe son fauteuil et je présume qu'il écoute le débat et qu'il doit savoir que je dis la vérité. A George's Bank, la pêche est entièrement éliminée. Sur les bancs de l'anse Hamilton, les Russes ont pris en 1968 un quart de milliard de livres de poisson. Je crois que c'est le chiffre précis, mais il est sûr que plus d'un milliard de livres de poisson ont été prises sur les bancs de l'anse Hamilton. C'est là où fraie le poisson du Labrador, qui à un moment constituait une industrie majeure.

Il fut une époque où des milliers d'équipes de quatre ou cinq hommes s'installaient l'été sur la côte du Labrador pendant quelques semaines ou quelques mois pour pêcher la morue qui allait et venait le long du littoral et qui abondait dans les baies et les anses du Labrador. Mais depuis quelques années, non seulement la Russie et d'autres pays, mais aussi le Canada, ont déclaré la guerre aux pêcheries des bancs de l'anse Hamilton, à 250 milles à l'Est de la côte du Labrador. Il en est résulté la destruction presque complète—non, je veux dire la destruction complète—des pêcheries du Labrador, enlevant le gagne-pain de milliers de Canadiens.

Qu'on me permette de consigner une fois encore au compte rendu la quantité de poisson qu'on a pris aux bancs de l'anse Hamilton sur la côte du Labrador. Cette quantité serait suffisante pour assurer le fonctionnement à plein pendant 100 ans de la plus grande usine de ma circonscription avec sa capacité et son effectif actuels. Cette usine, située à Twillingate (Terre-Neuve), emploie environ 350 personnes pendant la période de pointe.

Même en dépit de l'exploitation illimitée de nos pêcheries, il n'est pas trop tard pour que le gouvernement canadien s'assure que nos richesses marines demeurent l'un des grand moteurs de l'économie canadienne. La pêche pourrait avoir une importance prioritaire et le gouvernement devrait lui attribuer un rang presque spécial dans l'échelle des priorités au Canada. Il faudrait lui donner une importance spéciale dans nos relations avec les autres pays dès qu'il s'agit de négocier un accord avantageux pour les pêches canadiennes et les mesures de conservation et de gestion. C'est sûrement ce que j'aimerais que le gouvernement canadien fasse et c'est ce que tous les Canadiens aimeraient, qu'ils soient de Colombie-Britannique, de Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick ou de la Gaspésie. En passant, j'attends que le député de Gaspé, pour qui j'ai un très grand respect, m'indique clairement sa position à ce sujet. Nous voulons donner à nos pêcheries toute l'importance possible.

L'amendement qu'a proposé mon collègue de Saint-Jean-Est vise à donner aux pêches la place à laquelle elles ont droit. J'estime que la suppression du poste de ministre des Pêches est rétrograde et qu'elle aura un effet néfaste sur l'idée que nous nous faisons des pêches, ce qui, par voie de conséquence, amoindrira leur rôle au Canada.

J'espère que lorsque je reprendrai mon discours ce soir, le gouvernement jugera bon d'accepter cet amendement très simple que l'on a proposé dans l'intérêt de la pêche, et sur ce, monsieur le président, je déclare qu'il est 5 heures.

M. le président: A l'ordre. Comment il est 5 heures, il est de mon devoir de quitter le fauteuil, de faire rapport de l'état de la question et de demander à siéger de nouveau aujourd'hui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Conformément à l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Selkirk (M. Rowland)—Information Canada—La demande d'aide des éditeurs canadiens; le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—Questions ouvrières—Le chômage—La modification de la loi et l'augmentation du fonds—La contribution fédérale à l'assistance sociale; le député de Moose Jaw (M. Skoberg)—L'agriculture—Le remembrement—La sauvegarde de la ferme familiale.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant aux initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
BILLS PUBLICS

LA LOI SUR LES LETTRES DE CHANGE ET LA LOI SUR L'INTÉRÊT

MODIFICATION PORTANT SUR LES VENTES À TEMPÉRAMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord) propose: Que le bill C-22, tendant à modifier la loi sur les lettres de change et la loi sur l'intérêt (ventes à tempérament faites ailleurs que dans un magasin), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

• (5.00 p.m.)

Monsieur l'Orateur, le bill que je présente aujourd'hui s'inspire du même principe que la loi adoptée en 1962 par le gouvernement conservateur du Royaume-Uni et qui modifiait la loi relative à la location-vente et à la vente de marchandises à tempérament. Le but de ce bill est de protéger le consommateur canadien qui est abordé, soit à son domicile, soit à l'extérieur d'un local commercial, et invité à signer un contrat prévoyant la fourniture de marchandises, de travaux, de matériaux ou de services que le consommateur paiera par versements échelonnés. Le principe du bill consiste à accorder au consommateur une période de mûre réflexion.

Je suis certain qu'il n'y a pas un seul député qui n'ait entendu parler directement ou indirectement, soit par ce que lui en ont dit ses électeurs, soit par ce que la presse en a rapporté, de cas où un vendeur particulièrement dynamique amène par son bagou une ménagère, un retraité, ou quiconque se trouve à la maison au moment où il sonne à la porte, à signer un contrat par lequel cette personne s'engage à acheter quelque chose, que ce soit des panneaux ou des fenêtres d'aluminium, l'*Encyclopaedia Britannica* ou un abonnement à une revue quelconque.

Le vendeur donne très souvent l'impression que ce prétendu service ou produit sera fourni à son client à un prix global très modique ou contre de faibles versements hebdomadaires ou mensuels. Il arrive fréquemment qu'il en coûte bien davantage aux gens que s'ils avaient acheté les articles ou les services de la façon normale en s'adressant à un commerçant de bonne réputation. On les amène souvent à croire qu'ils acquièrent des revues, des encyclopédies ou autres articles à très peu de frais. Ils s'aperçoivent par la suite avec horreur qu'ils se sont en fait engagés à respecter un contrat de vente. Ils s'aperçoivent souvent qu'ils ont accepté d'acheter une forte quantité de panneaux d'aluminium pour leur maison pour une somme pouvant s'élever de $1,000 à $2,000 ou des fenêtres en aluminium qui peuvent atteindre des centaines de dollars ou encore une encyclopédie qui peut coûter $100 ou $200, voire davantage. J'ajouterais que pour la majorité des gens, ces livres, revues ou autres articles sont pratiquement sans utilité mais qu'ils sont obligés de les acheter tout en payant des intérêts contractuels de 20 et 50 dollars.

Depuis que j'ai abordé le premier la question au comité mixte des Communes et du Sénat chargé d'examiner le

crédit à la consommation, plusieurs personnes en ont traité. En outre, des provinces ont présenté des mesures législatives inspirées du bill adopté en Grande-Bretagne. Rien d'étonnant à cela, car des contrats de ce genre mettent en cause la propriété et les droits civils, qui sont du ressort des provinces. Ces questions se rapportent également à la loi sur les lettres de change, qui est une mesure fédérale.

Je veux traiter du problème sous l'aspect des lois provinciales qui ont été adoptées mais qui, pour être excellentes n'en varient pas moins d'une province à l'autre. Plusieurs provinces comme le Manitoba et l'Ontario en ont adopté; certaines, comme le Québec, songent à le faire. D'autres n'en sont pas pourvues mais elles ont néanmoins adopté des lois comportant des dispositions visant à protéger les consommateurs.

L'amendement à la loi sur les lettres de change accorde au consommateur trois jours francs pour annuler une lettre de change ou un billet à ordre présenté en garantie accessoire du contrat qu'il a souscrit; si sa lettre de change ou son billet n'est pas entre-temps passé à un tiers de bonne foi, le consommateur n'est ni lié ni engagé par cet effet.

Aux termes du bill, l'entrée en jeu d'un tiers parti limite la responsabilité du signataire du contrat. La protection dont il s'agit ici n'a rien d'extraordinaire, elle est même courante. Dans son édition du 12 février, le *Telegram* de Toronto publiait, dans sa chronique *Action Line,* avec les lettres adressées à Frank Drea, une demi-douzaine d'exemples des méthodes peu scrupuleuses dont je parle. Permettez-moi de vous en citer un ou deux. Voici le premier:

J'ai besoin d'aide. Depuis quelque temps déjà, je reçois des revues par le courrier, alors même que je ne les ai pas commandées ni n'en ai payé le coût. Je les retourne à l'expéditeur. Dans le courrier d'aujourd'hui, j'ai reçu trois revues.

J'ai aussi été avisé par l'Agence de perception Trail que le Club civique de lecture avait retenu ses services pour percevoir de moi la somme de $19.70. On dit que d'autres tentatives faites pour m'aviser que je suis en retard n'ont pas eu de suite. Comment peut-on me facturer alors que j'ai renvoyé les revues immédiatement?

Je suis un pensionné et n'ai ni les moyens ni le désir de me procurer ces revues (l'une d'elles était *True*). Maintenant, une dame me réclame l'argent par téléphone. Je lui ai dit que j'ai toujours retourné les revues, accompagnées d'une note disant que je n'en voulais plus.

M. Drea s'est assuré la collaboration du Bureau ontarien pour la protection du consommateur et a fait annuler le contrat. Qu'il me soit permis de donner lecture d'une autre lettre que voici:

Mon mari a signé un papier concernant sept revues du Club civique de lecture. J'ai téléphoné à la compagnie dès mon retour du travail. Je ne voulais pas ces revues. J'ai dit que je ne les accepterais pas.

Mon mari ne sait ni lire ni écrire. Il peut signer son nom sur un chèque et sur quelques autres documents, mais il ne peut lire ni une lettre ni un contrat. J'ai tenté d'expliquer cela. De fait, la compagnie fournissait le versement initial de $5.90.

Maintenant, elle compte que je verserai $5.90 par mois au cours des deux prochaines années. Je ne lis pas ces revues et

[M. Orlikow.]

j'ai à peine le temps de lire le journal. Je refuse de les accepter. Je dois retourner *Look, MacLean's, Rod and Gun, Atlantic, Field and Stream, Argosy* et une autre dont le nom m'échappe. Je vous en prie, faites quelque chose.

• (5.10 p.m.)

Une fois encore, «Action Line», en collaboration avec le Bureau ontarien pour la protection du consommateur, a fait annuler le contrat. Il suffit de jeter un coup d'œil à la liste de magazines dont parle cette dame d'Oshawa pour comprendre tout le ridicule de cette situation. Ce sont tous de bons magazines, mais je crois que très peu de gens, s'il en est, seraient tentés d'en lire autant, surtout ceux-là. *Field and Stream* et *Rod and Gun* s'adressent aux gens qui s'intéressent à la pêche et à la chasse. Puis, il y a *Argosy.* Je ne l'ai pas vu dernièrement, mais je me rappelle qu'il s'agit d'un magazine d'aventure pour hommes. *Look* est une bonne revue présentant des articles et des photos. *Maclean's* est un bon magazine canadien, et *Atlantic* est une revue américaine assez intellectuelle. Ce sont toutes de bonnes publications, mais je répète que peu de gens les achèteraient tous sciemment. Cette dame expose exactement dans sa lettre ce qui est arrivé. Un représentant très habile et très audacieux, attiré par la commission élevée qu'il touche sur chacune de ses ventes, en a imposé à un vieil homme qui ne savait ni lire ni écrire et pouvait à peine signer un chèque. Cet homme a signé un contrat par lequel il s'engageait à payer $5.90 par mois pendant deux ans, soit environ $140 en tout. Je dirai aux députés que nous avons affaire dans ce cas à un procédé très indélicat, et c'est le moins qu'on puisse dire. Si le procédé n'est pas illégal en vertu de nos lois, il est assurément immoral. Ce que je propose dans mon bill, c'est que nous adoptions comme statut fédéral une loi telle qu'il en existe dans un certain nombre de provinces pour assurer au consommateur la protection dont il a besoin et à laquelle il a droit, et lui éviter d'être victime de procédés indélicats qui, malheureusement, surabondent dans notre pays. Je ne pense pas qu'il s'agisse de commerçants de bonne foi, de détaillants ou de sociétés qui vendent à domicile. Mon bill ne vise pas une condamnation générale des ventes à domicile. Les entreprises qui les pratiquent ont un rôle très légitime à jouer et je n'ai aucune objection à cette formule. Le bill ne vise pas l'interdiction des ventes à domicile, ni même leur restriction, quand elles se font régulièrement.

Le bill propose,—et j'espère que les députés l'appuieront,—d'accorder une période de trois jours aux personnes qui font des achats ailleurs que dans un magasin, mais plutôt à la maison, afin de leur permettre de réfléchir aux achats qu'elles font et aux obligations qu'elles contractent. Cela leur permettrait de consulter les membres de leur famille ou leurs amis plus au courant des transactions de ce genre. Alors, si les acheteurs estiment qu'ils ne veulent pas faire cet achat, le contrat peut être annulé par l'envoi d'un avis en ce sens à l'organisme vendeur. Bon nombre de provinces ont déjà, semble-t-il, adopté une mesure législative semblable, ce qui indique son utilité en vue d'assurer un certain contrôle sur les ventes faites parfois sous pression. Cette mesure législative est à la fois nécessaire et utile, à mon avis, et j'espère que les députés voudront l'appuyer.

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, je vais parler en termes favorables de ce bill, bien qu'à mon sens, il ne touche que le sommet d'un iceberg. Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a fait état de certaines doléances reproduites dans un journal de Toronto. Je me souviens d'avoir été dans les affaires. Il ne s'agissait pas de porte à porte, bien que j'aie eu affaire à cette forme de vente lorsqu'il fut question de l'adoucisseur d'eau. Il s'agissait d'un cas d'escroquerie. Toute la production et la présentation étaient l'œuvre de trois psychiatres de Boston, dans le Massachusetts. La présentation était si agréable que l'on aurait pu vendre un adoucisseur à n'importe qui. Je me souviens de la formation qui était donnée aux vendeurs. Il s'agit d'un type de produit fort répandu de nos jours.

On entraînait les vendeurs à tirer argument de la présentation extérieure du produit, de la crainte et de toutes les formes imaginables d'appréhensions auxquelles un futur consommateur pourrait être en proie. Si l'on regarde les choses bien en face, il faudrait, pour compromettre sa santé, boire quelque 82,000 gallons d'eau par jour si l'eau était dure. Il y a peu de gens qui seraient en état d'absorber autant de liquide. Un pot qui serait utilisé pendant 27½ ans accumulerait des minéraux au point où on ne pourrait plus s'en servir et il faudrait alors se débarrasser d'un tel récipient valant 79 cents. Les gens aujourd'hui achètent des produits pour adoucir l'eau à des prix allant de $400 à $1,400 uniquement à cause de la vente de porte à porte. Ils ont toutes possibilités de rompre le contrat mais ils ne le font pas.

Comme je le disais, le porte à porte n'est qu'une petite partie du problème qui se pose ici. Le député a mentionné la loi sur les lettres de change qui relève du fédéral et pourrait grandement influer sur la conduite des affaires et le crédit à la consommation en général. Je crois comprendre que le bill proposé par le député ne s'appliquerait pas après la livraison des marchandises, que le contrat ne pourrait être annulé ou abandonné que si la livraison n'a pas été faite. Je crois comprendre également qu'il y aurait un délai de préavis. Comme le sait le député, le vendeur pourrait antidater le contrat et fournir des témoins pour prouver que celui-ci a été signé à une date donnée. Il serait donc pratiquement impossible de faire appliquer cette mesure.

Comme je l'ai dit, la pointe de l'iceberg est là, mais la véritable question est de savoir ce que nous faisons au sujet du crédit au consommateur, car c'est bien de cela que nous parlons. Nous parlons des vendeurs, dans les magasins ou ailleurs, qui disent au consommateur d'acheter la meilleure marchandise, de ne pas se préoccuper du prix, de ne pas faire de paiement initial et que tout finira par s'arranger. Au Canada, le crédit au consommateur en suspens atteint environ 13 milliards de dollars. Étant donné qu'environ 30 p. 100 des familles canadiennes n'emploient pas le crédit au consommateur, si l'on fait la répartition de ce montant, monsieur l'Orateur, les autres familles ont, d'après mes calculs, en moyenne environ $3,700 de dettes de ce genre. L'intérêt sur ce montant dépasse $700. Pourtant, le BFS nous dit que le revenu disponible d'une famille moyenne est d'environ $500. De fait, la pratique du crédit au consommateur ne cesse de se répandre dans notre pays, à tel point qu'il est inconcevable, voire impossible, que toutes ces dettes soient un jour acquittées.

• (5.20 p.m.)

Un jour je discutais avec un homme qui s'y connaissait assez bien en matière de finances et il me disait: «Vous pouvez avoir raison, ce ne sera jamais remboursé. Non seulement vous avez raison mais il ne faudrait pas que ce soit remboursé parce que, mettons que seulement la moitié des gens obligés d'acquitter des dettes décidaient non seulement de payer l'intérêt mais encore de rembourser le principal et de ne plus jamais emprunter. Il en résulterait que 75 p. 100 de notre population ne pourrait plus s'acheter de téléviseurs, de vêtements ou de meubles et que nous serions plongés dans un marasme économique tel que le monde n'en aurait jamais connu de semblable.» Nous voici donc rivés à un système que nous avons nous-mêmes laissé s'établir et dans lequel nous nous enlisons de plus en plus. En conséquence un intérêt de 18 ou 20 p. 100 doit maintenant servir à acquitter non seulement l'intérêt mais censément aussi le principal. Autrement dit, l'industrie a admis que ce principal ne sera jamais remboursé et qu'elle doit donc se contenter de l'intérêt seulement.

Pourquoi le crédit à la consommation est-il si prospère et pourquoi les gens achètent-ils? Monsieur l'Orateur, je soutiens qu'en réalité, les instigateurs du crédit à la consommation sont l'industrie, les fabricants qui agissent sans aucune discrétion. L'industrie ne dit pas aux téléspectateurs ou aux lecteurs des annonces dans les journaux d'acheter une nouvelle voiture ou un nouveau téléviseur s'ils gagnent $14,000, $15,000 ou $20,000 par année. L'industrie ne dit pas non plus: «Soyez prudents, n'achetez pas au-delà de vos moyens». Il n'y a pas de réserve et l'industrie incite tout le monde à acheter un produit sans distinction, que l'acheteur en ait ou non les moyens. Mais pour se faire payer, elle a recours aux tribunaux. On ne recourt pas à la justice par de simples poursuites, mais on emploie de nombreuses ruses. Par exemple, le service de perception de la société de financement, s'il y en un, réclamera un paiement plusieurs fois, après quoi il téléphonera à l'employeur pour lui dire que le débiteur est très en retard dans ses paiements et qu'il n'est pas vraiment responsable. On suggère alors la possibilité d'une saisie. L'employeur est alors rejeté sur la défensive et il ordonne à son employé de régler cette dette, sinon, il sera renvoyé. Le patron ne veut pas d'ennuis de cette sorte. Voilà une façon de procéder. En cas d'insuccès, il s'adresse au tribunal et recourt à toute la majesté de nos lois pour obtenir le paiement d'une dette que la compagnie en question a elle-même encouragé le client à se charger.

Mais je vous rappelle, monsieur l'Orateur, que la loi originale sur les lettres de change ne visait pas le crédit à la consommation. Elle fut présentée il y a longtemps pour s'appliquer au crédit commercial, aux hommes d'affaires. Elle devait permettre au commerce de se dérouler, pour faire en sorte que le détenteur d'une note, d'un chèque, d'un contrat de vente conditionnelle, d'un connaissement ou d'une lettre de change ait un document sûr pour recouvrer son dû. A cette époque, le crédit à la consommation n'existait pas, et s'il avait existé, le gouvernement aurait automatiquement exclu le consommateur de cette loi. Je vous assure, monsieur l'Orateur, ainsi qu'au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), que la loi sur les lettres de change ne s'applique à aucune sorte de facture, de note ou autre document portant sur le crédit à la consommation. On devrait interdire complètement le

recours à cette loi, et aux nombreuses mesures législatives qui s'y rattachent, pour permettre aux sociétés de financement de se servir des tribunaux. Nous devrions leur dire qu'elles ne peuvent recourir aux tribunaux pour toucher leur argent, qu'elles devraient plutôt faire de la promotion. Elles l'ont fait pour prêter cet argent, qu'elles le fassent pour se le faire rembourser ou encore, qu'elles prêtent leur argent avec plus de circonspection.

Le crédit à la consommation ne disparaîtrait pas pour autant, mais nous épargnerions des frais astronomiques au pays et aux provinces, et un lourd fardeau aux tribunaux. D'autre part, ce qui est plus important encore, j'estime que cette industrie—qui prétend être une industrie mais qu'on a déjà appelé des usuriers, ne devrait pas seulement récolter ce qu'il y a d'agréable; elle devrait aussi avoir la responsabilité d'adopter les ventes, la promotion, à la capacité du client de payer, de sorte que la société n'ait pas à assumer le fardeau des frais de perception.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question à l'honorable député?

M. Otto: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Beaudoin: Monsieur l'Orateur, l'honorable député disait tout à l'heure que le bill avait beaucoup de sens, et qu'il regrettait devoir traiter du sujet. Pourrait-il dire pourquoi, si le bill est bon, il n'en facilite pas l'adoption?

[*Traduction*]

M. Otto: Je suis tout à fait d'accord. C'est pourquoi j'ai abrégé mes commentaires pour que l'on puisse adopter le projet de loi maintenant.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt les discours de mes collègues sur le bill C-22 présenté par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), et en lisant le premier paragraphe des notes explicatives, j'ai constaté que ce bill est non seulement d'une importance extrême, mais qu'il est de nature à pallier aux problèmes auxquels se heurtent actuellement les consommateurs canadiens.

Monsieur l'Orateur, quand on songe que tous les Canadiens ont pour au delà de 10 milliards de dettes, qu'il s'agisse du crédit à la consommation ou de l'échantillonnage des prêts consentis aux individus, cela indique l'endettement effarant des Canadiens, que le gouvernement ne songe nullement à enrayer. Cela dénote également l'importance du sujet qui intéresse l'honorable député de Winnipeg-Nord, savoir la protection du consommateur.

Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, de citer un extrait du bill:

> Le bill vise à protéger le consommateur canadien qui, cédant à la pression exercée à son domicile ou à tout endroit autre qu'un établissement commercial, signe un contrat visant des marchandises, des services, des travaux, de la main-d'œuvre ou des matériaux, qu'il doit payer à tempérament. En principe, le bill accorde au consommateur une «période de réflexion»...

...avant de s'engager dans ces «rataplans» qui vont contribuer à le couler davantage, sur le plan financier.

Monsieur l'Orateur, dernièrement, à Victoriaville, j'ai vu plusieurs de mes concitoyens embarrassés par des vendeurs à pression qui indisposaient beaucoup les gens. J'ai même remarqué, dans un cas, que certains vendeurs

se présentaient chez un de mes concitoyens et disaient: Nous allons te fournir un produit de telle qualité. Le tout était agrémenté d'un discours des plus convaincant. Mais—et c'est là le hic—ces vendeurs, bien que ne représentant pas une mauvaise compagnie ou offrant un mauvais produit, prétendaient que le prix de l'article pourrait être financé grâce à un prêt de la Société centrale d'hypothèques et de logement à un taux d'intérêt de 4½ ou de 5 p. 100.

Or, lorsqu'on connaît le taux d'intérêt courant de la Société centrale d'hypothèques et de logement et d'autres sources de crédit, cette prétention devient un argument de vente extraordinaire, et mes concitoyens, à ce moment-là, n'ont aucune espèce de recours pour se renseigner au sujet de la transaction.

On sait que ces vendeurs disent: Faites cela tout de suite, ne manquez pas votre chance! Et les gens ne veulent pas manquer leur chance; ils ont besoin d'un tel produit et ils sont tentés par certains arguments. Et c'est précisément ces arguments qui les font tomber dans le piège.

Le crédit aux consommateurs s'élève à plus de 10 milliards de dollars. Il s'agit de l'endettement des particuliers. Cela démontre à quel point la suggestion du député de Winnipeg-Nord est importante et comment la Chambre devrait appuyer ce projet de loi avec empressement.

Monsieur l'Orateur, ces vendeurs à pression ont deux atouts: d'abord, la formation professionnelle de la vente et, ensuite, ils s'appuient sur l'ignorance des gens. Non pas que les gens soient ignorants et n'aient pas de bon jugement, mais ils manquent de renseignements objectifs et complets. Ces vendeurs jouent sur l'atout vitesse et rapidité et tentent de coincer les citoyens dans une situation où ils n'ont pas d'autre choix que de signer le contrat d'achat. A ce moment-là, ce n'est certes pas un achat réfléchi.

C'est pourquoi, en somme, le bill vise à donner automatiquement aux consommateurs une «période de réflexion» durant laquelle ils pourront avoir recours à des conseillers, à des spécialistes, à des amis, et leur demander conseil, afin de pouvoir prendre la décision la plus sage.

On ne peut certainement pas blâmer la réclame faite aux produits, parce que les méthodes de vente visent à la pression. Mais lorsque les deux vont de pair et contribuent à endetter davantage les Canadiens, eu égard à la situation économique désastreuse que nous connaissons actuellement, il est d'autant plus important pour le gouvernement canadien de protéger les consommateurs.

Voilà pourquoi je me propose d'appuyer d'emblée, avec mes honorables collègues, ce projet de loi C-22, et j'aimerais aussi féliciter le parrain de ce bill.

Je terminerai en disant simplement que lorsqu'on constate l'endettement des canadiens et qu'on examine la situation économique qui prévaut actuellement au Canada, on s'aperçoit que le gouvernement, depuis très longtemps, a toujours concentré ses efforts sur la production en protégeant les producteurs par l'adoption de mesures fiscales et autres. On protège les producteurs, mais en ce qui a trait aux consommateurs, on ne fait rien.

On a établi un Office de protection des consommateurs, mais ce n'est qu'une farce. Cela n'a rien changé, et les plaintes que les citoyens adressent à cet Office traînent en longueur. Au fait, il faudrait attendre dix ans avant qu'il

soit fait droit à une plainte par cet Office, puisque, par routine, les fonctionnaires «s'enfargent» dans des tonnes de papier, ce qui n'est guère de nature à assurer l'efficacité.

Voilà pourquoi il me semble important de légiférer en ce domaine, étant donné surtout l'importance de ce problème sur le plan économique, et si l'on considère que les Canadiens sont endettés pour au delà de 10 milliards. Il me semble qu'à ce moment-là, il incombe au gouvernement de protéger les consommateurs contre toutes ces façons de leur soutirer de l'argent.

Voilà pourquoi nous appuierons d'emblée le bill C-22, et nous souhaitons qu'il soit adopté le plus tôt possible.

• (5.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, même avant la Confédération, les marchands ambulants rendaient de réels services à la Canadienne. Il en était surtout ainsi dans les campagnes où les visites périodiques de celui qui vendait des épices, du fil, des brosses ou d'autres articles ménagers constituaient un événement social et une grande commodité. Je me souviens, quand j'étais petit et que j'allais chez mes grands-parents dans les Prairies, d'avoir vu ces vendeurs ambulants arriver dans leurs carrioles et plus tard, leurs voitures et leurs camions. Dans les débuts, les vendeurs étaient en général de petits commerçants sans aucun lien avec les gros fournisseurs. Cependant, peu à peu des sociétés ont entrevu des possibilités d'expansion dans ce domaine et certaines de ces entreprises sont devenues importantes et profitables. Beaucoup d'entre elles ont aussi acquis une excellente réputation pour la qualité de leurs produits et la probité de leurs vendeurs. Il y a toujours eu un petit pourcentage de chenapans dont les dons de persuasion étaient immenses, sans être tempérés de scrupules.

M. McGrath: Des aventuriers.

M. Penner: Ceux-là considéraient les cultivateurs et les ménagères comme leur proie légitime. Le vendeur de paratonnerres de jadis avait généralement du bagout et l'on en disait qu'il pourrait vendre des paratonnerres à des personnes qui n'avaient jamais entendu de tonnerre. Plus récemment, ces individus sans scrupules se sont concentrés sur des signes d'affluence plus manifestes, comme les panneaux d'aluminium, les encyclopédies, les programmes de congélateurs, les systèmes d'alerte contre l'incendie, les aspirateurs, les cours par correspondance ainsi qu'une gamme étonnante de projets pour s'enrichir rapidement.

Les achats de ce genre mettent souvent de fortes sommes en cause, et certains vendeurs itinérants peu scrupuleux n'ont pas tardé à découvrir la commodité des contrats de vente conditionnelle et des billets à ordre. Dans les cas typiques, les vendeurs véreux cédaient le billet à ordre le plus vite possible à une société de crédit ou autre établissement financier qui obtenait normalement le statut de créancier. Cela veut dire que l'acheteur était obligé de payer le détenteur du billet à ordre, même si la transaction originale se révélait nettement insatisfaisante.

Voici un cas précis qui illustre le problème. Une vieille dame infirme vivait avec son mari invalide, touchant une maigre pension. Un vendeur se présenta pour leur vendre un matelas. Selon la dame, le vendeur était très aimable et paraissait sincèrement désireux de l'aider, car son infirmité était visible. La dame dit à l'homme qu'elle n'avait pas besoin de matelas, mais songeait depuis quelque temps à acheter un tapis; il se dit en mesure de lui en procurer un sans difficulté. Elle était prête à payer $125, mais quand elle eut signé les papiers que lui présentait le vendeur si aimable, elle découvrit qu'elle devrait payer $300, plus un versement initial de $30, plus $10 de frais de livraison.

• (5.40 p.m.)

Elle comprit son erreur, mais croyait ne rien pouvoir faire parce qu'elle avait signé un contrat. Noël et la Nouvelle Année passèrent mais le tapis n'était toujours pas arrivé; elle essaya d'annuler la commande mais on lui répondit que cela n'était pas possible. Le résultat de tout cela fut qu'elle n'eût pas de tapis et qu'une société de finance essayait de faire saisir $300 sur le revenu de son mari.

Ce genre de comportement scandaleux a naturellement soulevé de vives émotions et les différents organes législatifs se sont attachés, ces dernières années, à prévoir une période de réflexion pour que les transactions effectuées par ces vendeurs au porte-à-porte puissent être considérées comme définitivement conclues. La question fut étudiée en détail en Grande-Bretagne en 1962 par le comité Molony qui avait reçu un grand nombre de plaintes à ce sujet. Le comité a signalé que les activités des démarcheurs à domicile ont provoqué chez les témoins plus de colère et d'indignation que toute autre question. En conséquence, le comité Molony a recommandé de modifier la loi de façon à permettre à l'acheteur de résilier la vente à domicile dans les 72 heures. Le Parlement britannique a adopté cette recommandation et l'a incorporée dans les lois de 1964 et de 1965 relatives à la location-vente. Plus précisément, la loi britannique laisse un délai de quatre jours à l'acheteur, après réception de l'avis, pour prévenir le vendeur qu'il entend résilier le contrat de vente.

Aux États-Unis, la Pennsylvanie et le Michigan ont adopté des lois qui permettent l'annulation des contrats dans le domaine de l'aménagement domiciliaire, secteur où l'on avait constaté de nombreuses activités frauduleuses. Il y a près de cinq ans, sont apparues des propositions concernant une période de réflexion pour des contrats d'ordre plus général; à l'heure actuelle, plusieurs lois ont été adoptées qui permettent la résiliation des contrats conclus auprès de vendeurs itinérants. Ce problème a fait l'objet d'un code intitulé «Uniform Consumer Credit Code» rédigé par la National Conference of Commissioners on Uniform State Law des États-Unis.

Le projet définitif de ce code, publié en 1968, contient une recommandation aux termes de laquelle tout acheteur devrait avoir le droit de résilier un contrat de vente conclu sur sollicitation à domicile jusqu'à minuit du troisième jour ouvrable suivant le jour où l'acheteur a signé l'obligation contractuelle. Aux États-Unis, l'événement le plus récent intervenu dans ce domaine est la publication d'un projet de règlement par la Commission fédérale du commerce qui imposerait une période de réflexion généralisée. Le mémoire qui fut présenté à la Commission

indiquait que les citoyens du pays avaient absolument besoin d'une période de réflexion de cet ordre.

Bien que je me sois contenté de traiter de la question dans le cadre de la Grande-Bretagne et des États-Unis, cela ne signifie pas que le problème n'ait pas été abordé au Canada également. Depuis l'adoption de la première loi sur la protection des consommateurs en Nouvelle-Écosse en 1967, toutes les provinces canadiennes sauf une ont adopté des lois analogues. La province de Québec n'a pas encore adopté sa loi sur la protection des consommateurs—le bill 45—qui est actuellement soumis à l'examen d'un comité de l'Assemblée nationale.

Toutes les lois provinciales de cet ordre prévoient que les contrats conclus au porte-à-porte peuvent être annulés dans un délai donné. Ce délai n'est pas uniforme dans toutes les provinces. Il est de deux jours en Ontario et de trois jours en Colombie-Britannique. Les trois provinces des Prairies l'ont fixé à quatre jours. Le Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse ont fixé une période de réflexion de cinq jours tandis que l'Île-du-Prince-Édouard laisse sept jours au consommateur et Terre-Neuve dix. L'importance de ces derniers délais tient compte du fait que certaines personnes peuvent être absentes de leur domicile pour une période plus longue dans les provinces atlantiques qu'ailleurs au Canada. Ce que l'on appelle la «période de décompression» y est donc plus longue qu'ailleurs; l'expression «période de décompression» désigne la période qui suit la signature du contrat et pendant laquelle le désir du consommateur décroît relativement vite. C'est alors parfois qu'on se prend la tête à deux mains et qu'on réfléchit objectivement.

Il est indiscutablement vrai que des techniques de vente sous pression sont également appliquées dans les magasins ainsi qu'à domicile et il est fort probable que dans bien des cas les gens s'aperçoivent qu'on les a poussés à signer un contrat qu'ils jugent par la suite déraisonnable. Les mesures législatives adoptées en ce domaine dans d'autres pays et dans les différentes provinces établissent une distinction entre ces deux méthodes de vente. On estime visiblement que le besoin de protection n'est pas aussi indispensable dans le cas de gens qui se rendent dans des magasins ou visitent des expositions, étant donné que l'intérêt qu'ils éprouvent pour les articles exposés ne provient que d'eux-mêmes.

Il faut également signaler que presque toutes les provinces fournissent une protection supplémentaire contre les voyageurs de commerce sans scrupule, en plus de prévoir une période de réflexion. Presque toutes nos provinces exigent des colporteurs de détenir un permis provincial. Dans certains cas ceux-ci sont également obligés d'effectuer un dépôt en argent. Ceci signifie que tout vendeur provoquant des plaintes de la part de consommateurs est susceptible de faire l'objet d'une enquête de la part des autorités provinciales, enquête qui, dans certains cas, peut entraîner le retrait du permis.

Comme le colportage est généralement régi par la législation des contrats, cette question relève principalement de la juridiction provinciale. Il faut cependant noter que le gouvernement fédéral a pris des mesures définitives pour supprimer certains abus en ce domaine. Il a apporté un amendement à la loi sur les lettres de change qui est entré envigueur le 1er novembre 1970 de façon à protéger en général les consommateurs quant aux effets de commerce. Cet amendement s'applique évidemment à tous les billets à ordre ou documents similaires utilisés dans le crédit à la consommation.

[M. Penner.]

Il vise à interdire tous abus en matière de billets à ordre auxquels pourraient se livrer des vendeurs sans scrupule. Les consommateurs qui achètent à crédit signent fréquemment des billets à ordre sans se rendre compte qu'ils seront vendus à un tiers, tel que des compagnies de financement. Dans la plupart des cas, le tiers détenteur d'un billet à ordre a le droit légal d'en exiger le paiement même si le vendeur initial de la marchandise ne respecte pas ses propres engagements contractuels. Cette méthode peut entraîner de graves injustices dans les cas où un vendeur a fait faillite, a levé le pied, refuse de donner suite à un accord de garantie ou d'entretien ou n'a pas tenu ses engagements. Il est ainsi possible au légitime détenteur d'un billet à ordre d'en exiger le paiement alors que les marchandises achetées par le consommateur ne sont même pas encore livrées.

L'amendement comporte deux dispositions principales. La première est que tout billet à ordre signé par un consommateur dans le cadre d'un contrat de vente doit présenter au recto la mention «produit de consommation». La seconde est qu'il sera pour la première fois possible au consommateur, en cas de poursuite pour non-paiement, de se défendre en invoquant le fait que le vendeur d'origine n'a pas rempli ses engagements. Cela signifie que les compagnies de financement et autres organismes achetant des billets à ordre devront veiller à ce que les vendeurs auxquels ils les achètent ne se livrent pas à des activités frauduleuses ou discutables. La nouvelle règle s'applique également aux chèques postdatés de plus de trente jours. Cette disposition vise à interdire toute possibilité d'échapper aux objectifs de l'amendement en remplaçant des billets à ordre par des chèques postdatés ou tout autre type de lettres de change.

Les billets à ordre servaient initialement aux transactions entre marchands et hommes d'affaires, et ceux-ci comprenaient à fond la nature de tels effets. Ces dernières années, l'usage étendu des billets à ordre dans les ventes au chapitre du crédit à la consommation, a souvent entraîné des gens non avertis de l'obligation inconditionnelle à payer qu'ils comportent, à y apposer leur signature. Des agents véreux et forts en bagout, uniquement intéressés à obtenir la signature du consommateur, négligent d'expliquer la notion de «détenteur régulier» que referme la loi sur les lettres de change.

La modification proposée est conforme aux recommandations du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur le crédit à la consommation, de l'Association des consommateurs du Canada, du Conseil canadien de la consommation, des autorités provinciales qui ont charge de légiférer sur le crédit à la consommation, et de divers spécialistes du droit en matière de consommation. Il est regrettable que les mesures législatives ne soient pas l'unique réponse au problème dont nous nous occupons, car il est indispensable aussi que les particuliers se conduisent avec prudence. Une foule d'avertissements signalent les risques que comporte la signature de contrats offerts par des colporteurs charmants mais inconnus. L'habileté de certains vendeurs à persuader les gens de signer des documents est remarquable et on ne saurait trop répéter qu'il faut être prudent et prendre son temps avant de faire de gros achats. Il est souvent très facile de

s'enquérir auprès d'amis, de parents, d'avocats ou d'autres sur la bonne foi des vendeurs et la qualité de leurs produits.

• (5.50 p.m.)

Il y aurait moins de pleurs, de plaintes et de grincements de dents si on apprenait à résister aux cajoleries du vendeur rempli de bagout qui vous hâte de conclure le marché. Il serait beaucoup plus facile, pour tous les intéressés, si les gens s'arrêtaient à réfléchir à tête reposée, longtemps après le départ du vendeur, avant de signer quelque document prétendu inoffensif. Tant que les gens n'auront pas appris à se méfier des promesses mirobolantes et des prétentions d'effet magique, ils se créeront des difficultés. Il est vrai que l'assortiment actuel des lois pour la protection des consommateurs peut leur éviter de graves préjudices financiers en cas d'arguties, mais il serait plus simple, de toute façon, si les consommateurs faisaient preuve d'une certaine prudence et de circonspection.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je serais tenté de me ranger parmi ceux qui ont fait l'éloge du principe fondamental de ce projet de loi, du moins de l'esprit qui l'inspire. J'ai quelque doute quant à son aspect pratique et constitutionnel, et j'en parlerai plus tard. D'autres ont mentionné une période de réflexion de trois jours avant de signer des contrats présentés par des colporteurs. J'en suis sûr, personne ne s'oppose à cette sage idée.

L'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) est présente à la Chambre. Étant donné son vif intérêt pour la planification familiale, ce serait une prouesse remarquable si l'honorable représentante pouvait proposer une période de réflexion de trois jours en l'occurrence, une formule qui serait rétroactive de la même façon que le projet de loi actuellement à l'étude.

M. Orlikow: Trouvez la formule et nous vous appuierons.

M. Jerome: Si vous la trouviez, je vous appuierais. Une pilule à effet rétroactif de trois jours se vendrait très bien. J'aimerais être de ceux qui détiendraient le brevet là-dessus de même que sur la mesure législative telle que présentée par le député qui la parraine.

Les juridictions provinciales ont fait de grands progrès dans cette voie. Je vois que le député présente son projet de loi parce que quelques-unes seulement des provinces ont pris les mesures nécessaires. Et cela m'amène à la principale raison de mon intervention dans le débat. Si nous voulons que la mesure devienne efficace selon l'esprit dans lequel elle est conçue, nous devrons traiter d'une responsabilité provinciale d'abord. Je ne doute pas que le projet de loi à l'étude soit une façon détournée d'atteindre un but légitime. Pour y arriver, il faut que la mesure soit acceptée à l'unanimité par toutes les provinces. En traitant d'amendements à la loi sur l'intérêt et à la loi sur les lettres de change, le député vise la loi sur les contrats et l'origine des contrats touchant la propriété et les droits civils. C'est là, bien entendu, une responsabilité fondamentalement et essentiellement provinciale.

M. Penner: Le secrétaire parlementaire me permet-il de lui poser une question?

M. Jerome: Volontiers.

M. Penner: Les remarques du secrétaire parlementaire m'intéressent. Peut-il me dire si le bill C-22, une fois promulgué, assurerait vraiment une tout autre protection que celle des lois provinciales, qui accordent une période de réflexion? Seul le Québec n'a pas encore adopté son projet de loi à cette fin mais un comité de son Assemblée nationale en a été saisi. Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire si le consommateur bénéficiera vraiment d'une protection supplémentaire, aux termes du bill à l'étude?

M. Jerome: Je ne le crois pas, monsieur l'Orateur. C'est une opinion personnelle, bien entendu. Des spécialistes en matière de constitution et de contrats pourraient peut-être mieux répondre à cette question en une autre occasion. Le parrain du bill aura peut-être des commentaires à faire là-dessus plus tard. D'après moi, la protection prévue ici n'est plus efficace que la protection de base assurée dans la loi ontarienne. Il s'agit vraiment d'une responsabilité provinciale. La loi de l'Ontario autorise une période de réflexion. Ce à quoi le député vise dans la mesure législative existe déjà actuellement.

La mesure législative sur les lettres de change vise à soustraire le consommateur à l'action de détenteur régulier, aspect le plus odieux et révoltant de la situation. En vertu d'un billet à ordre, un détenteur régulier peut exiger le remboursement du billet sans tenir compte de la bonne foi ou de l'intention du premier vendeur. Cette situation a toujours été extrêmement odieuse. Des mesures pour y remédier ont déjà été prises par le ministère de la Consommation et des Corporations.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est expirée.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1970 SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉORGANISATION DES MINISTÈRES, AUX DÉPARTEMENTS D'ÉTAT, AUX SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Richard, reprend l'étude du bill C-207, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, présenté par le très honorable M. Trudeau.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Lorsqu'il a levé la séance à 5 heures, le comité étudiait un amendement à l'article 2, présenté par le député de Saint-Jean-Est.

M. Lundrigan: Je vous remercie, monsieur le président. Je dois d'abord féliciter le comité d'avoir obtenu le quorum si tôt ce soir. Quand le débat a été interrompu à 5 heures, nous parlions d'un amendement de mon ami de Saint-Jean-Est concernant la nécessité de réintroduire dans le bill à l'étude, le bill sur l'organisation du gouvernement, présenté au nom du très honorable, estimé et distingué premier ministre du Canada, un titre qui au moins conserverait aux pêcheries le statut de problème économique prioritaire au Canada. Notre motion et notre amendement ont été présentés de façon à mettre en lumière l'importance des ressources marines pour le Canada. Quand nous parlons de ressources marines, nous devrions peut-être dire ce que les ressources marines signifient par rapport à l'économie canadienne. Nous ne songeons nullement à la nécessité d'avoir un ministre qui protégerait l'industrie de la pêche à la morue. Nous ne songeons nullement à la nécessité d'avoir un ministère des Pêches qui protégerait l'industrie du pleuronecte ou du poisson de fond. Nous songeons à la nécessité d'avoir un porte-parole quelconque à la Chambre des communes pour toutes les questions touchant les ressources marines.

La plupart des pays, y compris l'Union soviétique, les pays de l'Europe occidentale, les pays scandinaves et les pays ibériques reconnaissent les ressources marines comme l'un des derniers grands défis au développement de leurs pays. Jusqu'à la présentation du bill C-207, nous avons eu au Canada un ministère des Pêches qui, tout en ne péchant pas par excès d'initiative, de vivacité, d'ingénuité et d'agressivité, occupait néanmoins une sorte de position de prestige du fait que le représentant du ministère des Pêches occupait un fauteuil au premier rang et qu'il pouvait prendre sur lui de répondre au nom de l'industrie canadienne de la pêche.

Nous avons prétendu qu'il était nécessaire que le Canada accroisse le prestige et l'importance du ministère des Pêcheries. Nous ne faisons pas cette proposition pour des raisons sentimentales. Je n'ai pas l'intention, en ma qualité de député canadien d'une circonscription surtout constituée de pêcheurs, de prétendre que notre ministère des Pêches devrait occuper un rôle de tout premier plan dans le gouvernement canadien pour des raisons sentimentales, ou simplement pour faire reconnaître nos régions maritimes de l'Est ou de l'Ouest. C'est une considération qui repose essentiellement sur le fait que les ressources maritimes occupent une position-clé dans l'économie.

Mon honorable ami de South Shore qui, il y a quelques jours a proposé un amendement, a dit que nous devrions peut-être commencer par établir le ministère des Pêches et le conserver comme entité distincte. Comme cette recommandation a été refusée, nous avons proposé sous forme d'amendement qu'il y ait un véritable sous-ministre des Pêches. On a défait cette proposition. Je ne me souviens pas au juste de la répartition du vote, mais je me souviens que tous les ministériels ont voté contre la motion. Cette attitude était inacceptable aux yeux de l'industrie canadienne de la pêche, des pêcheurs canadiens. Il semble incroyable que telle ait été la réponse du premier ministre juste du Canada, qui avait promis de supprimer les inégalités en régions, car il s'agit des quatre provinces de l'Atlantique, de l'Est du Québec et de la Colombie-Britannique.

L'amendement proposé par mon honorable ami de Saint-Jean-Est est très simple. Au lieu d'un ministère de l'Environnement dont dépendent de nombreuses subdivisions, notamment celle des pêches, celle de l'écologie, celle de l'environnement, tout ce qui se rapporte à la pollution, y compris l'effluent produit par les usines de pâte et papier et l'effluent souillé de mercure provenant d'usines diverses, et ainsi de suite, il y aurait un ministère des Pêches reconnu dans la désignation de ministère des Pêches et de l'Environnement. Je ne peux croire que le gouvernement de notre pays n'accédera pas à cette très simple demande que les pêches aient au moins une place reconnue dans l'économie canadienne.

Une voix: Et le blé, alors?

M. Lundrigan: En 1957, nous avions un ministère des Pêcheries. Quelqu'un me disait aujourd'hui que ce ministère avait acquis son caractère véritable en 1932, après des décennies de palabres, de réflexion et d'activité de la part des intéressés au Canada. On a peut-être atténué un peu la question en parlant d'un ministère des Pêcheries et des Forêts, mais maintenant, nous prenons des mesures pour éliminer complètement le ministère des Pêches et créer un ministère de l'Environnement chargé de la pollution sous toutes ses formes, y compris, je suppose, la pollution causée par le bris de thermomètres. Hier soir au réseau national de télévision, on a dit que tant de livres de mercure sont libérées dans l'atmosphère par suite des millions de thermomètres qui se brisent au cours d'une année.

• (8.10 p.m.)

Je vois le président du Conseil du Trésor, gardien des fonds publics, qui me regarde, et mon honorable ami qui a parlé de la pollution hier à Vancouver et désire participer à l'action occupe également son fauteuil. Ces estimés et honorables représentants sont venus ici dans l'espoir de participer au débat, et nous ne nous y opposons certainement pas. Tout ce qui se rapporte à l'environnement et à la qualité de la vie devrait figurer parmi les premières préoccupations des partisans du gouvernement à l'heure actuelle.

Si nous reléguons le ministère des Pêches au troisième rang, si au lieu d'avoir un authentique sous-ministre des Pêches nous avons un sous-ministre suppléant, bien moins haut placé qui de temps à autre, lorsqu'il parviendra à obtenir un rendez-vous, pourra parler au ministre, alors il nous faudra au moins avoir un ministère des Pêches et de l'Environnement. Le gouvernement ne peut prétendre que ce serait malcommode ou qu'on s'y perdrait car nous avons déjà quantité de ministères semblables, comme celui de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui s'occupe aussi de la Commission du blé, ou même l'actuel ministère des Pêches et des Forêts.

Nous estimons que ce serait là une raison légitime d'accepter notre amendement. Cela conférerait au minis-

tère des Pêches le prestige qu'il mérite, tant aux yeux de la nation canadienne que sur le plan international. Quand nous rencontrerons les divers pays du monde en 1971 et dans les années à venir, il nous faudra parler comme une nation dont la grande préoccupation pour sa propre industrie de la pêche est un exemple manifeste.

Si le gouvernement ne peut accepter l'amendement et démontrer aux Canadiens de l'Atlantique, du Québec et de la Colombie-Britannique qu'il porte quelque intérêt à la pêche, alors je dis au premier ministre, ce très honorable, cet éminent personnage tout-puissant, que nous devons renoncer à présenter des candidats dans ces provinces aux prochaines élections parce que nous ne portons aucun intérêt à la situation économique ou à l'avenir de ces gens si nous voulons éliminer l'industrie de la pêche.

Je remarque que la présidence commence à s'impatienter un peu et voudrait mettre l'amendement aux voix; dans ce cas, le ministre pourrait prendre la parole et donner au comité l'assurance que le gouvernement est prêt à accepter l'amendement. Nous pourrions peut-être calmer les passions soulevées à la Chambre des communes et éliminer une grande partie du débat si le ministre des Pêches, qui n'a pu assister il y a quelques jours à une grande conférence économique tenue à Terre-Neuve parce qu'il devait piloter ce bill, voulait bien indiquer que le gouvernement accepte l'amendement proposé par le député de Saint-Jean-Est, que le nouveau ministère soit appelé le ministère des Pêches et de l'Environnement. S'il accepte l'amendement, nous serions fort heureux de permettre la tenue du scrutin et...

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Le temps de parole du député est expiré depuis quelque temps déjà.

M. Lundrigan: Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il pense de cet amendement?

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, en ma qualité d'ancien ministre des Pêches, je me sens obligé de dire quelques mots au sujet de cet amendement. Si je le fais, c'est parce que je considère le ministère des Pêches non seulement comme une institution historique, mais encore comme un ministère très important. Il fut un temps où sa compétence portait également sur des questions qui relèvent maintenant du ministère des Transports, at à cette époque-là on l'appelait le ministère de la Marine et des Pêcheries. Puis il devint le ministère des Pêcheries et il n'eut plus à s'occuper que des pêcheries. Par la suite, il prit le nom de ministère des Pêches et des Forêts. A présent, ce vieux ministère qui fait partie de notre histoire est appelé à disparaître de la liste des ministères.

A mon avis, c'est regrettable, non seulement parce que la pêche commerciale est très importante pour le Canada sur le plan économique, mais aussi parce que le ministère des Pêches est renommé, à juste titre, dans le monde entier pour sa capacité, sa compétence et son efficacité. En outre, à l'époque où les questions comme celles de la pollution et de la gestion du milieu retenaient bien peu l'attention du public, le ministère des Pêches, comme tel, plus que tout autre ministère du gouvernement, a fait œuvre de pionnier dans ces domaines. Il a beaucoup fait pour empêcher la pollution de nos rivières poissonneuses et le déversement dans nos cours d'eau et nos lacs des déchets des usines, des refus de broyage et des produits chimiques de toutes sortes. Le ministère des Pêches comme tel a des états de service beaucoup plus longs et dignes d'éloges dans les domaines du contrôle de la pollution et de l'amélioration du milieu que tout autre ministère du gouvernement.

Je pense donc que le gouvernement devrait revenir sur sa décision et accepter cet amendement raisonnable qui ferait du nouveau ministère de l'Environnement le ministère des Pêches et de l'Environnement. Si le gouvernement a autre chose à proposer au comité, nous pourrions nous entendre et ainsi accélérer les travaux de la Chambre, ayant préservé un ministère historique et important. S'il en était ainsi, quand les ministres assisteraient aux conférences internationales avec leurs homologues, ils auraient le titre de ministres des Pêches et de l'Environnement. Il est vrai que très peu de pays ont un ministère des Pêches comme tel. Bien des pays ont des ministères de la Pêche et de l'Agriculture, de la Pêche et d'autre chose; c'est un aspect important dont le gouvernement doit tenir compte.

C'est un domaine où il n'existe aucune règle immuable au sujet du nom et des attributions du ministère. On pourrait remanier les fonctions des ministères indéfiniment et présenter des raisons logiques pour ce faire à la lumière de la situation courante. Nous avons une grande expérience en la matière depuis quelques années. Certaines fonctions ont été transférées d'un ministère à l'autre de temps en temps. Nous avons aussi établi des organismes tels qu'Information Canada et Statistique Canada. A mon avis, on vise ainsi à se débarrasser d'anciens noms historiques, celui du Bureau fédéral de la statistique par exemple, de services qui remontent à l'époque de la confédération. Nous sommes en train de perdre une partie de ce patrimoine et c'est bien dommage. J'ai l'impression parfois que le gouvernement recherche l'innovation pour le simple plaisir d'innover, le changement pour le plaisir de changer. Si tel est notre objectif, j'aurais bien des suggestions à faire. Nous pourrions prendre le ministère des Finances, une partie du ministère de la Main-d'œuvre et une partie du ministère de l'Expansion économique régionale et les réunir sous la direction d'un ministre, sous le titre de Chômage Canada. C'est une chose que nous pourrions faire si nous tenons à être ridicules. Je parle sérieusement.

• (8.20 p.m.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce n'est pas une plaisanterie.

M. MacLean: Sûrement pas. Je parle sérieusement quand je déplore la mise au rebut des fonctions et appellations historiques des ministères, connues non seulement des Canadiens mais du monde entier. Nous perdons quelque chose que nous ne saurions remplacer par la création de ce ministère, qui arbore un nom entièrement nouveau. J'exhorte sérieusement le gouvernement à revenir sur sa décision et à inclure le mot «Pêches» dans le nom du nouveau ministère.

M. Barnett: Monsieur le président, en écoutant l'ancien ministre des pêcheries, je me suis surpris à le considérer comme le député de Queens. C'est peut-être en ce sens que je me joins à lui en adoptant une attitude plutôt conservatrice à l'égard de certaines choses. J'aimerais dire quelques mots à l'appui de l'amendement proposé.

Je suis, moi aussi, sentimentalement contre l'idée de supprimer le terme «pêches» de la dénomination d'un ministère du gouvernement canadien. Je me rends parfaitement compte que le député de Malpèque ne faisait pas du sentiment seulement lorsqu'il exprimait ses regrets devant la disparition de cette dénomination d'un ministère canadien. Tout comme le député, j'estime que plusieurs raisons valables justifient l'existence d'un ministère canadien des Pêches. Ces deux ou trois derniers jours, j'ai participé à une conférence sur la pollution par le mercure, placée sous les auspices de la Société royale du Canada et qui s'est tenue à la Bibliothèque nationale. Par votre entremise, monsieur le président, j'aimerais dire combien je suis fier en tant que député de l'apport constructif des représentants du ministère des Pêches à cette conférence. Ils ont fait honneur à leur ministère, à la Chambre et au Canada en général.

Si ce n'était pas pour moi déjà l'évidence, je constate, depuis deux jours, le rapport très étroit qui existe entre la richesse de nos pêches et l'état général du milieu. Au cours de cette conférence, au sujet de l'hydrargyrisme, et je le souligne à titre de membre du comité des pêches et des forêts de la Chambre, les fonctionnaires du ministère ont précisé, entre autres choses, que malgré l'inquiétude éprouvée depuis quelques mois sur la teneur en mercure, les produits du poisson au Canada demeurent relativement non contaminés. On n'absorbe pas plus de mercure en consommant les produits du poisson qu'en utilisant les autres produits du Canada.

L'ancien ministre a corroboré que certaines circonstances doivent être évidentes, sur le plan national et sur le plan international, pour que les responsables élèvent la voix au sujet de l'industrie de la pêche au Canada. A propos de l'amendement dont la Chambre est saisie, il me paraît que, dans le domaine international, sinon national, il importe qu'on sache que le Canada a un ministère des Pêches. Le monde entier doit savoir que le gouvernement canadien est responsable de l'industrie canadienne de la pêche. Le Canada est partie à plusieurs conventions et traités internationaux sur la pêche et j'espère qu'il consacrera une activité toujours accrue aux négociations internationales susceptibles d'amener une gestion plus rationnelle des ressources de la mer. C'est pourquoi j'estime que l'orateur précédent et moi-même n'avons pas fait preuve d'un sentimentalisme désuet en regrettant la disparition de ce ministère qui existe depuis la Confédération. On devrait envisager de conserver au moins le mot «pêches» dans le nouveau nom.

Il y a pour cela une autre raison importante. Nous cohabitons sur ce continent avec un autre État fédéral où le pouvoir constitutionnel en matière de pêche s'exerce à un niveau différent du nôtre. Aux États-Unis, chaque État de l'union a son propre service de la pêche. Dans ce pays, la pêche est du ressort immédiat du gouvernement des divers États. Nous savons aussi que plusieurs provinces canadiennes ont un ministère de la Pêche. Malheureusement, ma propre province d'origine n'a pas jugé bon, ces dernières années, d'établir un ministère provincial de la Pêche. Néanmoins, il me semble que si nous devons abandonner le nom de ministère des Pêches, ceux qui à l'étranger s'intéressent au développement et à l'administration de la pêche auront de plus en plus tendance à s'adresser aux ministères provinciaux plutôt qu'au gouvernement fédéral.

• (8.30 p.m.)

Il existe de bonnes raisons pour conserver le mot «pêches» dans le titre du ministère, tout au moins en ce qui concerne l'information. Au cours de discussions antérieures, j'ai proposé de nommer deux sous-ministres. A ce moment-là, j'estimais particulièrement bienvenue la création d'un ministère de l'Environnement et je considérais comme normal que le gouvernement y attache une grande importance et qu'il souhaite créer un ministère chargé de tous les aspects de la protection de l'environnement en général. Il y a ce lien naturel et étroit entre les deux. Je ne m'opposais pas à l'idée que l'ancien ministre des Pêches et des Forêts devienne le chef de ce nouveau ministère. Je pense que c'est une décision généralement acceptée par tous les députés. Cependant, c'est un cas où, je crois, le gouvernement ferait bien d'accepter la proposition faite de bonne foi et avec beaucoup de sérieux par ce côté-ci. Je me rappelle qu'au cours d'un débat antérieur sur une certaine réorganisation de divers ministères et fonctions du gouvernement, on a soumis une proposition à la Chambre qui aurait supprimé le nom assez traditionnel d'un ministère, c'est-à-dire, les Affaires indiennes. A l'époque, le député de Skeena et moi-même et d'autres avions discuté la question d'enlever au ministère le nom Affaires indiennes. Nous avions proposé que l'expression «Affaires indiennes» soit ajoutée dans ce cas particulier. L'idée a été retenue par les députés du gouvernement et, à notre surprise, lorsque le nom du nouveau ministère a finalement été adopté, la désignation n'était pas ministère du Nord canadien et des Affaires indiennes, mais plutôt, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le nom qui devait être aboli a donc pris la place d'honneur.

L'amendement qui nous est proposé ne vise rien de plus que ce qu'on a fait dans le cas des Affaires indiennes. Je crois que tout le monde s'accorde pour dire que c'était une bonne chose, surtout si l'on considère l'évolution qu'ont suivie depuis les Indiens du Canada. Je voudrais qu'on comprenne bien que la pêche va prendre de plus en plus d'importance dans nos préoccupations au Canada et qu'il serait juste et convenable que la Chambre en fasse état, en donnant à ce ministère le nom proposé par l'amendement.

M. McCleave: Monsieur le président, je ne vois pas le ministre se lever. S'il voulait bien signifier son acceptation de l'amendement, je me rassiérais sur-le-champ. Toutefois, je crois qu'on pourrait faire valoir autres d'arguments à l'appui d'une reconnaissance de ce ministère

traditionnel outre ceux énoncés de façon si éloquente depuis quelques heures. Je n'ai pas à m'excuser de présenter les miens maintenant. D'abord c'est dans Halifax-East Hants que se trouve la capitale de la pêche à l'espadon pour l'Atlantique nord; je veux parler du village de pêche de Sambro. Nous savons que la pêche à l'espadon est actuellement dans une situation très précaire.

Permettez-moi de rappeler quelques autres points au ministre. Notre pays a un littoral des plus longs sinon le plus long au monde et je trouve étrange qu'on accorde si peu d'attention à notre patrimoine marin. Je parierai que si quelqu'un essayait de transformer le ministère de l'Agriculture en quelque autre chose, on ne finirait plus d'entendre les protestations d'au moins un tiers des députés à la Chambre des communes. Alors, je ne vois pas pourquoi ceux d'entre nous qui représentons les régions de pêche du Canada, même si nous sommes un peu moins nombreux que ceux que l'agriculture intéresse, ne réclamerions-nous pas à grands cris de la même façon le respect de nos droits.

Pourquoi cette mesure dans ce curieux bill sur la réorganisation? La réponse est, selon moi, évidente: il se trouve qu'il s'agit du seul ministère qui dispose des spécialistes, du personnel et des laboratoires qui rendent ce genre de changement possible. Donc, ce vénérable ministère doit être la victime des caprices du XX[e] siècle tout simplement parce qu'il est progressiste et bien en avance sur les autres. Monsieur le président, j'espère que le ministre finira par comprendre que nous, de ce côté-ci de la Chambre, voulons que l'expression «pêches» figure, d'une façon ou d'une autre, dans le nom du nouveau ministère. Peu importe que nos efforts soient infructueux ce soir; nous pourrons proposer d'autres motions à l'étape de la troisième lecture. Nous reviendrons sans cesse à la charge. Que le ministre se le tienne pour dit.

Je voudrais maintenant dire un mot aimable au sujet du ministre. A mon sens, la personnalité du ministre constitue le meilleur argument en faveur de la création d'un ministère de l'Environnement et de l'abandon du ministère des Pêches. Ce n'est pas une flatterie, mais une simple constatation. Il se peut que ce qui a permis au gouvernement et aux technocrates sans âme qui sont les artisans de la plus grande partie de ce bill d'agir à leur guise, c'est qu'ils savaient qu'ils pourraient mettre en avant un ministre fort raisonnable en guise de responsable de ce nouveau ministère. Et, de fait, ce ministre est un homme tout à fait raisonnable. Il est très consciencieux et il prend ses responsabilités au sérieux. Cependant il n'en sera pas forcément ainsi des ministres auxquels nous aurons affaire dans les dix prochaines années.

Aussi, je ne pense pas que nous devrions accepter que l'on se serve ainsi du nom et de la bonne réputation de ce ministre pour faire adopter ce changement. C'est là la raison de notre opposition. Nous n'agissons pas ainsi par méfiance vis-à-vis du ministre. Au contraire, nous avons confiance en lui. Nous savons qu'il peut lui arriver de se tromper comme chacun de nous, mais nous savons aussi qu'à tout le moins, il se sera attentivement penché sur le problème en question. Ce n'est pas cela qui motive notre attitude, c'est plutôt qu'il s'agit d'institutions qui devront subsister longtemps et non pas inévitablement sous l'égide de ceux qui les dirigeront bientôt.

Finalement, permettez-moi de mentionner que j'ai été très heureux de recevoir une invitation du ministre me conviant à une de ces réceptions parlementaires où nous nous amusons le mercredi au lieu de chercher à quoi nous occuper. Le ministre nous a invités à partager avec lui un repas de poisson, demain soir, ce qui est splendide à mon avis. Je suis persuadé que ce poisson sera apprêté selon la meilleure recette des spécialistes du ministère des Pêches. Dès que j'ai reçu l'invitation, j'ai transmis mon acceptation, mais je me demande si je l'aurais fait avec autant d'empressement si elle m'avait été faite par le ministre de l'Environnement. Toutefois, je suis prêt à me rendre à l'invitation du ministre des Pêches pour demain soir et à manger son poisson, mais je ne serais pas disposé à me joindre au ministre et à son gouvernement pour goûter à leur environnement.

• (8.40 p.m.)

M. Benjamin: Monsieur le président, j'aimerais expliquer pendant deux ou trois minutes pourquoi j'appuie cet amendement. Je trouve qu'il est logique de trouver le mot «environnement» dans le titre donné au ministre des Pêches. En fait, j'espère que celui-ci n'aura pas de scrupules à cet égard. Après tout, il n'a qu'à regarder le long titre du ministre de l'Énergie, des Mines, des Ressources et des Relevés techniques comme il s'appellera désormais. C'est un titre presque aussi grand que lui et moi. Je trouve que ministre de l'Environnement et des Pêches est logique. Quant à moi, j'estime, comme beaucoup de députés je crois, qu'il est du genre à agir en ce qui concerne l'environnement et la façon de le traiter. Nous en pensons autant de l'actuel ministre de la Consommation et des Corporations. Nous estimons que plus que bien d'autres de ses collègues, il ne plaisante pas avec les affaires. En outre, nous aimons le ministre des Pêches. Nous sommes d'avis que c'est un bon type et que pour ce qui est de l'action, ses intentions sautent davantage aux yeux que celles de certains de ses homologues. J'espère qu'il pourra persuader ses collègues, qui ont tenu des conférences secrètes autour de lui, d'accepter cet amendement. Comme je l'ai dit, c'est un bon garçon et nous pensons qu'il devrait avoir à la fois les pêches et l'environnement dans son titre. Il me déplairait que le ministre perde un de ces titres. Il ne serait peut-être ainsi qu'à moitié bon. Cela me rappelle le type qui, après avoir réservé une couchette dans le train, a trouvé deux femmes dans son lit. Il leur dit: «Je regrette, mesdames, mais l'une de vous deux devra partir. Je suis bon mais rien qu'à moitié.»

Plaisanterie à part, je crois que le ministre et ses collègues considéreront cet amendement comme la désignation appropriée pour le ministère. C'est probablement l'un des rares domaines où ces deux désignations pourraient être associées. Même s'il n'y a pas flottille de pêche dans Regina-Lake Centre, il y a un environnement, et pour ma part, je me sentirais beaucoup plus à l'aise si cette région relevait du ministre actuel que de l'un de ses collègues que je pourrais nommer, mais que je n'identifierai pas. J'exprime mon appui pour l'amendement et les remarques des orateurs précédents.

M. McCutcheon: Monsieur l'Orateur, j'appuie cet amendement et ce qu'il comporte sans aucune hésitation. A mes yeux, la désignation de ministère des Pêches et de l'Environnement est tout à fait appropriée. Je profite de

l'occasion qui m'est offerte pour dire que je partage entièrement l'avis du député de Halifax-East Hants à propos du ministre actuel des Pêches. Aussi je suis enclin à penser qu'on mise peut-être un peu sur la réputation enviable du ministre en vue d'opérer ce changement.

L'intérêt que je porte à l'amendement n'est probablement pas aussi vif que celui des députés des Maritimes et des côtes est et ouest, mais je puis vous assurer, monsieur le président, qu'un grand nombre de gens se préoccupent des effets de la pollution des Grands lacs sur l'industrie de la pêche. Je déplore les efforts qu'on déploie ici pour dénigrer cette industrie. Le problème qui se pose dans les Grands lacs est commun à ces deux ministères. Il est essentiel qu'un ministère s'occupe de l'environnement et nettoie la pollution parce que celle-ci a déjà beaucoup nui à l'industrie de la pêche. La situation de l'industrie de la pêche dans les Grands lacs inférieurs est désespérée, raison de plus pour que les pêcheurs aient un ministère auquel s'adresser.

Cette situation est toute fraîche dans mon esprit car hier soir encore j'ai parlé au téléphone à un pêcheur de la région du centre de l'Érié. Il est extrêmement bouleversé, et je vais vous dire pourquoi. Un scientifique, un universitaire, un intellectuel—et il nous en faut—est venu lui dire qu'il vaudrait mieux pour lui que le gouvernement le dédommage en argent et le déplace. Il proposait de l'envoyer à un lac de l'intérieur où il pourrait continuer de pêcher. Que diable croyait-il que cet homme utilise pour la pêche, un bateau à rames, un canot? Au nom du ciel, comment peut-on transporter un remorqueur de 75 pieds à un lac de l'intérieur?

Une voix: Oh, oh!

M. McCutcheon: Levez-vous si vous voulez faire un discours.

M. le vice-président (M. Richard): A l'ordre, s'il vous plaît!

Une voix: C'est vrai, le député est toujours en train de jacasser.

M. McCutcheon: C'est vrai. En fin de compte, le ministre des Pêches actuel est un homme dévoué et nous sommes sûrs qu'il s'acquittera brillamment de sa tâche. Cependant, comme le député de Halifax-East Hants l'a déclaré, il n'est pas éternel et le prochain ministre envisagera peut-être la question sous un autre angle. Il s'agit de savoir si c'est là la première étape et si on élimine progressivement l'industrie de la pêche. J'espère qu'il n'en sera rien. En 1968, l'Ontario a commercialisé pour $6,717,000 de poisson, ce qui n'est pas à dédaigner. A mes yeux, si l'on rabaisse le ministère, on rabaisse aussi indirectement l'industrie de la pêche.

• (8.50 p.m.)

Nous devons tenter d'enrayer la pollution, sinon nous ne pourrons sauver l'industrie. J'attache donc beaucoup d'importance à l'épuration de l'environnement, mais j'en attache autant aux mesures pour améliorer l'industrie de la pêche. Ces objectifs se complètent. Il faut tenir autant à l'un qu'à l'autre, mais dans la mesure que j'ai indiquée.

[M. McCutcheon.]

Si l'on rabaisse l'industrie de la pêche et le ministère des Pêches, je crains qu'on ne se laisse aveugler par la question de l'environnement. L'épuration de l'environnement est un immense problème, mais il se peut qu'on oublie d'accorder une importance suffisante au maintien et à l'amélioration de l'industrie de la pêche. Ainsi, monsieur le président, j'espère sincèrement que le comité acceptera cet amendement très raisonnable.

M. McGrath: Monsieur le président, par cet article on demande au comité de donner au ministre des pouvoirs supplémentaires comme chef du nouveau ministère et de le charger des responsabilités actuellement confiées à d'autres ministères du gouvernement. Les fonctions et pouvoirs du ministre de l'Environnement englobent toutes les questions qui sont du ressort du Parlement du Canada. Elles comprennent:

a) les pêches en eaux côtières et intérieures;

b) les ressources renouvelables, notamment
(i) les ressources forestières du Canada,
(ii) les oiseaux migrateurs, et
(iii) la flore et la faune sauvages en général;

c) les eaux;

d) la météorologie;

e) la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel, notamment celle de l'eau, de l'air et du sol;

f) les relevés techniques, au sens où l'entend la loi sur les ressources et les relevés techniques, relatifs à toute question visée aux alinéas *a*) à *e*); et,

g) nonobstant l'alinéa *f*) de l'article de la loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social,

Monsieur le président, je les signale comme autant d'autres raisons de nous inquiéter. En plus de toutes les nouvelles responsabilités qui incomberont au ministre si le Parlement adopte le bill, il sera chargé des questions qui relèvent maintenant de la compétence du ministre des Pêches et des Forêts. Elles sont considérables et il vaut la peine de les énumérer. Le ministre a maintenant et il continuera d'avoir la charge d'appliquer les lois suivantes:

Loi sur la protection des pêcheries côtières
Loi sur l'inspection du poisson
Loi sur les pêcheries
Loi sur le développement de la pêche
Loi sur le soutien des prix des produits de la pêche
Loi sur le Conseil de recherches sur les pêcheries
Loi sur la convention relative aux pêcheries des Grands lacs
Loi sur la Convention concernant les pêcheries du Pacifique nord
Loi sur la Convention relative aux pêcheries de flétan du Pacifique nord
Loi sur la Convention pour les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest
Loi sur la Convention relative aux phoques à fourrure du Pacifique
Loi sur la Convention relative aux pêcheries de saumon du Pacifique
Loi sur la Convention concernant la chasse à la baleine

A mon avis, chacune de ces lois comporte d'immenses responsabilités qui sont assez nombreuses et assez importantes pour justifier que le nouveau ministère conserve le nom de «Pêches». Je suis certain que le ministre s'en préoccupe autant que nous. Il n'est pas très préoccupé au sujet de l'administration actuelle, car il sait qu'il continuera de se consacrer aux Pêches. Toutefois, il ne sait

pas qui lui succédera et nous pourrions bien finir par avoir un ministre de l'Environnement ne s'intéressant nullement aux Pêches et n'ayant eu aucune expérience en ce domaine. Un tel ministre pourrait très bien consacrer son temps à l'application des dispositions de la loi portant sur l'environnement et à celles du nouveau bill sur la pollution atmosphérique que le ministre a présenté il y a quelques jours, ou de la loi sur les ressources en eau du Canada et de toute autre loi présentée sous l'égide du nouveau ministère proposé.

Dans ses remarques préliminaires lors du débat à l'étape de la deuxième lecture, le ministre a déclaré que l'intérêt des pêches serait protégé par une division du nouveau ministère désignée, sauf erreur, sous le nom de Service canadien des pêches. Cela placerait les responsabilités particulières des pêches dans la même catégorie que le Service canadien de la faune, le service de météorologie, la division des ressources hydrauliques—qui relève maintenant du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources—et certains articles de la loi sur l'environnement actuellement administrés par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. En présentant cette proposition, le ministre déprécie par mégarde—je dis par mégarde car telle n'est sûrement pas son intention et je n'interprète pas ses paroles de cette façon—mais il déprécie le ministère dont il est responsable depuis le début de la présente législature il y a deux ans et demi.

Je répète, monsieur le président, que le ministre s'est consacré à sa tâche de ministre des Pêches et des Forêts. Il a fait un excellent travail, présenté de nouvelles politiques et donné un regain de vigueur à l'industrie de la pêche au Canada, ce qui lui a valu une réputation excellente au sein du gouvernement canadien. Je lui dirai qu'il se montre tout à fait injuste envers le ministère qu'il a dirigé et qui a tant fait pour lui. Le ministre, selon moi, se rend aux demandes du cabinet dans ce cas-ci, car je crois qu'il convient que nous gardions l'expression «pêches» dans la désignation du nouveau ministère. Je crois qu'il l'admet car j'estime que le ministre désire vraiment s'assurer pour toujours que cet aspect important du nouveau ministère reçoivent l'attention qu'il mérite, peu importe qui doit diriger ce ministère à l'avenir.

Une voix: Bravo!

M. McGrath: Cela explique peut-être l'hésitation du ministre à participer au débat. C'est ce que je pense et, à mon avis, il est très significatif, monsieur le président, que les vis-à-vis, y compris le nouveau secrétaire parlementaire du ministre qui représente une circonscription du Nouveau-Brunswick où la pêche se pratique, ne soient pas intervenus. Il est significatif que le député de Westmorland-Kent, qui a l'honneur de présider la comité permanent des pêches et des forêts, n'a pas pris part au débat. L'absence de participation du député de Burnaby-Richmond me paraît significative aussi.

M. Corbin: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le député de Westmorland-Kent a dû s'aliter c'est ce qui explique son absence ce soir.

M. McGrath: Monsieur le président, je présente mes excuses et j'espère que le député de Westmorland-Kent va bientôt se rétablir et revenir à la Chambre pour prendre part à ce débat et nous prêter le concours de ses vastes connaissances. Mais il semblerait que le secrétaire parlementaire est en exceptionnellement bonne santé ce soir. Quelle excuse a-t-il donc pour ne pas participer au débat? Je suis surpris aussi que le député à l'esprit indépendant d'Esquimalt-Saanich n'ait pas pris la parole et n'ait pas jugé bon d'assister à l'examen de ce bill en comité. Il a de grandes responsabilités en matière de pêche, venant de l'une des circonscriptions de la Colombie-Britannique où la pêche occupe une place de premier plan.

• (9.00 p.m.)

M. Marchand: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Comme le député semble vouloir faire l'appel, je signale que le représentant d'Esquimalt-Saanich participe, à Washington, à des audiences publiques sur une question importante: le transport possible de pétrole à bord de pétroliers depuis l'Alaska jusqu'à divers points des États-Unis.

M. McGrath: Monsieur le président, le député d'Esquimalt-Saanich est un représentant d'une grande importance, c'est évident. Peut-être devrions-nous songer à réserver cette partie du bill jusqu'à son retour.

Une voix: Qu'y a-t-il de neuf à part cela?

M. McGrath: En toute justice, je crois que le député d'Esquimalt-Saanich aimerait participer au débat et que nous devrions songer tantôt à réserver cette partie du projet de loi.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: N'est-ce pas intéressant, monsieur le président, de voir ce qui peut mordre à si petit hameçon. C'est étonnant. Peut être devrais-je faire une nouvelle tentative. Je passe maintenant au jeune et distingué représentant qui est en train de faire ses preuves, le député de Gloucester.

Une voix: Il est là.

M. McGrath: Ce bill est sûrement d'un grand intérêt pour lui; je sais l'importance que le ministère des Pêches et l'industrie de la pêche revêtent pour sa circonscription. c'est pour le moins étrange qu'il n'ait pas jugé bon de se prononcer pour ou contre l'amendement à l'étude. Peut-tre daignera-t-il nous faire quelques remarques d'ici la fin de la séance. Enfin, le dernier mais non le moindre, le distingué ex-secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts. Je regrette de ne pas le voir à la Chambre.

M. Whelan: Je suis là.

M. McGrath: Je m'excuse. Je vois que l'honorable et distingué ex-secrétaire parlementaire est à son siège.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: J'espère qu'il daignera lui aussi nous dire quelques mots car il doit beaucoup au ministère des

Pêches. Ce n'est pas à ce ministère qu'il faut attribuer sa démission, si l'on peut dire. Il ne devrait pas s'en prendre à lui. Alors qu'il était secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts, le ministre faisait grand cas de ses connaissances, non pas parce que c'était un remarquable producteur de tomates mais à cause du grand intérêt qu'il portait à la pêche. Il réside dans une région où la pêche des poissons d'eau douce était prospère avant que la pollution n'intervienne.

M. le président: A l'ordre. Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Whelan: Monsieur le président, j'aimerais dire que la pêche existe encore dans ma région.

Une voix: Où veut-il en venir?

M. Whelan: De même que les pêcheurs de ma région, la poursuite du débat sur cette mesure m'intéresse davantage que de participer à de l'obstruction systématique. Puis-je proposer que le nouveau nom du ministère soit: «Ministère de l'Environnement et de la Rouspétance».

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Monsieur le président, le député est certainement expert en matière de rouspétance, et je le comprends fort bien. Je sais à quel point il s'inquiète de ce qui arrive au ministère des Pêches. Je sais que, dans le fond, il souscrit aux arguments avancés cet après-midi et ce soir et qui demandent qu'on conserve le mot «pêches» dans le nom du nouveau ministère. Le cœur humain ne perd jamais espoir et peut-être un jour sera-t-il à nouveau secrétaire parlementaire de l'actuel ministre des Pêches et des Forêts. Nous l'espérons car il s'est magnifiquement acquitté de sa tâche. Nous en dirons davantage à ce sujet lorsque nous en arriverons à la partie du bill traitant de la nomination de secrétaires parlementaires additionnels. La façon dont le député a été traité nous tient à cœur.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Nous nous soucions du député et de ses collègues qui ont si magnifiquement servi le Canada sur la périphérie du gouvernement sans même pouvoir intervenir. Monsieur le président, je manque d'appâts. Le dernier qui a parlé me les a tous pris. Je n'ai vraiment plus à jeter l'hameçon. Le bill dont le comité est saisi importe beaucoup à la région du Canada que je représente. Il importe en général aux provinces Atlantiques et à la région du pays que représente le secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts. J'espère que le secrétaire parlementaire, avant que le ministre prenne la parole, se montrera à la hauteur de sa tâche, dira quelque chose d'utile et enrichira le débat.

M. Corbin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Puis-je renvoyer le député de Saint-Jean-Est à un discours que j'ai prononcé à l'ouverture du débat. J'ai alors essayé de commenter la question qu'il soulève ce soir devant la Chambre.

M. McCleave: Répétez ce que vous avez dit.

[M. McGrath.]

M. McGrath: Monsieur le président, nous n'avons pas entendu ces remarques récemment. Le député nous ferait peut-être l'honneur de les répéter ce soir. Certains d'entre nous n'ont pas eu le privilège d'entendre le secrétaire parlementaire.

M. Corbin: Le député n'était pas à la Chambre.

M. McGrath: Nous allons attendre qu'il ait pu ramasser sa musique: ainsi, il pourra participer utilement au débat. Après tout, il a des responsabilités. A mon avis il est honteux que le distingué ministre des Pêches et des Forêts ait abdiqué devant les ténors du cabinet; car c'est bien ce qu'il a fait. Je sais qu'il est aussi préoccupé que tous les autres députés qui ont participé au débat sur cet amendement. Je veux qu'il sache que nous sommes disposés à réserver cette partie du bill jusqu'à la saint-glinglin.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Drury: Le vote!

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Crouse: Monsieur le président, j'ai eu l'occasion de participer au débat cet après-midi. En toute franchise, vu le caractère raisonnable et pondéré de l'amendement proposé par mon collègue de Saint-Jean-Est, j'espérais que le ministre, après avoir dégusté un bon repas de poisson, se rendrait compte du bien-fondé de l'amendement et reviendrait à la Chambre pour nous annoncer que son parti est prêt à l'accepter. Malheureusement, il n'en a pas manifesté l'intention. Je crois donc nécessaire de lui rappeler encore une fois l'importance primordiale qu'il y a à rajouter le mot «pêches» dans le nouveau nom du ministère. Je vais donc ajouter à ce que j'ai déjà dit à ce sujet.

Après avoir dégusté du poisson, j'ai eu l'occasion de lire le *Journal* d'Ottawa. J'y ai trouvé un article des plus intéressants qui reprend en quelque sorte certaines des observations que j'ai faites cet après-midi. J'avais alors fait part au comité et au ministre, des préoccupations que m'inspire la perte des secteurs les plus importants de l'industrie de la pêche, à savoir les pêches d'espadon dans l'Atlantique.

M. McCleave: Une perte qui s'est chiffrée à quatre millions de dollars.

M. Crouse: Comme vient de le dire mon collègue, ce secteur de l'industrie représentait quelque quatre millions de dollars pour les pêcheurs de l'Atlantique. On ne les remplacera pas facilement. Les pêcheurs concernés trouvent difficilement de nouveaux emplois. Ils doivent faire face à une multitude de problèmes dont je ferai grâce au comité pour le moment. Les frais qu'ils devraient engager pour transformer leurs bateaux afin de pouvoir se lancer dans une autre forme de pêche sont bien au-dessus de leurs moyens.

• (9.10 p.m.)

Des entretiens ont eu lieu, je le sais, entre les fonctionnaires du ministère fédéral et le ministre provincial de la Pêche. Toutefois, jusqu'ici, on n'a pas trouvé de solution

au problème. La question se pose donc de savoir si l'industrie de l'espadon devrait réellement être placée dans cette situation par suite des tests qu'on a pratiqués. On peut alors se demander ce que valent les tests et s'ils sont exacts. J'aimerais consigner au compte rendu certains passages tirés d'un article paru dans le *Journal* d'Ottawa le 16 février. Cet article est coiffé du titre «The Great Mercury Mistake». Compte tenu de l'importance que revêt cette industrie et du fait que la région atlantique est dans le marasme, nous n'avons pas les moyens de commettre des erreurs qui viendraient ajouter au chômage qui sévit déjà.

Des voix: Bravo!

M. Crouse: Je ne saurais dire où sont réellement les bureaux régionaux qui conseillent le parti libéral. S'ils fonctionnent, monsieur le président, il faudrait qu'ils sachent qu'il y a 675,000 chômeurs au Canada à l'heure actuelle et que la région atlantique a plus que sa part.

Des voix: Bravo!

M. Crouse: Il est temps de cesser de jouer aux politiciens et d'en arriver au cœur de la question. Il est temps que nous tentions de faire quelque chose, non pas pour l'amour de nos partis politiques respectifs mais pour la population du Canada qui nous a délégués ici et qui s'attend que nous fassions quelque chose à propos du problème.

Une voix: Tout ce qu'ils font c'est de rire.

M. Crouse: Certains députés peuvent bien rire. Je lis mon courrier tous les jours. Certaines supplications que je reçois et que je transmets aux membres du cabinet ne sont pas drôles du tout, monsieur le président. Il n'y a pas de quoi rire.

M. Bell: Surveillez votre langage.

M. Crouse: Merci, monsieur le whip. J'essaierai de surveiller mon langage. Je tiens à attirer l'attention des députés sur des déclarations que contient cet article qui se lit comme suit:

> Même le meilleur scientifique, qui utilise les instruments les plus sensibles et les plus précis, peut commettre des erreurs.
>
> Dans le cas de ce que l'on appellera peut-être la grande erreur de 1970 à propos du mercure, le public s'est peut-être trop alarmé en apprenant que d'importants produits alimentaires canadiens seraient contaminés.
>
> C'est du moins l'avis de M. Emmanuel Somers, de la Direction fédérale des aliments et drogues.
>
> M. Somers a tenté de tirer les choses au clair lors du symposium spécial sur le mercure dans l'environnement humain, tenu sous les auspices de la Société royale du Canada et auquel ont assisté certaines sommités mondiales de l'hydrargyrisme.
>
> Un chimiste de l'Université de Toronto, M. Robert Jervis, avait déclaré en mai, lors d'une réunion de chimistes à Toronto, qu'il avait découvert un niveau «alarmant» de mercure, d'environ 0.4 partie par million, dans la farine de blé du Manitoba examinée par les autorités fédérales de la santé en novembre précédent.
>
> Le niveau tolérable de mercure dans les produits alimentaires au Canada est de 0.5 ppm. M. Jervis a constaté des niveaux semblables dans les échantillons de blé.
>
> Dès qu'elle a reçu sept échantillons de blé et de farine de M. Jervis, inquiète, la Direction a fait ses propres expériences au cours de l'été. Elle a employé une technique dite d'absorption atomique qui a donné des résultats différant d'environ 1 p. 100 de ceux de M. Jervis. Une analyse ultérieure par activation des neutrons, soit la même technique qu'avait utilisée M. Jervis, a révélés des niveaux aussi bas.
>
> Ainsi, M. Jervis avait relevé un niveau mercuriel de 0.4 ppm dans un échantillon de blé. La Direction et des laboratoires privés ont relevé des niveaux mercuriels de 0.007 et 0.012 ppm dans des parties du même échantillon.
>
> Pareillement, alors que M. Jervis constatait un taux de 0.38 ppm dans la farine, la Direction et d'autres laboratoires ont trouvé des taux mercuriels de 0.007 et 0.010 ppm.
>
> Comme plus ample confirmation, d'après la Direction, une enquête plus vaste sur des aliments achetés en 1969 dans les magasins de la région outaouaise a montré qu'en aucun cas la teneur mercurielle ne dépassait la limite de détection de la technique utilisée, soit 0.02 ppm . . .
>
> M. Somers a souligné qu'aucune technique d'analyse n'est infaillible.
>
> Il a par ailleurs critiqué les media d'information d'avoir communiqué ce qu'il considère comme des découvertes «ébahissantes» sans fondement.

Ces faits ont d'importantes répercussions sur la situation actuelle. Le ministère fédéral des Pêches a fait subir des essais à l'espadon. Nous ne connaissons pas la méthode qu'ils utilisent, ni la précision de leurs essais. Nous savons, par contre, que les pêcheurs fournissent du poisson au ministère des Pêches, comme dans un cas en particulier, où il s'agissait d'une valeur de $34 que le gouvernement fédéral ne peut pas payer. On prélève des échantillons de poisson. Le pêcheur qui attend pour vendre son poisson doit, en plus de s'abstenir de vendre sa prise, s'en priver de la quantité prélevée par le gouvernement fédéral pour ses essais. Voilà comment on traite les pêcheurs. Le ministre des Pêches qui assumera la responsabilité de cette industrie devra le faire beaucoup plus sérieusement que maintenant. J'ai lancé des fleurs au ministre cet après-midi, en le qualifiant de meilleur ministre libéral des Pêches que nous ayons jamais eu, mais sa tâche est loin d'être terminée. S'il pense qu'il peut maintenant négliger l'industrie de la pêche et s'occuper d'autre chose, il va avoir des surprises.

Des voix: Bravo!

M. Crouse: Un communiqué distribué le 10 décembre aux députés déclarait:

> Les prises hauturières ont augmenté en volume depuis 1960, tandis que les prises provenant de la pêche côtière ont diminué par suite de l'activité de plus en plus intense sur le plateau continental canadien.
>
> Le ministre des Pêches et des Forêts, M. Jack Davis, a déclaré: «Tout en n'étant pas contraire au droit international, les activités des flottilles de pêche étrangères menacent d'épuiser nos bancs de poisson. De vastes zones situées au large des côtes de Terre-Neuve et du Labrador ont été le théâtre d'une pêche excessive et des espèces entières sont menacées de disparition. Cela ne saurait continuer . . .»

Je suis d'accord à 100 p. 100 avec le ministre que cela doive cesser. Quelle initiative le ministre a-t-il prise depuis la publication de ce communiqué en vue de mettre un terme à la pêche excessive pratiquée au large de nos côtes? J'estime qu'il n'a rien fait. Et quel est le résultat? Le résultat, c'est que nous voyons une autre industrie de la Nouvelle-Écosse péricliter. Je veux parler de l'industrie du poisson salé. Le ministre et son gouvernement ont créé un office du poisson salé. Il était stipulé dans la corporation qu'on établit que les provinces du Canada de l'Atlantique devraient y participer pour pouvoir acheter de la morue salée. En réponse à une question que j'ai posée récemment au ministre, il a déclaré que deux provinces seulement, Terre-Neuve et Québec, étaient

actuellement participantes. Qu'advient-il de ce fait à ceux qui ont des investissements immenses dans l'industrie du poisson salé dans ma province natale de la Nouvelle-Écosse, dans l'Île-du-Prince-Édouard, ou au Nouveau-Brunswick? Le ministre a été mis au courant de ces difficultés. Répondant à une lettre de A. M. Smith & Co. Ltd. datée du 5 novembre, le ministre s'est exprimé comme suit:

> En 1971, il est évident qu'il faudra avoir une méthode, et l'Office ainsi que le comité consultatif étudient maintenant spécialement la question. En outre, il faudra aussi une rationalisation de l'industrie, les installations de séchage étant bien trop importantes, tant en fonction de la production en 1970 que des perspectives pour l'avenir. La répartition du poisson entre usines particulières comporte, naturellement, la détermination de celles qui seront vraiment nécessaires à la longue, et de la situation à prévoir pour une usine dans une province non participante.

La question est grave, monsieur le président. Voilà encore une entreprise de pêche qui sera peut-être obligée de fermer ses portes. Actuellement, la Nouvelle-Écosse n'est pas province participante. J'ai demandé au ministre, il y a quelques jours, quel usage il a essayé de faire de son influence sur le premier ministre actuel de la Nouvelle-Écosse pour que la province participe et soit habilitée à acheter de la morue de Terre-Neuve. La lecture de la réponse du ministre ne m'a pas fait grande impression. En réalité, il n'a pas voulu répondre à ma question. Il a tout bonnement déclaré que Québec et Terre-Neuve seraient les deux seules provinces participantes. Ainsi quelque 200 personnes employées dans l'industrie du poisson salé dans ma province natale de Nouvelle-Écosse devront vraisemblablement chômer d'ici peu. Le ministre des Pêches a donné l'assurance que les conserveries de poisson de la Nouvelle-Écosse, qui peuvent assurer les services voulus à peu de frais, recevraient une quantité raisonnable de poisson. Il me semble néanmoins que la quote-part assignée aux conditionneurs de la Nouvelle-Écosse est bien minime. Je signale tout cela afin que les députés se rendent compte de l'ampleur des problèmes dans l'industrie de la pêche. Ils ne sont pas tellement différents de ceux qui sollicitent les producteurs du secteur primaire. J'ai entendu bien des choses à la Chambre en faveur des fermiers et des producteurs de l'Ouest du pays. Des difficultés tout aussi graves se posent dans la région atlantique et sont dignes des efforts et de l'attention d'un ministre des Pêches.

• (9.20 p.m.)

Le bill à l'étude prévoit la nomination d'un ministre de l'Environnement. Mon ami de Saint-Jean-Est demande dans son amendement de modifier le projet de loi de façon à prévoir un ministre des Pêches et de l'Environnement. Il n'y a qu'un point sur lequel je trouve à redire—c'est que l'amendement vient de ce côté-ci de la Chambre et a été proposé par un député conservateur-progressiste. Cela lui confère un air partisan et le rend inacceptable aux yeux du gouvernement. Quelle farce que le gouvernement actuel, à quelle tromperie et à quelle supercherie il réduit le pouvoir! Pas un seul représentant libéral de la région atlantique n'a eu assez de cran pour prendre position là-dessus. Ce sont des mollusques.

Une voix: Bravo!

[M. Crouse.]

M. Crouse: Ils sont aussi flasques que le filet qui pend le long d'un navire.

Une voix: Ils craignent le premier ministre.

M. Crouse: Comme vient de le signaler un de mes amis, que dirait le premier ministre s'il fallait qu'ils prennent position en déclarant qu'il y va des intérêts des habitants de la région atlantique et des pêcheurs et que le gouvernement devrait songer à eux tout d'abord! Je demande, au nom de cette industrie vitale qui lutte désespérément pour sa place au soleil, que nous la laissions au moins profiter de l'avantage publicitaire qu'entraînerait pour elle l'existence d'un ministre des Pêches et de l'Environnement.

Des voix: Bravo!

M. McCleave: Monsieur le président, j'aimerais présenter à nouveau mes arguments sous un angle légèrement différent de celui si éloquemment utilisé depuis une heure, et je ne m'en excusera pas car, bien que les deux derniers discours aient été particulièrement puissants, ils ont également atteint des buts autres. Mon honorable ami de Saint-Jean-Est, grâce à un adroit jeu de poignet à réussi à faire mordre de nombreux poissons à l'appât qu'il lançait à la Chambre. Ce fut une très amusante démonstration dont, j'espère, nous avons tous profité, y compris surtout les victimes dont je ne donnerai pas les noms car elles sont intervenues et se sont démasquées. Mais ce qui m'a le plus impressionné, bien que le député de Saint-Jean-Est soit un excellent pêcheur, c'est que son message a finalement atteint son but. On a pu voir les terriens de l'autre côté se rendre compte qu'il ne s'agissait pas ce soir seulement de chicaneries et que les habitants d'une certaine partie du Canada s'opposent fortement à ce qu'un ministère aussi lié à l'histoire du Parlement disparaisse comme l'aimeraient des technocrates impitoyables. J'ai l'intention de m'étendre encore sur cet argument que j'estime important.

Je le disais tout à l'heure, aucun producteur primaire n'aimerait voir disparaître le nom de son ministère. Si on projetait de supprimer le ministère de l'Agriculture, un si grand nombre de socs de charrues siffleraient aux oreilles du ministre responsable de cet infâme projet que le pays tout entier en tremblerait sur ses bases. Peut-être n'avons-nous pas les mêmes possibilités à l'égard de nos pêcheurs mais nous ferons tout notre possible en leur faveur.

Lorsque le député de Saint-Jean-Est lançait si adroitement son appât et provoquait ces réactions, ainsi que mon honorable ami et voisin de Southwestern Nova, en Nouvelle-Écosse, lorsqu'il faisait son exposé, les consciences de certains députés d'en face se sont soudain mises en alerte...

M. McGrath: Le député me permettrait-il une question?

M. McCleave: Je serais heureux d'y répondre une fois ma phrase terminée.

M. le président: Le député d'Halifax-East Hants accepterait-il de répondre à une question?

M. McCleave: Je voudrais d'abord finir ma phrase et je permettrait ensuite qu'on me pose une question. J'essayais de montrer qu'il ne s'agit pas ici simplement d'orgueil: des principes fondamentaux sont en jeu. Maintenant, j'accepterai volontiers qu'on m'interroge.

M. McGrath: Mon honorable ami dirait-il au comité s'il y a un ministre des Pêches en Nouvelle-Écosse? Peut-être indiquerait-il comment le gouvernement de sa province réagirait à la déchéance du ministère des Pêches, que dis-je, à l'élimination du ministère des Pêches dans un projet de loi semblable?

M. McCleave: Monsieur le président, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse compte un ministère des Pêches. C'est bien vrai. Le titulaire de ce ministère vaque à diverses autres occupations, à l'heure actuelle. Je ne crois pas devoir m'immiscer dans cette question. Mon honorable ami de Saint-Jean-Est est si habile à jeter l'hameçon...

M. McGrath: J'essaie d'attraper le président du Conseil privé.

M. McCleave: Je préfère traiter de la question à l'étude. Je suis heureux que le discours du député et celui du représentant de la circonscription voisine de la mienne aient reçu un tel accueil, car, à mon avis, le cœur, le cran et la souplesse du Parlement se manifestent quand il répond à la population canadienne avec humanité, et d'après moi, c'est à quoi tend cette argumentation.

Le député qui m'a précédé a parlé du coup porté à la pêche à l'espadon par l'hydrargyrisme. On voit à quelles difficultés le ministre fera face quand il arborera son nouveau titre de ministre de l'Environnement. Nous le savons, comme les prises renfermaient une certaine quantité de mercure, toute l'industrie est devenue suspecte et le poisson ne peut être vendu pour la consommation humaine. On se demande sérieusement si le niveau de mercure est fixé trop haut. Je n'aborderai pas cette question. Mais je signale le caractère schizophrène qu'on imposera au ministre des Pêches et des Forêts, appelé à devenir bientôt ministre de l'Environnement. D'une part, on lui demande de s'occuper des pêches, et d'autre part, de veiller sur le milieu dans lequel nous vivons tous.

• (9.30 p.m.)

Il me semble qu'il y a une contradiction fondamentale entre les fonctions du ministre. Il doit toujours tenir compte des deux aspects de sa tâche. S'il prend une décision dans un domaine, l'autre peut en souffrir, et je crois que c'est trop demander à un ministre. J'aimerais mieux qu'on scinde le ministère en deux. Les deux ministres pourraient alors travailler consciencieusement et présenter les meilleurs arguments qu'ils pourraient trouver. Par exemple, si un ministre soutenait que l'espadon ayant une certaine teneur mercurielle est nuisible à la santé humaine, l'autre pourrait rétorquer que l'espadon pénètre depuis des années dans des cours d'eau à teneur mercurielle assez élevée et s'y contamine, et les deux ministres pourraient ainsi exposer leurs points de vue, et quelqu'un d'autre trancherait. Je crois qu'aucun homme, eût-il la sagesse de Salomon et les facultés les plus vives du monde, ne devrait être tenu d'être à la fois juge et partie.

Il y a un autre facteur dont il faut tenir compte tant dans l'ordre bureaucratique que dans l'ordre ministériel, et c'est la bonne vieille hiérarchie administrative d'Ottawa. Nous savons tous que dans les rangs de la Fonction publique du Canada il existe un ordre hiérarchique et c'est quelque chose de merveilleux que de le voir à l'œuvre. Quand vous avez au sein d'un ministère un sous-ministre et deux sous-ministres adjoints, dont l'un s'occupe de l'environnement et l'autre des pêches, qui a préséance? Qui fait le partage des dépenses? Ainsi, pour des raisons de hiéarchie seulement, en plus de cet aspect schizophrénique dont j'ai parlé, il n'est pas un ministre aux prises avec un tel conflit qui puisse bien mener sa barque.

Quand je parle de ces choses à la Chambre, je puis me fermer les yeux, oublier le caquetage et les bourdonnements des députés d'en face et penser à ces coins du Canada où l'on vit vraiment. Au lieu du tumulte et de l'indifférence de mes vis-à-vis, je puis voir dans mon esprit ces coins du Canada où les gens affrontent tous les temps afin d'œuvrer au progrès de notre pays. Je pense à des gens qui bravent les pires intempéries pour faire vivre leurs familles, leurs voisins, et le reste.

Je vois le village de pêcheurs de Sambro avec son vaste embarcadère qui, pourtant, ne répond pas aux besoins de ces pêcheurs qui ont fait de Sambro la capitale de la pêche dans l'Atlantique-Nord. La plupart de ces pêcheurs ne sont pas très loquaces, mais, pour ce qui est de pêcher, ils s'y connaissent et ils font de drôles de prises! Ils ne sont pas aussi polis et sophistiqués que les yachtmen d'en face, mais ils connaissent le feu de l'action. Tous ceux d'entre eux qui possèdent un bateau de pêche sont endettés de dizaines de milliers de dollars. Je voudrais bien savoir quels seraient les sentiments des députés d'en face, voire ceux des députés de ce côté-ci de la Chambre, s'ils avaient de pareilles dettes. Que dirait le ministre—pas celui qui a de l'argent, mais l'autre—s'il devait rembourser à court terme $50,000, portant un intérêt de 8 à 10 p. 100, le seul genre de prêt que l'on peut obtenir pour l'achat d'un bateau de pêche.

A trois reprises, j'ai insisté ici-même auprès du ministre à ce sujet. Les pêcheurs d'espadons se trouvent acculés à la ruine. S'ils font faillite, aucun recyclage en vue d'une autre forme de pêche ne pourra leur venir en aide. Si on les envoie demain pêcher la sardine, cela ne leur permettra pas de faire face à leurs obligations financières. Il faut des bâtiments spéciaux pour pêcher l'espadon. Voilà le genre de conflit qui se produirait si les pêches et l'environnement se trouvaient réunis pour former un seul ministère. Le ministre peut condamner ces pêcheurs à une existence d'endettement dont ils ne pourront jamais se sortir; c'est aussi simple que cela. Je me demande combien de députés ici ce soir voudraient se trouver à leur place.

J'ai fait ressortir ce point parce que nous voulons qu'on accorde davantage de considération à ce ministère fédéral qui est parmi les plus anciens. C'est là-dessus que je conclus mon discours et j'espère que le ministre jugera bon de modifier sa position.

M. Otto: Monsieur le président, le député me permettra peut-être une question à propos de la schizophrénie dont il a parlé dans son discours. Je l'ai écouté très attentivement il y a quelques jours lorsqu'il justifiait son opposition au bill en disant qu'on créait trop de ministres, trop de secrétaires parlementaires et trop de ministères. Si je l'ai bien compris ce soir, il préconise maintenant un ministre des Pêches distinct de celui de l'Environnement.

M. Crouse: C'est faux. Voilà un exemple typique de déformation de la part des libéraux.

M. le président: A l'ordre, je vous prie. La présidence donne la parole au député de York-Est qui veut poser une question au député.

M. McCleave: Monsieur le président, puis-je répondre à la question du député? Il s'agit d'un point que j'ai fait ressortir dans mon discours, c'est vrai, et je dois remercier le député de York-Est de me le rappeler. Toutefois, en lisant mon discours, s'il veut être juste, il conviendra que je ne me plaignais pas tant du nombre de ministres que du nombre de ministres flottants, des quatre ou cinq qui n'ont aucune fonction précise à remplir. Si le député veut lire le discours que j'ai prononcé à l'étape de la deuxième lecture du bill, il conviendra, je pense, que c'est bien ce que j'ai dit. Je le répète, à mon avis, il est honteux que dans toute cette réorganisation, on n'ait pas pourvu de ministre en titre d'un ministère de l'État ancien et vénéré. Je sais que j'ai dit cela dans mon discours.

• (9.40 p.m.)

M. Lundrigan: Monsieur le président, je suis vraiment à l'aise, du fait que le premier ministre n'est pas à la Chambre.

M. Paproski: Non, il n'est pas ici ce soir.

M. Lundrigan: Même si le premier ministre est le parrain du bill C-207, il n'est pas ici; c'est dire qu'il ne contribuera pas à la pollution de l'air de la Chambre ce soir.

Des voix: Oh, oh!

M. Lundrigan: J'ai beaucoup d'appui du déversoir et j'en suis honoré puisque j'en fait officieusement partie. On m'a invité à son prochain festival et je veux faire savoir au comité que j'accepte sur-le-champ. A compter d'aujourd'hui, monsieur le président, je crois savoir qu'il n'y a rien à payer.

Je tiens à dire que j'appuie énergiquement les thèses de mes trois collègues, dont deux sont de la Nouvelle-Écosse et le troisième, le distingué député de Saint-Jean-Est, de Terre-Neuve. Ces trois députés ont présenté des arguments fort logiques à l'appui de la proposition d'amendement selon laquelle le nouveau ministère s'appellerait ministère de l'Environnement et des Pêches, nom qui me paraît tout indiqué.

[M. McCleave.]

La création de ce ministère est la conséquence d'une décision du premier ministre qui est sensibilisé au problème de la pollution au Canada et se préoccupe d'établir un ministère pour tirer parti d'une situation qui existe maintenant aux États-Unis. Qu'on me permette d'adresser une question aux députés de l'Ouest qui s'intéressent à l'agriculture. Sur les banquettes ministérielles en face de nous, je vois le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui est chargé de la Commission du blé. Ce ministre a une désignation spéciale. Il répond au Parlement de la Commission du blé.

Une voix: Ce n'est qu'un violon d'Ingres.

M. Lundrigan: L'un de mes collègues dit qu'il s'agit maintenant d'un violon d'Ingres. Néanmoins, il est chargé de la Commission du blé. Je vois un autre honorable représentant qui est au bas de la liste quant à l'importance, c'est le député de Medicine Hat qu'on appelle le ministre de l'Agriculture.

Une voix: Yahoo!

M. Lundrigan: Et nous avons un autre ministre qui se nomme le ministre de—je ne puis me rappeler son nom, mais il est député de Langelier. Il faut que je surveille ma prononciation étant donné l'exposé qu'a fait aujourd'hui l'honorable Jean-Luc Pepin. Comme je suis député d'un petit village de pêcheurs de Terre-Neuve, je dois m'appliquer à bien prononcer ces noms. Quoi qu'il en soit, il est député de quelque part dans la belle province. Ce monsieur est responsable devant la Chambre de l'expansion économique régionale. Quand nous parlons d'expansion économique régionale, nous songeons à la grande province de la Colombie-Britannique, des sables pétrolifères de l'Alberta, de la partie septentrionale des Prairies, si riche en ressources naturelles. Voilà une région que certains députés considèrent comme le théâtre du développement de notre arrière-pays.

Nous songeons aussi au ministre de Cornwall et à celui de Renfrew, qui ont malheureusement perdu leur principale industrie et comptent maintenant environ 200 chômeurs. Peu importe, voilà le ministre qui représente cette région. Nous songeons aussi au ministre qui représente une bonne partie du Québec, où l'on trouve actuellement environ 200,000 chômeurs. Il est aussi question des ministres qui représentent l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve.

Monsieur le président, les trois derniers ministres que j'ai mentionnés pourraient vraiment être considérés comme des ministres des affaires rurales ou de l'expansion rurale, ou de quelque chose qui se rapporte au Canada rural. Je songe au ministre de l'Agriculture, à celui des disparités régionales et au ministre responsable du chômage et des zones grises au Canada. Voilà certainement ce dont il est question. Je me demande comment les députés de l'Ouest du Canada...

M. le président: A l'ordre. En toute déférence, je demanderais au député si lui et moi pensons à l'amendement dont le comité est saisi. L'amendement a été présenté il y a des heures et je rappelle aux député que le comité doit débattre ce sujet. Je ne lirai pas l'amende-

ment mais, essentiellement, il cherche à modifier l'article 2 du bill en insérant le terme «pêches» dans le titre du nouveau ministère de l'Environnement. Soit dit en toute déférence, nous devrions essayer de nous en tenir au sujet et à la question de savoir si, oui ou non, le terme «pêches» doit faire partie du titre du ministère. Je prierais le député de bien vouloir rester dans le sujet.

M. Lundrigan: Monsieur le président, j'ai toujours eu la plus grande admiration et le plus grand respect pour vous-même et vos fonctions. Le lien entre mes commentaires et l'amendement à l'étude n'était peut-être pas évident, et je m'empresse de revenir au sujet comme l'exige le Règlement de la Chambre. Je sais que d'autres députés veulent prendre la parole au sujet de l'amendement. Je rendrai donc mes commentaires pertinents comme Votre Honneur le demande, en les faisant porter sur l'amendement.

M. Alexander: Vous êtes en plein dedans John.

M. Lundrigan: Monsieur le président, je prétends que la désignation du ministre chargé de la Commission du blé, de l'Immigration...

Une voix: Et de la statistique.

M. Lundrigan: ...de la statistique, du chômage, de la Main-d'œuvre ainsi que le ministre de l'Agriculture et le ministre de l'Expansion économique régionale s'occupent tous du développement rural. Comment les députés de l'Ouest du Canada, y compris le député de Peace River, le député de Camrose, le député de Vegreville et le député de Vermillion...

M. Paproski: Le député d'Edmonton-Centre.

M. Lundrigan: ...le député d'Edmonton-Centre, les députés des grandes provinces du Manitoba et de la Saskatchewan réagiraient si le gouvernement décidait de supprimer le ministère de l'Expansion économique régionale, le ministère de l'Agriculture et la Commission du blé en créant un ministère du développement rural?

Une voix: Ils n'ont pas à s'en soucier, car ces ministères sont de toute façon réduits à néant.

Des voix: Oh, oh!

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, on me lance toutes sortes d'observations non pertinentes. Comment ces députés réagiraient-ils à pareil changement? Comment les députés qui entrent dans la ronde du très honorable représentant—je puis encore l'appeler ainsi, je suppose—réagiraient-ils à un projet de loi modifiant le nom de ce ministère? Je songe au député de l'Ouest du Canada qui a assisté à l'organisation libérale à Regina. Il s'inquiète du chômage au pays. Je me demande comment l'éminent représentant d'Assiniboïa réagirait si on changeait le nom du ministère de l'Agriculture. Et comment l'honorable représentant des Prairies et celui de Gaspé—j'allais l'oublier—réagiraient-ils à de pareils changements? Ce député est un Canadien de distinction; il est en faveur de conserver le mot «pêches». J'aimerais savoir quelle serait la réaction du représentant qui a occupé le fauteuil pendant un certain temps, celui qui occupe maintenant un poste de secrétaire parlementaire. Comment le député de Madawaska-Victoria réagirait-il à la création d'un ministère du développement rural par la suppression de certains ministères en existence depuis des années?

Je voudrais connaître la réaction des députés du Québec à ce changement. Comment se résigneraient-ils à la suppression du ministère de l'Industrie et du Commerce et à son remplacement par un ministère de la Fabrication? Que diraient-ils si nous réunissions en un seul ministère sous la rubrique de la fabrication tous les aspects du développement économique? Quelle serait la réaction de ces députés devant la création de ce genre de ministère comme tributaire d'un autre? Je voudrais que ces députés nous disent comment ils réagiraient à une chose pareille. Je fais cette proposition seulement dans l'espoir que mes amis des régions rurales du Canada expriment leurs sentiments sur ce genre de distinctions entre les ministères de l'État.

• (9.50 p.m.)

Il va de soi que nous n'en sommes pas encore au point d'avoir un gros mot à dire dans l'économie canadienne. Des députés de diverses provinces du Canada ont exprimé leur inquiétude aujourd'hui. Laissez-moi vous dire que notre inquiétude relative à la dégradation et à la déchéance du ministre des Pêches n'est pas la moindre; elle est des plus sérieuse. Quand le gouvernement aura fait une loi du bill C-207 en passant sur nos cadavres...

M. McGrath: Sur les cadavres des pêcheurs.

M. Lundrigan: ...sur les cadavres de ceux qui se préoccupent de l'industrie de la pêche au Canada, nous représenterons le seul gouvernement au Canada à ne pas avoir de ministère des Pêches. Pouvez-vous imaginer, monsieur le président, un gouvernement fédéral qui prend sur lui d'avilir les pêcheries à ce point. En Colombie-Britannique, on a un ministre des Pêcheries et son collègue est en ce moment de passage à Washington. Mais il reviendra et j'ai grande confiance qu'il saura montrer aux Canadiens à quel point il se préoccupe de l'industrie de la pêche. Nous avons beaucoup de députés de la Colombie-Britannique. L'année dernière, à titre de membre du comité des pêches, j'ai visité le sud de la Colombie-Britannique et l'île de Vancouver de même que certaines parties de la grande circonscription du ministre des Travaux publics, pour qui j'ai beaucoup d'admiration.

Ce que je veux faire ressortir, c'est que j'ai visité aussi le nord-ouest de la Colombie-Britannique et la région de Prince Rupert. Je me souviens d'y avoir rencontré un personnage qui est membre de l'assemblée législative, c'est-à-dire M. Britt, de Prince Rubert. Certains députés le connaissent. Il est non seulement député à l'assemblée législative de la Colombie-Britannique mais est devenu aussi le maire éminent de la municipalité de Prince Rupert. Il est né à Fogo, à Terre-Neuve, dans la circonscription de Gander-Twillingate.

C'est ainsi que nous avons contribué à la confédération canadienne, en envoyant dans les différentes parties du

Canada nos grands hommes, qui ont fait un apport dans bien des domaines, dont les pêches n'est pas le moindre. Toujours est-il que le ministère des Pêches de la Colombie-Britannique est un ministère de premier plan. La pêche est forcément l'un des aspects principaux de l'économie de la province. Dans les différentes provinces des Prairies, où la pêche n'occupe pas un rang prioritaire, on la reconnaît naturellement parmi les éléments de l'économie de certaines régions, sous forme de pêche en eau douce.

Je me souviens d'articles sur les répercussions des offices de commercialisation du poisson d'eau douce et de la mesure présentée par le ministre des Pêches qui, je crois, avait été mal pilotée en comité par un député qui est ici ce soir. Il y a ensuite le Québec qui a un ministre des Pêches, de même que l'Ontario, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard. Terre-Neuve a un ministre des Pêches, et ce depuis 20 ans. Ce que j'essaie de faire ressortir, c'est que dans toutes ces provinces, c'est un secteur important de l'économie. Maintenant, nous allons mettre en veilleuse le ministère des Pêches jusqu'à ce qu'il n'existe plus, même avec le système de rotation si discutable du premier ministre.

Lorsque nous nous sommes joints au Canada il y a 22 ans, nous l'avons fait à condition que le gouvernement fédéral prenne au moins certaines initiatives en matière de pêches. Je ne doute pas un instant qu'il soit discutable, du point de vue constitutionnel, que le gouvernement fédéral supprime un de ses ministères qui s'occupe d'un important secteur de notre économie sans avoir consulté les provinces.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Lundrigan: Monsieur le président, certains députés du parti libéral ne sont pas contents de cette suggestion. J'ai soulevé la question à la Chambre des communes il y a quelque temps. J'ai demandé au ministre quelles consultations avaient eu lieu, et le ministre des Pêches a répondu que nous ne nous mêlions pas des lois des provinces, et qu'elles n'avaient qu'à faire de même à propos des nôtres. Il a dit que si nous voulions créer un ministère de l'Environnement et éliminer le ministère des Pêches, les gouvernements de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick n'avaient rien à dire.

Je rappelle au ministre que lorsque nous sommes entrés dans la Confédération canadienne, nous comptions que la pêche occuperait une sorte de position prioritaire parmi les activités du pays. Je déclare d'emblée que le député qui dit qu'on nous trompe a raison; c'est un fait. Dans notre province, une grande partie de l'économie dépend de la pêche. Le député qui reste assis sur son derrière dans le déversoir jour après jour et ne dit jamais rien—comment s'appelle-t-il? Que quelqu'un veuille bien consigner son nom au compte rendu. Il est assis ici jour après jour sans dire un mot. Quel est son nom? Il symbolise tout l'intérêt que les députés d'en face portent aux pêcheries, et cet intérêt n'est pas bien grand.

Nous sommes entrés dans la Confédération en supposant que le gouvernement du Canada manifesterait quelque intérêt pour les problèmes de notre environnement et de notre économie. Sur 75,000 Terre-Neuviens, 20,000 travaillent dans l'industrie de la pêche. Vais-je, en tant que représentant de cette population assister au bradage des pêcheries? Serait-ce là un comportement responsable de ma part? Ne devrais-je pas accepter l'amendement du député de Saint-Jean-Est et les arguments de mes collègues de Nouvelle-Écosse? En tant que membre d'une Confédération comprenant 22 millions de Canadiens et député de 75,000 Terre-Neuviens à la Chambre—cela devrait s'appliquer à tous les députés canadiens d'où qu'ils viennent—je ne puis accepter l'adoption d'une pareille mesure législative, car elle dévaloriserait le rôle de l'une de nos principales industries au point où l'on n'en reparlerait jamais plus aux Communes.

Je déclare qu'il est 10 heures, monsieur le président.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au président du Conseil du Trésor quel sera notre ordre du jour pour demain.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, demain nous continuerons à faire de l'obstruction.

Des voix: Honte!

L'hon. M. Ricard: Le ministre sera-t-il le premier à prendre la parole?

• (10.00 p.m.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 40 du Règlement est censée avoir été présentée.

INFORMATION CANADA—LA DEMANDE D'AIDE DES ÉDITEURS CANADIENS

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, mercredi 27 janvier, comme on le voit à la page 2820 du hansard, j'ai demandé au ministre sans portefeuille chargé d'Information Canada s'il avait reçu une demande d'aide fédérale des éditeurs canadiens de livres canadiens et, dans ce cas, si le gouvernement avait étudié cette demande et quand on pouvait attendre une déclaration à la Chambre sur la politique officielle à ce sujet. La question de savoir si l'on peut rendre viable l'industrie de l'édition au Canada est de celles qui doit intéresser tout Canadien qui se préoccupe de l'existence même de la nation.

L'automne dernier, W. J. A. Gage Limited, maison d'édition canadienne, a été vendue à des Américains et le gouvernement n'a pas bronché. En réponse à une question que j'ai fait inscrire au *Feuilleton,* la question n° 270, on m'a appris qu'en 1968, au moment où W. J. A. Gage appartenait encore à des Canadiens, 22 sociétés

canadiennes fournissaient des manuels scolaires aux écoles canadiennes, mais seulement à raison de 40.3 p. 100 des expéditions globales.

Depuis, W. J. A. Gage et Ryerson Press, deux des plus importantes maisons d'édition canadiennes de manuels scolaires, ont été vendues à des Américains. Dans le cas de la Ryerson Press comme dans l'autre, le gouvernement n'a pas bougé. Donc, la proportion de manuels scolaires fournis aux écoles canadiennes par des éditeurs canadiens doit être bien inférieure aux 40 p. 100 qu'on m'a fourni dans la réponse à ma question. Je présume que ce chiffre doit avoir atteint maintenant environ 20 p. 100, étant donné que Ryerson et Gage étaient les deux éditeurs les plus importants de manuels scolaires.

Qu'est-il résulté de cette situation? Je peux vous donner un petit exemple tiré de ma propre expérience. J'ai un fils de sept ans qui fréquente une école canadienne. Le matériel dont disposent ses professeurs pour les aider dans leur enseignement provient de maisons d'édition américaines. En conséquence, il connaît tout des Pèlerins américains, même ce fait obscur qu'un bateau du nom de *Speedwell* accompagnait le *Mayflower* dans la première étape de sa traversée de l'Atlantique. Sans sa mère et moi, il ne saurait rien de Cabot, Cartier, Champlain, La Vérendrye et les autres explorateurs canadiens.

Je veux en venir à ceci: parce que notre gouvernement se soucie peu de faire en sorte que la littérature, les manuels, et les magazines canadiens aient autant de chances d'être vus, achetés et lus par le public canadien que leurs contreparties américaines, tout ce qui reste d'un éventail distinct de valeurs, d'attitudes, de perspectives, bases d'un mode de vie distinct dans notre pays, se trouve rapidement submergé par la vague d'imprimés en provenance du Sud de la frontière. Pas étonnant qu'il soit difficile pour nous de définir le caractère canadien.

Il est urgent que le gouvernement prenne des mesures pour rectifier cette situation qui constitue sans doute un danger plus immédiat à notre existence en tant que nation que la mainmise des États-Unis sur la plupart des autres secteurs clefs de notre économie—et ceci me fait dresser les cheveux sur la tête. A mon avis, le gouvernement doit, dans l'immédiat, apporter une aide financière à l'industrie canadienne de l'édition pour empêcher d'autres de nos éditeurs de faire faillite ou de passer en d'autres mains et pour éviter au pays une catastrophe culturelle. La Commission Massey nous a fait connaître les besoins dans d'autres secteurs culturels et a amené la création du Conseil des arts. Il nous faut une initiative aussi originale si nous voulons sauver ce qui reste de l'édition canadienne et nourrir une tradition littéraire canadienne authentique.

Il ne s'agit pas là de vues de l'esprit. Je prétends que les Canadiens possèdent les talents et les ressources intellectuelles nécessaires pour produire des œuvres dans ce domaine si on leur en fournit l'occasion. Si l'on ne la leur fournit pas, c'est surtout parce que les facteurs économiques de la recherche et de la production empêchent les éditeurs canadiens de soutenir la concurrence de leurs homologues américains, d'autant plus que la diffusion et la vente de livres et de magazines au Canada sont contrôlées par des compagnies américaines comme la Benjamin News, l'American News et les United Cigar Stores. Pour satisfaire au besoin d'une industrie vigoureuse de l'édition au Canada, besoin auquel il faut répondre si nous voulons conserver notre autonomie, le gouvernement doit agir sur plusieurs fronts à la fois.

Premièrement, il faut créer une société de développement de l'édition canadienne semblable à la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne qui partagerait les frais d'impression des livres susceptibles d'être rentables et qui partagerait également les profits. Il convient de signaler ici que les livres ne pourraient pas être considérés individuellement, mais que chaque éditeur soumettrait un groupe de livres, dans l'espoir de réaliser un profit sur l'ensemble, quitte à subir une perte à l'égard d'un ou de deux livres dans le groupe.

Deuxièmement, la Banque d'expansion industrielle ou une de ses succursales devrait consentir des prêts à long terme et à faible intérêt aux éditeurs, afin qu'ils ne doivent pas compter entièrement sur la Société de développement de l'édition canadienne pour obtenir des capitaux, car la société pourrait bien faire preuve d'une certaine intransigeance.

Troisièmement, il faudrait établir des règlements pour garantir un débouché pour les livres canadiens, ce qui n'existe pas à l'heure actuelle à cause, en partie, du fait que le régime de distribution est entre les mains surtout de sociétés américaines. Ainsi, on pourrait imprimer un plus grand nombre de livres canadiens dont les prix pourraient concurrencer leurs équivalents américains.

Quatrièmement, il faudrait fournir plus de fonds par l'entremise du Conseil des Arts du Canada et du Conseil canadien de recherches sur les humanités en vue de la production de publications scientifiques et artistiques et les deux organisations doivent se sensibiliser davantage aux besoins des éditeurs de livres canadiens.

Cinquièmement, il faut ouvrir une maison canadienne d'édition aux États-Unis, tout comme les éditeurs étrangers sont représentés au Canada, afin que les livres canadiens accèdent au vaste marché américain qui offre la perspective de frais moindres en permettant de plus forts tirages. Je voudrais faire remarquer aux députés que chacune de ces mesures a un caractère positif et qu'elle n'est aucunement restrictive. Elles reflètent ma conviction que nos milieux littéraires et érudits peuvent soutenir la concurrence de tous les autres au monde une fois placés dans une situation financière à peu près égale.

M. Barnett J. Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, je réponds à la question du député de Selkirk au nom du ministre sans portefeuille responsable d'Information Canada et de la Citoyenneté, car il est malheureusement absent de la Chambre ce soir à cause d'un engagement antérieur. J'ai écouté les paroles du député avec grand intérêt et suivi de près l'expression de son inquiétude que beaucoup partagent.

Le ministre me demande d'informer la Chambre qu'en vue de remplir ses deux fonctions primordiales, soit de permettre un accès suffisant aux renseignements sur l'activité du gouvernement fédéral et d'assurer les ressources nécessaires pour la citoyenneté canadienne, lui et ses collègues du cabinet poursuivent leurs entretiens avec les éditeurs de périodiques et de livres du Canada. La Cham-

bre le sait: équilibrer des politiques en vue d'assurer la survivance des éditeurs canadiens de toutes sortes tout en assurant à tous les Canadiens l'accès à la littérature universelle pose de nombreux problèmes complexes. On étudie activement tous les domaines d'activité du gouvernement fédéral aptes à apporter des solutions à ces problèmes. A titre d'éditeur du gouvernement, l'un des plus grands éditeurs du Canada, Information Canada joue un rôle de premier plan dans ces études.

Nous étudions en outre les moyens grâce auxquels d'autres pays trouvent une solution aux problèmes semblables aux nôtres.

Comme la question est complexe, je ne prévois qu'on fasse une déclaration officielle à la Chambre sur toutes ces activités pour le moment.

QUESTIONS OUVRIÈRES—LE CHÔMAGE—LA MODIFICATION DE LA LOI ET L'AUGMENTATION DU FONDS—LA CONTRIBUTION FÉDÉRALE À L'ASSISTANCE SOCIALE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le 2 février, j'ai demandé au premier ministre si le gouvernement envisageait d'augmenter le pourcentage des sommes versées par le gouvernement fédéral aux provinces et aux municipalités au titre de l'assistance sociale, à cause des dépenses considérablement accrues des villes et des provinces l'an dernier par suite des politiques du gouvernement destinées à combattre l'inflation qui ont tant aggravé le chômage. Le premier ministre s'est contenté de répondre que le gouvernement fédéral partage avec les provinces et les villes les frais de l'assistance sociale en assumant 50 p. 100 de toutes les dépenses.

Monsieur l'Orateur, le premier ministre n'a pas tenu compte de l'explication que je voulais donner. J'espère que son secrétaire parlementaire qui, je le suppose, répondra au nom du premier ministre, étant député de l'agglomération torontoise, et la question que j'ai soulevée ayant été si nettement précisée depuis quelques jours dans cette région, ne me donnera pas une réponse à la Paul Martin, c'est-à-dire une non-réponse, comme il l'a fait pour mon collègue de Selkirk (M. Rowland). Une très brève enquête que j'ai menée la semaine dernière a produit des statistiques intéressantes. Dans l'agglomération torontoise, le coût de l'assistance sociale passera de 50 millions en 1970 à 75 millions en 1971. Tout ce que je peux en dire de bon, monsieur l'Orateur, c'est que certains commettants aisés du secrétaire parlementaire seront probablement obligés de payer des impôts plus élevés pour qu'on puisse régler cette note. Chez moi à Winnipeg, les coûts sont passés de $3,900,000 en 1969 à 5 millions en 1970. Le ministère du Bien-être social estime que cette année ils passeront à 6 millions. Hamilton, ville prospère regorgeant d'industrie lourde et d'ouvriers bien payés, doit verser un montant croissant. Ses frais d'assistance sociale seront passés de 1.5 million en 1969 à approximativement 2.5 millions en 1971. A Windsor, la capitale de l'automobile au Canada, les coûts en 1969 étaient de 1.6 million; en 1970, ils ont été de 2.27 millions. A Calgary, la capitale du pétrole de l'Ouest, ils sont passés de $200,000 en 1969 à $450,000 en 1970. On prévoit qu'en 1971, ils seront de $550,000.

[M. Danson.]

• (10.10 p.m.)

Je ne parle pas du coût total de l'assistance sociale dans ces villes. Je parle du montant réel qui a été payé et qui le sera par les contribuables de l'endroit. Je n'ai pas parlé de la moitié des frais d'assistance sociale que versera le gouvernement fédéral, ou du pourcentage, variable suivant les provinces, qu'acquittent les gouvernements provinciaux; je parle ici des montants réels que devront verser les municipalités dont j'ai fait mention ainsi que les autres villes du Canada...

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Au moyen des impôts fonciers.

M. Orlikow: ...au moyen des impôts fonciers. Compte tenu de la hausse rapide du coût de la vie—celle de janvier était de près de 1 p. 100—c'est un grave problème pour les villes et leurs contribuables. J'exhorte le gouvernement à revenir sur sa décision, qui s'inspire de son entêtement et de sa dureté de cœur, de ne pas porter la part fédérale de l'assistance sociale au-delà de 50 p. 100. Somme toute, l'augmentation de ces frais d'assistance est attribuable au grave accroîssement du chômage. En effet, le chômage atteint un niveau inégalé depuis la fin de la deuxième guerre mondiale. Ce n'est pas un simple fait du hasard que l'on ait dénombré 668,000 chômeurs en janvier. Leur sort est attribuable aux politiques du gouvernement fédéral.

Le premier ministre aimerait que l'on oublie ses propos de l'an dernier. Alors qu'il défendait la politique antiinflationniste de son gouvernement, il déclarait que ce dernier se montrerait ferme et que les gens qui croyaient le contraire faisaient mieux de se détromper. Le premier ministre, qui n'a jamais chômé naturellement et a toujours eu la vie facile, était prêt à accepter un taux de chômage de 6 p. 100 si cela devait nous permettre de venir à bout de l'inflation au Canada.

Le taux actuel du chômage n'est pas de 6 mais de 8 p. 100, selon le Bureau fédéral de la statistique. Étant donné ce chiffre énorme, comme bien des gens sont en chômage depuis plus de six mois, ont épuisé leurs prestations d'assurance-chômage et ont été forcés de par les circonstances créées par le gouvernement fédéral, de s'inscrire à l'assistance sociale des villes que j'ai mentionnées et de toutes les autres du pays, les frais de cette assistance ont augmenté. Cette augmentation est le résultat direct des politiques du gouvernement fédéral. Ce dernier devrait par conséquent porter sa part de ses frais, ne fût-ce qu'à titre provisoire et pour parer à l'urgence actuelle, du niveau actuel de 50 p. 100 à celui de 65 p. 100.

C'est un pourcentage que je propose au secrétaire parlementaire. J'espère qu'il le signalera au premier ministre, qui ne me répondra peut-être pas de la même façon qu'il l'a fait à un autre député à la Chambre aujourd'hui. J'exhorte le gouvernement à songer sérieusement à ma proposition, qui est d'ailleurs celle des maires de tout le pays. Ils ne sont pas du Nouveau parti démocratique; quelques-uns d'entre eux sont ou des libéraux ou des conservateurs reconnus. Ils doivent faire face à une augmentation énorme de leurs frais qu'ils doivent à leur tour

transmettre aux contribuables locaux pour lesquels cette charge est de plus en plus difficile, sinon impossible, à supporter.

M. Barnett J. Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Merci, monsieur l'Orateur. Me voici, en chair et en os. Hier, moi-même et certains de mes collègues, y compris un collègue du parti du député, avons discuté avec le conseil municipal de Toronto de certains de ces problèmes. Il nous est apparu que certaines difficultés rencontrées proviennent d'une base d'imposition inadéquate. Il est injuste pour les municipalités que la base d'imposition soit principalement les impôts fonciers. C'est à mon avis une répartition injuste qui exige d'être modifiée.

Il est exact qu'il existe un accord de partage des impôts avec les provinces par lequel le gouvernement assume 50 p. 100 des frais. Dans la province du député comme dans la mienne, la province en prend en charge 30 p. 100 et les municipalités les autres 20 p. 100. Il est intéressant de remarquer que certaines provinces ne mettent rien à la charge des municipalités. Il ne s'agit pas nécessairement de provinces riches mais de provinces telles que Terre-Neuve et le Nouveau-Brunswick. Peut-être cette question nécessite-t-elle une étude approfondie de la structure fiscale des provinces qui pose un problème croissant.

Les dépenses effectuées à d'autres niveaux gouvernementaux vont en augmentant, comme le fait cette partie de notre produit national brut. Les municipalités sont étranglées non seulement à cause de l'assistance sociale mais aussi des services d'égout, du métro, des parcs et nombreux autres services qu'elles doivent assurer. Si le gouvernement fédéral centralisait tout et prenait tout en charge, les gouvernements provinciaux pourraient perdre ces droits. Dans certains cas ce n'est même pas une possibilité. Envoyer de l'argent n'est pas une solution. Il nous faut étudier les causes plus fondamentales de ces difficultés, causes qui nous sont immédiatement apparues alors que nous discutions de cette situation hier avec le conseil municipal de Toronto.

A mesure que nos villes grandissent et qu'un plus fort pourcentage de notre population vient y vivre, tendance qui va aller en s'accentuant, il nous faut revoir l'ensemble de notre structure fiscale tant en ce qui concerne les municipalités que les provinces. Il est nécessaire évidemment de le faire à l'échelle fédérale. Nous sommes loin d'être parfaits mais nous essayons de faire quelque chose en ce sens. Ce n'est pas la seule solution. Le sort des chômeurs préoccupe vivement le gouvernement, comme d'ailleurs tous les députés. A mon avis, il y a moyen d'améliorer leur sort. Il ne s'agit pas de faire l'aumône, mais d'essayer de stimuler l'emploi. En ce qui concerne les villes, l'élément le plus prometteur est la mise en chantier de nouvelles maisons annoncée l'autre jour par le ministre chargé du logement. L'initiative créera directement 60,000 nouveaux emplois. C'est là une injection directe de capitaux dans l'économie.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Danson: C'est la mesure qui a le plus de retombées.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'AGRICULTURE—LE REMEMBREMENT—LA SAUVEGARDE DE LA FERME FAMILIALE

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, le 3 février, j'ai posé au ministre de l'Agriculture la question suivante:

Étant donné que l'existence des exploitations agricoles de petite ou de moyenne superficie est constamment et réellement menacée, le ministre de l'Agriculture dirait-il à la Chambre si, dans son étude sur le remembrement des fermes en unités plus rentables, on tient compte de l'importance de sauvegarder la ferme familiale?

Comme Votre Honneur l'avait laissé entendre, cette question était très générale et il fallait la considérer comme une remarque au ministre. Ce soir, je soumets cette question au secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Lessard).

• (10.20 p.m.)

L'agriculteur a toujours compté uniquement sur lui-même. Se suffire à soi-même n'est pas un vague mot d'ordre politique. L'expression signifie quelque chose pour tout citoyen, pour tout groupement et pour l'ensemble du pays. Celui qui a confiance en soi collabore avec les autres, veut les aider et être aidé par eux, mais il ne veut dépendre de personne pour sa nourriture, le vêtement et l'habitation. Il vit de ce qu'il gagne et il est donc au vrai sens du terme un individu libre, obligé envers personne. Quelle était dans le passé l'attitude de la grande majorité de nos gens et aussi celle de milliers de cultivateurs?

Je dirais au secrétaire parlementaire que, aujourd'hui, peu de cultivateurs sont en mesure de compter uniquement sur eux-mêmes. Ils font face à une nouvelle hausse des prix des machines agricoles. Le gouvernement refuse d'agir, même si la Commission Barber a recommandé une enquête aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions sur les agissements menés de connivance par les compagnies de machines agricoles. Les agriculteurs ne sont pas en mesure d'acheter le matériel nécessaire et de payer les taux d'intérêt qui leur sont actuellement comptés. Lorsqu'ils essaient de racheter les terres que leur a prises le gouvernement il y a dix ans, ils s'aperçoivent souvent que le prix a augmenté de 345 p. 100, et cela n'est pas dû aux seuls intérêts. Le petit agriculteur est donc dans l'impossibilité de maintenir son niveau de vie. Nous admettons la planification économique et sociale mais nous sommes convaincus de la nécessité de conserver une vie rurale très active ce qui doit conduire à tenir compte des structures sociales et économiques existantes.

Dans les recommandations relatives à une politique de production et de recettes pour l'industrie des céréales, un paragraphe intitulé «Encourager le rajustement des fermes à des dimensions plus rentables» est consacré à un sujet qui ne manquera pas d'intéresser tout Canadien qui participe à la vie économique de l'agriculture.

Le problème du regroupement des fermes n'est pas particulier à la région des Prairies. De fait il est peut-être moins critique dans cette région que dans les autres régions du Canada. On croit donc qu'il serait inapproprié de proposer des programmes pour régler le regroupement dans cette partie du pays avant d'élaborer des programmes pour régler la question de toute l'agriculture canadienne en général. Ce plan est actuellement en préparation.

J'exhorte le secrétaire parlementaire d'annoncer ce soir à la Chambre et à tous ceux qui s'intéressent de près à l'avenir de notre économie agricole et à la protection de la ferme familiale quelles mesures le gouvernement compte prendre en ce qui concerne le regroupement de ces exploitations. Nous estimons, au NPD, que l'on ne doit pas envisager de plan de stabilisation sans tenir compte de la position particulière qu'occupent ces exploitations dans notre vie nationale. Si nous nous soucions vraiment de l'avenir des exploitations familiales et de leur situation sociale et économique, il nous faut tenir compte des répercussions éventuelles du paragraphe que je viens de citer sur l'économie agricole et sur les producteurs.

Pour conclure, je dirai que puisque l'économie agricole représente l'industrie la plus importante au Canada, il est grand temps que nous lui accordions une attention accrue et que nous avertissions les producteurs de ce que leur réserve tout plan ou régime qui les toucherait spécialement en ce qui concerne les exploitations familiales.

[*Français*]

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord remercier l'honorable député de Moose Jaw (M. Skoberg) d'avoir avancé les arguments qu'il vient de présenter à la Chambre, et je puis l'assurer que l'avenir des fermes familiales est certainement un sujet qui préoccupe tous les députés, et particulièrement les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture. Il est certain qu'aucun député ne peut se désintéresser des fermes familiales, mais je voudrais signaler à l'honorable député qu'il y a plusieurs sortes de fermes familiales, et que leur survie dépendra beaucoup des familles qui en sont propriétaire.

De toute façon, le temps étant très limité, j'aimerais assurer l'honorable député que les études faites, à ce jour par le ministère de l'Agriculture sur le problème des exploitations agricoles à faible revenu et sur les entreprises agricoles, dites fermes familiales, quelle qu'en soit l'envergure, ont toujours tenu compte du désir et des objectifs des personnes intéressées, et il en sera ainsi dans l'avenir.

Dans l'élaboration des programmes, il a été clairement établi que tout regroupement des fermes familiales dépendra de la décision de ceux qui doivent en subir les conséquences, c'est-à-dire le cultivateur et sa famille. Je crois que c'est la façon la plus satisfaisante d'assurer que la structure des exploitations agricoles de l'avenir sera acceptable à ceux qui en tireront leur subsistance.

Je dois également rappeler à l'honorable député qu'hier encore, l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson) a annoncé que des discussions étaient en cour entre tous les ministres de l'Agriculture et les premiers ministres en vue d'établir la politique d'ajustement qui sera éventuellement présentée à la Chambre, et je peux l'assurer qu'il y aura une très forte consultation de façon que les parlementaires, le gouvernement et les personnes en cause trouvent un système susceptible de tenir compte des intérêts et des aspirations des cultivateurs.

Je veux l'assurer sincèrement que nous sommes très préoccupés par l'état actuel des fermes familiales.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 17 février 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. McGRATH—LES COMITÉS PERMANENTS ET L'ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER DU BILL SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège dont j'ai donné avis à Votre Honneur. Elle découle d'un rappel au Règlement que j'ai fait hier au sujet des affaires de la Chambre lorsqu'on a refusé de reconnaître le droit et le devoir que j'ai, à titre de député de la Chambre, d'examiner tout bill présenté à la Chambre par le gouvernement. Je considère aussi que ce refus de reconnaître ces droits semble contraire au Règlement de la Chambre. C'est sur cet aspect de mon rappel au Règlement que je base ma question de privilège.

Les devoirs et les responsabilités qui incombent aux députés en vertu du Règlement de la Chambre, et en particulier le différend inutile suscité hier à l'égard de ces devoirs et responsabilités, par l'appel d'un ordre de la part du gouvernement pour que la Chambre étudie un bill en comité plénier, m'ont privé du droit et de l'obligation d'étudier des bills. L'article 5 du Règlement stipule:

> Tout député doit assister aux séances de la Chambre, à moins qu'elle ne lui ait accordé un congé.

L'article 65(8) stipule:

> Les comités permanents sont autorisés individuellement à faire étude et enquête sur toutes les questions qui leur sont déférées par la Chambre et... à se réunir pendant que la Chambre siège...

• (2.10 p.m.)

De plus, l'article 65(10) du Règlement porte que:

> Le Règlement de la Chambre doit être observé par un comité permanent ou spécial, dans la mesure où il y est applicable, sauf en ce qui concerne les dispositions sur l'appui des motions, limitant le nombre d'interventions et la durée des discours.

De surcroît, monsieur l'Orateur, l'article 55(1) de notre Règlement établit que:

> Le Règlement de la Chambre doit être observé en comité plénier dans la mesure où il y est applicable, sauf en ce qui concerne les dispositions sur l'appui des motions, limitant le nombre d'interventions et la durée des discours.

Il s'ensuit que tous les députés sont tenus d'assister aux séances du comité plénier à la Chambre. Si un député est membre d'un comité permanent ou d'un comité spécial autorisé à siéger en même temps que la Chambre, il est également tenu d'être présent à la séance de ce comité.

Évidemment, monsieur l'Orateur, les travaux quotidiens de la Chambre, soit les ordres inscrits au nom du gouvernement, devraient être organisés de façon à réduire le nombre de tâches simultanées que doit accomplir un député, car c'est dans cette situation que je me suis trouvé hier. Évidemment lorsque la Chambre siège en comité plénier pour étudier un projet de loi, aucun autre comité ne devrait siéger. Il devrait en être ainsi parce que le comité plénier, comme son nom l'indique, signifie tout simplement cela—le comité réunissant toute la Chambre—et il faudrait interdire la tenue d'autres séances des comités permanents, en dépit de tout ordre adopté par la Chambre.

Monsieur l'Orateur, on a violé mes droits. Hier, je devais me trouver à la fois à trois endroits différents pour m'acquitter de mes fonctions relatives à l'étude de ces trois importants bills; je voulais d'ailleurs proposer des amendements au sujet de deux d'entre eux. J'ai recours à vous, monsieur l'Orateur, comme au gardien de nos droits et privilèges afin que vous protégiez mes droits en dépit du Règlement. En conséquence, appuyé par le député de Peace River (M. Baldwin), je propose, du consentement de la Chambre:

> Que l'article 65 du Règlement soit modifié en y ajoutant le paragraphe suivant, après le paragraphe (12):
>
> (13) Un comité permanent, spécial ou mixte ne peut siéger quand la Chambre est formée en comité plénier pour l'étude d'un bill.

M. l'Orateur: Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a donné préavis de la question de privilège qu'il comptait soulever aujourd'hui. Le député a dit hier, en signalant à la Chambre le même problème sous forme de rappel au Règlement, qu'il songerait peut-être à l'opportunité de le soumettre à la Chambre sous forme de question de privilège. Il a donné l'avis dans les délais prévus, mais tout juste, dans ce sens que la présidence n'a pas eu beaucoup de temps pour étudier toute la portée du point important signalé par le député. D'autre part, comme il l'a soulevé hier, j'y ai réfléchi et je me demande, comme mes hauts fonctionnaires avec qui j'en ai discuté, si l'objection est motivée ou si en quelque sorte nous n'allons pas à l'encontre non seulement du Règlement de la Chambre mais aussi de la tradition de notre Parlement en permettant à des comités permanents de siéger en même temps que le comité plénier de la Chambre.

Hier, alors que je faisais quelques remarques au sujet du rappel au Règlement soulevé par le député de Saint-Jean-Est, j'ai donné à entendre aux députés, qu'il n'y avait rien de neuf à ce que la Chambre siège en comité plénier en même temps que certains comités permanents. Aussitôt, certains députés ont fait quelques observations en sourdine qui ont pu me faire croire que je m'étais

peut-être trompé. J'ai cru que je pouvais me reprendre quelque peu et j'ai dit que peut-être j'étais dans l'erreur, que je n'avais rien pour appuyer mon énoncé selon lequel pendant des années, des générations de parlementaires, nous avons eu des comités spéciaux, des comités permanents, des comités mixtes, toutes sortes de comités qui ont siégé en même temps que la Chambre siégeait en comité plénier.

Depuis, j'ai consulté des autorités en la matière, des députés et d'autres personnalités qui ont fait partie de cette institution pendant de nombreuses années et connaissent l'histoire du Parlement depuis un siècle. Je dois dire en toute humilité que ma proposition d'hier a été confirmée. On m'a laissé entendre qu'il ne s'était pas écoulé une année depuis la Confédération sans que ce genre de situation ne se produise, sans que des comités spéciaux ou des comités permanents de la Chambre ne se réunissent concurremment, si je puis dire, avec le comité plénier.

Je conçois mal en quoi cela porterait plus atteinte à la conception du privilège parlementaire de faire siéger un comité pendant que la Chambre est en comité plénier que lorsqu'elle siège en séance ordinaire. Je ne comprends ni ne vois pas pourquoi une séance en comité plénier aurait plus d'importance qu'une séance normale. La motion présentée par le député laisse pourtant entendre que les comités permanents ne devraient pas se réunir pendant que la Chambre siège en comité plénier. Il prétend que si les comités peuvent se réunir pendant les séances ordinaires de la Chambre, ils ne devraient pas en être de même quand elle siège en comité plénier. Je trouve cela très difficile à admettre.

L'hon. M. Lambert: Sauf pour les votes.

M. l'Orateur: Le député réitère sa protestation d'hier, mais je voudrais dire au député d'Edmonton-Ouest et aux autres représentants qui voudraient l'imiter que la Chambre suit cette coutume depuis 100 ans. Il se peut fort bien que nous ayons toujours été dans l'erreur. Je ne prétends pas que nous n'avons pas erré par le passé et que nous devons conserver cette coutume. Je dis simplement aux députés que c'est une coutume établie depuis longtemps.

Devrions-nous changer le Règlement si notre procédure n'est pas satisfaisante? Cela se pourrait fort bien. Les députés savent cependant que le nouvel article 65(8) du Règlement, je crois, a été sanctionné par la Chambre. Cette modification a été recommandée par un comité dont l'Orateur ne fait pas partie. D'ailleurs, je pensais à l'époque que l'Orateur aurait dû y siéger mais depuis, je remercie le ciel de ne pas en avoir été membre, car à chaque rappel au Règlement de cet ordre, j'aurais considéré que ma responsabilité personnelle était engagée. Je puis maintenant décliner toute responsabilité pour les décisions qui ont été prises. N'étant pas membre du comité, et comme, d'autre part, des députés de tous les partis représentés à la Chambre y ont siégé et fait des recommandations que la Chambre a adoptées, il m'est difficile d'accepter le point de vue selon lequel le Règlement devrait être modifié simplement par ordre ou par une décision de la présidence. Je n'ai nullement l'intention de faire prévaloir mon opinion sur celle de ce comité. C'était un très bon comité qui a fait, d'après moi, des recommandations valables à certains égards et qui ont été acceptées par la Chambre.

[M. l'Orateur.]

Il s'agit là d'observations d'ordre général qui traduisent ma réaction naturelle à la question soulevée par le député de Saint-Jean-Est. J'ai dit hier qu'il y a là, selon moi, un grief très légitime en ce sens qu'il conviendrait que les différents leaders de la Chambre se concertent afin d'éviter que la Chambre doive étudier un bill fort important requérant la présence des députés compte tenu de la répartition des voix, alors que trois autres comités importants poursuivent leurs travaux alors que la Chambre siège.

• (2.20 p.m.)

Il me semble que nous avons affaire, en somme, à un état de choses quelque peu bizarre et fâcheux. Convient-il d'y remédier en adoptant une motion comme celle du député de Saint-Jean-Est? J'en doute fort. Il me semble que ce problème devrait être examiné par le comité de la procédure et de l'organisation plutôt que par un autre. Je serais disposé à étudier la question pour cette raison et à cause de l'argument très intéressant du député. Je ne suis pas prêt à prononcer une décision maintenant, mais à étudier d'abord la question, examiner la situation et prononcer une décision en temps voulu.

Je dirai en passant que, comme l'a dit le député, l'article 5 du Règlement stipule qu'un député doit assister aux séances de la Chambre. J'ai toujours été d'avis, et je le suis encore, qu'un député s'est acquitté de son obligation envers la Chambre, qu'il soit présent à une séance comme celle-ci, au comité plénier ou à un comité permanent de la Chambre. Je crois que l'article exige qu'il y ait séance à la Chambre. Pour bien des raisons, il me semble qu'à la fin du mois les députés se considèrent sans hésitation comme ayant été présents aux séances de la Chambre quand ils assistaient à des réunions de comités permanents. Je dis cela en passant. La question est très importante et fondamentale et exige que la présidence l'étudie, plutôt que de tenir à ce sujet des propos à bâtons rompus ou éphémères comme ceux que je viens de prononcer.

Je suis disposé à suivre la suggestion du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) ainsi que celles qu'on a faites hier pendant le court débat tenu sur cette question. J'ai eu l'idée de tenter de réunir les leaders de la Chambre afin de discuter de ce problème. Cette réunion pourrait avoir lieu aujourd'hui ou demain afin que nous puissions chercher ensemble, en tant que membres de la Chambre des communes et parlementaires, une solution au problème qui serait acceptable et satisfaisante pour tous, ce qui nous permettrait d'accomplir efficacement notre tâche, parfois en dépit de notre Règlement.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aurais une petite proposition à faire. J'espère que lorsque Votre Honneur examinera ce problème, il ne manquera pas de distinguer en ce qui concerne le scrutin, la situation qui se présente lorsque la Chambre est en session régulière avec monsieur l'Orateur occupant le fauteuil, la Chambre étant formée en comité plénier. Lorsqu'on procède à un vote à la Chambre, les députés sont appelés par le timbre, qu'ils soient aux comités ou ailleurs. Lorsque la Chambre est formée en comité plénier, le vote est debout, par assis et sans liste de noms. Il s'agit d'une affaire très importante lorsque nous étudions un bill article par article.

Mon autre point se rapporte au tableau de présence. Il y a lieu d'examiner ce système, compte tenu du Règlement, car les ministres ne sont jamais présents lorsque des questions pressantes surgissent.

M. l'Orateur: Je remercie le député de Calgary-Nord, mais je ne suis pas sûr qu'il faille nécessairement prendre en considération le système de roulement à propos de la question soulevée par le député de Saint-Jean-Est. La question du vote est importante, et je crois que c'est le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) qui l'a signalée à la présidence en passant tout à l'heure. Il s'agit d'un élément très important, et la présidence va sûrement l'examiner en consultation avec les députés. La présidence a des responsabilités, mais les députés, étant membres du Parlement, en ont aussi, et je les invite à les partager avec la présidence.

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

[*Français*]

M. H.-Pit Lessard (LaSalle): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 1er rapport du comité permanent des transports et des communications.

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

[*Traduction*]

M. D. R. Tolmie (Welland): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 3e rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-Verbaux *de ce jour.*]

* * *

LE BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES DE 1971-1972

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor) présente un message dont l'Orateur donne lecture à la Chambre et par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet les prévisions budgétaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1972.

—Monsieur l'Orateur, les prévisions de dépenses qui viennent d'être soumises comprennent 14,352 millions de dépenses budgétaires et 989 millions de dépenses non budgétaires, ces dernières étant des prêts, placements et avances en vertu de lois particulières autorisant l'affectation de crédits. Il doit être entendu qu'il y a d'autres dépenses non budgétaires qui n'apparaissent pas dans les prévisions budgétaires et dont l'autorisation relève d'autres lois, telles que les prêts à la Société centrale d'hypothèques et de logement autorisés en vertu de la loi nationale de l'habitation.

Les dépenses budgétaires sont supérieures de 1,004 millions aux dépenses prévues pour 1970-1971 et de 1,442 millions au budget principal des dépenses pour 1970-1971. Si l'on compare le budget actuel à celui de l'année financière précédente, soit 1970-1971, on remarquera que plus de la moitié de l'accroissement, soit environ $560 millions, provient de l'augmentation des crédits statutaires, crédits dont l'importance est déterminée par certaines lois du Parlement déjà en vigueur.

Au chapitre de l'augmentation des crédits statutaires, les plus importants concernent les programmes au titre desquels le gouvernement accorde des paiements inconditionnels aux provinces ou partage avec elles les frais en matière de santé, de bien-être et d'enseignement postsecondaire. De plus, on doit faire face à une augmentation des dépenses en ce qui a trait au service de la dette publique, des prêts aux étudiants, des contributions du gouvernement à la Caisse d'assurance-chômage et aux régimes de retraite des fonctionnaires. Par contre, dans un cas donné il y a eu diminution sensible des crédits statutaires, notamment en ce qui a trait aux frais et aux paiements anticipés pour le stockage du blé; cette diminution provient de l'augmentation du volume de livraisons et des remboursements plus élevés que prévu des avances.

En comparant à nouveau le budget des dépenses de 1971-1972 aux prévisions des dépenses pour l'année 1970-1971, des modifications substantielles sont intervenues dans les dépenses pour lesquelles le gouvernement fédéral dispose d'une plus grande liberté de décision en matière d'allocation des ressources. Ces changements témoignent d'initiatives nouvelles de la part du gouvernement et d'un effort accru dans des domaines généralement considérés comme prioritaires par les Canadiens, notamment l'expansion économique régionale, la formation professionnelle des adultes, les affaires indiennes et esquimaudes, le développement du bilinguisme, le développement du Nord canadien, les subventions à l'industrie par le ministère de l'Industrie et du Commerce et le développement de la citoyenneté.

Les prévisions budgétaires indiquent aussi des dépenses plus élevées pour un certain nombre de programmes nécessaires à la gestion et au bon fonctionnement du gouvernement. Ces prévisions font mention de crédits pour un ministère de l'Environnement, conformément aux propositions contenues dans la future loi de 1970 sur l'organisation du gouvernement. On a affecté également des fonds pour un ministère d'État aux affaires urbaines et au logement qui serait créé en vertu de la loi sur l'organisation du gouvernement.

Le nouveau ministère de l'Environnement regroupera les activités qui ressortissent présentement au ministère des Pêches et des Forêts à certains programmes et activités du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, du ministère des Transports, du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et enfin, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Les modifica-

tions apportées aux prévisions budgétaires de ces ministères devront être étudiées en tenant compte de ces transferts de responsabilité. Une fois que le Parlement aura approuvé la loi sur l'organisation du gouvernement et les prévisions des dépenses, le financement de ces nouvelles charges incombera au nouveau ministère.

L'augmentation proposée des dépenses ayant trait au ministère des Affaires extérieures traduit la décision du gouvernement de réunir sous la direction de ce ministère les services de soutien administratif que maintiennent plusieurs ministères à l'étranger. On espère ainsi rehausser l'efficacité de ces services de soutien. Cette augmentation des dépenses relatives au ministère des Affaires extérieures est compensée par une coupure des dépenses dans d'autres ministères.

• (2.30 p.m.)

Lorsque j'ai déposé le budget des dépenses l'an dernier, j'ai attiré l'attention des députés sur la nouvelle méthode de présentation des prévisions budgétaires. Je vous ai alors signalé que celle-ci témoignait de nos efforts pour «améliorer le processus de répartition des ressources et pour mieux informer le Parlement et la population du Canada des objectifs, du fonctionnement et des dépenses des ministères et des organismes du gouvernement».

En raison de l'importance que notre gouvernement attache à l'information de la population du Canada, en ce qui concerne les rouages et les décisions du gouvernement, nous avons fait un autre pas dans cette direction. La présentation du budget des dépenses nous fournit l'occasion d'informer plus largement la population du Canada sur les prévisions de dépenses sous la forme d'une brochure que nous mettons aujourd'hui à la disposition des représentants de la presse et qui doit aussi être distribuée aux membres de cette Chambre. Le public pourra se procurer cette brochure en s'adressant à Information Canada.

Elle s'intitule: «Où va l'argent de vos impôts—Budget des dépenses du gouvernement du Canada pour l'année financière 1971-1972».

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Drury: Je n'en suis pas l'auteur. La brochure décrit le mécanisme des décisions qu'utilise le gouvernement en ce qui concerne l'affectation des ressources financières qu'il soumet à l'approbation du Parlement. La brochure porte plus particulièrement sur l'affectation des sommes pour l'année financière 1971-1972 conformément aux priorités du pays et de celles de son gouvernement.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, s'il n'avait pas été indiqué que le document qu'on vient de me remettre, il y a quelques minutes, vient du président du Conseil du Trésor, je l'aurais pris pour une autre publication d'Information Canada, car il me semble que ce document tente de dissimuler au public canadien l'ampleur—et je ne parle pas de la nature mais de la totalité—des dépenses projetées par le gouvernement et dont le poids retombe évidemment sur les épaules des contribuables. On y verra peut-être une justification de l'insistance que met le ministre des Finances à augmenter les impôts par le tour de passe-passe que représentent les révisions de l'impôt sur le revenu, et c'est peut-être là une des raisons.

[L'hon. M. Drury.]

Nous constatons une augmentation d'environ 900 millions de dollars dans les dépenses budgétaires de cette année, et nous allons voir comment elles se répartissent. Je n'ai pas eu le temps d'examiner tous les tableaux relatifs à l'affectation de ces dépenses, ni de découvrir quelles seront les augmentations autres que celles que le ministre a mentionnées brièvement. J'ignore si quelqu'un a pu examiner ce document, où il est question de 25 millions de dollars de plus, pour les quatre destroyers porteurs d'hélicoptères, à l'intention du ministère de la Défense nationale. Maintenant, le ministre estime que ces navires sont trop spécialisés. Le député de Trinity (M. Hellyer) qui était ministre de la Défense nationale quand le projet a été lancé, et quand on a décidé la construction de ces destroyers. Mais nous savons également qu'en 1963, les plans de construction de ces quatre navires ont été mis au rancart par le ministère de la Défense nationale d'alors parce que ces navires n'étaient pas assez spécialisés. Tout ce que je puis dire, c'est qu'en plus de ces dépenses et des réorganisations de ce genre au ministère de la Défense nationale, lesquelles ont coûté fort cher, nous avons eu six ans d'une politique stupide dont le résultat le plus clair est que les militaires portent maintenant un uniforme vert. Si ce n'était la situation économique actuelle du pays et le fait que tant de militaires sont retenus par les pensions, nous n'aurions pas aujourd'hui la moitié des effectifs que comptent nos forces armées. C'est une des réalisations de ces dernières années, avant l'arrivée de la claque ministérielle de l'arrière-plan, qui parle maintenant de l'uniforme vert. Si elle avait connu les forces armées jadis, elle se serait rendu compte combien elle était différente de ce qu'elles sont aujourd'hui.

Cela dit, il est intéressant de noter que nous n'étudions pas le bill C-207, mais que le gouvernement a pris l'initiative et a dressé le budget comme si le projet de loi serait adopté. Le ministère des Pêches et des Forêts a été supprimé. Nous avons maintenant un ministère de l'Environnement et toutes les instances de mes collègues des provinces atlantiques et de la côte du Pacifique en vue de conserver l'identité des pêches ont échoué. Pourquoi? Parce que c'était du tout cuit. Le budget, qui a sans doute été imprimé il y a plusieurs semaines, a été établi de cette façon. Le gouvernement n'a pas l'intention d'accepter les recommandations qui pourraient être faites et je suppose qu'il n'accepterait même pas les instances du ministre actuel des Pêches et des Forêts qui voudrait conserver ce poste et reconnaître les droits de l'importante industrie de la pêche.

Ce que nous voudrons savoir et étudier, c'est combien vont coûter tous les départements qu'on se propose de créer aux termes du bill C-207. Ce sera là une question fort intéressante. Nous savons que ces prévisions seront soumises au comité, et même si le président du Conseil du Trésor a dit l'année dernière et encore cette année que la forme sous laquelle seront présentées ces prévisions les rendra plus intelligibles et transmettra plus de renseignements, je vous demande si ce n'est pas le gouvernement plutôt que le Parlement qui propose et élabore le nouveau Règlement de la Chambre. Je puis montrer du doigt les députés et les ministres à qui l'on doit ce nouveau Règlement. On nous a alors forcés à l'adopter. Franchement, je dirais que maintenant la Chambre et le public canadien en savent moins sur les programmes de dépen-

ses du gouvernement en vertu du nouveau Règlement, puisqu'il est impossible de discuter les prévisions budgétaires lorsque le comité en fait rapport à la Chambre, sauf de façon fort superficielle aux jours réservés à l'opposition. Il est maintenant plus difficile de connaître et de contrôler ces prévisions.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: Cela est dû à la combinaison d'un certain nombre de facteurs et, siégeant ici même depuis quelques années, je regrette, pour ma part, que nous ne soyons pas en mesure de pouvoir à tout le moins jeter un coup d'œil sur les prévisions de dépenses de certains ministères, car, dans quelques instants, le président du Conseil privé proposera une motion tendant à renvoyer l'examen de ces prévisions aux différents comités compétents. Je ne songe pas à un examen minutieux par la Chambre, mais je souhaiterais qu'elle puisse à tout le moins se pencher sur les prévisions budgétaires afin de pouvoir les contrôler.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: C'est un nouvel exemple de ces méthodes bureaucratiques dont on nous accable, et j'estime qu'il est absolument honteux que le gouvernement s'engage dans cette voie.

* * *

CHAMBRE DES COMMUNES

LA TÉLÉVISION DES DÉBATS—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une motion à présenter aux termes de l'article 43 du Règlement. Je serai bref. Je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), que:

Étant donné le mode de communication utilisé par le premier ministre hier, le comité permanent de la procédure et de l'organisation qui étudie actuellement la possibilité de téléviser les débats de la Chambre des communes, reçoive des instructions formelles pour que, si le comité consent à ce que soient télévisés les débats de la Chambre, l'émission ne passe qu'en fin de soirée, après les heures où les familles et les enfants regardent la télévision.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas accord unanime. La motion ne peut donc être mise aux voix.

* * *

LE BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES DE 1971-1972

RENVOI DES PRÉVISIONS AUX COMITÉS PERMANENTS

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais présenter une motion aux termes de l'article 59 du Règlement concernant le renvoi des prévisions budgétaires aux divers comités permanents.

• (2.40 p.m.)

Je propose, appuyé par le président du Conseil du Trésor (M. Drury) que:

Les prévisions budgétaires relatives aux sommes requises pour l'administration du Canada pour l'année se terminant le 31 mars 1972 soient renvoyées aux divers comités de la Chambre comme suit:

La liste est très longue, monsieur l'Orateur. Il serait peut-être possible de vous transmettre simplement une copie de la motion et la Chambre consentirait peut-être à ce que je m'abstienne de faire lecture de cette très longue liste.

M. McGrath: Nous voulons l'entendre.

[*Français*]

M. l'Orateur: M. MacEachen, appuyé par M. Drury, propose:

Que les prévisions budgétaires relatives aux sommes requises pour l'administration du Canada pour l'année se terminant le 31 mars 1972, soient renvoyées aux divers comités permanents de la Chambre, comme suit:

Au comité permanent de l'agriculture:

Crédits 1, 5, 10, 15, 20 et 25 ayant trait au ministère de l'Agriculture

Crédit 30 ayant trait à la Commission canadienne du lait...

[*Traduction*]

Des voix: Suffit.

M. l'Orateur: Je suis parfaitement disposé à continuer à lire la motion, mais je me demande simplement si les députés veulent que je le fasse. Devrais-je m'en abstenir?

Des voix: Suffit.

M. l'Orateur: J'en sais gré aux députés.

[*Note de l'éditeur: La motion précitée est la suivante.*]

Crédits 35 et 40 ayant trait à l'Office canadien des provendes

Crédit 45 ayant trait à la Société du crédit agricole

Au comité permanent de la radiodiffusion des films et de l'assistance aux arts

Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40 et 45 ayant trait au ministère du Secrétariat d'État

Crédit 20 ayant trait à la Commission des langues officielles

Crédit 25 et L30 ayant trait à Information Canada

Crédit 50 ayant trait au Conseil du Canada

Crédits 55 et L60 ayant trait à la Société Radio-Canada

Crédit 65 ayant trait au Conseil de la radio-télévision canadienne

Crédit 70 ayant trait à la Compagnie des jeunes Canadiens

Crédit 75 ayant trait à la Corporation du Centre national des arts

Crédit 80, L85 et L90 ayant trait à l'Office national du film

Crédit 95 ayant trait à la Bibliothèque nationale

Crédit 100 ayant trait aux Musées nationaux du Canada

Crédits 105 et L110 ayant trait aux Archives publiques

Au comité permanent des affaires des anciens combattants

Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40 et 45 ayant trait au ministère des Affaires des anciens combattants

Au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale

Crédits 1, 5, 10 et L12 ayant trait au ministère des Affaires extérieures

Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25 et 30 ayant trait au ministère de la Défense nationale

Crédits 15, 20 et L25 ayant trait à l'Agence canadienne de développement international

Crédit 30 ayant trait à la Commission mixte internationale

Crédit 35 ayant trait à la Construction de défense (1951) Ltée

Au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques

Crédits 1, L5, 10 et 15 ayant trait au ministère des Finances

Crédits 1, 5, 10, L15, L20, 25 et 30 ayant trait au ministère de l'Industrie et du Commerce

Crédit 1 ayant trait au ministère du Revenu national Division des douanes et accise

Crédit 5 ayant trait au ministère du Revenu national Division de la taxation

Crédit 25 ayant trait au département des assurances

Crédit 25 ayant trait au Conseil économique du Canada

Crédit 30 ayant trait à la Commission du tarif

Crédit 35 ayant trait au Bureau fédéral de la statistique

Crédit 40 ayant trait au Conseil canadien de normalisation

Au comité permanent des pêches et des forêts

Crédits 1, 5, 10, 15, 20 et 25 ayant trait au ministère de l'Environnement

Au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales

Crédits 1, 5, 10, 15 et 20 ayant trait au ministère de la Consommation et des Corporations

Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35 et 40 ayant trait au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social

Crédit 1 ayant trait au département d'État pour les Affaires urbaines et le logement

Crédit 5 ayant trait à la Société centrale d'hypothèques et de logement

Crédits 15, 20 et L25 ayant trait à la Commission de la capitale nationale

Crédit 25 ayant trait à la Commission des prix et revenus

Crédits 45 et 50 ayant trait au Conseil des recherches médicales

Au comité permanent des affaires indiennes et développement du Nord canadien

Crédits 1, 5, 10, L15, 20, 25, 30, L35, L40, L45, L50, L55, 60, 65 et 70 ayant trait au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien

Crédit L75 ayant trait à la Commission d'énergie du Nord canadien

Au comité permanent de la justice et des questions juridiques

Crédit 1 ayant trait au ministère de la Justice

Crédit 1 ayant trait au ministère du solliciteur général

Crédits 5, 10 et 15 ayant trait aux Services correctionnels

Crédit 10 ayant trait à la Commission d'appel de l'impôt

Crédits 20 et 25 ayant trait à la Gendarmerie royale du Canada

Au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration

Crédit 1 ayant trait au ministère du Travail

Crédits 1, 5, 10, 15 et 20 ayant trait au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration

Crédit 5 ayant trait à la Commission d'assurance-chômage

Crédit 25 ayant trait à la Commission d'appel de l'immigration

Au comité permanent des prévisions budgétaires en général

Crédit 1 ayant trait au Gouverneur général et aux lieutenants-gouverneurs

Crédits 1, 5 et 10 ayant trait au Conseil privé

[M. l'Orateur.]

Crédits 1, 5 et 10 ayant trait au ministère des Approvisionnements et Services

Crédits 1, 5 et 10 ayant trait au Conseil du Trésor

Crédit 15 ayant trait aux Arsenaux canadiens limitée

Crédits 15, 20 et 25 ayant trait au Conseil national de recherches

Crédit 20 ayant trait à l'Auditeur général

Crédit 20 ayant trait à la Société commerciale canadienne

Crédit 30 ayant trait à la Commission des relations de travail dans la Fonction publique

Crédit 35 ayant trait au Conseil des sciences du Canada

Crédits 115 et L120 ayant trait à la Commission de la fonction publique

Au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics

Crédits 1, 10, 15, 20, 25, L30, 35 et 40 ayant trait au ministère des Travaux publics

Crédits 1, 5, L10, 15 et 20 ayant trait au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources

Crédits 25 et 30 ayant trait à la Commission de contrôle de l'énergie atomique

Crédits 35, 40, L45, L50 et L55 ayant trait à l'Énergie atomique du Canada, Limitée

Crédit L60 ayant trait à l'Eldorado nucléaire Limitée

Crédit 65 ayant trait à l'Office national de l'énergie

Au comité permanent des privilèges et élections

Crédit 15 ayant trait au Directeur général des élections

Au comité permanent de la procédure et de l'organisation

Crédit 1 ayant trait au Sénat

Crédit 5 ayant trait à la Chambre des communes

Crédit 10 ayant trait à la Bibliothèque du Parlement

Au comité permanent de l'expansion économique régionale

Crédits 1, 5, 10, L15, L20, L25 et L30 ayant trait au ministère de l'Expansion économique régionale

Crédit 35 ayant trait à la Société de développment du Cap-Breton

Au comité permanent des transports et des communications

Crédits 1 et 5 ayant trait au ministère des Communications

Crédits 1 et 5 ayant trait aux Postes

Crédits 1, 5, 10, L15, L20, 25, 30, L35, 40, 45, 50 et 55 ayant trait au ministère des Transports

Crédit 60 ayant trait aux Chemins de fer nationaux

Crédits 65 et 70 ayant trait à la Commission du transport canadien

Crédits 75, 80 et L85 ayant trait au Conseil des ports nationaux

Crédit L90 ayant trait à la Société des transports du Nord limitée

Crédits 95, L100 et 105 ayant trait à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Sur division.

M. l'Orateur: Adoptée sur division.

(La motion est adoptée.)

[*Plus tard*]

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'un reproche, mais à propos de la motion qui a été présentée par le président du Conseil privé (M. MacEachen), il aurait peut-être mieux valu que Votre Honneur lise la liste pour nous permettre de déceler certaines erreurs qui se sont glissées dans l'énoncé de la motion. Je ne sache pas que le bill C-207 ait pour but de créer deux

nouveaux ministères, mais d'après la deuxième page de la motion, nous aurions un ministère des Douanes et de l'Accise et un des Impôts. Ces ministères n'existent pas.

M. l'Orateur: Le député comprendra que je me préparais à lire tout le texte. J'aime m'entendre parler...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: ...et j'allais en poursuivre la lecture, mais des députés ont insisté pour que je m'en abstienne.

L'hon. M. Lambert: Ce ne sont pas les députés, mais le gouvernement qui a insisté.

M. l'Orateur: C'est la seule raison pour laquelle je n'ai pas terminé la lecture, mais je ne pense pas pouvoir revenir en arrière et présenter de nouveau une motion qui a été adoptée sur division.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, si je puis parler du rappel au Règlement du député, moi aussi j'ai remarqué que la motion mentionnait les ministères dont a parlé le député et je suis allé aux renseignements. Je n'ai pas eu la chance d'examiner le document, mais il se peut qu'il ne renferme pas ces expressions. Dans le cas contraire, je serai heureux demain de proposer, de ma propre initiative, une rectification de la motion.

M. McGrath: A propos du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, j'ai examiné la motion et je remarque qu'elle contient des crédits destinés au ministère de l'Environnement. Je signale à la Chambre qu'il n'y a pas de ministère de l'Environnement et le gouvernement fait des prévisions que la Chambre ne ratifiera peut-être pas.

Le très hon. M. Trudeau: Oh!

M. McGrath: Oh! fuddly-dud, ou quoi que ce soit que vous ayez dit. Je prétends, monsieur l'Orateur, que le gouvernement n'a pas le droit d'anticiper sur ce que la Chambre peut faire. Je signale à Votre Honneur que le comité plénier de la Chambre est saisi d'un amendement visant à changer le nom du ministère envisagé et il est à présumer qu'il va l'adopter. Que fera-t-on de prévisions budgétaires concernant un ministère inexistant?

M. l'Orateur: Ce rappel au Règlement est intéressant. Il faudra peut-être changer les prévisions budgétaires mais je risque d'anticiper moi aussi sur cette phase des opérations. Je saisis la difficulté signalée par le député et celui d'Edmonton-Ouest, mais je répète que si, dans sa sagesse, la Chambre a décidé d'adopter l'amendement actuellement étudié par le comité plénier, et qu'elle approuvera, je le suppose, en temps voulu, alors ce sont les prévisions budgétaires qu'il faudra modifier.

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LE PROJET D'IMMEUBLE À AMHERST (N.-É.)

Question nº 45—**M. Coates:**

1. Quand le gouvernement fédéral a-t-il fait connaître son intention de construire un immeuble à Amherst, Nouvelle-Écosse?

2. Le gouvernement a-t-il fait l'acquisition de propriétés pour l'emplacement de l'édifice projeté et, dans l'affirmative, *a*) quel était le prix global des propriétés en question, *b*) à quelle date le gouvernement a-t-il obtenu les propriétés et c) quand a-t-on terminé l'aménagement du terrain?

3. Les plans du nouvel immeuble fédéral d'Amherst ont-ils été mis au point et rendus publics et, dans l'affirmative, *a*) à quelle date ont-ils été terminés, *b*) quand ont-ils été rendus publics et c) à combien s'élève le coût total de la préparation des plans en question?

4. *a*) Quand a-t-on décidé de mettre de côté le plan proposé pour le nouvel immeuble fédéral d'Amherst et pour quelle raison, *b*) a-t-on par la suite commencé à mettre au point un nouveau plan et, dans l'affirmative, (i) à quelle date ont commencé ces travaux et (ii) combien ont-ils coûté?

5. *a*) Quand et *b*) pour quelles raisons a-t-on décidé d'abandonner la construction d'un nouvel immeuble fédéral à Amherst et c) à combien s'élevaient les dépenses totales du gouvernement pour la préparation des plans de cet immeuble?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Le 14 février 1966, quand on a déposé les prévisions budgétaires pour 1966-1967.

2. Oui, *a*) $71,404.25. *b*) Le 21 novembre 1966; le 3 avril 1967; le 17 août 1967. *c*) Le 31 décembre 1967.

3. On a dressé les plans, mais on ne les a pas rendus publics. *a*) En octobre 1967, avril 1968 et avril 1969. *b*) On n'a pas rendu les plans publics. *c*) $22,100.

4. *a*) En février 1970, à cause d'un changement dans les exigences du client. *b*) On a commencé à dresser les plans d'un nouvel immeuble monovalent pour loger le bureau de poste. (i) le 4 août 1970, pour un nouveau bureau de poste; (ii) le personnel du ministère est à dresser les plans du nouveau bureau de poste à un coût estimatif de $2,600.

5. *a*) Le 17 février 1970. *b*) Un changement dans les exigences du client. *c*) $22,100.

L'AGRANDISSEMENT DU BUREAU DE POSTE D'AMHERST (N.-É.)

Question nº 46—**M. Coates:**

1. Quand le gouvernement a-t-il commencé à dresser des plans en vue d'agrandir l'immeuble fédéral qui sert de bureau de poste à Amherst, Nouvelle-Écosse, le gouvernement a-t-il fait l'achat de propriétés à cette fin et, dans l'affirmative, à quelle date ces propriétés ont-elles été achetées et combien a coûté cet achat au Trésor fédéral?

2. Quand a-t-on abandonné les plans projetés d'agrandissement du bureau de poste et combien le gouvernement a-t-il déboursé pour la planification et l'achat des propriétés, ainsi que pour l'obtention d'options relatives aux terrains à vendre?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Le gouvernement a commencé à dresser des plans en vue d'agrandir l'immeuble fédéral le 11 août 1967. Il a pensé qu'il faudrait peut-être bâtir un rajout plus tard; et il a donc fait l'acquisition de terrains vacants à cette fin le 1er février 1963, à un coût total de $17,202.56, pour les terrains, l'arpentage et les frais d'avocat.

2. On a abandonné les plans d'agrandissement le 28 janvier 1969. Le coût total était de $21,202.56, y compris un montant estimatif de $4,000 pour l'établissement des plans et des devis par les employés du ministère.

LES PROGRAMMES ADAC, LA DE HAVILLAND AIRCRAFT ET LES FONDS FOURNIS PAR LE GOUVERNEMENT

Question nº 115—**M. Skoberg:**

Pendant chacune des années financières 1967-1968, 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971 (prévisions), combien le gouvernement du Canada a-t-il remis à la *DeHavilland Aircraft of Canada Limited* en rapport avec les programmes ADAC (avions à décollage et atterrissage court)?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Industrie et du Commerce a consenti les sommes ci-après dans le cadre du programme DIP (Programme de productivité de l'industrie du matériel de défense):

Année	Montant
1967/1968	$ 556,073
1968/1969	1,699,917
1969/1970	2,434,323
1970/1971 (estimation)	1,819,480

En vertu du programme de recherches industrielles pour la défense, le ministère de la Défense nationale a, pour sa part, versé à la DeHavilland Aircraft of Canada les sommes suivantes pour l'aider dans ses recherches portant sur un avion ADAC:

1967/1968	$125,960
1968/1969	15,943
1969/1970	31,167
1970/1971 (estimation)	100,000

LES INVESTISSEMENTS PRIVÉS CANADIENS EN AFRIQUE DU SUD ET AU NAMIB

Question nº 176—**M. Rowland:**

1. Quelle a été la valeur totale des investissements faits par des Canadiens, sous forme de prêts et d'actions *a*) en Afrique du Sud, *b*) au Namib pour chacune des années de 1963 à 1969 inclusivement?

2. Quel est, pour 1970, le total extrapolé dans chaque pays?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Selon le Bureau fédéral de la statistique: 1. La valeur comptable totale des investissements directs faits par des Canadiens en République sud-africaine et au Namib à la fin de chaque année de 1963 à 1969 est indiquée ci-après:

Années terminées le 31 décembre, 1963-1969

1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969
(millions de dollars)						
29	30	32	36	47	55	70

[M. Coates.]

Les investissements au Namib sont compris dans les totaux relatifs à la République sud-africaine. La part du Namib dans les 70 millions de dollars indiqués ci-dessus pour l'année 1969 était de près de deux millions à la fin de l'année. Vu que les sommes investies dans ce territoire avant 1969 étaient placées dans une seule société, les dispositions de la loi sur la statistique relatives au secret nous interdisent de répartir les chiffres pour 1968 et les années précédentes.

2. Ces renseignements ne sont pas disponibles.

LES PUBLICATIONS CONCERNANT LA QUALITÉ DES DROGUES

Question nº 709—**M. Rynard:**

1. Combien de publications ont donné des listes de produits pharmaceutiques indiquant les critères de qualité depuis les débuts de la publication mensuelle du bulletin «Rx» de renseignements sur les drogues?

2. Combien de médecins, de dentistes, de pharmacies, d'hôpitaux et ainsi de suite reçoivent le bulletin «Rx» de renseignements sur les drogues?

3. Combien coûtent l'impression et la publication du bulletin «Rx» de renseignements sur les drogues?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Une, dans un article sur Parcost, le régime de l'Ontario relatif aux drogues.

2. 44,000 anglais et 12,000 français.

3. Le budget principal des dépenses de la Direction générale des aliments et drogues pour 1970-1971 affecte $208,000 aux salaires et aux frais d'impression.

LE RADAR DE SURVEILLANCE ET LA CIRCULATION MARITIME

Question nº 738—**M. Robinson:**

1. Combien existe-t-il de réseaux de radar de surveillance au Canada pour la circulation maritime et combien de réseaux supplémentaires sont prévus à l'heure actuelle?

2. Où est situé chaque réseau de radar pour surveillance maritime?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. *a*) Quatre. *b*) Deux.

2. Halifax, Montréal, Toronto, Vancouver. Prévus: Québec, Baie Chédabouctou.

LES REPRÉSENTANTS CANADIENS À LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LE BLÉ

Question nº 773—**M. Southam:**

1. *a*) Quels sont les noms des représentants canadiens siégeant à l'heure actuelle à la Conférence de Genève au sujet des propositions voulant reviser et renouveler les arrangements internationaux concernant le grain, *b*) qui sont les conseillers canadiens des représentants du Canada à cette Conférence?

2. Le Canada enverra-t-il des représentants du Conseil des ministres à cette Conférence comme il l'avait fait pour la conférence qui avait eu lieu à Genève au printemps de 1967, et dans la négative, pour quelles raisons?

3. Le ministre responsable de la Commission canadienne du blé précisera-t-il la position du Canada en ce qui a trait à cette Conférence de Genève et, si oui, quand?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Un certain nombre de hauts fonctionnaires du gouvernement fédéral, d'autres organismes ont été nommés membres de la délégation canadienne à la Conférence internationale

sur le blé. Comme la conférence s'est poursuivie pendant quelques semaines, tous les délégués n'y ont pas assisté en même temps. Les membres de la délégation étaient les suivants:

Chef de la délégation: M. M. S. Schwarzmann, sous-ministre adjoint, Politique commerciale et industrielle, ministère de l'Industrie et du Commerce.

Suppléants: M. R. P. Poirier, sous-ministre adjoint, ministère de l'Agriculture; M. D. H. Treleavan, commissaire, Commission canadienne du blé; M. R. M. Esdale, conseiller en commercialisation, Comité des céréales, ministère de l'Industrie et du Commerce; M. C. W. Gibbings, commissaire, Commission canadienne du blé.

Conseillers du gouvernement: M. E. J. Bergbusch, de la Mission permanente du Canada au Bureau des Nations Unies; M. G. E. Blackstock, premier secrétaire (commercial), Bureau du haut commissaire du Canada à Londres; M. A. F. Burger, Division de la politique commerciale, ministère des Affaires extérieures; M. S. W. Garland, Division de la commercialisation et du Commerce, ministère de l'Agriculture; M. A. L. Halliday, chef de la Division des activités commerciales spéciales, ministère de l'Industrie et du Commerce; M. P. A. Lapointe, conseiller, Mission permanente du Canada auprès du Bureau des Nations Unies; M. W. Lavoie, conseiller (économie), ambassade du Canada à Paris; M. B. Macdonald, Division des institutions multilatérales, Agence canadienne de développement international; M. W. J. O'Connor, chef, Division des céréales, ministère de l'Industrie et du Commerce; M. C. F. Wilson, comité des céréales, ministère de l'Industrie et du Commerce.

Conseillers d'autres organismes: M. C. R. Atkinson, président, Union nationale des cultivateurs; M. G. E. Franklin, président, Bureau des cultivateurs du Manitoba; M. G. L. Harrold, président, Syndicat du blé de l'Alberta; M. Dobson Lea, président de *Unifarm;* M. A. M. Runciman, *United Grain Growers;* M. H. B. Sneath, Syndicat des élévateurs du Manitoba; M. W. Snell, Commission canadienne du blé à Londres; M. J. I. Stevens, comité consultatif de la Commission canadienne du blé; M. E. K. Turner, président du Syndicat du blé de la Saskatchewan.

2. On ne prévoit pas qu'un ministre fédéral assistera à la Conférence sur le blé actuellement en cours, mais les ministres intéressés demeurent en communications constantes avec les membres de la délégation. En fait, aucun gouvernement n'a envoyé de ministres à la Conférence. La présence de ministres en 1967 s'explique par le fait que la conférence a eu lieu au terme des négociations Kennedy et que des ministres d'un certain nombre de pays y assistaient.

3. Des rapports seront présentés à la Chambre, comme il convient, durant la Conférence.

[*Français*]

LE NOMBRE DE CHÔMEURS DE L'ONTARIO ET DU QUÉBEC QUI SUIVENT DES COURS DE RECYCLAGE

Question nº 828—**M. Valade:**

Combien de chômeurs *a*) de l'Ontario, *b*) du Québec suivent des cours de recyclage?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Les statistiques sur le nombre de personnes qui suivent actuellement des cours de formation, et qui étaient en chômage avant le commencement de ces cours, seront disponibles à la fin de l'année financière en cours.

2. Pour l'année financière 1969-1970, 26,000 élèves à plein temps en Ontario, et 47,000 au Québec étaient en chômage juste avant d'entreprendre leurs cours de recyclage.

[*Traduction*]

LA SUBVENTION DU CAC AU PROFESSEUR HODGE

Question nº 861—**M. Stewart (Cochrane):**

1. Le Conseil des Arts du Canada a-t-il accordé une subvention au professeur Hodge de l'Université de Toronto, qui est actuellement en congé sabbatique à Moose Factory (Ont.) et, dans l'affirmative *a*) à combien se chiffre la subvention, *b*) à quelles fins a-t-on accordé la subvention, *c*) se restreignait-elle à un domaine particulier, *d*) la subvention était-elle conditionnelle à la rédaction d'une thèse, *e*) s'agit-il d'une étude sur les coutumes ou les conditions de vie des indigènes du Canada?

2. Ceux qui reçoivent une subvention du Conseil des Arts du Canada sont-ils empêchés d'exercer toute activité politique pendant la durée de la subvention?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le Conseil des Arts me transmet les renseignements suivants: 1. Le Conseil a accordé une bourse de travail libre à M. Hodge à la suite du concours de l'année 1969-1970. (*a*) $8,000. (*b*) Pour permettre à M. Hodge de faire des études dans sa spécialité à l'occasion d'un congé de l'Université de Toronto. (*c*) Oui: le domaine de l'aménagement urbain et régional. (*d*) Non. (*e*) Oui. Plus précisément, M. Hodge doit utiliser sa bourse pour étudier le développement économique des collectivités indiennes du Canada.

2. Non.

[*Traduction*]

LA VALEUR MARCHANDE DES STOCKS DE BEURRE

Question nº 871—**M. Lambert (Bellechasse):**

Quelle était la valeur marchande du beurre entreposé *a*) le 31 janvier 1970, *b*) le 31 janvier 1971?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): La seule information disponible se rapporte au beurre entreposé pour le compte de la Commission canadienne du lait. Le coût du beurre entreposé pour le compte de la Commission le 31 janvier 1970 était de $43,523,480.39; le 31 janvier 1971, il était de $43,323,067.14.

LES FABRIQUES ENTREPOSANT DU BEURRE

Question nº 872—**M. Lambert (Bellechasse):**

Quelles usines de transformation de produits laitiers entreposent du beurre et reçoivent des droits d'entreposage?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Les usines de transformation de produits laitiers qui suivent ont entreposé du beurre pour le compte de la Commission canadienne du lait durant l'année budgétaire 1970-1971: Coopérative Agricole d'Abitibi-Est, Amos (Qué.); La Chaîne Coopérative de Saguenay, St-Bruno (Qué.); O. Couture et Fils, La Durantaye (Qué.); Coopérative Agricole de Granby, Granby (Qué.); Coopérative Agricole

de Lac-Mégantic, Lac-Mégantic (Qué.); Crémerie Loranger, St-Étienne des Grès (Qué.); Placements des Bois-Francs, Victoriaville (Qué.); Produits Caillette Inc., Maskinongé (Qué.); Shefford Dairy Limited, Lawrenceville (Qué.); Coopérative Agricole de Maniwaki, Maniwaki (Qué.); Coopérative Agricole du bas Saint-Laurent, Mont-Joli (Qué.); Vermette et Fils, St-Agapit (Qué.); Ault Milk Products, Winchester (Ont.); Free's Creamery, Sunderland (Ont.); Kingston Creamery, Kingston (Ont.); Villa Nova Milk Products, Villa-Nova (Ont.); Medway Creamery, Ilderton (Ont.); New Dundee Cooperative Creamery, New Dundee (Ont.); Pembroke Creamery, Pembroke (Ont.); Stacey Brothers, Mitchell (Ont.); Teeswater Creamery, Teeswater (Ont.); United Dairy Products Cooperative, Toronto (Ont.); Dairy & Poultry Pool, Saskatoon (Sask.); Saskatchewan Cooperative Creameries, Regina (Sask.); Manitoba Dairy & Poultry Pool, Winnipeg (Man.); Central Alberta Dairy Pool, Red Deer (Alb.); Northern Alberta Dairy Pool, Edmonton (Alb.); Crapaud Creamery, Crapaud (Î.-P.-É.); Morell Creamery Cooperative Association, Morell (Î.-P.-É.).

LES VENTES INTERPROVINCIALES DE BEURRE

Question nº 899—**M. Fairweather:**

La Commission canadienne du lait vendra-t-elle au prix d'exportation le surplus de beurre de l'Ontario et du Québec aux provinces qui en manquent?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Non.

LE CAS DE M. GABRIEL SAAB

Question nº 901—**M. Lambert (Bellechasse):**

Est-ce que le docteur Gabriel Saab est à l'emploi du gouvernement et, dans l'affirmative, *a*) est-il employé par le ministère de l'Agriculture, *b*) à quel titre, *c*) quel est son traitement annuel?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Le docteur Gabriel Saab est employé *a*) en vertu d'un contrat avec la Direction de l'économie, ministère de l'Agriculture, durant la période du 8 octobre 1970 au 31 mars 1971, pour *b*) coordonner les projets spéciaux dans la province de Québec relatifs aux besoins en matière d'aménagement agricole, c) au traitement mensuel de $2,000—maximum du contrat $12,000.

*LES DROITS SPÉCIAUX AU FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT

Question nº 904—**M. Fairweather:**

Le gouvernement partage-t-il l'opinion du comité du développement international, présidé par le très honorable Lester B. Pearson, selon laquelle l'Association des droits spéciaux de tirage au financement du développement constituerait peut-être un nouveau genre d'aide et, dans l'affirmative, quelles mesures le Canada a-t-il prises en vue de faire accepter cette idée aux autres gouvernements?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'est pas encore arrivé à se faire une opinion définitive sur la possibilité et l'opportunité de relier les droits spéciaux de tirage au financement du développement. Nous considérons cependant qu'il s'agit là d'une proposition fort importante et qui demande une étude sérieuse.

La question a été examinée au cours de la dernière réunion annuelle des ministres des Finances du Commonwealth, à Chypre, et de la dernière réunion annuelle du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale, à Copenhague. Elle est par ailleurs en cours d'étude au sein de diverses institutions internationales comme le Fonds monétaire international (FMI) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Nous allons nous-mêmes apporter le plus grand soin à son étude et prendre part aux diverses discussions internationales à ce sujet. Nous espérons en arriver ainsi à nous faire une idée plus claire des aspects complexes et importants que comporte cette question et à déterminer dans quelle mesure la communauté internationale appuie l'établissement d'un lien entre les droits spéciaux de tirage et le financement du développement.

[L'hon. M. Olson.]

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES FERMETURES DE BUREAUX DE POSTE DEPUIS LE 1-1-1965—LE COÛT DES NOUVEAUX LOCAUX

Question nº 145—**M. Rynard:**

1. Depuis le 1er janvier 1965, combien de bureaux de poste a-t-on fermés *a*) en Ontario, *b*) dans tout le Canada?

2. Depuis le 1er janvier 1965, combien de bureaux de poste a-t-on construits ou projette-t-on de construire dans des régions de moins de 2,000 habitants et quel a été le coût de chacun?

3. Depuis le 1er janvier 1965, quel a été le coût total de toutes les installations postales situées dans des résidences ou des établissements privés?

4. Quel est le coût actuel d'un bureau de poste ouvert au cours des cinq dernières années concernant *a*) le salaire d'un maître de poste, *b*) l'entretien, *c*) le chauffage et l'éclairage, *d*) la dépréciation de capital?

(Le document est déposé.)

LA LOI SUR LES RÉSERVES PROVISOIRES DE BLÉ—LES VENTES ET LES STOCKS DISPONIBLES

Question nº 450—**M. Korchinski:**

1. Combien le gouvernement a-t-il versé depuis l'adoption de la Loi sur les réserves provisoires de blé?

2. Au cours des vingt dernières années, pour *a*) le blé, *b*) l'avoine, *c*) l'orge, *d*) le seigle, *e*) le lin, *f*) le colza, (i) quelles ont été les ventes totales en dollars, (ii) quel était le stock total pouvant être vendu à la fin de chaque récolte, (iii) quelle a été la diminution totale au Canada au cours de chaque année, (iv) quelles ont été les exportations totales au cours de chaque année?

(Le document est déposé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil Privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte les avis de motion nºs 9 et 183.

LA CONSTITUTION EN CORPORATION DU TRUST GÉNÉRAL DU CANADA

Motion nº 9—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada, la *NCS Foundation* et le Trust Général du Canada au sujet de la constitution en corporation de celle-là aux termes de la Loi sur les corporations canadiennes.

(La motion est adoptée.)

LA DOCUMENTATION PRÉSENTÉE PAR LE CANADA À LA CONFÉRENCE SUR L'ENVIRONNEMENT

Motion nº 183—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les documents, y compris ceux portant sur la politique et la position présentés par les représentants canadiens à Washington lors de la conférence de trois jours sur l'environnement, parrainée par l'*Atlantic Council* des États-Unis.

(La motion est adoptée.)

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, les avis de motions nºs 175 et 195 sont acceptables au gouvernement moyennant les réserves ordinaires relatives aux pièces confidentielles et à l'autorisation des autorités gouvernementales concernées.

M. l'Orateur: Sous réserve des conditions posées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre d'adopter lesdites motions?

Des voix: D'accord.

LA CONSTITUTION EN MUNICIPALITÉ DE LA RÉSERVE INDIENNE DE CAPE MUDGE

Motion nº 175—**M. Barnett:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique au sujet de la question de la constitution en municipalité de la réserve indienne de Cape Mudge.

(La motion est adoptée.)

L'AMÉNAGEMENT DES PARCS NATIONAUX EN N.-É.

Motion nº 195—**M. Forrestall:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de la correspondance, des notes, des documents et des mémoires échangés depuis le 20 mars 1970, en rapport avec l'aménagement de parcs nationaux en Nouvelle-Écosse, y compris ceux qui existent déjà, et les propositions concernant l'aménagement de parcs supplémentaires.

(La motion est adoptée.)

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de mettre en discussion les avis de motion nºs 136, 166 et 192.

L'ENQUÊTE SUR LE MARCHÉ PRIVÉ DES HYPOTHÈQUES

Motion nº 136—**M. Gilbert:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport relatif à l'enquête sur le marché privé de l'hypothèque, entreprise en septembre 1969 par la Société centrale d'hypothèques et de logement pour déterminer si les fonds privés pour la construction d'habitations sont disponibles en quantité suffisante.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre sans portefeuille responsable du logement fait savoir qu'on a eu une série d'entretiens avec des prêteurs agréés en septembre 1969 afin de connaître leurs intentions dans le domaine du prêt hypothécaire pour 1970. On doit comprendre qu'afin de maintenir une liaison aussi étroite avec les prêteurs agréés, ces entretiens doivent être considérés comme absolument confidentiels; il ne serait donc pas conforme à l'intérêt public d'en divulguer la teneur. S'il en était autrement, les prêteurs agréés ne seraient pas disposés à l'avenir...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le secrétaire parlementaire est en train de faire un discours et de développer un argument. Aux termes du Règlement, il est en droit d'indiquer brièvement pourquoi le gouvernement ne donne pas suite à cette motion. Il me semble qu'il va au-delà de la pratique courante à la Chambre en faisant cette sorte de déclaration.

M. Jerome: Je m'apprêtais justement à conclure en demandant au député de bien vouloir, dans ces conditions, retirer sa motion.

M. Gilbert: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LES CONSÉQUENCES DE L'ADOPTION DU COURS FLOTTANT DU DOLLAR

Motion nº 166—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et de tous les documents échangés entre le gouvernement et des entreprises ou autres partis intéressés au sujet des conséquences défavorables de l'adoption du dollar flottant annoncée en juin 1970 par le ministre des Finances.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a examiné les documents demandés dans cette motion et il s'est rendu compte que, dans la plupart des cas, la correspondance en question concernait des renseignements de caractère privé relatifs aux activités commerciales des auteurs de la correspondance. Comme il s'agit de renseignements extrêmement confidentiels, je voudrais demander au député de bien vouloir retirer sa motion.

M. Burton: Il est évident qu'en fait le gouvernement était bien moins sûr des résultats qu'on l'a fait croire à la Chambre et au public en juin dernier. Je demande que la question soit mise aux voix.

L'hon. M. MacEachen: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

COPIE D'UN ÉNONCÉ DE POLITIQUE ADRESSÉ AUX CENTRES DE MAIN-D'ŒUVRE EN JANVIER 1968

Motion nº 192—**M. Lundrigan:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'un énoncé de politique ou d'une directive expédiés aux centres de main-d'œuvre par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration en janvier 1968 et à laquelle le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a fait allusion le 27 janvier 1971.

M. Chas. L. Caccia (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la directive demandée par la motion fait partie des instructions de régie interne du ministère destinées à

guider le personnel dans son travail. Comme telle, elle est censée être confidentielle et ne peut être déposée. Peut-être le député aurait-il l'obligeance de retirer sa motion?

M. Lundrigan: Je n'ai aucune intention de le faire, monsieur l'Orateur. Quoi qu'il en soit, je ne m'attendais pas d'obtenir la directive.

L'hon. M. MacEachen: Qu'on reporte la motion à un débat ultérieur.

M. l'Orateur: La motion est reportée pour débat ultérieur.

M. Jerome: Je demanderais que les autres avis de motion soient réservés, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Entendu.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PROJET DE MAINMISE AMÉRICAINE SUR LA HOME OIL —LA PRÉTENDUE VENTE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Peut-il commenter la nouvelle que la Home Oil a changé de mains? Je pose la question sachant que le ministre a suivi l'affaire de près. Il doit donc pouvoir donner ce renseignement à la Chambre.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, autant que je sache, la Home Oil n'a pas été vendue. Les intéressés, y compris les acheteurs éventuels et le vendeur, sont en communication avec moi. Je n'ai rien d'autre à déclarer pour le moment. D'après ce que je sais et les nouvelles que j'en ai, l'entreprise n'est pas vendue.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre peut-il indiquer brièvement à la Chambre, la nature des mesures qu'il prend pour tenter de préserver la mainmise canadienne sur cette société?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, étant donné que les négociations entre les parties intéressées sont extrêmement confidentielles, il serait peu utile que je donne trop de précisions. Je me contenterai de signaler qu'à mon avis, il est dans l'intérêt du Canada que des actionnaires canadiens aient la mainmise sur la Home Oil, si la chose est possible. Je cherche de mon mieux à convaincre les intéressés de la chose.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre a-t-il fait des recommandations à ses collègues, afin de permettre à d'autres compagnies canadiennes de livrer concurrence aux compagnies américaines pour obtenir la haute main sur des compagnies telles que la Home Oil?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, à mon avis, aux termes des règles constitutionnelles en vigueur, il ne convient pas que je dévoile à la Chambre les avis que je donne à mes collègues. Je peux certainement assurer à

mon ami que je tente par tous les moyens légitimes de conserver la prépondérance canadienne au sein de cette compagnie.

LE PROJET DE MAINMISE AMÉRICAINE SUR LA HOME OIL —LA LETTRE D'INTENTION

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Puis-je poser une question supplémentaire au ministre, monsieur l'Orateur? Il s'agit de la réponse qu'il a donnée au chef de l'opposition, c'est-à-dire qu'il n'était pas au courant de la vente. Puis-je lui demander s'il se souvient d'une lettre en date du 18 janvier? C'est une lettre d'intention concernant les parties en cause, et dans laquelle le nom du ministre est mentionné à propos de la vente en question. Si le ministre a vu cette lettre, croit-il qu'elle équivaut à un refus ou à une intention de vendre?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne suis au courant d'aucun document de cette nature et j'ignore à quelle lettre mon honorable ami fait allusion. Tous les documents qui ont été portés à ma connaissance ne mentionnent que des projets ou des possibilités de vente. Je ne me souviens d'aucun document qui ait entraîné la signature d'un contrat de vente.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, la lettre dont je parle a été remise à la commission des valeurs mobilières des États-Unis et elle porte la date du 18 janvier. Je ne puis préciser davantage sauf de dire que c'est une lettre d'intention. Je pense que le ministre est au courant de cette lettre. Si j'ai raison, je lui demande donc s'il a participé aux négociations qui ont précédé la vente?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, je pourrais difficilement avoir pris part aux négociations. J'ai été tenu au courant des propositions.

M. Woolliams: Le ministre connaît-il l'existence de la lettre?

L'hon. M. Greene: Je sais qu'il y a eu un document écrit...

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Greene: ... qui, au mieux de ma connaissance et comme je l'ai dit, se voulait une proposition ou un accord possible de vente. Mais ce n'était sûrement pas un contrat de vente en bonne et due forme. Ce n'était qu'une proposition ou une suggestion susceptible de conduire à la vente.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES PROGRAMMES D'AIDE AUX CHÔMEURS DE 25 ANS INADMISSIBLES AUX PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE OU AUX ALLOCATIONS DE RECYCLAGE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre. Depuis plusieurs mois, la situation du chômage demeure constante en ce sens que plus de 40 p. 100 des chômeurs ont moins de 25 ans et le gouvernement a

maintenant eu tout le temps voulu pour se rendre compte de la situation et préparer des programmes aptes à la redresser. Le gouvernement entend-il prendre des mesures pour aider les célibataires sans travail qui ne sont admissibles ni à l'assurance-chômage ni aux allocations de recyclage?

Une voix: Fuddle-duddle.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si nous jugeons bon d'adjouter aux mesures déjà prises, nous l'annoncerons à la Chambre.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai posé poliment une question au premier ministre.

L'hon. M. Benson: Et il vous a répondu poliment.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Dois-je conclure de sa réponse que le gouvernement n'a pas l'intention de faire quoi que ce soit pour les 227,000 jeunes chômeurs et qu'il se moque de ce qui arrive à ces jeunes.

Une voix: Il n'a pas dit cela.

Des voix: Oh, oh!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Il s'en moque éperdument.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

Des voix: Rétractez-vous.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles sait qu'il ne peut poser sa question en ces termes. Peut-être pourrait-il reformuler sa première question ou sa question supplémentaire.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je alors poser une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social?

Une voix: Si elle est formulée en langage parlementaire.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je demander au ministre s'il a présenté des instances ou fait des offres aux gouvernements provinciaux au sujet des célibataires chômeurs qui n'ont pas de résidence fixe, en leur indiquant que le gouvernement fédéral assumera les frais d'assistance publique pour les personnes qui, essentiellement, sont rejetées par les autorités municipales?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, ainsi que le fait sans doute le chef du Nouveau parti démocratique, nous prenons en charge, aux termes du régime d'assistance publique du Canada, 50 p. 100 des prestations à verser aux célibataires dont il a fait état. Il n'y a pas d'exclusion pour cause de résidence, ni d'exclusion relative à la résidence. Si le député est au courant de cas d'exclusion de ce genre, je le prie de me fournir les renseignements nécessaires; ce serait contraire au dispositions du régime d 'assistance publique du Canada.

LE CHÔMAGE—L'EXODE DES CAMPAGNARDS VERS LES RÉGIONS INDUSTRIELLES

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui s'intéresse également à l'agriculture en ce sens qu'il est responsable de la Commission canadienne du blé. Comme la politique du gouvernement a avant tout pour but ou pour effet d'inciter un grand nombre de gens à quitter les régions rurales pour se diriger vers les régions industrielles en proie au chômage—ce qui aggrave davantage la situation de l'emploi—le ministre ne songe-t-il pas à réexaminer, de concert avec ses collègues, ce très grave problème, afin de déterminer s'il ne serait pas possible de modifier la politique gouvernementale en vue d'enrayer l'exode rural?

M. l'Orateur: Il est clair que la question supplémentaire du député a à la fois le caractère d'une suggestion ou d'une représentation faite à l'adresse du ministre.

LA CRÉATION D'EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre, monsieur l'Orateur. Comme à la fin d'avril des centaines de milliers d'étudiants envahiront le marché du travail sans grand espoir de trouver un emploi, pourrait-il dire à la Chambre quels plans on dresse pour employer les étudiants pendant la période estivale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Nous ne pouvons rien annoncer aujourd'hui, monsieur l'Orateur, mais nous espérons pouvoir faire une déclaration.

L'ACCROISSEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET LES PRÉVISIONS DE CHÔMAGE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre, monsieur l'Orateur? Étant donné le rapport du Bureau fédéral de la statistique selon lequel la population active du Canada a augmenté en 1970 à une cadence beaucoup plus lente qu'au cours des cinq dernières années, bien que le premier ministre ait dit à Regina que la population active s'était accrue très rapidement depuis trois ans, le premier ministre dirait-il si, en prévoyant une réduction du chômage, le gouvernement présume que la proportion des Canadiens qui font partie de la population active va continuer à baisser?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pourrais faire remarquer que le taux de croissance a fort bien pu être inférieur l'an dernier à ce qu'il a été les années précédentes, tout en demeurant extrêmement élevé.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je demande au premier ministre de répondre à ma question. J'ai demandé si la prévision d'une baisse du chômage, prévision qu'a faite le gouvernement, repose sur une diminution de la proportion des Canadiens qui font partie de la population active?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, comme le ministre des Finances l'a souvent dit, si nous avons des

prévisions à communiquer au pays, nous les ferons connaître à la Chambre lors de l'exposé budgétaire. C'est ce que nous allons faire.

LA CRÉATION D'EMPLOIS POUR LES UNIVERSITAIRES

M. John Gilbert (Broadview): Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné le sondage récemment effectué par l'Université de Toronto qui révèle une baisse de 30 p. 100 des perspectives d'emploi pour les diplômés et leur recommande de chercher du travail à l'étranger, le ministre compte-t-il instaurer un programme pour leur ouvrir davantage de débouchés ou, comme solution de rechange, les aider financièrement pendant qu'ils cherchent à se placer?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la situation générale des lauréats, surtout de ceux qui ont des diplômes de hautes études, se trouvera naturellement très améliorée par la reprise économique que nous prévoyons.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Lang: A l'heure actuelle, il n'existe pas pour ces diplômés de programme particulier autre que ceux qui sont destinés à tout le monde.

LE CHÔMAGE—LES PROVINCES ET LA CRÉATION DE CAMPS DE TRAVAIL

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): J'ai une question supplémentaire pour le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Y a-t-il eu des discussions entre lui-même ou tout représentant du gouvernement et les provinces au sujet de la création de camps d'été ou de travail dans les diverses régions canadiennes?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il y a eu une foule de discussions sur une pléthore de sujets. Il me répugnerait de dire qu'un sujet précis en a été exclu. Pour ce qui est des détails des programmes que nous étudions sérieusement, nous ferons une déclaration au moment opportun.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'ÉTABLISSEMENT DE NOUVELLES COTISATIONS POUR LES ANNÉES 1968 ET 1969

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Revenu national.

Étant donné que le ministère du Revenu national a établi de nouvelles cotisations relativement à des déclarations d'impôt de 1968 et 1969 qui avaient déjà été acceptées, et considérant qu'un fonctionnaire de ce ministère m'a fait savoir, dans une lettre portant la date du 15 février, que des réclamations seront adressées à droite et à gauche à travers le Canada, à près de 9,000 personnes, l'honorable ministre peut-il dire si, par cette façon de procéder, il entend récupérer suffisamment d'argent pour remplacer ce qu'il n'a pu percevoir des 700,000 chômeurs, ou s'il s'agit simplement...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais il me semble qu'il est en train de prononcer un discours plutôt que de poser une question. S'il a l'intention de poser une question, je l'invite à le faire aussitôt que possible.

M. Godin: L'honorable ministre peut-il dire si, par cette façon de procéder, il entend récupérer suffisamment de fonds pour remplacer ce qu'il a perdu, à cause des 700,000 chômeurs canadiens, ou s'il entend tout simplement prouver l'incompétence du ministère au cours des années 1968...

M. l'Orateur: A l'ordre. La suite de la question m'indique que l'honorable député désirait plutôt avancer un argument.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA HAUSSE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION DE DESTROYERS—LA RÉPARTITION DES CRÉDITS AUX CHANTIERS

[*Traduction*]

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. En son absence, je la poserai au ministre des Approvisionnements et Services ou au président du Conseil du Trésor. Il s'agit de la nouvelle selon laquelle le coût d'exécution du programme de construction de navires de type DDH-280 aurait augmenté de 25 millions de dollars. Le ministre des Approvisionnements et Services peut-il dire si cette somme a été accordée par contrat au chantier de Sorel ou si elle sera répartie entre les deux chantiers, celui de Sorel et celui de la Davie, ou encore si une autre somme de 25 millions de dollars sera demandée au trésor du Canada par l'un ou plusieurs des autres chantiers?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, il y a quelques semaines, le ministre de la Défense nationale a donné à la Chambre l'assurance qu'il procédait à une révision complète du programme DDH. Il a pris cet engagement peu après son accession à ce poste. Dans la mesure où mon ministère participe à ce programme, je collabore avec lui à cette révision. Le ministre se présentera devant le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale demain matin et il se propose de déposer alors le texte intégral du rapport qui est très complet. De ce fait, j'estime qu'il ne conviendrait pas de donner maintenant une réponse partielle ou incomplète.

M. Forrestall: J'accepte la décision du ministre. L'affaire sera en effet étudiée à fond demain. En attendant, et pour nous donner une idée de la situation, a-t-on payé les 25 millions au chantier naval de Sorel?

M. Richardson: Non, monsieur l'Orateur. Il n'y a pas eu paiement de ce montant au chantier naval de Sorel.

LES POSTES

RENCONTRE ENTRE LE PREMIER MINISTRE ET LE PRÉSIDENT DE LA CSN—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS AVEC LES ANCIENS EMPLOYÉS DE G. LAPALME INC.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Me référant à une conférence de presse donnée par le président de la CSN, dimanche dernier, à Montréal, où il annonçait l'envoi d'une lettre au très honorable premier ministre, sollicitant une entrevue dans le plus bref délai pour connaître clairement la politique du gouvernement fédéral envers la CSN, pourrais-je demander au très honorable premier ministre s'il a reçu cette lettre et s'il est disposé à recevoir le président, en vue de telles discussions?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, j'ai reçu non pas une lettre, mais un télégramme à ce sujet, et j'ai effectivement répondu en indiquant au président de la CSN que je serais prêt à le recevoir. J'ai proposé la date de vendredi, mais s'il préfère me rencontrer un jour de la semaine prochaine, il me le signalera.

M. La Salle: Le fait que le premier ministre ait accepté de recevoir le président peut-il faire croire qu'il est disposé à discuter ou à négocier à nouveau l'affaire des «gars de Lapalme», étant donné les circonstances?

Le très hon. M. Trudeau: Puisque la lettre a été rendue publique, le député sait que l'argument de base du télégramme était à l'effet que le gouvernement exerçait une discrimination contre la CSN, et j'ai indiqué dans ma réponse que cette allégation était fausse relativement aux faits que j'ai cités. J'ai invité le président de la CSN à venir discuter de cette question et de toute autre, s'il le désire.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Pourrait-il nous dire s'il entrevoit que des propositions précises seront faites aux anciens employés de G. Lapalme Inc., afin de leur offrir un espoir de trouver du travail d'ici peu?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, lorsque nous avons fait notre deuxième série d'offres, au mois de décembre, nous avons dit qu'elles étaient finales. Depuis lors, il n'y a pas eu d'autre offre, et je ne prévois pas qu'il y en ait. Je serais très heureux, évidemment, de connaître les idées des députés de l'opposition officielle sur ce qu'on devrait faire dans l'intérêt public.

M. Valade: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Est-ce que le premier ministre—il nous a invités à faire des suggestions—pourrait demander à son collègue, le ministre du Travail, qui semble avoir des suggestions positives à faire, s'il est prêt à communiquer à la Chambre les suggestions qu'il entend faire aux anciens employés de G. Lapalme Inc.?

Le très hon. M. Trudeau: Je vois, monsieur le président, que l'honorable député n'a pas d'idées.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

A-t-il retiré l'offre qu'il avait faite aux anciens employés de G. Lapalme Inc. lors de leur dernière visite sur la colline parlementaire, où il les a rencontrés?

* * *

AFFAIRES INDIENNES

LES DROITS DES ABORIGÈNES ET LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme le gouvernement semble estimer avantageux de faire passer le pipeline d'acheminement de pétrole du Nord au centre du continent par la vallée du Mackenzie, opinion que je partage, le ministre donnera-t-il à la Chambre l'assurance qu'avant toute décision on réglera les droits aboriginaux de la population autochtone des territoires afin de faire droit à leurs revendications?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, si l'honorable député a bien lu ma déclaration du mois d'août dernier à ce sujet, il se souviendra que nous avons dit aux compagnies intéressées que nous prendrions les dispositions nécessaires pour que les intérêts des habitants du Nord soient protégés lors de la construction du pipe-line, et que nous devrions accorder la priorité à ce sujet.

LES DROITS DES INDIENS OLD CROW ET LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE

[*Traduction*]

M. Erik Nielsen (Yukon): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Peut-il assurer la Chambre que le gouvernement, avant d'entreprendre la construction d'un pipe-line, reconnaîtra les droits autochtones des Indiens Old Crow, qui possèdent ce territoire depuis des siècles?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, la question des droits des Indiens a été clairement établie lors de la présentation de la politique indienne, en juin 1969. En ce qui a trait aux Indiens de la tribu Old Crow et aux problèmes relatifs à leurs droits de pêche et de piégeage, je les ai assurés, au cours de mes deux visites à cet endroit, que nous ferions tout pour protéger leurs intérêts lors de toute négociation éventuelle.

LE LIVRE BLANC DE 1969

[*Traduction*]

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Ma question supplémentaire au ministre des Affaires indiennes et du Nord

canadien s'inspire de sa dernière réponse. Nous dirait-il ce qu'il est advenu du Livre blanc de 1969 sur la politique indienne? A-t-on donné suite à une au moins de ses recommandations et le gouvernement considère-t-il toujours le Livre blanc comme le fondement de sa politique envers les Indiens?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, au mois de juin 1969 nous avons fait aux Indiens des propositions qui les ont amenés à établir un dialogue avec le gouvernement. J'espère qu'au cours des prochaines semaines, nous serons en mesure d'établir un comité permanent tant au niveau ministériel qu'à celui des principaux représentants des Indiens, afin que s'établisse, une fois pour toutes, un dialogue utile entre les Indiens et le gouvernement. Je dois dire que les Indiens sont satisfaits de ce résultat.

LA GESTION DES FONDS PAR LE CONSEIL DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST—LA PROTESTATION DE LA FRATERNITÉ NATIONALE DES INDIENS

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): J'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. S'est-il préoccupé de la protestation que lui a adressée la Fraternité nationale des Indiens, à la suite de l'annonce que des fonds affectés à son ministère, pour subvenir aux besoins des Indiens des Territoires du Nord-Ouest, seraient gérés par le Conseil des Territoires du Nord-Ouest et du fait qu'on n'a ni consulté les Indiens intéressés ni obtenu leur approbation avant de prendre une telle décision?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, cette question a été réglée il y a longtemps, alors que la Chambre a demandé au gouvernement de donner plus de pouvoirs au Conseil des Territoires. Au fait, l'honorable député a été un des parrains de ce projet. Il avait été entendu qu'il serait dans l'intérêt de tous les résidents du Nord d'être administrés par leur gouvernement local, et je dois dire que quatre aborigènes du Nord ont été élus membres du Conseil des Territoires à la dernière élection.

[*Traduction*]

M. Orlikow: Comme il vient de déclarer que la politique gouvernementale est une politique de consultation avec les Indiens, le ministre ne pense-t-il pas qu'avant d'effectuer ce transfert de fonds on aurait dû consulter les Indiens et leurs associations?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question prête à controverse et la présidence donnera la parole au député du Yukon dans un instant. Je fais appel à l'esprit de collaboration des députés car le temps va bientôt nous manquer et plusieurs députés désirent poser des questions.

M. Erik Nielsen (Yukon): Comme il est évident que le gouvernement a l'intention de transmettre au Conseil des Territoires du Nord-Ouest le droit d'administrer ces fonds, quand annoncera-t-on que des droits similaires seront conférés au Conseil du Yukon?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, je crois que la question est fondamentalement différente, car dans les Territoires du Nord-Ouest, la plus grande partie de la population est esquimaude ou indienne. Par contre, dans les territoires du Yukon, les Indiens ne représentent qu'une faible portion et nous continuons à les administrer selon les méthodes utilisées dans le passé. Si nous modifions la politique, nous en informerons la Chambre en temps et lieu.

* * *

LE PÉTROLE

L'ORGANISATION D'UNE CONFÉRENCE SUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PIPE-LINE DANS LE GRAND NORD

[*Traduction*]

M. William Skoreyko (Edmonton-Ouest): J'ai une question supplémentaire pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Selon des rapports récents, les restrictions imposées aux exportations de pétrole vers les États-Unis ne seront dictées que par les possibilités d'acheminement; le ministre envisagerait-il d'organiser une conférence pour discuter des besoins en pipe-line dans le Nord afin d'amener le pétrole sur le marché?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, nous avons déjà annoncé la politique du gouvernement quant à l'établissement futur d'un pipe-line, à partir du Nord jusqu'au Sud. Nous désirons l'établissement d'un tel pipe-line, mais nous n'avons pas encore reçu d'offre concrète de l'industrie en cause. Quand nous aurons reçu de telles offres, nous indiquerons aux compagnies intéressées si le projet est acceptable ou non, tant au point de vue des ressources qu'à celui des populations qui habitent les Territoires du Nord-Ouest.

[*Traduction*]

M. Skoreyko: Je voulais que le ministre dise s'il amorcera ces entretiens au sujet des besoins en pipe-lines.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je puis considérer la suggestion de l'honorable député.

* * *

LES CÉRÉALES

L'ÉCHEC DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LES CÉRÉALES—LE CAS DES AGRICULTEURS CANADIENS

[*Traduction*]

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Je voudrais poser une question au ministre responsable auprès de la Chambre de la Commission canadienne du blé. Elle me paraît comporter urgence. Maintenant que l'Arrangement international sur les céréales est sur le point de s'écrouler, selon les propos tenus jeudi dernier

par le ministre, dirait-il à la Chambre, le plus tôt possible, quelles mesures d'urgence prend le gouvernement pour aider l'industrie canadienne des céréales devant ce grave revers?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je le répète, nous espérons que le marché international du blé demeurera ferme et ordonné, aussi bien en matière de commercialisation que de prix. Dans la pratique, on ne respecte plus l'Arrangement international, mais un certain ordre existe néanmoins. Dans ces limites, la collaboration se maintiendra sans doute, de sorte que l'impossibilité où nous nous trouvons de parvenir à un nouvel accord n'entraînera pas de changement spectaculaire.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Devons-nous déduire de la réponse du ministre que des négociations se poursuivent sans diminution de personnel et sans que s'éloigne la possibilité de parvenir à un accord complet?

L'hon. M. Lang: Je crois que la déclaration que j'ai faite à la Chambre il y a plusieurs jours expose la situation assez clairement. Des entretiens se poursuivent pour parvenir à une certaine conclusion à ce stade, et l'éventualité d'un accord plus ferme assorti de prix fixes sera soigneusement envisagée; les pourparlers reprendront à la base dès que le moment semblera propice.

LE BLÉ—L'UTILISATION COMME MATÉRIAU D'ISOLEMENT

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Comme l'a récemment proposé la communauté scientifique, le gouvernement envisage-t-il d'utiliser le blé comme matériau de construction ou d'isolement?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je ne suis pas sûr que cette proposition particulière ait été portée à notre attention. J'ai été légèrement surpris moi-même qu'un pied cube de matériau puisse se fabriquer pour 8c. alors qu'un pied cube de blé vaut beaucoup plus. Cependant, j'examinerai volontiers la question d'un peu plus près.

LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LES RÉSERVES PROVISOIRES DE BLÉ

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Comme les prévisions budgétaires annoncées cet après-midi indiquent que les crédits attribués cette année en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé seront considérablement restreints devons-nous en conclure que cela signifie que le gouvernement est fermement décidé à présenter au cours de cette session une mesure législative abrogeant la loi sur les réserves provisoires de blé?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): La proposition du gouvernement de faire exactement cela a été annoncée clairement avant le dépôt des prévisions. Le chiffre mentionné par mon collègue dans les prévisions était celui qui aurait été présenté en vertu de la loi actuelle si aucun changement n'y était apporté, sauf pour l'effet des taux d'intérêt et autres facteurs.

LES RETARDS DANS LE CHARGEMENT DES CÉRÉALES À VANCOUVER

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Le ministre peut-il maintenant dire à la Chambre combien de navires attendaient d'être chargés à Vancouver lundi—ou aujourd'hui s'il préfère fournir cette information?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Au dernier rapport reçu de la Commission canadienne du blé, neuf navires étaient en cours de chargement et aucun n'attendait. Si la situation a changé depuis, je me renseignerai volontiers. Il est parfois arrivé que quatre ou cinq navires attendent un poste de chargement, mais ils n'ont pas dû attendre bien longtemps et le transport des céréales se poursuit à un rythme proche du record.

* * *

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE BUDGET ET LES PENSIONS ET ALLOCATIONS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au président du Conseil du Trésor? La brochure relative aux dépenses budgétaires qu'il vient de déposer ne semble pas prévoir d'augmentation de 10 à 15 p. 100 des pensions d'invalidité et des allocations aux anciens combattants; le ministre peut-il donc nous dire comment ces augmentations seront mises en vigueur?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Je tiens cette question comme préavis, monsieur l'Orateur.

* * *

LES AÉROPORTS

SAINTE-SCHOLASTIQUE—LA SUPPOSÉE DISCRIMINATION CONTRE LES EMPLOYÉS FRANCOPHONES

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

A la suite des dénonciations faites par le secrétaire général de la FTQ concernant les conditions de travail sur la chantier de l'aéroport international de Sainte-Scholastique, et surtout par suite de la dénonciation selon laquelle certains cadres anglophones unilingues traiteraient leurs employés francophones avec un profond mépris, est-ce que le gouvernement a fait enquête ou envisage d'ordonner une enquête à ce sujet?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, on m'a mis au courant des difficultés que le député a mentionnées et j'ai demandé la tenue d'une enquête. Jusqu'ici je n'ai encore reçu aucun rapport.

LA CITOYENNETÉ

L'ENGAGEMENT D'ALEXIA ALEXANDROVITCH BANDA

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre sans portefeuille chargé d'Information Canada. Dirait-il à la Chambre qui a recommandé l'engagement d'Alexia Alexandrovitch Bandy au bureau de la citoyenneté d'Information Canada pour la région de Vancouver?

M. l'Orateur: A l'ordre. On pourrait peut-être prendre note de la question.

M. Paproski: Le ministre savait que j'allais poser cette question, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais adresser ma question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration car le sujet lui est familier. Me permettez-vous de la lui poser directement?

M. l'Orateur: Il ne s'agit pas vraiment de rappel au Règlement mais je suis convaincu que le député devrait pouvoir lui poser sa question.

M. Paproski: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire en vertu de quelle recommandation Alexia Alexandrovitch Bandy a été embauchée pour travailler à la direction de la citoyenneté d'Information Canada dans la région de Vancouver?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, on aurait pu, il me semble, inscrire une question semblable au *Feuilleton*, mais je la signalerai à mon collègue.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, puisque le ministre va la signaler à son collègue, permettez-moi alors une question supplémentaire. Le ministre veut-il dire par là que pour entrer au service du gouvernement on devra désormais être membre de la Cinquième colonne ou maoïste reconnu?

* * *

LES PÊCHES

LES TRAVAUX À LA FRAYÈRE DE LA NADINA—LA DEMANDE DE FONDS FAITE AUX É.-U.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La Commission internationale des pêches de saumon du Pacifique cherche en ce moment à obtenir des États-Unis une contribution de $200,000 dont elle a besoin pour terminer le travail entrepris sur la frayère aménagée dans la rivière Nadina, dans le Nord de la Colombie-Britannique. Ces travaux ont été arrêtés parce que le gouvernement des États-Unis a négligé de verser une contribution égale à celle du gouvernement canadien à l'égard des travaux de réaménagement du fleuve Fraser. Puisque la frayère...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudrait-il poser sa question.

[L'hon. M. Jamieson.]

M. Crouse: J'y arrive, monsieur l'Orateur; j'essayais seulement de préparer le terrain pour que le ministre comprenne le fond de ma question. Puisque la frayère rapportera aux deux pays beaucoup plus que les sommes relativement faibles nécessaires pour la compléter, le ministre voudrait-il prendre contact avec les autorités des États-Unis à ce sujet et en informer la Chambre, afin qu'on puisse reprendre ces travaux très utiles.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Volontiers, monsieur l'Orateur.

* * *

LES CORPORATIONS

L'INTERDICTION FRAPPANT LES ACTIONS NON DÉLIBÉRANTES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Consommation. Nous dirait-il puisque le ministre de l'Énergie et des Mines n'est pas au courant, s'il songe à modifier la loi sur les compagnies de manière à interdire aux sociétés canadiennes l'émission d'actions non délibérantes. Ce sont les actions délibérantes des sociétés que l'on vend aux étrangers qui veulent bien les acheter.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, comme la question est fondée sur une prémisse erronée, je ne puis y répondre.

[*Plus tard*]

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre de la Consommation et des Corporations, qui a émis une opinion juridique, si l'on songe à modifier la loi sur les compagnies à cet égard?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, nous avons modifié la loi sur les corporations canadiennes à la dernière session et nous travaillons à une deuxième révision qui ne sera pas présentée avant un bon bout de temps. Nous examinerons bien sûr la situation que le député a signalée pour voir si la disposition peut entrer dans la deuxième révision, qui n'est pas pour demain.

* * *

INFORMATION CANADA

L'ACCROISSEMENT DE L'EFFECTIF DES SERVICES D'INFORMATION

M. Barry Mather (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre sans portefeuille chargé d'Information Canada mais il vient de quitter son siège. Votre Honneur permettra peut-être à quelqu'un de prendre note de la question.

Le président du Conseil privé a présenté hier un rapport qui indique une hausse appréciable du nombre d'employés, donc des coûts, des divers services d'information du gouvernement depuis la création d'Information

Canada. Le ministre ferait-il bientôt une déclaration à l'appel des motions pour expliquer cette étrange situation?

M. l'Orateur: Sauf erreur, le député de Gander-Twillingate a une question supplémentaire à propos de la question précédente.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

BANC GEORGE—LES PERMIS D'EXPLORATION PÉTROLIÈRE ET GAZIÈRE—LA RÉPONSE DU CANADA AUX PRÉTENTIONS AMÉRICAINES

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je me demande si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est maintenant en mesure de répondre à la question dont il a pris préavis vendredi dernier concernant la dernière réponse du Canada à la position américaine au sujet du banc George?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. La réponse du Canada, c'est que les États-Unis ont déjà accepté l'émission des permis en question, étant donné qu'en 1964 le Canada a commencé à émettre des permis de pétrole et de gaz dans la région du banc George en se fondant sur le principe de la ligne médiane établi en vertu de la Convention de Genève de 1958 sur le plateau continental à laquelle le Canada et les États-Unis sont parties. Le Canada a avisé les États-Unis par écrit de l'émission de ces permis et a reçu une réponse écrite indiquant qu'ils étaient d'accord. Nous avons donc été surpris lorsqu'à la fin de 1969, les États-Unis nous ont fait savoir qu'ils n'étaient pas d'accord et ne reconnaissaient pas la validité de ces permis.

* * *

LA POLLUTION

LES RISQUES INHÉRENTS À LA LIGNE DE PÉTROLIERS VALDEZ (ALASKA)—CHERRY POINT (WASHINGTON)

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné les dépositions faites hier à Washington au sujet du projet de pipe-line en Alaska et comme le député d'Esquimalt-Saanich a déclaré que le rôle du Canada en ce qui concerne la lutte anti-sous-marine dans le cadre de la défense continentale pourrait se trouver compromis si les États-Unis persistaient à vouloir ouvrir aux pétroliers, sans consulter le Canada, la route qui passe au large de nos côtes occidentales, le ministre peut-il nous dire si ces remarques reflètent la politique du gouvernement?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Sauf erreur, monsieur l'Orateur, le député d'Esquimalt-Saanich a parlé à titre de député, comme il a le droit de le faire, et j'espère que d'autres parlementaires suivront son exemple de temps à autre, notamment à propos de questions comme celle-ci. Il a fait cette déclaration sans consulter le gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Harding: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La présidence permettra au député de poser sa question supplémentaire, mais je dois informer la Chambre que je n'ai pas saisi toute la portée de la première question. Il sait qu'il ne peut demander si une déclaration faite par un député en cette qualité hors de la Chambre représente la politique gouvernementale. Il faut normalement poser cette question directement. Cependant, comme la question a été posée, le député peut poser une question supplémentaire.

M. Harding: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Le ministre n'a pas répondu à la question. Le gouvernement est-il disposé à tenir compte de nos accords bilatéraux actuels avec les États-Unis pour tenter de convaincre le gouvernement de ce pays de consulter sérieusement le Canada au sujet du danger que le trajet des pétroliers de Valdez, en Alaska, à Cherry Point, dans l'État de Washington, représente pour toute notre côte ouest?

L'hon. M. Sharp: Certainement, monsieur l'Orateur, et c'est ce que je vais faire. J'estime toutefois important que les habitants de cette région, qu'ils résident au Canada ou aux États-Unis, se fassent entendre sur cette question qui touche beaucoup plus leur avenir que celui des résidents d'autres régions des deux pays.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'AFFRÈTEMENT—LA WARDAIR ET LA DÉCISION DE LA CCT

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. J'ai à maintes reprises posé une question sur la décision prise par la CCT en ce qui concerne la Wardair, à Edmonton? Le ministre est-il maintenant en mesure de dire si la situation a été tranchée ou s'il reste des mesures à prendre pour y mettre définitivement fin?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, c'est une question assez délicate pour des raisons que le député saura reconnaître. En premier lieu, on m'a saisi d'un appel qui n'a pas encore été tranché. Par conséquent, en ce qui concerne cet appel, je ne suis pas libre de faire aucun commentaire. Mais je crois savoir que, dans l'intervalle, la Wardair a déposé auprès de la Commission des documents attestant qu'elle était en mesure de couvrir ses dépôts et le reste et, si je ne me trompe, elle va pouvoir continuer à fonctionner comme à l'ordinaire au-delà du délai prévu qui expire le 1er mars.

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): Quand le ministre prévoit-il être en mesure de rendre une décision sur l'appel?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, il me semble que l'appel officiel n'a été présenté qu'il y a deux ou trois jours. L'avis d'appel a été déposé il y a deux ou trois

semaines. Naturellement, je tenterai d'en disposer avant l'expiration du délai accordé par la CCT, mais je suppose que cela n'empêchera pas la Wardair de poursuivre son exploitation.

* * *

LES FINANCES

LES PROVINCES ET LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA QUESTION DU PARTAGE DES FRAIS DE CRÉATION D'EMPLOIS ET D'ASSISTANCE SOCIALE

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Est-ce que le ministre du Travail exposait la politique du gouvernement lorsqu'il a critiqué le rôle des provinces dans la lutte à l'inflation? Si oui, est-ce pour cela que le gouvernement a refusé de conclure de nouveaux accords de partage de frais visant à créer des emplois ou à renflouer des caisses d'assistance sociale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est du premier point, il ne s'agit pas d'une politique mais d'une opinion. Quant au second point, le député a mal exposé les faits.

M. Ryan: Étant donné la déclaration du ministre du Travail, le gouvernement craint-il que les déficits des provinces soient inflationnistes et, si oui, envisage-t-il de revenir sur son refus de les assister davantage?

Le très hon. M. Trudeau: Il n'y a pas eu de refus. Au contraire, nous avons sans cesse augmenté notre assistance aux provinces, comme l'indique cette brochure et les diverses déclarations des ministres.

* * *

LA SANTÉ

LA QUESTION DE L'INTERDICTION DE LA VENTE DES CYCLAMATES

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, sur un sujet capital pour beaucoup de gens qui, pour leur santé, doivent absorber des cyclamates. Comme ces substances sont interdites dans les aliments pour diabétiques et autres, alors qu'elles sont autorisées dans les médicaments pour diabétiques et nourrissons, et comme on peut les acheter sans difficulté, le ministre va-t-il faire une déclaration à l'appel des motions, s'il ne peut donner une réponse sur-le-champ, pour préciser s'il a l'intention de lever cette interdiction et si la vente des cyclamates est légale ou illégale.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, je ferai une déclaration sous peu.

[L'hon. M. Jamieson.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1970 SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉORGANISATION DES MINISTÈRES, AUX DÉPARTEMENTS D'ÉTATS, AUX SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Honey, reprend l'étude, interrompue le mardi 16 février, du bill C-207, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, présenté par le très honorable M. Trudeau.

Sur l'article 2—*Titre abrégé*

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le bill que nous allons maintenant étudier en comité plénier, de même que d'autres bills étudiés récemment, font mention des Statuts révisés du Canada, 1970. Pourra-t-on nous dire bientôt quand nous aurons ces Statuts revisés du Canada de 1970?

L'hon. M. Turner: Avant la fin de la session, je l'espère, monsieur le président.

M. le président: A l'ordre, je vous prie. La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill C-207. Lorsque le comité a suspendu sa séance hier soir, il était saisi de l'article 2 du bill et de l'amendement du député de Saint-Jean-Est.

Le comité est-il prêt à se prononcer sur l'amendement?

M. McGrath: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je suis heureux de voir que le député de Gaspé s'apprête à participer au débat. J'attends avec impatience son discours. Il est le premier député libéral représentant une circonscription où se pratique la pêche à montrer quelque intérêt à cet aspect particulier du bill, à la présente étape de nos délibérations.

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: Je prierais les députés d'en face de modérer leurs transports car la question revêt une certaine importance. Mon objection a trait au dépôt à la Chambre aujourd'hui des prévisions de dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1972. On y trouve un chapitre relatif au ministère de l'Environnement. Certaines dépenses y sont prévues pour l'année financière courante à l'égard d'un ministère inexistant. Voilà l'essentiel de mon objection.

De plus, ce fait place les membres du comité dans l'embarras, car nous étudions présentement un amendement qui, s'il était adopté, aurait pour effet de modifier le nom de ce ministère. Le gouvernement a eu l'audace d'anticiper sur l'adoption de cette mesure et a présenté des prévisions budgétaires pour le compte de ce nouveau ministère. Je dis à la présidence et au comité que c'est là un geste méprisant de la part du gouvernement. Il révèle du mépris pour la Chambre et pour le comité. Le gouver-

nement a ainsi restreint et empêché les membres de son propre parti d'apporter une contribution utile au débat. Le gouvernement qu'ils appuient leur a lié les mains. La publication des prévisions explique pourquoi nous n'avons vu personne du côté ministériel participer au débat de la Chambre, pas même ceux qui représentent des circonscriptions où l'on fait la pêche.

Cette question a été portée à l'attention de M. l'Orateur, avant que la Chambre ne se constitue en comité plénier, sous la forme d'un rappel au Règlement et il fut entendu à ce moment-là que si le comité plénier jugeait à propos d'adopter mon amendement, le gouvernement serait alors obligé de modifier ses prévisions budgétaires. Mon rappel à l'ordre s'appuie sur cette décision de M. l'Orateur et je veux que vous la réitériez en qualité de président du comité. Le comité ne doit nullement être restreint ou circonvenu du fait que le gouvernement s'attend que les députés approuveront la partie déterminée du bill qui porte sur la création du ministère de l'Environnement. En agissant ainsi, le gouvernement met le comité dans une situation un peu ridicule, pour m'exprimer avec modération. Il le transforme ainsi en simple chambre d'enregistrement.

Avant de poursuivre mes commentaires à l'étape où nous sommes des travaux, je voudrais, monsieur le président, que vous prononciez une décision quant à l'effet qu'aura cette initiative du gouvernement sur les délibérations du comité. Le comité a la responsabilité d'étudier le bill article par article, en y apportant les modifications qui sont nécessaires. Je voudrais qu'il y ait une décision prononcée par vous en tant que président du comité quant aux effets de cette attitude. Quels effets aura-t-elle sur nos délibérations en fonction de l'amendement dont est saisi maintenant le comité?

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Saint-Jean-Est a saisi le comité d'un rappel au Règlement. Je prononcerai une décision ou des commentaires à cet égard maintenant, à moins que d'autres députés ne désirent intervenir à ce sujet.

M. Jerome: Monsieur le président, juste quelques mots pour dire que si l'on examine quelles initiatives tournent en dérision les travaux de ce comité, il faut ne pas perdre de vue que c'est l'orateur précédent qui aurait intérêt à faire un peu d'introspection au lieu de lancer des accusations.

Une voix: Voilà une bonne entrée en matière.

Des voix: Oh, oh!

M. Muir: Pourquoi ne débiteriez-vous pas, vous aussi, quelques absurdités (*fiddle-faddle*)?

M. Jerome: Un député devrait savoir que, lorsque des prévisions budgétaires sont déposées et que la Chambre étudie une mesure prévoyant le changement de nom d'un ministère, il deviendra tôt ou tard nécessaire de proposer un amendement à la mesure ou au budget des dépenses. Si les choses se passaient comme l'a proposé le député, c'est-à-dire que les prévisions soient prises en considération à cette étape, elles seraient déposées au nom du ministère actuel, et une fois le projet de loi adopté, elles feraient l'objet d'un amendement.

Aucune difficulté ne se pose lorsqu'il s'agit d'apporter un changement à la mesure législative ou dans le budget des dépenses déposé par le gouvernement. Le député sait que, dans un cas comme dans l'autre, il faudra apporter une modification. Si la présente motion inscrite au nom du gouvernement est adoptée, il faut prévoir qu'une modification sera apportée aux prévisions des dépenses. Si le budget des dépenses était déposé sous le nom du ministère tel qu'il est maintenant, il est évident qu'il faudrait prévoir une modification quelconque de ces prévisions. Lorsqu'on aura adopté la mesure législative, d'une façon ou d'une autre, il y a de grandes chances qu'un changement s'impose dans les prévisions budgétaires. Il s'agit simplement ici d'accommoder les deux projets de loi à l'étude concurremment. Il n'y a rien d'anticipatif ou de méchant là-dedans.

• (3.40 p.m.)

M. McGrath: Monsieur le président, puis-je poser une question au député? Pour éclairer le comité, dirait-il où, dans ce volume, se trouvent les prévisions budgétaires du ministère des Pêches et des Forêts?

Une voix: Allons, parlez

M. le président: A l'ordre. Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Lundrigan: Oui, monsieur le président, car, jusqu'à 2 heures aujourd'hui, la motion d'amendement du député de Saint-Jean-Est était des plus simples et des plus nettes. Elle ne renfermait aucune complication. A vrai dire, nous anticipions des banquettes ministérielles une réponse indiquant qu'il y aurait un ministère des Pêches et de l'Environnement. Aujourd'hui, comme les prévisions budgétaires présentées ne font pas état d'un ministère des Pêches et des Forêts, à toutes fins utiles, le ministère en question se trouve éliminé. Par conséquent, la difficulté est que si le Parlement du Canada doit voter aujourd'hui sur la motion d'amendement, il faudra tirer d'autres ficelles et songer à modifier les publications et la documentation actuelle, et le gouvernement ne sera pas aussi empressé à accepter un amendement tout à fait légitime. Je ne saurais donc me ranger à l'avis du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé. Je n'admets pas, comme on le prétend, que la Chambre des communes n'est pas menacée par la présentation de ces prévisions budgétaires.

Le fait est que la situation se complique et qu'il sera beaucoup plus difficile pour la Chambre maintenant d'adopter un amendement qui était si simple jusqu'ici. C'est une atteinte aux droits des députés et selon moi l'attitude du secrétaire parlementaire est quelque peu arrogante. Peut-être la Chambre n'adoptera-t-elle pas le bill. Les députés peuvent décider de le mettre au rebut. J'ai examiné les crédits en question et je n'arrive pas à distinguer les pêches de l'environnement. J'ignore quels sont les crédits du ministère des Pêches. Nous luttons pour nos moyens d'existence dans cinq provinces dont le sort dépend presque exclusivement de la pêche. Que l'on

sache bien que les représentants de tous les partis peuvent effectivement voter pour notre amendement qui vise à reconnaître une certaine importance à l'industrie de la pêche au Canada.

M. le président: Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Harding: Monsieur le président, je voulais dire quelques mots au sujet des remarques du secrétaire parlementaire.

M. le président: A l'ordre. J'accorde la parole au député et s'il veut traiter de la question de procédure, j'en serai bien heureux.

M. Harding: Je vous remercie, monsieur le président. J'allais justement le faire. Quand les députés proposent des amendements à des bills, il me semble que c'est en vue d'améliorer la loi. Je ne vois aucun amendement qui puisse être rejeté en tout ou en partie pour les raisons alléguées par le secrétaire parlementaire. La Chambre a été saisie hier de l'amendement à l'étude. Nous aurions très bien pu voter hier avant le dépôt des crédits. Si c'est là la raison alléguée pour rejeter l'amendement, c'est une des plus idiotes que j'aie entendues de la part du gouvernement. S'il existe une raison valable pour modifier ce nom, nous ne devrions pas hésiter à le faire sans tenir compte du budget déposé aujourd'hui.

M. Crouse: Monsieur le président, j'aimerais intervenir brièvement au sujet de la question de Règlement soulevée par le député de Saint-Jean-Est. Après une étude superficielle du budget déposé aujourd'hui, il est évident qu'on a enterré le ministère des Pêches et qu'il a perdu toute identité. Nous qui venons des régions atlantiques du Canada, nous avons fait connaître notre opinion au cours du débat sur le bill concernant l'organisation du gouvernement et en avons critiqué cet aspect. Nous réalisons maintenant que nos pires craintes sont confirmées. Nous voyons que le gouvernement a totalement ignoré le Parlement car il a estimé, à tort ou à raison, que ce bill serait adopté sans aucun amendement, bien que nous en étudiions un actuellement qui radicalement modifierait le bill.

L'hon. M. Davis: Il ne changerait que le nom.

M. Crouse: Comme le dit le ministre, il ne changerait que le nom. Ce sont là ses paroles. Quand il déclare que seul le nom serait modifié, cela indique combien il attache peu d'importance à l'expression Pêches et Forêts du Canada. Lorsque quelqu'un dit que seul le nom serait changé, cela implique que cette industrie est seulement secondaire et sans importance. C'est l'essence même du débat. C'est exactement ce que nous, députés des régions atlantiques, avons craint dès que nous avons vu le bill sur l'organisation du gouvernement. J'ignore vraiment ce que les députés d'en face pourraient faire pour que le gouvernement ait un peu de bon sens. En fait, nous demandons seulement que le nom soit remplacé par celui de ministère des Pêches et de l'Environnement afin de donner l'importance qu'elle mérite à cette industrie primaire qui figure dans nos statuts depuis la Confédération.

[M. Lundrigan.]

En supprimant le nom de ministère des Pêches et en ne donnant pas à cette industrie l'importance qu'elle mérite, je dis et je répète que c'est lui faire perdre ainsi les avantages publicitaires dont elle profiterait si le ministère portait le nom de ministère des Pêches et de l'Environnement.

M. Hogarth: Et les forêts?

M. Crouse: Parfait. C'est une très bonne remarque. Je me réjouis d'entendre un des députés d'en face. A vrai dire, monsieur le président, je croyais que ce groupe était disparu. Si le député pense ainsi, il devrait proposer un amendement, et nous l'appuierons. Ces députés du parti libéral ...

M. le président: A l'ordre.

M. Crouse: J'ai la parole, si vous voulez bien me permettre de terminer.

M. le président: A l'ordre. En toute déférence, je crois que le député traite l'argument au fond plutôt que le rappel au Règlement. Bien entendu, je lui accorderai de nouveau la parole, mais j'espérais qu'après avoir disposé du rappel au Règlement sur la question de procédure, la présidence pourrait rendre une décision et qu'ensuite nous pourrions poursuivre le débat.

M. Crouse: Je vous remercie, monsieur le président. Je répondais à une interpellation du député de New Westminster. C'est l'une des régions de pêche en Colombie-Britannique. Je crois vraiment qu'il devrait exprimer son inquiétude au cours du débat sur cette question au lieu d'interrompre les députés qui s'efforcent sincèrement de mettre un peu de logique et d'ordre dans la confusion que crée le libellé du bill. J'apprécie son interpellation et je suis disposé, tout comme mon parti, j'en suis sûr, à appuyer son amendement voulant que nous ajoutions les forêts au titre du ministère.

• (3.50 p.m.)

M. Hogarth: Et les forêts?

M. Crouse: Le député dit «et les forêts?». S'il proposait que le titre du ministère soit ministère des Pêches, de l'Environnement et des Forêts, ou encore, de l'Environnement, des Pêches et des Forêts, notre parti serait d'accord.

Des voix: Bravo!

M. Hogarth: Et le service de la faune?

Une voix: Et les ressources non renouvelables?

M. Crouse: Nous avons déjà eu des ministères dont les noms étaient assez longs. Nous avons le ministère de l'Industrie et du Commerce, et nous en avons établi d'autres pour satisfaire aux ambitions de certains ministres du gouvernement actuel. Si le député veut appeler ce ministère, le ministère de l'Environnement, des Pêches, des Forêts et des Ressources renouvelables, je lui dirai que nous avons toléré tout le reste et que nous pouvons même tolérer cela. Je suggère donc au député de retour-

ner à sa place et de proposer ce type d'amendement afin que nous puissions faire avancer les travaux de la Chambre.

Monsieur le président, cette question nous intéresse autant que les ministériels, mais les progrès quant à l'étude du bill concernant l'organisation du gouvernement seront lents, semble-t-il, parce que le gouvernement a commencé par mélanger les pommes avec les oranges en faisant toutes sortes de changements administratifs. Il a mis un peu de sucre dans le gâteau lorsqu'il a décidé d'appeler ce nouveau ministère, le ministère de l'Environnement. Bien sûr, tous les députés de ce côté-ci de la Chambre voudraient que notre environnement soit assaini. Nous savons parfaitement ce qui s'est produit par suite de la pollution de notre environnement, et dans les régions atlantiques du Canada nous en souffrons probablement plus que toute autre partie du pays.

Pour ces raisons, je souscris volontiers au rappel au Règlement du député de Saint-Jean-Est et j'espère que mes commentaires vous seront utiles, monsieur le président, pour rendre une décision sur cette question très importante.

M. Peters: Monsieur le président, je ne sais pas au juste si je peux appuyer le rappel au Règlement du député, mais je suis certain que vous l'aurez à cœur, monsieur le président, car il indique à quel point nous nous sommes écartés des anciennes procédures de la Chambre.

M. McGrath: Une grande partie de la responsabilité revient au député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Peters: Beaucoup d'entre nous sont à blâmer.

M. McGrath: C'est pourquoi il se tient si tranquille.

M. Peters: Mais dans des circonstances normales, il serait parfaitement ridicule, j'en suis sûr, d'avoir déposé les prévisions budgétaires d'un certain nombre de ministères avec les noms qu'on se propose de leur donner alors que nous en sommes encore à discuter ce que nous allons en faire. Normalement, le gouvernement devrait accepter un arrangement et le ministre devrait pouvoir dire qu'il accepte l'idée, par exemple, d'un ministère de l'Environnement à quoi s'ajouteraient les Forêts et les Pêches. Mais ce n'est plus ainsi qu'on pratique. La Fonction publique est si puissante maintenant que, selon toute probabilité, la décision de modifier le budget a été prise il y a huit ou neuf mois, et à présent le ministre n'est plus libre de décider au nom de ses collègues s'il peut ou non accepter cet amendement.

L'argument que je veux faire ressortir c'est que vous, monsieur le président, avez une responsabilité que je ne vous envie pas, car si nous, en tant que députés, avons un rôle à jouer et s'il vaut la peine que nous discutions le bill sur l'organisation, ce doit être pour faire valoir les idées des diverses régions du Canada qui sont touchées et des gens que nous représentons. Parfois, mais pas souvent, nous avons réussi à faire valoir des arguments assez forts pour que les membres du cabinet leur reconnaissent une certaine valeur. Malheureusement, à mon avis, nous en sommes rendus au point où le cabinet ne peut prendre une décision même s'il est d'accord avec nous. La décision est prise ailleurs. Il y a une ou deux centaines de jeunes monsieurs débrouillards qui prennent des décisions sur la pollution ou l'environnement, et le processus parlementaire ne peut plus rien y changer.

Des voix: Bravo!

M. Peters: Je suis sûr que le ministre n'a pas assez de mépris pour le Parlement pour décider de mettre fin à l'obstruction en soumettant les prévisions budgétaires qui anéantissent tout l'argument puisqu'une décision a déjà été prise. Il est surprenant que nous ayons maintenant à faire face à un fait accompli. De nos jours, le Parlement fait toujours face à des faits accomplis. Un de mes collègues me disait que de telles choses ne se produisaient pas à l'époque du gouvernement Diefenbaker qui pourtant jouissait de la majorité. La raison pour laquelle ces choses ne se produisaient pas est bien simple: le très honorable député de Prince Albert comprenait le rôle du Parlement et le processus parlementaire.

Des voix: Bravo!

M. Peters: Il pouvait prendre une décision, comme pouvaient le faire aussi certains anciens membres du cabinet, comme C.D. Howe qui prit une décision soudaine sur un bill dont la Chambre était saisie. Il prit cette décision alors que la séance était suspendue de 6 heures à 8 heures du soir. Quand les députés revinrent à leurs places, il leur dit: «Nous n'avons pas l'intention de continuer l'examen de ce bill», parce qu'il reconnaissait l'importance du point qu'on soulevait; alors il décida que le gouvernement ne continuerait pas plus longtemps l'exament du bill.

Aucun ministre du cabinet ne peut aujourd'hui prendre une décision de ce genre. Nous-mêmes ainsi que tous les autres députés ici, nous nous demandons s'il vaut la peine de présenter une motion visant à modifier quoi que ce soit dans le bill sur la réorganisation lorsqu'on sait que quelque brillant jeune homme a pris la décision il y a environ six mois, qu'il s'agit d'un fait accompli et que les prévisions budgétaires en font déjà état. Je ne dis pas que cette décision a été prise par les dirigeants du ministère, car je connais les mandarins de la fonction publique depuis assez longtemps pour savoir qu'ils ne font pas ce genre de modification. Une fois habitués au ministère des Forêts, ils le gardent ainsi. Je suis sûr que tous les fonctionnaires de ce ministère ont intérêt à le garder ainsi et il en va de même des Pêches. De toute évidence, la décision a été prise par quelqu'un d'autre, et je prétends que cette personne ne tient pas compte de la procédure parlementaire. La plupart d'entre nous, et vous en particulier, monsieur le président, devons nous demander s'il vaut la peine de poursuivre notre discussion sur le bill de la réorganisation, puisqu'en réalité, la décision a déjà été prise et qu'elle est irréversible.

M. McCleave: N'ayant pas eu l'occasion de vérifier le Livre bleu, j'ignore si les observatoires astronomiques ont transféré leur programme de dépenses du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources au Conseil national de recherches. Un de mes collègues pourrait peut-être vérifier la chose, tandis que je parle. Dans l'intervalle, je voudrais invoquer un argument qui ne l'a pas été jusqu'ici cet après-midi, mais qui me semble néanmoins

pertinent: Votre Honneur doit décider quelle est la valeur et la signification d'un nom. Je prétends que vous auriez tort d'accepter un programme qui nécessite les dépenses envisagées à l'égard du ministère de l'Environnement et des Pêches, car la motion au sujet de laquelle ni le comité ni la Chambre ne se sont prononcés. Il serait donc inadmissible de modifier le nom du ministère, comme le propose le député de Saint-Jean-Est, sans avoir obtenu une décision du comité et par la suite de la Chambre. La chose est tout à fait évidente. J'estime donc également anormal qu'un ministre de la Couronne présente de son propre chef un changement de dénomination sans que nous ayons la possibilité d'en décider, d'abord au comité et ensuite de donner notre approbation en comité plénier, sans parler, bien sûr, des décisions prises à l'autre endroit et de l'étape finale de la signature par le représentant de la reine. Je soutiens donc que sous cet aspect seulement la question de Règlement soulevée par le député de Saint-Jean-Est est parfaitement légitime.

• (4.00 p.m.)

Nous portons tous un nom et tant que nous l'avons pas changé par voie légale et non pas simplement par une simple déclaration d'intention, nous sommes prisonniers du nom que nous portons. J'aimerais vous citer la page 58 du Règlement où figure le paragraphe 14 de l'article 58 qui traite des travaux relatifs aux subsides et aux voies et moyens, et selon lequel:

> Lors de chaque session, le budget principal visant la prochaine année financière à l'égard de chaque ministère du gouvernement doit être renvoyé à un comité permanent au plus tard le 1er mars de l'année financière en cours. Chaque comité en question doit étudier ce budget et en faire rapport, ou est censé en avoir fait rapport, à la Chambre au plus tard le 31 mai de l'année financière en cours.

M. Nielsen: Cela concerne chaque ministère existant.

M. McCleave: C'est exact. Le député du Yukon, avec ses profondes connaissances juridiques, a parfaitement compris où je voulais en venir. On parle «de chaque ministère du gouvernement». Or, on nous demande maintenant de satisfaire les caprices d'un homme qui nous a dit «fuddle-duddle» ou ceux du ministre des Pêches. J'ignore de qui cela émane mais nous ne l'avons pas encore approuvé et nous ne donnerons peut-être pas notre approbation avant très longtemps. Il s'agit donc d'une sorte de débat sur l'Adresse sans restriction. Le bill vise au moins sept objectifs différents et nous pourrons donc y consacrer du temps. Nous pourrions même dépasser la date du 31 mai, mentionnée dans l'article du Règlement. Il me paraît assez essentiel que nous considérions les choses telles qu'elles sont en elles-mêmes et non sous l'étiquette que les gens voudraient y apposer. Le député de Saint-Jean-Est a parfaitement raison d'invoquer le Règlement.

L'hon. M. Davis: Monsieur le président, malgré tout mon respect pour le Règlement, je ne pense pas qu'on l'invoque ici sur une question importante. La Chambre peut donner le nom qu'elle veut à ce ministère et, évidemment, il faudrait peut-être réimprimer les prévisions budgétaires en conséquence. Plusieurs députés d'en face ont dressé un épouvantail inexistant. Ils vont consacrer beaucoup de temps à débattre s'ils ont le pouvoir de modifier le nom de ce ministère. Pourquoi ne pas mettre la question aux voix? Ils ont déjà fait une proposition et, je le répète, la Chambre a le pouvoir d'apposer le nom qu'elle veut à ce nouveau ministère.

M. McGrath: Puis-je poser une question au ministre? A l'heure actuelle, aux termes de la loi, il dirige le ministère des Pêches et des Forêts. Dirait-il à celui que les électeurs de ma circonscription ont délégué à la Chambre où, dans le Livre bleu déposé aujourd'hui, je puis trouver les prévisions budgétaires de son ministère des Pêches et des Forêts?

L'hon. M. Davis: Vous les trouverez au chapitre de «l'Environnement».

M. Nielsen: Le ministre ne demande certainement pas aux membres du comité de croire que le gouvernement peut coiffer de n'importe quel titre les prévisions budgétaires d'un ministère?

M. Jerome: Il a dit la Chambre.

M. Nielsen: La Chambre le peut, mais l'article du Règlement dont mon collègue vient de donner lecture s'applique au ministère actuel des Pêches et des Forêts, ministère dont les prévisions budgétaires ne figurent pas dans le document déposé. Le ministère de l'Environnement n'existe pas encore. Le texte de toute loi établissant un ministère commence par ces mots: «Est établi un ministère du . . .», puis vient le nom.

En ce qui concerne le comité et la Chambre, il n'existe pas d'entité désignée sous le nom de ministère de l'Environnement. Dès lors, comment le ministre peut-il prétendre maintenant que le gouvernement ou la Chambre des communes peuvent désigner ce ministère à leur gré, si l'on considère l'article du Règlement lu par mon collègue? En réalité, le ministère de l'Environnement n'existe pas encore. En vertu de notre Règlement, la loi exige le dépôt des prévisions budgétaires de chaque ministère existant. Les prévisions budgétaires du ministère actuel des Pêches et des Forêts n'ont pas été déposées, et comme le ministère de l'Environnement n'existe pas encore, la loi n'est pas observée. C'est aussi simple que cela.

M. Rose: Monsieur le président, j'aimerais poser une question supplémentaire à propos du renvoi des prévisions budgétaires à un comité permanent particulier, selon l'usage. Comme le gouvernement a changé le titre de ce ministère dans les crédits déposés aujourd'hui, s'attend-il également à ce que le nom du comité permanent actuel des pêches et des forêts sera changé en celui de comité permanent de l'environnement, lequel comité permanent comprend à l'heure actuelle dix membres, alors que le comité permanent des pêches et des forêts, qui existait bien avant que j'arrive à la Chambre, en compte 20?

L'hon. M. Davis: A cela je réponds que nous avons l'intention d'envoyer les crédits inscrits au Livre bleu, sous la rubrique ministère de l'Environnement, au

comité permanent des pêches et des forêts. Je pourrais peut-être vous expliquer moi-même la chose. Comme la préparation de tous les crédits figurant aux prévisions budgétaires exige du temps, nous croyions que le projet de loi sur l'organisation du gouvernement serait adopté à l'heure qu'il est ou du moins à une étape plus avancée. Aussi, tous les crédits dont la gestion relève actuellement des pêches et des forêts figurent sous la rubrique «environnement» au Livre bleu.

Comme on peut voir à la page 2 du bill à l'étude, il est fait mention des pêches, des forêts, des eaux, de la météorologie, de la faune et de la flore, etc., qui relèvent actuellement des Pêches et des Forêts, mais ces directions, divisions ou organismes passeront au ministère de l'Environnement si cette appellation demeure dans le bill. Si l'amendement à l'étude actuellement est accepté et que le ministère devienne celui des Pêches et de l'Environnement, il faudra réimprimer les crédits sous la rubrique «Pêches et Environnement».

M. McGrath: Mais je n'ai pas le droit d'anticiper sur l'approbation de mon amendement par le Parlement.

L'hon. M. Davis: Je ne parierais pas là-dessus.

M. Whicher: Même s'il n'y a pas encore de ministère de l'Environnement, je rappelle que les crédits déposés ne prendront effet que le 1er avril 1971. Ils couvrent la période allant du 1er avril 1971 au 31 mars 1972. Je sais que les membres de l'opposition veulent activer les travaux de la Chambre et ils savent sûrement qu'il faut du temps pour imprimer un document comme le Livre bleu. Je pense que les fonctionnaires y ont travaillé pendant près d'un an et demi. Les députés doivent avoir quelque égard pour le gouvernement lorsqu'ils le critiquent. A leur avis, le 1er avril 1971, c'est-à-dire dans un peu plus d'un mois, le nouveau ministère s'appellera le ministère de l'Environnement...

• (4.10 p.m.)

M. McGrath: Le gouvernement n'a pas le droit de faire ce changement.

M. Whicher: Si la Chambre veut changer le nom, et dire au gouvernement «Vous avez tort», c'est le moment. A mon avis, nous ferions mieux de le faire dans les cinq prochaines minutes car nous n'aurons jamais de notre vie de meilleure occasion. Le gouvernement doit assumer la responsabilité de ce qui arrivera, comme le Parlement d'ailleurs qui représente le peuple canadien. La Chambre peut dire soit oui, soit non, au gouvernement. Aussi, je dis ceci à mes amis à ma gauche: nous étudions ce bill depuis 13 jours environ; finissons-en et passons à autre chose. Le député de South Shore a dit plus tôt qu'on mettrait bien du temps à adopter le bill sur la réorganisation du gouvernement. Il n'a pas ajouté—mais il le pensait sûrement—«Si vous ne vous rendez pas à nos vœux». Autrement dit, il menace non seulement le Parlement mais les Canadiens qui nous demandent d'accélérer les affaires du pays.

Des voix: Bravo!

M. Whicher: Enfin, les Canadiens ne prisent guère le genre de sottises que certains députés ont débitées cet après-midi. Des députés ont menacé...

Une voix: C'est une remarque désobligeante.

M. Whicher: ...de parler pendant les 30 ou 40 prochains jours si nous n'accédons pas à leurs demandes. Puis-je rappeler aux députés qu'une foule de problèmes graves réclament notre attention? Le gouvernement veut s'y attaquer et nous, de l'arrière-plan, le voulons aussi. Nous commencons à en avoir assez des discussions sur le nom du ministère. Si les députés n'aiment pas le nom qu'on propose, qu'ils présentent un amendement comme ils l'ont fait. Mais suspendons les discours pour une semaine; passons au vote et aux affaires sérieuses.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Monsieur le président, je n'ai pas encore participé au débat. En toute déférence, puis-je dire au député de Bruce, qui semble avoir prêté des intentions aux députés, au ministre des Pêches et des Forêts et au député qui marmonne dans son fauteuil et qui dit davantage quand il est assis que lorsqu'il est debout...

Une voix: Où le député veut-il en venir?

M. Nowlan: J'y arrive: L'argument à l'égard du rappel au Règlement n'est pas fondé sur le nom. Il ne s'agit pas de savoir si la désignation devrait être ministère des Pêches, des Forêts et de l'Environneent, ou ministère de l'Environnement, des Pêches et des Forêts. Ce n'était là que le catalyseur. Mon honorable ami de Bruce nous dit, «Occupons-nous des travaux de la Chambre; la population veut que le Parlement s'occupe des affaires du pays; que le comité poursuive ses travaux.» Je suis d'accord. Tous les députés veulent voir aux affaires du gouvernement et du pays, selon les lois du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Ce n'est pas le nom dont nous discutons; comme je l'ai dit, il a servi de catalyseur pour invoquer le Règlement. Si l'on devait s'en tenir à la logique du ministre des Pêches et des Forêts, comme on l'appelle encore maintenant je crois, et celle du député de Bruce, nous ferions aussi bien de fermer boutique en disant que puisque tout le gouvernement prévoit des dépenses de X dollars pour toutes sortes de ministères, il n'a pas besoin de revenir ici demander des subsides. Si l'on admettait l'argument du ministre et du député de Bruce, ce serait déchirer en morceaux ce que nous appelons les crédits supplémentaires. Tout comme le député de Bruce qui a siégé dans un organisme provincial avant de venir ici, je sais que le gouvernement ne peut barrer tous les t et mettre un point sur tous les i quand il s'agit des prévisions budgétaires annuelles d'un ministère. On ne peut demander une telle exactitude avant l'établissement du Livre bleu. On doit constituer une provision pour dépen-

ses imprévues; le ministère, ou le gouvernement, doit venir devant le Parlement ou un comité de la Chambre pour déposer une demande de crédits supplémentaires.

Une fois le bill de subsides adopté et les autres dépenses engagées, les ministères intéressés doivent déposer des demandes de crédits supplémentaires pour régler les nouvelles dépenses. Il faudra donc déposer des prévisions supplémentaires pour faire face aux dépenses supplémentaires du nouveau ministère ainsi que des dépenses imprévues de l'ancien ministère. Personne ne suggère que le gouvernement ne devrait pas prendre ses responsabilités et tenter de parer aux éventualités. Le débat a porté sur le nom du ministère. J'estime que les propos insensés du député de Bruce, et je leur donne le meilleur éclairage possible...

M. McGrath: C'est de la naïveté.

M. Nowlan: ...sont symptomatiques d'une certaine naïveté quant à notre cadre constitutionnel et la façon d'envisager le fonctionnement du régime. Ce genre de bill est source de confusion. Les députés tentent d'amorcer un débat valable sur les divers articles du bill, mais ce dernier porte sur un si grand nombre de sujets qu'il en devient, pour reprendre l'expression d'un député, aussi général que le discours du Trône. Même si nous parlons du bill depuis 13 jours, nous en sommes encore à la même question, et il en reste plusieurs autres.

A mon avis, le rappel au Règlement procède d'une logique confuse. La raison de l'objection ne réside pas dans le changement de nom proposé. Ce qui m'inquiète vivement c'est la logique sur laquelle s'appuient les réponses quant au catalyseur qui a déclenché le rappel au Règlement. Si nous poussons ce raisonnement à sa conclusion logique, mieux vaudrait fermer boutique et ne pas avoir peur des mots. Le député de Bruce et les autres députés de l'arrière-banc constateraient alors que loin d'être réglés, leurs problèmes se sont multipliés.

M. McGrath: Nous ferions tous aussi bien de rentrer chez nous.

M. Paproski: Et dire que le président du Conseil du Trésor a eu l'audace de parler d'obstruction systématique. C'est une honte.

M. le président: Le député de Saint-Jean-Est a invoqué le Règlement au début des délibérations du comité. Je veux le remercier d'avoir signalé ce point très important au comité et remercier aussi tous les honorables représentants qui sont intervenus et qui ont aidé la présidence. Le député de Saint-Jean-Est, entre autres, m'a demandé de rendre une décision nette. Je ne sais si je le peux, mais je tenterai de le faire. Je voudrais me reporter brièvement à quelques arguments qui me semblent importants.

De nombreux députés ont fait valoir à la présidence qu'il sera plus difficile pour le comité d'accepter maintenant l'amendement, étant donné la forme dans laquelle les prévisions budgétaires ont été présentées cet après-midi. En somme, l'amendement ajouterait le mot «pêches» au nom qui figure à l'article 2 du bill. Je comprends ce raisonnement. Je conviens que cela ne nous facilite pas la tâche.

[M. Nowlan.]

Des voix: Bravo!

M. le président: J'en conviens. L'expérience que j'ai acquise depuis que je siège à la Chambre m'incite à penser que ce sera plus difficile.

M. McGrath: Mais?

M. le président: Le député dit «mais». Je dois dire que la présidence ne peut pas tenir compte de cet argument pour rendre une décision au sujet du rappel au Règlement car, comme le savent les députés, ma décision doit être conforme au Règlement, aux pratiques, aux procédures et aux autorités que nous devons suivre au comité. Je dois naturellement postuler que les députés exerceront leur droit imprescriptible de parler et de voter. C'est un de mes devoirs, comme président du comité, de veiller à ce que les députés puissent exercer ce privilège.

J'estime que le débat sur le rappel au Règlement a été très utile. Je dois supposer que tous les députés, si l'amendement est mis aux voix, exerceront à cet égard comme à l'égard de toutes les questions se rapportant au bill, les droits que leur confère leur mandat. Je ne peux naturellement pas présumer du contraire, car tous tiennent à protéger leurs droits et privilèges.

Je tiens aussi à apporter une autre précision. Le député de Halifax-Est-Hants a parlé de l'article 58(14) du Règlement. Cet argument aussi, est valable et logique et la présidence peut en tenir compte pour sa décision, le renvoi ayant été fait par la Chambre sur division au cours de la présente séance.

• (4.20 p.m.)

Un autre point que le ministre et le député de Bruce ont signalé à la présidence est peut-être un très bon argument, mais c'en n'est certes pas un que la présidence peut étudier. L'argument qu'on a fait valoir, et je paraphrase, est que le comité a déjà consacré beaucoup de temps à l'étude du bill et qu'il y a lieu de faire avancer les travaux. C'est peut-être un bon argument, je n'ai pas à en décider. En ma qualité de président, je dois m'assurer que dans le cadre du Règlement et des pratiques parlementaires, les députés ont toutes les occasions voulues, comme c'est leur droit, de débattre cet amendement, cet article ou tout autre article de ce bill.

Même si les thèses exposées par les députés des deux côtés de la Chambre me semblent valables, je dois rendre ma décision sur ce que je crois être une opinion juridique. Je dois décider que le dépôt du budget aujourd'hui ne devrait pas interrompre ou contrecarrer de quelque manière le débat sur l'amendement dont le comité est saisi. C'est la décision que je dois rendre.

M. McGrath: Je ne sais trop à quoi m'en tenir à propos du nouveau Règlement, mais il semble que la décision de Votre Honneur ait mis le comité dans une situation difficile, voire impossible. Nous n'avons pas le budget du ministère des Pêches et des Forêts, malgré le statut qui est la loi du pays. Nous discutons d'un amendement au projet de loi de réorganisation du gouvernement à propos duquel le gouvernement s'est montré présomptueux et méprisant en escomptant que la Chambre supprimerait le ministère des Pêches et des Forêts. A mon avis, le comité

se trouve dans une situation difficile, sinon impossible. Je ne vois pas comment nous pouvons poursuivre.

M. Jerome: Alors, asseyez-vous.

M. Hogarth: Asseyez-vous si vous ne voulez pas continuer.

M. McGrath: Malgré les interventions que le député fait de son siège—et c'est tout ce qu'il a pu faire depuis le début de ce débat—mais je ne crois pas qu'à la suite de la décision de Votre Honneur, nous puissions poursuivre.

M. le président: Le député de Saint-Jean-Est, comme c'est son droit, en appelle de la décision de la présidence. Je propose d'exposer l'appel à M. l'Orateur. Le comité m'y autorise-t-il?

M. Paproski: Je voudrais déclarer qu'il est 6 heures, monsieur le président.

M. le président: A l'ordre, je vous prie. L'Orateur n'occupe pas le fauteuil. Pour le moment, je n'ai aucune autorité.

M. Paproski: Conviendriez-vous qu'il est 4h. 25, monsieur le président?

M. Francis: Monsieur le président, je me demande si les députés d'en face sont prêts à réserver la question un instant et à passer au prochain article du bill.

M. Peters: Ce n'est pas une solution.

M. Paproski: Vous êtes dans le pétrin. Pourquoi attendrions-nous?

M. le président: A l'ordre. Le comité a un problème à résoudre. Le député en appelle à l'Orateur de la décision du président, comme il a le droit de le faire. Le malheur c'est que l'Orateur n'est pas dans l'édifice en ce moment. Il reviendra mais je ne sais quand. Le comité doit se prononcer. Voici les possibilités, et j'indique ma préférence. D'abord, à titre d'Orateur suppléant, si le comité le veut bien, je pourrais assumer la présidence et décider d'un appel contre ma propre décision, ce que je n'aimerais pas faire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La chose s'est déjà vue.

M. le président: Le député de Winnipeg-Nord-Centre dit que la chose s'est déjà vue. Je ne le sais que trop. Ce serait avec beaucoup d'hésitation que je le ferais. Bien entendu, je suis aux ordres du comité. L'autre possibilité serait de réserver la décision quant à l'appel et l'amendement, par consentement unanime du comité, et passer à l'examen d'une autre partie du bill à l'étude. Je serai heureux d'entendre les députés me donner leur avis sur la façon dont ils aimeraient que je procède.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, cette proposition me paraît tout à fait raisonnable. Le comité a décidé hier qu'en l'absence du ministre intéressé, il n'étudierait pas plus avant les parties en question du bill tant que ce ministre ne serait pas de retour. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a expliqué les raisons de son absence cet après-midi. Je pense que nous devrions aborder la Partie III du bill qui n'a rien à voir avec l'absence d'un ministre pas plus qu'avec un ministère dont le nom est sur le point d'être changé et pour le compte duquel des crédits ont été inscrits dans le budget des dépenses, crédits qui, après tout, ne sont rien d'autre qu'une série de dépliants, tout comme le bill lui-même.

M. Nielsen: Monsieur le président, avec tout le respect que je vous dois, j'estime que vous n'êtes pas habilité à laisser la séance se poursuivre. Comme on a invoqué le Règlement, la décision contre laquelle on a interjeté appel doit être soumise à l'Orateur avant que nous continuions. Le commentaire 59(4) de Beauchesne prévoit que Votre Honneur doit maintenir l'ordre au comité plénier et se prononcer sur toutes les questions relatives au Règlement à moins que la Chambre n'interjette appel. J'estime que cette question relative au Règlement doit être soumise sur-le-champ à monsieur l'Orateur. Il est très regrettable que Son Honneur ne soit pas là et qu'on ne puisse procéder ainsi. J'insiste sur ce point, Votre Honneur, le Règlement ne nous permet pas d'agir autrement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, nous n'avons sûrement pas à nous attarder sur ce rappel au Règlement. Le député du Yukon a tout à fait raison. Le Règlement doit être observé à moins qu'il n'y ait consentement unanime. Or, de deux choses l'une: la Chambre y consent ou n'y consent pas.

M. le président: C'est précisément ce que la présidence a tenté de faire ressortir en disant n'avoir aucune autorité en la matière et en faisant des suggestions. Il faut le consentement unanime. La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le président: La Chambre n'est pas unanime. Le comité s'ajourne. Sauf erreur, je dis que je n'ai aucune compétence en qualité de président de ce comité. Comme l'ont souligné le député du Yukon et le député de Winnipeg-Nord-Centre, j'ai perdu toute compétence à moins que le comité ne soit disposé à l'unanimité à me la rendre.

• (4.30 p.m.)

Des voix: D'accord.

Une voix: Non, il n'y est pas disposé.

M. le président: La Chambre s'est prononcée et a refusé son consentement unanime. Je crois ne plus avoir de compétence et je ne pense pas que je devrais tenter de l'assumer en l'absence de consentement unanime.

L'hon. M. Drury: J'invoque le Règlement. Je crois comprendre qu'on en a appelé de votre décision pendant que le comité discutait l'article 2 du bill. Sous réserve de la décision de monsieur l'Orateur sur cette question, il est évident que nous ne pouvons pas poursuivre le débat, ai-je raison de croire. Cependant, que parce qu'on en a appelé de votre décision sur ce rappel au Règlement, Votre Honneur n'a aucune compétence pour continuer pendant que le comité examine d'autres parties du bill qui n'ont rien à voir avec le point contesté? Je ne crois

pas que les députés soient prêts à dire que vous n'avez aucune compétence pour présider ce comité pendant qu'il dispose de parties du bill qui n'ont aucun rapport avec le rappel au Règlement ou l'appel en question.

M. Nielsen: En ce qui concerne le point que vient de soulever le président du Conseil du Trésor, je crois que la décision est claire. Comme l'a signalé le député de Winnipeg-Nord-Centre, en l'absence de consentement unanime, le comité ne peut poursuivre aucun de ses travaux...

Une voix: Non.

M. Nielsen: J'ai entendu quelqu'un dire «non». Je ne sais pas qui.

Une voix: Je le sais.

M. Nielsen: Le consentement unanime n'a pas été accordé.

M. Jerome: En vertu de quel article du Règlement?

M. Nielsen: Je viens juste de fermer le livre et j'en ai oublié le numéro. Je l'ai cité effectivement dans mes remarques antérieures. Je ne crois pas que le comité puisse poursuivre ses travaux tant qu'on n'aura pas disposé de la question.

M. Paproski: Je ne voudrais pas que l'on m'attribue le «non» entendu tout à l'heure en réponse à la question de Votre Honneur. L'un de nos vis-à-vis a mentionné mon nom mais je ne me souviens pas d'avoir dit «non» à ce moment-là. Je tiens simplement à ce que cela soit inscrit au compte rendu.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, comme Votre Honneur occupe toujours le fauteuil et que la discussion se poursuit, je pourrais peut-être dire un mot. Les députés doivent se rendre compte que si nous suivons le Règlement, si nous ne consentons pas à l'unanimité à nous écarter de l'usage, Votre Honneur, vous-même occuperez le fauteuil. Nous reprendrons alors le même débat et Votre Honneur sera de nouveau appelé à trancher la question. Cette décision sera sans appel.

Il me semble que si j'en appelais de cette décision-ci—ce que je n'ai pas fait—j'aimerais mieux qu'une autre personne tranche la question que de vous demander, monsieur le président, de vous prononcer sur une décision que vous avez vous-même rendue. Il me semble donc que les députés qui veulent en appeler de la décision auraient tout intérêt à consentir à l'unanimité à ce que la Chambre poursuive l'étude de la Partie III ou de la Partie IV du bill, quitte à revenir à cette question-ci lorsque monsieur l'Orateur, de retour à la Chambre, pourra entendre de nouveaux arguments afin de décider si Votre Honneur, en tant que président du comité plénier, a rendu la décision qui s'imposait. J'ai quelques idées sur cette décision mais je préfère les garder pour plus tard. J'espère bien que nous allons continuer.

M. McGrath: Monsieur le président, je n'ai pas refusé le consentement unanime et j'aimerais que ce soit consigné.

Une voix: Oh oui!

M. McGrath: Je m'efforce de faciliter les travaux du comité et d'aider Votre Honneur. La procédure à suivre est assez difficile à comprendre bien qu'elle ait été parfaitement exposée par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Ses déclarations étaient tout à fait pertinentes et j'ai l'impression que si la présidence demandait à nouveau le consentement unanime, elle l'obtiendrait immédiatement.

Des voix: D'accord.

M. le président: Parfait. C'est ce que je vais faire au nom du comité. J'ai expliqué ma position et j'estime qu'elle concorde avec le Règlement et les pratiques de la Chambre. Cependant, si le comité le désire, je demanderai à nouveau s'il y a consentement unanime. Afin de tirer la chose au clair, je crois comprendre que si le comité est d'accord, nous passerons à l'examen de l'article 12.

Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Sur l'article 12—*Conseil national de recherches*

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je ne prends la parole que pour demander si le président du Conseil du Trésor, de qui relève cet organisme, envisage de faire une déclaration sur les travaux en général qu'il se propose d'effectuer à la suite de cette modification ou de l'extension de ses pouvoirs. Il me semble que le comité serait heureux de l'entendre maintenant s'il a une déclaration d'ordre général à faire.

L'hon. M. Drury: Étant donné que nous étudions ce bill depuis une douzaine de jours, j'hésite à prolonger le débat en répétant ce que j'ai dit dès le début au sujet de cette fonction précise. Je regrette que l'honorable représentant n'ait pas été présent alors.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'étais ici.

L'hon. M. Drury: En ce cas, le député se souviendra peut-être de ce que j'ai dit et il est inutile de faire encore perdre du temps au comité.

(L'article est adopté.)

M. le président: Plaît-il au comité de passer maintenant à l'étude de la Partie IV du bill?

Sur l'article 14—*Création de départements d'État*

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): La Partie IV traite des départments et ministres d'État et il me semble que nous devrions suivre la méthode adoptée jusqu'ici. Lorsque nous avons étudié la Partie I, le ministre désigné du ministère de l'Environnement était présent. Sauf erreur, lorsque nous étudierons la Partie II, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources sera présent à son tour. Comme les départments et ministres d'État relèveront directement de l'autorité du premier ministre, je crois qu'il devrait être ici. C'est lui qui choisira les ministres d'État. C'est lui qui attribuera à l'occasion les diverses fonctions. La formule des ministres d'État est entièrement nouvelle et il me paraît que seul le premier ministre est en mesure de dire au comité le motif de cette innovation, la raison d'être des ministres d'État, le pourquoi du nombre cinq, et ainsi de suite. A mon avis, soit dit avec toute la déférence due au président du Conseil du

Trésor, de nombreux domaines ne relèvent pas ici de sa discrétion. Le premier ministre devrait être à la Chambre pour prendre part au débat. S'il ne peut pas venir maintenant, passons à une autre partie du bill jusqu'à ce qu'il puisse participer aux discussions du comité.

• (4.40 p.m.)

M. McCutcheon: Monsieur le président, n'ai-je pas raison de supposer que nous étudions l'article 14 de la Partie IV du bill qui traite de la formation de départments et de la nomination de ministres d'État? Comme le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles vient de le dire, il revient au premir ministre d'expliquer cette partie du bill. En ce moment, les délibérations du comité me font penser à des enfants qui jouent aux grands. Le président du Conseil du Trésor n'a pas la moindre idée de ce que le premier ministre a en tête au sujet de ces nominations. S'il le sait, qu'il dise au comité qui le premier ministre a l'intention de nommer. Sans vouloir offenser le président du Conseil du Trésor, je dis qu'il ne sait pas du tout qui occupera ces postes.

Plus importante encore que les personnes qui, de fait, vont occuper ces places est la question de savoir pourquoi celles-ci devront l'être et quelles seront les attributions de ceux qui seront nommés. Le ministre ne le sait probablement même pas. Je suis de l'avis de l'orateur précédent: c'est un article trop vaste pour que le comité puisse en discuter à moins d'avoir devant nous un témoin expert qui pourrait expliquer...

Une voix: Pourquoi pas Lloyd?

M. McCutcheon: Eh bien, il ne peut même pas préciser le ou les sujets sur quoi le ministre devra formuler et élaborer sa politique. Aussi, avec grand respect, monsieur le président, je recommande fortement au comité de réserver cet article et de passer à une autre partie du bill pour laquelle nous pourrons obtenir des informations précises de quelqu'un de responsable parmi les ministériels. Permettez-moi de répéter que je n'ai nullement l'intention d'offusquer mon bon ami le président du Conseil du Trésor.

[*Français*]

M. André Fortin: Monsieur le président, j'ai écouté les remarques du chef du Nouveau parti démocratique (M. Douglas) ainsi que celles de l'honorable député qui a pris la parole avant lui, et leurs arguments m'ont semblé valables. Lorsqu'on dit à la Partie IV du projet de loi à l'étude, la première question qui nous vient à l'esprit est de savoir si l'accroissement du nombre des ministres d'État, des départements d'État et des secrétaires parlementaires est justifié.

Cette partie du bill tend à augmenter le nombre de départements et à nommer de nouveaux ministres d'État, ainsi que des secrétaires parlementaires. Pourquoi? Quel sera le rôle de ces départements? Dans quel but les établit-on? Quelles seront les fonctions des nouveaux ministres d'État et quel sera leur traitement? Pourquoi désire-t-on nommer un plus grand nombre de ministres d'État?

Quelle est la justification de la création du poste de fonctionnaire administratif?

Monsieur le président, voilà autant de questions que nous nous posons, nous, de l'opposition. Si, en vue de hâter la discussion, on tente de se référer à cette même Partie IV, afin de trouver des réponses à ces questions qui, pourtant, sont fondamentales,—puisqu'il s'agit de la dépense de deniers publics—on n'a qu'à lire l'article 21, intitulé «Fonctions du ministre». Voyons ce que feront ces ministres. Je cite:

> Outre les pouvoirs et fonctions spécifiés dans la proclamation créant un département d'État, les pouvoirs et fonctions du Ministre chargé de ce département englobent les autres questions dont la charge est confiée ou transférée à ce Ministre ou à ce département par une loi du Parlement du Canada ou en application d'une telle loi.

Monsieur le président, cela est extrêmement vague, ne précise aucun sujet et ne justifie absolument rien.

Avant de présumer des intentions du gouvernement, nous lui saurions gré de bien vouloir, par l'entremise du parrain de ce bill, justifier la Partie IV, sans quoi nous serons dans l'obligation de combattre au moins cette partie du bill.

[*Traduction*]

M. Barnett: Monsieur le président, comme suite au point que le chef de mon parti vient tout juste de faire valoir à l'égard de cet article du bill, étant donné que nous avons accompli des progrès très rapides, en fait, nous avons adopté une Partie complète du bill...

L'hon. M. Drury: Un article.

M. Barnett: Toute la Partie III du bill—et comme le premier ministre ne se présentera pas à la Chambre, semble-t-il, je me demande si le moment est propice pour revenir à la Partie II et étudier la question soulevée à propos de la décision rendue par la présidence.

M. Baldwin: Loin de moi l'idée d'entraver la marche normale des travaux du comité. S'il y avait une chance d'aboutir à une décision, je n'hésiterais pas à interrompre mon discours à n'importe quel moment pour reprendre la suite de mes passionnantes observations ultérieurement; mais, en attendant, je voudrais faire les quelques remarques que m'inspirent les articles 14 et 15.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, mon intention n'est pas d'interrompre le député, mais je voudrais quand même savoir quand le premier ministre sera parmi nous. Nous pouvons étudier l'article 14 et le député peut faire son discours, mais il conviendrait assurément que le président du Conseil du Trésor, qui défend cet article du bill au comité plénier, nous dise si nous pouvons compter, à un moment donné, sur la présence du premier ministre lorsque le comité se penchera sur la Partie IV qui a trait aux départements et ministres d'État et sur la Partie V qui concerne les secrétaires parlementaires.

Je ne veux pas répéter ce que j'ai déjà dit, mais cela entre strictement dans les attributions du premier ministre du Canada. Il ne sert pas à grand-chose que nous causions ensemble à ce comité; il faudrait que nous puis-

sions demander à l'homme qui propose ces idées et qui exercera les pouvoirs très vastes qu'on nous demande de lui accorder quel usage il a l'intention d'en faire. Si nous ne sommes pas ici pour tourner ce comité en farce, si nous ne sommes pas ici pour discuter dans un coin pendant que le premier ministre et les autres ministres vaquent à leurs occupations, alors il faut que le premier ministre soit présent.

• (4.50 p.m.)

Je n'ai pas l'intention d'inviter le comité à cesser ses travaux, mais j'estime que nous ne devrions adopter aucune des dispositions de la Partie IV avant que le premier ministre soit présent, soit pour faire une déclaration, soit pour répondre à des questions et expliquer au comité plénier pourquoi il demande au Parlement de lui conférer ces pouvoirs très vastes et extraordinaires. C'est pourquoi j'espère, avant que le député de Peace River continue, que le président du Conseil du Trésor nous dira si nous aurons l'avantage de la présence du premier ministre quand nous étudierons ces deux parties de la loi.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Si les membres du comité y consentent, la présidence saisira M. l'Orateur de l'appel. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et le président du comité fait le rapport suivant:

Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un appel d'une décision du président du comité plénier en vertu du paragraphe (4) de l'article 55 du Règlement:

Pendant l'étude de l'article 2 du bill C-207, loi concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, en comité plénier hier, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a proposé l'amendement suivant:

«Qu'on modifie l'article 2 du bill C-207 en supprimant les mots «ministère de l'Environnement» là où ils sont employés pour la première fois, immédiatement après l'article 1, page 1, et en les remplaçant par les mots «ministère des Pêches et de l'Environnement.»

A la reprise des délibérations du comité aujourd'hui, le député de Saint-Jean-Est a soulevé une objection portant sur la situation du point de vue de la procédure de l'amendement proposé, vu le dépôt aujourd'hui de prévisions de dépenses relatives au ministère de l'Environnement, dont la Partie I du bill C-207 prévoit la création. Le président a décidé que l'amendement avait été proposé en conformité des usages et pratiques de la Chambre et que, à cet égard, le dépôt des prévisions budgétaires n'avait, du point de vue de la procédure, aucun effet sur les délibérations dont l'amendement proposé était l'objet.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si la Chambre est d'accord, la présidence est disposée à entendre les arguments des députés avant de rendre une décision au sujet de l'appel interjeté par le député.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de l'appel interjeté à Votre Honneur parce que je croyais et je crois encore que tous les députés ont été mis dans une position difficile, voire impossible, du fait que le gouvernement a entrepris de donner suite à ce qui n'était jusqu'ici qu'une proposition visant à créer le nouveau ministère de l'Environnement.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Pour ce qui est de l'amendement au bill C-207, j'ai suggéré qu'on change le nom de ministère de l'Environnement à celui de ministère des Pêches et de l'Environnement. J'ai proposé mon amendement avant que les prévisions budgétaires pour l'année financière 1971-1972 n'aient été déposées à la Chambre aujourd'hui. Ces prévisions révèlent que le gouvernement a anticipé sur la réaction du comité aux propositions contenues dans le bill C-207. J'affirme que le gouvernement n'a pas le droit d'anticiper ainsi sur la décision du Parlement tout comme je n'ai pas le droit, moi, d'anticiper sur l'acceptation de mon amendement par la Chambre ou par le comité.

Je vous dis, Votre Honneur, que j'aurais pu supposer que le comité accepterait mon amendement et prendrait des dispositions en vue d'y donner suite. J'ai les mêmes droits et devoirs ici à la Chambre que le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis), que le président du Conseil du Trésor (M. Drury) ou que n'importe quel autre député, qu'il siège sur les banquettes ministérielles ou ailleurs.

Les droits de la Chambre sont en jeu et mon rappel au Règlement se résume au fait que le comité plénier a été placé dans une situation impossible par l'action du gouvernement. Évidemment, les ministériels vont s'opposer à mon amendement parce que les prévisions budgétaires déposées aujourd'hui constituent ou comportent des directives très nettes aux partisans du gouvernement sur la façon dont ils doivent se prononcer sur mon amendement.

C'est pourquoi j'ai invoqué le Règlement lorsque la Chambre s'est formée en comité plénier aujourd'hui pour reprendre l'étude du bill C-207. Je signale que le gouvernement aurait pu procéder de la manière normale en présentant un budget des dépenses supplémentaire si, en fait, la Chambre avait autorisé le gouvernement à établir le nouveau ministère de l'Environnement. Ensuite, on aurait pu passer à l'étude des crédits supplémentaires. Ce choix s'offrait au gouvernement.

Le deuxième point que je veux signaler à Votre Honneur est que nous sommes au beau milieu d'un débat qui va profondément modifier le ministère des Pêches et des Forêts. Non seulement ce ministère va changer de nom, mais aussi de fond. Au moyen de cette mesure, nous créerons un tout nouveau ministère qui absorbera l'ancien ministère des Pêches et des Forêts. J'aimerais à cet égard soumettre une autre question à votre examen. Je me trouve dans une situation délicate, ainsi que d'autres députés, du fait que dans les prévisions budgétaires déposées aujourd'hui, nous ne pouvons trouver nulle part de crédits concernant le ministère des Pêches et des Forêts. Après tout, c'est un ministère qui fait toujours partie du gouvernement en vertu de la loi. Ces prévisions budgétaires sont censées être présentées à la Chambre conformément au Règlement de cette assemblée et aux lois du pays.

Voilà pourquoi je soutiens, comme je l'ai fait devant le comité, que ses membres ont été mis dans l'impossibilité d'étudier mon amendement. C'est la conséquence de la mesure prise par le gouvernement en déposant des prévi-

sions budgétaires et en présumant que la Chambre appuierait le gouvernement plutôt que mon amendement.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, c'est une autre de ces questions qui présentent deux aspects; le fond même et la procédure. Il est toujours difficile de séparer les deux en pareil cas. J'éprouve la même difficulté, mais je vais essayer de m'en tenir à la procédure plutôt qu'au fond de la question.

Quant au fond, je suis entièrement d'accord avec mon honorable ami qui vient de parler, et avec d'autres de ce côté-ci de la Chambre, sur la façon dont le gouvernement a, à maintes reprises, mis le Parlement en face du fait accompli. Le Livre bleu déposé aujourd'hui renferme beaucoup d'éléments de politique qui, nous nous en rendons compte maintenant, ont déjà été décidés. Nous passons beaucoup trop de temps à traiter de questions qui ont déjà été tranchées avant de nous parvenir. Cela me déplaît, et je ne crois pas que ce soit bon pour le Parlement. Je crois que le gouvernement devrait prendre les précautions nécessaires pour éviter ce genre de choses.

Tout comme le député, j'estime qu'il est particulièrement révoltant que les prévisions des dépenses aient été déposées aujourd'hui au beau milieu d'un débat sur l'amendement proposé hier par l'honorable représentant de Saint-Jean-Est (M. McGrath), car il ressort de ces prévisions que l'affaire est déjà réglée. Il va y avoir un ministère de l'Environnement et l'amendement en question n'a aucune chance d'être adopté. Je le répète, je trouve cela révoltant et il s'agit d'une façon de procéder que l'on se permet bien trop souvent. Je n'aime pas cela.

Monsieur l'Orateur, on vous a invité à reprendre votre place au fauteuil, non pas pour enregistrer nos doléances à l'égard du gouvernement, car vous les connaissez déjà. On vous a rappelé afin que vous rendiez une décision concernant un rappel du Règlement. Je précise. On vous demande de décider si le président du comité plénier a pris la décision indiquée, il y a environ une heure. A ce sujet, je vous exhorte à la confirmer. Qu'a-t-il décidé? Que le dépôt, aujourd'hui, du Livre bleu ne change en rien la situation quant à l'amendement proposé hier par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Il a décidé que nous pouvions encore débattre cet amendement et nous prononcer librement lors du vote. Ce vote libre est peut-être sans importance pour le gouvernement mais c'est là un point qui peut servir dans le débat. J'avoue, cependant, que mon ami de Saint-Jean-Est m'a mystifié en en appelant de la décision, qui était en sa faveur. Elle précisait que le dépôt, aujourd'hui, du Livre bleu sur les prévisions budgétaires, où l'on traite du ministère de l'Environnement, ne change rien.

• (5.00 p.m.)

J'ai été un peu étonné hier que l'amendement n'ait pas donné lieu à une discussion sur la procédure. Le président a donné aux ministériels l'occasion, s'ils le voulaient, de présenter des arguments sur la procédure. Ils ne l'ont pas fait. Le président a décidé que l'amendement était recevable et que la Chambre en était saisie. Un seul rappel au Règlement pourrait bouleverser les choses aujourd'hui; il faudrait s'opposer à la question à l'étude. Mais le président du comité plénier a déclaré aujourd'hui que l'amendement, qu'il a jugé recevable hier, l'est toujours, qu'on peut le débattre et que nous avons le droit de le mettre aux voix. Il me semble que mes amis à ma droite n'ont pas bien compris la situation quand ils en ont appelé d'une décision qui, en réalité, leur était favorable.

Étant donné que les porte-parole des ministériels ont déjà indiqué que la Chambre est toujours libre de mettre l'amendement aux voix, je profite de l'occasion pour exprimer l'espoir que certains députés d'en face exercent ce droit en se prononçant lors du vote.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, nous abondons, nous, du Ralliement créditiste, dans le sens de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

D'abord, nous regrettons infiniment—et nous l'avons maintes fois répété—que le gouvernement agisse sans tenir compte des initiatives du Parlement. C'est bafouer, à notre sens, les droits et privilèges depuis longtemps acquis du Parlement.

Par ailleurs, le fait qu'on doive en appeler à vos connaissances et à votre compétence est attribuable à un concours de circonstances, notamment la publication d'un «Livre bleu» en même temps que la présentation d'un amendement visant à changer le nom d'un ministère.

Or, dans le «Livre bleu» que vient de publier le gouvernement, on constate que celui-ci présume du résultat du vote ou de la décision de la Chambre. Tout ceci nous laisse croire que la discussion qui se poursuit actuellement est futile, non pas celle qui en appelle à votre compétence, mais celle qui a trait à un argument de fond.

A mon avis, la décision du président du comité était valable,—nous tenons à ce qu'il sache que nous ne nions pas sa compétence—et c'est pourquoi nous voudrions que votre jugement, votre compétence et vos bons services soient au service du Parlement, protègent nos droits acquis et tiennent compte de ce qui se fait à la Chambre.

Il s'agit d'un projet de loi unilatéral qui présume des gestes du Parlement, bafoue les opinions émises et le travail des députés de l'opposition, sous prétexte que tout ce qui vient de l'opposition est mauvais.

Monsieur l'Orateur, vous me pardonnerez cette phrase qui m'est inspirée d'un sentiment profond d'impatience, et si c'est cela le Parlement, c'est de la «foutaise»! Si le Parlement est véritablement un endroit où on légifère, on doit tenir compte du Règlement de la Chambre qui vise à permettre à tous les députés, quelle que soit leur affiliation politique, de participer aux débats et à la législation.

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, nous nous en remettons à votre compétence, et nous espérons que votre décision favorisera le Parlement et non pas le gouvernement.

[*Traduction*]

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) qui est embrouillé relativement à son rappel au Règlement, mais bien le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui n'en a pas parfaitement compris l'objet.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, j'ai compris.

M. Nielsen: Le député de Saint-Jean-Est ne se plaint pas parce que son amendement est accepté et que nous en sommes saisis. Pour éclairer la lanterne de mon ami de Winnipeg-Nord-Centre au sujet du rappel au Règlement du député de Saint-Jean-Est, ce dernier s'est plaint au président du comité plénier non pas de ce que son amendement a été accepté, mais de ce que le gouvernement, en décidant de créer un nouveau ministère de l'Environnement, n'a pas permis au comité de se prononcer librement sur le nom du ministère.

Le dépôt des prévisions aujourd'hui constitue la preuve que le gouvernement a déjà pris sa décision. Au cours du débat sur le rappel au Règlement, le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) a cité l'article 58(14) du Règlement qui stipule ce qui suit:

> Lors de chaque session, le budget principal visant la prochaine année financière à l'égard de chaque ministère du gouvernement doit être renvoyé à un comité permanent au plus tard le 1er mars...

Les mots à retenir sont «le budget principal visant la prochaine année financière à l'égard de chaque ministère du gouvernement». Il s'agit évidemment des ministères existants. Le gouvernement ayant pris la décision de déposer un budget qui mentionne le nouveau ministère de l'Environnement, force nous est de reconnaître que le ministère est bel et bien établi.

Selon le député de Winnipeg-Nord-Centre, on ne nous empêche pas de débattre l'amendement présenté par le député mais, en fait, on empêche le comité de se prononcer librement sur cet amendement. La décision a déjà été prise, ce qui prouve le profond mépris du gouvernement envers le Parlement et la procédure parlementaire. Le gouvernement ayant déjà pris sa décision, tout débat sur le nom ou sur l'amendement du député de Saint-Jean-Est est donc tout à fait futile. Le fait est que la loi, comme en fait foi le Règlement de la Chambre, exige que le gouvernement dépose les prévisions budgétaires des ministères existants. Le gouvernement l'a fait et, par la même occasion, a changé le nom. C'est là le fond du grief de mon ami: le gouvernement a usurpé le rôle du comité. C'est pour cela qu'il a interjeté appel.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme le savent les députés, la présidence, en vertu du Règlement et de l'usage, a le pouvoir de mettre fin aux conseils qui lui sont présentés. Je crois en avoir entendu bien assez maintenant pour prendre une décision et la prononcer. Cependant, comme il s'agit d'une question importante, je ne voudrais pas que les députés s'estiment lésés dans leur droit de renseigner la présidence qui effectivement a besoin de l'être chaque jour. Je remarque que quelques députés veulent encore participer au débat et je les écouterai, à condition qu'ils le fassent aussi brièvement et sommairement que possible.

• (5.10 p.m.)

M. Ross Whicher (Bruce): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai qu'une minute, si c'est possible. D'après ce que j'ai compris, le député qui a contesté la décision a prétendu que le gouvernement n'avait pas tenu compte de l'avis du Parlement en mentionnant dans le Livre bleu le ministère de l'Environnement au lieu du ministère des Pêches et des Forêts. Puis-je souligner en toute déférence que le contenu complet de ce Livre bleu est une estimation ou une prévision. Ces chiffres contenus dans le Livre bleu ne sont pas des faits; ils sont simplement des prévisions que le gouvernement a chargé les fonctionnaires de préparer il y a un an et demi et qu'il a déposé ici au Parlement. Le Parlement a maintenant l'occasion, pour chaque crédit individuel de ce Livre bleu, de modifier ces chiffres. C'est notre droit. Puis-je souligner avec déférence que nous avons également le droit en tout temps de modifier le nom d'un ministère, et s'il arrive que le Parlement décide qu'il ne devrait pas y avoir de ministère de l'Environnement, tout ce que nous avons à faire cet après-midi est de voter contre. Nous pourrions nous prononcer contre à tout moment, lorsqu'une motion responsable est proposée pour changer le nom d'un ministère quelconque.

Le député a laissé entendre que le Livre bleu a été déposé ici comme document qui ne contient que les faits tels qu'ils sont à ce jour. Puis-je lui signaler en toute déférence que ces chiffres des prévisions budgétaires concernent l'année financière qui se terminera le 31 mars 1972. Ainsi, ce Livre est daté en réalité du 1er avril 1971, et par anticipation, le gouvernement a nommé ce ministère le ministère de l'Environnement. Je voudrais que Votre Honneur et l'opposition comprennent que le gouvernement n'a d'aucune façon empiété sur les droits du Parlement. Nous avons le droit de faire ce que nous voulons aujourd'hui, demain ou tout autre jour dans l'avenir.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Je vais être bref. Je tiens simplement à réitérer, sous une forme quelque peu nouvelle, les suggestions des autres représentants. Selon moi, le dépôt des prévisions budgétaires aujourd'hui donne au débat en cours l'apparence d'une mauvaise plaisanterie. J'y vois la preuve que le gouvernement a pris une décision, quant au résultat du vote, et il n'y a pas de doute pour moi que le dépôt du Livre bleu, y compris la nouvelle appellation du ministère de l'Environnement, influencera nettement le vote des députés, notamment des députés ministériels, sur l'amendement du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Le gouvernement aurait donc dû, d'après moi, différer le dépôt de ces prévisions jusqu'après le vote et l'adoption du bill, ou bien il devrait les retirer maintenant et présenter de nouveau le Livre bleu avec l'appellation actuelle du ministère.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Je veux bien profiter de l'invitation que vous me faites si généreusement, monsieur l'Orateur. Je dirai quelques mots. J'y suis d'ailleurs incité par les éloquentes remarques du député de Bruce (M. Whicher), qui songeait aux conditions antérieures à l'époque actuelle. Si Votre Honneur devait examiner ce qu'il advient à ces crédits aux comités permanents et lors de leur retour à la Chambre, il se rendrait compte qu'il nous est de fait impossible d'apporter un amendement autrement que par une motion de fond, présentée par un simple député sous la forme d'un bill d'intérêt public, lequel, comme Votre Honneur le sait, court le risque d'être laissé en plan après discussion. Je ne vois pas d'autre solution possible. Le Livre bleu des prévisions budgétaires, présenté avec un message de Son Excellence, a englobé les crédits dans les lois actuelles et, d'après l'usage, il n'y a aucun moyen pour un député de les modifier. En vertu de l'article 58(14) du Règlement, les crédits sont péremptoirement envoyés aux comités. Si l'examen n'en est pas terminé à telle date, on suppose qu'il l'est.

Comment un député agissant en tant que membre d'un comité étudiant cette question peut-il proposer de modifier le nom du ministère? Quand le budget reviendra ici pour son adoption finale avant le 31 mai, comment sera-t-il possible à un député, avec le peu de temps dont nous disposons, de présenter une motion qui permettrait à la Chambre de se prononcer sur cette question? Fut un temps où le Règlement nous le permettait mais s'il faut qu'un député soit empêché de tenter quoi que ce soit pour rétablir le nom du ministère, comme l'a dit le député de Saint-Jean-Est, alors cette occasion lui échappe et son amendement est éclipsé et disparaît par suite de l'initiative du gouvernement.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député me permettrait-il une question? Désire-t-il que Son Honneur décide que le président avait tort et que le comité plénier ne peut pousuivre actuellement l'étude de l'amendement du député de Saint-Jean-Est?

M. Baldwin: J'hésite à le faire. Son Honneur connaît parfaitement cette question et j'hésite à lui indiquer la décision qu'il devrait prendre. Je serais mal venu de le faire.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): J'aimerais juste poser une question à Votre Honneur. Le gouvernement aurait-il agi ainsi s'il avait été minoritaire?

M. l'Orateur: Je remercie les honorables députés de leur participation à cet intéressant débat. Je dirai immédiatement que je ne tenterai pas de répondre à la question posée par le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell). Elle dépasse certainement le domaine des attributions de la présidence, qui sont simplement de rendre des décisions sur la procédure des travaux de la Chambre.

J'ai ici le rapport du président du comité plénier, qui fait suite à une objection formulée aux termes du Règlement. Je vois que le président a décidé que l'amendement avait été présenté suivant les usages et les pratiques de la Chambre, et pertinemment. Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a indiqué, un amendement a été proposé par le député de Saint-Jean-Est et, compte tenu de la procédure, on se demandait s'il était recevable. Le président du comité plénier a décidé que l'amendement était recevable.

En ce qui concerne la procédure, il s'agit maintenant de savoir si la présentation des prévisions budgétaires aujourd'hui fait que l'amendement n'est plus acceptable, car, n'oublions pas que c'est le seul point sur lequel l'Orateur ou le Président peut rendre une décision. La question soulevée par le député de Saint-Jean-Est et par certains de ses collègues peut très bien être valable au fond. Le fait de déposer des prévisions budgétaires, qui laissent supposer que l'amendement proposé par le député au cours du débat ne sera pas adopté, peut être considéré comme une pratique moralement condamnable.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: D'autre part, cet argument porte beaucoup plus sur l'aspect moral du dépôt des prévisions budgétaires que sur la règle de procédure applicable à la proposition d'amendement à l'étude. Le président a décidé que l'amendement était recevable et qu'il pouvait être accepté du point de vue de la procédure en dépit de la présentation des prévisions budgétaires, et que le Parlement, en tant qu'institution, est libre de l'étudier objectivement et d'en juger sans égard au dépôt des prévisions budgétaires ou de leur teneur.

Il me semble que la décision du président est très juste, et j'hésiterais, à l'heure actuelle, à dire qu'elle doit être cassée. Je dois donc conclure que je suis d'accord avec le président du comité plénier et que j'approuve pleinement les raisons qu'il a données pour étayer sa décision.

• (5.20 p.m.)

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La Chambre va maintenant se former de nouveau en comité plénier.

Et la Chambre s'étant formée de nouveau en comité plénier:

M. le vice-président (M. Richard): A l'ordre. Lorsque les délibérations du comité furent interrompues, nous en étions à l'article 14.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Est-ce que nous revenons à la Partie III, article 2 que nous étions en train d'étudier quand il fut interjeté appel de la décision rendue par le président précédent?

M. le vice-président (M. Richard): Plaît-il au comité de revenir à l'article 2?

Des voix: D'accord.

Sur l'article 2—*Titre abrégé*

M. le vice-président (M. Richard): Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Peddle: Monsieur le président, je ne veux pas qu'on m'accuse de causer ou d'encourager l'obstruction...

Une voix: Vous avez employé le mot.

M. Peddle: ...mais il y a quelques observations que j'aimerais faire avant que ce bill ne tombe dans l'éternité. D'abord, je remarque la liste des divers ministres et ministères. Il est significatif qu'on y trouve un ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

L'hon. M. Drury: Règlement.

M. Peddle: Ce que j'ai à dire touche de très près l'amendement. Je vais tout rattacher, comme disent les avocats. Il y a aussi un ministre des Pêches et des Forêts et un ministre de l'Agriculture. Nos trois grandes industries primaires y sont donc bien représentées. Quelle serait la réaction des députés qui représentent des régions rurales si le ministère de l'Agriculture devait être rebaptisé ministère de l'Environnement? La même question se poserait aux députés qui représentent les grandes régions minières si ce ministre devenait le ministre de l'Environnement.

Je dois appuyer l'amendement de mon collègue de Saint-Jean-Est, mais je veux aller encore plus loin. Il veut créer le ministère de l'Environnement et des Pêches, mais cela escamoterait un autre grand secteur de notre industrie, celui des forêts. Les députés peuvent demander ce qu'est un nom et citer Shakespeare, je crois, en disant qu'une rose sentirait aussi bon si on lui donnait un autre nom. Mais par rapport à la situation présente, c'est de la poésie. Un nom veut dire beaucoup de choses. Les publicitaires dépensent des millions de dollars pour trouver un nom qui plaise au public.

Quand le ministre des Pêches et des Forêts deviendra le ministre de l'Environnement, il sera considéré par beaucoup de Canadiens comme le ministre de la Pollution, ou le ministre de la Lutte contre la pollution. Je n'essaie pas de faire de l'esprit, mais je ne veux pas voir notre grande industrie de la pêche, le long des côtes de l'Atlantique et du Pacifique, associée directement à un ministère de la Pollution. Je sais que la lutte contre la pollution est essentielle à la survie de nos pêches, mais je ne puis accepter qu'on associe nos pêches à la pollution. On a aussi proposé le nom de «ministère de l'Environnement, des Pêches et des Forêts», ce qui donnerait en anglais le sigle EFF, correspondant aux trois premières lettres du mot «effluent».

Pour la première fois depuis nombre d'années, le ministère des Pêches a suscité le respect, non seulement dans ma province, mais dans toutes les provinces où il y a une industrie de la pêche. Je voyage beaucoup dans ma province, et je sais que les gens commencent enfin à respecter le ministère. Mais je signale que cette industrie occupe des milliers d'hommes—soit dit sans vouloir les dénigrer—qui ne savent même pas ce que signifie le mot «environnement». A moins que le ministre ne puisse faire valoir des arguments solides et raisonnables pour appuyer le nom proposé, qui a été imaginé par quelqu'un dans un obscur bureau, je ne veux pas que notre précieuse industrie de la pêche soit mise en danger en étant directement associée à un ministère chargé de la pollution.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Dire que le même ministère de l'État qui s'occupe de la pollution de l'air à Toronto, Montréal et Vancouver contrôlera les pêches à la baie de Plaisance ou dans toute autre région de pêche des côtes de l'Atlantique ou du Pacifique, n'est guère sensé. Dans ma circonscription, il y a de l'exploitation minière, un peu d'agriculture et beaucoup de pêche. Il y a également une certaine exploitation forestière. Ces industries primaires méritent tout à fait de continuer à figurer dans le nom du ministère qui s'en occupe. Que cela nous plaise ou non, je pense que si cette mesure est adoptée sous sa forme actuelle, elle amoindrira l'efficacité de ce ministère et la réputation qu'il s'est acquise. Par conséquent, le minimum qu'il m'est possible d'accepter est l'amendement de mon collègue qui demande que le nom devienne ministère de l'Environnement et des Pêches.

• (5.30 p.m.)

Je ne me préoccupe pas outre mesure de sa compétence forestière. Bien qu'il s'agisse d'une très grande responsabilité, je crois qu'il n'y a guère, le ministre a assumé la responsabilité des questions forestières. Si je ne m'abuse, le ministère portait auparavant le nom de ministère des Pêcheries. Maintenant, on change brusquement le nom en ministère de l'Environnement, un nom qui sera parfaitement insignifiant pour des milliers de Canadiens qui travaillent dans les pêches. Je n'en vois pas la nécessité, monsieur le président. Si l'on veut changer de nom, la nouvelle appellation doit montrer que le ministère se préoccupe de l'industrie de la pêche.

Je m'inquiète de ce qui arrivera si nous adoptions le nom général de «ministère de l'Environnement». Imaginons les conséquences si on faisait la même chose pour les ministères qui ont le mot «agriculture» dans leur nom. C'est peut-être moins important pour les ministères qui se rapportent aux mines. N'oublions pas qu'en parlant de pêches et d'agriculture, nous parlons de produits alimentaires. Inutile de rappeler aux députés à quel point les gens sont difficiles et méticuleux dans le choix de ces produits. Je n'ai pas besoin de développer. Nous acceptons l'idée que l'une des principales fonctions du ministère de l'Environnement sera d'éliminer et de restreindre la pollution. J'ai bien peur que l'adoption du nouveau nom que propose le bill influera en quelque sorte sur nos marchés de ce produit alimentaire, le poisson. Quant à moi, je préfère de beaucoup le nom actuel. Je ne suis pas trop conservateur quand je dis que rien n'empêche de garder le nom de «ministère des Pêches et des Forêts». C'est un bon nom et le ministère jouit d'une bonne réputation nationale et internationale.

Sauf erreur, le ministre doit se rendre bientôt à Moscou pour discuter de mesures de protection. Il a contracté cet engagement en tant que ministre des Pêches et des Forêts. Dieu seul sait ce qui pourra lui arriver à Moscou s'il se présente à titre de ministre de l'Environnement; nous l'ignorons. Cependant, ce n'est qu'un détail. Je ne vois pas qu'il y ait lieu d'avoir honte du nom du ministère. C'est un bon nom, sincère et honnête, qui représente les industries que le ministère est censé promouvoir et encourager. Il n'y a rien à reprocher a ce nom. Il me déplairait beaucoup de penser que de l'avis personnel du ministre les mots «pêches» ou «poisson» ont un sens péjoratif. Je ne voudrais pas le penser, et pourtant ce qui se passe le fait presque supposer.

Je me rappelle que, pendant ma campagne électorale dans ma circonscription, un vieux monsieur a brandi, à White Bay, un numéro du journal local de Saint-Jean; regardant en première page le portrait du premier ministre, une grosse rose entre les dents, il a dit: «Mon vieux, l'odeur de la morue le rendrait très probablement malade». C'est une petite plaisanterie. Je le crois volontiers du premier ministre, mais je n'aimerais pas du tout penser que le ministre des Pêches, qui commence à avoir un renom dans ce domaine, partage cette façon de voir. S'il veut qu'on l'appelle ministre de l'Environnement, jamais il n'aura ma voix car le minimum que j'accepterai est que le nom du ministère comporte le mot «pêches» pour représenter une industrie qui a une grande importance pour un si grand nombre d'entre nous.

[*Français*]

M. Cyr: Monsieur le président, si je prends part au débat sur cet amendement, ce n'est certainement pas avec l'intention de faire de l'obstruction, comme il s'en fait au sein de ce comité plénier depuis quelques jours, mais de corriger certaines affirmations faites par mon honorable ami de Gander-Twillingate (M. Lundrigan).

L'honorable député de Gander-Twillingate déclare comme en fait foi la page 3463 des débats de la Chambre, et je cite:

> Quand le gouvernement aura fait une loi du bill C-207 en passant ...sur les cadavres de ceux qui se préoccupent de l'industrie de la pêche au Canada, nous représenterons le seul gouvernement au Canada à ne pas avoir de ministère des Pêches. Il y a ensuite le Québec qui a un ministre des Pêches,...

Monsieur le président, pour la gouverne des membres du comité, j'appelle leur attention sur le fait que la province de Québec n'a pas de ministre des Pêches et que l'industrie des pêches, au Québec, relève du ministre de l'Industrie et du Commerce, l'honorable Gérard-D. Lévesque.

De plus, il faut noter que le Québec est la seule province de l'Est du Canada à avoir l'entière administration de ses pêches, à l'exception de l'inspection, et ce depuis 1922, et qu'elle n'a pas de ministre des pêches.

L'industrie des pêches, au Québec, est aussi prospère et florissante que dans les autres provinces de l'Atlantique. Le pêcheur gaspésien a un revenu annuel *per capita* supérieur à celui du pêcheur de Terre-Neuve.

Le gouvernement du Canada, il y a quelques années, a fusionné le ministère des Pêches et celui des Forêts et, sans ministère des Pêches, on a fait beaucoup plus pour l'industrie des pêches, au Canada, au cours des dernières années sous la sage direction de l'honorable ministre des Pêches et Forêts, le député de Capilano (M. Davis). On conviendra avec moi qu'il serait trop long d'énumérer ici tous les projets de loi pilotés dans cette enceinte par l'honorable ministre, depuis trois ans.

Que la loi soit intitulée «Ministère de l'Environnement» ou «Ministère des Pêches et de l'Environnement», cela ne préoccupe aucunement les pêcheurs du Canada, surtout pas ceux de la Gaspésie.

Monsieur le président, je me permets d'affirmer que si les pêcheurs, tant de ma circonscription que des autres régions de l'Est du Canada, qui ont à cœur de gagner leur vie honnêtement et avec acharnement, voyaient ce qui se passe en cette enceinte depuis quelques jours, ils seraient très déçus de l'attitude de certains députés de l'opposition, qui prétendent se préoccuper de la cause des pêcheurs du Canada, alors que par leurs discours illogiques—je dirais même sans valeur—et par leurs enfantillages, ils retardent la bonne marche des affaires de la nation.

Monsieur le président, il n'y pas que le Québec...

• (5.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. McGrath: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le député qui a la parole prête des intentions aux membres du comité qui ont pris part au débat. Il nous accuse de retarder les travaux du comité.

M. Béchard: En fait, c'est ce que vous êtes en train de faire.

M. McGrath: Je signale à Votre Honneur, pour l'édification du député qui vient de reprendre son siège, que nous avons consacré moins de quatre heures à cette très importante partie du projet de loi. J'ajoute qu'il s'agit d'un bill omnibus, comprenant sept bills distincts. Le député devrait se réjouir, il me semble, de nous voir consacrer passablement de temps à cet aspect si important du bill, puisqu'il représente une circonscription où la pêche joue un si grand rôle.

M. Guay (Saint-Boniface): Le député qui vient de parler a dit hier à la présidence à la fin de ses remarques qu'il traiterait de ce bill jusqu'à la saint-glin-glin ou jusqu'à ce que l'enfer disparaisse sous la neige.

Des voix: Oh, oh!

M. Guay (Saint-Boniface): Exactement, et cela prendrait longtemps.

M. le vice-président (M. Richard): A l'ordre.

L'hon. M. Lambert: Même s'il neige actuellement, on n'en est pas encore là.

M. le vice-président (M. Richard): A l'ordre.

[*Français*]

M. Cyr: Monsieur le président, je peux dire que les pêcheurs de l'Est du Canada se préoccupent très peu du titre des lois. Ce sont les gestes qui comptent, et je peux dire qu'avec le ministre et le cabinet que nous avons depuis quelques années à Ottawa pour gouverner le pays, cela est encore plus vrai.

Je tiens aussi à signaler que l'honorable député de Gander-Twillingate déclare que la Colombie-Britannique a aussi son ministère des Pêcheries. Or, on m'apprend que la Colombie-Britannique n'a pas de ministère des Pêcheries. Dans cette province, les pêcheries relèvent du ministre de la Récréation et de la Conservation.

Je ne veux pas retarder indûment le travail du comité, mais je crois, à l'instar de ceux qui ont pris la parole hier soir à la Chambre, que la motion du député de Saint-Jean-Est n'est pas valable dans les circonstances, et je demande la collaboration de tous les membres de ce comité afin que l'on procède immédiatement au scrutin.

[*Traduction*]

M. Lundrigan: Avant que la parole soit accordée au député suivant, je désire offrir mes félicitations au député de Gaspé pour ses recherches approfondies. Je voudrais lui demander sa collaboration lorsque je préparerai le discours soigné que je prononcerai à un moment donné. Le député a fait énormément de recherche et il mérite des félicitations.

M. McCleave: Il existe une réponse très brève à l'interpellation faite il y a quelques instants par le député de Saint-Boniface. La question est de savoir jusqu'où nous devons aller pour prouver le point très important que le ministère des Pêches ne devrait pas être aboli dans l'intérêt de la technocratie insensible. C'est ce que nous tentons de démontrer.

Des voix: Bravo!

M. McCleave: Le fait que nous avons consacré quatre ou cinq heures à prouver notre point est une indication de l'ardeur que nous entretenons pour ce sujet. Cela ne signifie pas que nous réalisons notre objectif. Celui qui peut l'indiquer est le ministre des Pêches.

[*Français*]

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je me suis trompé tout à l'heure. Je voudrais rectifier la situation . . .

[*Traduction*]

Je désire citer la dernière phrase des remarques du député de Saint-Jean-Est, comme en fait foi la page 3458 du hansard:

> Je veux qu'il sache que nous sommes disposés à réserver cette partie du bill jusqu'à la Saint-Glinglin

J'ai utilisé le mauvais mot lorsque j'ai dit «neige». Je veux corriger cela.

[M. le vice-président (M. Richard).]

M. McCleave: Monsieur le président, je crois que le député a donné la citation exacte. Nous sommes dans une situation où nous devons être très sûrs des mots étranges qui se glissent dans notre débat. Cependant, le député a exposé effectivement l'essence des propos du député de Saint-Jean-Est. Ce point est tellement important que nous ne nous excusons pas de le soulever et d'y insister. Un ministériel vient de parler de l'importance des pêches. A notre point de vue, le progrès est réel. Un député d'en face reconnaît maintenant le bien-fondé de nos assertions. Il voit ce que nous voulons dire.

Le ministre des Pêches rejette-t-il la demande du député de Saint-Jean-Est, qui réclame que le nouveau ministère porte le nom de ministère de l'Environnement et des Pêches? Est-ce aussi simple que cela? Ou bien le ministre juge-t-il que le débat devrait se prolonger? Le ministre pourrait peut-être répondre? Après tout, les débats sont censés être la raison même de l'existence du Parlement. Il est tellement rare que nous nous réunissions en comité plénier qu'un bon nombre d'entre nous perdent l'instinct de la discussion. En quoi le nom de ministère de l'Environement et des Pêches ennuie-t-il le ministre?

M. McGrath: Le bill ne s'en trouvera pas modifié.

M. McCleave: Cela ne modifie pas le bill. Peut-être cela le renforcera-t-il lorsque le ministre en viendra au budget des pêches. J'estime que c'est important.

Ce qui fera une réussite du ministère de l'Environnement est la nomination par le gouvernement du député de Capilano comme ministre. Cet homme a le respect de l'opposition. Il s'est parfaitement acquitté de sa tâche de ministre des Pêches et a des idées très précises en matière de pollution. C'est la raison pour laquelle le gouvernement rassemble tous ces facteurs dans ce projet de réorganisation. Le danger provient de ce qu'un député de la majorité est qualifié pour combiner la lutte contre la pollution avec l'administration du ministère des Pêches. Le gouvernement crée le ministère de l'Environnement qui profitera de ces talents. Je parle très sérieusement. J'en ai déjà parlé au sujet de la schizophrénie à laquelle doit s'attaquer le ministre. Je ne désire pas en faire une querelle personnelle ni un argument dirigé particulièrement contre cette mesure. Je préfère ne pas me mettre dans cette position. La raison pour laquelle on a présenté ce bill sur l'organisation du gouvernement et qu'on a noyé les pêches au sein du nouveau ministère de l'Environnement, c'est le ministre. Je ne vois aucune autre raison.

Si le Canada était à refaire et si nous connaissions les domaines à affecter, mais en ignorant les compétences d'un groupe d'hommes, nous estimerions peut-être que nos ressources renouvelables nécessitent un ministre. Les fermiers, les pêcheurs et les forestiers relèveraient de ce ministère car ils s'occupent de ressources renouvelables. Les mines, l'énergie, la métallurgie et autres éléments passifs relèveraient d'un autre ministère. Ce n'est cependant pas la façon dont cette réorganisation se présente actuellement. Il est possible au ministre de dire que l'environnement est une chose et les pêches une autre

légèrement différente. Peut-être est-ce vrai au point qu'une d'entre elles ne doit pas disparaître dans l'autre. Je n'avais pas encore parlé de cet aspect de la question avant aujourd'hui et c'est peut-être le problème que pose la réorganisation.

On demande au ministre d'emmener avec lui son portefeuille des pêches au nouveau ministère. Il se trouve que le ministre a bien des spécialistes dans son ministère qui se sont occupés de près ou de loin de la lutte contre la pollution; aussi, c'est l'endroit logique où créer un ministère de l'Environnement. Aucun ministère, autre que celui des Pêches, ne dispose d'autant d'experts pour constituer un ministère de l'Environnement. Je dis cela, mais dans un an d'ici, ou deux ou trois ans, quelle sorte d'attitude cybernétique empruntera-t-on pour former des ministères? Il m'est absolument impossible de me l'imaginer. Lorsque des processus illogiques sont à l'œuvre, la Chambre des communes se doit d'y accorder une attention toute spéciale. Il est illogique, et d'autres sont d'accord avec moi pour le dire, de confier à un individu d'une part, l'exploitation de ressources naturelles renouvelables, soit le poisson, quand d'autre part, on prétend que les ressources en eau du pays doivent être traitées de telle ou telle façon, ou encore, que nous faisons la guerre à la pollution. L'esprit doit lutter pour accepter ce qui me semble à moi des devoirs et des responsabilités contradictoires. C'est pourquoi nous ne présentons nulle excuse, tout en faisant de notre mieux pour inclure l'environnement et les pêcheries dans cette mesure, car nous reconnaissons qu'il y a en substance deux ministères intéressés ici; ensuite, au moment opportun, nous l'espérons, nous tâcherons d'accomplir beaucoup plus.

• (5.50 p.m.)

M. McGrath: Certaines des préoccupations que nous avons exprimées semblent bien fondées. Je renvoie les membres du comité à ce qui est censé être les prévisions budgétaires de 1971-1972 du ministère des Pêches et des Forêts dans le nouveau Livre bleu déposé aujourd'hui au chapitre «environnement». Il semble que le procédé de détérioration soit déjà amorcé. Il nous est difficile au premier coup d'œil de dire exactement quelle place tiendra le ministère des Pêches et des Forêts dans les projets du gouvernement au cours de la prochaine année financière.

La raison est que les responsabilités primordiales du ministre dans son nouveau ministère de l'Environnement porteront sur la pollution et d'autres questions connexes —l'eau potable, l'administration de la loi sur les ressources en eau du Canada, l'établissement de commissions pour la gestion des ressources hydrauliques et ainsi de suite. Toutes ces activités constitueront la tâche primordiale du ministre qui, si cette loi est adoptée, deviendra le ministre de l'Environnement. Tel est l'objet du présent débat et de mon amendement.

Nous ne demandons pas au gouvernement de modifier la loi en aucune façon. Au contraire, nous appuyons son initiative. Nous appuyons la création d'un ministère chargé de protéger l'environnement. Nous répétons que le ministre des Pêches est le choix logique, parce que les connaissances techniques voulues existent au sein de son ministère en vertu des dispositions de la loi sur les pêcheries. Nous voulons simplement nous assurer que nos craintes concernant la dépréciation des pêches ne seront pas confirmées par suite de l'établissement du nouveau ministère. Nous prenons une assurance en incluant le terme «pêches» dans le nom du ministère. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le gouvernement rejette l'amendement. Il ne change rien mais il nous garantit que le gouvernement a des intentions honorables en ce qui concerne le ministère des Pêches. Parmi les nombreuses chansons de folklore de Terre-Neuve, il y en a une qui s'intitule «I'se the boy that builds the boat». Le ministre la connaît sûrement. En voici le premier couplet:

I'se the boy that builds the boat
I'se the boy that sails her
I'se the boy that catches the fish
And brings them home to Lisa

Je m'inquiète pour cette pauvre Lisa. J'ai peur qu'il n'y ait plus de poisson pour Lisa, ni de pêcheur pour attraper le poisson. Le ministre sait que la conservation est un sujet qui nous préoccupe. Mon honorable ami de Gander-Twillingate en a parlé bien souvent avec franchise et honnêteté. L'épuisement de nos réserves de poisson et l'exploitation excessive de nos pêches nous alarment. De façon pressante, nous avons signalé la nécessité de passer un accord raisonnable, afin de stabiliser le volume des prises, avec les pays qui pêchent le long de notre littoral. Mais nous craignons qu'avec la création de ce nouveau ministère de l'Environnement, le pêcheur qui travaille au large de St. Mary, du bec de Cap Saint-Georges ou de la côte ouest du Canada, soit perdu dans la mêlée—personne ne s'occupera de lui ou ne s'intéressera particulièrement à ses problèmes, même si d'après notre constitution, le Parlement a une responsabilité spéciale en matière d'administration des pêches. Ce n'est pas là une responsabilité provinciale. L'autorité que le gouvernement fédéral et le Parlement ont donnée aux provinces est déléguée. En réalité, ce secteur relève exclusivement du gouvernement et du Parlement du Canada et voilà pourquoi nous avons présenté notre amendement.

Puis-je déclarer qu'il est 6 heures, monsieur le président?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. McCutcheon: Puis-je demander au leader de la Chambre quelles gâteries l'on nous servira demain?

M. MacEachen: Nous changerons de menu. Nous allons interrompre l'obstruction systématique et permettre aux députés d'en face de se reposer un peu. Demain, nous mettrons en délibération le bill concernant les affaires

des anciens combattants et celui qui trait de la loi sur l'assurance-récolte. Il se peut que cela mette tout le monde de meilleure humeur et que nous revenions au bill étudié aujourd'hui plus disposés à avancer et à l'adopter.

Une voix: Acceptez seulement notre amendement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Maintenant que nous voici tous de bonne humeur, le ministre nous dira-t-il aussi ce que nous ferons vendredi?

M. MacEachen: Je ne peux pas renseigner le député tout de suite. Tout dépendra de ce qui se passera demain et des résultats de mes consultations avec mes collègues et les autres leaders de la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je remercie le ministre de la franchise de sa réponse.

(A 6 heures 02, la séance est levée d'office en conformité du Règlement).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 18 février 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. SKOBERG—LA PUBLICATION «OÙ VA L'ARGENT DE VOS IMPÔTS»

[*Traduction*]

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'ai signifié mon intention de soulever la question de privilège à propos de la publication par Information Canada, aux frais du public, d'un livret intitulé «Où va l'argent de vos impôts». Si vous jugez ma question de privilège appropriée, je suis prêt à présenter une motion.

Dans la présentation de ce livret, le président du Conseil du Trésor nous informe que le dépôt des prévisions budgétaires permet de fournir plus de renseignements à leur sujet. Il déclare aussi que le public peut se procurer ce livret en s'adressant à Information Canada, et que la publication décrit l'attribution proposée des priorités nationales et, par conséquent, gouvernementales, pour l'année financière 1971-1972.

Je conviens que le grand public doit obtenir le plus de renseignements possible, mais nous devons nous préoccuper de la question, de crainte qu'un organe d'information tel qu'Information Canada soit transformé en instrument de propagande. Depuis des années, nous tentons d'obtenir des rapports de conseillers techniques, afin que les Canadiens sachent ce qui se passe, mais dans la plupart des cas, ils nous ont été refusés. Le grand public, par l'intermédiaire du livret en question qui a occasionné des frais élevés qu'assument les contribuables, reçoit une dose de propagande strictement gouvernementale dans une publication d'Information Canada qui n'était jamais censée être utilisée à cette fin. Je voudrais reporter Votre Honneur à quelques paragraphes, afin de démontrer le bienfondé de mon assertion. Voici ce qu'on peut lire à la page 10:

> Le Cabinet a donc été amené à faire certaines constatations fondamentales. L'une d'entre elles—et pas la moindre—est le fait que si le Canada jouit dans son ensemble d'un des niveaux de vie les plus élevés du monde, de nombreux Canadiens n'en ont pas moins du mal à assurer leur subsistance.

Un peu plus loin, on peut lire ce qui suit:

> Certaines provinces sont plus favorisées que d'autres: elles offrent plus d'occasions d'emploi et jouissent d'un niveau de vie plus élevé. Il faut réduire ces inégalités.

A la page 11, on trouve l'extrait suivant:

> Avant de décider comment il utilisera l'argent de vos impôts, le gouvernement fédéral doit déterminer le montant total des dépenses soumis à l'approbation du Parlement, qui s'élève à 14 milliards 352 millions de dollars pour 1971-1972. Ce n'est pas une petite affaire. Il lui faut prévoir en effet, plus d'un an à l'avance, quelle sera l'évolution de l'activité et de la croissance de l'économie.

La dernière citation est tirée du chapitre intitulé «Le mécanisme des décisions».

Si des publications de ce genre doivent continuer de paraître aux dépens du public et que l'opposition n'a aucun moyen de stopper une telle propagande, à quoi sert la Chambre? Si le gouvernement peut utiliser les fonds publics pour financer la publication de ce qu'il désire servir au public, jusqu'où n'ira-t-il pas sur la voie de la pseudo-rationalisation de l'information gouvernementale?

En terminant, je dirais qu'Information Canada ne devrait pas servir à la dissémination de propagande politique. Je vous exhorte à prendre conscience des dangers inhérents à l'absence de contrôle sur la nature des services à offrir. Seule une entente entre tous les partis permettrait d'assurer cette surveillance et, pour en arriver à une telle entente, il faudrait qu'un comité de la Chambre soit chargé d'étudier les accusations que j'ai portées.

Des voix: Bravo!

• (2.10 p.m.)

M. l'Orateur: Le député a donné avis à la présidence de son intention de soulever la question qu'il vient d'évoquer par voie de question de privilège. La présidence a eu le temps d'y réfléchir. J'ai écouté avec attention et intérêt les remarques du député. Je dois dire à la Chambre que, même si les faits qu'il mentionne peuvent constituer un grief, ils ne peuvent pas faire l'objet d'une question de privilège. En pareilles circonstances, je ne crois pas que la motion à laquelle le député a fait allusion puisse être mise en délibération en ce moment.

AFFAIRES COURANTES

LA POLLUTION

LES CÔTES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, sur un sujet d'une impérieuse nécessité, je propose de demander le consentement unanime de la Chambre en vue de déposer une motion. L'inquiétude justifiée des Canadiens à propos de la pollution sans cesse croissante de leur patrimoine, de nos terres, de nos mers, de nos eaux intérieures et de l'air que nous respirons, se traduit dans le projet de loi adopté par le Parlement lors de la dernière session et dans plusieurs bills dont la Chambre est actuellement saisie. Une menace s'intensifie contre nos eaux côtières de l'Ouest et par là même contre les habi-

tants actuels et futurs de la Colombie-Britannique, dont nos Indiens de cette région, et elle constitue un danger évident depuis que le ministère de l'Intérieur des États-Unis a entendu le TAPS en audience à Washington. Si la Chambre y consent, je proposerais en conséquence:

Que la Chambre invite instamment le gouvernement à faire savoir immédiatement que le Canada s'oppose à la proposition du TAPS; et qu'il le presse d'informer le gouvernement des États-Unis que les deux nations doivent constituer un groupe de travail conjoint en vue de trouver au problème une solution susceptible de protéger le mieux possible l'environnement de tout itinéraire utilisé.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée par le député de Peace River qui demande le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité, donc la motion ne peut être mise en délibération.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PROJET DE VENTE DE McCLELLAND AND STEWART À UNE MAISON ÉTRANGÈRE—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je demande à proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Il me suffira d'une seule phrase pour expliquer cette initiative. Ce matin, la maison d'édition McClelland and Stewart a annoncé qu'elle allait se mettre en quête d'un acheteur, et tout en indiquant que c'est à contrecœur qu'elle se résignerait à une transaction avec un acheteur étranger, elle n'a pas écarté cette éventualité. C'est la troisième grande maison d'édition canadienne à se trouver dans cette situation en l'espace de six mois. Appuyé par le représentant de Broadview (M. Gilbert), je propose donc:

Que la Chambre exhorte le gouvernement à envisager des mesures spécifiques en vue d'empêcher la mainmise, pour la troisième fois en six mois, d'intérêts étrangers sur une grande maison d'édition canadienne, McClelland and Stewart, et à prendre sur-le-champ une initiative, comme l'octroi de prêts à long terme et à faible taux d'intérêt aux éditeurs canadiens et la création d'une Société canadienne du Livre, afin d'éviter la ruine imminente de l'industrie du livre au Canada.

M. l'Orateur: La motion proposée par le représentant aux termes de l'article 43 du Règlement requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut être mise aux voix.

[M. Baldwin.]

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PROJET DE MAINMISE AMÉRICAINE SUR LA HOME OIL

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je propose l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, savoir la déclaration faite hier à la Chambre des communes par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) selon laquelle la Home Oil Co. Ltd., de Calgary, n'avait pas encore été vendue. Comme, d'après les nouvelles parues dans les journaux de ce matin, la vente est imminente, le Parlement devrait débattre cette question d'importance vitale et étudier les méthodes susceptibles d'empêcher la vente à des non-résidents de la dernière compagnie pétrolière importante qui appartiennent vraiment à des Canadiens.

M. l'Orateur: Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a donné un avis comme le requiert cet article du Règlement. Comme on le sait, cette question a été portée à l'attention de la Chambre il y a peut-être une semaine. A ce moment-là, la présidence déclarait qu'il s'agissait d'une question ou d'une situation du genre prévu par les dispositions de l'article 26 du Règlement.

Par la même occasion, j'indiquais aussi que parce que nous prévoyions un débat de deux jours sur le budget, ce serait le moment idéal, pour la Chambre d'étudier cette très importante et très pressante question. Malheureusement, le débat n'a pas porté sur cette question mais, sur le chômage. On n'a pas effleuré le sujet soulevé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Je suis encore du même avis aujourd'hui et je crois que c'est le genre de situation qui est prévu à cet article du Règlement. Dans les circonstances, la présidence est disposée à saisir la Chambre de la motion.

Je voudrais dire, en passant, que je n'approuve pas tout à fait la forme de la motion que le député a présentée, plus précisément son allusion à une déclaration du ministre. Cela pourrait donner l'impression que le sujet dont le député veut que la Chambre discute est la déclaration du ministre. Nous pourrions amorcer un genre de débat auquel le député ne songe sûrement pas en ce moment.

Cela dit, après avoir mûrement réfléchi et comme il est probable que l'étude de la mesure dont la Chambre est saisie cet après-midi au sujet des affaires des anciens combattants se termine avant ce soir, je crois que les députés souhaitent une occasion d'exprimer leurs vues sur le sujet. Donc, la chambre autorise-t-elle le député à présenter la motion?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: L'examen de la motion est donc reporté à 8 heures ce soir.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PROJET DE VENTE DE LA McCLELLAND AND STEWART À UNE MAISON ÉTRANGÈRE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre compétent, qui est, je crois, le ministre de l'Industrie et du Commerce. A-t-il des renseignements à communiquer à la Chambre à propos de la vente imminente de la maison McClelland and Stewart? A-t-il communiqué avec cette entreprise à ce sujet et, si oui, quelles mesures entend-il prendre?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Non, monsieur l'Orateur, je n'en sais rien personnellement, mais je vais me renseigner après la période des questions. M. McClelland fait partie, je crois, d'un comité qui travaille avant tout à garder le Canada aux Canadiens. Je serais surpris qu'il projetterait de vendre à des étrangers. D'ailleurs, mon précieux secrétaire parlementaire m'informe que M. McClelland a nié publiquement avoir pris cette décision.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné la prise de contrôle d'une autre maison d'édition canadienne, le ministre voudrait-il publier les recommandations de l'étude qu'il a confiée à ses fonctionnaires au sujet de l'édition au Canada?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, on a déposé cette étude à la Chambre il y a plusieurs semaines.

Des voix: Oh, oh!

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, le ministre nous dirait-il s'il envisage des mesures particulières, comme des prêts à long terme et à faible intérêt aux éditeurs canadiens et la création d'une société de développement du livre, pour prévenir ces prises de contrôle?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, il y a quelques semaines, quand une autre maison est passée à des étrangers, et je ne dis pas que ce soit le cas ici, nous avons créé un comité interministériel pour étudier cette situation. Je me renseignerai pour savoir où en est cette étude.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Industrie et du Commerce s'il compte discuter avec son collègue, le ministre du Revenu national, qui travaille à la politique gouvernementale sur la propriété étrangère, de la possibilité d'établir une politique provisoire pour régler cette situation très immédiate et urgente?

L'hon. M. Pepin: Je saisirai mon ami de cette question.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Le premier ministre a-t-il reçu un télégramme ou une communication au sujet de la vente de la Banff Oil, une société canadienne, à la compagnie des pétroles d'Aquitaine du Canada, qui, sauf erreur, appartient à part entière à des Français?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que ce soit là une question supplémentaire. Sauf erreur, la question originale du chef de l'opposition portait sur un problème particulier ayant trait à la propriété étrangère. Mais nous nous éloignons du sujet, que le député pourra soulever dans une minute ou deux. Je lui donnerai la parole le plus tôt possible. Entre-temps, je crois que le chef de l'opposition a une question supplémentaire.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, dois-je conclure de la réponse du ministre que cette société n'a pas communiqué avec lui au sujet de difficultés quelconques qui pourraient mener à sa vente, et qu'il en ignorait tout jusqu'ici?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je croyais m'être exprimé clairement à ce sujet. J'espérais, en donnant les titres de M. McClelland, calmer un peu les appréhensions, mais je communiquerai avec lui le plus tôt possible.

* * *

LE PÉTROLE

LA HAUSSE ANNONCÉE PAR LE VÉNÉZUÉLA—LE PROLONGEMENT DU PIPE-LINE JUSQU'À MONTRÉAL

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Elle a trait à la nouvelle publiée dans les journaux de ce matin selon laquelle les producteurs de pétrole du Vénézuéla auraient annoncé une augmentation de 25 p. 100 du prix de leur pétrole brut à compter du mois prochain. Comme près de la moitié du pétrole du Canada vient du Vénézuéla, le premier ministre peut-il donner l'assurance à la Chambre que le gouvernement prendra toutes mesures nécessaires pour faire arriver jusqu'à la région de Montréal le pipe-line interprovincial, afin de protéger quelque peu la population de cette région contre cette très forte augmentation du prix du pétrole brut?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je transmettrai la question au ministre chargé de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Évidemment, si le Vénézuéla veut mettre cette mesure en vigueur d'ici le mois prochain, je ne pense pas que l'initiative proposée par le député puisse être prise à temps pour pallier la situation.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Étant donné que la société Interprovincial Pipe Line présente à l'Office national de l'énergie, à l'occasion des audiences qui doivent débuter le 16 mars, une demande d'autorisation de travaux supplémentaires dans les régions du Canada

qu'elle dessert actuellement, le gouvernement canadien est-il prêt à intervenir à l'audience pour demander à l'Office national de l'énergie de prendre les dispositions nécessaires pour permettre à la société Interprovincial Pipe Line de prolonger son pipe-line étant donné que cette société est en conflit avec une autre qui amène du pétrole vénézuélien à Montréal?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, cela semble hypothétique; si la société estime qu'il s'agit d'une proposition valable et si elle présente une demande, je suis sûr que l'Office national l'étudiera en toute objectivité.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une dernière question supplémentaire? J'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement a l'intention de s'en remettre entièrement à la discrétion de l'Interprovincial Pipe Line Company vu qu'elle appartient à une compagnie américaine qui importe du pétrole du Vénézuéla et qu'elle ne tient donc pas à ce qu'on amène dans la région de Montréal du pétrole de l'Ouest canadien qui ferait concurrence à son propre pétrole.

Le très hon. M. Trudeau: On me demande ce que le gouvernement aurait l'intention de faire dans une situation hypothétique. Je ne crois pas pouvoir répondre à cela.

LA FAISABILITÉ D'UN PIPE-LINE OUEST-EST

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Ma question est dans le même sens. Il y a deux jours, j'ai demandé au premier ministre si le gouvernement avait décidé d'effectuer une étude économique sur la possibilité de construire un pipe-line pour les marchés de l'Est. J'ai signalé au premier ministre que d'autres ministres avaient déclaré que l'affaire serait confiée à l'entreprise privée. Étant donné que les mêmes sociétés transportent le pétrole brut à l'Est et l'importent au Canada, le premier ministre songe-t-il maintenant à entreprendre une étude économique indépendante pour examiner la possibilité de construire et d'étendre le pipe-line en question?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je soumettrai la question au ministre intéressé.

M. Woolliams: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Je voudrais, en toute déférence, signaler au premier ministre qu'il y a deux jours il a tenu cette question pour préavis. Je croyais comprendre qu'il y répondrait.

Le très hon. M. Trudeau: Quand je tiens une question pour préavis au nom d'autres ministres, elle leur est soumise, afin qu'ils puissent répondre aux questions qui auraient dû leur être posées.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Le premier ministre n'est-il pas d'avis qu'il s'agit d'une question d'une certaine importance nationale à l'égard de laquelle il pourrait prendre des initiatives?

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

L'AGRICULTURE

LA RÉDUCTION DU BUDGET DES DÉPENSES DU MINISTÈRE

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Peut-il dire s'il est satisfait de voir le gouvernement augmenter ses dépenses pour l'année financière 1971-1972 de un milliard 400 millions de dollars, et de réduire de près de 30 millions le budget du secteur agricole, budget de la classe la plus défavorisée de la société?

M. l'Orateur: L'honorable député pose une question qui peut suscitée un argument. Il demande à un ministre s'il est satisfait d'une certaine situation. Ce faisant, il invite le ministre à exprimer une opinion, et si l'honorable député n'y voit pas d'objection, je lui dirai que sa question n'est pas recevable.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Ma question, qui s'adresse au ministre sans portefeuille chargé d'Information Canada, porte sur la brochure dont a parlé tantôt le député de Moose Jaw. Étant donné que cette «Rhapsody in Blue» constitue de la publicité tapageuse pour le gouvernement fédéral, le ministre veillera-t-il à ce que des sommes égales soient mises à la disposition des partis de l'opposition afin de leur permettre de traiter le même sujet?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

L'INDUSTRIE

LA LIGNE DE CONDUITE AU SUJET DES REPRISES DE SOCIÉTÉS PAR DES MAISONS ÉTRANGÈRES

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous dire si le gouvernement a maintenant des principes directeurs pour le fonctionnement de l'industrie, pour que celle-ci ne risque pas d'être entravée par une intervention du gouvernement lorsqu'elle envisage de vendre et surtout lorsque les négociations sont en cours?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je regrette, monsieur l'Orateur, mais je n'ai pas saisi la portée de la question.

M. Skoreyko: Je vais la poser de nouveau. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a maintenant des principes directeurs quant au fonctionnement des entreprises pour que celles-ci ne risquent pas de voir intervenir le gouvernement lorsqu'elles envisagent des ventes et, en particulier, lorsque les ventes font l'objet de négociations?

L'hon. M. Sharp: Je ne vois pas pourquoi cette questions s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures en particulier.

LES CÉRÉALES

LE PROGRAMME LIFT ET L'ÉVALUATION DES JACHÈRES—LA RÉTRIBUTION DES CULTIVATEURS

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre responsable de la Commission du blé. Étant donné la manière dont on a interprété certains règlements du programme LIFT en ce qui concerne le calcul de la valeur des jachères d'été et le fait qu'on a utilisé les chiffres de la campagne agricole de 1968, il se trouve que des cultivateurs ont été payés alors que d'autres ne l'ont pas été, même si les circonstances étaient identiques; or, comme l'opinion juridique n'a été annoncée qu'en décembre 1970, le ministre nous dirait-il s'il s'occupe de cette affaire afin que les paiements soient versés de façon équitable pour tous?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Si le député veut me donner des précisions au sujet de ce problème, je m'empresserai de m'en occuper.

LES RETARDS DANS LE CHARGEMENT DES CÉRÉALIERS À VANCOUVER

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire pour le ministre responsable de la Commission du blé. Je lui ai posé un certain nombre de questions portant sur le nombre de navires qui attendent un chargement dans le port de Vancouver. Voudrait-il commenter le fait que 19 navires sont ancrés dans le port de Vancouver dont 12 attendent que les céréales leur parviennent.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je me suis entretenu avec les fonctionnaires de Vancouver à midi aujourd'hui. En ce moment, 11 navires attendent et ils ont passé l'inspection, semble-t-il, tandis qu'on en charge sept. Comme je l'ai signalé il y a plusieurs jours au chef de l'opposition, un très grand nombre de navires sont censés arriver en février parce qu'ils n'ont pu le faire plus tôt. Il paraît que 17 ou 18 navires, peut-être plus, doivent arriver en février. S'ils viennent tous, nous pouvons nous attendre à des files d'attente assez longues, car on devra procéder à des chargements records dans le port de Vancouver.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre s'il peut assurer à la Chambre que le grain de la bonne catégorie ou de la bonne qualité se trouve là, prêt à être chargé sur les navires qui attendent?

L'hon. M. Lang: Tout ce dont je puis assurer la Chambre, c'est que le régime de zones fonctionne bien...

L'hon. M. Stanfield: Répondez à la question.

L'hon. M. Lang: ...et que la Commission du blé, en collaboration avec les chemins de fer et les exploitants d'élévateurs, organise l'expédition du grain à partir de Winnipeg en fonction des navires en question, de sorte qu'on s'efforce de disposer là-bas de la bonne qualité de grain au bon moment. C'est grâce à l'efficacité de cette formule que nous comptons atteindre un record dans les chargements.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas trop insister, mais le ministre voudrait-il répondre à ma question? Y a-t-il à Vancouver du grain prêt à être chargé sur ces navires qui attendent?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je ne connais pas les chiffres exacts...

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Lang: ...quant à la quantité de grain et au nombre des navires, mais ce que je puis dire au chef de l'opposition, c'est que si on tient compte du grain qui se trouve dans le pipe-line, en route pour Vancouver, il se fait du travail très efficace pour acheminer le grain jusque-là, afin qu'on puisse procéder à des chargements records en février.

DEMANDE DE PERCEPTION DES REMBOURSEMENTS APRÈS LES SEMAILLES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre chargé de la Commission du blé. Comme les cultivateurs de céréales des Prairies éprouvent de graves difficultés financières, et vu la demande faite récemment par l'Union nationale des cultivateurs lors de sa rencontre avec le cabinet, le ministre songera-t-il à attendre au moins que les semailles aient eu lieu pour percevoir le remboursement des avances?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'aimerais rediscuter avec l'Union nationale des cultivateurs pour savoir à quoi elle songeait. En général, je crois qu'elle est d'accord avec le principe de remboursement des avances au cours de l'année. Je crois que l'on pensait à certains problèmes propres aux petits exploitants, ou aux cultivateurs dont les contingents sont particulièrement faibles, et je reprendrais volontiers la discussion avec l'Union sur cette question.

LA QUESTION D'UN PRIX GARANTI POUR LES PRODUITS EXPORTÉS

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Puisqu'on n'est pas parvenu à la conférence de Genève à conclure un accord véritable, le gouvernement songe-t-il à garantir un prix réaliste pour les céréales destinées à l'exportation, calculé sur les frais actuels de production qui servirait à indemniser les producteurs de certaines des incidences désastreuses des tactiques acharnées de vente qu'emploient d'autres pays exportateurs?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit à maintes reprises que nous ne devons pas être pessimistes au point de croire qu'une concurrence de ce genre s'ensuivra nécessairement. Je pourrais dire aussi que nous ne serons jamais, selon moi, en mesure d'adopter une formule de revenu garanti qui s'applique à tous les frais, indépendamment du prix obtenu pour ces produits sur les marchés internationaux.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, selon le ministre, les producteurs canadiens doivent-ils subir tous les caprices du commerce international?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Comme on a annoncé aujourd'hui que plusieurs pays, dont la Grande-Bretagne, ont l'intention de ne plus participer aux programmes mixtes d'aide alimentaire aux termes des accords antérieurs sur le blé, le ministre soutient-il toujours la déclaration qu'il a faite à la Chambre l'autre jour quand il a dit que le fait qu'on n'ait pas conclu un nouvel accord n'avait eu aucun effet dramatique?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'ÉCHEC DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE ET LE NOUVEAU SYSTÈME CANADIEN DE CLASSEMENT

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, comme la rumeur circule aux États-Unis qu'un accord n'a pas été conclu parce que le Canada modifiait alors son système de classement, je demanderais au ministre chargé de la Commission du blé de bien vouloir commenter ce point de vue ou nier ces allégations, ici à la Chambre.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'hésite pas à qualifier d'entièrement fausse toute supposition que telle fut la cause de l'échec. Sans doute, il a été question du classement canadien selon la teneur protéique, de ses répercussions sur les catégories et du changement possible de noms pour certaines de nos principales céréales, mais je n'admets pas que ce fut la cause de l'échec.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA CRÉATION D'EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS—LES PROGRAMMES D'AIDE AUX CHÔMEURS DE MOINS DE 25 ANS

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser au très honorable premier ministre une question qui a trait aux emplois d'été pour les étudiants.

Étant donné que 45 p. 100 des chômeurs du Canada sont âgés de moins de 25 ans, le très honorable premier ministre envisage-t-il de réévaluer les programmes d'emploi des étudiants, en vue d'apporter des changements substantiels à sa politique de la main-d'œuvre et de permettre ainsi à cette masse de jeunes travailleurs sans emploi de participer efficacement à la vie économique du pays?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que la question posée par l'honorable député a été posée hier au cours de la période des questions. A moins qu'il y ait eu des développements depuis, je ne crois pas que la question soit recevable.

* * *

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRAGE AU TRIBUNAL

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

[M. Mazankowski.]

Étant donné la position des militants de son parti concernant l'outrage au tribunal et les événements qui se sont récemment déroulés devant les tribunaux, le ministre envisage-t-il de modifier bientôt les dispositions du Code criminel relatives à l'outrage au tribunal, afin de permettre aux accusés d'avoir droit à une défense pleine et entière et aux personnes condamnées pour outrage au tribunal d'avoir un droit d'appel *de plano*?

M. l'Orateur: L'honorable député reconnaîtra que sa question est peut-être un peu épineuse. Il connaît aussi bien que moi les restrictions qui doivent être prises en considération en posant une question qui se rapporte à un procès en cours.

Si l'honorable député pose la question d'une façon générale, sans allusion à aucune situation précise, elle pourrait être jugée recevable, et le ministre pourrait peut-être y répondre.

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, ma question sera très brève et très simple.

L'honorable ministre de la Justice songe-t-il à modifier bientôt le Code criminel en ce qui a trait à l'outrage au tribunal?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à cette question en disant que toutes les dispositions du Code criminel sont constamment révisées par les fonctionnaires du ministère de la Justice.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

LES RETARDS DANS LA MISE EN SERVICE DU BAC DIGBY-SAINT-JEAN

[*Traduction*]

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, avant de poser ma question, je voudrais souhaiter la bienvenue à l'honorable représentant de Parry Sound-Muskoka qui est de retour parmi nous et qui vient juste d'entrer.

Des voix: Bravo!

M. Comeau: Ma question ne s'adresse pas à lui, mais au ministre des Travaux publics et je crois qu'il en a été avisé. Peut-il nous dire si le bac qui doit relier Digby à Saint-Jean—voilà une question qui n'a pas été soulevée ici depuis longtemps, monsieur l'Orateur—sera effectivement en service d'ici à la fin de mars ainsi qu'on l'avait annoncé, ou bien s'il est vrai comme on le dit que cette mise en service sera retardée et, dans l'affirmative, peut-il nous dire pourquoi?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question ne peut être posée dans ces termes. Peut-être pourrions-nous ne pas tenir compte de la seconde partie et supposer que la première a été posée directement, et ainsi permettre au ministre d'y répondre.

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, au début on prévoyait terminer le projet en avril 1971, mais il y a eu un retard.

L'hon. M. Stanfield: Un retard?

L'hon. M. Laing: Ce sont des travaux d'envergure. Le premier tuyau protecteur commandé a créé des difficultés, causant ainsi un retard de trois ou quatre mois. Mes ingénieurs me disent que les embarcadères aux deux bouts ne seront pas terminés avant le 1er août. Cela nous gêne car, sauf erreur, le traversier va être armé sous peu.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): J'aurais une question supplémentaire pour le ministre. Comme une société privée, le Canadien Pacifique, a investi des sommes énormes dans ce traversier et qu'une bonne saison touristique est très importante pour elle, le ministre donnerait-il l'assurance qu'on songera à d'autres endroits et au besoin qu'on s'entretiendra de la question avec la société?

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, nous sommes actuellement en communication avec la société et prévoyons la possibilité d'accélérer les travaux lui permettant d'exploiter son service le plus tôt possible. Je tiens à rappeler à mes honorables amis que les Canadiens ont investi beaucoup d'argent dans ces deux embarcadères.

* * *

L'INDUSTRIE

LES PNEUS—LA STRUCTURE TARIFAIRE

M. Max Saltsman (Waterloo): Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Est-ce que l'on songe à apporter des modifications à la structure tarifaire en ce qui concerne les pneus? Il s'agit de modifications qui intéressent d'autres fabricants de pneus que la société Michelin.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Saltsman: Le ministre nous dirait-il quelles sont ces modifications? S'il ne peut le faire aujourd'hui, nous dira-t-il quand il compte faire une déclaration?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, j'ai souvent fait allusion au but général de ce programme qui vise à la rationalisation de l'industrie du pneu au Canada. J'ai rappelé que le Canada fabrique environ 160 types de pneus, ce qui représente 6 p. 100 de la production canadienne. Donc, le processus de rationalisation est reconnu partout. Mon honorable ami sait très bien à quoi s'en tenir en ce qui concerne cette approche; c'est-à-dire que l'importation en franchise de certains type de pneus est permise, et en retour, le Canada concentre sa production sur certains autres types de pneus. C'est une approche semblable à celle qu'a prise le ministre des Finances dans le cas des pneus Michelin. Notre ministère s'occupe activement de ce projet.

* * *

LA SANTÉ

LE RÉGIME D'HOSPITALISATION, LES FOYERS POUR VIEILLARDS ET LES MAISONS DE CONVALESCENCE

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il y a un certain temps, j'ai demandé au ministre où en était le projet d'inscrire dans les services d'hospitalisation les foyers pour vieillards et les maisons de convalescence afin que ces gens ne vivent plus dans l'angoisse affreuse de se trouver sans argent et sans logis à leur sortie de l'hôpital. Si le ministre n'a pas une réponse toute prête à cette question, il pourrait peut-être faire une déclaration lundi, à l'appel des motions.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Cela n'est pas nécessaire, monsieur l'Orateur, et je remercie le député de m'avoir rappelé sa question. L'ensemble de ce projet visant à assujettir ces établissements au régime d'hospitalisation, ce qui exigerait un élargissement de la loi, est actuellement entre les mains des ministres de la santé. Si nous tirons cette conclusion, il faudrait la soumettre à l'approbation du gouvernement, et revenir à la Chambre. Dans l'intervalle, je rappelle au député que ceux qui ont besoin de soins surveillés peuvent en faire partager le coût en vertu du Régime d'assistance publique du Canada.

M. Rynard: Je me demande si le ministre sait combien de temps il faut pour mettre ce projet en chantier.

L'hon. M. Munro: Il l'est déjà.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

RÉSERVE D'ESKASONI—LA CONSTRUCTION DE MAISONS

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, mais comme il est absent et que la question est urgente, je l'adresserai au premier ministre. Il y a quelques jours, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a informé la Chambre qu'en raison du besoin pressant de logements dans la réserve d'Eskasoni en Nouvelle-Écosse, la plus grande réserve des provinces de l'Atlantique, on y construirait 29 nouvelles maisons. Par suite du télégramme du chef Dan K. Stevens disant qu'on n'a approuvé que 15 maisons alors qu'il en faut 47 pour les familles sans abri, le premier ministre voudrait-il non seulement prendre acte de cette question, mais aussi faire effectuer immédiatement une enquête sur cette situation urgente?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'en prends note, monsieur l'Orateur, et j'aviserai si une enquête s'impose.

* * *

LES TRANSPORTS

PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT D'UN PHARE SUR LE MONUMENT AUX MARINS

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): J'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale dont

je l'ai déjà prévenu dans le couloir. Le ministre pourrait-il demander à son collègue, le ministre des Transports, d'étudier la possibilité de faire du monument élevé à la mémoire des marins marchands des deux guerres mondiales, et situé à l'extrémité sud-est de Halifax, un phare pour la navigation, afin d'empêcher que cette lumière s'éteigne à tout jamais. Je fais cette demande parce que l'association privée d'anciens combattants qui s'en occupe n'est plus en mesure d'acquitter les frais de service.

L'hon. Donald S. MacDonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je remercie le député qui a bien voulu m'éclairer sur ce sujet.

* * *

LA LOI SUR LA CONVENTION CONCERNANT LES OISEAUX MIGRATEURS

LES NÉGOCIATIONS AVEC LES É.-U. AU SUJET DES DROITS DE PÊCHE ET DE CHASSE DES AUTOCHTONES

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, le 9 février, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a pris note d'une question que j'ai posée au sujet des négociations avec les États-Unis à propos des modifications à apporter à la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs pour reconnaître les droits primitifs des populations autochtones. J'espère que le ministre a une réponse à me donner aujourd'hui car il se peut qu'il ait lu dans les journaux que la question devenait de plus en plus controversée.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a posé la question et peut-être devrait-il donner au ministre l'occasion de répondre.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, des entretiens préliminaires ont eu lieu il y a deux ans, au niveau des fonctionnaires, avec les États-Unis. Mais, depuis lors, il n'y a pas eu de véritable échange de vues. A l'automne dernier, le Canada s'est efforcé de reprendre les entretiens, mais, en raison des changements intervenus à cette époque parmi les hauts fonctionnaires du secrétariat américain à l'Intérieur, aucun engagement précis n'a pu être pris quant à une rencontre. Aussi n'est-il pas possible d'indiquer, à l'heure actuelle, quand les entretiens pourraient reprendre.

* * *

LA FISCALITÉ

LA PRÉSENTATION DU PROJET DE LOI VISANT LA RÉFORME FISCALE

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

A-t-il l'intention de présenter bientôt son projet de loi sur la fiscalité et de préciser quelle réforme fiscale il entend proposer, vu l'incertitude dans laquelle se trouvent les investisseurs, de même que les détenteurs de capitaux étrangers, ce qui a pour conséquence de les empêcher d'investir davantage au Canada?

[M. McCleave.]

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai indiqué à la Chambre à quel moment je compte pouvoir présenter une mesure législative sur la réforme fiscale.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PROJET DE MAINMISE ÉTRANGÈRE SUR LA HOME OIL —LA QUESTION DE LA LETTRE D'INTENTION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): En l'absence du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, je voudrais demander au premier ministre si l'un de ses collègues aurait fait demander aux dirigeants de la société Brown et de la société Ashland de réserver un traitement confidentiel à la lettre d'intention datée de janvier concernant le contrôle de la société Home Oil.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'en sais pas plus à ce sujet que ce qu'a dit le ministre à la Chambre en réponse à la question qui lui a été posée il y a un jour ou deux.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, la question est importante et doit faire l'objet d'un débat ce soir. Le ministre a dit être au courant de l'entente, qui n'a pas été rendue publique. Le bruit court que le gouvernement a demandé aux intéressés de ne pas en parler. Vu l'importance de la question, le premier ministre ou un porte-parole du gouvernement pourrait-il apporter des éclaircissements à ce sujet? Ma question est fondée aussi sur le fait que d'autres spéculateurs faisaient entre-temps des transactions visant les actions de ces compagnies.

* * *

L'INDUSTRIE

LES BOIS—LE RÉGIME FISCAL ET LA MAINMISE AMÉRICAINE SUR LES EXPLOITATIONS CANADIENNES—LES RÉPERCUSSIONS DU DÉBLOCAGE DU DOLLAR

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. A-t-il reçu d'autres instances hormis celles de l'Association canadienne des marchands de bois ou a-t-il pris connaissance du rapport de la réunion de cette association prétendant que le régime fiscal du Canada, notamment en ce qui concerne les droits de succession, est conçu tout particulièrement pour encourager le rachat des commerces canadiens de bois par les Américains?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu ce rapport.

L'hon. M. Lambert: Les marchands de bois de construction ont-ils présenté au ministre des revendications comme quoi, depuis que le dollar canadien est flottant, il leur en a coûté quelque 50 millions de dollars jusqu'ici

du fait que l'exploitation ne fonctionne qu'à 60 p. 100, ce qui entraîne beaucoup de chômage?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, il ne fait pas de doute que le renforcement du dollar canadien s'est répercuté sur les ventes à l'exportation.

* * *

LA POLLUTION

LE CAS DE LA CÔTE OUEST—LE CANADA ET L'ÉTUDE PROJETÉE PAR LE GOUVERNEMENT DES É.-U.

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Étant donné que le secrétaire américain à l'Intérieur, M. Morton, s'est engagé lundi à étudier les problèmes actuels et éventuels de la navigation sur la côte ouest du continent, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dirait-il si, jusqu'ici, le gouvernement du Canada a été invité à participer à cette étude?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le gouvernement américain ne nous a pas invités à des consultations, mais j'ai invité le secrétaire d'État des États-Unis à s'entretenir avec nous.

LES RISQUES INHÉRENTS À LA LIGNE DE PÉTROLIERS VALDEZ (ALASKA)-CHERRY POINT (WASHINGTON)—LES PROTESTATIONS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, à plusieurs reprises, des Canadiens comme des Américains ont protesté contre l'expédition de pétrole de l'Alaska depuis Valdez jusqu'à Cherry Point. Pourquoi le gouvernement canadien n'est-il pas intervenu directement auprès du gouvernement des États-Unis au sujet des dangers de pollution que pourrait présenter ce mode de transport?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les autorités américaines tiennent actuellement des audiences. A mon avis, il ne conviendrait pas que le gouvernement canadien comparaisse devant un tribunal américain semblable. D'autre part, il importe au plus haut point que pendant la tenue de ces audiences, Canadiens et Américains se rendent compte des risques que comporte cette opération et qu'ils se prononcent clairement à ce sujet.

* * *

LOI CONCERNANT LES MINÉRAUX DU TERRITOIRE DU YUKON

DEMANDE DE RETRAIT DU BILL ET DE RÉTENTION DE LA LOI SUR L'EXTRACTION DU QUARTZ

M. Erik Nielsen (Yukon): J'ai une question pour le premier ministre. Des lettres, des télégrammes et des mémoires lui ont été envoyés du Yukon et de l'Ouest du Canada en rapport avec le bill C-187 actuellement inscrit au *Feuilleton* concernant les minéraux du territoire du Yukon. Le premier ministre se rendra-t-il à la requête de la Chambre des mines qui lui a écrit—j'ai reçu copie de la lettre au courrier d'aujourd'hui—pour lui demander de retirer le bill C-187 et de conserver la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon pour régir les mines du Territoire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le bill est inscrit au *Feuilleton*. Le gouvernement n'a pas l'intention de l'en retirer. Il va de soi qu'au cours du débat sur le bill nous serons heureux d'examiner et de discuter tous les arguments présentés.

* * *

INFORMATION CANADA

L'ACCROISSEMENT DE L'EFFECTIF DES SERVICES D'INFORMATION

M. Barry Mather (Surrey): Je voudrais poser une question au ministre sans portefeuille chargé d'Information Canada. Voudrait-il répondre à la question que j'ai posée hier en son absence, à savoir s'il envisagerait de faire bientôt une déclaration sur l'augmentation considérable du nombre des employés et des frais des services d'information de différents ministères fédéraux depuis qu'a été créé l'organisme responsable, Information Canada?

L'hon. Robert Stanbury (ministre sans portefeuille): Je remercie le député d'avoir reposé la question. Je m'excuse d'avoir été obligé de quitter la Chambre hier quelques minutes avant la fin de la période des questions. Je crois qu'il y aura bientôt l'occasion de traiter l'ensemble de la question lorsque les comités seront saisis des prévisions budgétaires. En attendant, je voudrais expliquer qu'Information Canada n'a aucune autorité en ce qui concerne les budgets d'autres ministères. Nous espérons exercer sur eux une influence favorable mais, comme on l'a indiqué dès la mise en œuvre de l'organisme, il faudra probablement une année après son entrée en pleine activité pour que se fasse sentir cette influence, surtout du fait que les prévisions budgétaires des ministères doivent être établies bien avant le moment du recrutement du personnel.

M. Mather: Le ministre sait-il que le groupe d'étude sur l'information nommé par le gouvernement antérieurement à la création d'Information Canada, s'est élevé contre l'importance de certains des services d'information au sein des ministères et des frais qu'ils entraînent?

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA REPRISE DE LA BANFF OIL LIMITED PAR L'AQUITAINE COMPANY OF CANADA

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Si Votre Honneur le permet, je voudrais maintenant poser au premier ministre une question supplémentaire au sujet des investissements étrangers. Par son bureau ou celui de l'un ou l'autre des ministres, a-t-il appris que la Banff Oil Limited, une société canadienne, passe aux mains de l'Aquitaine Company of Canada qui appartient à des capitalistes français?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'ai fait une rapide vérification, monsieur l'Orateur. Que je sache, on n'a pas encore présenté d'instances à mon bureau. Si l'on en fait, je les prendrai en considération.

M. Woolliams: Le premier ministre considérera-t-il cette affaire de la même façon que l'achat de la Home Oil par des Américains? Il s'agit d'un achat effectué par une société étrangère. Le cabinet l'examinera-t-il de la même manière que l'autre affaire, ce matin?

Le très hon. M. Trudeau: Comme l'a indiqué le ministre, monsieur l'Orateur, nous avons examiné l'affaire de la Home Oil. Il va sans dire que nous nous pencherons également sur cette question-là. Si l'opposition nous exposait clairement la solution qu'elle propose, cela nous aiderait.

M. Woolliams: Je soulève la question de privilège. Si le premier ministre veut bien faire, ce soir, à cette institution l'honneur de sa présence, il saura alors quelle est notre position à ce sujet.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE CONTINGENTEMENT DU RECRUTEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Je lui ai déjà demandé si, indépendamment des quotas professionnels ou techniques, son ministère envisage la fixation de quotas quant au nombre précis de postulants à admettre au sein des Forces armées pour chacune des provinces.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Je compte pouvoir répondre à cette question demain.

* * *

LE LOGEMENT

LE NOUVEAU BUDGET DE LA SCHL ET LES PRÉVISIONS DE MISES EN CHANTIERS

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre sans protefeuille chargé du logement. Étant donné que le budget d'investissements de la Société centrale d'hypothèques et de logement déposé par le ministre la semaine dernière prévoit des dépenses fédérales au titre du logement de 16.1 p. 100 inférieures à celles que comportait le budget de la SCHL l'année dernière, qui pourtant comprenait des sommes pour les innovations, et que le ministre s'attend à une augmentation de 15.8 p. 100 des mises en chantier, voudra-t-il faire une déclaration à l'appel des motions pour nous dire comment il compte augmenter les mises en chantiers en 1971 en réduisant le budget d'investissements?

M. l'Orateur: Le député a formulé sa question sous forme d'argument. Je doute qu'elle soit recevable. Il a aussi demandé au ministre s'il pouvait faire une déclaration à l'appel des motions. Si le ministre peut y répondre brièvement, la question pourrait être acceptée en ces termes.

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, je ne songe pas à faire une déclaration à l'appel des motions parce que j'en ai déjà fait une l'autre jour lorsque j'ai déposé à la Chambre le budget d'investissements.

[Plus tard]

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre chargé de l'habitation. Sa réponse à la question du député de Broadview indique-t-elle qu'aux échelons de revenu inférieur le gouvernement est prêt à accorder des subventions sous forme de principal ou d'intérêt afin de contribuer à la réalisation de ces objectifs?

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de m'engager de la sorte pour l'instant.

* * *

AFFAIRES URBAINES

LE PROJET DE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE-MUNICIPALE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du logement à propos des problèmes urbains. Comme le premier ministre a dit qu'il hésitait, pour des raisons d'ordre constitutionnel, à rencontrer les maires du pays dont les problèmes s'aggravent au lieu de diminuer, le ministre a-t-il perdu tout intérêt dans une conférence aux trois échelons ou dans la création d'un conseil urbain?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Non, monsieur l'Orateur. La déclaration du premier ministre semble confirmer ce qu'il a déjà dit à la Chambre à deux ou trois reprises. Si les provinces souhaitent que nous rencontrions les maires pour les consulter sur les problèmes urbains, nous serions ravis de prendre part à une conférence de ce genre. Voilà ce qu'il en est.

M. Alexander: C'est la réponse que le ministre chargé de l'habitation a donnée l'autre jour quand j'ai posé la même question sur le problème. Le ministre est-il maintenant en mesure de dire à la Chambre s'il a discuté de la question avec ses homologues provinciaux? Dans le cas de l'affirmative, quelles ont été leurs réactions?

L'hon. M. Andras: Je pense avoir été assez explicite dans ma réponse au député il y a quelques jours. Mais je vais la répéter: j'ai communiqué avec les ministres des Affaires municipales au sujet de consultations aux trois paliers. Je n'ai pas reçu de réponses définitives de tous. Celles que j'ai obtenues jusqu'ici indiquent que c'est une bonne possibilité.

LE LOGEMENT

SASKATCHEWAN—LE RALENTISSEMENT DES MISES EN CHANTIER

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Vendredi dernier, j'ai posé une question au ministre chargé du logement. Comme il ne l'a pas entendue, Votre Honneur a demandé au ministre d'en prendre acte et d'y répondre plus tard. Il s'agissait du fait qu'en 1969, 4,425 chantiers de logements ont été ouverts en Saskatchewan, et 993 seulement en 1970. Le ministre voudrait-il prendre la situation en sérieuse considération?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, nous la prenons déjà en sérieuse considération. J'ai signé il y a quelques minutes une lettre portant une réponse détaillée. Elle est maintenant en route vers le bureau du député.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baldwin: J'invoque le Règlement; nous connaissons les travaux pour cet après-midi et Votre Honneur a fixé ceux de ce soir. J'aimerais demander au leader du gouvernement à la Chambre quels seront les travaux de demain et des premiers jours de la semaine prochaine.

M. Downey: J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il me semble que nous avons déjà un rappel au Règlement. Nous ne pouvons en avoir qu'un à la fois. Le député de Peace River a invoqué le Règlement, sans quoi il ne pourrait poser sa question. La période des questions a pris fin il y a quelques instants. Je suppose que c'est la raison pour laquelle elle est posée sous cette forme. Le ministre peut répondre.

L'hon. M. MacEachen: Comme on l'a indiqué, aujourd'hui, nous allons traiter le projet de loi sur les anciens combattants. Ensuite, nous passerons au bill sur l'assurance-récolte puis à celui sur l'impôt sur le revenu. Ce programme se trouvera de toute évidence modifié par le débat de ce soir. Demain, nous commencerons par le bill sur la lutte contre la pollution atmosphérique qui sera suivi du bill sur l'Accord entre le Canada et la Jamaïque en matière d'impôt sur le revenu, du bill sur le financement du CN et enfin du bill sur les textes réglementaires. Lundi, nous commencerons par la Corporation de développement du Canada. Les jours suivants, jusqu'à jeudi, nous en terminerons avec la Corporation de développement du Canada et tout autre point mentionné pour les jours précédents qui ne serait pas terminé. Je proposerais pour jeudi les travaux de subsides. En ce qui a trait au bill C-207 concernant l'organisation du gouvernement du Canada, je compte avoir des entretiens avec les leaders de l'opposition à la Chambre pour déterminer si l'on peut se mettre d'accord sur le temps supplémentaire qu'il faudra pour disposer complètement de cette question d'intérêt public.

M. McCleave: J'invoque le Règlement. J'ai l'intention de présenter à l'étape du rapport une motion relative au bill concernant les textes réglementaires ce qui, à mon avis empêchera qu'on en discute demain. Je le signale parce qu'il semblerait que le Règlement échappe au président du Conseil privé.

M. Downey: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

Il devient de plus en plus difficile, ici à l'arrière, d'obtenir la parole pendant la période des questions.

Des voix: Oh, oh!

M. Downey: Je constate, et cela depuis quelques temps déjà, que ce qui compte ce n'est pas le sujet de la question, mais son auteur. Il devient de plus en plus manifeste dernièrement qu'on donne de préférence la parole aux députés qui ne créeront pas d'ennuis à la présidence.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je prie le député de se rasseoir. Il n'a pas le droit de s'attaquer de quelque façon à la conduite de la présidence. Pour ce faire, un seul recours lui est accessible: la présentation d'une motion de fond. Je n'accepterai aucun autre commentaire sur le rappel au Règlement. Passons à l'ordre du jour.

• (3.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES PENSIONS ET LA LOI SUR LES PENSIONS ET ALLOCATIONS DE GUERRE POUR LES CIVILS

AUGMENTATION DES PENSIONS ET ALLOCATIONS

[*Français*]

La Chambre passe à l'étude du bill C-203 tendant à modifier la Loi sur les pensions et la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, dont le comité permanent des affaires des anciens combattants a fait rapport avec propositions d'amendement.

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants) propose:

Que le bill C-203, Loi modifiant la Loi sur les pensions et la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, soit modifié

a) par l'insertion après l'article 34 du bill, à la page 41, de l'article suivant:

«35. Ladite loi est en outre modifiée par l'insertion de la Partie suivante:

PARTIE XII

PRISONNIERS DE GUERRE DES JAPONAIS

76. Dans la présente Partie, «prisonnier de guerre des Japonais» désigne

a) une personne visée aux alinéas *a*) ou *b*) du paragraphe (1) de l'article 7,

ou

b) une personne visée à l'article 17, qui, durant la seconde guerre mondiale, a été prisonnier de guerre des Japonais pendant une période d'un an ou plus.

77. Une pension d'un montant égal à la pension payable pour une invalidité estimée à cinquante pour cent doit, sur demande, être accordée en conformité des taux indiqués à l'annexe A de la *Loi sur les pensions*, à une personne ou à l'égard d'une personne qui a été prisonnier de guerre des Japonais et qui est frappée d'une invalidité dont le degré peut être estimé.

78. Il doit être accordé, sur demande, à toute personne à laquelle une pension pourrait être accordée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les pensions*, à l'égard d'une personne qui a été prisonnier de guerre des Japonais et qui est décédée avant l'entrée en vigueur de la présente Partie, une pension d'un montant égal au montant qui serait payable à l'égard de cette personne en vertu de la Partie III de la *Loi sur les pensions* si, au moment de son décès, elle avait touché une pension pour une invalidité estimée à cinquante pour cent.»

b) par le renumérotage de l'article 35 du bill, à la page 41, qui devient l'article 36 du bill.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, l'objectif de ce bill modificateur est d'étendre aux marins marchands et aux membres des services auxiliaires qui ont été faits prisonniers par les Japonais au cours de la seconde guerre mondiale le même statut spécial que le bill accorde aux anciens combattants de Hong-Kong.

Dans sa forme actuelle, le bill stipule que les anciens combattants qui ont été prisonniers de guerre des Japonais pendant une année ou plus auront droit à une pension d'invalidité de 50 p. 100 s'ils souffrent d'une invalidité quelconque qui peut être évaluée. Cela signifie également qu'à leur mort, leur épouse aura droit à une pension de veuve. En outre, une pension de veuve sera accordée aux épouses des anciens combattants qui ont été prisonniers de guerre des Japonais.

Le gouvernement considère que ces importantes nouvelles prestations sont entièrement justifiées si l'on considère les souffrances endurées par les anciens combattants de Hong-Kong et d'autres théâtres d'opération en Extrême-Orient. Nous sommes convaincus que ceux qui ont été détenus jusqu'à quatre ans par les Japonais font partie d'une catégorie unique parmi les anciens combattants. Les conditions rigoureuses et débilitantes dans lesquelles ont vécu les membres de ce groupe ont indubitablement entraîné chez eux des maux identifiables, qu'on ne retrouve pas parmi d'autres catégories d'anciens combattants du Canada, ainsi que des maladies asiatiques presque impossibles à déterminer pour les médecins spécialistes.

Outre ces anciens combattants, un petit nombre de Canadiens, marins marchands ou membres des forces auxiliaires, ont aussi été capturés par les Japonais et ils ont souffert des mêmes conditions pénibles, parfois jusqu'à quatre ans. Le comité permanent des affaires des anciens combattants a proposé—et le gouvernement y consent sans réserve—que ces anciens prisonniers jouissent de pensions aussi avantageuses que le groupe de Hong-Kong. L'amendement proposé mettra ce changement en vigueur.

J'ajouterai une remarque d'ordre technique. Le comité permanent a proposé que cet amendement soit inséré dans la partie du bill qui concerne la loi sur les pensions. Toutefois, comme les dispositions actuelles touchant les droits à la pension de ces personnes sont insérées dans la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, l'amendement s'appliquera à la partie du bill à l'étude se rattachant à cette dernière loi, et non à la loi sur les pensions. Dans la pratique, le résultat est exactement le même: tous les Canadiens, théoriquement classifiés comme anciens combattants ou non, qui furent prisonniers de guerre des Japonais pendant au moins un an, auront droit aux mêmes avantages spéciaux.

Telles sont les explications que je tenais à donner à propos de cette motion.

[L'hon. M. Dubé.]

Des voix: Bravo!

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, vous aviez le choix entre deux Knowles et je vous remercie de m'avoir donné la parole. De ce côté-ci de la Chambre, nous sommes très heureux de la rapidité avec laquelle le ministre nous présente ce bill en 3e lecture. Nous ferons tout notre possible pour qu'il soit adopté dans les meilleurs délais. Nous sommes également heureux de l'amendement proposé par le ministre.

Avant de me rasseoir, j'en proposerais deux autres qui, je l'espère, recevront l'approbation du ministre. Avant de le faire, j'aimerais sincèrement féliciter mon honorable ami le député de York-Sunbury qui travaille depuis si longtemps à la défense des droits et privilèges des anciens combattants tant à la Chambre qu'au comité où il siège depuis le début de sa vie parlementaire. Je le remercie d'autant plus de ses efforts que lorsqu'il m'était impossible de participer aux séances du comité, il se chargeait d'y représenter l'opposition officielle. J'aimerais également féliciter le député de Nipissing qui, dans son rôle de président, a fait preuve d'une extrême équité, de bonne humeur et d'un désir de faire progresser les choses aussi vite que possible.

Les deux amendements que j'aimerais voir apporter par le ministre concernent l'article 59(3). Peut-être la meilleure façon de les expliquer serait-elle de vous lire partiellement une lettre émanant de l'Association canadienne des amputés de guerre et signée par M. Chatterton. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais que certains passages en soient consignés.

Aux termes de la nouvelle mesure une allocation d'incapacité exceptionnelle peut être versée à un petit nombre de pensionnés à 100 p. 100 comme indemnité motivée par des raisons spéciales telles que douleurs, souffrances et diminution de l'espérance de vie.

La disposition litigieuse se trouve à l'article 59(3) du bill, disposition qui prévoit que cette indemnité peut être réduite si le comité d'examen décide que l'usage d'une prothèse peut remédier à l'incapacité. Ceci pourrait avoir pour effet de réduire l'indemnité de certains grands invalides de guerre au cas où ils tenteraient de remédier à leur incapacité par l'utilisation de jambes ou de bras artificiels.

• (3.10 p.m.)

Cette disposition contredit directement une recommandation du rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants en date du 22 juin 1970 qui proposait qu'on verse de droit ces allocations et qui disait entre autres: «Ce droit ne dépendra pas des moyens du pensionné ou de son niveau de rééducation».

Le 23 juin 1970, la Chambre a adopté le rapport du comité. Le bill C-203 comporte de nombreuses améliorations à la loi sur les pensions aux anciens combattants. Il est regrettable que le projet de loi soit gâché par cette imperfection apparente.

Puis, deux paragraphes plus loin:

Nous croyons que, tout compte fait, cette disposition toucherait quelque 200 amputés doubles dont on réduirait en moyenne l'allocation de $400 par an (de $1,200 à $800). Ainsi, si l'on radiait cette disposition, le bill C-203 prévoirait des dépenses supplémentaires d'environ $80,000 par an. Pourtant, c'est au principe que nous nous attachons, et le montant des prestations d'appoint au pensionné frappé d'une grave invalidité est secondaire.

Évidemment, nous reconnaissons avec les autorités médicales qu'une prothèse bien ajustée peut aider énormément un amputé. Cependant, nous devons d'abord nous occuper de l'aspect réadaptation et nous savons par expérience qu'une personne sérieusement mutilée doit souvent être encouragée pour utiliser un membre artificiel. Nous nous opposons donc à cette clause simplement parce qu'elle imposera une sanction pécuniaire au pensionné invalide qui désire surmonter son handicap. Elle

le mettra dans une position désavantageuse par rapport aux autres pensionnés qui ne font pas l'effort nécessaire pour utiliser des prothèses. Ceux-ci représentent un faible pourcentage des amputés de guerre; il est à souligner aussi que dans certains cas l'hésitation avec laquelle ces amputés acceptent de se munir de ces appareils souvent grossiers est tout à fait légitime.

Un autre facteur inquiétant c'est la facilité avec laquelle on déroge à une pratique acceptée depuis longtemps par notre administration des pensions selon laquelle on indemnise tout amputé pour la perte d'un membre en fonction du membre perdu.

Cela suffit sans doute à établir ce point, et je demande sérieusement au ministre de considérer attentivement l'insertion de cette proposition dans les amendements qu'il pourrait apporter.

Le ministre aurait peut-être intérêt à modifier une autre partie du bill habilitant un pensionné qui touche une pension d'invalidité de moins de 45 p. 100 à la transmettre à sa veuve à son décès. Il arrive bien souvent que les veuves de nos anciens combattants se trouvent dans de grandes difficultés lorsque la pension de leur mari est de 37 ou 44 p. 100, juste au-dessous de la limite, et qu'elles ne peuvent en bénéficier après le décès de leur mari. Si on pouvait seulement leur accorder cela de droit, les privations et les souffrances que beaucoup d'entre elles doivent endurer maintenant s'en trouveraient certainement allégés.

Sans aller plus loin, puis-je simplement demander au ministre si, comme il l'a dit au début, il songera à ajouter à l'amendement qu'il a déjà fait ces deux suggestions que nous faisons au nom de l'opposition officielle.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis toujours heureux de suivre mon honorable ami de Norlfolk-Haldimand (M. Knowles). Bien que nous appartenions à des partis différents, nous semblons nous entendre sur presque tous les sujets. Il n'y en a qu'un sur lequel nous différions vraiment, mais il n'en est pas question aujourd'hui.

Nous en sommes à l'étape du rapport de ce bill, et je suppose que nous devrons nous faire à l'idée qu'officiellement, la Chambre n'est saisie pour le moment que de l'amendement proposé par le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé) visant à prévoir, dans la disposition sur les prisonniers de Hong-Kong, les mêmes droits pour les marins marchands et tous les autres qui ont été prisonniers de guerre des Japonais au cours des quatre dernières années de la seconde guerre mondiale.

Nous voyons d'un bon œil l'amendement du ministre, qui va sans doute recevoir l'appui unanime de la Chambre. Comme l'a fait remarquer le ministre, il s'agit d'une recommandation qu'a faite le comité des affaires des anciens combattants sur la motion du député de York-Sunbury (M. MacRae), à qui on a déjà rendu un juste hommage. Nous avons opté pour la recommandation au lieu de proposer notre propre amendement au bill, car cette formule nous est interdite, vu qu'il y a affectation de deniers publics. Il ne restait plus qu'à obtenir du ministre l'assurance de l'accord du gouverneur général, et puisqu'il nous l'a donnée, nous sommes heureux d'appuyer cet amendement.

Nous savons bien que les bénéficiaires de cette mesure seront peu nombreux. Il y a peut-être trois, quatre ou cinq personnes qui ont servi dans la marine marchande ou qui, bien que ne faisant pas partie des forces armées proprement dites, ont néanmoins été prisonniers de guerre des Japonais durant les années en question. Cependant, même si seulement 4, 5 ou au maximum une demi-douzaine de personnes bénéficieront de cette mesure, c'est une initiative qu'il convenait de prendre et nous sommes heureux qu'elle ait été prise.

A l'instar de mon homonyme, nous souhaiterions voir le ministre prendre l'initiative d'un certain nombre d'autres amendements; j'en parlerai peut-être à l'étape de la troisième lecture du bill où ma marge de mouvement sera un peu plus grande. J'appuie les suggestions que vient de faire l'honorable représentant de Norfolk-Haldimand, mais je tiens à marquer brièvement combien nous regrettons que le ministre n'ait pas cru devoir accepter l'autre recommandation faite par notre comité. Elle avait été adoptée à l'unanimité et portait sur le montant maximum de l'allocation pour invalidité exceptionnelle.

Cette recommandation est aussi valable que celle qu'on accepte maintenant, car le comité l'a déjà faite. Elle a eu aussi l'appui unanime du comité et nous sommes très déçus que le ministre n'ait pas encore jugé bon de l'adopter. Alors que celle qu'il a adoptée n'affectera que quatre ou cinq personnes, l'autre en affecterait plusieurs centaines, et nous estimons qu'il faudrait y donner suite.

Cependant, pour ne pas me répéter, puisque j'ai l'intention de revenir sur la question à l'étape de la troisième lecture et de proposer alors un amendement à ce sujet, je m'arrêterai pour l'instant. Je dis seulement que nous appuyons chaleureusement, en ce qui concerne la question dont nous sommes saisis, la proposition d'étendre aux membres de la marine marchande et aux autres qui ont été prisonniers de guerre des Japonais le même régime de pension qu'aux militaires qui ont été faits prisonniers à Hong Kong.

(La motion de l'honorable M. Dubé est adoptée).

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que le bill C-203, tendant à modifier la loi sur les pensions et la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, dont le comité permanent des affaires des anciens combattants a fait rapport avec proposition d'amendement soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand lirons-nous ledit bill pour la troisième fois? De l'assentiment de la Chambre dès maintenant?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Dubé propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

—Monsieur l'Orateur, j'aimerais à cette étape exprimer ma gratitude au comité permanent des affaires des anciens combattants ainsi qu'à son président actuel et à son ancien président, et leur dire combien je suis sensible au travail efficace et rapide qu'ils ont accompli en révisant le bill tendant à modifier la loi sur les pensions. J'ai été ravi, mais non étonné, que le comité approuve toutes les principales dispositions du bill. Il a apporté au bill

lui-même un certain nombre d'amendements, mais aucun ne change son principe et le gouvernement les accepte tous.

• (3.20 p.m.)

Je ne veux pas m'étendre encore une fois sur ce bill, mais je me contenterai de dire qu'il a été extrêmement bien accueilli par tous les intéressés, notamment la Chambre des communes, le comité permanent, les associations d'anciens combattants et les anciens combattants eux-mêmes. Je l'ai expliqué plusieurs fois, et il a fait l'objet d'un examen et d'un débat en profondeur. Ceci s'est produit pour la première fois lors du dépôt du Livre blanc, et le comité a fait un sérieux examen. Il y eut ensuite une longue discussion de cette question par la Chambre à l'étape de la deuxième lecture. A part ces études et le débat à la Chambre et au comité, ce bill a été l'objet de nombreux entretiens favorables à diverses réunions d'anciens combattants dans tout le pays. Il n'est donc pas nécessaire que j'explique encore une fois les dispositions du bill.

Je veux souligner très brièvement cinq des plus importantes améliorations auxquelles pourvoit le bill. La première réside, bien sûr, dans la modernisation et la simplification de tout le processus de demande de pension et dans l'établissement d'un Conseil de révision des pensions indépendant. La deuxième consiste dans l'établissement d'un Bureau de services juridiques des pensions relevant directement du ministre. La troisième est une allocation entièrement nouvelle payable de droit aux pensionnés à 100 p. 100 dont les infirmités sont exceptionnelles. La quatrième—à mon avis très importante—réside dans des dispositions spéciales applicables aux anciens combattants de Hong Kong et d'autres qui ont été prisonniers des Japonais pendant au moins un an. La cinquième amélioration qu'assurera l'adoption du bill, la plus importante peut-être aux yeux d'un bon nombre, consiste en une définition nouvelle, plus large et plus libérale de l'expression «bénéfice du doute» dans son application à toutes les dispositions de la loi.

En terminant, j'aimerais répéter que, selon les anciens combattants du Canada, la mesure assure «les améliorations les plus étendues qu'on ait vues depuis un demi-siècle». Je suis persuadé que les députés l'approuveront chaleureusement et avec célérité.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit quand j'ai pris la parole tout à l'heure, la seule question de procédure dont nous étions saisis à ce moment-là était un amendement qui est maintenant adopté et qui fait partie du projet de loi. J'ai dit aussi que je voulais parler de certaines choses et je profite de l'étape de la troisième lecture pour le faire.

Je me joins au ministre, au député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles) et à d'autres pour rendre un hommage bien mérité aux deux présidents du comité, l'ancien et l'actuel, aux fonctionnaires du ministère qui ont passé des heures et des jours avec nous, et tout particulièrement aux représentants des organisations d'anciens combattants qui nous ont énormément aidés à préparer la version définitive du bill.

[L'hon. M. Dubé.]

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je dois aussi rendre hommage aux membres du comité. Dans cette institution, nous n'oublions jamais complètement nos divergences et, à mon avis, il doit en être ainsi. Nous sommes de partis différents et nous pensons différemment. C'est la raison de notre présence ici: essayer de concilier nos désaccords. Ce comité est l'un de ceux où nos divergences ont été reléguées loin en arrière parce que nous avons une tâche à accomplir au nom des Canadiens envers les anciens combattants du pays.

Le bill dont nous sommes saisis est un jalon important dans le domaine des lois visant les anciens combattants et il apporte bien des améliorations que les députés de mon parti souhaitaient de tout cœur, j'en conviens. Par ailleurs, cela ne nous enlève pas le droit de signaler que le bill comporte des lacunes sérieuses. Nous n'avons pas encore mis le pied sur la terre de l'Utopie. Ce n'est pas encore la fin des plaintes, griefs, désappointements des anciens combattants qui continueront d'écrire à leurs députés de même qu'au ministère des Affaires des anciens combattants.

Comme le ministre l'a signalé, l'un des grands impératifs c'est la restructuration du service des pensions d'invalidité. Nous en avons étudié les détails bien des fois et il est inutile que je les reprenne ici.

La reformulation de la disposition relative au bénéfice du doute constitue aussi un grand progrès. En fait, le comité permanent des Affaires des anciens combattants a suggéré qu'une ou deux versions de la disposition relative au bénéfice du doute, qui ont été insérées dans le bill, soient imprimées en caractères de 24 points. Elles sont d'une extrême importance et devraient souligner toutes les décisions rendues dans les cas des anciens combattants, surtout dans les cas douteux.

En toute justice, je pense que nous devrions lancer en même temps un avertissement. On a beaucoup parlé de ce nouvel article qui porte sur le bénéfice du doute et je suppose que de nombreux anciens combattants canadiens, notamment les plus âgés qui ont participé à la première grande guerre, estiment qu'ils auront maintenant l'occasion de faire revoir leur cas aux termes de la nouvelle loi et d'obtenir une décision favorable, même s'ils n'y sont pas parvenus depuis 50 ans. Un avertissement doit être lancé. Certains obtiendront des décisions favorables, mais d'autres, j'en suis certain, seront déçus.

Ce projet de loi insère dans la loi une nouvelle disposition que j'ai déjà consignée au compte rendu et je ne la répéterai pas. Il propose des modalités généreuses, afin de permettre aux Canadiens et au gouvernement de respecter leurs obligations reconnues. Néanmoins, certaines dispositions du projet de loi donneront lieu dans certains cas difficiles à des décisions défavorables à l'égard d'anciens combattants.

Je voudrais signaler que le comité a, selon moi, apporté une certaine amélioration sous ce rapport. A la page 10 du bill, on prévoyait que la présomption de bonne santé au moment de l'enrôlement pouvait être rejetée si un examen médical prouve que l'affection entraînant l'incapacité devait exister avant l'enrôlement. Nous avons eu une longue discussion en comité au sujet de ce libellé. Certains d'entre nous ont même jugé que nous nous débattions une question de sémantique. Dire que quelque

chose «devait exister», c'est là une opinion assez risquée. Nous l'avons remplacé par un libellé qui déclare maintenant que la présomption de santé physique au moment de l'enrôlement ne peut plus être réfutée aussi facilement mais peut encore l'être—et je cite maintenant le bill sous sa forme actuelle—par une preuve médicale qui établit sans aucun doute que l'invalidité ou l'affection entraînant l'incapacité existait avant son enrôlement. J'estime que c'est un peu mieux que l'expression précédente: «doit obligatoirement avoir existé». Il reste, cependant, une possibilité qui pourrait, dans certains cas, se retourner contre l'ancien combattant. J'espère que ça ne se produira pas mais j'estime que ce serait tromper nos anciens combattants que de donner à tous ceux qui ont été déçus par le passé l'impression que leur cas sera maintenant résolu plus favorablement. J'espère quand même qu'en améliorant l'article sur le bénéfice du doute, nous avons amélioré le sort de nos anciens combattants.

• (3.30 p.m.)

Comme le député de Norfold-Haldimand, j'estime que nous n'avons pas été assez loin dans l'article traitant des indemnités d'incapacité exceptionnelle lorsque nous en avons amélioré le libellé relatif aux prothèses. L'argument que continue de soutenir l'Association canadienne des amputés de guerre, selon lequel les indemnités ne devrait pas être touchées par l'utilisation d'une prothèse, est valable. Je regrette que le comité n'ait pu aller plus loin. Il faut cepandant se féliciter que l'étude d'un bill de ce genre par le comité ait quand même permis une amélioration. J'ose espérer que la bienveillance du ministère des Affaires des anciens combattants et de la Commission des pensions sera telle que s'il se révélait nécessaire d'ici un an ou deux d'améliorer cet article, le gouvernement ne manquera pas de nous le proposer.

Je l'ai déjà dit et je le répète, il est regrettable que le gouvernement refuse de se ranger à l'avis du comité qui a appuyé la recommandation nº 106 du rapport Woods. Elle porte sur la situation des veuves d'anciens combattants qui, à leur mort, avaient une pension de moins de 48 p. 100. En vertu de la loi actuelle, il n'existe pas de pensions de droit pour ces veuves. Le comité Woods a recommandé que dans ces cas, il devrait y avoir de droit une pension proportionnée. Le comité permanent des affaires des anciens combattants, lorsqu'il a étudié le rapport Woods et le Livre blanc, a demandé qu'on applique la recommandation du rapport Woods. Lorsque nous avons étudié ce bill au comité, nous avons essayé à nouveau, mais sans succès, de recueillir l'appui de la majorité que nous avions auparavant, ce qui explique son absence du bill. Je crois que c'est malheureux.

A propos des veuves, une autre amélioration apportée au projet de loi par le comité permanent a trait au groupe désigné sous le nom de mères veuves. Elles font partie du groupe des parents à charge. Nous avons découvert qu'une disposition insérée dans le projet de loi—j'avais un mot à l'idée que je ne devrais peut-être pas employer—permettrait que la pension de parent puisse être exclue. Al'heure actuelle, lorsqu'une mère veuve reçoit une pension de parent à charge, elle la conserve quels que soient les autres revenus qu'elle touche après avoir obtenu la pension. Une disposition insérée dans le projet de loi permettrait de supprimer la pension de parent à charge en l'occurence. Les membres du comité se souviendront du débat très intéressant que nous avons tenu sur la question, mais nous avons fini par convenir à l'unanimité que ce droit ne devrait pas supprimé, de sorte que le projet de loi a été libellé de façon à ne pas modifier la loi.

Monsieur l'Orateur, voilà donc les diverses questions que nous avons examinées au comité. Nos votes ont été unanimes à quelques exceptions près. En général, nous sommes parvenus à une sorte de compromis ou à l'unanimité et dans l'ensemble, je crois que nous avons accompli un assez bon travail. Il y a un sujet auquel j'ai déjà fait allusion et que je garderai pour la fin parce que j'ai l'intention d'en faire l'objet d'un amendement. Avant d'y arriver, puis-je dire que j'éprouve un peu d'appréhension quant à la façon et au moment où nous disposerons de la question connexe, savoir l'augmentation de 10 p. 100 des pensions d'invalidité et l'augmentation de 15 p. 100 des allocations aux anciens combattants. Même si Radio-Canada ne le sait pas, je sais que cela ne figure pas dans le bill. A mon réveil ce matin, j'ai appris par les nouvelles que nous devions débattre un bill prévoyant une augmentation de 10 p. 100 des pensions et une augmentation de 15 p. 100 des allocations le 1er avril. Cela ne figure pas dans le bill. Nous en sommes tous conscients. Je demande cependant à quel moment et de quelle façon cela se produira. On nous dit que ce sera au moyen d'un ou de plusieurs crédits. Les crédits de 1971-1972 ont été déposés hier et je ne trouve aucune provision à ce sujet dans le budget.

Lorsque j'ai interrogé le président du Conseil du Trésor à ce sujet, il a répondu qu'il devrait tenir la question pour préavis. Les crédits comportent un ou deux postes où il est question du pouvoir du Conseil du Trésor d'augmenter ou de diminuer certaines subventions, et lorsque je vois des choses pareilles, je suis un peu inquiet. Je crains que nous ne soyons privés de notre droit de discuter et de débattre ces augmentations ou qu'elles ne soient différées si près d'avril qu'on nous dira qu'en les discutant, nous en retarderons l'entrée en vigueur. Nous ne faisons pas cela lorsque les anciens combattants sont en cause. A mon avis, nous devrions avoir le droit de discuter ces choses, et en particulier tout changement que le gouvernement apporte par voie de règlement en ce qui concerne les allocations aux anciens combattants. Bien des allocataires sont bouleversés parce qu'ils ont reçu de M. Donald Thompson, nouveau président de la Commission, un avis selon lequel il doivent présenter une demande pour le supplément de revenu garanti. Ils ont d'abord reçu une lettre les informant que c'était dans leur intérêt de demander le supplément et ensuite, ils en ont reçu une seconde leur disant que la question avait été remise à l'étude et qu'on leur conseillait d'accepter le supplément, sinon, on considérerait qu'ils l'ont reçu de toute façon.

M. Francis: Monsieur l'Orateur,...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si mon honorable ami invoque le Règlement, on me permettra peut-être de terminer. Je comprends que la question des allocations aux anciens combattants ne nous est pas soumise dans ce bill, mais c'est une question connexe. Je veux simplement engager le ministre à étudier le problème sur lequel je

l'ai interrogé avant-hier et à songer à un débat sur les allocations aux anciens combattants avant que soient apportées aux règlements des modifications qui embarrasseraient ou humilieraient nos anciens combattants. Si le ministre ne voit pas pour nous le moyen de discuter de cette affaire, certains d'entre nous le trouveront.

Je pense n'avoir à peu rien omis de ce que je voulais dire à ce moment-ci, à l'exception du sujet qui fera l'objet de ma motion d'amendement. Mais il y a encore une chose. Je comprends la gravité des remarques du ministre au sujet des prisonniers de Hong Kong dont les souffrances et les difficultés particulières ont mis dans un état de santé que l'on retrouve, semble-t-il chez tous et qui explique le traitement spécial que ce projet de loi tend à leur accorder. Cependant, il me semble que les arguments présentés par l'Association nationale des prisonniers de guerre et l'Association des prisonniers de guerre de Dieppe pour obtenir sinon une bienveillance égale, du moins comparable, sont tout à fait justifiés.

On a discuté longuement de ces cas au comité à deux reprises: lors de l'étude du Livre blanc et lors de celle du projet de loi. Le gouvernement—par là j'entends les hauts fonctionnaires, car certains membres libéraux du comité partageaient notre avis, sans pour autant avoir réussi à le faire dominer—a adopté, et maintenu, l'attitude suivante: tout en admettant la validité de l'argument selon lequel des conditions identifiables peuvent s'appliquer aux prisonniers de Hong Kong, d'autres conditions pénibles et identifiables s'appliquent aussi à d'autres prisonniers de guerre. Je regrette que dans un bill aussi réussi, qui accomplit autant, on ne traite pas de ce groupe.

• (3.40 p.m.)

Maintenant que nous avons cette revision complète de la législation sur les anciens combattants j'espère, je le répète, qu'on ne la mettra pas de côté pendant cinq, dix ou vingt ans. Revenons-y dans un an ou deux, si, après avoir fait l'expérience de ce nouveau régime, de ces nouveaux principes, nous constatons que d'autres améliorations sont indiquées. Comme je l'ai dit, il ne me reste plus qu'un argument à faire valoir. Je crois que nous n'avons pas mal travaillé et que les choses iront en s'améliorant, mais il reste encore des lacunes si nombreuses que nous continuerons à recevoir des lettres d'anciens combattants et de veuves d'anciens combattants dépités qui estiment que nous n'avons toujours pas rempli les obligations du gouvernement du Canada exposées dans le nouvel article 1A du projet de loi.

J'en arrive au dernier point qui porte sur le montant maximum de l'allocation d'incapacité exceptionnelle. Les députés qui ont déjà pris la parole aujourd'hui ont à nouveau dit de quoi il s'agissait: une disposition habilitant un pensionné à 100 p. 100, soit un ancien combattant qui reçoit une pleine pension, à cette allocation d'incapacité exceptionnelle. Il y a un faisceau de détails sur lesquels je ne m'apesantirai pas pour le moment, mais je songe en particulier au maximum possible de cette allocation. Le rapport Woods a recommandé une formule qui prévoit certaines combinaisons qui résulteraient en une allocation maximum de $7,950 par an. Sans m'embarquer dans une discussion pour établir si le chiffre est excessif ou non—je trouve que dans ce domaine rien n'est excessif—c'est celui qui figure dans le rapport Woods qui a été notre point de départ, c'est-à-dire $7,950 par an. Lorsque nous avons reçu le Livre blanc du gouvernement et l'avons porté devant le comité permanent des affaires des anciens combattants, le maximum prévu était de $1,200. Vous comprendrez que cela nous a semblé un effondrement par rapport à $7,950. Les représentants des associations d'anciens combattants qui ont comparu devant le comité nous ont amplement documentés. Ils ont traité la question au sein des groupes de travail formés de leurs représentants et de fonctionnaires, et l'on est arrivé à un compromis de $3,500. J'insiste sur le fait que lorsque ce chiffre a été établi il a eu l'appui unanime du comité. Certains d'entre nous ont trouvé ce chiffre trop bas mais dans l'esprit du comité nous l'avons accepté et il a été recommandé au Parlement dans le rapport qu'à présenté le président du comité, le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis).

A mon sens, le comité avait fait là du bon travail et nous nous sommes félicités du résultat de ces négociations. Mais on nous soumit ensuite le bill C-203, et dans celui-ci le gouvernement nous proposait $2,400. Le ministre a fait valoir alors que le gouvernement avait doublé le montant proposé en premier lieu. Cela ne veut pas dire grand-chose. Si le gouvernement avait proposé $1 à l'origine, puis proposé $2 par la suite, cela aurait représenté le double de la première offre. Évidemment, 2,400 dollars représentent le double de $1,200, mais c'est beaucoup moins que les $7,950 qui avaient été proposés dans le rapport Woods et, à mon avis, les membres du comité permanent des affaires des anciens combattants, qui avaient été unanimes à cet égard, n'ont pas agi d'une façon équitable en procédant à cette réduction et en rabaissant le montant à $2,400.

Une voix: A quoi sert au juste le système des comités?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, voilà bien la question à poser, mais le comité a néanmoins fait beaucoup de bon travail. Sur ce point, il a démontré la valeur du régime des comités, parce que, faisant rapport il y a quelques jours, il a recommandé à l'unanimité que le montant soit fixé à $3,500. Aujourd'hui, cependant, le ministre ne se montre nullement enclin à accepter cette recommandation. Chaque membre du comité permanent des affaires des anciens combattants a voté à deux reprises en faveur du montant maximum de $3,500 et, à mon avis, c'est une insulte à l'endroit des membres du comité, d'abord, que le gouvernement inscrive le montant de $2,400 dans le bill et, en deuxième lieu, que le ministre ne dise rien au sujet de notre deuxième recommandation. Tous ceux parmi nous qui font partie du comité devraient, selon moi, demander au gouvernement de reconsidérer la question. Je ne pouvais proposer un amendement dans ce sens à l'étape du rapport. J'y ai pensé, même si la chose n'est pas réglementaire, mais je ne l'ai pas fait. Une dépense est en cause et, en conséquence, un simple député ne peut pas proposer un tel amendement. Je peux cependant proposer que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent pour une nouvelle étude de cette disposition, et c'est ce que je ferai dans un instant.

Je ne veux pas qu'on puisse dire que cette motion retarde l'étude du bill. Ce sera l'affaire de quelques minutes, d'une heure tout au plus, si le gouvernement veut bien y consentir. Si le gouvernement n'y consent pas, il n'y a plus d'espoir, bien entendu. J'espère que les membres du comité des affaires des anciens combattants, sans distinction de parti, en prenant la parole au sujet de cet amendement, se comporteront en membres du comité plutôt qu'en membres de partis. En tant que comité, nous avons parlé deux fois. Nous avons dit que nous voulons $3,500 et nous le répétons. Ma motion ne mentionne pas de chiffre. Je ne veux pas risquer qu'elle soit irrecevable, mais je ne laisse planer aucun doute quant à sa signification. Mon amendement demande un réexamen de l'article 59(1), page 25, du bill. Si vous y jetez un coup d'œil vous verrez qu'à la ligne 24, il est dit «et de $2,400 par an au plus». C'est ce que je veux que nous réexaminions, car ce devrait être $3,500. Le vote sur mon amendement sera donc pour ou contre ce montant.

En dépit des différents, des arguments et des nombreuses lacunes que nous avons signalées, j'ai l'impression dans l'ensemble que le comité permanent des affaires des anciens combattants a examiné à fond le Livre blanc et le projet de loi. Cette tâche a été agréable et je crois que nous avons accompli un bon travail. Tentons d'effacer le souvenir désagréable des rebuffades que notre comité a dû subir à deux reprises. Que la Chambre des communes décide qu'elle examinera cet article à nouveau. Nous voulons que le gouvernement dise qu'il est maintenant disposé à porter le montant à $3,500.

Je propose donc, appuyé par le député de Timiskaming (M. Peters):

Que le bill C-203 ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent des affaires des anciens combattants, afin que l'article 59(1) dudit bill à la page 25 soit examiné à nouveau.

• (3.50 p.m.)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que je participe au débat sur ce projet de loi, exception faite d'une brève intervention à l'étape de la deuxième lecture sur un ou deux points sur lesquels je voudrais revenir. Mon principal argument ne nécessite pas d'amendement. Je m'en suis plaint privément à l'ancien président du comité des affaires des anciens combattants; il est regrettable que le comité n'ait pas réussi à considérer un secteur très important des affaires des anciens combattants: les soins aux anciens prisonniers de guerre. Je ne parle pas des prisonniers de Hong Kong...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Puis-je interrompre le député un instant? Il sait que la Chambre est saisie d'un amendement et en sa qualité d'expert du Règlement, il va sûrement en tenir compte. J'aimerais que nous n'entretenions pas de discussion générale en troisième lecture avant d'en finir avec l'amendement. J'ai pensé signaler cet aspect des délibérations à l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et aux autres députés qui veulent prendre part au débat. Pour le moment, nous devrions nous en tenir le plus possible à l'amendement à l'étude. Par ailleurs, je ne voudrais pas me montrer difficile. Le bill semble rallier toutes les opinions et je ne veux pas compliquer les choses en insistant trop sur la procédure. La Chambre est cependant saisie d'un amendement et, comme tous les députés le savent, la règle de pertinence exige que nous en discutions et non de l'article ou du bill auquel il se rapporte.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir enfreint la règle, à vos yeux. J'allais aborder ce point de l'amendement et, ce faisant, exposer les priorités des points dont j'ai l'intention de parler à l'étape de la troisième lecture. Sinon, je n'aurais qu'à y revenir une fois que nous aurons statué sur l'amendement, après avoir attiré l'attention de Votre Honneur et au risque d'encourir le reproche d'essayer de prendre la parole une seconde fois à l'étape de la troisième lecture. C'est dans cette optique que je voudrais souligner les points importants selon moi. Si Votre Honneur dit que nous devions limiter nos interventions au sujet de cet amendement, je suis d'accord, mais j'espère obtenir à nouveau la parole pour continuer mon discours.

M. l'Orateur: Le député sait aussi bien que moi que cela ne fera aucune difficulté. Nous poursuivons maintenant le débat sur l'amendement. Une fois terminé, tous les députés qui n'auront rien dit jusqu'ici pourront prendre la parole à l'étape de la troisième lecture, y compris le député d'Edmonton-Ouest.

L'hon. M. Lambert: D'accord. C'est une question de priorités, et je souscris à l'argument avancé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Il me semble qu'en négligeant cet élément, le gouvernement refuse a priori tout amendement au texte législatif une fois qu'il a été présenté. On dirait que lorsqu'un bill a été imprimé, les forces divines elles-mêmes n'arriveraient pas à faire changer d'avis les ministres et leurs administrateurs.

Il y a aussi le fait qu'on a pris des dispositions dans le budget, que le Livre bleu a été imprimé, et que tout finit là. Le gouvernement trouve qu'il devrait se donner trop de mal pour accepter quelque amendement que ce soit, d'autant plus qu'il devrait présenter une nouvelle recommandation amendée. Mais il me semble que ces considérations administratives ne doivent pas faire obstacle aux volontés des députés. Je suis sûr que le député de Winnipeg-Nord-Centre n'a rien dit de mal et que le comité, composé en majorité de députés ministériels, a réitéré sa recommandation précédente. Mais je suis étonné que le ministre n'ait pas rapporté cette recommandation à ses collègues ou, s'il l'a fait, que ceux-ci n'aient pas reconnu le bien-fondé de la proposition.

Il n'y a aucun doute que les chiffres, où qu'on les situe, sont arbitraires. Ils le sont à $1,200 par année; ils le sont également à $2,400 ou à $3,500. Il faut arrêter un choix à un moment donné mais le ministre et le gouvernement doivent admettre qu'ils ne sont pas omniscients en cette matière. Ils devraient comprendre que si les députés doivent assumer la besogne qu'on attend d'eux, et ils l'ont fait non pas une mais deux fois, alors une explication

s'impose. Ce ne doit pas être un simple refus du revers de la main du gouvernement. Je n'ai entendu aucune raison pour laquelle le chiffre ne devrait pas être changé.

Mon opinion est peut-être un peu subjective en cette matière. Ce n'est pas moi qui assumais la présidence du comité de notre parti qui s'intéresse aux affaires des anciens combattants, mais j'ai dirigé pendant quelque temps le ministère des Affaires des anciens combattants, et il se peut qu'à titre d'ancien combattant je voie la question d'un angle quelque peu différent. Il me semble qu'après avoir tâté le pouls de la Chambre et avoir été saisi à deux reprises des recommandations du comité, le gouvernement aurait dû céder à l'étape du rapport.

Le comité n'a-t-il fait que perdre son temps? Il semblerait qu'on lui ait dit de se mêler de ses aflaires. Je suis déçu. On ne nous a pas donné l'explication nécessaire. Je ne peux que faire écho à l'espoir exprimé par le député de Winnipeg-Nord-Centre que les membres du comité des affaires des anciens combattants voteront à la Chambre comme ils l'ont fait au comité, et que l'ensemble des députés appuieront l'amendement, donnant ainsi au gouvernement une troisième chance de corriger une déviation dans sa façon de penser.

M. Ross Whicher (Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les discours du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et de celui d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Je le dis en toute humilité, à titre d'ancien combattant de la dernière guerre, bien que je comprenne la réaction de ces députés; néanmoins, pour des raisons que je tenterai d'expliquer à la Chambre, je crois que le gouvernement a bien établi les chiffres dont il s'est servi jusqu'ici pour ce qui est de l'allocation d'invalidité exceptionnelle.

• (4.00 p.m.)

Monsieur l'Orateur, quiconque intervient sur un sujet comme celui-ci risque réellement sa carrière politique car, en réalité, il s'attaque à des principes sacro-saints. En effet, quand on songe à l'immense sacrifice que ces gens qui vont pouvoir obtenir ces allocations ont consenti pour leur roi et leur pays, pour la population du Canada et, en somme, pour tous les citoyens du monde libre, alors on pourrait dire en toute certitude que nous ne donnerons simplement jamais trop d'argent à ces malheureux. En toute franchise, monsieur l'Orateur, si on me permet de rappeler ma propre expérience de la guerre, je dirai qu'il y en a beaucoup qui y ont laissé leur vie et cependant n'ont pas donné autant que certains de ces malheureux qui, dans nos hôpitaux ou dans leur propre foyer, souffrent encore aujourd'hui d'une invalidité complète. Quand je dis «invalidité complète» monsieur l'Orateur, c'est exactement ce que je veux dire.

D'autre part, j'apprécie beaucoup ce qu'a fait le comité des anciens combattants ces deux dernières années. J'en fais partie et j'ai suivi tout ce qui s'y est passé avec grand intérêt. Tout comme les autres députés qui ont pris la parole, je voudrais présenter mes meilleurs et mes plus sincères remerciements aux fonctionnaires du ministère, aux différentes associations d'anciens combattants qui ont comparu devant nous, à notre président pour l'œuvre immense qu'il a accomplie et enfin à tous les membres du comité.

Mais aujourd'hui, monsieur l'Orateur, peut-être suis-je dans une situation assez favorable. Ayant eu d'autres engagements et d'autres travaux pour d'autres comités dont je fais partie, je n'ai pu assister aux travaux d'aucun des deux comités des affaires des anciens combattants qui ont proposé finalement de porter à $3,500 le montant de $2,400 qui figure actuellement dans le bill C-203. Je dois dire, monsieur l'Orateur, que tout en éprouvant beaucoup de sympathie pour les anciens combattants et en ayant eu l'impression depuis quelque temps que le Canada n'avait tout simplement pas les moyens de les dédommager de ce qu'ils avaient donné pour la liberté de notre grande nation, néanmoins si j'avais pu assister au comité l'autre jour, j'aurais voté contre l'amendement du comité proposant d'adopter le chiffre de $3,500 et je l'aurais fait pour les raisons suivantes.

Je ne pense pas, je le répète, que nous puissions nous permettre des versements trop importants. J'estime, en revanche, que l'on devrait procurer à ces anciens combattants tout ce dont ils ont besoin pour vivre convenablement au Canada. S'ils ont besoin de logements, on devrait les leur donner. S'ils ont besoin de soins, on devrait les leur prodiguer. Ainsi les paraplégiques, par exemple, il ne fait pas de doute qu'ils devraient avoir une voiture au moyen de laquelle ils pourraient faire leurs déplacements. On devrait donner à ces anciens combattants des meubles adaptés au mode de vie qui leur convient. Ils devraient pouvoir acheter des choses telles qu'un poste de télévision en couleur et se procurer quelques-uns de ces petits agréments de la vie qui signifient tant pour eux. Ils ont beaucoup moins accès que nous à bien des joies de l'existence.

Mais quel chiffre serait juste, monsieur l'Orateur? Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a laissé entendre qu'en refusant le chiffre de $3,500, le gouvernement avait humilié le comité des affaires des anciens combattants.

M. Gilbert: C'est exact.

M. Whicher: Puis-je dire ceci, monsieur l'Orateur? Si nous prenons la déclaration du député telle quelle, savoir que le comité a réellement été humilié, alors je puis dire que le gouvernement a complimenté le comité au moins 50 fois en acceptant les recommandations du comité.

Des voix: Bravo!

M. Whicher: Le gouvernement a complimenté le comité de diverses façons et en maintes occasions. En fait, il a accepté presque toutes les recommandations que le comité a formulées après beaucoup de travail et d'efforts; il a dit: nous acceptons ces recommandations sauf une ou deux, en particulier, celle dont il est question en ce moment, au lieu d'inscrire un chiffre maximal de $3,500, le gouvernement a décidé que $2,400 est le chiffre approprié.

Pourtant, selon le régime des comités parlementaires, celui des affaires des anciens combattants ne fait pas exception, les membres des comités font de simples recommandations au gouvernement; ils ne lui donnent pas d'ordre. Mais pour sa part, le gouvernement doit se charger de percevoir des autres contribuables canadiens l'argent à verser sous forme de pensions; il doit donc prélever des impôts de tous les autres anciens combattants canadiens dont un grand nombre ont rendu de grands services à leur pays.

Bien sincèrement, monsieur l'Orateur, je crois que le député de Winnipeg-Nord-Centre parlait de façon irréfléchie quand il a dit, sauf erreur, qu'il ne se souciait pas du montant. Comme député de Bruce, je m'en soucie car, quels que soient les montants des allocations, il faut les percevoir des contribuables canadiens. Je tiens donc à ce qu'on fixe un montant juste et réaliste pour ces malheureux, qui ont tout donné à leur pays.

Puis-je vous rappeler, monsieur l'Orateur, comme l'ont signalé deux autres députés, que le Livre blanc du gouvernement révélait que le montant maximum de cette nouvelle allocation pourrait atteindre $1,200 par année. C'est le chiffre initial donné au comité. Je conviens que le rapport Woods a proposé un chiffre beaucoup plus élevé, mais le comité permanent, après avoir étudié le Livre blanc, a proposé que ce montant maximum soit porté à $3,500 par an. En réponse à la recommandation du comité, le gouvernement a doublé le montant maximum publié dans le Livre blanc et l'a fixé à $2,400 dans le projet de loi.

Cette nouvelle allocation doit être considérée entièrement dans sa conjoncture financière plutôt qu'isolément. Comme je l'ai signalé en témoignant devant le comité permanent, après le 1er avril, un ancien combattant marié mais sans enfant qui a droit à une pension complète et qui touche une allocation maximum de soins recevra premièrement une pension de $4,464 par année; deuxièmement, une allocation de soins de $3,000 par année; troisièmement, une allocation exceptionnelle d'incapacité de $2,400 par année ce qui fait un montant global de $9,864, exception faite de l'allocation-vêtements.

Tous ces paiements n'étant pas imposables—à juste titre d'ailleurs—ils représentent l'équivalent d'un revenu brut qui, s'il était imposable sous le régime actuel de l'impôt sur le revenu, atteindrait $13,600. Ces montants s'appliqueront à tous les cas les plus graves. Je devrais peut-être mentionner que, même si théoriquement l'allocation pour soins est payable en raison des frais supplémentaires qu'ils entraînent dans la pratique la plupart des anciens combattants reçoivent ces soins de membres de leur famille, de l'épouse habituellement, de sorte que l'allocation constitue effectivement un revenu de plus pour la famille, comme la pension elle-même.

La pension, l'allocation pour soins et l'allocation d'infirmité exceptionnelle sont toutes payables à vie, et il y a aussi des prestations payables aux survivants. Donc, on n'a pas à utiliser partiellement les premières pour s'assurer un revenu à la retraite.

En outre, à part des divers paiements, l'ancien combattant, s'il a plus de 65 ans, a droit à des prestations de $3,600 en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Donc, en certains cas, des anciens combattants pourraient toucher un maximum qui serait l'équivalent d'un revenu brut supérieur à $16,600 par an. C'est peut-être insuffisant. Toutefois, même un million de dollars ne suffirait pas. Il faut fixer une limite quelque part. A la Chambre des communes, ou dans les assemblées législatives du Canada, certains demandent du même souffle qu'on augmente les allocations et qu'on réduise les impôts. Il faut parfois les faire taire, car les choses ne peuvent se faire ainsi.

• (4.10 p.m.)

M. Peters: C'est inexact. Adressez-vous au ministre chargé du logement. Il vous dira qu'on peut à la fois réduire les dépenses et donner davantage.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Whicher: J'ai signalé qu'aucun chiffre maximum ne saurait être satisfaisant. Le nouveau maximum de $200 ou de $2,400 par année assure un supplément important aux anciens combattants. Sans aucun doute, on l'accueillera chaleureusement. A titre de membre du comité permanent des affaires des anciens combattants et de membre actif, pendant des années, de la Légion canadienne, dont je fus vice-président de division et commandant d'une zone importante en Ontario...

Une voix: Croyez-vous que vous êtes le seul?

M. Whicher: Non.

L'hon. M. Lambert: Alors, ne vous en vantez pas.

M. Whicher: Je ne m'en vante pas. Je cite mes antécédents pour montrer que je n'hésite pas à appuyer la mesure législative sur ce point. Je n'hésite pas à voter contre l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), car, à mon avis, le gouvernement et le ministre se sont montrés aussi justes que possible dans des circonstances très difficiles.

Des voix: Bravo!

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre. Plus je l'entends parler, plus je réalise à quel point c'est un grand homme. Nous l'appelons «M. Parlement» et «M. Pension». Nous l'avons vu aujourd'hui exercer ses pouvoirs prophétiques. Quand le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) a essayé de prendre la parole, il a devancé sa question et, grâce à ses pouvoirs prophétiques, il y a répondu. Cela indique la puissance et l'expérience dont jouit ce député.

M. Nowlan: Knowles au pouvoir.

M. Gilbert: Après l'avoir écouté le discours du dernier orateur au sujet de l'amendement, je suis plus convaincu que jamais que l'ensemble des députés devrait l'appuyer.

Des voix: Bravo!

M. Gilbert: Les membres du comité permanent des affaires des anciens combattants ont vécu l'expérience des deux guerres mondiales et d'autres théâtres d'opération. Quand je pense à leurs connaissances étendues, aux lettres et requêtes qu'il reçoivent d'anciens combattants et de l'attention qu'il y accordent, je suis pleinement convaicu qu'ils sont experts en la matière. Je fais partie du comité permanent de la justice et des affaires juridiques. Je pensais que nous jouissions de certaines connaissances et que nous étions impartiaux. Après avoir entendu les discours prononcés aujourd'hui, je suis tout à fait persuadé que les membres du comité permanent des affaires des anciens combattants sont de loin supérieurs à

ceux du comité permanent de la justice et des affaires juridiques, peut-être pas au point de vue compétence et envergure mais certainement au point de vue expérience et dévouement. Ce sont là les principaux facteurs dont devraient s'imprégner les députés.

J'ai une certaine expérience du manque d'intérêt et de la brutalité du gouvernement à l'égard des pensionnés. Quand nous étudions le bill sur la sécurité de la vieillesse avant Noël, je me souviens de l'attitude généreuse du gouvernement qui voulait porter les pensions de sécurité de la vieillesse de $79.58 à $80, soit une augmentation nette de 42c. C'est ce qui m'effraie et c'est pourquoi je suis convaincu qu'il nous fait accepter la recommandation du comité permanent des affaires des anciens combattants visant à porter les pensions à $3,500, malgré que le rapport préconise $7,950.

Le député de Bruce (M. Whicher) ne m'a pas convaincu quand il a dit qu'il nous faut trouver l'argent nécessaire. Il est sûr que les fonds affectés aux pensions des anciens combattants devraient avoir la priorité dans les dépenses du gouvernement. Je croyais que le député de Bruce se serait laissé convaincre par la décision unanime des membres du comité de porter ce montant à $3,500. Si le député n'était pas présent lorsque le comité a pris cette décision, c'est malheureux. Je souligne que les députés du parti libéral ont voté a l'unanimité en faveur de la recommandation. J'aime à croire que les autres députés ont agi par compassion pour les anciens combattants.

J'ai surveillé le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé) depuis son accession au cabinet. A mon avis, il est très impartial. Toutes les lettres que j'ai adressées au ministre au nom des pensionnés ont reçu la plus sympathique attention. J'en remercie le ministre Toutefois, j'ai remarqué que le ministre est prudent et excessivement modeste. Je suis sûr que le ministre est capable de courage et d'audace. Depuis sa nomination au poste de ministre des Affaires des anciens combattants, il a connu les problèmes des anciens combattants. Je le prie d'exercer son expérience, sa sympathie, ses connaissances, son courage et son audace en acceptant la recommandation du comité pour que le montant soit porté à $3,500.

Je ne suis pas impressionné par un gouvernement qui rogne tout de moitié. S'il faut $1,200, je ne m'intéresse pas à ce qu'on porte le montant à $2,400. Là n'est pas la question. Il s'agit des besoins réels des anciens combattants. Le comité Woods a déclaré qu'il fallait $7,950 pour satisfaire aux besoins des anciens combattants. Le comité est parvenu à un compromis et a établi le chiffre à $3,500. Le gouvernement ne devrait pas rogner le montant de moitié comme il le fait. Le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est à la Chambre. Il a appuyé la mesure législative qui augmentait de 42c. la pension de la sécurité de la vieillesse. Vu toutes les lettres qu'il a reçues à ce sujet, je suis sûr que, s'il avait à recommencer, il se montrerait beaucoup plus généreux et compatissant.

En terminant, je prie le ministre, pour qui j'éprouve confiance et respect, au lieu de se montrer prudent et excessivement modeste, de faire preuve de courage et d'initiative en donnant tout ce qu'il peut, comme certains de ces hommes prodigieux l'ont fait durant la guerre. Qu'il fasse comme eux: qu'il ne lésine pas en matière aussi importante.

• (4.20 p.m.)

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de me joindre à mes collègues, surtout celui de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui présente un amendement logique et clair, à l'effet que tous les prisonniers de guerre ne sont pas traités sur un pied d'égalité.

Je suis heureux d'appuyer cet amendement, au nom des anciens combattants qui ont subi des atrocités épouvantables et jouiraient davantage de la vie s'ils étaient en meilleure santé. Je suis d'avis que le gouvernement devrait faire quelque chose pour ces hommes qui ont combattu pour le pays. Les conditions dans lesquelles ils vivent ont été exposées au comité et au Parlement, et l'on a jugé opportun que ces gens soient au moins traités sur un pied d'égalité ou selon leur mérite.

J'appuie fortement cet amendement, et je voudrais que la pension soit portée à $3,500 au lieu de $2,400, comme l'a fait si bien ressortir le député de Winnipeg-Nord-Centre.

L'honorable député a donné toutes les précisions possibles en ce qui a trait aux anciens combattants, surtout à ceux de Hong-Kong. Au fait, cette question est débattue depuis longtemps. Les anciens combattants trouvent le temps long. Ils estiment que les augmentations d'indemnités n'arrivent pas vite, parce que le coût de la vie augmente pour eux comme pour les autres.

Plus tard, d'autres suggestions ou propositions seront faites par les anciens combattants de Dieppe. J'ai reçu les commentaires de plusieurs. On me dit que les survivants de Dieppe devraient être traités sur le même pied que ceux de Hong-Kong. Tel n'est pas l'objet de la discussion d'aujourd'hui, mais je sais que les survivants de Dieppe ont aussi été maltraités à bien des égards. Je sais que c'était la guerre là, comme ce le fut à Hong-Kong. Je demande au ministre de considérer à nouveau ce problème et de revoir tout ce qui a été proposé par le comité des affaires des anciens combattants au sujet des anciens combattants de Dieppe.

Encore une fois, je suis heureux d'appuyer l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, relativement aux anciens combattants, pour qu'on leur donne au moins ce à quoi ils ont droit, savoir un peu plus de justice.

[*Traduction*]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'aimerais seulement commenter les observations du député de Bruce (M. Whicher), observations qu'il a d'ailleurs faites à plusieurs reprises au comité. Il donne toujours l'impression que le pays n'est pas prêt à assumer les frais en jeu ici. Tout en sachant que cet avis est répandu dans son coin du pays, je doute que les Canadiens en général l'acceptent.

La plupart des députés ont sûrement dit à quelqu'un, depuis leur élection, que nous avons au Canada l'une des meilleurs chartes des anciens combattants au monde, surtout en ce qui a trait aux vétérans des Première et

Seconde guerres mondiales. Je suis moi-même de cet avis, et peu m'importe d'avoir à payer cette distinction. Je dirais que la plupart des Canadiens partagent ce sentiment. Les seules dépenses que le public n'hésite pas à appuyer sont celles au titre des affaires des anciens combattants.

A mon avis, il n'était pas question, pour des blessures multiples, d'un montant de $7,900, recommandé par le comité Woods pour l'incapacité totale, mais plutôt d'un montant représentant trois fois et demie celui de l'allocation pour incapacité totale que le rapport Woods avait recommandée. Si je me souviens bien, le député de Bruce s'est alors servi du chiffre de $21,000, somme que, d'après lui, le public canadien ne pouvait payer à un ancien combattant. Les recommandations du comité parlementaire sont certes bien éloignées de celles du comité Woods, qui proposait de verser à un nombre restreint d'anciens combattants souffrant d'incapacité exceptionnelle un montant supplémentaire équivalant à trois fois et demie l'allocation pour invalidité totale. Nous nous en sommes beaucoup éloignés. Le comité Woods recommandait un montant de $7,950, le Livre blanc proposait $1,200 et le comité a consenti à l'unanimité à $3,500.

Je ne pense pas que quiconque a visité un hospice d'anciens combattants donnerait cette somme à contre-cœur. Le député de Bruce a vu de ces hôpitaux et il a été aussi attristé que moi et d'autres membres du comité de constater le degré d'invalidité de certains anciens combattants. Ce qu'ils ont perdu est incalculable, et la nation ne saurait compenser leur invalidité. Le comité Woods n'a pas proposé qu'on leur assure une existence luxueuse, ce qui leur serait impossible. L'argent ne peut racheter ce qu'ils ont perdu. Naturellement, ils ne sont pas à même de récupérer ce qu'ils ont donné et, en l'occurrence, nous avons des obligations envers eux. Il en est peu, je pense, qui en disconviendront. Je songe à des amputés des quatre membres et à d'autres de cette catégorie. Je les ai vus. J'ai passé un moment à l'hôpital de la rue Christie pendant la dernière guerre. Il y avait là un jeune garçon qui avait été victime de la première guerre mondiale. Jeune? A quoi pouvait-on le voir? Il faisait trois pieds, n'ayant ni bras ni jambes, et il a vécu dans une corbeille pendant des années. Je ne puis imaginer que le grand public s'oppose à ce qu'on fournisse à ces gens toutes les compensations possibles, s'ils peuvent s'en servir. Personne n'a suggéré d'établir un compte en banque pour la postérité. Mais nous soutenons que toute l'aide possible devrait être accordée à ceux qui en ont besoin et personne, à mon avis, ne devrait s'y opposer.

Je me rends compte que le ministre a dû rendre une décision difficile, non seulement dans le cas qui nous occupe mais dans bien d'autres. Mais, au cours des interrogatoires des témoins qui ont comparu devant le comité, celui-ci a approfondi un certain nombre de problèmes qui se posent. Le ministre devrait peut-être assister aux réunions des comités, il devrait peut-être même y siéger. Je connais la formule utilisée par les ministres: ils ne veulent pas être impliqués. Je me souviens d'une difficulté qui a surgi dans un autre comité lorsqu'un ministre y a siégé comme conseiller. Mais il a fallu affronter bien des problèmes dont le ministre n'a peut-être entendu parler qu'indirectement. Étant donné les nombreux problèmes qu'il a découverts, le comité a recommandé que la somme versée aux anciens combattants gravement handicapés, en sus des autres prestations, soit de $3,500. J'espère que le ministre va accepter cet amendement, même s'il est un peu tard. Le nombre des personnes concernées n'est pas très élevé.

• (4.30 p.m.)

Je ne veux pas laisser le député de Bruce (M. Whicher) donner l'impression qu'il parle au nom de beaucoup de Canadiens quand il prêche l'économie. Il ne faut pas oublier que le nombre des personnes visées va diminuer avec les années. Les pensions que nous versons à nos anciens combattants aujourd'hui paraîtront peut-être dans 20 ans d'ici comme la pension de vieillesse de $20 paraît maintenant aux pensionnés qui essaient de se tirer d'affaire avec $112. Il faut augmenter la pension, et c'est pour cette raison, je pense, que le rapport Woods a adopté un coefficient au lieu de fixer une somme déterminée. Au nom des anciens combattants que je connais et des associations d'anciens combattants dont je fais partie, je nie que le grand public hésite à contribuer raisonnablement aux soins de ces anciens combattants et à les soulager de leurs ennuis financiers sous prétexte que cela coûterait trop cher. Je ne crois pas que nos concitoyens pensent ainsi, certainement pas les membres du comité, ni, j'en suis sûr, le ministre.

M. Charles H. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur cet amendement, car je pensais que tous les députés l'appuieraient de grand cœur. J'estime qu'on devrait le mettre aux voix le plus rapidement possible, mais à la suite des propos tenus par le représentant de Bruce (M. Whicher), je dois signaler à la Chambre qu'à mes yeux, celui-ci ne parle en aucune manière en qualité de membre du comité des affaires des anciens combattants.

Le représentant de Bruce quitterait la Chambre avec le sentiment d'avoir parlé au nom de tous les Canadiens; c'est-à-dire d'avoir défendu les intérêts des contribuables. Je me permets de lui rappeler que le rapport Woods avait recommandé à l'origine un montant maximum de $7,950 par an en ce qui concerne la pension pour incapacité exceptionnelle. Quand le rapport Woods fut soumis pour la première fois au comité, il fut disséqué et étudié article par article. Dans son premier rapport, remis au mois de juin 1970, le comité des affaires des anciens combattants proposait un montant maximum de $3,500, ce qui représentait un compromis entre les $7,950 recommandés par le rapport Woods et les $1,200, je crois, proposés dans le Livre blanc. Cette recommandation du comité avait été adoptée par ses membres à l'unanimité.

Le représentant de Bruce a dit à la Chambre qu'il n'avait pas participé à l'élaboration du dernier rapport du comité. Peut-être n'a-t-il pas non plus participé à l'élaboration du rapport de juin 1970. Je n'en sais rien, bien qu'il nous ait dit qu'il avait assisté assidûment aux séances du comité. Cependant je me permettrai de lui faire remarquer que ces $3,500 ont été recommandés par le comité non pas une fois, mais à deux reprises et que—je le répète—ce rapport a été adopté à l'unanimité. Quand il dit que cette proposition coûterait beaucoup d'argent et

qu'elle représenterait un fardeau pour les contribuables, il fait erreur. Nous parlons ici d'un très petit nombre d'individus, à savoir des anciens combattants frappés d'une incapacité totale. Je ne sais combien ils sont au juste, s'il s'agit d'une dizaine ou d'une vingtaine de personnes. En tout état de cause, ils sont très peu nombreux. Aussi est-il absurde de parler d'un fardeau pour les contribuables.

Cette proposition n'entraînerait pas de si grandes dépenses, mais elle représente l'opinion réfléchie du comité des affaires des anciens combattants aussi bien que l'opinion réfléchie exprimée dans le rapport Woods qui, d'ailleurs, préconise un montant plus élevé. Elle représente aussi l'opinion de l'Association canadienne des anciens combattants. En passant, j'aimerais souligner que dans le mémoire présenté par cet organisme au comité des affaires des anciens combattants, on a estimé au jugé—seulement au jugé, mais assez justement—que le montant additionnel qu'il en coûterait pour donner suite à la recommandation du comité permanent en vue de porter le maximum de $2,400 à $3,500 serait peut-être de l'ordre de $500,000 par année. Alors comment un député peut-il se lever ici à la Chambre et débiter un discours enflammé sur le patriotisme, comme l'a fait le député, et en même temps laisser croire que nous parlons ici de millions de dollars quand en réalité il ne s'agirait que d'à peu près un demi-million de dollars?

Je prétends que cet amendement est motivé. Il vient seconder la recommandation unanime d'un comité permanent de la Chambre, recommandation faite non pas à une mais à deux reprises. A mon avis, les députés des deux côtés de la Chambre n'ont pas d'autre choix que de voter pour l'amendement.

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, en qualité de membre du comité des affaires des anciens combattants qui n'a pas seulement collaboré à la rédaction du premier rapport, mais aussi à celle du deuxxième, j'ai pensé depuis quelques jours que je me trouvais dans un dilemme. Cette proposition était effectivement une recommandation unanime du comité des affaires des anciens combattants. En examinant le bill modifié et les nombreux amendements que le ministre était disposé à accepter—et il y en avait un grand nombre comme le député de Bruce (M. Whicher) l'a signalé—il me semble que cette fois-ci, le ministre a été mis au courant de la position du comité des affaires des anciens combattants, selon qui il y aurait lieu de songer à porter la pension non pas à $2,400 mais à $3,500.

Les comités font des recommandations, mais il faut qu'à un point de la filière la décision soit prise. En ce cas-ci, le ministre est d'avis dans sa sagesse que nous avons voulu mettre un peu trop de sucre sur le gâteau. Je pense que les anciens combattants ont droit au sucre et c'est pourquoi, au comité, j'ai voté en faveur de cette recommandation. Une fois que le comité se fût prononcé, j'ai fait quelque recherche et le député de Moncton (M. Thomas) se trompe un peu, je pense, dans ses estimations au pifomètre. Il s'agirait d'une dépense supplémentaire d'environ trois quarts de million de dollars si nous portions la pension à $3,500.

M. Thomas (Moncton): Ce n'est encore que des prunes.

[M. Thomas (Moncton).]

M. Cullen: Les oppositionnels peuvent bien s'écrier «des prunes». Naturellement, ce sont des prunes. Comme le ministre l'a dit au comité, non une seule fois mais deux, il n'y a pas de compensation quantitative pour ces anciens militaires, et je suis d'accord. Mais, à un moment donné, le gouvernement a la responsabilité de prendre une décision, et il a décidé de doubler la première offre. A mon avis, le comité a accompli un travail objectif et excellent en faisant ses recommandations au ministre; mais on a décidé que la recommandation n'était pas acceptable.

Il s'agirait d'une toute nouvelle prestation à verser aux anciens combattants. Je conviens avec les députés d'en face qu'il est impossible d'indemniser justement ces anciens combattants. Bien que cette prestation puisse leur sembler minime, il s'agit de $750,000 pour les contribuables. Je crois que le député de Bruce a eu raison de dire qu'il est difficile de parler comme il l'a fait, car il semblait se prononcer contre les demandes des anciens combattants. J'ai dû réfléchir longuement à cette question, et je ne le cède à personne au comité des affaires des anciens combattants. Je n'ai manqué que quelques séances et c'était pour cause de maladie ou parce que je devais m'occuper des affaires d'un autre comité. Je les ai suivies fidèlement et j'ai pris part à la discussion du bill à plus d'une occasion. J'ai examiné les recommandations du comité Woods, toutes les 148, dont certaines ont été retenues par le gouvernement. Ce que je crains, c'est que nous perdions les avantages de ce merveilleux projet de loi simplement en ergotant sur la question de savoir si la somme devrait être de $2,400 ou de $3,500. Ces $7,950, pour moi comme pour les contribuables canadiens, ce n'est pas une bagatelle. Je n'hésiterai nullement à voter contre l'amendement, car la Chambre doit délibérer de la question de ce bill à l'étape de la troisième lecture si nous voulons que ces prestations soient accordées aux anciens combattants le plus tôt possible.

• (4.40 p.m.)

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, le député me permettra peut-être de lui poser une question puisqu'il lui reste encore un peu de temps? Il a signalé que le ministre avait accepté plusieurs recommandations des vétérans ainsi que le rapport de la Commission Woods. D'accord, mais j'insiste sur l'importance de la question des invalides dont nous traitons à l'heure actuelle. Au comité, on tenait dur comme fer à ce point. Du point de vue de la Commission Woods et des associations de vétérans, l'offre était excellente. Chacune des parties a dû céder sur un point ou deux, la chose est compréhensible, mais pour ce qui est des invalides, à peu près tout le monde était d'avis qu'il faudrait y aller d'un montant supplémentaire. Le député n'est-il pas de cet avis?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, le fait est qu'après examen de toutes les circonstances, nous avions décidé d'accorder un supplément. Le ministre était prêt à doubler le montant d'abord proposé par le gouvernement. Les associations d'anciens combattants optaient pour $3,500 et l'on tomba d'accord sur la somme de $2,400. Je n'hésiterai pas à voter contre l'amendement à l'étude, car le gouvernement a signalé bien clairement au comité

qu'il n'irait pas plus loin. Nous avons fait tout ce qu'il y avait à faire. Il fallait en fin de compte en arriver à une décision. On l'a prise et j'appuie le gouvernement dans cette magnifique mesure législative qui, au dire des associations d'anciens combattants, est la meilleure qu'on ait vue depuis 50 ans.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le député me permet-il une autre question? N'est-il pas vrai que c'est après que le ministre eut décidé de fixer le montant à $2,400 en l'insérant dans le bill que le comité a présenté une deuxième requête à l'unanimité, en vue de le faire porter à $3,500?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, j'ai essayé d'expliquer cela bien clairement dans mes détails sur les audiences, et non seulement la première, où la recommandation fut faite. Je crois avoir précisé qu'à la deuxième séance du comité, le ministre signala que la recommandation était absolument inacceptable. Le gouvernement a proposé de doubler sa première offre. Nous ne sommes peut-être pas allés assez loin car l'eussions-nous fait, le gouvernement aurait peut-être consenti à donner plus que $2,400. De toute façon, nous avons quand même réussi à obtenir du gouvernement au moins le double du montant d'abord proposé. C'est là d'après moi de l'excellent travail de comité, il n'y a pas à sortir de là.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est appelée à se prononcer sur l'amendement à la motion principale.

Que tous ceux qui sont pour l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les «non» l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Faites venir les députés.

L'amendement de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), mis aux voix, est rejeté.

• (5.00 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aiken
Alexander
Alkenbrack
Baldwin
Barnett
Beaudoin
Bell
Benjamin
Burton
Cadieu
Coates
Comeau
Dionne
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-les Îles)
Forrestall
Gauthier
Gilbert
Gleave
Godin
Harding
Horner
Howe
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
La Salle
Latulippe
Lundrigan
MacLean
MacRae
McCleave
McCutcheon
McGrath
McIntosh
McKinley
Matte
Mazankowski
Monteith
Moore
Muir
Murta
Nielsen
Noble
Nowlan
Nystrom
Paproski
Peddle
Peters
Ricard
Ritchie
Rodrigue
Rondeau
Rose
Rowland
Saltsman
Schumacher
Scott
Simpson
Skoberg
Southam
Stewart (Marquette)
Tétrault
Thomas (Moncton)
Thomson (Battleford-Kindersley)
Valade
Woolliams—68.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Anderson
Andras
Badanai
Barrett
Basford
Béchard
Beer
Benson
Blair
Borrie
Buchanan
Cafik
Chappell
Chrétien
Clermont
Cobbe
Corbin
Corriveau
Côté (Longueuil)
Cullen
Danson
Davis
Deachman
Douglas (Assiniboia)
Drury
Dubé
Dupras
Émard
Forest
Forget
Francis
Gendron
Gillespie
Goyer
Gray
Greene
Groos
Guilbault
Haidasz
Hogarth
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Jerome
Kaplan
Lachance
Laing (Vancouver-Sud)
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lind
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
McBride
McNulty
Major
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Morison
Munro
Murphy
Noël
O'Connell
Olson
Pepin
Perrault
Portelance
Pringle

MM.	MM.
Richard	Stewart (Okanagan-Kootenay)
Richardson	St. Pierre
Roberts	Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Rochon	Tolmie
Rock	Trudeau
Roy (Laval)	Trudel
Serré	Turner (London-Est)
Sharp	Turner (Ottawa-Carleton)
Smith (Northumberland-Miramichi)	Watson
Smith (Saint-Jean)	Whicher
Stafford	Whiting—97.
Stanbury	

• (5.10 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant aux initiatives parlementaires.

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de vous informer qu'après certaines consultations avec les députés d'en face, on semble disposé à l'unanimité à continuer l'examen de la présente mesure jusqu'à 6 heures.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, c'est bien exact. Dans notre desir de faire progresser une bonne mesure législative, nous sommes disposés à être d'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, c'était notre proposition. Nous nous réjouissons qu'elle ait été acceptée.

M. l'Orateur: Le député d'Edmonton-Ouest a la parole.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, pour reprendre mes remarques que Votre Honneur a interrompues avec amabilité afin que nous puissions disposer exclusivement de l'amendement, je parlais de ce que j'avais pris à regret pour une omission dans la pensée du comité. Je conviens qu'il n'est pas nécessaire que cela figure comme tel dans le bill, mais je fais allusion à la demande présentée en maintes occasions par moi-même et certains de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, et aussi par les organismes d'anciens combattants qui représentent les prisonniers de guerre du théâtre d'opération européen ou, devrais-je dire, ceux qui ne sont pas compris dans la catégorie de Hong-Kong et de l'Extrême-Orient—et je crois que je partage les opinions de la majorité de ces prisonniers puisque j'ai été l'un d'eux. Ils ne demandent pas qu'on leur accorde les mêmes égards qu'aux prisonniers de Hong-Kong, que l'on reconnaisse qu'ils auraient dû et qu'ils devraient tous maintenant subir un examen médical des services de traitement ou de la Commission canadienne des pensions afin d'établir leur état de santé actuel.

Certains peuvent prétendre que tout va pour le mieux pour ces prisonniers et qu'on ne fera rien de plus pour eux. C'est la politique de l'autruche, et cela vaut également pour le ministre. Ils ne veulent pas sembler s'inquiéter de l'état de santé de ces hommes. J'admettrai qu'un certain nombre d'entre eux ont droit à une pension, qu'ils ont comparu devant la Commission des pensions, et que leur dossier sanitaire est assez complet. C'est vrai, mais je dirai au ministre et aux hauts fonctionnaires du ministère qu'il y a des centaines de prisonniers de guerre que je connais qui n'ont pas encore comparu devant la Commission des pensions pour certains malaises qu'ils ressentent, et qui ne le peuvent pas parce qu'ils n'en ont pas le droit.

[M. l'Orateur suppléant.]

• (5.20 p.m.)

Vingt-cinq ans après la libération, j'en connais certains dont l'état a sensiblement empiré depuis cinq ans. Une drôle de chose se passe, si on me permet cette expression. La chose n'est pas drôle du tout, soyez-en assurés. Il y a un problème inquiétant à propos de la santé d'un grand nombre de prisonniers de guerre. Certains furent détenus dans de bons camps, et d'autres, dans de mauvais. Dans quelques-uns les conditions étaient mauvaises, et dans d'autres, moins. Pour ma part, j'étais dans un camp où les conditions étaient des meilleures. Des collègues et des parents de prisonniers de guerre qui furent mes camarades de camp me disent: «Cet homme est complètement changé.» J'assiste à des réunions de mon association régimentaire. Je vois un grand nombre de ces anciens militaires. Je sais de quoi je parle.

Au cours des années, nous avons laissé passer, du point de vue médical, une véritable occasion de vérifier l'état de santé de ces hommes après la seconde guerre mondiale, puis de faire une nouvelle vérification, par la suite, pour voir si des changements s'étaient produits. Ce n'est qu'en examinant les prisonniers de guerre de Hong Kong que nous en sommes arrivés là où nous sommes. Je me rappelle qu'il y a au moins quatre ans, des députés des deux côtés de la Chambre ont présenté des instances, alors qu'on ne faisait rien pour parer à la situation. Nous en sommes arrivés là à l'égard des anciens combattants de Hong Kong parce que nous avons constaté chez eux un état de santé identifiable. Or, savons-nous s'il n'existe pas un état de santé identifiable chez tous les anciens prisonniers de guerre? Il n'était pas du tout question alors d'évasion spectaculaire de cheval de Troie, ni des autres traits décrits dans les films pour faire ressortir le côté fascinant de la vie des prisonniers de guerre.

Que diraient les députés s'ils devaient faire de longues marches, s'ils devaient se nourrir de betteraves sucrières gelées pendant des semaines? Quel est l'effet à long terme de telles conditions sur la santé? Que dire des bottes mal ajustées, des rhumes et des engelures persistantes? Après la cinquantaine, on peut subitement être frappé d'arthrite, séquelle d'engelures persistantes éprouvées pendant des hivers passés en Allemagne, en Pologne ou en Italie. Personne ne semble se soucier de cela. Nous devons être logiques. A part les mesures législatives, des dispositions administratives s'imposent, ainsi que la détermination de fouiller les dossiers pour les trouver. Le nombre des Canadiens qui furent prisonniers au cours de la seconde guerre mondiale n'est pas tellement élevé. J'ose dire qu'il y en eut davantage dans l'Aviation que dans l'Armée, et encore plus dans l'Armée que dans la Marine. La masse des prisonniers de l'Armée ont formé l'Association des prisonniers de guerre de Dieppe. Celle-ci a présenté des instances. A Toronto se trouve une association des prisonniers de guerre de l'Aviation. Celle-là aussi a fait des instances. Toutefois, il y en a beaucoup qui n'ont jamais parlé ni vu personne. Ce sont ceux-là que nous devrions rechercher.

Si les hasards de la politique m'avaient permis de demeurer ministre, j'avais l'intention de prendre des dispositions à cet égard. Mais il y a déjà longtemps...

Une voix: Cinq ans.

L'hon. M. Lambert: Non, pas cinq ans, car je suis resté peu de temps en poste. Avant cela, je m'occupais de mes propres affaires, j'apprenais nos procédures parlementaires et j'occupais la présidence. Je dirai au député qui vient de m'interrompre de son siège que cela aurait été fait. On a beaucoup fait à l'époque. Je peux assurer le député que je sais où en étaient les affaires des anciens combattants en 1956 et quand nous avons pris la suite en 1957. Jusqu'en 1957 et 1958 il n'existait même pas un comité permanent des affaires des anciens combattants pour s'occuper de ces problèmes. De grands progrès ont été réalisés. La présentation de ce bill ne signifie pas le deuxième avènement du Christ. On a beaucoup fait pour améliorer l'administration des affaires des anciens combattants, car il y avait une certaine unanimité à la Chambre. On se préoccupait peu de savoir qui était responsable de cette administration et la tendance était à aller de l'avant. J'encourage le gouvernement et le ministre à progresser et à prendre les mesures nécessaires.

Les anciens prisonniers de guerre ne viendront pas mendier à genoux et il incombe aux députés d'encourager le ministre à prendre des mesures constructives. Tout ce qu'il a à faire est de convoquer son sous-ministre et le chef du service des pensions et de s'organiser. Il faudrait rechercher bien des gens. S'il s'est produit des versements excédentaires de pensions et d'indemnités, il ne sera certainement pas difficile de retrouver les bénéficiaires. On pourrait retrouver rapidement les prisonniers de guerre ayant droit à des allocations. Faisons cet effort. Dans deux ou trois mois, cela fera vingt-six ans que je suis sorti d'un camp de prisonniers de guerre. J'espère avoir indiqué le chemin à suivre au ministre. Je veux rester raisonnable mais qu'on agisse!

Le deuxième sujet dont j'aimerais parler a déjà été évoqué par le député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles) et celui de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Les veuves de pensionnés qui recevaient une pension de 48 p. 100 ou moins devraient bénéficier d'une pension proportionnelle. Comment justifier qu'une veuve puisse recevoir une partie de la pension de 60 p. 100 perçue par son mari avant sa mort? Si un pensionné recevait 45 p. 100, elle n'a aucun droit à une pension. Voilà longtemps que je ne parviens pas à comprendre la raison de cette distinction arbitraire.

• (5.30 p.m.)

Notre parti a suggéré des modifications à ce sujet. Il y a toujours un premier pas à faire lorsqu'il s'agit de modifier la loi sur les pensions. Qu'on n'ait découvert la nécessité de certains changements que depuis cinq ans, ce n'est pas une raison pour douter de leur validité. Autrement, on pourrait dire que toutes les recommandations faites par la Légion, dans ses mémoires annuels, étaient de moins en moins valides à moins de remonter à l'année 1920. Je sais que le coût envisagé ici aurait été d'un peu moins de 10 millions de dollars par année. J'ai entendu des chiffres allant de 5 à 10 millions par année. Pour moi, c'est cela qu'il eût fallu décider et c'est dommage qu'on ne l'ait pas fait.

Nous pouvons toujours revenir à la charge, je suppose. Mais il faut vraiment quelque chose d'extraordinaire pour n'insérer qu'une nouvelle disposition dans une loi. Les intéressés devront peut-être attendre trois ou quatre ans encore, à moins qu'un changement ne s'opère dans le gouvernement l'an prochain, ce qui serait heureux; nous pourrions être sûrs alors de gagner notre point d'ici deux ans. Mais à défaut de cela, je ne vois pas comment cette proposition-ci pourrait être présentée à nouveau.

Je ne traiterai pas des allocations aux vétérans, puisqu'il n'en est pas question dans le bill. Je remarque néanmoins que le gouvernement affectionne les bills omnibus; nous en avons un à l'étude actuellement, auquel la Chambre s'intéresse de façon particulière. Si on nous avait présenté des modifications à la loi sur les allocations aux anciens combattants en même temps que ce bill-ci, qui s'y apparente, nous aurions pu traiter d'autres problèmes soulevés par divers membres de l'opposition, et d'un notamment, dont il n'a pas été question jusqu'ici aujourd'hui bien que je l'aie signalé à diverses reprises. Je veux parler de l'opportunité de supprimer l'exigence d'un an de séjour au Canada pour avoir droit à l'allocation des vétérans.

Encore l'été dernier, j'ai vu au Royaume-Uni bien des gens qui y demeurent depuis la première ou la seconde guerre mondiale. Ils devraient avoir droit à l'allocation aux anciens combattants, mais il leur est impossible de revenir séjourner un an au Canada. C'est absurde. Nous n'avons pas encore réussi à modifier cette situation pour quelque raison inexplicable à l'heure actuelle, mais d'aucuns allèguent que nous aurions des difficultés du côté des États-Unis. Le fait est que les anciens combattants aux États-Unis qui auraient droit aux allocations, seraient là-bas dans une situation plus avantageuse qu'ici, vu que leurs revenus y seraient plus élevés, c'est du moins ce que m'ont laissé entendre des gens qui s'y connaissent—les anciens combattants canadiens vivant à l'étranger peuvent perdre tous leurs droits à l'allocation.

Nous nous intéressons au sort des membres des forces alliées actuellement au Canada et c'est tout naturel; somme toute, ils ont combattu à nos côtés. Mais à nos vétérans installés à demeure en France, en Belgique, en Hollande ou en Grande-Bretagne, nous tenons le raisonnement suivant: Comme vous n'êtes pas venus séjourner un an au Canada, vous n'avez pas droit à l'allocation. C'est une honte.

L'hon. M. Dubé: Vous vous écartez du sujet.

L'hon. M. Lambert: Je me rends parfaitement compte que j'examine ce qu'il aurait fallu réaliser en présentant un bill apparenté à celui-ci. On aurait sûrement pu y arriver en modifiant la loi sur les allocations aux anciens combattants.

L'hon. M. Dubé: Ce n'est pas ce bill-là qui est à l'étude.

L'hon. M. Lambert: Je m'en rends bien compte et je ne soulèverai pas de controverse là-dessus, comme vous semblez vouloir faire. Mais il est étrange qu'on nous oppose ce genre d'objection quand, en d'autres circonstances, on nous demande de débattre des bills omnibus traitant de sujets sans aucun rapport entre eux. Il m'est difficile d'accepter cette double conception des choses. Jusqu'à présent, j'ai été contre mais j'admets que ce bill présente bien des aspects très constructifs.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: Ce serait mauvaise foi de ma part que de ne pas reconnaître que certains progrès ont été faits, après avoir un peu participé aux délibérations du comité et remarqué la bonne volonté témoignée par ses membres des deux côtés de la Chambre. Mais des améliorations sont toujours possibles et j'en ai proposé quelques-unes. J'espère que le moment venu, le bill à l'étude recevra l'approbation du Parlement.

M. Carl Legault (Nipissing): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de participer, même brièvement, à ce débat qui concrétisera un projet de loi, fruit d'une étude considérable qui tendait à reconnaître ce que nous devons à nos anciens combattants, en particulier à ceux qui ont subi des blessures dans les divers conflits mondiaux. Je dis étude considérable parce qu'elle remonte à la décision de former le comité Woods, et à la réception d'un rapport émanant de ce comité, et qu'elle englobe l'examen ultérieur de ce rapport par le comité des affaires des anciens combattants et par le gouvernement. Nous devons comprendre que les rouages de la démocratie sont lents. Tous les membres du comité et tous les représentants des nombreuses associations d'anciens combattants se sont inquiétés du temps mis à accorder un dédommagement approprié aux victimes pendant tant d'années, d'affections qui se rattachaient directement à leur participation à la défense de notre pays, de nos convictions, de notre liberté et de notre régime démocratique.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, je crois que l'intention de tous les députés est de hâter l'adoption de cette loi, afin de l'incorporer dans les Statuts, ce qui sera de nature à aider le plus tôt possible nos anciens combattants.

L'étude faite par le comité fut très approfondie, portant d'abord sur le rapport Woods, puis sur le Livre blanc. Toutes les organisations d'anciens combattants qui voulaient exposer leurs points de vue et qui en ont fait la demande ont eu l'occasion de le faire. Ces points de vue sont certainement reflétés dans le projet de loi à l'étude. La mesure, sans être parfaite, est reconnue comme représentant un avantage marqué et des conditions beaucoup plus favorables pour les anciens combattants, selon l'interprétation de la plupart d'entre eux.

Je veux, à ce stade, féliciter tous les membres des organisations qui se sont déplacés pour faire leurs instances dans l'intérêt de leurs compatriotes.

Je veux aussi féliciter les membres du comité de leur participation consciencieuse aux travaux et de leur sollicitude pour le bon traitement de nos blessés de guerre.

[*Traduction*]

Le bill dont nous sommes saisis représente les résultats de notre évaluation de cette étude exhaustive. A mon avis, c'est un exemple de la façon démocratique appropriée de procéder. Je crois également que notre régime des comité, dans sa formule actuelle, se révèle comme un instrument vital dans notre processus parlementaire. La principale question posée à la suite de la présentation du Livre blanc a été de déterminer si le gouvernement se conformerait à certaines recommandations du comité. Le libellé du bill dont nous sommes saisis indique que la plupart des opinions exprimées par le comité ont été acceptées. Les amendements nécessaires ont maintenant été introduits par le ministre, et je voudrais saisir l'occasion pour le féliciter de l'attitude et de la collaboration excellentes qu'il a manifestées au comité. Une fois cette mesure législative adoptée, je crois que notre pays possédera le meilleur mécanisme possible pour reconnaître et satisfaire les besoins des anciens combattants.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, si l'on compare le comportement du gouvernement canadien à l'égard de ses anciens combattants à celui de certains pays, on peut dire que, dans son ensemble, c'est le meilleur qui puisse exister aujourd'hui. Certaines conditions peuvent être améliorées, et je crois que le comité va continuer ses efforts en vue de redresser certaines anomalies.

Au cours des prochains mois, les fonctionnaires et les commissaires seront très occupés, car une multitude de demandes seront portées à leur attention. Je crains que chaque cas individuel soit peut-être étudié d'une façon hâtive. Néanmoins, cette difficulté devrait disparaître sans trop de délai.

Les membres du comité ont été saisis d'un mémoire présenté par l'Association nationale des prisonniers de guerre. A mon avis, ce bill vise à protéger ces anciens combattants d'une façon toute particulière. Le fait que les prisonniers de guerre des Japonais recevront une compensation minimum de 50 p. 100 établit une protection et une assurance pour d'autres prisonniers de guerre qui ont vécu une situation affreuse.

• (5.40 p.m.)

La nouvelle interprétation de la loi et la pratique d'accorder le bénéfice du doute élimineront beaucoup d'obstacles pour ces hommes vaillants qui souffrent à cause des difficultés subies lors de leur incarcération.

[*Traduction*]

Il serait peu opportun d'énumérer en ce moment les chiffres et exemples fournis, car le comité les a minutieusement examinés au cours de ses délibérations. Tous les députés tiennent, je le sais, à ce que la mesure à l'étude soit adoptée le plus vite possible.

M. J. Chester MacRae (York-Sunbury): Je ne suis pas encore intervenu dans le débat, car je tenais à ce que le bill soit adopté aujourd'hui. Mais il nous reste quelques minutes et la fin de mes remarques marquera, j'imagine, la fin du débat sur le bill et des travaux avant 6 heures.

Je tiens à faire miennes les remarques du député qui m'a précédé, le président du comité. Le président, comme l'ancien et moi-même, avons eu des rapports très agréables durant notre examen du bill qui fut l'aboutissement d'un travail de 18 mois. Mais n'oublions pas les trois ans et demi ou à peu près de travail antérieur par le comité Woods, et une étude menée par le gouvernement, la traduction et toutes les autres dispositions qui ont été prises.

Tout le bill m'intéresse, mais deux ou trois de ses parties d'une façon toute particulière, notamment celle qui concerne les vétérans de Hong Kong. Ces gens ont toujours suscité chez moi un très vif intérêt depuis que je les ai vus s'embarquer pour Hong Kong. Je les ai revus à leur retour. Je comptais plusieurs de mes parents parmi eux et j'ai pu constater l'état dans lequel ils sont revenus au pays. J'ai été témoin aussi des difficultés qu'ils ont

éprouvées pour se tailler une place dans la vie civile depuis lors. Mais nous avons amélioré leur sort, et c'est beaucoup, n'eussions-nous fait que cela depuis quelques mois.

Comme on l'a signalé à maintes reprises, le bill a d'excellents points en sa faveur. Nous sommes néanmoins déçus de ne pas y trouver certaines dispositions et nous l'avons signalé au comité, comme cela se fait dans tout processus démocratique. Mais je le répète, nous avions un excellent comité qui nous a donné l'occasion de bien examiner la question. C'était agréable, car en comité on peut en prendre à son aise. Moi j'en étais incapable mais d'autres du moins le pouvaient. Bien qu'il y manque certaines choses, si le ministre garde l'esprit ouvert et les députés sont consciencieux, on pourra modifier la mesure de nouveau au besoin. Sur ce, je termine en disant que je suis heureux de voir la Chambre des communes adopter ce bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Six heures.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, avant de déclarer qu'il est six heures, permettez-moi de poser la question de privilège. Plus tôt dans la journée, j'ai fait une observation sur les travaux de la Chambre prévus pour demain parce que j'ai mal compris le Règlement. J'aimerais donc soulager ma conscience et m'en confesser avant la fin de la journée.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, le bill C-185 a fait l'objet d'un débat approfondi à la Chambre comme au comité. En outre, je crois savoir qu'il ne prête pas à controverse. On pourrait peut-être maintenant passer à l'étape du rapport du comité.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ceux qui veulent participer au débat de troisième lecture ne sont pas en mesure de le faire en ce moment. Il avait été convenu, je crois, de consacrer l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire à terminer l'étude du bill C-203. Nous l'avons fait; aussi, il me semble que dans le même esprit nous devrions nous en tenir à déclarer qu'il est six heures.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue à 5 h 45.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

MOTIONS D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

PROJET DE MAINMISE SUR LA HOME OIL PAR UNE SOCIÉTÉ AMÉRICAINE

M. l'Orateur: En conformité de l'article 26 du Règlement, M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles), appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose l'ajournement de la Chambre.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, cet après-midi j'ai présenté une motion, aux termes de l'article 26 du Règlement, au sujet d'une affaire, à mon avis, précise et importante et dont l'étude s'impose d'urgence. Il s'agit de l'article paru dans le *Globe and Mail* de ce matin annonçant que l'intérêt majoritaire et le contrôle de la Société Home Oil de Calgary passeront à des Américains d'ici quelques jours. Ce qui donne du poids à la nouvelle, c'est qu'une lettre d'intention, échangée entre la Société Home Oil de Calgary et l'Ashland Oil Incorporated du Kentucky, a déjà été officiellement déposée aux États-Unis.

Il est vrai que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) a dit hier à la Chambre que la vente n'a pas été conclue. Cependant, monsieur l'Orateur, les députés admettront sans doute que cela ne sert pas à grand-chose que la Chambre s'inquiète de la situation après conclusion de l'affaire.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Il me semble parfois que la plupart des Canadiens ne se rendent pas bien compte de l'importance capitale qu'a l'industrie du pétrole pour l'économie du pays. On prévoit, d'ici dix ans, un accroissement de 50 p. 100 de la demande mondiale de pétrole, et de 100 p. 100 de la demande de gaz naturel. L'augmentation récente des prix du pétrole du Moyen-Orient, et la nouvelle annoncée ce matin de l'augmentation du prix du pétrole vénézuélien de 25 c., à partir du mois prochain, laisse prévoir une demande accrue pour le pétrole canadien.

L'an dernier, l'Association canadienne du pétrole a estimé que les réserves canadiennes de pétrole liquide étaient de l'ordre de 140 milliards de tonneaux, mais M. Carl Nickle, ancien député fédéral et maintenant rédacteur en chef d'une revue spécialisée, estime que la valeur éventuelle de ce pétrole et de ce gaz, aux prix actuels, serait d'environ 1.118 milliard de dollars. On compte que durant les années 1970 le revenu brut du gaz et du pétrole sera de quelque 28 milliards.

Beaucoup de ceux qui connaissent la géologie pétrolière dans le monde prédisent que l'Arctique canadien deviendra un autre Moyen-orient et qu'au cours des vingt-cinq prochaines années le Canada deviendra un des grands fournisseurs de pétrole et de gaz. Il me semble que la Chambre doit donc se préoccuper de savoir comment utiliser ce trésor et exploiter ce vaste réservoir à l'intention des Canadiens, pas seulement ceux de cette génération mais des générations futures.

• (8.10 p.m.)

Il ne s'agit pas là d'une ressource renouvelable; voilà une ressource qui, une fois épuisée, ne se renouvellera pas. Nous ne sommes que les dépositaires de cette vaste accumulation de richesses que la nature a mise sous notre sol.

C'est au Parlement de décider si les Canadiens vont retirer une part des avantages découlant de l'extraction et de la vente de ces énormes quantités de pétrole et de gaz. Ils n'en ont rien retiré jusqu'ici. Environ 85 p. 100 de la production des puits de pétrole et de gaz au Canada est entre les mains de sociétés étrangères de même que 99 p. 100 du raffinage du pétrole.

Nous n'en retirerons rien à moins que plusieurs grandes compagnies pétrolières ne soient mises sur pied au Canada. Nous avons un certain nombre de producteurs indépendants et de petites sociétés, mais nous ne sommes jamais parvenus à former une grande société. Une des rares qui pourraient devenir un producteur important est la Home Oil de Calgary. Voilà pourquoi il importe d'étudier maintenant cette question. Je suis convaincu que si la Home Oil de Calgary était vendue à une société étrangère, nous perdrions notre dernière chance de prendre part au développement de l'industrie pétrolière au Canada.

On sait depuis déjà quelque temps que la compagnie Ashland Oil Company du Kentucky cherche à acheter des sociétés canadiennes. L'an dernier, elle a acheté la Grid Oil, et elle marchande actuellement avec M. R. A. Brown, président de la Home Oil. M. Brown détient plus de 50 p. 100 des actions de Cygnus, qui à son tour possède plus de 10 p. 100 des actions délibérantes de la Home Oil ainsi qu'un certain nombre d'actions non délibérantes. Même s'il n'a que 10 p. 100 des actions délibérantes, M. Brown contrôle effectivement la société.

La Home Oil est importante non seulement parce c'est une des dernières sociétés canadiennes, et parce qu'elle est assez considérable pour un jour devenir grande productrice de pétrole, mais aussi parce que l'an dernier elle s'est portée acquéreur de 52 millions de dollars d'actions de la Richfield, société américaine qui fait des travaux d'exploration sur la côte nord de l'Alaska. C'est un exemple d'une société canadienne qui tente de prendre pied dans le Nord.

Home Oil possède 10 p. 100 des actions de la Trans-Canada Pipe Lines et il y a un an, elle en possédait 15½ p. 100. Elle a vendu un demi-million d'actions l'an dernier et elle en détient maintenant plus de 800,000, soit 10 p. 100 du capital de la Trans-Canada Pipe Lines, ce qui fait d'elle le deuxième actionnaire de la société. La plupart de ceux qui s'intéressent à l'industrie du pétrole savent que ces négociations se poursuivent depuis quelque temps, mais il est difficile d'obtenir des renseignements précis. Il y a une semaine ou deux, j'ai demandé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'il pouvait dire à la Chambre si un accord avait été virtuellement signé entre la Home Oil et l'Ashland Oil Incorporated.

Le ministre m'a répondu qu'il n'y avait pas d'accord virtuel mais qu'il existait ou non un accord. Il se peut que le ministre ait eu raison du point de vue technique. En fait, une lettre d'intention a été signée le 18 janvier. Le ministre était au courant de cette lettre, je pense, et il aurait mieux valu qu'il le dise franchement. Je ne vois pas pourquoi il n'a pas fait confiance à la Chambre, sachant que cette information serait rendue publique une fois qu'elle aurait été présentée aux États-Unis.

Quel est l'objet de cette lettre d'intention? On y dit que même si, en principe, la Home Oil demeurera pendant un certain temps entre les mains de Canadiens, éventuellement la Ashland Oil Incorporated, du Kentucky, en obtiendra la majorité des actions. M. Brown va vendre une partie des actions qu'il détient dans Cygnus pour une somme de 10 millions de dollars et le reste pour au moins 8 millions: toute somme supérieure à ce montant devra être déterminée et la vente devra être conclue dans les trois mois suivant son décès ou au plus tard dans dix ans. Cela signifie, à toutes fins utiles, que le 1er mai 1972, la majorité des actions de la Home Oil aura passé de mains canadiennes aux mains d'une compagnie américaine.

En demandant ce débat, nous voulons inciter le gouvernement à faire une déclaration claire et nette quant à ce qu'il compte faire face à cette situation. Il ne suffit pas de tenir des propos apaisants, de nous dire que la transaction n'est pas conclue, que le ministre souhaite que cette société demeure sous contrôle canadien et dans des mains canadiennes, et qu'il est animé des meilleures intentions du monde. Ce que nous voulons ce soir, c'est que le gouvernement nous dise quelle initiative il compte prendre afin d'assurer qu'une des dernières sociétés possédées et contrôlées par des Canadiens restera propriété canadienne et que cette seule société qui aspire à devenir un producteur important demeure une propriété canadienne, de sorte que les Canadiens tirent avantage d'au moins une partie de leur propre industrie pétrolière.

Il y a certaines dispositions que le gouvernement peut prendre. D'abord, le gouvernement peut agir comme il l'a fait en mai dernier quand il est intervenu pour empêcher la vente de la Denison Mines. A cette occasion, le premier ministre (M. Trudeau) a dit qu'on ne pouvait permettre que moins de 40 p. 100 de l'industrie de l'uranium appartienne à des Canadiens. Nous l'avons tous appuyé à ce moment-là. Il n'est pas tellement utile d'argumenter comme l'a fait l'autre jour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) quand il a fait une distinction entre le pétrole et l'uranium, soutenant que, officiellement, l'extraction de l'uranium devait servir l'intérêt général du Canada.

L'industrie de l'uranium est relativement moins importante que l'industrie pétrolière. Même si on avait vendu la Denison Mines, il y aurait encore eu des mines d'uranium appartenant à des Canadiens et l'une des plus grandes mines d'uranium aurait encore appartenu au peuple canadien par le truchement d'une société de la Couronne, la Eldorado Mining Company. Nous n'aurions pas perdu tout ce que nous possédions. Mais dans le cas présent, nous serons éliminés complètement de l'industrie pétrolière si le gouvernement ne prend pas les mesures qui s'imposent.

Je prétends que la situation est assez grave pour que le gouvernement prenne les mêmes mesures qu'en mai dernier, et qu'il fasse preuve de fermeté et de courage. Il devrait dire à la Home Oil que cette vente ne se fera pas. Fait assez révélateur, la lettre d'intention reproduite dans les journaux déclare que la transaction pourrait ne pas être conclue si le gouvernement du Canada intervenait. La Home Oil Company et l'Ashland Oil Incorporated savent que le gouvernement peut intervenir. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, savons que le gouvernement peut intervenir. Ce que nous voulons savoir maintenant, c'est si le gouvernement sait qu'il peut intervenir et s'il a

l'intention de le faire. La deuxième chose que le gouvernement pourrait faire, ce serait d'aider à financer un consortium de petites compagnies contrôlées par des Canadiens pour leur permettre d'acheter les parts d'intérêt dans la Home Oil. Deux sociétés au moins, l'une établie à Montréal et l'autre à Toronto, auraient manifesté un intérêt. Je crois qu'il y en a d'autres. Un ou deux producteurs indépendants de pétrole possèdent la compétence technique. Ils manquent peut-être de capitaux, mais s'ils en avaient, ils pourraient très bien acheter le contrôle réel de Home Oil, tout comme Ashland se propose de faire. La somme n'est pas considérable; quelque 15 millions de dollars dans les dix prochaines années.

• (8.20 p.m.)

Nous avons la Banque d'expansion industrielle au Canada. Il n'y a pas de doute qu'elle a été établie pour ce genre de situation. J'étais député en 1944 quand la loi sur la Banque d'expansion industrielle a été adoptée. Le ministre des Finances nous a dit alors que le but de la Banque était précisément d'aider à financer l'expansion des industries canadiennes. Voici une excellente occasion de s'adresser à la Banque d'expansion industrielle pour obtenir les capitaux nécessaires à l'achat de la Home Oil, si on veut la vendre afin de permettre à des compagnies canadiennes de la prendre en charge.

La troisième solution qui s'offre au gouvernement est de faire acheter la Home Oil par la Panarctic Oil Company dont le gouvernement possède 45 p. 100 des actions. Elle s'intégrerait fort bien dans les activités de la Panartic, car même si celle-ci s'intéresse à l'Arctique, elle doit déployer ses ressources et s'engager dans l'exploitation du pétrole un peu partout sur le continent. Ce serait là une excellente occasion pour la Panarctic si le gouvernement prenait cette décision. Si le gouvernement n'opte pour aucune de ces solutions, il peut établir une société de la Couronne pour acheter la Home Oil et la céder par la suite à la Corporation de développement du Canada, car cette société va s'engager dans l'exploitation pétrolière puisqu'elle sera chargée de gérer la Panarctic Oil. Par conséquent, le gouvernement peut intervenir s'il le veut.

Le gouvernement a sûrement des solutions de rechange. Il peut recourir à l'un ou l'autre des quatre moyens que j'ai proposés, je n'en préfère aucun. Si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a une idée plus lumineuse, nous ne demandons pas mieux que de l'écouter. La seule chose que nous refusions d'entendre, c'est une foule de prétextes pour excuser l'immobilisme du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Nous voulons que le gouvernement, par l'intermédiaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, dise au peuple canadien que, non seulement il souhaite voir la Home Oil de Calgary demeurer entre les mains de Canadiens, mais qu'il se propose effectivement de prendre les mesures nécessaires pour assurer qu'il en soit ainsi. C'est ce que nous demandons au gouvernement. J'espère que le ministre ne se contentera pas de nous dire que des pourparlers sont en cours, qu'il a les meilleures intentions du monde, qu'il a exprimé ses vues aux parties en cause et qu'il a employé tous les moyens de persuasion qu'il possédait. Il incombe au gouvernement de faire bien davantage. Il doit exercer les pouvoirs dont il dispose pour faire en sorte que les vastes réserves de pétrole du sous-sol canadien soient mises en valeur au profit de la population canadienne. Il doit veiller à ce que notre pays ne suive pas l'exemple du Moyen-Orient ou du Venezuela où toute l'industrie du pétrole appartient à des sociétés étrangères et où les autorités ne font rien pour empêcher que le pays ne soit dépouillé de ses richesses. Il incombe au gouvernement et au Parlement de veiller à ce que les générations futures puissent jouir des bénéfices à tirer des trésors que la nature a enfouis dans notre sol et à ce que ce patrimoine national ne soit pas vendu pour une bouchée de pain parce que le gouvernement n'a pas le courage d'agir.

Des voix: Bravo!

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, le chef du NPD a insisté sur l'importance que le pétrole, le gaz naturel et leurs dérivés revêtent non seulement pour l'Ouest canadien, mais pour le Canada en général et il a exposé succinctement ce que cette richesse représenterait non seulement pour notre génération, mais pour les générations à venir. Je ne veux pas, ce soir, limiter mes commentaires à la seule société Home Oil. Depuis 1963, un gouvernement libéral est au pouvoir qui, depuis l'époque de Walter Gordon, parle de la propriété étrangère et ne cesse d'en parler chaque fois qu'il y a des élections, tout en ne prenant à cet égard aucune initiative, n'ayant même pas établi de directives ou de priorités. Cela provient peut-être du pragmatisme du premier ministre (M. Trudeau), vertu dont on a tant parlé au cours des dernières élections.

Au sujet de cette motion, je tiens à signaler que je suis de Calgary où la population et le gouvernement de la province d'Alberta ont fait de grands efforts pour encourager l'exploitation de nos ressources. De ce fait, l'Alberta a été classée parmi les provinces nanties. En réalité, avant la crise du blé provoquée par le gouvernement—et je pense encore que c'est le gouvernement qui en est responsable, car le Canada est passé de la première place qu'il occupait parmi les pays exportateurs à la sixième place—la Saskatchewan était l'une des provinces nanties. Il faut, il est vrai, risquer de gros capitaux pour exploiter une industrie fondée sur une ressource, et particulièrement l'industrie du pétrole. L'exploitation de ces ressources a été à l'avantage du pays, et de la province.

Ce soir, on a attiré notre attention sur la vente possible des intérêts majoritaires de l'une des dernières grandes sociétés canadiennes. Il me semble d'abord que nous avons besoin d'une nouvelle politique nationale de développement pour veiller à ce que les sources de capitaux qui existent au Canada puissent mettre nos richesses en valeur, et qu'un gouvernement raisonnable, responsable et énergique crée le climat qui permettra que certaines de ces sources soient affectées au développement des ressources.

M. Brown et ses collaborateurs méritent des félicitations pour avoir créé jusqu'ici un élément corporatif viable au Canada. Il s'agit d'une société qui appartient à des Canadiens, qui exploite des ressources pour les Canadiens, qui ouvre des débouchés pour les Canadiens, et qui sort un produit qui contribue à la croissance de notre produit national brut et à l'emploi de milliers de Canadiens, non seulement en Alberta, mais ailleurs, surtout du point de vue de ses effets secondaires sur l'industrie grâce à ses sous-produits et aux produits ouvrés achetés dans le Canada central par l'industrie pétrolière qui y amène la prospérité.

• (8.30 p.m.)

C'est un gouvernement de crise. Il n'agit que lorsque les événements le forcent à intervenir. C'est la raison pour laquelle le premier ministre (M. Trudeau) est si irrité ces derniers temps et perd son flegme. C'est parce qu'il affronte crise après crise dans son cabinet et à la Chambre. Et lorsque nous posons des questions pour nous renseigner, que fait-il? Vous le savez autant que moi, monsieur l'Orateur.

Quelle que soit la réponse qui doit être élaborée, il faudra qu'elle soit juste tant pour les actionnaires que pour la société. Or jusqu'ici, il n'y a pas eu de lignes directrices. Qu'avons-nous fait depuis 1963 dans ce domaine? Qu'a fait le gouvernement libéral depuis cette date? Pendant qu'il tergiversait et temporisait et vacillait dans ce domaine et dans d'autres, une atmosphère d'incertitude se manifestait partout dans le monde des affaires. Je crois que M. Arnold Hart, président et directeur général de la Banque de Montréal, a montré la question sous son vrai jour en parlant de cette incertitude. Il a déclaré:

> Un des aspects les plus troublants de la discussion de l'an dernier sur le Livre blanc sur la réforme fiscale, c'est qu'elle a nettement créé l'impression que les hauts fonctionnaires à Ottawa sont convaincus que les gouvernements ne peuvent s'acquitter de leurs fonctions sans prélever en impôts une part croissante du produit national. Cette impression n'a pas été dissipée par un récent discours du ministre des Finances dans lequel il a clairement donné à entendre qu'une baisse d'impôts pour encourager l'essor économique ne pouvait être envisagée si elle devait entraîner une réduction des programmes actuels du gouvernement.
>
> N'est-il pas juste de demander comment les priorités et les besoins changeants peuvent jamais être satisfaits s'il ne peut être question de réduire les programmes actuels? Et n'est-il pas particulièrement important dans les circonstances actuelles d'examiner soigneusement ces programmes pour déterminer si les ressources ne pourraient pas être utilisées plus efficacement pour créer plus de possibilités d'emplois dans les régions du pays où une lente croissance économique cause tant de mécontentement et de frictions sociales?

Je prétends d'abord que le Livre blanc a découragé les investisseurs Canadiens. Il a éloigné ceux qui étaient prêts à placer des capitaux dans des entreprises comportant des risques. M. Bryce, conseiller économique du premier ministre, qui ne s'occupe jamais de la Chambre, a déclaré, lorsque je l'ai interrogé au comité, que naturellement le Livre blanc éloignerait les investisseurs, mais que les Canadiens étaient prêts à payer. Oui, monsieur l'Orateur, ils paient ce soir. Mais ça va leur coûter cher parce qu'une des dernières sociétés canadiennes est forcée de passer aux mains d'investisseurs étrangers à la suite des craintes provoquées par le Livre blanc.

[M. Woolliams.]

Les sociétés canadiennes sont désavantagées lorsqu'elles entrent en concurrence avec des organismes américains et autres dans l'exploration, la mise en valeur et la découverte de pétrole brut et de gaz naturel et de tous leurs sous-produits. Le Livre blanc sur la fiscalité n'a rien fait pour supprimer ce handicap. Il nous faudrait maintenant créer des stimulants fiscaux et des avantages pour les Canadiens et les sociétés canadiennes, non seulement pour les mettre sur pied d'égalité avec les sociétés américaines mais aussi pour leur donner une longueur d'avance sur les sociétés étrangères. Cela inciterait l'investisseur canadien à placer ses fonds dans ces industries. Les erreurs du gouvernement produisent maintenant leurs résultats. Cela est dû aux craintes provoquées par le Livre blanc.

Le gouvernement devrait faire une déclaration indiquant clairement les impôts qui seront appliqués et précisant s'il fournira des avantages spéciaux en ce qui concerne les provisions pour épuisement, quel sera le barême de l'impôt sur les gains en capital, dans quelle mesure cela affectera l'investisseur canadien et aussi les sociétés canadiennes de mise en valeur des ressources qui exercent leurs activités au Canada ou à l'étranger. Voici l'un des problèmes. La Home Oil s'est rendue en Alaska pour faire des forages qui n'ont rien donné. Elle a probablement dépensé ainsi six millions de dollars, mais je n'ai pas sa comptabilité sur mon bureau. Si elle est rachetée par une société étrangère, celle-ci pourra éponger ces pertes alors que si elle était reprise par Canadian Pacific Investments ou par quelque autre société canadienne, cette possibilité n'existerait pas. On doit sans aucun doute offrir des possibilités de concurrence égale mais, dans le cas présent, ce sont des possibilités inégales de concurrence qui jouent contre tous les Canadiens.

Il y a bien d'autres avantages fiscaux accordés à des firmes étrangères installées au Canada, dont ne bénéficient pas les compagnies canadiennes, notamment dans le domaine des ressources. Ainsi, si une de ces firmes achète des actions d'autres compagnies, l'intérêt versé sur les emprunts servant à financer cette opération est net d'impôt. Je pourrais vous citer une foule d'autres exemples. Et pourtant le ministre des Finances discourt sur les avantages du Livre blanc et ses fantoches appuient ses déclarations à la Chambre et en comité.

Le *Globe and Mail* d'aujourd'hui retrace les longues négociations sur la prise de participation majoritaire dans la Home Oil effectuée par Ashland et déclare que selon des informations en provenance de Calgary et d'Ottawa, les efforts de dernières minutes pour soustraire la compagnie à la mainmise étrangère ont échoué. Pourquoi monsieur l'Orateur? Pas tellement à cause du manque de capital au Canada qu'en raison des conditions imposées par le gouvenement et qui ont incité M. Brown, président de la Home Oil, à aller chercher le capital voulu chez des étrangers. Quelles étaient ces conditions? Pourquoi les avoir cachées aux membres de l'opposition?

Notre chef et d'autres membres de notre parti, comme moi-même, et même des membres du NPD, avons posé des questions en vue de nous renseigner mais en vain. Tout cela n'aboutit qu'à des réponses évasives, des déclarations malhonnêtes et en fin de compte à un «fuddle duddle» imaginaire. C'est tout ce que fait le gouvernement—semer la confusion. Ces conditions, je veux les

connaître. Si, comme je le prétends, le gouvernement canadien a imposé des conditions qui sont, en fait comme en droit, plus avantageuses à une mainmise étrangère qu'à une prise en charge canadienne, son intervention est contraire au lieu d'être utile.

Que penser de cette lettre d'intention? Hier, comme en fait foi la page 3480 du hansard, j'ai posé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources la question suivante:

Puis-je poser une question supplémentaire au ministre, monsieur l'Orateur? Il s'agit de la réponse qu'il a donnée au chef de l'opposition, c'est-à-dire qu'il n'était pas au courant de la vente. Puis-je lui demander s'il se souvient d'une lettre en date du 18 janvier?

J'ai été le premier à souligner l'existence de cette lettre.

C'est une lettre d'intention concernant les parties en cause, et dans laquelle le nom du ministre est mentionné à propos de la vente en question.

Je le répète, le nom de M. Greene figure dans la lettre d'intention, et un des paragraphes donne l'impression que le ministre a imposé certaines conditions. Monsieur l'Orateur, des hommes d'affaires sérieux sont en lice de part et d'autre. Si le nom du ministre apparaît dans la lettre, comment pouvait-il hier déclarer ici qu'il ne sait rien de l'existence de cette lettre? Je l'ai ensuite acculé au pied du mur pour la troisième fois, en lui demandant:

Le ministre connaît-il l'existence de la lettre?

M. Greene a répondu:

Je sais qu'il y a eu un document écrit...

Il a éludé la question. On ne peut obtenir de renseignements du gouvernement. Il existe une lettre d'intention, et le ministre le sait fort bien. Il est très bien renseigné sur cette vente. Après avoir écouté le ministre, tant à la télévision que pendant la période des questions, et compte tenu des réponses douceâtres qu'il donne à la Chambre, je dois conclure que, pareil à un danseur de ballet, il va sans qu'on sache où il retombera. D'une part, il se rend à Denver et prononce des discours fortement teintés de nationalisme, pour se rallier les jeunes du pays et, de l'autre, il revient et répudie la totalité de ses propos. Voilà le genre de ministre qui gère l'aménagement des ressources au Canada.

Une voix: C'est un autre Jimmy Gardiner.

M. Woolliams: Jimmy Gardiner ne venait pas à la cheville de ces gens-là. Tout d'abord le ministre a dit qu'il ne savait rien de la lettre d'intention, puis il a fait un pas de côté, comme le danseur de ballet. Si un organisme de réglementation aux États-Unis est au courant de cette lettre, et si notre gouvernement a senti le besoin de s'en mêler, pourquoi alors n'a-t-on pas dit la vérité? Le gouvernement a-t-il demandé à M. Brown de garder cette lettre secrète? A-t-il demandé à Ashland de faire de même? Ils sont comme des gamins qui, allant barboter dans le lac, se laissent prendre à tel point par leur jeu qu'ils s'aventurent trop loin, perdent pied, et ne sachant pas nager, finissent par se noyer. Monsieur l'Orateur, notre gouvernement est en train de se noyer. Le gouvernement s'est compromis quand il a empêché les investisseurs canadiens de faire des offres comparables à celles des étrangers; c'est ce qui explique son silence et, de fait, sa supercherie.

• (8.40 p.m.)

D'aucuns prétendent que tous les ennuis tiennent à ce qu'on ait imposé le silence à M. Brown et à Ashland. M. Brown dit maintenant avoir des ennuis avec la Commission des valeurs des États-Unis à la suite de la lettre d'intention, parce que le gouvernement et le ministre s'en sont mêlés mais en refusant d'agir. J'ai en main le texte d'une interview remarquable qui a eu lieu à l'émission «Question Period» du 8 février. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources était interviewé par Peter Stursberg, Don Newman and Douglas Fisher. L'animateur était Max Kepping. Les interviewers ont posé la question suivante:

Mais dans le cas de la Denison Mines, vous êtes intervenu il y a un an pour interdire la vente et maintenant vous confirmez la chose par un projet de loi. Pourquoi pas l'industrie pétrolière?

Je ne sais pas quelle est la position du ministre à ce sujet. L'industrie a certes le droit d'être au courant, de savoir ce que le gouvernement pense de la question constitutionnelle afin de conserver la confiance des investisseurs. Comme le leader du Nouveau parti démocratique (M. Douglas) l'a si bien exposé, le gouvernement dit que l'uranium relève de la constitution, parce que c'est une entreprise publique qui sert les intérêts du Canada. Si nous pouvons agir ainsi pour une industrie, pourquoi ne le pouvons-nous pas pour le pétrole? Quelle est la position du gouvernement à l'égard du droit constitutionnel? Dans cette affaire, j'aurais cru que le gouvernement aurait demandé l'avis des légistes de la Couronne et qu'il aurait été prévenu au sujet de ses pouvoirs à cet égard. L'incertitude actuelle étouffe l'investissement. Les Canadiens ne peuvent obtenir les fonds nécessaires pour avoir la mainmise sur la Home Oil et toutes les autres compagnies qui sont en vente au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Dans cette entrevue, le ministre a répondu entre autres à une question:

Q. La vente de la Home Oil n'est-elle pas imminente cependant?

R. Ma foi, des pourparlers se poursuivent depuis un certain temps et je crois qu'elle est imminente, mais j'espère que grâce à la bonne volonté soutenue des parties, les vendeurs et l'acheteur, que nous pourrons mettre au point une méthode en vertu de laquelle cette compagnie demeurera canadienne sans avoir à recourir à...

Voici la question que je voudrais poser: Cela est-il juste? Pendant combien de temps les acheteurs américains continueront-ils à nous présenter des offres si, chaque fois qu'ils veulent acheter une société comme la Home Oil, nous leur répondons: Nous voulons que ce soit une société canadienne qui l'achète à ce prix? Les Américains sont des hommes d'affaire avertis et ils n'ont pas l'habitude d'être traités comme des ânes dans notre pays. Lorsqu'ils ont une offre à faire, ils veulent savoir s'ils ont quelque chance de la voir acceptée. Il faut être de bonne foi.

Nous devons établir des priorités et des lignes de conduite en matière d'exemptions fiscales. Si nous les avions établies, les Canadiens n'hésiteraient pas à s'aventurer dans ce domaine, car ils doivent être encouragés à le faire. Nos banques à charte devraient assouplir leur ligne de conduite et consentir des prêts aux Canadiens de sorte

que nos concitoyens puissent exploiter nos ressources et que nos entreprises s'engagent dans cette exploitation sur un pied d'égalité avec les Américains. Si les Américains peuvent emprunter des dollars canadiens, pourquoi les Canadiens ne pourraient-ils pas le faire aussi?

Au moins les gens qui ont des intérêts dans les banques savent à quoi s'en tenir. Ils savent la proportion des actions que doivent détenir les citoyens canadiens et celle qui est permise aux investisseurs étrangers. A moins de modifier notre assiette fiscale et notre attitude en matière d'impôt, nous découragerons les investisseurs. Ce sera la fin du commerce des valeurs, la fin de l'industrie extractive, la fin du développement. Il sera impossible aux Canadiens de posséder leurs entreprises.

Je pourrais poursuivre la lecture du compte rendu de l'entrevue. A la fin, le ministre a dit, «Vous savez, il faut créer des emplois pour les Canadiens.» Nous savons qu'il faut créer des emplois. Pourtant, le Livre blanc sur la réforme fiscale a alarmé l'industrie extractive au point que des gens ont été mis à pied. C'est cela qui arrive.

L'hon. M. Ricard: Le gouvernement crée le chômage.

M. Woolliams: Le ministre prétend que les politiques actuelles seront à l'avantage du gagne-petit. Sont-elles bonnes pour le gagne-petit lorsqu'il se trouve sans emploi? Je pense qu'il préférerait payer des impôts et conserver son emploi. Le Livre blanc sur la réforme fiscale a eu pour effet de créer du chômage. Il a privé le gagne-petit de son travail et l'a jeté dans la rue et il a empêché nos diplômés d'université d'obtenir des emplois dans l'industrie du pétrole ou autres industries primaires.

Considérez la lutte inégale qui se poursuit. En quoi consiste-t-elle, monsieur l'Orateur? Dans une lutte aussi inégale rien ne permet aux Canadiens de rivaliser avec la Gulf Oil pour se porter acquéreur de la British American Oil. En vérité, Gulf Oil a acheté la BA. Dans le cas de la mainmise par la Shell sur la Canadian Oils, d'autres facteurs sont entrés en jeu. La Shell était une importante société de production, mais elle manquait de débouchés au Canada. La Canadian Oils en avait. Il a été possible à la Shell, à cause d'exigences internes de la compagnie, d'offrir $15 de plus par action pour Canadian Oils que les Canadiens pouvaient en payer.

Une voix: C'est honteux!

M. Woolliams: Depuis plus de 20 ans, les Canadiens de l'Alberta ne cessent d'intriguer pour obtenir de payer les mêmes charges fiscales que les Américains. Il y a plusieurs années, tous les terrains ouverts à la prospection du pétrole dans l'Alberta ayant été accaparés depuis longtemps, Ottawa a fait à contre-cœur une concession sur le prix d'achat des terrains.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dois interrompre le député pour l'informer que, conformément au Règlement, son temps de parole a maintenant pris fin.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Apparemment il n'y a pas unanimité.

[M. Woolliams.]

Des voix: Si, continuez.

M. l'Orateur: Je vais redemander à la Chambre si elle consent à ce que le député continue.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Le second tour semble favorable au député.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je remercie les députés qui me permettent, grâce à leur générosité, de finir mon discours. Je vais essayer de terminer rapidement l'exposé du point que je veux faire valoir.

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question? N'est-il pas exact que Canadian Oils et British American Oil ont toutes deux été vendues à des étrangers pendant que le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker) était premier ministre du pays?

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je n'entrerai pas dans ce sujet. J'ai dit de propos délibéré que ces transactions se font depuis 20 ans et même plus. Puis-je dire ceci: le régime fiscal du pays est tel—et nous n'avons pas inscrit ces lois fiscales dans les recueils de lois—qu'il encourage les prises de possession par les étrangers.

L'hon. M. Olson: Le député voudrait-il répondre maintenant à la quetion?

M. Woolliams: Dans le cas de la Home Oil, l'accumulation énorme de pertes attribuables aux impôts en Alaska et ailleurs...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a la parole.

Une voix: Il devrait répondre à la question.

M. Woolliams: ...pourrait lui donner aux yeux des sociétés américaines un attrait qu'elle n'aurait pas pour les Canadiens. Les privilèges commerciaux et les avantages fiscaux accordés aux sociétés américaines sur le plan intérieur favorisent leur expansion à l'étranger. Aussi, ce que je tiens à dire avant toutes choses, c'est ceci: il faut que les Canadiens soient mis sur un pied d'égalité avec les étrangers sur le plan de l'incitation fiscale. Permettez-moi de faire encore une remarque. Chaque fois qu'un navire quitte ce pays avec une tonne de minerai, une barrique de pétrole brut ou quoi que ce soit d'autre, nous nous défaisons du même coup d'autant d'emplois au Canada. Il importe de lancer au Canada un nouveau programme national. Il importe que nous transformions nous-mêmes les matières premières dont nous disposons en abondance, afin que partout au Canada, nos jeunes gens et nos jeunes filles puissent trouver des emplois. Nous ne pourrons le faire que si les Canadiens sont égaux devant l'impôt avec les étrangers qui exercent une activité économique au pays.

J'ai entendu le ministre de l'Agriculture (M. Olson), alors qu'il appartenait à un autre parti, dire qu'il partageait cette opinion alors qu'il parlait du programme politique. Je crois qu'il est d'accord avec ce que je viens de dire. La conjoncture fiscale au Canada et l'incertitude

créée par le Livre blanc ont ensemble conduit à la prise en main de nos dernières industries extractives. Je veux parler de nos entreprises qui ont pour rôle d'exploiter nos ressources et qui œuvrent au développement de notre grand Nord. J'espère que le gouvernement instituera un groupe d'étude sans aucun attache avec ces sociétés qui expédient du pétrole vers l'Est du Canada. Ce groupe devrait entreprendre une étude économique afin de voir si on pourrait construire des oléoducs depuis l'Ouest canadien ou l'Arctique pour le transport du pétrole vers l'Est où il doit aller. Cette question ne saurait être avant que nous ayons étudié les facteurs économiques de la situation et décidé si un tel oléoduc serait réalisable. Si on construit de tels oléoducs, on aura plus d'emplois à offrir aux Canadiens partout au Canada. Je remercie Votre Honneur et mes collègues de m'avoir permis de parler pendant ces quelques minutes supplémentaires.

• (8.50 p.m.)

M. Robert P. Kaplan (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ce débat a lieu à un moment critique pour notre économie. Nous sommes nettement en période de basse conjoncture. Même si tout nous prouve que nous sommes sur la voie d'une reprise économique, il est évident pour les victimes de l'inflation, du chômage et de la balance des paiements que nous avons encore beaucoup de chemin à parcourir avant de recouvrer une position avantageuse.

L'affaire de la Home Oil reflète la nouvelle dimension des demandes que nous imposons à notre économie, un problème qu'on veut écarter depuis des décennies. Je regrette que l'orateur précédent n'ait pas reconnu que le gouvernement dont il est partisan a écarté le problème tout autant que les gouvernements libéraux du passé.

Une voix: Et le gouvernement actuel.

M. Kaplan: Traditionnellement, nous demandons à notre économie de nous apporter le plein emploi, une stabilité raisonnable des prix, une croissance soutenue, une balance des paiements internationaux satisfaisante et une répartition équitable des fruits de la croissance. Cependant, un nombre croissant de Canadiens reconnaissent maintenant que même si on atteint tous ces buts, notre économie peut ne pas être à la hauteur de nos aspirations. Nous pourrions avoir un niveau de vie élevé et avoir encore une économie subsidiaire, dirigée à partir d'un autre pays. Nous pourrions connaître une expansion industrielle, mais tributaire des techniques et des recherches venant de l'étranger.

Nous pourrions avoir une économie dont l'activité consisterait à monter des pièces et à exploiter des idées venues d'ailleurs, à accepter des façons de vivre et des biens conçus ailleurs. Tout cela peut arriver même si notre niveau de vie continue à monter. Si cela se produit, monsieur l'Orateur, ne soyons pas surpris si nos concitoyens les plus brillants et les plus compétents passent au pays qui produit tout cela pour y chercher du travail stimulant et agréable, qui leur permette d'agir sur l'économie. Si ces gens nous quittent pour ces raisons, que va-t-il arriver au reste du Canada? Comment cela va-t-il influer sur notre culture et notre identité nationale?

Une telle économie et une telle destinée seraient inacceptables à mes yeux et, je crois, aux yeux de la plupart des Canadiens. Nous pouvons citer l'exemple lointain de la révolution américaine. Un des facteurs de cette révolution a été l'imposition fiscale sans représentation. Un autre, et peut-être plus important, a été la résistance du peuple américain à une économie coloniale façonnée par la politique impériale, et subordonnée à l'économie de la métropole. L'analogie révolutionnaire cependant s'arrête là vu que le Canada a déjà en main le pouvoir politique. Comment s'en servira-t-il?

D'une part, nous voulons des capitaux étrangers qui hausseront notre niveau de vie et nous apporteront les connaissances, les nouveautés, la technique et l'accès au marché qui nous permettront de commercialiser de meilleurs produits de façon plus efficace. D'autre part, nous voulons voir dans notre économie se développer la personnalité de notre pays, l'autonomie dynamique d'une puissance autodéterminée susceptible de nous faire dépasser d'autres pays grâce à notre efficacité, à notre puissance créatrice, à notre technique et à notre originalité économique.

Nous sommes enclins à parler des ressoures naturelles du Canada comme d'une réserve de richesses fabuleuses. Richesses fabuleuses, certes, et c'est bien le cas de le dire de nos vastes ressources forestières, de nos terres fertiles et de notre population robuste, saine et laborieuse. Cependant, il ne faudrait pas confondre richesses et capital. Sans capitaux, il n'est point de mise en valeur des richesses. Le capital, ça n'est pas des ressources, mais quelque chose qui domine les ressources, un moyen d'exploiter les ressources dans le but de les mettre sur le marché et dans le circuit économique.

C'est un impératif national que de mettre au point une stratégie économique en vue d'atteindre ces objectifs. On nous dit que le cabinet est en train d'élaborer cette stratégie. Voilà longtemps que cela aurait dû être fait. Je n'ai pas l'intention de formuler moi-même une stratégie, et je me bornerai à faire remarquer que ce ne sera pas une tâche facile et qu'il faudra prendre en considération toute une série d'intérêts. Pourtant, dans la mesure où il s'agit de bien situer l'affaire de la Home Oil, j'estime, monsieur l'Orateur, qu'il faut tenir compte d'une limite évidente que, selon moi, le gouvernement devrait garder présente à l'esprit dans la décision difficile qu'il lui appartient de prendre de toute urgence.

Le point de vue que je me propose de développer repose sur le fait que nous disposerons toujours de trop peu de capitaux canadiens pour réaliser l'ensemble de nos objectifs éventuels. Nous devrons sélectionner les domaines que nous entendons protéger contre les investissements étrangers. Comment procéder à ce choix? Dans ces conditions, j'estime que les ressources naturelles sont le secteur de notre économie qui devrait être protégé en dernier lieu contre les empiétements étrangers. En disant cela, je sais fort bien que la plupart des gens pensent le contraire. Le public semble croire qu'il y a quelque intérêt particulier à écarter les étrangers de la mise en valeur de nos ressources naturelles. Il s'agit peut-être d'un prolongement du réflexe territorial, mais c'est une opinion répandue dans le public, et que je regrette beaucoup.

En premier lieu, monsieur l'Orateur, les produits de l'industrie extractive contribuent très peu, sinon pas du tout, au mode de vie des Canadiens. Quel est notre style de vie? Au sens matériel, il provient de nos livres, notre alimentation, nos vêtements, notre système d'éducation et nos moyens de distractions, nos maisons, nos édifices, notre art et nos réseaux de transport. Voilà les éléments

matériels qui distinguent les Canadiens sur le plan physique, si toutefois c'est possible. Une politique de l'identité canadienne devrait à mon avis mettre ces domaines en évidence. Par comparaison, la production des industries extractives consiste en biens de consommation internationaux, neutres et dépourvus de personnalité. De toute évidence, l'identité nationale du propriétaire n'a qu'un effet lointain, si toutefois il en a un, sur le caractère de la production.

Il y a une seconde raison, plus importante encore, pour laquelle la propriété étrangère de l'industrie d'extraction ne représente aucune menace pour l'identité canadienne. Il n'y a aucune industrie où le gouvernement puisse exercer un contrôle plus effectif et plus complet, quel que soit le propriétaire. Une fois fait, un investissement en ressources naturelles reste captif de la politique nationale et en devient même l'otage comme ce n'est le cas pour aucune autre industrie.

Quel contraste entre une exploitation minière d'une part, et une entreprise d'électronique moderne, typiquement internationale, d'autre part. Les travaux de développement de la société minière doivent se faire ici, physiquement. Celles de la société d'électronique peuvent se faire n'importe où, dans un autre pays, ou au milieu de l'Atlantique. Dans l'entreprise d'électronique internationale typique, aucun produit n'est entièrement fabriqué dans un seul pays. Même le simple rasoir électrique, la machine à taper ou l'appareil de radio est un produit multinational. L'entreprise étrangère est le seul acheteur et souvent le principal fournisseur de sa filiale canadienne.

Dans son cas, les priorités nationales du gouvernement du pays hôte ont bien peu d'importance. La position négociatrice de la société internationale est excellente. Il est vrai que l'usine et le matériel canadiens sont peut-être captifs, mais ces biens sont inutiles sans le reste de l'exploitation internationale.

Au contraire, l'industrie d'extraction est toute située ici. Les priorités du gouvernement doivent être acceptées. Il n'est pas question de pouvoir négociateur, sauf pour ce qui est des investissements futurs que le gouvernement peut accueillir ou non, à son gré. Les politiques ouvrières et les normes comme celles de l'emploi du personnel indigène, des étapes de transformation, des prix, y compris le régime des deux prix, des permis d'exportation qui permettent l'embargo, relèvent toutes du gouvernement hôte et, de fait, ont toutes été imposées à des degrés divers par les gouvernements fédéral et provinciaux du Canada. En réalité, toutes ces mesures que j'ai décrites ont été imposées dernièrement dans une mesure variable par les gouvernements fédéral et provinciaux.

• (9.00 p.m.)

Je souhaite du succès au ministre dans sa recherche d'un acheteur canadien de la société Home Oil. Tous les Canadiens lui souhaitent du succès. S'il réussit, tout le monde en sera heureux. Sinon, je prie le gouvernement d'envisager l'achat de cette société soit pour la Couronne soit en l'offrant à la Corporation de développement du Canada lorsque cette dernière sera établie. Mais j'espère sincèrement qu'on ne prendra aucune mesure qui découragerait les sociétés étrangères d'investir au Canada. Notre pays n'a pas besoin d'une politique de ce genre et il ne peut se permettre de l'adopter.

[M. Kaplan.]

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, la Chambre est actuellement saisie du problème de la vente de la compagnie Home Oil à des intérêts américains, et ce par la cession des actions de M. Brown, en sa qualité de principal actionnaire, au profit d'un actionnaire américain.

Ce problème, monsieur l'Orateur, signalé par le chef du Nouveau parti démocratique (M. Douglas), nous fait voir la nécessité d'une politique économique canadienne. Pour se situer dans ce contexte, on se souviendra que la compagnie Home Oil est le plus grand producteur d'huile canadien. Au fait, il s'agit de la plus importante société pétrolière indépendante canadienne. Son actif se chiffre à plus de 240 millions de dollars. La Home Oil vend chaque année plus de 350 millions de gallons de pétrole liquide et possède actuellement environ 10 p. 100 des actions de Trans-Canada Pipe Lines. Il s'agit maintenant d'une proposition de vente à la compagnie américaine Ashland Oil, vente qui se ferait pour 10 millions.

Il semblerait, monsieur l'Orateur, qu'à l'heure actuelle, la Cygnus Corporation possède environ 43.5 p. 100 des actions de la Home Oil, et que M. R. A. Brown, à lui seul, possède 50.3 p. 100 des actions de la Cygnus Corporation. La raison de la vente est que M. Brown, président de Home Oil, est maintenant endetté à court terme de 90 millions et qu'il lui faut payer au delà de $200,000 d'intérêt par mois sur cet emprunt. Il aurait apparemment emprunté 24 millions, payables sur demande, à la Banque de Nouvelle-Écosse, et au delà de $1,431,000 à la Banque Impériale de Commerce du Canada. Enfin, M. Brown avait le contrôle de la Home Oil depuis 1952. C'est dire que cette compagnie d'huile foncièrement canadienne fonctionnait au Canada depuis 1952. Et je dois dire «fonctionnait», car selon les informations qui nous sont parvenues et qui d'ailleurs contredisent la position du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene), il semblerait que cette compagnie n'est plus canadienne.

Le ministre prétend qu'il a fait une sorte d'opposition «pieuse» à l'endroit de la Commission des valeurs mobilières des États-Unis pour que cette transaction ne soit pas acceptable par le gouvernement canadien, mais si l'on s'en rapporte aux réponses qu'il a faites au cours de la période des questions, aujourd'hui, on constate que les séances de «patinage de fantaisie» ne finiront pas de sitôt.

Si l'on situe ce problème particulier dans un contexte canadien, on devra reconnaître qu'actuellement, au delà de 87 p. 100 des producteurs canadiens d'huile et d'essence dépendent d'intérêts étrangers. Ainsi, 99 p. 100 des usines de raffinage seraient de propriété étrangère. Qu'y a-t-il de «canadien» dans l'industrie pétrolière? Les capitaux? Non. La direction de ces entreprises? Non plus. En fait, la majorité de l'industrie pétrolière au Canada appartient à des intérêts étrangers. Ce que nous avons, au Canada, ce sont des richesses naturelles que nous supplions les étrangers de venir développer à notre place, car nous ne disposons pas des capitaux nécessaires pour le faire nous-mêmes. Nous nous heurtons toujours au même problème fondamental, celui du capital canadien.

Monsieur l'Orateur, longtemps au Québec, on disait que pendant qu'on apprenait comment on s'était fait vaincre sur les Plaines d'Abraham, au Canada anglais, on apprenait comment deux plus deux font quatre, plus tant p. 100 d'intérêt. On a dit que c'était une explication vala-

ble, savoir que le Québec n'appartenait pas aux Québécois, et que les capitaux américains contrôlaient la province de Québec.

Il en est de même au sujet des ressources naturelles. Pour ce qui est du Québec, on se souviendra d'un premier ministre du nom de Duplessis qui donnait le minerai de fer de sa province aux Américains pour un plat de lentilles, suppliant même de le transformer dans des industries secondaires, pour ensuite l'acheter à gros prix.

La politique d'aujourd'hui n'est pas nouvelle, monsieur l'Orateur. Trop longtemps, au Canada, nous avons laissé à d'autres le soin de développer nos propres richesses naturelles, de sorte qu'aujourd'hui, si nous situons le problème de la Home Oil dans son ensemble, nous constatons que la situation est devenue grave. La société Home Oil est une entreprise canadienne en voie de passer aux Américains. Voilà le drame, et il n'est pas nouveau. Lentement mais sûrement, nos dirigeants—si on peut les appeler ainsi, étant donné qu'ils ne dirigent pas grand-chose et que toutes nos matières premières appartiennent aux étrangers—ont laissé ceux-ci s'emparer de nos industries de base.

Ce grand pays qui, un jour, nous a appartenu, ne nous appartient plus. Nous sommes devenus des locataires. On ne demande pas à un locataire de chanter les mérites et les qualités d'une maison qu'il ne possède pas. Voilà la raison pour laquelle je suis énormément étonné du discours de mon préopinant qui chantait les mérites et la fierté d'être Canadien, de l'unité canadienne ou de ce grand pays qu'on décrit dans les livres d'images.

• (9.10 p.m.)

Monsieur l'Orateur, cette politique est stupide, parce que le pays ne nous appartient plus. Il nous a déjà appartenu, mais, aujourd'hui, il appartient aux étrangers.

Monsieur l'Orateur, il n'est pas étonnant que les Canadiens n'éprouvent vraiment aucune fierté d'être Canadiens, car tout ce qu'ils connaissent, au Canada, ce sont des taxes et des impôts. Le lot qui leur échoit consiste à se faire bousculer par le gouvernement qui, volontairement et sciemment, a cédé «pour un plat de lentilles,» le Canada aux États-Unis.

Monsieur l'Orateur, je citerai des chiffres précis, tout en faisant remarquer que depuis leur publication, en 1967, la situation a empiré.

Dans l'industrie des eaux gazeuses, 26 p. 100 de la propriété était étrangère et 14 p. 100 du contrôle l'était également.

L'industrie du caoutchouc au Canada était à 88 p. 100 de propriété étrangère et à 99 p. 100 de contrôle étranger.

«Le ministre du sourire, Jean-Luc Pepin» se vante que nous avons une industrie textile canadienne mais, monsieur l'Orateur, il a été un de ceux qui ont «donné» cette industrie, puisque 24 p. 100 des actions sont propriété étrangère et 23 p. 100 du contrôle est étranger.

Dans l'industrie des pâtes et papiers, 51 p. 100 des actions sont propriété étrangère et 46 p. 100 du contrôle est étranger.

Dans l'industrie des machines agricoles, 47 p. 100 des actions sont propriété étrangère et 54 p. 100 du contrôle est étranger.

Dans l'industrie de l'automobile, 90 p. 100 des actions sont propriété étrangère et 97 p. 100 du contrôle est étranger.

Dans l'industrie de l'équipement de transport, 58 p. 100 des actions sont propriété étrangère et 71 p. 100 du contrôle est étranger.

Il en est de même pour l'industrie des appareils électriques, du fer et de l'acier, du pétrole du gaz naturel et de l'industrie minière.

Quant à l'industrie du pétrole et du gaz naturel, 87 p. 100 des actions sont propriété étrangère.

J'ai eu connaissance, il y a un instant, d'un différend entre le ministre des Pêches et Forêts (M. Davis) et l'honorable député de Calgary-North (M. Woolliams), qui se lançaient la balle en disant: Lequel d'entre nous a vendu les intérêts canadiens aux étrangers, à cause de son inertie?

Monsieur l'Orateur, les chiffres que je viens de citer n'ont rien de réjouissant. Je me souviens que durant les campagnes électorales de 1957 et 1958, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) parcourait le pays en proclamant de façon dramatique, et à grands coups de «galoches pathétiques»: Le Canada aux Canadiens! Tout cela pour s'assurer des votes, bien entendu!

Or, de 1957 à 1961, durant l'administration conservatrice, la propriété étrangère s'est accrue de 54 à 56 p. 100, et le contrôle étranger de 61 à 64 p. 100.

Les libéraux trouveront peut-être cela drôle, car cela fait leur affaire, mais ils détenaient eux-mêmes le pouvoir à Ottawa de 1935 à 1957. Ont-ils été plus canadiens que les conservateurs? Ils auront beau dire qu'ils ont réalisé l'unité du pays, qu'ils ont été les seuls à le faire, mais il n'en demeure pas moins vrai qu'ils en ont été les «maquignons». Les libéraux ont été les premiers responsables de la mainmise américaine sur notre économie. Quand je les vois aujourd'hui pleurer et s'excuser, j'ai l'impression de voir couler des larmes de crocodile. Leurs lamentations me font penser à des brebis bêlantes, heureuses d'être tondues par les Américains, et qui ne peuvent que répéter «mê... mê... mê...».

En 1935, 37 p. 100 de notre économie appartenait aux étrangers, de même que 45 p. 100 de notre industrie minière. Après 20 ans d'administration libérale, au nom du fameux libéralisme économique, on a jeté hors du parti des hommes comme l'honorable Walter Gordon, qui prônait une politique nationaliste économique, parce que, disait-on, cela dérange nos vues. Pourtant, cet homme était un Canadien. On a préféré vendre des Canadiens aux États-Unis au lieu de conserver des Canadiens dans le parti libéral.

Après 20 ans d'administration libérale, les étrangers contrôlaient plus de 56 p. 100 de nos industries. Au fait, 80 p. 100 des capitaux qui nous contrôlent sont américains. C'est peu dire.

On peut prévoir d'ores et déjà que d'éloquents ministériels prononceront des discours grandiloquents, pour ne rien dire. On continuera quand même à tolérer la situation, et la Home Oil passera aux mains des Américains. Pourquoi? Parce que le gouvernement canadien n'a pas de politique économique nationale, parce qu'il décourage l'investissement de capitaux canadiens, parce qu'il présente des Livres blancs, comme celui sur la fiscalité, par exemple, ce qui décourage les Canadiens à investir leurs profits dans l'économie canadienne.

On veut taxer et décourager les Canadiens. La Home Oil passera aux mains des Américains parce que ce gouvernement est à la solde des Américains au lieu d'être au service du peuple canadien. La Home Oil passera aux

mains des Américains, parce que le gouvernement canadien est contrôlé par la haute finance et non par le peuple canadien.

Voilà pourquoi je suis convaincu que la Home Oil passera aux mains des Américains et que nous continuerons à ne pas développer nos richesses naturelles. Pourtant, il serait si facile d'élaborer une politique économique canadienne, une politique de développement des richesses naturelles, une politique par laquelle on pourrait inviter les jeunes Canadiens—45 p. 100 des chômeurs du Canada qui sont âgées de moins de 25 ans—à apporter leur contribution. Ils ne demandent pas mieux que de contribuer à bâtir leur pays, mais si le gouvernement continue à encourager la hausse du taux de chômage par sa fausse lutte contre l'inflation, s'il continue en même temps à donner nos richesses naturelles, il ne faudra pas se demander demain pourquoi les jeunes Canadiens ne croient plus au Canada. On devra dès lors comprendre que les Canadiens désirent un gouvernement véritablement canadien. C'est à se demander si le gouvernement d'en face n'est pas un gouvernement américain.

Monsieur l'Orateur, cette situation est désespérante. Plusieurs solutions s'offrent à nous. On pourrait légiférer pour empêcher la vente de la Home Oil aux intérêts américains, comme on l'a fait dans le cas de la vente de la Denison Mines à la compagnie Hudson Bay Oil and Gas, l'an dernier.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources se contente de sourire, de même que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), et les autres qui sont à la solde des Américains. Le premier n'agit pas; il se contente de nier, de dire qu'il ne sait pas. Si un ministre ne sait pas, cela commence à être assez grave.

Voilà une solution. Je ne prétends pas qu'elle soit la meilleure, mais si ce gouvernement est véritablement canadien, il cherchera rapidement une solution pour que la Home Oil demeure aux Canadiens, comme il l'a fait dans le cas de Denison Mines.

Je désire proposer une autre solution au ministre. Il choisira. Il ne semble pas avoir d'idées, alors on va lui en proposer. Le gouvernement pourrait acheter lui-même la Home Oil et céder plus tard cette compagnie à la Société Polymer ou à la Société de développement du Canada.

Il s'agit d'une autre solution, mais elle ne plaît pas, parce qu'elle est teintée de socialisme. Si le gouvernement accapare l'entreprise privée, cela ne me plaît pas. Je le répète: cette solution est teintée de socialisme.

Il est préférable que cette entreprise devienne une société de la Couronne à économie mixte, ce qui permettrait de racheter les actions de la Home Oil plutôt que de la voir passer aux mains des Américains. Ce serait une solution de cataplasme sur une jambe de bois, mais au moins un cataplasme canadien?

Monsieur l'Orateur, il est au moins une chose par laquelle je me distingue du chef du Nouveau parti démocratique; c'est que lui ne fait aucune distinction entre les sociétés de la Couronne, car il rêve de socialisme, tandis que moi, j'espère tout au moins que cette société soit à économie mixte, de sorte qu'on puisse inviter les investisseurs canadiens à participer, par leurs capitaux, à l'administration de cette nouvelle compagnie, qui pourrait être conseillée par la société Polymer.

[M. Fortin.]

• (9.20 p.m.)

Monsieur l'Orateur, une troisième solution pourrait être envisagée. Je ne dis pas qu'elle soit *per se* excellente, mais il s'agit d'une solution possible, qui pourrait permettre aux Canadiens de conserver leurs biens.

Cette troisième solution serait la suivante: Le gouvernement se portera garant des dettes de la Home Oil. Voilà, à mon sens, la meilleure solution.

Monsieur l'Orateur, le problème fondamental de M. Brown, président de la Home Oil, est qu'à cause du système financier actuel, il a dû emprunter des sommes fantastiques, de sorte qu'aujourd'hui, il doit payer en intérêt seulement au delà de $200,000 par mois. Cette dette dont il ne peut s'acquitter, parce qu'il est maintenant «étouffé» par la haute finance, que protège, évidemment le gouvernement canadien, le contraint de vendre la Home Oil aux Américains. Tout cela arrive parce que le gouvernement canadien ne contrôle pas son économie. Pourquoi le gouvernement ne garantirait-il pas les dettes de la compagnie Home Oil, de sorte que cette compagnie n'aurait pas à s'offrir comme une putain aux Américains.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien consent des prêts sans intérêt à des pays comme l'Inde. Plus de 201 millions de dollars ont été prêtés jusqu'à ce jour à l'Inde, et ce sans intérêt, pour 60 ans. Cela signifie que le gouvernement canadien se porte garant du développement de ce pays.

Dernièrement, le très honorable promeneur national, le premier ministre (M. Trudeau) est allé, «à coups de millions», faire un voyage au nom des Canadiens dans ce pays, alors que nous, nous continuions à nous endetter, à crouler sous le poids de l'intérêt. Quant à lui, il se promenait, il se pavanait, oubliant un peu partout des millions, sans intérêt, remboursables en 60 ans. En même temps, on écrasait les Canadiens. On a consenti ces prêts pour développer ces pays, afin qu'ils ne soient pas comme ceux du Moyen-Orient, comme le disait le chef du Nouveau parti démocratique, où les ressources pétrolières appartiennent presque en totalité aux étrangers.

Le gouvernement canadien consent des prêts, offre de l'argent sans intérêt à ces pays pour qu'ils se développent, pour qu'ils se dirigent eux-mêmes et, en même temps, il écrase les Canadiens. Il ne fait absolument rien pour sauver l'industrie canadienne et provoque, par son inertie et sa léthargie, la disparition d'entreprises canadiennes et leur cession aux mains des Américains.

Monsieur l'Orateur, nous réclamons, nous, du Ralliement créditiste, l'adoption d'une politique économique qui redonnerait le Canada aux Canadiens, grâce à l'utilisation de crédits basés sur les crédits réels de la nation. Les ressources naturelles n'appartiennent ni à la compagnie Home Oil, ni aux Américains, mais à tous les Canadiens. Les ressources naturelles, qu'il s'agisse de mines, de pétrole ou d'eau potable n'appartiennent pas à un Canadien en particulier, pas plus au premier ministre actuel qu'au très honorable député de Prince-Albert,—les deux personnes qui nous ont vendus—mais à tous les Canadiens. Le gouvernement a le devoir de redonner ces richesses aux Canadiens, par l'adoption d'une politique économique nationale et en se portant garant des dettes de la Home Oil.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais je dois l'avertir que son temps de parole est expiré.

Des voix: Poursuivez.

M. l'Orateur suppléant: Le député a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour continuer? La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je remercie mes honorables collègues de leur condescendance à mon égard. J'étais précisément à terminer mes remarques.

Nous réclamons que le gouvernement se porte garant des dettes de la Home Oil, afin que cette compagnie ne soit plus dorénavant esclave des taux d'intérêt. Au fait, elle paie $200,000 d'intérêt par mois. Si le gouvernement se portait garant des dettes de cette compagnie, il la redonnerait aux Canadiens. Lorsqu'on sait qu'environ 99 p. 100 de l'industrie pétrolière canadienne appartient aux Américains, c'est le moins que le gouvernement puisse faire, s'il est vraiment canadien. Il doit agir immédiatement et avec précision. Il doit non seulement adopter une politique à court terme, mais aussi à long terme, non pas pour jeter les Américains hors du Canada, mais pour leur dire que le Canada appartient aux Canadiens.

[*Traduction*]

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'espérais suivre le ministre, puisque ce débat est motivé par une affaire urgente. Je pensais que le ministre parlerait une fois que les chefs des trois partis de l'opposition auraient exprimé leurs points de vue, ne serait-ce que pour indiquer la position du gouvernement. Toute la question a une importance énorme pour notre pays et il faudrait que nous connaissions l'intention du gouvernement. Je prétends qu'il s'agit, en l'occurrence, de bien plus que de la Home Oil. Nous devons considérer l'affaire dans la perspective des événements internationaux pour en apprécier la gravité et l'importance d'avoir une compagnie canadienne qui ne se ressent pas ni ne dépend de la situation internationale des pétroles.

Pendant des années, les grandes compagnies pétrolières du monde ont pu faire jouer les intérêts d'un pays producteur de pétrole contre ceux d'un autre. L'intrigue, à la James Bond, a donné lieu à une longue suite de péripéties. En suivant cette méthode, les compagnies ont pu conserver le contrôle des marchés internationaux du pétrole. Seuls se sont abstenus de ce jeu les pays comme l'Italie et d'autres pays d'Europe qui se sont dotés d'entreprises nationales. Les pays producteurs de pétrole ont décidé de s'allier pour faire échec à cette activité internationale des compagnies pétrolières. Sous peu, si ce n'est maintenant, le Canada se trouvera dans la même situation que les autres pays dépourvus de pétrole, de politiques de conservation ou de contrôles sur les industries pétrolières existantes. Nous aussi serons bientôt victimes du chantage, tant de nos compagnies nationales que des compagnies internationales.

Cela montre qu'il importe pour nous de conserver une participation considérable dans l'industrie pétrolière canadienne. Le député de Don Valley (M. Kaplan) a laissé entendre que le gouvernement pourrait la réglementer. Depuis longtemps, le gouvernement réglemente ainsi les gaz et les pétroles. Après avoir examiné la situation, il y a lieu de conclure que l'Office national de l'énergie a été dupe des compagnies pétrolières. Celles-ci ont remporté toutes les étapes de la bataille.

L'hon. M. Greene: C'est une honte!

M. Saltsman: Oui, c'est honteux pour l'Office national de l'énergie et pour le gouvernement, qui se soustrait à ses propres responsabilités.

L'hon. M. Greene: C'est une honte!

M. Saltsman: Il y a une audience qui se tient présentement devant l'Office national de l'énergie.

L'hon. M. Greene: Vous attaquez des fonctionnaires.

M. Saltsman: Je n'attaque pas des fonctionnaires, mais les stupides politiciens de ce côté-là de la Chambre.

L'hon. M. Greene: Nous ne sommes pas membres de l'Office national de l'énergie.

M. Saltsman: Voilà ceux qui demeurent oisifs pendant que le pays est liquidé. Je défie le ministre de se lever ce soir et de nous dire ce qu'il entend faire au sujet de l'industrie pétrolière au Canada. Je m'étais proposé de souligner ce qui s'était produit avant la constitution de l'Office national de l'énergie. Après 1966, à la suite d'un long débat qui s'est déroulé à la Chambre sur la construction d'un gazoduc national, le gouvernement a décidé de construire une route qui passerait par les États-Unis, mais moyennant certaines conditions. Maintenant, la société Trans-Canada Pipeline ne livre pas la quantité de gaz requise au Canada malgré ses promesses d'alors. D'après ce marché global, la quantité livrée pouvait augmenter moyennant une hausse du prix. C'est ce que les sociétés veulent. Ce n'est pas ce qui a été décidé en 1966.

Comment le gouvernement se propose-t-il de débrouiller cet enchevêtrement? Je crois que le problème sera résolu comme de coutume: les sociétés pétrolières obtiendront ce qu'elles veulent. Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a examiné l'industrie pétrolière au regard du Livre blanc. Ce Livre blanc n'a pas été appliqué, et il n'a pas été discuté de longtemps. Pourquoi l'industrie pétrolière du Canada a-t-elle été vendue à des financiers des États-Unis? On a prétendu que cela se rattachait d'une certaine façon à la structure fiscale. A mon avis, cela ne s'est pas produit à cause des impôts. Le montant des impôts versés par l'industrie pétrolière au Canada a diminué. La documentation contenue dans le livre «Choice for Canada» de Walter Gordon nous indique quel apport fiscal les sociétés pétrolières ont représenté pour le Canada. En conséquence, il ne s'agit pas d'un problème fiscal. On ne changera rien à la situation en grevant d'impôts l'industrie pétrolière.

• (9.30 p.m.)

La vérité, c'est qu'une société canadienne ne disposant que de ses propres ressources ne saurait, économiquement parlant, faire face à la concurrence alors que le processus de cartellisation se poursuit à travers le monde. Pendant des années, la Home Oil s'est adressée au peuple et au gouvernement canadiens en ces termes: «Construisez un pipe-line jusqu'à Montréal, donnez-nous une chance, car autrement nous devrons nous incliner devant les intérêts internationaux qui décrètent où il convient et où il ne convient pas d'expédier le pétrole». Nous avons refusé l'oléoduc de Montréal. Pourquoi? Est-ce parce que ce pipe-line n'était pas rentable au point de vue économique? Dans l'industrie pétrolière, on ne parle pas de choses non rentables au point de vue économique. Cette

industrie est une industrie politique de bout en bout. La politique pétrolière internationale, c'est de la politique pure.

Notre politique pétrolière nationale a été conçue de façon que toute quantité de brut étrange évincé du marché américain du Middle West par le pétrole canadien puisse être importée d'office à Montréal; les effets de cette politique se sont vite fait sentir. Pendant des années, nous nous sommes enquis à la Chambre d'une politique pétrolière nationale. Nous avons demandé si on avait fait cette transaction et si elle s'inscrivait dans le cadre de la politique. Personne ne voulait en souffler mot jusqu'à ce qu'un jour le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) trahisse le secret et tout le monde l'apprit. J'ignore s'il a trahi le secret ou s'il a été un peu plus honnête que les autres. Je serais porté à croire qu'il a été un peu plus probe.

En fait, ou ne peut dissocier le pétrole de la politique. Les propos sur l'économie sont vides de sens. Mon chef a fait ce soir des propositions fort raisonnables. Il a dit que dans l'immédiat nous devons agir pour que cette société ne soit pas vendue aux Américains. Nous ne parlons pas de propriété publique ou privée. Il nous faut croire qu'il y a chez nous une société qui a peu de sens des responsabilités envers le public et non pas envers un puissant club réprésenté dans le monde entier, connu sous le nom de cartel international du pétrole.

La Home Oil, quelles que soient ses difficultés et ses attitudes—et nous n'aimons pas particulièrement l'industrie pétrolière—exprimait un point de vue canadien. Ce qu'elle demandait au gouvernement, c'était d'avoir voix au chapitre avec les compagnies pétrolières internationales. Pourquoi voulait-elle un pipe-line jusqu'à Montréal? Elle a commandé pour cela une étude très poussée. C'est parce qu'elle était la seule à s'intéresser vivement au projet. Les sociétés internationales ne s'en souciaient pas. Cela leur était égal de vendre du pétrole du Venezuela, d'Arabie ou d'Alberta. Alors, pourquoi encourager la vente du pétrole canadien quand elles pouvaient vendre ici du pétrole brut vénézuélien? Il s'est fait nombre d'études à propos du pipe-line. J'en connais trois. Celles que les compagnies pétrolières ont commandées à W. J. Levy Inc. s'intitulait «Outlook for Canadian Crude Production and Markets». Ayant examiné le projet d'un pipe-line aboutissant à Montréal, les auteurs de l'étude ont exprimé l'avis que ce n'était pas une bonne idée, en partie parce que les sociétés internationales réduiraient leurs prix au plus bas pour que nous ne puissions pas vendre notre pétrole moins cher. Elles peuvent se le permettre, car leurs marges de bénéfice sont assez élevées. Alors, quel que soit le prix de notre pétrole livré à Montréal, l'autre serait vendu moins cher.

P.S. Auf Der Maur a présenté les conclusions d'une étude détaillée effectuée en 1968. Il faisait valoir l'avantage qu'il y avait à apporter à Montréal le pétrole brut de l'Ouest. D'après lui, il y a un facteur de pollution en cause et le pétrole brut canadien est plus pur en ce sens qu'il n'a pas à être trop raffiné pour être dépollué. A son avis, c'est un meilleur type de pétrole à cet égard. Mais ici encore son prix entre en ligne de compte. Le service des recherches et du développement du CN a fait faire une étude à ce sujet et les conclusions ont paru sous le titre «Quelques incidences de la commercialisation du pétrole brut canadien à Montréal». Elle a révélé qu'à ce moment-là, l'écart entre le prix, même en prenant le prix affiché du pétrole à Montréal, et le prix du pétrole brut de l'Ouest transporté par un pipe-line de droit privé jusqu'à Montréal était de 28c. le baril. La différence n'est pas grande lorsqu'on considère qu'avec l'augmentation maintenant inévitable des prix internationaux du produit brut les 28 cents par tonneau seront absorbés.

Il me semblerait, en dehors du problème immédiat, que nous devrions veiller à ne pas nous trouver à la merci du pétrole étranger et exposé à un chantage à cet égard. Souvenons-nous d'une chose. Il ne s'ensuit pas que le prix du pétrole ou de l'essence canadien sera plus bas à l'ouest de la ligne de Montréal. Pour le moment, il est censé être un peu plus bas à l'ouest de la ligne d'Ottawa, mais je suis bien convaincu que les producteurs de pétrole canadiens ne tarderont pas à augmenter leurs prix pour les faire corespondre aux prix internationaux actuels.

Puisque nous parlons de pipe-line, j'aimerais consigner au compte rendu la différence significative qui existe entre un pipe-line de droit public et un pipe-line de droit privé. Une des erreurs les plus graves commises dans l'histoire de notre pays a été de permettre à des particuliers de construire le Trans-Canada Pipe-Line au lieu de le faire construire par le gouvernement. Nous avons payé un prix terrible depuis que cette affreuse décision a été prise. J'aimerais rappeler les procès-verbaux et témoignages du comité de l'industrie, de la recherche et du développement de l'énergie du 21 juin 1966.

M. McKinnon témoignait. On lui demandait s'il avait étudié le coût du transport du pétrole brut de l'Ouest jusqu'à Montréal; ce qu'il en coûterait pour transporter un baril de pétrole brut de l'Ouest jusqu'à Montréal. Il a posé une question: ce transport serait-il effectué par un organisme de droit privé ou de droit public, car, semble-t-il, le transport effectué par une société de droit privé coûterait probablement entre 60c et 70c., alors que cela reviendrait à 50c. avec une entreprise de droit public. La différence est donc fort importante. Cela semblait un argument irrésistible en faveur d'un pipe-line de droit public.

Que faisons-nous donc ce soir? Comme je connais le ministre, il aime éluder les réponses. Il fait très souvent de grands discours politiques. Il en a fait un l'année dernière au congrès libéral qui ne lui a pas trop rapporté, mais il a été très applaudi. Je suis sûr qu'il est caché quelque part avec un crayon et un bloc-notes et qu'au lieu de nous dire ce que compte faire son gouvernement il va nous dire que les conservateurs veulent que nous fassions une chose, que le NPD en veut une autre, les créditistes quelque chose de différent et M. Saltsman encore autre chose. Nous ne sommes pas en mesure de faire des propositions. Cela ne devrait pas tellement le préoccuper que nous ayons tous une idée différente de ce qu'il faudrait faire.

Une chose est évidente à la Chambre ce soir. Tous ceux qui siègent de ce côté-ci reconnaissent qu'il est d'une importance vitale que la Home Oil Company reste d'une manière ou d'une autre aux mains des Canadiens, soit en lui accordant des allègements fiscaux ou autrement. Nous avons tous à cœur ce soir qu'une intervention ait lieu et le ministre ne s'en tirera pas à l'aide de l'un de ces tours enfantins qu'il tient en réserve. J'ai une solution à proposer qui pourrait être utile car, en fin de compte, ce n'est pas en vendant la Home Oil à une autre compagnie canadienne qu'on résoudra le problème. On aurait le temps de se retourner—chose importante à mes yeux—et

c'est pourquoi j'approuve cette idée parce qu'elle nous permettrait de mieux examiner la situation. Mais le problème ne s'en trouvera pas résolu pour autant car je ne crois pas qu'une compagnie canadienne, n'ayant pour tout moyen d'action que ses ressources et son capital de financement, puisse jamais faire concurrence à la prédominance des géants internationaux de l'industrie pétrolière.

• (9.40 p.m.)

C'est une des initiatives que la Corporation de développement du Canada pourrait prendre. Si l'on ne trouve pas d'acheteur canadien, le gouvernement doit faire en sorte de jouer ce rôle, car la mainmise sur le pétrole et la politique aboutissent en fin de compte à la même chose. Au dire du député qui m'a précédé, peu importe que nous nous intéressions ou non aux industries des richesses naturelles. Bien d'autres choses passent avant, d'après lui, et il semblait se moquer de l'importance de l'industrie pétrolière. Je me permets de lui signaler que ces richesses naturelles jouent un rôle vital au pays, car le pétrole de nos jours, c'est le produit fondamental de l'industrie textile. Il est à la base du monde chimique dans lequel nous vivons.

Le pétrole et ceux qui le régissent jouent un rôle déterminant dans les mesures à prendre au sujet du milieu, lorsqu'il s'agit de pollution ou d'aspects connexes. Le pétrole exerce une influence vitale sur notre mode de vie. Il est vrai que les gouvernements ont le pouvoir d'en réglementer l'industrie, mais il est faux de dire que le parti libéral a déjà utilisé ce pouvoir ou en manifeste l'intention. Son obsession idéologique, ses engagements vis-à-vis du marché sont tels qu'il ne réagit que devant un danger immédiat. La seule fois où le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) ait agi avec célérité, ce fut dans le cas de la Denison Mines. J'espère qu'il fera de même actuellement, mais il nous reste peu de temps. Pourquoi faut-il que nous atteignions le bord du précipice avant que quelqu'un vienne nous porter secours? Il me semble qu'on aurait dû prévoir la chose. La situation de l'industrie sautait aux yeux et on aurait dû prendre des mesures au lieu de perdre du temps comme on le fait actuellement. Je tiens donc à dire ce soir qu'il ne faudrait jamais se résoudre, pour quelque raison que ce soit, à laisser la Home Oil Company passer en des mains étrangères. Que le gouvernement trouve la solution voulue pour que cette compagnie qui nous reste encore demeure canadienne, que nous puissions avoir en quelque sorte une base d'action et un moyen d'influence ou bien qu'il achète lui-même la Home Oil au nom des Canadiens.

M. Alastair Gillespie (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): A mon avis, ce que la Chambre comprend ce soir c'est bien l'importance du sujet du débat. J'estime qu'indiscutablement les députés parlent d'une question qui préoccupe beaucoup les Canadiens, et y réfléchissent, et je me réjouis de pouvoir participer au débat de ce soir.

Je crois que des Canadiens dans tout le pays se demandent si une société canadienne de plus aura le sort qu'ont eu tant d'autres. Nous savons tous que depuis huit ans des centaines d'entreprises canadiennes ont été accaparées, faute de politique nationale ou provinciale dans ce domaine, et beaucoup de Canadiens réfléchis se demandent peut-être quelle chance a le Canada de conserver son indépendance politique si nous restons les bras croisés tandis qu'une entreprise après l'autre devient propriété étrangère. Beaucoup d'entre vous ont pu voir depuis une ou deux semaines les chiffres présentés par Colura selon lesquels un peu plus de 42 p. 100 de tous les bénéfices de sociétés—c'est-à-dire de toutes les sociétés constituées au Canada—vont aux mains d'étrangers. Sous bien des rapports, cela me semble être un chiffre beaucoup plus important que le pourcentage de notre industrie qui est aux mains des étrangers.

Ce soir, nous parlons en particulier de la Home Oil même si, selon moi, cela soulève des questions beaucoup plus vastes, comme l'orateur précédent, le député de Waterloo (M. Saltsman), l'a mentionné. Nous savons que la Home Oil est la plus grande des sociétés pétrolières que possèdent les Canadiens. La plupart d'entre nous félicitons le ministre pour le sens du devoir qu'il a manifesté au cours des négociations, et nous lui souhaitons bonne chance. Nous ne sommes pas si sûrs qu'il ait les pouvoirs, mais nous lui souhaitons quand même bonne chance.

Il y a un an, les espérances des Canadiens furent considérablement renouvelées alors que le gouvernement est intervenu pour interdire la vente des intérêts majoritaires de la Denison Mines à des étrangers. Pendant un an, les Canadiens avaient patiemment attendu un énoncé de principe dans ce secteur. Pendant cette période, il y a eu la vente à des intérêts américains de deux des grandes sociétés d'édition de manuels scolaires qui restaient. Comme résultat de cette vente, 95 p. 100 de tous les manuels employés dans les écoles élémentaires et secondaires du Canada sont maintenant édités par des firmes contrôlées par des étrangers. Seulement 5 p. 100 des livres utilisés dans les écoles canadiennes sont publiés par des maisons canadiennes.

Je ne me propose pas de parler ce soir de l'aspect identité culturelle bien que j'admette, comme le député de Don Valley (M. Kaplan), qu'il est ici essentiel. Mais ce n'est pas le seul aspect. A mon avis, notre souveraineté culturelle et notre souveraineté économique constituent les deux pilliers qui permettront l'édification d'un Canada indépendant. Il est fort probable que dans les quelques mois à venir d'autres importantes sociétés canadiennes se trouveront dans une situation similaire à celle où se trouve actuellement la Home Oil. Nous contentons-nous de les regarder agoniser?

Prétendons-nous que le gouvernement fédéral n'a pas les pouvoirs nécessaires pour faire face à la situation? Nous pouvons dire à juste titre, comme dans le cas des manuels scolaires, que c'est fondamentalement un problème provincial. Mais allons-nous encourager ceux qui voudraient acheter l'industrie canadienne? Devons-nous les féliciter comme peut-être Stanley Randal serait tenté de le faire? Il a dit récemment qu'il renierait la position que pourraient prendre certains candidats à la direction du parti conservateur à propos de la propriété étrangère. Voilà, à mon avis, un problème d'importance que nous ne pouvons nous permettre de laisser sans solution.

• (9.50 p.m.)

Nous ne pouvons prendre des décisions par défaut. Selon moi, la chose est incontestable et, je le répète, ceux qui ont parlé ce soir ont indiqué que les Canadiens se préoccupent de la question. Les récents sondages Gallup publiés dans les journaux appuient ce point de vue. De

même, d'après des sondages d'opinion, on voudrait que la Société de développement du Canada adopte une attitude positive et agressive.

Les Canadiens diront peut-être: «Pourquoi la Société de développement du Canada ne peut-elle pas s'occuper de l'affaire? La Société n'était-elle pas destinée à s'intéresser à des questions de ce genre.» Je pense que la réponse est clairement négative. La société de développement du Canada n'a pas été conçue pour s'occuper de questions de ce genre. Je pense que cela montre mieux que toute autre chose les problèmes auxquels nous devons faire face, lorsque nous considérons l'achat préemptif. Prenons par exemple la Home Oil. Il se peut qu'elle ait une plus grande valeur pour un acheteur étranger que pour un acheteur canadien, parce que le résultat de son intégration à des sociétés étrangères serait très précieux pour un propriétaire étranger. Voilà pourquoi ceux qui ont pris connaissance de la loi sur la Société de développement du Canada admettront que la Société n'est pas conçue pour remédier à une situation de ce genre.

Comme l'a déclaré le député de Waterloo, il s'agit d'une question beaucoup plus vaste qu'une simple prise en charge. Bien que je ne sois pas d'accord avec lui au sujet de la nature de la stratégie industrielle que nous devons adopter, je prétends qu'en général nous avons besoin d'une stratégie industrielle pour le Canada et que la propriété étrangère fait partie de cette stratégie industrielle.

Le débat de ce soir a, je crois, obscurci certains des points principaux. Par exemple, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), parlant haut, n'a pas fait de différence entre les investissements d'une part et la propriété étrangère d'autre part. A mon sens, pour régler cette question, il faut faire la distinction. Je ne peux pas non plus, monsieur l'Orateur, partager tous les sentiments exprimés par le député de Don Valley. Il prétend que l'industrie extractive est la dernière dont nous devrions nous soucier lorsqu'il s'agit d'élaborer des politiques relatives à la propriété étrangère. Selon moi, c'est au contraire un des premiers domaines dont nous devrions nous préoccuper, en partie parce que cette industrie est l'industrie prépondérante au Canada et en partie parce qu'elle est la seule qui puisse devenir multinationale. Elle est sûrement celle sur laquelle nous comptons le plus pour nos exportations. On pourrait peut-être ajouter qu'elle est la plus apte à s'intégrer et d'une telle façon qu'une plus forte proportion sera en cause en cas de mainmise étrangère.

En étudiant les questions soulevées au cours du débat de ce soir, il faudrait mettre en première place la nécessité de définir une politique industrielle et reconnaître l'importance des sociétés multinationales à partir des années 70, et ici je parle de sociétés multinationales non seulement au sens négatif, mais dans le sens des occasions offertes. Depuis trop longtemps, il me semble, les Canadiens ont réagi de façon négative contre la société multinationale. Ils ont envisagé celle-ci non comme un avantage, comme il se devrait, mais comme une menace.

[M. Gillespie.]

Pour rassurer ceux qui ont encore ce sentiment, signalons que 70 p. 100 des exportations en provenance de filiales canadiennes de sociétés américaines sont vendues ou acheminées à des compagnies associées. En d'autres termes, le mouvement du commerce extérieur n'est plus le même, c'est-à-dire, basé sur le produit lui-même, mais il se fait entre la filiale et les compagnies qui lui sont associées au sein du groupe. A mon avis, monsieur l'Orateur, il nous faut voir clairement la possibilité pour l'industrie extractive de devenir multinationale, et l'occasion qui s'offre à nous dans le cas de la société Home Oil. Il y a là pour le Canada et les Canadiens une chance d'édifier quelque chose de plus considérable sur les bases de la dernière grande société canadienne indépendante.

Par ailleurs, à propos de notre politique concernant la propriété et les investissements étrangers, il faut, je pense, distinguer deux aspects. Il y a d'abord les usines nouvelles en général, et celles qui pourraient être acquises par des étrangers. Et parmi les usines nouvelles, il faut faire la distinction entre la filiale, qui copie exactement l'article produit par la société-mère. Celle-ci ne comporte-t-elle pas une stratégie industrielle moins intéressante en matière de politique à longue échéance que l'usine satellite qui, d'après moi, est différente. Une usine satellite produirait des pièces qui seraient exportées à la société étrangère, sans doute une pièce que nulle société au sein du groupe ne fabriquerait à l'heure actuelle. On peut aisément imaginer d'autres distinctions. Je vous en présente une autre. Il y a la question des usines autonomes qui ne produisent pas nécessairement des éléments mais un produit autonome, distinct et qui complète peut-être une gamme de produits mais pas nécessairement.

Pour ce qui est des prises en charge, nous avons besoin d'une politique spéciale qui soit distincte et différente de celle dont j'ai parlé, en matière d'investissements destinés aux nouvelles usines et à l'industrie extractive. Il nous la faut tout autant pour sauvegarder la gestion de nos entreprises actuelles et pour nous permettre de l'accroître à l'avenir. Chaque fois qu'une société étrangère achète une entreprise canadienne cela nuit à la possibilité d'une gestion distincte de nos entreprises par des Canadiens et parfois même la supprime.

Dans mes propos, j'ai essayé de montrer que toute cette question est extrêmement complexe. Je ne doute pas que ce soit la raison pour laquelle il a fallu tant de temps pour définir notre politique sur la propriété étrangère. Plus on étudie la question, plus on se rend compte de l'interaction des facteurs et des difficultés. Je voudrais présenter à la Chambre ce soir quelques recommandations qui, je pense, pourraient aider à développer une telle politique. Certaines de ses dispositions devront protéger le contrôle et la propriété. Il importe de distinguer entre contrôle et propriété des entreprises existantes et multinationales en puissance. La Home Oil en est une. Elle remplit les conditions. C'est une société multinationale virtuelle dans l'ordre canadien des choses.

M. Benjamin: Ne vous laissez pas emporter par votre imagination.

M. Gillespie: Avec un peu d'imagination, vous en verriez le potentiel. A mon avis, il nous faut réglementer les investissements étrangers. Je proposerais qu'à l'avenir on exige une participation canadienne de 50 p. 100 pour toute société à participation étrangère. Je dirais au secteur privé, faites comme vous voulez. Respectez la règle des 50 p. 100, mais en dehors de cela, concluez le marché que vous voulez; si vous ne parvenez pas à trouver assez de partenaires canadiens, alors adressez-vous à la Corporation de développement du Canada. Cette société, à mon avis, pourrait servir d'instrument très utile dans le domaine de la participation. On ne pourrait évidemment en discuter qu'en cas de rentabilité.

• (10.00 p.m.)

En terminant mes observations, j'aimerais ajouter que, pour ma part, j'ai été impressionné par la façon dont le ministre a pris à cœur ce problème très difficile. Dommage qu'il ait à se fier à ses pouvoirs de persuasion, qui sont considérables d'ailleurs. Je regrette qu'il n'y ait pas de mesure législative sur le métier qui leur permette, à lui et au gouvernement, d'agir avec célérité. Il n'en existe pas au pays à l'heure actuelle; et, que je sache, aucun député de l'opposition n'a précisé quel genre de disposition devrait y être incorporée.

Une voix: C'est faux!

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): Nous parlons de la Home Oil et non de la législation en général.

M. Gillespie: Je crois avoir dit plus d'une fois que nous devrions distinguer entre une politique générale des investissements et une politique sur les prises de participation majoritaire.

Une voix: On veut Joe!

M. Gillespie: Nous devons donner la priorité à l'élaboration d'une politique qui anticiperait le problème que pourraient poser l'offre en vente d'autres entreprises. Le gouvernement doit préparer de nouvelles politiques concernant les règles de l'acquisition et, si possible, un mécanisme ou un instrument réglementant les prises de participation majoritaire. D'autres pays comme l'Australie, le Royaume-Uni, le Japon et la France se sont occupés de ce problème. Il est grand temps que nous fassions de même. Sinon, il se peut que nous nous trouvions dans l'embarras dans un mois ou deux. Selon moi, nous ne pouvons attendre.

Des voix: Bravo!

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je prends la parole ce soir sur cette motion, car moi aussi je me fais du mauvais sang devant l'importance de la propriété étrangère au Canada. Je m'inquiète à l'idée que les décisions prises au sujet de nos ressources ne seraient pas prises par des Canadiens. On est en train d'enlever aux Canadiens ce pouvoir de décision. Ces jours-ci, il a été beaucoup question ici de la qualité de la vie et du niveau de vie. Pour moi, ces deux expressions signifient avant tout que nous devons avoir le droit, le pouvoir de prendre des décisions qui concernent notre existence et notre bien-être. Petit à petit et au fur et à mesure que le pouvoir de prendre ces décisions-là nous échappe pour passer entre les mains de sociétés étrangères, les Canadiens se déssaisissent du pouvoir de contrôler éventuellement dans les années à venir la qualité de leur vie.

Je pense qu'il nous faut un gouvernement conscient de remplir une mission nationale. Sa mission doit être de faire naître l'espoir et des possibilités d'avenir pour les Canadiens, de sorte que ceux-ci puissent bénéficier de la meilleure qualité de vie possible. Je le répète, il convient que nous soyons habilités à prendre dans les années à venir des décisions qui affecteront la qualité de notre vie. Je ne crois pas que le gouvernement se soit montré disposé à faire le nécessaire pour garder la propriété de la Home Oil entre des mains canadiennes. L'orateur précédent a parlé longuement de ce que fait le ministre. Il espère que cela réussira. Depuis environ une semaine, on interroge le ministre à ce sujet pendant la période des questions; pourtant, le ministre n'a donné aucune explication sur ce qui se passe exactement et sur ce qu'il espère faire.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Nous sommes restés assis patiemment pendant deux heures ce soir, à regarder le ministre entrer et sortir de la Chambre. Je m'attends à l'entendre prononcer un discours à un moment donné ce soir. Le débat y aurait gagné en qualité si le ministre avait été le premier ou le deuxième à y prendre la parole. Nous aurions su alors ce que le gouvernement entend faire. Mais non; le ministre ne l'a pas fait. Je ne puis que conclure que la position du ministre est assez faible. Il doit être à peu près sans défense contre ces arguments. Il veut que personne ne puisse parler après lui dans le débat. Il veut être le dernier orateur, pour pouvoir dire en toute honnêteté après avoir parlé que personne n'a présenté de proposition constructive et que l'opposition n'avait rien de constructif à offrir. Ce n'est pas une bonne excuse.

Le gouvernement connaît les faits. Il sait qui possède les actions, quelles sont les actions à portefeuille et celles qui ne le sont pas. Il connaît les détails de la transaction. Il est dans la meilleure position pour recommander une action et pour exposer les faits à la Chambre. L'autre jour, le premier ministre (M. Trudeau) a demandé au député de Calgary-Nord (M. Woolliams): «Que ferait l'opposition?» Il semble dépourvu d'idée. C'est ainsi qu'il m'apparaît souvent. Dans ma perspective, le gouvernement ne manifeste aucun dynamisme. C'est un gouvernement faible, sans imagination; ce n'est pas un gouvernement qui peut diriger la population canadienne et lui servir de guide.

Que s'est-il passé dans l'industrie pétrolière depuis un certain nombre d'années? Il est évident à quiconque est familier avec l'industrie pétrolière au pays que cette industrie avait besoin d'un gros montant d'immobilisations. On ne saurait trop souligner qu'il s'agit, dans l'industrie pétrolière, de capital dont le risque est élevé, comme peut s'en rendre compte quiconque a lu le rapport périodique sur le pétrole de Carl Nickle de Calgary. Ce rapport continue à répéter que l'industrie pétrolière affronte un avenir incertain à cause des politiques fiscales du gouvernement fédéral en matière d'exportations de pétrole et par suite de la réforme entreprise par le gouvernement fédéral des règlements et directives applicables dans le Nord. Je vois que le député des Territoires

du Nord-Ouest (M. Orange) est présent à la Chambre; il sait ce qui se passe dans le Nord. Il sait que l'industrie pétrolière affronte des incertitudes.

M. Orange: Il s'est produit certains changements.

M. Horner: Le député peut faire son propre discours. Sa voix vaut probablement plus que la mienne. Il sait que l'industrie pétrolière n'est pas particulièrement heureuse des changements qui se sont produits. Il sait que l'industrie a perdu énormément d'argent; je présume qu'il sait également que M. Brown de la société Home Oil a perdu des sommes importantes dans des opérations de prospection dans le grand Nord.

Une voix: En Alaska.

M. Horner: En Alaska, certainement. Je le demande, l'industrie a-t-elle été encouragée à se rendre dans le Nord? Pas du tout. L'industrie tout entière est en révolution. Je sais que le ministre s'est rendu à Denver pour y prononcer son fameux discours. Et maintenant les Américains disent: «Remplissez vos pipe-lines de pétrole canadien.» Ils disent cela à cause de la situation au Moyen-Orient et parce que les Arabes veulent dicter leurs conditions en ce qui concerne le prix et le volume du pétrole acheminé vers l'Occident. Voilà pourquoi les Américains désirent remplir leurs pipe-lines de pétrole canadien. Ce n'est pas parce que le ministre s'est rendu aux États-Unis et a prononcé un discours dans lequel il a sévèrement réprimandé les Américains pour leur attitude envers le Canada.

• (10.10 p.m.)

On a beaucoup parlé récemment des ressources pétrolières du Canada. Les effets qu'aura le Livre blanc sont évidents. J'aimerais citer un passage d'un discours prononcé récemment par M. Robert Bryce et paru dans le *Canada Month:*

«Pourquoi toute cette émotion?» demande l'ancien sous-ministre de la direction de l'impôt, M. Robert Bryce. Ainsi qu'il l'expliquait dans un discours adressé à des fonctionnaires, le Livre blanc ne dissipera pas l'épargne privée mais la remplacera par l'épargne publique.

Je suppose que c'est ce que le gouvernement attendra quand on lancera la Société de développement du Canada. Il faut cependant se souvenir de ce qu'en a dit le ministre en présentant ce bill à la Chambre. Selon lui, elle ne servira pas à racheter le Canada et elle ne sera pas non plus une société de dernier ressort. On se demande quelle forme pourrait prendre son aide dans un cas comme celui-ci. Sans doute le ministre pourrait-il nous éclairer et peut-être a-t-il encouragé Panarctic à acheter Home Oil.

Toute la question de la possession par les Canadiens de leurs propres ressources doit être jugée en fonction des sommes disponibles et des priorités. Voilà des années que les politiciens parlent de priorités. Aujourd'hui, on pouvait lire dans le *Journal* d'Ottawa:

Pendant l'année financière 1971-1972 le Trésor fédéral dépensera environ 31.5 millions de dollars pour le Centre national des Arts, l'Office national du Film, la Bibliothèque nationale, les Musées nationaux et les Archives publiques.

Je ne dis pas qu'il ne faut rien dépenser. Par contre, une de nos ressources, la dernière compagnie pétrolière canadienne importante, est en train de nous échapper. Quels efforts faisons-nous? Il est facile au ministre de dire que l'argent ne pousse pas aux arbres. Il peut dire que nous ne disposons pas de dix millions car nous devons dépenser 31 millions de dollars pour autre chose. Dans le même journal, on trouve le titre suivant:

Les cours de langue coûteront 8.8 millions de dollars.

En somme, il s'agit de savoir ce qui compte à nos yeux. Croyons-nous que les ressources du Canada devraient être exploitées par les compagnies plus qu'actuellement, ou que nous pouvons véritablement être en quelque sorte propriétaires du Canada et récolter les profits qu'offrent ces ressources en les laissant disparaître lentement? Abordons la question des règlements et des autres mesures auxquelles le gouvernement peut recourir. Voici ce que dit un article paru aujourd'hui dans le *Globe and Mail:*

Selon des sources proches de l'industrie et du gouvernement fédéral, les règlements fiscaux actuels étranglent à tel point la Home Oil qu'elle doit accepter de l'aide de la compagnie pétrolière américaine.

Être tellement en quête de fonds qu'on force la dernière compagnie pétrolière canadienne à disparaître, voilà qui est abominable. Les doutes au sujet du Livre blanc sur la fiscalité se font sentir depuis trop longtemps. Le ministre aurait dû tirer les choses au clair il y a longtemps. Interrogé sur certains aspects du document, le ministre a dit que les comités l'étudient encore et que lui-même ne savait ce qui en subsisterait. Le comité de la Chambre et celui du Sénat ont terminé leur étude de ce Livre blanc et fait leurs recommandations au ministre. Il serait très facile pour lui de déclarer que les barèmes du Livre blanc applicables aux particuliers ne seront pas mis en œuvre. Il aurait pu le faire il y a six mois. Il pourrait exposer clairement ce qu'il fera à l'égard de l'impôt sur les gains de capital. Il aurait pu en parler il y a déjà six mois, lorsque le comité a déposé ses recommandations.

Le ministre laisse le pays dans une incertitude qui n'encourage pas les Canadiens à investir dans l'industrie des matières premières au Canada. En Saskatchewan la semaine dernière, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) déclarait que nous aurions peut-être besoin de plus de sociétés de la Couronne pour créer suffisamment d'emplois. C'est peut-être le projet que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) cache dans sa poche. Si nous patientons assez longtemps ce soir, nous en entendrons peut-être parler. Tout cela aurait dû être révélé il y a déjà quelque temps. Personnellement, je ne crois pas que le gouvernement puisse assurer un emploi à chacun au Canada. Nos gens devraient plutôt user de leur propre initiative aujourd'hui comme ils l'ont fait dans le passé. L'an dernier, le ministère de l'Expansion économique régionale a dépensé 98 millions de dollars pour créer un peu plus de 15,000 emplois. C'est dire ce que le gouvernement peut faire. Auprès de nos 668,000 chômeurs d'aujourd'hui, 15,000 ou 16,000 emplois n'est qu'une goutte d'eau dans la mer.

Le gouvernement ne prend pas les moyens voulus pour encourager les Canadiens à investir au pays. Il les encourage plutôt à retirer leurs placements pour les investir ailleurs. Ils vont placer des fonds dans des compagnies étrangères ou les dépenser pour quelque autre nécessité

de la vie quotidienne. Situation déplorable. On a invité les sociétés canadiennes à réaliser moins de bénéfices. En fait, leurs bénéfices sont moins considérables depuis environ un an. Dans un tel contexte, l'argent n'est pas réinjecté dans l'industrie. Cette dernière gagne juste assez pour subvenir à ses frais d'exploitation.

Dans un pays jeune et en voie d'expansion, la réalisation d'un bénéfice ne devrait pas être considérée comme un crime. Si les profits sont réinjectés dans les matières brutes et les ressources, l'emploi y gagnera. Fait intéressant, le ministre des Finances (M. Benson) a reconnu, à quelques rares occasions, que les bénéfices n'étaient pas un crime. En présentant le bill sur la Corporation du développement du Canada, il a dit que le projet de loi visait à l'investissement de fonds dans des compagnies en vue d'un bénéfice. Sauf erreur, la Corporation de développement du Canada ne sera pas assujettie à l'impôt sur le revenu.

On n'autorise pas des compagnies à réaliser un bénéfice pour le leur soutirer presque en entier ensuite au moyen du fisc. Ces compagnies vont péricliter et passer aux mains de sociétés américaines qui obtiennent de meilleures conditions fiscales. Beaucoup de firmes canadiennes transfèrent leur siège social à l'étranger à cause de nos lois fiscales. Un des orateurs qui m'ont précédé a parlé des compagnies internationales et multinationales. Mais à quoi bon si tous les sièges sociaux sont à l'étranger? Plus d'une compagnie a quitté le Canada. Ces gens préfèrent une taxe de 15 p. 100 à une de 50 ou de 60 p. 100.

Je vais vous expliquer l'erreur du gouvernement à l'égard de l'industrie du pétrole et du gaz. Nous avons restreint et entravé la réunion de mises de fonds considérables. Nous avons engendré l'incertitude quant aux allocations et nous avons modifié les règlements dans le Nord canadien, ce qui a suscité beaucoup d'incertitude. Le ministre a fait couler tellement d'encre avec son discours sur le pétrole et le gaz à Denver, qu'il a dû aller à Calgary pour apaiser les craintes des industriels et leur dire qu'il n'était pas si méchant après tout.

• (10.20 p.m.)

Là encore, le Livre blanc propose l'institution d'un impôt sur les gains de capitaux, qui risquerait de décourager les investissements dans des sociétés canadiennes. Le Livre blanc propose aussi un impôt sur la valeur estimative des actions. A mon avis, cette proposition est inapplicable, et on n'essaiera pas de la mettre en pratique, mais le ministre ne s'est pas exprimé clairement là-dessus. Le gouvernement a donc proposé un certain nombre de choses qui ont abouti à l'acquisition par des étrangers de compagnies dans tous les secteurs de notre société, et il est temps qu'elles aient à rendre compte de leurs actes à ce sujet, car le Canada ne peut devenir le grand pays qu'il pourrait être à moins que nous ne nous fixions un objectif et n'établissions des directives nationales qui permettent au pays de se développer dans une atmosphère de sécurité pour les investisseurs et de récompense de l'effort accompli. Dans ces circonstances, les Canadiens seraient encouragés à travailler pour épargner, de façon à pouvoir investir davantage au Canada dans les années qui viennent.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Je serai bref ce soir, mais je veux appuyer le principe qui veut que nous ne devrions permettre sous aucun prétexte la vente de la Home Oil à des intérêts étrangers. Le débat de ce soir survient à un moment fort opportun, car il permet à la Chambre d'éclairer quelque peu le gouvernement sur un grave dilemme. Ce dernier provient en partie du fait que les propriétaires de la Home Oil n'ont pas péché. Ils n'ont pas transgressé de loi; il n'y a pas de loi qui leur interdise de vendre leur société à des étrangers. Il n'existe pas encore de principes directeurs. Le débat survient donc à un moment heureux; il nous permet d'exprimer certaines vues sur un domaine qu'aucune politique ne régit. Comme la plupart d'entre nous le comprennent sans doute, il faudra quelques mois avant que le gouvernement ne soit à même de discuter ou de publier des principes directeurs concernant les prises de contrôle étrangères. Il nous incombe donc de nous décharger le cœur, et je n'ai pour ma part aucune difficulté à exposer mon opinion.

J'aimerais faire allusion à quelque chose qui, à mon avis, est au premier rang des préoccupations des Canadiens. C'est que, dans plusieurs domaines de la vie nationale, certaines choses échappent presque à tout contrôle. C'est le cas, je pense, de la pollution. Les substances chimiques qui se répandent dans l'air et dans l'eau sont si nombreuses et si complexes qu'il est peut-être déjà trop tard pour faire marche arrière. L'urbanisation fait naître une crainte semblable, et les gens éprouvent le même sentiment en présence de la révolution technologique: que tout contrôle est impossible, que le Parlement ne peut rien y faire. Ce même sentiment se manifeste, je crois, lorsqu'il s'agit de propriété étrangère. On craint de plus en plus qu'en négligeant de prendre, au moment où elles sont nettement nécessaires, les mesures qui s'imposent, nous permettons que la situation s'aggrave au point de devenir irrémédiable. La question devient plus urgente pour nous tous au seuil d'une révolution scientifique et technologique dont nous ne pouvons prévoir nettement les conséquences.

Ce qui est inquiétant, c'est que dans dix ans, nous pourrions nous rendre compte que, faute d'avoir pris des mesures quand il était temps, les rênes de l'économie nous ont échappé au point qu'il est trop tard pour renverser la vapeur. Ce sentiment s'introduit dans le débat sur la Home Oil et il sera au cœur des débats sur toutes les autres questions touchant les mainmises étrangères, car chaque fois que les gens verront apparaître le spectre d'événements qui leur échappent, alors que l'appareil n'est pas encore en place et que le Parlement semble manquer de volonté pour prendre les mesures qui s'imposent.

Des voix: Bravo!

M. O'Connell: Nous autres, députés, sommes sensibles à ce sentiment répandu au pays, mais cela ne suffit pas pour un gouvernement qui doit prendre des responsabilités. Exprimer des sentiments de cette nature ne saurait remplacer une orientation en ce cas particulier; il faudrait au gouvernement des raisons plus solides de faire ce que je crois être son devoir.

D'abord, toute initiative qu'on prendra devra correspondre à la politique à long terme qui pourra s'affirmer. Je crois qu'à long terme, il serait préférable que nous nous opposions à la vente de la Home Oil. Nous ne

pouvons nous borner à nous y opposer, comme nous l'avons peut-être fait pour la société Denison, surtout sachant le principal actionnaire en difficultés financières, sans pouvoir lui proposer une autre solution. Faute de trouver un acheteur canadien pour la Home Oil, je propose que le gouvernement fasse une offre équitable et raisonnable et se tienne prêt à acheter cette compagnie.

L'hon. M. Lambert: En vertu de quelle autorité statutaire?

M. O'Connell: Plusieurs sociétés de la Couronne pourraient s'en charger. Je ne pense pas, cependant, que ce soit une bonne politique pour nous de soutenir qu'on devrait attendre ce genre d'initiative de la CCD. Il est très probable qu'elle pourrait faire une offre pour la Home Oil. Je l'espère. Mais ce n'est pas au gouvernement d'acheter une compagnie pétrolière puis de la refiler à la CCD. Cela ne ferait que confirmer les craintes que nourrissent bien des personnes que la CCD sera une corbeille où l'on jettera les sociétés achetées par suite de pressions politiques. Si nous sommes prêts à acheter la Home Oil, ce qu'il faudrait faire à mon avis, nous devrions être disposés à la gérer comme une société nationale ou bien à la vendre à des intérêts privés canadiens si l'on pouvait faire une bonne affaire. Ou encore, nous devrions être prêts à en faire l'offre à la CCD, mais sans exercer de pressions.

Il me semble que la Panarctic Oils est la société toute désignée. J'espère que le ministre s'est déjà mis en rapport avec cette compagnie pour la tenir au courant de la situation et lui offrir des facilités financières et autres, afin qu'elle puisse faire une offre convenable à la Home Oil. Ce n'est pas le gouvernement qui est majoritaire au sein de la Panarctic et, si elle ne semble pas intéressée, alors il reste l'Eldorado Mining Corporation, qui s'occupe également de ce domaine, et j'espère que le ministre usera de son influence pour amener l'Eldorado à acheter la Home Oil.

Il n'est pas douteux que si les Canadiens deviennent propriétaires de la Home Oil, ils auront fait un excellent achat. C'est une bonne compagnie qui possède de bons terrains et de bonnes réserves de pétrole. Ce n'est pas elle qui est en difficultés mais ses propriétaires. Elle a une renommée internationale et elle serait à même de maintenir ses positions là où elle a déjà enregistré des succès. Nous n'achèterions pas cette entreprise en désespoir de cause. Nous achèterions une compagnie canadienne viable, qui marche bien et qui pourrait devenir la pierre angulaire ou la clef de voûte d'une entreprise pétrolière d'État. Nous avons besoin d'une société nationale ou multinationale dans ce domaine. Nous devons faire face à la concurrence dans toutes les sphères sur le plan international, non seulement dans le domaine des ressources, même si je crois qu'il serait tout naturel d'y livrer concurrence. Je le répète, il y a des moyens disponibles. Je ne pense pas que nous devrions forcer nos sociétés à acheter l'entreprise. Si elles sont incapables de prendre une décision, nous devrions alors former une société de l'État distincte.

• (10.30 p.m.)

A mon avis, le gouvernement doit prendre position. Il est bel et bon d'encourager les compagnies canadiennes à acheter la Home Oil, mais si le propriétaire peut conclure un meilleur marché ailleurs, alors selon le cours normal des choses dans le monde des affaires, il l'acceptera. Il est bel et bon de proposer que l'Eldorado, la Panarctic, la Polymer ou d'autres compagnies dans laquelle le gouvernement possède un intérêt prédominant entrent en contact avec la Home Oil. Mais le gouvernement doit se prononcer catégoriquement. Pour ma part, je serais heureux qu'il le fasse. Des députés de l'opposition ne sont pas du même avis. Le gouvernement devrait affirmer qu'en aucune circonstance, il permettra la vente de cette compagnie à des étrangers. Je pense que c'est la pierre angulaire sur laquelle doivent reposer tous les autres pourparlers.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Que dit le ministre?

M. O'Connell: Mon honorable ami entendra le ministre tout à l'heure. Autant qu'on puisse en juger, le ministre a travaillé de façon admirable et sans relâche à chercher une solution.

L'hon. M. Lambert: De la foi pure et simple.

M. O'Connell: Pas du tout. Il a essayé d'apporter une solution volontaire au dilemme en trouvant des acheteurs canadiens, ce qui est la bonne façon de procéder. Il est vrai que l'affaire Denison est un précédent, mais, j'en suis sûr, nous accordons tous à dire que si c'est possible, il ne doit pas se répéter. Ce n'est pas une politique gouvernementale saine que d'intervenir, après coup, et d'annuler la vente d'une société. Dans certains cas, on n'a pas le temps d'attendre la politique prochaine ou la mesure législative et le gouvernement doit alors peser tous les aspects de la question. C'est ce que le gouvernement fait, à mon avis, et le ministre agit comme il le doit en tâchant par tous les moyens de résoudre le problème.

Ce que j'essaie d'expliquer au ministre et au gouvernement, c'est que si ces tentatives échouent, nous devrions alors, dans l'intérêt du pays, passer à l'étape suivante et déclarer que la compagnie n'est pas à vendre. Si nous ne pouvons alors trouver un consortium canadien pour l'acheter, nous devrons alors faire exploiter la société par l'État.

Certains députés ont fait des déclarations au sujet du Nord, et je ne veux pas aborder la question de l'importance que devrait avoir une société comme la Home Oil comme instrument de politique dans l'exploration et l'exploitation pétrolières dans le Nord. Les Canadiens ont besoin d'un instrument de cette sorte; ils veulent pouvoir prendre part à l'extraction des ressources. Ils veulent que cet instrument soit une société prospère dont ils puissent être fiers.

On a laissé entendre que les règlements sur l'aménagement du Nord devraient être modifiés car ils ont pu créé de l'incertitude. Des milliards de dollars sont investis dans l'exploration du Nord qui se poursuit toujours. Les politiques en matière d'exploration du Nord ont été élaborées par un gouvernement précédent en 1959, 1960 et 1961. Il est absurde de nous en tenir à ces règlements après ce qui s'est produit à la baie Prudhoe, et je conviens qu'il est temps de les modifier. Je crois qu'une

entreprise comme la Home Oil serait apte à prendre part à l'exploitation de concessions, de façon concurrentielle, dans le Nord. J'irais jusqu'à dire qu'une société de la Couronne devrait lui avoir concédé un certain pourcentage de toutes les terres de la Couronne qui reviennent au concessionnaire. C'est beaucoup dire, et j'irais jusque-là.

Les efforts déployés par certains députés de l'opposition pour discuter le Livre blanc sur la réforme fiscale sont un subterfuge qui vise à camoufler leur politique. Nous avons à prendre position sur la question de savoir ce qu'il convient de faire à propos de la Home Oil, et à prendre position maintenant.

M. Alkenbrack : Allez-y.

M. O'Connell: Mais oui, et j'aimerais bien connaître aussi votre point de vue, monsieur. Pour ce qui est du Nord—si j'ai encore droit à quelques minutes, monsieur l'Orateur—voici la situation. Beaucoup de députés se rendent compte que la pratique courante veut que, dans le cas d'une découverte sur une concession, la moitié du terrain en question retourne à la Couronne. Dans les régions situées au sud du 60e parallèle, ces parcelles cédées à bail par la Couronne sont vendues aux enchères au plus offrant, et le revenu courant revient ainsi au gouvernement provincial. Mais ce n'est pas cette pratique-là qui a été adoptée dans le Nord. Là-bas l'usage suivi a consisté à autoriser la société qui a fait une découverte à prendre en charge, moyennant le versement de redevances plus élevées, le reste du terrain qui est retourné à la Couronne. En fait, il s'ensuit que nous renonçons ainsi, par le système des redevances, à des revenus courants en échange de revenus futurs.

Le moment est venu, semble-t-il, de changer ce système. Si nous courons, en effet, le risque de délaisser les recettes courantes en vue de recettes futures, alors nous devons aussi couvrir de tels risques en prenant une participation par l'intermédiaire d'une compagnie comme la Home Oil ou Panarctic.

Pour un certain nombre de motifs semblables à celui-ci, j'estime qu'il est juste et sage de la part du gouvernement de prendre la décision d'interdire la vente de Home Oil et de déployer tous les efforts voulus pour trouver un acheteur canadien. Faute de quoi, il devrait se porter acquéreur de la compagnie lui-même et, s'il le faut, qu'il ne prétende pas que la compagnie doit être forcée à s'intégrer dans la Corporation de développement du Canada, mais qu'il l'offre en vente à des compagnies privées ou à la CDC si l'affaire l'intéresse.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, je me ferais un plaisir de céder la parole au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) s'il voulait bien participer au débat. Dans nos deux interventions jusqu'ici, j'ai l'impression que nous avons très bien fait valoir notre point, à savoir que cette question est des plus pressantes. Il y a même des députés des banquettes ministérielles qui sont d'accord avec nous pour dire que le problème est urgent. Je félicite le député de Scarborough-Est (M. O'Connell) des points qu'il a soulevés. Il a fait preuve d'un grand bon sens et il est évident que la question le préoccupe énormément. J'ai l'impression par contre que les députés que le secrétaire parlemenaire trouvera les plus difficiles à convaincre seront ceux de son propre parti. Il n'a pas à nous convaincre, nous, parce que déjà nous y sommes fortement sensibilisés.

Dans les années passées, le Canada a souffert d'une insuffisance de capitaux, de connaissances et de techniques dans la conduite de sa propre industrie pétrolière mais je ne crois plus que ce soit le cas maintenant. Le marché du pétrole est à la hausse au Canada, comme partout ailleurs. D'autres députés plus tôt ce soir ont expliqué à quel point la consommation pétrolière a augmenté et quels seront les besoins de demain; donc je n'ai pas à y revenir. Selon moi, le Canada dispose d'assez de capitaux, de spécialistes, de moyens techniques et de marchés pour voir aux intérêts du pétrole canadien. Nous devrions nous en préoccuper et orienter nos efforts dans cette direction. Si j'en juge d'après la situation politique actuelle au Canada, trois choses seraient au premier plan des inquiétudes des Canadiens.

• (10.40 p.m.)

Une voix: Où est-ce que cela a été publié?

M. Thomson: Où? Probablement dans une maison d'édition canadienne aux mains d'Américains, donc d'étrangers. En deuxième lieu, et pas nécessairement par ordre d'importance, vient le chômage et, troisièmement, le contrôle de la pollution.

Tous les partis au Canada devraient apporter leur concours en suggérant des moyens de résoudre ces problèmes. Les députés ne devraient pas se contenter de signaler ce que le gouvernement a ou n'a pas fait. Nous devrions suggérer des moyens de remédier à la situation.

La question qui fait l'objet du débat ce soir m'inquiète vivement. Je me sens un peu comme un pauvre dans mon pays natal. Je me demande si je peux dire que mon âme m'appartient.

L'hon. M. Greene: En a-t-il une, Stan?

M. Thomson: Une bonne partie de la mainmise étrangère au Canada s'est effectuée, selon moi, sous l'égide de gouvernements libéraux, passés et actuel. Je ne crois pas que nos vis-à-vis puissent alléguer une seule excuse à ce sujet. Ces dernières années en tout cas, durant lesquelles nous avons amélioré nos techniques et accru nos capitaux disponibles au pays, les lois canadiennes m'ont semblé plus favorables aux étrangers qu'aux Canadiens pour ce qui est de la propriété d'entreprises. Il est grand temps que nous prenions des mesures positives à ce sujet.

Les compagnies pétrolières sont achetées par des firmes américaines qui veulent s'enrichir chez nous. D'importantes sociétés tombent entre les mains de compagnies des États-Unis. Quand les ministres vont-ils y voir?

Une voix: Quand vont-ils s'y mettre?

M. Thomson: Je puis m'imaginer à peu près la situation des Canadiens dans quelques années.

Une voix: Bientôt, des ministres des États-Unis officieront aux funérailles.

M. Thomson: Vous vous imaginez un Canadien qui ne posséderait pas autre chose qu'une parcelle de terrain pour sa tombe, assistant à des funérailles sous la direc-

tion d'une entreprise des États-Unis? Ce cadavre canadien sera transporté au salon funéraire dans une automobile fabriquée par une société américaine, utilisant du pétrole produit par une société américaine et les services seront lus de livres fournis par une société d'appartenance américaine.

Une voix: Qu'est-ce à dire des porteurs?

M. Thomson: Un ministre a dit hier que le gouvernement libéral s'occupera du chômage et de cette prise de possession par des étrangers. Il est à espérer que le pauvre Canadien aura six pieds de sol canadien qu'il pourra réclamer comme sa propriété, mais comme vont les choses aujourd'hui, il est probable qu'il devra aller au four crématoire parce qu'il ne possédera même pas ce lopin de terre.

Une voix: Qu'est-ce à dire des porteurs?

M. Thomson: Je crois qu'une société appartenant à des Canadiens devrait avoir à cœur les intérêts canadiens.

Une voix: Je me demande jusqu'où vous allez vous rendre.

M. Thomson: Il se peut que les sociétés d'appartenance canadienne soient efficaces, mais à mon avis, ce serait dans notre intérêt d'avoir au Canada une société pétrolière canadienne forte et viable.

Les sociétés à propriété canadienne comportent un avantage. Même si certaines sociétés peuvent bénéficier de la collaboration de sociétés internationales lorsqu'elles sont possédées par quelqu'un d'autre, elles n'ont pas nécessairement à cœur les intérêts du Canada. C'est dans notre intérêt d'avoir au moins une société canadienne sur le marché du pétrole, et à mon avis, il est grand temps pour nous de prendre des mesures pour que cela se réalise.

Le député d'Etobicoke (M. Gillespie) a fait certains commentaires.

Une voix: Vous voulez dire le député de Coke.

M. Thomson: Je songeais au député d'Etobicoke, de coke, ou de houille, mais il a énuméré des promesses relatives à la situation immédiate. Nous n'avons pas besoin d'une liste de ces promesses ou des problèmes, car nous les connaissons. Il a fait certaines propositions mineures en ce qui concerne les solutions. A son avis, nous avons besoin de plus de mesures législatives. Je lui proposerais d'informer le ministre qu'il appartient au gouvernement de légiférer dans ce sens.

Le député d'Etobicoke prétend-il que les députés devraient offrir des idées au gouvernement au moyen de bills d'initiative parlementaire? Le gouvernement n'a-t-il pas d'idées de son cru? A mon avis, le gouvernement devrait accepter certaines responsabilités.

Il y a dans ma circonscription deux champs pétrolifères, et j'aurais peut-être dû offrir des idées par la voie de bills d'initiative parlementaire, pour résoudre certains des problèmes qui se posent. Je plaide coupable, si je le suis. Je vais réfléchir à cette idée. Les ministériels ne semblent pas faire de nombreuses suggestions.

Des voix: Bravo!

[M. Thomson.]

M. Thomson: A l'heure actuelle, je songe à un bill d'initiative parlementaire au sujet d'un autre champ pétrolifère. La question est sérieuse. Tandis que j'y songe, je devrais peut-être prendre quelques minutes de plus et offrir au gouvernement des suggestions en vue de la solution du problème du pétrole.

Le député de Scarborough-Est (M. O'Connell) a souligné un problème qui demande une solution immédiate. Il se pose actuellement parce que le gouvernement n'a pas adopté de politique.

J'ai reproché au gouvernement de ne pas avoir élaboré une politique pour régler le problème actuel.

M. l'Orateur suppléant: Je donne la parole au secrétaire parlementaire du ministre du Travail (M. Perrault).

Des voix: Nous ne voulons pas Perrault, nous voulons Joe.

M. Perrault: Monsieur l'Orateur, j'espère que l'opposition essaiera d'être patiente et compréhensive pendant ce débat.

M. Alexander: Vous nous embrouillez; poursuivez donc.

M. Perrault: Personne ne sous-estime l'importance de ce débat.

Une voix: Ne chuchotez pas, comme d'habitude.

M. Perrault: Cette question a une importance majeure pour le gouvernement, aussi bien que pour les députés de l'opposition. Nous songeons à la propriété des entreprises canadiennes dans les années à venir. Aucun sujet ne préoccupe sans doute autant la population que la question de la mesure d'appartenance étrangère souhaitable des ressources et des industries canadiennes.

Je suis de ceux qui estiment que nous devons tout faire pour que cette industrie reste canadienne. Je souscris à certaines des déclarations constructives faites par mes collègues au sujet de méthodes à employer pour conserver l'appartenance canadienne.

Une voix: Hip, hip, hourra!

M. Perrault: J'ai écouté avec amusement...

M. Alexander: Nous y voilà.

M. Perrault: ... certaines des idées avancées avec un enthousiasme nationaliste ardent par mes amis d'en face.

Des voix: Bravo!

M. Perrault: Surtout les remarques des députés de la Saskatchewan.

Une voix: Ce sont les seuls à avoir parlé.

M. Perrault: Certains se sont flattés d'avoir des puits de pétrole dans leurs circonscriptions et que presque tous ont été forés sous les auspices du CCF-NPD quand ce gouvernement était au pouvoir en Saskatchewan.

Des voix: Plus fort, plus fort.

M. Perrault: Les députés de l'opposition officielle de même que les députés NPD ont sévèrement chapitré la Chambre sur la nécessité de protéger nos ressources.

Selon le chef du NPD, il n'y a aucune excuse, il faut agir, et il ne suffit pas de prétendre que nous ne disposons pas des pouvoirs nécessaires. Je le vois encore quand il nous a dit dans un appel nationaliste émouvant que nos ressources nationales sont importantes et qu'il nous est impossible de nous croiser les bras pendant que des investisseurs étrangers nous les arrachent.

• (10.50 p.m.)

Une voix: Amen!

Une voix: Alléluia!

M. Perrault: Ces députés-là, on les sent animés par la ferveur des gens des Prairies ce soir, monsieur l'Orateur, et nous, nous voulons simplement les convertir à nos idées. C'est tout. La grande tente est montée. Quand le parti socialiste a pris le pouvoir en Saskatchewan, deux grandes compagnies pétrolières se livraient à l'exploitation des ressources de cette province en ce domaine. Elles avaient tout lieu d'espérer y consacrer des millions de dollars.

M. Alexander: Nous voulons Joe.

M. Perrault: Le CCF a essayé d'imposer de force à l'Imperial Oil un contrat que la compagnie a refusé et elle a quitté la province pour s'établir dans l'Alberta. Telle a été la première étape de la politique d'exploitation pétrolière suivie par le parti socialiste en Saskatchewan. Et de une!

L'autre société importante de la province, la Bata Petroleums, était une société de la Saskatchewan qui comptait 24,000 actionnaires dans cette province. Elle a foré—c'est officiel—au-delà de 30 puits et découvert, entre autres, du gaz naturel, de la potasse et du sel. Vous les députés de la Saskatchewan, vous étiez là. La société a établi un service de gaz à Unity et commencé à construire une raffinerie de sel. Puis le gouvernement s'est amené; il a confisqué les livres, cadenassé les portes de la société, porté une accusation aux termes de la Securities Act et amorcé une enquête. Et de deux! Aucune accusation n'a été retenue contre la société Bata mais lorsque ses livres lui ont été remis, elle a constaté que le gouvernement avait confisqué un million d'acres et la laissait dans une situation telle qu'elle ne pouvait plus emprunter: elle fit faillite. Voilà donc ce qu'était la première politique de nos amis socialistes de la Saskatchewan en 1940. Lors d'une réunion, le parti en Saskatchewan décida de se mettre à l'œuvre car on découvrait du pétrole, en Alberta et en Saskatchewan, et il ne voulait pas se laisser distancer.

En 1948, le gouvernement de la Saskatchewan dans sa troisième étape pétrolière a ouvert 36 millions d'acres à l'exploration. Puis un grand ami du gouvernement a fait son apparition. Il s'agissait de M. Rhubbra de Montréal. Il s'est amené avec sa société de valeurs. Il a obtenu du gouvernement socialiste, en vertu d'un permis, 14 millions d'acres des réserves de gaz et de pétrole pour un dixième de cent l'acre. Quelle aubaine pour les gens de la Saskatchewan! Alors, la société a exigé des redevances de 2.5 p. 100 sur chaque dollar que valait le pétrole découvert sur ses 14 millions d'acres. Des sociétés ont dû accepter ces conditions. Les 14 millions d'acres détenues par cette société de valeurs établie à Montréal constituaient en 1949 la presque totalité des terrains encore disponibles en Saskatchewan pour l'exploration pétrolière. Les sociétés que le travail de développement intéressait vraiment ont été forcées de traiter avec cette société privée de valeurs qui passait pour la grande amie du gouvernement socialiste CCF de la Saskatchewan.

D'après les renseignements donnés à l'Assemblée législative provinciale, cette société de valeurs mobilières a versé des honoraires de $9,000 pour 9 millions d'acres. Voulons-nous inaugurer au Canada une politique de ce genre au début d'une nouvelle ère d'exploration pétrolière? Voulons-nous appliquer la formule socialiste de la Saskatchewan d'un bout à l'autre du Canada? Je constate que les députés de la Saskatchewan font un signe de tête. Ils n'ont pas encore profité de cette leçon. Après avoir été retenus durant deux jours, ces 9 millions d'acres ont été transférées à la Tidewater Company pour un paiement en espèces de $25,000 en plus d'une redevance de 2½ p. 100 sur tout le gaz et le pétrole découverts dans la région.

En outre, cette société à portefeuille a acquis des droits prédominants sur 1,550,000 acres détenues par la Schio Oil Company ainsi que d'autres compensations qui n'ont pas été révélées. Voici le dossier du CCF-NPD en matière de saine exploitation pétrolière. C'est le parti qui nous a attaqués pendant toute la soirée pour avoir omis de protéger les richesses du Canada. Pourtant, il a le dossier le plus affreusement chargé de négligence quand il s'est agi d'exploiter les terrains pétrolifères sous son contrôle. En réalité, les sociétés pétrolières de cette province ont été éperonnées par la bureaucratie gouvernementale, écrasées sous des impôts excessifs et ont renoncé à la lutte. L'exploration des réserves de gaz et de pétrole en est venue au point mort jusqu'au renversement du gouvernement. En dépit des déclarations d'ardent nationalisme que les néo-démocrates nous ont servies ce soir, l'actuel premier ministre du Manitoba et son ancien chef national, pendant qu'il était premier ministre de la Saskatchewan, hantèrent les canons de Wall Street à la recherche de prêts pour les entreprises gouvernementales du Manitoba et de la Saskatchewan. Ils avaient des amis dans toutes les grandes compagnies financières américaines. Considérez un peu les emprunts contractés par le Manitoba depuis l'élection de son premier ministre actuel. Ce fut la même chose en Saskatchewan. Je veux simplement faire remarquer que nous ne devrions pas faire de la politique dans ce débat.

Des voix: Bravo!

M. Perrault: Monsieur l'Orateur, nous ne devrions pas évoquer des fantômes du genre de ceux que nos amis d'en face évoquent ce soir. Ils disent que, de quelque façon, le gouvernement permettra au méchant Américain de faire mainmise sur une compagnie canadienne de pétrole, quand, en vérité, lorsqu'ils étaient au pouvoir, ils ont à maintes reprises été en négociations serrées avec le même pouvoir industriel, les États-Unis, qu'ils critiquent si librement ce soir.

M. Alexander: Je tiens à entendre Joe.

M. Perrault: J'achève mes remarques.

M. Alexander: Très bien.

M. Perrault: Je pourrais en dire bien plus, mais on n'en aura pas le temps ce soir. Ce débat est très important.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il l'était.

M. Perrault: Mais, de quelque parti que nous soyons, il nous faut agir de façon à garder cette compagnie en mains canadiennes. S'il faut pour cela que le gouvernement intervienne, j'en suis partisan comme le sont, je crois, beaucoup d'autres députés. Ne laissons pas obscurcir la question par tous les arguments mal fondés de l'autre côté, selon lesquels il y aurait un lien avec le Livre blanc sur la réforme fiscale, ce serait une abdication à l'égard d'intérêts américains et il y aurait un complot ourdi. Il s'agit simplement de l'inquiétude croissante que suscite chez les Canadiens d'un océan à l'autre ce genre d'ingérence étrangère dans nos industries fondamentales. La question est importante, et il ne faut pas l'obscurcir en y mêlant ces autres faux raisonnements.

• (11.00 p.m.)

L'hon. Marcel Lambert: Monsieur l'Orateur, nous aurions certainement aimé entendre le ministre, d'autant plus que, selon ce qu'on me dit maintenant, il s'est déjà exprimé sur ce problème à la télévision. En réalité, il a agi avec un mépris total de votre opinion.

M. Orange: Balivernes.

L'hon. M. Lambert: Je voudrais que le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange) parle de sa place et apporte quelque lumière sur la question au lieu de se tenir derrière le rideau et de dire «balivernes».

Voici le texte de l'article 26 du Règlement:

...en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence...

A l'examen de la proposition du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), Votre Honneur a décidé qu'il s'agissait d'une affaire importante et urgente et qu'il fallait l'étudier immédiatement. Oui, des députés des deux côtés de la Chambre ont indiqué jusqu'ici qu'ils voudraient trouver une solution, mais l'homme le mieux renseigné là-dessus, qui est au courant des négociations, qui y a probablement pris part au nom du gouvernement, a choisi de garder le silence. Il peut garder le silence et rester énigmatique jusqu'à 6 heures du matin.

L'hon. M. Greene: Comme Salomon.

L'hon. M. Lambert: Non, comme le Sphinx. Salomon parlait et agissait. Le ministre a décidé de laisser le débat se dérouler. Nous avons entendu de savants exposés sur le nationalisme économique, des répétitions en vue du débat de la semaine prochaine sur la Société de développement du Canada, alors que certains tenteront d'exploiter le thème du nationalisme économique. On a plusieurs fois proposé que le gouvernement agisse et achète la Home Oil. Je veux simplement demander au représentant qui a avancé cette proposition en vertu de quelle autorité statutaire le gouvernement pourrait ce faire? Quelle loi lui permet de sortir le premier dollar pour acheter la société à titre d'acquéreur de dernière heure? Même si on a dit que certaines sociétés de la Couronne pourraient acheter la Home Oil, ont-elles le pouvoir juridique de le faire?

En deuxième lieu, si l'une de ces sociétés de la Couronne avait le personnel compétent pour diriger l'entreprise, aurait-elle le droit d'emprunter du gouvernement fédéral, si l'on estimait que c'était là la marche à suivre? Ce ne sont là que de très vagues suppositions. J'aurais été porté à croire que les secrétaires parlementaires auraient vérifié si de fait la chose était possible avant de soumettre cette proposition à une étude sérieuse. C'est peut-être pourquoi le ministre aurait dû être le deuxième à prendre la parole ce soir pour nous fournir des renseignements; nous aurions peut-être ainsi pu discuter de cette question un peu plus intelligemment.

Je dois reconnaître que dans bien des cas, je me fie à des articles de journaux, des conjectures, et des renseignements que je glane ici et là. Mais le ministre est celui qui a les renseignements, et je le rends pleinement responsable de ce débat qui s'est prolongé beaucoup plus qu'il n'aurait dû parce que le ministre a refusé de dire quoi que ce soit. On me dit pourtant qu'il s'est épanché avec éloquence devant les caméras de télévision. Bien entendu, il se devait de paraître aux nouvelles de 11 heures; voilà pourquoi il est sorti de la Chambre à quelques reprises.

Parlons maintenant de quelques-unes des propositions avancées. Le député de Don Valley (M. Kaplan) a parlé d'un achat par le gouvernement. Je demande: Où, comment et par qui? Puis, on a parlé de la CDC. Je présume que les députés qui ont parlé de la CDC ce soir n'ont pas lu le communiqué de presse et n'ont pas entendu les observations qu'a faites à la télévision le ministre des Finances (M. Benson); selon lui cette société ne sera jamais un acheteur de dernier ressort. Va-t-on dire au ministre des Finances qu'il ne savait pas de quoi il parlait? Le ministre dira sûrement lundi que le CCD n'est pas là pour renflouer les organismes qui se trouvent en difficulté ou sous tension. Ce sont des achats forcés.

Comme question de fait, on se demande s'il existe actuellement un accord exécutoire. Seul le ministre pourrait nous le dire. Le plus grand secret entoure l'affaire, à tel point que M. Brown a dû violer les règlements sur les valeurs mobilières en ne déposant pas de déclaration, concernant les échanges entre dirigeants, quand il a acheté de nouvelles actions de la Home Oil. Selon les journaux, il aurait reçu instruction du gouvernement canadien, et non du gouvernement américain, de ne faire aucune révélation et de ne rien dire de ses opérations et négociations. Voilà des choses sur lesquelles nous voulons des précisions.

Maintenant, passons aux points que j'aimerais examiner relativement à cette affaire. D'abord, nous voulons savoir s'il y a un contrat exécutoire ou encore un projet de vente. S'il existe un contrat exécutoire, alors les remarques du député de Scarborough-Est (M. O'Connell), quand il a désavoué l'action du gouvernement dans le cas de la Denison Mines, s'appliqueraient tout à fait dans ce cas-ci, car s'il existe un contrat exécutoire—était-ce la semaine dernière ou le mois dernier que M. Brown a conclu une option de vente—alors il y aurait eu cette clause de rétroactivité que le secrétaire parlementaire a désavouée et il devrait blâmer le gouvernement comme il l'a fait à propos de l'affaire Denison.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège sur un point qui concerne tous les députés. Voilà trois heures que nous discutons cette question, et tous ceux qui ont pris la parole ont adjuré le ministre d'intervenir dans le débat. Il est resté bouche close à la Chambre. Pourtant, il a déclaré à la télévision nationale qu'une transaction était en vue et qu'il espérait qu'elle aboutirait d'ici deux semaines à préserver le caractère canadien de la société Home Oil. Il a déclaré qu'il n'y avait pas lieu de s'inquiéter et de nourrir des appréhensions. Pourquoi a-t-il pas dit cela à la Chambre? Il a porté atteinte aux prérogatives de l'ensemble des députés et tenté d'annihiler le Parlement en paraissant sur les écrans de la télévision nationale et en faisant fi des appréhensions nourries par son propre parti et par tous les députés, ainsi que l'anxiété qu'ils ont exprimée au cours d'un débat qui a déjà duré trois heures et dix minutes. Il est resté assis tel un sphynx, telle une momie. Je pourrais puiser un tas d'autres mots dans le répertoire du premier ministre, mais leur emploi ne m'est pas aussi familier qu'à lui.

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: C'est un pas de plus vers la dégradation du Parlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député d'Edmonton-Ouest.

L'hon. M. Lambert: Je me réjouis de l'intervention du député de Crowfoot (M. Horner) parce qu'il vient justement de signaler ce dont je me suis plaint au début de mes observations. Le geste du ministre est un outrage à la Chambre et à vous, monsieur l'Orateur, parce que lorsque le problème vous a été pose cet après-midi, vous avez jugé que l'affaire était nettement visée par l'article 26 du Règlement, et ces mots n'étaient pas prononcés à la légère. Certes, Votre Honneur pèse toujours ses paroles. Vous étudiez attentivement le problème, comme vous devez le faire et comme vous l'avez fait aujourd'hui. Et pourtant, le ministre a poussé l'audace jusqu'à laisser la Chambre débattre la question, tandis qu'il dévoilait tout à la télévision, les députés étant les seuls à ne rien savoir. A quoi bon poursuivre notre débat, monsieur l'Orateur, si l'on se conduit de la sorte.

• (11.10 p.m.)

M. Horner: Quelle arrogance! L'arrogance incarnée, voilà ce que c'est.

L'hon. M. Lambert: Je ne saurais exprimer en termes assez énergiques le mépris que j'éprouve pour ce que le ministre a fait. A quoi rime notre débat, si c'est ainsi qu'on nous traite? Nous voulions savoir. J'ignore ce qu'il a révélé. D'après le député de Crowfoot, et je le suppose bien informé, le ministre aurait dit que l'affaire serait réglée dans une quinzaine et qu'il était convaincu qu'une certaine «canadienneté» serait préservée dans le cas de cette compagnie.

Nous voulons savoir exactement dans quelle mesure la propriété demeurera canadienne, ou si le contrôle de l'exploitation ira à des étrangers. Prévoit-on un nouveau conseil d'administration pour Cygnus, dont quatre membres représenteraient M. Brown et trois Ashland, mais dont seuls ces derniers seraient vraiment actifs? Y a-t-il un accord secondaire entre l'Ashland et M. Brown comme quoi ce dernier garantit la remise à une époque ultérieure, ou dans un certain délai après sa mort, le nombre d'actions voulu de la Home Oil qui donnera à l'Ashland la propriété absolue de la compagnie?

Le ministre peut-il nous dire quelles sont les obligations de la Home Oil aux termes du TAPS, ce consortium qui va aménager un pipeline à travers l'Alaska et dans lequel la Home Oil a des parts? Quelles autres obligations la Home Oil a-t-elle? Quels sont ses intérêts réels dans l'Atlantic Richfield? Les actions de la Home Oil dans l'Atlantic Richfield sont-elles le gros lot que l'Ashland essaie d'atteindre? Et les 10 p. 100 que la Home Oil détient encore dans la Trans-Canada Pipelines?

Voici une citation que j'emprunte au mémoire présenté en juin dernier par M. Brown au comité des finances chargé de l'examen du Livre blanc, annexe A-3 du volume 50 du compte rendu des délibérations, page 198:

> La Société Home est l'un des plus importants actionnaires de la Société TransCanada Pipelines Ltd. La Société Home perçoit actuellement les dividendes de la Société Trans-Canada en exemption d'impôts.

Les placements de la Home Oil dans la Trans-Canada Pipelines remontent à l'année 1957, alors que la Home Oil achetait plusieurs tranches importantes d'actions communes d'actionnaires non-résidants pour en arriver à un total de 15.7 p. 100 des voix de la Trans-Canada Pipelines. On voit facilement que la Home Oil y avait acquis le rang d'un important actionnaire. Qu'arrive-t-il de ces placements dans cette transaction? Sont-il protégés d'une façon ou d'une autre? Quelles sont les circonstances particulières qui entourent cette vente? Je n'essaie pas de m'immiscer dans les affaires personnelles de M. Brown. Ce sont les lois fiscales du Canada qui sont à l'origine de la plupart de ces ventes d'entreprises canadiennes à des étrangers. Nous avons entendu la liste d'autres compagnies pétrolières que nous ont lue, semble-t-il avec plaisir, des députés d'en face qui ont oublié les dates de leur acquisition par des sociétés américaines. Mais tous les

députés savent que la North Star et le Canada Oils ont été vendues à cause des exigences de l'impôt sur les biens transmis par décès et de l'impôt sur les droits successoraux.

Il est dommage que le député de Lotbinière (M. Fortin) ne soit pas parmi nous. J'aurais pu lui dire que le gouvernement de sa province, par une série de lois punitives sur les droits de succession, a soit amené les Canadiens à se défaire de leurs sociétés avant leur mort, soit, lorsque celle-ci les surprend à l'improviste, incité les exécuteurs testamentaires à accommoder les actions en vue d'une vente au rabais. Il en va de même des droits de succession en Ontario, et, pour comble, il y a les droits fédéraux. Il suffit de songer à la North Star qui a été absorbée par la Shell. La même chose s'est produite dans le cas de la Canadian Oils. Je pense que l'on pourrait dire aux provinces de ne pas imposer des droits de succession, mais elles en imposent. C'est leur droit. C'est là où les Canadiens ne tiennent pas en mains les meilleurs atouts. Nous croyons pouvoir jouer les enfants prodigues en puisant dans le produit de nos efforts, mais sans tenir compte de notre capacité de production. Il nous faut toutes sortes de falbalas, mais c'est le cœur économique du pays qui doit produire et, apparemment, nous ne cessons de le saigner. Si l'on s'en remettait aux députés assis à ma gauche, ce cœur arrêterait même de battre. Ils le transperceraient.

C'est ce noyau économique qui produit l'argent nécessaire à tout ce qu'ils demandent. Bien entendu, le NDP dispose d'une armée d'experts capables de diriger toutes ces industries qu'il veut étatiser. Mais on peut citer certains exemples de cas survenus en Saskatchewan.

Une voix: Quelle sorte de gouvernement avez-vous en Ontario?

L'hon. M. Lambert: Il n'y a pas beaucoup de sociétés de la Couronne là-bas, mais les sociétés de la Couronne ne constituent pas un bon exemple quand il s'agit des relations de travail, et ainsi de suite. Je ne vais pas me faire le défenseur des sociétés de la Couronne.

Comparez seulement les impôts qui frappent les revenus des sociétés canadiennes et ceux qui touchent les sociétés américaines, la forte imposition des dividendes versés au Canada par rapport aux États-Unis, et l'inégalité de la situation fiscale en ce qui a trait aux programmes de mise en valeur des ressources dans les deux pays. Un Américain, même pas engagé dans l'industrie pétrolière, peut investir des capitaux au Canada et obtenir une réduction totale d'impôts, peu importe qu'il s'agisse de sa principale source de revenu. Mais aux Canadiens, on dit qu'il faut que ce soit leur principale source de revenu. Il en est résulté que les Américains nous ont complètement damé le pion.

Examinons les propos que M. Brown a tenus au sujet de l'activité de la Home Oil, comme en font foi les procès-verbaux et témoignages du comité, à la page 50:58:

> M. Brown: Depuis dix ans nous avons pu effectuer une levée de fonds de 170 millions de dollars. C'est une amélioration importante dans une compagnie comme la nôtre et il faut considérer également le fait que nous avons pu conserver au Canada 90 p. 100 de nos actions donnant droit de vote. Il faut aussi signaler que 19 p. 100 de ces fonds ont été obtenus au Canada en vertu de conditions fiscales assez favorables.
>
> Notre possibilité de faire des levées de fonds à l'avenir surtout au Canada dépendra dans une grande mesure des stimulants fiscaux assurés tant à l'industrie qu'aux investisseurs particuliers. Les propositions du Livre blanc pourraient réduire ces stimulants fiscaux assurés à l'industrie. Ces stimulants à l'investissement n'ont pas pu encourager des investissements à haut risque par les Canadiens. Les stimulants proposés ne réussissent pas à encourager les investissements à haut risque au Canada. On donne la préférence aux investissements à faible risque dans les compagnies bien établies. Les investissements dans les ressources ont été victimes de cette imposition des gains de capitaux qui aura des conséquences plus considérables sur cette forme d'investissement. Le taux élevé proposé pour la période transitoire pourrait réduire les investissements dans l'industrie à cette époque très critique. Vous savez que l'exploration au Canada devient de plus en plus onéreuse et plus risquée au fur et à mesure que nous avançons vers les régions reculées du Nord canadien.

[L'hon. M. Lambert.]

• (11.20 p.m.)

Je sais que mon temps de parole est limité, monsieur l'Orateur, et j'espère que la Chambre va me témoigner la même indulgence qu'aux autres représentants et me permettre de terminer. Nous pouvons voir ce qui amené cette transaction. Une fois que j'aurai repris mon siège, j'espère que le ministre va nous expliquer les événements par le menu. S'il a bien voulu paraître à la télévision et se dire confiant de l'issue de l'affaire, j'ose croire qu'il va faire part à la Chambre de la situation. Nous verrons alors s'il est possible, eu égard aux circonstances, de sauver une compagnie comme celle-là. Je n'ai pas l'intention d'exalter le nationalisme économique. Ni le moment ni le lieu n'y sont propices. Mais nous devons être renseignés si nous voulons délibérer de façon intelligente et je pense qu'on a caché des renseignements à la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) refuse de prendre part au débat et qu'il a montré son mépris à l'égard de ce qui se passe ici en faisant une déclaration en dehors de la Chambre...

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): ...je demande la permission, au nom du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) et comme comotionnaire, de retirer ladite motion.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député demande l'autorisation de retirer la motion. Je ne sais trop s'il peut le faire au nom de l'auteur de la motion, qui n'est pas à la Chambre actuellement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai son autorisation.

M. l'Orateur: Le député a son autorisation, me dit-il, et je n'en doute pas. C'est tout de même un procédé quelque peu irrégulier. D'autre part, le retrait de la motion exige le consentement unanime.

L'hon. M. Greene: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, j'ai pris position au sujet de cette motion, et si je me suis trompé, je m'en excuse auprès de la Chambre...

Des voix: Oh, oh!

M. Peters: Le ministre est ici depuis assez longtemps pour savoir qu'il ne devait pas faire de déclaration à la télévision avant d'en avoir fait une à la Chambre.

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Peters: Nous n'accorderons pas de temps au ministre pour prendre maintenant la parole.

Une voix: Pourquoi?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre a la parole sur la question de Règlement. Nous devrions peut-être lui permettre de s'exprimer.

M. Peters: Qu'il le fasse à la télévision.

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Plusieurs députés voulaient prendre la parole au cours du débat. Les noms ont été affichés. J'ai cru devoir me montrer courtois envers les députés et la présidence en écoutant tous ceux qui voulaient parler. Je l'ai fait. Le débat de ce soir a été très utile. J'ai cru que je servirais les fins du débat utilement si je répondais aux députés après qu'ils auraient tous pu prendre la parole.

L'hon. M. Lambert: Le ministre n'aurait pas dû parler tout d'abord à la télévision. On ne parle pas à la télévision avant de s'être adressé à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Si personne ne veut prendre la parole, la présidence assumera que la motion a été adoptée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Adoptée.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit, j'espérais attendre jusqu'à ce que tous les députés qui voulaient prendre la parole l'eussent fait. J'ai pensé que ce serait la procédure normale. J'estime tous les députés égaux. Je crois que le député de Waterloo a dit dans son discours que le premier orateur était le plus important. Tous les députés de la Chambre sont égaux et ont tous le même droit à la parole.

Il me faut expliquer, au sujet de mes apparitions à la télévision qui semblent préoccuper les députés, que j'ai dit à la télévision ce que j'ai déclaré à la Chambre et publiquement à savoir que le gouvernement se soucie de voir cette compagnie rester canadienne et que je ne doute pas que les démarches entreprises par le gouvernement ainsi que les négociations qui se déroulent au sujet de la Home Oil permettront à cette dernière de demeurer canadienne.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Greene: Je suis heureux de voir que la majorité sinon la totalité des députés, sauf erreur de ma part sur le sens de leurs déclarations, sont d'accord avec la position adoptée par le gouvernement, c'est-à-dire que cette société doit demeurer canadienne et qu'il est indispensable de faire le nécessaire pour qu'elle le reste.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Greene: J'étais absent pendant la période des questions aujourd'hui mais j'ai cru comprendre, à la lecture de ce qui paraîtra dans le hansard, que la base de cette motion est un article de presse évoqué par le parrain de la motion et par nombre de députés ce soir. Les faits décrits dans cet article sont fondés sur trois prémisses ayant trois origines différentes. La première base de cet article se trouve dans le premier paragraphe qui déclare: «Selon des sources informées de Calgary et d'Ottawa». C'est la première base. Deuxièmement, il déclare qu'un représentant, anonyme, de la Home Oil est à la source de cet article. On peut lire plus loin: «Selon des sources fédérales et industrielles». Voilà les sources de cet article.

C'est sur cette bien faible base qu'on a proposé la motion. J'estime qu'il incombe aux députés d'indiquer à la présidence sur quoi ils se fondent et de vérifier les faits. Franchement, j'ignore comment des députés peuvent demander à la présidence, sur la base d'un article de journal fondé sur trois sources inconnues, de prendre le temps de la Chambre avec une motion de ce genre.

Une voix: Pourquoi le ministre ne nous a-t-il pas indiqué les faits?

L'hon. M. Greene: La présidence considère évidemment les assertions des députés comme des faits et estime que ces faits ont été vérifiés. Je n'ai pas l'intention de répondre aux allégations d'un article de presse. Cela constituerait un précédent hautement répréhensible. Il serait particulièrement répréhensible si, en vertu de l'article 26 du Règlement, il était possible de proposer une motion demandant à des membres du gouvernement de répondre à des allégations contenues dans un article de presse. Je puis dire à mes honorables amis qu'il y a beaucoup d'inexactitudes dans cet article, et il est malheureux qu'ils n'aient pas jugé à propos de me consulter avant de présenter une motion en vertu de l'article 26 et de faire perdre du temps précieux à la Chambre.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Greene: Je vais maintenant tenter de répondre à certaines des questions de mes honorables amis des deux côtés de la Chambre. Je tiens à signaler aux députés que je ne suis pas en mesure et que je n'ai pas l'intention de faire une déclaration complète sur tout ce qui s'est produit au cours des négociations relatives à la Home Oil. J'ai une très lourde responsabilité à ce sujet, et je tente de m'acquitter de mon mieux. Il m'appartient de m'assurer que cette société reste candienne, ce que les députés ont demandé avec instance. J'ai bon espoir que nous parviendrons à ce résultat.

Depuis quelques mois, je me suis entretenu et j'ai négocié avec diverses parties, canadiennes et non canadiennes, pour tenter d'aboutir à ce résultat. Ces négociations ont été confidentielles. Je les ai traitées comme telles. Je dois dire que chacune des parties avec lesquelles j'ai eu des entretiens m'a traité de la façon la plus honorable et la plus franche et a conservé en toute confiance l'espoir que la transaction serait réglée de façon satisfaisante. Si je dois continuer à jouer un rôle utile pour obtenir le résultat que les députés prétendent souhaiter, c'est-à-dire que cette société demeure canadienne, les entretiens que j'ai eus doivent rester confidentiels.

Je suis sûr que les députés tiennent sincèrement à atteindre le résultat final escompté et ne veulent pas faire de politicaillerie sur cette question. S'ils veulent atteindre le résultat final, que cette société reste canadienne, ils comprendront ma position délicate. Une fois le succès obtenu, comme je l'espère, peut-être qu'avec le consentement des parties avec lesquelles j'ai négocié de bonne foi et en toute confiance, je pourrai faire à la Chambre une déclaration aussi complète que possible. Cependant, cela ne peut se faire qu'avec leur consentement. J'espère que les députés se montreront indulgents envers moi. Je divulguerai autant de choses que je le pourrai, autant de faits concernant les négociations qui peuvent être divulgués et consignés au compte rendu sans trahir le secret. J'espère que ces remarques rassureront les députés qui ont exprimé une inquiétude tout à fait légitime au sujet de cette société.

• (11.30 p.m.)

En ce qui concerne les questions posées, il y en a beaucoup que les députés ne tiennent pas, je pense, à me voir traiter maintenant. Celles qui concernent le Livre blanc ont été présentées par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) avec l'énergie et la compétence qui lui sont coutumières. Il sera plus indiqué d'en parler lorsque la Chambre étudiera les mesures fiscales. Si j'ai la possibilité de prendre part à ce débat quand il s'agira des ressources, je me ferai un plaisir d'essayer de répondre alors aux questions que le député a posées sur le Livre blanc.

Le député de Waterloo (M. Saltsman) a présenté un argument puissant et percutant sur la construction d'un pipe-line jusqu'à Montréal. Je peux prouver de façon précise que ce pipe-line ne serait pas rentable. Nous devrions alors soit imposer des prix plus élevés aux consommateurs de Montréal, ce que je ne crois pas que le député ni ses collègues souhaitent, soit imposer aux Canadiens le coût de ce pipe-line non rentable. S'il était rentable des intérêts privés auraient fait une demande à l'Office national de l'énergie pour le construire. Ce serait soit les consommaeturs montréalais, soit l'ensemble des Canadiens qui devraient en supporter les frais. Je ne crois pas que ce serait dans l'intérêt public. C'est peut-être une question accessoire. J'essaie de répondre aux questions essentielles.

Le leader du Nouveau parti démocratique a fait un très solide exposé. Il suit la question de très près depuis le début. Je regrette de n'avoir pu, jour après jour, le tenir au courant, lui et les autres que la question intéresse, des négociations qui ont eu lieu à mes recontres avec les particuliers en cause. Toutefois, les députés comprendront qu'en le faisant, je brûlais toutes mes chances de trouver des acheteurs canadiens et peut-être d'en arriver en définitive à ce que la société garde son identité. Avec naïveté et déférence, je dis que ce cas ne se présente pas en l'occurrence. Personne n'a plus de respect que moi pour la Chambre.

M. McKinley: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Ayant été en affaires pendant assez longtemps, je m'incline devant ce que dit le ministre. Je suis d'accord avec lui. Mais je n'admets pas qu'il ait dit auparavant à la télévision qu'il avait l'intention de laisser Home Oil à des intérêts canadiens. C'est tout.

L'hon. M. Greene: Si j'avais offensé la Chambre, les députés peuvent être sûrs que je serais le premier à lui présenter mes excuses. J'ai répété ce soir ce que j'ai déclaré il y a une semaine dimanche dernier au cours d'une interview télévisée. Il n'y avait rien à ajouter. Les reporters m'ont demandé, comme ils le font...

L'hon. M. Lambert: D'un ton cassant.

L'hon. M. Greene: Je leur ai dit avoir bon espoir que la société demeurerait une société privée grâce à des négociations privées alors en cours dont les parties en cause m'avaient instruit en toute bonne foi. Si j'ai offensé la Chambre, je m'empresserai de lui faire mes excuses. Comme je n'avais rien de nouveau à ajouter, je m'estime pas avoir outragé la Chambre. Je sais que la question est extrêmement grave. Les députés de tous les partis prennent la chose vraiment au sérieux.

Le chef du Nouveau parti démocratique a fait trois suggestions bien pesées. A mon avis, elles sont valables et méritent une réponse. Il a parlé de la possibilité d'adopter une mesure législative ou de procéder comme dans l'affaire Denison. Je ne connais pas la réponse à la question constitutionnelle mentionnée par les députés. La Chambre a sûrement le pouvoir d'empêcher le transfert d'une propriété au Canada, avec ou sans constitution. J'ai toujours été d'avis, les députés en conviendront, que ce serait là une mesure de dernier recours.

Nous vivons dans une économie de libre entreprise. Nous ne sommes peut-être pas tous d'accord pour y voir le meilleur régime. Mais aussi longtemps que nous vivrons sous un régime de libre entreprise, les citoyens qui disposent de leurs biens devraient pouvoir le faire avec un maximum de liberté dans le cadre de la loi. Oui, je crois qu'au cours des années les droits de propriété sont devenus plus vulnérables vis-à-vis de l'État. Certains règlements de zonage restreignent certainement les droits de propriété fonciers; des lois contre les coalitions restreignent les droits de propriété de sociétés. Aux États-Unis, des lois «anti-trust» produisent le même effet. Il n'y a pas bien longtemps, nous avons vu une société canadienne, Labatt, si je me souviens bien, contrainte, après avoir versé les fonds, sauf erreur, à renoncer à acquérir

une brasserie américaine qu'elle avait achetée, ceci en vertu des lois «anti-trust» américaines. Donc aux États-Unis aussi, les activités des sociétés privées sont restreintes. Nous avons aussi ces droits au Canada, en vertu de différentes lois, mais, les députés en conviendront, je crois, on ne devrait y avoir recours qu'en dernière extrémité, quand il s'agit d'empêcher une transaction de caractère privé conclue de bonne foi et parfaitement conforme aux lois en vigueur.

Le chef du NPD a proposé que le gouvernement finance un consortium de petites sociétés canadiennes pour acheter la Home Oil. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), qui connaît aussi bien les règles que la pratique, a marqué un point en faisant remarquer que cela serait difficile en vertu de nos lois. Le chef du NPD n'a mentionné aucune loi précise qui nous permettrait de prendre cette mesure. Je n'en connais aucune qui nous autorise à subventionner un consortium de petites entreprises canadiennes.

Une voix: Et la Banque d'expansion industrielle?

L'hon. M. Greene: D'après une troisième proposition, la Panarctic devrait faire l'acquisition de cette société. Mais le gouvernement ne détient que 45 p. 100 des actions de la Panarctic. Le reste appartient à des particuliers. La société est dirigée par un conseil indépendant du gouvernement. Autant que je sache—et je peux le dire sans divulguer de secrets—le conseil d'administration n'a manifesté aucun intérêt pour la Home Oil, j'ignore pourquoi, et je ne crois pas que le gouvernement ait le droit d'intimer à la Panarctic...

Une voix: Il a une participation de 45 p. 100.

L'hon. M. Greene: Il faut lui permettre de fonctionner selon les visées des administrateurs dans l'intérêt bien compris de la Panarctic. Si l'achat de la Home Oil les avait intéressé, cela aurait pu être une solution. Toutefois, jusqu'ici les délibérations se poursuivent dans une voie qui m'inspire confiance. J'espère qu'elle n'est pas mal placée, mais je ne le crois pas. Je peux être naïf, mais je ne crois pas l'être dans ce cas-ci. D'après la nature des entretiens que j'ai eus avec le vendeur M. Brown, l'Ashland Company et les acheteurs canadiens éventuels, j'ai confiance que nous pourrons régler la question—car c'est la seule façon de conclure une transaction de ce genre—de telle sorte que cette compagnie demeure canadienne sans avoir à adopter un projet de loi à effet rétroactif. Cela pourrait s'avérer nécessaire si les choses tournent mal, si je me suis trompé en qualité d'agent du gouvernement et de mandataire de la volonté du Parlement, car il est évident ce soir que le Parlement veut que cette compagnie demeure canadienne. Il est bien évident que les députés ici présents sont fermement décidés à ce que cette société demeure canadienne.

• (11.40 p.m.)

Je dispose de certains renseignements que je puis révéler. J'ignore s'ils seront utiles aux députés, mais je ne puis en révéler plus sans trahir les confidences qui m'ont été faites au cours des négociations. Je vais communiquer à la Chambre certains de ces renseignements. Auparavant, je crois devoir rétablir les faits au sujet d'un article de journal qui, je crois, a induit certains députés en erreur, bien qu'il soit difficile de le vérifier. Je crois que les trois allusions de l'article à des sources non identifiées auraient dû éveiller leur méfiance. Permettez-moi d'apporter une précision pour le compte rendu officiel. C'est à mon avis un devoir envers la Chambre que de consigner ce que je sais sur tout accord écrit ou non.

Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) m'a interrogé sur un accord qui mentionnait mon nom. Je ne connais rien d'un tel accord. Il aurait aussi mentionné que le gouvernement tâchait d'empêcher la vente, qui aurait eu lieu selon les allégations contenues dans cet article. J'ai dit alors que je savais rien d'un tel accord, mais que je connaissais l'existence d'un document. Je n'en connais pas très bien la portée juridique, mais au mieux de ma connaissance—et j'en suis convaincu—ce n'était pas un contrat de vente validé. Il y avait possibilité de vente, c'était un accord général susceptible d'être suivi d'un contrat de vente. J'étais au courant de ce document.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une lettre d'intention?

L'hon. M. Greene: Je ne le qualifierais pas de lettre d'intention, je ne pense pas. Je ne sais pas très bien la définition juridique d'une lettre d'intention. Le document que j'ai vu énonçait les conditions devant former le fondement général d'un accord si celui-ci était plus tard conclu. C'était, si vous voulez, un accord préliminaire. Mais ce ne peut certes être celui dont l'article fait état et que mentionne la question du député de Calgary-Nord, parce que le document que j'ai vu ne mentionnait pas mon nom et ne disait pas non plus que le gouvernement canadien eût joué quelque rôle dans cette affaire. En passant, bien que j'aie été informé de l'existence d'un tel document, je ne l'ai pas vu avant vendredi dernier. Je crois pouvoir révéler ce fait à la Chambre maintenant qu'une part de son contenu a été rendu publique. Voilà pour l'accord et le hansard, point sur lequel les députés ont, à mon avis, droit à des éclaircissements.

De fait, des pourparlers se poursuivent entre M. R. A. Brown fils, de Calgary et la Rabsco Investments Limited, compagnie dans laquelle M. Brown a des intérêts, pour la vente de leurs avoirs réunis qui représentent plus de 50 p. 100 des actions délibérantes de la catégorie B de la Cygnus Corporation Limited de Calgary. Je voudrais préciser à la Chambre, dans les limites qui me paraissent convenables et tout en ne trompant pas la confiance qu'on m'a témoignée, quelques-uns des faits. D'abord, la Home Oil a été constituée en corporation en 1929 en vertu des lois du Canada. Elle s'occupe d'exploration et aussi de production et de transport de pétrole, de gaz naturel et de produits connexes. Ses avoirs sont d'environ 250 millions de dollars et son revenu annuel brut atteint environ 28 millions. Elle est une des principales sociétés indépendantes du Canada dans l'industrie du pétrole, comme les députés l'ont si clairement fait ressortir au cours de leurs interventions ce soir.

En plus de s'occuper activement d'exploration dans l'Ouest du Canada, activité qui a abouti à la production d'environ 21,000 barils de pétrole par jour, la Home Oil a aussi exercé son activité au Royaume-Uni, dans la mer du Nord, à Malte et en Alaska. Elle a d'importants intérêts dans la Trans-Canada Pipe Lines Limited, lesquels représentent environ 10 p. 100 des actions en circulation de cette société, et dans l'Atlantic Richfield Company, qui, même s'ils sont considérables, ne représentent pas une proportion importante des actions émises par l'Atlantic Richfield.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je regrette de devoir interrompre le ministre, mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant: Le ministre peut continuer si la Chambre y consent à l'unanimité. La Chambre donne-t-elle son consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Greene: Merci, monsieur l'Orateur, et je remercie les députés de m'écouter si patiemment à cette heure avancée. A mon avis, l'examen des opérations de la Home Oil indique clairement que les vues qu'ont exprimées les députés à la Chambre ont été très utiles, très utiles pour moi et, j'en suis certain, intéressantes pour le gouvernement. Elles sont bien fondées. Cette compagnie a pour le Canada une grande importance, en tant que pierre de construction de l'industrie canadienne du pétrole dans l'avenir.

La Home Oil Company Limited a deux catégories d'actions non remboursées. Celles de la catégorie A, dans les circonstances actuelles, ne comportent pas de droit de vote, alors que celles de la catégorie B ont ce droit. Il existe 4,706,194 actions de la catégorie A non remboursées, et 2,295,899 actions de la catégorie B, après déduction de 275,506 actions détenues par des filiales de la Home Oil.

La Cygnus Corporation Limited est une compagnie de holding constituée en vertu des lois canadiennes en 1964. Pour simplifier, la Cygnus détient le bloc de contrôle d'actions donnant droit de vote de la Home Oil, comportant un million d'actions de la catégorie B ou 43.6 p. 100 des actions de la catégorie B. Selon ce qu'on me dit, dans le monde de l'investissement on considère que cela représente le contrôle effectif de la Home Oil. La Cygnus Corporation Limited a également des parts de catégorie A qui ne donnent actuellement pas le droit de vote et des parts de catégorie B qui donnent droit de vote. Le total des parts A en circulation est de 1,370,289 et celui des parts B de 2,694,374. On me dit que M. R. A. Bown fils, et sa compagnie associée, la Rabsco Investments Limited, détiennent environ 50.4 p. 100 des parts de catégorie B de la Cygnus. En conséquence, la Chambre comprendra que les parts de catégorie B de la Cygnus contrôlent celles de la même catégorie de la Home Oil, ce qui constitue bien le contrôle de la Home Oil, et que M. R. A. Brown et sa compagnie associée, la Rabsco Investments Limited, contrôlent effectivement la Cygnus.

[L'hon. M. Greene.]

J'ai fait cette déclaration à la Chambre car je veux que l'on comprenne bien ici que j'estime que M. Brown et la Rabsco, pour des raisons qui leur sont propres—là encore, pour autant que je sache, ce n'est pas à cause d'un geste du gouvernement, de lois fiscales actuelles, mais pour des motifs personnels qui ne me regardent pas et auxquels je ne me suis pas mêlé, et on ne me l'a pas signalé comme certains députés d'en face l'ont allégué—ont décidé qu'il y allait de leur intérêt de vendre 49 p. 100 de leurs parts de catégorie B de la Cygnus, et je crois que M. Brown fera personnellement la première vente.

Il a été décidé de vendre ultérieurement le restant des 51 p. 100 de leur avoir suivant un principe, toutefois, dont il sera convenu au moment de la première vente. Bien que la première étape de la vente ne fera peut-être pas passer le contrôle de M. Brown—donc d'un Canadien—à une société étrangère, il est sûr que lors de la conclusion de la deuxième vente, le contrôle de la Cygnus et par conséquent de Home passera à l'acheteur.

• (11.50 p.m.)

Je tiens à dire à la Chambre que M. R. A. Brown, fils, a eu une remarquable carrière dans l'industrie pétrolière au Canada et qu'il est l'une des principales figures canadiennes dans ce secteur. La Home Oil a pris une ampleur extraordinaire sous sa direction. M. Brown a été honoré de diverses manières, notamment par sa nomination pendant quelques années au conseil d'administration du CN et par l'obtention d'un doctorat honoraire de l'Université de Calgary, sa ville natale.

En parlant ainsi, j'explique qu'en toute sincérité, j'ai essayé de réaliser le transfert de la société canadienne en accord avec les vœux de M. Brown sans nuire d'aucune façon et dans la mesure du possible à sa situation personnelle. Cela me semblait l'approche souhaitable, et la seule possible. Si les choses en viennent au pire, l'intérêt national doit primer et s'il faut agir de manière qui compromette les intérêts de M. Brown, on n'y pourra rien car l'intérêt national l'emporte. Mais j'avais la responsabilité, dont j'ai essayé de m'acquitter, de chercher à effectuer un transfert réel à une société canadienne sans nuire au droit privé de M. Brown d'en obtenir le meilleur prix.

Je voudrais signaler à la Chambre que, conformément à mes directives, le sous-ministre est entré en pourparlers avec M. Brown au sujet de la mainmise sur la Home Oil dès le 21 juin 1970 et grâce à la collaboration de M. Brown, le gouvernement a été tenu au courant de ses intentions. Certains députés pourraient avoir l'impression que les hommes qui dirigent ces grandes sociétés ne sont pas des Canadiens aussi convaincus que nous ou qu'ils ne le sont pas de la même manière, mais je voudrais signaler que durant ces pourparlers, je n'ai rien trouvé de semblable. M. Brown est sensible à l'intérêt national dont les députés ont parlé aujourd'hui et souhaite que cette compagnie demeure canadienne si la chose est possible tout en tenant compte de son propre intérêt qu'il est en droit de vouloir protéger.

Dès le début des négociations au sujet de la vente de ses intérêts dans la société Cygnus, M. Brown savait que le gouvernement souhaitait que la vente se fasse à un

acheteur canadien pourvu que les conditions de la transaction soient à peu près équivalentes à l'offre qu'il pourrait recevoir d'un acheteur étranger. Je puis vous dire que M. Brown a fait un effort réel pour trouver un acheteur canadien à ces conditions, qu'il continue de le faire, et qu'il a toujours eu la collaboration que moi-même et mon ministère étions en mesure de lui fournir à cet égard. M. Brown m'a informé qu'il y avait eu, à la mi-janvier, une lettre d'entente—c'est en ces termes qu'il me l'a décrite—entre lui et l'Ashland Oil Incorporated, établissant les conditions générales d'un accord susceptible d'être conclu avec cette société. C'est ainsi qu'on m'a informé de la chose et j'ai accepté ces renseignements sans réserve parce que c'est avec droiture, je pense, que toutes les parties intéressées m'ont tenu au courant de tout ce qui s'est produit.

Cela m'a donc été présenté comme un accord qui pourrait être conclu avec la société Ashland. D'autre part, la lettre expliquait clairement qu'il ne s'agissait pas d'un accord. Je n'ai vu aucun document avant vendredi dernier lorsque je suis allé à Vancouver pour tenter d'aider à maintenir cette société comme société canadienne. L'intention, dans le cas où il serait donné suite à l'accord avec la société Ashland, était que les parties concluraient plus tard ce qu'elles ont appelé un accord définitif. On m'a bien décrit cette lettre, mais je ne l'ai jamais eue en ma possession et ne je l'ai jamais vue. Je ne l'ai jamais vue sauf cette fois à Vancouver, mais je crois savoir qu'on en a donné copie à mon sous-ministre aujourd'hui.

Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a parlé d'une lettre d'intention où mon nom figurerait. Je répète que j'ai vérifié; je crois avoir fait rectifier le hansard, et j'apprends, renseignements pris, qu'aucune lettre d'intention signée par M. Brown ni aucune communication ne portait mon nom. Ce n'est là qu'une autre fausse rumeur rapportée par cet article malheureux qui a pu tromper les députés.

Comme j'en ai déjà fait part à la Chambre, je n'étais au courant d'aucune documentation sanctionnant un accord de vente, et je ne sache pas et ne crois pas que cette documentation existe, ni que M. Brown et la Rabsco aient déjà conclu un accord de vente ferme et exécutoire.

J'ai dit plus tôt que ces négociations avaient un caractère extrêmement délicat et confidentiel. Elles mettent en cause les droits de certains particuliers et de très grosses sommes d'argent. Diverses personnes m'ont fait tenir des renseignements à la condition que je ne divulgue pas leurs positions respectives et je me vois obligé de m'en tenir à cet engagement, non seulement à cause de la transaction elle-même mais parce que si je dois être utile au gouvernement et au Parlement dans mes activités futures, il est sûrement très important que les particuliers qui communiquent avec moi à titre confidentiel sachent qu'en dépit des pressions que même le Parlement a exercées sur moi à certains moments afin que je révèle les renseignements en question, je tiendrai mon engagement jusqu'à ce que je sois autorisé à communiquer les renseignements à la Chambre.

Je puis dire en ce moment que M. Brown est en pourparlers avec plus d'une compagnie canadienne puisqu'il voudrait bien que la Home Oil demeure une compagnie canadienne. Plus tôt aujourd'hui et précédemment, j'ai déclaré à la Chambre qu'il est dans l'intérêt du Canada de garder le contrôle de la majorité des actions de la société Home Oil, et il me semble que les députés ont unanimement manifesté ce soir qu'ils souhaitaient la même chose. Les mesures que j'ai prises ont consisté à me renseigner pleinement sur les données de la situation de M. Brown, de la Cygnus et de la Home Oil, afin de signifier clairement à M. Brown que le gouvernement souhaitait que la transaction se fasse avec un acheteur canadien, et afin d'encourager activement des discussions entre M. Brown et des acheteurs canadiens qu'il considérait comme acceptables, tout en essayant de le mettre en rapport avec de tels acheteurs canadiens, pour autant que je puisse le faire personnellement ou grâce aux bons offices de mes services ministériels.

Je le répète, c'est une question délicate; il s'agit de savoir jusqu'à quel point il appartient au gouvernement du Canada de s'immiscer dans les affaires privées d'un citoyen canadien parce qu'un intérêt national urgent et essentiel le commande. Certaines circonstances peuvent justifier une intervention semblable à celles que j'ai déjà mentionnées, et il faut certes respecter les droits de la propriété privée, qu'il s'agisse d'une société ou de valeurs immobilières ou encore d'exploitations agricoles, comme l'étaient les entreprises privées d'autrefois. C'est très bien ainsi à l'époque où nous vivons. Par ailleurs, il doit être nettement entendu que les intérêts d'un particulier doivent être considérés avec beaucoup de soin; on ne doit pas s'y immiscer à la légère ou inutilement, en toute justice pour l'intéressé. Je dois, à ce point, déclarer publiquement—et je dois le faire, je pense, en toute justice envers tous ceux avec qui j'ai traité—que j'ai reçu l'entière collaboration du président de la société Ashland Oil Incorporated, M. Orin Atkins, en ce qui concerne cette transaction. Il m'a tenu parfaitement au courant, a fait honneur aux promesses qu'il m'avait faites et je lui dois assurément la courtoisie de reconnaître sa franchise, sa bonne volonté et son honnêteté dans ses pourparlers avec le gouvernement canadien.

Incidemment, Ashland est un raffineur important de pétrole canadien aux États-Unis et ses investissements dans la production canadienne dépassent 100 millions de dollars. Des questions ont été posées à la Chambre sur les avantages fiscaux qu'obtiendrait sous le régime actuel—j'en parlerai très brièvement—un acheteur américain au cas où Home Oil viendrait à changer de propriétaire. Il est vrai, comme l'ont avancé certains députés, notamment ceux de l'opposition officielle, que dans certaines circonstances, les compagnies américaines peuvent déduire leurs frais de prospection au Canada de leur revenu général alors que les compagnies canadiennes n'ont pas le droit de le faire pour leurs frais de prospection à l'étranger.

• (minuit)

Il ne fait aucun doute que l'industrie pétrolière canadienne a besoin d'énormes capitaux pour se développer. Les députés devraient prendre le temps de la réflexion et voir si nos besoins à cet égard sont les mêmes que ceux des États-Unis et d'autres pays étrangers et si nous

devons encourager les sorties de capitaux pour financer des opérations de prospection dans d'autres parties du monde. J'attends avec impatience le débat sur cette importante question lorsque la Chambre sera saisie des réformes fiscales car je la considère comme cruciale pour l'avenir de l'industrie pétrolière canadienne. Je ne pense pas devoir répondre à cette question maintenant, monsieur l'Orateur, car j'estime que cela ne serait guère opportun.

Enfin, si aucun acheteur canadien n'est prêt à faire d'offre à peu près aussi avantageuse à M. Brown et à Rabsco, la décision du gouvernement ne saurait être connue ce soir. Nous n'avons pas encore décidé ce que nous ferons si ma confiance dans le succès probable des négociations se révèle mal placée. Nous devrons vraisemblablement agir.

Ce débat a été des plus utiles pour le gouvernement à cet égard. Il lui a révélé—et c'est la fonction même du Parlement—la volonté de la Chambre, et partant celle du pays. Que je sache, aucun débat n'a été plus utile que celui de ce soir. Je le répète: à mon avis, on a procédé jusqu'ici comme on le devait. Je suis convaincu que l'affaire sera couronnée de succès. Sinon, des mesures plus sévères s'imposeront vraisemblablement. Je ne le souhaite pas, et je ne le prévois pas.

J'ai tenté de mon mieux de révéler à la Chambre tout ce que je pouvais lui dévoiler sans trahir la confiance qu'on m'avait faite. Que les députés m'excusent s'ils estiment que je suis intervenu un peu tard. Encore une fois, j'ai cru devoir les laisser parler et les écouter.

Une voix: Vous nous auriez fait gagner du temps.

L'hon. M. Greene: Si c'est le cas, alors une prochaine fois je parlerai d'abord et j'écouterai ensuite, mais je puis vous assurer que je ne l'ai pas fait par mépris de la Chambre. Je remercie les députés de leur patience envers moi à une heure aussi tardive.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Dans son indulgence, la Chambre me permettrait-elle de poser une question au ministre?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

L'hon. Greene: Si je puis y répondre, je le ferai.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, le ministre a eu une attitude assez raisonnable ce soir, et l'explication plus détaillée qu'il a fournie aurait pu nous permettre de gagner du temps s'il l'avait donnée plus tôt. Dans ses remarques, il a indiqué le dilemme qui nous confronte en général pour ce qui est de la propriété étrangère; tout simplement, nombre d'entreprises canadiennes représentent plus pour des sociétés étrangères à cause de la nature de leur exploitation, et dans certains cas, à cause de la législation fiscale à l'étranger. Mais je veux demander au ministre s'il n'est pas injuste lorsqu'il tente de concilier les intérêts privés et les intérêts publics?

Personne ne veut léser un propriétaire privé, et je suis certain que M. Brown s'est conduit en bon Canadien et qu'il mérite toute la considération possible. Mais n'est-il pas injuste de laisser les affaires dans cet état sans établir de politique en matière de contrôle étranger? Nul ne semble connaître les règles du jeu. Voilà pourquoi nous nous trouvons dans cette galère. Le ministre a-t-il des vues là-dessus? Peut-il dire ce qu'il a l'intention de faire à ce sujet de sorte que nous puissions éviter ce genre de collision à la dernière minute, soit avec M. Brown dans le domaine du pétrole, soit avec M. Roman dans celui de l'uranium?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, cette question est très valable et critique peut-être à juste titre les décisions prises par le gouvernement à ce jour. Ce ne sont pas des questions de politique faciles. Comme sait le député, un de mes collègues effectue actuellement une étude approfondie qui servira de base à la politique du gouvernement ou du Parlement—j'ignore lequel des deux. En attendant, mon honorable ami se rendra compte de mon dilemme personnel. Il n'existe encore aucune politique claire et manifeste en ce domaine. Quand nous débattrons cette question et que nous tenterons d'élaborer une politique, les députés verront que ce n'est pas un sujet facile. Notre pays a besoin de capitaux étrangers. Nous en convenons tous, je pense. Il nous faut traiter ces capitaux étrangers honnêtement et équitablement pour leur permettre de faire des bénéfices raisonnables, sinon ils ne viendront pas ici. Comment y parviendrions-nous tout en raffermissant l'emprise canadienne? Voilà le défi que nous devons relever. Il n'existe aucune politique globale en ce domaine et chaque cas doit, pour le moment, être traité séparément et au fur et à mesure qu'il se présente. J'ai la responsabilité—et, si j'ai bien interprété les discours prononcés ici ce soir je m'en suis acquitté à la satisfaction de la Chambre—de veiller à ce que les sociétés actuellement canadiennes le demeurent en attendant que nous ayons décidé d'une politique d'ensemble à l'égard de la mainmise étrangère.

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il de lui poser une question avant de reprendre son siège? Je voulais lui dire ma joie à l'annonce que les négociations dont il nous a parlé ont été aussi fructueuses. Je me permets de lui signaler que même s'il a suggéré la réponse à demi-mot à plusieurs reprises, il n'a pas encore répondu clairement à une question d'une grande importance. Et c'est cette absence de réponse qui a suscité le malaise à la Chambre quant à l'avenir de la Home Oil. Voici ce que nous voudrions savoir: le ministre peut-il nous assurer, quel que soit le résultat des négociations où il s'est engagé, que la Home Oil restera une compagnie canadienne, d'appartenance canadienne et sous la régie de Canadiens?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, comme j'ai tenté de le dire à la fin de mes remarques, au cas où les négociations, que j'envisage avec optimisme, n'aboutiraient pas, le gouvernement décidera des mesures à prendre à ce moment-là. Naturellement, je ne puis garantir le succès des négociations, mais j'espère que nous réussirons et je ne crois pas que nous devions chercher à voir plus loin. Je ne suis nullement autorisé à faire part à la Chambre de la ligne de conduite du gouvernement au cas où les négociations, que je considère avec espoir actuellement, ne seraient pas fructueuses.

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, le ministre me permet-il de lui poser une autre question? Croit-il que l'intérêt des financiers canadiens à l'égard de cette compagnie suffira à la garder au Canada?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, si j'ai confiance, c'est que des compagnies canadiennes, assez solides du point de vue financier pour mener à bien cette transaction, ont manifesté bien clairement leurs intentions de ce côté. J'ai l'espoir qu'elles pourront s'entendre avec le vendeur et que la compagnie demeurera canadienne.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre permettrait une dernière question avant de terminer son discours. Avant de poser ma question, puis-je m'unir aux autres députés pour remercier le ministre des renseignements qu'il a fournis à la Chambre ce soir. A mon avis, une intervention plus hâtive de sa part aurait pu éviter certains des sujets hors de propos qui ont été abordés par des députés comme le député de Burnaby-Seymour (M. Perrault). Voici ma question. Le ministre a dit que le document qu'il a vu relativement à M. Brown et à la société Ashland Oil ne constitue pas, selon son interprétation, une entente.

• (12.10 a.m.)

Comme il a également refusé d'accepter l'affirmation selon laquelle ce document peut être qualifié de lettre d'intention, peut-il définir la nature de ce document ou s'agit-il d'un cas dont il préfère ne pas traiter à ce stade à cause de la nature des négociations contenues dans ce document? Si cela n'a pas été déterminé, le ministre voudrait-il se charger d'établir quelle définition pourrait être donnée de ce document et en informer la Chambre? Le ministre considère-t-il que ce document limite d'une façon quelconque les gestes qu'il peut poser pour réaliser les objectifs qu'il a mentionnés en vue de conserver le caractère canadien de cette société? Est-ce que cela limite son pouvoir d'y parvenir dans l'ensemble des pouvoirs dont il est maintenant investi?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas exactement comment définir en termes juridiques l'accord ou le document. Je ne l'ai pas fait vérifier par des légistes ni autre chose du genre. Sauf erreur, c'est un document dans lequel les parties ont exprimé la nature générale des conditions en vertu desquelles elles transigeraient si un accord était ultérieurement conclu. Ce sont les conditions qui seraient mises en œuvre. Il s'agissait d'un accord préliminaire. Je ne saurais dire, du point de vue légal, si cet accord limite notre capacité juridique.

A mon avis, notre capacité juridique n'est pas restreinte. Ce n'est pas un accord validé et engageant les parties, sur lequel le Parlement pourrait se fonder. Et même un accord validé et liant les parties pourrait être abrogé par le Parlement. Je ne crois pas que ce document aille aussi loin. A la suite de mes entretiens jusqu'à ce jour, je ne crois pas que le document limite notre aptitude à atteindre notre objectif, qui est de conserver la Home Oil, à la fin des négociations et aux termes de l'accord qu'elles produiront, comme compagnie canadienne.

M. Benjamin: Le ministre est-il disposé...

M. Bell: Je m'oppose.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député veut-il participer au débat?

M. Benjamin: Puis-je poser une question au ministre?

M. l'Orateur: Les députés savent que le ministre a répondu à diverses questions. N'exagérons-nous pas un peu? Le temps de parole du ministre est expiré depuis longtemps. Il ne peut continuer qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Nous ne semblons pas avoir le consentement unanime. Suivant le Règlement, il faudrait maintenant dire qu'on ne peut plus poser de questions.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puisque telle est la situation, en trente secondes, je pourrais peut-être persuader la Chambre de mettre fin à la séance. J'espère que le ministre convaincra le gouvernement qu'il faut donner suite au message qu'il a reçu ce soir du Parlement. Nous voulons que cette compagnie demeure canadienne.

M. l'Orateur: Tout me porte à croire que le débat est terminé et, selon l'article 26(13) du Règlement, je déclare la motion adoptée.

(La séance est levée d'office à 12 h 16, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 19 février 1971

La séance est ouverte à 11 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KNOWLES (WINNIPEG-NORD-CENTRE)—FAUSSE NOUVELLE À PROPOS DU BILL C-203—LA PRÉTENDUE AUGMENTATION DES PENSIONS ET ALLOCATIONS DES ANCIENS COMBATTANTS

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège dont j'ai donné avis à Votre Honneur conformément à l'article 17(2) du Règlement. Elle porte sur une erreur persistante qui est revenue encore aux nouvelles de ce matin à propos du bill que nous avons adopté hier après-midi.

Je ne m'élève pas contre les manchettes erronées—nous y sommes habitués—mais plutôt contre le fait qu'on n'a pas rapporté à la population la teneur du bill adopté hier après-midi. Je pose la question de privilège parce que cette erreur a été diffusée par le service des nouvelles de la Société Radio-Canada, ce matin, qu'elle figure à la 1re page du *Globe and Mail* de ce matin ainsi qu'aux pages 27 et 29 de la *Gazette* de Montréal.

Lorsque le bill C-203 a d'abord été présenté, les media ont immédiatement signalé qu'il s'agissait d'une mesure en vue de hausser les pensions et les allocations des anciens combattants. Nous avons répété à maintes reprises que tel n'était pas le cas. Ces hausses générales ont été annoncées par le ministre le 2 décembre, mais le projet de loi ayant force exécutoire à cette fin n'a pas encore été présenté.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, lorsqu'on annonce aux nouvelles de Radio-Canada que nous avons adopté hier un projet de loi visant à augmenter les pensions des anciens combattants, que le *Globe and Mail* en dit autant en première page et que la *Gazette* le répète à la page 27 et à nouveau à la page 29 où on rapporte le présumé incident concernant les paroles obscènes du premier ministre (M. Trudeau) qui n'ont pas été saisies, je prétends que c'est rendre un mauvais service aux Canadiens et induire les anciens combattants en erreur.

Le gouvernement peut facilement faire droit à ma question de privilège, monsieur l'Orateur, en présentant maintenant une mesure visant à augmenter les pensions et les allocations aux anciens combattants, selon la promesse faite le 2 décembre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que le député reconnaîtra qu'il n'a pas soulevé une question de privilège. Comme je l'ai dit de temps en autre au sujet d'autres motions, il peut y avoir grief, en l'occurrence sur la façon dont on rend compte des délibérations de la Chambre; à mon avis, cela n'équivaut pas à une violation du privilège parlementaire.

AFFAIRES COURANTES

LES RELATIONS OUVRIÈRES

L'OFFRE AUX TRAVAILLEURS DES CHANTIERS MARITIMES D'HALIFAX—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, étant donné les négociations du gouvernement avec ses employés des établissements du ministère de la Défense nationale dans les provinces atlantiques et étant donné plus précisément que le gouvernement, selon une décision arbitrale majoritaire, offre maintenant le salaire maximum à ses employés des chantiers maritimes d'Esquimalt (B.-C.), soit une augmentation de 42 cents l'heure, alors qu'il offre le minimum par décision arbitrale minoritaire, soit une hausse de 27 cents l'heure à ses employés de chantiers maritimes d'Halifax, je propose, avec l'appui du député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) et aux termes de l'article 43 du Règlement, que la question des négociations des salaires avec les employés aux taux régnants soit renvoyée au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion présentée par le député d'Halifax-East Hants. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut être débattue.

• (11.10 a.m.)

QUESTIONS ORALES

LA CONSTITUTION

L'INCORPORATION DES DROITS LINGUISTIQUES DANS LES DOMAINES DU RESSORT DES PROVINCES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre dans le but d'obtenir des éclaircissements sur la dernière conférence fédérale-provinciale au sujet de la constitution et surtout de l'incorporation des droits en matière de langue. Serait-il exact de dire qu'aucun accord n'était mentionné dans le communiqué ou qu'il y en a eu un auquel les provinces ont apporté des réserves,

en ce qui concerne l'incorporation des droits en matière de langue dans les domaines qui sont du ressort des provinces?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le communiqué précise dans quelle mesure il y a eu accord. J'essaie de mon mieux de comprendre ce que demande le chef de l'opposition. Je le répète, je trouve que le libellé du communiqué est clair, mais peut-être le député aimerait-il poser une question supplémentaire.

L'hon. M. Stanfield: Peut-être devrais-je être plus précis pour aider le premier ministre. Y a-t-il eu accord pour incorporer des droits linguistiques, par exemple en ce qui concerne les tribunaux provinciaux du pays, au même titre que les tribunaux qui sont de juridiction fédérale?

Le très hon. M. Trudeau: Évidemment non, monsieur l'Orateur, car il n'est aucunement question des tribunaux provinciaux dans le communiqué. Même lorsque nous avons parlé des tribunaux fédéraux, je voudrais mettre le député en garde sur l'emploi du mot «accord». Il sait qu'on a dit que c'était une méthode possible et je ne veux pas dire au nom des provinces qu'elles ont accepté catégoriquement. On a considéré que c'était une façon possible d'amender la constitution.

L'hon. M. Stanfield: J'ai une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur, et là encore, c'est pour obtenir une précision. A-t-on convenu de supprimer des droits actuellement incorporés dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, comme par exemple les droits linguistiques dans les tribunaux et je songe ici aux droits acquis qui existent par exemple dans la province de Québec?

Le très hon. M. Trudeau: S'il y avait eu accord là-dessus, monsieur l'Orateur, le communiqué le dirait, ce qui n'est pas le cas.

L'hon. Marcel Lambert: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, qui découle de ce que le premier ministre a laissé entendre l'autre jour en disant qu'on pouvait se reporter au français ou à l'anglais. Le premier ministre nous dirait-il si les représentants provinciaux étaient d'accord sur une position unilingue ou a unilingual position, whether French or English, quant aux tribunaux ou aux documents officiels, et ainsi de suite?

Le très hon. M. Trudeau: Mr. Speaker, whether one reads l'anglais ou le français, the position is the same; the communiqué ne parle pas de what was said in answer to the question du chef de l'opposition.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, ce passage d'une langue à l'autre prête à confusion. Ce sont les termes du communiqué. Étant donné que le premier ministre a soutenu qu'ils voulaient dire la même chose, puis-je demander de nouveau s'il y a eu accord entre les premiers ministres des provinces et celui du Canada pour que toute province puisse adopter une position plus unilingue que celle que prévoit actuellement la constitution ou même la tradition, ou bien la nouvelle transmise par les media hier et aujourd'hui provient-elle de la confusion qu'engendre l'emploi facultatif de l'une ou l'autre version du communiqué?

[L'hon. M. Stanfield.]

Le très hon. M. Trudeau: Naturellement, le sujet a été discuté, mais s'il y avait eu un accord sur quelque chose du genre, il en aurait été question dans le communiqué. Il n'y a rien dans le communiqué à ce sujet. Comme je l'ai dit au chef de l'opposition tout à l'heure, l'adoption de la formule proposée obligerait le gouvernement fédéral à faire reconnaître l'usage des deux langues auprès des tribunaux fédéraux, ce que nous faisons aux termes de la loi sur les langues officielles. Mais on n'a pas dit ce qu'il adviendrait dans le cas des tribunaux provinciaux.

LA PROPOSITION D'AMENDEMENT—LA PORTÉE DE LA PARTIE III

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, sans changer de vitesse linguistique, et regardant le texte anglais du communiqué émis à l'issue de la conférence et l'énoncé des conclusions, je demanderais au premier ministre si la troisième proposition d'amendement, établissant des modifications qui visent le Canada et une province ou plus mais pas toutes, serait le genre de formule qui pourrait permettre au Québec et au gouvernement fédéral d'abroger l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

Le très hon. M. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne saurais, bien entendu, prédire ce qui adviendrait de l'article 133. Comme on le signale dans le communiqué, les gouvernements voudront voir quelle sera la portée légale et autre de l'adoption d'une formule semblable. La question du député est de celles auxquelles je ne puis répondre. C'est une question d'interprétation juridique: qu'arriverait-il si une formule d'amendement semblable faisait partie de la constitution? Tout dépendrait de la forme sous laquelle elle s'y trouverait, et aussi de ce qui serait conservé dans la constitution ou en serait retiré.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je comprends très bien la partie de la réponse du premier ministre lorsqu'il dit que cette question comporte, en effet, l'interprétation d'une troisième possibilité quant à la façon de procéder pour modifier la formule. Mais, d'après le communiqué, on pourrait modifier la constitution en vertu d'une résolution déclarant l'assentiment du gouvernement fédéral et de l'Assemblée législative d'une province intéressée; dans ce cas, le premier ministre voudrait-il nous dire si l'on songe à modifier les droits fondamentaux d'une province, c'est-à-dire, ceux qui figurent dans l'AANB? Quel est, par exemple, le statut de la loi de 1968-1969 sur les langues officielles au Nouveau-Brunswick et de l'article 16...

M. l'Orateur: A l'ordre. De toute évidence, je dirais que nous entamons, semble-t-il, une discussion constitutionnelle plutôt compliquée et complexe. Le député pourrait peut-être poser une courte question à laquelle le premier ministre devrait tenter de répondre brièvement.

M. Nowlan: Je vais donc la poser d'une façon assez brève et, je pense, parfaitement nette. Vu l'intérêt que le premier ministre manifeste depuis longtemps pour étendre et amplifier l'approche bilingue du problème des institutions fédérales au Canada, estime-t-il en tant que chef du gouvernement et premier ministre de notre pays qu'il est possible de faire régner le bilinguisme d'une côte à l'autre et d'accepter, en même temps, sur le plan provincial, des mesures rétrogrades qui restreignent les droits acquis depuis plusieurs années et affectent des droits qui ont été étendus dans certaines provinces telles que le Nouveau-Brunswick, et Dieu sait...

M. l'Orateur: A l'ordre. De toute évidence, cela ressemble à une argumentation. Le député veut savoir si le premier ministre a telle ou telle opinion. Il est clair qu'il invite le premier ministre à émettre une opinion et il ne me semble pas qu'il y ait lieu de répondre à cette question telle qu'elle est formulée. Au lieu de poser une question, le député a exposé une thèse.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire à poser. Étant donné les nouvelles publiées dans le journal d'aujourd'hui après une interview du premier ministre du Québec hier soir, et le caractère privé des réunions de la conférence sur la Constitution qui ont eu lieu la semaine dernière ou la semaine d'avant, le premier ministre peut-il dire à la Chambre et au Canada si l'interprétation du premier ministre du Québec est exacte en ce qui concerne l'article 3 de la formule d'amendement figurant dans le communiqué et à ce qui pourrait arriver à l'article 133 de l'AANB?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Là aussi, je considère que la question du député n'est guère recevable. Je propose maintenant que nous passions à autre chose.

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, pour poser une question supplémentaire très simple.

M. l'Orateur: Je donnerai la parole au député de Peace River, mais je ferai remarquer aux députés que s'ils consacrent 10 à 15 minutes à la première question nous pourrions avoir des récriminations à la fin de la période des questions qui, en l'occurrence, devraient s'adresser ailleurs qu'à la présidence. Cependant, je donnerai la parole au député de Peace River.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Je suis habitué aux récriminations, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au premier ministre si le communiqué, à la page 4, signifie que les propositions sont à ajouter à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sous sa forme présente, ou si elles doivent être considérées comme remplaçant des dispositions que comporte actuellement cet Acte?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le communiqué ne nous éclaire pas sur le sujet.

M. Baldwin: C'est bien pourquoi nous vous posons la question.

Le très hon. M. Trudeau: Contrairement à mes honorables vis-à-vis, je ne puis, moi, lire dans l'esprit des autorités provinciales à ce sujet.

M. McCleave: Si nous parlions de lire sur les lèvres?

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'APPARTENANCE ÉTRANGÈRE—LE DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ÉTUDE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'aurais une question à poser au premier ministre sur un autre sujet. Par suite de la déclaration faite hier soir, ou, pour être plus précis, tôt ce matin, par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, portant que le gouvernement n'a pas encore adopté de politique claire et manifeste relativement à la mainmise étrangère, le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement prend les mesures voulues pour hâter la présentation des conclusions de l'étude effectuée à cet égard par le ministre du Revenu national?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, nous prenons de telles mesures et je crois que nous ne risquons rien à parier que nous damerons facilement le pion au NPD qui, lui aussi, a une politique à énoncer.

M. McCleave: Vous appelez cela progresser.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La question suivante fait suite à ma précédente, et non aux observations que le premier ministre vient de faire. Vu que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a fait tôt ce matin une autre déclaration dans laquelle il fait allusion au débat qui a eu lieu à ce sujet au Parlement, le premier ministre peut-il dire si le débat portera sur un livre blanc du ministre du Revenu national ou sur une position ferme du gouvernement?

Le très hon. M. Trudeau: Sur l'un ou l'autre, monsieur l'Orateur.

L'APPARTENANCE ÉTRANGÈRE—L'INTRODUCTION D'UNE POLITIQUE PROVISOIRE

M. John Burton (Regina-Est): Je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Étant donné les difficultés qui se sont posées dans plusieurs cas, notamment dans celui sur lequel portait le débat d'hier soir à la Chambre, le gouvernement envisage-t-il maintenant d'instaurer immédiatement une politique provisoire face aux problèmes que posent les prises de contrôle par des étrangers d'entreprises canadiennes, vu que beaucoup d'entre elles sont aux prises avec des difficultés très sérieuses, comme on l'a dit à la Chambre hier soir, parce qu'elles ignorent les règlements auxquels elles sont assujetties?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Nous n'envisageons pas, comme dit le député, de politique provisoire. Nous regrettons d'avoir été forcés dans certains cas d'improviser, et nous voulons éviter le plus possible de le faire. Nous voudrions formuler, non pas une politique provisoire, mais définitive du gouvernement. Nous n'avons pas le talent du NPD pour multiplier les politiques.

M. McCleave: Fuddle duddle.

M. Baldwin: Cela demande un certain niveau d'intelligence.

LE PROJET DE MAINMISE AMÉRICAINE DE LA HOME OIL— L'ADOPTION DE MESURES POUR EN PRÉVENIR L'ACHAT

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Étant donné la réponse du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui a déclaré hier soir qu'il n'était pas autorisé à dire à la Chambre ce que le gouvenement fera si les procédures actuelles échouaient, même s'il espère qu'elles réussiront, le premier ministre pourrait-il assurer maintenant à la Chambre, au cas où les procédures actuelles échoueraient, que des mesures seront adoptées pour empêcher l'achat ou la prise en charge de la Home Oil Company par une société américaine?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a exposé la politique et l'attitude du gouvernement à l'égard de ce problème. Je n'ai rien à ajouter.

M. Doug Rowland (Selkirk): Ma question s'adresse au premier ministre. A-t-il fixé au ministre du Revenu national une date limite pour la production du Livre blanc sur l'appartenance étrangère et s'il peut nous en donner une idée?

Le très hon. M. Trudeau: Je ne suis pas autoritaire au point de fixer un délai à un ministre.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LE PAIEMENT PAR QUÉBEC DES FRAIS DES SERVICES DES FORCES ARMÉES

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné qu'un porte-parole du ministère de la Défense nationale a déclaré que la présence de l'Armée au Québec, à la suite de l'imposition des mesures de guerre, avait entraîné un surplus de dépenses de 3 à 4 millions, le très honorable premier ministre serait-il en mesure de dire si le gouvernement a décidé d'absorber cette dépense supplémentaire ou si la province de Québec devra le faire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je n'ai rien à ajouter à la réponse que j'ai donnée à cette question lorsqu'elle a été posée antérieurement, sauf dire que les chiffres qui ont été publiés sont erronés; les chiffres exacts sont ceux que le ministre a donnés au comité de la Chambre hier, lorsqu'il a dit que le total était de moins de 2 millions.

M. Roch La Salle: Je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre, monsieur l'Orateur.

Pourrais-je lui demander si les négociations avec le Québec se poursuivent et s'il peut nous assurer que, dans quelque temps, il pourra nous dire qui devra acquitter cette facture?

Le très hon. P. E. Trudeau: Monsieur le président, l'honorable député n'a pas à s'inquiéter; elle sera reçue un jour ou l'autre.

[M. Baldwin.]

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE ÉCOLE DE FORMATION DES SERVICES AÉRIENS À CLINTON

[*Traduction*]

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Défense nationale. Son ministère et celui des Transports se sont-ils entendus pour établir conjointement une école de formation des services aériens et l'école sera-t-elle située à Clinton? On nous avait promis une réponse pour le 1er février. Peut-il la donner aujourd'hui?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Pas encore, monsieur l'Orateur.

M. McKinley: Le ministre hâterait-il les négociations et, si la base ne doit pas servir à cette fin, la mettrait-il à la disposition d'autres personnes qui pourraient l'utiliser?

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

L'ACCIDENT MORTEL DE LA VALLÉE DU FRASER

M. Len Marchand (Kamloops-Caribou): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Transports une question au sujet de l'accident ferroviaire vraiment déplorable survenu sur une ligne du CN dans la vallée du Fraser, et qui a coûté la vie à trois personnes. Son ministère mène-t-il une enquête minutieuse sur cet accident, et le ministre compte-t-il signaler au CN la nécessité de renforcer les mesures de sécurité et d'alerte afin d'éviter la répétition d'un pareil accident?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure d'indiquer s'il existe une relation de cause à effet entre cet accident et les mesures de sécurité prises par le CN. Je puis dire au député que l'enquête minutieuse de rigueur en pareilles circonstances est en cours, et dès que le rapport sera au point, je le ferai publier.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Pourrait-t-il faire déterminer au cours de l'enquête si des indices de déclivité ont été relevés et pourrait-il, par la même occasion, donner instruction à la commission chargée d'examiner les accidents en général de se pencher également sur cet accident-ci?

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA PERSPECTIVE DE VENTE DE POTASSE À LA CHINE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Les journaux ont parlé récem-

ment de la possibilité que le Canada vende de la potasse à la Chine. Le ministre nous dirait-il s'il s'est entretenu de la chose avec le premier ministre de la Saskatchewan, M. Thatcher, et si des négociations sont actuellement en cours avec la Chine?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, on a mentionné la chose lors de la récente réunion des deux gouvernements, et je me renseigne sur l'affaire. Il ne s'agit pas seulement de savoir si on a besoin de potasse, mais veut-on en acheter et peut-on la payer?

* * *

LA JEUNESSE

L'ANNONCE DU PROGRAMME

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre d'État chargé de la citoyenneté mais, en son absence, je vais l'adresser au premier ministre. Étant donné que d'après les estimations les plus récentes du gouvernement 1,350,000 étudiants cherchent de l'emploi pour l'été et qu'au moins une université, l'Université du Manitoba, signale que seulement 15 p. 100 ont des emplois assurés alors que l'an dernier, à cette époque, 40 p. 100 étaient assurés d'un emploi, quand le gouvernement entend-il annoncer le détail de son programme destiné à la jeunesse?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Bientôt, monsieur l'Orateur.

M. Peddle: Le premier ministre voudrait-il accélérer la décision car, à cause de ce retard, une conférence nationale sur les problèmes de la jeunesse, qui devait avoir lieu à la fin du mois, a dû être reportée à la mi-mars.

* * *

LA CITOYENNETÉ

L'ENGAGEMENT D'ALEXIA ALEXANDROVITCH BANDY— LES EXIGENCES DE LA SÉCURITÉ

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, voilà deux jours que j'essaie de poser cette question au secrétaire d'État ou au ministre sans portefeuille chargé d'Information Canada, mais comme ils sont tous deux absents aujourd'hui, j'aimerais la poser au premier ministre. Il sait sans doute que la direction de la citoyenneté du secrétariat d'État a engagé M. Alex Bandy. Le premier ministre a-t-il demandé au solliciteur général ou à la GRC de faire enquête sur ce monsieur et, dans l'affirmative, a-t-il satisfait aux exigences de la sécurité?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je l'ignore, monsieur l'Orateur. Je regrette que le député n'ait pu attirer votre attention. Il aura peut-être plus de succès avec la télévision lorsqu'il aura quitté cette enceinte.

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA CRÉATION D'UN COMITÉ DE RÉVISION

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Comme dans le compte rendu officiel du 14 décembre 1970, le premier ministre a dit qu'à la suite du rapport de la Commission royale d'enquête sur la sécurité, on avait, tel que recommandé, établi une politique au sujet du comité de révision des questions relatives à la sécurité, mais sans l'appliquer. Le premier ministre peut-il nous dire quand on annoncera cette politique et quand nous pourrons débattre le rapport?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'avoue que je n'ai pas entendu toute la question. Il semble y avoir assez de bruit de l'autre côté de la Chambre. Je crois que la question portait sur une déclaration concernant le comité de révision des questions relatives à la sécurité. La question est activement à l'étude et j'espère que nous pourrons faire une déclaration avant trop longtemps.

* * *

LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

LE QUESTIONNAIRE À REMPLIR PAR LES EMPLOYÉS

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Le ministre sait-il que le Conseil des ports nationaux à Vancouver oblige ses employés à remplir une formule du gouvernement fédéral comportant des questions qui, à mon avis, vont à l'encontre de la loi sur le casier judiciaire? On demande, par exemple, si l'employé a déjà été trouvé coupable d'une infraction ou congédié, s'il a jamais visité un pays communiste depuis 26 ans, et quel est son surnom. Le ministre pourrait-il examiner cette situation?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir prévenu de cette question et de m'avoir fourni un exemplaire du questionnaire. J'ai demandé une explication au Conseil des ports nationaux. Je me suis également renseigné pour voir si les questions posées étaient permises ou si elles ne pourraient pas être modifiées. Je donnerai une réponse dès que j'aurai reçu celle du Conseil des ports nationaux.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PROJET DE VENTE DE LA McCLELLAND AND STEWART À UNE MAISON ÉTRANGÈRE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Consommation et des Corporations, qui a une responsabilité spéciale

dans ce domaine, s'il n'a rien à signaler à la Chambre et au pays à propos du projet de vente de la maison d'édition McClelland and Stewart?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr à quelle responsabilité précise la question fait allusion. Je n'ai aucune déclaration à faire, mais je pense que l'un de mes collègues en a une.

M. Doug Rowland (Selkirk): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je poser la même question au ministre de l'Industrie et du Commerce?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Sauf erreur, le député de Saint-Jean-Est allait poser de nouveau sa question au moyen d'une question supplémentaire, comme le député de Selkirk a voulu faire.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce se levait pour y répondre.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai fait ce que j'avais dit hier, c'est-à-dire que j'ai obtenu autant d'informations que je le pouvais. Tout d'abord, mes fonctionnaires ont communiqué avec M. McClelland, qui confirme que la compagnie est à vendre, qu'on ne songe pas à la vendre à des étrangers. chose très improbable, et que si jamais elle était envisagée, il se mettrait en apport avec moi d'abord. Deuxièmement, le comité interministériel s'est réuni en diverses occasions; ses membres se sont partagé le travail de recherche. Le secrétaire d'État prépare une politique touchant l'édition du livre, qui pourrait fort bien comporter l'établissement d'une société canadienne d'édition.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pepin: La nouvelle en sera annoncée en temps opportun, de façon appropriée. Dans l'intervalle, soit les 1er et 2 mars, le secrétaire d'État s'entretiendra avec les éditeurs. Le projet, sans nul doute, était en marche depuis déjà un certain temps. Je compte assister moi aussi à la réunion, pour montrer qu'il s'agit d'un problème à la fois culturel et économique. Troisièmement, monsieur l'Orateur, les fonctionnaires de mon ministère s'appliquent à intensifier les exportations; et nous avons chargé M. W. H. Clarke, vice-président de la Clarke Irwin Limited, de nous procurer immédiatement de l'aide à court terme, dans ce domaine. Nous accroissons notre participation aux foires commerciales à l'étranger et nous songeons à y établir des centres canadiens du livre. Quatrièmement, monsieur l'Orateur, ...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je présume que le quatrième point est aussi le dernier. Je constate que le ministre aura l'occasion de formuler son quatrième point grâce à une question supplémentaire que le député de Saint-Jean-Est semble vouloir poser.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire va sans doute permettre au ministre de nous exposer son quatrième point. Est-ce du comité interministériel qu'il a mentionné hier que le ministre voulait parler dans sa réponse? Sinon, voudrait-il faire le point pour nous là-dessus, comme il l'a fait dans sa réponse hier à la Chambre?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, l'étude que j'ai déposée servira à juger des événements qui ont amené la situation actuelle. L'évolution se fait d'après les données fondamentales que j'ai indiquées. Quatrièmement, le ministre du Revenu national, que j'ai consulté, m'a certifié que l'édition fait partie de son étude des placements étrangers au Canada.

M. Rowland: Monsieur l'Orateur, le ministre étudie-t-il également la possibilité d'aider les éditeurs canadiens à établir une édition du livre aux États-Unis, pour leur faciliter l'accès à ce marché?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, j'ai communiqué ce matin avec le secrétaire d'État à Chicoutimi, et j'ai dit tout ce qu'on m'a autorisé à dire.

* * *

LA POLLUTION

LES INSTALLATIONS D'ÉPURATION À LA CHURCHILL FOREST INDUSTRIES

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Pêches et des Forêts. En réponse à une question posée le 27 janvier au sujet de l'insuffisance des moyens mis en œuvre pour lutter contre la pollution par l'entreprise de la Churchill Forest Industries à Le Pas au Manitoba, et de l'inquiétude qu'en éprouvait le ministre, il a répondu qu'il devait rencontrer le ministre provincial intéressé la semaine suivante. Cet entretien a-t-il eu lieu?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts) Monsieur l'Orateur, j'ai eu une longue conversation téléphonique avec l'honorable René Toupin et ses conseillers. Il y a également eu échange de lettres à ce sujet. Nous lui avons fait part des nouvelles normes en voie d'établissement, de concert avec les provinces, qui s'appliqueraient dans le cas de la nouvelle usine de papier Kraft dans le nord du Manitoba.

M. Simpson: Monsieur l'Orateur, le ministre est-il au courant de la grande inquiétude qu'inspire au service de la faune du Manitoba la médiocrité apparente des liaisons entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, des discussions ont eu lieu entre des représentants de mon ministère et des représentants de plusieurs ministères du Manitoba, au sujet de la pollution du Nord de la province.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

DEMANDE DE RÉVISION DU PROGRAMME DE SUBVENTIONS

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Compte tenu des inquiétudes exprimées par le député d'Edmonton-Strathcona, entre autres, au sujet des subventions au développement régional et d'incidents tels que le cas des deux subventions accordées à une même exploitation simplement divisée par une clôture, des subventions accordées à des exploitations marginales et à des entreprises qui sont déjà en pleine expansion, et compte tenu des inquiétudes que provoque l'importance des subventions versées aux entreprises étrangères, le premier ministre peut-il nous dire si ce programme est actuellement en cours de révision pour faire droit à ces inquiétudes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous nous efforçons continuellement, par l'intermédiaire du Conseil du Trésor en particulier, de déterminer la valeur de nos différents programmes. Si le député connaît des détails précis qu'il désire communiquer au ministre responsable, je suis sûr qu'ils seront bien reçus.

LA SUBVENTION À UNE USINE DE PÂTE À PAPIER À MEADOW LAKE

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. A la suite de la visite la semaine dernière du premier ministre et d'autres membres du Cabinet en Saskatchewan, le premier ministre est-il en mesure de nous annoncer si la subvention pour l'implantation d'une usine de pâte à papier dans la région de Meadow Lake est en bonne voie? Ma question découle de déclarations faites hier par le premier ministre de la Saskatchewan à ce sujet.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je sais que le ministre de l'Expansion économique régionale se trouvait à Meadow Lake et qu'il a discuté de cette question avec des membres du Cabinet de M. Thatcher mais il ne m'appartient pas de dire en son nom quand il fera une annonce.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES SERVICES ESSENTIELS EN CAS DE RUPTURE DES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Étant donné les différends très graves qui ont surgi depuis quelques jours au cours des négociations entre les employés de la Défense nationale et la Couronne—et prions Dieu qu'elles ne soient pas interrompues—le ministre pourrait-il faire connaître ses projets pour assurer la marche des services essentiels de défense, y compris les services de recherche et de sauvetage sur le littoral Est, au cas où ces négociations aboutiraient à une impasse grave?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la question me semble se rapporter à une hypothèse.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale peut-il donner quelque assurance à la Chambre et aux Canadiens en général qu'il ne permettra pas une rupture grave des négociations avec les employés de nos services de défense?

L'hon. M. Macdonald: Comme le député devrait le savoir, ces négociations relèvent de mon collègue le président du Conseil du Trésor. Je les suis avec un vif intérêt mais c'est lui qui en est responsable.

LES TERRAINS D'ESSAI DE MEAFORD

M. Percy V. Noble (Grey-Simcoe): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Maintenant qu'on a fait cesser les opérations militaires au polygone d'essai des chars de Meaford, le ministre peut-il préciser à la Chambre l'affectation future de ce terrain ou s'il envisage de s'en défaire?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): A la suite d'une étude sur l'utilisation des terrains à des fins militaires dans l'Ouest de l'Ontario, il est possible que le polygone de Meaford continue à servir de champ de manœuvre au lieu d'être déclassé. Comme le sait le député, de toute façon un problème se pose du fait de l'existence de grandes quantités de munitions non explosées sur cet emplacement.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ALCAN ET LE GOUVERNEMENT DE LA GUYANE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Je voudrais poser une question au taciturne ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle concerne une importante mainmise. Est-il en mesure de dire à la Chambre et au pays où en est la nationalisation apparemment imminente par le gouvernement de la Guyane de l'important établissement Alcan de ce pays?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Non, monsieur l'Orateur. Nous suivons très attentivement les conversations engagées entre le gouvernement guyanais et la compagnie canadienne, mais je ne suis pas en mesure de dire quoi que ce soit à ce sujet aujourd'hui.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LES CONSÉQUENCES ÉCOLOGIQUES DU BARRAGE BENNETT DANS LE DELTA DE LA RIVIÈRE LA PAIX—LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET L'ENQUÊTE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): J'ai une question à poser au ministre des Pêches et des Forêts. Le cabinet du ministre a annoncé dernièrement que le gouvernement fédéral participerait à une conférence ou à une enquête sur les effets qu'aurait sur l'environnement le barrage Bennett, dans le delta de la rivière de la Paix. Le ministre peut-il nous dire si cette enquête est due à une initiative fédérale ou si elle fait suite à une invitation du gouvernement de l'Alberta? Qu'est-ce exactement qui motive la participation fédérale et de quel ordre sera-t-elle?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): On a des motifs aux deux paliers, fédéral et provincial. La Saskatchewan et l'Alberta s'intéressent toutes les deux à ce problème, comme le sait le député. On a formé un groupe de travail, on a nommé un président, et le travail est déjà commencé.

L'hon. M. Lambert: Les représentants du gouvernement fédéral à cette conférence sont-ils habilités à faire enquête pour déterminer qui est responsable, et dans quelle mesure, de la situation dramatique qui règne dans le delta de la rivière de la Paix?

[*Plus tard*]

M. Len Marchand (Kamloops-Cariboo): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire qui se rattache à celle qui a été adressée au ministre des Pêches et des Forêts il y a quelques instants. Le rapport du groupe de travail dont il a parlé sera-t-il publié et à quelle date?

L'hon. M. Davis: Le rapport du groupe de travail sera publié. Le mandat comporte une date limite qui est l'automne de 1971, autrement dit, à la fin de cette année.

* * *

L'INDUSTRIE

LES PNEUS—LA STRUCTURE TARIFAIRE ET SES EFFETS SUR LES FRAIS DE PRODUCTION ET D'EMPLOI

M. Max Saltsman (Waterloo): Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle se rattache à celle que je lui posais hier au sujet de l'importation en franchise d'une quantité de pneus proportionnelle à la production de pneus du Canada. A-t-on effectué quelque étude sur l'effet possible de cette mesure sur les frais de production et le niveau d'emploi dans l'industrie du caoutchouc? Si oui, le ministre nous ferait-il part des résultats?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je ne sais s'il existe une étude de plusieurs pages, reliée, et ainsi de suite; je sais cependant que mon ministère est extrêmement bien renseigné sur la question et j'ai déjà, à maintes reprises, informé le député et ses collègues que des pourparlers sont en cours entre le ministère et les divers fabricants de pneus du Canada à ce sujet. Il ne m'est pas possible de préciser quelles quantités et quelles catégories pourront être importées en franchise et ainsi de suite. A l'étape où nous en sommes, cette information serait prématurée.

[L'hon. M. Pepin.]

M. Saltsman: En l'absence d'une étude formelle, le ministre peut-il nous donner l'assurance qu'il étudiera sérieusement les effets du changement proposé étant donné le taux élevé de chômage dans l'industrie canadienne et qu'il ne prendra aucune mesure de nature à faire monter ce taux?

L'hon. M. Pepin: C'est le but de cette étude. Nous visons la rationalisation de l'industrie pour lui donner des assises solides, conserver les emplois existants et en augmenter le nombre si possible.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA CRÉATION D'UN CONSEIL NATIONAL DE PRESSE

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): J'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Étant donné que le Québec semble donner suite à son projet de former un Conseil de presse et qu'il existe encore une certaine amitié entre la presse et le très honorable premier ministre du Canada, a-t-on l'intention d'adopter la recommandation du rapport Davey et de créer bientôt un conseil national de presse?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'ai pas entendu parler de projet dans ce sens.

* * *

LE LOGEMENT

LE PRÊT AU PESTALOZZI COLLEGE—LA SURVEILLANCE EXERCÉE PAR LA SCHL

M. S. Perry Ryan (Spadina): Puis-je poser une question au ministre sans portefeuille chargé de l'habitation? La Société centrale d'hypothèques et de logement exerce-t-elle une meilleure surveillance et a-t-elle la situation mieux en main pour ce qui est du Pestalozzi College d'Ottawa qu'elle ne l'a fait pour le Rochdale College de Toronto? Sauf erreur, on prête 7 millions de dollars à ce collège.

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Je l'espère, monsieur l'Orateur.

M. Ryan: Les objectifs et le mode de gestion de Pestalozzi diffèreront-ils de ceux de Rochdale?

LES PÉNITENCIERS

LES SUICIDES—DEMANDE DE DÉCLARATION MINISTÉRIELLE

M. John Gilbert (Broadview): Puis-je poser une question au solliciteur général? A propos du taux extrêmement élevé de suicides dans les pénitenciers fédéraux—23 cas depuis septembre et 80 tentatives qui ont échoué—quand le ministre compte-t-il faire une déclaration sur cette importante question, en vue de mettre fin à cet état de choses?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, je suis d'avis que ce n'est pas en faisant des déclarations que nous allons régler ce problème. Il s'agit d'une question excessivement complexe, et il faut tenir compte, dans notre société, que le taux des suicides augmente de plus en plus. Cela n'est évidemment pas une excuse pouvant justifier l'augmentation du nombre des suicides dans les pénitenciers. Par ailleurs, les statistiques indiquent que 50 p. 100 des personnes qui se sont suicidées au cours des 12 dernières années l'ont fait alors qu'elles subissaient des traitements psychiatriques et au cours de leur première année d'incarcération. Au fait, nous faisons des études à ce sujet. Nous tenons à progresser, et la meilleure façon de le faire serait de mettre plus de personnel à la disposition des détenus...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne crois pas que l'honorable ministre devrait faire une déclaration à l'instigation du député.

[*Traduction*]

M. Gilbert: Le ministre examinera-t-il aussi pourquoi le nombre de détenus est si élevé au Canada—80 pour chaque groupe de 100,000 personnes par rapport à 60 en Suède et 21 en Hollande?

* * *

LES TRANSPORTS

LA MISE EN SERVICE DU BAC NEW DIGBY-SAINT-JEAN AVANT L'ACHÈVEMENT DES DOCKS

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Je voudrais demander au ministre des Transports s'il a consulté le Canadien Pacifique à propos du transbordeur Digby-Saint-Jean. Peut-il affirmer à la Chambre que ce transbordeur servira temporairement en attendant l'achèvement des quais à Saint-Jean?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, c'est un des sujets que j'ai abordé à Saint-Jean (N.-B.), lundi. Depuis mon retour, je me suis entretenu avec mon collègue des Travaux publics. Lui et moi avons tous deux l'intention d'accélérer le travail et de prendre certaines dispositions temporaires pour que ce service puisse commencer à temps.

LA DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LE TARIF-MARCHANDISES EN SASKATCHEWAN

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Une question supplémentaire. Comme le premier ministre de la Saskatchewan a demandé la semaine dernière qu'on fasse enquête sur le tarif-marchandises dans sa province, le ministre accédera-t-il à sa demande en nommant une commission royale d'enquête?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je doute qu'il s'agisse là d'une question supplémentaire. M. Thatcher a demandé bien des choses. Il n'a pas, jusqu'ici, demandé de traversier pour la Saskatchewan. Mais revenons au sujet: nous avons fait des progrès remarquables dans les entretiens sur le tarif-marchandises dans l'Ouest du Canada. Je ne suis pas sûr, encore, qu'une commission royale d'enquête soit la solution logique, au point où en sont les choses. On semble s'accorder à dire, en général, que la formule la plus productive pour l'instant serait peut-être d'examiner les taux visant certains produits et d'isoler ceux qui créent le plus de difficultés. A mon avis, c'est ce que nous devrions faire.

* * *

LA POLLUTION

LE PROJET DE LOI SUR LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE—L'AVIS DES PROVINCES

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): J'ai une question pour le ministre des Pêches et des Forêts. Le ministre ou un représentant de son ministère s'est-il entretenu du contenu du projet de loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique avec toutes les provinces avant sa présentation à la Chambre? Sinon, quelles provinces n'ont pas été consultées?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, le projet de loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique a été discuté en principe. Maintenant, pour ce qui est de sa publication...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le ministre. Le député doit se rendre compte que c'est le premier article à l'ordre du jour aujourd'hui, et peut-être que ce sera alors le temps de poser ce genre de question. Nous ne devrions pas anticiper l'ordre du jour.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

SAINT-JEAN (T.-N.)—LE REFUS DE PAYER DES EMPLOYÉS BLOQUÉS PAR UNE TEMPÊTE DE NEIGE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Transports s'il est maintenant en mesure de répondre à la question relative aux 500 employés du Canadien National à Terre-Neuve qui ont été privés d'une journée de salaire par suite d'un état d'urgence déclaré à l'occasion d'une grosse tempête de neige?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai de la part du Canadien National une réponse écrite qui, je le crains, est trop longue pour que je la lise à la Chambre, mais je la transmettrais volontiers immédiatement au député.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE PROJET DE TÉLÉDIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le gouvernement indiquera-t-il à la Chambre qu'il examinera sérieusement le rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation sur la télédiffusion des délibérations de la Chambre afin que les Canadiens ne soient pas privés plus longtemps des talents histrioniques et linguistiques du premier ministre?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES REVENDICATIONS SALARIALES DES OUVRIERS DES CHANTIERS MARITIMES—L'INTERVENTION POSSIBLE D'UN SPÉCIALISTE

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Étant donné que les négociations sont rompues aux chantiers maritimes de Halifax et d'Esquimalt, et que l'offre du Conseil du Trésor porte l'écart régional de 85c. à $1.15 l'heure pour le travail en cause, le ministre voudrait-il intervenir dès maintenant et faire désigner immédiatement un spécialiste de l'industrie?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà signalé que les négociations relèvent de la compétence de mon collègue, le président du Conseil du Trésor. J'en suis le déroulement avec beaucoup d'intérêt, mais non directement.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député invoque le Règlement.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, étant donné l'urgence de la question et la grève à Halifax, puis-je poser une question supplémentaire au président du Conseil du Trésor?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député pourra la poser du consentement unanime de la Chambre. J'ai accordé une certaine latitude en lui permettant de poser sa question alors que la période des questions finissait. Je dois demander à la Chambre si elle consent à l'unanimité à cette question supplémentaire.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. Le député ne peut la poser. Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

MESURE CONCERNANT LA QUALITÉ DE L'AIR AMBIANT ET LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts) propose: Que le bill C-224, concernant la qualité de l'air ambiant et la lutte contre la pollution atmosphérique, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.

—Monsieur l'Orateur, je suis heureux de proposer aujourd'hui la deuxième lecture du bill C-224, concernant la qualité de l'air ambiant et la lutte contre la pollution atmosphérique. Il porte le titre abrégé de loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique et a trait à la qualité de l'atmosphère au Canada. Il s'agit d'établir un certain nombre de postes de détection dans tout le Canada, d'effectuer des recherches en vue de l'établissement de programmes de réduction de la pollution de l'air et de faire observer des normes de qualité de l'air d'un littoral à l'autre et de la frontière internationale au haut Arctique.

Le bill sur la lutte contre la pollution atmosphérique parle fréquemment de normes, de directives et d'objectifs nationaux afférents à la qualité de l'air. Le mot «national» ne cesse de revenir. C'est volontaire. Nous voulons que nos règlements contre la pollution atmosphérique aient vraiment une portée nationale. Nous voulons qu'ils soient mis en application dans toutes les provinces canadiennes, tant au Yukon que dans les Territoires du Nord-Ouest. Les règlements qui régiront les directives, les normes et les objectifs nationaux afférents à la qualité de l'air ambiant, auront vraiment une portée nationale. Ils seront ni régionaux, ni provinciaux, ni locaux mais s'appliqueront à l'ensemble du Canada.

J'insiste sur ce point car quelques députés d'en face ont exprimé un certain scepticisme. Ils ont accusé le gouvernement d'apporter des solutions fragmentaires à la lutte contre la pollution au Canada. Je n'ai cessé de le nier à la Chambre. Nombre d'articles du bill contre la pollution atmosphérique me permettent de le prouver.

Comme je l'ai dit la semaine dernière pendant le débat sur le bill concernant l'organisation du gouvernement, le gouvernement est opposé à la création de havres de pol-

lution. Nous voulons que les industries et surtout les nouvelles industries respectent des normes vraiment nationales. Nous voulons qu'elles construisent leurs usines et assurent leur exploitation dans le cadre de normes nationales. Nous désirons qu'elles s'y conforment en permanence. Nous voulons empêcher les grosses industries d'exploiter les faiblesses économiques de certaines régions du pays. Nous voulons mettre fin à la création de havres de pollution dans les parties les moins riches et les moins fortunées de notre pays.

J'ai eu recours à certains termes qui exigent une définition complémentaire. J'ai parlé de directives, de normes et d'objectifs nationaux afférents à la qualité de l'air ambiant. J'aimerais expliquer maintenant ce que je voulais dire par les mots «objectifs», «directives» et «normes» avant de passer aux institutions et pouvoirs principaux prévus dans le bill.

Les objectifs afférents à la qualité de l'air sont fondés sur le plein air. Ce sont des critères établis dans leurs grandes lignes. Ce sont...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je m'excuse auprès du ministre mais il me semble que le député de Comox-Alberni voudrait soulever une question de privilège.

M. Barnett: En effet, monsieur l'Orateur. Certains d'entre nous s'intéressent beaucoup à ce que dit le ministre. Pourrait-on avoir la courtoisie de faire moins de bruit à la Chambre?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, je disais donc que les objectifs afférents à la qualité de l'air sont fondés sur le plein air. Ce sont des critères établis dans leurs grandes lignes, des critères visant de gros volumes d'air au-dessus de vastes régions du Canada. Pour ces objectifs il s'agit de l'air ambiant, de l'air en grandes quantités, de la qualité de l'air en général, de l'air qui peut contenir différents polluants. Ces polluants peuvent être répartis sur de grandes distances, comme ils le sont dans l'air que nous respirons, que ce soit au centre d'une grande ville comme Toronto ou sur une cime des Rocheuses.

Donc, les objectifs afférents à la qualité de l'air ambiant ont trait au plein air en général et à un échantillonnage moyen de l'air dans une région ou zone assez considérable. Les objectifs afférents à la qualité de l'air ambiant ou à l'air tout court. Il n'y est pas question de sources de dégagement—comme le sommet d'une cheminée d'usine ou la tuyère d'un avion prenant son vol à l'aéroport de Malton près de Toronto.

Les normes de dégagement afférentes à la qualité de l'air se rapportent effectivement aux sources de dégagement. Autrement dit, les normes s'appliquent à la source même de la pollution. On les détermine à l'orifice d'échappement, au sommet d'une cheminée d'usine ou à l'extrémité d'une tuyère d'un DC-8. Les normes sont déterminées d'après un endroit donné. Elles indiquent la nature de l'effluent à sa source. Elles sont plus précises, peuvent mieux s'appliquer par voie de réglementation.

J'ai gardé les «directives» pour la fin. Elles constituent un genre de normes. Elles s'appliquent également à la source de dégagement—au sommet d'une cheminée d'usine ou à l'extrémité d'une tuyère de DC-8, mais elles ne sont pas exécutoires. Ce sont des normes recommandées, que nous aimerions voir respectées. Il se peut qu'elles soient en vigueur un jour. Elles servent de guide pour les modes d'action à venir. Tôt ou tard, ces directives deviendront peut-être les normes en usage qu'il faudra appliquer à la source même de la pollution.

• (Midi)

J'ai parlé tout à l'heure de détection atmosphérique. Le bill C-224 permet au gouvernement fédéral, je cite le texte du bill, «d'établir, de faire fonctionner et d'entretenir un réseau de postes de détection de la pollution atmosphérique dans tout le Canada». Le gouvernement fédéral pourra alors, en d'autres termes, donner plus d'ampleur à notre réseau actuel d'échantillonnage de l'air établi à l'échelle du pays. Les initiatives aux paliers fédéral et provinciaux seront davantage intégrées et les données recueillies grâce à ce réseau amélioré nous donneront une vue d'ensemble de l'incidence de la pollution atmosphérique non seulement dans les centres urbains mais aussi dans les grands espaces de plein air. Ces données obtenues grâce au réseau de postes de détection de la pollution serviront non seulement à des vérifications de contrôle dans divers endroits mais aussi à nous donner une meilleure idée des tendances à long terme. Nous pourrons prévoir ce qui se produira vraisemblablement au cours d'un certain laps de temps. Nous pourrons évaluer l'efficacité de certains programmes spéciaux de réduction destinés à améliorer la qualité de l'air ambiant dans les vastes espaces de plein air.

Encore au sujet des objectifs que nous proposons pour la qualité de l'air—les objectifs qui s'appliquent aux régions de plein air—j'aimerais ajouter ceci: ces objectifs s'appliqueront aux agents polluants individuels. Prenons par exemple l'anhydride sulfureux: nous aurons des normes de qualité de l'air ambiant uniformes pour tout le pays. Ces normes désigneront les concentrations en chiffres précis, indiquant ce qui est souhaitable, ce qui est acceptable et ce qui est tolérable au pays. Ces objectifs seront fixés à l'aide de toutes les données scientifiques que nous pourrons glaner au Canada et à l'étranger. Nous disposons déjà d'un nombre considérable d'experts. Grâce à toutes ces données et ces connaissances sur l'anhydride sulfureux, par exemple, nous parviendrons à des objectifs de qualité de l'air au sujet de tout agent viciateur.

Cette structure générale est décrite dans un énoncé de principe sur la pollution de l'air que je distribuerai sous peu aux députés de l'opposition, si ce n'est déjà fait. Nous en enverrons un grand nombre d'exemplaires aux membres du comité permanent des pêches et des forêts de la Chambre qui, je l'espère, étudiera le bill C-224 de façon détaillée. Nos objectifs nationaux afférents à la qualité de l'air postulent trois niveaux: souhaitable, acceptable et tolérable. Le niveau souhaitable est le niveau le plus bas de concentration souhaitable d'un polluant au Canada. Le prochain est le niveau intermédiaire, ou un peu moins souhaitable, de concentration d'un agent viciateur. C'est le niveau acceptable. Il y a enfin le niveau tolérable, soit la concentration la plus haute qu'on pouisse tolérer. Si l'on dépasse ce niveau, les choses deviennent, par définition, intolérables. Dès lors que la situation causée par un polluant en particulier devient intolérable au Canada,

toutes nos ressources, nationales, provinciales et locales, doivent être mises en œuvre pour corriger la cause des problèmes. Il faut alors mettre en œuvre ces ressources afin de remédier à la situation en question.

Ces trois vastes gammes ascendantes, fondées sur le degré de concentration de la pollution au sein d'une communauté, seront définies pour chaque polluant et chaque amalgame de divers polluants. Elles correspondront aux concentrations moyennes de ces matières polluantes dans l'atmosphère. Elles tiendront compte aussi de considérations à long et à court terme. La gamme la plus basse, soit la gamme souhaitable, correspond à la concentration normale de base, ou au niveau de détectabilité d'une matière polluante. La gamme supérieure ou tolérable correspond au maximum tolérable de matières polluantes sélectionnées et, dès que ce maximum est enregistré quelque part à un moment donné, il représenterait pour les Canadiens une charge inacceptable et intolérable.

Notre objectif national à long terme est d'obtenir que dans toutes les parties du Canada l'air ambiant corresponde au niveau de pollution désirable ou le plus bas. Il nous faudra beaucoup d'années pour atteindre ce résultat. Aussi s'agit-il d'un objectif à long terme pour beaucoup de régions du Canada. Il constitue une base saine pour une politique visant à prévenir la dégration dans les régions non polluées du Canada. Il s'agit manifestement d'un objectif à long terme pour nos régions à l'infrastructure plus complexe, et qui sont plus industralisées.

L'utilisation de ces trois gammes ascendantes, fondées sur le degré de concentration, la gamme souhaitable, la gamme acceptable et la gamme tolérable, correspond à la nécessité d'établir des priorités pour surmonter le problème de la pollution atmosphérique. Les régions qui révèlent la plus grande concentration sont les premières à nous préoccuper. Les régions qui, du point de vue de la pollution, se détériorent constamment doivent aussi faire l'objet d'une haute priorité. Bien sûr, nous allons publier des renseignements quotidiens ou mensuels afin que les Canadiens sachent à quoi s'en tenir.

Nos programmes de surveillance seront aussi fondés sur ces niveaux. L'étendue et le degré de notre surveillance vont s'accroître au même rythme que les niveaux de pollution, soit à partir du niveau souhaitable jusqu'aux deux autres. Au niveau le plus élevé, ou niveau tolérable, la surveillance sera conçue non seulement pour identifier les tendances, mais aussi pour localiser les principales sources de pollution.

Les normes de contrôle et les méthodes d'application posent d'autres problèmes. Il va falloir élaborer les stratégies nécessaires pour chaque étape de production; c'est-à-dire, pour l'étape d'extraction, l'étape de la tranformation et l'étape de la disposition des déchets pour chaque industrie. Le contrôle des étapes d'extraction et de transformation dans l'industrie est ordinairement plus efficace, car il est plus facile à appliquer et, de plus, remonte à l'origine de la matière polluante. On envisage encore, outre l'établissement de normes de contrôle officielles, c'est-à-dire de normes applicables à l'orifice des cheminées ou à la sortie des tuyères des réacteurs, que les trois niveaux de gouvernement essaieront de convaincre l'industrie de se mettre à utiliser dans la pratique la meilleure méthode technologique existante. Cela va s'appliquer tout particulièrement aux nouvelles installations,

[L'hon. M. Davis.]

aux nouvelles usines et aux nouvelles machines ou à l'équipement utilisés par l'industrie et le gouvernement.

J'ai parlé jusqu'ici comme si les principaux pollueurs étaient les industries et les institutions de l'État. Les Canadiens sont eux aussi grandement responsables. Prenons les automobiles, par exemple. Nous devrons appliquer des règlements sur les moteurs et le carburant qu'ils utilisent. Il nous faudra, pour ainsi dire, nous débarrasser du plomb. Nous devrons changer les différentes catégories de carburant que les Canadiens utilisent à titre individuel. On y parviendra en contrôlant la qualité de ce carburant à sa source. Il faudra débarrasser nos essences du plomb qu'elles contiennent et nous y parviendrons en appliquant les nouveaux articles du bill sur la lutte contre la pollution atmosphérique, qui porte essentiellement sur les différentes sortes de carburants.

Il nous est possible de décréter au palier fédéral les sortes de carburants qui se fabriquent au Canada et les sortes de carburants employés. Nous pouvons réglementer à l'usine la transformation du carburant et la fabrication des moteurs à combustion. Nous pouvons aussi exiger que les carburants et les moteurs importés soient conformes à nos nouvelles normes canadiennes. Donc, nous pouvons attaquer ce grand problème de la pollution de l'air sur deux fronts relativement restreints, celui de la fabrication et celui de l'importation.

Le bill à l'étude aujourd'hui va nous fournir une autre arme qui s'ajoutera à notre arsenal de lois canadiennes concernant toutes les sortes de pollution de l'air, de l'eau et du sol. Nous avons déjà la loi sur les ressources en eau du Canada, adoptée à la dernière session du Parlement. Nous avons modifié la loi fédérale sur les pêcheries et prévu des sanctions plus rigoureuses à la loi sur la marine marchande du Canada. Notre offensive a surtout porté, cependant, sur la qualité des eaux. Nous nous intéressons maintenant à l'air, persuadés que la pollution atmosphérique menace tout aussi sérieusement notre environnement. Bien qu'elle ne soit pas aussi évidente que la pollution de l'eau, elle peut être bien plus insidieuse sous plusieurs rapports. Il se peut même qu'elle constitue un plus grave danger pour la santé humaine que la pollution de l'eau. Il se peut aussi qu'elle soit plus envahissante et plus généralisée que beaucoup d'entre nous ne le croient.

• (12.10 p.m.)

Permettez-moi de vous donner un exemple. Je m'en tiendrai à la pollution par le pétrole. On me dit que le volume de pétrole déversé ou perdu dans les mers et les océans du monde atteint deux millions de tonnes par an. Cinquante millions de tonnes s'évaporent ou se répandent d'autre façon dans l'atmosphère chaque année. Autrement dit, il se répand 25 fois plus de pétrole dans l'air que dans l'eau salée. Une grande partie du pétrole qui monte redescend aussi, dans les océans pour une bonne part. Selon nos experts, au moins dix millions de tonnes retombent dans les mers qui nous entourent. En d'autres termes, le pétrole transporté par l'air pollue nos océans cinq fois plus que ne le font les nappes provenant de pétroliers avariés, etc. Ce chiffre est très approximatif, mais il indique la gravité de la pollution de l'air. Il indique aussi que cette dernière est une des causes principales de la détérioration de notre environnement, non seulement dans nos villes, mais aussi aux extrémités du monde.

Ce que j'ai dit des hydrocarbures s'applique également aux métaux lourds, il s'applique aussi aux dyphenyles chlorurés comme le DDT et les dyphényles polychlorurés. Peu étonnant que nos savants trouvent du DDT dans la chair de pingouins capturés dans l'Antarctique, et que les poissons des eaux au large du Sud de la Californie contiennent de fortes concentrations de plomb.

Les députés savent que nous nous sommes attaqués en premier lieu à la pollution de l'eau. Les Canadiens ont reconnu en général que la pollution de nos rivières, de nos lacs et des fronts océaniques exigeait notre intervention. La mousse, l'écume, les plages fermées, le poisson mort, tout le monde pouvait les voir. Mais on se préoccupe de plus en plus maintenant de la pollution de l'air. On commence à remarquer le smog. La fumée n'est plus un indice du progrès industriel, mais une preuve d'inefficacité, de paresse et d'un manque de considération flagrant pour la qualité de l'environnement.

La plupart des provinces ont aujourd'hui des régies de l'eau. Les ministères provinciaux dirigent la gestion des ressources en eau. Il existe des offices de contrôle de la pollution de l'eau et des commissions de l'eau. On commence maintenant à demander aux commissions de contrôle de la pollution de s'occuper de l'air également. Les provinces commencent à élaborer leurs propres lois sur la lutte contre la pollution atmosphérique. Il convient donc que nous prenions la direction de cette lutte au palier fédéral; que nous établissions un cadre de base dans lequel les provinces et les municipalités puissent élaborer leurs propres lois et leurs propres normes locales.

Sachant qu'elles s'intéressent à la pollution de l'air, et qu'elles s'en préoccupent, j'ai visité toutes nos capitales provinciales ces jours derniers. Sans exception, tous ceux qui s'inquiètent de la pollution atmosphérique au niveau provincial ont accueilli avec joie l'initiative fédérale sur l'air pur. Ils ont bien accueilli le concept d'objectifs nationaux sur la qualité de l'air ambiant. L'idée de principes directeurs leur a plu. Ils sont disposés à accepter des normes nationales sur la qualité de l'air établies au point de dégagement. Ils demandent seulement d'être consultés, d'avoir un mot à dire dans la mise au point de ces normes, de ces objectifs, de ces principes directeurs nationaux. Je leur ai donné cette assurance. Ils nous ont alors encouragés à faire pour le mieux, non seulement afin d'éliminer les pires cas de pollution de l'air au pays, mais aussi pour communiquer à d'autres pays, à l'échelle internationale, notre propre façon canadienne de concevoir la qualité de l'air.

Comme je viens de le dire, le bill sur la lutte contre la pollution atmosphérique s'inspire beaucoup de la préoccupation du gouvernement fédéral au sujet de la santé. La pollution de l'air attaque directement la santé des êtres humains. L'homme n'est pas libre de refuser l'air qu'il respire. Il faut qu'il le respire, pollué ou non. Par contre, l'homme peut éviter l'eau polluée. Il peut boire autre chose. Il peut traiter l'eau polluée et la purifier assez facilement. Mais, en matière de pollution atmosphérique, l'homme est aussi vulnérable que le poisson dans un lac pollué. Il lui faut vivre avec la pollution et s'y adapter de son mieux.

Par ailleurs, l'air se déplace. Il se déplace de ville en ville, de région en région, de pays en pays. Il traverse les continents aussi bien que les océans. Il transporte nombre de substances étrangères et de susbstances qui détruisent la vie. Il les transporte à des distances considérables. Si par hasard, certains de ces polluants pénètrent dans la haute atmosphère, ils peuvent y demeurer pendant des années. Ils finissent par retomber. Ces retombées peuvent aussi bien avoir lieu sur un autre continent, dans les océans ou même aux confins de la terre.

La pollution atmosphérique présente un autre problème. Il est parfois difficile de repérer les sources de la pollution même. Les changements de conditions atmosphériques et de la direction des courants aériens font qu'il est difficile de dépister les lieux précis d'émission. Ils ne peuvent être identifiés qu'après un certain temps, par suite de recherches approfondies et de grands efforts, notamment à l'échelon national et international et cela est coûteux.

Nous savons que le fardeau économique de la pollution atmosphérique est très lourd. Nos économistes nous disent qu'il coûte aux Canadiens entre 1 et 2 milliards de dollars par année. Si on y ajoute les frais de santé, d'entretien des bâtisses, de la corrosion et du nettoyage, on obtient un chiffre très impressionnant. Il correspond à un certain pourcentage de notre produit national brut. Cela vaut la peine qu'on élimine la pollution, non seulement pour protéger notre santé et améliorer notre confort, mais aussi pour assurer l'efficacité économique.

Dans la préparation du projet de loi à l'étude, le gouvernement s'est guidé sur certains principes. Nous reconnaissons que les provinces ont la responsabilité directe en matière de pollution atmosphérique. Il faut donc beaucoup insister sur la collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces. La meilleure façon de procéder pour le gouvernement fédéral, c'est de conclure des accords officiels avec les provinces en vue de désigner des régions où l'air est pollué, de mettre au point des mesures de protection de la qualité de l'air, et de préciser les procédures d'application des normes de qualité de l'air On reconnaît aussi la nécessité d'une intervention fédérale directe là où les autres échelons de gouvernement n'ont pas réussi à prendre les mesures correctives pour restreindre la pollution de l'air qui menace ou pourrait menacer la santé, voire la vie. Nous constatons aussi le besoin d'objectifs nationaux de la qualité de l'air qui soient à la fois des buts à long terme et, dans le présent, des limites à une plus grande détérioration de l'air.

En élaborant ce texte, nous avons visé les problèmes fondamentaux que comporte la protection de la qualité de l'air. Je vais maintenant m'efforcer de les décrire succinctement. Il nous faut mieux connaître les causes et les effets de la pollution atmosphérique. Le bill nous permettra de collaborer étroitement avec les groupes, au Canada et à l'étranger, engagés dans ce domaine essentiel. Je dois signaler que les travaux très utiles du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social—qui, dans une grande mesure, ont servi de base au bill C-224—ceux du ministère de l'Agriculture et du ministère des Pêches et des Forêts, sont essentiels pour l'application de la mesure législative.

Avec ces ministères, et par suite d'une étroite collaboration avec d'autres secteurs de notre communauté scientifique au Canada, nous avons commencé à combler les lacunes de nos connaissances scientifiques des effets de la pollution sur différents éléments—l'homme, la végétation, la faune, et ainsi de suite. A mesure des progrès de notre

technologie et l'incessante introduction d'immenses quantités de déchets dans l'environnement, que ce soit dans l'air, dans le sol ou dans l'eau, il nous faut plus que jamais nous tenir sur le qui-vive en prévision de risques éventuels. Il nous faut donc orienter nos recherches de manière à nous permettre de faire face à toutes les éventualités. Elles doivent prévoir l'avenir. Il nous faut veiller à empêcher les situations d'urgence au lieu d'y remédier après le désastre.

• (12.20 p.m.)

Enfin, monsieur l'Orateur, nous croyons que l'inquiétude du public, alliée à la récente prise de conscience par l'industrie de ses responsabilités, entraîneront l'observation enthousiaste des principales dispositions du bill. Mais il nous faut des méthodes d'en assurer l'application. C'est pourquoi le texte du bill C-224 comporte aussi des dispositions visant l'inspection et des amendes considérables. Si le projet de loi s'arrêtait là, nous pourrions dire, je pense, que c'est une mesure valable, mais il manquerait un élément essentiel. Je ne crois pas que notre gouvernement, ou quelque autre gouvernement, ait le droit d'imposer des mesures de contrôle de la pollution à l'industrie et au citoyen si lui-même n'est pas disposé à vivre suivant le même code. Le bill C-224 énonce clairement l'intention du gouvernement de se corriger et de veiller à ce que les édifices fédéraux satisfassent à nos normes nationales et les dépassent de beaucoup chaque fois que c'est possible.

Ce bref aperçu des dispositions du bill sera complété lorsque le comité permanent l'étudiera. J'espère qu'à cette occasion plusieurs de nos fonctionnaires pourront comparaître, surtout ceux qui ont participé à la rédaction du projet de loi, mais aussi ceux qui sont habitués à traiter avec les provinces, les municipalités et les industries.

Lors de l'étude du nouveau bill sur l'organisation du gouvernement, j'ai mis l'accent, au début de mon intervention, sur l'interdépendance des diverses formes de vie qui se trouvent sur cette planète. J'ai dit qu'il n'était guère sensé d'empêcher le dégagement de polluants de l'air d'une cheminée d'usine si l'on s'aperçoit que les matières polluantes sont déversées dans la rivière ou enfouies dans le sol. Au sein de notre nouveau ministère, peut importe le nom qu'on lui donnera, nous allons aborder le problème de la pollution selon une formule globale. Nous aurons les compétences techniques nécessaires pour résoudre le problème sous toutes ses formes.

En somme, le plus difficile à résoudre, semble-t-il, est celui que posent l'homme et ses habitudes, surtout son âpreté au gain. C'est au fond la racine du problème de l'environnement. Les psychologues nous disent que l'homme a une hiérarchie de besoins, à commencer par ceux qui sont reliés à la survie, en passant par ses besoins de sécurité et ses besoins sociaux jusqu'à ses besoins de loisirs. Quelle ironie de penser que l'intérêt que nous portons à la lutte contre la pollution de l'air commence au haut de l'échelle, essentiellement, par l'intérêt que manifeste le grand public pour l'esthétique tels les gens qui ne peuvent plus jouir de la vue du Mont Royal de la rue Sherbrooke ou de la vue de Grouse Mountain de la rue Hastings à Vancouver. Mais, maintenant, notre préoccupation porte sur nos besoins fondamentaux.

[L'hon. M. Davis.]

Ce bill est centré directement sur la santé humaine et même la survie. Il va nous fournir le cadre et le mécanisme qui nous permettront de lutter pour notre survie. Il justifie l'appui de tous les Canadiens et celui, certainement, des députés de tous les partis. J'espère que nous pourrons adopter ce bill en deuxième lecture cet après-midi pour ensuite l'envoyer, en vue de son étude détaillée au comité permanent des Pêches et des Forêts la semaine prochaine.

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): J'applaudis au discours que vient de faire le ministre à la Chambre et dont un exemplaire nous a été envoyé par les fonctionnaires de son ministère. Je voudrais dire de prime abord pour qu'on me comprenne tout de suite que les membres de mon parti acceptent les principes et les objectifs exposés dans ce bill. J'aurai des questions à poser et j'espère y recevoir des réponses peut-être à l'étape de la deuxième lecture. Nous pourrons en obtenir d'autres éventuellement en comité. Mais de fait, nous acceptons les principes généraux ou du moins les objectifs que le gouvernement essaie de réaliser par l'entremise de ce bill dont nous sommes saisis.

L'une des choses qui me préoccupe, c'est que ce bill a été présenté à la Chambre et y a été lu pour la première fois le 9 février. Nous sommes aujourd'hui le 19 février, exactement 10 jours après sa présentation, ce qui implique que l'opposition et le public n'a disposé que de quelques jours pour l'examiner et se faire une opinion sur ce projet de loi. C'est typique du gouvernement actuel qui parle de démocratie active et ne laisse cependant que 10 jours pour examiner un sujet d'une telle importance ainsi que pour consulter les provinces et les municipalités. Le gouvernement a peut-être eu l'occasion de mener à bien de telles consultations. Il en a eu le temps depuis 1967, époque à laquelle la nécessité de disposer d'une loi sur la pureté de l'air est devenue évidente pour la première fois. Mais les députés de l'opposition et le public en général n'ont disposé que de dix jours pour examiner la mesure législative en question et l'analyser objectivement. Nous ignorons ce que pense de ce bill la ville de Montréal. Un seul éditorial a traité de ce problème. J'ai parcouru tous les journaux à la salle de lecture et c'est tout ce que j'ai pu trouver. Je le répète, nous attendions depuis trois ans ce genre de mesure législative et maintenant nous n'avons que dix jours pour l'examiner. Cela suffit à montrer que le gouvernement n'a aucun plan quant aux mesures législatives qu'il se propose de présenter cette année à la Chambre. Cela découle évidemment du fait que trois ou quatre bills ont été soumis à la Chambre une semaine seulement après leur présentation. Je m'élève de la façon la plus vive contre cette pratique.

Il nous aurait fallu plus de temps pour l'étudier et si le gouvernement avait été réellement soucieux de présenter un bill de ce genre il aurait bien pu le faire en septembre puisqu'il a eu trois ans pour le préparer et le mettre au point. Aujourd'hui, il est devenu urgent d'appliquer une loi sur la propreté de l'air, mais qu'on me permette de rappeler à la Chambre que depuis trois ans nous n'avons cessé de la réclamer et, maintenant, on ne nous donne qu'une semaine pour préparer nos interventions sur le sujet. Il est vraiment honteux que le gouvernement

n'ait pas mieux organisé son programme législatif afin de nous donner la chance de faire une critique objective de cette loi ou de n'importe quelle autre.

Voici une autre chose contre laquelle je veux protester: si on regarde la couverture du bill C-224, on voit que c'est le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis), qui présente le bill, mais dans le texte même, il est dit que «le ministre» désigne le ministre de l'Environnement. Or, il n'y a pas de ministre de l'Environnement. J'ai été tenté d'invoquer le Règlement à ce sujet à l'ouverture du débat, mais je ne l'ai pas fait parce que je me disais que M. l'Orateur avait déjà pris connaissance du bill, et que, par conséquent, je ferais peut-être perdre son temps à la Chambre. Mais je tiens à signaler, ne fût-ce que pour ma propre satisfaction, que le poste de ministre de l'Environnement n'est pas encore créé. Le bill sur l'organisation du gouvernement n'a pas encore été adopté. Cela montre bien que le gouvernement ne sait pas planifier son programme législatif.

Les services de relations publiques ont annoncé, à propos de la création du nouveau ministère de l'Environnement, que le ministre titulaire de celui-ci présenterait le bill sur la lutte contre la pollution atmosphérique. Cependant, ce ministère n'existe pas encore. Il sera toujours temps de modifier l'énoncé du bill quand le comité en sera saisi, mais cela montre quand même que le ministre présume de tout. Le gouvernement présume que le bill sur l'organisation du gouvernement sera adopté. Le gouvernement et le ministre sont si sûrs de rejeter tous les amendements qu'ils peuvent dire: «Même si le ministère n'est pas créé, nous pourrons le mentionner dans cette mesure législative.» A l'heure actuelle, le ministère de l'Environnement n'est pas créé. S'il n'est pas encore créé, le gouvernement n'a pas le droit de nous dire qu'il n'acceptera aucun amendement au bill sur l'organisation du gouvernement, ni le droit d'en mentionner le nom dans le bill.

• (12.30 p.m.)

L'hon. M. Pepin: Tantôt vous vous opposez à la planification, tantôt vous dites, «Vous ne planifiez pas.» Vous ne savez pas ce que vous voulez.

M. Comeau: Vous avez parfaitement raison, monsieur le ministre, de dire que vous ne planifiez pas. Il suffit de jeter un coup d'œil au *Feuilleton* pour s'en convaincre. Il y a peut-être une dizaine de bills à présenter. Celui-ci nous a été promis il y a longtemps. Il ne fait que mettre en lumière l'arrogance du gouvernement et son mépris pour le Parlement. Les ministres se fichent pas mal du débat sur le bill d'organisation du gouvernement. Ils se disent: «Il sera adopté. Si ce n'est que l'an prochain, peu importe de toute façon nous n'acceptons aucun amendement.»

M. l'Orateur suppléant: Le ministre veut-il invoquer le Règlement?

L'hon. M. Davis: Puis-je poser une question au député Se rend-il compte que, si le bill n'est pas adopté ou ne l'est pas à temps, il faudra, de toute nécessité, changer de nom en «Pêches et Forêts»? Ce qui se ferait, je suppose, au comité permanent, et rien n'empêcherait le député d'assister aux séances de ce comité et de participer à la discussion de chaque article du bill.

M. Comeau: C'est justement ce que je disais. Nous espérons que les membres du comité auront l'occasion de modifier le nom. C'est pourquoi je n'ai pas invoqué le Règlement au départ. Je sais fort bien, cependant, comme tous mes collègues que le gouvernement ne le modifiera en rien.

L'hon. M. Davis: Mais il y sera tenu!

M. Comeau: C'est ainsi qu'il procède. Mais avons-nous la certitude que ce bill ne sera pas adopté avant celui de la réorganisation? A en juger par ce qui se passe actuellement, il ne semble pas que la troisième lecture de ce dernier soit facile.

Toutefois, monsieur l'Orateur, ce bill comprend sept idées principales. Il se propose d'établir, d'exploiter et de maintenir un réseau de stations de surveillance de la pollution de l'air dans tout le Canada. Si je comprends bien, les données transmises par ces stations seraient rassemblées et publiées régulièrement. Actuellement, il existe 25 stations de surveillance réparties dans tout le pays à l'exception de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard. Qu'adviendra-t-il de ces deux provinces? Il n'y a rien dans le bill qui prévoit la construction de stations supplémentaires dans ces provinces.

Le ministre a parlé longuement de la question des normes nationales, et il a commencé par dire que le mot national figure à plusieurs endroits dans le texte du projet de loi. C'est exact, mais que dit exactement le bill? Il permet de fixer des objectifs nationaux et non des normes pour la qualité de l'air et de déterminer des normes nationales de dégagement de gaz lorsqu'il y a danger appréciable pour la santé ou dans le cadre d'accords internationaux sur la lutte contre la pollution atmosphérique. Il habilite également à fixer des directives nationales. Le mot national apparaît donc bien des fois mais il semble y avoir confusion et il y en a en tout cas dans mon esprit. S'agit-il de normes nationales réelles ou bien que signifie toute cette histoire de directives et d'objectifs?

A mon sens, le bill permet de fixer des normes nationales de dégagement de gaz si ces dégagements constituent un danger appréciable pour la santé ou enfreignent les accords internationaux signés par le Canada. J'aborderai le problème des accords internationaux plus tard. Il n'y a pas longtemps, on a déposé un rapport de la Commission mixte internationale traitant de ce sujet. Les normes en question spécifieront la teneur maximale admissible en agents polluants des gaz émis par toute source fixe ou émanant de locaux administratifs fédéraux.

Sauf erreur, le gouvernement fédéral peut également publier des principes directeurs nationaux qui différeront des normes, en ce sens qu'on aura recours à la persuasion plutôt qu'à la loi pour les appliquer. Ces principes directeurs seront utilisés dans les provinces qui ne concluront pas d'ententes particulières avec Ottawa. Ce sont

des questions auxquelles le ministre devra répondre devant le comité. Si Ottawa ne conclut pas d'ententes avec les provinces, les normes n'auront certainement pas une portée nationale.

Lorsque nous discuterons de ces problèmes en comité, nous pourrons citer les paroles très dures prononcées par le ministre depuis environ un an, et même récemment à la Chambre, comme en fait foi le compte rendu à la page 2830:

> Pourquoi donc courir le risque de tout perdre quand des normes nationales uniformes peuvent nous assurer toute la protection voulue?

Il faisait allusion à l'air et à l'eau. Mais nous constatons maintenant qu'aux termes du bill la chose est subordonnée au consentement des provinces.

L'hon. M. Davis: C'est faux.

M. Comeau: Peut-être, mais dans ce cas, on pourra me reprendre au comité. Le secrétaire parlementaire peut parler en son propre nom. Je soulève ces questions tout simplement parce que nous n'avons pas eu le temps d'examiner le bill à fond. Nous n'avons eu que dix jours.

• (12.40 p.m.)

Un autre des sept principaux points a trait au droit d'établir des normes de dégagement de gaz dans le cas des ouvrages fédéraux. C'est très bien, car nous devons, d'abord donner l'exemple avant d'essayer d'imposer aux autres ce que nous ne voulons pas nous imposer à nous-mêmes. J'ai évoqué un quatrième point, celui des accords interprovinciaux. Le ministre en a parlé en présentant le bill. Nous avons lu ce qu'il envisage de faire à ce sujet. Le sixième point concerne les inspecteurs, les analystes, etc. D'après le bill, un inspecteur aura le droit de pénétrer en tout lieu dégageant des polluants atmosphériques et de prendre des échantillons. Je pense qu'ensuite il fera un rapport et veillera à ce que la loi soit appliquée. L'autre point dont j'aimerais parler d'une façon générale pour le moment est le suivant: les droits du public doivent être protégés.

Après avoir évoqué tous ces sujets, j'aimerais revenir à la question des normes nationales ou, comme le bill les appelle, aux normes de dégagement et aux directives dont il est question tout le long du bill. Or, rien dans le bill ne nous indique la nature de ces directives ou de ces normes. Elles n'ont pas encore été établies et rien ne nous dit qu'elles le seront. Il est donc impossible de mettre ce bill en application tant que ces directives ou normes nationales ne seront pas établies. Cette omission est typique du gouvernement. A propos de la question de la pollution par le pétrole en vertu de la loi sur la marine marchande du Canada, il a agi de la même façon. Cela s'est produit il y a trois ou quatre mois. Le gouvernement dit aux armateurs que leurs navires ne peuvent pénétrer dans les eaux canadiennes tant qu'un inspecteur fédéral de la pollution n'a pas inspecté le navire. Cependant, les armateurs ne savent pas à quelles normes les navires doivent satisfaire pour sillonner légalement les eaux canadiennes.

La même attitude se retrouve à l'égard des normes et directives dites nationales. Le règlement n'a pas encore été promulgué et ce bill ne peut être appliqué tant que cela n'aura pas été fait. J'espère que lorsque le ministre se présentera pour la première fois devant le comité, il nous dira: «Écoutez, voici les genres de règlements que nous émettrons.» Sans l'établissement de ces règlements, nous perdons notre temps ici et les gens pourront dire que le gouvernement présente cette mesure législative pour des motifs politiques, pour faire croire à la population qu'il veut assainir l'air. Sans ces règlements, la mesure législative n'a aucun sens.

Sans règlement, comment un inspecteur pourra-t-il savoir si des sources possibles de pollution répondent aux normes nationales? Comment saura-t-il quelles sont ces normes si le critère n'en a pas encore été établi? Comment un inspecteur pourra-t-il en juger tant que le règlement ne sera pas édité?

Le bill s'appuie uniquement sur des ententes avec les provinces. Il faut s'entendre avant de pouvoir prendre des mesures positives. Cette partie a été incluse de bonne foi dans le bill, si je comprends bien. Il est à espérer qu'il y aura accord avec les provinces. Je suis impatient de voir quelles initiatives le gouvernement prendra pour s'assurer que chaque province adopte une loi comparable ou est disposée à accepter les dispositions de la mesure actuelle. C'est pourquoi je dis qu'il nous faudra plus d'une semaine pour étudier cette question et découvrir si les provinces peuvent accepter les dispositions du bill ou si elles adopteront des lois comparables.

Je reviens à la question des normes. Même si l'on trouve dans le projet de loi ce que le ministre appelle des normes nationales, ce n'est en réalité qu'une sorte de trompe-l'œil. Elles seront nationales, je suppose, dans la mesure où elles s'appliqueront à des ouvrages fédéraux sous la direction d'entrepreneurs. Mais pour ce qui est des provinces, elles n'y seront en vigueur que si ces dernières le veulent bien. Si la province intéressée accepte ces normes, tout est pour le mieux, mais si elle refuse de se conformer à ces prétendues normes nationales, le gouvernement fédéral est absolument incapable de les y faire respecter.

L'hon. M. Davis: C'est faux.

M. Comeau: Si c'est faux, j'espère que le ministre nous expliquera la chose au comité, car c'est de cette façon que je la voie.

M. Aiken: Mettez le ministre au défi.

M. Comeau: C'est de cette façon que je comprends la chose. Je défie le ministre de pouvoir montrer que cela figure dans le bill. Je vois que le secrétaire parlementaire en prend note, de nous indiquer dans sa réponse où l'établissement de normes nationales pour la qualité de l'air, est prévu dans le bill.

M. Aiken: Il ne l'est pas.

M. Comeau: Où est-il question dans le bill de l'établissement de normes nationales pour la qualité de l'air?

M. Aiken: Ce n'est pas dans le bill.

M. Comeau: Le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) dit qu'on ne l'y trouve pas. Je ne l'y ai pas vu.

M. Aiken: Et le ministre a dit à deux reprises que ça y était.

M. Comeau: Il a bien des explications à nous donner. Il sait très bien que ces mots-là ne figurent pas au projet de loi. Le mot «national» y apparaît un peu partout, le bill en est pollué.

M. Corbin: Nous allons accorder encore dix jours à l'honorable représentant.

M. Comeau: Il semble que tout se fonde sur des ententes avec les provinces.

L'hon. M. Davis: C'est faux.

M. Comeau: Le ministre dit que c'est faux. Je renouvelle le défi que je lui ai lancé alors qu'il s'adressait au député de Burnaby-Seymour (M. Perrault) et tentait d'obtenir des renseignements. Lorsqu'il répliquera à l'issue du débat tendant à la deuxième lecture, je le défie d'indiquer où se trouve dans ce bill une disposition en vue de l'établissement de normes nationales pour la qualité de l'air. Je prétends que le bill ne comporte pas de disposition semblable.

L'hon. M. Davis: Le député veut-il que je lui indique la page?

M. Comeau: Le ministre devrait examiner de nouveau le bill. Peut-être a-t-il pas eu le temps, car nous avons jusqu'ici consacré peu de temps à la question.

L'hon. M. Davis: Le député devrait peut-être lire le bill.

M. Comeau: Puis-je aborder un autre point? Il sera difficile d'obtenir des condamnations. D'autre part, la sanction n'est qu'une amende, que je sache. Les amendes auront-elles de l'importance pour les industries reconnues coupables? Prévoit-on par exemple d'imposer la détention dans certaines circonstances? Nous devrions peut-être examiner la question au comité. D'autre part, le projet de loi ne prévoit pas que des particuliers puissent intenter des poursuites contre les pollueurs de l'air, contre le gouvernement, ou contre les inspecteurs qui ont négligé leur devoir. En date du 10 février 1971, le *Citizen* d'Ottawa fait état d'une entrevue accordée par le ministre des Pêches et des Forêts. Vers la fin, voici ce que dit l'article:

> M. Davis déclare que les droits des citoyens en matière de pollution sont à l'étude.
>
> «Nous espérons présenter d'ici un an une mesure législative pertinente sur tous les genres de pollution relevant de la compétence fédérale», a-t-il dit.

Apparemment, le bill C-224 n'est donc pas le projet de loi complet que nous pourrions attendre au sujet de la pollution de l'air. C'est ce que l'article insinue. Si le gouvernement n'est pas d'ores et déjà prêt à légiférer dans ce domaine, pourquoi n'attend-il pas de l'être? Si j'interprète bien le bill, il n'y aura pas d'audiences publiques avant la fixation de ces objectifs ou de ces normes initiales. Toutes ces questions devront être examinées, et j'espère que le ministre va nous fournir des réponses en ce qui concerne les accords provinciaux et les autres points que j'ai soulevés.

• (12.50 p.m.)

Un article intéressant a été publié dans la *Gazette* de Montréal du 15 février. L'auteur de cet article avait eu l'occasion d'étudier ce bill pendant quatre jours. Voici ce qu'il a écrit:

> Le bill sur la lutte contre la pollution atmosphérique présenté par le gouvernement constitue un léger progrès. Pour l'essentiel, il promet la fixation de normes quant à la qualité de l'air. Les normes, c'est bien. Il nous les faut. Mais, en elles-mêmes, que nous apportent-elles?
>
> Montréal a déjà des normes. Elles n'empêchent pas les situations dangereuses comme celle que nous avons connue voici quelques jours.

L'hon. M. Pepin: Que nous proposez-vous? Le rétablissement de la peine de mort?

M. Comeau: J'espère que le ministre prononcera un discours à ce sujet. Il se préoccupe de la question et nous aimerions qu'il intervienne plus souvent. D'habitude, il se contente de nous sourire. Même quand il est sérieux, il sourit. Si le ministre qui est à l'origine de ce projet de loi a raison, et que ces normes sont bien des normes nationales, et qu'il faut les rendre efficaces, comment pouvons-nous être sûrs qu'on agira pour enrayer la pollution de l'air?

L'hon. M. Davis: En adoptant le projet de loi.

Une voix: Vous n'en avez pas l'habitude.

M. Comeau: Voilà bien le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. McBride) qui fait ses commentaires habituels. Il est assis là-bas dans le fond et voilà le genre de commentaires qu'il fait. Voilà qui montre bien sa valeur. On l'a même expulsé de—enfin, bref, je n'insiste pas.

Nous pouvons adopter tous les règlements et les mesures contre la pollution que le ministre désire. Depuis deux ans, nous étudions toutes sortes de projets de loi antipollution, mais il est impossible d'appliquer beaucoup de ces sacrées mesures.

Une voix: C'est une grossièreté.

M. Comeau: Pas aussi grossière que les expressions dont s'est servi le premier ministre. Je ne m'abaisse pas.

Des voix: Oh!

M. Comeau: Quoi qu'il en soit, il faut des fonds pour se conformer à ces règlements. L'attitude du gouvernement en ce qui concerne tous ces programmes de pollution a été de s'en prendre à l'industrie. Je ne dis pas qu'il ne faut pas s'en prendre à l'industrie, au contraire. Mais il faut aussi que nous assumions nos responsabilités. Toronto, Ottawa, Montréal ne sont pas des industries, mais des villes, et il leur faut des fonds pour que ces règlements soient appliqués.

Que se passe-t-il dans la région Detroit-Windsor? De fortes sommes seront nécessaires pour remédier à la pol-

lution dans cette région, et elles ne peuvent venir que du gouvernement fédéral. Tant que celui-ci ne sera pas disposé à affecter un budget à la lutte contre la pollution, on ne pourra pas appliquer ces règlements.

Toute la question des accords internationaux dans ce domaine est intéressante. Il y a quelques semaines, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a déposé à la Chambre un rapport sur la pollution des Grands lacs et sur d'autres questions. D'après le rapport, la dépollution de l'air conformément à la norme de l'Ontario sur le niveau maximal acceptable de pollution coûterait 66 millions de dollars dont la majeure partie devrait être consacrée à la région fortement industrialisée de Windsor-Detroit. De toute évidence, il faut fournir de l'argent et maintenir de bonnes relations avec les États-Unis.

Ce n'est qu'une partie des difficultés auxquelles le ministre devra faire face. J'espère qu'il sera disposé à accepter les amendements que l'opposition présentera au cours du débat. Nous serons en mesure d'expliquer davantage nos objections lors de l'étude en comité.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, nous y sommes presque; puis-je signaler qu'il est 1 heure?

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue à 12 h 59.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Le député de Saint-Jean-Est invoque le Règlement.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos de nos travaux actuels. Avant la levée de la séance, à 1 heure, le député de South Western Nova (M. Comeau) a signalé que la Chambre n'était pas régulièrement saisie de ce bill—c'est du moins ce qu'il a laissé entendre—parce que l'article d'interprétation du bill, l'article 2, définit à l'alinéa *h*) le ministre comme étant le ministre de l'Environnement. Or, il n'y a pas de ministre de l'Environnement.

En ce moment, la Chambre est saisie d'un projet de loi, le bill C-207, concernant l'organisation du gouvernement, et dans ce bill du genre omnibus, il y a une partie qui traite du ministère de l'Environnement qu'on propose de créer. Le comité plénier est actuellement à débattre ce bill. J'ai proposé un amendement que la Chambre n'a pas fini de débattre; par cet amendement, je veux changer le nom du ministère de l'Environnement proposé à celui de ministère des Pêches et de l'Environnement. En conséquence, je rappelle à Votre Honneur que ce bill-ci ne doit pas être présenté ainsi à la Chambre puisqu'il dépend de

l'adoption par le Parlement du bill C-207. Le Parlement n'a pas encore donné son consentement à l'égard du bill C-207. Donc, je prierais Votre Honneur de faire retirer le bill dont discute la Chambre en ce moment en attendant que le Parlement ait disposé du bill C-207.

• (2.10 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Y a-t-il d'autres commentaires?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, vous vous rappellerez les arguments analogues présentés à la Chambre pendant la dernière session lors de l'étude d'un certain nombre de projets de loi intimement reliés entre eux et traitant de la pollution de l'eau, plus précisément la loi sur les ressources en eau du Canada. A cette époque, la présidence a eu l'occasion d'étudier de semblables rappels au Règlement, et elles les a rejetés. En réponse à l'honorable représentant, je lui signalerais que la présidence a étudié la question dans le passé; et j'inviterais la présidence à étudier ce précédent de l'an dernier. D'ici à ce que la présidence ait eu l'occasion de l'étudier, je proposerais qu'on passe à la deuxième lecture.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): D'autres observations?

M. Comeau: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si vous avez eu l'occasion de lire les commentaires que j'ai faits avant une heure, mais si l'on se fiait à l'ancien président du Conseil privé, nous ne pourrions jamais rien présenter de nouveau à la Chambre. Il faudrait toujours juger d'après les décisions antérieures. Le fait est que si le bill est adopté, l'amendement du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) au bill C-207 perd toute signification. La mesure à l'étude anticipe encore sur le sort que la Chambre réserve au projet de loi sur l'organisation du gouvernement. Le gouvernement n'acceptera aucune modification, aucun amendement, surtout pas celui du député de Saint-Jean-Est. Seul le Parlement peut décider de la valeur d'un amendement à un bill. Le libellé du bill dont nous sommes saisis est fautif et on ne devrait pas le présenter à la Chambre maintenant.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots à ce sujet. Comme le sait peut-être Votre Honneur, j'étais en faveur de l'amendement proposé au bill sur l'organisation. Toutefois, à mon avis s'il y a un doute quant au droit de saisir la Chambre de ce bill, on aurait dû soulever la question avant de permettre au ministre de parler du bill. Toute autre considération mise à part le fait qu'aucune objection n'a été soulevée à ce sujet au début du débat et que l'on ait permis à la Chambre de le poursuivre, indiquerait en réalité que le bill est conforme au Règlement.

M. McGrath: Allons donc, Tom! C'est très mauvais!

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, j'estime qu'on aurait dû permettre de poursuivre le débat, sans préjudice à la

disposition de l'amendement de l'autre bill, et par conséquent il n'est vraiment pas conforme aux procédures de la Chambre d'invoquer le Règlement à cet égard à ce stade des travaux.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, j'ai deux très courtes déclarations à faire. Qu'on ne se méprenne pas, nous ne cherchons pas à diminuer l'importance de cette mesure. Le député de South Western Nova a exprimé tout à l'heure notre opinion du bill. Je veux tout d'abord répondre à l'idée avancée par le député néo-démocrate. Le bill à l'étude est inscrit au nom du ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis). Voilà qui prête à confusion, car en lisant le bill, on trouve constamment la mention du ministre de l'Environnement. J'ai été ébahi de cette situation et je suis sûr qu'il en a été ainsi pour beaucoup d'autres députés lorsqu'on a présenté le projet de loi. Cela crée une fausse impression. Je ne blâme personne, mais n'empêche que la page frontispice du bill porte la mention du ministre des Pêches et des Forêts.

Dans tout le bill, on parle du ministère de l'Environnement.

Deuxièmement, je voudrais relever les propos de l'ancien leader du gouvernement à la Chambre, le ministre actuel de la Défense nationale (M. Macdonald). Le ministre de la Défense nationale a parlé d'un précédent établi par une décision de M. l'Orateur il y a quelque temps. D'après cette décision, un projet de loi anticipatif pourrait être adopté par la Chambre. Nous sommes en présence d'une série de circonstances particulières et je ne pense pas que l'on puisse rendre une décision en fonction du précédent mentionné par le ministre. Nous sommes saisis d'un amendement concernant la création d'un ministère des Pêches et de l'Environnement. Cet amendement est de la plus haute importance pour toutes les régions côtières de l'Atlantique et du Pacifique au Canada. L'amendement propose non pas la création d'un ministère de l'Environnement, mais d'un ministère des Pêches et de l'Environnement.

Si nous acceptons le projet de loi actuellement à l'étude, nous anticiperons sur les résultats de la mesure proposée. Nous envisagerons la création d'un ministère de l'Environnement. L'amendement dont la Chambre est saisie au sujet du bill C-207 prévoit l'établissement d'un ministère des Pêches et de l'Environnement. Ce projet de loi mentionne le ministre de l'Environnement et anticipe donc sur l'établissement d'un ministère qui n'existe pas encore.

Si nous adoptons le bill C-224, nous adoptons une mesure législative qui ne peut être mise en vigueur puisqu'aucun ministère ou ministre n'est ainsi désigné. Si nous votons en faveur du bill C-224, nous votons alors contre l'amendement du député de Saint-Jean au bill C-207. On a déjà fait semblables observations le 17 février, mais la situation est maintenant plus grave, en ce sens que si nous adoptons le présent bill, nous supprimons toute possibilité d'accepter l'amendement proposé au bill C-207. Si cela devait arriver, autant vaudrait tout abandonner. Je ne parle pas en tant que député conservateur, mais comme législateur canadien.

Quant aux observations du ministre de la Défense nationale, la situation dont la Chambre est saisie n'est pas, à mon avis, analogue à celle qui a amené le précédent auquel il a fait allusion. L'amendement au bill C-207 dont la Chambre est saisie est complètement différent. Même si j'appuie la mesure législative à l'étude, j'estime qu'il vaudrait mieux la retirer jusqu'à ce que le débat sur le bill C-207 soit terminé.

• (2.20 p.m.)

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, me permettriez-vous de faire encore une observation à propos des remarques du député de Comox-Alberni (M. Barnett) auxquelles s'est référé le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan)? Le bill actuellement à l'étude mentionne en toutes lettres dans son titre de ministre des Pêches et des Forêts. La teneur du bill anticipe sur l'avenir puisqu'il l'appelle ministre de l'Environnement. De cette façon, le gouvernement anticipe une décision de la Chambre des communes car il prévoit que le bill C-207 sera adopté sans amendement et que l'article 2 sera accepté. Le comité plénier de la Chambre en est saisi actuellement et il n'a pas encore statué à ce sujet. A cet égard je suis surpris et même quelque peu déçu que le gardien du Règlement de la Chambre, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) n'ait pas pris part à ce débat très intéressant. J'aurais cru qu'il aurait été au premier plan du débat pour sauvegarder les droits du Parlement. En outre, j'aimerais signaler à Votre Honneur mon objection du 17 février, que l'on trouve à la page 3489 du hansard. Je l'ai soulevée au comité plénier de la Chambre, parce que le gouvernement anticipait sur les décisions de la Chambre en présentant les crédits du ministère de l'Environnement qui n'est effectivement qu'à l'état de projet. Encore une fois, le gouvernement anticipait, alors qu'il n'en avait pas le droit, sur l'approbation par le Parlement de la proposition du gouvernement et, par voie de conséquence, sur le rejet par le Parlement de ma proposition, dont est saisi le comité plénier. J'ai proposé un amendement au bill pour que le nouveau ministère s'appelle ministère des Pêcheries et de l'Environnement au lieu de ministère de l'Environnement.

Je signale à Votre Honneur que le gouvernement n'a pas le droit d'anticiper sur la conduite du Parlement à ce sujet et que la présidence se doit par conséquent de sauvegarder nos droits en faisant retirer ce bill, dont la Chambre n'aurait pas dû être saisie.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, c'est la deuxième fois cette semaine, je crois, que mon bon ami le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) me raille parce que je n'ai pas participé à un débat sur un point de procédure. Tout le monde sait que lorsqu'un député de l'opposition invoque le Règlement et que je ne prends pas la parole, c'est probablement parce que je ne suis pas d'accord sur la prétendue violation et que je laisse alors volontiers le gouvernement s'en sortir. Mais cette fois-ci, je prends la parole parce que je n'admets pas ce rappel au Règlement.

M. McGrath: Vous n'êtes pas infaillible.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non, mais je n'invoque pas le Règlement à tort et à travers.

M. McGrath: Je pense que vous avez été dupe. Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Saint-Jean-Est soulève la question de privilège.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas ici depuis aussi longtemps que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Vraiment, je le respecte; je le tiens pour une autorité en matière de Règlement et, soit dit en toute déférence pour Votre Honneur, pour l'un de ses gardiens. Monsieur l'Orateur, j'estime que le député ne fait pas honneur à sa réputation à la Chambre en insinuant que mon rappel au Règlement est factice. J'ai invoqué le Règlement en toute sincérité et avec d'honnêtes intentions. J'espère donc que le député ne m'en prêtera pas de peu honorables.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En toute amitié, monsieur l'Orateur, si mes remarques comportaient une insinuation qui lui déplaît, je m'excuse auprès de mon honorable ami, car l'affaire est grave et mérite, à mon avis, d'être examinée à fond. En tout cas, j'espère qu'il est satisfait d'avoir réussi à me faire prendre la parole au sujet de ce rappel au Règlement. J'ai trois choses à dire.

D'abord, je crois que le député de Comox-Alberni (M. Barnett) a invoqué un argument valable tout à l'heure, et je ne crois pas qu'il méritait les reproches du député de Saint-Jean-Est. Il est vrai que le 26 janvier, lorsqu'on a soulevé une objection au sujet de la nature générale du bill sur l'organisation du gouvernement, Votre Honneur avait alors décidé que le moment opportun pour soulever une pareille objection était après la première lecture et l'impression du bill. En d'autres termes, c'est le moment de décider si un bill dans son ensemble est présenté à la Chambre de façon appropriée. Cela doit se faire avant le débat en deuxième lecture et non pas au milieu de ce débat comme c'est le cas maintenant. A mon avis, le député de Comox-Alberni avait parfaitement raison et je suis d'accord avec la décision de Votre Honneur sur ce point, même s'il m'a déplu que vous n'ayez pu faire en sorte que le bill omnibus soit divisé.

En deuxième lieu, j'invite mes amis de l'opposition officielle à prendre note que le point qu'ils soulèvent n'est pas une objection contre l'ensemble du bill, mais contre un paragraphe d'un article du bill.

M. Peddle: C'est le moment approprié pour le faire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce n'est pas le moment opportun. Ce serait plutôt lorsque nous examinerons ce paragraphe, lorsque le bill parviendra au comité permanent auquel il sera renvoyé. Certains articles du Règlement prévoient ce qu'il est permis de faire à l'étape de la deuxième lecture. Nous examinons maintenant un bill dans son ensemble et non pas article par article. A moins que mes honorables amis ne puissent prouver que le bill dans son ensemble est inapproprié, j'estime que leur objection n'est aucunement justifiée et je les prie instamment d'attendre pour la soulever que le bill parvienne au comité alors que cet article sera examiné.

J'aimerais parler en troisième lieu des remarques de mon bon ami de Gander-Twillingate au sujet de notre rôle de législateur, de l'adoption des bills, etc. J'aimerais lui dire que nous n'en sommes pas encore à adopter celui-ci. Il ne s'agit que d'un débat en deuxième lecture et du renvoi au comité. Si nous en étions à l'étape de la troisième lecture et étions sur le point d'adopter un bill contenant des dipositions incompatibles avec un autre bill déjà adopté, leur argument serait valable et je l'appuierais. Mais tel n'est pas le cas. Nous ne sommes pas en train d'adopter un bill mais d'examiner un projet de loi contenant probablement certains détails qui déplairont à des députés. Je ne vois pourtant strictement aucune raison d'invoquer le Règlement du fait de ce bill ni de demander à Votre Honneur d'intervenir, comme l'a fait le député de Saint-Jean-Est. J'espère qu'il m'est reconnaissant d'avoir pris la parole.

M. l'Orateur: Je remercie les députés de m'avoir donné leur avis sur cette importante question de Règlement. J'estime les arguments présentés si intéressants et la question de Règlement elle-même d'un tel intérêt pour tous les députés que je propose que nous poursuivions le débat actuel et que, dans une demi-heure ou une heure environ, je réfléchisse dans la tranquillité de mon bureau aux arguments du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), du député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) et aux remarques particulièrement importantes et pertinentes du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je serai alors en mesure de rendre une décision un peu plus réfléchie que si je tranchais au pied levé. Cette question est suffisamment importante pour mériter quelques minutes d'étude sérieuse. Mais il faut que le débat se poursuive et je suggère à la Chambre que le député qui parlait au moment où on a invoqué le Règlement poursuive son discours sur le bill.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, maintenant que nous avons amorcé la deuxième lecture du bill C-224, à savoir le bill sur la lutte contre la pollution atmosphérique, j'ai écouté avec grand intérêt le ministre lorsqu'il nous a exposé avant le dîner les buts et objectifs de cette nouvelle mesure. J'aimerais le remercier d'avoir eu l'amabilité de me faire parvenir le texte de son discours, ce qui m'a permis de le suivre alors qu'il le prononçait. Si j'avais le texte de mon discours, je lui rendrais la politesse.

• (2.30 p.m.)

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques observations au sujet du discours qu'a prononcé le ministre ce matin avant de passer à la partie principale de mon intervention qui, de façon générale, portera sur les problèmes de pollution atmosphérique et ensuite sur divers articles du bill que je juge généralement faibles. Le ministre a affirmé que la mesure à l'étude ne constituait pas une approche fragmentaire aux problèmes de pollution atmosphérique, ajoutant qu'il souhaitait vivement assurer la disparation des refuges de pollueurs dans notre pays et que le bill marquait un pas dans cette direction. Je veux signaler aux députés que la mesure à l'étude constitue bien une approche fragmentaire à la pollution atmosphérique et qu'on ne peut s'éloigner davantage de la vérité qu'en prétendant que la mesure législative dont nous sommes saisis s'attaquera à la pollution atmosphérique d'un bout à l'autre du Canada.

Quand on étudiera la formulation du bill, on verra exactement ce que je veux dire. C'est un cas semblable à celui de la loi sur les ressources en eau du Canada qui ne donne à peu près aucun pouvoir aux autorités fédérales et nous en arriverons au même résultat avec la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique qu'avec la loi sur les ressources en eau. Je veux vous en donner un ou deux exemples. Qu'a fait le gouvernement au sujet des automobiles? Le présent bill n'en parle pas et pourtant les automobiles sont responsables de 60 p. 100 de la pollution atmosphérique au pays. Cependant, le ministre et son ministère essaient de nous persuader que la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique cernera le problème de la pollution de l'air. D'après moi, le ministre pourra s'occuper de certains carburants, mais c'est en vertu de la loi sur le transport par véhicule à moteur qu'on réglementera les normes de dégagement des automobiles. Rien ici ne prévoit ce cas. Cette mesure législative ne porte que sur les polluants stationnaires et ne vise nullement les normes de dégagement des avions, un des problèmes majeurs aujourd'hui et qui cause un tort à la biosphère.

L'hon. M. Davis: Puis-je poser ma question au député? Était-il ici l'an dernier lorsque nous avons adopté la loi sur la sécurité des véhicules automobiles?

M. Harding: Certainement que j'étais ici. Ce que je veux dire c'est que nous avons des normes, mais qu'il n'y a rien dans le bill qui puisse assurer la coordination des travaux de ces ministères, et c'est là l'argument que nous répétons depuis des semaines. Nous sommes en train de nous occuper de la loi sur l'organisation du gouvernement (1970) qui établit un nouveau ministère de l'Environnement à propos duquel mes amis ont soulevé une question il y a un moment. Nous avons passé toute une journée ici à tenter de faire accepter au ministre et à son ministère l'expression «normes nationales» dans ce projet de loi, mais on l'a rejetée. On mentionne des normes nationales ici, mais lorsqu'on établit un rapport entre cette mention et les pouvoirs conférés par la loi, on découvre que cette dernière n'a pas l'effet que les Canadiens voudraient qu'elle ait. Je crains fort que notre façon d'aborder le problème général de la pollution de l'air au Canada ne soit que partielle.

Je voudrais que l'on comprenne parfaitement qu'il s'agit là d'un nouveau bill au moyen duquel nous tentons, pour la première fois, de lutter contre la pollution atmosphérique. C'est un pas en avant, mais—comme dans le cas de la plupart des mesures législatives que nous propose ce gouvernement—ce bill ne va pas assez loin et n'englobe pas un domaine suffisamment vaste. Il ne contient pas de définitions suffisamment précises et, une fois de plus, nous voyons ce gouvernement, au lieu de prendre les devants d'une manière claire et franche en ce qui concerne les problèmes posés à notre pays par la pollution, s'abriter derrière la constitution, tout comme il l'a fait avec la loi sur les ressources en eau du Canada en alléguant qu'il avait les mains liées, vu qu'il s'agit de questions relevant de la compétence provinciale ou municipale. Nous nous souvenons de tous les problèmes inextricables que nous avons eus sur les bras en cherchant à résoudre des problèmes alors que nous avions affaire à des compétences concurrentes. Comme l'a fait remarquer mon ami, c'est une pollution constitutionnelle. Je voudrais cependant signaler que grâce aux contacts que j'ai eus avec les habitants et les organisations de notre pays qui sont intéressés par la lutte contre la pollution, je me suis aperçu qu'ils réclament tous que le gouvernement prenne les devants. Ils sont excédés et fatigués des retards enregistrés dans la lutte contre la pollution en raison des compétences concurrentes.

La population canadienne exige l'établissement de normes nationales quelles qu'elles soient, leur application à l'échelle du pays et un programme national qui fera converger notre attaque sur les problèmes de la pollution sans distinction d'industries, de gouvernements ou de particuliers qui se soucient peu de polluer le milieu s'il y a un dollar de plus à gagner. Il n'y a personne pour battre la marche à cet égard et nous n'avons pas le genre de loi qui pourrait donner un tel élan au Canada. Nous commençons à être un peu las de ces demi-mesures.

J'ai fait allusion aux premières remarques du ministre pour qui j'ai le plus profond respect. Une fois que la nouvelle loi sera adoptée, je puis l'assurer qu'il pourra compter sur tout l'appui que nous pourrons lui donner pour ce qui est de sa mise en application, de l'affermissement des normes et de l'attention à porter aux problèmes qui existent au Canada, et de l'élaboration de lois plus rigides de façon à résoudre les problèmes de pollution dont nous avons à souffrir.

• (2.40 p.m.)

Avant de parler de certains articles du bill, permettez-moi de dire quelques mots de la manière très générale d'aborder le problème de la pollution de l'air que tous les pays, à mon avis, devront un jour ou l'autre adopter. Notre globe terrestre est un véhicule spatial. Nous tournons dans l'espace protégés par une mince couche d'air qui nous enveloppe. La pollution de l'eau et des sols nous a déjà causé des ennuis. Maintenant, c'est l'air que nous respirons qui est menacé. Voilà pourquoi dans le monde entier des hommes de science éminents, des groupes de recherche et des gouvernements lancent le signal d'alarme: l'existence même du genre humain est menacée par certaines formes d'activité auxquelles il se livre actuellement et dont nous nous sommes trop peu souciés jusqu'ici. La situation nous rappelle la disparition des bisons dans les prairies et de nos belles forêts.

L'air nous a toujours paru une ressource illimitée. Nous avons cru que nous pourrions continuer à y déverser des polluants. Ce n'est que lorsque nous avons commencé à nous rendre compte de l'étendue de la pollution atmosphérique dans son ensemble que nous avons compris que l'air est régi par des mécanismes de recyclage délicats et peut être détruit. La pollution atmosphérique n'est pas un problème nouveau. La fumée de charbon a causé tellement d'ennuis au XIV[e] siècle dans les grandes villes d'Angleterre qu'on a édicté des lois prévoyant la peine de mort pour les responsables. Déjà à cette époque, on savait que la santé des citadins était menacée. Au cours des siècles, nous avons interdit le dégagement dans l'air de quantité de polluants sous forme de particules fines. On ne voit plus de fumée dense s'échapper des cheminées d'usine où l'on brûlait du charbon. Mais, maintenant, nous avons le problème des émanations nocives qui se répandent dans l'atmosphère, comme l'anhydride sulfureux qui s'échappe de divers types d'usines, et qui toutes causent des ennuis à la population des régions urbaines.

Bien des problèmes sont associés à la pollution. Il devient clair et net que les risques de polluer l'atmosphère, l'eau et le sol se multiplient avec la hausse du niveau de vie au Canada, aux États-Unis et ailleurs. C'est pourquoi, si nous voulons résoudre le problème, nous devons d'urgence établir des normes de contrôle rigoureuses. J'aimerais une fois de plus mentionner ce que j'ai dit à plusieurs reprises à la Chambre. On ne peut s'attaquer seulement à la pollution. Plusieurs autres facteurs entrent en jeu dans une lutte générale contre la pollution. Entre autres, la population. Je ne songe pas uniquement au maintien de la population mondiale à un niveau stable, même si j'estime que nous nous devons d'agir dans ce sens sans tarder; nous devons étudier aussi d'autres genres d'accroissement de la population. Cela devrait faire partie du problème global dont le ministère de l'Environnement sera chargé.

Que prévoyons-nous pour nos régions urbaines? Pour nos industries existantes? En disperserons-nous ailleurs au Canada? Permettrons-nous à l'industrie de croître dans nos villes? On estime que bientôt Montréal, Toronto et Vancouver grouperont la moitié de la population canadienne. Les ministères du gouvernement se doivent d'amorcer la planification globale de nos ressources et de la population si nous voulons résoudre certains problèmes-clés auxquels nous faisons face aujourd'hui. Il en va de même dans d'autres pays. La planification doit être internationale, mais on n'en voit aucune trace nulle part. Un ou deux ministères étudient les problèmes urbains, mais il n'y a pas de planification globale.

Il y a aussi la question de la pollution par la mise en valeur des ressources et celle du recyclage. Comme je l'ai dit à maintes reprises, notre nation est l'une des plus gaspilleuses du monde. Nous devrions recycler bien des produits au lieu de les mettre au rebut et polluer ainsi notre pays d'un bout à l'autre. On devrait entreprendre plus de recherche sur les opérations de recyclage. J'ai déjà parlé de l'automobile. D'après les statistiques, 60 p. 100 de la pollution de l'air sur tout le continent nord-américain provient de l'automobile. Je ne sais pas quel est ce pourcentage au Canada. Il est sans doute plus élevé encore dans certaines villes. Nos normes nationales ne seront efficaces que si elles englobent tous les facteurs de pollution.

[M. Harding.]

Je m'associe au député de South Western Nova (M. Comeau) pour critiquer le gouvernement d'avoir présenté le bill maintenant. Voilà seulement une dizaine de jours que nous en avons des exemplaires. J'en ai envoyé à quelque 20 ou 30 personnes et organismes qui aimeraient contribuer à établir la meilleure loi possible pour les Canadiens, et je n'ai encore reçu qu'une ou deux réponses.

L'hon. M. Davis: Pourquoi ne devenez-vous pas membre du comité?

M. Harding: Je n'ai pas entendu la réflexion du ministre, mais s'il a fait allusion au comité, je conviens que nous pouvons y faire beaucoup de travail. Mais il y a beaucoup d'organismes qui ne peuvent pas se permettre d'envoyer des représentants à Ottawa. Il y a beaucoup de particuliers qui connaissent bien les problèmes de la pollution atmosphérique et qui ne peuvent s'exprimer que par la voix de leur député. C'est ce qu'on appelle la démocratie de participation, et c'est pourquoi je regrette que nous n'ayons pas disposé de quatre ou cinq jours de plus pour recenser les opinions de ces personnes.

• (2.50 p.m.)

J'aimerais maintenant parler du bill même, monsieur l'Orateur. J'ai dit auparavant que c'était un pas dans la bonne direction. Notre parti a l'intention bien arrêtée d'appuyer cette mesure. Lorsque le comité en sera saisi, nous tenterons de proposer des amendements aux articles qui nous paraissent faibles. Nous proposerons des amendements au ministre en espérant qu'ils tonifieront le bill ou y ajouteront des dispositions selon nous indispensables. Nous espérons bien entendu qu'on fera droit à nos amendements. Je suis d'avis que le Canadien a le droit de respirer de l'air pur, de boire de l'eau potable et de vivre dans un milieu sain. Je crois que ces droits devraient figurer dans notre constitution. Les Canadiens devraient avoir le droit de vivre dans un milieu propre qui devrait être garanti par la Déclaration des droits. J'estime que la Déclaration des droits devra être modifiée un jour pour incorporer ce droit supplémentaire. Comme je l'ai fait remarquer, ce bill vise essentiellement les sources fixes de pollution dont il fait mention. Dans son discours, le ministre a déclaré qu'on donnerait une vaste application à cette partie du bill, ce qui me préoccupe par-dessus tout. Là encore il faudrait établir une méthode unique, uniforme et concertée de traiter les problèmes de pollution atmosphérique et le bill a l'étude suscitera sans aucun doute les mêmes problèmes que le bill concernant la pollution de l'eau au Canada. Nos statuts comportent des douzaines de mesures législatives pour combattre la pollution. Il y a au Canada toutes sortes de règlements dans ce domaine. Il n'y a guère de ministères qui ne soient touchés par des lois ou des règlements destinés à empêcher la pollution.

Je l'ai déjà dit ici et je le répète, malgré l'existence de statuts de règlements de toutes sortes conçus pour combattre la pollution, pendant de très nombreuses années on n'en a tenu aucun compte. Nous avons fait à ce sujet des recherches portant sur plusieurs années. Certains ministères n'ont jamais intenté de poursuites en vertu de certains règlements. Nos recherches ont révélé que depuis plus de sept ans aucune poursuite n'a été intentée en

vertu d'un certain nombre de mesures législatives de ce genre. Un ou deux ministères en ont intenté. Le ministère des Pêches l'a fait, et aussi le ministère des Transports, relativement à la navigation. Par ailleurs, seules quelques accusations mineures ont été portées. La plupart de nos lois dans ce domaine n'ont jamais été appliquées.

De surcroît, il n'y a jamais eu coordination des différentes mesures législatives anti-pollution. Selon les apparences, un ministère ne sera pas chargé de coordonner la lutte contre la pollution atmosphérique. Songez aux mesures relatives aux émanations provenant des véhicules automobiles, monsieur l'Orateur. Songez aussi aux mesures telles que la loi sur l'aéronautique, à celles qui concernent la navigation et les émanations provenant des navires. Considérez la loi sur les chemins de fer. On a édicté des règlements anti-pollution sous l'empire de toutes ces lois, et je pourrais en citer d'autres. Je ne conteste pas la validité de ces mesures législatives; je dis simplement que la responsabilité et la surveillance de la mise en application des règlements relatifs à la pollution, édictés en vertu de ces diverses lois devraient assurément incomber au ministre de l'Environnement. Si l'on ne s'attaque pas ainsi d'une façon globale et coordonnée au problème, je crains que nous n'ayons à faire face à de très graves difficultés.

Ce bill comporte une autre lacune, monsieur l'Orateur. Il ne souffle mot de l'aspect financier de la question. Vous le savez bien, si nous voulons résoudre le problème de la pollution atmosphérique, il nous faudra mettre des crédits énormes à la disposition des municipalités, des provinces et des autres organisations qui s'attaquent à ce problème. Je voudrais bien faire ressortir qu'à l'instar d'autres mesures législatives qui ont été présentées à la Chambre, ce bill contient beaucoup de belles phrases, mais il ne nous dit pas d'où proviendra l'argent nécessaire à l'accomplissement de la tâche qui nous attend au cours des deux prochaines années. De nouveaux atermoiements sont impensables.

Mon temps de parole est en train de s'écouler, monsieur l'Orateur. Je voudrais aborder plusieurs autres articles du bill, et notamment l'article 7. Je n'ignore pas qu'à l'étape de l'étude du bill au comité, nous passerons en revue les uns après les autres les articles de ce bill. Cependant, permettez-moi d'attirer votre attention sur cet article-là. Il vise à fixer des normes nationales de dégagement. J'approuve l'établissement de normes nationales de dégagement; il n'y a pas de mal à cela. Si on examine le libellé de l'article, on y trouvera, je pense, quelque chose d'assez révélateur. Le voici:

7. (1) Lorsque le dégagement dans l'air ambiant d'un agent de contamination de l'air en quantités et concentrations consommées ou produites lors de l'exploitation de sources fixes d'une ou plusieurs catégories particulières spécifiées par le gouverneur en conseil...

Suivent ensuite certaines conditions relatives aux normes nationales de dégagement.

a) constituerait un danger appréciable pour la santé des personnes, ou

b) risquerait d'entraîner la violation d'une ou plusieurs clauses d'une obligation internationale...

Donc sauf erreur, les normes nationales de dégagement aux termes du projet de loi s'appliqueront si le dégagement devient un risque pour la santé ou qu'il viole une certaine obligation internationale. Puis-je signaler qu'il y a d'autres aspects du problème de la pollution auxquelles les normes de dégagement pourraient également s'appliquer? Que dire des dégâts infligés à la propriété? Cet article englobe-t-il ces dégâts? Le projet de loi mentionne vaguement les normes de dégagement et la façon dont elles seront établies. Apparemment, un des critères sur lesquels seront fondées les normes sont les mots suivants: «... constituerait un danger appréciable pour la santé des personnes.» Le dégagement pourra causer quelques malaises, de légères nausées mais, sauf erreur, ce dégagement ne sera pas compris dans la loi. Le dégagement pourra irriter la peau, mais à moins qu'il ne s'agisse d'un danger appréciable pour la santé d'un particulier, il ne sera pas compris. J'espère me tromper. J'espère que le ministre ou celui qui parlera en son nom plus tard éclaircira ce point.

• (3.00 p.m.)

Je voudrais vous dire que les Canadiens en ont assez de leur environnement pollué par des fumées nocives, le smog et d'autres polluants. On peut détériorer la santé de quelqu'un sans compromettre gravement sa santé. J'avoue franchement que la détérioration de la santé est d'importance primordiale. L'article stipule que le danger doit être appréciable. Qui déterminera le point où il commence à y avoir un «danger appréciable»? Bien qu'une tentative ait été faite, aucune définition n'en précise le sens. Les mailles du filet sont tellement lâches qu'on pourrait passer à travers avec armes et bagages et c'est pourtant l'un des articles clé du bill; c'est celui qui traite des normes nationales de dégagement. Cet article fait plus que me préoccuper. Avant que ce débat ne se termine, j'espère sincèrement que le gouvernement nous précisera exactement tous ces points.

Je passe maintenant à l'article 8. Il contient deux directives nationales de dégagement. Le ministre nous a dit clairement que ces directives seront élaborées et peut-être mises en application ultérieurement. On estime que des objectifs plus élevés sont nécessaires. Je ne peux vraiment m'y opposer. De même que Rome ne s'est pas faite en un jour, la pollution atmosphérique ne sera non plus enrayée en un jour. J'aimerais cependant qu'il soit bien entendu que ces directives nationales de dégagement ne peuvent être mises en application et que rien ne les rendra obligatoires pour les gouvernements provinciaux ou les municipalités qui s'occupent actuellement de pollution. J'espère que les municipalités en prendront connaissance et finiront par les accepter comme normes pour elles-mêmes.

Le temps fuit et il reste un ou deux articles que je voudrais aborder. Le ministre a élucidé un point dans son discours. Il s'agissait des combustibles. Le bill contient une disposition, et je crois que c'est une excellente initiative, pour attribuer au nouveau ministère la responsabilité de l'inspection des combustibles. Ce sera un excellent moyen de prévenir la pollution avant qu'elle ne se produise. On a laissé entendre que l'on établira des normes pour s'assurer que le pétrole ne contient pas trop de soufre, par exemple, ou que la catégorie de houille qui peut être utilisée dans certaines installations thermiques n'a pas une teneur en soufre suffisamment élevée pour causer une pollution grave de l'air. Je me suis inquiété des arrangements relatifs à l'inspection des carburants—

moteur. Je crois comprendre maintenant que l'essence sera également soumise à l'inspection du nouveau ministère. Si tel est le cas, je m'en réjouis grandement. C'est l'un des points qui n'avait pas été très élucidé. C'est sûrement une disposition dont nous avons besoin dans la mesure législative. Les combustibles de véhicules automobiles doivent être régis par le ministère si l'on veut être sûr qu'ils ne contiennent pas une trop grande proportion d'un polluant nocif.

Un article du bill a trait aux amendes. Les journaux ont beaucoup parlé des amendes qui pourraient être imposées en vertu de la loi. Elles peuvent atteindre $200,000, et ce chiffre a fait la manchette des journaux. Les Canadiens en ont conclu que le Parlement voulait aller jusqu'au bout avec ce bill. On se rend compte pourtant, après une lecture attentive, que peu d'institutions seront exposées à payer une amende de $200,000; c'est un élément de dissuasion qui mérite quand même notre approbation. J'espère que le ministère se montrera assez ferme pour imposer ces amendes chaque fois qu'une usine ou exploitation quelconque négligera de se conformer aux dispositions de la loi.

Je répète en terminant que le bill ne nous donne vraiment pas les normes nationales que nous désirions. Il n'établit pas une politique coordonnée pour combattre la pollution—c'est ce qui est le plus décourageant d'après moi—et il néglige un bon nombre de domaines. Je songe ici au ministère de l'Environnement. Il serait autorisé a-t-on signalé, à remédier à la pollution du sol, à la pollution accoustique et ainsi de suite. Mais il y a d'autres domaines, comme la radiation et les émissions d'ondes ultra-courtes par exemple. Jusqu'ici, notre pays n'en a nullement tenu compte. Peut-être n'avons-nous pas encore les spécialistes voulus pour établir des règlements, je l'ignore; je ne crois pas que nous les ayons. Mais nous devrions au moins entreprendre des recherches et nous efforcer d'enrayer la pollution partout où elle existe autour de nous.

J'ajoute que ce bill est un pas dans la bonne voie mais la méthode qu'il prône pour enrayer la pollution est fragmentaire. J'espère que le ministre acceptera les amendements d'importance qui seront présentés à l'étape de l'étude en comité.

M. Jerry Pringle (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur. Vu l'importance vitale du bill à l'étude, je n'avais vraiment pas l'intention de prendre la parole. Mais comme nous semblons polluer quelque peu l'air de la Chambre des communes aujourd'hui—je songe à certains discours que nous avons entendus—je crois devoir me porter à la défense du bill.

Une voix: Ne nous polluez pas plus.

M. Pringle: De nature, je ne suis pas enclin à critiquer. J'ai plutôt un caractère facile, mais je dois exprimer quelques réserves car, même ici, au fond de la Chambre, on peut être contaminé par l'esprit critique. Personne ne peut se soustraire au milieu ambiant. Nous ne sommes pas forcés de vivre près des cours d'eau. Nous ne sommes pas obligés de visiter les décharges publiques ou les bouches d'égout. Mais nous devons tous respirer chaque jour l'air ambiant. Nous ne pouvons l'éviter. J'estime donc que ce bill a un caractère prioritaire. Je félicite le ministre de l'avoir présenté et j'espère que le comité en sera saisi immédiatement. Je serai très bref, car il importe que ce bill soit envoyé au comité, et cela, dans quelques minutes.

• (3.10 p.m.)

Il est manifeste que la pollution de l'air s'accroît dans une mesure plus considérable que ne l'imaginent la plupart d'entre nous. J'appartiens à un groupe dont les membres pilotent leurs avions à basse altitude depuis 15 ou 20 ans dans toute l'Amérique du Nord, et qui remarquent une haute densité de pollution atmosphérique. Je me rappelle être arrivé à Los Angeles par temps clair et, bien que les toits des édifices fussent visibles, avoir dû atterrir à l'aide des instruments. Il m'est arrivé de m'asseoir dans une chambre d'hôtel en ville et de voir une vapeur bleue envahir la pièce jusque dans la salle de bains. C'était intolérable, au point qu'il fallait fuir vers la plage ou ailleurs. Je ne parle pas de la pollution industrielle, mais de celle que créent les automobiles, qui, bien entendu, dépendent directement des particuliers.

Je crois que nous ferions bien de concentrer nos efforts sur la recherche dans le domaine de la pollution. Ce bill comporte un article concernant l'expansion de nos services de recherche. Je crois fermement que, même si nous devons éliminer la pollution, nous devons en même temps soutenir l'industrie, et je trouve que nos lois n'insistent pas assez là-dessus. Notre atmosphère est assujettie à des inversions de pression de sorte que des poches d'air pollué peuvent s'échapper et se disperser parfois, mais pas toujours. Je me souviens du temps où Vancouver n'avait qu'un petit secteur de pollution, mais ce secteur a progressivement envahi la vallée jusqu'à Abbotsford et il s'étend chaque année. Tout ce que nous puissions espérer, c'est un allégement provisoire à la suite de violents orages.

Le bill à l'étude est d'une grande importance et j'espère que les délibérations ne seront pas entravées par des questions de forme. Ce sont les députés qui clament «national» à propos de tout qui sont les premiers à toujours prendre la parole pour défendre les provinces. Ils demandent pourquoi le gouvernement ne fait pas telle chose pour Terre-Neuve ou pour la Nouvelle-Écosse; cependant ils parlent «nationalement» au sujet d'un bill comme celui-ci. Ils n'acceptent pas que les provinces canadiennes aient encore des droits, et moi je pense qu'elles ne cesseront pas d'en avoir. Même si nous réussissons à modifier la constitution du Canada, je ne crois pas que les droits des provinces soient supprimés de notre temps ou de celui de nos petits-enfants. Que les députés soient objectifs: quand ils réclament d'une mesure qu'elle ait une portée nationale, ils doivent se rendre compte qu'ils demandent au gouvernement d'empiéter sur la juridiction des provinces. Je ne crois pas que les provinces acceptent un tel empiétement.

Certaines mesures doivent avoir une portée nationale, bien entendu, et les provinces s'accordent à le reconnaître. En fait, je crois que le jour n'est pas loin où le contrôle de la pollution de l'air se fera à l'échelle internationale. Par exemple, lorsque le vent souffle de Chicago au sud, cette masse effroyable d'air pollué qui s'échappe des usines se déplace vers le nord assez loin pour atteindre le Canada. Il en est de même le long des Grands lacs; quand un vent du sud souffle, le Canada n'est plus responsable de la pollution atmosphérique. Puisque nous

allons surveiller la qualité de notre air, si la marge de tolérance est dépassée que pourrons-nous y faire à moins qu'il n'existe un accord international? Et si un tel accord international existait, irions-nous imposer nos normes aux États-Unis, par exemple? Allons-nous négocier des ententes mutuelles avec les provinces?

Étant donné ces facteurs, j'espère que la Chambre saisit toute l'importance du bill à l'étude, et qu'elle comprend que notre grand pays, le Canada, est formé de 10 «pays» divers, et qu'il faut tenir compte de chacun. Ou bien les députés conviendront que cette question devrait relever strictement du gouvernement fédéral et ils devront alors cesser de parler constamment des provinces qu'ils sont censés représenter, ou bien ils vont admettre qu'ils savent très bien que les provinces ont des droits et que le gouvernement fédéral ne peut leur imposer ses vues en matière de protection de l'environnement.

Je ne connais pas d'autre bill qui touche plus à la vie, à la susbsistance et au bien-être social de la population du Canada que les bills que nous avons étudiés dernièrement, comme le bill sur l'organisation et l'actuel bill C-224. En guise de conclusion, donc, monsieur l'Orateur,—et contrairement à l'orateur précédent, je ne conclurai que deux fois au lieu de quatre—j'espère que nous allons nous prononcer immédiatement et renvoyer le bill au comité où les députés pourront vraiment se rendre utiles. Je concède que leurs discours au comité ne seront pas transmis à leurs commettants aussi vite que ceux prononcés à la Chambre, mais leurs commettants connaissent déjà l'importance de ce bill. Nous devons tous l'accepter et j'espère que nous pourrons renvoyer ce bill au comité le plus tôt possible.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aurais aimé me rendre à l'invitation du député de Fraser Valley-Est (M. Pringle) de ne pas prolonger le débat après son discours mais j'ai certaines choses à ajouter, et je serai bref. Premièrement, je souscris entièrement aux objectifs du bill de contrôler la pollution de l'air dans tout le Canada. Ces objectifs sont louables et le problème est urgent. Je pense donc que nous devrions renvoyer le bill au comité le plus tôt possible.

Je tiens à signaler qu'à mon avis, dans le bill, on réussit à merveille à se faufiler à travers la jungle juridictionnelle de la constitution canadienne, mais on ne se sort pas carrément du labyrinthe ou on n'a pas réussi à l'éviter grâce à des arrangements préalables avec les provinces. Ce fut le cas avec la loi sur les ressources en eau du Canada, qui avait la même faiblesse. La seule exception à cette lacune générale, c'est l'article du bill qui porte sur les combustibles, dont je parlerai plus tard et dans lequel on aborde directement le problème.

Sans le concours des provinces et des mesures provinciales correspondantes, le bill est un geste futile, comme ce fut le cas pour la loi sur les ressources en eau du Canada. On nous promet un projet de loi sur l'air pur depuis déjà deux ans; je n'en tiendrai sûrement pas le ministre actuel responsable, car ce n'est pas lui qui l'a promis. C'est le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro). J'ai l'impression que le gouvernement a tardé à le présenter au Parlement parce qu'il a voulu, en collaboration avec les provinces, éviter ce que la situation a eu de pénible lors de la présentation de la loi sur les ressources en eau. J'avais espéré qu'on consulte les provinces afin d'éviter les problèmes de juridiction soulevés par la loi sur les ressources en eau. Malheureusement, d'après le discours du ministre aujourd'hui, il semble qu'il ait visité les provinces pour les mettre au fait sur le bill, il y a à peine trois ou quatre semaines, alors que le projet de loi était déjà rédigé et prêt à être présenté à la Chambre. Il ne suffit pas que les provinces n'aient pas d'objection, qu'elles soient invitées ou consultées, car, tout comme dans le cas de la loi sur les ressources en eau du Canada, il nous faut des mesures correspondantes.

• (3.20 p.m.)

Une disposition du bill prévoit que le gouvernement peut, de concert avec les provinces, prendre des dispositions et signer des contrats, mais les provinces ne pourront sûrement pas respecter leurs engagements sans mesure législative correspondante. Le gouvernement provincial, tout comme celui du Canada, ne peut agir sans l'autorisation de son assemblée. Autrement dit, tout simplement parce que nous avons la présente mesure au niveau fédéral, cela ne veut pas dire que les gouvernements provinciaux pourront signer des accords de leurs propre chef. Nous n'avons pas de législation correspondante et rien n'indique que nous en aurons. Il est tout à l'honneur du ministre d'avoir, depuis quelques semaines, voulu parer à la catastrophe en consultant les provinces. Il a obtenu leur assentiment et leur collaboration; même si ses intentions sont bonnes, ce n'est pas de collaboration que nous avons besoin, mais d'autorité législative. Elle nous manque encore et elle est essentielle.

Je passe maintenant à la question des normes nationales de la qualité de l'air. Le ministre a déclaré aujourd'hui que le bill autorise l'établissement de normes nationales. Je pense le contraire. Je ne veux pas couper les cheveux en quatre, mais nous avons ici le même problème qu'avec la loi sur les ressources en eau du Canada. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) n'a pas cessé de nous dire qu'il ne pouvait établir des normes nationales des eaux parce qu'il n'en avait pas l'autorité, tout en affirmant qu'elles existaient. Les deux affirmations étaient inexactes et il en résulte que la loi sur les ressources en eau est une mesure législative inopérante. Le bill aborde le problème des normes nationales de la qualité de l'air à quatre reprises. Premièrement, l'article 4 stipule que la disposition s'applique dans les cas où des objectifs afférents à la qualité de l'air, j'insiste sur le terme objectifs, sont définis et autorisés. C'est très bien. Nous avons des objectifs, mais rien ne dit que nous ne les atteindrons jamais.

Il en est encore question à l'article 7 qui parle des normes et directives nationales de dégagement. Je souligne le mot «dégagement» parce qu'il ne se rapporte pas à la qualité de l'air mais à la qualité du dégagement dans l'air à divers endroits. L'article ne vise que les cas où le dégagement constitue un danger appréciable pour la santé et constitue une violation de nos obligations internationales. Permettez-moi de vous signaler le mot «appréciable». J'imagine qu'il a été employé pour donner au gouvernement fédéral ou au Parlement une autorité statutaire. Le danger appréciable pour la santé est considéré comme un critère plutôt qu'un danger pour la santé.

Il sera très difficile d'intenter des poursuites, en vertu de cette loi. Une fois encore, cela donnera aux législateurs une autorité nationale, mais la disposition est tellement restreinte en raison de l'emploi du mot «appréciable» que les cas habituels ne sont pas prévus.

Le projet de loi aborde à nouveau la question de la politique nationale des normes atmosphériques dans l'article 8, où il est question de l'établissement de directives. Ces principes peuvent être rattachés aux objectifs qu'il faut tenter d'atteindre, mais ils n'ont jamais été très efficaces. Ils sont proposés dans presque tous les domaines de notre vie nationale, mais ils sont rarement efficaces, car ils ne sont pas exécutoires. Le projet de loi s'intéresse à nouveau à la disposition concernant les normes nationales dans les articles 9 et 14, où il est question de l'établissement de normes de dégagement pour les ouvrages fédéraux. Il ne s'agit que d'un seul secteur qui ne se situe pas à l'échelon national. Je ne veux pas couper les cheveux en quatre, mais je ne crois pas que ce projet autorise l'établissement de normes nationales sur la qualité de l'air. J'ai lu tout le bill afin surtout de vérifier ce point et je n'ai rien trouvé. Le bill ne peut donc pas autoriser l'établissement de telles normes.

La plupart des provinces n'ont pas de lois de ce genre, et je suis sûr qu'il n'y a pas de lois concurrentes parce que ce bill n'a pas encore été adopté. Si le gouvernement se demande s'il a l'autorité constitutionnelle d'établir des normes nationales sur la qualité de l'air, et selon moi il a sûrement lieu de se poser la question, j'aimerais que le ministre nous dise ce qu'on a fait ces deux ou trois dernières années pour persuader les gouvernements provinciaux d'adopter une législation efficace. Dans son introduction aujourd'hui, le ministre n'a sûrement rien dit qui indique une collaboration de la part des provinces pour présenter une nouvelle législation. Dans la dernière partie de son discours, il a parlé de dispositions relatives à des ouvrages du gouvernement fédéral.

Une bonne partie du bill est consacrée à la méthode employée par le gouvernement fédéral pour se surveiller lui-même. La partie principale du bill s'adresse aux responsables des ouvrages fédéraux. C'est certes un objectif souhaitable. Ce n'est pas à l'honneur du gouvernement du Canada qu'il doive légiférer contre lui-même. Pourtant, c'est exactement ce que prévoit ce bill. Qui paiera les amendes imposées aux ouvrages fédéraux? Si quelqu'un paie ces amendes, ce sera le contribuable canadien, car c'est lui qui fournit les fonds nécessaires aux travaux publics. Situation très inusitée: le gouvernement fédéral légifère contre ses propres ouvrages publics et prévoit des amendes pour des infractions à la loi. Je ne vois pas de situations actuelles qui justifient une mesure semblable. Je ne doute pas que ce bill puisse être invoqué contre les ouvrages publics, mais il me semble qu'on nous demande d'adopter un bill visant les ouvrages publics du gouvernement fédéral.

• (3.30 p.m.)

Comme je l'ai dit, je veux parler de la disposition générale concernant les combustibles, leur production et leur importation. Pour moi, c'est le point capital de la mesure. Permettez-moi de dire de façon simple et directe que le Parlement fédéral assume ses responsabilités aux termes de l'article 22 qui prévoit la gestion, et des articles suivants qui prévoient les règlements. Les bases d'une action efficace dans plusieurs domaines sont assurées par les articles relatifs aux combustibles. La définition en est suffisamment large pour inclure les combustibles utilisés dans les véhicules automobiles et les combustibles domestiques, industriels et commerciaux, qui, ensemble, constituent les principales causes de la pollution atmosphérique. Donc, même si le reste du bill ne me paraît pas devoir se révéler très efficace, les articles sur les combustibles, comme l'article relatif aux détergents contenant du phosphate, dans le cas de la loi sur les ressources en eau du Canada, me semblent la seule partie qui soit efficace et applicable.

A mon avis, leur efficacité découle de leur caractère catégorique. Le Parlement fait face à la situation et entend agir à l'égard des combustibles qui sont, comme nous le savons, la cause principale de la pollution atmosphérique. Reste à savoir si le gouvernement ajoutera à ces dispositions un règlement et des moyens de contrôle efficaces. Le cas échéant, les articles sur les combustibles représenteraient, à mon avis, un début de solution.

J'aimerais dire quelques mots des infractions et des peines. Quand on fait toute une histoire au sujet de la peine de $200,000 par jour ou quelque chose de cet ordre, les journaux en font état et captent l'attention. Nous avons eu la même histoire à propos de la loi sur les ressources en eau du Canada, mais personne n'a été inculpé à ma connaissance. Personne en tout cas n'a eu à payer une telle amende. Si quelqu'un voulait renchérir, il pourrait prévoir des amendes d'un million de dollars. Je ne crois pas que le montant de l'amende perçue soit le véritable critère. Le véritable critère, c'est de savoir s'il permet ou non de mettre fin à la pollution atmosphérique.

Je ne pense pas que l'importance de l'amende maximum y change quoi que ce soit. L'amende en soi ne constitue pas un critère. Ici encore, comme pour la loi sur les ressources en eau du Canada, on croyait que presque tout le monde serait soumis à cette grosse amende pour avoir pollué. Il suffit de regarder le bill pour voir ce qu'il dit en réalité. Cette amende de $200,000 par jour ne s'applique qu'aux ouvrages ou aux entreprises relevant de la juridiction fédérale, comme on peut le voir à l'article 9 (1) *b*), et à un dégagement qui constitue un danger appréciable pour la santé, aux termes de l'article 9(1) *a*), ou de l'article 7 (1) *b*) visant la violation d'une ou plusieurs clauses d'une obligation internationale. Ce sont les deux seuls cas où l'on prévoit l'application d'une amende. Il ne s'agit pas d'une amende générale applicable à quiconque pollue l'air. C'est un point qu'il faudrait bien comprendre, je crois.

En dernier lieu, je voudrais parler des engagements du gouvernement fédéral en matière de dépenses. Comme dans la loi sur les ressources en eau du Canada, j'ai vainement cherché d'un bout à l'autre du bill un engagement financier du gouvernement fédéral relatif aux activités, aux ouvrages ou aux projets pilotes tendant à réduire la pollution de l'air. Je n'ai pu en trouver, sauf celui que je vais mentionner. Sauf en ce qui concerne le maintien de postes de détection et l'établissement de normes de divers types, on ne prévoit aucune dépense, sauf à l'article 19, qui autorise le ministre à conclure des accords avec les gouvernements provinciaux aux fins de mettre en œuvre des programmes destinés à la lutte contre la pollution atmosphérique et à la réduction de

cette pollution. Il est possible que le gouvernement s'engage à faire des dépenses pour la mise en œuvre de certains programmes, mais cette disposition est très vague et elle ne porte personne à croire que le gouvernement fédéral veut y participer.

Autant dire la vérité. Les assemblées législatives des provinces aiment collaborer avec le gouvernement fédéral dans les domaines où l'on doit leur fournir des fonds. Les gouvernements provinciaux n'aiment pas avoir à dépenser de l'argent tandis que le gouvernement fédéral se croise les bras en disant: «Allez-y, les gars; nous espérons que vous ferez du bon travail car nous avons adopté des lois qui, nous l'espérons, porteront remède à la situation, et c'est à vous de fournir les fonds.» C'est là que nous nous sommes fourvoyés pour la loi sur les ressources en eau du Canada, et le présent bill ne vaut pas mieux à mes yeux. C'est l'argent qui compte, et on en manque.

Rien n'indique que le gouvernement fédéral s'engagera à faire les dépenses dans ce domaine et les prévisions budgétaires déposées récemment accusaient une rapide augmentation des dépenses, mais certainement très peu de fonds pour la mise en application de cette mesure. Par conséquent, monsieur l'Orateur, il ne me semble pas probable que les provinces adoptent des mesures législatives concomitantes ou collaborent au programme, à moins que le gouvernement fédéral ne soit prêt à une contribution financière, ce qui n'est indiqué ni dans le bill, ni même dans les propos préliminaires du ministre.

D'entrée de jeu, j'ai dit que les objectifs de ce bill sont méritoires. Un effort sérieux a été fait par les auteurs de ce projet de loi en vue de couvrir les données du problème dans le cadre manifestement restreint tracé par la politique du gouvernement qui, une fois de plus, laisse terriblement à désirer en ce qui concerne la coopération avec les provinces. On aurait, de toute évidence, pu faire bien des choses pour améliorer ce bill. Je le répète, les auteurs de cette mesure législative se sont prudemment frayé un chemin à travers les problèmes constitutionnels sans les aborder vraiment de face.

J'espère que ce bill sera efficace. Il va de soi que nous souhaitons qu'il soit transmis au comité afin que nous ayons l'occasion de l'améliorer, mais il lui manque l'essentiel. La coopération des provinces qui serait nécessaire pour compler les fissures entre les deux niveaux de compétence n'est pas prévue dans ses dispositions. Ce bill est sans trame et nous avons, une fois de plus, affaire à un projet de loi fédéral dont la compétence est limitée et qui ne met pas vraiment en place les moyens qui permettraient d'enrayer la pollution dans l'ensemble du pays.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec énormément d'intérêt les observations que mes divers préopinants ont faites au sujet de ce bill. A divers points de vue, j'ai trouvé plus intéressantes que toutes les autres celles qu'a faites le ministre en présentant le bill, non pas parce que son intervention était nécessairement meilleure que celle du député que nous venons juste d'entendre, le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aitken), mais parce que, naturellement, nous attendons de la personne qui présente un bill à la Chambre qu'elle nous en donne la portée et les objectifs fondamentaux au stade de la deuxième lecture.

• (3.40 p.m.)

Le ministre, cimme il le fait habituellement quand il s'attaque à des sujets qui touchent la pollution ou les normes, se fait des plus éloquents. Il nous a formulé ses idées avec force conviction. Cependant, je crois que si on examine les faits, la teneur du bill est quelque peu déroutante. J'aime entendre le ministre dire qu'il croit en des normes nationales, à l'égard de la pollution de l'air ou de l'eau ou de toute autre forme de pollution. Moi aussi je crois en des normes nationales et ce sont là des idées qu'il faudrait répandre par tout le Canada. Nous, plus particulièrement, qui avons l'avantage d'être députés du Parlement fédéral du Canada, nous avons la responsabilité d'y voir. Mais un problème se pose, lorsque nous avons un ministre qui en présentant le bill donne l'impression que celui-ci en réalité renferme des éléments qui en fait n'y sont pas. C'est un danger que j'ai vu se poser dans le cas du bill que nous étudions en ce moment comme dans le cas de certains autres bills dont nous avons traité ces derniers mois.

Si le ministre avait dit aujourd'hui dans son entrée en matière que ce bill constituait un premier pas en direction de la création de normes nationales relatives aux agents de contamination dégagés dans l'air ambiant, je crois qu'il aurait été plus prêt de la vérité en ce qui concerne le fond du bill. Mais si j'ai bien entendu, le ministre a dit catégoriquement qu'il créait des normes nationales, applicables à l'ensemble du Canada, et non pas seulement à l'échelle provinciale ou municipale.

Ce sont des paroles courageuses, de celles que nous aimons entendre de la bouche d'un ministre chargé dans une certaine mesure de veiller à la qualité de l'environnement, qu'il ait ou non le titre correspondant. Mais si on examine le fond bu bill, on s'aperçoit que ses auteurs se sont donnés beaucoup de mal pour ménager les susceptibilités constitutionnelles de certaines autorités provinciales. Il n'est pas certain que cela soit nécessaire ou souhaitable étant donné la réalité actuelle de la vie politique canadienne, et étant donné les attitudes qu'adoptent de temps à autre certains premiers ministres provinciaux du Canada. Si je voulais m'apesantir sur cette question, je pourrais peut-être relever les propos du premier ministre de la Colombie-Britannique. Mais ce qui est important, c'est que ce bill ne crée pas de normes nationales. Je ne crois pas que nous rendions service aux Canadiens en essayant de donner l'impression que par ce bill nous réglons de façon définitive et complète les problèmes de la réglementation et le contrôle des dégagements qui s'échappent dans l'air ambiant, pour reprendre les termes du bill.

Ce que nous devrions faire en discutant un tel bill, c'est d'insister sur le fait que nous sommes en train de réunir les éléments d'une nouvelle constitution. Nous nous penchons sur des sujets qui, à ce stade de notre histoire, revêtent la plus grande importance pour tous les Canadiens. Il nous incombe, en discutant d'un bill comme celui-ci, de tenter de faire comprendre aux Canadiens que nous devons travailler dans un cadre constitutionnel très étroit lorsqu'il s'agit de problèmes comme ceux-ci. N'allons pas croire, ou faire croire aux Canadiens, que de fait nous établissons des normes uniformes et complètes à l'échelle nationale par ce que nous proposons ici aujourd'hui.

A mon avis, le ministre a raison de souligner sa confiance dans des normes nationales, et son espoir qu'on en adopte. Il y a raison dans le sens qu'il se fait l'écho des sentiments qu'un nombre grandissant de Canadiens éprouvent envers ces questions. En un sens, tous les députés se doivent de partager avec le ministre la tâche d'assurer l'impulsion et la compréhension qui permettront peut-être d'aborder ces questions en tenant mieux compte des réalités de la vie sociale et économique au Canada.

Le ministre a parlé des aspects constitutionnels du bill et du fait que nous exerçons les pouvoirs que l'AANB reconnaît à l'autorité fédérale en matière de commerce. L'article 91(2) de l'AANB reconnaît directement le pouvoir du Parlement du Canada de s'occuper de la réglementation des échanges et du commerce. Il vaut cependant de noter que le ministre a aussi parlé du fait que nous exerçons les pouvoirs fédéraux que la loi reconnaît en matière de santé. On cherchera en vain dans l'AANB une disposition qui fasse de la santé nationale un domaine de compétence du gouvernement. Aux deux articles 91 et 92, on confie au gouvernement fédéral la direction des hôpitaux de marine et aux provinces celles des autres hôpitaux, mais c'est l'allusion la plus directe que contient la loi sur les questions de santé.

• (3.50 p.m.)

Il est bien évident, et le droit constitutionnel le démontre clairement, que la juridiction fédérale en matière de santé est une réalité et qu'elle s'exerce dans des limites données. Mais il me semble, monsieur l'Orateur, que le ministre aurait dû parler, dans son discours, du pouvoir du Parlement canadien de faire des lois pour le bon gouvernement «relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de sujets par le présent acte exclusivement assignés aux législatures des provinces». C'est peut-être de là que le gouvernement fédéral tire sa compétence en matière de santé.

Je ne puis que me livrer à des conjectures là-dessus, vu que je ne suis pas spécialisé en droit constitutionnel et que je ne pourrais jamais songer à faire partie de la Cour suprême du Canada. Mais je signale instamment la chose, car le ministre à qui revient cette responsabilité à titre de membre du cabinet, devrait insister davantage, dans ses discours à la Chambre et ailleurs, sur les restrictions imposées dans le cadre de la constitution lorsqu'il s'agit de remédier efficacement à des problèmes comme la pollution de l'air et de l'eau. J'ai parcouru le bill. Je n'affirmerais pas en avoir lu tous les articles en détail. Mais on voit facilement que, dans l'ensemble, quand il s'agit de réglementer les travaux ou les entreprises qui relèvent directement de la compétence fédérale, on se borne soigneusement à ce domaine.

En ce qui concerne les pouvoirs d'inspection et de coercition prévus, ils contrastent beaucoup avec l'autorité qu'ont conférée au ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) certains amendements qui furent apportés l'an dernier à la loi sur les pêcheries. Évidemment, le ministre répondra sans hésitation que la différence provient du fait que les pêches le long du littoral et dans les eaux intérieures relèvent nettement du domaine fédéral et que, par conséquent, sa responsabilité est claire et définie en ce qui concerne la qualité de l'eau où vit le poisson et sa protection contre les agents de pollution. Mais dans son discours, le ministre dit que la pollution des eaux du Canada attribuable aux impuretés de l'air est 25 fois plus considérable que celle qui découle des épanchements des pétroliers et d'autres sources diverses.

On pourrait même arguer, assez curieusement, que si la loi des pêcheries donne au ministre le droit de veiller au respect de certaines normes qualitatives de l'eau, ses pouvoirs s'étendent automatiquement à la lutte contre la pollution atmosphérique lorsque les eaux sont contaminées par l'air ambiant. Si cette question était soumise à la Cour suprême, j'ignore si le ministre et ses porte-parole en sortiraient vainqueurs, mais cela révèle parfaitement à quel point les problèmes de lutte contre la pollution sont intimement liés et combien il est important que nos concitoyens comprennent non seulement la nécessité de la lutte contre la pollution mais se rendent bien compte de la complexité des problèmes constitutionnels et autres qui restent à régler.

Une fois que nos concitoyens auront compris les problèmes constitutionnels soulevés par cette question et la mesure dans laquelle cela affecte leur vie et leur bien-être, ils soutiendront les efforts de leur parlement fédéral et il se produira un mouvement d'opinion publique qu'aucun gouvernement provincial ne pourra dédaigner sans risque. C'est pourquoi j'ai voulu aborder le principe du bill sous un angle que le ministre n'a pas suffisamment exploré. Cela provient peut-être d'un désir naturel de sa part de donner l'impression au peuple canadien que le gouvernement dont il fait partie est en train de mettre à son crédit un ensemble de réalisations constructives. Je n'essaie pas actuellement de minimiser les efforts du gouvernement et du ministre en ce domaine mais il nous incombe de faire comprendre à nos concitoyens les limites de ce que nous faisons de même que l'excellence de certaines dispositions de cette mesure.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le ministre est prêt à prendre la parole et il est presque quatre heures. Je rappelle à la Chambre qu'il reste à la présidence à trancher le rappel au Règlement soulevé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). La présidence a mis le rappel au Règlement en délibéré. Il est maintenant 4 heures. Je crois devoir dire aux députés que la prochaine fois que cette question reviendra à l'ordre du jour, la présidence sera en mesure de rendre une décision sur le rappel au Règlement invoqué par le député de Saint-Jean-Est.

Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant aux initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills publics, les avis de motion et les bills privés.

M. Aiken: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre ne préférerait pas laisser le ministre clore le débat avant de mettre la question aux voix. Nous aurions alors disposé du débat et la question pourrait donc être alors mise aux voix sous réserve de la décision de la présidence.

M. l'Orateur suppléant: Comme je l'ai déjà indiqué, la présidence n'est pas prête à rendre une décision sur le rappel au Règlement du député de Saint-Jean-Est. Si les députés le désirent, il me semble que le ministre pourrait clore le débat, mais de toute évidence, la motion ne peut être mise aux voix tant que la présidence n'a pas rendu une décision.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je trouve difficile d'accorder au ministre un consentement unanime à la lumière des commentaires de Votre Honneur sur la décision qu'il reste à rendre. Toutefois, si ce consentement était accordé il resterait entendu que les propos du ministre ne compromettrait en rien la décision qui doit être rendue subséquemment.

M. l'Orateur suppléant: Pour que tout soit clair, le ministre, sauf erreur, traiterait de la motion au fond et non du rappel au Règlement. Je répète que la motion ne sera pas mise aux voix tant que la présidence n'aura pas rendu de décision. Dans ces conditions, si les députés y consentent, le ministre pourrait être autorisé à clore le débat. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, je serai très bref. En premier lieu, j'apprécie les remarques des députés de tous les côtés de la Chambre. J'attendrai avec impatience les propositions positives et utiles qu'ils formuleront au sein du comité des pêches et des forêts pour améliorer cette mesure législative dont, à mon avis, ils reconnaissent tous l'importance et que le Parlement devrait adopter dans sa meilleure forme possible.

• (4.00 p.m.)

Je veux seulement faire quelques observations sur un aspect du projet de loi qu'ont mentionné presque tous les députés qui ont parlé au cours du débat, c'est-à-dire l'aspect constitutionnel ou fédéral du bill. Le gouvernement est déjà entré en pourparlers avec les provinces au sujet des pouvoirs constitutionnels, notamment des pouvoirs qui ont trait à la question de la pollution et la qualité de l'environnement au Canada. Le gouvernement a proposé aux provinces un pouvoir commun qui permettrait de résoudre certaines difficultés, particulièrement des difficultés interprovinciales.

Je crois qu'un autre aspect important du projet de loi est que les agences fédérales sont tenues de nettoyer. J'ai certainement signalé aux provinces que les institutions fédérales doivent se conformer strictement aux règlements locaux et provinciaux. Les provinces elles-mêmes, notamment l'automne dernier et plus récemment encore lorsque les premiers ministres provinciaux se sont rencontrés avec le premier ministre, ont semblé indiquer que le gouvernement fédéral serait censé montrer la voie dans ce domaine.

Je crois que les doutes qui ont été exprimés par différents députés au sujet des pouvoirs constitutionnels relatifs à la pollution ne seront pas confirmés. De fait, je pense que les provinces collaboreront de toutes les façons possibles dans l'application non seulement de la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique, mais aussi de tout autre genre de loi sur la pollution dans notre pays. Je remercie les députés, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Conformément à une entente conclue précédemment, le débat sur le bill C-224 étant terminé, la question ne sera pas mise aux voix tant que cet article ne sera pas revenu à l'ordre du jour.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Il est 4 heures et la Chambre va maintenant passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills d'intérêt public.

M. Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, puis-je demander l'indulgence de la Chambre pour invoquer le Règlement? Je serai bref; les députés ont déjà si peu de temps de parole pour les initiatives parlementaires. On pourrait sans doute dans quelques minutes disposer de ma proposition. L'article 36 de la rubrique bills publics d'initiative parlementaire du *Feuilleton*, c'est le bill C-69 présenté en mon nom. Ce bill propose qu'on place le drapeau national du Canada dans les deux Chambres du Parlement. Comme les députés des deux côtés de la Chambre sont tous d'accord sur cette question, je pense, je prierais Votre Honneur, si les députés y consentent, de demander l'assentiment unanime pour que ce bill soit placé en tête de la liste et qu'il passe en deuxième et en troisième lecture?

Une voix: Non.

M. Stewart (Cochrane): Sans doute pourrait-on disposer du bill et passer ensuite aux autres affaires.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Les députés ont entendu la proposition du député de Cochrane (M. Stewart). La Chambre donne-t-elle son consentement unanime?

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Il n'y a pas consentement unanime.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
BILLS PUBLICS

CODE CANADIEN DU TRAVAIL (SÉCURITÉ)

MESURE PORTANT SUR LES OUVRIERS DES CHANTIERS DE RÉPARATION, LES DÉBARDEURS ET LES OUVRIERS DES PORTS

M. John L. Skoberg (Moose Jaw) propose: Que le bill C-27, tendant à modifier le Code canadien du travail (Sécurité) (Ouvriers des chantiers maritimes), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

—Monsieur l'Orateur, ce bill, s'il est adopté, modifiera le Code canadien du travail (Sécurité) et la partie du Code qui s'applique plus précisément aux ouvriers des chantiers maritimes. La nouvelle disposition du Code se lirait comme il suit:

c) «ouvrages, entreprise ou affaire relevant de la juridiction fédérale» désigne un ouvrage, une entreprise ou une affaire que vise la présente loi en ce qui concerne le fait d'être employé à l'exécution d'un semblable ouvrage ou à l'exploitation d'une semblable entreprise ou affaire ou en rapport avec une telle exécution ou exploitation et comprend les ouvriers chargés de la réparation des navires, les débardeurs et tous les ouvriers des ports lorsqu'ils travaillent à la réparation de navires immatriculés au Canada ou à l'étranger et de navires appartenant à un gouvernement canadien ou étranger, pendant qu'ils se trouvent dans les ports canadiens.

La nouvelle disposition renferme l'expression, «et comprend les ouvriers chargés de la réparation des navires». C'est ce qui m'a inspiré de présenter cette modification au Code canadien du travail (Sécurité). Dans le cas des ouvriers chargés de la réparation des navires, il y a, paraît-il, «un territoire d'entre-deux» du point de vue législatif. Ce qui est le cas, notamment, en Nouvelle-Écosse. La Nova Scotia Industrial Safety Act semble bien couvrir le point, mais la province hésiterait à l'appliquer parce qu'elle n'est pas certaine de posséder la compétence voulue. Comme ce doute existe, monsieur l'Orateur, j'ai pensé qu'il vaudrait mieux présenter une modification dans le sens du bill à l'étude, qui sera, j'espère, renvoyé au comité permanent pour étude plus approfondie.

Comme député, je porte un vif intérêt à la sécurité des ouvriers d'un bout à l'autre du pays. Les ouvriers chargés de la réparation des navires ne semblent pas protégés par la loi ou la loi qui leur est applicable présente certaines difficultés juridictionnelles. Au cours des ans, pendant que je protestais contre les règlements insuffisants relatifs à la sécurité à bord de navires étrangers ou canadiens, je n'ai jamais pu obtenir des ministères fédéral ou provincial du Travail, et surtout du service qui s'occupait de la sécurité, qu'ils assument la responsabilité qui était proprement la leur dans ce domaine.

Il semble qu'on n'aura pas réellement à se préoccuper des questions de juridiction tant que les autorités n'auront pas décidé d'agir. Il faudra, à mon avis, que quelqu'un le long de la filière assume des responsabilités en ce domaine. Il faudra que soit les ministères provinciaux soit le ministère fédéral mettent au point des normes relatives à la sécurité dans le domaine que j'ai mentionné. Je crois comprendre que les inspecteurs provinciaux pourront exercer leur autorité sur les chantiers de construction navale. Il est douteux qu'ils puissent l'exercer sur les cales sèches, les bassins de radoub et les docks flottants ainsi qu'à bord des navires à quai. En ce cas, il faut demander qui sera chargé de l'application et de la mise en vigueur des règlements si indispensables à la sécurité. Si les députés trouvaient plus judicieux de modifier la loi sur la marine marchande du Canada afin d'assurer la sécurité de ceux qui sont employés dans ces secteurs, je n'y verrais aucune objection. Comme le savent les députés, je ne suis pas un expert en la matière et je serais prêt à accepter tout ce qu'ils jugeraient bon de faire en ce sens.

Le principal but de cette modification au Code canadien du travail (Séurité) ou ce à quoi elle tend, c'est à dégager le «no man's land» dans le domaine de la législation relative à la sécurité des travailleurs canadiens des chantiers maritimes. S'il y a une zone d'entre-deux dans ce domaine, il faudrait la définir et porter remède aux lacunes. L'existence d'une telle zone entre les compétences fédérale et provinciales dans ce domaine est démontrée par le genre de rapport de commission de conciliation qui vient d'être soumis à l'égard de l'Est et de l'Ouest du pays. Il ne devrait pas y avoir de divergences entre les règlements fédéraux et provinciaux de ce genre. Toutes les divergences entre les règlements applicables à l'Est et à l'Ouest vont être bientôt supprimées, je l'espère.

[M. Skoberg.]

Je voudrais parler de la compétence réelle, telle qu'elle est exercée actuellement. Empiriquement, les travaux effectués dans la partie du quai compris dans la zone pardessus laquelle passe le mât de charge lorsqu'on décharge un navire relève du ministère des Transports et de la loi sur la marine marchande du Canada. Tous travaux exécutés au-delà de cette zone relèvent du Code canadien du travail (Sécurité). Il semble qu'il n'y ait pas de définition précise de juridiction visant le travailleur qui répare les navires. Cet amendement peut être utile; s'il est adopté, le ministère fédéral du travail pourrait tenir des consultations avec les provinces afin de tirer au clair la question de la zone d'entre-deux. A mon avis, monsieur l'Orateur, la position du ministère fédéral en serait renforcée car actuellement les débardeurs et les travailleurs des quais sont reconnus comme relevant du gouvernement fédéral. Ils sont assujettis aux règlements provinciaux aux fins d'indemnités, etc. En ce qui concerne les travailleurs affectés aux réparations de navires, il semble exister une zone législative d'entre-deux. Si l'amendement est adopté, il pourrait être utile aux fins de trancher nettement le problème des compétences.

• (4.10 p.m.)

Je suis sûr que nous avons tous à cœur ici d'obtenir que les personnes employées dans ce secteur soient couvertes par une loi. Il ne suffit pas de dire que nous avons ou pourrions avoir, soit au niveau fédéral, soit au niveau des provinces, une loi à l'intention des ouvriers des chantiers maritimes. Si ce bill était renvoyé au comité du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, celui-ci pourrait faire comparaître des témoins des ministères fédéraux aussi bien que provinciaux, examiner l'amendement proposé, déterminer si, oui ou non, les préoccupations dont je me suis fait l'écho aujourd'hui sont fondées et, si nécessaire, apporter ensuite au bill des modifications qui profiteraient grandement aux intéressés.

J'adjure le gouvernement de ne pas prolonger ce débat, mais de renvoyer toute la question au comité que j'ai mentionné, afin que celui-ci puisse déterminer si, oui ou non, il y a lieu d'apporter des modifications au Code canadien du travail (Sécurité) (Ouvriers des chantiers maritimes).

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Quels que soient les moyens que nous prenions, il me semble que nous ne pouvons échapper au dilemme constitutionnel dans lequel nous nous retrouvons si souvent. Il est réconfortant de voir un député de l'autre côté de la Chambre reconnaître que nous vivons en fait sous un régime fédéral et que nous rencontrons des difficultés du genre de celles que j'ai mentionnée.

Je crois qu'il faut féliciter l'assemblée législative de la Nouvelle-Écosse d'avoir fait ce qu'on pourrait appeler les premiers pas timides dans ce domaine de la sécurité des travailleurs. Je félicite aussi le député de Moose Jaw (M. Skoberg) d'avoir présenté cette mesure. Peu importe que 50 ou 50,000 personnes en soient touchées; c'est un moyen d'attirer l'attention sur le fait qu'une partie de notre population active peut ne pas jouir de la protection à laquelle elle a droit aux termes de notre code de sécurité. Il faut encore signaler, cependant, que nous sommes en face d'un problème constitutionnel dans ce cas comme dans nombre d'autres.

Le député a cru bon de rattacher son amendement au Code canadien du travail portant sur la sécurité afin de déterminer la mesure qui conviendrait le mieux. Je vous signale une brochure intitulée «Planification sécuritaire» que publie la direction de la prévention des accidents et de l'indemnisation du ministère du Travail. Voici ce que dit l'un des paragraphes de cette excellente brochure:

> Le Code canadien du travail (Sécurité) est une loi sur la sécurité ouvrière qui, sous réserve de toute autre loi fédérale, vise tous les ouvrages, entreprises ou affaires de juridiction fédérale. Dans sa circulaire 1968-54, le Conseil du Trésor a publié «La politique de sécurité professionnelle dans la fonction publique du Canada», voulant que les principes énoncés dans cette loi, ainsi que tous les règlements en découlant, s'appliquent également à la fonction publique canadienne.

Par cet amendement, le député demande en fait au gouvernement fédéral de faire passer cette question sous sa juridiction. Je suis content de pouvoir participer à un débat de ce genre, parce qu'on y met l'accent, comme il se doit, sur la sécurité des ouvriers des industries canadiennes, qu'il s'agisse des industries chimiques, minières, maritimes ou autres.

Ayant habité quelque temps le Nord de l'Ontario, quand mon père travaillait dans les mines de l'International Nickel, je me rappelle qu'à cette époque, le mot d'ordre semblait être: «production d'abord, sécurité ensuite». Puis, grâce en grande partie à un syndicat qui s'est implanté solidement dans l'industrie minière à Sudbury et dans le Nord de l'Ontario, la compagnie s'est ravisée. Les autorités se sont aperçues, à leur grande surprise, que si on mettait l'accent sur la sécurité avant tout, la production s'améliorait. Nous devrions donc nous empresser d'appuyer tout ce qui favorise la sécurité, surtout compte tenu de la publicité faite aux débats de la Chambre des communes sur presque n'importe quel sujet.

Ce serait de la folie que d'aller croire qu'on n'a pas déjà réfléchi au problème. De fait, mes recherches sur le sujet, limitées par les installations et le personnel à ma disposition, m'ont permis de découvrir une foule de renseignements et de prouver à quel point et l'industrie et le gouvernement se préoccupent de la sécurité des travailleurs de l'industrie. Au fait, j'ai été étonné de voir dans quelle mesure s'en soucie non seulement le salariat mais aussi le patronat. On semble enfin accorder à la sécurité industrielle l'importance qu'elle mérite. Je doute qu'on puisse, aujourd'hui, visiter une seule usine, un seul atelier au Canada, sans y voir des écriteaux signalant le nombre de jours courus sans perte de temps, ou le fait que telle ou telle équipe a remporté la palme pour n'avoir pas été victime d'accident au cours du mois. Il n'y a pas si longtemps, on ne s'en préoccupait pas dans bien des industries. L'attitude a changé, en partie à cause des mesures législatives adoptées, et aussi grâce à l'intérêt que révèle le genre d'amendement proposé aujourd'hui par le député.

Fait intéressant, au cours de mes recherches sur le sujet du bill, j'ai reçu un exemplaire de *Triangle* d'Inco dans lequel il était question de Creighton Mine (Ont.) où je suis né, à quelque 12 milles de Sudbury.

Des voix: Bravo!

M. Cullen: Voici un extrait d'un article de la revue: «Les gars de Creighton y sont encore arrivés—un million d'heures-hommes sans accident entre octobre 1970 et le 10 janvier 1971». Ce fait est significatif en lui-même. Ce qui importe encore plus, c'est la vingt-cinquième fois depuis 1946 que l'on rend cet hommage à ceux qu'on appelle les «gars de Creighton». C'est une indication de la collaboration et de l'importance que le salariat accorde à cette question. J'ai lu avec intérêt la déclaration suivante du directeur général de la division de l'Ontario, M. Johnny McCreedy—les amateurs de hockey savent que c'est un nom bien connu dans les milieux du hockey:

> Cela dénote assurément un bel effort concerté de la part de toute la main-d'œuvre dans le domaine de sécurité, allié à un niveau élevé de production.

Par conséquent, non seulement les travailleurs, mais la direction aussi en profitent. J'espère que toutes les compagnies, particulièrement les chantiers maritimes dont il est question aujourd'hui, tiendront compte de la déclaration de M. McCreedy. Certains ouvriers qui travaillent sous terre pensent que leur lieu de travail n'est pas particulièrement sûr. Comme j'ai eu l'occasion de travailler sous terre, je peux dire à la Chambre que je m'y sentais beaucoup plus en sécurité que lorsque j'ai travaillé à de nombreuses entreprises de construction. J'ignore si les ouvriers des chantiers maritimes estiment que leur travail est aussi dangereux que celui des travailleurs du sous-sol. J'espère que les normes de sécurité prévues au bill inciteront toutes les industries couvertes par ce règlement, et surtout les chantiers maritimes dont il est question ici, à battre l'excellent record dont je parlais il y a un instant.

• (4.20 p.m.)

Des voix: Bravo!

M. Cullen: J'espère que les députés n'applaudiront pas trop longtemps car j'aimerais que nous puissions voter. J'estime que le Code canadien du travail (Sécurité) se soucie de la sécurité et de la santé des employés de l'industrie maritime. Comme je le disais, je ne pense pas que le député ait fait une erreur en proposant son amendement sous l'égide de ce bill. Peut-être a-t-il été bien conseillé par un fonctionnaire de la direction juridique du ministère de la Justice ou par l'un des fonctionnaires de ce ministère car son amendement est fort opportun et traite d'un sujet relevant indiscutablement de la responsabilité du gouvernement fédéral. Il s'agit, sur nos côtes, de

trafic international et c'est là un domaine où le gouvernement doit faire preuve d'initiative en acceptant le genre d'amendement proposé par le député.

Comme je le disais, les députés ne peuvent faire grand-chose en matière de recherches à cause de nos possibilités limitées. Ceux d'entre nous qui soutiennent qu'il nous faut des bureaux plus grands, des assistants, etc., ne le font pas tellement pour se bâtir un petit empire personnel que pour assurer les tâches pour lesquelles nous avons été élus, c'est-à-dire poursuivre des études sur les projets de loi et surtout sur ceux du genre que nous étudions aujourd'hui. Au cours de mes recherches j'ai découvert un exposé ou un traité—je ne sais comment l'appeler—rédigé par M. A. A. Evans. Il concerne l'OIT et a pour titre «Technical and Social Changes in the World's Ports». Au chapitre 8, M. Evans traite précisément de sécurité et de bien-être et déclare ceci:

Une des nouvelles tendances concernant les dockers est l'attention croissante qu'on accorde à leur sécurité et à leur bien-être.

Certaines des nouvelles conventions de travail contiennent des dispositions relatives à la sécurité et au bien-être...

C'est aux représentants des syndicats à voir à ce que cette protection soit assurée. Si elle ne l'est pas en vertu d'une loi, elle devrait sûrement être prévue dans le cadre d'ententes ou d'accords. Je poursuis ma lecture:

...sur la côte américaine du Pacifique, les deux parties à l'accord ont accepté un code spécial de sécurité comme supplément aux règlements fédéraux.

Je n'ai pas l'intention d'empiéter sur les prérogatives du gouvernement, mais j'admets qu'il peut y avoir des domaines spécialisés où syndicats et travailleurs auraient les aptitudes, la compétence et les connaissances voulues pour exposer en détail ce que les lois fédérales doivent traiter d'une façon plus ou moins générale. M. Evans poursuit:

...l'employeur a le droit de choisir les méthodes de travail et il y a une condition formelle, c'est que les débardeurs ne soient pas obligés de travailler lorsqu'ils croient en toute bonne foi qu'ils y risqueraient directement leur santé et leur sécurité. Afin que cette disposition ne puisse servir de prétexte pour faire obstruction au travail, le Mémoire de l'accord...

Il s'agit d'un accord de 1960.

...stipule ce que voici: la bonne foi seule, dans les questions de santé et de sécurité, pourrait justifier l'abstention de travail. Le syndicat s'engage de bonne foi à en faire en sorte que la santé et la sécurité ne servent pas de prétextes.

C'est le genre d'idée que les syndicats ont malheureusement pu répandre dans le public. On n'entend parler du travail accompli en matière de sécurité, dans les chantiers maritimes, que lorsqu'il est mis en évidence dans un contexte comme celui-ci. Les rumeurs portent la plupart du temps sur les grèves des débardeurs, les dommages causés à la cargaison, les arrêts dans le transport maritime et les pertes d'argent. Mais le syndicat s'oblige ici à agir de bonne foi et à ne pas se servir de cette disposition comme prétexte. M. Evans poursuit:

Dans le règlement concernant les ports du Saint-Laurent, il est stipulé que les employeurs et les employés devront se conformer au code de sécurité de la navigation au long cours, dont les règlements sur la sécurité ont été mis au point et qui est devenu une partie de tout l'accord susceptible de mise en vigueur par la loi.

[M. Cullen.]

A la page 186 de son traité, voici ce que déclare M. Evans à propos de la sécurité:

Le comité des transports fluviaux admet que de nouveaux genres d'équipement mécanique sont à souhaiter, pourvu qu'ils soient sûrs.

Combien d'entre nous se rappellent qu'on disait ordinairement que de nouvelles machines allaient être utilisées, alors qu'on précisait très peu à quel degré elles seraient sûres? On dit ici qu'il faut songer à les rendre sûres. L'auteur poursuit:

Cela montre qu'il importe d'examiner à fond, avec l'aide de spécialistes, les risques que peuvent entraîner de nouvelles méthodes de travail et l'utilisation de nouveaux équipements. Ce devrait être la règle normale.

Ceux d'entre nous que n'intéressent pas personnellement les ports de la côte est ou de la côte ouest ne se préoccuperont peut-être pas du sujet, mais la ville de Sarnia est située à mi-chemin sur la Voie maritime et reçoit un nombre assez considérable de navires venant du Japon, de la Grande-Bretagne et d'autres pays que je ne nommerai pas, car cela demanderait trop de temps. Je m'inquiète donc de la sécurité des ouvriers des chantiers maritimes.

J'entendais l'autre jour parler des conteneurs. D'après le peu de lectures que j'ai faites, le port d'Halifax a pris la tête dans ce domaine, reconnaissant qu'il devait soutenir la concurrence de la Voie maritime. Je le répète, d'après ce que j'ai lu, le port d'Halifax semble avoir très bien réussi à assimiler la conteneurisation. Le traité de M. Evans porte à croire que l'emploi des conteneurs réduira la proportion des accidents pour une quantité donnée de marchandises manutentionnées, pour la simple raison que l'exposition aux risques pendant les heures de main-d'œuvre ouvrière aura été considérablement réduite. Il ajoute:

Il est à peu près certain que le taux des accidents comparé aux heures-hommes réelles de travail diminuera également, car les statistiques sur les accidents des débardeurs révèlent qu'une forte proportion des accidents surviennent au cours de la manutention manuelle de la cargaison.

C'est un sujet important et d'autres députés veulent prendre la parole. Il reste encore plus d'une demi-heure avant la fin de l'heure réservée aux initiatives parlementaires, et je crois leur avoir laissé suffisamment de temps. J'ai cru devoir consigner au compte rendu l'argument que le député tente de prouver, savoir qu'il s'agit d'un domaine de la compétence fédérale qui devrait être mis en relief par des discours à la Chambre.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai apprécié les commentaires de l'orateur qui m'a précédé même si je n'ai pu les rattacher à l'amendement dont la Chambre est saisie. Je le remercie de ses aimables propos sur la conteneurisation. Les arguments qu'il fait valoir au sujet de la sécurité sur les quais et de la conteneurisation sont très justes. Cependant, nous n'étudions pas ces questions en ce moment. La difficulté qui a été reconnue par le député de Moose Jaw (M. Skoberg), qui a proposé cet amendement au Code canadien du travail (Sécurité) porte sur la compétence et l'application de la compétence. En d'autres mots, c'est un problème d'abord de reconnaissance et ensuite d'acceptation des responsabilités.

Sur les quais et dans les ports du pays, un débat animé se poursuit depuis longtemps sur la question de savoir qui a la compétence, dans quelle situation et dans quelles circonstances. C'est là-dessus que porte l'amendement, à mon avis, et en reconnaissant ce problème ici à la Chambre, nous avons peut-être accompli un progrès en vue de sa solution. Il est sûr que cet amendement contribuerait pour beaucoup à régler une fois pour toutes les questions qui se posent lors d'accidents sur nos quais et dans nos ports.

• (4.30 p.m.)

Les difficultés qui surgissent lors d'accidents proviennent de la compétence provinciale. Bon nombre de ces ports ne relèvent pas du gouvernement fédéral. La victime n'a aucun recours parce que ni la loi provinciale, ni la loi fédérale ne précisent qui est responsable de la sécurité de ces travailleurs. Il existe toutes sortes d'exigences en matière de sécurité qui sont exposées dans les contrats de travail. Ces dispositions découlent de la façon de penser et d'administrer les ports exploités par le Conseil des ports nationaux et les administrations portuaires des villes, des corporations et d'autres organismes. J'estime que les opérations de la défense nationale soulèvent quelques difficultés. L'adoption de cet amendement ne permettra pas de résoudre ce problème dont on a reconnu l'existence. Le député a tenté de l'exposer et j'espère que la Chambre permettra que la question soit renvoyée au comité pour qu'il puisse recommander au gouvernement d'accepter la responsabilité juridictionnelle pour ce genre d'accidents.

Ce que je veux dire au sujet de ce bill, c'est que je ne suis pas satisfait du Code canadien du travail (normes) parce qu'il ne prévoit pas les accidents découlant de la présence de navires aux bases militaires. Je parle de navires militaires mouillant dans les chantiers maritimes ou dans un bassin, port, ou à un quai sous direction militaire. Les ouvriers qui travaillent sur ces bateaux sont assujettis à des normes de sécurité et ils les respectent. A mon avis, la compétence fédérale devrait s'étendre aux accidents dans ces secteurs. Ceux qui sont blessés au travail sur ces bateaux se trouvent sans recours ni dédommagement en vertu des lois fédérales ou provinciales.

Dans l'espoir que cette question passe à l'étape suivante, je suggère que l'on établisse des normes de sécurité au lieu simplement d'en discuter. Ces normes devraient s'étendre aux ouvriers des ports et des bassins, aux débardeurs, aux manutentionnaires et autres personnes se livrant à des activités connexes. La loi comporte une lacune et j'espère que les députés auront l'obligeance de consentir à ce que la question soit débattue par un comité afin de régler le problème de ces travailleurs. Le problème existe depuis la Confédération. Il faut faire quelque chose pour que les ouvriers qui exercent des métiers dans les ports aient au moins quelque recours en cas d'accident.

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, à mon avis, nous sommes tous redevables au député de Moose Jaw (M. Skoberg) d'avoir soulevé cette importante question. Il s'est peut-être fait l'interprète de l'opinion publique quant aux limites de la juridiction sur le travail dans notre pays. Je suis persuadé que le député connaît personnellement certaines des conditions peu satisfaisantes qui existent en matière de juridiction sur la main-d'œuvre au Canada.

Si je comprends bien le principe directeur applicable, la juridiction fédérale sur les questions concernant la main-d'œuvre est nettement circonscrite aux questions qui sont clairement du domaine fédéral. Au sens large, elle comprend, je suppose, les chemins de fer, le télégraphe et le téléphone ainsi que la navigation. Le député de Moose Jaw n'ignore pas, j'en suis persuadé, que les tribunaux ont très étroitement interprété la juridiction fédérale en matière de main-d'œuvre. Même si les grandes compagnies ferroviaires de notre pays y sont assujetties pour ce qui est de leurs principales opérations, les tribunaux ont jugé que leurs hôtels ne tombaient pas sous le coup des lois ouvrières fédérales.

Des décisions du genre ont été prises à l'égard d'autres entreprises fédérales qui, aux yeux d'une personne ordinaire, sembleraient faire partie intégrante de tout l'ensemble des pouvoirs fédéraux. Si j'interprète bien le discours du député, il se préoccupe surtout de ceux qui effectuent des réparations à bord des navires. Il ajoute également à cette catégorie les débardeurs et ceux qui travaillent dans les ports. Peut-être que comme le disent les avocats, il a fait cela par excès de précaution pour n'oublier personne. Tout comme moi, il est originaire de la grande province de la Saskatchewan. Peut-être ne parlons-nous pas en toute connaissance de cause des opérations maritimes mais je me souviens du lac Wascano à Regina.

• (4.40 p.m.)

Le fait est qu'à l'heure actuelle, les débardeurs qui travaillent dans les grands ports canadiens sont soumis aux lois fédérales du travail. Les plus grands syndicats de débardeurs de Montréal, de Vancouver et d'ailleurs doivent se conformer au Code canadien du travail (Normes). La loi sur la sécurité, dans son énoncé actuel, s'applique aux débardeurs. C'est ce qu'a montré clairement mon collègue et ami de Sarnia en parlant de certains rapports émanant surtout du port de Montréal, tel le rapport Picard, qui examinait à fond les problèmes de ce port. Il a aussi fait état, je crois, d'un accord conclu par les débardeurs et les employés du port de Montréal, accord qui traite de façon très complète de la sécurité du travail. Je suis sûr que le problème des compétences est le même dans tous les grands ports du Canada. Il n'est pas douteux que le chargement des navires ne soit partiellement de compétence fédérale, et, partant, ne soit visé par cette mesure.

On peut se demander alors pourquoi on ne viserait pas aussi une autre catégorie d'ouvriers, ceux qui, au service d'un chantier maritime, montent à bord d'un navire pour y effectuer des travaux de réparation et d'entretien, mais c'est là la grande énigme juridique qui se pose à nos tribunaux à la suite des interprétations successives qu'ils ont données de notre législation ouvrière. Je crois très sérieusement que le libellé de cette mesure pourrait nous mener à la catastrophe car je suis d'avis, et c'est selon moi un avis valable, qu'à la suite des décisions des tribunaux auxquelles j'ai fait allusion, on pourrait soutenir que les ouvriers chargés de la réparation des navires échappent à la juridiction fédérale et que si le Parlement

essayait de les inclure expressément dans la loi, il se pourrait qu'un jour un tribunal, dans toute sa sagesse, déclare que toute la loi est fausse. En ma qualité d'avocat, je déclare à regret que cela s'est déjà produit.

A mon avis, et je fais miennes les vues exprimées par le député de Moose Jaw (M. Skoberg) et celui de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall), c'est une facette de notre société qui mérite une étude en profondeur—je songe au secteur où les lois ouvrières fédérales et provinciales se rejoignent. Je crois, dis-je, que le député de Moose Jaw, qui a une grande expérience en la matière, conviendra avec moi que la question de la compétence fédérale et les conflits entre gouvernements sont parfois exagérés par les positions juridictionnelles de divers syndicats établis avec l'assentiment des gouvernements fédéral ou provinciaux. Dans certaines circonstances dont j'ai eu connaissance dans ce domaine, j'ai trouvé une situation extrêmement compliquée. Il m'a toujours semblé, en l'occurrence, qu'il faudrait un accord entre syndicats et entre employeurs avant qu'on s'adresse aux gouvernements pour trouver une solution.

Dans un sens, ce que demande ici le député de Moose Jaw n'est pas tant une modification à un statut important, mais plutôt un effort pour obtenir que le Parlement fasse une déclaration constitutionnelle portant sur la catégorie des travailleurs compris dans le cadre des lois fédérales et provinciales sur le travail. A mon avis, c'est suivre une voie dangereuse. Cette interprétation du bill du député m'est apparue en écoutant les commentaires du député de Dartmouth-Halifax-Est. Il m'a semblé qu'il parlait très peu du bill ou du Code canadien du travail (Sécurité). Ce qui le préoccupait, c'était la question des indemnités pour accidents de travail qui, naturellement, ne figure pas dans ce texte.

Qu'un ouvrier blessé au travail soit, oui ou non, protégé par une loi fédérale ou provinciale sur les accidents du travail est une chose facile à déterminer dans cette région et ailleurs, du moins je l'aurais cru. Mais en insérant ce genre de disposition dans le Code canadien du travail (Sécurité), nous ne contribuons en rien à la solution de ce problème.

M. Skoberg: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Blair: Volontiers.

M. Skoberg: Je me demande si le député se rend compte qu'aujourd'hui ni les autorités fédérales ni les autorités provinciales ne savent où elles vont à ce sujet. Dans mon exposé, j'ai suggéré que le bill soit étudié au comité afin que des représentants des gouvernements fédéral et provinciaux puissent s'y rencontrer et en venir à une entente qui profiterait aux ouvriers chargés de la réparation des navires et qui faciliterait les choses pour tous les intéressés.

Je demande au député s'il convient que tous les travailleurs dans tous les secteurs de compétences provinciale et fédérale sont protégés aux termes du Code canadien du travail (Sécurité) à l'exception de ceux qui réparent les navires? Il aurait fallu mettre un point après cela. Je suis tout à fait d'accord avec le député à cet égard.

M. Blair: Monsieur l'Orateur, pour répondre au député, je crois qu'il importe de déterminer une fois pour toutes si en premier lieu cet important groupe de travailleurs est protégé par les lois sur la sécurité et si ces lois sont de compétence provinciale ou fédérale. Je ne voudrais sûrement pas qu'on interprète mal mes paroles ou ma pensée, mais je ne crois pas que l'étude d'une proposition comme celle-ci soit réellement la meilleure occasion pour examiner ce problème complexe. D'après ce qu'a dit mon honorable ami, je ne suis pas trop sûr que le problème soit le même dans toutes les régions du pays. J'ai oublié le peu que je connaissais des ports de Vancouver et de Montréal, mais je ne croyais pas qu'il y eût une telle carence législative et administrative dans ce coin du pays. Il se pourrait fort bien, comme l'a laissé entendre, je crois, mon collègue, qu'il s'agisse d'un problème propre à une province et à une région, et que cette province, grâce à son nouveau gouvernement, soit, espérons-le, en mesure de régler beaucoup de ces questions complexes.

Après avoir fait ces remarques au sujet du bill qui nous est proposé par le député et après avoir expliqué de mon mieux pourquoi il est, selon moi, quelque peu dangereux d'y donner suite, étant donné que, d'après moi, nous nous acheminons vers le point où toute cette mesure législative risquerait d'être désavouée, je voudrais faire quelques remarques générales sur notre législation relative à la sécurité. Cette nouvelle loi a été adoptée pour la première fois en 1966-1967. Elle a remplacé toute une série d'autres textes de loi, car, les députés le savent, toutes les activités économiques étaient réglementées depuis longtemps, qu'il s'agisse des chemins de fer, de la navigation, de l'aviation, des téléphones ou des services télégraphiques.

• (4.50 p.m.)

Entre autres difficultés, les lois portant sur la sécurité imposaient de nouvelles règles et de nouveaux règlements qui recoupaient certaines responsabilités accumulées sur le dos des entreprises par d'anciennes lois. Il y a eu une difficile période d'assimilation des règlements découlant des nouvelles lois et de leur application aux industries existantes déjà bien réglementées en vertu des lois antérieures. Ce serait une raison de plus, à cette étape relativement récente de la gestation du Code canadien du travail (normes), de songer à une addition dont les conséquences seraient étendues dans la pratique.

Mais je le répète, nous devons nous sentir endettés envers le député de Moose Jaw (M. Skoberg), qui a jugé à propos de soulever ce point. Je lui rappellerai, comme il pourrait aussi me le rappeler, qu'il pourrait être utile que cette question de la compétence sur la marge des opérations ouvrières au Canada, soit étudiée par les syndicats importants intéressés. Ce sont eux qui vivent sous l'autorité des lois qui sont prescrites, et je ne vois pas comment on peut créer de nouvelles lois, à moins qu'elles ne reconnaissent la situation des syndicats actuels et les droits qu'ils ont acquis en vertu de lois existantes.

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à féliciter le député de Moose Jaw (M. Skoberg) pour l'intérêt qu'il porte au bien-être des ouvriers de chantiers maritimes, des débardeurs et de tous les ouvriers des ports. Je viens d'un des grands ports du Canada, et bien qu'il puisse paraître à certains députés difficile de le croire, je suis un ancien ouvrier maritime. J'ai passé un temps

considérable dans les chantiers navals et je porte des cicatrices qui le prouvent. J'en donne l'assurance aux députés, c'est une occupation très risquée. J'ai pu payer mes études pendant des mois en travaillant dans les chantiers maritimes, et beaucoup de mes amis ont été gravement blessés pendant cette période. Je me souviens d'un jeune homme, un étudiant brillant, qui travaillait dans les chantiers navals du nord de Vancouver. C'était un excellent violoniste. Je lui ai parlé un matin et l'après-midi même il était dans le coma et infirme pour la vie. C'est arrivé à beaucoup de mes camarades.

Je dis en toute sincérité qu'il ne fait aucun doute que les ouvriers employés à la réparation des bateaux et dont le travail est particulièrement dangereux méritent toute la protection possible de la part de la loi. Nous sommes tous d'accord sur ce point. Ce souci des ouvriers est partagé par les députés de la majorité. Il existe cependant des difficultés dont le député ne s'est sans doute pas aperçu en proposant cette mesure à la Chambre en toute sincérité, alors qu'il ne visait qu'à aider ces ouvriers. Le but du bill est d'étendre la définition actuelle des entreprises fédérales mentionnées à l'article 2(c) du Code (Sécurité) et d'y englober les ouvriers chargés de la réparation de navires, les débardeurs et tous les ouvriers des ports lorsqu'ils travaillent à la réparation de navires immatriculés au Canada ou à l'étranger, au mouillage dans un port canadien.

Malgré les louables motifs de ce bill, comme l'a déclaré il y a un instant un de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, il contient un défaut essentiel de nature constitutionnelle. La réparation et la construction navale, contrairement à la navigation maritime, ne relèvent pas de l'autorité du Parlement. L'amendement dépasse donc nettement nos pouvoirs. Et pour les députés qui soupçonnent que c'est là une excuse à laquelle ont recours les députés de la majorité qui ne tiennent pas à violer la constitution, je citerais une autorité en la matière, Laskin qui, dans son ouvrage «Canadian Constitutional Law», troisième édition, 1969, où sont décrits les pouvoirs du Parlement en matière de relations ouvrières, déclare à la page 434:

> Pour ce qui est des relations entre employeurs et employés, entre le patronat et le salariat, la répartition de l'autorité entre le Parlement et les Assemblées législatives provinciales se fonde d'abord sur le principe suivant: si ces relations sont indépendantes du point de vue constitutionnel, elles sont de la compétence provinciale; deuxièmement, si elles ne sont qu'un trait distinctif d'industries ou d'entreprises particulières, leur réglementation relève de l'autorité législative de l'organisme autorisé à réglementer ladite industrie ou entreprise.

L'auteur cite ici bon nombre de précédents. Je crois distinguer ici une citation particulièrement opportune de Laskin. Il ajoute plus loin:

> Vu la prise de position du Conseil privé et sa façon de juger de l'étendue du pouvoir en matière de commerce et d'industrie, le Parlement ne pouvait promulguer de mesures de réglementation générales sur les relations ouvrières, même dans le cas d'industries ou d'entreprises à ramifications interprovinciales. Le gouvernement fédéral ne pouvait exercer un contrôle que dans le cas d'activités spécifiquement du ressort fédéral, comme les chemins de fer, les télégraphes, les téléphones et les transports interprovinciaux.

Il existe donc un dilemme. Même si la proposition du député est excellente et valable et qu'il faudrait sans doute s'occuper sans tarder de déterminer si les ouvriers qui réparent les navires sont suffisamment protégés, n'empêche que le Parlement a limité l'application de sa législation ouvrière aux industries et aux entreprises qui relèvent clairement de sa compétence sur la base de décisions telles que celles mentionnées par Laskin, qui fait autorité en matière de constitution.

Quant à la présente proposition, seules la construction et la réparation de navires relèvent de la compétence fédérale lorsque les sociétés qui, de par la nature de leur activité maritime sont soumises au Code canadien du travail (Sécurité), utilisent leurs propres équipages et employés de navire pour la réparation et l'entretien de leurs propres navires.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. L'heure réservée aux initiatives parlementaires est maintenant expirée. Comme il est 5 heures, la séance est levée d'office jusqu'à 2 heures lundi prochain, conformément au Règlement.

J'espère que les députés jouiront d'une agréable fin de semaine et qu'ils seront conscients de la sécurité, surtout en traversant les rues d'Ottawa et en escaladant les bancs de neige.

(La séance est levée d'office à 5 heures, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 22 février 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. McGRATH—LES COMITÉS PERMANENTS ET L'ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER DU BILL SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le mardi 16 février, le député de Saint-Jean-Est a demandé s'il était réglementaire ou opportun que le comité plénier se réunisse au moment où plusieurs comités permanents devaient se réunir. Le lendemain, mercredi 17 février, le député a soulevé une question semblable, mais cette fois, comme privilège.

Tout en n'acceptant pas la proposition du député comme une question de privilège, la présidence a reconnu qu'il y avait là un problème et a assuré la Chambre qu'elle pousserait plus loin l'étude de la situation. On a proposé, en particulier, que la difficulté procédurale soit étudiée par les leaders de la Chambre. J'espère que ces messieurs pourront se réunir d'ici quelques heures peut-être, ou tout au moins d'ici quelques jours.

Dans le peu de temps à ma disposition, j'ai cherché à me rendre compte de la pratique suivie par la Chambre à l'égard de la tenue simultanée de séances par la Chambre ou un comité plénier et des comité permanents ou spéciaux. J'ai pu jusqu'ici examiner par le détail chaque session régulière du Parlement depuis 1952 et établir sans difficulté que le comité plénier et les comités permanents ont effectivement siégé en même temps au cours des années.

• (2.10 p.m.)

Je ne cherche nullement à donner à entendre à la Chambre que la situation n'a soulevé aucune opposition. Les plus anciens ici confirmeront que des positions bien arrêtées ont été prises et qu'on a consacré beaucoup de temps au cours des années à s'opposer à cette pratique pour les mêmes motifs que ceux qui ont été invoqués récemment, notamment par le député de Saint-Jean-Est. Il semble que, à tort ou à raison, la récente révision du Règlement de la Chambre ait confirmé cette pratique. A mon avis, la situation s'est aggravée du fait de l'ordre unanime de la Chambre de renvoyer le bill d'organisation du gouvernement à un comité plénier. Bien qu'il s'agisse là d'un bill omnibus, le Règlement n'en prévoit pas l'étude en comité plénier sauf en vertu d'un ordre de la Chambre.

Bien que le renvoi de ce bill à un comité permanent puisse sembler inapproprié, il aurait toutefois été régulier d'établir un comité spécial pour se charger de son étude. J'estime que les paragraphes (1) et (2) de l'article 74 du Règlement envisagent ce genre de procédure qui, si elle avait été suivie, aurait prévenu la difficulté actuelle. Il serait peut-être utile de citer à cet égard l'article 81 du Règlement de la Chambre britannique, à la page 1084 de la 17e édition de May:

> Tous les comités, autres que les comités pléniers de la Chambre pourront siéger à toute heure n'importe quel jour lorsque la Chambre siégera, mais ils ne pourront siéger pendant l'ajournement de la Chambre sans autorisation de celle-ci, et cette autorisation ne devra pas être proposée sans avis préalable.

Cet article du Règlement de la Chambre britannique laisse entendre que la pratique que nous suivons depuis longtemps n'est pas unique et ne diffère pas de celles des autres Parlements, en particulier celui de Westminster. Il n'est toutefois pas sans intérêt de remarquer qu'à la Chambre des communes britannique, on interrompt les travaux des comités permanents pour permettre aux députés de prendre part aux votes du comité plénier.

Cela m'amène à considérer l'objection soulevée par les députés d'Edmonton-Ouest et de Calgary-Nord comme quoi lorsque la Chambre siège en comité plénier, les députés qui assistent à des comités permanents ne sont pas prévenus des prochaines mises aux voix comme c'est le cas lorsque l'Orateur siège. On résout la difficulté à la Chambre britannique en interrompant les travaux des comités permanents pour que les députés puissent se rendre à la Chambre et prendre part au vote annoncé en comité plénier. Depuis qu'il a été revisé notre propre Règlement prévoit de réserver les votes pour l'étape du rapport d'un bill, vraisemblablement afin d'éviter de fréquentes interruptions des comités permanents. On pourrait fort bien le modifier encore afin d'établir une procédure semblable pour les mises aux voix en comité plénier ou même imiter ce qui se fait à Westminster.

Quant à l'interruption des délibérations des comités permanents, ce sont des possibilités qui doivent être envisagées par les députés, notamment par les leaders à la Chambre au nom de leur parti respectif. Ce problème pourrait également être étudié par le comité de la procédure et de l'organisation. Même si j'ai déclaré à deux ou trois reprises la semaine dernière, qu'il semble y avoir une difficulté, lorsque l'étude d'un bill se prolonge en comité plénier, à mon avis, la situation n'est pas incompatible avec la procédure existante ni avec notre Règlement et on ne saurait soulever cette difficulté en invoquant le privilège parlementaire.

C'est, je le suggère respectueusement aux députés, le genre de difficulté ou de problème qui devrait plutôt être étudié par les représentants des partis à la Chambre qui, j'en suis certain, aspirent à trouver un terrain commun d'entente pour assurer la poursuite méthodique des travaux législatifs à la Chambre. Voilà pourquoi je me suis permis de proposer une réunion des représentants des partis. J'espère que cette réunion pourra avoir lieu sous peu et qu'elle aura des résultats utiles et généraux.

AFFAIRES COURANTES

COMPTES PUBLICS

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 4e rapport du comité permanent des comptes publics.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

AGRICULTURE

DÉPÔT DU PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT À LA CULTURE HERBAGÈRE

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41 (2) du Règlement, je me propose de déposer sur le bureau de la Chambre un exemplaire dans les deux langues officielles du programme d'encouragement à la culture herbagère.

* * *

SANTÉ

LE RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DES AUXILIAIRES AUX ARTS DENTAIRES

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir d'annoncer à la Chambre que j'ai maintenant reçu le rapport du comité spécial des auxiliaires en art dentaire.

Le comité *ad hoc* fut établi en juin 1968 par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui m'a précédé, l'honorable Allan MacEachen, avec l'entière collaboration de la Canadian Dental Association. Ses attributions étaient d'étudier tous les aspects du travail des dentistes auxiliaires, en insistant surtout sur la contribution qu'ils pourraient apporter pour assurer une meilleure hygiène dentaire chez les Canadiens. L'honorable Dalton C. Wells, juge en chef de la Cour supérieure de l'Ontario présidait le comité. Je profite de sa présence aujourd'hui à la tribune de l'Orateur pour le saluer.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Munro: Le rapport contient 43 recommandations. Les sujets des vingt et une premières sont les titres, la formation, l'instruction et l'expérience des dentistes assistants, des hygiénistes dentaires et des mécaniciens-réparateurs des prothèses dentaires, et un vaste éventail de tâches plus étendues qui leur permettraient de satisfaire plus efficacement aux besoins d'hygiène dentaire.

Le rapport comporte aussi la recommandation que chaque province adopte une mesure législative pour réglementer les auxiliaires dentaires et que des commission provinciales soient créées pour appliquer ces mesures.

[M. l'Orateur.]

Il y figure aussi la recommandation d'un programme dentaire national visant les enfants, comportant prévention, éducation et traitement, qui commencerait par les enfants très jeunes et engloberait chaque année de nouveaux groupes d'âge jusqu'à atteindre l'âge où se terminent les études.

Le comité demande aussi aux gouvernements fédéral et provinciaux de mettre au point des mesures pour encourager les dentistes à adopter pour les soins dentaires un système d'équipes avec l'aide d'auxiliaires dentaires, les gouvernements devant fournir les fonds nécessaires pour la formation, la recherche et les installations. Il recommande aussi que les soins dentaires dans toute l'acception du mot soient mis à la disposition de tous les Canadiens selon les mêmes principes de contrôle de la qualité et de financement qui s'appliquent aux soins médicaux.

Mon ministère étudiera très soigneusement les recommandations que contient le rapport. Leur mise en œuvre doit avoir des conséquences importantes pour l'hygiène dentaire de tous les Canadiens. On peut se procurer le texte de ce rapport en s'adressant à mon cabinet. Je voudrais encore, au nom de la Chambre, remercier l'honorable Dalton Wells et son comité de cet excellent rapport.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je crois savoir qu'un rapport devait être déposé aujourd'hui à la Chambre et je pensais qu'il serait déposé conformément à l'article 41(2) du Règlement. Je ne conteste pas la procédure suivie par le ministre, mais je me réserve de me prononcer, le cas échéant, sur ce rapport après que je l'aurai examiné. Je me borne à signaler à la présidence que c'est là le genre de rapport qui devrait être déposé sans commentaire. Il parle pour lui-même. Il me semble, en revanche, que s'il était accompagné d'une déclaration, les partis de l'opposition devraient s'en voir communiquer le texte au préalable afin de pouvoir discuter ce rapport objectivement et en pleine connaissance de cause. C'est, en général, cette procédure que suit le ministre, mais je tiens à attirer l'attention sur ce point, car, je le répète, le Règlement n'a pas toujours été respecté sur ce point dans le passé et, à mon sens, le gouvernement devrait veiller très attentivement à observer le Règlement dans ce domaine.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme le député de Peace River l'a signalé, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a habituellement l'obligeance de nous remettre copie des déclarations qu'il compte faire à l'appel des motions. Nous ne devrions donc pas le critiquer trop sévèrement aujourd'hui. Mais j'estime qu'il devrait revenir à la pratique habituelle. Je n'ai pas d'objection à ce qu'on dépose le rapport, car le but de l'opération est de rendre ce genre de document public, mais nous estimons qu'il serait préférable d'en aviser les partis de l'opposition d'avance. Ayant suivi la brève déclaration du ministre, j'aimerais souligner, entre autres, la recommandation voulant que les soins dentaires des Canadiens soient mis au moins sur le même pied que les soins médicaux. J'espère qu'on donnera suite à cette recommandation sous peu.

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LA LOI SUR LES BREVETS—LES DEMANDES DE PERMIS CONCERNANT LES MÉDICAMENTS IMPORTÉS

Question nº 41—**M. Saltsman:**

1. Jusqu'au 1er octobre 1970, combien de demandes de permis a-t-on fait parvenir au Commissaire des brevets, dans le cadre de la Loi revisée sur les brevets, concernant la fabrication, l'importation, et la vente de médicaments brevetés?

2. Quelles demandes ont été approuvées ou refusées par le Commissaire des brevets?

3. Quelles raisons ont été données pour le refus de certaines demandes de brevet concernant les médicaments?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Jusqu'au 1er octobre 1970, le Commissaire des brevets avait reçu 85 demandes de licences en vertu du paragraphe (4) de l'article 41 de la loi sur les brevets, dans sa forme modifiée, dont 5 avaient trait à la fabrication et à la vente, 52 à l'importation et à la vente et 28 à la fabrication comme à l'importation ainsi qu'à la vente de médicaments brevetés. Ces demandes ont trait à des licences aux termes de 120 brevets et portant sur 33 médicaments.

2. Le Commissaire a approuvé et délivré des licences aux compagnies suivantes à l'égard de 44 demandes: S & U Chemicals Limited, Toronto (Ontario), 21 licences; Novopharm Limited, Scarborough (Ontario), 9 licences; Sterilab Corporation Limited, Rexdale (Ontario), 4 licences; Micro Chemicals Limited, Toronto (Ontario), 2 licences; Mowatt & Moore Ltd., Pointe-Claire, (Québec), 2 licences; Neo Drug Company, Montréal, (Québec), 2 licences; Frank W. Horner Limited, Montréal, (Québec), 1 licence; Laboratoire Medic Ltée, Ville-de-Laval, (Québec), 1 licence; Compagnie Pharmaceutique Vita Ltée, St-Romuald, (Québec), 1 licence; Trans-Canada Dermapeutics Ltd., Montréal, (Québec), 1 licence.

3. Le Commissaire, le 10 décembre 1969, a refusé d'accorder à Sterilab Corporation Limited, de Rexdale (Ontario), une licence aux fins d'importer et de vendre le médicament appelé Succinate sodique d'hydrocortisone aux termes d'un brevet appartenant à la compagnie Upjohn, pour le motif que la demande ne remplissait pas les conditions statutaires. La société Sterilab a présenté plus tard une nouvelle demande, rectifiée, qui a été acceptée, et une licence lui a été délivrée le 24 avril 1970.

LES RÈGLEMENTS RELATIFS À L'ENTREPOSAGE ET À L'EMBALLAGE DES PRODUITS ALIMENTAIRES

Question nº 565—**M. Mather:**

Étudie-t-on la demande de l'Association des consommateurs du Canada concernant l'établissement de normes bactériologiques, la mise en œuvre de règlements à l'égard de l'entreposage de la viande, du poisson, de la volaille et de leurs produits et la mise au point d'un système d'étiquetage afin d'informer le sonsommateur, au moment de l'achat, si le produit a déjà été congelé?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère de la Consommation et des Corporations m'informent comme suit: Aux termes de la loi des aliments et drogues, on a promulgé des règlements relatifs à la qualité bactériologique de certains poissons, viandes, œufs et produits laitiers. On s'occupe présentement d'étendre ces règlements à d'autres produits, dont les aliments congelés. Oui. On fait actuellement l'étude d'un système d'étiquetage qui indiquerait au consommateur, au moment de l'achat, si les aliments avaient déjà été congelés, mais il faut trouver une solution aux difficultés d'ordre technique que soulève cette question.

LES POSTES—LES FEMMES-FACTEURS

Question nº 634—**M. Macquarrie:**

1. A l'heure actuelle, combien de femmes sont employées comme facteur par le ministère des Postes?

2. Combien de femmes ont fait une demande en vue d'obtenir un emploi dans cette catégorie?

3. Qui est le plus haut fonctionnaire parmi les femmes au ministère des Postes?

4. Par secteur postal *a*) combien d'hommes, *b*) combien de femmes occupent actuellement un emploi au ministère des Postes?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre sans portefeuille): 1. Trente-deux.

2. Dans certains cas, les demandes d'emploi sont faites directement au Centre de main-d'œuvre du Canada local, dans d'autres cas, lorsque le Centre de main-d'œuvre ne peut fournir de service de recrutement, elles sont faites directement au ministère des Postes. Comme nous n'avons pas de dossiers sur le sexe des candidats aux concours de facteurs, nous ne sommes pas en mesure de fournir des données complètes et précises pour répondre à cette question.

3. Rosemarie Hanel, C.S.2.

4.

District	Hommes	Femmes
Saint-Jean (N.-B.)	423	76
Halifax (N.-É.)	1,060	131
Saint-Jean (T.-N.)	826	106
Québec (P.Q.)	1,610	98
Montréal (P.Q.)	6,519	402
Ottawa (Ont.)	1,715	71
Toronto (Ont.)	7,044	526
London (Ont.)	1,955	169
North Bay (Ont.)	797	255
Winnipeg (Man.)	1,644	172
Saskatoon (Sask.)	793	32
Calgary (Alb.)	1,234	155
Edmonton (Alb.)	1,080	261
Vancouver (C.-B.)	3,324	601
Ottawa (Ont.) Administration centrale	751	367

LES PRÊTS À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE

Question nº 694—**M. Lambert (Bellechasse):**

Pour chacune des années depuis 1968, quels sont les ministères ou organismes gouvernementaux qui ont consenti des prêts à la municipalité de Saint-Camille, circonscription de Bellechasse (P.Q.), *a*) à quelle fin ces prêts ont-ils été consentis, *b*) quel était le montant de chacun, *c*) quel était le taux d'intérêt, *d*) quelle était la durée du prêt et quelles sont les conditions de remboursement?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): On m'informe comme suit: Un. En 1970, la Société centrale d'hypothèques et de logement a consenti un prêt à la municipalité de Saint-Camille, circonscription de Bellechasse *a*) pour la construction d'un projet d'épuration des eaux-vannes, *b*) au montant de $90,000, *c*) à un taux d'intérêt de 8¼ p. 100, *d*) à être remboursé sur une période de 40 ans. Aux termes de l'article 36G de la loi nationale sur l'habitation, la Société peut renoncer au paiement par l'emprunteur de 25 p. 100 du principal du prêt et de 25 p. 100 de l'intérêt accumulé à l'égard du prêt, à la date du parachèvement du projet.

L'AIDE AU TRANSPORT DES GRAINS FOURRAGERS

Question nº 777—**M. Southam:**

1. Le gouvernement a-t-il pris une décision au sujet du Régime d'aide au transport des céréales de provende, c'est-à-dire à savoir s'il y aura augmentation, réduction ou s'il n'y aura pas de changement?

2. Quand annoncera-t-on cette décision?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. Comme on l'a annoncé le printemps dernier, le taux actuel de l'aide au transport sera maintenu jusqu'à la fin de la présente année financière. Le programme est maintenant en cours de révision, et l'on prépare celui de 1971-1972.

2. Il est probable que le taux de l'aide au transport pour l'année financière 1971-1972 sera annoncé avant le 1er avril.

DÉFENSE NATIONALE—LA SYNDICALISATION DES MILITAIRES

Question nº 780—**M. McCleave:**

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il fait des études au sujet de l'existence de syndicats militaires en *a*) Norvège, *b*) Allemagne de l'Ouest, *c*) Suède, *d*) Autriche, *e*) Danemark?

2. Le gouvernement ou le ministère est-il disposé à reconnaître des syndicats semblables s'ils étaient établis au Canada et, dans l'affirmative, lesquels des sujets suivants seraient considérés comme faisant partie légitimement du processus de négociations collectives *a*) rémunération, y compris son rapport avec la rémunération des civils, *b*) les prestations versées au départ à la fin de la période d'engagement, *c*) le droit à la grève, *d*) la détermination des mesures disciplinaires, *e*) les droits pour les sous-officiers d'atteindre le grade d'officier, *f*) les installations pour l'éducation des adultes, *g*) les pensions, *h*) les activités politiques ou la candidature politique aux niveaux fédéral, provincial ou municipal, *i*) la détermination du syndicat de représenter les militaires, *j*) les allocations pour les uniformes, *k*) apparence hirsute et autres éléments connexes, *l*) choix quant à l'uniforme?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): 1. Non.

2. La question d'établir des syndicats dans les forces militaires n'a pas été prise en considération.

[L'hon. M. Côté.]

L'EMPLOI DE M. CLYDE SANGER

Question nº 788—**M. Robinson:**

1. M. Clyde Sanger a-t-il été nommé conseiller en communications auprès de l'Agence canadienne de développement international et, dans l'affirmative, quelles sont ses fonctions, quel est son traitement et quelle est son allocation de dépenses?

2. M. Cranford Prat sert-il à l'occasion de conseiller à l'ACDI et, dans l'affirmative, quelles sont ses fonctions, quel est son traitement et quelle est son allocation de dépenses?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. M. Clyde Sanger est une personne travaillant à son propre compte que l'Agence canadienne de développement international a engagé aux termes des Règlements des contrats gouvernementaux en qualité de conseiller en communications. Son traitement est de $18,000 par an. Il n'y a pas eu de dépenses jusqu'ici. Le contrat renferme des dispositions touchant le remboursement des frais de voyage conformément à la Directive du Conseil du Trésor sur les voyages.

Voici une énumération des fonctions exercées par M. Sanger: Sous la direction du président: fait des recherches et prépare des documents en vue d'exposés à présenter aux comités de la Chambre des communes et du Sénat, ainsi que de communications à faire à l'adresse des organismes nationaux et internationaux qui s'occupent de certains aspects du développement international; dirige des recherches à l'occasion d'importants discours et déclarations de politique que doivent faire des ministres et des hauts fonctionnaires et qui nécessitent des recherches spécialisées; prépare de la documentation pour des colloques portant sur le développement international et nécessitant une participation à l'échelon des hauts fonctionnaires, et veille à ce que les délégués de l'ACDI soient munis d'une documentation fondée sur des recherches; conseille et aide le président et les cadres supérieurs durant la période de réorganisation et d'expansion de la direction de l'Information à l'ACDI en ce qui concerne certains aspects du rôle de l'Information, et complète les moyens existants de la Direction de l'information; aide les cadres supérieurs dans la conduite et le maintien des relations à l'intérieur et en dehors du gouvernement, dans la préparation et la diffusion des documents pertinents destinés à des organes publics spéciaux, p. ex. aux Communes, au Sénat et à divers ministères, ainsi qu'à d'autres organismes qui s'intéressent tout spécialement au domaine du développement; conseille et aide à l'égard de projets spéciaux ayant trait aux communications.

2. Non.

[*Français*]

LES VOLS D'ARMES DANS LES ÉTABLISSEMENTS DES FORCES CANADIENNES

Question nº 800—**M. Godin:**

1. Pendant les cinq dernières années, a-t-on volé des armes de l'armée canadienne et, dans l'affirmative, *a*) de quels établissements s'agissait-il, *b*) quel type et quelle quantité ont été volés à chacun de ces établissements, *c*) quelle était la valeur de ces armes, *d*) a-t-on retrouvé les voleurs?

2. A-t-on recouvré ces armes à l'occasion des perquisitions effectuées à la suite de l'imposition des mesures de guerre?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): 1. Oui.

(a) Endroit	(b) Type et quantité								(c) Valeur courante totale
	Fusil .303	Fusil .22	Pistolet 9MM	Mitr. SMG	Fusil 7.62 FNC1	Fusil auto. 7.62 FNC2	Fusil Bren	Revolver .38	
ALLEMAGNE			22	17	10			1	$ 5,287.78
CHYPRE			1						68.04
TERRE-NEUVE									
Saint-Jean		1							39.00
NOUVEAU-BRUNSWICK									
Moncton								1	120.00
Gagetown			4						272.16
Saint-Jean		1	1						107.04
NOUVELLE-ÉCOSSE									
Halifax			2	1					238.08
QUÉBEC									
Montréal		7	9	3	2				1,578.74
Québec			1	1	1				363.73
Shawinigan				1					102.00
Valcartier			1	2	2				659.42
La Tuque		4							156.00
ONTARIO									
Borden			10	12					1,904.40
Trenton			1						68.04
London				2					204.00
Rockcliffe			2		1				329.77
Port-Hope	2								67.48
Toronto			4	4	10				2,617.06
Merriton					2				387.38
Kapuskasing	1								33.74
Sudbury			1		3				649.11
Windsor		3	2		1				446.77
Petawawa			1	1	1				363.73
Hamilton	1				1				227.43
Oshawa				1					102.00
Guelph				1	1				295.69
North-Bay					3				581.07
Centralia				2					204.00
MANITOBA									
Shilo			1		1	1			486.44
Rivers					1				102.00
Churchill	1				3				614.81
Winnipeg		39	1				6		2,084.04
SASKATCHEWAN									
Saskatoon			1						68.04
ALBERTA									
Calgary		1			2				426.38
Lethbridge					10				1,936.90
Penhold			1						68.04
Edmonton			1	1	2				557.42
COLOMBIE-BRITANNIQUE									
Esquimalt			1						68.04
Chilliwack		1	12					4	1,335.48
Vancouver		3		10	10	1			3,298.61
TOTAL	5	51	80	59	67	2	6	6	$28,519.86

(d) On a appréhendé 22 personnes impliquées dans 13 des 114 cas qui ont fait l'objet d'une enquête.

2. Non. Au cours des perquisitions effectuées à la suite de l'imposition des mesures de guerre, on n'a trouvé qu'un seul fusil FNC1.

[*Traduction*]

LE REVENU NATIONAL—L'IMPÔT EXIGIBLE DES PARTICULIERS

Question nº 832—**M. Simpson:**

Combien l'impôt sur le revenu des particuliers a-t-il rapporté dans chacune des provinces au cours de chacune des années 1960 à 1969 inclusivement?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Nous n'avons pas la décomposition de l'impôt perçu par province à l'égard de 1969. Le tableau ci-joint, tiré de l'analyse statistique annuelle des déclarations d'impôt produites par les particuliers, indique l'impôt total exigible des particuliers dans chacune des provinces pour les années 1960 à 1968, selon les déclarations fédérales d'impôt. L'impôt exigible englobe toujours l'impôt sur le revenu et l'impôt de sécurité de la vieillesse, et à l'égard de 1962 et des années suivantes, il englobe l'impôt provincial sur le revenu qui est perçu pour le compte de toutes les provinces, sauf le Québec. L'impôt perçu par la province de Québec est exclu.

Impôt total exigible des particuliers

	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969
	(En millions de dollars)									
Terre-Neuve	17.1	18.5	20.2	22.0	26.5	30.4	36.6	45.9	57.7	
Île-du-Prince-Édouard	2.9	3.1	3.3	3.8	4.8	5.8	6.6	8.4	9.9	
Nouvelle-Écosse	38.6	40.2	42.8	47.0	56.6	66.1	74.8	95.7	117.2	
Nouveau-Brunswick	26.4	28.8	30.1	33.0	41.4	47.5	56.3	71.4	84.2	
Québec	371.9	409.6	424.3	474.3	583.8	475.7	531.1	658.8	786.5	Pas encore
Ontario	845.4	905.4	945.0	1,049.7	1,264.5	1,425.0	1,680.9	2,074.1	2,541.9	établis
Manitoba	84.5	89.0	96.2	105.3	119.8	129.2	152.1	192.7	229.0	
Saskatchewan	60.1	63.2	73.8	86.0	108.1	115.3	134.1	169.3	181.6	
Alberta	126.9	136.6	146.6	156.4	182.8	205.0	249.8	326.4	395.0	
Colombie-Britannique	205.5	211.5	228.3	254.9	314.3	361.3	431.0	532.7	639.6	

SOURCE: Statistique fiscale, éditions 1962–1970 inclusivement—Tableau 1.

LES LIEUX HISTORIQUES ET L'ÉDIFICE DU PARLEMENT PROVINCIAL À CHARLOTTETOWN (Î.-P.-É.)

Question nº 866—**M. Macquarrie:**

1. A-t-on reçu des demandes en vue de faire désigner comme lieu historique national l'édifice du parlement provincial à Charlottetown et, dans l'affirmative, de qui ou de quels organismes émanaient les demandes et à quelles dates les a-t-on faites?

2. Quelle est la réaction du gouvernement envers de telles demandes?

3. Dans quelles autres provinces l'édifice abritant la législature a-t-il été cédé au gouvernement du Canada?

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui, nous avons reçu deux demandes écrites. La première, datée du 10 décembre 1970, venait de la Prince Edward Island Tourist Association; l'autre, en date du 17 décembre 1970, a été présentée par la Cavendish Tourist Association.

2. Le ministre a désigné l'édifice du Parlement provincial comme lieu d'intérêt historique national, sur l'avis de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, qui s'est réunie en octobre 1966. Nous sommes en pourparlers avec le gouvernement provincial de l'Île-du-Prince-Édouard en vue d'assurer éventuellement la participation active du ministère aux travaux de restauration et d'animation.

3. Il n'y a eu aucune autre cession de ce genre.

[L'hon. M. MacDonald.]

LES REFUGES POUR LE POISSON

Question nº 870—**M. Robinson:**

Combien y a-t-il de refuges pour le poisson au Canada et *a*) où sont-ils situés, *b*) quelles en sont les dimensions, *c*) quelles espèces de poissons protège-t-on dans chaque refuge, *d*) combien en coûte-t-il au gouvernement pour le maintien de chaque refuge?

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): Aucun, mais il existe dans tout le Canada, des centaines d'endroits où diverses espèces de poissons sont protégées à un stade de leur cycle vital, sinon à tous; ces endroits servent généralement à assurer une reproduction suffisante des sujets pour la perpétuation de l'espèce. Ces endroits se trouvent dans les rivières, les lacs et dans la mer. On peut en trouver la liste dans les différents règlements de pêche des provinces, dans le Manuel des lois sur les pêches et leurs règlements d'exécution.

Dans certains endroits, seule la pêche commerciale est interdite, alors que dans d'autres, toute pêche quelle qu'elle soit est interdite. Dans ces refuges ou «zones interdites», les espèces protégées vont des espèces marines aux anadromes et aux poissons d'eau douce et comprennent le flétan, le hareng, le saumon de l'Atlantique, le saumon du Pacifique, les corégones, le touladi, etc. L'entendue de ces refuges varie considérablement et leurs limites sont précisées dans le manuel susmentionné.

LE PARC NATIONAL DE BANFF—DÉMOLITION DES SERRES

Question n° 883—**M. Sulatycky:**

1. Combien a coûté la démolition des serres dans le parc national de Banff?

2. Y a-t-il eu des appels d'offres en vue de la démolition et de la suppression de ces structures et, dans la négative, pour quelles raisons?

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. $927.84, y compris les frais de location d'équipement.

2. Il n'y a pas eu d'appel d'offres, car la démolition ne pouvait laisser d'éléments récupérables, et le personnel du parc était en mesure de faire le travail à meilleur compte.

LE PROGRAMME D'AIDE AU TRANSPORT DES CÉRÉALES FOURRAGÈRES

Question n° 889—**M. Lambert (Bellechasse):**

Au cours des années 1966, 1967, 1968, 1969 et 1970, quelle a été la somme totale payée par le gouvernement pour les subventions relatives au transport des céréales dans les provinces *a*) de Québec, *b*) de l'Ontario, *c*) du Nouveau-Brunswick, *d*) de la Nouvelle-Écosse, *e*) de l'Île-du-Prince-Édouard, *f*) de Terre-Neuve?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Les dépenses effectuées au titre du programme d'aide au transport des céréales de provende ont été les suivantes au cours de ces cinq années.

Année financière terminée le 31 mars

$

	1966	1967	1968	1969	1970
a) Québec	9,310,598	9,747,283	9,835,701	8,425,816	9,438,200
b) Ontario	4,129,629	4,175,562	4,627,951	2,937,808	4,857,858
c) Nouveau-Brunswick	1,156,724	1,505,580	1,194,859	1,167,597	1,345,105
d) Nouvelle-Écosse	2,075,261	1,837,771	1,838,314	1,622,498	1,782,344
e) Île-du-Prince-Édouard	482,592	479,532	533,025	403,734	347,893
f) Terre-Neuve	758,197	515,401	507,152	488,688	634,119

*RÉVISION ÉVENTUELLE DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES

Question n° 900—**M. Fairweather:**

1. Le Canada souscrit-il à l'idée que la révision de la charte des Nations Unies est nécessaire?

2. Le Canada a-t-il appuyé l'initiative prise dans ce sens par huit gouvernements lors de la dernière séance de l'Assemblée générale?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la réponse à la question est assez longue. La Chambre consentirait-elle à ce qu'elle soit imprimée au hansard comme si elle avait été donnée oralement?

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: La réponse suit:*]

1. C'est un des principes fondamentaux de la politique étrangère du Canada, comme le remarque l'étude récente, que de poursuivre un travail assidu en vue de faire des Nations Unies un instrument plus efficace de coopération internationale et, dans cet esprit, de donner à l'Organisation le moyen de faire face à ses responsabilités. Certains estiment nécessaire, pour arriver à ce but, de procéder à une révision de la charte, puisque celle-ci a maintenant 25 ans, que les conditions se sont considérablement modifiées depuis qu'elle a été rédigée et que des signes sérieux montrent que les Nations Unies n'ont pas véritablement atteint leur but principal, qui est de maintenir la paix et la sécurité internationales. D'autres soutiennent que rien ne prouve que la charte en elle-même constitue un cadre trop étroit pour la coopération entre les États, qu'en fait elle s'adapte très bien à des conditions mouvantes et que le cadre laisse la porte ouverte à d'autres modifications. Ceux qui expriment cet avis estiment qu'il est possible de rendre les Nations Unies plus dynamiques sans qu'il soit en fait besoin d'une nouvelle rédaction de la charte et que l'efficacité des Nations Unies dépend bien moins d'une modification de la structure fondamentale de l'Organisation que de la résolution des États membres de se conformer aux obligations et aux responsabilités auxquelles ils se sont engagés en acceptant les dispositions de la charte de 1945. En résumé, l'efficacité des Nations Unies dépend directement de la volonté politique des membres.

Le gouvernement canadien est tout disposé à examiner sérieusement toute proposition constructive tendant à la révision de certaines dispositions de la charte, si la majorité des membres considère que c'est utile. Néanmoins, et pour qu'une telle révision ait des chances d'aboutir, il est nécessaire que les membres permanents du Conseil de sécurité, notamment les États-Unis et l'Union soviétique, soient en faveur de l'idée. Rien ne permet jusqu'ici d'affirmer l'existence d'un tel accord sur une révision. Nous pensons qu'entre-temps, des modifications peuvent être effectuées, dans le cadre existant, pour rendre les Nations Unies plus efficaces. C'est à cette fin que nous avons donné notre appui à la création du Comité spécial des 31, qui doit faire des recommandations en vue de rationaliser la procédure de tenue des Assemblées générales. Nous avons également appuyé les efforts déployés pour développer et codifier des principes juridiques internationaux tels que ceux qui se rapportent aux relations amicales et à la coopération entre les États, et nous travaillons au sein du Comité pour le maintien de la paix afin d'arriver à un accord sur les moyens qui permettront aux Nations Unies d'agir plus efficacement dans le domaine du maintien de la paix.

2. A la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, le Canada a voté en faveur d'une résolution parrainée à la fois par le Brésil, la Colombie, le Costa

Rica, le Nicaragua, Haïti, le Japon, le Libéria et les Philippines, qui a décidé d'insérer à l'ordre du jour de la session de l'Assemblée qui doit se réunir à la fin de 1972 un point intitulé «Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la charte des Nations Unies.»

LES BUREAUX RÉGIONAUX DU CABINET DU PREMIER MINISTRE

Question nº 913—**M. Peddle:**

1. Combien de bureaux régionaux sont associés au bureau du premier ministre?

2. Quel est le nom du directeur de chaque bureau et quel est le traitement de chacun?

3. Quelles régions ces bureaux représentent-ils?

M. Barney Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. 4.

2.

	Échelle de traitement
Gilles Dufault	$10,000-12,500
Jean Haché	$10,000-12,500
Colin Kenny	$10,000-12,500
David Thomson	$17,500-20,000

3. Le Québec, l'Atlantique, l'Ontario et l'Ouest du Canada.

LA LOI SUR L'ASSURANCE-RÉCOLTE—INDEMNISATION DES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LA GRÊLE

Question nº 935—**M. Laprise:**

Aux termes de la Loi sur l'assurance-récolte, quelles sommes ont été déboursées chaque année, à chacune des provinces, depuis que la loi est en vigueur pour les dégâts causés par la grêle?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Dans le cadre de la couverture globale assurée par les accords conclus avec les provinces en vertu de la loi sur l'assurance-récolte, les indemnités sont payées en fonction des rendements obtenus. Ceux-ci peuvent être et sont souvent réduits par l'action de plusieurs éléments. Il serait très difficile, voire impossible, de déterminer les montants payés en fonction d'une cause donnée de réduction des rendements.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE RECRUTEMENT DE FONCTIONNAIRES

Question nº 425—**M. McCleave:**

1. Quels sont les projets de recrutement des ministères, départements et sociétés de la Couronne pour embaucher *a*) des experts-comptables, *b*) des avocats, *c*) des médecins, *d*) des ingénieurs, jusqu'à la fin de 1971?

2. Seront-ils recrutés par la Commission de la Fonction publique ou par le ministère, le département ou la société de la Couronne?

(Le document est déposé.)

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN—LES DÉPENSES SCOLAIRES FÉDÉRALES

Question nº 742—**M. Howard (Skeena):**

1. Au cours des cinq dernières années, quel a été le montant global dépensé par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour les écoles fédérales et pour les écoles de formation professionnelle accueillant les habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest et comment se répartit ce montant pour chacune des années?

2. Quel pourcentage du budget global de la Direction de l'expansion économique du Nord, les dépenses susmentionnées représentent-elles?

(Le document est déposé.)

QUESTIONS ORALES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET DE VENTE D'HÉLICOPTÈRES BRITANNIQUES À L'AFRIQUE DU SUD—L'ATTITUDE DU CANADA

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je me reporte à l'annonce que son homologue britannique, M. Home, ministre des Affaires étrangères, vient de faire aujourd'hui au sujet de la délivrance de permis d'exportation visant la vente de sept hélicoptères Wasp à l'Afrique du Sud. Compte tenu des discussions que les gouvernements britannique et canadien ont eues entre eux au sujet de la vente d'armements à l'Afrique du Sud, et des conversations de Singapour, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement canadien a été informé de cette initiative des Britanniques? Si oui, le gouvernement croit-il que cette décision est conforme au communiqué de Singapour?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas reçu préavis de la déclaration faite à la Chambre des communes britannique par sir Alec Douglas Home. Tout ce que je puis dire, c'est que cette déclaration, comme on l'a rapportée, est conforme à la politique britannique qui demeure inchangée. Nous continuons à penser que la fourniture d'armes à l'Afrique du Sud ne favorise pas la vitalité et l'unité du Commonwealth, et nous espérons que malgré cette déclaration, le gouvernement britannique s'abstiendra.

M. Macquarrie: J'ai une question supplémentaire. Comme le Canada est membre du comité des armements constitué à Singapour, et devant nos protestations antérieures, le ministre nous dirait-il si le Canada prendra certaines initiatives au sein de ce comité au sujet des ventes futures d'hélicoptères, si l'on considère que d'après M. Home, les Britanniques se seraient engagés à fournir les sept hélicoptères précédents?

L'hon. M. Sharp: Autant que je sache, monsieur l'Orateur, la Grande-Bretagne n'a pas vendu d'hélicoptères à l'Afrique du Sud. Ce que sir Alec Douglas Home a dit, selon ce qu'on m'en a rapporté, c'est que la Grande-Bretagne permettrait l'exportation d'hélicoptères Wasp si le gouvernement sud-africain en passait commande, mais il ne l'a pas fait. Quant au comité qui discute de la sécurité de l'océan Indien, il est vrai que le Canada en fait partie, et nous espérons y jouer un rôle actif et utile. Je dois ajouter, toutefois, que le gouvernement britannique n'a jamais dit qu'il suspendrait ses ventes d'armes à l'Afrique du Sud par suite de la formation de ce comité.

LA POLLUTION

LES RISQUES INHÉRENTS À LA LIGNE DE PÉTROLIERS VALDEZ (ALASKA)—CHERRY POINT (WASHINGTON)—LA QUESTION DU PIPE-LINE DU MACKENZIE

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné qu'à Blaine Peace Arch, la fin de semaine dernière, un grand nombre de Canadiens et d'Américains ont exprimé leur inquiétude au sujet de la pollution de la côte ouest par le pétrole répandu le long du trajet suivi par les pétroliers de l'Alaska jusqu'à Cherry Point (Washington), le gouvernement s'est-il adressé officiellement aux autorités de Washington pour demander que des consultations aient lieu avant que d'autres projets soient mis en œuvre?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit à la Chambre l'autre jour, j'ai déjà invité le secrétaire d'État des États-Unis à nous consulter à ce sujet.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, je me rends compte qu'il s'agit d'un problème international et que les initiatives que peut prendre le ministre sont assez limitées. Mais est-il disposé à user de l'autorité que lui confèrent ses hautes fonctions pour affirmer et réaffirmer quelles démarches le Canada peut faire dans cette très importante affaire?

L'hon. M. Sharp: Nous n'avons aucun différend avec le gouvernement américain à l'heure actuelle. Aucune décision n'autorise la construction du réseau de pipe-line trans-Alaska et, je le répète, j'espère que tous ceux qui se préoccupent des dangers de la pollution, comme le gouvernement canadien et moi-même, se prononceront clairement, afin que la décision de la commission qui étudie actuellement la question soit prise à la lumière des considérations concernant l'environnement. Il serait peu approprié à l'heure actuelle que je consulte le gouvernement américain sur des problèmes qui pourraient surgir plus tard.

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre vient de dire que nous devrions faire connaître nos vues, le gouvernement va-t-il encore présenter des instances plutôt que de proposer des consultations? Le ministre et son ministère font-ils des instances à cet égard?

L'hon. M. Sharp: Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, monsieur l'Orateur, une commission du gouvernement américain tient actuellement des audiences sur la question de savoir si le projet de pipe-line trans-Alaska devrait se poursuivre. Il ne conviendrait pas que des représentants du gouvernement canadien comparaissent devant une commission américaine. Un député s'y est présenté à titre privé et, à mon avis, son intervention a été très utile. Je crois cependant qu'il est important que tous les intéressés, surtout la population de l'État de Washington et celle de la Colombie-Britannique, fassent connaître leurs vues sur la question afin que, au moment de prendre une décision, on soit pleinement conscient du très grave danger de pollution qui existe. Je n'hésite pas le moins du monde à dire, au nom du gouvernement du Canada, que nous croyons en l'existence d'un tel danger.

M. Randolph Harding (Kootenay Ouest): Étant donné qu'on a retardé l'aménagement du pipe-line Trans-Alaska, des compagnies américaines de pétrole ont-elles exercé des pressions sur le gouvernement canadien à l'égard de la construction d'un pipe-line dans la vallée du Mackenzie?

L'hon. M. Sharp: Non, je ne sache pas que des sociétés pétrolières américaines aient exercé des pressions. Comme le sait le député, il y a eu des pourparlers entre les gouvernements canadien et américain au sujet d'une politique pétrolière et il a alors été question d'étendre l'oléoduc jusqu'à Montréal.

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Je voudrais savoir si le secrétaire d'État a reçu une réponse à sa lettre de mercredi dernier, je crois, adressée au secrétaire d'État des États-Unis sur ce sujet?

L'hon. M. Sharp: Nous n'avons pas encore reçu une réponse écrite formelle, mais lorsque mon message a été transmis au secrétaire d'État, il y a eu des sondages officieux.

M. Harding: J'ai une autre question supplémentaire pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Quand peut-on attendre les conclusions de l'étude de faisabilité sur le projet de l'oléoduc de la vallé du Mackenzie?

L'hon. M. Sharp: Je propose que la question soit posée au ministre plus directement intéressé à ces questions, c'est-à-dire, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui sera ici demain, je pense.

[Plus tard]

LA POSITION DU CANADA QUANT À UNE POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE CONTINENTALE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question, qui en vérité s'ajoute à une série antérieure de questions, s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que, selon M. Robert Clark du Bureau of Commercial Fisheries des États-Unis, une politique canado-américaine relative à l'énergie permettrait de résoudre notre problème de pollution par le pétrole, le gouvernement a-t-il déjà fait connaître aux États-Unis sa position quant à une politique continentale dans ce domaine?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit, nous ne songeons pas à une politique continentale en matière d'énergie. Toutefois, le député admettra, je pense, que, dans la mesure où nous avons nos propres politiques, nous devrions chercher à les coordonner pour le bien réciproque des deux pays.

* * *

LES CÉRÉALES

L'ÉCHEC DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LES CÉRÉALES—LA FIXATION D'UN PRIX-PLANCHER

M. Don Mazankowski (Vegreville): J'ai une question à poser au ministre chargé de la Commission du blé. Puisque la conférence internationale sur le commerce

du blé n'a pu établir une structure minimum des prix, ce qui rend le marché libre et prolonge l'incertitude dans laquelle se trouve l'industrie céréalière canadienne, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement envisage de prendre des mesures pour fixer un barème de prix minimum, équitables et garantis, permettant de vendre les céréales canadiennes aussi bien sur le marché intérieur qu'à l'exportation?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Comme je l'ai déjà dit plusieurs fois à la Chambre depuis dix jours, rien n'a beaucoup changé à la suite de cette phase des délibérations. Nous allons surveiller avec intérêt la reprise éventuelle de pourparlers sur le prix du blé qui auraient lieu sous l'égide du Conseil du blé.

M. Mazankowski: Compte tenu du revenu dérisoirement bas des cultivateurs de l'Ouest, le ministre nous dirait-il s'il songe à porter le prix du blé de consommation intérieure à environ $3 le boisseau?

L'hon. M. Lang: Le gouvernement est saisi d'un certain nombre de questions sous forme de proposition relatives aux céréales. Mais, à mon avis, ce que nous pourrions faire de plus utile dans l'immédiat, c'est de présenter à la Chambre une mesure législative et de mettre en œuvre un programme de stabilisation des prix et d'autres mesures connexes.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il dire à la Chambre ce que le gouvernement a l'intention de faire pour venir en aide aux 65,000 cultivateurs albertains dont le revenu moyen net en 1970, s'est établi à $1,325 seulement?

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Saskatoon-Biggar.

LA DATE DES PAIEMENTS AU TITRE DU PROGRAMME DE STABILISATION

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, vu que le ministre a déclaré à la télévision hier, en réponse à une question, que le gouvernement pourrait bien, avant la fin de l'année-récolte courante, débourser 100 millions de dollars aux fins d'un programme de stabilisation, pourrait-il indiquer à la Chambre la date approximative d'un tel paiement? Est-ce que ce sera avant l'ensemencement ou le 1er juin?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne peux rien ajouter à ce qui a déjà été dit là-dessus à la Chambre. Tout dépendra des dispositions précises du projet de loi qui n'est évidemment pas encore à l'étude. Par conséquent, je doute que cela puisse se produire avant l'ensemencement.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, je comprends l'embarras du ministre, mais étant donné qu'il a déclaré, lors de la même émission, au sujet de la possibilité . . .

[M. Mazankowski.]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député ne peut poser de questions aux ministres à propos de déclarations faites à l'extérieur de la Chambre. S'il veut obtenir des renseignements du ministre, il devrait poser sa question directement.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, je voudrais reposer ma question en d'autres termes. Pourra-t-on, avant la fin de la campagne agricole en cours, effectuer un versement d'après les plans prévus par le programme de stabilisation des céréales, ou compte-t-on l'effectuer plus tôt?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, toute la question est à l'étude.

LE PROGRAMME LIFT ET LA NOUVELLE CAMPAGNE AGRICOLE

M. H. A. Moore (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. Songe-t-il à poursuivre le programme LIFT lors de la prochaine campagne agricole?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le programme LIFT qui était d'un an dans le but exprès d'éviter les difficultés inhérentes au programme prévu pour plusieurs années, a assez bien réussi à régler une partie du problème des réserves de blé. Nous n'avons pas l'intention de le poursuivre.

M. Moore: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je constate que plusieurs députés cherchent à poser des questions supplémentaires sur le sujet. Puis-je me permettre de dire aux honorables députés que nous devrions aborder bientôt un autre sujet. Mais pour l'instant, la présidence cède la parole au député de Wetaskiwin.

M. Moore: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre quels conseils l'on prodiguera cette année aux producteurs de céréales sur ce qu'ils doivent cultiver.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je me permets de renvoyer le député à la déclaration que j'ai faite à la Chambre le 28 ou le 29 octobre. Je me bornerai à lui faire remarquer que je n'ai rien d'autre à ajouter pour le moment, bien que nous puissions disposer d'indications plus détaillées avant longtemps.

L'ENCOURAGEMENT À LA CULTURE HERBAGÈRE—LES SUBVENTIONS ET LES MODALITÉS D'INSPECTION

M. A. B. Douglas (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au même ministre, qui est responsable de la Commission canadienne du blé. A propos du programme d'encouragement à la culture herbagère que le ministre nous a annoncé aujourd'hui, peut-il nous dire si les demandes de subventions donneront lieu à des inspections aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

L'hon. M. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il est prévu qu'une

moitié des $10 sera versée lors de la présentation de la demande, l'autre moitié un an plus tard lorsqu'il aura pu être procédé à une inspection dans l'intervalle.

LE SOUTIEN DE L'EXPORTATION DU BLÉ AMÉRICAIN—LE CAS DU CANADA

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Vu qu'on a annoncé à la Conférence internationale de Genève que les États-Unis se serviraient de leur trésor public pour soutenir la position concurrentielle de leur blé, le premier ministre peut-il dire si le producteur canadien peut espérer le même service de la part du trésor public canadien, afin que nous obtenions notre part du marché mondial?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la prémisse de la question est purement conjecturale. Rien n'indique que cela se produira. Quant au trésor public canadien, il soutient déjà dans une mesure considérable le producteur de blé canadien.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question?

M. Skoberg: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le premier ministre prétend que la prémisse de la question était purement conjecturale. Or, cette nouvelle a été annoncée à la conférence de Genève par l'un des représentants des États-Unis.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. Le député de Prince Edward-Hastings a la parole.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA QUESTION DE L'ACCROISSEMENT DES EXPORTATIONS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné la baisse appréciable des exportations jusqu'ici cette année, le gouvernement a-t-il l'intention de lancer une campagne commerciale intensive pour les accroître, notamment dans le domaine des produits ouvrés qui, comme le premier ministre le sait, est une industrie de main-d'œuvre qui devrait procurer d'autres emplois, car le besoin s'en fait grandement sentir à l'heure actuelle?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais souhaiter la bienvenue à l'honorable député rétabli de sa lutte contre les «Bugaboos»—si je ne craignais pas que l'opposition ne pense que c'est un mot obscène et ne réclame des explications. A propos de la question posée par l'honorable député, je lui signale que le rendement de l'économie canadienne au cours de l'an dernier a été deux fois supérieur à celui de toute année antérieure en temps de paix. Je crois donc que l'honorable député devrait nous féliciter de notre gestion économique.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, le premier ministre ignore peut-être que les exportations de produits ouvrés n'ont augmenté que de 4.2 p. 100 l'an dernier, ce qui représente une très faible hausse.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. L'honorable représentant aurait-il l'obligeance de poser sa question supplémentaire?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je voulais simplement mettre le premier ministre au courant. Je le prie d'examiner lui-même l'activité du ministère de l'Industrie et du Commerce et ainsi apprendre de première main que le désir de lancer une campagne commerciale intensive a été frustré par le refus du gouvernement de financer une telle entreprise.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Benson: Il y a un excédent de 3 milliards.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LE REMPLACEMENT DE LA LOI CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC (MESURES PROVISOIRES)

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'adresser une question au premier ministre. Comme le premier ministre du Québec a déclaré sans équivoque qu'une loi permanente remplacera la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires) à la fin d'avril, je lui demanderais si le gouvernment a changé d'avis depuis le 11 janvier alors que le premier ministre suppléant déclarait que la question ne serait pas réglée par une mesure législative. Le gouvernment est-il maintenant en train de rédiger un projet de loi semblable?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement annoncera ses intentions. Nous avons dit, et le premier ministre suppléant l'a rappelé à la Chambre comme je l'ai d'ailleurs moi-même confirmé, que nous saisirions la Chambre de la question avant l'expiration de la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires). La Chambre en connaîtra la forme quand nous l'en saisirons.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, le premier ministre du Québec ayant dit que des délibérations se poursuivaient entre gouvernements, puis-je demander si celles-ci se limitent au gouvernement du Québec et à celui du Canada ou bien les gouvernements des autres provinces y prennent-ils part aussi? En outre, la question a-t-elle été soulevée lors de la dernière conférence fédérale-provinciale?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la question n'a pas été discutée lors de la dernière conférence fédérale-provinciale. Si des délibérations ont lieu avec la province de Québec, ce ne peut être que de façon très officieuse. Je n'en ai pas connaissance en tant que telles. Peut-être le ministre de la Justice du Québec et le nôtre se sont-ils consultés sur la manière dont est appliquée la

loi concernant l'ordre public (mesures provisoires), mais il n'y a certainement pas eu d'échange officiel avec la totalité des provinces.

* * *

LE BIEN-ÊTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL DE TORONTO ET L'AUGMENTATION DES DÉPENSES D'ASSISTANCE SOCIALE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. A-t-il pris rendez-vous avec le président du conseil municipal ou le maire de Toronto pour discuter la question de l'augmentation substantielle des dépenses de bien-être social et d'éventuels projets d'intérêt public qui, avec la participation fédérale, permettraient d'alléger ce problème?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne prévois assister à aucune réunion de ce genre à l'heure actuelle. Je ne suis pas sûr d'avoir été invité à y participer.

* * *

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LE RÉGIME DE RETRAITE ANTICIPÉE—L'EMPLOI DES COTISATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre du Travail. Pourrait-il dire à la Chambre si des progrès ont été accomplis en vue du remboursement des cotisations d'assurance-chômage que la Devco a prélevées des mineurs mis prématurément à la retraite?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le député aurait-il l'obligeance de poser sa question au ministre de l'Expansion économique régionale qui est comptable à la Chambre de la Devco?

M. McGrath: Il ne peut rien faire; il n'est pas au courant de cette affaire.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, le cas de la Devco devient plus embrouillé chaque jour, encore plus pour le gouvernement que pour moi-même. Si j'ai une question à poser au sujet de la Commission d'assurance-chômage, je ne puis l'adresser qu'à un seul ministre, celui qui en a la charge.

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, je crois que le député a raison s'il pose une question au sujet de la Devco, qui n'est pas la Commission d'assurance-chômage. Le régime de retraite anticipée de la Devco est une combinaison des prestations d'assurance-chômage et d'une somme supplémentaire avancée par la Société. Je suggère au député de porter cette question au ministre de l'Expansion économique régionale pour voir si la Devco prendra en considération l'augmentation des prestations d'assurance-chômage à 10 p. 100, lorsqu'elle décidera d'ajuster ou de ne pas ajuster son appoint.

[Le très hon. M. Trudeau.]

M. MacInnis: Avec la permission de Votre Honneur, je vais garder le ministre du Travail sur la sellette. Vu que la Devco a reconnu publiquement avoir usé de coercition en instituant ce régime, le ministre ferait-il son possible pour recouvrer toutes les cotisations d'assurance-chômage ainsi perçues?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, je ne puis accepter cette prémisse.

M. MacInnis: Une autre question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je crois que le député a déjà posé deux questions supplémentaires. La présidence autorise une dernière question supplémentaire au député, et nous passerons ensuite à un autre sujet.

M. MacInnis: Peut-être un rappel au Règlement serait-il plus à propos. Le ministre a dit qu'il ne pouvait accepter ma prémisse. Je lui demande de lire les témoignages présentés au comité permanent de la justice et des questions juridiques, devant lequel la Devco a reconnu avoir usé de coercition.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LES INONDATIONS

NOUVELLE-ÉCOSSE—L'AIDE AUX SINISTRÉS

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Ma question s'adresse au premier ministre. Peut-il nous dire si le gouvernement a pris une décision en réponse au gouvernement de la Nouvelle-Écosse qui a demandé des secours à la suite d'inondations et, si oui, qu'est-ce qu'on a décidé?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je devrai me renseigner. Le gouvernement n'a pris aucune décision. Je ne suis même pas sûr si nous avons reçu une demande pour de tels secours.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE DIFFÉREND ENTRE LA HUDSON BAY MINING AND SMELTING ET SES EMPLOYÉS—DEMANDE DE MÉDIATION

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Ma question s'adresse au ministre du Travail. Lui a-t-on demandé de nommer un médiateur, en a-t-on désigné un et y a-t-il du nouveau dans la grève qui implique la Hudson Bay Mining and Smelting et le syndicat et qui met en cause quelque 2,500 employés?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il n'y a encore eu aucune demande formelle, de la part de la direction, des employés ou de la direction et des employés ensemble, pour un médiateur dans ce différend. J'espère que la direction et les employés se rendront compte de tous les ennuis économiques dont souffre cette petite ville à cause d'un manque de compréhension

de leurs positions respectives et de leur responsabilité sociale. Si nous recevons une telle demande, j'y donnerai suite sans délai.

* * *

LES FINANCES

LA BANQUE DU CANADA ET LA MASSE MONÉTAIRE

M. Max Saltsman (Waterloo): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Peut-il nous dire si, à son avis, la politique de l'immobilisme pratiquée depuis le début de cette année par la Banque du Canada en ce qui concerne la masse monétaire est compatible avec la politique expansionniste préconisée par le gouvernement? Au cas où le ministre n'approuverait pas la ligne suivie par la Banque du Canada, pourrait-il nous dire ce qu'il compte faire?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La première partie de cette question est très théorique. Le ministre est invité à se prononcer sur la politique ou l'absence de politique de la Banque du Canada. Il va sans dire que cette partie de la question n'est pas réglementaire. Quant à la seconde partie, elle est peut-être réglementaire si nous ne sommes pas trop vétilleux. Le ministre pourrait y répondre.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la politique de la Banque du Canada consiste à augmenter régulièrement la masse monétaire, et j'y souscris.

M. Saltsman: Une question supplémentaire. Dans ces conditions, le ministre peut-il expliciter sa déclaration suivant laquelle la politique du gouvernement consiste à maintenir au Canada un taux d'intérêt plus élevé qu'aux États-Unis?

L'hon. M. Benson: Non, monsieur l'Orateur. Cette politique implique un taux d'intérêt plus bas au Canada.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'EMPLOI D'AGENTS DE LA MAIN-D'ŒUVRE EN CAS D'ABSENCE D'AGENTS DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): J'ai une question à poser au ministre du Travail. Je m'excuse de ne pas avoir donné d'avis préalable. Le ministre a-t-il songé à prendre les dispositions nécessaires pour confier à des agents de la main-d'œuvre la responsabilité des réclamations d'assurance-chômage aux endroits où ils travaillent mais où le personnel de la Commission d'assurance-chômage a été retiré? Je crois savoir que plusieurs de ces fonctionnaires seraient heureux de s'acquitter de tâches de cette nature, vu que plusieurs de leurs tâches précises...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député fait maintenant un discours. Le ministre pourrait peut-être répondre à la première partie de la question.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, même sans avis préalable. Je sais gré au député d'avoir posé cette question. Il désire savoir ce que nous pouvons faire pour assurer aux chômeurs un meilleur service. La semaine dernière, nous avons ouvert quatre autres bureaux du service de réclamation dans la région de Vancouver. Après la période des questions, je serai heureux de traiter des problèmes particuliers de la région que représente le député pour voir si sous pouvons y améliorer les services.

M. McCutcheon: Monsieur l'Orateur, je m'efforcerai de ne pas faire de discours. Je veux poser une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Voudrait-il prendre une mesure, même temporaire, pour éviter des inconvénients aux requérants qui doivent parcourir une grande distance pour se rendre aux bureaux de la Commission d'assurance-chômage?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et celui du Travail collaborent volontiers. Je suis sûr que nous ferons tout notre possible à l'issue des entretiens que le ministre du Travail vient de mentionner.

* * *

LA CITOYENNETÉ

L'ENGAGEMENT D'ALEXIA ALEXANDROVITCH BANDA

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le ministre sans portefeuille chargé d'Information Canada m'a demandé de répondre à une question que lui a posée le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) le 17 février et que voici: «qui a recommandé l'engagement d'Alexia Alexandrovitch Banda au bureau de la citoyenneté d'Information Canada pour la région de Vancouver.»

Mon collègue, qui est à Toronto pour affaires d'État, m'a demandé de répondre à cette question. Incidemment, le bureau de la citoyenneté n'a jamais relevé d'Information Canada et n'a jamais engagé Alexia Alexandrovitch Banda. Vendredi, le député d'Edmonton-Centre a mentionné le nom d'un Alex Bandy, dont le nom est, paraît-il Sandor Emerich Bandy. Alex Bandy, citoyen canadien, a été engagé comme travailleur occasionnel par la Direction de la citoyenneté pour une période allant du 15 janvier 1971 au 31 mars 1971. Il a été engagé par l'agent chargé de la recherche et de la documentation à Vancouver.

M. l'Orateur: La parole est au député de Spadina.

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je dois interrompre le député de Spadina qui, comme toujours, s'est montré fort patient. Le député d'Edmonton-Centre a une question complémentaire à poser.

M. Paproski: A-t-on fait une enquête pour fins de sécurité sur l'activité de ce monsieur?

L'hon. M. Turner: Mon collègue m'apprend que dans le cas d'employés occasionnels et dans des circonstances de ce genre, on n'exige aucun visa de sécurité de la Direction de la citoyenneté.

LE BIEN-ÊTRE

RELEVÉ DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES CAUSÉES PAR LA POLITIQUE FISCALE ET MONÉTAIRE DU GOUVERNEMENT

M. S. Perry Ryan (Spadina): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Le gouvernement a-t-il établi un relevé des dépenses supplémentaires de bien-être social que les villes et les provinces devront endosser à la suite de la politique de restriction monétaire et fiscale que le gouvernement a suivie pour combattre l'inflation? Si oui, déposera-t-il ce relevé pour cet hiver?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, sans accepter le précepte ou le préambule de la question posée par le député, le gouvernement estime que sa part figurera au titre du Régime d'assistance publique du Canada et elle représente 50 p. 100 des dépenses de bien-être. Les prévisions budgétaires en font état.

M. Ryan: Je tiens à préciser que je n'ai pas l'habitude de donner des préceptes. C'est le gouvernement qui le fait, peut-être un peu trop fréquemment et trop rudement. Le gouvernement estime-t-il que cette charge qui retombe sur les villes et les provinces ne concerne pas le gouvernement fédéral?

L'hon. M. Benson: Pas du tout, monsieur l'Orateur. Nous assumons 50 p. 100 des dépenses.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA SUBVENTION ACCORDÉE À LA STANFIELD LIMITED

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): J'ai une question d'une extrême urgence à poser au ministre de l'Expansion économique régionale. S'engagera-t-il à déposer toute la correspondance et toute les instances que lui ou son ministère peuvent recevoir à propos de la subvention de $67,000 qui a été récemment accordée à la Stanfield Underwear Company de Truro, en Nouvelle-Écosse?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CONFLIT ISRAÉLO-ARABE—LA POSITION DU CANADA SUR LA PROPOSITION DE PAIX DE LA R.A.U.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet de la gravité persistante de la situation au Moyen-Orient. Le gouvernement canadien a-t-il pris position sur la récente proposition de paix du gouvernement égyptien? Le ministre pourrait-il, maintenant ou plus tard, dans une déclaration à l'appel des motions, nous indiquer la prise de position du gouvernement canadien sur cette proposition?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à la première question. On n'a pas sollicité l'opinion du gouvernement canadien. L'ambassadeur Jarring a servi d'intermédiaire aux négociations et nous espérons qu'elles seront fructueuses. Nous sommes tous un peu plus optimistes aujourd'hui qu'hier, par suite des derniers événements. On ne nous a pas consultés, je le répète, et rien ne nous autorise par conséquent à prendre position entre les Israéliens et les pays arabes. Nous espérons que la mission de l'ambassadeur Jarring réussira.

[L'hon. M. Turner.]

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, le ministre conviendra, je pense, que la proposition à l'étude est plus qu'une simple proposition unilatérale; aussi, le gouvernement prendra-t-il des mesures pour entamer des entretiens bilatéraux ou multilatéraux sur cette importante question, et peut-être de façon plus précise avec le gouvernement d'Israël?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, comme cette tâche délicate a été confiée à l'ambassadeur Jarring, il me semble qu'il lui appartient de la mener à bien. C'est un négociateur très habile et nous lui souhaitons tout le succès possible.

* * *

L'AGRICULTURE

LES EXPORTATIONS DE POULETS À GRILLER—REPORT DE LA DATE LIMITE DE SOUMISSION

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, une question pour le ministre de l'Agriculture. Pour tenter de remédier à la guerre des poulets et des œufs, le gouvernement a-t-il consenti, ces dernières semaines, à acheter des poulets à griller?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il y a environ deux semaines—j'ignore la date précise—nous avons fait des appels d'offres en vue de l'exportation de poulets à griller du Canada.

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire pour le ministre de l'Agriculture. Comme l'on songe au moins à l'achat de ces poulets, en vertu d'un programme de subventions du gouvernement, le ministre nous dirait-il si le gouvernement envisage une initiative analogue dans le cas de l'excédent d'œufs au Manitoba?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, à l'heure actuelle il n'y a pas de programme de subventions qui englobe les poulets à griller. Les œufs font l'objet d'un programme permanent de subventions de 28.5c. la douzaine, prix calculé d'après la moyenne nationale pondérée. J'aimerais également dire au député qu'il n'y a que très peu de temps que le Canada exporte un volume d'œufs relativement important. Depuis quelques mois nous n'avons exporté aucun poulet à griller.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de l'Agriculture. Étant donné que les délais de soumission des poulets à griller ont été prolongés d'une semaine, le ministre pourrait-il nous dire quand on annoncera les résultats de l'appel d'offre et le nom de l'adjudicataire?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, dans le courant de la journée, j'espère. La date de clôture a été repoussée parce que certaines maisons se sont plaintes qu'un délai de sept jours ne leur suffisait pas pour recueillir les renseignements nécessaires pour présenter une soumission, c'est-à-dire passer des accords avec des acheteurs d'outre-mer, etc. Nous avons donc repoussé la date limite des soumissions à midi aujourd'hui, 22 février. J'espère que d'ici quelques heures nous pourrons faire connaître le nom de l'adjudicataire.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES PROJETS DE CRÉATION D'EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS—ACCORD ÉVENTUEL D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL CANADIEN DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Main-d'œuvre. Peut-il nous dire si, comme on l'a demandé, on subventionnera la tenue de la conférence sur l'emploi des étudiants organisée par le Conseil canadien du développement social? Et, tant que j'y suis, puis-je demander au ministre quand il fera une déclaration au sujet de l'emploi des étudiants l'été prochain?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, aucune décision n'a encore été prise sur ces sujets mais nous espérons évidemment faire connaître notre position à brève échéance.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que le député de South Western Nova a une question supplémentaire.

M. Comeau: Non, monsieur l'Orateur, mais le ministre n'a pas répondu à ma question. Je lui ai demandé à quelle date nous pouvons nous attendre à une déclaration de sa part sur l'emploi des étudiants l'été prochain.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, c'est la question à laquelle j'ai répondu.

* * *

L'AGRICULTURE

LES EXPORTATIONS DE POULETS À GRILLER—REPORT DE LA DATE LIMITE DE SOUMISSIONS

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ignore comment vous avez pu me prendre pour le député de South Western Nova mais j'ai une question supplémentaire pour le ministre de l'Agriculture. La date limite pour soumissionner n'a-t-elle pas été différée d'une semaine parce que les premières soumissions étaient trop élevées?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur. La raison de cette prolongation est que certains soumissionnaires nous ont informés que sept jours ne leur suffisaient pas pour entrer en rapport avec des acheteurs d'outre-mer, préparer les expéditions et remettre leurs soumissions. Cet appel d'offres a été lancé du fait des différents prix de vente et prix de revient au Canada et du raport de ce facteur avec le coût du transport des poulets à griller vers les marchés d'outre-mer.

* * *

LES CÉRÉALES

LA QUESTION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN DOUBLE MARCHÉ DU BLÉ

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Le gouvernement a-t-il décidé d'adopter un régime de dualité de prix pour le blé? Pouvons-nous compter obtenir une déclaration bientôt à ce sujet?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le ministre chargé de la Commission du blé a répondu à une question semblable tout à l'heure.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES REVENDICATIONS SALARIALES DES OUVRIERS DES CHANTIERS MARITIMES—L'INTERVENTION POSSIBLE D'UN SPÉCIALISTE—MODIFICATION DE L'OFFRE

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? Comme le Conseil du Trésor offre aux ouvriers des chantiers navals de la côte est et de la côte ouest des salaires qui accroissent l'écart entre les deux groupes, et comme l'offre a été rejetée presque à l'unanimité par les travailleurs, le ministre dirait-il si on a demandé la désignation d'un spécialiste de l'industrie dans ce domaine? Le ministre s'est-il entretenu avec le président du Conseil du Trésor pour faire modifier l'offre de façon qu'elle n'accentue pas la disparité des salaires?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, l'expérience passée montre que le président du Conseil du Trésor est parfaitement qualifié pour mener les négociations collectives au sein de la Fonction publique et qu'il n'a pas besoin des conseils du ministre du Travail.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, le ministre dirait-il au président du Conseil du Trésor que, dans le monde du travail, il est mal vu d'offrir à un groupe de travailleurs le salaire maximum proposé dans un rapport majoritaire, et à un autre groupe, le salaire minimum proposé dans un rapport minoritaire?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME DE RECYCLAGE—CONSULTATION AVEC LES PROVINCES POUR ACCROÎTRE LES SERVICES DE FORMATION

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de

l'Immigration. Étant donné que les cours de formation de la main-d'œuvre sont très suivis et que certaines personnes ne peuvent s'y faire inscrire, le ministre a-t-il des entretiens avec les gouvernements provinciaux en vue d'accroître les services de formation de la main-d'œuvre?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas de services de la main-d'œuvre, mais plutôt de services fournis ou offerts par les provinces. Des entretiens se poursuivent constamment entre les fonctionnaires de la main-d'œuvre et les divers ministères provinciaux du travail au sujet des services disponibles et des besoins futurs.

* * *

LES CÉRÉALES

LES CONFLITS OUVRIERS ET LE RALENTISSEMENT DU TRAFIC À DESTINATION DE VANCOUVER—LE PRÉAVIS RELATIF AUX DIVERSES CATÉGORIES

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Comme le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a déclaré hier à l'émission «Question Period» que des difficultés attribuables à des problèmes ouvriers sporadiques avaient ralenti l'acheminement des céréales vers Vancouver, le ministre peut-il préciser à la Chambre le lieu et la durée des ralentissements qui ont affecté le transport des céréales?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, n'ayant pas été prévenu de cette question, je peux difficilement y répondre avec exactitude.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, qui est comptable de la Commission du blé. Comme l'acheminement des céréales vers Vancouver n'a été ralenti que pendant deux jours, le ministre peut-il dire à la Chambre quel est le préavis exigé pour nous permettre d'honorer nos engagements en ce qui concerne les catégories particulières de céréales destinées à l'exportation?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'ai sans doute pas saisi le début de la question et j'aimerais que le député la répète.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES POSTES

LES ANCIENS EMPLOYÉS DE G. LAPALME INC.—RÉSULTATS DE L'ENTRETIEN ENTRE PREMIER MINISTRE ET LE PRÉSIDENT DE LA CSN

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

[M. Rowland.]

Il a eu, vendredi dernier, un entretien avec le président de la CSN, M. Marcel Pepin, au sujet des ex-employés de G. Lapalme Inc., et j'aimerais lui demander si une entente est intervenue à la suite de cette rencontre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, on peut dire qu'il y a eu entente, mais pas sur le rengagement des hommes. L'entente a été à l'effet que si la CSN nous faisait quelque proposition qui serait juste pour toutes les parties concernées, y compris les gens que le gouvernement a affectés à des postes qui ont été refusés par les ex-employés de G. Lapalme Inc., nous ne refuserions pas de la considérer. Même s'il n'y a pas eu entente sur la reprise des négociations, de part ou d'autre, nous n'avons toutefois pas fermé la porte à des instances ultérieures, si tant est qu'il y en ait à faire.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le très honorable premier ministre peut-il dire si M. Marcel Pepin a l'intention de faire des suggestions au gouvernement, afin de régler ce conflit qui dure depuis plusieurs mois?

Le très hon. M. Trudeau: Je ne peux pas le dire, monsieur le président. M. Pepin n'avait pas de suggestion précise à faire vendredi. Il y aurait peut-être lieu. pour lui, de faire des suggestions aux ex-employés de G. Lapalme Inc. eux-mêmes, et de présenter une proposition précise au gouvernement. Mais, je le répète, aucune proposition n'a été faite vendredi.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour. Le député soulève-t-il la question de privilège?

M. MacInnis: Oui, monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège parce que le ministre du Travail a prétendu que j'avais étayé ma question d'une affirmation non conforme à la réalité. J'aurais dit que la Devco avait usé de moyens coercitifs à l'endroit de mineurs à la retraite anticipée. Le ministre a mis en doute mes remarques et je lui ai demandé de les contrôler en regard d'une déclaration du vice-président des relations industrielles de la Devco devant un comité, en réponse à une question directe posée par le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) :

En réalité, ce serait là le moyen coercitif à employer pour le faire venir ici.

Il faisait allusion aux gens de la Commission d'assurance-chômage. Le vice-président des relations industrielles a répondu «Oui» à M. McDade. Je voudrais simplement poser cette question au ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député désire maintenant poser une question au ministre. Il a entamé une discussion sur l'exactitude de sa propre déclaration ou de la réponse fournie par le ministre. J'estime que c'est un sujet de débat entre le ministre et le député et je me demande si le ministre et le député ne pourraient pas se rencontrer et étudier les témoignages du comité pour essayer de tirer les choses au clair. Je ne crois vraiment pas qu'une question de privilège puisse régler cette affaire.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement et ce en toute déférence pour vous, monsieur l'Orateur. N'est-il pas de

règle, depuis longtemps, qu'aucun représentant ne puisse poser de questions à un ministre sur un sujet étranger à sa sphère d'attributions, et s'il en est ainsi, le ministre du Travail a refusé de répondre à une question directe sur les prestations de la Commission d'assurance-chômage en la renvoyant au ministre de l'Expansion économique régionale qu'elle ne concerne absolument pas.

Une voix: Que si!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il me semble que nous nous engageons dans un débat entre le ministre et le député. Malgré son intérêt la question ne peut pas être soulevée maintenant comme question de privilège. Je crois que le ministre et le député pourraient la régler autrement, peut-être en en discutant directement.

M. MacInnis: J'invoque de nouveau le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre de l'Expansion économique régionale...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il n'y a pas de question de privilège et le député tente de prolonger la discussion en invoquant le Règlement. Le rappel au Règlement n'est pas recevable. Passons à l'ordre du jour.

• (3.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA CORPORATION DE DÉVELOPEMENT DU CANADA

MESURE PORTANT SUR LA CONSTITUTION, LES ATTRIBUTIONS, LES POUVOIRS, LE RÈGLEMENT ET LE BILAN

L'ordre du jour appelle:

Le 25 janvier 1971—Deuxième lecture et renvoi au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques du bill C-219, établissant la Corporation de développement du Canada.—Le ministre des Finances.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je reviens sur la mise en garde que j'ai formulée oralement, voici quelque temps. J'ai soulevé cette question de Règlement parce que j'estimais qu'il s'agissait là d'un point méritant d'être discuté afin de donner à la présidence ainsi qu'aux autres membres de la Chambre, y compris le leader du gouvernement, l'occasion d'examiner les précédents. Il s'agit tout simplement de la question de savoir si nous avons affaire à un bill hybride, si la procédure employée pour le présenter est conforme au Règlement, si nous devons modifier à l'avenir notre procédure en vue de l'étude et de l'adoption de ce genre de bills, et ce qu'il en résultera si la Chambre et Votre Honneur sont d'avis qu'il s'agit ici d'un bill hybride.

La question est nouvelle. On ne l'a pas tellement discutée à la Chambre, mais à mon avis, nous en arrivons au moment où la présentation de ce genre de bill pourrait fort bien se répéter souvent à l'avenir. Il est grand temps d'y songer et d'établir des règles. Je suis appuyé dans ce cas par les propos que Votre Honneur a tenus le 26 janvier lors de l'étude du projet de loi sur l'organisation du gouvernement au sujet d'un rappel au Règlement invoqué par mon collègue de Halifax-East Hants (M. McCleave). Votre Honneur a fort justement souligné une chose que nous avions toujours pensée de ce côté-ci de la Chambre, mais que les ministériels semblent avoir oubliée. Votre Honneur a déclaré qu'un bill gouvernemental était soumis aux mêmes règles et critères et à la même étude, et pouvait rencontrer les mêmes difficultés que des bills privés. Vous avez également dit qu'on devrait soulever cette question avant la deuxième lecture.

La Chambre des communes du Royaume-Uni s'est posé la question: qu'est-ce qu'un bill hybride? Comme l'expression peut sembler étrange aux députés, je vais définir brièvement ce qu'est un bill hybride, pourquoi il doit être considéré comme tel et, s'il s'agit bel et bien d'un bill hybride, quelles en seront les conséquences. Au Royaume-Uni, au cours des ans, des gouvernements socialistes et capitalistes se sont succédé, surtout depuis 1920, de nombreux projets de loi ont été présentés portant sur la nationalisation, la renationalisation et la dénationalisation. En outre, le Parlement du Royaume-Uni fonctionne au sein d'un État unitaire et, par conséquent, il arrive plus fréquemment qu'on y présente des projets de loi hybrides traitant de questions monétaires, ce qui entraîne l'application du Règlement.

Comme un très grand nombre de précédents avaient été établis au cours des ans sur cette question, la Chambre des communes de Westminster créait en 1948 un comité dont le rapport fut présenté le 14 février 1949. A cette époque, le rapport a été l'objet d'un débat fort intéressant à la Chambre. Pour étayer cet argument, je voudrais citer un ou deux extraits du rapport présenté par le lord président du Conseil, M. Morrison, plus tard lord Morrison, maintenant décédé. Il déclarait:

Le rapport que nous prions la Chambre d'approuver est vraiment un projet de nettoyage parlementaire, et ce que nous voulons commencer à dépoussiérer, c'est la procédure relative aux bills hybrides à l'étape de l'étude en comité...

Il ajoute:

...c'est-à-dire, les bills qui sont des mesures d'intérêt public mais qui touchent aussi des intérêts privés, de manière à pouvoir y appliquer les articles de notre Règlement et notre procédure concernant les mesures d'initiative parlementaire.

Ces dernières années, nous avons été saisis d'un certain nombre de bills hybrides, dont certains étaient importants et d'autres, relativement peu importants, et je ne doute pas que d'autres se révéleront nécessaires dans les années à venir.

Il s'agit là d'un point de vue socialiste et je ne donne pas à ce terme un sens péjoratif. J'ai vu que le député de Winnipeg-Nord-Centre allait se lever lorsque j'ai employé ces mots.

Puis le lord président du Conseil a déclaré ensuite, après une longue énumération des bills qui rentrent dans la catégorie des bills hybrides à l'égard desquels une procédure particulière était souhaitable et en fait nécessaire:

Le bill hybride se situe à mi-chemin entre le bill public ordinaire et le bill privé, et il n'est donc pas très surprenant que la procédure que nous recommandons à la Chambre d'adopter se situe elle-même à mi-chemin entre les deux formes d'usages que je viens de décrire.

• (3.10 p.m.)

Je vais laisser le soin d'approfondir la question à mon docte collègue, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) qui en connaît à fond tous les détails. En temps voulu, bientôt j'espère, si Votre Honneur tient compte du rappel au Règlement que je viens de faire, le député prendra la parole au nom de l'opposition loyale de Sa Majesté sur ce bill. Je lui laisserai le soin de démontrer par le détail et avec logique que le bill réunit en effet les caractéristiques et d'un bill privé et d'un bill public et que, de ce fait, il doit être considéré comme un bill hybride. Le ministre des Finances (M. Benson) pourrait le confirmer, car, lorsque le bill C-219 a été déposé, le ministre, incertain peut-être de l'accueil qui lui serait réservé, a publié un communiqué. A la page 2 de ce document se trouvent les remarques dont Votre Honneur pourrait utilement tenir compte en ce moment. Voici ce que disait le ministres des Finances:

> Des entrepreneurs compétents et expérimentés orienteront les travaux de la Corporation vers des domaines d'importance vitale pour le développement économique; industries d'une haute technicité, utilisation des ressources, sociétés à vocation nordique et industries dans lesquelles le Canada jouit d'un avantage particulier du point de vue de la concurrence.

Et plus loin sur la même page:

> Un de nos principaux objectifs est d'avoir un nombre étendu d'actionnaires de la CDC. Les actions seront vendues au grand public en concurrence à toutes les autres sociétés de placement. Le projet de loi ordonne particulièrement à la CDC de faire des placements, en vue de réaliser des profits dans l'intérêt des actionnaires. La CDC agira dans un vaste domaine où l'intérêt national et le mobile du profit seront compatibles. La CDC cherchera à équilibrer et à diversifier ses avoirs.
>
> La structure financière est destinée à donner à la Corporation une grande souplesse en lui permettant de s'adresser au grand public pour se procurer des fonds.

Je cite ces paroles pour appuyer l'argument que présentera de façon détaillée et convaincante mon ami d'Edmonton-Ouest qui prétend qu'en plus de l'intérêt public que présentent évidemment les deuxième et troisième parties du bill, la première partie ainsi que la déclaration ci-dessus sont un indice incontestable que de nombreux aspects de cette mesure sont d'intérêt privé.

Convaincu que les arguments du député d'Edmonton-Ouest et d'autres députés à l'appui de cette affirmation amèneront la présidence à déclarer qu'il s'agit d'un bill hybride, je me propose pendant quelques minutes de signaler à Votre Honneur les conséquences probables qui découleront de ce bill. Je le fais parce que la question n'est survenue qu'une ou deux fois dans notre Parlement. On peut citer un ou deux précédents. Dans la deuxième édition de Bourinot, aux pages 688 à 695, il est question d'une décision rendue au sujet d'une mesure visant à agrandir les installations portuaires de Toronto et l'esplanade. La décision remonte à 1883, mais on n'y a jamais rien changé.

Ensuite, monsieur l'Orateur, je voudrais citer Beauchesne sur cette question—la quatrième édition, page 351, commentaires 482 et 483—car le savant auteur en matière de procédure parlementaire reconnaît la possibilité d'une situation où un projet de loi présenté par le gouvernement comme un bill d'intérêt public peut contenir des éléments essentiels d'un bill d'intérêt privé qui méritent d'être pris en considération. Une considération est exposée au commentaire 482, qui traite du résultat de la deuxième lecture:

> La deuxième lecture d'un bill d'intérêt privé correspond au même stade des autres bills, et la Chambre, en y donnant son adhésion, reconnaît le principe général dont s'inspire la mesure ou l'opportunité de cette dernière. Il y a, toutefois, une distinction à faire entre la deuxième lecture d'un bill d'intérêt public et celle d'un bill d'intérêt privé, distinction qu'il ne faut pas perdre de vue. Étant donné qu'un bill d'intérêt public est fondé sur des raisons d'ordre national, la Chambre, en donnant son adhésion à la deuxième lecture, accepte et approuve ces raisons; d'un autre côté, vu que l'opportunité d'un bill d'intérêt privé est fondée surtout sur des allégations de fait qui n'ont pas encore été prouvées, la Chambre, en donnant son adhésion à la deuxième lecture de ce bill, affirme conditionnellement le principe dont s'inspire le bill, sous réserve de la preuve qui sera faite des allégations devant le comité.

Monsieur l'Orateur, cela a été confirmé avec force au cours du débat qui a eu lieu à la Chambre des communes, quand M. Morrison a déclaré nettement qu'à son avis, le rapport du comité signifiait qu'un bill, considéré d'intérêt privé, serait traité d'une façon différente à l'étape de la deuxième lecture. Même si nous avons modifié le Règlement à ce sujet, et dans une certaine mesure diminué l'effet de la deuxième lecture, rien n'empêche que les faits allégués dans un bill d'intérêt privé sont toujours sujet à confirmation à l'étape de l'étude en comité.

S'il s'agit d'un bill hybride, alors je dirais que Votre Honneur doit réfléchir sérieusement à cette question: l'effet de la deuxième lecture doit être différent de celle d'un bill d'intérêt public. Cette question revêt ici une certaine importance car il s'agit d'une mesure très importante. C'est peut-être le premier d'un grand nombre de bills semblables. A mon avis, Votre Honneur doit dûment tenir compte des débats de la Chambre et de l'importance qu'il a accordée à la demande du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) voulant qu'on autorise un débat spécial, en vertu de l'article 26 du Règlement, sur une question probablement étroitement liée au bill dont nous sommes saisis. On a posé bien d'autres questions. Les media sont remplis de déclarations. Le nationalisme économique est une question de grande actualité. Compte tenu des demandes et des suggestions de la presse, du public et des députés, je prévois que le gouvernement actuel ou son successeur, recevra des demandes pour un grand nombre de bills semblables à celui-ci.

C'est pourquoi j'estime qu'il est capital d'établir un précédent maintenant et que nous, en tant que députés, devrions avoir l'occasion devant Votre Honneur d'étudier la portée de cet argument afin que Votre Honneur puisse nous dire s'il s'agit là d'un projet de loi hybride, ce que nous serons appelés à faire lors de la deuxième lecture. Il y a indéniablement un intérêt public et un intérêt privé. On m'accordera, je crois, que l'intérêt public pâtira toujours d'une ingérence indue de l'intérêt privé. C'est pourquoi, en présence d'un bill hybride, les députés et le grand public qui sont plus touchés que l'individu moyen

devraient avoir l'occasion de comparaître devant le comité spécial, permanent ou conjoint pour exposer leurs vues, et dire, s'ils ont un intérêt particulier, quelles sont les dispositions du bill auxquelles ils s'objectent. C'est un droit relatif à un bill hybride qui, au Royaume-Uni du moins, a été établi sans le moindre doute.

Cela a bien entendu été inclus dans l'article 38 de son Règlement. Il y a par ailleurs la question de l'avis et de l'examen. La question de l'examen n'est pas équivoque au Royaume-Uni et le responsable des bills privés de cette juridiction doit procéder à un examen, tout comme dans le cas d'un bill privé. Aurons-nous le même résultat ici? Et l'avis? Ce bill, s'il devient loi, créera un groupe spécial et restreint d'individus qui seront invités à souscrire des actions. Les membres de ce groupe auront des droits dont ne jouira pas le grand public. Il est vrai, bien sûr, que l'homme moyen, le contribuable ordinaire sera visé dans la mesure où le gouvernement souscrira des actions, dans la mesure où, par l'entremise de son conseil d'administration, le gouvernement cherchera à orienter jusqu'à un certain point les politiques de la société. Mais un groupe particulier et spécial sera établi, dont les intérêts seront favorisés si le bill est adopté.

• (3.20 p.m.)

D'autres députés se feront entendre et je ne veux pas retenir indûment la Chambre. En terminant, je dirais à Votre Honneur que, si mes propos modifient vos vues un tant soi peu, si vous inclinez à penser que le bill à l'étude est de caractère hybride, nous devrions bien en tenir compte. Même s'il est vrai que les précédents ne sont pas nombreux et que notre Règlement n'en fait pas mention, je prierais Votre Honneur de se reporter à l'article 1 du Règlement que voici:

> Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement ni par des ordres de session ou autres, la Chambre suit, en tant qu'ils lui sont applicables, les usages et coutumes de la Chambre des communes du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, alors en vigueur.

Je soutiens que nous sommes dans une situation où le gouvernement—et je ne cherche pas à être désobligeant—tout en prônant l'entreprise privée et le stimulant qu'offre le projet personnel, étend constamment le domaine de l'activité socialiste. Je n'ai pas l'intention de prouver si c'est bien ou non. Je signale simplement un fait. Il suffit de lire le projet de loi. Nous recevrons un nombre croissant de mesures de ce genre et, à mon avis, la Chambre a le droit de savoir s'il doit s'agir de bills d'initiative ministérielle ou parlementaire. S'ils ont des caractéristiques des deux types, ils devraient être traités de façon spéciale. Je vous fais remarquer, en toute déférence pour le ministre des Finances, que de présenter un bill de ce genre et de s'attendre à ce qu'il soit examiné conformément au Règlement, aux règles et aux précédents de la Chambre des communes est complètement inadmissible. Je demande à Votre Honneur de tenir compte de cet argument et de tous les autres qui pourront être présentés. Si vous décidez qu'il s'agit d'un bill hybride, je demande à Votre Honneur d'en examiner attentivement les conséquences et les diverses étapes de son étude à la lumière des usages de la Chambre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, si dans mes propos j'appuie dans une large mesure le député de Peace River (M. Baldwin), je m'empresse d'assurer à la Chambre que ce n'est pas parce que le projet de loi est à tendance socialiste. En fait, si ce bill était un peu plus socialiste, il serait bien meilleur. Quoi qu'il en soit, nous sommes engagés dans un autre de ces débats sur la procédure qui remplissent les tribunes et qui ramènent les journalistes, lesquels en feront un compte rendu complet dans les journaux de demain. Mais malgré cette remarque, qu'on l'appelle comme on voudra, il s'agit d'un rappel au Règlement très important et qui pourrait le devenir encore plus avec le temps.

Parler d'un bill hybride, ce n'est pas employer un vilain mot, ce que nous ne faisons d'ailleurs pas à la Chambre.

M. Baldwin: Le vote.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est vrai aussi que notre Règlement ne comporte aucune disposition précise sur les bills hybrides. Néanmoins, on trouve dans la 4e édition de Beauchesne des commentaires sur la question. D'après ceux-ci, il est clair que lorsque la Chambre est saisie d'un bill nettement hybride, elle doit le traiter comme un bill d'intérêt privé.

Or, m'étant reporté aujourd'hui encore au Règlement, j'y ai trouvé 26 articles sur les bills d'intérêt privé, soit les articles 90 à 115 inclusivement. Si je devais en faire le résumé, la Chambre se viderait sûrement avant que j'aie terminé. Néanmoins, parce que le rappel au Règlement pourrait avoir pour résultat, entre autres, que Votre Honneur décide, comme il le devrait à mon avis, qu'il s'agit d'un bill hybride et qu'il doit être traité comme tel, il importe, je crois, de résumer aussi succinctement que possible la logique dont on s'inspire pour traiter les bills d'intérêt privé autrement que les bills d'intérêt public. Voici donc.

Le bill d'intérêt privé vise seulement un individu, un petit groupe ou une société, soit un groupe d'individus choisis, et non la collectivité prise dans son ensemble. Le bill privé vise à accorder un privilège ou une concession à un groupe restreint de Canadiens. Par conséquent, nous avons depuis des années accepté le principe que lors de la présentation d'un bill privé, deux conditions particulières, différentes de celles posées dans le cas d'un bill d'intérêt public, sont à remplir. En premier lieu, le bill privé doit être renvoyé à un comité devant lequel les promoteurs du bill doivent témoigner et justifier la mesure. Deuxièmement, lors des séances du comité, le public en général ou quiconque est touché par le bill privé doit avoir le droit de comparaître et de déclarer son opposition au projet à l'étude. En d'autres termes, dans le cas d'une société qui cherche à se constituer en compagnie d'assurance—si l'on retourne à l'époque où nous

réglions ce genre d'affaires à la Chambre au lieu de procéder par lettres patentes en vertu de la loi sur les corporations—les particuliers qui cherchent à obtenir ce droit doivent comparaître et justifier leur demande, mais tout autre particulier qui estime que ses droits risquent d'être lésés, a aussi le droit de comparaître et d'exposer son point de vue.

Nous estimons toujours qu'on devrait procéder ainsi dans le cas d'une société privée, qu'il s'agisse d'une compagnie d'assurance, d'une société d'investissements, d'une banque, de chemins de fer, d'oléoducs, etc. A mon sens, cette conception se tient. Je trouve que, lorsque nous avons affaire à un bill qui est dans l'intérêt général, qui affecte tout le monde, il est parfaitement normal que le Parlement l'examine lui-même, au sein de ses comités, mais sans faire comparaître des témoins. Cependant quand il s'agit d'un intérêt particulier, quand un projet de loi vise à constituer un groupe spécial, alors deux choses sont nécessaires: d'une part, il faut que le promoteur du projet de loi le justifie et, d'autre part, il faut que ceux qui pourraient en être affectés puissent comparaître et exposer leur point de vue.

• (3.30 p.m.)

Nous estimons qu'il s'agit d'un bill hybride; en fait il s'agit plus d'un bill privé que d'un bill public. Il intéresse un groupe précis de gens, leur donne certains privilèges spéciaux, certains droits de faire des bénéfices, de faire une chose ou une autre d'une façon dont ne peut profiter l'ensemble de la population. C'est pourquoi, quand on donne à un groupe particulier un droit spécial, cela doit être fait par voie de bill privé et traité de manière appropriée.

Il me serait difficile de passer beaucoup de temps à tenter de prouver à Votre Honneur qu'il s'agit d'un bill à fort caractère privé sans entrer dans les détails, mais qu'il me soit permis, malgré le peu de temps auquel j'ai droit, d'en dire quelques mots. D'abord, si j'ai bien compris, le conseil d'administration de la Corporation de développement du Canada sera composé de 18 à 21 personnes, dont seulement quatre seront nommées par le gouvernement et le reste par une assemblée générale des actionnaires.

Deuxièmement, le bill est rédigé de façon à indiquer sans l'ombre d'un doute que la Corporation de développement du Canada ne relèvera pas du Parlement. Il est vrai que le bill pourrait être modifié, qu'on pourrait en changer les objectifs, mais quant à ses activités normales, cette corporation est plus en dehors de notre influence que la plupart des organismes que nous avons établis jusqu'ici. Le Parlement va créer cette institution et lui donner carte blanche. Nous n'aurons pas plus d'influence sur elle que sur les investissements du Canadien Pacifique sur une compagnie d'assurance, une compagnie d'investissement de Montréal ou qui sais-je encore. C'est une société privée que nous allons établir.

Troisièmement, il est clair d'après le bill que la Corporation n'est ni un agent de Sa Majesté ni une société de la Couronne. Rien n'y dit non plus qu'elle travaillera dans l'intérêt du Canada. Autrement dit, à tous points de vue, monsieur l'Orateur, c'est une corporation privée que nous allons établir.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Je ne veux pas trop insister sur les légers reproches adressés par mon ami de Peace River, du fait qu'il s'agirait ici d'une proposition socialiste. Il ferait mieux, je pense, de relire à nouveau le bill.

M. Baldwin: J'ai parlé d'éléments de socialisme.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je vois moins de socialisme ici que je n'en ai vu depuis longtemps dans un bill.

J'ai une autre argument pour prouver que ce bill établit une compagnie privée: les phrases longues et compliquées de l'article 27 indiquant les cas où la loi sur les corporations canadiennes ne s'appliquera pas et où l'on finit par dire que les renvois usuels aux lettres patentes dans la loi sur les corporations canadiennes se rapporteront au bill à l'étude. Autrement dit, monsieur l'Orateur, en adoptant ce projet de loi, nous nous approprierions effectivement le rôle du bureau établi à cette fin. Nous allons assurer des lettres patentes que l'on accorde d'ordinaire à une société privée. C'est à cela que revient l'adoption du bill et on le dit bien clairement à l'article 27.

L'hon. M. Lambert: C'est ce que nous avons fait l'an dernier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Aujourd'hui, les sociétés privées n'ont plus besoin de s'adresser au Parlement, comme ce fut le cas pendant des années. Elles s'adressent au bureau compétent et obtiennent des lettres patentes, mais nous accordons à cette société-ci un traitement un peu spécial. Nous lui accordons des lettres patentes en adoptant le bill.

Par conséquent, avant de m'arrêter sur ce point, j'affirme, Votre Honneur, aussi fermement que je le puis, que le bill à l'étude n'est pas un document socialiste. Ce n'est même pas un document à la Walter Gordon. Il s'agit d'une entreprise privée, et de l'octroi de privilèges spéciaux à un nombre limité de personnes.

Je signale également que si ce bill est adopté et la compagnie établie, celle-ci disposera de pouvoirs susceptibles d'être utilisés au détriment d'autres Canadiens, je dirais même de tous les Canadiens. Dans notre pays, nous avons déjà la Polymer Corporation, l'Eldorado Nucléaire Limitée, La Panarctic Oils Limited, la Northern Transportation Limited et peut-être une ou deux autres entités semblables, qui sont, totalement ou en majeure partie, la propriété du public.

Mais en vertu du bill à l'étude, la Corporation de développement du Canada aura le droit de faire l'acquisition de ces sociétés de la Couronne et d'en faire des propriétés mixtes. En ce moment, elles sont de propriété publique. Elles nous appartiennent, à nous les Canadiens, mais en vertu de ce bill, elles deviendront en majeure partie propriétés privées.

Monsieur l'Orateur, j'essaie en ce moment de faire abstraction du fond du bill, même si l'on peut voir d'après mes propos que je ne l'approuve pas. Mais je reviens à ce que j'ai dit tout à l'heure, c'est-à-dire à la logique dont s'inspire l'étude des bills privés, savoir, que les intéressés ont le droit de comparaître. J'affirme maintenant

que les Canadiens pourraient souffrir des actes que cette société pourrait accomplir en vertu de ses pouvoirs, tout comme j'ai soutenu, et je le soutiens encore, que les activités des compagnies d'assurance de propriété américaine qui s'établissent ici peuvent nuire aux Canadiens.

Je parle ainsi par que cette Corporation de développement du Canada, dans la conduite de ses affaires, pourrait nuire aux intérêts supérieurs des Canadiens, et le public devrait avoir le droit, en vertu des articles de notre Règlement sur les bills privés, de comparaître devant un comité permanent ou spécial pour formuler des objections contre les dispositions du bill. Je tiens donc à faire bien comprendre à la Chambre, monsieur l'Orateur, que même si la discussion actuelle n'est peut-être qu'un autre débat montone sur la procédure, une chose très importante est en cause ici, et que nous ne devrions pas permettre que ce genre de chose échappe à notre contrôle.

Je ne prétends pas que le gouvernement n'a pas le droit de présenter un bill semblable. Je ne prétends pas que le Parlement du Canada n'a pas le droit d'examiner une mesure de ce genre. Il étudie fréquemment des mesures que je n'aime pas, qui, à mon sens, portent préjudice à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement, etc., mais au moins si l'on procède de cette façon, il faudrait se conformer à la procédure établie.

Au risque de me répéter en disant que si certains des articles de notre Règlement peuvent sembler un peu stupides et inutilement compliqués, je ne crois pas que cela s'applique aux articles du Règlement qui visent expressément les bills privés. Celui qui présente un bill privé recherche un intérêt spécial ou particulier. Dès lors, il y a deux choses à faire—il faut entendre celui qui le propose, et il faut accorder aux intéressés le droit de plaider leur cause.

Le bill tend à constituer une corporation privée. D'autres pourront développer cet aspect plus longuement, mais je signale que d'après l'article 6 du bill, l'un de ses objectifs est de réaliser des bénéfices. Si l'on réalise des bénéfices, ce sera aux dépens de quelqu'un d'autre. Somme toute, le bill possède toutes les caractéristiques d'un bill privé. Comme l'a signalé le député de Peace River, il présente également certaines des caractéristiques d'un bill public, en ce qu'il est présenté par une personne publique, rien moins que le ministre des Finances (M. Benson) lui-même. Cependant, même s'il en a fait suffisamment pour le faire considérer comme un bill public, je soutiens que, son effet étant tellement semblable à celui d'un bill privé, ce bill devrait être traité comme un bill privé, comme il se soit dans le cas des bills hybrides.

• (3.40 p.m.)

Plut tôt j'ai dit que même si le Règlement compte beaucoup d'articles qui concernent les bills publics et quelque 26 qui concernent les bills privés, il ne s'en trouve aucun qui concerne les bills hybrides. Mais il y a Beauchesne. Le commentaire 376 de la 4e édition se lit comme suit:

Les bills se répartissent en trois catégories: les bills d'intérêt public, les bills d'intérêt privé, et les bills de nature mixte, dits bills «hybrides»; ceux-ci sont de nature publique mais touchent aux droits privés et, lorsqu'ils passent par le Parlement, ils sont assujétis à une procédure spéciale.

Voilà ce que nous demandons. Nous ne disons pas que le gouvernement ne peut pas mettre ce bill à l'étude même s'il le veut; nous disons plutôt que ce bill étant hybride, il faut s'y attaquer d'une façon particulière.

Le commentaire continue:

Si la Chambre constate que les droits privés peuvent être touchés . . .

Et ils le seraient certainement par ce bill.

. . . elle ordonne le renvoi du projet de loi aux examinateurs des pétitions pour bills d'intérêt privé, qui peuvent faire rapport que les articles du Règlement relatifs aux bills d'intérêt privé s'appliquent.

Nous estimons que c'est ce qu'il faudrait faire. Il conviendrait de renvoyer ce bill aux examinateurs des pétitions pour bills d'intérêt privé. Qu'ils rendent une décision sur la question de savoir si, en l'occurrence, les article du Règlement relatifs aux bills d'intérêt privé devraient s'appliquer. Beauchesne poursuit:

Le rapport est alors transmis au comité permanent du Règlement . . .

Depuis la publication de ce volume, nous avons modifié notre Règlement. Nous n'avons plus de comité qui s'occupe exclusivement du Règlement. Toutefois, nous avons maintenu cette fonction et l'article 65 du Règlement qui traite de l'établissement de la liste des comités permaments dit:

o) le Comité des bills privés en général et du Règlement

En d'autres termes, nous avons maintenu le comité permanent du Règlement. Je poursuis:

Le rapport est alors transmis au comité permanent du Règlement qui a l'autorisation de faire savoir à la Chambre s'il y a lieu ou non de suspendre l'application du Règlement.

Ces deux rapports doivent être reçus avant qu'on puisse procéder à la deuxième lecture du bill.

Le député de Peace River (M. Baldwin) avait donc parfaitement raison de formuler une mise en garde l'autre jour et d'invoquer le Règlement aujourd'hui avant qu'on mette en délibération la motion de deuxième lecture. Je poursuis la lecture du commentaire:

Si le rapport de l'examinateur indique qu'aucun article du Règlement relatif aux bills d'intérêt privé ne s'applique, le bill suit son cours de la même façon qu'un bill d'intérêt public ordinaire. Si, dans son rapport, le comité permanent du Règlement déclare que les articles relatifs aux bills d'intérêt privé s'appliquent, qu'on ne s'y est pas conformé et qu'on ne devrait pas en suspendre l'application, l'ordre du jour portant deuxième lecture du bill est lu, puis annulé, après quoi le bill peut être retiré.

Au comité chargé de l'examen d'un bill hybride, on procède de la même manière qu'à un comité chargé de l'examen d'un bill d'intérêt privé.

En d'autres termes, même si nous n'avons pas d'article du Règlmeent intitulé «Bills hybrides», nous avons une directive sur la façon de procéder en ce cas, à savoir qu'on doit traiter les bills hybrides comme des bills privés.

A mon avis, il n'appartient pas aux députés de se prononcer à la Chambre sur cette question. En fait, à mon avis, la responsabilité de décider si oui ou non ce bill est un bill hybride n'incombe même pas à Votre Honneur. Étant donné qu'on doute sérieusement que ce bill puisse être classé comme bill public, avant de passer à la deuxième lecture, Votre Honneur devrait décider de le renvoyer à l'examinateur des bills privés.

C'est là une des voies à suivre. Jusqu'ici, j'ai limité mes commentaires aux aspects prcéduraux, Votre Honneur en conviendra. Mais, à notre avis, il y aurait une autre marche à suivre. Ce serait que le gouvernement retire cette loi visant une société privée et présente un bill concernant une corporation du Canada, mesure qui serait véritablement un bill public protégeant l'intérêt des citoyens plutôt qu'une mesure législative du type de celle qui est à l'étude.

J'ai donc fait deux propositions. Dans le premier cas, la décision appartient à Votre Honneur, dans le second, au gouvernement. Ma confiance en Votre Honneur est plus grande, je crois, que dans le gouvernement. Quoi qu'il en soit, voilà, croyons-nous, les possibilités. D'abord, le gouvernement pourrait retirer le bill et en présenter un autre qui soit acceptable et qui sauvegarde vraiment l'intérêt public. Si le gouvernement refuse, alors j'exhorterais Votre Honneur à reconnaître le bien-fondé de l'argument que nous avons developpé jusqu'ici dans le débat sur la procédure et à admettre que le bill à l'étude est plus privé que public et qu'il doit donc faire l'object du traitement spécial prévu pour les bills privés, lequel comporte en premier lieu le renvoi aux examinateurs des pétitions pour la présentation de bills privés. Si ceux-ci décidaient que le bill est de caractère hybride, il serait alors renvoyé au comité des bills privés en général et du Règlement. L'étape suivante dépendrait du rapport de ce comité. De toute façon, il ne me paraît pas régulier que la Chambre poursuive le débat sur l'ordre dont nous sommes saisis tant que cette question n'aura pas été réglée. J'espère que telle sera la décision de Votre Honneur.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, nous venons d'entendre deux savants exposés sur la procédure, et je n'ai pas l'intention, ne me considérant pas comme un expert en la matière, de tenter d'influencer votre décision sur la façon dont le bill C-219 devrait être étudié. D'ailleurs, je crois qu'au moins un autre expert se fera entendre sur cette question.

Voilà pourquoi mes remarques seront brèves, car je veux tout simplement dire que ce bill est, à mon avis, fortement teinté de socialisme.

Peu importe la façon dont le projet de loi sera présenté,—qu'on lui donne le titre de bill public, de bill privé ou de bill «hybride»—je crois que le gouvernement cherchera, par tous les moyens, à le faire adopter. Pour ma part—et je pense que c'est également l'attitude de mes collègues du Ralliement créditiste—je veux m'en remettre à votre seule décision.

Peu importe la façon dont ce bill sera présenté, nous nous y opposerons, étant donné qu'il vise à former une société en vue de conserver canadiennes nos industries. Nous sommes convaincus qu'il existe d'autres façons de protéger nos entreprises canadiennes et d'orienter la production au Canada.

Tel n'est pas, je pense, le rôle du gouvernement. C'est pour cette raison que nous nous opposerons à ce bill, peu importe la façon dont il sera présenté.

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler d'un aspect particulier de l'argument relatif à ce projet de loi qu'il convient d'exposer à Votre Honneur. Je n'ai pas l'intention de faire des observations, sauf en passant, sur le libellé de cette mesure; je m'intéresse plutôt à la façon dont elle a été présentée.

Comme Votre Honneur le sait, je me suis opposé à maintes reprises à la façon dont les bills étaient présentés—à la nature des recommandations, par exemple. Ce sont des questions qu'il faut surveiller de près, car le gouvernement peut se tromper à cet égard. Je signale en toute déférence à Votre Honneur que le gouvernement s'est trompé cet après-midi, comme il l'a fait l'autre jour en présentant le projet de loi de cette manière. Non seulement le gouvernement mais la Chambre elle-même fait face à un problème. D'aucuns diront peut-être, «Très bien, allons-y; les objectifs sont bons.» Mais, Votre Honneur, la fin ne justifie pas les moyens, et s'il y a moyen de procéder correctement, alors faisons-le. Comme le député de Peace River (M. Baldwin) et, sauf erreur, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'ont signalé avec raison, nous frayons la route en pays inconnu. Il est concevable que, dans les années à venir, le gouvernement alors au pouvoir présentera des mesures semblables à celle-ci; nous aurions tout à fait tort de tracer une mauvaise route. Je dirais donc que ce bill-ci est décidément hybride dans sa forme. Même si le Règlement ne prévoit rien de précis pour les bills hybrides, nous avons quand même l'article 1, qui est en vigueur comme tous les autres articles du Règlement; je proposerais donc à Votre Honneur une façon dont on pourrait peut-être procéder.

• (3.50 p.m.)

Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre a parlé de certains aspects que je voulais aborder, j'abrégerai mon exposé en ne répétant pas ce qu'il a dit. Il n'y a pas de doute que le bill C-219 présente tous les critères d'un bill d'intérêt public. La Partie II s'intitule «participation du gouvernement fédéral». On constate que chacun des articles 35, 37, 39 et 40, donne des pouvoirs au ministre des Finances (M. Benson); ces dispositions l'autorisent à prêter des fonds publics à la Corporation. Aux termes de l'article 39, le gouvernement peut vendre à la Corporation certaines sociétés publiques qui possèdent des biens publics. Une autre disposition prévoit que le gouvernement peut nommer des directeurs au lieu d'exercer les droits de vote afférents aux actions détenues. D'après l'article 42, le ministre des Finances peut tirer du Fonds de revenu consolidé les sommes nécessaires pour acheter des parts ou faire des prêts à la compagnie. A mon avis, cela prouve amplement l'intérêt public du bill et le degré d'intérêt public qu'il comporte.

Le bill a aussi été présenté par un ministre. Il n'est pas venu par voie de pétition, et il a donc cet aspect d'un bill d'intérêt public. Il y a eu une recommandation, mais cela aussi est l'un des traits d'un bill d'intérêt public. J'estime, Votre Honneur, que tout le bill, à part deux traits temporaires qui concernent le gouvernement, est de nature privée. La Partie I a tout d'un bill de constitution de société, et son annexe expose ce qu'on pourrait appeler la réglementation. Il est aussi intéressant de considérer la nature de la Partie I.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce bill est une demande de lettres patentes.

L'hon. M. Lambert: Comme le dit le député de Winnipeg-Nord-Centre, ce bill est, en effet, une demande de lettres patentes. L'an dernier, lorsque la loi sur les corporations canadiennes a été modifiée, nous y avons laissé certaines dispositions en vertu desquelles certains genres de sociétés devraient demander leur constitution à la Chambre. Certains types d'entreprises ne peuvent pas encore obtenir de lettres patentes du registraire général du Canada.

La seconde partie de l'épreuve servant à déterminer s'il s'agit d'un bill hybride consiste à se demander si le bill C-219 touche aux intérêts privés de telle façon que, s'il s'agissait d'un bill privé, il faudrait que, conformément aux articles de notre Règlement relatifs aux affaires privées, avis en soit donné puisque des intérêts privés, comme catégorie à un degré faible ou élevé, pourraient être touchés par ce bill, avantageusement ou défavorablement. Si l'on supprimait la Partie II du bill, je le répète, ce qui pourrait se produire au cours de son passage à la Chambre, il s'ensuivrait la création d'une société privée qui pourrait survivre comme entité sans autre action. Le seul intérêt public serait le droit provisoire: le droit du gouvernement aux termes de l'article 4 de ne nommer que des administrateurs provisoires, et de désigner, en vertu de l'article 10, le siège social initial. Il est cependant intéressant de noter que nulle mention n'est faite du gouvernement du Canada. Ce qui est encore plus convaincant, monsieur l'Orateur, c'est que l'article 31 de la Partie II porte que:

> La compagnie n'est ni un mandataire de Sa Majesté, ni une corporation de la Couronne au sens de la loi sur l'administration financière.

Par conséquent, cet article retire catégoriquement à la société toute compétence dans un secteur où existerait un intérêt public. Ce n'est pas une société de la Couronne ni un organisme assujetti à la loi sur l'administration financière. Ainsi, il n'est pas impossible d'appliquer le Règlement de la Chambre en matière d'initiatives parlementaires à cette société ou à tout principe voulant que ce bill tende à constituer une société de la Couronne. Ce n'est pas une société de la Couronne. Puisque l'entreprise projetée ne sera pas une société publique, elle devra être une société privée appartenant à des particuliers. Il est prévu, bien entendu, que le peuple canadien du chef du Canada ou du chef des provinces peut acheter ses propres actions, mais cette disposition n'est ni obligatoire ni exclusive. Pour le voir, on n'a qu'à regarder le bill de près: il n'y a pas un mot qui dise que la Couronne du chef du Canada doive posséder au moins une action—pas un seul mot. La Couronne peut y placer des capitaux excédant 10 p. 100. Je dis bien «peut».

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Elle n'est pas obligée.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je défie tous les ministériels de trouver un seul mot indiquant que la société doive détenir une action ou plus, du chef de la Couronne ou du chef du Canada. Il n'y a rien non plus dans le texte qui exclue la propriété privée en tout ou en partie. Donc, l'intérêt public du bill disparaît.

L'article 6(1) prévoit que cette société privée doit réaliser ses objets en vue d'un bénéfice et dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires. Je vous ai déjà signalé, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à la Chambre, que ces actionnaires peuvent ne comprendre que des particuliers. Fait intéressant à noter, bien que cette société ait des pouvoirs assez souples en vertu de l'article 6(1) pour acquérir, mettre en valeur et exploiter des installations locales entièrement situées à l'intérieur d'une province, le bill ne comprend aucune disposition stipulant que ces installations doivent être pour le plus grand bien du Canada ou au moins de deux provinces.

Je renvoie cependant Votre Honneur à l'article 7, où il est question d'une charte. C'est là la charte sur laquelle on nous demande de passer. J'appelle aussi l'attention de Votre Honneur sur la partie du bill qui traite de la responsabilité personnelle des administrateurs. Le numéro de l'article m'échappe pour le moment, mais comme les administrateurs doivent avoir une responsabilité personnelle, nous retombons dans le domaine des chartes privées.

• (4.00 p.m.)

Autant de points, monsieur l'Orateur, qui, à notre avis, correspondent aux critères d'un bill privé. Le bill demande la constitution d'une société à l'avantage d'une catégorie de citoyens, car les actionnaires publics, s'il y en a, ne peuvent le devenir qu'après la constitution de la Société, mais il demande aussi un traitement préférentiel en vertu de l'article 33 de la loi de l'impôt sur le revenu, savoir une exemption spéciale de certaines dispositions de la loi sur les corporations ainsi que des lois sur l'insolvabilité et la liquidation.

En outre, cette corporation et ses actionnaires privés jouiront d'un privilège fort spécial dont ne jouiront pas les autres Canadiens ni les autres sociétés, fédérales ou provinciales, canadiennes ou étrangères. Seuls cette société et ses actionnaires pourront acquérir la Polymer Corporation Limited, l'Eldorado Nuclear Limited, la Northern Transportation Company Limited et peut-être la Northern Canada Power Commission ainsi que la part de propriété publique de la Panarctic Oil Ltd. et de quelques autres sociétés. Celles-ci seront vendues par le gouvernement à la Corporation et à personne d'autres.

Par ailleurs, si le gouvernement exerce ses pouvoirs discrétionnaires de vendre, cette corporation privée est la seule qui pourra acheter ces sociétés d'État et leurs propriétés. Je souligne qu'elle sera la seule, monsieur l'Orateur, car les mots «prix équitable et raisonnable», comme ils sont utilisés dans l'article 39, supposent dans le langage ordinaire du commerce et du droit l'existence d'un autre acheteur sur un marché libre et ouvert. Je répète, monsieur l'Orateur, un monopole c'est un intérêt spécial qui appartient exclusivement à une entité spécifique, que cette entité soit une catégorie de personnes ou une société constituée. Dans ces circonstances il n'existe aucun doute qu'il s'agit d'un bill hybride. Je pourrais peut-être invoquer d'autres arguments, mais je crois que c'est suffisant.

Bref, et pour reprendre les propos du député de Peace River, c'est la première fois que nous sommes saisis d'un bill de ce genre. Il devient encore plus important que la procédure appropriée soit suivie. Je ne sais pas s'il appartient à Votre Honneur de décider si le bill devrait être considéré comme hybride et quelles mesures il faudrait prendre, ou s'il faudrait le déférer au comité permanent des bills privés en général et du Règlement. Ce comité ne s'est pas distingué par ses travaux depuis quelques années. Je ne crois pas qu'il ait été très occupé. Je signale à Votre Honneur que c'est le moment de crier halte. Ce n'est pas que je m'oppose à l'étude du contenu du bill C-219; nous aurons en temps opportun des remarques à faire à ce sujet. Le gouvernement devrait, séance tenante, réserver la deuxième lecture du bill. Votre Honneur devrait songer à la position à prendre et nous devrions passer à un autre article de l'ordre du jour.

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir abréger mes remarques, étant donné le rôle joué par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) dans le débat. En tout cas, ce n'est pas sans une grande émotion que je vais dire ce que je pense là-dessus, monsieur l'Orateur, car étant un député de fraîche date, mon intérêt en matière de procédure jusqu'ici a été surtout théorique. Comme le signalait le député d'Edmonton-Ouest, c'est la première fois que la Chambre est saisie d'un bill de ce genre. Les façons d'en traiter et le sort que nous lui réservons exerceront sans doute une influence profonde sur le genre de mesures législatives qui seront vraisemblablement mises en délibération à la Chambre désormais.

Comme on l'a signalé, la question que Votre Honneur doit effectivement trancher c'est de savoir si le bill C-219 est un bill hybride, incorporant à la fois des éléments d'un bill public et d'un bill privé. Une fois la question résolue, il faudra décider de la procédure à suivre à la Chambre pour en traiter. A notre avis, bien que ce bill contienne suffisamment d'éléments intéressant le domaine public pour inciter le gouvernement à le faire présenter par un ministre, il s'agit essentiellement d'un bill privé, créant une corporation privée qui combinera certaines des caractéristiques d'un fonds mutuel privé avec celles de la société Argus ou des entreprises Molson, et qui ne sera pas plus soumise à un contrôle gouvernemental ou, pour être plus précis, qui sera à peine plus soumise à un contrôle gouvernemental que ne le sont ces firmes. Nous prétendons donc que deux choix s'offrent à la Chambre.

Le premier est de traiter ce bill en tant que bill privé, ce qui permettrait à ceux qui s'estimeraient lésés par la création de la Corporation de présenter des instances à un comité du Parlement. Ces personnes pourraient être les Canadiens qui, à la suite de ce bill, pourraient perdre leurs intérêts dans des sociétés de la Couronne comme la Polymer, l'Eldorado Mining, la Northern Transportation et également la Northern Light and Power Commission et la Panarctic Oil. Le second choix, qui a notre préférence, serait de retirer et de refondre le bill afin que cette corporation devienne sans équivoque un instrument du gouvernement ou un instrument lui permettant d'appliquer sa politique.

Évidemment, monsieur l'Orateur, il s'agit pour vous de déterminer si ce bill peut être considéré comme un instrument de politique de l'État. Pour qu'il soit considéré ainsi, il doit s'appliquer au peuple canadien de façon égale et générale et non à l'avantage d'une minorité. J'aimerais à ce sujet attirer l'attention de Votre Honneur sur plusieurs points. Il est possible que, ce faisant, je sois amené à soulever des arguments pouvant frôler l'objet du bill, mais j'espère que Votre Honneur conviendra que c'est honnêtement inévitable.

Le premier point que je vous demande de considérer c'est qu'il n'est même pas stipulé que la Corporation projetée doit profiter au Canada en général. Deuxièmement, il est manifeste, à la lecture du bill et suivant les déclarations non équivoques de son parrain, le ministre des Finances (M. Benson), qu'il s'agit purement et simplement d'une entreprise à but lucratif. Je me reporte aux remarques du député d'Edmonton-Ouest. On pourrait atteindre les mêmes objectifs, et peut-être plus sûrement, en mettant les fonds en question à la disposition d'un organisme tel que la société Argus. Le ministre prétendra que les actions seront offertes aux Canadiens, mais il est facile de prouver que seulement 7 p. 100 des Canadiens se livrent à la spéculation. Ses dispositions, par le fait même, ne touchent donc pas les Canadiens également et généralement.

Troisièmement, le bill permet à la société ainsi créée d'acquérir plusieurs sociétés de la Couronne dont les profits étaient jusqu'ici versés au Trésor et devaient s'appliquer au bien général de tous les Canadiens. Le bill permettra que les profits soient répartis exclusivement entre le petit groupe de Canadiens alors en mesure d'acheter les actions de la Corporation de développement du Canada.

Quatrièmement, on ne peut estimer que ce bill soit un instrument de la politique de l'État, puisque la population n'aura absolument aucun contrôle sur les modes d'exploitation de la société, une fois qu'elle aura été établie, si ce n'est que tout changement d'objectifs devra être soumis au Parlement. Les objectifs exposés dans le bill sont d'un caractère tellement général qu'ils permettent virtuellement tout, de sorte que la société n'aura guère besoin de s'adresser au Parlement. Je prétends que le public, par l'intermédiaire des représentants qu'il a élus, n'aura aucun contrôle car, comme d'autres députés l'ont déclaré, premièrement, on affirme expressément que la société ne sera pas une société de Sa Majesté. Deuxièmement, en raison des lois en place, le Parlement ne peut avoir aucun droit de regard sur les travaux de la société. Troisièmement, que le conseil d'administration comprenne 18 ou 21 membres, le gouvernement ne peut nommer plus de quatre administrateurs. Le gouvernement se trouve donc indiscutablement dans une position minoritaire. Même alors, il ne peut nommer ses quatre administrateurs que s'il renonce à ses actions donnant droit de vote dans l'élection des fonctionnaires. Je songe ici au paragraphe 1 de l'article 40. Quatrièmement, le paragraphe 3 de l'article 42 semble indiquer que la partie des actions donnant droit de vote appartenant à la Couronne pourrait tomber à moins de 10 p. 100 du total, réduisant ainsi encore davantage ses possibilités de veiller à ce que la corporation travaille dans l'intérêt public.

• (4.10 p.m.)

Les quatre points que j'ai signalés à l'attention de Votre Honneur, si on les envisage ensemble, démontrent que la société ne serait pas plus assujettie au contrôle public que ne l'est la Canadian Pacific Investments et alors on ne peut en conclure que cette société sera plus un instrument de politique publique que ne l'est la Canadian Pacific Investments. En outre, je soutiendrais que les points que j'ai soulevés plus tôt indiquent fortement que la société ne fonctionnera pas de façon à être généralement et également applicable à la population canadienne. En fait, elle fonctionnera dans l'intérêt de quelques individus et ne saurait donc être considérée, pour ce motif seulement, comme un instrument de politique publique.

En conséquence, Votre Honneur, nous estimons qu'il serait plus réaliste de statuer qu'il faut considérer ce bill comme un bill hybride. Si vous le jugez ainsi, nous aimerions encore suggérer au gouvernement de retirer le bill et de le présenter de nouveau sous une forme telle qu'on puisse nettement voir qu'il s'agit d'un instrument de politique publique.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je me rends compte que, dans le cadre des commentaires sur des points de procédure, nous avons entendu un certain nombre d'observations sur le bill lui-même, c'est-à-dire sur le point de savoir si son contenu est trop peu socialiste ou trop socialiste. Ce sont là des questions qu'il sera intéressant de discuter ultérieurement, mais, pour le moment, nous avons affaire à un rappel au Règlement faisant valoir que ce bill est hybride et qu'en conséquence, il devrait être traité autrement qu'un bill public ordinaire. En fait, il me semble qu'à un moment donné, le député de Selkirk (M. Rowland) a fait valoir que c'était un bill privé, sans plus; et l'hon. représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a été dangereusement près d'adopter la même position.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Près d'adopter, mais pas dangereusement.

L'hon. M. MacEachen: Je me rends compte que nous avons affaire à une question relative au Règlement qui n'est pas soulevée généralement, et pour laquelle il n'existe pas beaucoup de précédents. Je me suis aperçu que, tout en prenant position sur un bill tendant à établir une corporation qui aidera à développer et à maintenir des corporations fortement contrôlées par des Canadiens dans le secteur privé, aucun des députés de l'opposition qui ont pris la parole n'a été en mesure de faire état d'un précédent canadien pour étayer son argumentation.

Il existe un ou deux précédents qui pourraient aider à déterminer ce qu'a été l'attitude de la Chambre à l'égard de ce problème particulier. Je n'ai pas d'objection à opposer à la définition d'un bill hybride. Beauchesne traite de la question d'abord dans deux commentaires, les nos 376 et 377. Dans le premier, il dit:

> Les bills se répartissent en trois catégories: les bills d'intérêt public, les bills d'intérêt privé, et les bills de nature mixte, dits bills «hybrides»; ceux-ci sont de nature publique mais touchent aux droits privés et, lorsqu'ils passent par le Parlement, ils sont assujétis à une procédure spéciale.

J'attire l'attention sur les mots «droits privés», parce que, selon la définition de Beauchesne, un bill qui est de nature mixte doit toucher aux droits privés. En conséquence, il me paraît essentiel de demander: De quelle façon le bill à l'étude touche-t-il aux droits privés actuels et antérieurement existants? J'y reviendrai dans un instant. J'accepte la définition et je passe à la procédure qui a été établie pour l'étude des bills hybrides ou privés. J'accepte l'exposé qu'on a fait de la procédure et l'argument voulant que, si un bill est privé ou hybride, il faut avoir recours à une procédure différente. Mais je soulève la question, qui n'a pas été traitée à fond: Pourquoi a-t-on établi une procédure spéciale pour l'examen des bills d'intérêt privé; pourquoi la Chambre a-t-elle décidé d'établir une procédure spéciale?

C'est, je pense, que la Chambre veut être sûre que des droits privés reconnus auparavant, et en fait des droits privés futurs seront touchés par le bill; que la Chambre n'aurait pas d'autre moyen de s'en assurer qu'en permettant à certaines personnes de comparaître devant le comité et d'exposer les droits qu'elles réclament. Pas pour le corps politique ou pour le public en général, mais des droits qu'elles veulent obtenir pour elles-mêmes en tant que personnes ou sociétés.

M. Baldwin: Le ministre me permet-il ici une question?

L'hon. M. MacEachen: Dès que j'aurai terminé. Je crois que nous pouvons jeter de la lumière sur la question en nous demandant pourquoi on a établi une procédure particulière pour l'examen des bills privés. J'allègue que c'est parce que des droits et des intérêts privés sont en cause ou qu'on cherche à les établir, et parce que la Chambre doit pouvoir les examiner. Je dirais de plus que c'est là vraiment la clé de l'énigme, ou la façon de parvenir à la solution du point de procédure qui a été soulevé.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a dit que le bill concerne des particuliers, et un groupe spécial de particuliers—soit les actionnaires éventuels de la Corporation de développement du Canada. Mais cela ne justifie certainement personne de dire que ce bill met en cause des droits privés pas plus que de dire que des droits spéciaux étaient en cause lors de l'adoption des amendements à la loi sur la sécurité de la vieillesse, avant Noël, lorsqu'on a accordé un avantage spécial à un groupe précis de la société, c'est-à-dire les personnes ayant atteint un certain âge. Naturellement, un bill peut toucher certains individus dans la société, mais il faut se demander: Quels sont les droits spéciaux qui sont visés, et de quelle façon?

Dans la 17e édition, Erskine May traite de la distinction à établir entre les bills d'intérêt public et les bills d'intérêt privé aux pages 871-873 de la 17e édition de son ouvrage. Il rappelle l'opinion exprimée par M. l'Orateur Hylton-Foster à propos de ce qui fait un bill hybride:

> Je crois qu'un bill hybride peut se définir comme un bill d'intérêt public qui touche un intérêt particulier d'une manière différente par rapport aux intérêts privés d'autres personnes ou groupes de la même catégorie ou classe.

• (4.20 p.m.)

J'en conclus qu'il doit non seulement toucher les droits et les intérêts de particuliers, mais aussi les touche autrement que ceux d'autres personnes dans la même catégorie. Erskine May examine ensuite divers cas qui se

sont présentés à la Chambre en Grande-Bretagne. Toutefois, je voudrais signaler, étant donné qu'il s'agit d'un fait qui s'est produit au Canada, que nous devrions considérer les précédents canadiens pour trancher ce rappel au Règlement au lieu d'invoquer les procédures d'autres pays, même si nous respectons leurs traditions.

Beauchesne cite le cas d'un bill hybride qui figure dans les *Journaux* de la Chambre en date du 12 mars 1875. Je veux parler de la motion de l'honorable Alexander Mackenzie appuyée par M. Fournier. Je n'entrerai pas dans les détails, mais je me contenterai de dire que l'objet de la motion était de présenter un bill en vue de modifier le capital de la Northern Railway of Canada, de modifier l'entre-rail de son chemin de fer et de la fusionner avec la Northern Extension Railways Company. Voilà pourquoi l'honorable Edward Blake en avait appelé au Règlement, comme en fait foi le compte rendu de la Chambre des communes du 12 mars 1875, à la page 662.

Il a soutenu que les éléments essentiels du bill se rapportaient à la réorganisation de la société et qu'ils touchaient les droits privés des actionnaires particuliers, y compris la ville de Toronto et le comté de Simcoe. En d'autres termes, il a invoqué le Règlement en alléguant que le bill d'intérêt public affectait directement les actionnaires de la compagnie et que les droits qu'ils avaient acquis seraient modifiés. Pour ces raisons, l'Orateur a jugé qu'en effet la mesure présentait les aspects d'un bill hybride parce qu'elle touchait des droits privés et des intérêts particuliers qui existaient déjà.

Rien dans le bill n'affecte les droits privés des intérêts individuels de personnes, de sociétés ou de groupes de personnes. Si le bill est adopté, les citoyens canadiens auront la possibilité d'acheter des parts de la Corporation de développement du Canada.

Le député de Peace River (M. Baldwin) a fait une observation très intéressante quand il a cité le commentaire 482 de Beauchesne. Je me suis demandé comment situer cet argument ou ce commentaire dans l'ensemble de mon exposé. Voici le commentaire 482 de Beauchesne qu'il a lu:

> Il y a, toutefois, une distinction à faire entre la deuxième lecture d'un bill d'intérêt public et celle d'un bill d'intérêt privé, distinction qu'il ne faut pas perdre de vue. Étant donné qu'un bill d'intérêt public est fondé sur des raisons d'ordre national, la Chambre, en donnant son adhésion à la deuxième lecture, accepte et approuve ces raisons; d'un autre côté, vu que l'opportunité d'un bill d'intérêt privé est fondée surtout sur des allégations de fait qui n'ont pas encore été prouvées, la Chambre, en donnant son adhésion à la deuxième lecture de ce bill, affirme conditionnellement le principe dont s'inspire le bill, sous réserve de la preuve qui sera faite des allégations devant le comité.

Pourquoi cela? Sur le plan de la procédure, parce que cet examen spécial permet de déterminer la nature des intérêts ou des droits spéciaux; selon Beauchesne, ce sont là les droits privés spéciaux, ou encore les intérêts spéciaux ou privés mentionnés par M. l'Orateur Hylton-Foster cité par Erskie May. Voilà donc pourquoi ils sont traités différemment, la situation étant spéciale.

Je passe maintenant pour un instant au Règlement qui semble appuyer ce point de vue. Quand on parle d'intérêts ou de droits privés, on ne parle pas d'une chose vague ou générale, ou de quelque chose qui touche le corps politique dans son ensemble. Il s'agit de droits concrets, précis et identifiables. Voilà pourquoi, à la page 103, le Règlement stipule au sujet des demandes de bills privés:

> Lorsque la demande a pour objet d'obtenir, pour quelque personne ou corporation existante, des droits ou privilèges exclusifs, ou encore la faculté d'accomplir une chose dont la mise en œuvre intéresserait les droits ou biens d'autrui, il est publié un avis dans les localités où les affaires, les droits ou les biens d'autrui peuvent être spécialement visés par la loi projetée.

Ce qui laisse entendre qu'il existe un rapport entre ce que Beauchesne, M. l'Orateur Hylton-Foster et le Règlement disent, qu'il s'agit de droits qui doivent être identifiés et se rattacher les uns aux autres, et que ce sont des droits privés.

Étant donné qu'on a déclaré que nous mettions à l'essai une nouvelle procédure, je signale un autre cas qui entraîne une situation semblable à celle que nous étudions aujourd'hui. Le bill 19 de la cinquième session de la dix-septième législature permet probablement la comparaison la plus étroite et constitue assurément un précédent utile en l'occurrence. Ce bill, qui est devenu le chapitre 43 des Statuts du Canada de 1934, découlait d'une résolution dont le texte figure à la page 35 des *Journaux* de la Chambre du 2 février 1934. Plus loin, elle cite la résolution précédant la mesure tendant à constituer en compagnie une banque centrale au Canada et à prescrire la nomination et les traitements des fonctionnaires supérieurs et du personnel de la banque, et la nomination et les honoraires des directeurs et à adopter les autres dispositions relatives aux fonctions, aux pouvoirs et à l'administration de la banque qui ont été recommandées par la Commission royale sur la banque et la monnaie au Canada.

Cette loi a établi la Banque du Canada, non pas telle qu'elle existe aujourd'hui, comme institution d'État, mais comme compagnie privée. De fait trois amendements tendant à en assurer l'appartenance à l'État, ont été jugés irrecevables. Personne n'a dit alors qu'il s'agissait là d'un bill hybride ni que, de fait, il touchait aux droits privés, même si la Banque du Canada devait être de propriété privée.

La loi, il est vrai, comportait la participation du gouvernement aux opérations de la banque à divers paliers, y compris la nomination d'administrateurs provisoires et la vente et la détention d'actions. En fait, à la lecture des deux, on ne peut établir un strict parallèle, mais on peut certainement trouver de quoi prouver que nous respectons la procédure canadienne en proposant le bill sur la Corporation de développement du Canada sous la présente forme.

J'en viens rapidement à une conclusion, monsieur l'Orateur. Je soutiens que le but de la procédure spéciale pour les bills d'intérêt privé, c'est de garantir que les droits des personnes ou des organismes ne sont pas injustement rendus plus forts ou plus faibles que ceux des personnes ou des organismes de classes semblables ou placés dans des circonstances similaires. La procédure spéciale pour les bills privés a été établie pour empêcher que les droits acquis des particuliers ou des sociétés ne soient pas injustement réduits par l'adoption d'une mesure législative.

Je soutiendrais aussi que la règle s'applique à un droit spécial que tâche d'obtenir un particulier ou une société.

Le bill à l'étude ne vise pas à réaliser les désirs d'un groupe de particuliers, mais une politique gouvernementale. C'est un instrument de politique économique conçu pour fournir aux particuliers des occasions plus favorables d'investir et de participer au développement futur du Canada. C'est un objectif très vaste. Aucun intérêt particulier n'est en cause. Aucun droit privé n'est supprimé. Il appartient maintenant à Votre Honneur de se prononcer, mais, à moins que quelqu'un ne puisse éclairer davantage le sujet, je ne vois pas, après avoir examiné la question, comment on pourrait conclure que cette mesure présente un aspect privé, ou alors il faudrait que nous changions considérablement la procédure adoptée au fil des ans par la Chambre des communes.

• (4.30 p.m.)

Je me rends compte que les précédents sont rares, mais il doit exister une raison spéciale pour que nous ayons une procédure spéciale pour les bills privés. A mon avis, si nous avons une procédure spéciale, c'est que ces mesures mettent en cause des droits spéciaux acquis par des groupes ou des personnes et que la Chambre doit se pencher sur ces droits d'une manière particulière. C'est pour cette raison que nous avons une procédure spéciale. S'il était décidé qu'il s'agit d'un bill hybride, qu'en ferait alors l'exminateur des pétitions ou le comité permanent? Qui serait appelé à comparaître? Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit que c'est l'ensemble du peuple canadien qui devrait comparaître dans le cadre d'une assemblée spéciale. C'est bien le plus beau raisonnement par l'absurde que nous ayons entendu aujourd'hui. J'estime qu'il réduit à néant son argumentation, car je voudrais bien savoir qui viendrait au comité pour défendre l'intérêt public, sinon les représentants élus du peuple étant donné qu'il s'agit d'un problème de politique publique affectant l'ensemble du corps politique.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je crois que le député de Peace River (M. Baldwin) demande la parole pour poser une question.

M. Baldwin: Oui, monsieur l'Orateur. A la fin de sa déclaration, le ministre a fait une observation valable qui m'a d'abord inquiété jusqu'à ce que j'y voie clair. Peut-être pourrais-je lui poser une question. Il évoque les droits susceptibles d'être touchés. Puisque le Règlement traite essentiellement des bills privés présentés au nom de sociétés qui demandent une charte fédérale aux termes des dispositions de ce Règlement et que des centaines de sociétés ont ainsi été touchées—des sociétés qui n'avaient aucun droit ni aucune existence antérieurement—comment le ministre parvient-il à concilier sa remarque, comme quoi aucun droit privé n'est mis en cause, avec le fait que des sociétés privées obtiennent des chartes fédérales en vertu de bills privés depuis des décennies et que certains droits touchent des particuliers. Voilà l'argument que je voudrais faire invoquer et que le ministre n'a pas réfuté. C'est pourquoi je pose la question.

L'hon. M. MacEachen: Je ne sais si je puis donner une réponse satisfaisante. Mais lorsqu'une société privée présente une requête à la Chambre des communes, on suppose que cette requête vise à créer des droits et des avantages spéciaux dont bénéficierait la société constituée en corporation.

M. Baldwin: Comme celle-ci.

L'hon. M. MacEachen: Qui est le pétitionnaire dans ce cas-ci? Voici un des points soulevés dans Erskine May: comment la Couronne peut-elle adresser une pétition à la Couronne? En réalité, Son Excellence recommande cette mesure à la Chambre des communes au nom de la Couronne, non pour créer un intérêt privé au profit de particuliers ou d'un groupe spécial ou d'une société spéciale, mais recommande à la Chambre des communes une mesure qui, aux yeux du gouvernement, aurait pour effet d'accroître le degré de propriété canadienne de notre économie.

L'hon. M. Lambert: C'est faux.

L'hon. M. MacEachen: Le député peut dire que nous ne prenons pas les mesures nécessaires. Mais c'est ce que l'on demande à la Chambre de décider. On ne crée pas d'intérêt ou de privilège spécial pour personne.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est exactement ce que le bill fait.

L'hon. M. MacEachen: Non. Je signale à mon honorable ami que n'importe qui peut acheter des parts et nous adoptons constamment des lois qui concernent de tels groupes.

M. Baldwin: Qui d'autre a le droit d'acheter ces quatre soc étés d'État?

M. l'Orateur: Puis-je rappeler au président du Conseil privé (M. MacEachen) et aux députés que nous semblons aborder le fond de la question. Cela ne me semble pas opportun à cette étape des débats. Nous devons nous limiter le plus possible aux questions de procédure. Le député de Waterloo (M. Saltsman) voudrait participer au débat, je crois, et nous l'écouterons avec plaisir.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, à entendre parler le président du Conseil privé (M. MacEachen), il semblerait que toute sa thèse pivote sur la question des droits privés. Si elle doit tenir le coup, il doit établir que les droits privés ne sont pas lésés. Il a fait une affirmation sous forme de question qui d'une certaine façon, concerne les droits privés dont je veux parler. Il a demandé qui témoignerait devant le comité. Mais, monsieur l'Orateur, les pauvres du Canada y comparaîtraient car leur condition est différente.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne veux pas interrompre le député mais je lui signale que ce genre de discussion ressemble beaucoup à un débat sur la substance du bill à l'étude. Je crains que le genre de discussion dans laquelle se sont engagés le député et, jusque dans une certaine mesure sur ce point, le président du Conseil privé ressemble beaucoup à un débat de fond. J'inviterais donc le député à limiter son intervention autant que possible à traiter de la procédure.

M. Saltsman: Merci, monsieur l'Orateur. J'en arrivais à la procédure. Pour pouvoir dire qu'on ne lèse aucun des droits privés, il faudrait je crois envisager l'ensemble des Canadiens et supposer que les conditions sont les mêmes

pour tous. Lorsque vous prenez une propriété publique et que vous la remettez, ou que vous dites que vous allez la remettre à une société privée où le grand public pourra acheter des actions, tout cela est très bien à condition que chaque citoyen soit à même d'acheter ces actions. C'est ce que le président du Conseil privé semble croire quand il dit que les droits des particuliers ne seront pas lésés parce que tout le monde pourra investir dans la Corporation de développement du Canada. C'est une thèse bien difficile à soutenir lorsqu'on considère les inégalités qui existent au Canada et les chiffres qui indiquent que 20 ou 25 p. 100 des Canadiens vivent en deçà du seuil de la pauvreté. Nous devons nous demander si tous pourront bénéficier également de la nouvelle occasion qui se présente. Tous les Canadiens, riches ou pauvres, à l'heure actuelle bénéficient des sociétés de la Couronne car ils en sont tous actionnaires.

Si ces sociétés de la Couronne étaient transférées à ce qui semble être une société privée à laquelle un particulier devrait payer $5 pour investir, les pauvres du Canada seraient privés de la possibilité de réaliser un investissement et constitueraient un groupe spécial frustré de ses droits. Les droits dont ils jouissent actuellement en ayant la possibilité de participer aux sociétés de la Couronne leur seraient enlevés si celles-ci étaient transférées à une société privée. C'est le seul argument que je veux présenter.

• (4.40 p.m.)

L'exemple qu'a donné le ministre à propos de la Banque du Canada s'applique fort peu au cas présent. J'essaie de me rappeler si, avant la présentation du bill tendant à créer la Banque du Canada, il y avait différentes sociétés de la Couronne dont les biens auraient été transférés à une société privée. Je me rends compte maintenant que ça n'a jamais été le cas. La banque était quelque chose d'entièrement nouveau; par conséquent, la comparaison entre ce que nous examinons aujourd'hui et les exemples que le ministre est allé nous chercher ne s'applique vraiment pas.

M. l'Orateur: Si aucun autre député ne veut participer à cet intéressant et important débat, la Chambre autorisera peut-être la présidence à donner ses vues là-dessus.

Le député de Peace River (M. Baldwin) avait annoncé, il y a quelque temps, son intention de s'opposer au bill du point de vue de la procédure avant l'annonce de la deuxième lecture et l'Orateur et tous les députés avaient donc été prévenus qu'on présenterait aujourd'hui cette objection des plus intéressantes. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) avait dit officieusement qu'il s'opposerait à la forme dans laquelle le bill était présenté à l'examen de la Chambre. Je reviens sur ces faits pour démontrer que j'ai fait les recherches nécessaires, ce à quoi les députés s'attendent de la part de l'Orateur, tâchant d'étudier soigneusement la difficulté, d'examiner les précédents, de m'en tenir autant que possible au Règlement et de me renseigner davantage peut-être sur le problème et les arguments présentés par les députés au cours du débat.

Le débat fut des plus instructifs du point de vue de la procédure, il n'y a pas de doute là-dessus; mais les objections des députés qui y ont pris part—et je n'en mentionne aucun car toutes les remarques ont été salutaires je pense—la présidence n'a pas à en tenir compte pour le moment.

Si les députés veulent bien m'écouter quelques instants, je vais passer en revue ce que je considère comme essentiel dans la définition d'un bill privé, d'un bill public et des prétendus bills hybrides. Un bill public, les députés le savent, est conçu dans l'intérêt du public. Il se rapporte à des questions de politique publique et il est présenté directement par un député. D'autre part, un bill privé ne regarde ni l'intérêt général ou public mais les droits ou intérêts particuliers et privés d'une personne ou d'un groupe de personnes, dans les cas où le but visé ne saurait être atteint au moyen d'une loi générale. Voici comment Bourinot définit un bill privé, comme on peut le voir à la page 558:

> Les bills privés se distinguent des bills publics en ce qu'ils se rapportent directement aux affaires de personnes privées, d'individus ou de corps incorporés, et non aux matières qui relèvent de la politique générale ou du public en général.

Si je ne me trompe, la procédure relative aux bills d'intérêt privé vise à protéger le public contre l'octroi sans discrimination de pouvoirs spéciaux aux intérêts privés. A mon avis, cette interprétation est incontestable.

Quant à la troisième catégorie de bills, les bills dits hybrides, ce qu'ils représentent n'existe pas dans la pratique parlementaire canadienne. Les commentaires 376, 377 et 460 de la Quatrième édition de Beauchesne font état des bills dits hybrides. Ces commentaires semblent se rapporter uniquement à la pratique britannique. On en a la preuve du fait que les commentaires sont tirés de «L'Usage parlementaire» de May comme les députés eux-mêmes l'ont signalé, la pratique britannique relative aux bills hybrides figure en détail dans le Règlement de la Chambre des communes britannique, contrairement aux commentaires relatifs à notre Chambre, qui ne font aucunement état de l'examen de ce que le Parlement britannique appelle un bill hybride. Autrement dit, suivant notre Règlement et une pratique établie depuis longtemps, nous n'avons que deux genres de bills: les bills d'intérêt privé et les bills d'intérêt public. En Grande-Bretagne, comme en témoignent le Règlement et la pratique, il existe trois genres de bills.

Des députés proposent donc que, devant un bill qui, par coïncidence, pourrait correspondre à ce que les Britanniques appelent un bill hybride, nous appliquions la pratique britannique au sein de notre propre Chambre. A l'appui de cette brillante suggestion, ils citent l'article 1 du Règlement de la Chambre des communes, suivant lequel, en l'absence de précédents dans la pratique parlementaire du Canada, les usages et coutumes de la Chambre des communes britannique doivent en certains cas s'appliquer.

Il est possible que ce soit le cas en l'absence de pratiques usuelles mais, au Canada, la pratique est qu'il n'existe que deux sortes de bills: les bills privés et les bills publics. Les députés peuvent désirer appeler les bills de différentes façons. J'ai entendu différents noms appliqués à différents bills. Ils peuvent l'appeler bill hybride, s'ils le veulent. Mais le fait qu'il puisse correspondre à ce qu'on appelle un bill hybride dans un autre Parlement et surtout au Parlement britannique, ne signifie pas que nous devions le considérer sous cet aspect. Je répète que la

procédure canadienne divise les bills en bills privés et bills publics et que jusqu'à présent aucun bill n'a été nettement classé comme bill hybride ni n'a reçu la considération spéciale qui pourrait se rapporter d'une façon quelconque à la procédure adoptée par le Parlement britannique à l'égard de bills hybrides. La question est donc de savoir si ce projet de loi doit être considéré comme un bill privé ou public et étudié par la Chambre selon la procédure correspondante spécifiée dans notre Règlement.

Dans son exposé, le député de Peace River a cité un commentaire figurant dans la deuxième édition de Bourinot et qui remonte à 1883, c'est-à-dire le bill sur l'esplanade et le port de Toronto. J'estime ce précédent trop faible pour étayer l'argumentation du député. J'ai parcouru rapidement le bill alors que la discussion s'échauffait il y a un instant et j'en suis venu à cette conclusion au sujet de ce précédent. Premièrement, ce bill fut présenté comme un bill public. La Chambre l'étudia, et il passa en première et deuxième lectures comme bill public puis il fut renvoyé au comité des chemins de fer. On ignore exactement ce qui se passa en comité car, paraît-il, les procès-verbaux correspondants sont incomplets. Le comité a fait un rapport du bill selon lequel le préambule n'était pas prouvé, ce qui est une procédure ordinairement adoptée en ce qui concerne les bills privés. Dans une certaine mesure cela est significatif, et c'est dans cette mesure que l'argument du député de Peace River est valable. Cependant, le précédent n'est pas tellement utile puisque nos archives ne sont pas complètes.

A la page suivante de la même édition de Bourinot, on mentionne un second précédent où une attitude différente a été adoptée. Cet autre précédent remonte même plus loin, savoir l'année 1875 lorsque le premier ministre de l'époque avait demandé la permission de présenter un bill public relatif aux chemins de fer du Nord du Canada. Finalement, une décision a été rendue selon laquelle le projet de mesure était à la fois privé et public de nature, et subséquemment, des bills distincts ont été adoptés par la Chambre, l'un public et l'autre privé. C'est bien entendu un précédent fort intéressant. L'explication que j'ai déduite à la lecture de ce précédent est que la raison essentielle pour laquelle la présidence a exigé qu'une partie du bill soit présentée comme bill privé est que cette partie tendait à modifier la loi initiale que elle-même avait été examinée et adoptée comme bill privé même avant la confédération.

Des députés ont prétendu qu'il n'existait absolument aucun précédent et que c'était une situation entièrement nouvelle. J'en conviens jusqu'à un certain point, mais pas plus. Il existe de nombreux précédents où l'on trouve réunies dans un même bill des considérations d'intérêt public et d'intérêt privé. Le président du Conseil privé (M. MacEachen) a parlé de l'un de ces précédents, celui de la loi sur la Banque du Canada, en 1934. Dans ce cas, m'apprend-on, le bill était un bill d'intérêt public précédé d'une résolution. La loi prévoyait la vente publique de ses actions au public, en même temps que la participation du gouvernement.

• (4.50 p.m.)

Un autre précédent ressemble dans une certaine mesure au cas qui se pose à propos du bill dont la Chambre est saisie actuellement; il s'agit de la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, qu'on trouve dans les Statuts du Canada de 1937, au chapitre 43. Les *Journaux* indiquent que la compagnie a été créée par un bill d'intérêt public précédé d'une résolution, et où figuraient même le nom des membres fondateurs, ce qui caractérise normalement un bill d'intérêt privé. Pourtant, au cours de l'étude à la Chambre et par la suite, jusqu'à son adoption, la mesure a été considérée et traitée par le Parlement canadien comme un bill d'intérêt public.

On m'a signalé qu'il pourrait y avoir également une certaine analogie avec la loi de la Télésat de 1968-1969. Je ne suis pas tout à fait sûr du bien-fondé de ce précédent et je ne crois pas qu'il faille insister là-dessus, bien que ce projet de loi ait été présenté et traité comme un bill public. De toute façon, je voudrais faire remarquer aux députés que pour avoir qualité de bill privé, une mesure ne doit comprendre aucune particularité de la politique publique, car ces caractéristiques l'emporteront sur sa nature privée.

Des principes bien établis stipulent qu'un bill privé ne doit pas être présenté en tant que tel, mais à titre de bill public. Voici la façon dont ils sont décrits:

1. Lorsque la politique publique entre en jeu.

2. Lorsque le projet de loi modifie ou abroge des lois publiques.

3. A cause de l'ampleur de la question et de la multiplicité des intérêts en jeu.

4. Lorsque l'objet principal du bill, même s'il est en partie de nature privée, a trait à une affaire publique

Ces principes sont exposés à la page 873 de la 17e édition de May.

Il se peut que des députés prétendent qu'aucun de ces critères ne s'applique dans ce cas particulier, mais pour discuter cet aspect de la question, il faudrait, je pense, examiner le fond du bill, et jusqu'à un certain point, c'est ce que nous avons fait en examinant les aspects de la question sous le rapport de la procédure. Mais si l'on applique les principes que j'ai mentionnés au bill C-219, surtout à l'article 6 du bill, qui énonce les objets de la mesure proposée, il est clair, je pense, quoi qu'on puisse dire de sa nature privée concernant la constitution en corporation d'une compagnie avec la participation du public, ce bill pourrait sembler être un énoncé de politique publique et répondrait à certains des autres critères établis par l'auteur émérite. Je reporte encore une fois aux députés l'article 6 du bill.

J'allais mentionner d'autres articles du bill, mais je devrais peut-être m'en abstenir, car je paraîtrais peut-être vouloir entrer dans trop de détails, et tous les députés ont, je pense, essayé de s'abstenir de discuter des particularités du bill ou d'en débattre les différents articles. Je vais me borner à signaler que l'article 6, soit l'article relatif aux objets de la compagnie, semble indiquer que compte tenu des principes énoncés par May, principes reconnus depuis des années, le bill devrait être traité comme un bill public. Je dois donc conclure que, du point de vue de la procédure, la Chambre est proprement saisie du bill sous sa forme actuelle. Je vais donc mettre la motion aux voix.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances) propose: Que le bill C-219, établissant la Corporation de développement du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Monsieur l'Orateur, l'idée de la Corporation de développement du Canada a suscité un grand intérêt parmi le public, de même qu'un certain intérêt à la Chambre où tous les partis de l'opposition semblent être, à la fois, pour et contre la Corporation de développement du Canada.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Benson: Des questions fondamentales telles que le besoin d'une Corporation de développement du Canada, ses objectifs, le rôle à jouer par le gouvernement et la nature de sa propriété ont été l'objet d'un débat approfondi. Lors de la préparation du bill, le gouvernement a tiré parti de ces discussions publiques et des mémoires qu'il a reçus.

Le gouvernement estime qu'une nouvelle institution, s'appuyant sur des sources importantes de capitaux canadiens et dirigée par des entrepreneurs canadiens compétents et expérimentés, aura un rôle à jouer pour permettre une plus grande participation canadienne à la croissance et au développement du Canada. Une telle institution pourra travailler en relations étroites avec les autres membres du monde des affaires et des finances au Canada et permettra aux entreprises canadiennes d'accéder à des concentrations plus importantes de capitaux canadiens, nécessaires pour assurer une plus grande participation canadienne à la croissance de notre économie.

La nouvelle corporation doit s'insérer dans l'environnement général d'une économie canadienne qui se développe et se diversifie rapidement. C'est une économie basée sur des ressources énormes, ayant un potentiel encore plus grand et un secteur secondaire très développé qui doit s'accroître et prospérer dans un environnement international très concurrentiel. Les affaires et l'industrie sont entrées dans une nouvelle période d'internationalisme qui rend souhaitable d'avoir un certain nombre de sociétés contrôlées par les Canadiens, ayant leur siège administratif au Canada et s'appuyant sur le genre de puissance d'organisation et de capacités de gestion qui leur permettront de soutenir avec succès la concurrence sur les marchés canadien et international.

Pour profiter des occasions et relever les défis lancés par cet environnement, il faut une population vigoureuse, inventive et habile, une organisation de grande envergure et la mobilisation de doses importantes de capitaux et d'esprit d'entreprise. Dans un pays comme le nôtre, arrivé à ce niveau de développement et ouvert aux capitaux étrangers et à la concurrence internationale, il faut aussi des politiques gouvernementales appropriées.

Même si le taux de l'épargne des Canadiens est l'un des plus élevés du monde et même s'ils répondent en majeure partie aux besoins en investissements publics et privés du Canada, l'appropriation et le contrôle de l'industrie canadienne par des étrangers est très étendue. Les Canadiens ont tiré de ces investissements des avantages matériels importants. Néanmoins, ils se demandent aujourd'hui pourquoi ils ne peuvent pas participer plus largement au développement de leurs propres ressources et de leur industrie et à la croissance de sociétés fortes établies au Canada, d'une taille et d'une activité internationales.

C'est en tenant compte de toutes ces considérations que le gouvernement fédéral a décidé de proposer ce bill en vue d'établir la Corporation de développement du Canada. L'objet de la Corporation de développement du Canada...

[M. l'Orateur.]

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Vegreville (M. Mazankowski)—Les céréales—Proposition de modification de la formule de remboursement des avances; le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose)—La Fonction publique—La loi sur les relations de travail—La consultation des associations d'employés—Le renvoi au comité; le député de Halifax-East Hants (M. McCleave)—Les transports—Proposition d'aménagement d'un phare sur le monument aux marins.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe aux initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motions et les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
AVIS DE MOTION

LES ROUTES

DEMANDE DE PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AU PROGRAMME DE CONSTRUCTION DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait examiner s'il n'y aurait pas lieu pour lui de faire connaître, dès que la chose sera pratique, sa formule de 90-10 de partage des frais avec les provinces de l'Atlantique pour le programme de construction de routes anciennement mis en œuvre avec ces provinces par l'Office d'expansion économique de la région atlantique, s'il n'y aurait pas lieu aussi pour lui de collaborer avec la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick dans le projet de Fundy Trail et avec la Nouvelle-Écosse dans la construction d'un pont au-dessus de la rivière Shubenacadie.

—Monsieur l'Orateur, il y a environ deux ans, le comité des transports de la Chambre a étudié les problèmes de transport des provinces de l'Atlantique, à la suite de quoi il a présenté son rapport le 17 juin 1969. On trouvera à la page 39 du fascicule n° 28 du compté rendu des délibérations du comité des transports une recommandation très intéressante à cet égard. La voici:

De plus, il est recommandé que le gouvernement étudie l'opportunité d'adopter un programme de cinq ans assurant aux provinces atlantiques l'aide financière du gouvernement fédéral. L'apport fédéral se limiterait à 30 millions de dollars au cours d'une année donnée. Le coût du programme se répartirait dans la proportion de 90 à 10 p. 100. Les provinces seraient tenues de soumettre leurs projets pour un réseau de routes bien défini et à l'épreuve de toute variation météorologique, ces projets

étant établis en fonction de leur effet sur la concurrence entre les divers modes de transport dans les provinces atlantiques et aussi en considération de leur participation à l'expansion économique de ces provinces.

Avant que les députés qui ont invoqué le Règlement reviennent à la charge parce que ce qui précède implique une dépense par le gouvernement, je ferai remarquer que cette recommandation avait plus ou moins la forme de prière ajoutée au rapport du comité des transports. Nous avons cru que c'était le seul moyen d'échapper au blâme de ceux qui nous rappellent qu'un simple député ne peut pas présenter une résolution entraînant une dépense.

Les députés membres de ce comité, et ils étaient de tous les partis, ont convenu à l'unanimité que cette formule de 90-10 pour les grandes routes des provinces de l'Atlantique était une question fort importante. L'Office d'expansion économique de la région atlantique n'est plus, mais on se souvient bien de ce qu'il a fait pour le développement des routes dans ma région. Le 1er décembre 1969, je me suis lancé dans une de ces aventures tardives à 10 heures, en l'occurrence avec le secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale (M. O'Connell). Je l'ai prié de trouver de façon générale ce que le nouveau ministère de l'Expansion économique régionale comptait faire en matière de partage des frais pour les futurs travaux de voirie dans les provinces de l'Atlantique. J'ai dit, et je cite la page 1473 du compte rendu officiel:

Je voudrais savoir si la formule inclura des projets comme le passage de la Shubenacadie ou un second pont qui traverserait le bras nord-ouest à partir d'Halifax. Ces deux endroits sont situés dans la circonscription d'Halifax-East Hants.

Et le secrétaire parlementaire de me répondre:

Les programmes de développement que le ministre de l'Expansion économique régionale est en train de discuter avec les provinces de la région atlantique doivent combiner une certaine aide pour la construction des grandes routes et des programmes d'ensemble du développement régional.

L'année précédente, lors des élections générales, East Hants pour la première fois venait s'ajouter à ma responsabilité. Les gens de cette région sont très impatients—et le sont depuis des années—d'obtenir un moyen de traverser la rivière Shubenacadie qui épargnerait plusieurs dizaines de milles aux gens de la rive occidentale de la rivière et accommoderait grandement ceux des comtés de Colchester-Maitland et Hants. Si je montre un de mes dossiers, c'est pour qu'on se rende compte que j'ai échangé beaucoup de correspondance avec les membres des gouvernements fédéral et provinciaux au sujet de cette affaire. J'ai promis aux intéressés de travailler ferme pour mener ce projet à bon terme et c'est exactement ce que j'essaie de faire.

Des voix: Bravo!

M. McCleave: Comme mon temps de parole est limité, je vais essayer de traiter de certains aspects connus. Par exemple, dans une lettre adressée l'an dernier au ministre des Transports (M. Jamieson) j'ai dit:

Voici plusieurs motifs qu'il y a lieu d'examiner, selon moi, en vue de la construction de ce passage.

(1) La circulation des camions aller retour de la vallée d'Annapolis vers l'Est s'accroît constamment, et du fait que les camions deviennent de plus en plus gros et lourds, il faut améliorer les ponts ou les routes existantes ou prévoir la construction d'un passage.

(2) Les exploitants agricoles de la vallée d'Annapolis profiteraient du trajet plus court qui les relierait à la région de Truro (et au Nouveau-Brunswick).

(3) Si l'on décidait de construire une chaussée, on obtiendrait ainsi un grand bassin d'eau douce situé à l'intérieur des terres, qui constituerait une aire récréative tout indiquée au nord de l'ensemble urbain Halifax-Dartmouth en même temps qu'un prolongement de cet ensemble.

(4) Le moment venu, on exploitera l'énergie marémotrice de la baie de Fundy. Il ne fait pas doute qu'un itinéraire raccourci à partir de Truro permettrait d'économiser beaucoup d'argent dans des travaux de construction qui se chiffreront en centaines de millions de dollars.

(5) Pour la population habitant à l'ouest de la rivière Shubenacadie dont Truro est le chef-lieu naturel, il en résulterait des avantages sur les plans de l'éducation et de la santé.

(6) Ce pont représente un élément logique du projet de Fundy Trail.

En fait, en consultant une nouvelle fois, voici quelques semaines, les projets concernant la mise en valeur de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy, je me suis aperçu que l'on pourrait fort bien construire ce pont au sommet d'une digue. Pour réaliser ces projets, il faudra aménager au moins trois digues et le pont pourrait être construit sur l'une d'entre elles, ce qui permettrait à la fois de dégager une perspective sur une merveille créée par l'homme et d'améliorer notre système de transports. Je sais qu'en France, où l'on a domestiqué l'énergie marémotrice, on a créé du même coup une attraction touristique. Ce projet pourrait être avantageux; on pourrait l'envisager. Peut-être n'aurais-je pas dû le mentionner, car on pourrait y voir l'occasion de remettre à 40 ans d'ici la construction du pont de la rivière Shubenacadie.

Je me suis adressé aussi au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand), à celui de l'Agriculture (M. Olson) et au président du Conseil privé (M. MacEachen). Comme on pouvait s'y attendre, le ministre des Transports a répondu rapidement. Il a souligné que cela ne faisait pas partie d'un programme de voirie l'an dernier. Je suppose que le programme de voirie de cette année-là se limitait à l'achèvement de la route transcanadienne; il aurait certainement été établi bien avant la date à laquelle je lui ai envoyé cette lettre. Quoi qu'il en soit, il ne s'agissait pas d'une demande du gouvernement provincial au gouvernement fédéral à ce moment-là. La réponse du président du Conseil privé, qui était alors le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, disait qu'il s'occupait fébrilement de cette question avec ses collègues.

Un pas important a été franchi le 27 août, à une réunion du cabinet provincial à Halifax, quand on a décidé à l'unanimité d'inclure le pont de Shubenacadie dans le plan quinquennal qui devait être présenté à Ottawa cet automne. C'est ce qui ressort d'une lettre écrite par M. Gerald C. Ritcey, secrétaire provincial au commerce, à M. Herbert McDuffie, président du comité du passage de la rivière Shubenacadie. Puis, il y a eu les élections provinciales et il me semble qu'à l'heure actuelle, le projet du passage de cette rivière est à l'état de rêve, sans aucun rapport avec la réalité.

M. Herbert McDuffie, à la tête du comité qui défend le projet, s'en est fait l'avocat depuis des années. Il a atteint un âge avancé depuis, et je suppose qu'au soir de sa vie, il espère voir au moins la mise en chantier du passage. La Chambre de commerce des provinces maritimes a aussi appuyé le projet. C'est M. Ritcey qui l'a surtout fait

avancer en Nouvelle-Écosse. L'actuel premier ministre de la province est aussi en faveur du projet, ou du moins l'était au moment des élections provinciales de 1969. La fédération néo-écossaise des associations de parents et maîtres lui a donné son appui comme l'ont fait les municipalités de East Hants, West Hants et Colchester, les villes de Truro et Stewiacke, le conseil du tourisme du centre de la Nouvelle-Écosse, les Chambres de Commerce affiliées de la vallée d'Annapolis, la Chambre de Commerce de Truro, le comité industriel de la région de Truro, et le comité des itinéraires de vacances Fundy de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Tous ces organismes sont en faveur d'un point sur le rivière Shubenacadie.

• (5.10 p.m.)

J'accepte d'abréger mon intervention afin laisser la parole aux députés que le transport dans les Maritimes intéresse. Comme vous avez pu le constater, je n'ai pas traité à fond la question du Fundy Trail; je laisse cette tâche au député de Moncton (M. Thomas) qui m'appuie. J'aimerais vous donner lecture de l'article «La rubrique de l'éditeur» signé J. M. Murphy paru dans le numéro du 28 janvier du *Weekly News* de Truro. M. Murphy préconise l'idée d'un pont sur la riviôre Shubenacadie dans ces termes:

> Les avantages «intangibles» que ce pont leur procurerait consisteraient à rapprocher de 30 milles les services des gouvernements provincial et fédéral installés à Truro, et qui comprennent entre autres, les services de santé, des Postes, de la GRC, du ministère de l'Agriculture, les services vétérinaires, les services de la main-d'œuvre, de l'assurance-chômage, le service de messageries et de transport de marchandises par camions ainsi que divers services commerciaux. Il en résulterait une réduction des frais de transport en direction et en provenance de Truro et de la région. Celle-ci deviendrait accessible aux touristes dont le flot se déverse à raison de 85 p. 100 dans cette province par la ville de Amherst, et North Hants deviendrait accessible également en tant que nouvelle aire récréative et, éventuellement, résidentielle. Des localités, Maitland et Noël, pourraient redevenir des ports maritimes importants pour des marchandises telles que les produits pétroliers, la pâte de bois, le ciment, etc.

Il est intéressant de noter que le plus grand navire à quatre mâts jamais construit au Canada a été mis à l'eau à Maitland il y a 100 ans.

J'ai versé quelques-unes de mes idées au compte rendu. Je m'occupe de la question avec zèle depuis que je suis devenu responsable de East Hants après les élections de 1968. Permettez-moi de la résumer ainsi: le pont pourrait être construit grâce à l'un de deux programmes fédéraux. Il pourrait l'être si le gouvernement fédéral adoptait la formule du partage des frais 90-10 proposée par le rapport du comité des transports de juillet 1969. Ou encore, grâce au programme de développement régional prévu par l'accord signé par le ministère de l'Expansion économique régionale et la province de la Nouvelle-Écosse. Je ne trouverais rien à redire à l'une ou l'autre de ces deux méthodes; je veux seulement qu'on le construise, et bientôt.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Le député de Northumberland-Miramichi a la parole.

M. Guy Crossman (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, puis-je féliciter le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) d'avoir présenté l'avis de motion n° 15 car il traite de l'amélioration et de la construction de routes dans la région de l'Atlantique. Le 16 décembre 1968, une motion semblable avait été proposée par le député de Moncton (M. Thomas) et la Chambre en avait délibéré. Je dis que c'était une motion semblable car elle portait aussi sur la construction de la promenade panoramique de Fundy. C'est là, en partie, ce dont je voudrais parler aujourd'hui. A mon avis, le pont sur la rivière Shubenacadie est une question qui relève aussi bien de l'administration provinciale que du gouvernement fédéral. En ce qui concerne la construction de la promenade panoramique de Fundy, le 16 décembre 1968, je me suis efforcé de souligner, tout en ne perdant pas de vue l'importance de cette route pour le développement du tourisme dans cette région, qu'il était également indispensable de regarder attentivement la situation dans son ensemble avant de fixer des priorités. J'ai dit à cette époque que seule la partie sud-ouest du Nouveau-Brunswick avait des routes répondant aux normes modernes. L'une de ces autoroutes est la Transcanadienne, qui va de la frontière du Québec, en passant par Woodstock, Fredericton et Moncton, jusqu'à la frontière de la Nouvelle-Écosse, et aussi jusqu'au bac de l'île du Prince-Édouard, à Cap-Tourmentin. Il y a aussi l'autoroute menant de St. Stephen à Saint-Jean, et de Saint-Jean à la Transcanadienne. Je suis heureux de dire aussi qu'on a fait un travail considérable sur l'autoroute de Woodstock—Houlton au cours de la saison de 1970, mais l'achèvement de cette artère très importante est encore à venir. Les autoroutes dont je viens de parler répondent en partie aux besoins des régions sud et ouest.

Il suffit d'un coup d'œil au mauvais état de la route 11, reliant la partie nord du Nouveau-Brunswick au reste de la province le long du littoral de l'est pour se convaincre que les priorités fixées pour 1970-1972 dans l'accord sur les régions spéciales et les grand'routes étaient bien choisies. Les centaines de villes et de villages tributaires de cette autoroute se heurtent à des restrictions de charges saisonnières et à des difficultés d'accès aux marchés de leurs produits marins périssables. Cette partie de la route longe le détroit de Northumberland. Nous nous rendons compte avec inquiétude que bon nombre des ponts sur cette route ont été construits avant qu'on imagine la circulation intense d'aujourd'hui. L'effondrement de l'un de ces ponts interromprait la circulation pendant une durée indéfinie. Je songe à celui situé à l'entrée de Bathurst. La circulation aujourd'hui est vraiment trop intense pour ce pont mais sa fermeture serait lourde de conséquences pour une ville très industrieuse. Je songe aussi au pont qui enjambe la rivière Cocagne. Des embouteillages dans ces cas auraient de désastreux effets sur plusieurs milles de la côte du détroit de Northumberland.

M. McCleave: C'est très juste.

M. Crossman: Je n'ai signalé que quelques raisons pour lesquelles il faudrait, si l'on s'intéresse le moins du monde à l'expansion économique future de cette vaste région, que l'entretien et le parachèvement de la nouvelle route n° 11 demeurent une haute priorité.

J'ai ici un document intitulé «Canada/New Brunswick Special Areas and Highway Agreement 1970/72.» Diverses rubriques dans l'annexe B concernant la voirie révèlent que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a convenu avec le ministère de l'Expansion économique régionale que l'amélioration de la route n° 11 était une

question prioritaire. De nombreuses rubriques de l'annexe B indiquent que des travaux ont été entrepris à divers endroits le long de la route nº 11. J'espère qu'on donnera suite à ce très important projet cette année.

Cela dit, je voudrais assurer à mon ami de Halifax-Est Hants que rien ne me ferait plus plaisir que de trouver des moyens de financer son projet. Néanmoins, je n'accepte pas sa formule. J'ai écouté le député aujourd'hui. Il a proposé cet après-midi que le gouvernement songe à l'opportunité d'accepter rapidement la formule de partage des frais dans une proportion de 90 à 10 pour le programme de voirie élaboré jadis par ces provinces et le Conseil de développement de la région atlantique. Le député ne se rend peut-être pas compte que ce serait une initiative rétrograde. La participation maximum des frais aux termes du programme du Conseil était fixée à une proportion de 75 à 25.

• (5.20 p.m.)

Les accords actuellement en vigueur à l'égard des routes et des régions spéciales prévoient un financement fédéral complet et, contrairement au programme du Conseil de développement de la région atlantique, le financement d'un prêt pour l'achat de terrains dans les régions urbaines où les prix sont souvent élevés. L'assistance globale fournie par le Conseil aux provinces atlantiques à compter du 1er accord en 1964 jusqu'au 4e en 1968 s'élevait à 66.5 millions de dollars répartis ainsi: 19.5 millions à Terre-Neuve, à la Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick et 8 millions à l'Île-du-Prince-Édouard. En vertu des ententes du ministère de l'Expansion économique régionale sur les régions spéciales et les routes signées cette année, le montant attribué aux routes dans la seule année financière 1970-1971 s'élève à 63.4 millions de dollars, répartis en subventions de 55.4 millions et en prêts de 8 millions. Au cours de la vie éphémère de l'entente sur les routes, du 1er avril 1970 au 30 juin 1972, la dépense totale qui en découlera pour les provinces atlantiques atteindra quelque 88 millions de dollars, répartis en subventions de 76 millions et en prêts de 12 millions. Naturellement, ces montants s'ajoutent au 7.5 millions que le gouvernement fédéral affecte aux routes sous le régime FODER pour l'Île-du-Prince-Édouard. Dans la seule année financière 1970-1971, presque autant d'argent a été attribué au développement des routes dans les provinces atlantiques qu'au cours des quatre années sous le régime des ententes de l'ancien Office d'expansion économique de la région atlantique.

En ce qui concerne les routes pour lesquelles on a reçu une aide, particulièrement dans le cas du projet de Fundy Trail et du passage de la rivière Shubenacadie, il faut souligner que les programmes routiers sont des programmes fédéraux-provinciaux. Dans tous les cas, il faut qu'il s'agisse de routes que nous-mêmes et les provinces considérons conjointement comme des éléments importants de l'expansion économique de la province. Nous sommes conscients de la valeur qu'auraient les routes proposées par le député et de leur apport éventuel au développement des provinces, mais les provinces intéressées ont cru, et nous sommes du même avis, que ces routes ne contribueraient pas autant au développement de l'ensemble de la région et de chaque province que les autoroutes auxquelles on a accordé la priorité.

Je voudrais que le député m'éclaire sur un point. Le programme pour la construction du passage de la rivière Shubenacadie ne semble pas encore avoir été présenté par les autorités provinciales aux autorités fédérales. Le député dirait-il s'il en est bien ainsi?

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés auront constaté que j'avais donné la parole au député de Northumberland-Miramichi (M. Smith), mais que c'est le député de Westmorland-Kent (M. Crossman) qui a parlé.

M. Charles H. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion que mon collègue de Halifax-East Hants (M. McCleave) a fait inscrire au *Feuilleton* a suscité mon intérêt. Il se rattache très étroitement à mon propre avis de motion nº 20, qui incite le gouvernement à énoncer une politique globale des transports pour la région de l'Atlantique. La promesse en a été faite à la région il y a bien des années, et plus particulièrement en 1967, lors de l'adoption de la loi nationale sur les transports. Le gouvernement a reconnu la nécessité d'une politique d'ensemble, à l'époque, en gelant les tarifs ferroviaires. Depuis quatre ans, c'est une politique à laquelle on a plus souvent fait l'honneur de déroger. Nous savons tous ce qu'il est advenu du gel des tarifs ferroviaires. Nous savons ce qu'il est advenu de ces tarifs depuis quatre ans. Seuls les habitants des provinces atlantiques comprennent qu'aujourd'hui elles ne sont pas plus rapprochées d'une politique des transports qu'en 1966.

J'insiste sur la nécessité d'une politique générale des transports. Je sais gré au député de Westmorland-Kent (M. Crossman) de ses remarques. Je suis des plus heureux de le voir parmi nous. Ce n'est qu'avec la collaboration de tous les députés de la région atlantique, indépendamment de leur allégeance politique, que nous pourrons en fin de compte aboutir à une politique cohérente et intégrale pour la région.

Je suis d'accord sur les chiffres cités par le député de Westmorland-Kent et j'admets que des millions de dollars ont été accordés à la région grâce à l'entente qu'il a mentionnée; mais je n'en maintiens pas moins la position que nous avons prise dès le début: il ne s'agit pas de la politique intégrale exigée par l'ancien office d'expansion économique de la région atlantique, le rapport des premier ministres des provinces de l'Atlantique et le comité permanent des transports. La politique du ministère de l'Expansion économique régionale est essentiellement provisoire. Il y a longtemps, d'après nous, qu'il aurait fallu renoncer à l'idée d'une assistance provisoire et adopter une politique de développement à long terme pour amener cette région au niveau du reste du pays. C'est un fait reconnu depuis longtemps. L'ancien Office d'expansion économique de la région atlantique a été établi en 1963. Je cite un passage de son dernier rapport:

> L'Office a reconnu, dès le début, que la lenteur du progrès économique de la région atlantique était due en grande partie aux difficultés de transport. Même si elles concernaient à n'en pas douter tous les modes de transport, la solution en était rien moins qu'évidente, puisqu'il s'agissait de questions complexes de politiques nationales et régionales. Une chose néanmoins était claire et indiscutable, la nécessité d'aménager un réseau d'autoroutes modernes, utilisables en toutes saisons, en même temps que la mise au point d'une politique générale des transports pour la région.

Cela date de 1963, c'est-à-dire il y a près de huit ans. Nous attendons toujours une politique globale des transports pour la région atlantique. Il est facile au gouverne-

ment de dire que des millions de dollars ont été dépensés pour cette région. Je conviens qu'entre 1964 et 1967, 66.5 millions de dollars y ont été dépensés à la construction de routes. Il s'agissait de programmes d'urgence pour essayer de relever le niveau de ces régions. Ce n'était pas une politique globale. Pour éviter toute confusion, je dirai que le partage des frais a varié entre 50/50 et 75/25, mais on n'a jamais utilisé la formule 90/10 employée ultérieurement pour terminer la transcanadienne dans les régions où les coûts de construction étaient prohibitifs.

Dans la région atlantique, nos problèmes découlent du fait que la construction routière est extrêmememt coûteuse à cause du faible niveau de population et des difficultés topographiques. Dans ce domaine, la région a toujours été en retard sur le reste du Canada. Nous n'avons jamais possédé les excellents réseaux routiers dont jouissent depuis des années les habitants du centre du Canada.

Les principes de la loi nationale sur les transports, dont l'objet est essentiellement de protéger les régions rurales contre les tarifs discriminatoires, n'ont pas réussi dans notre région où aucune concurrence réelle n'existe. La loi nationale sur les transports stipule que les tarifs ferroviaires doivent être compensatoires. Par contre, un article permet aux chemins de fer ou aux autres transporteurs d'appliquer les niveaux de tarifs que leur permettra la concurrence. Dans les régions à faible concurrence, rien n'empêche le transporteur d'appliquer les tarifs les plus élevés qu'accepteront les usagers. Voilà notre problème. C'est pourquoi l'Office d'expansion économique et toutes les commissions qui ont étudié cette région ont considéré le manque de modes de transport appropriés comme la raison majeure de nos disparités économiques.

• (5.30 p.m.)

La loi nationale sur les transports, telle qu'elle s'applique aujourd'hui, fait bien peu, et encore pour nous dans la région. Même si le ministère de l'Expansion économique régionale y a déversé au-delà de 66.5 millions de dollars, nous n'avons pas encore de réseau routier «tous temps». Les premiers ministres de l'Atlantique ont souvent mentionné dans leurs rapports que pour permettre aux industries secondaires de se développer dans la région atlantique, et aux autres d'atteindre le même niveau qu'ailleurs au Canada, il nous faut construire un réseau routier convenable apte à convenir à d'autres modes de transport, tels le camionnage, pour concurrencer les chemins de fer. Nous aurons alors de véritables taux compensatoires comme en prévoit la loi nationale sur les transports.

Dans le rapport intitulé: «The Basic Elements of an Atlantic Provinces Transportation Policy» et publié en mars 1969, dont mon collègue de Halifax East Hants a parlé, les premiers ministres expriment l'avis que, vu les ressources financières limitées des provinces atlantiques, le gouvernement fédéral se doit d'augmenter ses investissements dans le programme de construction des principales artères routières. Ils y déclarent qu'un programme à long terme s'impose si l'on veut tirer le meilleur parti possible des capitaux disponibles—cela revient souvent dans le rapport—ajoutant que Terre-Neuve et le Labrador ont des besoins routiers spéciaux au sein de la région atlantique.

Plus loin dans le rapport, on signale que par suite des conditions spéciales auxquelles j'ai fait allusion et du coût élevé de la construction des routes, la région de l'Atlantique a droit à une aide spéciale semblable à celle que reconnaît la politique nationale sur les transports et qu'exigent d'autres types de transport. Qu'il me suffise de mentionner brièvement l'aide accordée aux producteurs primaires de l'Ouest grâce aux taux spéciaux du Pas du Nid-du-Corbeau; l'aide accordée à la construction de la Voie maritime du Saint-Laurent, qui a été essentiellement créée et subventionnée par le gouvernement afin de permettre aux gens de l'Ouest d'exporter leurs produits au centre du Canada et aux manufacturiers du centre d'exporter leurs propres produits; ainsi que l'aide accordée à la construction de la route transcanadienne, route construite pour faciliter le transport sur de longs parcours.

Dans presque tous les rapports et mémoires soumis, on a soutenu que les provinces atlantiques ont droit à une aide supplémentaire. C'est pourquoi la motion de mon collègue demande au gouvernement fédéral d'accepter la formule de partage des frais à 90 p. 100 alors que la province intéressée en paiera 10 p. 100. A ce propos, j'aimerais consigner au compte rendu le mémoire des premiers ministres des provinces atlantiques au sujet du programme d'aide globale:

> La durée de ce programme devrait être de dix ans, les cinq premières années devraient être fixées et les autres faire l'objet d'un nouvel examen et de nouvelles négociations après les cinq premières années. La quote-part fédérale des frais globaux, y compris l'achat de l'emprise, serait fixée à 90 p. 100 pour les cinq premières années. Après ces dix ans, un autre programme serait négocié au besoin.
>
> Pour éviter que les travaux de construction soient interrompus durant deux ans, pendant la mise au point et la négociation d'un programme détaillé, on recommande que le programme détaillé d'un an que renferme le mémoire des provinces atlantiques à l'Office d'expansion économique de la région atlantique soit étendu à une autre année . . .

C'est sur quoi je fonde mon exposé. Je me rends compte que des fonds ont été attribués à la région atlantique, mais je soutiens, comme je l'ai toujours fait, que les politiques à court terme et spéciales ne constituent pas une solution à notre problème. Nous avons besoin, comme le propose la motion, d'un programme à longue portée—semblable à celui qui a été recommandé par les premiers ministres des régions atlantiques—qui constituerait la pierre angulaire de la politique atlantique en matière de transport que je revendique depuis que je suis député à la Chambre.

Mon collègue a parlé du Fundy Trail et je l'ai évoqué moi-même il y a deux ans. En fait, cette région a tant besoin de nouvelles routes que nous ne devrions pas envisager la question de façon trop régionale. Nous devrions en effet appuyer la construction du pont sur la rivière Shubenacadie ou des routes 9 ou 11 dont a parlé le député de Westmoreland-Kent. Tout cela pourrait être englobé dans le même programme. Comme j'espère que mon ami de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell) va pouvoir parler du Fundy Trail, je lui en laisse le soin.

M. G. A. Percy Smith (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, en me levant pour prendre part à ce débat sur la motion présentée par le député de Halifax East Hants (M. McCleave) et appuyée par le député de Moncton (M. Thomas), je ne peux que les féliciter tous deux de demander au gouvernement fédéral une aide financière supplémentaire en vue de l'établissement du réseau de transport mentionné dans la motion. Voici ce qu'elle dit:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait examiner s'il n'y aurait pas lieu pour lui de faire connaître, dès que la chose sera pratique, sa formule de 90-10 de partage des frais avec les provinces de l'Atlantique pour le programme de construction de routes anciennement mis en œuvre avec ces provinces par l'Office d'expansion économique de la région atlantique, s'il n'y aurait pas lieu aussi pour lui de collaborer avec la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick dans le projet de Fundy Trail et avec la Nouvelle-Écosse dans la construction d'un pont au-dessus de la rivière Shubenacadie.

Ce n'est pas la première fois que la Chambre est saisie de cette motion ou d'une autre semblable. Le 16 décembre 1968, on a longuement débattu la question d'une promenade panoramique de Fundy, à la suite d'une motion proposée aussi par le député de Moncton. La motion actuelle est cependant plus large, non seulement parce qu'elle parle d'un pont au-dessus de la rivière Shubenacadie, mais aussi parce que, nécessairement, elle relance la discussion sur l'ensemble de la question de l'aide fédérale aux provinces pour la construction de routes.

Je doute qu'un député, à quelque parti qu'il appartienne, surtout ceux de la région atlantique, soit porté d'emblée à s'opposer à la motion. Une partie de la motion, qui devrait soulever le plus de discussions, a trait à la promenade panoramique de Fundy. Cette route serait essentiellement une attraction touristique. Elle longerait les côtes de la baie Fundy tant au Nouveau-Brunswick qu'en Nouvelle-Écosse. Ce serait indéniablement une très belle route touristique car elle traverserait les plus beaux coins des deux provinces. Mais d'après ce que j'ai vu, le terrain est assez accidenté. Les frais de construction seraient donc considérables. De St. Stephen au Nouveau-Brunswick à Yarmouth en Nouvelle-Écosse, la route aurait 550 milles de long, distance répartie à peu près également entre les deux provinces.

La majeure partie de la route actuelle qui longe la côte de la baie de Fundy ne donne pas sur la baie. Elle entre dans les terres, parfois jusqu'à 40 milles de la baie, et les villages de pêcheurs échelonnés le long de la côte sont desservis par de petites routes secondaires. Autrefois, on construisait des routes à l'intérieur des terres, probablement parce que le pays y était moins accidenté et la construction moins coûteuse.

• (5.40 p.m.)

Comme tous les députés qui ont pris la parole, je crois ferme au développement maximal du potentiel touristique des provinces atlantiques. Nous avons des attraits exceptionnels à offrir aux touristes, surtout là où doit passer la promenade de Fundy et le long des côtes orientales. En essayant d'attirer l'industrie à nos provinces atlantiques, qui sont dans un marasme chronique, l'on est porté à oublier leur potentiel touristique réel. C'est sans doute par suite de la concurrence entre les provinces. Il est dommage que dans le passé nous ayons tâché surtout d'attirer l'industrie extractive. Des subventions considérables et d'autres concessions ont été accordées à cette industrie pour l'amener à s'implanter dans ces provinces. Toutefois, dans bien des cas, l'unique résultat a été le charroyage de nos ressources naturelles par des sociétés étrangères qui ont parfois déparé le paysage.

Ces dernières années, certaines sociétés d'exploitation de nos ressources renouvelables, en particulier les forêts, ont adopté une attitude plus éclairée et commencé à s'intéresser au reboisement. Les résultats de l'exploitation de nos ressources non renouvelables, comme les minéraux, sont plus graves, car il est impossible de remplacer nos minerais. Une autre conséquence indirecte de l'exploitation de nos minéraux est le dommage qu'elle cause à l'une de nos principales attractions touristiques, à savoir les poissons de nos cours d'eau. Nos usines de pâtes contribuent aussi, mais dans des proportions moindres, à la destruction de cette grande richesse naturelle.

Je suis très au fait de ce problème, car je vis sur les rives de la Miramichi, la plus grande rivière à saumon au monde, mais où la pollution atteint maintenant un niveau dangereux. Je constate avec plaisir que notre ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) prend le problème très au sérieux et qu'il montre aux pollueurs présents et éventuels de quel bois il se chauffe.

Permettez-moi de revenir sur la question de la route panoramique de Fundy. Il y a lieu de signaler que même si le gouvernement du Canada met à la disposition des provinces des sommes importantes pour résoudre nos problèmes de transport les plus pressants, notamment, la construction de routes, les provinces intéressées établissent les priorités. Pour répondre aux besoins pressants et même aux plus grands besoins des provinces relativement grandes, mais dont la population est relativement faible, il a été décidé de dépenser les sommes disponibles pour la construction de routes qui serviraient un double but: fournir des facilités de transport entre les centres les plus populeux et aider également à l'industrie touristique.

Je ne sais au juste quelles priorités la province de la Nouvelle-Écosse a établies, mais je sais qu'au Nouveau-Brunswick, au moins sous l'ancien gouvernement de l'honorable Louis-J. Robichaud, la priorité était accordée à la route tout temps à partir de Moncton jusqu'à Chatham et, de là, à Bathurst et à Campbellton. J'espère que le gouvernement actuel du Nouveau-Brunswick maintiendra cette priorité, étant donné surtout que la construction de cette route a déjà été entreprise par l'ancien gouvernement. Je pourrais ajouter que cette route, qui relie les principaux centres, offre aussi un très beau panorama. Elle longerait la côte est du Nouveau-Brunswick, enjamberait la rivière Miramichi à Chatham par le nouveau pont du centenaire situé dans la circonscription de Northumberland-Miramichi que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre.

Je le répète, et je crois que le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) sera d'accord, la question de priorités relève de la province. Je voudrais parler d'un autre projet dont on a autant discuté que de la route panoramique de Fundy. On l'a commencé il y a bien des années en vertu du programme de routes d'accès aux ressources. Bien que praticable, cette autre route est loin d'être terminée. Il s'agit de la route Renous-Plaster Rock qui pénètre dans le cœur du Nouveau-Brunswick. De plus, elle se raccorderait à la route corridor tant discutée entre le Nouveau-Brunswick et Montréal en passant par l'État du Maine. Elle raccourcirait de 100 milles la distance entre le Nouveau-Brunswick et Montréal.

Je parle de la route corridor parce qu'il en est question dans un mémoire daté de mars 1969 que les premiers

ministres des quatre provinces de l'Atlantique ont présenté au ministre des Transports (M. Jamieson). Le mémoire mentionné par le député de Moncton a trait à la route corridor en rapport avec le financement de la construction de routes dans la région atlantique. On signale la nécessité, surtout lorsqu'il s'agit de débourser des sommes énormes, d'étudier les besoins actuels et futurs dans leur ensemble, y compris les routes entre les provinces et les voies d'accès et de sortie de la région. Je citerai un passage de la page 17 du mémoire, intitulé «Transportation Modes—Highways»:

Un réseau routier convenable est essentiel au développement économique de la région. Les ressources financières des provinces de l'Atlantique étant limitées, le gouvernement fédéral doit augmenter ses investissements dans le programme de construction de grandes voies de communication. Un programme à long terme s'impose pour obtenir le rendement maximum des fonds disponibles. La province de Terre-Neuve et le Labrador ont des besoins particuliers en fait de routes dans la région atlantique.

La situation routière des provinces atlantiques a été exposée en détail dans leur mémoire à l'Office d'expansion économique de la région atlantique le 1er avril 1968. A l'époque, on reconnaissait dans le mémoire que les constatations ultérieures contenues dans le présent rapport pourraient nécessiter certains changements dans le mémoire original. Les quatre provinces recommandent les modifications suivantes au mémoire présenté à l'Office.

(1) Attacher plus d'importance au besoin d'artères urbaines.

(2) Reconnaître dans le programme à long terme les besoins et les capacités financières différents de chacune des provinces.

Voici un autre paragraphe de ce rapport:

Il faudrait insister pour que le gouvernement fédéral accepte en principe un tel programme à long terme et, une fois ce principe reconnu, adopte la ligne de conduite suivante:

(1) Avant de mettre en œuvre un programme de voirie à long terme, il faudrait procéder à une évaluation détaillée des besoins de chacune des provinces en matière de réseau routier. Une telle évaluation devrait comprendre l'analyse détaillée de l'impact possible sur le réseau routier régional de projets d'envergure comme la chaussée du détroit de Northumberland et la route corridor.

Je rappellerai au député qui a présenté la motion que nulle part dans le rapport, ni dans aucun autre mémoire ou rapport que j'ai vus, les récents gouvernements de la Nouvelle-Écosse, dirigés par des hommes de son parti, n'ont donné une haute priorité à la route de Fundy. Le député de Halifax-East Hants ferait bien de convaincre en premier lieu sa province, la Nouvelle-Écosse, d'accorder à la route de Fundy la haute priorité qu'elle mérite et qu'elle devrait avoir, d'après moi.

Avec le député de Moncton, il a proposé que le gouvernement examine s'il n'y aurait pas lieu pour lui de faire connaître, dès que la chose sera pratique, sa formule de 90-10 de partage des frais pour le programme de construction de routes anciennement mis en œuvre de concert avec ces provinces par l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Je trouve, comme l'a fait remarquer le député de Westmorland-Kent (M. Crossman) que la formule qu'il a exposée en détail est plus généreuse que celle qui est demandée.

• (5.50 p.m.)

Monsieur l'Orateur, je serai bref. J'aimerais simplement répéter ce qu'a dit, je crois, le député de Westmorland-Kent, qu'au cours de la seule année financière 1970-1971, on a affecté presque autant d'argent à la construction de grand-routes dans les provinces de l'Atlantique qu'on n'en aurait affecté en quatre ans en vertu des anciens accords de l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Pour ce qui est des grand-routes subventionnées, et en particulier la Fundy Trail et la traversée de la Shubenacadie, il faut remarquer, comme on l'a déjà dit, qu'il s'agit d'un programme mené conjointement avec les provinces. Il doit, dans tous les cas, s'agir de grand-routes qui, de l'avis d'Ottawa et des provinces, contribueront fortement au développement économique de la province.

[M. Smith (Northumberland-Miramichi).]

Je connais les avantages apportés par les routes évoquées par le député et je sais à quel point elles contribuent au développement des régions intéressées, mais apparemment selon les provinces intéressées—et Ottawa se rend à leur avis—elles ne contribueraient pas de façon aussi significative au développement de la région dans son ensemble et à celui de chacune des provinces que les grand-routes dont l'aménagement a été classé prioritaire.

En conclusion je répète que j'appuie pleinement la motion du député avec l'unique réserve que la priorité qui y est attachée soit exprimée par les gouvernements provinciaux intéressés et qu'évidemment ce projet ne soit pas réalisé aux dépens de fonds qui, autrement, pourraient servir aux projets que j'ai indiqués et auxquels les deux provinces ont attribué un niveau de priorité plus élevé.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Au cas où, d'après le compte rendu, l'intérêt manifesté à la motion à l'étude se bornerait aux représentants de la région atlantique, on permettra peut-être à un député de l'Ouest d'intervenir pendant une trentaine de secondes. J'admets l'existence d'un préjugé traditionnel dans le cas de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, mais je pense également que pour les gens de l'Ouest du pays, ce qui est indiqué dans le cas des provinces atlantiques l'est également pour tout le Canada. Je trouve excellente l'idée d'un programme global de routes pour la région atlantique, y compris le projet de la Fundy Trail et le pont de la rivière Shubenacadie. Je félicite le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) d'avoir présenté cette motion cet après-midi.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, quoi qu'en ait dit le député de Moncton (M. Thomas), je n'avais vraiment pas l'intention de faire de longs commentaires. Le secrétaire parlementaire a pris des notes et je vais lui laisser le temps voulu pour étouffer le bill. Je tiens néanmoins à faire une brève remarque sur la «Fundy Trail». Voilà des années que je préconise son aménagement de concert avec d'autres députés et dès que je commence à en parler, tout le monde se met à crier «Funny Trail». Mais c'est un projet magnifique et en ma qualité de promoteur du début, j'envisage une route de tourisme toute particulière, dont les sommes affectées à son aménagement de devraient pas venir des sources qui alimentent normalement les grandes routes.

Je regrette qu'il y ait eu malentendu à ce sujet de la part de députés et de plusieurs des promoteurs de bonne foi de l'entreprise. D'après moi, nous ne devrions pas nous servir des fonds si rares destinés aux routes du Nouveau-Brunswick ou de la Nouvelle-Écosse, peu importe, pour les affecter à une voie de tourisme. Je

pense que nous devrions tout d'abord tracer un projet de routes autour de la baie de Fundy, comme on l'a expliqué, puis vérifier la meilleure façon de le réaliser et la somme qu'on devrait y consacrer. J'envisage des fonds provenant du parc Fundy et d'autres entreprises semblables à celles qui ont permis la construction de routes spéciales à Banff et à Jasper.

Je félicite les députés qui ont profité de l'occasion pour exposer la logique de ce programme de transport et le besoin qu'en ont les provinces Maritimes.

M. Allen B. Sulatycky (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, alors que je participe au débat, je ne voudrais pas qu'on me croie opposé à la participation du gouvernement fédéral dans l'aménagement des routes que des députés viennent de préconiser en faveur des provinces alantiques. Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je souhaite une politique générale de grandes routes, applicable non seulement aux provinces atlantiques, mais à l'ensemble du Canada, car, dans d'autres régions du pays, certaines grandes routes méritent l'attention du gouvernement fédéral, en raison de leur importance propre, de leur raccord éventuel à un réseau de transport national et de l'appui solide qu'elles fourniraient à l'industrie touristique au Canada, celle-ci, les députés le savent, étant l'une des principales sources de devises étrangères pour notre pays.

A cet égard, je songe à deux grandes routes en particulier. La première est celle de l'Alaska. Des députés ont engagé le gouvernement fédéral à participer au pavage de cette artère très importante. Les touristes l'utilisent en nombre plus considérable d'année en année, mais loin de ce qu'on pourrait espérer si elle était pavée. Certes, ceux qui empruntent cette route doivent être de grands avanturiers. Outre ces personnes, plusieurs autres aimeraient voyager dans cette partie septentrionale, mais elles en sont dissuadées par le très mauvais état de cette route.

Une autre route dont je traiterai davantage, celle de Yellowhead, est déjà construite. C'est en réalité la seconde Transcanadienne des provinces des Prairies. Elle commence à Portage La Prairie au Manitoba, traverse des centres des Prairies comme Yorkton, Saskatoon, North Battleford, Lloydminster, Edmonton, Edson, Hinton, passe ensuite par le parc National et la ville de Jasper et rejoint enfin la Transcanadienne à Kamloops.

Je le répète, cette route est terminée. Plusieurs de ses tronçons sont en meilleur état que la Transcanadienne: ses dimensions et sa structure dépassent les exigences de la loi sur la route transcanadienne. Tout ce qui manque est une désignation nationale pour cette route. Plusieurs personnes se sont consacrées à la développer et à la faire connaître au public. Pour parler simplement, ces personnes croient que le gouvernement fédéral devrait en donnant un nom à cette route en augmenter la stature pour ainsi attirer plus de touristes dans cette partie des provinces des Prairies.

En outre, cette route épargne des dollars pour les sociétés de transport qui font le trajet jusqu'à Vancouver car elle exige une faible consommation d'essence. Les pentes de cette route sont beaucoup moins raides que celles de la Transcanadienne qui traverse la passe Rogers. La précipitation de neige y est également inférieure à celle du tronçon de la passe Rogers de la Transcanadienne.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. L'heure réservée aux initiatives parlementaires est maintenant expirée.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

ÉTABLISSEMENT, OBJETS, POUVOIRS, CAPITAL SOCIAL, ETC.

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Benson: Que le bill C-219 établissant la Corporation de développement du Canada soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'objet de la Corporation de développement du Canada est essentiellement double: d'abord aider à développer et à maintenir des sociétés fortes contrôlées et dirigées par les Canadiens dans le secteur privé de l'économie, et ensuite élargir, pour les Canadiens, les possibilités d'investissement en matière de développement économique du Canada et de participation à ce développement.

La Corporation de développement du Canada doit s'efforcer d'atteindre son premier objectif en prenant des participations dans les sociétés existantes, en favorisant l'expansion et l'établissement de nouvelles entreprises importantes et en aidant à l'expansion des entreprises déjà existantes. Dans ce but, elle doit normalement investir dans des entreprises dont elle compte acquérir un important portefeuille d'actions donnant droit de vote et dont la valeur du capital effectif doit être, ou doit devenir probablement, un million de dollars ou plus. On prévoit que la participation de la Corporation de développement du Canada dans une société sera normalement assez large, soit seule soit conjointement avec d'autres investisseurs canadiens, pour assurer le contrôle par des Canadiens. Généralement, elle ne doit pas chercher à exercer un contrôle direct sur le fonctionnement des sociétés, dont elle possède des actions et, par conséquent, il ne sera pas nécessaire que celles-ci soient des filiales de la Corporation de développement du Canada. Bien sûr, elle sera en mesure d'exercer sur les politiques de base et sur la direction des entreprises le degré d'influence qui revient à un actionnaire important.

On prévoit que la Corporation travaillera en relation très étroite avec les autres membres du monde canadien des affaires et des finances. L'idéal serait que nombre de ses mesures et de ses investissements puissent être provoqués par des propositions qui lui auront été faites par les milieux financiers. Elle doit consacrer l'exercice de ses propres fonctions directes d'entrepreneur aux domaines particulièrement prometteurs et intéressants pour l'économie du Canada, dans lesquels, autrement, il n'y aurait vraisemblablement pas un degré suffisant de participation canadienne.

Nous espérons qu'elle portera tout particulièrement son attention sur les industries considérées comme les plus importantes et offrant le plus de possibilités pour le développenent économique futur du Canada. Elle s'attachera aux domaines nécessitant le développement et la mise en œuvre de techniques nouvelles, à ceux nécessitant l'exploitation et l'utilisation des ressources naturelles du Canada, à ceux ayant trait particulièrement à la mise en valeur du Nord ou à ceux dans lesquels le Canada a maintenant, ou peut manifester, un avantage relatif important par rapport aux critères internationaux.

Pour tirer profit pleinement des occasions de développer notre économie dans l'avenir, il sera nécessaire que des mesures importantes soient prises pour rationaliser et moderniser les divers secteurs de l'industrie canadienne. Certaines de ces mesures entraîneront à la fois des fusions, des concentrations et d'autres accords entre entreprises destinées à renforcer la compétitivité de l'industrie canadienne. Cependant, c'est souvent au cours de ces remaniements désirables que le contrôle canadien sur la société en cause devient le plus précaire.

La Corporation de développement du Canada doit être en mesure de jouer un rôle important de catalyseur pour rendre possibles de tels changements constructifs et réduire les risques d'un degré indésirable de contrôle étranger sur les industries en question. Ainsi elle doit travailler en collaboration étroite et constructive avec le monde canadien des affaires et des finances, en aidant à établir le genre d'institutions nationales qui doivent élargir les occasions, pour les Canadiens, d'utiliser leurs connaissances de la technique et de la gestion et d'accroître les débouchés pour les biens et les services canadiens.

• (8.10 p.m.)

Le rôle premier de la Corporation de développement du Canada est d'aider à bâtir et à assurer l'avenir plutôt que de s'attacher au passé. Son approche doit être dynamique, positive et tournée vers l'avenir. Tout comme les forces en jeu dans notre économie sont nombreuses et complexes, les mesures que nous devons prendre pour bâtir notre économie dans les années 1970 doivent être variées et souples. La Corporation de développement du Canada a été conçue avec de larges moyens d'investissement pour donner à sa direction les ressources et la souplesse nécessaires pour atteindre, de la façon la plus efficace, les objectifs qui lui ont été assignés.

La Corporation doit opérer dans le secteur privé de l'économie avec les moyens et les contraintes d'une société privée. On prévoit qu'elle réalisera ses objectifs, aux termes du bill, «en vue d'un bénéfice et au mieux des intérêts de l'ensemble des actionnaires». Puisque les actions de la Corporation doivent être vendues, dès que possible, au public, en concurrence avec les autres moyens d'investissement, la direction de la Corporation doit, à tout moment, avoir pleinement conscience de la nécessité d'obtenir un taux de rendement sur le capital investi compétitif et bien proportionné aux risques pris.

On ne peut pas et on ne doit pas attendre de la Corporation de développement du Canada qu'elle fasse des investissements qui ne répondent pas à ses critères de rentabilité. L'intérêt national et le mobile du profit ne sont pas toujours compatibles, mais il existe un vaste domaine où ils s'accordent ou peuvent s'accorder. C'est dans ce domaine que l'activité et l'attention de la Corporation doivent se concentrer. Cela signifie que le champ d'action de la Corporation a des limites. Elle doit être considérée comme l'une des mesures destinées à favoriser une appropriation et un contrôle plus grands de notre économie par les Canadiens. Mais je suis sûr que le rôle qu'elle peut jouer contribuera très largement à nos efforts pour répondre à ces préoccupations de façon positive et constructive.

L'autre objectif majeur énoncé dans le bill est que la compagnie doit appartenir au public canadien et que la répartition des actions doit être aussi large que possible. La Corporation doit être uniquement canadienne et ses actions donnant droit de vote seront détenues seulement par des citoyens ou des résidents canadiens. Grâce à elle, une nouvelle occasion sera donnée à chaque Canadien d'investir dans l'industrie canadienne et de partager les bénéfices d'un tel investissement. On prévoit que ses actions, une fois largement réparties dans le public, seront inscrites à la cote des bourses canadiennes.

J'ai annoncé les objectifs et le genre d'actions proposé pour la CDC. Le gouvernement prend pour acquis que ces objectifs et actions remportent l'adhésion de la grande majorité des Canadiens. Je suis persuadé que le monde des affaires supporte lui aussi la CDC à la condition très importante que la CDC soit libre de décider de ses transactions. C'est du reste une disposition que l'on retrouve dans le bill. Et c'est là le mandat même de la CDC.

Dans les commentaires qui ont fusé de toutes parts depuis l'introduction du projet de loi de la CDC, on retrouve bien sûr quelques voix criardes de la droite et de la gauche.

La gauche, c'est-à-dire mes amis du Nouveau parti démocratique, a crié à l'abandon de l'initiative aux mains de l'industrie privée grâce à une déclaration de leur chef qui semble n'avoir que parcouru des yeux ce projet de loi. Après avoir étudié ce projet de loi, le NPD pourra peut-être reconnaître maintenant que les actions de la CDC pourront être distribuées au grand public, que la Corporation aura un rôle important à jouer pour inciter la propriété et le contrôle canadien, et qu'elle favorisera le développement industriel et l'accroissement du secteur secondaire au Canada. Toutefois, la CDC a peu de chances de réussir, car, cet après-midi, prenant une initiative pour laquelle on nous aurait blâmés, ils ont publié un communiqué indiquant en quoi consisterait leur amendement à la deuxième lecture du bill. Ils proposent que la Corporation de développement du Canada fasse mainmise sur l'industrie au Canada et en fasse la propriété de l'État. Voilà ce qu'ils veulent pour la CDC.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre pourrait-il...

L'hon. M. Benson: Quand j'aurai terminé.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) invoque-t-il le Règlement?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je vais transformer ma question en un rappel au Règlement. Que voulait dire le ministre quand il a dit: «La CDC a peu de chances de réussir»?

L'hon. M. Benson: Oh non! Je parlais du NPD.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ne jouez pas avec le hansard. C'était bien CDC.

L'hon. M. Benson: Si j'ai dit CDC, je m'en excuse. Je voulais vraiment dire NPD, et tous les Canadiens seront d'accord avec moi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il vous arrive de tomber juste la première fois.

L'hon. M. Benson: Mais la CDC devra aussi être profitable, adjectif qui sonne apparemment fort mal aux oreilles des néo-démocrates. La CDC pourra aussi fonctionner à l'abri des pressions des ministères du gouvernement fédéral. Le gouvernement actuel n'a pas l'intention d'obliger la CDC à se soumettre à des programmes de développement régionaux quelconques comme les néo-démocrates pourraient le suggérer. Nous ne voulons aboutir au fiasco que la Saskatchewan a connu lorsque le chef actuel du NPD était premier ministre de cette province. Nous n'avons pas l'intention non plus d'atteindre à la structure concurrentielle de notre système financier en forçant toutes les institutions financières à investir dans la CDC, comme les néo-démocrates voudraient les y obliger.

Le droite par contre ne voit pas dans la CDC une façon de laisser au monde des affaires les mains libres. Au contraire, elle y voit là, bien sûr, une forme de socialisme; des députés de l'opposition en ont parlé aujourd'hui. Un chroniqueur a vu dans la CDC une autre façon pour le gouvernement de chasser la libre entreprise de l'économie canadienne. Probablement que le seul moyen de faire taire une telle suspicion serait pour la Corporation de présenter de bonnes performances tout en collaborant à l'édification de sociétés privées plus puissantes, gérées et détenues de plus en plus par des Canadiens.

Je soulignerai maintenant certaines des dispositions les plus importantes du bill quant au fonctionnement de la Corporation. Les affaires de la Corporation seront gérées par un conseil d'administration comprenant de 18 à 21 membres. Le gouvernement fédéral pourra choisir de nommer au plus quatre administrateurs au lieu de tous, comme l'y autorise sa participation financière. Les néo-démocrates ont eu tort de dire, cet après-midi, que le gouvernement n'élirait que quatre membres du conseil d'administration. Le gouvernement aura le choix quant à ce nombre à mesure que la société se développera. Si le nombre d'actions qu'il détient l'autorise à élire tous les membres du conseil d'administration, il pourra le faire ou s'en tenir à quatre administrateurs.

Si les actions délibérantes du gouvernement représentent plus de 50 p. 100 des actions émises, le sous-ministre des Finances et celui de l'Industrie et du Commerce seront nommés membres de droit du conseil mais sans droit de vote. Ces dispositions ont pour but d'assurer la coordination nécessaire entre la société et le gouvernement au cours de la période initiale de son existence. Le conseil d'administration de la société que le gouvernement nommera au début sera composé de Canadiens qualifiés et possédant une vaste expérience du commerce, de la finance et de l'expansion économique au Canada. J'ai confiance que nous trouverons des hommes compétents qui seront prêts à faire partie du conseil. En plus des exigences pertinentes de la loi sur les corporations, des procédures seront élaborées pour faire face aux éventuels conflits d'intérêts.

La haute compétence du conseil et de son président-directeur général assureront à la société la mesure d'indépendance opérationnelle qui lui sera nécessaire pour mener à bien ses travaux. A l'origine, le gouvernement sera l'unique actionnaire et il sera toujours le plus important des actionnaires. A cause du rôle significatif que confèrent à la société ses objectifs, le gouvernement voudra lui porter un intérêt continu, et l'on prévoit qu'il voudra toujours garder au moins 10 p. 100 des actions délibérantes. Ainsi, il sera toujours en mesure d'exercer le degré d'influence sur les politiques d'ensemble de la Corporation qui conviendra à son avoir en actions. Cependant, pour souligner combien le gouvernement désire que la CDC devienne la propriété des Canadiens, la Corporation se verra conférer le droit de réduire jusqu'à 10 p. 100 le nombre des actions délibérantes, du gouvernement.

La CDC fonctionnera fondamentalement aux termes des dispositions de la loi sur les corporations canadiennes. Elle ne constituera ni une société ni une agence de la Couronne et cet aspect est énoncé explicitement dans le projet de Loi. La structure financière de la Corporation a été conçue de façon à donner à la Corporation une grande souplesse dans ses appels de fonds au grand public. Son capital autorisé comprendra 200 millions d'actions ordinaires n'ayant ni valeur nominale ni valeur au pair et des actions privilégiées d'une valeur de 1 milliard. Les actions privilégiées peuvent être émises avec ou sans droit de vote. La première offre d'actions ordinaires au public sera faite, prévoit-on, au prix d'environ $5 l'action afin d'encourager une large diffusion des actions dans l'ensemble du Canada.

• (8.20 p.m.)

La source du capital social de la Corporation, de même que les propriétaires de la Corporation, seront des investisseurs canadiens. Nous entendons par investisseurs canadiens des résidents du Canada et des citoyens canadiens qui peuvent résider à l'étranger. Les étrangers non résidents ne pourront pas détenir d'actions comportant droit de vote mais il leur sera possible d'acheter des actions privilégiées ne comportant pas de droit de vote. D'autre part, afin d'assurer que les actions comportant droit de vote sont largement diffusées, le nombre des actions comportant droit de vote qui peuvent être détenues par un actionnaire ou un groupe d'actionnaires associés canadiens sera limité à 3 p. 100. Des dispositions de rachat spécial ont été prévues pour permettre à la Corporation de racheter les actions qui sont détenues légalement en vue de leur annulation.

En plus de son droit de racheter des actions détenues par le gouvernement en vue de réduire les avoirs de ce dernier au pourcentage minimal de 10 p. 100 et de son droit de racheter toute action détenue illégalement, la Corporation aurait le pouvoir d'utiliser son surplus pour réduire son capital en circulation en rachetant ses actions communes pour annulation sans réduire son capital autorisé. La disposition, si elle est mise en œuvre par le Conseil, améliorerait les qualités de commercialisation finale des actions de la Corporation. Une telle disposition figure dans la nouvelle loi de l'Ontario sur les sociétés commerciales et fait l'objet d'une étude en vue de son inclusion dans la loi sur les corporations canadiennes. Les sociétés américaines jouissent de dispositions semblables depuis quelque temps. Le projet de loi de la CDC pré-

sente un certain nombre de dispositions limitatives destinées à empêcher l'exercice abusif de ce pouvoir.

Afin de permettre à la Corporation de commencer ses opérations sans retard dès l'approbation du projet de loi et de travailler de façon efficace à la réalisation de ses objets, le gouvernement fédéral mettra 250 millions de dollars à la disposition de la Corporation en s'engageant à acheter ses actions soit directement, soit comme souscripteur à forfait. Le montant que le gouvernement sera appelé à souscrire en vertu de cette disposition est limité à 100 millions de dollars au cours de la première année et à 75 millions de dollars dans chacune des deux années suivantes. Ces fonds seront mis de côté pour la Corporation qui pourra les utiliser lorsque des possibilités d'investissement appropriées se présenteront. D'autre part, le bill comprend également une disposition autorisant le gouvernement à prêter jusqu'à 100 millions à la Corporation. Il n'est pas prévu d'utilisation de cette autorisation de prêter au cours de la période durant laquelle le gouvernement verse des fonds destinés à constituer le capital social de la Corporation.

Le bill autorise également le gouvernement à vendre à la CDC, aux prix justes et raisonnables convenus entre le gouvernement et la Corporation, les avoirs en investissements du gouvernement dans certaines sociétés et entreprises commerciales de la Couronne du secteur privé dont les opérations sont rentables ou potentiellement rentables. Une évaluation objective des investissments du gouvernement dans chacune de ces entreprises sera effectuée immédiatement en vue de transférer les titres de propriété des sociétés au sujet desquelles un accord peut être conclu avec la Corporation. Certaines de ces entreprises sont dans une situation qui pourrait les faire croître et se développer davantage et plus facilement en leur donnant la plus grande souplesse d'opération et le meilleur accès aux marchés des capitaux qui découlerait du fait que leurs actions seraient détenues par la CDC. Le champ de ses opérations sera évidemment d'envergure nationale et la Corporation va sans aucun doute établir des bureaux dans les autres grands centres d'affaires du Canada.

La création de la CDC est l'une des mesures importantes que le gouvernement se propose de prendre afin d'élargir les possibilités offertes aux Canadiens de participer au développement du pays. Son objet a un caractère positif. Elle a été conçue en fonction de l'avenir et non pas en fonction du passé. La CDC sera vraiment unique en son genre, tant pour ses buts, son actionnariat, son envergure que pour ses aptitudes. Aucune autre société canadienne n'a pour objectifs l'intérêt national et le profit. Seuls des citoyens et des résidents canadiens peuvent être détenteurs des actions donnant droit de vote.

Son capital lui permettra de devenir l'une des plus importantes sociétés canadiennes. Elle constitue une mise en commun nouvelle et significative des capacités des secteurs public et privé en vue du développement dynamique de notre économie. Elle rassemblera des capacités d'entrepreneur et des capitaux qui vont s'associer pour bâtir des sociétés canadiennes fortes et entreprenantes qui pourront tenir leur rôle dans un monde de plus en plus livré à la concurrence. Elle permettra à certaines entreprises de propriété gouvernementale de croître et de se développer afin d'occuper toute leur place dans le monde commercial et industriel. Elle permettra d'élargir les possibilités offertes au savoir-faire et aux capitaux canadiens de participer au développement de leur pays.

[L'hon. M. Benson.]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, il est une tentation à laquelle nous parviendrons, je l'espère, à résister au cours de ce débat. Elle consiste à nous lancer dans un débat de grande envergure sur le nationalisme économique et la propriété étrangère. Je tiens à vous signaler, monsieur l'Orateur, que le bill à l'étude n'a absolument rien à voir avec ce problème. En l'occurrence, on a non seulement mis la charrue avant les bœufs, mais encore détaché complètement la charrue. On nous a demandé d'examiner un bill tendant à créer une sorte de corporation d'investissement patronnée par le gouvernement et qui serait chargée de maintenir un degré considérable de contrôle canadien sur les corporations, tout en contribuant au développement économique du Canada.

A mon sens, pour que nous puissions discuter sérieusement cette mesure et déterminer si, oui ou non, elle nous apportera ce qu'on attend d'elle, et réalisera l'objectif fixé, on devrait nous dire en quoi consiste au juste la politique suivie par le gouvernement en ce qui concerne la propriété étrangère ainsi que la politique gouvernementale quant au développement industriel. Comment pouvons-nous, en l'absence de tout renseignement précis sur cette politique, juger de la proposition à l'étude? Il existe un vide. Nous pouvons étudier la proposition tendant à créer la corporation et, suivant l'intérêt qui nous motive, y trouver des avantages.

Si nous voulons envisager les choses du point de vue de l'intérêt national, la corporation peut perdre tout l'argent qu'elle veut dans la poursuite de cet objectif. D'un autre côté, si nous devons nous en remettre au communiqué du ministre et au libellé du projet de loi, qui dit à toutes fins pratiques, que le principe directeur de l'administration est le taux de bénéfice, la situation apparaît dans un jour complètement nouveau, et les intérêts nationaux deviennent les parents pauvres. La corporation se lancera alors dans les industries situées dans des régions plus viables, dans certaines parties de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, où l'on peut escompter un bénéfice vraiment intéressant. Naturellement, elle s'implantera dans d'autres régions aussi, car chaque région a une industrie valable. Bref, on investira dans des genres d'industries ou d'entreprises qui donneront un bénéfice rapide.

Mais si c'est là le principe général dont la société devra s'inspirer, je trouve qu'on a mis la charrue devant les bœufs, car nous ne savons pas ce que sera la politique du gouvernement quant à la propriété étrangère. Est-ce à ce genre de mesure que le gouvernement veut recourir? Le ministre nous a dit que la société ne serait pas un acheteur de dernière heure. Mais avant cela, il a dit qu'elle ne serait pas une société de «rachat». Il fait preuve en cela d'une certaine intelligence, car il n'y a pas assez d'argent au Canada, entre les mains des gouvernements fédéral et provinciaux et ailleurs, pour entreprendre une campagne de rachat réaliste. Avant de racheter, l'autre personne doit vouloir vendre. Il n'y aura aucune occasion réelle de racheter à moins que naturellement quelqu'un se montre prodigue et donne tout ce qu'un vendeur virtuel peut désirer.

• (8.30 p.m.)

Je le répète, je ne crois pas que ce débat devrait porter sur les avantages et les inconvénients de la régie de la propriété étrangère ou des questions connexes de natio-

nalisme économique. Le débat doit porter sur ce bill particulier. Il vaut mieux nous dire que nous sommes saisis d'une résolution, et avant longtemps le bill échouera au comité. Mes collègues et moi-même poserons maintes questions. Bien entendu, nous mettrons sérieusement en doute l'efficacité de cette corporation en perspective. Je le répète, le bill sera renvoyé pour examen au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques et sans doute pour donner lieu à des audiences publiques. Nous verrons alors exactement ce que le pays en pense.

Maintenant, monsieur l'Orateur, examinons-en les objectifs. Il importe de s'interroger sur les objectifs de la Corporation de développement du Canada proposée. Comme on ne nous a guère donné de détails avant ce soir, et comme ils sont plutôt vagues, nous ne pouvons déduire que jusqu'à un certain point la nature de la proposition. On a laissé entendre que la Corporation de développement du Canada est destinée à aider avant tout au développement d'entreprises importantes au Canada et qu'elle cherchera à réduire la mainmise étrangère sur nos sociétés.

M. Benjamin: Pourquoi ne devrait-elle pas les empêcher?

L'hon. M. Lambert: Naturellement, lorsqu'on entend cela, notre cœur bat un peu plus rapidement.

M. Benjamin: C'est vrai.

L'hon. M. Lambert: Ce sont des objectifs nobles et louables. Ils appartiennent à la même catégorie que les objectifs en faveur de la maternité—bien que de nos jours certaines personnes paraît-il ne sont pas en faveur de la maternité.

M. Benjamin: Certaines mères ne le sont pas.

L'hon. M. Lambert: C'est le cas encore une fois de quelqu'un hostile au péché, même si de nos jours bien des gens n'y sont pas.

M. Benjamin: Le député pourrait-il en nommer?

L'hon. M. Lambert: L'évocation est peut-être un peu désuète. Quoi qu'il en soit, le ministre a exprimé de nobles sentiments, car, après tout, qui désapprouverait les Canadiens de vouloir mettre en œuvre des entreprises importantes et de conserver le contrôle de leur industrie? Exprimons-nous ainsi avec le trémolo qui convient dans la voix.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): «Trémololuiah».

L'hon. M. Lambert: Certes, la Corporation de développement pourra amorcer des projets et limiter l'expansion de la propriété étrangère; mais une analyse des coûts et de ce genre d'initiative m'incitent à dire que la mesure à l'étude pourrait aller à l'encontre de ses propres intérêts. Les projets viables doivent pouvoir suffire économiquement, sans l'aide du gouvernement.

Le gouvernement veut aider de façon constructive, en collaboration avec le secteur privé, une fois une décision prise. Certains prétendent que des chaînons manquent dans notre marché des capitaux; mais où en est la preuve? On songera à diverses compagnies qui sont parties de rien au Canada. Dans ma province, l'Alberta, les petites compagnies sont le fruit de l'art et la volonté de lutter. Certaines ont peut-être eu la chance de trouver un climat économique et un marché favorables. On peut en dire autant de l'Ontario. J'en suis sûr, tous les députés ici présents songeront à des entreprises de grandes et moyennes dimensions que des Canadiens ont lancées et développées sans beaucoup d'aide du gouvernement.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: Alors, pourquoi ce souci, à l'heure actuelle, et pourquoi cette Corporation de développement du Canada? Voyons ce qui s'est passé en Alberta. Je demanderai au secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney) de se reporter en pensée au mince bill de 1965 qui établissait la Caisse de développement de l'Alberta. Il s'agissait d'une société de la Couronne, pourvue d'un conseil d'administration. L'objectif était d'aider des sociétés de l'Alberta en difficulté. Le public fut invité à acheter des obligations qui comportaient un intérêt garanti de 3 p. 100 plus une participation aux bénéfices qui viendraient en excédent. Monsieur l'Orateur, le triste de l'histoire est que la réaction du public fut pratiquement nulle. Aucune avance d'argent ne fut faite à ces sociétés et, à la suite de l'achat de quelques obligations, on m'informe aujourd'hui que le gouvernement se prépare à supprimer le fonds de développement de l'Alberta. C'est là un exemple de ce qui pourrait arriver à un organisme de ce genre.

Pour en revenir aux objectifs contradictoires que j'ai signalés et dont faisait mention le communiqué du ministre, je demande dans quel secteur de notre économie la CDC sera la plus efficace? Investira-t-elle, comme je l'ai dit, dans les régions déjà économiquement les plus productives ou travaillera-t-elle dans le cadre des programmes de stimulation régionale du gouvernement? Si les principaux actionnaires sont d'abord soucieux de la politique gouvernementale et si la notion de bénéfice constitue la motivation principale de la Corporation, cette dernière n'entravera-t-elle pas les programmes de stimulation régionale du gouvernement ou ne lui demandera-t-on pas de venir en complément à ces programmes?

Nous savons que le programme de subventions au développement régional n'est pas conçu pour s'appliquer aux régions économiquement fortes où il est facile de prévoir une expansion économique rapide. C'est pourquoi je demande qui prévaudra: les principes fondamentaux de la CDC ou les programmes gouvernementaux tels que ceux mis en œuvre par le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand)?

J'aimerais poser une autre question au sujet du rôle de la CDC dans la mise en œuvre de nos principaux projets d'exploitation des ressources. Comme le disait le ministre il y a un moment, cela doit se faire sans participation extérieure. Le ministre peut-il nous dire quels seront les débouchés? Le ministre, le gouvernement et n'importe qui a beau jeu de nous parler de la canalisation des investissements, de la construction d'installations d'exploitation des ressources, etc.; mais s'il est impossible de vendre ou d'utiliser la production de cette activité économique mieux vaudrait ne rien entreprendre du tout car ce sont autant d'efforts inutiles.

Voici un exemple classique: les sociétés métallurgiques américaines et japonaises préfèrent généralement être propriétaires de leurs propres sources de matières premières afin d'être assurées de fournitures suffisantes et également avoir une part des bénéfices de leurs propres

achats. Ce sont deux raisons bien classiques en faveur de l'intégration verticale. Le secrétaire parlementaire vient de Calgary. Il sait ce qui se passe dans le cas du développement des houillères de notre province ou de la province voisine, la Colombie-Britannique. L'objectif, 40 millions de tonnes de charbon à expédier au Japon. Bien mince sera le capital canadien qui servira à cette expansion. En Colombie-Britannique, le projet est financé par des capitaux américains. L'entreprise de Grande Cache est sous la direction d'Américains et financée surtout par des Japonais. Les Japonais espèrent placer plus d'argent dans l'entreprise pour pouvoir garantir la quantité de charbon requise. C'était ou cela ou pas d'expansion du tout. Nous aurions perdu des milliers d'emplois et notre commerce international, des centaines de millions de dollars par année. Renoncer aux investissements étrangers, c'est laisser les ressources inexploitées. Si le Canada avait refusé ces occasions aux aciéries étrangères, elles se seraient adressées ailleurs. D'autres sources de charbon, de minerais de fer ou autres métaux, d'autres gisements de pétrole, de gaz et autres font concurrence aux nôtres. D'autres nations se monteraient plus hospitalières et le Canada y perdrait.

• (8.40 p.m.)

Comment la Corporation de développement du Canada va-t-elle investir ses fonds? On sait que plusieurs années après l'établissement de la Société générale de financement du Québec, tous ses fonds n'étaient pas encore placés. Il s'agissait pourtant d'une caisse de dimension relativement restreinte, avec un grand champ d'action en perspective. Ce n'est qu'une fraction de celui de la Corporation de développement du Canada, mais ses réalisations jusqu'ici n'inspirent pas une grande confiance dans ce genre d'opération. Un ami à moi, cadre supérieur d'une grande compagnie canadienne, m'écrivait l'autre jour au sujet de la Corporation de développement du Canada. Voici un passage de sa lettre:

> Au dire de M. Benson, la CDC sera une source abondante de capitaux pour la création de grandes entreprises, pour permettre à telle société de s'unir à d'autres afin d'acquérir et de rationaliser des entreprises existantes, où l'on pourra améliorer la concurrence par voie de fusion, d'unification ou autres moyens.
>
> Pour moi, le conseil d'administration de la CDC ne pourra pas plus dénicher ces immenses occasions inexploitées que les nombreux administrateurs des grandes compagnies actuelles...

Quelle est donc cette baguette magique qui conférera au conseil d'administration de la CDC des connaissances et une compréhension plus vaste des possibilités d'investissement au Canada que celles des directeurs actuels? La seule façon pour lui d'y arriver consisterait à rationaliser les compagnies actuelles. Si par rationalisation on entend la fusion, l'amalgamation de sociétés existantes, comme l'a dit le ministre, alors il nous cache autre chose d'essentiel. Si c'est cela qu'il conçoit comme objectif logique de la CDC, alors il s'est arrêté à mi-chemin. Il n'a dit ni à la Chambre ni au pays que lui et son collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford), comptent remanier de fond en comble la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

S'il doit y avoir des fusions, des amalgamations, des rationalisations, qu'advient-il alors des enquêtes sur les coalitions? Je vois le secrétaire parlementaire prendre des notes. Voilà un véritable problème. J'espère que le ministre ou son secétaire parlementaire trouvera une

réponse logique, car quiconque au Canada entreprend une réorganisation majeure ou une fusion court le risque de provoquer une enquête sur les coalitions et même d'avoir à dissoudre l'amalgamation sur l'ordre d'un tribunal. Ce serait assez stupide de la part de la CDC de lancer une politique visant à réunir des fonds en vue d'une fusion qu'un tribunal pourrait déclarer illégale par la suite.

Je voudrais parler un peu de la propriété étrangère. D'après le ministre, la mesure à l'étude serait la réponse ou la solution partielle à l'empiétement de la propriété étrangère au Canada. Elle vise à assurer à l'entreprise une forte direction canadienne. Une corporation de développement me paraît un piètre remède. Le mouvement même des capitaux tant international qu'à l'intérieur du pays ne devrait pas être gêné par un syndicat financier patronné par l'État. Le ministre des Finances (M. Benson) est convaincu qu'une direction compétente ne ferait pas d'offres irréalistes pour concurrencer celles des étrangers. Cela me laisse perplexe.

Je ne vais pas plus loin parce que le ministre a dit que la Corporation ne serait pas la dernière planche de salut des causes désespérées. Si la Corporation de développement du Canada existait, à quel point serait-il réaliste de dire que les directeurs résisteraient aux pressions politiques, tant du public que du gouvernement, pour ce qui est de la Ryerson Press, la Home Oil ou quelques autres entreprises du même genre qui pourraient gagner la sympathie ou l'attention du public? L'époque est au nationalisme exalté. J'ai entendu des gens qui, dans les media, posent en experts de la conjoncture économique canadienne. Leur interminable litanie nous dit combien il est mal d'accepter l'argent américain. Mais cela n'empêche pas beaucoup d'entre eux de tirer leur subsistance de cette source même de capitaux.

• (8.50 p.m.)

Qu'arriverait-il si des offres peu réalistes venaient de l'étranger ou s'il y avait des ventes pistonnées au Canada? Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, qu'en un rien de temps des députés trouveraient une douzaine de moyens faciles de monter en épingle une vente éventuelle à des intérêts étrangers, et nous pourrions alors nous adresser au public et demander qu'on nous sauve. Nous dirions à la Corporation de développement du Canada: «Sauvez-nous. Sauvez notre identité canadienne au prix de trois, quatre ou cinq sales dollars.» Telle serait bien la situation, qui ne serait d'ailleurs qu'accentuée par des plaidoyers passionnés.

Franchement, je m'étonne que la population accepte avec une naïveté incompréhensible les possibilités qu'on prête à la CDC et ce qu'elle pourra difficilement éviter de faire. Pour une compagnie étrangère, dotée d'une gestion compétente, de marchés mondiaux et d'installations inutilisées, les avantages d'une amalgamation légitimeraient un prix très supérieur à tout ce que la CDC devrait verser. Par exemple, que ferait la CDC d'une brasserie nationale? Les avantages d'un marché canadien pour une compagnie américaine sautent aux yeux. La fermeture d'établissements faisant double emploi pour combiner la production et les ventes et, je suppose, réduire les budgets de réclame, se voient facilement et nous avons été témoins de faits semblables.

Presque dans la circonscription même de monsieur l'Orateur suppléant, les fabricants d'automobiles des États-Unis sont poussés à acquérir des sociétés canadiennes qui fabriquent des pièces, étant donné que les pièces entrant dans les nouvelles voitures peuvent être acheminées en franchise au-delà de la frontière. On a procédé de la sorte. Croyons-nous que la CDC pourrait, par la fusion ou l'amalgamation et la réunion de nouveaux capitaux, offrir le même prix qu'un acheteur étranger? On imagine difficilement à quoi recourrait une Corporation de développement, le plus souvent pour faire échec à la propriété étrangère, si ce n'est à la surenchère.

Mes propos s'inspirent d'un grand principe: il faut maintenir le régime fiscal canadien actuel ou modifier les propositions du Livre blanc, qui aggraveraient la situation du Canadien vis-à-vis des contribuables étrangers, surtout ceux des États-Unis. Admettons que le gros de la propriété étrangère appartienne aux États-Unis. Néanmoins, le contribuable des États-Unis, qu'il s'agisse d'une société ou d'un particulier, est bien mieux placé que son homologue canadien. Nous n'avons qu'à regarder la situation relative à l'impôt sur les biens transmis par décès et aux droits de succession pour constater dans quelle situation odieuse se trouve le contribuable canadien. A ce sujet, ce n'est pas seulement le gouvernement du Canada qui doit en porter la responsabilité; j'accuse aussi le gouvernement de la province d'Ontario ainsi que celui du Québec...

[*Français*]

...et surtout la province de Québec, quand il s'agit des droits successoraux. On ne pourrait jamais croire qu'un gouvernement provincial veuille étouffer l'industrie de sa propre province. Il n'est pas étonnant que les hommes d'affaires du Québec veuillent vendre leur entreprise, quand on leur en offre un bon prix, et ce à cause de la loi sur les droits successoraux.

Au fait, une étude bien sommaire de la situation révèle un esprit de clocher qui se perpétue dans cette province depuis des générations. Les autorités gouvernementales étouffent toute initiative visant à protéger les entreprises québécoises.

[*Traduction*]

On n'a qu'à surveiller ce qui se produit dans le cas des obligations de sociétés du Québec détenues par des gens disons de l'Alberta, qui n'ont absolument aucun contact avec la province de Québec. Même s'il s'agit d'une société nationale faisant affaires dans la province de Québec, l'Alberta insistera pour obtenir sa part dans le transfert d'obligations. Naturellement, les corporations ont vite trouvé des moyens de contourner cette situation. Elles n'ont qu'à faire inscrire un bureau au registre des transferts à Vancouver, Calgary ou Winnipeg et à transférer leur siège social. Les Canadiens n'apprendront jamais.

L'an dernier, nous avons assisté au spectacle pas tellement amusant du ministre des Finances qui a majoré brutalement et sauvagement l'impôt sur les biens transmis par décès. Cette disposition est maintenant combinée avec une proposition d'impôt sur les gains de capital. Et nous voulons maintenir la propriété du Canada sur nos entreprises commerciales. Ne rions pas, monsieur l'Orateur. La situation est tellement tragique qu'elle porte à s'interroger sur le genre de logique qui préside au ministère des Finances lorsqu'il s'agit de proposer ces mesures connexes, suivies de cette proposition d'établir une Corporation du développement du Canada.

Le gouvernement soutient qu'il pourra inciter le public à investir dans les obligations de la CDC. De quelle façon, alors? Il y a deux raisons qui poussent un particulier à placer des capitaux. D'abord, il y a la possibilité de plus-value pour les titres spéculatifs. Toutefois, avec un impôt sur les gains de capital, suivi d'un impôt fort accru sur les biens transmis par décès, quel serait l'avantage de placer des capitaux dans des titres spéculatifs? Ce principe serait donc éliminé. Les Canadiens qui investissent des capitaux ne reçoivent certainement aucun encouragement, à moins d'investir dans une entreprise commerciale, en ce qui concerne l'impôt sur les biens transmis par décès.

• (9.00 p.m.)

L'autre argument du gouvernement est qu'il y aura de gros dividendes. D'où viendront ces dividendes? Des opérations de mise en valeur, ainsi que l'a indiqué le ministre? Je regrette de n'avoir pas pris suffisamment de notes, mais on nous a dit quelque chose concernant différentes opérations qui n'attireront peut-être pas les capitaux, mais qui pourraient avoir un grand impact, par exemple, en ce qui concerne la mise en valeur des ressources naturelles et du Grand Nord. Tout cela, ce sont des possibilités à long terme. Je ne songe pas à mettre en doute la possibilité de tirer un bénéfice de la mise en valeur des ressources naturelles, l'intérêt que présentent le Grand Nord, les nouvelles frontières ainsi que beaucoup d'idées ingénieuses qu'ont des Canadiens, mais toutes ces idées sont à long terme et ce ne sont pas ces programmes de longue haleine qui vont rapporter de gros dividendes. D'où viendra l'argent pour payer ces dividendes? Je suppose que c'est à cette fin que l'on a mis dans le coup et transféré à la Corporation de développement du Canada les sociétés Polymer, Eldorado et Northern Transportation.

Utilisera-t-on les 13 millions que la Polymer a réalisés l'an dernier et qu'on a versés au fonds du revenu consolidé, comme vache laitière pour assurer des dividendes à ces sociétés? S'il reste du capital pour ces sociétés de la Couronne que l'on remettra à la Corporation de développement du Canada, d'où proviendra cet argent? Que feront ces sociétés pour croître et se diversifier comme la Polymer l'a fait, et comme l'Eldorado et la Northern Transportation pourraient vouloir faire? Que dire des besoins de trésorerie de la Pan-Arctic qui est dans une catégorie tout à fait à part? Elle ne versera pas de dividendes pendant bien longtemps encore. Qui lui fournira ses fonds? Le gouvernement fournira-t-il le capital par quelque autre méthode ou bien la Polymer devra-t-elle obtenir du gouvernement tous ses capitaux d'expansion?

Ce n'est donc pas le conseil d'administration de la Polymer qui contrôlera les affaires de cette société, mais bien les propriétaires de la Corporation de développement du Canada qui pourrait souvent suivre une politique contraire. Quelle autorité l'emportera? C'est ce que j'aimerais bien savoir. C'est une chose curieuse que de rattacher la Polymer et l'Eldorado à la CDC.

J'ai devant moi un article écrit en juin 1966, par un certain Edward Cape. J'ignore s'il était alors dans les secrets de l'ex-ministre des Finances, qui est maintenant

secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), ou dans ceux d'un ex-ministre des Finances malavisé qui n'est plus parmi nous. De toute façon, il est fascinant de lire certaines des idées qui ont été proposées à l'époque, il y a tout juste cinq ans, au sujet de la Corporation de développement du Canada. La Polymer, semble-t-il, devait encore fournir une certaine somme à cette époque, et l'ancienne limite de 3 p. 100 de sa participation, que nous trouvons dans le bill actuel, en faisait partie à l'époque. Mais j'aimerais savoir ce qui a amené le gouvernement à changer d'avis à l'égard de cette caractéristique du bill actuel. Voici un passage de cet article;

> Le premier conseil d'administration de la CDC serait nommé par le gouvernement, et recruté parmi les industriels et financiers les plus réputés pour leur indépendance et leurs réussites.

Quel beau souhait! Je veux parler du premier projet. Le secrétaire parlementaire devrait écouter plus attentivement qu'il ne semble le faire actuellement. L'article poursuit ainsi:

> Après la vente de l'émission initiale des actions de la CDC, les actionnaires eux-mêmes choisiront les huit membres du conseil d'administration dont un seulement sera désigné par le gouvernement. Si le conseil compte un jour quinze membres, le gouvernement aura le droit de choisir deux d'entre eux, mais jamais davantage et jamais le président du conseil d'administration.

Cinq ans plus tard, nous obtenons une nouvelle version. Le président du conseil d'administration sera nommé par le gouvernement et choisi au sein de la fonction publique, à en croire la rumeur qui circule et les journaux. Les actions devaient être vendues dès le début et les actionnaires devaient nommer le conseil d'administration. C'est un revirement complet d'attitude. Le ministre a déclaré que les actions ne seraient pas vendues immédiatement. Le gouvernement choisira quatre administrateurs au lieu de voter selon le nombre de ses actions et il nommera tous les autres membres du conseil.

Le portefeuille du gouvernement pourra atteindre 10 p. 100 pour lui donner le moyen d'action nécessaire. A l'origine, bien sûr, il sera de 100 p. 100. Je constate qu'une chose manque dans ce bill, qui se trouvait pourtant dans l'autre plan. Le ministre aurait dû, me semble-t-il, trouver une telle disposition attrayante. Celle-ci aurait interdit au gouvernement de vendre ses actions pendant une brève période, autrement dit de se débarrasser rapidement d'un grand nombre de ses actions. L'article ajoute:

> Sans une telle disposition la CDC et la valeur de ses actions risquent constamment d'être sapées, et l'institution n'a aucune protection absolue contre un contrôle *de facto* du gouvernement.

J'espère que le ministre en a pris note, sans oublier que, si la Corporation devait vendre un grand nombre de ses actions, elle pourrait ainsi dévaloriser sensiblement la propriété publique. Le gouvernement exercerait un contrôle *de facto* en vendant subitement ses actions. Cela pourrait diminuer la valeur marchande de ces actions de manière à rançonner les autres actionnaires.

Il y a bien d'autres questions auxquelles j'aimerais consacrer plus de temps. Je voudrais, à l'instar de mon chef, proposer une autre solution. Qu'il me soit permis d'exposer brièvement ce qui, à mon avis, pourrait donner

[L'hon. M. Lambert.]

plus d'espoir aux Canadiens ainsi qu'à l'industrie du Canada que la Corporation de développement du Canada. En premier lieu, le gouvernement doit obtenir environ 250 millions de dollars en espèces. Il devra vendre des obligations. Tout l'argent qu'il investira dans la Corporation de développement du Canada devra provenir de Fonds du revenu consolidé, qu'il s'agisse d'un prêt ou de l'achat d'actions de la CDC. Les gouvernements se procurent des fonds en mettant des obligations sur le marché. Ils vendent des titres, s'adressent à des institutions de financement, ou empruntent auprès des banques à charte. Les banques peuvent acheter ces obligations et on peut se demander quel effet l'augmentation subséquente des réserves bancaires pourra avoir sur l'inflation. Voilà le premier point.

• (9.10 p.m.)

Le second vise la concurrence dans le domaine des investissements. Si un individu investit ses capitaux dans la CDC au lieu de les investir dans d'autres sociétés—en achetant des actions donnant droit de vote dans des entreprises canadiennes—le pays n'y gagnera rien du tout. J'aimerais, d'abord, que le ministre des Finances promette de prendre une initiative énergique pour réduire les impôts sur les biens transmis par décès. Deuxièmement, que le ministre des Finances prenne les dispositions voulues pour rencontrer ses homologues dans les provinces afin de les engager à faire leur part en matière de réduction des droits successoraux, car ils ont aussi à cet égard une responsabilité à porter. Ensuite, j'aimerais qu'il pense au contribuable lui-même et aux investissements canadiens; j'aimerais qu'il cherche un moyen de faire quelque chose de plus pour l'investisseur canadien.

L'autre soir, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) nous a très bien décrit la situation de la Home Oil. Nous avons pu constater qu'au Canada le simple citoyen ou l'entreprise qui est assujetti à l'impôt se trouve dans une position d'infériorité par rapport aux contribuables des États-Unis pour ce qui est de l'acquisition du contrôle de la Home Oil. Rien d'étonnant alors qu'il y ait rareté d'acheteurs canadiens quand vient le moment d'accepter une offre concurrentielle. Ceux-ci ne peuvent même pas espérer rivaliser avec les offres qui viennent des États-Unis; les charges fiscales qui les grèvent les empêchent de le faire. Et pourtant nous nous imaginons que les investisseurs canadiens, qui traînent une chaîne et un boulet additionnels à la cheville et qui ont peut-être le bras attaché derrière le dos, oseront livrer non pas le combat mais la concurrence aux investisseurs américains afin de développer les richesses canadiennes ou de renflouer des sociétés canadiennes. La lutte est tout à fait inégale et nous voyons en ce moment les effets de ce déséquilibre et, pourtant, en refusant de s'en préoccuper sur-le-champ, le gouvernement va non seulement attacher un autre boulet aux pieds de l'investisseur canadien, mais il lui ligotera sans doute le deuxième bras, de sorte qu'il sera encore plus mal pris.

Nous nous sommes bercés jusqu'ici d'un bonheur illusoire. Nous avons surchargé notre économie d'une superstructure de services administratifs qu'elle ne pouvait tout simplement pas supporter à ce stade de son développe-

ment et nous voulons continuer à l'accabler et à pomper l'eau du puits plus vite qu'il ne se remplit. C'est comme si nous essayions de pomper plus d'eau qu'il n'en arrive dans le puits et naturellement, son niveau a baissé. Maintenant, parce qu'on approche dangereusement du fond en ce qui concerne certaines industries, des cris d'alarme s'élèvent bien entendu. Mais voilà pourtant comment nous avons agi vis-à-vis de nous-mêmes toutes ces années dernières et le gouvernement se trouve comme je l'ai dit, sans politique sur la propriété étrangère, sans politique d'expansion industrielle et on nous demande d'approuver le projet d'une Corporation de développement du Canada dont nous sommes saisis.

C'est surtout pourquoi j'ai sévèrement critiqué cette proposition. Je ne traite pas la question du degré de propriété étrangère qui devrait être permise ni du nationalisme économique répandu au Canada. Tout ce que je fais c'est de critiquer une proposition qui nous arrive soudainement et qui a été placée sous une cloche de verre, pour ainsi dire. On nous demande d'accepter un bill pour guérir quoi. Nous n'en savons rien, parce qu'on ne nous a pas renseignés sur la politique.

Je suppose que le bill sera en délibération à la Chambre pendant quelque temps et au comité pendant quelque temps. Peut-être qu'au moment où le public en entendra parler ou aura l'occasion de le lire, il aura aussi le rapport que prépare le ministre du Revenu national (M. Gray) donnant une idée de l'optique du gouvernement en matière de propriété étrangère. Il est temps, je crois, que le ministre des Finances modifie sa façon de penser quant aux projets fiscaux qu'il doit dévoiler à la fin d'avril ou au début de mai, afin que nous puissions alors connaître la situation de l'investisseur canadien et les impôts qu'il aura à payer. Tout ce que je puis dire, c'est que nous n'allons pas expédier ce bill, car il y a des foules de questions à poser et autant de réponses à attendre avant d'être en mesure de l'accepter.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, après avoir attendu pendant huit ans la création d'une corporation de développement du Canada, nous avons fini par obtenir un bill et, bien sûr, la grande question qui se pose est celle de savoir pourquoi le gouvernement s'est donné cette peine, puisque ce bill ne nous apporte pas grand-chose et que je n'aurai guère à dire en sa faveur. En faisant cette remarque, il importe que je m'explique, car le Nouveau parti démocratique réclame depuis de nombreuses années une corporation de développement du Canada.

Mais le bill à l'étude ne répond pas aux conditions que devrait remplir une telle société. Lorsque nous examinons ce bill, tout ce que nous voyons, c'est une mesure prise dans un but de propagande. A mon sens, ce bill vise à dissiper les appréhensions croissantes qui se manifestent au Canada à propos de la propriété étrangère. Ce bill semble destiné à endormir les Canadiens. Il est une réponse à cette levée de boucliers qui signifie que nous nous trouvons dans une situation désespérée et qu'il faut faire quelque chose. Aussi le parti libéral a-t-il décidé d'offrir quelque chose. Malheureusement, ce quelque chose n'est rien d'autre qu'une trompeuse plaisanterie, guère plus qu'un mirage proposé à une opinion publique aux abois.

On nous a expliqué—davantage peut-être que d'autres choses—ce que ce bill n'accomplira pas. On nous en a montré en quelque sorte les grands aspects négatifs. Le ministre a fait de son mieux pour rassurer tout le monde au Canada quant à ce que le bill ne réalisera pas. Il ne nous permettra pas de racheter le Canada. Il en fait un argument, mais personne n'a vraiment demandé de racheter le Canada. C'est l'avenir qui nous préoccupe, mais le genre de bill que nous présente le ministre n'est pas conçu pour régler ce problème.

• (9.20 p.m.)

Avant de créer la CDC, il faut imposer une limite à la propriété étrangère au Canada. Si l'industrie canadienne est tombée aux mains d'étrangers c'est, entre autres, parce que nous n'avons pas de lois limitant la propriété étrangère, et, faute de ces lois, il est toujours plus avantageux, plus logique et plus rentable pour l'acheteur étranger d'acheter une compagnie et de l'intégrer à une société internationale, que pour les Canadiens. Un des orateurs qui m'ont précédé a prétendu que nos mesures fiscales n'encouragent pas les ventes aux étrangers. C'est le contraire qui est vrai, mais il ne l'admettra probablement pas.

C'est probablement l'absence d'un impôt sur les gains de capital qui a contribué à la vente des entreprises canadiennes, en raison de l'avantage extraordinaire qu'offrent nos lois fiscales en vertu desquelles les gains de capital découlant de la vente d'une compagnie ne sont pas imposables. Si nous avions eu un impôt sur les gains de capital dans le passé, le problème auquel nous faisons face actuellement ne serait peut-être pas aussi grave. Nous avons donc besoin de cadres et de restrictions précises quant à la propriété étrangère, notamment de lois concernant la proportion de propriété étrangère au Canada. Le succès de tout système l'impose.

Il me semble fort étrange que dans notre société ce soient nos hommes d'affaires qui s'opposent davantage à la restriction de la propriété étrangère au Canada. Il suffit de noter les instances des porte-parole des hommes d'affaires canadiens qui se présentent devant un comité de la Chambre des communes pour constater combien ils sont résolus à lutter contre l'adoption d'un projet de loi sur la propriété étrangère. Il y a des exceptions. Walter Gordon et des nationalistes conservateurs de Toronto avaient d'autres opinions là-dessus. La raison est simplement qu'en limitant la propriété étrangère, on réduit le nombre de possibilités et le nombre d'acheteurs éventuels sérieux.

Nous ne devons pas nous faire d'illusions sur le souci des hommes d'affaires canadiens pour l'intérêt national. Peut-être ne devrions-nous pas nous y attendre non plus, parce que ce sont eux qui ont senti que le genre d'économie que nous avons aujourd'hui, l'absence de restrictions sur la propriété étrangère et sur la possibilité de faire des profits, favorisaient l'entreprise axée sur le gain.

Ce bill exclut aussi expressément l'assistance aux petites entreprises. Je ne sais pas pourquoi il fallait que le ministre des Finances (M. Benson) se donne tant de mal

pour préciser que la CDC ne prêterait ni ne participerait aux compagnies dont le capital serait inférieur à 1 million de dollars. Je ne sais trop ce que cela veut dire: l'investissement de la CDC ajouté au capital actuel de la compagnie, ou ce dernier seulement?

Les grosses compagnies canadiennes ne semblent pas éprouver de difficulté à trouver de l'argent. Alors, pourquoi veut-on que la CDC aide des entreprises qui sont déjà en mesure de se financer? Elles le sont certainement plus que les petites compagnies canadiennes, et c'est en fait la petite compagnie, la compagnie novatrice, qu'elle fabrique des produits pharmaceutiques ou qu'elle fasse de la recherche scientifique, qui est en difficulté. Si nous pensons à l'avenir, c'est sûrement de ces compagnies-là que nous devrions nous soucier, et c'est à celles-là mêmes que le ministre refuse l'aide de la CDC.

Laissez-moi vous donner un exemple de l'injustice que la CDC fera à ces compagnies. Le 2 février 1970, un nouvel article a paru dans le *Financial Times* coiffé du titre «Wanted Industrial Sponsor for DRB's New Gas Laser». La direction des recherches avait mis au point un laser commercial. Comme elle ne pouvait le lancer elle-même, elle cherchait un commercialisateur. La Société canadienne des brevets et d'exploitation a alors pressenti des sociétés dans ce but, et l'on choisit deux petites sociétés canadiennes.

J'ai pris contact avec le ministère pour voir où en étaient les choses et comment l'on progressait avec ce laser très prometteur. Si je ne m'abuse, les sociétés déploient tous les efforts, mais sont handicapées par un manque de capitaux. Elles n'ont pas un million, loin de là. De fait, elles ne disposent probablement que de l'ingéniosité, des compétences et du cerveau de leurs propriétaires. Mais à cause du texte du bill à l'étude, les sociétés riches en possibilités, celles que nous devrions aider, ne recevront aucune aide. Je trouve difficile de croire que le gouvernement sera en position de force tant qu'il insistera pour garder cet article dans le bill.

Le ministre s'est donné beaucoup de peine pour expliquer que la CDC ne sera pas une société de la Couronne. Il a répété maintes et maintes fois qu'elle ne sera pas comptable au gouvernement et ne sera pas sous la direction du gouvernement, et pourtant, d'une certaine manière, elle recevra des directives du gouvernement. D'une manière ou de l'autre, elle est censée agir dans l'intérêt national. J'ai essayé de déterminer la nature de la filière administrative. Ou bien le ministre nous induit en erreur, et je n'oserais insinuer qu'il le fait, ou bien il a l'intention d'exercer une surveillance très stricte sur la politique de la CDC. Sinon, je crois que tout cela est inutile. A quoi tout cela rime-t-il? C'est si dénué de sens que l'histoire circule,—et certaines des nouvelles qui ont été publiées et des analyses qui ont été faites l'indiquent,—qu'il sera à peu près impossible d'obtenir la direction voulue à la tête de la CDC, parce que tout homme d'affaires raisonnable, en présence des conditions contradictoires relatives à la corporation projetée, refuserait de s'y associer.

[M. Saltsman.]

Quand vous dites à un directeur que l'objet de la corporation est d'agir sous la direction du gouvernement dans les questions de politique telles que les définit celui-ci, il sait quoi faire. Si vous lui dites que tout ce qu'il a à faire c'est de réaliser des bénéfices, là encore, il sait quelle conduite tenir. Mais, si on demande qu'il réalise des bénéfices et en même temps qu'il agisse dans l'intérêt de la nation, on ne trouvera personne, car je ne vois vraiment pas comment on peut exploiter une compagnie ainsi. Donc, le bill est injuste et impraticable, et le gouvernement devra en modifier de quelque façon les termes si le bill doit avoir quelque signification.

Cet après-midi, quand le président du Conseil privé (M. MacEachen) commentait un rappel au Règlement, il a tiré des oubliettes deux exemples de corporations canadiennes qui avaient débuté comme compagnies privées. Dans les deux cas, les exemples n'auguraient rien de bon pour l'avenir de la CDC. Il a mentionné le CN qu'on avait tenté de maintenir comme société privée. Finalement, le gouvernement a dû en prendre possession dans l'intérêt national.

• (9.30 p.m.)

Dans l'autre cas, il a commencé par la Banque du Canada et, d'une certaine façon, l'histoire de celle-ci est tout à fait similaire à celle de la CDC. Le gouvernement allait offrir des actions au public et inviter des banquiers à faire partie du conseil d'administration. Cela s'est révélé totalement impraticable parce que l'objectif de la Banque était de servir l'intérêt national et que celui des membres du conseil d'administration était de faire des bénéfices et qu'il était impossible de concilier les deux. Nous n'avons jamais réexaminé cette situation et, que nous aimions ou non le principe de la propriété publique, tout le monde convient que la Banque du Canada est très bien telle qu'elle est actuellement. Au long des années, il est devenu de plus en plus clair qu'elle est un instrument de la politique gouvernementale et qu'il ne peut en être autrement.

Le ministre a également déclaré que le gouvernement n'essaiera pas de s'immiscer dans la politique de la Corporation et qu'il sera seulement un investisseur. J'estime que le contrôle gouvernemental a plus d'importance que l'achat d'actions de la Corporation car, s'il se soucie de l'intérêt national, il est indispensable qu'il ait voix au chapitre. Sans qu'un contrôle soit nécessairement indispensable, il faut que le gouvernement puisse intervenir si le conseil d'administration n'agit pas dans l'intérêt national. Selon le ministre, ce n'est pas son objectif; il ne veut pas s'immiscer dans la gestion de la Corporation. Mais comment sera-t-il sûr que les sociétés dans lesquelles il voudra investir se soucieront de l'intérêt national? Si la Corporation ne fait pas tout cela, qu'est-elle censée faire? Nous savons seulement qu'elle est censée faire de l'argent. On ne cesse de nous répéter que la CDC est censée faire des bénéfices.

Je suis d'accord qu'en de nombreux domaines la rentabilité est un objectif raisonnable mais ce sont également ceux où l'entreprise commerciale peut parfaitement réussir. Mais rien ne prouve ni n'a jamais prouvé que l'appât

du gain et l'intérêt national soient une seule et même chose, sauf peut-être pour les députés d'en face. Depuis les premiers jours de son existence, notre pays a été guidé par la notion de bénéfices. Dans quelle mesure cette notion a-t-elle empêché la vente des industries canadiennes?

Nous éprouvons aujourd'hui des difficultés parce qu'on mise sur les profits. Le ministre ne peut corriger les lacunes déjà constatées en créant une autre société à but lucratif. C'est impossible. Sommes-nous tellement à court de fonds mutuels qu'il nous faille cette institution? Tout ce que le ministre propose, c'est l'établissement d'un fonds mutuel dans lequel chacun pourra investir $5. Nous avons des quantités de fonds mutuels. Rien ne prouve que nous manquions de fonds semblables où les Canadiens puissent placer leur argent. Ce n'est pas l'instrument qu'il nous faut. Nous avons besoin d'autre chose. Nous avons besoin au Canada d'un instrument qui traduise la politique gouvernementale et mène aux objectifs envisagés. Une société orientée avant tout vers le profit ne peut jouer ce rôle.

Le ministre espère que la recherche du profit nous conduise à ces objectifs. Nous acceptons difficilement ce point de vue. Ce qu'il nous faut, en réalité, c'est une corporation prête à prendre les risques que d'autres sociétés n'ont pas voulu ou ne veulent pas prendre. Abandonnons aux autres les investissements sûrs. Le problème n'est pas là. Prenons des risques. En somme, les événements actuels au Canada sont attribuables à l'absence d'esprit d'entreprise. Nous avons été trop prudents. Maintenant, le ministre propose d'établir une autre société qui perpétue cette vieille et noble tradition de la prudence. Ce n'est pas ce dont nous avons besoin.

Nous avons besoin d'une société qui tienne compte des faiblesses de notre système de marché. Pour ma part, comme je l'ai déjà dit, je crois que le marché peut accomplir certaines choses assez efficacement. Laissons-en lui le soin. Toutefois, il en est d'autres qu'il ne peut réaliser: que la Corporation de développement du Canada s'occupe de celles-là. Si la Corporation de développement du Canada n'assume pas ce rôle, qui parera aux difficultés provenant de l'économie du marché?

Le deuxième argument d'importance évoqué par le ministre en faveur de la Corporation, c'est la nécessité de rationaliser l'industrie. Je n'en disconviens pas. C'est un objectif louable. L'économie canadienne a plus que jamais besoin d'un agent de fusion qui permettrait aux compagnies, grâce à leur forme nouvelle et à l'acquisition de nouveaux intérêts, de devenir plus efficaces. Mais la difficulté dans tout cela, c'est qu'il est probablement trop tard pour se préoccuper des grandes compagnies de fabrication, où le problème de première importance. Il ne se pose pas tellement dans les industries fondées sur les ressources, mais surtout dans les industries de fabrication. La raison de cette difficulté dans le domaine manufacturier, c'est que la plupart des compagnies sont d'appartenance américaine actuellement. Comment le ministre pense-t-il pouvoir les rationaliser au Canada, alors qu'elles ne le sont nulle part au monde? Pour y arriver, il lui faudra mettre en œuvre beaucoup plus de moyens que ceux dont il est question dans le bill sur la CDC.

Comment entreprendre une rationalisation quelconque en dehors de la politique du gouvernement? De fait, si le gouvernement appliquait les politiques qu'il faut, nous ne serions pas obligés de recourir à la CDC pour cela. Mais supposons que la CDC permette dans certains cas d'assurer la rationalisation, d'empêcher la vente de compagnies canadiennes, de les fusionner sous de nouvelles formules, la chose serait difficile en l'absence d'autres politiques ministérielles.

L'une des raisons, disais-je tantôt, pour lesquelles les compagnies canadiennes vendent leurs fonds, c'est qu'il est plus avantageux pour les sociétés étrangères que pour les compagnies canadiennes de les acheter. Si le ministre ne dispose pas de lois pour empêcher la vente des compagnies canadiennes aux sociétés étrangères, qu'arrivera-t-il? La Corporation de développement du Canada va-t-elle offrir un prix de plus en plus élevé pour égaler l'avantage supérieur des compagnies étrangères? Je ne crois pas que ce soit là l'objectif visé par le ministre. J'espère qu'il nous expliquera plus clairement ce qu'il entend par rationalisation et ses intentions à cet égard.

A voir faire le gouvernement, monsieur l'Orateur, on croirait que nous n'avons aucun problème, que ses membres n'ont jamais appris les leçons de l'histoire. On a déjà essayé à plusieurs reprises de concilier ce qu'il est convenu d'appeler l'intérêt public avec les bénéfices privés. Au Québec, la SGF s'y est essayée au début et a rencontré une foule d'obstacles. En fait le prix de ses actions est tombé sensiblement et il ne semble pas être question de mettre plus d'actions sur le marché. La SGF a accompli de bonnes choses en fait de développement public. Mais elle n'a pu concilier le développement et l'intérêt public à la rentabilité pour les sociétaires, et je ne crois pas que le gouvernement fédéral remporte plus de succès.

Nous avons eu un autre exemple dans Télésat Canada. L'entreprise a été constituée selon une formule tripartite, un tiers des actions étant détenues par le gouvernement, un tiers par des transporteurs publics et l'autre tiers devant être offert au public. Les actions n'ont pas encore été offertes au public et la Télésat n'a pas encore commencé à fonctionner. En fait dans un rapport récent, le président de la Télésat a déclaré que le conseil d'administration éprouvait des difficultés par suite de contradictions inhérentes à ce genre de formule. La Télésat aurait pu se rendre utile en réalisant des objectifs en vue du développement national, mais comment y arriver lorsqu'elle doit prendre en considération les intérêts des investisseurs privés et des autres personnes qui lui sont associées.

Dans son exposé, le ministre s'en est pris au parti néo-démocrate, nous accusant de vouloir tout nationaliser et tout régenter. Ce n'est pas ce que nous disons. Nous voulons bien que la CDC agisse de concert avec d'autres sociétés, qu'elle participe à l'expansion de sociétés privées, même de société étrangères. Il faut qu'il n'y ait aucun doute là-dessus. Dans ces circonstances, je propose, avec l'appui de mon honorable amie de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis):

• (9.40 p.m.)

Que ledit bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais que la Chambre affirme que la Corporation de développement du Canada devrait être une société de la Couronne directement responsable devant le Parlement par l'intermédiaire

d'un ministère, de sorte que ladite corporation puisse servir le peuple canadien en accentuant l'indépendance du Canada et en planifiant et développant l'industrialisation régionale et économique.

Nous croyons que l'objet de la CDC devrait être de mobiliser des fonds et de les diriger vers des investissements de nature à servir l'intérêt du public canadien en général et de recueillir les sommes nécessaires au moyen de la vente d'obligations sur le marché, en exigeant de toutes institutions financières qu'elles affectent au développement national une partie des épargnes de la population canadienne. Quand le ministre des Finances trouve à redire à notre position, il oublie que le gouvernement a déjà adopté une position analogue en ce qui concerne les banques à charte. Quinze p. 100 des dépôts des banques à charte sont déjà sous le contrôle du gouvernement, que ce soit par le truchement de prêts destinés aux améliorations agricoles, de fonds gouvernementaux ou de prêts consentis aux étudiants. Dans ces conditions, toutes les institutions financières de notre pays ne devraient-elles pas être tenues de servir d'une certaine manière à la réalisation des priorités et des objectifs nationaux des Canadiens? Nous pensons que l'on devrait attribuer à la CDC en tant que capital tous les fonds affectés aux différents programmes de subventions à l'industrie, et aux divers programmes de défense, de recherches et de développement.

Le gouvernement ne semble pas hésiter à appliquer un peu de socialisme à l'industrie privée. Le gouvernement ne se fait point scrupule de donner de l'argent à l'industrie. Ce n'est pas cela du socialisme. Mais quand nous parlons de prendre cet argent et de le répartir par l'intermédiaire de la Corporation de développement du Canada, cela devient du socialisme parce que les Canadiens pourraient en profiter plus directement. Il y a des occasions où il est judicieux de donner de l'argent à l'industrie sous forme de prêts ordinaires ou même de prêts à fonds perdu.

Le problème en ce moment c'est que nous n'avons pas le choix quant au parti à prendre ou, tout au moins, on ne nous a pas permis de choisir. Nous ne pouvons pas décider s'il serait préférable ou non d'établir une société de la Couronne. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de donner de l'argent et d'espérer que par ce moyen nous pourrons orienter dans une certaine mesure les tendances de l'industrialisation. A mon avis, ce processus est beaucoup trop incertain et beaucoup trop injuste pour les contribuables canadiens. Depuis cinq ans, nous avons ainsi octroyé plus de 750 millions de dollars et les résultats, permettez-moi de le dire, ont été négligeables. Bien des provinces s'orientent dans la voie que nous proposons au gouvernement. Nous sommes prêts à aider l'industrie mais nous voulons aussi quelque chose en retour de notre participation. En d'autres termes, nous ne sommes pas prêts à prendre tous les risques sans avoir part aux bénéfices éventuels. Nous partagerons les risques mais nous voulons aussi partager les bénéfices, s'il y en a.

A notre avis, la CDC devrait servir à élargir le secteur public de l'économie lorsque c'est nécessaire pour l'expansion de celle-ci, pour la planification nationale ainsi que pour renforcer l'indépendance du Canada. On y parviendra normalement grâce à la création de sociétés de la Couronne. Mais la CDC peut aussi contracter des accords en vue de l'établissement de consortiums avec des entreprises privées lorsqu'elle en détient ou peut en acquérir le contrôle effectif. Le recours aux sociétés de la Couronne n'est pas nouveau au Canada. Si nous ne le faisons pas maintenant tandis que l'occasion se présente, la possibilité d'en créer une nous sera certainement offerte au cas où le secteur privé ne produirait pas les résultats escomptés.

[M. Saltsman.]

La CDC devrait toujours fonctionner comme un instrument de la politique du gouvernement et de notre expansion économique et être directement comptable au Parlement par l'entremise d'un ministre. Il est trop facile pour le gouvernement de refuser la responsabilité de la CDC en disant: Cela regarde les investisseurs privés, nous n'avons rien à y faire, nous avons mis la société sur pied et elle doit maintenant se débrouiller seule. Le gouvernement fuit ses responsabilités en omettant de planifier et d'expliquer ce que fait la corporation. Nous croyons que la CDC devrait être un instrument de la planification nationale du gouvernement et qu'elle devrait rendre compte au peuple canadien représenté par le Parlement; ses décisions devraient être soumises à l'examen de la Chambre.

A notre avis, la CDC devrait participer aux politiques de développement régional, de concert avec les organismes provinciaux, afin que chaque région du Canada qui est capable de soutenir un développement durable contribue activement à bâtir l'avenir industriel du pays. Nous estimons que la CDC devrait financer et mettre au point de nouveaux programmes de recherche scientifique et technologique pour permettre à l'industrie canadienne de se spécialiser davantage et de soutenir la concurrence des marchés mondiaux.

Tous les rapports indiquent que nous n'avons pas pleinement utilisé les fonds affectés aux entreprises scientifiques du pays. Et, selon moi, voici pourquoi. D'abord, nous n'avons pas compris ce que devraient être nos priorités et, deuxièmement, nos efforts ont été dispersés et inefficaces. La création de la CDC nous fournit l'occasion d'intensifier la recherche scientifique dans des domaines d'importance primordiale pour le pays. La CDC devrait servir à aider les compagnies et les particuliers à innover pour faire naître des possiblités d'ordre économique et s'assurer que les Canadiens en profitent.

Bien sûr, tout cela ferait de la CDC une organisation gigantesque. Même le gouvernement a compris qu'il fallait lui donner une ampleur considérable. La CDC que nous envisageons va dépasser celle à laquelle pense le gouvernement. Nous la voyons comme un instrument qui sera utilisé en grande partie pour la réalisation des objectifs nationaux dans une ère de corporations internationales géantes. La seule façon dont nous pouvons, ici au Canada, contrer leur influence sur notre économie est de leur faire concurrence en créant nous-mêmes une grande entreprise. Dans une société moderne, ce genre de société présente d'énormes avantages. Elle poursuit ses propres recherches, se finance elle-même, et s'occupe de sa propre commercialisation. L'une des principales lacunes du régime canadien, c'est l'absence totale d'un grand organisme de commercialisation. Voilà les services dont nous devrions disposer, et ils devraient fonctionner selon les instructions du gouvernement.

Mieux vaut laisser au secteur privé le soin de réaliser des bénéfices. Laissons-lui ces choses qui ne sont pas d'urgence nationale. Qu'il s'occupe des choses plus frivoles; qu'il fournisse les frivolités.

Le secteur privé a manifestement échoué dans les domaines les plus importants du développement. Nous ne parlerions pas de créer la CDC si le secteur privé avait réussi à maintenir une saine économie canadienne, à conserver l'identité canadienne. L'échec du régime de la libre entreprise dans le secteur privé explique notre débat actuel. La CDC doit donc avoir pour rôle de combler cette lacune et d'agir là où le secteur privé n'a pu ou n'a pas voulu agir.

• (9.50 p.m.)

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, en écoutant l'honorable député de Waterloo (M. Saltsman), j'ai réalisé à quel point je pouvais être éloigné du socialisme d'État. L'honorable député propose un amendement parce que, d'après lui, le bill n'est pas assez conforme aux principes socialistes. Pour ma part, je serais presque disposé, pour cette raison, à présenter un amendement, car je crois que les opinions de l'honorable député de Waterloo sur ce bill diffèrent considérablement des miennes.

Monsieur l'Orateur, dans les circonstances, il faut se rappeler ce vieux dicton: Le choix des pièces revient à celui qui paie les violons.

Le bill C-219 permet la création d'une corporation puissante, au dire de l'honorable ministre lui-même, et je le remercie d'avoir fait distribuer le texte de son discours avant même de l'avoir prononcé à la Chambre. L'honorable ministre des Finances (M. Benson) disait ce soir, et je cite:

> Une telle institution pourra travailler en relations étroites avec les autres membres du monde des affaires et des finances au Canada et permettra aux entreprises canadiennes d'accéder à des concentrations plus importantes de capitaux...

Il est bien clair qu'en présentant cette mesure, le gouvernement veut établir un monopole visant non seulement à contrôler davantage les capitaux et les investissements, mais aussi à orienter la production canadienne. Au fait, à la fin de son discours, le ministre disait:

> Son capital lui permettra de devenir l'une des plus importantes sociétés canadiennes.

Cette société deviendra le plus gros monopole au Canada. Si cette loi était appliquée par un gouvernement libéral, ce ne serait peut-être pas aussi mauvais qu'on le croit, mais elle le sera par des socialistes «à la Fabian». Nous avons constaté depuis l'arrivée au pouvoir de ce gouvernement, en 1968, comment le premier ministre (M. Trudeau) s'est empressé d'assigner à de hautes fonctions des hommes nettement de gauche. Devant une telle force, devant un tel coup de barre vers la gauche, le gouvernement actuel a donné à l'administration du Canada une direction bien précise.

Même si des bills comme celui-ci sembleraient, à première vue, pas trop importants, pas trop sérieux, nous savons de quelle façon ces hommes vont l'appliquer. Nous savons quel contrôle ce bill-là leur permettra d'exercer sur les activités économiques du pays. On présente ce bill, sous prétexte de lutter contre l'envahissement du marché par des capitaux étrangers et plus particulièrement par des capitaux américains. Un fait demeure: un trop grand nombre de nos industries et de nos commerces appartiennent aux étrangers. J'ai en main un article publié dans *La Presse* du 20 janvier 1970, et intitulé: «L'étranger a absorbé plus de mille firmes en 10 ans». Voici se qu'on peut y lire:

> Bien que l'absorption d'entreprises canadiennes par des étrangers—c'est-à-dire par des Américains—suscite chez nous de plus en plus d'opposition, le nombre de petites entreprises qui passent en des mains étrangères sans causer autant d'émoi que les causes célèbres de la Denison et des presses Ryerson s'accroît de jour en jour.
>
> Depuis 1960, plus de 1,000 entreprises canadiennes sont devenues tout bonnement des sociétés étrangères établies au Canada.
>
> L'an dernier, les seuls Américains ont dépensé plus de $222 millions pour acheter 104 firmes canadiennes, ce qui a porté le total des actifs américains au Canada à $34.3 milliards et le nombre de compagnies canadiennes sous contrôle étranger à plus de 8,000.
>
> En 1967, année statistique la plus récente au pays, 26 pour cent des actifs globaux des entreprises au Canada appartenaient à des étrangers.
>
> La concentration de la propriété a permis aux étrangers de contrôler 58 p. cent de l'industrie manufacturière en 1966, 63 p. cent des mines et fonderies et 71 p. cent de l'industrie du pétrole et du gaz naturel.
>
> Si tôt que 1964, des étrangers contrôlaient plus de 90 p. cent de certaines industries bien particulières: automobile, avionneries, tabac, caoutchouc et produits du pétrole.
>
> Comment expliquer cette situation?
>
> Max Goldhar, conseiller en placements de Toronto, est un de ceux qui ont pour tâche de trouver les industries à vendre et de les vendre à des étrangers. Cette situation, selon lui, ne dépend pas de nos hommes d'affaires, industriels ou commerçants, mais bien plutôt des milieux financiers.
>
> Les vrais responsables, dit-il, sont ceux qui contrôlent l'argent, ceux qui pourraient fournir à nos hommes d'affaires les capitaux dont ils ont besoin mais ne le font pas.

Je termine ici la lecture de cet article fort intéressant, qui prouve hors de tout doute que beaucoup trop d'étrangers contrôlent nos industries et notre commerce. Mais le bill C-219, intitulé «Loi établissant la Corporation de développement du Canada», empêchera-t-il les industriels étrangers d'investir au Canada et d'acheter les industries canadiennes? Je ne le crois pas, et je ne suis pas le seul à partager cet avis.

Lorsque je reprendrai mon discours, je proposerai au gouvernement une solution basée sur des faits.

Comme j'ai commencé mon discours tard ce soir, je ferai remarquer qu'il est 10 heures.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

[*Traduction*]

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Finances si le gouvernement se propose de continuer demain l'étude de cette mesure législative?

L'hon. M. Benson: En effet, monsieur l'Orateur.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 40 du Règlement est censée avoir été présentée.

LES CÉRÉALES—PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA FORMULE DE REMBOURSEMENT DES AVANCES

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, la question que je désire soulever ce soir porte sur l'a-

mendement de la formule de remboursement en vertu de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. J'ai soulevé la question pour la première fois le mercredi 10 février, comme en fait foi la page 3248 du hansard.

C'est en toute sincérité et bien sérieusement que je saisis le ministre de cette affaire dans l'espoir qu'on ne fera pas sourde oreille à ma prière. La pénurie critique de liquidités dans l'Ouest, par suite du fléchissement du revenu agricole, étrangle l'économie de son secteur rural. Cela détruit le courage de ceux qui se livrent à l'agriculture. Cela crée une incertitude quant aux semailles du printemps. Cela crée une appréhension parmi les marchands ruraux qui font crédit à la plupart des producteurs étant donné que plusieurs d'entre eux n'ont pu acquitter leurs dettes de l'an dernier. L'Office du crédit agricole les harcèle, fait des saisies ou menace d'en faire. Les banques exercent des pressions pour des remboursements. Certaines renouvellent des billets promissoires à des taux d'intérêt exorbitants; chez les gens, le sentiment d'abandon, de colère et de frustration grandit rapidement.

• (10.00 p.m.)

Dernièrement, j'ai expédié des questionnaires pour avoir des opinions et des conseils sur la politique agricole actuelle. Je signale à la Chambre que les réponses révèlent un climat pas très rassurant. Tout n'est pas parfait. La majorité d'entre elles renferment un message de véritable inquiétude, de dégoût, de frustration et, dans certains cas, une note d'esprit militant. Avec la permission de Votre Honneur, je voudrais lire des extraits de certaines lettres que j'ai reçues. La première provient d'un agriculteur de la région de Minburn en Alberta:

> Je suis un agriculteur de votre circonscription et jusqu'à l'an dernier, j'ai réussi à respecter les échéances d'hypothèques, mais à cause du nouveau régime de quotas et des prix dérisoires des porcs, je n'ai pas pu payer l'hypothèque l'an dernier et on est en train de me saisir. Vous ou votre gouvernement, pouvez-vous faire quelque chose pour empêcher cela?

La suivante est d'un agriculteur de Vermilion, Alberta:

> Sans qu'il en soit de ma faute, je me suis endetté; comme des centaines d'autres personnes.
>
> Je paie ces dettes chaque année du mieux que je peux de même que les frais de subsistance de ma famille.
>
> Nous sommes inondés de lettres menaçantes. On a ajouté un intérêt de 12 p. 100 sur ma dette.
>
> Nous ne voulons pas être obligés de quitter notre ferme et de nous joindre aux chômeurs et aux sans-logis.
>
> Les pires créanciers sont les banques et les compagnies florissantes.
>
> Peut-on faire quelque chose pour protéger les débiteurs?

La réponse suivante vient de St. Michael, Alberta:

> Si le gouvernement ne modifie pas ses politiques et demeure au pouvoir quelques années, tous les petits cultivateurs seront dans la dèche. Jusqu'ici le quota pour le blé est fixé à 4 boisseaux et je peux en vendre 308 boisseaux. Mon impôt est de $350. Comment puis-je subsister sur une ferme?

Voici le texte d'une réponse de Smoky Lake, en Alberta:

> J'estime que le gouvernement libéral actuel a déjà commis suffisamment de bévues sans encore recommander des changements. Le gouvernement de M. Trudeau n'a fait que porter préjudice aux ruraux avec ses amendements insignifiants. Il y a entre autres la suppression des contingentements. C'est ce qui fait le plus de tort au petit individu. Autrement dit, le gouvernement actuel a donné au cultivateur rien, rien et encore rien.

[M. Mazankowski.]

Voilà un exemple de l'état d'esprit de mes commettants. Pourquoi en sommes-nous là? C'est à cause de l'incurie du gouvernement et de son désintéressement des choses rurales. Sous ce gouvernement, nous avons battu de nouveaux records.

Je désire maintenant parler du revenu agricole net. En 1967, il était de 1.65 milliard. Les Prairies en ont eu plus de la moitié, avec 951 millions. Aujourd'hui, ce chiffre est tombé à 444 millions, le chiffre le plus bas en 15 ans. Lorsque nous tenons compte de la valeur des changements dans les réserves, nous constatons un revenu réel net de 174 millions dans les provinces des Prairies. Cela représente moins de $1,000 par cultivateur. Lorsqu'on tient compte du facteur inflationniste par rapport à celui de 1955, il y a 15 ans, la situation est pire que pendant la crise.

Dans le numéro d'octobre de la revue «Canadian Farm Economics», on nous apprend que pour la première fois dans l'histoire du Canada, notre pays a subi un déficit de 35 millions de dollars dans le commerce des denrées agricoles. Voilà le genre d'exploit qu'accomplit le gouvernement. Pour ce qui est de l'avenir, l'auteur de l'article déclare ce qui suit:

> Le Canada ne sera-t-il qu'un importateur de produits agricoles en 1970 et en 1971? On peut se risquer à répondre par un non, mais à plus longue échéance, la réponse est moins certaine.

Il déclare de plus, et cela représente l'attitude du gouvernement:

> Il n'est pas nécessairement mauvais qu'un pays importe plus de denrées agricoles qu'il n'en produit. En réalité, à condition que la répartition des ressources nationales soit efficace, plusieurs pays devraient accepter cette situation comme une réalité économique.

J'allègue que ce sont là des propos honteux, révoltants et complètement insensés. Quand on associe ce piètre rendement au producteur même qui en est la victime, on constate que, en Alberta par exemple, où la situation a été un peu meilleure que dans les principales provinces de l'Ouest, son revenu annuel est de $1,325. Voilà qui est déplorable, plus mauvais que pendant la crise. Sur ce montant, le producteur doit payer des impôts, des comptes de combustible et d'engrais, son prêt à la Société du crédit agricole, son prêt d'amélioration, ses billets à la banque plus ses frais d'exploitation.

C'est pourquoi j'exhorte le ministre à modifier les modalités de remboursement des avances en espèces. Depuis mon instance initiale et après avoir fait des recherches et des études sur la question, je n'ai pas d'autre choix que de recommander au ministre de proposer un moratoire complet sur le remboursement des avances en espèces jusqu'à ce que la situation s'améliore. Ce n'est sûrement pas trop demander. Ce ne serait pas une aumône mais simplement un arrangement. A mon avis, cet élargissement procurerait un certain secours provisoire et assurerait quelque peu la transition, si vous voulez. Je sais que le ministre va répondre en disant que nous allons adopter la proposition de stabilisation des cours des céréales. Cela ne ferait, selon moi, qu'ajouter l'insulte au préjudice. Je soustrairai encore 3 ou 5 p. 100 des recettes brutes, ce qui fera vraisemblablement 12 p. 100 des recettes nettes.

M. Horner: 15 p. 100.

M. Mazankowski: Peut-être 15. Je prie donc instamment le ministre d'étudier la question.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le député a fait une proposition précise qui avantagerait très peu peut-être quelques cultivateurs, à savoir un moratoire permettant de reporter les échéances de remboursement des avances en espèces qui leur ont été consenties. Mais en même temps, elle agirait d'une façon qui ne serait peut-être pas particulièrement souhaitable du point de vue de l'ensemble du programme. Cela permettrait d'aider des cultivateurs qui n'auraient en fait pas nécessairement besoin de cette forme d'assistance. Du fait du très fort contingentement imposé pour l'orge et de la liberté de mouvement laissée pour le colza, des situations différentes se présentent dans toute l'étendue des Prairies. Néanmoins, je voudrais signaler au député que sa proposition exigerait qu'on modifie la loi. Il se peut que la Chambre soit saisie avant longtemps d'un tel projet de loi et alors, nous pourrons considérer tous les aspects de la question, chiffres en main.

Le député a parlé de l'appréhension et de la frustration qu'éprouvent les agriculteurs des Prairies, et elles sont grandes. Elles existent surtout de par la faute de députés de l'opposition qui ont passé tout leur temps à tâcher, dans un esprit de sectarisme politique, de récolter des avantages politiques plutôt que de mieux renseigner les cultivateurs sur les programmes en place. Les agriculteurs des Prairies qui, en fait, sont dans la situation la plus difficile, sont ceux qui ont écouté les oppositionnels du parti conservateur et du NPD qui, au lieu d'expliquer le programme LIFT aux intéressés l'année dernière, leur ont dit de ne pas s'en prévaloir, au désavantage financier des agriculteurs.

C'est ce malheur qui s'est abattu sur les cultivateurs des Prairies par suite de l'attitude partisane des vis-à-vis. J'ai déjà supplié ceux-ci, et je les supplie encore, de renseigner les agriculteurs sur les très nombreux programmes que le gouvernement a mis en œuvre, et qui sont plus nombreux que jamais, au lieu d'essayer de se faire du capital politique. Pour le bien de tous les cultivateurs, en particulier de ceux qui exploitent de petites terres ou des terres familiales et auxquels nous nous intéressons tout particulièrement, il faut que ces programmes soient compris et rendus efficaces dans toute la région des Prairies.

LA FONCTION PUBLIQUE—LA LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL—LA CONSULTATION DES ASSOCIATIONS D'EMPLOYÉS—LE RENVOI AU COMITÉ

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, c'est la deuxième fois en ces dernières semaines que je suis poussé à parler du ressentiment qui couve dans la Fonction publique à cause de l'inertie du gouvernement à venir aux prises avec des problèmes graves qui découlent en grande partie, je crois, des imperfections criantes que renferme la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Si j'en parle de nouveau ce soir, c'est parce que les réponses que j'ai reçues semblent quelque peu contradictoires. Le président du Conseil du Trésor a dit à la Chambre le 27 novembre:

> Le gouvernement étudie actuellement la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique.

Cela semble une déclaration bien claire, mais, le 9 décembre, le premier ministre (M. Trudeau), dans une réponse écrite à une question analogue posée par l'Institut professionnel, disait en partie, ce qui suit:

> Lorsqu'une décision sera prise en vue d'entreprendre la révision de cette loi, votre organisme... aura toutes les occasions voulues de présenter ses vues sur la question.

• (10.10 p.m.)

On pourrait au moins nous excuser d'être quelque peu confus quand un des gros bonnets du cabinet déclare carrément qu'une étude est actuellement en voie d'exécution, quand d'autre part le premier d'entre les ministres nous dit qu'on songerait à prendre une décision quant à l'opportunité d'entreprendre un tel examen. Bien que nous ne puissions pas accuser ces ministres de nous tromper purement et simplement, je crois qu'une telle contradiction révèle tout au moins une situation où la main droite ne sait pas ce que la main gauche fait, comme dit l'expression.

Par suite de cette confusion non préméditée, j'ai demandé des explications le 29 janvier au président du Conseil du Trésor et voilà que j'apprends qu'un autre ministre a lui aussi un rôle à jouer dans la farce et il n'est nul autre que l'ami du producteur de blé, l'affable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang). Il appert que maintenant, il répond de l'application de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. On me conseilla de mettre en rapport avec ce ministre afin d'obtenir des éclaircissements—fréquentation dont je dois dire qu'elle ne m'a pas particulièrement souri à première vue. Mais, tandis que j'attendais de pouvoir intervenir à mon tour dans cette séance athlétique quotidienne placée sous le signe de la libre entreprise, et que l'on appelle à la Chambre la période des questions orales, j'ai aperçu tout à coup sur mon bureau un communiqué émanant de ce ministère.

A la suite d'un préambule approprié et rassurant, de rigueur dans ce genre de texte, le communiqué confirmait en effet que l'on procède actuellement à une révision de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Cette révision sera-t-elle publique? La réponse, c'est non. Les groupes d'employés affectés au sein de la Fonction publique auront-ils la possibilité de se faire entendre? Là encore, la réponse est négative.

D'après le communiqué publié par le ministre le 12 février, un groupe de trois hommes où l'on reconnaît des personnalités a été désigné. Ce groupe a pour mission d'examiner des observations écrites et—notez bien cela—de faire rapport directement et en privé au ministre. Il est intéressant de voir comment ce gouvernement travaille. S'il est possible de tirer quelque parti politique d'un problème, nous voyons le gouvernement se livrer à toute une série d'opérations pleines de dynamisme et d'intérêt allant du cirque ambulant aux comités, aux Livres blancs, aux groupes d'études etc. D'autre part, s'il y a possibilité de controverse réelle, ou possibilité que l'examen d'une activité furtive du gouvernement devienne source d'embarras, le gouvernement fait faire un rapport par un groupe ou un comité, qui rend compte directement ou secrètement au ministre.

Ce que les fonctionnaires veulent savoir au fond, c'est ce qui va sortir du rapport présenté au ministre par le groupe, et si le ministre va y donner suite. A l'heure actuelle, il n'y a de la part du gouvernement aucun

engagement de faire quoi que ce soit à propos du rapport du groupe. Nous voulons savoir, et les fonctionnaires aussi, si on va apporter des amendements à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Que va-t-il sortir de ce rapport? Sera-t-il examiné publiquement par le comité permanent compétent du Parlement? Le groupe va-t-il recommander par exemple des modifications à la liste des sujets pouvant être soumis à l'arbitrage, et dans des domaines comme la classification, la retenue syndicale, les congés pour activité syndicale, etc.? Va-t-on examiner à fond les droits de l'employeur qui sont inscrits à l'article 7 et les réviser dans une optique progressive en vue d'une participation accrue des employés aux décisions?

La direction détient tous les atouts à l'heure actuelle. La fonction publique peut négocier et obtenir un contrat quelconque, mais alors le gouvernement modifie la classification, de sorte que le contrat ne vaut plus rien. C'est une farce. La situation sera-t-elle examinée et modifiée? Voilà ce qu'on veut savoir et sans attendre plus longtemps.

Comment peut-on se renseigner auprès d'un groupe qui relève du ministre. Établira-t-on une division d'appel indépendante afin que ceux qui rendent la décision initiale ne s'occupent pas également de l'appel? C'est ce qui se passe actuellement et qui préoccupe les fonctionnaires de l'État.

La Commission des relations de travail dans la fonction publique sera-t-elle autorisée à rappeler à l'ordre les deux parties, y compris le gouvernement? Nous avons vu des cas où la Commission rendait une décision en faveur de l'employé, mais en fin de compte, elle ne pouvait rien faire au sujet des décisions de la direction. L'exemple que je veux donner porte sur une décision de la Commission de la fonction publique au sujet d'une rémunération rétroactive qui n'avait pas été versée dans un délai prescrit de 90 jours. Elle a rendu une décision en faveur des employés, mais rien n'a été fait à cet égard. Quelle sorte de discipline le gouvernement acceptera-t-il dans ce cas? Bref, il s'agit d'une question très grave au sein de la fonction publique. Nous regrettons qu'on ait agi à titre officieux et je le répète, à la dérobée.

La Fonction publique veut savoir si la révision faite par ce groupe d'étude va vraiment servir à améliorer les choses? Sa recommandation inspirera-t-elle des modifications législatives? La mesure sera-t-elle alors étudiée par le comité parlementaire pertinent ou s'agit-il des habituelles tactiques d'atermoiement? Le groupe a-t-il été nommé à la seule fin de servir d'excuse au gouvernement pour un autre retard de six mois?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je suis reconnaissant au député de comprendre l'importance et même la complexité des nombreuses questions afférentes à la révision de la loi sur les relations de travail dans la fonction publique. Nous voulons comprendre pleinement les points de vue des intéressés avant de prendre des mesures définitives en réponse à de nombreuses questions dont le député n'a soulevé qu'une partie dans son exposé et qui se posent dès qu'il s'agit de réviser cette loi et d'examiner le fonctionnement de la Commission des relations de travail dans la fonction publique, créée il y a à peine quelques années. J'en ai récemment avisé toutes les personnes intéressées. Je les inviterai à collaborer à l'étude, à m'exposer leurs opinions, dont je discuterai avec les membres du groupe d'étude. Je ne veux pas présumer des résultats, mais je puis quand même dire qu'il est probable que la révision conduise à la présentation d'un projet de loi à la Chambre. Je n'anticipe pas, je reconnais seulement les nombreux arguments que toutes les parties ont présentés sur le problème relatif à la loi, à la Commission, à son activité, et sur les points à améliorer.

Naturellement, je compte qu'à ce moment-là on aura amplement l'occasion d'éplucher les questions et de sonder les attitudes devant les changements proposés. Je vois là une façon de comprendre à fond les points de vue à mesure que nous nous dirigeons vers l'éventualité d'apporter des améliorations à cette loi très importante qui régit les rapports de la Fonction publique et du gouvernement.

LES TRANSPORTS—PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT D'UN PHARE SUR LE MONUMENT AUX MARINS À HALIFAX

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, avant de prononcer mon discours, je voudrais formuler deux remarques. En premier lieu, je suis heureux que le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell) soit parmi nous, étant donné sa carrière distinguée de membre de la marine marchande au cours de la deuxième guerre mondiale. Je suis sûr que mon discours aura un sens spécial pour lui. Deuxièmement, je crois que la réponse viendra du secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Duquet) qui a éprouvé certaines difficultés, et nous sommes heureux qu'il ait gagné cette bataille et qu'il soit avec nous.

Si vous vous rendez à Halifax et que, à l'extrémité sud de cette ville, vous regardez du parc Point Pleasant les falaises rocheuses de l'autre côté du port, vous voyez l'Atlantique, et c'est de cet endroit que les grands convois de la deuxième guerre mondiale sont partis en emportant un grand nombre de braves qui ne se sont pas rendus à destination ou qui ne sont pas revenus au port. C'est pourquoi, il y a quelques années, la Royal Canadian Naval Association a fait élever un monument à la mémoire de ces hommes. Il s'agit d'un monument des plus impressionnants et sur lequel brille un feu, mais malheureusement, ceux qui l'ont construit avaient peut-être plus d'ambition que d'argent pour entretenir ce monument à perpétuité.

• (10.20 p.m.)

J'ai donc dû demander s'il y avait moyen d'illuminer le monument. Même si l'équipement est déjà installé, il faudra $1,500 par année pour en payer l'éclairage direct par projecteurs, voilà le problème. D'aucuns croiront que la requête devrait s'adresser au ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) et à son ministère, mais comme le monument est tourné du côté de l'Atlantique, il me semble qu'on pourrait le considérer comme un phare, qui relèverait du ministère des Transports. Je pourrais peut-être expliquer cela le plus brièvement possible et bien situer la question en citant le passage d'un compte rendu

de la *Presse canadienne*, publié dans le *Globe and Mail* de Toronto du vendredi 12 février. Le voici:

Le monument commémoratif érigé en l'honneur des marins perdus en mer, qui servait de phare aux navires entrant dans le port d'Halifax la nuit, ne sera plus éclairé après le 31 mars à moins que quelqu'un ne trouve les $1,500 par an nécessaires au paiement de l'électricité.

L'Association de la Marine Royale du Canada, qui avait rassemblé l'argent nécessaire à l'installation des projecteurs, a déclaré ne plus être en mesure d'en assumer les frais d'électricité.

Ce monument commémoratif avait été construit par la Commission des sépultures de guerre du Commonwealth. Il se trouve à Point Pleasant dans le parc du même nom situé à l'extrémité sud de la péninsule d'Halifax.

La Commission du parc, qui est financée par le trésor de la ville, a déclaré ne pas disposer de l'argent voulu mais qu'elle essaierait d'obtenir l'intervention du ministère de la Défense.

J'ai soulevé cette question auprès du ministre de la Défense nationale et c'est sa réponse qui motive ma présence ici ce soir. Je ne parlerai ni de ma question ni de sa réponse. J'estime important que ce monument commémoratif continue d'être éclairé, peut-être pour la simple raison que la majorité des gens ne se rendent pas compte qu'un monument comme celui-ci constitue la pierre tombale d'hommes et de femmes perdus en mer et qu'on ne devrait le traiter qu'avec le plus grand respect.

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je consacrerai mes premiers mots à remercier le député de ses paroles bienveillantes, à mon retour à la Chambre, aujourd'hui même, Je lui en suis très reconnaissant.

Quant au sujet soulevé, le député a tout d'abord posé sa question au ministre de la Défense nationale. Toutefois, le point principal de la question intéresse directement le ministère des Transports, car on évoque la possibilité d'utiliser un monument illuminé par projecteurs, à Halifax, comme aide à la navigation.

Le monument en question est situé à l'extrémité sud de la ville, au Parc Pleasant. C'est un parc historique national, géré par la Direction des parcs du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Le ministère des Transports a correspondu à ce sujet avec la direction du parc Point Pleasant, ainsi qu'avec la Royal Canadian Naval Association, et il semblerait que ces deux organismes se soient entendus, au cours des années, pour payer le prix de l'électricité versé par le parc Point Pleasant.

Les hauts fonctionnaires du ministère ont entrepris une revue complète de cette proposition de très grande valeur. D'après eux, le monument illuminé ne constitue pas une aide à la navigation et ne pourrait servir à cette fin. On m'apprend que les bancs de sable qui s'étendent dans l'eau sur une longueur d'environ un mille au sud du parc sont suffisamment balisés par des boués de navigation. Ces bouées sont bien connues de ceux qui naviguent dans cette région. En outre, il existe dans la région d'autres phares côtiers qui peuvent être également utilisés pour le repérage de la position.

Je sais gré au député de son sincère souci dans cette question. Il a soulevé d'autres points et je serai trop heureux de les transmettre au ministère pour qu'il les examine.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 23 février 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LE BIEN-ÊTRE

LE PROJET D'ENTRETIENS ENTRE LE PREMIER MINISTRE ET LES ÉDILES DE TORONTO—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, à propos d'une question urgente, je me propose de demander le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Le chômage croissant dans la province d'Ontario et ailleurs au Canada a provoqué une crise d'assistance sociale à Toronto, par suite du nombre de ses chômeurs qui est majoré par l'affluence considérable de chômeurs aptes au travail. La ville de Toronto ne refuse à personne les prestations de bien-être. Elle propose un programme d'emploi d'urgence à frais partagés destiné à créer des emplois dans l'immédiat. La ville propose que le gouvernement fédéral...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dois interrompre le député sur-le-champ. J'ai signalé maintes fois à la Chambre, notamment la semaine dernière lors d'un débat assez animé à propos de l'application de l'article 43 du Règlement, que les députés peuvent proposer des motions en vertu de l'article 43 pour attirer l'attention de la Chambre sur des questions qu'ils considèrent comme importantes et urgentes, mais ils doivent limiter leur exposé au caractère urgent de l'affaire et il ne doit pas y avoir de débat sur le fond de la question qui fait l'objet de la motion du député.

M. Ryan: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'étais sur le point de terminer mes remarques. Je croyais que quelques mots en guise de préambule étaient nécessaires. La ville de Toronto a demandé un entretien d'urgence avec le premier ministre pour examiner cette proposition. Je propose donc, appuyé par le député de Hillsborough (M. Macquarrie):

Que la Chambre prie le premier ministre de rencontrer le maire et le comité exécutif de la ville de Toronto, afin de discuter le programme d'emplois d'urgence à frais partagés et que le gouvernement examine d'un œil favorable la possibilité de partager les frais de ce programme, afin qu'il soit mis à exécution sans délai.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion du député de Spadina, laquelle demande le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut être mise en délibération.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MISES À PIED À LA MASSEY-FERGUSON—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Je demande le consentement unanime de la Chambre afin de proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question d'urgence. Il s'agit de l'annonce faite aujourd'hui par la société Massey-Ferguson Limited de la mise à pied imminente de 2,750 employés dans deux villes canadiennes.

Appuyé par le député de Norfolk-Haldimand, je propose:

Que la Chambre déplore que le gouvernement n'ait pas réussi à créer un climat économique et psychologique propice à la croissance économique au Canada, d'où il résulte un chômage galopant, et qu'elle exige des mesures immédiates pour rétablir la confiance essentielle à la croissance et au développement.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai certaines réserves quant au genre de motion que le député de Gander-Twillingate propose. Il me semble que la motion est rédigée dans les termes d'une motion de défiance, et je doute que l'article 43 du Règlement soit celui qui en autorise la présentation. Quoi qu'il en soit, les députés ont entendu la motion proposée par le député de Gander-Twillingate; il va de soi qu'elle exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Sans consentement unanime, la motion ne peut être mise en délibération.

QUESTIONS ORALES

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MISES À PIED À LA MASSEY-FERGUSON—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Ma question s'adresse au premier ministre. Comme la Massey-Ferguson Limited of Canada a annoncé aujourd'hui la mise à

pied de 2,750 travailleurs, quelles mesures le gouvernement prendra-t-il pour remédier aux conditions qui ont entraîné ces mises à pied afin que les intéressés n'aillent pas grossir les rangs déjà gonflés des chômeurs au Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je tiendrai la question pour préavis, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): Puisque la Massey-Ferguson Limited a déclaré que ces licenciements résultaient du ralentissement des ventes de produits finis, comment le gouvernement prévoit-il remédier à la situation ainsi qu'au climat économique du Canada qui a provoqué ce regrettable état de choses?

M. l'Orateur: Le député se rend compte, j'en suis sûr, que sa question est d'un caractère trop général pour être posée maintenant. Elle pourrait peut-être être recevable s'il voulait la formuler en des termes plus précis mais ce genre de question ne peut de toute façon être posée pour le moment. Le député invite le gouvernement à faire une déclaration de politique générale et on ne doit pas le faire pendant la période des questions.

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): Voici ma question en bref: quelles mesures particulières le gouvernement peut-il prendre pour remédier à la situation qui prévaut à Brantford?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, il est opportun, je pense, que je réponde à une question soulevée hier par le prince de Hastings.

L'hon. M. Hees: Je soulève la question de privilège. Le ministre veut dire Prince Edward-Hastings.

L'hon. M. Pepin: En effet. Il a mentionné que les exportations de produits ouvrés n'ont pas augmenté l'an dernier au même rythme que les années précédentes. Je suis d'accord avec lui en ce qui concerne l'an dernier, mais un bon étudiant de la statistique...

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Hees: Où sont vos belles manières?

M. l'Orateur: Il me semble que le ministre répond à une question posée hier non à celle que vient tout juste de lui poser le député de Norfolk-Haldimand.

* * *

L'AGRICULTURE

LES RAPPORTS DE LA COMMISSION BARBER— LES MESURES ENVISAGÉES

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture peut-il nous dire quand nous disposerons du rapport final de la Commission Barber? Peut-il aussi nous indiquer si le gouvernement a pris des décisions ou une initiative quelconque au sujet des rapports déjà remis par cette Commission?

[M. Knowles (Norfolk-Haldimand).]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): J'espère que ce sera très bientôt, monsieur l'Orateur. Nous avons reçu ce rapport il y a déjà quelque temps. Il est actuellement en cours de traduction et d'impression et, je le répète, nous en disposerons avant longtemps. Je ne tiens pas à répéter les déclarations que j'ai faites à plusieurs reprises à la Chambre quant à l'initiative que nous avons prise au sujet des rapports intérimaires précédents.

* * *

L'ÉNERGIE

LA FAISABILITÉ DE L'AMÉNAGEMENT DE PIPE-LINES LE LONG DU MACKENZIE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, j'aimerais poser ma question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien qui pourra peut-être y répondre. Le 12 novembre, lors d'un discours à Vancouver, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a proposé le Nord canadien comme voie de transport du pétrole et du gaz de l'Alaska vers les États-Unis. Le ministère en cause a-t-il étudié la faisabilité d'installer des oléoducs et des gazoducs le long de la vallée du Mackenzie. Si oui, a-t-on terminé cette étude, et en informera-t-on le grand public?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, comme tout le monde le sait, des études sont actuellement faites dans le Nord sur la possibilité de construire sur le *perma-frost* des pipelines pour acheminer le gaz ou le pétrole. Ces études n'ont pas encore été terminées. Nous croyons que ce sera probablement possible, mais je ne pense pas que nous soyons en mesure de donner maintenant une réponse définitive à ce sujet.

[*Traduction*]

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le premier ministre pourrait-il nous dire si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources énonçait la politique du gouvernement quand il suggérait de permettre la construction d'oléoducs et de gazoducs en territoire canadien avant que ne soient connus les résultats d'études de faisabilité et d'enquêtes sur les conséquences écologiques de la mise en place de ces pipe-lines?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il est clair qu'il va falloir examiner conjointement les deux questions. Le ministre est membre du même gouvernement que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et alors la décision de l'un doit être assujettie à la décision de l'autre.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Dois-je alors en conclure que l'offre du ministre de l'Énergie. des Mines et des Ressources d'utiliser le grand Nord comme un pont pour le transport du pétrole et du gaz américains dépend des conclusions favorables des études de faisabilité?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'on puisse la qualifier d'offre dans un sens réellement juridique. Ce fut une proposition avancée comme méritant qu'on s'y arrête.

L'INDUSTRIE

SOGEFOR LIMITED—POURPARLERS ENTRE QUÉBEC ET OTTAWA AU SUJET DE LA FERMETURE DES USINES

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Expansion économique régionale, je poserai ma question au très honorable premier ministre.

Tout le monde a entendu parler de la fermeture prochaine des usines Sogefor à Maniwaki et à Mont-Laurier. Le gouvernement est-il actuellement saisi de cette question et y a-t-il des communications quelconques avec les autorités du Québec afin d'empêcher la fermeture de ces deux usines?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, il s'agit, sauf erreur, d'usines qui relevaient en dernier ressort de la Société générale de financement, et, à mon avis, il appartient au gouvernement du Québec de prendre les décisions en cette matière. S'il veut consulter le gouvernement fédéral, nous serons toujours prêts à discuter avec lui.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA STIMULATION DES EXPORTATIONS DE PRODUITS FABRIQUÉS

[*Traduction*]

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Vu la relation directe entre l'exportation de produits manufacturés et l'extrême nécessité d'occasions d'emploi ici au Canada, le ministre peut-il indiquer si de nouveaux programmes accélérés ou de nouveaux stimulants ont été inaugurés pour les ventes du Canada à l'occasion de la visite de nos représentants gouvernementaux à la conférence de Singapour et dans les pays environnants qui possèdent effectivement des marchés en expansion, et pouvons-nous espérer une augmentation considérable des ventes dans cette région éminemment lucrative?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je puis facilement dire que la plupart de nos programmes s'orientent dans ce sens. Ainsi, lorsque nous aidons les exportateurs par l'entremise de la Société pour l'expansion des exportations, c'est le principe qui nous inspire. Lorsque nous négocions des ententes sur les inventions scientifiques et technologiques qui s'appliquent à l'expansion industrielle, nous partons de ce même principe. Monsieur l'Orateur, vous auriez dû me permettre de répondre comme je le voulais il y a quelques instants, c'est-à-dire que le postulat de la question est erroné. La proportion de produits manufacturés de nos exportations s'est beaucoup accrue depuis quelques années. Permettez-moi de vous en donner les chiffres.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Hees: Assez, assez—sois poli, Jean-Luc.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il me semble que le ministre amorce une déclaration de portée générale. Le ministre devrait s'en tenir à une réponse brève, concise et à propos, mais je crois qu'il va beaucoup plus loin. Il aura peut-être l'occasion de revenir sur le sujet si on pose tout à l'heure des questions supplémentaires, au cours de la période de questions orales.

M. Danforth: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire dans les termes les plus simples afin que le ministre puisse y répondre très brièvement. Vu que les ventes ne sont pas actuellement suffisantes, puis-je lui demander s'il y a eu du nouveau à cette conférence ou dans ce domaine?

L'hon. M. Hees: Oui ou non.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à cela. Tout ce que nous avons fait l'a été dans ce but particulier. Par exemple, pour mentionner une mesure que nous sommes en train de prendre maintenant, nous élaborons une stratégie de l'exportation qui favorise toutes sortes de choses.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Pourquoi ne pas préparer les ventes à l'étranger sans se soucier de la stratégie?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, cette question est impertinente, et je soutiens que quand des questions sont basées sur une fausse supposition, elles ne devraient pas être autorisées.

L'AIDE À L'EXPORTATION ET LE REBLOCAGE DU DOLLAR CANADIEN

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné les grandes difficultés qu'éprouvent aujourd'hui les exportateurs du fait de la grande fluctuation du dollar canadien, le gouvernement songe-t-il à stabiliser de nouveau le dollar, aux environs de 97 cents américains, mettons, afin de leur faciliter l'obtention de commandes futures? Ils éprouvent beaucoup de difficultés à le faire et ils ne pourront créer des emplois s'ils ne peuvent obtenir ces commandes.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Évidemment, le commerce international comporte toujours des difficultés, monsieur l'Orateur. L'honorable représentant ne semble pas se rendre compte que, du point de vue de nos échanges commerciaux, nous avons connu l'an dernier la meilleure année de notre histoire du temps de paix.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Le député demande si nous songeons à stabiliser le dollar, mais il n'ignore sûrement pas que, dans ce domaine, nous ne pouvons pas annoncer nos intentions—nous devons ou agir ou nous abstenir. Nous n'allons pas annoncer nos intentions à l'avance et permettre ainsi aux spéculateurs de réaliser d'énormes bénéfices aux dépens de l'honorable représentant et des autres citoyens du pays.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre croit qu'il s'agit d'une affaire insignifiante, je voudrais lui demander s'il est disposé à s'entretenir sous peu avec la délégation de l'Association des exportateurs

canadiens afin d'apprendre de première main les difficultés énormes auxquelles ils doivent faire face. En raison de la fluctuation du dollar canadien, ils éprouvent des difficultés à prendre des commandes et une fois encore cet état de choses influe sur l'emploi. Voudrait-il...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale à l'honorable député que la première partie de sa question supplémentaire était admissible, mais me semble-t-il, il a présenté ensuite un argument. Nous pouvons peut-être passer outre à la dernière partie de la question supplémentaire et si le premier ministre, ou le ministre de l'Industrie et du Commerce qui semble fort désireux de reprendre la parole veut répondre.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, puis-je faire appel au premier ministre; nous n'obtenons rien du ministre.

Des voix: Bravo!

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): J'ai un commentaire très simple à faire à ce sujet. Où était l'honorable représentant dans la dernière année? Voilà ma réplique!

M. l'Orateur: Maintenant—quitte à revenir au ministre et au député plus tard dans la période de questions—je donne la parole au député de Timiskaming.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège...

L'hon. M. Pepin: Il va nous dire où il était.

L'hon. M. Hees: Puis-je dire à ce moqueur que j'étais ici à le regarder détruire ce qui était autrefois un bon ministère?

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence redonne la parole au député de Timiskaming.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

ONTARIO—LES DÉGRÈVEMENTS FISCAUX ET LE PERSONNEL DE LA BASE AÉRIENNE D'UPLANDS

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale au sujet de la loi ontarienne qui exige que les ristournes imposables relatives aux loyers soient payées avant la fin de décembre.

Le ministre veillera-t-il à ce que les militaires qui demeurent à la base aérienne d'Uplands bénéficient de ces dégrèvements?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je vais m'en occuper immédiatement.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA NATIONALISATION DE LA FILIALE D'ALCAN EN GUYANE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au sympathique et volubile ministre de l'Industrie et du Commerce. Il s'agit de la question que je lui ai déjà posée vendredi dernier à propos de la nationalisation imminente par le gouvernement de la Guyane des biens de la société Alcan. Le ministre pourrait-il, à la lumière des événements survenus récemment dans ce pays, renseigner la Chambre et l'ensemble des Canadiens sur la situation actuelle et nous dire notamment quelles démarches le gouvernement a faites et quelles négociations il a engagées avec le gouvernement de la Guyane?

[L'hon. M. Hees.]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le gouvernement de Georgetown a annoncé aujourd'hui la nationalisation de la filiale d'Alcan en Guyane. Nous regrettons l'échec des négociations entre cette société et le gouvernement guyanais. Je crois savoir que des pourparlers vont maintenant être entamés en vue de l'indemnisation de cette société. Nous nous tenons au courant de l'évolution de la situation.

M. Macquarrie: Dois-je comprendre, d'après la réponse du ministre, que les gouvernements du Canada et de la Guyane n'ont pas eu d'entretiens ni d'échanges de vues à ce sujet?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je crois que le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont déjà dit à maintes reprises que le gouvernement du Canada n'a pas le droit de dicter sa conduite au gouvernement de la Guyane dans ce domaine. Nous faisons valoir que nous comptons que les compagnies canadiennes ne feront l'objet d'aucune discrimination. C'est le plus que nous puissions faire à ce sujet. Je crois que la Chambre conviendra que c'est la bonne attitude à adopter.

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, le ministre ne m'a pas compris, c'est évident. Je n'ai pas parlé de dicter quoi que ce soit, mais d'avoir des entretiens. Je crois comprendre qu'on n'a pas eu d'entretiens.

[Plus tard]

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, à propos de la question concernant la Guyane, je n'aimerais pas laisser l'impression que le gouvernement canadien n'a pas fait les démarches voulues auprès du gouvernement de ce pays. Des entretiens ont eu lieu à cet effet. C'est à l'occasion de conversations bilatérales que j'ai fait valoir il y a un instant que nous escomptions que les compagnies canadiennes seraient convenablement traitées.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—LES REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL OUVRIER D'AMHERST ET DE LA RÉGION

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. A-t-on attiré son attention sur une lettre que lui a envoyée le conseil ouvrier d'Amherst et de la région disant que près de la moitié des chômeurs vivent au

Québec et dans les Maritimes, s'élevant contre les réponses qu'il donne aux questions sur le chômage et lui demandant de prendre les moyens voulus pour s'attaquer aux problèmes actuels? En l'occurrence, quelle a été sa réaction à la demande de ce conseil?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député demande si le premier ministre a reçu une lettre et quelle a été sa réaction. Je me demande si une question posée en ces termes est recevable. Peut-être le député pourrait-il poser sa question autrement.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je reformuler la question et demander au premier ministre s'il remportera la victoire dans sa lutte contre les disparités économiques régionales dans les provinces atlantiques et au Québec en disséminant les disparités dans tout le pays? Sinon, qu'est-ce que le gouvernement compte faire à ce sujet?

* * *

LES POSTES

LA SUPPRESSION DES LIVRAISONS DE L'APRÈS-MIDI AUX MAISONS D'AFFAIRES DE VANCOUVER

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre responsable des Postes. A-t-on l'intention de réduire encore davantage les services aux maisons d'affaires dans la région de Vancouver en supprimant les livraisons de l'après-midi?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute que cette question soit urgente. Je ne veux certes pas me montrer difficile surtout dans le cas de l'honorable représentante. C'est le genre de question qui devrait normalement être inscrite au *Feuilleton*. Mais la question ayant été posée, je pourrais peut-être autoriser le ministre à y répondre.

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, je tiendrai la question pour préavis.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE SYSTÈME D'ALERTE EN CAS D'ATTAQUE NUCLÉAIRE

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser à l'honorable ministre de la Défense nationale une question relative au détraquage du système d'alerte des États-Unis, samedi dernier.

Le ministre peut-il dire si le Canada possède un système d'alerte sûr et efficace, pouvant alerter rapidement les populations de toutes les villes canadiennes, en cas d'attaque nucléaire?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas exactement le même système au Canada.

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Je n'ai pas demandé au ministre si nous avions le même système qu'aux États-Unis, mais si nous possédions au Canada un système sûr et efficace d'alerte en cas d'attaque nucléaire.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je suis tout à fait disposé à discuter de cette question au sein du comité des affaires extérieures et de la défense nationale à l'occasion de l'étude des prévisions budgétaires de mon ministère.

[*Plus tard*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale en vue de compléter celle posée tout à l'heure par mon collègue de l'Abitibi au sujet d'un système d'alarme qui existerait ou non au Canada.

L'honorable ministre a répondu qu'il serait prêt à discuter de la question, lors de l'étude des crédits du ministère, mais étant donné que nous pouvons être attaqués, avant l'étude des crédits du ministère, le ministre est-il en mesure de dire si nous possédons un système d'alarme, actuellement, pour en informer la population de toutes les villes canadiennes?

L'hon. M. Macdonald: Oui, monsieur l'Orateur. Il existe un certain système, mais je ne crois pas que nous ayons le temps, durant la période des questions, de discuter en détail de son fonctionnement.

[*Traduction*]

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Défense nationale peut-il nous dire si la fausse alerte a rompu le calme qui règne habituellement au Canada le samedi?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, les Canadiens restent calmes tous les jours de la semaine.

Une voix: Tous, sauf le premier ministre.

* * *

LES FINANCES

PROPOSITION DE RÉDUCTION DES IMPÔTS POUR STIMULER LES EXPORTATIONS

M. S. Perry Ryan (Spadina): C'est au premier ministre que je m'adresse. Lorsqu'il étudiera la possibilité de restabiliser le dollar, le gouvernement songerait-il à réduire immédiatement l'impôt sur le revenu des sociétés afin d'aider le secteur secondaire à haut coefficient de main-d'œuvre de nos industries d'exportations à devenir plus concurrentiel et plus productif et à employer davantage d'ouvriers?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis sûr qu'avant de présenter le nouveau budget, le ministre des Finances envisagera toutes les possibilités de réforme fiscale.

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES MESURES DE GUERRE—LE PAIEMENT PAR QUÉBEC DES FRAIS DES SERVICES DES FORCES ARMÉES

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Me référant à la déclaration que le premier ministre du Québec a faite dimanche dernier, à l'effet qu'il s'attendait à payer entre $200,000 et $300,000 pour la présence des forces armées au Québec durant la crise d'octobre, j'aimerais savoir si le très honorable premier ministre peut dire s'il est d'accord avec cette déclaration?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'étais pas au courant de cette déclaration, monsieur le président. Je vais vérifier les dires du premier ministre, et je vais voir si c'est à la suite de nos conversations sur le sujet qu'il a annoncé cette nouvelle.

LE REMPLACEMENT DE LA LOI CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC (MESURES PROVISOIRES)

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Je voudrais poser une question qui fait suite à celle que j'ai posée hier à ce sujet au premier ministre. Je lui demande maintenant de déclarer catégoriquement si le gouvernement se propose de présenter une loi permanente à la fin d'avril de cette année pour remplacer la loi actuelle concernant l'ordre public (mesures provisoires)?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cela n'a absolument rien à voir avec la question qu'on vient de poser. J'ai répondu hier à la question qu'on avait posée.

M. Baldwin: J'invoque le Règlement. J'ai posé une question simple. Le premier ministre y donnera-t-il une réponse simple, ou craint-il de le faire?

* * *

L'AGRICULTURE

L'EXPORTATION DE POULETS À GRILLER—L'ANNONCE DE L'ADJUDICATAIRE

M. A. B. Douglas (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture.

Des voix: Oh, oh!

M. Douglas (Assiniboia): Le ministre peut-il nous dire aujourd'hui qui est l'adjudicataire désigné à la suite des appels d'offres en vue de l'achat de grandes quantités de poulets à griller pour exportation, car les soumissions devaient être ouvertes hier?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): En effet, monsieur l'Orateur, l'adjudicataire est... son nom m'échappe.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Olson: L'adjudicataire est un groupe de la province de Québec qui a réuni tous les poulets à griller conservés en entrepôt et a fait une seule offre. Si le député veut patienter encore deux minutes, je vais trouver le nom exact du groupe.

M. Douglas (Assiniboia): J'invoque le Règlement. D'après le bruit qu'il y a de l'autre côté de la Chambre, les vis-à-vis semblent croire que c'est un coup monté mais il n'en est rien, monsieur l'Orateur.

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Une question, monsieur l'Orateur, je vais aider le ministre en déclarant comme préambule à ma question que l'adjudicataire est la Quebec Poultry Processors Incorporated, de Montréal. Voici l'essentiel de ma question: le ministre ne trouve-t-il pas ironique que les adjudicataires ont été les principaux responsables de l'excédent de poulets à griller?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur,...

M l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je doute que la question, ainsi formulée, soit recevable. Elle me semble très litigieuse.

* * *

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

LE LIVRE BLANC SUR LA SÉCURITÉ DU REVENU

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Je veux m'adresser au premier ministre. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ayant déclaré samedi dernier qu'il avait l'intention de trouver un système de répartition des allocations familiales plus équitable que celui qui est énoncé dans le Livre blanc sur la sécurité du revenu, le premier ministre dira-t-il à la Chambre si le ministre exprimait une nouvelle politique du gouvernement et si la politique en matière d'allocations familiales énoncée dans le Livre blanc va être révisée?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je tiens la question pour un préavis.

M. Marshall: Vu que le chômage gonfle les coûts de l'assistance sociale, le premier ministre ordonnera-t-il d'avancer la date de la conférence fédérale-provinciale prévue pour juin prochain de façon à soulager la misère dont nos pauvres ont actuellement à souffrir?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je n'ordonne pas que des dates soient avancées. Je consulte les provinces sur de telles questions.

* * *

LES TRANSPORTS

LA HAUSSE DU TARIF DES BIDONS DE CRÈME

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Ma question s'adresse au ministre des Transports. A-t-il l'intention de permet-

tre aux chemins de fer d'augmenter le 1er mars leur tarif sur les bidons de crème de 44c. à $2.75, soit 600 p. 100?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Comme je l'ai maintes fois répété à la Chambre, monsieur l'Orateur, il ne m'appartient pas de permettre ou d'interdire des hausses ou des baisses, si rares soient-elles, du tarif-marchandises. Si le député veut bien me fournir des détails sur le cas particulier qui l'intéresse, je transmettrai ses instances aux chemins de fer.

M. Korchinski: J'ai une question supplémentaire pour le ministre de l'Agriculture. Consentirait-il personnellement ou par l'intermédiaire de la Commission du lait à protester au nom des cultivateurs qui seront sûrement acculés à la faillite du fait d'une hausse aussi importante?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports est, je pense, déjà au courant des protestations d'un certain nombre des producteurs de lait intéressés.

LES NÉGOCIATIONS AVEC LES PREMIERS MINISTRES DE L'OUEST AU SUJET DES TARIFS-MARCHANDISES

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Étant donné qu'il a indiqué à la Chambre au début de cette année que lui-même et ses services étaient actuellement engagés dans des négociations avec les premiers ministres des provinces de l'Ouest du Canada au sujet des tarifs élevés appliqués pour le transport des marchandises, peut-il nous dire maintenant quels progrès ont été enregistrés à propos de cette très importante question?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): J'ai pris position à ce sujet voici deux ou trois jours. Le député était peut-être absent ce pour-là. J'avais indiqué que des progrès assez substantiels avaient été réalisés au cours des conversations. Nous nous efforçons de sérier les diverses marchandises dans le cas desquelles le facteur transport semble grever tout particulièrement le coût du produit. Les fonctionnaires compétents se penchent sur cet aspect de la question afin de déterminer comment on pourrait y remédier. Il se pourrait que nous soyons en mesure de rattacher à ce groupe de produits les marchandises mentionnées par le député.

* * *

LA POLLUTION

LA LUTTE CONTRE L'HYDRARGYRISME DANS LES COURS D'EAU ET LES LACS

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné les témoignages présentés publiquement par des experts la semaine dernière au symposium sur le mercure de la Société royale du Canada, le gouvernement envisage-t-il de réglementer plus sévèrement les émanations de mercure dans l'atmosphère et dans l'eau, et d'intensifier les recherches sur les moyens d'éliminer les dépôts de mercure des lits des cours d'eau et des lacs du Canada qui sont déjà pollués?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Un programme de ce genre est déjà en marche, monsieur l'Orateur.

M. Barnett: Je voudrais poser une question supplémentaire au président du Conseil du Trésor, qui est chargé du Conseil national de recherches. Fait-on appel aux ressources du Conseil sur cette difficile question de l'élimination des dépôts de mercure des cours d'eau et des lacs déjà pollués?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): On utilise les ressources du Conseil national de recherches à cette fin.

* * *

LES PÊCHES

LA CONFÉRENCE SUR LA CONSERVATION DES RESSOURCES MARINES

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Forêts. Son ministère a-t-il pris des initiatives pour convoquer une conférence internationale sur la conservation des ressources marines?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Le Conseil des pêches de l'Atlantique-Nord examine chaque année les questions relatives aux pêches, et la Commission internationale se réunira à Halifax en juin.

L'ESPADON—L'AIDE AUX PÊCHEURS LÉSÉS PAR L'INTERDICTION

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Ma question aussi s'adresse au ministre des Pêches et des Forêts. Peut-il nous dire si on a pris une décision au sujet des conséquences de l'interdiction de la pêche à l'espadon et si nous en entendrons parler à l'appel des motions?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Nous avons eu des entretiens avec des représentants de l'industrie et du gouvernement provincial de la Nouvelle-Écosse. Plusieurs propositions ont été faites et nous annoncerons sous peu celles que les deux gouvernements acceptent.

LA FERMETURE IMMINENTE D'UNE USINE DE TERRE-NEUVE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Puis-je demander au ministre des Pêches et des Forêts s'il a été mis au courant de la fermeture imminente d'une usine de transformation du poisson dans la province de Terre-Neuve et, si oui, quelles mesures entend-il prendre?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Non, monsieur l'Orateur, je n'en ai pas encore entendu parler.

LE PÉTROLE

L'OFFRE D'AIDE DES É.-U. POUR LA CONSTRUCTION D'UN PIPE-LINE LE LONG DU MACKENZIE

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Ma question s'adresse au premier ministre. Lors des discussions canado-américaines sur la politique énergétique tenues à Montréal en septembre dernier, le gouvernement américain a-t-il offert de coopérer avec le Canada à la construction d'un pipe-line de plusieurs millions de dollars qui relierait l'Alaska et le Nord canadien aux États plus au sud?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je prends note de la question au nom du ministre concerné.

M. Harding: Comme le gouvernement semble s'opposer au transport du pétrole par la mer entre l'Alaska et l'État de Washington, le Canada songe-t-il sérieusement à accepter l'offre américaine au sujet du pipe-line qui partirait de l'Alaska et du Nord canadien en passant par la voie du Mackenzie?

Le très hon. M. Trudeau: Je ne sache pas qu'on ait fait une telle offre.

* * *

L'INDUSTRIE

LES TEXTILES—LE RAPPORT DE LA COMMISSION ET LES MESURES ENVISAGÉES

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné les difficultés auxquelles l'industrie textile fait face, peut-il nous dire si la Commission du textile lui a fait rapport? A quel point en est ce rapport et quand peut-on s'attendre à ce que le gouvernement agisse?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous venons de recevoir le rapport et il est à l'étude.

* * *

LE LOGEMENT

LES SUBVENTIONS AUX INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX D'ÉGOUT

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé du logement. Les 87 millions de dollars qui ont été réservés pour des subventions aux installations de traitement des eaux d'égout seront-ils répartis d'après la population de chaque province ou seront-ils alloués aux premières qui en feront la demande, sans égard à l'importance et au lieu des municipalités intéressées?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, cette somme sera en fait répartie selon des critères différents. L'importance de la population de province ne semble pas un critère sérieux bien qu'il ne soit pas négligé. Il nous faut considérer plusieurs facteurs, dont la concentration de la population qui est bien plus importante quand il s'agit de l'élimination des déchets. Nous tenons compte aussi de l'état des techniques de planification, telles qu'elles existent à l'heure actuelle, et du grand nombre de demandes qui ont déjà été reçues. En général, nous consultons les provinces et un comité intergouvernemental et interministériel est chargé d'étudier ces questions. Dans les provinces, nous nous appuyons dans une large mesure sur les priorités et les demandes des gouvernements provinciaux eux-mêmes. A tort ou à raison, nous ne croyons pas qu'il soit sage de distribuer ces subventions en fonction de la population.

[L'hon. M. Davis.]

LES INSTALLATIONS D'ÉGOUT—L'AIDE AUX VILLES ET VILLAGES RIVERAINS DES AFFLUENTS DU LAC ÉRIÉ

M. W. M. Howe (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Étant donné que les villes situées dans les régions où coulent des cours d'eau tributaires du lac Érié auront besoin d'un montant supplémentaire de 30 millions pour se procurer l'équipement nécessaire pour respecter la date limite fixée par la Commission mixte internationale, le gouvernement songe-t-il à offrir des fonds supplémentaires pour aider ces municipalités à honorer leurs engagements?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Aucune décision précise n'a été prise, mais mon collègue qui dirigera le ministère de l'Environnement et moi-même avons discuté la question et nous espérons, grâce à nos moyens conjugués, d'être en mesure d'examiner désormais de façon beaucoup plus approfondie les problèmes de ce genre.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PROJET DE REPRISE DE LA MEMORIAL GARDENS ASSOCIATION PAR UNE FIRME DU TEXAS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations? Étant donné que la Memorial Gardens Association de Toronto, qui est propriétaire de quelque 48 cimetières au Canada, serait sur le point de vendre ses avoirs à une firme américaine dont le siège social est au Texas, le ministre demanderait-il à son ministère de faire enquête dans l'espoir d'empêcher ce transfert de terrains canadiens de manière que les coalitions, à laquelle, sauf erreur, le député me demande de me reporter, n'empêche que des étrangers se portent acquéreurs d'une compagnie canadienne.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): La propriété de la compagnie n'a, bien sûr, rien à voir avec la propriété du sol ni avec la souveraineté sur ce sol. Je vais me renseigner. Je ne suis pas au courant de l'affaire. Je rappellerai, cependant, au député que rien dans la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, à laquelle, sauf erreur, le député me demande de me reporter, n'empêche que des étrangers se portent acquéreurs d'une compagnie canadienne.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre nous dirait-il si le bruit qui court à propos d'éventuelles élections à l'automne est né de l'espoir qu'il y aura encore au Canada un endroit où enterrer le gouvernement?

* * *

L'ÉNERGIE

LES RÉSERVES SOUS-MARINES DE PÉTROLE ET DE GAZ DE LA CÔTE EST—LA SOCIÉTÉ D'EXPLORATION ET LE MATÉRIEL DE SONDAGE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui, d'après le tableau des présences devrait être ici aujourd'hui. En son absence, je l'adresserai au ministre suppléant. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré en Nouvelle-Écosse que, d'après des sondages, nos réserves de pétrole sous-marines pourraient durer 30 ans et nos réserves de gaz le double de ce temps. Peut-il nous dire si le nouvel appareil de sondage qui doit être mis en service au large de la côte est le même que ceux qui existent déjà? Peut-il dire également quelle compagnie va se charger de ces travaux?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je me ferai un plaisir de prendre note de la question à l'intention du ministre directement intéressé qui doit remplir aujourd'hui un engagement officiel.

LES NÉGOCIATIONS AVEC LES PROVINCES ATLANTIQUES

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Tandis qu'on prend note des questions posées, puis-je demander, étant donné que le sous-ministre a prédit hier qu'on découvrirait du pétrole au large de la côte est d'ici deux ans, où en sont les consultations avec les provinces en vue de la négociation d'un accord concernant les ressources au large des côtes? Le ministre intéressé pourrait peut-être nous le dire lorsqu'il fera rapport à la Chambre.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je tiens cette question-là pour préavis aussi.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES REVENDICATIONS SALARIALES DES OUVRIERS DES CHANTIERS MARITIMES—LA QUESTION DE L'ÉLIMINATION DE L'ÉCART

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Puis-je poser au président du Conseil du Trésor la question suivante? Comme les ouvriers des chantiers maritimes de la côte est ont rejeté l'offre salariale du gouvernement parce que leur acceptation aurait eu pour résultat d'élargir l'écart entre les salaires payés aux ouvriers de la côte est par rapport à ceux de la côte ouest, le gouvernement songe-t-il à modifier son attitude et à faire une offre qui, au moins, n'aura pas pour effet d'élargir l'écart qui existe à l'heure actuelle entre les salaires de ces ouvriers?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Le député sait, j'en suis sûr, qu'il me répugne de mener des négociations collectives sur le parquet de la Chambre.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Afin de tirer au clair la situation des ouvriers des chantiers maritimes, le ministre voudrait-il faire une déclaration à l'appel des motions sur la politique du Conseil du Trésor à l'égard des employés à salaire horaire dans les diverses régions du pays?

L'hon. M. Drury: Si le député croit que cette situation a besoin d'être tirée au clair, je me ferai un plaisir de le faire.

* * *

LES AÉROPORTS

TORONTO—LE CHOIX D'UN NOUVEL EMPLACEMENT

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Transports. Étant donné qu'il a promis il y a plusieurs mois déjà d'indiquer à la Chambre l'emplacement du nouvel aéroport projeté près de Toronto pour les jets géants, puis-je demander au ministre s'il est maintenant en mesure de nous dire quelles dispositions ont été prises jusqu'ici?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je puis dire seulement, comme je l'ai fait il y a quelques jours, que j'ai une communication toute prête à envoyer au nouveau premier ministre de l'Ontario, l'invitant à me rencontrer dès qu'il le jugera opportun après son entrée en fonctions. En un mot, je suis disposé à discuter de la question avec lui dès qu'il sera prêt et j'espère que, aussitôt après notre rencontre, nous pourrons nous entendre sur la façon de procéder.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LES OFFRES RELATIVES AUX CONGÉS DE MALADIE ET À LA SÉCURITÉ DE L'EMPLOI—LE PROJET DE CRÉATION D'UNE COMMISSION DE CONCILIATION

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Comme les 7 et 8 janvier les représentants syndicaux des cheminots qui négocient des augmentations de salaire et d'autres avantages avec le CN ont refusé la formule améliorée de congés de maladie qu'on leur proposait, et rejeté par ailleurs les propositions de sécurité d'emploi les 12 et 13 janvier, le ministre compte-t-il faire appel à une commission fédérale de conciliation pour mettre fin au conflit?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je m'excuse, mais je croyais que la question s'adressait au président du Conseil du Trésor. Le député aurait-il l'obligeance de la répéter?

M. Paproski: Étant donné que les représentants syndicaux des cheminots, qui négocient avec le CN des augmentations de salaire et d'autres avantages, ont rejeté les

7 et 8 janvier la formule améliorée de congés de maladie qu'on leur proposait, et vu qu'ils ont aussi refusé, les 12 et 13 janvier, des propositions concernant la sécurité de l'emploi, le ministre a-t-il l'intention de faire appel à une commission fédérale de conciliation pour résoudre ce conflit?

L'hon. M. Jamieson: Je ne sais trop si je suis compétent pour le faire, mais je veux bien prendre note de la question et y répondre le plus tôt possible.

M. Paproski: Plaît-il?

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT À LA CULTURE HERBAGÈRE ET LES IMPORTATIONS DE BŒUF DE L'AUSTRALIE ET DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Agriculture. A la suite de l'annonce récente d'un programme de développement des cultures fourragères dans la région des Prairies qui encouragera la production de viande de bœuf, le ministre peut-il préciser si le gouvernement entrera en pourparlers avec la Nouvelle-Zélande et l'Australie afin de parvenir à un accord mutuel sur la limitation trimestrielle ou annuelle du volume des importations par le Canada de viande de bœuf en provenance de ces pays?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu de pourparlers en vue de l'imposition ou de l'établissement de contingents. L'été dernier, alors que ce problème nous causait de graves difficultés, nous avons eu des discussions très fructueuses qui ont amené ces pays à fournir au Canada les catégories de viande qu'ils ont à offrir. Depuis ce moment, nos relations commerciales sont très satisfaisantes.

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire en ce qui concerne ce programme annoncé hier. Le ministre pourrait-il envisager de n'accorder ces subventions qu'aux éleveurs de bovins d'embouche, car cette viande s'écoule facilement dans l'Est, sinon avec tous les programmes de...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il me semble que le député se lance dans une discussion.

LE PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT À LA CULTURE HERBAGÈRE—ON DEMANDE DES SUBVENTIONS IDENTIQUES POUR LES PRODUCTEURS DE LAIT DU QUÉBEC

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné la politique qui a été annoncée hier relativement à l'élevage du bœuf dans les provinces de l'Ouest, j'aimerais demander à l'honorable ministre s'il est disposé à recommander l'octroi de subventions identiques pour la province de Québec, où les producteurs de lait éprouvent des difficultés, ce qui serait, à mon avis, un excellent moyen de leur permettre d'orienter à nouveau leur production.

[*Traduction*]

L'hon H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous disposons de programmes pour la production de fourrage et d'autres mesures d'adaptation pour diverses régions. Le député est au courant de nos nombreux programmes visant surtout d'autres régions que les terres à céréales des Prairies.

LES EXPORTATIONS DE POULETS À GRILLER—LE NOMBRE DE SOUMISSIONS ET LE PRIX

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, nous pourrions peut-être revenir à la question posée au ministre de l'Agriculture au sujet de subventions à l'exportation. Peut-il nous dire maintenant qui fut l'heureux soumissionnaire, le nombre de soumissions et quel est le prix subventionné qui fut accepté par...

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble qu'une partie au moins de ces renseignements pourrait être obtenue au moyen d'une question écrite. La première partie de la question est peut-être recevable, mais j'ai l'impression que le député y a répondu lui-même tout à l'heure. De toute façon, le ministre pourrait peut-être y répondre.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, l'heureux soumissionnaire fut la Poultry Processors Association of Quebec Incorporated; il y eut neuf soumissions. Je puis donner au député tous les renseignements voulus.

M. Horner: Quel était le volume?

L'hon. M. Olson: Trois millions de livres.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, comme les poulets à griller ne relèvent pas de l'Office de stabilisation des prix ni de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, le ministre nous dirait-il en vertu de quelle politique gouvernementale ce programme a été élaboré?

L'hon. M. Olson: Oui, c'est en vertu de la loi sur l'organisation du marché des produits agricoles.

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Comme tous ces poulets à griller viennent du Québec, le ministre songerait-il à en obtenir de l'Ontario, pour y faire diminuer l'excédent?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, les appels d'offres s'adressaient à toutes les régions du Canada. Apparemment, le contrat a été adjugé au plus bas soumissionnaire.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

ÉTABLISSEMENT, OBJETS, POUVOIRS, CAPITAL SOCIAL, ETC.

• (3.00 p.m.)

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Benson: Que le bill C-219, établissant la Corporation de développement du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, ainsi que l'amendement proposé par M. Saltsman (p. 3648).

M. l'Orateur: Le député d'Abitibi (M. Laprise) avait la parole lors de l'ajournement, hier soir. Je pense que le secrétaire parlementaire du premier ministre cherche actuellement à obtenir la parole pour invoquer le Règlement.

M. Danson: Non, monsieur l'Orateur, je voudrais simplement participer au débat lorsque mon tour viendra.

M. l'Orateur: Le tour du député n'est pas encore arrivé.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, lors de l'ajournement, hier soir, j'étais à démontrer à quel point les industriels américains étaient en train de contrôler le commerce et les industries canadiennes. Le bill que nous sommes à étudier, qui vise à créer la Corporation de développement du Canada, a pour but, semble-t-il, de mettre un frein à l'achat d'entreprises canadiennes par des industriels américains.

Je disais que ce n'était pas une corporation de ce genre qui allait empêcher les Américains d'investir des capitaux au Canada. Nous connaissons l'esprit d'initiative des hommes d'affaires américains, de même que leur besoin d'investir leurs capitaux. Je suis donc convaincu qu'ils continueront à acheter les entreprises canadiennes qui sont déjà fondées ou qui tenteront de contribuer, par leurs capitaux, à en fonder d'autres.

Le ministre dit souvent que les Canadiens sont peu intéressés à investir leurs épargnes dans des compagnies canadiennes ou à en fonder de nouvelles. Mais le problème qui se pose, c'est que les Canadiens n'ont à peu près pas d'épargnes à investir. Nous savons que le taux d'imposition ronge le revenu des ouvriers canadiens.

Samedi dernier, un mineur me montrait son talon de chèque, indiquant sept déductions différentes. Or, lorsqu'un mineur gagne sa vie dans le fond d'un puits, sous la terre, et qu'il doit payer, au cours d'une quinzaine, $94 en impôt sur le revenu, il est inconcevable de lui demander d'investir ses épargnes dans l'industrie canadienne. Il ne le peut pas. C'est le gouvernement qui les lui enlève.

Le Nord-Ouest québécois se heurte au problème de l'épuisement des gisements miniers, qui force certaines mines à mettre fin à leur exploitation. Les mines d'or ne valent plus rien. Une gravière vaut mieux qu'une mine d'or aujourd'hui.

Il semble que la *Noranda Mines Limited* construira, au cours des prochains mois, une raffinerie de cuivre au Québec. Au fait, un groupe d'hommes d'affaires du Nord-Ouest québécois se sont associés en vue d'inciter le gouvernement à appuyer la *Noranda Mines Limited* pour que celle-ci mette ce projet en œuvre.

Les Canadiens ne disposent pas des capitaux nécessaires pour acheter des actions et aider ainsi à des compagnies comme la *Noranda Mines Limited* ou à d'autres compagnies de ce genre à établir chez nous des industries de transformation.

Pour sa part, le gouvernement propose de fonder la Corporation de développement du Canada—qui deviendra sans doute une compagnie d'État—pour obliger les Canadiens à investir dans cette société sous forme de taxes, parce que les capitaux que le gouvernement va investir dans cette corporation seront puisés à même le Fonds du revenu consolidé. Voilà ce que j'appelle une mesure socialiste.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que le gouvernement devrait, grâce à des subventions ou à des exemptions fiscales, aider les compagnies canadiennes à implanter de nouvelles industries afin de finir chez nous les matériaux de base que nous y trouvons.

Tout récemment, l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) déclarait que nos matières premières devraient être transformées au pays, avant leur exportation. Je suis tout à fait d'accord avec lui. D'ailleurs, le gouvernement de l'Ontario a adopté une loi, il y a déjà deux ou trois ans, visant à obliger les entreprises à transformer les matières premières le plus près possible de leur lieu d'origine, et ce avant leur expédition.

Si une telle loi existait au niveau fédéral, ce serait profitable pour les entreprises et les ouvriers canadiens.

L'honorable ministre déclarait, le 20 janvier 1971, et je cite:

> Je pense que vous conviendrez avec moi que dans les années à venir, le Canada aura besoin d'une politique susceptible d'attirer d'importants capitaux étrangers, nécessaires à l'exploration de notre plateau continental et d'autres richesses minières et énergétiques.

Or, cette déclaration est en contradiction avec le projet de loi de son collègue, l'honorable ministre des Finances (M. Benson) qui, lui, veut former une corporation, grâce aux impôts des particuliers, intéresser ceux qui ont encore quelques économies à investir dans cette corporation, et ce en vue de freiner l'importation de capitaux américains.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, d'autre part, dit que nous devrions intéresser les Américains à investir davantage au Canada. Alors, il s'agit d'une contradiction. Je me demande comment nous nous en sortirons avec tout cela.

Dans le 11e rapport du comité des affaires extérieures et de la défense nationale, on peut lire ce qui suit à la page 3357:

> Les entreprises sous contrôle étranger ont reçu 50.5 p. 100 du montant de 368 millions de dollars versés à l'industrie sous forme de subventions par le gouvernement fédéral aux termes de certains programmes spéciaux, au cours des années financières 1965/1966-1968/1969; les compagnies contrôlées par des Canadiens ont reçu 48.2 p. 100 (173 millions de dollars tandis que les entreprises étrangères ont reçu 181 millions de dollars). Ces subventions ont été octroyées dans le cadre des programmes suivants: Le programme d'aide à la recherche et au développement industriel, le programme d'aide à l'ajustement automobile, le programme de recherche industrielle pour la défense, le programme de modernisation de l'industrie en vue des exportations pour la défense, le programme de subventions à la construction de navires, le programme pour le progrès de la technologie industrielle, le programme de la productivité industrielle pour la défense.

La défense nationale reçoit la plus grosse part, mais 181 millions de dollars ont été octroyés à des entreprises étrangères pour qu'elles établissent chez nous des usines. Non seulement le Canada invite les étrangers à investir chez nous, mais encore, il subventionne les industries étrangères qui ont investi chez nous.

Dans *Le défi américain* de Jean-Jacques Servan-Schreiber, on trouve un passage fort révélateur et fort intéressant là-dessus. On verra que ce qui se passe au Canada se passe aussi en Europe. Il semble impossible d'éviter cet état de choses, du moins dans le système actuel. Voici ce qu'a écrit Jean-Jacques Servan-Schreiber, comme en fait foi la page 44 de son livre *Le défi américain*:

L'aspect le moins connu du phénomène des investissements américains en Europe est encore celui de son financement. Le problème du financement, pour leurs investissements, se pose de moins en moins aux entreprises américaines.

Grâce à leurs surfaces, à leurs capacités et à leurs méthodes, elles trouvent sur place l'argent pour s'installer.

Les Américains ont investi, par exemple, en 1965, quatre milliards de dollars en Europe. Voici comment ils ont été financés:

—emprunts obtenus sur le maché européen des capitaux... et crédits obtenus directement dans les pays européens: environ 55 p. 100.

—subventions budgétaires des autorités des pays européens, et autofinancement sur place: environ 35 p. 100.

—transferts nets de dollars en provenance des États-Unis: environ 10 p. 100.

C'est ainsi qu'à concurrence des neuf dixièmes, les investissements américains réalisés en Europe sont financés au moyen de ressources européennes. Nous les payons, en quelque sorte, pour qu'ils nous achètent.

C'est un peu ce qui se produit au Canada. Nous leur avons donné, en 1965, 55.5 p. 100 des subventions versées à l'industrie.

D'une part, on propose une loi visant à créer la Corporation canadienne de développement en vue de remédier à cet état de choses et, d'autre part, on fait tout pour inviter et intéresser les Américains à investir chez nous, parce que les ouvriers canadiens n'ont pas les capitaux nécessaires pour acheter des actions et des obligations de compagnies susceptibles de développer nos richesses naturelles, nos industries, nos entreprises de services et nos commerces.

Je voudrais appeler l'attention de la Chambre, par l'entremise du ministre des Finances, sur le problème de la réforme fiscale. Quand on parle de réforme dans le domaine de la fiscalité, on parle surtout d'augmentation.

Dans le Livre blanc du ministre des Finances, on trouve tout ce qu'il faut pour étouffer, pour détruire la petite entreprise, comme le disait si bien l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), hier soir, dans son discours sur ce projet de loi.

Et un dénommé M. I. H. Asper disait, dans un discours prononcé devant les membres de l'Institut des secrétaires, à Vancouver, le 26 novembre 1969:

Nous sommes profondément convaincus, ayant toutes les preuves à l'appui, de la valeur et de la nécessité de ces entreprises privées dans l'économie canadienne, non seulement en tant que facteur ayant joué un rôle important dans le bien-être et le progrès national jusqu'à maintenant, mais en tant que potentiel précieux pour les années d'après-guerre. Les surplus accumulés par elles fourniront des moyens de développement dont le pays a un besoin vital et aideront beaucoup à augmenter le nombre des emplois.

Un très grand pourcentage de la population du Canada dépend directement ou indirectement de la condition financièrement prospère des entreprises privées...

[M. Laprise.]

• (3.10 p.m.)

J'approuve totalement cette déclaration. Si l'on considère le développement du Canada ou de n'importe quel pays démocratique, on verra que l'initiative personnelle a contribué non seulement à assurer ce développement, mais encore à faire du Canada un des pays les plus industrialisés du monde occidental.

Et c'est cette entreprise privée qu'on tente de détruire par toutes sortes de moyens. D'une part, nous subissons l'action radicale des syndicats ouvriers qui, par leur action parfois inconsidérée, poussent les industries à se monopoliser, obligeant ainsi les petites industries à fermer leurs portes.

D'autre part, le gouvernement, par son système fiscal, prend tous les moyens possibles pour détruire la petite industrie, l'industrie familiale qui a fait la force du Canada dans le passé.

La ferme familiale n'existe plus aujourd'hui. On tend à l'intégration verticale, à grossir les entreprises agricoles et à en faire des compagnies, afin d'éliminer la propriété des individus et en faire des prolétaires. Et l'on tend à faire la même chose avec les autres petites entreprises.

Je poursuis la citation du texte de M. Asper:

Au moment même où l'on s'inquiète de l'investissement des capitaux étrangers au Canada et de l'importante part des ressources canadiennes aux mains des étrangers, les propositions du Livre blanc rendraient encore plus difficile aux Canadiens l'épargne qui seule rend possible leur investissement dans les ressources et les industries du pays. L'éditorialiste du *Calgary Herald*, le 18 juin dernier, déclarait son appui à la politique avouée du Parti libéral «d'encourager les investissements par les Canadiens». Puis il ajoutait que le gouvernement «réussit si bien à vider les poches des contribuables, individus et corporations, que bon nombre de Canadiens n'ont plus d'argent à investir—à peine en ont-ils suffisamment pour subvenir à tous leurs besoins quotidiens». L'éditorial s'intitulait: *Il faut racheter le Canada... mais avec quoi?*

Avec quoi devons-nous racheter le Canada? Il n'y a qu'une seule solution, dont l'énoncé va provoquer des rires, bien sûr, mais il s'agit de la proposition du Crédit social. Ce n'est pas la première fois que nous en parlons; il y a 30 ans que nous préconisons cette théorie. Mais certains économistes, de même que des politiciens à la solde de la haute finance, trouvent cela drôle. Ils ne veulent pas s'attarder à étudier cette situation ou, encore, ne veulent pas se compromettre, car les deux milliards de dollars que le gouvernement canadien va verser en intérêt sur sa dette nationale cette année seront versés non pas à des mineurs, à des bûcherons, à des ouvriers ou à des cultivateurs, mais à la haute finance, qui contrôle le monde, qui n'est pas intéressée à ce que le système économique change, mais bien à continuer à «écrémer» la population canadienne.

A mon sens, la solution se trouverait dans le système de financement de nos corps publics prôné par le Ralliement créditiste. Aujourd'hui, le gouvernement fédéral a recours pratiquement tous les trois mois au marché des obligations, pour financer son administration, pour combler son déficit ou pour rembourser ses obligations.

Les gouvernements provinciaux sont dans la même situation; ils doivent emprunter des sommes d'argent astronomiques chaque année pour continuer à administrer tant bien que mal. Les municipalités et les commissions scolaires sont aussi dans la même situation.

Le Ralliement créditiste demande au gouvernement d'autoriser la Banque du Canada à consentir des prêts sans intérêt à ces corps publics. Et s'il acceptait cette proposition, s'il permettait aux municipalités, aux commissions scolaires et aux gouvernements provinciaux d'emprunter de la Banque du Canada les capitaux dont ils ont besoin pour se financer, à ce moment-là, ces corps publics n'auraient pas besoin d'aller emprunter sur le marché privé des obligations. Les investisseurs privés, ne pouvant alors plus prêter leurs économies à ces corps publics, seraient obligés de se tourner vers l'entreprise privée, vers le commerce, pour placer leurs capitaux.

Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que ceux qui ont des épargnes, qu'il s'agisse des compagnies d'assurances, des courtiers en placements ou en valeurs, ne mettraient pas leurs économies dans des bas de laine. Ce n'est plus à la mode! Ils seraient alors obligés de se tourner vers l'entreprise privée pour faire fructifier leurs économies. Petit à petit, les Canadiens reprendraient le contrôle des industries et des commerces canadiens qui sont présentement aux mains des étrangers.

Voilà la solution que je voulais proposer à la Chambre en remplacement du bill C-219 qui, à mon sens, n'apportera aucune solution. Ce bill ne redressera pas la situation économique que nous connaissons au Canada.

Nous sommes aux prises avec une situation de chômage comme nous n'en avons jamais connu. Nous sommes aux prises avec la misère, et même la misère noire, dans de nombreuses familles qui dépendent du bien-être social pour vivre. Tous ceux qui sont en chômage, qui dépendent de pensions, d'allocations de bien-être ou de retraite très minimes n'ont ni le droit ni la possibilité de dire à l'industrie quoi et comment produire.

Le rapport provisoire du Conseil économique du Canada, déposé en juillet 1967, contient ce qui suit, comme l'atteste la page 10:

—Il y a lieu d'assurer aux consommateurs la plus grande liberté de choix possible, . . .

Comment est-il possible que les assistés sociaux et les chômeurs aient cette liberté de choix? Ils n'ont pas un rond dans leurs poches pour dire à l'industrie quoi produire.

Je continue la citation:

. . . de façon que chacun, particulier ou ménage, puisse, dans les limites de la loi, choisir à son gré les éléments composants de son mode ou de ses conditions de vie.

Monsieur l'Orateur, cette déclaration est en parfait accord avec la philosophie du Crédit social.

Le rapport ajoute:

—Le choix du consommateur est ce qui doit décider en dernier ressort quels biens et services seront et continueront d'être produits.

C'est ce que le Crédit social veut, c'est ce que les députés du Ralliement créditiste réclament: donner à l'individu le droit de dicter à l'industrie quoi produire. Mais par le système que le gouvernement propose, en vertu de cette loi tendant à créer la Corporation de développement du Canada, comme l'a dit l'honorable ministre, il vise à orienter l'industrie canadienne et, ensuite, à obliger en quelque sorte les consommateurs à acheter de nouveau la production, si on le leur permet.

Si le gouvernement désire solutionner le problème qui existe actuellement au Canada, il devrait cesser d'enlever à l'ouvrier canadien la plus grande partie de son revenu par le système des impositions directes et indirectes. L'individu pourrait alors commander la production, investir dans des entreprises canadiennes, des entreprises familiales, qu'il serait fier de posséder et de diriger. On verrait alors, comme on l'a déjà vu, que chez les Canadiens, il existe encore des hommes capables de diriger des industries et des commerces.

Permettons aux Canadiens de démontrer leur compétence. Le Canada ne s'en portera que mieux et le gouvernement canadien aura fait beaucoup pour l'amélioration du niveau de vie des Canadiens. Voilà ce que nous préférerions voir dans le bill C-219.

La Chambre est saisie d'un amendement visant à donner à cette loi un caractère encore plus socialiste, mais nous nous y opposerons, en plus d'être en désaccord avec la mesure actuellement débattue.

• (3.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. Barnett J. Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis enchanté de suivre le député d'Abitibi (M. Laprise) dans le débat. Je ne suis pas contre les politiques proposées comme solution à nos problèmes, mais nous devons lui donner tout le crédit. . . social de les avoir présentées. Le débat sur le bill à l'étude est l'un des plus importants, à bien des égards, qu'ait connus la Chambre depuis nombre d'années. C'est la première fois que nous commençons à en venir aux prises avec la propriété et le contrôle de notre industrie et des nos ressources.

J'emploie le mot «commençons» à dessein car, sauf erreur, c'est la première mesure législative d'importance qui puisse nous aider à nous faufiler à travers les complexités qui tiennent à la nécessité de maintenir un apport considérable de capitaux d'investissement, encore essentiel de l'avis de mon parti à la croissance dynamique de notre économie, et au besoin impérieux d'assumer un contrôle accru sur les décisions économiques et commerciales qui influent énormement sur notre souveraineté et notre développement en tant qu'entité sociale et politique plus distinctement canadienne.

Je voudrais profiter de ce débat pour rendre hommage à l'honorable Walter Gordon, dont l'action vigoureuse et l'intérêt soutenu ont réussi à rendre les Canadiens conscients à tout moment de l'abîme où nous sombrions. On peut accepter ou rejeter l'analyse ou les solutions de M. Gordon, mais on ne peut faire autrement que de lui attribuer tout le mérite d'avoir appelé notre attention sur ce problème, ce dilemme dont nous commençons enfin à nous occuper de façon concrète. Certes il s'est déjà révélé un très grand Canadien et un homme très dévoué, et je doute qu'il s'inquiète outre mesure de savoir si les précotions proposées sont exactement celles qu'il aurait préconisées, tant qu'elles sont le fruit du jugement réfléchi de personnes raisonnables et intéressées.

Ce bill qui crée la Corporation de développement du Canada n'est qu'un premier pas, car il ne porte que sur un aspect de l'ensemble des considérations. Toutefois, il met effectivement en place le mécanisme qui pourra être amplifié, par l'entremise de la Corporation ou autrement, de façon à traiter d'autres aspects importants. Le bill vise à définir l'attitude du gouvernement sur l'expansion anticipée de l'industrie canadienne. Cela doit être la première priorité et l'aspect le plus positif du problème tout entier. Du moins à ce stade, le bill ne tente pas de s'aventurer

dans des domaines inconnus—domaines qui seront définis plus clairement une fois les études du ministre du Revenu national (M. Gray) terminées. Nous serons alors mieux en mesure d'aborder toute la question des prises en charge de sociétés canadiennes par des étrangers et de décider s'il serait sage de rapatrier effectivement le contrôle étranger de certains secteurs clefs de notre vie industrielle, sociale et économique.

Comme la plupart des députés de cette Chambre et une multitude de gens dans tout le pays, j'attends avec une certaine impatience l'achèvement de ces études. Cependant, nous devons tous nous rendre compte qu'il importe beaucoup plus que ces études soient vastes et approfondies de façon à pouvoir servir de base à des jugements sages et valables. Nous devons tout de même maintenir une cadence appropriée alors qu'il nous faut prendre des décisions spéciales pour régler des crises périodiques, qui, bien entendu satisferont plus ou moins les parties en cause et dont la justesse sera discutable. Il nous faut des politiques à long terme rationnelles qui permettent aux investisseurs et aux entrepreneurs tant canadiens qu'étrangers d'agir avec autant de certitude que possible. Je crois que c'est M. Conrad Hilton, dont l'empire hôtelier s'étend à des pays assujettis à une multitude de règlements, qui a déclaré que peu lui importait la nature des règles de base pourvu qu'elles soient clairement établies et qu'elles ne changent pas inopinément. De plus d'une façon, M. Hilton personnifie l'esprit d'entreprise qui anime un si grand nombre de sociétés.

Les entreprises s'adapteront à des lois raisonnables, au climat économique tout comme au régime fiscal, parce qu'elles savent que leurs concurrents sont tenus de respecter les mêmes règles; ainsi elles peuvent planifier leur exploitation de façon à réaliser des profits. Je sais que le mot «bénéfice» est un mot à proscrire pour beaucoup de députés de certains coins de la Chambre—je ne vois pas de néo-démocrates—mais ils ne comprennent pas le rôle joué par les bénéfices pour maintenir l'efficacité et créer les capitaux nécessaires à l'expansion et à l'embauche, sans compter la motivation. C'est une question particulièrement intéressante qu'on a étudiée au comité des finances, du commerce et des questions économiques, et les études de ce domaine ne se sont que trop fait attendre. Il faut encore distinguer entre les bénéfices justes ou justifiables et ceux qui sont nettement le résultat d'une exploitation ou d'un monopole inique.

Je me suis entretenu avec intérêt avec les chefs de gouvernement de nombreux pays que j'ai eu l'avantage de visiter lorsque j'ai accompagné le premier ministre à la conférence du Commonwealth à Singapour. Presque chaque pays avait des règlements tranchés sur les capitaux étrangers, et pourtant chacun les voyait d'un bon œil. Leur succès est largement tributaire du marché qui, le plus souvent, est considérable du point de vue démographique, mais restreint du point de vue du revenu individuel, soit l'inverse de la situation au Canada. Il est certain par ailleurs que les perspectives de croissance sont énormes là où il y a des centaines de millions d'individus et que le niveau de vie augmente. Les entreprises des «sages»—et j'ose espérer que nous aurons seulement de telles entreprises, et non pas des entreprises de «finauds»—pourront certainement, de concert avec les hommes d'affaires de l'endroit, réussir à s'implanter dans ces marchés.

[M. Danson.]

Un autre facteur en outre du marché intérieur est la richesse des ressources naturelles. En Indonésie, par exemple, il y a de vastes réserves de pétrole d'un accès relativement facile—peut-être les Indonésiens ne veulent-ils pas en convenir mais elles peuvent se comparer avec celles des autres nations. Leur qualité vaut celle de notre pétrole de l'Alberta qu'ils connaissent parfaitement. On m'a beaucoup appris en Indonésie sur le pétrole canadien. L'incertitude des autres sources de pétrole, à quoi s'ajoute le développement incessant des marchés du Pacifique et de l'Asie, rendent ces ressources suffisamment intéressantes pour que les grandes compagnies pétrolières internationales soient tout à fait prêtes à investir leurs capitaux et leurs connaissances techniques et à transférer 65 p. 100 de leurs intérêts aux compagnies nationales indonésiennes contre seulement les 35 p. 100 qu'elles ont le droit de retenir, plus un congé fiscal de cinq ans. En plus, elles ont la liberté de rapatrier ou de réinvestir les bénéfices réalisés sur ces 35 p. 100 comme elles le jugent bon.

• (3.30 p.m.)

Il est très intéressant de voir l'essor en Iran, un pays qui fabrique ses propres automobiles, camions et autobus, un petit pays que nous considérons comme étant en voie de développement, mais qui a la situation bien en main et qui fait concurrence aux investisseurs étrangers sur le marché des exportations. L'Iran fait bon accueil aux capitaux étrangers lorsqu'ils participent dans la même mesure que ceux de ses ressortissants et alors qu'un bénéfice de plus de 25 p. 100 est considéré comme normal. J'ignore si c'est bien justifiable, mais l'on me dit que c'est normal dans les circonstances.

Bien souvent, nos lois fiscales nous assurent autant de bénéfices que ces pays n'en retirent grâce à leur règlement sur la propriété. Autrement dit, notre participation à la propriété n'est pas aussi considérable, mais notre régime fiscal nous permet de retirer autant d'argent que leur règlement sur les capitaux étrangers. Nous devons nous pencher sur le degré de contrôle que conserve le pays récipiendaire, et c'est là l'une des principales préoccupations de ce projet de loi sur la CDC.

Le bill à l'étude, comme je le disais tout à l'heure, porte avant tout sur le secteur clef de notre expansion future et sur la gestion des entreprises canadiennes. Si nous ne réussissions pas à prouver notre compétence dans ce domaine, nous n'arriverons pas à régler la question des mainmises étrangères, compte tenu de la concurrence, des conditions économiques et des talents dont nous disposons pour la gestion des entreprises et l'exploitation d'idées nouvelles. Cela est impossible dans l'atmosphère de serre chaude de la bureaucratie, en toute déférence pour la bureaucratie de haute qualité dont notre pays est doté. Je me réjouis de voir qu'on insiste sur le caractère transitoire de la CDC, qui lui permet de fonctionner avec la plus grande liberté possible, comme une sorte de catalyseur pour réunir des fonds et les réorienter vers le secteur privé.

Jusqu'à un certain point, je suis d'accord avec le député de Waterloo (M. Saltsman) qui a déjà pris la parole. Selon lui, dans certains domaines où l'intérêt public est en cause, la rentabilité n'est pas possible et peut-être même pas souhaitable. Il pourrait en être ainsi dans le cas d'un oléoduc reliant l'Ouest du Canada aux

marchés de l'Est de notre pays, comme ce fut le cas des chemins de fer. Il me semble que si l'on avait mené à l'époque des analyses de rentabilité ou des études économiques, la perspective de profits éventuels n'aurait pas été bien grande. Mais de telles entreprises peuvent être essentielles; elles peuvent presque représenter le cordon ombilical de la trame d'ensemble et du développement cohérent de notre pays. Je suis sûr que la construction d'un pipe-line reliant l'Ouest du Canada aux marchés situés à l'Est de notre pays sera soulevée, et on a laissé entrendre que si ce projet est économiquement réalisable, une entreprise privée le construira. On a peut-être raison de croire à l'utilité d'une telle entreprise, même si elle n'est pas encore réalisable au point de vue économique, et un tel oléoduc pourrait représenter un gros atout pour les négociateurs canadiens sur le marché international, même si cet oléoduc n'achemine pas de pétrole à l'heure actuelle.

On a aussi donné à entendre qu'en utilisant un tel oléoduc les consommateurs qui s'approvisionnent sur le marché de l'Est auraient à payer un cent ou un demi-cent de plus le gallon de pétrole afin de soutenir notre industrie pétrolière de l'Ouest. Monsieur l'Orateur, je rappelle que la population de l'Ouest canadien pendant des années a dû payer un cent l'unité ou le gallon de plus que le prix du produit équivalent ailleurs, simplement parce qu'elle voit à protéger les industriels de l'Est. Il n'est donc pas illusoire de penser que la situation puisse être inversée. Ce serait un facteur supplémentaire d'unité, de cohésion et d'accélération de notre développement. Mais en ce moment, telle n'est pas la question puisque nos producteurs ne peuvent fournir assez de pétrole pour alimenter les oléoducs que nous avons...

L'hon. M. Lambert: Qu'est-ce qu'il dit?

M. Danson: Je crois comprendre qu'actuellement, compte tenu des réserves disponibles dans l'Ouest canadien et de l'ouverture du marché américain, nous avons besoin de plus d'oléoducs pour acheminer notre pétrole. En fait, les producteurs de l'Ouest ne peuvent pas s'attaquer au marché américain qui existe actuellement. J'ajouterais qu'il s'agit en grande partie du secteur des lignes d'apport, qui posent le problème le plus important de l'heure. Je me trompe peut-être là-dessus, mais c'est ce que m'ont dit l'autre jour certains pétroliers. Mais ils s'approvisionnent peut-être à une autre station-service.

L'hon. M. Lambert: Le secrétaire parlementaire fréquente assurément les stations-service pour apprendre de telles bêtises.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Waterloo demande-t-il la parole pour poser une question; si oui, le secrétaire parlementaire est-il disposé à l'accepter?

M. Danson: Je vous prie de m'excuser, monsieur l'Orateur, mais j'aimerais que le député attende pour me poser sa question que j'aie terminé mon exposé. J'espère avoir alors le temps de lui répondre car je serais ravi de le faire. Au fait, j'espère qu'il va rester pour entendre le reste de mon discours.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député demande-t-il la parole pour invoquer le Règlement?

M. Saltsman: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je suis sûr que le secrétaire parlementaire voudra rectifier le compte rendu en ce qui concerne le pipe-line qui est plus ou moins vide parce que les États-Unis n'acceptent pas notre pétrole.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dois faire remarquer au député qu'il ne s'agit pas ici d'un rappel au Règlement. Peut-être serait-ce un point à débattre et le député pourra le soulever une fois que le secrétaire parlementaire aura terminé.

M. Danson: Merci, monsieur l'Orateur, de bien vouloir calmer la tempête.

M. Saltsman: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. Danson: Pour en revenir...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Que le secrétaire parlementaire veuille bien m'excuser. Le député de Waterloo demande la parole pour un autre rappel au Règlement.

M. Saltsman: Sous réserve de votre approbation, monsieur l'Orateur, j'espère que le secrétaire parlementaire corrigera l'impression qu'il a donnée au sujet des députés néo-démocrates. Nous sommes tous les deux ici pour entendre ses observations.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement.

M. Danson: Merci, monsieur l'Orateur. Il est certes agréable de voir quelques néo-démocrates revenir à la Chambre dès qu'ils ont appris que je prenais la parole.

Je voudrais revenir à la question des qualités d'entreprise et de gestion qui, à mon avis, sont essentielles à notre expansion future. Nous, les Canadiens, sommes plus renommés pour notre diligence que pour notre imagination ou pour notre goût du risque. C'est peut-être parce que nous avons pu vivre et prospérer en sécurité et confortablement en nous fiant aux qualités et aux capitaux des étrangers. Cela s'applique à notre économie, mais aussi aux questions de défense, et nous ne pouvons nous absoudre trop facilement à ce propos.

Je ne sais pas trop comment on développe l'esprit d'entreprise. Il y entre surtout de l'intuition, une habitude de la concurrence et bien d'autres facteurs...

L'hon. M. Lambert: Et des occasions réelles.

M. Danson: L'esprit d'entreprise consiste, je suppose à saisir les occasions et à les rechercher. Je suis certain que la CDC peut favoriser l'entreprise et donner à l'initiative canadienne un avantage qu'elle n'avait pas auparavant à cause de la force redoutable des vastes sociétés multinationales énormes ou simplement de celle de la filiale qui profitait des ressources considérables du bureau central établi à la faveur d'un marché de plus de 200 millions de gens au sud de nos frontières.

L'art de la gestion est cependant une toute autre question dont nous ne nous sommes pas suffisamment occupés

au Canada. Nous avons d'excellentes écoles de gestion et d'administration commerciale, mais il nous en faut d'autres encore meilleures, en ce sens que nous devons pousser les études au niveau universitaire. C'est particulièrement important à une époque où la multitude de diplômés en arts et en humanités qui sortent des universités n'ont aucun avenir. J'en ai parlé dans un autre débat il y a une semaine ou deux. Ces jeunes gens et ces jeunes filles très instruits n'ont rien devant eux, pas de spécialité, pas de but, pas d'emplois. Tout cela se fait au prix de ressources humaines et matérielles considérables et au risque de l'impatience croissante des contribuables. Mais, monsieur l'Orateur, cette impatience n'est rien comparée aux frustrations des diplômés eux-mêmes, car elles pourraient se manifester de façon explosive si nous n'attaquons pas le problème. Il n'y a pas longtemps, nous refusions les gens spécialisés, les technocrates, qui n'avaient pas une instruction vraiment approfondie. Mais aujourd'hui la situation est inversée. Nous devons établir un équilibre et c'est ce que les Libéraux ont toujours recherché.

M. Paproski: Allez le dire au premier ministre.

M. Danson: Nos diplômés en sciences et ceux de nos écoles techniques ont au moins une certaine orientation et parfois une spécialisation très poussée; ils ont ainsi des possibilités d'emploi. Toutefois, je crois qu'il est de la plus haute importance que nous fassions périodiquement une réévaluation de notre système d'enseignement, afin de nous rendre compte exactement de ce que nous produisons. Je crois aussi que l'orientation professionnelle dans les écoles secondaires doit constamment être mise à jour, afin d'essayer de prévoir les changements qui peuvent survenir.

A titre d'exemple, il y a un ou deux ans nous souffrions d'une grave pénurie d'instituteurs dans cette province. Je ne veux pas critiquer les enseignants, mais nombre de gens, y compris des instituteurs, j'en suis certain, estimaient que si l'on pouvait lire, écrire et épeler, on pouvait obtenir un poste d'enseignant. Il est difficile maintenant d'en obtenir un même lorsqu'on détient un diplôme.

Mon ami, l'honorable Stanley Randall, ministre ontarien du Commerce et de l'Expansion et le plus grand commis voyageur depuis Willy Loman, célèbre à Broadway, invoque parmi d'autres prémisses précaires en faveur des capitaux étrangers illimités le fait que 60 p. 100 de la recherche et du développement au Canada sont effectués par des entreprises étrangères alors que seulement 26.8 p. 100 de notre actif social appartiennent à des étrangers. Je pourrais contester ces statistiques, mais je les accepterai comme un défi nouveau lancé à nos spécialistes en gestion, à nos gouvernements et à nos industries pour qu'ils diversifient bien davantage leur production afin que notre goût de la recherche rivalise avec notre diligence.

• (3.40 p.m.)

J'espère que le rapport définitif du comité sénatorial de la politique scientifique contiendra des recommandations précises et constructives dans ce domaine général, et je suis tout aussi impatient de voir ce rapport que celui sur la propriété étrangère. J'espère qu'un ministre chargé des sciences s'attachera à cet aspect inquiétant de l'évolution de notre pays. Le rapport devrait aussi nous aider à exprimer plus clairement nos objectifs nationaux, sociaux, économiques et industriels, préalable essentiel à l'établissement de politiques nationales, non seulement quant à la propriété et aux investissements étrangers, mais aussi quant à l'orientation de nos ressources et de nos énergies, au plus grand avantage des Canadiens ainsi que de nos voisins, amis et partenaires commerciaux et, chose tout aussi importante, monsieur l'Orateur, de nos futurs partenaires commerciaux dans le monde.

Voilà un domaine qui offre des avantages notables et je l'ai constaté en visitant récemment le Sud-Est asiatique. Dans cette région, évidemment, nos intérêts sont le Commonwealth et nos programmes d'aide, que je préfère appeler programmes de développement. Nous développons notre crédibilité dans ces pays, du moins au sein du Commonwealth, en Afrique, en Asie et dans les Antilles. Tout Canadien devrait s'enorgueillir de l'œuvre que nous poursuivons. Ce fut une expérience extraordinaire de voyager en compagnie de notre premier ministre, de voir la considération dont on entoure le Canada et tous les Canadiens, et le respect et l'enthousiasme qu'on manifeste à l'égard de notre premier ministre. On ne saurait mettre en doute nos motifs. Nous sommes là parce que nous croyons que c'est l'endroit où nous devons être: nous y rejoignons un énorme pourcentage de la population mondiale et y agissons à titre d'être humains engagés. Mais entre ces gens et nous il y a une légère différence. Bien que nous soyons leurs amis et qu'ils soient en évolution, ils représentent, je le répète, un potentiel commercial énorme. La question ne manque pas d'intérêt, car, jusqu'ici, notre commerce était tributaire des marchés de nos amis Américains—j'emploie ce mot dans son sens absolu—et des Britanniques. Nous commercions dans une large mesure avec la Grande-Bretagne. Maintenant, les Britanniques glissent peut-être du côté du Marché européen, et notre commerce futur pourra être axé sur deux grandes régions commerciales. Si nous nous faisons connaître dans le monde entier pour notre sérieux, si nous y développons des intérêts et y établissons des liens d'amitié, de vastes marchés s'ouvriront à nous. L'Angleterre négocie aujourd'hui son entrée dans le Marché commun et le moment est venu pour les entreprises canadiennes établies en Grande-Bretagne d'envisager leur position exacte sur le marché dans l'optique du succès de ces négociations et de déterminer si elles pourront y poursuivre leurs activités. Il faut se décider.

Si nous trouvons une formule qui nous permette de poursuivre nos échanges avec la Grande-Bretagne après son entrée dans la CEE, cette formule donnera certainement de bons résultats pour l'ensemble du Marché commun et nous pourrions utiliser les mêmes techniques pour y établir des débouchés. J'ai l'impression que les milieux d'affaires canadiens hésitent quelque peu à commercer avec le Marché commun. Je connais ces problèmes depuis 15 ans et je ne doute pas un instant de leur importance. S'il n'y avait pas de problèmes à résoudre, personne ne se lancerait dans les affaires. Il y a bien sûr des obstacles linguistiques et autres, mais les réactions du marché sont intéressantes. Ces gens-là ont sans doute des habitudes commerciales différentes des nôtres, mais c'est une situation à laquelle il faudra bien s'habituer si nous voulons survivre sur le marché mondial.

J'ai parlé tout à l'heure du tiers-monde, et ce sujet présente un grand intérêt pour nos étudiants et même pour mes propres enfants avec qui j'ai eu l'occasion d'en

discuter récemment à table. Mon fils aîné et ma belle-fille ont passé une grande partie de l'année dernière en Afrique orientale, principalement en Tanzanie. Ils veulent maintenant y retourner et consacrer plusieurs années de leur vie à cette région du monde. Je ne saurais trop les y encourager. Quand nous parlons de l'économie canadienne, nous parlons aussi des progrès constants de la technologie et de la réduction de la semaine de travail. Il semble que la productivité soit appelée à perdre de son importance. Ce qui est important, c'est de savoir comment organiser ses loisirs. Je me suis rendu compte que ces mêmes enfants qui veulent venir en aide aux peuples de la troisième guerre mondiale—excusez-moi; j'espère que personne n'y verra un lapsus freudien—du tiers-monde ont sans doute trop de loisirs et ne produisent pas assez. Dans la plupart des cas, cela ne les satisfait guère. Mais c'est un jugement de valeur que je ne devrais sans doute pas porter à la légère.

Si nos enfants sont aussi idéalistes que je le crois et si notre technologie leur permet de bénéficier d'une semaine de quatre jours ou d'une année de vacances après quatre ans de travail, j'espère qu'ils s'efforceront d'améliorer le sort des désavantagés dans le monde plutôt que de se croiser les bras et de rentrer dans leur coquille, car elle serait bientôt enfoncée et déchirée de part en part, s'il nous arrivait de ne pas tenir compte de ces gens.

J'ai déjà parlé de mes vingt ans d'expérience environ avec des hommes d'affaires des États-Unis. J'ai passé la plus grande partie de ces années sur le marché américain. Les hommes d'affaires américains sont des gens pratiques, ingénieux, perspicaces, à l'esprit ouvert. L'amour de leur pays, leur patriotisme ressemble au nôtre bien qu'ils l'affichent un peu plus que nous. Si nous leur expliquons, comme je l'ai fait, qu'en adoptant des projets de loi comme le bill sur la CDC et d'autres mesures, nous cherchons à accomplir notre destinée afin que le pays où nous vivons soit plus puissant et concoure davantage au bien-être de la société et de l'humanité, ils nous comprennent. Ils sont prêts, je le sais, à comprendre nos inquiétudes et l'amour pour notre pays dont nous parlons avec réserve. Ils comprennent notre désir de travailler à l'épanouissement de ce que nous chérissons, puisqu'ils chérissent eux aussi leur pays. Il arrive bien souvent que des hommes d'affaires américains collaborent avec nous si nous parvenons à leur faire comprendre nos objectifs et les règles fondamentales en vertu desquelles ils travailleront pour notre bien et notre avantage mutuels.

Le bill à l'étude, monsieur l'Orateur, représente à mes yeux un jalon des plus intéressants, même si je songe au peu de temps que j'ai passé au Parlement. Je suis ravi d'appuyer cette initiative du ministre des Finances (M. Benson), laquelle est un grand pas vers l'enrichissement du Canada et des Canadiens.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, si elle était bien gérée, la Corporation de développement du Canada pourrait se rendre utile en aidant les Canadiens à posséder et à contrôler une part plus importante du développement de ce pays. Elle pourrait canaliser vers des activités de mise en valeur une large part des épargnes de plus d'un milliard que les Canadiens déposent chaque année dans de nouveaux comptes d'épargne ou investissent dans de nouvelles obligations d'épargne du Canada. Il est actuellement impossible d'investir ces fonds dans de nouvelles entreprises, car elles sont contrôlées par des gens qui n'ont aucune confiance dans le marché des valeurs du fait qu'ils en ignorent le fonctionnement, s'en méfient donc et se refusent à lui confier leurs économies.

Si on veut qu'un investissement dans la CDC soit suffisamment attrayant pour persuader les Canadiens à y investir au moins une partie de leurs économies, il faut que le gouvernement rende ces investissements au moins aussi sûrs et profitables que ceux qu'il cherche à remplacer. En d'autres termes, il faut que le gouvernement garantisse que la sécurité et les profits de cet investissement seront au moins aussi valables que ceux offerts par des comptes d'épargne et par l'achat d'obligations d'épargne du Canada. Si le gouvernement n'offre pas ces garanties, le public refusera simplement d'acheter des actions de la CDC.

Si le gouvernement garantit la sécurité et le rendement des actions de la CDC, j'estime qu'au moins un demi-milliard de dollars par an pourraient venir s'ajouter aux capitaux existants qui seront investis dans de nouvelles entreprises de mise en valeur, ce qui permettrait aux Canadiens de posséder et de contrôler une bien plus forte proportion de leur expansion. Cela ne gênerait en aucune façon l'entrée des capitaux étrangers dont nous avons besoin et dont nous aurons encore besoin pendant longtemps pour développer notre économie au rythme qui maintiendra notre taux d'emploi et notre mode de vie aux niveaux où nous avons décidé de les fixer.

• (3.50 p.m.)

Maintenant, examinons le genre de pressions qui vont s'exercer sur le gouvernement pour l'amener à acheter des compagnies canadiennes mises en vente et qui risquent d'être prises en charge par des étrangers. Nul doute qu'il ne soit fort souhaitable de garder les compagnies canadiennes dans des mains canadiennes. Si toutefois il faut pour cela détourner des capitaux qui, autrement, serviraient à encourager de nouvelles entreprises canadiennes, nous devrions étudier la question soigneusement avant de décider de quelle manière employer ces capitaux dont nous avons tellement besoin.

En utilisant des capitaux pour acheter une usine qui poursuivrait normalement ses opérations même si elle appartient à des étrangers, nous ne pourrions fournir un emploi supplémentaire ni un dollar de plus en impôt pour le pays. Une telle transaction ne serait justifiée que dans le cas manifeste où une compagnie sous domination étrangère nuirait à l'industrie canadienne ou à la souveraineté du pays. Il me semble évident que, dans la grande majorité des cas, les capitaux réunis par la CDC devraient être orientés vers de nouvelles entreprises.

Songeons aux pressions qui vont s'exercer sur la CDC pour obtenir qu'elle cautionne des sociétés qui, par suite d'une mauvaise gestion, du vieillissement de leur production ou pour quelque autre raison, ne sont plus en mesure de poursuivre leurs activités et semblent condamnées à fermer leurs portes. Dès que ce bill aura été adopté—et la majorité gouvernementale veillera à ce qu'il le soit—la plupart et probablement l'ensemble des députés libéraux verront des sociétés installées dans leurs circonscriptions exercer des pressions sur eux afin d'obtenir de la CDC un financement qui leur permettrait de poursuivre leurs activités.

Le ministre des Finances (M. Benson) verra défiler dans son bureau des députés libéraux qui viendront lui dire à tour de rôle qu'ils mordront la poussière lors des prochaines élections s'il n'est pas donné suite à ces requêtes. Un refus du ministre entraînera un appel auprès du directeur national du parti qui intercédera auprès du premier ministre (M. Trudeau) pour le compte du député. Il est plus que vraisemblable qu'il sera donné une suite favorable à un grand nombre de ces demandes, notamment dans les circonscriptions où la victoire a été remportée par une faible majorité lors des dernières élections.

Naturellement, une bonne part de l'argent qui devrait servir à de nouvelles entreprises servira à renflouer des exploitations qu'on aura laissé péricliter à cause du vieillissement de leur production ou de leur usine, ou pour d'autres raisons. Si les choses se passent ainsi, la Corporation de développement du Canada manquera complètement son but.

M. Mahoney: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député semble avoir laissé glisser un manuel du parti conservateur progressiste parmi ses notes.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Hees: Comme le député le sait, il n'y a pas là matière à un rappel au Règlement. Je me fondais sur mon expérience à la Chambre. Pendant vingt ans j'ai vu le parti libéral appliquer le principe de l'assiette au beurre. Le député de Calgary-Sud (M. Mahoney) est parfaitement au courant de cette façon de procéder.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, comme je le disais avant d'être si impoliment interrompu, le succès ou l'échec de la CDC dépendra de la façon dont le gouvernement la gérera dès le début. Il incombe maintenant au ministre de nous dire trois choses. Premièrement, comment le gouvernement envisage-t-il d'offrir des actions dans la Corporation afin de persuader le public d'y investir? Deuxièmement, qu'il nous donne l'assurance positive que la CDC ne servira pas à racheter les sociétés qui semblent susceptibles de tomber entre les mains étrangères, sauf dans les cas où il est possible de démontrer que l'appartenance étrangère d'une société serait préjudiciable à l'industrie ou à la souveraineté canadienne.

M. Francis: Le député me permet-il une question?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois comprendre que le député demande la parole pour poser une question. Il ne peut le faire qu'avec l'assentiment du député qui a la parole actuellement.

L'hon. M. Hees: D'accord.

M. Francis: Je voudrais savoir si le texte du discours que le député lit actuellement est le même que celui qui est reproduit dans le *Globe and Mail* de ce matin comme ayant été prononcé hier à la Chambre. Il commence par: «Il est fort probable...»

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, il est touchant de voir le grand intérêt que tous les députés libéraux manifestent pour le texte que j'ai communiqué à la presse hier, avec la mention «Retenir jusqu'à ce qu'il soit prononcé à la Chambre des communes» et qui figure par hasard dans le *Globe and Mail* de ce matin. Il est intéressant de voir que les députés libéraux semblent tous avoir lu cet excellent discours avec beaucoup d'intérêt. Un très grand nombre d'entre eux m'en ont cité des extraits. Je tiens à leur dire que ni moi-même ni les autres députés de l'opposition ne prenons la peine de lire les idioties qui se disent de l'autre côté de la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Hees: Il est intéressant de voir combien ils se préoccupent de ce que nous...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député qui a la parole a peut-être été distrait de son sujet principal. Nous pourrions peut-être revenir au bill dont la Chambre est saisie.

L'hon. M. Côté: Nous l'avons déjà lu.

L'hon. M. Laing: Jetez-le au panier.

Une voix: Pourquoi ne pas le déposer?

L'hon. M. Hees: Je suis très flatté que les députés se redressent, regardent et écoutent attentivement. J'espère que pour une fois, ils apprendront quelque chose sur l'économie canadienne. Je suis très heureux de pouvoir continuer la leçon que je leur donne et à laquelle ils se montrent vraiment très réceptifs.

Comme je le disais avant d'être brusquement interrompu, la troisième chose qui s'impose pour le ministre des Finances, c'est d'aviser la Chambre des critères selon lesquels se fera le financement de la CDC. C'est en fait une question primordiale. Avant de connaître les réponses à ces questions, les députés seront dans l'impossibilité de se prononcer de façon sensée et consciencieuse sur le bill à l'étude.

Si le désir exprimé par le gouvernement d'augmenter la mainmise canadienne sur le développement du pays est vraiment sincère, le gouvernement peut prendre une mesure très simple pour ramener au Canada et employer à lancer de nouvelles entreprises une grande partie du demi-milliard de dollars que nous, en tant que particuliers et sociétés, investissons chaque année à l'étranger. Le gouvernement peut le faire si le ministre des Finances, lorsqu'il établira l'impôt sur les gains de capital, car il a clairement signifié son intention de l'inclure dans son budget du printemps, annonce que l'impôt sur les gains de capital découlant d'actions canadiennes ordinaires ne correspondra qu'à 50 p. 100 de l'impôt sur les gains de capital découlant de valeurs étrangères.

Je suis convaincu qu'une initiative de ce genre persuadera beaucoup plus facilement les Canadiens à acheter des valeurs canadiennes que le traitement spécial accordé aux dividendes provenant d'actions ordainaires canadiennes. La chose est attribuable au fait que ceux qui achètent des actions ordinaires s'intéressent plus aux gains de capital qu'aux dividendes et qu'il sera beaucoup plus attrayant de payer un impôt sur les gains de capital découlant de valeurs canadiennes, impôt qui ne correspondrait qu'à 50 p. 100 de celui qui serait exigible sur les

gains provenant de valeurs étrangères. Si nous parvenons à rapatrier une bonne part des capitaux que nous investissons actuellement dans des titres étrangers, le développement du Canada en bénéficiera grandement.

• (4.00 p.m.)

J'aimerais maintenant passer à la façon dont le Nouveau parti démocratique aborde la question, telle qu'exprimée hier au nom du parti par le député de Waterloo (M. Saltsman). Il a dit très clairement que le NPD envisage une société du gouvernement, qui serait propriétaire et administratrice de l'entreprise, à peu près comme le gouvernement de la Saskatchewan le fut du temps que l'actuel chef du NPD à la Chambre était premier ministre de la province.

Il y a quelques années, mon très honorable ami de Prince Albert a fait l'exposé à la Chambre de l'historique des 13 sociétés que le gouvernement de la Saskatchewan prenait en main et exploitait peu de temps après l'arrivée au pouvoir de l'ancien parti CCF. Il a donné, en détails, le nombre de mois de survivance de chacune avant sa dissolution, et les pertes dans chaque cas. L'histoire ne doit pas se répéter au niveau fédéral; qu'elle serve d'avertissement contre l'adoption de la politique strictement socialiste proposée par le NPD hier.

En terminant, monsieur l'Orateur, je prie instamment le ministre des Finances de répondre à mes trois questions, auxquelles le gouvernement doit répondre pour nous permettre de faire une évaluation rationnelle de la mesure à l'étude. Je l'exhorte aussi à annoncer dans son budget que la taxe sur les gains de capital relative aux valeurs canadiennes ne sera que de 50 p. 100 de celle qui concerne les investissements à l'étranger, afin que les centaines de millions de dollars que nous investissons chaque année en valeurs étrangères rentrent au Canada et y servent au financement de nouvelles entreprises de développement.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir que je participe au débat à l'étape de la deuxième lecture du bill sur la Corporation de développement. Mes premiers mots devraient, je pense, être les suivants: «Enfin, le voilà».

Il s'agit ici d'un projet de loi fort prometteur, dont un grand Canadien qui a siégé ici pendant un certain nombre d'années, M. Walter Gordon, a été le premier instigateur. C'était en 1963 et par la suite. Bon nombre des dispositions de la mesure à l'étude se trouvaient dans le premier bill dont il était le parrain. Il faut mentionner de façon particulière le principe qui ressort de la mesure maintenant proposée par le ministre des Finances (M. Benson): les opérations de la Corporation doivent être fondées sur de solides principes financiers, compatibles avec l'intérêt national, et les contribuables canadiens doivent participer aux bénéfices découlant des dividendes reçus par la Corporation.

Ayant été pendant des années un partisan de M. Gordon à cet égard, je suis très heureux de pouvoir exprimer à la Chambre mon appui non équivoque à la création de la Corporation de développement du Canada telle que proposée par le ministre des Finances. Il convient que cette société concentre son action dans les secteurs où la propriété canadienne n'est pas susceptible de venir naturellement. Cela donne un large mandat à la Corporation. Le pénétration de la propriété et de la mainmise étrangères dans l'économie canadienne est déjà telle qu'il est extrêmement difficile, en particulier dans le domaine des nouvelles industries technologiques, pour les entreprises canadiennes de rassembler les ressources financières et les moyens de recherche suffisants pour leur permettre d'assumer un rôle de premier plan. Il est donc nécessaire que les entreprises, qui s'appuient sur le secteur public, s'associent à des industries privées. Lorsqu'une corporation publique pense à s'associer à des entreprises du secteur privé sur la base d'un «compte conjoint», il y a donc toute raison d'exiger que ce soit en vue de bénéfices à réaliser. Ce faisant, il faut naturellement concilier le mobile du profit et l'intérêt national—ce dont traite le bill—ainsi que les lignes de conduite que le Parlement, au cours de débats du genre de celui que nous avons cet après-midi, donnera à la société.

Je suis particulièrement heureux de voir que la société ne cherchera pas à exercer la direction opérationnelle sauf dans des cas où elle assumera elle-même le rôle d'entrepreneur. Dans le cours normal des choses, on s'attendrait que cette société se joigne aux entreprises commerciales de sociétés canadiennes et, de fait, à celles de sociétés étrangères. Dans ces circonstances, elle a besoin d'exercer son influence pour voir à ce que l'intérêt national est vraiment respecté dans la poursuite du profit même si elle n'exerce pas le contrôle de l'administration en général. Je suis heureux de noter que le ministre des Finances a fait remarquer que la fonction d'entrepreneur sera, pour la plus grande partie, assumée par d'autres mais que la société l'assumera si nécessaire.

On peut espérer aussi que la Corporation jouera un rôle de premier plan dans le domaine international. A mon avis, nous ne saurions trop insister sur l'importance d'étendre son activité au monde entier. L'une des faiblesses de notre économie reste que plusieurs de nos entreprises limitent leur activité au marché intérieur. Certes plusieurs d'entre elles s'installent d'abord au Canada pour surmonter une barrière tarifaire ou dans l'intention de ne produire que pour le marché intérieur. Il nous faut une corporation soucieuse de rationaliser les entités canadiennes de production, et lorsque c'est souhaitable, de les réunir en de plus vastes structures constituées en sociétés. Aspect encore plus important, une telle corporation devrait les lancer dans l'économie mondiale, sur le marché international. Il conviendrait de souligner fortement cet aspect de l'activité de la corporation. La Corporation de développement du Canada pourrait jouer un rôle éminement important dans les milieux internationaux en contrôlant l'orientation canadienne de certaines des filiales de sociétés américaines installées au Canada pour déterminer nettement si elles fonctionnent comme des succursales ou comme des sociétés investies d'une certaine autonomie. Si ces filiales de sociétés mères étrangères installées au Canada ont réellement à cœur de servir les intérêts canadiens et si elles ont toute liberté pour étendre leur activité aux marchés internationaux, de fait, exercent-elles leur activité au Brésil, au Portugal, en France, en Europe et dans d'autres pays du monde ou leur champ d'action se limite-t-il uniquement au Canada?

Sont-elles soumises à des ententes sur le partage du marché avec la société mère, limitées au marché canadien? Nous n'en savons rien en réalité. Des directives ne suffisent pas.

• (4.10 p.m.)

L'une des fonctions de la Corporation de développement du Canada, à mon sens, serait de mettre à l'essai l'exploitation et l'orientation des filiales au Canada au sein de notre économie en leur offrant de nous joindre à elles pour les introduire sur les marchés internationaux. De cette façon, nous pourrions voir si elles suivraient. Si elles ne le pouvaient pas, alors nous aurions un argument et il nous faudrait nous en servir. Nous disposerons de l'instrument voulu ici, avec la Corporation de développement du Canada, pour favoriser nos intérêts nationaux. C'est une fonction qu'à mon avis, il faudrait souligner au cours de ce débat en étudiant le rôle de la Corporation de développement du Canada. Permettez-moi de dire aussi qu'une des lacunes que je vois dans la politique économique du Canada peut dans une certaine mesure être comblée par la Corporation de développement du Canada; c'est-à-dire, pour la réglementation d'autres politiques et d'autres programmes. Je pense aux petites entreprises, aux programmes visant les petites entreprises et à un ensemble de politiques concernant les petites entreprises dont nous avons besoin au Canada. A mon avis, nous n'avons pas abordé ces aspects du problème de façon systématique.

Nous trouvons fréquemment au Canada un grand nombre de petites entreprises qui, ayant atteint un certain stade de développement, s'aperçoivent qu'elles ont besoin de direction, de meilleures techniques de commercialisation, de types de financement qui n'existent pas au Canada. Très fréquemment, surtout dans de nouveaux domaines technologiques, les compagnies prolifèrent. Elles se groupent avec celles qui possèdent un petit bagage de connaissances technologiques, emploient des gens hautement compétents et fabriquent des produits qu'elles mettent sur les marchés en quantité limitée. Puis, elles atteignent le stade où elles sont fortement tentées de vendre, ce qui signifie, au Canada, vendre à des compagnies étrangères. En définitive, nous obligeons nombre de Canadiens à aller chercher à l'étranger des occasions de travailler dans des entreprises connexes qui exigent des connaissances scientifiques et techniques très poussées. Ils se rendent à l'étranger pour y trouver des entreprises dont le niveau technique et les perspectives d'avenir soient à la mesure de leurs talents. C'est pourquoi je pense que la Corporation de développement du Canada devrait avoir une orientation qui tienne compte des petites entreprises prometteuses.

On a souvent parlé de cette corporation comme d'une institution qui s'intéresserait à de grands programmes canadiens et à de grandes entreprises, et j'ai dans l'idée que l'accent a été mis sur la dimension afin d'éviter toute impasse avec des entreprises qui battent de l'aile ou des pressions exercées pour reprendre ces entreprises qui sont en difficulté. Je pense que nous ne devons pas perdre de vue ce qu'il en résultera pour l'ensemble de notre économie.

[M. O'Connell.]

Je le répète, notamment dans les secteurs les plus avancés et les plus technologiques, beaucoup de ces sociétés démarrent à une échelle réduite et en centrant leurs efforts sur une technique déterminée. La Corporation de développement du Canada pourrait, à tout le moins, espérer réunir certaines de ces corporations dans des unités plus vastes, de leur donner une base financière orientée vers des débouchés plus importants que ceux offerts par le seul marché canadien. Pour cela, cette corporation devra souvent s'implanter au sein des sociétés, les aider à s'unir au moyen de fusions ou d'associations et à se lancer sur les marchés étrangers.

Il va de soi que les fonctions de la Corporation de développement du Canada devront être coordonnées à cet égard avec les prescriptions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ou avec la politique concurrentielle du Canada. J'espère bien que nous serons capables d'organiser nos affaires en matière de coalitions et de fusions de façon à ne pas faire obstacle à la fusion de nombreuses sociétés canadiennes désireuses d'établir de plus grandes unités afin de pouvoir soutenir la concurrence mondiale. Je tiens à souligner que j'espère que la Corporation de développement du Canada nous aidera à développer le programme des petites entreprises surtout dans les domaines techniques et les secteurs connexes dans le monde.

Il me reste un seul autre point à soulever en ce moment. Le Canada a besoin d'une politique industrielle ou économique d'un genre que nous n'avons pas encore réussi à mettre au point. Nous avons seulement entre les mains un grand nombre de petites pièces d'un grand tableau. Nous avons toute une série de programmes. Nous avons nos programmes et nos politiques de développement régional; nous avons nos politiques en matière de fusions et de concurrence; et maintenant nous avons la Corporation de développement du Canada qui s'intéresse d'une façon particulière au développement. Nous avons un début de politique concernant la mainmise étrangère et les capitaux étrangers. Ce sont tous là des éléments nécessaires d'une politique plus vaste.

Ce qui semble faire défaut à ce propos, et là je suis d'accord avec le député d'Etobicoke (M. Gillespie) qui l'a déclaré plusieurs fois ici, c'est une politique industrielle globale dans laquelle tous ces éléments pourraient s'inscrire. L'une des principales facettes de cette politique serait certes de nous aider à établir des priorités pour l'avenir. Devrions-nous nous lancer dans l'électronique? Peut-être. Devrions-nous nous attacher aux communications? Peut-être. Devrions-nous nous pencher sur l'océanographie? Je le crois, car nous avons des littoraux et des voies navigables sans pareil. Nous faudrait-il nous lancer dans les transports, l'énergie et l'atome? Nous devrions étudier nos perspectives avantageuses pour établir l'ordre de priorité.

J'entends par politique industrielle un accord qui rassemblerait ces secteurs pour le bien économique du Canada. Nous pourrions ainsi rallier les efforts de sociétés comme la Corporation de développement du Canada, de la politique sur les coalitions et de toutes les autres politiques industrielles. Nous devrons aménager nos ressources avec le plus grand soin et, de ce fait, établir des priorités, les adapter aux circonstances et tenter d'instau-

rer à nouveau une politique économique nationale de l'envergure de celle de sir John A. Macdonald il y a près d'un siècle. Cette politique dite nationale a très simplement établi des lignes directrices qui ont permis de développer l'Ouest. Elle se fondait sur les chemins de fer, les tarifs et l'immigration. Les circonstances sont entièrement différentes aujourd'hui, mais je crois que nous devons chercher à avoir une vue d'ensemble d'une nouvelle politique nationale. La Corporation de développement du Canada va nous aider à y arriver.

Cela se produit à un moment où nous ne pouvons plus compter sur l'afflux de capitaux étrangers comme par le passé. Les États-Unis et leur dollar en sont venus à occuper dans le monde la place qui était autrefois celle de la Grande-Bretagne et de la livre sterling. Les États-Unis vont être obligés d'adopter à l'avenir des politiques qui ne nous sont pas encore familières, et auxquelles nous échappons actuellement en raison de nos relations très étroites. Mais l'économie américaine peut faire beaucoup de tort à la nôtre si les États-Unis appliquent intégralement certaines des mesures qu'ils vont devoir adopter à l'avenir pour protéger la valeur de leur dollar et maintenir leurs positions commerciales.

Étant donné leurs nouvelles responsabilités mondiales, nous ne pouvons plus nous permettre d'être aussi intimement associés au genre de politique mondiale que les États-Unis vont devoir suivre pour s'acquitter de ces responsabilités. En fait, cela nous ferait beaucoup de tort. Nous ne pouvons pas compter sur ces infusions de dollars, ni sur des traitements de faveur. Nous devons créer de nouvelles institutions, encourager l'épargne canadienne et la mettre au service des secteurs les plus productifs de notre économie, car nous devons retirer un meilleur rapport de nos maigres ressources en capitaux.

Nous devons donc faire diligence. Il n'y a pas de temps à perdre de ce côté et, comme je le disais au début de mes remarques: «La CDC vient à point nommé».

• (4.20 p.m.)

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, on peut être sûr en traitant du bill sur la Corporation de développement du Canada qu'on aborde un sujet à l'étude depuis une dizaine d'années. Il va néanmoins susciter d'énormes difficultés avant d'avoir force de loi, et quand même, il nous faudra des années pour décider de son utilité d'une façon ou d'une autre ou de l'orientation à lui donner.

Les gouvernements canadiens s'imaginent de temps à autre que c'est une excellente idée de s'engager dans d'importantes affaires. L'entrée en affaires dont il est question ici pose un dilemme au gouvernement—fait-il de la politique ou de l'administration? Si le gouvernement s'engage dans d'importantes affaires par le truchement de la Corporation de développement du Canada, va-t-il se mettre à administrer ou à établir des politiques et à mener les affaires du pays de telle façon que la CDC se trouvera dans une situation privilégiée?

M. Walter Gordon, ancien ministre des Finances, peut s'enorgueillir puisque ce qu'il avait conçu et proposé d'abord en 1961 est devenu une mesure législative. D'aucuns prétendent que la CDC, telle qu'elle apparaît dans la mesure, diffère de la proposition de M. Gordon. On se rend compte néanmoins, après un examen attentif, qu'elles sont au fond les mêmes avec tous leurs désavantages. M. Gordon s'imaginait, selon toute apparence, que la CDC s'occuperait d'investir dans de grandes entreprises économiques qui ne rapporteraient pas toujours des bénéfices durant les premières années, mais seraient vraisemblablement très avantageuses pour le pays. Mais le ministre des Finances (M. Benson) a déclaré que sa corporation serait à but lucratif et que la corporation aurait un capital nominal de deux milliards, fourni directement ou indirectement par les Canadiens. Elle pourra également, si elle le veut, devenir propriétaire de quelques-unes des sociétés rentables de la Couronne.

Il semble que M. Gordon ait vu dans sa CDC le moyen d'acquérir un intérêt majoritaire dans des sociétés canadiennes et surtout dans celles susceptibles d'être vendues à des étrangers ou à leurs filiales canadiennes. Il est intéressant de remarquer que M. Gordon et M. Melvin Watkins, archétypes du nouveau néo-nationalisme canadien, sont tous deux de Toronto et considèrent tous deux, avec leurs homologues de Montréal et de la vallée du Saint-Laurent, leurs régions comme étant le Canada. Aucun des deux n'a jamais pris la peine de tenir compte des régions englobées par la Confédération qu'ils considèrent comme des secteurs à exploiter à leur profit dans l'intérêt du Canada.

Le ministre des Finances soutient que sa CDC ne servira pas à racheter des sociétés achetées par des non-Canadiens et qu'elle ne se portera pas acheteur de dernier ressort de sociétés mises en vente ou susceptibles d'être reprises par des non-résidents. Selon lui, la CDC sera libre de toute immixtion politique et pourtant il dit en même temps que le gouvernement sera toujours le plus fort actionnaire. On peut donc se demander sérieusement comment il est possible d'espérer qu'aucune pression politique ne sera exercée sur la CDC.

Il s'est produit tout récemment ici une levée de boucliers contre la vente d'une société, vieille de plusieurs générations, d'édition canadienne. Si la CDC avait existé n'aurait-on pas fait pression sur elle pour qu'elle achète cette société afin qu'elle reste canadienne, rentable ou non? Et si la CDC avait résisté à ces pressions, ne l'aurait-on pas sévèrement critiquée? La raison même de son existence est la poursuite de politiques nationales car, sinon, elle n'aurait aucune raison d'être dans notre structure nationale. On ne manquera certainement pas de l'exhorter à investir dans des entreprises que le secteur privé ne peut on ne veut pas aider. Qu'on me dise comment concilier cela avec la notion de bénéfice.

Le grand argument des nationalistes économiques est que la CDC, acheteur de dernier recours, empêcherait les capitalistes étrangers d'acquérir des intérêts majoritaires. Dans la nouvelle formule, la CDC ouvrira le marché des investissements aux petits épargnants. On s'attend à une ruée de gens qui voudront investir de petites sommes pour garantir le revenu de leurs épargnes. Mais si la CDC rachète des entreprises au prix fort pour des motifs politiques, il est fort probable qu'elle perde de l'argent et qu'elle perde aussi l'argent des contribuables qui, par l'intermédiaire du gouvernement, seront les actionnaires majoritaires de la corporation.

On imagine donc bien le dilemme du ministre des Finances qui ne veut pas jouer le rôle d'acheteur de dernier ressort et d'instrument de la politique gouvernementale mais favoriser plutôt la mobilisation de notre épargne. La CDC deviendra une source d'investissement à qui l'on fera appel pour créer de nouvelles grandes entreprises ou pour consolider la position de sociétés plus anciennes par toutes sortes de moyens détournés et grâce à une brillante gestion. De concert avec d'autres investisseurs, elle emploiera ses ressources à acquérir des sociétés existantes et à les rendre plus rentables, plus concurrentielles et ainsi de suite pour notre plus grande satisfaction nationaliste.

L'ancien ministre Walter Gordon lui-même déclarait le 7 octobre 1965:

> Toutes les décisions prises par la direction de la Corporation en matière d'investissements devront répondre à un critère de rentabilité à long terme. L'objectif primordial de la CDC doit être de satisfaire les intérêts légitimes de ses actionnaires.

Dans sa forme actuelle, le bill donne l'impression que l'on s'est écarté de cette conception; la CDC n'est plus une société de la Couronne et elle ne sera plus responsable devant le Parlement. Le ministre espère sans doute que ce subterfuge la mettra à l'abri des pressions politiques. Le concept de la rentabilité de la CDC mérite d'être examiné de plus près. Quoi que nous fassions, en privé comme en public, est toujours utile ou rentable d'un certain point de vue. Quand nous investissons de l'argent, nous espérons toujours en tirer profit. En Saskatchewan l'ancien gouvernement CCF espérait aussi que ses usines de couvertures, de travail du bois et ses cordonneries seraient rentables; lorsqu'elles ont commencé à perdre de l'argent et qu'on a dû les fermer, la déception du gouvernement était bien sincère. Lorsqu'il s'agit de rentabilité, les notions du gouvernement, dans bien des cas, ne correspondent qu'à des souhaits pieux.

Le gouvernement étant le plus gros investisseur, qu'il rende des comptes ou non au Parlement, il fera sans doute l'objet de pressions. On l'exhorte constamment à venir au secours de la société privée, et même parfois à la décourager. Encore récemment, nous en avons eu l'exemple. Québec a sa société de développement. En 1966, elle achetait l'usine de contre-plaqué Sogefor, de Maniwaki, au prix, dit-on, de 1 million et demi de dollars. Mais l'usine n'a pas été un succès et elle était déficitaire. Apparemment, la direction était disposée à vendre l'entreprise à une société américaine au prix de $500,000. Ce fut la rébellion ouverte des habitants de l'endroit, qui ont presssé M. Bourassa et le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) d'intervenir. A l'heure actuelle, Ottawa ne peut s'occuper du problème du Québec, mais il pourrait le faire si la CDC existait.

Il y a aussi la difficulté que présente le comité des affaires extérieures. Ce comité a proposé que le Canada établisse un bureau de contrôle de la propriété canadienne, qui serait chargé de sauvegarder les intérêts canadiens. Ce bureau de contrôle n'exercerait-il pas de fortes pressions sur la CDC, l'engageant à intervenir dans des domaines qui pourraient être chers aux cœurs des bureaucrates du nouvel organisme encore à naître?

Pourquoi doit-on créer une nouvelle grande société d'investissement, distincte de tous les gigantesques fonds

[M. Ritchie.]

mutuels et établissements parallèles, grâce à une participation massive du gouvernement? On nous dit que nous n'épargnons pas assez et que l'existence de la CDC nous encourage à le faire. Au début, du moins, la mise du gouvernement sera de 250 millions de dollars, somme qui proviendra des contribuables. Il y aurait sans doute de bien meilleures façon d'inciter les investisseurs à épargner: par exemple, des allégements fiscaux; mais le ministre des Finances ne prise pas beaucoup ce moyen. Même en l'absence de la CDC, les pages financières de tous les journaux du pays énumèrent diverses façons d'épargner, mais, dans notre société, nous avons constamment réduit la nécessité de l'épargne. Celui qui épargne, après tout, le fait pour des raisons déterminées: acquisition d'une maison plus grande, achat d'une voiture, études des enfants, prévision de la vieillesse, de la maladie ou de périodes d'invalidité où on pourra manquer de travail. Mais notre société a décidé que les citoyens, de droit, devaient être protégés contre toutes ces éventualités. Il est inutile d'épargner en vue de l'hospitalisation, dont les frais sont acquittés par le gouvernement, grâce aux cotisations des contribuables. Le nouveau Livre blanc sur le chômage prône une forme de revenu garanti, et par son caractère universel, il garantit à l'individu des prestations pendant plusieurs mois, qu'il soit prêt ou non à accepter un emploi.

Les pensions de vieillesse et le supplément garanti sont conçus pour aider ceux qui sont dans le besoin. Le régime de pensions du Canada part d'un principe analogue. Certes, ceux qui touchent des salaires modestes ou faibles ne sauraient espérer amasser la somme nécessaire pour répondre aux besoins que satisfont ces prestations. Il semble douteux que les nombreuses petites gens qui constituent la grande majorité de notre population se soucieront d'investir leur $5 pour que la Corporation de développement du Canada réunisse le capital nécessaire à la réalisation de ses objectifs. Il reste peu probable que les gens modifieront leurs habitudes pour accumuler des épargnes si, pour cela, ils doivent se priver de nourriture, d'une voiture neuve, d'un téléviseur neuf, et le reste. En fait, qu'adviendrait-il de Radio-Canada s'il n'y avait pas de nouveaux téléviseurs? Il semble peu probable que le volume global des épargnes augmente car le dollar n'est pas élastique et l'on ne peut l'investir à deux endroits à la fois, pas plus que dans le passé.

Quant à laisser la CDC prendre en main la très rentable Polymer et la Commission d'énergie du Nord canadien, cela me semble illogique. La Polymer accuse, depuis quelques années, des bénéfices moyens de près de 10 millions de dollars par année, déduction faite des impôts sur le revenu. Par ce bill, le gouvernement vendrait la Polymer à la CDC à un juste prix, devant être fixé par le gouverneur en conseil, il s'agit ici du capital-actions de la Polymer. Dans une transaction normale, le vendeur tente d'obtenir le prix le plus élevé et l'acheteur, le moins élevé. Dans ce cas-ci, le gouvernement doit aux contribuables d'obtenir le meilleur prix possible pour la Polymer, mais de fait il négociera avec lui-même. Même si une société privée faisait une offre pour la Polymer, le bill ne semble prévoir aucun moyen permettant à des intérêts privés d'acheter cette société; seule la CDC peut le faire.

Il est intéressant d'imaginer ce qui arriverait de la Home Oil, dont la Chambre a discuté longuement la semaine dernière. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) nous a dit que la société américaine Ashland avait fait une offre intéressante pour les parts que M. Brown détient dans la société Cygnus. Qu'arriverait-il si la Corporation canadienne de développement faisait une contre-offre? Le droit de vendre au meilleur offrant en serait au moins protégé. Mais le serait-il vraiment? Pas si M. Brown était tenu de vendre seulement à des Canadiens. Dans ces circonstances, la CDC n'aurait qu'à offrir un peu plus que la meilleure offre canadienne. Ce serait à peine mieux que d'avoir à vendre à l'acheteur canadien. Supposons que la CDC offre le meilleur prix. Est-elle en mesure de s'occuper d'un domaine aussi aléatoire que celui du pétrole et du gaz, de l'exploration et de la mise en valeur?

M. Brown a édifié la Home Oil parce qu'il a eccepté de courir de grands risques. Peut-être a-t-il été chanceux. Il a joué gros jeu en engageant son argent et celui d'autres personnes qui savaient quels étaient les risques dans cette entreprise particulièrement astreignante. La CDC est-elle disposée à agir ainsi, du moins au début, avec l'argent des contribuables? C'est peu probable. Si la Home Oil devient la propriété de la CDC, son expansion sera compromise. Elle pourra se maintenir durant un certain temps. La plupart des compagnies pétrolières doivent continuer à s'étendre ou elles sont alors menacées de disparaître graduellement. Quelle serait la répercussion de cette mesure sur l'économie canadienne? Minime, sauf qu'elle canaliserait des ressources qui pourraient être utilisées dans des domaines beaucoup plus prometteurs.

Il semble peu judicieux de laisser ce projet de loi inscrit au *Feuilleton* alors que nous sommes saisis d'un bill sur la réorganisation du gouvernement qui vise à modifier de fond en comble les rouages du gouvernement. En outre, les changements à la pension de retraite proposés dans ce projet de loi constitue une innovation dans la Fonction publique. De nombreux autres aspects de la vie canadienne sont importants et doivent être examinés; notamment nous devons décider s'il convient d'adopter un fédéralisme centralisé ou décentralisé. La CDC n'a pas grand bon sens. Si elle vise à rassurer les nationalistes économiques du pays, elle ne sera qu'une façade.

Elle ne peut espérer entreprendre de toucher aux secteurs où la mainmise étrangère peut sembler nuisible au Canada, à moins de viser au contrôle de l'ensemble de l'économie. Il vaudrait beaucoup mieux que le gouvernement, dans sa façon de traiter le capital étranger, se contente d'établir une politique plutôt que de tenter de diriger des entreprises privées. La réglementation du capital étranger serait beaucoup plus efficace et donnerait au gouvernement une meilleure vue d'ensemble dans l'intérêt national. Les sociétés de la Couronne s'occuperaient des secteurs où ces règles et règlements ne s'appliqueraient pas. Pour ce qui est du nationalisme économique, la CDC n'accomplira pas ce qu'espère le gouvernement, même s'il était possible d'en arriver à un consensus.

A ceux qui voient dans la CDC un moyen d'attirer de nombreux petits investisseurs, je dirais qu'il semble douteux que leur participation s'accroisse sensiblement. Pour favoriser l'épargne, il faut offrir davantage. La CDC ne fera rien dans ce sens. Comme je l'ai déjà dit, le gouvernement, par son Livre blanc sur la réforme fiscale et de plusieurs autres façons, a montré qu'il ne considère pas les épargnes personnelles comme étant particulièrement souhaitables. Des modifications progressives de l'impôt seraient bien plus efficaces que la CDC pour faire croître le volume des épargnes que la population canadienne pourrait réaliser.

Monsieur l'Orateur, le bill établissant la CDC n'est pas, à mon avis, particulièrement opportun en ce moment.

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je me sens obligé de dire d'abord quelques mots qui, je l'espère, redresseront quelque peu l'idée assez déformée de l'économie de la Saskatchewan sous l'administration du CCF telle que l'ont dépeinte le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) et celui de Dauphin (M. Ritchie). En faisant des remarques sur le régime de la propriété publique, les deux députés ont présenté le croque-mitaine de la fabrique de chaussures de la Saskatchewan comme la preuve positive qu'il ne marche pas. C'est une façon de discréditer la nationalisation à peu près aussi logique que si je me mettais à citer le nombre des faillites privées qui se produisent chaque jour et chaque semaine dans le pays pour essayer de discréditer le secteur privé de l'économie. Or la question n'est pas là. Les entreprises publiques en Saskatchewan avaient rapporté en 1960 quelque 22 millions de dollars aux habitants de la province. En outre, au cours des 20 ans pendant lesquels la Saskatchewan a été administrée par un gouvernement social démocratique, de province défavorisée, l'une des moins développées du pays sur le plan économique, et aux prises avec les plus grandes difficultés économiques et sociales, elle est devenue en 1964 une province nantie, en vertu d'un nouvel accord sur la répartition des recettes fiscales.

Permettez-moi de revenir au projet de loi établissant la Corporation de développement du Canada. Peut-être mieux que toute autre mesure législative dont la Chambre a été saisie en ces dernières années, celle-ci illustre les divergences d'opinion fondamentales et irréconciliables entre le Nouveau parti démocratique et le gouvernement libéral. En face de trois problèmes économiques extrêmement difficiles à résoudre, le gouvernement a choisi la manière bien imparfaite de créer un autre fonds mutuel privé. Ces problèmes sont: la tendance rapide et presque irréversible maintenant de faire passer notre économie entre les mains des étrangers, les vastes disparités régionales tant du point de vue de la richesse que du développement économique, et notre incapacité apparente de créer les emplois nécessaires pour accommoder un effectif ouvrier qui s'accroît rapidement et répondre aux besoins de ceux que l'automation force au chômage.

Pour des raisons purement idéologiques, je crois, le gouvernement actuel a toujours compté sur le secteur privé pour trouver des solutions aux problèmes, sans jamais faire davantage dans sa planification que d'offrir des suggestions. Le secteur privé, de son côté, a toujours déçu le gouvernement dans tout ce que celui-ci a tenté, mais voilà que ce dernier, dans la mesure à l'étude,

manifeste l'espoir naïf et quelque peu pathétique que ses amis et alliés du monde des affaires vont enfin faire ce qu'on attend d'eux. Je dis naïf et pathétique parce qu'il n'est que de regarder les désastres monumentaux que sont le programme du ministère de l'Expansion économique régionale et le programme de restrictions volontaires de la Commission des prix et des revenus pour s'apercevoir que cette méthode n'a jamais réussi et ne réussira jamais.

Le ministre des Finances (M. Benson) nous présente un bill qui créera une société privée qui échappera totalement au gouvernement, dans le seul but de maximiser les bénéfices, puis, par quelque tour de passe-passe intellectuel que je suis absolument incapable de suivre, il nous dit que cette société, qui dans le fond ne diffère aucunement de n'importe quelle autre société canadienne, réalisera ce qu'on n'a pu faire, c'est-à-dire que notre futur essor économique se fasse sous une égide canadienne, que notre économie soit rationalisée, et que les Canadiens soient des partenaires égaux dans notre expansion économique. Il poursuit en disant qu'elle formera des entrepreneurs importants et très compétents. A mon avis, la Corporation ne remportera dans ces domaines qu'un succès marginal car son objectif principal est de maximiser ses bénéfices. Et ce sont les bénéfices qui l'emporteront sur toute autre considération chaque fois que l'on devra choisir entre eux et un autre objectif tel que le développement de l'économie dans une optique entièrement canadienne.

• (4.40 p.m.)

Contrairement à la conception du gouvernement selon laquelle la Corporation de développement du Canada n'est rien de plus qu'un nouveau fonds d'investissement destiné à défendre les intérêts nationaux, le Nouveau parti démocratique voit la CDC comme le mécanisme de base, l'élément-clé du développement planifié de notre économie.

Mon collègue l'honorable député de Waterloo (M. Saltsman) a exposé dans le bill C-204 les objectifs que nous assignerions à une Corporation de développement du Canada. Monsieur l'Orateur, je crois qu'il serait utile que cela figure au compte rendu. L'article 4 de ce bill stipule:

La Corporation a pour objets

a) de faire appel aux fonds privés et de les canaliser vers des investissements qui servent l'intérêt public du Canada tout entier;

b) de développer le secteur public de l'économie lorsque ceci est nécessaire à la croissance de l'économie, à la planification nationale et à l'accroissement de l'indépendance du Canada; la Corporation peut conclure aussi des arrangements sous forme de consortium avec des intérêts privés là où elle détient le contrôle effectif ou là où elle peut l'acquérir;

c) de toujours agir comme un instrument de la politique du gouvernement en matière de planification et de mise en valeur et d'être directement responsable devant le Parlement par l'intermédiaire du Ministre;

d) d'encourager la rationalisation et une plus grande spécialisation de l'industrie au Canada en vue de créer une économie plus productive;

e) de s'engager avec les organismes et les agences provinciales dans des programmes régionaux de mise en valeur pour s'assurer que chaque partie du Canada qui est capable de soutenir une mise en valeur viable est largement engagée dans l'avenir industriel de ce pays;

[M. Rowland.]

f) de favoriser des projets de participation des travailleurs aux entreprises créées ou aidées par la Corporation, à titre de modèle de tels projets dans l'industrie en général;

g) de financer et d'exploiter de nouvelles initiatives dans la recherche, des innovations scientifiques et technologiques qui augmenteront la capacité de l'industrie canadienne en matière de spécialisation et de concurrence sur les marchés mondiaux;

h) d'aider les compagnies et les particuliers à concevoir des possibilités économiques provenant des inventions et de s'assurer que le Canada en retire des avantages.

Dans son discours d'hier soir, le député de Waterloo a développé chacun de ces objectifs; je ne recommencerai pas. Pour résumer, qu'il me suffise de dire qu'à notre avis, une Corporation de développement du Canada bien constituée doit être la force majeure qui nous aidera à redresser les disparités économiques régionales, à rapatrier notre économie et à mettre un point final à l'exportation d'emplois que représentent nos exportations de matières premières en développant des industries secondaires qui encadreraient étroitement notre production primaire minérale. Nous voyons une Corporation de développement du Canada, bien constituée, remplacer les programmes inefficaces de subventions à l'industrie privée, que le gouvernement dispense actuellement par l'intermédiaire du ministère de l'Expansion économique régionale et d'autres programmes, alors qu'il tente futilement de combler les disparités économiques régionales.

Nous envisageons aussi une Corporation de développement du Canada, bien constituée, comme une réponse éventuelle à nombre des problèmes auxquels le ministre du Revenu national (M. Gray) s'attachera probablement dans son Livre blanc, tant attendu, sur la propriété étrangère. Bref, nous voyons la nécessité de créer une Corporation de développement du Canada, financée au moyen de fonds publics, contrôlée et dirigée par les représentants élus des Canadiens, qui servira les intérêts de toute notre population. Je n'hésite pas à le dire car, suivant une proposition fondamentale du parti socialiste démocrate, les membres d'une nation ont le droit et le pouvoir de s'entendre sur l'utilisation de leurs ressources humaines et matérielles, par voie de décisions politiques. De cette façon, ils peuvent déterminer la nature et l'objet de leur existence.

Nos grands objectifs nationaux sont demeurés inaccessibles aux gouvernements liés, suivant la tradition, aux intérêts des sociétés. Les grandes décisions concernant nos vies se prennent encore alors qu'on assimile le profit des sociétés au bien de l'humanité. Les problèmes de la pollution et de la propriété étrangère devraient maintenant nous avoir fait comprendre que nous ne pouvons compter sur la seule entreprise privée pour nous offrir une économie répondant aux besoins des Canadiens et aux objectifs et aspirations qui sont normalement le partage de l'homme et de tout Canadien.

A notre avis, la CDC n'aura de signification que si elle constitue un instrument de politique nationale guidé par le gouvernement. Manifestement, la CDC telle que décrite dans ce bill n'en sera pas un, et voici pourquoi. Premièrement, le bill spécifie que la Corporation n'est pas un organisme de Sa Majesté. Deuxièmement, il soustrait nommément la Corporation à la surveillance du Parlement. Troisièmement, alors qu'il crée un conseil d'administration, le bill permet au maximum la désignation de

quatre administrateurs par le gouvernement du Canada, que le conseil se compose de 18 ou de 21 membres, et même alors, le gouvernement du Canada opte pour la désignation de quatre administrateurs seulement plutôt que d'exercer ses droits de vote acquis par la détention d'actions donnant droit de vote dans la Corporation.

Quatrièmement, le paragraphe (3) de l'article 42 semble indiquer que le pourcentage des actions donnant droit de vote détenues par sa Majesté pourra descendre au-dessous du niveau de 10 p. 100, fait que le bill semble montrer souhaitable, ce qui pourra affaiblir même davantage le contrôle éventuel que le gouvernement pourrait exercer sur le pouvoir décisoire au sein de la Corporation. A mon avis, la combinaison de ces quatre points prouve que la Corporation ne dépendra pas plus du contrôle public que la Canadian Pacific Investments ou que la société Argus.

Bref, le premier grave reproche que le NPD fait à ce bill est qu'il ne représente pas un progrès notable vers la solution de nos trois principaux problèmes économiques: le contrôle de notre économie par l'étranger, nos disparités économiques régionales et le manque d'emploi. Nous estimons qu'une CDC telle que nous la concevons pourrait beaucoup contribuer à résoudre ces problèmes. Le second reproche d'importance que nous faisons au bill dans sa forme actuelle illustre également les méthodes de gouvernement différentes existant entre le NPD et le gouvernement libéral. Il est fondé sur des considérations d'équité.

La corporation, telle que la conçoit ce bill, aura comme pierre angulaire une assiette fiscale d'un quart de million de dollars sur trois ans, argent qui sera fourni par tous les Canadiens y compris les pauvres et les économiquement faibles qui manquent d'argent pour investir car ils en ont besoin pour satisfaire leurs besoins essentiels et payer leurs impôts. Cet argent sera mis à la disposition de gens qui jouissent d'un surplus d'argent suffisant pour se permettre d'investir, de sorte que l'argent fourni par tous les niveaux de revenu sera mis au service d'une minorité individus qui ne sont ni pauvres, ni chômeurs, ni déshérités. Il est difficile de trouver le moindre élément de justice dans une telle proposition.

En voyant le même sujet sous un angle différent, il est évident, à la lecture du bill et d'après les déclarations sans équivoque de son parrain, le ministre des Finances (M. Benson), que la CDC sera simplement une entreprise à but lucratif. A titre d'indication, je cite l'article 6(1) du bill qui déclare:

> ...la compagnie doit réaliser ces objets en vue d'un bénéfice et au mieux des intérêts de l'ensemble des actionnaires.

Et l'article 6(2):

> ....dans la mesure où la chose est possible et profitable.

• (4.50 p.m.)

Et l'article 6(2) b) qui parle de restriction des investissements dans des sociétés dont les actionnaires sont susceptibles de posséder un actif net qui deviendra probablement supérieur à un million de dollars.

Compte tenu de l'accent mis sur la rentabilité, j'estime que les objectifs de la CDC pourraient être aussi bien, sinon mieux remplis en mettant les mêmes fonds à la disposition de la société Argus. Le ministre a beau jeu de prétendre que les actions seront offertes au public canadien, mais il est démontré que seulement 7 p. 100 d'entre eux pourront se livrer à cette spéculation. Est-ce juste?

Le bill permet en outre à la Corporation d'acheter plusieurs sociétés de la Couronne dont les bénéfices ont jusqu'ici été versés dans les recettes nationales au profit de tous les Canadiens en général. Je parle de la Polymer Corporation, de l'Eldorado Mining et de la société Northern Transportation. Bien sûr, on prévoit également le rachat par la CDC de Panarctic Oils et de la Northern Light and Power Commission. Jusqu'à présent, tous les bénéfices réalisés par ces entreprises sont venus grossir les recettes nationales du pays et ont été employés au bénéfice de tous les Canadiens. En vertu du bill à l'étude, les bénéfices dus aux efforts collectifs des Canadiens pourront être répartis exclusivement parmi un petit groupe de Canadiens en mesure d'acheter des actions de la Corporation de développement du Canada. Qu'y a-t-il d'équitable là-dedans?

Je crois, monsieur l'Orateur, avoir suffisamment expliqué mes raisons d'appuyer l'amendement de mon collègue de Waterloo (M. Saltsman) et mon objection fondamentale au bill sous sa forme actuelle. Mes collègues vous fourniront sûrement de plus amples détails sur les raisons de notre opposition.

Permettez-moi, en terminant, de vous citer un bref passage de la transcription de l'émission Viewpoint de Radio-Canada, le 2 janvier 1971, dont le présentateur était M. Claude Henault:

> Les points faibles de la Corporation de développement du Canada vont vraiment sauter aux yeux le jour où un premier groupe de ses effets en portefeuille seront vendus à une compagnie des États-Unis pour réaliser des bénéfices; le jour où la Polymer, l'Eldorado et la Panarctic, qui doivent leur expansion à l'argent des Canadiens, paieront des bénéfices non pas à tous les Canadiens, mais à un petit nombre d'actionnaires. Ce jour-là, le parti libéral se rendra compte qu'en établissant la Corporation de développement du Canada, il s'était chargé de tout un boulet.

Je ne saurais dire mieux.

Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale a effectivement déclaré, au début de ses remarques: «Dieu merci, nous avons enfin la Corporation de développement du Canada.» Après avoir parlé de l'idée conçue d'abord par M. Walter Gordon, il laissa entendre à la Chambre que celui-ci partageait sans doute la joie de nos vis-à-vis en ce qui concerne le bill. J'aimerais signaler au secrétaire parlementaire que le projet de loi n'est qu'un bien pâle reflet de la proposition présentée à la Chambre en 1963, par M. Gordon. Je dirais même que M. Gordon va vraisemblablement en désavouer la paternité et il en a pleinement le droit, je pense.

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens à participer au débat sur le bill C-219, établissant la Corporation de développement du Canada, et à titre de contribuable, voici la première question que je me pose: le gouvernement canadien devrait-il s'engager dans ce genre d'entreprise? Il est temps que nous nous penchions sérieusement sur certaines de nos sociétés de la Couronne et sur certains programmes du gouvernement et que nous nous demandions si le gouvernement a pour rôle de pénétrer dans des domaines où l'homme d'affaires a plus de chance de réussir ou même auxquels il ne devrait nullement se mêler. Ainsi, il est bien acceptable que l'Office national du film réalise des documentai-

res destinés à encourager le tourisme au Canada, mais quels droits a le gouvernement d'employer des fonds publics à la réalisation de films érotiques et du film intitulé «Neighbours»? Il n'a pas plus le droit de le faire que de se mettre à faire des robes pour les vendre.

Il devrait sauter aux yeux que dès lors qu'un projet présente vraiment quelque intérêt l'argent proviendra des investissements du secteur privé et que, s'il est nécessaire de recourir à l'argent des contribuables, il y a lieu de penser qu'il s'agit d'un projet non viable entrepris dans un but particulier et pour l'une des deux raisons que voici: ou bien, tout en n'étant pas, en lui-même, rentable au point de vue économique, il répond aux besoins du Canada en général; ou bien il s'agit d'une concession du gouvernement faite dans le but de capter la confiance d'une partie de l'électorat. Dans le premier cas, il s'agit d'une entreprise pleinement justifiée qui devrait être menée à bien sur une base non lucrative et uniquement en vue d'un objectif spécifique et non de telle sorte qu'elle se transforme en fin de compte en une entreprise commerciale de grand style. Avec le gouvernement actuel, c'est la seconde hypothèse qui semble inévitable, mais elle n'en demeure pas moins inacceptable pour les Canadiens dont on utilise ainsi abusivement l'argent versé sous forme d'impôts. En bref, on ne devrait jamais utiliser l'argent des contribuables pour encourager la concurrence qui s'exerce précisément à leurs dépens.

Si l'on n'observe pas cela, nous nous trouverons dans une situation que nous connaissons déjà où le contribuable canadien est forcé de fournir les capitaux nécessaires aux entreprises concurrentes en payant des impôts. Il arrive que des sociétés de la Couronne connaissent l'échec et les malheureux contribuables sont là encore tenus de puiser dans leurs poches pour les remettre à flot tout en sachant fort bien qu'elles auraient pu elles-mêmes s'en tirer mieux si on les avait laissé faire. L'article 2 stipule:

> La présente loi a pour objet d'établir une corporation qui aidera à développer et à maintenir des corporations fortes contrôlées et dirigées par des Canadiens dans le secteur privé de l'économie et élargira, pour les Canadiens, les possibilités d'investir pour le développement économique du Canada et de participer à ce développement.

L'idée qui préside à la CDC est saine pourvu que celle-ci ne fasse pas concurrence aux Canadiens.

M. O'Connell: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Paproski: Pas dans le temps qu'il me reste, monsieur l'Orateur.

La Corporation ne doit pas servir de dépotoir aux échecs actuels du gouvernement. On aura tendance, pendant l'étape éblouissante et prestigieuse de la création de cette société chevaleresque, qui défendra nos actions contre l'invasion des capitaux étrangers, ternis, assoiffés de sang, destructeurs d'identité (mais si nécessaires) d'y glisser quelques rossignols gouvernementaux espérant qu'ils passent inaperçus.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Nous devons veiller à ce que cela n'arrive pas, et les nombreuses règles et exigences du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) sur la divulgation de tous les renseignements pertinents dans le cas des autres sociétés devront s'appliquer en tout et partout à la CDC. Un prospectus complet devra être publié non seulement pour inviter les Canadiens à se porter acquéreurs des actions de la corporation mais aussi pour leur faire savoir d'où viendront les autres capitaux requis si le capital souscrit ne suffit pas pour lui permettre d'exécuter ses projets, ou si elle devient solvable. Encore une fois, si l'on songe à donner des garanties gouvernementales, on doit en expliquer la nature et en assurer la disponibilité aux sociétés privées en pareilles circonstances.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Hillsborough (M. Macquarrie)—Le commerce extérieur—Débouchés américains pour les produits des provinces atlantiques—Moyens de transport; le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis)—L'administration de la justice—Le gouvernement fédéral et le procès intenté par des professeurs à la province de la Colombie-Britannique; le député de Portneuf (M. Godin)—L'impôt sur le revenu—L'établissement de nouvelles cotisations pour les années 1968 et 1969.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe aux initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

● (5.00 p.m.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
BILLS PUBLICS

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION RELATIVE AUX MAUVAIS TRAITEMENTS INFLIGÉS À DES ENFANTS

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain) propose: Que le bill C-28, modifiant le Code criminel (Mauvais traitements infligés à un enfant), soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, je prends la parole cet après-midi pour appuyer le principe exposé dans mon bill d'initiative parlementaire, le bill C-28. Je profite de l'occasion pour remercier personnellement le comotionnaire, le député de Dauphin (M. Ritchie), qui est médecin et qui apprécie toute l'importance du bill. Vu son importance et

par souci de brièveté, je lirai d'abord l'amendement pour ensuite y revenir plus longuement. Voici le texte du bill:

BILL C-28

Loi modifiant le Code criminel
(Mauvais traitements infligés à un enfant)

Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

1. Le *Code criminel* est modifié par l'insertion, immédiatement après l'article 189, de ce qui suit:

«189A. Quiconque, étant habilité à exercer la médecine en vertu des lois d'une province, omet de signaler au procureur général de cette province, dans un délai de sept jours francs à compter de la date où il a eu connaissance des faits, toute blessure subie par un enfant et qui, à son avis, peut être le résultat de mauvais traitements, est coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité et est passible d'une amende d'au plus cinq cents dollars ou d'un emprisonnement d'au plus trois mois ou de l'une et l'autre peine.»

Monsieur l'Orateur, de plus en plus de Canadiens se préoccupent vivement du nombre croissant d'enfants gravement maltraités et, dans certains cas, mutilés en permanence par suite de mauvais traitements infligés par leurs parents ou leurs tuteurs. Il convient de remédier à cette situation dans une certaine mesure en insérant dans la loi un élément de dissuasion. Le bill tend à modifier le Code criminel afin d'obliger un membre de la profession médicale à signaler au procureur général de sa province, dans un délai d'une semaine, toute blessure subie par un enfant et attribuable, à son avis, à des mauvais traitements. Au cours des siècles, des progrès ont été accomplis en vue de protéger les intérêts et le bien-être des enfants, si l'on se rappelle qu'autrefois, les parents avaient un droit de vie et de mort sur leurs enfants.

Malgré les grands progrès réalisés au point de vue social et juridique dans la protection des enfants, le problème des mauvais traitements qui leur sont infligés continue à susciter une vive inquiétude parmi les Canadiens, les médecins, les éducateurs, les travailleurs sociaux, les avocats et le public se rendent de plus en plus compte du phénomène de l'enfant maltraité et s'y intéressent davantage. Il conviendrait donc d'adopter une loi pour obliger les membres de la profession médicale à signaler à l'autorité appropriée les présumés cas de mauvais traitements infligés aux enfants. Une loi à cette fin est indispensable.

Je voudrais, monsieur l'Orateur, exposer brièvement l'objet de ce bill. Il a pour objet d'obliger un membre de la profession médicale à signaler au procureur général de sa province, dans un délai d'une semaine, toute blessure subie par un enfant et attribuable, à mon avis, à des mauvais traitements. Le procureur général de la province serait alors mieux en mesure de protéger les enfants, de porter les accusations appropriées et d'assurer la protection future de l'enfant et de tous les autres confiés à la garde d'une personne souffrant de troubles psychiques la poussant à infliger des mauvais traitements à un enfant.

Le but de la loi qui rend la déclaration obligatoire est d'améliorer les mécanismes de dépistage et d'assurer les services de protection à l'enfant maltraité, à ses frères et sœurs et à ses parents. Le but secondaire sera d'arriver à mieux comprendre la portée et la nature du phénomène qu'il n'est possible quand seuls de rares cas sont connus des autorités de la santé, de l'éducation, du bien-être et de la police. Aux États-Unis, la déclaration est obligatoire dans tous les états sauf six: l'Alaska, le Missouri, le Nouveau-Mexique, la Caroline du Nord, le Texas et Washington. L'adoption rapide de la mesure dans les années 60 a permis de recueillir des renseignements d'une façon systématique sur le nombre de cas d'enfants maltraités déclarés en vertu de la loi aux États-Unis. Ainsi, une étude des causes, de la répartition, et des familles en cause peut conduire aux solutions de ce grave problème.

Le projet de loi sera le premier pas vers la correction des conditions qui permettent qu'il y ait encore au Canada quelques cas d'enfants maltraités. Comme il est regrettable qu'un enfant retourne trois ou quatre fois à l'hôpital parce qu'il a subi des coups sans qu'on ne fasse rien pour mettre fin aux mauvais traitements. Ce n'est pas que les médecins manquent de conscience professionnelle, mais parce que les parents ou les autorités qui amènent l'enfant chez un médecin pour le faire soigner ne sont pas tenus de retourner chez le même médecin; ils peuvent envoyer l'enfant chez un autre médecin, et l'absence d'un registre de ces cas rend toute vérification très difficile, voire impossible.

A propos de ce problème, un médecin de Regina a déclaré: «Les gens qui maltraitent les enfants ramènent rarement l'enfant blessé chez le même médecin. Voilà pourquoi le médecin croit avoir affaire à un premier incident dans chaque cas. Dommage qu'il y ait pas moyen de diffuser les renseignements sur des cas de blessures subies par des enfants à tous les membres de la profession.» Des procédures judiciaires bien établies qui obligeraient le médecin à signaler les cas de brutalité devraient vraisemblablement réduire au minimum l'influence de mauvais traitements infligés à des enfants. Les médecins et les hôpitaux peuvent jouer un rôle vital dans la protection de l'enfance. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social devrait s'entendre avec les autorités provinciales pour faire en sorte que les hôpitaux puissent élaborer des procédures relatives aux cas de mauvais traitements présumés. Le médecin mérite notre appui dans ce domaine. Ce bill le protège contre toute poursuite, étant donné que le médecin agira conformément à la loi, et l'encouragera à signaler les cas de mauvais traitements.

On est en droit de se demander, pourquoi une loi fédérale? Certaines provinces ont déjà mis en vigueur des lois visant à protéger des personnes qui signalent des cas de mauvais traitements infligés aux enfants. Des lois de ce genre existent en Ontario, en Alberta et en Nouvelle-Écosse. Mais il faut aussi sans l'ombre d'un doute une disposition du Code criminel qui assure l'uniformité et une protection plus adéquate aux médecins qui signalent les cas et aux enfants qui sont l'objet de mauvais traitements. L'existence d'une loi sur les mauvais traitements infligés aux enfants est en elle-même un préventif. Elle déracinera cette attitude culturelle qui admet les peines corporelles dans l'éducation des enfants.

L'Association médicale candienne, de concert avec d'autres associations professionnelles, ont fait pression pour qu'une loi en ce sens soit adoptée. Je propose donc que le bill à l'étude aujourd'hui soit renvoyé au comité, où les avis des experts démontreront la nécessité d'une loi sur la question. C'est là, je crois, un amendement valable et important au Code criminel et je recommande que ce bill soit sérieusement étudié par tous les députés.

M. C. Terrence Murphy (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, moi aussi, je suis bien loin d'être indifférent au problème qu'a soulevé le député, problème aujourd'hui connu sous le nom de syndrome de l'enfant maltraité, ainsi qu'à certains des autres problèmes que le bill cherche à résoudre. Ce n'est pas d'hier que des enfants sont maltraités. Cela remonte à l'époque où le père avait droit de vie et de mort sur son enfant, où les parents avaient l'habitude de vendre leurs enfants comme esclaves et où certains pères allaient jusqu'à mutilier délibérément leurs enfants afin qu'ils suscitent plus de pitié chez les âmes charitables. Que le problème subsiste toujours en dépit de tout ce que nous avons fait pour le supprimer ressort clairement d'un article paru dans le *Newsweek* du 3 juin 1968, et que voici:

Maintenant que bon nombre des maladies de l'enfance ont disparu, les pédiatres accordent une attention croissante à l'enfant maltraité.

Selon le Dr Rey Helfer, de l'école de médecine de l'Université du Colorado, «le nombre de décès provoqués chaque année parmi les enfants âgés de moins de 5 ans par la tuberculose, la coqueluche, la poliomyélite, la rougeole, le diabète, la fièvre rhumatismale et l'appendicite est inférieur à celui des décès dus aux mauvais traitements infligés à des enfants de cet âge par leurs parents ou par des personnes chargées de les garder». On ne dispose pas de chiffres complets, mais le Dr Helfer évalue à au moins 60,000 le nombre des enfants américains qui, chaque année, sont battus de propos délibéré, brûlés, étouffés et privés de nourriture.

Au fond, la difficulté, c'est que, en général, ces abus ne sont pas délibérés au sens où ils l'étaient naguère lorsque certains pères mutilaient leurs enfants afin d'éveiller la sympathie des personnes charitables en vue d'une aumône.

Le syndrome, comme on dit aujourd'hui, provient de l'incompétence des parents, de leur immaturité et de leur inaptitude à résoudre les problèmes de l'époque. Il s'agit de parents qui ont des problèmes personnels, qui sont déséquilibrés. Ils sont neurotiques, souffrent de troubles émotifs, et parfois de maladie mentale. En guise d'illustration, je voudrais citer un article pertinent qui a paru dans le numéro du 7 novembre 1969 de la revue *Time*:

• (5.10 p.m.)

Dans une étude portant sur 60 familles dont les enfants étaient maltraités, des psychiatres de l'Université du Colorado, MM. Brandt F. Steele et Carl B. Pollock ont découvert un trait commun à tous les parents en cause. Dans leur enfance, ils avaient eux-mêmes été victimes de mauvais traitements physiques ou psychiques.

L'article ajoute:

Une fois grands, ces gens traitent de la même façon leurs propres enfants. Soumis à une discipline excessive et privés d'affection de la part de leurs parents dans leur enfance, ils s'en prennent à leurs propres enfants pour ce qui leur a fait défaut.

De tels parents croient, en effet, que le bébé qui mouille sa couche ou lance son pablum au plafond témoigne de leur échec comme parents. Une jeune mère a fait une crise d'hystérie d'une journée complète parce que son jeune fils avait refusé de porter son manteau à l'extérieur. Une autre a déclaré aux enquêteurs de l'Université du Colorado: «De toute ma vie, je ne me suis jamais sentie vraiment aimée. A la naissance du bébé, j'ai cru qu'il m'aimerait. Lorsqu'il criait, j'en concluais qu'il ne m'aimait pas. Alors, je le frappais.»

Cette déviation qui porte à maltraiter son enfant est le symptôme flagrant d'une réaction mentale ou émotionnelle perturbée. Les parents qui maltraitent leurs enfants réagissent violemment à leurs propres désirs insatisfaits. Une aide extérieure leur est nécessaire. Qui sont ces adultes? Curieusement, ils sont également répartis entre les hommes et les femmes. L'âge moyen des mères est de 26 ans et celui des pères, de 30 ans. Ce sont des ouvriers, des cultivateurs, des manuels, des employés de bureau et des cadres supérieurs. Certains sont pauvres, certains relativement aisés, mais la plupart se situent entre les deux. Ils vivent dans de grands centres urbains, dans de petites villes ou dans des collectivités rurales. Leur niveau d'instruction va de quelques années d'école primaire aux diplômes universitaires les plus élevés. Il est évident que l'âge, la race, le sexe, le niveau social et la profession ne dénotent pas par eux-mêmes un bourreau d'enfant.

J'aimerais vous lire un extrait d'un exposé rédigé en 1968 par le service de pédiatrie de l'American Humane Association:

Au début de cette décennie, tout enfant victime de mauvais traitements de la part de ses parents était appelé «enfant maltraité». On a beaucoup écrit et parlé du syndrome de l'enfant maltraité, cet ensemble de symptômes qui, étudiés conjointement, amènent infailliblement à diagnostiquer un enfant maltraité physiquement. Grâce à la médecine, le problème complexe de l'enfant maltraité a été reconnu à l'échelle nationale comme constituant un problème communautaire de la plus haute priorité.

Au cours de conférences médicales tenues au niveau régional et national, ainsi que dans les nombreux journaux médicaux régionaux et locaux, ce sujet a retenu l'attention de l'ensemble de la profession médicale, et encore plus celle des pédiatres traité, responsabilité qui est restée ignorée trop longtemps mettent une part de responsabilité à l'égard de l'enfant maltraité, responsabilité qui est restée ignorée trop longtemps. Leur inquiétude découle de ce que, fréquemment, ils ne parviennent pas à diagnostiquer le syndrome de l'enfant maltraité comme tel, car ils croient les mensonges des parents au sujet de blessures prétendument dues à des causes accidentelles.

D'après de nombreux articles publiés par les revues médicales, c'est au corps médical qu'il incombe d'identifier et de diagnostiquer ces conditions et de surveiller attentivement les symptômes de mauvais traitements chez les enfants. Les auteurs de ces articles ajoutent que la société est souvent dépourvue des moyens nécessaires pour assurer la protection et le bien-être de ces enfants lorsqu'un cas de mauvais traitements est découvert.

J'ai parlé surtout des parents. L'objet de notre affection est naturellement l'enfant. Comment pouvons-nous le protéger contre les mauvais traitements? Des études ont révélé qu'il n'existe, ni au Canada ni aux États-Unis, de structure uniforme mais que l'on aborde le problème de diverses façons. Dans diverses villes, États et provinces, il existe des sociétés d'aide à l'enfance et des services de protection des enfants. Nous essayons par ailleurs de venir en aide à l'enfant par l'intermédiaire des tribunaux qui leur sont réservés. Enfin, la police et le droit pénal se chargent de punir les parents coupables.

Le service de pédiatrie de l'American Humane Association révèle que les poursuites engagées contre les parents constituent le plus mauvais moyen de protéger l'enfant, et cela pour plusieurs raisons. Premièrement, dans toute procédure criminelle, la Couronne ou le procureur doit prouver sans l'ombre d'un doute la culpabilité de l'accusé. Dans les affaires de mauvais traitements, c'est souvent impossible car le parent qui veut battre son enfant ne va pas le faire sur la rue Wellington ou sur le mail de la rue Sparks, mais bien à la maison. Il est donc très difficile d'obtenir des preuves permettant de

[M. Southam.]

condamner l'accusé. Dans la plupart des cas où l'on a suivi cette procédure, la Cour n'a pas prononcé de condamnation. Le parent accusé est acquitté.

Par conséquent, le risque du côté de l'enfant s'accroît. Premièrement, l'enfant reste toujours aux soins du père, ou de la mère, acquitté après avoir été accusé de maltraitement et risque donc d'être maltraité de nouveau. Deuxièmement, l'amertume éprouvée par le père ou la mère en question se manifestera vraisemblablement par de la brutalité vis-à-vis de l'enfant. Troisièmement, la personne ainsi acquittée considère parfois cet acquittement comme une permission de s'en tenir à sa première ligne de conduite. Aussi l'état de l'enfant, à la suite de poursuites judiciaires, est souvent pire qu'avant le procès.

Un autre problème se pose dans le cas de poursuites judiciaires par opposition à une solution en dehors des tribunaux. Si une personne affligée d'une telle maladie, ç'en est une je crois, sait que si elle voit le médecin, ce dernier devra faire part de sa conduite à la police, il est peu probable qu'elle fasse examiner l'enfant par un médecin ou un membre du corps médical. Elle sait qu'elle sera probablement accusée si le médecin voit l'enfant. Même si l'enfant a besoin de soins médicaux, ils ne lui seront pas assurés par suite de la crainte du père ou de la mère.

• (5.20 p.m.)

Les poursuites judiciaires ont une autre conséquence car elles s'accompagnent d'une peine. En vertu de notre Code criminel, les parents reconnus coupables d'avoir maltraité ou frappé leurs enfants font l'objet de peines, amendes ou emprisonnement. Ce genre de punition ne touche pas à la source de troubles psychiques poussant une personne à infliger des mauvais traitements à un enfant. Elle réside dans l'instabilité des traits caractériels et nous ne pourrons jamais guérir la source du mal en poursuivant les parents en justice. Le bill dont nous sommes saisis obligerait un médecin à signaler au procureur général de sa province, dans un délai de sept jours, toute blessure subie par un enfant et attribuable, à son avis, à des mauvais traitements. En toute déférence, je ne puis accepter qu'on exige d'un médecin de signaler un cas de ce genre au procureur général. Ceci implique que le procureur général prendra ensuite des mesures contre les parents; le procureur général représente le ministère public, il applique la loi. A l'appui de ma thèse, j'aimerais citer un passage tiré d'une communication préparée par un Dr Schlesinger, professeur adjoint à l'École des sciences sociales de l'Université de Toronto—du moins, il l'était en 1964, lorsque cette communication a été préparée. Voici ce qu'il dit:

Bien des autorités qui s'occupent de bien-être, y compris les médecins, avocats, juges, travailleurs sociaux et autres experts en soins pour enfants, estiment qu'il y a lieu de faire des lois plus strictes pour traiter les personnes qui infligent des mauvais traitements aux enfants.

Les médecins, peut-être plus que n'importe qui d'autre, sont les mieux placés pour «trouver» les enfants maltraités parce qu'on leur conduit les enfants qui ont besoin de traitements. Les médecins sont aussi les plus compétents pour déterminer si des blessures résultent d'accidents ou de mauvais traitements. Par conséquent, il faut qu'ils aient la liberté en droit de prendre à l'égard de ces enfants maltraités des mesures qui comportent des responsabilités, et de signaler les cas aux organismes voulus. Ces organismes acceptent alors au nom de la collectivité la responsabilité de protéger tout à fait les enfants.

Cette loi doit être à l'intention des médecins et du personnel hospitalier qui viennent en contact avec des enfants et qui ont à les examiner et à les traiter pour des blessures subies prétendument à la suite d'accidents ou de toute autre cause.

Il va un peu plus loin, comme moi je le ferais. Non seulement les médecins mais aussi le personnel hospitalier devrait être obligé de signaler ces cas.

Nos médecins et notre personnel hospitalier devraient avoir l'obligation de signaler tous les cas d'enfants blessés là où le diagnostic et les constatations ne correspondent pas au prétendu récit qui leur est fait de la façon dont les blessures ont été subies et là où tout porte à croire à des «blessures infligées».

Les médecins et leurs collaborateurs qui signalent ces blessures qu'ils croient infligées devraient être protégés contre les poursuites civiles ou criminelles éventuelles pour avoir fait des révélations pouvant être considérées comme confidentielles, vu les rapports entre médecins et patients.

Nous y voilà, car sans cette protection je doute qu'un médecin se compromette. Malheureusement, seuls les gouvernements provinciaux peuvent garantir cette immunité contre les procédures civiles. L'auteur poursuit:

Il faudrait que tous ces rapports soient faits au public ou aux services bénévoles de protection de l'enfance de la localité.

Le Dr Schlesinger affirme donc que le rapport doit être obligatoire et fait aux organismes de protection de l'enfance qui prendraient alors en charge l'enfant en question. Voilà précisément ce que nous cherchons à faire, protéger l'enfant. Nous pouvons supposer, ou espérer, que ces organismes enverraient également les parents se faire soigner chez le médecin compétent.

Enfin, les médecins ou le personnel hospitalier seraient à l'abri de toutes les procédures civiles ou autres auxquelles pourraient donner lieu les rapports qu'ils font. Je prétends que le bill à l'étude ne répond pas à ces conditions. Je crois que nous devrions tous faire pression sur le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) et sur le ministre de la Justice (M. Turner) pour qu'ils collaborent avec les ministres provinciaux de façon qu'il y ait dans chaque province des lois rendant le rapport obligatoire dans ces cas-là, et prévoyant l'immunité civile. De cette façon, toutes les provinces pourraient assurer aux enfants la protection nécessaire, car elles sont seules en mesure de le faire.

Comme l'a dit le député, il y a déjà certaines lois en vigueur dans ce domaine au Canada. En Colombie-Britannique, il y a le Protection of Children Act qui oblige quiconque ayant des renseignements sur l'abandon, la désertion, le mauvais traitement physique ou le besoin de protection d'un enfant à communiquer ces renseignements à une société d'aide à l'enfance, au surintendant du bien-être de l'enfance, ou au représentant autorisé de celui-ci. Cette disposition s'applique nonobstant le caractère confidentiel ou professionnel des renseignements en question. La violation d'un statut provincial entraîne une condamnation à une amende qui ne dépasse pas $500.

En Alberta, il y a une loi sur le bien-être de l'enfant qui stipule à l'article 39(1):

Toute personne ayant connaissance qu'un enfant a été abandonné, délaissé, a subi de mauvais traitements ou a besoin d'être protégé, doit en informer le directeur ou le surveillant du ministère du bien-être public ou le directeur du service de bien-être municipal ou un avocat agissant au nom du service du procureur général.

Deux solutions sont prévues dans cette province. En outre, l'article stipule encore que les dispositions ci-dessus sont applicables...

...même si l'information est de caractère confidentiel ou privilégié, et aucune action ne peut être intentée contre son auteur à moins qu'il n'ait agi dans une mauvaise intention ou sans cause raisonnable et probable.

La protection dont j'ai parlé a donc été prévue.

D'après un article de la loi de l'aide à l'enfance de l'Ontario, toute personne qui sait qu'un enfant a été abandonné, délaissé, soumis à de mauvais traitements corporels ou autres, doit en faire part à une société d'aide à l'enfance ou à un procureur de la Couronne. Là encore, on donne le choix; il n'est pas obligatoire de faire le rapport à un procureur de la Couronne ou aux autorités policières. On reconnaît le rôle spécial que les agences sociales peuvent jouer.

En Nouvelle-Écosse, la loi de 1967 contient des dispositions semblables et elle exige que la déclaration soit faite à une société d'aide à l'enfance ou au directeur de cette société. Dans cette province aussi on protège la personne qui signale le cas, à moins que le rapport ne soit fait par malice ou sans raison valable.

Même si j'appuie le principe de base du bill et presque tout ce que le député a dit dans son exposé, je crains que la mesure qu'il recommande ne réponde pas aux besoins de la situation. Je le répète, nous devrions unir nos efforts pour faire pression auprès des autorités compétentes afin de convaincre les provinces d'agir comme les États-Unis l'ont fait. Le député nous a dit que tous les États sauf six avaient adopté une loi accordant cette protection. D'après mes renseignements, qui sont peut-être plus récents, 50 États, le district de Columbia et l'administration américaine des îles de la Vierge ont tous prévu l'obligation de présenter ce genre de rapport de même que l'intéressement des organismes de bien-être et l'immunité légale requise.

Des voix: Bravo!

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Je voudrais recommander ce bill à la Chambre. J'espère qu'il sera renvoyé au comité où des autorités intéressées pourront présenter des témoignages utiles en cette matière.

Ces dernières années, les hôpitaux, les médecins et les autorités locales ont dû faire face à une situation qui semblait nouvelle et inusitée. La chose existait sans doute depuis toujours, mais ce n'est que depuis quelques années qu'on la catalogue et que la société est au courant de la situation. On l'appelle, faute de mieux, le syndrome du jeune enfant maltraité, bien qu'il ne s'agisse pas exclusivement de jeunes enfants, mais on voit des cas d'enfants de quatre à cinq ans. Persuadée que l'on pouvait se fier à l'amour des parents pour leurs enfants, la société hésitait devant la possibilité que des blessures ou fractures chez des jeunes enfants puissent être le fait de leurs parents. C'est une réalité assez difficile à saisir, surtout si le père ou la mère fait soigner l'enfant.

• (5.30 p.m.)

C'est en 1963 que les premiers cas furent nettement établis en Grande-Bretagne; du côté des États-Unis, l'annonce de ces cas a commencé en 1946. Pour une raison quelconque, le premier-né d'une famille semble avoir une influence décisive de ce côté; s'il est maltraité, les enfants qui suivront le seront sans doute également. La National Society for the Prevention of Cruelty to Children, d'Angleterre, déclare que d'après ses dossiers, la proportion du risque dans le cas des autres enfants est de 13 à 1. D'après son expérience également, les parents en question semblent souffrir de troubles psychiques de longue date et leur groupe d'âge se situe entre 20 et 30 ans. Plusieurs des pères incriminés avaient un casier judiciaire chargé et chômaient au moment de l'incident. Fait plutôt étrange, ces familles étaient d'ordinaire peu nombreuses. Étant donné la violence des mauvais traitements et l'âge tendre des victimes, ces cas figurent à part ceux des enfants plus âgés, bien que la ligne de démarcation soit difficile à établir. Les autorités médicales exercent une vigilance accrue à l'égard de ces cas, car un enfant qui a déjà été maltraité peut revenir plus d'une fois, hélas! chez le médecin. Ce même rapport cite des exemples de médecins et hôpitaux qui n'ont pas réussi à découvrir la cause du mal, de modalités insatisfaisantes de soins posthospitaliers établies par plusieurs hôpitaux, malgré les témoignages attestant de blessures inexplicables.

Que doit faire le médecin chargé du soin d'un enfant qui a été maltraité? Sa tâche n'est pas facile. Il est d'abord difficile de savoir si les blessures sont le résultat de mauvais traitements ou de chutes et accidents dont les jeunes enfants sont victimes de temps à autre. Mais de l'avis général, les médecins ont des responsabilités de citoyens tout autant que de conseillers médicaux. En Angleterre on estime généralement qu'il vaut mieux entrer en rapport avec le département de pédiatrie des autorités locales plutôt qu'avec la police.

Une analyse indiquerait qu'il s'agit d'un problème psychologique profond. Qu'il vaille mieux pour la société de tenter de résoudre ce problème à l'aide du Code pénal peut être discutable. Il semble qu'il s'agisse d'un domaine où sont imbriquées parallèlement la loi, la psychologie, la sociologie et les disciplines médicales. J'aimerais que ce bill soit renvoyé au comité pour un complément d'étude ainsi qu'avec des indications de mesures à prendre dans le sens de la dernière suggestion du bill.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, comme l'a dit mon collègue le député de Sault-Sainte-Marie (M. Murphy), le sujet dont traite ce bill, c'est-à-dire le syndrome de l'enfant maltraité, constitue actuellement l'un des problèmes sociaux et médicaux les plus répandus dans notre société. Lorsque nous entendons parler d'enfants maltraités nous sommes profondément bouleversés et souvent tentés d'agir sous le coup de la colère.

Il s'est produit ces dernières années plusieurs cas d'extrême cruauté infligée à des enfants par leurs parents. Nous avons souvent du mal à comprendre comment il est possible à un adulte de maltraiter un jeune enfant. Le député de Sault Sainte-Marie a judicieusement fait remarquer que ces actes sont souvent le fait de parents indignes, déséquilibrés et souffrant de maladies mentales. Il s'agit pour nous, législateurs, de déterminer la meilleure façon de résoudre ce problème. Le bill s'y efforce d'une certaine manière. Bien que j'appuie certaines des dispositions du bill, j'éprouve de graves réserves à l'égard de certaines autres. Je dois dire que j'ai été beaucoup aidé à ce sujet par une de mes électrices, M^me^ M. A. Smith, travailleuse sociale à l'hôpital pédiatrique

de Montréal qui m'a fourni quantité de renseignements précieux ainsi que ses réflexions personnelles sur ce problème.

La première réserve que j'aurai à formuler à l'égard de ce bill concerne l'inclusion dans nos lois pénales de l'obligation de signaler les cas de mauvais traitements à des enfants. Je sais que ce bill est avant tout la manifestation des inquiétudes qu'inspire cette question au député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Southam) et de la nécessité de légiférer en ce domaine. Mais ce qu'il nous faut, c'est une loi complète et détaillée, adoptée soit au niveau national, soit sous forme de plusieurs lois provinciales, qui servirait deux objectifs. Premièrement, la loi doit protéger l'enfant contre les mauvais traitements. Deuxièmement, elle doit prévoir le reclassement de la famille qui s'est rendue coupable de ce délit, qu'il s'agisse de la mère, du père ou des deux.

Cette loi devrait bien évidemment obliger les témoins éventuels à signaler les cas qu'ils connaissent. On devrait même aller plus loin que dans le projet de loi à l'étude. Outre les médecins, l'obligation devrait être étendue aux infirmières, aux assistantes sociales et aux enseignants. Aux États-Unis, les quelque 50 États de l'Union ont une loi analogue qui oblige les infirmières, les enseignants et les assistantes sociales, outre les médecins, à signaler les cas de sévices aux enfants qui viennent à leur connaissance. C'est nécessaire, car si seuls les docteurs y sont soumis, certains parents n'amèneront simplement pas leurs enfants chez le médecin. D'autres personnes apprendront peut-être qu'un enfant est maltraité, comme un instituteur, une jardinière d'enfants, une assistante sociale ou une infirmière. Il faut obliger aussi ces autres corps professionnels à signaler les cas de mauvais traitement.

Deuxièmement, la loi doit protéger le dénonciateur lorsqu'il est de bonne foi. Il faut le mettre à l'abri de poursuites en dommages et intérêts s'il a fait une erreur de bonne foi. Il est bien évident que si l'infirmière, l'institutrice ou l'assistante sociale ne jouissent pas de cette immunité, elles hésiteront à signaler les cas. Troisièmement, une loi portant sur ce sujet devrait indiquer à quel organisme la personne doit signaler le cas et ce ne devrait pas être au procureur général. Le procureur général pourrait déléguer son autorité. Comme le député de Sault-Sainte-Marie l'a signalé, ce pourrait être à la Société de l'aide à l'enfance ou, dans la province de Québec, au groupe de l'assistance sociale ou à quelque association qui s'occupe des problèmes familiaux.

La raison en est double. Premièrement, le procureur général s'occupe davantage des sanctions que de la réadaptation. Une loi comme celle-ci doit viser vraiment à un régime de traitement pour les parents. Car si les parents ne sont que reconnus coupables ou mis à l'amende, les enfants retourneront vers eux et subiront encore de mauvais traitements, ou d'autres enfants subiront des sévices et ainsi nous n'aurons pas résolu le problème. C'est pourquoi j'estime que le Code criminel n'est pas l'instrument approprié pour résoudre le problèmes des enfants victimes de mauvais traitements.

Pour ce qui est de signaler les cas, ils devraient l'être à un organisme en mesure d'appliquer aux parents les méthodes de réadaptation. Une des raisons pour laquelle il voudrait mieux que les cas soient signalés à une autre autorité que le procureur général c'est que la plupart des procureurs généraux des provinces sont trop éloignés des endroits où les cas de sévices aux enfants surgissent. J'éprouve des doutes sur la procédure exposée dans le bill du député, aussi parce que le cas doit être signalé dans les sept jours. Je ne suis pas médecin et j'ignore si un médecin, un enseignant ou quelqu'un d'autre obligé de faire rapport, peut réellement effectuer une enquête convenable dans les sept jours qui suivent la date de la révélation. Une période de sept jours suffira peut-être, mais je souhaiterais sur ce point des témoignages de spécialistes.

• (5.40 p.m.)

En plus d'exiger le signalement des cas de sévices aux enfants, une loi complète sur le sujet devrait prévoir une sorte de régime de réadaptation de la famille. Cela s'impose. Je le répète: la meilleure façon de procéder n'est pas le recours au droit criminel traditionnel. Depuis quelques années on applique un programme semblable au Montreal Children's Hosptial. Il a pour objet de traiter les parents afin que l'enfant puisse avec le temps rentrer chez lui en toute sécurité. Le programme s'inspire de celui qu'on a adopté aux États-Unis, au Colorado Medical Centre, où l'on fait beaucoup de recherche sur le sujet et où l'on prodigue des soins basés sur les aspects médical, social, psychologique et légal du problème.

Finalement, je crois qu'il est indispensable d'effectuer plus de recherches et d'obtenir plus de renseignements et de données statistiques dans ce domaine. L'an dernier, quelques rares cas de ce genre ont été signalés à l'hôpital pédiatrique de Montréal. J'ai ici le nombre exact et il est plutôt étonnant. A l'heure actuelle à Montréal, seulement deux cas d'enfants maltraités sont signalés chaque mois, mais les autorités savent qu'il ne s'agit que d'une proportion infime des cas soupçonnés. On fait remarquer également qu'en 1967, il y a eu 6,000 cas signalés d'enfants maltraités aux États-Unis, mais qu'il y en avait probablement encore davantage. Dans l'état du Wisconsin, par suite de la mise en vigueur de la déclaration obligatoire, on a constaté une hausse de 30 p. 100 des cas identifiés en une année. Au Canada, nous manquons de données statistiques et d'autres renseignements sur le problème de l'enfant maltraité.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'exhorte le ministre et son secrétaire parlementaire, qui est ici aujourd'hui, à tenir compte de ce bill ainsi que des arguments invoqués au cours du débat, et d'élaborer une loi générale qui porterait sur ce problème. Si on peut agir ainsi à l'échelon national, je propose que le projet de loi soit présenté à la Chambre. Sinon, je recommande au ministre de la Justice (M. Turner) et au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) de prendre certaines initiatives de concert avec les provinces, afin que des lois de ce genre soient présentées dans toutes les provinces canadiennes.

[*Français*]

M. Ovide Laflamme (Montmorency): Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques des honorables députés à propos du bill C-28, et particulièrement en ce qui a trait au malaise social qui peut survenir, lorsque nous avons à traiter de parents qui vont jusqu'à commettre des actes de cruauté physique ou mentale à l'endroit de leurs enfants.

Tout en étant bien d'accord sur ces idées et ces sentiments de compassion à propos de ces malaises sociaux, je me demande si cette question est soumise à l'autorité

compétente et si, de plus, ce bill vise véritablement à solutionner le problème.

Le bill stipule qu'un médecin doit rapporter, dans les sept jours, toute cruauté physique infligée à un enfant.

Premièrement, je voudrais signaler à mes collègues qui ont appuyé ce bill qu'il est bien beau d'exprimer des sentiments de compassion, mais encore faut-il tout de même rechercher ce qui est pratique et ce qui peut être fait.

Si l'on impose à un médecin cette obligation de rapporter toute cruauté physique infligée à des enfants qu'il a à traiter, à qui fera-t-il d'abord rapport? Une fois son rapport fait, que peut-il survenir?

On sait qu'en vertu de la loi sur la preuve, en matière criminelle, le médecin ou toute autre personne ne peut témoigner au sujet d'actes dont ils n'ont pas eu connaissance. Quel autre rapport qu'un simple diagnostic un médecin peut-il faire? Ceci, à n'en pas douter, ne constitue pas, en vertu de notre Code criminel, une preuve suffisante pouvant entraîner la condamnation de la personne à qui l'on voudrait reprocher un acte criminel.

Si l'on impose à un médecin, dans un cas aussi sympathique que celui-là, l'obligation juridique de rapporter un événement dont il a connaissance dans l'exercice de sa profession, pourquoi ne pas créer une obligation similaire à propos de tous les actes criminels dont toute personne aurait eu connaissance? Pourquoi celui-là plus qu'un autre a-t-il cette obligation? Est-ce que le médecin serait plus compétent pour témoigner au sujet d'un fait dont il n'a pas eu connaissance que les infirmières, des voisins, d'autres enfants ou des personnes qui auraient vu certains parents commettre des actes de cruauté à l'endroit de leurs enfants?

Même si le bill était adopté, même si nous imposions cette obligation au médecin, nous ne réglerions pas le problème, parce que le médecin, en vertu de la loi sur la preuve, serait difficilement capable, par son témoignage, d'incriminer la personne qui pourrait éventuellement être accusée. Le médecin fera rapport, mais comme nos lois exigent qu'une plainte soit portée, il faut se demander qui portera la plainte? Ce ne sera certainement pas le médecin, parce qu'il ne pourra témoigner que très difficilement. Il se bornera à donner un diagnostic qui ne sera nullement relié à l'acte criminel. De plus, il pourra se tromper.

J'ai lu, dans certains documents, que si un médecin assume la responsabilité de faire rapport à une institution publique, soit au service de la police, soit aux Cours du Bien-être, comme il en existe aux États-Unis ou dans la province de Québec, il est dégagé de sa responsabilité, étant donné que, de bonne foi, il rapporte, dans l'exercice de sa profession, des actes qu'il soupçonne avoir été faits malicieusement.

• (5.50 p.m.)

Si on lui impose, en vertu d'une loi, l'obligation de rapporter ce qu'il croit être un acte criminel, je suis d'avis qu'on va trop loin et qu'on s'aventure dans un domaine où l'on ne trouvera pas de solution.

Je suis plutôt d'avis que c'est dans le cadre d'une loi provinciale—de la loi sur la médecine, vu que l'on veut régir les médecins—qu'il serait peut-être possible de légiférer en vue de rendre encore plus claire l'absence de responsabilité qu'un médecin pourrait encourir s'il voulait, de bonne foi, dénoncer des actes dont il aurait pu, dans l'exercice de sa profession, avoir connaissance.

[M. Laflamme.]

En vertu de la loi sur la preuve, je le répète il est impossible à un médecin, pas plus qu'à un autre individu qui n'a pas eu connaissance d'un fait, de témoigner avec compétence. Alors, si l'on ajoutait un article au Code criminel, ce serait évidemment pour tenter de faire encourir des condamnations à ceux qui pourraient être trouvés coupables, et cela serait du ressort des tribunaux.

Pour qu'il y ait condamnation, il faut qu'il y ait preuve de délit. Or, le médecin n'est pas susceptible de rendre un témoignage qui puisse résulter en une condamnation. A mon sens, il n'est pas placé dans une situation meilleure que les autres citoyens, pas même le chauffeur d'une ambulance qui pourrait être appelé à transporter un enfant victime d'assaut par son père, sa mère ou son grand frère, en fin de compte.

Je ne crois pas que ce bill, bien que présenté avec beaucoup de largeur d'esprit et destiné à apporter un élément curatif à une situation déplorable qui peut survenir occasionnellement dans notre société, puisse avoir sa place véritable dans le Code criminel, pas plus, du moins, que les autres infractions au Code criminel.

Si, en vertu du Code criminel, on obligeait tout particulier à dévoiler aux autorités policières des actes «supposément» criminels dont il avait connaissance, alors pourquoi établir une distinction spécifique pour celui-ci?

De plus, le médecin, comme certains autres membres des professions libérales, exerce une profession sérieuse auprès du particulier, aux termes de la loi, et ces professions jouissent de certains privilèges, y compris celui du secret professionnel, chose extrêmement importante.

Un médecin pourrait évidemment, dans certains cas, être obligé de déclarer qu'il a prodigué certains soins à un patient. Or, comme ce privilège relève davantage du Code civil que du Code criminel, il est logique qu'une loi édictée dans ce domaine, en vertu de la Constitution, devrait être du ressort provincial.

Il faut à tout prix que le médecin soit dégagé. Un médecin, à mon sens, peut faire certains rapports, et je crois sincèrement que dans certains cas, on ne se formaliserait pas qu'un médecin, s'il prend connaissance de certains faits extérieurs, les dévoile, sans qu'on lui attribue pour autant le rôle d'enquêteur. S'il a suffisamment de conscience professionnelle pour le faire ou pour demander à des enquêteurs de le faire, quel témoignage peut-il rendre?

Et même si l'on imposait au médecin l'obligation de rapporter directement aux policiers des faits dont il pourrait avoir eu connaissance au cours de l'exercice de sa profession, il a encore le droit, en vertu des lois provinciales, de comparaître devant le tribunal, s'il est sommé de le faire, et de refuser de témoigner, alléguant le secret professionnel qui le lie de par la nature même de ses fonctions.

A moins qu'il ne soit véritablement dégagé de son secret professionnel et sommé, en vertu de la loi, non seulement de comparaître mais aussi de témoigner sur les traitements qu'il aurait donnés à telle ou telle personne, en certaines circonstances, c'est encore, je le répète, par une loi provinciale, et non par un amendement au Code criminel, qu'on réussira à mettre véritablement «des dents» dans la loi et à appeler l'attention de la population sur les situations déplorables qui peuvent survenir dans les cas où l'on est obligé de rapporter les mauvais traitements

des enfants dans certaines familles, traitements qui peuvent parfois rendre nécessaires des soins médicaux d'urgence.

Bien que je doive féliciter de ses bonnes intentions le parrain de ce bill, je doute fort du sens pratique d'une loi de ce genre. Au fait, si elle était adoptée et incorporée dans le Code criminel, elle constituerait une exception dénotant qu'il s'agit d'un crime totalement différent des autres, et je soutiens que certaines provinces, comme on vient de le signaler, ont procédé en vertu de lois provinciales. Toutefois, ces lois provinciales ne précisaient pas «le médecin plus que tout autre». Il y est dit simplement que «toute personne qui reçoit une information de l'abandon, de la désertion ou des mauvais traitements physiques qu'un enfant aurait pu subir doit la rapporter». Alors, s'il s'agit d'une obligation qui incombe à «toute personne» de n'importe quelle province, pourquoi, dans le Code criminel, le médecin serait-il concerné plus particulièrement que n'importe quel autre particulier?

Et si, dans le passé, on n'a pas jugé bon que les particuliers devaient être les dénonciateurs de leurs voisins ou de leurs frères, lorsqu'il s'agit de la perpétration d'actes criminels, pourquoi invoquerait-on ce principe dans un cas particulier, soit au sujet des médecins, régis par des lois provinciales, et dont les actes médicaux ont des incidences juridiques souvent considérables sur le plan civil, qui peuvent entraîner, dans certaines circonstances, des recours en dommages. Imaginons un médecin rapportant un événement qui, à son avis, est de la nature de ceux qui sont énumérés dans le bill. Si l'on porte une plainte contre un individu et qu'il est acquitté, il s'ensuivra inévitablement des recours en dommages contre le médecin dénonciateur. La dénonciation ne pourra avoir lieu que si, dans les lois provinciales, des articles ayant trait à la médecine couvrent tous ces cas-là.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'heure réservée aux initiatives parlementaires est certainement écoulée.

[*Traduction*]

Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

ÉTABLISSEMENT, OBJETS, POUVOIRS, CAPITAL SOCIAL, ETC.

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Benson: Que le bill C-219 établissant la Corporation de développement du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, et l'amendement proposé par M. Saltsman (p.3648).

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance à 6 heures, je disais que le concept de la CDC était valable à condition que celle-ci ne fasse pas concurrence aux Canadiens et ne serve pas de décharge pour les échecs du gouvernement. J'ai dit aussi que les règlements et les exigences qui s'appliquent aux autres corporations en ce qui concerne la divulgation de leurs activités doivent s'appliquer entièrement à la CDC.

Je me rends compte que l'idée d'évaluer à l'avance le coût d'un projet est quelque chose de tout à fait nouveau pour le gouvernement. Il a l'habitude, semble-t-il, de se jeter tête baissée dans un projet bâché, sans se soucier le moindrement du coût, convaincu que le contribuable est toujours là qui attend l'occasion de fournir ses dollars chèrement gagnés au moindre signe. J'aurais imaginé qu'une ou deux personnes auraient pu commencer à se demander quand elles devront cesser de payer toujours davantage, mais peut-être que la plupart des gens préféreraient avaler les pilules amères du ministre des Finances plutôt que la substance que le premier ministre (M. Trudeau) a conseillé aux camionneurs de manger.

On a eu un bel exemple de l'attitude du gouvernement à l'égard des coûts il n'y a pas très longtemps lors d'une séance du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. On était à examiner le bill S-2 concernant Statistique Canada. C'était tout au moins la deuxième journée des discussions et on analysait le projet dans tous ses détails. Le député d'Ontario (M. Cafik) a demandé:

> Quelqu'un a-t-il des prévisions permettant de prévoir le coût de ce travail additionnel? Il me semble que cela devient très coûteux pour l'ensemble des contribuables du Canada... Avez-vous les moindres prévisions à ce sujet?

M. W. E. Duffett, statisticien fédéral, a répondu:

> Non, nous n'avons pas de prévisions, mais il faudrait étudier la chose très en détail afin de déterminer quel en serait le coût.

Regardez, monsieur l'Orateur, à quoi cela rime. D'un côté, il y a le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) qui s'évertue à protéger le consommateur du point de vue de la qualité, de la teneur, de la publicité et de la fixation des prix, et de l'autre, il y a des ministères qui vendent de prétendus services au public, mais ils ne veulent même pas lui dire à quel prix. C'est ça que je voudrais savoir à propos de la CDC. A part le tapage qu'on fait à propos de la participation des actionnaires, combien cela va-t-il coûter au public canadien en général, maintenant et plus tard? Si le gouvernement ne sait pas de quelle somme il a besoin et où il va la trouver, alors il est d'une incompétence flagrante, et devrait se retirer de la CDC avant même sa création.

Si le gouvernement connaît ces mêmes besoins financiers et ces sources de financement et qu'il refuse de les dévoiler, c'est comme s'il disait au contribuable: «Ce que nous faisons de votre argent ne vous regarde pas, et nous vous ferons bien payer de toute façon.» Je crois que si nous pouvons obliger la CDC à dévoiler ses projets au contribuable canadien, de façon qu'il puisse décider d'avance s'il veut en faire les frais, nous aurons fait un progrès énorme en ce qui concerne l'attitude du gouvernement devant les électeurs.

Ce serait trop espérer, je suppose, que le premier ministre applique quelques-unes des maximes du ministre de la Consommation à propos de la divulgation de renseignements aux actionnaires et au public, et qu'il se mette à rendre des comptes à ses actionnaires à lui, les Cana-

diens. Le premier ministre n'a fait aucune promesse aux électeurs canadiens mais cela ne l'autorise pas à faire n'importe quoi. Les Canadiens ne lui ont pas donné toute latitude pour instaurer une forme de socialisme nuancée sous le couvert d'une société juste. Dans le cas improbable où ils lui accorderaient cette permission, ils auraient encore le droit de demander ce qu'il leur en coûtera de façon à pouvoir décider si c'est ce qu'ils veulent réellement et s'ils peuvent se le permettre.

Si les plans du premier ministre sont dévoilés par bribes et selon l'inspiration du moment, chacun d'eux doit porter une étiquette en indiquant le prix pour que les Canadiens puissent décider s'ils veulent l'acheter. Il est difficile de croire qu'un gouvernement puisse en fait procéder au gré d'une planification au jour le jour mais il semble que ce soit le cas, à en juger par les carences de certaines des entreprises du gouvernement. Mais si les projets merveilleux que le gouvernement ne cesse d'imposer au public sont effectivement partie intégrante d'un programme général à long terme, le premier ministre doit à l'instant donner une estimation honnête de ce qu'il en coûtera au contribuable pendant toute la durée du programme, afin que la population, dans sa sagesse, puisse évaluer les frais et les avantages et, si elle en décide ainsi, arrêter les dépenses avant qu'on ne s'engage dans des programmes onéreux que ne souhaite pas la majorité des Canadiens.

Autrement dit, le premier ministre (M. Trudeau) doit prendre la peine de se renseigner sur ce que veulent les Canadiens et sur les montants qu'ils sont disposés à payer. Mais, à mon avis, le gouvernement actuel ne se préoccupe pas du contribuable; bien plus, son attitude se résume ainsi: «Qu'est-ce qu'un milliard de plus?»

• (8.10 p.m.)

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je suis heureux d'avoir l'honneur de participer au débat sur le bill actuellement à l'étude, qui vise à l'établissement de la Corporation de développement du Canada.

Monsieur le président, je voudrais faire ressortir l'importance de cette corporation au Canada et mettre en évidence la situation économique de notre pays, au regard de ce gigantesque programme de développement proposé par l'honorable ministre des Finances (M. Benson).

Je ne crois pas que le moment soit venu d'établir une pareille société de développement au Canada, car beaucoup de secteurs de l'industrie fonctionnent mal. Certaines industries produisent à environ la moitié de leur capacité, car elles ne trouvent pas preneurs pour leurs produits. Je ne crois pas que ce soit en établissant une corporation de production massive, au détriment des autres industries connexes, que nous réglerons le problème. Je suis sûr que si nous établissons de grands centres industriels canadiens, nous fermerons d'autres centres plus ou moins importants du pays et nous verrons un nombre considérable d'industries abandonner leur production ou disparaître, tout simplement parce que la grande industrie et la finance les conduiront à la faiilite.

Nous avons, dans la province de Québec, l'exemple frappant de la Société générale de financement. Le gouvernement du Québec a mis à la disposition de la province un organisme de manufactures, d'industries et de financement de grande envergure.

[M. Paproski.]

Présentement, la Société générale de financement du Québec s'est emparée de plusieurs grandes industries et les a modernisées en développant toutes les techniques possibles. Ce genre de financement industriel n'a pas tellement augmenté la main-d'œuvre, mais a fait disparaître plusieurs autres industries qui employaient de la main-d'œuvre. Ces industries sont présentement aux prises avec une surproduction qu'elles ne peuvent pas vendre.

Dans plusieurs secteurs, la Société générale de financement a des surplus épouvantables; les entrepôts sont remplis à pleine capacité et l'on est parfois obligé de fermer certaines industries, certaines agglomérations industrielles, parce qu'on ne peut pas disposer de la surproduction.

En établissant une société comme celle que le ministre des Finances veut organiser, société de financement monstre, je ne crois pas que l'on trouvera la solution au problème.

Ce qui m'étonne le plus dans la création de cette super-société industrielle, c'est la tendance du gouvernement à tenter toutes les audaces possibles quand il s'agit de financer la surproduction, alors qu'il reste hostile à toutes les mesures tendant à promouvoir la consommation au sein de la population, qui manque de pouvoir d'achat pour acheter la production actuelle, déjà supérieure à la capacité d'acheter de la population.

La politique actuelle de financement ainsi que l'aide du gouvernement, en ce qui a trait à l'expansion industrielle dans les zones désignées, constituent des audaces ou des tentatives pour financer la surproduction d'industries dont les produits ne trouvent pas d'acheteurs, à cause du manque de pouvoir d'achat de la population.

En finançant de nouvelles manufactures de meubles dans certaines régions, on ne fait que favoriser la fermeture d'autres manufactures dans des régions voisines et changer la production de place. On forme de nouveaux employés en acculant au chômage d'anciens employés habiles et expérimentés. On se ferme les yeux pour ne pas voir que le mal de notre économie n'est pas le manque de production, mais le manque de pouvoir d'achat de la population pour acheter cette même production. La production reste sur les tablettes, dans les entrepôts, alors que la population, qui en aurait besoin mais qui manque d'argent, ne peut l'acheter. On se ferme les yeux pour ne pas voir que la production est déjà amplement suffisante, malgré que 10 p. 100 de la population soit en chômage, malgré que 60 p. 100 de la production serve à la consommation des besoins de la population, qui n'a pas de pouvoir d'achat pour acheter davantage.

• (8.20 p.m.)

On se ferme les yeux pour ne pas voir qu'en 1970, malgré une production de 84 milliards de dollars, la population n'a consommé, exporté, vendu—par tous les moyens—que pour 50 milliards de dollars, et que seulement 34 milliards de dollars sont restés pour les besoins futurs et le développement du pays.

Par-dessus tout, on désire encore établir une super-société gouvernementale de 2 milliards de dollars pour augmenter la production nationale qui dépasse déjà la capacité d'acheter des Canadiens.

Toute la production émanant de cette nouvelle société de la Couronne ne servira qu'à fermer les portes des

petites et des moyennes entreprises qui n'ont pas l'avantage de l'autofinancement, comme les grandes sociétés inscrites en Bourse, qui jouissent de l'appui de capitaux publics jamais remboursables et jamais soumis à des taux d'intérêt fixes, exemptées de plus en plus des impôts fédéraux, jouissant de réserves discrètes ou secrètes, de dépréciations exagérées, camouflées par toutes sortes de trucs de comptabilité, bénéficiant du droit de créer de nouveaux capitaux, avec l'autorisation plus ou moins déclarée ou volée de notre gouvernement.

Le gouvernement lui-même, à force d'accorder des privilèges semblables à des sociétés privées, a fini par succomber à la tentation de former lui-même sa grosse entreprise d'État, sous le titre ronflant de Corporation de développement du Canada, la CDC, inscrite en Bourse, et dont les actions sont à taux fixes pour le peuple et à taux d'accroissement pour ses actionnaires privilégiés membres du «family compact» de l'«establishment», intouchables et toujours respectés en premier lieu, dans toute l'économie nationale.

Voilà, monsieur le président, que notre grande entreprise d'État, placée sur le même pied que les bourses publiques de l'entreprise privée, nous offre le joli spectacle d'un mélange de concurrence malsaine entre les capitaux du peuple et ceux de l'entreprise privée, concurrencée par l'autorité souveraine, qui s'abaisse à son propre niveau d'activité économique, afin de jouir des privilèges exclusifs accordés à l'entreprise privée, mais refusés à la population, à la personne humaine, à la famille et même à la nation tout entière.

Le gouvernement, à force de voir les grandes compagnies augmenter leur grande capitalisation à même les recettes annuelles, a décidé de constituer lui-même son fonds de capitaux éternels par ses fonds de pension taxés, de créer à la Bourse ses propres moyens d'actions pour jouir lui-même, encore au détriment de la population, des privilèges exclusifs accordés aux compagnies de l'entreprise privée, au niveau millionnaire ou milliardaire, pour lui permettre de mieux concurrencer la petite et la moyenne entreprise, l'initiative personnelle et familiale, qui n'est encombrée ni par les frais d'administration, ni par les appointements des diplômés d'universités.

Drôle de rapprochement. Le gouvernement reprochait souvent aux grandes compagnies de réaliser des profits trop considérables de créer de trop grandes réserves, de déclarer des taux trop élevés de dépréciation, et ce en vue de camoufler ses modes de création de capitaux dans ses bilans publics.

Le gouvernement a même commencé à demander aux banques de faire disparaître une des six coutumes, savoir la dissimulation de leurs réserves secrètes, tout en leur laissant les cinq autres privilèges. Elles ont même le droit de créer plus de crédit depuis l'adoption de la nouvelle loi sur les banques de 1967. Mais le même gouvernement, aujourd'hui, entre dans le jeu des sociétés privées. Au lieu d'en contester les privilèges, de les dénoncer, de les faire disparaître comme il avait commencé à le faire, étant donné les instances d'une population qui en a assez de voir s'accumuler les profits des grandes compagnies chaque année, elle qui est privée de son droit de vivre, qui ne peut utiliser la production qu'elle a faite pour elle-même d'abord, et non pas seulement pour ces compagnies ou instruments d'administration, le gouvernement ne réagit pas.

Que l'honorable ministre des Finances recule avant qu'il ne soit trop tard. Un projet de loi n'est qu'un projet. On peut l'étudier, le présenter, le discuter et même le rejeter sans humiliation, mais quand il est adopté, grâce à un gouvernement largement majoritaire, malgré une opposition déconcertante et toute la politique antérieure, ce gouvernement majoritaire peut très bien creuser lui-même la fosse dans laquelle le peuple l'enterrera, lors des prochaines élections.

Souvenons-nous du fameux pipe-line du très honorable C.D. Howe. Le gouvernement très fort du très honorable Louis St-Laurent y a laissé sa peau. L'opposition s'opposait à l'attitude du gouvernement à ce sujet. Le gouvernement majoritaire a passé outre, mais le peuple a donné son verdict impitoyable. Le gouvernement St-Laurent a sombré. Le très honorable C.D. Howe a disparu et le gouvernement a retiré après coup ses 80 millions de dollars investis dans une entreprise privée.

Aujourd'hui, par le bill C-219 visant à l'établissement de la Corporation de développement du Canada, malgré son titre ronflant, ce n'est pas 80 millions de dollars que le gouvernement veut investir dans l'entreprise privée, mais deux milliards pour commencer.

On n'y va pas de main morte. Ce sera la plus haute capitalisation jamais accordée à une compagnie canadienne, dès ses débuts.

Il importerait que l'honorable ministre des Finances y réfléchisse davantage. Son audace est emballante, mais est-elle mesurée, est-elle justifiée? Son risque est-il suffisamment calculé? Si le gouvernement apporte des modifications aux privilèges exclusifs accordés aux compagnies à capitaux flottants cotés à la Bourse, est-ce en entrant dans ce jeu qu'il va sauvegarder les intérêts de la population, qui réclame une meilleure répartition des biens qu'elle produit, par l'entremise des grandes compagnies?

Chaque année, en consultant les rapports, le peuple se rend compte que l'écart s'agrandit continuellement entre les pauvres qui deviennent plus pauvres et les compagnies qui deviennent de plus en plus riches, laissant une plus grande partie de la population dans les privations, sans aucun espoir d'en sortir.

Honorable ministre des Finances, c'est à vous que je parle—il n'est pas ici, mais c'est quand même à lui que je m'adresse, et les autres vont le comprendre...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député devrait peut-être plutôt s'adresser à la présidence qu'au ministre des Finances.

M. Latulippe: Monsieur le président, je continuerai mes observations, j'ai dit presque tout ce que j'avais à dire sur le ministre des Finances.

Nous sommes devant une alternative qui peut nous conduire de culbute en culbute, qui peut nous occasionner des malaises, encore beaucoup plus grands que ceux que nous connaissons aujourd'hui.

• (8.30 p.m.)

Il est à souhaiter que l'armée des audacieux et des courageux relèvera les défis et s'engagera résolument à bâtir un Canada prospère.

Au Québec, avec des Canadiens heureux, le canevas de l'avenir que nous pourrons décrire devra être vécu par tous les Canadiens, fussent-ils fédéralistes, nationalistes ou autres. Il est à espérer que les uns et les autres veulent tous concourir à la prospérité des Canadiens, à la grandeur du Canada.

Je pense qu'à l'avenir, l'éducation ne servira pas seulement à préparer des jeunes pour le marché du travail. L'éducation, à mon sens, consiste à donner à nos jeunes les outils nécessaires de la pensée pour leur permettre de comprendre le monde très complexe dans lequel nous vivons.

C'est un des buts que le gouvernement devrait envisager au lieu de former des compagnies inutiles comme celle qu'il veut former présentement, car ce n'est pas à un problème de production que nous nous heurtons, mais bien à un problème d'équilibre économique. Il faut que la production corresponde à la consommation. Plus nous allons bâtir et nous orienter vers la production, plus nous allons empirer le grand déséquilibre actuel. Au fait, c'est un déséquilibre que nous connaissons dans notre système économique, et nous pouvons citer des chiffres. J'en ai cité tout à l'heure. L'excédent de surproduction de cette année s'élèvera à 34 millions et si nous faisons en sorte de produire davantage, qui achètera cette production? Où pourrons-nous la vendre et quelle sorte d'équilibre assurerons-nous au peuple canadien?

Le gouvernement doit s'attaquer à toutes sortes de problèmes. Il est bien beau de dire: On va produire, puis on va exporter. Mais quand on exporte, il faut importer dans la même mesure; alors, cela ne change rien à la situation, car ce n'est pas là que réside le problème. Si nous pouvions produire pour aider logiquement les pays qui sont dans le besoin, et si nous disposions des marchés voulus avant d'entreprendre ces grandes organisations ou d'investir des capitaux épouvantables, en les enlevant des uns pour les mettre dans les mains d'un organisme d'État, s'il nous était possible d'exporter sans importer, ce serait peut-être là la solution.

Mais nous n'avons pas d'ententes qui nous permettent d'exporter sans importer. En fin de compte, il faut finir par équilibrer le commerce. Et quand notre balance commerciale est défavorable avec les autres pays, on connaît les conséquences graves qui s'ensuivent. Si nous nous étions bornés simplement à exporter des surplus en échange de marchandises que nous ne fabriquons pas au pays et dont les Canadiens ont besoin, alors nous serions logiques. Mais exporter plus que l'on n'importe, c'est illogique et à peine concevable.

Il faut donc, grâce à l'éducation, préparer les jeunes pour le monde de demain. Il est nécessaire que chacun ait son rôle à jouer dans la société pour que celle-ci garantisse à tous le droit de vivre logiquement et de bénéficier de sa quote-part de l'immense progrès, rendu possible grâce à la science et à la technique. C'est là que le gouvernement doit intervenir. On doit travailler, on doit mettre des experts à la tâche pour trouver le moyen d'équilibrer l'économie, qui ne l'est pas présentement.

Tout en visant bien le présent, il faut préparer l'avenir, l'inventer, l'élaborer. Lorsque les Canadiens sauront collectivement ce qu'ils veulent, ils travailleront alors à réaliser ce qu'ils auront projeté.

[M. Latulippe.]

Présentement, nous ne savons pas ce que nous voulons, ni où nous allons, en créant de pareils organismes qui ne rendront certainement pas les services que nous en attendons.

Nous assistons présentement au phénomène où une industrie prend naissance en causant la disparition de dix autres semblables dans le voisinage. Y a-t-il intérêt véritable à favoriser un tel état de choses? Nous ne réussissons ainsi qu'à plonger dans le chômage des centaines d'employés déjà formés. Il nous faut éviter de tels inconvénients, tout en cherchant les moyens de favoriser la production et le progrès scientifique dans le domaine de la finance, et ce à l'avantage tant des citoyens actuels que des générations futures.

Le gouvernement se met le nez dans des organismes où il n'a rien à voir. Mais il néglige d'intervenir là où il le faudrait, soit dans les institutions financières, en finançant, par exemple, les industries actuelles. Le gouvernement devrait plutôt construire les routes, afin de permettre aux industries de transporter leurs produits.

Je demeure dans une région où il existe une autoroute où il y a six postes de péage, alors que les gens voyageant entre Montréal et Ottawa ne paient pas pour emprunter les autoroutes. Quant à nous, que nous sommes loin des grands centres, nous sommes astreints au droit de péage sur les autoroutes.

Nous n'avons pas de route conduisant au Nouveau-Brunswick, alors que le gouvernement pourrait en construire une et favoriser ainsi les contacts avec les provinces de l'Atlantique. Au lieu de cela, on va établir des industries géantes et remplir les entrepôts de produits. Ensuite, on ne trouvera pas à les vendre; on sera obligé de congédier le personnel, de demander des crédits à l'État pour financer les déficits que ces sociétés accumuleront.

Par exemple, le CN et plusieurs autres sociétés de la Couronne ne se financent pas elles-mêmes et, à tout instant, elles demandent des subventions pour équilibrer leur budget.

Alors que l'industrie privée peut équilibrer son budget, permettons-lui de vendre sa production et de réaliser un petit profit raisonnable. Elle fonctionnera. Le gouvernement n'a pas raison de se mettre le nez là-dedans.

L'avenir de la collectivité ne doit pas être conditionné par les difficultés ou les échecs du présent. Il nous faut concevoir la société de demain selon les possibilités réelles et concrètes d'une population pleine de talents, de ressources et de désirs qu'il faut satisfaire. Le gouvernement doit travailler à la satisfaction des désirs de la population qui veut vivre et de la population qui connaît son affaire.

J'invite le gouvernement à continuer à agir comme il l'a fait jusqu'à présent. Je désire lui suggérer d'aller un peu plus loin en s'occupant un peu plus de la politique, mais d'une politique non-partisane. Quand nous atteindrons cet objectif, nous aurons fait quelque chose pour la nation. Nous reconnaîtrons l'importance de chaque individu, au lieu de reconnaître les grandes organisations qui n'ont pas de cœur ni d'âme et dont les dirigeants ne sont pas responsables.

• (8.40 p.m.)

Les responsables, ce sont les êtres humains qui ont le droit de vivre. Si une formule économique est bonne pour les grandes sociétés, elle pourrait s'appliquer à

chaque individu, à chaque famille. Il s'agit de la formule des trois repas par jour, de la formule dépenses-revenus, revenus-dépenses et profits. Si la famille n'a pas de revenu, ses dépenses et ses profits ne peuvent exister. Le gouvernement est obligé de consacrer 25 p. 100 de son budget au bien-être social. Les provinces en font autant.

Il s'agit d'une décadence qui n'est pas à considérer. Les allocations de bien-être social ne suffiront pas à sortir les gens de la misère. Ce n'est pas grâce à cela que nous formerons des hommes, un pays fort, des Canadiens heureux qui veulent vivre et qui ont le droit de vivre. Nous formons des gens découragés et des révoltés. Voilà ce que le système fait présentement. Ce malaise a des causes. Tant et aussi longtemps que nous ne nous acharnerons pas à trouver ces causes, nous assisterons à des catastrophes épouvantables. Nous en avons déjà eu des échantillons! Ce sera encore pire qu'autrefois, si nous ne nous attaquons pas à ces causes.

Le rôle fondamental d'un gouvernement est de s'occuper des citoyens, de leur permettre de vivre convenablement, et non pas seulement d'établir des institutions pour leur faire concurrence et les exploiter, en les réduisant à dépendre d'allocations de bien-être social pour vivre. Ce n'est pas ainsi que nous résoudrons le problème. A ce sujet, j'aurais encore plusieurs choses à dire. J'ai en main un article publié dans *La Presse* du samedi 23 janvier 1971, qui se lit ainsi:

> Sur le plan économique, la véritable puissance d'une nation ne se mesure pas au potentiel de sa production mais à sa capacité de consommation: avec ce critère, les États-Unis sont peuplés de dix milliards de Chinois, car le produit national brut d'une nation, malgré son appellation, s'établit par ses dépenses de consommation.
>
> Le Canada a prouvé cette vérité en 1970: les mesures anti-inflationnistes introduites par Ottawa ont réduit la consommation intérieure, sans modifier le potentiel de la production. Le pays s'est appauvri et il en est résulté le chômage.
>
> La diminution de la masse monétaire en circulation décidée par Ottawa est une mesure globale qui a frappé les centres de consommation: Montréal est la métropole du pays.
>
> De même l'Ontario, plus peuplé et bénéficiant d'un pouvoir de consommation plus élevé par habitant que le Québec a connu en 1970, contrairement à ce que l'on pourrait croire, un pourcentage d'augmentation du nombre des chômeurs bien plus conséquent que notre province: de novembre 1969 à novembre 1970, le nombre des chômeurs est passé de 143,000 à 168,000 au Québec et de 82,000 à 126,000 en Ontario.
>
> Le chômage au Canada possède ses caractéristiques propres, plusieurs facteurs qui se sont conjugués en 1970 ayant contribué à lui faire atteindre un degré d'acuité inacceptable.

Actuellement, le Nouveau parti démocratique présente un amendement à l'effet que le gouvernement ne va pas tout à fait assez loin dans ses revendications et qu'il devrait devenir le propriétaire réel de cette industrie. Je crois qu'il nous sera difficile d'appuyer cet amendement, mais nous n'appuierons pas non plus le bill C-219, car nous croyons que le temps n'est pas venu d'établir une pareille société au détriment de l'économie canadienne.

[*Traduction*]

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà eu l'occasion de lire une foule de prospectus—des prospectus concernant des sociétés importantes, des sociétés juste en voie de constitution et des sociétés vendant des briques d'or et de la pâture d'orignal. Les exposés de certaines étaient vraiment extraordinaires. Mais, après avoir lu le discours prononcé par le ministre des Finances (M. Benson) lors de la présentation de ce bill en vue de sa 2e lecture, je dois le féliciter pour l'un des exposés les plus remarquables qu'il m'ait jamais été donné d'entendre, et dont le plus savant et le plus byzantin des boniments eurs aurait à peine pu rêver.

Je ne dis nullement qu'il sonnait faux en quoi que ce fût. Mais ses paroles avaient un son si magistral: «...s'appuyant sur des sources importantes de capitaux canadiens et dirigée par des entrepreneurs canadiens compétents et expérimentés, aura un rôle à jouer pour permettre une plus grande participation canadienne à la croissance et au développement du Canada.»

Si je jouais à la bourse, je m'y précipiterais pour investir dans cette nouvelle société. Pourtant, monsieur l'Orateur, il y a toute une marge entre la théorie et la pratique. Je vais relater un incident au sujet de la Corporation canadienne de développement qui pourrait illustrer mes propos. En 1964, alors que la Chambre songeait déjà à une corporation de ce genre, votre serviteur, alors jeune homme tâtillon décida d'aller se renseigner à la direction des corporations, ici à Ottawa. Quelle ne fut pas ma surprise de constater qu'en 1962, une compagnie avait été constituée sous le nom de «Corporation de développement du Canada». C'était une société publique appartenant à des particuliers, et elle n'avait pas encore commencé à fonctionner. Je ne voulais pas acheter d'actions moi-même, mais des amis à moi négociaient l'achat de la Corporation de développement du Canada. S'ils avaient été moins scrupuleux, ils auraient pu mettre en vente aujourd'hui sur le marché des actions de la Corporation de développement du Canada, alors même que la Chambre est saisie de ce bill. Cependant, en bons Canadiens, ils ont suivi le conseil que je leur ai donné et ils ont cédé la compagnie au personnage qui était alors ministre du Revenu national, et qui a été surpris d'apprendre l'existence de cette compagnie. Heureusement, il a pu s'assurer que les propriétaires renonçent à son contrôle, de sorte qu'il n'est plus possible d'en retirer un profit quelconque.

J'ai lu avec attention le discours que le ministre a prononcé hier, et j'écoute les débats sur ce sujet depuis à peu près six ans. Il me semble que, bien que ses objectifs soient très valables, cette entreprise ne sera pas nécessairement couronnée de succès. Si l'on veut qu'elle réussisse, il faut y réfléchir longuement et accorder une attention toute particulière à la qualité de la gestion. Le bill lui-même semble être au point; il couvre tous les aspects. Le potentiel est immense. Cependant, nous devrions examiner les objectifs définis par le ministrre, soit d'aider à développer et à maintenir dans le secteur privé de l'économie des sociétés solidement établies, régies et gérées par des Canadiens. Pourquoi est-il nécessaire de développer et de maintenir la mainmise canadienne?

J'ai quelques observations à faire à cet égard pour le bénéfice des députés d'en face qui sont tellement entichés de l'idée de la mainmise canadienne. Le but de la libre entreprise est de faire des profits. Une vingtaine d'années d'expérience m'ont enseigné qu'une entreprise existe d'abord pour réaliser des profits. Le contrôle va à celui qui est le plus apte à l'exercer, et il importe peu qui contrôle la société. On a beaucoup parlé dernièrement de contrôle nationaliste. La vérité, c'est que le contrôle n'a pas tellement d'importance, bien qu'il ait des incidences historiques. Le contrôle devrait aller aux plus compétents. Cette insistance sur le contrôle canadien est exagérée. Il est

important que nos jeunes aient le moyen de montrer leur capacité. Il est important qu'il existe des compagnies au Canada afin de permettre à nos jeunes administrateurs de recevoir une formation. D'autant plus que cette formation ne s'obtient pas à l'université, mais s'acquiert par un apprentissage.

• (8.50 p.m.)

Il est naturel qu'une compagnie étrangère qui détient le contrôle d'une société envoie ses gens pour la gérer. Dans cette mesure, il est important que nous conservions un certain contrôle, ou que nous énoncions des principes directeurs pour la gouverne des compagnies canadiennes. Cette importance accordée au contrôle ne résiste pas à un examen attentif. Ce qu'il faut réellement, c'est une politique et je vois comment la Corporation de développement du Canada peut influer sur elle indirectement.

Permettez-moi de me référer à un incident où le contrôle exercé par le Canada pourrait avoir quelque portée. Depuis des années, les sociétés américaines ont acquis d'importants portefeuilles dans l'industrie minière du Nouveau-Brunswick. Il y a entre autres de bons gisements en puissance. Ces mêmes sociétés possèdent et exploitent d'autres gisements dans d'autres parties du monde. Naturellement, elles ne vont pas fermer ces dernières pour en ouvrir de nouvelles et les mettre en valeur même si elles ont un meilleur rendement. Elles s'en abstiendront tant que les investissements faits dans d'autres domaines ne se déprécieront pas. Voilà pourquoi il serait judicieux d'avoir au Canada une politique aux termes de laquelle les ressources seraient exploitées conformément à l'intérêt national. Il n'est pas nécessaire de réduire le contrôle.

On pourrait établir une politique pour l'exploitation des minerais et tout autre produit imaginable sans nécessairement adopter l'idée d'un contrôle canadien, parce que cela ne veut rien dire. Le contrôle canadien ne signifie rien. Ce dont nous parlons, c'est d'un contrôle exercé par des gens qui savent réaliser des bénéfices. L'objectif d'une société est de réaliser un profit. Nous devrions considérer avec un certain scepticisme cette répétition constante du principe de la mainmise canadienne. Je sais qu'il est astucieux au point de vue politique d'agir ainsi. Le grand public se rend compte que quelque chose cloche dans notre économie et on insiste sur la mainmise comme si c'était le principal problème, ce qui n'est pas le cas. Le véritable problème, c'est la gestion et l'établissement de la politique, dont il est question dans la deuxième partie concernant l'objet de la corporation. Le ministre a déclaré que l'objet de cette mesure est de permettre aux Canadiens d'investir plus facilement et de participer à l'essor économique du Canada.

On présume donc que c'est actuellement impossible, ce qui est absurde. Chaque année, les Canadiens investissent 800 millions de dollars dans des sociétés américaines. Ils pourraient en faire autant dans les sociétés canadiennes. Pourquoi ne le font-ils pas? C'est qu'ils peuvent obtenir une meilleure protection et une plus grande valeur pour leurs placements à long terme aux États-Unis qu'au Canada.

Avant de nous orienter tant bien que mal vers l'établissement de la Corporation de développement du

Canada, croyant y voir une panacée, nous devons examiner trois régimes. Si les Canadiens préfèrent investir aux États-Unis plutôt qu'au Canada c'est, entre autres, à cause de notre régime horrible de transactions boursières, et j'emploie le terme «horrible» de propos délibéré. Rien au Canada ne protège l'investisseur, ou ne lui donne même une chance honnête. Au Canada, en fait, nous avons un groupe de gens qui, par escroquerie, amène le Canadien à acheter des actions. Il le fait à ses propres risques et périls. Nous ne jouissons pas de la protection assurée aux États-Unis.

Nos bourses et le règlement qui les régit ont pour seul objectif d'amener les Canadiens à investir. Une fois l'argent versé, il n'y a pas de contrôle, et personne ne sait quel placement il fait. Le prospectus de la société canadienne ressemble très souvent à un conte de fée. On n'examine pas sérieusement les transferts d'actions entre les sociétés, ou la spéculation à laquelle on se livre. Par exemple, dans les industries d'extraction, environ 11c. de chaque dollar sont investis dans la mine et 89c. sont engloutis par la publicité et le jeu auquel se livrent les courtiers. Normalement, dans notre société, dès qu'une bonne entreprise est devenue publique, non sans frais, elle n'a plus besoin de produire. Tout le monde se précipite et les spéculateurs et les promoteurs se partagent les bénéfices. Chaque fois qu'une société rentable devient publique, les gens oublient qu'elle a une raison d'exister et la valeur des actions fluctue sans que le public ne soit protégé.

Si je compare notre régime avec le régime américain, je suis certain d'intéresser les députés. La Commission fédérale des États-Unis a institué une procédure aux termes de laquelle il est possible d'offrir des actions au grand public beaucoup meilleur marché qu'au Canada. Les Américains ont des lois qui protègent les droits des actionnaires. Ils peuvent contester la gestion et même les traitements des administrateurs. Il n'est donc pas étonnant que les sociétés américaines aient montré une tendance à devenir plus solides à la longue. Les choses ne se passent pas ainsi au Canada. Nous n'avons pas de lois pour protéger les actionnaires. Nos lois sont très simples: les actionnaires à participation majoritaire sont protégés, tandis que les actionnaires à participation minoritaire ne le sont pas. Au Canada, aucune loi sur les sociétés ne protège l'actionnaire à participation minoritaire.

Une voix: Ralliez-vous au NPD.

M. Otto: C'est une minorité dont je n'aimerais pas faire partie. A mon avis, c'est une minorité en quelque sorte perpétuelle, qui, apparemment...

Une voix ... qui ne pourrait être plus faible.

M. Otto: D'accord, elle ne pourrait être plus faible. Pas étonnant que les Canadiens investissent dans les sociétés américaines. Avant de s'engager à fond pour mettre cette mesure en vigueur, le ministre devrait examiner avec soin la jungle des valeurs boursières au Canada. Il n'est pas étonnant que les requins en ce domaine ne s'inquiètent pas de ce bill. Ils voient l'agneau et le castor venir se faire tondre, et ils aiguisent leurs cisailles. Leur expérience date de 50 ans. Avec tout le respect dû au ministre, à ses fonctionnaires et aux personnes qui seront affectées à cette société, je les avertis qu'ils pourraient se trouver à leur merci.

Je suis d'accord avec le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford), qui a déjà dit qu'il faudrait absolument remanier de fond en comble toute la structure de nos sociétés et le système d'échange des valeurs. Si nous les réformions, la Corporation de développement du Canada aurait sa raison d'être. J'espère que ce sera une réussite. Je le répète, nous devons vérifier nos hypothèses. On a toujours présumé que les Canadiens n'investissent pas dans les actions canadiennes parce qu'ils n'ont pas d'économies. C'est faux. Les Canadiens comptent parmi ceux qui achètent le plus d'assurance sur la vie dans le monde.

Une voix: Et les compagnies d'assurance-vie achètent les actions.

• (9.00 p.m.)

M. Otto: Il peut se faire que la compagnie d'assurance-vie achète les actions, mais ce sont les Canadiens qui contractent des polices d'assurance sur la vie. Quand il leur arrive d'acheter des actions, ce sont des petites valeurs qu'ils pourront vendre quelques jours plus tard avec un bénéfice. Si on leur conseille d'acheter deux ou trois actions de salami, ils les achètent en espérant pouvoir les vendre le lendemain et réaliser un gain.

M. Bell: Le salami serait-il à la hausse?

M. Otto: Prenons le cas de la société Ford du Canada qui, en 1955, appartenait en majorité à des Canadiens. Ford avait un gros avantage. La société Ford International appartenait à la Ford du Canada et, Henry Ford s'était assuré que la société mère des États-Unis ne pouvait en aucun cas détenir une participation de la filiale internationale; tout jouait donc en faveur des Canadiens. Les titres se négociaient aux alentours de $50 pièce. En 1956, la Ford du Canada enregistrait des bénéfices tandis que la maison mère américaine travaillait à perte; les Américains offrirent donc à tous les porteurs canadiens de leur racheter leurs titres à raison de $75 l'action. Tous les détenteurs canadiens vendirent leurs parts et y gagnèrent $25. Mais tout l'or du monde ne leur permettrait pas de les racheter aujourd'hui.

Ce n'est pas l'épargne qui fait l'investissement. Ce sont les dividendes. Ce sont les dividendes que vous réinvestissez et non pas l'argent que vous avez épargné sou à sou. La masse du capital américain fut créée à l'origine dans la chasse à la baleine, le pétrole, la traite des noirs et le commerce des épices. Ce n'était que le début. Chaque fois qu'un actionnaire touche un dividende, il s'en sert pour acheter de nouvelles actions; mais il ne touche pas à son épargne. Voilà le vrai problème. Si nous voulons que les Canadiens investissent dans des sociétés canadiennes, il faut leur extirper de l'esprit leurs craintes—par ailleurs fort justifiées—de se faire avoir.

Le rôle de la CDC sera de garantir à l'investisseur canadien que s'il place $1,000 dans certains titres approuvés, la CDC assurera ces valeurs afin qu'il n'y perde pas d'argent. C'est une pratique courante dans le monde des affaires mais elle ne porte d'habitude que sur des sommes considérables. L'investisseur qui verra le sceau du gouvernement du Canada sur un titre pourra l'acheter sans crainte et il prendra petit à petit l'habitude d'acheter des actions. Voilà le rôle de la CDC.

Monsieur l'Orateur, j'ai promis d'être bref. Je crois avoir fait ressortir mon point de vue. Le bill est excellent, mais tout dépend de la suite qu'on lui donnera et de ceux qui l'appliqueront. Si l'application en est opportune et que le ministre tienne compte du milieu et de l'ambiance dont il s'agira dans chaque cas, on atteindra peut-être le résultat voulu, mais s'il croit que le moment est propice et qu'il peut compter sur la bourse et le marché dans leur état actuel, j'ai bien peur que lui et nous soyons tous bien déçus.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, vu la tempête, on a songé, semble-t-il, du moins de ce côté-ci de la Chambre, à déclarer qu'il est 10 heures et à lever la séance une heure plus tôt. Cela nous permettrait d'être prêts pour la prière avant le déjeuner, demain matin. En outre, quelques-uns d'entre nous constateront peut-être, s'ils arrivent assez tôt à la maison, que leur femme n'aura pas déblayé entièrement la sortie. De toute façon, ce serait au moins un geste élégant pour les membres de notre personnel qui sont, à ma connaissance, les seuls fonctionnaires d'Ottawa qui n'aient pas eu congé aujourd'hui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Tout le monde semble d'accord et nous le sommes également.

M. Francis: Je suppose que cela englobe le spectacle des couche-tard et que nous allons lever la séance dès maintenant.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Sauf erreur, la Chambre consent à l'unanimité à s'ajourner jusqu'à demain, à 2 heures de l'après-midi.

Des voix: D'accord.

(Du consentement unanime, la séance est levée d'office à 9 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 24 février 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES POSTES

DÉPÔT DE L'OFFRE DU GOUVERNEMENT AUX ANCIENS EMPLOYÉS DE G. LAPALME INC. AU MOIS DE DÉCEMBRE 1970

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, à la demande du député d'Edmonton-Centre (M. Paproski), j'aimerais déposer, en français et en anglais, le texte intégral de l'offre faite par le gouvernement canadien aux ex-employés de G. Lapalme Inc. en décembre dernier.

* * *

LES CÉRÉALES

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES CONCLUSIONS DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LE BLÉ

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, des exemplaires dans les deux langues officielles du rapport sur les conclusions de la Conférence internationale sur le blé.

[*Plus tard*]

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Aujourd'hui, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) qui est comptable à la Chambre de la Commission du blé, a déposé un exposé d'événements qui se sont produits, ou un énoncé de politique, ce qu'il avait déjà fait lundi dernier. Selon la pratique de la Chambre, lorsque de tels exposés sont brefs, les ministres de la Couronne ont l'habitude d'en donner lecture, fournissant ainsi l'occasion à au moins un porte-parole de chacun des partis d'opposition de commenter les propositions qui s'y trouvent.

J'ignore si les autres ministres vont adopter cette nouvelle pratique, mais je voudrais souligner que, même si le Règlement prévoit le dépôt de déclarations de ce genre, l'usage veut que seuls les documents trop volumineux pour être incorporés au hansard soit déposés. Aujourd'hui comme lundi, les déclarations étaient courtes et en agissant ainsi, le ministre ne laisse pas aux autres députés l'occasion de commenter. De plus, lundi dernier, après la période de questions, le ministre a couru vers les caméras de télévision pour exposer un aspect de la question en cause.

Des voix: Oh, oh!

M. Korchinski: Les déclarations ne soulèvent pas toujours des objections de la part des membres de l'opposition. En fait, celle qu'on a déposée lundi aurait gagné un certain appui. On vient seulement de me remettre la déclaration que le ministre a déposée aujourd'hui. Je n'ai pas eu le temps de l'étudier. J'ose espérer qu'à l'avenir, les membres du cabinet auront la simple courtoisie et la décence de faire les déclarations de façon normale.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MISES À PIED À LA MASSEY-FERGUSON ET À LA CHEMCELL LIMITED—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux présenter, aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion sur une question urgente. Étant donné la nouvelle publiée ces jours derniers que la Massey-Ferguson se propose de fermer ses usines de production au Canada, ce qui entraînera la mise à pied de 2,700 ouvriers, et celle qui a été publiée hier voulant que la Chemcell Limited allait fermer ses établissements de production et de vente à Cornwall (Ont.) et à Two Hills (Alberta), ainsi qu'à Edmonton où 350 travailleurs spécialisés seraient mis à pied, je propose, avec l'appui du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), la motion suivante:

Que soit renvoyée au comité des finances, du commerce et des questions économiques pour qu'il l'examine et fasse rapport à la Chambre, la question des répercussions sur l'industrie canadienne et sur le niveau du chômage dans celle-ci:

1. Du maintien du caractère flottant du dollar canadien
2. De l'accélération des rajustements tarifaires, prévus lors de la négociation Kennedy, comme moyen de combattre l'inflation
3. Des restrictions auxquelles est soumise l'activité économique au Canada par suite des mesures adoptées par le gouvernement en vertu de sa politique monétaire et fiscale pour freiner l'inflation qui harcèle l'économie canadienne depuis quelques années
4. De l'incertitude qui règne dans l'industrie par suite des propositions originales du Livre blanc sur les propositions de réforme fiscale.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion du député d'Edmonton-Ouest. Aux termes de l'article 43 du Règlement, la motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion du député ne peut donc pas être mise en délibération.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PROJET DE MAINMISE AMÉRICAINE SUR LA HOME OIL—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour demander à la Chambre, en vertu de l'article 43 du Règlement, l'autorisation de renvoyer la question de la vente projetée de la Cygnus Corporation Limited et de la Home Oil Company Limited à la Ashland Oil Company au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Le renvoi aurait pour objet l'examen des circonstances entourant les relations financières entre M. Robert A. Brown, fils, la Banque de la Nouvelle-Écosse et la Banque de commerce canadienne impériale par rapport aux intérêts des actionnaires de la Cygnus et de la Home Oil, en vue d'assurer que cette dernière demeure en mains canadiennes sur le plan de la propriété et du contrôle. Je propose donc, appuyé par le député de Vancouver-Kinsway (M^me^ MacInnis):

Que la question de la vente projetée de la Cygnus Corporation Limited et de la Home Oil Company Limited à la Ashland Oil Company soit renvoyée au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques en vue d'un examen et d'un rapport.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par le député de Waterloo (M. Saltsman). La motion exige le consentement unanime de la Chambre. La présidence demande s'il y a unanimité.

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Puisqu'il n'y a pas unanimité, la motion ne peut être présentée.

* * *

LA SANTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DES AUXILIAIRES EN ART DENTAIRE

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, d'après les propos qu'ont tenus les députés d'en face l'autre jour, il est évident qu'ils pensaient que j'allais déposer des documents relatifs au comité spécial des auxiliaires en art dentaire. J'ai envoyé des exemplaires du rapport aux leaders de la Chambre avant de faire mon exposé. Je voudrais maintenant déposer ce document. J'ai donc l'honneur de déposer le rapport du comité spécial des auxiliaires en art dentaire, dans les deux langues officielles. C'est là le rapport, je répète, dont je parlais lundi dernier.

[M. l'Orateur.]

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Français*]

LE CHAUFFAGE ET LA CLIMATISATION DES BUREAUX DE POSTE

Question n° 411—**M. Godin:**

1. Depuis janvier 1969, le gouvernement a-t-il lancé des appels d'offres pour l'amélioration du système de chauffage et de l'installation de l'air climatisé dans des bureaux de poste canadiens? Dans l'affirmative, pour chacune des provinces, combien de bureaux de poste ont pu bénéficier de ce programme et quel en a été le coût?

2. Des améliorations de ce genre sont-elles prévues pour l'année 1971 et, dans l'affirmative, combien?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui. Voici le nombre de bureaux de poste qui ont bénéficié de ces installations depuis janvier 1969 et le coût par province:

Province	Bureaux de poste	Coût
Terre-Neuve	Néant	$ —
Nouvelle-Écosse	12	29,729
Île-du-Prince-Édouard	Néant	—
Nouveau-Brunswick	2	3,500
Québec	131	2,584,239
Ontario	58	397,962
Manitoba	9	20,265
Saskatchewan	2	600,333
Alberta	4	6,243
Colombie-Britannique	1	2,800
Territoire du Yukon	Néant	—
Territoires du Nord-Ouest	Néant	—

2. Oui, 216.

[*Traduction*]

LA STATISTIQUE DES TRANSPORTS AÉRIENS

Question n° 579—**M. Nielsen:**

1. De 1965 à 1968, quel a été le pourcentage d'augmentation *a*) du nombre d'avions immatriculés au Canada, *b*) du nombre d'heures de vols des avions canadiens, *c*) du nombre des passagers transportés, *d*) du nombre d'atterrissages et de décollages dans les aéroports relevant du ministère des Transports, *e*) du nombre de vols aux instruments (IFR) au Canada, *f*) du nombre de pilotes au Canada?

2. De 1965 à 1968, quel a été le pourcentage d'augmentation de la somme versée par le gouvernement en vue d'améliorer *a*) les aéroports, *b*) les instruments de navigation dans les aéroports relevant du ministère des Transports?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Le pourcentage d'augmentation de

1965 à 1968 a été de *a*) +32.23 p. 100; *b*) +19.05 p. 100; *c*) lignes aériennes canadiennes seulement: +40.15 p. 100, lignes aériennes canadiennes et étrangères: +49.98 p. 100; *d*) +50.59 p. 100; *e*) +62.57 p. 100; *f*) +46.08 p. 100.

2. Le pourcentage d'augmentation de 1965 à 1968 a été de *a*) +34.9 p. 100; *b*) Les chiffres suivants représentent les dépenses réelles nécessitées par les aides radio et installations connexes au cours des années financières allant de 1962-63 à 1968-69; 1962-1963, $8, 168,774; 1963-1964, $8,621,000; 1964-1965, $14,913,512; 1965-1966, $14,980,732; 1966-1967, $12,548,282; 1967-1968, $12,600,000; 1968-1969, $15,512,000. Même s'il y a eu une augmentation des dépenses totales de 1965 à 1968, elle ne s'est pas traduite par une augmentation en pourcentage.

*LES COURS DE PILOTAGE À L'AÉROPORT DE VANCOUVER

Question nº 667—**M. Goode:**

La CPAir a-t-elle repris ses vols d'entraînement le dimanche à l'aéroport international de Vancouver et, dans l'affirmative, ces vols vont-ils à l'encontre des règlements du ministère des Transports?

[*Français*]

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, CP Air effectue régulièrement des vols d'entraînement n'importe quel jour de la semaine, entre 7 heures et 22 heures, conformément aux exigences de son programme d'entraînement. Un programme de formation accéléré, qui doit se prolonger jusqu'en avril 1971, est actuellement en cours.

Les vols d'entraînement ne vont pas à l'encontre des règlements du ministère des Transports.

[*Traduction*]

LA POLLUTION—LES MESURES PRISES PAR L'ÉTAT D'OHIO CONTRE LA DOW CHEMICALS OF CANADA

Question nº 690—**M. Caouette:**

1. Le ministre de la Justice ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont-ils reçu des représentations au sujet de la poursuite intentée en Cour Suprême des États-Unis par l'État de l'Ohio contre la compagnie *Dow Chemicals of Canada*, qu'on accuse de polluer le lac Érié?

2. Sait-on si la Commission mixte internationale a été saisie de cette situation et, dans l'affirmative, quelle a été sa réaction?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Justice et le ministère des Affaires extérieures m'informent comme suit: 1. Le ministère de la Justice a été consulté par le ministère des Affaires extérieures sur la poursuite intentée en Cour suprême des États-Unis par l'État de l'Ohio contre la compagnie Dow Chemicals of Canada, mais le ministre de la Justice n'a reçu aucune représentation de l'extérieur à ce sujet. Le 9 décembre 1970, le ministère des Affaires extérieures a reçu une demande officielle de renseignements de M. V. K. McEwan, avocat-conseil pour le compte de la Dow Chemical of Canada Limited au procès engagé devant la Cour suprême des États-Unis: M. McEwan désirait savoir quelle position et quelles mesures, le cas échéant, le gouvernement canadien entendait prendre à cet égard. Le 21 décembre, M. McEwan était informé par lettre que le gouvernement du Canada considérait le procès intenté par l'État d'Ohio comme une affaire intérieure américaine. Il n'y a donc aucun fondement qui motive une intervention possible ou nécessaire de la part du gouvernement canadien, qu'il s'agisse de représentations faites devant la Cour suprême des États-Unis ou de représentations à l'adresse du gouvernement américain. Le gouvernement canadien, toutefois, éprouve de vives inquiétudes quant à la pollution de l'ensemble des Grands lacs et il travaille en étroite collaboration avec le gouvernement des États-Unis et le Gouvernement de l'Ontario à la recherche de solutions à ces problèmes. Le gouvernement fédéral continue de s'intéresser à la suite de l'affaire dans le contexte du problème général de la pollution.

2. La Commission mixte internationale est au courant de l'affaire, mais celle-ci étant sub judice, la Commission n'a fait part d'aucune réaction à propos de ce procès.

LA VALLÉE DU SKAGIT

Question nº 695 (supplémentaire)—**Mme MacInnis:**

A partir du 30 juin 1970 jusqu'au 31 décembre 1970, combien de lettres, de télégrammes, de mémoires, de représentations et d'autres communications a-t-on reçus au sujet de la vallée Skagit?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): On m'informe comme suit: Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, 3786; Ministère des Affaires extérieures, 36; Ministère des Pêches et des Forêts, 357.

LA VÉRIFICATION DES COMPTES DES ORGANISMES DE L'ÉTAT

Question nº 733—**M. Fortin:**

1. Pour les cinq dernières années, quel a été le coût annuel de la vérification *a*) des Chemins de fer nationaux du Canada et Air Canada, *b*) de la Banque du Canada, *c*) de la Banque d'expansion industrielle, *d*) de la Société centrale d'hypothèques et de logement, *e*) de la Commission canadienne du blé?

2. A-t-on l'intention de désigner l'Auditeur général comme covérificateur de ces sociétés et, sinon, pour quelles raisons?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Transports, le ministère des Finances, la Société centrale d'hypothèques et de logement, la Commission du blé et le Conseil du Trésor m'informent comme suit: 1. *a*) En vertu du décret du Conseil C.P. 1967-563, la somme de $137,500 plus certains déboursés supplémentaires, couvrant les années 1966 et 1967, soit $115,000 pour le Canadien National et $22,500 pour Air Canada, a été versée à la société Touche, Ross, Bailey et Smart, nommée vérificatrice indépendante par l'article 13 de la loi de 1965-1966 sur le financement et la garantie des chemins de fer Nationaux du Canada. En vertu du décret du Conseil C.P. 1969-141, la somme de $152,000 plus certains déboursés supplémentaires, couvrant les années 1968 et 1969, soit $125,000 pour les chemins de fer et $27,000 pour les lignes aériennes a été versée à la même société, nommée vérificatrice indépendante par l'article 13 de ladite loi de 1967 et l'article 15 de celle de 1968. En vertu de la loi susmentionnée de

1969, la société Touche, Ross et Ass. a été nommée vérificatrice indépendante pour l'année 1970. Les sommes qui lui seront versées font l'objet de discussions.

b) Banque du Canada

	Honoraires et frais
1966	$ 83,000
1967	$ 83,000
1968	$ 85,000
1969	$104,000
1970	$105,000

c) Banque d'expansion industrielle

	Honoraires et frais
1966	$18,000
1967	$18,000
1968	$18,000
1969	$20,000
1970	$20,000

d) Au cours des cinq dernières années, les coûts de vérification des comptes de la SCHL ont été comme suit:

Année	Total
1965	$35,559.74
1966	$47,566.66
1967	$50,819.01
1968	$55,144.95
1969	$62,994.70

e) Pour les campagnes agricoles de 1964-1965 à 1968-1969 inclusivement, le coût annuel de vérification des comptes de la Commission du blé était comme il suit: 1964-1965, $47,200; 1965-1966, $48,500; 1966-1967, $50,000; 1967-1968, $50,700; 1968-1969, $50,000. Les comptes pour l'année de récolte de 1969-1970 n'ont pas encore été vérifiés.

2. Non. Le 29 novembre 1966, le ministre des Finances a adressé une lettre au président du comité des comptes publics dans laquelle il déclarait qu'il avait examiné, avec ses collègues les plus intéressés, la situation des sociétés de la Couronne dont les comptes ne sont pas vérifiés par l'Auditeur général et qu'il en avait conclu que la décision, prise après avoir étudié minutieusement tous les éléments à considérer, aux termes de laquelle les comptes de ces sociétés seraient vérifiés par des comptables publics et non par l'Auditeur général, est une décision convenable et ne serait pas changée. Veuillez vous reporter aux procès-verbaux et témoignages du comité des comptes publics en date du 2 février 1967, page 1,397, Appendice 22 b) pour le texte intégral de cette lettre. Comme le montrait le bill sur l'Auditeur général du Canada présenté et par la suite retiré, il n'était pas question de modifier la disposition législative en vigueur en ce qui concerne la vérification des comptes des sociétés de la Couronne, telle qu'elle figure dans le paragraphe 2 de l'article 77 de la loi sur l'administration financière.

[M. Jerome.]

L'AÉROPORT DE WABUSH

Question nº 746—**M. Peddle:**

1. Quand installera-t-on le nouveau système d'atterrissage à instruments à l'aéroport de Wabush?

2. Quels sont les projets de construction d'une nouvelle aérogare à Wabush qui remplacera les installations actuelles?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. On projette d'équiper l'aéroport de Wabush d'un nouveau système d'atterrissage aux instruments vers la fin de l'année financière 1971-1972, selon les fonds disponibles.

2. Le ministère des Transports ne projette pas la construction d'une nouvelle aérogare à Wabush.

LA FERMETURE DE BUREAUX DE POSTE

Question nº 839—**M. Southam:**

1. a) Combien de bureaux de poste et de succursales postales a-t-on fermées au Canada en 1970, b) combien y a-t-il eu de fermetures dans chaque province?

2. Combien de maîtres de poste sont demeurés sans emploi par suite de ces fermetures?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre sans portefeuille): 1. a) et b)

	Bureaux à commission	Bureaux auxiliaires
Colombie-Britannique	42	2
Alberta	70	6
Saskatchewan	155	5
Manitoba	80	10
Ontario	175	23
Québec	131	26
Nouveau-Brunswick	110	2
Nouvelle-Écosse	149	2
Île-du-Prince-Édouard	2	1
Terre-Neuve	126	—
		2
Total	1,040	77

2. Il n'y a pas de statistique ou de document sur le nombre de maîtres de poste qui seraient demeurés sans emploi par suite de la fermeture de leur bureau.

LES RÉFRACTAIRES ET DÉSERTEURS AMÉRICAINS

Question nº 845—**M. Robinson:**

1. Combien d'Américains qui se sont soustraits à la conscription et/ou qui ont déserté sont venus au Canada?

2. Combien d'entre eux ont été accusés de délits aux termes du Code criminel et/ou d'autres lois?

3. Combien ont été portés coupables?

4. Combien d'accusés, prouvés coupables, ont été déportés ou le gouvernement a-t-il l'intention de déporter certains d'entre eux?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et le ministère de la Justice m'informent

comme suit: 1. Étant donné qu'en vertu de la loi et du règlement sur l'immigration, le statut de militaire ou de conscrit n'a aucune incidence dans quelque domaine que ce soit, aucun renseignement à ce sujet n'est demandé ni enregistré d'aucune façon au cours des formalités d'immigration. En conséquence, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ne peut procéder à aucun décompte statistique à cet égard.

2 et 3. Il n'existe pas au ministère de la Justice de statistiques qui révèlent si les personnes accusées ou portées coupables au Canada se sont soustraites à la conscription ou ont déserté.

4. Voir 1 ci-dessus.

[*Français*]

LE COÛT DES RÉPARATIONS AU QUAI DE BERTHIER DANS LA CIRCONSCRIPTION DE BELLECHASSE

Question nº 846—**M. Lambert (Bellechasse):**

Le gouvernement a-t-il fait faire des travaux de réparations au quai de Berthier (Bellechasse), en 1971, et, dans l'affirmative, *a*) quels sont ces travaux, *b*) quel en était le coût, *c*) qui a exécuté les travaux?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Aucun travail de réparation n'a été effectué au quai de Berthier jusqu'à ce jour.

[*Traduction*]

LES POSTES—LE PROGRAMME DE DISTRIBUTION «POSTE GARANTIE»

Question nº 860—**M. Howe:**

1. A quelle agence publicitaire le ministère des Postes a-t-il accordé le contrat de publicité afin de lancer le programme de distribution «poste garantie»?

2. A-t-on fait des appels d'offres et, dans l'affirmative, quelles agences ont participé et quel était le montant de chaque soumission?

3. Quel a été le coût global du programme?

4. Les journaux hebdomadaires ont-ils eu l'occasion de participer à cette campagne et, dans la négative, pour quelles raisons?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre sans portefeuille): 1. Non.

2. Non.

3. $43,577.66.

4. Non, à l'exception d'un hebdomadaire italien de Toronto. Le lancement du programme de distribution garantie concernait uniquement le courrier émanant de la ville de Toronto.

[*Français*]

LE COÛT DES RÉPARATIONS AU QUAI DE BERTHIER-EN-BAS

Question nº 898—**M. Lambert (Bellechasse):**

Au cours de l'année 1970, quelle somme a-t-on dépensée pour les travaux de réparation du quai de Berthier-en-Bas?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Une somme totale de $17,130.80 a été dépensée au cours de l'année 1970 pour les travaux de réparation du quai de Berthier-en-Bas.

[*Traduction*]

MINISTÈRE DE LA JUSTICE—LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Question nº 915—**M. Robinson:**

Quel pourcentage des prévisions supplémentaires du ministère de la Justice est destiné *a*) aux travaux d'hiver, *b*) à la diminution du chômage, *c*) à la sous-évaluation des dépenses, *d*) à la lutte contre l'inflation, *e*) aux nouveaux programmes, *f*) au recrutement d'employés supplémentaires?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Le ministère de la Justice n'a pas de prévisions supplémentaires.

INFORMATION CANADA—L'EMPLOI DE M. D. HANSON

Question nº 920—**M. Hales:**

1. M. D. Hanson a-t-il déjà été un conseiller spécial auprès d'Information Canada et, dans l'affirmative, *a*) quand a-t-on retenu ses services et quelles fonctions devait-il exercer, *b*) s'il n'est plus à l'emploi d'Information Canada (i) quand son emploi a-t-il pris fin (ii) quelles étaient les raisons de son départ (iii) s'agissait-il d'une démission ou d'un renvoi (iv) M. Hanson avait-il terminé le travail qu'on lui avait assigné?

2. M. Hanson a-t-il intenté une poursuite contre Information Canada et, dans l'affirmative, *a*) pour quelles raisons, *b*) combien de dommages-intérêts a-t-on réclamés?

L'hon. Robert Stanbury (ministre sans portefeuille): 1. Oui, *a*) Il a été engagé le 17 septembre 1970 en vue d'aider à poursuivre le travail de planification et de mise en œuvre des priorités d'Information Canada, *b*) (i) le 31 décembre 1970; (ii) date d'expiration de son contrat; (iii) Ni l'un ni l'autre—la durée du contrat était du 17 septembre au 31 décembre; (iv) M. Hanson n'avait pas été engagé pour mener à terme un travail particulier, mais pour fournir au personnel une assistance générale.

2. Pas que sache Information Canada.

* * *

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

LA LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 307—**M. Forrestall:**

1. Pendant la période du 25 juillet 1969 au 30 septembre 1970, combien de femmes le gouvernement a-t-il nommées à un poste ou employées de quelque autre façon, suivant des dispositions autres que celles des articles 8 et 9 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, à des conditions de rémunération équivalant à un salaire annuel de $10,000 et plus?

2. Quels sont leurs noms?

3. Qui les a employées et quelle était la catégorie de leur poste?

4. Combien d'hommes ont été nommés ou employés de quelque façon dans les mêmes conditions pendant la même période?

(Le document est déposé.)

M. Coates: Monsieur l'Orateur, je n'aime pas parler toutes les deux semaines de la question nº 12 marquée d'un astérisque. Il est inutile de répéter ce que j'ai déjà dit au sujet de cette question. Je prétends que si on ne répond pas aux questions inscrites au *Feuilleton* la chose deviendra une farce. Comme je l'ai signalé, elle a été inscrite au *Feuilleton* lors d'une session antérieure et l'a été à nouveau au cours de la présente session. Si on n'y répond pas, nous serons effectivement privés de renseignements que les contribuables canadiens et nous-mêmes sommes en droit de recevoir. Je ne sais quoi ajouter, sauf que je voudrais signaler encore une fois à la Chambre qu'on n'a pas répondu à cette question, en dépit des nombreuses déclarations du secrétaire parlementaire.

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, je peux assurer au député que j'examinerai particulièrement cette question et que je communiquerai personnellement avec lui à ce sujet.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, je me demande si le secrétaire parlementaire voudrait bien s'occuper de la question nº 730 marquée d'un astérisque et inscrite au *Feuilleton* depuis plus d'un mois.

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, je vais m'en occuper.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je prends encore la parole afin de m'enquérir si je puis compter sur une réponse à la question nº 79 qui a été inscrite au *Feuilleton* au cours de la dernière et au cours de la présente session, et qui est restée en rade depuis environ un an. Je tiens à dire au secrétaire parlementaire que si je n'obtenais pas de réponse, nous serions considérablement retardés, le moment venu, à propos des prévisions budgétaires.

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, un rapport m'a été communiqué quant à la suite donnée à la question du député. Ce rapport repose actuellement sur mon bureau, mais je ne puis rien en dire aujourd'hui. J'espère pouvoir répondre bientôt.

M. McCutcheon: Monsieur l'Orateur, je ne puis songer à battre le record du député de Winnipeg-Nord. J'ai posé une question qui figure au *Feuilleton* depuis le 12 novembre. C'est une question simple et directe. J'espère que le secrétaire parlementaire tentera d'obtenir une réponse très bientôt.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, puisque c'est l'heure des réclamations, je me permets de faire remarquer que la question nº 540 figure au *Feuilleton* depuis plus d'un an. Elle y figurait déjà lors de la session écoulée et une réponse m'obligerait beaucoup.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte les avis de motion nºs 181, 185 et 186.

L'ÉMISSION «WHITE PAPER» DE RADIO-CANADA

Motion nº 81—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie entière et intégrale de l'émission «White Paper» présentée par la Société Radio-Canada, le 7 janvier 1971.

(La motion est adoptée.)

LES DIRECTIVES DONNÉES AU COMITÉ CONSULTATIF QUANT AU PROGRAMME LIFT

Motion nº 185—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les directives et attributions données au comité consultatif ou mises au point par lui, institué en rapport avec le fonctionnement du programme LIFT, en 1970.

(La motion est adoptée.)

[M. Coates.]

L'ÉTABLISSEMENT D'UN CENTRE DE FORMATION À L'INTENTION DES INDIENS ET DES MÉTIS À CUTBANK (SASK.)

Motion nº 186—**M. Burton:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie d'une entente conclue entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Saskatchewan en vue de l'établissement et de l'exploitation d'un centre de formation à l'intention des Indiens et des Métis, à Cutbank (Sask.).

(La motion est adoptée.)

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte les avis de motion nºs 145 et 184, compte tenu des réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et de l'autorisation du gouvernement en cause.

M. l'Orateur: Sous réserve des conditions exprimées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre d'adopter les motions en question?

Des voix: D'accord.

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉDIFICE FÉDÉRAL À VICTORIAVILLE

Motion nº 145—**M. Fortin:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance, télégrammes et lettres, ou études échangées entre le ministre des Travaux publics, le ministre des Postes, le conseil municipal de Victoriaville, la Chambre de Commerce de cette municipalité ou de tout citoyen de la circonscription de Lotbinière, concernant la construction d'un édifice fédéral à Victoriaville, l'achat et l'expropriation du terrain pour ledit édifice du 1er janvier 1955 au 30 octobre 1970.

(La motion est adoptée.)

LES RÉPERCUSSIONS DU BARRAGE BENNETT SUR L'ÉCOLOGIE DU BASSIN HYDROGRAPHIQUE

Motion nº 184—**M. Baldwin:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie d'une lettre adressée à la province de l'Alberta l'invitant à faire partie d'un groupe d'étude chargé d'étudier les répercussions du barrage Bennett en Colombie-Britannique sur l'écologie de l'embouchure de la rivière La Paix et de l'Athabasca et sur les réseaux de la rivière de l'Esclave.

(La motion est adoptée.)

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler les avis de motion nºs 84, 90, 91, 170, 173, 177, 178 et 191.

LE RAPPORT D'EXPERTS SUR LES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET LA POLLUTION DE L'EAU

Motion nº 84—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert que M. Gaston-G. Chamaillard a entrepris pour le compte du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, au sujet d'une enquête menée dans tout le

Canada sur l'information et l'éducation du public en ce qui concerne nos ressources hydrauliques et la pollution de l'eau, comme il est fait mention dans la réponse à la question nº 1323 de la dernière session de ce Parlement.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources nous dit que ce rapport a été rédigé pour diffusion interne. Il contient des renseignements confidentiels et la discrétion est donc de mise. Dans ces conditions, je demanderais respectueusement au député de retirer sa motion.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, toute information sur les ressources en eau devrait être publiée, et communiquée à la Chambre.

L'hon. M. MacEachen: Qu'on renvoie la motion à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est renvoyée à l'ordre du jour.

LE RAPPORT D'EXPERTS SUR LA DIRECTION DE LA POLITIQUE ET DE LA PLANIFICATION

Motion nº 90—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'experts-conseils établi par la *Operation Research Industries Limited* pour le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources sur l'évaluation quantitative de la Direction de la politique et de la planification et mentionné dans la réponse à la question nº 2452 posée au cours de la première session de la présente Législature.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources fait savoir que le rapport en question est un document de travail à l'usage de l'administration et destiné à aider la direction du service à déterminer quels changements pouvaient s'imposer dans l'organisation pour augmenter l'efficacité des opérations, et sa diffusion n'est pas considérée d'intérêt public. Dans les circonstances, je demande au député de retirer sa motion.

M. Skoberg: Je demande de mettre la question aux voix, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. MacEachen: Qu'on la reporte à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LE RAPPORT D'EXPERTS SUR LA DIVISION DES RELEVÉS HYDROLOGIQUES

Motion nº 91—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'experts-conseils établi par la *James F. MacLaren Limited* pour le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources sur la Division des relevés hydrologiques du Canada et mentionné dans la réponse à la question nº 2452 posée au cours de la première session de la présente Législature.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources nous communique que cette étude, qui n'a pas encore dépassé la phrase préliminaire, a été entreprise uniquement à des fins de documentation interne et que sa publication ne serait pas dans l'intérêt public. Aussi je prie le député de bien vouloir retirer sa motion.

M. Skoberg: J'accepte, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LE PROJET DE VENTE DE TERRAINS SITUÉS DANS L'AÉROPORT DE REGINA

Motion nº 170—**M. Burton:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance et tout autre document échangés au sujet de la vente projetée des terrains appartenant à la ville de Regina et situés à l'aéroport de Regina, au ministère des Transports.

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le ministre a rencontré, le 13 février 1971, des conseillers de la ville de Regina et les entretiens se poursuivent. On ne croit pas qu'il y aille de l'intérêt du public ou de celui du ministère des Transports de publier les documents ou la correspondance au sujet des négociations relatives à l'achat des terrains en question. Dans les circonstances, le député voudra peut-être retirer sa motion.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, plusieurs questions ont été posées à la Chambre à ce sujet et le ministre a répondu à quelques-unes d'entre elles. Des communiqués ont aussi été publiés. Je ne vois pas pourquoi on ne peut fournir ces renseignements et je demande que la Chambre se prononce.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que la présidence mette la question aux voix?

Des voix: Le vote.

D'autres voix: Qu'on la reporte à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: J'entends beaucoup de bruit qui suggère que la motion devrait peut-être être reportée à l'ordre du jour. Je signale aux députés que si c'est le vœu du gouvernement, il doit l'exprimer clairement à la présidence. A mon avis, on ne doit pas s'attendre à ce que la présidence rende une décision fondée sur de vagues suggestions.

M. Gray: Monsieur l'Orateur, pour faciliter les choses, je formule une telle demande.

M. l'Orateur: Je ne veux pas faire de difficultés, mais si les membres du gouvernement veulent que la question soit reportée à l'ordre du jour, ils devraient l'indiquer clairement. Avec le bruit, il est parfois très difficile pour la présidence de saisir ce que l'opposition ou le gouvernement propose au sujet de ces motions. La motion est reportée à l'ordre du jour.

LA CORRESPONDANCE RELATIVE À LA CONSOLIDATION DES BUREAUX DE RÉSERVATION D'AIR CANADA

Motion nº 173—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les documents rédigés sur la commande d'Air Canada, y compris l'étude de rentabilité au sujet de la consolidation des bureaux de réservation d'Air Canada au Canada, y compris les prévisions concernant les économies réalisables par la Société, la réduction du personnel et ainsi de suite.

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les renseignements demandés ont trait directement à la régie interne de la société et comme tels ils sont considérés comme confidentiels. Dans ces circonstances, le député voudra peut-être retirer sa motion.

M. Orlikow: A mon avis, ces renseignements ont trait beaucoup plus directement aux services assurés aux clients et à ce qui arrive aux employés. J'estime donc que nous devrions les avoir. J'aimerais que la motion soit reportée à l'ordre du jour.

L'hon. M. MacEachen: Qu'on la reporte à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

L'hon. M. Lambert: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Votre Honneur a déclaré, il y a quelques instants, qu'un représentant du Cabinet devrait se lever et demander qu'une motion soit reportée à l'ordre du jour ou traitée autrement, comme l'autorise le Règlement. Je suis d'avis qu'on applique la même règle à l'article 43 du Règlement—que quiconque s'oppose à une motion présentée en vertu de cet article du Règlement devrait se lever . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Le député admettra que je ne demandais pas qu'un membre du Cabinet prenne la parole. Je voulais tout simplement m'assurer d'entendre la demande du gouvernement. C'est l'unique exigence que je propose en vertu de cet article du Règlement.

LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LE PRÉSIDENT DU CN ET LE MINISTRE DES TRANSPORTS CONCERNANT LE RÉGIME DE PENSION DU CN

Motion nº 177—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la correspondance, en date du 17 septembre 1970, échangée entre le président du CN et le ministre des Transports, exposant la position de la compagnie au sujet de la recommandation du comité permanent des transports et des communications en ce qui a trait au régime de pension du CN.

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La politique concernant les communications relatives aux affaires intérieures du CN, soutenue par le Parlement, c'est que les documents de ce genre sont confidentiels. Dans ces circonstances, le député serait peut-être disposé à retirer sa motion.

M. Skoberg: A mon avis, le régime de pension du CN ne devrait avoir rien de confidentiel et je voudrais que la correspondance soit mise à notre disposition. Je demande que la question soit reportée à l'ordre du jour.

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. MacEachen: Qu'on la reporte à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LE MINISTRE DES TRANSPORTS ET LE CN CONCERNANT LE RÉGIME DE PENSION DU CN

Motion nº 178—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre le ministre des Transports et le CN au sujet des recommandations du comité permanent des transports et des communications concernant le régime de pension du CN.

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La politique concernant les communications relatives aux affaires de régie interne du Canadien National, telle que maintenue par le Parlement, prévoit que des documents de ce genre sont confidentiels. Dans ces circonstances, nous saurions gré au député de bien vouloir retirer sa motion.

M. Skoberg: Ce que j'ai dit il y a quelques instants au sujet de la motion précédente s'applique également à celle-ci.

L'hon. M. MacEachen: Que la motion soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

COPIE DU PROCÈS-VERBAL Nº 697478 DU CONSEIL DU TRÉSOR

Motion nº 191—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du procès-verbal nº 697478 du Conseil du Trésor, daté du 28 mai 1970.

M. Alastair Gillespie (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Le Conseil du Trésor est un comité du Conseil privé de Sa Majesté du chef du Canada; il n'est donc pas d'usage de publier les procès-verbaux des réunions du Conseil. Dans les circonstances, je prierais le député de retirer sa motion.

M. Burton: Étant donné qu'il est question de ce procès-verbal dans des documents publics, je demande que la motion soit mise aux voix.

L'hon. M. MacEachen: Que la motion soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

M. Jerome: Je demanderais que les autres avis de motion soient réservés.

Des voix: D'accord.

M. Burton: Au sujet des avis de motion portant production de documents, le secrétaire parlementaire s'occuperait-il de la motion nº 168 inscrite au *Feuilleton* à mon nom depuis le 14 décembre? Veillerait-il à ce qu'elle soit présentée sous peu, surtout que les prévisions budgétaires seront bientôt renvoyées à un comité?

M. Jerome: Je m'en occupe, monsieur l'Orateur.

QUESTIONS ORALES

LES FINANCES

LA RÉDUCTION DU TAUX D'INTÉRÊT DE LA BANQUE DU CANADA

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Il a annoncé que le taux officiel d'escompte a été abaissé de 5¾ à 5¼ p. 100. Cette réduction fait suite à une autre de ¼ p. 100 il y a dix jours, je crois. Le ministre peut-il nous dire pourquoi cette nouvelle réduction du taux officiel d'escompte a été jugée à propos aujourd'hui plutôt qu'il y a dix jours, par exemple? Qu'est-ce qui l'a occasionnée?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Naturellement, cette réduction résulte d'une décision du gouverneur de la Banque du Canada. Mais elle indique aussi que le gouverneur de la Banque et le gouvernement croient qu'il y aurait lieu d'abaisser les taux d'intérêt à court terme.

L'hon. M. Stanfield: Je signale encore une fois que cette nouvelle réduction suit de dix jours à peine la précédente. Faut-il en déduire que la Banque du Canada ne cesse de se préoccuper davantage du taux d'expansion de l'économie ou qu'elle en est arrivée à la conclusion que les taux d'intérêt à court terme étaient indûment élevés au Canada et ont provoqué une pression à la hausse sur le dollar canadien?

L'hon. M. Benson: A mon avis, cela indique clairement que la Banque du Canada trouve que les taux d'intérêt à court terme sont trop élevés au Canada actuellement.

L'hon. M. Stanfield: Compte tenu des difficultés causées par le dollar flottant qui entraînent la fermeture d'un nombre croissant d'usines, le ministre envisage-t-il de prendre des mesures supplémentaires au moins pour ralentir le rythme de fermeture de ces usines?

L'hon. M. Benson: Nous avons agi très rapidement l'an dernier en abaissant le taux officiel d'escompte et les taux d'intérêt à court terme au Canada. La nouvelle réduction appliquée par la Banque du Canada indique que ces taux à court terme n'ont pas évolué tout récemment aussi rapidement que la Banque le jugeait nécessaire.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Dans la réponse qu'il a faite il y a quelques instants, le ministre des Finances a dit clairement «nous avons réduit le taux d'intérêt». Il a déclaré soigneusement en d'autres occasions qu'il n'y a aucun rapport entre les décisions adoptées par la Banque du Canada et celles du gouvernement. Où est la vérité? La Banque prend-elle ses ordres du gouvernement ou non?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, contrairement à ce qui se passait sous le gouvernement précédent où il a presque fallu contraindre le gouverneur de la Banque du Canada à démissionner ce qui provoqua pas mal de scandale...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Benson: ...le gouvernement...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je donne la parole à l'honorable représentant de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député de Prince Edward-Hastings voudrait poser une question supplémentaire.

L'hon. M. Hees: Bien entendu, le ministre des Finances n'a absolument pas répondu à ma question. Je lui demande donc si la Banque du Canada...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Hees: ...reçoit ses ordres du gouvernement?

L'hon. M. Benson: Je conseille à mon honorable ami de lire la loi sur la Banque du Canada, d'où découle l'entière responsabilité du ministre des Finances. Nous assumons nos responsabilités, en quoi nous différons du précédent gouvernement.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Alors, pourquoi prétendez-vous toujours qu'il n'y a aucun rapport avec la Banque du Canada? Soyez honnête.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. A mon avis, le ministre et le député ont fait match nul.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre veut-il invoquer le Règlement?

L'hon. M. Benson: Oui, monsieur l'Orateur. Le député d'en face m'a accusé d'avoir dit une fausseté. Je ne crois pas que cela soit permis à la Chambre. Si mon honorable ami voulait bien consulter la loi sur les banques, il y constaterait que c'est en dernière instance le ministre des Finances qui est compétent, et je n'ai jamais dit autre chose. Il n'en est plus comme au temps du gouvernement précédent; je parle du gouverneur de la Banque et...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. En toute justice envers les autres députés, je crois devoir signaler au ministre et au député qu'ils ont déjà pris beaucoup de temps. Comme nous n'avons que 40 minutes, ce débat pourrait être repris en une autre occasion.

LA RÉDUCTION DU TAUX D'INTÉRÊT DE LA BANQUE DU CANADA—LA QUESTION DES RÉSERVES SECONDAIRES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre des Finances. Étant donné que, d'après le gouverneur de la Banque du Canada, le but avoué de cette réduction du taux d'intérêt est de relancer l'économie, le ministre peut-il nous dire s'il va maintenant prendre des mesures, de concert avec le gouverneur de la Banque, pour réduire le taux des réserves secondaires imposé aux banques comme mesure anti-inflationniste depuis quelques mois?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il ne s'agissait pas d'une mesure anti-inflationniste; ce taux a été imposé à l'époque où de fortes pressions s'exerçaient sur le dollar canadien. Comme de toutes les autres circonstances, je vais discuter de cette intéressante question avec le gouverneur de la Banque du Canada.

LA RÉDUCTION DU TAUX D'INTÉRÊT DE LA BANQUE DU CANADA

M. Donald S. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Le brouhaha m'a empêché de saisir la réponse initiale du ministre des Finances. A-t-il dit que la décision de réduire le taux officiel d'escompte émanait du gouverneur de la Banque?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la décision a été prise par le gouverneur de la Banque. Dans le cas où le gouvernement ne serait pas d'accord avec cette décision, la responsabilité ultime en vertu de la loi sur les banques, que mon honorable ami a lue, j'en suis persuadé, incombe au ministre des Finances.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Le ministre des Finances pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi la nouvelle réduction de .5 p. 100 a été annoncée à peine dix jours après la réduction précédente?

L'hon. M. Benson: Nous réagissons aux situations à mesure qu'elles se présentent, monsieur l'Orateur.

M. Baldwin: Dans ce cas, pourquoi ne faites-vous pas quelque chose au sujet du chômage.

M. l'Orateur: Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles à la parole.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je donnerai la parole au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles et à celui de Lotbinière dans un instant, mais je crois que le député de Cape Breton-East Richmond invoque le Règlement.

M. MacInnis: Oui, monsieur l'Orateur. J'invoque le Règlement à propos d'une déclaration du ministre des Finances. Celui-ci a déjà dit, et confirmé dans sa réponse à une question supplémentaire, que la décision de réduire le taux d'escompte relevait du gouverneur de la Banque. Il a ensuite ajouté, dans son interpellation, que le gouvernement avait pris cette mesure au cours de l'année dernière. Il a donc sans contredit mêlé les cartes et induit la Chambre en erreur...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Benson: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je donne la parole au ministre qui soulève la question de privilège, mais nous n'avançons pas beaucoup. Quant au rappel au Règlement du député, le ministre, le député et d'autres devraient en débattre entre eux. Je crois que nous serions bien avisés d'éclaircir un deuxième problème; je donnerai ensuite la parole au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

[L'hon. M. Lambert.]

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le député a déclaré que j'avais induit la Chambre en erreur, ce qui est faux.

M. MacInnis: Non, je n'ai jamais prétendu cela.

Des voix: Si.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a la parole.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je réitère mes excuses au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, mais je crois que le député désire invoquer le Règlement à nouveau.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, il s'agit plutôt de m'expliquer sur un fait personnel. Le ministre me prête une déclaration que je n'ai pas faite. C'est maintenant lui qui induit la Chambre en erreur.

L'hon. M. Hees: Excusez-vous.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PROJET DE MAINMISE AMÉRICAINE SUR LA HOME OIL— LA QUESTION DE L'APPARTENANCE CANADIENNE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui s'est absenté deux jours de suite alors que son nom figurait au tableau des présences, le premier ministre fournirait-il à la Chambre des renseignements sur le succès qu'à pu avoir le gouvernement pour s'assurer que la priorité réelle de la société Home Oil de Calgary demeure aux mains de Canadiens? Le gouvernement a-t-il des choses à signaler sur les négociations, et le premier mimistre peut-il assurer à la Chambre que l'initiative mentionnée par le ministre a réussi, savoir que cette société demeurera effectivement entre les mains de Canadiens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): A ce jour, monsieur l'Orateur, notre succès a été complet. Naturellement, je ne saurais engager l'avenir, étant incapable de le prédire.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous dirait-il si certaines sociétés canadiennes ont indiqué être disposées à acheter la Home Oil Company, de Calgary, plutôt que de la laisser passer à la Ashland Company, du Kentucky, et si le gouvernement a, à son tour, laissé entendre qu'il serait prêt à les aider à trouver les ressources financières pour le faire, soit par la Banque d'expansion industrielle ou quelque autre mesure appropriée?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le plus que je puis me permettre de dire pour l'instant, c'est que certaines sociétés canadiennes ont manifesté leur intérêt.

LE RAPPORT SUR LA PROPRIÉTÉ ÉTRANGÈRE—LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une dernière question supplémentaire. Vu le nombre croissant de prises de possession et le fait que les déclarations déposées sous le régime de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers indiquent une accélération des prises de possession qui atteint, selon le dernier rapport, un peu plus de 50 milliards de dollars en actif dans notre pays maintenant propriété de corporations étrangères, le premier ministre intervient-il pour hâter le rapport sur la propriété étrangère que le ministre du Revenu national prépare pour le gouvernement, et le gouvernement prévoit-il la présentation d'une mesure législative au cours de la présente session pour disposer de cette question?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Ma foi, monsieur l'Orateur, je pense que je peux encourager le chef du parti néo-démocrate. A mon avis, la période durant laquelle ils ont été désunis dans leur lutte contre la politique du gouvernement sera bientôt remplacée par une période durant laquelle ils seront unis contre cette même politique.

LA REPRISE DE LA BANFF OIL LIMITED PAR L'AQUITAINE OIL

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si le gouvernement se propose d'intervenir pour empêcher la société Banff Oil Limited de devenir dès demain propriété de la société Aquitaine Oil, une entreprise entièrement française?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne suis pas au courant de ce marché, monsieur l'Orateur.

LE PROJET DE MAINMISE AMÉRICAINE SUR LA HOME OIL—LE RÔLE DES BANQUES—DEMANDE D'ÉTUDE PAR UN COMITÉ

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Le projet de vente de la Home Oil Company créant une certaine agitation financière, soumettrait-il les circonstances qui entourent cette vente au comité des finances, du commerce et des questions économiques?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Je ne tiens pas à soumettre des opérations commerciales de caractère privé à ce comité. Les opérations commerciales sont effectuées par le milieu des affaires.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, si le ministre des Finances répugne à soumettre cette question au comité, examinerait-il lui-même le rôle que jouent les banques à charte dans cette affaire et en général dans les rachats de sociétés?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que je veuille me mêler d'étudier les opérations entre banques et sociétés privées au Canada. Sinon, la Chambre pourrait être saisie tous les jours de transactions de ce genre et je pourrais même tomber sur le propre dossier d'emprunts bancaires du député.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donne la parole au député de Waterloo pour une dernière question supplémentaire et ensuite au député de Témiscamingue.

M. Saltsman: Comme le gouvernement a donné aux banques des directives sur la propriété et l'intérêt national, le premier ministre est-il disposé à se pencher sur cette question afin de s'assurer lui-même de l'application de ces directives?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, ces directives n'émanent pas du gouvernement, mais du Parlement qui les a énoncées en adoptant la loi sur les banques.

LE CHÔMAGE—LA PARTICIPATION DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX À L'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre relativement aux moyens de résoudre le problème du chômage.

Le gouvernement canadien a-t-il l'intention d'inviter les gouvernements provinciaux à participer à l'élaboration de la politique fiscale, tarifaire et monétaire, comme l'a suggéré hier le premier ministre du Québec, lors de l'ouverture de la session de l'Assemblée nationale du Québec?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, il y a toujours beaucoup de consultations avec les provinces relativement aux programmes ou à la politique qui les touchent. Je ne sais pas si le premier ministre Bourassa a une proposition précise à faire dans le domaine constitutionnel, mais s'il s'agit simplement de consultations, je puis assurer le député qu'il y en a beaucoup.

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Le premier ministre compte-t-il entamer des discussions avec la province de Québec sur la politique monétaire, fiscale et tarifaire du gouvernement du Canada?

Le très hon. M. Trudeau: Je viens juste d'indiquer au chef du Ralliement créditiste que nous évoquons avec les provinces l'avenir de notre politique économique au cours de réunions périodiques des ministres des finances, de réunions de fonctionnaires et aussi, bien sûr, au cours de réunions ministérielles; mais, que je sache, on n'a jamais proposé que le gouvernement fédéral partage, constitutionnellement parlant, avec les provinces la compétence qui est la sienne dans les domaines monétaire et fiscal. J'ajouterai que dans au moins deux budgets que nous avons présentés à la Chambre, nous nous sommes efforcés de mettre au point une politique fiscale et monétaire qui aurait une application régionale et un impact sur le plan des régions.

LA CONSTITUTION

DISCUSSION AVEC LE QUÉBEC SUR SA POLITIQUE RELATIVE AUX DROITS LINGUISTIQUES DE LA MINORITÉ ANGLAISE

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir si le très honorable premier ministre, depuis les dernières heures, a communiqué avec le de faire, savoir que cette consultation a eu lieu sur les droits linguistiques de la minorité anglaise du Québec?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur le président. J'ai communiqué avec le premier ministre du Québec. Nous avons discuté de plusieurs sujets, mais je pense que nous avons très peu parlé de cet aspect du problème. Je ne voudrais pas dire que nous n'y avons absolument pas touché, mais il n'y a certainement pas eu une longue discussion là-dessus.

M. l'Orateur: L'honorable député de Charlevoix désire-t-il poser une question supplémentaire?

L'hon. M. Asselin: Oui, monsieur l'Orateur.

Le premier ministre du Canada partage-t-il l'opinion du premier ministre du Québec relativement aux droits linguistiques de la minorité anglaise du Québec?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, je me souviens qu'effectivement nous en avons parlé, peut-être pendant deux minutes. Je ne peux pas répondre à la question de l'honorable député, parce qu'elle n'est pas assez précise. Nous avons brièvement évoqué la discussion qui avait eu lieu lors de la conférence fédérale-provinciale, il y a quelques semaines. Il n'y a pas eu d'accord ou de désaccord au delà de ce dont nous étions convenus, il y a quelque temps.

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES MESURES DE GUERRE—LE PAIEMENT PAR QUÉBEC DES FRAIS DES SERVICES DES FORCES ARMÉES

M. Roch La Salle (Joliette): Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur?

Me rapportant à une question que j'ai posée hier au très honorable premier ministre, ainsi qu'à sa réponse à l'effet qu'il devait s'entretenir avec le premier ministre du Québec, et compte tenu de la déclaration qu'il vient de faire, savoir que cette consultation a eu lieu sur plusieurs sujets, pourrais-je lui demander s'il a été question de la facture à payer en ce qui a trait aux frais encourus par la présence des forces armées au Québec durant un certain temps, et si la déclaration de M. Bourassa rencontre ses vues?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur le président, nous avons brièvement évoqué ce sujet. J'ai pris connaissance de la déclaration que le premier ministre Bourassa avait faite, je pense, il y a un jour ou deux, et nous sommes convenus, encore une fois, que ce sujet n'était pas d'une priorité criante, que nous le laisserions à l'ordre du jour d'une rencontre ultérieure, que nous essayerions d'en arriver à une entente qui serait à la fois administrativement valable et juste pour la province et, ce qui est important, dans le cadre des obligations que la loi sur la défense nationale nous impose.

[Le très hon. M. Trudeau.]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CHÔMAGE—LES PROVINCES ET L'ÉLABORATION DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Comme le premier ministre du Québec a dit hier à l'ouverture de la session de l'Assemblée nationale qu'Ottawa aurait une grande part de responsabilité pour le chômage en hausse au Québec si l'on ne permet pas aux provinces de participer à une nouvelle formulation des politiques économiques du Canada, le gouvernement a-t-il l'intention d'avoir dans un avenir proche des entretiens avec cette province pour aborder une reformulation de ses politiques économiques?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous avons très souvent des entretiens avec les ministres des Finances et les trésoriers des provinces. Nous avons même convenu de tenir quatre réunions par an, à l'encontre de ce qui se passait quand mon honorable ami faisait partie du gouvernement, et qu'on n'étudiait jamais ces questions.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser mais je vais attendre que le calme se rétablisse.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Devons-nous alors conclure que le gouvernement est d'avis que le premier ministre du Québec, quand il a fait une affirmation aussi sérieuse hier, parlait à tort et à travers?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question supplémentaire du député prête à discussion. Je crois devoir en ce moment aviser les députés qu'environ la moitié de la période réservée aux questions est maintenant écoulée et je crains que bon nombre ne soient désappointés si nous ne procédons pas plus rapidement.

* * *

LA SANTÉ

LES SOINS DENTAIRES POUR LES ENFANTS—LA FORMATION D'AUXILIAIRES EN ART DENTAIRE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je m'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Ma question a trait au rapport Dalton Wells sur les auxiliaires en art dentaire que le ministre a déposé aujourd'hui et auquel il a fait allusion lundi. Même si le gouvernement n'est pas encore prêt à mettre en œuvre un programme de soins dentaires pour toute la population du pays, puis-je demander s'il donnera suite bientôt à la recommandation tendant à mettre sur pied un programme national de soins dentaires pour les enfants du Canada?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Comme je le signalais lundi der-

nier au député, nos consultations avec les autorités provinciales, sur les modalités de partage des frais dans le cadre de nos programmes conjoints de santé, d'assurance frais médicaux et d'hospitalisation, qui furent l'objet d'entretiens à la dernière conférence des ministres de la Santé, sont déjà passablement avancées. Notre but primordial: pouvoir discuter avec les autorités provinciales des priorités financières dans le domaine de la santé, tout en sauvegardant nos normes nationales.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre nous dirait-il ce que pense le gouvernement de la recommandation sur les moyens de faciliter la formation des auxiliaires en art dentaire, pour pouvoir remédier au problème?

L'hon. M. Munro: Oui, monsieur l'Orateur. C''est une méthode qui emporte tous nos suffrages et qui permettra de réduire sensiblement les frais. Elle semble très bien accueillie dans les provinces et nous devons nous entretenir de la meilleure façon de la mener à bien.

* * *

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LES PRÉVISIONS D'ENSEMENCEMENT

M. Jack Murta (Lisgar): Ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Comme l'Union soviétique est en passe de devenir un exportateur de blé de premier ordre, le gouvernement préconise-t-il toujours l'ensemencement en blé d'une vingtaine de millions d'acres dans l'Ouest du pays?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Les vingt millions d'acres en question correspondent sans doute au chiffre exposé dans le document qui fut déposé à la Chambre vers la fin d'octobre. On signalait alors qu'avec une telle quantité de blé, les stocks canadiens n'accuseraient vraisemblablement qu'une faible baisse. Autrement dit, ce serait amplement suffisant et nous ne verrions pas d'inconvénient à ce qu'une partie de cette superficie soit ensemencée en orge, par exemple. Quant aux exportations de blé de l'Union soviétique, ce n'est là rien de nouveau.

M. Murta: Puisqu'une bonne partie de ces emblavures seront transormées en jachères d'été, le gouvernement ne craint-il pas qu'avec un rendement au-dessus de la moyenne, notre production dépasse la capacité de nos marchés et que nous aboutissions à un autre excédent considérable?

LE BLÉ—LA FIXATION DES PRIX INITIAUX

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Étant donné que le nouvel arrangement international sur les céréales évoqué aujourd'hui par le ministre dans la déclaration qu'il a déposée ne contient aucune disposition relative à la fixation des prix, peut-il nous assurer que les prix initiaux versés aux cultivateurs pour leur blé continueront d'être fondés sur les niveaux prévus dans l'arrangement international sur les céréales pour la prochaine année-récolte?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Les prix initiaux seront indiqués sous peu. Évidemment, depuis quelque temps, les prix prévus dans l'Arrangement international sur les céréales n'ont pas été pris en ligne de compte pour la fixation des prix. Le nouvel Arrangement contient bien sûr des dispositions prévoyant des consultations entre les signataires en cas de variations des prix afin de conserver une certaine stabilité et également la possibilité d'amorcer des entretiens à ce sujet, si cela semble souhaitable.

M. Gleave: Comme le ministre vient de nous informer que le nouvel Arrangement prévoit une révision de la structure des prix mais sans fixer de prix minimum, peut-il nous dire si on a prévu la mise en application d'une structure des prix dans le nouvel Arrangement et des cotes auxquelles les cultivateurs pourraient se fier?

L'hon. M. Lang: L'Arrangement ne prévoit aucune disposition fixant des prix fermes. Il prévoit une procédure de collaboration en vue de l'établissement des prix et la négociation d'autres prix fermes le moment venu.

* * *

LA CITOYENNETÉ

L'ENQUÊTE SUR LES AGISSEMENTS DE M. SANDOR EMERICH BANDY, EMPLOYÉ À LA DIRECTION

M. Robert Borrie (Prince George-Peace River): Ma question s'adresse au ministre chargé de la citoyenneté. Peut-il nous communiquer les résultats de son enquête sur les agissements et sur certaines déclarations de M. Bandy, employé à la Direction de la citoyenneté à Vancouver.

L'hon. Robert Stanbury (ministre sans portefeuille): On a conduit une enquête sur les gens avec lesquels M. Bandy a travaillé à la compilation de renseignements pour la Direction de la citoyenneté. Pour le moment, l'enquête n'a abouti à aucun résultat qui, à mes yeux justifie la moindre mesure.

M. Paul St. Pierre (Coast-Chilcotin): Étant donné que M. Bandy a déclaré publiquement que si le gouvernement avait mieux tenu compte des souffrances des chômeurs et des pauvres du Québec en 1969, il n'y aurait pas eu de FLQ en 1970, était-il autorisé, comme il l'a indiqué dans l'émission radiodiffusée, à parler en tant que représentant du gouvernement fédéral?

M. Stanbury: Bien sûr que non.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LES FINANCES

LA RÉDUCTION DU TAUX DES BONS DU TRÉSOR

M. Gordon Ritchie (Dauphin): J'ai une question pour le ministre des Finances. Étant donné que le taux des bons du Trésor est supérieur de 1.2 p. 100 aux taux américains, quelles mesures entend prendre le gouvernement pour réduire cet écart afin de modérer les pressions à la hausse qui s'exercent sur le dollar canadien?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Comme nous l'avons indiqué hier, et bien que l'opposition ne semble pas d'accord, le taux d'escompte officiel a été abaissé.

* * *

LES PÊCHES

LA DESTRUCTION DE MATÉRIEL DE PÊCHE PAR DES CHALUTIERS ÉTRANGERS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Forêts. Le ministre peut-il préciser s'il a été mis au courant des déplacements de certains chalutiers étrangers qui, au large des côtes sud-ouest de Terre-Neuve, ont détruit le matériel de certains pêcheurs? Dans l'affirmative, quelles mesures compte-t-il prendre pour remédier à cette situation?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Je n'en ai pas encore entendu parler mais je vais m'en occuper immédiatement.

M. Marshall: Je signale au ministre qu'il y a près de 60 chalutiers étrangers au large des côtes et qu'ils détruisent pour plusieurs milliers de dollars de matériel. Le ministre prendra-t-il les mesures nécessaires pour exercer une surveillance convenable, comme il le fit l'an dernier sur la côte du Pacifique, et compte-t-il s'y prendre assez tôt afin que les incidents que nous avons connus ne se reproduisent pas?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA DÉFENSE DE L'OCÉAN INDIEN—LE RETRAIT DU NIGERIA—LE CAS DU CANADA

M. Andrew Brewin (Greenwood): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné le retrait du Nigeria et le retrait probable d'autres pays du Commonwealth de la commission de Singapour chargé d'enquêter sur la défense navale de l'océan Indien, à la suite des ventes britanniques d'hélicoptères au gouvernement de l'Afrique du Sud, le gouvernement du Canada se propose-t-il aussi de s'en retirer?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur. Le gouvernement du Canada n'a pas l'intention de se retirer de la commission. Comme je l'ai dit hier, nous regrettons beaucoup que le gouvernement de la Grande-Bretagne ait décidé de vendre des armes à l'Afrique du Sud. Nous regrettons aussi que le gouvernement du Nigeria et d'autres puissent juger nécessaire de se retirer de cette commission. Après tout, elle permet de discuter de la situation même à laquelle eux et nous nous opposons, et je pense qu'elle peut jouer un rôle utile.

[M. l'Orateur.]

LA VENTE D'HÉLICOPTÈRES BRITANNIQUES À L'AFRIQUE DU SUD—LA PROTESTATION DU CANADA

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Le ministre a-t-il vu le haut commissaire de la Grande-Bretagne ces deux derniers jours, pour affirmer que le gouvernement du Canada proteste très énergiquement contre ce qu'on pourrait appeler un mépris cynique de l'accord conclu à Singapour?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne défends pas les actes du gouvernement britannique, puisqu'il sont contraires à notre point de vue. Néanmoins, que le député sache qu'il a très franchement indiqué, en consentant à la formation de ce comité, que celui-ci ne retarderait pas nécessairement la décision de la Grande-Bretagne de vendre des armes à l'Afrique du Sud. Je réponds en particulier au député que la déclaration que j'ai faite avant hier à la Chambre des communes a été signalée à tous les pays membres du Commonwealth.

M. Doug Rowland (Selkirk): Ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Dirait-il si les autres membres du Commonwealth lui ont clairement indiqué leurs intentions quant à leur retrait éventuel?

L'hon. M. Sharp: Pas encore, monsieur l'Orateur, mais, à 5 heures cet après-midi, je rencontrerai le secrétaire général du Commonwealth, M. Arnold Smith, pour discuter de la situation avec lui. Il s'enquiert sûrement du point de vue des membres de la commission.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

SUBVENTION À LA MICRO-MAX PRODUCTS EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE FABRIQUE À MAGOG (P.Q.)—L'AIDE À L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE CANADIENNE

L'hon. G. W. Dinsdale (Brandon-Souris): Ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Elle fait suite à la récente déclaration du gouvernement au sujet du versement d'une subvention de 3.8 millions de dollars à Micro-Max Products Ltd. de Kalamazoo, Michigan, pour aider à l'établissement d'une fabrique de produits pharmaceutiques à Magog, Québec. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que cette subvention est conforme aux projets annoncés lors de l'adoption du bill C-102, en vue de renflouer le secteur canadien de l'industrie pharmaceutique?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire, c'est que la subvention a été offerte en conformité de la loi et des règlements que je suis chargé d'administrer.

[*Traduction*]

L'hon. M. Dinsdale: Puis-je demander au ministre de nous dire comment cette subvention de 3.8 millions à Micro-Max Products Ltd. de Kalamazoo peut se comparer à l'assistance accordée à l'industrie privée des produits pharmaceutiques au Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne crois pas que cette question puisse être posée maintenant et qu'on puisse y répondre.

LA CORRÉLATION DES ACTIVITÉS DU MINISTÈRE AVEC LES RESPONSABILITÉS DES AUTRES MINISTÈRES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. Quelles mesures sont prises pour coordonner l'activité de son ministère, en vertu de la loi sur les subventions au développement régional, avec les responsabilités des autres ministères de l'État?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Malheureusement, monsieur l'Orateur, et à mon grand regret, je n'ai aucune autorité sur les autres ministères.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La parole est au député de Spadina.

M. Ryan: J'ai une question pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. McGrath: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse auprès du député de Spadina qui a la parole, mais le député de Saint-Jean-Est invoque le Règlement.

M. McGrath: En effet, monsieur l'Orateur. Ou le ministre n'a pas entendu ma question ou il ne l'a pas comprise. Je lui ai demandé ce qu'il faisait pour coordonner l'activité de son ministère en matière de subventions avec les responsabilités et les règlements des autres ministères que prévoient des lois du Parlement.

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, la seule façon, dans une structure gouvernementale comme la nôtre, de faire la coordination, c'est par le truchement du cabinet et des comités du cabinet. Cela se fait régulièrement, et nous essayons de concilier nos programmes et de les coordonner.

* * *

LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

LE CAS DES ÉCOLES PROVINCIALES DE CORRECTION

[*Traduction*]

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné les mesures de réadaptation proposées et déjà prévues dans le droit pénal, le gouvernement prévoit-il étendre la portée de la loi sur le régime d'assistance publique du Canada aux écoles provinciales de correction et aux institutions de bien-être et si oui, quand agira-t-il?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, pour l'instant on n'y songe pas mais je rappellerais au député que par suite du Livre blanc nous sommes en train de revoir avec les provinces le Régime d'assistance publique du Canada dans son entier.

* * *

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

LA RÉVISION DE LA LIGNE DE DÉMARCATION DU REVENU PROPOSÉE DANS LE LIVRE BLANC

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question connexe. Comme le ministre, sauf erreur, a indiqué que la ligne de démarcation de $10,000 pour le revenu global du mari et de la femme à l'égard des allocations familiales crée certaines injustices, rejette-t-il maintenant cette proposition telle que mentionnée dans le Livre blanc et, si oui, a-t-il autre chose à proposer à la Chambre?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, si le député avait lu le Livre blanc il comprendrait qu'il ne s'agit là que d'une des propositions qui ont été faites. Nous savons qu'en établissant une limite arbitraire semblable on crée toujours certaines injustices, et nous invitons des suggestions sur la façon de remédier à la situation, si de fait on peut y remédier. Nous invitons même le député à nous faire des suggestions.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je veux remercier le ministre de ses remarques, mais tout ce que je voulais savoir c'est ceci: est-il maintenant en mesure de nous dire s'il laissera de côté cette proposition du Livre blanc et a-t-il une solution de rechange à offrir?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, nous étudions plusieurs possibilités à l'heure actuelle et nous en attendons d'autres de divers secteurs de la population.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je veux adresser une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que, selon sa déclaration, il tâche de remédier à l'injustice évidente que constituerait le retrait des allocations familiales aux familles qui ont un revenu annuel d'au moins $10,000, peut-il dire à la Chambre quand il présentera ces propositions?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit, il doit y avoir des exclusions et un amenuisement à un certain niveau. Nous tâchons de trouver les moyens de le faire sans susciter des privations et des disparités immédiates entre des gens dont les revenus sont assez semblables. Ces propositions sont à l'étude en ce moment. Je le répète, nous sollicitons les suggestions du député et des partis de l'opposition.

L'ÉNERGIE

LA DÉCLARATION DU SOUS-MINISTRE SUR LA DÉCOUVERTE DE PÉTROLE AU LARGE DU LITTORAL EST

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'Opposition): Monsieur l'Orateur, j'avais espéré que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources serait présent aujourd'hui. Toutefois, je voudrais adresser une question au ministre suppléant concernant le sous-ministre de ce ministère qui a déclaré qu'on découvrirait du pétrole au large du littoral est d'ici deux ans. Est-ce à dire que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources assume désormais la direction des programmes de forage et qu'il se mêle de dire aux sociétés pétrolières où elles doivent forer pour trouver du pétrole?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'aurais pensé que le chef de l'Opposition verrait qu'il s'agit là naturellement d'une hypothèse.

L'hon. M. Stanfield: Vu que le premier ministre a eu la modestie d'avouer, cet après-midi, qu'il manque de prévoyance, je demande au ministre suppléant s'il parlait en connaissance de cause ou s'il s'est servi d'un oui-ja.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LE PÉTROLE

L'OFFRE D'AIDE DES É.-U. POUR LA CONSTRUCTION D'UN PIPE-LINE TRANSCANADIEN DEPUIS L'ALASKA

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dirait-il si le gouvernement des États-Unis a fait ou répété une offre de collaboration avec notre pays pour l'aménagement d'un pipe-line transcanadien depuis l'Alaska jusqu'aux 48 États américains, comme il est dit dans un article de fond, émanant de Washington, paru lundi dans le *Telegram* de Toronto?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Si une telle offre a été faite, monsieur l'Orateur, ce n'est pas à moi qu'on l'a adressée.

M. Anderson: J'aimerais maintenant revenir sur une question que je posais au ministre il y a deux jours. A-t-il reçu une réponse à la lettre qu'il adressait il y a une semaine aujourd'hui au secrétaire d'État des États-Unis offrant de collaborer avec ce pays à une étude sur les problèmes que causeraient les pétroliers sur la côte ouest de l'Amérique du Nord?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur. Au moment où la lettre lui a été présentée, le secrétariat d'État américain a manifesté le désir de s'entretenir avec nos représentants du lieu possible des consultations et de la forme de celles-ci, mais nous n'avons pas encore reçu de réponse officielle.

[L'hon. M. Munro.]

LA POLLUTION

LA PROPOSITION DE LA HOME TOWN CONSTRUCTION LTD. EN VUE D'ÉTEINDRE L'INCENDIE DU TERRIL DE SPRINGHILL

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources mais, comme il n'est pas là, j'aimerais demander au ministre suppléant si son ministère a reçu une proposition de Home Town Construction Ltd. en vue d'éteindre l'incendie du terril de Springhill, en Nouvelle-Écosse, et dans l'affirmative, quelles mesures il prend comme suite à cette proposition?

L'hon. Otto Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je devrai m'assurer que cette demande a bien été reçue et peut-être pourrai-je me mettre en rapport avec le député.

* * *

LE RÉGIME DES PENSIONS DU CANADA

LA PARTICIPATION DES MÉNAGÈRES

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le gouvernement a-t-il l'intention de reconnaître la grande contribution apportée par les ménagères à la production de biens et de services au Canada, comme l'expose le Conseil national des femmes, et de leur accorder un statut correspondant en leur permettant de faire partie du Régime des pensions du Canada?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, bon nombre des observations de la Commission royale d'enquête ainsi que les revendications présentées l'autre jour par le groupe auquel le député fait allusion sont actuellement à l'étude dans le cadre de propositions que nous envisageons en vue d'améliorer le Régime des pensions du Canada. On les examinera dans ce contexte.

Mme MacInnis: Comme le ministre des Finances s'est prononcé contre cette participation en alléguant que le revenu imputé est trop difficile à calculer, le gouvernement songerait-il à engager de nouveaux économistes à la hauteur de la situation?

LE DROIT D'INTÉGRATION DU RÉGIME À D'AUTRES RÉGIMES DE PENSIONS

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. La dernière question de la représentante de Vancouver-Kingsway en soulève plusieurs. Cependant, comme la mienne vise plus d'un ministère, je la poserai au premier ministre. Comme le seul droit qu'ait le gouvernement à propos de la caisse du régime de pensions du Canada, est de consentir des prêts aux provinces, je voudrais lui demander de quel droit le gouvernement intègre ce régime à d'autres régimes de pensions.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Par sa question, le député a invité le premier ministre, ou un autre minis-

tre, a fournir, au nom du gouvernement, une opinion juridique. Sous cette forme, je ne crois pas qu'elle soit recevable.

M. MacInnis: Je regrette beaucoup d'avoir à poser une autre question supplémentaire, mais elle découle de votre décision, monsieur l'Orateur, car je ne vois comment la question que j'ai adressée au premier ministre soit d'ordre juridique si le gouvernement sait ce qu'il fait...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Simcoe-Nord.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse auprès du député de Simcoe-Nord, et je lui céderai la parole dans un instant. Je crois que le député veut invoquer le Règlement.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'essaie depuis trois ans d'amener le gouvernement à répondre à des questions qui sont inscrites dans les textes de lois eux-mêmes. Le gouvernement a failli à ses obligations à cet égard. Répondant à une question du député de Saint-Jean-Est, le ministre de l'Expansion économique régionale a déclaré cet après-midi qu'il n'avait aucune autorité (il aurait pu dire «responsabilité») sur les autres ministères. J'invoque le Règlement à propos d'une déclaration faite lundi par un ministériel qui a tenté de renvoyer une question relative à l'assurance-chômage au ministre de l'Expansion économique régionale. Il prétendait que le ministre était autorisé à y répondre. Il y a donc contradiction entre la réponse que le ministre a donnée aujourd'hui et la déclaration faite à la Chambre lundi.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il se peut qu'il y ait contradiction entre les déclarations des ministres, mais je signale au député qu'il n'est pas nécessaire d'invoquer le Règlement à ce sujet.

* * *

LE REVENU NATIONAL

L'MPOSITION D'UNE TAXE DE VENTE SUR LA SACCHARINE ET LES CYCLAMATES

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet de la saccharine et des cyclamates? Je sais que cette question relève de deux autres ministères, soit celui de la Consommation et des Corporations et celui des Finances, mais la saccharine et les cyclamates sont du ressort de la Direction des aliments et drogues, donc du ministre. Pourquoi ces médicaments sont-ils tout d'un coup tombés sous le coup de la taxe de vente fédérale, ce qui en a augmenté le prix que doivent payer nombre de gens qui souffrent de maladies chroniques et dont certains ont beaucoup de difficulté à joindre les deux bouts?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, cet aspect de la question n'est pas de mon ressort et je le porte à l'attention de mon collègue, le ministre du Revenu national. Pour ce qui est des cyclamates en général, comme le député le sait, j'ai promis de faire une déclaration sur la question et je la ferai sous peu.

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, cette taxe a été imposée il y a déjà plus d'un an. Les trois ministres en cause n'ont donc pris aucune disposition à ce sujet-là? Il s'agit des aliments et des drogues?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA POLLUTION

L'OCTROI DE PRÊTS DE LA SCHL POUR L'AMÉNAGEMENT DE DISPOSITIFS ANTIPOLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le gouvernement compte-t-il étendre l'octroi de prêts de la SCHL à la mise en place de dispositifs antipollution concernant les émissions dans l'air?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne suis pas sûr que cette question soit réglementaire. Le ministre pourrait peut-être y répondre brièvement.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, c'est une question qui relève du ministre chargé du logement, qui est absent aujourd'hui. Je la lui signalerai.

M. Harding: Monsieur l'Orateur, peut-être devrais-je l'adresser au ministre des Pêches et des Forêts. Le gouvernement compte-t-il étendre les allocations pour amortissement à la mise en place de dispositifs antipollution concernant les émissions dans l'air? C'est là une question fort importante et qui a trait à la pollution.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, nous avons fait le nécessaire dans le budget de l'année dernière.

M. Harding: Permettez, monsieur l'Orateur, que je répète ma question. Le gouvernement a-t-il l'intention d'accorder des allocations d'amortissement pour l'installation de dispositifs contre la pollution de l'air.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, c'est déjà fait.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour. Le député veut-il invoquer le Règlement?

M. Marshall: Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

LES PÊCHES

LA DESTRUCTION DE MATÉRIEL DE PÊCHE PAR DES CHALUTIERS ÉTRANGERS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'hésite à prendre le temps

de la Chambre, mais j'ai posé une question au ministre des Pêches et des Forêts. Elle était urgente et je n'ai pas eu de réponse. Pour faire ressortir l'urgence de la question, puis-je signaler que les pêcheurs en question ont menacé de prendre les armes contre les chalutiers étrangers, disant qu'ils les lèsent de leur gagne-pain. Pourrais-je obtenir une réponse à la question que j'ai posée au ministre?

M. l'Orateur: Le député sait bien que la période des questions est terminée depuis plus de cinq minutes. La présidence a fait un grand effort pour permettre un plus grand nombre de questions en prolongeant spontanément la période de quelques minutes. Le député a soulevé une question très importante. Peut-être la Chambre consentira-t-elle à l'unanimité à ce qu'on permette au ministre de répondre.

Des voix: D'accord.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, c'est la première nouvelle que j'ai de cet incident. S'il a la gravité que prétend le député, naturellement nous prendrons des mesures immédiates.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

MESURE CONCERNANT LA QUALITÉ DE L'AIR AMBIANT ET LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 19 février, de la motion de M. Davis: Que le bill C-224, concernant la qualité de l'air ambiant et la lutte contre la pollution atmosphérique, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le premier article à l'ordre du jour cet après-midi est la motion tendant à la deuxième lecture et au renvoi au comité du bill C-224, concernant la qualité de l'air ambiant et la lutte contre la pollution atmosphérique. Je voudrais rappeler aux députés l'état actuel de la question. Le débat sur cette motion est terminé, mais la mise aux voix a été déférée jusqu'à ce qu'une décision ait été rendue sur le rappel au Règlement soulevé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). La présidence a entendu les instances de divers députés et elle est maintenant en mesure de rendre une décision.

Je tâcherai de résumer de mon mieux le point soulevé par le député de Saint-Jean-Est: on ne devrait pas poursuivre l'étude du bill C-224 maintenant car il renferme un article qui porterait préjudice à un

[M. Marshall.]

amendement, lui aussi proposé par le député de Saint-Jean-Est, pendant l'étude en comité plénier du bill C-207 sur l'organisation du gouvernement.

Il me semble qu'une ancienne règle parlementaire veut qu'on évite de placer la Chambre dans une situation où des décisions contraires sont prises sur des bills semblables. Il est vrai que nous n'avons pas encore disposé du bill C-207. D'autre part, la Chambre lui a fait subir la deuxième lecture et l'a renvoyé au comité plénier. Cette décision n'est pas ici en cause.

Il m'apparaît évident que, pour l'instant, la Chambre n'a rien décidé au sujet d'aucun article du bill sur l'organisation. La Chambre ne s'est pas prononcée non plus sur aucune disposition du bill C-224. Dans leurs exposés à la présidence, les députés l'ont très bien précisé, tout particulièrement le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). A mon sens, rien dans la procédure ne s'oppose à ce que la Chambre soit saisie en même temps de bills apparentés ou connexes qui pourraient se contredire l'un l'autre à cause des termes mêmes des projets de loi des amendements proposés.

Je reviens aux arguments du député de Winnipeg-Nord-Centre sur la question de procédure. On peut lire son exposé à la page 3584 du hansard de vendredi dernier, et je cite:

> ... nous ne sommes pas encore à adopter celui-ci.

Le député faisait allusion, bien entendu au projet de loi dont nous sommes saisis, le bill C-224.

> Il ne s'agit que d'un débat en deuxième lecture et du renvoi au comité. Si nous en étions à l'étape de la troisième lecture et étions sur le point d'adopter un bill contenant des dipositions incompatibles avec un autre bill déjà adopté, leur argument serait valable et je l'appuierais.

Certes, le député de Winnipeg-Nord-Centre faisait alors allusion à l'argument invoqué par le député de Saint-Jean-Est et, sauf erreur, par le député de South Western Nova (M. Comeau).

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a poursuivi en ces termes:

> Mais tel n'est pas le cas. Nous ne sommes pas en train d'adopter un bill mais d'examiner un projet de loi contenant probablement certains détails qui déplairont à des députés. Je ne vois pourtant strictement aucune raison d'invoquer le Règlement du fait de ce bill ni de demander à Votre Honneur d'intervenir, comme l'a fait le député de Saint-Jean-Est.

L'argument du député de Winnipeg-Nord-Centre semble bien fondé. Je dois conclure que la motion visant à la deuxième lecture et au renvoi du bill au comité permanent peut maintenant être mise aux voix. Plaît-il à la Chambre que ladite motion soit adoptée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.

• (3.20 p.m.)

LE CANADIEN NATIONAL

MESURE PORTANT SUR LES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT ET LA GARANTIE DE CERTAINES VALEURS

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom de M. Benson) propose: Que le bill C-186, autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1970 jusqu'au 30 juin 1971, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, dont le comité permanent des transports et des communications a fait rapport sans proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. MacEachen (au nom de M. Benson) propose que le bill soit lu pour la 3e fois.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je crois que nous estimons tous que le bill peut être adopté à ce stade et cela, conformément à une promesse faite au comité. Cette question a été discutée avec le ministre des Transports (M. Jamieson) au comité. Le président du Conseil privé (M. MacEachen) voudra sans doute expliquer à la Chambre les détails de cet accord.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Peace River (M. Baldwin) m'a soufflé cette observation. Mais cela ne m'empêche pas de la répéter, n'est-ce pas?

L'hon. M. MacEachen: Vous ne vous en êtes jamais fait faute.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Lorsque le comité permanent des transports et des communications a examiné le bill, le ministre des Transports (M. Jamieson) a pris trois engagements. Il fut entendu que si ces engagements étaient tenus, personne à la Chambre ne s'opposerait à ce que le bill soit adopté sans débat à la troisième lecture. Ces trois engagements portaient sur la structure financière du CN, sur une procédure permettant au comité de demander la comparution des dirigeants du CN et d'Air Canada. Comme le député de Peace River, je pense qu'il est bon que ces promesses soient inscrites au compte rendu.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, le député de Peace River (M. Baldwin) a déclaré en substance ce que je voulais dire. Lorsque le bill était au comité permanent des transports et des communications, je n'ai pas eu la possibilité de questionner le ministre. Il a pris l'engagement, que je me serais efforcé de lui arracher si j'avais été présent, de citer à comparaître devant le comité les dirigeants du Canadien National et d'Air Canada. C'est à cette seule condition que je suis disposé à permettre au bill de franchir l'étape de la troisième lecture.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, au sujet du premier point soulevé, c'est-à-dire la structure financière du CN, j'ai donné cette assurance à la Chambre il y a quelque temps. Je la réitère. Cette question ne soulèvera aucune difficulté. La comparution des représentants du Canadien National et d'Air Canada devant le comité ne soulèvera non plus aucune difficulté. Nous nous engageons volontiers à les faire comparaître.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et on l'appuiera sans doute au comité.

M. l'Orateur: La motion a été mise aux voix. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

DISPOSITIONS CONCERNANT SON ÉTABLISSEMENT, SES OBJETS, SES POUVOIRS, SON CAPITAL SOCIAL, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 23 février, de la motion de l'honorable M. Benson: Que le bill C-219, établissant la Corporation de développement du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, et de l'amendement proposé par M. Saltsman (p. 3648).

• (3.30 p.m.)

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, il me semble qu'il n'y a jamais eu une époque dans l'histoire de notre pays où les efforts des députés de l'arrière-ban aient été aussi vains qu'aujourd'hui, tant au point de vue de leur satisfaction personnelle que des services à rendre à leurs électeurs.

La façon dont les députés de l'arrière-ban de l'autre côté s'empressent d'appuyer toute mesure législative proposée par leur chef me porte à croire qu'ils n'osent faire autrement. A en juger par leur conduite, on croirait que chaque bill présenté par le gouvernement est parfait à tous points de vue, pourtant nous savons tous qu'il n'y a pas la moindre possibilité que le gouvernement présente jamais un bill qui soit parfait en tous points.

Que chaque bill parrainé par le gouvernement soit accepté par les députés ministériels de l'arrière-ban comme s'il était déjà adopté avant même d'avoir été débattu, me rend perplexe. Il n'y a jamais eu dans le passé d'époque où la contestation ait été plus à la mode qu'aujourd'hui; pourtant il ne s'élève aucune protestation des banquettes d'en face contre l'érosion persistante des pouvoirs du Parlement attribuable au gouvernement qu'ils appuient. A une époque où la contestation est pour ainsi dire de règle, les députés d'en face ne font entendre aucune voix discordante alors que leur gouvernement

s'engage sur une voie conduisant à la destruction gratuite des institutions canadiennes et des aspirations des Canadiens.

Le bill C-219, dont nous sommes saisis aujourd'hui, n'est ni meilleur ni pire que n'importe quel autre bill déposé par le gouvernement depuis que je siège à la Chambre. Je dois dire, monsieur l'Orateur, à l'instar de mes honorables amis, que c'est du pareil au même. Tout comme c'était le cas d'autres bills que nous avons étudiés récemment, nous devons payer chèrement tout ce que la mesure a de valable. En échange d'une once d'avantages pour la collectivité, nous devons consentir une livre de concessions.

Ma première réaction au bill a été de pure stupéfaction. Je me suis demandé s'il s'agissait bien du bill auquel pensait le ministre des Finances (M. Benson) lorsqu'il l'a annoncé avec tant de fanfare. J'ai eu l'impression que le gouvernement cherchait à abandonner la formule des sociétés de la Couronne en se bornant à modifier les règles du jeu. Je vois le gouvernement s'introduire dans le milieu des affaires, du commerce et de l'industrie à une échelle dont le NPD lui-même rougirait. La façon dont la CDC est conçue me porte à voir venir le jour où le gouvernement se trouvera pris avec toutes les entreprises industrielles du pays qui ne font pas leurs affaires ou ne réalisent aucun bénéfice.

A mon avis, la Corporation risque fort d'être soumise à de fortes pressions politiques. Le bill débute de façon si innocente qu'on est porté à croire de prime abord qu'il s'agit d'une mesure administrative ne risquant nullement d'arracher des pouvoirs au Parlement. Il suffit pourtant d'examiner quelque peu ses dispositions pour se rendre compte que le bill ne va pas injecter dans le régime de la libre entreprise le sang neuf dont il aurait tant besoin ni encourager l'investisseur canadien à miser sur l'avenir de l'industrie et la mise en valeur des ressources du pays.

Je m'inquiète de la manière dont ce projet de loi est rédigé et des efforts tentés par ses rédacteurs pour masquer la véritable importance de ses dangers manifestes. Pour commencer, on essaie de donner l'impression que la participation du gouvernement fédéral ne dépassera pas 250 millions de dollars sur un total de 2 milliards. Cependant, dans les articles subséquents, nous voyons que le ministre des Finances pourra faire à la corporation des prêts jusqu'à concurrence de 100 millions de dollars, ces montants étant garantis par la possession d'un paquet d'actions de la corporation. Cela porterait la participation fédérale à 350 millions de dollars. En outre, l'article 39 habilite le gouvernement à se défaire de plusieurs sociétés de la Couronne en les vendant à la CDC pour de l'argent comptant ou en échange d'un paquet d'actions. J'ignore l'importance qu'attache le gouvernement à la société Polymer Limitée, à l'Eldorado Nucléaire Limitée, à Panarctic Oils Ltd. et à la société des transports du Nord Limitée. Il ne fait guère de doute à mes yeux que ces sociétés viables seront évaluées à plusieurs centaines de millions de dollars, de sorte que nous nous trouverons impliqués jusqu'à concurrence de 600 ou de 700 millions de dollars dans une corporation dont le douteux objectif est d'encourager et de stimuler les investissements dans des entreprises commerciales et industrielles du secteur privé au Canada.

[M. Murta.]

De surcroît, rien ne prouve que le restant du capital social de deux milliards de dollars sera souscrit par le secteur privé. Tout l'argent que la corporation aura prêté sera garanti au moyen d'actions dans les entreprises ayant contracté des emprunts auprès de la CDC. Ainsi la CDC détiendra, sur le plan hypothécaire, à tout le moins des parts d'intérêt minoritaires dans chacune des sociétés qui aura contracté un emprunt auprès d'elle.

Nous pouvons présumer que dans bien des cas, la CDC aura des intérêts majoritaires dans ces compagnies.

Ce bill laisse entendre, monsieur l'Orateur, que les Canadiens qui hésitent actuellement à investir dans des compagnies canadiennes solides seront fortement encouragées à investir dans les mêmes compagnies ou dans d'autres, vu que leurs investissements seront alors protégés contre les échecs ou les pertes. Rien ne peut être aussi éloigné de la vérité. L'article 24 du bill déclare:

> Nonobstant les articles 21 à 23 et l'article 36, la compagnie ne doit racheter ni acheter pour annulation aucune de ses actions si elle est insolvable ou si ce rachat ou cet achat pour annulation la rendait insolvable.

Cela met fin à toutes les illusions qu'on pouvait avoir sur la possibilité que les Canadiens s'empressent d'investir dans la CDC. L'article 41 prévoit que le sous-ministre des Finances et le sous-ministre de l'Industrie et du Commerce sont automatiquement membres du conseil d'administration de la CDC lorsque les actions de cette compagnie détenues par le gouvernement dépassent les 50 p. 100 du total des actions en circulation. Je n'irai pas jusqu'à dire que le gouvernement compte acheter plus de 50 p. 100 des actions de la CDC, mais il est évident qu'il admet la possibilité, voire même la probabilité de cette initiative. En toute conscience, je ne vois pas comment le fardeau supplémentaire de la bureaucratie fédérale, avec tout ce qu'elle comporte d'incurie et de dépenses, pourrait rendre les investissements dans l'industrie canadienne ou autre plus attrayants qu'avec notre libre entreprise actuelle.

Je ne puis m'empêcher de penser qu'une industrie qui ne peut percer sans une gestion et des capitaux privés adéquats, serait un piètre pari ou, en mettant les choses au mieux, un risque marginal. Il y a grand danger que les sociétés de la Couronne qui sont actuellement autonomes et qui remettent un bénéfice au trésor soient employées à renflouer les entreprises déficitaires, et je m'imagine difficilement comment la Corporation pourrait être autre chose que déficitaire dès ses débuts.

D'entrée de jeu, la CDC ne semblerait viable que par l'acquisition de quatre sociétés de la Couronne. Je ne peux comprendre comment quelqu'un, et les Canadiens moins que tout autre, pourrait profiter de ce que le gouvernement fédéral affecte des fonds à l'achat de sociétés qui lui appartiennent. En réalité, ce serait prendre les sociétés de la Couronne d'une poche et les mettre dans l'autre poche du même pantalon. Il est possible qu'une telle opération ait quelque sens, mais il n'est pas probable, et j'aimerais qu'on me montre l'avantage d'un tel changement avant que je puisse consentir à voter en faveur du bill.

Le bill C-219 ne tente nullement de répondre à la vraie question: pourquoi les Canadiens sont-ils moins enclins à placer leur argent dans des industries canadiennes que ne

le sont les Américains? En fait, le bill ne renferme aucune disposition permettant de voler au secours d'une industrie canadienne là où la mainmise américaine devient imminente. Une telle disposition serait au moins une assurance de salut—elle aurait été un signe que le gouvernement a l'intention de se servir de cette mesure comme d'une planche de salut pour certaines sinon toutes les entreprises qui pourraient dans l'avenir être menacées de mainmise étrangère. Je doute sérieusement qu'on ait besoin d'un dispositif aussi compliqué que la Corporation de développement du Canada pour arriver à une telle fin. En outre, j'ose espérer que si on en venait à adopter des mesures pour empêcher la mainmise étrangère, la rentabilité des entreprises concernées et leur capacité de fournir des emplois seraient conservées intactes indépendamment des moyens employés. Je vois très bien la CDC assumer un tel rôle et, si elle le faisait, cela modifierait légèrement mon attitude quant à son utilité. Cependant, cela ne serait toujours pas une raison suffisante pour accepter les dangers inhérents au principe de la CDC.

Les orateurs de ce côté-ci de la Chambre ont souligné avec insistance et une grande clarté que ce qui empêche les Canadiens d'avoir pleinement confiance dans les possibilités d'investissement de leur propre pays, c'est la structure fiscale en général. La réponse se trouve dans les stimulants et la réduction du risque qu'offrent les autres pays dans leurs arrangements fiscaux. Nos gouvernements successifs ont toujours su qu'on encourage les investisseurs des États-Unis et du Japon à développer autant que possible nos ressources et nos industries.

On encourage les sociétés de ces pays non pas par des infusions de capitaux fédéraux, mais par des défalcations fiscales sur les capitaux de développement à risque élevé et par d'autres avantages fiscaux. Notre législation fiscale a toujours établi des distinctions défavorables aux investisseurs et entrepreneurs canadiens et je suis toujours étonné d'entendre des socialistes du XIX[e] siècle préconiser la nationalisation des intérêts étrangers au pays au lieu de réclamer qu'on étende aux Canadiens les privilèges accordés aux investisseurs étrangers. Nous ne pouvons plus faire abstraction de ce que, paradoxalement, un grand nombre des acquisitions d'entreprises canadiennes par des intérêts américains se sont faites au moyen de fonds souscrits, empruntés ou gagnés au Canada.

Il existe un aspect de la propriété étrangère qui nous est favorable, et il faut en tenir compte dans toutes mesures visant la restriction des investissements étrangers. Les filiales au Canada d'entreprises étrangères bénéficient d'une situation privilégiée sur les marchés du pays de l'entreprise mère, ce qui tend à assurer la viabilité des entreprises canadiennes et de ce fait, à conserver les emplois de leur personnel et à maintenir le pouvoir d'achat de ces entreprises. Cela est loin d'être aussi désavantageux pour nous que d'aucuns voudraient nous le faire croire. Il reste cependant souhaitable que le gouvernement tire un enseignement des pays qui ont trouvé au Canada des perspectives d'investissement si attrayantes. Il y a certainement quelque chose à apprendre de sociétés et de pays qui pendant de nombresuses années ont tiré de leurs investissements des bénéfices énormes. A mon avis, il est plus satisfaisant d'être propriétaire que possesseur.

J'aimerais faire une autre observation. Elle a trait à l'illogisme apparent du gouvernement dans ses efforts pour encourager les Canadiens à investir dans leur propre pays. D'une part, nous avons ce bill-ci, dont on prétend qu'il encouragera les Canadiens à investir dans nos sociétés et entreprises canadiennes, avec un gouvernement fédéral bienveillant comme partenaire. Mais, comme je l'ai déjà souligné, rien dans le bill ne garantit que ces placements rapporteront, qu'ils ne seront pas dissipés par une bureaucratie incompétente ou une administration lamentable. La CDC n'est qu'une autre occasion de faire des placements et les bureaucrates ne passent pas pour les administrateurs et des innovateurs astucieux; ils n'ont certes ni la formation ni l'expérience de la saine gestion commerciale. D'autre part, nous avons le Livre blanc du gouvernement sur la réforme fiscale, un exemple classique de pensée obscure et de politiques monétaires restrictives. Le Livre blanc est une camisole de force économique conçue pour décourager les investissements et étouffer le secteur productif moyen de notre économie.

• (3.40 p.m.)

La publication du Livre blanc a mis les commerçants dans un état proche de la panique, mais ça n'empêche pas le gouvernement d'en envisager l'application. S'il m'était possible d'examiner le concept de la CDC séparément, je pourrais parvenir à une évaluation relativement précise de ses possibilités, bien que je doute sérieusement que je puisse l'accepter comme l'éventualité la mieux adaptée à nos objectifs. Il nous faut créer des stimulants à l'investissement. Les capitaux existent et les Canadiens sont plus tentés d'investir dans leur propre pays que nous ne pourrions le croire. Mais une intervention du gouvernement fédéral dans le secteur privé n'est pas une solution, pas plus que des mesures fiscales restrictives et autoritaires.

Il faut considérer le bill C-219 parallèlement à d'autres mesures gouvernementales adoptées ici ou sur le point de l'être. Je dis cela parce que le gouvernement est en mesure de faire adopter, avec une majorité écrasante, tous les bills qu'il désire, qu'ils soient bons ou non pour le pays. Il suffit de voir le cas de la Télésat Canada, le projet de loi sur la commercialisation des produits de ferme, le bill omnibus et le Livre blanc sur la réforme fiscale. Quand je considère le bill C-219 en même temps que ces autres bills, j'y décèle une tendance qui n'est pas sans m'alarmer. Je vois un gouvernement légiférant non pas pour le bien du Canada ou des Canadiens, mais pour le sien propre. Je vois un gouvernement qui accapare tous les pouvoirs dans le secteur agricole, dans celui des communications, des finances et maintenant dans le secteur des affaires et de l'industrie. Je serais un peu moins inquiet si j'entendais ne serait-ce qu'une petite voix de la majorité s'élever contre cette érosion de l'économie canadienne et du Parlement, mais je crains de devoir attendre longtemps.

M. Alastair Gillespie (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre part au débat actuel et ce, pour deux raisons bien précises. La semaine dernière, nous avons eu un débat d'urgence sur une question de la plus

haute importance, la vente possible de la Home Oil Company. Le débat actuel n'a sans doute pas répondu à toutes les questions que suscite la Corporation de développement du Canada mais il a sûrement démontré, peut-être plus que ne l'ont fait nos vis-à-vis, le rôle que ne devrait pas assumer la CDC. Comme il n'a peut-être pas suffisamment indiqué ce que doit être le rôle de la Corporation, c'est de cela que j'entends traiter cet après-midi.

J'insiste également sur le fait que la CDC n'est qu'un aspect d'un projet d'ensemble, qu'une partie d'une stratégie industrielle, qui englobera toute la question de la propriété canadienne. C'est dans cette optique, je pense, que nous devons examiner le rôle de la CDC. La CDC a acquis une très grande importance. C'est une société considérable, de deux milliards de dollars; aussi les dispositions du bill à l'étude devront-elles être minutieusement examinées, et à la Chambre et en comité, étant donné surtout que le rôle de la Corporation a changé depuis les huit ou neuf ans qu'elle est en gestation.

Chacun se fait une idée bien précise du rôle que devrait jouer la CDC. Je suppose que cette compagnie est devenue la réponse aux vœux les plus chers de tous les nationalistes. Pour les uns—plusieurs des membres du Nouveau parti démocratique, je pense—elle devrait nous servir d'instrument pour racheter le Canada. Mais ces députés oublient, bien commodément, que les investissements dans l'industrie canadienne totalisent entre 40 et 50 milliards de dollars. Ils se disent, tout joyeux, que nous devrions y consacrer nos ressources, mais ils oublient l'avenir. Ils oublient également la question du change et le fait que nous avons accusé ces dernières années, au cours de périodes favorables, une balance excédentaire d'un milliard de dollars au compte courant.

M. Thomson (Battleford-Kindersley): Quatre mille sept cents millions de dollars actuellement.

M. Gillespie: En somme, pour beaucoup, ce serait l'instrument qui permettrait de racheter le Canada. Pour d'autres, il préviendrait la mainmise étrangère a priori. Je crois que la question inquiète le député de Lisgar (M. Murta), qui vient de prendre la parole. Je pense qu'il redoute—c'est ce qu'il a dit, ou c'était quelque chose de semblable—que la Corporation ait à se charger de toutes les industries périclitantes du pays, qu'elle fasse l'objet de pressions politiques auxquelles elle ne pourrait résister. A mon avis, le débat de la semaine dernière à propos de la société Home Oil a contribué à jeter la lumière sur ce problème: en l'occurrence, les affaires de la Home Oil ne périclitaient pas mais une telle société vaut souvent plus pour un acheteur étranger que pour un acheteur canadien.

M. Thomas (Moncton): Pourquoi?

M. Gillespie: Si la Corporation de développement du Canada devait se mêler de préemption, elle ne sortirait pas victorieuse de l'épreuve de rentabilité. Le député d'en face me demande: Pourquoi? S'il comprenait le fonctionnement des entreprises, il saurait qu'on attache une certaine valeur à l'intégration, en particulier à l'intégration sur le plan international. Qu'il songe un instant aux économies d'échelle qui pourraient être en cause, et aux arrangements de commercialisation, dans les cas d'affaires connexes.

M. Thomas (Moncton): Et que dire des avantages fiscaux?

M. Gillespie: Je ne crois pas que le député doive parler des avantages fiscaux qui se présentaient effectivement dans le cas de la Home Oil. En l'occurrence, il n'est pas question de considérations fiscales. Le député de Waterloo (M. Saltsman) a ensuite prétendu que la Corporation de développement du Canada devrait être une entreprise géante, qui stimulerait la croissance économique régionale. Je pense que c'est ce qu'il a dit à l'étape de la deuxième lecture, il y a plusieurs jours. Il ferait même de la CDC un dispositif central de planification, qui verrait à répartir les capitaux de façon à satisfaire aux besoins du pays—des besoins non déterminés—mais qui ne se préoccuperait pas de réaliser un profit.

De même, au cours du débat d'hier soir, l'honorable député de Compton (M. Latulippe) est intervenu avec force et fermeté. Il est très persuasif. Je dois toutefois avouer que je n'ai pas compris tous les arguments qu'il a exposés bien que cela soit probablement dû à l'interprétation simultanée. Je ne voudrais toutefois me montrer injuste envers le député ni envers les interprètes. Je pense que l'honorable député conçoit le rôle de la CDC en termes très larges.

L'honorable député de York-Est (M. Otto) a abordé le sujet d'un point de vue tout différent. A son avis, le rôle de la Corporation serait d'assurer à ses actionnaires une rentabilité garantie—je crois que c'est l'expression qu'il a employée. Mais si la CDC doit se contenter de garantir la rentabilité de ses titres, elle n'aura plus qu'à vendre des obligations. Il lui serait alors totalement inutile de vendre des actions et d'avoir des actionnaires.

Au cours des années, chacun s'est imaginé une petite CDC à soi. L'idée de la CDC a été lancée en 1962 par Walter Gordon dont nous reconnaissons tous la clairvoyance, l'énergie et même une certaine dose d'impatience. Il avait su déceler un problème avant ses collègues et avant beaucoup de Canadiens; il avait pris l'initiative d'y remédier. Peut-être est-il allé trop vite car le pays n'était pas prêt à comprendre le problème qu'il avait su voir. Cet homme, pourtant, a parlé de cette inquiétude et il a averti les siens. Par ce processus de rachat du Canada, de l'achat par droit de préemption, de gigantesque fonds mutuel, de mécanisme national de planification, de rendement garanti, d'occasion offerte au petit investisseur de développer le Canada d'une manière non structurée, non dirigée, pour la première fois nous sommes saisis d'un bill relatif à la Corporation de développement du Canada. Il devrait sûrement calmer une grande partie des inquiétudes exprimées à la Chambre.

• (3.50 p.m.)

Premièrement, on fait ressortir que la Corporation sera une société privée qui s'intéressera au secteur privé. Le député de Waterloo a soutenu qu'on aurait dû en faire une société d'État. C'est essentiellement là-dessus que se fonde son amendement. Il ne m'a pas semblé avoir une

idée précise de la façon dont la société d'État fonctionnerait. D'après certains de ses propos, j'ai cru comprendre que les milieux financiers devraient être forcés d'investir dans une telle corporation et voir à son financement. C'est là une attitude qu'on note fréquemment chez le Nouveau parti démocratique, qui se dit lui-même démocratique. Dans les domaines de l'économie et des finances, il adopte souvent une attitude intransigeante. Il s'arrange pour qu'un certain groupe soit forcé d'agir. L'orientation de notre économie doit, à mon avis, être axée sur l'idée d'un climat favorable à l'expansion, sans que personne ne doive subir de contraintes, mais tout en offrant des possibilités à un grand nombre.

Les conservateurs qui ont pris part au débat et qui n'ont pas approuvé ce projet de loi, même si certains en approuvent le principe, ont parlé d'un projet socialiste. Je ferai remarquer qu'il s'agit d'une société privée qui s'occupera du secteur privé et dont le conseil d'administration viendra de ce même secteur.

Monsieur l'Orateur, comme je le disais au début, le sujet est de grande envergure. Pour le moment, j'aimerais aborder quelques-uns des points à l'égard desquels nous devrions, je l'espère, pouvoir progresser, car, à mon avis, deux ou trois questions appellent l'attention. Les objets du bill sont clairs. D'ailleurs, la mesure les énonce. Il s'agit d'aider à développer et à maintenir des sociétés solides, contrôlées et dirigées par des Canadiens. Il est incontestable que la Corporation sera importante. Ses pouvoirs sont exposés de façon précise. Elle doit avoir des ressources considérables. Il y a cependant une question que nous serions en droit, je pense, de poser: le moment d'établir une telle corporation est-il bien choisi? Au début de mes remarques, j'ai déclaré que, selon moi, la Corporation de développement du Canada devait être partie intégrante d'une vaste stratégie industrielle. Il me paraît important avant d'aller beaucoup plus loin, que le Parlement soit saisi de certains des autres éléments de cette stratégie industrielle, surtout en ce qui concerne la propriété étrangère. Voici l'article 6(1)*c*), à la page 3 du projet de loi:

d'investir dans les actions ou valeurs de toute corporation qui est propriétaire de biens au Canada ou qui fait des affaires se rattachant aux intérêts économiques du Canada . . .

Et voici le paragraphe *d*):

d'investir dans des initiatives ou entreprises qui profiteront vraisemblablement au Canada, entre autres choses par l'acquisition de biens;

Je me pose les questions suivantes au sujet de ces dispositions. Qui doit déterminer quel est l'intérêt bien compris du Canada et ce qui lui sera le plus avantageux? Est-ce le Parlement, le gouvernement ou le conseil d'administration de la Corporation de développement du Canada? Pour ma part, je ne serais pas satisfait si j'estimais que le Parlement déléguera à un conseil d'administration d'une corporation privée le soin de déterminer quel est l'intérêt bien compris du Canada tant que le Parlement n'aura pas clairement indiqué ce que, à son avis, la Corporation et ses administrateurs doivent considérer comme les meilleurs intérêts du Canada. Reste à savoir qui doit déterminer la nature des meilleurs intérêts du Canada et selon quels critères.

J'estime que le ministre des Finances (M. Benson) a fait des remarques très utiles en présentant le bill en deuxième lecture. Il a établi plusieurs de ces éléments. On pourrait les décrire comme les éléments ou objectifs d'une stratégie industrielle. Par exemple, il a souligné que la Corporation s'intéressera à l'avenir plutôt qu'au passé, qu'elle devrait reconnaître l'importance du contrôle canadien, que l'efficacité de l'industrie est essentielle—ce sont ses propres mots, je crois,—et il a laissé entendre que la rationalisation de l'industrie canadienne est un élément important pour en assurer l'efficacité et que cette corporation pourrait relever ce défi.

Il a ajouté plusieurs autres arguments de cet ordre. Il a souligné que l'industrie canadienne doit être en mesure de soutenir la concurrence des sociétés multinationales à l'échelle internationale. Il a insisté sur l'importance de créer des sociétés multinationales au Canada. Il a déclaré qu'à son sens, la Corporation devrait accorder une attention spéciale aux industries extractives dont la technologie est très poussée, aux industries qui exploitent le Nord et à celles où le Canada détient un avantage comparable.

Monsieur l'Orateur, je recommande aux députés de lire les pages 3630 et 3638 du hansard où sont reproduites ces déclarations du ministre des Finances. Elles constituent un élément important de toute une stratégie industrielle. Je ne prétends pas avoir étudié le sujet en profondeur, mais je crois pouvoir dire que ce sont là des remarques particulièrement raisonnables et pertinentes prononcées dernièrement par un porte-parole du gouvernement en ce qui concerne la stratégie industrielle du Canada. Aussi j'accepte, dans cette perspective, la Corporation de développement comme un instrument approprié visant à créer le fondement d'une stratégie d'ensemble en matière industrielle. Néanmoins, je le répète, il y a plusieurs aspects de la question à propos desquels il nous faut préciser notre politique industrielle. Nous vous soumettrons probablement sous peu les mesures en question. Elles concernent notre politique en matière de concurrence, la science et la technologie, ainsi que la propriété étrangère.

• (4.00 p.m.)

Ce nous serait d'un immense secours, à la Chambre comme aux Canadiens, si nous pouvions examiner le bill en même temps que la politique envisagée par le gouvernement sur la propriété étrangère. Le débat de la semaine dernière sur la Home Oil m'a fait comprendre la nécessité impérieuse de règlements sur la prise en charge d'industries canadiennes; une commission de révision des prises en charge s'impose donc, à mes yeux, comme un rouage essentiel, car l'intérêt national, au moins, entrerait en ligne de compte si des personnes étaient chargées expressément d'examiner ces offres de reprise. Je ne veux pas dire par là que la commission de révision n'autoriserait aucune prise en charge. Plusieurs industries et compagnies seraient sûrement approuvées, selon moi, par une commission de révision des mainmises étrangères, mais bien d'autres prises en charge ne seraient peut-être pas dans l'intérêt national.

Je voudrais signaler, en terminant, que la Corporation de développement du Canada est un instrument important dans une politique industrielle. C'est dommage que nous n'ayons pas de politique sur la propriété étrangère, nous aurions pu l'examiner en même temps. J'exhorte le

gouvernement à songer avant tout à en établir une. J'aurais une autre réserve à faire au sujet du bill à l'étude. J'espère que les actions de la CDC ne seront pas vendues de sitôt au public, car si l'on veut qu'elle donne les résultats escomptés, il lui faudra voir les choses de loin.

Les administrateurs devront envisager une période de cinq ans et plus. S'ils songent trop vite aux recettes, ils ne pourront faire le nécessaire. Mais s'ils voient venir les choses de loin, la question de retirer des revenus suffisants pour payer les dividendes aura moins d'importance que s'ils se voient obligés de payer des dividendes. Si nous vendons des actions au public, nous devrons sûrement être prêts à payer des dividendes avant longtemps ou alors nos gains devront être assez stables et favorables pour garantir le versement futur de dividendes, de façon à établir la valeur des actions et peut-être même d'assurer une hausse.

La mise au point et le lancement de la CDC poseront suffisamment de problèmes au début, il me semble, sans que nous nous mettions à penser à ces difficultés. Là-dessus, je signale au député de Lisgar (M. Murta) que plus la CDC sera indépendante, mieux elle résistera aux pressions politiques qui nous inquiètent, lui et moi. Ce qui importe, c'est qu'elle soit conçue de façon à pouvoir résister à ces pressions. Elle devrait pouvoir tirer son épingle du jeu sur le marché. J'exhorte la Chambre à considérer l'établissement de la CDC d'un œil favorable, indépendamment des réserves que j'ai apportées cet après-midi sur l'à-propos de la présentation du bill.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté très attentivement le député d'Etobicoke (M. Gillespie) alors qu'il énumérait, de sa façon inimitable, ses réserves à l'endroit de la CDC. Je m'attendais cependant à autre chose de sa part car, paraît-il, le député est censé être en faveur des sociétés multinationales implantées au Canada et je pensais qu'il nous dirait comment la CDC pourrait contribuer à la création de firmes du genre qu'il préconise. Il a peut-être des raisons personnelles pour ne l'avoir pas fait malgré l'espoir que j'avais qu'il contribuerait de façon constructive à ce débat par l'apport d'idées nouvelles.

Le député d'Etobicoke et les autres orateurs de la majorité m'ont donné l'impression d'appuyer ce bill avec l'enthousiasme mitigé d'un homme d'âge mûr courtisant une jeune fille de 18 ans. Dans le cas présent, leur cour pourrait ne pas être aussi efficace qu'ils le désireraient. Nous ne critiquons pas le ministre ni le gouvernement de ne pas se lancer tête baissée dans la mise en valeur de nos ressources visibles ou invisibles, mais nous aimerions qu'ils fassent preuve d'un peu plus d'enthousiasme à l'égard des possibilités de la CDC.

Le député de Waterloo (M. Saltman) et celui de Selkirk (M. Rowland) ont énuméré certaines des réserves que nous éprouvons à l'égard du bill mais j'aimerais indiquer certaines des choses que, d'après moi, la CDC devrait ou pourrait réaliser. Peut-être certaines de mes suggestions ne seront-elles pas automatiquement adoptées par la CDC mais j'aimerais au moins qu'elle en tienne compte. Si nous voulons donner de l'expansion à l'industrie canadienne, il faut nous préoccuper de produire des marchandises et des services nécessaires et pour lesquels les gens sont prêts à payer. Je ne vois pas l'intérêt de produire des marchandises ou des services pour lesquels n'existe aucun marché au Canada ou ailleurs. Il nous faut des produits à la fois rentables et raisonnables.

[M. Gillespie.]

Un bill tel que celui-ci devrait adopter une approche positive et la CDC devrait rechercher de nouvelles idées. Sinon, à quoi bon la créer? Par exemple, la société Polymer produit du caoutchouc. Si l'intérêt national exigeait qu'elle relève de la CDC, je ne discuterais pas. Mais si la CDC se contente de produire du caoutchouc ou des produits déjà fabriqués, pourquoi prendre la peine de la créer? Au Manitoba, l'Énergie atomique du Canada Limitée construit un nouveau genre de ligne de transmission. Elle semble faire un bon travail et je ne la critique pas, mais si la CDC doit recommencer quelque chose qui a déjà été fait, à quoi bon?

Je mentionnerai certains points qui pourraient faire jaillir de nouvelles idées, peut-être utilisables. Je présume que la CDC disposera de fonds de recherche suffisants pour étudier les nouveaux projets qu'elle pourrait favoriser, ou du moins qu'elle aura accès à des facilités de recherche satisfaisantes. Elle devrait disposer d'installations de recherche lui permettant de faire l'épreuve d'un produit avant d'entreprendre de le fabriquer. Je pense aussi qu'elle devrait compter, parmi ses représentants, des experts en prix de revient disposés et aptes à considérer ces questions dans une perspective vraiment commerciale, pour déterminer si un article produit au Canada serait rentable sur nos marchés, ou même sur les marchés étrangers. Assurément, une telle corporation devrait posséder un bureau de gestion en mesure de porter des jugements sensés sur les questions commerciales. Elle devrait être prête à se lancer dans les nouveaux domaines que je mentionnerai.

Il existe au Canada des problèmes auxquels nous devons nous attaquer. Par exemple, nous n'avons pas vu un hiver comme celui-ci depuis longtemps dans l'Est du pays. En conséquence, des toits ont coulé. La CDC pourrait, par exemple, songer à une façon d'enlever la glace sur les toits. Je ne vois pourquoi ce serait elle qui le ferait, car ce domaine relève des constructeurs. Apparemment, ils ne s'en occupent pas. La CDC pourrait peut-être aussi chercher un type de vitres qui ne se givreraient pas. Le Canada en bénéficierait. A Ottawa, une société ou un établissement de l'État a inventé ou produit une mousse anti-givre. Voilà un produit nouveau, qu'on pourrait très bien fabriquer et chercher à vendre au Canada. A titre d'agriculteur, je pense que nous pourrions utiliser et produire un tel article à des fins commerciales, et le vendre au Canada, ainsi qu'à l'étranger.

• (4.10 p.m.)

L'autre jour, le député de Waterloo a parlé du rayon Laser. Voilà une autre chose que nos sociétés de la Couronne ont mise au point. C'était une innovation utile, mais les compagnies qui se sont emparées de l'idée ont éprouvé des difficultés financières: elles n'avaient pas les moyens de mener leur entreprise à bonne fin. C'est un autre domaine auquel la Corporation de développement du Canada pourrait s'intéresser. Il y a quelques jours, nous étudiions un bill sur les textiles. Il s'agissait de rationaliser l'industrie du textile. C'est peut-être un secteur où la Corporation de développement du Canada pourrait logiquement s'engager; elle pourrait faciliter la

création de nouveaux produits textiles, que, plus tard, elle céderait sans doute à l'industrie du textile. De grandes améliorations pourraient certainement être apportées aux vêtements d'hiver au Canada et aux textiles que nous produisons. Ce sont des domaines où nous entrevoyons logiquement l'intervention de la Corporation.

L'automne dernier, le ministère de l'Industrie et du Commerce a publié une brochure contenant les résultats d'une étude sur l'industrie laitière européenne. L'étude concluait que l'industrie laitière réussissait mieux en Europe que chez nous. Les Européens ont une gamme complète de produits nouveaux et de méthodes de conditionnement qui s'attirent les acheteurs. Ainsi donc, les chiffres de vente et de consommation de produits laitiers en Europe ont augmenté. Apparemment, personne n'a tenu compte de cette étude au ministère de l'Industrie et du Commerce. Je pourrais chercher à en savoir la raison, mais c'est une autre affaire. Voilà un domaine auquel la CDC pourrait s'intéresser et mettre au point des produits laitiers du même genre au Canada et pour en confier l'exploitation à l'industrie laitière canadienne soit au prix coûtant soit selon un contrat d'intéressement.

Je voudrais mentionner brièvement l'énergie nucléaire. Il serait logique que les Canadiens s'intéressent à ce secteur de la technologie où nous faisons autorité. A son retour du Japon, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) nous a entretenu des brillantes perspectives qu'offrait la construction d'une usine d'uranium enrichi au Canada. Si ce projet est réalisable, la Corporation de développement du Canada me semblerait le promoteur tout trouvé. Il est fort probable que des quantités d'énergie excédentaires soient disponibles soit au Manitoba soit dans le sud de la Saskatchewan pour réaliser ce projet et la CDC pourrait collaborer avec le gouvernement japonais à la construction de l'usine. Si j'étais le gouvernement japonais—étant donné le récent bouleversement du marché pétrolier international—je me mettrais à la recherche de ressources énergétiques de remplacement, et je chercherais du côté des pays qui possèdent une forme de gouvernement stable. Le Canada peut produire de l'uranium enrichi. Nous pourrions même vendre aux Japonais une centrale thermo-nucléaire s'ils le veulent. Voilà ce que la CDC pourrait favoriser et réaliser. Elle pourrait coordonner les ressources du pays dans le cadre d'une entreprise de cette importance. Je ne crois pas que l'entreprise privée puisse y parvenir. Si cela doit se faire, c'est la CDC qui devra en prendre l'initiative.

Je voudrais m'étendre sur un point que j'ai mentionné au début de mon intervention. Si la Corporation de développement du Canada ne soulève pas un grand enthousiasme et si le ministre ou le gouvernement ne font pas de leur mieux pour promouvoir son action, elle n'obtiendra pas de résultats bien substantiels. Elle n'aura pas d'influence sur l'économie canadienne. Il faut que le gouvernement soit prêt à administrer la Corporation avec un certain enthousiasme si on veut qu'elle obtienne de bons résultats. Beaucoup de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre ne partageaient pas les opinions d'un important promoteur industriel qui faisait partie du précédent cabinet libéral, le regretté C. D. Howe, mais au moins faisait-il preuve d'une bonne dose d'enthousiasme pour la promotion industrielle au Canada. Je reconnais l'utilité de son œuvre, même si je n'ai pas toujours approuvé ses méthodes. Il me semble pas que le gouvernement actuel fasse preuve d'autant d'enthousiasme. Si nous faisions preuve d'autant d'enthousiasme à l'égard de la CDC que l'enthousiasme qui a présidé à la création d'Air Canada, nous pourrions vraiment faire des prodiges.

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat aujourd'hui. Je serai donc bref. En écoutant le ministre des Finances (M. Benson) présenter le bill, je n'ai pu m'empêcher de songer à ce qu'on m'enseignait sur les différents genres de placements à l'époque où j'étais étudiant. J'avais toujours cru comprendre qu'il y avait deux types différents de placements: ceux à la portée des particuliers et ceux à la portée des grandes sociétés. Dans un cas, il s'agissait d'obtenir un rendement périodique, plus ou moins garanti et le plus élevé possible. Ce genre de placement aurait normalement bien peu à voir à la gestion ou à l'administration de la société dans laquelle l'argent est placé. Les Canadiens ont toujours été très friands de tels placements, sûrs, garantis et de tout repos. Ils se préoccupent plus de la sécurité et de la garantie que des capitaux de spéculation. La preuve, c'est que les Canadiens en général sont, de tous les citoyens du monde, ceux qui détiennent le plus d'assurance-vie par habitant. L'autre catégorie représente normalement les placements spéculatifs, dont le taux de croissance ou la plus-value est le plus élevé. Me rappelant ces deux catégories, je m'inquiète de la façon dont la Corporation de développement du Canada pourra poursuivre deux objectifs divergents et dont elle pourra concourir au développement du pays, ce que son nom laisse entendre.

• (4.20 p.m.)

A mon avis, le développement du pays exige que les capitaux soient canalisés dans des investissements spéculatifs aux fortes fluctuations. Certains de ces investissements peuvent ne rapporter absolument aucun gain. D'autre part, le gouvernement se propose de remettre une ou deux sociétés de la Couronne, qui appartiennent à vous, à moi et au reste des Canadiens, à la Corporation. Nous possédons ces entreprises à l'heure actuelle et je ne vois pas pourquoi mes actions ordinaires dans une société de haute classe comme la Polymer seraient dilapidées par le gouvernement. Pourquoi le gouvernement devrait-il donner de telles sociétés à la Corporation de développement du Canada, pour ensuite affecter une partie de ce capital à des investissements spéculatifs qui sont essentiels? Ces entreprises très risquées sont absolument essentielles au développement du Canada. Mais vous ne pouvez prendre l'argent d'un fonds de placement qui vous garantit un rendement de 5, 6, 7 ou 8 p. 100 par année—c'est le genre de fonds dont les veuves et les orphelins ont besoin—pour l'investir dans un puits de pétrole ou une mine qui n'ont pas fait leurs preuves. L'histoire le dit: ceux qui font de pareils placements perdent plus souvent qu'ils ne gagnent. C'est comme aux courses. Quand vous gagnez, vous gagnez gros. Et c'est le secret des courses. C'est ce que nous ne devons pas oublier en étudiant la Corporation de développement du Canada.

Il y a quelques semaines, une émission de Radio-Canada m'a beaucoup troublé. Habituellement, je ne suis

pas le plus grand admirateur de la Société, mais j'ai trouvé ce soir-là que son court documentaire était digne d'éloges. Il s'agissait d'une discussion plutôt sans cérémonie entre un groupe de portefeuillistes et des membres de la Bourse de Toronto. J'ai entendu des choses intéressantes au cours de cette émission. Ils demandaient pourquoi une si grande partie des fonds canadiens placés en bourse étaient investis dans des valeurs étrangères; pourquoi tant de nos grandes institutions financières, sociétés d'assurance, sociétés de fiducie, etc., investissaient à l'étranger l'argent de leurs clients. Je pense vraiment que ces gens ont à cœur l'intérêt de leurs clients et doivent donc considérer certains des facteurs que j'ai mentionnés au début de mes remarques. Ils doivent croire que ce genre d'investissement est plus sûr, que les investissements sous d'autres régimes seront plus rentables étant donné les mesures fiscales socialistes que le Livre blanc propose pour le pays. Ces facteurs doivent peser lourd dans la balance.

M. Comeau: Le député a parfaitement raison.

M. McCutcheon: Ceci dit, puis-je mentionner une autre considération qui, à mon avis, est beaucoup plus inquiétante pour un Canadien que les banales paroles patriotiques qu'on entend dans tout le Canada sur le rachat du patrimoine canadien.

Une voix: Ce ne sont que des platitudes!

M. McCutcheon: Le *Wall Street Journal* dit clairement que l'un des plus grands industriels du continent nord-américain, qui dirige une très vaste entreprise, possède seulement 7 p. 100 des actions à son nom; les autres membres de sa famille détiennent le reste à leur nom. Leurs avoirs réunis représentent 20 p. 100. Pourtant, personne à la Chambre ne peut dire que Henry Ford ne dirige pas la société Ford. Quand j'entends des platitudes sur la propriété, que les Canadiens doivent détenir 51 p. 100 des actions des sociétés, je pense que ceux qui parlent ainsi devraient ouvrir les yeux et voir comment les sociétés sont manipulées et dirigées.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Dinsdale: Bien parlé. Dites-le aux gens d'en face.

M. McCutcheon: Ceci dit, je dois prévenir le gouvernement d'un autre danger dont les répercussions me paraissent beaucoup plus sinistres et menaçantes que toute autre chose. Notre pays est en voie d'expansion; notre économie n'est pas stagnante comme c'est le cas de celles des nations industrialisées telle que la Grande-Bretagne. Nous progressons encore. Je m'inquiète moins des investissements étrangers au Canada que d'autre chose qui se passe dans le monde et qui, à mon humble avis, est beaucoup plus dangereux. Je veux parler de la quantité de renseignements qui sont emmagasinés dans les divers centres d'informatique situés à l'étranger. Je ne m'inquiète pas des investissements en soi; je m'inquiète de tous les renseignements sur les Canadiens et les affaires canadiennes qu'ont accumulés des sociétés et des compagnies d'informatique. Le monstre est bien plus dangereux que quelques dollars américains investis dans notre industrie.

[M. McCutcheon.]

L'hon. M. Dinsdale: Elles ont plus de renseignements qu'Information Canada.

M. McCutcheon: Exactement.

M. Thomas (Moncton): Ce n'est pas beaucoup.

M. McCutcheon: Voilà un domaine sur lequel le gouvernement devrait se pencher immédiatement.

• (4.30 p.m.)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, notre parti attendait depuis nombre d'années l'établissement de la Corporation de développement du Canada. Nous avons proposé la constitution d'une société de développement à laquelle le gouvernement pourrait s'intéresser. Nous constatons maintenant que le gouvernement libéral, comme il l'a souvent fait dans le passé, a abâtardi les mots Corporation de développement du Canada en présentant un projet de loi que nous ne pouvons pas appuyer. Nous ne devrions pas être trop étonnés, car la chose s'est produite en maintes occasions. On a souvent prétendu que nous étions un parti de libéraux impatients. Si tel est le cas, nous pouvons nous engager beaucoup plus profondément dans cette voie, avant que les Libéraux ne nous rattrapent. C'est sûrement vrai en l'occurrence.

Le ministre a déclaré qu'aucune assistance ne serait fournie à une compagnie dont la capitalisation serait inférieure à un million de dollars. Si la CDC ne vient pas en aide aux petites compagnies, l'assistance fournie sera analogue à celle qui était accordée dans le passé aux compagnies qui n'avaient pas besoin de mesures de ce genre. Si nous accordons des concessions fiscales à une grande corporation, et j'estime qu'une compagnie dont la capitalisation s'élève à un million est assez considérable, nous ne ferons rien à l'égard des industries que nous retrouverons dans de nombreuses régions du pays au cours des 20 prochaines années.

Plusieurs propositions bien intentionnées ont été mises de l'avant par le gouvernement pour résoudre les problèmes des régions sous-développées et désavantagées de notre pays. La plupart étaient du même genre que les propositions exposées par le ministre relativement à la Corporation de développement du Canada. Il y a eu érosion de l'économie canadienne à cause de la structure fiscale du gouvernement, du fait que nous n'avons pas d'impôt sur les gains de capitaux et parce qu'il est beaucoup plus facile pour une filiale d'une société américaine que pour une société canadienne de s'établir et de fonctionner efficacement avec un marché international. Cette érosion en est au point où elle touche 90 p. 100 de l'industrie pétrolière. Plusieurs députés se réjouissent de ce que la Home Oil soit une société canadienne. Pourtant, le public canadien n'investira pas 10 millions de dollars dans cette société dont l'actif dépasse 200 millions. Je connais bien son passif également. Le président de cette société représente probablement la majeure partie de ce passif.

Selon le ministre, la corporation ne pourra pas participer à des opérations de sauvetage du genre dont bon nombre de nos industries ont besoin. Le bill secondera les grosses compagnies qui n'ont pas besoin d'aide, tout comme elles sont secondées au moyen de prêts et d'assis-

tance au développement régional à cause des disparités régionales. Dans la plupart des cas, elle aidera les filiales de firmes américaines à surmonter leurs difficultés. Elle ne s'intéressera pas aux compagnies dont les chances de réussite sont excellentes.

Je serais disposé à investir quelques dollars dans la Home Oil. Étant au courant de sa dette à long terme et de la façon dont celle-ci est garantie, je serais prêt, si j'avais les capitaux nécessaires, en même temps que quelques autres personnes, à investir 10 millions de dollars dans la Home Oil. Celle-ci contrôle une grosse entreprise de distribution en Angleterre et une autre aux États-Unis qui s'occupe de gaz. Elle contrôle une importante compagnie de conteneurs pour le transport par rail de butane et d'autres gaz. Elle contrôle environ 360 mines, dont plusieurs sont inactives et a d'importants intérêts dans 500 millions d'acres de terre en Alaska. Si je dirigeais cette société, je pourrais contrôler la production et la distribution du pétrole grâce aux baux qu'elle détient. Le gouvernement n'investira pas 10 millions de dollars pour prendre à son compte une partie du passif de cette société afin d'assurer ce genre d'organisation aux Canadiens.

Comment le gouvernement a-t-il agi avec l'industrie du livre? On a suivi cette question de très près. Les Conservateurs en Ontario étaient à même d'agir, mais ils se sont contentés de se reposer sur leurs lauriers. Je suis sûr que des membres de l'Église unie ont même prié pour que leur Église soit responsable et demeure propriétaire des presses Ryerson. Combien d'argent cela représentait-il? Ce sera dorénavant une société américaine qui vendra la majorité des manuels scolaires des élèves ontariens. Notre histoire sera écrite par des Américains et publiée aux États-Unis. Évidemment, ils récriront la bataille de Queenston Heights. S'ils sont braves, ils récriront celle des Plaines d'Abraham. J'ignore pour qui ils prendront parti. La perte de nos grandes maisons d'édition, de celles qui publiaient des manuels scolaires en particulier, coûtera un prix fou au public canadien, sans compter le tort que cela fait à l'éducation. Le ministre dira qu'il ne pouvait intervenir parce qu'il s'agit d'une question de ressort provincial. Le gouvernement de l'Ontario dira qu'il ne pouvait intervenir parce qu'il n'était pas certain d'être compétent. Pendant que l'on discutait, on a conclu la transaction. Dès qu'on perd ce genre d'industrie, il est difficile de la reconstruire.

Nous avons besoin d'une agence canadienne de développement. Les propos du député de York-Est (M. Otto) m'ont intéressé. Il a parlé d'établir le genre de corporation que je préconise. Il a dit qu'il était très difficile de trier le capital détenu par les compagnies d'assurance et les banques d'épargne et les capitaux qui servent normalement à financer l'expansion des entreprises. Le gouvernement devrait tenir compte de ce qu'a dit ce député hier. Il semble savoir de quoi il parle, contrairement à la plupart des ministériels, quand il s'agit de finances. Soit dit en passant, je n'en sais pas beaucoup plus long moi-même et mes connaissances sont limitées dans ce domaine.

Si tous les députés étudient sérieusement cette question, ils comprendront que si le public canadien a l'occasion d'investir dans une authentique Corporation de développement du Canada, il le fera pour plusieurs raisons. Il investira car il sait qu'une société bien gérée par le gouvernement peut réussir. Plus important encore que la somme qu'il pourrait recevoir en retour est le fait qu'il lancera de nombreuses entreprises nouvelles qui resteront aux mains de Canadiens.

• (4.40 p.m.)

Dans ma région se trouve une petite fonderie. Son histoire est triste et je n'entrerai pas dans les détails. Je suis cependant persuadé que si un organisme comme la CDC fonctionnait, comme j'espère qu'elle le fera un jour, elle prêterait de l'argent pour permettre la construction dans la région de Cobalt d'une fonderie d'argent et des métaux précieux extraits dans le Nord de l'Ontario. La fonderie existante détient paraît-il des quantités importantes d'argent qu'elle ne vend pas à cause des prix internationaux qui sont bas, lui font perdre de l'argent et pourraient l'amener à fermer. Certains diront: «Et alors?» Si cette fonderie ferme ses portes, les mines d'argent ne sauront plus où envoyer leur minerai au Canada. Cela peut sembler de peu d'importance mais dans la région dont je parle, 25 p. 100 de la population active est au chômage. Dans la région, 450 mineurs travaillent encore dans l'industrie de l'argent filonien, dont certains dans des mines en exploitation continue depuis 60 ans.

Je le répète: l'industrie a eu des hauts et des bas. Au début, le minerai était expédié au Montana, bien qu'on en affinait à Cobalt. Mais de temps à autre, on renouait les liens avec la fonderie de St. Helena, au Montana. Mais cette fonderie américaine n'est pas vraiment intéressée à traiter le minerai du fait que sa teneur en cobalt est exceptionnellement élevée. Je ne propose pas qu'on achète la fonderie, qu'on la nationalise ou qu'on la prenne en main. Il s'agit de savoir si l'entreprise est rentable. Elle ne l'est peut-être pas; et alors le gouvernement en est, en partie, à blâmer car, comme d'autres, il a décidé de fondre sa monnaie d'argent. Des wagons pleins d'argent y sont arrivés de la Monnaie, des États-Unis, du Mexique et de pays de l'Amérique du Sud. Pour suffire à la demande, la compagnie a dû prendre de l'expansion. Elle a fini par avoir une fonderie d'une capacité supérieure aux besoins pour la fonte des minerais locaux.

Quoi qu'il en soit, à mon avis c'est dans ce genre d'entreprise que la CDC devrait investir. Elle rendrait ainsi service à la région, la proposition serait économiquement saine, et elle pourrait être rentable. En outre, le gouvernement servirait ses propres intérêts parce que nous avons toujours besoin d'argent de monnaie. De plus, la fonderie jouerait un rôle beaucoup plus important dans l'économie de toute l'industrie de l'argent. Si rien ne s'accomplit dans ce sens, quel est l'autre choix? Nous finirons par verser des prestations d'assistance publique à tous les gens de la région parce que la plupart d'entre eux auront atteint un âge auquel il ne saurait être question de recyclage ou de transplantation.

La municipalité tout entière de Cobalt dépend de la présence d'une fonderie en activité. Je ne sais pas si la libre entreprise investirait dans une telle industrie. Je ne le croirais pas. En tout cas, l'entreprise privée ne s'intéresserait qu'à la fonderie et je m'intéresse à l'avenir de toute l'industrie de cette région. Dans ma perspective, les

administrateurs de la CDC s'intéresseront aux développements de ce genre. A mon avis, le gouvernement devrait attribuer des capitaux à la CDC et je crois que la population serait disposée à faire la même chose.

Lorsque la CDC avance des fonds, elle devrait recevoir en retour des actions donnant droit de vote. A mon sens, il n'y a jamais eu rien de plus stupide que le système de subventions au développement régional. Nous fournissons à Timmins une somme considérable, 5 ou 6 millions de dollars, pour construire des hauts fourneaux qu'il aurait fallu construire là de toute façon, et nous laissons la Texas Gulf en profiter. Pourquoi ne pourrions-nous en être propriétaires? Pourquoi ne saurions-nous exercer un contrôle suffisant pour assurer que le minerai extrait de la région soit transformé par ces hauts fourneaux?

Pourquoi ne pourrions-nous acquérir un intérêt de 25 ou de 50 p. 100, ou toute autre proportion jugée nécessaire à l'exploitation de hauts fourneaux pour métaux précieux dans la région de Cobalt? Pourquoi ne pas construire des hauts fourneaux à Sudbury? Pourquoi faut-il expédier le minerai à Montréal? C'est à cause de la nature et de la structure des subventions et du fait que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) favorise Montréal. Mais je ne puis m'imaginer des Montréalais intelligents souhaitant voir une fonderie se construire dans leur ville. En fait, à Sudbury, la cheminée est assez haute pour qu'on la voie de Toronto et il paraît que, les vents étant favorables, la fumée pourrait voyager jusqu'à New York.

Une voix: Favorables?

M. Peters: Si on entend établir un corridor de ressources à mi-hauteur du Canada, il faudra des crédits fédéraux et beaucoup. Je ne tiens pas à ce que Rhomer obtienne cette subvention. C'est un peu comme si on la donnait au Prince Charles pour mettre en valeur le territoire de la baie d'Hudson. Je ne tiens pas à ce que ce soit Rhomer. Mais permettez-moi de vous dire, monsieur l'Orateur, qu'il a fait preuve de beaucoup d'initiative et ses associés également en se rendant compte des avantages de ce corridor. Il trouve que c'est une rudement bonne idée et tout ce qu'il demande au gouvernement, c'est le droit de l'exploiter—et il utilise le mot «exploiter» librement. S'il y voit un avantage, il y a sûrement des gens au sein de l'administration qui pourraient étudier la proposition et juger du profit que les Canadiens pourraient en retirer. Ce sera payant, et largement.

Il semble que nous répugnions à planter des arbres dans ce pays. Cela me rappelle une petite histoire que j'ai lue dans le journal à propos d'une petite agglomération pas très éloignée de New York et dont la population a décidé il y a des années, pendant une période de dépression, qu'elle se mettrait à planter des arbres sur une vaste étendue de terrain dont elle avait hérité en contrepartie d'impôts non acquittés. Ils ont planté des arbres et je crois savoir que même aujourd'hui, l'argent découlant de la coupe réglementée de ces arbres est suffisant pour acquitter les frais municipaux. Si cette façon d'agir est valable pour les ressources renouvelables d'une petite ville de l'État de New York, je suis persuadé qu'elle le serait davantage dans le Nord du Canada et qu'en nous adonnant sérieusement à l'exploitation de cette région, nous serions récompensés en conséquence.

[M. Peters.]

M. Bourassa, premier ministre du Québec, s'est rendu dernièrement dans la région de Rouyn-Noranda, où il a parlé de la création d'emplois et de l'expansion de l'industrie métallurgique. On parle d'installer une nouvelle raffinerie pour traiter le minerai extrait au Nouveau Québec et une partie du minerai du Nord de l'Ontario. Pourquoi aller construire cette raffinerie ailleurs? Elle doit bien évidemment être construite près des lieux d'extraction. Si le pays doit fournir une certaine assistance financière pour construire cette raffinerie à l'endroit susceptible d'assurer le plus grand nombre d'emplois. il faut que nous soyons prêts à participer à cet investissement. Mais il faut que les sociétés qui nous demandent de l'aide soient prêtes à laisser les Canadiens participer à cet investissement et accepter qu'ils aient leur mot à dire en ce qui concerne l'exploitation. Je ne sais pas ce qui guide la pensée du gouvernement mais, lorsqu'on s'adresse à lui, il me semble que sa réponse dépend toujours d'une chose: d'où vient la demande d'aide. Nous offrons une assistance financière à des tas de gens qui n'en ont pas un besoin absolu.

• (4.50 p.m.)

Je vois que l'honorable député de Sudbury (M. Jerome) est présent et il sait mieux que moi les sommes qui ont été consacrées, grâce à divers programmes de développement, à la région de Sudbury. Il est aussi mieux placé que moi pour savoir s'il vaut mieux construire la raffinerie dans sa région au lieu d'exporter le minerai vers une autre proince. Il est encore une fois mieux placé que moi pour dire si la construction de cette raffinerie nécessite une aide financière. Mais il pourrait vous dire, au nom des habitants de Sudbury, que cela ne les intéresse guère d'exporter des ressources qui pourraient favoriser le développement de leur région. Sans doute reconnaîtrait-il également que ni Inco ni Falconbridge ne cherchent une subvention de l'État. Si elles en acceptent une sous forme de concessions fiscales, elles doivent être préparées à en faire bénéficier la population sous une forme ou sous une autre.

Le pays entier, et surtout les régions où se trouvent nos richesses naturelles, a un besoin urgent d'industries secondaires. Dans ma région, se trouvent deux usines moyennes de transformation du fer en boulette. Je ne veux pas dire qu'il faut arracher leur mine à Jones et Laughlin bien qu'une rumeur circule selon laquelle ils ont vendu leur mine à une autre mine simplement parce que Dofasco est une société canadienne, ce qui n'est pas le cas de Jones et Laughlin. Qu'ils aient ou non tenu compte de la tendance nationaliste des Canadiens et que cette vente serait à l'avantage de tout le monde, je l'ignore, mais c'est le bruit qui court. Ce dont je suis certain est que le Nord de l'Ontario a des richesses suffisantes en minerai de fer pour assurer le fonctionnement d'une très importante usine métallurgique pendant des années. Des quantités considérables de minerai de fer se trouvent dans le Nord de l'Ontario, et le Nord du Québec pourrait encore alimenter cette usine étant donné que les îles Belcher possèdent des gisements de fer pratiquement inépuisables. Si le gouvernement cherchait à résoudre les problèmes régionaux du Nord de l'Ontario, l'implantation d'une sciérie moderne qui emploierait plusieurs milliers de gens dans l'industrie secondaire qui s'établirait autour d'elle rembourserait largement le public canadien de ses dépenses.

L'autre problème du Nord de l'Ontario est qu'à l'heure actuelle il est possible d'y installer trois autres usines de pâte à papier. Ces usines pourraient être construites dans la région de Spragge, à l'extrémité est de la baie Georgienne et dans ma propre région soit à Elk Lake ou quelque part le long de la rivière Montréal. En ce qui concerne ma propre circonscription, cette usine est nécessaire. Non seulement en avons-nous besoin pour créer des emplois mais parce qu'il est plus que temps d'abattre le bois d'une concession nettement plus importante que les îles britanniques. Cette concession était exploitée depuis des années par la société E. B. Eddy qui ne l'a que récemment rendue à la Couronne après avoir décidé de revitaliser l'usine K.V.P. d'Espanola et d'y construire une installation antipollution; à la suite de quoi la société Eddy s'est trouvée à manquer de fonds au point d'abandonner même la construction d'une autre usine de pâte à papier dans la région d'Elk Lake.

Je sais fort bien que, ces dernières années, l'industrie du papier-journal a connu des hauts et des bas. Je sais fort bien aussi qu'aucune compagnie ne tient à construire une autre usine. Toutefois, on construit des usines sur la côte ouest. A vrai dire, dans le Nord de l'Ontario, on agrandit les usines actuelles. Dans ma région, la construction d'une usine non seulement répondrait aux exigences de l'emploi mais encore servirait de débouché aux biens et aux services; et il est absolument essentiel que nous utilisions à fond les ressources régionales. Quoique ressource renouvelable, le bois se détériore et perd de la valeur s'il mûrit trop.

A mon avis, la construction d'une usine dans la région de Elk Lake, dans un délai de cinq ans, devrait être assurée par les fonds de l'État. Même si l'aide financière ne provenait pas entièrement du gouvernement, sa participation devrait être étendue. Si la compagnie E.B. Eddy décide de construire l'usine, nous devrions lui fournir 25 p. 100 des capitaux d'immobilisation, lui offrir jusqu'à $5,000 pour chaque emploi créé, déterminer que son profit sera exempt d'impôt, et lui accorder différentes autres concessions. Pourquoi le gouvernement ne ferait-il pas à la compagnie une proposition comme celle-ci: «Si vous construisez cette usine et vous y intéressez dans la proportion de 60 p. 100, nous comblerons la différence de 40 p. 100, qui deviendra la propriété de la population canadienne». Vous répondrez aux besoins des habitants de la région et aurez le mérite de mettre en valeur une de nos principales ressources. D'autre part, vous aurez permis aux Canadiens d'investir des fonds dans une entreprise nationale.

Selon ce bill, si les Canadiens placent dans l'entreprise des fonds qui auront été prélevés au moyen des impôts, d'autres pourront y participer directement, et je ne suis pas certain que nous ménagions ainsi et la chèvre et le chou. Pour ma part, cette proposition me paraît artificielle. Si le ministre est sincère, il pourrait limiter l'aspect financier à une sorte de régime de pensions où les fonds investis s'accroîtraient et dont le gouvernement faciliterait la plus-value. Je doute qu'il soit légitime que les pauvres disposent d'un portefeuille de placement si le gouvernement doit y jeter constamment des fonds provenant des impôts.

Mais ces subtilités n'intéressent pas le public; ce qui l'intéresse, c'est la mise en valeur méthodique des richesses de notre pays, avec la participation du gouvernement. Nous avons eu sous ce rapport des programmes régionaux, mais pour les défaillances de ce côté, c'est le ministre actuel, je crois, qui doit en porter le blâme, ou sûrement lui et ses collègues dont les fonctions ont trait à une orientation régionale. Mais ce n'est pas là l'essentiel du problème. Ce qui importe, c'est que le gouvernement fasse preuve d'initiative: il lui faudra jouer un rôle.

Restreindre la somme à un million de dollars signifie par conséquent que la plupart des industries de la région des ressources et du couloir médian d'expansion du Canada qui ont besoin d'aide s'en trouveront privées. De fait, le bill fait des distinctions désavantageuses à leur égard. C'est très facile de placer des fonds à Toronto, à Vancouver ou à Montréal, et si l'on est vraiment convaincu du rôle des ville-États, c'est peut-être là qu'il faudrait le faire. De toute façon, c'est peut-être ce que le gouvernement fédéral va faire. Mais si nous tenons au développement rationnel de notre pays, il faudra, à mon avis, que les fonds dont le gouvernement se servira pour y aider soient fournis par la Corporation canadienne de développement.

• (5.00 p.m.)

Si l'on doit aider à ce développement rationnel, il faudra faire preuve d'esprit d'initiative dans d'autres domaines, notamment celui des ressources qui, à leur tour, aideront l'emploi et les marchandises et les services. Ceux d'entre nous qui sommes du nord de l'Ontario l'ont dit—et à mon avis, cela s'applique à tous les députés du nord de l'Ontario—peu nous importe que ce soit Sudbury, Timmins ou le nord du Québec qui en profite, puisque tout ce qui est avantageux pour une partie quelconque du Nord l'est pour l'ensemble de la région. Un investissement du secteur privé ou du gouvernement a des répercussions générales sur toute la population de l'ensemble de la région. Nous ne proposons donc pas d'initiatives pour un endroit déterminé ou un autre.

J'ai émis l'opinion que ces trois fonderies sont indispensables dans la région où l'on produit la matière première. Elles devraient se trouver dans la zone de la ressource, et en outre les raffineries doivent y être construites, l'industrie secondaire étant plus rentable dans une telle zone qu'ailleurs. Le gouvernement pourrait remédier par des infusions de capitaux aux difficultés qui se poseraient à propos de la main-d'œuvre et dans d'autres domaines.

J'ai observé avec intérêt les manœuvres qu'ont tentées certains de mes collègues pour obtenir qu'on utilise tous les crédits disponibles dans le fonds de développement régional pour un an et qu'on s'en serve pour construire un pipe-line de la baie Prudhoe jusqu'à Edmonton. Si nous construisions ce pipe-line, nous devrions, bien entendu, nous préoccuper de ses effets sur l'environnement et tenir compte des indigents de la région. Nous devrions aussi prendre des dispositions pour former sur place la population indigène, de façon à pouvoir l'employer. Mais nous renoncerions à acheminer le pétrole le long de la côte ouest, ce qui présente des dangers de pollution.

Je me réjouis maintenant de voir que le gouvernement songe à prendre des dispositions. Nous pourrions ainsi affecter tout l'argent dont nous disposons à une seule entreprise qui présenterait des avantages secondaires immenses pour toute la région. Je crois que le député

d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) conviendrait que nous devrions construire un pipe-line de 40 ou 60 pouces pour transporter le pétrole et le gaz. Cela profiterait même à Edmonton. Je suis heureux de constater que certains de mes collègues croient maintenant que ce ne serait peut-être pas une mauvaise idée et, j'en entends qui font du bruit. Il m'est agréable de voir aussi que ceux qui font ce bruit sont ceux qui ne prisent guère la nationalisation de l'industrie. Les industries qui ont été nationalisées ont probablement fait peur à plus de gens qu'il ne fallait. Toutefois, je prétends que si le gouvernement décidait d'injecter de l'argent dans la Corporation de développement du Canada pour le bien de l'industrie, sous forme de capital-actions, il serait possible de construire ce pipeline et une dépense faite en une seule année pourrait prévenir une bonne part des malheurs qui menacent les générations futures.

Je ne sais pas si le gouvernement projette d'apporter des changements à la Corporation de développement du Canada. Vous savez, le gouvernement se dit prêt à donner une centaine de dollars aux vieillards pensionnés mais, en fait, il ne leur donnera rien, quitte à faire une foule d'autres choses, et si les pensionnés répondent à telle ou telle exigence, ils finiront peut-être par obtenir cet argent. Il se peut qu'il en soit de même de la Corporation de développement du Canada. Peut-être que si certaines conditions sont remplies et que les circonstances évoluent de façon satisfaisante, on pourra faire certaines des choses proposées. Il y a sans doute suffisamment de députés ici qui aimeraient qu'on établisse un organisme avec suffisamment de capitaux pour orienter le progrès de notre peuple au lieu de se contenter d'aider au petit bonheur certaines de nos industries. Il y a quelque temps j'ai été surpris d'entendre une de nos universitaires parler du couloir médian du Canada. Elle devait faire valoir ses opinions parce que le gouvernement allait participer au plan Rohmer à ce sujet. J'ai été estomaqué parce que je me demandais bien comment le gouvernement pouvait participer sans le prendre à charge. Donnerait-il à quelqu'un d'autre l'argent pour le faire, et donner à un autre les terres nécessaires à l'établissement du couloir? Comment procéderait-on? Si les députés examinent le bill sur la Corporation de développement du Canada, ils y verront un moyen de mettre ce projet à exécution pour le plus grand bien des Canadiens.

Je ne nie pas que nous ayons besoin d'un organisme qui mettra en place, soit sur la base d'une participation directe, soit tout à fait au stade du développement, les moyens nécessaires aux industries dans les régions riches en ressources naturelles de notre pays, pour le plus grand bien du plus grand nombre possible de Canadiens. J'estime que c'est là un problème suffisamment sérieux pour que le gouvernement accepte cet amendement et retire son projet de loi pour le réexaminer.

L'autre soir, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) a entendu un grand nombre de députés de tous les partis se demander s'il y aurait lieu de déterminer et de mettre en application des modalités qui permettraient de garder la Home Oil dans des mains canadiennes. Bien que le ministre se soit montré surpris, je pense que la plupart des députés ne songent pas tellement à racheter le Canada, mais plutôt à changer le cours de l'évolution future de notre pays. Pour opérer ce changement, il nous faudra orienter d'une manière totalement différente la mise en valeur de nos ressources. On n'y parviendra que grâce à des injections importantes de fonds provenant du public canadien, et c'est par le truchement de la CDC qu'il conviendra de procéder à ces injections si l'on veut que le changement en question ait une portée nationale et profite au plus grand nombre possible de Canadiens.

• (5.10 p.m.)

M. F. J. Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur, depuis 12 ans je recommande moi-même la création d'un organisme analogue à celui que propose le bill. Je ne veux pas me joindre à ceux qui préconisent une nationalisation illimitée, car j'estime que ce concept est dépassé depuis 60 ou 70 ans. Nous sommes à l'époque des sociétés multinationales, et nous nous sommes laissés devancer en ce sens que nous n'avons pas progressé au même rythme que nos concurrents sur le marché international. Tout ce que j'espère de la CDC pour le moment c'est qu'elle innove et qu'elle forme une équipe d'experts, non pas de gens bien intentionnés et rêveurs, mais de gens qui en connaissent autant sur le commerce international que les Japonais, les Allemands de l'Ouest ou nos voisins du Sud. Ce qui laisse de côté le bloc russe dont je ne sais pas grand chose. Les trois autres blocs se sont au moins tenus à jour mais nous nous sommes laissés devancer.

Je ne vois pas l'utilité d'investir des sommes énormes, 250 millions de dollars ou dix fois plus par exemple, dans la Corporation de développement du Canada, à moins de savoir où nous allons et à moins d'avoir des marchés en vue, car notre objectif c'est le commerce international. A mon avis, on met la charrue devant les bœufs lorsque l'on entreprend d'établir une société, de vendre ses actions, et de demander aux contribuables de souscrire les frais initiaux, à moins d'avoir bien mûri des plans qui nous tracent la voie à prendre. Il est presque trop tard maintenant. En réalité, nous ne sommes plus maîtres chez nous actuellement. Les marchés auxquels nous accédons sont en majeure partie dominés par les sociétés multinationales. Leurs sièges sociaux ne sont pas au Canada, mais dans l'un des trois blocs que j'ai mentionnés,—européen, américain ou nippo-asiatique. Sauf erreur dans mes pronostics, l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun nous enlèvera un autre débouché pour nos marchandises. La Grande-Bretagne s'est vue forcée de se joindre à l'un de ces puissants blocs internationaux, car c'est bien ce que représente le Marché commun, ni plus ni moins que l'intégration complète des secteurs douanier, commercial et manufacturier, de même que, malheureusement pour le Canada, l'industrie agricole. Tout cela est mis dans un même grand sac.

Au Sud, nous avons un voisin de 200 millions de personnes, bien organisé, dans une économie autonome, et les progrès rapides qu'il a réalisés ces 25 dernières années ont renversé le monde occidental. Cela n'a pas été un accident. Nous ne pouvons blâmer le ciel de nous déserter à un moment difficile. Les Japonais aussi se sont livrés au travail. Ils ont dépêché une équipe de spécialistes au Canada, et ils ont découvert que les Canadiens, en général, aiment les appareils photographiques. Qu'ont-ils fait? Ils ont éliminé la concurrence en ce qui concerne les appareils et les accessoires de photographie. Ils ont fait la recherche nécessaire, et ils accaparent maintenant le

marché. Une fois qu'on a un marché, ce n'est absolument rien de constituer une corporation de n'importe quelle importance. Malgré mon manque d'expérience, si l'on me donnait un marché illimité, je pourrais trouver non seulement les actionnaires, mais les capitaux pour financer une corporation, car ce sont les marchés qui animent le commerce.

La première chose, à faire, c'est de chercher ce que le Canada a à vendre aux pays étrangers. Nous sommes dans une excellente situation, comme toujours lorsqu'il s'agit de matières premières. Là n'est pas le problème. Notre problème actuel provient de ce que nous avons aspiré au rang de grand pays industriel. Compte tenu de notre population, nous n'avons pas trop mal réussi, mais évidemment nos succès sont insuffisants. Aujourd'hui même, j'ai trouvé dans mon courrier deux communiqués portant qu'avant le mois d'octobre prochain, la Chemcell Limited, qui emploie 1,000 chimistes dans la région d'Edmonton, congédierait un tiers de son personnel. Je ne veux pas faire entendre trop de lamentations, mais j'espère que ce n'est pas là une légère secousse avant le tremblement de terre, mais ce sera un tremblement de terre pour les 350 familles dont le revenu sera directement touché. Ces gens seront sans emploi par suite de l'absence de planification depuis 25 ans. Je ne fais pas de politique partisane. Ce n'est pas le temps de lancer des pierres. C'est le temps de la collaboration entre tous les partis pour résoudre un problème urgent. C'est le temps où je prêtre une oreille attentive même aux gens de l'extrême gauche afin de connaître la réponse qu'ils auraient à offrir. Je n'ai pas abandonné tout espoir, mais jusqu'ici, ils ne m'ont pas donné de réponse bien positive.

La réponse n'est certainement pas d'étatiser toutes les sociétés au Canada. Au contraire, il faut probablement mobiliser l'initiative et l'imagination qui ont toujours caractérisé les Canadiens, s'atteler à la tâche et se lancer à l'assaut des marchés internationaux le plus vite possible. C'est bien par une planification mûrie et non par accident que nous conquérerons de nouveaux marchés ou que nous conserverons ceux que nous avons acquis. Ne nous connaissant pas, nos jeunes ne savent peut-être pas très bien que notre génération a beaucoup travaillé à la prospérité dont ils jouissent aujourd'hui. Pourtant, nous n'avons pas bien réussi à les convaincre, pas plus que nous n'avons réussi à engager leurs connaissances, leur ambition, leur imagination, leur courage et leur jeunesse. Il nous faut les mobiliser, et en faire ce que les Canadiens pourraient très facilement être, les meilleurs vendeurs au monde.

A la fin de la seconde guerre mondiale notamment, nous étions dans le peloton de tête en matière de relations publiques, et nous avons gâché cette position. En disant cela, je ne me livre pas à des considérations personnelles ou partisanes, mais je constate que nous avons gâché cette position. Dans bien des domaines, nous avons perdu nos marchés et notre position privilégiée. Au lieu de mettre à pied un tiers de nos Canadiens bien formés, efficaces, capables et appliqués au travail, nous devrions aspirer à disposer de plus de spécialistes et de plus d'usines, à créer plus de sociétés et—si cela n'est pas dépassé à notre pieuse époque—à gagner plus d'argent pour les Canadiens afin que nous puissions nous permettre certains de ces extra et cette sécurité dont nous nous glorifions tant. Mais, dans bien des domaines, nous n'avons pas encore éliminé la pauvreté. Quelle tristesse, si nous ne pouvions au moins conserver à l'avenir l'abondance qui est la nôtre présentement.

• (5.20 p.m.)

Avec nos ressources naturelles illimitées, dont la plupart ne sont pas exploitées, il est sûr que nous avons mieux à faire que de nous plaindre quand les Américains, qui ont su se préparer, ont fait des épargnes et ont fait un bon placement en misant sur l'avenir du Canada, œuvrent ainsi au développement du Canada. Nous sommes les seuls à blâmer, monsieur l'Orateur. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de nationaliser une seule de nos industries. Je peux convenir de la participation du gouvernement. A mon avis, le gouvernement a eu raison de développer le Trans-Canada Air Lines, maintenant Air Canada. Je suis impatient de voir le jour où nous revendrons Air Canada à la population canadienne qui l'a mise sur pied. Nous avons payé pour cette société et nous avons le droit de la posséder. C'est un grand projet, qui coûtera très cher.

Après un certain temps, les sociétés de la Couronne se fatiguent et commencent à perdre de l'argent. Au lieu d'être l'actif du début, après avoir fait peau neuve, elles deviennent un passif. Quel rêve stérile ce serait que de créer cette source d'impôts et de fonds pour le gouvernement et de ne s'en servir que pour acheter des sociétés défuntes. J'espère qu'il ne s'agira pas d'un projet grandiose visant à acheter les industries qui ont raté le coup sur les marchés internationaux, et qu'on n'ira pas se leurrer et croire qu'en puisant dans une source de fonds non imposables nous parviendrons à relever des industries moribondes. Ce serait courir à l'échec.

Décidons d'abord de ce que nous pouvons vendre. Ensuite fabriquons ces produits et arrangeons-nous pour les vendre. Il y a quelques années, j'ai été très encouragé lorsqu'on a convoqué nos délégués commerciaux de tous les coins du monde et qu'on leur a lu la loi sur les émeutes. J'ignore combien d'entre eux ont été congédiés mais, par la suite, ils se sont montrés plus intéressés. On s'est occupé de planification. J'ai l'impression que la Banque industrielle est née de l'incident. Nous avions une idée des choses dont le Canada devrait s'occuper. C'est peut-être l'idée d'extraversion positive qui nous a poussés à recycler nos jeunes gens, de même que les travailleurs plus âgés en chômage.

J'ai essayé de savoir ce qui arrivera aux 325 familles touchées par la fermeture de la Chemcell. Mais, que je sache, il n'existe pas de programme pour les recycler dans l'industrie des pâtes. Il me semble que nous devrons lancer une opération d'urgence—qu'on l'appelle comme on voudra.

Il nous faudra la collaboration des trois échelons de gouvernement. Si le gouvernement de l'Alberta accorde une charte pour la création d'une usine de pâte à papier au pied des Rocheuses, je me demande bien pourquoi les experts de la Chemcell ne se réunissent pas avec ceux qui établissent cette usine pour trouver une façon d'intégrer les 325 personnes dans cette industrie. J'ai moi-même une certaine formation en chimie, et je ne pense pas qu'il soit tellement difficile pour ceux qui ont travaillé dans l'industrie du formaldéhyde de passer à une usine qui produit de l'acide sulfurique. J'espère qu'on me suit. L'acide sulfurique et de puissants alcalis sont nécessaires dans l'industrie des pâtes pour blanchir le papier et les autres produits.

Certes, les gens qui ont travaillé dans une usine de la Chemcell à fabriquer de la formaldéhyde devraient être en mesure de travailler dans l'industrie des pâtes et papiers. Pourquoi attendre jusqu'en octobre, alors qu'ils seront inscrits à l'assurance-chômage? Pourquoi ne pas agir dès maintenant? Ne perdons pas notre temps à critiquer ceux qui n'ont rien fait dans le passé. Que ferons-nous maintenant à ce sujet? Quelle sorte de collaboration peut-on attendre des trois échelons de gouvernement et de la Chambre? Ne perdons pas notre temps à lancer des pierres mais au lieu, travaillons ensemble pour réaliser quelque chose.

Nous avons besoin du plein emploi au Canada. Nous n'y parviendrons pas en parlant de prestations sociales améliorées et plus élevées. C'est comme un serpent qui dévore sa queue. Après un certain temps, il n'y a plus de serpent. Pour accéder au plein emploi, nous devons avoir des fabriques actives et la seule façon d'en avoir, c'est de leur trouver des débouchés. Il nous faut beaucoup plus que des techniques de production et de commercialisation. Il faut plus qu'une politique des transports. Nous devons réussir à vendre nos produits.

Il est certes inutile de demander aux Canadiens de financer l'achat d'un éléphant blanc. Si j'épargne une partie de mon salaire durement gagné, si je cesse de perdre mon temps en voyages autour du monde pendant mes vacances, ou de passer la frontière américaine dans le même but au lieu de rester au Canada, si j'investis dans l'expansion du Canada, je veux savoir si je serai à l'abri d'impôts inutiles. Si on m'encourage à faire ce que je considère comme un profit légitime en prenant part à l'exploitation des ressources du Canada, je veux au moins être traité sur le même pied que les sociétés qui jouissent de concessions fiscales dans notre pays. A mon avis, tout contribuable canadien devrait pouvoir défalquer ses pertes dans le développement de l'industrie pétrolière. Un Américain qui investit dans le forage de puits de pétrole en Alberta peut défalquer toute perte subie dans sa déclaration d'impôt sur le revenu. Naturellement, il peut se permettre d'exploiter notre pétrole lorsqu'il peut gagner 35 ou 40 p. 100 de plus qu'un Canadien à cause de l'impôt sur le revenu.

J'estime, pour ma part, qu'il y a un grand nombre de Canadiens prêts à miser sur l'avenir de leur pays, mais vous ne les y amènerez pas à moins de leur offrir au moins l'égalité dans le domaine de l'impôt. Nous avons créé un certain malaise au Canada, je le crains, en laissant entendre que tout profit était nécessairement condamnable. Je ne suis pas d'accord là-dessus. Il faut à mon avis que la vertu d'économie trouve sa récompense. La plupart des Canadiens veulent du travail. La plupart travailleront, je pense, mais quand on leur demande d'investir, il faut leur donner des garanties autant que faire se peut.

Je ne demande pas l'Utopie ou la lune, mais je demande au gouvernement de garantir aux investisseurs en puissance que, dans un avenir prévisible, il ne leur arrachera pas le fruit de leurs économies et les bénéfices de leurs placements au pays. La complexité de la structure financière canadienne m'a toujours échappé dans une certaine mesure. Je ne comprends pas tout à fait les implications du dollar flottant, mais je sais que, lorsque nos industries embryonnaires exportent des produits comme des produits chimiques fabriqués dans nos usines pétrochimiques d'Edmonton, il est très difficile de maintenir les opérations si l'on craint qu'après avoir produit pour 1 million de dollars de formaldéhyde, il faudra en réduire le prix de 7 p. 100 avant la fin de l'année. Ce sont des choses qui arrivent.

[M. Bigg.]

• (5.30 p.m.)

Le déblocage du dollar a beaucoup nui à notre industrie pétrochimique et à notre industrie de pâte. Il suffit de suivre les cours de la Bourse pour s'en rendre compte. Loin de moi l'idée d'insinuer que notre dollar flottant en soit la seule cause; néanmoins, elle en est un des facteurs. Quand nous effectuerons les recherches qui, à mon sens, seront nécessaires pour assurer l'efficacité de la Corporation de développement du Canada, dans la mesure où une telle efficacité est possible, il nous faudra, je pense, tenir compte de l'ensemble de la situation et chercher à savoir jusqu'à quel point le marché monétaire est stable et quel marché d'exportation existe pour nos produits. Ce dernier, bien sûr, a des liens très étroits avec notre dollar flottant. A mon avis, nous spéculons. J'espère que nos experts financiers savent ce qu'ils font lorsqu'ils décident ou de stabiliser ou de laisser flotter le dollar. L'industrie chimique du pays s'en inquiète, l'industrie de la pâte aussi et, à vrai dire, tout le Canada. Ce sont d'autres domaines qui nous ont sauvés, car aujourd'hui, pour ce qui est de l'amiante et du nickel, nous avons presque un monopole mondial. Ce sont en partie nos ventes de ces deux matières premières qui expliquent notre balance commerciale énormément favorable. Il n'en reste pas moins que des compagnies canadiennes, les petites, abandonnent les affaires par centaines.

J'espère que la Corporation de développement du Canada ne se préoccupera pas uniquement d'assurer la survie des grosses sociétés. Je crois que l'un dans l'autre, les grandes sociétés multinationales n'ont presque pas besoin de notre aide. Certaines d'entre elles sont plus importantes que des pays et plus puissantes que des gouvernements et elles n'ont pas grand besoin d'assistance. L'entrepreneur canadien, celui que le ministère de l'Expansion économique régionale encourage, doit être aidé pour lancer de nouvelles entreprises et créer de nouveaux emplois. Bien entendu, il nous faut décider si les nouvelles sociétés sont des entreprises viables. Je ne prétends pas qu'il faille instaurer une dictature; néanmoins, si nous devons engager l'argent des contribuables dans une entreprise, il faut nous documenter auparavant. Nous ne devrions pas encourager des gens à monter des usines de boîtes si on n'a pas besoin de boîtes ou des fabriques de chaussures qui ne feraient que des souliers du pied gauche. Il est fort étrange que ceux qui parlent le plus de planification sont ceux à qui fait le plus déplorablement défaut la compétence nécessaire pour la mettre en œuvre.

L'entreprise privée a créé 99 p. 100 de l'opulence dont nous jouissons maintenant. Comme c'est l'Amérique du Nord qui s'en est faite le champion, je ne vois pas pourquoi nous aurions réellement besoin de nous tourner ailleurs pour nous guider. Documentons-nous certes sur les moyens utilisés par les Japonais pour effectuer leurs réalisations dans le Pacifique, par les Allemands de l'Ouest en Europe, et par les États-Unis au sud de notre frontière. Néanmoins, il nous faut développer notre propre économie bien canadienne. Les problèmes de ces

pays ne sont pas les nôtres. Les États-Unis n'ont pas nos problèmes de transports; il ne leur manque pas un vaste marché national. Leur économie est autarcique. Nous devons, au Canada, mettre au point l'économie qui nous convienne. Il nous faut une politique des transports bien coordonnée. Il nous faut implanter nos industries là où elles seront rentables.

Je crois que nous pourrions prendre exemple sur le Japon. Le gouvernement japonais peut dire à une entreprise de fabrication qu'elle ne sera pas en mesure de soutenir la concurrence. C'est dans ce sens que pourrait agir notre gouvernement. Il pourrait veiller à ce que les recherches soient bien faites et à ce que des conseils soient donnés d'une façon généralisée. Les experts du gouvernement peuvent jouer un rôle consultatif. Ils devraient pouvoir s'adresser à un organisme privé et lui dire: «A notre avis cela ne marchera pas, parce que...». Certainement, il faut encourager le gouvernement à dire: «Avant d'y placer les fonds des contribuables canadiens, nous devons être convaincus qu'une industrie sera rentable.»

Le Canada est un pays vaste et il nous faut une politique de souplesse. Je crois dans la répartition des richesses. Je crois que nous devrions faire tout en notre pouvoir pour aider les gens des diverses régions. Je crois que nous devrions essayer d'implanter l'industrie là où elle n'existe pas. D'autre part, je pense qu'il serait ridicule d'essayer de transplanter les aciéries de Hamilton sur l'île de Baffin. J'aime beaucoup mieux aménager une voie maritime, comme on l'a fait, et assurer la navigation le long du Saint-Laurent et jusqu'à Hamilton, et le transport du minerai de fer de l'île de Baffin, du Nord ontarien, du Nord québécois ou de tout autre endroit où on le trouve, à bon marché et avec efficacité, de même que le transport de l'acier vers les endroits où il peut le mieux servir.

Voyons un peu ce que les Japonais ont fait de notre charbon de l'Alberta. Il y a longtemps qu'on en a du charbon en Alberta. Les Japonais sont venus, ont procédé à des travaux de recherche et maintenant, ils expédient 100 millions de tonnes de charbon chez eux. Les Japonais occupent une position clé en Asie. En ce moment, ils ont l'Asie dans la main. Pouvons-nous leur faire concurrence? Je crois bien que oui. Mais nous n'y réussirons pas en nous contentant de vœux pieux ni en retournant à un nationalisme du 19e siècle. Nous n'y parviendrons pas en poursuivant la lutte des classes, car la victoire est déjà acquise, et nous n'avons pas de castes dans notre pays. Personne n'a le monopole des bénéfices. Les chômeurs du Québec, du Nouveau-Brunswick ou de l'Alberta peuvent encore trouver de l'embauche s'ils consentent à s'adapter, à se reclasser et à se recycler. Je vous en conjure, faisons tout en notre pouvoir pour leur faciliter cette tâche. Nous devons ouvrir plus d'écoles nationales d'arts et métiers. Nous l'avons fait naguère, mais pas suffisamment. Nous devons aussi prévoir certains des problèmes éventuels, prendre contact avec l'industrie chimique et celle des pâtes et, avant le concours de nos experts, découvrir quels sont leurs problèmes. Nous devons communiquer davantage.

Il y a quelques années, alors que nos échanges commerciaux étaient à la baisse, j'ai fait une suggestion qui, je crois, demeure valide. Combien d'entre nous savent où l'on fabrique les produits que nous utilisons? Nous pourrions commencer dès maintenant à «acheter Canadien». Il serait bon que nos produits portent une marque distinctive, comme une feuille d'érable, si ce n'est pas là profaner notre drapeau ou un castor.

Une voix: Un rouge.

M. Bigg: Nous pourrions faire imprimer sur le produit, en lettres dont le format pourrait être fixé par la loi en fonction des dimensions du contenant, par exemple, la proportion de main-d'œuvre canadienne, de matières premières, etc., ayant servi à fabriquer le produit. Nous pourrions nous servir d'une échelle allant de «Fabrication canadienne à 30 p. 100» jusqu'à «Fabrication canadienne à 100 p. 100». Sur les produits atteignant les 100 p. 100, nous pourrions apposer une feuille d'érable ou un castor dorés, pour bien montrer que le produit a été fabriqué à 100 p. 100 au moyen de matières premières, de main-d'œuvre et de techniques canadiennes. Cela ne blesserait pas les Japonais; ils savent déjà ce qui est fabriqué au Japon.

• (5.40 p.m.)

Nous pouvons faire bien des choses pour découvrir ce que veulent les Canadiens et ce dont ils ont besoin. Tout à l'heure j'ai mentionné l'industrie automobile. Que dire d'un pare-chocs qui nous permettrait de supporter mieux les secousses auxquelles nous sommes exposés par suite de la circulation intense sur nos routes? Peu m'importe de savoir si les Asiatiques, y compris les Japonais, ont ou n'ont pas un tel dispositif! Nous devrions faire des recherches lorsque nous avons besoin de quelque chose.

Une voix: Et les fondrières, pourquoi ne les comble-t-on pas?

M. Bigg: En effet. Nous avons l'un des taux de chômage les plus élevés jamais enregistrés à l'époque contemporaine. Si nous faisions les recherches qui s'imposent, nous pourrions faire d'une pierre deux coups. En reboisant, nous purifiererions en même temps notre air. Je pense que beaucoup de jeunes seraient heureux de participer durant l'été à des travaux de reboisement. On pourrait en profiter pour replanter des arbres feuillus. Que faisons-nous en ce qui concerne nos ressources en eau? Un député a récemment demandé à la Chambre si le gouvernement prévoyait de construire ou d'aider à construire un pipe-line à partir de la baie Prudhoe. La réponse a été qu'aucune demande n'avait été faite au gouvernement. Ce dernier doit prendre l'initiative au lieu d'attendre qu'on vienne le lui demander. Il aurait dû faire enquêter sur l'affaire de la baie Prudhoe dès que la nouvelle a été publiée. Quand je l'ai entendue, je n'ai pas bougé et j'ai dit qu'il fallait continuer le pipe-line maintenant. Je n'ai pas changé d'idée. Ceux qui ne sont pas d'accord prétendent qu'il faut songer à l'écologie du Nord. C'est kif-kif. Un pipe-line serait bien moins dangereux pour le Nord qu'un superpétrolier qui viendrait à couler dans l'Arctique.

Nos dirigeants élus ne devraient pas prétexter que «personne n'a rien demandé». A mon point de vue, les parlementaires doivent prendre les devants. Il ne faut pas attendre qu'on nous demande ce que nous allons faire à propos d'un pipe-line, de la planification ou du chômage. Il ne faut pas attendre un tremblement de terre ou une inondation pour agir. Noé a bâti son arche. Quand il a commencé à pleuvoir, il était prêt. Nous nous attendons à

des creux, à une période de chômage et nous savons que l'automatisation privera bien des gens de leur emploi. Nous devons nous y préparer. Il ne faut pas attendre pendant trois ans puis nous excuser quand survient un problème parce que nous n'avons pas de plans. Cette façon d'agir serait bien pitoyable.

Les Canadiens en ont assez de nous. Ils parlent d'une nouvelle méthode de mener les affaires du pays. Avons-nous épuisé toutes les ressources du régime parlementaire? Est-il encore capable de répondre aux exigences de la direction? Les Canadiens réclament une direction, pas des actes illogiques, ni des actes accomplis avec réticence ou même parfois à contre-cœur. Pourquoi ne pas foncer? Si nous n'en avons pas la compétence, et bien peu d'entre nous l'ont, nous devrions obtenir les services de quelques administrateurs. Il y a des gens capables de diriger General Motors. Ils seraient peut-être heureux d'aider. La Chambre compte des députés très doués qui ne sont pas rémunérés selon leur valeur. Certains industriels consentiraient peut-être à donner de leur temps. C. D. Howe a mis ses immenses talents à contribution pour nous permettre de nous hausser un niveau que nous avons atteint à la fin de la deuxième guerre mondiale. Venant d'un conservateur, cette remarque n'a rien de partisan.

Nous manquons à notre devoir en ne demandant pas à l'industrie de faire quelque chose au sujet du chômage élevé. Si nous croyons dans la planification, planifions. Comme je l'ai dit au début, il n'est pas nécessaire de tout nationaliser. Mais il est nécessaire de planifier. Il l'est certes si nous comptons demander aux contribuables canadiens de financer quelques-uns de ces secteurs industriels. Ils ont le droit de savoir pourquoi. Si l'entreprise est risquée, ils ont le droit de le savoir. Si nous ignorons ce qui va se passer, nous devons avoir l'honnêteté de le leur dire. Si nous comptons leur demander d'investir $1,000 par année dans la Corporation de développement du Canada, le ministre des Finances (M. Benson) doit les assurer qu'il n'ira pas tout retirer par le truchement de quelque impôt fantaisiste sur les gains de capitaux. En l'occurrence, aussi bien aller dépenser son argent en Europe ou dans les Antilles.

J'aimerais investir dans l'avenir du Canada comme se propose de le faire la CDC. Nos dirigeants devraient montrer aux Canadiens qu'ils seront maîtres chez eux. Je ne crois pas nécessaire d'exproprier quiconque a investi au pays un dollar honnêtement gagné. Il nous faut améliorer nos techniques. Nous devons accumuler nos valeurs immobilières, travailler en tant que nation et continuer à épargner comme dans le passé. J'ai établi un horaire. Je ne sais pas jusqu'à quel point il est précis, mais il peut servir d'objectif. En chiffres ronds, les Américains possèdent 75 p. 100 de toute l'industrie canadienne à l'heure actuelle. En travaillant dur, ce chiffre pourrait tomber à 70 p. 100 dès 1976. Dès 1981, il pourrait être de 65 p. 100. Je ne lirai pas toute la liste. Tous les cinq ans, nous pourrions inverser la tendance de 5 p. 100. Selon mes chiffres, dès 1991, le rapport serait de 50 à 50 et dès l'an 2000, de 60 à 40. Cela ne peut se réaliser en un jour. Nous ne pouvons exproprier nos cousins par le sang, qui ont manifesté plus de foi, d'initiative et d'audace que nous-mêmes. Cependant, nous pouvons y réussir si nous le voulons.

En ce moment, nous n'avons pas développé plus de 10 p. 100 de nos possibilités au Canada. Au cours du prochain siècle, le monde peut nous appartenir, non pas dans un sens impérialiste, mais du fait que nous serions maîtres chez nous. Si nous pouvons mettre méthodiquement en valeur les richesses du Canada et participer nous-mêmes à ce développement, nous pourrions être si riches dans 25 ans que nous devrions, pour notre propre bien, donner à autrui une partie de ces richesses.

[M. Bigg.]

• (5.50 p.m.)

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, il y a quelques minutes le député de Timiskaming (M. Peters) m'a dit que les membres de son parti ne pourraient pas appuyer cette mesure et qu'il en avait déduit que le bill n'allait pas assez loin. Je dois lui signaler qu'en cette hypothèse il y a au moins deux conclusions possibles. Le fait que le bill C-219 soit attaqué à la fois sur la droite, par des orateurs comme le député de Pembina, et sur la gauche, par les membres du NPD démontre que le gouvernement a choisi une position médiane entre un contrôle étatique excessif et l'absence de direction.

Le député de Timiskaming—et c'est un bon exemple de l'analyse que son parti a faite du bill—a déclaré que la mesure ne prévoyait pas d'assistance pour les petites sociétés. Il pense sans doute à l'article 6(2)b), qui prévoit que la Corporation acquerra des actions de sociétés dont les actionnaires posséderont, dans chacune, un actif dont la valeur réelle, après l'investissement fait par la société, atteindra ou pourra atteindre un million de dollars au minimum.

Monsieur l'Orateur, l'objet de ce pouvoir n'est pas d'aider de petites ou même de grosses sociétés. Ce n'est pas d'aider en quoi que ce soit des sociétés en tant que telles. L'objet de la CDC, tel qu'il a été défini au début du bill, est très clair. C'est d'établir une corporation qui aidera à développer et à maintenir des corporations fortes contrôlées et dirigées par des Canadiens dans le secteur privé de l'économie. Voilà le premier objet. Le second est d'élargir, pour les Canadiens, les possibilités d'investir pour le développement économique du Canada et de participer à ce développement. Lorsqu'elle investit des fonds dans une société, la CDC le fera dans le but d'obtenir des avantages économiques bien plus importants. C'est là un objectif que ne semblent pas avoir compris certains députés d'en face.

Je dirai même que les députés d'en face, surtout ceux du Nouveau parti démocratique, ont eu une attitude ambivalente en exprimant leurs opinions sur les bénéfices. Parfois, ils ont soutenu que le programme est mauvais dans l'ensemble parce qu'il vise des bénéfices. En d'autres occasions, ils reconnaissent, comme l'a fait le député de Waterloo (M. Saltsman), que viser les bénéfices n'est pas mauvais en soi et qu'il faut, en l'occurrence, le faire dans une certaine mesure.

Le mieux serait de nous demander si le critère profit doit être considéré à court ou à long terme. Si la Corporation devait s'agripper à tout profit éventuel à court terme, manifestement, elle ne remplirait pas la tâche plus vaste que le gouvernement et, je l'espère, le Parlement lui confieront. Mais si la Corporation voit les choses dans la perspective éloignée de la rentabilité, non seulement assurera-t-elle la protection des fonds investis, mais encore la réalisation de l'objectif supérieur d'une vaste contribution au développement de l'économie que les Canadiens ont entre les mains.

Je voudrais me reporter brièvement aux remarques que le député de Selkirk (M. Rowland) a faites hier. Il a dit que le ministre des Finances (M. Benson) présentait un bill qui créerait une société privée échappant entièrement à l'influence du gouvernement et motivée seulement par le désir de porter les profits au maximum. Il est très facile de gagner une bataille si on confie l'attaque à des hommes de paille. En réalité, l'objet du bill n'est pas du tout cela, ni non plus l'entité que le projet fera naître.

Au départ, le gouvernement serait le seul actionnaire et pourrait évidemment diriger à son gré les affaires de la Corporation grâce au pouvoir qu'il aurait de nommer les administrateurs. Même si sa participation se réduisait ultérieurement à 10 p. 100, comme le bill en offre la possibilité, il serait toujours en mesure de décider de reprendre sa participation complète dans la Corporation plutôt que de nommer les quatre administrateurs évoqués par les députés d'en face. Cette possibilité lui est offerte par l'article 40(1) selon lequel:

> ...le ministre des Finances peut chaque année, avec l'approbation du gouverneur en conseil nommer au plus quatre des membres du conseil d'administration au lieu d'exercer les droits de vote afférents aux actions détenues par Sa Majesté du chef du Canada...

Selon le libellé de cet article, il s'agit d'un droit exceptionnel et, normalement, le gouvernement exercera son droit de vote afférent aux actions détenues. Par la suite, évidemment, au cas où le conseil d'administration n'agirait pas de la façon prévue, la Chambre aurait toujours le droit de modifier la loi pour atteindre les objectifs estimés nécessaires.

J'espère néanmoins qu'une telle mesure ne s'imposera jamais et que la compétence prévue dans l'administration ainsi que le sens national très net dans la mise en œuvre de ce nouvel instrument rendront inutiles des mesures extraordinaires de la part du gouvernement.

Cela nous amène à un point d'importance. Je suis de l'avis de mes amis le député d'Etobicoke (M. Gillespie) et le député de Scarborough-Est (M. O'Connell): la mesure législative à l'étude se borne à fournir une structure—il faut maintenant mettre au point et établir la politique voulue. Il nous faut une politique scientifique. J'ose croire que les efforts dans ce sens recevront un appui considérable du comité scientifique de l'autre Chambre, dont nous recevrons sans doute le rapport d'ici quelques mois.

Il nous faut une politique bien établie sur la mainmise étrangère; le gouvernement la prépare actuellement et nous espérons qu'elle sera bientôt présentée à la Chambre. Comme le signalait mon ami de Scarborough-Est, nous devrons mettre au point une politique industrielle d'ensemble. C'est sous cet angle seulement que la mesure législative à l'étude prend vraiment un sens, car c'est sous cet angle seulement que le Conseil d'administration de la nouvelle Corporation et le gouvernement lui-même pourront réaliser l'idéal national auquel nous visons en général, mais qui reste à expliquer dans le détail.

Puis-je déclarer qu'il est 6 heures?

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain après-midi. Tout en souhaitant aux députés un heureux retour à leur domicile, j'ajoute qu'ils pourraient peut-être se demander si la CDC ne devrait pas se charger de l'enlèvement et de l'utilisation de notre neige, qui est une des plus grandes richesses du Canada à l'heure actuelle.

Des voix: Bravo!

(A 6 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 25 février 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES CÉRÉALES

DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION RELATIVE AUX CATÉGORIES DE BLÉ

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer, aux termes de l'article 41(2) du Règlement, deux exemplaires, en français et en anglais, d'une déclaration relative à la loi sur les grains du Canada, et qui concerne en particulier les catégories établies pour la prochaine campagne agricole.

L'ORGE—MAJORATION DU PAIEMENT INITIAL POUR LA PROCHAINE CAMPAGNE

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je veux informer la Chambre d'une augmentation de 10 cents du paiement initial pour l'orge, à partir de la prochaine campagne agricole, portant le paiement de base à $1.01 pour l'orge à six rangs n° 3 de l'Ouest emmagasinée à Thunder Bay. Cette hausse est en vigueur à partir du 1er mars et un paiement correctif de 10 cents sera versé pour les livraisons effectuées entre le 1er août 1970 et le 28 février 1971.

• (2.10 p.m.)

Il y a eu une forte demande d'orge sur le marché et les prix de vente ont augmenté de façon appréciable depuis quelques mois. La Commission canadienne du blé croit pouvoir effectuer d'autres ventes à l'exportation à l'égard des livraisons de mai, juin et juillet à la condition d'être assurée que les producteurs livreront un supplément d'orge à temps pour remplir tout nouveau contrat envisagé. Afin de permettre à la Commission du blé de profiter des prix courants de l'orge et des débouchés de vente, il est indispensable que les cultivateurs livrent leur orge aussitôt que possible au cours de la campagne agricole.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier le ministre d'avoir donné suite aux observations que j'ai faites hier au sujet du dépôt des annonces à la Chambre. Je l'en remercie. Toutefois, au sujet de la hausse de 10 cents du paiement initial pour l'orge, je dois signaler qu'apparemment, la quantité d'orge disponible ne permet pas à la Commission du blé de tirer profit des possibilités de ventes. La chose est clairement attribuable au fait que l'an dernier, le gouvernement a estimé qu'une certaine superficie ne devrait pas être cultivée et par la suite, a demandé que ces terres demeurent en jachère. Cela montre que le gouvernement s'est trompé en n'encourageant pas alors la culture de l'orge.

L'hon. M. Lang: Il l'a encouragée.

M. Korchinski: Le ministre prétend que le gouvernement a encouragé cette culture, mais il est évident que les cultivateurs retiennent leur orge à cause de leurs propre besoins et du prix obtenu. Qu'aujourd'hui, au milieu de la saison, la Commission du blé ait décidé d'augmenter le prix initial semble indiquer qu'elle n'est pas en mesure de garantir la livraison de cette céréale. Nous nous trouvons donc dans une jolie situation. Nous disons aux agriculteurs de ne pas faire de livraisons et six mois plus tard, après le début de la nouvelle campagne agricole, il nous faut recourir à des mesures d'encouragement pour obtenir que les agriculteurs livrent ce grain que nous voulons commercialiser.

Même s'il est encourageant qu'un paiement soit fait qui sans doute améliorera la situation du point de vue du revenu, sauf erreur la Commission du blé n'est pas en mesure de faire face aux ventes futures sur les marchés futurs. On me laisse entendre que la Commission du blé a annoncé un nouveau règlement relatif aux contingents. Ce qui, bien sûr, est une autre question.

Le projet qui a été présenté comporte plusieurs points faibles. Par exemple, la quantité de grain qui sera livrée ou l'importance du contingent disponible par rapport à la livraison de ce grain. Je ne veux pas m'étendre sur ce sujet. Je me contenterai de dire que le gouvernement est bien embarrassé d'expliquer pourquoi il a demandé une réduction de la production et pourquoi il demande maintenant aux agriculteurs de livrer tout ce qu'ils ont.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je crois que le geste du ministre est très opportun. On aurait pu prévoir la nécessité de prendre des mesures de ce genre si la Commission du blé espérait avoir l'orge dont elle avait besoin, étant donné qu'autrement les producteurs n'en livreraient pas en quantité suffisante. Je crois que cela indique aussi que la Commission du blé a mis en œuvre, l'an dernier, un programme de vente efficace. L'entreprise d'un tel programme par la Commission est heureuse pour les cultivateurs. Heureusement aussi, comme l'a mentionné l'orateur précédent, que nous avons eu assez de pluie, l'an dernier, et que les cultivateurs ont ensemencé plus d'orge qu'on aurait pu prévoir.

Le ministre pourrait songer qu'il y a quantité de cultivateurs pour lesquels on ne peut tout simplement pas établir de contingent pour l'orge d'après leur livret. La Commission du blé devrait voir comment elle pourrait obtenir la livraison d'orge restée aux mains des cultivateurs qui n'en ont pas livré l'année dernière.

Le ministre pourrait aussi, à mon avis, examiner de très près le régime de zones. Deux rapports de la semaine dernière indiquent qu'il y a eu une commande de céréales. Des permis de livraison ont été accordés et le grain était prêt mais les wagons n'ont pas suivi. Que ce soit chronique ou non, je ne parviens pas à le savoir. Si le

ministre veut que cet orge soit prêt, comme je le crois, je lui suggère de regarder attentivement ce qui se passe aux différents points d'expédition. J'ajouterai que j'ai communiqué ce renseignement à la Commission du blé en lui demandant de vérifier ce qu'il en était. Le ministre ferait bien de ne pas perdre cela de vue.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je me réjouis que les producteurs d'orge des Prairies puissent bénéficier d'un paiement initial plus élevé, à compter du 1er mars 1971 et, comme l'a dit le ministre dans sa déclaration, avec effet rétroactif au 1er août 1970.

Cela prouve que lorsqu'on étudie un problème sérieusement on se rend parfois compte du fait que la rétroactivité est justifiée. Voilà pourquoi j'ai demandé tout récemment à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson) d'étudier la possibilité d'appliquer également la rétroactivité à la majoration des prix de la poudre de lait écrémé et du fromage Cheddar.

Je suis très heureux que le marché d'exporation se raffermisse, afin que les producteurs d'orge continuent d'en bénéficier. J'espère que le décalage des prix ne profitera pas uniquement aux intermédiaires, mais que les agriculteurs en seront les véritables bénéficiaires.

J'ai également remarqué que le ministre a dit qu'il était indispensable que les agriculteurs prennent les dispositions nécessaires pour livrer leur orge le plus tôt possible. Je me souviens que l'an dernier et l'hiver précédent, il y avait eu des discussions assez acerbes à la Chambre sur l'arrangement dont devaient bénéficier les producteurs de céréales, grâce au Canadien National ou au Canadien Pacifique. En somme, c'est conditionner, j'imagine, les moyens de livraison aux possibilités de mettre des wagons à la disposition des producteurs.

De plus, il existe dans l'Est une rareté de céréales. Nous recevons souvent des plaintes à l'effet que les meuneries et les producteurs ne peuvent s'approvisionner d'une façon normale et que les prix montent d'une façon désordonnée, ce qui contribue à augmenter le coût de production pour les producteurs d'œufs, de poulets à griller, de viande de porc, etc.

Je voudrais demander à l'honorable ministre de l'Agriculture d'étudier sérieusement ce problème et, tout en accordant le bénéfice qui revient de droit aux agriculteurs de l'Ouest, de prendre les dispositions nécessaires, en vue d'éviter de pénaliser trop rigoureusement les producteurs de l'Est quant aux prix, afin qu'ils soient en mesure de soutenir la concurrence. Il serait avantageux, à mon sens, non seulement pour les agriculteurs de l'Est ou de l'Ouest, mais aussi pour tous les Canadiens, d'éviter toute cause de dissention au pays.

* * *

LES PÊCHES

LA DESTRUCTION DE MATÉRIEL DE PÊCHE PAR DES CHALUTIERS ÉTRANGERS—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, j'aimerais proposer une motion sur une question urgente. Il s'agit du comportement criminel de certains chalutiers de divers pays étrangers dans les eaux territoriales du Canada au large des côtes sud et ouest de Terre-Neuve. Ces chalutiers enfoncent et détruisent par négligence ou de propos délibéré—et sûrement, avec mépris—les engins de pêche des pêcheurs côtiers canadiens. Lorsque nos pêcheurs protestent, les capitaines étrangers font preuve de la même agileté linguistique que le premier ministre en leur disant «fuddle duddle».

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a peut-être un cas très valable a soumettre à l'examen de la Chambre en vertu de l'article 43 du Règlement. D'autre part, je lui signale qu'il n'aide pas sa cause en dépassant le cadre très limité. Si le député a une motion, qu'il nous la présente.

M. Carter: Je soulignais tout simplement la gravité du problème et l'indifférence des gens en cause. Aux termes du Code criminel, ces actes sont considérés comme des actes de vandalisme, de destruction voulue de la propriété, et d'incitation à l'émeute. Aux termes de la loi sur les mesures de guerre, ils constitueraient une «invasion... réelle ou appréhendée». S'ils étaient commis sur la terre ferme, le gouvernement rassemblerait les troupes, ferait défiler la Gendarmerie royale...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Si le député a une motion, il doit la présenter, sans quoi je ne lui permettrai pas d'aller plus loin. Nous passerons aux travaux suivants.

M. Carter: Je popose donc, appuyé par le député de Humber Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall):

Que la Chambre presse le gouvernement, et tout particulièrement le procureur général et le ministre de la Défense nationale, le ministre des Pêches et des Forêts, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le solliciteur général de saisir les navires étrangers qui commettent des actes criminels dans les eaux canadiennes et de punir leurs capitaines et équipages, et

Que le comité des pêches de la Chambre soit chargé d'une étude approfondie de la compétence de la patrouille maritime du Canada, de la faisabilité d'un service consolidé qui comprendrait les pêches, la garde côtière et la marine, et de l'ensemble de la question des droits de pêche traditionnels.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion que propose le député de Saint-Jean-Ouest. Il faut pour cette motion le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. La motion ne peut être mise en délibération.

* * *

LES COMPTES PUBLICS

ADOPTION DU 4e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. A. C. Hales (Wellington) propose que le 4e rapport du comité permanent des comptes publics, présenté à la Chambre le lundi 22 février 1971, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS ORALES

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE RETOUR DU DÉPUTÉ DE VANCOUVER-EST

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice qui, je l'espère, sera ici plus tard. Pendant que j'ai la parole, je tiens à dire le plaisir que j'ai à revoir à la Chambre un député qui a été absent pendant quelque temps pour cause de maladie, le député de Vancouver-Est.

Des voix: Bravo!

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'ABROGATION DE LA LOI CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC (MESURES PROVISOIRES)—LA QUESTION DU REMPLACEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le gouvernement se propose-t-il d'abroger la loi sur l'ordre public (mesures provisoires) avant son expiration le 30 avril, ainsi qu'il a le pouvoir de le faire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Nous n'en avons pas manifesté l'intention, monsieur l'Orateur. Je pourrais rattacher cette question à celle qu'on a posée l'autre jour et demandant si nous présenterions une loi avant la date d'expiration. J'ai alors répondu que le gouvernement s'était engagé à prendre certaines initiatives à la Chambre avant le 30 avril. Je ne puis rien ajouter aujourd'hui.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je demander au premier ministre si le gouvernement compte présenter une loi avant le 30 avril? Peut-il nous assurer par ailleurs qu'elle ne sera pas aussi répressive et répréhensible que la loi en vigueur?

PROPOSITION DE RESTRICTION DE L'ACHAT D'ARMES À FEU

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Vu les activités récentes du FLQ et les achats de plus en plus nombreux à Montréal de carabines du modèle M-1, le premier ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement envisage des amendements au Code criminel en vue de rendre moins aisé l'achat d'armes à feu?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je pense que le ministre de la Justice a déjà répondu à des questions de ce genre. C'est à lui qu'il faudrait les adresser.

PRÉSUMÉE DEMANDE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE REMPLACER LA LOI CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC (MESURES PROVISOIRES)

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Le gouvernement du Québec a-t-il demandé au premier ministre du Canada de présenter un projet de loi, avant le 30 avril, pour remplacer la loi existante?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne pourrais pas dire qu'il s'agit d'une demande, monsieur le président, mais au cours des discussions qui ont eu lieu entre le gouvernement du Québec et le nôtre, il y a déjà quelques mois, nous nous sommes mis, l'un et l'autre, au courant de ce que devaient être les prochaines étapes. Je ne voudrais pas parler d'entente, mais le sujet a été discuté de part et d'autre, et il n'y a pas eu d'opposition, ni d'un côté ni de l'autre, au cours des affaires que nous allons suivre.

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Je voudrais demander au très honorable premier ministre s'il peut dire clairement si le premier ministre du Québec désire voir abroger la loi actuelle, quitte à en présenter une nouvelle?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, je ne veux pas, encore une fois, parler au nom du premier ministre du Québec. Il n'a pas exprimé le désir que la loi soit retirée.

Pour ce qui est des pas qui devront être franchis par la suite, il appartiendra au gouvernement fédéral et au Parlement du Canada d'assumer leurs responsabilités lorsque le gouvernement fédéral présentera ses projets, et il s'agira, à ce moment là, non pas d'une question touchant uniquement le Québec ou quelque autre province, mais à l'ensemble du pays.

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—LE PAIEMENT PAR QUÉBEC DES FRAIS DES SERVICES DES FORCES ARMÉES

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Au cours de ses discussions avec l'honorable premier ministre du Québec, a-t-il reçu une demande officielle de cette province de ne pas payer les frais d'entretien des forces armées pendant la crise d'octobre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, j'ai déjà traité de cette question à deux reprises, au cours des derniers jours, et je n'ai rien à ajouter pour le moment. Les discussions sont entamées entre les deux gouvernements et aucune décision finale n'a été prise entre les parties en cause.

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Étant donné que le premier ministre du Canada et celui du Québec ont tous deux reconnu que les troupes fédérales avaient été envoyées au Québec à la demande du gouvernement de cette province, et compte tenu des dispositions de la partie 11 de la loi sur la défense nationale, a-t-on essayé, en vertu de la loi des mesures de guerre ou d'un autre texte législatif, de modifier le total des frais incombant à la province de Québec, ou le gouvernement va-t-il demander à la Chambre de modifier les dispositions de la loi sur la défense nationale à cette fin?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Le député a raison de dire que la loi sur la défense nationale est en cause plutôt que la loi des mesures de guerre. J'ai l'intention de demander, au nom du ministère de la Défense nationale, le remboursement des débours occasionnés par notre participation aux événements du Québec, par un crédit tiré du fonds de revenu consolidé. Ce sera ensuite au gouvernement de discuter avec la province de Québec de la part des dépenses qu'il assumera.

M. Baldwin: J'allais poser une question au ministre de la Justice, mais il est absent. Le premier ministre ne ferait probablement qu'embrouiller (befuddle) les choses...

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Trudeau: Fuddle duddle!

L'hon. M. Hees: Le voilà qui recommence.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Je voudrais demander au ministre suppléant de la Justice si on lui a demandé d'obtenir l'opinion des conseillers juridiques de la Couronne sur la possibilité de modifier la loi qui rend actuellement la province de Québec responsable des dépenses supplémentaires?

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): La question est très importante et je la porterai à l'attention du ministre.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MISES À PIED À LA CHEMCELL LIMITED—DEMANDE D'AIDE DE LA PART DU GOUVERNEMENT D'ALBERTA

[*Français*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

A la suite de l'annonce par Chemcell Limited de la fermeture de ses usines de produits chimiques à Edmonton et à Two Hills, en Alberta, est-ce que le ministre pourrait dire si le gouvernement considère l'établissement d'un ou de plusieurs programmes spéciaux pour alléger la situation dans cette province? De plus, nous dirait-il si le gouvernement du Canada a reçu une demande de la province d'Alberta, ou s'il y a eu des pourparlers avec ce gouvernement, en vue de pallier à la perte d'emploi pour tous les spécialistes qui travaillent dans cette entreprise?

[Le très hon. M. Trudeau.]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, il n'y a pas eu de contact entre mon ministère et le gouvernement de l'Alberta au sujet des fermetures dont il est question.

Quant aux employés qui seront touchés, ils bénéficieront de l'application des programmes ordinaires du ministère, et surtout de ceux du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je n'en connais pas d'autres.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je me demande si l'honorable ministre pourrait indiquer comment le recyclage de gens qui ont un doctorat en chimie va solutionner le problème.

* * *

LA SANTÉ

LE CAS DES MÉDECINS ABUSANT DES PROGRAMMES D'ASSURANCE-FRAIS MÉDICAUX

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que l'Association médicale canadienne s'inquiète de ce que la profession soit impuissante à discipliner ou à contraindre les médecins qui exploitent les programmes d'assurance frais médicaux, le ministre peut-il dire si le gouvernement aidera la profession dans cette affaire importante?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, c'est une observation très valable, et je crois que le gouvernement serait disposé à la considérer. Le député sait peut-être qu'il y a environ un an et demi, nous avons effectivement conféré avec l'Association médicale canadienne pour tenter de persuader tous les médecins du Canada de limiter leurs majorations d'honoraires, et l'initiative a connu un bref succès. Peut-être ce nouvel effort aura-t-il le même effet; je l'espère. Je voudrais en outre rappeler au député que les provinces jouent un rôle important pour ce qui est d'établir les structures d'honoraires.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, étant donné la déclaration formulée au nom de l'Association médicale canadienne, selon laquelle il serait utile de faire connaître tout ce qui a trait aux honoraires exigés des médecins dans l'ensemble du pays, le gouvernement envisagera-t-il de faire son possible pour que ces renseignements soient fournis?

L'hon. M. Munro: Je regrette, monsieur l'Orateur, mais je n'ai pas entendu les derniers mots de la question du député.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai demandé si le gouvernement ferait son possible pour que des renseignements sur les honoraires exigés des médecins dans tout le pays soient mis à la disposition de la profession afin qu'elle puisse s'acquitter de sa fonction de discipline de ses affiliés.

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, je m'occuperai volontiers de cette question.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

QUÉBEC—LE RECYCLAGE—LA PRÉSUMÉE PÉNURIE DE MANUELS ET D'ÉQUIPEMENT

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné que des plaintes ont été portées à l'effet que certaines écoles du Québec qui dispensent des cours de recyclage manquent de manuels et l'équipement, et que le gouvernement fédéral contribue financièrement aux dépenses engagées pour ces cours, le ministre pourrait-il dire si, lors de la signature d'ententes avec le Québec, il a été prévu que les écoles qui dispensent ces cours devraient fournir aux étudiants les manuels et l'équipement nécessaires, afin que les étudiants puissent bénéficier pleinement de ces cours.

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il est clair, à mon avis, dans tous nos rapports avec les provinces, que lorsque nous chargeons un organisme de la formation d'étudiants on s'attend que cette formation soit de la qualité voulue. J'entends par là tous les aspects de la formation, que ce soit le matériel, les manuels, ou tout autre chose. Si le député connaît un cas précis où il y aurait eu carence à cet égard, je serais très heureux qu'il me le signale pour que je puisse le faire vérifier.

ON SUGGÈRE D'ÉTENDRE LA PORTÉE DES COURS DE GESTION AGRICOLE

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Je voudrais demander à l'honorable ministre s'il a reçu de la part du ministère de l'Éducation du Québec, une demande à l'effet que, dans le prochain programme de cours de formation aux adultes, les épouses des cultivateurs puissent profiter des cours de formation en gestion agricole?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si nous avons reçu une telle demande du Québec en particulier, mais j'aimerais informer les députés que les cours de formation qui se donnent dans diverses provinces sur la gestion des exploitations agricoles sont en fait offerts aussi bien aux femmes qu'aux maris. Cependant, le ministère a pour pratique de ne pas offrir pour la première fois cette formation aux deux conjoints car il croit préférable de recruter un des conjoints d'autant de ménages que possible pour ces cours de formation.

LE RECYCLAGE—LE CONTRÔLE EXERCÉ SUR LES MANUELS

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre et lui demander, compte tenu des importantes subventions que le gouvernement fédéral offre pour ces cours de recyclage, s'il se réserve un certain contrôle sur les livres utilisés par ceux qui suivent ces cours?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur, ce sont les organismes provinciaux ou les autres organismes choisis à cette fin par les autorités provinciales qui déterminent la qualité de ces cours de base. Il va de soi que les bureaux de la main-d'œuvre doivent voir à ce que la formation en général soit du genre voulu, mais ils ne font rien de plus.

* * *

L'IMMIGRATION

L'ACCUMULATION D'APPELS ET DE DEMANDES D'OCTROI DU STATUT D'IMMIGRANT

M. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Vu l'accumulation énorme d'appels et de demandes à propos du statut d'immigrant reçu, nous dirait-il quand il remédiera à cette situation intolérable et ce qu'il a décidé de faire au sujet de certaines recommandations peu attrayantes du rapport Sedgwick?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'ai vraiment rien à ajouter aux réponses déjà données à cette question. Nous tentons de trouver des solutions spéciales à ce problème manifestement très grave, et j'espère qu'avant longtemps nous pourrons présenter une mesure à la Chambre.

LES PERMIS DE TRAVAIL ET LES CAS DE DEMANDES OU D'APPELS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, étant donné que l'examen des demandes et des appels exige beaucoup de temps, le gouvernement songe-t-il à permettre à ceux qui doivent attendre si longtemps de travailler jusqu'à ce que leur demande ait été approuvée ou rejetée?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accorde habituellement un permis de travail aux personnes qui ont passé le stade initial d'enquête ou à ceux qui,

ayant échoué à ce stade, attendent le résultat d'un appel. Cette façon d'agir laisse peut-être à désirer sous certains rapports, mais nous avons jugé qu'il était indispensable d'accorder une permission générale au lieu d'empêcher ces gens de se trouver un emploi.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, comme certaines personnes n'ont pas atteint ce stade, qu'elles attendent même un an avant que leur demande ne soit étudiée et sont incapables de travailler durant cette période, le gouvernement songe-t-il à leur permettre de travailler jusqu'à ce que leur demande ait été étudiée?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, à mon avis, il est très rare que les candidats à cette étape, doivent attendre aussi longtemps que le laisse entendre le député. Je crois qu'il vaut mieux considérer ces cas individuellement au lieu d'établir une règle générale.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LE BILL PERMANENT SUR L'ORDRE PUBLIC—LES ENTRETIENS AVEC LE QUÉBEC

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Justice si on a donné instruction de rédiger un bill permanent sur l'ordre public, et si le ministre et ses adjoints discutent d'un tel bill avec les autorités de la province de Québec, ainsi que l'a déclaré le premier ministre de cette province.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je m'excuse auprès du chef de l'opposition de ne pas avoir été ici à l'ouverture de la séance. Le ministère de la Justice étudie les mesures à prendre du point de vue parlementaire, ainsi que le premier ministre l'a déjà déclaré à la Chambre. Je n'ai pas eu d'entretiens avec la province de Québec à propos de ce genre de projet de loi ou de l'opportunité d'une telle mesure.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas très bien entendu le ministre. A-t-il dit qu'il avait eu des discussions ou qu'il n'en avait pas eu?

L'hon. M. Turner: Je n'en ai pas eu.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre de la Justice peut-il alors expliquer pourquoi le premier ministre du Québec aurait dit que des discussions ont eu lieu?

M. l'Orateur: Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a la parole pour une question supplémentaire.

QUÉBEC—L'INDEMNISATION DES BÉNÉFICIAIRES DE NON-LIEUX—LA QUESTION DES FICHES ANTHROPOMÉTRIQUES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice a-t-il reçu une réponse à sa lettre à son homologue québécois au sujet de l'indemnisation des personnes qui ont été arrêtées puis relâchées? Ces personnes seront-elles indemnisées pour la perte de leur emploi et le gouvernement fédéral en payera-t-il une partie?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je crois avoir dit à la Chambre que j'allais écrire au Procureur général du Québec au sujet du renvoi des empreintes digitales. Je n'ai pas dit que j'allais communiquer directement par écrit avec lui au sujet de l'indemnisation. Ce que j'ai fait savoir à la Chambre, c'est que M. Choquette avait déclaré que les questions d'indemnisation étaient référées au Protecteur du peuple ou ombudsman du Québec, et que le Procureur général du Québec envisagerait les décisions à prendre après avoir étudié les recommandations de l'ombudsman dans des cas particuliers.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Avait-on pris les empreintes de plusieurs des personnes arrêtées mais non inculpées et si oui, en vertu de quelle autorité l'avait-on fait puisqu'aucune accusation n'était portée contre elles?

L'hon. M. Turner: J'ai déjà déclaré à la Chambre, monsieur l'Orateur, qu'en vertu de la loi sur l'identification des criminels, d'après notre interprétation, les empreintes digitales ne peuvent être prises que si la personne est inculpée. Lorsque j'étais solliciteur général suppléant, j'ai donné instruction à la GRC de renvoyer les empreintes digitales aux corps policiers dont elle les avait reçues, ce qui fut fait. Voilà tout ce que nous pouvons faire en tant qu'autorité fédérale. En réponse au député de Fundy-Royal, j'ai dit que je communiquerais avec le Procureur général du Québec pour l'informer officiellement des mesures que nous avions prises ainsi que de l'opinion du Parlement. Jusqu'ici, je n'ai pas reçu de réponse.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): En vertu de quelle autorité avaient-elles été prises en premier lieu?

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA SIGNATURE D'UN ACCORD AVEC L'ALLEMAGNE DE L'OUEST SUR LA RÉCIPROCITÉ DES PRESTATIONS DE PENSION

M. Keith Hymmen (Kitchener): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Quand prévoit-il la fin des négociations et la signature d'un accord entre le gouvernement canadien et celui de l'Allemagne de l'Ouest au sujet de la réciprocité de prestations de pension?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, nous comptons que la délégation allemande viendra au Canada à la fin de mars et qu'on réglera l'affaire et signera l'accord à cette occasion.

LES FINANCES

LA VENTE DE L'ÉMISSION ACTUELLE D'OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances si le gouvernement compte bientôt mettre fin à la vente de l'émission actuelle d'obligations d'épargne du Canada?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai mis fin à ces ventes hier, ou annoncé leur fin qui prendra effet dans une semaine.

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, remplacera-t-on cette émission par une autre à un taux d'escompte plus réaliste, ou n'en offrira-t-on plus au public pendant un certain temps?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas l'intention actuellement de lancer une nouvelle émission avant celle de novembre.

* * *

LES PÊCHES

LA DESTRUCTION DE MATÉRIEL DE PÊCHE PAR DES CHALUTIERS ÉTRANGERS—DEMANDE D'AVIONS ET DE NAVIRES DE LA DÉFENSE POUR PROTÉGER LES DROITS DU CANADA

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Lui a-t-on demandé de fournir des avions ou des navires pour assurer la surveillance de la côte est, plus précisément de celle de Terre-Neuve, afin de faire respecter le règlement relatif aux pêches et de protéger les droits des Canadiens dont l'équipement est détruit par suite d'incursions par des navires étrangers?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà reçu des requêtes officieuses à cet égard, entre autres, de mon collègue le ministre des Transports.

M. McGrath: Le ministre a-t-il donné suite à ces requêtes et, si oui, des avions et des navires des forces canadiennes surveillent-ils actuellement la région afin d'empêcher de nouveaux empiètements?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, des avions surveillent les approches maritimes de notre pays en tout temps. Quant au déploiement possible d'unités de surface, je ferai une annonce en temps voulu.

LA DESTRUCTION DE MATÉRIEL DE PÊCHE PAR DES CHALUTIERS ÉTRANGERS—LES INSTANCES AUPRÈS DES GOUVERNEMENTS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu la violation des droits canadiens au large de notre littoral atlantique le ministre a-t-il présenté des instances aux gouvernements des nationaux intéressés pour leur souligner qu'ils violent les droits canadiens dans la région du littoral atlantique?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas tout à fait certain des hypothèses sur lesquelles s'appuie la question. Le député peut avoir parfaitement raison. J'ai discuté de la situation générale avec le ministre des Pêches et des Forêts, et nous prendrons les mesures qui nous sembleront efficaces.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE PROJET DE SUBVENTION POUR UNE USINE DE PÂTES À MEADOW LAKE

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Comme le premier ministre de la Saskatchewan a déclaré à plusieurs reprises qu'une subvention d'expansion régionale sera accordée pour une fabrique de pâtes à Meadow Lake, et vu les rapports contradictoires, peut-il nous dire s'il a pris un engagement dans ce sens et, si oui quelle en est la nature?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Je n'ai pris aucun engagement, monsieur l'Orateur.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il donner l'assurance à la Chambre qu'on ne subventionnera aucune fabrique, ni celle-ci ni une autre, avant que des normes du contrôle de la pollution aient été fixées par le ministère des Pêches et des Forêts, qui est bientôt censé devenir le ministère de l'Environnement?

L'hon. M. Marchand: Je puis donner cette assurance, monsieur l'Orateur.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT À LA CULTURE HERBAGÈRE—ON DEMANDE DES SUBVENTIONS POUR QUE LES CULTIVATEURS DE L'EST S'ADONNENT À LA CULTURE DU GRAIN

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné que des subventions seront payées aux cultivateurs des Prairies pour leur permettre de transformer leur culture de grain en culture fourragère, l'honorable ministre de l'Agriculture pourrait-il dire s'il a songé à accorder des subventions semblables aux cultivateurs de l'Est, qui pourraient transformer leur culture fourragère en culture de grain?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur.

LE TRAFIC DES CONTINGENTS DE LAIT DE TRANSFORMATION—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture pour faire suite à une question écrite concernant le trafic des contingents de lait de transformation qui se fait au pays. Cette question a été inscrite au *Feuilleton* il y a quelque temps, mais le ministre a refusé de divulguer les renseignements demandés. Y serait-il disposé maintenant?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, pour répondre à la question du député au sujet des personnes figurant au dossier électronique relativement à tous les transferts effectués, il faudrait y consacrer environ 700 heures de travail et je ne suis pas disposé à faire faire ce travail à ce prix.

M. Nesbitt: Ce n'est pas la raison que le ministre a donnée l'autre fois. Il donne toujours des raisons différentes. Je propose qu'à 10 heures...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député voudra bien poser sa question supplémentaire.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, je demande à Votre Honneur de soumettre la questions aux couche-tard à 10 heures.

* * *

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

LA PRÉSIDENCE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances dirait-il à la Chambre s'il a réussi à convaincre quelqu'un d'accepter la présidence de la Corporation de développement du Canada?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il n'est pas question de convaincre quelqu'un. Nous ne pouvons pas nommer quelqu'un à la direction d'une corporation que le Parlement n'a pas encore approuvée.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, récemment le ministre a dit qu'il comptait faire une déclaration bientôt. Son assurance à ce sujet vient-elle de ce qu'il a sérieusement envisagé de suivre l'exemple de son ancien collègue, le ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question de l'honorable représentant se rapporte à un bill dont la Chambre est saisie et elle n'est pas recevable.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Plus tard*]

J'estime que le député de Prince Edward-Hastings veut reformuler sa question.

[L'hon. M. Olson.]

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur l'Orateur. Je vais poser ma question en termes très simples. Le ministre retarde-t-il sa déclaration à cet égard parce qu'il songe sérieusement à suivre l'exemple de son ancien collègue et à se nommer lui-même.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, le ministre va-t-il...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député voudrait-il collaborer? Il a posé une question à laquelle le ministre ne devrait pas répondre. Peut-être le député pourrait-il poser cette question quand nous reprendrons l'étude du bill auquel elle se rattache.

L'hon. M. Hees: Je voudrais savoir si le ministre songe à se faire nommer président de la Corporation...

M. l'Orateur: A l'ordre!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Le ministre soulève-t-il la question de privilège? Si oui, j'espère qu'elle sera différente de celle du député de Prince Edward-Hastings. Les députés savent qu'ils ne disposent que de quelques minutes au cours de la période des questions, et si nous l'employons à des questions de privilège, soulevées à bon droit ou non, ceux qui ont des questions légitimes à poser vont en souffrir. Nous devrions vraiment passer à la question suivante, je pense.

L'hon. M. Benson: D'accord, monsieur l'Orateur.

* * *

L'INDUSTRIE

ARVIDA—L'IMPORTATION DE BAUXITE DE LA GUYANE PAR LA SOCIÉTÉ ALCAN

[*Français*]

M. Paul Langlois (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Étant donné que le premier ministre de la Guyane a annoncé la nationalisation de l'industrie de la bauxite, l'honorable ministre peut-il assurer la population canadienne, et particulièrement les travailleurs de l'aluminium du Saguenay-Lac-Saint-Jean, que l'importation de bauxite de la Guyane sera maintenue à son niveau actuel, pour les usines d'Arvida?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, la société Alcan nous a assurés que son exploitation au Canada ne serait pas touchée par les événements récents en Guyane, particulièrement en ce qui a trait à l'approvisionnement en matières premières.

LA JEUNESSE

LES PRÉTENDUES VEXATIONS DE LA POLICE À L'ÉGARD DES VOYAGEURS

[*Traduction*]

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Pour remédier au problème de la drogue, le ministre recommande, dans son programme le traitement médical et la recherche. Néanmoins, d'après une étude du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sur les gens de passage, 38 p. 100 des voyageurs de l'été dernier auraient été en butte aux vexations de la police et d'autres autorités. Quand le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministre de la Justice vont-ils se mettre d'accord pour mettre fin à un tel illogisme?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je m'inscris en faux contre les remarques du député. S'il s'agit de sanctions pénales dans ce domaine, je crois qu'il devrait poser sa question à mon collègue, le ministre de la Justice.

M. Rynard: Je pose à nouveau ma question, cette fois au ministre de la Justice.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Le député aurait-il l'obligeance de préciser la partie de la question à laquelle il voudrait que je réponde?

M. Rynard: Oui, monsieur l'Orateur. D'après une étude du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, 38 p. 100 des voyageurs de l'été dernier ont été en butte aux vexations de la police et d'autres autorités. Je voudrais savoir quand le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministre de la Justice vont se mettre d'accord pour mettre fin à un tel illogisme?

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence aurait peut-être dû signaler au député dès le début que sa question semble litigieuse. Je crois que c'est une thèse qu'il présente effectivement aux ministres intéressés.

M. Rynard: J'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Envisagerait-il de consacrer un jour de débat à cette situation préoccupante?

[*Plus tard*]

LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE SUR LES MÉTHODES POLICIÈRES

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question afin de compléter une question antérieure. Elle s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il s'agit du rapport de la commission d'examen des services pour la jeunesse. Comme on y dit que, dans bien des cas, les corps policiers ont utilisé des méthodes très discutables pour obtenir des renseignements leur permettant de procéder à des arrestations et à des inculpations, le ministre fait-il effectuer une enquête plus approfondie et a-t-il demandé au solliciteur général de vérifier la situation et d'en discuter avec les procureurs généraux des provinces?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Aucune décision n'a encore été prise au sujet de la teneur du rapport que mentionne le député.

M. Benjamin: Étant donné ce que dit le rapport des lois actuelles sur le vagabondage et de l'uniformisation de l'âge reconnu aux fins de la délinquance juvénile, le ministre de la Justice songe-t-il à présenter des modifications relatives à ces lois?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): J'y songeais, monsieur l'Orateur, longtemps avant la publication du rapport.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES OFFRES D'EMPLOIS DANS LA PRESSE EUROPÉENNE

M. Barry Mather (Surrey): Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Pourrait-il nous dire si son ministère a reçu des instances de groupes tels que la Fédération des parents et professeurs de la Colombie-Britannique demandant qu'on cesse de publier des offres d'emploi au Canada dans la presse européenne à cette époque de chômage?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain que ce groupe fasse partie de ceux qui nous ont effectivement écrit il y a quelque temps à ce sujet. Mon ministère a mis fin, il y a quelque temps, à la publication d'offres d'emploi, tout en continuant, bien sûr, à attirer l'attention de l'étranger sur le Canada dans le cadre de notre campagne pour l'avenir.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOIS À TERRE-NEUVE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-George-Sainte-Barbe): J'ai une question pour le ministre de l'Expansion économique régionale. Peut-il nous dire s'il a reçu un rapport du Conseil consultatif des provinces de l'Atlantique au sujet de l'échec subi par le programme de développement régional qui n'a pas réussi à créer des emplois à Terre-Neuve?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Je prends note de cette question.

L'AMÉNAGEMENT D'UN BASSIN À COME-BY-CHANCE (T.-N.)

M. Walter Carter (Saint-Jean-Est): Ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Peut-il nous dire où en est le projet de construction d'un bassin à Come-by-Chance et s'il fera l'objet d'un appel d'offres public?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): J'aimerais également tenir cette question pour préavis.

[Plus tard]

LES SUBVENTIONS D'ENCOURAGEMENT—LA QUESTION DE LA RÉCUPÉRATION SOUS FORME D'ACTIONS

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. En accordant diverses subventions d'encouragement s'élevant parfois à plusieurs millions de dollars et équivalant de $3,000 à $5,000 par nouvel emploi, le gouvernement a-t-il envisagé d'acquérir une partie de l'avoir de ces sociétés équivalant au montant de la subvention?

M. l'Orateur: J'ai l'impression que l'honorable député fait une proposition au gouvernement. Il lui faudra espérer que le gouvernement en tienne compte.

M. Rose: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois que le ministre était prêt à me répondre. Il me semble foncièrement injuste que si ces sociétés font des bénéfices elles les distribuent ensuite aux actionnaires mais que si elles enregistrent des pertes, ce sont les contribuables qui doivent payer.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

INFORMATION CANADA

LA PUBLICATION «LE GUIDE DU CONSOMMATEUR EN MATIÈRE DE JOUETS»

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Ma question s'adresse au ministre responsable d'Information Canada. Nous venons d'apprendre que la première publication de ses services intitulée «Le guide du consommateur en matière de jouets» n'a pu être livrée avant la fin de janvier; le ministre peut-il préciser si ce guide pour les achats de Noël est onze mois en avance ou un mois en retard?

L'hon. Robert Stanbury (ministre sans portefeuille): L'honorable député pose sa question avec cinq jours de retard. La presse en a parlé la semaine dernière mais je plaide l'innocence. Ce n'est pas une de nos publications et l'on ne peut pas blâmer Information Canada. Cela relève de l'Imprimerie nationale et non de nos services.

Des voix: Oh, oh!

M. Bell: A la suite de l'emprise étrangère sur les sociétés canadiennes et particulièrement dans l'industrie du livre, le premier ministre peut-il assurer la Chambre que la dernière maison d'édition canadienne ne sera pas—Dieu nous garde—Information Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

[M. Carter.]

L'AGRICULTURE

L'ACHAT DE POULETS À GRILLER POUR FINS D'EXPORTATIONS

[Français]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Pourrait-il dire si le Canada a acheté des poulets à griller de l'Association des producteurs de poulets à griller de la province de Québec et, dans l'affirmative, l'honorable ministre pourrait-il dire quel prix le gouvernement les a payés?

M. l'Orateur: Il me semble que cette question a été posée antérieurement.

* * *

LA CITOYENNETÉ

L'ENQUÊTE SUR LES DÉCLARATIONS DE M. ALEXIA BANDY

[Traduction]

M. Douglas A. Hogarth (New Westminster): Ma question s'adresse au ministre sans portefeuille chargé de la citoyenneté. A-t-il quelque chose à communiquer à la Chambre au sujet des enquêtes qu'il poursuit sur des déclarations plutôt discutables de Alexia Bandy, en Colombie-Britannique?

L'hon. Robert Stanbury (ministre sans portefeuille): Des déclarations faites par M. Bandy il y a environ deux semaines paraissent incompatibles avec sa qualité de fonctionnaire, qu'elle soit de courte durée ou occasionnelle. La question a été portée à son attention et il n'est plus en fonction à l'extérieur mais il consacre maintenant tout son temps à mettre au point la documentation qu'il a été provisoirement engagé pour recueillir.

M. Baldwin: Avec de tels titres et qualités, il devrait faire partie du cabinet.

* * *

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LA MUTATION DE FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS—LA QUESTION DES AVANTAGES

M. Robert Muir (Cape-Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Y a-t-il eu mutation de fonctionnaires du ministère des Transports à la Corporation de développement du Cap-Breton? Sinon, où en sont les négociations et quand se termineront-elles? En outre, à la suite de cette mutation, ces employés continueront-ils de jouir des mêmes avantages que ceux auxquels leur donnait droit leur emploi dans la fonction publique?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je crois que les employés qui ont été mutés du parc industriel de Point Edward à la Devco bénéficient des mêmes conditions de travail qu'auparavant et qu'ils conserveront tous les avantages qu'ils avaient dans la fonction publique.

Comme vous le savez, l'Alliance de la fonction publique vient d'être accréditée comme agent négociateur et j'ignore quelles conditions elle va négocier avec la Devco mais j'ai raison de croire que les droits de toutes les parties seront respectés.

* * *

LES PÊCHES

LA DESTRUCTION DE MATÉRIEL DE PÊCHE PAR DES CHALUTIERS ÉTRANGERS—LE GOUVERNEMENT ET LE RESPECT DES LOIS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre de la Défense nationale ayant déclaré qu'il a déjà reçu des instances du ministre des Transports concernant la violation de notre souveraineté par les chalutiers étrangers, le ministre s'adressera-t-il à ses homologues des pays intéressés en leur demandant de respecter nos lois sur la pêche ainsi que le règlement établi par la Commission internationale des pêches de l'Atlantique-Nord en vue de la conservation de nos ressources piscicoles?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, s'il y a eu violation de la loi, nous prendrons certainement les mesures qui s'imposent.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Je voudrais demander au ministre si un empiètement a eu lieu en fait, quelle en est la gravité et quelles mesures il a prises en conséquence?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, il n'y a eu aucun empiètement sur notre souveraineté, aucune violation de nos lois. Il y a deux jours, un incident mineur a eu lieu juste au-delà de la limite de nos eaux territoriales. A l'heure actuelle, tous les chalutiers étrangers se trouvent à 25 milles ou plus de nos côtes. Une règle a été établie qui veut que tous les chalutiers canadiens restent à une distance de 12 milles du littoral et ceci s'applique notamment à la côte occidentale de Terre-Neuve. Ces règlements qui s'appliquent à nos propres chalutiers s'appliqueront automatiquement à tous les navires étrangers.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il y a trois ou quatre députés qui voudraient poser des questions supplémentaires et la période des questions orales prendra fin dans une minute. Si les députés pensent que nous devrions accepter d'autres questions supplémentaires, nous pourrions peut-être permettre au député de South Shore d'en poser une et voir ensuite s'il nous est possible d'en accepter deux ou trois autres quitte à revenir sur le sujet demain.

M. Crouse: Ma question supplémentaire est fort brève, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au ministre des Pêches et des Forêts quelles mesures de surveillance il a décrétées afin de veiller à ce que notre souveraineté ne soit pas violée dans l'Atlantique-Nord.

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, trois navires patrouillent ce secteur pour protéger nos pêcheries. Toute cette zone est surveillée par des avions et le ministère des Transports et celui de la Défense nationale nous apportent également leur concours.

LES GRAINS

LES LIVRAISONS AUX MOULINS ET L'ATTRIBUTION DES QUOTAS

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma questions s'adresse au ministre chargé de la Commission du blé. En raison des nouveaux règlements et formalités annoncés aujourd'hui pour les contingents de la prochaine campagne agricole, le ministre peut-il dire à la Chambre si les livraisons d'un producteur aux moulins de provendes ou peut-être aux grands parcs d'engraissement feront partie des quotas qui lui seront attribués?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il n'y a eu aucun changement en ce qui concerne ces livraisons.

M. l'Orateur: Le député de Grand Falls-White Bay-Labrador a la parole.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'ENTENTE AVEC LA PROVINCE DE TERRE-NEUVE

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je commençais à me demander s'il serait plus rapide de faire inscrire ma question au *Feuilleton*.

M. Bell: Bien non.

M. Peddle: Ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Comme le premier ministre Smallwood a déclaré il y a deux jours que la deuxième étape, c'est-à-dire l'entente à long terme sur l'expansion entre les services du ministre et la province de Terre-Neuve est prête à être conclue, mais qu'elle ne l'est pas encore, et comme le gouvernement de Terre-Neuve est prêt à la ratifier, le ministre peut-il dire s'il considère que l'entente est prête à être conclue et quand cela pourrait se faire?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Dès que l'entente sera déposée sur mon pupitre, monsieur le président, j'estimerai qu'elle est prête à être signée.

* * *

LES GRAINS

L'ORGE—LA HAUSSE DU PRIX INITIAL—LES CATÉGORIES ACCEPTABLES AUX ÉLÉVATEURS

[*Traduction*]

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Étant donné que le ministre a annoncé aujourd'hui une hausse de 10c. du prix de l'orge, que de nombreux élévateurs n'acceptent l'orge que comme grain fourrager n° 1 ou n° 2, même s'il a déjà été classé trois C.O. et comme à cause de cela de nombreux agriculteurs ne livrent pas d'orge...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député voudrait-il poser sa question?

M. Stewart (Marquette): Le ministre dirait-il à la Chambre si une enquête a eu lieu à ce sujet et si on a remédié à la situation?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, que je sache, la livraison de l'orge destinée au marché par les cultivateurs ne pose pas de problème. Naturellement, les cultivateurs qui ont de l'orge de brasserie et qui la gardent à cette fin éprouvent une certaine incertitude. Dans toutes les Prairies, et sûrement au Manitoba, les élévateurs pourraient recevoir beaucoup d'orge si les agriculteurs en livraient.

M. l'Orateur: A l'ordre. Des députés ont des questions supplémentaires à poser—le député de Mackenzie et celui d'Assiniboia, par exemple—à la suite de celle qu'on vient de poser et d'autres aussi, mais la période des questions est terminée. Nous essaierons de reprendre ces sujets importants demain. Passons à l'ordre du jour.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baldwin: Je voulais invoquer le Règlement pour demander au leader du gouvernement à la Chambre de nous dire quels travaux sont prévus pour le reste de la semaine et la semaine prochaine, mais je remarque que le ministre de la Justice vient de faire bien gentiment irruption dans la Chambre pour répondre à la question dont son secrétaire parlementaire a pris note. Si la Chambre y consent à l'unanimité, il pourra y répondre.

Le très hon. M. Trudeau: Non.

M. Baldwin: Autrement, j'attendrai à demain.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'ai bien demandé quels travaux sont prévus pour la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a posé la question d'une manière si embrouillante que la présidence a tenu pour acquis que le député serait prêt à attendre à demain pour satisfaire sa curiosité sur plusieurs questions. Mais je crois qu'il aimerait que le président du Conseil privé réponde à sa première question.

M. Baldwin: C'est ce que je préférerais.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous poursuivrons l'étude du projet de loi sur la Corporation de développement du Canada qui sera suivi du bill découlant du budget et des projets de loi concernant les jeunes délinquants et les minéraux du Yukon. Toutefois, je voudrais qu'on aborde en premier lieu vendredi l'étape du rapport des bills C-5 et C-217 et la même étape aussi lundi des bills C-225 et C-2.

M. l'Orateur: L'ordre du jour.

[M. Stewart (Marquette).]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je veux simplement signaler au député de Peace River que nous nous sommes entendus sur la durée des discours aujourd'hui.

M. Baldwin: J'étais sur le point de proposer, étant donné le vif intérêt manifesté à cette question qui est remise sur le tapis à la demande générale, que nous pourrions nous entendre pour limiter les quatre premiers discours des porte-parole de chaque parti à vingt minutes, et les autres par la suite pourraient parler quinze minutes, ce qui permettrait à un plus grand nombre de députés de participer au débat.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

• (3.10 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—MOTION DE DÉFIANCE—LE MANQUE DE PRÉVOYANCE DU GOUVERNEMENT QUANT À L'AIDE FINANCIÈRE D'URGENCE POUR L'ASSISTANCE SOCIALE

M. S. Perry Ryan (Spadina) propose:

Que la Chambre blâme le gouvernement de ne pas avoir prévu et tenté de prévenir les effets que sa politique de l'emploi devait avoir sur les caisses d'assistance sociale des provinces et des municipalités et de ne pas avoir cherché, de concert avec les provinces et les municipalités, à établir des programmes d'emploi et d'aide financière d'urgence.

—Monsieur l'Orateur, la décision du gouvernement de susciter du chômage afin de lutter contre l'inflation a provoqué au pays une récession économique qui va s'aggravant et a fait monter le taux de chômage dans toutes les régions du Canada, et nous n'en avons pas encore vu la fin. Le gouvernement s'est toujours vanté du rôle beaucoup plus important qu'il joue dans l'économie du pays ainsi que de la façon nouvelle et moderne dont il applique ses politiques monétaires, fiscales et économiques. Même la Banque du Canada n'échappe pas à son emprise, selon la déclaration faite hier par le ministre des Finances (M. Benson).

Le gouvernement a, à grands frais, engagé des centaines de conseillers, ce qui serait le secret d'une économie minutieusement réglée. Ils devaient être les experts, les technocrates, des modèles d'énergie et de sagesse. Ils devaient trouver des idées pour le gouvernement, dresser des plans, prédire, gérer et diriger. On allait fixer leurs salaires en prévision de résultats superlifiques. Mais où donc ont-ils péché? Je demande au premier ministre, que je vois partir, pourquoi nous n'entendons plus parler de ces enfants prodiges. On les a recrutés pour produire des résultats et non pas pour servir de tampons entre le premier ministre (M. Trudeau) et la réalité. Se pourrait-il donc que cette horde de robots lui ait prodigué de mauvais conseils? Ou bien aurait-il reçu des avis erronés de certains sous-ministres qui ont fait que notre économie a reçu un coup d'assommoir? Quoi qu'il en soit, la seule conclusion logique est que le gouvernement est mené par

des bureaucrates qui sont tout aussi incompétents en économie que notre premier ministre et son cabinet le sont à juger de leur incompétence.

Le défaut du gouvernement de prévoir et de pallier les répercussions toujours croissantes de sa politique de chômage a précipité une crise du bien-être social pour les provinces et les municipalités et de tout le pays, surtout à Toronto qui, comme je l'expliquerai tout à l'heure, souffre d'une répercussion double. Le gouvernement a suscité cette crise sans avoir consulté les provinces et les municipalités et sans leur donner de préavis. Tardivement, et à la suite de pressions énergiques, il a tenté, d'une manière restreinte, intempestive, inefficace et inéquitable, de redresser en partie la situation. Cette initiative sera utile à longue échéance, mais ce qu'il faut maintenant c'est un soutien financier d'urgence et des programmes d'emploi d'urgence.

Permettez-moi d'exposer la situation dans laquelle se trouve la municipalité de l'agglomération torontoise et son borough central, la ville de Toronto. L'agglomération torontoise applique l'assistance sociale dans toute la zone métropolitaine et ne refuse l'assistance à aucun requérant. Elle débite les différentes communes selon le nombre des personnes assistées, non pas sur la base de la résidence permanente ou provisoire, mais sur la base de l'imposition de chaque borough. Les coûts sont répartis, non pas sur l'ensemble de la population, comme pour l'impôt sur le revenu, mais sur les propriétaires et les locataires d'immeubles de chaque borough. L'agglomération torontoise paie 20 p. 100 de l'assistance publique, la province d'Ontario 30 p. 100 et le gouvernement fédéral 50 p. 100. A mesure que des chômeurs de partout au Canada émigrent vers la région de Toronto à la recherche de travail, ils se trouvent souvent obligés d'avoir recours à l'assistance publique.

Comme la plupart d'entre eux se dirigent vers le centre de l'agglomération, la ville de Toronto en reçoit plus que sa part. En 1969, on évaluait la population de l'agglomération à 2,316,000 habitants, dont environ 30 p. 100 demeuraient dans la ville de Toronto. Mais comme l'évaluation de la ville représente 43 p. 100 de celle de l'agglomération, ses contribuables sont obligés de régler 43 p. 100 de tous les frais de fonctionnement, y compris de l'assistance publique. Ainsi, non seulement la ville de Toronto voit augmenter ses charges financières à l'égard de ses propres résidents, mais elle subit encore le double désavantage d'être le point de ralliement des assistés de toutes les régions du Canada et de régler 43 p. 100 de leurs frais. Le maire de Toronto, M. Dennison, voyant son budget prendre des proportions anormales, imprévues et injustes, ne fait donc que son devoir envers tous les propriétaires et locataires de son territoire en demandant à rencontrer le premier ministre d'urgence pour solliciter une aide financière extraordinaire.

La situation se complique et s'aggrave du fait que, à moins qu'on ne prolonge les prestations saisonnières d'assurance-chômage, qui sont censées prendre fin le 15 mai prochain, des milliers d'autres personnes devront faire appel à l'assistance sociale. Selon M. John Anderson, commissaire aux services sociaux de l'agglomération torontoise, jusqu'à 10,000 personnes de plus de sa région pourraient être forcées de demander du secours si le versement de ces prestations cesse au jour prévu. Donc, non seulement le maire de Toronto, M. William Dennison, et son conseil exécutif, mais aussi le président de l'agglomération, M. Albert Campbell, et son conseil au complet, se dirigent vers Ottawa pour voir le premier ministre.

En 1970, le département des services sociaux de l'agglomération a dépensé $50,596,543, soit $5,503,231 de plus qu'il n'avait prévu pour l'année. Ses prévisions pour 1971 s'établissent à $75,424,228, ce qui représente une augmentation d'environ 50 p. 100. Ces hausses proviennent surtout de versements directs d'assistance sociale. Les dépenses à ce titre ont atteint environ 20 millions de dollars en 1969, et 30 millions en 1970; selon les prévisions, elles seront de $47,700,000 en 1971. Si les prestations saisonnières d'assurance-chômage prennent fin, comme prévu, le 15 mai prochain, l'assistance sociale directe coûtera à l'agglomération 70 millions de dollars en 1971. Il n'est donc pas étonnant que tous les boroughs de l'agglomération, comme sans doute toutes les municipalités de l'Ontario, et surtout la ville de Toronto, soient alarmées devant la crise aiguë qu'elles connaissent.

Cette confusion surgit au moment où les crises financières se succèdent dans les villes canadiennes. L'activisme croissant au sein des fonctionnaires et la généralisation du syndicalisme ont été coûteux. Dans le passé, la rémunération des employés des municipalités et des conseils scolaires accusait un net recul pendant les périodes où l'industrie consentait de fortes augmentations de salaire et de traitement. La situation a changé. Les fonctionnaires réclament maintenant en plus grand nombre des augmentations comme tout le monde.

Les villes sont extrêmement vulnérables à ce genre de défi. Elle ne peuvent fermer boutique brusquement comme la Massey Ferguson qui peut fermer une usine qui s'en trouve affectée ou qui fonctionne à perte, comme c'est le cas à l'heure actuelle dans ma circonscription, où 900 personnes seront mises à pied le 1er mars. En période d'activisme et de menace de suspension de services vitaux, la tendance est aux rapides augmentations de salaire.

Un second facteur qui intervient dans les compressions financières, c'est la majoration des coûts d'équipement et de fournitures, de construction et de tout ce qui touche les services de santé. Un troisième facteur, c'est l'augmentation moins rapide de l'aide provinciale accordée aux villes. Et cela, parce que les provinces se trouvent elles-mêmes le dos au mur pour les mêmes raisons que les villes se trouvent coincées. Par contre, les provinces n'ont même pas encore pu soutirer de fonds supplémentaires au gouvernement fédéral, sauf à titre de prêts à intérêts élevés.

Toronto a dû augmenter les impôts assez rapidement, mais on ne peut le faire ni aussi vite ni autant qu'il le faudrait. Les contribuables à qui on demande d'endosser 43 p. 100 des dépenses municipales, à quoi s'ajoutent les frais exorbitants de l'assistance sociale, poussent les hauts cris. Un autre grand problème, c'est que si les impôts sont trop élevés, la situation économique ne fait qu'empirer: les entreprises s'en vont et les citadins les plus à l'aise déménagent en banlieue de sorte que les logements se trouvent abandonnés tant par les propriétaires que par les locataires. Les impôts fonciers pèsent davantage sur ceux qui ont de petits revenus que sur les propriétaires et les gens à l'aise; ils hésitent à apporter des améliorations de peur que l'évaluation de leur propriété n'augmente. Un autre inconvénient de la hausse des impôts fonciers, c'est que les logements deviennent

plus chers. Le logement est l'un des articles les plus grevés d'impôts de tout notre régime, et le propriétaire n'obtient un dégrèvement d'impôt sur le revenu que lorsqu'il loue sa propriété.

Pendant que les municipalités réclament instamment des gouvernements supérieurs qu'ils assument la responsabilité directe du financement de certains services municipaux comme l'ensemble des services d'assistance publique, les soins de santé et, dans une mesure plus grande qu'à l'heure actuelle, celui de l'instruction publique, elles se trouvent soudainement stupéfiées par les répercussions de la politique de chômage du gouvernement fédéral sur leurs structures. Pendant que le gouvernement laisse en sommeil ces problèmes et tente de faire franchir le cap de la Chambre à un bill omnibus qui anémiera le cabinet plus qu'il ne le fortifiera, sauf en ce qui concerne les augmentations de traitement, que fait donc le gouvernement des États-Unis face à une crise semblable et non moins sévère.

• (3.20 p.m.)

La dernière idée du président Nixon pour venir en aide aux villes et aux collectivités locales procède de deux concepts de base: premièrement, des fonds spéciaux de partage de revenus ou des subventions forfaitaires et, deuxièmement, un partage généralisé des revenus. Le programme du président Nixon permettra de relever sensiblement l'aide totale accordée au gouvernement des États et aux collectivités locales. Il supprimera 130 programmes fédéraux existants, qui seront remplacés par des subventions directes aux États et aux localités pour financer six domaines spécifiques: l'enseignement, l'aménagement urbain, les transports, la formation professionnelle, l'aménagement rural et la défense de l'ordre public. En vertu de ce programme, les collectivités locales recevront 11 millions de dollars par an sous forme de «subventions forfaitaires» pour ces six secteurs moyennant quelques conditions. Ce programme mettra un point final à toute une gamme de programmes de subventions que le Congrès avait autorisés depuis plusieurs années pour régler divers problèmes intérieurs. Ces programmes d'aide existants seront intégrés pour former les nouvelles subventions forfaitaires. Par exemple, 2.6 milliards de dollars seront affectés au transport urbain en commun, à l'aménagement des aéroports, à la construction et à l'amélioration des routes et à la sécurité routière et 2 milliards de dollars seront affectés aux cités modèles, à la rénovation et la restauration urbaines, à l'assainissement et à l'adduction d'eau. L'administration supprimera les 10.4 millions de dollars accordés au titre des programmes de subventions et le nouveau programme coûtera 700 millions de dollars au gouvernement fédéral. Le nouveau régime de subventions devrait s'avérer plus efficace que l'embrouillamini actuel. L'administration intitule ce programme «partage spécial de revenu» pour le distinguer du régime de «partage généralisé de revenu».

En instaurant ce tout nouveau porgramme gouvernemental de partage généralisé de revenu, le président Nixon a proposé d'imputer inconditionnellement chaque année un pourcentage fixe de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers aux États et aux collectivités locales. Le président a recommandé le taux de 1.3 p. 100 du revenu personnel imposable. On prévoit que cela représentera 5 milliards de dollars pour la première année pour atteindre 10 milliards en 1980. Dans un récent message au Congrès, le président signale que l'aide fédérale accordée aux États et aux localités, de moins d'un milliard qu'elle était en 1946, est passée à plus de 30 milliards de dollars en 1970. Telle est donc la progression de l'aide fournie aux États-Unis. Ici, on ne verse pas plus d'argent aux gouvernements locaux; on leur consent des prêts et les problèmes s'accumulent. Ici, le budget global des municipalités, pour l'année 1971, atteint à peine 153 millions de dollars dans l'ensemble du pays.

Dans ses propositions de réforme fiscale, le gouvernement fédéral a systématiquement refusé d'offrir un programme qui tiendrait compte des problèmes fiscaux des provinces et des municipalités. Une réforme appropriée leur aurait permis de disposer des revenus nécessaires pour faire face à leurs besoins courants. En 1968, les dettes de 69 gouvernements locaux de l'Ontario s'élevaient à 275 millions de dollars. Cela représente 20 p. 100 des recettes globales, prélevées localement. Le fait brutal, c'est que les gouvernements locaux n'ont pas les ressources financières voulues pour répondre à leurs obligations actuelles, sans parler des autres qu'ils doivent assumer, notamment les services de bien-être social, en raison du taux élevé de chômage.

Il y aurait une solution à court terme à ce problème: le gouvernement fédéral devrait accroître sa participation au régime d'assistance sociale du Canada, allégeant de la sorte le fardeau des municipalités. En refusant d'aider les provinces, et en particulier les municipalités, à payer leurs frais accrus, le gouvernement fédéral se soustrait à ses responsabilités. Le gouvernement étant, en raison de ses politiques, la cause du chômage actuel, il devrait au moins assumer les frais de subsistance des chômeurs aptes au travail et de leurs familles.

Des voix: Bravo!

M. Ryan: Le maire de Toronto, M. Dennison, comme 45 p. 100 des dirigeants municipaux au Canada, préconise l'institution immédiate d'un régime d'emploi d'urgence à frais partagés, qui permettrait d'engager immédiatement les aptes au travail et de les affecter à des projets utiles. Il dit que dans la situation où se trouve actuellement Toronto, qui compte 41.5 p. 100 de ceux qui réclament des prestations de bien-être dans la ville et la banlieue, l'embauche même de quelques cents travailleurs, ces prochains mois, à des fins utiles, ferait boule de neige dans le domaine de l'emploi, affermirait l'économie générale de la ville et comprimerait les impôts. En outre, des projets nécessaires pourraient être réalisés. Selon la formule de partage qu'il propose, 50 p. 100 seraient à la charge du fédéral, 25 p. 100 à la charge des provinces et 25 p. 100 à celle des municipalités. En fait, les gouvernements paieraient la main-d'œuvre et les municipalités les matériaux.

La mise en application d'urgence de ce programme serait particulièrement bien reçue par les édiles de la ville, par moi-même et encore plus par les milliers de propriétaires et de petits commerçants pressurés du centre de Toronto qui autrement devront faire face au plus gros de cette crise avec leurs impôts de l'année prochaine. Pour ce projet, un prêt fédéral de 1,600 millions de dollars à 6.79 p. 100 au 1er mars n'est pas la solution. La ville devra rembourser la totalité de l'emprunt, plus les intérêts, ce qui est un comble. Le premier ministre doit se rendre compte que s'il est nécessaire que les subventions proviennent des impôts sur le revenu,

c'est également le cas pour les prêts et que le remboursement de ces derniers sera non seulement indiscutablement assumé par les contribuables de Toronto mais seront beaucoup plus onéreux à cause des intérêts qui s'y ajouteront. En outre, l'échelle des impôts sur le revenu s'applique à l'ensemble de la ville et à chaque contribuable, non pas uniquement aux propriétaires de Toronto. Le dernier budget du ministre des Finances (M. Benson) prévoyait un prêt de 17 millions de dollars à l'agglomération torontoise mais aucun versement direct à la ville elle-même. La totalité de la somme devait aller à l'agglomération torontoise.

J'espère sincèrement que tous les députés des circonscriptions métropolitaines qui persistent à appuyer le gouvernement, bien que leur enthousiasme faiblisse chaque jour, l'exhorteront à remédier à l'erreur grossière qu'il a commise dans sa gestion désastreuse de notre économie et aideront le maire Dennison et le président Campbell quand ils viendront à Ottawa. La charité commence par soi-même, mais ce n'est pas ce qu'ils demandent; ils veulent la justice.

Les égards dont font l'objet les États et les localités américaines sont en contraste flagrant avec le degré de consultation et d'assistance dont jouissent les gouvernements canadiens. Non seulement un conseil municipal et un conseil de l'environnement sont-ils nécessaires, mais aussi faut-il un conseil financier et économique se réunissant trimestriellement afin de permettre à tous les niveaux de gouvernement de connaître la situation et de participer à la planification économique. J'irais jusqu'à dire que si un tel conseil avait existé ces dernières années, jamais le chômage aigu que nous connaissons actuellement n'aurait existé. La Grande-Bretagne, État unitaire, est au courant de ses problèmes municipaux tout autant que de ses affaires étrangères, mais chez nous, il n'y a pas moyen d'y arriver à moins que le gouvernement fédéral ne s'entende avec les autres paliers de gouvernement. Il se doit de le faire, puisque nous vivons dans un État fédératif.

Je sais que le ministre sans portefeuille (M. Andras), chargé de l'habitation et des affaires urbaines, a eu son content de problèmes sur le logement et s'est efforcé d'y remédier; mais il a gravement manqué à ses devoirs du côté des affaires urbaines. Il est grand temps qu'il songe à de nouvelles solutions à court et à long terme aux problèmes qui font l'objet du débat actuel. Je l'exhorte à aller acquérir de l'expérience dans ce domaine aux États-Unis, en Grande-Bretagne et en Europe continentale.

M. l'Orateur: Je m'excuse d'interrompre le député, mais je dois lui signaler que conformément à l'entente proposée et adoptée au début de la journée, son temps de parole est écoulé. Il pourra poursuivre si la Chambre y consent à l'unanimité. Le député a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

• (3.30 p.m.)

M. Ryan: Je l'exhorte à aller à l'étranger et à ne pas trop s'embarrasser des problèmes d'ordre constitutionnel. A peu près tout ce que nous désirons pourrait s'effectuer par voie d'ententes entre les trois paliers de gouvernement et être parfaitement constitutionnel, en dépit de l'étrange et merveilleux monde du premier ministre (M. Trudeau). Quand on veut on peut, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Don Valley (M. Kaplan) voudrait poser une question au député. Comme le temps de parole de celui-ci est écoulé, il faut le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il ne semble pas y avoir unanimité.

[*Français*]

En conséquence, la présidence reconnaît maintenant l'honorable député de Villeneuve.

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Merci, monsieur l'Orateur. Je représente la circonscription de Témiscamingue et non pas celle de Villeneuve.

A tout événement, je remercie bien sincèrement mon collègue de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), qui m'a donné l'occasion de parler avant lui, cet après-midi. Cette gentillesse l'honore et prouve qu'à la Chambre des communes, peu importe nos convictions politiques, il est toujours possible de s'entraider de temps à autre. Alors, je lui suis reconnaissant de m'avoir donné cette occasion.

Monsieur l'Orateur, la motion de défiance présentée par l'opposition officielle ne contient rien de nouveau. Cela me porte à dire que les mêmes causes produisent généralement les mêmes effets.

En 1961, nous aurions pu lire exactement la même motion de censure, alors que nous étions administrés par un gouvernement conservateur progressiste. Au fait, le Canada comptait un million de chômeurs, à ce moment là, et nous aurions pu lire, et je cite:

Que cette Chambre regrette que le gouvernement...

...conservateur progressiste...

...ait manqué de prévoir les effets d'entraînement de sa politique en matière de chômage sur l'utilisation des fonds de l'assistance sociale des provinces et des municipalités et de prendre à cet égard des dispositions correctives, et ait manqué de consulter les provinces et les municipalités et de coopérer avec elles pour fournir des programmes d'emplois et d'aide financière d'urgence.

Monsieur l'Orateur, si, à ce moment-là, le gouvernement conservateur progressiste avait pris les mesures nécessaires pour corriger la situation nous n'aurions probablement par à faire face au problème actuel. De toute façon, il est évident que le problème numéro un, au Canada, est le chômage, dont la conséquence est la pauvreté.

Pendant que le gouvernement fait des efforts pour combattre le chômage et ramener une certaine prospérité au Canada, il n'y a pas un seul jour où nous ne pouvons lire dans un journal, entendre à la télévision ou à la radio, que telle ou telle industrie est en voie de fermer ses portes ou de diminuer sa production.

Voici un exemple récent: La compagnie Massey-Ferguson annonce que 2,750 personnes seront mises à pied, alléguant qu'elle a trop de machines. Dans les domaines des produits textiles, de la chaussure, du vêtement, de l'automobile, bref, dans tous les domaines, on parle de mises à pied, parce que les produits ne se vendent pas.

Dans le domaine de l'industrie forestière, on songe à fermer des usines de contre-plaqué et de produits de toutes sortes, parce qu'il y a surproduction et que les excédents ne trouvent pas preneurs.

Voyons maintenant ce qui se passe dans le domaine minier. Dans ma propre région, d'ici quelques semaines,

la mine d'or Wasamac remerciera de leurs services 350 employés. Ce matin même, je recevais un appel téléphonique du bureau d'assurance-chômage de Rouyn, m'informant que la mine *Molybdenite*, de Lacorne, mettra à pied 180 personnes dès la prochaine fin de semaine. La mine *Cadillac Moly* a déjà mis fin à son exploitation. On ferme des industries, alors que le gouvernement crée des nouveaux ministères destinés à combattre le chômage. Quelle farce monumentale! Plus on parle de combattre le chômage, plus on permet au nombre de chômeurs de s'accroître. On forme de nouveaux ministères, comme celui de l'Environnement, en vue de coordonner l'activité de tous les autres ministères. On parle de la création d'une Corporation de développement du Canada, en vue d'assurer la création de nouvelles industries, alors qu'on ne peut pas utiliser ce que notre industrie, notamment nos cultivateurs, sont en mesure de produire. Pourquoi? Parce qu'on ne présente pas de solution susceptible de résoudre le problème.

Et lorsqu'une journée comme celle-ci nous est accordée, en vue de nous permettre de présenter des suggestions, nous constatons le peu d'intérêt que portent à une question aussi fondamentale non seulement les députés, mais aussi les courriéristes parlementaires, toujours en quête de scandales et de nouvelles sensationnelles. Il suffit de jeter les yeux sur la tribune de la presse pour constater qu'il n'y s'en trouve qu'un seul, et c'est sans doute le représentant de la Presse canadienne. Aucun journal n'est représenté; la Société Radio-Canada ne l'est pas non plus. Alors que nous parlons de choses sérieuses et que nous pouvons présenter des solutions, personne n'est là pour les entendre.

Si l'on avait annoncé, ce matin, qu'on allait discuter du procès de Paul Rose, à Montréal, la tribune serait pleine à craquer pour entendre ce qu'on a à dire là-dessus. Quand on parle des solutions économiques aux problèmes qui se posent présentement, la tribune est vide. Monsieur l'Orateur, il est scandaleux de voir le comportement de ceux qui se disent les informateurs du peuple canadien. Ils se sont sauvés dès que nous avons commencé à traiter de cette motion de défiance.

Monsieur l'Orateur, les créditistes répètent encore au gouvernement que ses solutions n'en sont pas présentement. Le gouvernement ne dispose pas des bons moyens pour résoudre la crise du chômage. On parle d'augmenter le pouvoir d'achat des gens. Je lisais récemment dans *Le Petit Journal* de Montréal, sous la signature de M. Maurice Roy, l'éditorial que voici, et je cite:

● (3.40 p.m.)

Une pluie de dollars.

La sixième tranche du rapport de la Commission d'enquête sur la santé et le bien-être propose le versement d'un revenu minimum garanti à tous les citoyens, si Québec réussit à récupérer d'Ottawa les régimes de sécurité du revenu.

En bref, c'est du crédit social déguisé.

Ce n'est pas moi qui ai écrit cela, mais M. Maurice Roy. Je continue la citation:

La même proposition, formulée depuis longtemps par M. Réal Caouette, était utopique. Il faudrait essayer de comprendre maintenant pourquoi l'octroi de $2,000 aux célibataires et de $3,400 aux couples mariés n'est plus utopique. En passant, rappelons que Réal Caouette n'a jamais coûté aux contribuables aussi cher que les travaux de la Commission sur la santé et le bien-être Des économistes avertis soutiennent que le versement d'un revenu garanti contribuerait à stimuler l'économie.

[M. Caouette.]

Voilà 30 ans que nous préconisons l'augmentation du pouvoir d'achat des Canadiens, afin de stimuler l'économie canadienne. Les économistes, comme le gouvernement, disaient que nous prêchions quelque chose d'utopique. Voilà maintenant qu'on reconnaît le fait qu'un revenu annuel garanti contribuerait à stimuler l'économie. Je continue à citer:

Peut-être, mais à condition que l'argent soit dépensé à bon escient.

Cette pluie de dollars sur le peuple contribuerait-elle à favoriser le travail? Peut-être, mais plusieurs bénéficiaires, à l'heure actuelle, préfèrent rester chez eux parce que c'est plus payant que de travailler.

Devant tous ces problèmes, il faudra probablement une deuxième commission d'enquête pour appliquer les recommandations de la première.

Monsieur l'Orateur, M. Maurice Roy écrit qu'il s'agit de Crédit social déguisé; ce n'est même pas du Crédit social déguisé, parce que les propositions de la Commission tendent plutôt à appliquer des mesures visant à enlever de l'argent à ceux qui en ont pour le donner à ceux qui n'en ont pas, ce qui est exactement contraire au crédit social.

Qu'est-ce que le Crédit social propose? Il préconise le minimum vital, savoir le revenu annuel garanti non pas pris dans les goussets de celui qui possède quelque chose, mais à même les immenses ressources du Canada, en utilisant les fonds de la Banque du Canada, en créant les fonds nécessaires, comme le peuple canadien est capable de créer les biens et les services, au Canada. Dans la même proportion que le peuple canadien est capable de développer son pays, le gouvernement a le devoir d'utiliser les services de notre institution financière qui s'appelle la Banque du Canada.

A ce moment-là, nous respecterions les avoirs de ceux qui possèdent, sans rien enlever à qui que ce soit. Le Canada est capable de donner à tout le monde. Il s'agit, pour cela, de constater que l'ensemble de la population, en plus de dépenser tout son revenu, tout le revenu national annuel, s'endette auprès des compagnies de finances pour 12 milliards de dollars. Pourquoi? Parce que les Canadiens ne disposent pas du pouvoir d'achat nécessaire pour acheter les produits qui existent.

Pourquoi les usines ferment-elles leurs portes présentement? Les dirigeants de Massey-Ferguson l'ont dit: Nous avons trop de machines. Avons-nous trop de machines? Existe-t-il une trop grande production de machines agricoles ou bien une sous-consommation? Allons le constater chez les cultivateurs de l'Ouest des provinces centrales, de la province de Québec ou des provinces Maritimes. Si ces gens-là possèdent toutes les machines agricoles nécessaires pour travailler, nous allons trouver un marché extraordinaire. La compagnie Massey-Ferguson doublerait le nombre de ses employés si elle pouvait écouler la production de machines agricoles qu'elle peut produire dans ses usines.

Que doit faire le gouvernement afin de solutionner le problème des mises à pied, du chômage, de la misère, etc.? Nous lui avons fait des suggestions à la Chambre, à maintes reprises.

Nous revendiquons, par exemple, que toutes les personnes mariées dont le revenu annuel est inférieur à $5,000 soient exemptes de l'impôt sur le revenu. Nous réclamons la même chose pour les célibataires gagnant moins de $3,000 par année.

Lorsque nous réclamons la majoration des pensions de vieillesse, des pensions de veuves ou des invalides à un minimum de $150 par mois, on criera derechef à l'utopie, bien qu'il s'agisse de la façon d'augmenter le pouvoir d'achat des consommateurs.

Lorsque nous demandons un pré-salaire pour les étudiants, non pas un programme visant à les endetter ou à encourager la paresse, mais un programme susceptible d'aider véritablement ceux qui veulent étudier et devenir quelqu'un dans la vie, nous considérons qu'il s'agit d'un droit comparable à celui de n'importe quel ouvrier, à condition, bien sûr, qu'ils soient sérieusement intéressés à poursuivre leurs études.

Alors, nous suggérons qu'il soit accordé un pré-salaire aux étudiants. Nous sommes un pays où existe la liberté. J'ai vu des pays communistes où l'on verse un salaire aux étudiants; l'Université de Moscou, par exemple. Au fait, j'étais à Moscou avec mon excellent ami, le député de Gaspé (M. Cyr), et nous avons parlé avec des étudiants. Ils n'étaient pas payés bien cher, non, mais ils touchaient quand même $30 par mois. En Russie, cela représente un montant assez considérable, quand on songe que les ouvriers ne gagnent que $45 ou $55 la semaine.

Une telle mesure aiderait les jeunes Canadiens à acquérir une formation, à participer à la création d'une société bien équilibrée. Ils ne songeraient pas à se révolter contre la société, car ils y verraient la possibilité de s'y intégrer. Nos jeunes auraient plus confiance dans l'avenir.

Un autre point sur lequel je veux insister, c'est le dividende national. On dit toujours: cela encouragera la paresse et créera de l'inflation. Pourtant, nous n'avons pas eu besoin du dividende national ni du Crédit social pour nous voir aux prises avec l'inflation.

Il y a un an, pour combattre l'inflation, le gouvernement a autorisé la Banque du Canada à hausser son taux d'escompte. Les banques à charte ont alors haussé en spirale leur taux d'intérêt.

Le premier ministre (M. Trudeau) répondait alors: Cela aidera à combattre l'inflation, peu importe si l'on crée des chômeurs. Évidemment, on a créé des chômeurs. Une révolte avortée a eu lieu au Québec. La contestation règne à travers tout le Canada. Même en Colombie-Britannique, à l'extrémité ouest du pays, les jeunes se révoltent contre le système. Le premier ministre se réveille et dit: Pour combattre le chômage, on va diminuer les taux d'intérêt. On diminue donc les taux d'intérêt, sous prétexte de combattre le chômage, et l'on crée encore l'inflation, parce que le système est inflationnaire par lui-même. Où est donc la solution? On joue le peuple d'une année à l'autre.

Nous allons probablement, grâce à quelques milliards de dollars, créer des emplois au printemps et, ensuite, déclencher une élection pour faire croire aux gens que le gouvernement a enfin réussi à combattre le chômage, quitte à ce qu'il y ait plus de chômeurs l'automne prochain.

Quand nous parlons de dividende national, ce n'est pas dans le but de créer l'inflation, mais d'équilibrer le pouvoir d'achat du peuple avec les produits qui existent au Canada. On nous annonce, cette année, que la production nationale brute sera de 90 milliards de dollars et que les Canadiens gagneront environ 65 milliards. Il y aura un écart de 25 milliards entre ce que le peuple produit et ce qu'il gagne. Nous voulons établir l'équilibre entre le pouvoir d'achat et la production qui existe, entre les biens et les services.

Monsieur l'Orateur, j'ai suggéré, à maintes reprises, qu'on essaie cette solution. N'établissons pas le dividende mensuel immédiatement, afin de ne pas se tromper. Toutefois, je dis au gouvernement de tenter d'appliquer nos solutions.

• (3.50 p.m.)

Le gouvernement doit ordonner à la Banque du Canada de distribuer immédiatement à chaque citoyen canadien, homme, femme et enfant, la somme de $100. Il s'agirait d'une distribution de pouvoir d'achat n'affectant pas les prix et provenant directement de la Banque du Canada. La masse monétaire serait accrue de 2 milliards 100 millions de dollars. Une famille de dix personnes recevrait $1,000; une famille de cinq personnes recevrait $500; une famille de deux, $200, et un célibataire, $100. Il ne faudrait pas plus que deux mois pour effectuer un changement au pays.

Si le peuple dispose d'un plus grand pouvoir d'achat, les tablettes des magasins se videront. Les commerçants iront chercher des produits dans les industries. Si les industriels vendent leur production, ils embaucheront des chômeurs pour augmenter leur production. A ce moment-là, grâce aux consommateurs, on aura combattu efficacement le chômage au Canada.

A ce moment-là, on n'entendrait pas dire que la Massey-Ferguson a fait 2,750 mises à pied. On n'entendrait pas parler de fermeture de scieries, d'industries de produits textiles ou autres.

Il y aura toujours d'autres problèmes à solutionner. Nous sommes d'accord là-dessus. Le problème réside dans le manque de pouvoir d'achat.

L'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson) parle de la surproduction de lait, par exemple, dans la province de Québec; il prétend que notre industrie laitière produit trop, que nous devons punir les producteurs de lait, s'ils produisent plus que leur quota.

Monsieur l'Orateur, c'est un mensonge éhonté à la face de la population canadienne. Je connais des familles à Montréal et dans ma propre circonscription, de même qu'à Hull—et il y en a sans doute aussi à Ottawa—qui auraient besoin de sept, huit ou peut-être même dix pintes de lait par jour pour leurs enfants. Mais on n'a les moyens que d'en acheter une ou deux pintes par jour. Et l'on vient nous parler de surproduction de lait!

Monsieur l'Orateur, c'est d'une sous-consommation de lait, de vêtements, de machines agricoles et d'automobiles dont nous souffrons au pays.

M. l'Orateur: L'honorable député me permettrait-il de l'interrompre, pour un moment, pour porter à son attention et à celle de la Chambre que son temps de parole est écoulé, en vertu de l'ordre adopté par la Chambre plus tôt aujourd'hui. L'honorable député peut, naturellement, poursuivre ses remarques, du consentement unanime de la Chambre.

Une voix: D'accord.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je remercie mes honorables collègues, et je n'abuserai pas plus longtemps du temps de la Chambre.

Je désire signaler de nouveau au gouvernement qu'on a ri du Crédit social, qu'on l'a ridiculisé, mais, aujourd'hui,

on se heurte au problème grave de la pauvreté et du taux de chômage accru, au Canada, problème susceptible de mener au chaos, au mécontentement et à la révolution non seulement au Québec, mais dans le pays tout entier.

Voilà pourquoi j'invite sérieusement le gouvernement à étudier la situation, sans perdre de vue les propositions du Crédit Social. Faisons-en l'essai, et si ces solutions s'avèrent inefficaces, mettons-les au rancart. Mais si elles prouvent leur efficacité, nous serons tous créditistes!

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, nous débattons en ce moment la très grave situation financière de la plupart des villes et des provinces canadiennes par suite de l'augmentation énorme du coût de l'assistance publique. Cette hausse, à son tour, a résulté d'un accroissement sans précédent l'année dernière du nombre de chômeurs au Canada. Selon les chiffres qu'on nous a fournis au début du mois, nous comptions 668,000 chômeurs en janvier 1971. Avec les 100,000 personnes qui suivent les cours de formation de la main-d'œuvre, en fait, plus de trois quarts de million de personnes sont sans emploi.

Le pourcentage désaisonnalisé de chômage en janvier était de 6.2 p. 100. Le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre des Finances (M. Benson) se sont vantés et réjouis de cette baisse du taux désaisonnalisé. Seul un gouvernement dirigé par un millionnaire qui n'a jamais eu à s'inquiéter de son prochain repas, seul un gouvernement dirigé par un homme qui n'a jamais eu à se demander comment il financerait son prochain voyage au bout du monde, pourrait se vanter et se réjouir d'une telle statistique. Seul un gouvernement qui sait jongler avec les chiffres peut feindre d'ignorer les conditions très pénibles, et même traumatisantes, auxquelles tant de Canadiens ont à faire face.

Je me suis entretenu ce matin avec des fonctionnaires des services de bien-être social de la ville de Winnipeg et je tiens à préciser que, par comparaison avec certaines régions du Canada, Winnipeg s'en tire assez bien. J'ai écouté, il y a un jour ou deux à la radio, une interview du député de Matane (M. De Bané) qui, avec bien plus d'éloquence que je n'en aurais, parlait de la situation de sa circonscription où 30 p. 100 de la population de la plupart des villes, et 50 p. 100 de celle des régions rurales reçoivent des prestations d'assistance sociale. Il n'en est pas ainsi dans la ville de Winnipeg, mais je voudrais faire consigner au compte rendu quelques exemples du genre de difficultés que rencontre la ville et du genre de personnes qu'elle a dû assister au cours de l'année dernière par suite de l'augmentation formidable du chômage.

Auparavant, je tiens à préciser encore, comme je l'ai déjà fait, que ce n'est pas par accident que ces trois quarts de million de personnes sont en chômage, mais bien par suite d'un programme délibérément conçu par le gouvernement, comme l'a formulé nul autre que le premier ministre lorsque, l'an dernier, répondant à une question sur son acharnement à lutter contre le problème de l'augmentation du coût de la vie, il a dit qu'il n'aurait aucune hésitation, que même s'il fallait qu'il y ait 6 p. 100 de chômage, il ne renoncerait pas à son programme de restrictions, car il importait de vaincre l'inflation. Notre chômage a atteint maintenant un niveau de 8 p. 100 et c'est ce qui a donné lieu au problème dont je vais parler dans un instant.

[M. Caouette.]

Depuis plusieurs années, la ville de Winnipeg met en œuvre un programme complémentaire d'assistance. Dans le cas où un homme travaille à plein temps mais a une famille nombreuse, dans les cas de maladie dans la famille ou dans les cas où, par suite du manque de compétence, le salaire est insuffisant pour satisfaire aux besoins de la famille, la ville de Winnipeg verse un supplément d'assistance. J'aimerais mentionner le cas d'un homme marié, père de sept enfants, qui avait travaillé dans une usine pendant un certain nombre d'années. Comme il n'avait pas beaucoup d'instruction et était incapable de trouver un meilleur emploi, la ville a donc suppléé à ses gains en lui versant une somme mensuelle se situant entre $50 et $100. L'usine, comme tant d'autres, s'est trouvée en difficulté et a dû mettre cet homme à pied. En conséquence, la ville paie aujourd'hui le total des frais de l'assistance sociale à la famille, soit environ $400 par mois.

Puis il y a cette famille de cinq personnes. Le père de famille n'a aucune spécialité particulière, mais son travail lui a permis de se familiariser avec la gastronomie. Il a pu se tirer d'affaire tant qu'il avait du travail, mais quand il fut mis à pied, il n'a pu se faire embaucher comme cuisinier. Il a pu trouver des emplois occasionnels, comme chauffeur de taxi, par exemple, mais il n'a pas été en mesure de gagner assez d'argent pour subvenir aux besoins de sa famille, de sorte que la ville a dû lui verser des prestations supplémentaires.

En troisième lieu, je voudrais mentionner le cas d'un jeune homme qui s'efforce de parachever ses études universitaires conformément aux conseils que l'on a prodigués aux jeunes en les invitant à améliorer leur bagage de connaissances. Il en est actuellement à sa troisième année d'études en vue du baccalauréat ès sciences et il est arrivé à subvenir à ses besoins grâce à des travaux à mi-temps effectués durant l'année scolaire et à un emploi de bureau occupé pendant l'été. Récemment, on l'a congédié, et comme il n'a pu trouver de travail à temps partiel, il émarge maintenant à l'assistance sociale de la ville de Winnipeg. Il s'aperçoit, à son grand désarroi, que lorsqu'il tente de trouver le seul genre de travail possible, on lui dit qu'il est trop qualifié. Il est marié et père de six enfants. Il a été dans l'aviation comme contrôleur aérien, et a été rayé des contrôles pour des raisons de santé, car il souffre d'épilépsie bénigne. Pendant un certain temps, il a travaillé au ministère des Transports qui l'a ensuite licencié. Il a suivi le conseil du gouvernement et a suivi des cours d'administration des affaires au Red Deer Community College. C'est un homme qui a une assez haute compétence dans deux domaines, mais il ne peut trouver d'emploi à l'heure actuelle. Il est chômeur et c'est Winnipeg qui lui verse la totalité de ses prestations d'assistance sociale.

• (4.00 p.m.)

Je pourrais vous citer des cas semblables à propos de toutes les grandes villes du Canada. Le samedi 30 janvier, une page entière du *Star* de Toronto était consacrée à un article à propos d'une dame qui habite Don Mills. Je déplore que le député de Don Valley (M. Kaplan) soit absent, même s'il a tenté, je crois, de poser une question à ce sujet. Il n'a pas beaucoup d'expérience dans le domaine du chômage, mais il aurait intérêt à lire cet article. Il s'agit d'une dame qui possède une formation

d'infirmière, mais qui ne peut pas exercer cette profession au Canada parce qu'elle a reçu sa formation en Écosse. Elle est donc devenue une secrétaire très compétente. Ayant cessé de travailler il y a deux ans et demi pour subir une opération, elle a trouvé une autre place dès qu'elle a pu recommencer à travailler, mais, ne s'entendant pas avec son employeur, elle a changé d'emploi. Tout allait bien à son dernier emploi, mais aux prises avec un grave ralentissement de ses affaires, son employeur l'a mise à pied. A sa grande consternation, cette dame a dû s'adresser à l'assistance publique de l'agglomération torontoise.

Voilà quelle est la situation dans toutes les villes du pays, par suite de la politique du gouvernement, qui tend délibérément à ralentir l'économie. Le gouvernement n'a tenu aucun compte de ce genre de situation. Voyons ce qui s'est passé dans d'autres villes canadiennes. Je note avec intérêt l'absence de la Chambre des députés de l'agglomération torontoise. Oh pardon, je dois me rétracter car je vois que deux des quelque 22 députés de cette zone sont ici. Ils n'étaient pas absents quand le maire de Toronto a voulu s'entretenir avec eux de leurs problèmes mais ils sont sûrement absents aujourd'hui.

L'année dernière, l'assistance sociale dans l'agglomération torontoise a coûté 50 millions de dollars. On estime qu'en 1971, ce coût atteindra 75 millions. Il est vrai que la ville de Toronto ne paie que 20 p. 100 de ce coût mais malgré tout les contribuables de l'agglomération torontoise ont dû payer 10 millions de dollars en bien-être social l'année dernière et auront à payer 15 millions cette année. Cette hause se reflétera sur leurs taux d'impôt municipal. Jusqu'à décembre 1969, on a compté 14,800 cas dans l'agglomération torontoise En décembre 1970, le chiffre était passé à 24,000. Il n'est pas étonnant alors que les gens de Toronto, y compris le maire et les conseillers s'inquiètent de la situation.

Les prestations de bien-être social ont coûté à la ville de Winnipeg $3,500,000 en 1969. En 1970, ce montant est passé à 5 millions de dollars et l'on s'attend à des dépenses de l'ordre de 6 millions en 1971.

A Halifax, on prévoit que le montant de ces prestations passera de $833,000 en 1969 à $1,265,000 en 1971. A Hamilton, ces mêmes dépenses se sont élevées à $1,500,000 en 1969 et on prévoit un montant de deux millions et demi de dollars pour 1971. A Windsor, le montant en question est passé de $1,600,000 en 1969 à $2,270,000 en 1970, à Vancouver de $3,500,000 en 1967 à $6,115,000 en 1970. Dans toutes les provinces et dans toutes les villes, nous retrouvons la même situation. Le montant des dépenses incombant au gouvernement fédéral aux termes des lois sur la sécurité sociale s'accroît à un rythme astronomique.

En 1970, le gouvernement fédéral a versé 146 millions de dollars à la province de Québec, 158 millions à la province de l'Ontario et, suivant les prévisions du gouvernement fédéral, les versements au profit de l'Ontario passeront en 1971 de 158 millions à 198 millions et ceux effectués au profit du Québec de 146 millions à 238 millions. J'aurais souhaité que le ministre fût parmi nous, ce qui lui aurait permis de rectifier ces chiffres le cas échéant. Voilà le résultat tangible dans les provinces et les villes, de la politique économique adoptée de sang froid et délibérément par le gouvernement. Il n'est pas étonnant qu'elles demandent au gouvernement d'intervenir. Après tout, ce ne sont pas elles qui ont créé le chômage, c'est le gouvernement fédéral. C'est donc lui qui devrait se charger de fournir les crédits nécessaires pour faire face aux dépenses de bien-être social consécutives à l'accroissement rapide du chômage.

Nous allons d'ici peu étudier des modifications capitales à la loi sur l'assurance-chômage. Le Livre blanc préparé par le gouvernement en propose plusieurs en partant du fait que lorsque le chômage dépassera 4 p. 100, la caisse d'assurance-chômage ne sera pas tenue de satisfaire aux demandes des chômeurs qui ont droit à l'assurance-chômage. Le gouvernement fédéral laisse entendre que le chômage au Canada ne devrait donc pas dépasser 4 p. 100. Le Livre blanc propose que le gouvernement fédéral paie sur ses recettes les prestations d'assurance-chômage des chômeurs lorsque leur nombre dépasse 4 p. 100. Je rejette le chiffre de 4 p. 100. Je reconnais qu'au Canada nous avons des saisons froides qui posent d'énormes problèmes dans certaines régions. Nous avons des problèmes à Ottawa à cause de la quantité excessive de neige. Nous ne pouvons pas compter réaliser le plein emploi comme dans certains pays d'Europe. A mon avis, le plein emploi au Canada signifie une proportion de chômeurs qui ne dépasse pas 3 p. 100. Admettons que le chiffre de 4 p. 100 proposé par le gouvernement est équitable à l'égard des prestations d'assurance-chômage.

• (4.10 p.m.)

Supposons, pour le moment, qu'on puisse se considérer en période de plein emploi lorsque le taux de chômage est de 4 p. 100. Si, pour assurer de façon sensée le financement de l'assurance-chômage, le gouvernement du Canada acceptait le taux de 4 p. 100 comme seuil du plein emploi et assumait le fardeau du chômage supplémentaire, alors il pourrait et devrait adopter le même principe à l'égard des frais d'assistance publique. Le député de Spadina (M. Ryan) parle de 3 p. 100, et je suis d'accord; mais comme je doute que le gouvernement se rende à ma demande d'employer le taux de 4 p. 100, je suis sûr qu'il fera la sourde oreille au taux de 3 p. 100. Mais je ne vois certes pas pourquoi le gouvernement n'adopterait pas le principe selon lequel, lorsque le taux de chômage dépasse 4 p. 100, il assume la forte partie ou même la totalité des frais d'assistance sociale attribuables à un chômage démesuré.

Ce serait raisonnable. Les villes canadiennes ne peuvent plus continuer à porter le fardeau de l'assistance sociale et l'énorme accroissement que les frais de chacune d'entre elles ont connu ces deux ou trois dernières années. A mon avis, le chômage est surtout l'œuvre du gouvernement du Canada qui devrait agir dès maintenant. Je propose donc un amendement à la motion du député de Spadina.

Appuyé par le député de Broadview (M. Gilbert), je propose:

Qu'on modifie la motion en insérant, immédiatement après les mots «aide financière d'urgence», les mots suivants: «notamment à porter de 50 à 65 p. 100 la participation du gouvernement fédéral au régime d'assistance publique du Canada».

M. Steven Otto (York-Est): Je me demande souvent ce qui a pu arriver au gouvernement pour qu'il s'en remette à moi pour défendre ses politiques.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il se pourrait que vous deviez prendre la relève.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): C'est un geste de désespoir.

M. Otto: Je crois que c'est moins par désespoir que par reconnaissance de mon ancienneté. Il y a huit, et presque neuf ans, que je suis ici. L'amendement me pose moins de difficulté que la motion elle-même. Je me demande si le chef de l'opposition (M. Stanfield) pourrait élucider la question. Le parti progressiste conservateur reconnaît-il qu'en vertu de l'ancienne constitution, le gouvernement fédéral devrait conclure des ententes directement avec les municipalités? Je ne m'y oppose pas, mais son parti devrait l'affirmer franchement. Il devrait l'affirmer au Québec, aux Maritimes, à la Colombie-Britannique et à toutes les autres provinces. Alors il faudrait nous dire quelles sont les municipalités qui seront touchées par cette entente entre le gouvernement fédéral et les municipalités et quelles sont celles qui en seront exclues.

Il me semble que le premier ministre (M. Trudeau) en a traité il y a assez longtemps, et que les premiers ministres des provinces en ont discuté assez longuement. J'avais l'impression que cette entente ou cette idée des municipalités n'était pas comprise des provinces. Si je ne me trompe, ces dernières insistaient pour que le gouvernement fédéral, même en vertu de la nouvelle constitution, traite avec les provinces qui à leur tour traiteraient avec les municipalités. Il n'y a pas très longtemps, le ministre des Finances (M. Benson) a annoncé que 150 millions de dollars seraient versés aux provinces pour financer de nouveaux projets créateurs d'emplois.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Sous forme de prêts.

M. Otto: Le député semble laisser entendre que, pour les prêts, les fonds proviennent d'une autre source, peut-être de la planète Mars. Les impôts proviennent tous de la même source. Rembourser un prêt ou une subvention, c'est la même chose.

M. Orlikow: Allez le dire aux Torontois.

M. Otto: Je le dis aux Torontois et aussi au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Sur les 150 millions de dollars, environ 17 millions sont allés à l'Ontario qui n'en avait pas encore demandé un sou à midi aujourd'hui. Ne nous blâmez pas. Blâmer le gouvernement fédéral de ne pas forcer les provinces à accepter cet argent, cela ne tient pas debout. J'ai ici un article où l'on dit que la ville de Toronto, très désireuse de donner du travail à ses citoyens, vient d'accepter des offres pour des tampons d'égouts. Ce n'est pas un contrat important, seulement $51,000. Une société de Hamilton a présenté une soumission inférieure de $54 à celle d'une société torontoise, soit une différence de 1/10 p. cent. La ville de Toronto ayant accepté l'offre de Hamilton, 36 ouvriers de la société torontoise ont été mis à pied.

Si les municipalités veulent présenter des demandes d'aide au gouvernement fédéral, ces demandes doivent être raisonnables et être expliquées à la population. Je ne m'oppose pas à ce qu'on demande $1,700,000, mais si c'est pour créer 111 emplois pendant 30 semaines, alors je dois dire que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) obtient de meilleurs résultats, car il n'offre que de $2,000 à $2,500 par emploi. Ce serait vouloir que nous offrions $17,000 par emploi. Là encore, je n'exonère pas le gouvernement fédéral. De fait, je le blâme d'avoir accepté ces principes traditionnels. Le gouvernement a dit qu'il s'opposait à l'inflation et que, de ce fait, il était en faveur de l'austérité, et si on disait qu'on refuse l'austérité et que le gouvernement devrait viser l'expansion, le gouvernement dirait immédiatement qu'il est en faveur de l'inflation. Je ne suis pas d'accord avec cela, et je suis loin d'être le seul, mais c'est ce que pensait M. Young, et malheureusement il est question qu'il reste en fonctions. J'espère bien que non, car il ne pense qu'aux restrictions. C'est là une théorie traditionnelle, qui est la cause de notre situation actuelle. Le moins que nous puissions faire pour le Canada est d'étudier ce qui s'est passé il y a un an.

Je regrette vivement que le député de Spadina (M. Ryan) n'ait pas présenté une motion demandant à la Chambre de soumettre des idées nouvelles. Peu importe ce qui s'est passé hier ou l'année dernière, cela ne ne remettra pas les gens au travail. Voilà que la ville de Toronto et d'autres municipalités, se rabattant sur les conceptions classiques, créent des programmes de travaux d'hiver. Quiconque étudie les contrats—et je me suis occupé de ce domaine assez longtemps pour le connaître—constaterait qu'au moins la moitié de ces fonds, probablement 60 p. 100 des fonds consacrés aux travaux publics, servent à l'achat et à la fabrication de machines. Pour un travail de $800,000, par exemple, on pourrait employer un total de huit hommes, dont quatre sur place et quatre dans les coulisses. Le projet peut demander deux machines de $120,000, faites aux États-Unis. Tout le matériel de construction lourd est fabriqué aux États-Unis. Un projet de ce genre souligne le caractère conventionnel qu'a encore le raisonnement des municipalités. Si une façon de penser conventionnelle nous a acheminés vers des difficultés, croyez-m'en, cette même façon de penser ne nous en sortira pas.

• (4.20 p.m.)

Les municipalités pourraient accomplir des merveilles en faisant leurs projets d'avance. Il est trop facile pour elles, d'année en année, de donner suite à leurs projets, sans faire de différence entre les programmes de travaux utilisant une forte main-d'œuvre et les programmes utilisant beaucoup d'équipement. De la sorte, elles se plongent dans des difficultés. Mais beaucoup d'entre elles, en Colombie-Britannique, ont évité l'écueil en faisant des projets un peu à l'avance. Elles avaient conçu des projets qui demandaient beaucoup de main-d'œuvre. Elles ne se sont pas fiées uniquement au gouvernement fédéral pour organiser leur économie en prévision d'un éventuel ralentissement cyclique. Sachant que la chose s'annonçait, elles ont donc organisé leurs entreprises, et au moment même où un programme de prêts comme celui-ci a été mis sur pied, elles étaient prêtes. Le Québec était prêt aussi, mais non l'Ontario, et Toronto non plus. La province et la ville n'avaient envisagé aucun projet spécial.

M. Ryan: La ville et la banlieue ont conçu un projet de 5 millions de dollars.

M. Otto: Oui, mais le seul autre dont on fasse état est le projet de $1,700,000, dont les dépenses porteront surtout sur l'équipement, et qui ne fournira du travail qu'à 111 personnes.

Il y a d'autres façons grâce auxquelles les villes pourraient accomplir beaucoup. Elles pourraient ne pas tenir compte des restrictions qu'elles ont imposées à l'emploi. Je parle des exigences de ces quatre ou cinq dernières années, suivant lesquelles le travail doit être exécuté par un réparateur licencié ou par un raccommodeur de clôture aussi licencié. Tous ces groupes de travailleurs se sont mis dans de beaux draps: seul un ouvrier de telle catégorie peut édifier une clôture autour d'une maison, un seul groupe de travailleurs peut construire une rallonge, un seul peut peindre. Le travailleur doit être membre de l'Association métropolitaine pour la réparation des maisons, et posséder un permis. Bien des gens pourraient effectuer de petits travaux, actuellement, si les villes voulaient bien relâcher certaines de ces restrictions.

Plus important encore, une municipalité peut beaucoup contribuer à répandre la confiance dans l'industrie. Prenons par exemple les projets de travaux d'hiver. La ville de Toronto sait qu'elle va prolonger la voie Gardiner, qu'elle va construire d'autres grand-routes. Elle pourrait lancer immédiatement des appels d'offres seulement pour les matériaux. Des prix pourraient lui être proposés dans les deux ou trois jours et elle pourrait alors dire aux fabricants de tuyauteries, de conduits, de couvercles de trous d'hommes et de pylônes d'éclairage qu'elle leur adjuge les travaux et qu'ils peuvent commencer à rassembler le matériel nécessaire. Le seul à pouvoir résoudre immédiatement le problème du chômage est le fabricant. C'est à lui qu'il faut donner confiance pour qu'il constitue des stocks. Une fois certain d'avoir un débouché, il réembauchera 15 ou 20 employés ou conservera ceux qu'il avait décidé de mettre à pied. Ce sont les fabricants qui peuvent résoudre le problème immédiat et ce sont les municipalités qui peuvent entrer en rapport avec eux. J'aurais aimé que la motion recommande cette façon de faire.

Si nous consacrons le reste de la journée à parler de ce qui s'est passé, à faire des reproches au ministre des Finances (M. Benson) et à l'amener à faire son mea culpa, nous n'arriverons à rien. Il nous faut des idées sur la façon de redonner du travail aux gens et sur la façon dont les municipalités peuvent y participer.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, rien ne saurait mieux décrire le manque d'égard de notre pays pour ses citoyens dans le besoin que les termes mêmes de la motion qui blâme le gouvernement, je cite:

> ... de ne pas avoir prévu et tenté de prévenir les effets que sa politique de l'emploi devait avoir sur les caisses d'assistance sociale des provinces et des municipalités et de ne pas avoir cherché, de concert avec les provinces et les municipalités, à établir des programmes d'emploi et d'aide financière d'urgence.

Ce qui est tragique, c'est que cette imprévoyance affecte des gens qui n'y peuvent rien, des pauvres. Plus de quatre millions de nos concitoyens, sur un total de 21.5 millions, continuent toujours à souffrir chaque jour par la faute d'un gouvernement qui est censé s'inquiéter de leur sort mais qui a délibérément choisi de s'attaquer uniquement à l'inflation afin de mieux atteindre l'objectif qu'il croit être le meilleur pour les intérêts du pays. Il m'est très difficile de comprendre comment un groupe quelconque d'individus, qu'il s'agisse du gouvernement ou de quelque groupe de Canadiens que ce soit, traiter délibérément la population de cette façon, sans aucun égard pour les êtres humains à qui l'État a le devoir de donner la chance de gagner leur vie décemment, non seulement parce que cela est notre devoir en tant qu'État mais encore parce que tout organe représentatif élu a la responsabilité de gouverner le pays en veillant aux intérêts de tous nos citoyens.

Je suis à la Chambre depuis une date relativement récente, mais je me suis efforcé de reconnaître les difficultés auxquelles doit faire face le gouvernement lorsqu'il s'attaque aux problèmes d'un pays en plein développement. Mais il faut tôt ou tard admettre que même si toutes ses décisions ne satisfont pas la majorité ou peuvent être impopulaires pour beaucoup, les hommes au pouvoir ont un devoir envers tous les citoyens, non seulement ceux qui peuvent subvenir à leurs besoins mais encore envers les autres. Oublions un peu la politique. Attachons-nous donc à la réalité, même sans nous reporter aux chiffres du Bureau fédéral de la statistique qui semblent, la plupart du temps, à la base des débats à la Chambre des communes.

Notre grande nation canadienne, dont les richesses minières, pétrolières, forestières et maritimes font l'envie du monde, a élu un gouvernement à la tête d'une population de vingt et un millions et demi, pas même assez considérable pour tirer parti de toutes nos ressources; un gouvernement qui a bénéficié des conseils des plus grands spécialistes en science et en technologie, et pourtant près d'un quart des Canadiens n'ont pas même le nécessaire. Le gouvernement actuel gouverne au moyen de mots, de discours du trône, de promesses pour l'avenir. Ensuite, il recourt à des proclamations grandioses.

Les députés ministériels disaient, et je cite:

> Nous devons voir à assurer égalité de chance à tous les Canadiens, de quelque région qu'ils soient ... Nous devons améliorer le sort des pauvres et des infortunés ... Nous n'atteindrons jamais le but visé à moins que tout le monde ... même le commun des mortels s'intéresse à la chose et participe au gouvernement ...

Que s'est-il passé depuis 1968? Le coût de la vie monte sans cesse, le nombre de chômeurs s'accroît, les faibles le sont davantage et à cause des politiques du gouvernement, même les énergiques perdent de leur énergie.

Si je songe à ma brève expérience à la Chambre et remonte à 1968, il ne m'est pas difficile de me rappeler les promesses du gouvernement pour secourir les défavorisés. Mais nous sommes en 1971 et le gouvernement s'est borné à instituer des comités d'étude et des commissions royales d'enquête pour découvrir ce qui ne va pas au Canada. En 1968, le Conseil économique a publié un rapport colossal sur la pauvreté au Canada et en est arrivé à l'étonnante conclusion que la pauvreté était une réalité. Que s'est-il passé depuis? Après trois ans d'administration, le gouvernement présente un Livre blanc sur la sécurité sociale. Un professeur le qualifiait l'autre jour de Livre blanc sur l'insécurité de la sécurité du revenu. Maintenant, par pure bonté, il a consenti à augmenter les pensions de sécurité de la vieillesse de 42c. Il est vrai que le supplément de revenu garanti sera plus généreux mais même alors, si deux pensionnés vivent ensemble pour profiter des jours qui leur restent en étant un peu à

l'aise, on leur enlèvera $15 parce que les grands esprits ont consulté un ordinateur et se sont aperçus qu'on pouvait vivre à deux à meilleur compte. Tous les Canadiens, même les pauvres, savent ce qu'il faut à l'organisme pour se sustenter convenablement. Et pourtant, le gouvernement continue à faire faire des études et à réunir des commissions.

• (4.30 p.m.)

Le comité sénatorial de la pauvreté a parcouru tout le pays pour enquêter sur les pauvres. Où est son rapport? On poursuit actuellement dans tout le pays une étude sur la nutrition. Le gouvernement n'a pas hésité à verser quelque $70,000 pour permettre aux pauvres de tenir une conférence. A quoi cela a-t-il servi, je le demande? Nous connaissons le chiffre qui marque le seuil de la pauvreté. Nous savons ce que coûte une nourriture convenable. Nous devrions savoir aussi que les malades et les invalides ont besoin qu'on les aide un peu plus. Nous savons que nous devons aider les aveugles et les attardés. Nous savons que nos enfants pauvres ont besoin de soins dentaires et de vitamines. Nous savons que les sourds ont besoin d'appareils acoustiques. Nous savons que les pauvres du pays vivent dans des logements délabrés. Mais nous continuons à faire des études. Il est facile de comprendre pourquoi. Ce ne sont que des manœuvres dilatoires. Le gouvernement espère se réveiller un bon matin pour constater que le problème aura disparu. Mais il ne disparaîtra pas. Il va continuer à se poser. Il empire tous les jours, tout comme le coût de la vie augmente quotidiennement. Fait étrange, le gouvernement a réponse à tous les problèmes des autres pays.

Le premier ministre (M. Trudeau) fait des tournées à l'étranger pour dire aux autres ce qui va mal chez eux et comment régler leurs problèmes. Nous devons contribuer à nourrir les affamés de la terre. Nous le faisons, grâce au ciel, comme c'est notre devoir. Nous devons contribuer au développement des pays pauvres, et nous le faisons. Nous versons des millions de dollars aux pays en voie de développement. Nous enseignons aux autres pays à cultiver le blé, et les aidons à le faire, et ensuite nous payons nos agriculteurs de l'Ouest pour ne pas en cultiver. Dès qu'il s'agit d'aider les miséreux de notre propre pays, le gouvernement nous sert toujours la même rengaine: s'il accorde encore de l'aide aux défavorisés, il faudra hausser les impôts. Tout ça c'est de la blague. Que s'est-il passé dernièrement? Le gouvernement a tenu une conférence où les ministres provinciaux ont présenté des mémoires exposant leurs problèmes. Maintenant, qu'adviendra-t-il? Le gouvernement examinera les propositions des provinces puis tiendra de nouvelles consultations. Une autre réunion est prévue pour juin. Et alors? D'autres consultations auront lieu et on devra attendre une autre étude avant d'examiner les résultats des études antérieures. Et ainsi de suite, on tourne en rond continuellement.

Il y a à peine quelques jours, le ministre disait qu'il y avait des injustices dans la réduction des allocations familiales. Il s'ensuivra d'autres retards et le gouvernement, riche d'une nouvelle trouvaille, le «mécanisme à effet décroissant» pourra atténuer les injustices à l'égard de ceux qui ont de grosses familles et un revenu de plus de $10,000. Comment se fait-il qu'on ait fait une telle découverte qu'après la publication du Livre blanc? Où étaient les experts quand ces consultations étaient en cours?

Une fois de plus, ceux auxquels sont destinés nos merveilleux programmes continueront à souffrir et leurs enfants, la quatrième génération consécutive à dépendre de l'assistance sociale, resteront des sous-développés. Qu'en est-il de nos programmes visant à procurer des emplois aux chômeurs canadiens? Nous siégeons ici et étudions des programmes de prêts destinés à venir en aide aux provinces en butte à des difficultés régionales. Voici quelques-uns de ces programmes: il y a la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et, en plus, les prêts provinciaux destinés à améliorer les exploitations agricoles, les offices provinciaux de prêts aux pêcheurs et les sociétés du crédit agricole des provinces. Puis, nous avons les prêts aux petites entreprises et la Banque d'expansion industrielle. Quel effet tout cela a-t-il eu sur la situation de l'emploi au Canada? Nous avons maintenant les subventions au développement régional et chaque jour on nous parle de rapports concernant le nombre des nouveaux emplois qui doivent être créés. Ce grand programme est en vigueur depuis près de deux ans. Et quel en a été le résultat? Dans les Maritimes, et notamment à Terre-Neuve, une étude est en cours qui vise à déterminer pourquoi ce programme est inefficace. Il est inefficace parce qu'il ne s'adresse pas à ceux auxquels il devrait être destiné.

Si le gouvernement veut faire une enquête valable pour savoir pourquoi ces programmes échouent, pourquoi n'interroge-t-il pas ceux qui ont essayé d'obtenir de tels prêts, comme les petits entrepreneurs dotés d'esprit d'initiative et de connaissances des ressources naturelles de leurs régions? Le gouvernement ne le fait pas parce qu'il n'a pas foi dans l'esprit d'initiative et la compétence de la population. Ce qu'il faudrait, c'est faire un peu confiance aux Canadiens. Pourquoi n'investirions-nous pas quelques capitaux spéculatifs dans des Canadiens qui pourraient mettre sur pied de petites industries reliées aux ressources naturelles? Il en résulterait partout au Canada des emplois dont profiterait le pays tout entier. On ne voit que frustrations, désillusions et le chômage qui augmente de jour en jour. La situation du Canada aujourd'hui est tragique puisqu'un cinquième de sa population a besoin d'aide. Je n'entends pas par aide des paroles et du verbiage, mais plutôt une assistance qui prendrait la forme de considération humaine et de mesures immédiates afin de trouver les fonds nécessaires pour triompher de cette situation tragique.

Je ne puis que répéter et rappeler à tous les députés que des milliers d'êtres humains dans tout le pays, jeunes et vieux, souffrent de sous-alimentation, d'un manque de soins médicaux et, bien souvent, de la faim. Il nous incombe de mettre fin à cette tragédie. Nous n'y réussirons pas dans les conditions actuelles. Je sais que le ministre est préoccupé et qu'il a éprouvé des difficultés à persuader ses collègues du cabinet à accepter certaines de ses recommandations. Je l'invite à persévérer pour tendre la main aux indigents de notre pays.

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je déplore que la Chambre ait décidé de passer une après-midi et une soirée à débattre une motion de ce

genre, car elle est en réalité sans issue. Si le gouvernement a vraiment commis tous les péchés que la motion prétend, il va de soi qu'on devrait nous dire quoi faire pour pouvoir poursuivre nos travaux. Si le gouvernement n'a pas commis tous ces péchés, nous ne progresserons pas pour autant. C'est donc, selon moi, une motion insignifiante. Je ne voudrais pas que l'on m'accuse de rester indifférent au chômage et de m'en balancer, car il n'en est rien. Seulement, il existe un problème réel et les gens doivent chercher les vraies solutions. Si nous pouvions compter sur l'aide des députés, à l'occasion d'une motion qui donnerait lieu à un débat vraiment important, sur une question vraiment importante et épineuse, les oppositionnels pourraient en présenter une qui offre un peu plus de perspectives que celle-ci.

Le député de Humber-Saint-George-Sainte-Barbe (M. Marshall) a toute ma sympathie. Au fil de mes remarques, il verra que lui et moi avons certaines choses en commun. Je voudrais, cependant, la preuve que la reconnaissance d'un problème commun peut donner lieu à des solutions communes. Il est curieux qu'on nous condamne ici pour avoir manqué de clairvoyance, alors qu'il y a un an, quand l'inflation était, disait-on, notre ennemi, nous disions aux provinces et aux municipalités que, sans leur collaboration, l'inflation se prolongerait et qu'il deviendrait plus difficile de la mater. Pourtant, les provinces et les municipalités ont continué d'alimenter allègrement le feu, et voilà donc où on en est.

Une voix: Les gens mouraient de faim.

M. Osler: Personne ne mourait de faim alors, pas plus qu'aujourd'hui. Mourir de faim et être sans travail, ce n'est pas la même chose. Très peu de gens meurent de faim en ce moment, grâce aux programmes d'assistance sociale, etc.

Une voix: Qui paiera les frais de l'assistance sociale?

M. Osler: Écoutez un moment et vous vous renseignerez peut-être. En tout cas, l'année dernière, le gouvernement a fait appel, sans beaucoup de succès, à la collaboration des provinces et des municipalités. Il me semble qu'un député de ce côté-ci a mentionné une province qui s'est abstenue, pour des raisons qui la regardent, de collaborer avec le gouvernement fédéral qui tente de remédier au chômage. Néanmoins, je dis que lorsque le premier ministre de ma province, que j'admire personnellement, est descendu d'avion à son retour de la conférence fédérale-provinciale il y a quelque temps, et a déclaré que le gouvernement fédéral ne faisait absolument rien pour aider le Manitoba à combattre le chômage, il n'y a qu'un mot pour décrire son attitude. En toute déférence pour le premier ministre du Manitoba, sa déclaration n'est que de la foutaise (*balls*).

• (4.40 p.m.)

Une voix: Quoi?

M. Osler: De la foutaise pure et simple.

M. Gilbert: Un autre terme trivial.

M. Osler: Dès juin dernier, le gouvernement fédéral a accéléré le transfert des recettes fiscales aux provinces. Le Manitoba a reçu 12 millions et demi de dollars. Une somme additionnelle de 23.4 millions de dollars a été mise à la disposition des écoles de métiers et de formation. La province n'avait pas à dépenser cet argent avant 1975; d'ici là, elle pouvait dépenser l'argent comme bon lui semblait pour combattre le chômage. En outre, la province a obtenu huit millions du prêt de 160 millions de dollars mis de côté pour les projets de lutte contre le chômage. Je ne parviens pas à comprendre comment le premier ministre du Manitoba peut prétendre à Winnipeg que nous ne faisons rien pour aider la province dans sa lutte contre le chômage. Quand il dit que le gouvernement fédéral n'a rien fait pour aider les gens de Manitoba, à mon avis, ce n'est que de la foutaise (*balls*).

M. Gilbert: L'histoire se répète.

M. Osler: En effet. J'espère que le député sait épeler le mot.

M. Gilbert: On semble être bien à court de vocabulaire ici.

Une voix: Au contraire, on y ajoute.

M. Osler: Sans doute le vocabulaire du député s'enrichit-il ces jours-ci. Quoi qu'il en soit, il est agréable de le voir parfaire son éducation. D'aucuns prétendent que le gouvernement ne fait rien dans le domaine de l'assistance sociale. Sauf erreur, le gouvernement paie environ la moitié de presque tous les secours publics, et il paie certainement tous les frais d'assurance-chômage. Les prestations ont augmenté de 10 p. 100 et il y aura une autre hausse appréciable aussitôt que la Chambre nous permettra de poursuivre les travaux. Le gouvernement a accordé des prêts et des subventions aux provinces et aux municipalités, comme tout le monde le sait, y compris le premier ministre du Manitoba. Cela n'arrange rien quand le premier ministre de ma province dit partout que sa province ne reçoit d'aide de personne quand, en fait, elle en reçoit. Tout indique que la situation s'améliore. Cependant, le progrès ne sera pas plus rapide, quoi qu'on fasse sous l'empire de la panique pour l'accélérer.

Une chose m'inquiète. C'est aujourd'hui un jour réservé à l'opposition. Vraisemblablement, les partis de l'opposition ont assez d'argent pour engager des documentalistes compétents. Ils pourraient sûrement examiner la situation et faire des propositions sérieuses. Nous n'avons pas besoin qu'ils détaillent leurs projets, car ce serait contre les règles du jeu. L'opposition a le privilège de dire à la population comment elle s'y prendrait. Nous voulons seulement qu'elle trace les grandes lignes; nous voulons savoir ce que les membres de l'opposition entrevoient comme solutions aux problèmes. Il y a au Canada un problème à long terme; cependant, aucun député de l'opposition ne semble s'en être rendu compte.

Une voix: Il n'y a que huit députés de l'opposition à la Chambre.

M. Osler: Il n'y en a que huit et ils semblent plus intelligents que certains autres.

Une voix: Ce n'est pas très flatteur pour l'opposition.

M. Osler: Quand un après-midi est réservé à l'opposition pour discuter ces problèmes, ne pourrait-elle pas consacrer son temps à proposer des solutions à long terme? Ne pourrait-elle pas dire à la Chambre quelles sont, à son avis, les solutions à long terme à nos problèmes? Selon les députés de l'opposition, que faudrait-il faire pour résorber le chômage? Somme toute, la journée est réservée à l'opposition. Les honorables vis-à-vis parlent de politique et fustigent le gouvernement d'avoir négligé de prévoir les effets cumulatifs de sa politique de chômage. Je signale à l'opposition que la journée lui est réservée; pourquoi ne fait-elle pas preuve de prévoyance et ne présente-t-elle pas des recommandations, pour empêcher que cette situation se reproduise?

M. Orlikow: Nous vous en avons présenté l'an dernier et vous avez refusé d'en tenir compte.

M. Osler: Dieu merci!

L'hon. M. Ricard: Nous vous avons dit ce qu'il fallait faire.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Puis-je rappeler aux députés qu'ils doivent poursuivre leur très intéressante discussion en s'adressant à la présidence.

M. Osler: Oui, monsieur l'Orateur. J'ai compris votre rappel. Il me semble que les questions à long terme tardent à venir. J'aimerais entendre plusieurs questions de la part de l'opposition. Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) est venu près d'en poser une. Par exemple, demanderais-je, une moyenne de chômage d'environ 5 p. 100 pour une décennie est-elle satisfaisante au Canada? Non, dirais-je; ce n'est pas satisfaisant. Le député de Winnipeg-Nord a laissé entendre que 3 ou 4 p. 100 serait acceptable; peut-être. J'en conviens avec lui, mais il se peut que nous ne puissions abaisser ce taux à 3 ou 4 p. 100. Envisageons ce qui se produirait dans notre régime fédéral. Si ce taux s'établissait à 3 ou 4 p. 100 dans l'ensemble du pays, il serait probablement inférieur à 1 p. 100 en Ontario, et les choses iraient grand train.

M. Orlikow: Serait-ce un mal?

M. Osler: Une grande poussée inflationniste s'amorcerait dans l'Ontario et les gens des provinces maritimes et de partout ailleurs en souffriraient.

M. Gilbert: Parlez-nous du FLQ; n'est-ce pas le chômage qui lui a donné naissance?

M. Osler: Inutile de parler du FLQ au député, car il ne verrait même pas un problème dans l'Ontario de toute façon.

M. Gilbert: Parlez-nous-en.

M. Osler: L'idée que j'essaie de dégager est celle-ci. Nous vivons en régime fédéral. Si nous voulons un taux idéal de 3, 4 p. 100 ou tout autre taux à l'échelle nationale, et ne voulons pas un taux de chômage de 10 p. 100 à Terre-Neuve et de 15 p. 100 dans certaines régions du Québec, que faut-il faire? Comment répartir l'emploi convenablement dans tout le pays? Faut-il faire ce que Walter Gordon a suggéré, tout mettre dans le giron de l'Ontario et envoyer le reste du pays au diable? Serez-vous fédéraliste ou centraliste? Voulez-vous que tout le monde habite dans le voisinage de Toronto où se trouve l'argent? Franchement, monsieur l'Orateur, j'aimerais connaître les sentiments des députés de l'opposition. Comment, selon eux, pouvons-nous faire baisser le taux du chômage à 3 ou 4 p. 100 et le maintenir à ce niveau? J'aimerais bien qu'ils nous renseignent là-dessus.

J'aimerais aussi obtenir une réponse à la question suivante: comment pouvons-nous améliorer la situation sans réchauffer outre-mesure le centre ou refroidir les extrémités jusqu'au gel? Pouvons-nous assurer une certaine fraîcheur au centre sans geler le reste du pays? La réglementation des salaires et des prix est-elle nécessaire?

M. Skoberg: Et les bénéfices?

M. Osler: Le député ne comprendrait rien aux bénéfices et il est absolument inutile de lui en parler. Les membres du NPD ne comprennent rien aux bénéfices. Nous ne devrions pas perdre notre temps à tenter de les leur expliquer.

Une voix: Le député veut empêcher le relèvement des salaires.

M. Osler: En Nouvelle-Zélande, une politique de stabilisation des salaires destinée à limiter les augmentations demandées par les syndicats à 7 p. 100 pour l'année qui vient, va être approuvée par le Parlement. On trouve cette déclaration dans le *Globe and Mail* du 25 février. Je ne dis pas qu'il s'agit d'une bonne ou d'une mauvaise politique; je dis simplement que c'est le genre de question qu'on devrait poser. Elle touche beaucoup plus directement notre problème que cette motion insipide. Il serait bon que l'opposition veuille bien discuter nos problèmes et nous donner son avis pour que nous sachions comment elle les traiterait et les résoudrait à long terme.

Devrait-on libéraliser le commerce? Les députés sont-ils pour ou contre le libre-échange? Pouvons-nous nous permette d'avoir pour $700 d'importation par Canadien alors que les États-Unis n'importent que $180 par habitant et le Japon seulement $150? Il est important de se rappeler que nous importons beaucoup; d'autre part, peut-être nous faut-il importer du moment où nous exportons tant par habitant. Voilà le genre de problèmes que je voudrais voir aborder par l'opposition. Ils portent sur notre bien-être à long terme en tant que nation.

Comment obtenir un coefficient de travail plus élevé pour la valeur de nos usines chiffrée en dollars? Beaucoup disent que nous ne devrions pas nous défaire de nos matières premières. Qu'on nous cite des exemples concrets propres à nous indiquer comment il convient d'incorporer dans les produits de nos industries plus de travail canadien. Comment attirer des capitaux? Comment obliger les gens à transformer davantage de produits au Canada? Que les députés de l'opposition nous le disent! Voilà les problèmes qu'il importe de résoudre. Devrions-nous rationaliser davantage notre production afin d'en accroître le volume? En d'autres mots, devrions-nous modifier les lois antitrust? Sont-elles satisfaisantes? Notre politique douanière est-elle satisfaisante compte tenu des activités que déploient de par le monde les sociétés multinationales? Certains députés estiment-ils que notre poli-

tique douanière actuelle est dépassée? Que nous proposent-ils à cet égard? Nous aimerions que ces personnages au brillant avenir nous fixent à ce sujet. Nous voudrions savoir ce qu'ils pensent de ces problèmes et ce qu'ils pensent pouvoir faire à longue échéance à propos de la question du chômage.

Comment pourrions-nous améliorer la situation de notre pays sans nous adapter d'une manière ou d'une autre à l'évolution en cours en Europe? Je veux parler de la Communauté économique européenne et de la Grande-Bretagne qui souhaite y adhérer. Devrions-nous avoir une politique continentale en matière énergétique?

Une voix: Qu'est-ce que vous en pensez?

M. Osler: Devrions-nous chercher à nous joindre aux pays situés en bordure du Pacifique?

Une voix: Qu'est-ce que vous en pensez?

M. Osler: Ce n'est pas moi qui ai proposé cette motion. J'aurais voulu que la motion en dise davantage, c'est tout. Je me livre à des réflexions là-dessus. Je fais tout mon possible. Mais je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur le sujet en un jour réservé à l'opposition. J'en parlerai au caucus et ailleurs, où je pourrai m'adresser à des gens intelligents. Mais ce sont des choses qui devraient être entamées avant un débat si les députés s'intéressent de façon intelligente au problème.

• (4.50 p.m.)

Au lieu de verser dans le pessimisme en disant que les choses vont empirer, d'espérer qu'elles empireront, sinon nous nous seront trompés, nous devrions nous attaquer à ce problème à trois niveaux différents. Il y a un niveau immédiat, un niveau moyen et un niveau à long terme. On a suggéré bien peu de choses à ce sujet. Nous pourrions peut-être attirer quelques-unes des provinces peu disposées à remédier au chômage, en insérant un article de remise de tous les frais de main-d'œuvre compris dans le prêt afin qu'elles se décident à aller de l'avant. Ce serait un peu plus original que le prêt consenti par le gouvernement et dont quelques provinces n'ont pas profité. On ne cherchera pas beaucoup plus loin qu'on l'a fait jusqu'ici pour remédier à la situation actuelle.

Nous arrivons bientôt à la moitié du semestre. On devrait encourager les organismes municipaux et provinciaux à faire l'inventaire de leurs besoins en travaux publics afin qu'ils soient prêts la prochaine fois à les effectuer en temps utile. Au lieu d'avoir un retard de quatre à six mois...

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Charles H. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, on a souvent comparé à juste titre ce gouvernement avec cet homme rendu célèbre par Stephen Leacock qui enfourchait son cheval pour galoper dans tous les sens et en même temps. Combien de fois avons-nous entendu divers ministres faire des déclarations contradictoires? Il me suffit de mentionner le cas le plus récent—toutes les danses et contredanses sur le recrutement de francophones—pour illustrer ce que l'entends par les attitudes divergentes qu'adopte le gouvernement en matière de politique nationale.

Malheureusement pour le pays, il n'y a qu'un seul secteur où le gouvernement a été fidèle à lui-même. Il s'est entêté à poursuivre des politiques économiques qui de l'avis de tous—à l'exception de ses experts à l'esprit fumeux—sont démodées et inefficaces. Il a su montrer aux Canadiens ce qu'il entendait par «démocratie de participation». Pour la première fois dans l'histoire du Canada un aussi grand nombre de citoyens «participent» au chômage délibérément provoqué par les politiques de ce gouvernement.

Le gouvernement a persisté dans son refus aveugle de consulter les provinces et les municipalités avant de se lancer dans des projets qui ne peuvent qu'alourdir la charge fiscale et les frais d'assistance sociale des municipalités. Ces politiques ont rendu écrasante la charge financière des municipalités. C'est à cause de la situation désespérée de ces autorités locales et de la nécessité d'une intervention fédérale pour pallier le résultat de ses politiques que je suis heureux d'appuyer la motion du député de Spadina (M. Ryan).

Lorsque, l'année dernière, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré que si ses politiques portaient à 6 p. 100 le taux de chômage ce serait vraiment dommage et que le chômage était un effet secondaire regrettable, je me demande s'il se rendait bien compte du taux qu'atteindraient ces effets secondaires regrettables en février 1971. Le premier ministre est-il assez cruel et impitoyable pour considérer comme des effets secondaires quelque 700,000 à 800,000 Canadiens, ou est-il complètement abruti? Alors que lui et ses collègues jouent avec les chiffres, près d'un million de Canadiens sont sans le sou, désillusionnés et souvent affamés. Les municipalités recherchent désespérément de nouveaux fonds pour financer leur budget d'assistance sociale qui ne cesse de croître,

Examinons les effets des programmes gouvernementaux pour les provinces et les municipalités. Pas plus tard que cette semaine, le premier ministre du Québec, M. Bourassa, attribuait une grosse part de responsabilité aux politiques fédérales pour le chômage qui règne dans sa province. Il a déclaré sans ambages qu'une plus grande collaboration est nécessaire entre les autorités provinciales et fédérales, comme le propose cette motion. Le député de Spadina a parlé du coût croissant des frais d'assistance publique de l'agglomération torontoise, qui s'élèveront peut-être à environ 100 millions de dollars en 1971. Ce chiffre a été avancé récemment par Paul Godfrey, contrôleur de North York. Mais le problème que pose l'augmentation croissante des frais d'assistance publique ne se limite pas aux villes.

Une chose est ressortie de la récente conférence des ministres du Bien-être tenue à Ottawa et qui a fait oublier toutes les autres. C'est le fait que le chômage aigu provoqué par une politique anti-inflationniste nationale avait entraîné une charge financière énorme pour les municipalités. Les provinces et les municipalités assument une part excessive des frais. Il est également apparu que le gouvernement fédéral se devait de prendre deux mesures immédiates. Il faut qu'il augmente immédiatement les prestations d'assurance-chômage ainsi que sa participation au régime d'assistance publique du Canada.

L'honorable Brenda Robertson, ministre de la Jeunesse et du Bien-être du Nouveau-Brunswick, a pris la parole au nom de ses collègues des provinces atlantiques, victimes du marasme économique. Elle a demandé une injection

directe de fonds pour contrecarrer les effets du chômage aigu sur les régimes de bien-être. Elle a suggéré une nouvelle façon d'assurer des fonds supplémentaires à une province lorsque le chômage y dépasse la moyenne nationale. Mme Robertson a dit que le ministre n'avait pas rejeté sa suggestion, mais elle s'est montrée inquiète du retard actuel, puisque les besoins de la province sont immédiats, et que lorsque le taux national de chômage est élevé, il l'est encore plus dans certaines régions.

Lors de la conférence constitutionnelle, qui se déroulait quelques jours plus tard, le premier ministre du Nouveau-Brunswick a renchéri sur les remarques de Mme Robertson. Signalant les difficultés qu'éprouve une province dont le gros des ressources proviennent d'impôts à assumer des frais exceptionnels, il a dit que, dans une région de marasme économique, le problème du chômage revêt deux dimensions. D'abord, le problème intérieur chronique, puis la crise provoquée par les politiques nationales. Il a déclaré:

> Au Nouveau-Brunswick, les taux de chômage sont trop élevés, et depuis trop longtemps. Depuis 1953, notre taux moyen de chômage annuel n'a jamais été inférieur à 6.5 p. 100.

• (5.00 p.m.)

Il a parlé ensuite de la situation actuelle. Comme il l'a dit, elle est peu ordinaire. Un programme conçu pour lutter contre l'inflation crée en même temps un chômage grave. Comme l'a dit le premier ministre provincial, ce n'est pas nous qui avons créé l'inflation. Cela s'applique aux régions économiquement faibles, qui ne contribuent pas à l'inflation nationale. Et pourtant, selon les paroles du premier ministre provincial, nous payons un prix hors de toute proportion pour le combattre au Canada, cela a coûté trop cher de contrebalancer l'inflation par le chômage. Notre premier ministre a souligné encore, comme nous tentons de le faire au cours du présent débat, que c'est le gouvernement actuel qui, de propos délibéré, a créé le chômage en suivant une politique qui dans certains cas a doublé les frais d'assistance sociale. Il incombe donc au gouvernement fédéral de rembourser les provinces pour ces dépenses.

Si quelqu'un d'entre vous avait été dans ma province au cours de janvier, il aurait pu lire à peu près tous les jours des rapports d'une équipe provinciale spéciale chargée d'enquêter sur le développement social. Les témoignages rendus au cours des audiences ont démontré plus clairement que je ne saurais le faire quel était le sort réservé à nos pauvres au Nouveau-Brunswick. Un de ces témoignages, par exemple, a révélé que 53 p. 100 des habitants de Laviolette et d'Allainville, dans le comté de Gloucester, étaient des assistés sociaux sous une forme ou sous une autre. Comment une municipalité ne disposant que d'une assiette fiscale bien limitée peut-elle assumer les coûts du bien-être quand 53 p. 100 de sa population touche l'assistance sociale?

Le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler) disait à la Chambre que nous ne faisions rien autre de ce côté-ci de la Chambre que de nous plaindre continuellement sans offrir la moindre idée constructive. J'ai été surpris de l'entendre faire pareille déclaration. Comme je l'ai dit en aparté: qui nous écouterait? A mon avis, la plus grande tragédie en ce moment c'est que le gouvernement se croit tout-puissant et qu'il n'acceptera aucune suggestion qu'on puisse lui faire. Le gouvernement a constamment refusé d'accepter nos conseils. Je comprends sa répugnance à suivre les conseils de l'opposition, mais il n'en est pas de même pour les avis exprimés par un grand nombre de banquiers, d'hommes d'affaires et d'économistes éminents, qui ne cessent de répéter au gouvernement qu'il s'expose au suicide économique et qu'il devrait essayer de donner du travail à plus de monde en adoptant une politique fiscale réaliste afin d'encourager le secteur privé à l'expansion.

[M. Thomas (Moncton).]

Nous sommes en présence d'une nouvelle échelle de signaux économiques: taux d'intérêt élevés, épargne et exportations abondantes. Nous faisons pourtant face aux taux de chômage les plus élevés de notre histoire. Devant cette situation économique en évolution, le gouvernement se cramponne à des théories dépassées et refuse obstinément d'écouter les conseils qu'on lui donne. Doit-on s'étonner ensuite que nous, de l'opposition, soyons portés à critiquer plutôt qu'a conseiller, quand nous savons que nos conseils seraient méconnus, comme ceux de tous les Canadiens réfléchis?

Quelle différence avec l'attitude adoptée par le président Nixon aux États-Unis face à ce problème! Je ne suis pas l'apologiste du président Nixon et je ne dis pas que ses théories soient nécessairement justes mais je voudrais faire ressortir la différence entre les deux attitudes. Le président Nixon se rend au moins compte que les anciennes théories économiques ne produisent pas, et il est prêt à expérimenter. Je voudrais citer quelques passages de son message sur l'état de l'Union. Le président veut que le Congrès s'occupe de plus de 35 projets de loi en souffrance et dit qu'il existe six secteurs critiques pour le pays. Le plus important, a-t-il dit, est la réforme de l'assistance s ociale.

> Le régime de bien-être actuel est devenu un outrage monstrueux et ruineux ... un outrage à la société, au consommateur, et surtout à l'enfance qu'il est censé aider. Or, nous pouvons honnêtement ne pas être d'accord, et c'est notre cas, sur les palliatifs à adopter. Mais nous pouvons tous convenir qu'il faut affronter la situation, non pas en dépensant davantage pour un programme inefficace, mais en remplaçant le régime de bien-être en place.

Puis, un peu plus loin, il y a ce qui me semble être l'essentiel de la pensée du président:

> Établissons aussi un encouragement efficace au travail, des exigences efficaces pour le travail. Trouvons le moyen de permettre à plus de citoyens de s'aider eux-mêmes ... Voilà quel devrait être notre objectif ...
>
> Le deuxième objectif majeur est celui-ci: réaliser ce que les Américains n'ont pas connu depuis 1957: la pleine prospérité en temps de paix.

Ici, le président Nixon ouvre de nouveaux domaines d'activité économique.

> L'inflation reflue maintenant. La montée du coût de la vie qui a pris une force d'impulsion dangereuse vers la fin des années 60 s'est atténuée l'an dernier. L'inflation diminuera encore cette année. Mais, en nous éloignant d'une inflation galopante pour nous rapprocher d'une stabilité des prix raisonnable, tout en nous éloignant d'une économie de temps de guerre vers celle d'un temps de paix, nous avons dû payer une rançon: un chômage plus élevé.

Et voici quelques conseils pour le gouvernement qui s'excuse disant que la situation a déjà été pire:

> N'allons pas trouver de consolation dans le fait que le niveau de chômage pendant la période de transition entre une économie de guerre et une économie de paix est inférieur à ce qu'il a été pendant les années 60. C'est d'un piètre réconfort pour le chômeur dans les années 70. Nous devons faire mieux pour les travailleurs en temps de paix, et nous ferons mieux. Pour y arriver, je vais présenter cette année un budget expansionniste, qui contribuera à stimuler l'économie et ainsi à créer de nouvelles occasions d'emploi pour des millions d'Américains.

Voilà une approche que le gouvernement ne peut pas comprendre.

Il s'agira d'un budget de plein emploi, d'un budget qui serait équilibré si l'économie fonctionnait à plein rendement. En dépensant comme si l'emploi était intégral, nous aiderons à assurer ce plein emploi.

Je rejette l'accusation selon laquelle de ce côté-ci de la Chambre nous nous sommes bornés à critiquer, nous nous sommes abstenus d'offrir de pratiques solutions de rechange. Il y a déjà un an, par l'entremise de notre chef, l'hon. représentant de Halifax (M. Stanfield), nous avons suggéré que le gouvernement augmente immédiatement les prestations d'assurance-chômage afin d'assurer un secours provisoire aux Canadiens en chômage. Nous avons affirmé qu'il était nécessaire de mettre immédiatement plus d'argent dans les mains des contribuables canadiens, mesure qui aurait grandement stimulé l'économie en général. A cette fin, nous avons proposé, entre autres choses, la suppression de la surtaxe de 3 p. 100 et une réduction sélective de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés afin de permettre la relance de l'économie.

Des voix: Bravo!

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, le grand charpentier galiléen a dit un jour que certains ont des oreilles et n'entendent point et d'autres des yeux et ne voient point. Après avoir écouté le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Mahoney), il me semble que les observations qu'il a faites s'appliquent directement à lui-même. Qu'il dise que l'opposition n'a pas proposé d'idées pour résoudre le problème du chômage prouve qu'il n'a ni oreilles pour entendre ni yeux pour voir. S'il avait écouté, il aurait entendu tous les partis de l'opposition proposer des réformes fiscales, des exemptions plus fortes pour les célibataires et les ménages, ce qui représenterait une diminution d'impôt pour tous et rajeunirait l'économie. S'il avait entendu certains de nos députés, notamment notre critique financier, il aurait eu connaissance de certaines de nos idées en ce qui concerne les provisions pour amortissement et les suspensions d'impôt. Je suis vraiment étonné que le député de Winnipeg-Sud-Centre prononce un tel discours. Il me semble qu'il devrait rationaliser sa pensée et rendre son langage élégant dans ses discours.

• (5.10 p.m.)

La question du chômage et de ses énormes répercussions sur les municipalités du pays demeure l'une des plus importantes à débattre au cours de la session. Il est facile de mentionner qu'il y avait 668,000 chômeurs au mois de janvier, que 100,000 suivent un cours de recyclage, ce qui porte le total à quelque trois quarts de million de chômeurs, mais il faut être chômeur pour vraiment comprendre ce que cela signifie.

Le fardeau le plus lourd retombe sur ceux des villes. Pouvez-vous imaginer, monsieur l'Orateur, une société comme Massey-Harris déclarer presque d'un ton moqueur: «Nous congédions des hommes parce notre formule de profit nous empêche de les garder; ou: «Cela ne convient pas à la formule financière du gouvernement sur la valorisation de notre dollar»? Il y a quelques mois, 600 employés de la société Dunlop dans ma propre circonscription ont été licenciés presque du jour au lendemain par suite d'une modification de politique par sa société mère étrangère. Voilà ce que signifie le chômage.

Comment se fait-il que le Canada a le taux de chômage le plus élevé—6.6 p. 100 compte tenu des variations saisonnières—et le plus faible taux de croissance productive du monde occidental? La Grande-Bretagne s'alarme d'un taux de chômage de 3.2 p. 100, mais le nôtre est de 6.6 p. 100. Il y a probablement bien d'autres raisons, mais en voici deux: premièrement, l'attitude du premier ministre (M. Trudeau) sur la constitution et, deuxièmement, les politiques fiscales et monétaires du gouvernement.

Pour commencer par la deuxième raison, les politiques fiscales et monétaires du gouvernement, le premier ministre et son cabinet ont jugé sage, pour mettre un frein à l'inflation, d'engendrer le chômage. Ne se rendaient-ils pas compte qu'ils imposaient des sacrifices humains pour régler des problèmes financiers? Quel prix à payer! Les gens perdent leur emploi pendant que le gouvernement essaie de résoudre le problème de l'inflation. Outre que le travailleur perd son revenu, sa dignité et le respect de lui-même, sa femme et ses enfants sont menacés et toute la famille subit les contrecoups psychologiques. C'est une partie de la réalité du chômage.

De jeunes étudiants m'ont demandé pourquoi ils devaient continuer à aller en classe s'il n'y avait pas de travail pour eux quand ils auraient terminé leurs études. J'ai lu dans le journal que d'après l'Université de Toronto, le nombre des emplois pour les diplômés a baissé de 30 p. 100 et elle leur recommande de chercher du travail dans d'autres pays comme l'Allemagne, la France ou la Suède. Nous en sommes donc arrivés à la situation suivante: pas d'offres d'emplois pour nos étudiants et on leur recommande de chercher une situation à l'étranger. Est-ce surprenant dès lors que les jeunes d'aujourd'hui se réunissent en bandes et mettent en doute la valeur du régime sous lequel nous vivons?

La première raison que j'ai donnée est l'attitude du premier ministre sur la constitution, attitude qui crucifie les Canadiens. Puisqu'il considère que les municipalités dépendent des provinces, il leur dit: «Ne vous tournez pas vers moi; adressez-vous à la province.» C'est une attitude légaliste, froide, insensible, indifférente et répugnante. Le premier ministre essaie-t-il de balkaniser les villes du Canada? Qu'est-il advenu de ce célèbre slogan électoral, «la société juste»? Et l'unité nationale? Le premier ministre va-t-il laisser la constitution détruire l'unité du pays? Va-t-il nous priver d'une société juste en traitant les grands centres du Canada comme s'ils n'existaient pas, en les traitant simplement comme les créatures des provinces plutôt que comme des éléments importants du pays?

Le député de Spadina (M. Ryan) a exposé en présentant sa motion la situation qui règne à Toronto, et qui est aussi sombre que triste. On pourrait dire la même chose à propos de Montréal, Victoria, Winnipeg, ou Peterborough, ou de toutes les grandes villes du pays. Je dirais qu'il faut féliciter le maire Denison et son conseil d'avoir posé au grand jour la question du chômage dans les villes. J'ajoute que M. Dennison et son conseil seraient bien naïfs s'ils croyaient que les députés ont l'oreille du cabinet, sans parler de celle du premier ministre.

Les députés libéraux de Toronto craignent le premier ministre et je me demande pourquoi il en est ainsi. Ils se souviennent de l'attitude adoptée à l'égard de l'honorable député de Trinity (M. Hellyer) qui a tenté de préconiser une recommandation découlant du rapport du groupe d'étude sur l'habitation relativement à l'aide accordée aux municipalités, en vue d'établir des réserves foncières pour abaisser le coût des terrains et par conséquence celui des logements. L'honorable député de Trinity a été traité avec rigueur et il siège maintenant dans un coin comme un enfant boudeur, tandis que le premier ministre a le regard d'exultation d'un... Que dirais-je?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'un orang-outang.

M. Gilbert: Oui, d'un orang-outang. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), qui représente la circonscription d'Eglinton, craint également le premier ministre. Il dit: «Pourquoi devrais-je parler au nom de la ville de Toronto? Je suis fonctionnaire depuis de nombreuses années et j'ai eu la vie dure comme ministre des Finances. J'ai eu beaucoup de difficultés à supprimer le plafond de 6 p. 100 sur le taux d'intérêt bancaire et quelle répercussion cette affaire a pu avoir!» Certes, le ministre a eu de durs moments en qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il dit donc: «Pourquoi, devrais-je m'intéresser aux problèmes des Torontois? Pourquoi devrais-je me prononcer sur le problème du chômage au nom de la population? Je suis enfin parvenu à ce poste, alors pourquoi contrarier le premier ministre?»

L'hon. M. Sharp: Quel discours! Tenez-vous-en aux faits!

M. Gilbert: Il y a un autre député libéral de Toronto, le député de York-Ouest (M. Givens). Le premier ministre le traite comme un professeur traiterait un écolier de première année. C'est pourtant un ancien maire de Toronto mais on le laisse de côté, on le regarde de haut. Faut-il s'étonner alors qu'il ne soit pas ici aujourd'hui pour participer à ce très important débat? Nous, de l'opposition, essayons de notre mieux de signaler au gouvernement les insuffisances de ses politiques et le premier ministre nous traite comme il l'a fait des employés de Lapalme.

Je veux parler d'un organisme mis sur pied par le parti libéral pour résoudre les problèmes de Toronto. On lui a donné un nom des plus fantaisistes, METPAC, c'est-à-dire le Metro Planning Action Committee. A sa première réunion, il disposait d'un grand nombre de livres contenant des tonnes de renseignements. Après des entretiens avec le maire et ses conseillers, on décida que des liaisons étaient nécessaires entre les gouvernements fédéral et municipaux. Au cours d'une réunion la semaine dernière à Toronto, le député d'York-Ouest (M. Givens) nous révéla en quoi consistait METPAC. Selon lui, il ne s'agit que d'un organisme consultatif créé aux fins de discussion sans aucun pouvoir ni aucun rapport avec le gouvernement. Voilà ce que nous avons.

• (5.20 p.m.)

Parlons maintenant rapidement de la situation à Toronto où il y aurait entre 50,000 et 60,000 chômeurs. Un très grand nombre de gens vivent de l'assistance publique. Comme on l'a fait remarquer, si nous ne repoussons pas la date de versement des allocations de chômage désaisonnalisé du 15 mai à une date indéterminée, 10,000 autres personnes dépendront de l'assistance publique. C'est l'un des points principaux évoqués au cours de la réunion de Toronto. On y demanda de repousser l'assurance-chômage des travailleurs saisonniers au-delà du 15 mai à cause du temps nécessaire à la politique gouvernementale pour résoudre le chômage. Cette requête était parfaitement raisonnable. J'espère que les députés de Toronto, surtout le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), persuaderont le premier ministre (M. Trudeau) que c'est une demande raisonnable. Si quelqu'un a une influence quelconque sur notre grand homme, ce ne peut être que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Des voix: Oh, oh!

M. Gilbert: Voilà pour le premier sujet discuté. Le deuxième a été qu'il fallait lancer certains programmes de travaux. Selon certains, de trois millions à trois millions et demi de dollars étaient nécessaires pour juguler le chômage. On savait que cela ne supprimerait pas tout le chômage à Toronto mais que cela constituerait un début qui donnerait confiance aux chômeurs et ferait peut-être boule de neige.

On déclara ensuite au cours de la réunion que si le gouvernement ne pouvait pas accorder une subvention directe, il pourrait au moins prendre une partie de ces travaux en charge. J'espère que le ministre oubliera certains des problèmes qui se posent dans d'autres parties du monde et fera plus de cas de ceux qui assaillent la ville de Toronto. A l'égard de certains problèmes mondiaux, sa performance a été médiocre. Il regagnera certainement de son prestige s'il s'arrête à certaines difficultés de la ville de Toronto.

Monsieur l'Orateur, veuillez m'accorder encore un moment et j'aurai terminé. Je voudrais que nous puissions être fiers de toutes les villes du pays. Elles devraient être dotées de beaux immeubles, d'usines et où les employés auraient des maisons pour se loger. C'est ce que je souhaite sincèrement. Qu'avons-nous? Nous avons de nombreuses villes, y compris Toronto et Montréal, qui sont des zoos humains remplis d'édifices mal ordonnés, de chômeurs, de pollution et de poussière. Il m'appartient, ainsi qu'à tous les députés, et plus particulièrement à ceux de Toronto et au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, de chercher à convaincre les ministres, notamment le ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) d'agir pour nous donner des villes plus belles et un pays plus confortable.

M. Hu Harries (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je sais qu'il est très tentant d'essayer d'attribuer le chômage à la seule politique du gouvernement, et en particulier aux mesures anti-inflationnistes adoptées il y a environ un an. A mon avis, en agissant de la sorte, on ferme les yeux sur des faits manifestes.

On peut attribuer le chômage actuel au Canada non pas à la politique gouvernementale mais, en majeure partie, aux liens très étroits entre notre économie et celle des États-Unis, et plus directement à leurs problèmes

économiques. Maintes fois on a fait ressortir que l'orientation donnée à l'économie canadienne est fortement influencée par ce qui se passe au sud de la frontière, et qu'il est presque impossible que le chômage sévisse aux États-Unis sans qu'il en soit de même au Canada.

En toute déférence, je soutiens qu'en tentant de rattacher le chômage actuel aux mesures anti-inflationnistes que le gouvernement a adoptées il y a environ un an, on oublie ce qui se passe aux États-Unis. Il faut que le Canada se libère de l'emprise économique américaine. Que pouvons-nous faire pour rendre l'économie canadienne plus indépendante? Que pouvons-nous faire pour rendre l'emploi et le chômage au Canada plus directement contrôlables par le gouvernement canadien, que ce soit aux niveaux fédéral, provincial ou municipal?

Tout d'abord, je propose que l'on inclue dans le Livre blanc sur la fiscalité des propositions qui renforcent quelque peu l'indépendance du Canada. J'espère que lorsque le ministre déposera un projet de loi pour la révision du programme fiscal, les Canadiens et le Canada seront mis dans une position favorisée du point de vue fiscal. Il n'en est pas ainsi aujourd'hui. Le Canada a de plus en plus la possibilité d'affirmer son indépendance mais cela nous sera impossible si nous continuons d'être les employés ou les contremaîtres des investisseurs du Sud de la frontière. Il y a un moyen d'assurer notre indépendance, c'est d'être plus indépendants du point de vue fiscal et financier. On peut y parvenir en mettant au point un système fiscal approprié. Les propositions des membres du NPD m'amusent parfois. Ils semblent penser que nous pouvons obtenir l'indépendance du Canada par la voie législative malgré les conséquences des politiques économiques restrictives qu'ils défendent. Cela est tout bonnement impossible.

Je me réjouis particulièrement de constater que la loi sur la Corporation de développement du Canada a été déposée à la Chambre, car c'est là un moyen par lequel nous pourrons contrôler notre destin. Il est également à propos de signaler que le contrôle des institutions financières canadiennes, par des Canadiens, est d'une importance primordiale si on veut assurer un meilleur contrôle de l'économie canadienne. Encore ici, le gouvernement a pris des mesures remarquables.

D'aucuns prétendent qu'en période de chômage relativement élevé, il est inopportun d'encourager les étudiants à poursuivre leurs études. Il est bien facile de les décourager. De ce côté encore, on a effectué plusieurs études. Je songe notamment à la récente étude du Conseil économique du Canada, d'où il ressort que ce qui nous manque entre autres au Canada, c'est un groupe d'administrateurs avertis.

• (5.30 p.m.)

Selon moi, le gouvernement actuel s'est efforcé plus qu'aucun autre au pays à faire bénéficier nos jeunes gens de la meilleure instruction possible, surtout en matière de gestion, afin de pouvoir compter sur les talents voulus pour tirer le plus d'emplois possible de l'économie. En outre, les programmes de recyclage qui ont été instaurés—on y a fait souvent mention—ne remplacent pas les emplois productifs mais en sont plutôt les équivalents. C'est une erreur que d'inclure parmi les chômeurs les gens en train de se recycler et de laisser entendre ainsi que le recyclage remplace en quelque sorte les emplois productifs.

Des voix: Bravo!

M. Harries: Ce n'est sûrement pas le cas. Voici ce à quoi nous visons au Canada—et les efforts du gouvernement dans ce sens sont tout à son honneur—à perfectionner les talents et aptitudes des gens que nous pouvons employer non seulement pour que les Canadiens occupent un emploi mais pour que cet emploi et le niveau de leurs fonctions dans la société soient les meilleurs possible dans leur cas.

Au lieu de penser à réduire les programmes de recyclage, nous ferions mieux, je pense, de les renforcer. Il faudrait prévoir des stimulants fiscaux pour rendre le recyclage attrayant et rentable, non seulement quand cela est nécessaire au travailleur mais encore de façon permanente, comme cela existe pour les biens d'équipement. Le Canada a beaucoup à gagner d'un programme de cet ordre.

Si les observations faites aujourd'hui à la Chambre ne concernent pas uniquement l'agglomération torontoise, je suggère aux députés que les problèmes des grandes agglomérations urbaines sont connus, et que le gouvernement a fait de grands efforts pour les régler. Je pense particulièrement au fait que nous avons réussi à résoudre certains des problèmes sociaux-économiques qui se sont posés dans l'Ouest du Canada lors de l'arrivée massive de personnes sans emploi dans quelques grandes agglomérations. Je pense entre autres aux subventions qui ont été accordées pour certaines enquêtes. La ville d'Edmonton vient d'en terminer une il y a un mois. Les enquêtes auxquelles je pense sont entreprises afin de déterminer les programmes socio-économiques qui doivent être mis en œuvre pour réduire le chômage qui se concentre dans les villes.

Autrement dit, nous jouons sur les chiffres—et c'est ce que démontre partiellement cette étude—lorsque nous concluons que le taux de chômage est plus élevé que précédemment parce que le chômage en zone urbaine est bien visible. Il est beaucoup moins visible dans des régions comme le Centre-Nord de l'Alberta. Si ces gens viennent habiter la ville, le chômage devient plus apparent. Par bonheur, lorsqu'il devient apparent, il est possible de prendre des mesures pour fournir des emplois à ces gens-là. Je crois que le gouvernement, encore une fois, a poursuivi des programmes intelligents, certains sur une base expérimentale.

Un autre aspect évident du problème urbain, c'est l'amélioration de l'environnement. Nous devrons reconnaître, je crois, qu'il ne suffit pas d'en parler. Ceux qui ont activement participé à la production devront maintenant s'employer à résoudre les problèmes liés à l'amélioration de l'environnement, et ils pourront, en cette qualité, être considérés comme des membres de la population active, et, assurément, des membres très agissants et très utiles. Il faut donc cesser de rabâcher la question du chômage et reconnaître que c'est la situation des États-Unis qui déborde chez nous, et que nous en serons victi-

mes tant que nous n'aurons pas un contrôle plus complet sur notre économie, et je suis heureux de voir que notre gouvernement s'attache effectivement à cet objectif.

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je félicite le député qui vient de parler. J'espère que le whip de mon parti consentira à l'aviser longtemps d'avance du prochain jour accordé à l'opposition, afin qu'il puisse faire un autre brillant discours.

Je suis fier d'appuyer la motion qu'a si bien présentée mon collègue de Spadina (M. Ryan), où il condamne le gouvernement de ne pas avoir prévu et tenté de prévenir les effets que sa politique de chômage devait avoir sur les caisses d'assistance sociale des provinces et des municipalités et de ne pas avoir cherché, de concert avec les provinces et les municipalités, à établir des programmes d'emploi et d'aide financière d'urgence.

On sait depuis longtemps que les erreurs de notre gouvernement sont particulièrement regrettables parce que ce sont les pauvres du Canada qui en souffrent davantage. Les pauvres semblent toujours hériter de la plus mauvaise part. Quand l'économie ralentit, ce sont eux qui sont le plus durement touchés et qui récupèrent le plus difficilement, sur le plan économique aussi bien que social. Paradoxalement, ce sont les pauvres, c'est-à-dire les consommateurs qui ont le moins d'argent, qui payent le plus. Leur inaptitude à gagner suffisamment pour mener une vie décente n'est qu'un aspect de leur misère économique. Il est important également de savoir comment ils dépensent le peu qu'ils gagnent. S'ils payent davantage pour les produits qu'ils achètent, ils se voient frustrés des avantages liés à leur capacité de gain.

• (5.40 p.m.)

Les pauvres payent plus pour les produits et les services que leurs compatriotes plus prospères pour deux raisons. Tout d'abord, ils dépensent une proportion plus grande de l'argent dont ils disposent. Ensuite, ils payent souvent davantage pour les biens et les services. Étant donné que l'argent comptant dont ils disposent ne leur permet même pas de satisfaire leurs besoins les plus immédiats, les pauvres ne peuvent profiter des ventes spéciales. Ils ne peuvent acheter en grosse quantité, ce qui leur permettrait de réduire leurs dépenses de base. Ils ne peuvent acheter des produits de qualité, ce qui leur permettrait de réaliser des économies à long terme, car ils ne peuvent se permettre la dépense plus importante qui en résulterait dans l'immédiat. Ils ne peuvent faire des comparaisons entre divers magasins vu les frais supplémentaires de transport, de gardiennage, etc.

Parce que le pauvre n'a pas de comptant, il doit se contenter d'acheter dans les magasins qui lui feront crédit, habituellement les magains du coin qui desservent la clientèle à faible revenu. Le client à faible revenu est rarement adminissible aux conditions ordinaires de crédit qu'accordent les grands magasins à rayons, et il doit acheter son crédit à des taux d'intérêt exorbitants. Il lui faut alors consentir à des contrats de fusion de dettes qui lui coûtent en fin de compte plus cher encore.

Ces deux derniers points font ressortir l'aspect le plus important, c'est-à-dire l'établissement d'un programme de crédit à l'intention des Canadiens à faible revenu. Nos pauvres, comme en fait ceux de tous les pays, sont entrés dans la société de consommation de masse grâce aux ventes à tempérament et ils sont vite devenus les victimes des pratiques frauduleuses et détournées qui les accompagnent. Un des grands problèmes qui se posent aux acheteurs à crédit est celui des marchands et des sociétés de crédit qui n'assument pas leurs obligations morales et juridiques. Plusieurs de ces pratiques commerciales sont illégales, mais elles persistent.

Lorsqu'un commerçant ne respecte pas une garantie, il est plus probable que le consommateur perde son premier investissement qu'il n'obtienne justice. C'est en partie attribuable à son ignorance des lois qui le protègent et des services auxquels il peut s'adresser. Mais l'inégalité provient aussi des plus grandes ressources du commerçant. Il peut faire appel à des avocats, des agences de perception et aux tribunaux pour percevoir des comptes en souffrance. D'un autre côté, le consommateur, surtout s'il est pauvre, manque des ressources et des services d'experts dont il a besoin pour se défendre convenablement.

Les pauvres ne peuvent contester une dette devant les tribunaux, et, le plus souvent, ils perdent financièrement pour cette raison. Les pouvoirs judiciaires m'ont dit qu'une majorité écrasante de créances ne sont pas contestées. Dans ces cas, le créancier remporte le jugement pour le montant de sa réclamation, plus ses frais imposables. En règle générale, il n'est pas tenu de prouver ce qu'il avance, car on estime qu'en ne contestant pas le débiteur reconnaît implicitement ses torts. Par conséquent, même s'il existe des lois pour aider le consommateur endetté, il peut lui en coûter tout autant, qu'ils les utilisent ou non.

Les meilleures méthodes d'achat, les programmes les plus exhaustifs d'éducation du consommateur et un marché juste, libre et protégé ne peuvent atténuer que certains inconvénients de la pauvreté. Le problème fondamental est l'absence de revenu. Tant que la pauvreté elle-même existera, on ne trouvera que des solutions limitées aux problèmes de consommation des Canadiens à revenu modique. Cela nous amène naturellement au problème du chômage, et au sujet de la motion à l'étude cet après-midi. A mon avis, la plupart des Canadiens ont fort bien compris que les politiques anti-inflationnistes du gouvernement ont créé un niveau très élevé de chômage, probablement le plus élevé depuis 10 ans ou davantage. Ce niveau élevé de chômage, encouragé et en vérité provoqué par le gouvernement, a eu un effet désastreux sur un vaste secteur de notre population. Il a également imposé un fardeau insupportable aux budgets provinciaux et municipaux.

Tout le monde sait qu'un pays ne saurait espérer atteindre à sa prospérité maximum, ou à un haut niveau de maturité économique, aussi longtemps qu'un secteur important de sa population demeure non productive. Je sais de quoi je parle dans le cas de ma province. Quand 20 p. 100 de la population d'une région du Canada est forcée, par les circonstances économiques et des restrictions législatives, à vivre aux crochets d'une économie déjà flasque, alors la société a de graves ennuis. Ajoutons à cela 7, 8 ou 9 p. 100 de la population qui, sans y être pour rien, sont forcés d'accepter l'assurance-chômage et vous m'accorderez sûrement, monsieur l'Orateur, que le problème est grave.

Nous vivons sans doute une expérience tout à fait nouvelle dans l'histoire du pays. Nos gens ont été forcés de supporter une grande récession économique causée délibérément par leur gouvernement, de même que la misère et la pauvreté qui l'accompagnent. Comme le *Telegram* de Toronto le disait si bien en manchette dans son numéro du 24 février: «It's Your Recession, Mr. Trudeau.» N'allons pas oublier, non plus, l'allié du premier ministre, le contraire du Robin des bois d'autrefois, le ministre des Finances (M. Benson). A mon avis, la plupart de ceux qui siègent ici, la plupart de ceux qui occupent les tribunes, connaissent l'arrogance méprisable dont font preuve le premier ministre (M. Trudeau), et son cabinet, et particulièrement le ministre des Finances, à l'égard des problèmes qu'affrontent les Canadiens, surtout ceux qui sont en chômage et obligés d'accepter l'assistance sociale.

J'ai apporté ici avec moi des dossiers qui contiennent des lettres que depuis trois ou quatre semaines j'ai reçues de mes mandants. Il s'agit de personnes aux prises avec de graves difficultés. En voici une que je résumerai. La femme qui m'écrit dit:

> Ma maison s'effondre. La pièce où dort mon petit garçon est inhabitable. Les murs ont des tas de trous. Le matelas du lit se désintègre par suite de l'humidité. Il nous manque draps et couvertures. Je reçois $120 pour l'entretien de ma famille.

Je suis sûr que d'autres députés reçoivent des lettres de ce genre. Voici une autre lettre, venant d'une veuve qui vit avec une fille atteinte d'oligophrénie. Elle écrit qu'elle n'a pas un lit convenable, que les ressorts sont à nu et qu'il lui faut mettre des planches sur le matelas. Il leur manque le linge nécessaire et la maison coule.

Ce sont là, monsieur l'Orateur, des questions vitales. Ma circonscription n'est pas différente de la plupart de celles de Terre-Neuve. Il s'y trouve de la pauvreté et un chômage excessif. Près de 100,000 habitants de ma province reçoivent des prestations de l'assistance sociale, pendant des périodes courtes ou longues. C'est à l'égard de ces gens que le ministre des Finances et le premier ministre haussent les épaules dans une indifférence complète, et disent «Fuddle-duddle». Ils font comme tout si tout allait bien. Le ministre des Finances a même dit dans son exposé budgétaire que nous avions repris le départ et que l'économie remontait le courant.

• (5.50 p.m.)

J'aimerais que le premier ministre et le ministre des Finances essaient de convaincre les gens mentionnés dans ces dossiers que tout va pour le mieux au Canada, car je ne pense pas que ce soit le cas. Les Canadiens ne se laissent pas abuser par le premier ministre et ses ministres qui n'abusent qu'eux-mêmes; ils sont malhonnêtes envers nos concitoyens quand ils essaient de les persuader que tout est pour le mieux au Canada et que notre économie est en expansion.

J'ignore jusqu'à quel point les gens les suivront et patienteront. J'estime que le gouvernement a poussé à bout la patience des Canadiens. C'est évident car il n'est pas difficile de voir qu'il commence à prendre peur. Le ministre des Finances se rend compte tout à coup que sa politique anti-inflationniste était illogique, stupide et inepte. Le gouvernement s'efforce maintenant de faire amende honorable en présentant des programmes destinés à pallier certains des dommages causés à notre économie par les politiques ineptes et illogiques qu'il a adoptées pour cette fameuse guerre à l'inflation.

J'ignore combien de temps encore nos concitoyens supporteront ces bévues répétées et la pauvreté et le chômage qu'elles provoquent, mais je suis convaincu qu'ils ne tarderont pas à se faire entendre. Ils diront alors sans ambages leur façon de penser et qu'ils ne sont pas disposés à supporter plus longtemps les politiques illogiques du gouvernement. On les écoutera et il y aura du changement.

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je me suis rendu à la Chambre cet après-midi pour parler d'un sujet qui me tient à cœur. Je voulais entendre certains députés de grandes villes traiter de ce sujet et j'ai été surpris de m'apercevoir que ni les députés de Montréal ni ceux de Québec ne sont présents pour participer à ce débat.

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Le député invoque le Règlement.

[*Français*]

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, si le député se donnait la peine de vérifier, il constaterait qu'il y a ici un député de Montréal et un autre du Québec. Alors, il faudrait que le député pèse ses paroles.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Le rappel au Règlement n'est pas fondé. D'ailleurs, chaque député peut établir ses propres chiffres. L'honorable député de South Western Nova a la parole.

M. Comeau: Merci, monsieur l'Orateur. J'aimerais bien entendre un député ministériel intervenir dans le débat pour nous dire exactement ce qui se passe à Montréal, parce que c'est cela qui nous intéresse. Et le député du Québec qui, à titre de ministre, est assis au premier rang, pourrait lui aussi dire ce qui se passe, et apporter quelque solution, car il existe certainement des problèmes à Montréal, puisque le ministre a présenté, peu de temps avant Noël, un bill visant à régler certains problèmes de la ville de Montréal. Donc, il y a des problèmes dans cette ville.

[*Traduction*]

Ils devraient donc se faire entendre. Où est l'ancien maire de Toronto? Il n'est pas là.

Des voix: C'est honteux.

M. Comeau: Monsieur l'Orateur, un représentant de Toronto a proposé la motion à l'étude cet après-midi et elle est vraiment pertinente. Les députés ministériels s'interrogeaient sur la raison d'une telle motion, n'en

voyant pas la nécessité. Elle s'impose étant donné l'inertie gouvernementale. Nous devons donc discuter aujourd'hui de questions qui intéressent non seulement les citadins, mais tous les Canadiens.

Cependant les quatre minutes à ma disposition, j'aimerais pouvoir me borner à crier le mot «encouragement». J'aimerais pouvoir crier à tue-tête, «de l'encouragement, de plus en plus d'encouragement». Nous devons redonner de l'ardeur aux Canadiens et l'espoir qu'ils pourront travailler à nouveau s'ils le veulent. Ils ont besoin d'espérer qu'on leur trouvera quelque chose à faire dans ce pays que l'on dit sensationnel et fantastique et qui s'appelle le Canada.

C'est un grand pays. Les possibilités de toutes sortes abondent mais le gouvernement ne sait pas en tirer parti, et c'est cela qui est terrible. L'assistance sociale à long terme n'est assurément pas le remède. Elle est importante dans l'immédiat, pour les citadins et l'ensemble de la population, tant qu'ils seront incapables de se nourrir ou de se loger. C'est la situation actuellement dans tout le pays. Il n'y a pas d'autres recours que l'assistance sociale et les frais des gouvernements municipaux et provinciaux à ce chapitre augmentent constamment.

De l'avis d'un député libéral de Winnipeg, aucun problème ne se pose, les gens mangent à leur faim et tout le monde est heureux. Toutefois le député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter) nous a cité des cas typiques. A Winnipeg, notamment dans la circonscription du député libéral, le problème ne semble pas se poser puisque la société y est artificielle et raffinée. Mais d'autres régions sont aux prises avec de sérieux problèmes auxquels il faudra remédier. L'honorable député d'en face et ses collègues ont demandé pourquoi nous ne proposons rien. Des propositions ont été faites chaque jour non seulement par l'opposition mais même par des députés ministériels ainsi que par le Conseil économique du Canada et les milieux financiers qui veulent qu'on remédie à la situation. Mais le gouvernement n'écoute pas. Non monsieur; ils s'en moquent éperduement parce qu'ils mangent bien, parce qu'ils sont heureux et que tout va bien.

L'hon. M. Ricard: C'est eux qui ont créé le chômage.

M. Comeau: C'est eux qui ont créé le chômage, comme le fait si bien remarquer le député de Saint-Hyacinthe (M. Ricard). On a fait toutes sortes de propositions. J'espère que cette motion sera adoptée ce soir car le gouvernement mérite d'être condamné pour le tort qu'il cause au pays. Le chef de mon parti a fait toutes sortes de propositions pour remettre le pays en marche aussi bien à long terme qu'à court terme. Il suffit de consulter les propositions de réforme fiscale et ce que l'on se propose de faire à notre régime fiscal. Tout est de travers. Sans être économiste, je sais qu'il y a nettement quelque chose qui cloche. Par exemple, nous avons eu hier un débat sur la CDC au cours duquel on a manifesté un grand enthousiasme à l'égard du nationalisme économique et ainsi de suite; et malgré tout nous continuons à donner l'avantage aux sociétés étrangères par rapport aux entreprises canadiennes. Il y a plusieurs choses que ne vont pas dans le système actuel. Mais le ministre des Finances veut continuer à augmenter nos impôts.

[M. Comeau.]

Je crois que vous perdez patience, monsieur l'Orateur, et je voudrais donc déclarer qu'il est 6 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Robert P. Kaplan (Don Valley): Monsieur l'Orateur, je regrette vivement que le député de Spadina (M. Ryan) ne soit pas à la Chambre en ce moment, car si j'ai décidé de parler, c'est en partie à cause du défi qu'il a lancé cet après-midi. Il a défié les députés représentant les circonscriptions de Toronto d'expliquer comment ils pouvaient s'occuper des intérêts de leur ville tout en appuyant le gouvernement.

M. Alexander: C'est juste.

M. Kaplan: Je ne réponds pas au nom des autres députés de Toronto, mais simplement en mon nom propre. C'est ce défi particulier que j'ai l'intention de relever ce soir. Il est inopportun maintenant de signaler à la Chambre les ravages que provoque le chômage et l'importance d'agir sans tarder. Je n'ai pas l'intention non plus de parler des causes du chômage, de ses relations avec l'inflation et des politiques fondamentales du gouvernement. J'ai abordé cette question à la Chambre il y a quelques jours.

Je voudrais, ce soir, répondre aux allégations contenues dans la motion de l'opposition, selon lesquelles le gouvernement pourrait accomplir davantage dans certains domaines et le gouvernement aurait délibérément ou avec arrogance refusé de prendre certaines mesures. J'examinerai d'abord cette liste de mesures afin de voir ce qu'il en est au juste. Le député de Spadina a fait des suggestions. Si je pouvais proposer des moyens de réduire plus rapidement le chômage, je le ferais, et si je pouvais proposer des programmes que le gouvernement n'a pas déjà proposés, je le ferais aussi. Mais, cela m'est impossible, monsieur l'Orateur.

Si j'étais d'avis que la relance de l'économie pourrait s'accomplir plus rapidement ou que la mise en œuvre de nos politiques d'expansion pourrait être accélérée plus qu'elle ne l'est, je le dirais; mais tel n'est pas mon avis, monsieur l'Orateur. Selon moi, le gouvernement fait face au problème. Je le répète, je n'ai pas l'intention de m'étendre sur l'origine du problème, sur ces causes ou sur sa gravité. Je crois néanmoins que, le problème étant ce qu'il est, le gouvernement s'y est attaqué de la seule façon possible.

Qu'avons-nous l'intention de faire, nous demande-t-on, au sujet du chômage à Toronto et dans d'autres villes canadiennes.

• (8.10 p.m.)

J'en arrive d'abord à la principale suggestion du député de Spadina. Il a cité l'exemple des États-Unis, de l'administration Nixon. Il a déclaré qu'elle projetait de fournir aux villes américaines une aide considérable se traduisant par des millions de dollars. Il a parlé des ententes sur le partage des impôts avec les États et les villes, en

vertu desquelles le président Nixon a proposé le transfert d'une part déterminée des recettes fédérales aux États et aux villes.

Pour ce qui est de la situation au Canada, le député a déclaré que tout ce qu'on offrait aux villes et aux provinces, c'était des prêts, ce qui est moins avantageux que des subventions ou des accords sur le partage des impôts. J'ignore si le président Nixon pourra mettre son projet à exécution. Des difficultés pourraient survenir, selon moi. J'ai lu que le président du comité de la Chambre qui doit approuver ces propositions, M. Wilbur Mills, s'y opposait. Il a informé la presse qu'il entendait bien tuer ces projets dans l'œuf.

D'après ces difficultés, voyons ce qui arriverait si le président Nixon réussissait à faire appliquer les propositions en vue du partage d'une part fixe des impôts aux États-Unis. Notre situation est-elle bien pire au Canada? Le député de Spadina a oublié, s'il l'a jamais su, que nous avons déjà chez nous précisément les mêmes mesures que le président Nixon propose. Un programme de partage des impôts existe déjà. Il existe sous sa forme actuelle depuis la Seconde Guerre mondiale. On l'appelle la loi de l'impôt sur le revenu. Je m'étonne que le député n'en ait pas entendu parler.

La loi canadienne de l'impôt sur le revenu prévoit qu'une part déterminée de toutes les recettes perçues par le gouvernement fédéral doit aller automatiquement aux gouvernements provinciaux. C'est ce que le président Nixon propose aux États-Unis. Nous l'avons ici depuis 20 ans. Notre système est supérieur parce que le montant n'ext pas fixe. Il est déterminé dans le sens que les gouvernements provinciaux peuvent décider de la part de recettes qu'ils veulent recevoir. Ils ont le droit d'adopter des lois provinciales, que le gouvernement fédéral a entrepris d'appliquer il y a bien des années, selon lesquelles ils peuvent percevoir autant d'argent qu'ils le veulent grâce à la loi de l'impôt sur le revenu. S'ils veulent percevoir autant que le gouvernement fédéral, ils n'ont qu'à adopter des lois dans leur province. Le gouvernement fédéral a déjà accepté de percevoir ces sommes. Cette situation est très différente de celle qui existe aux États-Unis. Nos voisins du Sud n'ont pas d'accord sur le partage des impôts. Les pouvoirs et les ressources fiscales des États sont limités.

Ces derniers font bien piètre figure en comparaison des puissants gouvernements provinciaux de notre pays, qui ont presque toutes les ressources fiscale du gouvernement fédéral, sauf une, les droits de douane et d'accise, qui ne constituent pas de toute façon une source de revenu importante pour le gouvernement fédéral. Les gouvernements provinciaux, comme le fédéral, peuvent obtenir des fonds au moyen de l'impôt sur les successions, de l'impôt sur le revenu, de la taxe de vente, des droits de permis et des redevances. Cette merveilleuse idée américaine, cheval de bataille du parti conservateur dans le présent débat, est déjà appliquée dans notre pays depuis la guerre. Voilà pour la première idée.

L'idée n° 2, monsieur l'Orateur, met un député de Toronto devant un dilemme. Je l'avoue. Je voudrais affronter ce dilemme et indiquer d'autres solutions telles que je les conçois ainsi que la raison pour laquelle, après tout ce qui se dit et se fait, je suis encore du côté du gouvernement cette fois-ci. La proposition n° 2 suggère qu'on modifie le Régime d'assistance publique du Canada de manière que le gouvernement fédéral contribue à raison de plus de 50 p. 100 au coût du bien-être. C'est très tentant. Il semblerait dès lors que la charge que supportent les Torontois doive s'en trouver allégée. Cela semble être le cas. Mais si on regarde au-delà de cette proposition apparemment simple, on s'aperçoit qu'il n'en va pas du tout ainsi.

Je voudrais réfuter l'argument avancé par le député de Spadina, qui a déclaré que la municipalité ne peut se procurer des ressources supplémentaires pour fournir d'autres emplois ou augmenter ses prestations de bien-être social. Il a déclaré encore que les impôts sont trop élevés à l'échelon municipal. Je suis d'accord avec lui. Sans vouloir trop m'éloigner du sujet, le gouvernement provincial détermine de quelle façon les municipalités peuvent percevoir leurs revenus. Queen's Park devrait permettre à la ville de Toronto d'avoir un impôt sur le revenu ou une taxe à la vente si elle le désire. Mais qu'a-t-on fait? On lui a demandé de s'en tenir à un régime fiscal des plus injustes et des plus régressifs.

Le député n'a pas hésité à condamner cette forme de fiscalité. Ce n'est pas le gouvernement fédéral qui est condamné, c'est Queens' Park. Ils devraient se dégourdir à Queen's Park et revoir la méthode suivant laquelle la ville de Toronto perçoit ses recettes.

Des voix: Bravo!

M. Kaplan: Le député a déclaré que nous ne pouvons demander au gouvernement provincial de percevoir plus d'argent parce que celui-ci se trouve exactement dans la même situation que le gouvernement municipal. Je ne crois pas la raison valable. Toutefois, je soutiens que le gouvernement provincial est à sec. Si le gouvernement provincial est à sec à cause du fléchissement actuel de l'économie et d'autres problèmes pressants, le gouvernement fédéral est tout autant à sec. Je l'ai mentionné il y a un instant, le gouvernement fédéral perçoit son argent exactement à la même place que le gouvernement provincial: dans nos goussets. Il a les mêmes options que le gouvernement provincial pour percevoir des revenus. Ottawa ne regorge pas d'or; en fait, sa principale source de revenu, c'est Toronto.

Je pourrais accepter l'argument du député de Spadina s'il venait de Terre-Neuve, du Québec ou de l'une des provinces des Prairies aux abois. Cependant, comme il vient de Toronto, sa proposition est totalement illusoire et contre les intérêts de notre ville. Il arriverait que le revenu que percevrait le gouvernement fédéral si les prestations d'assistance sociale étaient majorées toucherait nos villes de façon disproportionnée. Un programme fédéral de ce genre serait avantageux pour Terre-Neuve, le Québec et les provinces des Prairies, mais dans la perspective de mes commettants, la population de Toronto, il leur en coûterait plus qu'ils n'en retireraient. Je défie le député de prouver que les Torontois seraient en meilleure posture si la participation fédérale au Régime d'assistance publique du Canada était augmentée. Au contraire, je pense qu'ils se trouveraient dans une situation sensiblement pire.

Les régions de marasme économique au pays en bénéficieraient, ce à quoi je n'ai pas forcément d'objection. A mon avis, la proposition du député mérite d'être pesée. Je suis prêt, à l'occasion, à faire des recommandations qui jouent contre les Torontois, mais dans l'intérêt national. D'autre part, appelons les choses par leur nom. Il est tout à fait erroné de prétendre qu'en augmentant l'assistance publique, on améliorerait le sort des habitants de ma ville.

Je passe maintenant au troisième argument selon lequel le gouvernement fédéral aurait dû offrir plus de 160 millions de dollars aux municipalités. Je puis traiter de cet argument très rapidement. D'après le député, on aurait dû prévoir des subventions plutôt que des prêts. Qu'il s'agisse des uns ou des autres, le fait est que le jour même où l'on a proposé ces 160 millions de dollars, la Colombie-Britannique réclamait sa juste part. Quelques jours plus tard, Québec faisait de même. Il y a deux ou trois jours, plusieurs mois après l'offre initiale aux provinces et aux municipalités, le Nouveau-Brunswick réclamait la sienne.

Que dire du gouvernement de l'Ontario et des 17 millions de dollars qu'on nous a promis? Notre ville fait face à un chômage maximum et à d'autres problèmes terribles. Au lieu d'accepter l'offre du gouvernement fédéral, offre que la Colombie-Britannique, le Québec et les provinces Maritimes ont jugée assez bonne, le gouvernement de l'Ontario a fait le mort.

• (8.20 p.m.)

D'après un conseiller de la ville de Toronto, la part qui devait revenir à Toronto n'a pas été établie avant le 4 février. Dans notre ville, la période de chômage désaisonnalisé maximum a été précisément l'intervalle allant de novembre, où l'offre a été faite, et février. C'est à ce temps-là, alors que les autres provinces se prévalaient de l'offre du gouvernement fédéral, que Queen's Park choisissait de ne rien faire. Le député de Spadina (M. Ryan) prétend qu'on n'a rien offert à la ville de Toronto elle-même, que tout est allé à la région métropolitaine.

Je voudrais signaler que 17 millions de dollars ont été offerts à l'Ontario, la répartition en a été laissée au gouvernement provincial. Je ne sais pas si c'est 5 millions ou 3 millions que Toronto doit recevoir. Pour ce qui est de Toronto, l'offre de 5 millions est restée en rade pendant trois mois. Je sais qu'on attend toujours la mise au point d'un schéma quant à l'utilisation des 3, 5 ou même 17 millions de dollars. Dans les autres provinces où sévit le chômage, ces crédits sont déjà en cours d'utilisation.

C'est là le troisième argument développé par l'opposition, en fait le seul argument sérieux. L'honorable représentant de Spadina a conclu son discours par une mise en garde avertissant les députés de Toronto qu'une délégation torontoise se rendrait à Ottawa avec une proposition intéressante et que nous ferions mieux de prêter l'oreille à ce qu'elle aurait à dire. Nous avons eu, à l'avance, un aperçu de cette proposition, car, voici quelques semaines, nous sommes allés à Toronto à l'invitation du maire de cette ville et on nous a parlé de cette proposition. Je n'ai pas l'intention de torpiller cette proposition, mais je voudrais la situer dans son véritable contexte. La ville de Toronto, où il y a 20,000 chômeurs, a proposé de procurer du travail à 120 employés municipaux grâce à un prêt de 5 millions de dollars du gouvernement fédéral. Je ne prétends pas que nous ne devrions rien faire pour ces 120 employés, mais . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre le député, mais il est arrivé au bout de son temps de parole.

Des voix: Poursuivez!

M. l'Orateur suppléant: Le député pourrait poursuivre son discours s'il y a consentement unanime. Les députés sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Ricard: Non.

M. Bell: Il pourrait dire encore une phrase ou deux comme les autres députés.

L'hon. M. Ricard: Je n'y consens point.

M. l'Orateur suppléant: Il n'y a pas consentement unanime.

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, je suis reconnaissant de l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole à l'appui de cette motion de non-confiance portant sur la période se terminant le 26 mars.

Je désire féliciter mon ami de Spadina (M. Ryan) d'avoir proposé cette motion de non-confiance en raison du nombre extrêmement élevé de chômeurs qui atteint maintenant un chiffre record d'à peu près 700,000, et en raison de l'état précaire dans lequel le gouvernement a mis le pays. Cet état est attribuable directement aux politiques du gouvernement, à l'intention déclarée et souvent rappelée du premier ministre (M. Trudeau) qui, l'an dernier, osait dire que le taux de chômage auquel il s'attendait ou qu'il tolérerait afin de pouvoir lutter comme il le disait contre l'inflation était de 6 p. 100 ou peut-être même plus.

La motion accuse le gouvernement de n'avoir pas prévu l'escalade qui se produirait à partir de sa politique en matière de chômage. C'est bien vrai. Le gouvernement a semé le vent et maintenant il récolte la tempête. L'escalade causée par la politique du premier ministre en matière de chômage a eu des effets avilissants sur les hommes et les femmes de notre pays. Dans tout ce chaos, le ministre du Travail (M. Mackasey) déclare: Oui, bien sûr, le chômage a atteint un niveau quelque peu embarrassant, mais n'oubliez pas que nous avons considérablement relevé les prestations d'assurance-chômage. Monsieur l'Orateur, ce ne sont pas des prestations de chômage que les pères et mères responsables et les jeunes veulent lorsqu'on les met à pied. Ce qu'ils veulent, c'est du travail, et du travail régulier.

Le libéralisme, lui qui trompe constamment les Canadiens, monte les régions les unes contre les autres, les provinces les unes contre les autres, les races les unes contre les autres et, bien sûr, parfois le patronat contre le salariat et, indiscutablement, le gouvernement contre le salariat. Voilà maintenant qu'iniquement il tente de ranger indûment certaines catégories et certaines professions dans sa caisse d'assurance-chômage, et je fais ici une allusion directe aux enseignants. Les députés de

toutes les allégeances reçoivent des centaines de lettres condamnant les tentatives du gouvernement Trudeau d'enlever des millions de dollars chaque année à des instituteurs qui n'ont jamais été chômeurs et qui ne le seront jamais. Mais le premier ministre et son ministre des Finances ont persuadé le cabinet que cela devait se faire, et tentent maintenant de persuader les Communes et le pays que nous devrions instituer cette nouvelle imposition sans représentation, qui frôle dangereusement la fraude.

Nous n'avons pas dit notre dernier mot à la Chambre sur cette mesure et je conseille au premier ministre d'ouvrir son manuel d'histoire et de repasser la vie de Georges IV, ce roi anglais qui a causé indirectement la révolution américaine par des impôts injustes, sans représentation des contribuables ni aucun avantage pour eux.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): N'était-ce pas plutôt Georges III?

M. Alkenbrack: J'entends des observations au sujet de ce que je viens de dire. Je le maintiens. C'est la même chose, une répétition fidèle des événements d'avant 1776.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député devrait se rendre compte que nous essayons simplement de lui refiler le bon roi. C'était Georges III, et non Georges IV.

M. Alkenbrack: En effet. J'avais Georges III dans mes notes. J'ai dû mal lire. J'avais bien Georges III ici.

Des voix: Bravo!

M. Alkenbrack: Cette motion de défiance déplore et condamne le manque de communication avec les provinces et les municipalités du gouvernement Trudeau qui n'a pas consulté ces organismes ni collaboré avec eux en leur fournissant un soutien financier et des programmes d'emploi d'urgence. Je sais que les programmes d'emploi établis dans un cas d'urgence ne constituent pas toujours une solution permanente, un palliatif ou un remède au problème, mais ils ont une certaine utilité. Ils l'ont eue pour Franklin D. Roosevelt et son gouvernement lors du «new deal» au cours de la grande dépression. Ils ont donné aux chômeurs des deux sexes un peu de fierté et un regain de confiance, surtout de confiance en eux-mêmes. Les programmes d'emploi ont aidé les Canadiens pendant la dépression des années 30.

Beaucoup de Canadiens, et un nombre sans cesse croissant de députés n'ont aucune confiance dans les méthodes par lesquelles le gouvernement actuel fait face à ce problème grave. Cependant, la confiance personnelle en soi des Canadiens face à l'adversité se maintient, grâce à Dieu. Le manque d'imagination du gouvernement et sa lamentable indifférence à l'égard du grand problème social qu'est le chômage sont tragiques. Malgré les déclarations du premier ministre, du ministre du Travail et du ministre des Finances, et les réponses mensongères qu'ils fournissent aux journaux et à la population, je prétends que nous traversons une crise sérieuse. Bien des députés sont assez âgés pour se rappeler la dépression des années 30.

• (8.30 p.m.)

M. MacGuigan: Manifestement, vous n'avez pas étudié l'économie.

M. Alkenbrack: Je parlerai d'économie plus loin. Le défaut du gouvernement actuel, c'est que sa conception de l'économie est fausse. J'établirai ici une simple analogie, dans l'espoir qu'elle suspende la soif aveugle et irrépressible que manifeste le premier ministre pour le pouvoir personnel, dont une des manifestations est le bill omnibus C-207, et le ramène à la réalité dont la motion de défiance d'aujourd'hui est l'expression. Nous espérons qu'elle l'éclairera sur l'extrême gravité du chômage actuel, qui fera disparaître les économies et les espoirs d'au moins un million de Canadiens, y compris les chômeurs et les personnes à leur charge.

Je me rappelle le premier ministre de mes jeunes années, ce R. B. Bennett qu'on a tant diffamé, qui a dirigé notre gouvernement dans les pires jours que le Canada ou tout autre pays ait traversés. Il a servi les Canadiens à l'époque de la grande dépression, catastrophe qui a frappé tous les pays avec une force égale. Certains députés qui rient ce soir en entendant mes paroles ne se souviennent même pas de cette dépression, car ils n'étaient probablement pas nés à l'époque. Ils ne se rappellent pas combien la situation était tragique.

Alors que l'économie mondiale n'allait pas, qu'il n'y avait pas de marché pour les produits, de moyens de conserver les emplois existants ou d'en créer de nouveaux, M. Bennett s'est néanmoins employé à en susciter. Il mit les hommes au travail sur les routes et dans les forêts. Il collabora avec les provinces et les municipalités. Il rêva de projets dont les résultats sont les parcs nationaux du pays, dont les nôtres et les touristes ont bénéficié jusqu'ici. A un moment où on aurait pardonné à tout premier ministre de lever les bras devant une tâche impossible, M. Bennett a fait appel à son imagination et à celle de ses collègues, cherchant à concevoir des emplois possibles.

Il cherchait des moyens parce que la chose lui tenait à cœur, parce qu'il considérait son mandat comme un dépôt sacré et non comme une chose dont on pourrait se départir ou traiter à la légère comme on le fait aujourd'hui. Parce qu'il avait à cœur de réussir, les Canadiens n'ont pas souffert autant qu'ils l'auraient dû. Inutile de dire que le bilan de M. Bennett a été jugé d'après les événements internationaux plutôt que d'après ses réalisations au Canada.

D'autre part, notre premier ministre actuel dispose des richesses d'un grand pays, dont la population, comme les richesses, dépasse de beaucoup celle des années 30. L'économie mondiale n'a jamais été plus dynamique ni plus stable qu'aujourd'hui. Si le premier ministre se souciait de la triste situation de ses concitoyens, fût-ce même infiniment moins que quelques-uns de ses prédécesseurs, il ne serait pas tenté de plaisanter sur les quelque 700,000 chômeurs Canadiens.

Un premier ministre qui s'intéresse à son pays songerait-il à susciter un chômage général et paralysant pour pouvoir remédier à l'inflation ou pour autre raison? Au dire du premier ministre, l'inflation est vaincue et la situation est de meilleur augure. Pourtant, le Bureau fédéral de la statistique enregistre 130,000 chômeurs de plus que durant le mois précédent. L'inflation a été matée, dit le premier ministre, et pourtant il refuse obstinément de prendre des mesures pour stimuler l'économie

et susciter de nouveaux emplois. Les emplois ne sont pas le fait du hasard, mais de l'industrie et du monde des affaires. Mais industries et établissements commerciaux ne progressent et ne tiennent bon que si l'économie est saine. Il y a une étrange contradiction entre les déclarations du gouvernement et la réalité.

Je doute qu'il soit fait mention, dans toutes les annales du Canada, d'un premier ministre disant à la population que si sa façon de gouverner le pays ne lui plaît pas, tant pis; mais c'est justement ce qu'a dit notre premier ministre. Faut-il s'étonner ensuite qu'il puisse trouver des millions de dollars par année pour des programmes d'assistance à Ceylan, à l'Indonésie, au Pakistan, à l'Inde et d'innombrables millions pour d'autres pays, mais ne puisse ou ne veuille pas trouver de remède aux problèmes sociaux et économiques fondamentaux de son pays?

Il y a quelques semaines, on a avisé la Chambre qu'une note de service secrète circulait dans les bureaux de la Fonction publique d'Ottawa demandant aux chefs de service de créer des emplois pour quelque 250 diplômés canadiens-français incapables de trouver du travail. Ces emplois devaient être au niveau des cadres mais on ne précéderait pas aux examens habituels qu'exige la loi sur le recrutement et l'avancement des employés fédéraux. Au bas de cette note de service, on demandait qu'elle ne soit pas rendue publique.

De prime abord les ministériels nièrent l'existence de cette note de service. Sur production d'un exemplaire, le premier ministre en admit alors l'existence mais déclara qu'il s'agissait seulement d'une étude de faisabilité. Pressé de s'expliquer, il admit que le gouvernement envisageait d'embaucher ainsi des Canadiens français et déclara qu'il était justifié de le faire afin de créer un meilleur équilibre entre les Canadiens anglais et français dans la Fonction publique fédérale.

Cette façon de procéder viole le principe des justes méthodes d'emploi car on se livre à une discrimination en faveur d'un groupe linguistique ou ethnique. Le gouvernement viole ainsi sa propre loi sur l'emploi dans la Fonction publique et il fait fi du régime du mérite qui régit, dans la Fonction publique, les nominations et les promotions. Il est triste que le gouvernement actuel désigne 250 personnes d'un groupe linguistique précis à des postes fédéraux de choix en passant par la petite porte quand des centaines de milliers de Canadiens de tous les groupes ethniques attendent qu'il passe à l'action et leur donne du travail.

On dit que le gouvernement actuel fait subir de tels dommages à nos institutions traditionnelles et à notre système de gouvernement qu'ils ne s'en remettront jamais, étant donné surtout que le gouvernement doit rester encore deux ans au pouvoir. Je ne le pense pas. Les Canadiens rendront le gouvernement au peuple comme ils rendront impartialement à nos institutions traditionnelles leur grandeur passée. Quoi que fasse le gouvernement pour mettre le pouvoir entre les mains d'une minorité, on y mettra fin. Cela s'est déjà fait—dans les bureaux de scrutin.

M. l'Orateur suppléant: Je vois un député qui se lève mais je dois préciser que le temps de parole du député qui vient de parler est écoulé et qu'il ne pourrait répondre à une question sans le consentement unanime de la Chambre. La Chambre accepte-t-elle de prolonger le temps de parole du député pour lui permettre de répondre à la question?

Des voix: D'accord!

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Il n'y a pas consentement unanime.

M Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, en tant que membre d'un parti qui siège de ce côté-ci de la Chambre, je suis heureux que l'opposition officielle ait proposé un débat sur le bien-être social. Comme l'a indiqué le ministre des Finances (M. Benson) lors du débat sur le budget, 23 p. 100 des chômeurs canadiens habitent la Colombie-Britannique et ce pourcentage a donc une certaine influence sur les sommes consacrées au bien-être social dans ma province. On a souvent appelé le NPD le parti du bien-être social. Je le démens catégoriquement. Nos objectifs et notre philosophie consistent à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour que les gens n'émargent plus à l'assistance publique et pour qu'ils s'intègrent si possible au secteur productif de la société.

• (8.40 p.m.)

Nos programmes et nos politiques ont toujours été ainsi orientés, mais parce que nous nous préoccupons des victimes du système, et notre système est ainsi, peut-être n'avons-nous pas porté assez d'attention au rôle de réhabilitation de l'assistance sociale et avons-nous trop concentré nos efforts sur le rôle de soutien. Quoi qu'il en soit, comme le président Johnson l'a dit assez brutalement un jour, nous voulons que les gens paient des taxes mais non qu'ils en mangent.

On a beacoup parlé de la politique anti-inflationniste du gouvernement et de son rapport avec le chômage croissant. Par suite de la montée du chômage, les municipalités que je représente font face à de très fortes majorations de dépenses. C'est la conséquence de l'accroissement du chômage. Je voudrais citer quelques chiffres, lesquels suffiront je pense à vous donner une idée de la gravité du problème que certaines d'entre elles doivent affronter. Qu'on me permette de citer les frais d'assistance sociale de la municipalité de Surrey en 1968, 1969 et 1970. En 1968, le total des dépenses municipales a été de $866,000; en 1969, de 1.04 million de dollars; et en 1970, d'environ 1 million et demi.

Permettez-moi de citer à la Chambre des chiffres à l'égard d'autres municipalités que je représente. Dans la localité rurale de Langley, les prestations d'assistance sociale se sont élevées en 1969 à $59,000. En 1970, ces dépenses se sont élevées à $67,000 et on prévoit qu'elle atteindront un montant de $92,000 en 1971. Au cours de ces mêmes années, les assistés sociaux dans ces municipalités représentaient 8.06 de la population en 1969, 8.09 en 1970 et 10.12 en 1971. A Port Moody, localité très industrialisée située dans la banlieue de Vancouver, les dépenses occasionnées à la municipalité par les prestations sociales se sont élevées à $17,500 en 1969, à $19,000 en 1970 et on prévoit un montant de $45,000 pour cette année.

Ces statistiques relatives aux prestations sociales ont quelque chose d'abstrait et très souvent elles cachent les souffrances humaines et l'amertume qui dérivent de ces chiffres froids et durs. Tournons un moment notre attention vers les préoccupations humaines des habitants de ma circonscription. Permettez-moi de vous lire une lettre que m'a adressée un de mes électeurs. Voici ce qu'il déclare entre autres:

A la suite de la grève des remorqueurs, je suis sur une liste noire et incapable de trouver un emploi. Du fait de la grève et du chômage, j'avais épuisé mes prestations d'assurance-chômage et il ne me restait plus qu'à accepter un emploi à $1.65 l'heure ou à toucher des prestations de bien-être social. Je ne puis me résigner à cette dernière solution, mais je comprends bien pourquoi les gens recourent aux prestations sociales. Ils n'auraient aucun intérêt à accepter un emploi à $1.65 l'heure et à effectuer des versements au fonds de pension et pour les timbres d'assurance-chômage.

Ils retirent plus d'argent dans un mois que j'en fais à travailler et ils ont l'hospitalisation, les frais dentaires, les soins médicaux gratuits, etc. Je comprends bien leur point de vue; pourquoi travailler? Ils ne pouvaient pas avec un salaire de $1.65 l'heure vivre eux-mêmes et faire vivre leurs familles, alors ils abandonnent tout pour l'assistance sociale afin de toucher plus. Il semble y avoir des milliers de personnes qui ont un salaire de $1.65 l'heure, la plupart des travailleurs qui ne sont pas syndiqués.

Il continue en expliquant à quel point il est difficile de se tirer d'affaires après avoir été un travailleur industriel hautement spécialisé, peut-on présumer, et touchant un salaire plutôt élevé. Il termine en disant:

J'écris ces mots simplement pour que vous puissiez voir avec l'œil d'un travailleur comment les choses vont sous notre gouvernement libéral. Cette mauvaise année de chômage pourrait bien montrer au travailleur comment voter la prochaine fois.

Je suis convaincu que cet homme est des plus confiants. J'espère que le travailleur n'aura pas à faire ce geste positif que ce commettant suggère. J'espère que le gouvernement comprendra l'avertissement et qu'il verra les choses telles qu'elles sont. Examinons les suggestions qu'on a faites sur ce difficile problème qu'est l'augmentation constante du chômage. Après une étude des Vancouver United Community Services, on a publié une brochure intitulée: *Guaranteed income or guaranteed employment?* A la première page du résumé et des conclusions, on déclare:

L'évolution de notre technologie et de nos besoins en main-d'œuvre constitue une raison plus fondamentale pour que tous les partis politiques appuient le principe du revenu garanti. L'industrie privée n'a plus besoin de la masse d'ouvriers peu qualifiés qui jadis parvenaient si bien à amortir les fluctuations du marché de la main-d'œuvre.

La brochure ne s'arrête pas là. Ainsi, à la page 3, elle dit:

Si les prestations de chômage sont suffisantes, qu'advient-il de l'«incitation au travail»? Créera-t-on ainsi un pays de flâneurs? Et avec une plus grande automatisation, devrions-nous insister sur la nécessité de travailler... ou nous préparer aux loisirs?

Mais ils répondent à leur propre question à l'alinéa I où ils disent:

Plusieurs facteurs indiquent que «l'homme ne saurait vivre seulement de pain», que la possibilité d'accomplir un travail utile devrait être notre objectif primordial.

Les gens ont la volonté et le besoin de travailler. C'est en se consacrant à une activité qu'ils réalisent leur personnalité, leur raison d'être. Contrairement à la croyance généralisée, il est de plus en plus démontré que lorsque des emplois comportant un revenu suffisant sont disponibles, même les chômeurs chroniques préfèrent travailler que flâner.

Ces personnes de l'UCS avaient d'autres choses très intéressantes à dire. Voyant que mes citations de ces sources savantes ne sont pas du goût de nombre de députés, je reviendrai à mes notes. Le temps est limité.

Il faut, au lieu d'aborder la question d'une manière fragmentée, adopter une politique complète de sécurité sociale. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) est bien au courant des différents régimes qui se font concurrence et se chevauchent, y compris la sécurité de la vieillesse, les allocations familiales, l'assurance-chômage et d'autres. Nous ne pouvons continuer d'admettre un système si hétéroclite pour faire face aux besoins de notre société. Il nous faut le remplacer par un ensemble complet de sécurité sociale sous la forme d'un régime de revenu garanti. Si nous ne pouvons offrir l'emploi garanti, il nous faudra nous orienter vers un programme quelconque de maintien du revenu.

En dépit de toutes les rumeurs contradictoires qui circulent dans les municipalités, je soutiens qu'il y a très peu de fraudeurs qui retirent des prestations de bien-être. Les hommes politiques se plaisent à évoquer le mythe selon lequel les deniers publics seraient versés à des personnes de ce genre. Ils aiment à prétendre que les allocations sociales sont destinées à des fraudeurs. Telle n'est pas la situation dans ma circonscription, même s'il y en a peut-être. Je pense qu'il convient d'examiner la situation pour se rendre compte quelle catégorie de personnes retirent des prestations sociales.

Premièrement, il y a les gens âgés. Une personne qui aurait 65 ans demain peut recevoir $95 par mois du bien-être social. Si elle était âgée de 65 ans, elle pourrait toucher $130 ou $135 par mois. Cet exemple prouve qu'il existe une anomalie. Considérons la femme abandonnée qui a des enfants. Elle est retenue à la maison. Très souvent, elle travaillait avant son mariage, mais ayant été abandonnée, elle doit demeurer avec ses enfants et ne peut travailler. Ils n'ont donc pas d'autres solutions que d'abandonner leurs enfants ou de s'inscrire au bien-être social, et dans la plupart des cas, c'est à ce dernier parti qu'ils se résolvent. Il y a ensuite les invalides qui sont dans l'impossibilité de travailler à cause de quelque infirmité ou d'une maladie. Il y a ceux qui ont des problèmes psychologiques. Ce peut être des alcooliques, des hommes qui sont entrés en conflit avec leur patron ou qui ne s'entendent pas avec leur femme après quoi ils ne peuvent plus aller au travail. Si on ne les conseille pas sérieusement, ils ne seront probablement plus jamais capables de garder un emploi.

• (8.50 p.m.)

Il y a les étudiants qui ont quitté prématurément leurs études et qui n'ont pas l'instruction ou la compétence nécessaires pour rivaliser avec les autres en cette ère de haute technologie. Notre société exige un niveau de compétence toujours plus élevé. En plus de cela, nous avons un autre groupe de chômeurs qui absorbe une portion sans cesse croissante de nos dépenses de bien-être: ceux qui ont un niveau d'instruction trop élevé pour le degré d'évolution du pays.

Quelle sorte de solution pouvons-nous proposer pour régler les problèmes de ce genre dans notre société? Assurément des garderies seraient très utiles pour les épouses ayant de la compétence dans quelque domaine et qui aimeraient travailler. Pour un certain nombre de

diminués physiques ou psychologiques, il nous faudra, je pense, chercher des solutions comme celles que nous avons trouvées pour les déficients mentaux, par exemple des ateliers protégés. Pour bon nombre de gens qui ne peuvent pas travailler de huit à cinq chaque jour, nous devons avoir des centres comprenant des ateliers protégés, des services d'orientation, des services religieux peut-être, et des services médicaux et de soins infirmiers, afin de leur permettre de fournir un apport à la mesure de leurs moyens, car ils ne seront jamais capables de faire face aux demandes normales du monde du travail.

Nous devrions envisager sérieusement d'avancer l'âge de la retraite. Les travailleurs unis de l'automobile préconisent la retraite après 30 ans de service, cela me plaît. Après 30 ans de service, quiconque a travaillé toute sa vie active devrait pouvoir se retirer sans sacrifier son revenu. Bon nombre de gens prendraient leur retraite plus tôt, si leur revenu ne devait pas de ce fait se trouver considérablement réduit. A ceux qui s'inquiètent d'avoir à prendre une retraite anticipée et que le concept bouleverse, je dirai qu'il est bien pire d'être mis à une retraite permanente à 25 ans, qu'à 55 ans, et pourtant c'est la perspective de bien des jeunes gens.

Nous devrions, il me semble, étudier certains surplus agricoles et voir ce qui se fait ailleurs dans ce domaine. Nous avons des excédents de produits agricoles, par exemple de pommes, de beurre et de poulets à griller. Cette semaine même, nous expédierons trois millions de livres de poulet à griller, subventionnés par le peuple canadien, d'une valeur de près de $400,000, pour aider les Japonais. Si nous avions au Canada un programme de subventionnement alimentaire peut-être nous pourrions subventionner ceux qui, chez nous, ne peuvent pas se nourrir et ils sont nombreux. Nous parlons de la demande des conserves de viande mais jamais du besoin parce que ce sont deux choses bien différentes. Nous devrions aussi étudier la possibilité de mettre sur pied un programme de cantines scolaires. Ce qui importe ce n'est pas tant de donner mais le fait que le gouvernement a refusé de fournir des fonds suffisants sauf pour permettre à bien des gens de vivoter. Un programme de subventionnement alimentaire ou de cantines scolaires permettrait à une partie de l'argent que nous versons de servir à autre chose.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre le député, mais je dois lui signaler que son temps de parole est expiré.

[*Français*]

M. Maurice Dupras (Labelle): Monsieur le président, c'est avec grand plaisir que je prends part à ce débat sur le chômage. J'ai entendu, depuis quelques jours, les discours des députés de l'opposition, et je me demande si l'on a raison de s'imaginer que le chômage est quelque chose de nouveau au Canada. Il semble qu'on vienne de découvrir le fléau du chômage, mais on n'a, à ma connaissance, proposé aucune solution susceptible de l'éliminer.

Comme on le sait, le chômage est attribuable à un grand nombre de causes. Au cours d'une période d'une trentaine d'années, nous avons vécu la première révolution industrielle qui a entraîné les difficultés des années 20, et je crois que l'expérience que nous, tant Canadiens qu'Américains, vivons actuellement, pourrait s'appeler la deuxième révolution industrielle, révolution causée par l'automatisation poussée, et un désir d'efficacité qui rend les emplois de plus en plus rares.

De plus, le climat canadien est un grand responsable du chômage pendant les mois d'hiver. Il en est de même des difficultés que l'économie américaine a connues et, qu'on le veuille on non, dès que les Américains ont des difficultés d'emplois, nous en ressentons les effets.

Il ne faut pas oublier, aussi, l'intérêt du gouvernement canadien à combattre l'inflation. Ceux qui touchent des salaires fixes, ceux qui ne sont pas représentés par des syndicats puissants, ceux qui reçoivent des pensions qu'ils ont payées avec des dollars de 1925, 1930 et 1940 subissent les affres de l'inflation. Or, le gouvernement canadien a pris en main ce problème. C'est un des pays industrialisés qui a le mieux réussi à combattre l'inflation.

Voyons maintenant si le chômage que nous déplorons tant est une chose nouvelle au Canada. J'ai quelques statistiques que je voudrais rappeler aux députés de l'opposition. Le taux de chômage, en 1959, était de 6 p. 100; en 1961, de 7.1 p. 100; en 1963, de 5.5 p. 100, en 1965, de 3.9 p. 100; en 1966, 3.6 p. 100, en 1969 et en 1970, de 4.7 et de 5.9 p. 100 respectivement.

Il est bien évident que le problème du chômage n'est pas nouveau pour nous, car nous nous y sommes heurtés en 1957, 1958 et 1959. Quels correctifs le gouvernement a-t-il apportés en vue de combattre le chômage? Il a réussi, malgré tout, à créer 212,000 emplois en 1970. On me dira que cela n'était pas suffisant—et nous sommes d'accord là-dessus—pour assurer des emplois à tous les chômeurs et à tous les jeunes qui arrivaient sur le marché du travail. Cependant, pour une année comme 1970, au cours de laquelle nous avons combattu l'inflation aves succès, nous sommes d'avis que 212,000 emplois, c'est tout de même un chiffre très imposant.

Il existe toutes sortes de programmes visant à pallier au chômage. Le gouvernement a établi, entre autres, un programme de rénovation urbaine, qui a débuté en 1965, et qui profite aux municipalités, tant à celle de Toronto qu'à celle de Saint-Jérôme, où j'habite. Au fait, ce programme, qui sera appliqué pendant quelques années encore, assure des emplois à un grand nombre de travailleurs saisonniers.

L'honorable ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand), grâce aux fonctionnaires de son ministère, a réussi, au 31 décembre 1970, à créer, durant les derniers douze mois, 20,033 nouveaux emplois, ce qui représente un investissement global de 546 millions de dollars. Ce programme d'expansion sera accéléré en 1971, et l'on espère que le nombre de nouveaux emplois sera beaucoup plus grand en 1971.

Le gouvernement a récemment déposé un bill visant à la création de la Corporation de développement du Canada, afin de permettre aux Canadiens d'investir leurs épargnes dans une industrie canadienne, une industrie qui leur appartient.

Dernièrement, on a augmenté le budget de la Société centrale d'hypothèques et de logement, ce qui va permettre une très forte relance de la construction de logis à prix modique au Canada.

On a donc pris toutes sortes de dispositions pour enrayer le chômage. On éprouve des difficultés comme tous les autres pays, mais on se fait dire assez souvent par les Européens que le Canada a le genre de problèmes que tout le monde désire avoir. Le ministre des Finances (M. Benson) se faisait dire dernièrement que le Canada détient un record enviable en ce qui a trait au progrès économique, et ce depuis plusieurs années.

Les députés de l'opposition, s'ils voulaient contribuer à enrayer le chômage, pourraient peut-être prononcer des discours moins longs et ne pas empêcher l'adoption des bills. Je pense, par exemple, au bill C-207, ce bill omnibus qui tend, entre autres choses, à créer un ministère visant à combattre la pollution et à protéger l'environnement. Ce ministère veillera à la construction de plusieurs usines d'épuration et à la mise en œuvre d'un bon nombre de projets et de programmes qui contribueront à créer de nombreux emplois.

Par ailleurs, le dénigrement de la politique du pays n'est sûrement pas de nature à inspirer confiance aux investisseurs qui songent à faire des placements au Canada.

Tous les jours, nous entendons des membres de l'opposition critiquer la politique du gouvernement et les méthodes qu'il emploie pour combattre le chômage. Je n'ai pas encore entendu une seule suggestion susceptible de pallier à ce problème.

Si je devais signaler un manquement de la part des Canadiens, je dirais qu'ils ne se soucient pas suffisamment d'acheter les produits fabriqués au pays. D'après des chiffres récents, chaque Canadiens a importé pour une valeur de $700 en 1970, alors qu'aux États-Unis, les importations per capita représentaient $180 et, au Japon, $150. Il y aurait lieu de faire une certaine publicité aux produits fabriqués dans notre pays et d'inciter les Canadiens à en acheter davantage.

Monsieur le président, je sais que certains députés de l'opposition sont impatients de se faire entendre, et je crois opportun de mettre fin ici à mes remarques.

• (9.00 p.m.)

[*Traduction*]

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'éprouve une vive inquiétude à devoir participer à ce débat, d'abord parce qu'il n'y a pas très longtemps que nous avons eu une occasion d'exprimer en termes non équivoques nos sentiments à l'égard de l'attitude du gouvernement. Or de nouveau nous constatons que, par suite de l'insensibilité du gouvernement et de son absence de préoccupation, illustrées par la politique qu'il tente de réaliser, il nous est nécessaire de continuer à souligner avec insistance que le pays affronte présentement une crise nationale. Cette crise est le fruit des politiques fiscales et monétaires du gouvernement. Ce ne sont pas mes paroles; ce sont celles des maires de plusieurs municipalités canadiennes.

Ma propre ville de Hamilton, semblable à une foule d'autres villes à cause de ses difficultés provoquées par les politiques du gouvernement, doit faire face à une hausse de dépenses au titre du bien-être social s'élevant à 3 millions de dollars par rapport à celles de l'an dernier. C'est une situation terrible, compte tenu de l'assiette fiscale sur laquelle est fondé le fonctionnement des municipalités. Je me demande où les villes vont trouver les fonds supplémentaires dont elles ont besoin pour le bien-être social à moins que des réformes fiscales ne soient effectuées par suite de la préoccupation manifestée par les gouvernements fédéral et provinciaux. Il est temps de se préoccuper quand des villes comme Hamilton qui compte 300,000 habitants inscrit à son budget des dépenses pour le bien-être social d'une dizaine de millions, environ 3 de plus que l'an dernier.

Je voudrais citer un passage tiré d'un document préparé par R. J. Protti, documentaliste pour le compte de la Fédération canadienne des maires et des municipalités, sur les dépenses d'assistance sociale et le gouvernement local, publié le 22 janvier 1971. Il signale dans ce document les résultats d'un questionnaire envoyé aux membres de la Fédération concernant les répercussions des taux élevés de chômage sur l'assistance sociale. La question suivante avait été posée aux municipalités: «Quel est le taux de chômage dans votre municipalité?» Voici ce qu'il rapporte à ce sujet:

> Les réponses à la question *a*) variaient d'un minimum à plus de 13 p. 100. Certaines réponses indiquaient qu'on prévoyait que la situation du chômage s'aggraverait au cours des trois ou quatre premiers mois de 1971.
>
> Le plus remarquable dans les réponses à la question *a*), c'est le nombre de calculs approximatifs et d'évaluations du taux de chômage qui devait être fait dans le cas de certaines municipalités. Ni le Bureau fédéral de la statistique ni les bureaux de la main-d'œuvre ne pouvaient donner des statistiques précises pour une municipalité donnée. Le BFS ne donne que des taux mensuels par province. Les bureaux de la main-d'œuvre régissent habituellement des zones qui peuvent comprendre, et souvent comprennent, plus de deux municipalités.

J'en déduis que même les municipalités ne savent pas exactement combien de personnes sont sans emploi dans leurs propres territoires. Si la ville de Hamilton croit qu'elle compte environ 20,000 chômeurs, Dieu sait quel est le nombre réel. Aussi, en répondant au questionnaire, les municipalités ont indiqué leur inquiétude au sujet des arrangements à frais partagés entre les divers échelons de gouvernement qui régissent les dépenses de l'assistance sociale. Nonobstant ce que dit le député de Don Valley (M. Kaplan), monsieur l'Orateur, la question est importante pour les villes.

En Colombie-Britannique, la part fédérale est de 50 p. 100, la part provinciale de 30 p. 100, celle des municipalités de 20 p. 100. Le rapport est le même en Alberta. En Saskatchewan, le gouvernement provincial paie 45 p. 100 et les municipalités 5 p. 100. En Ontario, le rapport est aussi 50 p. 100 pour le gouvernement fédéral, 30 p. 100 pour la province et 20 p. 100 pour la municipalité. Les municipalités s'inquiètent de la réticence du gouvernement fédéral à donner davantage. En toute déférence, je soutiens que nous sommes aux prises avec une crise nationale, quoi qu'en dise le député de Don Valley. Une action fédérale s'impose avant qu'il soit trop tard.

• (9.10 p.m.)

Il est impossible de se retrancher indéfiniment derrière la constitution, monsieur l'Orateur, car cela veut dire à la longue que nous n'inspirons pas confiance. Pour nous attirer cette confiance, nous devons déclarer que nous admettons être en période de crise nationale alors que 668,000 personnes sont au chômage, et reconnaître que

c'est principalement la faute des politiques monétaires et fiscale du gouvernement. Lorsqu'on a demandé aux maires quelles mesures le gouvernement pouvait et devait prendre pour régler la situation, ils déclarèrent:

La vaste majorité des 47 personnes à qui l'on a posé cette question avancèrent plus d'une suggestion pour régler la situation actuelle. Les suggestions comportaient des mesures à court terme (immédiates) et à long terme.

La mesure qu'on a le plus prônée (proposée par environ 45 p. 100 des personnes interrogées) a de loin été l'instauration immédiate, soit par le gouvernement fédéral, soit par les gouvernements provinciaux, d'un programme de travaux d'hiver semblable à celui qui existait au cours des années 60. Comme mesure à court terme, on a aussi proposé d'augmenter le niveau des prestations d'assurance-chômage.

Laissez-moi poser quelques questions au sujet de cette dernière affirmation, monsieur l'Orateur. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le gouvernement n'a pas encore essayé de fournir une aide plus grande sous forme d'assurance-chômage. L'accès à ce régime devrait certainement être plus facile, et les prestations devraient certainement augmenter. Est-il bien nécessaire d'attendre avril 1971? Nous entendons les ministériels répéter sans cesse qu'ils y travaillent et qu'ils vont bientôt nous saisir d'une mesure mais ils veulent nous saisir de la loi tout entière. Cette attitude est irresponsable, car il y a actuellement beaucoup de gens dont les prestations sont épuisées, et il me semble que s'il ne prolonge pas l'application des prestations saisonnières, le gouvernement se trouve à demander aux gens de s'adresser à l'assistance publique. C'est aller au-devant du chaos économique, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Voilà qui dénote une attitude irresponsable face à un problème très grave.

Une voix: Il n'y a que huit députés ministériels de présents.

M. Alexander: Je me fais beaucoup de souci au sujet du sens qu'on donne au mot chômage, monsieur l'Orateur. L'Organisation pour la coopération et le développement économiques a déjà dit que:

Le chômage à long terme signifie une perte de production, un gaspillage de l'existence, un malheur aussi bien national qu'individuel.

En 1970, la moyenne annuelle des personnes en chômage pendant quatre mois ou plus a été de 164,000; ce chiffre est plus élevé que pour n'importe quelle autre année de la dernière décennie sauf 1961. Le gouvernement libéral avec ses phrases rouflantes sur la démocratie de participation a réparti le chômage de façon impartiale dans toutes les couches de notre société. Mais à n'en pas douter, ce sont les pauvres qui en souffrent le plus. Près de 100,000 des quelque 500,000 chômeurs canadiens dans le troisième trimestre de 1970 sont inscrits comme des gens qui n'ont jamais occupé d'emploi civil à plein temps pendant deux semaines ou plus. Près de la moitié des Canadiens en chômage sont des manœuvres, des artisans semi-qualifiés, des ouvriers d'usine, des travailleurs agricoles et des mineurs.

Lorsque Ottawa donne à la stabilité des prix la priorité sur un taux d'emploi élevé, les pauvres sont pris au piège: d'un côté, le nombre des emplois diminue et, de l'autre, les impôts montent et le crédit se resserre. Tandis que certains pauvres sont peut-être gravement touchés par l'inflation, un plus grand nombre sont affectés par le taux du chômage. Je n'ai point besoin d'en dire davantage, monsieur l'Orateur.

Tout récemment, M. W. Cheeseman, président de la société Westinghouse, a prononcé à Kitchener un discours où il a exprimé les inquiétudes que lui inspire la politique de notre gouvernement. Il a notamment déclaré:

Allons-nous demander que la planification, la politique et les initiatives du gouvernement tendent à rendre le Canada viable industriellement parlant au moyen de décisions économiques qui aient un caractère pratique? Au moyen d'accords commerciaux réalistes, et non pas naïfs, et grâce à notre détermination de transformer nos matières premières ici même, au Canada, et de nous procurer ainsi les avantages qui découlent d'industries secondaires solidement implantées?

Dans quel autre pays du monde industrialisé y a-t-il un impôt de 52 p. 100 sur le revenu des sociétés? Sans parler de la surtaxe soi-disant temporaire de 3 p. 100. Au Royaume-Uni, l'impôt, qui est de 45 p. 100, doit être ramené sous peu à 42.5 p. 100. Aux États-Unis, l'impôt est de 48 p. 100. Au Japon, l'impôt varie entre 26 et 35 p. 100. En France, il est de 50 p. 100 et en Italie de 49.5 p. 100 (si vous ne parvenez pas à vous débrouiller). Cette différence ne semble pas importante, mais de 2 à 4 p. 100 d'impôt sur le revenu des sociétés, cela représente une charge supplémentaire qui compte vraiment pour les producteurs canadiens sur les marchés mondiaux où la concurrence est rude.

Si nous voulons mettre au travail une partie plus importante de notre main-d'œuvre, ce n'est pas en accroissant le montant des dépenses publiques que nous créerons de nouveaux emplois.

Il a poursuivi ainsi:

Dans de nombreuses industries du Canada qui fonctionnent bien et utilisent beaucoup de main-d'œuvre, le rythme d'expansion s'est ralenti ou stabilisé depuis quelques années. De ce fait, on n'y investira pas de capitaux tant qu'un climat propice à l'expansion ne sera pas assuré en quelque sorte. Et il ne saurait y avoir de telle assurance que si le gouvernement adopte des politiques qui renforcent les industries efficaces actuelles tant sur le marché national que pour l'exportation.

Qui pis est, monsieur l'Orateur, le Canada est tombé au quatrième rang parmi les nations les plus prospères, selon les indications de la Banque mondiale, précédé sur cette liste par les États-Unis, la Suède et la Suisse. J'ai souvent entendu le député de Don Valley (M. Kaplan) parler des objectifs du plein emploi, d'un rythme élevé et soutenu de croissance économique, d'une stabilité raisonnable des prix, d'une situation viable de notre balance des paiements et d'une répartition équitable des revenus en hausse. Le gouvernement a besoin d'une politique économique visant l'expansion et le plein emploi pour tous les Canadiens. Il me semble donc qu'il est de notre devoir de mettre en relief la nécessité d'une pleine expansion économique afin que le potentiel économique du Canada puisse être pleinement réalisé.

Je sais que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) va s'intéresser aux remarques faites par le sénateur David Croll que rapportait le *Daily Star* de Toronto du mercredi 11 novembre 1970. Voici ce qu'il disait:

Les programmes de lutte contre la pauvreté se révéleront inefficaces si le gouvernement ne prend des mesures pour mettre fin à l'incertitude économique et freiner la progression du chômage.

Je sais que le ministre se préoccupe beaucoup des pauvres tout comme moi, mais quand je vois l'attitude du gouvernement, je me demande dans quelle mesure il faut le croire. Le comité sénatorial met en œuvre un plan de

quatre ans en vue de tirer quatre millions de personnes de la pauvreté. Par conséquent, il faut s'assurer d'une expansion économique forte et soutenue pour lancer les programmes destinés à parer aux insuffisances des mesures sociales existantes, des programmes d'enseignement et de recyclage, de l'assistance judiciaire et médicale et du logement. Malgré cela, des controverses se sont élevées à la suite de l'établissement de ces cinq objectifs.

Le premier point litigieux est celui-ci: le gouvernement estime que les objectifs économiques ne sont pas tous d'égale importance, tandis que le Conseil économique est d'avis qu'ils le sont. En outre, le gouvernement est disposé à réaliser les objectifs un à un, mais le comité prétend qu'il faudrait chercher à les réaliser tous simultanément.

Second point en litige: le gouvernement croit implicitement que le chômage élevé et l'expansion lente sont des prix qu'il faut provisoirement payer afin d'obtenir la stabilité des prix. Le comité prévient que si ces situations provisoires durent trop longtemps, elles peuvent causer un tort irréparable à l'économie. Il faut examiner de plus près ce second point. Quand l'économie est au ralenti, le taux réel de croissance est inférieur au taux possible. A court terme (moins de deux ans), le prix initial d'une telle situation réside dans le chômage, des ennuis financiers pour l'homme d'affaires et le consommateur et une diminution des recettes fiscales des gouvernements au moment même où leurs dépenses augmentent.

Le gouvernement semble disposé à payer ces frais à court terme au nom de la stabilité des prix. Mais que dire des frais à long terme dissimulés? Le gouvernement est-il prêt à demander aux Canadiens de payer la note? Ces frais à long terme sont les pertes de potentiel irrécupérables qui proviennent de ce que l'économie a été mise en veilleuse. D'après le comité:

> ... Ces pertes (i.e., absence de croissance et fort taux de chômage) sont cumulatives pour toutes les années où il y a écart entre la production réelle et la production possible. Cette perte ne peut jamais non plus être récupérée, même une fois que la brèche est comblée ...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je regrette beaucoup d'avoir à interrompre le député, mais je dois l'avertir que son temps de parole est expiré.

• (9.20 p.m.)

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, les discours de certains députés qui appuient la motion du député de Spadina (M. Ryan) m'ont fort intéressé. Je dois dire que je n'ai jamais entendu autant de contradictions au sujet de ce qu'on doit faire au Canada dans la présente situation.

Mon honorable ami de Hamilton (M. Alexander) a semblé proposer une augmentation des prestations d'assurance-chômage et de nos dépenses en matière d'assistance sociale, ce qui, sans doute, alourdirait de beaucoup notre fardeau financier. Puis, il a commencé à citer quelques paragraphes d'un discours du président de la société Westinghouse, qui laissait entendre que l'augmentation de nos dépenses publiques ne résoudrait pas nos problèmes. Ces déclarations sont contradictoires. Ensuite, il a parlé en des termes généraux d'un assouplissement des politiques fiscale et monétaire du gouvernement. Après avoir écouté certains discours de l'opposition, je présume qu'il voulait parler d'une augmentation de la masse monétaire, d'une politique de dépenses expansionniste qui stimulerait la croissance économique.

Le député le sait, sans doute, c'est ce que fait le gouvernement depuis six mois. Par conséquent, si l'on fait allusion à des politiques expansionnistes, celles-ci accroissent les dépenses publiques. Je ne sais pas comment on peut courir deux lièvres à la fois; c'est tout un exploit et il faut féliciter le député de Hamilton-Ouest d'avoir tenté de courir deux lièvres à la fois. A mon avis, tout le débat était orienté dans le même sens. Les députés ont fait très peu de recommandations positives pour remédier à la situation.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Munro: Voici la motion proposée par le député de Spadina:

> Que la Chambre blâme le gouvernement de ne pas avoir prévu et tenté de prévenir les effets que sa politique de l'emploi devait avoir sur les caisses d'assistance sociale des provinces et des municipalités et de ne pas avoir cherché, de concert avec les provinces et les municipalités, à établir des programmes d'emploi et d'aide financière d'urgence.

On voit bien qu'on manque désespérément d'idées constructives en ce qui concerne les politiques que nous devrions réaliser maintenant.

L'hon. M. Stanfield: Voyons donc.

L'hon. M. Munro: Aucune garantie n'est proposée. Si nous adoptions une politique comme celle qui est exposée ici et si nous accordions un allégement aux municipalités aux fins de l'assistance sociale, il n'est pas du tout garanti, d'après la motion, que l'argent serait attribué aux chômeurs ou aux assistés sociaux. Si j'en juge par le texte de la motion, ce n'est pas important pour l'opposition. L'argent pourrait aller à une municipalité, qui pourrait l'affecter à n'importe quelle fin; ce pourrait être un domaine totalement étranger au problème qui inquiète tant le député et d'autres députés de l'autre côté de la Chambre. Si c'est là la meilleure solution positive que peut offrir l'opposition ...

Une voix: Le ministre n'a pas écouté.

L'hon. M. Munro: ... pour corriger cette situation, et si l'opposition propose que nous nous contentions de donner de l'argent, sans aucune garantie qu'il servira à des initiatives réalistes pouvant rectifier la situation actuelle, alors je ne peux m'empêcher d'éprouver un certain sentiment de satisfaction.

Une voix: Vous pensez donc les maires bien stupides?

L'hon. M. Munro: Le génie de l'opposition est si stérile qu'elle ne saurait raisonnablement aspirer à remplacer le gouvernement actuel.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) veut-il invoquer le Règlement?

M. Alexander: Non, monsieur l'Orateur. Je me demande si l'excellent ministre me permettrait de poser une question. Il m'a réprimandé charitablement pour

avoir dit que d'après M. Cheeseman l'injection d'argent dans l'économie n'est pas une solution. Le ministre n'est-il pas d'accord avec l'autre solution proposée par M. Cheeseman, soit qu'on réduise les impôts? Autrement dit, n'estime-t-il pas que le gouvernement devrait adopter une politique d'encouragements fiscaux?

L'hon. M. Munro: Le député semble encore se contredire. Vu nos déficits actuels, nous demande-t-il donc d'accroître l'assistance publique et l'assurance-chômage pour ainsi ajouter au fardeau des cotisations des contribuables? Préconise-t-il de nouvelles politiques expansionnistes pour stimuler l'économie, ce qui voudrait dire plus d'impôts et plus de dépenses, et dit-il, par ailleurs, que nous devrions réduire les charges fiscales?

M. Korchinski: Il semble que le ministre a des ennuis de tous les côtés.

L'hon. M. Munro: Encore une fois, la position du député m'apparaît pleine de contradictions. Il n'y a pas de doute, monsieur l'Orateur, nous parlons du relâchement de la masse monétaire, de politiques expansionnistes, de dépenses accrues pour relancer l'économie. Le ministre des Finances (M. Benson) a montré par des documents la façon précise dont nous allons le faire.

Entre-temps, cherchons un moyen plus positif que d'augmenter les versements aux municipalités, un moyen qui les aiderait dans leurs difficultés relatives à l'assistance sociale et qui garantirait pourtant un réconfort pour les assistés sociaux comme pour les chômeurs. On demandera peut-être comment le faire de manière plus positive? Je suggérerais aux députés de consulter le Livre blanc sur la sécurité du revenu. Nous parlons actuellement de redistribution dans le cadre de notre régime de sécurité sociale actuel, de notre régime de sécurité du revenu afin de verser de l'argent aux économiquement faibles. Nous serions ainsi certains que les gens vivant dans la pauvreté, et dont tant de députés semblent se soucier, en bénéficient.

Une voix: Quand?

L'hon. M. Munro: Si nous adoptions la politique décrite dans la motion, rien ne garantit que ces gens recevraient quoi que ce soit. Mais si nous redéfinissons nos politiques...

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Munro: Si le député me le permet, quand j'aurai fini. Si des députés désirent adopter des politiques constructives en vue d'effectuer des paiements directs aux intéressés, paiements qui auront un effet de redistribution en faveur des économiquement faibles, qu'ils étudient plusieurs des régimes actuels et nous proposent des modifications. Le revenu annuel garanti a provoqué certaines discussions.

M. Woolliams: Je ne le pense pas.

[M. Alexander.]

L'hon. M. Munro: Les députés de l'opposition sont-ils d'avis que nous devrions mettre totalement l'accent sur l'assistance sociale, et que c'est là la seule solution? Sinon, quelle est leur attitude à propos du revenu annuel garanti, dont certains d'entre eux ont épousé la cause? Les deux notions ne s'accordent pas très bien. L'assistance sociale, me semble-t-il, a été reconnue par tous comme le moyen le moins attrayant d'aider les catégories de gens à revenu modeste. C'est la solution la moins attrayante de toutes. C'est un dernier recours. Attaquer le gouvernement et proposer en même temps la solution que tous, je pense, veulent bien reconnaître comme la moins attrayante des mesures de sécurité pour stimuler l'économie me paraît une abdication complète lorsqu'il s'agit de trouver des solutions constructives face aux perspectives actuelles.

Une voix: Le ministre n'a pas écouté.

L'hon. M. Munro: Le seul député de l'opposition qui m'a semblé offrir des politiques constructives est celui de Fraser Valley-Ouest (M. Rose). Il a proposé, puisque l'assistance sociale est l'un des moyens les moins attrayants d'assurer la sécurité du revenu et qu'elle laisse un stigmate, que nous les hommes publics devrions combattre ce stigmate qui marque de plus en plus ceux qui doivent compter sur une telle aide. Il a dit une chose qui vaut la peine d'être répétée: un grand nombre de bénéficiaires de l'assistance sociale ne font pas partie, de toute façon, de la population active. La majorité de ces personnes sont des infirmes, des veuves, des femmes abandonnées et leurs enfants. Il a également avancé une solution qui vaut la peine d'être examinée. C'est une solution que nous avons envisagée dans le Livre blanc: la retraite anticipée.

Dans le courant des années 1970, notre pays connaîtra sans doute l'abondance, sa balance commerciale sera excédentaire, les milieux d'affaires se trouveront dans une position de rentabilité très avantageuse et, dans cette situation, la cybernétique et l'automation créeront du chômage. Sans doute devons-nous modifier notre perspective et chercher une nouvelle définition de l'emploi. Certains secteurs qui n'étaient pas jusqu'à présent considérés comme tels pourraient être classés comme secteurs d'emplois. Nous pourrions envisager d'orienter une partie de ces gens vers des activités sociales, l'organisation des loisirs, etc.

Aucune de ces idées novatrices n'a été avancée aujourd'hui par l'opposition officielle. L'opposition n'a rien proposé de positif pour le reclassement des bénéficiaires de l'assistance sociale ou pour l'orientation des membres des classes à revenu modeste vers des activités créatrices et constructives.

• (9.30 p.m.)

Pour ce qui est de la répartition verticale des revenus évoquée dans le Livre blanc, j'aimerais parler des effets qu'elle aura en tant que stimulant économique. A partir du 1er avril, nous commencerons à injecter dans l'économie 200 millions de dollars supplémentaires par an à l'aide du supplément du revenu garanti. Cela portera le total des fonds du supplément du revenu garanti et de la sécurité de la vieillesse à deux milliards par an. En affectant cet argent au supplément du revenu garanti, il

ira à ceux qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire les économiquement faibles. Cet argent se répandra immédiatement sur le marché de la consommation et stimulera d'autant notre économie. C'est beaucoup plus positif que de parler d'envoyer des chèques aux municipalités pour les aider à faire face à leurs frais d'assistance publique sans aucune garantie que l'argent ira aux nécessiteux.

On remarquera également que par rapport à ce que nous proposons dans le Régime de sécurité de revenu familial, alternative aux allocations familiales, nous parlons maintenant de rediriger au moins 250 millions vers les économiquement faibles. Le supplément de revenu reçu par ces familles sera ainsi triplé. Je parle des gens gagnant moins de $4,500 par an et qui recevront $16 par mois. Quand on combine la dépense supplémentaire de 200 millions finançant le supplément du revenu garanti avec les 200 ou 300 millions distribués grâce à une modification du Régime de sécurité de revenu familial, un demi-milliard de dollars atteindront les économiquement faibles qui en ont un besoin urgent. Ils dépenseront immédiatement cet argent en produits de consommation, d'où il résultera une stimulation positive de notre économie.

M. McCutcheon: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Au nom de mon collègue le député d'Essex (M. Whelan). Il souhaite au plus haut point qu'une coupure qu'il a entre les mains parvienne au ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le Règlement n'est guère en cause. Je devrais peut-être signaler à la Chambre que, sauf erreur, on s'est entendu officieusement pour que le ministre n'utilise pas tout son temps de parole, afin de permettre à un représentant du Ralliement créditiste de se faire entendre.

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, j'atteste que cette entente existe. Ayant formulé mes remarques, auxquelles l'opposition n'a manifestement pas prêté attention, j'espère que nous pourrons, dans les quelques jours qui vont suivre, obtenir des propositions plus constructives pour faire face au problème.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis) voudrait poser une question. Il pourra poser une question et le ministre pourra répondre. Je signale au député et au ministre qu'il est entendu que le député de Lotbinière (M. Fortin) devra pouvoir parler durant les dix dernières minutes.

M. MacInnis: Le ministre a dit qu'il accepterait qu'on pose une question. Je garantis qu'elle sera courte. Toutefois, la réponse est autre chose. Le ministre, pour l'information de la Chambre, voudrait-il, au nom du gouvernement, définir le mot «garantie»?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois intervenir pour protéger les intérêts de la minorité, qui essaie d'obtenir la parole depuis un certain temps.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je vous remercie infiniment et très sincèrement de la protection que vous assurez aux groupes minoritaires en cette enceinte. Veuillez croire qu'à la fin d'un débat sur une question qui nous touche si sérieusement, alors que seulement un membre de notre parti a eu l'occasion d'exprimer notre point de vue, nous nous sentons passablement délaissés, et pour cause. Heureusement, votre intervention nous a permis de clore sur une note créditiste un débat qui, très souvent, a traîné en longueur par négativisme.

Étant donné le peu de temps à ma disposition, et étant donné aussi que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) et l'honorable député de Labelle (M. Dupras) ont dit que l'opposition n'a pas présenté de solution positive pour enrayer le chômage, je veux rétablir les faits.

Non seulement s'agit-il d'une fausseté, mais ceux qui ont entendu le chef du Ralliement créditiste (M. Caouette) savent fort bien qu'il a fait plusieurs propositions susceptibles de pallier à la situation du chômage. Mais il semble que cela a tombé dans une terre aride, rocheuse, rocailleuse, bref, une terre de sourds, car les ministériels se sont évertués à dire que nous n'avions pas présenté de solutions.

Mais, de fait, il en est une sur laquelle j'aimerais revenir. Je me servirai, pour ce faire, du même langage et du même matériel qu'utilisent les députés libéraux.

Récemment, le président du Conseil du Trésor (M. Drury) publiait, aux frais des contribuables, une brochure libérale intitulée «Où va l'argent de VOS impôts?»

Cela, pour encourager les gens à en payer davantage, sous prétexte que tout est censé être bien administré!

Il est écrit dans la brochure que pour chaque dollar d'impôt qu'on va puiser dans les goussets des contribuables, 14c. sont consacrés au paiement de la dette publique. Pourquoi? Pour payer les intérêts à nos créanciers. A la page 23, on peut lire ce qui suit:

> La dette publique du Canada s'élevait à $38 milliards en octobre 1970 et le ministre des Finances prévoit des emprunts de 1 milliard 900 millions de dollars en 1971-72.

L'honorable ministre des Finances (M. Benson) ira emprunter deux milliards «à quatre pattes» devant la finance étrangère, sans l'assentiment de la Chambre, sans nous consulter. Il ira, de son propre chef, contribuer à vendre encore le Canada pour un autre deux milliards de dollars, bref, pour un plat de lentilles. A quelles conditions? A des taux d'intérêt exorbitants. Pourquoi? Pour développer notre pays? Comme le disait le chef du Ralliement créditiste cet après-midi, nous avons la main-d'œuvre, la richesse, des chômeurs,—d'ailleurs, le gouvernement ne sait plus qu'en faire,—bref, nous avons tout ce qu'il faut, au Canada, mais nous n'avons pas d'argent. Donc, nous irons, «à quatre pattes» devant la finance, chercher deux milliards de dollars en 1971-1972.

• (9.40 p.m.)

Or, monsieur l'Orateur, cela est encore plus honteux; non seulement est-ce une mauvaise administration, mais c'est volontairement «crasseux»!

A la page 24 de la même brochure, pour faire avaler la chose aux gens, on leur dit que cette année on va emprunter deux milliards de dollars à un taux d'intérêt de 8 ou 9 p. 100 de banquiers étrangers. Voici ce qu'on dit:

> Le paiement de ces intérêts constitue, pour la presque totalité, rien d'autre que le remboursement aux Canadiens des investissements qu'ils ont effectués dans leur pays.

Monsieur l'Orateur, se peut-il qu'il y ait un plus grand mensonge que celui-là? Les Canadiens ne recevront pas pour $600 de dividendes du fait qu'ils ont investi au Canada. Cela est faux! Le gouvernement canadien prendra $600 dans les goussets des contribuables canadiens pour payer de l'intérêt aux étrangers.

C'est donc dire, monsieur l'Orateur, qu'on ne pourrait rien faire, au Canada, sans l'argent des étrangers. On leurre les Canadiens, et pour diffuser ces mensonges, on se sert des deniers publics.

Voici le plus honteux de tout cela. C'est là où j'en arrive à une solution positive. A la page 28 de la brochure, sous le grand titre «Affaires étrangères», on peut lire ce qui suit:

En plus des crédits mentionnés plus haut, cet organisme dispose d'une somme de $172 millions pour des prêts aux pays du tiers-monde, selon des modalités avantageuses.

Qu'est-ce que cela signifie: Des prêts sans intérêt?

Monsieur l'Orateur, ce que nous demandons, nous, de l'opposition,—et voilà une proposition constructive—c'est que le gouvernement obtienne de la Banque du Canada des crédits basés sur le crédit réel de la nation, qu'il consente ainsi des prêts à des conditions avantageuses, comme il le fait pour les pays étrangers. On pourrait consentir des prêts aux gouvernements provinciaux et municipaux, qui sont actuellement dans le marasme, afin d'accélérer la croissance de notre économie.

Monsieur l'Orateur, on néglige de développer nos richesses et de répondre aux besoins des Canadiens en leur disant: Serrez-vous la ceinture, n'exigez pas d'augmentations de salaires de plus de 6 p. 100. Mais, en même temps, le gouvernement permet aux banques à charte d'accroître leurs profits de 22 p. 100, au cours d'une seule année, et continue de les laisser exploiter la population, tout en permettant aux étrangers de réaliser des profits.

Notre proposition est la suivante: Qu'on se serve, une fois pour toutes, de la Banque du Canada pour mettre de l'ordre dans notre économie.

Le chômage, monsieur l'Orateur, est un abcès qui crève, aujourd'hui, dans le système économique. Il n'a pas poussé comme un champignon. On pouvait le prévoir. Il a d'ailleurs été prévu. Nous l'avons dit à maintes reprises, mais le gouvernement, en diminuant la masse monétaire, en contrôlant et en réduisant de 560 millions de dollars la masse monétaire, accroissait la pauvreté, décourageait les Canadiens d'investir et contribuait à accroître le chômage.

Voilà pourquoi, à notre avis, si le gouvernement ne prend pas les mesures nécessaires immédiatement, sur les plans fiscal et monétaire, pour encourager les investissements canadiens au Canada, pour développer nos richesses naturelles et mettre les Canadiens au travail, on devra continuer à tolérer une politique de «cataplasmes sur une jambe de bois». En effet, le ministère de l'Expansion économique régionale est devenu un autre ministère du bien-être social.

Au fait, non seulement les particuliers sont sur le bien-être social, mais aussi les compagnies. Celles-ci font faillite et le gouvernement ne fait rien. D'ailleurs, j'ai en main des statistiques qui pourraient le démontrer d'une façon fort éloquente.

Je dirai, par exemple, qu'en 1968, il y a eu 1,248 faillites commerciales au Québec. En 1969, ce chiffre passait à 1,424, occasionnant aux créanciers des pertes de près de 120 millions de dollars.

[M. Fortin.]

Or, selon des études récentes, chaque nouvel emploi nécessite un investissement moyen de $1,550. C'est dire que l'équivalent de 80,000 emplois n'aurait pas été créé en 1969 par le seul fait des faillites commerciales.

Si l'on en juge par l'état actuel de l'économie, la perte occasionnée par les faillites, en 1971, dépassera certainement 150 millions de dollars. Ce montant représente donc 100,000 fois la somme requise pour créer un emploi.

Monsieur l'Orateur, au lieu de continuer à mettre les compagnies privées sur le bien-être social et à accroître ainsi l'endettement des Canadiens et le taux de chômage, qu'on mette de l'ordre dans l'économie, qu'on encourage l'entreprise privée, qu'on respecte la personne humaine, en mettant l'argent au service du peuple, plutôt que de voir le peuple et le gouvernement «à quatre pattes» devant les étrangers pour emprunter des millions en vue de mettre nos ressources en valeur. Puisque nous manquons d'argent, domptons ce qui n'a pas encore été dompté au Canada, soit l'argent, afin d'être véritablement chez nous et de mettre en valeur notre pays.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Comme il est 9 h. 45, il est de mon devoir, en conformité de l'article 58(9) du Règlement, de suspendre les délibérations et de mettre aux voix, sur-le-champ, sans autre débat ni amendement, toute question nécessaire à l'expédition des affaires relatives à ladite motion.

• (9.50 p.m.)

(L'amendement de M. Orlikow, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alexander	Lambert (Bellechasse)
Alkenbrack	Laprise
Baldwin	La Salle
Barnett	Latulippe
Bell	MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
Benjamin	MacInnis (Mme)
Brewin	MacLean
Broadbent	Macquarrie
Cadieu	MacRae
Carter	McCleave
Code	McCutcheon
Comeau	McGrath
Crouse	McIntosh
Dinsdale	McKinley
Dionne	Marshall
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Mather
Downey	Moore
Fairweather	Muir
Fortin	Murta
Gilbert	Nesbitt
Gleave	Noble
Godin	Nowlan
Harding	Nystrom
Horner	Orlikow
Howe	Peddle
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Peters
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Ricard
Korchinski	Ritchie
	Rodrigue
	Rose

MM.

Ryan
Skoberg
Southam
Stanfield
Stewart (Marquette)
Thomas (Moncton)
Thompson (Red Deer)
Thomson (Battleford-Kindersley)
Woolliams—67.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Anderson
Badanai
Barrett
Basford
Béchard
Beer
Benson
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Caccia
Cafik
Chappell
Chrétien
Clermont
Cobbe
Corbin
Corriveau
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Crossman
Cyr
Davis
Deachman
Deakon
De Bané
Douglas (Assiniboia)
Drury
Dubé
Dupras
Éthier
Faulkner
Forest
Forget
Foster
Francis
Gendron
Gibson
Goode
Gray
Groos
Guay (Saint-Boniface)
Haidasz
Harries
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Jerome
Kaplan
Kierans
Lachance
Langlois
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lind
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
McNulty
Marceau
Marchand (Langelier)
Morison
Munro
Noël
Olson
Orange
Osler
Otto
Penner
Pepin
Perrault
Reid
Richard
Robinson
Rock
Sharp
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stewart (Cochrane)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Sulatycky
Sullivan
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Walker
Watson
Whelan
Whicher
Whiting
Yanakis—105.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

(La motion principale de M. Ryan, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Alexander
Alkenbrack
Baldwin
Barnett
Bell
Benjamin
Brewin
Burton
Cadieu
Carter
Code
Comeau
Crouse
Dinsdale
Dionne
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Downey
Fairweather
Fortin
Gilbert
Gleave
Godin
Harding
Horner
Howe
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert (Beilechasse)
Laprise
La Salle
Latulippe
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacInnis (Mme)
MacLean
Macquarrie
MacRae
McCleave
McCutcheon
McGrath
McIntosh
McKinley
Marshall
Mather
Moore
Muir
Murta
Nesbitt
Noble
Nowlan
Nystrom
Orlikow
Peddle
Peters
Ricard
Ritchie
Rodrigue
Rose
Ryan
Skoberg
Southam
Stanfield
Stewart (Marquette)
Thomas (Moncton)
Thompson (Red Deer)
Thomson (Battleford-Kindersley)
Woolliams—67.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Anderson
Badanai
Barrett
Basford
Béchard
Beer
Benson
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Caccia
Cafik
Chappell
Chrétien
Clermont
Cobbe
Corbin
Corriveau
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Crossman
Cyr
Davis
Deachman
Deakon
De Bané
Douglas (Assiniboia)
Drury
Dubé
Dupras
Éthier
Faulkner
Forest
Forget
Foster
Francis
Gendron
Gibson
Goode
Gray
Groos
Guay (Saint-Boniface)
Haidasz
Harries
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Jerome
Kaplan
Kierans
Lachance
Langlois
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)

MM.	MM.	MM.	MM.
Lind	Pepin	St. Pierre	Turner (London-Est)
Loiselle	Perrault	Sulatycky	Turner (Ottawa-Carleton)
Macdonald (Rosedale)	Reid	Sullivan	Walker
MacEachen	Richard	Thomas (Maisonneuve-Rosemont)	Watson
MacGuigan	Robinson	Tolmie	Whelan
McNulty	Rock	Trudeau	Whicher
Marceau	Sharp	Trudel	Whiting
Marchand (Langelier)	Smith (Northumberland-Miramichi)		Yanakis—105.
Morison	Smith (Saint-Jean)		
Munro	Stanbury		
Noël	Stewart (Cochrane)		
Olson	Stewart (Okanagan-Kootenay)		
Orange			
Osler			
Otto			
Penner			

• (10.10 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

(A 10 h. 15, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 26 février 1971

La séance est ouverte à 11 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BALDWIN—LES PROPOS TENUS PAR LE PREMIER MINISTRE AU SUJET DU COMPORTEMENT DES DÉPUTÉS DE L'OPPOSITION À LA CHAMBRE

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Je soulève la question de privilège et j'en ai donné avis à Votre Honneur. Il s'agit des accusations exagérées et intempestives portées hier par le premier ministre contre les partis de l'opposition, accusations fausses et inopportunes. Votre Honneur aura remarqué qu'un avis, aux termes de l'article pertinent du Règlement, vous a été remis de la part de chacun des leaders des partis de l'opposition. Il peut y avoir des divergences d'opinions au besoin, mais lorsque cette institution est menacée par des déclarations telles que celles qui ont été faites hier, notre réaction est celle de personnes qui se préoccupent du sort du Parlement.

Ma question de privilège a trait aux déclarations faites en français par le premier ministre à des étudiants francophones. Je n'ai qu'une traduction approximative d'une déclaration tout aussi approximative. J'ai l'intention d'en lire certains passages à Votre Honneur et avant de terminer je citerai certains spécialistes pour démontrer qu'il s'agit effectivement d'une violation des privilèges de la Chambre. Voici certains des propos qu'il a tenus:

Elle . . .

Faisant allusion à l'opposition.

. . . tente de saper les programmes gouvernementaux en surveillant l'horloge. Elle déclare . . .

J'ignore si le premier ministre accepte cette allégation.

. . . que le Parlement ne rime à rien parce qu'elle siège des semaines sans adopter une seule loi, empêchant ainsi le gouvernement de faire appliquer toutes les lois et mesures importantes . . .

Des voix: Bravo!

M. Baldwin:

. . . bavardant pendant deux semaines à propos de la réorganisation du gouvernement. L'opposition retarde l'adoption d'autres mesures. Elle a pour tactique de paralyser le gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Ces déclarations sont de pures calomnies.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Non, c'est la vérité.

M. Baldwin: Elles insinuent sans doute possible que les partis de l'opposition et leurs membres abusent de leurs privilèges parlementaires et ne s'acquittent pas bien de leur tâche.

• (11.10 a.m.)

Des voix: C'est honteux.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, personne à la Chambre, même pas un premier ministre atteint de la folie des grandeurs, ne peut formuler de telles accusations sans avoir à en rendre compte. A mon avis, le très honorable premier ministre doit lui aussi accepter la discipline du Règlement de la Chambre, tout comme les autres députés.

Ces affirmations sont outrageantes et calomnieuses. En tout cas, elles sont criblées de demi-vérités, et déforment les faits. La Chambre adopte des bills, elle en a adopté, et il suffit, pour le démontrer, de consulter les documents parlementaires, ce que tout le monde peut faire. Le *Feuilleton* d'aujourd'hui ne comporte que neuf mesures d'initiative gouvernementale. Selon les dispositions prises, deux d'entre elles seront probablement adoptées aujourd'hui, ce qui en laissera sept au *Feuilleton*. Le premier ministre aurait dû se renseigner avant de tenir ces propos.

Hier, on a parlé de la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires). Peu avant l'adoption de cette loi, certains d'entre nous ont fait une étude du temps qu'on y a consacré. L'étude des comptes rendus a indiqué que les interventions des députés ministériels avaient pris plus de temps que celles de tout autre parti.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Le premier ministre a cru pouvoir lancer ses accusations en faisant allusion avant tout au bill sur la réorganisation du gouvernement. Je ne songe pas à revenir sur l'historique du bill et la décision prise par Votre Honneur au sujet du caractère de loi d'ensemble inhérent à ce bill; il conviendrait toutefois de noter que la deuxième lecture a duré moins de quatre heures; que les articles de ce bill concernant l'environnement ont été discutés pendant environ 20 heures, soit durant quatre jours, alors que le gouvernement aurait pu mettre à n'importe quel moment un terme à cette discussion en recourant à une certaine procédure. La question des ministres d'État nous a pris moins de six heures. Nous avons consacré une heure au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et une autre heure au ministère des Postes, et ainsi de suite. Lorsqu'on examine attentivement et honnêtement le temps qui a été consacré à ce bill, présenté à la Chambre d'une manière inconvenante—et le terme «inconvenant» ne s'applique pas à la décision prise par Votre Honneur, mais à la décision du

gouvernement de nous soumettre ainsi ce projet de loi—on peut se rendre compte, selon moi, que la Chambre n'y a pas consacré tellement de temps.

M. Woolliams: Il ne s'agit au fond que d'un relèvement des traitements des libéraux.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, les leaders des partis à la Chambre passent leur temps à essayer de résoudre les problèmes difficiles et s'efforcent de faciliter les travaux de la Chambre en prenant les moyens ordinaires. Je ne veux pas décrire en détail ce qui se passe au cours des réunions des leaders, mais il y a eu des discussions récemment et, à cet égard, je puis compter sur la corroboration des leaders des autres partis quant aux moyens d'en arriver à établir un calendrier et, si nécessaire, un ordre de la Chambre eu égard au bill sur l'organisation du gouvernement. Après cette déclaration du très honorable représentant, comment peut-on espérer que ces rencontres continueront d'être utiles? Vu la déclaration du premier ministre, comment peut-on s'attendre raisonnablement que les membres des partis d'opposition essaieront d'établir une forme quelconque de calendrier, un ordre raisonnable des travaux pour l'examen d'une question aussi importante que celle-ci?

Si le premier ministre passait plus de temps à la Chambre, il se rendrait compte que lorsqu'on présente des projets de loi qui sont en partie ou en totalité désagréables et répugnants pour les partis d'opposition, ces partis manqueraient à leurs obligations s'ils ne s'opposaient pas vigoureusement et activement à de tels projets en soulevant, au besoin, l'opinion publique. Si les exposés de l'opinion publique que j'entends ou que je lis au sujet du bill sur l'organisation du gouvernement sont fidèles, le premier ministre se trompe grandement en pensant que la population canadienne souhaite ardemment l'adoption de ce bill.

M. Woolliams: Les libéraux veulent accroître leur traitement.

M. Baldwin: Je n'ai pas l'intention d'en dire plus long. Je me bornerai à citer à votre intention, Votre Honneur, un passage tiré de la 17e édition de l'ouvrage d'Erskine May, *Parliamentary Practice*, aux pages 118 et 119. Voici ce passage:

> ...une atteinte aux privilèges en prononçant des paroles diffamatoires à l'endroit de l'une ou l'autre Chambre ou de ses délibérations...
>
> Est assimilable à la publication d'écrits diffamatoires à l'endroit de l'une ou l'autre Chambre la publication de comptes rendus faux ou inexacts ou partiaux et injurieux des débats ou des délibérations de l'une ou l'autre Chambre ou de leurs comités respectifs...

A la page 119, on trouve une liste de cas que Votre Honneur connaît bien à l'appui de ce commentaire. L'auteur répète la même chose à la page 124:

> On assimile aux vexations dont les députés sont l'objet, à cause de leur comportement au Parlement, les propos et les écrits qui critiquent leur conduite en tant que députés.

Tout ce qui, devant un tribunal de justice, constituerait un outrage doit être considéré comme une atteinte aux privilèges de la Chambre. Je ne vais pas présenter de motion, monsieur l'Orateur. Je crois que Votre Honneur a déjà décidé que même si les questions de ce genre pouvaient à juste titre donner lieu à des questions de privilège, celles-ci ne peuvent pas alors faire l'objet de motions. Je voudrais cependant exprimer à Votre Honneur et aux députés l'opinion que la conduite qu'a eue le premier ministre (M. Trudeau) hier, fût-ce par irréflexion, ignorance ou mauvaise humeur, n'est pas de celles qui favorisent l'adoption des mesures législatives à la Chambre et la bonne marche de nos délibérations.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Comme le député de Peace River (M. Baldwin) l'a dit, la présidence a reçu des avis semblables du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et du député de Lotbinière. Au lieu d'avoir trois débats distincts et prolongés, il vaudrait mieux que les députés qui ont remis des avis semblables, le député de Winnipeg-Nord-Centre et celui de Lotbinière, fassent de brefs exposés.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme Votre Honneur l'a signalé, j'ai donné avis ce matin aux termes de l'article 17(2) du Règlement que je voulais soulever la question de privilège. Je le fais de concert avec le député de Peace River (M. Baldwin) et le député de Lotbinière (M. Fortin). J'ai indiqué dans mon avis à Votre Honneur que la question de privilège qui m'incite à prendre la parole tient au fait que des déclarations faites à l'extérieur de la Chambre par le premier ministre (M. Trudeau) me gênent dans mon rôle de leader à la Chambre, et nuisent au rôle que jouent collectivement les quatre leaders à la Chambre. Ces déclarations nuisent au progrès des travaux de la Chambre des communes.

Si je prends la parole, ce n'est ni poussé par la colère, ni dans le dessein de rendre coup pour coup ni même pour critiquer sévèrement l'autre côté, mais pour y faire appel en toute sincérité. Je le fais au nom du Parlement. A mon avis, c'est une institution formidable qui peut continuer de servir les Canadiens. Qu'on lui permette de le faire sans ces observations de mépris et de dérision qui détruisent la bonne volonté nécessaire au travail à la Chambre des communes. Je vais essayer de m'en tenir à ma déclaration. Non, je n'ai pas l'intention de rendre les coups ou de réprimander le premier ministre, mais je le supplie de faire un réel effort pour comprendre la Chambre et lui donner la chance de fonctionner comme, à mon avis, elle le peut.

• (11.20 a.m.)

Je le répète, l'essentiel de ma question de privilège est que des déclarations comme celles qui ont été faites à l'extérieur de la Chambre hier constituent une ingérence dans les travaux de la Chambre qui sont confiés aux quatre leaders à la Chambre. Puis-je souligner que ce matin même, une fois terminée la période des questions, l'ordre du jour prévoit le stade du rapport et de la 3e lecture de deux bills distincts? L'un porte sur l'accord fiscal entre le Canada et la Jamaïque et l'autre concerne l'assurance-récolte. Dans ces deux cas, nous avons convenu hier qu'il n'y aurait pas de débat à cette dernière étape.

J'espère que les députés derrière nous de ce côté-ci de le Chambre respecteront cette entente. Il ne s'agit pas d'un ordre de la Chambre; c'est l'une de ces ententes à l'amiable fondée sur la bonne volonté. Toutefois, il est extrêmement difficile pour les leaders à la Chambre de prier leurs députés de l'arrière-ban de consentir à ce genre d'entente devant des déclarations sur l'opposition comme celles que le premier ministre a faites hier.

Non seulement sommes-nous tombés d'accord sur notre emploi du temps de ce matin, mais il y a deux jours, nous avons convenu de ne pas débattre le rapport sur la loi financière du CN. Puis, vendredi dernier, nous avons convenu que même si l'on avait invoqué le Règlement à propos du bill sur l'air ambiant et qu'on n'avait pas rendu de décision, on continuerait néanmoins le débat jusqu'à ce que Votre Honneur prenne une décision, ce que vous avez fait mercredi, savoir qu'il n'y aurait plus de débat.

Ce qui compte, c'est que les quatre leaders à la Chambre s'entendent. Nos relations sont cordiales et nous faisons preuve de bonne volonté. Il se trouve que le leader du gouvernement à la Chambre est absent aujourd'hui, mais s'il était ici et qu'il pouvait parler librement, il nous accorderait, je crois, que ce qui se produit ici nuit à la tâche qu'on nous a confiée.

Ce que je demande instamment au premier ministre, c'est de cesser de faire, comme hier et à plusieurs reprises auparavant, des remarques pleines de mépris et de dérision qui annihilent toute bonne volonté et ralentissent les travaux du Parlement. Puis-je dire en passant que lorsqu'il parle de retard et d'obstruction, il semble ignorer le sens de ces mots—il n'est pas ici depuis assez longtemps. Les retards et l'obstruction qu'on a connus par le passé ne se produisent tout simplement plus aujourd'hui. En fait, c'est impossible avec le Règlement actuel.

Lorsque le premier ministre ou le gouvernement déclarent qu'il faut le changer, je leur rappelle qu'à quatre reprises depuis que les Libéraux sont revenus au pouvoir en 1963, ils ont modifié le Règlement en s'appuyant sur la majorité. Si le Règlement est tel qu'ils le veulent, pourquoi dès lors parler de le modifier encore, de moderniser une fois de plus le Parlement? Les députés d'en face ont le Règlement qu'ils ont voulu. N'ont-ils pas dit qu'ils vous avaient amenés par ruse à en adopter certains articles auxquels ils ne tenaient pas réellement? Mais ce que je veux faire ressortir, c'est que celui qui nous accuse de faire de l'obstruction ne saisit pas l'esprit de cette institution, pas plus qu'il ne la comprend. Je prétends qu'elle a bien servi le pays depuis plus d'un siècle. Elle peut continuer à le faire et elle le fera.

Mais la chose devient très difficile lorsque le premier ministre du Canada en personne, trop souvent hélas, traite cet endroit avec mépris et le tourne en dérision. Ce n'est pas moi qui ai inventé ces mots; ce sont ses paroles à lui lorsqu'il a décrit un incident survenu il y a quelque temps. Ce qui fait tort au Parlement, ce n'est pas le retard, ni l'obstruction, ni le débat ou l'examen critique des propositions gouvernementales; ce qui lui porte atteinte, c'est de le traiter avec mépris.

Je reconnais qu'il n'y a aucun article du Règlement ou commentaire précis qui prévoit ce genre de situation et je vois bien pourquoi—c'est qu'on ne s'y attend pas. Mais il y a des commentaires qu'on trouve aux pages 101 et 102 de la quatrième édition de Beauchesne et qui prévoit, comme le député de Peace River l'a signalé, que tout ce qu'on pourrait qualifier d'outrage au tribunal doit être considéré comme tel à la Chambre des communes aussi. Il ne doit y avoir ni conduite, ni langage dissolus, méprisants ou insolents ou toute autre conduite désordonnée. Je pense que ces propositions sont axiomatiques. Mais si le fonctionnement du Parlement doit être harmonieux, il faut y mettre de la bonne volonté et je crois que c'est possible.

J'espère que la Chambre conviendra que j'ai conservé l'état d'esprit dans lequel j'ai dit prendre la parole. Je ne suis pas ici dans un esprit de vindicte. Au contraire, je me lève au nom du Parlement, de ce Parlement du peuple, pour vous conjurer de mettre fin à ce mépris et à cette dérision et de permettre au Parlement de faire son devoir. Ce n'est qu'alors que nous pourrons œuvrer pour le peuple canadien.

[*Français*]

M. l'Orateur: Comme je l'ai suggéré il y a un moment, il conviendrait d'entendre l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin), qui a donné à la présidence le même avis que les honorables députés qui viennent de prendre la parole. L'honorable député de Lotbinière a donc la parole.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'ai pris connaissance des déclarations faites hier par le très honorable premier ministre (M. Trudeau), devant un groupe d'étudiants des université de Montréal et du Québec. Par la suite, j'ai moi-même rencontré ces étudiants, et j'ai pu constater le résultat des déclarations fracassantes et insidieuses du premier ministre au sujet du Parlement. J'ai cru devoir unir nos efforts à ceux des chefs des deux autres partis de l'opposition afin d'exposer «l'autre côté de la médaille» pour tenter de redorer le blason du Parlement aux yeux de la population canadienne.

• (11.30 a.m.)

Au cours de son allocution d'hier devant les étudiants, le premier ministre en a profité non seulement pour minimiser le rôle de l'opposition, mais aussi pour lancer une attaque en règle sur son attitude en ce qui a trait aux mesures législatives. Cela pourrait constituer une question d'ordre politique, mais, ce qui est plus grave, il a dit que le rôle de l'opposition était nul et que cette institution nuit à la bonne marche de l'administration. Le premier ministre a étayé ses avancés de statistiques parlementaires douteuses, comme en font foi celles qu'a signalées le député de Peace River (M. Baldwin). Il a cité ces chiffres qui ne faisaient ressortir qu'un côté de la médaille, alléguant que si les travaux parlementaires n'avancent pas plus rapidement, la faute en est à l'opposition, dont le seul rôle est d'y mettre obstace et «d'avoir la peau» du gouvernement par la guerre d'usure.

Il va plus loin encore, prétendant que l'opposition ne doit pas étudier les projets de loi avec autant d'attention, mais faire en sorte qu'ils soient adoptés le plus rapidement possible, bref, que le rôle de l'opposition devrait se borner à parler pour ne rien dire.

Monsieur l'Orateur, c'en est trop. Le gouvernement actuel se cherche un bouc émissaire, à cause de son échec administratif. Il se cherche une excuse à sa faillite et, en descendant de façon malhonnête et insidieuse les gens de l'opposition, il atteint deux buts précis. Voilà ce qui est grave, et c'est la question de fond qui m'a amené à être d'accord avec les autres leaders parlementaires.

D'abord, il blâme l'opposition de son échec, afin que la population oublie ce qui se passe ici.

Ensuite, il tente de dompter le Parlement, car c'est bien là le résultat ultime qu'il vise, et ce de son propre aveu, sous prétexte d'efficacité.

Monsieur l'Orateur, au sujet de l'efficacité, on se souviendra d'un long débat tenu à la Chambre. Le gouvernement a inventé une nouvelle sorte de projet de loi: le bill omnibus, du genre «package deal», dans lequel on inclut des dizaines de propositions. Et toujours sous prétexte d'efficacité, on voudrait que l'opposition adopte, d'un seul trait, l'ensemble du bill.

Or, le rôle de l'opposition est précisément de surveiller la législation et de collaborer avec le gouvernement, en défendant les intérêts de la population canadienne.

Monsieur l'Orateur, si, parfois, il peut sembler au très honorable premier ministre que l'adoption des lois est retardée à la Chambre, cela dépend directement de l'attitude du gouvernement à l'égard du Règlement, de sa façon de procéder sur le plan parlementaire, ce qui place l'opposition dans une situation impossible.

Si, de plus, le Parlement ne peut être protégé par le Règlement après avoir été mis dans une situation impossible, comme l'ont dit les autres leaders parlementaires, à ce moment-là, le Parlement est dégradé. Il perd sa signification, et le rôle du député est minimisé au point que celui-ci devient un simple numéro, un individu qui touche sa paie à la fin du mois.

Monsieur l'Orateur, nous avons un rôle sérieux à jouer dans cette enceinte, et si certains retards peuvent impatienter le premier ministre, c'est parce qu'il a lui-même créé une situation qui nous oblige parfois non pas à retarder l'étude d'un bill, mais de l'étudier en profondeur, parce qu'il est trop complexe.

Par des déclarations non contrôlées qui dépassent probablement sa pensée, le premier ministre foule aux pieds—c'est ce qui est grave et nous fait protester aujourd'hui—le rôle essentiel et vital de l'opposition dans tout système parlementaire, et particulièrement dans le nôtre. Ce faisant, il trouve un prétexte pour accroître son contrôle sur l'institution suprême qu'est le Parlement. Il tente volontairement de diminuer les institutions parlementaires canadiennes.

Monsieur l'Orateur, nous sommes convaincus qu'avec le premier ministre actuel, nous sommes 20 ans en retard sur le plan parlementaire. Voilà ce qui est le plus grave et sur quoi est fondée ma question de privilège. Le très honorable premier ministre mène une campagne de dénigrement à l'égard du Parlement canadien. Cette question est trop importante pour qu'on la passe sous silence.

[M. Fortin.]

Je termine là-dessus, en faisant miens les propos des honorables députés de Winnipeg-Nord-Centre et de Peace-River (MM. Knowles et Baldwin). Le très honorable premier ministre pense peut-être que le gouvernement canadien est à son service, mais il se trompe. Le gouvernement canadien est au service de tous les Canadiens sans exception, et il est une chose que j'aimerais rappeler, avant de reprendre mon siège: L'opposition est la conscience du gouvernement. Les déclarations malheureuses et graves de conséquences du premier ministre démontrent que celui-ci voudrait bien se débarrasser de sa conscience, mais nous nous tiendrons debout. Nous sommes ici pour défendre la population canadienne, malgré le premier ministre!

[*Traduction*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis guère intéressé à répondre aux accusations qu'on vient de porter. Pourtant, si cela peut vous faciliter la tâche, je dirais que je m'en tiens au fond de tous les propos qu'on m'a attribués.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Je m'en tiens à la substance de ces paroles car certains détails pourraient faire l'objet de corrections. Il vous serait plus facile, monsieur l'Orateur, de juger si j'ai fait preuve de mépris envers le Parlement si vous connaissiez les circonstances de cette rencontre.

Lorsque je suis sorti de la Chambre des communes, on m'a prié de rencontrer un groupe d'étudiants de la province de Québec, ce que j'ai fait avec plaisir. Il serait juste de dire que dès le début, j'ai été accueilli avec une légère hostilité.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Trudeau: Dès que j'ai commencé à parler de notre régime parlementaire, des rires moqueurs ont fusé, monsieur l'Orateur, car ces gens n'ont apparemment pas cette institution en haute estime. La première question qui m'a été posée avait trait à l'usage de la période des questions. Ils étaient renversés de constater combien l'opposition était stupide...

Des voix: Oh! oh!

Le très hon. M. Trudeau: ...durant la période des questions. Dans ma réponse j'ai défendu cette institution. J'ai signalé que même si la période des questions n'avait pas été fort réussie en leur présence, c'était une procédure extraordinairement importante, parce que chaque jour elle permettait à l'opposition, au nom des Canadiens, d'interroger le gouvernement au sujet de ses initiatives et de dépister parfois des injustices et de la confusion dans la façon d'agir du gouvernement. Durant mon échange d'opinions avec eux, j'ai défendu cette institution et non pas...

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: J'avoue sans hésiter que j'ai convenu avec eux que l'opposition n'utilisait pas la période avec beaucoup d'habileté et d'intelligence, et je

leur ai concédé volontiers que je pouvais comprendre qu'ils crussent que cet endroit tombait en décadence parce que nous passons des jours et des semaines à débattre des points plutôt que de mener le débat à sa conclusion par un vote, ainsi que l'exige le régime démocratique.

Ainsi, monsieur l'Orateur, je plaidais l'excellence de l'institution auprès d'eux tout en concédant qu'elle n'était pas toujours bien utilisée. J'ai peut-être été biaisé en ne disant pas que le gouvernement est peut-être lui aussi coupable de certains abus. En réalité, et je crois que le député de Lotbinière (M. Fortin)—qui a déclaré les avoir rencontrés plus tard et, pour employer ses mots, avoir pu constater le résultat de notre rencontre—me corroborera; même si je ne pense pas qu'il croit que je les ai convaincus en quelques minutes que le Parlement est une absurdité, il doit supposer qu'ils sont venus ici avec bon nombre de préjugés et que je n'ai pas dissipé ces préjugés dans les quelques minutes qu'a duré notre rencontre. Ce n'est sûrement pas ce qu'on peut me reprocher. Le témoignage même sur lequel il semble se fonder pour m'accuser me paraît contradictoire.

Une voix: Il enfreint le Règlement maintenant.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le premier ministre. Il me semble qu'on devrait lui permettre, tout comme aux autres députés, de faire une déclaration.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: C'est à peu près tout ce que j'avais à dire, monsieur l'Orateur. Je comprends très bien que l'opposition soit induite en erreur car, apparemment, elle a lu des comptes rendus de cette entrevue mais naturellement, elle n'en a pas eu le commencement et elle ignore dans quel cadre elle a eu lieu.

Je dirai que j'ai lu moi-même le compte rendu qu'en a fait dans *Le Devoir* un journaliste francophone qui y assistait. Le cadre y était à peine plus dessiné et je suis donc sûr que lui aussi n'avait pas assisté au début de l'entrevue.

Cela dit, je m'étonne un peu que tous les partis aient été jusqu'à vous signaler, monsieur l'Orateur, que je manifestais du mépris et de la dérision à l'égard de cette enceinte, sans même avoir examiné à fond les circonstances qui ont entouré cet échange de propos. Si je poussais jusque-là la susceptibilité, j'aurais pu soulever une question de privilège. Certes, elle serait justifiée par des propos que, sauf erreur, le chef de l'opposition (M. Stanfield) aurait tenus à mon égard, disant que je n'ouvre la bouche ici que pour formuler des obscénités, ou quelque chose de semblable. Je dirai, monsieur l'Orateur, qu'il y aurait peut-être lieu d'en discuter, mais je ne veux pas invoquer le privilège à l'égard de telles questions. Je m'étonne vraiment que l'opposition perde le temps de la Chambre à le faire.

Des voix: Bravo!

• (11.40 a.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne crois pas que les députés veuillent poursuivre ce débat davantage. Ceux qui ont soulevé cette question par privilège ont eux-mêmes laissé entendre qu'ils n'avaient pas l'intention de présenter une motion pour plus ample examen par la Chambre. Les députés qui sont intervenus dans ce bref débat connaissent le Règlement aussi bien que moi et savent qu'en l'absence d'une motion, la présidence n'a pas à rendre de décision. Je me contenterai de dire que les discours des députés de l'opposition et la réponse du premier ministre (M. Trudeau) ont peut-être contribué quelque peu à éclaircir la situation et à mettre les choses au point.

Je voudrais ajouter quelque chose. A mon sens, une institution comme notre Parlement ne peut fonctionner que si ses membres et les groupes de députés font preuve de bonne volonté. Il me semble qu'un sentiment de bienveillance existe entre les membres de la Chambre, entre les députés et les chefs de parti, comme l'ont signalé un ou deux députés. Dans la mesure où il y a eu de la collaboration, de la compréhension et de la bonne volonté entre les représentants à la Chambre, nous avons progressé au cours de cette session et des sessions antérieures, et j'ose croire que si nous nous en donnons tous la peine, il y aura encore plus de bonne volonté et plus de progrès accomplis pour le plus grand bien de notre institution.

Des voix: Bravo!

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement afin d'obtenir de vous des précisions sur les règles de la Chambre. Est-il désormais permis aux députés de parler d'autres députés en employant le mot «il» et ainsi de suite, comme le premier ministre vient de le faire?

Le très hon. M. Trudeau: Q'une décision soit rendue là-dessus.

AFFAIRES COURANTES

SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES

[*Français*]

M. Guy LeBlanc (Rimouski): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 3e rapport du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

DÉPÔT DU DOCUMENT RELATIF AU BILINGUISME DANS LES FORCES ARMÉES

[*Traduction*]

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer sur le bureau de la Chambre un document dans les deux langues officielles sur l'adoption du bilinguisme dans les forces armées du Canada.

LE BUDGET PRINCIPAL POUR 1971-1972

RENVOI AUX COMITÉS DES CRÉDITS L10 ET 5

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 59 du Règlement, je voudrais présenter la motion suivante, avec l'appui du ministre sans portefeuille et député de Longueuil (M. Côté):

Que les crédits suivants dans les prévisions budgétaires relatives aux sommes requises pour l'administration du Canada pour l'année se terminant le 31 mars 1972, soient renvoyés aux comités permanents suivants:

Au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales, le crédit L10 ayant trait à la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, le crédit 5 ayant trait au ministère des Travaux publics.

Je tiens à signaler que, sauf erreur de ma part, ces crédits sont les derniers à être renvoyés aux comités, conformément à ce qui a été convenu.

(La motion est adoptée.)

* * *

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

RENVOI AU COMITÉ DU SUJET DE LA STRUCTURE ÉCONOMIQUE DU CANADIEN NATIONAL

L'ordre du jour appelle: Ordres inscrits au nom du gouvernement.

24 février 1971—Le président du Conseil privé:

Que le sujet de la structure économique des chemins de fer du Canadien National soit renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion émanant du gouvernement est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et il fait l'objet d'un ordre d'examen sous le régime desdits ordres à la prochaine séance de la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois qu'il y a consentement unanime à adopter cette motion maintenant, sans débat.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre qu'il en soit ainsi?

Des voix: D'accord.

L'hon. Donald S. Macdonald (au nom du président du Conseil privé) propose:

Que le sujet de la structure économique des chemins de fer du Canadien National soit renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

(La motion est adoptée.)

[L'hon. M. Macdonald.]

QUESTIONS ORALES

LE BILINGUISME

L'APPLICATION DES DIRECTIVES DANS LES FORCES ARMÉES ET DANS LES AUTRES MINISTÈRES ET ORGANISMES

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Comme le ministre de la Défense nationale vient de déposer les directives concernant le bilinguisme dans son ministère, je demanderais au premier ministre si, la politique du gouvernement ayant été définie pour le personnel militaire, les mêmes niveaux de bilinguisme devront être atteints par le personnel civil des autres services fédéraux et sociétés de la Couronne?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on a déjà, dans le passé, expliqué à la Chambre le concept des unités bilingues ou unilingues dans les divers secteurs de la fonction publique. Sauf erreur, le ministère de la Défense nationale est tout simplement en train de l'appliquer dans son service, mais d'une façon qui lui est propre et qui ne peut être transposée de façon identique à d'autres secteurs du gouvernement.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, doit-on déduire de la réponse du premier ministre qu'il y aura différents degrés de bilinguisme au sein des différents ministères fédéraux?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas ce que le député veut dire lorsqu'il parle de différents degrés de bilinguisme. Certaines personnes parlent mieux que d'autres, c'est certain.

M. Nowlan: Je me rends parfaitement compte que certaines personnes ont plus de facilité pour parler une langue que d'autres et aussi que certains sont plus doués pour la pantomine que d'autres. Telle n'était pas réellement ma question. Le document qui a été déposé expose différents degrés de bilinguisme au sein de la Défense et je voudrais savoir si les niveaux de 40 et de 35 p. 100 prévus pour divers grades militaires en 1976 ainsi que de 60 et de 55 p. 100 en 1980 devront être atteints dans les autres ministères et sociétés de la Couronne. C'est tout simplement ce que j'essayais de demander.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, ce document concerne le ministère de la Défense nationale et il a l'objectif que je viens justement d'indiquer. Rien n'indique que ces pourcentages seront appliqués ailleurs. S'il est décidé d'appliquer un certain système de pourcentages, cela sera annoncé en temps voulu. Quant à l'application des pourcentages dont il est question, il serait préférable de demander des éclaircissements au ministre de la Défense nationale qui sait mieux que moi ce qui se passe dans son ministère.

LES DIRECTIVES AUX FORCES ARMÉES—LES MODALITÉS D'APPLICATION

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, plutôt que d'engager un débat avec le premier mi-

nistre sur la question de savoir s'il y aura un statut spécial et différents niveaux de bilinguisme au sein des ministères, je voudrais demander au ministre de la Défense nationale si, compte tenu des 10 p. 100 du corps des officiers et des quelque 20 p. 100 du corps des sous-officiers qui sont actuellement bilingues, on arrivera à réaliser d'ici 1976 l'objectif des 40 et 35 p. 100 prévu pour ces catégories, et qui est de 60 et 55 p. 100 pour 1980, en bloquant le recrutement des anglophones et en encourageant le recrutement dans les régions francophones.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, si le député avait lu le document en entier, il aurait vu qu'une section importante y est consacrée à l'accélération de l'enseignement des langues aux deux groupes linguistiques. Peut-être devrais-je préciser que les dates proposées sont estimatives et que le principe selon lequel personne n'est promu s'il n'est compétent s'applique toujours, mais en fait la première considération est l'efficacité du service, et si nous nous rendions compte que cette efficacité doive en souffrir, nous reculerions alors ces dates limites. Cela dit, je souligne que nous ferons tout en notre pouvoir pour donner un enseignement linguistique solide à tous les fonctionnaires de mon ministère qui le désireront.

LES DIRECTIVES AUX FORCES ARMÉES—L'AVENIR DES EFFECTIFS ANGLOPHONES

L'hon. D. S. Harkness (Calgary Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Défense nationale s'il s'agit d'une mesure tendant à diminuer les effectifs des forces armées en exerçant une discrimination, en ce qui concerne les promotions, contre les militaires anglophones, par exemple les officiers et sous-officiers qui n'ont pas appris le français dans leur enfance, qui ne se sentent pas capables de l'apprendre maintenant, et seront par conséquent forcés de prendre leur retraite ou de rester au même grade jusqu'à la fin de leur carrière?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'en examinant cette question du bilinguisme dans les forces armées ou ailleurs, on puisse considérer les propositions énoncées comme une forme quelconque de discrimination puisqu'elles s'appliquent aux deux groupes linguistiques.

L'APPLICATION DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX FORCES CANADIENNES À TOUS LES FRANCOPHONES

[*Français*]

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Défense nationale.

N'ayant pas lu le document en cause, est-ce que ces changements s'appliquent aux francophones de tout le Canada, c'est-à-dire à ceux qui n'habitent pas nécessairement la province de Québec?

L'hon. M. Macdonald: Oui, monsieur l'Orateur, ils s'appliquent à toutes les Forces canadiennes, partout au Canada. Nous avons l'intention de faire certains arrangements en ce qui a trait aux francophones d'Edmonton, par exemple, afin de leur donner l'occasion de parler leur langue maternelle, à Edmonton et ailleurs.

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: L'honorable député de Joliette désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. La Salle: Oui, monsieur l'Orateur.

J'aimerais demander à l'honorable ministre si cette nouvelle politique permettra dorénavant à toute la population du Québec d'entendre en français les commandements qui se donnent dans l'Armée?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je dois assurer l'honorable député et la Chambre qu'il ne s'agit pas vraiment d'une nouvelle politique. Il s'agit de la politique qui avait été suggérée par mon prédécesseur. Elle vise à assurer qu'au Québec, et hors du Québec, dans les divisions francophones, tous les commandements soient donnés en français et que toutes les affaires de l'unité soient transigées en français.

[*Traduction*]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Je voudrais demander au ministre de la Défense nationale si les buts et les objectifs des Forces canadiennes consistent à protéger la sécurité du pays ou à devenir un centre culturel pour les Canadiens?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, puis-je souligner au député que certaines unités francophones, surtout celles cantonnées à Valcartier, ont fort bien protégé la sécurité du Canada en octobre et novembre derniers...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Macdonald: ...et la politique du bilinguisme préconisée ici est de s'assurer que la même loyauté et le même avantage existeront dans les Forces à l'avenir.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a la parole.

M. Woolliams: Je ne crois pas que le député de Calgary-Sud aurait beaucoup à dire à ce sujet. Il doit faire la lutte à la prochaine élection.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si nous pourrions maintenant changer de sujet. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a la parole.

M. Woolliams: Allez répéter cela à Calgary.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES PROPOS DU PREMIER MINISTRE TENUS À L'EXTÉRIEUR DE LA CHAMBRE CONCERNANT L'OPPOSITION—DEMANDE DE DÉCLARATION

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puisque le premier ministre a critiqué la façon dont la Chambre dispose de ses travaux et en particulier le rôle de l'opposition, et vu que ces critiques ont été faites à l'extérieur de la Chambre, je veux lui demander s'il serait disposé lundi à l'appel des motions d'adresser devant la Chambre même les critiques que l'on sait au sujet de la conduite des travaux de la Chambre afin que nous puissions y répondre plutôt que de les faire à l'extérieur où nous ne pouvons pas lui donner la réplique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que les réponses ont été données ce matin alors même qu'aucune de ces critiques n'ait jamais été formulée.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puisque la principale raison de la critique du premier ministre est le prétendu retard apporté à l'adoption du bill sur l'organisation du gouvernement qu'il a lui-même présenté, je veux lui demander s'il serait prêt, afin de faciliter l'adoption de cette loi, à assister aux réunions du comité plénier de la Chambre, surtout quand nous étudions les articles du bill qui ont trait à son bureau tout particulièrement Je veux parler de la nomination de ministres d'État et d'autres secrétaires parlementaires.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si la Chambre toute entière pouvait s'entendre sur un emploi du temps et si ma présence ici pouvait faciliter les choses, je me ferais un plaisir d'y être et d'expliquer pourquoi nous pensons que le pouvoir exécutif doit voir à se réorganiser de façon à pouvoir disposer plus rapidement des affaires de l'État.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je remercie le premier ministre d'accepter d'assister aux travaux de la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

LA PRÉSENTATION DES AMENDEMENTS À LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Comme la Chambre ne peut étudier que les mesures législatives qu'on lui soumet, je voudrais demander au premier ministre quand on nous présentera les amendements à la loi sur l'assurance-chômage dont il nous a dit lui-même, voici quelques jours, que leur présentation à la Chambre n'était qu'une question de jours? Nous attendons toujours ce projet de loi. Quand pouvons-nous espérer en être saisis afin de nous atteler à cette très importante question?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si le chef du NPD est disposé à mettre au point un arrangement qui nous permettrait d'adopter dans un délai normal, d'ici au terme de cette partie de la session, l'ensemble des projets de loi, y compris le bill qu'il a en vue, je me ferais un plaisir de lui donner cette indication. Il nous reste à traiter un grand nombre de problèmes, y compris le bill dont il a fait état, mais il n'y a aucun intérêt à le faire inscrire au *Feuilleton* si l'opposition tient à continuer à discourir sans fin sur le bill portant réorganisation du gouvernement, ainsi qu'elle nous l'a annoncé.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il apparaît à l'évidence d'après le Règlement de la Chambre que le gouvernement peut faire inscrire au *Feuilleton* **tous les projets de loi** qu'il veut pour que les députés aient suffisamment de temps pour les examiner et les approfondir. Ce qui se passe à la Chambre en ce moment ne l'empêche absolument pas de les présenter.

Le très hon. M. Trudeau: A propos du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Puis-je signaler au très honorable premier ministre ainsi qu'au député qui vient d'invoquer le Règlement qu'à mon avis, nous en revenons au sujet de la question de privilège à laquelle nous avons consacré un certain temps au début des travaux. Je ne crois pas que nous devrions nous y attarder encore, pour le moment en tout cas. Nous pourrions reprendre ce sujet une autre fois, mais pas pendant la période des questions, me semble-t-il.

* * *

LE CODE CRIMINEL

L'AVORTEMENT—LA CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES CATHOLIQUES DU CANADA

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser à l'honorable ministre de la Justice une question qui a trait à la journée spéciale du 25 avril, organisée par la Conférence des évêques catholiques du Canada.

Est-ce que le gouvernement va collaborer avec les autorités religieuses pour que cette journée, organisée pour combattre l'avortement légalisé par le Parlement, remporte un grand succès?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai lu, hier soir, la déclaration des évêques catholiques du Canada à ce sujet, et je n'ai rien à dire là-dessus pour le moment.

[*Traduction*]

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice peut-il nous dire quand aura lieu à la Chambre ce débat de deux jours sur l'avortement?

L'hon. M. Turner (Ottawa-Carleton): J'ai consulté à ce sujet le leader du gouvernement à la Chambre, monsieur l'Orateur, et il en saisira la Chambre en temps voulu. L'honorable représentante s'engage peut-être même plus que nous en disant combien de jours devrait durer ce débat. J'espère qu'il appartiendra au leader du gouvernement et à ceux des autres partis d'en décider.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE DÉTOURNEMENT D'UN AVION DE LA WESTERN AIRLINES JUSQU'À VANCOUVER—LES INTENTIONS DU MINISTÈRE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai prévenu le ministre de la Justice de la question que je veux lui poser. Elle a trait au pirate américain qui, en menaçant d'user de violence, a détourné jusqu'à Vancouver un Boeing 737 de Western Airlines qui se rendait de San Francisco à Seattle. Qu'entend faire le ministère de la Justice et si les autorités américaines demandent l'extradition de l'inculpé, le ministre et son ministère coopéreront-ils à cette fin? Cette personne est-elle en état d'arrestation?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je décèle un ton hypothétique à la question, mais le ministre trouvera peut-être le moyen de renseigner utilement le député et la Chambre.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de répondre à la question dans la mesure où le Règlement le permet. J'ai reçu un rapport provisoire sur le détournement hier d'un Boeing 737 de la Northwest Airlines qui se rendait de San Francisco à Seattle. Le vol a pris fin à l'aéroport international de Vancouver où l'on détient actuellement un individu. Certaines questions se posent auxquelles il faudra sans doute trouver réponse dès que j'aurai eu l'occasion d'étudier les faits dans tous les détails et de consulter mes collègues compétents du cabinet.

L'honorable représentant a mentionné la possibilité d'une extradition. Pour l'instant, le gouvernement des États-Unis ne l'a pas demandée. Je devrai étudier les autres options, celle d'autoriser ou non une poursuite en vertu de l'article 5 A du Code criminel; en outre, le gouvernement devra étudier la possibilité d'une expulsion. Mais je crois pouvoir assurer au député et à la Chambre que le gouvernement va examiner immédiatement la question avec le plus grand soin.

M. Woolliams: Comme il s'agit d'un grave problème international et qu'il y a un trafic considérable sur les lignes aériennes commerciales entre les États-Unis et le Canada, le ministre sait-il si ce crime de piraterie aérienne tombe sous le coup de l'accord d'extradition conclu entre le Canada et les États-Unis?

L'hon. M. Turner: C'est un des facteurs dont il faudra tenir compte. J'espère que le député ne me demandera pas une opinion juridique.

* * *

LA POLLUTION

LA CONCERTATION AVEC LE MINISTRE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE AU SUJET DU TERRIL EN FEU À SPRINGHILL

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Une question pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le rapport de ce ministère sur l'incendie au terril de la mine de Springhill a été déposé hier à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse; on y indique les divers moyens d'éteindre l'incendie. Le ministre voudrait-il rencontrer le ministre des Mines de la Nouvelle-Écosse, dont le portefeuille englobe également la pollution, pour aviser aux moyens à prendre par le fédéral et la province, pour éteindre l'incendie au crassier le plus tôt possible, étant donné que, d'après le rapport, il présente un «risque croissant pour la ville»?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Sauf erreur, le député a posé une question du même ordre hier et j'ai demandé à mes fonctionnaires d'examiner la question. Il paraît qu'ils ont reçu hier seulement, c'est-à-dire jeudi, une copie de la proposition faite par la Home Town Construction Limited; ils l'étudient actuellement, à la lumière du rapport technique sur l'incendie de Springhill qu'ils ont déjà mis au point. Ils ne savent pas encore si le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a reçu une copie de la proposition. Nous pourrions lui en fournir une appréciation, d'après nos constatations, mais il ne nous a encore fait aucune demande à cette fin. En ce qui concerne la question, sous tous ses aspects, de l'incendie au crassier de la mine de Springhill, les fonctionnaires se tiennent en rapport avec le ministère des Mines de la Nouvelle-Écosse.

M. Coates: Pour l'information du ministre, je devrais préciser qu'il s'agit d'un rapport transmis au sous-ministre des Mines de la Nouvelle-Écosse par M. Tibbetts du Service d'évaluation des ressources houillères; le rapport concerne l'étude entreprise pour le compte du ministère des Mines de la Nouvelle-Écosse au sujet de l'incendie du terril. Sur la base de ce rapport, le ministre est-il disposé à rencontrer le ministre des Mines de la Nouvelle-Écosse pour déterminer les mesures susceptibles d'éteindre l'incendie du crassier?

L'hon. M. Greene: Je ne suis pas certain que notre rapport concerne celui de la Home Town Construction Limited.

M. Coates: Non, pas du tout.

L'hon. M. Greene: Comme le propose l'honorable député, je serai heureux de rencontrer le ministre des Mines de la Nouvelle-Écosse si cela peut contribuer à la solution du problème.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA MENACE DE DÉSINTÉGRATION DU COMMONWEALTH AU SUJET DE LA SÉCURITÉ DE L'OCÉAN INDIEN

M. Andrew Brewin (Greenwood): Ma question s'adresse au premier ministre. Comme préambule, je voudrais signaler que l'on constate vraisemblablement une intense activité diplomatique au sein du Commonwealth en ce qui concerne l'avenir du groupe d'étude sur la sécurité de l'océan Indien à la suite du projet de vente d'armes britanniques à l'Afrique du Sud...

M. l'Orateur: A l'ordre. je vous prie. J'invite l'honorable député à passer immédiatement à la question.

M. Brewin: J'y venais justement, monsieur l'Orateur. Quelle mesure prend actuellement le gouvernement canadien dans le cadre de cette crise qui pourrait menacer l'existence du Commonwealth?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Nous poursuivons la ligne d'action que nous avons définie à Singapour; elle n'a pas été approuvée par l'opposition mais nous la poursuivons quand même.

M. Brewin: Le premier ministre peut-il préciser quelle est la ligne d'action qui n'a pas été approuvée par l'opposition?

Le très hon. M. Trudeau: J'invite l'honorable député à relire la déclaration publiée par le chef de son parti à mon retour de Singapour.

* * *

L'INDUSTRIE

LE CAS DE LA HOUILLÈRE McBEAN

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Compte tenu de la gravité du chômage en Nouvelle-Écosse, le ministre peut-il nous dire quelle a été la réponse adressée au ministre des Mines de cette province qui a demandé un prêt de deux millions de dollars sur deux ans pour continuer l'exploitation de la mine McBean dans le comité de Pictou?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): J'ai eu des entretiens tant avec le ministre des Mines qu'avec le premier ministre au sujet de la mine McBean. Évidemment, le programme de subventions tire à sa fin. Les fonds destinés au programme de subventions sont épuisés et bien que nous étudions leur proposition nous ne pouvons encore leur fournir aucune réponse.

Tant que j'y suis...

M. l'Orateur: A l'ordre. Peut-être le ministre pourrait-il permettre au député de poser une question supplémentaire. Je lui rendrai la parole par la suite pour lui permettre de répondre à une question précédente.

M. Muir: Puis-je demander au ministre combien de semaines ou de mois s'écouleront avant que le cabinet ne prenne une décision au sujet de cette demande de subvention du ministre des Mines de la Nouvelle-Écosse, M. Sullivan?

L'hon. M. Greene: Je ne suis pas en mesure de donner une date précise, mais je puis assurer à mon honorable ami que mon ministère s'en occupe très activement et pourra faire une recommandation dans un sens ou dans l'autre dans les meilleurs délais.

[M. Brewin.]

LE PÉTROLE

LE PROJET DE PIPE-LINE OUEST-EST

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Comme j'ai la parole, j'aimerais répondre à une question du député de Calgary-Nord. Il s'est montré très patient, ce dont je le remercie.

En réponse à sa question, je dirai que le gouvernement n'envisage pas de se lancer seul ou avec une aide extérieure dans une étude spéciale de faisabilité d'un pipeline qui partirait de l'Ouest du Canada pour atteindre les marchés situés à l'est de l'Ontario. L'Office national de l'énergie continue cependant de se tenir pleinement informé des facteurs relatifs à ce projet. Je pense qu'il sera en mesure d'informer le gouvernement des facteurs de sécurité concernant l'approvisionnement de l'Est du Canada et des possibilités concurrentielles du pétrole canadien de l'Ouest sur ces marchés de l'Est. Il mettra immédiatement à l'étude toute demande émanant du secteur privé pour la construction de ce pipe-line.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Je remercie le ministre de sa réponse élaborée, mais ce n'est pas tout à fait ce que j'ai demandé. Pourrait-il y répondre en tenant compte de ceci: Je comprends la fonction de l'Office national de l'énergie, mais je demande, à vrai dire, si, pour obtenir une étude de faisabilité quant à la construction d'un pipe-line, il instituerait une commission spéciale plutôt que de s'en remettre à l'entreprise libre ou aux importateurs du pétrole brut, qui sont aussi ceux qui le font venir des Prairies et de l'Arctique. Je voudrais une étude indépendante, distincte et étrangère à l'entreprise libre.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Venez ici, Eldon.

L'hon. M. Greene: Je suis étonné et offusqué que mon honorable ami partage l'avis de ses collègues du Nouveau parti démocratique.

M. Woolliams: Répondez à la question.

L'hon. M. Greene: Jusqu'ici, nous sommes sûr que le régime actuel sert au mieux l'intérêt des producteurs de l'Ouest et des consommateurs de l'Est, et nous allons nous en tenir aux méthodes actuelles, car nous croyons qu'elles sont plus satisfaisantes que celles que préconise le Nouveau parti démocratique.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Comme nous recevons des réponses contradictoires quant à savoir si une étude de faisabilité sur le prolongement du pipeline jusqu'à Montréal se poursuit, par l'intermédiaire de qui et si l'étude est terminée, le ministre nous donnerait-il maintenant une réponse définitive? L'étude de faisabilité a-t-elle été faite, et si oui, par qui? A-t-elle été exécutée par l'Office national de l'énergie, est-elle achevée, et le gouvernement est-il disposé à la présenter?

L'hon. M. Greene: Je ne pense pas qu'une étude de faisabilité, comme telle, ait été effectuée ces dernières années, ou encore depuis le rapport Borden, mais l'Office national de l'énergie se tient certainement au courant des données et des statistiques économiques, ce qui lui donne, au fil des jours, une idée très juste des considérations économiques que suscitent la construction d'un tel pipeline, de sorte que si une demande est faite, il peut alors formuler une décision motivée. Mis il n'existe pas d'étude de faisabilité globale, complète et récente, comme telle.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre peut-il nous dire si les études de l'Office national de l'énergie indiquent que le prolongement du pipe-line jusqu'à Montréal serait rentable et dans l'intérêt du Canada?

L'hon. M. Greene: Il résulte des données dont je dispose qu'à la suite de l'augmentation récente du prix du pétrole dans le monde il ne semblerait pas que l'on puisse aménager un oléoduc pour acheminer le pétrole de l'Ouest du Canada vers Montréal sans accroître les prix à la consommation dans cette ville.

M. Woolliams: Puis-je poser une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donne la parole au député d'Edmonton-Strathcona. Je dois signaler aux députés qu'encore une fois nous arrivons à la fin de la période de questions. Si sept ou huit questions supplémentaires sur trois ou quatre sujets sont posées, cela prendra presque tout le temps qui nous reste. Pour l'instant, la présidence donne la parole au député d'Edmonton-Strathcona.

M. Hu Harries (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous dire si on a chargé expressément l'Office de l'énergie d'aviser à d'autres moyens de desservir le marché de Montréal? Plus précisément, l'Office de l'énergie a-t-il fourni des chiffres? Si oui, quels sont-ils? Indiquent-ils qu'il y aurait une hausse immédiate du prix du pétrole de l'Ouest s'il était destiné au marché de Montréal?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question à laquelle il est très difficile de répondre au cours de la période des questions, car il faudrait une étude économique très approfondie. Pour autant que je sache, d'après les renseignements très complets recueillis et étudiés au jour le jour par l'Office national de l'énergie, il semble que de toutes les possibilités qui s'offrent, le système actuel en vertu duquel le marché de l'Est est approvisionné en pétrole importé est le plus économique pour le Canada. Le consommateur de l'Est y trouve son profit et nous remplaçons nos propres ressources par du pétrole importé, ce qui est plus économique.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'estime que le débat devrait se terminer ici et que nous devrions nous occuper d'une autre région du pays.

[*Plus tard*]

M. Hu Harries (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources déposerait-il le sommaire des données numériques auquel a abouti l'étude constante des marchés desservis de Montréal, que lui a remis l'Office national de l'énergie?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, je prendrai volontiers la question en considération et répondrai au député ultérieurement.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEMANDE D'ABANDON DU TABLEAU DE PRÉSENCE DES MINISTRES

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et fait suite en réalité à une question précédente. Étant donné qu'on a critiqué le Parlement, et en particulier la conduite de l'opposition au cours de la période des questions, et vu que nous sommes gênés par le système de roulement, le premier ministre accepterait-il de laisser les ministres venir à la Chambre sans tenir compte du tableau de présence?

* * *

LES PÊCHES

LA DESTRUCTION DE MATÉRIEL DE PÊCHE PAR DES CHALUTIERS ÉTRANGERS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au ministre des Pêches et des Forêts. Peut-il dire à la Chambre quelles mesures il a prises hier en vue de faire respecter la limite de 12 milles au large de la côte sud de Terre-Neuve en rapport avec l'incident mineur, comme il a dit, qui s'y est produit? En outre, est-il disposé à modifier sa réponse d'hier au sujet de ce prétendu incident mineur?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas à revenir sur ce que j'ai dit. Nous avons pris des mesures pour que les navires étrangers respectent la limite de 12 milles.

M. McGrath: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander si le ministre a pris des mesures hier en annonçant par la presse que le gouvernement établit maintenant la limite de 12 milles en suivant les sinuosités de la côte, plutôt que d'après les lignes de base droites, au sud de Terre-Neuve?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, on n'a rien annoncé à la presse. D'autre part, nous avons communiqué avec tous les capitaines de chalutiers dans le golfe Saint-Laurent.

ANCIENS COMBATTANTS

L'OMISSION DANS LE BUDGET DE CRÉDITS POUR L'AUGMENTATION DES PENSIONS D'INVALIDITÉ ET DES ALLOCATIONS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au président du Conseil du Trésor? Le 17 février, jour où il a déposé les prévisions budgétaires de 1971-1972, il a pris note de ma question concernant la façon dont les augmentations des pensions d'invalidité et des allocations aux anciens combattants seront mises en vigueur. Peut-il maintenant nous dire si ce sera au moyen d'une loi, de crédits, de postes de $1 ou d'une autre façon?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, on peut avoir recours aux diverses méthodes mentionnées par l'honorable représentant en partie au moyen d'une loi. Dans certains cas, on fera appel à des crédits et, dans d'autres, à des lois prévoyant les versements sans qu'il soit nécessaire d'adopter un bill de finances. Ce sera en partie par une méthode, en partie par l'autre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre ne peut-il pas nous dire de quelle façon on traitera ces deux affaires? Il y a toute la différence du monde entre présenter des mesures pour les régler ou les traiter simplement comme prévisions budgétaires soumises à l'examen du Parlement.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je pense que l'honorable représentant aura l'occasion d'étudier la question et d'en examiner tous les aspects réguliers au comité permanent, lorsque celui-ci sera saisi, comme il dit, des prévisions budgétaires du ministre des Affaires des anciens combattants.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais nous n'aurons pas l'occasion de le faire à la Chambre.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA QUESTION DE LA RÉFORME DU RÈGLEMENT

M. Murray McBride (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au leader suppléant du gouvernement à la Chambre. Vu que le député de Joliette a quitté hier le comité de l'agriculture, dégoûté de l'obstruction systématique et injustifiée de l'opposition...

Des voix: Règlement!

M. McBride: ...le gouvernement projette-t-il de recommander une réforme du Règlement de la Chambre afin d'empêcher cette obstruction...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pose une question concernant les délibérations d'un comité. Il n'ignore pas sans doute, non plus que les autres députés, que pareilles questions sont irrecevables.

[L'hon. M. Davis.]

LE RECENSEMENT

LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ET LE CHOIX D'UN PRÉSIDENT

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Commerce et de l'Industrie. Comme un recensement doit avoir lieu cette année et comme c'est lui, je crois, qui est responsable du déroulement de ce recensement, peut-il nous dire quand il sera en mesure de nous indiquer la composition de l'organisme recenseur ainsi que le nom de la personnalité appelée à présider la commission de recensement?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il est notoire qu'un recensement est prévu au Canada en 1971. Si quelqu'un souhaite en savoir plus long, je m'efforcerai de fournir les renseignements demandés et de donner satisfaction au député.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, dois-je déduire de cette remarque qu'il n'est pas envisagé de procéder à un recensement cette année?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, il me semblait qu'il était notoire qu'un recensement aurait lieu au Canada cette année. S'il y a lieu de faire d'autres déclarations à ce sujet, nous les ferons. Si le député veut en savoir plus long, je ferai de mon mieux, comme à l'ordinaire, pour lui donner satisfaction.

L'hon. M. Harkness: La loi prévoit que ce recensement doit avoir lieu.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, beaucoup de Canadiens sont intéressés par cette question. Ils s'attendent à pouvoir compléter leur revenu en collaborant à l'organisation de ce recensement. De nombreuses questions m'ont été posées à ce sujet et j'estime que l'on devrait publier un communiqué.

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA PRÉSENTATION D'UN BILL MODIFICATEUR

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant, puisque le premier ministre vient de quitter la Chambre. Étant donné les préoccupations manifestées à propos des travaux de la Chambre et comme le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a indiqué que le projet de loi de l'impôt sur le revenu qui doit être présenté au printemps différera considérablement de celui qu'exposait le Livre blanc, le premier ministre suppléant—je ne sais qui c'est actuellement—pourrait-il dire à la Chambre quand elle sera saisie de ce projet de loi et si l'on prendra toutes les mesures nécessaires pour s'assurer qu'il sera présenté le plus tôt possible?

L'hon. C. M. Drury (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a bien précisé que ce projet de loi sera présenté dès qu'on le pourra et que, d'autre part, la Chambre aura tout le loisir de l'étudier.

LES STUPÉFIANTS

L'USAGE À DES FINS NON MÉDICALES—LA POLITIQUE OFFICIELLE—LE CODE CRIMINEL

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Vu le dernier rapport publié cette semaine par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sur la jeunesse errante et la très grande marge qui existe entre la loi et les politiques officielles et officieuses du gouvernement sur les drogues, puis-je lui demander quand il fera une déclaration de principe à ce sujet?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le gouvernement revoit toute la question de l'usage des drogues mineures à des fins non médicales et, bien entendu, il attend le rapport définitif de la Commission LeDain.

M. Comeau: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre s'est-il abouché avec les autorités provinciales et municipales, particulièrement avec les procureurs généraux, pour étudier la façon dont ils appliqueront les articles du Code criminel relatifs aux drogues, compte tenu surtout du dernier rapport du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, le député de Simcoe-Est a attiré mon attention sur cette question hier, et je l'étudie.

* * *

LE LOGEMENT

L'ASPECT SOCIAL—LES MESURES ENVISAGÉES

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à ce bourreau de travail qu'est le ministre chargé du logement. Par suite du rapport que le Conseil canadien du développement social a présenté hier et qui indique qu'il y aurait lieu de considérer le logement comme problème social plutôt que comme commerce ou industrie, et que le gouvernement devrait assumer la responsabilité pleine et entière aussi bien de la construction que de la répartition des logements dans tout le Canada, le gouvernement acceptera-t-il cette philosophie et assumera-t-il cette responsabilité à l'égard de la construction et de la répartition des logements dans tout le pays?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, comme toujours, je suis très en faveur de la maternité aussi.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre est aussi en faveur du logement.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE PROJET D'AUGMENTATION DES TARIFS D'AIR CANADA ET DE CP AIR

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Air Canada et CP Air ayant l'intention d'augmenter leur tarif le 6 mars, le gouvernement demandera-t-il à la Commission canadienne des transports d'intervenir directement et immédiatement?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à mon avis, il n'est pas nécessaire que le gouvernement donne des instructions à la Commission canadienne des transports. Ces tarifs sont déposés auprès de la CCT, après quoi quiconque s'y oppose peut faire part de ses objections. La procédure est établie de longue date.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, étant donné que, d'après le journal d'aujourd'hui, la question de l'intervention du gouvernement demeure indéterminée et étant donné qu'il n'est jamais intervenu lors de hausses antérieures, le ministre ou quelque autre député ministériel qui pourrait voir M. Pickersgill au club Rideau pendant le weekend, aurait-il l'obligeance de lui demander de s'occuper au plus tôt de ces questions?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'INONDATION DE LA VALLÉE DU SKAGIT—L'APPROBATION PAR LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE D'UN ACCORD D'INDEMNITÉ EN FAVEUR DES INTÉRÊTS CANADIENS

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): En l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je poserai une question relative à l'inondation de la vallée de la Skagit soit au ministre des Pêches et des Forêts soit au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. On prétend à l'heure actuelle, que le demandeur, la Seattle Power and Light, n'a aucun droit sur le sol canadien étant donné qu'aucun accord d'indemnité en faveur des intérêts canadiens n'a été approuvé par la Commission mixte internationale. Le ministre peut-il nous dire si la Commission mixte internationale a donné son approbation ou, dans le cas contraire, pourrait-il se renseigner sur ce sujet et répondre à ma question ultérieurement?

M. l'Orateur: Pendant que le ministre étudie cette question, peut-être le député de Hillsborough pourrait-il poser sa question.

[Plus tard]

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Quant à la question du député de Fraser Valley-Ouest, je la tiendrai pour préavis et m'enquerrai auprès de la Commission mixte internationale, pour savoir si elle a donné une réponse à ce sujet.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA NATIONALISATION DE LA FILIALE D'ALCAN PAR LE GOUVERNEMENT GUYANAIS

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): J'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce

au sujet de la nationalisation de la propriété de l'Alcan par le gouvernement guyanais, sujet pour lequel il a fait preuve d'une grande insouciance. Le ministre peut-il nous dire ce que le gouvernement fait actuellement au sujet de cette décision discriminatoire du gouvernement guyanais?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je suis surpris de l'utilisation du mot enthousiasme. J'ignore exactement de quel côté je me trouve sur cette question. Si je puis dire, j'ai fait preuve de beaucoup d'intérêt. Des entretiens se poursuivent actuellement entre Alcan et le gouvernement guyanais pour déterminer le montant des indemnités qu'entraîne cette nationalisation annoncée la semaine dernière.

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, j'ai parlé d'insouciance et non d'enthousiasme. Quelles démarches le gouvernement canadien a-t-il entreprises auprès du gouvernement guyanais au sujet de cette nationalisation qui revêt une grande importance pour de très nombreux Canadiens?

L'hon. M. Pepin: Les instances dont j'ai parlé la semaine dernière et qui ont été présentées au gouvernement guyanais au sujet de la nationalisation sont toujours valables.

* * *

L'ÉNERGIE

LES RÉSERVES SOUS-MARINES DE PÉTROLE ET DE GAZ DE LA CÔTE EST—LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION ET LE MATÉRIEL DE SONDAGE

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à une question du député de South Shore, au sujet de la turboforeuse au large des côtes. On m'informe qu'elle est semblable à celles déjà en usage. La nouvelle turboforeuse Sedco I a été fabriquée par la compagnie South Eastern Commonwealth Drilling, de Calgary et de Dallas, qu'utiliseront l'Amoco Canada Petroleum et de l'Imperial Oil Limited. Elle a été montée aux chantiers navals de Halifax. Une troisième foreuse du genre est actuellement en construction, pour être utilisée plus tard par la Mobil Oil Canada Limited.

LE PROJET D'ACCORD AVEC LES PROVINCES ATLANTIQUES AU SUJET DES RESSOURCES SOUS-MARINES

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Dirait-il quels progrès ont été réalisés auprès des quatre provinces de l'Atlantique au sujet des ressources sous-marines et s'il compte conclure un accord bientôt?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je crois que le député de Gander-Twillingate a posé une question semblable, à laquelle je me suis engagé à répondre. Des consultations permanentes se poursuivent avec les provinces, à ce sujet. Les dernières ont eu lieu au cours du mois, en compagnie du premier ministre de la Nouvelle-Écosse. Les négociations sont difficiles, mais elles semblent se dérouler favorablement. J'espère que nous arriverons à résoudre ce problème difficile qui se pose depuis longtemps.

* * *

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LA VENTE POSSIBLE D'UNE CENTRALE À L'AUSTRALIE

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Une question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Vu la mise en activité de l'usine d'énergie nucléaire à Pickering, le ministre aurait-il des nouvelles au sujet de la vente possible d'une centrale d'énergie atomique à l'Australie?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je crois que la question est de ma compétence. Je n'ai rien à annoncer pour l'instant. Je ne crois pas à une prise de position officielle de la part de l'Australie sur la ligne de conduite qu'elle suivra. Dès qu'il y aura un rapport officiel, j'en ferai part à la Chambre.

M. l'Orateur: L'ordre du jour. Si la Chambre y consent, les députés de Comox-Alberni et de Cape Breton-East Richmond pourraient peut-être poser de brèves questions supplémentaires.

* * *

L'ÉNERGIE

LES NÉGOCIATIONS AVEC LA COLOMBIE-BRITANNIQUE AU SUJET DES RESSOURCES SOUS-MARINES

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, sur les négociations avec les provinces au sujet des droits de forage. A-t-on entamé des négociations avec la Colombie-Britannique à ce sujet?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Il n'y a pas de négociations au niveau ministériel actuellement, avec la Colombie-Britannique. Je crois que des fonctionnaires examinent la question. Néanmoins, je dois dire en toute honnêteté que le gouvernement de la Colombie-Britannique s'est montré plutôt ferme à ce sujet. Il existe, bien sûr, une décision de la Cour suprême du Canada sur un cas déféré précisément en ce qui concerne la Colombie-Britannique.

* * *

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

DEMANDE DE RAPPORT SUR LES VENTES DE RÉACTEURS ET LES BÉNÉFICES

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Une question supplémentaire pour le ministre de l'Éner-

gie, des Mines et des Ressources. Lorsqu'il nous parlera de la vente possible à l'Australie, le ministre voudrait-il nous faire part également des heureux résultats de toute autre vente de réacteurs nucléaires et des bénéfices qu'en retire le gouvernement canadien?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, c'est une question longue et compliquée. Il me faudra sûrement répondre à des questions de ce genre quand le comité sera saisi des crédits de la Commission de contrôle de l'énergie atomique; le moment sera plus propice alors pour examiner toute la question.

M. l'Orateur: L'ordre du jour.

• (12.30 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1971 SUR L'ACCORD ENTRE LE CANADA ET LA JAMAÏQUE EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE TENDANT À ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS

La Chambre passe à l'examen du bill C-217, donnant suite à un accord tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu entre le Canada et la Jamaïque, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport sans proposition d'amendement.

L'hon. Donald S. Macdonald (au nom du ministre des Finances) propose: Que le bill C-217, donnant suite à un accord tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu entre le Canada et la Jamaïque, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport sans proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Macdonald (au nom de M. Benson) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR L'ASSURANCE-RÉCOLTE

MESURE TENDANT À AUGMENTER LA GARANTIE SUPPLÉMENTAIRE

La Chambre passe à l'examen du bill C-185, tendant à modifier la loi sur l'assurance-récolte, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport sans proposition d'amendement.

L'hon. Donald S. Macdonald (au nom du ministre de l'Agriculture) propose: Que le bill C-185 tendant à modifier la loi sur l'assurance-récolte, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport sans proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Macdonald (au nom de l'hon. M. Olson) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. Bell: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais faire remarquer les miracles que peuvent accomplir l'esprit de collaboration et la bonne volonté. Que personne n'aille croire que nous ayons peur du premier ministre (M. Trudeau).

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Macdonald: Je tiends à remercier le député et ses collègues pour leurs bonnes dispositions.

* * *

LA LOI SUR LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

DISPOSITIONS CONCERNANT SON ÉTABLISSEMENT, SES OBJETS, SES POUVOIRS, SON CAPITAL SOCIAL, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 23 février, de la motion de l'honorable M. Benson: Que le bill C-219, établissant la Corporation de développement du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, et de l'amendement proposé par M. Saltsman (page 3648).

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, le bill C-219 dont la Chambre est saisie est présenté comme une importante initiative du gouvernement pour aplanir certaines de nos difficultés économiques fondamentales. Ces dernières semaines ont connu une inquiétude croissante dans toutes les parties du Canada sur les tendances économiques qui semblent nous éloigner des objectifs proposés par le Conseil économique et par des porte-parole d'un gouvernement qui, il y a tout juste plus de deux ans, au cours de la campagne électorale de 1968, laissait entendre qu'il créerait une administration qui disposerait de certains des problèmes économiques fondamentaux du Canada.

J'ai lu minutieusement le bill. J'ai suivi les débats jusqu'à ce jour. J'ai écouté le ministre des Finances (M. Benson) et les porte-parole de l'autre côté de la Chambre sans pouvoir déceler dans les dispositions du bill absolument aucun espoir qu'il disposera des maux économiques fondamentaux qui suscitent tant d'inquiétude à l'heure actuelle. En fait, le ministre lui-même, dans les explications qu'il a données à la Chambre et ailleurs, s'est donné bien du mal pour faire savoir que la mesure ne portera pas, par exemple, sur la grande question qui fait les manchettes actuellement, celle du nationalisme économique canadien. Il prétend qu'il n'est pas question de

«racheter le Canada» ni d'assurer aux Canadiens plus d'autorité sur leur propre destin économique. Le ministre s'est aussi donné beaucoup de mal pour souligner que cela n'aura aucun effet immédiat sur le taux de chômage, le sous-emploi et la sous-productivité, qui retiennent l'attention du Parlement et de la nation à l'heure actuelle. On ne peut que conclure de cette analyse que la Corporation de développement du Canada, comme on la définit dans ce bill, a été conçue davantage comme un geste politique que comme une mesure susceptible d'agir sensiblement sur l'économie.

Je vais étayer cette affirmation de preuves. Tout d'abord, le gouvernement présente beaucoup trop de projets de loi en fonction de leur portée politique plutôt qu'en fonction de leurs avantages économiques éventuels.

L'hon. M. Pepin: Loin de nous cette idée.

L'hon. M. Dinsdale: Comme le nationalisme canadien est d'une brûlante actualité, tout à coup, après huit années de tergiversations, de retards et d'hésitations, on saisit la Chambre de ce projet de loi et on le pousse en deuxième lecture. Il y a beaucoup d'autres questions bien plus importantes que le Parlement étudierait avec plaisir si seulement le gouvernement voulait les placer au *Feuilleton* et les faire débattre. Mais non, on nous présente un bill qui est une fumisterie et dont les deux derniers gouvernement libéraux ont parlé, et qui, de l'aveu même du ministre des Finances, sera impuissant à faire cesser les prises de contrôle étrangères de l'économie canadienne.

Des porte-parole du gouvernement ont signalé des divergences de vues entre les différents groupes d'opposition quant à l'effet et la portée du bill C-219. Les membres du NPD reprochent à ce bill de ne pas aller assez loin dans le sens des objectifs qu'ont souvent préconisés les porte-parole de leur parti. C'est, je crois, le NPD, ou son prédécesseur, le CCF qui, en premier lieu, a avancé le concept d'une corporation de développement donnant au gouvernement les pouvoirs économiques voulus pour lui permettre d'intervenir utilement dans le monde commercial et industriel. Le NPD reproche au bill de n'avoir aucune portée à cet égard. En d'autres termes, ils le considèrent comme un trompe-l'œil, plein de bruit et de fureur, mais ne signifiant rien. D'autre part, les députés de l'opposition officielle soutiennent que la CDC, au lieu de favoriser le développement industriel et économique, aura en réalité un effet négatif. C'est la principale préoccupation des représentants du groupe auquel j'appartiens.

C'est le parti libéral qui a proposé l'institution d'une corporation de développement dans le discours du trône de 1963. A cette époque, l'honorable Walter Gordon était ministre des Finances. Il était arrivé au Parlement plein d'espoir et d'optimisme au sujet de ce brave nouveau monde qui serait établi grâce à ses propositions budgétaires et notamment l'entreprise économique désignée sous le nom de Corporation de développement du Canada. Nous savons tous ce qui est arrivé à ses propositions budgétaires. Ce fut le budget néfaste qui a provoqué les principales difficultés economiques qui nous ont assaillis de plus en plus durant la dernière partie des années 60. De fait, c'est le budget qui est en majeure partie responsable de l'inflation galopante dont le freinage constitue l'aspect essentiel de la politique économique actuelle du gouvernement.

[L'hon. M. Dinsdale.]

• (12.40 p.m.)

Bien que cette proposition ait été exposée officiellement la première fois en 1963 par l'ancien ministre des Finances, d'autres hommes politiques canadiens avaient abordé la question. L'honorable Alvin Hamilton a été le principal partisan de la Corporation de développement du Canada. Il était alors ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Il voulait faciliter la participation des Canadiens au véritable processus du développement économique du Canada. Nos abondantes richesses naturelles des régions sous-développées du pays, qui comprennent une importante partie du grand Nord canadien, devraient être mises en valeur dans le meilleur intérêt des Canadiens de toutes les régions du pays.

Il est intéressant de noter que le gouvernement a failli reconnaître que le rôle de la Corporation de développement du Canada allait plutôt se jouer dans le Nord, que c'était là qu'on en avait besoin. En effet, en créant la Corporation de développement du Canada, on a l'intention de la faire dépendre en grande partie à ses débuts de trois autres sociétés de la Couronne qui exercent leur activité surtout dans le grand Nord canadien. Je veux parler de la Northern Transportation, de l'Eldorado et de la Panarctic. La seule autre importante société qui entrera en jeu dans les débuts de la Corporation de développement du Canada sera la Polymer. Il n'est peut-être pas à propos de dire de cette société qu'elle ne s'occupe que de la transformation et de la fabrication du caoutchouc synthétique puisqu'elle a maintenant diversifié ses activités et qu'elle se lance dans nombre d'autres entreprises aussi bien au Canada qu'à l'étranger.

Il est significatif que le gouvernement reconnaisse implicitement la nécessité d'engager davantage les Canadiens dans l'exploitation de nos industries primaires en axant la CDC sur ces trois entreprises septentrionales. Il est toutefois regrettable qu'aucune disposition du bill ne permette aux Canadiens de participer. En fait, les règlements sur la participation canadienne qui étaient en gestation au cours des années 60 avant que les libéraux ne reprennent le pouvoir en 1963, favorisaient davantage la participation des citoyens ordinaires à la mise en valeur des ressources que les propositions de la mesure actuelle. Ces règlements reconnaissaient que l'exploration était essentielle à tout développement éventuel de nos ressources nordiques et de ce fait, ne la limitaient pas. Au contraire, on invitait les capitaux étrangers. L'exploration est une rude tâche et constitue une aventure financière très risquée, mais on invitait les sociétés à déployer tous leurs efforts.

Cependant, après avoir découvert des ressources, ces sociétés ont dû, en vertu des règlements sur la participation canadienne, canadianiser immédiatement leur exploitation, d'abord en mettant au moins 51 p. 100 de leurs actions à la disposition des bourses canadiennes. Voilà une attitude plus réaliste, à l'égard de la nécessité

fondamentale du développement des ressources au Canada, qu'aucune des dispositions du bill C-219. Je le répète, le gouvernement a reconnu implicitement cette orientation vers le nord en prévoyant que ces sociétés de la Couronne passeraient sous le contrôle de la CDC.

En réalité, pour disposer des problèmes économiques fondamentaux dont une société de ce genre doit se soucier, il nous faut nous tourner vers des directions radicalement différentes. Certains de ces problèmes fondamentaux se rapportent au sous-développement de l'Ouest du Canada et des provinces Maritimes. Je ne trouve rien dans le projet de loi qui stimulera l'exploitation des ressources canadiennes et de l'industrie manufacturière dans les régions où le besoin s'en fait grandement sentir. De fait, en ce qui concerne le Nord, au lieu de donner suite aux initiatives prises au début des années 60, le gouvernement a eu tendance à décourager cette activité en supprimant les programmes de routes d'accès aux ressources. Les gouvernements peuvent jouer un rôle utile dans un certain domaine en encourageant l'entreprise privée à établir l'infrastructure—les routes, les chemins de fer et toutes les installations nécessaires qui lui permettront d'exploiter les ressources canadiennes. Or, nous constatons que le gouvernement est plutôt porté à abandonner ses responsabilités fondamentales. Une fois établie, la CDC cherchera surtout à réaliser des profits. Elle n'exploitera que les régions où les possibilités de réaliser des profits seront extrêmement intéressantes et, par conséquent, le problème de l'aide à accorder aux entreprises spéculatives ne sera aucunement résolu.

J'en arrive à la discussion qui a eu lieu aujourd'hui à la Chambre. On a reproché à l'opposition de ne guère collaborer avec les propositions et les initiatives législatives du gouvernement. Ce reproche émane du député qui détient la plus haute fonction du pays, le premier ministre (M. Trudeau), premier ministre de la Reine. J'estime que le débat sur la CDC à l'étape actuelle permet de rétablir les faits.

Pourquoi nous soucier maintenant d'un bill qui n'offre absolument aucune possibilité de résoudre les problèmes fondamentaux du Canada? Pourquoi nous en occuper alors que nous pourrions, par exemple, délibérer de modifications à la loi sur l'assurance-chômage, question d'importance vitale, étant donné le chômage alarmant et de plus en plus étendu au Canada. Pourquoi donner priorité à un bill de ce genre, au détriment de l'application des recommandations du Livre blanc sur la réforme fiscale? Depuis bien des mois, le Parlement attend que le ministre des Finances (M. Benson) présente son projet de loi découlant des discussions longues et approfondies auxquelles ont donné lieu les propositions comprises dans son Livre blanc. Pourquoi donner la préférence à ce bill qui est une façade, une astuce politique, un bill visant à donner l'impression que le gouvernement s'attaque aux problèmes économiques fondamentaux, alors qu'en réalité il ne fait absolument rien d'utile?

• (12.50 p.m.)

Je suis sûr que si le gouvernement nous proposait des amendements...

M. McBride: Monsieur l'Orateur, le député me permet-il de lui poser une question? Le bill sur la commercialisation, qui attend depuis un an, le considère-t-il aussi comme un trompe-l'œil?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La présidence est d'avis que la question du député ne peut que nous écarter davantage du projet de loi à l'étude.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, le député m'a posé une question et je suis très heureux d'y répondre. Si le bill sur la commercialisation des produits agricoles est adopté...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme la présidence l'a signalé, la question n'a aucun rapport avec le bill à l'étude. En y répondant, le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) s'écarterait du sujet de la mesure à l'étude actuellement. Je le prierais de bien vouloir s'en souvenir.

L'hon. M. Dinsdale: Révérence parler, monsieur l'Orateur, je voulais simplement signaler les autres mesures législatives qui devraient passer avant la Corporation de développement du Canada. Le député s'imagine évidemment que le bill sur la commercialisation des produits agricoles est une des mesures du gouvernement qui devraient passer au premier plan.

M. McBride: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La présidence doit dire encore un fois que la question du député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. McBridge) n'a aucun rapport avec le sujet à l'étude. Le député de Brandon-Souris devrait poursuivre ses remarques.

L'hon. M. Dinsdale: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je vais me conformer à vos directives et poursuivre mes remarques. Je suppose que le député voulait simplement nous lancer sur une fausse piste.

M. McBride: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Sauf erreur, le député invoque le Règlement.

M. McBride: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas du tout embrouillé la question. Le député de Brandon-Souris a laissé entendre que la Chambre était saisie d'autres bills plus importants.

Une voix: Attendons à dimanche.

M. McBride: A mon avis, l'opposition a empêché plusieurs bills semblables d'être présentés à la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence a suivi attentivement les remarques du député de Brandon-Souris et croit qu'elles s'appliquaient au bill à l'étude. Je dirai au député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. McBride) que sa question initiale ne pouvait qu'entraîner la Chambre dans un nouveau débat sur une

mesure pendante. A mon avis, les remarques du député de Brandon-Souris étaient absolument conformes au Règlement.

L'hon. M. Dinsdale: Merci, monsieur l'Orateur. Après cette tactique de diversion de la part du député, je voudrais de nouveau revenir aux problèmes législatifs, un aspect fondamental du fonctionnement de la Chambre. Le premier ministre (M. Trudeau) s'est plaint de la façon dont l'opposition mène les travaux de la Chambre. Peut-être les députés d'en face ne comprennent-ils pas nos pratiques et procédures ni le mode de fonctionnement du Parlement. Encore récemment, nous...

M. McBride: Monsieur l'Orateur, la façon arrogante dont le député est en train de nous administrer une leçon sur les méthodes de la Chambre, est indigne d'un parlementaire aussi distingué que lui.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas demandé au député de m'interrompre. J'avais la parole et je la lui ai cédée. Il nous faut poursuivre le débat car nous disposons de très peu de temps aujourd'hui.

M. Mahoney: Voilà une intéressante observation.

L'hon. M. Pepin: Je regrette de ne pas l'avoir faite moi-même.

L'hon. M. Dinsdale: Revenons à ce que j'essayais d'exposer. Nous serions ravis si le gouvernement voulait bien s'attaquer au problème au lieu de frapper dans le vide. Il faut qu'il s'attaque aux vrais problèmes qui inquiètent les Canadiens et agisse d'urgence pour stimuler notre économie. Nous n'avons cessé de discuter du chômage mais le gouvernement a persisté dans son dédain. Il nous faut résoudre les problèmes de chômage actuels. Nous avons quelque 700,000 chômeurs et un grand nombre de sociétés sont au bord de la faillite. Le programme d'expansion régionale du ministère de l'Expansion économique régionale n'a aucun des effets voulus car il sert à des fins politiques. Il y a manque de coordination car plusieurs ministères travaillent indépendamment les uns des autres.

Juste avant 1 heure, j'aimerais donner à la Chambre un exemple de ce qui se passe actuellement. En 1969, le gouvernement a pris l'importante décision de réduire le coût élevé des médicaments au Canada. C'est un problème financier fondamental.

M. l'Orateur suppléant: Des députés contestent la pertinence de ces arguments, et je pense que le représentant qui a la parole s'éloigne un peu trop du sujet.

L'hon. M. Dinsdale: En toute déférence, je ferai remarquer à Votre Honneur que nous en sommes à la deuxième lecture du bill. Je n'ai jamais remarqué, depuis que je suis à la Chambre, qu'un député ait dû s'abstenir de traiter des conséquences d'une mesure législative ou éviter de la mettre dans sa juste perspective. Toute décision tendant à limiter strictement la portée du débat à ce stade constituerait une atteinte à nos droits de parlementaires. Autant que je sache, le débat à l'étape de la deuxième lecture peut porter...

[M. l'Orateur suppléant.]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. La présidence ne cherche aucunement à limiter les droits du député. Il a ici les mêmes droits que tous ses collègues. Lors de l'examen en deuxième lecture d'une mesure législative, la présidence estime que les honorables députés doivent rattacher leurs remarques au fond de la question traitée dans le bill. J'ai écouté attentivement les observations de l'honorable député et il me semble qu'il avait commencé à traiter d'autres aspects de la politique du gouvernement, particulièrement en ce qui concerne la baisse du prix des médicaments. Cela me semble étranger au bill à l'étude.

Une voix: Déclarons qu'il est 1 heure.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, mon temps de parole est quasiment écoulé. J'étais en train de dire que la Corporation de développement du Canada...

M. Mahoney: Parlez-nous plutôt de la vallée de la rivière Rouge.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Calgary, quelles que soient ses fonctions, devrait être le porte-parole de l'Ouest.

Une voix: C'est bien lui.

L'hon. M. Dinsdale: On dirait un phoque savant, il imite tout ce que fait le gouvernement.

M. Deachman: Il n'y a pas de phoque savant dans les Prairies.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Dinsdale: Il ne porte pas le moindre...

M. l'Orateur suppléant: A l'odre, je vous prie. Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, lorsqu'on a suspendu la séance à 1 heure, je terminais mes observations. On m'a beaucoup interrompu et j'espère donc que la présidence aura l'indulgence de me permettre d'aller jusqu'au bout. J'étais en plein élan au moment de la suspension.

• (2.10 p.m.)

Ce que je tenais surtout à signaler au cours de notre débat sur les moyens de stimuler l'économie canadienne, de la sortir du marasme où elle a sombré à cause de la mauvaise administration du gouvernement, c'est qu'au lieu de nous livrer à des tactiques de surface comme on l'a fait dans le cas du bill dont nous sommes saisis, nous devrions aller à la source de nos difficultés économiques.

Il est grand temps que le gouvernement abandonne sa façon improvisée d'aborder nos problèmes économiques. Aujourd'hui, dès qu'une question surgit, elle retient beaucoup plus l'attention à cause des media. Il est possible d'intéresser le public à une question en relativement peu de temps à cause de l'impact immédiat des moyens de communication électroniques. Par conséquent, le gouvernement, au lieu de procéder d'un pas égal et de planifier l'exportation économique à long terme et sur une base rationelle, se laisse distraire et se lance à la poursuite de chimères. C'est, à mon avis, la meilleure façon de décrire le projet actuel du gouvernement en vue de créer une Corporation de développement du Canada.

L'idée n'est pas nouvelle et rallie l'appui d'une bonne partie du secteur financier et de bien des députés. Elle plaît aux Canadiens parce qu'on escompte que grâce à une pareille initiative gouvernementale, l'homme de la rue pourra participer directement, même sur une base financière restreinte, au développement des richesses de son pays. Cependant, rien dans la présente mesure ne rendra la chose possible. Au contraire, elle va à l'encontre de certains programmes déjà instaurés par le gouvernement. C'est une attitude caractéristique du gouvernement à l'égard des questions économiques.

La présente mesure est un trompe-l'œil politique. Ce n'est qu'une frime destinée à faire disparaître la tension attribuable à l'intérêt général pour le nationalisme économique du Canada. C'est une tactique de diversion qui, le gouvernement l'espère, fera oublier qu'il est responsable de la crise du chômage et de l'économie défaillante dans les régions sous-développées du pays. La réaction de certains députés ministériels de l'arrière-ban aux remarques que je faisais avant 1 heure semble indiquer qu'ils en sont conscients. Je les prie instamment de cesser de politicailler et de s'attaquer aux problèmes réels du Canada.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, quand on connaît les lacunes du bill établissant la Corporation de développement du Canada, il était ironique de lire dans les journaux de ce matin un article, dont il a été question ce matin, au sujet des critiques du premier ministre à l'endroit du fonctionnement de la Chambre des communes. Il a vertement critiqué le travail de l'opposition et dans une de ses déclarations, il a signalé que neuf fois sur dix, l'opposition n'était pas à la hauteur de la situation durant la période quotidienne des questions. Je crois que le premier ministre rendrait un meilleur service aux Canadiens s'il s'assurait qu'un plus grand nombre de mesures présentées par le gouvernement répondent aux problèmes de la population. Le gouvernement a certes échoué lamentablement en tentant de régler certains de nos problèmes économiques au moyen des dispositions de ce projet de loi.

Dans l'étude de cette proposition d'établissement d'une Corporation de développement du Canada, nous envisageons en fait l'avenir du Canada. A l'heure actuelle, nous affrontons un ensemble de problèmes sociaux, culturels, politiques et économiques dont la solution aura des répercussions sur l'avenir du Canada. En fait, un grand nombre d'entre nous souhaitent voir le Canada acquérir une personnalité fondée sur des normes morales qui tiennent compte des susceptibilités et des améliorations sociales ainsi que les aspirations nationales et des considérations internationales. En définissant ainsi la personnalité du Canada, il faut susciter un sens de l'équité dans nos affaires et rejeter les principes actuels de notre système économique source de disparités et d'injustices. Il me semble que le parti libéral a à cet égard une réputation dont il n'a pas lieu d'être fier.

Depuis longtemps le parti libéral s'est engagé dans la voie du continentalisme, cherchant à reserrer les liens entre le Canada et les États-Unis et à fusionner leurs économies. Nous ne nous opposons pas au maintien de relations commerciales normales avec notre voisin du Sud. Nous voulons que nos relations avec ce pays soient cordiales. Très souvent, nos rapports économiques sont à l'avantage des populations de nos deux pays et, en l'occurrence, nous voulons favoriser ces activités. Nous devons cependant examiner l'orientation qu'on donne aujourd'hui à notre économie.

Même si les incidences immédiates du bill à l'étude seront surtout d'ordre économique, le projet de loi a des implications plus vastes du point de vue national. Le Canada est devenu une nation grâce au travail ardu de ses citoyens et malgré des obstacles formidables, mais ces dernières années, le gouvernement a abdiqué une partie de ses responsabilités à l'égard du maintien de notre identité canadienne de manière à nous permettre de mettre nos ressources en valeur dans l'intérêt de tous les Canadiens.

• (2.20 p.m.)

Il convient aussi d'ajouter que l'entreprise canadienne a échoué. Elle a longtemps été protégée par diverses barrières commerciales et tarifaires. Ce genre de développement aurait pu s'expliquer à l'époque où notre pays essayait de voler de ses propres ailes, mais c'est là chose du passé. Au cours des 20 ou 30 dernières années, les hommes d'affaires canadiens ont pris une décision fondamentale qui nous a tous profondément marqués. Beaucoup d'entre eux, mais pas tous, ont décidé d'unir leur destinée aux grosses entreprises américaines. Ils ne se souciaient plus des intérêts nationaux. Ils ne croyaient plus que leur prospérité et leur force découlaient de décisions prises naguère par les dirigeants et les citoyens canadiens. Ils ne voulaient plus payer leur dette à la société canadienne. Seul l'omnipotent dollar les intéressait, et ils ont sacrifié les intérêts du peuple canadien et de la nation canadienne. Ce qu'on nous propose dans la Corporation de développement du Canada constituera un autre indice d'échec. A mon avis, étant donné les illogismes et les contradictions qui ont marqué sa création, il sera impossible à la Corporation de promouvoir les intérêts de la population canadienne.

Les remarques du ministre des Finances (M. Benson), au moment où il a présenté le bill à l'étape de la deuxième lecture, m'ont particulièrement intéressé. Il a d'abord mentionné sa propre confusion et, ensuite, il a dit en substance que tous les partis de l'opposition semblaient être en même temps pour et contre la Corporation de développement du Canada. Il n'a rien compris, monsieur l'Orateur. Certains parmi nous parlent d'une Corporation de développement du Canada autre

que celle qu'on nous présente maintenant, c'est-à-dire de celle qu'avait initialement proposée M. Walter Gordon lorsqu'il siégeait à la Chambre.

Le ministre ajoute que, d'après le gouvernement, la nouvelle institution a un rôle à jouer. Selon le ministre, un de ses objectifs, c'est de rendre possible une participation plus grande à la croissance et au développement du Canada. C'est le type de déclarations insipides que les porte-parole libéraux font de temps à autre. Le ministre a ensuite noté certains des nouveaux développements sur la scène de l'économie internationale:

Les affaires et l'industrie sont entrées dans une nouvelle période d'internationalisme qui rend souhaitable d'avoir un certain nombre de sociétés contrôlées par des Canadiens, ayant leur siège administratif au Canada et s'appuyant sur le genre de puissance d'organisation et de capacités de gestion qui leur permettront de soutenir avec succès la concurrence sur les marchés canadien et international.

Je crois qu'il faut examiner les implications de cette déclaration, monsieur l'Orateur. Le ministre a eu raison de noter la croissance d'un nouveau phénomène, soit la société multinationale. Nous savons que ce genre d'institution joue un rôle sans cesse croissant sur la scène économique, mais le ministre semble laisser entendre que le Canada devrait entrer dans le jeu en créant des sociétés du même genre. Je ne suis pas du tout certain que cela correspondrait à nos meilleurs intérêts à longue échéance, étant donné que je doute que nous puissions soutenir la concurrence sur cette sorte de marché d'élite, compte tenu de nos conditions géographiques et économiques.

L'hon M. Pepin: Ce qui reste à démontrer.

M. Burton: Le ministre a reconnu que les Canadiens se demandent pourquoi ils ne peuvent pas participer plus entièrement à l'exploitation de leurs propres ressources, à l'aménagement de leur industrie et à l'élaboration de sociétés canadiennes solidement assises et dotées d'imposantes ramifications internationales. Il a eu raison de souligner la préoccupation des Canadiens à cet égard, mais j'estime qu'il a complètement raté la cible avec le bill qu'il nous demande maintenant d'adopter.

Une voix: De quelle cible s'agit-il?

M. Burton: Soyez patient et vous verrez.

M. Orlikow: Pas d'un langage obscène, c'est certain.

Une voix: Vous ne voulez pas de corporations multinationales ni...

M. Burton: Nous sommes assourdis par des gens qui ne sont pas disposés à écouter ou à apprendre, mais simplement...

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Le député de Regina-Est a la parole. Malgré notre petit nombre, nous faisons plus de bruit que toute la Chambre réunie. La présidence rappelle que les députés doivent écouter attentivement à moins d'une raison d'interrompre le député de Regina-Est.

M. Burton: Merci, monsieur l'Orateur...

[M. Burton.]

M. Osler: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le problème, c'est que nous avons bien écouté mais nous n'arrivons pas à comprendre ce que le député dit. Nous demandons seulement...

M. Crouse: Il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre, je vous prie. Il me semble que c'est la discussion de tout à l'heure qui reprend de plus belle.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, il y a peu d'espoir, je le crains, que les députés d'en face puissent jamais comprendre mais je suis sûr que les Canadiens, eux, comprendront.

M. Dinsdale: Des phoques apprivoisés.

M. Burton: Le ministre des Finances a souligné certains des buts de la Corporation de développement du Canada tels qu'ils lui apparaissent. Premièrement, faciliter l'expansion et maintenir des sociétés dirigées et gérées par des Canadiens dans le secteur privé de l'économie et, deuxièmement, permettre aux Canadiens d'investir plus largement et de prendre part au développement économique du Canada. Il est clair que la Corporation de développement du Canada va aider le secteur privé de l'économie. J'ai toujours reconnu que le secteur privé avait un rôle à jouer dans le développement et l'activité économiques, mais il s'agit ici d'un organisme public apparemment destiné à servir les intérêts du peuple canadien, mais qui encouragera en réalité le secteur privé. La réalité de ces conflits dépasse peut-être l'entendement de certains députés libéraux, mais je crois que les Canadiens y verront parfaitement clair.

Il me semble, monsieur l'Orateur...

M. Anderson: Cause toujours! (*Waffle on.*)

M. Burton: ...qu'il y a d'autres problèmes à examiner en rapport avec la Corporation de développement du Canada. Le ministre a déclaré qu'on viserait avant tout à participer au capital-actions d'entreprises existantes et aussi à aider celles-ci à prendre de l'expansion. Il reste à voir comment cela peut se faire; cela dépendra en grande partie de la politique que la corporation suivra quand elle sera formée.

Le ministre a dit compter que la participation de la CDC aux entreprises soit normalement assez importante, soit par elle-même, soit associée à celle d'autres investisseurs canadiens, pour nous assurer le contrôle de ces entreprises. On n'a pas réussi à m'en convaincre jusqu'ici. Le ministre a donné un aperçu de ce que serait l'attitude de la Corporation de développement du Canada lorsqu'il a dit ceci:

L'idéal serait que nombre de ses mesures et de ses investissements puissent être provoqués par des propositions qui lui auront été faites par les milieux financiers.

Le sens réel de cette phrase, monsieur l'Orateur, c'est que la CDC doit tout simplement agir sur des projets et des propositions que lui soumettront, à ce qu'on doit supposer, le secteur privé ou d'autres. Conçue en fonction

de la déclaration du ministre, la CDC ne va pas prendre d'initiatives pour influencer le cours du développement économique du pays. Il me semble que la phrase précise bien qu'elle réagira à l'égard des propositions et des projets qu'on lui présentera, disant: «cette idée est bonne, celle-là ne l'est pas tellement.» Voilà qui laisse beaucoup à désirer et je m'étendrai davantage là-dessus dans quelques instants si les députés d'en face veulent bien patienter.

N'oublions pas que la CDC n'aura qu'une mince tranche d'actions publiques. On a mentionné 10 p. 100. La participation restreinte du public à cette corporation est l'un des problèmes que j'y vois. Par «public» j'entends aux mains du gouvernement qui est, en fin de compte, responsable de l'armature et du développement de l'économie.

Le ministre a aussi déclaré que le conseil d'administration de la Corporation tiendra toujours compte de la nécessité d'assurer un taux concurrentiel de bénéfices sur les capitaux investis, proportionné aux risques. Il a ajouté:

> On ne peut pas et on ne doit pas attendre de la Corporation qu'elle fasse des investissements qui ne répondent pas à ses critères de rentabilité. L'intérêt national et le mobile du profit ne sont pas toujours compatibles, mais il existe un vaste domaine où ils s'accordent ou peuvent s'accorder.

• (2.30 p.m.)

Je ne conteste pas cette dernière déclaration. Il peut y avoir des moments, et il y en aura, où ces deux objectifs et ces deux intérêts peuvent s'harmoniser. Toutefois, il me semble qu'en d'autres temps, il surgira certains conflits d'intérêts très difficiles et très graves. Monsieur l'Orateur, quelle est la situation en ce qui concerne l'une des sociétés que l'on propose de confier à la Corporation de développement du Canada, savoir la société Panarctic Oils. Le fédéral a investi des capitaux considérables dans l'exploitation de la Panarctic, et à bon droit. A mon avis, il s'agit d'un placement public sage. Néanmoins, pour l'instant et pour un avenir assez long, je pense qu'il ne sera absolument pas rentable. En réalité, du point de vue de la rentabilité, que la Corporation devra considérer selon son mandat, il serait impossible d'instituer une Corporation de développement du Canada qui possède un intérêt important dans la Panarctic Oils et, ainsi, accorder à cette dernière le genre de protection nécessaire aux meilleurs intérêts à long terme du Canada.

Il nous faut reconnaître qu'il existe un véritable problème dans l'étude de la CDC du point de vue de sa rentabilité d'une part, et d'autre part, du point de vue de l'intérêt public. Parfois, ces intérêts sont compatibles. Mais tous les intéressés m'accorderont sûrement que si la CDC était constituée en société de la Couronne, comme le propose l'amendement de mon collègue de Waterloo (M. Saltsman), elle pourrait entreprendre des projets, seule ou de concert avec d'autres agences: gouvernements provinciaux, organismes régionaux ou gouvernements locaux, ou même intérêts privés, agissant ainsi au mieux de ses intérêts ou de ceux du Canada; elle pourrait développer une entreprise qui, sans produire de bénéfices sous forme de dividendes pour ses actionnaires, soit un placement valable et une entreprise digne d'éloges quant à sa rentabilité et aux avantages que la population canadienne pourrait en retirer. Dans bien des milieux, on reconnaît que nous devons dépasser la méthode des profits et pertes sur laquelle se fonde le bilan d'une société. Il faut élargir son point de vue et tenir compte des coûts et des bénéfices globaux, si nous voulons prendre des décisions sages à l'avenir. Par ailleurs, nous devons nous rappeler les très grandes difficultés qui tiennent à la structure constitutionnelle du Canada. Nous sommes après tout un État fédéral, et des problèmes sont inhérents à la poursuite d'une planification centrale et coordinatrice, à cause de la répartition des pouvoirs au Canada.

En somme, les provinces ont à bon droit leurs propres intérêts à surveiller. Elles ont leurs responsabilités propres. C'est la structure qui a été inscrite dans notre constitution dont une grande partie continuera d'exister malgré les modifications qu'on pourra apporter finalement à la constitution. Il me semble qu'une Corporation de développement du Canada bien structurée pourrait jouer un rôle très important en donnant au gouvernement fédéral le genre d'outil qu'il lui faut pour diriger la croissance économique au Canada, et pour s'assurer que ceci sera profitable pour les Canadiens.

Selon moi, il faut aussi tenir compte d'autres problèmes. J'ai déjà fait remarquer que la Corporation de développement du Canada, dans sa forme projetée, est basée sur la notion de profit. C'est un des principaux objectifs, comme l'a avoué le ministre des Finances. Le fait qu'elle soit établie sur cette base présente certainement un formidable obstacle dès le départ. Deuxièmement, cette société ne sera comptable ni au gouvernement ni au Parlement. Troisièmement, certaines corporations seront vendues à des intérêts privés. Voilà vraiment ce qui est sous-entendu. Cela créera des problèmes très sérieux. Certaines de ces sociétés de la Couronne comme la Polymer, l'Eldorado et la Société des Transports du Nord, ont été très rentables. En réalité, elles ont produit une bonne moyenne de ristourne sur l'investissement original, ce dont je suis des plus heureux. Il est possible qu'elles continuent de le faire à l'avenir, mais pas nécessairement. Il se peut qu'un jour, l'une ou l'autre de ces sociétés doive, dans l'intérêt du public, fonctionner de façon à faire ses frais, mais pas plus. Une telle corporation devra peut-être même être subventionnée par suite de considérations nationales ou de motifs d'intérêt public. Le fait que la Corporation de développement du Canada doive être gérée comme une société privée, le gouvernement ne conservant que des intérêts de 10 p. 100, posera un problème majeur, surtout si elle doit s'acquitter de la tâche qui lui est assignée.

Il y a, il me semble, un autre aspect des considérations touchant la Corporation de développement du Canada que les députés devraient étudier aujourd'hui. Depuis quelque temps déjà, nous avons un programme d'expan-

sion régionale au Canada, que le gouvernement a brandi comme son arme principale dans ses efforts pour favoriser une plus juste répartition de la richesse et des pouvoirs économiques entre les diverses régions du pays. Le gouvernement fédéral dépense beaucoup au titre de ce programme. On a révélé à la Chambre l'automne dernier que le gouvernement fédéral avait affecté 750 millions de dollars, je pense, pendant un certain nombre d'années, à plusieurs programmes comportant l'octroi de subventions et d'aide à l'industrie privée afin de relancer l'économie des différentes régions du pays. Bien sûr, l'administration efficace de ces programmes et la réalisation de leurs objectifs ont fait surgir des problèmes d'envergure. Depuis deux ans, le gouvernement fédéral met en œuvre son plus récent programme d'expansion régionale. Le gouvernement prétend, en réalité, qu'il a tenu compte des erreurs comises dans l'exécution de certains des programmes précédents. Il dépense beaucoup aujourd'hui au titre de ce programme. Je note, par exemple, que le programme du ministère de l'Expansion économique régionale pour l'année 1971-1972 occasionnera des dépenses de plus de 400 millions de dollars. On doit voter 37 ou 40 autres millions de dollars pour la Société de développement du Cap-Breton. Certaines de ces dépenses sont très utiles et se justifient parfaitement, monsieur l'Orateur. Néanmoins, c'est un programme très vaste. Il est à remarquer aussi, je crois qu'il se compose en bonne partie de subventions destinées à stimuler l'industrie et les entreprises privées.

Je note avec intérêt que même certains libéraux de l'arrière-ban commencent à se préoccuper de la question. C'est également avec grand intérêt que j'ai pris connaissance d'un article publié dans le *Journal* d'Edmonton du 19 février sur le député d'Edmonton-Strathcona (M. Harries). En voici un extrait:

> Le gouvernement fédéral devrait suspendre immédiatement son programme de subvention à l'industrie, sauf dans certaines régions très particulières, a dit le député libéral Hu Harries.

M. Orlikow: Le député d'Edmonton-Strathcona n'est pas à la Chambre.

M. Burton: Plus loin dans le rapport, il est dit que les subventions ne devraient être offertes que dans les régions où il y a «nettement des possibilités technologiques et en même temps un taux élevé et constant de chômage». On dit aussi que selon le député, le programme d'encouragement actuel sera, pour finir, pareil au dernier qui, à sa fin, a été «vivement critiqué». Le député a dit ensuite ceci:

> Le programme de subventions d'encouragement a été une aubaine pour les actionnaires de la société Imperial Oil, dont plus de 70 p. 100 des actions sont détenues par la Standard Oil of New Jersey. . .

Voilà ce qu'aurait dit un député libéral. Je le félicite d'avoir eu la franchise et l'honnêteté d'exprimer ses doutes au sujet du programme, de son mode d'application et de son efficacité. Il nous faut examiner les lacunes du programme du ministère de l'Expansion économique régionale.

[M. Burton.]

• (2.40 p.m.)

J'ai déjà eu l'occasion d'exposer ce que je considère comme l'une des faiblesses du programme gouvernemental: les subventions à fonds perdus accordées à l'industrie. Comme l'a souvent fait remarquer le député d'Edmonton-Strathcona (M. Harries) l'accord d'une subvention ne modifie en rien la décision fondamentale de créer ou de ne pas créer une industrie. En réalité, la décision a déjà été prise. Cela est difficile à définir de façon précise, mais je crois que beaucoup de gens soupçonnent que des subventions ont été accordées à des sociétés qui avaient l'intention de se lancer dans une entreprise quoi qu'il arrive et la subvention n'a eu aucune conséquence sur leur détermination. Je ne prétends pas que les dépenses affectées au programme de développement régional ne jouent aucun rôle dans la compensation des disparités régionales au Canada. Ces programmes sont nécessaires et je crois que nous le reconnaissons tous à la Chambre.

Nous devons réformer et réorienter le programme d'expansion régionale pour s'assurer qu'il satisfait l'intérêt public. Encore une fois, cela entre en conflit avec la façon dont le gouvernement conçoit l'intérêt privé. Il considère que le profit est le premier facteur dont il faut tenir compte. Il y a pourtant aujourd'hui beaucoup d'exemples où des investissements se justifient par des prestations de service, la création d'installations, la fourniture de marchandises à un coût raisonnable, sans que l'intérêt privé soit le facteur primordial.

J'ai parlé d'une refonte du programme de développement régional et cela s'impose parce que nous avons une occasion en or, grâce à la Corporation de développement du Canada, de définir une nouvelle orientation du programme. En fait, si la Corporation de développement du Canada avait été constituée en société de la Couronne ou en société de droit public, on aurait pu en faire l'organe d'exécution d'une grande partie des programmes de développement régional et économique.

Il faudrait encore appliquer d'autres programmes visant à développer l'infrastructure de diverses agglomérations et régions du Canada que n'intéresse pas directement la création de nouveaux établissements pour la production de biens ou de services. Néanmoins, je crois que la Corporation de développement du Canada, si elle était, comme il convient, constituée comme société de la Couronne, pourrait effectivement remplir la tâche dont nous souhaitons tous la réalisation: un programme sain de développement régional, qui éliminera les disparités et entraînera une répartition plus équitable des richesses et du pouvoir économique dans les diverses régions du Canada et créera un meilleur équilibre au sein de la nation. A mon avis, c'est une tâche dont pourrait s'acquitter plus efficacement une société de la Couronne ou une société publique, dont le souci primordial serait l'intérêt général plutôt que des bénéfices.

Comme l'ont signalé le député de Waterloo (M. Saltsman) et d'autres membres de notre parti, il conviendra en certaines occasions, que la Corporation de développement du Canada, à titre de société de la Couronne, travaille de concert avec des entreprises privées ou publiques. On formerait une entreprise, une firme ou un établissement rentable. La rentabilité serait la base de sa

formation. On devrait certainement recourir à ce moyen si on l'estime la meilleure façon de s'attaquer à un problème. Cependant, il semble que le gouvernement s'enferme dans la structure actuelle envisagée pour la Corporation de développement du Canada. Suivant la constitution envisagée, le premier, le deuxième et le dernier objectif de la Corporation sera le profit.

L'une des inquiétudes provoquées par la présentation de cette mesure à la Chambre est qu'il existe au Canada un problème très réel de forte mainmise étrangère sur notre économie. Je n'ai pas besoin, cet après-midi, d'indiquer les pourcentages des différents secteurs de notre économie contrôlés par des étrangers, qu'ils soient américains ou autres. Cette mainmise en est arrivée au point où des économistes et autres personnages officiels américains admettent que le Canada se fait actuellement acheter avec son propre argent. Ce fait est démontré par une récente étude publiée par le ministère américain du Commerce. Cette étude indique, qu'en 1968, 94 p. 100 du capital produit par les sociétés américaines installées au Canada provenaient de bénéfices, de gains conservés, de l'amortissement ou d'emprunts effectués au Canada. Il est fort probable que le chiffre est aujourd'hui plus proche de 100 p. 100. Cela indique à quel point nous en sommes.

Cette situation est due à l'absence d'une politique gouvernementale qu'on nous promet depuis des semaines et des mois. Cette question provoque des inquiétudes croissantes. Le rythme des reprises d'entreprises canadiennes par des sociétés étrangères va en s'accélérant. D'autres députés ont, comme moi, demandé à plusieurs reprises l'adoption d'une politique provisoire en attendant une politique gouvernementale définitive. Le premier ministre (M. Trudeau) n'a fait aucun cas de nos demandes. Rien n'empêche d'interdire toute reprise jusqu'à ce que le gouvernement décide d'une politique qu'il présentera à la Chambre et aux Canadiens. Au lieu de cela, le premier ministre se livre à des efforts tortueux visant à détourner l'attention de la population de la question des pouvoirs.

A Regina, tout récemment, le premier ministre a tenté d'attribuer cela aux gens de Toronto, Watkins, Gordon et autres, qui s'inquiètent à ce sujet. Il a ajouté qu'un problème se posait dans des régions moins développées du Canada, comme les provinces atlantiques, le Québec et des parties de l'Ouest du pays, mais que le rythme de notre développement ne serait pas aussi vigoureux si nous imposions des restrictions sur la propriété étrangère. Peut-être en serait-il ainsi; je reconnais qu'un problème se pose. La chose pourrait facilement se produire avec un gouvernement libéral, car il lui manque d'ordinaire les politiques voulues pour remédier à un certain nombre de ces problèmes.

M. Osler: Que feriez-vous en l'occurrence?

M. Burton: C'est ce que j'essayais d'expliquer. Comme société de la Couronne, la Corporation de développement du Canada pourrait être un des principaux instruments d'une saine politique de développement régional au Canada. Elle pourrait sauvegarder en même temps l'intérêt général dans le développement des régions moins évoluées du Canada.

• (2.50 p.m.)

Je constate qu'il y a même quelques libéraux qui commencent à s'inquiéter de ce qui se passe. J'ai été frappé par un article paru dans le *Citizen* d'Ottawa le 17 février. Il s'agit du compte rendu d'une entrevue avec M. Walter Gordon, ex-ministre des Finances. Je voudrais en citer quelques extraits qui ne sont pas sans rapport avec le débat d'aujourd'hui. L'article est signé Duart Farquharson, et on peut y lire:

M. Walter Gordon, ex-ministre des Finances, entretient des doutes sur la nouvelle orientation du gouvernement Trudeau en ce qui a trait au nationalisme économique, à la suite d'une attaque que le premier ministre a lancée contre lui à Regina.

«Je crois savoir ce qu'il en pense, a dit M. Gordon au cours d'une entrevue qu'il accordait mardi à Southam News Services. Je serais bien étonné qu'il n'ait pas changé d'avis.»

Une voix: J'espère qu'il a changé d'avis.

M. Burton: Monsieur Gordon évoque ensuite certains propos tenus par le premier ministre dans son discours de Regina. D'après l'auteur de cet article, on peut relever le passage suivant dans l'enregistrement des propos du premier ministre:

Il y a ce courant d'échanges constant entre les régions du Canada qui ont déjà atteint un stade de développement avancé, telles que les provinces centrales, et notamment l'Ontario.

Et c'est dans ces régions-là que l'on rencontre des Melville Watkins et des Walter Gordon, qui estiment que la mesure est comble et qui ne veulent pas d'autres capitaux étrangers pour la mise en valeur de leur province, mais ces gens ne se rendent pas toujours compte que d'autres régions du Canada qui n'ont pas atteint le même stade de développement, feraient bon accueil aux capitaux étrangers si cela pouvait leur permettre de réaliser des progrès sur le plan technologique, de jouir d'un meilleur niveau de vie, etc.

L'hon. M. Pepin: Et qu'y a-t-il de mal à cela?

M. Burton: En fait, le premier ministre (M. Trudeau) essaie d'opposer une partie du Canada aux autres.

Des voix: Oh!

M. Burton: La première question à poser au premier ministre, lui qui a tellement glosé sur l'unité nationale, est celle-ci: Qu'est-il résulté jusqu'ici de la confiance qu'il met dans l'entreprise privée dont les initiatives ont abouti au genre d'injustice qui existe en ce moment dans l'économie canadienne? Si le premier ministre compte sur cette absence de politique que nous avons connue dans le passé, nous aurons des problèmes. Il n'a pas su voir du tout le point fondamental suivant: que la Corporation de développement du Canada pourrait servir très utilement à assurer le développement harmonieux de toutes les régions du Canada.

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, sur une question aussi importante que celle-ci, il est tragique que le seul représentant des Finances du côté gouvernemental aujourd'hui soit le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin).

Une voix: Qu'a-t-il de mal?

M. Thompson: Absolument rien.

Des voix: Bravo!

M. Thompson: Sinon qu'il appuie un projet de loi qui, à mon avis, n'est pas du tout dans sa manière. Je me rappelle qu'autrefois, avant que lui et moi soyons à la Chambre, nous discutions parfois de ce dont le pays avait besoin. Je souhaiterais en revenir à cette époque car nous aurions, je crois, de meilleurs projets de loi que maintenant.

L'hon. M. Pepin: Oui, mais vous avez tellement changé depuis.

M. Thompson: Si vous écoutez attentivement mes propos, vous trouverez que je n'ai absolument pas changé.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Le député voudra bien s'adresser à la présidence.

M. Thompson: Sûrement, monsieur l'Orateur. Je rêvais tout bonnement des jours d'autrefois, et par un beau vendredi après-midi, alors que le printemps semble imprégner l'air, la tentation est forte de se lancer dans une digression personnelle.

Cette proposition d'instituer une Corporation de développement du Canada a figuré dans presque chaque discours du trône que j'ai entendu. Elle a fait le sujet d'un débat chaque session depuis que je siège à la Chambre. Il me semble maintenant qu'il aurait beaucoup mieux valu pour le gouvernement de recourir à l'une de ces formules d'avortement bien connues des gouvernements et d'oublier complètement l'idée. Je dis cela car je doute que la CDC, telle que proposée ici, réponde aux besoins du Canada. J'admets qu'il y a probablement place, à bon droit, dans l'économie pour une CDC, mais à condition qu'elle s'inspire de sains principes, qu'elle puisse faciliter les choses au secteur privé, et qu'elle aide vraiment à l'expansion de notre industrie tout en aidant à en conserver une plus large part entre les mains des Canadiens.

Je remonte à 1965. L'honorable M. Walter Gordon, alors ministre des Finances, fut le premier à énoncer en détail le concept fondamental d'une Corporation de développement du Canada. Dans son discours du 3 juin à l'Institut canadien des textiles à Sainte-Adèle, il a déclaré ceci:

La Corporation de développement du Canada aura pour objet:

1) D'entreprendre l'exploitation ou l'expansion de nouvelles entreprises de grande envergure au Canada. Si la Corporation avait existé il y a quelques années, elle aurait pu participer à l'exploitation de la Trans-Canada Pipe Lines, à celle de l'industrie du pétrole et du gaz au Canada, des sables bitumineux de l'Alberta, de la potasse en Saskatchewan, du minerai de fer au Labrador et à l'intégration de certains secteurs de nos industries forestières et ainsi de suite.

2) D'obtenir une prédominance financière ou un intérêt minoritaire important dans les entreprises canadiennes existantes qui autrement devraient être vendues à des étrangers.

3) Lorsque des occasions appropriées se présenteront, d'acheter des entreprises ou des ressources canadiennes détenues par des non-résidents et de fournir une source supplémentaire de fonds, lorsque les propriétaires étrangers voudront accroître sensiblement la participation canadienne à leurs entreprises ici.

[M. Thompson.]

J'aimerais que le projet de loi à l'étude réalise les objectifs énoncés il y a six ans par l'ancien ministre des Finances. S'il le faisait, je l'appuierais car je crois que les trois questions que M. Gordon a définies sont vitales en ce qui concerne l'expansion de notre industrie. Mais d'après moi, la mesure n'a pas cet effet. Elle est un pâle reflet et une version édulcorée de la thèse de M. Gordon et à mon avis elle n'atteindra pas les objectifs qu'il se fixait. Je ne suis pas le seul à penser ainsi. Sauf erreur, des experts dans ce domaine sont du même avis.

De toute son histoire, le Canada n'a pas pu produire tous les capitaux dont il a besoin pour son expansion. Il s'est donc fié, il continue de le faire, aux puissantes ressources financières d'autres pays, principalement des États-Unis. Le manque de capitaux n'est pas la seule cause de la situation; l'absence de climat des investissements, ce qui n'a pas toujours été avantageux pour les capitaux canadiens, y est aussi pour quelque chose. En conséquence, les capitaux sont venus d'autres pays où les lois qui régissent les investissements offrent plus d'encouragement et d'assistance que ce que nous avons pu prévoir pour les financiers canadiens.

• (3.00 p.m.)

L'idée d'un catalyseur de ce genre, patronné par le gouvernement, pour soutenir l'entreprise canadienne et y favoriser des investissements canadiens, n'est sûrement pas nouvelle; mais la délimitation des pouvoirs et la façon dont le gouvernement entend s'y prendre pour en arriver là sont, d'une part, tout à fait insuffisantes et, d'autre part, erronées.

Si l'on veut que la Corporation de développement atteigne ce but, elle ne doit pas viser simplement à racheter le Canada; il lui faudrait aussi favoriser le placement de capitaux canadiens dans l'entreprise canadienne. En plus de l'argent qui se trouve dans les fonds actuels des compagnies d'assurance, dans les fonds mutuels et ceux d'autres sociétés financières, il y a plus de 12 milliards de dollars dans les comptes d'épargnes des Canadiens. En outre, des Canadiens investissent de plus en plus leurs économies aux États-Unis, très souvent dans des valeurs spéculatives qui ne rapportent pas en fin de compte ce qu'on en attendait. Le malheur dans tout cela, c'est que nous n'utilisons pas ces capitaux qui sont à notre disposition et c'est là qu'est le problème.

Voyons un peu la situation actuelle du Japon. Il ne s'est pas seulement assuré une économie dynamique, où l'accroissement du produit national brut est presque le double du nôtre depuis une vingtaine d'années, mais il a également investi d'énormes sommes dans des entreprises ici, au Canada, de même qu'ailleurs. D'où venaient ces fonds? Ni des États-Unis, ni de la Suisse, ni de la France, mais du Japon même. C'est grâce au parti qu'ils ont su tirer de leur système bancaire et de la Banque du Japon que les Japonais ont produit ces capitaux.

J'aimerais bien savoir ce qui nous empêcherait d'en faire autant. Pourquoi le gouvernement ne présente-t-il pas de mesure législative pour favoriser la production de capitaux à partir de sources canadiennes, tant pour satisfaire l'orgueil national que pour assurer des placements

sûrs? Telle qu'on l'envisage, la Corporation de développement du Canada pourrait aboutir au désastre. Je ne la vois pas atteindre un seul des objectifs vraiment importants. De fait, le projet qu'on nous présente n'est que l'ombre de ce dont parlait le gouvernement il y a cinq, six, sept ou huit ans. C'est triste à dire mais, sous sa forme actuelle, la CDC ne pratiquera le nationalisme économique que si elle y voit des avantages. Il est triste également de penser qu'elle n'augmenterait pas de façon appréciable la somme des capitaux nécessaires au développement du Canada.

On dit qu'à l'origine le gouvernement sera l'unique actionnaire de la Corporation. Si l'on veut que les Canadiens aient confiance dans la CDC, pourquoi ne pas les encourager dès le début à y investir de l'argent? Pourquoi faut-il que tous les administrateurs soient nommés au départ par le gouvernement, même si le bill précise qu'à la longue, il n'en nommera que 18 sur 21? Si cette proportion est bonne pour l'avenir, pourquoi ne pas l'adopter dès le début?

Je remarque que le projet de loi précise que les sous-ministres des Finances et de l'Industrie et du Commerce assisteront aux délibérations du Conseil d'administration en tant que membres de droit jusqu'à ce que la participation du gouvernement dans la Corporation soit inférieure à 50 p. 100, ce qui n'est pas pour demain. Le gouvernement se plaint continuellement de ce que l'opposition ne sait que critiquer.

M. Whicher: C'est bien vrai.

M. Thompson: J'invite mon honorable ami à écouter mes humbles observations sur la façon dont aurait dû être conçue la CDC.

Si le gouvernement croit que la Corporation est nécessaire—il y a six ans que M. Gordon en a défini les objectifs—je prétends qu'il aurait dû, dès le départ, permettre à chaque Canadien d'en acquérir une part. Faisons plutôt une corporation à laquelle pourront participer non seulement ceux qui ont amassé une immense fortune mais aussi les Canadiens qui veulent acheter une, dix, ou cent parts de $10. Cela ne leur procurerait sans doute pas de bénéfices immédiats aussi sensibles qu'un investissement inerte, comme les obligations d'épargne du Canada, mais cet investissement s'avérerait bientôt rentable aussi bien pour l'investisseur que pour le pays tout entier.

Si le gouvernement est convaincu que c'est une proposition sûre, pourquoi ne tient-il pas un concours et ne recrute-t-il pas 20 des industriels, les plus qualifiés qui connaissent à fond les questions d'investissement et de finance dans le domaine du développement? Il y a des gens excessivement doués. Ce sont des participants de l'industrie privée qui devraient diriger cette organisation, puisque c'est, paraît-il, une société privée. Pourquoi le gouvernement ne s'efface-t-il pas et ne la laisse-t-il pas fonctionner à titre privé, si ce doit être une société privée? Mais avant même que le bill ait été adopté par la Chambre, c'est un fonctionnaire qu'on met de l'avant pour la diriger. Je ne critique pas l'intéressé, mais la fonction publique n'est pas l'endroit où recruter le chef de la future Corporation. Il devrait venir directement de l'industrie.

L'hon. M. Pepin: C'est de là qu'il est venu.

M. Thompson: S'il en est ainsi, il devrait être secondé par des gens qui ne sont pas actuellement dans le fonctionnariat.

L'hon. M. Pepin: Quel mal y a-t-il à avoir les deux?

M. Thompson: D'une façon ou d'une autre, je ne fais pas confiance aux nominations qu'effectue ainsi le gouvernement, car en pareil cas quelqu'un profite de l'assiette au beurre ou le parti libéral fait des faveurs. A mon avis, nous devrions essayer de convaincre la population canadienne qu'il s'agit ici d'un organisme vraiment privé et que les nominations au conseil d'administration sont exemptes de favoritisme politique. Une chose est certaine, c'est que les détenteurs des obligations perpétuelles d'aujourd'hui, qui ont placé leur argent de bonne foi, avec l'encouragement de l'État, n'investiront pas de fonds dans la CDC. On leur a refusé le droit de racheter leurs obligations au pair et ils ont perdu non seulement leur principal, mais encore les avantages qui s'y attachaient, lesquels sont passés à d'autres au cours des années, puisque les obligations perpétuelles ont été mises sur le marché immédiatement avant le début de la dernière guerre.

J'estime également que la CDC devrait éloigner son centre opérationnel aussi loin que possible d'Ottawa. Je ne discuterais pas si le gouvernement l'implantait à Calgary-Sud. Le député de Calgary-Sud (M. Mahoney) avait beaucoup à dire hier soir sur la réforme fiscale et il aura besoin d'un peu d'aide au cours des prochaines élections si on veut qu'il contribue à l'élaboration des politiques de réforme fiscale dont parle le gouvernement. Je serais encore plus ravi si la CDC s'installait à Vancouver mais, au moins, qu'on l'éloigne d'Ottawa. Qu'on laisse jouer leur rôle à l'investissement privé, à l'esprit d'initiative et d'entreprise que le gouvernement prétend vouloir favoriser, bien que je soupçonne le contraire.

M. Deachman: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question? L'ai-je bien entendu? A-t-il dit que le siège de la CDC serait à Vancouver? J'aimerais seulement qu'il nous confirme que c'est ce qu'il a en tête.

M. Thompson: Ce serait une excellente idée, monsieur l'Orateur. Je préférerais qu'elle soit basée en Alberta mais on pourrait l'éloigner encore d'Ottawa de 500 ou 600 milles en l'établissant à Vancouver qui serait un endroit judicieux.

• (3.10 p.m.)

Je crois que le député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson), ce grand écologue et monsieur fort distingué qui fait autorité en matière de transport du pétrole depuis le grand Nord, propose l'établissement du siège à Esquimalt ou Victoria.

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire pour les fins du compte rendu que la proposition n'est pas de moi. Je n'ai pas suggéré qu'on établisse le siège à Esquimalt. Mais j'ai suggéré que si la Corporation de dévelop-

pement du Canada devait jouer son rôle, elle devait avoir son siège assez près d'un des plus grands centres financiers du pays.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, cette observation révèle l'ignorance du député au sujet des milieux financiers du Canada. Ma province et la vôtre s'entendraient beaucoup mieux s'il ne fallait pas que l'Ouest dépende de la sorte de nantissement que lui accordent les bonzes de la rue Bay...

Des voix: Asseyez-vous donc!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Il est clair que le député de Red Deer (M. Thompson) ne veut pas accepter de question.

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, je ne prends pas la parole pour poser une question, mais pour invoquer le Règlement. Je tiens à tirer au clair l'idée selon laquelle Vancouver est a priori un centre financier acceptable, alors qu'Esquimalt ne l'est pas. Si le député a des raisons de penser que le siège de la CDC devrait être installé à Esquimalt, je serais heureux de me rallier à ce point de vue, car, après tout, il s'agit de mon fief.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, j'estime que l'objection du député n'est pas pertinente. S'il tient à savoir pourquoi j'ai fait cette proposition, je lui dirai que je l'ai faite non pas tellement parce que je pense qu'Esquimalt serait l'endroit le plus idéal pour l'istallation de ce siège, mais parce qu'il m'a semblé que nous devrions installer ce siège aussi loin que possible d'Ottawa et du gouvernement central. Vancouver serait l'endroit tout choisi. Plus il sera éloigné d'Ottawa, mieux cela vaudra.

Cela vaut aussi pour certaines des propositions qui ont été faites en ce qui concerne l'établissement de la Corporation de développement du Canada et dont beaucoup ont reçu l'appui complet des députés de ce côté-ci de la Chambre. Il ne s'agit pas de notre politique à nous. En fait, c'est toute la conception du gouvernement à propos de cette mesure qui ne rime à rien. A mon avis, l'idée a du bon car ainsi, certaines sociétés seraient décentralisées. Il y en a qui ont assez bien fonctionné au cours des années, mais d'autres sont en difficulté, surtout celles qui se consacrent au développement du Nord. Je songe au développement de l'énergie et du transport. Le gouvernement a peut-être un rôle à jouer dans ce domaine en s'assurant que des capitaux sont disponibles pour le développement des industries et des ressources du Nord. Si nous ne rendons pas ces capitaux disponibles, peut-être ne devrions-nous pas avoir droit de profiter des ressources potentielles du Nord.

D'après des indices fournis dans des mesures législatives et des discours, je suis convaincu que le gouvernement essaie de faire croire que les citoyens ordinaires ont la haute main sur la CDC. On a laissé entendre qu'il encouragera les sociétés d'assurance et les grands financiers à investir dans cette corporation. A mon avis, il vaudrait beaucoup mieux laisser participer les Canadiens.

Si le Régime de pensions du Canada accuse un excédent, nous pourrions l'affecter au développement et à

l'expansion de notre économie. Ainsi nous pourrions créer beaucoup plus d'emplois et permettre aux Canadiens de participer plus activement au développement du Canada. Nous devons comprendre de plus en plus que le droit de vivre de son travail diminue, comme d'ailleurs le droit à la participation et à la propriété chez les individus. Aujourd'hui, l'homme gagne sa vie grâce soit au fruit de son labeur, soit au rendement de ses capitaux, ou des deux. A mon avis, la combinaison des deux pourrait fort bien être la clé de l'investissement privé par les Canadiens pris individuellement. Nous devrions encourager la plus grande participation et propriété possibles, surtout par des placements dans des actions ordinaires, de la part des Canadiens dans les entreprises canadiennes. Cela peut se faire sous la forme viable de la CDC, mais de bien d'autres façons aussi.

Le Canada est renommé, dans le monde entier, pour le potentiel de ses ressources naturelles; on ne l'a jusqu'ici développé que partiellement. On fait bien peu de cas de ce que les Canadiens n'en possèdent qu'une mince partie. Il est difficile d'expliquer comment un pays, qui prétend se classer au deuxième rang des pays du monde par le niveau de vie, ait pu se laisser entraîner dans pareille situation. Ce problème national tient à certaines causes.

Ces causes sont essentiellement notre œuvre. Nous ne pouvons blâmer personne d'autre. Nos lois fiscales sont contraires à l'expansion de ces ressources par les Canadiens. Elles pourraient être rapidement corrigées et pourtant pendant des années nous avons évité de discuter sérieusement ce problème vital. Nous en parlons pour recommander des mesures qui découragent encore plus les Canadiens d'investir dans l'expansion de nos propres ressources.

L'avantage dont jouissent les sociétés américaines rend souvent impossible l'existence d'une société canadienne ou sa prise en charge par une autre société canadienne. Cela tient aux lois fiscales que nous avons à celles qui existent aux États-Unis. Si une société américaine emprunte 10 millions de dollars à une banque américaine pour acheter une entreprise au Canada, l'intérêt du prêt n'est pas imposable. Ce seul aspect a un tel effet de dissuasion au Canada qu'une société canadienne ne pensera même pas au projet qu'une société américaine considère un bon placement.

Dans les régions où se trouvent une grande partie de nos industries extractives, le montant global des impôts perçus ne changera pas tellement si on accorde l'avantage aux sociétés qui opèrent dans ces coins éloignés. Par conséquent, des concessions fiscales devraient être accordées à des entreprises de ce genre pour stimuler les actionnaires canadiens.

Un autre fait tragique survenu au Canada depuis 20 ans est la modification structurale de nos rouages financiers. Nos organismes financiers décentralisés se sont maintenant installés dans les régions centrales du Canada et elles sont assujetties à un contrôle qui ne favorise pas vraiment les investissements affectés à l'exploitation de nos ressources naturelles. Cet état de choses empêche l'entrepreneur privé canadien d'effectuer des travaux d'exploration et d'exploitation. Il ne lui reste plus qu'un seul recours. Vendre à des compagnies plus considérables, mais souvent étrangères, ou abandonner complètement ses projets.

Si nous envisagions l'histoire de l'évolution canadienne en fonction des recherches effectuées par l'entrepreneur privé pour découvrir des ressources, de l'ingéniosité dont il a fait preuve en mettant au point divers genres d'industries, nous serions impressionnés. Toutefois, l'absence de capitaux pour terminer ses travaux, a forcé le spéculateur à liquider ses avoirs. C'est là un chapitre navrant de l'histoire du Canada.

Voilà pourquoi la majeure partie de notre industrie appartient aujourd'hui à des étrangers. Plutôt que d'établir une Corporation de développement, le gouvernement devrait amender certaines de ses restrictions fiscales. On créerait ainsi un climat bien plus propice à l'expansion. L'économie canadienne n'a pas seulement besoin d'un certain allégement—1 ou 2 milliards de dollars—mais d'une révision complète. Une grande partie de cet allégement pourrait servir à l'achat de sociétés déjà existantes. Le Canada n'a besoin ni de gants de soie ni d'une législation punitive. Il lui faut une structure fiscale qui puisse créer un climat encourageant pour l'investissement de nos propres économies dans notre propre pays.

Je me souviens du temps où le premier ministre (M. Trudeau), alors qu'il venait d'être élu, parlait de ses objectifs. Il parlait de créer un climat économique tel que les sociétés canadiennes pourraient y gagner en vigueur et en vision relativement à de nouveaux développements et à la concurrence avec les sociétés multinationales. Malheureusement, la réforme fiscale proposée fait encore l'objet de débats. Le secrétaire parlementaire nous disait hier soir qu'elle nous sera présentée vers la fin du mois prochain.

La politique du gouvernement a donné exactement le contraire de ce qu'elle aurait dû donner. Nous ne saurons jamais jusqu'à quel point le Livre blanc sur la réforme fiscale a eu des résultats négatifs sur la croissance de notre pays, ni même sur les recettes que l'État a perçues en impôts l'an dernier. Il est certain que l'expansion n'a pas été proportionnelle à nos possibilités. Le gouvernement reproche encore à l'opposition de ne rien proposer. Plutôt que de créer une Corporation de développement, au sujet de laquelle j'ai présenté plusieurs propositions, le gouvernement aurait mieux fait de réformer nos lois fiscales et d'offrir plus d'incitations.

• (3.20 p.m.)

Pour moi le gouvernement aurait bien mieux fait de réformer ses lois fiscales, de façon à stimuler davantage l'économie, et de renoncer tout à fait à l'idée d'un impôt sur la plus-value. Je ne désapprouve pas le principe d'un tel impôt dans un pays industrialisé. Il s'imposera un jour au Canada, mais actuellement, il ne ferait que prendre une plus grande partie de l'argent en circulation, qui devrait être investi pour fins de développement. C'est un luxe auquel nous n'avons pas droit encore et la situation actuelle devrait nous l'apprendre.

Il y aurait un autre facteur très important dans une politique de réforme fiscale, et nous devrions y songer au lieu de traiter de la Corporation de développement du Canada. Il s'agit de l'abolition complète de l'impôt sur les biens transmis par décès. Nous désapprouvons la double imposition. Pour nous, une fois qu'une personne a versé l'impôt exigé, ce qui reste devrait lui appartenir. Une fois l'impôt prélevé, le reste devrait pouvoir servir aux investissements. D'aucuns prétendent que cela échoit aux générations qui ne l'ont pas gagné, mais une personne ne peut ni consommer ni dépenser au-delà d'une certaine limite et le reste devrait servir aux Canadiens, pour édifier le pays. C'est ce qui avait fait la force du Canada déjà, mais actuellement, nous tergiversons.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député d'Okanagan Boundary (M. Howard) voudrait savoir si on lui permet de poser une question.

M. Thompson: J'ai été très bienveillant du côté des questions. Je veux bien que le député d'Okanagan Boundary en pose une.

M. Howard (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, au dire du député, son parti s'oppose à l'impôt sur les biens transmis par décès. Veut-il dire par là que le parti conservateur s'oppose à cet impôt au Canada?

M. Thompson: J'ai eu la prudence de dire que l'impôt devrait être supprimé sur les fonds de toutes sortes sur lesquels un premier impôt a été versé. Il est des formes de gains qui, normalement, n'étaient pas imposés. Je pense qu'ils devraient l'être. Mais aujourd'hui les droits de succession sont, dans bien des cas, une forme de double imposition, puisqu'ils s'appliquent à des fonds qui ont déjà fait l'objet d'impôt. Il me semble qu'on devrait faire disparaître ces droits de succession.

Je voudrais faire une suggestion positive sur un autre point. Plutôt que de former la Corporation de développement du Canada, il serait préférable que le gouvernement fournisse le cadre d'un consortium de sociétés de finance, qu'il s'agisse d'assurances, de fonds de placement ou d'autres choses, qui se réuniraient pour mettre des prêts individuels ou corporatifs à la disposition des Canadiens, par l'intermédiaire des institutions financières existantes, et leur permettre d'acheter des participations dans les nouvelles émissions d'actions ordinaires des compagnies canadiennes inscrites sur le marché. Ce serait un précédent. Nous avons l'assurance des hypothèques pour permettre l'accès à la propriété familiale, et à l'amélioration des exploitations agricoles. Pourquoi le gouvernement n'offrirait-il pas la même sécurité, ce qui exigerait des fonds beaucoup moins considérables que n'en exigera la Corporation de développement du Canada, tout en laissant les stimulants à la place qui leur revient?

Une autre politique saine destinée à résoudre le problème auquel est censée remédier la Corporation de développement du Canada, selon le ministre des Finances (M. Benson), serait de modifier la loi de l'impôt sur le revenu, pour exempter de l'impôt sur le revenu des sociétés les nouvelles actions communes que les compagnies émettent pour financer leur expansion, à condition que tous les gains, moins la dépréciation et les autres dégrèvements approuvés, proportionnellement aux nouvelles actions ordinaires, soient versés aux nouveaux actionnaires. Cela permettrait aux nouveaux actionnaires qui ont emprunté pour acheter les actions, de rembourser leurs emprunts et les intérêts courus au moyen des gains réalisés au moyen des actions, plutôt qu'avec leurs propres économies. C'est essentiellement ce qu'on fait aux États-Unis, et c'est ce qui permet à l'économie japonaise de créer les capitaux dont elle dispose.

Que personne ne dise que c'est impossible. L'économie japonaise, actuellement la plus dynamique du monde, a enregistré au cours des 20 dernières années un taux de croissance moyen réel supérieur à 9 p. 100 par an; il a même atteint 13 p. 100 l'an dernier. Cette croissance repose uniquement sur le crédit interne et sur une politique gouvernementale d'encouragement et d'utilisation judicieuse du système bancaire. C'est donc bien possible. Une politique de ce genre viserait à permettre aux Canadiens de racheter ce qui leur a déjà échappé, de mettre en valeur leurs ressources et d'y consacrer leur énergie et leur argent.

A l'heure actuelle, la situation économique n'est pas très ferme. Le chômage est tragique. Comme l'a dit récemment un économiste, les erreurs commises dans la lutte contre l'inflation nous ont probablement fait perdre 200,000 emplois. La politique que poursuit le gouvernement continuera, à mon avis, à enrichir les riches et à appauvrir les pauvres. Ceci signifie que les classes moyennes continueront à payer pour les deux autres. Voilà la tragédie de l'économie canadienne d'aujourd'hui. Bien que légitime, le concept d'une corporation de développement du Canada devrait revêtir une forme et une structure fort différentes de celles qu'on lui a imposées pour les raisons que j'ai mentionnées. Ce qui est plus important encore, c'est la nécessité de remédier à nos disparités nationales et de modifier la loi de l'impôt sur le revenu de façon à stimuler non seulement les Canadiens eux-mêmes mais les entreprises canadiennes.

Si on appliquait une telle politique, nous n'aurions plus besoin de CDC. Je ne crois pas que la Corporation pourra racheter le Canada. Au mieux, elle pourra dénationaliser certaines sociétés actuellement exploitées par la Couronne, mais elle ne pourra pas avancer les capitaux nécessaires à l'expansion et à la mise en valeur dont nous avons besoin. Il est possible que la CDC aide certaines sociétés à survivre mais sa fonction fondamentale ne sera pas de les encourager à prendre les risques nécessaires à une croissance économique indispensable. C'est pourquoi nous sommes dans une situation où le gouvernement, bien que plein de bonnes intentions, est en train de manquer le coche et, en réalité, ne nous présente pas la mesure dont nous avons besoin pour remplir les objectifs que, d'après lui, la CDC est censée viser. C'est pourquoi il m'est très difficile d'appuyer ce projet de loi. Je regrette d'avoir à le dire, mais j'aimerais pouvoir appuyer un projet de loi qui permettrait à notre économie d'aller de l'avant et qui améliorerait notre situation économique.

Une fois de plus, la responsabilité en incombe au gouvernement qui, pour une raison quelconque, a perdu toute notion des réalités et n'a pas fait preuve de l'esprit d'entreprise indispensable à des réalisations nouvelles et supérieures à ce que nous avons déjà.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, nous débattons aujourd'hui une proposition faite par le parti libéral il y a huit ans. Et pourtant, au cours de ces huit années pendant lesquelles des gouvernements libéraux ont été au pouvoir, jamais encore ce concept n'avait été proposé. La population canadienne et la Chambre auraient intérêt à se demander pourquoi ce bill a été mis au rancart pendant huit ans. C'est bien simple.

[M. Thompson.]

Le parti libéral a toujours été et demeure encore le grand instigateur du continentalisme économique. Alors pourquoi avoir repris ce bill? C'est ce que le gouvernement se rend compte qu'un grand nombre de Canadiens s'inquiètent de la mainmise sans cesse croissante des sociétés étrangères, surtout américaines, sur les plus importants secteurs de l'économie canadienne.

• (3.30 p.m.)

Les membres du Nouveau parti démocratique ne sont pas les seuls à avoir soulevé la question. Après tout, c'est un gouvernement libéral qui a retenu les services du professeur Watkins et l'a chargé d'une étude qui a donné lieu a des recommandations.

Une voix: Mais le gouvernement les a rejetées.

M. Orlikow: Bien entendu, il les a rejetées jusqu'à maintenant. En réalité, le gouvernement libéral s'est totalement désintéressé jusqu'ici de la question. Et voici qu'il ramène le bill à la surface parce que des députés libéraux reconnaissent, comme je l'ai dit, que les Canadiens commencent à s'inquiéter de plus en plus de cette domination et de cette mainmise étrangères, du fait que l'industrie pétrolière, l'industrie du gaz naturel, l'industrie de l'automobile et l'industrie minière sont à peu près totalement dominées par des sociétés des États-Unis.

Pourquoi les députés libéraux sont-ils si susceptibles à ce sujet? Pourquoi le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler), qui appartient à l'une des familles les plus connues et les plus respectées de Winnipeg, importune-t-il le député de Regina-Est (M. Burton) quand celui-ci prend la parole? Pourquoi cette question l'agace-t-elle tant?

M. Osler: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur, afin de signaler au député que le harcèlement n'avait rien à voir avec le principe de la propriété étrangère. Si je suis intervenu, c'est qu'à mon avis le député a mal interprété l'initiative du premier ministre. Celle-ci concernait l'exercice d'un contrôle sur les capitaux—contrôle qui pourrait se révéler nécessaire ou non—et il ne s'agissait pas de savoir si, en eux-mêmes, les capitaux représentent un bien ou un mal.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. C'est là un débat, il n'est guère possible de considérer cela comme une question de privilège.

M. Orlikow: L'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre soulève une fausse question de privilège. Mais il n'est pas déplaisant de la voir debout, car il n'a pas eu la politesse de se lever lors du discours du député de Regina-Est. Il s'était alors contenté d'interrompre le député, tout en restant assis.

M. Osler: Je soulève de nouveau la question de privilège, monsieur l'Orateur. Il faudra attendre probablement jusqu'à lundi pour établir qui a raison et qui a tort, mais je pense qu'il ressortira de la lecture du hansard que j'ai soulevé, à un moment donné, la question de privilège pendant le discours du député.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, j'étais ici et j'ai été témoin de ce qui s'est produit. Le député peut avoir pris la parole une fois, mais il est intervenu à huit ou dix reprises. Tandis que j'ai la parole, je voudrais dire au député que ses propos m'ont fort étonné. Je représente une circonscription ouvrière où on trouve diverses origines ethniques. Nous sommes habitués aux mots grossiers dans ma circonscription, mais je n'utiliserais pas à la Chambre ou devant le grand public des termes semblables à ceux que le député de Winnipeg-Sud-Centre a employés hier, des termes que Radio-Canada a refusé de citer, je suppose pour des raisons de délicatesse.

M. Osler: Vous apprendrez que CTV les a cités textuellement.

M. Anderson: Je suppose que toutes les vieilles dames aimeront votre discours.

M. Orlikow: Le député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson) peut se lever pour prendre la parole au lieu d'intervenir de son siège.

Le gouvernement se contente de proposer dans ce projet de loi l'établissement d'une autre caisse mutuelle, mais le Canada en a déjà suffisamment. Nous avons Power Corporation, CP Investments, Investors Syndicate et Argus Corporation. Les gens qui veulent effectuer des placements peuvent le faire dans ces sociétés.

Nous n'avons vraiment pas besoin d'une CDC établie comme le propose le ministre. Elle ne servira à aucune fin utile. Mais même cela ne suffit pas au ministre. Je voudrais citer le communiqué qu'il a publié le 25 janvier et dans lequel il déclare:

> ...le projet de loi ordonne nettement à la CDC de faire des placements, en vue de réaliser des profits dans l'intérêt bien compris des actionnaires...

Si le but principal de la Corporation est de réaliser des profits, elle est vouée à l'échec dans l'accomplissement de ses plus importantes fonctions, avant même d'exister. Elle échouera parce qu'elle ne servira nullement à répondre aux besoins des Canadiens, en vue de restreindre et d'empêcher les prises en charge des compagnies canadiennes par des sociétés étrangères. La CDC, comme le gouvernement la conçoit, est vouée à l'échec parce qu'elle échappe complètement à la responsabilité du gouvernement à l'égard du développement industriel. En effet, le gouvernement s'engage envers une société qui doit réaliser des bénéfices. C'est ce désir de réaliser des bénéfices, bien légitime de la part des compagnies privées, qui a encouragé nombre de compagnies canadiennes à vendre à des étrangers. La formule du bénéfice n'a pas répondu aux besoins du développement national canadien, ni à la nécessité de la survie d'une identité canadienne.

Si le ministre a décidé que la CDC ne rachèterait pas les compagnies appartenant à des intérêts étrangers, s'il a décidé que la CDC ne servirait pas à empêcher d'autres mainmises étrangères, et puisqu'il ne s'en servira pas pour contrôler la propriété étrangère, quelle en sera l'utilité? Je prétends qu'elle n'en aura aucune, sauf peut-être, au point de vue politique, celui de faire croire aux Canadiens qu'on fait quelque chose pour eux, quand en réalité on ne fait rien d'important.

J'ai déjà dit que ce que le gouvernement compte faire, c'est établir une autre société de portefeuille, un autre fonds commun de placement comme nous en avons déjà tant. Rien dans ce projet de loi n'aidera l'indépendance canadienne à l'avenir. Si le bénéfice est le but principal de la CDC, elle ne sera alors pas en mesure d'acheter une société canadienne reprise par des intérêts étrangers. Si le bénéfice est le seul ou le principal critère de la CDC, elle ne pourra alors reprendre une société qui n'est pas rentable. Vous en avez un bon exemple avec l'aciérie de Sydney, qui appartenait anciennement à la Dosco.

Sous l'administration de la Dosco, l'aciérie perdait de l'argent. Chaque année, elle devenait plus caduque et moins capable de faire concurrence à la Stelco à Hamilton, ou à l'Algoma au Sault. Elle perdait tellement d'argent qu'on ne pouvait que la fermer, avec la perte de milliers d'emplois que cela entraînait, si le gouvernement ne la reprenait pas. Que s'est-il produit depuis? Voilà qu'avec la gestion gouvernementale qui, s'il faut en croire de nombreux députés et beaucoup de journaux, est incompétente en matière d'entreprises commerciales, l'aciérie de Sydney fait soudain plus d'affaires que jamais auparavant. Tout à coup, les ouvriers sont employés à plein temps. Tout à coup, il y a assez d'argent et les affaires sont bonnes.

• (3.40 p.m.)

L'aciérie, maintenant propriété de l'État, peut espérer avoir assez d'argent pour moderniser ses installations afin de produire l'acier toujours à meilleur marché et plus efficacement que dans le passé. Quand la société était de propriété privée et se portait assez mal et que Dosco voulait vendre son aciérie, la Corporation de développement du Canada n'aurait pas pu l'acquérir. C'est le genre de choses qui se produiront par suite de la foi aveugle du ministre des Finances dans la rentabilité comme rôle principal de la CDC. Selon le ministre, trois quarts de milliard de dollars seront investis dans la Corporation de développement du Canada au cours d'une période de trois ans. Ce sera l'argent du peuple canadien tout entier, mais les bénéfices ne seront distribués qu'aux 7 ou 10 p. 100 de la population qui ont le moyen d'y placer des fonds. Pour les autres 90 à 93 p. 100 qui n'ont pas les moyens d'investir, sauf par l'entremise des 750 millions de dollars provenant de leurs impôts que le gouvernement y mettra, il n'y aura aucun bénéfice.

Le ministre propose la vente à la Corporation de développement du Canada des sociétés de la Couronne existantes, notamment la Polymer Corporation Limited, la Panarctic Oils Limited, l'Eldorado Nucléaire Limitée et la Société des Transports du Nord Limitée. Ce qui revient à dire que ces sociétés, qui remplissaient une fonction sociale et économique extrêmement utile pour tous les citoyens du Canada, seront transférées au petit nombre qui a les moyens d'investir dans la Corporation de développement du Canada. Celle-ci utilisera comme capital à ses débuts les 750 millions de dollars de recettes fiscales qui lui seront remis au cours des trois prochaines années. Cet argent sera fourni par tous les Canadiens, mais seuls ceux qui auront investi dans la Corporation en bénéficieront.

Une telle situation serait peut-être tolérable si la Corporation avait pour objet de répondre à certains besoins sociaux ou d'assurer certains avantages économiques à l'ensemble de la population canadienne. Si la Corporation avait pour objet de créer des emplois ou des industries dont le pays a besoin ou de créer du travail dans des domaines où l'industrie privée hésite à s'aventurer à cause des faibles marges de bénéfice ou encore si elle avait pour but d'empêcher des industries étrangères de faire mainmise sur l'industrie canadienne, je comprendrais alors la raison d'être de la Corporation de développement du Canada. Sous la forme prévue par le gouvernement et exposée par le ministre des Finances, la Corporation de développement du Canada ne servira aucune de ces fins.

Le projet gouvernemental de fusionner les fonds privés et publics signifie que le profit sera le but principal de la société. Les capitaux privés ne viendront pas s'ils ne peuvent réaliser un bénéfice. Pourquoi un investisseur privé devrait-il placer de l'argent dans une société qui ne maximisera pas le bénéfice sur cet investissement—pourquoi ne pas investir dans les Canadian Pacific Investments, dans l'Argus Corporation, l'Investors Syndicate ou la Power Corporation? Ce n'est pas là une mercuriale contre ces sociétés car le principe même de la libre entreprise est d'être aussi rentable que possible pour les actionnaires, mais si un financier a le choix, pourquoi devrait-il investir dans une entreprise comme la Corporation de développement du Canada dont le but est d'aider une région défavorisée des Maritimes, de l'est du Québec ou du Manitoba?

Les administrateurs de la Corporation de développement du Canada seront constamment hantés par le souci de réaliser le maximum de bénéfices, monsieur l'Orateur. Je prétends que le maximum de bénéfices ne va pas nécessairement de pair avec les meilleurs intérêts du peuple canadien. En fait, il y a souvent conflit entre les deux. Malgré un apport massif de fonds publics, étant tenue de réaliser des bénéfices, la Corporation ne pourra pas investir dans des compagnies qui voudront vendre ou fermer parce qu'elles auront trop de pertes.

Il y a quelques mois, la Dunlop a fermé une usine à Toronto, ce qui a entraîné la disparition de 500 emplois. La Corporation de développement du Canada, soucieuse de sa rentabilité, aurait-elle pu acquérir cette usine? Bien sûr que non. Pourrait-elle acquérir certaines usines textiles de la province de Québec, où le chômage est déjà anormalement élevé? Bien sûr que non. Elles ne rapportent pas, et c'est pourquoi la Corporation de développement du Canada ne pourrait pas s'en mêler. Étant donné que, selon le gouvernement, la Corporation doit réaliser des bénéfices et que, pour cela, il faut lui donner le contrôle de compagnies d'État prospères, le gouvernement propose qu'elle acquière des compagnies déjà rentables.

On a parlé de la Polymer Corporation Limited. C'est l'une des sociétés, tant publiques que privées, les plus prospères au Canada, et elle enregistre régulièrement des bénéfices. Le gouvernement propose aussi de vendre assez d'actions de la Panarctic Oils Limited pour que les Canadiens en perdent le contrôle. La Panarctic Oils a d'énormes réserves de pétrole qui pourraient servir utilement à tous les Canadiens.

[M. Orlikow.]

• (3.50 p.m.)

On propose de vendre à la CDC l'Eldorado Nucléaire Limitée, dont l'avenir est prometteur, tout comme la Société des transports du Nord Limitée d'ailleurs. Celle-ci joue un rôle très important dans la vie des Canadiens du Nord. Le coût de la vie là-bas est faramineux. Les difficultés de déplacement y sont presque insurmontables.

A mon avis, dans l'intérêt des habitants du Nord, et du Canada tout entier, la société devrait parfois ne pas accuser de bénéfices. De fait, elle devrait même parfois subir des pertes afin de répondre aux besoins des habitants du Nord. Pourtant, alors que cette société est d'importance vitale pour les citoyens du Nord et de l'Arctique, on se propose de la transférer à la CDC dont l'objectif primordial est de faire des bénéfices. Quelle proposition stupide! La vie des gens des régions septentrionales n'en sera que plus difficile.

D'après le ministre, la Corporation de développement du Canada ne s'occupera que des sociétés dont le capital est d'au moins un million de dollars. Cette mesure aura pour effet réel de rejeter les gens à qui une telle corporation profiterait le plus. Les petites entreprises canadiennes et les Canadiens qui ont une bonne idée, mais qui manquent de capital pour la mettre en œuvre, seront boycottés. On boycottera les entreprises privées que les ministériels sont censés tant vouloir protéger, les gens qui jouent un rôle important dans la vie canadienne et dans l'expansion du pays d'après les principes de libre entreprise du gouvernement libéral.

Le ministre des Finances a dit que cette importante nouvelle société d'État n'aura pas le droit de fournir des fonds aux sociétés et aux individus qui auront précisément le plus besoin de son aide. On propose tout le contraire. La CDC sera disposée à investir dans les grandes sociétés. Pourtant, nous faisons déjà trop pour ces grandes sociétés. Depuis cinq ans, par l'entremise du ministère de l'Expansion économique régionale, nous leur avons donné 750 millions de dollars sous forme de subventions directes, de prêts, de subventions au développement et à la recherche. Le gouvernement propose maintenant de combler davantage les possédants.

Ces grandes sociétés qui sont généralement à direction étrangère reçoivent déjà de sources canadiennes plus de 90 p. 100 de l'argent dont elles ont besoin pour s'agrandir, au moyen de réserves, d'amortissements et d'emprunts sur le marché canadien. Le gouvernement propose maintenant de subventionner davantage ces géants de l'industrie par l'intermédiaire de la Corporation de développement du Canada. Des études ont démontré assez clairement que nombre d'industries canadiennes, et certes les grandes, ne manquent pas d'argent, mais qu'elles n'ont pas une connaissance suffisante en matière de gestion moderne et avancée et de techniques commerciales et qu'elles manquent d'esprit d'initiative. Ce qu'il leur faut, ce n'est pas une caisse mieux garnie, mais l'initiative, la direction et la coordination du gouvernement.

Nous qui faisons partie du Nouveau parti démocratique, nous critiquons ce bill tel qu'il a été proposé par le ministre des Finances. Nous l'avons critiqué pour les raisons que j'ai indiquées, parce qu'il ne fera rien pour

répondre aux besoins des Canadiens. Selon nous, la Corporation de développement du Canada devrait être financée sans le concours des fonds publics et l'on ne devrait pas mêler investissements publics et privés comme il est prévu dans ce bill. Nous maintenons cela, monsieur l'Orateur, parce qu'à notre avis, tous les Canadiens devraient profiter des investissements de la Corporation de développement du Canada et pas seulement les 10 p. 100 d'entre eux qui ont des capitaux à y investir.

Nous proposons que toutes les institutions financières soient tenues d'investir un certain pourcentage de l'épargne canadienne qu'elles administrent dans la Corporation de développement du Canada. Les banques, les compagnies d'assurance, les fonds mutuels et les caisses de pensions gèrent des capitaux que leur ont confiés les Canadiens par différents procédés légitimes. Il nous semble logique et équitable que ces institutions, par l'intermédiaire du gouvernement, leur en fassent investir une bonne partie dans la Corporation de développement du Canada, qui devrait appartenir entièrement à l'État et être financée par lui.

Et puis, monsieur l'Orateur, nous soutenons que les subventions massives du gouvernement à l'entreprise privée doivent cesser. Le labyrinthe d'organismes qui s'est développé ces dernières années et dont le but est de donner de l'argent au secteur privé doit être aboli. Le financement de l'industrie par le gouvernement—ce qui comprendrait les gouvernements provinciaux, même si nous n'avons aucun contrôle direct sur eux—devrait être rationalisé. Ces fonds devraient être attribués à titre d'encouragement par l'intermédiaire de la Corporation de développement du Canada. Comme je l'ai dit il y a quelques minutes, au cours des cinq dernières années le gouvernement a donné au secteur industriel privé du Canada, sous forme de subventions ou de stimulants, plus de 750 millions de dollars. Environ 60 p. 100 de cet argent a passé à des sociétés étrangères qui commandent déjà les secteurs les plus importants de l'industrie et du commerce au Canada. Nous soutenons que le seul moyen de mettre fin à cette sorte de cadeaux serait de confier toute la question des dons et des prêts à la Corporation de développement du Canada.

La corporation devrait être contrôlée entièrement par les Canadiens, de sorte que tous ses profits leur reviendraient. Ainsi la Corporation pourrait faciliter l'expansion des industries canadiennes et fournir des emplois aux Canadiens. La Corporation aiderait à l'établissement de l'industrie et à la création d'emplois dans les régions qui sont dans le marasme et elle ne se contenterait pas, comme le gouvernement le désire si manifestement et directement dans ce projet de loi, de réaliser des profits dont ne jouiraient pas tous les Canadiens, mais seulement la petite proportion de ceux qui possèdent déjà la majorité des biens au Canada.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est 4 heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Francis: Monsieur l'Orateur, je crois savoir que si un vote doit avoir lieu, il se déroulera lundi quand cette question sera mise en délibération. Il me semble qu'on s'est entendu sur ce point.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il était acquis que si le débat prenait fin avant 4 heures et s'il était décidé de procéder à un vote, ce vote serait remis à lundi. Mais le débat ne s'est pas achevé avant 4 heures.

Une voix: Vous disposez d'une semaine de plus à présent.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 4 heures, la Chambre va examiner maintenant les mesures d'inititiative parlementaire inscrites au *Feuilleton*, à savoir les avis de motion.

M. Mahoney: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il y a consentement unanime pour qu'on examine la motion nº 17 du député de Parkdale (M. Haidasz) et pour que les motions qui précèdent soient réservées et conservent leur rang au *Feuilleton*.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): La Chambre accepte-t-elle à l'unanimité la proposition du député?

Des voix: D'accord.

• (4.00 p.m.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
AVIS DE MOTION

L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROPOSITION DE DÉDUCTION DE L'IMPÔT FONCIER SUR LES MAISONS PARTICULIÈRES ET LES IMMEUBLES DE RAPPORT

M. Stanley Haidasz (Parkdale) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de permettre que les impôts fonciers prélevés à l'égard de maisons occupées par le propriétaire et les loyers soient déduits de l'impôt sur le revenu personnel jusqu'à concurrence de $500 chaque année.

—Monsieur l'Orateur, je me réjouis de l'occasion qui m'est donnée encore une fois de présenter à la Chambre une motion destinée à soulager les contribuables canadiens accablés d'impôts. En présentant à nouveau cette motion, j'espère attirer l'attention du gouvernement fédéral, et surtout celle du ministre des Finances (M. Benson), sur la nécessité urgente d'alléger le fardeau énorme du contribuable canadien qui est non seulement lourdement imposé mais qui, dans certains cas, supporte une double charge fiscale. A mon avis, qui est, je crois, partagé par beaucoup, ceux qui habitent dans des maisons à eux et les locataires de maisons particulières ou d'immeubles méritent d'être mieux traités par le ministre des Finances.

Le gouvernement fédéral a intérêt à prévoir que ces citoyens soient convenablement logés, à créer des stimulants destinés à améliorer l'emploi et à prêter des capitaux aux municipalités qui doivent assurer de nombreux

services. Comme la constitution limite la participation du gouvernement fédéral à l'administration de nos villes, ce sont les gouvernements provinciaux qui sont essentiellement chargés de planifier l'utilisation des terrains et l'économie régionale et de veiller à l'instruction.

Malheureusement, les gouvernements provinciaux n'ont pas encore mis au point des politiques et des programmes susceptibles d'alléger le fardeau financier de nos municipalités. On a laissé la plupart de ces services et des autres problèmes à la charge de municipalités incapables de mobiliser les fonds qu'il faudrait pour faire face à la demande accrue de services qu'entraîne l'industrialisation intensifiée et la poussée démographique. C'est pourquoi nous subissons chaque année une augmentation des taxes municipales. Les villes surtout ont du mal à fournir davantage de services à leurs habitants et à financer leurs programmes.

Dans son allocution inaugurale à la ville de Toronto en janvier 1970, le maire de cette ville a dit ceci:

> S'il est un message qui s'est fait entendre nettement et clairement au cours des dernières élections municipales à Toronto, c'est celui des propriétaires fonciers de la ville qui disent ne pas avoir les moyens de payer des taxes plus élevées.

Entre autres choses, il s'est aussi dit extrêmement déçu de ne rien voir dans le Livre blanc sur la réforme fiscale au sujet de la résolution qu'a étudiée la Fédération des maires et des municipalités demandant d'insérer une disposition permettant de déduire les impôts municipaux du revenu imposable des particuliers. Aux États-Unis, une telle clause existe et elle élimine cette injustice selon laquelle un propriétaire de maison doit payer un impôt sur un impôt. Une personne qui acquitte l'impôt foncier paie en fait un double impôt. L'argent si durement gagné avec lequel on acquitte son impôt foncier a déjà été imposé jusqu'à la nausée par le gouvernement provincial ou fédéral.

Nombre de spécialistes du fisc ont qualifié l'impôt municipal résidentiel d'injuste et de régressif, pesant lourdement sur ceux qui sont les moins en mesure de le payer. Actuellement, l'homme d'affaires peut déduire de son revenu l'impôt foncier qu'il acquitte. Le propriétaire d'une maison de rapport peut aussi déduire de son revenu son impôt foncier. La taxe foncière sur une maison seule qu'il loue à un locataire peut aussi être déduite de son revenu. En outre, le propriétaire d'une maison de rapport peut invoquer la loi sur les impôts des sociétés et déduire ses frais d'exploitation, ses frais en intérêts hypothécaires et ses taxes municipales, alors que ceux qui vivent dans leur propre maison dans des pensions ou maisons de rapport n'obtiennent aucun allégement du genre en calculant leur impôt fédéral sur le revenu. Non seulement les villes voient-elles leurs frais monter continuellement pour satisfaire aux exigences de services plus nombreux, aux prestations accrues d'assistance sociale, aux travaux publics créateurs d'emplois, mais le citoyen ordinaire lui aussi s'est trouvé en difficulté par suite des impôts croissants aux niveaux fédéral, provincial et surtout municipal.

En 1971, les propriétaires affronteront des impôts plus élevés sur les biens immobiliers par suite de l'augmentation des frais des programmes d'instruction et d'assistance publiques. Le lourd fardeau imposé à ceux qui paient des impôts fonciers ou commerciaux, qui représentent quelque 77 p. 100 de tous les revenus municipaux, produit plusieurs résultats malheureux. Ainsi, les observateurs soulignent le cas des personnes âgées à pensions de retraite limitées, qui se sont privées les années passées pour solder l'hypothèque de leur maison. Elles doivent maintenant acquitter des taxes de plus en plus élevées. Nous entendons souvent des porte-parole du gouvernement déclarer que les personnes âgées seraient en meilleure posture dans des appartements. Cependant, monsieur l'Orateur, je maintiens qu'elles n'ont pas tellement de choix. Plusieurs doivent demeurer dans leur propre maison et lutter contre les taxes et les frais d'entretien croissants. En outre, une majoration de taxe entraîne souvent une augmentation encore plus grande du loyer des appartements. L'augmentation des frais accable les locataires. Pour chaque $5 d'augmentation des taxes, ils paient environ de $7 à $10 de plus en loyer.

Que la réponse au dilemme des municipalités soit une formule de partage des taxes ou un déplacement des responsabilités ou les deux, on ne le sait trop. Plusieurs dirigeants progressistes, provinciaux ou fédéraux, conviennent qu'il est temps d'accorder à la municipalité et par suite au propriétaire en difficulté une formule nouvelle et juste. C'est un fait bien connu, je crois, que les impôts fonciers au Canada sont probablement plus élevés comparativement au revenu que dans d'autres pays évolués. Même la commission Carter sur la fiscalité décrit la taxe municipale sur la propriété comme régressive et très lourde pour ceux qui peuvent le moins se le permettre.

A la lecture des résolutions adoptées par les congrès des maires et des conseillers municipaux canadiens, il apparaît clairement que l'attention insuffisante apportée par les niveaux supérieurs de gouvernement à la question des impôts municipaux suscite des inquiétudes et une insatisfaction de plus en plus grande. Les signes de mécontentement sont également de plus en plus perceptibles dans tous les secteurs de l'économie canadienne. Aussi j'estime qu'il est absolument nécessaire que le ministre des Finances et ses homologues provinciaux examinent sérieusement cette affaire et lui donnent, je l'espère, une suite favorable.

En appuyant cette motion, les députés permettront non seulement aux personnes habitant dans leur propre maison, mais encore à celles qui vivent dans des pensions et dans des appartements de demander une exonération en ce qui concerne leur impôt sur le revenu. Cela atténuera la charge intolérable qui frappe lourdement à l'heure actuelle les contribuables du Canada.

Une occasion est offerte aujourd'hui à tous les députés de se rallier derrière cette motion, de sorte que le gouvernement se verra forcé de réduire les impôts fédéraux sur le revenu. C'est pour cette raison que j'ai proposé cette motion et j'exhorte, une fois de plus, tous les députés à l'appuyer sans réserve.

• (4.10 p.m.)

M. Mac T. McCutcheon (Lambton Kent): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas la moindre hésitation à appuyer la motion de l'honorable député de Parkdale (M. Haidasz). Je l'en félicite et je tiens à lui dire que je suis d'accord avec presque tous ses propos. A mon humble avis, c'est une initiative très utile et très humaine.

Je me réjouis de cette conversion, même si elle est tardive. Il lui a fallu quelque temps à se convertir. A propos de conversions, Paul, sur le chemin de Tarse . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Damas.

M. McCutcheon: Veuillez m'excuser, j'ai fait erreur.

M. McBride: Les Tories suivent tous le mauvais chemin.

Une voix: Évidemment, puisqu'il était aveugle.

M. McCutcheon: Monsieur l'Orateur, vous devrez me protéger des interventions de tous ces gens. Il a été aveugle trois jours, mais il a par la suite vu la lumière instantanément.

Revenons à un sujet que certains députés comprendont mieux. Il faut trois jours à un chaton pour voir le jour, mais il a fallu six ans au député qui a présenté cette motion pour en arriver où il en est. J'ai ici une note d'octobre 1965 qui dit:

Les propriétaires et les taxes municipales: On permettra une déduction jusqu'à concurrence de $500 pour fins d'impôt. Ainsi le gouvernement fédéral participera directement aux frais d'instruction en allégeant l'impôt foncier, ce qui encouragera aussi l'achat de maisons, un élément important de la politique des Conservateurs pour les élections générales de 1965. Diefenbaker.

Je voudrais signaler aux députés que ce programme n'a pas été une réussite retentissante, comme il sera prouvé par la suite. Je lance cette mise en garde au député de Parkdale. Cependant, pour ma part je suis encouragé car qui sait, après les progrès réalisés par le député il pourrait même se joindre à son ancien collègue de Toronto qui a vu clair un peu plus tôt. Mais, très sérieusement, cette idée est excellente et j'estime qu'il faudrait lui donner suite. Cela pourrait stimuler l'épargne qui à son tour pourrait être utilisée d'une façon avantageuse pour le pays. Quel montant devrait-on affecter à un tel fonds de développement, je l'ignore. Mais le gouvernement pourrait encourager le programme au moyen de mesures appropriées d'incitation fiscale. Comme le député de Parkdale, je presse le gouvernement d'accepter cette suggestion valable. Adoptons immédiatement la motion.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, comme les orateurs qui m'ont précédée, je tiens à exprimer mon appui de principe à la motion, à son esprit, car j'estime que le député de Parkdale (M. Haidasz) se démène depuis bien des années pour essayer de résoudre, au moyen de cette motion, les problèmes des contribuables urbains particulièrement harassés.

Nous savons à la Chambre que les problèmes urbains ont connu au cours des années un accroissement en progression géométrique. Ils s'accumulent de plus en plus et, comme l'a dit le député de Parkdale, la variété et le nombre des services qu'on exige maintenant des administrations municipales est énorme. Il n'y a pas bien longtemps, on est venu ajouter au complet l'histoire de la lutte contre la pollution avec toutes ses ramifications aux autres questions dont doivent s'occuper nos villes et, évidemment, pendant les derniers mois il y a eu une augmentation spectaculaire du fardeau de l'assistance sociale vu le niveau élevé du chômage.

Je diffère d'opinion jusqu'à un certain point avec le député de Lambton-Kent (M. McCutcheon). Je souligne, que cette conversion ait eu lieu ou non sur le chemin de Damas ou de Tarse ou d'ailleurs, qu'il n'a pas vu la lumière en un éclair, après trois jours, ou même après six ans. Il y a fallu du temps.

Une voix: Il est de ceux qui évoluent lentement.

Mme MacInnis: Oui, très lentement. A propos, ce bill me paraît s'améliorer; je ne sais pas si, comme le vin, il se bonifie avec l'âge, ou avec l'âge du député, mais il s'améliore. Je me rappelle avoir parlé de ce bill quand le député ne pensait à rien d'autre qu'aux maisons habitées par leur propriétaire. Nous voyons cet après-midi qu'il n'a pas l'esprit fermé, ce qui est tout à son honneur. Lorsqu'il s'est mis à y réfléchir, il a compris que les gens payaient un loyer à titre de locataires, et je ne sais s'il inclurait les maisons de pension dans sa mesure—oui, il le ferait; il l'a sûrement mentionné dans l'un des textes dont il a tiré des citations—quoi qu'il en soit, ces gens paient des impôts très élevés. Donc, c'est là le premier changement que le député a apporté, changement qui, à mon avis, est excellent, et la résolution s'améliore lorsqu'il y mentionne la possibilité de permettre que non seulement les impôts fonciers à l'égard des maisons occupées par le propriétaire mais aussi les loyers payés par les locataires soient déduits aux fins de l'impôt sur le revenu des particuliers.

Il ajoute ensuite un plafond de $500 par année, aux fins d'impôt sur le revenu. L'idée d'un plafonnement me paraît bonne, mais j'estime qu'il se trompe de niveau. C'est pourquoi j'espère que l'an prochain, à moins que le gouvernement n'accepte la motion cette fois-ci, ce plafond se situera à un autre niveau. Le plafond de $500 serait déductible pour tout propriétaire de maison habitant celle-ci ou pour tout locataire.

Je crois que nous devrions fixer un plafond en fonction du revenu des gens en cause plutôt qu'en fonction de la classe du logement dans lequel ils habitent. Vous voyez, un plafond ainsi établi donnerait protection égale au propriétaire d'une maison de $50,000 et au locataire qui paie $150 de loyer. Il assurerait une protection égale au propriétaire d'une maison de $50,000 et aux gens de ma circonscription qui ont peut-être payé $5,000 il y a des années pour leurs maisons et qui sont aujourd'hui assez âgés et sans grands moyens de subsistance; ces gens ne bénéficieraient pas autant que d'autres de pouvoir déduire leur impôt sur le revenu un maximum de $500.

• (4.20 p.m.)

J'engage le député, si sa motion n'est pas adoptée aujourd'hui, à la revoir et à songer à établir un plafond suivant le niveau de revenu des contribuables. A mon avis, il serait mieux de protéger les gens en proportion directe de leurs charges fiscales. Comme les deux autres députés qui ont pris la parole, je ne pense pas qu'on puisse trop insister sur la nécessité actuelle d'une mesure semblable. La situation financière de nos villes est actuellement très difficile. Cette proposition, en elle-même, n'offrirait pas de possibilités nouvelles et plus équitables aux propriétaires ou aux locataires aux abois, mais pourrait s'avérer très utile si le député y prévoyait un plafond établi d'après ma suggestion.

Ce qu'il nous faut, c'est une nouvelle répartition des revenus fiscaux entre les autorités fédérales, provinciales et municipales. Aujourd'hui, à la vérité, les municipalités doivent assumer des obligations beaucoup plus lourdes qu'il y a quelques années pour répondre aux besoins de la population. En conséquence, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux doivent répartir les revenus suivant leurs responsabilités. Il est impossible au gouvernement fédéral d'éviter la passation d'un nouvel accord de partage des recettes avec les gouvernements provinciaux qui, à leur tour, par esprit d'équité envers les municipalités, devront adopter avec elles des accords de partage fiscaux améliorés. En Colombie-Britannique et, je crois, en Ontario, les autorités provinciales, au lieu de passer un nouvel accord de partage des impôts, ont accordé des prêts aux propriétaires. C'est tant mieux et personne n'envisagerait de modifier un accord qui aide les propriétaires. Mais je ferais à cette formule le même reproche qu'à la motion du député de Parkdale, c'est-à-dire qu'on aide ainsi tout le monde de la même façon sans tenir compte du niveau de son revenu. C'est pourquoi je considère cette méthode uniquement comme une mesure d'urgence.

Le député de Parkdale a évoqué la résolution de la Fédération des maires et des municipalités qui proposait que les taxes urbaines et municipales soient déduites du revenu imposable. Cette solution créerait une échelle variable qui serait mieux adaptée aux revenus et aux capacités de payer des contribuables. Finalement, je ne pense pas que le gouvernement fédéral puisse éviter de revoir son Livre blanc sur la fiscalité et de mettre en application, dans des proportions nettement plus considérables qu'il n'en a l'intention, les principes du rapport Carter, selon lequel tout revenu est considéré comme tel, d'où qu'il vienne et de quelque façon qu'il ait été gagné. D'après Carter, il faut imposer les contribuables sur toute la ligne sans tenir compte de leurs moyens d'existence ni de la façon dont ils assurent leur revenu.

Ces réserves faites, et surtout celle que j'ai exprimée au sujet du plafond, nous appuierions de tout cœur cette mesure pour autant qu'elle apporte un allégement fiscal proportionnel aux besoins. Cela améliorerait indiscutablement beaucoup cette proposition. Si le député de Parkdale nous la reproposait une autre année, je ne doute pas, qu'avec ces modifications, sa motion recevrait la bénédiction de l'ensemble des députés.

M. Murray McBride (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, je suis ravi de prendre part au débat actuel pour au moins deux raisons. Premièrement, le député de Parkdale (M. Haidasz) suscite une admiration universelle à la Chambre, c'est juste de le dire je pense, et nous savons la valeur de son sens humanitaire, lequel transparaît dans la motion à l'étude. J'en signale encore une fois le texte à la Chambre, qui est ainsi conçu:

> ...le gouvernement devrait envisager l'opportunité de permettre que les impôts fonciers prélevés à l'égard de maisons occupées par le propriétaire et les loyers soient déduits de l'impôt sur le revenu personnel jusqu'à concurrence de $500 chaque année.
>
> [Mme MacInnis.]

La deuxième raison pour laquelle je suis ravi de traiter de cet important avis de motion a été exposée de façon très éloquente par la représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) et le député de Parkdale, c'est qu'il y est question du fardeau fiscal imposé aux municipalités canadiennes. Une étude des chiffres sur le fardeau croissant des impôts municipaux nous en donne l'évidence.

Je suis heureux de constater la présence à la Chambre du député de Coast-Chilcotin (M. St. Pierre), et j'aimerais rappeler aux représentants que la chose intéresse, un discours prononcé par le député il y a quelques mois, où il prouvait, au moyen de faits, recherches et données pertinents, que même si le palier provincial était celui des trois paliers de gouvernement, fédéral, provincial et municipal, qui accusait la plus grande expansion, c'était le gouvernement municipal qui se trouvait coincé. Je ne reviendrai pas là-dessus puisque tout est relaté au hansard, mais c'est un discours que je recommande vivement à tous ceux que la motion intéresse, voire toute la question sur les meilleures façons d'aider les municipalités.

La motion recommande une déduction directe d'impôt d'un maximum de $500 par an. Le fait qu'il s'agisse d'une déduction directe est admirable mais présente aussi certaines faiblesses. A mon avis, l'un de ses principaux avantages est qu'une telle mesure profiterait surtout aux revenus les plus faibles. Il peut se faire qu'une diminution de $500 du revenu imposable—non, il ne s'agit pas du revenu imposable, c'est une distinction importante. Il s'agirait en fait d'une réduction de l'impôt dû, du moins est-ce ainsi que je comprends la motion de l'honorable député. Il s'agit d'une réduction du montant de l'impôt à verser et cela ne porte pas sur l'assiette de l'impôt. Cela avantagerait surtout les contribuables dont le montant de l'impôt est le plus faible; il se pourrait même que certains ne soient plus du tout imposables. Dans une certaine mesure, je pense que nous espérons tous qu'une mesure de cet ordre figurera dans la nouvelle législation fiscale qui doit bientôt être déposée à la Chambre.

Je sais que mes collègues veulent également prendre la parole et j'en viendrai immédiatement au fait: comment réduirons-nous le fardeau fiscal de nos vieux et de nos désavantagés? Nous pourrions réviser notre régime fiscal. Je voudrais profiter de la patience de la Chambre pour citer quelques extraits d'une lettre que j'ai reçue à ce même sujet. Elle provient d'un de mes électeurs. Je suis certain que beaucoup de mes collègues, et surtout ceux qui sont ici depuis longtemps, ont des dossiers de correspondance plus épais que les miens sur cette question, bien que le mien ne soit pas spécialement mince. Voici un ou deux passages de cette lettre pour le compte rendu:

• (4.30 p.m.)

> Comme vous le savez, je suis une veuve de plus de 80 ans, je vis seule sur ma petite propriété et je trouve très difficile à l'heure actuelle, vu l'augmentation du coût de la vie, de survivre avec l'intérêt de mon obligation et ma pension. J'hésite à me servir des épargnes que mon mari et moi-même avons accumulées pour notre vieillesse et qui, s'il me fallait beaucoup de soins médicaux et d'infirmière, ne dureraient pas longtemps. Ma taxe scolaire *seule* en 1970 s'est élevée à $134.95. Il ne semble tout simplement pas juste de payer autant d'argent quand on n'a personne aux écoles. Nous avons dû payer nous-mêmes pour nos enfants; aucun autobus ne les transportait.

Dans un rapport, vous mentionnez qu'un couple devrait toucher un supplément de $255 pour vivre. N'avez-vous pas pris en considération les nombreuses choses qu'un couple peut avoir pour le même prix qu'une seule personne.

Cette veuve continue en mentionnant certaines autres choses relatives à la pension de vieillesse qui ne se rapportent pas directement à cette motion. J'ai sûrement l'intention de laisser à la Chambre l'impression que le fardeau de la taxe scolaire, et la façon dont il est imposé en ce qui concerne ceux qui ont des propriétés résidentielles, est injuste pour les personnes âgées. Le fardeau en est extrêmement lourd. Ce sont des considérations que nous devrions prendre au sérieux. Comment pouvons-nous aider à alléger le fardeau fiscal des gens comme cette veuve et les pauvres? Le député de Parkdale propose un don direct ou une réduction de $500 de l'impôt à verser. Ce serait là une solution bouche-trou.

La représentante de Vancouver-Kingsway a recommandé cette mesure provisoire de rafistolage. Je présume que le député de Parkdale a fait cette suggestion à cause d'une certaine inégalité. Les statistiques dont on nous a fait part cette après-midi montrent que les difficultés actuelles existaient il y a environ six ans. En fait, si la question n'était pas urgente il y a six ans, elle l'est maintenant. Voilà presque une décennie que nous jonglons avec la réforme fiscale. J'espère que la Chambre s'y arrêtera très bientôt. Elle devrait la soumettre à l'étude du comité. J'espère que ce sera bientôt et que dans un proche avenir, nous serons saisis d'un projet de loi de réforme fiscale.

Je reconnais avoir quelques doutes sur la justice de cette méthode d'imposition. Beaucoup de monde investit dans le domaine du logement. Il y a beaucoup de gens qui sont locataires. Tout le monde doit habiter quelque part. Nous profitons tous d'une façon ou d'une autre des réformes fiscales. Prenons le cas d'une maison de rapport abritant 100 locataires: avec la remise de $500 proposée, nous donnerions $50,000 à ces gens qui n'en ont peut-être pas besoin.

Si j'ai pris la parole cet après-midi, ce n'était pas surtout pour chicaner sur des vétilles. Je tiens à féliciter les députés qui sont conscients de cette difficulté. J'espère qu'on pourra trouver une formule qui permette à des municipalités comme celle de Carleton Place, dans ma propre circonscription, d'établir une assiette fiscale plus solide pour financer la construction d'installations essentielles, tels les nouveaux réseaux d'égouts. Les régions comme celle de Carleton Place sont habitées dans une grande proportion par des gens âgés. Comme l'a dit le député de Toronto, ils ont déjà payé leur part d'impôts pour faire instruire leurs enfants. Il faut les soulager un peu. J'exhorte le ministre des Finances (M. Benson), par l'intermédiaire de son très capable secrétaire parlementaire qui se trouve à la Chambre cet après-midi, à faire quelque chose pour réformer la fiscalité axée sur la propriété qui pèse sur les Canadiens. J'appuie donc la motion.

M. Allen B. Sulatycky (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, le député de Parkdale (M. Haidasz) a présenté une très intéressante proposition. C'est une proposition qui m'embête quelque peu car je représente un groupe de citoyens qui se trouvent dans une situation bien particulière pour ce qui est de leur gouvernement municipal. C'est qu'ils ont comme autorités municipales le gouvernement fédéral. Je veux parler des gens qui vivent à Banff et à Jasper.

Le député de Parkdale, que je connais très bien, connaît les problèmes afférents aux questions municipales qui sont propres à ces deux villes car il a été secrétaire parlementaire du ministre dont relèvent les affaires de ces deux régions. C'est le texte même de cette motion que je trouve difficile à saisir. On y prévoit la réduction de l'impôt foncier dans le cas des maisons habitées par leurs propres propriétaires ou du loyer quand le logement est habité par un locataire.

Je m'intéresse à ces gens qui vivent à Banff et à Jasper. Toutes les terres de ces régions appartiennent au gouvernement fédéral et sont louées aux gens qui y habitent. Il fut un temps où les loyers avaient dans une large mesure un caractère nominal dans cette région, mais une hausse très forte a été enregistrée récemment. Certains loyers concernant des habitations fort modestes dont la valeur se situe autour de $15,000 atteignent jusqu'à $2,800. Je songe uniquement aux impôts fonciers, plutôt qu'aux améliorations. En outre, les occupants de ces terrains doivent payer les impôts scolaires courants. Si cette motion est acceptée, ces personnes pourront déduire une partie importante de ce montant. Il n'en reste pas moins qu'ils ne pourraient déduire ne serait-ce qu'environ la moitié de ce que peuvent déduire de l'impôt les contribuables habitant dans les autres régions du Canada.

C'est pour cette raison que j'estime que quelque 7,000 ou 8,000 personnes qui vivent dans ces régions—pas de leur propre gré bien souvent—se trouveront dans une situation inéquitable. Actuellement, les personnes qui vivent dans ces régions manquent d'argent et elles sont bien souvent privées des droits et des privilèges dont jouissent d'autres personnes dans notre démocratie. Elles ne peuvent élire de conseils municipaux. Elles n'ont pas voix au chapitre à propos de la répartition de l'argent qu'elles donnent sous forme de location de terrain. C'est l'équivalent d'un impôt perçu par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Ce ministère refuse de le considérer comme un véritable impôt foncier et l'appelle loyer du terrain. En conséquence, je prétends que si cette motion était adoptée, le ministère du Revenu national devrait décider que l'argent versé par ces personnes n'est pas en fait le paiement d'un loyer correspondant au logement de locataires mais un loyer perçu par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Ces citoyens seraient donc lésés encore davantage et ne seraient pas à égalité avec les autres Canadiens.

• (4.40 p.m.)

D'autre part, il se peut bien qu'en adoptant l'avis de motion, ou tout au moins d'un semblant de motion, le gouvernement pourrait faire aboutir la question et les habitants de ces centres urbains seraient traités d'une manière plus conforme à celle qu'on applique aux citoyens ordinaires du Canada, car si le gouvernement admet que les montants qu'on réclame aux résidents de

Banff et de Jasper sont en réalité des taxes sur leurs demeures, ils auraient droit à un gouvernement à l'échelle locale. Ils auraient droit à un gouvernement municipal qu'actuellement on leur refuse parce que, leur dit-on, il ne s'agit pas d'impôts et par conséquent, ils n'ont pas à s'acquitter des obligations imposées aux citoyens d'autres municipalités.

Monsieur l'Orateur, j'espère avoir indiqué clairement pourquoi je serais porté, même s'il s'agissait d'un bill présenté par le gouvernement, à m'y opposer, bien qu'il doive favoriser de nombreux citoyens du Canada. J'estime qu'il augmentera l'inégalité et l'injustice dont pâtissent les citoyens canadiens qui habitent les centres urbains de Banff et de Jasper, à moins d'y insérer des dispositions spéciales à cette fin.

[*Français*]

M. Joseph-Philippe Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord féliciter le député de Parkdale (M. Haidasz) d'avoir présenté pour la deuxième fois l'avis de motion actuellement à l'étude.

[*Traduction*]

Assurément, je suis d'accord avec le député, monsieur l'Orateur, en ce sens que j'appuierais tout allégement consenti à un propriétaire sur le plan municipal. A mon avis, il faudrait songer à modifier la politique fiscale de manière à traiter tout le monde de la même façon et à supprimer toute discrimination. Une des plus grandes difficultés des municipalités en matière de financement, c'est qu'elles doivent percevoir les impôts nécessaires pour payer les frais annuels des commissions scolaires. J'espérais aussi que les gouvernements provinciaux, celui de ma province du Manitoba tout au moins, soulageraient les municipalités de cette responsabilité de percevoir les impôts destinés aux commissions scolaires. Ce faisant, ils montreraient aux contribuables où exactement se situent les frais, ce qui leur donnerait une idée plus juste de l'usage que l'on fait de leur argent.

Les municipalités doivent assurer des services. Il leur faut des fonds pour équilibrer leurs budgets et elles doivent en même temps percevoir les taxes scolaires. A cet égard, le gouvernement du Manitoba a tâché d'alléger le fardeau des propriétaires. Il s'est rendu compte que la situation où se trouvaient les propriétaires constituait un problème. Il y a quelques années, il avait cru qu'en imposant une taxe de 4 p. 100 sur les services publics, téléphone, gaz, combustible, electricité, etc., il pourrait résoudre le problème en grande partie. Toutefois, après avoir imposé cette taxe de 4 p. 100 sur les services publics, il s'est rendu compte que le produit permettrait de rembourser $50 à chacun des propriétaires de la province. Les municipalités ont en retour présenté des instances au gouvernement provincial disant que ce n'était pas suffisant. D'après le gouvernement provincial, les municipalités avaient raison et il a décidé de faire davantage. Il a cru qu'une taxe de vente de 5 p. 100, que nous n'avions pas eue auparavant, au Manitoba, résoudrait le problème.

Pendant que l'on mettait en vigueur la taxe de vente de 5 p. 100 pour résoudre le problème de l'éducation, il s'est produit une chose étrange. La taxe de 4 p. 100 sur les services publics est restée en vigueur, la réduction de $50 a été éliminée et nous avons dû payer une taxe de vente de 5 p. 100 par-dessus le marché. Les propriétaires n'en ont vraiment pas profité, car les frais de scolarité et autres continuent d'augmenter. En même temps, le gouvernement provincial a senti qu'il devrait changer le nom de la taxe de vente de 5 p. 100 à des fins scolaires pour qu'elle devienne une taxe à fins multiples. Je suppose donc, comme nombre d'autres intéressés dans le domaine municipal, que cet argent n'est pas vraiment utilisé au profit des propriétaires.

Je voudrais rappeler le mémoire présenté en 1964 à la Commission royale d'enquête sur la fiscalité par la Fédération canadienne des maires et des municipalités. Je crois qu'il est tout aussi d'actualité aujourd'hui qu'alors. Je n'en citerai qu'une partie:

> Une des restrictions les plus graves imposées à l'utilisation municipale de l'impôt foncier est attribuable à une particularité de notre loi fédérale de l'impôt sur le revenu. En effet, les propriétaires canadiens sont assujettis à une double imposition sur la portion de leur revenu utilisée pour payer les taxes municipales.
>
> Par contre, aux États-Unis, tous les paiements de taxes municipales peuvent être déduits du revenu personnel dans le calcul du revenu imposable. Le contribuable canadien est assujetti à une double imposition sur ses impôts fonciers et sur ses autres taxes municipales.
>
> Ce n'est qu'en obtenant une exemption de ce genre que les municipalités pourraient profiter pleinement des impôts fonciers. Au point de vue quantitatif, cette restriction imposée sur l'utilisation de l'impôt foncier est rigoureuse. Un simple calcul montre qu'en autorisant la déduction des taxes municipales du revenu, le gouvernement fédéral permettrait aux municipalités d'avoir accès à des revenus sensiblement plus élevés découlant de l'impôt foncier.

Pour ma part, je serais certainement en faveur de cette mesure, car elle allégerait le fardeau des municipalités en matière de frais d'enseignement et en confierait la responsabilité aux gouvernements provinciaux.

• (4.50 p.m.)

M. Tom H. Goode (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Parkdale (M. Haidasz) pour avoir une fois de plus abordé cette question d'importance et d'intérêt à la Chambre. La motion semble avoir deux buts: premièrement, aider le citoyen à financer son logement et deuxièmement, proposer une loi de l'impôt sur le revenu plus équitable et une loi fiscale réformée. Bien que j'approuve ces deux buts, je ne suis pas certain que la motion est le meilleur moyen d'y arriver.

Je suis pleinement d'accord que de nombreux Canadiens arrivent difficilement à financer leur logement. Ils ont du mal à payer leurs hypothèques et les taxes municipales et scolaires. Mais je le répète, je doute qu'on puisse les aider par cette motion. Il semble que la solution la plus juste aux problèmes financiers des personnes à revenus limités est la réforme de la loi de l'impôt sur le revenu et comme de nombreux députés de l'opposition le savent, un projet de loi sera présenté à la Chambre à cette fin au début de mai. Je suppose que les députés de l'opposition coopéreront pleinement pour que le projet de loi franchisse toutes les étapes de son étude à la Chambre le plus rapidement possible.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, la motion du député comporte une omission flagrante. On n'y parle pas de la déduction de l'intérêt sur les hypothèques aux fins du fisc. Il me semble que les frais d'intérêt imposent au propriétaire d'une maison un fardeau encore plus lourd que les impôts fonciers. Même dans le cas de la maison la plus modeste, les taux d'intérêt ont tellement augmenté depuis quelques années qu'ils mangent une forte partie du revenu du travailleur. Je suggérerais donc que les députés discutent de cette question.

Permettez-moi de passer à l'un des aspects les plus importants de la motion, soit le montant maximum de $500 d'impôts municipaux admis comme déduction. D'abord, ce chiffre ne me semble plus assez élevé. De fait, les impôts municipaux ont tellement augmenté qu'en 1971, le chiffre de $1,000 serait plus conforme aux frais d'aujourd'hui; mais j'admets qu'il faut fixer une limite si nous voulons par cette formule aider les membres de notre société qui en ont le plus besoin. Ainsi, ceux qui ont des maisons de $100,000 et de $75,000 recevraient une déduction beaucoup plus élevée que les propriétaires de maisons de $20,000 et $25,000. Il me semblerait injuste de vouloir aider les gens à payer leurs dépenses de logement en présentant une mesure fondée sur la valeur individuelle, comme le sont les impôts fonciers.

Si nous voulons aider les gens en matière de logement, il existe de meilleures méthodes que celle qui consiste simplement à les autoriser à déduire leurs impôts fonciers. Le programme actuel qui affecte des fonds fédéraux à des projets de logement à loyer modéré et faible, oriente ces fonds vers un domaine qui en a un besoin particulièrement urgent. Les constructeurs et les promoteurs réagissent comme jamais auparavant au programme prioritaire institué par le gouvernement en faveur des familles à revenu moyen et faible. Dans ma propre circonscription de Burnaby-Richmond-Delta, plus de 40 millions de dollars ont été investis en 1970 par la SCHL dans des projets réalisés par des constructeurs aussi connus que Westsea Construction, Burger Construction, Inter-Continental Holdings, Ed Sully Development et Dawson Housing. Ces hommes, en collaboration avec la SCHL, ont construit d'excellents quartiers d'habitations dont profite ma collectivité.

En terminant, monsieur l'Orateur, je félicite le député de Parkdale mais je dois ajouter qu'en dépit de l'excellence des objectifs de sa motion, j'encourage le ministre chargé du logement à donner plus d'expansion à sa politique actuelle de logements destinés aux gens à revenus moyens et faibles.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat. Toutefois, il me semble que dans la motion qu'il a admirablement présentée, le député de Parkdale (M. Haidasz) a oublié un point qui ne devrait pas manquer d'intérêt pour la Chambre, qui doit décider s'il y a lieu de voter ou non en faveur de la motion et de recommander au gouvernement un dégrèvement en faveur du propriétaire et du locataire contribuables: la question du revenu pour le Trésor fédéral.

On ne nous a pas présenté de statistiques sur le nombre de chefs de maison au Canada. Il en existe certainement, mais je ne les ai pas ici. Toutefois, au cours de l'année fiscale 1968, comme le révèle l'édition de 1970 de «Statistiques fiscales», juste un peu moins de sept millions de personnes payaient de l'impôt sur le revenu personnel au Canada. La moyenne d'impôt versée par ces contribuables était de $727. Pour les fins de la discussion, si on admet que la moitié des contribuables occupent une maison à titre de locataires ou de propriétaires, la perte subie par le Trésor se situerait aux environs de 2 milliards et demi de dollars. Si le tiers de ces contribuables tenaient maison, la perte éprouvée par le Trésor équivaudrait à peu près à un milliard et demi de dollars.

Le gouvernement fédéral, en effectuant des transferts aux provinces, aux chapitres de l'hospitalisation, des subventions à l'éducation, et le reste, se trouve à partager de nombreux frais des gouvernements municipaux et il doit disposer de revenus, dont une partie filtrera, par la voie des affectations, jusqu'au niveau municipal et profitera au gouvernement à cet échelon. A mon avis, les auteurs de cette suggestion devraient faire part au gouvernement de la façon précise dont ils comptent qu'on accroîtrait les impôts ou qu'on en prélèverait de nouveaux pour compenser la somme d'un milliard et demi ou de deux milliards et demi de dollars dont seraient dégrevés les contribuables.

Les propriétaires de maison bénéficient actuellement d'un important allégement fiscal, en ce sens qu'ils ne sont pas obligés d'inclure dans leur revenu l'avantage qui leur échoit du côté du logement. Par exemple, le contribuable qui place $20,000, $25,000 ou $30,000 dans des obligations, doit compter l'intérêt qu'il en retire comme revenu et payer l'impôt voulu. Mais s'il place $20,000, $25,000 ou $30,000 sur une maison, il n'a aucun impôt sur le revenu à payer sur les avantages que lui procure ce genre d'investissement.

La proposition visant à permettre aux propriétaires de maison de déduire les impôts fonciers de leur impôt sur le revenu—la distinction à faire ici est très importante selon moi—le député propose d'en faire un crédit fiscal, non une déduction du revenu imposable mais une déduction de l'impôt, ou un crédit fiscal, une décharge sur l'impôt, cette proposition accorderait au propriétaire de maison un nouvel avantage que les autres contribuables n'ont pas. La proposition visant à permettre aux locataires de déduire un montant semblable empêcherait ce groupe de contribuables d'être plus désavantagé que les propriétaires de maison...

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. L'heure réservée aux initiatives parlementaires est maintenant expirée.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

[*Traduction*]

M. Bell: Monsieur l'Orateur, je sais que l'on ne pourra sans doute pas me donner de réponse ferme, mais l'un des ministériels pourrait-il nous indiquer les travaux prévus pour lundi afin que nous puissions y réfléchir pendant le week-end?

M. Francis: Monsieur l'Orateur, je crois que nos travaux pour la semaine prochaine seront conformes à la déclaration du président du Conseil privé qui figure à la page 3742 du compte rendu.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi prochain, conformément au Règlement. J'espère que tous les patients et loyaux députés passeront un agréable congé de fin de semaine et, conformément aux vœux exprimés par plusieurs députés au cours du débat, je pense que nous profiterons de cette période du Carême pour nous réjouir de notre sort et faire vœu d'en faire plus profiter les moins fortunés que nous.

(La séance est levée d'office à 5 heures, conformément au Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 1er mars 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

SOUHAITS DE PRINTEMPS

[*Traduction*]

M. Tom H. Goode (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour signaler un exemple particulièrement odorant de disparité régionale. Depuis plusieurs semaines déjà, la population de la Colombie-Britannique jouit de certaines conditions favorables qui sont refusées aux citoyens des autres régions du pays. Toutefois, je tiens à assurer à la Chambre qu'une telle inéquité n'est pas passée inaperçue. Les députés fédéraux de la Colombie-Britannique ont jugé que le moment était venu de mettre fin à cette injustice. Bref, monsieur l'Orateur, nous avons décidé de partager un peu de notre printemps avec le reste du pays.

Des voix: Bravo!

M. Goode: Avec l'aide du Greater Vancouver Visitors and Convention Bureau, nous avons offert à tous les députés un échantillon tangible de la glorieuse moisson printanière de la plus belle de toutes les provinces, la Colombie-Britannique. J'espère que chacun d'eux prendra grand soin de cette fleur, et la protégeant de ses bras contre les neiges de l'Est du pays...

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le discours fleuri du député est peu acceptable. Je suppose qu'il peut continuer avec l'assentiment de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. Goode: ...qu'il la produira, afin de communiquer à ses mandants en termes fleuris l'heureuse nouvelle, savoir que le printemps s'annonce dans d'autres régions du Canada. Je n'ai qu'un regret, monsieur l'Orateur, c'est que ces jonquilles radieuses ne proviennent pas des jardins de ma circonscription. Hélas, la saison des jonquilles est déjà terminée et diverses variétés de roses pointent maintenant vers des cieux sans nuages. De même que la Colombie-Britannique annonce la venue du printemps au Canada, la circonscription de Burnaby-Richmond-Delta annonce l'arrivée de l'été en Colombie-Britannique.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Yewchuck: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je signaler que ces jonquilles indiquent simplement que dans un mois seulement ce sera le printemps en Alberta.

AFFAIRES COURANTES

LES STUPÉFIANTS

DÉPÔT DE LA CONVENTION INTERNATIONALE— DÉCLARATION DU MINISTRE

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur puis-je déposer, aux termes de l'article 41(2) du Règlement, des exemplaires dans les deux langues officielles de la Convention internationale sur les substances psychotropes, protocole arrêté lors de la Conférence des Nations Unies récemment tenue à Vienne.

Étant donné que le rapport final de la Commission d'enquête LeDain sur l'usage des drogues à des fins non médicales n'a pas encore été publié, le Canada n'a pas signé la convention. Toutefois, on espère que les députés auront un jour l'occasion de débattre l'opportunité de signer et de ratifier ce document important.

Comme les députés le savent, la conférence a été convoquée pour fournir à la communauté internationale les moyens légaux de contrôler effectivement l'usage des substances psychotropes, dont les hallucinogènes, les stimulants et les sédatifs, dont on fait un usage et un abus de plus en plus considérables dans de nombreuses régions du monde. Les députés apprendront avec plaisir que la délégation canadienne a participé activement à la mise au point de la convention.

• (2.10 p.m.)

Je vais essayer de résumer le document en détail. D'autre part, je soulignerais que la convention a pour principal objet la reconnaissance internationale de la nécessité de mesures rigoureuses pour restreindre l'usage des substances psychotropes à des fins légitimes. La convention, par ailleurs, reconnaît leur usage comme étant indispensable aux fins médicales et scientifiques, et que leur disponibilité à ces fins ne devrait pas être restreinte indûment.

En général, la convention envisage des niveaux de contrôle semblables à ceux qui s'appliquent déjà au Canada. C'est pourquoi la délégation canadienne a pu contribuer aussi efficacement au travail de la conférence dont cet important instrument juridique international a été l'aboutissement.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'avoue que le Cenada serait mal venu de signer la convention à ce stade, vu qu'une commission enquête actuellement sur l'emploi et la réglementation de l'emploi des drogues au pays.

Le ministre a indiqué que les réglementations inscrites au protocole ressemblent grandement à celles en vigueur

au Canada. Cependant, j'exprime l'espoir que les autorités canadiennes s'assureront autant que possible que notre pays collaborera entièrement à la réglementation du trafic international des drogues car la question nous intéresse beaucoup. Le gouvernement du Canada peut prendre plusieurs mesures, s'il ne les a déjà prises, conformément au protocole pour le trafic d'entrée au pays sans préjuger d'aucune façon de la décision que le Parlement pourrait prendre en ce qui concerne les recommandations de la Commission LeDain.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je me joins au chef de l'opposition (M. Stanfield) pour féliciter le gouvernement de ne pas vouloir signer cette convention avant d'avoir reçu le rapport final de la Commission LeDain et d'être en mesure d'agir suivant ses recommandations. Je me réjouis à première vue de constater que la marijuana ne figure pas dans la liste des stupéfiants qui vont être soumis à des restrictions. Il est assez évident que ce n'est pas une drogue comme les autres. Si l'on élargit le programme qui limite l'utilisation de ces substances psychotropes, nous reconnaîtrons, je l'espère, que les tentatives faites par le Canada et d'autres pays pour en limiter l'emploi a été marqué par un échec à peu près complet à cet égard. Nous devrions nous préoccuper bien davantage d'améliorer les programmes d'éducation de façon que ceux qui font usage de narcotiques en reconnaissent le réel danger et se rendent compte des difficultés qui peuvent s'ensuivre.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je dois féliciter l'honorable ministre d'avoir eu la prudence de ne pas signer trop tôt l'entente internationale au sujet de laquelle il vient de faire rapport.

Il a très bien agi, alors que le Canada s'apprête à légiférer dans ce domaine et qu'il a déjà commencé à accorder des subventions à des hôpitaux, pour dispenser des traitements à ceux qui sont atteint physiquement et mentalement par l'usage des drogues au Canada.

Il était important que le ministre puisse se réserver du temps pour permettre à la Chambre d'étudier tous les effets nocifs de la drogue.

Dans quelques mois, je l'espère, le gouvernement devra légiférer en vue de contrôler l'usage abusif des drogues et en empêcher le trafic sur le marché noir.

Nous espérons que le gouvernement pourra bientôt offrir à la jeunesse des solutions d'avenir qui ne l'obligeront à recourir à de faux remèdes, si elle doit utiliser la drogue.

Malheureusement, nous n'avons pas le temps, à la Chambre, de traiter aujourd'hui de tous les effets nocifs de la drogue. Par contre, si le gouvernement constate jusqu'à quel point l'usage nocif des drogues compromet l'avenir de nos jeunes, nous croyons qu'il prendra rapidement les moyens à sa disposition pour lui offrir d'autres faux espoirs que les stupéfiants.

* * *

LES CÉRÉALES

LE MONTANT DES PAIEMENTS INITIAUX POUR LA CAMPAGNE AGRICOLE 1971-1972

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je désire communiquer à la Chambre le montant des paiements initiaux pour le blé, l'avoine et l'orge que l'on exigera de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole commençant le 1er août 1971. Pour ce qui est du blé, la catégorie de base pour la prochaine campagne agricole sera celle du blé rouge de printemps n° 1 de l'Ouest canadien; elle remplace les catégories actuelles dites blé dur n° 1 et blé n° 1 et n° 2 du Nord. Le paiement initial pour le blé rouge de printemps n° 1 de l'Ouest canadien sera de $1.46 le boisseau, soit le même montant que celui qui est versé à l'égard du blé n° 2 du Nord au cours de la présente campagne agricole.

Le paiement initial pour l'orge à six rangs n° 3 de l'Ouest canadien sera de 91 cents le boisseau, soit le même montant que celui de la période du 1er août au 1er mars de la présente campagne agricole.

Le paiement initial pour l'avoine n° 2 de l'Ouest canadien sera de 60 cents le boisseau. On a accordé le même montant au cours de la présente campagne agricole.

Tous les paiements initiaux s'appliquent aux céréales entreposées à Thunder Bay. C'est afin de renseigner les agriculteurs avant la saison des semailles que nous l'annonçons dès ce jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, l'Ouest canadien, il va sans dire, accueillera avec satisfaction toute annonce qu'on pourrait faire au moins au sujet des versements initiaux à l'égard des quatre principales cérales qui sont du ressort de la Commission canadienne du blé.

Mais l'autre jour, le ministère a fait connaître les normes de contingentement qui entreront en vigueur et il en a profité pour déclarer que chaque cultivateur en particulier aurait à fixer ses emblavures pour la prochaine campagne. Je remarque que dans la déclaration d'aujourd'hui il est question de certaines quantités précises de blé, d'orge et d'avoine et que la Commission canadienne du blé a signifié qu'elle prendrait quelque chose comme 388 millions de boisseaux de blé, 230 millions de boisseaux d'orge et 45 millions de boisseaux d'avoine. Un cultivateur peut difficilement fixer des emblavures bien précises quand il ne connaît pas les contingents de livraison, c'est-à-dire les contingents à l'acre. Jusqu'ici nous avons deux quantités inconnues contre une seule connue. En algèbre, on ne peut trouver la solution à un problème à deux inconnues lorsqu'une seule valeur est connue.

• (2.20 p.m.)

A moins que le gouvernement ne soit prêt dès ce moment à nous indiquer le contingent à l'acre auquel il songe, l'annonce n'a pas tellement de sens. Certains céréaliculteurs pensent peut-être avoir assez de grain pour un quota de livraison de six boisseaux, mais si un plus grand nombre de cultivateurs se prévalent du fait qu'on acceptera jusqu'à 388 millions de boisseaux de blé, ils pourraient se voir imposer un quota de quatre boisseaux et, en conséquence, ils perdraient une partie de la superficie qui leur est attribuée.

Les 388 millions de boisseaux que la Commission du blé acceptera de recevoir ne remplissent pas la promesse initiale du premier ministre (M. Trudeau) selon laquelle le gouvernement devait viser à un total voisin de 1,200 millions de boisseaux de blé à écouler sur une période de

trois ans. En plus de la baisse du prix du blé, reflétant une comparaison avec le blé n° 2, le prix de l'orge redescendra au niveau où il était avant le 1er mars. Même si entre le 1er mars et la fin de la campagne agricole en cours, le gouvernement semble vouloir encourager les cultivateurs à faire des livraisons, à mon avis, la baisse des prix ne les y incite guère.

Le communiqué indique aussi que le gouvernement rechigne quelque peu à encourager les cultivateurs à produire des céréales de provende, denrée qui nous fait cruellement défaut sur le plan des exportations. Il y avait également un autre indice...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je me rends compte de l'importance du problème évoqué par le ministre, mais le député sait—comme tous d'ailleurs—que selon le Règlement les prises de positions intervenant à la suite de la déclaration d'un ministre doivent être brèves. Il est assez difficile pour la présidence de déterminer ce qui est «bref», étant donné que tout est tellement relatif. Il me semble toutefois que le député devrait achever sa déclaration.

M. Korchinski: Pour terminer, monsieur l'Orateur, je dirai que le communiqué indique aussi combien il est difficile à nos cultivateurs de parvenir à un revenu important. Une fois qu'un cultivateur a été victime du marasme des marchés mondiaux, il lui reste à remonter durement la pente pour retrouver la situation dont il jouissait trois ou quatre ans auparavant.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, pour le producteur de grain de l'Ouest, la déclaration du ministre signifie non seulement que le prix initial du blé n'augmentera pas, mais qu'en fait il baissera de quelque quatre cents le boisseau, de même que pour l'orge. Je crois que cette déclaration reflète assez bien les questions qui ont été posées au ministre à maintes reprises depuis une semaine ou deux à propos de l'Arrangement international sur les céréales. A la suite de l'échec des négociations, je crois que la déclaration du gouvernement laisse entendre quels seront les prix auxquels nos agriculteurs feront face sur les marchés internationaux.

Cette diminution de quatre cents le boisseau du prix intinitial du blé et le retour de ce prix à son niveau antérieur, sauf une faible augmentation de dix cents pour la campagne actuelle, place les agriculteurs dans une position concurrentielle extrêmement difficile sur le marché des exportations pour la prochaine compagne. Nous aurions aimé que le ministre, dans les précisions qu'il vient de nous donner, nous dise clairement à quelle concurrence nous pouvons nous attendre sur le marché de l'exportation. On a parlé de certaines quantités de blé et d'orge, mais nous ne savons pas à quelle opposition nous ferons face de la part des États-Unis, qui, selon les rapports du département américain de l'Agriculture, augmentent leurs plantations de maïs, de sorgo, d'orge et de blé de printemps cette année. Ainsi, on prévoit une augmentation d'environ 17 p. 100 pour le blé de printemps. Cela signifie qu'on ne nous a aucunement aidés à réduire les emblavures et que nous nous trouverons dans un marché très concurrentiel. Les cultivateurs se demandent vraiment s'ils obtiendront la quantité. On ne trouve toujours pas dans le compte rendu officiel de réponse à cette question.

Nous ne savons toujours pas ce qui ressortira du programme de stabilisation du ministre. Peut-être est-il encore en train de négocier avec les organismes agricoles pour voir s'ils accepteront une partie ou la totalité de ses propositions. Doit-on conclure de ce retard dans l'annonce du programme de stabilisation que les cultivateurs et les organismes agricoles de l'Ouest le refusent? La déclaration qu'a faite le ministre aujourd'hui au compte rendu officiel ne répond pas à ces questions. Nous devrons encore attendre le résultat des négociations en cours pour savoir quel sera le programme gouvernemental de stabilisation des prix.

Je me réjouis de la déclaration sur les prix qu'il a faite aujourd'hui. Les cultivateurs pourront, grâce à elle, savoir où ils se dirigent.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, les agriculteurs des Prairies auront été particulièrement favorisés—si je puis employer ce mot—au cours de la dernière semaine du mois de février, car c'est la deuxième fois qu'un ministre annonce des modifications aux prix initiaux qui seront payés pour les céréales, à condition, évidemment, qu'elles soient entreposées à Thunder Bay.

Antérieurement, on avait annoncé qu'une somme de 40 millions de dollars serait affectée à un programme visant à encourager les agriculteurs de l'Ouest à s'adonner à la culture herbagère.

Je dois dire que dans l'Est, il se pose un problème excessivement grave. En fin de semaine, des instances m'ont encore été faites par les cultivateurs eux-mêmes et par les organismes agricoles, à l'effet qu'il existe encore de grandes difficultés d'approvisionnement en grains de provende et que les prix ne cessent d'augmenter.

Je souhaite que même si l'on paie plus cher dans l'Est, les cultivateurs de l'Ouest en profiteront, mais il ne semble pas, d'après les déclarations que je viens d'entendre, qu'il en sera ainsi.

A tout événement, je demande de nouveau au ministre de l'Agriculture (M. Olson) de faire en sorte que les cultivateurs de l'Est puissent s'approvisionner de grains de provende à de meilleures conditions, en augmentant, si nécessaire, les subventions au transport, car, actuellement, de nombreux éleveurs de porcs, de poulets à griller, de même que des producteurs d'œufs sont acculés à la faillite. On semble s'orienter vers la tour de Babel.

En fin de semaine, j'ai appris que le ministère de l'Agriculture de la province de Québec voulait construire un abattoir dans la région de Québec, dans le but d'inciter les cultivateurs qui ont dû abandonner la production laitière à s'adonner à l'élevage de porcs, et qu'on leur verserait des subventions pour que leurs terres, qui étaient utilisées à la culture des plantes fourragères, servent dorénavant à la culture des céréales, afin d'alimenter leurs porcs à meilleur compte.

Dans l'Ouest, on dit aux agriculteurs: Cessez de produire des céréales, produisez des plantes fourragères. Dans l'Est, on leur dit: Cessez de cultiver des plantes fourragères, cultivez des céréales, et ce dans le même pays.

Monsieur l'Orateur, il va falloir finir par s'entendre, s'asseoir à une table et discuter sérieusement, dans un

seul pays, des meilleurs programmes à appliquer, afin d'assurer aux cultivateurs de l'Est et de l'Ouest de meilleures conditions et leur juste part du revenu national.

* * *

• (2.30 p.m.)

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LA PARTICIPATION DES MÉNAGÈRES

[*Traduction*]

M. Max Saltsman (Waterloo) demande l'autorisation de présenter le bill C-226, tendant à modifier le Régime de pensions du Canada (cotisations et prestations des ménagères).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, le but du bill est de permettre aux ménagères de contribuer au Régime de pensions du Canada et d'en percevoir des prestations. Étant donné que de nombreuses ménagères passent une partie de leur carrière dans l'industrie tout en travaillant au foyer, on devrait leur permettre de continuer à contribuer au Régime de pensions du Canada tandis qu'elles demeurent au foyer afin de leur assurer une pleine pension à l'âge de la retraite. Le bill reconnaît la même importance au travail accompli à la maison qu'au travail fait dans l'industrie et donne aux ménagères les mêmes occasions de pension.

M. l'Orateur: Avant que la présidence ne mette la question aux voix, je devrais signaler à la Chambre, je crois, que la note explicative annexée au bill n'a pas été examinée par le Service du contentieux et qu'un problème de procédure pourrait se poser après l'adoption du bill s'il n'était pas conforme à cette note explicative. Toutefois, ce serait peut-être un peu injuste pour le député, comme la motion a déjà été discutée à la Chambre. La présidence examinera la question et s'entretiendra plus tard avec le député de Waterloo.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. l'Orateur: Je répète que le bill qui a maintenant été lu pour la première fois figurera dans le *Feuilleton* sous réserve de l'avertissement dont je viens de parler.

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES RAPPORTS COMMERCIAUX AVEC L'AFRIQUE DU SUD— L'AIDE AUX PAYS D'AFRIQUE

Question nº 191—**M. Brewin:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il l'intention de veiller à ce que la société Polymer retire tous ses investissements et résilie tout accord technique ou autre avec des sociétés sud-africaines?

[M. Lambert.]

2. Le gouvernement canadien songe-t-il à révoquer l'accord commercial de 1932 stipulant la réciprocité des tarifs douaniers préférentiels entre le Canada et l'Afrique du Sud?

3. Le gouvernement canadien compte-t-il mettre fin à la dépense de deniers publics pour promouvoir les échanges commerciaux et les investissements en Afrique du Sud, en retirant les délégués commerciaux canadiens de ce pays, ainsi que divers autres services gouvernementaux qui, actuellement, entretiennent des rapports commerciaux avec l'Afrique du Sud?

4. Le ministère de l'Industrie et du Commerce compte-t-il continuer à exhorter les investisseurs et les exportateurs canadiens à profiter des occasions offertes par l'Afrique du Sud dans sa publication «Commerce extérieur»?

5. Le gouvernement canadien compte-t-il faire savoir aux sociétés canadiennes investissant des capitaux en Afrique du Sud que ces placements se font sans son appui?

6. Le gouvernement canadien refusera-t-il de participer de quelque façon que ce soit à la construction du barrage Cabora Bassa au Mozambique ou de fournir du matériel à cette fin?

7. Le gouvernement canadien compte-t-il conseiller aux sociétés canadiennes qui désirent investir au Namib de s'en abstenir, et leur refuser des garanties de crédits à l'exportation?

8. Le gouvernement canadien compte-t-il fournir, par l'entremise des Nations Unies, une aide financière, technique et médicale aux divers mouvements africains de libération, ou à l'Organisation de l'Unité africaine?

9. Le gouvernement canadien compte-t-il, aux termes de son interdiction sur les ventes de matériel militaire au Portugal et à l'Afrique du Sud, inclure, dans cette dernière, la vente de pièces de rechange de ce matériel et d'appareils à pistons et à réaction?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Voir la réponse à la question nº 59 dans le hansard du 11 janvier 1971, page 2250.

2. Actuellement, le gouvernement du Canada n'envisage pas la révocation de l'Accord commercial de 1932 entre le Canada et l'Afrique du Sud, qui prévoit l'échange du traitement préférentiel entre les deux pays.

3. Le récent communiqué du gouvernement à la Chambre des communes, le 2 novembre, à l'appui de la résolution de l'ONU de juillet 1970 reconduisant l'embargo sur les ventes d'armes à l'Afrique du Sud, comprenait la déclaration suivante: «En conformité de la récente résolution de l'ONU sur cette question, le gouvernement ne veut pas qu'atteinte soit portée au commerce normal avec l'Afrique du Sud en biens de consommation civile». En conséquence, on n'a pas l'intention de suspendre le cours normal des campagnes de stimulation en ce qui touche l'Afrique du Sud.

4. Voir la réponse à (3) ci-dessus.

5. D'après les directives établies par le gouvernement pour les investissements à l'extérieur du Canada et des États-Unis par les sociétés constituées au Canada autres que les institutions financières, l'Afrique du Sud fait partie d'un groupe de pays à l'égard desquels on demande aux sociétés d'user de modération dans les nouveaux projets d'investissement qui comportent des virements de capitaux ou d'autres formes de financement de la part du Canada ou des États-Unis et d'accorder la priorité aux placements qui contribueront fortement à relever le commerce et la balance des paiements du Canada. Aux termes

de ces directives, les sociétés autres que les sociétés financières canadiennes sont libres de faire des placements en Afrique du Sud pour des motifs normaux dans le cadre des échanges.

6. Le gouvernement du Canada ne participe pas à la construction ou à l'équipement du barrage de Cabora Bassa au Mozambique.

7. Le Canada est d'accord avec l'ONU, qui soutient que l'Afrique du Sud n'a aucune compétence légale sur le Namibia. On n'a pas pressenti le gouvernement au sujet de l'aide financière pour les placements éventuels au Namibia.

8. Jusqu'ici, le gouvernement du Canada a contribué aux Programmes d'éducation et de formation de l'ONU pour l'Afrique du Sud et au Fonds de fiducie de l'ONU. Le gouvernement a également fourni des bourses permettant à plusieurs étudiants namibiens d'étudier au Canada et a appuyé le programme du Commonwealth en vue d'aider les réfugiés de la Rhodésie en fait d'éducation. On se propose de maintenir les efforts en vue d'offrir aux réfugiés de l'Afrique du Sud des services d'éducation, mais le gouvernement n'a aucun projet en vue d'aider les divers mouvements africains de libération ou l'Organisation de l'unité africaine.

9. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a annoncé à la Chambre, le 2 novembre, la décision du gouvernement de mettre fin aux ventes de pièces de rechange et de remplacement pour les moteurs à pistons et à réaction destinés aux organisations militaires et paramilitaires de l'Afrique du Sud. Le gouvernement canadien n'a pas permis l'exportation vers le Portugal ou les territoires relevant de l'administration portugaise de tout avion, moteur d'avion ou composant etc. qui, de l'avis du gouvernement canadien, seraient affectés à des fins militaires dans les territoires portugais d'outre-mer.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

Question nº 451—**M. Korchinski:**

1. En 1967, 1968, 1969, combien de commis et d'autres fonctionnaires la Commission canadienne du blé a-t-elle employés pour délivrer des livrets de permis?

2. Au cours de la présente année-récolte, combien de commis et d'autres fonctionnaires a-t-on employés à cette fin?

3. Combien a-t-on imputé au programme LIFT pour le coût supplémentaire occasionné par l'émission de livrets de permis?

4. De 1967 jusqu'à aujourd'hui, combien de livrets de permis a-t-on délivrés?

5. Quelle a été la superficie cultivée totale au cours de chaque année depuis 1967?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. 1967, 80; 1968, 90; 1969, 82. Les chiffres ci-haut mentionnés indiquent le nombre maximum de personnes employées à l'émission de livrets de permis, pendant la période de pointe, c'est-à-dire d'environ juin à septembre de chaque année. Durant les autres mois de l'année, le nombre est d'environ 30 par mois.

2. Voici la répartition du nombre des employés pendant la période de pointe en 1970. Juin, 80; Juillet, 150; Août, 144; Septembre, 79.

3. Rien, au 24 novembre 1970.

4. 1967, 192,057; 1968, 190,606; 1969, 190,004; 1970, 181,778 (au 24 novembre 1970).

5. 1967, 80,053,225; 1968, 87,699,796; 1969, 89,346,321; 1970, 87,923,710.

L'ORDINATION AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Question nº 607—**M. Robinson:**

Combien d'heures-hommes ont été économisées chaque année grâce à l'utilisation d'ordinateurs par le ministère de la Justice depuis que l'on a commencé à se servir d'ordinateurs?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): 1968, 13,000; 1969, 26,000; 1970, 26,000.

L'ORDINATION AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE—LES ENGAGEMENTS ET LES MISES À PIED

Question nº 608—**M. Robinson:**

Combien d'employés ont été *a*) mis à pied, *b*) engagés depuis que le ministère de la Justice utilise des ordinateurs?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): *a*) aucun; *b*) six.

TELESAT CANADA—LES VOITURIERS PUBLICS

Question nº 713—**M. Robinson:**

1. *a*) Quels sont les noms des voituriers publics de télécommunications approuvés par le gouvernement à la Telesat Canada, *b*) où sont-ils situés, *c*) qui sont les directeurs de chaque société, *d*) combien d'actions détiennent chacun des particuliers, des directeurs ou des membres du bureau de chaque société?

2. Le public pourra-t-il se porter acquéreur de certaines des 2 millions d'actions ordinaires de la Telesat Canada et, dans l'affirmative, *a*) de combien, *b*) le public aura-t-il droit au taux d'émission privilégié, soit $10 par action pour les sociétés?

3. Quelles sont les conditions, s'il en est, qui se rattachent aux actions ordinaires sans valeur nominale ou valeur au pair?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Communications): 1. D'une manière générale, il faut remarquer que Télésat Canada est une société commerciale privée, dont le gouvernement est un des actionnaires; il ne s'agit pas d'une société de la Couronne. Par conséquent, certains des renseignements qui suivent ont été fournis par la direction de la société, de son plein gré. On notera que les autres renseignements proviennent de la loi du Parlement qui a créé la société. Voici les renseignements demandés:

a) et *b*) Les sociétés exploitantes de télécommunications agréées par le gouvernement sont celles qui figurent à l'annexe A de la loi de la Télésat Canada: Alberta Gouvernment Telephone, Edmonton (Alb.), Bell Canada, Montréal (Qué.), British Columbia Telephone Company, Vancouver 2 (C.-B.), Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada, Montréal (Qué.), La Compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique, Montréal (Qué.), The Island Telephone Co. Ltd., Halifax (N.-É), Maritime Telegraph and Telephone Co. Ltd., Manitoba Telephone System, Winnipeg 10 (Man.), New Brunswick Telephone Co. Ltd., Saint-Jean (N.-B.), The Newfoundland Telephone Company, (autrefois Avalon) Saint-Jean, (T.-N.); Ontario Northland Transportation Commission, North Bay, (Ont.); Québec-Téléphone, Rimouski, (Qué.); Saskatchewan Telecommunications, Regina (Sask.).

c) Les listes à jour des directeurs peuvent être obtenues des organismes figurant dans la liste précédente.

d) Aucune. Les actions sont détenues par les sociétés exploitantes de télécommunications, elles-mêmes.

2. Non. Aucune des deux millions d'actions souscrites par les sociétés agréées d'exploitation de télécommunications et par le gouvernement du Canada, au 17 décembre 1970, n'avait été mise à la disposition du public. Cette émission représentait le premier tiers de la totalité des actions attribuées au gouvernement et aux sociétés agréées d'exploitation de télécommunications. a) Le président de Télésat vient de m'informer que le conseil d'administration a l'intention de recommander l'émission d'actions représentant environ le tiers de l'avoir social de la société. Ces actions seront offertes au public. Aucune décision n'a encore été prise quant à la date de cette offre, et l'ensemble de la question fait l'objet d'un examen soutenu de la part des conseillers financiers de la société. Une telle émission nécessitera l'approbation du gouverneur en conseil. b) La valeur des actions offertes au public sera fixée de la manière habituelle, au moment de l'offre.

3. Les conditions relatives à la propriété des actions ordinaires de Télésat Canada sont indiquées dans la loi de la Télésat Canada, de 1969.

TELESAT CANADA—L'AMÉNAGEMENT D'INSTALLATIONS TERRESTRES

Question nº 768—**M. Blouin:**

Dans la première étape du programme d'aménagement des installations terrestres du système domestique de communication par satellite de Télésat Canada, le gouvernement prévoit-il la construction de 35 stations au sol et, dans l'affirmative, a) où seront situées ces stations au sol à travers le pays, b) quel en sera le coût pour chacune d'elles, c) quand s'attend-on de commencer ces travaux?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Communications): Le gouvernement n'a pas l'intention de construire quelque partie que ce soit du réseau national de télécommunications par satellite. C'est la Télésat, qui est une société commerciale privée et non une société de la Couronne, qui sera propriétaire du système et l'exploitera. Les décisions de cette nature font donc partie des prérogatives de la direction de cette société, et je prierais les membres de la Chambre d'adresser, à l'avenir, toute question de ce genre à la Télésat. Son président se fera un plaisir de donner les renseignements désirés. Dans le présent cas, Télésat Canada m'informe qu'elle a lancé un appel d'offres pour la construction des 35 stations terriennes qui formeront le segment au sol initial. Dix compagnies ont répondu à cet appel d'offres et leurs soumissions sont actuellement à l'étude à Télésat Canada. a) On prévoit que le système terrien initial comprendra deux stations polyvalentes à Allan Park (au nord de Toronto) et à Lake Cowichan (au nord de Victoria), une station de télémesure, de poursuite et de télécommande à Allan Park, six stations pour la transmission d'émissions de télévision près d'Edmonton, Regina, Winnipeg, Montréal, Halifax et Saint-Jean (T.-N.), deux stations de télécommunications septentrionales à Frobisher et Resolute, et 25 stations réceptrices de télévision dans 25 agglomérations nordiques. Le nombre et l'emplacement des stations de ce segment au sol ont été établis conjointement avec les clients actuels de la Société. Cette structure de base est sujette à modifications et sera revue au fur et à mesure qu'il sera possible de déterminer définitivement les besoins des usagers. b) Télésat étudie actuellement les offres présentées par les entrepreneurs intéressés. Elle n'est pas disposée, en ce moment, à rendre publics les coûts du premier réseau de stations terriennes. c) Le réseau national de télécommunications par satellite sera opérationnel dès le début de 1973, si le lancement du premier engin spatial, prévu pour la fin de 1972, est réussi.

[L'hon. M. Kierans.]

LE CODE CRIMINEL—LES MODIFICATIONS RELATIVES À L'IVRESSOMÈTRE

Question nº 787—**M. Robinson:**

En ce qui a trait aux amendements du Code criminel au sujet de l'ivressomètre, le gouvernement pourrait-il dire si on a mis au point un contenant approuvé et, dans la négative a) poursuit-on des recherches dans ce domaine, b) le gouvernement étudiera-t-il l'opportunité de supprimer l'article 223 du Code criminel, jusqu'à ce que l'on ait mis au point un contenant satisfaisant?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): a) A la demande du ministre de la Justice, le Conseil national des recherches poursuit des recherches en vue de mettre au point un tel contenant. b) Introduire une législation en vue de supprimer l'article 223 du Code criminel jusqu'à ce que l'on ait mis au point un contenant satisfaisant ne pourrait atteindre un but utile; l'article 223 étant essentiel à l'application des dispositions du Code criminel ayant trait à la conduite en état d'ivresse.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—LE NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES

Question nº 864—**M. MacRae:**

Combien de citoyens canadiens touchaient des prestations d'assurance-chômage le 29 janvier 1971 et, environ combien d'entre eux ont maintenant un emploi?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Les statistiques concernant le nombre de Canadiens qui touchaient des prestations d'assurance-chômage à la fin de janvier 1971 seront publiées par le BFS à la fin de mars dans «Le Rapport statistique sur l'application de la loi sur l'assurance-chômage».

LES POSTES—LES TIMBRES DE NOËL

Question nº 888—**M. Hales:**

1. Combien de timbres de Noël a) de cinq cents, b) de six cents, a-t-on imprimés en 1970?

2. Combien de timbres de chaque valeur a-t-on vendus?

3. Qu'adviendra-t-il du reste des timbres?

4. Quel a été le coût global de la production des timbres de Noël en 1970?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre sans portefeuille): 1. a) 232,800,000; b) 141,900,000.

2. On ne peut établir les quantités exactes sans faire un relevé coûteux des ventes à tous les bureaux de poste. On estime cependant avoir vendu, avant le 1er janvier 1971, les pourcentages de timbres suivants: 5c., 91 p. 10; 6c., 99 p. 100.

3. Les lots entamés doivent être vendus en entier. Les stocks restants doivent être mis en vente avant Noël 1971.

4. $161,500, ce qui comprend les timbres de Noël de 10c. et de 15c.

LES REFUGES D'OISEAUX

Question nº 897—**M. Robinson:**

1. Combien y a-t-il de refuges d'oiseaux au Canada? et, *a*) où sont-ils situés *b*) quelle est la superficie de chaque refuge *c*) quels oiseaux protège-t-on dans chaque refuge *d*) combien le gouvernement dépense-t-il pour l'entretien de chaque refuge?

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): *a*) et b) Il y a 96 zones qui ont été déclarées refuges d'oiseaux, en vertu des Règlements sur les refuges d'oiseaux migrateurs. Les règlements sur les refuges d'oiseaux migrateurs donnent une liste de ces refuges, ainsi que l'emplacement et la superficie de chacun d'eux. On peut se procurer des exemplaires de ces règlements en s'adressant au Service canadien de la faune. *c*) Diverses espèces d'oiseaux sont protégées dans chaque refuge, selon l'emplacement. En général, les refuges des Territoires du Nord-Ouest abritent des canards, des oies, des cygnes et des oiseaux de rivage. Les oiseaux de mer, qui se regroupent en colonie pour la couvée, tels que les fous de Bassan, les macareux, les marmettes et les pingouins sont protégés dans les refuges des régions côtières. *d*) A l'exception des refuges des Territoires du Nord-Ouest qui sont des propriétés de la Couronne, les refuges appartiennent à des particuliers. Leur entretien ne coûte rien au gouvernement fédéral.

TRAVAUX PUBLICS—LA LOCATION DE BUREAUX DE POSTE

Question nº 902—**M. Peddle:**

1. Qui est le propriétaire du nouvel édifice en voie de construction à Happy Valley au Labrador, dont se servira le ministère des Postes?

2. Qui est le propriétaire du nouvel édifice, destiné au ministère des Postes, en voie de construction à Goose Bay?

3. Quelle est la durée du bail et quel est le loyer annuel dans chaque cas?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Son propriétaire est Loc Ranco Ltd., qui avait présenté la soumission la plus basse lors de l'appel d'offres du marché de construction pour des fins de location d'un bureau de poste à Happy Valley, au Labrador.

2. Son propriétaire est Loc Ranco Ltd., qui avait présenté la soumission la plus basse lors de l'appel d'offres du marché de construction pour des fins de location d'un bureau de poste à Goose Bay, au Labrador.

3. Happy Valley, 10 ans à $16,224 par année. Goose Bay, 10 ans à $19,698 par année.

MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS —LES PRÉVISIONS SUPPLÉMENTAIRES

Question nº 914—**M. Robinson:**

Quel pourcentage des prévisions supplémentaires du ministère de la Consommation et des Corporations est destiné *a*) aux travaux d'hiver, *b*) à la diminution du chômage, *c*) à la sous-évaluation des dépenses, *d*) à la lutte contre l'inflation, *e*) aux nouveaux programmes, *f*) au recrutement d'employés supplémentaires?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): *a*) Néant; *b*) 51 p. 100; *c*) néant; *d*) néant; *e*) 49 p. 100 (subvention à l'ACEF); *f*) néant.

CONSEIL PRIVÉ—LES PRÉVISIONS SUPPLÉMENTAIRES

Question nº 946—**M. Robinson:**

Quel pourcentage des prévisions supplémentaires du Conseil privé est destiné *a*) aux travaux d'hiver, *b*) à la diminution du chômage, *c*) à la sous-évaluation des dépenses, *d*) à la lutte contre l'inflation, *e*) aux nouveaux programmes, *f*) au recrutement d'employés supplémentaires?

M. Barnett J. Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): *a*) Sans objet, *b*) sans objet, *c*) 10.3 p. 100, *d*) sans objet, *e*) 69.0 p. 100, *f*) 20.7 p. 100.

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS—LES PRÉVISIONS SUPPLÉMENTAIRES

Question nº 949—**M. Robinson:**

Quel pourcentage des prévisions supplémentaires du ministère des Communications est destiné *a*) aux travaux d'hiver, *b*) à la diminution du chômage, *c*) à la sous-évaluation des dépenses, *d*) à la lutte contre l'inflation, *e*) aux nouveaux programmes, *f*) au recrutement d'employés supplémentaires?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Communications): Le ministère des Communications n'a pas présenté de prévisions budgétaires supplémentaires pour 1970-1971.

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN—LES PRÉVISIONS SUPPLÉMENTAIRES

Question nº 968—**M. Robinson:**

Quel pourcentage des prévisions supplémentaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien est destiné *a*) aux travaux d'hiver, *b*) à la diminution du chômage, *c*) à la sous-évaluation des dépenses, *d*) à la lutte contre l'inflation, *e*) aux nouveaux programmes, *f*) au recrutement d'employés supplémentaires?

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): *a*) Aucun; *b*) 25 p. 100; *c*) 64 p. 100; *d*) aucun; *e*) 11 p. 100; *f*) aucun.

COMMISSION DES PENSIONS—LA NOMINATION DU DOCTEUR LOUIS TOUCHETTE

Question nº 975—**M. MacRae:**

Quel a été le service de guerre du docteur Louis Touchette qui a été nommé à la Commission des pensions du Canada le 10 février 1971?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Le Dr Touchette, ancien médecin du ministère à l'hôpital Sainte-Foy pour anciens combattants, n'a pas servi dans les forces armées du Canada.

L'ORDINATION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

Question nº 996—**M. Robinson:**

Quel revenu, s'il en est, découle des services d'ordinateurs assurés par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien *a*) des autres ministères, b) de la vente ou des services à l'industrie, *c*) aux ministères provinciaux, *d*) aux municipalités?

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): *a*) Aucun; *b*) aucun; *c*) aucun; *d*) aucun.

* * *

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES RESTAURANTS DANS LES ÉDIFICES DE LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 518—**M. Reid:**

1. Combien y a-t-il de cafétérias ou restaurants dans les édifices appartenant ou étant loués par le gouvernement dans la région de la capitale nationale?

2. Quel a été le montant total des ventes de ces entreprises en 1969?

3. Quelle politique gouvernementale régit l'exploitation de ces entreprises?

4. Cette politique s'applique-t-elle à tous les ministères du gouvernement, par exemple, le ministère de la Défense nationale, le ministère des Transports, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

5. Lorsqu'on fait des appels d'offres pour obtenir des services de restaurant, les stipulations tiennent-elles compte du coût du matériel et des installations et des frais d'entretien?

6. L'adjudicataire est-il tenu de se conformer à une politique de prix établie par le gouvernement?

7. Le gouvernement fournit-il des services d'inspection afin d'assurer que les aliments sont bien manutentionnés et le matériel bien entretenu?

(Le document est déposé.)

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES RESTRICTIONS VOLONTAIRES ET LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'ATTITUDE DU CTC

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances à propos de l'exposé qu'a fait le CTC ce matin. La discussion a dû porter sur une foule de sujets. Vu la teneur du mémoire du CTC, je voudrais lui demander si le gouvernement a discuté avec les représentants du Congrès du travail du Canada de l'éventualité de restrictions volontaires dans le cadre d'un programme anti-inflationniste et, si oui, à quelles conditions le CTC serait disposé à étudier ou à discuter de telles restrictions.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai simplement dit que nous aurons sans doute un autre cycle où l'inflation deviendra un problème grave, et j'ai déclaré que le gouvernement aimerait connaître l'opinion de cet organisme sur les politiques que, dans de telles conditions, le gouvernement, l'entreprise privée et les syndicats adopteraient.

[M. Robinson.]

L'hon. M. Stanfield: J'en déduis que le ministre n'a pas insisté sur la question ce matin. Je voudrais savoir s'il compte donner suite à la question d'instaurer une politique de revenus ou de restrictions volontaires, car on a fait la preuve dans certains pays que cette méthode peut réussir lorsque l'inflation n'est pas si aiguë, alors qu'elle peut échouer lorsque l'inflation fait rage. Compte-t-il donner suite à la question ou pouvons-nous supposer qu'elle restera lettre morte?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, j'ose croire que le Congrès du travail du Canada accorderait à la demande que nous lui avons faite la même attention que nous accorderions à sa proposition.

L'hon. M. Stanfield: J'aimerais demander au ministre, maintenant que la politique du gouvernement tend à une relance de l'économie, s'il a maintenant l'intention d'élever des barricades contre l'inflation ou si le gouvernement a l'intention de recourir à des réglementations obligatoires dès que se feront de nouveau sentir à l'avenir des pressions inflationnistes, ou plutôt si le gouvernement a l'intention de recourir une fois de plus à la politique qui lui a si bien servi l'année dernière à créer délibérément du chômage afin d'éliminer l'inflation?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas présenté de politique visant délibérément à créer du chômage l'année dernière.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Le premier ministre l'a bien dit. Il a dit qu'il s'accommoderait de 6 p. 100.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA POLLUTION

LA MASSE D'HUILE LOURDE AU LARGE DE L'ÎLE DE VANCOUVER

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question relative à un sujet d'urgence qui suscite une inquiétude très répandue sur la côte du Pacifique. Normalement, je la poserais au ministre des Transports, mais peut-être qu'en son absence, je pourrais la poser au premier ministre. Je dois mentionner que j'ai communiqué avec le bureau du ministre des Transports vendredi après que l'événement eut été rapporté. Je voudrais demander au premier ministre s'il peut faire rapport à la Chambre de la nature et de l'étendue de la masse d'huile lourde qui se répand le long de la côte ouest de l'île de Vancouver dans les environs de notre nouveau parc national, et s'il peut indiquer quelles mesures d'épuration sont prises par le ministère des Transports ou tout autre organisme.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai malheureusement aucun rapport à faire à ce sujet. J'attirerai l'attention du ministre des Transport sur cette question.

LE CODE CRIMINEL

LE RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE CAPITALE

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice au sujet de l'abolition de la peine capitale.

Comme on le sait, la suspension de la peine capitale doit prendre fin au cours de 1972, alors que le Parlement devra prendre une décision au sujet de la prolongation de la suspension de la peine de mort ou de son rétablissement. L'honorable ministre de la Justice a-t-il l'intention de considérer la restauration de la peine capitale au cours de 1972?

M. l'Orateur: L'honorable député pose une question qui a trait à 1972. Il y a tout de même à peu près 10 mois avant que nous ne soyons en 1972.

J'ai l'impression que la question a déjà été posée. Si l'honorable député pouvait poser sa question en d'autres termes, il me ferait plaisir de permettre à l'honorable ministre d'y répondre.

* * *

LES CÉRÉALES

LES PRIX INITIAUX POUR L'ANNÉE RÉCOLTE 1971-1972—LE GOUVERNEMENT ET LES PERTES DES SYNDICATS

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au sujet de sa déclaration sur les prix. Comme il pourrait y avoir une concurrence internationale qui ressemble aux soldes, après un incendie, pour le blé et peut-être d'autres grains, et si les prix qu'il a établis comme prix initiaux constituent une perte pour les syndicats, le gouvernement assumera-t-il la perte ou prévoit-on la faire subir à l'agriculteur dans la campagne suivante?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, sans partager le pessimisme du très honorable représentant, je dois dire que toute la question du paiement initial aux syndicats fait partie des autres propositions dont les députés ont parlé qui sont sur le point d'être réglées et à propos desquelles j'espère bientôt faire une déclaration à la Chambre ou présenter un projet de loi.

Le très hon. M. Diefenbaker: En ce qui concerne les sombres perspectives, c'est surtout dans l'Ouest qu'on s'en rend compte depuis que le ministre a négligé de prendre les mesures qui s'imposaient.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le très honorable représentant aurait-il l'amabilité de poser maintenant sa question supplémentaire?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, on ne devrait pas autoriser les ministres à faire des déclarations dénuées de fondement sans donner aux membres de l'opposition le droit de réponse.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'ai donné la parole au très honorable représentant pour poser une question supplémentaire. Je l'invite à en venir au fait.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le gouvernement a-t-il ou non l'intention de faire assumer les pertes éventuelles du syndicat aux agriculteurs au cours de l'année à venir? Le ministre est-il prêt à répondre ou l'Ouest doit-il rester dans l'incertitude actuelle?

L'hon. M. Lang: Je crois avoir répondu à cette question plus tôt lorsque j'ai dit que cela était prévu dans nos propositions relatives à la question des pertes des syndicats, que la question avait fait l'objet de discussions et que nous ferons une déclaration à ce sujet en temps utile.

Le très hon. M. Diefenbaker: Les agriculteurs vont se faire avoir encore une fois.

LE BLÉ—LE PRIX INITIAL POUR L'ANNÉE-RÉCOLTE 1971-1972 ET LA CONCURRENCE INTERNATIONALE—PROGRAMME DE STABILISATION

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): La baisse des prix qui a été annoncée il y a quelques minutes reflète-t-elle une évaluation de la part du gouvernement de la concurrence et des baisses auxquelles les producteurs devront faire face sur le marché international du blé?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, l'honorable député parle sans doute du prix initial du blé que l'on se propose de mettre en vigueur à partir du 1er août et il n'aura pas manqué de remarquer que le prix de $1.46 proposé est exactement le même que le prix initial de la catégorie nº 2 actuelle; cette catégorie nº 2 actuelle représentera la majeure partie du blé commercialisé sous la nouvelle désignation catégorie A nº 1 Ouest canadien. Il n'en demeure pas moins que la Commission du blé sera en mesure, sous le nouveau régime de classification, de vendre du blé sur la base de sa teneur en protéine. C'est un avantage énorme de la nouvelle catégorie mais il n'est pas encore possible à l'heure actuelle de faire une distinction entre la teneur en protéine au niveau des producteurs, et c'est pour cela...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Gleave: Le ministre n'a pas vraiment l'intention de répondre à ma question.

M. l'Orateur: Le député voudrait-il bien poser sa question supplémentaire.

M. Gleave: Très bien, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre si les prix initiaux de l'année prochaine annoncés aujourd'hui et les nouveaux quotas annoncés il y a quelques jours indiquent qu'il a été impossible au ministre de faire accepter le programme de stabilisation proposé et que celui-ci est partiellement ou totalement sur le point d'être abandonné?

L'hon. M. Lang: Ces annonces n'indiquent rien de tout cela. Nous sommes en train de mettre en œuvre les différentes parties de nos propositions initiales et surtout celles que nous avions espéré mettre en place pour le 1er mars. Toute autre déclaration ou projet de mesure législative concernant le plan de stabilisation interviendront sous peu.

LES PRIX INITIAUX POUR L'ANNÉE-RÉCOLTE 1971-1972—LA PUBLICATION DES QUOTAS AVANT LES SEMAILLES

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Le ministre a-t-il l'intention de faire savoir combien de boisseaux par acre seront autorisés avant le début de l'ensemencement de chaque classe particulière?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Dans la lettre d'information que l'on commence à expédier aujourd'hui à tous les détenteurs de permis de la région, nous indiquons les quantités minimums de céréales différentes qui pourront, selon nous, être acceptées des producteurs au cours de l'année prochaine ainsi que certains chiffres minimums pour le quota qui s'appliquera aux diverses céréales produites dans ces régions pendant l'année-récolte 1971-1972.

M. Korchinski: Il s'est déjà produit des situations similaires dans le passé, et alors toutes les quantités indiquées n'avaient pas été acceptées. Serait-il possible de les reporter à une autre année afin d'égaliser les quotas livrés?

L'hon. M. Lang: Non seulement cette question est hypothétique mais je ne prévois pas...

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'ÉCHEC DE LA CONFÉRENCE DE GENÈVE—PROPOSITION D'ENTENTE BILATÉRALE AVEC LES É.-U.

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Une question connexe au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Comme aucun prix minimum ni maximum n'a été établi à la récente conférence de l'Accord international sur les céréales, à Genève, et vu la grave situation où se trouve de ce fait l'industrie canadienne des céréales, le ministre et un ou deux de ses collègues du cabinet voudraient-ils organiser le plus tôt possible une rencontre avec leurs homologues des États-Unis pour en arriver à une sorte d'entente bilatérale, et s'engager à ne pas déclencher de guerre des prix du grain, sujet de grave inquiétude pour l'ensemble des fermiers canadiens?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je ne sais trop si une rencontre de ce genre serait souhaitable à l'heure actuelle. Nous nous efforçons, bien entendu, d'assurer toute la collaboration possible quant à l'établissement de prix méthodiques dans le monde et, pour arriver aux mêmes fins, quelques-unes de nos associations de producteurs se tiennent en rapport avec des organisations agricoles et autres et c'est peut-être là une méthode fructueuse.

LE BLÉ—LE RÉGIME DES QUOTAS ET LES CAS PARTICULIERS

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): Ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Étant donné le nouveau régime de quotas annoncé la semaine dernière par la Commission, le ministre peut-il assurer à la Chambre et aux fermiers qu'une nouvelle répartition des quotas sera prévue si les conditions dans des fermes particulières venaient à l'exiger? J'ajoute que j'étais heureux de la première réponse qui me fut donnée...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne peut ajouter cela.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Sauf erreur, la Commission canadienne du blé compte s'occuper des cas particuliers comportant des circonstances spéciales et essayer d'y remédier.

M. l'Orateur: A l'ordre. Plusieurs députés voudraient une réponse à leur question supplémentaire. Nous devrons passer à un autre sujet d'ici quelques minutes. La présidence va accorder la parole au député de Moose Jaw, ensuite à celui d'Athabasca et tâchera de revenir au représentant de Regina-Est dans quelques instants.

LE PROJET DE REMEMBREMENT ET LA PRÉSENTATION DU PROGRAMME DE STABILISATION

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme il souhaite que les agriculteurs disposent des renseignements les plus précis possibles sur les cultures qu'il devraient entreprendre, pourrait-il dès maintenant renseigner les producteurs sur la nature des projets de regroupement des fermes en unités plus rentables avant de proposer son programme de stabilisation?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Il s'agit des méthodes à prévoir pour aider les agriculteurs placés dans des situations particulièrement difficiles, ce qui exigera de nombreuses consultations avec les provinces et les producteurs avant que le projet puisse être mis à exécution. Quant aux producteurs individuels, ils peuvent compter que c'est à eux qu'il reviendra essentiellement de choisir le genre d'assistance qu'ils souhaitent, et le gouvernement ne leur imposera rien.

LE BLÉ—LE CANADA ET LA NÉGOCIATION D'UN ACCORD INTERNATIONAL SUR LES PRIX

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Ma question est destinée au ministre chargé de la Commission du blé. Dans une déclaration à l'appel des motions, indiquerait-il maintenant quelles nouvelles initiatives prend le Canada pour qu'on en arrive à un accord sur les prix du blé sur les marchés internationaux, pour éviter une guerre des prix à la suite de l'échec quant à la conclusion d'un accord?

M. l'Orateur: Je signale au député et au ministre que des renseignements de ce genre ne devraient pas être fournis en ce moment. Le ministre indiquera peut-être s'il se propose de faire une déclaration à l'appel des motions.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MONTRÉAL—ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT FERA RÉPARER L'ORDINATEUR PRÉSUMÉ DÉFECTUEUX

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Étant donné que certains chômeurs admissibles depuis deux mois aux allocations d'assurance-chômage n'ont pas encore touché ces allocations, et que les employés des bureaux de la Commission à Québec et à Trois-Rivières accomplissent très bien leur travail, l'honorable ministre songe-t-il à faire réparer l'ordinateur de Montréal, qui semble être à l'origine de toutes ces erreurs qui se commettent?

* * *

L'IMMIGRATION

LES CANDIDATS ET LES SERVICES DE CONSEILLERS FOURNIS PAR LE MINISTÈRE

[*Traduction*]

M. Norman A. Cafik (Ontario): Je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministère prendra-t-il des mesures pour informer les futurs candidats à l'immigration qui habitent temporairement le Canada qu'ils n'ont pas à retenir les services de conseillers privés afin de les aider à présenter une demande au ministère, et pour préciser que de tels services sont fournis gratuitement par le ministère et même j'ose le dire, par certains députés?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député ne peut oser en dire plus.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le ministère essaie bien de faire savoir clairement aux immigrants qu'ils peuvent obtenir des conseils du ministère ainsi que des députés. J'étudierai la question pour établir si cela suffit dans la conjoncture actuelle et si je peux donner nettement l'assurance que nous prendrons d'autres mesures.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—LE QUÉBEC ET LES FRAIS D'AFFECTATION DE TROUPES

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai posé jeudi au ministre de la Justice une question dont son secrétaire parlementaire a pris note, et dont je lui ai encore donné préavis aujourd'hui. A-t-on demandé à lui-même ou aux fonctionnaires de son ministère d'étudier la possibilité de diminuer ou de restreindre la responsabilité de la province de Québec en ce qui concerne le paiement des frais pour les forces armées qui y ont été envoyées et affectées pendant la crise de l'automne dernier, malgré les dispositions techniques rigoureuses de la loi sur la défense nationale dont la question relève, comme l'a indiqué jeudi dernier le ministre de la Défense nationale?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le député sait, j'en suis sûr, que je tâcherai par tous les moyens de faire en sorte que les intérêts juridiques du Canada soient sauvegardés. L'attitude de la présidence, monsieur l'Orateur, a toujours été que la Chambre a le privilège d'obtenir les avis juridiques du procureur général de la Couronne et, qu'on me reprenne si je me trompe, je crois que ce privilège s'attache non seulement au fond des avis juridiques mais également à ces avis mêmes.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je crois que le ministre se trompe. C'est peut-être une raison que le gouvernement peut invoquer pour refuser de communiquer des informations mais cela n'a rien à voir avec la procédure.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, à propos de l'objection soulevée par le ministre, je ne songerais pas à lui demander un avis juridique.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Je voudrais simplement savoir si lui ou ses hauts fonctionnaires étudient la question.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA MÉTHODE DE PRÉSENTATION DE MESURES DE RÉFORME

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Pourrait-il confirmer à la Chambre qu'il compte présenter les réformes fiscales envisagées par le gouvernement sous forme de bill modificateur? Si oui, a-t-il l'intention de procéder en vertu de l'article 61 du Règlement ou de présenter un budget afin d'expliquer ces changements à la Chambre?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'en sais encore rien.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—LA DÉFINITION D'UNE MOYENNE ACCEPTABLE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Énonçait-il un principe directeur ce matin lors de son entretien avec le CTC lorsqu'il a rejeté comme étant un objectif trop faible un taux de 3 p. 100 comme moyenne nationale en matière de chômage?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Ma foi, il ne s'agit sûrement pas d'un programme gouvernemental, monsieur l'Orateur. Il serait souhaitable qu'il n'y ait pas de chômage du tout au Canada. Quand nous parlons

de 3 p. 100—le CTC a, je crois, mentionné 1 ou 1½ p. 100—il s'agit d'objectifs, mais le CTC aussi, j'imagine, préférerait que le taux du chômage soit de zéro plutôt que le 1½ p. 100. Ce n'est pas une question de politique que d'espérer avoir un taux de chômage ne dépassant pas 1½ p. 100, mais, au cours de la discussion, nous cherchions à montrer combien il est difficile d'avoir une moyenne nationale de, mettons, 3 p. 100, car cela supposerait de très fortes pressions inflationnistes dans certaines régions du pays où le chômage pourrait être inférieur à 1 ou 1½ p. 100.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Devons-nous conclure de sa réponse que le gouvernement compte tolérer dans les Maritimes aussi bien que dans la province de Québec un taux de chômage de 5 ou de 6 p. 100 et y voir une situation de plein emploi?

Le très hon. M. Trudeau: Il faudrait manquer tout à fait de jugement pour penser pareille chose, monsieur l'Orateur.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE NOMBRE DE CHÔMEURS AYANT ÉPUISÉ LEURS PRESTATIONS—LE NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DE L'ASSISTANCE SOCIALE

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Il y a une semaine ou deux, je lui ai posé quelques questions quant au nombre de personnes qui ont épuisé leurs prestations d'assurance-chômage, et aussi quant au nombre de personnes qui touchent à la fois des prestations d'assurance-chômage et des prestations d'assistance. Peut-il nous répondre aujourd'hui?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, lorsque ces questions m'ont été posées, j'ai fait remarquer qu'il s'agissait là de questions statistiques. Nous nous occupons de recueillir les statistiques et dès qu'elles seront disponibles, nous les déposerons sur le bureau de la Chambre.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES SUBVENTIONS—LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT—LA QUESTION DES ABANDONS POSSIBLES

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné les millions de dollars qu'on affecte actuellement à la création d'industries nouvelles et à l'expansion d'industries existantes dans des régions déterminées du Canada, le ministre peut-il dire aujourd'hui si on applique certaines restrictions pour protéger la participation financière du gouvernement, et si beaucoup de ces nouvelles entreprises ne seront pas abandonnées dès que les concessions financières du gouvernement ne s'appliqueront plus?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que la question du député est très vaste. Je doute qu'elle soit recevable et que la présidence doive permettre au ministre de répondre à une question posée en des termes aussi généraux. Si le député voulait bien la préciser, la présidence pourrait plus facilement l'autoriser.

M. Danforth: Monsieur l'Orateur, vu l'intérêt manifesté à la question, je pourrais peut-être poser ma question autrement et demander au ministre s'il tâcherait de faire sous peu une déclaration à l'appel des motions pour nous faire connaître l'attitude du gouvernement quant à la sélection des sociétés qui se sont montrées intéressées à profiter de ces subventions, et les sauvegardes auxquelles le gouvernement songe pour s'assurer que leur participation sera d'une nature quelque peu permanente?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je vais tâcher de trouver l'occasion de répondre à cette question comme il convient.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA CRÉATION D'EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question au premier ministre. Elle a trait à une question que j'ai déjà posée au très honorable représentant et aux commentaires que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration aurait faits en fin de semaine. Le premier ministre est-il en mesure d'annoncer les programmes d'emploi d'étudiants du gouvernement pour l'été prochain? Je signale la chose parce que dans six semaines les étudiants seront sur le marché du travail et aussi à cause des remarques qu'aurait faites le ministre de la Main-d'œuvre en fin de semaine...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député a posé la question. Il a invité le premier ministre ou une autre personne à faire une déclaration d'ordre général au nom du gouvernement. Quelqu'un pourrait peut-être dire, au nom du gouvernement, si une telle déclaration sera faite au moment prévu pour de telles déclarations.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, nous avons l'intention de faire une telle déclaration. J'espère que ce sera bientôt, mais la Chambre voudra bien admettre que toute initiative dans ce domaine devra impliquer, en partie tout au moins, une participation des provinces à certains de ces programmes avant que nous puissions rendre ceux-ci publics.

M. Nesbitt: Le ministre de la Main-d'œuvre ayant déclaré que seuls les étudiants débrouillards pourraient trouver un emploi cet été, le gouvernement compte-t-il lancer des programmes sur une échelle plus vaste que celle indiquée par le ministre?

LA JEUNESSE

L'AFFECTATION DE CRÉDITS À LA CONFÉRENCE COMMANDITÉE PAR LE «CANADA COUNCIL OF SOCIAL DEVELOPMENT»

[*Français*]

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État.

Le gouvernement a-t-il affecté certains crédits à la conférence sur le *Transient Youth Service* commanditée par le *Canadian Council of Social Development* et enverra-t-il des délégués à cette conférence, qui doit avoir lieu dans deux semaines?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Je ne suis pas au fait que quelque subvention que ce soit ait été accordée à cette conférence, monsieur le président. Je ne sais pas non plus si des représentants du gouvernement y seront invités.

* * *

LA SANTÉ

LA RÉGULATION DES NAISSANCES—LE PROGRAMME DE MESURES PRÉVENTIVES

[*Traduction*]

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le *Canadian Unitarian* ayant établi que sur 41 hôpitaux inspectés au Canada, deux seulement disposent de cliniques spécialisées dans le planning familial, le ministre envisage-t-il de faire prochainement une déclaration sur les progrès réalisés dans le cadre du programme mis au point par lui en vue de prévenir, conformément aux recommandations de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme, au moyen de mesures de restriction volontaire, les naissances non souhaitées?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur, ce sera un plaisir pour moi de faire une telle déclaration.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE CODE CRIMINEL ET LA PIRATERIE AÉRIENNE—LE TRAITÉ D'EXTRADITION ET LE CAS DE L'AMÉRICAIN DÉTENU À VANCOUVER

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Elle a trait à un problème dont on a parlé vendredi dernier. Étant donné la hausse des détournements d'avions commerciaux de voyageurs et par suite de l'incident survenu à Vancouver, le ministre a-t-il l'intention de modifier le Code criminel pour y traiter du crime de piraterie aérienne?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Je crois que ce serait très utile, monsieur l'Orateur.

M. Woolliams: Le ministre voudrait-il discuter avec les autorités américaines si l'accord sur l'extradition entre le Canada et les États-Unis s'étend à la situation de l'Américain actuellement détenu à Vancouver, pour déterminer si le crime de piraterie de l'air déroge au Règlement de la loi sur l'immigration.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je suppose, que dans les circonstances actuelles, ce point reste à confirmer par une demande présentée en vertu du traité d'extradition entre les États-Unis et le Canada, mais comme le député le sait, il y a eu récemment des discussions internationales en vue d'insérer la piraterie de l'air, ou toute intervention illicite concernant un avion en vol, dans les traités internationaux d'extradition.

M. Woolliams: Le ministre dirait-il à la Chambre en vertu de quelle loi ou de quels pouvoirs cet Américain est détenu à Vancouver? S'agit-il d'une accusation en vertu du Code criminel, ou d'une accusation relative au Règlement de l'immigration?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je crois savoir que ce qu'on appelle techniquement «une étude supplémentaire en vertu de la loi sur l'immigration» est en cours.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE RENVOI DE CHEFS SYNDICAUX À LA NORANDA

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Travail une question dont je lui ai donné préavis. Le ministère a-t-il étudié le rapport sur le renvoi sommaire de trois cadres supérieurs de la section 2309 de l'Association internationale des machinistes et des travailleurs de l'aéroastronautique à la société Noranda de Montréal le 3 février par suite d'un différend entre la société et le syndicat au sujet d'une question ouvrière?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'avoir eu la courtoisie de me donner préavis de sa question. On m'a signalé que la convention collective prévoit la procédure en cas de griefs et qu'il se peut que la question soit résolue à l'étape de l'arbitrage.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES INSTANCES PRÉSENTÉES AU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN AU SUJET DU RETRAIT DES TROUPES DE L'INDOCHINE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné l'escalade persistante de ce qui est, pour reprendre les termes du secrétaire général des Nations Unies, la guerre la plus monstrueuse de l'histoire, le gouvernement a-t-il récemment présenté des instances au gouvernement américain quant à l'avantage, dans l'intérêt du monde entier, du retrait des troupes américaines d'Indochine?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, chaque fois que je me suis entretenu avec le secrétaire d'État américain, il m'a parlé du programme de son pays en vue du retrait de ses troupes du Vietnam, et je suis pleinement en faveur de la mesure.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice relativement à l'application de la loi sur les mesures de guerre, à l'occasion d'un état d'insurrection appréhendée au Québec.

Une avocate belge, Mme Nicole Dreyfus, payée par l'Association des juristes démocratiques internationaux, vient de présenter un rapport à cette organisation, dans lequel elle accuse le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral.

Ma question est la suivante: L'honorable ministre peut-il dire si cette organisation est reconnue comme un organisme *bona fide* et valable sur le plan international?

M. l'Orateur: Je ne crois pas que la question, telle que posée, soit recevable. Cependant, si le ministre croit qu'il peut répondre à la question de l'honorable député de Shefford, il pourra le faire.

* * *

LA SANTÉ

LE PROJET DE LOI RELATIF À LA CIGARETTE

[*Traduction*]

M. W. M. Howe (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que les plus grandes compétences médicales dans le monde entier continuent à souligner les graves dangers de la cigarette pour la santé et comme près de deux ans se sont écoulés depuis qu'un rapport de comité a proposé un projet de loi à ce sujet, qui avait reçu la priorité dans le dernier discours du trône, quand le gouvernement présentera-t-il le projet de loi recommandé dans le rapport du comité qui a fait une étude approfondie de toute la question?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, nous espérons le faire sous peu. Nous comptons aussi obtenir la collaboration des partis de l'opposition, en vue de faciliter et d'accélérer l'étude de cette mesure.

M. Howe: Comme des relevés récents continuent à indiquer que les diverses marques de cigarettes contiennent une quantité de matières nocives qui varie sensiblement, le projet de loi prévoira-t-il la réglementation des quantités de goudron et de nicotine autorisées dans toutes les cigarettes?

[M. Brewin.]

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, le député a exposé un point de vue à l'examen du gouvernement.

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur. Pendant que cette question est à l'étude, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social voudrait-il étudier avec son collègue, en ce cas-ci le ministre des Transports, je crois, la question de la nécessité du règlement adopté par Air Canada et interdisant aux voyageurs de fumer autre chose que des cigarettes?

Des voix: Bravo!

* * *

LA JEUNESSE

L'EMPLOI ET LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au secrétaire d'État. Étant donné le taux élevé de chômage chez les jeunes à l'heure actuelle et la gravité du problème de la pollution dans tout le pays, le ministre songe-t-il à employer la jeunesse l'été prochain pour combattre la pollution et réduire le chômage?

* * *

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE

LA REQUÊTE DES AUTORITÉS PROVINCIALES ET MUNICIPALES—LA MODIFICATION

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le Congrès du travail du Canada s'est présenté devant le cabinet, et le premier ministre a réaffirmé que la loi sur les mesures de guerre avait été proclamée fondamentalement à la demande des autorités provinciales et municipales. Comme le premier ministre a souvent fait cette déclaration, pouvons-nous compter que lui-même ou le ministre de la Justice proposeront un amendement pour modifier les conditions qui président normalement à la proclamation de cette loi, afin de créer un précédent pour les futurs recours à cette loi?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si le député désire proposer un tel amendement, je verrai si je dois l'appuyer lorsque cette question sera à l'étude.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, le premier ministre joue avec ma question au lieu d'y répondre.

Des voix: Oh, oh!

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, le premier ministre dirait-il si c'est vraiment là la position du gouvernement? Ce précédent sera-t-il consacré par la loi, et sera-t-il effectivement considéré comme un précédent, lorsqu'à l'avenir d'autres gouvernements provinciaux ou municipaux voudront faire une demande semblable?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je n'ai suggéré aucun amendement ce ce genre. C'est le député qui en a fait la proposition. Je ne joue donc aucun jeu avec lui. Je pourrais ajouter...

Une voix: Asseyez-vous!

* * *

LES SPORTS

LES OLYMPIADES D'ÉTÉ EN C.-B.—L'INCLUSION DES ÉPREUVES D'AVIRON

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Est-il maintenant en mesure de dire si les rameurs canadiens participeront aux Jeux d'été cette année?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je dois répondre au député que, sur ses instances et celles d'autres personnes, on a insisté à ce sujet auprès du comité des jeux canadiens, à New Westminster, mais je ne connais pas encore les résultats.

M. Baldwin: Et que fait-on de la galère sur laquelle le gouvernement s'est embarqué, sans rames?

* * *

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LA PARTICIPATION DES MÉNAGÈRES

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Songe-t-il à élargir la portée du régime de pensions du Canada pour permettre aux ménagères de continuer à y contribuer en vue d'obtenir une pleine pension?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, comme le sait le député, le Livre blanc a apporté plusieurs suggestions constructives en vue d'améliorer le Régime de pensions du Canada. Nous en discutons avec les provinces et les intéressés, et nous sommes prêts à considérer les instances du Conseil canadien de la femme et celles dont la Commission royale a été saisie. Nous n'en sommes pas encore arrivés à une décision à leur sujet.

LES INSTANCES DES MENNONITES

[*Plus tard*]

M. W. M. Howe (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est supplémentaire à celle du député de Waterloo. Comme le Régime de pensions du Canada a été remis en discussion, puis-je demander si les Mennonites ont eu l'occasion de présenter des instances à des organismes quelconques, en vue de discuter davantage le Régime, comme ils l'ont demandé si souvent?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le député sait que les Mennonites ont demandé plusieurs fois de présenter des instances et ce droit leur a été accordé. Leurs instances ont été écoutées très minutieusement. Je ne crois pas qu'ils aient été d'accord avec les résultats, mais c'est une autre question. Il leur appartient, comme à d'autres groupes de notre société, de présenter des instances maintenant que la question a été remise en discussion avec les provinces. Le gouvernement a décidé qu'il fallait apporter des changements constructifs et il a invité des groupes comme les Mennonites et autres parties intéressées à formuler des instances.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ENVOI DE MISSIONS DIPLOMATIQUES À LA BARBADE ET EN ZAMBIE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Afin de raffermir les liens qui nous unissent aux Antilles du Commonwealth et, en un geste de réciprocité, le ministre peut-il indiquer si le gouvernement songe à établir bientôt une mission diplomatique à la Barbade?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'ouverture d'une mission à la Barbade entre dans mes plans; j'espère qu'elle fait aussi partie de ceux du Conseil du Trésor.

M. McCleave: Bonne idée, je lève mon verre!

Des voix: Oh, oh!

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, si le ministre arrête de bouger, j'ai une question supplémentaire à lui poser. Au cours de son voyage, annoncera-t-il la date d'ouverture d'une mission en Zambie, étant donné la position stratégique de ce pays en Afrique du Sud?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'appuyer une autre de mes demandes.

M. Fairweather: Nous verrons les succès que le ministre remportera.

* * *

LE BILINGUISME

LES DIRECTIVES AUX FORCES ARMÉES—HALIFAX ET DARTMOUTH ET LES FRAIS D'ENSEIGNEMENT

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le secrétaire d'État à propos de la politique linguistique annoncée vendredi par le ministre de la Défense nationale. Son ministère est-il prêt à aider des municipalités comme Halifax et Dartmouth auxquelles cette nouvelle politique imposera peut-être de nouveaux frais d'enseignement?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je ne sais pas exactement de quelles dépenses supplémentaires veut parler l'honorable député, mais je sais qu'en matière de bilinguisme, tout l'argent versé aux municipalités, ainsi qu'aux commissions scolaires, passe par la juridiction des ministères provinciaux de l'Éducation.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'ÉPUISEMENT DU DROIT AUX PRESTATIONS EN MAI—DEMANDE DE PROLONGATION

[*Traduction*]

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Vu le facteur temps qui entrera en jeu dans le cas des programmes auxquels le ministre songe peut-être pour lutter contre le chômage, et comme nombre de travailleurs ne pourront plus toucher d'assurance-chômage après le 15 mai et devront vraisemblablement compter sur l'assistance publique, le ministre songe-t-il à prolonger au-delà du 15 mai les prestations saisonnières?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis vous annoncer de définitif, c'est que nous présenterons une nouvelle mesure législative à la Chambre sous peu.

* * *

LA SANTÉ

LES CYCLAMATES—L'INDEMNISATION DES FABRICANTS LÉSÉS PAR L'INTERDICTION

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question est l'une de celles qui portent sur les cyclamates, et elle m'a été inspirée par des questions du député de Simcoe-Nord ces dernières semaines. Comme les cyclamates dans les aliments de régime ont été interdits en avril dernier, cette mesure a causé de graves difficultés financières à certains fabricants. Comme certains autres additifs peuvent à un autre moment être déclarés dangereux ou sujets à l'altération, le gouvernement songe-t-il à dédommager des pertes subies les fabricants qui, avant avril dernier, se conformaient au règlement des aliments et drogues?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a examiné des instances de ce genre. Cependant, à l'analyse, on se rend compte des frais énormes qu'entraînerait un tel programme. Il est presque impossible d'assumer de pareils frais. Les entreprises en cause doivent comprendre que si une substance est reconnue nocive du fait des progrès de la technique c'est un risque qu'elles doivent prendre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le temps nous manque. La présidence accorde la parole au député de Matane.

[M. McCleave.]

[*Plus tard*]

M. Rose: J'ai une question supplémentaire pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme le règlement actuel sur les aliments et drogues permet encore la vente au comptoir des édulcorants à base de cyclamates sans indication satisfaisante quant à leur contenu et sans avertissement, et interdit par contre leur incorporation aux aliments, le ministre compte-t-il mettre fin à cette discrimination ou interdire complètement la vente des cyclamates?

L'hon. M. Munro: Sans être du tout d'accord avec les conclusions du député, je lui signale que j'ai signifié, il y a quelques jours, mon intention de faire une déclaration à ce sujet.

* * *

LE BILINGUISME

ON RÉCLAME L'INSTALLATION DE PLAQUES BILINGUES SUR LES ÉDIFICES FÉDÉRAUX

[*Français*]

M. Pierre De Bané (Matane): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

J'aimerais lui dire que lors de la tournée du comité parlementaire sur la constitution à travers le pays, on a remarqué qu'à plusieurs aéroports...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député peut poser une question. Il ne peut faire de déclaration à la Chambre, ni au très honorable premier ministre.

M. De Bané: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au très honorable premier ministre s'il pourrait donner instruction à ses collègues des différents ministères d'installer des plaques bilingues sur les édifices fédéraux du pays?

M. l'Orateur: L'honorable député pose au très honorable premier ministre une question qui revêt la forme d'une suggestion. Il doit prendre pour acquis qu'elle sera prise en considération.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU CABINET PAR LE CTC—LA STIMULATION DE L'EMPLOI

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Par suite des instances présentées par le CTC ce matin, le ministre se propose-t-il de recommander au gouvernement des mesures supplémentaires en vue de stimuler l'emploi et l'économie? Je pose la question parce que le CTC prétend qu'avec les programmes actuels, le chômage risque de persister pendant des années.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Si l'on modifie la politique du gouvernement, la Chambre en sera informée.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

MODIFICATIONS RELATIVES AU DÉVERSEMENT DE POLLUANTS PAR DES NAVIRES

La Chambre passe à l'étude du bill C-2, modifiant la loi sur la marine marchande du Canada, dont le comité spécial de la pollution de l'environnement a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. Barnett: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Avant que Votre Honneur mette l'amendement aux voix, je voudrais lui demander conseil. Il y a une erreur dans le texte anglais à la page 25 du bill. Le comité a proposé un amendement à cet article. L'article 75(7) du Règlement stipule qu'un ministre de la Couronne peut proposer une modification relative à la forme d'un bill d'initiative ministérielle. Je me demande si un ministre de la Couronne pourrait proposer de changer la ligne 11 pour la ligne 10, ou peut-on corriger l'erreur autrement?

M. l'Orateur: Il s'agit d'une erreur matérielle qui peut facilement être rectifiée. Nous prenons note de la proposition du député et la rectification nécessaire sera faite.

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova) propose:

qu'on modifie le bill C-2, modifiant la loi sur la marine marchande du Canada, en insérant dans l'article 2, après la ligne 18 à la page 1, ce qui suit:

«*d*) «déversement» comprend, mais sans en limiter la signification, toute opération de culbutage, expulsion, pompage, évacuation, émission, vidage, tamisage ou basculage.»

et par le renumérotage des articles suivants.

—Monsieur l'Orateur, l'amendement est très simple et je ne me propose pas de le commenter longuement. Il ne fait que définir le mot «déversement».

D'après le texte réimprimé renvoyé par le comité avec son rapport, l'article 7 est intitulé «Déversement de polluants». Le mot «déversement» est répété cinq fois dans cet article. Si je propose cet amendement, c'est que ce mot n'est défini ni dans l'article donnant les définitions, ni nulle part ailleurs dans le bill. J'avais songé à présenter cet amendement au comité parce que plusieurs membres voulaient cette définition. Nous savons ce qui est arrivé. Le bill a été étudié article par article un jour où j'étais absent.

Je le répète, le terme «déversement» n'est pas défini à l'article 736, dit d'interprétation. Je sais que le règlement relatif à la prévention de la pollution par le pétrole définit ce terme, mais cette définition manque de précision pour les fins qui nous concernent. Dans ce texte, la définition du terme «déversement» est la suivante:

«déversement» par rapport à un polluant signifie tout déversement ou échappement quelle qu'en soit la cause ou la façon dont il se produit.

La définition que je propose est conforme à celle de la Water Quality Improvement Act des États-Unis, adoptée le 3 avril 1970. D'après cette loi, «déversement» comprend, mais sans en limiter la signification, toute opération de culbutage, expulsion, pompage, évacuation, émission, vidage ou basculage. Cette définition est meilleure que celle que l'on trouve dans notre règlement relatif à la prévention de la pollution par le pétrole. Pour cette raison et sous réserve de légères modifications, je propose l'amendement. Bien que cet amendement soit d'ordre secondaire, je l'estime nécessaire afin que le terme «déversement» soit défini de façon très précise et que nous sachions exactement ce qu'il signifie. Si ma définition ne convient pas au gouvernement, ou s'il préfère sa propre définition du mot «déversement», j'estime qu'on doit présenter un amendement pour que les propriétaires des navires ou des cargaisons sachent exactement de quoi il s'agit. Un bon nombre des témoins qui ont comparu au comité ont exprimé le désir qu'on inclue une définition dans le bill. Je me réjouis de voir que le ministre est ici cet après-midi. La plus grande partie du témoignage du ministère au comité a été présenté par M. Macgillivray, chef de la Direction des règlements de la marine. A un certain moment, il a refusé d'accepter des modifications en l'absence du ministre, et c'est probablement pourquoi la définition que je réclame n'a pas été comprise dans le texte.

• (3.20 p.m.)

Je sais bien qu'il faut que la mesure soit rigoureuse. Le ministre a indiqué à plusieurs reprises que le ministère entend être sévère. Dans ces conditions, ce n'est que justice de faire savoir aux compagnies exactement ce qui les attend. Le bill a une grande portée aux yeux tant des intérêts internationaux que des entreprises strictement canadiennes. Certains pays, en particulier les pays scandinaves et la Grande-Bretagne ont exprimé, d'après ce qu'on m'a dit, quelque inquiétude au sujet des dispositions du bill. Il importe donc que les normes soient clairement établies avant l'entrée en vigueur de la loi.

Je suis convaincu que si j'avais été présent le jour où le comité a examiné cet article, le gouvernement aurait accepté l'amendement que j'ai proposé. J'ose croire que le gouvernement l'acceptera maintenant; sinon, j'espère qu'il insérera au moins dans le bill une définition du mot «déversement».

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je n'ai rien à redire à la question que soulève le député. En fait, même sa définition est tout à fait acceptable, en ce qui me concerne, sauf peut-être pour ce qui est du mot «tamisage». Nous comprenons difficilement comment on pourrait rattacher cette opération à la navigation; le mot «rejet» serait peut-être plus approprié. A part cette réserve, l'amendement est acceptable.

Je ne sais trop comment nous devrions procéder. Si le député consent à substituer «rejet» à «tamisage» personnellement je ne m'oppose pas à l'amendement.

M. Comeau: Je suis tellement surpris que j'accepterai n'importe quoi.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que l'amendement soit libellé dans les termes suggérés par le député de South Western Nova (M. Comeau)?

M. McCleave: Non, monsieur l'Orateur, il faudrait le changer, selon le désir exprimé par le ministre des Transports (M. Jamieson) qui s'est opposé à un mot qu'il a suggéré de remplacer par un autre. Nous trouvons ce

changement acceptable. Je suppose que le député demandera maintenant le consentement unanime afin de changer son amendement. Il pourrait alors être mis aux voix sous sa forme modifiée.

M. l'Orateur: Peut-être le ministre voudrait-il indiquer si c'est exact et de quelle manière il suggérerait qu'on modifie l'amendement proposé par le député?

L'hon. M. Jamieson: Il suffit simplement de substituer le mot «rejet» au mot «tamisage».

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime pour qu'on modifie l'amendement proposé par le député, comme le suggère le ministre des Transports?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La motion sera mise aux voix sous sa forme modifiée.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Puisque le ministre a bien voulu accepter l'amendement proposé par le député de South Western Nova (M. Comeau), je ne m'attarderai pas sur ce point. J'avais lu attentivement l'amendement et je trouvais que c'était une bonne proposition qui aurait vraisemblablement été acceptée si on l'avait présentée à l'étape du comité. Je suis heureux que le député de South Western Nova s'en soit chargé. Nous pouvons tous accepter de l'insérer dans le bill.

(La motion de M. Comeau est adoptée.)

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander le consentement unanime de la Chambre pour retirer cet amendement pour une raison que je vais expliquer. Elle est très simple. J'ai proposé cet amendement il y a environ une semaine car je croyais qu'il y aurait un ministre de l'Environnement. Jusqu'ici, il n'y en a pas. On étudie toutefois un amendement portant sur le projet de loi de réorganisation qui ferait du ministre de l'Environnement le «ministre des Pêches et de l'Environnement». Si cette motion était adoptée, le mien deviendrait inutile, et c'est pourquoi je demande à le retirer.

M. l'Orateur: Le député peut retirer son amendement avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il un tel consentement?

M. Barnett: Je déclare d'entrée de jeu que je comptais proposer un sous-amendement à l'argument invoqué par le député pour retirer son amendement est sans fondement. Car l'amendement du député repose, au fond, sur certains éléments de valeur et comme j'ai vraiment l'intention de proposer un sous-amendement, je ne vois pas de raison d'assurer un assentiment unanime de la Chambre.

• (3.30 p.m.)

M. l'Orateur: Le député a-t-il un comotionnaire? Appuyé par le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose).

M. Rose: C'est ce qu'on pourrait appeler un amendement bipartite.

[M. McCleave.]

M. Comeau: Je propose:

Que le bill C-2, Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada, soit modifié par l'insertion dans l'article 2, après la ligne 23 à la page 2, de ce qui suit:

g) «Ministre», nonobstant toute disposition de toute autre partie, désigne le ministre de l'Environnement;

et par le renumérotage des articles suivants.

C'est, comme l'a signalé le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose), un amendement bipartite. J'aimerais que nous l'examinions à la lumière de ce qui s'est passé l'autre jour en comité plénier, au cours du débat sur le bill sur la qualité de l'air ambiant. En réponse à une motion d'ordre soulevée alors, Votre Honneur a décidé que l'inclusion des mots «ministre de l'Environnement» n'exclurait pas ce qui s'était produit durant le débat sur le projet de loi sur l'organisation du gouvernement. Je suppose que le gouvernement donne suite à sa proposition et si cet amendement-ci est accepté, de même que l'amendement du député de Saint-Jean-Est au bill sur l'organisation du gouvernement, j'imagine qu'un nouvel amendement pourrait être présenté plus tard.

Tout ce qui a trait à la pollution devrait être inclus sous un même titre, voilà déjà quelque temps que nous sommes d'accord là-dessus. C'est le ministre de l'Environnement, qui que ce soit, qui sera chargé de la lutte contre la pollution. Cet amendement-ci autorise simplement le nouveau ministre de l'Enrivonnement à régir toute loi relative à la lutte contre la pollution—exception faite du bill sur les eaux arctiques.

Sous ce rapport, il est conforme à ce que nous prétendons depuis quelque temps déjà. Voilà plus d'un an que nous sollicitons une telle ligne de conduite. Nous avons expliqué notre point de vue l'an dernier, lors du débat sur la loi sur les ressources en eau du Canada; nous y sommes revenus cette année, en examinant les diverses mesures contre la pollution. Mais dans ses modes d'action de cette année, le gouvernement a montré une position tout autre que celle qu'il avait prise lors du débat sur la loi sur les ressources en eau du Canada.

Nous n'avons rien contre le ministre des Transports (M. Jamieson), je tiens à le dire dès le début. Le ministre nous plaît et nous sommes d'avis qu'il fera du bon travail. D'autre part, il nous apparaît essentiel qu'un ministre soit chargé de toutes les mesures contre la pollution. La lutte contre la pollution relève à l'heure actuelle d'une foule de juridictions, et c'est pourquoi un ministre devrait être chargé de l'environnement.

Le nouveau ministre devrait combattre la pollution par le pétrole, l'un des plus grands risques de l'heure pour l'environnement, notamment pour les pêches. Comme le nouveau ministre de l'Environnement sera chargé des pêches et assumera la responsabilité de certaines eaux qui relèvent actuellement du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, il me semble que la prévention de la pollution par le pétrole devrait être également de sa compétence. C'est la raison d'être de mon amendement.

Le nouveau règlement établi en vertu de la nouvelle loi sur la marine marchande du Canada s'appliquera à toutes les zones de pêche canadiennes définies en vertu de la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche. Cela vient à l'appui de mon argument selon lequel la lutte contre la

pollution devrait relever d'une seule et même autorité. La plupart des fonctionnaires qui appliqueront la loi dépendront du ministère des Transports, mais il me semble qu'il appartient au ministre chargé de la protection de l'environnement, et particulièrement des pêches, d'assumer la responsabilité globale en la matière. Les pêches revêtent un intérêt primordial dans ce domaine. Le bill contient des dispositions applicables à la fois à la pêche dans l'Atlantique et dans le Pacifique—nos deux zones de pêche les plus importantes—mais aussi aux Grands lacs. En raison des liaisons étroites qui s'imposent entre le ministère des Pêches et les fonctionnaires chargés de l'application de la nouvelle loi, il me semble que le ministre de l'Environnement devrait être chargé de ces deux aspects.

Le discours du trône de l'an dernier fut qualifié à grand renfort de fanfare de discours du trône antipollution parce que le gouvernement proposait de créer un nouveau ministère chargé de la protection de l'environnement. Le gouvernement allait enfin s'attaquer à la pollution et charger de cette tâche un seul et même ministre. J'aimerais bien savoir pourquoi le gouvernement ne veut pas confier toutes les mesures de lutte contre la pollution au nouveau ministre. Pourquoi fait-on une exception pour la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques adoptée l'an dernier par le Parlement. Le gouvernement a sans doute une explication à offrir mais je demeure persuadé que cette activité devrait relever du nouveau ministère. Les intérêts de notre pêche sont en jeu. Le transport du pétrole ainsi que celui d'autres polluants doit tenir une grande place dans l'esprit du ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis). Si on autorise le déplacement de polluants autres que le pétrole, il faut s'en préoccuper. L'année dernière, le ministre s'est beaucoup préoccupé du transport du phosphore en eaux canadiennes.

• (3.40 p.m.)

Compte tenu de ce que mon parti et le gouvernement ont tenté de réaliser, il semble que logiquement tous les partis à la Chambre doivent accepter cet amendement.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, l'argument avancé par le député de South Western Nova (M. Comeau) à l'appui de son amendement était bien dans le sens auquel je m'attendais et je suis fondamentalement d'accord avec lui. Votre Honneur a entendu le député de Kootenay-Ouest (M. Harding) utiliser le même thème dans ses discours. L'amendement que je vais proposer ajoutera quelques mots à celui du député.

Cet amendement se terminant par le mot «Environnement», je suis très tenté d'y ajouter les mots «et des Pêcheries». Cela correspondrait avec ce que le député avait en tête lorsqu'il a proposé de retirer son amendement. Cependant, j'ai estimé que je lancerais ainsi un nouveau débat ou que j'anticiperais sur un autre et qu'il valait mieux ne pas insérer ces mots pour le moment.

Comme l'a dit le député, les modifications que provoquerait le changement de nom proposé pourraient être traitées ultérieurement. Je ne veux pas répéter les arguments avancés à l'appui de cette idée mais j'aimerais dire dès maintenant que certaines des conséquences de cet amendement me préoccupent.

Si on examine les termes du bill qui établissent les responsabilités du nouveau ministère de l'Environnement, on s'aperçoit que c'est un pas dans une direction préconisée par certains d'entre nous. Il faut que le ministère de l'Environnement ait la possibilité de superviser certaines activités du gouvernement qui affectent directement l'environnement, c'est-à-dire toutes mesures visant à prévenir une pollution plus accentuée de cet environnement.

La plupart des aspects du bill à l'étude concernent principalement la navigation et la construction navale. Il traite du type d'équipement de navigation des bateaux et des règles qui en régiront l'exploitation. C'est pourquoi il me semble que toute addition à la loi sur la marine marchande du Canada devrait relever du ministre des Transports (M. Jamieson) qui est chargé de l'administration de cette loi en général.

En réalité, ce bill vise principalement à prévenir la pollution. Le ministre de l'Environnement devrait jouir d'une certaine autorité, au moins quant aux normes de pollution qui seront acceptables selon les objectifs de ce projet de loi et à la façon de définir les polluants. Certaines dispositions se rattachent particulièrement à cet aspect de la question. Elles concernent le transport en vrac du pétrole et d'autres polluants dans des navires de charge.

Il me paraît exister un moyen terme heureux entre la situation exposée dans le bill, qui ferait relever du ministre toute la nouvelle partie de la loi sur la marine marchande du Canada, et celle que propose le député de South Western Nova dans sa motion d'amendement.

Au fond, le raisonnement du député nous ferait revenir au temps du ministère de la Marine et des Pêcheries, maintenant assimilé au ministère des Transports, qui s'occupait de la marine marchande aussi bien que des pêches. Ce n'est sûrement pas ce que le député veut. A notre époque, je ne préconiserais pas ce retour et je doute fort que le ministre, étant donné ses responsabilités à l'égard du transport aérien, des chemins de fer et de quelques autres sujets mineurs, voit d'un bon œil l'idée que sa compétence englobe le ministère des Pêches.

J'ai cherché à établir une proposition qui reprenne l'idée fondamentalement saine du député de South Western Nova et tienne compte des raisons pour lesquelles, d'après moi, le ministre des Transports devrait être responsable des objets mentionnés dans le bill. Par conséquent, je propose, avec l'appui du député de Surrey (M. Mather):

Qu'on modifie l'amendement en supprimant le point virgule après le mot «Environnement», et en y insérant les mots suivants:

«aux fins du paragraphe (1) de l'article 737, et des alinéas *a*) et *m*) du paragraphe (1) de l'article 739, et le Ministre recommandera au gouverneur en conseil les règlements à établir en conséquence;»

L'amendement se lirait donc ainsi:

Qu'on modifie le bill C-2, modifiant la loi sur la marine marchande du Canada, en y insérant à l'article 2, après la ligne 23, à la page 2, ce qui suit:

«*g*) «Ministre», nonobstant toute disposition de toute autre Partie, désigne le ministre de l'Environnement aux fins du paragraphe (1) de l'article 737, et des alinéas *a*) et *m*) du paragraphe (1) de l'article 739, et le ministre recommandera au gouverneur en conseil les règlements à établir en conséquence;»

et en renumérotant les articles suivants.

J'aimerais signaler brièvement à quels paragraphes je songe en particulier. L'article 737 proposé est intitulé Déversement de polluants». Voici le paragraphe (1):

Le gouverneur en conseil peut établir des règlements interdisant le déversement du bord des navires d'un ou de plusieurs polluants spécifiés dans les règlements, sauf aux conditions y autorisées, dans des eaux auxquelles s'applique la présente Partie et à l'égard desquelles ces règlements sont rendus applicables.

Le paragraphe (1) proposé de l'article 739 est assez long. Il définit l'autorité à l'égard de divers règlements, dont la plupart concernent exclusivement les navires, notamment le genre d'équipement des navires, et autres accessoires dont ils doivent être pourvus.

Mais l'alinéa *a*) du paragraphe 1 dit que des règlements peuvent être établis prescrivant les substances et les catégories de substances qui sont des polluants, aux fins de la présente partie. Il me semble que nous touchons ici très précisément à un domaine de responsabilité du ministère projeté de l'Environnement. Selon ma proposition, si des règlements doivent être rédigés, cela voudrait dire en fait, d'après moi, que le ministre de l'Environnement devra dire, avant que le projet soit soumis à l'approbation du gouverneur en conseil, que les règlements sont conformes au type ordinaire de règlements que nous élaborons pour contrôler les polluants et établir des normes concernant la nature des polluants aux termes d'autres lois, que ce soit la loi des pêcheries, la loi sur les ressources en eau ou quelqu'une d'un certain nombre d'autres lois.

• (3.50 p.m.)

Quant à l'alinéa *m*) du paragraphe (1), il y est dit qu'on peut établir des règlements pour la réglementation et la prévention de la pollution de l'air par des navires. Il me semble ici que nous empiétons sur un champ de responsabilité qui relève du bill sur la lutte contre la pollution atmosphérique. Si le ministre de l'Environnement, comme on le propose, est chargé de l'application de la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique, il me semble que nous sommes encore une fois en face d'un champ de responsabilité où cette mesure devrait stipuler expressément que le ministre de l'Environnement a son mot à dire à un stade quelconque avant que la responsabilité administrative ne soit transmise au ministre des Transports.

La proposition que j'ai présentée me semble une étape logique dans le processus législatif pour assurer que la volonté du Parlement, mentionnée dans tant de discours à la Chambre, est mise en relief à l'heure actuelle. A mon avis, presque tous les députés ont jusqu'ici appuyé l'idée d'une loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique et certes la création d'un ministère de l'Environnement, indépendamment de son titre. Dès lors, je crois que ces propositions seraient compatibles avec le désir exprimé en général au Parlement sur notre attitude et notre théorie maintenant acceptée en principe de toute évidence des deux côtés de la Chambre. Il me semble que nous devrions commencer par déterminer très spécifiquement la responsabilité du ministre de l'Environnement, telle que l'exposent les propositions en faveur de ce ministère, comparativement avec les diverses lois qui relèveront de sa compétence. L'une de ces lois devait être telle que même si en général elle se rapporte à l'administration des navires et à la réglementation de la navigation, elle soit intimement liée à la question générale de la participation à la conservation du milieu propre à notre vie.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, à propos d'une question théorique qui pourrait se poser plus tard, je me demande à quel point il est possible d'amender une motion présentée à l'étape du rapport et qui ouvre à la discussion un domaine qui pourrait être tout à fait nouveau et étranger—et j'emploie le mot «étranger» à dessein. La motion proposée par le député de South Western Nova (M. Comeau) visait à confier au ministre de l'Environnement la responsabilité aux termes de cette partie modifiée de la loi. Cependant, par cet amendement, nous voyons maintenant qu'on a étendu le principe de façon à prévoir que le ministre de l'Environnement plutôt que le gouverneur en conseil puisse établir des règlements. Je sais que nous sommes dans un domaine très restreint et à ce sujet, Votre Honneur il y a quelque temps a statué que nous avions le droit de proposer un amendement à une motion à l'étape du rapport, mais je crois que ce droit devait être exercé de façon à ne pas dépasser le cadre de la motion initiale. Je soulève ce point parce que je crois qu'il pourrait se révéler intéressant dans l'avenir. Je ne sais pas si Votre Honneur se propose d'en disposer mais j'ai cru bon de vous faire part de mon opinion.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question soulevée par le député est intéressante, à n'en pas douter. Ainsi qu'il l'a fait remarquer, il y a déjà quelque temps, après que la Chambre eut accepté le nouveau Règlement, on a soulevé la question de savoir s'il était possible d'amender une motion à l'étape du rapport. A l'époque, la présidence avait décidé qu'il était possible de proposer un tel amendement, mais qu'à cette étape, les amendements étaient sujets aux mêmes règles et aux mêmes restrictions qu'aux autres étapes. Je ne suis pas sûr de pouvoir interpréter de la même manière que le député l'amendement proposé par l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Barnett). Pour ma part, j'ai interprété la motion proposée par l'honorable représentant de South Western Nova (M. Comeau) en ce sens que le ministre de l'Environnement serait compétent aux fins de la loi sur la marine marchande. Le député a estimé que cela ne s'appliquait qu'à la partie IX. Il serait intéressant, au point de vue juridique, d'établir jusqu'où va la compétence du ministre de l'Environnement—ou quel que soit son nom—aux termes de la loi sur la marine marchande.

Il me semble que du point de vue de la procédure, l'amendement du député de Comox-Alberni (M. Barnett)

est très utile car il indique exactement ce qui faisait l'objet de la motion présentée par le député de South Western Nova. A mon avis, le point soulevé par le député de Peace River (M. Baldwin), comme il le dit lui-même, est quelque peu théorique. On aura toujours de la difficulté à déterminer dans quelle mesure on peut accepter un amendement à une motion à l'étape du rapport. Il ne sera jamais facile de prendre une telle décision. Moi-même et les services du greffier, pendant les mois durant lesquels cette règle a été appliquée, avons essayé d'être aussi coulants que possible vis-à-vis des amendements proposés à l'étape du rapport. Nous en avons accepté, mis en délibération et aux voix qui, à mon avis, s'éloignaient encore bien davantage du principe de l'amendement que celui-ci.

Je reconnais l'importance de la question que soulève le député de Peace River, mais je ne pense pas qu'il y ait lieu d'insister davantage. J'ai l'impression que si la motion qu'a proposée le député de South Western Nova est recevable, celui que propose maintenant le député de Comox-Alberni l'est aussi. En théorie, on pourrait soutenir que le député de South Western Nova essaie de s'écarter du cadre du bill pour essayer de modifier le texte de la loi initiale en modifiant un article dont nous ne sommes pas saisis dans le bill en cause. Mais, l'amendement a été accepté et mis aux voix à la Chambre selon la procédure. Je ne pense pas que la présidence puisse maintenant se fonder sur cette thèse pour rejeter l'amendement du député de Comox-Alberni. A mon avis, du point de vue de la procédure, l'amendement est recevable à la Chambre.

• (4.00 p.m.)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, me permettriez-vous de dire un simple mot sur le point qu'on vient de discuter. Évidemment, ma demande est un peu irrégulière, puisque la présidence a rendu une décision, mais j'aimerais, à la défense du député de South Western Nova (M. Comeau) signaler que l'amendement qu'il propose s'applique au nouvel article 736, qui s'insère dans un groupe d'articles relevant de la Partie XIX, intitulée Pollution, et que l'article d'interprétation qu'il veut faire modifier, ne s'applique qu'à la Partie XIX. En toute justice pour le député, je dirai que s'il cherche à faire définir le mot «ministre», c'est uniquement aux fins de la Partie XIX et non pas de l'ensemble de la loi. Toutefois, Votre Honneur a reconnu la motion recevable de sorte que nous pouvons passer à ce que mon collègue le député de Comox-Alberni (M. Barnett) veut faire, c'est-à-dire, en restreindre encore davantage le sens, pour que le ministre de l'Environnement ne soit le ministre compétent qu'à l'égard de certains autres articles que renferme la Partie XIX. Quoi qu'il en soit, nous semblons tous reconnaître que les deux motions sont recevables, et, assurément, il est heureux que la Chambre ait été saisie de l'amendement du député de South Western Nova et que nous puissions y apporter ce valable sous-amendement.

M. Baldwin: Pour plus de précision, je dirai que je ne voulais pas laisser entendre que l'amendement proposé par le député de Comox-Alberni substituait le ministre de l'Environnement au ministre des Transports (M. Jamieson) aux fins de la loi. Je voulais signaler que, personnellement, je souhaiterais que ces pouvoirs soient élargis. Je voulais obtenir de Votre Honneur une décision en ce sens, car, maintenant, selon cet amendement, c'est le ministre de l'Environnement plutôt que le gouverneur en conseil qui pourra édicter des règlements. C'est ce que je voulais préciser.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): La discussion fut très intéressante et instructive en raison de votre décision, monsieur l'Orateur. Nous avons débattu si longuement la recevabilité ou l'opportunité de la motion et de l'amendement que je regrette de dire, maintenant que la question est tranchée, que je ne saurais accepter ni l'un ni l'autre. Je comprends parfaitement le raisonnement du député de South Western Nova (M. Comeau), soit que toutes les questions de pollution relèvent d'une régie centralisée. Je suppose que le représentant qui a imposé le sous-amendement visait au même but. Il me semble, néanmoins, que l'idée fondamentale d'une régie centralisée ne se trouve pas lésée du fait que nous divisons cette régie en deux parties: ce qui regarde le contrôle de la pollution exercé par l'intermédiaire de l'autorité législative, comme dans les divers bills sur l'environnement, et, deuxièmement, l'autorité coordinatrice, dont l'action se fera incontestablement sentir dans l'application de cette mesure-ci et de bien d'autres.

La proposition du député de South Western Nova, nous l'avions déjà minutieusement examinée pour savoir à quel ministère il conviendrait le mieux de confier la question. Je puis assurer au député—la chose a fait l'objet d'un long débat au comité—que notre décision ne traduit aucun intérêt de ma part ni le sentiment qu'après m'être vu confier une certaine responsabilité, il soit dommage d'en disposer autrement. Il s'agit d'une décision très pratique et tout à fait justifiable. C'est une partie peu considérable mais importante de la responsabilité globale de l'administration et de la régie de la marine marchande, pour ce qui est des eaux canadiennes comme des centaines d'autres aspects de la loi. En ce qui a trait aux articles sur la pollution et les questions connexes, il est clair que c'est le ministère des Transports qui possède les connaissances et les moyens voulus. Il ne fait pas de doute non plus, je pense, à en juger d'après les événements survenus depuis un an environ, que le ministère est le plus en mesure à l'heure actuelle de remédier aux cas de pollution de ce genre. Je ne prétendrai pas que nos possibilités sont de 100 p. 100, loin de là, et j'ai déjà dit à plusieurs reprises qu'il nous reste beaucoup à apprendre sur ce sujet. Quoi qu'il en soit, en m'appuyant sur les faits, j'estime qu'il vaut mieux pour le moment que cette mesure et la responsabilité de son application relève du ministère des Transports.

J'aimerais vous donner un ou deux exemples à l'appui de cet argument. Par exemple, il est évident que la garde côtière jouera un rôle primordial dans l'exécution de cette tâche et, si on en répartissait la juridiction de la façon suggérée par le député, on peut prévoir qu'un

temps précieux serait perdu en cas de marée noire ou de tout autre événement de cette nature auquel il faudrait faire face.

J'estime que, par comparaison, il s'agit là d'une faible partie de la loi sur la marine marchande du Canada. Il ne s'agit en aucun cas d'un précédent et, en fait, tous les députés sont convenus des propositions faites par moi il y a quelques mois et ils ont appuyé à l'unanimité celles qui concernaient les gaz d'échappement des automobiles par exemple. Les députés ont estimé à l'époque que même s'il s'agissait fondamentalement de pollution, le ministère des Transports était la principale agence chargée de l'inspection des nouvelles automobiles et autres et qu'il convenait parfaitement que la disposition relative au niveau de pollution des échappements d'automobiles relève du ministère des Transports. Je répète que tous les députés en sont convenus et ont admis la logique de cet argument.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Jamieson: L'honorable député aurait-il l'obligeance d'attendre que j'aie fini? Je serai ensuite à sa disposition pour répondre à ses questions.

Il me semble qu'il existe un parallèle dans la proposition actuelle. Le nouveau ministre de l'Environnement et moi-même nous nous sommes déjà entretenus au sujet de son rôle en matière de lutte contre la pollution tel que l'envisage ce bill—je ne doute absolument pas, disais-je, qu'il soit de loin préférable de confier la responsabilité juridique de ce domaine, mis à part le rôle de coordination, à un seul et même ministre. Voilà pour la motion principale.

En ce qui concerne le sous-amendement, je suis convaincu qu'il compliquerait inutilement les choses à ce stade. Je ne suis pas certain des résultats qu'il permettrait d'obtenir. Avant d'identifier les agents de pollution, etc., il faudrait procéder à des consultations et je suis certain qu'il en sera ainsi; mais il serait tout aussi raisonnable de prévoir qu'avant de faire quoi que ce soit, le nouveau ministre de l'Environnement—quel que soit le titre que veulent lui donner les députés—devrait s'entretenir avec moi. Cela devrait évidemment se faire dans tous les cas et je ne crois pas que les restrictions contenues dans l'amendement permettent de mieux y parvenir, ni d'y parvenir mieux que les dispositions du bill.

Pour cette raison, entre autres, je crois devoir rejeter les deux propositions. Je répondrai avec plaisir aux questions que l'honorable député voudra bien me poser.

M. Barnett: Je ne veux pas me lancer dans un nouveau débat de mon sous-amendement avec le ministre, bien que ses dernières observations aient porté sur ce sujet. Je voudrais demander au ministre d'essayer de se rappeler avec moi la question des gaz d'échappement des véhicules automobiles qu'il a mentionnés lorsque nous avons adopté cette loi. N'est-il pas vrai que lorsque la Chambre a donné son consentement unanime de principe à la loi, nous ne savions pas que le gouvernement nous proposerait de créer un ministère de l'Environnement assumant la responsabilité générale de la lutte contre la pollution?

L'hon. M. Jamieson: Je crois que l'honorable député a raison de dire que la Chambre ne savait pas et ne pouvait supposer cela. Mais l'on avait dit depuis longtemps qu'une mesure de cet ordre était en préparation. Mais même s'il n'en était rien, je n'ai pas avancé que dans les circonstances, l'on doive proposer d'en charger le ministère de l'Environnement. Je prétends plutôt que devant les preuves qu'on a alors présentées, il était parfaitement logique que le ministère des Transports en soit chargé. Qu'il y ait eu à l'époque un ministère de l'Environnement ou non, si nos inspecteurs examinent une automobile de la poupe à la proue—pour utiliser un terme nautique qui convient mieux dans le contexte—il semble logique que la vérification du système d'échappement soit confiée à un seul ministère, et je maintiens que la même chose s'applique au cas qui nous préoccupe.

• (4.10 p.m.)

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: La mise aux voix porte sur le sous-amendement. Que tous ceux qui sont en faveur du sous-amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: En vertu de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est déféré.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Je propose:

Qu'on modifie le bill C-2, modifiant la loi sur la marine marchande du Canada, en biffant à l'article 2 les lignes 30 à 51 inclusivement, à la page 3 et en les remplaçant par ce qui suit:

(2) Sauf disposition contraire de la présente Partie ou de tout règlement établis sous son régime, la présente Partie et tous les règlements établis sous son régime s'appliquent

a) à toute les eaux canadiennes situées au sud du soixantième parallèle de latitude nord;

b) à toute zones de pêche du Canada prescrites en application de la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêches;

c) aux autres eaux du littoral canadien situées au sud du soixantième parallèle de latitude nord comprises en deçà d'une limite de cent milles marins mesurée en mer depuis les lignes de base ou les limites extérieures des zones de pêche désignées en vertu de la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, ou depuis la plus proche terre canadienne lorsque aucune ligne de base ou zone de pêche n'a été désignée; toutefois, cet alinéa ne s'applique pas lorsque le gouverneur en conseil a publié une liste de coordonnées conformément aux dispositions du paragraphe (4) de l'article 1 de la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche; et

d) à tous les navires se trouvant dans les eaux visées aux alinéas a) à c).

Monsieur l'Orateur, cet amendement a pour objet de corriger un défaut fondamental de ce que, généralement parlant, on pourrait appeler un excellent bill. Il propose, au lieu de limiter l'application du bill sur une distance de 12 milles de nos côtes, qu'on l'étende sur une distance de 100 milles des côtes dans toutes les eaux situées au sud du soixantième parallèle de latitude nord, autrement dit, dans toutes les eaux adjacentes aux côtes du Canada qui ne sont pas visées par la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, adoptée lors de la dernière session du Parlement.

J'ai dit que, généralement parlant, ce bill était excellent, et son passage au comité permanent en fournit la preuve, car un assez bon nombre d'amendements y ont reçu l'approbation générale du comité pour être ensuite présentés à la Chambre à l'étape du rapport. Ma proposition n'a pas rallié la majorité des membres du comité et, en conséquence, je la soumets aujourd'hui à l'étude de la Chambre.

J'ai ici une coupure du *Colonist* de Victoria du 9 août 1970 sur les suites d'un accident survenu à Active Pass qui se trouve sur la route que suivent généralement les navires entre le port de Victoria, capitale de la Colombie-Britannique, et la région de Vancouver. Il y a eu collision entre un cargo russe et un bateau de service de transbordeurs de la Colombie-Britannique. Sérieusement endommagé, le transbordeur a été longtemps hors de service pour subir des réparations majeures, et il y a eu des morts. L'accident a été grave mais pas autant, dans le contexte du bill à l'étude, que si l'un ou l'autre des navires avait été un pétrolier chargé. Le navire de l'URSS transportait une cargaison ordinaire, de telle sorte qu'il n'y a pas eu de gros problème de pollution.

Je mentionne cette coupure car on y rapporte que le ministre fédéral des Transports, M. Don Jamieson, aurait déclaré qu'il faudra modifier la loi sur la navigation avant de pouvoir décider quels changements apporter aux parcours côtiers et aux voies d'accès au port de Vancouver.

«Nous ne pouvons, aux termes de la loi actuelle, demander ou dire aux navires où aller,» aurait-il ajouté.

Cette lacune dans la loi à laquelle le ministre faisait alors allusion est celle qu'à mon avis le bill à l'étude est censé combler, et bien qu'il s'agisse d'un des bills les plus compliqués qu'il m'ait été donné d'étudier au comité, il est essentiellement bien fondé; la Chambre devrait en appuyer le principe. Aussi, mon amendement ne porte pas sur le principe fondamental du bill mais sur la question du domaine de juridiction.

A mon avis, une couple d'événements rendent pertinent aujourd'hui le débat sur ma proposition. C'est à peu près la date de la mise en application des zones de pêche que nous avons établies, du moins d'après une déclaration du ministre des Pêches (M. Davis) qui nous a dit, il y a quelque temps, que la date d'application serait la fin de février. Nous sommes donc au début d'une ère nouvelle quant à la région où s'étend la compétence canadienne en matière de pollution, entre autres.

M. McGrath: Elle ne s'étend pas à la côte sud de Terre-Neuve.

M. Barnett: Je vais laisser au député le soin de traiter cet aspect de la question, dont il s'acquittera fort bien étant donné qu'il en connaît le détail beaucoup mieux que moi.

La deuxième considération qui, à mon sens, rend ce débat pertinent, c'est qu'en Colombie-Britannique c'est aujourd'hui le jour fixé pour le lancement d'une pétition, laquelle on espère recueillera un million de signatures, tant en Colombie-Britannique que dans l'État de Washington aux États-Unis, pour protester contre l'établissement d'une route maritime pour pétroliers, allant de l'Alaska en passant par le détroit du Juan de Fuca jusqu'à une raffinerie des États-Unis. Cette circonstance, monsieur l'Orateur, concorde très bien avec la suggestion du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) selon laquelle les Canadiens devraient parler net et manifester leur inquiétude au sujet de propositions pareilles. Je crois fournir à la Chambre, par l'amendement que je propose, l'occasion de parler net justement à ce sujet.

Dans notre monde en évolution rapide, bien des choses se sont passées depuis la dernière session où nous avons adopté certains bills qui portent déjà en partie sur l'avenir de l'environnement de notre pays. A la dernière session, nous avons adopté le premier bill sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, ainsi qu'un bill modifiant la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, qui portait de 3 à 12 milles des côtes la limite de notre mer territoriale et rendait possible la mise en vigueur des zones de pêches actuelles sur nos côtes de l'Atlantique et du Pacifique.

Certains événements ont fait ressortir la nécessité d'un bill du genre de celui dont nous sommes saisis. Je veux parler de ce qui s'est produit sur la côte de l'Atlantique, à la baie de Chédabouctou. Le comité a consacré beaucoup de temps à examiner les conséquences de l'accident survenu dans ce secteur, et qui mettait en cause un pétrolier.

Plus récemment, il s'est produit une double collision de pétroliers à l'entrée du port de San Francisco, sous la Golden Gate. De grandes quantités de mazout se sont déversées dans les eaux de ce coin de la côte ouest. Plus récemment encore, monsieur l'Orateur, et plus près de chez nous, voici ce qui s'est passé dans ma circonscription. A la fin de la semaine dernière, une large masse d'huile lourde dérivait vers la terre, tout près de l'endroit où nous venons d'installer notre nouveau parc sous-marin

national. Cela s'est produit juste en bordure de Long Beach. Quiconque veut avoir une idée de Long Beach n'a qu'à regarder la photo sur la couverture de l'annuaire téléphonique de cette année en Colombie-Britannique. C'est la plus vaste plage de la région mais il y en a d'autres non moins belles qui pourraient être touchées par ce mazout. Nous avons donc eu un bon avertissement. J'espère que le ministre, qui n'était pas là pendant la période des questions, pourra nous donner davantage de détails sur l'importance de cette masse de mazout, d'où elle vient et tout autre renseignement pertinent. Comme je le disais, nous avons eu là une bonne idée de ce qui menace la côte du Pacifique, du moins si l'on inaugure cet itinéraire pour les gros pétroliers qui doivent acheminer le pétrole depuis le versant nord de la chaîne de l'Alaska jusqu'à la côte occidentale du Canada.

Si l'année dernière les risques prévus de pollution, par suite de l'expansion de la navigation dans l'Arctique, ont justifié le Canada de prendre des mesures afin de créer autour des îles de l'Arctique une zone de 100 milles de mer territoriale, je soutiens alors que les dangers réels et pressants qui menacent nos côtes atlantique et pacifique et qui ont été mis en lumière de façon tellement dramatique depuis le temps où nous avons adopté le bill traitant des eaux arctiques, nous permettent et nous justifient de dire que nous allons exercer, pour la survie et la sécurité de notre pays, le même genre de réglementation à l'égard des mêmes usages de nos eaux jusqu'à cette limite de 100 milles. C'est ce que je propose dans mon amendement. Comme quelqu'un l'a dit, ce chiffre précis n'a rien de sacré.

J'ajouterais ici que ce chiffre devrait être un minimum beaucoup plus qu'un maximum. Quiconque croit que nous essayons de réglementer tous les océans du globe devrait jeter un soup d'œil sur une carte de l'océan Pacifique et voir quelle infime partie de l'océan Pacifique se trouve comprise dans cette bande qui s'étend jusqu'à 100 milles de nos côtes. On se rendra compte alors de la modestie de nos ambitions.

Je le sais, on invoquera que nous dépassons le droit international conventionnel; peut-être. Il se peut que nous soyons à élaborer ce qui s'appelle souvent le droit coutumier des États. Pourtant, je déclare à la Chambre que si, en conformité du rang qu'occupe le Canada dans le monde, nous proclamons cette zone de 100 milles autour de nos îles de l'Arctique, il serait encore plus en rapport avec notre rang dans le monde de chercher à développer notre loi internationale en disant que le même principe s'applique à notre littoral du Pacifique et de l'Atlantique.

Nous n'avons pas absolument tort de prendre ce genre d'initiative. Dans ses commentaires au stade de la deuxième lecture du bill modifiant la loi sur la mer territoriale et les zones de pêches, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures déclarait le 17 avril 1970, comme en fait foi la page 6013 du hansard:

> Nous ne pouvons, cependant, accepter le principe que la juridiction en matière de conservation et de protection des pêches d'un État côtier cesse à 12 milles de ses côtes.
>
> Les événements survenus depuis 1960 ont prouvé que la limite de 12 milles n'a rien de miraculeux. Alors que les cerfs et les ours des parcs nationaux comprennent, au bout d'un certain temps, qu'ils sont en sécurité quand ils pénètrent dans le sanctuaire que constitue le parc, les poissons ne semblent pas se sentir protégés—sauf, naturellement, contre les pêcheurs canadiens—quand ils dépassent la limite de 12 milles

[M. Barnett.]

Et un peu plus loin, dans le même paragraphe, le ministre déclare:

> Encore une fois, le Canada, après longue et mûre délibération, a décidé de faire cavalier seul.

Cette proposition, dans la mesure où mon amendement signifie que nous comptons faire cavalier seul, n'est pas sans précédent, même si nous nous en tenons aux initiatives envisagées et prises par le gouvernement actuel. Il est chaque jour plus évident à mes yeux qu'à certains égards, nous ne pouvons attendre l'entrée en vigueur de traités internationaux.

La conférence de Bruxelles de la fin de 1969 a suscité beaucoup de discussions. Il en est fait état dans une déclaration des professeurs de droit international de la faculté de Droit de l'université de Toronto, qui a été présentée à la conférence annuelle tenue par l'American Society of International Law, à New York, le 24 avril 1970. Ce document est intitulé: *The Canadian Initiative to Establish a Maritime Zone for Environmental Protection: its Significance for Multilateral Development of International Law*. A la page 3 de ce document, dont j'ai un exemplaire manuscrit, on peut lire ceci:

> • (4.30 p.m.)
>
> A la conférence de Bruxelles vers la fin de 1969, l'OMCI a rédigé une convention d'une portée beaucoup plus importante. La portée est beaucoup plus vaste que la convention originale portant sur la pollution de la mer par le pétrole.
>
> Même si elle est ratifiée par la plupart des nations maritimes et côtières intéressées, elle contient la même faute fondamentale de ne pas fournir un règlement préventif significatif. La délégation canadienne à cette conférence a discuté en vain pour l'adoption d'un régime efficace de protection écologique.

A mon avis, c'est là l'essentiel de la modification proposée à la loi sur la marine marchande du Canada: essayer de créer un régime efficace de protection écologique et un règlement préventif significatif.

J'ai été heureux que le comité ait accepté ma recommandation pour qu'on remplace dans le texte initial du bill, «fonctionnaire chargé de la lutte contre la pollution» par «fonctionnaire chargé de la prévention de la pollution». En ce qui me concerne, l'esprit du bill est de s'efforcer à mettre au point des règlements de prévention contre les dangers de fuites éventuelles considérables de pétrole. Si efficaces que puissent être les mesures que nous adopterons à l'avenir en ce qui concerne la garde côtière, et quels que soient les matériaux que nous accumulions, tout cela sera en quelque sorte inefficace à partir du moment où le pétrole sera dans l'eau, avançant vers notre littoral. J'ai été heureux que le ministre ait parlé de l'importance qu'on doit attribuer à la garde côtière en pareil cas. Mes commettants du littoral occidental font l'expérience de la masse visqueuse et épaisse qui peut échouer sur les plus belles plages du monde. Quels seront les effets destructifs à grande échelle si nous ne prenons pas des mesures pour mettre au point des règlements efficaces de prévention?

La Convention internationale relative à l'intervention en haute mer dans les cas de pollution par le pétrole se limite dans son application aux actions prises après l'événement, plutôt qu'avant. L'article I se lit ainsi:

> Les parties à la présente Convention peuvent prendre en haute mer les mesures qu'elles jugeront nécessaires pour empêcher, atténuer ou supprimer un danger grave et imminent pour leurs côtes ou des intérêts connexes du fait de la pollution ou d'une menace de pollution de la mer par le pétrole, ...

Vient ensuite l'essentiel:

—à la suite d'un désastre maritime ou d'actions rattachées à un tel désastre. . .

Par désastre maritime on entend une collision, un échouement sur un récif, ou autres accidents de ce genre. Les intérêts connexes inclus sont dignes d'attention et pertinents. Dans la partie de l'article II qui a trait à l'interprétation, on lit:

«Intérêts connexes» veut dire les intérêts d'un État côtier directement touchés ou menacés par l'accident maritime, tels que:

a) les activités maritimes côtières, portuaires ou celles des estuaires, y compris la pêche, qui constituent un gagne-pain nécessaire aux personnes intéressées;

b) les attraits touristiques de la région concernée;

c) la santé de la population côtière et le bien-être de la région intéressée, y compris la conservation de la vie aquatique et des ressources fauniques;

C'est ce qui nous préoccupe dans ce bill. Au fond, nous tâchons de prévenir le danger d'épanchement de pétrole dans les eaux plutôt que de nous occuper uniquement de nos droits en haute mer à la suite d'un accident maritime. C'est une lacune évidente dans un domaine où un accord international existe. Cette question devient si pressante qu'il nous faut au moins dire que nous allons prendre des mesures préventives à une distance raisonnable de nos côtes. Des milliers de personnes sur la côte du Pacifique en sont convaincues maintenant qu'on parle de voyages de pétroliers le long du littoral à partir de l'Alaska.

Personne ne peut logiquement prétendre qu'il est déraisonnable de vouloir prendre des mesures préventives à cent milles de nos côtes. Nous ne sommes pas injustes en ce qui concerne l'activité des autres pays, si nous déclarons simplement que leurs navires qui se rapprocheront de nos rives doivent respecter certaines normes, être pourvus de certains amers, observer certaines règles de la navigation dans des régions précises, suivre la direction du trafic et obéir aux lois de la circulation.

Lorsque j'ai parlé à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi, j'ai déclaré qu'une limite de 12 milles de nos côtes est une trop brève distance. Je frémis à la pensé que notre magnifique littoral de notre nouveau parc national de Long Beach pourrait être contaminé et endommagé de la même façon que certaines régions de notre littoral atlantique l'ont été par suite de la fuite imputée à l'*Arrow*. Des gens qui sont très renseignés à ce sujet m'ont dit que dans le cas des bateaux-citernes qui seraient mis en service, au large de la côte depuis l'Alaska, il ne faut jamais oublier que ces bateaux-citernes parcourent cinq milles avant de s'arrêter, lorsque leurs moteurs ont été mis en marche arrière. Dans les circonstances, comment une limite de douze milles au large de notre littoral peut-elle être efficace? C'est évidemment faire preuve de peu de réalisme que de limiter la portée du projet de loi à une si brève distance de nos côtes.

Le principe dont s'inspire cet amendement est exactement le même que celui dont s'inspirait l'an dernier l'amendement à la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche que proposait le député de Greenwood, (M. Brewin). Or, cet amendement a été rejeté au comité et il a été jugé irrecevable à la Chambre. Toutefois, ce principe entre sûrement dans la portée du bill à l'étude aujourd'hui.

• (4.40 p.m.)

Lors de l'étude de la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, j'ai proposé un amendement qui aurait étendu nos zones de pêche. Comme on peut le lire page 7747 du hansard du 4 juin 1970, j'ai parlé de la mesure unilatérale que les États-Unis avaient prise sous le président Truman en 1945. J'ai ici le texte de la proclamation présidentielle numéro 2668 du 28 septembre 1945 au sujet des pêches côtières dans certaines parties de la haute mer. Elle reflète la conviction du président Truman qu'une action s'imposait pour préserver les pêches. Dans ce cas-là, la question était tellement urgente que les États-Unis ont dû agir de leur propre initiative en l'absence d'une loi ou d'un accord international. En d'autres termes, les États-Unis établissaient une nouvelle loi. C'est à la suite de cette déclaration que certains pays d'Amérique du Sud ont entrepris d'étendre leurs zones de pêche.

Une voix: Le Pérou.

M. Barnett: Le Pérou, l'Équateur, le Chili et maintenant, sauf erreur, le Brésil. C'est donc dire que sur une bonne partie du littoral de l'Amérique du Sud on revendique des droits jusqu'à 200 milles des côtes, et qu'on prend des mesures pour les faire respecter. Quoi qu'il en soit, comme notre amical voisin du Sud a pris l'initiative de cette déclaration, il ne pourrait en toute logique s'opposer à l'amendement à l'étude, s'il devait être adopté. Certes, il pourrait dire: Notre pays peut le faire car il est puissant; mais pas vous, car vous êtes un petit pays. Toutefois, je doute que les États-Unis soient prêts à adopter cette attitude, à justifier leurs propres actes tout en condamnant les nôtres. Ils m'inspirent plus de confiace que cela.

Comme je l'ai dit, l'initiative proposée par l'amendement n'entre pas en conflit avec la coutume internationale adoptée dans certains cas,—ce que certains de nos experts constitutionnels ont appelé au comité le développement du droit coutumier des États et ce que, aux dires de certains de ces experts, nous avons fait pour l'Arctique l'an dernier. Nous devrions en faire un peu plus cette année pour l'Atlantique et le Pacifique. Si l'inquiétude des États-Unis en 1945 devant la protection des pêches et de la vie aquatique était assez vive pour qu'ils prennent des mesures unilatérales, combien plus pressant est ce besoin aujourd'hui?

Mon amendement est assez long et je ne m'attarderai pas à tous ses détails. Je voudrais pourtant souligner qu'il a été soigneusement libellé pour éviter que ses dispositions ne portent atteinte aux droits des pays dont les eaux sont contiguës aux nôtres. Cette question est réglée par la partie de l'amendement qui porte sur le paragraphe 4) de l'article 5 de la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, qui habilite le gouverneur en conseil à publier une liste des coordonnées géographiques des régions où la mer territoriale ou les zones de pêche d'un autre pays sont près de nos côtes. En d'autres termes, nous n'essayons pas de revendiquer une plus grande juridiction sur des eaux qui appartiennent à bon droit et normalement à d'autres nations.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), en réponse à des questions qu'on lui posait à la Chambre ces derniers jours concernant la construction

projetée d'une ligne de transport par pétroliers à partir de l'Alaska, a parlé à quelques reprises de l'importance de se prononcer. Il a dit, le 18 février:

Il importe au plus haut point que pendant la tenue de ces audiences, Canadiens et Américains se rendent compte des risques que comporte cette opération et qu'ils se prononcent clairement à ce sujet.

Puis, le 22 février:

Je crois cependant qu'il est important que tous les intéressés, surtout la population de l'État de Washington et celle de la Colombie-Britannique, fassent connaître leurs vues sur la question afin que, au moment de prendre une décision, on soit pleinement conscient du très grave danger de pollution qui existe. Je n'hésite pas le moins du monde à dire, au nom du gouvernement du Canada, que nous croyons en l'existence d'un tel danger.

Je suis d'accord avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures: il ne conviendrait pas que le gouvernement canadien comparaisse officiellement devant une commission qui tient des audiences aux États-Unis. Néanmoins, le danger de pollution est réel et sérieux et, d'après moi, non seulement les simples citoyens canadiens doivent-ils protester, mais encore le Parlement doit prendre des mesures positives pour reconnaître le danger que le secrétaire d'État a mentionné dans sa réponse aux questions qui lui ont été posées concernant le passage des pétroliers le long de la côte du Pacifique. C'est bien beau d'exhorter pieusement les Canadiens à faire quelque chose; en réalité, nous ici, députés, sommes les seuls à pouvoir donner une certaine force à la voix du peuple. Il est temps que ces protestations produisent des effets au moins dans la mesure de l'amendement que je propose, car celui-ci vient ajouter à la fonction de protection du bill dont nous sommes saisis.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir me prononcer sur l'amendement proposé par le représentant de Comox-Alberni (M. Barnett). J'ai pris position sur le bill C-2 lorsqu'il fut présenté à la Chambre le 26 octobre dernier.

A mon sens, ce bill a trait à l'un des problèmes les plus importants qui se posent aux Canadiens, à savoir la pollution de notre environnement. La motion proposée par le représentant de Comox-Alberni est longue et je ne vais pas accaparer le temps des députés en la lisant. Je n'en évoquerai que certaines parties. La Partie III concerne les zones de pêche. Je conteste qu'on puisse fonder un amendement sur les zones de pêche au Canada. Je conteste la valeur du libellé de cet amendement qui prévoit que les règlements s'appliqueront à toutes les zones de pêche du Canada décrites en conformité de la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche car, dans certains cas, les zones de pêche ainsi définies sont inopérantes.

• (4.50 p.m.)

Comme les députés le savent, la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche a été adoptée unilatéralement et avec grand bruit en 1964. Si les dispositions de cette mesure avaient été mises en application cette année-là ou même en 1965, nos pêcheurs, et surtout ceux de la côte est, ne subiraient pas actuellement une grave diminution de leurs ressources en poisson due à une surexploitation de la part d'autres pays. Et cependant, cette mesure n'a pas été mise en application en 1964 ni en 1965, 1966, 1967, 1968, 1969 ou en 1970. A cause des atermoiements du gouvernement, l'aiglefin a presque disparu, le hareng se fait rare, pendant que les bancs de saumons, de plies et de morues se sont amenuisés dans de graves proportions. Jusqu'à ce jour, cette mesure n'a pas été mise en application sur la côte sud de Terre-Neuve.

Cet amendement intéresse des zones de pêche qui n'existent pas vraiment, et c'est pourquoi mon parti se demande s'il doit l'appuyer. Récemment, le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) a fait une annonce à l'extérieur de la Chambre au sujet des zones de pêche qui, je le répète, ne s'appliquent pas à la côte sud de Terre-Neuve. Elles ne concernent pas non plus la région de Saint-Pierre-et-Miquelon. En fait, l'annonce du ministre n'a fait qu'accentuer le problème de la définition des eaux territoriales et des zones de pêche dans la région de Saint-Pierre-et-Miquelon.

L'alinéa c) de l'amendement fait une proposition intéressante selon laquelle les règlements s'appliqueraient aux eaux du littoral canadien allant jusqu'à 100 milles des lignes de base. Cette disposition devrait relever du ministre des Transports car, finalement, c'est à lui qu'il appartient de déterminer le type de bateaux construits à l'heure actuelle. Il appartient au ministre des Transports de définir quelle doit être la résistance des citernes de pétrole et d'eau ou l'épaisseur du bois ou de l'acier utilisés dans la construction navale au Canada. Il lui appartient de s'assurer que son personnel veille bien à ce que tous les navires soient équipés des aides à la navigation exigées par la loi.

C'est pourquoi nous croyons que le ministre des Transports devrait avoir compétence à l'égard des règlements de contrôle de la pollution en haute mer. Nous admettons qu'il faut prendre des mesures non seulement pour contrôler la pollution jusqu'à 100 milles au large de nos côtes, mais aussi dans tout le milieu. Il me semble que tous les pays du monde devraient être avertis du danger que constitue la pollution pour notre environnement. Autrement dit, quoique la réduction de la pollution à 100 milles au large soit souhaitable, à la vérité, il est impossible de faire observer une telle loi. Pour qu'elle soit efficace, il faut que toutes les nations deviennent conscientes de la nécessité de réduire au minimum les déchets qu'elles déversent dans la mer. Seule y parviendra une conférence internationale à laquelle participeraient toutes les nations qui ont une marine marchande.

C'est ce que le ministre lui-même a signalé lorsqu'on l'a interrogé sur la possibilité que le gouvernement fasse observer cette loi. Au député de South Western Nova qui l'interrogeait sur la possibilité de faire observer cette loi dans la région des îles St-Pierre-et-Miquelon, le ministre a répondu que, dans ce cas, un problème se pose indubitablement puisque nous ne saurions imposer une loi canadienne à un navire étranger se dirigeant vers un port étranger. C'était l'un des aspects malheureux de la géographie. Le ministre a ajouté qu'il espérait que nous puissions conclure quelque arrangement pratique avec les autorités des îles St-Pierre-et-Miquelon, car il était certain qu'elles ne voulaient pas plus que nous d'épanchements majeurs de pétrole le long des côtes. De fait, a dit le ministre, la seule fois que la question s'est posée une année, nous avons collaboré avec elles de façon

efficace et pratique. Autrement dit, nous pourrions imposer notre loi aux navires ayant mis le cap en haute mer sur un port canadien, mais non pas à l'égard d'un navire qui ferait escale à l'île St-Pierre ou à l'île Miquelon. S'il en est ainsi, je présume que le ministre avait en mains toutes les données voulues lors de sa déclaration, il est évident que les dispositions d'un amendement de ce genre, qui autoriserait le gouvernement canadien à contrôler la pollution jusqu'à 100 milles au large de nos côtes, ne peuvent être mises en vigueur.

Qu'il me soit permis de revenir à ma proposition initiale, suivant laquelle tous les pays doivent être rendus conscients de leurs responsabilités à l'égard de la pollution. Il appartiendra à une conférence internationale de faire comprendre à tous les pays dont les navires sillonnent les mers qu'ils doivent s'assurer que leurs navires ne polluent pas la haute mer.

Pour terminer, étant donné qu'il est presque 5 heures, je voudrais consigner au compte rendu un extrait d'un article de la revue *Time* du 28 décembre 1970 qui nous donne la mesure du sens des responsabilités qui est maintenant évident dans plusieurs pays du monde:

A Rome la semaine dernière l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture s'est attaquée au problème . . .

Le problème de la pollution.

. . .en invitant 400 hommes de science de 40 pays maritimes à discuter de l'usage abusif de la mer par l'homme. Cette conférence, la plus importante jusqu'à ce jour, a donné lieu à la publication de plus de 140 mémoires sur les dangers de la pollution. Par exemple, deux scientifiques français, Georges Bellan et Jean-Marie Peres, ont lancé un cri d'alarme pour la Méditerranée. Non seulement les déchets humains souillaient-ils les plages de Tel Aviv à Trieste, mais la mer n'est plus en mesure d'éliminer elle-même le volume d'excréments non traités et de déchets industriels qui y sont déversés. En conclusion, ils ont déclaré à leurs collègues «La Méditerranée court à la pollution complète.»

Bruce McDuffie, chimiste barbu de l'Université de l'État de New York à Binghamton, est à l'origine de la récente découverte aux États-Unis, de grosses quantités de mercure dans les conserves de thon. A Rome, il a également signalé qu'il avait découvert de hautes teneurs en mercure chez les espadons. Comme le souligne un document américain présenté à la conférence de Rome, cela est dû au fait que l'industrie déverse actuellement 5,000 tonnes de mercure chaque année dans les océans. Comme les poissons conservent le mercure dans leur système jusqu'à 500 jours, la contamination peut rapidement gagner des étendues immenses.

M. Max Blumer de l'Institut océanographique de Woods Hole a déclaré, à l'occasion de la conférence, que «les principaux agents de pollution de la mer, les carburants non brûlés, les lubrifiants contaminés et une grande partie des hydrocarbures de la terre (ordures municipales) ajoutent près de 10 millions de tonnes d'huile chaque année aux océans du monde.» Selon Blumer, le résultat immédiat des marées noires—destruction des poissons et des oiseaux—sont suivies par des dégâts à long terme à l'écologie marine. Il ajoute «par rapport à l'étendue de ces accidents, les mesures prises actuellement pour lutter contre la pollution des mers par les hydrocarbures sont très insuffisantes.»

Les hommes de science ont fait ressortir la valeur du vigoureux rapport de Blumer et de plusieurs autres en recommandant un sondage international immédiat pour mesurer l'étendue et l'ampleur de la pollution marine. Ils ont également signalé l'impérieuse nécessité d'établir un système de surveillance globale.

Ce système exigerait une flotte et un réseau de bouées automatiques, l'action de l'aérophotogrammétrie et de l'observation par satellite. Il servirait à repérer la source des polluants: pétrole, mercure et plomb. Il surveillerait également les niveaux d'oxygène dans les mers et les «marées rouges», c'est-à-dire la croissance anormale des phytoplanctons qui peuvent étouffer toute autre manifestation de vie marine. Un tel système exigerait évidemment l'appui politique des nations qui exploitent et dégradent actuellement les mers.

C'est la meilleure preuve, je pense, que les autres nations se rendent compte du problème et cherchent à y remédier. J'espère que le gouvernement canadien va poursuivre ses efforts sur le plan international, car c'est à ce niveau seulement que nous pouvons espérer remédier à la pollution en haute mer. Voilà pourquoi nous ne saurions appuyer l'amendement du député de Comox-Alberni (M. Barnett).

• (5.00 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Hillsborough (M. Macquarrie)—Les finances—Les faillites—La prévention du ralentissement des affaires; le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—Les anciens combattants—Le droit aux allocations et au supplément de revenu garanti; le député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter)—Les pêches—La conférence sur la conservation des ressources marines.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe aux initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion et les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

DÉSIGNATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES DE BATTLE RIVER ET DE VEGREVILLE

M. Cliff Downey (Battle River) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait immédiatement modifier l'alinéa q) de l'annexe au décret du conseil portant sur les régions désignées en vertu des subventions au développement régional, 1969-1, pour stipuler que la région comprenant les districts électoraux fédéraux de Battle River et de Vegreville soit désignée comme région désignée aux fins de la loi sur les subventions au développement régional.

—En présentant cette motion pour la désignation des régions de Battle River et de Vegreville dans le cadre du programme fédéral d'expansion économique régionale, j'exprime un besoin urgent et, officiellement, j'espère attirer l'attention du ministre sur le besoin grave et urgent qu'ont ces régions rurales de subventions et d'industries de soutien. A chaque fin de semaine, à mon retour dans ma région, je trouve que la situation a encore empiré. Des centaines d'agriculteurs et d'entrepreneurs ont déjà été acculés à la faillite. Beaucoup de ceux qu'on considérait autrefois comme des cultivateurs et des hommes d'affaires solides viennent me trouver à présent en me

disant que c'est la faillite à brève échéance. Ils ne peuvent éternellement vivre d'amortissement et de crédit car le jour où il leur faut faire leurs comptes approche. Ce jour approche rapidement pour la majorité d'entre eux. Quant à la minorité restante, elle a déjà coulé.

En octobre dernier, j'ai fait une visite officieuse au ministère de l'Expansion économique régionale pour discuter de toute cette question. On m'a dit formellement qu'on ne désignerait pas de nouvelles zones avant 1972. Mais depuis lors, on a vu qu'on a désigné une région dans le Sud-Est de l'Ontario et de Montréal à Hull. Je me demande si la situation y est réellement pire que dans certaines régions de l'Ouest du Canada. J'en doute. Il ne faut pas oublier que si l'agriculture va, tout va. L'histoire l'a prouvé. Rien n'indique dans la conjoncture économique actuelle que la situation ne va pas se répéter.

La semaine dernière, environ 2,700 employés de la Massey-Ferguson ont été mis à pied, ou on a indiqué qu'ils le seraient. Plusieurs milliers d'autres l'ont été dans d'autres industries du centre industriel du Canada. Nous ne pouvons rien faire pour le centre industriel du Canada qui puisse améliorer la situation des travailleurs de la Massey-Ferguson. Toutefois, si l'industrie agricole fonctionnait comme elle le devrait, une telle situation ne se produirait pas. Nous devons donner la première priorité à l'industrie agricole et aux autres industries qui la supportent si nous voulons remettre sur pied l'économie du pays.

Ma région de Battle River se trouve au cœur du district du colza. Une usine de broyage et de raffinage à cet endroit, en plus d'employer bien des gens, permettrait à beaucoup plus de familles agricoles de continuer d'exploiter leur ferme. Une diversification plus poussée, à l'égard d'une récolte facilement vendable, pourrait être la solution, parce que le Canada a été un importateur net de graines oléagineuses au cours de la dernière année. Si cette population rurale n'obtient pas l'aide qui lui serait accordée si elle vivait dans une région désignée par le gouvernement fédéral, elle ne peut s'aider elle-même. La crise économique est si avancée que ces gens ne peuvent trouver l'argent qui rendrait possible l'établissement d'usines de ce genre et de cette description.

Nous avons deux régions désignées en Alberta, dont l'une est celle de Medicine Hat dans la circonscription du ministre de l'Agriculture (M. Olson). Cette région, comme la plupart des régions rurales des Prairies, devrait être désignée. Mais je me demande pourquoi on l'a choisie de préférence à d'autres. J'ai des comparaisons relatives à divers centres de l'Alberta. Je voudrais comparer la situation de la région désignée de Medicine Hat à celle de villes de ma circonscription, dont Camrose, Stettler, Wainwright et une autre région non désignée, Red Deer. Jetons une coup d'œil à la croissance de la population de ces villes de ma circonscription. Je dois d'abord dire qu'elle est en régression. Les chiffres de 1968 sont les plus récents que j'aie pour cinq centres, dont la région désignée de Medicine Hat. Ces chiffres représentent la dette des municipalités. Medicine Hat a une dette de $154 par tête, Red Deer, de $330 par tête, près du double. Wainwright avait en 1968 une dette de $195 et Stettler, de $172. Camrose avait en 1970 une dette de $270 par tête. Certes, ces chiffres répondraient de la nécessité de désigner ces régions, surtout si l'on pouvait justifier la désignation de la région de Medicine Hat.

[M. Downey.]

Considérons l'évaluation municipale par habitant dans ces régions. A Lethbridge, ce revenu était fixé en 1968 à $2,115; à Medicine Hat, il était de $2,169. Ce sont deux régions désignées. L'évaluation municipale à Red Deer durant la même période était de $1,811, à Wainright de $1,471, à Camrose de $2,044 et à Stettler de $1,650. Il est difficile de dire, d'après ces statistiques, pourquoi ces régions ne devraient pas être désignées à l'instar de la circonscription de Medicine Hat qui, incidemment, est située également dans ma province.

• (5.10 p.m.)

Je pourrais mentionner le nombre de permis de construction délivrés pour illustrer davantage le marasme qui existe dans cette région. En 1967, à Camrose on a délivré des permis de construction pour une valeur de 4.5 millions de dollars; en 1970 le montant a légèrement dépassé le million. Au cours des deux dernières années, la valeur des arrérages d'impôt foncier dans le comté de Camrose est passée d'environ $120,000 à $546,603 au 31 décembre 1970. Voilà qui donne une bonne idée du nombre de propriétaires qui ont des arrérages d'impôt à payer. Je crains que, si rien n'est fait à cet égard, ces biens ne passent éventuellement entre les mains des gouvernements municipaux.

Nous pourrions peut-être examiner la situation par province au regard des subventions industrielles offertes et acceptées pour nous faire une idée de la situation que je viens de décrire et qui existe dans cette région de l'Ouest. Je comparerai cette situation en Alberta à celle au Québec car je crois que cette comparaison est aussi bonne que n'importe quelle autre. On a fait droit à 5 p. 100 des offres aux termes du programme de subventions régionales pour l'Alberta alors qu'on a fait droit à 36.5 p. 100 pour le Québec. Au cours de la période que représente ce graphique, on a créé 764 nouveaux emplois en Alberta alors qu'on en a créé 7,000 au Québec. Dans le cas de l'Alberta, 4 p. 100 des propositions faites aux termes du programme d'encouragement régional ont été acceptées et 35.4 p. 100 l'ont été dans le cas du Québec. Si nous formons vraiment une seule nation, il convient de traiter équitablement toutes les parties du pays, et il s'agit là d'un état de choses que je ne puis considérer comme équitable.

Lorsque nous parlons des encouragements, il nous faut aussi nous pencher sur les tarifs des marchandises. J'ai mentionné l'usine de traitement de la graine de colza, et exposé ce qu'elle représenterait pour notre région. Mais une telle usine serait handicapée sur les marchés. Le handicap serait de 75 cents par 100 livres pour les produits en provenance de cette usine et les habitants de l'Ouest auraient à prendre pleinement en charge le prix du transport des marchandises en provenance de l'Est. Je le répète, il importe de revoir l'ensemble des tarifs de transport des marchandises si nous voulons vraiment pouvoir dire que notre pays forme une nation.

Une institutrice de maternelle, dans la ville de Camrose, m'a appris que sur 25 élèves de sa classe, 19 appartenaient à des familles assistées. Le nombre des cheminots diminue considérablement dans cette région, par suite des abandons de lignes secondaires, de la désaffectation de gares et de la centralisation des installations

ferroviaires. Les mines de charbon sont pour la plupart fermées. Il y a aussi eu une centralisation de la production de pétrole que connaissent certaines de ces petites régions. Je crois qu'il y a quinze ans, dans la ville de Camrose, 350 familles vivaient de l'industrie du pétrole, alors qu'aujourd'hui, il n'y en a plus qu'une dizaine. C'est un autre indice de ce qui se passe là-bas. Les habitants quittent la région. Où vont-ils? S'inscrire aux registres d'assistance sociale des villes. Si le ministre voulait bien envisager d'augmenter les stimulants régionaux, il nous serait peut-être possible d'attirer l'industrie. Car enfin, nous devrons en venir à la décentralisation un jour ou l'autre si nous voulons résoudre le problème de la pollution.

D'aucuns prédisent que dans les villes de l'avenir, un tiers de la population s'occupera d'éliminer la pollution et verra aux services. Au lieu de désigner des régions qui sont déjà industrialisées comme celle de Montréal, nous ferions mieux de nous occuper des régions rurales qui sont probablement plus nécessiteuses que bien des régions qui protestent tellement. Dans l'agriculture, on peut parfois survivre un peu plus longtemps grâce aux crédits gouvernementaux, mais cela ne résoud pas le problème.

Je signale ces facteurs à l'attention du ministre. Je fais appel à ce qu'il a d'humain et je lui demande de regarder ces gens. Je suis sûr qu'il ne veut pas vraiment dépeupler ces régions et créer un peuple de chômeurs et d'assistés sociaux errant sans but dans nos villes.

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'avais espéré faire quelques observations plus intéressantes que la résolution elle-même. Je vois d'un bien bon œil les raisons dont s'inspire la motion du député. J'aimerais pouvoir l'appuyer entièrement mais il me semble que l'essentiel des critères établis dans la loi sur l'aide régionale permet difficilement aux régions de Battle River et de Vegreville mentionnées par le député d'être considérées comme régions désignées, surtout aux termes du bill C-205. Le bill lui-même n'est peut-être pas tout à fait admissible. D'autre part, sauf erreur la loi prévoit que la désignation des régions devra être reconsidérée avant le 30 juin 1972, soit dans seulement 16 mois.

Une voix: Qu'on les laisse crever de faim pendant encore 16 mois.

M. Osler: Il me semble que nous devrions nous demander s'il convient de continuer ainsi à désigner des régions au petit bonheur sans repenser la situation.

M. McGrath: Pourquoi ne pas désigner le pays tout entier?

M. Osler: Si vous écoutiez un peu, vous auriez peut-être un soupçon d'idée. L'un des députés qui m'ont interrompu vient de la côte est. Je crois que nous serions tous les deux entièrement d'accord sur la façon d'attaquer le problème. Il me semble que lui, le motionnaire, moi-même, et bien d'autres députés de régions qui ne se trouvent pas au cœur du pays, avons beaucoup en commun. Or, nous ne gagnerons rien à nous invectiver de part et d'autre de la Chambre. Mais si nous essayons de discuter calmement nos points de vue et la façon d'aborder le problème, nous pourrions peut-être ensemble concevoir une idée assez valable pour la faire accepter par le gouvernement au pouvoir, quel qu'il soit.

• (5.20 p.m.)

A l'origine il y a environ un siècle deux provinces ont eu une idée géniale. Elles l'ont cultivée et il en est sorti le Canada. Mais nous n'avons pas eu de concept national depuis. Le gouvernement actuel s'est engagé à procurer des chances de succès égales à toutes les régions. Il accomplit des choses remarquables mais à une trop petite échelle. Les régions ne bénéficieront de chances égales tant que les critères se fonderont sur les chiffres du chômage. Le député qui a proposé cette motion sait que le principal problème de nos deux régions n'est pas le chômage, mais le déplacement de la population. Les gens se déplacent parce que les occasions sont meilleures ailleurs. Il existe sûrement des chômeurs, je ne le nie pas, mais ils ne chôment pas au même sens qu'en d'autres endroits. Le problème de la côte est peut aussi être différent. Le chômage y est chronique tout autant que dans certaines régions du Québec. Nous ne saurions résoudre ces divers problèmes avec un bill omnibus fondé sur le critère du chômage. Nous nous sommes supposément tous engagés à fournir aux gens de toutes les régions des chances égales. Je suis irrité de ce que les gens doivent s'exiler de notre province pour avoir des possibilités d'emploi. Il est absurde qu'ils doivent aller à Toronto ou en Colombie-Britannique pour obtenir un emploi en temps normal. Je ne parle pas des moments où le chômage sévit partout, mais en temps normal, cela arrive et n'aide pas la cause du fédéralisme.

Des chances égales sont censées exister d'une région à l'autre. J'espère donc que d'ici à ce que cette revue sera entreprise, nous nous appliquerons à redéfinir nos aspirations nationales et la façon dont nous pourrons établir une égalité des chances entre les régions. Nous ne pouvons pas prétendre que Walter Gordon avait raison. Pour ma part, je ne le crois pas. Il voulait tout fermer, diriger tout le monde vers l'Ontario où régnait l'activité et ne pas perdre de temps à s'occuper des provinces Maritimes, des Prairies et d'autres régions éloignées.

M. McGrath: Qui paiera leur voyage de retour?

M. Osler: Ils pourraient peut-être y retourner pendant leurs vacances. La solution consiste à orienter nos aspirations nationales, en vue d'offrir l'égalité des chances aux régions. Le CP n'aurait jamais été construit si sir John A. Macdonald avait utilisé ce critère pour remédier au chômage dans les Prairies. Il n'y avait pas de chômage dans les Prairies pour la simple raison qu'elles étaient dépeuplées puisqu'elles ne comptaient que 15,000 habitants. Si

nous ne faisons pas marche arrière, nous nous trouverons dans la même situation dans quelques années.

Les gens quittent les Prairies où il y a moins d'avenir. Pourquoi ne pas supprimer les chemins de fer et tous les autres moyens de transport et ainsi économiser pour que les habitants de la région centrale puissent mieux jouir de la vie sans être écrasés sous le fardeau des taxes? Je le répète, si ce pays est une fédération, il nous faut des politiques fédérales permettant à ces régions de se développer. Le député qui a présenté la motion a donc cent fois raison. Je ne suis pas d'accord avec lui, car je ne crois pas à l'efficacité de sa motion selon les critères de la loi existante. Il nous faut modifier ces critères. Si les critères ne reposent que sur le chômage, chaque fois qu'il y aura chômage, il y en aura plus dans la région centrale que sur la périphérie parce qu'elle compte un plus grand nombre d'habitants. On y injectera donc plus d'argent et le chômage s'aggravera. C'est une action vouée à l'échec. Il faut injecter de l'argent aux régions éloignées, pour que les gens y vivent décemment au lieu de venir s'entasser dans le centre et dans une petite vallée de la côte occidentale.

Voilà pourquoi je dois admettre à regret que je ne puis appuyer la motion. Nous devrions tous, à mon avis, songer à un autre aspect de la question, à savoir que lorsque le moment viendra de revoir ce sujet et d'en discuter avec les provinces, ce qui, je le répète, aura lieu d'ici 16 mois, assurons-nous autant que possible que ces délibérations se dérouleront ouvertement, franchement et librement et que la politique du gouvernement fédéral sera connue de tous. S'il en est ainsi, les provinces qui hésitent à prendre des décisions délicates pour déterminer les secteurs qui ont réellement besoin d'aide et ceux auxquels cette mesure devrait être appliquée, ne pourront plus prétexter que le gouvernement fédéral hésite à les assister dans un domaine ou dans un autre. Je sais qu'une province—et je ne parle pas de la mienne actuellement—a dit qu'elle préférerait esquiver toute la question de l'aide fédérale en vue de l'amélioration de certaines régions parce qu'elle ne voulait pas prendre la délicate décision politique de désigner celles qui devaient ou non en bénéficier.

Le gouvernement fédéral devrait, selon moi, trouver des paramètres précis pour que la prochaine fois, les provinces ne puissent pas se soustraire à leurs responsabilités et qu'on sache ce que nous essayons de faire. C'est à nous, hommes politiques, qu'il revient de nous assurer que les provinces sont bien d'accord avec ce que nous tentons. Nous pourrions à cet effet redéfinir notre objectif national et réaliser une réelle égalité des chances dans toutes les régions du Canada.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Je suis heureux d'appuyer la motion de mon collègue, le député de Battle River (M. Downey), et de participer au débat. Le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) et son secrétaire parlementaire (M. O'Connell) ne s'étonneront sûrement pas de me voir appuyer de tout cœur la motion à l'étude. Ils sont l'un et l'autre au courant, je pense, de mes efforts constants et de mes instances répétées auprès deux pour faire reconnaître la nécessité urgente d'un programme de ce genre dans ma circonscription de l'Alberta.

Je ne veux pas entrer dans les détails pour expliquer le besoin crucial de suppléer à l'industrie agricole déclinante. Mon collègue, le député de Battle River, en a parlé. Je veux simplement signaler que depuis trois ans le revenu net des agriculteurs de la province est tombé à son plus bas niveau, soit à $1,325, ce qui représente une baisse de 50 p. 100 depuis trois ans, laquelle survient à un moment où le coût de la vie atteint un sommet sans précédent. Il est donc parfaitement clair que notre bien-être économique est sérieusement menacé à ce point que non seulement les agriculteurs en souffrent, mais aussi ceux qui s'occupent de fournir les biens et services à l'industrie agricole sont affectés d'une façon désastreuse.

On peut dire que le gouvernement a bel et bien montré son manque d'empressement et de détermination à encourager et à maintenir une industrie agricole forte et rentable dans notre pays. Je prétends qu'il a cédé aux pressions internationales, aux pressions du consommateur et aux pressions politiques, tout cela aux dépens de l'agriculteur et de la collectivité rurale du Canada. A moins que le présent gouvernement ne s'applique à rétablir un style de vie rurale basé sur l'agriculture, il n'y a guère d'espoir que beaucoup de nos petits centres ruraux, et même de nos grands centres, survivent.

En supposant que le gouvernement ne soit pas déterminé à voir dans l'agriculture un avoir national et partant à mettre au point des programmes appropriés pour encourager et maintenir l'industrie et ces gens, alors il nous incombe de chercher d'autres options aptes à assurer la survivance de nos collectivités rurales.

Il faut trouver des sources d'emploi. Il faut un programme de diversification. Il faut décentraliser la société et dissuader les gens de s'établir dans nos villes, y multipliant les problèmes. Pour ce faire, nous devons inciter l'industrie à s'implanter dans les centres ruraux et, en Alberta par exemple, dans des centres autres que Calgary et Edmonton. L'Alberta compte plus de 1.5 million d'habitants dont plus de la moitié habitent ces deux villes. Cette tendance doit être arrêtée. C'est dans cette optique que j'appuie la motion et que j'exhorte la Chambre à prendre en sérieuse considération les propositions qu'elle contient.

• (5.30 p.m.)

Quel doit être le rôle du ministère de l'Expansion économique régionale face à l'évolution actuelle du Canada rural? On a fait de nombreuses études. Je pense entre autres au Conseil canadien de l'aménagement rural qui a présenté plusieurs recommandations spécifiques à ce sujet et qui a placé le problème du Canada rural dans sa juste perspective. Mais le ministre n'a pas réagi à ces recommandations; il n'a aucunement laissé entendre que l'aménagement rural a une priorité quelconque au sein de son ministère.

Je crois que les agents de son ministère ont clairement démontré dans le passé comme aujourd'hui qu'ils se consacrent principalement à un programme d'industrialisation urbaine sans tenir suffisamment compte d'un besoin d'équilibre entre la croissance urbaine et la croissance rurale. Si le ministère examinait sérieusement la possibilité de réduire ce déséquilibre, il s'apercevrait qu'il est souhaitable de créer des stimulants industriels pour toutes les zones rurales de l'Alberta. Jusqu'à ce que la croissance et le développement des zones rurales reçoivent la priorité au sein du ministère, le fossé entre les habitants des villes et ceux des campagnes continuera de s'élargir, aggravant en cela nos problèmes sociaux et économiques. Je voudrais citer un passage d'un discours du président Nixon au Congrès des États-Unis au début de 1970:

> Nous voulons faire régner le meilleur niveau de vie possible en Amérique, à la campagne comme en banlieue, dans les villages tout aussi bien que dans les villes.
>
> Un nouveau genre d'aide, voilà ce qui s'impose le plus dans les régions rurales de l'Amérique. Elles doivent être considérées non comme une nation distincte mais comme une partie d'une politique de progrès d'ensemble pour toute l'Amérique. Nous devons créer un nouveau milieu rural, qui ne se bornera pas à endiguer la migration vers les centres urbains mais va la diriger en sens contraire.

Voilà des mots bien frappés, selon moi. Ils pourraient sûrement s'appliquer aux problèmes des régions rurales du Canada. Le but de la loi appliquée par le ministère de l'Expansion économique régionale fut bien spécifié—faciliter le développement du Canada, assurer des chances égales à tous les Canadiens, remédier au lent progrès dans certaines régions, assurer l'expansion industrielle et susciter des emplois.

A plusieurs reprises, le ministre est revenu sur la nécessité d'une plus grande souplesse pour mettre au point le programme le mieux indiqué dans chaque cas. Il a également signalé que le bon sens, les besoins des gens entreraient en ligne de compte de même que les données statistiques et les chiffres, au moment de désigner les régions en cause et, comme on lui conférait des pouvoirs discrétionnaires considérables, il a ajouté qu'il serait autorisé à aider toute entreprise commerciale lorsque l'heureux développement d'une région spéciale l'exigerait. Cest en songeant à tout cela que, comme députés et comme Canadiens, nous attendions avec impatience la mise en application du bill. Mais qu'est-il arrivé? Nous avons vu la détresse de l'agriculture. Le ministre l'a considérée comme un problème d'ordre social plutôt qu'industriel, faisant remarquer en des termes plutôt vagues qu'une solution logique ne saurait se trouver dans le cadre de cette loi.

Le ministre n'arrive pas à comprendre que l'agriculture est une industrie fondamentale et que lorsqu'elle se trouve dans une situation désavantageuse, à peu près tous les citoyens de la région s'en ressentent dans leur bien-être et leurs moyens de subsistance, parce que leur succès ou leur échec est proportionné au succès ou à l'échec de l'agriculture. Si l'on songe que la valeur de chaque dollar de produits agricoles se multiplie par 7, on comprend facilement l'intérêt essentiel de la grande majorité des Albertains dans l'agriculture. C'est en songeant à cette raison fondamentale que le ministre devrait réexaminer sa position, d'autant plus que l'agriculture n'est pas une question de premier plan aux yeux du gouvernement.

En réponse à une lettre que je lui adressais le 10 octobre 1969 et dans laquelle je protestais contre l'exclusion de la région que je représente, le ministre me répondit qu'à son avis un programme de stimulation de l'industrie secondaire ne résoudrait pas les problèmes des régions rurales dont je parlais. Il ajouta qu'il admettait que l'agriculture des Prairies subissait des difficultés et qu'il serait nécessaire de prendre les mesures appropriées pour les résoudre. Il poursuivait ainsi:

> C'est un sujet dont nous discutons actuellement avec les gouvernements provinciaux. Nous cherchons à déterminer le genre de programmes que mon ministère pourrait mettre en œuvre pour résoudre au mieux les problèmes d'adaptation et en amortir les effets sur les habitants des Prairies.

Il n'est certainement pas nécessaire de vous rappeler, monsieur l'Orateur, que ces entretiens durent depuis plus d'un an et demi et que nous attendons toujours ce programme. Je cite encore le ministre:

> Il est naturellement nécessaire d'accentuer l'industrialisation des Prairies pour permettre aux gens quittant leurs fermes de se replacer. Il faut cependant admettre le fait, quels que soient les mérites de ce genre de programmes de stimulation, qu'il est impossible d'inciter de nouvelles usines à s'implanter dans chaque petite collectivité.

Personne à la Chambre ne s'attend que chaque petite communauté rurale canadienne attire une industrie. Mais je peux vous assurer, monsieur l'Orateur, qu'il existe dans ma circonscription des communautés qui pourraient sans difficulté absorber une industrie secondaire comme par exemple Lloydminster, Vegreville, Vermilion, Saint-Paul, Smoky Lake, Vilma, Two Hills, Lamont, Mundare, Mannville, Tofield et autres. Elles pourraient parfaitement recevoir des industries qui se trouvent actuellement à Calgary ou à Edmonton. Ces communautés disposent de l'infrastructure de base, de la viabilité et des possibilités scolaires, sociales et culturelles adoptées à une industrie secondaire moyenne. C'est absolument nécessaire si on veut que ces collectivités survivent et conservent leurs écoles, leurs routes, leurs équipements, leurs hôpitaux et toutes ces choses indispensables à leurs normes de vie, telles leurs institutions culturelles, sociales et récréatives.

Pour les Prairies, et surtout pour ses régions rurales, le programme de stimulation économique régionale n'a constitué en grande partie qu'un instrument politique et les porte-parole gouvernementaux ne se sont pratiquement pas intéressés aux problèmes ruraux actuels. Le ministre donne l'impression que son ministère ne se préoccupe pas de résoudre les problèmes ruraux des Prairies. Par contre, à la tribune, il sait magistralement transformer son ministère en un très utile instrument politique. Je me reporte ici à un discours que le ministre a prononcé à Meadow Lake, en Saskatchewan, au début de février, dans lequel il a reconnu que de graves problèmes se posent dans l'Ouest. Cependant, son discours était farci de pieuses platitudes et revêtait essentiellement la forme du jargon politique. Si le ministre est sincère et veut régler ces problèmes, la loi lui offre le cadre nécessaire à des programmes susceptibles de faire contrepoids aux problèmes auxquels nous faisons actuellement face.

L'exaspération est intensifiée par le climat économique actuel qu'a fait naître l'an dernier la politique de l'argent serré et de la récession provoquée. Divers centres en ont ressenti les malheureuses répercussions. Je voudrais signaler un centre qui a reçu un dur coup, parce que le ministère n'a pas tenu compte de l'aide dont avait besoin une industrie intégrée à la collectivité, et parce que le climat économique a créé en même temps des incertitudes. Je songe à la population de Two Hills et à la suppression graduelle de l'activité de la compagnie Chemcell Ltd. qui fournissait de l'emploi à une centaine de personnes. L'usine avait commencé à fonctionner au début des années 50. Elle avait grandi et était devenue partie absolument intégrante de la collectivité.

En février 1970, la Chemcell a annoncé des réductions de ses opérations, en raison des conditions économiques. D'autre part, la technologie ayant découvert de nouvelles méthodes, la compagnie aurait dû entreprendre un vaste programme d'expansion et de modernisation, mettant en cause des millions de dollars, dans sa production de chlore et de soude caustique. Comme l'usine était située du côté sud de la rivière Saskatchewan-Nord, elle n'avait pas droit à de l'aide en vertu du ADA. En examinant la situation, la compagnie a constaté qu'elle ne pouvait entreprendre cette expansion massive sans une aide quelconque, et elle a donc décidé de supprimer graduellement l'exploitation, ce qui a entraîné la perte d'une trentaine d'emplois.

• (5.40 p.m.)

A mon avis, monsieur l'Orateur, si le gouvernement avait un peu étudié la question à ce moment-là on peut concevoir que l'entreprise aurait non seulement subsisté, mais se serait même développée, car il aurait été possible de fabriquer deux autres produits et ainsi de fournir des emplois supplémentaires. Cela, en soi, a porté un coup sérieux à la population. Mais voilà que, un an plus tard le 23 février 1971, Chemcell a annoncé son intention de fermer entièrement l'usine ainsi qu'une partie de son entreprise d'Edmonton, ce qui entraîne la suppression de quelque 300 emplois et laisse en chômage tous ceux qui travaillaient à l'usine de Two Hills. Le *Journal* d'Edmonton, dans son numéro du 23 février 1971, explique comme suit les raisons de cette fermeture:

La société a imputé la baisse de ses gains en 1970 aux mesures adoptées par le gouvernement fédéral pour combattre l'inflation, à la concurrence constante et intense des importations dans le domaine des produits à base de fibre et de tissus synthétiques, aux difficultés dans l'usine chimique, à la montée des coûts, à la grève de la General Motors, au déblocage du dollar canadien et à la hausse des taux d'intérêts.

En outre, l'usine Highland Produce qui employait quelque 40 Indiens a fermé ses portes, l'été dernier, ce qui a aggravé le malaise économique de la collectivité. Elle a été forcée de le faire pour des raisons économiques découlant en grande partie de l'action d'un conglomérat de coopératives intégrées verticalement. Les conséquences pour la collectivité ont été grandes: environ 140 personnes sur 1,200 se sont trouvées sans travail. Le même taux de chômage dans une ville comme Edmonton signifierait peut-être que quelque 47,000 personnes seraient sans emploi sur une population de quelque 400,000 âmes. Voilà qui suffit sûrement à démontrer la nécessité de mesures concrètes tendant à alléger le fardeau de collectivités comme celle-ci. A mon avis, monsieur l'Orateur, on pourrait mettre en œuvre des mesures appropriées en vertu des programmes du ministère de l'Expansion économique régionale et, plus précisément, de la loi sur les subventions au développement régional. Mon honorable ami de Battle River s'est borné à en proposer une seule.

A mon avis, la situation que j'ai décrite répond aux critères qui, selon le ministre, sont essentiels pour désigner les régions. Il y a l'élément humain, les statistiques et le sens commun. Le gouvernement devrait prendre des mesures concrètes afin de venir en aide à ces régions. La loi actuelle appliquée par le ministère de l'Expansion économique régionale a la souplesse voulue. Il a été prouvé que le programme pouvait répondre à certains besoins. Mon collègue a mentionné les régions de Montréal et de Cornwall. Le député de la région de Winnipeg a signalé que si nous adoptions cette mesure, le programme serait trop édulcoré. Il l'est peut-être déjà trop. Néanmoins, certaines régions du centre du Canada ont besoin d'aide. Le gouvernement peut et doit agir: il possède les moyens financiers et législatifs nécessaires. Il se pose sans doute une seule question: quel avantage politique en retirera la présente administration?

M. Paul St. Pierre (Coast Chilcotin): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec grand intérêt les discours des comotionnaires de l'avis de motion parce que j'ai eu des préoccupations du même ordre dans ma propre circonscription. Elle renferme des régions très prospères suivant la norme canadienne et d'autres qui sont bien au-dessous de ces normes. J'ai écouté très attentivement les discours des députés de Battle River (M. Downey) et de Vegreville (M. Mazankowski). Sauf erreur, ni l'un ni l'autre n'ont signalé que dans ce genre d'affaires, deux gouvernements doivent conclure un marché. Ils devraient s'estimer heureux que le gouvernement de l'Alberta semble désireux de le faire.

D'après mon expérience, j'y reviendrai d'ailleurs, l'absence de renseignements sur les services du ministère de l'Expansion économique régionale a causé des dommages sérieux, surtout dans ma propre province de la Colombie-Britannique, et le ministère en est partiellement responsable. A en juger par les propos que j'entends à l'occasion dans ma circonscription, il m'est extrêmement difficile de comprendre certains porte-parole du gouvernement provincial de la Colombie-Britannique qui critiquent le gouvernement fédéral pour son inaction quant à la désignation des régions spéciales. Je ne songe pas au programme de stimulants, monsieur l'Orateur, qui a été institué pour toutes les provinces, y compris la Colombie-Britannique. Dans notre cas, les régions d'Okanagan et de Similkameen ont été déclarées régions désignées par le gouvernement fédéral. Cela a été très utile aux régions du point de vue du chômage, mais je parle de la désignation des régions spéciales.

Les porte-parole du gouvernement provincial devraient savoir comment s'applique cette mesure législative. Les

neuf autres provinces ne semblent avoir aucune difficulté à la comprendre; elles en saisissent assez bien la portée. Toutes les autres provinces ont pris des mesures pour attirer chez elles les subventions du gouvernement fédéral en vue d'aider au développement des régions désignées. La dernière province à en profiter fut l'Alberta, d'où viennent le député de Battle River et celui de Vegreville, où des subventions fédérales aident à l'aménagement d'une grande entreprise de pâtes dans la région du Grand lac des Esclaves, région désignée grâce à l'initiative du gouvernement provincial, et je le souligne.

Tout le monde marche au pas, sauf la Colombie-Britannique. On se demande pourquoi. On se demande aussi pourquoi certains porte-parole du gouvernement provincial se permettent d'insinuer aux habitants de la province que c'est le gouvernement fédéral qui refuse d'établir des régions spéciales alors qu'ils savent fort bien, sûrement, que partout ailleurs au Canada ces initiatives sont lancées au niveau du gouvernement provincial.

Permettez-moi de citer à la Chambre un exemple tiré de ma propre expérience. Dans ma circonscription de Coast Chilcotin, on trouve une région désavantagée autour de Lillooet et s'étendant jusque dans la circonscription du député de Fraser Valley-Est (M. Pringle). Ses habitants, Indiens et non-Indiens, ont dépensé une partie de leur bien minces ressources en argent sonnant pour en faire faire un relevé économique. Ils étaient en quête d'une forme d'assistance spéciale. Ils ont reçu une lettre du ministre de la Colombie-Britannique chargé de ces questions, qui les félicitait de leur mémoire. Qu'est-il arrivé? Après les félicitations, plus rien. Le gouvernement provincial n'a absolument rien fait pour obtenir une aide fédérale pour cette collectivité.

L'été dernier, le gouvernement provincial a fait venir en Colombie-Britannique des fonctionnaires fédéraux pour leur faire visiter quelques régions de la province. On a proposé de fournir à ces régions une aide un peu différente de celle que prévoit le programme des régions spéciales. Il en est résulté le programme de prêts spéciaux aux provinces en vertu duquel la Colombie-Britannique, on s'en souviendra, a reçu l'une des allocations les plus généreuses par habitant, soit environ $19 au regard de $12 par personne au Québec, une autre province durement éprouvée par le chômage. Au cours de cette tournée, quelle attention les représentants de la province ont-ils accordée à la région de Lillouet? La réponse est simple, monsieur l'Orateur: aucune. Les représentants du gouvernement fédéral ont été laissés à eux-mêmes pour entreprendre le voyage à la région de Lillooet, si tel était leur désir. Il n'y a pas eu d'initiative provinciale.

Je ne sais si la désignation de région spéciale est la forme idoine d'aide à cette région. Il y a sans doute des dispositions des accords de l'ARDA qui conviennent mieux ailleurs. Toutefois, si ce que le gouvernement de la Colombie-Britannique a accompli dans le passé aux termes de l'ARDA doit servir d'exemple, les citoyens de la région de Lillouet font mieux de ne pas retenir leur souffle jusqu'à ce que Victoria décide d'agir. Tout l'argent provenant du fédéral et versé à la Colombie-Britannique en vertu de l'ARDA, presque jusqu'au dernier cent, est allé à une aire relativement restreinte de la province, les terres fermes des vallées de l'Okanagan et de Similkameen. Rien que je sache n'a été donné aux collectivités indiennes.

Comment cette situation se compare-t-elle à celle des autres provinces? Je prends par exemple la Saskatchewan, qui est une province beaucoup moins prospère que la Colombie-Britannique et dont la population est inférieure. Elle a cependant entrepris des projets d'envergure pour aider les collectivités indiennes aux termes de l'ARDA. Permettez-moi d'en mentionner deux. Il y a d'abord le programme de formation du Cut Bank: un million et demi de fonds fédéraux et des fonds locaux seront affectés à la formation technique des Indiens. Il y a aussi le projet du parc Last Oak: grâce aux 3 millions du gouvernement fédéral, aux fonds de la bande indienne et à l'aide provinciale, on propose d'établir une zone récréative énorme et, nous l'espérons, rentable. Quatre millions et demi de dollars ont été obtenus du gouvernement fédéral pour aider les Indiens de la Saskatchewan, grâce à l'énergie et à l'initiative du gouvernement provincial.

On n'a rien obtenu pour les Indiens de la Colombie-Britannique. Monsieur l'Orateur, la Colombie-Britannique, aux termes de l'accord ARDA, aurait pu recevoir 2 millions de dollars du gouvernement fédéral à la fin de ce mois-ci. Aujourd'hui, selon mes renseignements, la Colombie-Britannique n'a fait des demandes que pour environ $1,200,000 de ces fonds. Il demeure donc $800,000 que la Colombie-Britannique n'a pas encore eu assez d'énergie ou d'initiative pour demander. L'attitude du gouvernement de la Colombie-Britannique m'inspire de vives inquiétudes, surtout quand on la compare à celle des neuf autres provinces du Canada dans ces domaines. Je n'exonère pas de tout blâme le ministère de l'Expansion économique régionale. Il incombe a ce ministère fédéral de mettre la population de la Colombie-Britannique carrément devant les faits.

• (5.50 p.m.)

On m'informe, à cet égard, que le gouvernement de la Colombie-Britannique a demandé récemment au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) de rendre publique une certaine correspondance échangée entre les deux gouvernements au sujet de l'aide régionale. Cela ne suffit pas. Le public devrait être informé de toute la correspondance échangée au sujet de cette question très étendue, et de toute carence de correspondance à cet égard. Qu'on rende cette question entièrement publique, monsieur l'Orateur, car à défaut de cela, le public sera influencé par de faux renseignements et le manque de renseignements. Le public, en l'occurrence le public de la Colombie-Britannique, a le droit de connaître la vérité.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques observations en réponse à ce qu'ont dit les députés qui ont proposé et appuyé cette motion. Je pense que tous les députés, y compris ceux qui comme moi représentent des centres urbains importants, sont naturellement intéressés par le développement économique et social de ces régions. On pourrait normalement s'attendre que beaucoup de députés cherchent à faire inclure leur circonscription dans la liste des régions désignées. Le mandat confié par le Parlement à ce ministère est de se pencher, dans une optique nationale au sens large du terme, sur les régions où la

situation est la plus précaire afin de remédier aux disparités régionales importantes que l'on trouve au Canada.

Pendant de longues périodes, le revenu des habitants des Maritimes se situe à un niveau inférieur de 30 p. 100 à la moyenne nationale. Quand un tel état de choses persiste, il entraîne un taux de chômage supérieur de 50 p. 100 à la moyenne nationale. Il importe de s'occuper de ces vastes régions et d'utiliser les maigres ressources dont dispose le gouvernement en vue d'une action dans ces régions et dans d'autres qui ont le plus urgent besoin d'une intervention.

Le critère en vertu duquel une région est désignée c'est celui de l'insuffisance exceptionnelle des possibilités de production. Je ne veux nullement jeter une douche d'eau froide sur les régions que les deux députés représentent, mais l'économie de la province de l'Alberta dépasse la moyenne nationale. En toute justice pour les autres parties du Canada, et aux termes du mandat du ministère, nous devrions escompter que les provinces qui se trouvent dans une telle posture économique et financière devraient faire quelque chose au sujet des disparités sur leur propre territoire.

Sans vouloir faire indûment des comparaisons odieuses, on a mis en œuvre dans la province de l'Ontario un programme de développement régional très bien agencé qui fonctionne parallèlement aux efforts du gouvernement fédéral et qui s'applique là où le programme du gouvernement fédéral fait défaut. Il y a une activité provinciale semblable au Manitoba où a été créé un organisme de développement. En Ontario, des gouvernements régionaux sont créés pour étudier les problèmes de développement de zones à croissance plus lente à l'intérieur d'une économie globale en plein essor. Quelques-unes des zones qui ont besoin d'encouragement appellent une action aussi bien provinciale que fédérale.

Qu'est-ce qui se passe dans la province d'Alberta? Je dois me dissocier du député de Vegreville (M. Mazankowski) quand il dit que le ministère ou le gouvernement néglige les problèmes agricoles. Je crois que nous comprenons tous que l'économie agricole traverse des jours difficiles. Les députés des zones urbaines comprennent qu'on présente à la Chambre beaucoup de mesures provinciales: céréales, commercialisation du lait, société du crédit agricole, loi sur les syndicats, etc. On fait des efforts à l'échelle nationale pour aider l'économie agricole à s'adapter.

M. Downey: Le secrétaire parlementaire me permet-il une question?

M. O'Connell: Pas tout de suite. J'écouterai la question tout à l'heure. Au sein du ministère de l'Expansion économique régionale, on s'intéresse à la grande zone agricole du sud de l'Alberta, non seulement la région de Medicine Hat, mais toute la bande qui longe le sud de l'Alberta: Brooks, Drumheller, Medicine Hat et Lethbridge. Voilà une occasion de faire du travail utile dans les régions rurales.

Malgré ce qu'en dit le député de Vegreville, nous ne pouvons assurer la diversification industrielle partout et implanter des pôles de croissance ailleurs qu'à Calgary et à Edmonton. Il y a une aide spéciale aux municipalités rurales de l'Alberta qui a porté fruit non seulement à Lethbridge, mais en d'autres endroits. Pour s'en rendre compte, les députés n'ont qu'à considérer les mesures de stimulation industrielle qu'on a prises pour l'Alberta. Beaucoup d'industries reposent sur les ressources de l'endroit, comme par exemple l'emballage des viandes, la culture des pommes de terre et d'autres ressources qui comptent beaucoup dans l'économie rurale.

Le député voudrait poser une question. J'aimerais l'entendre avant l'ajournement.

M. Downey: Le secrétaire parlementaire sait-il que les subventions industrielles n'atteignent que 10 p. 100, tandis qu'en vertu des doubles stimulations du gouvernement fédéral, les subventions peuvent atteindre 50 p. 100? Les campagnes sont dans le marasme, bien que l'industrie pétrolière de l'Alberta ait stimulé l'économie générale jusqu'à un certain point. Les régions rurales sont tout aussi déprimées qu'ailleurs. Dans ces conditions, le secrétaire parlementaire ne croit-il pas qu'il est urgent...

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. L'heure réservée aux initiatives parlementaires étant expirée, je quitte maintenant le fauteuil.

[*Traduction*]

Ceux d'entre nous qui ont souffert des rigueurs d'un long hiver blanc se sont mis à rêver des joies du printemps quand de charmantes jeunes filles nous ont offert tout à l'heure des jonquilles de Victoria. Je me suis souvenu alors de quelques vers de William Worsdworth que j'ai lus à l'école:

I wandered lonely as a cloud
That floats on high o'er vale and hill
When all at once I saw a cloud
A host of golden daffodil.

Des voix: Bravo!

(La séance est suspendue à 6 h 02.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

MODIFICATIONS RELATIVES AU DÉVERSEMENT DE POLLUTANTS PAR DES NAVIRES

La Chambre reprend l'étude du bill C-2, modifiant la loi sur la marine marchande du Canada, dont le comité spécial de la pollution de l'environnement a fait rapport avec propositions d'amendement, et de la motion nº 3 de M. Barnett.

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre a la parole.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur...

M. Boulanger: Le député de Comox-Alberni (M. Barnett) s'esquive. Où sont donc les socialistes ce soir?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il me semble que nous examinons le bill C-2.

M. Bell: Expliquez!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est intitulé: «Loi modifiant la loi sur la marine marchande du Canada». Il me semble aussi que nous en sommes à l'étape du rapport et que nous examinons un amendement proposé par l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Barnett), à savoir l'amendement nº 3 figurant à l'avant-dernière page du *Feuilleton* de ce jour.

M. Boulanger: Qu'est-ce que vous ne dites pas!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si les députés de l'opposition voulaient bien s'abstenir de m'interrompre, je leur en saurais gré. Ou bien si quelqu'un était disposé à nous aider en demandant un vote nominal, mon discours deviendrait superflu. Il règne aujourd'hui une grande activité tant à Ottawa que sur la colline parlementaire. Comme les députés le savent, le Congrès du travail du Canada reçoit au Centre municipal des députés de tous les partis, ce qui explique pourquoi on voit si peu de ministériels parmi nous en ce moment. Cependant, dans quelques minutes, le quorum sera atteint ..

M. l'Orateur: A l'ordre. Je puis peut-être aider le député en l'interrompant pour un instant et en lui proposant de commencer dès maintenant à parler du bill dont la Chambre est saisie et de déménager du Château Laurier à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je le ferai avec joie, monsieur l'Orateur, et si vous avez d'autres interpellations à faire, elles m'aideront aussi sans doute. Je pourrais faire remarquer que vous me demandez en réalité de déménager du Centre municipal à la Chambre des communes parce que c'est bien au Centre municipal que se tient la réception du CTC.

Pour être plus sérieux, monsieur l'Orateur, je dirai que cet amendement vise à reculer les limites des eaux de nos océans dans lesquelles le Canada assumera la responsabilité de la lutte contre la pollution. Comme les députés le savent, le bill dont nous sommes saisis prévoit au paragraphe (2) de la page 3, dans la version qui nous est revenue du comité, quatre domaines auxquels les règlements s'appliqueront.

• (8.10 p.m.)

M. McGrath: Voudriez-vous nous en donner lecture?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, avec plaisir. Voici:

> Sauf disposition contraire de la présente Partie ou de tout règlement établi sous son régime, la présente Partie et tous règlements établis sous son régime s'appliquent
>
> *a*) à toutes les eaux canadiennes situées au sud du soixantième parallèle de latitude nord ...

M. Boulanger: Où cela se trouve-t-il?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député de Comox-Alberni (M. Barnett) ne propose pas de changer cela dans son projet d'amendement.

D'après le projet d'amendement, l'alinéa *a*) du paragraphe (2) resterait exactement tel qu'il est dans la version actuelle du bill. Cela dit, je crois utile d'ajouter quelques éclaircissements. L'alinéa *a*) ne change pas et le présent alinéa *c*) concernant les zones de pêche du Canada devient l'alinéa *b*). Le présent alinéa *d*) demeure tel quel. Mon ami de Comox-Alberni insère un nouvel alinéa pour remplacer le présent alinéa *b*) qui devient *c*). C'est cet alinéa qui nous demande d'étendre notre contrôle aux eaux qui entourent notre pays jusqu'à 100 milles de nos côtes, et voilà ce dont il s'agit.

Évidemment, beaucoup plus de choses que je ne saurais dire entrent en ligne de compte, mais il est clair qu'à ce stade, je peux m'en abstenir. J'espère que l'amendement de mon ami recevra l'appui de la Chambre afin que mon petit effort ne soit pas vain.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques remarques sur l'amendement proposé par mon collègue.

Une voix: Vous ne vous y êtes même pas préparé.

M. Rose: Je regrette de n'avoir pas entendu la remarque venant de l'autre côté de la Chambre. Il semble y avoir du moins ici un député doté d'une voix de jeune soprano et la prochaine fois que j'aurai à former une chorale, je me mettrai immédiatement en rapport avec lui.

En tout cas, j'aimerais appuyer l'amendement du député de Comox-Alberni (M. Barnett). J'ai soulevé cette question dans le premier discours que j'ai fait à l'étape de la deuxième lecture de ce bill, en octobre de l'année dernière. Elle est tout particulièrement de mise pour un certain nombre de raisons que mon honorable ami a évoquées longuement cet après-midi. Je ne vais pas répéter ses arguments car il me semble avoir traité le sujet à fond. Il a abordé tous les aspects possibles du bill et la Chambre me pardonnera si je ne reprends pas ici ce soir toute cette thèse.

Ce qui nous préoccupait en octobre, et nous préoccupe toujours, c'est le problème de l'énorme violation écologique susceptible d'être causée par une fuite de mazout due à la négligence ou à un accident par suite de la concentration croissante et du nombre de plus en plus grand de pétroliers qui croisent au large de nos côtes.

A mon avis, il importe peut-être de rappeler à la Chambre que cette question de déversement de pétrole n'est pas un cas isolé. Permettez-moi d'en donner quelques exemples. Je cite des passages d'une publication de la Canadian Scientific Society for Pollution and Environmental Control. Fondée à Vancouver, l'institution tend maintenant à prendre un caractère national. La publication soutient que même si l'échouage du *Torrey Canyon* au large de la côte britannique et celui de l'*Arrow* au large de la côte de la Nouvelle-Écosse représentent un risque énorme de pollution, ils n'ont pas été les seuls importants ces deux dernières années. Ce fut des désastres pour l'écologie, mais il y en a eu d'autres.

L'article souligne que le 13 février, le *Delian Apollon* a heurté la paroi du chenal maritime aux approches de St. Petersburg, en Floride, faisant une brèche dans sa coque et laissant s'échapper de grandes quantités de mazout. C'était le 13 février. Le 3 mars, le pétrolier libérien de 58,000 tonneaux *Oceanic Grandeur* a subi une brèche dans le détroit Torres. Le rapport de ce pétrolier libérien m'a quelque peu étonné parce que je n'étais pas sûr si ce pays avait une marine marchande ou s'il s'agissait d'un navire battant pavillon international comme celui qui s'est échoué au large de la baie Chédabouctou. Le 5 mai, le pétrolier *Polycommander* a pris feu au large du littoral espagnol et son chargement de 150,000 tonnes s'est répandu dans la mer. Le vapeur espagnol *Monte Ulia* a heurté une jetée au large de la raffinerie Mobil Coryton dans l'estuaire de la Tamise, brisant un pipe-line et déversant dans la mer 400,000 kilos de pétrole. Le 23 octobre, les pétroliers *Pacific Glory* et *Allegro* sont entrés en collision près de l'île de Wight. Le *Pacific Glory* a échoué et a brûlé pendant deux jours. En octobre aussi, le pétrolier *Manhattan,* celui qui a fait une tentative pour démontrer que les pétroliers pouvaient emprunter le passage du Nord-Ouest, s'est échoué avec une cargaison de 108,000 tonnes dans le golfe Persique.

Les chiffres que j'ai indiqués prouvent la gravité du problème. Nous pouvons maintenant envisager quelle sera la situation avec le transbordement du pétrole par navires qui, évidemment, devient plus fréquent. On s'en inquiète de plus en plus. On mobilise des hordes de techniciens en environnement pour protéger ce qui, selon eux, est notre avenir écologique et l'avenir de la vie sur notre planète. L'inquiétude à ce sujet s'est avivée à cause des audiences publiques sur le pipe-line qu'on se propose de construire entre la baie Prudhoe et Valdez en Alaska. Si le département de l'Intérieur accepte ce projet, il n'y aura pas un ou deux mais un grand nombre de pétroliers qui passeront au large de notre littoral du Pacifique.

En appuyant la motion de mon ami, permettez-moi d'en préciser la portée: si nous pouvons faire passer ces pétroliers loin de nos rives, nous avons quelque espoir d'éviter une grave catastrophe écologique sur la côte du Pacifique. Certains vis-à-vis prétendront, j'en suis certain, qu'il est exagéré de vouloir étendre la souveraineté canadienne à une distance de cent milles. Permettez-moi d'ajouter que cette situation n'est pas unique en son genre. De nombreux autres porte-parole ont proposé cette initiative, compte tenu du grave danger que court l'écologie de la région arctique. J'estime que nous rendrions un grand service à l'humanité si nous adoptions unilatéralement une norme du genre de celle que nous avons dans l'Arctique. Je suis persuadé qu'un programme écologique moins poussé aurait un effet sur les catastrophes maritimes non moins sensible dans les régions plus tempérées que l'Arctique. En appuyant cet amendement, je pense que nous reconnaissons qu'il se produira des catastrophes tant que le pétrole sera acheminé des pipe-lines aux pétroliers et de ces derniers aux réservoirs ou aux raffineries de pétrole. Au moins, nous pouvons maintenir des normes de sécurité suffisantes pour assurer que les catastrophes soient en définitive réduites au minimum et retardées le plus possible. Nous pouvons les retarder par des normes de sécurité rigoureuses. Nous pouvons certes voir à ce que tout navire, dont la cargaison est constituée de mazout, soit muni d'appareils de navigation convenables et ait une structure intérieure susceptible de réduire au minimum les dangers à l'environnement que représentent les épanchements de pétrole qui ne sont pas dus à des causes naturelles mais à la négligence. M. McTaggart-Cowan, qui a été chargé du nettoyage de l'épanchement provenant de l'*Arrow,* a signalé que s'il est possible de tracer des corridors pour le transport aérien, il est certes également possible d'établir des corridors semblables pour le transport du pétrole. Il faut voir à ce que des pilotes compétents et connaissant bien la région soient embauchés de façon régulière pour assurer que tout navire transportant ce dangereux polluant en puissance ne prenne pas de raccourcis.

[M. Rose.]

• (8.20 p.m.)

M. McTaggart-Cowan a des chiffres intéressants qu'il a révélés dans son rapport à la Chambre le 5 novembre 1970. Voici ce qu'il dit de la nécessité d'un contrôle du trafic:

> Les chiffres mondiaux sont stupéfiants. J'ai des chiffres définitifs pour les six derniers mois de 1969. Les naufrages de pétroliers s'élèvent à 600,000 tonnes. Cela équivaut à environ 33 navires de la taille de l'*Arrow* . . .

Monsieur l'Orateur, en réalité, le transport du pétrole par navire en est encore à ses débuts. Aujourd'hui certains pétroliers ont une capacité de 50,000 à 100,000 tonnes, mais ceux de demain en auront une qui atteindra de 500,000 à 600,000 tonnes. Quand on songe aux dégâts possibles, on comprend pourquoi mon honorable ami de l'île de Comox-Alberni veut les éloigner le plus possible de la côte ouest du Canada. Même si on les tient à 100 milles de notre côte ouest, que ferons-nous quand ils entreront dans les eaux internationales autour de Puget Sound avoisinant les estuaires de cours d'eau importants comme le Fraser, et qu'ils entreront probablement dans les eaux canadiennes qui se rapprochent le plus du climat méditerranéen? A cela je répondrai que nous aimerions maintenir au minimum les possibilités de dommages.

Si nos règlements sont assez rigoureux sur la construction des bateaux-citernes qui descendront de Valdez en Alaska, à Cherry Point—si c'est là qu'on doit les décharger—au moins nous pourrons être raisonnablement sûrs qu'à leur arrivée dans les eaux internationales de Puget Sound où la dévastation pourrait être, pour inventer une expression, dévastatrice, au moins dis-je, de ce point de vue-là nous aurons fait tout en notre pouvoir pour assurer le genre de sécurité que cette menace relativement nouvelle représente, à mon avis, pour la vie marine.

Nous savons que le ministre s'est rendu à Bruxelles l'an dernier. Il s'y est fait réprimander. Les sociétés qui dominent l'OMCI ont refusé d'accepter le genre de convention internationale qu'il y a présenté. Le ministre est rentré chez lui et de fait a dit que nous agirions seuls. C'est ce qu'il a fait, du moins jusqu'à la limite de 12 milles. Nous aimerions voir le ministre s'aventurer sur la mer au-delà de 12 milles. Nous avons vu le ministre patauger plus d'une fois à la Chambre. Nous aimerions le voir s'aventurer beaucoup plus loin, pour les raisons que j'ai données.

L'hon. M. Jamieson: Il n'y a que vous qui puissiez marcher sur les eaux.

M. Rose: Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que certains d'entre nous, que le ministre considère comme des poids légers, pourraient marcher sur l'eau, ce que ce ministre ne pourra jamais faire, car il a les pieds trop petits.

Nous savons que l'OMCI est dominée par les compagnies de navigation et que jamais elle n'améliorera volontairement les normes de sécurité des navires de ses membres. Ce qu'il nous faut c'est un bill vraiment sévère. Les coulissiers se présenteront au comité, comme ils l'ont déjà fait, et nous diront que, si nous adoptons de telles mesures, nous n'aurons pas les tonnages requis même pour transporter au Canada le pétrole venant de l'étranger.

Nous savons très bien que, s'il y a des bénéfices à réaliser, nous aurons les navires voulus. Ils se rendront à Dartmouth, dans le détroit de Burrard et n'importe où pour faire de l'argent. Le Canada peut, j'en suis persuadé, donner l'exemple au reste du monde, comme il l'a fait à propos de sa souveraineté dans l'Arctique et du bill sur la pollution des eaux de l'Arctique. Il peut donner l'exemple à cet égard pour améliorer les normes de sécurité afin de rendre la navigation plus sûre sur tout le globe. Je n'ai pas l'intention d'aborder la question du pavillon de complaisance et des gens qui l'utilisent, de sorte qu'il nous est impossible de découvrir à qui appartient un navire tel que l'*Arrow*. Je dirai, toutefois, pour ce qui est de la responsabilité illimitée que les compagnies de navigation et d'assurance refuseront de l'assumer. C'est le grand public qui devra le faire. S'il y avait une fuite de pétrole au large de l'île de Vancouver, pouvez-vous deviner qui en assumerait la responsabilité?

Une voix: Le Canada.

M. Rose: En effet. Je suis heureux de l'entendre dire par le sénateur d'en face. Il a répondu à ma question. Pourquoi la population canadienne devrait-elle assumer une telle responsabilité? Je n'y vois aucune raison. Rares sont les gens qui se rendent compte que la faune marine du monde se reproduit sur les sèches et dans les estuaires des rivières; ce sont justement ces endroits que menacent en ce moment les tractations au sujet de la baie Prudhoe. Il nous faut une loi sévère et un ministre bien coriace, capable de dire qu'il est d'accord pour que nous étendions notre compétence aux fins de la lutte contre la pollution au-delà de la limite de 12 milles qu'on a décrite aujourd'hui et jusqu'à une distance raisonnable pour que les Canadiens soient assurés que leur ministre, le ministre des Transports (M. Jamieson), dont ils sont tellement fiers, prendra l'initiative et battra la marche dans la recherche de solutions à ce problème très important.

Monsieur l'Orateur, je sais que le ministre est maintenant convaincu, car je l'ai vu essayer de se lever il y a un instant. Je suis impatient d'entendre ses observations dès que j'aurai repris mon fauteuil.

• (8.30 p.m.)

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'en profite pour poser des questions au ministre sur la récente annonce du ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis), au sujet de la limite de 12 milles. Je n'abuserai pas de la patience des députés mais je voudrais savoir de quelle nouvelle politique parlait le ministre des Pêches et des Forêts jeudi dernier à la Chambre, en réponse à une question, comme en fait foi la page 3741 du hansard:

> Une règle a été établie qui veut que tous les chalutiers canadiens restent à une distance de 12 milles du littoral et ceci s'applique notamment à la côte occidentale de Terre-Neuve. Ces règlements qui s'appliquent à nos propres chalutiers s'appliqueront automatiquement à tous les navires étrangers.

Il y a un certain malentendu à Terre-Neuve à ce sujet. Le ministre a sûrement dû lire comme moi les journaux de Terre-Neuve de ces deux derniers jours et il admettra que c'est de là que vient le malentendu. L'occasion de le dissiper est peut-être tout indiquée ici, car la question de la limite de 12 milles a un rapport avec la loi tout entière, puisque les dispositions opérantes de la loi s'appliquent dans l'étendue considérée comme la limite de 12 milles.

J'aimerais que le ministre nous dise quelle entente a été conclue avec les autorités françaises au sujet de leur juridiction sur les îles Saint-Pierre-et-Miquelon, et si nous pouvons nous attendre ou non à un accord avec le gouvernement français à cet égard. Il pourrait peut-être nous dire aussi en quoi consiste l'accord et comment il se fait que les îles Saint-Pierre-et-Miquelon sont à l'intérieur des 12 milles au large de Terre-Neuve à un certain endroit, car le tracé de cette limite suit les sinuosités du littoral de façon à peu près impossible sans une entente avec le gouvernement français.

La côte ouest de Terre-Neuve ne provoque évidemment aucune discussion car c'est un problème très simple mais quand on en arrive à la côte sud de Terre-Neuve, qui comprend la plus grande partie de la propre circonscription du ministre, un problème surgit car un grand nombre de navires étrangers viennent y pêcher. C'est là que se déroulent les grandes pêches d'hiver qui motivent des difficultés considérables et le dilemme réel dans lequel se trouve le gouvernement canadien à l'égard de la loi de 1964.

Afin de supprimer tout malentendu de ma part et également tout quiproquo chez les Terre-Neuviens, peut-être le ministre désire-t-il profiter de cette occasion pour clarifier ce qui semble être une situation plutôt ambiguë. Ma question est simple: nos eaux territoriales s'étendent-elles jusqu'à 12 milles au large de la côte sud de Terre-Neuve et, dans l'affirmative, quels accords ont été passés avec le gouvernement français?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, dans la mesure où la question du député concerne les lignes de fermeture des pêches et l'ensemble de la question des eaux territoriales par rapport aux pêches, il vaudrait mieux que le député pose sa question au ministre des Pêches et des Forêts qui est chargé de cette question et qui s'en occupe quotidiennement. Je ne m'occupe spécialement et directement de cette question que dans la mesure où il s'agit de pollution. Je vais cependant m'efforcer d'éclairer le député sous la seule réserve que j'espère qu'il comprendra que mon interprétation est purement et simplement celle d'un profane et que je ne fais que lui communiquer des conclusions personnelles. S'il se trouve que la position juridi-

que est quelque peu différente, je suis convaincu que lui et la Chambre comprendront.

Quant à savoir si la limite de 12 milles existe sur la côte sud de Terre-Neuve, en bref, la réponse est oui, sur la majeure partie de la distance à compter de, par exemple, Cape Ray ou Port aux Basques, le long de la côte sud, en direction de l'est. Bien entendu, comme les députés le savent, il y a le problème géographique: au large de la baie de Plaisance se trouvent les îles de Saint-Pierre et de Miquelon, territoire de la France. Ainsi, entre ce qu'on peut appeler la côte nord de l'île de Saint-Pierre, c'est-à-dire la côte de Saint-Pierre la plus rapprochée de Terre-Neuve, et la partie sud de la côte de Terre-Neuve—si mon honorable ami peut se représenter ce que je veux dire—la façon conventionnelle de tirer des lignes nationales ou des lignes de pêche est de passer à égale distance des deux territoires appartenant de toute façon, à des pays différents, c'est-à-dire à l'intérieur des côtes.

De sorte que si vous pouvez toujours vous imaginer la carte, cela signifie que venant de l'Ouest et en allant vers l'Est, le long de la côte sud de Terre-Neuve, à l'endroit où Saint-Pierre surgit comme accident géographique, la ligne passerait à égale distance entre Saint-Pierre et Terre-Neuve. Il reste donc une région du côté sud des îles Saint-Pierre et Miquelon, et ici je présume—et je dois rappeler aux députés que je ne suis pas une autorité juridique en ces matières—que quelle que soit l'attitude des autorités françaises à l'égard des eaux territoriales, elles réclameraient probablement comme les leurs toutes les eaux de leur côte non continguë à la côte de Terre-Neuve, c'est-à-dire en deçà de l'océan Atlantique. Sauf erreur, telle est leur attitude, quoique, je le répète, ce ne soit que l'opinion d'un simple profane.

Quant à appliquer les dispositions de cette loi dans la région de St-Pierre, ni moi ni le gouvernement du Canada, que je sache, n'avons négocié directement avec le gouvernement de la France sur les questions de pollution. Le député se rappellera peut-être qu'il m'a posé une question semblable à l'étape de la 2e lecture du bill et que j'ai répondu alors qu'il existait entre les autorités de Saint-Pierre, au sens local, et nous-mêmes, un arrangement plus ou moins spécial suivant lequel nous leur fournirions de l'aide s'il se produisait des problèmes de pollution le long de leur côte.

Voilà au fond la situation telle qu'elle se présente à mon avis à l'heure actuelle. En ce qui concerne la question à l'étude, je serais prêt, dans la mesure de mes responsabilités, à déterminer si le gouvernement français, agissant par l'intermédiaire de ses représentants à Saint-Pierre-et-Miquelon, serait disposé à conclure avec nous un arrangement relatif à la lutte contre la pollution qui nous permettrait de combler certaines lacunes théoriques car, dans la pratique, je ne crois pas que nous devrions nous heurter à de graves problèmes en cas de marée noire dans cette région.

Je suis persuadé que le bon sens l'emporterait sur toute autre considération et que dans les circonstances normales, ne serait-ce que par simple décence, nous nous prêterions mutuellement assistance en cas de pollution ou de danger de pollution par le pétrole dans cette zone. Toutefois, afin de donner un cadre officiel à cet accord, je suis prêt à recourir aux voies diplomatiques traditionnelles du ministère des Affaires extérieures et du gouvernement français pour m'assurer que la France est disposée à collaborer avec nous à ce sujet.

Je regrette de ne pouvoir être plus précis en ce qui concerne le droit maritime mais j'espère que mes explications éclairciront le sujet dans une certaine mesure. Pour autant que je sache, que cela représente bien la situation actuelle.

En ce qui concerne l'amendement qui a été déposé, je ne saurais mieux en parler que de répéter ce qu'a dit cet après-midi l'honorable député de South Shore (M. Crouse), à savoir qu'à l'heure actuelle, une décision unilatérale de la part du Canada visant à étendre sa mer territoriale au sud du 60e parallèle jusqu'à 100 milles en mer serait inacceptable pour la communauté internationale. Cette limite ne serait pas observée et, à notre avis, il est plus sage de continuer sur la voie que nous avons suivie jusqu'à présent, c'est-à-dire de tenter de négocier avec nos partenaires internationaux un accord susceptible de résoudre le problème qui a bien été défini par le motionnaire et par les honorables députés qui ont appuyé son amendement.

• (8.40 p.m.)

Il serait indiscutablement souhaitable et utile de signer un accord international pour faire face à la situation éventuelle qu'on a évoquée. Je me soumiens qu'un député a dit cette après-midi qu'une distance de 100 milles n'avait rien d'extraordinaire. C'est rigoureusement exact. S'il devait se produire une grave fuite de pétrole à 200, 300, voire 500 milles de notre côte, il n'est pas du tout impossible que le pétrole parvienne jusqu'à nous, car nous avons un des plus longs littoraux du monde.

On peut éprouver une certaine satisfaction en faisant cette déclaration d'un point de vue nationaliste, mais ce serait futile à l'heure actuelle. Bien au contraire, je crois que cela ralentirait nettement les progrès appréciables réalisés au cours des derniers mois en matière d'accords internationaux.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Jamieson: Certainement.

M. Baldwin: Avant que le ministre termine ses remarques, pourrait-il nous donner les renseignements qu'il peut dévoiler—je sais qu'il n'est pas entièrement libre—sur ce qui se passe dans le domaine international et ce que notre pays peut envisager? La question nous intéresse vivement.

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, le temps est probablement propice. Comme le député le sait s'il a suivi les nouvelles au cours des six derniers mois, l'attitude des nations maritimes est devenue beaucoup moins rigide. Nous ne l'avons pas constaté dans les instances

faites auprès de notre comité, mais je suis très content que la Chambre ait approuvé unanimement le bill en première et en deuxième lecture.

Le comité était nettement d'avis que des mesures s'imposent dans ce domaine. Il en résulte que les sociétés de pétrole internationales ont pris des initiatives comme la création de caisses d'assurance beaucoup plus élevées. De fait, elles ont de beaucoup augmenté leurs cotisations et elles sont maintenant disposées à faire beaucoup plus qu'elles ne l'étaient lorsque nous nous sommes rendus à Bruxelles à l'automne de 1969. En outre, l'activité dans le domaine des mesures contre la pollution a pris beaucoup d'ampleur aux États-Unis. Non seulement le gouvernement fédéral mais plusieurs États individuels ont pris des mesures contre ce danger qui menace notre écologie et nos côtes.

Pour des raisons évidentes, je ne puis donner de détails; mais je puis dire à la Chambre que la tendance est nettement à la collaboration internationale. Nous prouvons notre propre vif intérêt en établissant, dans le bill à l'étude, des bases qui nous permettront de marcher de pair avec la convention de Bruxelles. Nous demeurons dans la communauté internationale au lieu de prendre des initiatives unilatérales. Je ne dis pas qu'il soit possible ou même probable d'obtenir tout ce que nous voulons d'ici à un an ou deux, mais je n'ai pas le moindre doute que le poids de l'opinion publique joue en notre faveur. Je dois ajouter que, d'après les renseignements obtenus, les fonctionnaires intéressés de nombreux pays du monde approuvent notre façon d'agir.

Je pourrais faire remarquer au député qui a présenté l'amendement que son parti était hésitant au sujet de notre souveraineté dans l'Arctique et de l'opportunité pour le Canada d'agir unilatéralement, en dehors des cadres généraux du droit international. On a jugé alors qu'il était approprié et convenable d'agir ainsi. Je peux assurer à la Chambre qu'en l'occurrence cette idée serait rejetée. En outre, nous revendiquerions quelque chose qu'il nous serait presque impossible de contrôler.

A l'étape de la deuxième lecture, à la Chambre et au comité, j'ai signalé qu'en fixant à cent milles la limite de nos eaux territoriales, nous couperions certaines grandes voies maritimes du monde. Nous affirmerions ainsi notre autorité sur des voies maritimes établies depuis des siècles. Je ne prétends pas que nous ne devions pas avoir cette autorité; mais nous devrions continuer à préconiser la conclusion d'accords internationaux pour surveiller ces voies maritimes et identifier les parcours que des navires comme les pétroliers pourraient emprunter. Je crois que nous aurons beaucoup plus de succès ainsi que si nous faisons cavalier seul.

Enfin, d'après l'histoire, la plus grande menace réside à l'intérieur des eaux territoriales d'un pays. Le danger de collision en haute mer est réel, bien sûr, mais si l'on examine l'histoire des événements dont le député a parlé, on voit qu'ils se sont tous produits à une distance relativement rapprochée des côtes. A San Francisco, les deux navires entraient dans le port. Nous croyons que le risque d'accidents existe à l'intérieur de la limite de douze milles. Je ne crois donc pas qu'il y ait d'obstacle à une application efficace des dispositions du bill. Je crois que cela est bien défendable au niveau international et nous devrions chercher le genre de garanties que je considère comme essentielles mais qui peuvent être réalisées, à mon avis, seulement par la collaboration internationale.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député s'est-il levé pour poser une question?

M. Rose: Oui, monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre.

M. l'Orateur: Le député ne peut le faire qu'avec l'assentiment du ministre, qui a la parole.

M. Rose: Sauf erreur, le ministre y consent.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député se rend compte que la Chambre n'est pas formée en comité. Il peut poser une question si le ministre est disposé à y répondre au cours de son exposé. Le député ne peut prendre la parole et poursuivre le débat comme au comité quand l'Orateur est au fauteuil.

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je ne désire nullement empêcher le député de poser une question, mais qu'il soit bref pour ne pas retarder les délibérations.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, le ministre a donné à entendre que les députés de mon parti doutaient de la valeur du bill relatif à la souveraineté dans l'Arctique. Je le prierais de bien vouloir se reporter au compte rendu et de...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Ce n'est pas là une question. Le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) fait une déclaration. Il veut que le ministre se reporte au compte rendu. De toute évidence, ce n'est pas là une question et j'ai l'impression que le député cherche maintenant à faire une déclaration. Il a déjà abordé le sujet deux fois.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre, s'il veut bien me le permettre.

L'hon. M. Jamieson: Très bien, monsieur l'Orateur, mais je dirai au député que Votre Honneur nous a déjà signalé que nous n'étions pas en comité plénier. Le député a eu ses 40 minutes de parole, mais j'accepterai la question s'il le désire.

M. Barnett: J'aimerais demander au ministre si les États-Unis ont reconnu la limite de 12 milles, fixée par le Canada à ses eaux territoriales, car il a dit que les mesures que nous sommes en train de prendre aux termes de ce bill sont entièrement acceptables aux yeux de la communauté internationale.

L'hon. M. Jamieson: Je répondrai brièvement, monsieur l'Orateur. Il y a une différence entre accepter au sens purement officiel du terme et conclure un accord. J'ai dit que les précédents en ce qui concerne la limite de 12 milles nous permettaient d'être parfaitement assurés

qu'on ne la contestera pas et que, d'une manière générale, on l'acceptera sans discussion.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

• (8.50 p.m.)

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je regrette de n'avoir pas entendu toute la déclaration du ministre. A mon avis, ses déclarations ne vont pas trop rassurer les habitants du littoral du Pacifique. Il a beau parler d'accords internationaux éventuels et d'arrangements satisfaisants qu'on pourrait conclure à l'occasion d'une conférence sur le droit de la mer, il n'en est pas moins vrai que la Colombie-Britannique va se trouver en face d'une véritable menace de pollution si l'on exécute le projet de construire un pipe-line reliant la côte nord de l'Alaska à Valdez et de transborder le pétrole de Valdez à Cherry Point, le long du littoral ouest de l'île de Vancouver et à travers le détroit Juan de Fuca.

Il se peut que l'amendement ne plaise pas au ministre. J'aurais espéré que lui-même eût demandé au Parlement de lui conférer ainsi qu'à son ministère les pouvoirs voulus pour faire face à cette situation. Il s'agirait, dans une certaine mesure, d'une initiative analogue à celle qu'a prise le gouvernement, il y a un an, pour l'Arctique. Permettez-moi de me reporter au discours que le premier ministre (M. Trudeau) prononçait à la Chambre des communes le 24 octobre 1969. Il a dit: comme en fait foi le hansard à la page 39:

> Le monde nous en tiendrait rigueur, à n'en pas douter, si nous négligions de protéger suffisamment cette région de la pollution ou de la contamination artificielle. Le Canada ne le permettra pas, monsieur l'Orateur. Que ce soit au nom de la liberté des mers ou dans l'intérêt du progrès économique, le Canada s'y refusera. Nous avons vu avec désarroi où avait pu mener ailleurs l'abus de ces principes louables et nous sommes résolus, pour ce qui est de l'Arctique, à ne céder à aucune pression, d'où qu'elle vienne. Je parle ainsi, conscient des difficultés qu'ont eues d'autres pays pour contrôler la pollution de l'eau et la destruction de la faune et de la flore aquatiques sur leur propre territoire.

Si le ministre a des doutes quant à la position que son parti a prise sur ce projet de loi, il n'a qu'à relire le compte rendu des débats. Nous avions critiqué le gouvernement parce qu'il n'avait pas adopté immédiatement le rapport du comité permanent qui avait recommandé à la Chambre que le gouvernement proclame sa souveraineté non seulement sur les îles mais aussi sur les eaux de l'Arctique. Voilà ce que nous avions critiqué. Nous avons estimé que le gouvernement n'aurait pas dû se contenter d'établir sa compétence en ce qui concerne le contrôle de la pollution. Nous appuyons sans l'ombre d'un doute ce que le gouvernement a fait. Nous aurions souhaité qu'il aille plus loin. Néanmoins, lorsque le gouvernement a fait savoir qu'il se réservait le droit de prendre toutes dispositions utiles en vue de contrôler la navigation, dans la mesure où celle-ci pourrait polluer les eaux de l'Arctique, nous l'avons entièrement appuyé.

Nous pensons que le même principe devrait s'appliquer en l'occurrence. Nous ne sommes pas d'avis que le gouvernement devrait toucher aux routes de navigation de la côte ouest. Nous estimons simplement que si des pétroliers se mettaient à sillonner les eaux reliant l'Alaska et les États-Unis en empruntant les eaux côtières canadiennes et en s'approchant du littoral canadien, le gouvernement du Canada devrait alors faire savoir, au moyen de règlements adoptés aux termes de la loi sur la marine marchande, dans quelles conditions ces navires pourront emprunter ces voies maritimes et quel doit être l'état et la condition de ces navires eu égard à la nature de leur cargaison.

[L'hon. M. Jamieson.]

On devrait aussi exiger des navires qu'ils fassent connaître le trajet qu'ils entendent suivre, de sorte qu'en cas de brume, leur position puisse être signalée aux autres navires. Il faudrait prendre toutes les précautions possibles et nécessaires pour protéger les eaux situées au large de la côte du Pacifique. Tout le monde sait, bien sûr, qu'il y aura quand même des accidents, malgré ces précautions. On devrait quand même prendre énormément de précautions. Il faut appliquer des règlements. S'il n'y a pas de règlements dans ce domaine, les normes imposées n'auront aucun effet.

Je n'ai rien à apprendre au ministre là-dessus, car il sait d'expérience ce qui s'est passé dans la baie Chédabouctou. Un grand pétrolier qui échouerait ou coulerait au large de la côte ouest de l'île de Vancouver ou dans le détroit Juan de Fuca pourrait polluer toute cette région, détruire l'une des réserves de pêche les plus précieuses du monde et polluer des plages et des centres récréatifs qui comptent parmi les plus beaux d'Amérique du Nord. Ce n'est donc pas trop demander que cette loi confère au ministre des Transports (M. Jamieson) les pouvoirs nécessaires pour poser les conditions auxquelles les navires transportant des polluants peuvent circuler dans un rayon de 100 milles de la côte ouest, ou s'ils se dirigent vers des ports voisins du Canada.

Le ministre déclare que nous y parviendrons par l'intermédiaire du droit international. N'empêche qu'il n'existe pas de loi internationale tranchée dans ce domaine. Les Américains imposent une limite de trois milles, tandis que d'autres pays imposent des limites variant entre quatre et 200 milles au large. Il y a une grande diversité de secteurs sur lesquels les états côtiers ont juridiction. Come je l'ai déclaré dans un discours que j'ai prononcé l'an dernier sur la souveraineté dans l'Arctique, les pays qui naguère voulaient protéger leurs intérêts prirent des initiatives unilatérales. D'autres pays les ont imités. Puis il y eut une conférence sur le droit de la mer et l'établissement d'une convention. Cela s'est produit à maintes et maintes reprises.

Les États-Unis, qui pourraient être l'un des pays à se plaindre, ont souvent pris des mesures unilatérales. On a déjà mentionné, je crois, la déclaration de Truman en 1945 par laquelle les États-Unis déclaraient unilatéralement exercer un contrôle exclusif sur les ressources du plateau continental qui, dans la région de la mer de Béring, s'étend sur plusieurs centaines de milles. Naturellement, cette proclamation n'a pas empêché des navires de naviguer dans ces eaux ou d'y pêcher; mais elle réservait effectivement les ressources du lit de la mer aux États-Unis sur une distance d'environ 250 milles au large du littoral et d'à peu près 60 milles au large du littoral ouest de ce pays. Par suite de ces mesures prises

par les États-Unis de leur propre initiative, la théorie du plateau continental a été acceptée par les autres pays du monde.

La même année, l'administration Truman aux États-Unis déclarait que si les États-Unis de leur propre chef décidaient d'exercer le droit de réglementer et de surveiller l'industrie de la pêche à des fins de conservation, alors ils auraient ce droit même dans certaines régions hauturières où d'autres nationaux pêchaient. Ils ont maintenu et exercé ce droit. De fait, avant que les États-Unis deviennent un grand pays expéditeur de pétrole, dès 1926, ce pays a proposé à une conférence sur le droit de la mer une convention pour interdire le déversement de pétrole dans la mer. Plus tard, les États-Unis ont commencé à expédier du pétrole et se sont opposés lorsque d'autres pays ont voulu imposer des interdictions de ce genre. Je signale ces faits dans le seul but de faire comprendre au ministre que s'il est timoré et attend qu'il y ait un accord international, que quelqu'un d'autre prenne l'initiative et qu'il y ait une conférence sur le droit de la mer, il pourrait attendre bien longtemps.

• (9.00 p.m.)

Entre-temps, les habitants de la Colombie-Britannique seront les victimes de l'hésitation du gouvernement. Nous demandons au ministre de prendre immédiatement les pouvoirs nécessaires. Nous lui faisons confiance pour ne pas les exercer de manière arbitraire et ne pas bouleverser la navigation en haute mer. Le ministre devrait se faire accorder par le Parlement l'autorité nécessaire pour déclarer que le Canada imposera par voie réglementaire des conditions que devront respecter les navires transportant du pétrole ou d'autres polluants circulant à proximité du littoral canadien. Un point c'est tout. Il est bien évident qu'il faut accorder certains pouvoirs au ministre pour cela.

L'hon. M. Jamieson: Pour vous, 100 milles c'est à proximité?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une zone de 100 milles me semble raisonnable. Le ministre estime peut-être que 50 milles serait plus raisonnable. Les navires descendent de l'Alaska, ils contournent l'île de Vancouver par l'ouest et doivent pénétrer dans les eaux territoriales canadiennes pour parvenir à Cherry Point. Le ministre doit disposer des pouvoirs nécessaires pour exercer un certain contrôle sur ces navires.

Il n'est un secret pour personne que certains de ces pétroliers, opérant sous divers pavillons ne répondent pas toujours aux meilleures normes de navigabilité. J'en ai vu quelques-uns au mouillage dans les ports de ma circonscription et il est parfois possible de percer la coque avec un marteau; ils sont vieux, rouillés et décrépits. Peuvent-ils vraiment tenir la mer? Sont-ils assez sûrs pour naviguer dans nos eaux territoriales car si une fuite se produit, ils pourraient polluer tout notre littoral et enlever le pain quotidien aux pêcheurs de la côte ouest de la Colombie-Britannique?

Si le ministre n'est pas disposé à accepter cet amendement, j'espère qu'il est prêt à demander les pouvoirs qu'il juge nécessaire pour réduire au minimum les risques de pollution de la côte du Pacifique. Nul ne saurait garantir que nous sommes à l'abri de la pollution à la suite d'un accident en mer mais on pourrait édicter des règlements concernant la navigabilité et l'état des navires, des instruments de navigation, le dépôt préalable de l'itinéraire et une série de règlements qui, s'ils ne réduisent pas les risques, réduiraient au moins les possibilités d'accident.

Je crois que le ministre devrait être prêt à en faire au moins autant. Sinon, il devra assumer la responsabilité des catastrophes que pourrait provoquer d'ici un, deux ou trois ans le naufrage d'un gros pétrolier au large de la côte occidentale de la Colombie-Britannique. Personnellement, je ne voudrais pas assumer une telle responsabilité. Je ne pense pas qu'il en coûterait beaucoup au ministre de demander au Parlement de lui accorder ces pouvoirs. Il pourrait ensuite, avec l'aide de ses fonctionnaires et des experts en la matière, élaborer les règlements nécessaires pour limiter au strict minimum les risques de pollution dus à une naufrage éventuel.

J'espère que le ministre va revenir sur sa décision, se montrer ferme et faire le premier pas en faisant valoir le droit du Canada d'exercer sa juridiction et son contrôle en matière de pollution. Je suis persuadé que devant une telle fermeté, non seulement les Canadiens mais les autres États côtiers vont l'appuyer. Avec le temps, une convention sur le droit de la mer sera établie qui approuvera la prise de position du ministre. Le ministre ferait sûrement mieux de prendre l'initiative que d'attendre tranquillement le moment où quelqu'un d'autre réussira à persuader les autres États côtiers d'adopter une telle mesure. Le gouvernement a eu assez de courage pour faire acte d'autorité lorsqu'il s'est agi de combattre la pollution dans l'Arctique. Il est tout aussi important, sinon plus, d'exercer la même surveillance dans le cas des régions beaucoup plus habitées du Canada, les littoraux de l'Atlantique et du Pacifique.

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer? La Chambre est appelée à se prononcer sur l'amendement du député de Comox-Alberni (M. Barnett). Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est réservé.

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova) propose:

Qu'on modifie le bill C-2, loi modifiant la loi sur la marine marchande du Canada, en retranchant à l'article 2 les expressions «d'huile» et «l'huile», partout où elles se retrouvent, en commençant à la ligne 39, page 23, aux lignes 1, 13, 15, 17, 21, 27, 30, 31, 34 et 39, page 24, et aux lignes 13, 34, et 37 page 25, et en les remplaçant, selon le cas, par les expressions «de polluant» et «le polluant», respectivement.

—Monsieur l'Orateur, l'amendement est bien simple. On se borne à remplacer le mot «huile» par le mot «polluant». Les députés qui n'ont pas lu les rapports du comité conviendront, j'en suis sûr, que la chose est bien simple, très simple, à vrai dire. Mon amendement de cet après-midi a été accepté par le ministre. J'espère que le même accueil sera réservé à celui-ci.

Il est vrai, monsieur l'Orateur, qu'il faut de l'argent pour combattre la pollution. L'amendement porte spécifiquement sur l'article relatif à la Caisse des réclamations de la pollution maritime. Même si je n'assistais pas aux délibérations du comité le 11 février, le président a présenté une couple d'amendements et les a qualifiés d'effort conjoint de ma part et de celle d'un autre député. C'est l'un de ces amendements. Il a été proposé au comité, mais ce dernier a préféré en accepter un selon lequel le gouverneur en conseil pourrait établir des règlements prescrivant d'autres polluants que le pétrole. C'est très bien.

• (9.10 p.m.)

Nous avons eu l'expérience de certains polluants qui sont ou pourraient être nuisibles à nos eaux. Néanmoins, les règlements n'ont pas encore été présentés; du moins, pas au 11 février, même si le bill tout entier dépend de règlements de quelque sorte—relatifs à la construction navale, à la sécurité des réservoirs utilisés pour le transport des liquides, et le reste. En conséquence, nous ne savons pas encore quelles substances le gouvernement considère comme des polluants et comme n'en étant pas.

Comme je l'ai dit, il faut de l'argent pour lutter contre la pollution et le gouvernement propose donc de constituer une caisse dont on pourrait se servir pour nettoyer toute forme de pollution causée par accident ou par inadvertance. La plupart des témoins appelés devant le comité ont manifesté des préoccupations au sujet de cet article, à propos de ce projet de redevance, de cette caisse des réclamations. Ils craignaient qui si cette redevance était trop élevée, les sociétés intéressées n'en fassent tout simplement payer les frais aux consommateurs.

Je suis étonné qu'on n'ait pas prêté davantage attention à ce bill puisque c'est une mesure qui touche des intérêts internationaux. On se propose de percevoir une redevance sur le mazout et autres polluants et, comme nous le savons, nos importations et nos exportations se font presque entièrement avec le concours de navires étrangers en l'absence de ce qu'on pourrait appeler une véritable marine marchande canadienne. Certains secteurs de l'industrie du pétrole se sont inquiétés des dispositions sur la caisse des réclamations et il se peut que cette mesure nuise à notre industrie. En ce cas, il nous faudrait étudier de très près l'article dont nous sommes saisis.

Je ne crois pas qu'il faille rejeter entièrement tous les torts sur l'industrie pétrolière en matière de pollution. L'an dernier, je crois, il y a eu des cas de pollution par le phosphore par exemple. On transporte du phosphore dans les eaux canadiennes. On y transporte aussi des insecticides et des herbicides, non seulement sur le Pacifique et l'Atlantique, mais aussi sur les Grands lacs. Il faudrait donc appliquer la même charge aux autres polluants, et non pas la limiter au pétrole. Je pense à un incident qui s'est produit sur le Saint-Laurent près de Montréal l'an dernier, et qui a causé un certain émoi.

[M. l'Orateur suppléant.]

L'argument opposé à cette modification en comité était d'une grande simplicité, et les députés le trouveront à la page 1563 du compte rendu du 11 février du comité. M. Macgillivray répondait au nom du ministère, et en fait il était le seul à le faire, car le ministre ne s'est présenté qu'une fois aux séances et son secrétaire parlementaire n'a pas témoigné. Quand nous avons demandé si les polluants autres que le pétrole ne devaient pas aussi être sujets à une redevance, M. Macgillivray a exprimé l'avis que cela n'était pas très pratique, car le montant de la redevance ne devait pas dépasser 15 cents la tonne. Le comité a fini par accepter une sorte de compromis selon lequel les polluants pourraient être désignés par règlement.

Si l'on s'en tient au libellé actuel du bill, il ne semble pas y avoir de limites quant à l'importance du fonds qui pourrait être constitué, et nous ne savons pas davantage de quelles sommes le gouvernement aura besoin. A quel moment renoncera-t-il—si tant est qu'il y renonce jamais—à prélever ces 15 cents par tonne? Serait-il, par exemple, mis un terme à ce prélèvement si l'on s'apercevait qu'un montant suffisant était réuni pour permettre de lutter contre toute nappe de pétrole susceptible de se former dans des conditions normales? J'aimerais qu'on ne perde pas de vue cet aspect de la question, car dans cette période difficile que nous traversons il vaudrait mieux ne pas imposer trop lourdement l'industrie, de propos délibéré, surtout si cela est préjudiciable à l'économie canadienne.

• (9.20 p.m.)

Il m'est difficile de commenter cet amendement. Si je me montre trop fortement en sa faveur, les députés penseront que je ne cherche pas vraiment à protéger l'environnement mais davantage à protéger les intérêts de l'industrie. Or, il doit exister un juste milieu quelque part et nous ne pouvons pas toujours accuser l'industrie. En d'autres termes, il nous faut prendre nos responsabilités.

Examinons les caisses qui existent actuellement. Il y a d'autres caisses qui ont été créées avec des objectifs identiques à ceux de la Caisse de réclamations de la pollution maritime; par exemple, il y a la caisse CRISTAL et la caisse TOVALOP. Le 14 janvier 1971, le Oil Companies Institute for Marine Pollution Compensation Limited a fait paraître un communiqué sur ce problème. Peut-être Votre Honneur me permettra-t-elle d'en lire quelques paragraphes afin que la Chambre connaisse les objectifs de ces caisses:

Plusieurs des grandes sociétés pétrolières mondiales ont signé un accord volontaire aujourd'hui à New York...

C'était le 14 janvier, c'est-à-dire il y a un mois.

..., accord qui constitue un pas de plus par cette industrie pour lutter contre la pollution des océans par les fuites de pétrole; elles annonçaient en même temps la formation d'un institut chargé d'administrer cet accord. L'accord ajoute à la responsabilité des armateurs, en prévoyant des indemnités

pouvant atteindre 30 millions de dollars par sinistre dont seraient responsables les sociétés signataires, et il doit entrer en vigueur le 1er avril.

Le Oil Companies Institute for Marine Pollution Compensation Limited, nouvellement formé, administrerait les fonds versés par les sociétés signataires. Ils serviraient à acquitter toute réclamation qu'entraînerait la pollution par le pétrole en sus de la responsabilité des propriétaires de pétroliers, y compris le remboursement des frais de nettoyage et de décontamination entraînés par des fuites de pétrole.

L'accord signé aujourd'hui est connu sous le nom de CRISTAL (Contract Regarding an Interim Supplement to Tanker Liability for Oil Pollution), et vient s'ajouter à un programme d'assurance antipollution auquel participent déjà les propriétaires de pétroliers. L'accord précédent, dénommé TOVALOP (Tanker Owners Voluntary Agreement Concerning Liability for Oil Pollution), avait été signé en 1969 et imposait aux armateurs signataires de rembourser aux gouvernements un maximum de 10 millions de dollars par sinistre pour le nettoyage du pétrole déversé. Le programme TOVALOP vise plus de 80 p. 100 du tonnage pétrolier mondial.

Ainsi, dans le cas d'une fuite de pétrole d'un pétrolier inscrit à TOVALOP, CRISTAL comblera la différence entre la responsabilité du propriétaire du pétrolier et le total de 30 millions de dollars, pourvu que le navire appartienne à une société participante.

Il existe donc des caisses en ce moment, et la plupart des compagnies pétrolières en sont membres. La difficulté, c'est que le dédommagement vient d'une seule source: on ne peut réclamer un dédommagement de plusieurs sources. L'accord CRISTAL dont je viens de parler prévoit que là où des caisses nationales ont été établies—par exemple la Caisse des réclamations de la pollution maritime—le dédommagement s'obtient seulement dans la mesure où la caisse nationale n'est pas en mesure de couvrir les frais.

Ainsi, si la caisse des réclamations de la pollution maritime était établie au Canada, donc financée par des compagnies pétrolières canadiennes et, conséquemment, indirectement financée par les consommateurs canadiens, le Canada se trouverait à se priver de tous les avantages des autres caisses, CRISTAL et TOVALOP, dont le financement proviendra de cotisations mondiales, et non pas seulement de l'industrie canadienne. Par conséquent, il me semble que, dans les circonstances, il est très douteux que l'établissement de la caisse en question serve au mieux les intérêts du Canada. Je ne dis pas qu'une caisse ne doit pas être établie; je signale simplement certains points qui m'inquiètent, alors que l'industrie ne doit pas être chargée d'impôts trop lourds à supporter. Au comité, les témoignages semblaient indiquer que l'industrie ne peut pas suffire. Je sais qu'une compagnie de la Nouvelle-Angleterre parlait de prélever une charge de 3 p. 100 tandis que d'autres ont pensé de prélever un droit de 15c. par tonne de pétrole transporté. Si une compagnie canadienne est appelée à verser 15c. la tonne ainsi que 3c. à un port des États-Unis, franchement, j'ignore comment elle y parviendra.

Le mot «polluant» comme terme général est bien défini dans l'article d'interprétation du bill. Si l'amendement était accepté, me semble-t-il, nous pourrions accroître la caisse. Cependant, une fois atteinte une certaine limite, le versement des cotisations pourrait cesser, je l'espère, ou, à défaut, le prélèvement pourrait au moins être réduit pour alléger le fardeau de l'industrie. Je comprends que cette caisse devra être garnie rapidement si, l'an prochain, par exemple, un écoulement de pétrole de produit. En ce qui concerne le fameux incident de l'*Arrow* sur la côte est, le ministre a mentionné que le Canada a reçu une note de 2 à 3 millions de dollars, et j'imagine que nous serons appelés à verser des impôts pour la payer. Je me demande pourquoi c'est nécessaire puisque la caisse TOVALOP existait à ce moment-là et qu'existe maintenant la caisse CRISTAL. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas demandé à la compagnie en cause, qui est certainement membre de cette caisse, de payer les frais du nettoyage des traces de pétrole, plutôt que de demander aux contribuables canadiens d'acquitter la note.

L'argument selon lequel nous n'accepterons plus de faire les frais du nettoyage ne vaut rien; la grande majorité de ces compagnies pétrolières participent à l'une des deux caisses que j'ai mentionnées. J'espère que le ministre prendra l'amendement en considération et l'acceptera. Sinon, j'espère qu'il donnera à la Chambre l'assurance que les consommateurs canadiens n'auront pas encore une fois à supporter de telles dépenses. Sans aucun doute, si les frais de nettoyage de fuites de pétrole sont trop élevés, c'est ce qui arrivera.

• (9.30 p.m.)

Je le répète, l'amendement entraînerait l'accélération de l'augmentation de la Caisse qui, comme M. Macgillivray l'a recommandé au comité, devrait, après une certaine période, faire l'objet d'une révision. Dès qu'elle aura atteint un certain niveau, j'espère que les redevances seront suspendues ou tout au moins réduites. Si pendant 20 ans il n'y a pas d'accidents et que nous continuons les prélèvements, le gouvernement versera ces sommes au Fonds du revenu consolidé et elles seront utilisés à d'autres fins. Cela s'est passé trop souvent pour d'autres fonds, d'autres régimes de pension. Le gouvernement les a employés à d'autres fins.

Dans le cas qui nous occupe, nous ne devrions pas autoriser le gouvernement à utiliser cette caisse pour un objectif autre que celui auquel il est destiné. J'espère que le gouvernement sera favorable à cet amendement car il porte sur la toute question des tendances maritimes. Dès que la mesure sera entrée en vigueur et que la caisse commencera à s'accumuler, le gouvernement se rendra compte, je l'espère, qu'il existe d'autres polluants que le pétrole, qui peuvent être aussi dangereux pour notre environnement. Nous savons tous ce qui s'est passé l'année dernière pour le phosphore. On a fait tout un plat à la Chambre, il y a un an et demi, du danger de ce polluant. Il me semble que des chargements de polluants de ce genre devraient aussi faire l'objet de taxes analogues à celles que nous comptons imposer sur les cargaisons de pétrole.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, l'amendement du député de South Western Nova (M. Comeau) et les arguments qu'il a présentés à l'appui ont le mérite d'éclairer un point tout au moins. Quand le bill aura été adopté et sera entré en vigueur, les députés auront la responsabilité d'observer et d'étudier la mise en application du règlement que le gouvernement édictera afin de s'assurer que ce règlement est appliqué de manière à éviter toute ingérence sérieuse et inutile dans le commerce intérieur et extérieur du Canada tout en prévenant la pollution.

Cela est particulièrement vrai du fait que le gouverneur en conseil est autorisé à adopter les règlements qu'il juge à propos. Le député rattache son amendement à la question du revenu et il donne à entendre que, d'une façon quelconque, son amendement permettra d'administrer la caisse de façon à la maintenir à un niveau approprié. Bien franchement, je ne parviens pas à comprendre son raisonnement à cet égard.

Au comité, d'autres députés et moi-même avons proposé qu'il soit pourvu dans le bill à l'inclusion d'autres substances que le pétrole dans la catégorie des polluants, lesquelles pourraient donner lieu à des accusations et à des versements à la caisse. Il me semble que le point fondamental de l'amendement du député se trouve dans l'amendement du comité, qui est maintenant à l'étude. On trouve ce projet d'amendement à l'article 758 à la page 25 du bill renvoyé par le comité. L'amendement du député ne me semble ni nécessaire ni opportun, et pour cette raison je m'y oppose. Si son amendement était accepté, il y aurait une taxe de 15c. la tonne, ou de moindre importance si le gouvernement le jugeait à propos, sur les substances de toute sorte susceptibles d'être classées comme polluants.

Cette question a été débattue au comité, qui est d'avis que, dans certains cas, ce serait loin d'être pertinent. Après avoir écouté les témoignages présentés au comité, je suis persuadé qu'il peut y avoir des polluants déclarés tels aux termes de la loi et à l'égard desquels il faudrait peut-être imposer une taxe de $15 la tonne plutôt que de 15 cents. Je pense à des substances très toxiques, qui polluent beaucoup plus que le pétrole et qui peuvent se transporter en quantités moindres. On pourrait les taxer davantage pour tenir compte des dangers qu'elles présentent pour l'écologie.

Le député dit que les règlements ne sont pas encore établis et que nous ne savons pas ce qu'ils seront. J'aurais voulu les voir avant l'étude du bill. Nous nous heurtons souvent à cet vieil argument qui ressemble au problème de la poule et de l'œuf. Nous demandons le détail des règlements avant d'adopter un projet de loi. Si le comité n'avait pas convenu d'imposer des droits pour le transport d'autres polluants, je verrais l'utilité de l'amendement du député, ou d'une version modifiée. Dans l'état actuel des choses, l'amendement me paraît superflu et ne ferait qu'embrouiller la question. Je ne puis donc pas l'appuyer. Je recommande à la Chambre de ne pas l'accepter.

Le député a parlé d'une forte accumulation d'argent par suite de l'établissement des droits aux termes de cette mesure. Autant que j'ai pu m'en informer, aucune des personnes compétentes en la matière au ministère ou parmi les autres experts ne peut dire quel serait le maximum. Dans les circonstances, je laisserais les fonds s'accumuler et j'attendrais que l'expérience nous enseigne quel serait le niveau acceptable de la caisse avant de songer à réduire les droits. L'argument du député au sujet de l'article proposé ne me semble pas conforme à la situation pratique. La mesure ne serait pas plus facile à appliquer si l'amendement était adopté qu'elle ne le sera aux termes du bill.

[M. Barnett.]

• (9.40 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant: Le vote porte sur la motion nº 4, proposée par le député de South Western Nova (M. Comeau). Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les «non» l'emportent.

M. Comeau: Sur division.

M. l'Orateur suppléant: Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 4 de M. Comeau est rejetée.)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La Chambre passe maintenant au vote différé sur la motion nº 2 de l'honorable député de South Western Nova (M. Comeau) et sur le sous-amendement de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Barnett).

(Le sous-amendement de M. Barnett, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Baldwin	MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
Barnett	MacInnis (Mme)
Bell	MacLean
Brewin	Macquarrie
Burton	McCleave
Carter	McGrath
Comeau	McKinley
Crouse	Matte
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Mazankowski
Downey	Murta
Forrestall	Nesbitt
Gilbert	Noble
Gleave	Paproski
Godin	Peddle
Gundlock	Peters
Horner	Rodrigue
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Rondeau
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Rose
Lambert (Bellechasse)	Rowland
Lambert (Edmonton-Ouest)	Simpson
La Salle	Southam
	Stanfield
	Thomson (Battleford-Kindersley)
	Woolliams
	Yewchuk—46

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Béchard
Andras	Beer
Badanai	Benson
Barrett	Blair
Basford	Boulanger

MM.

Breau
Buchanan
Caccia
Cafik
Clermont
Cobbe
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (Richelieu)
Crossman
Cullen
Danson
Davis
Deakon
Douglas (Assiniboia)
Dubé
Dupras
Duquet
Faulkner
Forest
Forget
Francis
Gibson
Gillespie
Goode
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Hopkins
Howard
(Okanagan Boundary)
Jamieson
Kierans
Lachance
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Legault
Lessard (LaSalle)

MM.

Lind
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
McBride
Mahoney
Marchand
(Langelier)
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Morison
Munro
Murphy
Noël
O'Connell
Olson
Orange
Penner
Pepin
Perrault
Prud'homme
Reid
Richardson
Roy (Timmins)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stewart (Cochrane)
Stewart
(Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Sulatycky
Thomas
(Maisonneuve-Rosemont)
Trudel
Turner (London-Est)
Walker
Watson
Whelan
Whiting
Yanakis—89.

• (10.10 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. Le vote porte maintenant sur la motion n° 2, proposée par le député de South Western Nova (M. Comeau). Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Sur division.

(La motion n° 2 de M. Comeau est rejetée.)

(La motion n° 3 de M. Barnett, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Barnett
Brewin
Burton
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Gilbert
Gleave
Godin
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)

MM.

Lambert
(Bellechasse)
MacInnis (Mme)
Matte
Peters
Rodrigue
Rondeau
Rose
Rowland
Thomson
(Battleford-Kindersley)—17.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Andras
Badanai
Baldwin
Barrett
Basford
Béchard
Beer
Bell
Benson
Blair
Boulanger
Breau
Buchanan
Caccia
Cafik
Carter
Clermont
Cobbe
Comeau
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (Richelieu)
Crossman
Crouse
Cullen
Danson
Davis
Deakon
Douglas (Assiniboia)
Downey
Dubé
Dupras
Duquet
Faulkner
Forest
Forget
Forrestall
Francis
Gibson
Gillespie
Goode
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Gundlock
Hopkins
Horner
Howard
(Okanagan Boundary)
Jamieson
Kierans
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lachance
Lambert
(Edmonton West)
Laing
(Saskatoon-Humboldt)
Langlois
La Salle
Leblanc (Laurier)

MM.

LeBlanc (Rimouski)
Legault
Lessard (LaSalle)
Lind
Loiselle
Macdonald Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
MacInnis (Cape
Macdonald (Rosedale)
Mackasey
MacLean
Macquarrie
McBride
McCleave
McGrath
McKinley
Mahoney
Marchand
(Langelier)
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Mazankowski
Morison
Munro
Murphy
Murta
Nesbitt
Noble
Noël
O'Connell
Olson
Orange
Paproski
Peddle
Penner
Pepin
Perrault
Prud'homme
Reid
Richardson
Roy (Timmins)
Simpson
Smith (Saint-Jean)
Southam
Stafford
Stanfield
Stewart (Cochrane)
Stewart
(Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Sulatycky
Thomas
(Maisonneuve-Rosemont)
Trudel
Turner (London-Est)
Walker
Watson
Whelan
Whiting
Woolliams
Yanakis
Yewchuk—118.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): propose: Que le bill C-2, loi modifiant la loi sur la marine marchande du Canada, dont le comité spécial de la pollution de l'environnement a fait rapport avec amendements, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Maintenant, de l'assentiment de la Chambre.

L'hon. M. Jamieson propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. Bell: Comme plusieurs représentants de syndicats sont à Ottawa, nous donnerions le mauvais exemple, je pense, en faisant du zèle ce soir puisque nous ne sommes pas rémunérés pour nos heures supplémentaires. Je propose donc que nous renoncions au cérémonial de l'ajournement, si la Chambre le veut bien.

M. Macquarrie: Je suis d'ordinaire le plus conciliant des hommes, mais j'espère que mon chef de file ne fera plus en sorte de rogner toute l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Néanmoins, ce soir, j'approuve ce qu'il vient de proposer.

(A 10 h. 20, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 2 mars 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS

[*Traduction*]

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 2e rapport du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-Verbaux *de ce jour.*]

* * *

LA POLLUTION

LES RISQUES LE LONG DE LA CÔTE DE LA C.-B.—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre, en vertu de l'article 43 du Règlement, l'autorisation de présenter une motion de caractère urgent découlant de la conclusion imminente d'une audience où l'on pourrait en venir à la décision d'établir un itinéraire pour les pétroliers le long de la côte du Pacifique. Étant donné que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a récemment conseillé aux Canadiens de faire connaître leurs vues et que les citoyens de la Colombie-Britannique le font par voie de pétition, je demande à la Chambre l'autorisation de présenter, avec l'appui du député de Skeena (M. Howard), la motion suivante:

• (2.10 p.m.)

La Chambre des communes rend hommage à l'assemblée législative de la Colombie-Britannique qui vient d'adopter à l'unanimité la résolution suivante:

Que notre assemblée exprime au gouvernement fédéral sa crainte profonde devant la catastrophe écologique qui anéantira la côte de la Colombie-Britannique par suite de la construction d'un pipe-line transalaskien et du transport concomitant du pétrole par superpétroliers au large du littoral de notre province.

Nous demandons au gouvernement fédéral d'utiliser toutes les ressources dont il dispose afin de persuader le gouvernement américain d'utiliser d'autres moyens pour transporter le pétrole brut de l'Alaska aux États-Unis.

De plus, la Chambre des communes demande instamment au gouvernement d'accéder aux vœux de l'assemblée législative de la Colombie-Britannique.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par le député de Comox-Alberni. Aux termes de l'article 43 du Règlement, le consentement unanime de la Chambre est requis. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La motion du député ne peut donc pas être mise en délibération.

M. Howard (Skeena): Puis-je invoquer le Règlement? Il y a quelques jours, le leader du gouvernment à la Chambre a signalé la difficulté à laquelle on se heurte lorsqu'on invoque l'article 43 du Règlement qui permet à un député qui cherche à saisir la Chambre d'une motion d'expliquer pourquoi mais sans donner la possibilité à ceux qui y font objection d'en indiquer les raisons. Il serait peut-être opportun de demander le consentement de la Chambre pour amener le gouvernement, qui a manifesté son opposition à la motion, à expliquer les raisons de son attitude?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député connaît bien les termes de l'article du Règlement, qui sont très simples: la présidence doit décider s'il y a unanimité. Comme je l'ai signalé l'autre jour, et je crois devoir le répéter, ce n'est pas le consentement du gouvernement mais celui de la Chambre qui est demandé aux termes de cet article du Règlement. Qu'un seul député, même s'il appartient au même parti que le motionnaire s'oppose à la motion, et celle-ci ne peut être mise en délibération. Dès qu'il n'y a pas unanimité, qu'un député d'un côté ou de l'autre de la Chambre dit non, ou laisse entendre qu'il n'est pas d'accord, la motion ne peut être mise en délibération. C'est aussi simple que cela. Je ne crois pas qu'il serait conforme au Règlement de demander à qui que ce soit de dire pourquoi il refuse son consentement.

QUESTIONS ORALES

LA DÉFENSE NATIONALE

LE DIFFÉREND DES CHANTIERS MARITIMES—LES MESURES ENVISAGÉES—LA QUESTION DES SERVICES DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au président du Conseil du Trésor s'il peut nous renseigner sur le différend concernant le personnel des ateliers maritimes de Halifax et d'Esquimalt. Le ministre peut-il nous dire s'il

compte prendre des mesures visant une solution de ce différend qui, s'il entraînait un arrêt de travail, pourrait perturber les activités navales.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): La Chambre sait probablement qu'un scrutin a eu lieu pour déterminer s'il y aurait grève ou non. Jusqu'ici, on ne nous en a pas communiqué les résultats. Je suppose qu'il y aura par la suite d'autres entretiens entre l'unité de négociation et le Conseil du Trésor.

L'hon. M. Stanfield: Je voudrais demander au président du Conseil du Trésor si lui-même ou ses collaborateurs envisagent une méthode d'assurer la continuité des services de recherche et de sauvetage qui seraient affectés par un arrêt de travail éventuel.

L'hon. M. Drury: Dans une certaine mesure, c'est une question hypothétique. Toutefois, nous avons tenu des discussions avec le ministre de la Défense nationale, en vue de nous assurer que les services essentiels seront fournis.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Lorsque l'équipe de négociation reviendra s'entretenir avec les représentants des débardeurs, adoptera-t-elle une attitude plus souple ou sera-t-elle contrainte de préconiser la formule initiale?

L'hon. M. Drury: Le député se rend sans doute compte qu'il me répugne du point de vue constitutionnel de négocier d'un côté à l'autre de la Chambre, mais je ne peux accepter de bonne grâce l'idée que le Conseil du Trésor manque de souplesse et de modération.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la flexibilité, je n'en sais rien, mais il est rudement injuste. Le président du Conseil du Trésor peut-il nous dire si une décision arbitrale a été rendue en ce qui concerne l'organisation syndicale intéressée? Sinon, vu qu'au cours des cinq ou six dernières années ces personnes n'ont été sous contrat gouvernemental que pendant trois jours, ils s'attendent à un arrangement quelconque qui nous évitera un débrayage général des civils employés par le ministère de la Défense nationale aussi bien sur la côte est que sur la côte ouest.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, tout comme le député, je regrette la lenteur des négociations dans ce domaine, de même que les retards enregistrés quant à l'obtention d'une décision arbitrale. Je pense toutefois que le député n'est pas sans savoir que les arbitres ne sont en aucune manière nommés par le gouvernement ou placés sous son contrôle.

M. Forrestall: Le ministre peut-il informer la Chambre de la position que prendra le groupe des corps de métiers généraux et de la main-d'œuvre—et la question n'est pas simplement théorique; c'est quelque chose que nous aurons à envisager d'ici un jour ou deux—à l'égard de la ligne de piquetage à Esquimalt et à Halifax?

[L'hon. M. Stanfield.]

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr d'avoir bien saisi la question. Le député veut-il savoir ce que serait la position de l'unité de négociation en regard de la ligne de piquetage?

M. Forrestall: Du groupe général des métiers et de la main-d'œuvre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que la question soit de nature hypothétique. Je suggérerais au député de la reformuler.

M. Forrestall: Le ministre nous dira-t-il si le groupe des corps de métiers généraux et de la main-d'œuvre sera autorisé à traverser la ligne de piquetage du groupe de réparation des navires à Halifax et à Dartmouth?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, voilà quelque chose que ne saurait dicter l'employeur. Il ne donne ni ne refuse de donner cette permission. C'est à l'unité de négociation elle-même qu'il appartient de déterminer s'il y a lieu ou non de traverser la ligne de piquetage.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, le président du Conseil du Trésor pourrait-il nous dire s'il envisage un lock-out dans ce cas particulier, et s'il estime que les négociations se trouveraient accélérées si l'on s'arrêtait à la recommandation sur l'inégalité régionale?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, j'ignore si l'étude des facteurs mentionnés précipiterait ou empêcherait un débrayage, si débrayage il y a, mais il demeure qu'on a discuté des disparités régionales au cours de ces négociations.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au président du Conseil du Trésor s'il envisage un lock-out, pas un débrayage. Je suppose qu'il comprend ces termes.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, le député constatera, en étudiant la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, que le gouvernement n'est pas en mesure de déclarer un lock-out.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, le ministre envisagerait-il de consulter le ministre du Travail afin de savoir clairement qui décide de faire traverser les lignes de piquetage à qui, au lieu de répéter ce qu'il a dit lui-même?

* * *

LES FINANCES

LE PROJET AMÉRICAIN D'ANNULATION DE L'EXEMPTION FISCALE—LES CONCESSIONS CANADIENNES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier

ministre. Y a-t-il eu des pourparlers entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis concernant l'intention de celui-ci d'annuler l'exemption dont jouit le Canada relativement à la taxe d'égalisation d'intérêts et, si oui, quelle a été l'issue de ces pourparlers?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il n'y a pas eu de pourparlers en ce sens. A ma connaissance, le Congrès des États-Unis n'a pas encore été saisi de la question, et nous ne prévoyons pas entreprendre de démarches avant qu'il ne le soit.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Puis-je demander si...

M. l'Orateur: L'honorable député voudrait-il poser sa question supplémentaire? Je vois bien qu'il s'arrête à cause des conciliabules en cours, mais entre-temps, nous pourrions passer à la question suivante.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'attendais pendant que l'on renseignait le premier ministre. Faut-il conclure de sa déclaration sur les rapports venant de Washington qu'à la suite des instances du gouvernement canadien, le gouvernement des États-Unis a décidé de maintenir l'exemption du Canada en ce qui concerne la taxe d'égalisation d'intérêts?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, comme le député l'a remarqué, mes renseignements ne sont pas à jour.

Une voix C'est évident.

Le très hon. M. Trudeau: Je l'ai dit dans ma réponse tout à l'heure, nous avons décidé de ne rien faire avant que le Congrès soit saisi de la question. Le Congrès en serait maintenant saisi et le gouvernement canadien a fait des instances.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le premier ministre n'a pas vraiment répondu à ma question. Il a répondu à la première partie en disant qu'il y a eu des pourparlers, mais je voulais savoir quelle en a été l'issue et s'il est vrai, comme le rapportent les journaux, que le gouvernement des États-Unis a décidé de maintenir l'exemption. Voici où je veux en venir. Quand on nous a accordé cette exemption, c'était en échange de la promesse que le Canada imposerait un plafond à ses réserves de devises américaines. Les États-Unis sont-ils convenus de maintenir cette exemption, et quelles concessions le gouvernement canadien a-t-il faites en retour?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à la question sous toute réserve car, je le répète, je ne suis pas au courant des derniers événements.

M. Horner: Vous mettez des réserves à toutes vos réponses.

M. Woolliams: Ne vous énervez pas.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le premier ministre allait répondre, je crois; j'espère qu'il le fera car la question importe au plus haut point. Si le gouvernement canadien...

Une voix: Allez jouer ailleurs.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): ...a fait des concessions, des réserves ou conclu une entente en échange d'une exemption aux termes de la taxe d'égalisation des intérêts, alors la Chambre a le droit d'en être mise au courant. Si le premier ministre était sur le point de nous donner des renseignements, j'espère qu'il ne changera pas d'idée tout simplement parce qu'on l'a interrompu.

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur, on m'a interrompu pour indiquer que j'ai l'air d'ignorer la réponse, comme c'est le cas d'ailleurs. Le député obtiendra peut-être une réponse plus éclairée en adressant sa question soit au ministre des Finances, soit au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—L'ANNONCE DE PROGRAMMES PLUS EFFICACES EN VUE DE SOLUTIONNER LE PROBLÈME

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

L'éditorialiste d'un poste de radio a lancé hier une attaque assez violente contre tous les députés, prétendant qu'ils se moquent des chômeurs et ne proposent aucune solution valable au chômage, ce contre quoi mon parti et moi-même nous nous inscrivons en faux.

Je demanderais néanmoins au gouvernement en plus des mesures déjà connues, s'il annoncera bientôt à la Chambre d'autres projets plus efficaces en vue de remédier au chômage?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Si nous envisageons d'autres mesures, monsieur le président, nous l'annoncerons en temps et lieu.

LES EMPLOIS D'ÉTÉ POUR ÉTUDIANTS—LA MAJORATION DES ALLOCATIONS SCOLAIRES

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Étant donné que la plupart des étudiants ne pourront se trouver d'emplois au cours de l'été, de façon à leur permettre de poursuivre leurs études, le premier ministre voudrait-il recommander une majoration de leurs allocations et une extension des versements jusqu'à la fin de leurs études?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, nous avons dit que nous annoncerions bientôt à la Chambre une politique relative à la jeunesse.

[*Traduction*]

LE CHÔMAGE—LA DÉFINITION D'UNE MOYENNE ACCEPTABLE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Il a indiqué hier que le niveau national du chômage de 3 p. 100 est inacceptable pour le gouvernement à cause de la possibilité que ce niveau ramène des pressions inflationnistes dans certaines parties du pays; voudrait-il dire à la Chambre à quel niveau général ou moyen aspire le gouvernement pour maintenir une économie stable et satisfaisante?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'impression que la question a été posée hier et a suscité un vigoureux débat...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Aucune réponse n'a été donnée.

M. l'Orateur: ...mais peut-être que le premier ministre pourrait être autorisé à répondre à la question du député.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Vous avez parfaitement raison, monsieur l'Orateur. Ni moi ni aucun ministre n'avons déclaré que telle était la politique du gouvernement. Au cours de la conversation, j'ai en réalité demandé si le CTC avait songé au problème ou à la répercussion d'une moyenne de 3 p. 100, qui signifierait considérablement moins de 3 p. 100 dans certaines provinces et davantage dans d'autres. Ce n'était qu'une question que nous discutions ensemble. Il n'y a eu aucune déclaration de la politique du gouvernement ni d'ailleurs de la politique du CTC. Le Congrès lui-même s'est opposé à la moyenne de chômage de 3 p. 100.

L'hon. M. Hees: J'assistais à la réunion et j'ai entendu le premier ministre dire en substance qu'un taux de 3 p. 100 ne serait pas acceptable car il causerait de l'inflation en Ontario. Nous dirait-il quel taux national de chômage le gouvernement considère comme acceptable pour favoriser une économie stable et satisfaisante?

Le très hon. M. Trudeau: Oui. Le plus bas taux qui soit compatible avec une croissance économique stable.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, le premier ministre ne pourrait-il pas au moins une fois donner une réponse honnête et directe à une question sérieuse?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LE CHÔMAGE—L'APPLICATION DES POLITIQUES MONÉTAIRES ET FISCALES SELON LES RÉGIONS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire se rapporte à la question initiale. Le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement a maintenant pour ligne de conduite d'appliquer des politiques monétaires et fiscales sur une base régionale au Canada?

[Le très hon. M. Trudeau.]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le député n'ignore pas que dans les récents budgets nous avons en effet appliqué les politiques fiscales sur une base régionale, et nous avons l'intention de continuer à utiliser de tels moyens sous une forme ou une autre.

* * *

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—LA QUESTION DE L'AIDE AUX PRODUCTEURS

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Peut-il nous donner l'assurance que lorsqu'il annoncera la nouvelle politique laitière pour la prochaine année budgétaire, il n'y aura pas d'autres réductions de l'aide aux producteurs laitiers?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le programme prévu pour l'année qui va commencer au 1er avril 1971 sera annoncé un peu avant cette date. Le député sait naturellement que nous avons eu des entretiens avec les représentants de l'industrie laitière qui connaissent les nombreuses considérations dont il nous faut tenir compte en exposant des prévisions pour une année entière sans qu'il soit nécessaire, comme on le souhaite, de faire intervenir des changements dans le courant de cette année. Les augmentations ou réductions éventuelles seront évidemment annoncées à ce moment.

M. McKinley: Quand le ministre va-t-il pouvoir nous annoncer cette politique?

L'hon. M. Olson: Avant le 1er avril.

* * *

LE CANADIEN PACIFIQUE

L'ANNONCE DE L'AUGMENTATION DES PENSIONS DU CN

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports. Comme le ministre m'a assuré le 5 février dernier qu'il ferait savoir au CP que la Chambre souhaite que la pension de ses employés soit augmentée conformément aux hausses annoncées par le CN, peut-il dire à la Chambre dans quelle mesure il a réussi à persuader le CP de suivre cette ligne de conduite?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous nous sommes entretenus hier vers 5 heures avec le président du CP. Nous avons discuté entre autres la question soulevée par le député. Je lui ai transmis les souhaits du député et de la Chambre à cet égard et il en a pris note. Je ne peux vraiment vous dire à part cela ce que la compagnie entend faire à ce sujet.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Transports si, au cours de ses discussions avec le président du CP, il a été question de la requête que la compagnie a adressée au gouvernement afin d'étendre à 60 ans le délai accordé pour que son régime de pension réponde aux exigences de la loi sur les normes des prestations de pension?

L'hon. M. Jamieson: Oui, le député sait, je suppose, que c'est une des questions soulevées. Je crois savoir que certains travailleurs intéressés ont aussi appuyé cette proposition. On ferait mieux d'adresser au ministre des Finances les questions sur la politique du gouvernement à cet égard.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre a-t-il fait comprendre au président du CP qu'il serait peut-être plus facile de se rendre à cette demande si on faisait quelque chose au sujet des pensions des retraités actuels?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

LA NOMINATION D'UN DIRECTEUR

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Ma question s'adresse au premier ministre. La Chambre est saisie du bill sur la Corporation de développement du Canada, mais il est impossible d'obtenir des renseignements parce que le bill n'a pas été étudié au comité plénier. Je demanderais donc au premier ministre s'il est vrai, comme le veut la rumeur, qu'une fois le bill adopté, l'honorable Louis Robichaud, C.P., en sera nommé directeur?

M. l'Orateur: A l'ordre. On a déjà posé des questions semblables dans le passé, mais la question étant posée le très honorable représentant voudra peut-être y répondre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je dois admettre n'y avoir pas songé, mais j'y réfléchirai sérieusement puisque le député l'a proposé.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre prétend n'y avoir pas songé; à mon avis, c'est là une déclaration inexacte.

* * *

L'AGRICULTURE

ON SUGGÈRE DE SUBVENTIONNER LE TRANSPORT DES GRAINS DE PROVENDE

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

A-t-il bien examiné le document qui lui a été adressé au cours du moins de février par le *Montreal Board of Trade* et entend-il donner suite à la recommandation de cette association qu'une subvention de $10 la tonne soit accordée pour tous les grains de provende de l'Ouest utilisés dans l'Est depuis le 1er novembre?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai examiné le document.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

ELK ISLAND—LA PÉNURIE DE NOURRITURE POUR LES ÉLANS ET LES AUTRES ANIMAUX SAUVAGES

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. ePut-il nous dire s'il a donné des directives pour qu'une enquête soit menée sur les constatations de la Vegreville Fish and Wildlife Association, selon lesquelles les élans et d'autres animaux sauvages dans le parcs national d'Elk Island en Alberta souffraient et mouraient faute de nourriture et, en outre, les surintendants du parc ne semblaient avoir rien fait pour remédier à la situation?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je suis au courant de cette situation. Évidemment, il existe un problème, à cause de l'hiver hâtif, des fortes précipitations de neige et du durcissement de la surface. En effet, un certain nombre d'animaux sont décédés.

Toutefois, je dois dire que les fonctionnaires de mon ministère ont assuré le transport de six tonnes de nourriture par jour dans le parc, afin d'aider les animaux à suivivre durant cet hiver qui a été dur pour eux comme pour nous.

* * *

LE BILL SUR LES JEUNES DÉLINQUANTS

PROPOSITION DE RENVOI AU COMITÉ AVANT LA DEUXIÈME LECTURE

[*Traduction*]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au solliciteur général. Puisque le bill sur les jeunes délinquants semble devoir être incessamment remis en délibération, le solliciteur général est-il maintenant disposé à soumettre le bill à un comité ou à un groupe d'étude avant la deuxième lecture, vu qu'il a suscité beaucoup d'opposition dans les milieux universitaires et de la part des travailleurs sociaux qui s'occupent des jeunes délinquants?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, j'ai profité de cette période de temps pour vérifier auprès de diverses associations, ainsi qu'au-

près des représentants des provinces, la véracité de certaines accusations générales portées contre le bill, pour me rendre compte que, finalement, il existait une grande mésentente et que plusieurs questions n'étaient pas bien comprises. J'estime que le bill pourrait très bien être débattu à la Chambre et déféré au comité de la justice et des questions juridiques.

[*Traduction*]

M. Woolliams: Puisque, de l'aveu du ministre, il y a eu malentendu et comme le premier ministre s'est plaint des difficultés que rencontre cette mesure législative, le ministre serait-il disposé, comme l'ont demandé et proposé des membres de son parti et d'autres, à faire étudier la question, étant donné que ce ne sont pas seulement les milieux universitaires qui s'opposent au bill, mais aussi les travailleurs sociaux qui s'occupent des jeunes délinquants?

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, nous attendons depuis 42 ans la présentation d'une nouvelle loi sur les jeunes délinquants. Si l'honorable député propose que...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable ministre, mais il me semble que le débat pourrait se poursuivre au moment où nous reprendrons la discussion du bill.

[*Traduction*]

M. Woolliams: Sauf erreur, le bill remonterait à 42 ans, et c'est pourquoi tout le monde s'y oppose.

M. Frank Howard (Skeena): Puis-je poser une question supplémentaire au solliciteur général? Comme il semble décidé à poursuivre l'étude du bill, pourrait-il indiquer à la Chambre quand il sera remis en délibération?

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Je n'ai aucune indication à cet effet, monsieur le président. La question devrait être posée au leader parlementaire du gouvernement, mais je voudrais profiter de l'occasion pour dire que les honorables députés auront sûrement l'occasion de parfaire ce projet de loi. Il ne s'agit pas d'une loi...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

AFFAIRES URBAINES

LE PROJET DE CRÉATION D'UN CONSEIL NATIONAL ET LES PROVINCES

[*Traduction*]

M. Perry S. Ryan (Spadina): Ma question s'adresse au ministre sans portefeuille responsable des affaires urbaines. Peut-il nous dire quelles sont les deux provinces qui n'ont pas manifesté jusqu'ici leur soutien à la création d'un conseil national des affaires urbaines, ainsi que les raisons de leur attitude?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Je ne dispose d'aucune information indiquant qu'une province quelconque aurait rejeté ou n'aurait pas appuyé le Conseil national des affaires urbaines, dans la mesure où cela implique des consultations à trois différents niveaux.

M. Ryan: Je crois savoir que huit ministres provinciaux des affaires urbaines ont fait connaître leur position au ministre en lui faisant part de leur intérêt et de leur soutien. En est-il bien ainsi et le ministre estime-t-il nécessaire que toutes les dix provinces soient d'accord ou bien compte-t-il aller de l'avant avec l'appui de seulement huit provinces?

L'hon. M. Andras: Aussi bien les lettres que j'ai reçues que les conversations en cours me permettent de penser qu'aucune province ne refuse son accord. S'il en est autrement, alors je n'en ai pas été informé.

* * *

LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

LE QUESTIONNAIRE À REMPLIR PAR LES EMPLOYÉS

M. Barry Mather (Surrey): C'est au ministre des Transports que je m'adresse. Il y a quelques jours, en réponse à une de mes interpellations, le ministre s'est engagé à vérifier le libellé d'une formule d'emploi du gouvernement fédéral que l'on remet aux employés du Conseil du port de Vancouver et à laquelle certains s'objectent car ils prétendent qu'elle transgresse leurs droits civiques. Le ministre pourrait-il nous dire quelle est la situation actuelle?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Il s'agit de la formule standard qu'on utilise depuis longtemps. A première vue, le conseiller juridique du ministère a estimé qu'il faudrait probablement la modifier pour la raison invoquée par le député, et je l'ai envoyée au ministère de la Justice. Je présume qu'on la modifiera sans tarder.

* * *

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—RÉVISION DE LA POLITIQUE DE LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné que M. Philippe Parizeau, président de la Coopérative agricole de Granby,—la plus importante au pays—a déclaré qu'il y avait actuellement une pénurie de lait au Canada, et plus particulièrement au Québec, l'honorable ministre de l'Agriculture a-t-il l'intention d'augmenter, le 1er avril 1971, le total des quotas de la production laitière de la Commission canadienne du lait pour l'année 1971-1972 et, également, de cesser de pénaliser les producteurs de lait?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, en vertu des nouvelles normes de partage du marché au moyen de contingentements acceptées par

l'Ontario, le Québec et la Commission canadienne du lait, c'est la commission provinciale qui fixe la quantité de lait qui sera acceptée aux termes de ces normes afin de répondre à la demande canadienne.

[*Français*]

M. Rondeau: Je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Agriculture, monsieur l'Orateur.

Étant donné que la Commission canadienne du lait relève de son ministère, a-t-il l'intention d'augmenter les quotas autorisés par ladite Commission, afin de permettre aux organismes qu'il vient de mentionner de pouvoir également fixer les quotas de mise en marché?

[*Traduction*]

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, je sais que vous ne me permettrez pas de donner tous les détails quant à la façon dont on fixe ces normes de contingentement, mais je peux très brièvement expliquer au député que ces contingents sont sensiblement supérieurs aux anciens contingents ouvrant droit aux subventions et je ne crois pas qu'il y ait pénurie générale pour l'une ou l'autre des catégories industrielles.

* * *

LES FINANCES

LA CRÉATION D'UNE COMMISSION NATIONALE DES VALEURS MOBILIÈRES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'aimerais demander au ministre de la Consommation et des Corporations s'il a l'intention de donner suite à son projet de Commission nationale des valeurs mobilières ou s'il l'a mis au rancart et envisage que les provinces s'entendent sur une formule plus uniforme?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, une approche uniforme de la part des provinces est, bien sûr, d'une grande utilité pour le Canada, et je pense que des progrès considérables ont été accomplis dans ce domaine la semaine dernière et cette semaine. Cependant, outre ce qui a déjà été fait—et beaucoup a déjà été accompli—je crois qu'un organisme de quelque autre genre pourrait jouer un rôle utile. Nous continuons donc à poursuivre cet objectif.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre songe-t-il à créer un autre niveau, un autre échelon de commissions de réglementation, par exemple, une commission nationale en plus des organismes provinciaux de réglementation, et compte-t-il aller de l'avant malgré l'opposition déclarée et vigoureuse d'au moins une province?

L'hon. M. Basford: Ma foi, monsieur l'Orateur, si l'honorable représentant voulait lire mes importants discours sur ce sujet...

Des voix: Oh, oh.

L'hon. M. Basford: ... il saurait que j'ai dit...

L'hon. M. Hees: Notre patience a des limites.

L'hon. M. Basford: Il est évident que les députés ne veulent pas du tout de réponse.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au ministre seulement s'il compte établir une réglementation à l'échelle nationale, outre les niveaux provinciaux, malgré l'opposition des provinces?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, dans le discours auquel je faisais allusion, j'ai dit qu'il était certes souhaitable de s'abstenir d'établir un autre niveau pour le seul plaisir de la chose. C'est pourquoi nous avons eu et continuerons d'avoir des entretiens avec les provinces afin de s'entendre sur une formule souhaitable de...

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

RADIO-CANADA

LES RUMEURS D'ACTIVITÉS SUBVERSIVES AU SEIN DU PERSONNEL

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Elle découle de ses observations très énergiques sur les séparatistes et les terroristes à Radio-Canada lors du récent congrès de l'aile québécoise du parti libéral fédéral.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question découle peut-être d'une déclaration, mais comme le député le sait, s'il veut faire allusion à une déclaration faite à l'extérieur de la Chambre, il doit demander au premier ministre si elle représente la politique du gouvernement.

L'hon. M. Dinsdale: Je reformule donc ma question. Ce congrès a-t-il transmis au CRTC une résolution demandant au Conseil de faire enquête sur les activités de Radio-Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député demande à un ministre si une résolution a été adoptée lors d'un congrès. Je ne sais pas trop de quelle rencontre il parle quand il demande s'il y a eu communication entre les deux dans ces termes. A n'en pas douter, la question est irrecevable.

L'hon. M. Dinsdale: Puis-je la reprendre pour la rendre acceptable? Étant donné l'inquiétude du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien au sujet des éléments terroristes et séparatistes à Radio-Canada, qu'entend faire le gouvernement à ce sujet?

M. l'Orateur: A l'ordre. On ne peut évidemment pas poser la question directement au ministre. Le ministre peut bien faire des déclarations en dehors de la Chambre sur divers sujets qui ne se rapportent pas directement à ses fonctions, mais on ne peut pas l'interroger sur ces déclarations à la Chambre. Les seules questions permi-

ses doivent se rapporter à l'administration de son ministère. Je dois signaler aux honorables députés que nous manquons de temps; il faudrait peut-être limiter les questions supplémentaires. La parole est au député d'Egmont.

L'hon. M. Dinsdale: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Il s'agit d'une affaire très urgente, étant donné surtout que, selon la déclaration, «l'existence même du Canada est menacée.» Je pourrais peut-être adresser la question au premier ministre, s'il veut bien se charger d'y répondre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Quelle est la question?

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, apparemment le premier ministre n'a pas entendu la question ou ne s'y intéresse pas. Je devrais peut-être la poser à nouveau à son intention. Le gouvernement a-t-il pris des mesures à la suite des très graves accusations portées contre Radio-Canada, au sujet des éléments terroristes et séparatistes dans cette société, par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien?

Le très hon. M. Trudeau: J'ignorais que des accusations de ce genre avaient été portées, monsieur l'Orateur. J'examinerai l'affaire.

* * *

LES POSTES

LA SUPPRESSION DES TOURNÉES DE L'APRÈS-MIDI À VANCOUVER

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière j'ai demandé au ministre des Postes s'il songeait à réduire davantage les services aux maisons d'affaires de la région de Vancouver en supprimant les livraisons de l'après-midi. Le ministre a promis de prendre note de la question. A-t-il une réponse?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre sans portefeuille): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai une réponse.

Mme MacInnis: Puis-je la connaître maintenant?

L'hon. M. Côté: Monsieur l'Orateur, tout ce que je voudrais dire, c'est qu'à Vancouver la fréquence des livraisons n'a été réduite que dans un quadrilatère et, avant de le faire, on a communiqué avec tous les intéressés pour leur expliquer la situation. Il n'y a eu aucune objection.

* * *

LES PÊCHES

SUGGESTION QUE DES ENFANTS ASSISTENT À LA CHASSE AUX PHOQUES

[*Français*]

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Pêches et Forêts une question urgente, d'intérêt national, voire même international.

Le ministre des Pêches et Forêts songe-t-il à faire les démarches nécessaires pour empêcher la réalisation du projet stupide, incroyable, inouï, indécent, inhumain et provocateur...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Béchard: ...d'une certaine association...

M. l'Orateur: A l'ordre. La longue expérience de l'honorable député l'aura convaincu, j'en suis certain, que la question, posée dans ces termes, est difficilement recevable. Il pourrait peut-être en venir à poser la question même.

M. Béchard: Le ministre des Pêches et Forêts a-t-il l'intention de protester contre le projet d'une association américaine qui s'occupe de la protection des animaux d'aller déposer une demi-douzaine de jeunes américains sur les glaces du golfe Saint-Laurent, le 11 mars, la veille de l'ouverture de la saison de la chasse aux phoques?

[*Traduction*]

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, si cet organisme se préoccupe autant du sort des humains que de celui des phoques, il tiendra les enfants éloignés de la glace.

* * *

L'AGRICULTURE

LES POMMES DE TERRE—LE CONTINGENTEMENT DES IMPORTATIONS

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné que, dans son récent mémoire au gouvernement, le Syndicat national des cultivateurs le priait d'ouvrir des négociations avec le gouvernement américain afin d'obtenir la réduction du contingent pour l'importation des pommes de terre imposé par ce dernier, le ministre nous dirait-il si l'on se prépare à de telles négociations et, sinon, pour quelle raison?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il y a déjà plus d'un an, je me suis entretenu de la question avec des fonctionnaires supérieurs du gouvernement américain, ce que j'avais déjà fait il y a deux ans. En vérité, je soulève la question chaque fois que j'en ai l'occasion.

M. MacDonald (Egmont): Le ministre pourrait-il aussi nous dire si les fonctionnaires américains ont donné quelque indication du moment où ces contingents pourraient être modifiés dans le sens voulu?

L'hon. M. Olson: Pas encore, monsieur l'Orateur.

LE JUS DE POMME—LA QUESTION DES IMPORTATIONS

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre

de l'Agriculture. L'importation de jus de pomme concentré créant des difficultés aux propriétaires de pommeraies, le gouvernement voudrait-il étudier la possibilité d'imposer des restrictions à l'importation de ce produit?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne peux fournir au député une réponse catégorique sur ce qu'on fera à cet égard. La question a déjà été examinée en réponse à une demande qui nous avait été faite, mais je ne puis donner aucune indication sur la décision que nous prendrons.

* * *

LES GRAINS

LE COLZA—LES VARIÉTÉS EXEMPTES D'ACIDE ÉRUCIQUE

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Comme suite à l'annonce récente du ministère comme quoi un gros effort a été fait pour mettre au point et inaugurer de nouvelles variétés de colza exemptes d'acide érucique, le ministre peut-il dire si l'on dispose de stocks suffisants de ces variétés pour les semailles de cette année et si l'on imposera des restrictions à la vente des variétés actuelles qui contiennent de l'acide érucique?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'aucune restriction soit imposée pour le moment à la vente de colza contenant de l'acide érucique. Nous sommes conscients du fait que certaines autorités en matière sanitaire ont exprimé leur inquiétude. Une quantité suffisante de semence pourra être mise à la disposition de l'agriculture canadienne cette année et, si cela s'avère nécessaire, nous aurons suffisamment de semence du nouveau type pour changer la totalité de la production en 1972.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé si des restrictions seront imposées dès l'automne sur le colza contenant de l'acide érucique. J'ai également demandé si l'on disposera de variétés mûrissant rapidement, comme la variété polonaise actuelle.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, nous avons actuellement trois variétés. Certaines sont du type argentin, d'autres des variétés polonaises.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Nous n'avons plus beaucoup de temps. Je n'accepterai plus de questions supplémentaires d'ici la fin de la période.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PROJET DE MAINMISE AMÉRICAINE SUR LA HOME OIL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a promis une déclaration au sujet de la Home Oil de Calgary d'ici une semaine à 15 jours au maximum, et comme le ministre est aujourd'hui absent, le premier ministre peut-il indiquer à la Chambre si l'on est parvenu à une décision en ce qui concerne la Home Oil. Dans le cas contraire, quand le gouvernement compte-t-il faire une déclaration à ce sujet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, autant que je sache, aucune décision n'a été prise au sujet de la transaction relative à la Home Oil ou à toute autre entreprise. Je ne saurais indiquer si et quand une décision sera prise par le secteur privé de l'économie. A l'instar du ministre, je ne peux que répéter que le gouvernement a suivi de près ces négociations.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

PRÉSUMÉE INFILTRATION AU SEIN DU PARTI QUÉBÉCOIS

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable solliciteur général.

Est-il vrai, comme l'ont prétendu certains dirigeants du Parti québécois la semaine dernière, que des agents fédéraux s'étaient infiltrés dans le Parti québécois?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, à ce que je sache, le Parti québécois est un parti démocratique qui accepte dans ses rangs toutes sortes de gens qui ont le droit de contester les décisions de «l'*establishment*» de ce parti. Si des membres de la Gendarmerie royale en font partie, ils sont bien libres de le faire.

De toute façon, il n'y a pas d'action policière active à l'intérieur des partis politiques. Mais il semble que certains partis politiques font des purges à l'intérieur—de leur parti...

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La parole est à l'honorable député de Red Deer.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LA DISTRIBUTION TARDIVE DES BORDEREAUX T4 AUX FONCTIONNAIRES

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Revenu national? Comme la fin de février est la date limite pour la distribution des bordereaux T 4 et que des milliers de fonctionnaires au Canada n'ont pu obtenir les leurs, le ministre dirait-il à la Chambre quand ils le pourront?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je m'empresserai d'obtenir un rapport sur la question et renseignerai le député demain.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ESCADRILLE D'AVIONS D'OBSERVATION ET LA SURVEILLANCE DES CHALUTIERS ÉTRANGERS AU LARGE DE TERRE-NEUVE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Se propose-t-il de laisser à cet endroit les avions traqueurs actuellement postés en Nouvelle-Écosse, ou bien l'escadrille sera-t-elle déplacée vers l'est de Terre-Neuve, pour y faire la surveillance quotidienne et protéger la souveraineté du Canada contre d'autres empiétements des chalutiers étrangers autour des côtes?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas l'intention d'envoyer l'escadrille à Terre-Neuve. Évidemment, nous voulons garder les avions en opération à Shearwater et au large de Terre-Neuve aussi longtemps qu'il le faudra.

* * *

LA POLLUTION

LA MASSE D'HUILE LOURDE À L'OUEST DE L'ÎLE VANCOUVER—LA QUESTION DU NETTOYAGE

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Transports une question qui découle de celle que j'ai adressée hier au premier ministre, en l'absence du ministre lui-même. J'ai reçu une réponse partielle, dans un communiqué en provenance de son bureau, ce dont je le remercie. Ma question fait suite à la déclaration que renferme le communiqué et selon laquelle le ministre des Transports n'a pas compétence en matière d'épuration des plages. Sous quelle autorité l'épuration des plages de la baie de Chédabouctou a-t-elle été entreprise?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ferai remarquer au député que la question pourrait être inscrite au *Feuilleton* ou discutée lors de la motion d'ajournement. Néanmoins, je ne suis pas sûr qu'elle soit recevable.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, je poserai la question à 10 heures.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA QUESTION DU CONTINGENTEMENT DU RECRUTEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Pourrait-il me dire, en réponse à mes deux questions posées depuis deux ou trois semaines, si on a fixé un contingentement provincial de recrutement pour les forces armées?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de quota en vigueur. On a néanmoins établi aux divers bureaux de recrutement du pays et à l'intention des recruteurs, une série d'objectifs où le facteur géographique et l'expérience entrent en ligne de compte. On espère que les recruteurs pourront les atteindre.

M. l'Orateur: L'ordre du jour.

• (3.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

ÉTABLISSEMENT, OBJETS, POUVOIRS, CAPITAL SOCIAL, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 26 février, de la motion de l'honorable M. Benson: Que le bill C-219, établissant la Corporation de développement du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, et de l'amendement proposé par M. Saltsman (page 3648).

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, c'est un heureux choix que cette appellation en trois noms: la corporation de développement du Canada. Elle a une résonnance agréable à l'oreille comme à l'esprit. Le développement du Canada, nous le désirons tous et nous voulons qu'il se réalise par et pour les Canadiens. Ce n'est pas par chauvinisme mais parce qu'il est normal à nos yeux qu'un pays juge lui-même des décisions à prendre chez lui, dans son intérêt. C'est normal pour un pays de vouloir que ses citoyens aient les aptitudes nécessaires pour jouer un rôle prépondérant dans son développement, normal de faire respecter ce qui prime d'après lui. Même au sein d'une économie comme la nôtre, où les décisions sont en majeure partie privées et décentralisées, le gouvernement central peut sûrement jouer un rôle important, croyons-nous, lorsqu'il s'agit de favoriser le progrès économique.

Comme nous l'avons vu depuis un an, le pouvoir du gouvernement central a nui à l'économie en suscitant de propos délibéré le chômage généralisé. Je l'ai dit et répété, les décisions qui ont abouti à la situation actuelle étaient erronées et je continuerai de le dire. Ces décisions ont trahi les traits de caractère essentiels du gouvernement: arrogance et insouciance. Mais elles ont également illustré les pouvoirs dont il jouit. Elles ont illustré l'importance des décisions prises à Ottawa et à quel point il est nécessaire d'utiliser précautionneusement ces pouvoirs tant aujourd'hui qu'à l'avenir. Ce n'est pas le gouvernement qui développera le Canada mais bien ses habitants. Par contre, le gouvernement fédéral dispose de pouvoirs immensément étendus qu'il peut utiliser autant pour encourager ce développement que pour le freiner. Il doit les utiliser avec prévoyance, imagination et précaution.

L'idée générale qui motive la création de la CDC est défendable. Mais aujourd'hui nous n'étudions pas une idée générale. Nous avons affaire à une mesure législative

précise qu'il nous faut juger au mieux de nos aptitudes. Or, dès qu'on commence à l'étudier, des difficultés surgissent. En fait, elles surgissent dès la lecture des objectifs que se propose cette mesure.

On nous dit d'abord que la CDC est censée aider à développer et à conserver la présence canadienne dans notre industrie privée. Puis on nous dit que la CDC est conçue pour offrir de plus grandes possibilités aux Canadiens d'investir avec profit dans l'industrie canadienne. Ces objectifs en eux-mêmes ne sont pas nécessairement incompatibles mais sont totalement différents. Ils seront inévitablement amenés à se contrecarrer mutuellement. Cela soulève la question de la situation où se trouveront les administrateurs chargés de gérer la Corporation. Normalement, le but d'un administrateur de société est de travailler dans l'intérêt de ses actionnaires, c'est-à-dire de réaliser un maximum de bénéfices. Or la Corporation sera différente car elle est parrainée par le gouvernement et sera donc dans une certaine mesure responsable devant la population canadienne. De ce point de vue, les administrateurs doivent toujours tenir compte de l'intérêt national. Ils ne doivent pas perdre de vue qu'un des objectifs de la Corporation est d'aider au développement du secteur canadien de l'économie.

Il suffit de soulever la question pour constater qu'à la base même de la Corporation de développement du Canada, telle que la conçoit le bill à l'étude, il y a ambiguïté et confusion. La question qui se pose immédiatement est celle-ci: la CDC, telle qu'elle est conçue dans le bill, sera-t-elle autre chose qu'une société privée d'investissement sous l'égide de l'État, travaillant, selon l'usage consacré, dans l'intérêt de ses actionnaires? Est-elle bien cela? Est-elle autre chose qu'une société privée d'investissement commanditée par l'État? Si elle est autre chose, qu'est-elle censée être, précisément? Après tout, il ne suffit pas d'une vague déclaration d'objectifs. En d'autres termes, en dehors de bénéfices maximums, que sont censé réaliser les administrateurs de la Corporation? Il est bien beau de dire qu'ils devraient travailler dans l'intérêt du pays aussi bien que dans celui des actionnaires, mais qu'est-ce que cela signifie au juste? Dans quelle mesure—si tant est que le cas puisse se poser—l'intérêt national justifie-t-il voire requiert-il des investissements qui offrent aux actionnaires un moindre profit? Prenons un exemple précis.

On nous dit que la CDC pourra, si elle le désire, absorber la société Polymer. Cette firme rapporte présentement de l'argent au gouvernement et, partant, aux contribuables canadiens. Comment les directeurs de Polymer interpréteront-ils l'intérêt national quand ils négocieront leur prix à payer pour la prise en charge de la société Polymer? Si elle songe à l'intérêt de ses actionnaires, la CDC devra, bien entendu, payer le prix le moins élevé possible, mais si elle songe aux intérêts du peuple canadien, elle devrait acquérir Polymer au prix fort. C'est là une bien intéressante devinette, laquelle fait ressortir une fois de plus toute l'ambiguïté de cette mesure.

Examinons la question sur un plan plus général. Mettons que la Corporation de développement du Canada, comme on nous le propose, puisse contribuer à une entreprise dont le contrôle, de l'aveu général, doit appartenir aux Canadiens. Supposons que ce soit l'impression générale au pays. Mettons qu'on ait raison de croire qu'une telle entreprise serait viable mais ne saurait vraisemblablement rapporter que très peu à ses propriétaires canadiens. Autrement dit, supposons que la faible rentabilité de l'entreprise s'oppose à des considérations d'intérêt national communément reçues au Canada. Dans quel sens devrait jouer la responsabilité des administrateurs de la Corporation? Dans quelle mesure, si tant est que la chose leur serait permise, devraient-ils accepter des profits moindres pour assurer la participation canadienne à une telle entreprise même s'il en découlait des profits substantiellement moindres pour les actionnaires de la Corporation de développement du Canada? Il n'est pas facile de répondre à cette question, et la mesure est loin de nous éclairer là-dessus. Ce sera d'autant plus difficile qu'en l'occurrence, la Corporation sera inévitablement soumise à des pressions très fortes de la part d'éléments opposés: pressions économiques de la part des actionnaires, et pressions politiques, sociales et nationalistes de la part du gouvernement et de l'opinion publique organisée.

Je plains sincèrement les futurs administrateurs d'une telle corporation. J'espère qu'aucun d'entre eux n'aura de tendances latentes à la schizophrénie, parce qu'elles ne les aideraient aucunement à travailler au sein des structure et vers les objectifs ambivalents stipulés dans la présente mesure.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Vu cet aspect schizophrénique du bill, il n'est pas surprenant que la critique ait été diversifiée. Certains critiques de la gauche allèguent que la CDC, telle qu'elle est proposée, ne serait ni plus ni moins qu'une corporation géante de placement patronisée par le gouvernement et conçue pour offrir un autre débouché avantageux pour les capitaux des sociétés et des Canadiens opulents. D'autre part, il y a ceux qui disent que c'est simplement un pas de plus vers le socialisme. Voici l'opinion du *Globe and Mail*:

> Dans l'esprit du public, la Corporation de développement du Canada sera une société de la Couronne, soumise par l'intermédiaire du Parlement à toutes les pressions politiques issues du nationalisme et de la prudence des électeurs, incapable de faire preuve de la hardiesse et de l'âpreté indispensable à la réussite.

Avec sa suffisance habituelle, le gouvernement a déclaré par l'intermédiaire du ministre des Finances (M. Benson) que, puisqu'on la critiquait ainsi des deux côtés, la CDC devait avoir du bon. Les choses ne sont pas aussi simples. Dans le cas présent, en effet, les critiques formulées de part et d'autre, si contradictoires qu'elles puissent être, contiennent du moins une part de vérité. Chacune met en lumière une lacune importante de ce bill. La première critique montre que rien dans le bill ne permet de définir exactement ce que les administrateurs de la CDC peuvent envisager à part le bénéfice maximum pour les actionnaires. La deuxième montre qu'il n'y a aucune garantie qu'elle agira toujours dans leurs intérêts. Nous devons donc nous demander quel est le rapport de ce

projet de loi avec toute la question de notre contrôle de l'économie, de même qu'avec notre propre essor économique. Pour l'instant, force nous est de répondre que nous ne voyons aucun rapport dans l'un ou l'autre cas.

De fait, ce projet de loi et sa description de la CDC laissent une foule de questions en suspens. Ainsi, des économistes se sont demandé si les tâches prévues dans cette mesure du gouvernement, même si elles étaient possibles, étaient vraiment souhaitables.

• (3.10 p.m.)

Cette mesure repose sur l'hypothèse que la pénurie de capitaux est la principale raison non seulement des prises de contrôle par des étrangers, mais encore de l'absence générale d'exploitations menées par des Canadiens. Pourtant, plusieurs économistes ont déclaré que cette situation pouvait découler de plusieurs autres raisons. On peut expliquer de diverses façons que des intérêts étrangers puissent offrir bien davantage pour contrôler une société canadienne que les hommes d'affaires canadiens. De même, il existe diverses raisons pour lesquelles une entreprise canadienne déterminée peut être infiniment plus rentable pour un propriétaire étranger que pour une propriétaire canadien. Par exemple, dans certains cas, le facteur déterminant pourrait être les ressources techniques dont jouit une grande société américaine. Les ressources ainsi que les besoins d'une société étrangère pourraient peut-être aussi jouer un rôle décisif dans bien des cas, et elle aurait intérêt à investir beaucoup plus, si bien qu'il lui serait beaucoup plus avantageux de contrôler les travaux de développement au Canada, ou d'y participer.

Bien entendu, il y a par ailleurs toute cette différence des régimes fiscaux canadien et étrangers. Nous avons déjà soulevé certaines questions à ce sujet. Des économistes comme le professeur Neufeld ont souligné que l'existence de capitaux n'était pas le seul facteur. Dans ce cas, la CDC, sous sa forme prévue, pourrait prendre des initiatives ne convenant aucunement à nos besoins, surtout si l'on considère son caractère schizophrène auquel j'ai déjà fait allusion.

Il est à présumer qu'on répondra aux questions que j'ai soulevées, et qu'on nous donnera certaines des raisons qui expliquent le grand nombre de prises de possession étrangères, la gestion de nos ressources dans tant de cas par des intérêts étrangers. Il est à présumer que certaines de ces réponses figureront dans le rapport sur toute la question des placements étrangers qui doit être déposé bientôt—le Livre gris, si je puis le qualifier ainsi. Nous devrions sûrement obtenir beaucoup de réponses. Avant d'être priés de créer la CDC, nous devrions avoir l'analyse du gouvernement sur les raisons pour lesquelles nous perdons la maîtrise de notre économie et la raison pour laquelle les Canadiens ne participent pas davantage à son expansion. Nous devrions savoir quelles mesures le gouvernement songe à prendre à la lumière de cette analyse de la situation.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: En somme, seuls ces renseignements nous permettront de déterminer quelle attitude il faut prendre dans la situation actuelle.

[L'hon. M. Stanfield.]

Selon certains économistes, par exemple, les fonctions de financement et de gestion de la Corporation s'exerceraient mieux à la manière d'un courtier qui aide à réunir le besoin d'une part, l'argent et le talent de l'autre. Le gouvernement ne s'est pas occupé de cette possibilité dans la préparation de la mesure législative. Peut-être serait-il parfois nécessaire et justifiable de recourir à un capital-actions de financement public. Nous en revenons encore une fois à l'incohérence et à la confusion des objectifs que renferme le bill à l'étude. Je dois dire que dans sa forme actuelle, le bill soulève plus de questions qu'il n'apporte de réponses.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Par exemple, pourquoi nous trouvons-nous devant un projet de loi dans lequel on parle avec prétention de l'intérêt public sans jamais le définir et sans faire d'effort pour montrer comment il serait atteint? Pourquoi sommes-nous saisis d'un bill qui comporte une modification à la structure fiscale dans le domaine des investissements au moment même où les Canadiens vivent dans un climat d'extrême incertitude quant aux intentions du gouvernement sur la réforme fiscale? Nous ne savons toujours pas ce que le gouvernement entend faire pour encourager les investissements en général. Pourquoi cette approche fragmentaire, maintenant? Pourquoi étudier aujourd'hui un bill qui aborde la question des investissements étrangers quand, dans quelques semaines, nous recevrons, nous dit-on, le rapport du gouvernement sur la même question, attendu depuis longtemps? Cela m'amène à la question générale: pourquoi ce bill nous a-t-il été présenté maintenant? Quels facteurs sont entrés en jeu pour déterminer ce choix du moment? Après l'avoir oublié pendant huit ans, on reprend soudainement le concept de la CDC et on le présente comme exemple de la résolution du gouvernement de protéger l'industrie canadienne et d'aider les Canadiens à participer au développement de leur pays. Bon nombre de gens se demandent pourquoi le gouvernement n'a pas attendu après la publication de son rapport relatif à la mainmise étrangère sur notre industrie. Le ministre des Finances, toujours affable, a répondu de façon désarmante qu'on présentait le bill maintenant simplement parce qu'il était prêt.

L'hon. M. Benson: La raison est valable.

L'hon. M. Stanfield: Doit-on en conclure que le gouvernement n'a pas beaucoup de projets de loi prêts à être présentés? Je me demande sérieusement pourquoi le gouvernement tient à établir la CDC en ce moment précis. Le sigle ne compte même pas quatre lettres, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Benson: Vous avez bu de l'eau lourde.

L'hon. M. Stanfield: Ils trouvent la tâche un peu trop lourde. Il y a une autre raison à cela. Si le gouvernement

avait attendu le rapport sur la propriété étrangère, le Livre gris, il aurait été forcé d'étudier la question dans son ensemble. Il aurait peut-être été amené à adopter une attitude sur la question du nationalisme économique et de ses rapports avec le développement économique et la personnalité économique du Canada. En présentant ce bill tape-à-l'œil mais inopportun, le gouvernement espère décharger la soupape avant la publication du rapport sous la forme du Livre gris.

Quoi qu'il arrive à cette mesure creuse qui est à l'étude, la soupape ne fonctionnera pas. Le peuple canadien et le Parlement veulent connaître la position du gouvernement, si tant est qu'il en ait une. D'une certaine façon, le bill porte le sceau de l'authenticité—il reflète l'incertitude et l'ambiguïté qui a caractérisé les politiques économiques et sociales du gouvernement. Cette mesure, et la CDC qu'il engendre, englobe dans un tout dénué de sens tout le néant, les incertitudes et les ambiguïtés des politiques gouvernementales.

Pour montrer à quel point l'organisme projeté est superficiel, il suffit de se poser la question: Que se serait-il passé si la CDC avait déjà été constituée lors de la vente de la Ryerson Press? En fonction de l'intérêt et de l'inquiétude du pays, on aurait exercé des pressions considérables, tant morales que politiques, pour que la CDC intervienne et sauve l'une des rares maisons d'édition de manuels scolaires du Canada. Cependant, en fonction des bénéfices, il n'y aurait eu aucun moyen pour la CDC de se mêler de l'affaire. Cela semble très clair. Dans un sens ou dans un autre, la décision des administrateurs de la CDC aurait trouvé des adversaires acharnés.

N'oublions pas qu'il y aura souvent à l'avenir conflit indiscutable entre l'intérêt national, ou ce qui semble être l'intérêt national aux yeux de nombreux Canadiens, et la rentabilité d'une affaire quelconque. C'est pourquoi, inévitablement, toute corporation de développement commanditée par l'État se trouvera sérieusement exposée à des pressions politiques de tous genres. Si elle cède à ces pressions, les actionnaires en pâtiront, et si elle n'y cède pas, ce sera une amère déception pour ceux qui voient en elle un instrument pour conserver le Canada tel qu'ils le conçoivent.

En bref, monsieur l'Orateur, j'estime que, dans sa forme actuelle et dans les conditions actuelles, cette mesure est à la fois futile et dangereuse. Elle est futile parce que rien ne nous prouve qu'elle répond à l'intérêt du pays qu'elle est censée défendre, et ses effets pour les actionnaires qui doivent en profiter sont des plus imprévisibles.

• (3.20 p.m.)

Laissons de côté pour un moment le problème du contrôle canadien et bornons-nous à examiner la question du risque. Si cette corporation doit vraiment favoriser le développement du Canada d'une manière qui n'est pas à la portée des investisseurs privés, elle devra prendre des risques. Elle devra investir de l'argent dans des domaines où la réalisation de profits non seulement est incertaine, mais encore exclue dans un proche avenir, et où les profits possibles ne pourront être réalisés que dans un avenir lointain et en faible quantité. C'est là précisément où je me demande comment le gouvernement entend faire appel aux actionnaires virtuels de la CDC. Cet appel sera-t-il lancé sous le signe du patriotisme ou de l'intérêt personnel? Le gouvernement s'est à tout le moins réservé un long délai avant de lancer cet appel. En fait, j'ai déjà prédit qu'il n'y aura jamais de tel appel, que ce bill soit adopté ou non, et je fais la même prédiction aujourd'hui. Je vous dis, monsieur l'Orateur, que le gouvernement n'émettra jamais d'actions de la CDC, en tout cas pas de cette CDC-là, car toute cette entreprise est marquée par trop de confusion, trop d'ambiguïté et trop de contradictions.

J'ai déjà dit qu'il s'agissait d'une mesure futile. C'est aussi un projet de loi dangereux; dangereux en raison de la déception qu'engendrerait son échec dans les domaines de l'intérêt national et du développement, et cette déception serait à la mesure des espérances suscitées au départ. Je ne souhaite pas voir les Canadiens manifester de la désillusion et du cynisme quant à l'avenir de leur pays, mais en faisant naître des espérances fallacieuses, un bill comme celui-ci aboutirait à coup sûr à ce résultat.

Plein de contradiction et de confusion dans ses objectifs comme dans ses moyens, à quoi ce bill servira-t-il? Le ministre reconnaît lui-même qu'il est inutile aux petites entreprises, et inutile pour le développement régional. Bien sûr qu'il ne sera d'aucune utilité pour les petites entreprises du pays. L'investissement minimum d'un million de dollars que prévoit le bill garantit qu'aucune aide ne sera donnée aux petites entreprises, au sens que nous donnons à cette expression. Elle ne sera d'aucune utilité non plus dans la lutte contre les disparités régionales. Au contraire, le critère de la rentabilité maximum nous empêchera toujours de miser sur une région pauvre.

M. Mahoney: Qu'en savez-vous?

L'hon. M. Stanfield: Beaucoup de choses.

M. Muir: Est-ce le bouffon de Calgary-Sud qui fait encore des siennes?

L'hon. M. Stanfield: Alors, on se demande encore une fois à quoi sert ce bill. Et soudain, la réponse devient claire. Après sa campagne de publicité contre l'inflation, le gouvernement se lance maintenant dans une autre campagne, cette fois-ci contre la mainmise étrangère et en faveur d'une participation canadienne massive à notre économie. Dans la mesure où je puis en juger, c'est une lutte qui ne coûtera pas cher, parce que le gouvernement n'aura pas besoin de faire grand-chose pendant un bon moment, si ce n'est parler. Avec les termes vagues et le langage prétentieux qu'on lui connaît, le gouvernement veut convaincre le peuple canadien qu'il prend le problème au sérieux. Les deux problèmes, en fait: celui du contrôle de notre économie, et celui de notre développement économique. Nous en sommes tous là, monsieur l'Orateur. Mais dans le cas présent, seul le gouvernement peut agir. C'est pourquoi nous, de l'opposition, sommes si

amèrement déçus que le gouvernement ait choisi encore une fois de sauver la face et de nous présenter une monstruosité hybride et impraticable, qui n'a d'utilité pour personne, sauf pour les infatigables publicitaires du gouvernement.

En réalité c'est un piètre truc publicitaire destiné à rehausser le prestige du gouvernement aux yeux des millions de Canadiens qui se préoccupent très sérieusement du sort de leur pays. Quant à ses réalisations possibles, non seulement on a grandement raison d'en douter; pis encore, c'est une trahison de leurs espoirs. C'est un geste superficiel et insolent, indigne d'un gouvernement compétent mais digne au plus haut degré de celui qui siège en face de nous aujourd'hui.

Je dois dire que nous, de l'opposition officielle, ne pouvons accepter l'amendement proposé par le député de Waterloo (M. Saltsman) parce que nous ne voyons pas comment la création d'encore une autre société de la Couronne pourrait en ce moment réussir à accroître l'indépendance canadienne ou à favoriser l'industrialisation régionale, soit les deux objectifs de l'amendement. Nous croyons que le bill du gouvernement dont nous sommes saisis et l'amendement présenté par le député de Waterloo sont tout simplement des sauts dans l'inconnu à un moment où nous espérons entrer en possession dans un avenir rapproché des renseignements nécessaires qui nous permettront d'aller de l'avant en sachant où nous allons et ce que nous proposons. Je ne veux pas terminer sur un ton négatif, même si je crois que le gouvernement mérite les critiques les plus dures à ce sujet. Ce domaine est trop important pour les Canadiens pour que nous rejetions d'emblée toutes les mesures qui doivent être prises. Toutefois, à mon avis, nous ne pouvons pas accepter ce projet de loi mal conçu et élaboré à la hâte.

Je signale donc qu'un député de l'opposition officielle présentera un amendement motivé visant à renvoyer le fond de ce projet de loi au comité qui sera chargé de l'étudier quand nous aurons reçu le rapport Gray concernant la véritable situation de la propriété étrangère ainsi que l'ensemble des mesures que le gouvernement a l'intention de prendre, notamment ses propositions législatives de réforme fiscale et ses modifications à la structure fiscale.

Nous croyons que la ligne de conduite judicieuse à adopter en l'occurrence est de renvoyer la mesure à un comité, afin d'en dégager le sens en fonction du programme que présentera le gouvernement. Toutefois, si cette proposition est rejetée et que le gouvernement ne renvoie pas le projet de loi à un comité en lui donnant une directive de ce genre, nous serons forcés de voter contre cette mesure à l'étape de la deuxième lecture. Si le gouvernement se sent tant soit peu responsable envers les Canadiens, il acceptera notre proposition.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je déplore le fait qu'on ne profite pas de l'occasion exceptionnelle offerte par la mesure à l'étude, le bill C-219 établissant la Corporation de développement du Canada, pour contribuer à la solution d'un des problèmes fondamentaux du Canada. Je songe à celui des disparités régionales.

[L'hon. M. Stanfield.]

Lors de la conférence constitutionnelle de 1969, les gouvernements du Canada ont déclaré ceci:

La présente conférence constitutionnelle reconnaît que l'encouragement au plein épanouissement de toutes les régions du Canada est un objectif essentiel de la confédération.

• (3.30 p.m.)

Les 8 et 9 février derniers, au cours de la troisième session d'étude de la conférence constitutionnelle, on a rappelé la conclusion à laquelle en était arrivé le groupe d'étude en septembre 1970. Les premiers ministres ont admis que la constitution devrait reconnaître l'importance de l'égalité de chances pour tous les Canadiens.

Cela ne devrait pas figurer seulement dans le préambule de la constitution, y était-il dit, mais aussi dans le corps même du texte. Le préambule devrait déclarer que l'un des objectifs de la confédération est de fournir des chances sociales, économiques et culturelles à tous les citoyens dans quelque région qu'ils habitent; et plus loin on ajoutait que dans le corps de la constitution, il devrait y avoir une déclaration sur l'obligation faite à tous les gouvernements, fédéral et provinciaux, de favoriser l'égalité de chances et le bien-être de chacun, de s'assurer dans toute la mesure du possible que les citoyens disposeront des services publics indispensables et d'une qualité raisonnable et enfin, d'encourager le développement économique qui permettra de réduire les disparités de chances tant sociales qu'économiques des Canadiens dans quelque région qu'ils vivent. Ces déclarations feraient figurer dans notre loi fondamentale l'obligation de remédier aux inégalités régionales. Pourtant, la mesure législative à l'étude écarte l'un des instruments essentiels servant à atteindre ces objectifs fondamentaux de notre pays. Elle a pour effet de ne pas assurer le maintien du contrôle public en conférant un pouvoir de contrôle aux intérêts d'actionnaires individuels. Elle met l'accent sur la réalisation de profits maximums. Aux représentants de l'intérêt public, elle ne confère que des droits minoritaires sans effet et elle ignore ce qui devrait être l'objectif fondamental de la Corporation de développement du Canada.

Les disparités dans les possibilités s'offrant aux Canadiens dans les diverses régions ont eu pour cause principale la tendance naturelle de ceux qui contrôlent les investissements privés à diriger ces fonds vers le Canada central afin de réaliser le plus de profits possible. C'est précisément à cet état de choses que remédierait une CDC constituée et équipée d'une manière satisfaisante. La Corporation de développement du Canada proposée par ce projet de loi ne correspond absolument pas à cet objectif.

L'honorable représentant de Waterloo (M. Saltsman) a fait remarquer au cours de ce débat et à maintes autres occasions qu'une Corporation de développement du Canada, telle que nous la concevons, aurait la capacité et la détermination d'agir comme un instrument de la politique du gouvernement canadien et elle serait en mesure de préserver les objectifs canadiens. Il a dit le 22 février dernier:

A notre avis, la CDC devrait participer aux politiques de développement régional, de concert avec les organismes provinciaux, afin que chaque région du Canada qui est capable de soutenir un développement durable contribue activement à bâtir l'avenir industriel du pays.

Je crois personnellement que l'unité future du pays dépend de la façon dont le gouvernement fédéral saura montrer qu'il peut utiliser efficacement les outils qui sont à sa disposition pour mettre un terme à ces disparités. Il est vrai, j'en conviens que les objectifs déclarés de la compagnie énumérés à l'article 6 du bill, l'obligent à investir dans des actions ou des valeurs de telle ou telle corporation dont l'activité coïncide avec les intérêts économiques du Canada et à investir dans des initiatives ou entreprises qui profiteront vraisemblablement au Canada. Cependant, il n'existe aucun mécanisme d'application de ces déclarations de principe. Le contrôle de la corporation sera confié en fait à des capitaux privés et le ministre a déclaré sans ambages qu'une multiplication des profits sera l'objectif numéro un.

Cependant, l'article 6 stipule que la compagnie doit réaliser ses objets en vue d'un bénéfice et au mieux des intérêts de l'ensemble des actionnaires. Le ministre a déclaré:

> ... le gouvernement n'a pas l'intention de rattacher la CDC à des problèmes régionaux particuliers.

L'objectif national du développement régional se trouve donc entièrement éliminé des objets de la compagnie. On a réuni 250 millions de dollars en imposant l'ensemble des contribuables dans toutes les régions du pays et, en outre, on veut céder à la corporation des sociétés de la Couronne qui sont prospères et rentables. On veut céder ce contrôle à la CDC afin qu'elle puisse investir dans les régions développées et prospères du pays. On songe à ce que dit l'Écriture: on donnera à celui qui a; mais à celui qu n'a pas on ôtera même ce qu'il a.

Étant donné que le gouvernement détiendra jusqu'à concurrence de 10 p. 100 des actions de la Corporation de développement du Canada, on prétend, bien entendu, qu'il y aura une influence prépondérante sur la politique de la CDC. J'en doute beaucoup. Les actionnaires particuliers ne pourront détenir que 3 p. 100 des actions, mais 3 p. 100 signifie un intérêt de 300 millions de dollars si une capitalisation complète est effectuée. Les seuls actionnaires qui auraient ces capitaux disponibles seraient les grandes compagnies. Un groupe de quatre ou cinq grandes compagnies exercerait alors un contrôle plus étroit que le gouvernement et l'intérêt minoritaire du gouvernement serait probablement inefficace en cas de litige. Le contrôle de la nouvelle corporation sera donc, en dépit des affirmations du gouvernement, clairement entre les mains de ceux qui contrôlent actuellement nos institutions financières.

Par exemple, que ferait la Corporation de développement du Canada si elle était actionnaire minoritaire d'une compagnie très florissante dont les biens seraient évalués à plusieurs millions de dollars si cette dernière recevait une offre en espèces particulièrement alléchante des États-Unis? Userait-elle de son intérêt pour tenter d'interdire la vente, parce que l'acheteur serait étranger? Pourrait-on ainsi empêcher les actionnaires majoritaires de vendre à bénéfice, ou bien convaincrait-on la CDC de surenchérir? Qui a préséance, le bénéfice ou l'intérêt national? Il est patent que le bénéfice prévaudrait au détriment de l'intérêt national.

Ce que la loi avance sur les intérêts économiques du Canada et sur ce qui devrait profiter au Canada n'est qu'une vulgaire façade et, tout compte fait, les intérêts financiers des actionnaires l'emporteront sans contredit. Il est impossible d'exagérer la gravité des inégalités économiques régionales. Elle font partie de notre vie depuis au moins 40 ans.

Le Conseil économique du Canada déclare dans les conclusions de son deuxième exposé annuel:

> Depuis la fin des années 20, époque à laquelle on a commencé à compiler des statistiques, la croissance économique générale du Canada n'a pas réussi à combler l'écart entre les provinces nanties et les provinces défavorisées.

Il existe entre les provinces les plus riches et les moins riches une différence sensible du revenu par tête. Le pays a connu d'importantes différences dans l'emploi. En particulier, les provinces atlantiques ont nettement subi un chômage beaucoup plus élevé que l'ensemble du pays. Le lieu de résidence d'une personne au Canada signifie énormément en ce qui concerne son standard de vie, les occasions d'emploi et le montant du revenu qu'elle peut toucher. Les talents de plusieurs Canadiens ne sont ni développés ni utilisés au maximum. L'effet général d'un tel gaspillage sur l'économie ne saurait se définir avec précision, mais il est sûr que nous n'utilisons pas intégralement nos ressources humaines et matérielles. Notre économie fonctionne bien au-dessous de ses possibilités avec le résultat direct que des centaines de millions de dollars en productivité sont perdus chaque année.

Les régions moins évoluées sont prises dans un cercle vicieux où le revenu modique et le bas niveau de l'emploi, la faible accumulation de capital et la productivité peu élevée conduisent à un niveau inférieur d'instruction, à des services insuffisants, à l'émigration des spécialistes vers les régions où les occasions d'emploi sont meilleures, et en général à un standard de vie bien inférieur à celui qui s'offre à tous les Canadiens. La raison d'être même de la Confédération était de permettre aux régions du Canada d'assurer des possibilités égales à tous les citoyens. Pourtant, comme le Conseil économique l'a signalé, des disparités énormes continuent de persister d'une région à l'autre, menaçant l'armature de l'unité canadienne.

Certes, il est vrai que le gouvernement a institué des programmes pour tenter de réaliser l'égalité économique des régions. De fait, ces programmes ont proliféré, tous inspirés par de bonnes intentions, mais néanmoins inefficaces. Nous avons eu les subventions et les encouragements à l'industrie. Au niveau provincial, comme dans les Maritimes, par exemple, on a fait beaucoup de recherche sur les ressources et leur mise en valeur. Malheureusement, toute cette recherche et tous les projets auxquels elle pourrait aboutir ne peuvent être efficaces sans placements énormes. D'où viendront ces ressources, ces fonds? Il est peu probable que ce soit des provinces. Alors, de l'étranger, des États-Unis?

En supposant que ce soit possible, cela ne pourrait qu'ajouter au problème du contrôle étranger des ressources canadiennes. Pour ma part, je doute que le capital généré par la Corporation de développement du Canada

doive servir à racheter les industries contrôlées par des étrangers, sauf peut-être dans les cas exceptionnels où l'occasion s'en présente. Les ressources de la CDC, après des recherches et une planification appropriées, devraient contribuer à l'expansion de l'ensemble du Canada. C'est ce qui manque dans cette mesure. En 1968, le Conseil économique du Canada faisait remarquer:

• (3.40 p.m.)

Il n'existe nulle part, dans le gouvernement fédéral, un organisme central quelconque, permettant . . . d'assurer que les fonds fédéraux sont dépensés de façon à obtenir le maximum de profits pour la région et le pays en entier. Il sera nécessaire de réexaminer tous les moyens administratifs et autres, de faire en sorte que l'aide fédérale accordée au développement de la région de l'Atlantique soit plus rationnelle et mieux intégrée.

Cela a-t-il changé avec la création du ministère de l'Expansion économique régionale et ses nouveaux programmes? Non. Pas plus tard que mercredi dernier, comme en fait foi le hansard à la page 3709, le ministre, en réponse à une question du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), déclarait qu'il était impossible à son ministère de coordonner ses activités, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, avec les responsabilités d'autres ministères. On n'a donc pas réalisé la coordination souhaitée ni créé d'organisme central au sein du gouvernement.

Dans le rapport sur les relations canado-américaines du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, on trouve le témoignage suivant de M. Claude Lemelin:

On peut même se demander si les nouveaux programmes fédéraux de stimulation des investissements dans les régions sous-développées parviendront eux-mêmes à modifier la répartition des investissements et de l'emploi en faveur de ces régions. Cela provient de ce que l'investissement privé, qui est le plus souvent le résultat de décisions prises aux États-Unis, ne concorde pas avec les besoins canadiens de développement dont l'axe est orienté est-ouest mais correspond aux besoins continentaux, c'est-à-dire selon un axe nord-sud . . .

Une CDC publique telle que l'a proposée mon parti sous forme de société de la Couronne, empruntant ses fonds au public canadien au moyen d'obligations et investissant obligatoirement une tranche des fonds mis à sa disposition par des organismes financiers canadiens, pourrait réaliser cette tâche essentielle dans l'intérêt du Canada. La Corporation de développement du Canada que cette mesure vise à créer, sera déchirée entre la maximisation des bénéfices et son devoir envers nos intérêts nationaux. Ses directeurs auront une optique traditionnelle. Elle ne sera pas soumise aux directives du gouvernement ni aux impératifs de notre politique nationale. Sa création n'est qu'une concession au nationalisme économique.

On pourrait se demander pourquoi des représentants de l'Ontario et de Toronto—zone que les disparités économiques régionales n'affectent guère—soulèvent une question qui intéresse plus directement d'autres régions telles que les provinces Maritimes, Québec peut-être, et certaines provinces de l'Ouest. Je la soulève parce que, à la longue, il y va de l'intérêt de toutes les régions du Canada, notamment du Canada central et de l'Ontario, que les disparités régionales soient aplanies et que les zones de marasme fassent l'objet d'une attention spéciale en matière d'orientation des investissements au Canada.

[M. Brewin.]

Cela est nécessaire à la fois pour l'unité canadienne, pour sa prospérité à long terme et son bien-être. Il est dommage de laisser échapper une telle occasion de créer un outil utile et efficace.

Au lieu de prendre des mesures législatives pour mobiliser les ressources canadiennes pour le grand bien des Canadiens, on nous demande d'accepter une imitation à bon marché. Au lieu de construire une maison, on se contente de la façade. La Chambre doit soit rejeter le bill, soit adopter l'amendement. Et si elle n'adopte pas l'amendement, elle doit quand même rejeter le bill.

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur le président, la Chambre est actuellement saisie d'un projet de loi important, soit le bill C-219. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) a exprimé son opposition à ce bill, dans sa teneur intégrale. Après avoir étudié ce bill de près, je crois que les députés sont en droit de s'interroger sur l'opportunité de présenter, à ce stade de la session, un bill qui, par ailleurs, semble très important à première vue.

Si l'on considère le principe de cette loi, je ne crois pas qu'un seul député y soit opposé, car on peut y lire, à l'article 2, et je cite:

La présente loi a pour objet d'établir une corporation qui aidera à développer et à maintenir des corporations fortes contrôlées et dirigées par des Canadiens dans le secteur privé de l'économie et élargira, pour les Canadiens, les possibilités d'investir pour le développement économique du Canada et de participer à ce développement.

Si l'on se borne à l'article 2 du bill, je crois que tous les députés devraient l'appuyer. Ce bill a pour objet d'inciter les Canadiens à investir dans des compagnies canadiennes au lieu d'investir, comme ils le faisaient autrefois, dans des compagnies étrangères établies au Canada, mais dont les capitaux sont de nouveau investis à l'étranger. Au fait, on a souvent vu des Canadiens prêter à des compagnies étrangères de finance ou d'assurances, et ces dernières, au lieu d'investir cet argent au Canada, le plaçaient à l'étranger, acheminant ainsi les épargnes des Canadiens vers des compagnies étrangères.

Si un des buts de cette corporation à caractère semi-public est d'encourager les Canadiens à investir dans les entreprises canadiennes afin qu'elles deviennent partenaires à part entière dans le développement industriel de notre pays, je dirais que c'est une intention fort louable.

Mais comment pouvons-nous y croire, sans connaître en profondeur l'orientation du gouvernement dans sa politique dite de nationalisme économique?

• (3.50 p.m.)

Telle est, en un mot, la politique de ce gouvernement, au sujet du fonctionnement des compagnies étrangères qui transigent des affaires au pays. On se souvient que, durant la dernière campagne électorale, le très honorable premier ministre du Canada (M. Trudeau), ainsi que les membres de son cabinet et de son parti, ont souventefois tiré de ce nationalisme économique une certaine rentabilité électorale.

Depuis trois ans, monsieur le président, ce gouvernement devait donner aux Canadiens une ligne de pensée claire et précise, et les déclarations ou la politique énoncée à ce sujet, soit par l'honorable ministre des Finances (M. Benson), soit par les membres du cabinet, ont été jusqu'à ce jour nébuleuses, hésitantes et timides.

On ne peut parler d'une corporation de développement du Canada sans parallèlement connaître à fond la politique de ce gouvernement sur les compagnies étrangères qui font des affaires au Canada. La Corporation de développement du Canada sera-t-elle assez forte, monsieur le président, quant à ses cadres et à ses ressources financières pour concurrencer équitablement, d'une façon rentable, les compagnies étrangères?

Lors de la présentation de ce projet de loi, l'honorable ministre des Finances ne s'est pas prononcé là-dessus. Nous sommes en droit de demander aujourd'hui au gouvernement de prendre une attitude ferme, non équivoque, afin que les Canadiens qui investiront dans cette nouvelle corporation puissent juger à l'avance du risque de leurs investissements.

Si j'ai bien compris les buts de cette corporation, elle devra s'attacher d'abord à investir son avoir dans l'établissement de nouvelles industries, pour l'expansion d'industries déjà déclarées rentables et viables; en un mot, cette corporation devrait être un stimulant dynamique en ce qui a trait à la création de nouveaux emplois. S'il s'agit là d'une priorité,—et ce devrait être une priorité pour le gouvernement, étant donné la situation désastreuse de chômage dans laquelle est actuellement plongé le Canada, alors que 8 p. 100 des travailleurs sont sans travail et que le Québec compte 243,000 chômeurs—je dis que cela devrait être une formule à long terme pour créer des emplois.

Nous savons, comme le disait cet après-midi l'honorable chef de l'opposition, que cette corporation n'aidera pas immédiatement les petites entreprises. Elle va encore s'adresser aux grandes industries. Aujourd'hui, comme je le disais tout à l'heure, alors que la situation économique au Canada est désastreuse sur le plan de l'emploi, le gouvernement doit prendre divers moyens en vue d'aider les petites industries.

Cet objectif est déjà poursuivi par le ministère de l'Expansion économique régionale. On sait que ce ministère visait justement à créer de nouvelles industries, à favoriser l'expansion de petites industries, à stimuler l'emploi au Canada. Les honorables députés du Québec ont peut-être lu dans les journaux de fin de semaine que ce problème se pose partout au Québec, surtout là où la situation économique est tellement anémique qu'elle est décourageante pour certains secteurs de la population.

En fin de semaine dernière, monsieur le président,—et je pense que cela entre dans le cadre de ce débat—j'assistais à une réunion de la population de Sacré-Cœur, dans la circonscription de Saguenay. Ces gens-là, depuis huit ans, travaillent à mettre sur pied une cartonnerie, de concert avec l'UCC. Entre parenthèses, l'UCC a dépensé $200,000 uniquement en promotion industrielle relativement à cette usine-là.

Monsieur le président, les gens se découragent de voir que le gouvernement n'intervient pas, lorsque les circonstances l'exigent, pour aider plus directement la création d'industries susceptibles de créer des emplois.

On a essayé, monsieur le président, à Sacré-Cœur, d'intéresser des Québecois et des Américains à mettre sur pied une cartonnerie. L'UCC a fait son possible, car elle a dépensé $200,000 à cette fin. Actuellement, le rapport des experts nous assure de la rentabilité de cette usine, mais il faudrait 25 millions pour mettre ce projet en marche.

L'honorable ministre des Finances pourrait-il dire si, une fois adopté, le bill C-219, loi établissant la Corporation de développement du Canada, fera double emploi avec les buts et objectifs du ministère de l'Expansion économique régionale?

Revenant à l'exemple que j'ai donné tout à l'heure relatif à Sacré-Cœur, comté de Saguenay, si l'on se conforme aux règlements du ministère de l'Expansion économique régionale, une subvention de $6,500,000 sera accordée à cette usine pour créer environ 500 emplois, soit $30,000 par emploi. Mais j'aimerais que l'honorable ministre dise si cette loi pourrait intervenir en vue de financer le solde des 17 millions nécessaires pour mettre sur pied la cartonnerie de Sacré-Cœur.

Je pense que l'honorable ministre devrait pouvoir répondre à nos questions.

Et, je le répète, je veux savoir si la création de la Corporation de développement du Canada fera double emploi avec le ministère de l'Expansion économique régionale ou si la création de cette corporation fera tout simplement disparaître le ministère de l'Expansion économique régionale. A mon avis, les gens sont inquiets.

Il faut reconnaître que le ministère de l'Expansion économique régionale a rendu certains services à la population. L'honorable ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) déclarait dernièrement que, depuis l'établissement de ce ministère, 60,000 emplois avaient été créés; toutefois, il faut que l'honorable ministre dise si cette nouvelle loi vise à compléter les services du ministère de l'Expansion économique régionale ou tout simplement à le remplacer.

La Corporation de développement du Canada aura-t-elle la permission, comme je le disais tout à l'heure, de faire double emploi des fonds du gouvernement canadien, lorsqu'il y aura contribution financière du ministère de l'Expansion économique régionale?

Cette nouvelle corporation, monsieur le président, doit être structurée de façon qu'elle devra éviter les erreurs de la Société générale de financement du Québec.

D'abord, on devra savoir si cette corporation concurrencera des sociétés de financement organisées et fonctionnant dans plusieurs provinces du Canada. Est-il prévu qu'il y aura planification de placements dans cette corporation, de concert avec les autres sociétés à caractère semi-public et semi-privé, fonctionnant dans les autres provinces du Canada? Cette nouvelle société consentira-t-elle à ses actionnaires des taux préférentiels, de sorte que des sociétés de financement, tant du Québec que des autres provinces, soient placées dans une situation précaire?

• (4.00 p.m.)

Il faut éviter les erreurs de la Société générale de financement du Québec, qui poursuit les mêmes objectifs que ceux du bill C-219. Nous sommes portés à croire que la déconfiture où se trouve la Société générale de financement du Québec, dans certaines régions, est attribuable à un facteur humain. Il est possible que les hommes qui ont établi ce mécanisme financier manquaient de compétence.

Toujours est-il que la Société générale de financement du Québec n'a pu, jusqu'ici, appeler l'attention d'investisseurs sérieux pour la rendre économiquement et financièrement stable. Cette société a suspendu, depuis septembre dernier, le paiement de ses dividendes trimestriels. Cela

n'a guère eu d'effets sur le marché de la Bourse, parce que les actions du gouvernement du Québec sont à dividendes différés et que les Caisses populaires détiennent les deux-tiers des actions de la Société générale de financement.

D'ailleurs, la Société générale de financement du Québec n'a pas réussi, depuis sa fondation, il y a huit ans, à se gagner la confiance des investisseurs, ses actions n'ayant jamais dépassé, à la Bourse de Montréal, leur valeur nominale qui avait été fixée à $10. Elles sont actuellement à $8.50, après avoir subi d'énormes fluctuations depuis huit ans. Si la nouvelle loi que veut faire adopter le ministre des Finances vise à atteindre les mêmes buts que ceux qui sont poursuivis par la Société générale de financement du Québec, il faudra, à mon avis, que le ministre et le cabinet étudient de bien près tout le mécanisme et les structures de la Société générale de financement du Québec qui, comme tout le monde le sait, traverse actuellement des heures très difficiles.

La Société générale de financement, malgré ses entreprises bien établies, obtient des succès inégaux. En effet, dernièrement, la SOGEFOR a fermé ses portes. La SOMA, à plusieurs reprises, a failli perdre l'équilibre; cette dernière entreprise a été financée par la Société générale de financement. En 1969, elle a perdu $346,000, avant l'amortissement. La plus importante de ses filiales, la *Marine Industries*, a connu une baisse de 48 p. 100 de ses bénéfices nets en 1969, et ses actionnaires attendent avec impatience le rapport financier du nouvel exercice en cours.

Samedi dernier, monsieur le président, les Entreprises Soucy de Rivière-du-Loup, industries de pâtes et papiers dans laquelle la Société générale de financement a investi, ont fermé leurs portes. Elles ont mis à pied 200 personnes. Elles ont besoin, pour rouvrir leurs portes, de plus d'un million de dollars.

La Presse de Montréal, dans un article signé par M. Jacques Tremblay, résumait l'existence de la Société générale de financement de la façon suivante, et je cite:

> Au moment de la création de la SGF, en 1963, on vivait encore d'idées fort généreuses: «tout est possible», «on va révolutionner tranquillement le monde». Une série d'opérations bien identifiées devait nous rendre maîtres chez nous: nationalisation de l'électricité, caisse de dépôt, société de financement, abandon de l'entreprise familiale pour les «complexes industriels» modernes, etc.
>
> ... Chaque opération qui s'inspirait d'une vieille mythologie économico-nationale paraissait être un pas vers le paradis. Au bout de cela, il y a naturellement quelques déconfitures. Notre science économique de professeurs s'est révélée plus efficace pour faire des beaux discours que pour maîtriser notre économie.
>
> La décennie '70 devra être celle du réalisme. Si les déconfitures mineures de la SGF nous aident à en prendre conscience, ce sera salutaire. Bien sûr, le triomphalisme utilisé toutes les fois qu'il s'est agi de la SGF est de nature maintenant à créer une sorte de défaitisme devant ses difficultés. Mais ce défaitisme n'a pas plus de fondement qu'en avait le triomphalisme.

Monsieur le président, c'est donc dire que les buts de la Société générale de financement sont apparemment les mêmes que ceux qui sont visés par le bill à l'étude. Cela devrait servir de leçon, avant que l'on jette les bases de la Corporation de développement du Canada.

Si, de plus, cette corporation devient un organisme concurrentiel des corporations provinciales de financement déjà existantes, on mettra sûrement en péril leur action et leur pouvoir économique. Il est donc logique, monsieur le président, de tirer les conclusions suivantes.

Premièrement, le gouvernement doit s'assurer que la Corporation de développement du Canada consultera les provinces au sujet du fonctionnement de sociétés semblables ayant les mêmes buts.

Deuxièmement, comme la CDC sera d'abord financée en totalité par les fonds publics et, plus tard, par des mises de fonds du public, il est essentiel que le Parlement ait un droit de regard et de surveillance sur son fonctionnement.

Troisièmement, pourquoi la loi n'assurerait-elle pas au Parlement le droit de demander à cette corporation semi-publique et semi-privée, qui utilisera l'argent des contribuables, de rendre compte de son fonctionnement aux élus du peuple?

Quatrièmement, comme éviter que la CDC concurrence désavantageusement nos institutions financières déjà établies, telles les banques, les sociétés de fiducie, de fonds mutuels et d'autres organismes semblables qui, grâce à leur structure et à leur fonctionnement, ont déjà rendu de précieux services aux Canadiens?

Comme le disait tout à l'heure l'honorable chef de l'opposition, certains articles du bill sont tellement nébuleux qu'il faudrait absolument que le gouvernement accepte sa proposition, afin de connaître les structures fiscales, avant de créer cette entreprise si importante pour le ministre des finances, la Corporation de développement du Canada.

Monsieur le président, je suis convaincu que le ministre est un homme compétent, puisque c'est lui qui tient les cordons de la bourse des contribuables. Il saura, sans doute, accepter la proposition que le chef de l'opposition a faite cet après-midi, ce qui permettrait d'étudier ce bill plus en profondeur et d'en connaître toutes les répercussions.

Mais si le ministre est impatient de le faire adopter, c'est qu'il convoite la présidence de ce nouvel organisme. Il espère s'assurer une position pour l'avenir, comme l'a fait l'ancien ministre des Transports, actuellement président de la Commission des transports du Canada. Or, s'il est tellement urgent pour le ministre d'obtenir ce poste, je suis disposé à voter d'emblée en faveur du projet de loi a l'étude.

• (4.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ce projet de loi visant à établir la Corporation de développement du Canada aurait pu être un document historique et le prélude d'une nouvelle époque d'expansion économique et d'une plus grande indépendance économique au Canada. Hélas, le gouvernement a abordé la question à la fois à contre-cœur et sans enthousiasme. Dans son discours l'autre jour, le ministre a donné l'impression qu'il présentait la mesure à la seule fin de remplir des engagements politiques de ses prédécesseurs. Je vais en quelques mots résumer comment s'est façonné l'idée d'une corporation canadienne de développement.

A son congrès de fondation en 1961, le Nouveau parti démocratique a lancé l'idée d'une corporation de développement du Canada comme moyen de faire croître l'économie canadienne et de lui garantir une plus grande autonomie. Au cours des élections de 1962, l'un des principaux thèmes de notre campagne portait sur cette question. En 1963, l'honorable Walter Gordon qui, à l'époque, dirigeait la campagne des libéraux, a mis le concept d'une Corporation de développement du Canada au premier plan. Après les élections de 1963, M. Gordon, alors ministre des Finances du gouvernement au pouvoir, présenta, le 20 juin 1965, un projet de loi visant à établir la Corporation de développement du Canada. Bien sûr il s'ensuivit un grand désarroi parmi les sociétés et, semble-t-il, d'énormes pressions se sont exercées sur le nouveau gouvernement libéral élu, qui abandonna donc le projet.

En mars 1966, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), alors ministre des Finances, a dit qu'une proposition en vue de l'établissement de la Corporation de développement du Canada serait présentée aussitôt que le calendrier du Parlement le permettrait. Au mois d'octobre 1966, le premier ministre Pearson nia l'abandon du projet. En juillet 1967, le ministre des Finances d'alors, aujourd'hui secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a dit qu'un avant-projet de loi sur la Corporation de développement du Canada serait soumis au cabinet sous peu. Au moins de mars 1968, le premier ministre actuel (M. Trudeau) a qualifié la Corporation de développement du Canada d'instrument précieux. La création de l'organisme fut promise aux Canadiens dans le discours du trône de septembre 1968. Le même mois, le ministre des Finances actuel (M. Benson) a dit qu'il avait en main le bill sur la CDC et qu'il comptait le présenter dès qu'il aurait fait adopter son budget d'automne. Au mois d'avril 1969, le ministre des Finances a dit qu'il espérait présenter un avant-projet de la CDC au cabinet pendant l'été.

Monsieur l'Orateur, ce projet de loi était attendu depuis longtemps. Le voici. C'est une pâle réplique de la proposition initiale de M. Gordon, celle de 1965.

Une voix: Certainement pas.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): C'est certainement une version fort diluée de ce dont parle le Nouveau parti démocratique depuis 1961. Il est manifeste que l'opposition de l'élite que forment les sociétés dans notre pays a forcé le ministre des Finances à tellement déprécier et émasculer ce concept qu'on nous présente aujourd'hui une monstruosité législative. Comme disait l'autre, le chameau est un cheval dessiné par un comité qui incline au compromis. Sans aucun doute, sa malformation congénitale est l'aboutissement des sept années de gestation du gouvernement libéral. Monsieur l'Orateur, je le répète, le bill est monstrueux. J'en indiquerai trois raisons distinctes.

Premièrement, en vertu de cette mesure législative, les contribuables du Canada assumeront tous les risques financiers, et c'est un groupe relativement restreint d'investisseurs qui obtiendront la majeure partie des profits que l'entreprise pourrait éventuellement réaliser. Le gouvernement s'engagera dans ce que le ministre appelle une mise en commun. Comme le hansard en fait foi à la page 3640, le ministre a dit, le 22 février, au sujet de la Corporation de développement du Canada:

> Elle constitue une mise en commun nouvelle et significative des capacités des secteurs public et privé en vue du développement dynamique de notre économie.

Examinons l'idée que se fait le parti libéral de la mise en commun. Les Canadiens, aux termes de ce projet de loi, investiront initialement environ 350 millions de dollars, dont 250 millions en capital-actions et 100 millions à titre de prêt. Le gouvernement va en outre mettre entre les mains de la Corporation l'actif de certaines sociétés de la Couronne, un actif allant de 300 à 400 millions de dollars. Cet argent, ces actifs viennent de tous les contribuables du pays, les pauvres, les déshérités, les simples travailleurs, les agriculteurs et les vieillards pensionnés qui versent des impôts au Trésor fédéral. Et si cette corporation n'est pas heureuse en affaires, elle perdra l'argent investi par le gouvernement actuel.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question? Il laisse entendre que les fonds investis proviendraient des recettes fiscales du gouvernement canadien. Il ne doit sûrement pas vouloir laisser cette impression. Il s'agira de fonds réunis par le gouvernement grâce à l'émission d'obligations.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Bien sûr. Mais le ministre n'est sûrement pas si naïf que cela, il ne croit sûrement pas que les gens sont assez naïfs pour s'imaginer que si le gouvernement verse 350 millions comptant et tous les actifs de quelques sociétés de la Couronne dans la Corporation de développement du Canada et qu'ensuite la Corporation échoue, ce ne seront pas les contribuables canadiens qui devront combler la perte. En cas d'échec, ce sont les contribuables canadiens qui s'acquitteront de la responsabilité prise par le gouvernement. C'est de l'argent des contribuables qu'on se sert. En cas de pertes, tous les Canadiens en feront les frais. Et si la Corporation réussit, comme je l'espère, il est évident que la plupart des bénéfices iront au petit secteur de l'économie canadienne en mesure d'investir, et qui représente probablement de 7 à 10 p. 100 de la population.

Quand j'étais enfant, nous jouions au jeu de hasard suivant: chacun déposait la somme convenue et celui qui détenait le numéro sortant gagnait toute la mise. Le bill à l'étude ressemble à ce jeu de hasard.

Une voix: C'est une entreprise risquée.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Les Canadiens vont fournir l'argent et prendre tous les risques et si la Corporation réussit, les groupes d'investissement du pays vont recueillir la plus grande partie des bénéfices. Pour les libéraux, c'est cela une mise en commun. Le gouvernement est rassuré puisqu'il sera l'actionnaire le plus important et que la valeur de ses actions ne sera pas de moins de 10 p. 100. Il sera peut-être le plus important par le nombre des actions, mais pas nécessairement celui

qui aura la haute main. Elle pourrait bien échoir à un groupe de compagnies, détenant chacune 3 p. 100, par exemple, du capital engagé. Sur les 18 ou 20 membres du conseil d'administration, quatre seulement représenteront le gouvernement sauf s'il opte pour l'autre solution, c'est-à-dire que le conseil vote selon le nombre des actions qu'il détient; mais le gouvernement n'a nullement manifesté l'intention d'opter pour cette dernière. Il est dit dans le bill que la Corporation n'est pas comptable envers le Parlement et c'est un fait significatif. On demande aux Canadiens de financer une corporation qui ne sera comptable ni au Parlement ni à ses représentants élus. Nous aurons donc une association dont ils assumeront tous les risques, et toutes les charges financières; puis, avec le temps, si le projet réussit, ceux qui pourront se permettre d'acheter des actions en deviendront propriétaires dans une proportion de 90 p. 100; les contribuables canadiens n'en garderont que 10 p. 100.

• (4.20 p.m.)

Si je vois dans cette proposition une monstruosité c'est deuxièmement parce qu'on propose la vente de quatre sociétés de la Couronne. D'abord la Polymer, qui produit du caoutchouc synthétique et remporte beaucoup de succès; ensuite l'Eldorado Nucléaire Limitée, puis la Société des transports du Nord Limitée, et enfin la participation de 45 p. 100 du gouvernement dans la Panarctic Oil. Plus tard, si le gouvernement en décide ainsi par décret du conseil, on vendra la Société des transports du Nord Limitée.

Le ministre n'a jamais expliqué pourquoi on demande aux Canadiens de passer d'une participation à part entière dans cette entreprise publique à 10 p. 100 plus tard. Ce sont eux qui en auront assumé tous les risques, qui auront fait œuvre de pionnier dans ces entreprises. Ils les auront menées au point où elles se suffisent, dans certains cas où elles sont rentables. Pourquoi le gouvernement propose-t-il de les céder à une corporation dont les Canadiens ne posséderont plus que 10 p. 100? Voici ce qu'en dit le ministre le 22 février, selon la page 3640 du hansard:

> Certaines de ces entreprises sont dans une situation qui pourrait les faire croître et se développer davantage et plus facilement en leur donnant la plus grande souplesse d'opération et le meilleur accès aux marchés des capitaux du fait que leurs actions seraient détenues par la CDC.

Manquent-elles de souplesse à l'heure actuelle, monsieur l'Orateur? La Polymer Corporation s'est lancée dans des activités très variées, même à l'étranger. Ces sociétés se voient-elles refuser l'accès au capital? Personne au pays ne peut emprunter à aussi bon compte et aussi facilement que le gouvernement du Canada. Le gouvernement dit donc en fait qu'il veut se dépouiller de ces entreprises publiques maintenant qu'elles ont réussi.

Si le gouvernement tenait vraiment à développer le secteur public de l'économie, il pourrait assurer et la souplesse d'opération et l'accès aux capitaux pour l'expansion de ces industries plutôt que d'en transférer 90 p. 100 au secteur privé. Cela signifie que les Canadiens ordinaires dont les impôts ou le crédit ont été utilisés pour exploiter ces sociétés de la Couronne verront maintenant leur participation réduite de 100 à 10 p. 100. A mon avis, il s'agit d'un don que le gouvernement libéral offre aux administrateurs de sociétés amies aux dépens des Canadiens. C'est exactement ce qu'a fait le gouvernement libéral après la seconde guerre mondiale, lorsqu'il a pris en charge les sociétés qui avaient été établies durant la guerre pour fournir les services économiques essentiels et les ont vendues à rabais à l'oligarchie financière du Canada. Cette initiative du gouvernement actuel révèle le penchant du parti libéral pour l'oligarchie financière et son aversion ancrée pour la propriété publique. Cela dit, que le parti libéral s'abstienne désormais de parler de sa confiance en la propriété publique.

La troisième raison pour laquelle j'ai qualifié de monstruosité la Corporation de développement du Canada, telle que l'envisage le gouvernement, est que celle-ci ne constituera pas un instrument de politique nationale. La seule utilité d'une telle société serait de permettre d'accomplir ce que le secteur privé n'a pas pu ou n'a pas voulu tenter. Il y a quelques années, lorsque je me suis occupé d'un organisme de développement industriel en Saskatchewan, j'ai visité un certain nombre de pays pour y étudier la question des corporations gouvernementales de développement. Que ce soit dans les pays scandinaves, en Allemagne de l'Ouest, en Italie, en France ou en Israël, on constate, dans chaque cas, que l'organisme industriel du gouvernement sert d'instrument de politique nationale, agissant pour l'ensemble de la nation. Le gouvernement actuel propose de remettre cette responsabilité à une société privée dont la principale motivation sera de réaliser le maximum de bénéfices.

En Israël, où la plupart des grandes entreprises commerciales fonctionnent sur une base tripartite, le tiers des actions étant détenues par le gouvernement d'Israël par l'entremise de sa corporation de développement industriel, un autre tiers par Histdruth, organisme syndical coopératif, et le troisième tiers par des sociétés privées, dont plusieurs étrangères, qui détiennent également le contrat de gestion de l'entreprise. Cette formule apporte à ces domaines le meilleur de deux régimes. On obtient l'avantage de la technique, de la spécialisation, de la compétence en gestion et les brevets des entrepreneurs privés tout en conservant la maîtrise de l'industrie à la population du pays et en retenant les deux tiers des bénéfices dans le pays où ils sont gagnés.

Le ministre a fait en passant une remarque que je veux rappeler. Je cite un extrait de la page 3639 du hansard:

> Nous ne voulons pas aboutir au fiasco que la Saskatchewan a connu lorsque le chef actuel du NPD était premier ministre de cette province.

• (4.30 p.m.)

Je ne veux pas retenir les députés pour discuter de la Saskatchewan. Peu m'importe que certains députés libéraux de l'arrière-ban fassent sur la Saskatchewan des commentaires imputables à leur ignorance totale, mais le

ministre des Finances (M. Benson) a accès aux dossiers et est bien plus au courant. Certains de ses collaborateurs sont, dans une large mesure, responsables de l'application des programmes et politiques de ce gouvernement. Il connaît les faits. Il sait qu'au cours des 20 années où la Saskatchewan a eu un gouvernement CCF, l'ensemble du secteur public dans les domaines où il avait le monopole, c'est-à-dire les services publics tels que le téléphone, la vente et la distribution de l'électricité et du gaz naturel, a a réalisé des bénéfices de 9 p. 100. Le reste du secteur public, qui comprenait par exemple les assurances, le sulphate de soude, les lignes d'autobus et la Northern Air Lines, a réalisé des bénéfices de 16 p. 100. Voilà des résultats assez satisfaisants. On a dit qu'une usine de souliers et une filature avaient fermé. Monsieur l'Orateur, la perte totale s'est élevée à moins de 1 p. 100 des investissements dans les entreprises publiques, ce qui est mieux que ne pourrait réaliser un consortium privé. En fait, la société d'exploitation du sulphate de soude pourrait, en réalisant comme elle le fait actuellement des bénéfices variant entre $800,000 et $900,000 par an, amortir les pertes éventuelles d'autres entreprises.

Mais les bénéfices ne sont pas tout; il y a également les services assurés au public. Les tarifs d'électricité ont été réduits quatre fois de suite. Les habitants de la province payaient le gaz naturel 25c. de moins, par mille pieds cubes, qu'une société privée n'aurait demandé et, en outre, la province desservait certaines collectivités qu'aucune société privée n'aurait voulu alimenter.

M. Otto: Par pied cube?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'ai dit: 25c. de moins, par mille pieds cubes, qu'aurait demandé n'importe quelle société privée.

M. Otto: Par mille.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Il y a en outre les emplois créés. Les investissements dans le secteur public de la Saskatchewan ont fourni des emplois à un coût unitaire bien moindre que ce qu'il en coûte actuellement au ministère de l'Expansion économique régionale qui verse des centaines de millions de dollars à des sociétés privées qui créent relativement peu d'emplois. Qu'on ne me parle donc plus de «fiasco» en Saskatchewan.

Quel devrait être le rôle de la CDC? Elle devrait servir d'instrument économique pour accomplir quelques-unes des tâches qui s'imposent au pays et que les gouvernements actuel et antérieurs ont négligé de faire. Elle devrait d'abord servir à mettre fin à la mainmise croissante de sociétés multinationales sur des compagnies canadiennes. Je suis d'accord avec le député de Greenwood; nous ne demandons pas à la CDC de commencer séance tenante à racheter nos entreprises passées à l'étranger. Cela pourrait se faire plus tard. La tâche qui s'impose immédiatement au gouvernement consiste à freiner le rythme accéléré de l'emprise étrangère sur les entreprises canadiennes. Ce rôle revient à la CDC. Étant donné la surveillance très limitée du gouvernement et sa mince influence sur la compagnie, y arrivera-t-elle?

Constituée comme il se doit, la CDC devrait viser à réduire les disparités régionales qui divisent le pays. Cela ne veut pas dire implanter des industries là où le déficit les guette vraisemblablement; si nous devons investir l'argent des contribuables, des études de praticabilité s'imposent; nous devons faire en sorte que les industries établies aient des chances normales de succès. Mais établie comme il se doit, si elle se fondait sur les études voulues et décidait des industries qui conviennent à une région donnée, la CDC pourrait mettre sur pied des entreprises que les sociétés privées ont négligé jusqu'ici d'établir. Bien constituée, la Corporation pourrait accélérer tout le processus de rationalisation de l'industrie au pays, ce dont nous avons amplement besoin. Je ne reviendrai pas, comme on l'a fait si souvent, sur le fait que nous avons laissé s'implanter au Canada une économie de filiales, produisant à l'intention d'un marché restreint. Comparez cela avec la réalisation d'un petit pays comme la Suède, avec une population de sept millions d'âmes, ou encore de la Norvège, avec une population de trois millions. La Norvège et la Suède ont rationalisé leur industrie, se spécialisent dans des domaines qui répondent à leurs ressources et à leur compétence et font actuellement concurrence aux géants de l'industrie sur les marchés mondiaux. C'est ce que le Canada doit faire, mais il n'y arrivera qu'au moyen d'un instrument de politique nationale institué à cette fin.

La Corporation emploiera les épargnes des Canadiens pour établir des industries qui se consacreront à traiter encore plus de nos matières premières, pour offrir des emplois aux nôtres et nous assurer un rendement supérieur sur les marchés mondiaux. A mon avis, telle sera la tâche primordiale de la Corporation. Chacun sait que, au Canada, nous expédions des matières premières et nous nous départissons de plus en plus du contrôle de nos ressources énergétiques. D'une part, nous expédions nos matières premières aux États-Unis et au Japon, et nous leur fournissons, d'autre part, les ressources énergétiques qui leur permettent de les transformer en produits finis, qui nous sont ensuite revendus. Aussi loin que je puisse remonter dans le passé, selon le parti libéral, le Canada n'avait besoin que d'une balance commerciale favorable pour être riche. Évidemment, notre balance commerciale est favorable, c'est la plus favorable de notre histoire. Mais que faisons-nous? Nous livrons à l'extérieur nos matières premières à des prix relativement bas et rachetons les produits finis à des prix relativement élevés. Qu'en résulte-t-il? L'an dernier, 200,000 jeunes se sont présentés sur le marché du travail, mais nous ne pouvions offrir des emplois qu'à 77,000 d'entre eux. Comment pouvons-nous fournir des emplois alors que notre économie se concentre principalement sur les industries extractives? Le gouvernement répète: nous avons besoin de plus de capitaux. Mais nos capitaux sont affectés aux industries extractives, qui en exigent beaucoup mais ne produisent que peu de travail. Par exemple, nous aménageons une grande industrie pour fournir du charbon au Japon, mais c'est au moyen de matériel automatisé, qui exige relativement peu de main-d'œuvre. Nous expédions à l'extérieur notre minerai de fer, dont l'extraction ne fournit pas, non plus, beaucoup d'emplois; des emplois s'offrent lorsqu'on transforme ce minerai en fer, en acier et, peut-être, en produits d'acier. C'est la seule transformation qui permet à un pays de se développer; nous ne

développerons pas le nôtre en nous contentant de vendre nos matières premières, de vendre nos ressources énergétiques en les promettant des années à l'avance.

Réfléchissons à ce qui s'est produit l'automne dernier dans le domaine du gaz. Les membres de notre parti ont protesté parce que le gouvernement consentait à exporter 6.3 trillions de pieds cubes de gaz aux États-Unis, au cours des 20 prochaines années, sans avoir suffisamment songé aux besoins que nous aurons probablement. Que constatons-nous aujourd'hui? Nous constatons que le président de la Trans-Canada Pipe Lines a déclaré, lors d'une audience de l'Office national de l'énergie: nous devrons demander à nos clients de l'Est du Canada de ne pas exiger plus de gaz; nous sommes renversés de la demande accrue au cours d'une période de cinq mois seulement; elle a augmenté de 122 billions de pieds cubes, et nous ne pouvons la satisfaire. En vendant directement nos matières premières, nous hypothéquons nos ressources énergétiques pour plusieurs dizaines d'années. Rien d'étonnant à ce que nous ayons ensuite 750,000 chômeurs.

• (4.40 p.m.)

Ce bill servira tout au plus à brader l'économie nationale à l'élite financière du pays. Si la Corporation de développement du Canada investit dans une société canadienne sans s'assurer de la majorité des voix, rien ne garantit que cette société ne va pas vendre la majorité de son capital à des étrangers. La CDC ne pourra rien faire pour empêcher les sociétés à qui elle a accordé son aide de juger qu'il est préférable de vendre. Il faut voir les choses en face: les milieux d'affaires canadiens vendent notre pays à l'étranger et le bill ne contient rien qui puisse les empêcher de continuer.

En présentant cette mesure à la Chambre le 22 février, le ministre des Finances a précisé que là ne se limitait pas l'action du gouvernement en ce qui concerne la mainmise étrangère sur notre économie. Mais que compte-t-il faire d'autre. On ne nous en a encore rien dit. Cette mesure ne permettra certainement pas de s'assurer que la majeure partie de l'économie demeure entre des mains canadiennes. C'est une braderie de plus non seulement pour les financiers canadiens mais encore en ce qui concerne les espérances de la population. Les Canadiens espéraient que le gouvernement voulait faire de la Corporation de développement du Canada un instrument qui lui permettrait de s'assurer que les immenses ressources de notre pays étaient mises en valeur par des Canadiens et pour les Canadiens. Ils espéraient que la CDC servirait l'expansion de notre économie sous le contrôle des Canadiens et que nous pourrions enfin jouir d'une certaine indépendance économique; mais cet espoir fond comme neige au soleil. Le sage disait, il y a trente siècles, «L'homme imprévoyant périra». On pourrait bien accuser ce gouvernement d'imprévoyance face aux maux économiques des Canadiens. Nous avons plus de richesses naturelles par habitant que n'importe quel pays du monde; non seulement disposons-nous des ressources naturelles mais encore des ressources énergétiques qui nous permettraient de les transformer en biens de consommation;

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

nous avons une main-d'œuvre spécialisée et les talents de gestion nécessaires; si nous étions prêts à planifier notre économie en fonction de nos besoins, nous serions le pays le plus riche et le plus heureux du monde.

Ce gouvernement a eu la grande chance de pouvoir se doter d'un outil pour construire un Canada meilleur et plus grand; mais il l'a laissée passer. Il nous présente au contraire un mouton à cinq pattes qui ne mettra l'économie ni sous la tutelle de l'État ni de l'économie privée mais sous une direction hybride qui, si elle permettra à certains investisseurs de faire des bénéfices, enlèvera aux Canadiens ce dont ils ont besoin: un organisme public qui ferait du Canada un grand pays, qui lui ouvrirait un grand destin, tâche que nos ancêtres avaient entreprise mais que nous n'avons pas su mener à bien.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, la loi établissant la Corporation de développement du Canada nous indique, sans doute, le souci du gouvernement de rendre plus canadiennes les entreprises du pays. Nous sommes évidemment d'accord sur ce principe. Il faut signaler et reconnaître ses bonnes intentions. Cependant, il est de notre devoir de critiquer le plus objectivement possible les modalités de l'action gouvernementale quant à cette corporation de développement.

On comprendra davantage les réticences des citoyens du Québec, à la lumière des résultats obtenus par une corporation similaire implantée au Québec, il y a quelques années, et qui s'appelle la Société générale de financement. Mon collègue de Compton (M. Latulippe) en a déjà parlé. Je ne répéterai pas ici les arguments qu'il a avancés.

On me permettra tout de même, monsieur le président, de donner les raisons fondamentales qui, à mon sens, font que cette loi n'atteindra peut-être pas les buts fixés. D'abord, on doit tenir compte de ce principe majeur que l'expérience quotidienne confirme toujours: la solidité d'une entreprise et sa réussite proviennent du travail, de l'énergie et de l'esprit d'initiative de ses membres.

Or, on ne peut nier la nécessité d'une grande liberté d'action dans la réalisation d'une bonne entreprise. Les actionnaires doivent se sentir capables et pleinement responsables. Tout contrôle étranger et arbitraire paralyse les meilleures volontés. Rien n'est plus grave que de se fier aux autres.

Je ne ferai pas ici la démonstration de la rentabilité de l'entreprise privée, en opposition aux difficultés financières que rencontre habituellement l'entreprise d'État, mais je signalerai seulement la cause qui, à la base, amène les gens à travailler moins, ou moins bien, lorsqu'ils savent qu'ils travaillent pour l'État. C'est la loi du moindre effort. On ne veut pas en faire plus que l'autre; cela ne donne rien, prétend-on, de se morfondre; en un mot, on est moins responsable lorsqu'on partage avec l'État la gérance d'une entreprise.

D'où le principe que l'État doit aider—nous sommes bien d'accord—sans s'ingérer, monsieur le président.

Donc, si l'on relit l'objectif que le ministre des Finances (M. Benson) nous donnait le 22 février, nous sommes bien d'accord, et je cite:

...aider à développer et à maintenir des sociétés fortes contrôlées et dirigées par les Canadiens dans le secteur privé de l'économie, et

...deuxième partie de l'objectif...

élargir pour les Canadiens, les possibilités d'investissement en matière de développement économique du Canada et de participation à ce développement.

● (4.50 p.m.)

Monsieur le président, nous sommes totalement d'accord avec cela. Il s'agit toujours de se demander comment, par quels moyens arriver à ces buts. Et comme il y a déjà des expériences plus ou moins néfastes qui ont été faites, il ne faudrait pas les répéter.

L'honorable ministre des Finances disait, toujours dans son exposé du 22 février, et je cite:

Les affaires et l'industrie sont entrées dans une nouvelle période d'internationalisme qui rend souhaitable d'avoir un certain nombre de sociétés contrôlées par les Canadiens, ayant leur siège administratif au Canada et s'appuyant sur le genre de puissance d'organisation et de capacités de gestion qui leur permettront de soutenir avec succès la concurrence sur les marchés canadien et international.

Encore une fois, monsieur le président, en principe, on peut dire qu'on est d'accord avec cela, mais je m'en voudrais de ne pas souligner que cette hantise que l'on a toujours du commerce international, de l'industrie internationale, de la concurrence internationale, vaut ce qu'elle vaut.

Il faudra, un jour ou l'autre, revenir à un principe plus élémentaire, plus vrai, plus réaliste, qui est le suivant: Si, au Canada, on a tout ce qu'il faut pour nourrir la population, pour l'habiller, pour améliorer son confort, bref, qu'on a toute la main-d'œuvre voulue, de même que toutes les richesses premières, et qu'il ne reste que la finance, on a tout simplement qu'à mettre cette dernière au service de la distribution des biens. Et ce n'est pas répéter une marotte créditiste que de le dire.

Lorsqu'on est en train de paralyser l'économie du pays, sous prétexte qu'il faut entrer dans le concert international des nations, il arrive souvent que l'on va beaucoup trop loin. Et c'était sans doute en vertu de ce principe que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) disait en Nouvelle-Zélande, il y a environ un an, qu'on importerait davantage de produits laitiers de ce pays et que la politique canadienne dans ce domaine visait à une diminution de cette production, afin d'aller chercher ailleurs ces produits laitiers.

Monsieur le président, si l'on applique ce principe, si l'on accepte de ne pas produire ce qu'on était capable de fabriquer au même prix qu'aux États-Unis, qu'en Europe, en Asie, en Amérique latine et en Afrique, bref, si l'on mettait totalement en pratique ce principe, on n'aurait plus qu'à se croiser les bras, qu'à importer et à attendre.

On sait bien que cela est impossible. Il ne faut pas avoir une hantise de ce commerce international. Nous devrions plutôt dire: nous avons tout ce qu'il faut pour faire des produits; faisons-les. La population est prête à consommer. Donnons-lui en la possibilité. Voilà un principe d'équilibre et de saine comptabilité, que l'on aurait dû mettre en application depuis longtemps.

Il faudrait également penser, avant d'établir de nouvelles entreprises, à insister davantage sur l'aide aux entreprises existantes. Actuellement, il semble y avoir une très mauvaise coordination à ce sujet. On aide à droite et à gauche, par l'intermédiaire du ministère de l'Expansion économique régionale, certaines entreprises, et l'on ne semble pas se préoccuper des difficultés que l'on crée alors à certaines entreprises déjà existantes.

Il semble y avoir là, je ne dirais pas de la mauvaise foi, mais de la mauvaise coordination, une mauvaise orientation que l'on peut donner. Or, si certaines entreprises ne peuvent s'améliorer, ou même subsister, dû au fait qu'il y a manque de pouvoir d'achat chez les consommateurs, on ne réglera pas le problème en aidant d'autres entreprises du même genre. Il faudrait d'abord insister, et c'est d'ailleurs prévu, puisque l'honorable ministre des Finances nous disait, le 22 février, et je cite:

La Corporation de développement du Canada doit s'efforcer d'atteindre son premier objectif en prenant des participations dans les sociétés existantes, en favorisant l'expansion et l'établissement de nouvelles entreprises importantes et en aidant à l'expansion des entreprises déjà existantes.

Monsieur le président, je voulais souligner que je suis d'accord avec cela. Mais on ne doit surtout pas oublier les entreprises déjà existantes, et l'on ne doit surtout pas favoriser, par une action manquant de coordination, une espèce de cul-de-sac en ce domaine, et protéger l'un au détriment de l'autre, ou créer une nouvelle industrie au détriment d'industries déjà existantes. Au fait, il faut d'abord voir à ce qu'on a, et aider s'il a lieu.

Monsieur le président, on doit toujours, dans quoi que ce soit, lorsqu'il s'agit, bien sûr, d'entreprises, dans le sens qu'on entend dans la formation de la Corporation de développement du Canada, se méfier de cette action directe du gouvernement. Il peut arriver que les hommes en place puissent avoir les meilleures intentions, mais il peut arriver que l'année suivante, ou quelques années après, que ce ne soit plus les mêmes hommes et que ce ne soit plus, par conséquent, tout à fait les mêmes intentions, et, à ce moment-là, on pourrait en arriver à des conséquences catastrophiques et néfastes.

Alors, j'en veux ici à l'apport trop direct que le gouvernement entend jouer au sein de cette corporation, surtout lorsqu'on lit à la page 5 de l'exposé de l'honorable ministre des Finances, et je cite:

Au cours de toute période durant laquelle le nombre des actions du gouvernement comportant un droit de vote dépasse 50 p. 100 du nombre des actions émises en circulation, le sous-ministre des Finances et le sous-ministre de l'Industrie et du Commerce seront nommés membres de droit...

...heureusement qu'on rajoute,...

...mais non votant du Conseil d'administration.

Monsieur le président, nous voyons toujours d'un mauvais œil cette action directe de membres politiques du gouvernement dans des entreprises qui, normalement, dans une saine économie, devraient être totalement gérées par les Canadiens eux-mêmes, mais exclusivement en vertu des besoins de la population et de l'esprit d'initiative de ceux qui veulent participer davantage à la production. Et lorsqu'on voit que le gouvernement envisage une action directe comme celle qu'expose l'honorable ministre, nous avons là beaucoup de réticence.

L'honorable ministre va encore plus loin, lorsqu'il dit, dans un autre paragraphe:

Tout au début, le gouvernement sera le seul actionnaire mais il sera toujours l'actionnaire le plus important. En raison du rôle significatif qui a été attribué à la Corporation dans ses objets, le gouvernement manifestera un intérêt permanent à l'égard de cette Corporation et l'on s'attend que le gouvernement voudra toujours détenir au moins 10 p. 100 des actions comportant un droit de vote. Ainsi, il sera toujours en mesure d'exercer le degré d'influence sur les politiques d'ensemble de la Corporation qui conviendra à son avoir en actions.

C'est assez direct que l'on prétend ainsi pouvoir contrôler la Corporation par l'intermédiaire d'hommes politiques qui sont au gouvernement et, à ce moment-là,...

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Matte: Monsieur le président, j'aurais à peine besoin d'une minute pour terminer.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Il est cinq heures. L'honorable député a-t-il le privilège de parler encore pendant quelques instants?

Des voix: D'accord.

M. Matte: J'en remercie mes honorables collègues.

En terminant, monsieur le président, je voudrais souligner qu'en principe, je suis d'accord avec l'existence de cette corporation. Cependant, dans les moyens que l'on entend prendre, et surtout par le contrôle gouvernemental qui s'exercera, là, je suis moins d'accord, car ce dont le Canada a besoin, ce dont les entreprises canadiennes ont besoin pour se développer, pour s'améliorer et pour donner un meilleur service à tous les Canadiens, c'est justement de l'aide qui leur permettra de faire plus. Ce n'est pas parce que les Candiens manquent d'initiative, ce n'est pas parce qu'ils manquent d'énergie, de travail, qu'ils ne pensent atteindre ce but, c'est toujours pour la même raison: parce qu'ils manquent d'argent, de capitaux.

Et, à ce moment-là, on pourrait faire tout aussi bien en facilitant davantage les prêts. Avec de très faibles taux d'intérêt, on arriverait probablement au même résultat.

Donc, monsieur le président, espérant que le gouvernement pourra diminuer l'intensité du contrôle qu'il entend jouer, je pense que la société que l'on veut organiser pourrait être bénéfique.

• (5.00 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Halifax-East Hants (M. McCleave)—La défense nationale—Les revendications salariales des ouvriers des chantiers maritimes—L'intervention possible d'un spécialiste—Modification de l'offre; le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale): L'expansion économique régionale—Subvention à la Micro-Max Products en vue de l'établissement d'une fabrique à Magog (Québec)—L'aide à l'industrie pharmaceutique canadienne; le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis)—L'administration de la justice—Le gouvernement fédéral et le procès intenté par des professeurs à la province de la Colombie-Britannique.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe aux initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
BILLS PUBLICS

LA LOI SUR LE DIVORCE

MODIFICATION RELATIVE À LA GARDE ET À L'ENTRETIEN DES ENFANTS

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants) propose: Que le bill C-30, visant à modifier la loi sur le divorce, soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, parmi les grandes réalisations de la législature précédente, on compte les modifications à la loi sur le divorce, adoptées en 1967 et 1968. Elles ont fait progresser dans ce domaine important un pays qui était affligé depuis nombre d'années de lois archaïques. Je crois que cette loi a fait ses preuves, malgré l'évolution que nous avons connue depuis trois ans. Je vais vous en donner la raison, même si elle n'est pas vraiment pertinente au présent débat. On sait que les Britanniques viennent encore de modifier leur loi du divorce afin d'en éliminer toute notion de faute. Aux députés qui sont peut-être de cet avis, je dis que c'est dans une large mesure ce que nous avons fait en reconnaissant l'échec du mariage après trois ans, en plus de garder certains des anciens motifs, comme l'adultère et la cruauté.

On pourra songer un de ces jours à réexaminer notre loi sur le divorce et à en supprimer peut-être définitivement le critère de la faute, mais je ne crois pas que le besoin soit tellement urgent à cet égard. Je crois que nous avons une bonne loi. Si j'avais des suggestions à faire pour l'améliorer, ce serait de réduire le coût du divorce au Canada. Un certain nombre de causes ne sont pas contestées. Je suppose que dans à peu près la moitié des causes, les droits des enfants ou les droits civils du mari ou de la femme n'entrent pas en ligne de compte. En conséquence, il me semble qu'on perd un temps précieux devant les tribunaux et que les gens doivent dépenser des sommes énormes pour se soumettre à une procédure plutôt compliquée alors qu'il serait possible de trouver quelque chose de plus simple. Cependant, je n'en fais pas la proposition dans la mesure plutôt modeste que nous étudions pendant cette heure-ci. Ce que je suggère, c'est d'apporter une rectification à l'article 11 actuel de la loi sur le divorce. Je crois avoir fait clairement valoir mon argument dans les notes explicatives qui accompagnent les deux changements suggérés.

La première de ces propositions vise à donner aux juges, quand il s'agit pour eux de rendre un jugement conditionnel, une certaine flexibilité. Comme chacun le sait sans doute, ces jugements comportent deux phases: d'abord le jugement conditionnel, puis, dans les trois mois, le jugement définitif. C'est au jugement conditionnel que je songe en ce moment. Ce décret est pour moi un sujet de préoccupations car, voici quelques années, à l'occasion d'une réunion tenue à Toronto, les juges ont

décidé que, pour toutes les questions importantes, il fallait attendre le jugement conditionnel étant donné la manière dont le Parlement a conçu cette partie de la loi. En la concevant nous avons dit que les tribunaux, en rendant un jugement conditionnel de divorce, peuvent faire toute une série de choses pour ce qui est des ordonnances relatives à la garde, à l'entretien des enfants, etc. Nous n'avons vraiment pas donné assez de flexibilité aux tribunaux dans ce domaine. D'autres avocats et moi-même avons défendu des causes où nous nous sommes aperçus que, ou bien il nous fallait attendre le jugement conditionnel, parce que nous n'avions pas abordé la question de la garde des enfants au cours du procès ou que le juge souhaitait recueillir plus de preuves quant à la garde des enfants, ou bien l'ordonnance rendue se révélait défectueuse par la suite lorsqu'il s'agissait d'en tenter l'application.

Les juges ont trouvé remède à ce défaut à l'article 11: ils font des ordonnances d'entretien de $1 et ensuite, il est très simple aux termes de la loi actuelle de modifier cette ordonnance pour en augmenter le montant ou le réduire à zéro. C'est là une question de forme mais c'est ainsi parfois que naissent les erreurs judiciaires. Je connais des cas où des particuliers ont été privés de leurs enfants simplement à cause de l'absence de deux petits mots dans un bill. Lorsque quelque chose de ce genre se produit, je trouve qu'il appartient au Parlement d'y remédier.

Mon autre suggestion, quoique modeste également, n'est pas sans importance pour les Canadiens qui se déplacent à l'intérieur du pays. Il s'agit de la disposition prévoyant la révision d'une ordonnance lorsqu'une personne a quitté une région du Canada pour une autre. Dans notre grand pays, il n'est pas facile d'essayer de retrouver quelqu'un pour le convoquer devant un tribunal lorsqu'une ordonnance a été rendue devant un tribunal de la Nouvelle-Écosse et que l'un des intéressés est parti, disons, en Colombie-Britannique. Aux termes de la loi actuelle, on ne peut recourir qu'au tribunal qui avait initialement juridiction. Mais le pays a plus de 3,000 milles de large et nous pourrions certainement modifier la loi de façon à permettre de surmonter en partie les difficultés causées par la distance. Ce que je propose, c'est d'ajouter environ une douzaine de mots qui sont soulignés à la page 2 de mon texte. Cela permettrait à un tribunal dans toute province où réside la partie en faveur de laquelle l'ordonnance a été établie de vérifier l'ordonnance initiale, ou d'ordonner que des modifications y soient apportées. L'un des facteurs qui, à mon avis, a entraîné la modification du processus du divorce au Canada, bien que pendant des années nous ayons été quasi terrorisés à l'idée de changer la loi sur le divorce, c'est qu'on a compris qu'il s'agissait de l'intérêt de personnes sans ressources, d'une aide à apporter à des enfants. Il s'agissait d'injustices sociales, mais tout particulièrement d'injustices envers les enfants dont les parents s'étaient quittés, et auxquelles le Parlement se devait de porter remède. Pourtant, monsieur l'Orateur, à moins qu'on n'adopte la simple modification que je propose, on se trouvera, dans bien des cas, en face du problème de femmes chargées d'enfants qui ont quitté une province pour une autre, et s'il faut réviser ou modifier l'ordonnance, si les circonstances ont changé, ce qui causera de grandes difficultés. L'intéressée est obligée de retourner dans la province où a été obtenue l'ordonnance. A mon avis, c'est une injustice à laquelle on peut remédier en adoptant la formule que je propose, ou une autre.

• (5.10 p.m.)

C'est un nouveau moyen de rectifier certaines lacunes de notre loi sur le divorce, adoptée il y a deux ans, que je propose cet après-midi à la Chambre grâce au bill C-30. J'espère que l'on pourra bientôt étudier cette mesure ou une autre du même genre. Je ne crois pas nécessaire de nous lancer à nouveau dans un débat sur le divorce, mais on doit toujours remettre un peu d'ordre. On devrait consacrer une partie de l'heure des initiatives parlementaires à éliminer certains des petits défauts ennuyeux que l'on découvre de temps à autre dans nos mesures législatives. J'espère que je ne vais pas, en proposant tout simplement ces deux petites rectifications qui ont quand même leur importance, provoquer l'effondrement du ciel et tout un débat théâtral sur le divorce.

[*Français*]

M. Gilles Marceau (Lapointe): Monsieur le président, ayant eu l'avantage—je dirais même le privilège—de donner des cours de préparation au mariage durant une douzaine d'années, et sans me prétendre un spécialiste du sujet, je me sens particulièrement attiré par le sujet qui fait l'objet de la proposition de mon honorable ami.

Je dois cependant préciser, au début de mes remarques, qu'il il y a lieu de déplorer le nombre de plus en plus considérable de divorces, de même que la situation vraiment lamentable qui en découle.

Il me semble, monsieur le président, que cette intolérance entre les époux, entre les enfants et leurs parents, est une des causes des problèmes auxquels nous nous heurtons dans la société moderne.

Je voudrais préciser qu'à mon sens, le divorce est une plaie, une situation qui ne doit pas être considérée, en principe, comme normale. Trop de gens ont tendance à considérer le divorce et les conséquences qu'il comporte comme normales, et je suis opposé à cette attitude de certaines gens pour qui le mariage est devenu une situation qui n'est pas nécessairement celle que doivent choisir la plupart des gens qui habitent cette planète.

Je pense, monsieur le président, que le mariage est indissoluble. Je ne voudrais pas que mes propos laissent croire que je ne suis pas en mesure de comprendre les situations tout à fait particulières, les difficultés parfois insurmontables auxquelles se heurtent certaines personnes qui ont choisi, par intérêt, la voie du mariage, qui choisi d'unir leurs destinées pour la vie, sans en peser au préalable les conséquences.

Je suis convaincu qu'une préparation adéquate des conjoints et une adaptation acceptée viennent à bout de la plupart des problèmes. L'incompatibilité des caractères est sans aucun doute une situation prévisible, mais ce qui arrive souvent, c'est que des gens, par intérêt ou pour d'autres considérations que celle de vivre ensemble, décident d'unir leurs destinées.

Les cours de préparation au mariage, monsieur le président, constituent une institution qui devrait être généralisée. Au fait, ils deviennent de plus en plus populaires. Ces cours permettent aux futurs époux de mieux se connaître et de mieux se préparer à leur état de vie future. Ces cours permettent aux individus de réaliser,

avant qu'il ne soit trop tard, l'impossibilité de vivre ensemble et la possibilité de réviser leur choix.

Monsieur le président, je crois qu'il faut essayer de regarder la situation présente avec un peu de réalisme, et c'est ce que j'essaierai de faire, même après avoir précisé que, à mon avis, le divorce, bien qu'étant sanctionné par une loi, demeure quand même une situation que je considère en principe anormale, même si je reconnais que certains individus n'ont pas d'autre choix.

La nouvelle loi sur le divorce, monsieur le président, vient corriger une situation aberrante. Contraints autrefois d'aller plaider leur cause à Ottawa et de faire convaincre le conjoint d'adultère, les Québécois, en particulier, se résignaient moins facilement à se divorcer, mais l'institution du mariage—il faut le reconnaître—ne se portait pas mieux ici que dans les autres provinces.

Nous faisions seulement semblant de l'ignorer. Pour simplifié qu'il soit, le divorce n'en demeure pas moins une décision grave qui n'a rien de réjouissant. Une histoire d'amour qui se termine dans le décor triste d'un tribunal n'a rien d'enviable.

Un acte qui ébranle la cellule fondamentale de notre société, la famille, et qui entraîne de sérieuses conséquences pour deux adultes et leurs enfants mérite d'être scrupuleusement examiné avant d'être posé. Il vaut la peine de connaître tous les rouages du divorce et essayer de savoir ce qu'il advient de tous les individus mis en cause, dans le cas d'une séparation définitive comme celle-là.

Quoi qu'il en soit, au moment du divorce, les femmes sont les perdantes. D'abord, parce qu'il y a quatre fois plus de femmes que d'hommes disponibles dans notre pays, ensuite, parce qu'en assumant la garde des enfants, la femme assume des charges lourdes, moralement et matériellement. Il y a toute la différence du monde entre sortir deux enfants, le dimanche après-midi, et veiller sur eux chaque jour de l'année, répondre à toutes leurs questions, faire face à leurs problèmes émotifs, expliquer à sa petite fille pourquoi son père n'est pas toujours là, comme celui de sa petite amie.

Monsieur le président, la famille québécoise est, depuis quelques années, soumise à des pressions énormes qui l'ébranlent jusqu'à ses fondements. Les changements sociaux et les idéologies nouvelles ont contribué à diminuer considérablement son importance traditionnelle. Le rôle de la famille est aujourd'hui modifié. Les rapports qui s'établissent entre ses membres sont moins fréquents et, d'une façon générale, moins enrichissants.

Même si ces faits s'expliquent, il reste que la famille traverse présentement une délicate période d'adaptation. Il faut aussi reconnaître que la vie du couple, surtout dans les villes, est rendue plus dure. Le mariage avait autrefois une signification précise pour tous les catholiques. L'homme et la femme s'unissaient pour le meilleur et pour le pire, sans trop songer à une séparation possible si le pire l'emportait sur le meilleur.

La Loi sur le divorce reflète une indéniable baisse de la foi religieuse. Cette loi a tout changé. En 1971, lorsque surviennent des difficultés sérieuses, la tentation est grande, pour les époux, de recourir à la solution ultime. Dans ce contexte, il ne faut peut-être pas se surprendre de la déclaration des évêques qui constatent et déplorent la situation actuelle de la famille québécoise.

Le document que l'épiscopat canadien et québécois a publié à l'occasion de sa réunion trimestrielle est très clair. Parmi les événements qui ont agi sur la mentalité de nos gens figure la loi provinciale qui rend possible le mariage devant un fonctionnaire et, surtout, la loi fédérale multipliant les motifs de divorce civil, et son entrée en vigueur dans les procédures des tribunaux du Québec.

Dire que les évêques ne peuvent que condamner le divorce serait très facile. Les problèmes que le divorce crée chez les époux et chez les enfants sont réels, et les statistiques récentes ne manquent pas de faire réfléchir. Entre le 1er juillet 1968 et le 9 septembre 1970, on a enregistré 11,030 dossiers de divorces civils à Montréal et 1,817 à Québec.

• (5.20 p.m.)

Lors de la mise en vigueur de la loi, on croyait que le nombre des divorces irait en décroissant, après la première année. Or, après plus de deux ans, le nombre des requêtes en divorce civil continue à augmenter à un rythme inquiétant. Chaque mois, le nombre des demandes est d'environ 500 pour le greffe de Montréal, et ce à la fin de 1970.

Dans leur texte de réflexion pastorale, les évêques ont évité de dénoncer directement la loi autorisant le divorce. Ils ont signalé ses conséquences graves. Étant donné les circonstances, ils ont eu raison de demander à l'État d'élaborer et d'appliquer une politique susceptible de prévenir les problèmes familiaux, qui incitent les époux à divorcer.

La proposition de mon honorable ami comporte deux points. Le premier consiste à ajouter des mots qui, en quelque sorte, permettraient au tribunal, au juge qui rendra le jugement conditionnel, de ne pas se prononcer immédiatement sur le paiement d'une pension alimentaire ou sur la garde des enfants. Actuellement, en prononçant le jugement conditionnel de divorce, le juge doit, s'il le croit approprié, compte tenu des circonstances, rendre une ordonnance enjoignant au mari d'assurer l'obtention ou d'effectuer le paiement de la somme globale ou des sommes dues à l'épouse ou aux enfants.

Je crois que la proposition de mon honorable ami n'est pas acceptable, non pas parce que les juges ont déjà exprimé leur opinion à l'effet qu'il serait inopportun de ne pas rendre une ordonnance de ce genre en même temps que le jugement conditionnel, mais pour la simple raison que lorsque l'on juge les causes de divorce, il est souhaitable que le débat se décide en même temps et que le juge qui doit décider de l'opportunité d'accorder un divorce ait en même temps l'occasion de décider du montant de la pension alimentaire et de la garde des enfants.

Il me semble essentiel que le juge qui doit décider du divorce soit, à mon sens, le plus qualifié pour décider en même temps de la question importante de la pension alimentaire et de la garde des enfants. Ce serait une erreur, à mon sens, que de vouloir séparer les deux questions, puisque le divorce conduit invariablement au problème de la garde des enfants. Et si un juge, pour une raison ou pour une autre, avait à décider de la question du divorce et qu'il n'eût pas en même temps à décider de la question de la garde des enfants, il pourrait se présenter des situations vraiment anormales et irrégulières qui, en fin de compte, seraient préjudiciables aux enfants. Et ce qu'il y a de plus important à décider dans ces causes, ce n'est pas tant le divorce, mais les conséquences qu'il entraîne pour les enfants.

Je considère donc que l'adoption de la proposition de mon honorable ami, même si je ne la juge pas ridicule—au contraire, elle a un certain sens,—n'est pas du tout souhaitable.

Quant à la seconde proposition de mon honorable ami, elle me semble, à première vue, tout à fait justifiée. Lorsque deux personnes obtiennent leur divorce dans une province, et si celle en faveur de qui le divorce a été prononcé quitte ensuite cette province, il peut se présenter des difficultés d'ordre pratique qui empêchent la personne qui veut se présenter à nouveau devant le tribunal de le faire, vu l'éloignement et les circonstances différentes dans laquelle elle peut être placée. Les conséquences financières, pour une personne qui a obtenu son divorce au Québec et qui vivrait en Colombie-Britannique, l'empêcheraient probablement d'obtenir justice pour elle-même et pour ses enfants, si les circonstances la justifient de demander une modification quant à la pension alimentaire ou à la garde des enfants.

Je ne suis pas en mesure de dire, monsieur le président, si, au point de vue constitutionnel, ceci ne comporte pas des difficultés insurmontables, mais je voudrais tout simplement dire qu'à première vue, la suggestion de mon honorable ami me semblerait juste et raisonnable, et il serait facile de proposer des amendements à la loi, de manière à apporter une solution à ce problème.

En terminant, monsieur le président, je voudrais simplement ajouter ceci:

Rien ne peut remplacer l'effort personnel de l'individu. Chaque chrétien a le devoir de réaliser en plénitude les valeurs de son engagement matrimonial.

Les parents chrétiens donneront à leurs enfants l'image d'une union vécue dans la foi et l'amour: cet exemple est une de leurs responsabilités et celle-là est irremplaçable.

Par une préparation sérieuse, les futurs conjoints découvriront que la profondeur de leur don réciproque assurera leur fidélité.

Les juges et les avocats, comme la loi le leur demande, aideront positivement les personnes à la réconciliation en leur fournissant—si nécessaire—l'information sur les organismes et les moyens susceptibles de leur porter secours.

Tous les organismes qui s'intéressent aux problèmes familiaux doivent conjuguer leurs efforts et collaborer activement, afin d'éviter l'éparpillement des ressources disponibles, et je reconnais le travail immense qu'ils ont déjà accompli.

L'État se doit d'élaborer et d'appliquer une politique susceptible de prévenir les maux auxquels nous avons fait allusion. Nous ne pouvons manquer d'appuyer ici ce que bien d'autres ont déjà réclamé: l'institution d'un «tribunal de la famille». Les modalités concrètes d'organisation et de fonctionnement d'un tel tribunal sont l'œuvre de spécialistes. Ces derniers trouveront sans doute dans des organismes déjà existants des forces vives à utiliser.

J'espère que ce tribunal pourra aider à résoudre des problèmes familiaux douloureux, d'une manière plus simple qu'à l'heure actuelle.

Les problèmes familiaux de la société moderne sont aigus. J'espère que, tous ensemble, nous aurons le courage d'y faire face et d'y apporter des solutions efficaces et adaptées au monde d'aujourd'hui.

• (5.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. Colin D. Gibson (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, c'est un privilège de prendre la parole après le député de Lapointe (M. Marceau) qui a si éloquemment traité du bill à l'étude. Le bill du député de Halifax-East Hants (M. McCleave) a beaucoup de mérite, surtout le nouvel article 11(1). Comme nous le savons, on prépare habituellement la preuve des causes de divorce avec soin; pourtant il arrive souvent que les parties soient mal préparées pour examiner le bien des enfants. Le juge de première instance ne peut donc pas trancher aisément la question. Il se heurte aussi à des difficultés en ce qui concerne la pension alimentaire et le soutien.

Dans le nouvel article 11(1), on ajoute les mots «ou après l'avoir prononcé». En voici la première partie:

> En prononçant un jugement conditionnel de divorce ou après l'avoir prononcé, le tribunal peut, s'il l'estime juste et approprié . . .

Et ainsi de suite. Si les témoignages concernant les enfants n'ont pas été préparés avec soin, si les parties n'ont pas été aussi circonspectes et aussi franches qu'elles auraient dû l'être, à mon avis le juge ne devrait pas rendre trop vite une ordonnance touchant la garde des enfants. Dans ces cas-là, ce pourrait être une grave erreur.

Nous devons tenir compte de plusieurs choses avant d'autoriser le tribunal, comme on le propose ici, non seulement à statuer en matière de divorce mais aussi à décider du sort des enfants. En Ontario, il y a ce qu'on appelle le tuteur officiel. C'est un fonctionnaire du tribunal et il emploie des travailleurs sociaux pour faire enquête sur les enfants en cause. Il est censé faire son travail consciencieusement; mais parfois, il ne le fait pas. Nous aurions tort de dire qu'un divorce devrait être retardé parce qu'un juge prudent, et la plupart le sont, estime que le rapport des travailleurs sociaux est fragmentaire, parce qu'il soupçonne qu'on néglige un ou plusieurs enfants.

De grâce, qu'on attende que le divorce soit prononcé, mais permettons aux tribunaux de statuer sur la question de la garde des enfants seulement une fois qu'on a pu établir la situation avec soin. Je regrette que dans certaines provinces il n'y ait pas officiellement de gardien chargé d'enquêter sur le bien-être des enfants. J'espère que toutes vont accomplir ce grand pas en avant, si indispensable si l'on veut s'assurer du bien-être des enfants. Je suis fermement convaincu que c'est une question capitale en ce qui concerne la garde des enfants. Avant de passer au second sujet abordé dans ce bill, et il soulève bien des points de discussion intéressants, j'aimerais lire le nouvel article 11(2) tel qu'il nous est proposé:

> Une ordonnance rendue en conformité du présent article peut être modifiée à l'occasion ou révoquée par le tribunal qui l'a rendue ou par le tribunal d'une province où réside la partie en faveur de laquelle cette ordonnance a été rendue, s'il estime juste et approprié compte tenu de la conduite des parties depuis que l'ordonnance a été rendue ou de tout changement de l'état ou des facultés de l'une des parties ou des autres circonstances dans lesquelles elles se trouvent.

Supposons que le mari se soit vu attribuer la garde de deux enfants par un tribunal ontarien. Supposons que le mari et les enfants vivent en Ontario. Puis, mettons que l'épouse aille s'installer en Colombie-Britannique et qu'a-

vant de partir, ou en application de l'ordonnance du juge ontarien, elle puisse prendre les enfants auprès d'elle pendant deux semaines. Elle se rend en Colombie-Britannique et les enfants également. Supposons que cette femme tombe malade et qu'elle ait besoin d'une assistance pour les enfants. Admettons qu'elle ne puisse les renvoyer en Ontario. Le mari, en l'occurrence, sera en difficulté. Quel tribunal sera compétent pour ces enfants? Je soutiens que, pour le bien de ces enfants, c'est la province où ils résident habituellement qui devrait être compétente.

Une situation telle que celle que je viens de décrire pourrait créer beaucoup de difficultés aux parents. L'épouse sera-t-elle autorisée à saisir la Cour suprême de la Colombie-Britannique et à obtenir de celle-ci une ordonnance en sa faveur à propos des enfants? Pour la garde des enfants, elle n'est peut-être pas une personne apte et idoine. Et l'époux qui se trouve en Ontario? Il se pourrait qu'il saisisse un tribunal de cette province pour obtenir une ordonnance destinée à faire respecter les droits que lui avait reconnus le jugement initial. Laquelle de ces ordonnances prendra le pas sur l'autre?

Le bill du député part d'un bon principe. Je ne veux pas dénigrer sa proposition, car elle va dans la bonne direction. Nous reconnaissons, en d'autres termes, que les gens évoluent, que leurs conditions de vie changent parfois, et que nous devons par conséquent trouver le moyen de régler certains conflits engendrés par l'époque actuelle. Je félicite donc le député de sa prévenance, mais je ne crois pas que sa suggestion soit à retenir sous sa forme actuelle. En effet, deux parents en litige pourraient se servir de cette loi pour éluder la véritable justice. Supposons qu'un tribunal de l'Ontario émette une ordonnance accordant à une femme une pension alimentaire de $300 par mois. Si cette femme allait habiter en Colombie-Britannique et y obtenait une autre ordonnance prévoyant une pension de $500 par mois, laquelle des deux ordonnances prévaudrait? Cet article ne le prévoit pas. Nous pourrions peut-être accorder la primauté en matière financière, c'est-à-dire en matière de pension alimentaire, au tribunal où l'ordonnance initiale a été rendue. Au sujet de la garde des enfants, nous devrions accorder la primauté à l'endroit où les enfants ont leur domicile. De toutes façons, nous avons à compter aujourd'hui avec une population qui se déplace, avec des difficultés de communication, avec des complications financières et avec tous les autres problèmes qui accablent les foyers brisés de ces malheureux.

• (5.40 p.m.)

On doit faire preuve de rigueur et de zèle dans la protection des droits des enfants en obtenant des sociétés d'aide à l'enfance qu'elles fassent des rapports plus à jour, et en affectant à ce domaine des auxilaires sociaux plus compétents et plus consciencieux. Nous sommes portés à croire que cela se fait. Je crois que l'Ontario est dotée d'un régime raisonnablement valable de cours familiales. Il s'améliore d'année en année. Grâce à la loi concernant les jeunes délinquants et à d'autres lois semblables qui, je l'espère, seront présentées à la Chambre bientôt, nous allons améliorer nos services pour les enfants. En ce qui concerne la réorganisation des tribunaux, on étudie sérieusement la possibilité d'accorder la compétence en matière de divorce au juge du tribunal de comté. J'espère qu'il conservera cette compétence pour

[M. Gibson.]

l'attribution de la garde des enfants en bas âge, en vertu de la loi de l'Ontario sur les tribunaux de successions et tutelles.

Il se peut que le juge du tribunal de comté soit mieux placé de plusieurs points de vue pour traiter du divorce, de la garde des enfants et des problèmes de pension alimentaire des foyers brisés. Il se trouve, en quelque sorte, un peu plus proche des intéressés, habitant lui-même leur collectivité, ce qui n'est pas le cas pour les juges itinérants ou les juges de première instance de beaucoup de nos cours suprêmes. Le véritable critère serait peut-être que le comté de résidence de l'intéressé ait la compétence primordiale en matière d'attribution de la garde des enfants et que le tribunal ayant initialement établi l'ordonnance de pension alimentaire devrait se prononcer sur la pension alimentaire et les aspects pécuniaires de la question.

Le problème est très intéressant. La réforme du divorce a évolué rapidement. Je puis dire en toute honnêteté que d'après les cas dont j'ai entendu parler dans ma région il n'y a pas eu d'abus excessifs. Plusieurs personnes malheureusement séparées et dont le mariage était irrémédiablement brisé ont pu obtenir un divorce sans avoir à invoquer l'adultère comme seul motif du divorce. Selon mes renseignements, il n'y a pas eu une vogue de divorces au sens qu'une famille sur deux ou sur trois s'est empressée d'en demander un. A mon avis, la collectivité en général a admis les raisons sérieuses.

Dans l'ensemble, nous avons grandement progressé vers des lois plus humaines. Nous n'avons pas été heureux avec l'article 11(2) parce que ses dispositions présentent un obstacle technique à la justice, avec le conflit des compétences et la catégorie des tribunaux qui doivent être investis du pouvoir. C'est notre devoir et notre responsabilité d'affronter tout problème technique quant au tribunal qui doit détenir le pouvoir. Je pense que la seule tribune où ce problème pourrait être résolu serait celle d'une conférence fédérale-provinciale. Le premier ministre (M. Trudeau) et les premiers ministres provinciaux devraient peut-être étudier la question et établir un régime juridique uniforme pour le divorce, la pension alimentaire et la garde des enfants d'un bout à l'autre du Canada. Cette recommandation est valable et, à la lumière des propos de mon ami, je pense qu'il voudrait la voir adoptée.

Le juge de première instance ne devrait pas manquer de preuves. Il ne devrait pas être forcé de rendre un jugement sur la question du divorce, de la garde des enfants et des affaires financières, s'il n'y a pas de preuve. Nous pouvons être presque certains que des preuves seront présentées au sujet de la rupture du mariage. Il y a des problèmes dans le grand Nord, les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon. Le comité de la constitution s'est rendu dans ces régions. Il a entendu des plaintes voulant que des époux aient déménagé à des centaines de milles et qu'il soit impossible d'obtenir justice rapidement. J'espère que le Parlement recherchera les moyens d'améliorer le système pour que les gens de ces régions éloignées obtiennent justice plus rapidement et à moins de frais. Bon nombre d'entre eux ne le peuvent pas. Leurs enfants sont dans la même situation. Nous devrions avoir un régime d'assistance judiciaire destiné à aider surtout les enfants des familles divisées.

Je félicite le député qui a proposé le bill. Je ne suis pas d'accord avec les détails de l'article 11(2), mais je trouve la proposition sérieuse et intéressante.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, une fois de plus, nous sommes saisis, pendant la période réservée aux mesures d'initiative parlementaire, d'un projet de loi qui fait une suggestion fort utile, et que nous appuyons. Il semble y avoir unanimité sur l'un de deux points: soit adopter le bill tel quel, soit tout au moins accepter la première proposition et étudier plus avant la deuxième. J'espère que les traditions de la période réservée aux mesures d'initiative parlementaire ne sont pas immuables et que nous ne sommes pas obligés d'étouffer toutes ces mesures. Il arrive qu'un projet de loi de ce genre atteigne une autre étape. Pour en fournir l'occasion à la Chambre, je désire proposer ce qui suit appuyé par le député de Lurrey (M. Mather):

Que le bill C-30 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

L'expression «ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois» peut sembler hostile, mais il n'en est rien. Nous adoptons parfois ce moyen pour veiller à ce qu'un projet de loi que certains députés ne sont pas encore disposés à adopter soit étudié plus à fond au comité. Je me suis entretenu avec le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) et il reconnaît que c'est un geste cordial. J'espère que la Chambre accueillera favorablement cet amendement pour que le comité permanent de la justice et des questions juridiques puisse se pencher de nouveau sur ce projet de loi.

• (5.50 p.m.)

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, la Chambre est saisie d'un projet de loi qui intéresse tout particulièrement la première société qui ait existé sur cette planète, soit le genre humain.

Si j'ai bien compris l'origine des hommes sur cette terre, c'est que la famille est une institution divine et constitue la base même de la société. Même si, d'après ce qu'on nous a appris, la société est une institution divine, il n'en reste pas moins que c'est une société composée de personnes humaines, donc, susceptible d'imperfection. Il survient donc parfois des difficultés entre des personnes qui se sont mariées, alors qu'elles s'aimaient d'un véritable amour, mais qui, à cause de ces difficultés, en sont venues à un point où les gouvernements ont permis la dissolution de ces mariages, afin de permettre à ces personnes de refaire leur vie, si possible, et si elles le désirent.

Le bill à l'étude apporte un changement qui mérite d'être étudié d'une façon attentive, parce qu'il faut justement se placer devant un fait accompli.

Le divorce a été sanctionné par une loi civile. Il arrive que des divorces soient reconnus par les pouvoirs juridiques. A la suite de ces divorces, la famille et les enfants sont aux prises avec des problèmes.

Je viens de prendre connaissance d'un amendement présenté par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) à l'effet que la Chambre renvoie ledit bill au comité de la justice et des questions juridiques. Je crois que cette proposition est valable. Au fait, nous ne pouvons nous permettre d'étudier à la légère un projet de loi d'une aussi grande portée, et nous devons prendre tous les moyens nécessaires pour assurer aux enfants nés de ces mariages plus ou moins heureux, et dissous par la suite, de faire reconnaître leurs droits par la société civile, afin de pouvoir mener une existence normale.

Monsieur l'Orateur, je pense bien qu'il serait normal que le comité soit saisi de cette question et fasse rapport, après en avoir fait une étude très approfondie, ce qui nous permettrait d'amoindrir les effets causés par le divorce et d'apporter à ces familles malheureuses, à ces enfants qui ont à subir les effets du divorce de leurs parents, de bénéficier de la protection à laquelle ils ont droit et de mener une vie normale au sein de notre société.

[*Traduction*]

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, à mon avis, le bill dont nous sommes saisis est un bon exemple des projets de loi qu'il convient d'examiner pendant l'heure des initiatives parlementaires. Le député de Halifax-East Hants (M. McCleave), avocat de carrière très estimé à la Chambre, nous a fait bénéficier de son expérience dans l'application de la loi en y proposant deux modifications.

Sauf erreur, c'est la première fois qu'il présente le bill à la Chambre et le débat a été des plus intéressants. Les commentaires de mon ami de Hamilton-Wentworth (M. Gibson), l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et les commentaires du député de Bellechasse (M. Lambert) m'ont beaucoup intéressé. Il est clair que la loi pourrait être améliorée. La deuxième disposition du bill à l'étude prévoit le cas où l'un des conjoints s'installe dans une autre province canadienne. Comme le député l'a signalé, la loi actuelle impose de graves restrictions car les procédures de révision ne peuvent être entreprises que dans la province où l'ordonnance a été rendue. J'avoue ne pas être sûr de comprendre toute la portée de l'amendement du député. Il a voulu dire qu'on peut s'adresser aux tribunaux de la province où réside la partie en faveur de laquelle une ordonnance a été rendue.

Mon honorable ami a évoqué des cas où il pourrait être difficile d'établir laquelle des parties est avantagée. Il pourrait s'agir des deux parties. En soi, cela ne devrait pas décourager les efforts du député, car il a attiré l'attention sur un grief très réel. J'espère qu'à la suite de cette discussion à la Chambre, on cherchera à établir, dans la presse et ailleurs, si les dispositions du bill sont les plus appropriées.

Le nombre de bills qui peuvent être renvoyés aux comités est limité. J'admets que nous devons chercher le moyen de scruter les bills pour découvrir ceux qui sont particulièrement valables, et, à mon avis, celui-là en est un. Le problème de passer au crible les bills privés afin de renvoyer aux comités ceux qui essaient vraiment de traiter pratiquement de problèmes réels n'a pas encore été résolu à la satisfaction des députés. Le débat ayant favorisé l'examen de ces questions, j'espère toutefois que, dans l'évaluation de l'opinion publique à ce sujet, les commentaires faits par ceux qui ont examiné la question aideront le député et les autres à persévérer dans leurs efforts, car j'ai confiance que des mesures seront prises. J'espère certes que le débat d'une heure auquel nous avons pris part ne sera pas inutile.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. L'heure réservée aux initiatives parlementaires étant expirée, je quitte le fauteuil. A l'encontre de gens moins veinards, notre séparation sera de courte durée. Dans les circonstances, je dirai: «la séparation est un si doux chagrin».

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

ÉTABLISSEMENT, OBJETS, POUVOIRS, CAPITAL SOCIAL, ETC.

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Benson: Que le bill C-219, tendant à établir la Corporation de développement du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, et de l'amendement de M. Saltsman (page 3648).

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, la question de la Corporation de développement du Canada a suscité des flots de paroles. Un grand nombre de députés, disposés, de leur propre aveu, à accepter le principe du bill, se demandent néanmoins comment la mesure s'appliquera dans la pratique lorsqu'il s'agira de réalités bien concrètes telles que le financement et les hommes en cause. On a déjà signalé bon nombre des aspects du bill qui soulèvent des doutes et bon nombre des craintes que les gens éprouvent à l'égard de bills de ce genre; en vérité, le chef de mon parti, le chef de l'opposition (M. Stanfield), en a fait un exposé détaillé cet après-midi.

Je n'ai pas l'intention de revenir sur les raisons pour lesquelles ce bill est voué à l'échec. Je dois dire que, dans une certaine mesure, j'en accepte le principe, bien que j'estime le bill tout à fait inapplicable dans la pratique à cause des conflits de personnalités qui rendront la mesure inopérante. Mais, en présence d'une mesure comme celle-ci, on ne peut pas, je pense, s'y opposer absolument sans présenter une solution raisonnable de rechange.

Je ne veux pas répéter ce que d'autres orateurs ont dit au cours du débat depuis une semaine ou plus. Cet après-midi, le chef du Nouveau parti démocratique, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a exprimé son inquiétude au sujet de la propriété étrangère au Canada et il a soutenu que nous devrions exploiter nos ressources naturelles ici même, créant ainsi plus d'emplois et d'industries qui, si elles ne font pas totalement disparaître le chômage au Canada, le résorberont tout au moins.

A mon sens, la question de la propriété des sociétés n'importe pas tellement; il s'agit plutôt de savoir, une fois les sociétés créées, comment leur capital et leurs bénéfices sont utilisés. C'est au fond à la théorie qui prône l'intervention de l'État dans la fabrication des produits et la production de la richesse au pays, pour la distribuer ensuite à chacun selon ses besoins. Je ne crois pas que l'État doive prendre cette orientation. On peut arriver à une autre formule que celle du paternalisme d'État qui veille à tout et sur tous, qui fabrique les produits et les distribue à chacun selon ses besoins.

[M. Francis.]

• (8.10 p.m.)

Je suis de ceux qui croient en la primauté de l'individu; d'après moi, le premier rôle du gouvernement, après le maintien de la paix et de la sécurité nationale, est de créer et de maintenir un climat social, économique et politique dans lequel l'individu puisse s'épanouir. A côté de la doctrine socialiste, selon laquelle l'État s'empare de tout et distribue les biens à chacun selon ses besoins, nous devons reconnaître que dans une société technologique comme la nôtre, les principaux instruments de production (les machines et les appareils productifs) sont en voie de supplanter rapidement la main-d'œuvre comme principal facteur de richesse. Nous devons aussi reconnaître qu'il n'y a que trois façons pour l'individu d'assurer sa subsistance et celle des siens: par son travail, par la valeur productive de son capital, ou par une combinaison des deux. Il faudrait à l'avenir s'attacher systématiquement à encourager et à favoriser par tous les moyens possibles la propriété privée du capital, et particulièrement la propriété des actions ordinaires de nos nombreuses compagnies bien établies.

C'est une idée que j'approuve et, dans la même veine, je voudrais donner lecture à la Chambre d'un extrait de l'allocution prononcée à Saint-Louis, au Missouri, par M. Frank Capon, vice-président et membre du conseil d'administration de la Dupont du Canada Limitée. Voici ce qu'il a déclaré:

> Nous avons bouclé la boucle. A l'origine, la sécurité dépendait de la possession de terres, qui étaient un capital. Aujourd'hui, seule la possession des machines qui produisent des revenus, ce qui est toujours du capital, garantit la sécurité. Malheureusement, nous nous sommes laissés tromper par ceux qui prétendaient que c'était la main-d'œuvre, ou l'élément humain, qui produisait les biens de la révolution industrielle, la sécurité de l'emploi devenant de ce fait un droit légitime et essentiel du citoyen. Nous avons maintenant un choix à faire. Ou bien nous reconnaissons que le gros des richesses sont et ont toujours été le produit du capital, et que la sécurité, qui est un besoin inné de l'être humain, ne peut être assurée que si l'on permet aux familles de posséder une bonne partie du capital, ou bien nous tenons mordicus au principe que le salaire est le critère tout choisi pour la répartition des richesses, que la sécurité de l'emploi est une chose essentielle, que les travailleurs ont le droit de paralyser toute notre économie en déclarant la grève pour appuyer leurs réclamations et que l'État garantira en fin de compte à tout le monde un revenu supérieur au seuil de la pauvreté.
>
> C'est précisément parce que nous sommes encore enchaînés à ce second principe que nous sommes témoins d'un si grand nombre d'augmentations salariales irraisonnables, d'une recrudescence alarmante des grèves amorcées surtout contre la collectivité tout entière plutôt que contre des employeurs individuels, et de la destruction inévitable de nos devises par l'inflation Déjà, les taux d'intérêt ont atteint des sommets sans précédent qui menacent d'empêcher les gouvernements et les industries de financer leurs dépenses à l'aide d'obligations, pierre d'angle de notre régime.
>
> L'aptitude de l'ensemble de notre population à supporter les privations, la pauvreté et le chômage n'a jamais été moindre, car on lui a donné l'assurance que nous pouvons maintenant créer l'abondance et que le gouvernement était, à coup sûr, en mesure de lui donner un revenu garanti. En désespoir de cause, des jeunes, des gens de couleur, des ouvriers syndiqués et même des enseignants ont recours à la violence pour se libérer des sentiments de frustration qu'ils éprouvent en l'absence de tout leadership efficace capable de résoudre notre dilemme fondamental. La sécurité avant tout, même lorsqu'on sait qu'en dernier ressort cette sécurité consiste simplement à savoir que tout le monde se trouve dans la même situation désespérée.

Il nous faut regarder les choses en face et admettre que si nous voulons perpétuer le système de la libre entre-

prise face au socialisme, nous nous devons de mettre au point une méthode propre à promouvoir la possession de capitaux et à accroître le nombre des capitalistes dans notre pays. C'est là, dans le fond, la direction dans laquelle nous nous orientons actuellement. Je le répète, si nous continuons à suivre la voie dans laquelle nous sommes engagés, nous devons songer à multiplier les capitalistes au Canada. Nous devons faire en sorte qu'un plus grand nombre de personnes acquièrent des actions ordinaires ou privilégiées émises par les sociétés bien établies.

Pour remplacer ce projet socialiste, on pourrait créer un genre de société d'assurance ou un consortium qui assurerait les prêts consentis à des particuliers ou à des groupes de Canadiens par des institutions financières existantes en vue de l'achat d'actions ordinaires nouvellement émises par des sociétés canadiennes dont la liste serait publique. A titre de précédent, on peut penser aux hypothèques assurées sous le régime de la loi nationale de l'habitation avec la garantie du gouvernement.

Pour ce genre de placement, on pourrait peut-être utiliser les dix valeurs les plus sûres au Canada, les sociétés canadiennes dont le taux de croissance est le plus élevé. Si l'on tenait compte du succès de nos dix sociétés les plus prospères, il serait beaucoup plus facile de garantir ces actions que celles de maisons particulières. Personne ne connaît le genre de propriété qu'il obtiendra dans une maison quand il achète des actions. Comme on dit, il est plus facile de démolir une maison d'un particulier qu'une maison qui appartient à un groupe. Il faut s'en souvenir. Il faudrait apporter certaines modifications à la loi de l'impôt sur le revenu pour exempter de l'impôt sur le revenu des corporations les nouvelles émissions d'actions ordinaires destinées à financer l'expansion d'une société, pourvu que tous les gains, moins l'amortissement et autres allocations approuvées, soient distribués aux détenteurs de nouvelles actions.

Cela permettrait aux nouveaux actionnaires qui ont emprunté pour acheter des actions de rembourser leur emprunt et l'intérêt avec les gains sur leurs actions plutôt qu'avec leur argent personnel. Il existe certains précédents. Je songe à l'amortissement accéléré qu'on permet actuellement aux usines construites dans les régions désignées.

• (8.20 p.m.)

Un examen des profits des dix principales compagnies au Canada révèlera, je crois, que les bénéfices bruts, avant impôts, s'établissent entre 16 et 33 p. 100. D'après ce qui passe aux États-Unis, il semblerait que 90 p. 100 de l'expansion du capital des sociétés provient des bénéfices non distribués et 10 p. 100 des nouvelles émissions d'actions. A mon avis, si ces sociétés devaient verser à leurs actionnaires des 90 p. 100 qu'elles retiennent à l'heure actuelle, et financer leur expansion de capital par de nouvelles émissions d'actions, alors tous les participants de l'industrie à la base pourraient en bénéficier. Il va de soi que les prêts ne seront assurés que pour l'achat de nouvelles actions approuvées par la société d'assurance. Cela engloberait à peu près toutes les nouvelles émissions des sociétés canadiennes les plus solides.

Afin d'empêcher qu'on ne profite avidement, si je puis dire, de cette situation sociale souhaitable, je suggère que les particuliers ne puissent acheter pour plus de $2,000 de ces valeurs par an et par adulte jusqu'à une certaine date chaque année et que, par la suite, cette limite soit progressivement relevée jusqu'à ce que toute la nouvelle émission soit achetée. Les sociétés dont les actions ne sont pas autorisées par les compagnies d'assurance devraient naturellement être financées de la manière classique.

Il m'est pénible maintenant, à cause de la situation actuelle, de parler de la tendance à l'expansion des sociétés, mais j'aimerais me reporter à l'époque antérieure à Benson, lorsque les affaires marchaient normalement au Canada et que les hommes d'affaires n'étaient pas effrayés. Je pourrais, à titre d'exemple, mentionner l'expansion de l'économie au Japon. C'est probablement la plus dynamique du monde entier à l'heure actuelle. L'économie japonaise s'est développée depuis la seconde guerre mondiale, au cours des 20 à 25 dernières années, à un taux moyen de plus de 9 p. 100 par an. L'an dernier, je crois, le taux de croissance a atteint quelque chose comme 13 p. 100. Presque toute cette expansion a été financée par le pays lui-même.

La situation japonaise est digne d'examen. Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions accomplir la même chose ici avec le pays et les gens que nous avons. Ce que je propose ne peut se faire du jour au lendemain. Il nous faudrait au moins une décennie pour y arriver. Toutefois, si nous pouvions établir la politique d'un second revenu, nous atténuerions par le fait même l'un des nombreux problèmes que nous affrontons à l'heure actuelle. Je pense à l'assistance sociale et aux grèves. De cette façon, les ouvriers d'usine participeraient à l'entreprise, seraient actionnaires de l'industrie et éprouveraient un sentiment d'appartenance.

Il y a beaucoup de charité gouvernementale dans notre société d'aujourd'hui, mais je le répète, il n'y a pas de solution permanente dans la méthode actuelle de redistribution de la richesse laquelle, je suppose, est fondée sur une sorte de principe à la Robin des bois de piller les uns pour donner aux autres. En outre le gouvernement nous vole tous au moyen de l'inflation. C'est un cercle vicieux. Nul ne peut nier l'existence de ces facteurs. C'est une situation toujours présente et qui s'aggrave.

Par contre, ma proposition part du principe qu'il faut aider nos gens à devenir indépendants en les faisant participer à l'économie à la fois comme travailleurs et comme propriétaires. Dans ces conditions, nous verrions les conflits sociaux diminuer rapidement parce que les gens veilleraient à leurs propres intérêts. Je ne crois pas qu'ils chercheraient constamment à augmenter leur part d'un gâteau économique limité par la coercition du gouvernement, des groupes ou des syndicats ouvriers. Tous ceux d'entre nous—je n'exclus aucun parti—qui croyons au principe de la libre entreprise, qui croyons que le gouvernement ne doit pas simplement tout prendre en charge et tout distribuer, devrions veiller à ce que les travailleurs aient leur juste part. Nous devons former plus de capitalistes au Canada. Je crois sincèrement que c'est le seul moyen d'empêcher que le pays ne sombre dans le socialisme.

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Le vote porte sur l'amendement. Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les «non» l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Qu'on convoque les députés.

• (8.30 p.m.)

(L'amendement de M. Saltsman, mis aux voix, est rejeté par 161 voix contre 17.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Barnett
Brewin
Burton
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Gilbert
Gleave
Howard (Skeena)
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
MacInnis (Mme)
Mather
Orlikow
Peters
Rowland
Saltsman
Skoberg
Thomson (Battleford-Kindersley)
Winch—17.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Alexander
Alkenbrack
Allmand
Andras
Asselin
Badanai
Baldwin
Barrett
Basford
Beaudoin
Béchard
Benson
Bigg
Blair
Blouin
Borrie
Boulanger
Breau
Brown
Buchanan
Caccia
Clermont
Cobbe
Code
Comeau
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (Richelieu)
Crossman
Crouse
Cullen
Cyr
Danson
Davis
Deachman
Deakon
De Bané
Dinsdale
Dionne
Douglas (Assiniboia)
Dubé
Dupras
Duquet
Émard
Forest
Forget
Forrestall
Fortin
Foster
Francis
Gauthier
Gendron
Gibson
Givens
Godin
Goode
Goyer
Gray
Grills
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Gundlock
Haidasz
Harkness
Hokpins
Horner
Howe
Hymmen
Jamieson
Jerome
Kaplan
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lachance
Laflamme
Laing (Vancouver-Sud)
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Langlois
Laprise
Latulippe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Legault
Lessard (La Salle)
Lind
Loiselle
MacDonald (Egmont)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
Mackasey
MacLean
Macquarrie
McBride
McCleave
McGrath
McKinley
McQuaid
Mahoney
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Matte
Mazankowski
Monteith
Morison
Munro
Murphy
Murta
Noble
Noël
O'Connell
Olson
Orange
Osler
Otto
Paproski
Peddle
Penner
Perrault
Prud'homme
Ricard
Richardson
Ritchie
Roberts
Rochon
Rock
Rodrigue
Rondeau
Roy (Timmins)
Ryan
Scott
Simpson
Skoreyko
Smerchanski
Smith (Saint-Jean)
Southam
Stafford
Stanfield
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Sullivan
Tétrault
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Thompson (Red Deer)
Tolmie
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Watson
Whelan
Whicher
Woolliams
Yanakis
Yewchuk—161.

• (9.00 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, les députés ne seront pas très surpris d'apprendre que je veux proposer un amendement, celui que mon chef a annoncé aujourd'hui. J'attendais, espérant que le ministre des Finances (M. Benson) et les ministériels reconnaîtraient la valeur et l'utilité d'un tel amendement et qu'ils me feraient savoir, pendant l'heure du souper, qu'ils accepteraient un amendement dans ce sens.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Comme ils ne l'ont pas fait, je dois donc remplir les formalités qui accompagnent la proposition d'amendement. Bien des députés, dont moi-même, se sont demandé pourquoi ce bill avait été présenté en ce moment. Nous avons entendu le chef de l'opposition (M. Stanfield) dire quelles raisons valables et précises motivent l'amendement que je vais proposer. D'autre part, pour quelle raison le ministre des Finances a-t-il choisi ce moment-ci pour déposer ce bill? Je me le suis demandé jusqu'au moment où j'ai lu le communiqué qui accompagnait la motion tendant à la deuxième lecture du bill. C'est un document magnifique et extraordinaire.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Qu'est-il arrivé? La Corporation de développement du Canada est en gestation depuis neuf ans.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Je présume que le gouvernement libéral, en accédant au pouvoir, avait préparé ce communiqué, qui a traîné tout ce temps-là.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre voudrait-elle faire silence? Il est difficile pour la présidence de suivre ce que dit le député.

M. Baldwin: Un beau jour, le ministre des Finances, au cours d'un des rares moments de loisir que le lui laissent toutes ses activités connexes, ouvrit un dossier, en tira un communiqué et le parcourut. Que disait-il? Voici un extrait de cette belle prose:

Le gouvernement estime qu'il existe une place pour une nouvelle institution bénéficiant de l'appui d'importants investisseurs canadiens et dirigée par des cadres canadiens compétents et expérimentés; cette institution permettrait aux Canadiens de jouer un plus grand rôle dans l'expansion et le développement économique de leur pays. Elle pourrait collaborer avec les milieux d'affaires canadiens et la communauté financière afin de permettre aux entrepreneurs du pays d'accéder à de plus grandes masses de capitaux canadiens pour renforcer la présence canadienne au sein de notre économie en expansion.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Et ça continue, monsieur l'Orateur, pendant des pages et des pages du même tonneau. Qu'advint-il ensuite? A la lecture de ce communiqué, le ministre des Finances s'est dit «C'est si beau que ça mérite bien un bill.» Voilà comment nous en sommes venus à ce projet de loi. Le ministre s'est dit que ce communiqué était trop beau pour le laisser moisir dans sa chemise.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Je voulais parler du dossier.

Des voix: Oh, oh!

• (9.10 p.m.)

M. Baldwin: Chaque fois que le ministre des Finances se lève pour proposer un bill—et je le lui ai dit aujourd'hui—je me prends à souhaiter que le pays porte une ceinture de chasteté.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Benson: Vous avez lu les journaux anglais.

M. Baldwin: Il existe sans doute un domaine où un bill de ce genre pourrait être utile. Il y a de nombreuses années, j'ai signalé qu'il existait un cas, un cas limité, où des capitaux spéculatifs pourraient être fournis sur l'ordre du gouvernement. C'est dans le cas du développement du Nord. Le ministre ne l'a pas mentionné dans son communiqué de presse. Il y a de nombreuses années, j'avais le plaisir d'assister à Edmonton à une réunion sur le développement du Nord. A ce moment-là, des personnages éminents dans le domaine des placements ont souligné que, même si le développement du Nord était essentiel, les financiers n'étaient pas disposés à investir dans le Nord vu les grands risques en cause. J'avais alors proposé qu'une mesure législative limitée de ce genre soit élaborée aux fins d'aider le Nord.

L'hon. M. Benson: Panarctic.

M. Baldwin: Le ministre, comme d'habitude, plaisante. Il n'y a aucun rapport. Comme l'a dit aujourd'hui le leader de mon parti, le bill est prématuré. Il n'est d'aucune utilité pratique pour le moment. Lorsque, en tant que députés, nous sommes saisis d'une mesure législative, nous devons nous demander: à quels maux doit-elle porter remède; quelles difficultés doit-elle résoudre; est-elle susceptible d'atteindre les résultats voulus? En l'occurrence, la réponse de nos bancs doit être un non retentissant. Nous disons que le bill tel qu'il se présente ne peut remédier aux maux dont il a été question au cours du débat. Cependant, nous sommes disposés à étudier ce qu'on propose en ce qui concerne les principes. Ce que le gouvernement propose maintenant revient à administrer de l'aspirine à celui qui s'est cassé une jambe, ou à essayer de guérir une grossesse par une application de crème miracle. Cela ne marchera tout simplement pas.

Une voix: En voilà une bien bonne.

M. Baldwin: Et c'est pourquoi nous avons proposé que la Chambre, par le truchement d'un de ses comités, étudie cette proposition en fonction de certaines données. Nous savons que le ministre du Revenu national (M. Gray) doit, bientôt nous l'espérons, présenter à la Chambre et à la nation un rapport ayant trait à l'ensemble de la question souvent débattue et ardue de l'appartenance de nos ressources à des Canadiens. Il existe un véritable problème. Nous nous en rendons compte; tous les députés de ce côté-ci de la Chambre qui ont parlé l'ont affirmé et mon chef l'a dit très clairement cet après-midi. Nous voulons prendre l'initiative qui s'impose, à la lumière de faits établis. Nous ne connaissons pas encore ces faits. Nous voulons les obtenir avant de poursuivre l'étude de ce projet de loi. Voilà pourquoi, le chef de l'opposition (M. Stanfield) a signalé qu'il serait peut-être utile de présenter un amendement.

Somme toute, il ne s'agit pas seulement d'un problème canadien mais d'un problème mondial. Il s'est posé au Royaume-Uni et dans tous les pays européens. L'autre jour, j'ai lu dans le dernier numéro du *World Federalist* un article intéressant intitulé: La société multinationale. Avant de proposer l'amendement j'aimerais vous lire un passage de cet article.

Aucun programme mondial ne peut négliger le pouvoir colossal que détiennent les sociétés multinationales ni les problèmes spéciaux créés par la nationalité artificielle de chaque société et la véritable citoyenneté de ses administrateurs.

La première chose à faire pour régler ce problème, c'est de reconnaître la réalité des faits, de constater l'état d'anarchie dans lequel chaque société multinationale fait ses propres lois. La commission Barber (commission royale d'enquête canadienne sur les prix des machines agricoles) en a fait état brièvement:

«Ces sociétés multinationales sont indépendantes des autorités nationales de chaque pays. A l'heure actuelle, il n'existe pas d'autorité internationale qui puisse les réglementer.»

L'article suggère trois attitudes, et j'en parle parce qu'il devient évident que la question que nous étudions ne nous est pas particulière; les intellectuels, les universitaires, et les politiciens du monde entier, et particulièrement à l'Ouest, s'en préoccupent profondément. Voici les suggestions que fait cet article:

On pourrait créer une organisation supranationale, rattachée aux Nations Unies, et divisée en trois sections:

a) Une section législative, qui établirait un règlement complet, par la négociation entre les parties intéressées, c'est-à-dire

entre des experts représentant les sociétés elles-mêmes, les pays autorisant les exportations de capitaux et enfin les pays qui autorisent les investissements étrangers sur leur territoire. Ce règlement uniformiserait les conditions de transfert de capitaux et de compétences d'un pays à un autre, et d'une juridiction à une autre.

b) La direction judiciaire, issue des mécanismes prévus par la Convention de 1966 sur le règlement des différends en matière d'investissements, en qualité de tiers, pourrait trancher de façon impartiale les différends et établir ainsi une jurisprudence qui permettrait d'éviter de semblables différends dans l'avenir.

c) Une direction de l'administration et de la vérification sanctionnerait l'activité des sociétés internationales qui consentiraient à se plier aux règles établies par le contentieux et à se soumettre à la compétence des groupes d'experts institués par la direction judiciaire; elle vérifierait et contrôlerait les comptes des sociétés internationales, percevrait les impôts nécessaires pour payer le coût de ces activités et ajouter aux recettes des Nations Unies.

Je n'accepte pas tous les éléments de cette thèse, mais je cite l'article pour appuyer mes dires; d'après moi, la question retient l'attention de beaucoup de gens dans le monde et il serait insensé de notre part d'adopter en vitesse une mesure aussi peu satisfaisante que celle dont nous sommes saisis actuellement, sans connaître les faits dont la Chambre sera informée par les différents rapports dont je fais mention dans mon amendement. Tout en reconnaissant en principe qu'il faut agir, je prie la Chambre d'attendre de connaître les faits avant de passer à l'action. Fort de cette explication, je propose, avec l'appui de mon honorable ami de South Shore (M. Crouse):

Que tous les mots après «Que» soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

le bill C-219 ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais que l'objet en soit renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, en même temps que le 19e rapport présenté par ce comité lors de la session précédente au sujet du Livre blanc sur le réforme fiscale et tout rapport, s'il en est, qui pourrait être déposé, pendant la session en cours, relativement à l'enquête menée par le ministre du Revenu national sur les investissements étrangers au Canada.

Puis-je faire un dernier commentaire, monsieur l'Orateur? Votre Honneur a sûrement noté avec intérêt que l'amendement diffère un peu de la formule traditionnelle admise jusqu'ici. Nous voulons exposer en termes tout à fait limpides la matière à soumettre au comité. Si Votre Honneur doutait toutefois de la recevabilité de l'amendement, je serais disposer à supprimer les derniers mots pour éliminer tout problème.

M. l'Orateur: Le député se rend compte que la forme de la motion d'amendement pose de très graves difficultés du point de vue de la procédure. Le député a admis qu'il s'en rendait compte. Elles se rapportent à la seconde partie de l'amendement. Il cherche à englober dans l'examen du comité, des questions comme le dix-huitième rapport du comité préposé à l'étude du Livre blanc sur la réforme fiscale. Cette partie de l'amendement serait difficilement acceptable du point de vue de la pertinence.

• (9.20 p.m.)

J'ai cru comprendre au cours des remarques durant le débat d'aujourd'hui qu'un amendement motivé serait présenté. Il ne s'agit pas ici bien sûr d'un amendement de ce genre. Le député a signalé lui-même son intention de ne pas présenter d'amendement qui irait à l'encontre du principe du bill, qui est l'essence même d'un amendement motivé. Je n'insisterai pas là-dessus. Le député a déclaré après avoir bien précisé le but de sa motion, qu'il était prêt à se conformer à la formule traditionnelle et serait satisfait si l'amendement était ainsi conçu, et je vous le propose officiellement, sous réserve de l'assentiment du député:

Que tous les mots après «Que» soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

«Le bill C-219 ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois mais que l'objet en soit renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.»

Le député m'indique qu'il accepte que son amendement soit présenté à la Chambre sous cette forme.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, dans son discours le député de Peace River (M. Baldwin) a déclaré que ce bill était sans utilité. J'estime qu'il en a une: il sert à liguer l'opposition contre ce bill du gouvernement. Cela indique à quel point le gouvernement est irrationnel quand simultanément, et pour des raisons qui leur sont propres, le parti conservateur et le NPD ne parviennent à en déceler l'utilité.

On n'a qu'à examiner le bill pour comprendre pourquoi: il est inepte. Il est absolument inutile de créer un organisme chargé de réalisations que pourrait parfaitement mener à bien le secteur privé et que, dans certains cas, il accomplit très bien seul. Il est également insensé de créer une organisation qui devrait relever du secteur public et d'en faire un instrument de la politique gouvernementale. Voilà pourquoi nous nous trouvons dans cette situation. Il est évident que le gouvernement s'est trouvé prisonnier d'une promesse qu'il a faite il y a de nombreuses années. Il espérait pouvoir éviter de la tenir mais il s'est aperçu que l'opinion publique l'en empêchait. Il nous a donc présenté un bill anodin qui rend tout enthousiasme impossible. Tout ce que ce bill parviendra à réaliser sera d'unir l'opinion publique canadienne contre lui.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'appuie l'amendement proposé par l'honorable député de Peace River (M. Baldwin) parce que le gouvernement désire l'adoption du projet de loi créant la Corporation de développement du Canada pour deux raisons.

D'abord, il veut aider à maintenir et à développer des compagnies canadiennes fortes dans le secteur privé. Ce ne sont pas ces compagnies qui ont besoin d'aide mais celles qui sont acculées à la faillite.

Ensuite, le gouvernement voudrait, par la création de la Corporation de développement du Canada, multiplier les possibilités d'investissement en matière de développement économique pour les Canadiens.

Monsieur l'Orateur, il faudra que le taux de rendement sur le capital investi par la CDC soit concurrentiel et bien proportionné au risque, parce que ses actions seront vendues au public. Le gouvernement veut que la répartition des actions soit aussi large que possible parmi les citoyens canadiens. Ainsi, les actions seront vendues seulement aux citoyens canadiens et personne ne pourra détenir plus de 3 p. 100 des actions comportant le droit de vote.

J'aimerais donc en faire une analyse. Au commencement, la mise de fonds du gouvernement du Canada sera de 250 millions de dollars et la capitalisation sera de deux milliards. On prévoit que la première vente d'actions ordinaires au public se fera au prix d'environ $5 l'unité. Puisque le gouvernement sera toujours l'actionnaire le plus important, il gardera au moins 10 p. 100 des actions comportant le droit de vote.

La CDC ne sera ni une société ni un ministère, mais une corporation qui fonctionnera fondamentalement selon les termes de la loi sur les corporations canadiennes. Elle sera donc gérée par un conseil d'administration de 18 à 21 membres, et le gouvernement aura le choix, soit d'en nommer quatre au maximum, soit d'exercer le droit de vote afférent à ses actions, se référant à la liste complète des administrateurs.

En parlant de la CDC, le ministre des Finances (M. Benson) dit, et je cite:

> Aucune autre société canadienne n'a pour objectifs l'intérêt national et le profit.

Ces prémisses sont fausses, et je vais le démontrer. Aussi a-t-il dit, d'un ton nauséabond, et je cite:

> L'intérêt national et le motif du profit ne sont pas toujours compatibles.

Je ferai remarquer au ministre que les deux objectifs se réunissent rarement. Je suis parfaitement d'avis que les compagnies et leur contrôle doivent demeurer canadiens, et je crois que le gouvernement a fait un autre mauvais pas en essayant d'établir un équilibre impossible entre les deux buts mentionnés par le ministre des Finances, et ce par la voie de la socialisation du capital canadien.

Monsieur l'Orateur, si l'on veut vraiment représenter l'intérêt national, la meilleure façon de régler le problème serait l'adoption d'une mesure gouvernementale sur le plan monétaire.

Si, au contraire, on veut réaliser un bénéfice, le secteur privé y est bien plus compétent que le secteur public, à preuve l'échec des sociétés de la Couronne administrées par le gouvernement.

Un mélange comme celui que propose le ministre ne résoudra aucun problème, mais aura tous les désavantages, tant du système public que du système privé. Alors, pourquoi l'établissement de la CDC? On dit que la CDC se trouvera complètement indépendante de la politique et que le gouvernement fédéral ne se mêlera pas des affaires de cet organisme.

Le ministre des Finances soutient qu'aux termes du bill C-219 le gouvernement fédéral aura le choix, soit de nommer un nombre maximum de quatre administrateurs, soit d'exercer le droit de vote correspondant au nombre de ses actions.

Si le nombre de ses actions donne au gouvernement un droit de vote excédant 50 p. 100 du nombre d'actions mises en circulation, le sous-ministre des Finances et le sous-ministre de l'Industrie et du Commerce seront nommés membres de l'administration, mais sans droit de vote.

Monsieur l'Orateur, ces dispositions, dit-on, sont destinées à établir le degré nécessaire de liaison supplémentaire entre la Corporation et le gouvernement, au cours de sa période initiale d'existence. Pourtant, on ajoute qu'il faudra à la Corporation un degré d'indépendance, afin qu'elle puisse réaliser ses objectifs d'une façon efficace.

• (9.30 p.m.)

Mais le gouvernement voudra toujours—et c'est son habitude—détenir au moins 10 p. 100 des actions comportant le droit de vote afin d'être toujours en mesure d'exercer sur la politique d'ensemble de la Corporation l'influence qui conviendra à son avoir en actions. Toutefois, l'honorable ministre des Finances dit qu'il ne fera pas de politique. Par son contrôle, il s'assure justement un outil de plus pour vendre sa politique de force aux Canadiens.

Étant donné que le bill C-219 expose la méthode de financement de la Corporation, il faudra donc au gouvernement un fort pouvoir de contrôle, et c'est ce que le gouvernement veut.

Monsieur l'Orateur, on a l'intention, au début, d'offrir les actions communes au public au prix d'environ $5 l'action, afin d'encourager une large diffusion des actions dans l'ensemble du Canada. Cela veut dire qu'on espère que les Canadiens qui n'ont jamais investi auparavant le feront. Ceux-ci ne sont pas vraiment des capitalistes qui s'habituent au risque et, conséquemment, aux pertes, mais plutôt des ouvriers, des journaliers qui investiront non pas parce qu'ils espéreront un remboursement du gouvernement ou de cette corporation en tant qu'entité financière, mais parce que ces actions seront garanties par le gouvernement.

On va ainsi miner les épargnes, réduire le pouvoir d'achat des Canadiens et, partant, accroître le fossé entre les riches et les pauvres. Pour ces gens, il ne s'agit pas d'investissement dans le développement futur d'un grand pays, comme il se devrait, mais d'un investissement dans une compagnie dont les actions sont garanties par le gouvernement fédéral. Ce faisant, le gouvernement décourage les gens, parce qu'il mine ces épargnes et ce capital. Il empêche les Canadiens d'investir eux-mêmes dans le pays auquel ils croient.

C'est une forme nouvelle et déguisée d'obligations d'épargne du Canada. Quoi que dise l'honorable ministre des Finances, la Corporation de développement du Canada sera toujours, d'après ses actionnaires, semblable à une compagnie de la Couronne, et le gouvernement, politiquement, ne permettra jamais à la Corporation de développement du Canada d'essuyer une perte en tentant de protéger l'intérêt national. Et c'est ici que se trouve le dilemme.

Si jamais une telle situation se produit, et elle se produira certainement à cause du conflit entre l'intérêt national et le motif de la rentabilité, la CDC n'aura aucune fonction. Chaque investisseur actuel cherche la rentabilité. Il ne lui faut aucune entreprise du gouvernement pour trouver des investissements rentables, et les compagnies desquelles les actionnaires peuvent tirer un profit n'auront aucun besoin du capital de la CDC.

Ainsi, la Corporation de développement du Canada échouera en voulant protéger l'intérêt national. Des entreprises qui auront besoin de son capital ne l'auront jamais, parce qu'elles ne sont pas rentables à l'heure actuelle. Elles seront vendues aux intérêts étrangers, financées par des capitaux privés qui peuvent, eux, essuyer une perte initiale, pour pouvoir plus tard en tirer un profit.

Parce que le gouvernement, politiquement, sera en cause dans la CDC, il ne pourra même pas se permettre d'essuyer une perte au début pour faire ensuite un profit.

Monsieur l'Orateur, le but avoué du gouvernement, en créant la CDC, devient évidemment uniquement politique, surtout à ce moment-ci de notre histoire économique, où le chômage est à son paroxysme. Le gouvernement devra garantir les actions et les investissements des actionnaires de la Corporation, parce que si les investisseurs perdent confiance en la CDC, ils perdront confiance dans le gouvernement. Voilà donc une autre raison pour laquelle ce sera un organisme politique.

De plus, monsieur l'Orateur, tous les contribuables canadiens seront actionnaires de la Corporation, en ce sens que le gouvernement possédera au moins 10 p. 100 des actions de la CDC et qu'il ira chercher de l'argent dans les goussets des contribuables canadiens, de sorte qu'on «emmène» tout simplement de force les Canadiens dans un «rataplan» socialiste, et ce sous la forme déguisée du parti actuellement au pouvoir.

Ainsi, on nous impose le socialisme d'État. Le gouvernement s'ingère dans un autre secteur de la vie canadienne, de façon déguisée et malhonnête, parce qu'il ne précise pas les deux aspects de la question, comme il devrait le faire. Ainsi, chaque diminution du prix des actions deviendra une perte pour le gouvernement et, par conséquent, pour chaque Canadien, et sera portée au passif national, soit celui de chaque citoyen canadien.

On peut facilement voir, par ce que je viens de dire, que chaque gouvernement successif doit exercer un contrôle sévère sur les affaires de la CDC, un contrôle allant bien au delà du pouvoir que lui confère le pourcentage des actions qu'il détient. Il s'agit d'une question de survie politique, et l'on en arrive encore à la conclusion que l'honorable ministre des Finances, par la CDC, veut jeter de la poudre aux yeux des Canadiens pour leur faire oublier le problème fondamental du déséquilibre économique actuel.

Comme je viens de le dire, l'industrie et l'économie canadienne deviennent et continueront à devenir de plus en plus contrôlées par deux grandes puissances: les Américains et le gouvernement central. Le secteur privé se trouvera balancé entre les deux et menacé de disparition, parce qu'il devra assurer la concurrence. Je fais allusion aux grands et aux petits investisseurs canadiens qui seront coincés entre le capital étranger et la force d'imposition du gouvernement qui, par son Livre blanc sur la fiscalité, décourage le profit et la croissance de ce secteur de notre économie. Par conséquent, c'est une façon détournée, mais sûre, de s'emparer de ce secteur et de le socialiser, comme on l'a fait dans le cas de l'Office du crédit agricole, de la Société centrale d'hypothèques et de logement et de tous les programmes du gouvernement qui visent à «embarquer chaque citoyen» sur des plans de remboursement, s'il veut devenir propriétaire.

Monsieur l'Orateur, il s'agissait toujours d'intérêt national dans ces programmes de contrôle, et non pas de rentabilité; naturellement, on s'en est rendu compte. Si l'on voulait réellement protéger l'industrie canadienne, on ne s'en tiendrait pas strictement à ce critère de profit et l'on s'intéresserait beaucoup plus aux valeurs nationales. Je m'étonne de constater, à la lecture du discours de l'honorable ministre des Finances, que tout au long de son discours, il n'a pensé qu'à sa peau de politicien, à la peau de son parti, et qu'il a oublié celle des Canadiens.

Il reste encore une façon de régler le problème, que le gouvernement n'a pas souvent utilisée. Il s'agit ici d'un programme de prestations ou de subventions faites directement à la compagnie, afin de protéger ceux qui ne veulent pas vendre leur entreprise, mais qui y sont forcés par manque d'argent ou à cause de leur situation financière.

Mais au lieu d'aider les compagnies menacées de disparition, le gouvernement va essayer de s'emparer des plus grosses et laisser disparaître les plus petites, dans l'espoir que les unes et les autres disparaîtront au profit des étrangers ou du gouvernement. Ce faisant, les compagnies qui sont coincées entre ces deux secteurs deviennent exactement comme l'individu qui doit compter sur le bien-être social. Au fait, un nombre toujours croissant de compagnies demandent des subventions au ministère de l'Expansion économique régionale, comme le particulier s'adresse au bureau du bien-être social pour obtenir sa pitance.

Voilà où nous en sommes, monsieur l'Orateur, et non seulement la CDC ne réglera pas ce problème, mais elle l'aggravera en privant ces compagnies du capital dont elles ont besoin.

• (9.40 p.m.)

Monsieur l'Orateur, un tel système serait semblable au programme du ministère de l'Expansion économique régionale,—et on peut le démontrer facilement—mais il serait dirigé par une seule compagnie, quoique pas nécessairement dans une région donnée. Ce système pourrait empêcher l'industrie de passer aux mains des étrangers, mais aucun programme gouvernemental n'est fait pour aider ces industries. Au contraire, on les oublie pour s'attaquer aux plus grosses et aux plus petites, aux premières pour se les approprier et aux secondes pour les faire disparaître.

A la fois, on pourrait aussi assurer un pourcentage d'intérêt canadien dans les nouvelles compagnies et restreindre la vente aux intérêts étrangers, sans pour autant perdre de vue qu'on a toujours besoin d'un certain capital étranger.

De toute façon, à la lumière de cette brève étude que j'ai essayé de faire honnêtement, la CDC, à mon sens, ne fonctionnera jamais, sauf comme instrument politique du gouvernement fédéral, ce qui m'attriste un peu, car nous sommes ici précisément pour donner aux Canadiens des outils pour bâtir notre pays.

Ce projet de loi sera aussi un instrument politique au service du gouvernement fédéral, parce que le Canada, maintenant plus que jamais, a besoin d'une politique concrète régissant le contrôle de l'industrie canadienne, compte tenu de ce critère principal que constitue l'intérêt national. Mais si l'on considère ces facteurs, ce bill n'est qu'un «cataplasme sur une jambe de bois». Après toutes ces études, on se demandera si, en adoptant le bill C-219 ou un autre de son acabit, on réglera vraiment le problème. Si on veut aller vraiment honnêtement au fond des choses, on s'apercevra qu'on «patauge dans le système», qu'on jette de la poudre aux yeux des Canadiens et qu'on ne règle pas vraiment le problème.

La participation de chaque citoyen canadien à la vie économique de notre pays est nécessaire. Il faut donner à chaque Canadien la chance de pouvoir, de son propre chef, en toute liberté et sécurité d'initiative, participer réellement à l'essor et au progrès de notre pays ou à sa construction.

En adoptant des bills semblables, on va chercher le capital canadien, on mine les épargnes des Canadiens, on fait oublier aux Canadiens le véritable problème. Au fait, on ne fait que diminuer le manque de pouvoir d'achat des simples citoyens, des ouvriers, des journaliers, des cultivateurs, des pères et mères de famille, des étudiants, et ce au profit de grandes compagnies et du gouvernement.

Ainsi, le ministre des Finances, à la fin de l'année, dit: Notre budget est augmenté. C'est sûr! En prenant l'argent dans les goussets des citoyens canadiens, il est facile d'augmenter son magot; mais on oublie que c'est au gouvernement qu'il incombe de mettre cet argent au service des Canadiens. Cela est une chose. On doit réformer notre fiscalité, mais non pas en décourageant les initiatives des Canadiens, comme le fait le Livre blanc du ministre des Finances qui, d'une part, dit qu'il veut aider les compagnies et, d'autre part, les décourage et provoque leur disparition.

La deuxième réforme—et la plus importante—qu'on devra apporter pour mettre de l'ordre dans ce pays, devra être une réforme monétaire, c'est-à-dire qu'au lieu de se donner des «plans et des rataplans» et des «cataplasmes sur des jambes de bois» comme la CDC, on devra se donner des outils monétaires susceptibles d'agir efficacement sur la vie économique du Canada, de donner à chaque citoyen l'outil qu'il veut pour pouvoir investir lui-même dans l'économie canadienne.

Ne demandons pas à un Canadien d'investir dans la CDC ou ailleurs au Canada, s'il ne parvient même pas à assurer sa propre subsistance. Et lorsque l'on considère qu'au delà de 45 p. 100 des chômeurs du Québec ont moins de 25 ans, on comprendra sans peine qu'il n'ont pas les moyens d'investir dans la CDC, et que celle-ci n'est pas en mesure de régler leur problème. Pour être honnête, il faut reconnaître qu'au delà de 35 p. 100 des Canadiens vivent à même les deniers publics, ceux du gouvernement fédéral en particulier. Ces gens sont exclus de la vie économique du pays et ne disposent pas d'un sou noir pour l'investir dans la CDC ou ailleurs. Que fait-on de ces gens? On les oublie et l'on n'adopte pas de projet de loi pour eux.

On présente le projet de loi C-219 pour encourager les Canadiens à investir. Mais qui donc investira dans cette corporation? Ceux qui sont déjà bien nantis, ceux qui ne manquent de rien. Le gouvernement détiendra 10 p. 100 des actions. Cela veut dire qu'il obligera les citoyens à investir dans ladite compagnie.

Maintenant posons-nous cette question: Quelle sera la marge de profit? Celle des bien nantis sera considérable. Celle des petits actionnaires sera minime.

Monsieur l'Orateur, celui qui ne fait que payer des impôts, qui n'a pas les moyens d'embarquer dans le système librement, retirera zéro plus zéro, ce qui donnera zéro. Celui qui est bien nanti et qui, librement, choisira d'investir dans cette compagnie et d'acheter des actions, tirera un profit, encore au détriment de la petite épargne et de chaque citoyen canadien. Le gouvernement canadien aura, une fois de plus, triché les Canadiens, en leur montrant ce beau tableau qu'est la CDC et en ne leur disant pas qu'en créant la CDC, on enlève aux gagne-petit l'argent qu'ils ont dans leurs poches, au profit de ces gens bien pourvus.

Les socialistes le diront, monsieur l'Orateur: Enlevons-en aux plus gros pour en donner aux plus petits! Mais en ce faisant, on ne règle pas le problème, car notre système économique continuera à faire des gros et à faire des petits. Et demain matin, on recommence.

Voilà pourquoi, aujourd'hui, dans plusieurs pays socialistes, on doit revenir à une certaine forme de coopération, de participation, sinon on décourage la liberté, la sécurité et l'initiative de l'individu et l'on empêche son épanouissement.

Monsieur l'Orateur, si le gouvernement est véritablement au service des Canadiens, s'il désire l'essor du pays, s'il veut que chaque citoyen, jeune et moins jeune, investisse dans le Canada et participe à la vie économique de son pays, il faudra qu'il laisse tomber ce genre de cataplasme et qu'il cesse de lancer de la poudre aux yeux. Il faudra, monsieur l'Orateur, qu'il prenne un autre moyen plus direct, plus efficace et plus humain que celui-là, et qu'il donne à chaque citoyen, surtout au gagne-petit, la possibilité de participer à la vie économique du pays.

Voilà la question de fond, voilà où se situe le drame. Ceux qui vivent de prestations de bien-être social, des anciens combattants, les pensionnés, qui n'ont pour tout revenu qu'une pitance, dépendent directement de la société.

Notre pays est riche à craquer, il regorge de richesses. Les pauvres doivent pourrir dans la pauvreté, continuer à s'abaisser. Le chef du Ralliement créditiste (M. Caouette) dit avec tellement de vivacité et de vérité: La misère existe au sein de l'abondance. C'est paradoxal, mais c'est vrai.

Le gouvernement, sous prétexte d'aider les petits, les chômeurs, les pauvres, les assistés sociaux, refusent d'écouter leurs doléances. Au lieu de s'occuper véritablement de leur problème, en leur donnant l'argent nécessaire pour participer à la vie économique du pays afin qu'ils puissent eux aussi investir, il s'en détourne et continue à encourager les plus nantis.

Je lisais récemment un article publié dans *Le Devoir* et signé par M. Brody, professeur au département de relations industrielles de l'Université de Montréal.

Ce journaliste disait que la politique économique est avant tout un choix à faire entre différentes options.

Les gouvernements qui se sont succédé depuis plusieurs années n'ont pas été à l'aise pour présenter une telle loi parce qu'ils sont contrôlés par la haute finance.

• (9.50 p.m.)

Je vois le ministre des Finances sourciller. C'est tout ce qu'il peut faire devant la haute finance, parce qu'il n'ose pas lui parler. Voilà encore une preuve: on présente un bill sur la CDC, corporation au service de la haute finance et non pas des Canadiens.

Monsieur l'Orateur, administrer un pays, c'est d'abord faire un choix, et lorsqu'on n'est pas capable de faire ce choix, on se «tasse». Nous avons hâte de les «tasser», ces gens-là, parce qu'ils semblent incapables de faire ce choix.

Il faut faire un choix entre donner au plus riche, pour continuer à donner un peu au plus pauvre, ou bien mettre le système économique au service de tous les Canadiens, indépendamment de leur langue, de leur race,

de leur religion, de l'épaisseur de leur portefeuille, de leur volonté ou de leur cœur. Il faudra, à un moment donné, qu'on fasse ce choix.

Il existe un troisième choix: mettre tout le monde sur un pied d'égalité et dire: Aujourd'hui, on passe du rouleau à vapeur, on écrase tous les Canadiens, en les faisant passer par le même moule.

Voilà les trois choix. Encourager le système actuel, s'enliser davantage, ne rien changer, sinon apporter des réformes irréfléchies, à coups de Livres blancs et de millions, sans jamais toucher à la réforme monétaire. C'est le premier choix, et c'est précisément pour celui-là que le ministre des Finances a opté.

C'est ce choix-là que les conservateurs propressistes ont fait, et voilà pourquoi nous disons qu'il n'y a rien de différent entre les deux grands partis.

Il existe un deuxième choix, soit celui de socialiser tout le monde, et un troisième—et c'est celui-là que nous appuyons farouchement—soit donner à chaque Canadien, tout en respectant sa liberté et sa sécurité, le pouvoir monétaire nécessaire, en fonction de la production canadienne, de façon qu'il puisse toucher le dividende fondé sur notre production.

En fait, quel est l'objectif du ministre des Finances? C'est de donner à une petite classe de gens, à la haute finance, la possibilité de toucher des dividendes sur les investissements de la CDC.

Monsieur l'Orateur, si le ministre des Finances dit que cela est bon, nous disons que cela doit être bon pour tous les Canadiens. Voilà pourquoi, si cela est bon pour une petite classe de gens au Canada, il faut qu'il organise un système semblable, non pas par l'entremise de la CDC, mais par celle de la Banque du Canada, afin de donner assez de pouvoir d'achat à chaque Canadien pour écouler la production et toucher, lui aussi, le profit de son travail, de son investissement, de la production canadienne.

Tel est l'esprit du Crédit social, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas un esprit révolutionnaire, mais un esprit de réforme, visant à mettre l'argent au service de la personne humaine, pour mettre celle-ci dans une position telle qu'elle pourra utiliser l'argent non pas uniquement à son profit personnel, mais aussi à celui de tous les Canadiens.

Il est évident que ni les chômeurs, ni ceux qui vivent des allocations de bien-être social, ni ceux qui sont physiquement handicapés ne sont intéressés. Et, même s'ils l'étaient, ils n'ont pas les ressources nécessaires pour participer véritablement à la vie économique du pays.

Si le gouvernement veut vraiment donner la chance à ces gens d'être de vrais Canadiens, s'il croit vraiment au potentiel du Canada, aux richesses du Canada, à la valeur humaine du peuple canadien, qu'est-ce qu'il attend pour donner à ce peuple l'outil monétaire pouvant permettre à chaque citoyen de toucher sa part des investissements canadiens et de la production canadienne?

Monsieur l'Orateur, en somme, je m'oppose farouchement à ce bill, parce qu'il ne réglera pas le problème, parce qu'il détourne notre attention du véritable problème. Non seulement il ne solutionne pas véritablement, mais—ce qui est pire—il nous éloigne de la solution, car il continue de favoriser la haute finance qui exploite déjà les Canadiens.

[M. Fortin.]

Monsieur l'Orateur non seulement ce bill ne réglera rien, mais il va continuer de décourager les Canadiens de participer à l'activité économique et l'on va continuer d'accroître le fossé entre les riches et les pauvres.

Monsieur l'Orateur, voilà une question fondamentale. Au Canada, nous vivons dans un climat de crise, de tension. Chaque Canadiens se cherche, quels que soient sa langue, sa religion ou son lieu de naissance. Chacun voudrait faire quelque chose pour son pays, car il sent qu'il y a quelque chose qui ne va pas, et ce d'un océan à l'autre.

Monsieur l'Orateur, c'est le temps, aujourd'hui, d'apporter la seule réforme que ce gouvernement, pas plus que ceux qui l'ont précédé, n'a jamais osé faire, c'est-à-dire une réforme monétaire selon laquelle la Banque du Canada serait mise au service du peuple canadien. Cela permettrait de distribuer la différence entre la production et la consommation canadienne, sous forme de dividendes, afin que chaque Canadien touche, lui aussi, sa part de profit et de production.

Monsieur l'Orateur, voilà les remarques que j'avais à faire. J'espère que le gouvernement étudiera sérieusement cette proposition et consentira à respecter le Parlement en écoutant ce que les membres de l'opposition ont à dire. Nous ne faisons pas partie de l'opposition uniquement pour combattre les projets de loi, mais bien pour faire des propositions et des critiques utiles. Voilà pourquoi je dis non seulement que ce bill ne réglera pas le problème, mais qu'il nous éloignera de la véritable solution, qui consisterait à mettre de l'argent au service de chaque Canadien par l'entremise de la Banque du Canada.

[*Traduction*]

M. Ian Watson (Laprairie): J'aimerais participer brièvement au débat, monsieur l'Orateur. Je crois qu'il y a en face un autre député qui désire également prendre la parole. J'aimerais savoir si la Chambre consentirait à siéger après 10 heures pour m'éviter de précipiter mon discours.

Des voix: D'accord.

M. Horner: Non.

M. Watson: Je suis de ces députés qui ont attendu avec impatience et pendant des années, la création de la Corporation de Développement du Canada.

M. Saltsman: Dites qu'il est 10 heures.

M. Watson: Nous parlons de la CDC tant dans ces murs qu'à l'extérieur, depuis 1963. La première réaction du public, c'est-à-dire surtout du monde des affaires aux projets d'institution de la Corporation il y a plusieurs années, n'a pas été favorable et cette première réaction hostile a assurément marqué le bill C-219. En effet, aux trois dernières lignes de l'article 6 qui énumère les objets de la compagnie, il est dit qu'elle «doit réaliser ces objets en vue d'un bénéfice et au mieux des intérêts de l'ensemble des actionnaires». Ce membre de phrase vise à rassurer nettement ceux qui au début s'opposaient à l'idée d'un tel bill.

J'approuve les grands objectifs assignés à la CDC: assurer un contrôle canadien puissant, gérer des sociétés du secteur privé de l'économie et multiplier pour les Canadiens les occasions d'investir et de participer au développement économique du Canada. Je suis sûr que la CDC jouera un rôle capital dans l'expansion future du Canada et qu'elle pourra aider à améliorer notre compétitivité sur les marchés mondiaux grâce à la rationalisation des sociétés, à leur fusion et aux ententes qu'elle conclura sans doute. La CDC, en stimulant et en encourageant de tels changements dans l'industrie canadienne, renforcera notre structure industrielle et la rendra moins vulnérable à la mainmise étrangère.

Puis-je déclarer qu'il est dix heures, monsieur l'Orateur.

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LA DÉFENSE NATIONALE—LES REVENDICATIONS SALARIALES DES OUVRIERS DES CHANTIERS MARITIMES—L'INTERVENTION POSSIBLE D'UN SPÉCIALISTE—MODIFICATION DE L'OFFRE

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je prends la parole ce soir à propos des négociations qui se poursuivent actuellement entre, d'une part, le Conseil du Trésor et, d'autre part, 1,750 ouvriers des chantiers navals de Halifax sur la côte est et environ 1,200 ouvriers des chantiers navals d'Esquimalt. Comme le savent tous ceux qui ont suivi les débats de la Chambre cet après-midi, ces deux groupes sur les deux côtes de notre pays ont voté en faveur d'une grève après avoir rejeté une offre de conciliation ou la dernière offre de l'employeur, c'est-à-dire le gouvernement du Canada. Dans les deux cas, l'issue du vote a été en faveur de la grève, de sorte que l'incapacité du gouvernement à faire la paix avec les ouvriers des chantiers navals nous promet des répercussions très importantes.

• (10.00 p.m.)

Je ne parlerai pas de tout cela, monsieur l'Orateur, car je suis assez près du théâtre des événements dans la région d'Halifax et aussi parce que depuis 1957, je travaille pour les employés de la côte est pour tenter d'améliorer leur sort. J'hésite un peu aussi, parce qu'étant originaire des Maritimes et député de Halifax-East Hants maintenant, je m'inquiète du décalage entre les salaires versés pour un travail sensiblement équivalent sur les côtes est et ouest. Il y a aussi d'autres choses qui m'inquiètent, et notamment le fait que l'unité de négociation de ces ouvriers spécialisés a été accréditée le 11 janvier 1968 et que, aussi invraisemblable que cela paraisse, elle négocie actuellement la convention qui devait être en vigueur du 1er octobre 1968 au 30 septembre 1970, de sorte qu'on discute en fait sur de l'histoire ancienne. Cependant, les ouvriers en cause n'ont pas touché leur salaire normal pendant ce temps, et nous devons maintenant remonter au 30 septembre 1970 et mettre leur salaire à jour. Certains députés se souviendront peut-être des propos de mon collègue de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) qui a parlé d'un autre groupe qui n'est pas mêlé à ce différend—à moins que la situation n'évolue jusqu'à l'établissement de piquets de grève. Il s'agit des employés de la catégorie générale des chantiers qui, eux aussi, voudront une augmentation.

Monsieur l'Orateur, ce qui est honteux, à mon avis, c'est que lorsque nous avons établi, il y a deux ans environ, une mesure législative sur les négociations, nous pensions qu'on ferait le nécessaire pour assurer la négociation des conventions collectives au sein de la Fonction publique du Canada. Cela ne s'est pas fait, malgré les assurances données au comité. J'ai fait partie de ce comité et j'ai cru à ces promesses. Or, la façon de négocier du gouvernement avec le personnel des catégories en question est absolument dépassée.

Que va-t-il se passer maintenant? Nous avons reçu un rapport de conciliation présenté par M. R. Gallagher, président, M. Peter Sadlier-Brown, désigné par le syndicat, et M. James P. A. Nichol, désigné par le gouvernement. M. Gallagher et M. Sadlier-Brown ont recommandé, pour la côte est, une augmentation de 37c. l'heure à l'étape actuelle et de 37c. la prochaine étape, soit une augmentation globale de 74c. Pour la côte ouest, ils ont recommandé deux augmentations de 42c. Ainsi, le taux serait porté pour la côte est de $3.31 à $4.05 et pour la côte ouest, de $4.16 à $5. M. Nichol, le conciliateur désigné par le gouvernement a proposé des augmentations de 27c. et 29c. pour la côte est et de 34c. et 36c. pour la côte ouest. Dans son offre aux employés, le gouvernement a proposé la formule 42-42 pour la côte ouest et 28-28 pour la côte est. En fait, il a retenu le chiffre majoritaire du rapport de conciliation pour les employés de la côte ouest et le chiffre minoritaire pour ceux de la côte est.

C'était si incroyable que j'ai immédiatement demandé la permission, aux termes de l'article 43 du Règlement, de saisir la Chambre de cette affaire, mais on me l'a refusée. L'énormité du crime n'était pas apparue, je le suppose, aux députés car j'ai demandé cette permission avant que quiconque ait appris ce qui se passait. Les jours suivants, j'ai posé des questions. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) en a fait autant, ainsi que mes collègues de Dartmouth-Halifax-Est et de Moose Jaw.

C'est une honte, à mon avis, et les questions devraient fuser de toutes parts sur la façon dont le gouvernement traite ces employés. Ce qui est étrange c'est qu'on a réglé de façon assez satisfaisante un grand nombre de questions secondaires au cours des nouvelles négociations collectives. Quand tout cela aura été réglé et quand il aura été pourvu à la question qui nous occupe dans la convention collective, quelques-uns des griefs de longue date auront disparu. Malheureusement, lorsqu'on aborde les questions essentielles, c'est bien des salaires qu'il s'agit.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, puis-je ajouter une phrase?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Le temps de parole du député est expiré.

M. Alastair Gillespie (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir répondre aux questions soulevées par le député d'en face. En guise d'entrée en matière, je veux signaler, car je pense que le député est déjà au courant mais que d'autres ne le sont pas, que les négociations ont été amorcées le 19 août 1970 avec le négociateur du bassin de radoub du Conseil des métiers et du travail des chantiers maritimes du gouvernement fédéral. A la suite de 13 réunions entre cette date et la mi-octobre, elles ont été rompues. Le Conseil a alors demandé l'arbitrage et le conseil d'arbitrage s'est réuni en janvier 1971. La rémunération était le seul objet des négociations.

M. Forrestall: Pourquoi n'a-t-on donc jamais mentionné la question d'argent?

M. Gillespie: Le député a commenté les recommandations du rapport majoritaire et du rapport minoritaire.

M. Forrestall: Pourquoi n'a-t-on jamais mentionné la question d'argent?

M. Gillespie: Il me semble que dans ses propos, il a oublié une des questions essentielles, celle dont le gouvernement doit se préoccuper quand il négocie avec les employés. Il doit tenir compte de deux points de vue: premièrement, se soucier d'être juste envers l'employé comme le député l'a fait ressortir et de l'être, deuxièmement, envers les contribuables. Après tout, dans une situation comme celle-là, le gouvernement en tant que négociateur représente le trésor public. Le député a parlé d'un salaire normal. Il conviendra avec moi que dans le cours des négociations, bien des facteurs sont pris en considération, dont celui qui n'est pas le moindre mais peut-être le plus important, des taux courants dans la région. Il connaît sûrement ces chiffres. Il serait utile de les donner à la Chambre. Dans l'examen de la prétendue disparité entre les taux de la côte est et ceux de la côte ouest, dont le contrat en cause est un exemple, nous devons nous rappeler qu'il y a une différence marquée entre les taux qu'un employeur de la côte est propose dans le contrat et ceux que paient les employeurs de la région de Halifax qui font concurrence au gouvernement fédéral.

On me dit qu'en mai l'an dernier, le taux de base dans les chantiers de Halifax était de $3.30. En mai 1971, le taux aurait été de $3.50, ce qui se compare...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le temps du secrétaire parlementaire est terminé.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—SUBVENTION À LA MICRO-MAX PRODUCTS EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE FABRIQUE À MAGOG (QUÉBEC)—L'AIDE À L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE CANADIENNE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours j'ai posé une question au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) au sujet de la subvention de 3.8 millions de dollars accordée à la Micro-Max Products Limited de Kalamazoo (Michigan) pour l'aider à établir une fabrique de produits pharmaceutiques à Magog (Québec). Le ministre a répondu que la subvention avait été accordée, conformément aux règlements de son ministère. Lorsque j'ai tenté ensuite de demander si des subventions avaient été accordées aux fabricants canadiens de produits pharmaceutiques qui ont des embarras pécuniaires, le ministre est resté coi.

Je soulève cette question durant le débat sur l'ajournement, parce qu'il semble exister une contradiction fondamentale dans les tentatives gouvernementales en vue de faciliter l'expansion d'une industrie canadienne authentique. J'aimerais que le porte-parole du gouvernement ce soir nous dise pourquoi, en l'occurrence, on souffle le chaud et le froid, disant d'une part que nous devons encourager notre propre industrie et accordant d'autre part d'importantes subventions d'encouragement à des sociétés manifestement étrangères.

• (10.10 p.m.)

L'industrie indépendante des produits pharmaceutiques au Canada est relativement modeste. D'autre part, elle joue un rôle important dans la campagne soutenue contre le prix élevé des médicaments au Canada. Plus récemment, le secteur indépendant a été talonné, surtout par l'adoption du bill C-102 il y a deux ans. Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) en a dirigé l'étude. Au lieu de faire baisser les prix, même si on a supprimé la taxe de vente fédérale de 12 p. 100, le bill a eu pour effet de menacer le secteur de l'industrie qui jusqu'alors avait joué un rôle important dans la lutte contre la pollution.

Je n'ai pas le loisir d'entrer dans le détail du sujet, mais le numéro de février de la revue *Executive* contenait un excellent article intitulé «High-Priced Drugs are Still, Well, High-Priced». Le sous-titre se lisait ainsi: «And who really expected anything different?» Avant l'intervention du gouvernement pour ordonner les licences obligatoires sur demande, ces petites entreprises indépendantes exécutaient le même genre de travaux. Depuis l'adoption du bill C-102 en 1969, 60 licences obligatoires ont été accordées. Toutes portaient sur l'importation, et aucune sur la fabrication, d'où plusieurs effets secondaires malheureux en ce qui concerne l'industrie canadienne. Les travaux de recherche des grandes sociétés sont affectés. Ainsi, la société Ayerst a transporté ses services de recherche de l'autre côté de la frontière dans l'État de New York à cause du bill.

J'aimerais qu'on réponde aux questions précises suivantes: Quelles mesures a prises le gouvernement pour renforcer financièrement le secteur canadien indépendant de l'industrie pharmaceutique comme il l'avait promis au moment de l'adoption du bill C-102? Si possible, j'aimerais que la réponse nous fournisse les chiffres des subventions versées à des sociétés telles que Micro Chemicals, Empire Laboratories et Delmar Chemicals. S'il est impossible de fournir ces renseignements pendant ce débat, on pourrait nous les indiquer au cours d'une déclaration à l'appel des motions ou par une lettre qui me serait adressée.

L'augmentation constante du prix des médicaments au Canada nous inquiète tous. Le gouvernement de l'Ontario, par son programme Parcost, c'est-à-dire des ordonnances à un prix raisonnable, a pris la première mesure efficace pour diminuer le prix des médicaments. Une

possibilité dont on parle actuellement serait d'acheter en gros pour les hôpitaux et obtenir ainsi des médicaments à meilleur marché. Il est tout a fait injuste de pénaliser la petite portion de notre industrie pharmaceutique indépendante qui a fait œuvre de pionnier en ce domaine en aidant et en stimulant les sociétés basées aux États-Unis et, d'un autre côté, en laissant absorber nos sociétés indépendantes par des sociétés américaines plus importantes qui les sollicitent continuellement. J'espère que le gouvernement veillera à supprimer cette anomalie.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, l'un des objectifs principaux du bill C-102, qui modifiait la loi sur les brevets, était d'accentuer la concurrence dans l'industrie pharmaceutique canadienne afin d'aider notre industrie légitime à maintenir au plus bas le prix des médicaments. L'initiative pourrait fort bien renflouer notre industrie pharmaceutique. En outre, la subvention du ministère de l'Expansion économique régionale servira aussi les mêmes fins quoique les subventions, dans ce cas comme dans d'autres, tendent à la création de nouveaux emplois dans les régions, désignées à croissance lente, où l'on en a grand besoin.

L'hon. M. Dinsdale: Et à faire disparaître graduellement les anciens emplois.

M. O'Connell: Le député n'est pas sérieux.

L'hon. M. Dinsdale: J'ai dit: «Et à faire disparaître graduellement les anciens emplois.»

M. O'Connell: Quelque 375 emplois sont liés à cette subvention. Les produits que la Micro-Max Products Limited fabriquera sont essentiellement nouveaux au Canada. Ils ne feront pas double emploi avec ceux que fabriquent les compagnies canadiennes existantes. Le projet de Magog représente donc une expansion de l'industrie plutôt que de susciter la concurrence. A vrai dire, la plupart des produits de l'entreprise sont destinés au marché d'exportation, ce qui laisse entrevoir une expansion globale de l'industrie canadienne. D'autre part, la compagnie introduira au Canada de nouvelles techniques et de nouveaux modes de recherche, ce qui devrait également contribuer à élargir la base de l'ensemble de l'industrie.

Le député a demandé si cette subvention peut se comparer à l'assistance accordée à l'industrie privée des produits pharmaceutiques au Canada. On m'informe qu'aucune autre compagnie de produits pharmaceutiques n'a demandé d'aide financière au ministère pour implanter ou étendre une entreprise dans l'une des régions désignées. Si une demande semblable était faite, elle recevrait certainement la même attention que celle dont nous parlons.

En résumé, la subvention de 3.8 millions de dollars se compare à un investissement global de 17.8 millions de la part de la compagnie. Directement, elle contribuera à la création d'environ 375 emplois, et elle pourrait bien élargir et renforcer l'ensemble de l'industrie canadienne, tout en favorisant aussi nos objectifs nationaux d'exportation.

L'hon. M. Dinsdale: Un «tiens» vaut mieux que deux «tu l'auras».

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LE PROCÈS INTENTÉ PAR DES PROFESSEURS À LA PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, le 11 février dernier, j'ai posé une question au ministre de la Justice (M. Turner) sur les conséquences d'un décret du conseil publié le 22 octobre 1970 par le gouvernement de la Colombie-Britannique. Le décret stipule que dans l'intérêt public, une personne préposée à l'instruction ou à l'enseignement des jeunes dans des institutions éducatives de la Colombie-Britannique subventionnées par le gouvernement, qui préconiserait les politiques du Front de Libération du Québec ou le renversement d'un gouvernement élu de façon démocratique ne saurait rester à l'emploi de l'institution.

Cinq enseignants d'institutions de cette catégorie ont vivement mis les autorités du gouvernement de la Colombie-Britannique au défi de publier un tel décret. Ils ont déclaré premièrement, qu'aucune loi n'a jamais été adoptée par l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique en vue de déléguer au conseil exécutif ou au lieutenant-gouverneur en conseil le pouvoir de promulguer un décret de ce genre; deuxièmement, qu'un tel décret va au-delà des pouvoirs de la province et relève exclusivement de la compétence du Parlement du Canada, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. L'affaire devait être jugée par la Cour suprême de la Colombie-Britannique le 25 février.

Étant donné les principes fondamentaux en jeu, j'ai posé au ministre de la Justice deux questions: le gouvernement fédéral se propose-t-il d'intervenir à l'appui des cinq professeurs qui contestent le décret du conseil du gouvernement de la Colombie-Britannique? En second lieu, le gouvernement fédéral contestera-t-il la constitutionnalité du décret du conseil? A la première question, le ministre a répondu sommairement non. A la seconde, il a gardé le silence. Il n'a d'aucune manière manifesté son intention, comme ministre de la Justice, de faire observer la loi en vigueur au pays et les droits des citoyens qui sont compromis lorsqu'on la tourne en dérision.

• (10.20 p.m.)

Le procureur général de la Colombie-Britannique a déclaré, à l'appui de son gouvernement, que si le décret avait été adopté sans autorité législative—chose qu'il nie absolument—ce serait une simple déclaration de politique ministérielle qui n'engagerait personne et que par conséquent les enseignants n'ont pas de raison d'avoir agi ainsi. En outre, le procureur général conteste aux plaignants le droit de porter l'affaire devant les tribunaux, alléguant qu'aucun intérêt, du point de vue légal, n'autorise qui que ce soit d'entre eux à engager le procès. Mais certains points de ce décret constituent une très grave menace pour les libertés civiles des enseignants de la Colombie-Britannique; cette situation nécessite l'intervention active du ministre de la Justice qui a pour devoir de protéger les droits fondamentaux des citoyens, notamment leur liberté de parole et d'expression.

Le décret du gouvernement de la Colombie-Britannique prévoit le licenciement des enseignants dans certai-

nes circonstances mais ne contient aucune garantie que les personnes accusées et licenciées seront traitées selon les formes légales. Le décret ne dit pas qui jugera si les personnes accusées sont coupables, si elles ont le droit de connaître leurs accusateurs et d'y être confrontées, le droit de représentation juridique, le droit de faire subir aux témoins un contre-interrogatoire et le droit à bénéficier de diverses mesures de sauvegarde qui sont essentielles. Si l'on accepte cette attaque sournoise contre les libertés civiles, il n'en demeure pas moins que le ministre de la Justice doit protéger la compétence fédérale. Lorsqu'un gouvernement provincial tente d'usurper les pouvoirs qui relèvent de droit du gouvernement fédéral, il est primordial que le ministre fédéral de la Justice vienne expliquer aux tribunaux les raisons de cette ingérence dans la juridiction fédérale.

L'histoire nous enseigne que lorsque les libertés civiles ont été supprimées, cela s'est rarement produit du jour au lendemain. On a constaté au contraire que ces libertés et ces droits étaient enlevés un à un, petit à petit, aux citoyens et que les pouvoirs publics faisaient la sourde oreille à leurs réclamations. J'exhorte le ministre de la Justice à exercer ses pouvoirs légitimes dans cette situation et de démontrer qu'il est prêt à assumer ses responsabilités et à protéger le droit fédéral et la compétence fédérale.

[*Français*]

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il m'est toujours agréable de me faire le porte-parole de l'honorable ministre de la Justice (M. Turner) auprès d'une interlocutrice aussi gracieuse. Je regrette de me voir une fois de plus dans l'impossibilité de satisfaire aux désirs de la charmante représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis).

L'honorable ministre de la Justice—quoi qu'en pense l'honorable député de Vancouver-Kingsway—a répondu très clairement à la question qu'elle lui posait le 11 février 1971, lorsqu'il a dit, et je cite dans la langue de Shakespeare:

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, le tribunal a été saisi d'un décret provincial. L'honorable représentante a dit que le ministre n'avait pas répondu à la deuxième question; il a en fait répondu qu'il n'avait pas l'intention d'intervenir.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, il s'agit de l'administration de la justice, ce qui relève, à ma connaissance, de chacune des provinces. Je crois que cela a été répété assez souvent durant la célèbre crise d'octobre. Il s'agit donc, monsieur l'Orateur, d'un sujet qui est présentement *sub judice* à la suite d'un arrêté ministériel dûment adopté par le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique.

Par conséquent, comme l'a si bien dit le ministre de la Justice, lorsqu'il répondait avec sagesse à l'honorable député de Vancouver-Kingsway, le gouvernement fédéral et le ministère de la Justice n'ont pas l'intention d'intervenir et n'interviennent jamais dans un domaine de juridiction provinciale.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 3 mars 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

[*Français*]

M. Gaston Clermont (Gatineau): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 9e rapport du comité permanent des finances, commerce et des questions économiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

* * *

LE PÉTROLE

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je veux présenter une motion de nécessité urgente. En raison du débat public actuellement en cours au Canada et aux États-Unis au sujet du projet d'aménagement d'un réseau d'approvisionnement en pétrole comportant une canalisation en Alaska et des pétroliers jusqu'aux marchés de la côte ouest des États-Unis et de la déclaration que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources aurait faite hier à Washington offrant comme solution de rechange la route de la vallée du Mackenzie pour le pipe-line transalaskien, une telle déclaration impliquant que l'aménagement d'une telle route est faisable et étant l'expression d'une politique gouvernementale dont les conséquences et les ramifications n'ont pas fait l'objet d'un examen public, je propose, avec l'appui de mon honorable ami de South Western Nova:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait prendre les dispositions nécessaires en vue d'un débat complet pendant les heures consacrées aux initiatives gouvernementales sur l'à-propos d'aménager des pipe-lines de pétrole et de gaz dans la vallée du Mackenzie depuis la côte de l'Arctique jusqu'à la frontière sud du Canada ainsi que sur les effets d'une telle entreprise sur, entre autres choses, l'écologie de la région, les droits des autochtones, l'économie canadienne, le caractère et les détenteurs des droits de propriété à l'égard de ces installations, le commerce international et les relations extérieures du Canada.

• (2.10 p.m.)

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion que le député d'Edmonton-Ouest propose aux termes de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: L'honorable député n'a pas le consentement unanime de la Chambre; la motion ne peut donc pas être présentée maintenant.

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL (NORMES)

MESURE PRÉVOYANT L'OCTROI DE LA PENSION À CERTAINS EMPLOYÉS ÂGÉS DE 55 ANS

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): demande à présenter le bill nº C-227, visant à modifier le Code canadien du travail (Normes) (Pension à la fermeture définitive).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Thomson: Monsieur l'Orateur, à l'heure actuelle des employés qui ont de longues années de service perdent leurs droits à la pension quand une entreprise ferme définitivement ses portes. Le bill obligerait l'employeur qui abandonne définitivement une entreprise à fournir à un employé de 55 ans une pension proportionnée à ses années de service.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—ARRESTATION D'EMPLOYÉS DE RADIO-CANADA

Question nº 370—**M. Coates:**

Des employés de la Société Radio-Canada ont-ils été arrêtés en vertu de la Loi sur les mesures de guerre depuis le 16 octobre 1970 et, si oui, *a*) quels sont les noms de ces personnes, *b*) quels postes détiennent-ils, *c*) quel est le traitement de chacun, *d*) des accusations ont-elles été portées contre elles ou ont-elles été relâchées, *e*) dans chaque cas, ces personnes sont-elles toujours à l'emploi de Radio-Canada?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Oui, deux d'entre eux avaient été arrêtés au 5 novembre 1970. *a*) Il n'est pas dans l'intérêt public de révéler le nom des personnes qui ont été

arrêtées et qui sont ensuite mises en liberté sans avoir été mises en accusation en vertu de la loi sur les mesures de guerre. *b*) L'un d'eux était un employé du service de la programmation. L'autre était employé en qualité de réalisateur à la télévision. *c*) Il n'est pas d'usage pour la Société Radio-Canada de divulguer des détails de régie interne de cette nature. *d*) Aucune accusation n'a été portée contre l'une ou l'autre de ces personnes et toutes deux ont été mises en liberté. *e*) Oui; une fois relâchées, ces deux personnes ont repris leur emploi au sein de la Société.

L'ORDINATION AU MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Question nº 515—**M. Robinson:**

Combien d'employés ont été *a*) mis à pied, *b*) engagés depuis que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social utilise des ordinateurs?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Les registres du gouvernement ne sont pas tenus de façon que l'on puisse répondre à cette question. Une réponse complète à cette question serait trop coûteuse et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne dispose ni du personnel ni des fonds nécessaires.

LA RADIODIFFUSION—LA STIMULATION DE LA COLLABORATION ET DES ÉCHANGES D'IDÉE

Question nº 605—**M. Nowlan:**

Jusqu'ici, quels ont été les résultats concrets des efforts accrus afin de fournir d'autres possibilités de collaboration et d'échange en ce qui a trait soit au doublage ou à la production conjointe avec des pistes sonores distinctes, comme le mentionnait M. Davidson le 4 juin 1970, lors d'une séance du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants:

Le Conseil des programmes de la Société, présidé par le Vice-président aux programmes est chargé de faciliter l'échange d'émissions et la coproduction d'émissions et de reportages, chaque fois et partout où c'est souhaitable. Il compte parmi ses membres les Vice-présidents et Directeurs généraux des divisions des Services français et anglais.

Une équipe mixte de planification de la programmation, composée des cadres supérieurs des services français et anglais et travaillant sous la direction du Conseil des programmes, se rencontre régulièrement pour étendre la collaboration entre les services et étudier les idées et projets d'émissions se prêtant à des coproductions. Les films sont étudiés dans la perspective de leur utilisation par les services anglais et français (compte tenu des exigences du doublage). Ce sont l'information, les sports, la musique, les grands événements et les documentaires qui, habituellement, ont le plus de chances de passer à l'antenne des deux services.

[M. Jerome.]

Les services des deux divisions de la Société ont collaboré, entre autres, aux reportages de l'Exposition universelle de 1967 (Montréal), des Jeux du Canada (Halifax) 1969, des Jeux du Commonwealth (Edimbourg) 1970, de l'Expo 70 (Tokyo), des Jeux d'hiver de Saskatoon (1971). Ils ont coproduit et programmé (avec adaptation), par exemple, la série *Iberville* et le ballet *Carmina Burana*. Enfin, tous les deux ont programmé des émissions importées, telles le *Monde sous-marin* de Jacques Cousteau et *La Dynastie des Forsyte*.

Les matériaux utilisés par le réseau français dans son émission d'affaires publiques *Format 60* l'ont également été par le réseau anglais dans son émission *Weekend*, et Pierre Nadeau, commentateur très connu du réseau français, a été chargé de reportages spéciaux pour *Weekend*. On a adapté pour le réseau français, sous le titre *Au pays de l'arc-en-ciel*, la série *Adventurers in Rainbow Country*.

Au chapitre des émissions musicales, les deux réseaux ont diffusé un concert consacré à la musique de Manuel de Falla, un concert de musique canadienne, l'opéra *Hansel et Gretel*, une émission de Glen Gould, l'émission réalisée au Centre national des arts, à l'occasion de la Fête nationale le 1er juillet, ainsi que de 40 à 50 émissions présentées dans le cadre de la série *Son et images* en français et *Music to See* en anglais.

On songe actuellement à adapter pour le réseau radiophonique français une pièce anglaise diffusée à deux reprises, *Charbonneau and the Chef*, et les plans prévoient une série d'affaires publiques qui serait programmée par les deux réseaux, au sujet par exemple de la pollution, de l'Arctique, de la science et des techniques. Dans une perspective à long terme, les deux réseaux élaborent conjointement des projets de retransmission de manifestations d'envergure, telles que les Jeux olympiques de Munich en 1972, les Jeux olympiques d'hiver de Sapporo (Japon) en 1972 et les Jeux olympiques de 1976 qui auront lieu à Montréal.

[*Traduction*]

LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA—PAIEMENTS À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 668—**Mme McInnis:**

1. Au sujet des revendications faites par la Colombie-Britannique aux termes du Régime d'assistance publique du Canada au cours de l'année financière 1970-1971, combien de personnes touchaient des allocations sociales, à l'exception des allocations supplémentaires et des allocations aux enfants au cours de chaque mois jusqu'ici et quelle a été la somme versée par le gouvernement fédéral au titre d'une telle assistance à la Colombie-Britannique?

2. Quelle somme la Colombie-Britannique a-t-elle touchée aux termes du Régime d'assistance publique du Canada, *a*) en 1969-1970, *b*) en 1970-1971?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Voir tableaux ci-après.

2. Sommes de l'aide fédérale à la Colombie-Britannique en vertu du Régime d'assistance publique du Canada.

Année financière	Aide fédérale
1969-70 (12 mois)	$43,086,262
1970-71 (9 mois)	44,631,282

Colombie-Britannique
Assistés sociaux et aide fédérale 1970-1971

Mois	Nombre d'assistés sociaux	Participation fédérale au coût de l'assistance de base
Avril 1970	109,963	$3,076,667
Mai 1970	117,985	3,017,945
Juin 1970	126,026	3,458,541
Juillet 1970	129,597	3,591,632
Août 1970	135,858	3,844,329
Septembre 1970	136,537	3,969,641

RÈGLEMENT SOUS LE RÉGIME DE LA LOI SUR LES PÊCHERIES

Question nº 683—**M. Barnett:**

1. Quand terminera-t-on la rédaction des règlements concernant la destruction des résidus miniers?

2. Quand prévoit-on l'entrée en vigueur des articles 33, 33A, 33B, 33C et 33D de la Loi des pêcheries, en ce qui a trait à ces travaux?

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): 1. Date inconnue.

2. Oui.

CONTRIBUTION À LA RECHERCHE SUR LES EFFETS NOCIFS DE L'ALCOOL

Question nº 715—**M. Robinson:**

Le gouvernement étudiera-t-il l'opportunité d'exiger que les producteurs de boissons alcooliques consacrent 1 p. 100 de leurs recettes brutes à la recherche sur les effets nocifs de l'alcool?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le gouvernement n'a pas l'intention, pour le moment, de présenter une mesure législative à cet effet.

CONTRIBUTION À LA RECHERCHE SUR LES DANGERS DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Question nº 727—**M. Robinson:**

Le gouvernement étudiera-t-il l'opportunité d'exiger que les producteurs de produits pharmaceutiques consacrent 1 p. 100 de leurs recettes brutes à la recherche sur leurs effets nocifs et leur abus?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le gouvernement n'a pas l'intention, pour le moment, de présenter une mesure législative à cet effet.

RADIO-CANADA—L'ÉMISSION «SESAME STREET»

Question nº 755—**M. Fairweather:**

1. La Société Radio-Canada transmettra-t-elle l'émission de télévision *Sesame Street* lors de la saison 1971-1972?

2. Le CRTC a-t-il accordé à la série en cours de *Sesame Street* un statut particulier de contenu non importé?

3. Dans quelle mesure le Conseil de Radio-Télévision canadienne a-t-il étudié la possibilité d'assurer le statut de contenu non importé à l'émission *Sesame Street*?

4. Étudie-t-on la possibilité d'adopter une formule qui permettrait aux réseaux de montrer des émissions de renommée internationale sans qu'elles soient assujetties au règlement sur le contenu canadien?

5. Selon quoi pourrait-on considérer qu'une série telle «*Civilization*» enfreint les principes inhérents aux règlements du CRTC sur le contenu canadien?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): 1. La Société Radio-Canada m'informe que la décision définitive n'a pas été prise, mais elle espère bien qu'il sera possible de transmettre cette émission.

Le Conseil de la radio-télévision canadienne me transmet les renseignements suivants:

2. Non. Cependant, pour la saison de télévision 1970-1971, le CRTC a autorisé Radio-Canada à dépasser la limite de 30 p. 100 applicable aux émissions américaines à condition que cet excédent soit complètement attribuable à l'émission *Sesame Street*. Cette autorisation tient au fait que par suite de la révision dont le Règlement relatif à la télévision a été l'objet récemment, Radio-Canada est tenue de se conformer deux ans plus tôt que les stations et les réseaux du secteur privé au relèvement des niveaux applicables aux émissions canadiennes.

3. Radio-Canada n'a pas demandé au Conseil de la radio-télévision canadienne un élargissement de l'accord actuel.

4. Non. De l'avis du Conseil, les réseaux, particulièrement Radio-Canada, doivent s'efforcer d'importer les meilleures émissions étrangères qu'ils puissent trouver sans priver les émissions canadiennes de la possibilité d'être montrées.

5. Rien dans les règlements du CRTC ne s'oppose à des émissions telles que *Civilization*. Le nouveau règlement prévoit que les horaires de télévision pourront provenir, jusqu'à concurrence de 10 p. 100, de sources comme la BBC où l'émission *Civilization* a été réalisée. La haute qualité de cette émission est naturellement reconnue par le CRTC comme elle l'a été par Radio-Canada qui a fait les arrangements nécessaires pour que la série soit diffusée.

[*Traduction*]

RADIO-CANADA—LES ÉMISSIONS SUR L'AVORTEMENT

Question nº 859—**M. Robinson:**

1. Combien de plaintes ont été reçues par Radio-Canada à la suite de la présentation du film sur l'avortement à l'émission *Weekend*, le 22 novembre 1970?

2. La Société Radio-Canada a-t-elle l'intention de présenter d'autres émissions sur l'avortement à l'avenir?

3. Combien de demandes a-t-on reçues à Radio-Canada pour la reprise de l'émission?

4. Combien de lettres de félicitations Radio-Canada a-t-elle reçues à la suite de l'émission sur l'avortement et de qui provenaient-elles?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: 1. Radio-Canada a reçu environ 260 lettres et 180 appels téléphoniques défavorables à l'émission.

2. L'émission faisait partie d'une série de réalisations traitant de divers aspects du sujet. A l'heure actuelle, aucune autre émission semblable n'est projetée.

3. Une personne a demandé de reprendre l'émission.

4. Selon les réponses obtenues lors d'un sondage hebdomadaire d'un groupe de deux mille téléspectateurs formant l'auditoire échantillon du réseau de Radio-Canada, près des deux tiers des personnes qui ont vu l'émission l'ont trouvé «très intéressante». L'écoute globale a été estimée à 1,400,000 personnes. La réaction de l'auditoire, mesurée par le nombre d'approbations écrites ou téléphonées, s'est traduite par 45 lettres et 55 appels provenant de particuliers, entre autres des parents, des jeunes, des médecins, des gens du culte et des enseignants.

[*Traduction*]

RADIO-CANADA—LES CHANGEMENTS DE PROGRAMMES LORS DES ÉVÉNEMENTS AU QUÉBEC

Question nº 879—**M. Broadbent:**

1. En ce qui a trait à la réponse à la question nº 549, page 2264 du *hansard* du 11 janvier 1971, quels films n'ont pas été jugés acceptables durant cette période et ont été annulés?

2. Quels programmes avaient été prévus pour les émissions «*Something Else*» et «*Encounter*» du 15 octobre 1970?

3. Quel programme avait été prévu pour l'émission «Cent mille chansons» du 28 octobre 1970?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Il s'agissait de longs métrages dont la diffusion fut remise à plus tard: «Huit heures de sursis» (11 octobre) et «Le rayon infernal» (15 octobre), tous deux traitant d'enlèvements, et «Pas de panique» (17 octobre), dont le titre semblait intempestif à l'époque.

2. A l'émission «Something Else» du 15 octobre, était prévue une tribune sur la presse devant la crise au Québec. A l'émission «Encounter» du même soir, MM. Eldon Woolliams, député, William Kelly, ancien surintendant de la Gendarmerie royale du Canada, et John Gray, journaliste, devaient débattre la crise au Québec.

3. A l'émission «Cent mille chansons» du 28 octobre, la Société devait présenter une reprise de l'émission du 23 septembre mettant en vedette la chanteuse Pauline Julien et les pianistes Gaston Brisson, Gérard Hébert et Gilles Breton. A la mi-octobre, au moment de confirmer la programmation de l'émission aux fins de la publicité, M[lle] Julien avait été arrêtée en attendant la tenue d'un procès. Vu ces circonstances, la Société a jugé opportun de différer la reprise. Plus tard, M[lle] Julien était élargie, aucune accusation n'ayant été retenue contre elle. La date de la reprise de «Cent mille chansons» n'a pas encore été fixée, mais Pauline Julien s'est produite à l'émission «Zoom» du 7 février sur le réseau français de la Société.

[*Traduction*]

LE PROGRAMME DE FORMATION LINGUISTIQUE

Question nº 932—**M. McCleave:**

1. Les étudiants reçoivent-ils des magnétophones à cassettes lorsqu'ils participent au programme de formation linguistique du gouvernement et, dans l'affirmative, leur sont-ils prêtés ou donnés?

[L'hon. M. Pelletier.]

2. Combien de magnétophones a-t-on achetés pour ce programme, *a*) combien coûtent-ils, *b*) qui les fournit?

3. Si ces magnétophones doivent être remis, quel pourcentage est retourné et quelles mesures prend-on contre ceux qui s'abstiennent de les remettre?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: 1. Oui. On prête des magnétophones à cassettes aux étudiants dans le cadre du programme d'études.

2. 435. *a*) $40,090. *b*) Le Bureau des langues, Commission de la Fonction publique.

3. Les premiers magnétophones prêtés ne doivent pas être retournés avant le mois de juin 1971. Chaque étudiant signe une convention rédigée en bonne et due forme, où le numéro de série est mentionné pour chaque appareil prêté.

LES ABRIS ANTI-NUCLÉAIRES

Question nº 937—**M. Laprise:**

1. Combien a-t-on construit d'abris contre les retombées depuis 1960 *a*) au Canada, *b*) dans la province de Québec, *c*) dans la circonscription d'Abitibi?

2. Combien d'abris sont encore en état de servir et à quoi les utilise-t-on?

3. Depuis la construction de ces abris, quel a été le coût de l'entretien?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): 1. Selon une étude faite en 1962 concernant le nombre d'abris contre les retombées construits au Canada, il y avait environ 2,000 abris privés et collectifs. Nous ne savons pas combien de ces abris ont été construits depuis 1960 et la province de Québec ne nous a fourni aucun chiffre à cet égard.

2 et 3. La construction d'abris privés demeure la responsabilité des propriétaires, c'est pourquoi nous ne possédons aucun dossier relatif à leur emploi actuel ou au coût de leur entretien.

[*Traduction*]

LE CENTRE DES ARTS—LA RÉSERVATION DE BILLETS

Question nº 939—**M. Coates:**

Le Centre national des arts a-t-il reçu des plaintes au sujet de la méthode actuelle de vente des billets et, dans l'affirmative, prévoit-on faire des arrangements selon lesquels l'acheteur pourra réserver des billets et devra passer les prendre dans un délai fixé?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le Centre national des arts me transmet les renseignements suivants: Le Centre national des arts a reçu très peu de plaintes au sujet de la méthode qu'il utilise pour la vente des billets. Le système de location de places par téléphone qui est actuellement en vigueur est cependant réservé aux 15,661 abonnés aux diverses séries d'abonnement offertes par le Centre. Le système, espère-t-on, sera élargi dans l'avenir, mais cette réalisation ne pourra se faire que moyennant un coût additionnel de l'ordre de $25,000 par année, car les systèmes de ce genre demandent des effectifs bien plus nombreux que les méthodes ordinaires de vente.

[*Traduction*]

DÉFENSE NATIONALE—LES PRÉVISIONS SUPPLÉMENTAIRES

Question nº 969—**M. Robinson:**

Quel pourcentage des prévisions supplémentaires du ministère de la Défense nationale est destiné *a*) aux travaux d'hiver, *b*) à la diminution du chômage, *c*) à la sous-évaluation des dépenses, *d*) à la lutte contre l'inflation, *e*) aux nouveaux programmes, *f*) au recrutement d'employés supplémentaires?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): *a*), *c*), *d*), *e*): Aucun; *b*) 100 p. 100; *f*) On prévoit 336 mois-hommes.

L'ORDINATION AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Question nº 986—**M. Robinson:**

Quel revenu, s'il en est, découle des services d'ordinateurs assurés par le ministère de la Défense nationale *a*) des autres ministères, *b*) de la vente ou des services à l'industrie, *c*) aux ministères provinciaux, *d*) aux municipalités?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Aucun.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES FONCTIONNAIRES TOUCHANT UN TRAITEMENT SUPÉRIEUR À $25,000

Question nº 246—**M. Fortin:**

1. Combien de personnes gagnent plus de $25,000 dans chacune des Entreprises d'État, *a*) CNR, *b*) Air Canada, *c*) Radio-Canada, *d*) Polymer, *e*) Eldorado, *f*) S.C.H.L., *g*) Banque d'expansion industrielle, *h*) Société de crédit agricole?

2. Parmi les personnes précitées, combien *a*) parlent seulement le français, *b*) parlent seulement l'anglais, *c*) sont bilingues?

(Le document est déposé.)

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE—LES SUBVENTIONS AUX ACTIVITÉS ATHLÉTIQUES

Question nº 758—**M. Robinson:**

1. Combien de subventions le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il versées aux étudiants qui font de l'athlétisme, au cours de chacune des années de 1960 à 1970 inclusivement, et qui a reçu ces subventions?

2. Des étudiants ont-ils reçu plus d'une subvention et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) quels en étaient les montants?

3. *a*) Quels sports font l'objet de subventions, *b*) quelle activité sportive ou prouesse athlétique justifient une subvention, *c*) quels autres critères entrent en ligne de compte pour accorder une subvention?

(Le document est déposé.)

LES PROJETS PARRAINÉS PAR LA CJC

Question nº 884—**M. Caouette:**

Quels sont le nom, l'endroit et le nombre des projets financés et parrainés par la Compagnie des jeunes Canadiens?

(Le document est déposé.)

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA CRÉATION D'EMPLOIS POUR LES ÉTUDIANTS

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Sous réserve de votre décision, monsieur l'Orateur, je demande à proposer l'ajournement de la Chambre, afin de discuter une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, c'est-à-dire que vers la fin du mois courant et durant avril, mai et juin, environ 1,300,000 étudiants quitteront l'école secondaire et le collège et chercheront à obtenir un emploi temporaire ou permanent. Cette invasion massive du marché du travail aggravera sensiblement le problème du chômage dans l'avenir immédiat.

Voilà pourquoi une discussion immédiate de cette question s'impose, afin d'aider le gouvernement à dresser le plus tôt possible des plans appropriés pour faire face à cette situation d'urgence. Si vous convenez qu'il y a lieu de débattre la question, monsieur l'Orateur, je demanderai à la Chambre la permission de proposer l'ajournement.

M. l'Orateur: Le député d'Oxford a rempli les formalités d'usage requises en vertu de l'article 26 du Règlement. Sa motion propose un débat au sujet du chômage, en vue d'attirer particulièrement l'attention de la Chambre sur le fait qu'un nombre considérable d'étudiants et de jeunes gens vont quitter les écoles et les universités au cours des mois d'avril, de mai et de juin prochains. Même si la question inquiète la Chambre et si elle est d'intérêt national, même si la situation est urgente, j'hésite beaucoup à permettre la tenue d'un débat d'urgence en vertu de l'article 26 du Règlement.

Les députés savent qu'en ces dernières semaines, nous avons tenu de nombreux débats sur le sujet général du chômage. Pendant deux jours, les 10 et 11 février, on a débattu le budget. Et plus près de nous, le 25 février, la Chambre a étudié une motion de subsides et le débat qui a suivi a porté principalement sur le problème que pose le chômage.

En raison de la décision que la présidence doit rendre, il est aussi opportun de rappeler que le 15 décembre dernier, la Chambre a étudié une motion du député de Lotbinière (M. Fortin). Cette motion ainsi qu'un amendement proposé par le député de Vegreville traitaient précisément du problème soulevé dans la motion que voudrait proposer le député d'Oxford. Je dirai aux députés que la situation pourrait être différente si la motion traitait plus précisément des difficultés auxquelles font face les étudiants qui se cherchent du travail d'été. Il pourrait bien arriver qu'un tel débat survienne soit à la suite d'une motion de subsides, soit à l'occasion d'une déclaration à l'appel des motions, soit sous la forme d'un débat d'urgence. Après avoir étudié la question très sérieusement et avec toute la sympathie possible, il me semble que la déclaration du député, relative à sa motion, nous engage-

rait dans un débat du genre de ceux que nous avons connus ces dernières semaines. Quoique j'aie sérieusement réfléchi à la question et que je lui aie accordé toute la sympathie possible, je ne crois pas à l'à-propos d'un débat en ce moment sur la motion telle que l'a formulée le député d'Oxford aux termes de l'article 26 du Règlement.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. En réponse à un certain nombre de questions que j'ai posées au cours des deux dernières semaines, le premier ministre a indiqué que le gouvernement étudiait présentement des projets concernant la solution de ce problème. Comme ces projets n'ont pas encore été rendus publics et que nous n'avons plus beaucoup de temps devant nous, il y a peut-être lieu de faire une différence entre ma requête demandant un débat spécial et les autres débats qui ont porté sur l'emploi des étudiants.

M. l'Orateur: Bien sûr, le député ne soulève pas une question relative au Règlement, mais il discute plutôt la décision de la présidence. Le Règlement stipule clairement qu'il ne doit pas y avoir de débat sur une décision de la présidence. Je puis donner l'assurance à l'honorable représentant que j'ai attentivement examiné cette question. J'ai laissé entendre que si la motion avait porté d'une manière précise sur le problème de l'emploi des étudiants durant l'été plutôt que sur le fait que dans un mois environ 1,300,000 jeunes gens feront leur apparition sur le marché du travail, elle aurait davantage justifié un débat à l'heure actuelle. Je m'empresse d'ajouter que j'aurais fort bien pu arriver à la conclusion que la motion est tant soit peu prématurée. J'ai examiné ce problème sous tous ses aspects avec la plus grande bienveillance et, compte tenu de toutes les données de la situation, je ne pense pas qu'il y ait lieu de tenir un débat d'urgence aux termes de l'article 26 du Règlement.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Étant donné vos propres remarques, je me demande s'il ne serait pas utile que le leader du gouvernement à la Chambre ou le premier ministre suppléant nous dise quand on nous présentera à l'appel des motions une déclaration apte à apaiser les craintes.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. A mon avis, le député devrait poser sa question au cours de la période réservée à cette fin.

DEMANDE DE DOCUMENTS

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte l'avis de motion nº 182 portant production de documents.

M.[l'Orateur.]

LA CORRESPONDANCE RELATIVE AU MARCHÉ DU COLZA À VANCOUVER ET THUNDER BAY

Motion nº 182—**M. Gleave:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre le ministre responsable de la Commission canadienne du blé et les représentants de la bourse des grains de Winnipeg au sujet du fonctionnement des marchés de grain à terme et des marchés en espèces de graine de colza à Vancouver et à Thunder Bay.

(La motion est adoptée.)

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, les avis de motion nºs 168 et 176 sont acceptables par le gouvernement sous la réserve habituelle relative aux documents confidentiels et à l'autorisation des pouvoirs compétents.

M. l'Orateur: Sous réserve des conditions exprimées par le secrétaire parlementaire, la Chambre consent-elle à tenir lesdites motions pour adoptées?

Des voix: D'accord.

LES MODIFICATIONS DE LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Motion nº 168—**M. Burton:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance, de tous les rapports, de tous les mémoires et autres documents échangés depuis le 1er juillet 1970, entre le gouvernement fédéral et les provinces au sujet des revisions à apporter à la Loi sur les subventions au développement régional et au sujet de la mise au point de nouveaux programmes par le ministère de l'Expansion économique régionale.

(La motion est adoptée.)

LA DÉSIGNATION DES ZONES SPÉCIALES EN C.-B.

Motion nº 176—**M. Barnett:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique au sujet de la désignation des «zones spéciales» en Colombie-Britannique aux termes de l'article 24 de la Loi sur l'organisation du gouvernement, 1969.

(La motion est adoptée.)

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler l'avis de motion nº 87?

L'ÉTUDE D'EXPERT SUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DES INDIENS

Motion nº 87—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude d'expert sur le développement social des Indiens, entreprise pour le ministère de l'Expansion économique régionale, pendant l'année financière 1968-1969, et mentionnée dans la réponse à la question nº 1323 de la première session de ce Parlement.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministère de l'Expansion économique régionale m'informe que l'étude en question a été commandée comme document de travail à des fins internes seulement. En tant que telle, on la considère de nature confidentielle et non destinée à la publication. Dans les circonstances, je me demande si le député accepterait de retirer sa motion.

M. Skoberg: J'y consens, monsieur.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

• (2.20 p.m.)

M. Burton: Monsieur l'Orateur, je voudrais attirer l'attention du secrétaire parlementaire sur l'avis de motion nº 197 qui a été inscrit au *Feuilleton* le 11 février. Comme le premier ministre, à un moment donné, s'est dit disposé à déposer cette correspondance moyennant les réserves d'usage et comme il s'agit d'une partie relativement restreinte de cette correspondance, je me demande si le secrétaire parlementaire pourrait faire en sorte que cette motion soit étudiée dès que possible.

M. Jerome: Je vais m'occuper de cela, monsieur l'Orateur.

QUESTIONS ORALES

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'EMPLOI DES ÉTUDIANTS EN ÉTÉ—DEMANDE DE DÉCLARATION MINISTÉRIELLE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Serait-il disposé à donner à la Chambre l'assurance qu'il fera une déclaration avant la fin de cette semaine quant au programme gouvernemental destiné à faciliter l'emploi des étudiants durant le printemps et l'été prochains? Je pose cette question parce que le ministre et le gouvernement n'ont pas encore annoncé de programme, même si les étudiants seront à la recherche d'un emploi d'ici un mois.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire à la Chambre, c'est qu'une déclaration sera faite à la Chambre sur cette question dès que possible.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je voudrais aussi demander au ministre, qui semble aborder froidement les problèmes qui se posent aux étudiants...

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: ...en fait, je devrais peut-être demander au premier ministre suppléant, compte tenu de la situation difficile que le gouvernement est en train de créer pour les étudiants cet été, s'il est disposé à organiser une rencontre avec les provinces afin de faire en sorte que les étudiants qui ne pourront trouver du travail cet été en raison de la politique du gouvernement...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Stanfield: ...aient assez d'argent pour poursuivre leurs études.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, c'est précisément parce que des discussions sont en cours avec les provinces que le gouvernement n'est pas encore en mesure de faire une déclaration sur le programme, qui sera bien plus étendu et bien meilleur que celui de l'an dernier et qui, je l'espère, satisfera le chef de l'opposition.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant pourrait-il dire si ce programme tiendra compte des ressources financières en général nécessaires à la prochaine rentrée afin que les jeunes Canadiens qui ne pourront trouver de travail cet été puissent disposer de moyens suffisants pour reprendre leurs études?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, l'objet général de notre programme, comme le chef de l'opposition devrait le reconnaître, est d'assurer un emploi utile et rémunérateur à ceux en particulier qui vont poursuivre leurs études. C'est dans cette optique que se poursuivent actuellement nos délibérations avec les provinces. En déclarant que nous aurions un programme meilleur et plus étendu, j'ai voulu dire que le gouvernement fédéral va y consacrer plus de crédits.

LES EMPLOIS POUR LES INTELLECTUELS DIPLÔMÉS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Certains prétendent qu'il y aura 30 p. 100 moins d'emplois disponibles pour les diplômés dans des professions libérales que l'an dernier, alors qu'il y aura environ 13 p. 100 plus de demandes d'emploi. Le gouvernement étudie-t-il des programmes d'emploi pour cette catégorie de personnes hautement qualifiées?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous nous sommes intéressés sérieusement à ces statistiques du fait qu'il est inhabituel pour les professionnels d'éprouver des difficultés de cet ordre, mais nous prévoyons à coup sûr que la reprise actuelle de l'économie qui va se poursuivre leur procurera bientôt des emplois.

M. Orlikow: Devons-nous comprendre qu'on ne poursuit aucune étude spéciale qui tiendrait un compte particulier de ces jeunes à l'instruction desquels tant d'argent a été consacré?

L'hon. M. Lang: Je ne crois pas que le député puisse déduire cela des remarques. Certes des études sur chaque

secteur de la main-d'œuvre se poursuivent présentement à divers niveaux. Je voulais souligner que certains de ces groupes qui trouvent difficilement des emplois à l'heure actuelle redeviendront rares avant longtemps après le relancement de l'économie.

L'ÉTUDE DU PROBLÈME DE L'EMPLOI DES ÉTUDIANTS

M. David MacDonald (Egmont): J'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Comme depuis deux ans, nous nous trouvons à chaque printemps devant un nombre croissant de jeunes qui entrent sur le marché du travail dans une atmosphère d'incertitude et d'appréhension, et dans la mesure où il est temps de trouver une solution intelligente, intégrée et permanente au problème de l'emploi des étudiants, le premier ministre suppléant et ses collègues voudraient-ils envisager la création d'un groupe de travail fédéral-provincial chargé d'étudier des solutions à long et à court terme à ce problème de façon que les gouvernements puissent commencer à assumer leurs responsabilités envers la jeunesse du pays?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Je suis au moins d'accord avec mon honorable ami pour penser qu'on ne peut envisager ce problème comme une échéance qui nous tombe dessus chaque année sans préavis. J'ai la certitude—et je crois que les membres du gouvernement l'ont aussi—qu'il faudra désormais prévoir un programme d'année en année, à moins naturellement—et c'est l'une des questions qui se posent—que nous changions l'année universitaire et que nous assurions la formation des étudiants de façon continue sans qu'il y ait une longue période de vacances en été.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je vais donner la parole au député d'Egmont pour une question supplémentaire. Permettez-moi de vous signaler qu'un certain nombre de députés veulent poser des questions supplémentaires sur ce sujet. Nous ne devrions pas en autoriser trop sur le premier sujet, car alors nous manquerions de temps à la fin de la période. Pour l'instant, la présidence donne la parole au député d'Egmont.

M. MacDonald: Le premier ministre suppléant pourrait-il s'en tenir au fond de ma question et à ma suggestion que le gouvernement songe à charger un groupe d'étude fédéral-provincial de mettre sur pied dès maintenant un programme d'aide aux milliers d'étudiants qui seront sans travail cet été.

L'hon. M. Sharp: Je croyais avoir bien précisé dans ma réponse au chef de l'opposition que des entretiens sont en cours avec les provinces. Vous pouvez les qualifier de groupes d'étude, ou de tout autre nom. On y étudie minutieusement et fondamentalement le problème et je peux assurer le député que nous étudions aussi ses aspects à long terme car nous pensons qu'il se posera chaque année.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Shefford désire-t-il poser une question supplémentaire?

[L'hon. M. Lang.]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Non, monsieur l'Orateur.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—LA PRÉSENTATION D'UN BILL MODIFICATEUR

[*Traduction*]

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre du Travail. Comme il est fort probable que la situation des étudiants cet été empire le problème très grave du chômage dans le présent et dans l'avenir, le ministre peut-il dire s'il est disposé à renseigner la Chambre quant aux dates précises de présentation de sa mesure législative ayant trait à l'assurance-chômage?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Sans donner trop de précisions, je dirai que je compte pouvoir présenter cette mesure sous peu.

M. Alexander: Vu que le ministre et ses collègues ont déclaré sans cesse au cours du mois dernier que cette loi serait présentée sous peu—ce qui, à mon point de vue, ne signifie pas grand-chose—le ministre nous dirait-il s'il a indiqué à la CTC certaines raisons pour ne pas apporter un soulagement immédiat en accordant les prestations à plus de chômeurs et en augmentant ces prestations afin d'aider à alléger cette très grave situation...

M. Woolliams: Créée par le gouvernement.

M. Alexander: ...créée par le gouvernement?

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire en quelques mots c'est que le député, qui siège au comité permanent, sait pertinemment que l'objectif du gouvernement et de la mesure, c'est de commencer à mettre en vigueur graduellement le nouveau programme à compter du 1er juillet, et je n'ai pas lieu de croire que le bill ne sera pas déposé à temps pour que ce soit possible. Quant à prolonger la période de prestations et à augmenter ces dernières, c'est une autre affaire. Il s'agit de savoir s'il faut venir en aide aux chômeurs chroniques au moyen de l'assurance-chômage ou d'un autre programme d'assistance sociale.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vois qu'au moins six députés veulent poser des questions complémentaires. Je demande à chaque député à qui je donne la parole de ne poser qu'une seule question supplémentaire. Le député de South Western Nova.

LES EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS—LA CONFÉRENCE DU CONSEIL DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL—L'OCTROI D'UNE SUBVENTION

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant. Comme le gouvernement ne convoquera pas une conférence fédérale-provinciale pour étudier la question, le premier ministre suppléant peut-il dire si de hauts fonctionnaires assisteront à la conférence patronnée par le Conseil canadien du développement social, qui portera précisément

sur les programmes d'été destinés à la jeunesse, et le gouvernement accordera-t-il la subvention demandée par cet organisme?

M. l'Orateur: Pendant qu'on refléchit à la question, je remarque que le député de Surrey veut poser une question supplémentaire.

L'EMPLOI DES JEUNES ET LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État, et je lui en ai donné avis au début de la semaine. Étant donné le taux élevé du chômage chez nos jeunes Canadiens, et vu les proportions que prend la pollution sous toutes ses formes dans tout le pays, le ministre examinerait-il l'opportunité d'employer un grand nombre de jeunes cet été à la lutte contre la pollution?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Oui, monsieur le président, cela fait précisément partie des programmes élaborés en vue du travail d'été.

L'ÉTABLISSEMENT D'UN CORPS CIVIL POUR LES ÉTUDIANTS

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre suppléant.

Me référant au dernier congrès libéral, à l'occasion duquel une résolution tendant à mettre sur pied un service civil pour les étudiants a été acceptée, j'aimerais demander au premier ministre suppléant si le gouvernement étudie la possibilité d'établir un tel service, afin de créer des emplois pour les étudiants?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, c'est ce que le gouvernement va proposer à la Chambre. Il annoncera sous peu la mise en place des mécanismes nécessaires.

LES EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS—LA COLLABORATION DE L'INDUSTRIE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre suppléant. Le gouvernement a-t-il pris officiellement des moyens spéciaux pour s'assurer la collaboration de l'industrie dans sa recherche d'une solution au problème? Quel genre de moyens a-t-il pris et quels en ont été les résultats?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, nous avons l'intention d'insérer dans le programme que nous soumettrons à la Chambre une disposition qui nous permettra de conjuguer les initiatives de l'entreprise privée, des particuliers et de l'ensemble des institutions.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai suggéré aux députés de ne pas poser plus d'une question supplémentaire chacun. Je compte sur leur collaboration car je vois qu'il y en a trois ou quatre autres qui désirent poser des questions supplémentaires à ce sujet.

[*Plus tard*]

M. Lundrigan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Évidemment le premier ministre suppléant n'a pas saisi ma question, car je n'ai pas obtenu de réponse. A-t-on pris officiellement des moyens spéciaux pour obtenir la collaboration de l'industrie, afin de résoudre le problème et, si oui, quelles sont-elles et quels en ont été les résultats?

L'hon. M. Sharp: Je ne crois pas que le député ait saisi ma réponse. J'ai signalé que le programme présenté à la Chambre comportera des dispositions, en vue d'obtenir l'appui et l'encouragement de l'industrie privée pour l'embauchage des étudiants.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE CAS DES ENSEIGNANTS

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail et se rattache à une autre qu'on a déjà posée au sujet de l'assurance-chômage. Compte tenu de toutes les instances dont nous avons été saisis en tant que députés par les enseignants qui refusent de participer au régime d'assurance-chômage, le ministre nous dirait-il s'il a changé d'idée à ce sujet?

M. l'Orateur: A l'ordre. On peut difficilement dire qu'il s'agisse d'une question complémentaire. Nous nous écartons, je pense, du sujet original, mais le député a posé la question et le ministre intéressé devrait peut-être y répondre; ensuite la présidence passera à la question suivante.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai la ferme intention, lorsque la mesure législative sera présentée, de rendre ce régime aussi universel que possible; il englobera donc les enseignants.

* * *

LE PÉTROLE

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—L'INDUSTRIE ET L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE—LES RISQUES ÉCOLOGIQUES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à la suite des comptes rendus de sa visite à Washington hier? A-t-il

publiquement invité l'industrie pétrolière à s'adresser à l'Office national de l'énergie en vue de construire un pipe-line de la vallée du Mackenzie jusqu'aux États-Unis?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je n'ai pas lancé d'invitation en ces termes, mais j'ai signalé à mes homologues américains que le pipe-line de Valdez nécessiterait l'utilisation de pétroliers le long du littoral du Pacifique, ce qui serait très dangereux au point de vue écologique. Il serait alors sans doute préférable d'envisager la construction d'un pipe-line dans la vallée du Mackenzie et de présenter une demande à l'Office national de l'énergie. En temps voulu, l'Office pourra étudier à fond les questions écologiques et économiques lorsqu'il s'agira de prendre une décision au sujet d'une telle demande.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Comme le ministre aurait déclaré à Washington que la route du Mackenzie serait préférable du point de vue écologique, sur quoi se fonde-t-il étant donné que le 23 février le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a dit que les études écologiques relatives à cette route n'étaient pas encore terminées? Sur quoi s'appuie-t-il alors pour juger cette route plus sûre si les études ne sont pas finies?

L'hon. M. Greene: Naturellement, je ne suis pas responsable de ce que rapportent les journaux, même si je le suis de bien d'autres choses. J'ai dit que l'on s'inquiétait beaucoup des possibilités d'un désastre en mer, qu'une étude de trois ans a été faite à Inuvik par le groupe de l'oléoduc de la vallée du Mackenzie sur la sécurité de cette route et que le même sujet pourrait être examiné à n'importe quelle réunion de l'Office national de l'énergie. Il ne fait pas de doute que sur cette question je suis entièrement d'accord avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Vu que le ministre vient justement de nous dire qu'il avait conseillé à l'industrie pétrolière de s'adresser à l'Office national de l'énergie à propos de la construction d'un tel pipe-line, et que l'Office national de l'énergie est compétent pour les problèmes de l'énergie, je voudrais savoir qui prendra une décision au sujet des questions écologiques. S'agit-il là d'une décision gouvernementale ou bien le ministre s'apprête-t-il à donner à l'Office national de l'énergie le pouvoir de prendre des décisions concernant l'écologie des régions septentrionales?

L'hon. M. Greene: Je pense que si le député se donnait la peine de lire le texte de la loi de l'Office national de l'énergie, il s'apercevrait que la question de coefficient de sécurité d'un oléoduc, c'est-à-dire celle de la protection de l'écologie, est bien l'une des considérations entrant en ligne de compte dans toute demande adressée à l'Office national de l'énergie en vue de la construction d'un pipe-line. Ainsi donc, c'est tout d'abord à l'Office qu'il appartient de se prononcer sur cet aspect de la question en même temps que sur d'autres, et c'est ensuite au gouvernement qu'il appartient d'intériner ou de ne pas reprendre à son compte cette décision.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

L'APPARTENANCE D'UN PIPE-LINE DU MACKENZIE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'allais dire que nous n'avons pas cru qu'il y avait plus d'un ministre mais quand il a parlé à son homologue des États-Unis et qu'il lui transmit cette invitation à l'intention de l'industrie pétrolière, a-t-il indiqué à qui devrait revenir la responsabilité de ce pipe-line traversant le Canada? Le ministre a-t-il fait comprendre à l'industrie pétrolière que ce pipe-line devrait relever des intérêts canadiens? Sinon, quelle est la position du gouvernement à cet égard?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai réitéré la déclaration faite par moi-même et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien en août de l'année dernière, alors que les conditions de construction de ce pipeline ont été très nettement précisées, tant en ce qui concerne le contrôle qu'exerceraient les autorités de réglementation que le contrôle de l'écologie du côté canadien, et notamment, quant à la nécessité qu'il y aurait pour les ressources canadiennes d'accéder à ce pipe-line si on le construisait. Telle est toujours la position du gouvernement que j'ai réaffirmée hier à Washington.

L'hon. M. Stanfield: Dois-je conclure d'après la réponse du ministre qu'il n'a rien dit de l'appartenance?

* * *

LA CINÉMATOGRAPHIE

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT A SUBVENTIONNÉ LA RÉALISATION DU FILM «LES MÂLES»

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Peut-il dire si le ou les réalisateurs du film «Les Mâles», que le ministre connaît bien, ont reçu de son ministère une subvention directe ou indirecte?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Certainement pas de mon ministère, monsieur le président, qui ne donne pas de subventions pour la production de films, mais peut-être de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, sous forme de prêts. Je ferai enquête, et je pourrai donner une réponse à l'honorable député.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CAS DES JUIFS D'URSS CANDIDATS À L'ÉMIGRATION

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, vu les peines odieuses imposées par les tribunaux soviétiques en Lituanie et dans les autres pays baltes aux citoyens de ces pays qui veulent émigrer, et le fait que le gouvernement de l'URSS refuse aux Juifs la permission d'émigrer, et les peines effroyables imposées aux Juifs, aux Ukrainiens et à d'autres peuplades subjuguées, notre gouvernement a-t-il présenté des instances à l'ambassade de l'URSS, ou directement à

l'URSS, pour signaler que ces actes vont directement à l'encontre de la charte des Nations Unies?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme le très honorable représentant le sait et comme il a été annoncé à la Chambre, nous avons présenté des instances à l'Union soviétique au sujet du traitement infligé aux Juifs dans ce pays. Nous sommes aussi intervenus dans des cas particuliers intéressant d'autres groupes nationaux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je veux parler des récentes persécutions. Le ministre nous dirait-il à quand remontent les dernières instances du gouvernement du Canada à cet égard?

L'hon. M. Sharp: Aux dernières semaines, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et quelle a été la réaction?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, à en juger par ce qui s'est produit en Union soviétique, et je ne voudrais pas m'en attribuer tout le mérite...

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Sharp: ...je m'associe à tous les pays qui ont présenté des instances en déclarant que nous sommes heureux de constater que les dirigeants soviétiques ont pris au moins certaines mesures pour atténuer les sanctions qui autrement auraient été imposées.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, au lieu de généraliser de cette façon et de ne pas s'attribuer le mérite de la seule chose dont il n'avait pas encore assumé la responsabilité, y compris le fléau du chômage, le ministre dira-t-il si le gouvernement canadien présentera une résolution aux Nations Unies à ce sujet et manifestera cet esprit d'initiative dont il se vante parfois?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'examinerai certainement cette proposition. Ayant été premier ministre du Canada, le très honorable représentant sait qu'on peut parfois obtenir de meilleurs résultats en utilisant des méthodes moins spectaculaires.

* * *

LA POLLUTION

LE TERRIL EN FEU À SPRINGHILL—LES INSTANCES DES ASSOCIATIONS PARENTS-MAÎTRES DE LA N.-É.

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêches et des Forêts. Lui a-t-on fait part des instances de la Fédération des associations parents-maîtres de la Nouvelle-Écosse au sujet de la pollution, notamment de celle que les incendies de terril infligent aux habitants de Springhill? Si oui, que fait le ministre pour au moins donner des renseignements sur le sujet?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, on a fait des tests qui, jusqu'ici, n'ont pas indiqué qu'il y a menace pour la santé. On procédera à d'autres tests l'été prochain sur la teneur en oxyde de carbone. Dans la mesure où la santé est en danger, la question concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA LOI SUR L'ORDRE PUBLIC (MESURES PROVISOIRES)—LES NOUVELLES ARRESTATIONS À MONTRÉAL

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Étant donné la déclaration du premier ministre Bourassa voulant que la loi sur l'ordre public ne soit appliquée que dans des circonstances exceptionnelles—et je suppose qu'il y a eu une déclaration du cabinet à cet effet—le ministre de la Justice a-t-il été informé des circonstances exceptionnelles qui ont conduit lundi à l'arrestation de sept personnes à Montréal aux termes de cette loi?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à dire au sujet de ces arrestations.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le ministre dit n'avoir rien à dire. Est-ce parce qu'il n'est pas au courant—et je lui parle gentiment—ou refuse-t-il de faire des commentaires?

L'hon. M. Turner: Je refuse de faire des commentaires, monsieur l'Orateur, parce que les tribunaux seront saisis de la question.

M. Woolliams: Puis-je poser une autre question supplémentaire au ministre? Trois ou quatre des personnes arrêtées ont été relâchées et ne sont donc pas devant les tribunaux. Le ministre voudrait-il se renseigner et accepter ses responsabilités à la lumière de cette question?

Des voix: Bravo!

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—LES DÉTENUS BÉNÉFICIAIRES DE NON-LIEUX—LA QUESTION DES FICHES ANTHROPOMÉTRIQUES

M. David MacDonald (Egmont): J'ai une question pour le ministre de la Justice, monsieur l'Orateur. Il y a quelque temps, on a demandé au ministre quelle était la situation de certains dossiers de personnes qui avaient été détenues en vertu de la loi sur les mesures de guerre et relâchées par la suite sans chef d'accusation. Le ministre nous a assurés que ces dossiers avaient été renvoyés aux sûretés provinciales et municipales par la Gendarmerie royale. Le ministre peut-il maintenant assurer la Chambre que ces dossiers ont été détruits?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai traité de cette question assez longuement en réponse à une question du député de Fundy Royal. J'ai déclaré que j'avais écrit au procureur général du Québec lui disant ce que j'avais fait à l'égard de la Gendarmerie royale du Canada quand je remplissais les fonctions de solliciteur général. Je n'ai pas encore reçu de réponse.

M. MacDonald: Dans la lettre envoyée au ministre provincial de la justice, le ministre a-t-il demandé l'assurance que ces documents, détenus maintenant illégalement, ne seraient pas utilisés ultérieurement au détriment des intéressés?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, en vertu de notre constitution, cela relève de la compétence du procureur général du Québec et je ne me permettrais pas de lui donner de conseils juridiques.

LE RETRAIT DE LA LOI SUR L'ORDRE PUBLIC (MESURES PROVISOIRES)

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Une question supplémentaire au ministre de la Justice. Puisque le cabinet du gouvernement du Québec a déclaré qu'il n'aura pas recours à la loi sur l'ordre public, le ministre de la Justice est-il maintenant disposé à retirer cette mesure législative?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, la loi sera retirée lorsque les faits relatifs à la conjoncture justifieront une telle initiative.

QUÉBEC—L'APPLICATION POSSIBLE DE LA LOI CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC (MESURES TEMPORAIRES) À LA PÈGRE

[*Français*]

M. Pierre De Bané (Matane): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Justice.

A-t-il l'intention de s'enquérir auprès de son homologue québécois, relativement à la déclaration qu'il a faite, selon le magazine *MacLean* de mars, alors qu'on lui demandait s'il allait appliquer la loi sur les mesures de guerre contre la pègre, et qu'il a répondu: Cela se fera peut-être?

* * *

L'INDUSTRIE

L'ÉDITION—LA PRÉVENTION DE LA MAINMISE ÉTRANGÈRE —LA CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ D'EXPANSION

[*Traduction*]

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État, et se rapporte à la réunion à laquelle il a assisté cette semaine avec les éditeurs de livres canadiens. Le ministre a-t-il l'intention d'aider les éditeurs de livres canadiens pour empêcher à l'avenir les mainsmises étrangères? Si oui, quelle sorte d'aide envisage-t-on, et pour quand?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, du fait que les éditeurs canadiens assistaient à une réunion consultative, nous voulions apprendre, de leur bouche même, quels sont leurs besoins et quelles suggestions ils ont à faire. Nous les avons maintenant, et nous allons étudier la situation, dans le but évident d'agir et de venir au secours de cette industrie qui se trouve mal en point et qui est très importante pour la culture canadienne.

[L'hon. M. Turner.]

[*Traduction*]

M. Rowland: Le ministre envisage-t-il, pour faire face à cette situation, des mesures législatives comme celles que les éditeurs ont eux-mêmes proposées, soit la création d'une société de développement de l'édition Canadienne ou autre organisme semblable?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, étant donné que la réunion s'est terminée hier soir seulement, l'étude des suggestions qui nous ont été faites n'a pas pu être assez détaillée pour que je puisse dire à l'honorable député si les solutions à appliquer exigeront une législation nouvelle ou si nous pouvons agir efficacement dans le cadre des lois existantes.

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Ma question supplémentaire a trait à celle qui a été posée au secrétaire d'État. L'étude que fera le ministre de l'industrie du livre sera-t-elle distincte de celle que poursuit actuellement le ministre du Revenu national, qui doit présenter un Livre blanc sur la propriété étrangère?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Non, monsieur le président, ce sont deux études et deux actions qui seront soigneusement coordonnées.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES NARCOTIQUES—L'IMPOSITION DE PEINES PLUS SÉVÈRES AUX NARCOMANES

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice, monsieur l'Orateur.

Étant donné que la Gerdarmerie royale a effectué 1,000 arrestations par mois, en 1970, pour des infractions reliées à l'usage de la marijuana, du haschisch et des autres drogues psychotropes, est-ce que l'honorable ministre entend, à l'avenir, imposer des punitions plus sévères ou s'il envisage, de concert avec l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, de lancer une vaste campagne d'information pour démontrer le danger de l'usage de ces drogues?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Le gouvernement étudie toujours cette question délicate, monsieur l'Orateur.

* * *

LA POLLUTION

LES RISQUES INHÉRENTS À UNE LIGNE DE PÉTROLIERS AU LARGE DE LA C.-B.—LA PRÉSENTATION D'UNE MOTION AU PARLEMENT

[*Traduction*]

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Une question pour le premier ministre suppléant. Comme il a le portefeuille des affaires extérieures, j'y gagnerai dou-

blement. Vu les énormes répercussions écologiques de la route proposée pour les pétroliers par le TAPS, le gouvernement songe-t-il à présenter une motion au Parlement pour que ce dernier insiste vivement, au nom du Canada, sur la nécessité d'entretiens bilatéraux complets et de la nette reconnaissance de l'intérêt du Canada dans un réseau de transport du pétrole satisfaisant du point de vue écologique?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, si je croyais que le gouvernement américain ne répondrait pas à mon invitation d'entamer des entretiens avec eux là-dessus, je tiendrais compte de la proposition du député. Mais rien ne nous autorise à croire que les États-Unis ne sont pas disposés à s'entretenir pleinement avec nous de la question.

M. Comeau: Le gouvernement songe-t-il à signaler au gouvernement des États-Unis que la question d'une politique continentale de l'énergie, chose qu'il désire ardemment, ne saurait exister sans une réponse satisfaisante du point de vue écologique sur la question des pétroliers sur notre littoral ouest?

L'hon. M. Sharp: Je ne crois pas que les deux questions soient aussi étroitement reliées que le député se l'imagine. Les États-Unis ne marchandent pas avec nous au sujet d'une politique continentale de l'énergie. Aucun porte-parole digne de foi du gouvernement des États-Unis n'a jamais parlé dans ce sens.

Des voix: Oh, oh!

LES RISQUES INHÉRENTS À UNE LIGNE DE PÉTROLIERS AU LARGE DE LA C.-B.—LES ENTRETIENS AVEC LES É.-U.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire pour le premier ministre suppléant. A-t-il reçu des États-Unis une réponse favorable à sa demande de consultations pour en arriver à une sorte d'entente bilatérale, au cas où des pétroliers feraient le trajet entre Valdez et Cherry Point au large du littoral de la Colombie-Britannique?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Comme le chef du Nouveau parti démocratique le sait, j'ai écrit au secrétaire d'État. Je n'ai pas encore reçu de réponse officielle. Il y a eu des entretiens officieux, dont les plus fructueux sont ceux auxquels a pris part mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

* * *

LE NORD CANADIEN

LES RÈGLEMENTS SUR L'UTILISATION DES TERRES

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Elle fait suite à celle du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Quand l'avant-projet des règlements sur l'utilisation des terres dans les Territoires sera-t-il mis à la disposition des députés, et quand sera-t-il soumis au comité permanent, ce que le ministre a dit vouloir faire au cours de la dernière session?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, les règlements en question n'ont pas encore été rédigés d'une façon définitive, car nous sommes présentement en consultation avec les membres élus des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Toutefois, dès que ces consultations auront pris fin, les règlements seront publiés dans *La Gazette du Canada*. Nous espérons qu'à ce moment-là, le comité approprié de la Chambre pourra faire les observations pertinentes.

* * *

TRAVAUX PUBLICS

L'AMÉNAGEMENT DE CHURCHILL—L'ÉTABLISSEMENT D'UNE BASE D'APPROVISIONNEMENT

[*Traduction*]

M. Robert Simpson (Churchill): Ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Comme on a annoncé récemment un vaste programme d'aménagement de la ville de Churchill, au Manitoba, le ministre s'entretiendra-t-il avec ses collègues du cabinet, en vue de faire du port de Churchill une base d'approvisionnement de l'État, pour les collectivités du Nord, afin de rendre plus viable l'économie de cette ville?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, je conférerai volontiers avec le ministre compétent.

* * *

L'AGRICULTURE

LE COMMERCE INTERPROVINCIAL—DEMANDE DE RECOURS À LA COUR SUPRÊME QUANT À LA VALIDITÉ DE L'ARTICLE 121 DE L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

M. Jack Horner (Crowfoot): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Étant donné que le comité permanent de l'agriculture s'est embourbé dans son étude du bill C-176...

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Devinez pourquoi?

M. Horner: ...et compte tenu du fait que le Conseil canadien des producteurs de poulets de grain a rejeté le concept de gestion des approvisionnements à l'échelle nationale, le ministre soumettra-t-il à la Cour suprême du Canada un procès de principe pour prouver la validité où l'efficacité de l'article 121 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

Des voix: Bravo!

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il n'est pas nécessaire de s'adresser à la Cour suprême du Canada pour prouver la validité de cet

article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Si le député connait un moyen de soumettre à la Cour suprême du Canada, un cas spécifique dont nous accepterions l'exposé des motifs, cela pourrait être utile. Je répète que nos différents Statuts de même que les règlements établis en vertu de ces Statuts ne concordent pas suffisamment, surtout du point de vue de leur application, pour nous permettre de soumettre un procès de principe à la Cour suprême du Canada.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA QUESTION DU VERSEMENT DES PRESTATIONS AUX FEMMES EN CONGÉ DE MATERNITÉ

M. Andrew Brewin (Greenwood): Ma question s'adresse au ministre du Travail. Envisage-t-on de prévoir, dans le bill qui doit modifier la loi sur l'assurance-chômage, le versement de prestations d'assurance-chômage aux femmes en congé de maternité qui auront cotisé à la caisse, comme le recommande la Commission royale sur la situation de la femme dans sa 17e recommandation?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Il m'est impossible de fournir des indications précises sur cette mesure tant qu'elle ne sera pas déposée, c'est-à-dire bientôt. Il s'agit là d'une des principales caractéristiques du Livre blanc et d'une des recommandations appuyées par le comité permanent.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire. Le ministre peut-il nous assurer que le gouvernement tiendra les engagements pris dans le Livre blanc et appuyés par le comité?

L'hon. M. Mackasey: Je regrette mais le député devra attendre pour connaître la réponse.

L'AUGMENTATION DES PRESTATIONS ET LA MODIFICATION DE LA LOI

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Le ministre est-il disposé à présenter, par voie de crédits supplémentaires ou autrement, une disposition supplémentaire en vue d'augmenter les prestations d'assurance-chômage, conformément à la demande du Congrès du travail du Canada, d'ici à ce que le ministre présente sa nouvelle mesure législative?

L'hon. Bryce M. Mackasey (ministre du Travail): C'est une partie très intéressante du mémoire. Pour ma part, je préfère ne pas tenter de replâtrer la mesure législative actuelle, mais de présenter aussi rapidement que possible la nouvelle mesure.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PRÉSUMÉE DISCRIMINATION DE L'URSS À L'ÉGARD DES JUIFS—ON SUGGÈRE DE ROMPRE LES ÉCHANGES COMMERCIAUX

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

[L'hon. M. Turner.]

Ces derniers temps, le Congrès du Travail du Canada a fortement recommandé au gouvernement canadien de mettre fin à son commerce avec l'Afrique du Sud, à cause de sa politique de ségrégation raciale.

Ma question est la suivante: Le Congrès du Travail du Canada a-t-il également demandé au gouvernement canadien de mettre fin à ses échanges commerciaux avec l'Union des Républiques socialistes soviétiques, à cause de la politique de ce pays envers les Juifs?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, certainement pas à la réunion à laquelle j'ai assisté l'autre jour.

* * *

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LES PROJETS DE CRÉATION D'EMPLOIS

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale, qui est comptable à la Chambre de la Société de développement du Cap-Breton. Comme le chômage est présentement très aigu dans l'île du Cap-Breton, dans combien de temps le ministre sera-t-il en mesure d'annoncer les programmes et politiques que la Société de développement pourrait avoir pour y remédier?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): J'espère pouvoir le faire bientôt, monsieur l'Orateur.

* * *

LES FINANCES

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE ET L'ASSISTANCE SOCIALE—PROPOSITION DE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE-MUNICIPALE

M. S. Perry Ryan (Spadina): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Le gouvernement a-t-il décidé que le programme fédéral-provincial de 160 millions de dollars de prêts spéciaux au développement constituera la seule solution apportée par le gouvernement à la crise du chômage et de bien-être qui sévit cet hiver? Sinon, le gouvernement consentira-t-il à conférer avec les villes et les provinces en vue de dresser un inventaire objectif des ressources et des responsabilités mutuelles concernant ces questions?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): La caisse de prêts de 160 millions de dollars n'est qu'une d'une gamme de mesures qui ont été prises depuis mars dernier par le gouvernement afin de relancer l'économie.

M. Ryan: Une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant que nous amorcions un débat, je me demande si le député de Spadina reconnaîtrait que nous devrions peut-être passer à certaines autres questions d'ici la fin de la période des questions.

M. Ryan: Merci, monsieur l'Orateur. J'aurais une question supplémentaire. Le gouvernement pourrait-il songer à adopter une politique souple de subventions et de prêts aux provinces et aux villes cet hiver?

M. l'Orateur: Le député fait une observation au ministre. Le député de South Shore a la parole.

M. Ryan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'avais l'intention de revenir au député mais s'il veut invoquer le Règlement...

M. Ryan: Sauf votre respect, Votre Honneur donne à entendre que j'ai fait une observation. Que je sache, cela n'a jamais été interdit...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LES PÊCHES

LA RÉGLEMENTATION DE LA LONGUEUR DES CHALUTIERS OPÉRANT EN EAUX CANADIENNES—L'AVIS DES PAYS ÉTRANGERS

M. Loyd R. Crouse (South Shore): J'aimerais poser une question au premier ministre suppléant en sa qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement canadien ou, plus précisément, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il pris l'initiative d'aviser les pays signataires du traité de notre intention d'interdire aux chalutiers de plus de 65 pieds de longueur de pêcher à l'intérieur de la zone de 12 milles au large des côtes de Terre-Neuve et, si oui, quel en a été le résultat?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Des entretiens ont eu lieu, mais j'aimerais tenir la question pour préavis afin d'y répondre avec précision.

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): J'aurais une question supplémentaire pour le ministre des Pêches. Vu les malentendus et la confusion suscités par le ministre en annonçant que ces régions seraient interdites aux dragueurs, nous dirait-il, à l'appel des motions ou à un moment opportun, exactement quelles régions sont visées?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

LES STUPÉFIANTS

LE PROJET DE CONVENTION INTERNATIONALE SUR LES SUBSTANCES PSYCHOTROPES

M. Stan Schumacher (Palliser): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je voudrais lui demander, par votre intermédiaire monsieur l'Orateur, si le Canada peut tenter de faire reprendre les pourparlers concernant le projet de convention internationale sur les substances psychotropes entre la publication du rapport LeDain et la date définitive de ratification, le 1er janvier 1972.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): A mon avis, il ne s'agit pas de la reprise des pourparlers à l'heure actuelle. La convention n'entrera pas en vigueur tant que 40 pays ne l'auront pas signée; 20 pays sont disposés à le faire à l'heure actuelle.

* * *

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

LES NÉGOCATIONS CANADO-NIPPONES QUANT À L'AMÉNAGEMENT D'UNE USINE D'ENRICHISSEMENT D'URANIUM

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersely): Comme Lorne Gray a déclaré qu'il est peu probable que le Canada vende un réacteur nucléaire CANDU à l'Australie et considérant que l'Australie achètera peut-être une usine d'enrichissement d'uranium de la Grande-Bretagne, le Canada négocie-t-il avec le Japon en vue de l'établissement d'une usine d'uranium enrichi au Manitoba?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je ne pense pas qu'on ait pris de décision définitive au sujet de la transaction avec l'Australie. Quand à l'établissement possible d'une usine d'uranium enrichi quelque part au Canada, nous poursuivons les discussions avec les Japonais et nous en envisageons aussi avec les Australiens.

* * *

LES FINANCES

[*Français*]

LA CRÉATION D'UNE COMMISSION NATIONALE DES VALEURS MOBILIÈRES—L'OPPOSITION DU QUÉBEC

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Le gouvernement a-t-il l'intention d'aller de l'avant avec son projet d'établir une commission nationale des valeurs mobilières, malgré l'opposition manifestée hier par la Commission des valeurs mobilières du Québec?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Je regrette monsieur l'Orateur, je n'ai pas saisi le sens de la question.

M. l'Orateur: Le ministre pourrait la tenir pour préavis et y répondre demain.

* * *

LE PÉTROLE

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—LA QUESTION DE L'APPARTENANCE

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question fait effectivement suite à celles qui avaient trait

au projet de construction d'un oléoduc dans la vallée du Mackenzie, et je l'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Peut-il nous dire si le gouvernement a pris une décision précise au sujet de la propriété d'un tel oléoduc—c'est-à-dire, quelle part devrait appartenir à des Canadiens et quelle part aux étrangers?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Les directives émises en août par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et moi-même indiquent que la préférence sera accordée à l'entrepreneur offrant le maximum de capitaux canadiens, mais aucune décision ferme et catégorique n'a été arrêtée. Quand sont en jeu des capitaux de cette importance, d'un total d'environ 4 milliards de dollars, nous ne pouvons prévoir la proportion des parts que le Canada est susceptible de fournir.

* * *

LES GRAINS

LE PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT À LA CULTURE HERBAGÈRE—LA QUESTION DE LA SUPERFICIE MINIMUM

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): J'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au sujet de son programme d'encouragement à la culture herbagère. Envisagerait-il la possibilité d'abandonner l'exigence selon laquelle il faut un minimum de 25 acres pour être admissible à l'assistance? Sinon, ferait-il en sorte qu'il soit possible aux cultivateurs d'accumuler les superficies cultivées pendant deux ou trois ans afin de remplir cette condition?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le programme annoncé comporte en effet une exigence de 25 acres par an. Pour diverses raisons d'ordre administratif, il serait souhaitable de ne prendre en considération que les demandes relatives à ce minimum. Je suis prêt, cependant, à réexaminer la question.

M. l'Orateur: A l'ordre. La période des questions est terminée depuis quelques minutes. Sous réserve du consentement de la Chambre, le député de Mackenzie pourrait peut-être poser une question supplémentaire. Je crois savoir que le ministre du Revenu national veut répondre à une question qu'on lui a posée hier.

M. Korchinski: Merci, monsieur l'Orateur. Y aura-t-il uniquement des inspections sur place à l'égard de ce programme ou des espions du ciel prendront-ils des photographies aériennes comme cela s'est fait l'an dernier?

L'hon. M. Lang: Les relevés aériens de l'an dernier nous ont assurément fourni des renseignements plus exacts sur les superficies cultivées. Néanmoins, les inspections en vertu du programme en cause seront, selon les prévisions, confiées à des particuliers.

[M. Yewchuk.]

LE REVENU NATIONAL

LA DISTRIBUTION TARDIVE DES BORDEREAUX T4 AUX FONCTIONNAIRES

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, le député de Red Deer m'a posé hier une question concernant la distribution des borderaux T4 aux fonctionnaires. Bien que le sujet relève sans doute davantage de la compétence du ministère des Approvisionnements et Services que de celle du ministère du Revenu national, je crois pouvoir informer le député que tous les borderaux T4 relatifs aux traitements et salaires versés en 1970 ont été expédiés entre le 12 février et le 23 février par les bureaux de paie du ministères des Approvisionnements et Services à tous les ministères pour être distribués à leurs fonctionnaires. Je suis sûr que mon collègue, le ministre des Approvisionnements et Services, se fera un plaisir de fournir tous les renseignements supplémentaires qu'on voudra lui demander.

M. R. N. Thompson (Red Deer): Ma question se rapportait au fait que les employés n'ont pas reçu ces borderaux. Peut-être le ministère des Postes est-il en cause, plutôt que celui des Approvisionnements et Services.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Nesbitt: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander le consentement unanime de la Chambre pour que nous revenions aux motions, et proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement, pour demander un débat sur le chômage chez les étudiants.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il ne me semble pas y avoir unanimité. Passons à l'ordre du jour.

• (3.10 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LOI SUR LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

ÉTABLISSEMENT, OBJETS, POUVOIRS, CAPITAL SOCIAL, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 2 mars, de la motion de l'honorable M. Benson: Que le bill C-219, établissant la Corporation de développement du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, et de l'amendement proposé par M. Baldwin (page 3894).

M. Ian Watson (Laprairie): Monsieur l'Orateur, juste avant de déclarer qu'il était 10 heures hier soir, j'ai dit que j'approuvais les principaux objectifs fixés pour la Corporation de développement du Canada qui consistent à mettre sur pied dans le secteur privé de l'économie des entreprises solides contrôlées et dirigées par des Canadiens et à multiplier pour les Canadiens les possibilités d'investissement et de participation dans le développement économique du Canada.

J'ai dit aussi que j'avais bon espoir que la CDC jouerait un rôle capital dans l'expansion future du Canada et qu'elle pourrait aider à améliorer notre compétitivité sur les marchés mondiaux grâce aux ententes qu'elle conclurait en vue de la rationalisation des sociétés, à leur fusion, auxquelles nous espérions participer. La CDC, en stimulant et en encourageant de tels changements dans l'industrie canadienne, renforcera notre structure industrielle et la rendra moins vulnérable à la mainmise étrangère.

Cela dit, j'ai certaines réserves à faire au sujet du peu de précisions que renferme le bill en ce qui concerne l'exploitation des ressources naturelles. Je sais qu'un des objets du bill est de mettre en valeur les ressources du Nord canadien, mais plusieurs traits du bill me confirment dans l'idée que les rédacteurs du bill songeaient plus à l'industrie secondaire qu'à l'industrie extractive. Il semble évident que les rédacteurs du bill C-219 ne s'y connaissent pas dans l'exploitation des minéraux et des hydrocarbures. Il en est résulté des contradictions dans le texte du bill. D'abord, il enjoint en toutes lettres à la CDC d'investir en vue de réaliser des bénéfices au mieux des intérêts des actionnaires. Je ne discute pas cet objectif quand il s'applique au vaste éventail des possibilités d'investissement industrielles, à quoi songeaient vraisemblablement les auteurs de ce bill en le rédigeant. Mais à mon avis, le gouvernement doit établir une distinction plus nette qu'il ne l'a fait entre les investissements industriels en général et les investissements très risqués dans l'exploitation des ressources naturelles.

Si l'on ne fait pas cette distinction, certaines difficultés deviendront inévitables par la suite. La directive précise contenue à l'article 6, où l'on souligne que les investissements devront être faits en vue d'un bénéfice et au mieux des intérêts actionnaires, si elle est capitale quand il s'agit d'investissements dans l'industrie en général, aura ici, j'en suis convaincu, un effet paralysant sur les investissements visant à l'exploitation risquée et à long terme de minéraux et d'hydrocarbures. Une fois les actions de la Corporation de développement du Canada vendues au grand public, les administrateurs se préoccuperont inévitablement de réaliser des profits en vue de payer des dividendes, et il y aura concentration de capitaux dans des domaines présentant relativement peu de risques et à rendement sûr, afin qu'on puisse verser des dividendes. Les placements dans les industries minière et pétrolière comportent des risques qui, normalement, sont très élevés. Et lorsque ces risques normalement élevés s'ajoutent au fait que les grandes réserves canadiennes d'hydrocarbures et de minerais non encore découvertes ni mises en valeur se trouvent dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, il est clair que ces risques sont difficilement compatibles avec le paiement régulier de dividendes aux actionnaires.

Un autre aspect du bill qui, à mon avis, témoigne du peu d'attention que ses auteurs portent au développement des richesses minières est le minimum d'un million de dollars qu'on retrouve à l'article 6(2)b) qui se lit comme suit:

> ...investir dans les actions de corporations dont les actionnaires posséderont, dans chacune, un actif net dont la valeur réelle, après l'investissement fait par la compagnie, sera ou deviendra probablement, de l'avis du conseil d'administration de la compagnie, un million de dollars ou plus.

Dans le secteur de l'extraction minière en particulier, il est bien possible qu'un certain nombre d'occasions d'investissements extrêmement rentables se présenteront de temps à autre et pas seulement dans les Territoires du Nord-Ouest ou au Yukon. Cependant, permettez-moi de m'attacher à ces deux régions. Si on garde le minimum d'un million de dollars, celui-ci éliminera de la course la Corporation de développement du Canada, ou tout au moins l'empêchera de prendre des dispositions en vue d'investir dans une entreprise qui, tout probablement avec le temps, finirait par se révéler un placement extrêmement rentable. Je crois que ce minimum d'un million de dollars n'a aucun sens, surtout pour ce qui est des investissements dans l'industrie minière même s'il peut avoir et a probablement du sens lorsqu'il est appliqué à l'ensemble des industries et aux secteurs de la fabrication.

Pendant qu'il est question du développement des ressources dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, permettez-moi de dire que c'est dans ces régions qu'on a le plus besoin d'une corporation de développement et que celle-ci peut le plus contribuer à accroître le pourcentage de propriété canadienne sur nos richesses en minerais et en hydrocarbures. A part les avantages économiques évidents que l'activité de la CDC au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest apportera au Canada, cette activité donnerait aux Canadiens le sentiment de participer davantage au développement national et pourrait se révéler un facteur important d'unité pour notre pays.

Après tout, 35 p. 100 des terres émergées canadiennes sont situées dans les territoires. Comme les ressources naturelles de ces territoires sont placées sous le contrôle direct des autorités fédérales, elles constituent le patrimoine commun de tous les Canadiens et il conviendrait de les mettre en valeur dans l'intérêt du peuple canadien tout entier, tout en veillant, bien sûr, avant tout à ce que les besoins des habitants des territoires du Nord soient satisfaits. Néanmoins la mise en valeur des ressources du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest concerne l'ensemble des Canadiens. La CDC apporterait une contribution importante à l'unité nationale en amenant les Canadiens à participer directement à la mise en valeur de ces territoires. Quitte à subir quelques petites modifications—et pourvu que les cadres de la CDC procèdent d'un choix sage—ce bill pourrait remplir le rôle que je voudrais qu'il joue; mais, sous sa forme actuelle et vu son orientation, le bill ne me semble pas appelé à jouer ce rôle.

Le projet de faire passer dès maintenant la Panarctic aux mains de la Corporation est, selon moi, un autre défaut du bill. Il faudra peut-être plusieurs autres années et des centaines de millions de dollars d'investissement supplémentaire dans la Panarctic avant que les investisseurs puissent retirer des bénéfices. Même avec l'énorme capital social prévu pour la Corporation de développement du Canada, je doute fort que la CDC soit disposée à continuer à investir probablement 100 millions ou plus afin de protéger la participation de 45 p. 100 que le gouvernement a actuellement dans la Panarctic. Personnellement, je serais fort déçu si l'on diminuait cette participation de 45 p. 100; je m'y oppose catégoriquement. Je suis convaincu qu'à la longue ce sera le meilleur placement que le gouvernement fédéral ait jamais fait au Canada. J'aimerais qu'on applique le principe de la

Panarctic à d'autres secteurs, par exemple à l'exploitation des hydrocarbures et des minerais au large des côtes. Même avec la capitalisation prévue, je doute beaucoup que la CDC ait assez d'argent pour préserver les intérêts fédéraux dans de telles entreprises.

• (3.20 p.m.)

J'ai dit plus tôt que le choix des administrateurs de la CDC revêtirait une importance primordiale. Il est certain que si l'administrateur en chef a de l'expérience dans les mines ou le pétrole, ou encore dans l'exploitation des richesses naturelles, il n'aura guère de mal à convaincre la CDC d'investir dans les industries extractives. Mais si le grand patron a une expérience générale du secteur manufacturier, il est inévitable que la CDC ne mettra pas l'accent sur l'exploitation des ressources ce que, selon moi, elle devrait faire. Il serait possible, me semble-t-il, d'inclure un amendement à l'article 7 du bill, lorsque celui-ci sera renvoyé au comité. Le ministre pourra y songer d'ici là et en discuter au moment voulu. Si on ajoutait à l'article 7 un alinéa permettant la création d'une compagnie de développement des ressources naturelles avec tous les pouvoirs conférés à la CDC, le bill aurait plus de souplesse.

J'aimerais qu'on établisse une filiale de la CDC qui serait spécialement chargée de mettre les ressources naturelles en valeur et à laquelle le public pourrait participer en achetant des actions. Il est essentiel de faire la distinction entre les investissements dans les entreprises industrielles et manufacturières en général et les investissements dans la mise en valeur des ressources. Si les actionnaires exigent des dividendes et des revenus réguliers de leurs investissements, nous ne pouvons combiner cette exigence avec une politique hardie et agressive des ressources. Une politique de ce genre est essentielle si nous voulons modifier la proportion de propriété canadienne dans l'industrie extractive.

Notre potentiel de ressources naturelles est immense. La CDC assurerait une participation canadienne importante dans l'exploitation de ces ressources naturelles, notamment l'industrie des hydrocarbures née depuis quelques années, augmentera progressivement. Cette méthode d'augmenter le contrôle et la propriété canadienne comporte peu de désagréments. Nous pouvons y parvenir sans avoir recours à l'expropriation et sans nationalisme outré. Cela peut se faire par des investissements progressifs de Canadiens dans les minéraux et les hydrocarbures. Le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest offrent des possibilités pour de tels investissements.

Enfin, je voudrais, comme je suis convaincu qu'on l'a déjà fait, attirer l'attention du ministre sur l'objectif envisagé de prise en charge par la Corporation de développement du Canada de la Commission d'énergie du Nord canadien. J'ai du mal à comprendre comment cette question se trouve à figurer dans le bill. Le but avoué de la Corporation de développement du Canada est d'assurer un bénéfice à ses actionnaires. Celui de la Commission d'énergie du Nord canadien est de fournir de l'électricité au prix coûtant aux habitants du Nord. Ce sont là deux objectifs inconciliables. Celui de la Commission n'est pas de procurer un bénéfice aux actionnaires de la Corporation aux dépens des consommateurs d'électricité des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

[M. Watson.]

Si le ministre ne s'est pas déjà arrêté à cette question, je l'invite à prendre les mesures voulues pour supprimer ce qui a trait à la CENC. Ces deux objectifs sont irrémédiablement inconciliables. Le secrétaire parlementaire a peut-être quelque chose à déclarer à ce sujet. Je termine ici mon discours, mais j'invite encore une fois le ministre à établir une distinction nette lorsque ce bill ira au comité, au sujet de l'essor industriel général et des investissements dans les richesses naturelles.

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, je suis enchanté de prendre part à ce débat sur le bill C-219. J'aimerais tout d'abord dire que j'approuve l'amendement proposé par le député de Peace River (M. Baldwin). Il importe que ce bill soit renvoyé au comité le plus tôt possible pour qu'un certain nombre de questions dont se préoccupent plusieurs députés puissent recevoir des réponses. Puisque j'ai la parole cet après-midi, j'aimerais soulever plusieurs questions et dire ce que j'en pense. J'espère que le ministre a pris note des différentes suggestions qui lui ont été faites et qu'il y répondra comme il convient en temps voulu.

Y a-t-il quelqu'un à la Chambre du côté gouvernemental qui puisse préciser le but exact de la Corporation de développement du Canada qu'on se propose de créer? Je pose cette question avec toute la sincérité de quelqu'un qui voudrait obtenir une réponse sensée. Je l'ai posée à des membres du gouvernement et de l'opposition. Il semble que personne ne puisse indiquer la raison précise qui inspire ce bill. Je pensais que la Corporation de développement du Canada avait été proposée en vue d'assurer la protection de certains intérêts canadiens menacés d'une mainmise étrangère. Je me rends compte que ce n'est pas là l'objet qu'on lui a fixé.

J'ai pris connaissance avec grand intérêt du communiqué publié le 25 janvier par le ministre des Finances (M. Benson), et dans lequel il s'est efforcé d'énoncer deux ou trois raisons qui rendent ce projet de loi nécessaire. Il y a laissé entendre que ce bill prévoit l'établissement d'une grande corporation chargée de certaines tâches, notamment de promouvoir et de conserver le contrôle et la gestion du secteur privé par des Canadiens. Que peut-on y faire? Si l'une des industries bien établies dans la ville de Toronto avait le sentiment que les profits réalisés pendant une période donnée ne justifient pas la poursuite de ses activités marginales et si elle songeait à vendre celles-ci à un acheteur éventuel, que pourrait-on faire pour que ces activités restent entre des mains canadiennes? Si j'étais placé à la tête d'une telle société et si je recevais une offre minimale, je me mettrais en quête d'autres offres. Je ferais passer des annonces aux États-Unis—en Europe même—si j'étais intéressé à vendre cette société ainsi.

• (3.30 p.m.)

Puis, si la CDC décidait qu'il était dans l'intérêt du Canada de garder la société en mains canadiennes, il faudrait alors qu'elle soit prête à l'acheter. N'est-il pas concevable que les Canadiens en estiment la valeur à, mettons, un demi-million de dollars et qu'une offre—de fait, qui pourrait être factice—vienne des États-Unis pour un montant de $750,000. Du fait que la CDC aurait conclu qu'il est dans l'intérêt du Canada de conserver la société au Canada, elle serait obligée de payer plus cher pour le

faire. J'aimerais savoir à quel genre de sociétés la CDC s'intéressera, comment elle comptera se les approprier et convaincre le peuple canadien qu'elles représentent de bons placements. On prétend que la CDC permettra aux Canadiens de faire plus de placements et de participer davantage au développement économique du Canada. Comment? Par l'acquisition de sociétés, d'actions, ou en fournissant des capitaux aux entreprises risquées?

J'aimerais avoir des réponses à quelques-unes de ces questions. Par exemple, nous avons lu dans les journaux l'autre jour au sujet d'une usine de contre-plaqué du Québec qui, après avoir été achetée par la Société générale de financement du Québec, je crois, pour environ un million et demi de dollars il n'y a pas tellement longtemps, a constaté qu'elle ne pouvait fonctionner économiquement; et maintenant on l'offre en vente pour environ un demi-million de dollars. La CDC ira-t-elle relever cette usine de contre-plaqué? Si la CDC est en réalité une société à but lucratif, de quel droit irait-elle renflouer cette entreprise? Je sens qu'il y a anguille sous roche car il me semble, du moins pour ce qui est du ministre des Finances, que le bill concernant la CDC dont nous sommes saisis, à première vue à ce stade-ci des débats, est comme une tactique de diversion par laquelle on veut forcer les gens à oublier un peu le problème sérieux du chômage. On semble vouloir leur assurer qu'ils n'ont pas à s'inquiéter de perdre leur emploi et d'être fauchés parce qu'on leur donne la possibilité d'acheter des actions d'une Corporation de développement du Canada et que de cette façon ils seront riches un jour.

Il m'est bien difficile de concevoir que le gouvernement nous demande d'approuver une mesure aussi vague. Bien sûr, de la part du gouvernement, le vague n'est pas nouveau, monsieur l'Orateur. D'après les témoignages que nous avons entendus dans les divers comités, nous savons, en ce qui concerne la rédaction des mesures législatives, que le gouvernement actuel s'est probablement révélé le plus inepte de toute l'histoire du Canada. Dieu soit loué que l'opposition soit là et veille. Le ministre des Finances, qui doit assurément avoir quelques connaissances des affaires, nous dirait-il qui va déterminer la valeur juste des quatre sociétés qui doivent être achetées. Je veux parler de la Polymer Corporation Limited, de l'Eldorado Nucléaire Limitée, de la Panarctic Oils Limited et de la Société des Transports du Nord Limitée. Ces sociétés vont-elles ne former qu'un groupe, une entité, lorsque la CDC sera créée? Qui va vendre ces compagnies? Je présume que le gouvernement se chargera de les vendre à la CDC. Qui va en déterminer la valeur juste et sur quoi va-t-on se fonder? Sur leurs réalisations? Sur leurs gains réels ou sur leur potentiel de gain? Sur quels critères va-t-on se fonder pour évaluer ces compagnies qui doivent être vendues à la CDC? Le prix sera-t-il tellement bas que toute la transaction sera embarrassante ou tellement élevé qu'il sera impossible de réaliser un profit?

Le ministre dit qu'il est heureux de présenter une mesure de ce genre parce que, en somme, elle donne à la population canadienne une chance d'être propriétaire d'actions de la CDC et de ces sociétés. Le ministre ne se rend-il pas compte que, même si la population du Canada ne détient pas de fait les actions de ces sociétés, elle est en réalité propriétaire de ces sociétés par l'entremise de son gouvernement. Si le ministre a raison quand il dit que la CDC doit faire des bénéfices, je lui souhaite toute la chance possible dans cette entreprise. Il dit que la CDC ne sera pas un organisme ou une société de la Couronne relevant du Parlement, mais une corporation privée exploitée fondamentalement sous l'empire des dispositions de la loi sur les corporations canadiennes; mais, parce qu'elle est créée par une loi du Parlement, tout changement de la structure financière, des objectifs et des pouvoirs de la corporation adopté par les directeurs et les actionnaires devra être approuvé par une proposition adoptée par les deux Chambres du Parlement. Monsieur l'Orateur, je demande qui aura une certaine maîtrise de cette corporation? Est-ce que ce sera le ministre ou le sous-ministre des Finances qui exercera le contrôle majoritaire sur cette corporation?

Il est ensuite déclaré qu'en plus de ses vastes pouvoirs d'investissement direct et de participation à des entreprises mixtes avec d'autres investisseurs canadiens, la CDC aura le pouvoir de prêter à d'autres sociétés, de garantir leurs contrats et de les aider d'autres façons. Qu'est-ce que cela veut dire? La brasserie Carling d'Edmonton a enregistré un effondrement grave du marché, comme cela s'est produit dans presque tous les autres marchés depuis quelques mois. Elle a constaté que les habitants d'Alberta ne boivent pas autant de bière qu'ils le devraient, et ses bénéfices sont en baisse. Cette entreprise pourrait-elle s'adresser à la CDC pour un emprunt ou pour obtenir de l'aide? Est-ce là ce qu'envisage le ministre? Je l'ignore. Je n'arrive pas à bien comprendre. A une époque de chômage et d'inflation, le gouvernement donne l'impression de s'intéresser au développement de notre pays au moyen de la CDC. Je ne suis pas certain qu'elle soit un instrument de développement. Je voudrais demander au ministre des Finances, qui est un de mes très chers amis, s'il est d'accord avec moi là-dessus. Je ne soutiens pas qu'il ne puisse être dans le meilleur intérêt du gouvernement de créer une corporation qui prendrait en charge les quatres sociétés dont j'ai parlé tout à l'heure. Cependant, quand il s'agit de permettre au secteur privé d'en profiter, surtout pour obtenir des fonds à risquer, je demanderai au ministre pourquoi, lorsqu'on demande de financer, dans les Prairies en particulier, des entreprises extravagantes—et le secrétaire parlementaire sait fort bien de quoi je parle—les Canadiens y participent moins que les investisseurs américains.

• (3.40 p.m.)

Je songe ici surtout aux diverses professions. Je trouve étrange que les médecins, avocats, ingénieurs et hommes d'affaires fortunés du Canada investissent dans des maisons de rapport qui leur permettent de défalquer certains gains, au lieu de spéculer avec ces capitaux sur la mise en valeur de nos richesses naturelles. A cela il y aurait un remède bien simple. Si le ministre modifiait notre régime fiscal de façon à permettre à l'investisseur canadien qui spécule de défalquer ses pertes au cours d'une période donnée, et d'autre part, de lui imposer des taxes convenables, il n'y a rien de mal à cela, s'il venait à retirer gros d'entreprise aléatoire; voilà qui encouragerait les investissements spéculatif. Mais je trouve curieux que les hommes d'affaires et membres des professions libérales des États-Unis risquent plus volontiers leurs capitaux de spéculation dans le développement des richesses de

l'Ouest du Canada que ne le font les Canadiens, qui ont un intérêt réel à cette mise en valeur.

Je signale au ministre des Finances (M. Benson) en toute sincérité, que le rôle qu'il envisage pour la CDC ne lui apportera en fin de compte que des déboires. Ce qui s'impose à mes yeux, en l'occurence c'est de la refonte de notre régime fiscal.

M. Stan Schumacher (Palliser): Les implications de l'établissement de la Corporation de développement du Canada sont notables. La question devrait donc être examinée en détail par la Chambre et par le comité des finances, du commerce et des questions économiques. En l'occurrence, il faudrait faire une étude complète des résultats qu'ont obtenus dans d'autres pays les corporations de développement. Il me paraît que le Canada a beaucoup tendance à adopter des méhodes, des pratiques et des politiques qui n'ont pas très bien réussi dans les pays où elles ont vu le jour, et qu'il ne semble pas profiter de l'expérience de ces autres pays.

Il importe que les objectifs assignés à la Corporation de développement du Canada soient clairs. L'absence de détails nous obligeant à fonder notre appréciation en quelque sorte sur des déductions, nous pensons que la CDC aidera tout d'abord la mise en œuvre de grands projets au Canada et cherchera à réduire les cas de mainmise étrangère sur les entreprises canadiennes. Ces objectifs ont sur nous tous un effet quelque peu stimulant. Qui désapprouverait la mise en œuvre de projets majeurs au Canada ou la garde entre des mains canadiennes du contrôle de nos industries? Bien sûr, une corporation de développement peut financer des projets ou réduire la propriété étrangère, mais l'analyse des frais et des répercussions s'attachant à une institution de ce genre montrera que cette prétendue solution ira à l'encontre de ses objectifs. Les projets viables doivent pouvoir se suffire économiquement, sans l'aide du gouvernement.

Si la CDC avait existé l'automne dernier, on aurait sans doute exercé des pressions énormes, et probablement irrésistibles, pour que le gouvernement du Canada prenne la succession de la Ryerson Press. A ce sujet, il conviendrait de réfléchir sur ce que le secrétaire d'État (M. Pelletier) et Information Canada pourraient faire d'un organisme comme la Ryerson Press, s'ils le contrôlaient. A mon avis, le gouvernement du Canada posséderait une certaine mesure de contrôle si un tel organisme faisait partie des avoirs de la CDC, par exemple.

Le rôle du gouvernement est d'apporter une aide constructive en collaboration avec le secteur privé après une prise de décision. On a prétendu que notre marché des capitaux présente une large brèche institutionnelle. Sur quelles preuves s'appuie cette assertion? Toutes sortes de sociétés sont récemment parties de rien au Canada ou de grosses entreprises y ont effectué d'importants versements de dividendes. Il y a des exemples tels que Oshawa Wholesale, Couvrette, Alliance et Bell Canada.

Mais si c'est le cas, on doit également admettre que des capitaux considérables dorment dans des comptes d'épargne et sous forme d'obligations. Le rôle du gouvernement devrait être d'encourager la transformation de ces épargnes en capital de participation active qui contribuerait au développement du pays par les Canadiens. Il pourrait prendre des mesures positives tels que des avantages fiscaux distincts pour les Canadiens effectuant ce genre d'investissements au lieu de les mettre à égalité ou même de les désavantager par rapport aux investisseurs étrangers. Le gouvernement pourrait aussi faire le nécessaire pour encourager les provinces à réformer leur législation des valeurs en vue de mieux protéger les investisseurs car, franchement, nombre de gens ont, avec quelque raison, peur du marché. Je propose également que, si les provinces refusent de collaborer et d'adopter une législation uniforme, on envisage de mettre la protection des investisseurs sous la juridiction fédérale.

La création d'une corporation de développement est un bien faible remède au problème de la mainmise étrangère au Canada. Le libre mouvement des capitaux, tant d'une frontière à l'autre qu'au niveau national, ne doit pas être gêné par une concentration de capitaux parrainée par le gouvernement. Le ministre des Finances est persuadé qu'une gestion efficace ne ferait pas d'offres chimériques pour contrer les offres étrangères. Pour une entreprise opérant à l'étranger, disposant de débouchés mondiaux et d'usines inutilisées, les avantages d'une fusion pourraient justifier un prix bien supérieur à celui que devrait payer une corporation de développement. Par exemple, que ferait la CDC d'une brasserie nationale?

Les avantages d'un débouché canadien pour une société des États-Unis sont évidents en ce que le chevauchement des services est éliminé et les services de production et de vente sont unifiés. De même, les fabricants d'automobiles des États-Unis trouveraient un stimulant à acquérir des sociétés canadiennes de pièces de rechange de voitures vu que les pièces de rechange utilisées par les fabricants de nouvelles voitures peuvent traverser la frontière en franchise. Il est difficile de concevoir ce qu'une Corporation de développement pourrait faire pour enrayer la propriété étrangère dans la plupart des cas, sauf en présentant une soumission excessivement élevée.

Pour compenser les conséquences désagréables du capital étranger, une mesure législative contre les injustices spécifiques reste la formule appropriée. Qu'il s'agisse du mécontentement du Canada devant l'insuffisance des débouchés pour les talents canadiens, de l'absence d'occasions de participer au conditionnement des matières premières, de l'insuccès de la concurrence dans les marchés d'exportation, ou simplement d'adaptation insuffisante aux caractéristiques culturelles du Canada, cela devrait se manifester dans une mesure législative spécifique qui exigerait du capital étranger qu'il se conforme à nos exigences. En vertu d'une décision fiscale favorable, Rio Algom, par exemple, a pu prendre avantageusement possession d'Atlas Steel. Si la décision avait été changée, soit par une interprétation différente ou par une modification législative, cette prise de possession aurait pu être déjouée.

S'il fallait que la Corporation de développement du Canada exploite des projets majeurs de ressources sans participation extérieure, comme il a été proposé, il n'y aurait pas de débouchés de ventes dans plusieurs cas. Ainsi, les aciéries des États-Unis ou du Japon préfèrent ordinairement posséder leurs propres sources de matières premières afin de s'assurer l'approvisionnement suffisant et aussi de participer aux profits de leurs propres achats, deux raisons classiques en faveur de l'intégration verticale. Si le Canada interdisait aux aciéries étrangères d'agir ainsi, d'autres pays seraient plus accueillants et nous serions perdants.

[M. Skoreyko.]

• (3.50 p.m.)

En général, il est difficile de voir comment une Corporation canadienne de développement investirait ses fonds. Les syndicats privés de mises de fonds, comme la CED, ont été incapables d'investir tous leurs fonds disponibles. Même les fonds de la Société générale de financement du Québec ne sont pas entièrement investis plusieurs années après sa fondation et il s'agit d'une entreprise relativement restreinte qui n'a que peu d'importance par rapport à la CDC. Ses réalisations pitoyables n'annoncent rien de bon pour la Corporation de développement du Canada.

Le ministre des Finances prétend que le personnel d'une corporation de développement aurait relativement peu à souffrir d'une intervention politique. Il arrive rarement qu'une agence de l'État réussit à résister aux pressions émanant de sources politiques. Même si les exploitants n'étaient pas subordonnés à une direction quotidienne, l'origine gouvernementale de la corporation serait un fait omniprésent. Exception faite des grands névrosés, nous reconnaissons tous l'influence des auteurs de nos jours! La Corporation de développement du Canada se rendrait compte qu'en mécontentant un trop grand nombre de députés et d'électeurs, elle serait abolie, ce qui ne se produit pas pour la plupart des entreprises privées. Si la Corporation de développement du Canada achetait une grande partie des parts d'une société étrangère ayant de vastes opérations au Canada afin d'influencer l'exploitation canadienne, pourrait-on vraiment compter que la direction fonderait ses décisions sur le seul avantage économique? Pas besoin d'être cynique pour répondre un non retentissant.

On ne parle pas du Québec qui pourtant représente le tiers du Canada et qui a déjà indiqué son intention de contrôler les nouveaux établissements dans la mesure du possible. Si la CDC remplit des fonctions de direction et d'entreprise en plus de fournir les capitaux et le personnel compétent qui, selon le ministre des Finances serait réparti dans un aussi grand champ d'activités, la surveillance et l'examen minutieux pourraient devenir un cauchemar.

On a fait allusion à notre mode de participation à la propriété d'entreprise qui est émasculé de nos jours. Il est certain que toute participation d'actionnaires de l'extérieur dans une grande société doit se faire à distance, à moins que ces actionnaires se posent en experts et se servent de leur position comme tremplin pour accéder au conseil d'administration et dicter les lignes de conduite. Est-ce cela que la Corporation de développement du Canada fera? Sera-t-elle experte en exploitation minière, en pâtes et papiers, en services publics et en pétrole? D'autres pays, dont le Royaume-Uni, ont essayé de créer des sociétés de développement. Souvenons-nous du projet de culture du gland de terre en Afrique qu'avait lancé un ancien gouvernement travailliste britannique et qui a échoué.

Certains problèmes des sociétés de développement d'autres pays peuvent se résumer à quelques causes générales, dont la première est le financement d'entreprises non rentables. Des considérations socio-politiques amènent fréquemment ces sociétés. La Société chilienne de développement, par exemple, a construit des aciéries onéreuses et économiquement impuissantes au Chili, dont les produits n'ont pu franchir les barrières tarifaires, surtout la surcharge argentine de 40 p. 100 sur l'acier. En Afrique du Sud, l'Industrial Corporation a été créée pour construire un complexe de fer et d'acier, ainsi que les installations nécessaires pour extraire le pétrole du charbon à des fins stratégiques et militaires. De l'aveu même de ce gouvernement, cette entreprise d'État a détourné l'investissement privé, annulant ainsi l'effet de ses réalisations.

Il y a ensuite la question de l'inflation. Les sociétés de développement portent en elles des germes d'inflation. Les fonds sont fournis en partie par des particuliers et des établissements privés, mais on obtient souvent des capitaux supplémentaires de la banque centrale ou de l'étranger. Lorsque les investissements privés font défaut, les sociétés de développement ont trop souvent recours à des emprunts et à des réescomptes de la banque centrale. En outre, pour des motifs politiques, il est difficile d'abandonner un programme déjà lancé.

Le troisième problème est le déplacement de l'initiative et du capital privés. Du fait qu'elles existent, les corporations de développement absorbent des fonds de l'étranger qui normalement s'acheminerait vers l'entreprise privée. Les corporations de développement établies par l'État peuvent absorber les fonds obtenus de sources nationales privées, alors que dans des circonstances normales, ces fonds se chercheraient d'eux-mêmes leurs propres débouchés d'investissement.

En quatrième lieu, il y a le problème du contrôle excessif de l'État. Dans divers pays, les corporations de développement ont nommé des membres au sein des conseils d'administration des entreprises dans lesquelles elles ont investi de l'argent. L'IRI en Italie et les National Financiers au Mexique nomment des administrateurs de bon nombre de sociétés. Il pourrait y avoir en général une tendance à ne pas tenir compte des forces libres du monde des affaires au profit de l'opportunisme politique. Ainsi, le gouvernement permettrait-il la fermeture d'une entreprise non rentable si bien des gens devaient y perdre leur emploi?

Le champ d'action de la Corporation de développement pourrait s'étendre considérablement, comme cela s'est passé en Birmanie où le gouvernement avait commencé, dans les années 50, par constituer une corporation mixte gouvernement-secteur privé. Ce sont des organismes gouvernementaux qui procédaient alors à l'achat de la plupart des produits importés et ce sont des agences nationales qui sélectionnaient les fournisseurs. En vue de diversifier l'économie birmane, le gouvernement de ce pays avait recours à des entreprises étatisées.

Le cinquième problème qui va se poser réside dans le fait que ce sont les grandes entreprises qui risquent d'être les bénéficiaires de l'établissement de la Corporation de développement du Canada. En règle générale, les problèmes particuliers et les risques inhérents au financement des petites entreprises ont constitué une entrave pour celles-ci. Les études minutieuses et les vérifications que requiert ce financement l'ont rendu onéreux. Le fait qu'il faut disposer d'un personnel nombreux et varié pour passer au crible les demandes équivaut à ce que les entreprises de grande dimension ont souvent été les principales bénéficiaires de ces possibilités de développement, tandis que les petites sociétés pleines de mérites restaient en rade. Les entreprises d'État qui ont le mieux réussi dans les pays économiquement avancés se sont bornées à des domaines précis et étroits de l'activité économique,

comme le réseau des transports, les hypothèques ou d'autres institutions de crédit. Il arrive trop souvent que les corporations de développement aient des objectifs très étendus, difficiles à atteindre.

Le gouvernement devrait assurer des conditions fiscales et monétaires propices à une saine expansion économique, alliées à des mesures législatives expressément conçues pour remédier aux abus déterminés qui se produisent infailliblement. La CDC ne s'attaque pas au problème de la constitution de capitaux au Canada. La constitution de capitaux et le développement découlent de l'épargne. On devrait admettre que les corporations de développement sont des solutions réactionnaires et impraticables.

M. l'Orateur suppléant: Le vote porte sur l'amendement. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

M. l'Orateur suppléant: Rejeté sur division.

(L'amendement de M. Baldwin est rejeté sur division.)

M. l'Orateur suppléant: Le vote porte maintenant sur la motion principale. La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: Sur division.

M. l'Orateur suppléant: Adoptée sur division.

(La motion est adoptée sur division, et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

* * *

• (4.00 p.m.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Allan J. MacEachen, au nom du ministre des Finances, propose: Que le bill C-225, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et l'une des lois modificatrices de cette loi, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la Chambre sait que ce bill a pour but de mettre en vigueur deux mesures se rapportant à des modifications fiscales parmi plusieurs changements qui étaient annoncés dans le budget présenté le 3 décembre par le ministre des Finances (M. Benson). Un article du bill vise à modifier la loi l'impôt sur le revenu en accordant un supplément d'allocation du coût en capital aux entreprises de fabrication et de transformation. L'autre article du bill modifiera le chapitre 38 des Statuts du Canada 1967-1968 de façon à prolonger la surtaxe imposée aux particuliers et aux corporations de la fin de 1970 à la fin de 1971.

Pour encourager des investissements accrus dans les industries de fabrication et de transformation, qui récemment ont été relativement faibles, le bill prévoit que ceux qui sont engagés dans de telles entreprises peuvent réclamer des allocations du coût en capital à raison de 115 p. 100 du coût réel de la machinerie, de l'outillage et des structures acquis entre le 4 décembre 1970 et le 31 mars 1972. L'effet de cette mesure est de permettre aux contribuables admissibles de réclamer l'allocation du coût en capital, sur une période d'années, de $115 pour chaque $100 d'investissement réel, c'est-à-dire une augmentation de $15 sur le montant qui devrait normalement être défalqué des gains.

On estime que les entreprises de fabrication et de transformation font chaque année pour environ 3 milliards de dollars d'investissements qui seraient admissibles à cette allocation spéciale. En conséquence, des placements de cette ampleur permettraient à ces entreprises de réclamer quelque 450 millions de dollars d'allocations supplémentaires en capital, réparties sur la période d'amortissement des biens mis en place au cours de la période se terminant en mars 1972. Même si cette mesure doit coûter environ 25 millions de dollars au Trésor durant l'année financière 1971-1972, les avantages cumulatifs des allocations du coût en capital accordées aux entreprises de fabrication et de transformation durant une période donnée stimuleront sensiblement l'accroissement des investissements dans ces deux secteurs, pendant plusieurs mois.

Il y a lieu de signaler que la définition d'une entreprise de fabrication ou de transformation et des biens donnant droit à l'allocation supplémentaire figurera aux règlements qui seront établis peu après l'adoption de la mesure à l'étude. On croit néanmoins que la définition d'une entreprise en droit de recevoir l'allocation ne sera pas tellement différente de celle de la catégorie 19 des règlements de l'impôt sur le revenu, tandis que les biens meubles et immeubles dans le même cas seraient les bâtiments des catégories 3 ou 6 et le matériel et l'équipement normalement inclus dans la catégorie 8 de l'annexe B des mêmes règlements.

L'article 2 du bill à l'étude prolonge d'un an la surtaxe de 3 p. 100 sur le revenu des particuliers et des corporations. Les députés se rappellent sans doute que la surtaxe des particuliers ne s'applique pas à la première tranche de $200 de l'impôt de base et qu'ainsi, plus de 25 p. 100 des contribuables canadiens seront encore exemptés de cet impôt supplémentaire. Aucune surtaxe n'est exigée dans le cas d'un célibataire dont le revenu est de moins de $2,743 ou d'un homme marié, père de deux enfants, dont le revenu est inférieur à $4,343.

Ce serait peu sincère de ma part, monsieur l'Orateur, que de refuser d'admettre que la décision prise à contre-cœur par le gouvernement de prolonger la surtaxe jusqu'à la fin de 1971 a causé une déception à bien des contribuables. Elle a également suscité des critiques, de la part, souvent, de gens fermés aux considérations

qui ont poussé le gouvernement à voir, dans ce mode d'action, la meilleure ligne de conduite à suivre dans l'intérêt à long terme de l'ensemble du pays.

Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances a clairement déclaré que le gouvernement avait conclu, à la fin de l'année dernière, qu'il était opportun de stimuler encore notre économie afin de renforcer la série de mesures fiscales et monétaires expansionnistes adoptées depuis les premiers mois de 1970.

Parvenu à cette conclusion, il était nécessaire au gouvernement de prendre une décision relative à deux importantes questions. Il lui fallait décider quel niveau de stimulation supplémentaire il pouvait injecter dans l'économie sans courir le risque excessif de créer de nouvelles pressions inflationnistes dans les mois à venir. Il lui fallait ensuite décider sous quelle forme provoquer cette stimulation supplémentaire afin d'apporter le maximum d'aide dans le moins de temps possible aux individus, aux régions et aux industries du Canada les plus affectés par la croissance lente de l'économie.

Pour décider de la première question, le gouvernement devait considérer jusqu'où il pouvait aller dans la création de stimulants fiscaux supplémentaires en ajoutant à ses besoins en argent liquide sans exercer des pressions excessives sur notre système monétaire. Comme le remarquait le ministre des Finances dans on exposé budgétaire:

> Il existe des limites quant à l'encouragement que l'on peut prodiguer aux banques pour qu'elles augmentent leurs participations en titres gouvernementaux au maximum sans courir le risque très sérieux que l'expansion et l'augmentation des liquidités du système bancaire viennent déclencher l'inflation et les craintes concernant cette dernière.

Ce point particulièrement fondamental a également été souligné par le Conseil économique du Canada dans son plus récent examen de notre économie. Selon lui, la politique monétaire, parallèlement avec la politique fiscale dont elle dépend étroitement, doit évoluer de façon à éviter un déséquilibre accentué de l'augmentation de la masse monétaire. Même le chef de l'opposition (M. Stanfield) semblait admettre qu'il existe certaines limites très réelles aux possibilités du gouvernement de donner une expansion raisonnable à sa politique fiscale quand il fit remarquer, pendant le débat budgétaire, que le gouvernement souffrait d'un déficit budgétaire substantiel et croissant résultant de ses politiques expansionnistes. Cela n'a cependant pas empêché le chef conservateur ni d'autres députés d'en face de préconiser des mesures qui accentueraient le déficit budgétaire et les besoins du gouvernement en liquidités de façon considérable.

Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances estimait que le gouvernement aurait besoin d'environ 1.57 milliard de dollars pendant l'année financière en cours, non compris les sommes nécessaires aux réserves en devises étrangères. Cela représente une augmentation massive de plus de 1.7 milliard de dollars par rapport à 1969-1970 et donne une idée de la forte stimulation injectée dans l'économie pendant l'année financière en cours par le gouvernement. Le ministre a estimé que pour 1971-1972 les besoins de trésorerie du gouvernement atteindraient 1.9 milliard de dollars, c'est-à-dire le niveau record, en temps de paix, de 1968-1969, ce qui signifie un bond de plus de 2.1 milliards par rapport au niveau de la dernière année financière.

En deuxième lieu, le gouvernement se demandait si un nouvel encouragement de cette intensité devait être assuré par un accroissement des dépenses et des prêts, par un dégrèvement d'impôts—ou par l'un et l'autre à la fois. Certains milieux ont laissé entendre que le gouvernement avait repoussé la déchéance de la surtaxe, et peut-être un dégrèvement additionnel des impôts, à cause de l'idée erronée que réduire les impôts entraîne l'inflation. Monsieur l'Orateur, rien n'est plus contraire à la vérité.

A vrai dire, suivant le budget du ministre des Finances, le gouvernement a conclu qu'il conviendrait beaucoup mieux, compte tenu des conditions économiques du pays, de recourir à des programmes accrus de dépenses et de prêts, visant à fournir une aide et un soutien directs et hâtifs aux particuliers, aux régions et aux industries le plus dans le besoin, plutôt que d'offrir le stimulant additionnel de dégrèvements fiscaux dont profiteraient davantage les secteurs les plus prospères de l'économie.

Toutefois, il faut signaler que ces mesures sélectives, dont l'effet le plus immédiat et le plus direct portera sur le secteur le plus faible de notre économie, stimuleront en même temps l'ensemble de l'économie, intensifiant la pression à la hausse qu'entraîne l'expansion parallèle de la politique monétaire à l'œuvre depuis le début de 1970.

Le supplément d'allocation du coût en capital que prévoit le bill à l'étude à l'égard des investissements entrepris par les industries de fabrication et de transformation est l'une des mesures sélectives adoptées par le gouvernement pour donner un essor valable à un secteur de l'économie qui a été particulièrement stagnant ces derniers temps.

La décision de prolonger la surtaxe temporaire applicable au revenu jusqu'à la fin de l'année courante, ce dont il est question dans le deuxième article du bill, a été prise très à regret, mais parce que le gouvernement était fermement convaincu que la mesure s'impose dans l'intérêt absolu de l'ensemble du pays.

• (4.10 p.m.)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, cette partie du débat prolongé sur le budget arrive un peu à contre-temps, car il y a presque trois mois que le ministre des Finances (M. Benson) a fait son exposé budgétaire dans lequel étaient indiquées ces deux modifications touchant l'impôt. Je trouve assez étrange qu'on prolonge la surtaxe dont l'institution avait déjà un caractère douteux. Ce projet, mal conçu, a en quelque sorte avorté.

On l'a finalement fixée à 3 p. 100. Elle a été prolongée, même si nous trouvons bien regrettables les paroles du secrétaire parlementaire et du ministre des Finances qui prétendent avoir commencé leur politique d'expansion monétaire au début de 1970. Il est vrai que dans le budget de juin ou de la fin mai, ils ont abandonné l'idée de hausser la taxe de vente de 3 p. 100. On s'attendait, je supose, qu'on aurait alors fait rapport à la Chambre du Livre blanc sur la réforme fiscale, ce qui permettrait au gouvernement d'imposer des modifications et d'incorporer au taux ordinaire de l'impôt la surtaxe de 3 p. 100. Voilà quelle était l'intention du gouvernement.

En juin, le ministre des Finances a indiqué qu'il allait laisser la surtaxe expirer au 31 décembre car elle ne devait pas être renouvelée dans le budget de juin. Nous savons aussi qu'on a voulu présenter le budget au dernier moment pour d'autres raisons que des raisons d'ordre fiscal et monétaire. Le budget a été présenté pour rendre la pilule moins amère. C'était un geste bien faible, car il ne renfermait que des promesses pour l'avenir et non pour cet hiver, promesses motivées par l'agitation de l'automne dernier.

Le gouvernement s'est servi du budget, entre autres moyens, pour réagir à la crise d'octobre dans la province de Québec. Il a aussi à cette occasion reconnu à retardement le problème du chômage, notamment dans la région atlantique et la province de Québec. Après tout, le budget n'apportait rien aux autres provinces. Le secrétaire parlementaire branle la tête et pince les lèvres. La caisse de prêts de 150 ou 160 millions de dollars est supposée être le point saillant de ce budget. Or, on prévoit exactement 1.6 million pour toute la province de l'Alberta jusqu'à la fin de l'année financière 1970-1971. Allons donc, une goutte d'eau ferait plus pour régler le problème.

Parmi les autres mesures, un grand nombre n'entreront en vigueur qu'au printemps ou après le 31 mars. Ce pourrait même être en mai ou en juin. Si ce budget était supposé remédier aux conditions hivernales ou au chômage hivernal, c'est une lamentable fumisterie. C'est pourquoi il était si maigre. Le ministre des Finances peut toujours utiliser quelques centaines de millions de dollars de plus. Selon le pésent gouvernement, il faut recueillir les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses. Nos dépenses atteignent presque les 15 milliards de dollars. Le gouvernement impose toujours pour couvrir toutes ses dépenses.

Si le gouvernement voulait surveiller ses dépenses dans bien des secteurs, il ne serait pas nécessaire d'imposer à l'économie des pressions croissantes et vraiment excessives. Le gouvernement actuel n'est pas seul à blâmer, mais il doit assumer une partie de la responsabilité car la plupart des ministres étaient membres du cabinet précédent qui a lancé des programmes sans tenir compte de l'état de l'économie.

S'il avait fallu analyser la rentabilité économique de ces programmes de dépenses, il y a belle lurette qu'on les aurait tous fichés en l'air. Mais non, il a semblé avantageux sur le plan politique de les adopter; alors au diable les dépenses, ça coûtera ce que ça voudra. Les programmes sont en place. Ce n'est pas nous qui recevons les factures, qui augmentent sans cesse.

Je veux parler de deux dispositions particulières du bill qui illustrent, en fait, la schizophrénie dont le gouvernement est atteint en matière de politiques monétaires et fiscales. Quant aux questions monétaires, on nous dit que le gouvernement accélère la relaxation ou instaure une politique d'expansion pour relancer l'économie. Les modifications de la politique monétaire ont débuté au printemps. Quelle stupidité! Ce qui est encore plus paradoxal, c'est que le budget de juin comportait des restrictions du crédit à la consommation qui n'ont d'ailleurs jamais été mises en vigueur parce que quelqu'un a fini par voir clair. J'ignore qui c'est, mais le gouvernement

[L'hon. M. Lambert.]

s'est montré tout à fait obtus dans les circonstances et il soulignait même en juillet qu'on procédait à la formulation des règlements. Ensuite, naturellement, la lumière se fit. Le chômage était grave et l'on a fait un geste. Le gouvernment a abandonné son projet de restriction du crédit à la consommation, lequel aurait échoué et n'aurait pu qu'accroître le chômage.

Il est remarquable de constater l'évolution de cette surtaxe depuis trois ans. Elle a été imposée à l'époque de la crise monétaire en 1967-1968. Elle devait servir de tampon à l'économie. Son application a été prolongée en 1969 et jusqu'à la fin de 1970 parce que l'inflation s'accentuait. En décembre 1970, alors que le chômage était le problème primordial et, pour utiliser les paroles même du premier ministre (M. Trudeau), que l'inflation avait été jugulée, nous avons été priés de prolonger à nouveau l'application de la surtaxe de 3 p. 100. Que signifie-t-elle maintenant? S'agit-il d'une mesure anti-inflationniste? L'inflation était censée avoir été vaincue et réprimée. Cette taxe est maintenant incorporée dans notre régime fiscal courant et continuera à faire partie des recettes anticipées du gouvernement. Autrement dit, ce n'est plus une surtaxe; elle est partie intégrante de la structure fiscale ordinaire. De plus, c'est une mesure inflationniste plutôt qu'anti-inflationniste. L'imposition d'une surtaxe de ce genre à une époque où l'impôt est déduit à la source pour la majorité des salariés, signifie tout simplement que lors du prochain relèvement des salaires, le coût de la surtaxe sera refilé à l'employeur. Seul le salaire net compte. En ce qui concerne la surtaxe de 3 p. 100 sur le revenu des sociétés, d'après la structure des prix, le consommateur sera encore le perdant. Cela semble tellement évident pour tout le monde que j'aurais cru que le gouvernement aurait refusé de recourir à un expédient de ce genre. En fait, le gouvernement lutte depuis beaucoup trop longtemps contre l'inflation avec les mauvaises armes. Voilà pourquoi nous nous trouvons dans un état de crise grave.

• (4.20 p.m.)

Quel moyen le gouvernement entend-il prendre pour combattre la crise? Pas avec un budget réellement expansionniste. Les modifications apportées à l'impôt sur le revenu comportent une prime ou une gratification de 15 p. 100 en allocations du coût en capital. Cela est bien beau en théorie, mais il est difficile d'en prévoir le résultat ou le coût pour l'économie. En fait, cette concession ne coûtera rien au gouvernement. Cette expansion qui interviendra par anticipation on sur cette allocation de 15 p. 100 engendrera une augmentation des recettes provenant de la taxe sur les ventes et un bénéfice additionnel pour le Trésor. Donc si l'on examine les chiffres nets, toute perte sera plus que compensée par le revenu fiscal additionnel provenant de sources variées. Je le répète, il est difficile d'évaluer le coût total. Néanmoins je suis enclin à approuver ce genre d'encouragement fiscal. Je ne puis que déclarer qu'il est difficile, sur la base de ce que nous savons pour le moment de bien saisir à quelle sorte de dépenses cette concession s'appliquera. Dans sa réponse, le secrétaire parlementaire devra éclairer quelque peu notre lanterne à ce sujet.

Quelles seront les précisions données dans les règlements? Si la définition des mots «biens prescrits» est trop étroite, les contribuables n'en retireront manifestement qu'un avantage extrêmement restreint. En revanche, ces bénéfices seront plus grands si une raisonnable largeur de vues l'emporte. Je songe au cas d'un homme qui investit de l'argent dans une nouvelle usine ou se lance dans une nouvelle entreprise commerciale et qui, à cette fin, reprend à son compte un nouvel édifice qui, à un moment donné, a servi à autre chose. Bien souvent des édifices acquis de cette manière ne sont pas considérés comme de vieux immeubles; ils ont été acquis en vue de faciliter l'expansion d'une entreprise commerciale ou la création d'une nouvelle entreprise. Malheureusement, le texte de la modification dit: «acquis des biens prescrits qui n'ont pas été utilisés à une fin quelconque avant qu'il les ait acquis». Il est certain que ces biens, qu'il s'agisse de bâtiments ou de terrains, ont dû servir à quelque chose avant d'avoir été achetés? J'aimerais avoir une explication là-dessus. La réponse pourrait me faire changer d'avis sur la valeur de cette disposition du budget. Si l'on interprète le texte dans son sens étroit, cette concession aurait une valeur bien moindre, mais si on l'interprète dans un sens large, elle pourrait présenter un réel intérêt et on peut prévoir que le ministre, dans son prochain exposé budgétaire, nous demandera d'en prolonger l'avantage pour un an encore.

En ce qui concerne la surtaxe de 3 p. 100, voyons simplement ce qu'il risque d'en coûter à l'économie. Comme l'a dit le secrétaire parlementaire, cette surtaxe est de 3 p. 100 de l'impôt de base des particuliers en excédent de $200. Cet impôt touche environ 75 p. 100 des contribuables canadiens. En particulier, les célibataires sans personnes à charge ne paient cette surtaxe que si leurs revenus dépassent $2,740. Si on fait le calcul, cela équivaut à $225 ou peut-être $228 par mois. Or il n'y a pas beaucoup de Canadiens, sauf des employés à temps partiel, qui gagnent moins de $228 par mois.

En ce qui concerne l'économie, on estime que pendant l'année civile 1971, pourvu que le ministre ait bien calculé le nombre de personnes employées au Canada, les recettes provenant de la surtaxe atteindront 178 millions de dollars, dont 23 millions pour les trois derniers mois de l'année financière 1970-1971, en d'autres termes, les trois mois se terminant le 31 mars prochain, et 155 millions pour le reste de l'année. J'ai pourtant l'impression que le ministre a sous-estimé le rendement de cette surtaxe car, d'après moi, il y aura pendant les six prochains mois plus de chômage qu'il n'a prévu, et nous savons que les bénéfices des sociétés seront encore moins élevés qu'on s'y attendait—à moins que, lorsqu'il s'adressait à nous à la Chambre, l'honorable ministre ne se soit livré à un bluff colossal dans son enthousiasme pour ce qui, selon lui, serait le rétablissement de l'économie.

Quant aux recettes provenant des sociétés, on les évalue à 67 millions de dollars pour l'année civile 1971, y compris 12 millions pour les trois derniers mois de l'année financière 1970-1971. Dès le début, en 1968, nous nous sommes opposés à cette surtaxe. Chaque fois qu'elle a figuré dans un budget, nous nous y sommes opposés et en avons fait mention toute particulière dans nos motions de défiance, comme nous l'avons fait l'été dernier et encore en décembre 1970. L'un des conseils que le chef de l'opposition a donnés au gouvernement, et même qu'il lui donne encore maintenant, c'est d'abolir la surtaxe de 3 p. 100. Si les propositions de réforme fiscale faites par le chef de l'opposition, moi-même et d'autres membres de notre parti pour stimuler l'économie avaient été acceptées, les impôts réguliers combleraient le déficit enregistré par le gouvernement, ou certainement le réduirait de façon plus considérable que veut bien le reconnaître le gouvernement. Autrement dit, si l'économie était rapidement réorientée vers un regain d'activité et que la consommation de même que les taxes et les impôts réguliers se maintenaient à leur niveau actuel, nous y gagnerions à tous points de vue.

• (4.30 p.m.)

Cela dit, je dois ajouter que le budget contribue très peu à ranimer la confiance dans l'économie. D'après le budget, ce que le secteur public offre pour remettre l'économie sur pied est infime; il y a la prime sur les amortissements pour encourager un tant soit peu le secteur privé. Le budget aurait dû rétablir la confiance dans l'économie. Le problème actuel est un manque de confiance dans l'économie. Je ne parlerai pas de la situation instable de certaines industries, notamment les industries d'exportation, par suite du déblocage du dollar. Même si je ne prétends pas que certaines industries sont en voie d'extinction, elles sont acculées au pied du mur et affaiblies par suite des mesures anti-inflationnistes irréfléchies prises par le gouvernement dans le passé, notamment l'application accélérée des réductions de la négociation Kennedy et la façon dont l'industrie chimique lourde a été touchée.

Même si le ministre a été averti dès le début que cette ligne de conduite lui créerait des problèmes ainsi qu'aux Canadiens, le ministre des Finances et ses fonctionnaires ont foncé tête baissée et ont frappé les industries les unes après les autres. Les employés des principales industries canadiennes qui sont au service de la même entreprise depuis 15 ou 20 ans, entreprises qui ont coûté des centaines de millions de dollars, sont mis à pied par centaines. Des compagnies ferment des divisions entières. Les usines peuvent difficilement fonctionner à plein rendement et nous apprenons qu'elles seront éliminées graduellement. En raison de la situation économique actuelle, de l'état actuel des marchés, du déblocage du dollar canadien à l'étranger et de l'incertitude causée par le Livre blanc du gouvernement sur la réforme fiscale, la dépense même d'un dollar à titre d'investissement dans ces secteurs ne peut être justifiée.

Allons-nous dire à ces investisseurs que les mesures de ce genre sont à leur avantage; qu'ils auraient dû tailler leurs crayons? Je me souviens que le ministre, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) et les fonctionnaires du ministère ont employé cette expression lorsqu'ils ont parlé de la concurrence accélérée qui devait se révéler avantageuse pour le Canada. On conseillait à ces industries de tailler leurs crayons. Mais, que s'est-il produit? On a si bien taillé les crayons qu'on les a usés; des industries ferment leurs portes et des travailleurs sont congédiés.

Quelles sont les intentions du gouvernement à l'endroit des chercheurs qui détiennent un doctorat, des diplômés d'université qui, dans plusieurs secteurs, sont l'armature

de la main-d'œuvre du pays? S'ils ne sont pas déjà dans la rue, c'est ce qui les attend. Notre industrie n'est pas assez vaste pour permettre le transfert de 300 employés de l'industrie chimique lourde d'Edmonton et de Two Hills en Alberta, à Beauharnois ou Shawinigan, car le même problème existe en ces derniers endroits aussi. Le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) a répondu sottement l'autre jour que les programmes de recyclage et autres du ministre de la Main-d'œuvre pourraient résoudre le problème.

L'hon. M. Greene: Quelle honte!

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'était de la sottise pure. Après avoir dit que les inconvénients de la surtaxe l'emportaient de beaucoup sur les avantages éventuels des déductions pour amortissement que ce bill inclut, à la suite du budget, dans le régime d'impôts sur le revenu, je termine ici en déclarant que nous comptons nous opposer à la deuxième lecture.

M. John Burton: Monsieur l'Orateur, de la façon dont je vois le bill à l'étude, la perte de recettes du gouvernement par suite des dispositions d'une partie du bill serait sensiblement égale aux gains réalisés par l'application des dispositions d'une autre partie du bill. Cela me rappelle ce qu'on dit dans la bible: «Le Seigneur reprend ce qu'il a donné. Béni soit le nom du Seigneur». Je suppose que la version de 1971 de cette citation biblique pourrait être: «Le ministre reprend ce qu'il a donné. Béni soit le nom du ministre».

Des voix: Bravo!

M. Burton: Tant mieux si les députés s'en contentent.

Le projet de loi étend le champ d'application de la surtaxe de 3 p. 100 sur l'impôt sur le revenu. L'article en question se lira maintenant comme suit:

Le présent article s'applique aux années d'imposition qui commencent ou se terminent en 1968, 1969, 1970 ou 1971 . . .

Cela commence presque à ressembler à une litanie. C'est maintenant la troisième fois qu'on proroge cette surtaxe ou qu'on la représente à la Chambre des communes.

A mes yeux, rien ne peut mieux illustrer la maladresse et la mauvaise administration des libéraux en matière fiscale que l'histoire de ce bill et de cette mesure fiscale en particulier. Il semble que le ministre des Finances (M. Benson) sache adapter un argument à toutes les situations. En me préparant pour ce débat, j'ai eu l'occasion de lire ce que disait le ministre en 1969, alors qu'il précisait bien que le gouvernement ne présentait pas le bill aux fins de recettes. A ce moment-là, le bill prorogeait la surtaxe en cause jusqu'en 1969 et 1970, la mesure ayant été d'abord annoncée dans l'exposé budgétaire du 3 juin. Cependant, le ministre ne l'a présentée que tard dans l'automne, et la question a été débattue en décembre 1969. Lorsque le ministre a annoncé la prorogation de la surtaxe le 3 juin, il a dit que tous comprendraient la nécessité d'une telle prorogation des surtaxes aux fins de stabilisation économique, et non de recettes budgétaires.

[L'hon. M. Lambert.]

• (4.40 p.m.)

Quand le moment arriva pour le ministre de présenter le bill à la Chambre des communes, la situation avait changé. En juin 1969, quand le ministre annonça l'institution de la surtaxe, il signala l'existence d'un certain nombre de facteurs qui avaient poussé le gouvernement à prendre cette décision. Il déclara que l'économie s'était révélée dynamique à ce moment-là et que les prix continuaient de grimper. Il parla de fortes pressions internationales qui s'exerçaient. Le moment venu de présenter le bill, cette situation n'existait plus. De toute façon, il fonça en avant et institua la surtaxe sans se soucier du fait qu'il eut alors à faire face à une situation différente et il appliqua la mesure annoncée au milieu de l'année 1969.

Cette fois-ci le ministre a une toute autre raison de maintenir la surtaxe. Il a dit clairement dans son exposé budgétaire du 3 décembre 1970 que les besoins en espèces étaient à l'origine même de la prorogation de la surtaxe. En adoptant cette politique, a-t-il dit, le gouvernement a décidé que cette surtaxe l'aiderait beaucoup à répondre à ses besoins en espèces. Il a exposé ensuite un certain nombre de considérations, notamment que le gouvernement a décidé, pour obtenir les liquidités supplémentaires dont il avait besoin, de maintenir la surtaxe en 1971. Qui fait les frais? Le contribuable canadien, bien sûr.

Nous avons entendu le ministre des Finances (M. Benson) faire à la Chambre d'autres déclarations contradictoires à ce sujet. Reportons-nous un instant à l'exposé budgétaire prononcé le soir du 3 décembre dernier. Le ministre des Finances présentait alors un état financier à la Chambre des communes. On s'attendait qu'il apporte une sorte de stimulant à l'économie canadienne. Hélas, il n'en a rien été. Je prétends que le meilleur stimulant que le ministre aurait pu appliquer à l'économie à l'époque était une réduction d'impôts. Il aurait fallu laisser cette surtaxe se périmer tout simplement à la fin de 1970, plutôt que de la maintenir jusqu'à la fin de 1971, comme le propose la présente mesure.

Que l'on comprenne bien que les néo-démocrates estiment qu'il faut encore améliorer la situation au moyen d'un crédit fiscal. Notre économie y trouverait son compte. Je n'arrive pas à m'expliquer pourquoi le ministre n'a pas tenté de régler la situation qui existait en décembre. Il était alors parfaitement limpide pour quiconque voulait se donner la peine d'analyser la situation et de voir ce qui nous attendait, que nous nous dirigions vers une crise ou une récession, appelez cela comme vous voulez. Notre taux de chômage augmentait à un rythme effarant. Tout donnait à penser que notre rétablissement économique serait très lent en 1971 et qu'entre-temps, il n'y aurait qu'une légère relance économique. On a vu, dès les premiers jours de 1971, qu'il y aurait une augmentation relativement faible de notre activité économique. C'était alors une extrapolation. Rien n'indique que la conjoncture ait changé.

Le ministre a déclaré dans ses remarques que quiconque avait un revenu de moins de $2,743 ne serait pas touché par le prolongement de la surtaxe. C'est exact, bien entendu, mais je suis certain qu'il y aura un plus grand nombre de personnes que durant les années précédentes qui ne seront pas touchées par le prolongement de la surtaxe à cause du chômage. Je suis certain que la plupart des 668,000 chômeurs déclarés au milieu de janvier n'auront pas à s'inquiéter du prolongement de la surtaxe, parce que leur revenu sera diminué par suite du ralentissement de l'activité économique.

On comprend difficilement pourquoi le gouvernement, qui est responsable de la direction générale et de la gestion de l'économie de la nation, n'a pas fourni une impulsion plus forte. On ne peut trouver la réponse que si l'on considère les points soulevés maintes fois par plusieurs députés à la Chambre concernant la politique fiscale du gouvernement. Le gouvernement considère un horaire d'un autre genre. Il ne s'agit pas simplement de faire monter le taux d'activité économique en 1971. Il comporte autre chose. Je suggère que cette «autre chose» est un horaire d'élection, et les événements qui mènent au plan du gouvernement de tenir une élection.

Le gouvernement a l'intention de tenir des élections au milieu de 1972, cela ne fait aucun doute. Pour bon nombre, j'en suis persuadé, si nous permettons à l'économie de reprendre trop rapidement en 1971, à prendre les mesures nécessaires pour empêcher de nouveaux problèmes économiques de surgir, du genre de ceux que nous avons connus depuis deux ans—qui sont des facteurs de récession—quand nous serons rendus au milieu de 1972, la situation sera oubliée. Ainsi, il vaut mieux lanterner pendant une bonne partie de 1971, de manière que la relance de l'économie se fasse vers la fin de l'année. Selon ce raisonnement, l'économie canadienne devrait être en très bonne voie au milieu de 1972; la conjoncture sera favorable au parti libéral pour la tenue d'élections fédérales. A mon avis, si l'on avait annoncé une réduction d'impôt dans le budget du 3 décembre, on aurait vraiment stimulé l'économie canadienne. Une telle réduction aurait été d'un grand secours et aurait pu avoir des effets bénéfiques sur le taux actuel du chômage. Le gouvernement en a décidé autrement.

Je voudrais revenir en arrière pour quelques instants et revoir quelques éléments de l'histoire sordide de cette surtaxe, qui est vraiment étrange et exceptionnelle. Comme le signalait le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), c'est le 30 novembre 1967 que le ministre des Finances de l'époque, qui est aujourd'hui secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), a annoncé cet impôt à la Chambre au cours de son exposé budgétaire:

J'en arrive maintenant à mes propositions touchant les impôts. Ma première proposition a trait à l'impôt sur le revenu des particuliers. Je demande à la Chambre d'approuver une surtaxe spéciale de 5 p. 100 du montant de l'impôt de base frappant un particulier, qui dépasse $100. Cette surtaxe entrera en vigueur le 1er janvier et je compte qu'elle le restera jusqu'à ce que nous ayons mené à terme la transition vers un rythme plus lent d'accroissement des dépenses ou jusqu'à ce que les conditions économiques et financières exigent une modification de notre politique fiscale.

C'était là une déclaration du ministre des Finances de l'époque annonçant cette mesure telle qu'elle était alors définie. La résolution a été présentée à la Chambre le 14 décembre 1967 et le bill, le 6 février 1968. Au moment de la deuxième lecture, le ministre des Finances a fait certains commentaires. Et puis, un incident s'est produit, dont la pensée doit encore faire frémir les députés ministériels. Le 19 février 1968, le bill du gouvernenent a été rejeté par un vote de 84 à 82. C'était là une indication certaine d'un manque de confiance envers le gouvernement. Néanmoins, celui-ci a réussi à survivre.

• (4.50 p.m.)

Il a dû se raviser car on a annoncé que le premier ministre d'alors, M. Pearson, se retirait et qu'un congrès à la direction du parti libéral aurait lieu. Le gouvernement a dû songer alors que peu après le congrès à la direction, il voudrait tenir des élections et qu'il vaudrait mieux présenter une mesure fiscale différente de celle qui avait d'abord été proposée et que la Chambre avait rejetée. Le nouveau bill présenté le 7 mars 1968 était meilleur que le premier. Mais des problèmes de procédure ont surgi et un autre bill fut présenté le 12 mars 1968. A ce moment-là, le premier ministre, M. Pearson, a ouvert le débat par un très long discours. Il défendu la conduite du gouvernement et il a signalé la nécessité d'une restriction fiscale. Il s'est servi de cet argument pour excuser l'introduction de la surtaxe. Il a cité diverses autorités pour étayer sa thèse et pour montrer pourquoi la mesure était nécessaire dans l'intérêt de la restriction fiscale et du ralentissement de l'économie.

Où en sommes-nous maintenant? Le député d'Edmonton-Est (M. Skoreyko) nous en a parlé. Sommes-nous en période d'inflation? Ne faut-il pas stimuler l'économie, encourager l'activité économique? Les programmes du gouvernement suffisent-ils face au niveau actuel du chômage? A mon avis, la politique économique du gouvernement s'est révélée tout à faire insuffisante. Le Congrès du Travail du Canada l'a souligné cette semaine en présentant son mémoire au cabinet fédéral. Il a employé des termes très vigoureux, et avec raison. La mention du mémoire fait sourire le secrétaire parlementaire. Je doute que certains ministres aient beaucoup souri en entendant les paroles du CTC, car cet organisme parlait au nom d'un bon nombre des 668,000 chômeurs au mois de janvier, d'après les statistiques. Ce chiffre est probablement encore plus élevé maintenant.

Dans son mémoire, le CTC déclare:

Ce qui nous inquiète, comme bien d'autres d'ailleurs, c'est que le problème actuel du chômage a été créé artificiellement. Il ne découle pas d'une récession naturelle, mais de politiques déterminées froidement à la seule fin de créer du chômage pour combattre l'inflation. C'est le programme anti-inflation de votre gouvernement, fondé de longue date sur des politiques fiscale et monétaire très restrictives, qui est, au premier chef, responsable du chômage de centaines de milliers de Canadiens. La stricte adhérence de votre gouvernement à la doctrine économique classique pour corriger une situation inflationniste, en grande partie d'origine externe, est peut-être le phénomène le plus incroyable qu'il nous ait été donné de connaître sur la seine économique du Canada.

Plus loin, le mémoire ajoute:

Jamais auparavant dans l'histoire de notre pays, un premier ministre a-t-il déclaré à la nation que son gouvernement entendait laisser le chômage atteindre 6 p. 100 au besoin pour combattre l'inflation. Jamais auparavant un gouvernement fédéral a-t-il sciemment, de propos délibéré et de sang-froid condamné des centaines de milliers de Canadiens et leurs familles aux misères du chômage. La brutalité, la dureté et l'indifférence voulue à l'égard des conséquences humaines de cette mesure anti-inflationniste n'ont été égalées que par l'inefficacité de celle-ci.

Ce sont certes des propos violents. Je suppose que certains députés ministériels prétendront que c'est ce qu'on peut attendre du Congrès canadien du Travail, parce qu'il aime à censurer. Je voudrais leur signaler qu'en d'autres occasions, le Congrès canadien du Travail a adopté une attitude toute différente en présentant ses mémoires au gouvernement. Ceux-ci étaient rédigés parfois en termes très modérés et même flatteurs. Mais il n'en est pas ainsi cette année, et je conseille au gouvernement d'en prendre bonne note.

Maintenant monsieur l'Orateur, l'autre article de ce projet de loi porte, bien entendu, sur les allocations du coût en capital. Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney) a déjà abordé la question dans son exposé et le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) en a également parlé. Nous savons certes que dans l'industrie de la fabrication et de la transformation, les propriétaires de biens amortissables installés entre le 4 décembre 1970 et le 31 mars 1972 seront en mesure d'amortir 115 p. 100 du coût initial, selon la proposition du gouvernement.

Par cette mesure, le gouvernement entend stimuler les investissements privés et l'économie. Il y a trois façons d'aborder la question pour illustrer l'effet stimulant que ces propositions auront sur les investissements privés. La première est que 7.5 p. 100 du coût de l'actif sera ajouté aux gains en plus de la partie amortissable de l'actif. Deuxièmement, on pourrait la considérer comme une réduction de 6 p. 100 du coût effectif de l'outillage d'après le calcul de Clarkson Gordon. Troisièmement, on pourrait la considérer comme une réduction d'environ 3 p. 100 des taux d'intérêt de la première année. Il y a lieu de noter deux conséquences importantes qui en découlent. La première est que les hommes d'affaires pourraient accélérer leurs projets d'investissements ou effectuer des investissements qui n'avaient été jusque-là que marginaux, afin de profiter des allocations plus généreuses qu'on propose. Deuxièmement, les hommes d'affaires qui avaient déjà investi leurs capitaux vont réaliser des gains inattendus.

Lorsque nous tentons de peser le pour et le contre des propositions gouvernementales tendant à augmenter les allocations du coût en capital, il convient, selon moi, de s'interroger sur les objectifs économiques que ces mesures doivent permettre de réaliser et sur leur efficacité. L'exposé budgétaire présenté à la Chambre le 3 décembre dernier avait pour objet de consigner d'une manière concise la stratégie économique adoptée par le gouvernement en vue de réaliser notre premier objectif économique: une amélioration constante et soutenue du revenu réel des Canadiens de tout le pays. Puis, dans la suite de son exposé budgétaire, le ministre a déclaré qu'une amélioration constante et soutenue du niveau de vie de l'ensemble des Canadiens nécessitait l'utilisation la plus complète possible des ressources humaines et matérielles de notre pays. En fait, cela veut dire le plein emploi. On dit aussi dans l'exposé qu'outre le plein emploi, la stabilité économique, une bonne tenue des prix et des coûts et une balance des paiements satisfaisante sont les conditions préalables nécessaires à la réalisation de cet objectif économique.

Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances a aussi déclaré que les derniers chiffres sur les investissements sauf pour le logement, sont également plus élevés et que le récent relevé préliminaire des intentions d'investissements indique une vigueur croissante dans ce secteur d'activité l'an prochain. Cette année, l'activité dans ce secteur a été un des éléments les plus faibles dans l'économie. Un peu plus loin dans son exposé, le ministre des Finances a noté que les investissements privés avaient été un des plus faibles éléments de l'ensemble des investissements, surtout ceux dans les industries secondaires. Il a aussi décrit cette mesure comme un exemple d'une politique fiscale sélective, étant donné qu'elle ne s'applique qu'à l'industrie de la fabrication et de la transformation. D'après ses prévisions, il en résultera de nouveaux projets d'équipement, une accélération des dépenses prévues pour l'avenir, toutes choses qui créeront de nouveaux emplois pour une diversité de travailleurs qualifiés.

• (5.00 p.m.)

Le relevé du Bureau fédéral de la statistique sur les dépenses en capital prévues par les 200 plus importantes sociétés au Canada indique une augmentation de 11 p. 100 en 1971. Ce relevé, naturellement, a été exécuté avant que le ministre des Finances prononce son discours du budget. Cependant, les augmentations dans le secteur de la fabrication seraient plus modérées. Dans son relevé des investissements de capitaux à moyen terme, le Conseil économique du Canada fait une extrapolation qui indique une augmentation de 9 p. 100 en 1971 pour toutes les industries, et de 6.2 p. 100 dans le secteur de la fabrication. Toutefois, dans l'industrie de la fabrication, les prévisions varient beaucoup d'un secteur à l'autre. Dans le cas des aliments et des boissons, l'augmentation prévue est de 1.2 p. 100, dans le cas des pâtes et papiers, il y aurait diminution de 11.9 p. 100; pour les métaux primaires, une augmentation de 40.8 p. 100 est prévue; pour les produits chimiques, l'augmentation ne serait que de 11.4 p. 100; pour l'équipement de transport, il y aurait baisse de 36.6 p. 100; et pour les autres secteurs, l'augmentation prévue est de 15.7 p. 100.

Les chiffres pour les divers secteurs de l'industrie de fabrication indiquent que les allocations d'amortissement proposées n'étaient peut-être pas assez sélectives, et l'industrie des métaux primaires, dont les investissements devraient augmenter de 40 p. 100, recevra un important gain inattendu. D'autre part, l'industrie des pâtes et papiers qui a une capacité excédentaire et qui rabaisse la moyenne des investissements prévus pour l'industrie de la fabrication, ne tirera probablement pas avantage de la proposition. D'une part, l'accroissement projeté de l'allocation d'amortissement est peut-être trop général, mais la restriction imposée quant au genre de dépenses admissibles est peut être trop étroite. Les dépenses pour la recherche et le développement et les sommes affectées au

contrôle de la pollution sont des exemples du genre de placements non admissibles à maints égards. Or, 11 p. 100 des investissements prévus par les entreprises de pâtes et papiers qui ont été consultées devaient être consacrés à la lutte contre la pollution. Quel pourcentage sera affecté à de l'outillage neuf qui serait admissible en vertu de cette proposition?

Une étude qui a paru le 12 décembre 1970 dans le *Financial Post* indiquerait que la réaction immédiate des compagnies pressenties au sujet de la proposition n'était pas particulièrement enthousiaste. Je voudrais signaler aux députés le passage suivant de cet article qu'a publié le *Financial Post* le 12 décembre:

Les artisans de la politique à Ottawa comptent beaucoup sur les défalcations supplémentaires prévues dans le budget pour susciter de nouveaux investissements de capitaux en 1971 —mais, jusqu'ici, l'industrie réagit froidement à un tel stimulant.

Les représentants du ministère des Finances ont informé le *Financial Post* qu'ils espèrent que la hausse des allocations du coût en capital au niveau de 115 p. 100 aura les répercussions économiques les plus profondes parmi les diverses mesures proposées.

L'industrie, à en juger par les opinions recueillies cette semaine par le *Financial Post*—croit que l'encouragement ne stimulera que faiblement l'expansion industrielle.

C'est ce que croient la plupart des fabricants—pâtes et papier, machinerie alimentaire, plastiques, acier, ordinateurs et autres produits—pressentis par le *Financial Post*. Seules quelques compagnies ont déclaré que la proposition de M. Benson pourrait influer sur leurs projets d'expansion.

Le *Financial Post* fait état des répercussions régionales de la proposition, laquelle laisse sans doute à désirer. On ajoute:

Les sceptiques à l'égard de l'impact du projet de M. Benson soulignent qu'il ne sera pas aussi puissant que d'autres mesures adoptées au cours des années 60, par exemple le dégrèvement fiscal de 7 p. 100 sur les investissements ou diverses défalcations rapides qu'autorisaient les budgets de M. Walter Gordon de 1962 à 1964.

En outre, les critiques prétendent que l'allocation supplémentaire du coût en capital perdra de sa valeur en raison du maintien de la surtaxe de 3 p. 100.

Plus loin, on signale diverses raisons pour lesquelles cette mesure n'aura pas l'effet souhaité dans les secteurs de l'économie où elle devait encourager l'expansion. Voici ce qu'on dit:

Mais les études, l'achat des terrains et autres activités préliminaires prendraient environ un an et demi. Il est probable que la construction commencerait seulement au moment où prendrait fin le programme de Benson.

Et, ironie du sort, des sociétés qui avaient déjà décidé de se développer mais qui n'avaient pas encore reçu les machines ou les équipements nécessaires ou pris possession de nouveaux bâtiments, auront un coup de chance inattendu.

Au contraire, les sociétés qui ont décidé de prendre de l'expansion pendant les 16 mois du programme, mais qui ne pourront mener leurs projets à terme avant le 31 mars 1972, y perdront.

Cela signifie que les décisions d'expansion devront, dans la majorité des cas, être prises pendant la première moitié de 1971 pour remplir les conditions nécessaires. C'est exactement ce que veut Ottawa.

Mais, évidemment, l'article fait remarquer que ces décisions n'auront probablement pas l'ampleur prévue par le ministère des Finances. On peut ainsi voir que cette mesure sera loin d'avoir l'effet de stimulation sur notre économie prévu par le gouvernement et qu'il espérait dans son annonce du 3 décembre.

Je pourrais à nouveau attirer l'attention du ministre des Finances sur un article du *Monetary Times* de septembre 1968, évoqué par le député de Waterloo (M. Saltsman) au cours du débat sur le budget en septembre dernier. Il est consigné à la page 1809 du hansard. Je ne lirai pas tout l'article à la Chambre mais, à l'époque, le ministre des Finances a effectivement déclaré dans une interview avec le *Monetary Times*:

Les grosses sociétés auront peut-être bientôt une raison d'examiner un autre aspect de la société juste: le gouvernement fédéral, avec juste raison, va presque certainement raidir sa position en matière de déduction pour amortissement, c'est-à-dire la moins-value autorisée aux fins d'impôt.

Des projections effectuées sur la base du rapport Carter font apparaître que, depuis 1949, le montant des impôts différés du fait des déductions pour amortissement s'élève maintenant à près de six milliards de dollars. C'est une somme qu'Ottawa n'a jamais touchée et qu'il a dû compenser d'autres façons, notamment en relevant le niveau d'imposition des particuliers; c'est une méthode difficilement tolérable de la part d'un gouvernement continuellement à court d'argent.

On peut lire plus loin:

Ces déclarations d'impôt remises au fisc minimisent les gains réels au point d'être totalement erronées. Par exemple, le Bureau fédéral de la statistique se sert des déclarations d'impôt pour calculer la tendance des bénéfices. Cette tendance aurait-elle décliné si brutalement l'année dernière si les sociétés n'avaient pas déduit leurs nouveaux investissements des années précédentes aux taux maximums?

Et plus loin:

Voilà une raison majeure pour reconsidérer les déductions pour amortissement Il y en a une autre, les conséquences pour les sociétés qui les utilisent au maximum.

Et l'on continue sur le même sujet.

Cela prouve que le ministre lui-même a eu souvent des doutes sur les résultats de ce levier ou mécanisme destiné à stimuler l'économie, qui peut avoir des conséquences inévitables et indésirables pour l'ensemble de l'économie. Aussi, le bill à l'étude est bien de la pire espèce qui soit; il témoigne de l'incompétence des libéraux et de leur dureté devant les exigences des Canadiens. Notre parti va donc s'opposer au bill visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

• (5.10 p.m.)

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je suis heureux de dire quelques mots sur le bill C-225 qui vise à prolonger pour une autre année l'imposition de la taxe dite de progrès social de 3 p. 100.

Quand le gouvernement a imposé cette surtaxe, c'était seulement pour combler un déficit apparent, et pendant une année. Nous en sommes rendus à la troisième année, et ce sera la troisième fois qu'on prolonge le délai d'imposition de cette taxe. Au Canada, selon le dernier budget, on constate que le service de la dette a augmenté d'environ deux milliards de dollars depuis quelques décennies, et la population du Canada vit de plus en plus dans la pauvreté. Au fait, les Canadiens vivent dans une pauvreté abjecte, ce que tout le monde reconnaît. Cela entraîne des dépenses abominables pour établir des commissions chargées de déterminer s'il existait des pauvres au Canada, quel en était le nombre et de trouver les moyens de régler ce problème.

Mais avec l'augmentation des taxes et l'imposition de la surtaxe de 3 p. 100, la population devra payer ces impôts, ce qui enlèvera aux contribuables le pouvoir d'achat qu'ils avaient ou qu'ils auraient pu avoir.

Alors, pourquoi le gouvernement continue-t-il à imposer cette taxe, alors que nous, du Ralliement créditiste, nous prônons l'adoption d'une loi fédérale visant à l'établissement intégral d'un crédit dans tout le Canada. Et nous disons au gouvernement que c'est la dictature économique de l'argent qui est la cause de tous nos maux, de tous nos problèmes économiques et sociaux. Nous demandons une législation fédérale et provinciale, visant à faire la guerre à la pauvreté.

Est-ce que le prolongement du délai d'application de cette taxe de 3 p. 100 permettra au gouvernement d'atteindre les objectifs visés? Monsieur le président, nous sommes devant une situation désagréable et injuste, alors que nous réclamons une législation juste dans un Canada uni.

Alors, il y a quelque chose qui ne tourne pas rond. Qu'est-ce qui empêche de dialoguer et de connaître le pourquoi du prolongement de cette taxe? Pour le savoir, il faut examiner les replis du système financier.

D'après l'augmentation des taxes que nous avons, ou d'après le prolongement de cette taxe, notre système financier est injuste. Je dirai que ceux qui le proclament, tout comme ceux qui l'acceptent, sont complices de l'injustice et du désordre social, complices de l'anarchie, responsables du déséquilibre actuel, responsables des taxes et des surtaxes de toutes sortes, responsables des dettes, des endettements publics et collectifs, puisque l'imposition continue de cette taxe augmentera encore les dettes collectives et les dettes publiques, et même les dettes privées. Ils sont donc responsables de la pauvreté des familles, responsables des craintes, de la peur et de toutes les privations non nécessaires.

L'économie telle que prônée par le gouvernement est complice et injuste et fait partie de l'injustice dont souffrent un grand nombre de Canadiens. Tout notre système de taxation est la conséquence d'un système financier édifié sur une base d'injustices. Notre système, c'est l'ensemble des compagnies de finance qui contrôlent le système finnacier. Il s'agit d'un système para-international. Les banques émettent de l'argent qu'on appelle crédit, en se basant sur la richesse réelle du pays. Très bien. Sans cela, le crédit n'aurait aucune valeur, car il constitue la richesse réelle. Alors, le crédit-argent n'est que le signe de la richesse réelle. La vraie richesse, c'est la chose; l'argent, c'est le signe basé sur la chose. Donc, il est reconnu que le crédit émis par différentes institutions est basé sur la richesse réelle du pays, qui appartient au pays, c'est-à-dire aux individus. Au fait, il y a des richesses individuelles et des richesses collectives. Nous associations financières ou nos organismes financiers ne sont que des individus parmi d'autres individus; ils se font les comptables de l'argent du pays et voici qu'ils se déclarent propriétaires de l'argent émis par eux, dès sa naissance; propriétaires du crédit, pour l'annuler quand ils le décident; propriétaires absolus de tout l'argent qui circule, puisqu'ils se constituent maîtres de la naissance et de la mort de l'argent.

Le prolongement de l'application de cette taxe, monsieur le président, reflète nécessairement la richesse. Les banques s'attribuent la propriété de l'argent. Les richesses sont la propriété des citoyens, mais l'argent, signe de la richesse, est injustement reconnu comme propriété des banquiers. Avec l'argent, les banquiers ont en main l'instrument nécessaire pour s'emparer de toutes les richesses; ils s'en sont emparé d'une bonne partie. C'est une des raisons pour lesquelles le gouvernement a été obligé de prolonger l'application de ses taxes.

Les institutions financières détiennent une hypothèque sur toutes les richesses réelles, tant publiques que privées. La dette totale du pays, constituée par des dettes privées et des dettes publiques, dépasse énormément la valeur des richesses. Le total des dettes du pays est la créance des financiers. Les banques sont indirectement propriétaires de toutes les richesses du Canada et des Canadiens; elles exigent des intérêts sur ces richesses, et elles peuvent réclamer le remboursement du capital en aucun temps. Elles peuvent saisir le capital au moment où elles le décident. Les dettes du pays envers les banquiers sont la preuve que le système est injuste et antisocial.

Nous sommes encore placés dans une situation tragique: Ou l'on augmente les impôts, ou l'on continue à appliquer la surtaxe de 3 p. 100.

Les taxes actuelles ne sont pas nécessaires au bien commun, parce qu'elles ne sont prélevées que pour payer de l'intérêt à quelques institutions privilégiées, à quelques individus qui ont un droit de vie ou de mort sur les institutions, sur les compagnies, sur les citoyens, sur le gouvernement, et qui deviennent ainsi privés, frustrés de leur nécessité première et vitale. Ces taxes ou ces impôts deviennent un vol pur et simple. Elles font partie d'une stratégie organisée par les puissants pour consolider leur propre pouvoir et, en même temps, affaiblir les pouvoirs des individus, des gouvernements, qui ont raison de réclamer la propriété des richesses réelles qu'ils créent par leur travail.

Le vol se double ainsi de la tyrannie. Il faudrait à tout prix, changer ce système financier, puisque les biens et les fruits de ce monde ont été créés pour tous les hommes. Le Parlement a le devroir de les placer au service de tous les hommes, sous la direction de notre gouvernement. Il faut que tous les citoyens puissent jouir d'une part équitable de ces biens que la nature et l'industrie ont mis à leur disposition, et c'est justement le contraire que le prolongement de l'application de cette taxe nous apporte.

Les travailleurs du pays créent la richesse et nos institutions financières font la comptabilité afin de permettre aux citoyens d'échanger ces richesses. Cette comptabilité, c'est de l'argent. Les Canadiens sont de droit les propriétaires de cette richesse, et nos institutions se constituent elles-mêmes propriétaires de l'argent qu'elles fabriquent. Alors, nos institutions, par un simple procédé de comptabilité, inscrivent à leur propre actif ce qui devrait être l'actif du pays et veulent inscrire en même temps au passif du pays toutes les richesses du pays. Cette dernière opération est pratiquée quand les banques ou les institutions financières inscrivent au passif des emprunteurs, qui sont les particuliers et les gouvernements, ce crédit fondé sur les richesses. Les financiers peuvent effectuer ce vol, parce que tout l'argent qu'ils créent, ils le créent sous forme de prêts aux individus et sous forme d'obligations. Tout l'argent qui vient au monde, ainsi créé par les banques, sous forme de dettes, c'est de l'argent de dettes.

[Latulippe.]

Plus on taxe le peuple, plus on augmente les impôts, plus on plonge le peuple dans la misère et dans l'austérité.

Les institutions financières prêtent l'argent, mais elles ne prêtent pas l'intérêt. Elles exigent le remboursement des prêts, plus l'intérêt qu'elles n'ont pas créé. Voilà l'absurdité du système qui devient même la plus grande supercherie de l'histoire.

La dette nationale, c'est le capital national volé par ces institutions. Pour être logiques, les dettes nationales devraient être changées en capital national, en capital social, en crédit social. L'intérêt payé sur les dettes nationales devrait être converti en dividendes sociaux. De cette façon, les dettes disparaîtraient.

Voilà, une solution que nous préconisons depuis longtemps, une solution que le gouvernement n'a jamais voulu accepter. Il n'a jamais trouvé d'autre solution logique à présenter. Si le gouvernement était vraiment responsable, vraiment démocratique, responsable au peuple, il apporterait certainement quelque modification à notre loi dans le cadre de notre système actuel. Nous n'avons pas besoin de changer le cadre du système actuel, car nous pourrions, par de simples amendements à nos lois, rendre à la population ce qu'elle a le droit d'avoir et changer la dette nationale en dividende national. C'est ce que nous devrions faire si nous ouvrions les yeux et les oreilles.

• (5.20 p.m.)

Nous continuons actuellement d'augmenter les dettes du pays et à plonger les citoyens dans le marasme, car 25 p. 100 du budget est affecté au bien-être social et 14 p. 100 à l'expansion et au soutien économique. Cela veut dire que presque les trois quarts du budget vont aux institutions de bien-être social. Mais quand un pays en est rendu à donner les trois quarts de son budget pour empêcher le monde de crever de faim, à verser des prestations aux chômeurs et des allocations de bien-être social aux pauvres, une augmentation de taxes est sans doute intempestive. Ce n'est pas le temps de prolonger l'application des taxes.

Nous devons, à titre de députés, voter contre cette taxe et l'abolir au plus vite et nous devrons réduire le taux des obligations. Lorsque les obligations du gouvernement se vendent, au lieu d'en faire le rachat au nouveau taux d'intérêt de 7, 8 ou 9 p. 100, nous devrions en maintenir le taux au moins au niveau où il se situait antérieurement. Là, nous pourrions faire quelque chose pour la population. Tant et aussi longtemps que nous ne ferons pas cela, nous continuerons d'augmenter les dettes, les impôts, les taxes, le chômage et le bien-être social.

Ceci nous incite à blâmer sévèrement le gouvernement et l'opposition, qui ne s'ouvrent pas les yeux à temps, afin d'apporter des modifications susceptibles de permettre au Canada d'évoluer et de prospérer dans l'abondance. Au lieu de distribuer la rareté, d'augmenter les taxes et de donner au compte-gouttes à la population ce à quoi elle a droit, nous pourrions tout lui donner directement et nous serions capables d'administrer, encore une fois, dans le cadre de notre système, parce que le système capitaliste est le meilleur système du monde.

Nous faisons face à deux idéologies: l'idéologie communiste et l'idéologie capitaliste.

Si nous ne sommes pas capables de présenter une idéologie plus poussée, plus humaine et plus juste, je me demande où nous irons.

Monsieur le président, nous voterons donc contre cette taxe. Nous ne pouvons pas appuyer plus longtemps le prolongement de l'application de cette taxe, parce que nous voyons d'autres solutions. Nous pourrions faire autre chose que cela.

[*Traduction*]

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, à propos du bill C-225, petite mesure destinée à modifier la loi de l'impôt, je dois dire qu'il s'agit d'une mesure de faible portée mais à fortes répercussions et qui dénote la façon dont le gouvernement poursuit sa politique à l'égard du bien-être économique et fiscal du Canada.

L'état de notre économie n'est pas si réjouissant. Nous avons le taux de chômage le plus élevé du monde occidental. M. O. J. Firestone, qui était l'un des plus puissants bureaucrates d'Ottawa il y a dix ans, a récemment fait paraître un article dans le *Canadian Tax Journal*. Il avait beaucoup à dire et presque seulement du mal de la politique anti-inflationniste du gouvernement actuel. Voici ce qu'il disait:

La question n'est pas de savoir si le gouvernement canadien aurait dû adopter des politiques anti-inflationnistes mais plutôt s'il était nécessaire de tant s'écarter des méthodes économiques de la majorité des pays industrialisés du monde.

Par comparaison avec les 18 autres pays de l'OCDE, nous avons créé au Canada le plus haut niveau de chômage des pays industrialisés. Il faut admettre que les prix à la consommation sont plus bas que dans la majorité de ces pays mais, pour ce qui est de la production industrielle, la nôtre est parmi les quatre plus faibles des pays de l'OCDE. M. Firestone estime qu'une application moins sévère des politiques anti-inflationnistes aurait pu accroître le produit national brut de 2 milliards de dollars et créer 200,000 nouveaux emplois.

M. Firestone ajoutait:

Le Canada a-t-il payé trop cher son titre de premier pays du monde dans la lutte contre l'inflation?

L'auteur prédit pour 1972 une sous-utilisation persistante de la capacité de production du pays, comme en 1971. C'est vraiment triste pour un gouvernement qui a recouru à toutes sortes de spécialistes pour lui faciliter l'administration des affaires du pays.

Le Canada a peut-être bénéficié de la plus grande stabilité des prix dans le monde occidental, comme le signale le ministre des Finances (M. Benson), mais il a aussi accusé le plus haut niveau de chômage, empêchant notre produit national brut de s'accroître de près de deux milliards de dollars de plus. Et rien n'indique un changement sensible cette année, malgré les efforts du gouvernement pour amorcer une relance au moyen de subventions au développement régional. Il est même peu probable qu'il y ait amélioration sur le chiffre de 3 p. 100 de l'an dernier. Et c'est surtout parce que le gouvernement a épuisé la productivité des particuliers. La productivité des particuliers et la hausse des impôts sont la rançon de l'inflation et le coût de la main-d'œuvre a également contribué à cette baisse.

La rentabilité des entreprises—encore la source la plus considérable d'emplois—diminue depuis 1965-1966, malgré l'expansion du côté fiscal. Les efforts du gouverne-

ment pour combler le ralentissement n'ont pas été tellement heureux. La création d'emplois dans le secteur public coûte beaucoup plus cher que dans le secteur privé. Aussi, monsieur l'Orateur, une réduction d'impôt est tout indiquée, et c'est pourquoi je m'oppose au maintien de la surtaxe de 3 p. 100.

Les propositions du Livre blanc sur les réformes fiscales, fondées sur le revenu de 1969, soutireraient environ 205 millions la première année et 560 millions au cours de la cinquième année d'application. Nous ne pouvons prédire quel effet aura le Livre blanc sur la réforme fiscale sur les apports de capitaux assurant la croissance financière. Je ne pense pas que personne ne conteste sérieusement que les épargnes en seront détournées.

• (5.30 p.m.)

En outre, il faut mentionner les prestations de chômage élevées, les pensions accrues et les autres mesures semblables. Tous ces avantages sont très souhaitables, mais tous accaparent des fonds qui auraient pu servir à la croissance des affaires. Dans le passé, certains de ces fonds provenaient de l'étranger mais ils risquent d'être moins considérables à l'avenir. Ils sont rebutés par les impôts élevés et le climat d'incertitude. Il semble que le gouvernement soit essentiellement en contradiction avec lui-même. Il accroît ses exigences à l'égard des fonds du pays, alors qu'il devrait les réduire. Monsieur l'Orateur, je m'oppose au maintien, à l'heure actuelle, de la surtaxe de 3 p. 100.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, la Chambre est actuellement saisie d'une demande du gouvernement visant à prolonger l'application de la taxe dite «de progrès social» de 3 p. 100, qui avait été imposée temporairement au printemps 1968.

En effet, à ce moment-là, le ministre des Finances, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), disait que cette surtaxe s'appliquerait seulement aux années 1968 et 1969.

Les finances d'Ottawa sont dans un mauvais état et, qui plus est, sont administrées de façon inadéquate et inefficace. Elles ne produisent pas les résultats escomptés, au point que ce qui est temporairement adopté devient une habitude—il faut le dire—regrettable et inexplicable, parce que le gouvernement n'a pas de prévisions à court ou à long terme.

A preuve, ce projet de loi aujourd'hui à l'étude, qui vise à prolonger l'application de la taxe dite «de progrès social» de 3 p. 100 qui avait été imposée temporairement. Cela traduit dans les faits l'échec de l'administration libérale qui exerce plus aisément l'art de la provocation et du muselage que celui de l'administration.

Monsieur l'Orateur, un niveau élevé d'impôt et de revenus gouvernementaux *per capita* est naturellement associé à un niveau élevé de dépenses publiques *per capita*, et un niveau élevé des dépenses publiques nous amène à conclure que les Canadiens retireraient plus de services des gouvernements.

Or, le gouvernement fédéral doit donc aujourd'hui justifier non seulement le principe de cette hausse d'impôt de 3 p. 100, mais aussi son usage.

• (5.40 p.m.)

Après avoir entendu les discours de mes préopinants,—et je fais exception de celui de l'honorable député de Compton (M. Latulippe) qui, lui, a décrit l'autre côté de la médaille, ce qu'on n'entend pas à la Chambre—j'affirme sans ambages que le gouvernement est incapable de justifier cette hausse d'impôt de 3 p. 100.

Monsieur l'Orateur, cet impôt de 3 p. 100, au printemps de 1968, au moment de son application, visait précisément à accroître les revenus publics du gouvernement, afin qu'il puisse assurer un progrès social tangible, tant pour la collectivité que pour chaque individu.

Je me réfère au discours que prononçait alors l'honorable ministre des Finances, à l'effet que sans cette taxe, le gouvernement serait incapable d'assurer le progrès social et que, grâce à elle, les Canadiens ne s'en trouveraient que mieux.

On constate aujourd'hui le résultat de cette politique. Tel n'est pas le cas, en effet. Non seulement cette taxe dite «de progrès social» n'a-t-elle pas assuré le progrès social au Canada, mais, ce qui plus est, n'a rien fourni de substantiel à ceux dont le revenu les place au seuil de la pauvreté.

Cette philosophie visant à assurer le progrès social par la voie des impôts est, à mon humble avis, fausse à la base et, à titre d'exemples concluants, je dirais la même chose au sujet de toute loi d'aide sociale, de revenu minimum garanti, dont il est actuellement question de plus en plus, qui ne ferait qu'accroître les dépenses en matière de bien-être social et qui, en définitive, ne réglerait pas la pauvreté ou la misère au Canada, puisque cela entraîne une hausse d'impôts injuste, suivant une table fiscale injuste.

Le ministre des Finances du roi Philippe disait: Faites-moi de la bonne politique et je vous ferai de bonnes finances.

Non seulement les finances du pays sont-elles mauvaises, mais sa politique est détraquée. C'est une vérité élémentaire, et voilà pourquoi j'estime qu'un pays ne peut à la fois se payer le luxe de toutes les tendances et faintaisies politiques, oubliant les besoins des individus et leurs obligations, et croire en même temps que l'économie va continuer à se bien porter.

Si le gouvernement ne prend pas ses responsabilités financières et monétaires, il ne doit pas s'attendre que l'économie se porte bien. Il récolte ce qu'il a semé. Lorsqu'on sème la pauvreté, on récolte la pauvreté. Lorsqu'on adopte des lois qui provoquent des injustices sociales, on obtient l'injustice sociale. Lorsqu'on sème des lois qui profitent davantage au gros au détriment du petit, il en résulte que le petit est écrasé par le plus gros.

Monsieur l'Orateur, je tiens à protester énergiquement contre cette surtaxe de 3 p. 100, parce qu'elle favorise les gros, les grosses compagnies qui écrasent les petits, indépendamment de leur revenu.

Je dirai plus. Cette philosophie du gouvernement central est injuste non seulement pour les individus au profit des grosses compagnies, mais aussi pour les provinces, dont les revenus sont limités par le pouvoir fédéral. Cette politique est aussi injuste pour les municipalités qui sont privées d'autant de pouvoir d'imposition.

Aujourd'hui, les gouvernements provinciaux et municipaux, au lieu de penser à répondre aux besoins de l'individu, en lui donnant un plus grand pouvoir d'achat, se battent avec le gouvernement fédéral pour savoir lequel d'entre eux va taxer le plus l'individu.

Monsieur l'Orateur, ces trois gouvernements fonctionnent tous grâce à la même politique faussée à l'avance. Pendant quelques minutes, analysons ce phénomène.

Monsieur l'Orateur, lorsque l'économie est en plein progrès, quelle est la politique fiscale ou monétaire des gouvernements sous le système financier actuel? La seule politique qu'ils préconisent, c'est une politique d'expansion des investissements. Comme ils ne peuvent réaliser cette politique d'investissements par leurs seuls ressources, qu'est-ce qu'ils font? Ils vont à l'étranger emprunter de l'argent à un fort taux d'intérêt, pour le réinvestir au Canada.

Mais lorsque l'économie est en régression, lorsque le progrès social n'est pas assuré, que font ces mêmes gouvernements? Quels principes les guident pour conduire l'économie? Ils font l'inverse, adoptant des positions de restriction de crédit. Le très honorable premier ministre (M. Trudeau) disait aux dirigeants de la CTC cette semaine: Si l'inflation a causé le chômage, c'est à cause des ouvriers qui n'ont pas su se serrer la ceinture. Politique de restriction, voilà ce que cela veut dire.

Lorsque l'économie est en expansion, au lieu de financer cette expansion en se servant des outils dont ils disposent, les gouvernements empruntent à l'étranger. Ce faisant, ils contribuent à l'endettement des individus et des particuliers.

En effet, si l'on consulte les statistiques, on constatera que l'endettement *per capita* au Canada n'a cessé d'augmenter depuis 25 ans, et ce parce que les gouvernements n'ont pas cessé d'emprunter à des taux d'intérêt exorbitants. Cette politique contribue à endetter les individus.

Et lorsque nous sommes en période de régression, les gouvernements, comme je le disais, proposent des mesures de restriction de crédit, disant à tout le monde: Serrez-vous la ceinture! Crevez de faim, mais il faut empêcher l'inflation de «galoper»? Arrêtez-là! Restez bien assis, mais il faut empêcher l'inflation de «galoper»! Et l'on adopte des mesures de restriction de crédit.

Or, cette deuxième sorte de politique fiscale du gouvernement a, elle aussi, le même résultat que la première, c'est-à-dire l'endettement des individus. En effet, l'individu qui, pendant une période de régression économique, voit le crédit resserré par les différents gouvernements, se voit, lui aussi obligé de s'endetter, car il manque d'argent. On voit alors le taux de chômage augmenter. L'individu manque de revenu stable, sa sécurité est atteinte, sa liberté de choix est amoindrie. Et dans ce cas-là comme dans le premier, c'est encore l'individu qui se voit privé de pouvoir d'achat, et son endettement se continue. C'est ce qui explique que les Canadiens ont pour plus de 12 milliards de dollars de dettes contractées envers des compagnies privées de financement, lesquelles ne demandent pas mieux que de voir des perturbations économiques, dont elles peuvent profiter grassement, en consentant des prêts à un taux d'intérêt variant entre 15 et 25 p. 100.

Monsieur l'Orateur, il s'agit donc là des deux seuls moyens dont le gouvernement dispose pour contrôler, administrer et diriger l'économie. Ces deux moyens, l'un utilisé en période d'expansion économique et l'autre en période de régression, ont tous deux le même effet, celui de priver l'individu du pouvoir d'achat dont il a fondamentalement et vitalement besoin et, deuxièmement, d'accroître son endettement.

Or, cette taxe de 3 p. 100 se situe précisément dans le nœud de ce problème. Elle est le résultat logique d'une administration faussée à la base qui entre bien, il faut le dire, dans ce contexte de mauvaise administration.

Monsieur l'Orateur, on peut lire à la page 7394 du hansard du 7 mars 1968, ces paroles de l'ancien ministre des Finances, au moment de l'imposition de la surtaxe de 3 p. 100, à l'effet que cette taxe ne s'appliquerait qu'aux années 1968-1969, pour parer à un problème immédiat.

Le seul fait que le gouvernement prolonge aujourd'hui l'application de cette taxe prouve que sa politique n'était pas bonne.

Mais le ministre des Finances du gouvernement central s'est alors trompé, et voilà qu'aujourd'hui il doit imposer de nouveau cette taxe, avec une nouvelle «chanson».

En 1968, la surtaxe de 3 p. 100, s'appliquant aux particuliers, était censée rapporter 105 millions pendant l'année financière 1968-1969, mais elle n'était pas appliquée nécessairement aux sociétés, puisqu'elle ne devait rapporter, à ce chapitre, que 45 millions.

Voilà des chiffres fournis par les ministres des Finances eux-mêmes, ce qui prouve que cette taxe de 3 p. 100 ne s'appliquait pas à ceux qui étaient capables de la payer, mais plutôt à ceux qui n'avaient pas le choix, mais dont le revenu était insuffisant.

Monsieur l'Orateur, compte tenu des prémisses que je viens d'énoncer, la politique du gouvernement, en période d'expansion ou de régression, contribue inévitablement à accroître l'endettement de l'individu. Au fait, cette taxe s'applique au particulier et non pas aux grosses compagnies. On voit que, par cette taxe, le gouvernement, encore une fois, écrase l'individu, le père de famille, l'ouvrier, le journalier et le cultivateur.

Monsieur l'Orateur, la surtaxe de 3 p. 100 n'est pas tout à fait juste par rapport au système actuel. Supposons—ce que pourtant je ne reconnaîtrai jamais—que la table d'impôt actuelle soit juste, cette taxe est encore plus injuste que la table d'impôt actuelle. Au moins, celle-ci tient compte d'une certaine échelle de revenu, alors que la taxe de 3 p. 100 s'applique uniformément à tous les individus, sans tenir compte de leur revenu, du nombre d'enfants qu'ils ont, de leurs responsabilités et de leurs besoins.

Monsieur l'Orateur, cette taxe est révoltante. De plus, la surtaxe imposée en 1968 l'était dans une «supposée» période d'inflation, mais si l'on en croit le premier ministre, nous ne sommes pas aujourd'hui dans une période d'inflation. Le ministre des Finances et le très honorable premier ministre se vantent d'avoir maté l'inflation et, au moment de l'imposition de cette taxe de 3 p. 100, tous deux disaient qu'il fallait à tout prix prélever cette surtaxe, car cela contribuerait à enrayer l'inflation.

Monsieur l'Orateur, si l'on en croit le premier ministre, l'inflation est aujourd'hui enrayée. Donc, pourquoi une taxe de 3 p. 100? De deux choses l'une: ou bien le ministre des Finances a menti, au printemps de 1968, ou bien celui d'aujourd'hui est également un menteur. Mais il faudra qu'on se fasse une idée. Est-ce que, si l'inflation est véritablement matée, il n'a pas de raison aujourd'hui d'imposer cette taxe de 3 p. 100? Si elle n'est pas matée,

cela veut dire qu'on nous a imposé une taxe de 3 p. 100 en 1968 sous de fausses représentations, et le gouvernement devrait alors rembourser à chacun des contribuables les sommes ainsi perçues frauduleusement.

Il ne s'agit que de chimères en réalité, car c'est avec ces choses que le gouvernement amuse les gens, leur faisant ainsi oublier le véritable problème.

Monsieur l'Orateur, lorsque l'économie est en régression, le gouvernement actuel, à l'instar de ceux qui l'ont précédé, adopte des mesures de restriction de crédit. Nous, nous disons que c'est à ce moment précis que le gouvernement devrait intervenir, en utilisant deux outils monétaires et fiscaux, facilement contrôlables, respectant la liberté et la sécurité de chacun des individus, c'est-à-dire l'escompte compensé sur les prix.

• (5.50 p.m.)

Lorsque l'économie est en voie d'expansion, le gouvernement devrait aussi recourir à ce qu'on appelle le dividende national.

Le dividende national et l'escompte compensé sont les deux seuls outils qui, tout en respectant la liberté et la sécurité des individus, tout en s'adaptant à leurs besoins, leur permettent de participer réellement à l'économie, d'obtenir leur part de la production, tout en évitant des régressions économiques ou le fameux cycle économique que l'on connaît constamment, c'est-à-dire l'inflation ou la régression.

Pour ces raisons, je m'oppose farouchement à l'imposition de cette taxe de 3 p. 100 dite «de progrès social», qui n'a pas véritablement créé le progrès social, mais qui a plutôt causé la régression de notre économie, surtout celle des individus.

Monsieur l'Orateur, au cours d'une période de douze mois d'imposition de cette taxe, a dit le ministre actuel des Finances, on prévoit qu'elle rapportera 245 millions de dollars. L'expérience a démontré à plusieurs reprises que la loi actuelle, à l'égard des compagnies et des entreprises, et au sujet du coût en capital, n'est déjà pas assez sévère.

La loi actuelle régissant le coût en capital favorise trop l'industrie par rapport à l'individu, et le bill dont nous sommes saisis aujourd'hui aura pour effet d'améliorer directement une situation déjà trop avantageuse par rapport aux gros, c'est-à-dire pour ceux-là qui occupent déjà une bonne place dans l'économie, par rapport à ceux-là qui sont démunis.

Le bill que l'honorable ministre des Finances présente aujourd'hui a pour but d'encourager de nouveaux investissements, et les impôts des entreprises touchées seront réduits, pendant plusieurs années, d'environ 250 millions de dollars. Ils le seront de 25 millions de dollars l'an prochain, par exemple.

Ce bill a été présenté au profit des grandes compagnies et au détriment des individus, des pères de familles, de ceux-là qui ont actuellement besoin de l'aide du gouvernement pour vivre.

En 1968, 36 p. 100 du nombre des particuliers qui avaient payé l'impôt sur le revenu n'étaient pas touchés par la surtaxe de 3 p. 100. En 1971, à cause de ces nouveaux principes du ministre des Finances, seulement 25 p. 100 des contribuables canadiens en seront exemptés.

[M. Fortin.]

Ainsi, la surtaxe de 3 p. 100 que le gouvernement impose aujourd'hui n'est pas exactement la même qu'il avait imposée au printemps de 1968. On modifie donc les buts fixés en 1968; il s'agit encore d'un moyen détourné pour non pas imposer 3 p. 100, mais bien 6 p. 100 du revenu, parce que, grâce au renouvellement de la première taxe de 3 p. 100, on va atteindre plus d'individus et moins de compagnies.

Le besoin d'argent du gouvernement a évidemment augmenté aujourd'hui. On pourrait se demander, avant d'adopter le bill, si le résultat de la politique du gouvernement, financé grâce à des millions, est vraiment celui escompté.

Monsieur l'Orateur, lorsqu'on étudie la situation sociale, économique et fiscale des Canadiens, on se rend vite compte que les résultats escomptés en ce qui a trait à la politique sociale du gouvernement libéral n'ont pas été ceux qui étaient escomptés, et que la pauvreté et la misère ont continué à s'accroître, dans un pays qui regorge de richesses.

On ne juge pas la richesse d'un pays ou son bon rendement économique en fonction de ses richesses naturelles, puisqu'un pays pourrait avoir beaucoup de richesses et de pauvreté.

On juge la valeur de l'économie en fonction d'un élément gris que nous avons dans la tête et qui sert à administrer. S'il existe encore un peu de cette matière grise de l'autre côté de cette enceinte, qu'on s'en serve pour mettre l'économie au service des Canadiens et qu'on cesse d'imposer des taxes et surtaxes. On ne sait plus quelle sorte de taxe inventer pour accroître les revenus! Qu'on cesse d'écraser le petit contribuable canadien et qu'on lui donne enfin la chance de participer à l'économie.

Nous revenons à la charge, aujourd'hui, pour protester contre l'imposition de cette taxe de 3 p. 100 dite «de progrès social», puisqu'elle a été imposée sous de fausses représentations et qu'elle n'a pas donné les résultats escomptés. Et puisque, aujourd'hui, l'imposition de cette taxe n'est pas justifiée, le gouvernement devrait nous l'épargner.

Monsieur l'Orateur, nous profitons de cette circonstance pour démontrer à nos honorables collègues que nous «pataugeons» dans le système financier actuel, que toutes ces mesures ne «riment» à rien et ne font qu'aggraver la situation économique du Canada.

Monsieur l'Orateur, nous demandons instamment à nos collègues d'étudier sérieusement la théorie du Crédit social et la solution que nous leur proposons, à savoir utiliser la Banque du Canada pour avancer les crédits nécessaires aux gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, afin qu'ils puissent véritablement financer le progrès social, au niveau du secteur public, sans endetter les contribuables canadiens.

Aujourd'hui, les gouvernements, pour financer leurs investissements, doivent endetter les Canadiens et les priver du pouvoir d'achat minimum. Nous leur proposons d'utiliser la Banque du Canada, afin de financer le progrès social, d'appuyer la politique des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux pour qu'on ne paie qu'une seule école, qu'un seul pont. On ne doit plus payer trois écoles: deux à la finance, et une pour nous.

Voilà ce qui augmente les taxes. L'intérêt entache les emprunts du gouvernement, et celui-ci, en empruntant,

n'utilise pas les outils dont il pourrait disposer. Il lui suffit simplement de le décider, mais il contribue à endetter les Canadiens. Nous lui demandons donc instamment d'utiliser la Banque du Canada, de financer le secteur public en se fondant sur la valeur réelle des biens produits, sur le crédit réel, afin que notre pays puisse être assuré d'un essor convenable, progressif, sans que, pour autant, on endette les Canadiens.

• (4.10 p.m.)

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je ne puis laisser adopter un bill qui semble aussi insignifiant, parce qu'il compte à peine une page. On semble, à la Chambre, s'être donné le mot, tant du côté du gouvernement que du côté des conservateurs progressistes et des néo-démocrates, pour laisser adopter encore une fois cette monstruosité.

Non! Je veux tout simplement dire que nous refusons de continuer à laisser le gouvernement taxer et «retaxer». Il présente toujours des petites taxes temporaires insignifiantes et, à la fin, ces taxes demeurent. Le peuple se demande toujours comment il se fait que les parlementaires n'osent même pas protester contre cette abominable...

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

[*Traduction*]

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader de la Chambre s'il confirmera les travaux pour demain, et si nous continuerons ou non le débat actuel.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous nous proposons de continuer l'étude de cette mesure demain. Il se peut que, lorsque nous l'aurons terminée, l'ordre du jour que j'ai annoncé jeudi dernier sera modifié, mais j'en discuterai demain matin avec les leaders à la Chambre.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Je dois dire que la Chambre aujourd'hui me rappelle la devise de ma famille: «Sat seto si sat bene»—ce qui pourrait se traduire à peu près comme suit: «Lentement, mais sûrement».

Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain après-midi.

(A 6 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 4 mars 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTIONS ORALES

LE PÉTROLE

LE PROJET DE PIPE-LINE EN ALASKA—LES ENTRETIENS AVEC LES É.-U.—LA QUESTION DES TRANSPORTS DANS LE GRAND NORD

[*Traduction*]

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné sa réponse d'hier à la question du député de South Western Nova, nous dirait-il si le gouvernement a maintenant reçu du gouvernement des États-Unis une réponse officielle à la demande de consultations en bonne et due forme sur le pipe-line transalaskien; et, sinon, le ministre peut-il nous donner des renseignements concrets pour apaiser la crainte que la décision n'ait déjà été prise sans consultation?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il m'est certes possible de répondre à la deuxième partie de la question. De toute évidence, aucune décision n'a été prise puisque le comité chargé d'étudier les aspects écologiques et économiques de ce pipe-line n'a pas encore terminé ses travaux.

M. Aiken: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Elle découle des déclarations faites hier soir, au cours d'une émission de télévision de deux heures, par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, lesquelles donnent à penser que la question du transport du pétrole du Nord ne les préoccupe pas outre mesure. Le gouvernement fera-t-il bientôt une déclaration sur sa politique de transport du pétrole à partir du grand Nord?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nombre de réponses ont été données hier à ces questions et il n'y a pas vraiment grand-chose à ajouter. Il est très important, je pense, que la décision sur la construction de l'oléoduc transalaskien soit prise en fonction des risques et dangers graves qui menacent la côte du Pacifique. Cette question est d'une importance primordiale non seulement pour la population du Canada mais pour celle des États-Unis. A notre avis, toute décision qui s'opposerait à la construction de cet oléoduc nous obligerait à chercher d'autres routes qui ne causeraient aucun préjudice.

M. Aiken: Le ministre peut-il nous donner une idée du moment où il croit prendre une décision au sujet du transport du pétrole?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous parlons actuellement du transport du pétrole de l'Alaska. Les États-Unis doivent trouver un moyen économique de transporter ce pétrole dans les autres États de l'Union. Ils doivent examiner tout d'abord quel est le meilleur parcours. J'ai exprimé l'opinion du gouvernement canadien à ce sujet, lorsque j'ai signalé qu'il serait très dangereux de transporter le pétrole au large des côtes du Pacifique. J'ai demandé instamment aux Canadiens et aux Américains de donner clairement leur avis à ce sujet, afin qu'une décision puisse être prise, compte tenu des graves risques en cause. C'est la question qui se pose en ce moment. Il y a une autre question distincte, savoir si les compagnies américaines veulent présenter une demande, en vue d'acheminer leur pétrole par le Canada. Elles ne l'ont pas encore fait.

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—LA CHAMBRE ET LA DÉCISION FINALE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre suppléant si, dans l'éventualité de sérieuses discussions sur l'expédition ou le transport de pétrole ou de gaz à travers le Canada par la vallée du Mackenzie, le gouvernement réservera, avant toute décision finale, une période pour débattre le sujet à la Chambre, étant donné surtout les très graves dangers qui pourraient en résulter pour l'écologie du Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Il faudra satisfaire un grand nombre de préalables avant de prendre une décision. On devra demander l'autorisation de l'Office national de l'énergie, qui tiendra des audiences publiques pour examiner à fond tous les aspects de la question. Les députés auront alors l'occasion d'exprimer leurs vues. Un débat pourrait alors avoir lieu à la Chambre. La question reste hypothétique car aucune demande n'a encore été faite.

M. Orlikow: Le ministre se renseignerait-il pour voir si l'Office national de l'énergie a le personnel technique requis pour faire une étude approfondie des dangers possibles pour l'écologie canadienne si ce mode de transport était adopté?

LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE ET LE PROBLÈME ÉCOLOGIQUE DU TRANSPORT DU PÉTROLE

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): J'aurais une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, pour le premier ministre suppléant. Dans ses efforts actuels pour formuler une politique énergétique d'ensem-

ble pour le Canada, le gouvernement tient-il compte du problème écologique du transport de sources d'énergie, comme le pétrole, et fera-t-il une déclaration de politique dans ce sens?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est en train de mettre au point une politique énergétique à présenter au gouvernement, et qui sera un jour rendue publique. Je ne suis pas sûr de la formule qu'on utilisera; peut-être s'agira-t-il d'un Livre blanc ou d'une déclaration. Mais le gouvernement s'occupe sûrement du problème à l'heure actuelle.

M. l'Orateur: La présidence autorise le député d'Athabasca à poser une autre question supplémentaire après quoi la Chambre pourrait passer au sujet suivant.

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—LES ENTRETIENS AVEC LES AUTOCHTONES

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre suppléant ou au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien; à celui qui voudra y répondre. A-t-on eu des consultations suffisantes avec les autochtones de la vallée du Mackenzie vu que c'est l'itinéraire que le gouvernement préconise? Cette population locale a-t-elle convenu que c'était en fait le meilleur itinéraire?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je compte bien que le ministre sera ici demain et je m'assurerai que la question lui est signalée. Il y répondra probablement tout de suite.

* * *

LES FINANCES

LA PROROGATION DE L'EXEMPTION DE LA TAXE D'ÉGALISATION DES INTÉRÊTS—LES RÉSERVES CANADIENNES DE DEVISES AMÉRICAINES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, me permettra-t-on de poser au ministre des Finances une question qui découle de nouvelles émanant de Washington? Le gouvernement canadien a-t-il présenté des instances au gouvernement des États-Unis pour lui demander de maintenir en vigueur l'exemption dont le Canada a bénéficié jusqu'ici en matière de taxe d'égalisation d'intérêts?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Bien, monsieur l'Orateur, sauf erreur le Président des États-Unis a demandé la prorogation de la taxe d'égalisation d'intérêts et que le Canada continue de profiter de l'exemption. Je crois que le comité du Congrès a approuvé cette prorogation dont vient d'être saisi le comité du Sénat qui doit lui aussi en faire l'examen. La question de l'exemption du Canada n'a pas été soulevée au comité du Congrès. Pour ce qui est des instances, elles n'ont pas été présentées officiellement parce que le gouvernement américain a signifié son intention de confirmer la prorogation de la loi et de l'exemption. Il y a eu, bien entendu, des entretiens entre fonctionnaires canadiens et américains, au cours desquels nous avons fait savoir que nous aimerions qu'elle soit prorogée.

[M. Comeau.]

[Et à la suite d'interruptions venues des tribunes]

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai l'habitude...

M. l'Orateur: Le député veut-il bien poser sa question. La présidence l'entend.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai l'habitude des interruptions. Il y a longtemps que je suis marié. Comme, lorsque cette exemption a été initialement accordée au Canada elle était subordonnée à la condition que nous maintenions un certain plafond pour nos réserves de devises américaines, puis-je demander si, en l'occurrence, des conditions ont été imposées? Y a-t-il un plafond fixé pour les réserves de devises américaines, ou le Canada a-t-il accepté de maintenir le dollar canadien au-dessous de la parité par rapport au dollar américain?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà indiqué plusieurs fois à la Chambre, pratiquement depuis que je suis ministre des Finances, le gouvernement canadien n'a jamais pris semblable engagement. Pour renforcer cela, des lettres que j'ai échangées avec l'ancien secrétaire au Trésor, M. Kennedy, indiquaient bien qu'aucun plafond de ce genre n'était fixé et il n'y en a toujours pas.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le ministre n'a probablement pas saisi la première partie de ma question. Est-il entendu que le Canada doive maintenir son dollar à parité ou au-dessous du pair? Pourquoi, s'il n'en est pas ainsi, le gouvernement canadien ou le gouverneur de la Banque du Canada a acquis, comme c'est le cas, pour plus de 50 millions de dollars de devises pendant le mois de février?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le ministre peut répondre brièvement mais il me semble qu'un débat s'amorce sur ce point.

L'hon. M. Benson: Il n'existe aucune obligation ni engagement de cet ordre. La raison pour laquelle la Banque du Canada se procure des devises en relativement petites quantités de temps à autre c'est pour atténuer les fluctuations des cours du change au Canada.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

PRÉSUMÉE INEXACTITUDE DES STATISTIQUES RELATIVES AUX DIPLÔMÉS D'UNIVERSITÉS SANS EMPLOI—ON RÉCLAME L'ÉTABLISSEMENT D'UNE POLITIQUE COORDONNÉE

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné le taux de chômage très élevé chez les diplômés d'universités et la fausseté des statistiques établies par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration relativement à ce problème, si l'on en croit le *Globe and Mail* du 3 mars 1971, le ministre envisage-t-il l'établissement d'un bureau qui aurait pour tâche de recueillir des statistiques dans ce domaine, afin de coordonner la demande et l'offre de main-d'œuvre hautement qualifiée?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Nous étudions le problème de ceux qui cherchent des emplois de tous genres. Nous essayons constamment d'améliorer nos services, et nous songeons aussi aux diplômés universitaires ou à ceux qui ont une formation poussée. Nous continuerons à étudier nos services et nous essaierons de les améliorer le plus possible.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné ce que vient de déclarer le ministre et étant donné aussi que l'Association des universités et collèges du Canada a déclaré qu'il n'existait aucune coopération entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, en vue d'assurer aux diplômés d'universités des emplois correspondant à leur niveau d'instruction, l'honorable ministre a-t-il l'intention de convoquer une conférence des ministres de l'Éducation, dans le dessein de jeter les bases d'une politique de coordination?

[*Traduction*]

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, il y a certains domaines où l'on pourrait certes améliorer la coordination, non seulement entre les provinces et le gouvernement fédéral, mais peut-être aussi avec les universités mêmes. Comme certains de mes collègues l'ont mentionné récemment, il existe là certains problèmes, non seulement du point de vue de la longueur du semestre, mais peut-être aussi de celui de l'orientation de cette formation. Cette question sera davantage étudiée par le gouvernement, peut-être par un ou deux de mes collègues et non par moi-même, mais aussi par nous tous.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné la déclaration que l'honorable ministre vient de faire, et eu égard à l'ampleur du problème, le ministre dirait-il s'il a l'intention de convoquer les gouvernements provinciaux en vue d'étudier ce problème et d'y trouver une solution?

[*Traduction*]

L'hon. M. Lang: Je doute qu'une conférence immédiate serait la meilleure formule pour disposer du problème, mais des consultations seraient sûrement utiles et elles se poursuivent présentement sur divers aspects du problème. Nous aurons naturellement une réunion au moment opportun.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je permettrai à l'honorable député de poser une troisième question supplémentaire, mais je suis d'avis que quatre questions de suite, c'est peut-être un peu exagéré. Je crois que nous pourrions maintenant changer de sujet.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, les déclarations du ministre signifient-elles que le gouvernement fédéral voudrait seul être blâmé pour ce problème...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Charlevoix.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

PRÉSUMÉE INFILTRATION AU SEIN DU PARTI QUÉBÉCOIS

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur le président, mardi dernier, comme en fait foi la page 3869 du hansard, je posais au solliciteur général une question relative à l'infiltration possible d'agents fédéraux au sein du Parti québecois, et le ministre me répondait que si des membres de la Gendarmerie royale en faisaient partie, ils étaient bien libres de le faire.

Or, comme le ministre a senti le besoin de corriger sa déclaration à l'extérieur de la Chambre, je voudrais qu'il nous dise pourquoi il a fait cette correction.

M. l'Orateur: Je ne crois pas qu'il soit dans l'ordre que l'honorable député demande au ministre de dire pourquoi il a fait une correction. Si l'honorable député désire un renseignement, il pourrait le demander directement au ministre, et je crois qu'il veut amorcer un débat quand il demande au ministre pourquoi il a fait une correction à l'extérieur de la Chambre.

Je suggère à l'honorable député qu'il pourrait peut-être poser sa question d'une autre façon.

L'hon. M. Asselin: Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

Selon vos conseils, je demande à l'honorable ministre s'il est vrai que les membres de la Gendarmerie royale du Canada sont libres de faire partie de tous les partis politiques?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, il ne peut y avoir d'infiltration au sein des parties politiques canadiens de la part des membres de la Gendarmerie royale du Canada, puisqu'un règlement de régie intérieure interdit à ses membres d'adhérer à un parti politique. Néanmoins, il semble plutôt qu'un parti politique se soit érigé en activités policières puisqu'on fait mention d'espions, de dénonciateurs...

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Asselin: Je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre, monsieur le président.

L'honorable ministre fait toujours de longues déclarations, mais on devrait évidemment lui permettre de donner la substance de sa déclaration. Alors, je lui pose la question à nouveau: Est-ce que l'honorable ministre est en mesure de dire si un règlement de la Gendarmerie royale du Canada permet à ses membres de faire partie d'un parti politique quelconque?

L'hon. M. Goyer: Un règlement l'interdit, monsieur le président.

LA SÉCURITÉ NATIONALE

INDEMNISATION DES PERSONNES ARRÊTÉES INJUSTEMENT

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre, monsieur le président.

Dernièrement, je demandais à l'honorable ministre de s'enquérir auprès du procureur général du Québec afin de savoir si l'on avait prévue une compensation d'ordre monétaire pour les personnes qui avaient été arrêtées sans raison, en vertu de la loi sur les mesures de guerre.

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): On m'informe, monsieur le président, que le ministre de la Justice du Québec attend un rapport de l'«ombudsman» à cet effet.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE COÛT DES AVIONS BOEING 707—LA QUESTION DU RAVITAILLEMENT EN VOL

[*Traduction*]

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Je désire poser au ministre de la Défense nationale une question relative à l'annonce faite il y a trois ou quatre jours au sujet de l'acquisition d'un autre avion 707. Cet appareil a-t-il été acheté au même coût relatif et aux mêmes conditions que les quatre précédents? En outre, pourra-t-il servir au ravitaillement en vol ou sera-t-il pourvu des dispositifs nécessaires à cette fin?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le prix d'achat définitif fait actuellement l'objet de négociations entre le ministère des Approvisionnements et Services et la Boeing Aircraft Company. Je crois qu'il serait juste de dire que ce prix sera dans le même ordre de grandeur que ceux des quatre appareils que nous avons achetés l'an dernier. Deux de ceux-ci sont maintenant munis de dispositifs de ravitaillement en vol. Soit dit sous toutes réserves, je ne crois pas que celui-ci le soit.

M. MacLean: Prévoit-on mettre ce cinquième appareil en service avant la fin du mois prochain, c'est-à-dire avant que les appareils Yukon ne soient retirés du service?

L'hon. M. Macdonald: Nous espérons le mettre en service un peu plus tard ce printemps. Je doute que nous y arrivions avant la fin du mois prochain.

M. A. D. Hales (Wellington): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Défense nationale. Peut-il dire à la Chambre pourquoi les cinq n'ont pas été commandés en même temps?

L'hon. Macdonald: Oui, monsieur l'Orateur. En fait, le ministère de la Défense en avait besoin de six, mais vu les restrictions du budget ministériel, il a été impossible au cours de la dernière année financière d'en obtenir plus que quatre, ni durant la présente année financière d'en obtenir plus que ce cinquième.

[L'hon. M. Goyer.]

L'hon. M. MacLean: Le ministère a-t-il l'intention d'acheter le sixième avion au cours de la prochaine année financière?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, si les fonds sont disponibles, cet achat recevra notre pleine considération.

LE REMPLACEMENT DES AVIONS PATROUILLEURS ARGUS

M. Doug Rowland (Selkirk): Une question supplémentaire pour le ministre de la Défense nationale. Le gouvernement envisage-t-il l'achat d'un appareil semblable au Boeing 707 pour remplacer l'Argus, notre avion de surveillance maritime, comme on le dit dans les journaux?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): On nous a proposé une offre très intéressante dans ce domaine, mais un certain nombre de difficultés techniques doivent être aplanies avant que nous puissions la considérer.

L'ACCÈS AUX CONSEILLERS DES T. N.-O. AUX COMMETTANTS DES STATIONS D'ALERTE DE L'ARCTIQUE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Est-ce la politique du gouvernement d'empêcher les conseillers des Territoires du Nord-Ouest élus en bonne et due forme de communiquer avec leurs commettants aux stations d'alerte préliminaire contre les engins balistiques dans l'Arctique.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Sauf erreur, monsieur l'Orateur, je crois savoir qu'il n'y a pas de telles stations au Canada.

* * *

LE RECENSEMENT

PROPOSITION D'EMBAUCHAGE D'ÉTUDIANTS

M. Max Saltsman (Waterloo): Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que le recensement de 1971 commencera le 1er juin cette année et en raison du haut niveau de chômage étudiant, le ministre songe-t-il à embaucher des étudiants pour effectuer le recensement cette année?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): J'ai déjà examiné cet aspect, monsieur l'Orateur, à la demande du député de Davenport et d'autres. On a constaté à Statistique Canada qu'il serait très difficile d'employer des étudiants pour le recensement, car ils devraient faire un stage avant le 1er juin et, apparemment, ils ne seraient pas libres parce que leurs cours ne seraient pas encore terminés.

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Vous embaucherez donc des recenseurs politiques.

L'hon. M. Pepin: Je donne une réponse honnête. Si quelqu'un en a une meilleure, je l'écouterai volontiers.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pepin: Avant d'être si impoliment interrompu, j'allais dire qu'il faudra un certain nombre d'étudiants pour travailler ici à Ottawa sur les données du recensement au cours des mois d'été, et en réalité, les étudiants recevront une attention spéciale pour ces emplois.

M. Saltsman: Vu que plusieurs étudiants quitteront l'école en avril, ou peu après, et qu'ils pourraient commencer même à ce moment-là à se préparer à une période de formation pour faire le recensement, le ministre voudrait-il songer sérieusement à employer des étudiants au lieu de recenseurs politiques comme on l'a fait par le passé?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question ainsi posée est irrecevable.

L'INFORMATION DE LA POPULATION

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce, qui est comptable du recensement fédéral. Vu qu'il y a 80 questions pour les citadins et quelque 200 questions pour les ruraux, et comme les deux lois fondamentales du recensement prévoient que le recenseur doit être rencontré et identifié avant que soient données les réponses aux questions, et que seulement environ cinq des questions sont obligatoires, savoir le nom, l'adresse, l'occupation et l'origine ethnique, le ministre se propose-t-il d'informer la population canadienne de ses droits et sait-il que le Bureau fédéral de la statistique a décidé de faire ce recensement par téléphone au lieu de la façon régulière de maison en maison?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'aurai besoin, pour saisir la question, de l'avis de Statistique Canada.

M. Paproski: Que le ministre consulte dans ce cas son sous-ministre qui est le statisticien fédéral et le chef du Bureau de la statistique...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Paproski: ... et qu'il informe la Chambre qu'il n'y aura pas de parti pris dans l'engagement de personnel...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Nous sommes à court de temps et j'attire l'attention des honorables députés sur le fait que nous n'avons couvert que deux ou trois sujets seulement. Je propose de passer à un autre sujet.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA NOMINATION D'UN AMBASSADEUR EN RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est sur le point de partir pour l'Afrique, je suis sûr que la Chambre tiendra à lui souhaiter bon voyage.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'aurais pensé que le ministre serait plus applaudi.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je demander au ministre si l'on a déjà choisi notre ambassadeur en Chine communiste ou bien cette nomination sera-t-elle annoncée en son absence?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le cabinet a arrêté son choix sur l'ambassadeur que nous aimerions voir accepter par la République populaire de Chine. Le gouvernement cherche actuellement à obtenir l'accord de ce dernier.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je demander au ministre si le professeur Paul Lin...

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: ...dont le nom représente un mot grossier pour le premier ministre et qui est maintenant en Chine communiste, a été chargé par le ministère des Affaires extérieures d'aller voir ceux qui aujourd'hui occupent les locaux de l'ambassade du Canada au nom du gouvernement et de s'entretenir avec eux de questions d'intérêt international?

L'hon. M. Sharp: Eh bien, monsieur l'Orateur, le très honorable député de Prince-Albert a un avantage sur moi. Apparemment il connaît le professeur Lin. Quant à moi, je ne le connais pas et je ne sais pas ce qu'il fait. Mais je puis assurer au très honorable député qu'il n'a rien à voir avec le ministère des Affaires extérieures.

* * *

LA JEUNESSE

L'UTILISATION DES SALLES D'EXERCICE POUR L'HÉBERGEMENT DE LA JEUNESSE ERRANTE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné l'opposition du ministère de la Défense à ce que les salles d'exercice servent d'auberges pour la jeunesse errante l'été prochain, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a pris une décision quant à l'usage de ces salles? Si oui, quelle est-elle?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je serais curieux de savoir pourquoi cette question m'a été adressée. Il y en a d'autres ici, j'en suis sûr, qui seraient en mesure de confirmer ou d'infirmer la nouvelle. Pour ma part, je n'en sais rien.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, puis-je adresser la question au premier ministre suppléant? Peut-il nous dire s'il a décidé ou non de faire servir ces salles d'exercice à héberger la jeunesse errante l'été prochain.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le gouvernement étudie la question. Le député devra, je pense, attendre l'énoncé de politique dont j'ai parlé hier.

LES FINANCES

LE FONDS DE PRÊTS AUX PROVINCES ET LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE

M. Robert P. Kaplan (Don Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre des Finances. Quatre mois se sont écoulés depuis le budget de novembre dernier. La province d'Ontario a-t-elle jusqu'ici réclamé une partie des 160 millions de dollars offerts aux provinces et aux municipalités pour aider à financer des travaux d'équipement en vue de combattre le chômage?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur, pas à ma connaissance.

M. Kaplan: Certaines provinces en ont-elles réclamé une partie?

L'hon. M. Benson: Oui, monsieur l'Orateur, mais je devrai me renseigner pour savoir précisément lesquelles.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CONFLIT JUDÉO-ARABE—L'ATTITUDE D'ISRAËL QUANT AUX NÉGOCIATIONS

M. Heath MacQuarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux affaires extérieures. Je sollicite l'indulgence de Votre Honneur et celle de la Chambre pour lui souhaiter, au nom de mon parti, une sagesse infinie et un succès inaccoutumé au cours de son voyage à l'étranger.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous voulez dire sagesse inaccoutumée.

M. MacQuarrie: Au sujet de la situation au Moyen-Orient qui risque de devenir terriblement explosive et, en particulier, de la déclaration du secrétaire d'État de la Grande-Bretagne sur l'engagement de l'Égypte et le non-engagement d'Israël, le ministre et le gouvernement profiteront-ils de leur grande amitié avec l'État d'Israël pour exhorter ce pays et ce gouvernement à faire l'impossible pour étendre la portée des négociations, en prolonger la durée, et restreindre les sujets de confrontation et de conflit dans cette situation terriblement critique?

M. Peters: Amen!

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je fais écho aux sentiments exprimés si éloquemment par le député en ajoutant: Ainsi soit-il.

[L'hon. M. Sharp.]

L'INDUSTRIE

LA CHEMCELL LTD.—LA COMPENSATION DU DÉBLOCAGE DU DOLLAR ET LE PROJET DE MISES À PIED

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. A la lumière de l'assurance donnée par le ministre, comme en fait foi le hansard du 19 novembre 1970 à la page 1315, lorsqu'il a déclaré que les compagnies durement touchées par le déblocage du dollar seraient aidées de façon très pratique, le gouvernement songe-t-il à fournir une assistance de ce genre à la Chemcell Ltd. qui est forcée de mettre à pied environ 320 personnes à ses usines d'Edmonton et de Two Hills dans une grande mesure à cause du déblocage du dollar? Si oui, quand une annonce sera-t-elle faite?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Cet état de choses découle indubitablement du déblocage du dollar. Pourtant, si l'on examine les raisons données par la compagnie elle-même pour expliquer la situation, on constate que ce déblocage n'en est qu'une. La plus importante, selon la compagnie, réside dans l'exiguïté de l'établissement et dans les possibilités restreintes au Canada par comparaison avec celles qui existent ailleurs.

M. MacInnis: Est-ce là une réponse honnête?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, étant donné que, selon le ministre, le gouvernement n'est pas d'accord avec la Chemcell pour admettre que, dans une large mesure, ces mises à pied découlent surtout du déblocage du dollar et de la situation financière actuelle dans le pays, le ministre nous dirait-il si des consultations sont en cours entre les fonctionnaires de son ministère et ceux de la compagnie en vue de trouver des moyens de prévenir ces nombreuses mises à pied?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, mes fonctionnaires ont eu des consultations avec la compagnie. J'ai ici une déclaration de la compagnie énumérant toutes les raisons de cette fermeture. Il y en a une dizaine. La plus importante, toutefois, est l'énorme capacité de production dans le monde entier.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LES FINANCES

LA CRÉATION D'UNE COMMISSION NATIONALE DES VALEURS MOBILIÈRES—L'OPPOSITION DU QUÉBEC

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des finances.

Le gouvernement a-t-il l'intention de procéder plus avant avec le projet de création d'une commission nationale des valeurs mobilières, malgré l'opposition que la province de Québec a manifestée dernièrement?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on a soulevé ce point hier. Il a trait en partie au ministère de la Consommation et des Corporations et j'ai transmis la question au ministre compétent.

[*Français*]

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre a-t-il l'intention de rembourser une partie des dommages causés par le passage du très honorable premier ministre, hier, à Toronto?

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

MONTRÉAL—LES ARRESTATIONS EN VERTU DE LA LOI CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC (MESURES PROVISOIRES)

[*Traduction*]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je demande au ministre de la Justice si aujourd'hui il est plus au courant qu'hier des circonstances entourant l'arrestation des sept personnes en vertu de ce qui est véritablement la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires) qui remplace la loi sur les mesures de guerre. Il n'y avait pas de procès d'engagé, ce qui a semblé servir de prétexte au ministre pour refuser de nous dire s'il nous exposerait en détail les raisons du recours à cette loi qui, d'après une déclaration du gouvernement de la province de Québec, ne doit s'appliquer que dans des circonstances exceptionnelles.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, on m'a informé aujourd'hui, après enquête de ma part, que l'arrestation n'avait rien à voir avec la loi sur l'ordre public (mesures provisoires).

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice a dit hier, et je voudrais des explications à ce sujet, que l'on retirerait la loi sur l'ordre public (mesures provisoires) lorsque la chose serait possible ou que la conjoncture le permettrait. Quels spectres se dissimulent donc au Québec pour que cette loi soit maintenue en vigueur?

[*Plus tard*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Il s'agit des sept personnes arrêtées lundi à Montréal. La police a déclaré avoir agi en vertu de la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires) et, bien qu'ayant des mandats, elle ne les a pas utilisés. Le ministre pourrait-il nous donner des éclaircissements vu les déclarations contradictoires du gouvernement québécois, du premier ministre québécois et du ministre lui-même?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je pensais avoir été suffisamment clair dans ma réponse au député de Calgary-Nord. On m'a informé de Montréal qu'après avoir obtenu un mandat de perquisition ordinaire, la police montréalaise s'était rendue à un appartement où elle trouva certains documents et arrêta plusieurs personnes. Ces personnes furent relâchées quelques heures plus tard, faute de preuve permettant de les mettre en accusation. On m'a également avisé que ces arrestations n'avaient rien à voir avec la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires), comme je l'ai dit au député de Calgary-Nord et à la Chambre, même si, d'après le journal *Le Devoir*, un policier de Montréal aurait déclaré que cette descente a été faite aux termes des dispositions de cette loi.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, il faut clarifier cette question. Le ministre de la Justice pourrait-il nous dire d'où lui proviennent ces renseignements étant donné que plusieurs policiers, qui ont participé à l'opération, ont déclaré qu'ils recherchaient des documents en vertu de la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires).

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, ces renseignements m'ont été fournis par le directeur du bureau du ministère fédéral de la Justice à Montréal, qui lui-même s'était renseigné auprès de la police de Montréal.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je pense que l'affaire doit être éclaircie. Le solliciteur général communiquera-t-il avec la Gendarmerie royale du Canada pour vérifier les faits et la nature des allégations que renfermait le mandat de perquisition, car il plane encore sur la Gendarmerie un soupçon qu'on ne saurait tolérer. Aujourd'hui, on ne doit recourir à cette loi dans aucune circonstance.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas mentionné une seule fois la Gendarmerie royale du Canada. Elle n'a rien à voir à l'affaire. Les insinuations du très honorable représentant, selon lesquelles j'aurais induit la Chambre en erreur ou essayé de la dérouter, doivent être relevées au compte rendu.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant ne serait pas si susceptible s'il n'avait quelque raison de l'être.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, les titulaires éventuels aux postes de secrétaires parlementaires veulent apparemment se faire connaître.

Comme la Gendarmerie aurait déclaré que ces démarches ont été faites en vertu des dispositions de ladite loi, le solliciteur général, chargé de la Gendarmerie royale du Canada, voudrait-il se renseigner et rendre compte à la Chambre?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, le bras de la justice ne peut pas aller contre la justice.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Sauf erreur, il ne reste que quelques minutes avant la fin de la période des questions. Je me rends compte de l'importance de la question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu ce qu'a dit le solliciteur général. Je lui demande d'étudier la question et de ne pas essayer de l'escamoter, car ce n'est pas possible.

* * *

LE PÉTROLE

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—LES RISQUES INHÉRENTS AU TRANSBORDEMENT LE LONG DE LA CÔTE OUEST

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, une question pour le premier ministre suppléant au sujet du permis pour l'aménagement d'un pipe-line le long du Mackenzie. Si ce pipe-line est surtout dans l'intérêt des États-Unis, le gouvernement a-t-il l'intention d'approuver le permis à condition qu'aucun transbordement de pétrole ne s'effectue le long de notre côte ouest, afin que la pollution et les dégâts écologiques ne menacent pas deux régions à la fois?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, la question du député démontre bien, je pense, la grande complexité de la situation. Il est tout à fait souhaitable, et le député est d'accord je crois, que cette décision soit prise séparément et que nous ne fassions pas dépendre l'une de l'autre. L'intérêt national du Canada et des États-Unis y gagnerait j'en suis sûr, si l'on décidait de ne pas aménager le pipe-line transalaskien, mais de créer une ligne de pétroliers sur la côte du Pacifique, à Bellingham.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES CONCESSIONS OFFERTES PAR LA GRANDE-BRETAGNE AU LIEU D'UN MARCHÉ LIBRE POUR LE BLÉ

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce? Étant donné les nouvelles récentes de négociations entre le Canada et la Grande-Bretagne au sujet d'exportations futures de blé à destination de ce dernier pays dans le cadre de sa nouvelle politique d'exportation de céréales et comme il paraît que la Grande-Bretagne aurait proposé au Canada, au lieu d'un marché libre pour le blé, d'autres concessions dans le domaine de l'agriculture, le ministre peut-il renseigner la Chambre sur l'offre de la Grande-Bretagne?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne le peux pas. Je dois me borner à dire que des entretiens à ce sujet sont en cours avec les Britanniques depuis plusieurs semaines et ajouter que M. Rippon, le négociateur britannique sur l'élargissement de la composition de la CEE, arrive ce soir et doit nous rencontrer demain et que cette question figurera à l'ordre du jour.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, le ministre nous dirait-il dans quelle mesure les droits d'importation sur les céréales destinées au marché du Royaume-Uni influeront sur nos exportations au sein de ce marché?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, c'est difficile à dire. Tout dépend des derniers montants que fixera la Grande-Bretagne. Je crois que rien n'a été annoncé et je ne puis donc pas en discuter.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LAOS—LE RAPPORT DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DE CONTRÔLE

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Peut-il dire si le représentant du Canada au sein de la Commission internationale de contrôle, au Vietnam, a reçu un rapport que la République du Vietnam devait faire à la Commission? Le ministre a-t-il une déclaration à faire à la suite des inspections effectuées par la Commission internationale de contrôle relativement aux événements qui sont survenus au cours des dernières semaines, à la frontière du Vietnam et du Laos?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous nous efforçons toujours de convaincre la Commission internationale de contrôle au Laos d'enquêter sur les plaintes formulées au cours des derniers mois. Jusqu'à maintenant, nous n'avons pas réussi.

* * *

LE CODE CRIMINEL

L'EXTENSION POSSIBLE DE LA DISPOSITION RELATIVE À L'AVORTEMENT

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Pourrait-il dire si les recherches qui se poursuivent actuellement au sein de son ministère par la Direction des aliments et drogues sur le groupe prostaglandines indiquent que le gouvernement a l'intention d'élargir la loi sur l'avortement dans un avenir prochain?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur, il n'y a pas lieu de tirer une telle conclusion. Il s'agit, toutefois, d'une drogue mise à l'essai de façon surveillée dans un

hôpital du Canada. Cette expérimentation est dirigée par un personnel dûment choisi de l'hôpital conformément à la législation canadienne.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE DIFFÉREND DES CHANTIERS MARITIMES—LES NÉGOCIATIONS ET LE DÉLAI DE GRÈVE

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Y aura-t-il d'autres négociations entre le Conseil et les quelque 2,900 employés des ateliers maritimes des côtes est et ouest avant l'expiration du délai de grève, fixé à dimanche?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, nous comptons être officiellement avisés de ce délai, mais nous n'avons encore reçu aucune nouvelle. Cela devrait amener d'autres négociations.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. La période des questions est terminée. Nous pourrions peut-être permettre une ou deux questions supplémentaires sur la question soulevée par le député de Halifax-East Hants. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a la parole.

LE DIFFÉREND DES CHANTIERS MARITIMES—L'ÉCART ENTRE LES OFFRES SALARIALES POUR LES CÔTES EST ET OUEST

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question provient de ce que la commission de conciliation a recommandé une augmentation de 42 cents pour la côte du Pacifique, et de 37 cents sur la côte de l'Atlantique, ce qui aurait maintenu l'inégalité, mais sans l'augmenter. Pourquoi le gouvernement n'offre-t-il que 27c. aux ouvriers des ateliers maritimes sur la côte est, ce qui élargit l'écart existant qui passera de 85c. à $1 l'heure?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Nous avons eu pour ligne de conduite en abordant cette convention collective, le député le sait, de parvenir à établir la relation la plus étroite possible entre les employés de la Fonction publique et ceux du secteur privé dans chaque région du Canada. L'offre proposée dans le rapport minoritaire du conseil du conciliation s'en approchait davantage que la proposition figurant dans le rapport majoritaire.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Cela signifie-t-il que le gouvernement a décidé de rejeter le principe de la parité de salaire, profitant de ce qu'une région connaît la stagnation économique pour verser un dollar de moins aux employés?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signalerais au député que sa question a plutôt la forme d'une observation.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

L'hon. M. MacLean: Je demanderais au président du Conseil privé de faire une déclaration sur les travaux de la Chambre prévus pour aussi loin dans l'avenir qu'il peut le prédire.

L'hon. M. MacEachen: Aujourd'hui, nous reprendrons l'examen de la mesure budgétaire dont la Chambre était saisie hier soir. Si nous le terminons avant la fin de la journée, nous étudierons alors la mesure sur les textes réglementaires jusqu'à l'ajournement de la Chambre. Quoi qu'il en soit, nous étudierons demain le bill sur les minéraux du Yukon, puis le projet de loi sur les textiles, et enfin, la mesure sur l'étiquetage et l'emballage, si nous nous rendons jusque-là. J'aimerais mentionner que mardi et vendredi prochains seront réservés à l'opposition. Je ne puis prévoir plus loin que cela.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme le ministre a eu l'obligeance de nous faire ces prévisions, et d'annoncer que mardi sera jour de l'opposition, permettez-moi de dire que nous proposerons ce jour-là une motion sur le rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous soupçonnons que des microphones étaient dissimulés dans notre salle de caucus hier matin.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je me demande si le ministre discutera avec le premier ministre de la possibilité, avant mardi, de charger un ministre de répondre lors du débat sur la motion relative à la situation de la femme.

M. l'Orateur: Le président du Conseil du Trésor semble vouloir attirer l'attention de l'Orateur pour revenir à l'appel des motions, et je crois que le député de Joliette a aussi une question supplémentaire urgente.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA MAJORATION DE L'INDEMNITÉ DES DÉPUTÉS—LE RELÈVEMENT DU TRAITEMENT DES JUGES

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): A mon avis, ma question est très urgente, monsieur le président, d'autant plus que cela intéresse tous les députés.

Comme les questions se rapportaient aux lois qui seront éventuellement adoptées, j'aimerais poser une question au président du Conseil privé.

Étant donné qu'il semblerait qu'une loi soit présentée à la Chambre en vue de relever le traitement des juges de juridiction fédérale, j'aimerais lui demander s'il est en mesure d'assurer la Chambre qu'aucune augmentation de

ce genre ne sera accordée avant que le gouvernement n'ait pris une décision relativement à l'augmentation de l'indemnité des représentants du peuple.

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Je prends note des instances du député.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à revenir à l'appel des motions pour entendre la déclaration du président du Conseil du Trésor?

Des voix: D'accord.

Et la Chambre étant revenue à l'appel des motions:

* * *

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES, 1970-1971

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor) présente un message, dont M. l'Orateur donne lecture à la Chambre et par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le cahier des prévisions budgétaires supplémentaires (C) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971.

RENVOI AU COMITÉ DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Conformément aux dispositions de l'article 59 du Règlement, j'aimerais proposer, avec l'appui de mon collègue le président du Conseil du Trésor, que le budget supplémentaire C, déposé aujourd'hui à la Chambre, soit renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. En réalité, j'ai deux objections à soulever au sujet de la motion proposée. Auparavant, je voudrais suggérer que la motion soit réservée jusqu'à demain et présentée alors à l'appel des motions. Sinon, je suis prêt à exposer mes deux rappels au Règlement.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord pour réserver la motion ou préfère-t-elle entendre sur-le-champ les rappels au Règlement du député?

L'hon. M. MacEachen: Je veux bien qu'on réserve la motion jusqu'à demain. Nous pourrons en disposer alors.

* * *

LES PÊCHES

LA PRÉSENCE DE CHALUTIERS ÉTRANGERS DANS LES EAUX TERRITORIALES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, en raison de la situation d'urgence qu'a fait naître sur la côte sud-ouest de la Nouvelle-Écosse, la présence de chalutiers étrangers, ne serait-ce pas là une bonne occasion qui s'offre au ministre de nous donner les derniers renseignements afin de faire la lumière sur la situation?

[M. La Salle.]

M. l'Orateur: Je n'ai, quant à moi, aucune objection bien sûr, à ce qu'on pose cette question. Je rappellerai cependant aux honorables députés que la période des questions a pris fin voilà dix bonnes minutes. Je reconnais que la question est importante et que la Chambre souhaiterait que le ministre puisse y répondre. J'admets aussi que l'honorable député aurait dû avoir l'occasion de la poser plus tôt, mais j'ai averti les honorables députés, tout au long de la période des questions, que nous consacrions peut-être trop de temps à la question originale. Lorsque de nombreuses questions supplémentaires viennent s'y greffer, il arrive que des questions importantes, comme celle qu'a soulevée l'honorable député et qu'on devrait normalement étudier durant la période des questions, soient écartées. Je suggère que la question soit admise et qu'on permette au ministre d'y répondre. Le député pourrait peut-être répéter sa question.

M. Marshall: Vu que nous sommes à l'appel des motions...

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous ne sommes pas à l'appel des motions. J'ai clairement demandé le consentement unanime de la Chambre afin d'entendre le ministre. C'est ce qui a été fait et nous ne sommes plus à l'appel des motions. Toutefois, le député peut demander le consentement unanime de la Chambre pour revenir à l'appel des motions afin d'obtenir une déclaration du genre de celle dont il a parlé.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Marshall: Si tous sont d'accord, je demanderais au ministre de profiter de l'occasion à l'appel des motions...

M. l'Orateur: A l'ordre. Il faut nous comprendre. Il n'y a pas eu consentement pour que nous revenions à l'appel des motions. Or, le député demande maintenant au ministre s'il songerait à faire une déclaration à l'appel des motions.

M. Marshall: Je pose donc ma question. Étant donné que quatre chalutiers pêchent encore au large de la côte sud de Terre-Neuve à l'intérieur de la limite de douze milles et même de celle de trois milles—j'étais là hier et je les ai vus—le ministre voudrait-il élucider la situation au sujet de la limite imposée et des mesures prises pour faire respecter ces restrictions?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, ma réponse est la même que celle d'hier. C'est oui.

Des voix: Oui, quoi?

M. Marshall: Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous débordons le cadre de l'autorisation que vient d'accorder la présidence. La Chambre consent-elle à ce que le député pose une question supplémentaire?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La Chambre n'est pas d'accord. Je vais donner la parole au député au début de la période de

questions demain, sans doute au tout début, afin qu'il puisse poser cette question.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement. Je sais que le ministre n'a pas à donner de réponse, mais s'il veut bien dire «oui» en réponse à une question, il devrait dire à quoi ce «oui» se rattache. Compte-t-il prendre les mesures que réclame mon honorable ami?

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour. L'honorable député de Gander-Twillingate invoque-t-il le Règlement?

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, avant que le secrétire d'État aux Affaires extérieures ne quitte la Chambre... Je n'invoque pas le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je reconnais l'importance de la question soulevée par l'honorable député, mais il me semble que nous répondrions mieux aux intentions des deux députés en leur permettant demain, alors que les esprits seront plus calmes, de poser leurs questions au tout début de la période des questions, afin qu'ils puissent obtenir les renseignements qu'ils désirent. Je constate par ailleurs que le ministre est présent. Peut-être pourrait-on permettre à l'honorable député de Gander-Twillingate de poser une question supplémentaire.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je veux accomplir tout à fait mon devoir et mettre l'accent sur l'urgence du problème qui prend de l'ampleur en raison de la présence, signalée hier, de 40 chalutiers, à cinq milles de nos côtes et à l'intérieur de nos eaux territoriales. Cette question est donc importante et urgente. Je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il serait disposé à solliciter le consentement unanime de la Chambre, qui n'a pas été accordé à mon collègue, pour revenir à l'appel des motions, afin qu'il puisse nous dire ce qu'a fait le Canada, quels pays ont été mis au courant de la déclaration du ministre des Pêches, quelle a été leur réaction et quand on arrivera à mettre en vigueur la déclaration sur les pêches d'il y a deux jours; on pourrait éviter ainsi un grave incident international.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je peux dire, tant en mon nom qu'au nom du ministre des Pêches et des Forêts, que nous serons tous deux présents demain à la Chambre, que nous avons tous deux reçu préavis de questions auxquelles nous devrons répondre, et auxquelles nous répondrons.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puisque les deux ministres seront à la Chambre, voudraient-ils demander au ministre de la Défense nationale de nous indiquer quel genre de surveillance aérienne...

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce n'est pas un rappel au Règlement. A mon avis, les deux députés ont eu assez de latitude pour faire des déclarations et poser des questions. J'ai été beaucoup plus conciliant que ne l'autorise l'usage de la Chambre. Passons maintenant à l'appel de l'ordre du jour.

• (3.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 3 mars, de la motion de l'honorable M. MacEachen (au nom de l'honorable M. Benson): Que le bill C-225, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et l'une des lois modificatrices de cette loi, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, hier soir, lors de mon discours, j'ai assisté à un spectacle unique en son genre, alors que je me suis levé, quelques minutes avant 6 heures, pour exprimer mon opinion sur le sujet à l'étude, soit le bill C-225, visant à prolonger l'application de la surtaxe de 3 p. 100. J'ai senti monter à la Chambre une huée de protestations venant de tous les coins, comme si je n'avais pas le droit de contrecarrer des ententes, pour le moins curieuses, à l'éffet que la mise aux voix devait avoir lieu avant 6 heures, afin que le bill soit déféré au comité plénier.

Qu'on veuille me croire, monsieur l'Orateur. Je n'étais pas au courant de ces ententes tacites, si ententes il y a eues, et même si je l'avais été, je ne les aurais pas approuvées, parce que—et je l'ai mentionné hier soir avant l'ajournement—nous ne pouvons accepter de prolonger pour une autre année l'application d'une surtaxe que nous avons toujours dénoncée comme injuste et contre laquelle nous nous étions prononcés en 1968. Nous ne voulons même pas que le bill se rende au stade du comité de la Chambre.

Voilà pourquoi nous nous opposons, dès l'étape de la deuxième lecture, non pas dans le seul but de prolonger inutilement le débat, mais bien pour faire connaître à toute la population du Canada non seulement où vont ses taxes et ses impôts, mais encore de quelle manière on la taxe.

Ici, monsieur l'Orateur, j'appelle l'attention de la Chambre tout spécialement sur une remarque pour le moins désobligeante faite hier soir par l'Orateur suppléant de fortune, alors qu'il commentait probablement mon intervention.

Monsieur l'Orateur, je voulais en faire une question de privilège, mais pour ne pas retarder le travail de la Chambre, j'ai cru bon d'y attirer votre attention au cours de mon intervention, car je savais que j'allais prendre la parole dès la reprise du débat.

On peut lire à la page 3937 du compte rendu officiel des débats d'hier les paroles de celui qui vous remplaçait au fauteuil. Je ne peux laisser passer des remarques aussi farfelues. Lors de l'ajournement de la Chambre, l'Orateur suppléant (M. Richard) a dit, et je cite:

> Je dois dire que la Chambre aujourd'hui me rappelle la devise de ma famille: «Sat seto si sat bene»—ce qui pourrait se traduire à peu près comme suit: Lentement, mais sûrement.

Monsieur l'Orateur, je proteste avec énergie, car je suis convaincu que si c'eût été un député du parti libéral qui avait la parole à ce moment-là, le député d'Ottawa-Est n'aurait peut-être pas fait ce commentaire. C'est pour cette raison...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que les observations de l'honorable député dépassent peut-être sa pensée. Je suis

au courant de l'incident auquel il fait allusion, et je puis l'assurer que l'honorable député qui occupait le fauteuil de la présidence au moment de l'incident n'avait certainement aucune intention malveillante, et je suis certain que la devise qu'il a citée ne visait aucunement l'honorable député de Roberval.

Je crois qu'en citant la devise de sa famille, l'honorable député d'Ottawa-Est voulait faire allusion aux travaux de la Chambre en général plutôt qu'à la contribution de l'honorable député. Au fait, je suis persuadé qu'il n'avait pas la moindre intention de dire quoi que ce soit de nature à blesser ou offenser l'honorable député de Roberval.

De plus, l'honorable député de Roberval sait que l'honorable député d'Ottawa-Est qui est un des députés les plus estimés serait le dernier à dire quoi que ce soit de malveillant à l'endroit d'un de ses collègues. Je tiens à l'assurer que l'honorable député d'Ottawa-Est n'avait pas de telles intentions, et si l'honorable député de Roberval a pu interpréter ses paroles dans ce sens, au nom de la présidence, je lui présente des excuses.

• (3.10 p.m.)

M. Gauthier: Je vous remercie beaucoup, monsieur l'Orateur, de ces bonnes paroles et soyez assuré que j'ai toujours eu un grand respect pour la présidence. Je ne voudrais pas être contraint à garder une mauvaise opinion, une opinion contraire à celle que j'ai toujours eu pour la présidence. Disons que l'incident est clos, mais il me fallait absolument en parler, parce que c'était consigné au compte rendu. On dit que les paroles s'envolent, mais que les écrits demeurent. Or, comme c'était écrit, je ne pouvais pénétrer la profondeur de la pensée de celui qui occupait le fauteuil, mais je vous remercie de tout cœur, et soyez assuré que je continue à avoir pleine confiance en la présidence.

Lors de l'imposition de cette surtaxe dite «de progrès social», le gouvernement avait pourtant bien promis qu'il ne l'appliquerait que pour deux ans, le temps de mater l'inflation, comme il le disait. Et voilà qu'on veut en prolonger la durée pour une autre année, soit jusqu'en 1972.

Ce sera pendant une autre année, une autre année, et encore une autre année. Il faut bien que le peuple puisse avaler, bouchée par bouchée, ces taxes multiples. Nous connaissons la rengaine des vieux partis et leur langue fourchue, comme le dirait si bien un Indien.

La preuve la plus frappante de cette supercherie nous fut donnée lors de la seconde guerre mondiale. Tous se souviennent que le gouvernement avait alors saisi l'occasion toute indiquée pour emprunter les trois champs de taxation des provinces, les dépouillant ainsi de tous leurs revenus, avec, bien entendu, la promesse formelle de leur remettre le tout, une fois la guerre terminée.

Le gouvernement libéral, comme celui d'aujourd'hui, abusa de la confiance des provinces. Plus de 30 ans se sont écoulés depuis la fameuse promesse, et les provinces attendent toujours que le gouvernement leur redonne leurs champs de taxation. Que dis-je, monsieur l'Orateur? Les provinces continuent à répéter tous les cinq ans le geste qu'on veut nous faire poser aujourd'hui, savoir la prolongation, afin d'enterrer les promesses fausses rendant les provinces encore plus dépendantes du gouvernement fédéral.

[M. l'Orateur.]

Ce qu'il y a de plus renversant et de plus inexplicable, c'est le silence quasi approbateur des conservateurs progressistes et des membres du Nouveau parti démocratique. C'est pourquoi je souhaite qu'ils prennent la parole aujourd'hui pour expliquer leur manière d'agir. Lorsqu'il s'agit d'imposer une nouvelle taxe ou d'en prolonger l'application, je me demande ce qui peut bien les figer ainsi sur leurs sièges. Ils pensent probablement à l'administration. On leur a tellement répété qu'il n'y avait que deux seuls moyens d'administrer un pays, c'est-à-dire les taxes et les emprunts, qu'ils se sentent impuissants devant ce mythe inventé de toutes pièces par les financiers, pour mieux nous contrôler.

Quant à nous, créditistes, nous savons très bien que cela doit être le dernier des recours pour une administration saine et logique. Par conséquent, nous nous expliquons l'existence des taxes ou des emprunts pour un pays pauvre comme l'Inde, mais nous ne pouvons nous l'expliquer pour un pays riche comme le Canada. Cela est inexplicable, à moins que ce ne soit un vol flagrant de notre héritage, avec la complicité de nos gouvernants.

En effet, nous pouvons comparer un pays à une ferme familiale, pour simplifier les choses. Si la ferme familiale donne un bon rendement, son propriétaire et toute sa famille en bénéficient, pourvu qu'un voleur ne s'y introduise et ne s'empare de toute la production.

Le Canada est le troisième pays le plus productif du monde et compte la plus petite population, comparativement à son étendue. Son propriétaire, qui est censé être le peuple canadien, doit profiter de cette richesse. Mais voilà qu'un voleur, c'est-à-dire la haute finance, s'introduit et s'empare de tous les meilleurs revenus. Le peuple est donc réduit à recourir aux taxes et aux emprunts pour s'administrer. De là le dépouillement de notre peuple, l'endettement, le chômage, avec toutes ses conséquences.

Nous payons 2 milliards de dollars par année en intérêt seulement sur une dette nationale fictive, parce que la Banque du Canada n'a jamais rempli son rôle. Nous payons les taxes du progrès social, les taxes du chômage social, les taxes de l'assurance sociale, les taxes pour l'administration nationale, et nous continuons à laisser voler tous nos revenus par une «super-administration» antisociale qui causera notre perte économico-sociale.

Je ne sais pas si nos bons vieux partis vont enfin découvrir les monstruosités de notre faux système financier, qui permet aux contrôleurs économiques de toujours prêter davantage à des taux «déplafonnés» par nos gouvernements, au cours des dernières années, permettant ainsi des taux d'intérêt astronomiques, atteignant le plus fortement les petits salariés. En effet, j'ai discuté avec les grandes maisons de finance pour connaître la raison de la différence de leurs taux, parce que ces maisons ont chacune une échelle de taux distincte. On m'a démontré que plus le risque était élevé, plus elles devaient hausser le taux d'intérêt, c'est-à-dire que moins l'emprunteur était capable de payer, plus on devait lui exiger un intérêt élevé. Et j'ai constaté avec stupéfaction que le petit salarié, ne pouvant presque pas fournir de garanties, était condamné à payer 10, 15 ou 20 p. 100 de plus que ceux bien cotés par les hauts financiers.

• (3.20 p.m.)

Et quand il s'agit de taxes du genre de celle que l'on veut continuer à imposer, c'est encore le salarié moyen

qui est le plus touché. Quand le gouvernement sera-t-il assez humain pour reconnaître la discrimination dont est victime le citoyen moyen? Quand va-t-il se décider à supprimer, une fois pour toutes, toutes ces taxes qui suppriment le pouvoir d'achat nécessaire aux familles canadiennes?

Le gouvernement doit cesser de taxer la nécessité de la vie et, pour ce faire, il devra hausser l'exemption de l'impôt à $6,000 pour les couples mariés, et $3,500 pour les célibataires. Il devra supprimer la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction pour permettre aux familles modestes d'avoir elles aussi leur maison familiale. De plus, il ne devra pas renouveler les taxes temporaires.

Je demande au gouvernement et aux partis de l'opposition de mettre fin à cet éternel renouvellement, d'année en année, de l'imposition d'une taxe qui demeure, même si l'on dit qu'elle est temporaire.

Je crois que c'est à cette seule condition que nous donnerons justice à toute la population, et c'est par ce seul moyen que nous permettrons au Canadien moyen de participer, lui aussi, au relèvement économique tant souhaité par le gouvernement, en investissant dans nos sociétés canadiennes au lieu d'être obligé de les vendre aux Américains, parce que le peuple est trop endetté.

Il est prouvé que nous possédons le record mondial de l'endettement, pour la bonne raison que tout notre système financier en est un d'endettement et que notre prétendu argent est de l'argent de dettes. Plus nous nous développons, plus nous nous endettons, et comme preuve de ces avancés, je citerai un article publié dans *La Presse* du 29 juin 1969, intitulé:

«Les Canadiens sont deux fois plus endettés qu'en 1960». Et l'on pourrait dire la même chose chaque année.

Je cite donc l'article en question:

> Quelque $9,200,000,000. Tel est le montant global des dettes contractées pas les Canadiens fin décembre 1968, à l'exclusion des dettes hypothécaires.
>
> Cela représente près de $700,000,000 de plus l'année précédente et le double de l'année 1960.
>
> Et pourtant, banquiers, sociétés de prêts et économistes ne voient pas de limite à cette montée du crédit chez les Canadiens. Ils ne perçoivent même aucun signe de ralentissement.

Loin de là, monsieur l'Orateur.

Je lisais, dans un journal financier d'hier, que les banques avaient réalisé en 1970 des profits sans précédents. Je crois qu'elles ont réussi cet exploit avec la protection du gouvernement qui a supprimé tout plafond d'intérêt. Au fait, l'argent que ces banques prêtent est tout simplement créé de toutes pièces, parce qu'elles ont le droit de prêter l'équivalent de 14 fois leur avoir réel, et ce à un intérêt de 10 ou 11 p. 100.

Monsieur l'Orateur, il n'est pas étonnant que nous soyons le peuple le plus endetté du monde.

Peut-on relancer l'économie par de nouvelles taxes prélevées sur le dos des travailleurs? Ou craint-on que ce travailleur, s'il n'est pas saturé de taxes comme il l'est aujourd'hui, puisse encore même relever la tête pour se mesurer aux colosses financiers canadiens et américains?

Le gouvernement peut-il au moins nous donner une raison logique de ces impositions, que le peuple ne peut plus digérer? Mais non. L'honorable ministre des Finances (M. Benson), dans toute son arrogance, a statué, et le peuple devra payer. Le gouvernement, fort de son absolue majorité parlementaire, aveuglé par ses victoires sur la masse, ne peut entendre gronder sous ses pieds.

Nous ne cessons de crier garde. Il y a une limite à tout, mais notre voix se perd dans «l'euphorie» de la puissance.

Autrefois, on fouettait les serfs ou l'on enchaînait les hommes. Aujourd'hui, on les passe sous le rouleau compresseur des taxes et des surtaxes. C'est plus raffiné, mais ce n'en est que plus cruel, parce qu'on pousse ainsi très souvent les êtres humains à s'enlever la vie.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas besoin de répéter que nous sommes contre cette prolongation, que nous ne voulons plus de ces prolongations ridicules et que nous demandons instamment au gouvernement de retirer tout simplement ce projet de loi, de ne pas le déférer au comité. D'ailleurs, pourquoi le faire? On transfère un bill au comité permanent pour étude. Mais qu'est-ce qu'il y a à étudier dans ce bill? Absolument rien. Il s'agit tout au plus d'une formalité qui permettra à ce bill de devenir une loi.

Hier, justement, je rencontrais un député de l'opposition officielle qui me disait: Nous ne parlerons pas à l'étape de deuxième lecture; nous allons laisser le bill aller au comité, et nous parlerons au stade de la troisième lecture. Eh bien! il sera trop tard. Au fait, on étudie actuellement la motion portant deuxième lecture pour une farce, car il n'y a absolument rien à discuter là-dedans.

Et à l'étape de la troisième lecture que ferons-nous? Comme toujours, le gouvernement mettra la mesure aux voix, la loi sera adoptée et le peuple, encore une fois, sera la victime.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas me rendre complice de ces taxes et de ces surtaxes, et je demande au gouvernement, pour une fois, s'il ne l'a jamais fait, de respecter sa promesse et de laisser tomber cette loi qui ne devait être en vigueur que pour deux ans. Soyons assurés que le peuple, le travailleur—parce que cette loi ne touche encore que le travailleur moyen—en a eu assez de payer la surtaxe pendant deux ans et ne permettra pas que son application soit prolongée.

• (3.30 p.m.)

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, le bill C-225 a pour objet de prolonger la taxe temporaire de 3 p. 100 qui avait été imposée en 1968, pour une période d'un an.

Chaque année, depuis cette époque, le gouvernement présente un projet de loi semblable. Cela me porte à croire qu'il n'agit pas très franchement à l'égard du contribuable canadien, car cette manière de procéder finit par faire d'une taxe temporaire une taxe permanente.

A mon avis, si les choses se passaient ainsi dans les administrations municipales, auxquelles j'ai participé une partie de ma vie, surtout au niveau rural, plus aucun contribuable n'aurait foi dans les administrateurs.

Or, lorsque le ministre des Finances (M. Benson) a présenté son budget supplémentaire, au mois de décembre, il disait clairement, et je cite:

> Afin de faire face aux besoins de trésorerie pour l'an prochain, sans recourir à des emprunts excessifs sur le marché, le gouvernement propose de prolonger d'un an la présente surtaxe de 3 p. 100 sur les revenus des particuliers et des sociétés.
>
> Les recettes provenant de cette taxe sont estimées à 245 millions de dollars pour l'année civile 1971.

Cela veut dire qu'il y aura 245 millions de dollars de moins entre les mains des particuliers, sous forme de

pouvoir d'achat, et entre les mains des corporations, pour développer davantage les industries et procurer de l'emploi, si c'est possible, aux travailleurs canadiens.

Pour lutter efficacement contre le chômage, le gouvernement devrait au contraire réduire les impôts, ce qui serait de nature à laisser plus de pouvoir d'achat en circulation et à permettre la relance économique.

Au mois de janvier dernier, le président de la Banque Royale du Canada disait: Il faut que les gouvernements se décident à réduire les impôts. Mais à quel niveau de gouvernement doit-on s'adresser pour exiger cette réduction d'impôts? Les besoins et les recettes fiscales des provinces sont toujours de plus en plus grands. Il ajoutait, et je cite:

> Mais tel n'est pas le cas du gouvernement fédéral, dont les réels besoins financiers croissent à un rythme considérablement moindre. Hélas, Ottawa veut garder la part du lion.
>
> C'est ainsi que la surtaxe de 3 p. 100 qui devait disparaître à la fin de décembre, M. Benson a décidé de la maintenir, ce qui n'est point de nature à faire renaître la confiance chez les agents de l'économie . . .
>
> Et que dire de la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction! Si Ottawa la faisait sauter ou tout au moins la diminuait, ça activerait, bien sûr, le bâtiment et par ricochet, combien d'autres secteurs.

Alors, si cela était de nature à activer la construction, à créer des emplois, à donner du travail, à plus forte raison, la surtaxe de 3 p. 100 donnerait également les mêmes résultats.

Est-ce que les municipalités sont en mesure de réduire les taxes, lorsqu'on considère qu'elles empruntent à des taux aussi élevés que 9-1/2 p. 100?

Et je citerai comme exemple les emprunts très récents contractés par la cité de Montmagny, dans ma circonscription. Elle a emprunté à 9½ p. 100 sur des obligations à courte échéance, de 1971 à 1980, et l'emprunt a été contracté pour des travaux d'aqueduc et d'égouts. Cela se passe dans la province de Québec, dans une municipalité.

Je puis citer le cas d'une autre municipalité, celle de Saint-Camille, dans ma circonscription également, qui vient d'emprunter pour des travaux d'égouts, à 8¼ p. 100, pour 40 ans.

Monsieur l'Orateur, lorsqu'on considère le pourcentage des budgets des municipalités consacré au service de la dette, on peut constater que la moyenne du service de la dette des municipalités, du moins dans le Québec, représente environ 39 p. 100 du budget.

C'est pour cette raison que nous, du Ralliement créditiste, nous avons, à plusieurs reprises, porté à l'attention du gouvernement et de la Chambre une demande à l'effet que des prêts sans intérêt soient consentis aux provinces et aux municipalités, afin de leur permettre d'entreprendre des travaux publics, de ne pas trop grever leur budget, facilitant ainsi la relance économique et l'établissement de services qui seraient de nature à permettre un développement normal.

On nous a toujours répondu: Avec votre argent, vous autres, les créditistes, il arrivera que votre argent ne sera pas accepté dans les autres pays. Mais, pas plus tard qu'en novembre 1970, alors que j'assistais, à New York, à une réunion des Nations Unies, je suis allé, en compagnie de l'honorable député de Laval (M. Roy), prendre mon déjeuner dans un restaurant. Nous avons pris un repas de 75c., et l'honorable député de Laval a donné un pourboire de 25c. à la serveuse qui, après avoir reconnu que c'était une pièce de monnaie canadienne, l'a repoussée avec dédain en disant: «No good money».

[M. Lambert (Bellechasse).]

Cela démontre que l'instauration d'un régime créditiste n'est pas nécessaire pour que l'argent des Canadiens ne soit pas accepté à l'étranger.

J'irai plus loin au sujet des prêts sans intérêt. Le 18 juin 1970, la réponse à une question du chef du Ralliement créditiste (M. Caouette), qui demandait combien d'argent avait été prêté aux pays d'Afrique, d'Europe, etc., au cours des cinq dernières années, fut la suivante: On a fait 97 prêts se totalisant à 419 millions de dollars.

Et pourquoi? A la Jamaïque, c'était pour la construction d'un réseau d'égoût, comme cela se fait dans la province de Québec, tel qu'on en construit à Saint-Camille, à Montmagny et ailleurs, mais à même des emprunts portant 9½ p. 100 d'intérêt, tandis que là-bas, on consent des prêts à ¾ p. 100, dont le remboursement est échelonné sur 50 ans, et si, à ce moment-là, ils sont trop mal pris pour payer, on leur accorde 10 années de grâce.

Monsieur l'Orateur, c'est pour cette raison que je m'élève contre le fait qu'on veut renouveler, encore cette année, cette surtaxe de 3 p. 100 touchant les particuliers et les sociétés, parce qu'il est possible de se financer autrement. Le gouvernement fédéral peut le faire, mais les municipalités et les provinces ne peuvent pas bénéficier de ces avantages, parce que le gouvernement central ne le leur permet pas.

Pour 1970-1971, le total des impôts payés par les particuliers sera de l'ordre de 5.5 milliards de dollars; c'est donc dire que la surtaxe de 3 p. 100 les touchera considérablement. Et ce sera encore davantage pour 1971-1972.

Durant la même période, l'État paiera 2 milliards en intérêt sur la dette publique, dont une grande partie est due aux contrôleurs du crédit des Canadiens, parce qu'ils en ont le monopole, étant donné que le gouvernement leur laisse cette possibilité.

Les recettes du gouvernement pour l'année en cours, grâce à l'impôt sur le revenu provenant des particuliers, sera de 5.5 milliards de dollars, et celui de l'impôt sur les corporations, de 2.5 milliards. Les contribuables canadiens seront touchés par la surtaxe de 3 p. 100 d'une façon assez considérable, ce qui est de nature à les décourager et à augmenter les problèmes de financement, non seulement des particuliers, mais également des corporations. Et c'est ce qui engendre l'augmentation du taux de chômage de semaine en semaine et de mois en mois.

• (3.40 p.m.)

Il faudrait éliminer le gaspillage, comme celui qui s'est produit dans le cas du navire *Bonaventure*, pour lequel les Canadiens ont payé des réparations de l'ordre de 17 millions, alors qu'on ne prévoyait qu'une dépense de 8 millions, comme en fait foi le fascicule n° 20 du comité permanent des comptes publics. Or, on vient de vendre ce navire qui a coûté 17 millions en réparations. On l'a envoyé à la boucherie. On vient de le vendre pour une bouchée de pain.

Nous pourrions diminuer les impôts et distribuer un dividende social périodique pour soulager la misère des pauvres, ce qui, grâce à ces économies-là, pourrait se faire sans augmenter les taxes.

Deux Canadiens sur cinq vivent dans une pauvreté indigne.

Comment ne pas désigner sous le nom de pauvres des personnes qu'on oblige à vivre avec $1,500 et $2,000 par année, des veuves avec cinq enfants qui sont obligées de

vivre avec une assistance sociale de l'ordre de $2,160 par année? De plus, dans la province de Québec, on fait actuellement enquête sur enquête dans ces familles. Des inspecteurs vérifient les porte-monnaie de ces personnes assistées et vérifient si elles possèdent des réfrigérateurs. Cela se passe présentement non pas en Chine, mais au Canada, dans la province de Québec.

Qu'on aille donc voir là où sont les véritables voleurs, et qu'on laisse donc en paix les pauvres, qui vivent continuellement dans l'inquiétude, se demandant s'ils pourront continuer à payer leur loyer, leurs primes d'assurances, leurs taxes scolaires et municipales. Je suis, tous les jours, témoin de tels cas, et j'en ai «plein les mains» toutes les fins de semaine. Il est de mon devoir de m'en occuper et d'élever la voix, afin que nous puissions attirer l'attention du gouvernement et le décider à faire quelque chose pour ce genre de personnes.

En parlant des pauvres, on les appelle souvent des «déshérités». C'est justement cela qu'ils sont, des «déshérités». On refuse de les reconnaître comme cohéritiers de cette richesse nationale que nous possédons au Canada, et ce à titre égal, avec tous les citoyens du pays. Ils devraient être les cohéritiers de ce progrès qui est le plus gros facteur de la production moderne et avoir droit à une part de la production découlant de ce progrès.

Si les fruits de la production sont partagés seulement entre les bailleurs de fonds et les employés, cela signifie que la part des «déshérités» est allée aux financiers et aux salariés. Le fait d'en reprendre à ceux-ci, par des taxes pour venir au secours des «déshérités» ne rétablit pas ces «déshérités» dans leurs droits; ces allocations leur laissent leur statut de «déshérités» secourus, alors qu'ils devraient être reconnus comme cohéritiers, cocapitalistes sociaux, recevant un dividende social non pas un secours aux indigents, mais de l'argent dû à un capitaliste. Cela serait une «opération dignité», garantissant ainsi à chaque membre de la société un certain degré de sécurité économique, un niveau de vie proportionnel au volume de la production, sans pour cela supprimer la rémunération de ceux qui, producteurs, font fructifier le capital communautaire.

Le progrès technologique ne serait plus une punition, s'il supprimait de l'emploi. Au contraire, le dividende social, assurant à tous un certain niveau de vie lié à la production et non pas uniquement à l'emploi, la mécanisation accrue, l'automatisation, apporteraient une libération permettant de poursuivre d'autres activités que celle de la fonction économique de l'homme au lieu de susciter des besoins matériels nouveaux ou de maintenir l'emploi comme unique source de revenu.

Alors, monsieur l'Orateur, ce n'est pas la première fois que nous réclamons à la Chambre une réforme financière, afin de libérer le gouvernement de l'esclavage des contrôleurs du crédit. Mais toujours, le gouvernement refuse d'agir.

Depuis 1968, à ma connaissance, quatre motions, visant à adopter une loi de nature à garantir le revenu minimum à chaque citoyen, ont été présentées à la Chambre. A quatre reprises, les vieilles formations politiques se sont liées ensemble pour voter contre ces motions qui, un jour ou l'autre, devront être adoptées. Et le plus vite sera le mieux! Plus on retarde, plus on aggrave le problème; plus on mécontente la population, et plus on assiste à des situations qui deviennent de plus en plus énervantes.

La situation s'aggrave de jour en jour, comme je le disais au début. Nous comptons actuellement 142,000 chômeurs diplômés, personnes pour qui l'État a dépensé des sommes considérables et dont les parents ont fait des sacrifices pour les maintenir aux études, souvent en travaillant très tard la nuit.

Aujourd'hui, notre Canada, à cause d'un système financier détraqué qui ne répond plus aux activités, aux possibilités modernes de 1971, se prive des avantages du travail et des connaissances de ces 142,000 diplômés, sans compter les autres 400,000 qui sont également des personnes en santé, mais qui ne sont pas en mesure de rendre service à leur pays.

Plus que cela. On nous informe que la situation sera peut-être plus grave au cours de l'été et de l'automne, quand de nouveaux diplômés quitteront l'université, les écoles de métiers, les CEGEP, pour venir augmenter le nombre des chômeurs instruits. Et pourtant, au mois de décembre 1970, nous avions présenté une motion à la Chambre. Nous avions provoqué un débat sur cette question grave des chômeurs de 18 à 25 ans.

Qu'a fait la Chambre? On s'est amusé, tout comme aujourd'hui on se désintéresse de cette question primordiale.

Il s'agit d'un petit projet de loi de deux pages, mais c'est tout de même un projet de loi de 245 millions de dollars pour la prochaine année financière.

Monsieur l'Orateur, où sont donc les représentants du peuple? Je suis convaincu que les ministres sont de bonne foi. Il est une chose que je ne peux pas m'expliquer. C'est que pendant la guerre, les administrateurs ont été efficaces. En dépit des difficultés matérielles de toutes sortes, avec une pénurie de main-d'œuvre et un manque de matériaux, ils ont réussi quand même à administrer le Canada et à permettre à chaque Canadien de se tirer d'affaires. On connaissait alors une période de prospérité.

Ces mêmes administrateurs, une fois la guerre finie, sont devenus des incompétents. Lorsqu'on leur parle du problème du chômage, ils disent: Attendez, nous avons des formules magiques qui s'en viennent. Attendez, bientôt nous aurons des solutions!

• (3.50 p.m.)

Hier encore, je posais la question au premier ministre (M. Trudeau), et il m'a répondu: Le temps venu, nous ferons connaître notre position.

En hommes sérieux, en Canadiens sincères, nous devons, dès aujourd'hui, prendre les dispositions nécessaires pour mettre la finance au service des hommes, pour que le gouvernement puisse se tenir debout devant les contrôleurs du crédit et mieux servir la population. N'oublions pas qu'il est temps d'agir. N'attendons pas de recevoir des coups sur la tête pour nous décider, car dès 1936, un sociologue averti, lors d'une conférence qu'il prononçait à l'université d'Ottawa, disait: Enfin, si vous ne voulez pas du communisme, adoptez donc le Crédit social. Cela mettra entre vos mains une arme terrible contre ces ennemis.

Monsieur l'Orateur, cela est plus vrai en 1971 qu'en 1936. Nous avons parcouru du chemin depuis ce temps, mais nous n'en avons pas assez parcouru pour nous libérer totalement de l'emprise financière qui contrôle les gouvernements et qui empêche des hommes de bonne volonté non seulement dans le gouvernement,

mais également dans l'industrie, dans le domaine des affaires, du commerce extérieur ou intérieur, bref, dans tous les domaines où des gens de bonne volonté donnent le meilleur d'eux-mêmes, de contribuer au développement du Canada et à la libération de cette emprise financière.

Plus le Canada se développe, plus notre pays s'enrichit, plus on dit aux Canadiens: Privez-vous, vivez comme des pauvres. Et le nombre des pauvres augmente encore plus. Ce n'est pas normal, et c'est pour cette raison que je prends une position très ferme aujourd'hui en m'opposant de toutes mes forces au prolongement de l'application de cette taxe de 3 p. 100, qui vise à aggraver le problème au lieu de le régler.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je ne puis laisser passer l'occasion sans faire quelques brèves observations sur le bill à l'étude.

Nous étudions actuellement un bill relatif à la surtaxe de 3 p. 100, taxe dite de «progrès social» et qui, en même temps, avait été présentée de façon temporaire seulement.

Lorsque l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) était ministre des Finances, il avait assuré la Chambre, en proposant l'adoption de cette taxe, qu'elle ne serait appliquée que pour un temps limité. Voici l'odieux de cette taxe: elle devient de plus en plus permanente.

Si je me souviens bien, lorsque cette mesure avait été présentée par le ministre des Finances, j'avais émis l'opinion que cette taxe deviendrait permanente. A mesure que les mois et les années passent, je pense que les événements me donnent raison.

Voilà qui est encore pire: par cette surtaxe «de progrès social», qualification qui la rend encore plus odieuse, on est allé puiser dans les goussets des citoyens de la province de Québec une somme d'environ 200 millions de dollars.

On prétextait alors que c'était pour faciliter la mise en œuvre de la loi sur l'assurance-santé, et l'on sait que l'adhésion de la province de Québec a retardé d'un an.

Or, c'est à cause de cette taxe qu'on est allé puiser dans les goussets des Québécois la somme de 200 millions. Le gouvernement provincial de l'époque, de même que nous, de l'opposition, avons demandé au ministre des Finances de dédommager la province de Québec pour ce montant perçu de façon, je ne dirai pas illégale, mais irrégulière. Mais le gouvernement a fait la sourde oreille à nos instances et à celles du gouvernement provincial de l'époque, et nous sommes en droit de nous demander si c'est parce que ce dernier n'était pas d'une allégeance politique qui plaisait à ceux qui sont ici, au timon des affaires du pays.

A tout événement, monsieur l'Orateur, je dis que par cette surtaxe de 3 p. 100, le gouvernement a été loin d'agir avec franchise, car il s'est mis sous le couvert de la non-permanence, pour prélever une surtaxe maintenant considérée comme permanente. Et cette façon d'agir du gouvernement a pour résultat de décevoir la population et de semer le doute dans la population, à l'égard des dirigeants du pays.

Ce sont des mesures et des prises de position semblables à celles auxquelles nous faisons face actuellement, qui sont responsables en grande partie du manque de confiance de la population dans le gouvernement de son pays.

Cette mesure constitue également une entrave à la relance économique de notre pays. A tout moment, le gouvernement, par la bouche du très honorable premier ministre, de l'honorable ministre des Finances (M. Benson) ou d'un autre ministre, nous dit que des programmes sont en application pour éliminer le chômage. Cependant, une mesure comme celle qui est actuellement à l'étude est tout simplement de nature à augmenter le chômage, et je crois que le gouvernement devrait se départir de cette arrogance, de cette impression qu'il donne à toute la population qu'il connaît tout. Il devrait plutôt suivre les conseils des députés de l'opposition qui sont un peu plus près du peuple que ceux qui gouvernent actuellement le pays.

Je demande donc au gouvernement non seulement de remettre à plus tard cette taxe, mais de l'éliminer immédiatement. Ce faisant, il aura fait quelque chose de concret pour créer réellement des emplois, car au rythme où le chômage se multiplie présentement, il est fort à craindre que nous ayons, au cours des mois à venir, à faire face à une situation encore beaucoup plus inquiétante.

Au nom des citoyens à revenu moyen et des ouvriers de ma circonscription, je demande donc au gouvernement de prendre ses responsabilités et de cesser de leurrer la population à laquelle il avait assuré que la surtaxe de 3 p. 100 devait être temporaire. Qu'il prenne donc les moyens nécessaires pour respecter ses engagements et qu'il élimine cette taxe dans le plus bref délai possible.

• (4.00 p.m.)

M. Romuald Rodrigue (Beauce): Monsieur l'Orateur, le projet de loi C-225, présentement à l'étude, a pour objet de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et vise, à toutes fins pratiques, à prolonger d'un an l'imposition de la surtaxe de 3 p. 100.

On se souvient que lors de l'imposition de cette surtaxe, on avait mentionné que cette taxe ne serait que temporaire, et qu'elle serait révoquée dès la fin de l'année. Voilà que nous en sommes au troisième renouvellement! C'est la troisième fois que les ministres des Finances demandent à la Chambre le renouvellement de cette taxe dite temporaire. C'est à se demander si cette mesure est la seule possible et valable dans les circonstances. D'une loi temporaire, on en a fait une loi permanente.

On se rappellera que dans son exposé budgétaire supplémentaire du 3 décembre, le ministre des Finances (M. Benson) avait indiqué son intention de demander le prolongement de cette surtaxe de 3 p. 100 sur les impôts des particuliers et des sociétés.

Bien que ce projet ne soit pas très volumineux, il comporte, à mon avis, deux points importants qui se contredisent. D'une part, le ministre des Finances voudrait jouer avec la fiscalité pour relancer l'économie et, d'autre part, il propose une mesure qui non seulement a un effet contraire, mais encore qui enlèvera aux contribuables canadiens un certain pouvoir d'achat.

J'ai certaines réserves et des doutes sérieux quant à savoir si le choix du ministre fut d'ordre politique ou économique! La raison pour laquelle j'exprime un doute, c'est que dans le libellé du projet de loi que nous étudions présentement, nous pouvons constater deux décisions différentes qui nous mènent vers des directions complètement opposées.

D'une part, le ministre propose des allégements fiscaux en vue d'encourager les investissements et, d'autre part, il demande la prolongation de la surtaxe de 3 p. 100. Voilà deux décisions complètement opposées.

Je me demande si, en prenant cette décision, le ministre n'aurait pas seulement tenu compte de l'accroissement des recettes que cette mesure rapportera pour l'année en cours et qui peuvent s'élever à 245 millions de dollars. Évidemment, on fait état des 25 millions de dollars dont seront exempts les sociétés et les individus qui augmenteront leurs investissements en biens de capital pour la production et la transformation de produits. Mais qui profitera de cette mesure, à part les grandes sociétés qui investissent continuellement et qui n'ont pas à suspendre leurs projets, faute de fonds disponibles? Combien de contribuables profiteront réellement de l'augmentation du pourcentage de dépréciation proposée dans le bill? Très peu. Uniquement les privilégiés.

De plus, cette mesure aura pour effet d'augmenter encore les réserves des sociétés qui, à mon avis, sont déjà trop élevées. Je crois dépister, dans cette décision du ministre, son véritable choix, choix qui est bien plus un choix d'ordre politique que d'ordre économique. Par cette décision, il accorde aux grandes sociétés la possibilité de réduire leurs impôts d'un montant de 25 millions de dollars.

Au moment où il aurait été nécessaire d'augmenter le pouvoir d'achat global de la population, le ministre a fait un mauvais choix, soit celui de prolonger l'application de la surtaxe de 3 p. 100, privant ainsi la population de 245 millions.

Je ne crois pas nécessaire de citer les statistiques sur la situation de l'emploi, afin de démontrer que la situation ne s'est pas améliorée depuis le 3 décembre dernier.

Même si l'honorable ministre déclarait dernièrement que le nombre de chômeurs devrait commencer à diminuer après le mois de mars, il voulait sans doute dire que le retour de la belle saison serait plus efficace que les mesures du gouvernement pour corriger la situation du chômage.

Pour se rendre compte de la situation, on n'a qu'à lire les quotidiens qui annoncent un grand nombre de mises à pied, et ce dans tous les secteurs de l'industrie. Personne ne peut dire si lui ou un membre de sa famille ne sera pas en chômage demain ou la semaine prochaine.

Il n'est pas nécessaire de comparer les statistiques ou de faire des jeux de chiffres pour dire que ce sera mieux demain, ou pire dans un mois. Tout ce que nous savons, c'est qu'un trop grand nombre de personnes ont perdu leur emploi, et que le chômage a des répercussions énormes sur le plan social et économique.

A un mal économique, je crois que la solution doit être d'ordre économique, et non pas politique. Le choix du ministre, à mon avis, a été un choix d'ordre politique.

La surtaxe de 3 p. 100, dont on demande la prolongation, enlèvera un montant d'argent qui devrait rester dans le circuit économique, afin de soutenir la demande de biens de consommation. En soutenant la demande de biens de consommation, nous permettons du même coup aux industries de continuer à fabriquer, et aux fournisseurs de services de continuer leurs activités économiques, ce qui a pour effet de maintenir ou d'augmenter l'emploi.

Le contribuable qui n'a pas suffisamment de pouvoir d'achat diminue ses achats: Le manufacturier produit moins et, en diminuant sa production, il met à pied des travailleurs, et le cycle se poursuit.

Voilà les effets de la mesure proposée par le bill C-225 et d'autres semblables. On se demande ensuite comment il se fait qu'on arrive à des résultats différents de ceux prévus? Les résultats actuels, c'est-à-dire le chômage et le sous-emploi, ne sont pas le fruit du hasard, mais d'une série de décisions irréfléchies comme celle qu'on propose actuellement.

Toutes les taxes, quel qu'en soit le nom, enlèvent du pouvoir d'achat aux personnes qui en sont frappées. Celle-ci, en particulier, ira chercher 245 millions de dollars chez les contribuables au cours de la présente année. Cela représente 245 millions de dollars, en un moment où il aurait été nécessaire d'injecter dans l'économie des montants supplémentaires, en vue de relancer l'économie et redonner confiance au peuple.

D'une main, le ministre va chercher une somme d'argent sous prétexte qu'il doit faire face à «des besoins de trésorerie» et, de l'autre, il permet une augmentation des taux de dépréciation sur l'achat d'équipement ou de biens de production. Encore une fois, on a oublié le citoyen, au bénéfice des sociétés. Si ce choix n'en est pas un d'ordre politique, je me demande bien ce qu'il est!

Depuis longtemps, nous répétons, à la Chambre, que le véritable problème ne se situe pas au niveau de la production, mais au niveau de la consommation. Notre système productif est, à n'en point douter, en mesure de fournir tous les biens nécessaires au bien-être de la population, mais on ne peut pas en dire autant de la capacité de la population à commander la production.

Il serait encore temps pour le ministre de retirer le projet de loi C-225, et de renoncer au prolongement de l'application de la surtaxe de 3 p. 100 pendant une autre année.

Je suis assuré que cette décision serait bien accueillie par tous les Canadiens. Elle donnerait confiance en l'économie du pays. Nous pourrions connaître, au cours des prochains mois, une relance économique. Les conditions d'emploi s'amélioreraient, et le ministre récupérerait facilement les 245 millions de dollars, parce qu'il n'aurait pas à accroître les déboursés du gouvernement en matière de bien-être social. De plus, les gens qui retourneraient au travail contribueraient aux «entrées fiscales» par le truchement de l'impôt sur le revenu et de diverses taxes.

• (4.10 p.m.)

Lorsque l'activité économique diminue, les «entrées fiscales» du gouvernement diminuent aussi, et c'est normal. La mesure que le ministre des Finances propose à la Chambre aujourd'hui contribuera à l'augmentation des taxes.

Il me semble que nous avons subi suffisamment d'augmentations de taxes, au Canada, au cours des dix dernières années. Les Canadiens sont déjà «surtaxés». De 1955 à 1965, les augmentations de taxes, à tous les paliers de gouvernement, ont été de 41.4 p. 100. Inutile de chercher longtemps la réponse au problème d'emploi.

Qu'on le veuille ou non, toutes les taxes sont éventuellement incluses dans les prix. Voilà pourquoi nous devons faire face à des augmentations irraisonnables et continuelles de prix.

Qui donc doit payer ces augmentations de prix, si ce n'est tous les consommateurs? Ce sont principalement les ouvriers, les personnes à revenu fixe, celles qui ont un revenu modeste qui en souffrent le plus, car chaque fois que les prix augmentent, ils doivent se priver d'une partie du nécessaire.

Ceux qui ont un revenu supérieur à la moyenne n'ont presque pas à souffrir de ces augmentations, parce qu'ils occupent des situations leur conférant certains pouvoirs ou des postes de direction. Souvent, ces personnes détiennent des postes dans le circuit de la fabrication et du commerce. Par leurs fonctions, elles ont tout simplement la possibilité d'augmenter le prix de leurs produits ou de leurs services. Lorsqu'elles augmentent leurs prix, elles en profitent, en certaines occasions, pour faire d'une pierre deux coups, savoir, récupérer les hausses de prix récentes et augmenter leurs profits.

Qui ne serait pas tenté de procéder de cette façon, lorsque tout, dans notre système économique, n'est qu'une jungle où le plus fort fait sa propre loi et gouverne en maître absolu. Si le ministre avait choisi une autre voie que celle de prolonger l'imposition de la surtaxe de 3 p. 100, par le bill C-225, j'aurais été grandement étonné, lui qui s'est fait le grand prêtre de la lutte à l'inflation.

Pendant deux ans, le gouvernement a restreint volontairement l'économie pour obtenir la récession. Du jour au lendemain, le gouvernement, par la voix du premier ministre (M. Trudeau) et du ministre des Finances, déclare qu'il n'y a plus d'inflation. Pourtant, au cours du mois de janvier, le prix des aliments, au Québec, a augmenté d'environ 2 p. 100.

Comment se fait-il que le 3 décembre, on disait que l'inflation était vaincue et qu'on s'appliquait maintenant à faire disparaître le chômage. Mieux aurait valu s'assurer d'en connaître les véritables causes, avant de prendre des mesures qui ont débouché sur un chemin sans issue.

Que dire de la lutte contre le chômage? Il aurait mieux valu se taire, car depuis cette annonce, le nombre des sans-emploi a augmenté de plus de 200,000, et un nombre important d'usines ont fermé leurs portes ou réduit leurs activités économiques à un niveau où elles perdent de l'argent tous les jours.

Ce projet de loi devrait être retiré immédiatement. Ce n'est pas le temps d'imposer de nouvelles taxes. A mon avis, des mesures ayant pour objet d'injecter un pouvoir d'achat supplémentaire devraient faire place au bill C-225 que nous étudions présentement. Il faudrait adopter des mesures qui, a lieu de freiner l'économie, seraient de nature à assurer sa relance.

L'abolition de la surtaxe de 3 p. 100 et de la taxe sur les matériaux de construction a été réclamée par tous les représentants du monde ouvrier et par des porte-parole avisés du monde de l'industrie, du commerce et de la finance.

Je réitère donc cette demande au ministre des Finances et je l'invite encore une fois à retirer son projet de loi tendant à prolonger l'application de la surtaxe de 3 p. 100.

[*Traduction*]

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, les Communes donnent parfois une impression d'irréalité. Près de trois quarts de million de nos concitoyens cherchent actuellement du travail et sont frustrés dans leurs efforts. Des gens raisonnables sont rassemblés ici pour discuter un bill fiscal qui est censé régler cette situation. La Chambre peut parfois manifester sa colère et son amertume mais ces sentiments semblent transparaître très peu aujourd'hui. La colère et l'amertume ressenties hors de la Chambre ne parviennent pas à en percer les murs.

Nous, députés de l'opposition, ne cessons d'exhorter le gouvernement à admettre ce qui se passe et à nous présenter des mesures efficaces pour lutter contre le chômage. Je regrette de dire que, pour le moment, nous avons échoué. Le ministre des Finances (M. Benson) est la plupart du temps à sa place—peut-être est-il maintenant derrière le rideau car je l'ai vu il y a un instant. Je suis persuadé qu'il pense que quoi qu'il fasse l'opposition ne cesse de se plaindre. Il se berce ainsi dans une douce complaisance.

Un ancien ministre des Finances, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), nous honore aujourd'hui de sa présence. Nous avons donc deux ministres des Finances à la Chambre au moment où nous discutons de l'un des problèmes les plus aigus de notre temps. Pourtant nous ne sentons pas de réaction chez nos vis-à-vis. Ils sont tout à fait persuadés de l'excellence de leurs méthodes. Ils se fâchent quand nous, de l'opposition, leur disons que le gouvernement a provoqué le chômage de propos délibéré. Comment peut-on croire que nous ferions cela de propos délibéré, ont dit le premier ministre (M. Trudeau) et un autre ministre aux Canadiens, à diverses reprises. Ils se sont créé un petit jeu à eux. Ils ont fait ce qu'ils ont fait, disent-ils, pour prévenir le chômage. Autrement dit, ils mettent les gens en chômage pour éviter le chômage. Ma foi, ils comprennent peut-être ce raisonnement, mais pas moi. La situation serait encore pire, prétendent-ils, s'ils n'avaient agi de la sorte. Naturellement, il n'y a pas moyen de le prouver.

La réalité, c'est que le gouvernement a commis, sur le plan économique, une des erreurs les plus fantastiques de notre histoire nationale. Il n'a pas compris ce qui se passait, et trois quarts de million de Canadiens sont victimes de sa folie. L'autre jour, le premier ministre a dû admettre devant le Congrès du travail du Canada que s'il avait su d'avance ce qu'il a su plus tard il aurait peut-être établi des politiques quelque peu différentes. La colère n'a sans doute pas sa place ici. Nous sommes des gens sensés, rassemblés pour discuter. Somme toute, le Parlement est une échappatoire, une façon d'éviter la guerre et la violence. C'est l'endroit où nous pouvons débattre de telles questions, et, croyons-nous, arriver à des solutions raisonnables. Tout en reconnaissant avoir commis une erreur, le gouvernement ne propose rien pour réparer les dommages, pour relancer l'économie. Les députés d'en face ne peuvent compenser le mal dont ils ont été la cause, la perte de la dignité humaine. Du moins, ne devraient-ils pas le laisser durer. Ils pourraient prendre des mesures pour redresser l'économie. Le gouvernement a présenté des mesures qui devraient nous acheminer dans la bonne direction. Bien sûr, il faut l'apprécier si on ne nous fait pas reculer. Même un léger pas en avant est valable. Mais nous ne saurions être satisfaits devant un problème de cette ampleur et les souffrances qu'endurent les gens.

Pour un instant, je laisserai de côté les récriminations. L'histoire jugera si le gouvernement a créé le chômage de propos délibéré ou s'il a simplement manqué de jugement. Il s'agit de savoir ce que nous ferons, à titre de

députés, en faveur des trois quarts de million de Canadiens privés de travail. Le gouvernement se flatte de nos exportations, et fait valoir qu'elles n'ont jamais été aussi fortes. C'est vrai, mais à quoi bon, quand tant de nos travailleurs sont sans emploi? Le fort volume de nos exportations a fait monter le cours de notre dollar et nui à notre industrie de fabrication, où les emplois sont le plus concentrés. C'est pour cela que nous avons la pire situation d'emploi du monde occidental, et la croissance la plus lente. C'est à ce prix que nous avons ramené le danger d'inflation un peu au-dessous de ce qu'il aurait pu être.

• (4.20 p.m.)

Pour enrayer le chômage, le gouvernement propose de porter les allocations d'amortissement de 100 à 115 p. 100. Je veux traiter de cette question en particulier, car elle montre très clairement comment le gouvernement envisage la situation et établit ses priorités. Ce que le gouvernement dit en fait, c'est qu'en augmentant les allocations d'amortissement, il ouvre à l'industrie la voie d'une substantielle augmentation de bénéfices; voilà l'effet réel d'une augmentation des allocations d'amortissement. On semble penser, en face, que pour qu'il y ait relance, si lente soit-elle, il faut augmenter les bénéfices commerciaux et montrer aux hommes d'affaires qu'il y a plus d'argent à gagner. Cela favorisera donc les immobilisations qui, à leur tour, stimuleront l'économie et l'embauche. Seulement il n'y a aucune preuve que cela se produira vraiment, ou que ce genre de philosophie économique sera moins désastreux que les politiques économiques qui nous ont déjà mis dans le pétrin.

J'aimerais exposer à la Chambre certaines des raisons qui motivent mon opinion à ce sujet. Tout d'abord, si nous regardons nos périodes de prospérité passées et que nous examinons les conditions qui ont favorisé l'expansion des entreprises, nous constaterons presque certainement que ce qui crée véritablement l'emploi, c'est invariablement un pouvoir d'achat accru pour le consommateur. Ce n'est pas parce que l'on accordera des amortissements à une entreprise qu'elle ne va pas prendre de l'expansion. Certaines entreprises en prendront quand même, mais c'est une belle aubaine pour elle, et nous pourrons nous leurrer plus tard en disant que si nous n'avions pas pris cette mesure, il n'y aurait peut-être pas eu cet investissement. Il en est de même pour le programme des régions désignées. L'industrie s'y est implantée, mais nous ne saurons jamais si elle comptait s'y établir de toute façon, ou si c'est à cause des énormes subventions que nous lui avons accordées.

Je le répète, rien ne prouve vraiment l'efficacité de ces politiques. Ce que nous savons, c'est que si le public a des besoins à remplir, et les moyens de le faire, le commerce s'en ressentira, comme cela s'est toujours fait. Après tout, c'est à quoi sert le commerce: à reconnaître la demande de la collectivité et à fournir les biens et les services sur lesquels porte cette demande. Le commerce ne peut faire face à la demande que lorsque le consommateur a un pouvoir d'achat.

Voilà pourquoi les membres de notre parti—et je crois que c'est aussi le point de vue de tous les partis d'opposition—estiment que c'est le pouvoir d'achat et non les bénéfices qu'il faut augmenter. Mes honorables amis à ma gauche, les créditistes, préconisent une méthode qui leur est propre pour augmenter le pouvoir d'achat. Ce n'est la mienne, mais ils comprennent le problème, alors que le gouvernement ne le comprend pas. Ils savent que le remède consiste à augmenter, d'une façon ou d'une autre, le pouvoir d'achat du public. C'est ainsi qu'on crée des emplois, et lorsque le commerce reprend il y a expansion commerciale.

M. Rondeau: Il n'y a aucun autre moyen.

M. Saltsman: L'autre façon dont le milieu des affaires réagit, notamment au Canada, c'est en répondant à des besoins qui ne se présentent pas dans le pays mais à l'étranger. Malheureusement, l'expansion des affaires s'est trop orientée en ce sens. Par exemple, nos ressources minières sont en expansion en majeure partie non pas parce qu'il y va de l'intérêt du Canada mais parce que d'autres pays ont un besoin crucial de nos matières premières. Ce genre de développement est assez désastreux. Or il va en s'accélérant et il est favorisé par la dépréciation plus grande qu'on propose.

Jetons un coup d'œil aux statistiques publiées dans les journaux il y a quelques jours. L'Iron Ore Company of Canada essaie de justifier une dépense de 2 milliards de dollars en vue de l'aménagement d'une mine de fer. Elle fait remarquer avec fierté qu'elle va ainsi créer directement quelque 90,000 emplois. Si l'on fait rapidement le calcul, on trouve que chaque emploi revient à $300,000. Il est vrai que d'autres emplois se trouveront créés également aux échelons secondaires et tertiaires, mais ceci vaut pour toutes les industries et pas simplement pour l'industrie minière. S'il en coûte $300,000 pour créer un seul emploi, alors comment notre pays pourra-t-il jamais créer suffisamment d'emplois pour les quelque 200,000 personnes qui, selon les estimations, viennent grossir les rangs de la main-d'œuvre chaque année? Il n'y a pas tant d'argent disponible au pays pour créer ces emplois. A mon avis, il n'est pas vrai que notre pays ne possède pas assez de capitaux pour fournir des emplois à notre population; non seulement ne possédons-nous pas assez de capitaux, mais aucun pays du monde n'en a suffisamment pour créer des emplois qui coûtent $300,000 chacun. C'est pourquoi nous devons importer des capitaux.

Puis on allègue que ces 2 milliards de dollars qui entrent au pays entraînent des achats. Même si une grande partie de cet argent sert à des achats au Canada, une grande partie sert à l'achat de machinerie étrangère. Une grande partie est affectée à des versements à des pays étrangers. Avec un taux de rendement de seulement 10 p. 100 sur le capital, ce sont environ 200 millions qu'il faut payer aux étrangers pour un placement de 2 milliards. C'est un drainage permanent de nos ressources, à cause de capitaux que nous n'aurions pas dû importer en premier lieu.

La difficulté est que le projet de loi dont la Chambre est saisie encouragera une initiative de ce genre qu'il aurait fallu rejeter il y a longtemps. Le principal avantage offert dans ce projet de loi est une hausse des mises de fonds. L'industrie minière investit des mises de fonds deux fois plus élevées que l'industrie manufacturière. Si nous continuons à fournir des fonds à ce rythme aux industries qui exportent des matières brutes du Canada, nous exporterons non seulement des emplois, mais aussi nos ressources futures.

Certains économistes pourront prétendre que les travailleurs de l'Iron Ore Company of Canada touchent des salaires plus élevés que leurs homologues dans l'industrie

manufacturière à Toronto. Sauf erreur, le salaire moyen à l'Iron Ore Company est de $9,000. Ces économistes s'abstiennent de dire cependant qu'il est beaucoup plus coûteux de vivre dans un environnement de ce genre et de fournir les services sociaux nécessaires pour maintenir la production des matières brutes.

D'après la conclusion des puristes en économique, le Canada n'aurait pas autant de difficultés s'il n'avait pas à fournir des emplois aux 200,000 personnes qui entrent sur le marché du travail chaque année. En fait, 200,000 est une estimation modérée car j'ai entendu dire qu'il faut trouver jusqu'à 300,000 emplois chaque année. Ces personnes quitteront donc le pays pour émigrer ailleurs. Nous avons d'ailleurs été témoins de ces exodes. Voici l'argument des économistes: Qu'y a-t-il de répréhensible à ce que le Canada perde le tiers ou même la moitié de sa population, à ne pas avoir d'industrie de fabrication, à ce que nous fassions ce en quoi nous excellons: extraire nos richesses du sol et exporter notre bois, notre minerai, notre amiante et notre nickel? Ces données se fondent sur une population de 8 ou 9 millions de personnes qui peuvent jouir d'un niveau de vie et de salaires plus élevés. Voilà le choix en question, et il est mauvais. Un pays ne peut survivre en établissant de telles lignes de conduite. Le fer et l'amiante ne constituent pas des ressources renouvelables. Si nous ne mettons pas en valeur les aptitudes et les compétences par la création de l'infrastructure nécessaire à cette ère de la technologie, nous ne pourrons pas survivre. Notre pays deviendra un arrière-pays, ce qui est de plus en plus le cas à l'heure actuelle. Nous ne sommes vraiment qu'un accessoire de nos puissants voisins du Sud. Voilà l'avenir qui nous attend.

• (4.30 p.m.)

Le genre de programme fiscal adopté par le gouvernement dans le cadre de la mesure qu'on nous demande de voter aujourd'hui renforce et soutient une telle économie. Certains domaines devraient bénéficier de l'amortissement fiscal accéléré. Le député de Comox-Alberni (M. Barnett) m'a parlé de problèmes précis relatifs à l'industrie du bois de la Colombie-Britannique. Il a souligné que si cette industrie doit se moderniser et concurrencer avec celles de l'Oregon et de d'autres régions, il faut en arriver à de rapides amortissements. A mon avis, il a présenté un argument fort valable. Il faudrait accroître les allocations de capital à cette industrie. Je suis porté à partager l'avis de mon collègue.

Si cette industrie a besoin de notre aide, nous devrions lui accorder, mais pas nécessairement à toutes les autres industries. Il ne faudrait pas prêter main-forte à un grand nombre d'entre elles qui devraient plutôt subir des restrictions. Voilà un point que le gouvernement refuse d'admettre. Il a un penchant et un point faible. Il ne veut pas considérer l'économie comme une façon de diriger les affaires de la nation. Je crois qu'il a été élu pour gouverner et prendre les décisions relatives à la gestion des affaires de l'État, et non pour adopter des projets de loi généraux avec l'espoir que tout ira bien. Le parti au pouvoir se croit très fort en administration. Il aime se vanter des aptitudes de ses membres dans le domaine de la gestion des affaires. Il pense qu'il possède le droit divin de gouverner à cause de sa très grande compétence. Toutefois, le parti libéral refuse de diriger, gouverner et prendre des décisions.

[M. Saltsman.]

Le gouvernement présente des projets de loi généraux, préconise la dévalorisation et espère que tout va s'arranger. Le seul facteur qui protège le gouvernement est le fait que nous possédons une économie ferme que même le gouvernement libéral ne peut détruire. Les ministériels ne peuvent renverser notre économie, même au prix de bien des efforts, car elle est en voie de croissance et de développement. Leur perspective était fausse et ils sont dans la confusion.

Je ne terminerai pas mes remarques sans dire ce que le NPD préconise. Il ne suffit pas de critiquer, quoique, dirais-je, bien des agissements des députés d'en face méritent d'être blâmés. Nous devons faire des suggestions. Nous croyons qu'un dégrèvement fiscal s'impose, surtout aux échelons inférieurs du revenu. Des dégrèvements fiscaux globaux accroîtraient le pouvoir d'achat des Canadiens. Il s'agit non seulement de justice pour ceux qui sont au bas de l'échelle, mais aussi d'un allégement qui stimulerait l'économie.

Le temps est venu pour le gouvernement de fixer le prix des denrées essentielles à notre société. Je songe aux éléments qu'exige la production: énergie, cuivre, nickel et fer. Il est temps que le gouvernement recoure à cette méthode pour signifier aux secteurs pertinents de la société qu'il entend surveiller les hausses de prix. Plutôt que de créer du chômage dans un vain effort pour enrayer l'inflation, le gouvernement devrait s'employer à freiner la hausse des prix. Il faudrait réduire immédiatement les taux d'intérêt pour nous débarrasser de l'excédent gênant de nos réserves en devises. On empêcherait ainsi une nouvelle hausse de l'intérêt, déjà élevé. Nous pouvons et devons réduire ces taux et nous devons songer à fixer l'intérêt à un certain niveau. Si la chose est impossible, taxons les bénéfices. Pour pouvoir réaliser le plein emploi et maîtriser suffisamment les facteurs d'inflation, dans la mesure où c'est possible au Canada compte tenu de la conjoncture mondiale actuelle, il nous faut une politique économique.

Lorsque nous parlons de politique économique dans notre parti, il ne s'agit pas seulement de la régie des salaires et des prix. L'ouvrier n'acceptera jamais la régie des salaires sans une méthode quelconque de régie des prix. Le CTC s'est montré disposé à songer à une politique de salaire et de revenu, mais il veut à tout prix que cette politique concerne tous les revenus. Nous devons reconnaître la nécessité de la mobilité dans notre société et appuyer les efforts dans ce sens. Nous devrions aussi appuyer les mesures de sécurité en faveur des gens obligés de se déplacer. C'est une lacune à l'heure actuelle. Quand nous déplaçons des gens d'une partie du pays à une autre ou de la campagne à la ville, nous avons tendance à les oublier. Très souvent il n'existe pas de logements pour eux ni aucune possibilité de recyclage. Ce genre de mobilité est désastreuse. Elle doit exister mais considérons-la au moins en civilisés.

Il faut également nous rendre compte que si nous freinons l'exploitation de certaines matières premières, le développement de certaines provinces en ressentira les conséquences. Il est facile pour quelqu'un comme moi originaire de l'Ontario où est concentrée la majeure partie des industries canadiennes, de parler de freiner la mise en valeur de nos richesses. Des députés pourront me dire qu'il m'est facile de parler ainsi parce que je viens de l'Ontario où l'industrie est en expansion. Que dire des

habitants de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan? Les problèmes de ces provinces sont différents. Dans nombre de cas nous n'avons pu partager avec les autres provinces des richesses créées en Ontario et cela a éveillé un certain ressentiment. Si ces provinces doivent progresser, elles doivent accélérer l'exploitation de leurs richesses naturelles. Il existe plusieurs façons de faire évoluer la situation. Avec la CDC, nous pouvons accélérer notre développement industriel par l'entremise de sociétés de la Couronne et d'associations dans toutes les régions du Canada.

Il faut que nous encouragions l'industrie dans tout le pays et dans tout endroit où il est possible de mettre sur pied des entités viables. La production industrielle de l'Ontario devrait être partagée équitablement avec l'ensemble du pays. Une distribution équitable des richesses créées est nécessaire. Les avantages d'une province devraient être partagés par les autres. Dès que les fruits d'une industrie seront partagés équitablement dans tout le pays, le ressentiment disparaîtra.

Mes remarques ont été assez superficielles car le temps nous manque pour ce débat auquel j'ai été heureux de participer. En dépit du calme et de la tranquillité dont nous faisons preuve ici, la colère et le mécontentement règnent à la Chambre. Le Parlement devrait le reconnaître. Il n'est pas trop tard pour que le gouvernement retire ce bill et le remplace par un autre plus approprié à la crise actuelle.

• (4.40 p.m.)

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots au sujet du bill C-225. Cet après-midi, les discours des membres du Ralliement créditiste et surtout celui du dernier orateur du Nouveau parti démocratique m'ont fort intéressé. Tout d'abord, je tiens à souligner que certaines déclarations du député de Waterloo (M. Saltsman) ne m'ont pas vraiment surpris. Son parti a toujours récriminé contre les grosses entreprises, forcément mauvaises. De toute évidence, certains membres de ce parti n'ont pas lu le livre de Robert Tyres qui, je crois, s'intitule: *Douglas in Saskatchewan*, volume qui semble faire ressortir que nul n'est plus honnête qu'un pécheur réformé.

Je crois que le projet de loi à l'étude devrait être renvoyé au comité le plus tôt possible. Si on pouvait le faire cet après-midi, ce serait opportun pour plusieurs raisons. Je trouve très peu à redire à la proposition du ministre et de son secrétaire parlementaire, à savoir que les allocations d'amortissement devraient être prolongées jusqu'en 1972. Je suis en faveur, surtout si cette mesure doit favoriser les entreprises de quelque façon.

J'aimerais que le comité étudie le projet de loi, car, à mon avis, les hommes d'affaires du pays devraient avoir l'occasion de comparaître devant le comité afin d'exposer leurs objections ou de formuler d'autres solutions en ce qui concerne les allocations d'amortissement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La mesure doit être renvoyée au comité plénier.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Il n'est pas au courant.

M. Skoreyko: En prolongeant jusqu'en 1972 les allocations d'amortissement de 115 p. 100, je crois que le gouvernement se montre peu généreux, car l'expansion annuelle normale d'une industrie—pas nécessairement à cause des besoins ou du fait qu'une société particulière pourrait vouloir tirer profit de l'allocation—dépassera les frais que cette concession pourra représenter pour le trésor public. Si le gouvernement veut vraiment aider le monde des affaires en général, et plus particulièrement le secteur du bâtiment, qu'il supprime la taxe sur les matériaux de construction. Il faut prévoir des réactions en chaîne du progrès de tout secteur des affaires parce que l'aide a des répercussions non seulement sur le secteur choisi de l'économie—il doit rescinder immédiatement la taxe applicable aux matériaux de construction. Il a été question d'une définition de l'entreprise qui aura droit de bénéficier du programme. Hier, comme on le verra à la page 3924 du hansard, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney) s'est exprimé ainsi:

> Il y a lieu de signaler que la définition d'une entreprise de fabrication ou de transformation et des biens donnant droit à l'allocation supplémentaire figurera aux règlements qui seront établis peu après l'adoption de la mesure à l'étude.

Au cours des années, vous-même et moi avons été témoins de débats au cours desquels, jour après jour, et même semaine après semaine, nous avons discuté des avantages et des désavantages, des mérites et des inconvénients d'un projet de loi quelconque, uniquement pour constater enfin que les avant-projets des règlements d'application s'éloignaient à tel point des objectifs initiaux du Parlement que de nombreux députés en demeuraient complètement ébahis.

Je le répète, j'espère que le ministre, lorsque ce bill sera étudié au comité, donnera à ses membres l'occasion non seulement d'analyser les mérites et les inconvénients du bill lui-même, mais aussi de vérifier minutieusement les règlements d'application établis. Comme je le disais tout à l'heure, je souscris de tout cœur au principe de l'aide à l'entreprise, mais il me semble que le gouvernement, d'une main, donne un peu, tandis que, de l'autre il réduit les possibilités des propositions futures. Pareil comportement est néfaste. Je voudrais que certaines des propositions extrêmes du Livre blanc, dans la mesure où elles s'appliquent au monde des affaires du Canada, soient retirées ou fassent l'objet de graves réflexions avant de devenir loi. A mes yeux, rien ne justifiait la suppression des tarifs protecteurs applicables aux produits chimiques importés, lors des négociations d'il y a deux ans dans le cadre de la négociation Kennedy. A mes yeux, rien ne justifie qu'on règle les problèmes de l'industrie chimique en stabilisant le cours du dollar canadien.

Peut-être est-il temps de parler du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin). Pour utiliser une expression de l'Ouest, il a remarquablement roulé l'industrie céréalière lorsqu'il était chargé de ce ministère. Il y a également parfaitement réussi avec l'industrie pétrochimique canadienne grâce à ce que j'appelerais les négociations particulièrement ineptes du GATT dont le résultat s'est traduit par une perte pour le gouvernement canadien et pour certaines de nos industries. Je me

demande si les hommes d'affaires ici présents se rendent compte, quoi qu'en disent nos amis de gauche, à quel point le monde des affaires a été pénalisé. Depuis que je siège à la Chambre, j'ai vu l'avènement du régime d'assurance frais médicaux et du Régime de pensions du Canada. L'assurance-chômage existait déjà. La Commission des accidents du travail constitue une autre pénalisation tout comme les impôts sur les sociétés, les impôts locaux sur les entreprises commerciales et les impôts fonciers des sociétés qui n'ont aucun rapport avec la réalité. Et pourtant nos amis de gauche soutiennent que le gouvernement est trop généreux.

• (4.50 p.m.)

J'invite le secrétaire parlementaire à présenter cette mesure à un comité le plus tôt possible, afin de donner aux hommes d'affaires la possibilité d'exprimer leurs opinions sur son à-propos et de dire s'ils croient qu'elle va favoriser l'expansion et le développement de leur activité et créer les emplois que tous les députés réclament tous les jours. Personne ne nie la gravité du chômage, mais je crois qu'un petit nombre seulement d'entre nous reconnaissent que seuls les hommes d'affaires du pays sont en mesure de créer des emplois. Je crois que c'est là-dessus que le gouvernement doit insister; ainsi, quand le ministre présentera son prochain budget, nous pourrons voir ce que nous pouvons faire pour stimuler un peu l'expansion des affaires. Je propose que nous donnions à l'industrie une chance sérieuse de survivre à notre système; peut-être les emplois que nous attendons jour après jour avec tant d'impatience se présentreront-ils d'eux-mêmes.

Je vous répète que toute entreprise, dans un système qui en stimule l'expansion, ne limitera aucunement le nombre de travailleurs qu'elle emploiera pour des raisons de cupidité ou d'argent. Au Canada, tout directeur d'entreprise songe à l'expansion, et si l'on offre les avantages fiscaux voulus, on trouvera la réponse que le ministre cherche. On n'a qu'à lire les articles de journaux d'Edmonton pour voir que la Chemcell a congédié 325 employés cette année à cause des mesures adoptées par le gouvernement il y a deux ans. Je ne prétends pas que les négociations Kennedy soient directement responsables du ralentissement ici ou à Hardieville, en Alberta, ou même à Montréal ou à Brockville. Il y aura bien d'autres mises à pied dans l'industrie pétrochimique canadienne si on ne renégocie pas à l'avantage des industries canadiennes certaines des conditions négociées il y a quelque années, et si l'on ne prévoit pas des concessions dans le prochain budget pour permettre à ces gens de continuer à faire des affaires chez nous.

A mon avis, c'est bien beau de parler de nationalisme économique. Puis-je cependant rappeler aux députés que le Canada serait loin d'être la nation qu'il est aujourd'hui sans les investissements étrangers qui s'y sont faits à la fin du siècle. Je ne vois aucun inconvénient à ce que le Canada ait une structure fiscale qui encourage les investissements étrangers. J'estime aussi qu'une structure fiscale de ce genre encouragerait les Canadiens à investir des fonds dans l'exploitation des ressources naturelles du Canada ou dans l'industrie en même temps que les intérêts étrangers, à condition que, en tant que gouvernement, nous permettions que cette exploitation soit l'objet d'un contrôle acceptable. Un ancien député libéral, qui

[M. Skoreyko.]

fut ministre des Finances et qui s'est maintenant retiré de la politique, l'honorable Walter Gordon, a recommandé, il y a quelques années, l'institution d'une taxe sur les retraits de capitaux. J'étais parmi les députés siégeant de l'autre côté de la salle qui étaient plutôt en faveur d'une disposition de ce genre. Le député de Waterloo (M. Saltsman) a dit qu'on devrait décourager les investissements étrangers. S'il en est ainsi, il n'a pas dit à la Chambre qui, au Canada, investirait. Je voudrais certainement lui rappeler qu'il ne demande pas au gouvernement de se substituer aux particuliers pour les investissements dans l'industrie, sachant fort bien qu'un gouvernement l'a tenté et a échoué misérablement.

Je voudrais parler brièvement de la surtaxe. Encore une fois, mon attitude envers cette partie du bill va, je crois, être quelque peu différente. La prolongation de cette mesure me semble un geste rétrograde. Le secrétaire parlementaire n'était pas à la Chambre, un fameux soir de février 1968 où le gouvernement de l'époque avait proposé une mesure et où elle a été repoussée par 84 voix contre 82. Je sais qu'il s'est montré généreux en disant, comme il est consigné au hansard d'hier, qu'un célibataire dont le revenu est inférieur à $2,743 n'a pas à payer de surtaxe. Je parie qu'il n'y a pas beaucoup de célibataires dans le milieu social du secrétaire parlementaire qui gagnent moins de $2,743. Il a ajouté qu'un père de deux enfants, dont le revenu est inférieur à $4,434, ne la paie pas non plus. C'est très généreux. Ce que le secrétaire parlementaire veut réellement dire, c'est que nous ne touchons pas beaucoup de Canadiens, seulement 98 p. 100 des contribuables. Ce n'est pas beaucoup, en effet. D'une part, nous essayons d'encourager les Canadiens à racheter leur pays et à investir dans des actions et des obligations canadiennes, et d'autre part, nous leur imposons une taxe punitive, qui devrait durer un an. Cette surtaxe a été prolongée d'une autre année, et maintenant nous la prolongeons pour une troisième année. Il est difficile d'imposer une taxe, mais il est beaucoup plus difficile de la supprimer. C'est toujours vrai.

A mon avis, ce bill devrait certes être renvoyé au comité, non pas parce que je crois que bien des questions seront posées sur la première partie de la mesure qui porte sur l'allocation du coût en capital. Je pense que cette disposition sera, en général, bien accueillie. Cependant, je crois qu'il devrait être renvoyé au comité pour nous permettre de connaître les vues du public, vues énergiques et hardies, et de savoir s'il est pour ou contre, un peu comme cela s'est fait le printemps dernier pour les propositions du Livre blanc. Ceux qui sont désavantagés ou le seront à l'avenir devraient avoir l'occasion d'approuver ou de désapprouver cette mesure. A une époque de chômage élevé, le gouvernement devrait songer à augmenter les dégrèvements personnels au lieu de prolonger une taxe répressive que rien ne saurait justifier, selon moi.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le

député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—Les anciens combattants—Le droit aux allocations et au supplément de revenu garanti; le député de Portneuf (M. Godin)—L'impôt sur le revenu—L'établissement de nouvelles cotisations pour 1968 et 1969; le député de Don Valley (M. Kaplan)—Les finances—La caisse de prêts aux provinces et la lutte contre le chômage.

• (5.00 p.m.)

[*Français*]

Comme il est 5 heures, la Chambre passe aux initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills privés, les avis de motions (documents) et les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
BILLS PRIVÉS

LOI CONCERNANT LA SOCIÉTÉ DES ARTISANS

BILL MODIFICATEUR

M. Rosaire Gendron (Témiscouata) propose que le bill S-10, Loi concernant la Société des Artisans, soit lu une 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Monsieur le président, l'objet principal du présent bill, comme l'attestent les notes explicatives, est, je cite:

> ...de retirer à cette Société les attributs d'une société fraternelle de secours mutuels pour lui accorder les droits et pouvoirs d'une compagnie mutuelle d'assurance-vie, tout en maintenant son système représentatif de gouvernement, et en lui conservant la faculté de favoriser des activités sociales ou éducatives.
>
> Le présent bill vise également à modifier le nom de la Société des Artisans. Le nom proposé reflétera davantage le caractère coopératif de cette institution.

Pour faciliter la compréhension de ce bill, je ferai un bref rappel historique. La Société des Artisans, comme je viens de le dire, est une société fraternelle de secours mutuels qui commença ses opérations en 1876, sous une charte provinciale, et opère depuis 1917 sous une charte fédérale. Elle a presque 100 ans, et elle a d'abord voulu poursuivre des activités fraternelles d'aide sociale et de bien-être pour ses membres, et ayant comme accessoire l'assurance.

Cependant, comme la Société des Artisans compte maintenant plus de 350,000 membres et que son actif dépasse les 80 millions, elle désire obtenir l'adoption du projet de loi qui est soumis à la Chambre, dans le but de répondre vraiment aux activités primordiales et principales de cette corporation.

Et aux termes de cette requête, elle demande d'être transformée en une compagnie mutuelle d'assurance sur la vie, tout en conservant sa forme représentative de gouvernement.

Ce projet vise également à modifier son nom. En devenant une compagnie mutuelle d'assurance sur la vie, la Société des Artisans, tout en demeurant la propriété de ses seuls membres, savoir les assurés et les contractants, pourra cependant étendre ses activités à tout le domaine de l'assurance-vie. C'est ainsi qu'il lui sera loisible d'émettre des polices d'assurance sur la vie de personnes qui ne font pas partie du cercle familial de ses membres ou encore de «réassurer» généralement des polices d'assurance sur la vie émises par d'autres institutions d'assurance.

De plus, en devenant une compagnie d'assurance mutuelle sur la vie, la Société sera assujettie aux mêmes contrôles que les autres institutions d'assurance (mutuelles ou à fonds social), de la part du département des assurances, et bénéficiera du prestige que ce contrôle confère aux institutions qui y sont assujetties.

Mais la Société, cependant, désire garder ses objectifs principaux, premiers, de ses activités, c'est-à-dire le secours mutuel, également sa forme coopérative, sa forme particulière élective, mais tout en modernisant ses cadres en fonction de l'importance considérable qu'ont prise les assurances dans cette Société.

La forme représentative de gouvernement que possède actuellement la Société des Artisans, et qu'elle désire conserver en devenant une compagnie mutuelle, est décrite dans les articles 7 à 13 du projet de loi à l'étude.

D'après cette forme de gouvernement, les endroits où la Société fait des affaires sont divisés en juridictions locales, qui sont elles-mêmes groupées en juridictions régionales.

Chaque membre de la Société fait partie d'une juridiction locale (généralement celle où il a son domicile). Le membre a droit d'assister aux assemblées de cette dernière juridiction, d'y voter, d'y être élu dirigeant et d'être élu délégué à la juridiction régionale à laquelle sa juridiction locale appartient.

Chacune des juridictions régionales est donc composée des délégués de ses juridictions locales, et elle élit elle-même ses propres dirigeants et ses délégués à l'assemblée générale.

L'Assemblée générale, composée des délégués et de chacune des juridictions régionales (ou de leurs suppléants), ainsi que des administrateurs en fonction et des anciens présidents de la Société, constitue la haute autorité législative de cette dernière.

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois tous les ans.

En plus d'exercer son pouvoir législatif, elle élit, tous les quatre ans, les administrateurs de la Société, ainsi que son président et ses vice-présidents. Aux termes des règlements de la Société, chacun de ses administrateurs est élu pour représenter, au conseil d'administration, une juridiction régionale.

La Société désire également changer de nom. La Société des Artisans est, depuis longtemps, très active dans le mouvement coopératif.

En devenant une compagnie mutuelle d'assurance sur la vie, tout en gardant la forme représentative de gouvernement décrite précédemment et le droit de favoriser des activités sociales et éducatives, la Société conservera tous les éléments propres à une coopérative.

C'est ce caractère coopératif qu'elle désire souligner dans le nouveau nom de «Les Artisans, société coopérative d'assurance-vie».

J'espère, monsieur le président, qu'il agréera à la Chambre d'adopter ce bill en deuxième lecture et qu'il sera ensuite déféré au comité permanent des finances, du

commerce et des questions économiques, où les membres du comité pourront, tout à loisir, questionner les officiers de la Société, ainsi que le surintendant des assurances, qui s'est d'ailleurs fait entendre au comité similaire du Sénat et qui a dit favoriser cet amendement à la Société et à sa loi.

Je remercie d'avance les honorables députés de leur coopération.

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, j'ai pris connaissance du bill quelques minutes avant d'entrer à la Chambre, avant cinq heures. A tout événement, je voudrais poser quelques questions au député, parrain du bill, afin qu'il donne des précisions d'intérêt général.

Tout d'abord, je dois dire, et avec fierté, que je suis membre de la Société des Artisans et que le changement de nom proposé me paraît tout à fait acceptable.

Les investissements de la Société des Artisans sont assez considérables pour que la Chambre considère les amendements proposés d'une façon bien particulière.

• (5.10 p.m.)

Est-ce que le fait de changer le nom de la Société et certaines dispositions qui l'autorisent à contracter avec ses membres certains contrats changera la nature des contrats antérieurs? Certains contrats sont d'ordre sur la vie, par exemple, de ses membres, d'autres sont destinés à garantir les rentes quelconques à certains membres.

Je voudrais poser la question suivante: Est-ce que le projet actuellement à l'étude est de nature à changer, de quelque façon, les contrats déjà existants?

Monsieur le président, je pense que cette question est conforme au Règlement, car il serait normal que nous obtenions des éclaircissements, afin de savoir si ce bill doit être déféré au comité. Il nous faut savoir exactement la nature des changements proposés, et le parrain du bill doit être en mesure de donner ces explications.

M. Gendron: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si l'honorable député prend maintenant la parole, il mettra fin au débat. L'honorable député de Saint-Hyacinthe.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas retarder le renvoi de cette mesure au comité, mais je pense que l'honorable député qui vient de poser une question devra attendre que l'étude de ce bill soit faite en comité.

Je voudrais simplement profiter de l'occasion pour féliciter mon honorable ami de Rivière-du-Loup (M. Gendron) de piloter ce bill. Nous avons, dans cette société d'assurance mutuelle, un exemple bien frappant de ce que peuvent donner le travail d'abnégation et l'esprit d'entraide et de coopération dans notre province. Et je suis heureux de voir qu'aujourd'hui, la Société des Artisans compte 350,000 membres, et que son actif est de l'ordre de 80 millions.

Les exigences présentes de la compagnie sont telles que, pour faire face à plus d'expansion, il lui faut faire des améliorations et apporter quelques changements. Je pense que nous devrions accorder toute notre coopération et faire en sorte que le désir des dirigeants de cette compagnie d'assurance reçoivent l'appui et l'aide dont ils ont besoin pour donner suite au projet d'amélioration de leur propre compagnie, qu'ils veulent moderne et susceptible de satisfaire aux exigences de 1971.

Alors, monsieur l'Orateur, c'est de gaieté de cœur que je souscris aux vues de mon honorable ami de Rivière-du-Loup, et je lui souhaite bonne chance dans ses négociations futures.

M. Gendron: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si l'honorable député prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

M. Gendron: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) demande: Quelles sont les modifications que cette nouvelle législation peut entraîner sur les contrats en vigueur dans la compagnie d'assurance? Il faut nous rappeler que lorsqu'une société opère sur une base de société fraternelle, comme l'objectif principal n'est pas à ce moment-là de vendre des assurances, des polices d'assurances, la surveillance, d'une part, et les exigences du surintendant des assurances, d'autre part, sont plus grandes, mais, cependant, cela est dû à l'élasticité des opérations de la société fraternelle et des risques que cela peut, jusqu'à un certain point, comporter.

C'est-à-dire qu'une société fraternelle peut, bien que cela n'ait jamais été fait, au cours de ses opérations, modifier le contrat et demander à payer, par exemple, une somme supplémentaire, parce que les frais d'opération apparaissent plus grands ou que le taux de mortalité dépasse les prévisions, etc.

Alors, lorsque la société opère sur une base mutuelle, il n'y a aucune possibilité, à ce moment-là, de modifier les contrats et de faire appel à de nouveaux paiements sur les primes. Et cela devient ferme en ce sens.

Je crois que ces allusions n'enlèvent rien aux opérations actuelles de la Société des Artisans, parce qu'elle n'a jamais, en cours de route—si l'on veut—modifié les primes. Mais c'était, par le statut de société fraternelle, une chose possible, alors que maintenant, parce qu'elle le demande, elle devient davantage sur une base de corporation d'assurance et ne peut, de ce fait, modifier en quoi que ce soit la prime et les contrats.

Il est évident que toutes les polices actuellement vendues ne sont en rien modifiées, et la sécurité, en ce sens, accrue.

Je voudrais aussi profiter de l'occasion pour remercier l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Ricard) de ses aimables paroles et du rappel qu'il a fait relativement au succès d'une de nos sociétés dont nous avons tous raison d'être fiers.

Me serait-il permis, monsieur l'Orateur, de vous féliciter de votre rétablissement, de vous voir reprendre votre poste et de vous souhaiter longue vie parmi nous.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Winch): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
DEMANDE DE DOCUMENTS

L'INDUSTRIE

LA DOCUMENTATION RELATIVE À LA PROPRIÉTÉ DE L'INDUSTRIE DE L'URANIUM

M. Max Saltsman (Waterloo) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance, de tous les mémoires, etc., échangés depuis le 1er janvier 1970 entre le gouvernement du Canada et l'industrie canadienne en ce qui concerne les règlements relatifs à la propriété et au contrôle de l'industrie de l'uranium au Canada.

—Monsieur l'Orateur, vieux copain, par ma motion nº 10 j'ai demandé:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance, de tous les mémoires, etc. échangés depuis le 1er janvier 1970 entre le gouvernement du Canada et l'industrie canadienne en ce qui concerne les règlements relatifs à la propriété et au contrôle de l'industrie de l'uranium au Canada.

Le 4 novembre 1970, comme en fait foi la page 867 du hansard, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé a répondu:

Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources m'a informé que la correspondance qu'il a reçue des compagnies de production et de prospection d'uranium contient des renseignements demandés expressément par le gouvernement et communiqués avec l'assurance qu'ils seraient considérés comme confidentiels. Je pense que, de ce fait, le député acceptera de retirer sa motion.

Comme il a été consigné à la page 868 du hansard, j'ai dit que ce n'était pas acceptable et la motion a été reportée à l'ordre du jour. Je n'ai pas demandé cela parce que je voulais que le gouvernement révèle des renseignements confidentiels. Tous les députés reconnaissent, je pense, que certains échanges de lettres entre le gouvernement et les intéressés doivent rester confidentiels. En fait, je voudrais que le gouvernement explique sa façon d'agir vis-à-vis de l'industrie de l'uranium. Les négociations qui se sont poursuivies au sein de l'industrie et la décision du gouvernement restent mystérieuses. Nous voulons savoir pourquoi le gouvernement a jugé nécessaire de lancer ces directives au sujet de l'industrie de l'uranium et d'assumer une telle surveillance. Souvenons-nous qu'il s'agissait d'une initiative tout à fait extraordinaire. Nous l'approuvons et l'ensemble du pays aussi, je pense. Comme la décision est d'importance du point de vue de la mainmise étrangère sur d'autres industries, il est du plus haut intérêt pour nous de savoir ce qui a inspiré la décision du gouvernement. Quels renseignements l'ont influencé dans ce sens? On nous a promis plus d'une fois de nous les fournir. On n'en a rien fait et le mystère demeure.

• (5.20 p.m.)

On pourrait croire que de toutes les industries canadiennes, celle de l'uranium serait vraisemblablement la moins assujettie aux règlements sur la mainmise étrangère. L'industrie est déjà fortement réglementée. Bien peu de choses y échappent à l'œil vigilant du gouvernement. Ses exportations sont réglementées, l'usage qui en sera fait est surveillé. Ainsi le gouvernement a déjà refusé à l'industrie la permission de vendre de l'uranium, faute d'avoir pu obtenir l'assurance que le métal servirait à des fins pacifiques. Comme les règlements qui concernent cette industrie englobent déjà une foule d'aspects, pourquoi le gouvernement a-t-il jugé également nécessaire de mettre obstacle à la mainmise étrangère dans cette industrie? Les renseignements que le gouvernement possède devraient peut-être être mis à la disposition du public pour qu'il en prenne connaissance. En examinant la décision du gouvernement et ce qui l'a inspiré, nous pourrions peut-être traiter aussi de la mainmise étrangère dans d'autres secteurs et aviser à la ligne de conduite à prendre dans ce domaine.

Actuellement, les représentants du gouvernement nous demandent de leur faire confiance. Je suis prêt à le faire jusqu'à un certain point. Voilà longtemps que nous leur faisons confiance, que nous attendons qu'ils nous fassent une déclaration définitive pour décrire plus précisément les règlements, les intentions du gouvernement et la façon dont ces règlements s'appliqueront aux autres industries. Nous présentons cette motion pour tenter d'obtenir ces renseignements. Nous aimerions examiner la correspondance échangée entre le gouvernement et l'industrie. Si le gouvernement estime ne pas pouvoir le faire, il se doit au moins de nous fournir une explication complète au lieu de nous servir la formule habituelle dont se servent les ministériels pour nous dire qu'il s'agit de questions confidentielles, qu'ils ne peuvent révéler sans commettre un abus de confiance. Il est très important que le gouvernement nous explique sa position avec plus de détails qu'il ne nous en a donné jusqu'à maintenant. Il nous doit bien cela et j'espère qu'il est disposé à le faire cet après-midi. Si le gouvernement ne peut nous communiquer les documents demandés, estimant qu'ils sont trop confidentiels, il pourrait à tout le moins nous expliquer le raisonnement qui l'a amené à décider qu'il fallait limiter la mainmise étrangère sur l'industrie canadienne de l'uranium.

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec grand intérêt le député qui a présenté cet avis de motion. Il est bien évident que la portée de la motion est fort étendue. Le député demande la production de copies de toute la correspondance, de tous les mémoires, etc., échangés depuis le 1er janvier 1970 entre le gouvernement du Canada et l'industrie canadienne en ce qui concerne les règlements relatifs à la propriété et au contrôle de l'industrie de l'uranium au Canada. Il a déclaré que les membres de son groupe approuvent les mesures prises par le gouvernement à cet égard, mais il a ajouté qu'à son avis, le gouvernement avait fait erreur en imposant ces règlements aux industries, car elles étaient déjà rigoureusement réglementées. Il demande que tous les documents relatifs à cette affaire soient rendus publics.

J'ai eu quelque difficulté à saisir les objectifs du parti auquel appartient le député, mais je n'ai jamais eu autant de mal que cet après-midi à comprendre la position de ce parti. Si le groupe dont fait partie le député approuve le programme gouvernemental, il doit respecter

l'opinion du gouvernement lorsque ce dernier déclare que certains renseignements sont confidentiels et qu'il ne faut pas les divulguer, car autrement il ne pourrait exister un climat de confiance entre le gouvernement et les représentants de l'industrie. Si, toutefois, ce parti n'approuve pas l'attitude gouvernementale, cette motion vise donc à obtenir ces renseignements du gouvernement afin qu'il puisse les critiquer, les contester, présenter des objections et formuler des propositions à ce sujet. Si c'est le cas, on aurait bien aimé l'apprendre cet après-midi.

Nous avons soulevé des questions fort importantes, monsieur l'Orateur, et le député s'est servi aujourd'hui de cette motion à cette fin. Il a déclaré qu'il tient surtout à savoir quels sont les plans du gouvernement en ce qui concerne l'exploitation des industries par des capitaux étrangers ainsi qu'à connaître les principes de base et leur application à d'autres industries. En tout respect et toute humilité, nous déclarons qu'il n'est pas facile de répondre à ces questions, étant donné que la politique évolue. Le gouvernement l'étudie. Le gouvernement n'a pas adopté une attitude intransigeante. La commission d'étude prépare actuellement un rapport sur les principes qui inspireront les politiques de l'État à l'égard de la propriété étrangère. Au sein du cabinet, c'est au ministre du Revenu national (M. Gray) qu'est confiée la responsabilité de cette tâche.

Le gouvernement, en agissant de la sorte, savait fort bien qu'il se montrait assez pragmatique. Il a agi, comme les députés le reconnaissent, de façon sérieuse et conformément à l'opinion publique la plus répandue. Dans le parti du député, l'opinion varie plus que dans les autres. Les membres du groupe «waffle» veut aller jusqu'au bout dans une direction, tandis que les autres veulent s'engager dans une voie beaucoup plus large.

Une voix: Pourquoi ne lit-on pas les journaux?

M. Francis: A l'heure actuelle, en prenant des dispositions pour que les industries appartiennent aux Canadiens, le gouvernement s'applique intensément à faire ce que la population croit bon. D'autre part, il est fort conscient que les droits des particuliers sont en cause. Il s'agit des droits de l'industrie comme des droits des particuliers. Tous ont le droit de traiter leurs affaires avec logique et de surveiller leurs propres intérêts. Dans notre régime de la libre entreprise, nous présumons simplement juste que les parties intéressées dans des cas semblables jouissent de leurs droits.

En somme, ce que dit aujourd'hui le gouvernement à la Chambre est simplement ceci: les règles sont en préparation. Un document complet sera publié, on fera une déclaration de principe. Mais, à ce moment-ci, il serait prématuré de présenter un avis de motion de ce genre pour forcer le gouvernement à faire une déclaration de principe plus complète et plus vaste. L'avenir en réserve une: il n'y a aucun doute à ce sujet.

• (5.30 p.m.)

Comme je le disais au début de mes remarques, il est difficile de concilier les diverses déclarations que le

député a formulées. Le député approuve les initiatives du gouvernement. En général, il les croit bonnes. Mais il veut que le gouvernement publie des documents confidentiels et à cette fin il a présenté une résolution générale demandant le dépôt de toute la correspondance échangée depuis janvier 1970 entre le gouvernement et l'industrie canadienne sur toute la question de la propriété et de la réglementation de l'industrie. Le gouvernement ne peut vraiment pas accepter une telle motion et, pour ma part, je crois qu'il serait très imprudent de le faire. J'espère que le gouvernement ne sera pas réduit à trahir la confiance qu'on a si explicitement mise en lui et je compte bien que la Chambre rejettera la motion dont l'a saisi le député.

M. Saltsman: Le député serait-il disposé à répondre à une question?

M. Francis: Je le ferai de mon mieux, très volontiers.

M. Saltsman: Le député s'est dit quelque peu inquiet des règles du jeu. En l'occurrence, on les a manifestement changées en cours de route. Quand M. Roman s'est intéressé à l'industrie de l'uranium, rien n'indiquait que le gouvernement avait l'intention d'empêcher la propriété étrangère de cette industrie. C'est un de ses griefs. Le public ne peut savoir dans quelle mesure la position de M. Roman se justifie sans voir les documents qu'on cherche à obtenir. Le député parle de changer les règles du jeu en ce qui concerne la production de renseignements confidentiels; je trouve pour ma part qu'on les a déjà changées dans le cas qui nous occupe. Le député en convient-il? J'aimerais connaître son avis.

M. Francis: Le député a tout à fait raison. On a changé les règles du jeu. Nous ne prétendons pas le contraire. Ce que nous disons, c'est que la motion dont nous sommes saisis n'aura pas l'effet qu'il veut qu'elle ait. Il demande la production d'un large éventail de documents confidentiels. La question de savoir si les intéressés en seront lésés dans leurs droits personnels devra se résoudre de la façon normale, c'est-à-dire par la discussion et la recherche d'un terrain d'entente.

Les pourparlers vont continuer entre le ministère et le principal intéressé. Le gouvernement doit mettre en balance l'intérêt public et l'intérêt particulier; la question est délicate, et de fortes sommes sont en cause. Le député n'ignore pas que dans ce genre de choses, une publicité prématurée n'arrangerait rien; on ne peut résoudre la difficulté que par des pourparlers entre les parties concernées, à la lumière d'une politique nationale que le gouvernement s'attache actuellement à élaborer.

M. R. J. Orange (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme mon honorable ami d'Ottawa-Ouest (M. Francis), je ne puis que m'interroger sur le principe qu'implique la motion à l'étude. Ainsi que l'honorable représentant l'a signalé, on nous demande d'approuver le dépôt de documents confidentiels faisant connaître la correspondance échangée entre le gouvernement et l'industrie de l'uranium. En l'occurrence, les documents portent surtout sur l'attitude de la Denison Mines et celle du

gouvernement du Canada, après que M. Roman eut annoncé son intention de vendre son entreprise à des intérêts étrangers.

De tels documents ne revêtent un caractère confidentiel qu'avec le temps. On ne saurait permettre à l'un des intéressés de le détruire par une décision unilatérale, simplement parce qu'une motion a été présentée réclamant qu'on produise ces documents. Ces documents contiennent, j'en suis sûr, des renseignements dont la divulgation ne serait utile ni au gouvernement ni aux personnes concernées. Il serait superflu de dire que les intérêts des actionnaires de la société pourraient être compromis par une telle divulgation.

Nous nous souvenons tous de la vive animation qui régnait dans les années 50, alors que les prospecteurs et d'autres parcouraient le Canada à la recherche des gisements d'uranium. Nous nous souvenons de l'établissement des localités telles qu'Elliott Lake et Uranium City. Elliott Lake qui n'était qu'une localité minuscule dans une région inculte est devenu une ville moderne et bien équipée. Puis, par suite d'une décision des États-Unis, l'industrie a connu une période de déclin. Des mines ont été fermées et des villes comme Uranium City ont été durement touchées. Nous étions incapables de vendre notre produit—même le minerai—sur les marchés mondiaux.

Les ventes effectuées par l'Énergie atomique du Canada, Ltée ont été décevantes, pour ne pas dire plus. Je voudrais rappeler aux députés qu'il y a de nombreuses années, le Canada a décidé d'utiliser l'énergie atomique en se servant du procédé de l'eau lourde. D'autres pays ont adopté une autre ligne de conduite. Presque seul au monde, le Canada a compté sur l'eau lourde. Par conséquent, nous avons constaté que nous étions incapables de convaincre d'autres pays que c'était la meilleure façon d'exploiter l'énergie atomique.

Après avoir connu ces hauts et ces bas, l'industrie envisage maintenant un brillant avenir. C'est ce qu'on prétend depuis un certain temps. Nombreux sont ceux qui se demandent quand ce jour arrivera. Néanmoins, nous avons maintenu une industrie de l'uranium au Canada, grâce aux stocks constitués par le gouvernement et aux ventes intermittentes de minerai d'uranium à d'autres pays, sous réserve de certaines restrictions. Nous avons réclamé certaines garanties et exigé que l'uranium vendu ne soit pas utilisé à des fins militaires. Le Canada a été le principal vendeur d'uranium à des fins pacifiques. Une fois au moins, une vente importante n'a pas été conclue simplement parce que le pays en cause était incapable ou peu désireux de garantir que le produit serait utilisé à des fins pacifiques et non pour la fabrication d'armes atomiques.

Je le répète, nous avons conservé le fondement d'une industrie qui aura une grande importance pour nous dans l'avenir. Il existe encore de vastes gisements de minerai d'uranium et de nombreuses compagnies minières sont disposées à les exploiter lorsque les débouchés le permettront. Le gouvernement a entretemps décidé qu'il n'était pas dans l'intérêt national d'autoriser la vente d'une compagnie importante du pays à des intérêts étrangers. Cette attitude une fois adoptée, des discussions et des négociations se sont engagées, la plupart du temps de façon confidentielle, entre le gouvernement et la compagnie intéressée; l'une et l'autre parties y ont exprimé leurs idées et leurs opinions. Il ne serait pas dans l'intérêt de la compagnie ni du peuple canadien de divulguer ce genre d'information au public par le truchement de la Chambre.

• (5.40 p.m.)

Pour en revenir au point de départ, c'est-à-dire à la confiance qui doit régner aussi bien dans l'industrie de l'uranium que dans toute autre, entre le gouvernement et le secteur privé, le principe en cause est analogue à celui qui s'applique dans le cas du contribuable qui sait que sa déclaration d'impôt ne circulera pas dans d'autres organismes gouvernementaux, mais qu'elle sera conservée au ministère du Revenu. Il en est de même du citoyen qui remplit un formulaire de recensement sachant bien que les renseignements qu'il donne se destinent au Bureau fédéral de la statistique dont les agents sont tenus, sous peine d'amende ou d'emprisonnement, à assurer le caractère confidentiel de ces informations. Le même principe vaut pour ces cas particuliers aussi bien que pour tous les autres cas où des négociations se déroulent entre le gouvernement et le secteur privé.

M. Paproski: Parlez-nous un peu de votre région.

M. Orange: Le député peut parler s'il le veut, bien qu'il ne dise presque jamais rien. Puisqu'il est clair que les députés d'en face sont prêts à se lancer dans le feu de ce passionnant débat, sur ces quelques mots, et ayant exposé mon avis personnel sur les liens qu'il faut créer et maintenir entre le gouvernement et le secteur privé, je lance la balle à mon honorable ami d'en face.

M. Saltsman: Le député me permet-il une question?

M. Orange: Avec plaisir.

M. Saltsman: Dans ses propos, le député a souligné qu'il était désireux d'obtenir l'accord de toutes les parties. Je suis sensible à cet argument: il est important, en effet, que nous nous mettions d'accord. Voici donc ma question: Le gouvernement a-t-il demandé à M. Roman de consentir à produire ce document, ou les renseignements qu'il contient?

M. Orange: Monsieur l'Orateur, je ne saurais, évidemment, répondre à cette question. Je ne sais si le gouvernement a fait cette démarche, mais il me semble qu'il y a d'autres façons de soulever la question. Je crois que nos comités, par exemple, qui ont si bien fonctionné jusqu'ici, sont tout désignés. Peut-être le comité des ressources naturelles pourrait-il entreprendre cette étude.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, je prends acte de la suggestion, mais le député pourrait-il me dire si, de son côté de la Chambre, quelqu'un peut répondre au nom du gouvernement à cette question, que je trouve d'une importance particulière. Je veux bien que l'accord soit nécessaire, mais ce que je veux savoir, c'est si on a demandé cet accord, et si on se l'est vu refuser.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques observations à faire. Puisque le gouvernement s'immisce de plus en plus dans les affaires des sociétés, il me semble que le public devrait avoir le droit de savoir un peu ce qui se passe. Le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange) a mentionné la politique canadienne en matière d'uranium et les tractations relatives à ce métal. Je puis sympathiser avec le gouvernement qui doit transiger avec l'entreprise privée dans ce domaine, mais comme le Canada a maintenant des ennuis à cet égard, il me semble qu'il aurait fallu depuis longtemps amorcer un dialogue avec le public. Si nous avions pu profiter des conseils et des opinions d'autres gens et si nous avions mis davantage la population canadienne au courant de l'affaire, nous aurions peut-être trouvé des solutions au problème ou du moins aurions-nous obtenu une réaction différente de celle que nous avons eue jusqu'ici.

Notre industrie de l'uranium est bloquée à l'heure actuelle. En tant que Canadiens, j'espère que nous aurons les moyens économiques de produire de l'énergie atomique non seulement pour nous-mêmes mais pour la vendre à d'autres pays. Je ne peux m'empêcher, chaque fois que le trésor public dépense de fortes sommes pour aider l'industrie de l'uranium, ou les céréaliculteurs de la Saskatchewan ou d'autres groupes comme ceux-là, de penser que le public, qui paie la note en définitive, a le droit d'avoir une réponse a certaines questions. Quand je paie, je tiens à savoir où va l'argent et pourquoi.

Il peut arriver, comme lorsqu'il s'agit de protéger une industrie canadienne d'uranium ou une maison d'édition canadienne, qu'une sorte de contrat s'établisse entre l'entreprise en cause et les fonctionnaires qui négocient avec elle. Mais si les Canadiens fournissent l'argent pour maintenir ces entreprises, ils sont en droit de savoir ce qu'on fait avec leur argent, quel montant est en jeu et quelles promesses ont été faites. Pour cette raison, en ma qualité de représentant des contribuables canadiens, je crois que nous avons droit à ces renseignements.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, le député de Waterloo (M. Saltsman) soulève un problème important et persistant à la Chambre, celui de la nécessité pour tous les députés d'obtenir le plus de renseignements possibles sur les politiques et les intentions du gouvernement. Je suis tout à fait d'accord. Au fur et à mesure que nous modifierons notre Règlement et doterons les divers partis politiques à la Chambre de personnel de recherche, nous aurons de plus en plus besoin d'information. La plupart des députés de ce côté-ci de la Chambre s'entendront sûrement avec les députés de l'opposition sur cette proposition de base. A cet égard, leurs besoins sont peut-être supérieurs aux nôtres; mais nous reconnaissons tous, je crois, qu'en général, on a besoin de renseignements à la Chambre.

En outre, le député souligne la nécessité d'avoir des renseignements sur un domaine qui affecte tous les Canadiens de plus en plus, soit l'importance de la propriété et du contrôle étrangers dans nos industries fondées sur les ressources. Ceux d'entre nous qui s'occupent de la question ont doublement besoin de renseignements, car on tente de résoudre le problème dans le cadre de nouvelles politiques gouvernementales. Dans un sens, je vois d'un bon œil la demande dont la Chambre est saisie. Toutefois, je lui dirais que même si l'on disposait de ces informations, ce ne serait pas le moment, à mon avis, de les produire. Il allait, je crois, en venir à ce point de vue, mais il s'est bien gardé d'aborder le sujet. Il a reconnu qu'il faut faire confiance au gouvernement lorsqu'il dit que les informations dont il dispose à un moment donné ont été obtenues à titre confidentiel. Il est allé un petit peu plus loin en déclarant qu'il y avait des moments où l'on pouvait ou non communiquer des renseignements. C'est là un autre domaine où le caractère confidentiel n'entre pas forcément en jeu.

• (5.50 p.m.)

Il y a une question d'opportunité et j'en parle pour essayer de répondre à sa motion. Dans le cas particulier de l'industrie de l'uranium, la question des investissements étrangers intervient, de même que la nouvelle politique relative aux capitaux étrangers. La plupart d'entre nous conviendront que l'industrie de l'uranium constitue un cas spécial. Le député de Waterloo nous a signalé qu'il s'agit d'une industrie fortement réglementée dans le domaine des ressources. C'est probablement l'industrie la plus stratégique et la plus réglementée de notre pays. Nous avons droit à un maximum de renseignements n'était-ce que parce que le sujet est particulièrement névralgique et offre un intérêt spécial pour le Canada.

Le député a en outre demandé si des renseignements pouvaient être fournis, et par quelle sorte de raisonnement on pouvait justifier la réglementation de la propriété étrangère dans ce secteur. Nous reconnaissons tous que c'est l'unique secteur de l'industrie fondée sur les ressources, à ma connaissance, à être soumis à des règlements sur le degré de propriété étrangère. On peut dire que l'industrie pétrolière est soumise à certaines exigences relatives à la propriété, mais pour celle de l'uranium, c'est une innovation d'une certaine importance. Nul doute que cette innovation et la réglementation sont destinées à contrôler la propriété étrangère à cause du caractère spécial de l'industrie de l'uranium.

Le député a également demandé si le président ou le propriétaire de cette entreprise, la Denison Mines—et c'est ce qui a fait surgir la question—avait été invité à exprimer ses vues sur l'opportunité de publier la correspondance. Je ne saurais répondre à cette question, et je ne prétends pas avoir autorité pour en parler, mais je dirais que même s'il y consentait, ce n'est pas le moment de communiquer ces renseignements. Je désire toujours ces renseignements, mais je ne crois pas que ce soit le moment opportun de les publier. Pourquoi dis-je que ce n'est pas le moment, et pourquoi est-ce que je demande au député de convenir que l'opportunité est essentielle dans ce cas? C'est que nous en sommes, je l'espère, à plus de la moitié—disons vers le terme—d'une des politiques du ministre sur la propriété étrangère.

Personnellement, je ne crois pas que cette politique qui doit être générale, doive être prônée, déformée, ou que des règlements spéciaux doivent lui donner une assise,

car au fond, il s'agit actuellement d'une société de portefeuille. Nous ne devons pas improviser en adoptant une politique générale importante, et je serais le premier à admettre qu'il est navrant qu'il n'y ait pas de politique générale. En fait elle n'est pas définie. Du point de vue pratique, que doit-on faire devant cette question d'une société étrangère qui a la haute main sur un secteur industriel névralgique?

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. O'Connell: Je vais poursuivre un instant et je répondrai ensuite avec plaisir à la question du député. Je voudrais aller au bout de ma pensée, si le député veut être indulgent.

Quant à la Denison, il s'agit d'une société dominante au sein d'une industrie stratégique. Nous avons aussi la question de la participation canadienne à la science et à la technique de l'âge atomique. C'est une technique qui n'est pas encore tout à fait au point et la politique canadienne a été conçue pour l'orienter dans une certaine direction. Avec le temps, nous en arriverons à une politique relative à la technique canadienne dans le domaine de la production d'énergie à partir de l'uranium enrichi plutôt qu'à partir de l'eau lourde uniquement. Si tel est le cas, et même si ce ne l'est pas, il nous faut un approvisionnement d'uranium assuré, car, je le répète, c'est un secteur stratégique, pour étayer nos politiques intérieures et internationales quant à l'approvisionnement en uranium. L'uranium doit nous être fourni par une industrie qui appartienne à des Canadiens et soit contrôlée par eux.

Ce serait de la pure folie, à l'approche de l'ère nucléaire, de ne pas avoir la maîtrise et la propriété de l'entreprise prédominante établie au pays, surtout lorsque la réglementation et la maîtrise de l'industrie de l'uranium sont suivies de si près. Il s'agit d'une approche mondiale à la réglementation. En ce moment, nous ne pouvons oublier la concurrence technologique et les intérêts stratégiques, surtout lorsque nous envisageons ces questions, car il s'agit de mainmise étrangère sur une ressource de premier plan.

Je ne crois pas qu'il soit temps de divulguer ces règlements. A mon avis, il s'agit d'une opération de sauvetage, et je ne possède pas de renseignements particuliers qu'aurait le gouvernement. Nous sommes peut-être prêts à changer notre attitude, si nécessaire quand la politique générale coïncidera.

Je serais maintenant heureux d'entendre la question du député.

M. Saltsman: Le secrétaire parlementaire nous a donné aujourd'hui plus de renseignements sur la nécessité de conserver l'industrie de l'uranium en mains canadiennes que nous n'en avons eu jusqu'ici. Étant donné les propos du député, je lui demande s'il expose la politique du gouvernement ou s'il ne fait que des conjectures comme les autres?

M. O'Connell: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de répondre à cette question. Je sais gré au député de l'avoir posée, car il me permet de dire catégoriquement que je n'expose pas une politique du gouvernement. Je ne connais pas les règlements et je parle en qualité de simple député. Je remercie le député d'avoir soulevé la question et de m'avoir aidé à éclaircir la situation. On ne peut pas dire, je crois, qu'il s'agit d'une conjecture, mais d'une conclusion tirée à partir de la situation. Cela me ramène aux paroles du député qui a signalé que nous devons respecter parfois la nature confidentielle de certains renseignements. Parfois aussi, les renseignements devraient être divulgués. Ils devraient l'être, je crois, quand la politique générale est rendue publique. A ce moment-là, toute politique spéciale devrait être conforme à la politique générale.

Puis-je dire qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): L'heure réservée aux initiatives parlementaires étant expirée, je quitte maintenant le fauteuil. Lundi dernier, si vous vous souvenez bien, nous avions des jonquilles jaunes, signes précurseurs du printemps. Aujourd'hui, le Bonhomme Hiver règne encore sur nous.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Benson: Que le bill C-225, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et l'une des lois modificatrices de cette loi, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, par la présentation du bill C-225, je me rends compte qu'au sein du gouvernement actuel, il est de plus en plus difficile de trouver des personnes qui sont en mesure de dire oui quand c'est oui, et non quand c'est non.

Au fait, en présentant ce bill, on nous demande simplement de prolonger l'application d'une loi qui avait été présentée, il y a quelques années, avec le sous-titre de «temporaire».

Comment se fait-il que les soi-disant clairvoyants qui détiennent encore des postes importants aujourd'hui se soient permis autant de détours pour en arriver à leurs fins?

Le ministre des Finances (M. Benson) a réussi à s'entourer de très bons publicistes, qui essaient de leur mieux

de s'acquitter de leur tâche, soit faire passer le ministre pour un homme à la page et qui prend ses responsabilités.

Au fait, la vérité est tout autre, puisque par le bill à l'étude, le ministre nous prouve, soit son incapacité, soit ses mauvaises intentions.

Ou bien, il savait ce qu'il adviendrait du bill présenté il y a deux ans, ou bien il n'est pas conscient du rôle qu'il doit présentement jouer à la tête du pays.

Le bill qui nous demande de prolonger la loi est, à mon avis, le plus injuste qui soit, puisque, encore une fois, il touche le pauvre et l'homme à revenu moyen. Ces formules vraiment mauvaises nous prouvent que le gouvernement protège toujours les plus forts de notre pays, les grands argentiers, c'est-à-dire ceux qui ont fourni dans le passé aux caisses électorales et qui peuvent encore le faire. Il est ridicule de laisser croire à la population qu'on vise à une société juste avec des moyens aussi injustes.

Le Conseil économique du Canada a établi qu'une famille dont le revenu est inférieur à $5,000 vit dans la pauvreté, et une enquête a prouvé que 75 p. 100 des familles du Québec gagnent moins de $4,000 par année. De plus un rapport préparé par un certain M. Scott Houde, de l'Institut Dalhousie de la Nouvelle-Écosse, nous a prouvé, en 1965, que 35 p. 100 des familles de cette province vivent dans des conditions de pauvreté, touchant des salaires de moins de $3,000 par année.

• (8.10 p.m.)

Pourquoi, monsieur le président, s'acharner à vouloir percevoir de l'argent de cette classe de travailleurs qui manquent déjà du nécessaire, lorsqu'on sait que les dettes personnelles des Canadiens sont de $4,000 par foyer, sans tenir compte des hypothèques? Pourquoi taxer les gagne-petit, qui ne sont pas solvables aux yeux de la Société centrale d'hypothèques et de logement?

Des soi-disant génies reprochent très souvent aux Canadiens leur peu de disposition à l'épargne, mais lorsqu'on manque déjà du nécessaire et que, en plus, le gouvernement vide nos goussets, comment peut-on en arriver à épargner? Les magasins, les entrepôts regorgent de produits de toutes sortes, parce que les Canadiens ont de moins en moins de pouvoir d'achat, et le gouvernement présente des lois pour les taxer davantage. Il ne faut vraiment pas être étonné si certains secteurs du pays ne se développent guère. Au fait, il est reconnu que même si les impôts ont été augmentés, les salaires sont souvent demeurés au même niveau. Nous en connaissons les résultats et, franchement, il ne faut pas non plus s'attendre à autre chose.

Des soi-disant experts du gouvernement élaborent des projets en vue de faire disparaître les inégalités régionales, et sur un même territoire, des citoyens sont forcés de payer des augmentations d'impôts. Il faut vraiment être plein de malhonnêteté pour croire que cette façon d'agir est normale. Je le répète, des citoyens insolvables aux yeux de la Société centrale d'hypothèques et de logement, pour la construction d'une maison, sont toujours solvables pour payer des impôts aux yeux du ministre des Finances. Alors, on a deux poids, deux mesures.

Certains publicistes à l'emploi du gouvernement laissant croire aux gens que certaines personnes s'occupent d'eux et désirent se pencher sur leurs problèmes.

[M. Godin.]

Par le bill C-225, nous nous rendons compte que le gouvernement se penche véritablement sur les déshérités, non pas pour les aider, mais pour les écraser davantage.

La surtaxe qui avait été imposée au printemps de 1968 n'était que temporaire et était censée rapporter au gouvernement canadien une somme de 105 millions de dollars, prise chez les particuliers, pour l'année financière 1968-1969. Je le répète, ce n'était qu'un projet temporaire, et nous pouvons lire la déclaration du ministre des finances de l'époque, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), dans le hansard du 7 juin 1968, à la page 7394. Il disait alors, et je cite:

... elle ne serait imposée qu'en 1968-69.

Aujourd'hui, on présente de nouveau ce même projet de loi, de l'autorité de sa Majesté, sur l'avis et le consentement du Sénat.

Le Sénat peut-il dire si la déclaration du ministre des Finances, au printemps de 1968, était motivée par sa malhonnêteté ou par son manque de connaissance? Peu importe la réponse. Nous y retrouvons, à mon avis, la raison de certains changements au sein du gouvernement actuel.

Des fonctionnaires au service de la finance, des fonctionnaires grassement payés préparent des déclarations ronflantes, faites par des ministres genre perroquet et, aussitôt la déclaration terminée et la loi en vigueur, on les change de ministères.

Étant donné que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a été témoin des débats aujourd'hui, je me demande s'il ne pourrait pas nous dire sur quoi il se basait au printemps de 1968 pour promettre que la taxe de 3 p. 100 ne serait que temporaire et ne s'appliquerait qu'à l'année 1968-1969.

Je pense que le gouvernement avait prévu cet instant, c'est-à-dire que le gouvernement songeait déjà à imposer de nouveau cette taxe, et c'est une des raisons, je crois, qui a fait que le ministre des Finances a été placé à la direction d'un autre ministère, où il peut s'en laver les mains.

Dans le bill, on demande également de maintenir une certaine surtaxe imposée aux corporations et aux petites entreprises. Il n'est pas nécessaire d'être spécialiste pour savoir que ces taxes imposées au compagnies sont en définitive comprises dans les prix des denrées de toutes sortes et dans les services assurés par ces entreprises. En somme, en maintenant cette taxe, les travailleurs sont infailliblement attrapés une fois de plus, puisque les compagnies finissent toujours par inclure dans leurs prix le coût des taxes.

C'est encore le consommateur, qui manque déjà du nécessaire, qui paiera la note.

Si le gouvernement manque d'argent pour administrer, il y a d'autres moyens pour en obtenir, et l'honorable ministre des Finances en est au courant. Il devrait se servir de ces moyens-là pour tenter de soulager un peu ceux qui n'ont pas trop de leur salaire pour leurs propres besoins et ceux de leurs familles.

Par le bill C-225, il s'attaque non seulement au revenu d'une personne, mais aussi au minimum essentiel. Il taxe le nécessaire à la vie et le minimum auquel s'attendent les Canadiens.

Un père de famille qui touche $4,000 par année gagne l'équivalent des allocations d'assistance sociale. Et si les assistés sociaux devaient payer des impôts, ce serait le comble du ridicule. Lorsqu'on taxe quelqu'un qui a un revenu inférieur à $5,000, on taxe les besoins essentiels d'une famille. Et même si le gouvernement est très fort actuellement, à cause de sa majorité, je ne pense pas que ce soit une raison suffisante pour qu'il se permette d'enlever jusqu'au dernier cent à la population canadienne.

Lorsque, dans le budget de 1971-1972, nous comparons le montant de $558,300,000 versé en allocations familiales au montant de $1,994,685,000 consacré au service de la dette, nous trouvons là, je pense, suffisamment de raisons pour nous convaincre que le gouvernement actuel n'est pas du tout le reflet du gouvernement démocratique qui devait suivre la prise du pouvoir par le parti libéral. Le gouvernement actuel, par sa façon d'agir, est en train de prouver que son administration n'est pas du tout conforme à la volonté populaire.

Le ministre qui est censé être responsable de la présentation de ce bill n'est pas le seul responsable de tout ce qui arrive, car il existe au-dessus des gouvernements un organisme qui n'a pas de nom, mais qui compte des hommes très influents et qui se fait servir par les vieux partis politiques.

Que le gouvernement soit bleu ou rouge, c'est toujours la même administration, dictée par des hauts fonctionnaires qui sont là pour exécuter les volontés des grands financiers. Les crises de toutes sortes s'alignent. On trouve les mots pour les classer, on leur donne même des noms comme aux ouragans: crise monétaire, crise d'octobre, crise de chômage, crise syndicaliste. On réussit à cataloguer toutes ces crises, mais de trouver le moyen de les prévenir, il n'est pas question. Le gouvernement nourrit toujours une publicité continue relative aux pauvres; le nombre des pauvres augmente, mais il n'est pas question de changement d'aucune sorte.

Monsieur le président, justement parce que je ne suis venu ici pour protéger aucun trust, parce que ce qui m'intéresse d'abord c'est le bien-être de mes électeurs, je me permets de présenter l'amendement suivant. Je propose, appuyé par l'honorable député de Shefford (M. Rondeau):

Que la motion principale soit amendée, en retranchant le mot «maintenant» et en ajoutant les mots «dans six mois de ce jour» à la fin de la question.

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, il est facile de régler des problèmes immédiats à coups de palliatifs instantanés que l'on peut appliquer en tout temps. Le gouvernement, qui devait réaliser la «société juste», s'empressa donc, au tout début de son mandat, d'augmenter les impôts avec une surtaxe de 3 p. 100.

La nouvelle administration, encore sous le souffle de la «trudeaumanie», avait déjà augmenté les impôts de 2 p. 100, affublant cette nouvelle augmentation de taxes d'une prétentieuse appellation; ça devient la taxe dite «de progrès social».

Ironie du sort. Jamais le Canada n'a-t-il connu de si sombres années! Le chômage, le déclin social et l'anarchie ont semblé répondre à cette arrogance à peine voilée. Le citoyen est de plus en plus conscient que l'on ne peut continuer indéfiniment à imposer, taxer et surtaxer, sans atteindre, à un moment donné, un point de non retour, un point fatidique qui amènera le règne de l'anarchie et de la dictature. Il arrive trop souvent—et l'on n'aurait jamais dû tolérer cela—que des projets temporaires finissent par être permanents. C'est l'application du principe: Créons un précédent, faisons une loi temporaire; elle deviendra de toute façon définitive.

• (8.20 p.m.)

Nous, du Québec en particulier, avons drôlement subi dans le passé les conséquences néfastes de ces ententes temporaires qui deviennent subséquemment permanentes. Que de droits essentiels le Québec a-t-il perdus temporairement et qui sont à l'origine des brûlants conflits constitutionnels d'aujourd'hui! Que de promesses de retour à la normale, sitôt la situation tragique contrôlée! En un mot, monsieur le président, que de malhonnêtetés, tout au moins intellectuelles, afin d'appauvrir davantage le contribuable canadien!

Nous ne pourrions peut-être pas parler ainsi si nous n'avions d'autres solutions à proposer que ces éternelles augmentations de taxes. Mes collègues ont eu l'occasion d'analyser scientifiquement et de réfuter méthodiquement les prétentions du ministre des Finances (M. Benson).

On me permettra de souligner, à ma façon, les inconvénients de ce système économique désuet, qui oblige toute la population à suivre les hauts et les bas d'une économie chancelante contrôlée par le bon vouloir intermittent de la haute finance. Si, encore, l'action du gouvernement réussissait à ramener un certain ordre économique, si elle réussissait à améliorer le bien-être de tous, et si, enfin, elle réussissait à équilibrer, une fois pour toutes, les finances du pays, nous n'insisterions pas tant pour le retrait de ce projet de loi. Mais Dieu sait comment personne ne se comprend dans ce dédale fiscal. On administre à l'aveuglette, au jour le jour. Il manque tant d'argent: peu importe que cela provienne d'une mauvaise administration ou d'un mauvais système, on puise dans l'arsenal inépuisable des taxes pour combattre quoi que ce soit.

Pourtant, les moyens que nous suggérons mériteraient tout au moins un sérieux essai. Que l'on cesse d'appauvrir tout le monde par cette saignée abominable de l'intérêt que nous éparpillons à tout vent, le vent nord-sud étant surtout fort efficace dans les circonstances.

Pourquoi s'entêter et persister à demander à des banquiers chevronnés la permission d'émettre du crédit social? Pourquoi rembourser deux, trois, quatre et même cinq fois la valeur du capital? Pourquoi galvauder ainsi le véritable pouvoir, celui du peuple, le pouvoir monétaire que le peuple lui-même pourrait exercer par l'intermédiaire de sa banque, la Banque du Canada?

Pourquoi ne pas accepter les prêts sans intérêt? Pourquoi ne pas diminuer par tous les moyens le fardeau des taxes évitant toute extravagance?

Monsieur le président, nous voudrions bien que le gouvernement réussisse à assainir notre économie. Nous voudrions l'aider à ce faire. Nous voudrions de tout cœur que l'on puisse enfin respirer d'aise dans cet immense pays dont les richesses inouïes ne contribuent pas suffisamment au bien-être de tous et de chacun. Nous voudrions tellement qu'enfin, chaque Canadien se sente véritablement responsable, et qu'après avoir acquis son plein épanouissement à tout point de vue, il puisse contribuer à

l'essor mondial, à la paix mondiale. Mais il faut bien admettre que l'on doit d'abord organiser nos propres affaires.

Enfin, monsieur le président, nous sommes toujours prêts à collaborer étroitement avec tout gouvernement qui daignera faire un pas vers la vraie solution que nous préconisons, celle qui nous éviterait bien des ennuis, celle qui, en rendant financièrement possible ce qui est physiquement réalisable, permettrait une meilleure distribution des biens et rendrait à l'individu cette liberté nécessaire à l'épanouissement de sa personnalité.

Ce sont là, monsieur le président, autant de raisons qui nous obligent à insister avec vigueur contre cette tactique gouvernementale de continuer à prélever des impôts qui nous semblent fort injustes. Il est inconcevable que dans un pays d'abondance comme le nôtre, on n'ait fait jusqu'à date aucun effort pour tenter réellement de solutionner les problèmes, en faisant fructifier tout le potentiel de richesses matérielles que nous avons. Ajouter à cela la richesse de notre main-d'œuvre,—et nous savons, encore une fois, qu'elle ne manque pas actuellement, qu'il y a 700,000 chômeurs de disponibles, tout au moins, et que nous avons également tout le génie voulu—nous pourrions réaliser un exemple dans le monde, en appliquant tout simplement les principes inhérents à un système économique adéquat.

C'est la raison pour laquelle la solution—et la seule—que le gouvernement trouve toujours, celle d'augmenter les impôts, celle de maintenir une augmentation d'impôt, constitue la raison et la cause de certains déboires que nous sommes obligés de subir actuellement.

Nous sommes donc obligés de défendre ici le peuple lui-même, qui a à se débattre dans les taxes et les impôts, et qui voudrait, une fois pour toutes, que l'on puisse envisager d'autres solutions que celle de venir puiser dans les goussets des contribuables.

On voudrait que l'on prenne tout au moins la précaution d'étudier d'autres issues qui pourraient amener une meilleure compréhension, qui pourraient amener un meilleur bien-être pour tous.

On veut faire disparaître la pauvreté; nous en sommes. On veut améliorer le sort de tous; nous en sommes. Mais là où nous ne sommes plus d'accord, c'est lorsqu'on ne se sert pas de son intelligence, de son imagination, de quoi que ce soit, pour essayer de trouver une autre solution que celle d'une augmentation de taxes.

Et ces augmentations de taxes amènent évidemment, et d'une façon sûre toujours, une diminution de l'essor économique, une diminution dont particulièrement le petit, celui qui a un faible salaire, celui qui a de la difficulté à joindre les deux bouts, est évidemment toujours celui qui doit en subir les conséquences.

C'est notre raison d'être ici, de défendre les intérêts primordiaux du faible, de défendre les intérêts primordiaux de la majorité de la population, car, monsieur le président,—il faut bien l'admettre—la majorité des Canadiens ne vivent pas actuellement d'une façon absolument libre, compte tenu des difficultés énormes qu'ils rencontrent au point de vue financier.

C'est la raison—et je pense qu'elle est suffisante—pour laquelle nous demandons avec instance au gouvernement de réviser sa position et d'essayer—nous lui accorderons à ce moment-là tout notre appui, toute notre aide—à trouver une autre solution que celle de l'augmentation des impôts et des taxes.

[M. Matte.]

Nous souhaitons que l'on puisse enfin nous entendre et démontrer quelque peu de bonne volonté. Et en cela, nous en sommes sûrs, nous avons l'appui d'une majorité de la population.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, mes premières paroles seront pour rappeler que le bill C-225 qui est à l'étude ce soir a pour but de prolonger, pour une période d'un an, l'application de la surtaxe de 3 p. 100 qui, malheureusement, a été imposée en février 1968.

Ce bill, monsieur l'Orateur, en effet, n'apporte pas de changement, sinon la prolongation d'une législation, d'une surtaxe qui devait être temporaire, comme viennent de le dire certains députés du Ralliement créditiste.

L'amendement proposé par le député créditiste vise en effet à remettre à six mois l'étude du projet de loi, ce qui aurait pour but, à toutes fins pratiques, d'annuler les effets de cette loi.

Sans contredit, nous allons sûrement appuyer, du moins en ce qui me concerne, l'amendement créditiste, puisqu'il vise à annuler cette surtaxe, cette charge additionnelle imposée aux contribuables.

Monsieur l'Orateur, ce que j'aurais souhaité, ce soir, avant de continuer mes remarques, aurait été que le ministre des Finances (M. Benson), qui n'est malheureusement pas ici, retire cette surtaxe de 3 p. 100 qui a été imposée il y a trois ans.

Nous nous souviendrons que ce projet de loi, qui prévoit en somme la prolongation de l'application du bill C-193, présenté au mois de février, et qui a pris origine en novembre 1967, avait été présenté par l'ancien ministre des Finances, maintenant secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp).

Ce bill visait à prélever 300 millions de dollars pour défrayer le coût des allocations sociales, et plus particulièrement, je pense, des pensions de vieillesse. J'aimerais que le ministre des Finances ou un de ses représentants dise si l'on a effectivement obtenu plus que la somme minimum que le gouvernement cherchait à obtenir par cette surtaxe, si vraiment les 300 millions ont été prélevés. Il est fort possible que cette surtaxe rapporte au gouvernement 500 ou 600 millions de dollars, ce qui serait une preuve additionnelle que cette surtaxe est non justifiée, si elle a rapporté plus au gouvernement que les fins pour lesquelles elle a été instituée.

Ceci dit, monsieur l'Orateur, et comme il m'est impossible d'obtenir ce renseignement, j'espère que le ministre se fera un devoir de dire à la Chambre si le gouvernement ne prélève pas beaucoup plus d'argent qu'il en a besoin pour rencontrer les objectifs de ce bill.

Monsieur l'Orateur, si, aujourd'hui, les contribuables constatent que le gouvernement veut continuer à imposer la surtaxe pendant une autre année, ils auront à la payer. Quand on parle de surtaxe, on parle de taxe sur taxe. On devrait quand même constater que le gouvernement actuel n'est pas le seul responsable de cette situation. En effet, le bill C-225 n'est en somme que la continuation du bill C-193 de défunte mémoire et qui a suscité des heures assez troublantes au sein de ce Parlement. Nous nous en souviendrons trop aisément ou avec trop d'amertume. Ce bill a plongé le Parlement dans la pire crise politique de l'histoire canadienne.

On se souviendra du 19 février 1968, alors qu'on avait mis aux voix un bill touchant le sang de l'administration fédérale, c'est-à-dire le budget, et à la façon selon

laquelle le gouvernement doit dépenser les deniers publics. Il s'agissait, en somme, d'un projet de loi entraînant des dépenses d'argent nécessaires à l'administration fédérale.

Selon toute la tradition parlementaire, toutes les pratiques observées dans tous les pays où un régime similaire au nôtre existe, cette loi devait nécessairement engager l'avenir du gouvernement libéral qui la proposait le 19 février 1968, lors d'un vote à la Chambre.

On se souviendra, monsieur l'Orateur, que le soir du 19 février, le gouvernement était renversé par un vote de 84 à 82 voix. Lors de ce premier vote, tous les partis d'opposition avaient, dans un geste unanime, voté contre le gouvernement, condamnant donc ses propositions et rejetant la loi dont le but était précisément d'imposer aux contribuables canadiens une taxe directe que l'on relevait à même leur formule d'impôt sur le revenu.

Or, monsieur l'Orateur, j'ai été excessivement étonné, aujourd'hui, d'entendre mes bon amis du Ralliement créditiste, qui sont venus à maintes reprises dire qu'ils s'opposaient catégoriquement à cette augmentation de taxe, affirmer qu'ils sont catégoriquement les défenseurs, à la Chambre, de l'ouvrier, du gagne-petit, que ce sont eux les vrais défenseurs du peuple canadien.

Une voix: C'est vrai.

M. Valade: Si mon ami persiste à dire que c'est vrai, je dois, parce que c'est une question de justice, d'authenticité, de vérité et de simple honnêteté fondamentale, rétablir les faits.

• (8.40 p.m.)

Le Ralliement créditiste avait alors voté, avec tous les autres partis d'opposition, contre le bill proposé par le gouvernement, ce qui avait provoqué la chute du gouvernement,...

Une voix: Ce n'est pas vrai.

M. Valade: ...non pas du parti libéral au pouvoir, mais du gouvernement de l'époque.

Avant que mon honorable ami dise que ce n'est pas vrai, qu'il attende et je lui donnerai des preuves.

Le gouvernement libéral avait obtenu une fin de non-recevoir relativement aux propositions visant à augmenter les impôts des contribuables canadiens présentées dans le cadre d'une loi précise à cet effet. Quand j'entends, aujourd'hui, nos honorables amis, les créditistes, dire qu'ils en tiennent le gouvernement libéral responsable, je dis que ce n'est pas l'entière vérité, parce que les vrais responsables de la surtaxe qui existe depuis trois ans et du prolongement de son application, ce sont les créditistes eux-mêmes qui, par leur action, ont contredit les actes, les déclarations de leur chef à la Chambre...

Une voix: C'est faux!

M. Valade: ...et ont maintenu au pouvoir le parti qui s'était engagé à augmenter les taxes des contribuables.

Une voix: Dites donc la vérité!

M. Valade: Je suis bien content que mon honorable ami exige la vérité, et c'est exactement ce que j'ai envie de dire, monsieur l'Orateur. Il est malheureux qu'on soit obligé, à la Chambre, de mettre...

M. Adrien Lambert (Bellechasse): C'est un nouveau bill.

M. Valade: Ce n'est pas un nouveau bill, c'est la continuation du bill C-193. Le Ralliement créditiste avait dit qu'il voterait contre le gouvernement, qu'il l'avait répété mille et une fois à la Chambre...

M. Lambert (Bellechasse): Ce n'était pas le même bill.

M. Valade: C'est le même bill qui se perpétue aujourd'hui; il n'est aucunement différent.

Je suis fatigué d'entendre à la Chambre des pseudo-défenseurs de la classe ouvrière, alors qu'ils sont les principaux responsables de l'existence d'une surtaxe pour l'ensemble des contribuables québécois.

Je vais citer ce qui apparaît aux Débats de la Chambre des communes. Quant à nos honorables amis, qui tentent de réfuter des vérités de La Palice, j'aimerais les inviter consciencieusement, puisqu'ils se prétendent les seuls défenseurs de la vérité, à lire ce qui a été dit à la Chambre il y a trois ans à peine.

A la page 6905 du compte rendu officiel des débats du 21 février 1968, alors que la Chambre, par un vote majoritaire, venait de défaire le gouvernement, on peut lire:

> Si l'on croit, en démocratie, que le Parlement est le souverain réel du pays, dans les circonstances présentes,... nous ne pouvons que dire que le gouvernement a été défait par une majorité parlementaire et qu'il devrait démissionner.

C'étaient là les paroles du chef du Ralliement créditiste (M. Caouette).

Monsieur l'Orateur, il est quand même étonnant que quelques jours plus tard, soit le 22 février 1968, comme en fait foi la page 6915 du hansard, le chef du Ralliement créditiste M. Caouette disait, et je cite:

> Il n'y a eu ni entente ni collusion entre les partis de l'opposition. La seule chose qui s'est produite, lundi soir, c'est le rejet de la motion présentée par le gouvernement relativement au bill C-193.

Ici, le chef du Ralliement créditiste (M. Caouette) dit:

> ...c'est le rejet de la motion...

...alors qu'une journée, pas 20 ans après, mais la veille, le chef du Ralliement créditiste a dit:

> ...le gouvernement a été défait.

Et à la page suivante, il va plus loin, il dit ceci—et j'invite les députés à lire attentivement la page 6905:

> On a voté et le gouvernement a été défait.

Ce n'est pas la motion, qui a été défaite, mais «le gouvernement».

> ...Dans les circonstances,...

...dit toujours M. Caouette...

M. l'Orateur: A l'ordre. J'inviterais l'honorable député à faire allusion à l'honorable député de Témiscamingue en sa qualité de représentant de la circonscription de Témiscamingue. Je crois que l'honorable député reconnaîtra qu'il est de bonne pratique à la Chambre de faire allusion à un autre député en désignant la circonscription qu'il représente plutôt que son nom de famille.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je voulais simplement signaler que je citais les paroles de M. Caouette apparaissant à la page 6905 du hansard. Donc, je dois mentionner

le nom de M. Caouette. Je reconnais qu'il s'agit du député de Villeneuve, mais je cite la page 6905 du hansard, où le député de Villeneuve, chef du Ralliement créditiste, disait et je cite:

On a voté, et le gouvernement a été défait. Dans les circonstances, je répète qu'il n'y a qu'une porte de sortie, et c'est d'en appeler au peuple.

C'était la déclaration du chef de ces honorables messieurs de la gauche, et j'essaie de m'expliquer...

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Shefford pose la question de privilège.

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, j'ai en main le compte rendu des débats de la Chambre dont a fait mention l'honorable député de Sainte-Marie, et j'aimerais qu'il nous dise à quelle page il trouve les mots: «dans les circonstances, il n'y a qu'une chose, en appeler au peuple», imputés au chef du Ralliement créditiste (M. Caouette).

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je viens de le dire. Mon honorable ami était énervé. Il s'agit de la page 6905, (6-9-0-5). Ce n'est pas un numéro de téléphone, c'est le numéro de la page du hansard du 21 février 1968, (1-9-6-8) du compte rendu officiel des débats de la Chambre des communes, que tous les députés reçoivent à leur bureau, et que nos amis collectionnent ou gardent.

Monsieur l'Orateur, j'espère que mes amis ne nieront pas le hansard, et je cite les paroles du chef du Ralliement créditiste. Je vais peut-être en citer une autre pour leur permettre de comprendre davantage. Puisqu'on parle du bill sur la surtaxe, on me permettra de citer la même page 6905, (6-9-0-5,)—ce n'est pas un bingo non plus, monsieur l'Orateur,—car je veux bien faire des précisions pour nos amis. En haut de la page, à droite, on peut lire que le député de Villeneuve disait, et je cite:

...Nous nous sommes opposés au bill C-193 au stade de la résolution. Nous y sommes encore opposés, et si la motion portant troisième lecture a été rejetée par un vote de la Chambre, je ne vois pas d'autre porte de sortie, pour le gouvernement, que celle d'en appeler au peuple et de lui demander son avis sur la façon dont doivent être administrées les affaires du pays.

C'était là, monsieur l'Orateur, l'ultimatum final, la position, avant les consultations subséquentes, que le chef du Ralliement créditiste avait prise à la Chambre.

Je comprends très mal. Je pourrais citer plusieurs autres déclarations du chef du Ralliement créditiste, et je m'en étonne, parce que je pense que les députés du Ralliement créditiste sont des honnêtes représentants du peuple. Mais je ne comprends pas qu'aujourd'hui, alors que nous discutons de la substance même du bill C-225, qui est de fait la répétition du bill C-193, on y trouve tant de contradictions, qu'on puisse croire aux paroles de certaines personnes qui doivent représenter honnêtement et loyalement le peuple et qui disent à la Chambre: Nous sommes les seuls à protéger le gagne-petit. Nous nous opposons à ce que le gouvernement continue à imposer cette surtaxe à la population.

[M. Valade.]

Monsieur l'Orateur, je dis que j'avais non seulement le droit, mais le devoir, à la Chambre, surtout moi, comme député de la classe ouvrière, de dire que je suis opposé à l'augmentation systématique graduelle et répétée des taxes au détriment du gagne-petit, de l'ouvrier. La constance des membres du parti conservateur progressiste a été mise à l'épreuve, mais nous n'avons jamais joué à la petite politique et à l'opportunisme, comme nous le constatons, depuis un jour relativement à cette question.

Si l'on avait voulu, du côté du Ralliement créditiste, empêcher que la population subisse les effets d'une surtaxe, on aurait, en 1968, maintenu son attitude initiale à l'égard du vote pris contre le gouvernement libéral, et ce même gouvernement ne serait plus à la gouverne de ce pays pour continuer à imposer davantage la surtaxe et les taxes contre lesquelles les créditistes, aujourd'hui, semblent s'élever en champions.

Monsieur l'Orateur, si, à ce moment-là, les créditistes n'étaient pas revenus dix fois sur leur position, le gouvernement n'aurait pas joui du sursis que nous lui avons accordé, et nous aurions été précis, honnêtes, clairs quant à notre position. Si, aujourd'hui, nous devons nous relever de nouveau et dire au gouvernement: Nous refusons cette continuation de taxes, si nous sommes obligés de le faire, c'est parce que le Ralliement créditiste a maintenu et a aidé à maintenir l'administration libérale du temps qui était dirigée par le très honorable Lester B. Pearson.

Je n'ai pas fait cette intervention dans le seul but d'attaquer sans fondement mes collègues de la Chambre. Je l'ai fait pour rétablir les faits, afin que l'on puisse éviter, à la Chambre, que des contradictions aussi inacceptables et aussi peu explicables existent sans qu'il y ait contrepartie.

Monsieur l'Orateur, nous n'avons qu'à nous référer à certains articles. J'ai en main...

M. Rondeau: ...le *Montréal-Matin*...

M. Valade: ...*La Presse*...mon ami s'est encore trompé. Cela fait dix fois qu'il se trompe, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas nouveau. Une autre erreur!

J'ai en main, monsieur l'Orateur, la page frontispice de *La Presse* du 24 février 1968 où, en gros titre, pour la gouverne de nos amis et pour leur permettre de comprendre, on peut lire, et je cite:

Caouette sauve le gouvernement.

M. Caouette a sauvé le gouvernement, monsieur l'Orateur, contre un vote des conservateurs progressistes, afin de maintenir au pouvoir un gouvernement qui avait alors décidé d'imposer une surtaxe aux contribuables. C'est ce que les journaux écrivaient.

Dans un autre article, monsieur l'Orateur, non pas du *Montréal-Matin*, mais de *La Presse* du 24 février 1968, à la page 47, on peut lire:

Les libéraux devront une fière chandelle à Réal Caouette pour sa virevolte.

Ce n'est pas nous qui disons cela, monsieur l'Orateur, mais les journalistes qui avaient examiné la déclaration que le chef du Ralliement créditiste faisait le 21 février: «Le gouvernement est battu et doit démissionner, il doit s'adresser au peuple». Le lendemain, soit le 22 février, il disait: «Nous n'avons pas voté contre le gouvernement, nous avons voté contre la motion».

Monsieur l'Orateur, cette subtilité de langage, qui devient de plus en plus réprobatrice...

M. Rondeau: Réprobateur.

M. Valade: ...cette difficulté, cette interprétation, devient de plus en plus difficile à accepter pour la population d'aujourd'hui, d'autant plus qu'elle vient de ceux qui prétendent posséder le summum de la vérité, si le terme n'est pas trop fort...

M. Rondeau: C'est fort.

M. Valade: ...pour mes amis créditistes.

Monsieur l'Orateur, si nous discutons aujourd'hui d'une loi qui implique tous les contribuables canadiens et qui, selon l'explication du ministre prévoit que le gouvernement a l'intention de continuer pour une autre année l'imposition de la surtaxe de 3 p. 100, c'est que le gouvernement a bénéficié et bénéficie encore d'une majorité qu'il a reçu démocratiquement et qu'il a obtenue lorsqu'il pouvait compter sur l'appui du Ralliement créditiste. Voilà pourquoi nous sommes encore dans la même situation et que nous demandons au gouvernement de se pencher sur la situation des gagne-petit et d'ajourner sa décision dans la situation économique actuelle, alors que le chômage a atteint des proportions inégalées dans le passé, que la situation économique devient de plus en plus difficile et que les compagnies ont de la difficulté à «rencontrer les deux bouts de l'administration». Au fait, tous les hommes qui ont quelque connaissance intelligente et technique de la science économique disent au gouvernement: Cessez de taxer, parce que vous êtes en train d'étouffer la petite industrie, vous êtes en train d'étouffer le petit salarié, vous êtes en train d'étouffer l'avenir économique, l'avenir des citoyens canadiens.

Monsieur l'Orateur, c'est pour cela que nous sommes engagés aujourd'hui dans un autre débat, qui n'a rien de différent de celui de 1968, qui est une réplique exacte de la législation de 1968. Si, en ce moment, des députés avaient démontré par leur attitude sans équivoque qu'ils n'auraient jamais appuyé le gouvernement fédéral s'il avait persisté à l'époque dans son intention de prolonger l'application de la surtaxe de 3 p. 100, je suis assuré que les contribuables canadiens, les Québécois et les ouvriers en général ne seraient pas obligés, aujourd'hui, de piger davantage dans leurs goussets pour payer les dépenses exagérées et extravagantes de l'administration libérale actuelle.

Monsieur l'Orateur, je veux faire grâce à la Chambre de certains commentaires que je pourrais ajouter à ce que je viens de dire. Je pourrais citer de nombreux témoignages de personnes qui m'écrivent pour blâmer le gouvernement libéral de sa politique de pression économique non pas sur ceux qui sont capables de payer, mais sur le petit salarié. Le ministre des Finances dit que la politique du Livre blanc aura pour effet de taxer les riches pour en donner aux pauvres, mais la présente législation consiste à taxer le pauvre pour enrichir le gouvernement qui est déjà très riche.

Le gouvernement n'a qu'une chose à faire, s'il a besoin de fonds pour défrayer la législation sociale et combler le déficit occasionné par les pensions de vieillesse: il n'a qu'à restreindre ses extravagances et à réduire les sommes qu'il affecte inutilement dans certains ministères.

Le gouvernement a tous les moyens à sa disposition, il a tous les pouvoirs pour imposer aux contribuables les taxes qu'il jugera nécessaires et valables. Il faudra que le gouvernement libéral se souvienne que s'il a tous les pouvoirs, une fois élu, il n'a pas ce pouvoir là d'une façon indéfinie. Et s'il ne réfléchit pas sur les conséquences d'augmenter les taxes de jour en jour et d'aggraver ainsi la situation causée par ce fardeau de taxes qui s'accumule de jour en jour, il devra en subir les conséquences.

Monsieur l'Orateur, nous demandons aux députés qui sont de bonne foi—comme mon bon ami le député de Matane (M. De Bané), que je tiens, à cause des circonstances, probablement, à féliciter publiquement du travail désintéressé, franc et loyal qu'il a fait, depuis des mois, pour aider la population de sa circonscription à passer à travers des difficultés inouïes—ce qu'ils en pensent. Je veux féliciter l'honorable député, car c'est ce genre d'hommes publics qui fait que la vie d'un politicien vaut la peine d'être vécue, et il est presque unique en son genre. Je crois que tous les autres députés qui représentent les classes ouvrières, les petits salariés, doivent réaliser maintenant que s'ils ne cessent de taxer celui qui ne peut plus payer, un jour,—qui n'est peut-être pas trop loin—ils auront à payer la rançon de leur fidélité aveugle à un parti, surtout ceux qui, dans cette enceinte, veulent fausser les esprits et poser en dieux incarnés, se prétendant les seuls détenteurs de la vérité et les seuls défenseurs de la classe ouvrière.

Ces attitudes et ces déclarations irresponsables et non fondées n'auront comme seul effet que de détruire la confiance du public dans les hommes politiques et le Parlement. Je crois que ce n'est pas là la meilleure façon de servir le peuple.

Je demande donc avec insistance au ministre des Finances de nous dire, avant que nous votions sur le bill C-225, combien d'argent le gouvernement a prélevé et prélève présentement, par cette surtaxe de 3 p. 100, et si les sommes prélevées par cette surtaxe dépassent les besoins du gouvernement, qu'il s'engage à dégrever proportionnellement le revenu du petit contribuable.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant (M. Honey): L'honorable député de Lotbinière a la parole.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, après avoir entendu le discours du député de Sainte-Marie (M. Valade), discours insidieux, d'interprétation malhonnête, qui porte atteinte à nos privilèges de députés, je crois de mon devoir de rétablir les faits.

Hier soir encore, le «whip» du parti conservateur est venu demander à un de mes collègues, l'honorable député de Compton (M. Latulippe),—qui prenait la parole comme premier orateur créditiste sur le bill à l'étude—de limiter son discours à cinq minutes, ou à dix minutes au maximum, «dans l'espérance» que ce bill passe inaperçu.

Monsieur l'Orateur, nous tenons à rétablir les faits, et ce qu'a dit le député de Sainte-Marie est faux et porte atteinte à nos privilèges. Le fait que je viens de signaler, on peut le prouver facilement, grâce au témoignage du député de Compton, qui est autrement honnête que celui de Sainte-Marie.

• (9.00 p.m.)

M. Valade: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Honey): L'honorable député de Sainte-Marie a la parole.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je n'ai aucunement l'intention de poser ma question de privilège relativement aux élucubrations de l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin). Mais, dans son intervention, il a dit que j'avais porté des accusations fausses, malhonnêtes, séditieuses ou libelleuses, je ne sais trop. Je veux rappeler à Votre Honneur que j'ai cité des extraits des Débats de la Chambre des communes, et que l'honorable député de Lotbinière n'a pas le droit de m'accuser d'avoir dit des choses fausses, parce que je citais le hansard. Et si tel est le cas, l'honorable député devrait retirer ses paroles ou bien limiter ses remarques au hansard que j'ai cité.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. La présidence a l'impression que le député expose un argument plutôt que de soulever la question de privilège.

M. Valade: Non pas dans les termes employés par le député de Lotbinière (M. Fortin), monsieur l'Orateur.

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, le bill C-255 est un autre de ces bills omnibus que le gouvernement a l'habitude de présenter. Il propose de porter à 115 p. 100 l'allocation d'amortissement, mesure que je trouve valable, bien que d'autres concessions fiscales puissent améliorer davantage le climat des affaires et aider de nouvelles industries à démarrer. Le maintien de la surtaxe est, à mon avis, déplorable. Celle-ci a été une source de difficultés innombrables dans le passé et continuera de l'être à l'avenir. Les impôts créent une dépression psychologique dans notre pays et sont probablement l'une des principales causes du chômage, des grèves et du mécontentement général si répandu aujourd'hui. Quand je parle d'impôts, je parle des taxes opprimantes dont nous sommes maintenant frappées ou qu'on propose d'établir.

Nous entendons toujours dire que les gouvernements doivent répondre à un nombre croissant d'exigences et que pour obtenir les fonds nécessaires à cette fin, les impôts doivent être haussés. A mon avis, il s'agit d'une question de priorité et d'un jugement d'affaire et je crois qu'un incident qui s'est produit il y a un certain temps au comité de la défense en est un parfait exemple. Je n'ai pas ici les rapports du comité, mais il y était question de la construction de cinq navires de guerre que le Canada avait mise en adjudication. C'était des navires à double fin jouant des rôles offensif et défensif. Sauf erreur, le coût initial de ces cinq navires était évalué à environ 156 millions de dollars, c'est-à-dire à 31 millions chacun.

Ils n'ont pas encore été livrés parce que comme nous voulons obtenir l'équipement le plus moderne, il a fallu le perfectionner et nous voulons en outre qu'ils soient distinctements canadiens. Être distinctement canadien signifie obtenir des pièces pour les navires d'environ cinq pays d'Europe. Nous avons obtenu des canons d'Italie, des percuteurs des Pays-Bas et ainsi de suite. Pouvez-vous imaginer le caractère pratique d'une situation de ce genre en temps de guerre? De fait, les choses ont été poussées encore plus loin. Même avant la livraison des navires, nous avons décidé de changer les moteurs, ce qui signifiait qu'il fallait modifier la coque. Les navires n'ont pas encore été livrés et nous avons un contrat ouvert pour Dieu ne sait combien d'argent. Sauf erreur, le coût global de ces navires est actuellement 20 millions plus élevé que celui de l'estimation initiale. Nous ne cessons de parler d'augmenter les impôts, monsieur l'Orateur, mais si nos hommes d'affaires font des marchés comme celui-là nous devrons les augmenter à n'en plus finir.

Permettez-moi de dire un mot au sujet des priorités pour le Canada. Je n'ai jamais éprouvé beaucoup d'enthousiasme pour la priorité accordée au bilinguisme. C'est important, mais beaucoup moins que de canaliser des sommes énormes pour résoudre le chômage. Ce programme de bilinguisme me rappelle l'histoire du sauveteur affecté à la piscine où quelqu'un est en train de se noyer. On l'avertit, ce sur quoi il répond: «Je le vois bien, mais je ne sais pas nager.» On lui demande alors comment il se fait qu'il soit sauveteur, s'il ne peut nager; et lui de répondre: «Mais parce que je suis bilingue.»

• (9.10 p.m.)

Des voix: C'est une honte!

M. Downey: C'était son titre et ce sont des priorités de ce genre...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. J'hésite à interrompre le député, mais je crois devoir lui rappeler que la Chambre étudie un amendement tendant à modifier la motion principale, qui a trait à une prorogation de six mois. La motion à l'étude concerne le bill C-225, qui comporte deux points relatifs à la loi de l'impôt sur le revenu. Le premier article prévoit des allocations du coût en capital et le deuxième, une prolongation de la surtaxe. En toute déférence, je demande que l'honorable député borne ses remarques à ces deux sujets de discussion.

M. Downey: Merci, monsieur l'Orateur, j'essayais de rattacher mes remarques aux raisons qui motivent notre structure fiscale. On a sévèrement critiqué le ministre des Finances (M. Benson). Or, il n'est qu'un agent du premier ministre (M. Trudeau). A cause de lui, les Canadiens sont paralysés par la crainte de ce que la réforme fiscale leur réserve pour l'avenir.

Permettez-moi maintenant de me reporter à un témoignage qui a été rendu à Edmonton, en Alberta, devant le comité des finances, du commerce et des questions économiques, et dont il est fait état dans le fascicule 80. Le témoin était M. Mannix, de la société qui porte son nom. Il a décrit sa compagnie comme une entreprise entièrement canadienne, dont le travail annuel représente une valeur de 85 millions de dollars et qui emploie quelque 2,700 employés. Il a déclaré:

> Je ne crois pas que la famille Mannix doive justifier sa position. Nous avons fait une véritable contribution au pays et je vous dis que nous serions encore dominés par les Américains, nous serions encore limités de jour en jour, si les dispositions du Livre blanc avaient été en vigueur à ce moment-là. Nous n'aurions pas pu acquérir les compétences voulues.

A propos des compétences, il s'est exprimé ainsi:

> Le talent est notre souci principal car, sans lui, le pays irait en s'amoindrissant. On prévoit déjà que nous n'aurons plus le deuxième meilleur niveau de vie, mais le sixième, car notre productivité diminue.

Il nous faut reconnaître que le talent n'est pas captif. Il va se déplacer exactement comme les capitaux pour se rendre là où il pourra s'épanouir. Il va quitter le pays et, en fait, il le quitte déjà à cause des incertitudes créées, premièrement, par le rapport Carter, ensuite par le Livre blanc, et aussi parce que nos dirigeants politiques ne cessent de répéter que, quoi qu'il arrive, cette loi sera mise en vigueur.

En ce qui concerne le niveau élevé des impôts, il est intéressant de noter qu'un mémoire a été présenté à ce comité par le cours commercial de l'Université Western. Selon ce mémoire, sur 104 des élèves de ce cours commercial, 100 iront aux États-Unis parce que, après avoir analysé le Livre blanc, ils ont estimé ne plus pouvoir réaliser leurs objectifs au Canada. C'est un résultat direct de la fiscalité. Il ne nous restera plus que les incapables et les déchets scolaires. J'en reviens aux exemples que je voulais citer. Voici ce que disait M. Connelly, d'Edmonton, dans son témoignage qui figure à la page 38 du fascicule 80 du rapport du comité:

Vous connaissez tous M. Ron Banister. Il a vendu sa compagnie à une société d'ordinateurs en Pennsylvanie parce qu'il craint les implications du Livre blanc et l'impôt sur les gains de capital. On lui a demandé de revenir comme président de la compagnie; il a dit qu'il le ferait s'il pouvait travailler à partir d'Edmonton. Les employeurs de la compagnie se sont dit d'accord, mais ils ont découvert qu'ils devraient payer $10,000 de plus par année aux dirigeants pour égaliser leurs salaires, s'ils déménageaient à Edmonton. Le vice-président s'est rendu compte qu'il pourrait dépenser $7,000 de plus par année après avoir payé l'impôt, s'il déménageait à Minneapolis. C'est pourquoi la compagnie est allé s'établir là-bas.

On parle sans cesse de nationalisme de nos jours. Je signalais à la Chambre l'autre jour, que le gouvernement se devait d'établir un plan pour amorcer une saine politique économique en faveur des citoyens. C'est que le conservatisme est la plupart du temps, de nos jours, le fait d'investissements plutôt que d'un accroissement de la main-d'œuvre. Si nous voulons résoudre le problème de l'accroissement des impôts et du chômage, assorti des difficultés que pose l'assistance sociale, il nous faudra établir un programme économique pour permettre aux travailleurs du pays de devenir actionnaires dans nos industries.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, il est extrêmement intéressant, ce soir, de prendre la parole au sujet de l'amendement qu'un de mes collègues à présenté, il y a quelques instants, visant à retarder l'adoption du bill de six mois.

Monsieur l'Orateur, les créditistes qui m'ont précédé aujourd'hui ont fait très bien valoir le point de vue du Ralliement créditiste à la Chambre, comme, d'ailleurs, ils ont eu l'occasion de le faire précédemment.

L'amendement proposé vise à retarder de six mois l'adoption d'un bill tendant à continuer l'application de la taxe que le gouvernement avait proposée au mois de mars 1968.

Monsieur l'Orateur, si l'on se souvient bien, cette taxe dite «de progrès social» était censée être une mesure temporaire.

Aujourd'hui, on constate que le gouvernement veut en faire une taxe perpétuelle. Je crois que la politique du gouvernement, en ce sens, démontre très bien qu'il n'a pu réaliser le progrès social grâce à cette taxe, à l'époque qu'il prévoyait, jusqu'au 31 décembre 1970. Il prévoyait qu'il était pour instaurer le progrès social au Canada, grâce à cette taxe. Aujourd'hui, parce qu'il n'a pas pu réaliser ce progrès social, il voudrait instaurer de nouveau cette taxe et prolonger encore son application pendant une autre année. Mais nous savons très bien que cette taxe deviendra perpétuelle.

Je voudrais, à l'aide de documents officiels, replacer la Chambre dans le contexte des événements qui ont donné naissance à ces taxes.

Je voudrais rectifier les insinuations que l'honorable député de Sainte-Marie (M. Valade) a faites sur le Ralliement créditiste. Il n'a su qu'exploiter ce qui faisait son affaire, et il n'a pas dit toute la vérité à la Chambre.

• (9.20 p.m.)

Nous nous souvenons très bien, de ce qui a été dit à la Chambre, en consultant le compte rendu officiel des débats de la Chambre non seulement d'un seul jour qui fait notre affaire, mais tous les jours de discussions sur ce sujet.

Le 19 février 1968, le gouvernement avait présenté à la Chambre le bill C-193, établissant la taxe dite «de progrès social».

Nous savons que le scrutin de cette journée avait eu pour résultat le renversement du gouvernement, que la majorité à la Chambre avait voté contre cette taxe, et que nous constatons, en étudiant tous les votes, comme l'a dit l'honorable député de Sainte-Marie, que les créditistes, comme d'autres députés de l'opposition, étaient de ceux qui avaient renversé le gouvernement.

Nous pouvons continuer à lire le hansard. Le 21 février 1968, comme l'atteste la page 6905,—celle qu'a citée l'honorable député de Sainte-Marie—mon chef, l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette), disait ce qui suit:

...je ne vois pas d'autre porte de sortie pour le gouvernement que celle d'en appeler au peuple...

Et un peu avant aussi, à la même page, l'honorable chef du Ralliement créditiste disait, et je cite:

Si l'on croit, en démocratie, que le Parlement est le souverain réel du pays, dans les circonstances présentes,...

...c'est-à-dire celles du 21 février 1968...

...nous ne pouvons que dire que le gouvernement a été défait par une majorité parlementaire et qu'il devrait démissionner.

Il le disait le 21 février 1968!

Le 23 février, le très honorable premier ministre actuel (M. Trudeau), qui était alors ministre de la Justice, promettait à la Chambre de rescinder ce bill et de rembourser aux contribuables canadiens les sommes d'argent qui avaient été perçues illégalement par le bill qui avait été rejeté la veille.

J'ai en main le texte de la déclaration de l'honorable ministre de la Justice de l'époque, dont fait foi la page 7042 du hansard, et je cite:

J'irais même plus loin et je dirais que le gouvernement non seulement n'a pas l'intention de représenter ce projet de loi, mais qu'il est fermement résolu à créditer les contribuables qui ont versé de l'argent en vertu de ce bill.

Le gouvernement reconnaît que c'est la volonté de la Chambre de ne pas percevoir d'impôts de cette manière-là.

Par conséquent, il dit d'une façon claire et nette aux contribuables: l'argent que vous avez payé légalement, en vertu de cette loi, vous sera crédité. On ne peut pas être plus clair que cela.

Le ministre de la Justice de l'époque a fait cette déclaration le 27 février 1968.

Le jour même, alors que nous discutions encore du même projet de loi, les députés du Ralliement créditiste ne se fiaient pas encore aux promesses de l'honorable ministre de la Justice de l'époque. Ils voulaient plus, et l'honorable député de Kamouraska (M. Dionne) avait proposé un amendement, comme en fait foi la page 7073 du hansard, qui se lisait ainsi:

Que la motion soit amendée en y ajoutant immédiatement après le mot «gouvernement» les mots suivants: «et que le gouvernement ne représentera pas ledit bill au cours de la présente session, et qu'il créditera aux contribuables toutes les sommes perçues, en prévision du bill (C-193), depuis le 1er janvier 1968».

C'était là non seulement une garantie verbale que le gouvernement nous donnait, mais c'était, dans les Statuts officiels, une garantie que les députés du Ralliement créditiste avaient obligé le gouvernement à approuver cet amendement. Par conséquent, les contribuables canadiens ont pu être soulagés de tous les impôts prévus par ce bill et ses amendements.

J'ai en main le numéro du 3 mars 1968 du *Petit Journal* de Montréal, dans lequel on peut lire ceci:

Caouette gagne. C'est facile de dire...

...ici, c'est la parenthèse que l'honorable député de Sainte-Marie a faite ce soir...

C'est facile de dire que Réal Caouette s'est laissé acheter par les ministériels, durant la crise actuelle à Ottawa. Seule une partisannerie aveugle, comme les conservateurs en sont capables, peut inspirer de tels propos. M. Caouette a toujours soutenu qu'il était contre l'impôt de 5 p. 100—quelle que soit la motion débattue et quel que soit le parti au pouvoir. En fait, le leader créditiste sort grandi de cette impasse parlementaire: lui seul a pensé à exiger du gouvernement la promesse qu'une remise serait effectuée pour l'impôt perçu illégalement.

Monsieur l'Orateur, j'ai également en main un article du journal *Le Droit* du 28 février 1968, signé par Gérard Alarie de la Presse canadienne, qui disait ceci:

La surtaxe de 5 pour cent, pour la période qui court depuis le 1er janvier, correspondra à la fin de mars à quelque $25 millions, montant dont le Ralliement créditiste exige le remboursement aux contribuables.

Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Sainte-Marie a induit la Chambre en erreur ce soir quand il a cité une déclaration de l'honorable député de Villeneuve, maintenant député de Témiscamingue, qui disait que dans les circonstances, c'était vrai. Mais le lendemain, les circonstances ont changé et enfin...

M. Valade: Monsieur l'Orateur...

[M. Rondeau.]

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député de Sainte-Marie (M. Valade) a la parole.

[*Français*]

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Je ne voudrais pas limiter la diatribe de mon ami, mais, à mon avis, il n'a pas le droit, selon le Règlement, de dire que j'ai induit la Chambre en erreur. J'ai cité le hansard, j'ai donné le numéro des pages, et l'honorable député n'a pas le droit d'induire la Chambre en erreur, en accusant un autre député de le faire. S'il veut dire des mensonges, c'est son affaire, mais je pense que l'Orateur a l'obligation de replacer les propos du député dans leur perspective.

• (9.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je voudrais simplement dire un mot. La présidence connaît bien les deux députés et sait qu'aucun d'eux ne veut induire la Chambre en erreur. C'est l'objet de la discussion. Les députés peuvent avoir à ce sujet des opinions personnelles, que je respecte.

[*Français*]

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, j'étais à établir une preuve, non pas par des déclarations personnelles, mais par des déclarations d'autres personnes. D'ailleurs, les remboursements ont été faits effectivement, car le Ralliement créditiste à cause de son attitude positive, honnête, destinée à aider le gagne-petit, a épargné 25 millions de dollars aux contribuables canadiens, somme qui avait déjà été perçue, et nous avons également empêché le gouvernement de taxer les contribuables pour une somme de 125 millions, somme que nous aurions été obligés de payer si cette taxe n'avait pas été abolie à la demande des créditistes.

Monsieur l'Orateur, alors que tous ces votes étaient terminés et que le gouvernement nous avait fait des promesses dont fait foi le compte rendu des débats de la Chambre, il ne devait pas présenter de nouveau un tel bill au cours de la même session. Nous avions confiance dans la parole du gouvernement, mais nous avons exigé à l'époque beaucoup plus que des promesses. Au fait, nous avons fait accepter la motion de l'honorable député de Kamouraska visant à faire retirer le bill, mais le 15 mars 1968, le gouvernement présentait à la Chambre le bill C-208, et l'on peut lire à la page 7676 du hansard du 15 mars 1968, en examinant le résultat du scrutin que le chef du Ralliement créditiste, l'honorable député de Kamouraska, de même que les honorables députés de Roberval, de Portneuf, de Lapointe, de Mégantic, d'Abitibi et de Compton ont tous voté contre. Ils ont tous voté contre la taxe que le gouvernement voulait continuer à appliquer malgré ses promesses, mais il s'agissait de créditistes.

Je remarque, ce soir, que celui qui veut se targuer de défendre les pauvres, l'honorable député de Sainte-Marie, brillait par son absence à la Chambre et qu'il n'a pas voté contre la taxe de 5 p. 100 imposée par le gouvernement le 15 mars.

Je remarque aussi, monsieur l'Orateur...

Des voix: Honte!

M. Rondeau: Oui, c'est vraiment honteux! Non seulement l'honorable député de Sainte-Marie, mais aussi l'honorable député de Charlevoix n'étaient pas là. Certaines circonstances pouvaient peut-être les excuser. L'honorable député de Sainte-Marie se contente de dénoncer les créditistes, mais il n'a jamais fait ce que les créditistes ont fait pour la classe pauvre d'aujourd'hui, qui est «surtaxée» par le gouvernement actuel tout comme elle l'était par le gouvernement qui l'a précédé.

Lorsque nous voulons savoir la vérité, à la Chambre, nous devons nous servir de documents officiels, étudier l'origine du bill et mettre au dossier tous les votes qui ont eu lieu au sujet de ces impôts ou ces taxes.

Le bill à l'étude aujourd'hui, dont nous avons, encore une autre fois, malheureusement, à discuter, est la continuation du bill du 15 mars 1968, bill qui a été accepté en l'absence de l'honorable député de Sainte-Marie.

Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas de leçon à recevoir de l'honorable député de Sainte-Marie. Nous savons ce que nous avons à faire à la Chambre, et nous le faisons.

Et nous n'avons pas, aujourd'hui, à rougir de ce qui s'est passé en 1968, et si le gouvernement actuel voulait retirer le bill à l'étude, nous procéderions de la même façon, car nous ne sommes pas ici pour faire de la politique et du verbiage, mais pour représenter les électeurs de nos circonscriptions qui en ont soupé des farces, des vieilles «gimmicks» politiques, des taxes, des impôts.

Au fait, lorsqu'on fait partie de l'opposition, comme les conservateurs progressistes, on ne fait qu'accuser le gouvernement, mais on n'a aucune solution à proposer. Nous avons des solutions, nous, du Ralliement créditiste, concernant la fiscalité. Nous ne disons pas au gouvernement: Déclenchez des élections. Nous avons été élus ici pour cinq ans, et s'il y a des bills que le gouvernement a présentés et qu'il a été obligé de retirer, dans certaines circonstances particulières, parce qu'il n'était pas majoritaire, tant mieux. Cela démontre, une fois de plus, que le gouvernement minoritaire de 1968 était plus favorable au peuple canadien que le gouvernement majoritaire qui s'asseoit sur sa majorité et qui sait qu'il imposera le bill à l'étude aujourd'hui au peuple canadien.

Un gouvernement majoritaire comme celui d'aujourd'hui, impose des impôts qui sont déjà trop lourds au peuple. Mais en 1968, le gouvernement a été obligé d'écouter la voix de l'opposition, celle du Ralliement créditiste, et de retirer son bill. Nos électeurs, depuis ce temps-là, nous ont félicités. Ils ne nous ont pas fait de reproches; au contraire, ils ont compris que le Ralliement créditiste avait pensé à la masse des contribuables, à la masse des ouvriers qui devaient payer ces impôts, qui auraient été obligés de payer 125 millions de dollars en impôt et qui n'auraient pas été remboursés de la somme de 25 millions qui avait déjà été perçue illégalement par le gouvernement libéral. Le gouvernement de l'époque était tellement certain que son bill serait adopté qu'il avait déjà commencé à percevoir les impôts. Et c'est pour cela que les électeurs ont été heureux de l'attitude du Ralliement créditiste à la Chambre et que nous n'avons pas peur de réclamer le scrutin, ce soir, demain ou dans quelques jours, relativement à l'amendement. Nous n'avons pas peur de voter contre la taxe de 5 p. 100 que le gouvernement nous force actuellement à discuter.

Une voix: De 3 p. 100.

M. Rondeau: De 3 p. 100.

Monsieur l'Orateur, nous avons hâte de voter contre cette taxe, parce que les électeurs ont également hâte de voter contre le gouvernement majoritaire qui ne sait faire autre chose que d'imposer de nouvelles taxes.

• (9.40 p.m.)

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je voudrais, ce soir, remercier mon collègue de Portneuf (M. Godin) d'avoir présenté un amendement dans le but en quelque sorte, d'annuler complètement les effets du bill. Pourquoi? Parce que nous considérons que ce bill est la continuation, comme on l'a dit à plusieurs reprises cet après-midi, d'une loi qui avait été adoptée temporairement.

Comme on le dit souvent: Il n'y a rien de plus permanent que le temporaire. C'est pourquoi nous voudrions, ce soir, réfuter ce dicton, de sorte que les électeurs, les contribuables, les Canadiens qui sont écrasés par le fardeau fiscal puissent être soulagés quelque peu.

En 1942, au cours d'une des premières conférences fédérales-provinciales tenues à Ottawa, une déclaration avait été faite par un ancien chef conservateur, et cette déclaration m'a plu énormément. La déclaration de l'honorable John Bracken était fondée en 1942 et elle l'est tout autant aujourd'hui. Le premier ministre du Manitoba de l'époque avait dit ceci:

> Notre régime actuel d'imposition semble avoir été fondé sur la promesse évangélique: «Car on donnera à celui qui a; mais à celui qui n'a pas on ôtera même ce qu'il a.»

Monsieur l'Orateur, c'est un peu notre système fiscal: Enlever aux travailleurs canadiens, surtout aux payeurs de taxes, plutôt qu'aux grandes sociétés. Or, ce n'est pas celui qui retire des gros dividendes chaque année qui paie le plus de taxes; ce sont les travailleurs. J'en prends à témoin le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney) qui, le 3 mars dernier, comme en fait foi la page 3924 du hansard, disait, en parlant du bill actuellement à l'étude:

> Même si cette mesure doit coûter environ 25 millions de dollars au Trésor durant l'année financière 1971-1972, . . .

Cela veut dire que ce bill permettra aux grandes industries d'obtenir plus de dépréciation au chapitre de leurs machines, ce qui va leur épargner 25 millions cette année, tandis que si le bill à l'étude est adopté, il va en coûter 245 millions aux petits contribuables.

C'est ce qui faisait dire à M. Bracken, au cours des années:

> Ce régime fiscal mal équilibré transfère les revenus des personnes touchant un salaire relativement bas à celles qui ont des revenus relativement élevés. Le produit des impôts indirects perçus par le gouvernement fédéral sert dans une grande mesure à acquitter l'intérêt sur la dette nationale . . .

Monsieur l'Orateur, c'était le cas en 1942, et c'est encore plus vrai en 1971.

Le premier ministre du Manitoba continuait en disant:

> Ainsi nous voyons dans ce cas les revenus des personnes relativement pauvres passer à celles qui sont relativement riches. Nous n'édifierons jamais un régime fiscal solide au Canada en imposant les personnes à faible revenu au profit de celles qui touchent de forts revenus.

Monsieur l'Orateur, au sujet du budget de 1971, Information Canada a publié une brochure intitulée «Où va l'argent de vos impôts!» Dans cette brochure, on explique de quelle façon une bonne partie des revenus des ouvriers canadiens sont dépensés par le gouvernement.

Au poste «dette publique», on indique que la dette du Canada s'élève à 38 milliards de dollars en 1970.

Il va en coûter un milliard 995 millions de dollars, c'est-à-dire près de 2 milliards, en 1971, en intérêt sur la dette nationale. Je ne parle pas des dettes provinciales, municipales et scolaires, mais de la dette fédérale. Il s'agit d'un milliard de dollars en intérêt. Payé à qui? Pas aux bûcherons, aux mineurs, aux cultivateurs, aux ouvriers de l'industrie de la construction, aux cols blancs, mais aux riches financiers, ceux qui ont le moyen d'acheter en grande quantité les obligations du Canada. Ce sont ces gens-là, les requins de la finance, qui vont retirer ces deux milliards de dollars en intérêt que devront payer les ouvriers canadiens par les taxes générales, par l'impôt sur le revenu, par les taxes sur les matériaux de construction, sur les objets manufacturés de toutes sortes: taxes indirectes, taxes d'accise et autres qu'on ne peut pas toutes nommer.

J'oublie de parler des quelques taxes que les sociétés ou certains industriels doivent payer.

Nous savons très bien que ces taxes-là sont comprises dans le coût de la production. C'est, en définitive, le consommateur qui doit les payer. Alors, c'est toujours le petit qui paie les taxes!

Nous en avons assez de cette situation et nous voulons soulager le contribuable canadien de cette surtaxe de 3 p. 100 dont le projet de loi C-225 vise à continuer l'application.

C'est pourquoi mon collègue de Portneuf a présenté cet amendement. C'est la raison pour laquelle je l'appuie, et c'est pourquoi mes autres collègues du Ralliement créditiste l'appuient aussi, afin que cette surtaxe ne soit pas imposée de nouveau au cours de l'année financière 1971-1972.

Nous devons prendre position là-dessus, et nous devons mettre cet amendement aux voix, afin de savoir qui est en faveur des ouvriers canadiens et qui est contre.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(L'amendement de M. Godin, mis aux voix, est rejeté.)

• (9.50 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alexander	Flemming
Asselin	Fortin
Beaudoin	Gauthier
Bell	Godin
Bigg	Grills
Burton	Gundlock
Crouse	Hales
Dionne	Horner
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Howe
Downey	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Nesbitt
Lambert (Bellechasse)	Nystrom
Lambert (Edmonton-Ouest)	Peddle
Laprise	Ricard
La Salle	Ritchie
Latulippe	Rodrigue
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)	Rondeau
MacLean	Rowland
McCleave	Saltsman
McKinley	Scott
Matte	Skoberg
Mazankowski	Skoreyko
Murta	Thompson (Red Deer)
	Thomson (Battleford-Kindersley)
	Valade
	Yewchuk—49.

[M. Laprise.]

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Lang (Saskatoon-Humboldt)
Andras	Langlois
Badanai	Laniel
Barrett	Leblanc (Laurier)
Béchard	LeBlanc (Rimouski)
Benson	Legault
Blair	Lessard (LaSalle)
Blouin	Lind
Borrie	Loiselle
Breau	Macdonald (Rosedale)
Brown	MacEachen
Buchanan	MacGuigan
Cafik	Mackasey
Chrétien	McBride
Clermont	Mahoney
Cobbe	Marceau
Corbin	Morison
Corriveau	Munro
Côté (Richelieu)	Murphy
Crossman	O'Connell
Cyr	Olson
Davis	Orange
Deachman	Penner
De Bané	Pepin
Drury	Perrault
Dubé	Pringle
Dupras	Richardson
Duquet	Roberts
Émard	Rochon
Faulkner	Rock
Forget	Roy (Laval)
Foster	Sharp
Francis	Smith (Northumberland-Miramichi)
Gendron	Smith (Saint-Jean)
Gervais	St. Pierre
Gibson	Sulatycky
Gillespie	Tolmie
Givens	Trudel
Goode	Turner (London-Est)
Goyer	Turner (Ottawa-Carleton)
Guay (Lévis)	Whelan
Guay (Saint-Boniface)	Whicher
Hopkins	Whiting
Howard (Okanagan Boundary)	Yanakis—91.
Hymmen	
Kaplan	
Laing (Vancouver-Sud)	

• (10.30 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. Comme il est 10 heures, une motion d'ajournement de la Chambre est censée avoir été présentée et appuyée. La Chambre est maintenant saisie de la motion d'ajournement.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement et j'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur le fait que c'est aujourd'hui l'anniversaire de naissance du greffier adjoint. Nous lui en souhaitons de nombreux autres.

Des voix: Bravo!

LA MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LES ANCIENS COMBATTANTS—LE DROIT AUX ALLOCATIONS ET AU SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai hésité un instant dans l'espoir d'entendre un discours du greffier adjoint en cette heureuse occasion.

Le mardi 16 février, comme on peut le voir à la page 3428 du compte rendu...

Une voix: Nous partons tous, Stanley.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): ...j'ai posé la question suivante au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé):

Vu l'anxiété de nombreux anciens combattants de 65 ans et plus qui reçoivent en même temps que leurs allocations aux anciens combattants un avis qu'ils doivent demander un supplément de revenu garanti ou être censés le faire, pour quelle raison et de quelle autorité agit-on ainsi?

Dans sa réponse, le ministre a évoqué les augmentations des pensions d'invalidité et des allocations aux anciens combattants qui prendront effet en avril. Il a également parlé du rapport entre ces prestations et la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti. Je lui ai alors posé la question supplémentaire suivante:

Le ministre voudrait-il vérifier cet aspect de l'avis dans lequel on dit aux anciens combattants qu'ils doivent présenter une demande en ce sens; sinon, ils seront considérés comme s'ils l'avaient fait? C'est sur ce point que nous voudrions avoir une explication.

Je remercie le ministre des Affaires des anciens combattants d'être venu ce soir pour traiter de cette question. Je reconnais qu'il est resté à la Chambre deux ou trois soirs dans ce but exprès, mais les tempêtes, les votes et d'autres raisons ont balayé le débat de dernière heure. Mais ce soir, nous sommes ici et la tempête pourrait bien nous forcer à rester toute la nuit.

Monsieur l'Orateur, il est bien évident que, lorsqu'un ancien combattant âgé de plus de 65 ans touche une allocation d'ancien combattant, le total de ses prestations ne changera guère s'il demande et obtient le supplément de revenu garanti. Pourquoi? A cause de l'évolution des ressources prévue par la loi sur les allocations aux anciens combattants. Donc, si un ancien combattant touche la pension de sécurité de la vieillesse et l'allocation aux anciens combattants, cette dernière portera le total de son revenu au maximum permissible. S'il demande et obtient le supplément de revenu garanti, en sus de la pension de sécurité de la vieillesse, le montant de son allocation d'ancien combattant sera diminué d'autant; son revenu total restera donc le même. Nous le reconnaissons tous et on n'a pas à en discuter.

Il est entendu aussi qu'à moins d'anicroches, les allocations aux anciens combattants augmenteront en avril de cette année. Dès lors, on verra aussi s'élever le plafond du revenu permissible pour atteindre $161 par mois dans le cas d'un ancien combattant célibataire et $271 par mois dans le cas d'un bénéficiaire marié. J'ai les chiffres en main, mais il n'est pas nécessaire de les donner tous. Les faits dont j'ai parlé tout à l'heure demeurent, c'est-à-dire que si l'on additionne la pension de vieillesse et l'allocation d'ancien combattant, ou les trois choses ensemble, sécurité de la vieillesse, supplément de revenu garanti et allocation d'ancien combattant, on obtient le même total.

• (10.40 p.m.)

Nous ne contestons pas le montant que recevra un ancien combattant, qu'il soit marié ou célibataire, s'il a 65 ans ou plus. Beaucoup d'entre eux considèrent injuste qu'on leur demande de présenter une demande de supplément de revenu garanti, comme on le leur a dit. On les a informés que faute de faire cette demande ils seront considérés comme l'ayant faite, et leurs allocations seront diminuées en conséquence. On comprendra facilement pourquoi cela déplaît aux anciens combattants.

Les sommes perçues au titre d'allocations d'ancien combattant ne sont pas assujetties à l'impôt; celles qui sont perçues au titre de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti le sont. Par conséquent, les anciens combattants âgés de moins de 65 ou de 70 ans, qui n'obtiennent pas le niveau d'exemption auquel ils auraient droit s'ils avaient plus de 70 ans, pourraient être assujettis à l'impôt sur le revenu s'ils recevaient le supplément de revenu garanti, alors qu'ils ne le seraient pas s'ils ne touchaient que l'allocation d'anciens combattants.

On se pose aussi des questions sur les avantages accessoires de diverses natures qui accompagnent les allocations d'ancien combattant. On s'interroge également sur ce qui se passe quand un ancien combattant quitte le pays si, par exemple, un ami l'invite à passer l'hiver dans le Sud. Le fait est qu'il est plus difficile de continuer à retirer le supplément de revenu garanti que de continuer à retirer l'allocation d'ancien combattant. Par-dessus tout cela, monsieur l'Orateur, il y a quelque chose que la Chambre respecte encore, j'espère, savoir la fierté de l'ancien combattant, qui aime à être traité comme tel. Je souscris donc à l'objection qu'expriment beaucoup d'entre eux. Nous avons tous reçu de ces lettres à la suite de l'avis qu'on a envoyé aux anciens combattants et dans lequel on ne leur dit pas qu'ils sont tenus de demander le supplément de revenu garanti, mais c'est tout comme. On leur dit dans cet avis: «Si vous ne faites pas de demande, vous serez quand même censés en avoir fait une.»

J'espère que le ministre expliquera tout cela à la satisfaction des anciens combattants intéressés, et j'espère aussi qu'il nous dira de quel droit on a agi ainsi. Est-ce en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants? Où pouvons-nous trouver le texte de loi qui l'autorise? On a dit aux anciens combattants que s'ils ne demandent pas un supplément de revenu garanti, on agira comme s'ils l'avaient fait.

On a fait beaucoup de bruit quand on a présenté le supplément de revenu garanti et l'on a dit que les sommes perçues au titre des pensions ou des allocations d'ancien combattant n'en seraient pas touchées. Mais c'est l'inverse qui s'est produit. Une fois qu'on a perçu le supplément de revenu garanti, l'allocation d'ancien combattant s'en trouve touchée. Et la plupart d'entre nous, ici, estimons que ce n'est pas juste. Nous serons saisis de toute la question quand nous étudierons les crédits concernant le tarif des allocations d'ancien combattant. J'espère que ce soir, le ministre pourra nous fournir une explication qui satisfera les anciens combattants que la question préoccupe.

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, lorsque, le 2 décembre dernier, j'ai eu le plaisir d'annoncer l'augmentation de 10 p. 100 du taux de base des pensions d'invalidité des anciens combattants et la hausse de 15 p. 100 du taux des allocations de guerre aux anciens combattants, à partir du 1er d'avril, j'ai aussi annoncé un nouveau mode de procéder.

J'ai signalé que les règlements seraient modifiés pour permettre aux bénéficiaires des allocations de guerre aux anciens combattants qui sont aussi admissibles à la pension de la sécurité de la vieillesse et au supplément de revenu garanti, de recevoir tout ce à quoi ils ont droit en vertu de ces programmes. Les allocations de ces personnes seraient ensuite rajustées pour augmenter leurs pensions de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti et porter leurs revenus aux maximum des allocations de guerre aux anciens combattants. L'utilisation des fonds disponibles aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse est l'un des moyens de financer les augmentations des allocations de guerre aux anciens combattants.

Le mois dernier, des communications ont donc été addressées aux anciens combattants et aussi aux bénéficiaires d'allocations de guerre pour les civils, les avisant de demander la pension en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse s'ils ne l'ont déjà fait. On leur a rappelé qu'il importait d'adresser cette demande pour éviter une perte de revenu. La nouvelle procédure entrera en vigueur le 1er avril, c'est-à-dire à la même date que les augmentations. Certains détails sont encore à l'étude, mais les changements seront effectués au moyen de modifications aux règlements sur les anciens combattants et sur les allocations de guerre pour les civils, qui seront prêts avant la date d'entrée en vigueur.

Puis-je ajouter, monsieur l'Orateur, que la modification de la procédure se fera de façon mesurée et raisonnable et avec autant de souplesse que possible dans les circonstances. Par exemple, dans le cas d'un ancien combattant qui a demandé le supplément de revenu garanti avant le 1er avril, mais qui ne le reçoit pas encore, la nouvelle procédure sera retardée jusqu'à ce que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social commence les versements du supplément de revenu garanti. Ces conditions seront définies dans les règlements. En outre, les droits des anciens combattants aux soins seront maintenus par des modifications aux règlements pertinents. Pour ce qui est de l'impôt sur le revenu, je ne peux évidemment pas anticiper sur la future politique fiscale du gouvernement, mais les dispositions antérieures indiqueraient que cet aspect sera pris en considération.

Il est difficile de répondre en trois minutes à toutes les questions que le député a soulevées, mais j'ai fait de mon mieux dans les circonstances.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

L'IMPÔT SUR LE REVENU—L'ÉTABLISSEMENT DE NOUVELLES COTISATIONS POUR LES ANNÉES 1968 ET 1969

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, la question que je posais le 17 février, et dont nous pouvons lire le texte à la page 3482 du hansard, était motivée par une demande des électeurs de ma région, qui voulaient que je fasse connaître leur point de vue au sujet des formulaires de déclaration d'impôt qui leur ont été adressées récemment.

Si certains voleurs se font remarquer par leur astuce ou leur adresse, il n'en est pas de même du gouvernement actuel qui, par son ministère du Revenu national, fait preuve de son manque d'imagination.

Au fait, les Canadiens se font voler en plein jour par le ministère du Revenu national. Le ministre, qui a un personnel assez nombreux, décidait récemment de combler les périodes creuses par une révision de certains dossiers, et un fonctionnaire du ministère me disait ce qui suit, à ce sujet, dans une lettre du 15 février:

> Le contrôle des réclamations pour des dépenses supportées hors du foyer fait partie de notre travail ordinaire de vérification. Dans le cours de l'année, nous prévoyons contrôler 9,000 de ces réclamations par tout le Canada.

Or, monsieur le président, les personnes les plus touchées de la circonscription de Portneuf jusqu'ici, à cause de cette nouvelle façon de procéder, sont les camionneurs. Une fois de plus, le gouvernement s'attaque à une des classes les plus laborieuses. Une fois de plus, le gouvernement s'attaque à un groupe actif et vigilant, à qui l'on doit une forte partie de l'activité économique de notre pays.

Le gouvernement s'attaque à des personnes qui, en plus de s'absenter de leur foyer 95 heures par semaine, doivent très souvent dormir dans leur camion. Cette classe se trouve défavorisée, car en vertu des nouveaux règlements, le gouvernement leur interdit de déduire le coût d'un repas par jour, ce à quoi ils n'étaient pas tenus au cours des années 1968-1969.

Parmi des dizaines de personnes qui m'ont écrit pour me faire connaître leurs problèmes, je citerai un cas particulier, celui du citoyen qui fait la navette en camion entre Portneuf et Montréal.

Étant donné que ce travailleur doit quitter son domicile à trois heures du matin, pour y revenir à neuf heures du soir, le même jour, il lui arrive très souvent de prendre trois repas par jour à l'extérieur du foyer. Pour avoir circulé entre Portneuf et Montréal pendant 265 jours de l'année 1968, il avait produit l'équivalent du coût

de ses repas, soit $1.15 pour le déjeuner, $1.65 pour le dîner, $1.75 pour le souper, et la somme d'argent qui figurait, relativement au coût de ses repas, sur son rapport d'impôt, s'élevait à $760, montant qui avait été accepté à cette époque. Mais voici qu'en novembre 1970, le ministère du Revenu national, division de l'impôt, lui adressait la lettre que voici:

Comme suite aux renseignements obtenus de votre employeur, nous nous proposons de reviser vos dépenses comme suit:

Année 1968	Antérieures	$760
	Revisées	$500

En définitive, monsieur le président, le ministère, qui avait déjà accepté le montant de $2.90 par jour, le réduisait tout simplement à $1.70.

Monsieur le président, nous sommes en face d'une «écœuranterie». Il ne faut pas oublier qu'à la même époque, un ami du gouvernement, comme Jean-Louis Gagnon, qui était vice-président d'une commission, se voyait accorder un traitement de $25,000 et une allocation de dépenses annuelles de $6,000. De plus, les membres du comité permanent des comptes publics ont même examiné des factures relativement à des chambres d'hôtel de $65 par jour et à des repas de $12 payées par le gouvernement canadien à certains employés de Radio-Canada. Il s'agit là, à mon avis, d'une politique de deux poids, deux mesures.

A des employés de Radio-Canada, on paie des repas de $12; à des employés de commissions qui, en définitive, ne nous apportent à peu près rien, on paie des chambres de $22 par jour. Mais on refuse aux camionneurs qui travaillent 95 heures par semaine une déduction aux fins de l'impôt pour les repas dont le coût représente $2.90 par jour.

S'il ne s'agit pas d'une escroquerie, je me demande bien de quoi il s'agit.

Certains fonctionnaires du ministère avec qui j'ai discuté récemment de la question m'ont déclaré qu'ils mettaient vraiment en doute l'honnêteté de ce genre de procédé, mais alléguaient qu'ils ont des engagements familiaux et, de ce fait, ne peuvent pas faire connaître leur point de vue. Alors, pour sauver leur emploi, même si leur travail n'a pas de sens, ils doivent ramper devant leurs patrons.

En signalant ce tripotage éhonté, je désire appeler l'attention du ministre concerné, qui a l'autorité nécessaire et peut faire connaître ses intentions à ce sujet.

Et franchement, monsieur le président, il me plairait de savoir également si les camionneurs peuvent espérer avoir le droit de manger trois fois par jour.

• (10.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le ministre du Revenu national (M. Gray) regrette beaucoup d'être empêché de venir à la Chambre ce soir et il m'a demandé de répondre en son nom à cette question. J'informe également l'honorable député qu'une réponse détaillée aux instances qu'il a présentées ce soir lui parviendra personnellement très bientôt.

Je peux entre-temps assurer à l'honorable député que les 9,000 vérifications auxquelles il est fait allusion dans sa question originale—et je présume que le cas qu'il a cité ce soir en est un exemple—sont de simples vérifications de bureau qui font partie du travail normal de réévaluation entrepris par le ministère en 1970-1971 au sujet des déclarations des contribuables réclamant des déductions d'impôt pour leurs frais de séjour dans un lieu autre que leur domicile habituel. Cette pratique fait partie de la procédure habituelle du ministère en vue de s'assurer que notre système d'auto-imposition fonctionne convenablement.

J'assure de nouveau à l'honorable député qu'une réponse écrite détaillée lui parviendra par le courrier très prochainement.

LES FINANCES—LA CAISSE DE PRÊTS AUX PROVINCES ET LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE

M. Robert P. Kaplan (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ce soir représente, pour ainsi dire, deux «premières» pour moi. C'est la première fois que j'ai l'occasion de participer à ce qu'on appelle les couche-tard, et aussi d'y assister. Je remercie tous les députés qui sont restés de m'assurer ainsi un auditoire chaleureux et intéressé.

Je n'étais pas satisfait de la réponse du ministre des Finances (M. Benson) à ma question cet après-midi. Il a répondu qu'il n'avait pas sous la main les renseignements demandés. Je regrette vivement de ne l'avoir pas prévenu de ma question, car on ne pouvait s'attendre qu'il les ait sous la main. Le vrai défendeur, si j'ose m'exprimer ainsi, dans la question que je soulève, ce n'est pas le gouvernement fédéral mais le gouvernement de la province de l'Ontario.

La question a surgi lorsque, en décembre dernier, le gouvernement a présenté un budget destiné à stimuler l'économie, à la relancer, et en particulier à atténuer sensiblement le chômage partout au Canada. Il s'agissait d'une caisse, de 150 millions de dollars à l'origine, puis portée à 160 millions, que le gouvernement fédéral offrait aux provinces du Canada pour aider à l'exécution de travaux d'équipement qui n'auraient pas été entrepris normalement et qui pourraient créer des emplois immédiats.

Les députés se souviendront qu'à ce moment-là, les chiffres désaisonnalisés du chômage étaient les plus élevés de cette mauvaise période, plus élevés que maintenant. Je sais que certaines provinces du Canada ont répondu sérieusement et immédiatement à cette offre. La Colombie-Britannique et le Québec n'ont cessé de déclarer, qu'au nom de leurs chômeurs, ils étaient prêts a réclamer la part mise à leur disposition.

Trois mois après le budget, l'Ontario est restée muette quant à son utilisation éventuelle d'une partie des 17 millions de dollars versés par le gouvernement fédéral. En fait, ce n'est que le 4 février, c'est-à-dire deux mois après le débat sur le budget, que l'Ontario a décidé de l'affectation de cette somme à ses municipalités. Je ne blâme pas les hommes politiques des municipalités de Toronto d'être découragés. Ce n'est pas leur faute si le gouvernement provincial n'a pas réagi. Pourquoi Queens Park a-t-il attendu trois mois pour faire connaître l'affectation de ces sommes aux municipalités? Pourquoi les gens de Queens Park ont-ils attendu trois mois, période pendant laquelle cet argent a été utilisé dans d'autres provinces en vue d'y réduire le chômage.

Je sais que le congrès à la direction du parti conservateur-progressiste, tenue en Ontario, n'a pas été sans tenir occupés les membres du cabinet. Ce congrès est maintenant terminé et il est temps que Queens Park s'intéresse à nouveau à ces problèmes. Il est temps que le gouvernement de l'Ontario accepte cette offre du gouvernement fédéral et fasse en sorte d'employer ces fonds destinés à aider les chômeurs de la province, notamment ceux de la ville de Toronto.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) va se joindre à moi pour accueillir le député de Don Valley (M. Kaplan) dans le petit groupe que nous formons d'ordinaire à cette heure-ci.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

M. Mahoney: Je suis heureux de faire brièvement le point sur la façon dont les gouvernements provinciaux ont instauré des programmes pour utiliser les fonds assurés par le programme spécial de prêts au développement annoncé dans le budget de décembre. Je dois dire aux députés que les dernières statistiques ont abouti à une deuxième formule d'affectation des fonds et les provinces sont invitées à choisir la plus favorable des deux sommes ainsi obtenues. Comme résultat, dans les prévisions supplémentaires déposées aujourd'hui, nous proposons de faire passer le total du programme de 150 à 160 millions de dollars. Nous proposons également, à la demande des provinces, de prolonger la période de remboursement des prêts de 15 à 20 ans. Le taux d'intérêt sur les prêts ce mois-ci sera de 6.79 p. 100, ce qui est bien sûr inférieur à celui que les provinces paieraient autrement pour emprunter de l'argent. Bref, des accords ont été conclus ou sont sur le point de l'être en vue de l'attribution d'environ 100 millions de dollars sur le total, et les provinces ont pu procéder d'après ces données de base. Nous comptons que des sommes additionnelles seront approuvées bientôt. Les fonds non utilisés par l'une ou l'autre des provinces seront réaffectés à d'autres.

La province de Québec a signé une lettre d'entente pour la totalité de sa part, 70.3 millions de dollars, en vue de la construction de tronçons de l'autoroute, passant par Montréal, qui fera partie de la Transcanadienne. Les travaux sont en cours depuis déjà plusieurs semaines. Trois projets de grandes routes en Nouvelle-Écosse, représentant en tout une affectation de 4 millions de dollars, ont été approuvés. Trente-neuf demandes, touchant des projets d'une valeur de 7.8 millions de dollars et relevant de 13 municipalités de la Colombie-Britannique, sont à l'étude, tandis que nous étudions aussi 11 demandes émanant du Manitoba, qui représentent un total de 5.8 millions de dollars. Nous avons discuté de projets avec l'Alberta et Terre-Neuve et nous attendons leurs demandes officielles dans une semaine. Nous avons discuté de projets généraux mais non déterminés avec l'Ontario, dont la part se chiffre à 17 millions. Nous attendons les demandes de cette province.

Le gouvernement de la Saskatchewan a exprimé des doutes sur sa participation éventuelle au programme et nous n'avons aucune indication précise encore quant aux intentions du Nouveau-Brunswick ou de l'Île-du-Prince-Édouard.

M. l'Orateur: La motion d'ajournement de la Chambre est maintenant censée avoir été adoptée.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 11 h. 1.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 5 mars 1971

La séance est ouverte à 11 heures.

LE MARIAGE DU PREMIER MINISTRE

VŒUX DE BONHEUR ET DE LONGÉVITÉ

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je m'excuse auprès de la Chambre de ne pas l'avoir informée hier de l'intention de notre estimé premier ministre de se marier.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Sharp: C'est qu'il n'a pas consulté les membres de son cabinet sur cette affaire essentiellement privée, mais je suis persuadé que tous les députés se joignent à moi pour souhaiter bonheur et longue vie à l'heureux couple.

Des voix: Bravo!

• (11.10 a.m.)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, en l'absence du chef de la loyale opposition de Sa Majesté, je veux me joindre au secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour offrir mes sincères et chaleureuses félicitations et mes bons souhaits au premier ministre et à son épouse. J'ai été étonné, toutefois, qu'il ait avoué que le cabinet n'ait pas été consulté. Apparemment ce n'est pas inusité de la part du premier ministre et en l'occurrence, la chose est plus compréhensible qu'à l'ordinaire. Mes conseils ne sont plus souvent acceptés maintenant par les ministériels et notamment par le premier ministre, mais je crois que la Chambre aimerait se rappeler ce que j'avais dit à l'occasion de mon 30e anniversaire comme député lorsque le 25 mars 1970, dans l'ambiance de cordialité qui règne souvent à la Chambre, j'avais déclaré ce qui suit:

> Je ne veux pas aborder de questions personnelles, mais en une occasion comme celle-ci, si chargée d'émotion, je tiens à dire que le bonheur est intensifié par la présence d'une épouse qui réconforte et qui conseille. Je ne cherche pas à convaincre le premier ministre mais je veux lui dire que s'il suit mon conseil à ce sujet, il sera stupéfait du changement qui s'opérera.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Il me reste à souhaiter au premier ministre et à la nouvelle mariée tout le bonheur que nous avons connu ma femme et moi. La nouvelle mariée est la fille d'un des députés les plus distingués de mon époque. Il est arrivé à la Chambre en 1940 pendant sa lune de miel. Je me rappelle avoir vu, quelques années plus tard, la jeune mariée d'hier dans la tribune à laquelle vous faites face, monsieur l'Orateur. Elle avait alors quatre ou cinq ans. L'occasion nous a valu une interruption de la tribune, peu semblable cependant à celle d'hier. D'une voix qui pouvait s'entendre partout à la Chambre elle s'écria: «Voilà mon papa».

Tous, à la Chambre, nous souhaitons au jeune ménage tout ce qu'il y a de meilleur, et de toujours demeurer aussi heureux qu'aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant n'avait pas à s'excuser de ne pas avoir informé la Chambre hier de l'intention du premier ministre de se lancer sur les mers matrimoniales. Nous, des partis d'opposition, sommes habitués maintenant à ce que le premier ministre agisse sans nous donner de préavis. On comprend bien qu'il n'en ait même pas informé le cabinet car on aurait probablement insisté pour que la question soit mise à l'étude, confiée ensuite à un groupe d'étude qui aurait publié un Livre blanc, et tout serait resté là.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): A l'âge du premier ministre, un tel retard est inconcevable.

C'est un grand plaisir pour les habitants de la Colombie-Britannique que le premier ministre ait arrêté son choix sur une jeune fille de leur province. Cela aidera à cimenter les relations entre les deux provinces du Québec et de la Colombie-Britannique. Je sais que la population de cette dernière province se réjouit fort de cet événement. Les membres du NPD s'unissent, j'en suis certain, à tous les députés et au peuple canadien en général pour souhaiter tout le bonheur possible dans les années à venir au premier ministre et à son épouse.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, c'est avec surprise et joie que nous avons appris la nouvelle que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) changeait d'état civil. Nous voulons profiter de cette occasion importante pour lui offrir, ainsi qu'à son épouse, nos vœux les plus sincères de bonheur et de succès dans cette nouvelle vie.

Monsieur l'Orateur, il est dit dans la Bible: «Il n'est pas bon que l'homme soit seul». Le très honorable premier ministre l'a compris et a justement choisi une jeune Canadienne issue d'une grande famille, d'une famille digne, et nous en sommes heureux.

J'aimerais aussi rappeler que l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles et chef du Nouveau parti démocratique (M. Douglas) a déclaré que le fait d'avoir épousé une jeune fille de la Colombie-Britannique nous permettait d'espérer que les liens entre les Canadiens ne seront plus brisés par les grands espaces du pays.

Monsieur l'Orateur, nous sommes émus et heureux de la décision du premier ministre, et nous espérons que chaque fois qu'il ira ainsi réfléchir en cachette sur son état, cela changera quelque chose à la politique du Canada.

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

M. Gilles Marceau (Lapointe): Monsieur l'Orateur, au nom du président du comité, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 4e rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

M. Gaston Clermont (Gatineau): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 10e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

AFFAIRES URBAINES

DÉPÔT DU RAPPORT INTITULÉ «LE CANADA URBAIN: LES PROBLÈMES ET SES PERSPECTIVES»— DÉCLARATION DU MINISTRE

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, afin qu'on en discute publiquement je voudrais déposer à la Chambre un document intitulé: «Le Canada urbain: Ses problèmes et ses perspectives». Il s'agit d'un rapport que j'ai demandé et qui a été préparé par M. Lithwick, de l'Université Carleton, et de nombreux collaborateurs. Ayant publié la première ébauche il y a un an, M. Lithwick a remanié le rapport depuis lors et le gouvernement a étudié les nombreuses ramifications qu'il aurait quant à la politique publique.

Récemment, on a fait tenir aux premiers ministres des provinces un exemplaire de ce document et les divers gouvernements ont déjà entamé des pourparlers au sujet des nouvelles manières d'aborder les problèmes urbains. Il s'agit de l'étude de M. Lithwick; l'analyse et les conclusions sont celles d'un expert-conseil, non celles du gouvernement. Il ne faudrait pas le lire comme un document qui expose la politique gouvernementale. C'est la première tentative qui ait été faite pour obtenir une vue d'ensemble détaillée des problèmes urbains canadiens sur lesquels on peut se documenter—les différents aspects et conditions de la vie urbaine analysés dans le contexte global de leur interaction.

• (11.20 a.m.)

En ordonnant l'exécution de cette étude, le gouvernement fédéral a fait un grand pas dans le sens de l'examen et de la documentation des caractéristiques du Canada urbain et de la compréhension du rythme plutôt sensationnel d'acheminement de notre pays vers les cités tentaculaires et l'urbanisation. L'auteur de ce document ne le considère lui-même que comme une étude exploratoire, mais elle a influé sur l'idée que se fait le gouvernement de l'évolution du problème urbain en tant que préoccupation de portée nationale. Je me permettrai d'évoquer, en termes très généraux, les points saillants de ce rapport.

En ce qui concerne le problème urbain, le rapport estime que celui-ci est grave et qu'il a tendance à empirer, mais qu'il est possible de le résoudre. De brillantes perspectives s'offrent toujours à notre pays pour ce qui est de l'élaboration et de l'orientation d'un avenir urbain qui réponde à notre attente. D'une manière générale, et fondamentalement, on n'a pas suffisamment compris les causes premières et les conséquences indirectes des principaux problèmes urbains. Ceux-ci, qui concernent le coût élevé de l'habitat, les taudis, les embouteillages, la pollution et l'agitation sociale, sont étroitement liés et résultent surtout d'une expansion économique et urbaine désordonnée.

Au sujet des perspectives urbaines, le rapport prévoit que les agglomérations urbaines continueront à croître très rapidement, et cette croissance s'intensifiera dans les villes les plus importantes et les plus prédisposées aux problèmes. Au cas où cette croissance informe serait soustraite à une direction ou à une planification quelconques, la moitié de la population du Canada sera, d'ici trente ans, concentrée dans les trois régions métropolitaines de Montréal, Toronto et Vancouver. L'accroissement le plus important aura lieu au cours de la présente décennie; nous le constatons d'ores et déjà. Les problèmes urbains complexes qui naissent de cette croissance pourraient atteindre des proportions démesurées, comme ce fut le cas dans plusieurs pays.

Sur les moyens dont le Canada dispose pour résoudre ces difficultés, le rapport déclare que les initiatives fédérales dans les villes ont été fragmentaires, ce qui a conduit à des résultats parfois contradictoires et parfois néfastes. Néanmoins, la coordination de l'activité fédérale dans les centres urbains du Canada constitue un point de départ majeur en vue de tracer les plans futurs de la croissance urbaine. Selon le rapport, on aurait négligé dans l'élaboration des programmes à tous les paliers de gouvernement de préconiser l'action conjointe à l'égard des nombreux problèmes dont la solution exige une orientation et des mesures communes. Les moyens nécessaires pour régler nos problèmes urbains, actuels et futurs, sont disponibles, mais l'absence aujourd'hui de coordination au divers paliers de gouvernement et entre eux font que ces moyens demeurent inemployés.

Le rapport et les études connexes ont amené le gouvernement à chercher à mettre de l'ordre dans ses affaires et à travailler en collaboration avec les provinces et, par leur entremise, avec les municipalités, pour découvrir de meilleurs moyens de s'attaquer à des problèmes devenus d'envergure nationale. Le gouvernement met au point un nouveau type d'institution pour s'occuper de ce genre de problèmes à multiples facettes, c'est le département d'État. Il constituera un outil flexible et pourra faire appel à des compétences de multiples disciplines pour la solution de problèmes complexes sans grouper ces compétences en une nouvelle bureaucratie rigide et soumise à des contraintes.

En matière d'affaires urbaines, le département d'État sera la source et le point de convergence de politiques fédérales d'ensemble qui permettront à notre main gauche de connaître et d'influencer ce qu'accomplit au Canada notre main droite en ce domaine. Dans les villes, une vraie coordination des efforts de la politique fédérale s'organise. Nous mettons en place d'importantes installations de recherche qui permettront l'analyse des politiques et la mise en œuvre systématique du réaménagement d'après les informations disponibles. Cette organisation de la recherche comprendra la possibilité de mettre à l'épreuve—je le répète, de mettre à l'épreuve—des politiques précises avant de prendre de nouveaux engagements financiers et administratifs considérables.

Un rôle important consistera à faire connaître clairement aux autres ministères les conséquences des diverses politiques fédérales qui sont ou qui seront mises en place. Les moyens en vue de déterminer les objectifs urbains au Canada, par l'intermédiaire de consultations intergouvernementales, sont actuellement à l'étude et le département consacrera la plupart de ses efforts à tenir des consultations, pour chercher à coordonner et à rationaliser les initiatives entre le gouvernement fédéral et les autres échelons de gouvernement.

Je veux répéter ce que j'ai déjà dit à maintes reprises: ce travail utile sera effectué en collaboration, n'usurpera aucune juridiction et n'imposera aucune politique fédérale urbaine au Canada. Nous élaborerons des techniques permettant de mettre à l'essai les politiques proposées et nous collaborerons avec les provinces, afin de déterminer quelles méthodes peuvent être mises au point.

Je voudrais maintenant déposer le rapport, monsieur l'Orateur, et ajouter que les monographies de recherche fournissant une documentation technique et analytique détaillée pour le rapport sont en voie d'être imprimées et seront disponibles sous peu.

M. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, à la surprise générale, et malgré les jonquilles, Ottawa a vu moins de neige que Vancouver aujourd'hui, ce qui n'est pas peu dire. Il nous est difficile dans ces circonstances de nous mettre au travail, mais je suis sûr qu'à la Chambre et dans tout le pays, tous les cœurs se réjouissent et félicitent le premier ministre (M. Trudeau) de son courage et expriment tous leurs vœux de bonheur à la mariée, M^me^ Pierre Elliott Trudeau. Maintenant nous pouvons comprendre, je pense, le sens du discours que le premier ministre a prononcé devant ses fidèles à Toronto il y a quelques jours.

Je remercie le ministre chargé du logement et des affaires urbaines de nous avoir dit hier qu'il déposerait enfin aujourd'hui le rapport Lithwick sur les problèmes urbains au Canada, à la suite de l'étude commandée par le gouvernement il y a environ un an et demi. J'ai reçu la déclaration du ministre et un exemplaire du rapport il y a environ une heure. Depuis environ un an, ce rapport est entre les mains du cabinet. Tout le personnel de la Société centrale d'hypothèques et de logement de même que nombre de fonctionnaires dans tout le pays semblent avoir lu et discuté ce rapport bien avant aujourd'hui. Mais les députés de l'opposition n'ont pas jusqu'ici eu la chance de le lire et je suppose qu'il en est de même pour les députés ministériels de l'arrière-ban.

Même si 85.4 p. 100 de la population canadienne de 1981 vivra dans des centres urbains de plus de 1 million d'habitants, ni vous monsieur l'Orateur, ni aucun des députés n'attend de moi que je discute du rapport de M. Lithwick en détail ce matin. Après tout, il a 236 pages et il est extrêmement technique. Toutefois, j'ai une bonne idée du style de l'auteur d'après le recueil d'articles «Urban Studies: A Canadian Perspective» qu'il a publié en 1968 avec M. Gilles Pacquet et que l'on trouve à la bibliothèque du Parlement. On nous dit dans cet ouvrage que nous connaissons très peu le processus d'urbanisation au Canada, la structure et le fonctionnement de nos villes. Toutefois, un énorme travail s'est fait aux États-Unis pour accumuler un bagage de connaissances sur les façons d'aborder le phénomène urbain. M. Lithwick a reproché à la bureaucratie canadienne d'être trop imbue de sa compétence supérieure, ce qui rend le dialogue inutile.

L'auteur a également critiqué le gouvernement pour son attitude parcimonieuse à l'égard de l'effort de recherche intérieure. En outre, il a censuré la SCHL pour avoir omis de s'engager dans le labeur sérieux concernant la rénovation urbaine, le logement à loyer modique, le financement hypothécaire et le reste, en l'accusant de réunir la plupart de ses programmes selon une formule opportuniste. Il me semble donc qu'il ait été un excellent choix pour exécuter cette étude.

Monsieur l'Orateur, le Canada est dépourvu d'un mécanisme apte à élaborer une politique urbaine nationale. Le rapport dont nous sommes saisis offrirait le principe de conception d'une telle politique, vraisemblablement excellente. Ses constatations coïncident avec la recommandation du parti conservateur progressiste qui préconise la création d'un ministère fédéral et d'un conseil national des affaires urbaines. Le rapport examine des options possibles de politique pour l'expansion urbaine et prévoit aussi un organisme central de recherche voué à de sérieux travaux sur l'urbanisme et à un vaste programme de données sur l'expansion.

Puis-je proposer au ministre que les recommandations de ce rapport soient confiées à l'examen d'un comité mixte spécial de la Chambre et du Sénat et à une analyse à la lumière des instances de tous les trois niveaux de gouvernement et des autres parties compétentes et intéressées? Il faut faire vite car on comprend encore trop peu les complexités du phénomène urbain. Étant donné les circonstances, les Canadiens en général et la SCHL en particulier ont droit de savoir quels rôles ils auront à jouer. La SCHL doit être notre grande urbaniste. Si je me réfère à ses états de service, je ne l'espère pas. Mais elle pourrait très bien accomplir certaines besognes.

M. Lithwick, nous dit-on, a révisé son rapport au cours d'une année entière. Il ne faut pas prendre l'analyse et les conclusions comme étant celles du gouvernement mais plutôt comme étant celles d'un expert-conseil. L'influence du ministre et du cabinet qui s'est penché si longtemps sur ces documents doit néanmoins avoir grandement déterminé les changements qu'on y a apportés. D'après une étude rapide de la déclaration du ministre, il semblerait que le rapport a considérablement influencé la conception que se fait le gouvernement de sa responsabilité envers les villes canadiennes. J'espère sincèrement que le gouvernement agira dans ce secteur.

• (11.30 a.m.)

Le rapport est très précieux, ne serait-ce qu'en communiquant énergiquement à tous les niveaux de gouverne-

ment et à tous les Canadiens les faits contenus dans le paragraphe 2 de la déclaration du ministre, à savoir que d'ici 30 ans, la moitié des Canadiens résideront dans les trois agglomérations urbaines de Montréal, de Toronto et de Vancouver et que les poussées de croissance les plus marquées se produiront dans la présente décennie.

Il convient de féliciter M. Lithwick d'avoir signalé le morcellement des travaux du gouvernement fédéral dans les villes, qui nuit à la coordination des initiatives fédérales en matière d'urbanisme. On nous dit que nous possédons les instruments nécessaires pour mettre en œuvre nos programmes urbains pour le présent et l'avenir. Mais où sont le vouloir et le savoir pour s'en servir? C'est ce qui intéresse surtout les membres de mon parti.

Des voix: Bravo.

M. Ryan: Je déplore que le gouvernement ait réagi en créant un ministère d'État et donc un nombre variable de fonctionnaires grassement rémunérés. Nous avons eu bien assez de rapports d'intellectuels et d'experts. Ce dont nous avons besoin maintenant c'est de direction et d'initiatives. Je trouve captieux l'argument du ministre en faveur de la prolifération des ministères. Qu'il cherche donc à imiter feu C. D. Howe et non son présent chef, car la contemplation a empêché la réalisation de trop d'œuvres utiles.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse d'interrompre le député mais il pourrait peut-être envisager de mettre fin à son intervention. Selon le Règlement, comme il le sait d'ailleurs, la déclaration ou l'intervention doivent être brèves. Il a peut-être outrepassé les limites du Règlement. Je sais combien la question est inportante et combien l'intervention du député de Spadina est intéressante. Il voudra sans aucun doute collaborer avec la présidence à cet égard.

M. Ryan: Oui, monsieur l'Orateur. Nous avons attendu longtemps ce rapport. Il est long et traite d'une situation pressante. J'espère que vous allez me pardonner ma longue déclaration; je vais essayer de terminer en quelques mots.

Même s'il sera bon de mettre à l'essai des programmes déterminés avant d'engager de nouvelles et importantes ressources financières ou administratives, nous voudrons quand même que la tâche soit exécutée vite et bien étant donné la grande poussée de notre urbanisation rapide.

J'ai omis deux ou trois phrases, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: C'est tant pis pour nous.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, une étude cursive, la seule que nous ayons pu faire, du rapport du professeur Lithwick, laisse une impression très favorable. On dirait le point de départ de la solution d'ensemble à cette très importante question. Je déplore comme le député de Spadina (M. Ryan) qu'il ait fallu si longtemps pour obtenir ce rapport. Le gouvernement l'avait en mains depuis longtemps. Des questions et des avis de motions demandant la production de documents relatifs à ce rapport sont au *Feuilleton* depuis peut-être un an ou plus. Puisqu'il nous est parvenu, j'espère que les documents relatifs aux études qu'on a faites, à l'équipe chargée de ce travail, à l'activité de ce personnel, à ses compétences et à sa rémunération, nous parviendront également. Jusqu'aujourd'hui, on n'a pas divulgué ces renseignements.

Nous admettons qu'une politique nationale d'urbanisme est nécessaire. Nous avons réclamé pendant plusieurs années, la création d'un ministère des Affaires urbaines. Apparemment le gouvernement, sinon M. Lithwick, propose l'établissement d'un ministère qui se consacrera à la recherche et non à l'action. Je le déplore. Sans vouloir minimiser la valeur des travaux du professeur Lithwick et de ses collègues, puis-je signaler au ministre et au gouvernement qu'au fil des années il s'est fait énormément de recherches dans les domaines du logement, de la pollution et de l'expansion urbaine, mais que, par ailleurs, on n'a guère cherché à régler les problèmes mis au jour par des études antérieures.

Dans sa déclaration, le ministre a parlé des principaux problèmes qui sont le côté élevé du logement, les taudis, la pollution et ainsi de suite, signalant qu'ils découlaient d'une expansion économique et urbaine immodérée. Ils sont aussi imputables à l'absence d'une planification d'ensemble de la part des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux. Je dirai au ministre, et je parle sérieusement, qu'ils sont aussi largement attribuables au fait qu'on n'a pas l'argent nécessaire pour s'y attaquer. Il est inutile de dire aux municipalités canadiennes qu'elles doivent se hâter davantage de réparer les dégâts causés par l'insuffisance des installations de traitement des matières d'égout, car alors elles rétorqueront qu'elles n'en ont pas les moyens. La déclaration ne leur apporte aucune solution.

Le ministre prétend que d'ici 30 ans, la moitié des Canadiens habiteront dans les régions métropolitaines de Montréal, Toronto et Vancouver. Le gouvernement semble donc avoir rejeté les suggestions faites dans l'étude que l'ancien ministre avait menée, à savoir qu'il faudrait construire des villes satellites. Le ministre fait signe que non; néanmoins, ce n'est pas ce que laisse entendre la déclaration: Il y est question des pressions qu'exercera la croissance des villes au cours de la prochaine décennie et dont il faut tenir compte dès maintenant. Il est temps, d'après moi, que le ministre et le gouvernement envisagent ce que le *Star* de Toronto, par exemple, préconise depuis plusieurs années: la propriété publique de terrains à l'intérieur et à la périphérie des agglomérations urbaines où vont se concentrer la croissance et le développement urbains. Évinçons les spéculateurs au lieu de les encourager à agir.

Le ministre a déclaré que la prise de décisions à tous les échelons gouvernementaux n'a pas réussi à inciter les gouvernements à agir de concert à l'égard de ces problèmes. Comment les gouvernements municipaux et provinciaux peuvent-ils collaborer avec le gouvernement fédéral ou s'entendre entre eux si Ottawa décide du montant à affecter à l'habitation et prend d'autres mesures ayant trait à l'expansion urbaine au petit bonheur. Ses décisions se fondent sur l'ampleur du chômage et d'autres problèmes. Au lieu de planifier à long terme, le gouvernement détermine à très bref délai combien de fonds seront fournis. Dans les circonstances, aucun gouvernement municipal ou provincial ne peut collaborer avec le gouvernement. Le ministre a signalé que certaines personnes s'appliquent actuellement à coordonner véritablement les initiatives en matière de politique fédérale dans les villes.

On rapporte que le gouvernement fédéral a décidé de ne plus désormais fournir d'aide à la consolidation et au financement des projets communautaires. J'espère que ces rumeurs s'avéreront sans fondement.

Enfin, le ministre a dit que les efforts de ses services porteront en grande partie sur la consultation, la coordination et la rationalisation—je suppose que cela comprend la collaboration—avec les autres paliers de gouvernement. J'espère que ce ne seront pas de vaines paroles. Il est très difficile aux provinces, dans certaines circonstances, de planifier leur collaboration avec le gouvernement fédéral. Récemment, le gouvernement du Manitoba s'est intéressé à un projet de logements sociaux. Des fonctionnaires de ce gouvernement sont venus à Ottawa s'entretenir avec le ministre et des fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement, espérant dépenser plus de 50 millions de dollars en logements sociaux au Manitoba au cours des quelques années à venir. Le ministre et la SCHL les ont informés qu'ils ne pourraient guère obtenir beaucoup plus de 30 millions. La planification est difficile pour les provinces lorsqu'on ne leur accorde que 60 p. 100 des fonds qu'elles demandent pour réaliser leurs projets. Le Manitoba n'est pas, j'en suis certain, la seule province à s'être trouvée récemment en pareille situation.

Nous formons des vœux de succès pour le ministre. Nous espérons que la planification et la collaboration dont il a fait état avec éloquence ne sont pas de vains mots. Nous espérons qu'il y aura des réalisations, au lieu des paroles que nous entendons depuis tant d'années.

• (11.40 a.m.)

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre responsable de l'habitation nous faisait parvenir, il y a quelques instants seulement, la version anglaise du rapport sommaire, préparé par M. Lithwick, de l'Université Carleton, concernant les problèmes urbains du Canada.

Monsieur l'Orateur, je suis de plus en plus surpris de constater, depuis que je siège à la Chambre, le nombre de rapports que publient les gouvernements, et qu'ils font effectuer à différents intervalles sur les problèmes du Canada.

Ce qui m'étonne également, c'est qu'après avoir publié ces rapports, aucune politique n'est adoptée en vue de mettre en pratique les recommandations qu'ils renferment.

Ce matin, si nous nous référons au rapport sommaire que l'honorable ministre nous a fait parvenir, nous constatons qu'il ne sert qu'à nous rappeler la gravité des problèmes du développement urbain, au Canada. Il ne sert qu'à nous rappeler, comme l'attestent les pages 1 et 3, que: «Our urban problems are serious and getting worse, but they can be handled.»

Si nous lisons ce rapport sommaire, nous n'apprenons rien de nouveau ou rien que les députés n'ont pas déjà fait savoir au gouvernement, depuis quelques années. Il ne fait que résumer ce que les honorables députés ont fait savoir quant aux griefs relatifs au développement urbain.

Il nous fait également connaître que si, au Canada, il existe des problèmes urbains, c'est d'abord à cause du coût élevé de l'habitation. Le gouvernement le savait et nous lui avons déjà dit. C'est aussi à cause du manque de coordination des gouvernements fédéral et provinciaux dans le domaine des problèmes urbains ou de l'habitation.

Malheureusement, si je me fie au sommaire du rapport que j'ai présentement en main, je constate qu'on ne nous donne pas les moyens pour régler nos problèmes urgents, quant au développement urbain.

On nous a parlé de taux d'intérêt élevés, mais le rapport n'en traite pas. On ne dit pas qu'on fera disparaître la taxe sur les matériaux de construction, ce qui constitue un obstacle majeur au développement de l'habitation au Canada. On ne dit pas non plus si l'on réduira les taux d'intérêt. Si le gouvernement veut avoir un bon exemple des solutions à apporter, il n'a qu'à publier un document comme celui qui nous a été distribué dernièrement, intitulé «Où va l'argent de vos impôts». Il n'a qu'à suivre l'exemple donné à la page 28, où l'on traite de l'Agence canadienne de développement international.

Nous n'avons qu'à instituer. au Canada, une agence canadienne de développement des affaires urbaines et à faire la même chose que nous faisons grâce à l'Agence canadienne de développement international.

Selon le rapport que j'ai en main, 172 millions de dollars peuvent maintenant être prêtés à des organismes internationaux en vue du développement international.

Il existe des problèmes de développement urbain au Canada. Ce matin, on a reçu un rapport sommaire qui nous rafraîchit la mémoire, mais dans lequel on ne propose pas de solution.

Je suis encore scandalisé de voir le nombre de commissions qui étudient les problèmes au Canada. Mais malheureusement, le gouvernement ne fait pas de coordination.

Je crois que les autorités municipales savent très bien ce qu'elles ont à faire au point de vue du développement urbain, mais le seul responsable de l'état lamentable de la situation, c'est le gouvernement fédéral, qui ne leur permet pas d'agir, car il ne met pas à leur service l'argent nécessaire pour combattre efficacement les problèmes urbains, notamment ceux de l'habitation, des aqueducs et des égouts, problèmes extrêmement urgents, étant donné l'explosion de la population au Canada et l'incurie des gouvernements à cet égard, au cours des 25 ou 30 dernières années.

* * *

LES PÊCHES

LA SUPPRESSION DES OPÉRATIONS DE PÊCHE ÉTRANGÈRES SUR LA CÔTE EST

[*Traduction*]

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, je désire faire une déclaration ce matin au sujet de la suppression progressive des opérations de pêche étrangères sur notre côte est. Les députés se souviennent qu'en décembre nous avons annoncé notre décision de promulguer nos «lignes de fermeture» des pêches. Ces longues lignes s'appliqueront bientôt à certaines grandes étendues d'eau, dont le golfe Saint-Laurent.

Nous avons annoncé la décision d'établir ces lignes de fermeture en décembre 1970. La période d'attente de 60 jours a expiré le 26 février 1971. Elles pourront être publiées dans la partie II de la *Gazette du Canada* au plus tôt le 10 mars 1971. Elles prendront donc effet mercredi prochain. A compter de cette date, aucun pays ne pourra établir de nouvelles pêches à l'intérieur des zones de pêche réservées au Canada, ni intensifier ses opérations traditionnelles dans ce qui sera dorénavant notre territoire de pêche exclusif.

Voilà pour les nouveaux venus et l'activité accrue des pêcheurs étrangers, mais il reste la question de l'élimination graduelle des pratiques de pêche auxquelles s'adonnaient depuis toujours les pays suivants: la France, l'Espagne, le Portugal, le Royaume-Uni, le Danemark et la Norvège. Aucun autre pays ne pourra pêcher dans nos zones excusives à l'avenir.

Les Canadiens ne seront sans doute pas surpris, et les Terre-Neuviens certainement pas, d'apprendre que ces pays pêchent près de nos côtes depuis toujours, certains depuis plus de 400 ans.

Étant donné cette situation, on ne devait pas s'étonner non plus d'apprendre qu'il faudra plusieurs années pour achever ce processus d'élimination graduelle. Il fera l'objet de négociations, et prendra fin vers 1975. Par la suite, les navires étrangers ne pourront pas s'approcher à plus de 12 milles de certains grands promontoires situés le long de nos côtes.

En réponse à une question posée ici la semaine dernière, monsieur l'Orateur, j'ai dit qu'il nous faudrait demander aux navires de pêche de s'éloigner à une distance de 12 milles. Nous avons jusqu'ici demandé à l'Espagne, au Portugal, à la Norvège, au Danemark et au Royaume-Uni de s'écarter de 12 milles de nos côtes à certaines saisons de l'année. Nous leur demandons de le faire sur-le-champ là où il pourrait vraisemblablement y avoir affluence excessive de navires de pêche. La France est un cas particulier. Le traité vieux de plusieurs siècles prévoit ce qui suit:

> Avis de toute nouvelle loi ou de tout nouveau règlement doit être donné au gouvernement de la République française trois mois avant leur entrée en vigueur.

Ce préavis sera donné pour le 10 mars, date de publication dans la partie II de la *Gazette du Canada* de l'ordonnance sur les lignes de fermeture des pêches.

J'ai employé l'expression «affluence excessive», monsieur l'Orateur. Je veux dire par là le danger que des gros navires de pêche étrangers entravent sérieusement les opérations locales de nos petits navires, de nos flottes de pêche intérieure. Cette intervention est justifiée, monsieur l'Orateur, aux termes d'un amendement que nous avons apporté l'an dernier à la loi sur les pêcheries. Cet amendement étendait à Terre-Neuve une disposition qui s'appliquait depuis un certain temps aux provinces Maritimes. Maintenant, les gros chalutiers canadiens de plus de 65 pieds de longueur doivent rester à l'extérieur de la limite de 12 milles. Ils doivent naviguer au-delà de 12 milles des côtes à moins d'obtenir du ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) une permission spécifique pour pêcher plus près du littoral canadien.

[L'hon. M. Davis.]

• (11.50 a.m.)

Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention d'appliquer ce pouvoir discrétionnaire sans partialité en ce qui concerne la nationalité. J'ai l'intention de l'invoquer dans nos relations avec les chalutiers canadiens autant qu'avec les chalutiers étrangers. Des pays, qui depuis toujours pêchent jusqu'à la limite de trois milles au large de Terre-Neuve, ont été avisés de cette décision. A l'avenir, ils devront respecter la limite de 12 milles lorsqu'il y aura danger de conflit entre bateaux de pêche dans la région. Nous établirons d'avance une carte de ces régions et nous dirons aux autres pays quand ils pourront, ou ne pourront pas, entrer dans la zone de trois milles, d'ici à ce que l'interdiction complète s'applique.

Les honorables vis-à-vis se disent embrouillés. Ils ne devraient pas l'être. Ceux de Terre-Neuve savent, bien mieux que moi, que depuis des siècles ces flottes viennent pêcher tout près de nos côtes. Ils ont toujours su qu'il faudrait donner un avis, que l'interdiction serait progressive. Dire aux pêcheurs locaux qu'ils peuvent passer outre à la loi et chasser les navires étrangers au-delà de 12 milles serait donc un acte irréfléchi.

Nous les éloignons graduellement avec les années, mais de façon définitive. Nous utilisons aussi une modification récente à la loi fédérale des pêcheries afin de supprimer les conflits entre les gros bateaux et les caboteurs au cours de cette période relativement courte d'éloignement graduel.

C'est la façon méthodique de procéder. C'est aussi la meilleure, surtout que nous comptons sur l'appui d'un grand nombre de ces pays à la prochaine conférence sur le droit de la mer en 1973. En fait, nous leur demanderons de se joindre à nous pour essayer de réduire les opérations de flottes considérables, y compris celle de l'URSS, à 50 et 100 milles de nos côtes.

Nous aurons besoin de tous les alliés que nous pourrons trouver dans cette confrontation d'envergure pour conserver les réserves de poisson dans l'Atlantique Nord. Une action brusque et unilatérale de notre part sur cette question d'éloigner graduellement les pêcheurs étrangers de nos zones de pêche exclusives serait, à mon avis, irréfléchie.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à féliciter personnellement le premier ministre (M. Trudeau) et sa jeune épouse. J'ai hâte de le revoir à la Chambre détendu et reposé, et j'anticipe avec joie un retour à des relations plus étroites entre les représentants. Je comprends facilement les émotions suscitées par la récente décision.

Je remercie le ministre de sa déclaration, dont j'ai reçu une copie à mon arrivée à la Chambre à 11 heures. Je voudrais signaler brièvement deux points. Tout d'abord, la pêche sur la côte est pose deux grands problèmes: de façon générale, la pêche excessive de la part de nombreux navires étrangers; deuxièmement, de façon plus précise, l'infiltration de ces étrangers jusqu'à notre littoral, à l'intérieur de nos eaux territoriales et de la limite de trois milles, en fait jusqu'à nos rives et nos propriétés.

Ce problème a suscité une vive inquiétude dernièrement à l'annonce qu'une soixantaine—et d'après le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) ce serait une quarantaine—de navires étrangers faisaient la pêche jusque sur nos côtes. J'ignore si l'Union soviétique en était, mais presque tous les pays pêcheurs faisaient la pêche sur la côte est du Canada. La nouvelle a provoqué une vive inquiétude et certaines gens, pas des hommes politiques mais des particuliers, ont proféré des menaces, disant que si Ottawa n'apportait pas de remède, ils prendraient la chose en main et verraient à sauvegarder leurs intérêts. Pour ces gens, c'était comme si on les volait, comme si on s'était introduit avec effraction chez eux pour s'emparer de leurs biens et ils estimaient avoir le droit de se défendre.

La déclaration du ministre visait à expliquer les récentes déclarations, car les propos du ministre des Transports (M. Jamieson), du ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) avaient donné l'impression qu'à partir de la proclamation du ministre des Pêches, il y a quelques jours, les navires des pays qui pratiquent la pêche depuis toujours devaient rester en dehors de la limite de 12 milles au large de la côte sud-ouest de Terre-Neuve, qui se trouve être une partie du Canada. Le fait est que, dès le lendemain, 40 navires de pêche étaient en pleine activité à moins de trois milles de la côte. De là la confusion dans les esprits.

Le ministre nous dit maintenant que nous ne devons pas nous en faire à ce sujet, vu que les pays en question seront avertis, mais ce sera long avant que le ministère des Affaires extérieures ait communiqué l'avis en question et obtenu la réponse qui s'impose de la part de ces pays. Sauf erreur, ce n'est pas sans beaucoup d'hésitation que les fonctionnaires de ce ministère ont accepté la proclamation du ministre des Pêches et ils n'ont pas montré beaucoup d'empressement pour signaler le problème aux divers pays.

Dans sa déclaration le ministre a dit avoir demandé à différents pays d'obtempérer et il a évoqué certaines parties du littoral. Puis il a ajouté que nous leur demandons d'obtempérer immédiatement en cas de conflit. Mais il s'agit seulement de leur demander de le faire. Il a ensuite déclaré que ces pays en avait reçu avis et que les Terre-Neuviens en comprenaient les raisons.

Parlant au nom de la plupart des Terre-Neuviens que je connais, je peux dire que ce n'est pas ainsi qu'ils comprennent la situation. Ils avaient estimé que la question était bien en main et qu'une décision avait été prise. Je ne m'étendrai pas davantage sur la question de savoir si ce préavis a bien été donné ou non, mais les Canadiens se posent encore certaines questions. Premièrement, nous voulons savoir quand cette annonce a eu lieu. Les réponses que le ministre devra fournir au Canada devront être faites par une déclaration à l'appel des motions ou à l'aide d'un texte rédigé. Nous désirons également savoir quand ces pays ont été avertis du problème et informés de la réponse du Canada par la proclamation du ministre des Pêches. Nous voulons connaître leurs réponses.

Deuxièmement, nous voulons connaître quels sont les projets du Canada pour faire sentir sa présence dans ces régions. On nous a annoncé que deux appareils du ministère de la Défense nationale avaient été mobilisés pour tenter de faire respecter la proclamation du ministre. Nous voulons savoir dans quelle mesure le Canada est prêt à faire sentir sa présence et à repousser les bateaux étrangers loin de nos côtes, permettant ainsi à nos propres concitoyens de vivre d'une ressource qui s'épuise de jour en jour.

Le gouvernement du Canada est-il prêt à arraisonner et à pénaliser les vaisseaux étrangers qui s'infiltreraient dans la zone territoriale de 12 milles instituée par le ministre des Pêches, même si celle-ci n'existe pas encore?

Étant donné que les pays intéressés ont reçu préavis, le gouvernement canadien leur demandera-t-il des indemnités de pertes d'équipement et de destruction de nos ressources en poisson qui a affecté le mode de vie de nos pêcheurs?

Ma troisième question est celle-ci: le gouvernement canadien est-il prêt à faire observer la limite territoriale de 12 milles tout autour de nos côtes? Est-ce simplement une question de jours avant que la même chose se reproduise dans d'autres régions de Terre-Neuve et cause le même problème? Si la chose arrive à la baie Notre-Dame, cette année, le ministre des Pêches ne doit pas compter que je fasse preuve de pondération si son gouvernement ne se montre pas sérieux. Je ne recouvrirai pas d'éteignoirs l'angoisse des Terre-Neuviens s'ils décident d'essayer de forcer ces navires à s'éloigner de nos côtes.

Enfin, il y a, d'une façon plus générale, à savoir si le Canada s'apprête maintenant, étant donné les derniers événements et les dangers d'une brusque flambée internationale et d'une crise profonde à ce propos si nous essayons de nous faire justice à nous-mêmes, à forcer ces gens à s'éloigner de nos rivages. J'ignore si, conséquemment, nous vendrons autant de blé ou de chemises fabriquées au Québec, mais, pour éviter toute difficulté, le gouvernement du Canada amorcera-t-il de nouvelles initiatives en matière de conservation?

Le ministre a conclu en donnant l'avertissement que si nous bousculons trop ces pays, nous risquons de briser les rapports que nous espérons susciter en vue de la conférence de 1973 sur le droit de la mer. En nous remémorant la conférence de Genève, qui a eu lieu en 1958, nous verrons que le Canada a alors obtenu le droit, que lui ont reconnu internationalement tous les pays présents à la conférence, de demander aux pays pratiquant la pêche sur notre plateau continental s'ils consentiraient à s'en tenir à certains quotas et à respecter des mesures de conservation et de gestion que notre pays prendrait. S'ils s'y refusaient, six mois après toute démarche formelle du Canada en ce sens, le Canada, unilatéralement, pourrait annoncer certaines mesures de conservation et de gestion et les faire respecter.

• (Midi)

Je prétends donc qu'il ne s'agit pas simplement de persuader ces pays étrangers de respecter les ressources du Canada. Je mets le ministre au défi d'éclairer la

Chambre sur les mesures que nous pouvons espérer de la part du gouvernement, outre son initiative très récente et très particulière, pour repousser ces navires étrangers hors de la limite de 12 milles. Si le Canada n'est pas prêt à accorder plus d'attention à l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique, du Québec, des Maritimes et de Terre-Neuve et si le ministère des Affaires extérieures n'est pas disposé à prendre des mesures plus poussées, les difficultés que nous avons connues récemment paraîtront insignifiantes par rapport au malaise général qui se manifeste actuellement dans les régions maritimes du Canada et à l'agitation que nous connaîtrons dans les années à venir.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, dans la mesure où la déclaration du ministre ce matin témoigne de l'intention du gouvernement de prendre certaines mesures, nous nous en réjouissons. En écoutant le ministre, je ne pouvais m'empêcher de penser que pendant des mois, et même des années, à la suite de l'adoption en 1964 de la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, l'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous a donné des assurances empressées et mielleuses quant aux mesures envisagées pour y donner suite. Nous avons attendu en vain, malgré les instances formulées et les efforts déployés par certains membres de l'opposition.

La situation est fort différente en ce qui concerne l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp). Je ne sais pas s'il est versé dans cette question, mais l'impression qu'il a réussi à créer à la Chambre est qu'il est bien loin de comprendre ce sujet et qu'il reste bouche bée lorsqu'on traite des affaires de pêche. C'est le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) qui doit s'occuper de ces questions. Nous ne pouvons accuser l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'avoir fait miroiter de faux espoirs.

Je voudrais souligner un aspect de la déclaration du ministre. En qualité de député qui vient de l'extrémité du Canada opposée à celle du préopinant, je voudrais convenir avec le ministre des Pêches et des Forêts de l'importance de cette question pour un très vaste secteur des ouvriers canadiens. Il est sûr que les pêcheurs de la côte ouest de l'île de Vancouver, qui sont menacés de perdre à bref délai leur moyen de subsistance par suite de l'empiètement des flottes de pêche étrangères, comprennent parfaitement ce dont il s'agit. Je prie instamment les députés des autres parties du pays de tenter de comprendre le problème, et de reconnaître que les pêcheurs qui prennent la mer se trouvent dans une situation plutôt singulière parce qu'ils n'exercent pas la même domination sur les ressources dont ils tirent leur subsistance que d'autres exercent relativement à d'autres genres d'emplois.

Si les députés qui représentent les provinces des Prairies voyaient tout à coup les terres agricoles de la région envahies par des immigrants, sans que les services d'immigration interviennent, la situation ressemblerait à celle qui se produit sur la côte atlantique du Canada. Cette situation est devenue de plus en plus évidente ces dernières années. J'exhorte donc les députés à appuyer les mesures prises jusqu'ici. De fait, j'exhorte le ministre des Pêches et des Forêts, et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à accélérer les dispositions qui s'imposent.

[M. Lundrigan.]

Le ministre a parlé d'une période d'interdiction progressive. Pour être réaliste, on ne peut trop s'opposer à cette façon de procéder. Elle souligne les nombreuses lacunes du concept des zones de pêche tel que nous l'avons formulé pour protéger nos pêcheries en général. Elles sont importantes pour l'économie canadienne, et il nous faut travailler en collaboration avec les autres pays.

Le ministre n'a pas indiqué dans sa déclaration et c'est dommage, ce que le gouvernement compte faire pour réduire progressivement l'activité à l'extérieur de la zone territoriale de 12 milles dans le golfe du Saint-Laurent. J'espère bien qu'on nous en parlera sous peu.

Les flottes de pêche étrangères qui empiètent sur les territoires dont l'accès a été interdit aux grands bateaux de pêche canadiens crée, depuis déjà bien des années, au large des côtes de l'Atlantique, un problème épineux et irritant. Je me réjouis de constater que le ministre va exiger des pêcheurs étrangers qu'ils respectent les mêmes règles que les Canadiens.

Je termine sur ceci: en agissant comme il le fait, le ministre reconnaît que le problème sur la côte de l'Atlantique est beaucoup plus compliqué à bien des égards que sur la côte du Pacifique, bien des nations ayant établi des droits de pêche tout près des côtes, et il leur signifie que les Canadiens ne veulent pas que la chose se reproduise sur la côte ouest.

* * *

LE PÉTROLE

LE PROJET TAPS—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement sur une question urgente. Je demande le consentement unanime de la Chambre à cette fin.

Le conflit entre le besoin d'énergie de nos industries et la nécessité de protéger notre environnement inquiète de plus en plus chaque jour le peuple canadien. Sur cette question, le gouvernement qui devrait apporter une orientation et une direction est partagé. Toutes les opinions émises se contredisent.

Les États-Unis ont déjà constitué des stocks de tuyaux pour construire un oléoduc depuis les pentes de l'Alaska jusqu'au port de Valdez pour le transport de pétrole brut. Le gouvernement n'a pas encore décidé d'appliquer des politiques visant à empêcher la pollution de la mer et de l'environnement. Un important déversement de pétrole sur la côte ouest provenant d'un accident à un pétrolier, et il s'en produira, pourrait détruire à jamais la vie dans les régions côtières et causer de graves ennuis économiques aux Canadiens.

Par ailleurs, on le conçoit, il faut que les États-Unis exploitent les réserves de pétrole et transportent l'énergie aux grands centres industriels du midwest.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Woolliams: Notre industrie pétrolière canadienne a les mêmes besoins. Si la Chambre s'y intéresse, je proposerais...

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je m'excuse auprès du dépputé, mais je suis certain qu'il se rend compte des restrictions que nous impose l'article 43 du Règlement. Le député doit s'en tenir à la question d'urgence et ne pas présenter d'arguments. Je sais que cette question intéresse vivement tous les députés. Le député voudra-t-il sans tarder nous faire connaître sa motion?

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà amorcé la présentation de la motion. J'en ai fait connaître la portée parce que je voulais obtenir le consentement unanime de la Chambre. Je propose:

Que la Chambre exhorte le gouvernement sans délai à mettre en place une étude interministérielle, pour déterminer l'incidence sur l'écologie et l'économie du pipe-line transalaskien et des solutions de rechange à ce projet et à demander immédiatement et avec instance que des consultations aient lieu entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis sur ces questions avant que le gouvernement américain ne prenne une décision.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion du député de Calgary-Nord. Comme il l'a signalé, en vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être faite que du consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas d'unanimité et je regrette que la motion du député ne puisse être mise en délibération maintenant.

* * *

LA POLLUTION

LA C.-B. ET LES PROJETS DE LIGNES DE PÉTROLIERS ET D'ESSAIS NUCLÉAIRES

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, je demande, en vertu de l'article 43 du Règlement, la permission de proposer la motion suivante. Ce qui me laisse espérer une réaction cordiale et favorable, c'est le fait que le premier ministre a épousé une jeune fille de la Colombie-Britannique. Monsieur l'Orateur, voici ma motion:

Que la Chambre, consciente de la nécessité urgente et pressante d'intervenir pour protéger les résidents de la Colombie-Britannique, ainsi que les eaux et le littoral de cette province, de la double menace d'une pollution massive et d'une destruction écologique que représentent *a*) le transport projeté le long de notre littoral par des pétroliers de pétrole de l'Alaska vers une raffinerie de l'État de Washington et *b*) l'essai nucléaire souterrain qui doit avoir lieu dans l'île Amchitka dans le Pacifique Nord, zone exposée à l'activité sismique, prie instamment le gouvernement du Canada d'intervenir immédiatement pour protéger les citoyens de la Colombie-Britannique.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par le député de Surrey et qui exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

D'autres voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. La motion ne peut être mise aux voix.

QUESTIONS ORALES

L'AGRICULTURE

LES MOTIFS DU LIMOGEAGE DU COMMISSAIRE EN CHEF DES GRAINS

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre de l'Agriculture, responsable de la Commission canadienne des grains qui remplace l'ancienne Commission. J'avais tout d'abord signifié mon intention d'adresser cette question au premier ministre suppléant, étant donné que d'après le tableau de présence, le ministre de l'Agriculture n'était pas censé être à la Chambre aujourd'hui. Je vois qu'il a été mis au courant. Ma question doit avoir pour le gouvernement la même importance que pour le reste du Canada. Le ministre responsable de la Commission canadienne des grains a-t-il remercié M. F. F. Hamilton, commissaire en chef des grains, selon le bon plaisir du gouvernement et, dans l'affirmative, pour quelle raison?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, en théorie, M. Hamilton est encore membre de l'ancienne Commission des grains parce que la date d'entrée en vigueur de la nouvelle loi est le 1er avril. J'ai eu des entretiens avec M. Hamilton au cours desquels je l'ai informé que je n'étais pas prêt à recommander sa renomination.

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas répondu à la deuxième partie de ma question. Pourquoi l'a-t-on remercié? Ma question supplémentaire au ministre est la suivante: Le remplaçant de M. Hamilton est-il un ancien ministre libéral du Manitoba et un ancien organisateur libéral dans les Prairies?

L'hon. M. Olson: Non, monsieur l'Orateur. Quant au troisième membre de la Commission canadienne des grains, lorsqu'elle sera établie le 1er avril, je compte appuyer la nomination de M. Forest Hetland, maître-agriculteur de la Saskatchewan.

Des voix: Bravo!

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, nous devrions avoir une meilleure explication de ce qui semble du sectarisme politique de la pire espèce. On met au rancart M. Hamilton, un héros de guerre décoré de la D.F.C. et de la D.F.M. Est-il exact que que le ministre a donné la première indication de son désaccord avec le commissaire en chef le 22 février?

L'hon. M. Olson: Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas exact.

Le très hon. M. Diefenbaker: Alors, monsieur l'Orateur, je demanderais au ministre s'il a reçu du commissaire en chef une lettre datée du 23 février qui se lit en ces termes:

Je me hâte de répondre à votre critique inattendue d'hier selon laquelle ma Commission n'a pas procédé assez rapidement aux formalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi et des règlements concernant les grains.

Le ministre a-t-il répondu à cette lettre?

L'hon. M. Olson: Oui, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je lui demande alors de la déposer.

L'hon. M. Olson: Si M. Hamilton y consent, je pourrai déposer la lettre plus tard.

Le très hon. M. Diefenbaker: A-t-il demandé à discuter l'affaire plus à fond avec vous, et lui avez-vous refusé ce droit?

L'hon. M. Olson: Non, monsieur l'Orateur. Que je sache, il ne l'a pas demandé. J'hésite un peu à rapporter une conversation privée avec M. Hamilton, mais je crois pouvoir vous dire à vous, monsieur l'Orateur, et au très honorable représentant, que M. Hamilton et moi-même avons eu plus d'un entretien depuis deux ans et demi et que M. Hamilton savait parfaitement que je n'étais pas satisfait de ses services pendant cette période.

Le très hon. M. Diefenbaker: Lorsque le ministre a présenté le nouveau projet de loi, a-t-il fait part à la Chambre de son mécontentement?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre si son dernier communiqué en faveur des nominations d'inspiration politique...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le dépué a la parole pour poser une question supplémentaire et je lui conseille de la poser.

M. Korchinski: Étant donné que les députés de l'opposition qui font partie du comité de l'agriculture se sont prononcés en faveur d'un mandat d'une durée déterminée, est-ce que le ministre pense que ses dernières initiatives faciliteront l'adoption du projet de loi?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, par suite de ce changement, puis-je demander au ministre s'il a l'intention de renouveler entièrement la nouvelle Commission lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi?

L'hon. M. Olson: Non, monsieur l'Orateur.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

LA DÉFENSE NATIONALE

LE DIFFÉREND DES CHANTIERS MARITIMES—L'ÉCART ENTRE LES OFFRES SALARIALES POUR LES CÔTES EST ET OUEST

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au président du Conseil du Trésor? Étant donné qu'on vient d'annoncer que la grève des ouvriers des chantiers maritimes d'Esquimalt et d'Halifax est prévue pour dimanche, le gouvernement est-il disposé à revenir sur sa décision et à supprimer l'écart de salaire de $1 l'heure entre la côte de l'Atlantique et celle du Pacifique que comportait la dernière offre?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant reconnaîtra, j'en suis sûr, qu'il serait inopportun, et en fait de nature à nuire à la négociation collective, que je négocie avec lui d'un côté à l'autre de la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, si la question est définitivement réglée, le gouvernement propose-t-il de payer aux militaires des soldes différentes selon l'endroit où ils sont stationnés?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, il me semble que le député, surtout avec sa longue expérience de la Chambre, devrait comprendre le principe selon lequel nous nous efforçons, lorsqu'il ne s'agit pas d'employés facilement déplaçables partout au Canada, de recruter ceux qui doivent travailler dans une localité déterminée à des émoluments qui correspondent à cette localité.

LE DIFFÉREND DES CHANTIERS MARITIMES—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT DEVANT LA MENACE DE GRÈVE

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au nom du député de Halifax-East-Hants qui en a prévenu le ministre hier.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait qu'il ne peut pas poser une question au nom d'un autre. La Chambre comprendra peut-être dans quelles circonstances la question est posée, mais le député doit poser la question en son propre nom.

M. Bell: Je souscrirai à la question en mon propre nom, monsieur l'Orateur. Je comprends la réponse qu'a donnée le ministre au député qui a parlé avant moi, mais le ministre peut-il dire si le gouvernement étudiera une autre proposition à cet égard, étant donné la date fixée pour la grève.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Je crois que selon son habitude, le gouvernement n'a nullement l'intention de mettre fin aux négociations ou aux entretiens. Toutes les fois que l'occasion et la bonne volonté le permettront, nous serons disposés, prêts et en mesure de négocier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Alors pourquoi pas susciter l'occasion?

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA BARBADE—L'AUGMENTATION DE L'AIDE CANADIENNE

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Peut-il dire s'il a l'intention d'augmenter de façon substantielle, au cours des deux prochaines années, l'aide canadienne à la Barbade, comme le déclarait dernièrement le sénateur Richard Stanbury, président de la Fédération libérale?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Je n'ai pas vu la déclaration du représentant de l'autre Chambre.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre peut-il dire si le gouvernement entend accorder une aide supplémentaire aux Canadiens qui en ont besoin, en exemptant de tout impôt direct les contribuables qui touchent un revenu modique?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question de l'honorable député est très intéressante, mais il la pose sous forme d'une suggestion. Il doit tenir pour acquis qu'elle sera considérée par le gouvernement.

* * *

LE PÉTROLE

LE PROJET DE PIPE-LINE EN ALASKA—LE PROJET DU MACKENZIE—LA LIGNE DE CONDUITE DU CANADA

[*Traduction*]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): J'aimerais poser ma question au premier ministre suppléant ou au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Selon la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures hier, les autorités américaines n'ont encore pris aucune décision concernant l'aménagement du pipe-line à partir des riches gisements des pentes nord de l'Alaska jusqu'à Port Valdez. Or un consortium des États-Unis a des stocks de tuyaux en réserve en prévision de cet aménagement; le ministre le sait-il et est-il au courant de la décision du gouvernement des États-Unis d'aménager le pipe-line en raison de ces stocks?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur. Il est possible que ces stocks existent et je n'en disconviens pas. Je sais par contre qu'aucune décision n'a été prise. J'aimerais dire à la Chambre que le secrétaire d'État m'a informé qu'il désire maintenant avoir des entretiens avec nous sur cette question. Je suis persuadé qu'il ne l'aurait pas fait si une décision avait déjà été prise.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, à la lumière de cette réponse, le premier ministre suppléant peut-il nous dire si le gouvernement canadien a, de son côté, décidé quel itinéraire serait le plus profitable à nos intérêts nationaux, c'est-à-dire en traversant le delta du Mackenzie ou vers le port de Valdez, et de là par pétroliers jusqu'aux États-Unis? Quelle est la position du Canada et qu'est-ce qui en a motivé l'adoption par le gouvernement?

L'hon. M. Sharp: J'espérais que le député aurait déduit de mes déclarations répétées à la Chambre que le gouvernement canadien estime que le transport du pétrole par pétroliers le long de la côte du Pacifique présente de très graves dangers et que cette solution ne serait dans l'intérêt d'aucun de nos deux pays.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je suis très averti des déclarations du ministre à ce sujet mais alors son gouvernement est-il d'accord avec la construction d'un pipe-line qui remonterait la vallée du Mackenzie, passerait par les Prairies pour atteindre les centres industriels américains?

L'hon. M. Sharp: Représentant une circonscription de l'Alberta, je suis certain que le député aimerait me voir occuper une position de négociation aussi forte que possible vis-à-vis des États-Unis et m'assurer que toute demande de construction de pipe-line satisfait nos exigences et pas seulement celles des États-Unis.

M. Woolliams: Quelles sont vos exigences?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je donnerai la parole au député dans un instant mais la Chambre doit admettre qu'une limite aux questions supplémentaires est indispensable pour permettre à d'autres députés de poser leurs questions. Plusieurs députés qui siègent à ma gauche ont tenté hier de poser des questions et j'aimerais le leur permettre aujourd'hui. Au début de la période des questions je demanderais la collaboration des députés siégeant sur les premières banquettes.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'admets que nous posons probablement trop de questions supplémentaires, mais le ministre ne veut pas répondre. Il n'y a que deux voies possibles, le pétrolier ou le pipe-line. Pourquoi ne dit-il pas quelle est l'attitude du gouvernement?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Sharp: Dans ma réponse, j'ai essayé d'être aussi clair et aussi ferme qu'il est possible à l'heure actuelle. L'honorable représentant comprendra comme moi que si nous acquiescons à la construction d'un pipeline le long du Mackenzie, nous devrons observer les exigences de l'écologie. J'espère que nous pourrons satisfaire à nos propres exigences économiques et que nous aurons à céder aussi peu que possible. S'il n'est pas d'accord, il doit le dire.

LE PROJET DE PIPE-LINE EN ALASKA—LES ENTRETIENS AVEC LES É.-U.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. Nous donnerait-il une idée du moment où la consultation avec les autorités américaines pourrait avoir lieu?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): J'imagine qu'elle pourrait avoir lieu aussitôt que cela conviendra aux deux parties. Je compte qu'elle commencera très bientôt.

LA JEUNESSE

L'ABANDON DU PROJET DE CONFÉRENCE SUR LES SERVICES AUX JEUNES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Comme la conférence sur les services aux jeunes errants et le chômage des étudiants au cours de l'été, fixée aux 14, 15 et 16 mars, a été contremandée en l'absence d'aide du gouvernement fédéral, le premier ministre suppléant dirait-il pourquoi le gouvernement a pris cette décision inattendue à une date aussi tardive et à quelles solutions de rechange il songe?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Comme je l'ai dit l'autre jour, en réponse à des questions, le gouvernement a consulté les provinces au sujet d'un programme d'emploi pour les étudiants. Il nous paraissait que la conférence projetée serait très utile, mais nous n'avons pas jugé que la financer serait faire un bon usage des deniers des contribuables.

M. David MacDonald (Egmont): Le premier ministre peut-il nous dire s'il est vrai que cette décision a été prise parce que le gouvernement craignait de devenir la cible de critiques dévastatrices à cette conférence?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. David MacDonald (Egmont): Le premier ministre suppléant pourrait-il nous dire s'il est vrai qu'en accord avec le Conseil canadien du développement social, le gouvernement a en fait demandé que cette conférence soit différée d'un mois afin de lui permettre d'y participer activement et de lui donner son appui en mars?

L'hon. M. Sharp: Je pense qu'il faudrait adresser cette question au ministre compétent en la matière. Je n'ai pris aucune part à cette décision.

M. MacDonald: Vu la grande importance de cette conférence sur la jeunesse errante et l'emploi estival des étudiants, un sujet auquel le gouvernement a prétendu porter beaucoup d'intérêt au cours des deux dernières semaines, il semble y avoir une certaine contradiction dans les renseignements qui ont été donnés à la Chambre, et je me demande...

M. l'Orateur: Le député veut-il être assez bon de poser sa question supplémentaire.

M. MacDonald: Le premier ministre suppléant consentirait-il à déposer la correspondance échangée entre le gouvernement et le Conseil canadien du développement social au sujet de cette conférence afin que nous puissions connaître tous les faits concernant la situation?

L'hon. M. Sharp: Je puis assurer au député que le gouvernement n'a rien à cacher. Je parlerai au ministre pour voir ce qu'il peut faire.

[L'hon. M. Sharp.]

AFFAIRES URBAINES

PROPOSITION D'AIDE AUX MUNICIPALITÉS POUR LE DÉNEIGEMENT

M. Raymond Rock (Lachine): Ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Comme cette année les chutes de neige ont, dans bien des régions du Canada, été anormalement abondantes et souvent catastrophiques, le gouvernement songerait-il à aider financièrement les municipalités qui grèvent leur budget de déneigement?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Je ne pense pas que le gouvernement canadien ferait droit à cette demande, mais j'aimerais signaler qu'il fournit indirectement une aide très considérable qui, je le crois, soulagera le budget des municipalités.

* * *

LE LOGEMENT

L'HYPOTHÈQUE DU ROCHDALE COLLEGE

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Ma question s'adresse au ministre sans portefeuille chargé du logement. Le 21 janvier, j'ai demandé au ministre si les autorités du Rochdale College de Toronto étaient en retard dans leurs versements, et quelle était l'intention du gouvernement. Le ministre a répondu:

> Monsieur l'Orateur, je ferai dans un proche avenir une déclaration plus détaillée à ce sujet. Je me permets d'indiquer dès à présent à la Chambre que le créancier hypothécaire a fait face aux échéances de ces trois derniers mois.

Le 24 février, le président de la SCHL...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dois interrompre le député. Les questions doivent être formulées de la façon la plus concise possible. Le député voudra bien poser la sienne tout de suite.

M. Scott: Oui, monsieur l'Orateur, j'y arrive. Le 24 février, le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement apprenait au comité des comptes publics de la Chambre des communes que le Collège Rochdale de Toronto accusait des arrérages de $289,000, c'est-à-dire un montant suffisant pour que la Société prenne des dispositions...

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce n'est pas là une question. Le député fait la genèse de la question qu'il veut porter à l'attention du ministre. Il me semble qu'il devrait y avoir une façon plus succincte de la poser.

M. Scott: Le ministre peut-il dire à la Chambre si des mesures ont été prises à cet égard?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): De nombreuses compétences sont en cause dans cette affaire. Il y a, bien entendu, la SCHL et ses responsabilités financières. Il y a des problèmes de droit et d'ordre à Toronto. Il y a la question des autres créanciers de Rochdale. Il y a aussi le gouvernement provincial. Je crois qu'il serait opportun pour nous de reconnaître qu'une action unilatérale ne serait pas la solution la plus sage et en fait, il y a des consultations d'amorcées avec d'autres intéressés.

Ce n'est pas une situation facile, et je comprends l'inquiétude du député. Je serai le plus heureux des hommes le jour où je pourrai annoncer une solution judicieuse à ce problème.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, vu que le président de la SCHL a déclaré que les arriérés hypothécaires s'élèvent à quelque $250,000, le ministre s'entretient-il de cette importante question avec ceux qui y sont intéressés, comme il l'a laissé entendre, dans l'intention d'émettre un ordre de saisie ou de prendre d'autres dispositions légales pour protéger les intérêts de la SCHL?

L'hon. M. Andras: Nous envisageons toutes ces possibilités.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, les intéressés ont-ils nié l'éventualité d'un ordre de saisie, et le gouvernement lui-même a-t-il pour principe de ne pas émettre de ces ordres de sasies?

L'hon. M. Andras: Cette éventualité n'a jamais été exclue, aucune décision n'a encore été prise en ce sens.

* * *

LE PÉTROLE

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—LE DANGER POUR LA FAUNE—LA QUESTION DU PERMAFROST

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. A-t-il fait part à qui de droit des craintes que des représentants du service de la faune ont exprimées publiquement au sujet des dangers que fera courir à la faune nordique la construction d'un oléoduc dans la vallée du Mackenzie et a-t-il pris des mesures afin de faire tenir les renseignements que possèdent ses fonctionnaires à l'Office national de l'énergie ou à tout autre organisme qui aura à s'occuper de la question si l'on présente une demande visant la construction d'un oléoduc?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, nous étudions cette question bien sérieusement, et il existe présentement un ou deux comités, au niveau des fonctionnaires, représentant les divers ministères en cause, comme le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le ministère que je dirige et d'autres, de façon qu'il y ait une action concertée et qu'aucune erreur ne soit commise dans l'élaboration de la politique finale.

Nous avons, mon collègue et moi, au mois d'août, énoncé les principes généraux qui prévaudront dans l'établissement d'un pipe-line dans le Nord, et nous continuons toujours à étudier ce problème. Il y a des consultations à tous les niveaux de l'administration à ce sujet.

[*Traduction*]

M. Orlikow: Une question supplémentaire. J'aimerais demander au ministre si ses fonctionnaires étudient les problèmes que comportera la pose d'un oléoduc dans le pergélisol car, autant que je sache, bien peu de recherches ont été faites sur les conséquences possibles?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il n'est pas juste de dire qu'il n'y a pas eu de recherche. Beaucoup de gens, tant du Canada que des États-Unis et de l'Europe, sont venus à Inuvik constater les nombreuses recherches qui se font dans ce domaine, non seulement sur le *permafrost* mais aussi sur l'effet de la construction d'un pipe-line sur le mouvement des animaux sauvages du Nord. Tous ces sujets sont étudiés par le ministère, et lorsque nous établirons les directives finales, la Chambre peut être convaincue qu'elles fourniront tous les renseignements pertinents.

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—L'INDEMNISATION DES INDIENS

[*Traduction*]

M. Erik Nielsen (Yukon): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement suivra-t-il le même principe qu'a adopté le gouvernement des États-Unis pour ce qui est de dédommager les Indiens des terres que traverserait cet oléduc?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, il n'est pas nécessaire de toujours utiliser, dans notre procédure, les méthodes employées par les Américains. Nous pouvons trouver des formules originales, au Canada, et c'est un des problèmes qui nous préoccupent. Je suis certain que nous pourrons trouver une solution qui accommodera les Indiens, les Esquimaux, et qui conviendra aux besoins économiques du Canada.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Le ministre peut-il nous dire si les indigènes du Canada seront dédommagés si un pipe-line sillonne leurs terres?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, il est possible, à mon avis, d'établir un corridor qui ne nuise pas aux populations aborigènes du Nord.

D'ailleurs, le chroniqueur célèbre de Old Crow, Josie Edith, a dit qu'à ce moment-ci, la plupart des gens de Old Crow travaillent pour les compagnies...

* * *

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—MESURES EN VUE DE COMPENSER LES PERTES SUBIES PAR LES PRODUCTEURS

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné que le prix de la poudre de lait et du fromage a été majoré à compter du 8 février dernier et que les réserves de poudre de lait et de fromage entreposées à cette date ont été payées au prix antérieur, le ministre serait-il en mesure de dire si les

producteurs recevront une compensation, ou si les industries de transformation ou la CCL seront les seuls à bénéficier de ce changement.

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est des réserves de la Commission canadienne du lait, toute augmentation de leur valeur profiterait à la Commission même. Cependant, toute majoration de la valeur des réserves privées reviendrait à leur propriétaire.

L'IMPORTATION DE BEURRE DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné les très grandes quantités de beurre que nous importons de la Nouvelle-Zélande et la surproduction qui existerait au Canada, le ministre a-t-il l'intention de réviser la politique d'importation de produits et de sous-produits laitiers, afin de donner priorité aux produits canadiens sur le marché domestique?

[*Traduction*]

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, de toute évidence, le député a été mal renseigné car nous n'importons pas de beurre de la Nouvelle-Zélande et, en vérité, nous n'avons passé aucune commande à ce pays depuis septembre 1968.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

NOUVEAU-QUÉBEC—LE TRANSFERT DES ESQUIMAUX À LA COMPÉTENCE PROVINCIALE

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Étant donné que le rapport Dorion sur l'intégrité du territoire du Québec, eu égard aux Indiens et aux Esquimaux, a été présenté au premier ministre du Québec le 3 mars, et reconnaissant que ce rapport suggère au gouvernement du Québec d'exercer une compétence, en ce qui a trait aux Esquimaux et à leur territoire, et que certains traités devront être conclus avec l'approbation du gouvernement fédéral, puis-je demander au ministre s'il invitera le gouvernement à adopter les recommandations du rapport Dorion relativement à la politique provinciale?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je n'ai pas reçu officiellement copie de ce rapport. Toutefois, j'ai lu, moi aussi, les rapports des journaux à ce sujet.

Nous avons à faire face à deux difficultés très grandes, dans ce domaine. Tout d'abord, il faudra consulter les Indiens qui sont intéressés et, ensuite, il faudra tenir compte des dispoitions de l'article 92, à l'effet que la législation concernant les Indiens et les terres des Indiens relève du gouvernement fédéral. Il faudra tenir compte de la Constitution, ce qui nécessitera un amendement qu'il ne sera peut-être pas facile d'obtenir sans le consentement des Indiens.

[M. Lambert.]

M. La Salle: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

Pourrais-je demander à l'honorable ministre si le Québec a d'abord demandé d'avoir des consultations avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et si celui-ci est disposé à rencontrer les autorités provinciales?

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, nous sommes toujours disposés à avoir des consultations avec le gouvernement provincial du Québec. J'en ai déjà eu à ce sujet, et je suis disposé à en avoir d'autres dans l'avenir.

* * *

LES TRANSPORTS

L'AFFECTATION D'UN TRANSBORDEUR DE L'Î.-P.-É. AU SERVICE SYDNEY-TERRE-NEUVE—L'ASSENTIMENT DE L'Î.-P.-É.

[*Traduction*]

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports, j'adresserai ma question au premier ministre suppléant. Y a-t-il eu des consultations entre le gouvernement fédéral et celui de l'Île-du-Prince-Édouard et a-t-on obtenu l'accord ou au moins l'assentiment de ce dernier avant de décider de transférer l'unité la plus neuve, la plus grande et la plus importante du service de transbordement de l'Île-du-Prince-Édouard au service entre Sydney et Terre-Neuve?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je prends avis de la question et je la signalerai au ministre.

L'hon. M. MacLean: Une question supplémentaire. Le premier ministre suppléant voudrait-il demander à son collègue le ministre des Transports de faire bientôt une déclaration générale, à l'appel des motions, sur le réaménagement futur de ce service de transbordement?

M. David MacDonald (Egmont): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Quand il fera sa déclaration à l'appel des motions, probablement lundi, le ministre des Transports voudra-t-il préciser qu'on ne réduira pas le service entre le continent de l'Île-du-Prince-Édouard, et en particulier que les services de brise-glace, si importants pour les transbordeurs, seront assurés?

* * *

LE LOGEMENT

LA RÉDUCTION DE L'INTÉRÊT SUR CERTAINS PRÊTS DE LA SCHL

M. Joseph-Philippe Guay (Saint-Boniface): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je veux vous assurer que les gens de l'Ouest du Canada sont très patients et peuvent se lever plusieurs fois avant que la parole leur soit accordée. Nous attendons toujours que quelqu'un nous remarque et écoute nos doléances.

Une voix: Nous sommes complètement d'accord avec vous. Venez-vous-en ici.

M. Guay (Saint-Boniface): Ce n'est pas nécessaire. Je puis rester ici et me faire aussi bien comprendre.

Je voudrais demander au ministre chargé du logement si la SCHL songe à prendre des mesures pour réduire le taux d'intérêt stipulé dans l'article 40 de la loi vu que les banques ont récemment réduit le leur.

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): C'est avec un réel empressement que je réponds à l'un des plus éloquents porte-parole de l'Ouest du Canada. La réponse est affirmative. Je m'attends que la SCHL annonce aujourd'hui que le taux initial d'intérêt sur les prêts visé par l'article 40 sera réduit à 8¾ p. 100.

M. Erik Nielsen (Yukon): Cette réduction s'appliquera-t-elle aux hypothèques actuelles?

L'hon. M. Andras: On suivra la procédure normale en ce qui concerne les hypothèques en cours. Les modalités dépendront dans une très large mesure du solde ou des conditions du contrat.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE REFUS SIGNIFIÉ À UN CONSEILLER DES T. N.-O. PAR LA COMPAGNIE MARCONI

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Hier, le ministre a coupé court à ma question, mais j'ose me reprendre. Voudrait-il enquêter sur les motifs pour lesquels on aurait refusé à un conseiller élu des Territoires du Nord-Ouest de communiquer avec ses mandants qui vivent à Resolute Bay et travaillent pour la compagnie Marconi? De plus, voudrait-il s'assurer que les conseillers peuvent communiquer avec leurs mandants afin de faire respecter le concept de la souveraineté de l'Arctique?

L'hon. Donald C. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Sauf erreur, le député a parlé d'accès à une station d'alerte préliminaire contre les engins balistiques et j'ai signalé qu'il n'y avait pas de stations de ce genre au Canada. S'il veut me fournir plus de précisions concernant toute plainte qu'il voudrait formuler, je me renseignerai volontiers.

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

L'ÉTABLISSEMENT POSSIBLE D'UN MINISTÈRE

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre responsable de l'habitation.

A la suite de la déclaration qu'il a faite aujourd'hui à la Chambre, dans laquelle il annonce que des mécanismes de consultation seront établis avec les gouvernements de niveau inférieur, l'honorable ministre peut-il assurer la Chambre que le gouvernement n'a pas l'intention d'établir un ministère des Affaires urbaines bientôt ou dans un avenir prochain?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): L'intention du gouvernement ressort clairement du discours du trône. Le gouvernement se propose d'instituer un département d'État aux Affaires urbaines. La seule difficulté en ce moment vient des députés de l'opposition qui ne permettent pas l'adoption de la mesure législative nécessaire.

LA DISCUSSION PUBLIQUE DU RAPPORT LITHWICK

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): J'aimerais poser au ministre une question supplémentaire. Tout à l'heure, il a exprimé l'espoir que le rapport Lithwick ouvrirait le champ à une discussion publique. Je voudrais respectueusement m'informer au sujet des rouages que le ministre a l'intention de mettre sur pied en vue de cette discussion publique et si cette dernière se déroulera au sein du comité permanent des affaires urbaines ou au sein d'un comité mixte. Je saurais gré au ministre de nous révéler son intention à cet égard.

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Je serai bien mieux à même de répondre à cette question et de prendre ce genre d'initiative quand l'opposition me permettra d'assumer mon rôle légitime.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si nous ne devrions pas passer à un autre sujet. Toutefois, si le représentant de Hamilton-Ouest croit devoir poser une question supplémentaire, je lui donnerai la parole.

M. Alexander: Je me demande si le ministre ne pourrait pas se montrer un peu plus affable envers l'opposition et essayer de répondre à une question fort simple. Il ne me semble pas que ma question ait quoi que ce soit à voir avec la création d'un département d'État. Le ministre a déjà une idée de ce qu'il compte faire. A quel mécanisme songe-t-il pour provoquer ce débat public qu'il souhaite à propos de ce rapport important? Aurait-il la bonté de dire à la Chambre s'il songe à un comité permanent? Quel est au juste son plan? C'est une question fort simple.

L'hon. M. Andras: Je pense que la mise en place d'un tel mécanisme impliquerait tout d'abord, ainsi que je l'ai laissé entendre, la création d'un département d'État aux Affaires urbaines.

* * *

L'ÉNERGIE

L'AMÉNAGEMENT DE PIPE-LINES ET LE PERGÉLISOL—LES MÉTHODES ADOPTÉES EN URSS

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Vu les problèmes que pose l'installation de pipe-lines sur le pergélisol, le ministre a-t-il eu, au cours de ses recherches, des entretiens avec son homologue en

Union soviétique afin de voir ce qu'on a fait dans ce pays? De plus, recommanderait-il ou approuverait-il une visite par le comité des affaires indiennes afin que ses membres puissent se rendre compte eux-mêmes des méthodes utilisées?

* * *

LES POSTES

LA RÉOUVERTURE DE CERTAINS BUREAUX

M. Craig Stewart (Marquette): Je voudrais poser une question au ministre chargé des Postes. Étant donné les plaintes nombreuses formulées au sujet des services postaux ruraux dans les régions où l'on a fermé des bureaux de poste l'année dernière, le ministre s'engagerait-il à rouvrir ces bureaux lorsque la grande majorité des résidents intéressés le réclament.

L'hon. Jean-Pierre Coté (ministre sans portefeuille): Il me faudrait étudier précisément le sens de la question. On m'a adressé de nombreuses demandes de réouverture de bureaux de poste. Ma réponse immédiate serait que nous n'avons pas l'intention d'en rouvrir, mais que nous allons étudier la possibilité de le faire dans les cas où des difficultés résultent de leur suppression lorsqu'aucun service n'y a été substitué.

M. Stewart (Marquette): Lors de la fermeture de ces bureaux de poste, le ministère a dit qu'il s'agissait d'un essai pour une période d'un an. Dans ces conditions, le ministre ne reviendrait-il pas sur sa décision?

L'hon. M. Côté: Je ne me rappelle pas cela, monsieur l'Orateur.

* * *

LES PÊCHES

LA SUPPRESSION DES OPÉRATIONS DE PÊCHE ÉTRANGÈRES DANS LES EAUX TERRITORIALES

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il dire qu'à compter d'aujourd'hui, les nations jouissant de droits traditionnels à l'intérieur de la zone de 12 milles, mentionnée par le ministre des Pêches, ne peuvent plus pêcher à l'intérieur de cette zone?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La déclaration du ministre des Pêches et des Forêts se passe de commentaire. Elle me paraît claire sur ce point. Si elle ne l'est pas, je pourrai peut-être examiner cette question particulière. J'estime cependant que le ministre des Pêches et des Forêts y a répondu ce matin dans sa déclaration.

M. Lundrigan: Le ministre doit sûrement pouvoir nous dire si ces pays peuvent pêcher à l'intérieur de la zone. Il est après tout secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Après avoir lu la déclaration du ministre, si, en vérité, il l'a fait, peut-il nous dire si le Canada est prêt à agir unilatéralement pour établir des mesures, les faire appliquer et imposer des sanctions si l'on ne s'y conforme pas?

[M. Thomson.]

L'hon. M. Sharp: Je ne peux donner d'autre réponse que celle du ministre des Pêches et des Forêts lui-même, savoir que des mesures de ce genre pourraient bien desservir les intérêts généraux du Canada ou, en vérité, les pêcheurs de Terre-Neuve.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE REMPLACEMENT DES AVIONS PATROUILLEURS ARGUS

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question au ministre de la Défense nationale. Il s'agit des négociations en cours avec diverses sociétés au sujet d'un remplacement pour l'avion de contrôle maritime Argus. Le ministre peut-il nous dire si l'offre intéressante de la Boeing Aircraft Company dont il a parlé hier consiste à livrer des cellules Boeing pour les faire transformer dans des avionneries canadiennes?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je dois signaler que la Boeing n'a pas fait d'offre proprement dite. On nous a remis une proposition concernant une méthode d'adaptation des avions 707 pour en faire des patrouilleurs aériens de longue distance.

M. Rowland: Est-ce que la proposition prévoit que cette adaptation doit se faire dans une avionnerie canadienne?

L'hon. M. Macdonald: La question préliminaire à trancher, c'est celle de savoir si cet avion, construit surtout pour le transport aérien à longue distance, peut être modifié de façon à acquérir les qualités de vol stationnaire de l'Argus. Il nous faudrait résoudre les problèmes techniques que comporte cet usage de l'avion avant d'entrer dans les détails de la construction.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ÉCHEC DE LA CONFÉRENCE SUR LA SÉCURITÉ DANS L'OCÉAN INDIEN ET LE COMITÉ DU COMMONWEALTH

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): J'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Elle a trait à ce qu'on pourrait appeler l'enfant mort-né de la conférence de Singapour, le comité permanent de la sécurité dans l'océan Indien. Compte tenu du nombre croissant de démissions du groupe, nous dirait-il si les membres qui restent ont décidé de tenir une réunion? Le comité sera-t-il dissous, ou le Canada attend-il que tous les autres membres s'en retirent?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je veux signaler au député que nous n'avons pas l'intention de prendre des dispositions pour nous retirer du comité. Nous estimions que l'initiative était utile et nous le pensons encore. Toutefois, je suis certain que le comité ne se réunira pas. Trop de pays ont maintenant manifesté l'intention de s'en retirer et la réunion ne serait pas conforme aux vœux de la conférence de Singapour.

AFFAIRES URBAINES

LA QUESTION D'UN DÉPARTEMENT DISTINCT—L'OPINION DES PROVINCES

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, étant donné l'importance de ma question et sa portée sur le plan constitutionnel, je vais la formuler en anglais, car le ministre chargé de l'habitation pourrait ne pas comprendre mon français. Le ministre a-t-il l'intention d'établir un département des Affaires urbaines sans le consentement des provinces?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, la question a fait l'objet de consultations avec toutes les provinces; je répète, toutes les provinces. Au cours des entretiens sur la formation d'un département d'État pour les affaires urbaines de l'habitation, nous avons constaté que personne n'a eu l'air de s'y opposer.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre s'il a discuté de cette question avec le Québec et si cette province lui a exprimé son opposition à la création de ce département

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, la province nous a fait connaître son opinion. Je pense qu'on a admis le caractère délicat de la situation à cause, notamment, du genre d'institution comme le département d'État aux affaires urbaines et au logement dont nous envisageons la création et dont je parlerai plus en détail lorsque le bill sur l'organisation du gouvernement reviendra ici.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question dans la même veine au ministre.

Peut-il dire si le Québec a répondu par l'affirmative, et combien de provinces ont répondu favorablement à ce projet de mise sur pied d'un ministère?

[*Traduction*]

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, je pensais avoir dit qu'aucune province n'avait répondu par la négative.

* * *

L'INDUSTRIE

LA JAMES MANUFACTURING COMPANY—MESURES EN VUE D'EMPÊCHER LA FERMETURE

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce, je désire poser une question à son secrétaire parlementaire.

Pourrait-il dire si des mesures ont été ou seront prises dans le but de prévenir la fermeture de l'usine de chemises de Saint-Denis-sur-Richelieu, la *James Manufacturing Company* qui est acculée à la fermeture de ses portes, à cause du grand nombre d'importations de chemises sur le marché canadien?

[*Traduction*]

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Comme le député le sait, nous avons rencontré certaines difficultés avec plusieurs fabriques canadiennes de chemises. Le ministère de l'Industrie et du Commerce poursuit la discussion et l'examen de chaque cas qui, au besoin, sont renvoyés à la Commission du textile et du vêtement en vue d'un examen plus détaillé.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, ma question était directe et ne nécessitait pas une réponse aussi longue. Je désire simplement savoir si des mesures précises ont été prises ou le seront dans ce cas spécial afin d'éviter la fermeture à bref délai de cette usine.

M. Howard (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, aux termes des règlements et du texte législatif, nous prenons les mesures qui s'imposent dans l'ensemble de l'industrie et non pas pour une usine en particulier. C'est pourquoi les palliatifs doivent être appliqués globalement.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question non litigieuse à signaler au premier ministre suppléant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Prenez garde.

M. Mather: Le gouvernement songe-t-il actuellement à vendre aux États-Unis une ressource canadienne de base et renouvelable, de la neige?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES MINÉRAUX DU YUKON

ADMINISTRATION, ACQUISITION ET ENREGISTREMENT DE CLAIMS, ETC.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le bill C-187, Loi concernant les minéraux du territoire du Yukon, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

Monsieur l'Orateur, puis-je vous signaler qu'il est une heure.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Je quitte maintenant le fauteuil, et la Chambre reprendra ses travaux à deux heures.

La séance reprendra à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure).

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

[*Traduction*]

L'hon. M. MacLean: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé quels seront les travaux lundi?

M. Jerome: Oui, monsieur l'Orateur. Lundi, nous nous proposons de passer d'abord à l'étape du rapport du bill C-182 relatif aux textes réglementaires. Si on termine le débat sur cette mesure, le deuxième ordre inscrit au nom du gouvernement sera l'étape du rapport du bill C-215 sur la Commission du textile et du vêtement.

* * *

LA LOI SUR LES MINÉRAUX DU YUKON

ADMINISTRATION, ACQUISITION ET ENREGISTREMENT DE CLAIMS, ETC.

[*Français*]

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Chrétien: Que le bill C-187, Loi concernant les minéraux du territoire du Yukon, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, avant d'aborder mon discours sur le bill C-187, je voudrais dire à la Chambre que j'ai eu l'honneur et le privilège d'être au Yukon pour le *Sour Dough Rendez-vous*, le semaine dernière. Encore une fois, j'ai pu bénéficier de la chaleureuse hospitalité des gens du Yukon, et je dois dire que ce festival annuel fait revivre la période assez excitante de la course vers l'or du Klondike pour tous les habitants du Yukon.

J'avais le plaisir d'être accompagné, au cours de ce voyage, d'un personnage symbolique de la ville de Québec, le Bonhomme Carnaval qui, au cours des ces activités, a montré aux gens du Yukon que l'esprit carnavalesque de leur région était peut-être très bon, mais certainement pas supérieur à celui du Québec. Au fait, je crois que des événements comme celui-là doivent être signalés à la Chambre, car ils montrent que des échanges de cette nature entre l'Est et l'Ouest, et entre le Sud-est et le Nord-ouest, sont toujours excellents. Je voudrais donc remercier les gens de Whitehorse, notamment les autorités, pour leur chaleureuse hospitalité.

Monsieur le président, j'ai le plaisir de présenter aujourd'hui un projet de loi qui constitue une refonte complète de la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon, laquelle fut adoptée par le Parlement le 23 juillet 1924, et régit l'acquisition et la gestion des droits miniers sur les roches dures au Yukon.

Cette loi a été rédigée dans une large mesure d'après le modèle des règlements relatifs à la concession des mines quartzeuses, sur les terres fédérales au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, y compris le district provisoire du Yukon, modèle adopté par un décret du Conseil en date du 21 mars 1898.

La loi de 1924 n'a fait l'objet que de légères modifications, dont la dernière a été approuvée il y a 18 ans.

Au cours des dernières années, on a eu recours à de nouvelles méthodes et techniques de prospection et d'exploitation minière. En raison de cette évolution, il est devenu de plus en plus manifeste que la loi actuelle sur l'extraction du quartz au Yukon est dépassée et, en fait, entrave les possibilités d'expansion économique du Territoire du Yukon.

Plusieurs articles de cette loi sont désuets et manquent de clarté. La loi en vigueur ne permet plus de gérer efficacement, à mon sens, les droits miniers sur les roches dures, ou de favoriser, par des mesures mieux adaptées, la prospection et la mise en valeur des nombreuses richesses minières du Yukon.

La concession des droits de mise en valeur et d'exploitation des richesses minières, par la Couronne, ne procure plus à cette dernière de contrepartie financière raisonnable, surtout si l'on compare celle-ci aux redevances perçues dans d'autres secteurs miniers au Canada. On ne trouve, dans la loi actuelle, aucune disposition qui prévoit l'application, à l'exploitation minière, des règlements actuels sur l'utilisation des terres pour la protection de la nature au Yukon.

Le bill déposé constitue donc une refonte et une mise à jour complète de la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon appelé à être remplacée, si ce bill est adopté, par un nouveau texte intitulé «Loi sur les minéraux du Yukon».

Le premier objet de ce projet de loi est d'apporter des changements longtemps attendus aux textes régissant l'acquisition et l'exploitation des minéraux au Yukon. Non seulement ce projet de loi permet-il une gestion plus efficace sur le plan local, mais il prévoit également un certain nombre de nouvelles mesures destinées à stimuler l'énergie de l'industrie minière, qui est déjà en plein essor au Yukon.

Voici quelques-unes des principales modifications apportées à la loi:

Premièrement, la suppression de la limite imposée au nombre de «claims» pouvant être jalonnés par un particulier. Actuellement, huit «claims» peuvent être jalonnés dans un rayon de 10 milles.

Deuxièmement, possibilité d'effectuer des jalonnements par procuration, au nom de sociétés autorisées à faire des affaires au Yukon.

Troisièmement, la possibilité d'ériger des monticules de pierres, au lieu de bornes légales en bois, dans les secteurs privés d'arbres.

Quatrièmement, la possibilité de vendre, avant le jalonnement du «claim», des plaques métalliques devant être fixées sur les bornes légales existant au moment du jalonnement.

Cinquièmement, l'augmentation de 16 à 36 du nombre de «claims» pouvant être groupés en vue de la réalisation des travaux obligatoires.

Sixièmement, la possibilité d'admettre comme travaux obligatoires des travaux autres que matériels, à tout moment de la durée du «claim».

Septièmement, l'autorisation possible de travaux obligatoires effectués dans un «claim» après son jalonnement, mais avant son inscription.

Huitièmement, la possibilité, pour le gouverneur en conseil, d'accorder une concession d'une durée initiale de plus de 21 ans, si des conditions particulières le justifient.

Neuvièmement, la simplification des formalités requises pour obtenir des concessions minières.

Dixièmement, la possibilité de déduire les dépenses de prospection et de travaux préparatoires, lors du calcul des redevances des mines en exploitation, et aussi la possibilité de toucher une allocation pour le traitement des minerais, comme cela se pratique dans un certain nombre de provinces, ainsi que dans les Territoires du Nord-Ouest.

En plus d'apporter les modifications que je viens de mentionner, on a remanié de fond en comble le texte de la loi, afin de tenir compte des techniques modernes de prospection et d'exploitation minières. La mention des pompiers, des chevaux et du fourrage, figurant dans la loi actuelle, est désuète et a disparu du texte nouveau. Ces modifications sont, en général, le fruit d'un ensemble de recommandations qu'ont débattues, en réunion, mes collaborateurs et les représentants de l'industrie minière au Yukon, dont ces propositions émanent. Ces derniers étaient groupés en une commission mixte à laquelle participaient la Chambre des mines du Yukon et celle de la Colombie-Britannique.

• (2.10 p.m.)

[*Traduction*]

Le bill vise aussi à assurer à la Couronne des recettes plus raisonnables en retour des minéraux extraits. On y propose de porter le tarif des redevances relatif au Yukon à un niveau comparable à ceux actuellement en vigueur dans certaines autres provinces, comme le Québec. Mais ils resteront encore inférieurs à ceux de la Colombie-Britannique et de l'Ontario. Alors que le Québec a une échelle mobile semblable à celle proposée dans le bill, le taux du Yukon serait encore légèrement inférieur à celui du Québec, qui impose une redevance de 15 p. 100 sur 4 millions de dollars, contre un maximum proposé pour le Yukon de 15 p. 100 sur une valeur nette de production de 5 millions de dollars. Les taux proposés pour le Yukon sont aussi inférieurs, surtout en ce qui concerne les petites mines, à ceux de la Colombie-Britannique, qui sont établis d'après un taux uniforme de 15 p. 100 après $10,000, et à ceux de l'Ontario, fixés à 15 p. 100 de tout ce qui dépasse $50,000.

Le gouvernement a le devoir de veiller à ce que les Canadiens—y compris les nordiques—touchent un prix raisonnable pour leurs ressources non renouvelables. Le gouvernement est très conscient de cette responsabilité, et bien résolu à s'en acquitter. Les redevances dans ce cas-ci ne devraient pas être trop inférieures à ce qu'elles sont ailleurs au Canada. Il n'y a pas que dans le Nord qu'on exploite des mines situées dans des endroits éloignés et isolés et dans des conditions climatiques défavorables. En Colombie-Britannique et au Québec, entre autres, on exploite avec succès de nombreuses mines dans des conditions non moins désavantageuses que celles qui existent au Yukon.

Si l'on s'en tient à l'échelle actuelle des redevances, il est évident que le public n'en tire pas beaucoup de profit. La production minière au Yukon en 1968 s'est chiffrée par 21 millions de dollars. Le montant des redevances n'a été que de $45,000. En 1969, la production a atteint les 38 millions et les six mines en exploitation n'ont encore payé que $245,000 en redevances. Même en appliquant les nouveaux taux, le produit demeurera inférieur à un million de dollars.

Un autre changement apporté à la loi établit que les frais de production ne comprennent pas les impôts payables ou payés sur les profits qu'une mine réalise lors du calcul de la redevance exigible aux termes de la loi.

Je signale à la Chambre que cette nouvelle mesure législative comporte des dispositions sur la propriété et les exigences en matière de participation. Ces dispositions permettront de veiller à ce que ces nouvelles mines du Yukon soient, dans une mesure raisonnable, dans des mains canadiennes. Des dispositions analogues sont déjà en vigueur dans le cadre des règlements miniers du Canada qui sont appliqués dans les Territoires du Nord-Ouest et des règlements relatifs au pétrole et au gaz appliqués dans ces deux régions du Canada. Les dispositions auxquelles je songe stipulent que des baux miniers ne peuvent être accordés qu'à des ressortissants canadiens ou à des sociétés constituées au Canada. Ces dispositions ne sont pas rétroactives et elles ne s'appliqueront qu'aux nouveaux claims ou à des claims existants en cas de changement de propriétaire intervenant après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Je tiens à faire ressortir que cette décision nouvelle visant à inclure dans cette mesure législative des dispositions relatives à la participation canadienne ne reflète pas, ni n'anticipe en aucune manière l'issue du réexamen global du problème de la propriété étrangère auquel procède actuellement le gouvernement.

• (2.20 p.m.)

J'ajouterai que des malentendus se sont fait jour apparemment à propos des dispositions relatives à la participation canadienne en ce sens qu'une participation canadienne de 50 p. 100 serait exigée dans tous les cas. Il n'en est rien. Il convient de ne pas perdre de vue que ces dispositions ne s'appliqueraient pas à l'étape du claim, mais uniquement à la production effective, au moment où il s'agira d'accorder des baux. En outre, on exige que toutes les compagnies qui achètent des concessions soient constituées en corporations au Canada et permettent aux Canadiens de participer au financement et de détenir un certain intérêt dans la compagnie. Si une compagnie est inscrite à la Bourse canadienne, cette exigence est respectée et la proportion déterminée de propriété ne s'applique qu'aux compagnies privées dont les actions ne sont pas largement distribuées ou ne sont pas mises en vente.

On a également exprimé la crainte qu'il serait difficile de se procurer des capitaux spéculatifs, par suite de l'adoption de ces dispositions. L'expérience que nous avons acquise dans les Territoires du Nord-Ouest où des dispositions analogues ont été adoptées en 1961 montrent

que tel n'est pas le cas. Par exemple, il y a eu trois ruées importantes pour le jalonnement de claims et le nombre de claims piquetés chaque année est passé d'une moyenne de 2,000 à 20,000 pour atteindre un sommet de 44,000 en 1968. La valeur de la production minière est passée de 25 millions à 125 millions de dollars par année.

Une autre particularité de ce projet de loi est que l'approbation du gouverneur en conseil est requise pour l'exportation de tout minerai extrait dans le territoire. Pour ce qui est des mines dont l'exploitation est actuellement en cours, nous prendrons bien entendu les mesures voulues pour que les contrats de vente existants puissent être honorés. Les approbations en matière d'exportation seront revues individuellement à l'avenir; il ne s'agit pas d'interdire l'exploitation des minéraux et leur vente à l'étranger, mais d'encourager une transformation plus poussée à l'intérieur du territoire dans la mesure du possible et de favoriser les industries secondaires connexes. La construction de fonderies au Yukon aiderait sans doute l'économie en créant des emplois pour plusieurs centaines de personnes peut-être, tout en procurant un revenu additionnel aux deux gouvernements.

Je voudrais également signaler, monsieur l'Orateur, que des dispositions du bill permettent au gouverneur en conseil d'établir des règlements pour réaliser les objectifs et les dispositions de la loi. L'article 102 du bill précise les circonstances dans lesquelles peuvent être édictés des règlements, et vous noterez qu'ils sont surtout d'ordre administratif ou se rapportent aux droits et loyers. Même si ces règlements sont surtout d'ordre administratif, je sais que l'industrie souhaite être consultée avant leur entrée en vigueur, et je ne m'oppose pas à cette formule de consultation, ni d'ailleurs à l'inclusion dans le bill d'une disposition appropriée.

Je pourrais ajouter que le gouvernement a l'intention, lors de la promulgation de ces règlements, de majorer les droits associés aux baux, ainsi que les loyers, à un niveau à peu près égal à celui des autres juridictions. Ces rajustements ne seront pas onéreux, et ils ne toucheront que les sociétés. On ne compte pas, pour l'instant, augmenter les droits d'enregistrement des claims, ce qui toucherait le prospecteur individuel.

Monsieur l'Orateur, la conservation dans les territoires du Nord du Canada est de la plus haute importance pour tous les Canadiens. La solution du gouvernement et de mon propre ministère à ce problème est bien connue; elle a été fort bien accueillie en général: la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, la loi sur les eaux intérieures du Nord, les modifications à la loi sur les terres territoriales, les rapports du groupe d'étude du delta du MacKenzie sur la conservation, la surveillance étroite de l'activité sismique et l'établissement de programmes concernant l'utilisation des terres et la recherche sur la flore et la faune. Pour permettre au gouvernement de protéger et contrôler l'usage de la surface des terres du Yukon, on a pris des dispositions dans le bill pour assujettir la prospection des minéraux, et tous autres travaux sur un claim minier pour lequel un bail de surface n'a pas encore été obtenu, aux règlements destinés à protéger l'écologie délicate du Nord. Ces règlements seront distribués d'ici quelques semaines. On a pris aussi des dispositions pour faciliter la récupération à toutes fins qu'on jugera dans l'intérêt public de terrains qui avaient été jalonnés.

[L'hon. M. Chrétien.]

Ces règlements dont je viens d'exposer les grandes lignes s'appliqueront naturellement à d'autres industries et à d'autres domaines d'activité dans le Nord. L'industrie minière a exprimé l'inquiétude que de tels règlements pourraient gêner le développement du Yukon. Je tiens à assurer aux députés que des entretiens ont déjà eu lieu avec cette industrie et je compte pleinement que les règlements, dans leur forme définitive, protégeront l'environnement sans gêner plus qu'il ne faut la recherche et l'exploitation des minéraux.

L'industrie minière progresse au Yukon à un rythme accéléré, après plusieurs années de marasme. Les dernières années 60 ont été fructueuses pour le Yukon. La valeur de la production de minéraux est passée de 13 millions de dollars en 1962 à près de 38 millions en 1969 et on l'évalue pour 1970 à 80 millions. Les années 70 s'annoncent encore meilleures. La production de minéraux a triplé en deux ans et l'on s'attend à ce que sa valeur actuelle double d'ici deux ans.

Je suis enthousiasmé par les perspectives qu'offre le Yukon aujourd'hui. Je suis enthousiasmé par l'avenir de tout le grand Nord, et le Yukon, en particulier, va connaître une nouvelle période d'expansion. Ces possibilités sont l'aboutissement de marchés favorables, des stimulants à l'industrie et, dans une grande mesure, des initiatives gouvernementales visant à doter le Nord d'une infrastructure et à l'aider de façon expresse. Les moyens de locomotion, les travaux d'urbanisme, l'énergie hydroélectrique et les appoints directs, tous ont contribué à l'exploitation des richesses du Yukon.

Le gouvernement est disposé à poursuivre son aide. Nous accélérons la construction de l'autoroute Dempster qui devrait être terminée pour 1974. Cette nouvelle voie permettra d'exploiter d'autres régions prometteuses du Yukon. Nous étudions par ailleurs d'autres parcours pour relier le Yukon au réseau ferroviaire continental. Les transports routier et ferroviaire sont synonymes de cet essor dont le Nord a tant besoin. Ils permettront l'implantation des industries axées sur les richesses naturelles dont on a besoin pour fournir les commodités de la vie moderne que chacun réclame aujourd'hui.

Cette nouvelle loi révisée aura pour effet de mettre à jour la réglementation relative aux mines et de rénover la structure légale sur laquelle se fondent les claims miniers. Les modifications proposées aideront de façon concrète l'exploitation des mines du Yukon, comme elles permettront au public de récolter des bénéfices plus conformes à la réalité. Le bill aura de profondes répercussions sur le Yukon. J'ai donc demandé au président du comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien d'étudier la possibilité de tenir des séances dans le territoire. Je pense que les habitants du Nord doivent être entendus. Il faut prendre leur avis sur ce qui touche leur avenir et leur donner l'occasion de participer de façon directe aux événements qui se déroulent dans cette région du Canada.

• (2.30 p.m.)

Depuis la première lecture de ce projet de loi, le 9 novembre 1970, j'ai reçu plusieurs instances de la part de l'industrie minière du Yukon, des habitants du territoire et d'autres secteurs intéressés. Le projet de loi n'est pas parfait et je ne prétends pas qu'il faille l'adopter exacte-

ment dans sa forme actuelle. Lorsque des instances se fondent sur des renseignements nouveaux et quelles expriment un point de vue précédemment ignoré, nous sommes tout à fait disposés à réexaminer les propositions une deuxième et une troisième fois. Le bill devra être modifié si des modifications s'imposent. A en juger d'après les instances faites au gouvernement, il y aurait lieu, en effet, de modifier les dispositions sur les redevances pour rendre la somme des intérêts déductibles en matière de redevances et pour que ces dernières ne s'appliquent qu'au minerai effectivement vendu au cours d'une année donnée. J'admets également la nécessité d'une nouvelle disposition pour en appeler des décisions du gouvernement ou d'un fonctionnaire, notamment si des claims sont annulés ou que l'évaluation d'une redevance augmente.

Le gouvernement va examiner attentivement tout autre changement proposé. Nous tenons à ce que les modifications améliorent la situation, et s'inspirent de principes judicieux et raisonnables, mais nous ne nous opposons pas au changement en soi s'il est manifestement dans l'intérêt de l'industrie minière du Yukon et du Canada.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que j'ai présenté cette loi. J'espère qu'elle démontrera à la Chambre les progrès que nous avons accomplis au cours des dernières années.

Pour ce qui est du progrès économique et social, je crois que le Yukon peut escompter sur un avenir peut-être meilleur que jamais, car la base de son économie est plus variée qu'elle ne l'a jamais été, à cause des différents minéraux qui ont été découverts et, aussi, à cause d'autres possibilités comme le développement de l'industrie forestière et, facteur très prometteur, le développement de plus en plus rapide de l'industrie touristique.

Le Yukon est un endroit merveilleux à visiter, et j'espère que les Canadiens qui veulent connaître un endroit où l'air est frais, où la pollution est à un niveau minimum, et où les gens sont hospitaliers, n'ont qu'à visiter le Yukon et peut-être aussi les Territoires du Nord-Ouest. Cela donnera à tous les Canadiens la possibilité de se rendre compte que le Canada est un pays jeune et que 40 p. 100 de son territoire est à peine à l'aube d'un développement sensationnel. J'espère que tout le monde voudra travailler ensemble pour faire du développement du Nord, et en particulier du Yukon, un actif considérable non seulement pour nous, non seulement pour nos enfants, mais aussi pour les générations qui suivront.

[*Traduction*]

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, ce nous fut très agréable de compter le ministre parmi nous lors des fêtes qui ont réuni les vétérans des placers du Yukon. L'hospitalité est l'un de nos traits distinctifs au Yukon, mais si constante qu'elle soit, elle n'a pu dissimuler au ministre l'amer et profond ressentiment de tous les habitants du Yukon avec qui il s'est entretenu de la présentation de la mesure à l'étude, de l'utilisation des terres et d'autres règlements des lois fédérales qu'il a mentionnés. Étant donné les instances qui lui ont déjà été faites, il sait que les gens ne veulent pas de cette loi qui comporte des dispositions répréhensibles. Il sait ce que pensent les gens du Yukon et les industriels non seulement de ce territoire mais de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de Toronto, puisqu'il a reçu des sollicitations. On lui a signalé que les bons points du bill à l'étude devraient figurer sous forme de modifications à la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon mais ces bons côtés n'ont pas beaucoup de poids vis-à-vis des efforts terribles du gouvernement pour assurer l'emprise de l'État sur l'industrie minière du Yukon. Je compte le prouver durant mon discours. J'espère que mon point de vue et celui d'associations et de particuliers des deux provinces de l'Ouest comme des deux territoires serviront à l'étayer.

Le ministre a dissimulé ses tentatives de minimiser les caractéristiques discutables du bill en mettant l'accent sur ses effets moins importants, non pas en eux-mêmes mais relativement. Selon lui, les techniques nouvelles rendent archaïque l'actuelle loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon, qu'il accuse de freiner l'expansion de l'industrie minière dans le Nord. Comment peut-il dire fièrement que la production minière du Yukon a beaucoup augmenté, doublant presque l'année dernière, et déclarer en même temps que la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon qui en régit l'exploitation la freine. Son argumentation est spécieuse. Selon le ministre, la loi actuelle interdit une gestion efficace des mines. S'il veut parler de la gestion efficace des mines par les administrateurs privés, il critique la gestion de l'industrie privée. Mais ce n'est sans doute pas cela qu'il veut dire.

Selon lui, l'actuelle loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon, parce qu'elle ne favorise pas le contrôle de l'État, limite les activités minières du gouvernement au Yukon, point auquel il s'attaque dans son bill à l'aide de dispositions envahissantes visant à établir un contrôle bureaucratique de cette industrie, qu'il enserre ensuite dans un réseau de pouvoirs tentaculaires loin d'être aussi inoffensifs qu'il voudrait nous le faire croire, car il affecte seulement neuf articles du bill aux droits et loyers. D'après lui, la loi sur l'extraction du quartz au Yukon ne prévoit rien pour la protection de l'environnement. Les faits le contredisent. Il n'aurait rien affirmé de ce genre s'il connaissait cette loi. Nous convenons tous qu'il est essentiel de protéger l'écologie délicate du Nord. Certaines grandes étendues du Yukon ne tombent pas dans ce qu'on pourrait appeler la catégorie des régions à écologie délicate.

• (2.40 p.m.)

J'ai dit que la déclaration du ministre, selon laquelle la loi actuelle sur l'extraction du quartz dans le Yukon n'assure pas la protection du milieu, est inexacte. Maintenant, je voudrais simplement lui signaler que le paragraphe (1) de l'article 72, qui lui donne actuellement le pouvoir de décider de quelle façon la surface du terrain sur lequel des claims miniers sont jalonnés peut être utilisée, lui donne effectivement l'autorité de décider que la surface d'un claim minier soit utilisée à peu près de la façon dont il l'entend. L'article 72 ne renferme pas d'autres paragraphes prévoyant que l'extraction minière ne peut se faire qu'a la surface et seulement sur telle partie de cette surface essentielle à l'objet de l'exploitation minière. La loi ne renferme pas d'autres dispositions

semblables. Il dit que le nouveau bill permettra une gestion plus efficace. Eh bien, si on admet ce que j'ai dit tout à l'heure, soit que l'industrie privée s'y entend fort bien en matière de gestion, car autrement, la production ne serait pas sensiblement accrue au Yukon, on ne peut que présumer que le ministre veut dire que le nouveau bill permettra une gestion plus efficace de la part du gouvernement. C'est certain. Les articles du nouveau bill accordent des pouvoirs étendus et absolus, presque sans limites aux fonctionnaires du ministère et au ministre lui-même. Dans sa forme actuelle, le bill ne renferme qu'un article exceptionnel, permettant le recours au pouvoir judiciaire.

Le ministre dit que le bill offre des stimulants. Je l'ai parcouru assez attentivement et je n'y discerne aucune disposition offrant des stimulants à l'industrie minière. A vrai dire, dans la douzaine de mémoires que j'ai lus—le ministre et le premier ministre (M. Trudeau) en ont reçu des exemplaires—aucun n'a manqué de protester contre le caractère oppressif de certains articles du bill. Aussi, lorsque le ministre mentionne des stimulants, il manque d'exactitude.

Le ministre a ensuite énuméré les dix améliorations relativement mineures apportées à la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon: ce sont certainement des améliorations. Personne ne contestera que la suppression des limites des claims miniers est une amélioration, de même que le jalonnement par procuration, et de même aussi que le jalonnement par monticules de pierre au sommet d'une montagne de 7,000 à 8,000 pieds d'altitude, en comparaison du transport par terre ou par air de grandes quantités de bornes. Personne ne contestera non plus que nos dispositions fiscales sont désuètes et que les dispositions du nouveau bill ne soient un progrès sur la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon. Sont notamment un progrès les dispositions touchant de plus nombreux groupements de claims signalés par le ministre dans ses remarques. Mais ce ne sont relativement que des améliorations mineures.

Il demande à la Chambre de croire que les nouvelles dispositions relatives aux redevances sont plus favorables au Yukon qu'au Québec ou à la Colombie-Britannique, mais des organismes de ces provinces et de Toronto lui ont fait savoir que tel n'était pas le cas. Il a parlé du taux des redevances, et vraiment de la façon dont il a expliqué la situation à la Chambre, elles semblent plus avantageuses pour le Yukon que celles prévues dans les autres lois. Pourtant il s'est abstenu de nous dire que si nous étudions attentivement les dispositions relatives aux redevances dans le nouveau projet de loi, nous nous rendrons compte que le ministre possède bon nombre de pouvoirs discrétionnaires importants et qu'on n'a pas été aussi généreux que dans les autres lois en ce qui concerne les redevances permises.

Le ministre a aussi déclaré que le gouvernement doit s'assurer que les habitants du Canada, notamment les gens du Nord, reçoivent des redevances raisonnables pour leurs ressources non renouvelables. Je ne sais pas combien de fois les gens du Nord, que le ministre voudrait faire participer à ce genre de revenu, lui ont demandé à grands cris non seulement de partager les revenus provenant du Yukon, mais également de participer à leur affectation. Il a ajouté que la région du Nord n'est pas le seul endroit au Canada où il existe des mines éloignées, et que la situation de l'exploitation minière au Yukon se répète dans d'autres régions isolées. Toutefois, il a négligé de souligner qu'il n'existe pas d'exploitation plus éloignée des marchés internationaux où nos produits font la concurrence à ceux des autres pays. Il a omis de faire remarquer que les problèmes de transport qu'on rencontre au Yukon sont beaucoup plus grands que ceux qu'on éprouve dans toute autre région du pays. De plus, il n'a pas mentionné un point fort important en ce qui concerne les redevances, à savoir qu'au Yukon, les coûts de production sont de 25 à 30 p. 100 plus élevés qu'ailleurs. Certaines statistiques me viennent à l'esprit qui pourraient constituer un bon exemple. Elles remontent à huit ans. La production annuelle moyenne des United Keno Hill Mines variait habituellement entre 12 et 15 millions de dollars, et, une fois payés les frais de production, de transport et d'extraction du métal, il en restait de 1 million à 1.5 million. Voilà une situation qu'il pourrait comparer à celle des mines situées dans des régions plus au sud du pays.

Il m'a fallu ensuite supporter l'ironie des remarques du ministre au sujet de la production minière au Yukon. Selon lui, elle atteignait 21 millions de dollars en 1968 et les redevances, seulement $45,000. En 1969, la production serait passée à 38 millions de dollars tandis que les redevances payées par les six mines en exploitation n'étaient que de $245,000. Il n'y a pas très longtemps, nous discutions de changements à apporter à la loi sur le Yukon qui, si le gouvernement avait tenu compte des instances qui lui ont été présentées, auraient donné aux citoyens du Yukon au moins le droit démocratique de déterminer comment serait dépensé l'argent qu'ils devraient eux-mêmes prélever sous forme d'impôts. D'après le ministre, le gouvernement ne peut pas élargir ces pouvoirs maintenant parce que le Yukon n'a pas les revenus suffisants pour subvenir à ses besoins. Il a minimisé la contribution du Yukon au trésor national. Maintenant, parce qu'il y trouve son profit, parce que le trésor fédéral veut que les producteurs du Yukon lui versent plus d'argent il en parle avec fierté. Il nous parle de tout l'argent qui provient de la production minière du Yukon et cela justifie le gouvernement fédéral d'en prendre davantage. Il me semble que c'est la le comble de l'hypocrisie.

• (2.50 p.m.)

Il a aussi parlé des dispositions visant la propriété canadienne. J'y reviendrai dans un instant. Il y a deux lacunes dans les dispositions du nouveau bill visant la propriété. L'une, c'est qu'il suffit qu'une société soit inscrite à une bourse canadienne pour que les conditions de propriété canadienne soient remplies. En fait, il suffit d'inscrire les actions d'une société étrangère à une Bourse canadienne. En outre, dans le cas d'une société étrangère privée dont les actions ne sont pas largement distribuées ou accessibles au public, on considère qu'elle ne satisfait pas aux dispositions des nouveaux articles sur la propriété étrangère. Voilà qui est discrétionnaire. Qui dira si, oui ou non, les actions d'une société privée sont largement distribuées ou accessibles au public? Est-ce que ce sera le ministre ou, tout au moins, le gouverneur en conseil?

Si le ministre nous demande de croire que ceci ne compromettra pas l'entrée au pays de capitaux spéculatifs pour la mise en valeur de nos ressources, je lui dirai, quelle blague. Pour démontrer que le nouveau bill n'effrayera pas les capitaux spéculatifs parce que les règlements miniers canadiens ont contenu un tel article depuis plusieurs années, il a cité la mise en valeur des Territoires du Nord-Ouest. Il a souligné la différence entre la forte augmentation du nombre de claims qui ont été délimités et la forte augmentation de la production annuelle dans les Territoires du Nord-Ouest. Mais il se tait sur le rôle que les capitaux étrangers de spéculation ont joué dans l'augmentation de l'activité de jalonnage et de la production. En faisant l'analyse de la situation avant l'introduction des règlements miniers canadiens et de celle des années qui ont suivi, on saurait mieux si la disposition des règlements relative à la propriété étrangère a vraiment empêché l'entrée au pays de capitaux spéculatifs étrangers.

Selon lui, une autre disposition du bill exige l'approbation du gouverneur en conseil pour exporter du minerai du territoire. Si ce n'est pas là un contrôle total et absolu de l'État sur l'industrie minière, qu'est-ce qui le sera. Le ministre dirait-il à la Chambre combien de provinces exercent ce pouvoir par l'intermédiaire du gouverneur en conseil? La Colombie-Britannique, l'Alberta ou la Saskatchewan, ou toute autre province, même celle du ministre, le Québec, ont-elles le pouvoir de réglementer les exportations de minerai extrait dans leur territoire? Il serait intéressant de l'apprendre.

Quelle perspective pour les mines existantes! Voici des mines exploitées au Yukon grâce à des investissements dépassant parfois 100 millions de dollars et des projets élaborés sur une période de trois ou quatre ans et envisagés pour vingt ans. Le ministre déclare maintenant que désormais toutes les autorisations d'exportation seront examinées individuellement et si lui-même ou le gouverneur en conseil décident de s'opposer aux exportations de minerai d'une compagnie minière donnée ils pourront le faire. Quel genre de perspective d'avenir est-ce pour les producteurs actuels? Je me demande combien auraient décidé de se lancer dans la production, s'ils avaient dû faire face à un tel pouvoir dictatorial.

Le ministre a parlé d'une fonderie qui améliorerait l'avenir économique du Yukon. Si c'est une si bonne idée pourquoi le gouvernement ne fait-il pas quelque chose à ce sujet? Pourquoi le gouvernement ne fournit-il pas un véritable stimulant et ne collabore-t-il pas avec l'industrie privée pour établir une fonderie au Yukon? Le ministre sait que la chose est réclamée depuis nombre d'années non seulement là-bas mais aussi à Vancouver et à Edmonton par les Chambers of Mines de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. Le ministre dit que la construction d'une fonderie créerait des centaines d'emplois, peut-être plusieurs centaines d'emplois. Je puis lui dire, et il a reçu des mémoires de particuliers et d'organismes à l'appui de cette déclaration, que depuis la présentation du bill en novembre dernier alors qu'il a été lu pour la 1re fois, toutes sortes de compagnies qui avaient projeté d'exécuter des travaux d'exploration au Yukon cette année, y ont renoncé. De l'avis général de la Yukon Chamber of Mines et de la British Columbia Chamber of Mines, ces compagnies ont abandonné leurs projets dans la proportion d'un tiers, c'est-à-dire qu'environ 30 p. 100 des dollars qui auraient été investis dans des activités d'exploration au Yukon cette année ont été investis ailleurs à cause du bill C-187 et du règlement sur l'utilisation des terres.

M. Woolliams: Et du Livre blanc sur la fiscalité.

M. Nielsen: Le Livre blanc sur la réforme fiscale constitue un autre aspect du problème, et c'est lui, notamment, qui est à l'origine de l'amendement que je proposerai sous peu. Puis le ministre nous parle du pouvoir de réglementation. Depuis près d'un siècle, nous disposons de la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon, qui ne comporte pas de pouvoir de réglementation, et cependant nous avons réalisé sur le plan de la mise en valeur de nos ressources minières les progrès renversants que l'on sait. Et voilà le ministre qui veut nous faire croire que, grâce à la présentation à la Chambre d'un nouveau pouvoir de réglementation, nous allons, du jour au lendemain, connaître davantage de progrès et de développement. Cela ne tient pas debout.

L'objectif de ce pouvoir de réglementation, c'est tout simplement la quête d'un contrôle renforcé, d'un rôle plus grand dans la gestion des mines, d'un rôle accru quant à la détermination du volume de la production, et d'un plus grand rôle quant à la détermination des utilisateurs de cette production. Le ministre déclare qu'il s'agit là uniquement de questions administratives concernant les droits et loyers. Sur neuf paragraphes, seulement trois ont un tel objectif. Le ministre parle de consultations. Il a écouté. Il a entendu les membres de la Chamber of Mines du Yukon lui parler de consultations qu'il a promises mais auxquelles il s'est soustrait jusqu'ici.

L'hon. M. Chrétien: Je les ai rencontrés personnellement la semaine dernière.

M. Nielsen: En effet, le ministre les a rencontrés personnellement à l'aéroport: ils y étaient, avec des pancartes, pour manifester.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je crois que le député ne connaît pas trop la situation. Il n'était pas à l'aéroport. Il n'y avait pas de pancartes. Il y avait par contre un bon groupe de cornemusiers écossais. J'y ai reçu un accueil comme je n'en avais encore jamais reçu ailleurs au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Tout ce que je puis dire, c'est que le ministre ne connaît pas la différence entre une pancarte et une cornemuse.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, une question de privilège...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Le ministre invoque-t-il le Règlement?

L'hon. M. Chrétien: Oui, monsieur l'Orateur. Même si je venais d'Ottawa, j'ai pu m'entretenir avec bien plus d'habitants du Yukon que le député la fin de semaine dernière. J'ignore pourquoi il se cachait.

M. Nielsen: Le ministre ne sait pas distinguer un rappel au Règlement d'une objection. Parlez-en à M. Hunt. Parlez-en aux autres fonctionnaires qui sont allés là-bas consulter la Chamber of Mines du Yukon. Regardez la première page du *Star* de Whitehorse, où l'on peut voir les pancartes étalées. La Chamber of Mines du Yukon a organisé une manifestation dans le dessein précis de faire comprendre au ministre et à ses fonctionnaires que le bill est répréhensible.

Le gouvernement parle de la voix du peuple, mais le ministre sait bien que 95 p. 100 des habitants du Yukon sont opposés à ce bill. Et il vient quand même essayer de faire croire à la Chambre que tout va pour le mieux.

M. Woolliams: Pourquoi ne recourt-il pas au plébiscite s'il estime que cela est justifié?

M. Nielsen: Ils n'ont pas coutume de procéder ainsi. Ce n'est pas le genre du premier ministre. Il ne consulte même pas son cabinet pour prendre des décisions importantes.

Le ministre parle ensuite des permis et des droits. Je mentionne en passant ce qui se produit aujourd'hui au Yukon en vertu d'une profonde métamorphose des permis et des droits dans les décrets locaux, alors que l'on refile les instructions données à Ottawa au larbin du ministre qui, à son tour, les refile aux autres larbins que sont devenus deux représentants élus du peuple, et tout cela sous le couvert de cette prétendue réforme gouvernementale. C'est précisément ce qu'ils sont.

Une voix: Oh, fuddle duddle.

M. Nielsen: Le ministre déclare que le règlement de l'utilisation foncière aura de grandes répercussions au Yukon. Qu'il me soit permis de dire qu'un des articles de ce règlement leur interdira de conduire leur automobile hors d'une route publique ou sur une piste non publique dans la brousse si elle pèse plus de 2,000 livres. Quelle automobile aujourd'hui, même s'il s'agit d'une petite jeep...

M. Sulatycky: C'est un règlement qui est bigrement sensé.

M. Nielsen: J'entends dire à l'arrière que c'est un bon règlement. L'honorable député voudrait-il se faire connaître?

M. Sulatycky: Continuez à parler.

M. Nielsen: Non, il ne veut pas se faire connaître. Je l'invite à venir au Yukon et à essayer de circuler en dehors de la grand route dans un véhicule de moins de 2,000 livres, à moins que ce ne soit évidemment une bicyclette. Si l'honorable député veut se lever et se faire connaître, il pourra poser une question.

M. Osler: Il est ici depuis aussi longtemps que vous.

• (3.00 p.m.)

M. Nielsen: L'honorable député peut s'informer de la façon dont je quitte le Yukon. Je reçois chaque jour des objections de la part de la Chamber of Mines du Yukon, des prospecteurs et d'autres, me faisant part de leurs doléances et m'engageant à venir les exposer ici au ministre. Je ne dirai pas que le ministre, sachant que je suis ici dans ce but, a décidé de faire passer ce bill à la dérobée aujourd'hui. Je ne le ferai pas—je ne porterais pas une telle accusation. Le ministre est un bon ami et il a expliqué que la mesure devait être présentée de la façon ordinaire...

M. Francis: Monsieur l'Orateur, le député laisse entendre qu'on a voulu faire passer ce bill à la dérobée et il sait que c'est faux. L'avis réglementaire a été donné et on a fait des arrangements pour que le bill soit présenté lorsque le député serait ici. Les leaders à la Chambre étaient tout à fait d'accord qu'il n'y aurait pas de débat sans la présence du député. L'insinuation est injuste.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: J'ai dit que je ne le dirais pas, n'est-ce pas?

M. Francis: Que les lecteurs du hansard en jugent.

M. Nielsen: Sauf pour la dernière partie de sa déclaration, je suis d'accord avec le whip du gouvernement. J'ai dit que je ne dirais rien de ce que j'ai dit! Selon le ministre, le règlement a pour objet de protéger le délicat équilibre écologique du Nord. S'il est adopté dans sa forme actuelle, il sera interdit d'escalader la montagne avec des chaussures à crampons ou de porter des chaussures de golf pour pratiquer ce sport afin de ne pas endommager le pergélisol. Le règlement est trop sévère et le ministre connaît très bien la réaction qu'il suscitera s'il a prêté l'oreille pendant son séjour au Yukon. L'hospitalité l'a peut-être confondu.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, si le député me permet quelques remarques, les règlements ont été discutés avec les gens du Yukon lors de mon séjour là-bas. Je ne vais pas m'excuser ni essayer de protéger l'environnement dans le Nord, mais le député doit lire l'autre partie de ma déclaration où je disais qu'il ne fallait pas se préoccuper de l'équilibre écologique au point d'arrêter le développement. Nous pouvons nous montrer libéral à ce sujet et éviter toute position extrémiste.

M. Nielsen: C'est exact. Je ne trouve rien à redire aux paroles du ministre. Toutefois, ni les règlements ni le bill ne visent la conservation. Ce sont deux mesures législatives odieuses tendant à la préservation aux dépens du développement et du progrès de l'industrie minière. Il n'y a aucune raison pour que les deux ne puissent aller de pair, mais pas de la façon proposée. La conservation, oui, mais la préservation, jamais.

Ce n'est pas qu'on veuille, comme on le croit dans le Yukon, en Colombie-Briannique et en Alberta, faire du Yukon un immense parc national. Il y a trop de valeurs en cause, non seulement pour les habitants du Yukon, mais pour tous les Canadiens, pour qu'on fasse cela. Nous n'aspirons certes pas à une situation semblable à celle du parc qui se trouve dans la circonscription de Banff de mon ami.

L'hon. M. Chrétien: Notre politique pour le parc est si bonne que le député libéral, un excellent député, a été élu dans la circonscription de Rocky Mountain en 1968.

M. Woolliams: Vingt-six pour cent du vote.

M. Nielsen: Le ministre déclare maintenant que l'industrie minière a été pendant plusieurs années dans le marasme, en quoi je suis parfaitement d'accord avec lui. Jusqu'en 1958, l'industrie des minéraux du Yukon était dans le marasme. Il parle de nouvelles routes, de nouvelles mesures d'encouragement, de nouvelles politiques. A de rares exceptions près, ces politiques et ces mesures d'encouragement ont été mises en application entre 1958 et 1960, de même que l'autoroute Dempster, commencée en 1960. Le ministre parle avec tant d'orgueil de la nouvelle route, la nouvelle autoroute Dempster qui va susciter toutes sortes de possibilités merveilleuses. Il a raison, mais lorsque le gouvernement a accédé au pouvoir en 1963, il n'avait pas à abandonner la route. La construction commencée sous le régime précédent progressait bien, et elle serait maintenant terminée. Le premier ministre et le ministre du Nord canadien d'alors savaient ce qui allait se produire dans le Nord et ce qui est arrivé à la baie Prudhoe, et maintenant se posent la question du pipeline et toutes sortes de difficultés de transport parce que le gouvernement n'a pas eu la clairvoyance de continuer cette route. Il l'appelait, en plaisantant, la fameuse route reliant les igloos; or, ces igloos semblent maintenant très attrayants.

Rétablissons les faits. Le ministre déclare que les perspectives actuelles au Yukon le passionnent. Nous étions passionnés avant le 9 novembre 1970, alors qu'il a présenté ce bill, mais nous sommes maintenant déprimés. Il déclare que les perspectives du Nord tout entier le passionnent. Nous étions passionnés aussi avant qu'il présente ce bill et les règlements sur l'utilisation des terres et la pléthore de règlements qui va étouffer le développement du Yukon. Nous ne sommes pas de son avis. Bien entendu, peu lui importe notre découragement: il est si loin du Yukon et du Nord. Il dit que c'est un nouveau point de départ. Oui, mais vers la catastrophe s'il ne modifie pas sensiblement le projet de loi.

Le ministre parle des commodités dans le Nord, il peint en rose tout ce que le bill réalisera grâce à cette nouvelle production; il transformera la terre du Nord en Utopie pour ses habitants. Il a parlé des commodités de la vie que chacun réclame aujourd'hui. Soudainement le gouvernement s'y intéresse et décide de prendre tout en main, là où les capitaux privés étaient prêts à agir—on y trouve la radio privée, l'énergie privée, la télévision privée—tout y est fait par l'entreprise privée. Le ministre va changer tout cela s'il persiste à vouloir faire adopter le bill tel quel.

Le ministre parle de la participation directe des gens. S'il est sincère, je me permets de lui dire ce que les gens veulent. Une résolution portant la signature de M. Van Tassell, président de la Yukon Chamber of Mines, a été envoyée au premier ministre (M. Trudeau) le 12 février. Des copies de la résolution ont été adressées au ministre ds Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) et au président du comité permanent. C'est la voix de l'industrie minière du territoire. La résolution se lit comme suit:

Attendu que l'économie du Yukon dépend essentiellement du maintien d'un climat favorable à l'afflux de capitaux dans l'industrie minière;

Attendu que quelques mesures gouvernementales actuelles et imminentes, comme les règlements sur l'utilisation des terres en vertu de la loi sur les terres territoriales, les règlements établis aux termes de la loi sur les eaux intérieures du Nord, la loi sur les minéraux du Yukon, le Livre blanc sur la réforme fiscale et autres, ont déjà sérieusement retardé les investissements et l'exploration de façon alarmante;

Et attendu que le bill C-187, concernant les minéraux du Yukon, est en majeure partie responsable du retrait important de placements et de la suspension des travaux d'exploration minière survenus au Yukon, à cause des nombreuses dispositions nocives que renferme ledit bill C-187, notamment le pouvoir d'établir des règlements aux termes de la loi, l'absence de dispositions satisfaisantes concernant l'appel judiciaire, les dispositions relatives aux redevances excessives, les pouvoirs discrétionnaires illimités accordés au ministre et aux fonctionnaires de l'État;

A ces causes, la Yukon Chamber of Mines décide à l'unanimité

Que le premier ministre du Canada soit prié de retirer le bill C-187, concernant les minéraux du Yukon et de maintenir la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon, à titre de code statutaire régissant l'activité minière et les travaux d'exploration au Yukon.

La position de la Yukon Chamber of Mines à l'égard du règlement sur l'utilisation des terres est énoncée dans un document de deux pages joint à la résolution. Je cite la dernière recommandation que voici:

Nous déclarons ouvertement et énergiquement que le gouvernement a le choix entre deux solutions:

1) Faire la sourde oreille à notre proposition sur l'utilisation des terres, telle qu'elle se trouve dans notre Loi sur les minéraux, et faire reculer l'économie du Yukon, peut-être de façon irréparable; ou

2) Mettre en œuvre notre proposition, créer une base économique saine pour le Yukon et redonner confiance aux gens dans la sagesse du gouvernement.

• (3.10 p.m.)

L'industrie et les gens du Yukon veulent que les règlements soient insérés dans la loi afin de permettre à l'industrie minière de planifier à long terme. Ce n'est pas trop demander. Le code minier est appliqué de cette façon au Yukon et cela n'a pas retardé le développement. En réalité, le développement s'est accru sensiblement. Examinons certains des commentaires des sociétés minières qui ont communiqué avec la Chambre des Mines de la Colombie-Britannique et du Yukon. Une société déclare:

Je vous remercie de m'avoir signalé les propositions d'amendement à la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon. L'article 73(20) s'il est mis en vigueur tel que proposé, entravera en grande partie les travaux d'exploration minière dans le territoire du Yukon.

Le problème...n'est pas de savoir si cela «devrait» fonctionner au Yukon avec les nouveaux règlements, mais si cela le «pourrait»...

L'auteur faisait allusion à l'article sur la propriété canadienne. Voici une autre lettre d'une société d'exploration et de construction, dont je vous cite un extrait:

Si le bill est adopté, il pourrait avoir des répercussions déplorables si l'Alaska ou d'autres États votaient des mesures parallèles.

Une autre lettre dit:

On pourrait penser que les choses vont déjà assez mal avec la récession actuelle, la disparition de l'uranium et les propositions fiscales de M. Benson, sans encore ajouter une autre cause qui pourrait pousser les gens à s'enfuir en Australie!

Voici une autre réaction à la lettre envoyée par la Chambre des mines de la Colombie-Britannique:

Nous avons reçu votre lettre concernant le bill C-187 et découvert en la lisant qu'une compagnie comme la nôtre ne peut pas entreprendre de travaux d'exploration dans le territoire du Yukon.

Il est malheureux que le gouvernement ait choisi de limiter l'accès des capitaux à l'exploration. Notre compagnie va faire de la prospection minière dans tout le Canada, à l'exception du Yukon.

Et en voici encore une autre:

La conjoncture que nous avons connue au début de l'année et une extrapolation de nouveaux indices de restrictions imminentes nous ont amenés à réduire considérablement notre budget de 1970. Le choc du bill C-187 se fait sentir juste au moment où nous préparons notre budget de 1971, où figurent d'importants travaux pour lesquels nous avons pris des options avec des compagnies canadiennes.

Vous comprendrez que l'idée que nos perspectives d'avenir au Canada sont assombries du fait que nous nous inquiétons sérieusement des restrictions qui nous guettent. Si la tendance actuelle semble vouloir se maintenir, il se peut que nous remettions en cause notre disposition à investir de fortes sommes au Canada, et il se peut même que nous devions changer d'idée tout à fait et que nous rayions le Canada de la liste des pays où notre groupe peut réaliser des investissements profitables.

Ailleurs je lis:

Il y a quelque trois ans, M. Chrétien visitait l'Europe et cherchait à stimuler l'investissement européen dans la recherche et l'exploration minières au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Il faisait surtout valoir les possibilités de ces pays et la stabilité politique générale au Canada. Depuis lors, toutes les mesures que le gouvernement fédéral a adoptées tendent à changer complètement le climat de l'industrie minière au Canada; de nouvelles lois fiscales, des restrictions sur les capitaux étrangers dans le Yukon. Toutes ces mesures ont tendance à décourager les sociétés étrangères d'investir dans l'industrie minière canadienne qui se donne une politique nationaliste à l'instar des pays sud-américains et africains.

En ce qui concerne le Yukon, l'augmentation récente de la redevance a déjà constitué un facteur défavorable et qui ne se justifiait pas, selon moi, étant donné le coût élevé de la prospection et de l'exploration minière dans notre pays. Les dispositions du bill C-187 nous obligeraient à créer de nouvelles sociétés pour travailler dans le Yukon afin d'avoir des actionnaires canadiens dès le stade de la prospection.

Et ainsi de suite. Une autre lettre déclare:

Si ce bill était adopté, tous les autres facteurs étant égaux, je serais enclin à dire que, face à deux possibilités d'exploration aux perspectives analogues dont l'une s'offrirait en C.-B. et l'autre au Yukon, nous donnerions probablement la préférence à celle de la C.-B.

Et, dans une autre lettre, il est dit:

Si le bill C-187 était adopté, je ne verrais aucune raison de recommander à ma société de faire de l'exploration dans le Yukon. Je trouve qu'il ne serait pas équitable que nous prenions le gros risque de procéder à une exploration pour devoir ensuite partager de moitié le succès enregistré avec d'autres personnes qui n'auraient pris aucune part à la gageure énorme que constitue l'exploration initiale.

La Chambre des Mines de la Colombie-Britannique et du Yukon a fait parvenir au ministre des extraits de 30 lettres, dont la dernière résume probablement toute la question:

En ce qui concerne le bill C-187, les conditions qu'il impose auraient pour effet de mettre fin à tous travaux d'exploration que nous aurions pu envisager pour le Yukon.

Cela résume en effet la situation. L'industrie a communiqué ses vues; quelles sont celles des syndicats? Je lirai maintenant un télégramme que m'a envoyé le 18 janvier l'unité locale 31 de Whitehorse, territoire du Yukon, du syndicat des camionneurs, dont voici le texte:

Le syndicat des camionneurs tient à enregistrer son opposition au projet de bill C-187 concernant les minéraux du Yukon à cause de l'effet très défavorable qu'à notre avis il aurait pour l'économie et l'avenir de l'expansion du territoire du Yukon et de sa population. Déjà nos membres ressentent les effets de la remise à plus tard de constructions par suite du Livre blanc sur la réforme fiscale en suspens, et l'adoption du bill C-187 entraînerait pour eux un chômage considérable ainsi que des difficultés économiques pour tout habitant du Yukon associé à l'industrie minière du Yukon.

Le signataire est Frank Bachmier, représentant commercial. On pourrait répéter cette opinion des travailleurs, mais je ne vais pas retarder la Chambre. J'ai reçu plusieurs autres instances. Je vais lire un extrait d'un long télégramme daté du 8 février que m'a fait tenir une compagnie qui s'occupe de rerésentation pour l'industrie minière au Yukon. La compagnie, Archer, Cathro & Associates Ltd., est une petite compagnie. Voici cet extrait:

Pendant l'année 1970, notre firme a géré des programmes d'exploration minière au Yukon dont la valeur représente plus de $750,000 en plus d'un intérêt important dans un projet de construction de casino. La plupart de ces investissements ont été attirés au Yukon uniquement grâce à nos efforts et ont été utilisés pour des biens et services. Cette année, notre volume d'affaires va probablement baisser d'un tiers au moins et va consister surtout dans la réalisation de projets entrepris avant la première lecture du bill C-187. Nous remarquons maintenant de la part des clients éventuels une forte prévention contre le Yukon, et nous craignons de ne pas trouver suffisamment de travail en 1971 pour maintenir notre base au Yukon. Nous avons maintenu notre bureau principal à Whitehorse depuis 1966 et nous avons concentré nos efforts sur le Yukon . . .

Ils critiquent ensuite le bill.

Pendant le séjour du ministre au Yukon, Jack Webster, l'éminent journaliste de la radio, lui a demandé de commenter mes prédictions sur le chômage. Le ministre a laissé entendre dans sa réponse que je devrais prouver le bien-fondé de mes dires. Je cite ces exemples et ces télégrammes, dont il est au courant, pour étayer mes affirmations.

• (3.20 p.m.)

Une fois déjà, le gouvernement libéral a fait une tentative semblable à celle qu'il fait aujourd'hui; à l'époque un député libéral s'est opposé à la mesure. Le ministre était alors M. Lesage et le député en cause, M. Aubrey Simmons. Certains députés se souviendront de l'attitude courageuse de M. Simmons à l'époque. Bien que le gouvernement se soit entêté à présenter des amendements à la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon, qui auraient eu pour effet de permettre de faire des règlements applicabes à la population du Yukon, ce député a réussi à faire retirer le bill après la première lecture et un débat écourté à l'étape de la deuxième lecture. Je ne peux faire mieux que de prier les députés de se reporter au discours de M. Simmons, dont le compte rendu commence à la page 4299 du hansard du 25 mai 1955. M. Simmons appuyé, je crois, par M. Green, a présenté une motion proposant que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois. Lorsque M. Glerridge a pris la parole pour appuyer la position adoptée par M. Simmons—je vous signale qu'il a également été appuyé par les députés du NPD sur ce point—il a déclaré, ainsi qu'en fait foi la page 4113 du *hansard* du 25 mai 1955:

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A cette époque, nous étions le PSD.

M. Nielsen: Et Dieu seul sait ce que vous serez demain!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous serons ici.

M. Nielsen: Il a déclaré:

Je comprends que le député désapprouve tout changement de la mesure, mais le principal argument qu'il avance en l'occurrence, est, d'après moi, le fait qu'il parle au nom des habitants du Yukon et que le Gouvernement en présentant la mesure a entièrement oublié ou négligé la volonté de la majeure partie de cette population.

La même situation existe aujourd'hui—quand je parle contre les aspects répréhensibles du bill, à savoir que 95 p. 100 de la population du Yukon y est opposée. Il a ajouté, comme on peut le lire à la page 4317:

Nous avons là de nombreux témoignages d'opposition massive à la mesure.

Il y a des témoignages semblables entre les mains du ministre, de la documentation, des lettres et des télégrammes que je ne puis sûrement pas consigner au compte rendu. Il a poursuivi:

Je ne puis vraiment pas comprendre pourquoi le ministre présente ce projet de loi, étant donné l'opposition manifeste de la grande majorité des habitants du Yukon.

Le ministre dit qu'il faudrait l'adopter dans l'intérêt de l'industrie minière et du Canada. Il sait bien que cela n'est pas dans l'intérêt de l'industrie minière. Il le prétend, mais l'industrie le nie. Le ministre sait bien que cela n'est pas dans l'intérêt des habitants du Yukon. Là encore, il le prétend mais eux le nient.

En toute logique, ni le ministre ni le gouvernement ne peuvent nous demander d'adopter ce bill contre l'avis des habitants du Yukon et de l'industrie minière. Il existe un besoin fondamental de réformes dans les domaines où le gouvernement patauge. On a besoin d'une loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, d'une loi sur les eaux intérieures du Nord et de modifications à la loi sur les terres territoriales. Les réformes s'imposent dans ces domaines. Cependant, quand on les ajoute au bill C-187, au règlement sur l'utilisation des terres, à tous les autres réglements établis en vertu de diverses mesures législatives et de Libres blancs, on voit se dessiner une tendance assez nette, puis, si l'on songe à la CDC et à d'autres politiques analogues que le gouvernement prône, on ne peut que conclure que le gouvernement s'est engagé dans une voie qui mène directement au contrôle étatique, au socialisme d'État, un point c'est tout.

Je suis de ceux qui ont dû patienter pour se procurer le livre récent intitulé «Pierre Elliott Trudeau—Les cheminements de la politique». Il a paru en 1970 et a été préfacé par M. Jacques Hébert. C'est la première fois que cette série d'articles est publiée sous forme de livre. J'aimerais citer un extrait de l'article 16 à la page 76. M. Hébert écrit qu'il est impossible que l'auteur de ce livre ait changé d'orientation intellectuelle entre l'époque de ces écrits, aux environs de 1958, et aujourd'hui. Il fait état de gouvernements humains et de l'origine de leur pouvoir. Il parle d'un despotisme éclairé. L'auteur dit:

...un despote éclairé peut gouverner sagement, instituer un ordre équitable pour tous ses sujets et leur accorder assez de liberté d'expression. Un tel régime ne reposerait-il pas sur le consentement du peuple?

Oui, cela est concevable. Mais un pareil consentement ne saurait être pris pour acquis. Il faudrait prévoir un mécanisme permettant au peuple d'exprimer librement son opinion sur l'excellence du régime et la sagesse du despote. Il faudrait également prévoir un rouage garantissant l'abdication du despote si l'opinion lui était défavorable. Et enfin...

Ceci est à propos:

il faudrait inventer un moyen pour désigner, dans l'ordre, un successeur auquel le peuple consentirait à obéir.

Je crois que le premier ministre a résolu ce problème.

L'hon. M. Pepin: Ne me regardez pas.

M. Nielsen: Je ne vise pas le ministre en disant cela. J'attire l'attention de la Chambre sur cette philosophie-là parce qu'un rapprochement entre les actions du gouvernement actuel et ce genre de législation s'impose. La seule conclusion possible est que cette philosophie est mise en application.

Nous ne parviendrons pas à faire échec à la majorité gouvernementale ni à empêcher la deuxième lecture de ce bill et son renvoi au comité. J'aimerais bien accomplir cela, car c'est ce que la population du Yukon souhaite. Toutefois, le gouvernement actuel, qui est décidé à mener jusqu'au bout cette mise à l'essai du socialisme dans le Nord, ne tiendra apparemment pas compte des vœux de la population du Yukon. Néanmoins, je demande à la Chambre, comme le font aussi l'industrie minière, les associations de prospecteurs, les syndicats ouvriers et, à vrai dire, tous les citoyens du Yukon, d'attendre pour adopter le bill en deuxième lecture, et pour le renvoyer au comité que soient connues toutes les répercussions sur l'industrie, sur le régime économique du Yukon et de l'ensemble de nos régions septentrionales, des mesures dont il sera fait état dans le Livre blanc qui, sauf erreur, doit paraître vers la fin d'avril.

Cette loi ne saurait être évaluée dans le vide. Il est impossible de connaître l'incidence du bill C-187 sur l'économie du Yukon avant que tous les facteurs économiques aient pu entrer en jeu. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je propose:

Que tous les mots après «que» soient supprimés et remplacés par les suivants:

«Que le bill ne soit pas lu pour la 2e fois maintenant, mais qu'il le soit dans six mois de ce jour.»

• (3.30 p.m.)

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt les deux préopinants, et je viens juste d'entendre la motion proposée par le député du Yukon (M. Nielsen). Je tiens à dire que nous ne pouvons pas appuyer cette motion. Selon nous, le bill devrait être renvoyé au comité et tout groupe intéressé devrait avoir l'occasion d'y témoigner afin que les modifications jugées opportunes soient apportées. Je dois dire que j'ai consacré beaucoup de temps au bill. Même si je crois que des changements s'imposent, c'est au comité qu'on devrait les faire au lieu d'étouffer le bill pour la présente session.

Selon le ministre, même avec les nouveaux taux de redevances qu'il a annoncés et qui entreront en vigueur si cette mesure est adoptée, le gouvernement canadien touchera encore moins de un million de dollars en revenu

de toute l'exploitation minière au Yukon. Cela ne me semble pas un revenu bien au-delà de celui que les Canadiens sont en droit d'attendre de ces ressources minérales. Il me semble également que, vu les dépenses en incitations du gouvernement fédéral dans ce domaine, les taux de redevance proposés dans le bill ne sont peut-être pas trop déraisonnables.

Un autre point que j'aimerais souligner, c'est que, même si la loi s'applique au Yukon en général, je crois qu'une loi semblable devrait s'appliquer à l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest. Une des choses qui inquiètent le plus les gens du Yukon est qu'ils croient, et c'est tout naturel, que si on leur impose des taux de redevance excessifs ou des taux de redevance plus élevés que ceux des régions environnantes, les sociétés minières pourraient bien aller chez le voisin, les Territoires du Nord-Ouest, et qu'en conséquence le Yukon perdrait une somme considérable de capitaux d'exploration. Je crois que le gouvernement ne devrait pas hésiter à s'assurer qu'une loi analogue à celle qu'il envisage pour le territoire du Yukon dans le présent bill devrait s'appliquer aux Territoires du Nord-Ouest.

Le présent bill remplace la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon. Différentes parties du bill me paraissent apporter certaines améliorations. Toutefois, toute exploitation minière dans nos territoires septentrionaux est difficile. Les frais sont toujours élevés et les conditions, le climat et ainsi de suite sont certainement différents de ce qu'on trouve dans la plupart des régions du Canada. Je crois qu'au comité nous pourrions améliorer la loi après avoir entendu les points de vue de tous les groupes qu'elle touche par la loi. Je suis sûr que nous pourrons modifier les articles du bill que le ministre s'est dit consentant à voir changer pourvu que ces amendements ne détruisent pas le but et l'objet de la mesure.

Mon principal grief contre le projet de loi est qu'une fois de plus le gouvernement fédéral s'est complètement désintéressé de la politique canadienne de développement global de nos richesses naturelles. On n'a pas suffisamment planifié pour établir quelles sont nos réserves actuelles ou quels seront les besoins futurs du pays. Il est essentiel d'agir dans ce sens pour éviter que les richesses qui appartiennent aux Canadiens ne s'épuisent au point d'ébranler notre économie future. Dans ce domaine, le gouvernement fédéral a eu une politique très négligeable dans le passé et n'a imprimé pratiquement aucune orientation au développement d'ensemble du Nord.

L'un des buts principaux de l'exploitation de nos ressources minérales dans cette région est de poser les jalons d'un essor économique qui amènerait tant la prospérité que la stabilité dans les régions septentrionales. A l'heure actuelle, la majorité de notre richesse minérale est entre les mains de sociétés étrangères qui, de là, approvisionnent leurs succursales étrangères en matières premières. Ces sociétés et le gouvernement actuel se sont fort peu souciés du développement élémentaire dont ont besoin les habitants de ces régions.

Une modification intéressante et importante apportée par le bill est l'augmentation des redevances par rapport à celles que prévoit la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon. Je le répète, ce barème de redevances s'applique uniquement au Yukon, alors qu'à mon avis il devrait s'étendre aussi aux Territoires du Nord-Ouest. Ces redevances s'appuient sur une échelle mobile, allant de 9 à 15 p. 100. Les entreprises minières, surtout les promoteurs de l'industrie, protestent avec véhémence, comme d'habitude, contre les taux de redevances qui, selon eux, les mettront en faillite. Cependant une étude du barème tenant compte des très nombreuses exemptions que les entreprises minières sont autorisées à déduire de leurs bénéfices bruts, révèle que ces entreprises continuent indiscutablement de recevoir un traitement fort généreux aux frais du peuple canadien. Aucune mine dont l'extraction de minéraux serait inférieure à une valeur de $50,000 ne paierait de redevances. La loi actuelle ne prévoit qu'une exemption de $10,000. Lorsque nous faisons état de la valeur de la production, il ne faut pas perdre de vue qu'elle n'a aucun rapport avec la valeur d'expansion des minéraux en question. C'est un point que bien des porte-parole évitent soigneusement de signaler lorsqu'il s'agit de barèmes de redevances et d'impôts.

[M. Harding.]

• (3.40 p.m.)

La valeur de la production, sur laquelle se fonde le barème des redevances, n'est calculée qu'après maintes déductions autorisées. Ces déductions comprennent tout d'abord les dépenses requises pour exploiter la mine et en transformer et écouler la production, dans la mesure approuvée par le ministre. Deuxièmement, le coût de la recherche effectuée au Canada pour réduire les frais de production à la mine ou pour récupérer des minéraux supplémentaires qui en proviennent, dans la mesure approuvée par le ministre. Troisièmement, le coût de tout travail d'exploration effectué sur les terres territoriales détenues ou possédées par l'exploitant minier, autres qu'à l'emplacement de la mine, et qui n'est pas déduit dans le calcul de la valeur de la production d'une autre mine. Ce coût ne doit pas dépasser 10 p. 100 de la valeur brute de la production de la mine pour cette année-là. Quatrièmement, le coût des travaux afférents aux puits, excavations, galeries, tranchées, forages et des autres travaux d'exploration et d'installation minière faits sur des terrains à l'emplacement de la mine; cinquièmement, dans le cas d'un exploitant de mine qui traite le minerai dans le Territoire, il peut être déduit un montant égal à 8 p. 100 de la somme investie à l'origine par cet exploitant de mine dans l'outillage, le matériel et les bâtiments de l'usine qui servent au traitement du minerai, mais seulement jusqu'à concurrence de 65 p. 100 de ce que vaut, avant cette déduction, la production de la mine au cours de l'année. Est permise également une déduction ne dépassant pas 15 p. 100 par an ni au total 100 p. 100 de l'ensemble des dépenses subies par l'exploitant de la mine, pour l'exploration et la prospection et pour le développement de la mine avant le jour où la production de la mine a commencé.

Compte tenu de ces déductions, de l'exemption d'impôt de trois ans sur les bénéfices actuellement en vigueur, des nombreux programmes d'aide du gouvernement aux compagnies minières pour le développement du Nord, une augmentation des redevances doit sûrement être justifiable. Je signale que l'Ontario a établi une redevance uniforme de 15 p. 100 sur tous les bénéfices de plus de $50,000. L'exemption est totale si les bénéfices sont inférieurs à $50,000. Le Manitoba a établi le taux des redevances à 6 p. 100 du revenu inférieur à $50,000 et à 15 p.

100 du revenu total dépassant $50,000. Les tarifs des redevances de la Colombie-Britannique et du Québec diffèrent les uns des autres, mais ils sont légèrement supérieurs à ceux de la loi à l'étude. J'ajoute que dans ce bill-ci, le tarif des redevances n'est de 15 p. 100 que lorsque la valeur de la production dépasse cinq millions de dollars.

Monsieur l'Orateur, ce qui importe davantage dans ce cas-ci, ce sont ses très graves omissions. J'ai l'intention d'en signaler plusieurs et les autres porte-parole et notre parti en traiteront sans doute plus longuement.

Je le répète, les recherches et études judicieuses sur les ressources minières du Nord et du reste du pays ont fait défaut. Les besoins futurs du pays, en ce qui concerne les différents minéraux, n'ont pas fait l'objet d'une étude satisfaisante, comme l'étude sur le pétrole, le gaz et le charbon effectuée par l'Office national de l'énergie. On y estimait l'état de l'offre et de la demande pour les années à venir, en se fondant sur les réserves probables et la production envisagée.

Nos besoins futurs étaient fondés sur l'évolution probable de notre croissance économique, de notre développement industriel et de notre situation commerciale. Il semble cependant qu'en ce qui concerne nos autres richesses minières, le gouvernement ait adopté la politique de l'autruche. Il semble estimer que nous avons des réserves abondantes et que notre croissance économique et notre balance des paiements dépendent de la mise en valeur sans cesse accélérée et de la vente de nos richesses naturelles par qui que ce soit. C'est exactement la situation actuelle. Nous expédions en quantités sans cesse croissantes nos richesses naturelles vers des pays auxquels nous achetons les produits réalisés à partir de ces mêmes richesses.

L'aspect tragique de cette politique est que notre pays, qui est un des plus riches du monde, a toujours un taux élevé de chômage. Une forte proportion de ce chômage pourrait être supprimée si nous étions assez clairvoyants pour transformer chez nous une forte proportion de ces matières premières. Ce processus n'existe pas à une échelle suffisamment importante à cause du manque de prévoyance et de planification de la part des gouvernements fédéral et provinciaux qui ont laissé passer beaucoup de nos richesses naturelles aux mains d'investisseurs étrangers.

Pour chaque emploi créé dans les industries d'extraction de matières premières qui seront expédiées vers un autre pays, cet autre pays peut créer littéralement des centaines d'emplois en transformant nos matières premières en produits manufacturés. Chaque étape du processus de fabrication crée généralement beaucoup plus d'emplois que le processus d'extraction initial. Il est temps que les Canadiens se rendent compte de la situation dans laquelle des gouvernements successifs nous ont mis parce qu'ils n'ont jamais su prendre des décisions judicieuses à l'égard de ce problème important qui est d'accroître considérablement la proportion de matières premières traitées au Canada.

Comme je le disais précédemment, cette politique économique de l'autruche fait la fortune d'une poignée de promoteurs de nos industries d'extraction en créant un chômage considérable et en appauvrissant certaines parties du pays. Il est possible que la politique actuelle convienne aux magnats de l'industrie mondiale, mais certainement pas à la vaste majorité des Canadiens.

A l'article 80 du bill à l'étude, le gouvernement offre la possibilité de déduire 8 p. 100 de la somme investie à l'origine dans l'outillage, le matériel et les bâtiments qui servent au traitement d'un minerai dans le territoire du Yukon. C'est un pas dans la bonne direction. C'est un peu comme les subventions versées pour faciliter l'implantation d'industries dans certaines de nos régions à croissance lente. A mon avis, toutefois, cette mesure législative ne va pas assez loin. Le gouvernement fédéral devrait insister, comme l'a fait le gouvernement de l'Ontario, pour que tous les minerais extraits du territoire soient dorénavant transformés et traités au Canada. Les exemptions reposeraient sur une série de règlements très sévères. Une des exemptions pourrait être l'expédition du minerai d'uranium, qui est plus sûre, apparemment, si le minerai n'a pas été trop traité. Exiger que tous les minerais et minéraux extraits dans les territoires soient traités et transformés au Canada faciliterait le développement du Nord et en ferait profiter les citoyens du Canada et particulièrement les habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

Il n'y a pas de doute que le Nord offre de nombreuses possibilités pour la construction de fonderies. La matière première est là; le gouvernement n'a qu'à insister pour que cette transformation se fasse sur les lieux. L'accroissement du traitement sur les lieux donnera un grand essor économique à l'ensemble des territoires. Cela signifie plus d'emplois pour les habitants et une assiette fiscale plus vaste pour les gouvernements territoriaux et municipaux. Le traitement des minerais dans les territoires attirerait d'autres genres d'industries et promettrait à toute la région un avenir économique solide. Toutes les études faites sur le Nord canadien font état du manque de possibilités d'emploi, particulièrement pour les Indiens et les Esquimaux autochtones. Ce projet de loi, après avoir subi quelques modifications appropriées, pourrait être le point de départ d'une plus grande abondance d'emplois pour tous ceux qui habitent nos régions septentrionales.

• (3.50 p.m.)

Il se pose une question particulièrement inquiétante au sujet du développement du Nord, et c'est le contrôle de la pollution et la protection du milieu ambiant. L'omission des problèmes de la pollution, dans le bill à l'étude, est une lacune flagrante. On voit à l'évidence que le gouvernement n'a pas l'intention de vraiment enrayer la pollution du milieu. L'article 96 a trait à la loi sur les eaux intérieures du Nord, et aux règlements établis en vertu de l'article 3*b*) ou de l'alinéa (ia) de l'article 18 de la loi sur les terres territoriales, et pourtant, on n'a pas formulé de règlements aux termes de cette loi et on nous demande donc d'adopter un bill sans connaître les règlements qui suivront. Sans aucun doute les intérêts économiques ont réussi à atténuer les mesures requises pour protéger parfaitement nos provinces du Nord. Cette situation finira par se refléter dans les règlements visant l'utilisation des terres, qui sont encore sous verre au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien malgré l'augmentation de l'exportation pétrolière, gazière et minérale qui se poursuit depuis longtemps dans les Territoires.

Ce bill devrait renfermer la liste des règlements antipollution à faire appliquer de façon rigoureuse par le ministère. Ces règlements devraient inclure des normes nationales élevées. Le Nord canadien est une région relativement nouvelle en matière de développement d'envergure. Il faut le protéger à tout prix contre l'enlaidissement de l'environnement par la pollution que d'autres régions du pays ont connue faute d'avoir appliqué des règlements appropriés. L'administration dans cette région serait relativement simple à cause du nombre restreint d'exploitations. Les nouvelles exploitations minières devraient donc, avant le début des travaux, prouver que leurs normes sont suffisantes et qu'elles ont respecté parfaitement ce que j'espère être une série de règlements stricts établis par le ministère.

Un autre exemple de la négligence du gouvernement est le manque d'études écologiques effectuées dans le Nord. Des études de ce genre sont indispensables pour élaborer des règlements efficaces, mais comme d'habitude, le gouvernement fédéral s'est fourvoyé en accordant peu d'attention à cet aspect très important de la réglementation de l'environnement. Il s'ensuit que l'activité économique est non réglementée dans toutes les régions territoriales et que l'écologie de cette région a déjà subi des dégâts importants et irréparables.

L'une des principales gaffes du gouvernement fédéral et du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a peut-être été l'indifférence totale qu'ils ont manifestée relativement à la construction du barrage Bennett sur la rivière Peace. Les fonctionnaires étaient trop imprévoyants ou indifférents pour se rendre compte que des dégâts seraient infligés au bief d'aval et en fait à tout le fleuve Mackenzie et à son delta. Les parties en cause viennent simplement de se rendre compte de l'ampleur des dégâts. Les niveaux d'eau ont baissé, la nidification du gibier d'eau, les montaisons de poisson, le rat-musqué et la population indigène de la région en ont souffert. En dépit du fait qu'on ait prouvé qu'il était indispensable d'effectuer des relevés écologiques, nous constatons une fois encore que le gouvernement n'a pas tenu compte de ce besoin dans l'ensemble de la situation. En vertu de la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, des pouvoirs sont accordés à la Commission pour l'exploitation des ressources hydrauliques, mais sans exiger qu'on effectue des relevés suffisants pour protéger complètement l'écologie de la région.

On a beaucoup discuté ces jours derniers dans les journaux, à la radio et à la Chambre, de la construction d'un oléoduc le long de la vallée du fleuve Mackenzie pour le transport du pétrole de l'Alaska, et du pétrole et du gaz du Nord canadien. Ce n'est là encore qu'une preuve partielle de la nécessité de règlements écologiques quelconques par rapport à l'ensemble des mesures législatives, y compris celle concernant le minerai et l'extraction au Yukon et dans les autres régions du Nord canadien.

Le contrôle de la pollution ne se limite pas à empêcher la destruction de l'environnement mais comprend aussi un souci de conserver et d'utiliser judicieusement nos ressources. La politique administrative à l'égard du Nord témoigne de peu d'intérêt pour la conservation de nos ressources non renouvelables. Il est absolument essentiel que les gouvernements se rendent compte que la limitation de la croissance démographique, la conservation des ressources et le contrôle de la pollution entrent tous dans le plan général de gestion de notre environnement. A moins d'en prendre conscience le plus tôt possible, et d'appliquer les mesures qui s'imposent pour établir un programme intégrant ces divers aspects, il y a peu de chance de trouver une solution satisfaisante aux graves et dangereux problèmes de pollution qui nous menaçent dans le Nord. Je dis, monsieur l'Orateur, que ces trois facteurs importants devraient figurer dans toute planification de l'environnement au profit de la région du Nord avant toutes autres au Canada.

Puis-je souligner que l'importance de la demande de minerais ressort le plus nettement du taux croissant d'extraction et de l'appauvrissement des ressources globales de minerais à haute teneur métallique. Les données publiées aux États-Unis indiquent qu'en l'an 2000, la consommation d'aluminium de ce pays augmentera de 700 p. 100 par rapport à celle d'aujourd'hui, celle de cuivre, de 225 p. 100, celle de fer, de 50 p. 100 et celle de plomb, de 40 p. 100. A l'heure actuelle, les États-Unis importent la majeure partie du manganèse, chrome, cobalt, étain et bauxite dont ils ont besoin, ayant épuisé une bonne partie de leurs ressources à haute teneur. Les gisements miniers actuels ne sont pas inépuisables, même dans le Nord canadien, et je suis d'avis qu'une certaine planification et un programme de conservation s'imposent pour le Canada.

Voici une manière très intéressante de voir les ressources minérales. Si le niveau de vie représenté par le produit national brut par habitant au Canada devait s'étendre à la population mondiale de cinq à sept milliards, en l'an 2000 l'humanité aurait besoin annuellement de 1300 p. 100 d'aluminium, de 900 p. 100 de cuivre, de 700 p. 100 de fer et de 1100 p. 100 de plomb de plus qu'elle n'en consomme actuellement. Avant de pouvoir atteindre ce niveau de consommation, d'après les évaluations actuelles, les réserves globales de minerais facilement récupérables seraient épuisées. L'importance de ces chiffres, cependant, n'est pas restreinte uniquement aux réserves de métaux. Forcés de mettre en valeur des gisements d'une teneur inférieure à celle des mines dont on fait actuellement l'exploitation dans le Nord, nous devrons consommer beaucoup plus d'énergie pour extraire de ces gisements à basse teneur de minerai d'aussi grandes quantités de métal. Ce taux de consommation sera accompagné, non seulement de besoins grandissants de matière et d'énergie, mais aussi de problèmes de pollution et d'élimination de déchets d'importance comparable.

Pour satisfaire les besoins des générations futures, il nous faudra apprendre à réutiliser nos approvisionnements de minéraux au lieu de compter entièrement sur l'exploitation de nouvelles mines. C'est pourquoi il est essentiel d'élaborer une planification suffisante et appropriée pour nos ressources minérales naturelles au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Voilà pourquoi entre autres nous ne devrions pas nous empresser de remettre à des spéculateurs étrangers certains des gisements de minerais les plus riches du monde. Une autre raison devrait nous amener à insister pour qu'une proportion beaucoup plus grande de nos ressources naturelles et de nos ressources minérales soient traitées et transformées dans notre propre pays. La destruction des ressources naturelles se poursuit à un rythme sans précé-

dent dans plusieurs autre pays du monde. Une fois une ressource épuisée par des financiers mercantiles, ces derniers se retirent avec leurs fortunes et laissent derrière eux un trou dans la terre et un grand nombre d'habitants dépourvus d'une économie de base sur laquelle ils peuvent s'appuyer pour subvenir à leurs besoins.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics, les avis de motions et les bills privés.

• (4.00 p.m.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
BILLS PUBLICS

LA SEMAINE NATIONALE DE LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION

MESURE TENDANT À RENDRE LA POPULATION CONSCIENTE DE LA POLLUTION DU MILIEU AMBIANT

La Chambre passe à l'étude du bill C-25 concernant la semaine nationale de la lutte contre la pollution, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport sans proposition d'amendement.

M. Tom H. Goode (Burnaby-Richmond-Delta) propose:

Qu'on modifie le bill C-25, concernant la semaine nationale de la lutte contre la pollution, en remplaçant ce long titre par ce qui suit:

«Loi concernant la semaine nationale de l'environnement canadien»

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion n° 1 de M. Goode est adoptée.)

M. Goode propose:

Qu'on modifie le bill C-25, concernant la semaine nationale de la lutte contre la pollution, en retranchant l'article 1 à la page 1 et en le remplaçant par ce qui suit:

«1. La présente loi peut être citée sous le titre: Loi sur la semaine nationale de l'environnement canadien».

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion n° 2 de M. Goode est adoptée.)

M. Goode propose:

Qu'on modifie le bill C-25, concernant la semaine nationale de la lutte contre la pollution, en retranchant la ligne 8 à la page 1 et en la remplaçant par ce qui suit:

«seconde semaine du mois d'octobre doit,»

Des voix: Expliquez.

M. Goode: Monsieur l'Orateur, l'amendement vise à la mise en vigueur de deux importants changements que j'avais promis, aux membres du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, de proposer à l'étape du rapport.

Les députés se rappellent sans doute que durant le débat à l'étape de la deuxième lecture du bill C-25, plusieurs représentants avaient proposé de remplacer le titre de la semaine nationale de la lutte contre la pollution par la semaine nationale de l'environnement canadien. Sauf erreur, c'est le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange) qui en suggéra l'idée le premier. Au dire du député, le nouveau titre ferait ressortir les résultats positifs d'un milieu sain plutôt que l'aspect négatif d'un pays en lutte à la pollution. Comme je l'ai dit au comité, je trouve cet argument convaincant. Le mot «environnement» englobe une gamme d'activités et de sujets plus étendue que les mots «lutte contre la pollution». En outre, cet amendement concorderait également avec les objections du député de Madawaska-Victoria (M. Corbin) qui a fait remarquer une incohérence éventuelle entre les versions française et anglaise du bill.

Au cours du débat de deuxième lecture, plusieurs députés ont fait des remarques au sujet de la date proposée pour la semaine de l'environnement. J'ai proposé la deuxième semaine de mars qui correspond à la semaine de lutte contre la pollution dans ma circonscription. Quand arrive la deuxième semaine de mars, le printemps est déjà bien avancé à Burnaby-Richmond-Delta où nous sommes donc amenés tout naturellement à penser à notre environnement. Cependant, il suffit de regarder par les fenêtres du Parlement pour voir que le mois de mars n'amène pas le printemps pour tout le pays, ce qui est une raison suffisante pour choisir une autre époque.

Un autre facteur est celui de la semaine nationale de la faune créée statutairement et englobant le 10 avril. Le Service canadien de la faune s'est inquiété de ce que les deux semaines étant trop rapprochées l'une de l'autre leur succès pourrait en être diminué d'autant. Il a fait savoir que, tout en appuyant le projet de semaine de l'environnement, il préférerait qu'elle ait lieu à une autre époque que le printemps.

Le comité a très attentivement étudié ces deux questions: le changement de nom et le changement de date. Je crois pouvoir dire que les changements proposés ont reçu l'appui général de tous les membres du comité. Afin d'éviter certaines difficultés de procédure, le comité décida de faire rapport du bill sans amendement à condition que je m'engage à proposer les amendements nécessaires à l'étape du rapport. C'est ce que je fais aujourd'hui.

Avant de terminer, je tiens à remercier sincèrement les membres de tous les partis qui ont démontré qu'il n'est pas nécessaire de discuter de façon partisane une question aussi importante que la protection de notre environnement. Un esprit de collaboration et de désintéressement a été manifeste tant à l'étape de la deuxième lecture qu'à celle de l'étude au comité, et j'en suis très reconnaissant.

J'espère que le même esprit régnera encore cet après-midi afin que nous puissions parvenir au cours des prochaines minutes à l'étape du rapport et de la troisième lecture.

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, je tiens à confirmer bon nombre des déclarations que vient de faire l'honorable député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Goode). J'ai assisté à la réunion du comité il y a quelques jours; on a étudié cet amendement et on est arrivé à l'entente que nous a expliquée l'honorable député. Comme il l'a dit, on craignait surtout que cette semaine de la lutte contre la pollution n'entre en conflit avec la semaine nationale de la faune et qu'elle perde ainsi un peu de son importance.

Le projet de loi est nécessaire et utile, car à l'heure actuelle, le public s'intéresse de plus en plus à la pollution de l'environnement et à l'étude du milieu. J'estime donc que le bill souligne la nécessité d'attirer l'attention du public sur un aspect social fort important de notre société. Même si le bill est assez simple, sa portée n'est pas étendue. Il servira peut-être à établir d'autres mesures et à en appuyer d'autres encore concernant l'environnement, notamment la loi sur les ressources en eau du Canada. Nous, de l'opposition, pouvons donc être d'accord avec les propos de l'honorable député et nous sommes prêts à adopter rapidement ce projet de loi.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur lOrateur, je voudrais commenter brièvement le bill à l'étude. Notre groupe n'hésite certainement pas à l'appuyer entièrement. Je suis membre du comité qui l'a examiné. Je dois me déclarer heureux de voir qu'un changement de nom s'annonce, non pas tellement que le nom en soi soit un élément majeur quand on traite des problèmes du milieu, mais il vaut mieux parler de la semaine nationale de l'environnement canadien plutôt que de la semaine nationale de la lutte contre la pollution; cela convaincra les jeunes de nos écoles, à qui ont le rappellera sans doute chaque année au mois d'octobre, des rapports certains de la pollution avec chacun des aspects de la politique du milieu.

J'ajouterais qu'une évolution énorme se manifeste parmi les députés et au sein de la population à propos des problèmes de l'environnement. Il est bon de constater que les Canadiens, dans toutes les régions et dans tous les secteurs du pays, sont enfin décidés à assurer l'épuration de notre milieu. Je pense que ce bill marque un pas en avant, en ce qu'il rend conscient de ce problème, et, je le répète, je n'hésite pas à y souscrire entièrement.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je voudrais aussi faire quelques remarques sur ce bill. L'idée du député a survécu, quoique le titre du bill et ses dispositions aient été modifiés. Le comité a plutôt malmené le bill mais, comme le député l'a dit, il avait promis de présenter ces amendements et je pense qu'ils contribueront à rendre le bill plus efficace.

• (4.10 p.m.)

Je prends la parole simplement pour faire une suggestion quant au choix de la semaine de lutte contre la pollution. Nous sommes conscients de la pollution pendant toute l'année. Il est impossible qu'il en soit autrement. Le public en est conscient. Nous qui représentons le bill sommes conscients des nombreux problèmes qui en découlent. Ce n'est pas seulement pendant une semaine de l'année que nous serons conscients de la pollution, ou de l'environnement, pour reprendre les termes de la motion.

Dans les localités où existent des problèmes spéciaux de pollution des eaux—et elles sont nombreuses—la deuxième semaine d'octobre pourrait aussi être la semaine du savon afin de rendre les gens plus conscients du problème de la pollution. L'idée serait bonne dans le cas des localités qui connaissent des problèmes spéciaux de pollution des eaux par les détergents au phosphate. Durant cette semaine-là, on pourrait demander aux gens d'employer des détergents sans phosphate, et les commissions locales des ressources en eau pourraient évaluer les résultats de l'expérience. Si l'on mettait en œuvre un programme spécial comme celui-là dans diverses régions du pays, la semaine de l'environnement aurait beaucoup plus de sens.

Il est reconnu qu'il n'y a pas au Canada assez de savon sans phosphate pour répondre aux besoins de la population. Mais il devrait y avoir assez de détergents sans phosphate à la disposition des municipalités qui affrontent ces problèmes spéciaux. Il serait possible de faire les préparatifs d'un tel programme au début de l'automne, après la rentrée des classes. A ma connaissance, monsieur l'Orateur, les élèves des écoles secondaires sont sensibilisés au problème de la pollution et désireux de passer à l'action. C'est pour moi une autre raison d'appuyer cette proposition.

(La motion n° 3 de M. Goode est adoptée.)

M. Goode propose que le bill C-25, concernant la semaine nationale de la lutte contre la pollution, ainsi modifié, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois? Du consentement de la Chambre, dès maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Goode propose que le bill, ainsi modifié, soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, je voudrais aviser la Chambre que nous avons convenu de mettre le bill C-32 en délibération au nom du député de Peel-Sud (M. Chappell).

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Les articles 2 et 3 sont-ils réservés?

Des voix: Réservés.

LE CODE CRIMINEL

MESURE TENDANT À ABROGER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AVORTEMENT

M. Hyl Chappell (Peel-Sud) propose: Que le bill C-32, visant à modifier le Code criminel (avortement), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, le bill C-32 retirerait toute mention de l'avortement du Code criminel et en ferait une décision d'ordre moral et médical au lieu d'une question juridique soumise aux articles du code pénal. A en juger par les lettres que je reçois, le sujet a été débattu par presque chaque Canadien adulte au cours des trois dernières années. Bien peu de sujets, en réalité, ont été plus discutés. Même s'il y a de nombreux partisans de l'abolition de l'interdiction criminelle, je sais très bien que, dans ma circonscription et même dans toutes les autres, des gens non seulement s'opposent à cette extension des droits individuels mais ils rendraient la loi plus rigoureuse et tout avortement illégal.

Certes, l'avortement est une grave question morale et sociale, et il le demeurera toujours peu importe ce qu'en dit la loi. Nous espérons tous qu'un jour la recherche et la diffusion de renseignements sur la planification familiale et la régulation des naissances rendra la loi inutile et désuète. Mais il reste que pour l'instant nous avons un problème à résoudre. Pouvons-nous permettre à nos lois de refuser une aide médicale à ceux dont les croyances morales admettent l'arrêt médical d'une grossesse qu'ils veulent à tout prix?

En 1969, par une modification au Code criminel, nous avons reformulé la loi, permettant l'avortement à condition qu'un comité de médecins, dans un hôpital approuvé, soit d'avis que le prolongement de la grossesse mettrait en danger, ou risquerait de mettre en danger, la vie ou la santé de la femme. Cette mesure fut adoptée par une forte majorité après un long débat au comité et à la Chambre. A mon avis, il nous faut réexaminer les questions fondamentales abordées lors de ce premier débat.

Dès 1961, l'avortement thérapeutique était licite en Angleterre s'il était nécessaire pour conserver la vie ou la santé de la femme. Cette loi est demeurée constante de 1961 jusqu'à sa codification en 1968. Non seulement a-t-on clairement établi que l'avortement n'était pas illicite s'il était destiné à sauver la vie ou la santé de la femme, mais la santé a été interprétée au sens large car les tribunaux ont reconnu qu'une continuation de la grossesse pouvait nuire à la santé à la fois mentale et corporelle. Cette loi a été adoptée au Canada et y est demeurée jusqu'à ce que, par suite d'une erreur de rédaction il y a quelques années, le mot illicite a été omis du Code.

Dès lors, l'incertitude a régné jusqu'en 1969. Un médecin aurait pu se trouver dans la situation impossible où il aurait pu être accusé d'un crime pour avoir pratiqué un avortement pour sauver une vie, et poursuivi devant un tribunal civil pour s'être abstenu si une telle intervention avait pu raisonnablement sauver une vie. Le conflit moral pour les médecins était encore pire. Sous l'aspect médical et privé, les médecins auraient pu penser que c'était un devoir de terminer une grossesse pour préserver la vie ou la santé de la femme, mais ils craignaient d'intervenir à cause des accusations possibles de crime ou, au mieux, de la critique publique. En 1968, l'Angleterre a codifié sa loi sur l'avortement. Il y est stipulé que deux médecins doivent être d'avis que la grossesse menée à terme comporterait un risque pour la vie ou la santé de la femme enceinte, ce qui signifie la santé physique et mentale de la femme enceinte ainsi que la santé de ses enfants vivants.

Lorsque nous avons contre-interrogé les médecins qui ont comparu devant le comité de la justice et des questions juridiques au sujet de la mesure législative proposée sur l'avortement, ils ont reconnu que des avortements avaient été pratiqués depuis un certains temps dans nombre d'hôpitaux du Canada lorsque la vie de la mère était gravement menacée. Toutefois, il semblerait qu'on n'ait invoqué ce motif que rarement.

• (4.20 p.m.)

En 1969, nous avons codifié les lois qui étaient en vigueur en Angleterre ainsi qu'au Canada depuis de nombreuses années, et qui correspondaient dans une mesure restreinte, à la pratique de certains hôpitaux du Canada consistant à permettre un avortement si la continuation de la grossesse constituait un danger certain ou probable pour la vie ou la santé de la femme. Mais il y a une condition restrictive, l'autorisation d'un comité de médecins d'un hôpital approuvé par le gouvernement lequel a effectivement constitué un tel comité.

A cause de l'immense importance de la question tant du point de vue social que du point de vue individuel, le pays tout entier et même le monde, ont dû faire un nouvel examen de leur attitude à l'égard du comportement de l'individu et repenser le fondement ou les règles fondamentales de mesures législatives qui violent les droits de l'individu. En Suède, à Singapour, au Japon et, tout récemment, en Angleterre et à Hawaï, dans les États de New York et du Maryland, l'avortement relève maintenant de la décision de la femme. Dans bien d'autres États américains, l'avortement est autorisé dans certains cas. Il en est de même dans notre pays, tant de droit que de fait, mais notre loi sur l'avortement correspond-elle aux conditions qui existent aujourd'hui au Canada?

Lors de son congrès d'août 1970, la Fédération canadienne des diplômés d'université qui compte 10,000 membres dans tout le Canada, a estimé que la législation restrictive que nous avons actuellement à propos de l'avortement constitue une grave menace pour la santé d'un nombre terriblement élevé de Canadiennes. Les participantes à ce congrès se sont prononcées pour la libéralisation des lois sur l'avortement, de manière qu'un docteur exerçant légalement la médecine ne commette pas une infraction en pratiquant une telle intervention à la demande d'une femme enceinte. Elles ont estimé que cela contribuerait à préserver la santé de beaucoup de Canadiennes qui se voient dans l'obligation de recourir à des avortements illégaux, pratiqués par des charlatans dans des conditions sanitaires qui laissent à désirer.

La Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada a recommandé que l'on amende le Code criminel afin de rendre possible, à n'importe quel moment, les avortements pratiqués par des médecins qualifiés sur la simple demande d'une femme enceinte de 12 semaines ou moins, dès lors que ce médecin a la

conviction que la non-interruption de la grossesse en question compromettrait la santé physique ou mentale de cette femme.

Dans son éditorial du 19 mai 1970, le *Globe and Mail* nous enjoignait d'adopter en matière d'avortement une législation semblable à celle qu'on venait tout juste d'adopter en Angleterre. A l'appui de cette position, il faisait valoir qu'on avait des raisons suffisantes de croire qu'il se pratiquait littéralement des centaines d'avortements à Toronto même et qu'il y avait peut-être au Canada autant d'avortements illégitimes que de naissances. Si cette affirmation est vraie réellement ou même seulement en substance, il semblerait alors que la Fédération canadienne des diplômées d'université et la commission royale ont grandement raison de prendre position.

On accepte généralement qu'une loi juste est celle qui s'applique également à tout le monde. Ce n'est pas le cas de notre loi actuelle concernant l'avortement. Il est purement aléatoire que telle ou telle femme puisse ou non se faire avorter au Canada; tout dépend de la ville où elle demeure, de la possibilité pour elle d'aller dans un hôpital accrédité, de l'existence d'un comité d'avortement et du sens que ce comité donne au concept santé. Si on lui refuse un avortement, une femme en moyens peut se rendre dans un pays étranger. L'État de New York, c'est la porte voisine. Mais la femme qui n'est pas riche, qui pourrait avoir beaucoup plus besoin d'un avortement ne peut pas se permettre de tels frais. Tous les jours, on peut lire dans les journaux de Toronto des annonces de services d'avortement auxquels on peut avoir recours à Buffalo. C'est peut-être très bien pour celles qui peuvent se le permettre, mais pour les autres qui ne le peuvent pas il n'y a qu'amertume et ressentiment.

L'Association psychiatrique canadienne, dont les membres sont chargés de notre hygiène mentale et devront décider quels avortements sont justifiés, demande que les restrictions du Code criminel soient abolies et que la décision soit laissée, comme toute autre question de médecine, au médecin et au patient. Dans un échantillonnage de son comté, un député a constaté que 85 p. 100 étaient en faveur de l'abolition des restrictions du Code criminel. Le sujet est rempli de questions de principe, de différences d'opinion irréconciliables et de sous-entendus émotifs. Certains croient d'après leur religion que le fœtus au moment de la conception est un être humain avec une âme. D'autres ne sont pas d'accord croyant que c'est un être en puissance. Qui peut dire quel point de vue est correct ou que leur point de vue devrait être imposé aux autres et qu'une personne peut ou ne peut pas avoir un avortement? N'est-il pas mieux de laisser la décision à la conscience de chacun?

Nous faisons tous profession de croire à l'application égale de la loi, mais dans ce cas, nous n'y croyons pas. Rien ne peut être plus gênant et dispendieux que la procédure qu'on doit suivre maintenant pour obtenir un avortement. A toutes fins pratiques, seuls les très riches peuvent bénéficier de la loi sous sa présente forme. Nous faisons aussi profession d'être d'accord avec le principe de la protection des droits de l'individu. S'il en est ainsi, comment pouvons-nous légiférer contre le droit à l'avortement médical en en faisant un crime s'il n'est pas exécuté selon le rituel prévu dans le Code criminel.

[M. Chappell.]

D'après le texte actuel de la loi, un médecin qui fait partie d'un comité d'avortement doit décider dans quels cas il procède à un avortement pour sauver la vie de la mère et dans quels cas il risque cette vie. C'est une responsabilité bien lourde qu'on lui impose sans raison, surtout s'il doit décider si, oui ou non, il sacrifie une vie. C'est aussi un sort bien cruel pour une femme à qui on refuse l'avortement, et qui croit que sa santé en sera définitivement altérée, ou qu'elle y trouvera la mort, ou qu'elle ne pourra pas assurer sa subsistance de façon suffisante après l'accouchement. Ne vaudrait-il pas mieux que la patiente décide elle-même selon sa conscience si l'avortement détruirait une vie et si elle doit se soumettre à une intervention chirurgicale ou laisser sa grossesse suivre son cours?

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ce mini-débat de cet après-midi n'est peut-être qu'un prélude à un débat plus long et plus animé qui aura sans doute lieu avant la fin de cette session. On a dit, je crois, qu'en raison de l'agitation croissante dans tout le pays, on accorderait un ou deux jours à cette importante question. Je suis sûr que tous les députés sont reconnaissants au député de Peel-Sud (M. Chappell) d'avoir à nouveau saisi la Chambre de cette question par ce bill dans lequel il adopte l'une des positions prises par un nombre croissant de citoyens et que l'on pourrait intituler «l'avortement sur demande».

Je suis quelque peu surpris que le député qui est un éminent avocat ait, à titre de comotionnaire de la motion tendant à la 2e lecture, choisi de régler cet épineux problème en suggérant tout simplement de radier des statuts la partie de la loi qui porte précisément sur l'avortement. Je ne suis pas un homme de loi et je trouve étrange de m'entendre dire dans cette chambre à deux avocats au moins, et peut-être à d'autres, que la solution d'un problème social ne consiste pas à éluder celui-ci en le supprimant des lois qui régissent le pays.

L'honorable député de Peel-Sud ainsi que d'autres admettront sûrement que la question de l'avortement, dont nous traitons, entraîne une foule de répercussions sociales. Ces répercussions sont tellement fondamentales que ce serait, dans un sens, ouvrir la voie à une forme d'anarchie si on ne les contenait pas d'une façon ou d'une autre dans les lois du Canada. C'est ainsi, je présume, que l'honorable député de Peel-Sud ne préconiserait pas l'abrogation des lois fédérales ou provinciales sur le mariage, sur la responsabilité des tuteurs envers les enfants, sur les successions, etc. Ce sont là des questions sociales d'une très grande importance et des contrats sociaux.

• (4.30 p.m.)

Il faudrait ajouter que l'honorable député ne plaide pas en fait au moyen de ce projet, en faveur d'un libéralisme des lois; il propose qu'il n'y en ait pas du tout. C'est une question tout à fait différente. Il importe pour nous de ne pas confondre ces deux aspects, car il n'est pas question d'une libéralisation des lois. Nous supprimons la loi qui concerne un problème social important. Si nous voulons maintenir l'ordre dans la société, nous devons respecter la loi.

Le Code criminel dans une société libre renforce la liberté des individus, liberté qui découle de lois adoptées

de façon démocratique. Si nous supprimons du Code actuel les dispositions régissant la vie humaine à partir de sa conception, nous allons supprimer du Code un domaine de responsabilité majeure. Cela équivaudrait à la suppression dans le Code de tout intérêt pour l'humanité. Je reconnais que le Code n'est pas parfait et définitif et qu'on pourrait l'améliorer à bien des égards, puisqu'il s'applique au comportement dans notre société. Mais là n'est pas la question.

J'ai été de plus en plus frappé par les attitudes extrêmes adoptées sur la question de l'avortement. On aborde la question de la conception, semble-t-il, d'une façon par trop laxiste en réclamant l'avortement sur demande. Cette attitude reflète la mentalité de notre société où trop de gens recherchent avant tout leur commodité. L'approbation par la Chambre de l'avortement sur demande représenterait un grand pas en arrière pour notre pays, et serait contestable, surtout du point de vue de la valeur que nous donnons à la vie humaine.

Des voix: Bravo!

M. MacDonald (Egmont): L'autre extrême, dont bon nombre d'entre nous ont entendu parler, réside, je suppose, dans le principe de la suprématie du fœtus. Ceux qui adhèrent à ce principe sont prêts à tout lui sacrifier, la santé physique et mentale de la mère, de la famille et, peut-être, de l'enfant à naître. Ils ne se préoccupent pas du fait que l'enfant pourrait mener une vie d'inconfort et de misère. Les droits du fœtus priment tout. A mon avis, cette attitude est aussi tyrannique que celle qui préconise l'avortement sur demande.

Une étrange aura entoure le sujet, et plusieurs suggestions qui se veulent des arguments n'ont rien à voir à la question. Un des arguments assez fréquents de ceux qui préconisent l'avortement sur demande est celui-ci: après tout, le fœtus se trouvant dans le corps de la mère, celle-ci devrait avoir le droit de décider si elle donnera la vie ou non. Voici ma réponse à cet argument: Je ne connais aucun cas d'autofécondation chez les femmes. La grossesse n'est pas le résultat d'un acte commis par une seule personne. Elle ne se produit pas lorsqu'une femme déclare tout à coup: «Je pense que je deviens enceinte.» Elle est le fruit dans la plupart des cas d'une relation sociale.

Des voix: Oh, oh!

M. MacDonald (Egmont): Elle est ordinairement cimentée par un lien qui donne lieu à une union permanente. Comment alors peut-on prétendre qu'une personne a le droit de décider si le fœtus vivra sans tenir compte de certaines responsabilités fondamentales et des sentiments de celui qui a partagé l'acte conceptionnel et qui a des responsabilités connexes à l'endroit des autres membres de la famille et de la communauté. La question doit être envisagée dans son ensemble de façon à maintenir un certain équilibre. Nous courons le risque de perdre cela de vue dans cette discussion.

La question fondamentale qu'il faut se poser est quand la vie débute-t-elle? On ne s'entend pas là-dessus. Combien plus faciles seraient nos discussions à la Chambre et ailleurs si nous affirmions que le fœtus humain constitue un individu et un être humain unique en son genre. Il est juste de dire que la plus grande communauté religieuse au pays, l'Église catholique romaine, s'est opposée carrément aux propositions en vue de libéraliser l'avortement. J'ai ici le texte du mémoire que la Conférence catholique canadienne a présenté à notre comité spécial de l'avortement en 1968. On y déclare:

> ... il est difficile de fixer avec certitude le moment précis où le fœtus est humain.

L'affirmation est vraie, non seulement du point de vue moral et religieux mais d'après la science médicale. La difficulté fondamentale, que nous admettons tous, c'est que nous ne sommes pas arrivés à nous entendre sur le moment où la vie humaine commence.

Je soutiens également qu'il y a autant de danger à trop discuter de cette question qu'il y en a à négliger la question plus vaste, certainement évidente pour tous les députés qui s'inquiètent de la santé de la société en général. Je parle de la valeur de la vie même. C'est pourquoi, en tant que député, je m'inquiète de plus en plus de l'attitude dogmatique de certains Canadiens aujourd'hui.

Quiconque prétend que l'avortement devrait être laissé aux caprices de l'individu ne tient pas compte de certaines questions importantes. Songez, par exemple, à la situation difficile dans laquelle les médecins peuvent être placés. Mettons qu'un après-midi, une femme se présente chez un médecin et lui dise: «Docteur, je suis enceinte depuis tant de mois; j'aimerais me débarrasser de cet enfant et me faire avorter le plus tôt possible.» Étant fort occupé, le médecin n'aura vraisemblablement pas le temps de s'attarder aux motifs dont la requête s'inspire; il provoquera l'avortement. Puis, quelques jours ou quelques mois plus tard, nous verrons peut-être cette même femme se rendre chez le médecin et lui dire qu'elle est malheureuse et déçue maintenant, qu'elle a décidé qu'après tout elle voulait l'enfant. Ce serait non seulement ridicule mais tragique. Certes, on pourrait prévoir des formules raisonnables pour régler le problème. Mais il ne se réglera pas si nous nous bornons à supprimer de nos statuts les lois actuelles sur le sujet.

Bon nombre de Canadiens estiment sans doute que la loi actuelle sur l'avortement n'est pas satisfaisante. Cependant, la loi ne sera pas meilleure en disparaissant; et cela semble être l'argument invoqué à la Chambre cet après-midi. L'une des principales difficultés au pays est que nous ne savons pas exactement combien d'avortements sont pratiqués. Un certain nombre d'autorités diverses ont laissé entendre que peut-être plus de 100,000 femmes au pays recourent à des avortements illicites ou à des interventions absolument dangereuses, qui ont parfois des résultats tragiques et entraînent souvent la mort inutile de femmes innocentes. Il est sûr que ce problème ne saurait être passé sous silence, quoi qu'on pense de la question. Bien franchement, je crois que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont manifesté une grande faiblesse ces dernières années en se montrant ou incapables ou peu empressés de recueillir des renseignements complets sur la question. Munis de tels renseignements, les députés fédéraux et provinciaux pourraient proposer de bien meilleures lois et méthodes que celles qui existent à l'heure actuelle. Il y a trois ans, j'ai pris

part à un grand nombre d'audiences consacrées à cette question. Maintes et maintes fois, dans nos efforts pour prendre des décisions définitives en vue d'améliorer la loi, nous nous sommes heurtés aux difficultés engendrées par l'insuffisance d'éléments d'information précis à notre disposition. Tant que nous ne les aurons pas, il sera, bien sûr, impossible d'améliorer nos lois.

Il faut regarder les choses en face, monsieur l'Orateur. Je pense que nous avons tous reçu suffisamment de lettres et conversé avec suffisamment d'électeurs pour nous rendre compte qu'il s'agit là d'un problème dont la gravité et l'urgence s'accentuent, non seulement au point de vue de la santé de l'être, mais de celle de la collectivité nationale. Si nous ne sommes pas prêts à faire face à la situation, nous devons trouver une façon raisonnable de procéder qui permettra de faire accepter les décisions sur la question de l'avortement, décisions qui pourraient d'une certaine façon répondre aux problèmes exceptionnels et non résolus. A mon avis, il serait plus urgent d'étudier de façon approfondie certaines questions relatives à la vie familiale moderne, de manière plus complète qu'on ne l'a fait jusqu'à maintenant, que d'examiner l'attitude de la société face à l'avortement et la santé des familles.

• (4.40 p.m.)

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots à l'appui du bill à l'étude. J'espère qu'il sera déféré au comité pour plus ample examen. J'en suis sûr, le député de Peel-Sud (M. Chappell) sait que le bill C-165 figure au *Feuilleton* au nom de ma collègue, l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis). Son numéro, mis à part ce bill est absolument identique à celui que nous étudions aujourd'hui. Par suite de la façon dont les bills parviennent à être inscrits au *Feuilleton*, celui du député est étudié le premier parce qu'il porte un numéro moins élevé.

Je voudrais commenter un ou deux des points soulevés par le député d'Egmont (M. MacDonald). Il a mentionné que si deux êtres décident de faire naître une nouvelle vie dans le monde, la chose a de sérieuses conséquences sociales, et que cette décision ne doit donc pas être prise à la légère. Cela je l'admets. Toutefois, j'ai été étonné qu'il prétende que les motionnaires, qu'il a qualifiés de membres distingués de la profession juridique, abordaient la question d'une façon simpliste, sur le plan juridique, du fait qu'ils proposaient simplement de biffer certaines dispositions du Code criminel.

Comme le député d'Egmont, je ne suis pas un homme de loi. Je suis néanmoins étonné de l'entendre dire que si la question de l'avortement disparaissait du Code criminel, c'est-à-dire si les diverses dispositions qui en font un délit criminel étaient rayées de la loi en vigueur, il ne nous resterait vraiment pas de loi sur l'avortement. D'après moi, c'est le député d'Egmont qui aborde la question de façon simpliste et non les représentants qui parrainent le bill à l'étude. Il s'agit tout simplement de faire disparaître ces dispositions de la partie établissant les divers délits criminels.

Je signale au député que ce qui figure ou ne figure pas au Code criminel à ce sujet ne touche en rien les lois normales du pays sur les questions de santé, sur les gens qui peuvent exercer légalement la médecine ou la chirurgie. Au dire du représentant, si le bill est adopté, il n'y aura plus rien dans la loi sur cette question si importante. Cela ne concorde pas avec la réalité juridique au pays. Examinons ce dont il s'agit.

M. MacDonald: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Barnett: Volontiers.

M. MacDonald: Me dirait-il à quelle loi on pourrait se référer, pour ce qui est de la surveillance de la série d'options offertes aux intéressées, si rien ne figurait au Code criminel ou dans quelque autre loi quant aux conditions dans lesquelles une femme pourrait se faire avorter?

M. Barnett: Je n'ai pas sous la main tous les détails qui se rapportent à cela. Je sais bien que beaucoup de nos lois restreignent l'exercice de la médecine ou les catégories de gens autorisés à procéder à un avortement. La question de savoir ce qui est permis ou non, dans le cas des particuliers, dépend surtout des lois établissant les catégories de gens autorisés ou non à exercer leur profession dans le domaine de la santé. Cette loi-ci traite judicieusement, à mon avis, de la question de savoir si l'avortement selon les règles devrait être autorisé.

Je conviens avec le député que l'avortement sur demande est totalement inepte. Cela n'existe pas. Tout à fait indépendamment, avec les dispositions actuelles du Code criminel...

M. MacDonald: Peut-être pourrais-je être plus précis pour éclairer le député. Peut-il nous indiquer dans quelle législation actuelle, fédérale ou provinciale, on exige de connaître l'avis du père en cas d'avortement?

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, dans sa forme actuelle, le Code criminel ne traite nullement de cette question. Quoi qu'il en soit, j'estime que lorsqu'une femme mariée consulte un médecin dans l'exercice normal de sa profession, ce dernier devrait avoir le droit, dans les limites de ses pouvoirs discrétionnaires, de déterminer s'il est nécessaire de consulter le mari. Cela soulève évidemment une question de législation sociale.

Je conviens avec le député qu'il serait nécessaire d'apporter différentes modifications à certaines législations sociales des provinces. Voici le fond de ma pensée. Premièrement, l'adoption de ce bill ne créerait pas une brèche législative en ce domaine, comme le prétend le député. Deuxièmement, l'ensemble de cette question ne devrait pas être régi par le Code criminel comme faisant partie du droit pénal. Il existe des lois pour les infractions commises par ceux autorisés à dispenser des services de santé, mais les questions que soulève cette disposition du Code criminel sont d'ordre plus théologique que criminel. C'est ainsi qu'il faut considérer cette question. Le Parlement et les agences gouvernementales devraient éviter de légiférer dans des domaines théologiques car ils

relèvent de la conscience de chaque individu ainsi que des convictions et dogmes religieux qu'ils choisissent d'adopter.

• (4.50 p.m.)

Dans la correspondance que je reçois à ce sujet, on semble dire assez souvent que, si ce genre de bill est adopté, le Parlement prendrait alors une attitude positive en faveur de l'avortement. Bien entendu, pour moi, et pour tous les députés qui ont suivi la question, pareille conclusion est insensée, et c'est cette conception erronée de ce qui est en jeu dans cette modification à la loi qu'on devrait souligner dans un débat de ce genre. Je crois que ce malentendu a été partiellement entretenu par certaines personnes qui ont créé l'expression «avortement sur demande», parce qu'elle crée l'impression que si le Parlement prend l'initiative d'éliminer certains articles du Code criminel, nous forcerons, en fait, les gens à recourir à l'avortement, ce qui bien entendu est complètement insensé.

Je me suis éloigné de ce que je voulais dire sur ce bill afin de répondre à la question du député d'Egmont, et bien que nous ne soyons pas tombés tout à fait d'accord, je crois que nous avons fait du progrès en ce sens. J'ai signalé qu'il s'agit ici de cesser de légiférer sur ce que les gens devraient croire ou ne pas croire, de ne pas les obliger à vivre selon les principes communs de la législation sociale, de façon qu'ils puissent suivre leurs propres croyances dans ce domaine, quelles qu'elles soient. Dans un pays qui se pique de liberté de religion et d'opinion, je ne crois pas que ce genre de restriction théologique ne doive pas continuer à relever du Code criminel canadien.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre part au débat sur le bill C-32, qui tend à modifier le Code criminel.

Tout d'abord, je crois qu'il convient de signaler que ce bill vise à faire rayer du Code criminel le mot «avortement», ce qui permettrait de considérer l'avortement comme une opération semblable en tous points à l'ablation des amygdales ou à une transfusion de sang, auxquelles le gouvernement n'a absolument rien à voir, et qui se pratiquent à la discrétion du médecin et du patient.

Monsieur l'Orateur, je suis entièrement opposé à ce bill, et ce faisant je parle ici au nom de tous mes collègues.

Nous ne prenons pas seulement une position dictée par notre conscience d'humains, mais nous exprimons également l'avis de 90 p. 100 de nos commettants.

Comme tous, ici, le savent, la question de l'avortement a été contestée d'une manière absolue par le Ralliement créditiste, lors de la discussion du désormais fameux bill omnibus, au printemps de 1969.

Mon attitude et celle de mon parti demeure exactement la même, car même si les temps et le gouvernement, du moins, je l'espère, changent, la conscience d'un homme ne change pas. On dit très souvent qu'il faut moderniser notre façon de penser. Je suis d'accord sur plusieurs points, dont l'union des églises, (la modification de la loi électorale,) afin de permettre aux jeunes gens âgés de plus de 18 ans de voter, et ainsi de suite.

Mais dès qu'on traite de l'assassinat pur et simple d'un enfant qui ne peut se défendre, je ne suis pas du tout d'accord. Si j'acceptais ce principe, je devrais aussi accepter que, pour la santé économique de l'Allemagne de l'avant-guerre, il était bien de tuer tous les gens de race juive qui détenaient la majorité des capitaux de ce pays.

Si je suis d'accord sur le principe de l'avortement, je suis aussi d'accord sur les idées des felquistes à l'effet que les politiciens fédéraux ou de tendance fédéraliste nuisent à la santé politique et économique de la nation québécoise, et ainsi de suite.

Je constate cependant, à la lecture des débats de la Chambre, que le parrain du bill présentement à l'étude, a une conception plutôt large de la liberté.

Je voudrais citer à la page 935 du hansard du 5 novembre dernier, où le député déclarait, et je cite:

> La liberté comprend la liberté de la presse, la liberté d'expression avec le droit de critiquer et de protester, la liberté de mouvement, qui comprend le droit de se livrer à l'activité de son choix sans crainte et sans ingérence.
>
> Elle ne comprend pas le droit de détruire la base de la société qui est notre garantie de la liberté.

J'aimerais appeler l'attention de la Chambre sur cet extrait du discours du député de Peel-Sud (M. Chappell), prononcé lors des discussions des mesures prévoyant des pouvoirs d'urgence pour le maintien de l'ordre public.

J'aimerais énormément que le député dise si lui-même et son parti estiment que la base de notre société n'est justement pas la liberté de naître. Sinon, où va la société?

Pourquoi discuter pendant des jours et des mois des moyens de châtier ceux qui s'opposent au régime actuel et, en même temps, essayer de légaliser des meurtres sur demande?

On dira que c'est pour libérer la femme, pour lui permettre de maîtriser son corps, que le gouvernement n'a rien à voir avec la prétendue liberté de la femme de tuer le fruit de ses entrailles, mais je ne crois pas en cette sorte de liberté. Je ne crois pas que, pour avoir droit à la liberté, il soit justifiable de tuer une autre personne, et j'insiste bien sur cette expression, car il est évident qu'avant de naître, l'enfant est déjà une personne distincte de sa mère, et qui réunit toutes les caractéristiques essentielles de l'être humain.

Je voudrais, à ce stade, rapporter un petit fait que tous ont sûrement constaté, du moins ceux qui gardent, pour leurs enfants, des petits animaux domestiques.

Quant à moi, j'ai toujours permis à mes enfants de garder quelques lapins, ce qui les tient occupés et leur donne, dès leur jeune âge, un certain sentiment de responsabilité envers un être vivant. Or, si une lapine met bas, alors que des gens sont présents, elle mangera ses petits jusqu'au dernier.

Un tel acte me répugne et a certainement répugné tous les députés, une fois ces explications données.

Selon la loi, nous pourrions donc dire qu'une mère tue son enfant pour qu'il n'ait pas de difficultés à vivre. C'est punissable au même titre que le meurtre. La mère n'a donc pas la liberté ou la pseudo-liberté, à mon avis, de

décider si l'enfant doit vivre ou mourir, après sa naissance. Et maintenant, nous voudrions que la mère ait cette pseudo-liberté à l'égard de l'enfant, avant sa naissance.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre, s'il vous plaît. L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est maintenant écoulée.

[*Traduction*]

Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi prochain. Je n'ose plus faire de prédictions sur le temps qu'il fera. J'espère qu'il fera beau et que vous pourrez tous profiter d'une journée au grand air.

(La séance est levée d'office à 5 heures, conformément au Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 8 mars 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

FEU M. A. B. DOUGLAS

[*Traduction*]

L'hon. Arthur Laing (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, nous avons encore une fois la pénible tâche de signaler à la Chambre des communes le décès prématuré d'un député, le représentant de la circonscription électorale d'Assiniboia. A. B. Douglas avait une culture très étendue, de grandes qualités de cœur et d'esprit, il était très consciencieux au travail et d'une intégrité parfaite. Ce qui nous chagrine, c'est que la mort a fauché sa carrière pleine de promesses.

Je dois rappeler à la Chambre que ses premiers états de service public relevaient du domaine de l'éducation alors qu'il était commissaire d'école dans un district de la province de la Saskatchewan; à ce titre ou à d'autres semblables, il a servi au sein de commissions scolaires pendant 22 ans. Être associé pendant tant d'années à une commission scolaire constitue probablement, à mon avis, le meilleur apprentissage de service public désintéressé qui soit.

M. Douglas jouissait de l'estime et de l'amitié de tous les députés. Sa disparition est une très grande perte pour la Chambre et nous partageons la tristesse de ses proches. Nous adressons nos sincères condoléances à M^me^ Douglas et à ses quatre fils. Puissent-ils puiser quelque réconfort dans notre conviction que les qualités éminemment humaines du défunt et la tâche qu'il a accomplie ici même pendant cette courte période de deux ans et demi, lui survivront.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en déplorant la disparition précoce de l'honorable représentant d'Assiniboia (M. Douglas), je voudrais m'associer avec les députés de mon parti aux propos tenus par le premier ministre suppléant (M. Laing). La plupart d'entre nous ne connaissaient M. Douglas que depuis son élection en 1968. Les députés de ce côté-ci de la Chambre voyaient en lui un homme serein et aimable, mais qui avait très à cœur les intérêts de sa circonscription et qui se dépensait sans cesse pour le bien de ceux qu'il représentait à la Chambre. Il va de soi que les habitants de la Saskatchewan le connaissaient fort bien et éprouvaient un grand respect pour l'œuvre accomplie par lui, ainsi que vient de le rappeler le premier ministre suppléant, dans différents domaines, notamment l'éducation de la jeunesse et des exploitants agricoles. Je me rappelle parfaitement comment notre défunt collègue a appuyé, au mois d'octobre dernier, je crois, la motion d'adresse en réponse au discours du trône.

• (2.10 p.m.)

Il témoignait non seulement son attachement à sa circonscription et à sa province mais aussi l'intérêt fervent qu'il portait à toutes sortes de questions, notamment l'agriculture, la réforme fiscale, la gestion économique et la lutte contre la pollution.

Il a notamment cité le passage suivant d'un discours attribué au feu Gouverneur général Georges P. Vanier:

> On ne vieillit pas suivant le nombre des années vécues. Nous ne vieillissons, j'en suis convaincu, que dans la mesure où nous renonçons à nos idéals. Nous sommes en réalité aussi vieux que nos doutes et nos désespoirs et aussi jeunes que notre foi et notre espérance, surtout la foi et l'espérance dans notre jeunesse qui sont, après tout, la confiance et l'espoir en l'avenir de notre pays.

Je dirai à la famille de M. Douglas que ces paroles de l'ancien Gouverneur général décrivent très justement la vie un député d'Assiniboia, une vie pleine de foi, d'espérance et d'idéal.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, nous, députés du NPD, tenons à exprimer nos plus sincères regrets à la suite du décès de M. A. B. Douglas, député d'Assiniboia. Cet homme avait su gagner le respect et l'estime de tous les partis à la Chambre par ses qualités de député consciencieux et laborieux. Je suis sûr qu'il manquera beaucoup à la Chambre.

Pour ma part, cette disparition est en quelque sorte une perte personnelle. M. Douglas était de Weyburn (Saskatchewan), région que j'ai eu le privilège de représenter pendant quelque 26 ans ici au Parlement et à l'Assemblée législative de la Saskatchewan. J'ai donc connu M. Douglas tout jeune homme et je l'ai toujours eu en très haute estime. Nous étions de très bons amis. A l'époque où j'étais associé au gouvernement de la Saskatchewan, j'ai eu le privilège de l'inviter à faire partie de comités et de commissions à titre de représentant des curateurs de la province et, comme on pouvait s'y attendre, il a toujours accompli sa besogne avec une application rigoureuse et une intégrité à toute épreuve.

Au nom des membres de notre groupe, je vous prie, monsieur l'Orateur, de bien vouloir transmettre à sa veuve, à ses quatre chics garçons et à sa mère, le témoignage de notre plus sincère sympathie en ce moment de deuil. J'espère que cela les réconfortera de savoir que même s'il a été fauché dans la fleur de l'âge, il s'est toujours dépensé généreusement au service de sa collectivité et de son pays, et qu'ici à la Chambre, nous pleurons la perte d'un ami et d'un collègue des plus précieux.

M. Oza Tétrault (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que mes collègues et moi regrettons vivement la disparition du député d'Assiniboia. M. Albert Douglas nous a toujours semblé l'un des députés les plus actifs, tant aux comités qu'à la Chambre des communes. Nous offrons à M^me^ Douglas et à sa famille nos plus sincères condoléances.

M. l'Orateur: Je signale à la Chambre que j'ai déjà exprimé à M^me^ Douglas les condoléances des députés de

la Chambre, mais je me ferai un devoir de lui transmettre, ainsi qu'à sa famille, les témoignages de sympathie que viennent d'exprimer les représentants de tous les partis à la Chambre.

AFFAIRES COURANTES

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE C POUR 1970-1971

RENVOI AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer une motion conformément à l'article 59 du Règlement. Je propose, avec l'appui du président du Conseil du Trésor (M. Drury):

Qu'à l'exception des crédits relatifs au ministère des Affaires des anciens combattants, le budget supplémentaire (C) déposé à la Chambre le 4 mars 1971 soit renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

Et que les crédits relatifs au ministère des Anciens combattants, soit les crédits 10c, 15c, 35c, 40c, 45c et 50c soient renvoyés au comité permanent des affaires des anciens combattants.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier quand le président du Conseil privé a demandé à présenter une motion semblable, j'ai dit que j'avais deux objections à formuler. Peu de temps après, je vous en ai fait part, monsieur, ainsi qu'aux représentants des autres partis. Je suis heureux de signaler qu'on a bien voulu reconnaître le bien-fondé de l'une de mes objections.

Ma première objection était qu'on s'était engagé à renvoyer tous crédits supplémentaires relatifs aux affaires des anciens combattants non pas au comité permanent des prévisions budgétaires en général mais au comité permanent des affaires des anciens combattants. Je sais gré au président du Conseil privé d'avoir tenu compte de cet engagement lorsqu'il a reformulé sa motion, ce qui dispose de mon premier rappel au Règlement. Le second demeure cependant en suspens, monsieur, et je reviens à la charge aujourd'hui, car certains d'entre nous le considèrent comme très sérieux.

Je veux parler du recours aux crédits de $1 dans la rallonge budgétaire pour la modification de lois existantes. Qu'on me permette de préciser que je ne me borne pas à ressasser des débats qui ont eu lieu dans le passé sur le recours aux crédits de $1. Nous avons récemment modifé notre Règlement et, à mon avis, il s'agit donc d'une situation nouvelle qui fait de la pratique dont je me plains un abus du Règlement et aussi un abus des droits et des privilèges du Parlement.

Si mon calcul est exact, le budget supplémentaire de dépenses (C), que vise la motion à l'étude, comporte 21 crédits de $1, dont 17 modifient la description de certaines dépenses déjà approuvées ou prolongent durant la nouvelle année financière des postes déjà autorisés. Je n'ai rien à redire de l'usage qu'on fait des crédits de $1 dans ces 17 cas. Certains sont douteux mais, dans l'ensemble, ces 17 cas se conforment à la pratique normale en matière de crédits de $1.

Toutefois, monsieur l'Orateur, les quatre autres postes ne sont pas du tout des crédits. Ce ne sont pas des fonds que le gouvernement demande au Parlement. L'inscription d'un dollar n'est pas nécessaire, car aucune dépense n'est engagée. Il ne s'agit que d'un artifice et, dans les quatre cas que j'ai mentionnés, on utilise ce moyen pour modifier quatre lois en particulier.

Il s'agit de la loi sur les pensions, de la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, de la loi sur les allocations aux anciens combattants et de la loi sur les programmes établis (arrangements provisoires). Il conviendrait peut-être de rappeler que les deux premières modifications figurent au poste 35C sous la rubrique Affaires des anciens combattants, et que la modification à la loi sur les allocations aux anciens combattants figure au poste 10C sous la même rubrique, tandis que la modification à la loi sur les programmes établis (arrangements provisoires) figure au poste C sous la rubrique Finances. Si Votre Honneur vérifie ces quatre crédits, et je suis persuadé que cela a été fait depuis que le préavis au sujet de ce rappel au Règlement a été donné jeudi dernier, vous constaterez qu'il est très clair que dans chacun des quatre cas, nous prévoyons par l'intermédiaire de ce projet de loi portant sur ces crédits la modification de la loi en question. Il est inutile, je crois, de donner lecture de ces quatre crédits.

• (2.20 p.m.)

Dans le cas des modifications qui portent sur les affaires des anciens combattants, elles consistent uniquement à modifier le barème en vue de hausser les pensions ou les allocations. Quant au crédit relatif au ministère des Finances, on prolonge la période de temps actuellement prévue dans la loi. En somme, monsieur l'Orateur, dans chacun des quatre cas, des lois inscrites dans nos recueils de lois sont modifiées de cette façon.

J'ai dit tantôt qu'à mon avis, nous étions en présence d'une nouvelle situation à cause des modifications apportés au Règlement. Puis-je donc signaler que lorsque nous avons remanié notre Règlement de fond en comble il y a quelques années, nous avions apporté des modifications importantes dans deux domaines, l'un ayant trait au processus législatif relativement aux bills et l'autre concernant les crédits.

Pour ce qui est des bills, nous avons réduit les étapes du débat à un maximum de trois; il n'y a pas plus de trois étapes maintenant durant lesquelles un projet de loi ou un bill modificateur peuvent être étudiés à la Chambre. Toutefois, nous avons retenu la possibilité de trois étapes; il y en a toujours deux, parfois trois. Jamais elles n'ont été omises.

En ce qui concerne les prévisions budgétaires, cependant, nous les avons soustraites à tout débat à la Chambre des communes en ayant pleinement conscience de ce que nous faisions. Nous avons aboli le comité des subsides; nous avons décidé que les prévisions budgétaires, sur

une motion non débattable, seraient renvoyées aux comités permanents; nous avons prévu que les comités les examineraient et qu'ils feraient à la Chambre un rapport non débattable. Nous avons également prévu qu'un projet de loi fondé sur les prévisions pouvait franchir toutes les étapes en un jour, nonobstant les dispositions de l'article 72 du Règlement, éliminant ainsi toute possibilité de débat à l'étape du rapport, en comité plénier ou à toute autre occasion. En d'autres termes, nous avons supprimé tout débat sur les prévisions budgétaires à la Chambre des communes.

En ce moment, je ne dis pas que nous avons eu tort ou raison; j'expose simplement un fait. Je dis que nous l'avons fait en sachant pleinement ce que nous faisions. Au cas où quelqu'un soutiendrait que nous pouvons discuter des prévisions les jours prévus si nous le voulons, je suis prêt à reconnaître que c'est juste. Toutefois, cela se produit ou non selon ce que les membres de l'opposition proposent. Si un député de l'opposition proposait une motion pour discuter de l'activité d'un ministère en particulier, même alors nous n'aurions pas les prévisions budgétaires et nous ne connaîtrions pas la proposition réelle du gouvernement. Au risque de me répéter, je souligne donc que le changement que nous avons fait au Règlement lorsque nous l'avons révisé il y a deux ans soustrait les prévisions budgétaires à tout débat à la Chambre.

Pour revenir à mon autre point, nous ne l'avons pas fait à la loi ni aux bills ordinaires. Nous n'avons pas dit que tout autre chose que des prévisions budgétaires pouvait être traitée sans en saisir la Chambre des communes. Il n'est pas question, bien entendu, des crédits de $1 dans le budget principal, mais lorsque vous placez dans le budget supplémentaire des crédits qui apportent des modifications aux quatre lois que j'ai mentionnées, vous déniez complètement à la Chambre des communes le droit qui lui est garanti par les dispositions, surtout en ce qui concerne les bills publics, et toute occasion de discuter de ces questions.

A mon avis, monsieur l'Orateur, il y a là abus du Règlement, abus des droits du Parlement; les règles qui pouvaient exister sur les crédits de $1 avant la revision du Règlemenent ne s'appliquent plus. La situation n'est plus la même; notre régime prévoit maintenant que tout ce qui entre dans les prévisions budgétaires ne peut être discuté à la Chambre. Je prétends que de nous remettre une formule par laquelle des modifications à quatre statuts du Parlement seront adoptées sans que la Chambre ait l'occasion d'en discuter est un abus du Règlement, et contraire à nos intentions lorsque nous avons modifié le Règlement il y a deux ou trois ans, en 1968 pour être précis.

Comme je l'ai déjà dit, je ne m'oppose pas en bloc aux crédits de $1. Lorsqu'ils modifient la description des dépenses ou l'usage de crédits déjà votés, cela convient, et c'est du domaine des prévisions budgétaires. Mais quand on glisse au budget supplémentaire des dépenses une chose qui modifie les statuts en vigueur, alors c'est mal, et nous ne devrions pas le tolérer.

Puis-je signaler que lors de la présentation du bill C-207, le député de Peace River (M. Baldwin) a fait un rappel au Règlement sur la nature de ce bill omnibus. Votre Honneur a reconnu alors qu'au premier coup d'œil, elle avait froncé les sourcils devant sa portée et son contenu hétéroclite. En présence de cette nouvelle mesure, vos sourcils ont dû se froncer encore plus car, en l'étudiant, vous avez pu voir qu'il s'agit d'après le titre du «Budget supplémentaire (C) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971». Vous auriez raison de croire que le titre est exact et que telle en est bien la teneur. Vous y trouveriez non seulement le budget supplémentaire portant sur toute la gamme de l'administration publique mais également ces quatre cas où les statuts existants devront être modifiés. Si Votre Honneur avait des doutes sur le caractère omnibus du bill C-207, elle doit en avoir encore de plus sérieux sur cette proposition, il me semble, non pas simplement parce qu'elle porte sur ce large évantail de sujets mais parce que son contenu ne correspond pas au titre de budget supplémentaire.

Je voudrais aussi signaler à Votre Honneur que si le présent bill est adopté sous sa forme actuelle, le jour viendra où vous nous conduirez à l'autre endroit pour que le bill reçoive la sanction royale. En supposant que vous employiez les paroles d'usage, comme vous l'avez toujours fait en des circonstances semblables, vous direz ce qui suit: «Qu'il plaise à Votre Honneur, la Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public. Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant: Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1971. A ce projet de loi je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.»

Or, monsieur l'Orateur, si vous faites cette déclaration, vous ne direz pas une fausseté évidente, mais vous ne direz pas toute la vérité non plus. Votre déclaration dirait, en effet, que ce que vous présentez au gouverneur général, ou à son suppléant, pour approbation est un projet de loi renfermant le budget des dépenses, c'est-à-dire, des sommes d'argent requises pour le service public. Toute la vérité serait que ce projet de loi renferme en même temps que des sommes d'argent pour le service public, certaines modifications à quatre lois existantes. A mon avis, la Chambre des communes ne devrait pas obliger Votre Honneur à faire, à l'autre endroit, une déclaration qui, sans contenir de mensonge flagrant, ne constituerait pas toute la vérité.

• (2.30 p.m.)

Si je m'intéressais aux droits du Sénat, ce que je fais en toute théorie ou objectivité, je soulèverais un autre problème. En fait, si j'étais là-bas, et Dieu merci ce n'est pas le cas, je m'opposerais énergiquement à la façon dont ce projet de loi refuse au Sénat le droit d'étudier et de modifier des mesures législatives courantes. Le Sénat ne peut pas toucher à nos bills de subsides, ne pouvant que les adopter ou les rejeter. Il ne peut pas les modifier. En

glissant ces quatre bills dans le budget supplémentaire, on frustre les sénateurs du droit d'examiner ces quatre bills, de les mettre aux voix ou même d'y proposer des amendements, ce qu'ils pourraient faire autrement. Malgré mon opinion bien connue sur le Sénat, je crois opportun de signaler, par principe, que cette façon de procéder enfreint les droits du Parlement.

Je sais bien qu'ici nous avons le souci de trouver des voies et moyens de venir rapidement à bout de nos travaux. Peut-être souhaitons-nous parvenir à disposer de certains bills sans leur consacrer de temps à la Chambre des communes. Si telle est notre décision, qu'elle soit prise par la Chambre des communes. Si nous allons agir ainsi, il faut modifier le Règlement. Il ne faut pas que cette procédure nous soit imposée par une manœuvre du gouvernement. Il ne s'agit pas, pour les bills compris dans ces prévisions, d'affectations de fonds, mais plutôt de leur modification sans débat parlementaire.

Je me félicite de ce que la motion ait été modifiée de telle sorte que les trois crédits concernant les anciens combattants seront transmis au comité compétent. Je m'attends à leur adoption rapide par ce comité. J'ai même la certitude que si ces bills étaient soumis à la Chambre, ils seraient adoptés très rapidement et que l'amélioration du sort de nos anciens combattants ne souffrirait aucun délai. Cependant, le but même de mon intervention est de faire ressortir que les droits du Parlement sont mis en question par un gouvernement qui se sert de ce stratagème. Tous les arguments qui auraient pu être utilisés naguère en faveur d'un tel procédé lors de la présentation des prévisions budgétaires sont sans objet aux termes du nouveau Règlement.

En conséquence, j'invite Votre Honneur à consacrer à ce rappel au Règlement toute l'attention qu'il mérite. Le moins que Votre Honneur puisse faire, c'est de demander la modification du titre de ce bill pour qu'il puisse être présenté au Sénat pour la sanction royale en toute bonne foi. Il serait même plus judicieux encore que Votre Honneur décide que les quatre crédits de $1 contenus dans ce document, et qui sont des amendements à la législation actuelle, soient retranchés du budget supplémentaire et fassent l'objet de bills distincts.

Des voix: Bravo!

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a soulevé des points sur lesquels je suis déjà intervenu à de multiples reprises. Comme question de fait, je renvoie Votre Honneur aux *Journaux* de la Chambre d'il y a deux ans alors que le comité permanent des prévisions budgétaires en général déposait un rapport dans lequel il reprochait au gouvernement de recourir à une telle pratique. A cette époque j'avais réussi à persuader le comité qu'il fallait blâmer le gouvernement. Par la suite lors d'un jour réservé on a discuté la question. En outre, les sénateurs, dans le rapport de leur comité des finances nationales avaient critiqué le gouvernement à propos de ces articles de $1 à caractère législatif. J'y reviendrai au cours de mon intervention.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Je ne tiens pas à reprendre tout ce qu'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre concernant les pratiques de la Chambre. Ce qui m'inquiète, c'est le peu de souci que se font et les ministres et les députés de l'arrière-ban ministériel au sujet de ce qui se passe.

Il n'y a pas seulement la question des affaires des anciens combattants. En renvoyant ces crédits au comité permanent des affaires des anciens combattants, le président du Conseil privé (M. MacEachen) croit avoir répondu aux objections sur ce point. A mon avis, monsieur l'Orateur, il n'en est rien. Toutefois, les prévisions budgétaires supplémentaires du ministère des Finances renferment un poste prolongeant la durée de la loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires). Cette loi avait été longuement débattue à la Chambre en 1964 ou 1965. Elle doit cesser de s'appliquer en 1971 ou 1972 à l'égard de certains programmes qui, en passant, n'intéressent que le Québec. Cette province a été la seule à se prévaloir de l'aide insignifiante offerte par le gouvernement en vertu de la loi. Pourtant, en vertu d'un crédit de $1, on prolonge de deux ans la durée d'application de la loi. A quelle fin? La Chambre doit-elle l'ignorer? Elle ne peut absolument pas se prononcer sur les raisons de cette prolongation—ne devrait-on pas la prolonger de quatre ans ou autre chose de ce genre. D'ailleurs, l'autre Chambre ne peut exprimer ses opinions. Elle ne peut modifier une telle disposition contenue dans une loi de subsides. Elle doit rejeter tout le bill si elle en désapprouve certaines dispositions, et, cependant, on nous demande encore une fois d'accepter plusieurs crédits de $1.

En 1969, on nous en a présenté 12. L'autre Chambre a demandé et obtenu une explication détaillée. Mais le gouvernement ne condescent jamais à fournir des explications à la Chambre des communes.

Je ne me plains pas seulement de ce fait, si ce n'est que le gouvernement actuel est censé agir au grand jour. Or, monsieur l'Orateur, il ne perd pas une occasion de manœuvrer dans l'ombre. Voici un exemple classique de ses dissimulations. Parmi les prétendus commentateurs, personne n'a remarqué qu'on prolongeait de deux ans les arrangements provisoires pris avec la province de Québec. Or cela se reproduit maintenant.

Votre Honneur se rappellera qu'à la session de 1964-1965, le chef de l'opposition d'alors, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), avait arrêté les délibérations de la Chambre, avec l'appui de l'opposition, à propos de trois crédits de $1 qui furent retirés par le président du Conseil du Trésor d'alors. Ils devaient servir à instituer la télévision éducative et d'autres mesures semblables à caractère législatif. C'est contre ce principe que nous devons nous élever.

Il ne s'agit pas seulement de la déclaration de Votre Honneur lorsque le bill des subsides est déposé à l'autre endroit ou des déclarations qui sont faites lorsqu'on en fait rapport à notre Chambre, mais même le libellé utilisé par Votre Honneur lorsque ces prévisions budgétaires sont déposées est, en fait, une représentation erronée des

faits réels. On nous demande d'accepter certaines dépenses proposées par Son Excellence, mais il n'en est pas ainsi. Il y a aussi certaines modifications législatives.

• (2.40 p.m.)

Si Votre Honneur veut bien se reporter au hansard du 3 mars 1969, vous verrez les propos que les membres de l'opposition et le président du Conseil du Trésor ont alors tenus. Il l'avait justifié en disant que c'était plus expéditif. Oui, pour le gouvernement.

Jetons un coup d'œil sur ces arrangements financiers provisoires avec les provinces. Le gouvernement veut-il ainsi éviter le débat? Sa majorité au comité des prévisions budgétaires en général pourrait bien ne pas poser une seule question à ce sujet, pas l'ombre d'une; personne ne veut rien bousculer en posant des questions sur les pratiques et la politique gouvernementales.

C'est donc la méthode adoptée—un comité soumis et un rapport anodin. Il revient donc à la Chambre de dégager de ce rapport les parties visant les modifications de la loi et les arrangements provisoires avec les provinces concernant ces programmes et de les débattre. Il n'y a absolument aucun moyen pour qu'on étudie la mesure législative sous sa forme actuelle. Le président du Conseil privé dit «C'est absurde». Je le répète, il n'y a aucun moyen pour que la loi soit étudiée comme telle et, bien entendu, excellent rédacteur juridique qu'il est, il saura, au moyen d'un crédit des prévisions budgétaires, décider de la rédaction des statuts révisés. Ce n'est pas le budget des dépenses qui entraîne la révision des statuts, mais bien les lois qui sont adoptées.

J'espère, monsieur l'Orateur, que vous tiendrez compte des instances que mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre et moi-même avons présentées au sujet de la nature, de la présentation et de la recevabilité de ces crédits. Votre Honneur, je prétends qu'ils ne donnent pas une juste image de la réalité—ils ne font pas partie des programmes de dépenses; on y demande plutôt de modifier les lois existantes. Les crédits d'un dollar ne représentent sûrement pas une modification à un programme de dépenses.

Des voix: Bravo!

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Au moins deux points ont été établis dans la discussion courante, monsieur l'Orateur. L'un c'est que nous avons modifié notre Règlement et nous devons donc envisager les usages antérieurs dans une nouvelle optique. L'autre c'est que les usages révolus, même en vertu de l'ancien Règlement, n'étaient peut-être pas réguliers.

Pour ce qui est de la façon d'obtenir l'autorisation d'agir d'une certaine manière au moyen d'une loi portant affectation de crédits plutôt qu'en adoptant des bills précis, je rappellerai que nous avons eu longtemps pour pratique de recourir à des crédits et à des crédits supplémentaires donnant naissance à des lois portant affectation de crédits, pour modifier des décisions législatives, et on a reconnu généralement, selon moi, qu'il s'agissait là d'une façon appropriée et satisfaisante de procéder. On n'a pas, dans le passé, refusé aux députés l'occasion d'examiner, de critiquer et, lorsqu'il y avait lieu, de proposer des modifications. C'est ce qui a donné naissance avec le temps à la pratique d'insérer des crédits de $1 dans les crédits supplémentaires.

M. Baldwin: Un vol de banque est une mauvaise action.

L'hon. M. Drury: Il est convenu depuis un certain temps que ces crédits de $1 ne doivent figurer dans les lois de subsides en vue de modifier d'autres mesures législatives que pour les motifs suivants:

1. Pour modifier les restrictions financières imposées par une loi our par des prévisions budgétaires antérieures. Par exemple, je pourrais citer la hausse du montant maximum de l'emprunt qui peut être consenti par la SCHL aux fins de l'habitation.

2. Pour modifier des délais imposés au moyen d'une loi dans des prévisions budgétaires antérieures. Par exemple, la date à laquelle a pris fin le programme de la route transcanadienne.

3. Pour étendre l'application d'une loi à des personnes non visées, afin d'autoriser le versement de paiements à ces personnes, conformément à la substance et aux fins de la mesure législative; par exemple, l'autorisation d'effectuer des paiements aux termes de la loi concernant l'indemnisation des employés de l'État aux anciens employés de Dosco atteints de chalicose.

4. Pour modifier une loi adoptée antérieurement par l'intermédiaire de postes figurant dans des prévisions budgétaires ou des lois de subsides. Par exemple, élargir la portée d'une caisse automatiquement renouvelable par l'intermédiaire d'une loi de subsides.

5. Pour virer des fonds disponibles à des postes où il faut des fonds supplémentaires.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a indiqué que l'usage qu'on a fait dans le passé des crédits de $1 a été satisfaisant, et si je le comprends bien, qu'il en est toujours ainsi en vertu du Règlement actuel. Nous nous inquiétons du cas marginal qui n'entre pas dans les catégories que j'ai mentionnées. Nous devrions vérifier si les députés ont une chance raisonnable d'examiner les changements législatifs proposés, non par le moyen de trois bills distincts dont chacun doit subir un examen complet à la Chambre, mais par celui d'un seul acte législatif, une loi des subsides.

Dans le cas de ces modifications, nous ne changeons rien d'autre que l'annexe ou la date d'expiration prévue dans d'autres lois. Nous modifions les dates d'expiration ou le taux d'émoluments que les annexes prévoient. A mon avis, cela entre clairement dans les catégories que j'ai définies des dispositions législatives qui peuvent être modifiées par le moyen d'une modification à une loi des subsides.

Dans ce cas-ci, le changement fut annoncé à la Chambre par le ministre des Affaires des anciens combattants le 2 décembre dernier à l'appel des motions. Non seule-

ment signalait-on ainsi les intentions du gouvernement, mais on donnait aux députés, ou du moins aux porte-parole de chacun des partis de l'opposition, l'occasion de faire quelques brèves observations. Bien entendu, ils en ont profité.

Deuxièmement, nous soumettons maintenant à un comité compétent de la Chambre ces crédits supplémentaires concernant les questions à l'étude. Si l'on songe aux délibérations du comité plénier dans le passé, je trouve que les députés ont ainsi une bien meilleure occasion, en les renvoyant au comité permanent de la Chambre, d'examiner, de critiquer et de commenter les modifications législatives proposées.

L'hon. M. Lambert: C'est à nous d'en décider.

L'hon. M. Drury: A mon avis, c'est à la Chambre d'en décider, et elle l'a déjà fait.

• (2.50 p.m.)

Cela ne fera peut-être pas l'affaire du représentant.

L'hon. M. Lambert: Quand la Chambre l'a-t-elle prise cette décision?

L'hon. M. Drury: La Chambre l'a prise par exemple, en adoptant plusieurs lois de subsides dans le passé. J'espère qu'elle va réaffirmer son intention dans ce sens en adoptant la loi des subsides en question. En prévision de l'abolition du comité plénier de la Chambre pour l'étude des subsides, des dispositions bien précises prévoyaient, dans le cas des travaux des subsides, des jours réservés à l'opposition, au cours desquels seuls ses membres pouvaient soulever des questions qui exigeaient ou nécessitaient, à leur avis, un débat public.

En ce qui concerne le sujet à l'étude actuellement, il reste, si je ne me trompe, d'ici la fin de l'année financière courante, plusieurs jours réservés aux subsides, durant lesquels, en sus du débat intégral au comité permanent des affaires des anciens combattants, les membres de l'opposition pourront aborder le sujet s'ils le veulent, et en discuter à la Chambre.

L'hon. M. Lambert: Surtout sans qu'il y ait décision.

L'hon. M. Drury: Le député se plaint du manque de décision. Je suis hélas d'accord avec lui là-dessus car c'est un de nos grands problèmes que d'amener la Chambre à une décision sur des questions urgentes.

L'hon. M. Lambert: C'est préférable au fait de les faire prendre par le gouvernement.

L'hon. M. Drury: Les décisions ont fait trop souvent défaut à la Chambre. Pour ce qui est du problème à l'étude, d'importance secondaire, des changements ont été apportés en 1964, en 1966 et en 1968 au moyen de la loi des subsides. Le sujet n'est donc pas nouveau.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et vous avez modifié le Règlement depuis.

L'hon. M. Drury: Je suis d'accord avec le député de Winnipeg-Nord-Centre; nous avons modifié le Règlement dès avant. Vu les jours de subsides à notre disposition, qui fournissent à l'opposition maintes occasions de discuter de ces crédits à son gré à la Chambre, outre l'interrogatoire des témoins aux comités permanents de la Chambre, nous pouvons faire un examen plus approfondi des faits et ceux qui voudraient celer certains renseignements le pourront moins facilement que par le passé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous l'avez dit.

L'hon. M. Drury: Lorsque les subsides étaient étudiés en comité, et la majorité des députés conviendront qu'on consacrait trop peu de temps à un problème trop important, nous n'avions pas la même possibilité d'examen. J'estime que ce renvoi au comité permanent des affaires des anciens combattants est parfaitement opportun et que les postes consignés dans les crédits supplémentaires sont en règle.

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), appuyé par le député d'Edmonton-Ouest, a fait un rappel au Règlement particulièrement intéressant et important. Dès que j'aurai eu la possibilité d'étudier les arguments présentés par ces deux députés et ceux du ministre, je communiquerai à la Chambre ma position à ce sujet.

* * *

LES SPORTS

LA VICTOIRE DE L'ÉQUIPE DE CURLING DU MANITOBA

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter, et je suis persuadé que l'ensemble des députés se joindront à moi, l'équipe de Don Duguid, de Winnipeg, qui vient de gagner pour la deuxième année consécutive la coupe McDonald Briar, démontrant ainsi la suprématie canadienne au curling.

Des voix: Bravo!

M. Simpson: Que nos meilleurs souhaits accompagnent Don Duguid, Rod Hunter, Jim Pettapiece et Bryan Wood quand ils représenteront le Canada en France la semaine prochaine au championnat mondial de curling.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Voilà une question de privilège agréablement différente des autres.

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

DES ANCIENS MEMBRES DE LA CJC AU CABINET DU PREMIER MINISTRE

Question nº 521—**M. Godin:**

Y a-t-il des anciens membres de la Compagnie des jeunes Canadiens parmi l'effectif du Bureau du premier ministre et, dans l'affirmative, *a*) quels sont leurs noms, *b*) dans quelles régions du pays ces personnes ont-elles œuvré à cette époque?

M. Barney Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Le personnel du cabinet du premier ministre ne compte aucun ancien membre de la Compagnie des jeunes Canadiens. Par conséquent, *a*) et *b*) sont sans objet.

L'EXTRACTION DU CARRAGEEN EN ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 616—**M. Macquarrie:**

1. Est-ce que le ministère de l'Expansion économique régionale ou tout autre ministère étudie la possibilité d'aménager une usine d'extraction du carrageen dans l'Île-du-Prince-Édouard comme l'a suggéré le député de Cardigan, le 15 octobre 1970?

2. Quel est le coût approximatif d'une telle usine?

3. Le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard a-t-il demandé que l'on construise cette usine?

4. Au cours de chacune des dix dernières années, combien a-t-on récolté de mousse d'Irlande dans chaque province de l'Atlantique et quelle en était la valeur en dollars?

5. Combien en a-t-on expédiée *a*) au Danemark et *b*) aux États-Unis pour l'extraction du carrageen?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale, le ministère des Pêches et des Forêts et le Bureau de la statistique m'informent comme suit: 1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a convenu de payer 75 p. 100 des frais d'une étude faite par la province.

2. Un devis officieux a indiqué que le coût pourrait s'élever jusqu'à 4 millions de dollars, selon l'importance des installations.

3. Non.

4. Voici la quantité et la valeur de la mousse d'Irlande récoltée dans chacune des provinces de l'Atlantique pour les années 1960 à 1969 inclusivement, établies par le Bureau fédéral de la statistique:

Quantité (en milliers de livres, poids humide)	Terre-Neuve	Île-du-Prince-Édouard	Nouveau-Brunswick	Nouvelle Écosse	Total
1960	—	12,498	9	15,432	27,939
1961	—	19,039	307	20,608	39,954
1962	—	17,341	874	25,281	43,496
1963	—	10,559	109	26,187	36,855
1964	—	7,124	432	20,651	28,207
1965	—	17,139	—	22,152	39,291
1966	—	24,464	949	25,596	51,009
1967	—	47,926	1,142	30,262	79,330
1968	—	53,656	1,244	32,149	87,049
1969	257	51,789	3,756	40,851	96,653

Valeur à la récolte (en milliers de dollars)	Terre-Neuve	Île-du-Prince-Édouard	Nouveau-Brunswick	Nouvelle-Écosse	Total
1960	—	162	(1)	211	373
1961	—	316	5	460	781
1962	—	288	14	481	783
1963	—	163	1	468	632
1964	—	109	6	360	475
1965	—	258	—	346	604
1966	—	402	14	556	972
1967	—	1,216	25	1,062	2,303
1968	—	1,168	27	1,801	2,276
1969	10	1,209	99	1,438	2,756

(1) Moins de $500

5. Exportation de mousse d'irlande, de zostères, d'aigues marines, non dénommés

Année	Quantité '000 liv. (sec)	*a*) Valeur $000	Quantité '000 liv. (sec)	*b*) Valeur $000
1965	3,063	289	6,245	681
1966	6,903	634	7,252	793
1967	4,560	602	9,066	1,270
1968	6,907	979	11,384	1,619
1969	6,936	1,032	10,857	1,626

LES JOURS DE TRAVAIL PERDUS EN 1968, 1969 ET 1970

Question nº 681—**M. Orlikow:**

Combien de jours de travail ont été perdus au cours de chacune des trois dernières années, à la suite *a*) de grèves, *b*) de chômage, *c*) de maladie ou d'accidents?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère du travail et le Bureau de la statistique m'informent comme suit:

		Compétence fédérale	Compétence provinciale	Total
a)	1968	498,960	4,583,770	5,082,730
	1969	472,960	7,584,100	8,057,060
	1970 (Prél.)	345,740	7,458,740	7,804,480

b) Ce renseignement n'est pas disponible.

c) Les fonctionnaires supérieurs du ministère du Travail ont travaillé de concert avec ceux des autres ministères intéressés à améliorer les données statistiques sur les accidents du travail; jusqu'ici, toutefois, des problèmes techniques ont empêché la mise au point d'une série de données qui renferme des chiffres exacts sur le nombre de jours de travail perdus.

L'AÉROPORT DE FREDERICTON

Question nº 704—**M. MacRae:**

Au sujet de la réponse à la question numéro 203 en date du 11 janvier 1971 à la page 2251 du Hansard, en quoi consiste une étude permanente et en quoi diffère-t-elle d'un relevé?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La réponse à la question nº 203 du 20 octobre 1970 a trait aux enquêtes techniques, aux études de faisabilité et des coûts des travaux dans les aéroports. A ce sujet, on étudie actuellement une demande d'Air Canada concernant le prolongement des pistes à l'aéroport de Fredericton afin que les appareils DC9 puissent les utiliser après 1972. L'étude permanente mentionnée dans la réponse consiste en des travaux entrepris pour déterminer si le développement des installations pour répondre à l'évolution des besoins de l'aviation civile du Canada est souhaitable ou nécessaire.

LES SÉPARATISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 716—**M. Robinson:**

Le gouvernement exigera-t-il que tous les fonctionnaires fédéraux fassent savoir s'ils sont séparatistes ou non?

M. Barney Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Non.

LES STIMULANTS RÉGIONAUX

Question nº 736—**M. Osler:**

1. Le gouvernement accordera-t-il les subventions de région désignée convenues à des usines qui ont été mises en séquestre avant que ces subventions aient été entièrement méritées et sur quels critères la décision se fondera-t-elle?

2. Le gouvernement fédéral insistera-t-il pour obtenir la preuve que tous les déboursés faits pour obtenir du matériel et des services par la *Churchill Forest Industries,* ou en son nom, et par d'autres sociétés connexes étaient normaux et concurrentiels?

3. Avant d'approuver le versement des subventions, le gouvernement s'assurera-t-il que les nouvelles usines à Le Pas au Manitoba possèdent les moyens suffisants pour lutter contre la pollution?

4. Le gouvernement du Manitoba a-t-il demandé un prolongement du délai, présentement le 1er avril 1971, pour les versements concernant les subventions accordées à la *Churchill Forest Industries* et aux sociétés connexes?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Non, car les subventions se méritent en mettant l'usine en production commerciale. Cependant, si cette clause et autres stipulations de la loi sont respectées, les subventions seront versées, que les usines soient ou non mises sous séquestre.

2. Oui, dans la mesure où le montant des subventions est touché.

[M. Jerome.]

3. Non, car rien dans la loi en cause ne permet de poser cette condition (ladite loi n'est pas celle qui s'applique aux nouveaux cas).

4. Non.

L'ENGAGEMENT DE M. PATRICK WATSON PAR LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Question nº 744—**M. Orlikow:**

1. Le Secrétariat d'État ou le ministre responsable d'Information Canada, ou Information Canada a-t-il retenu les services de M. Patrick Watson, ancien producteur et participant de l'émission «*Seven Days*» du réseau anglais de Radio-Canada et, dans l'affirmative, pour quelles raisons?

2. Quels sont les détails de l'arrangement, y compris la durée, le traitement, les précisions concernant les dépenses et les services assurés à M. Watson?

L'hon. Robert Stanbury (ministre sans portefeuille): 1. Le secrétariat d'État a retenu les services de Patrick Watson Enterprises Limited pour que cette maison concoure à l'établissement de programmes destinés à faciliter la participation des citoyens.

2. Durée du contrat: du 6 janvier au 9 mars 1971; Honoraires: $481 par semaine, frais de voyage en plus jusqu'à concurrence de $670 pour toute la durée du contrat. Des locaux et les services de secrétaires sont également fournis.

LE BLÉ—LE SYSTÈME DE PRIX DOUBLE

Question nº 772—**M. Southam:**

1. Le gouvernement songe-t-il à établir un système de prix double pour le blé au Canada et, dans l'affirmative, quand prendra-t-on une décision à ce sujet?

2. Si l'on adopte un système de prix double pour le blé, le consommateur sera-t-il appelé à payer le prix?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Un système de prix double pour le blé est en vigueur depuis le 1er août 1969. Depuis cette date, le prix de vente fixé par le gouvernement pour le blé utilisé dans l'alimentation humaine au Canada est de $1.95½ le boisseau pour le blé du Nord nº 1 entreposé à Thunder Bay ou à Vancouver. Si le gouvernement devait modifier le prix de vente actuellement en vigueur, il en informerait la Chambre.

2. Le prix des produits du blé n'est pas réglementé par le gouvernement et il se peut bien que toute augmentation du prix du blé ou des autres frais de production et de distribution finira par toucher le consommateur.

LE BLÉ—LE PRÉLÈVEMENT SUR LES VENTES DE CÉRÉALES POUR LA CRÉATION D'UN FONDS DE RECHERCHES

Question nº 774—**M. Southam:**

Le gouvernement a-t-il l'intention d'instituer un système de prélèvement sur les ventes de blé et d'huile extraite de graines afin de créer un fonds pour la recherche sur les marchés et sur la création des marchés, comme l'ont proposé récemment les délégués lors de la conférence sur l'agriculture dans l'Ouest?

L'hon. Otto E. Lang (ministre chargé de la Commission canadienne du blé): Le gouvernement étudie sérieusement la possibilité d'instituer un tel système de prélèvement si les producteurs l'appuient individuellement.

LE BLÉ—PLÉBISCITE SUR LA COMMERCIALISATION

Question nº 775—**M. Southam:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de parrainer un plébiscite chez les cultivateurs des régions qui relèvent de la Commission canadienne du blé, afin de déterminer si le seigle, le lin et la graine de colza devraient être de la compétence de la Commission canadienne du blé?

L'hon. Otto E. Lang (ministre chargé de la Commission canadienne du blé): L'étude de la valeur des différentes méthodes de commercialisation se continue, mais aucune décision n'a été prise sur la question d'un plébiscite.

LES PROPOSITIONS DE POLITIQUE CÉRÉALIÈRE DANS LES PRAIRIES

Question nº 778—**M. Southam:**

Le gouvernement se propose-t-il d'abandonner la proposition qui aurait permis de récupérer les pertes des syndicats de vente dans les syndicats futurs, comme on l'exposait dans le programme de production des céréales et des recettes provenant des céréales, pour cette industrie dans l'Ouest, le 29 octobre dernier?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): L'étude se poursuit sur cet aspect de la proposition ayant trait à la politique des céréales de l'Ouest et sur bien d'autres aspects de la question. On en arrivera prochainement à des conclusions qui seront alors publiées.

LA DIFFUSION DU DOCUMENT RELATIF AU RECRUTEMENT DES FRANCOPHONES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 797—**M. Nesbitt:**

1. Quels sont les membres du Cabinet qui ont reçu une copie du mémoire publié par la Commission de la Fonction publique et connu sous le nom «Recrutement spécial de francophones à la Fonction publique» dans lequel on propose que $2 millions soient dépensés pour retenir les services de 250 francophones?
2. Quels sous-ministres en ont reçu une copie?
3. Le bureau du premier ministre a-t-il reçu une copie de ce mémoire?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: 1. Aucun.

2. Aucun.

3. Non.

[*Traduction*]

L'ORDINATION À L'IMPRIMERIE NATIONALE

Question nº 805—**M. Paproski:**

1. Aux termes du contrat nº 9C-00586, passé le 16 avril 1969, prévoyant des installations de traitement des données, Bureau d'impression du gouvernement, combien de «suppléments» et d'ordres de modification le gouvernement a-t-il autorisés?
2. Quelle était la somme en cause et qui a accordé l'autorisation?
3. Pour quelle raison a-t-on substitué, supprimé ou ajouté les suppléments?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):
1. Huit.

2. Le montant net ajouté au marché autorisé par le ministère a été de $3,664.76.

3. Toutes les modifications ont résulté de conditions de travail imprévues au cours de l'installation de matériel spécialisé.

LA CLIMATISATION DE L'AIR AU 588 RUE BOOTH

Question nº 806—**M. Paproski:**

1. Aux termes du contrat nº 8C-16099, passé le 19 mars 1969, prévoyant l'installation d'un système de climatisation de l'air, au sous-sol du côté sud de l'édifice situé à 588, rue Booth, combien de «suppléments» et d'ordres de modification le gouvernement a-t-il autorisés?
2.. Quelle était la somme en cause et qui a accordé l'autorisation?
3. Pour quelle raison a-t-on substitué, supprimé ou ajouté les suppléments?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):
1. Quatre.

2. Le montant net ajouté au marché autorisé par le ministère a été de $2,764.37.

3. Trois autorisations de modification ont résulté de conditions de travail imprévues et une autorisation de modification a résulté d'un changement dans les exigences du ministère-client après l'adjudication du marché.

LA SALLE D'ORDINATION DU BFS

Question nº 807—**M. Paproski:**

1. Aux termes du contrat nº 8C-15984, passé le 26 février 1969, prévoyant des travaux d'aménagement à la pièce des ordinateurs à l'édifice du Bureau fédéral de la statistique, combien de «suppléments» et d'ordres de modification le gouvernement a-t-il autorisés?
2. Quelle était la somme en cause et qui a accordé l'autorisation?
3. Pour quelle raison a-t-on substitué, supprimé ou ajouté les suppléments?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):
1. Aucun.

2 et 3. Sans objet.

LA SALLE D'ORDINATION DE L'ÉDIFICE KENT-ALBERT

Question nº 808—**M. Paproski:**

1. Aux termes du contrat nº 8C-16200, passé le 20 février 1969, prévoyant l'installation d'un climatiseur d'air et d'un parquet surélevé dans la pièce des ordinateurs à l'édifice Kent-Albert, combien de «suppléments» et d'ordres de modification le gouvernement a-t-il autorisés?
2. Quelle était la somme en cause et qui a accordé l'autorisation?
3. Pour quelle raison a-t-on substitué, supprimé ou ajouté les suppléments?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):
1. Aucun.

2 et 3. Sans objet.

LES TRANSFORMATIONS À L'ÉDIFICE K. W. NEATBY

Question nº 809—**M. Paproski:**

1. Aux termes du contrat nº 8C-09974, passé le 18 février 1969, prévoyant des travaux généraux d'aménagement à l'édifice K. W. Neatby, combien de «suppléments» et d'ordres de modifications le gouvernement a-t-il autorisés?
2. Quelle était la somme en cause et qui a accordé l'autorisation?
3. Pour quelle raison a-t-on substitué, supprimé ou ajouté les suppléments?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):

1. Neuf.

2. Le montant net ajouté au marché autorisé par le ministère s'est chiffré par $8,974.58.

3. Une autorisation de modification a résulté de conditions de travail imprévues, six modifications ont résulté du changement des exigences du client et deux modifications ont touché des normes de sécurité incendie.

LES TRANSFORMATIONS AU MUSÉE NATIONAL DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

Question nº 810—**M. Paproski:**

1. Aux termes du contrat nº 8C-09958, passé le 7 janvier 1969, prévoyant la deuxième étape de travaux généraux d'aménagement au Musée national des sciences et de la technologie, combien de «suppléments» et d'ordres de modification le gouvernement a-t-il autorisés?
2. Quelle était la somme en cause et qui a accordé l'autorisation?
3. Pour quelle raison a-t-on substitué, supprimé ou ajouté les suppléments?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):

1. Cinq.

2. Le montant net ajouté au marché par le ministère a été de $9,035.62.

3. Trois autorisations de modification ont résulté de conditions de travail imprévues et deux autorisations de modification ont résulté du changement des exigences du client après l'adjudication du marché.

LES TRANSFORMATIONS À L'ÉDIFICE DES LABORATOIRES DE TUNNEY'S PASTURE

Question nº 811—**M. Paproski:**

1. Aux termes du contrat nº 8C-09940, passé le 29 novembre 1968, prévoyant des travaux généraux d'aménagement dans l'édifice abritant le laboratoire à Tunney's Pasture, combien de «suppléments» et d'ordres de modification le gouvernement a-t-il autorisés?
2. Quelle était la somme en cause et qui a accordé l'autorisation?
3. Pour quelle raison a-t-on substitué, supprimé ou ajouté les suppléments?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):

1. Cinq.

2. La somme nette ajoutée au marché autorisé par le ministère a été de $1,746.

3. Deux autorisations de modification ont résulté de conditions de travail imprévues, une troisième, du changement des exigences du client, une quatrième, de l'observance des règlements de sécurité incendie, et une cinquième, du fait que l'état du roc n'était pas tel que décrit dans les documents du marché.

[L'hon. M. Laing.]

LE CHAUFFAGE ET LE REFROIDISSEMENT DANS DES ÉDIFICES DE LA RUE CLIFF

Question nº 812—**M. Paproski:**

1. Aux termes du contrat nº 8C-09900, passé le 28 octobre 1968, prévoyant l'extension des canalisations de chauffage et de refroidissement à partir du système de chauffage central, rue Cliff, jusqu'à l'édifice Lorne et au carré Cartier, combien de «suppléments» et d'ordres de modification le gouvernement a-t-il autorisés?
2. Quelle était la somme en cause et qui a accordé l'autorisation?
3. Pour quelle raison a-t-on substitué, supprimé ou ajouté les suppléments?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):

1. Vingt.

2. La somme nette ajoutée au marché autorisé par le ministère s'est chiffrée par $72,991.91.

3. Deux autorisations de modification ont résulté de travaux supplémentaires demandés par les clients intéressés. Deux modifications ont été effectuées pour répondre aux exigences des codes du bâtiment et de sécurité d'organismes de l'extérieur, une modification a résulté du pauvre état du sol, ce qui a nécessité un changement dans les fondations pour soutenir les canalisations de chauffage et de climatisation, et quinze modifications ont résulté du détournement de la tuyauterie pour qu'elle évite les services actuels (gaz, électricité, eau, etc.). On n'avait pu en situer précisément l'emplacement avant l'excavation.

LES TRAVAUX À LA FERME DE LA CEINTURE DE VERDURE

Question nº 813—**M. Paproski:**

1. Aux termes du contrat nº 8C-09236, passé le 25 octobre 1968, prévoyant l'assèchement du terrain et l'installation d'aqueducs à la ferme de la Ceinture de verdure, combien de «suppléments» et d'ordres de modification le gouvernement a-t-il autorisés?
2. Quelle était la somme en cause et qui a accordé l'autorisation?
3. Pour quelle raison a-t-on substitué, supprimé ou ajouté les suppléments?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):

1. Trois.

2. Le montant net ajouté au marché autorisé par le ministère a été de $17,417.18.

3. Deux autorisations de modification ont résulté de conditions de travail imprévues et une autorisation de modification a résulté de la demande au ministère-client après l'adjudication du marché pour que la terre retirée de l'excavation soit transportée dans des secteurs réservés à cette fin.

LES TRAVAUX À L'ÉDIFICE BROOKE CLAXTON

Question nº 814—**M. Paproski:**

1. Aux termes du contrat nº 8C-09942, passé le 24 octobre 1968, prévoyant l'élimination des courants d'air à l'édifice Brooke Claxton, combien de «suppléments» et d'ordres de modification le gouvernement a-t-il autorisés?
2. Quelle était la somme en cause et qui a accordé l'autorisation?
3. Pour quelle raison a-t-on substitué, supprimé ou ajouté les suppléments?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):

1. Néant.

2 et 3. Sans objet.

LES TRAVAUX À L'ÉDIFICE TEMPORAIRE Nº 3

Question nº 815—**M. Paproski:**

1. Aux termes du contrat nº 8C-08565, passé le 24 octobre 1968, prévoyant divers travaux généraux d'aménagement à l'édifice temporaire nº 3, combien de «suppléments» et d'ordres de modification le gouvernement a-t-il autorisés?
2. Quelle était la somme en cause et qui a accordé l'autorisation?
3. Pour quelle raison a-t-on substitué, supprimé ou ajouté les suppléments?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):

1. Un.
2. Le ministère a autorisé un montant de $589.
3. Le ministère-client a demandé des travaux de peinture supplémentaires.

LES TRAVAUX AU BARRAGE DES CHUTES DU RIDEAU

Question nº 816—**M. Paproski:**

1. Aux termes du contrat nº 8C-07387, passé le 18 octobre 1968, prévoyant la reconstruction du barrage de l'est des chutes Rideau, combien de «suppléments» et d'ordres de modification le gouvernement a-t-il autorisés?
2. Quelle était la somme en cause et qui a accordé l'autorisation?
3. Pour quelle raison a-t-on substitué, supprimé ou ajouté les suppléments?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):

1. Cinq autorisations de modifications.
2. Une somme totale de $62,020.11 a été autorisée par la Commission de la capitale nationale.
3. La mise à sec de l'ouvrage a révélé d'autres parties détériorées de béton des piles et de l'arrière-radier et que l'on devait remplacer ou supprimer ces parties ou aménager de nouveaux éléments.

LES TRANSFORMATIONS AU LABORATOIRE DES PESTICIDES DE LA FERME EXPÉRIMENTALE

Question nº 817—**M. Paproski:**

1. Aux termes du contrat nº 8C-07033, passé le 19 septembre 1968, prévoyant des travaux généraux d'aménagement au laboratoire des pesticides de la ferme expérimentale centrale, combien de «suppléments» et d'ordres de modification le gouvernement a-t-il autorisés?
2. Quelle était la somme en cause et qui a accordé l'autorisation?
3. Pour quelle raison a-t-on substitué, supprimé ou ajouté les suppléments?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):

1. Trois.
2. Le montant supplémentaire net autorisé par le ministère s'est élevé à $1,393.13.
3. Une autorisation de modification a découlé de conditions de travail imprévues et deux autres ont résulté de changements apportés aux exigences à la suite de l'adjudication du marché.

LES TRAVAUX DE DRAINAGE À LA FERME DE LA CEINTURE DE VERDURE

Question nº 818—**M. Paproski:**

1. Aux termes du contrat nº 8C-06966, passé le 10 septembre 1968, prévoyant l'assèchement d'un souterrain au prolongement de l'avenue «C» à la ferme de la Ceinture de verdure, combien de «suppléments» et d'ordres de modification le gouvernement a-t-il autorisés?
2. Quelle était la somme en cause et qui a accordé l'autorisation?
3. Pour quelle raison a-t-on substitué, supprimé ou ajouté les suppléments?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):

1. Huit.
2. Le montant supplémentaire net autorisé par le ministère s'est élevé à $7,997.77.
3. Au cours de la construction, huit postes ont été ajoutés au marché pour des travaux ne se rattachant pas directement au projet mais dont l'exécution était nécessaire au projet d'aménagement de l'ensemble du secteur de la ceinture de verdure.

LES TRAVAUX À L'ÉDIFICE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 819—**M. Paproski:**

1. Aux termes du contrat nº 8C-03098, passé le 6 septembre 1968, prévoyant le rafraîchissement du sous-sol et l'aération du rez-de-chaussée à l'édifice du ministère des Affaires des anciens combattants, combien de «suppléments» et d'ordres de modification le gouvernement a-t-il autorisés?
2. Quelle était la somme en cause et qui a accordé l'autorisation?
3. Pour quelle raison a-t-on substitué, supprimé ou ajouté les suppléments?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):

1. Trois.
2. Le montant supplémentaire net autorisé par le ministère s'est élevé à $4,211.
3. Toutes les modifications ont résulté de conditions de travail imprévues occasionnées par l'installation d'un matériel spécial.

L'INSTALLATION DE L'ÉLECTRICITÉ À TUNNEY'S PASTURE

Question nº 820—**M. Paproski:**

1. Aux termes du contrat nº 8C-04218, passé le 7 août 1968, prévoyant l'installation de l'électricité à Tunney's Pasture, combien de «suppléments» et d'ordres de modification le gouvernement a-t-il autorisés?
2. Quelle était la somme en cause et qui a accordé l'autorisation?
3. Pour quelle raison a-t-on substitué, supprimé ou ajouté les suppléments?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):

1. Deux.
2. Le montant supplémentaire net autorisé par le ministère s'est élevé à $11,282.43.
3. Deux autorisations de modification ont été exigées, une afin que les travaux soient conformes à des normes révisées et l'autre afin de répondre à des exigences prévues qui n'ont été connues qu'à la suite de l'adjudication du marché.

LA CONSTRUCTION DE L'ÉDIFICE 9A À LA FERME DE LA CEINTURE DE VERDURE

Question nº 821—**M. Paproski:**

1. Aux termes du contrat nº 8C-01650, passé le 26 juin 1968, prévoyant la construction de l'édifice 9A à la ferme de la Ceinture de verdure, combien de «suppléments» et d'ordres de modification le gouvernement a-t-il autorisés?
2. Quelle était la somme en cause et qui a accordé l'autorisation?
3. Pour quelle raison a-t-on substitué, supprimé ou ajouté les suppléments?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):

1. Neuf.
2. Le montant supplémentaire net autorisé par le ministère s'est élevé à $10,628.24.
3. Deux autorisations de modification ont résulté de conditions de travail imprévues, une a découlé du fait

qu'il fallait se conformer aux dispositions révisées du code de sécurité et les six autres par suite de modifications que le ministère-client a apportées à ses exigences au cours de la période de construction.

LA CONSTRUCTION D'UNE SUCCURSALE POSTALE

Question nº 822—**M. Paproski:**

1. Aux termes du contrat nº 8C-04326, passé le 10 juin 1968, prévoyant la construction d'une succursale postale, combien de «suppléments» et d'ordres de modification le gouvernement a-t-il autorisés?
2. Quelle était la somme en cause et qui a accordé l'autorisation?
3. Pour quelle raison a-t-on substitué, supprimé ou ajouté les suppléments?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):
1. Cent un.
2. Le montant net ajouté au marché autorisé par le Conseil du Trésor et par le ministère était de $442,-268.11.
3. Deux autorisations de modification ont été exigées dans le cas des services d'immeuble, huit autres ont résulté des conditions indéterminées du sol exigeant, pour la plupart des cas, des travaux supplémentaires d'excavation du roc, vingt-cinq autres ont résulté des changements aux exigences du ministère-client, quinze autres ont été exigées afin de répondre aux demandes de divers organismes extérieurs en ce qui a trait aux normes, aux codes et aux règlements de protection contre l'incendie et de sécurité et cinquante et une autres ont été exigées à cause de conditions de travail imprévues.

LES TRAVAUX À L'ATELIER DU BUREAU DE POSTE CENTRAL

Question nº 823—**M. Paproski:**

1. Aux termes du contrat nº 8C-00749, passé le 31 mai 1968, prévoyant l'aménagement d'un système d'aération et de climatisation dans l'atelier du bureau de poste central, combien de «suppléments» et d'ordres de modification le gouvernement a-t-il autorisés?
2. Quelle était la somme en cause et qui a accordé l'autorisation?
3. Pour quelle raison a-t-on substitué, supprimé ou ajouté les suppléments?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):
1. Treize.
2. Le montant supplémentaire autorisé par le ministère a été de $6,660.42.
3. Deux autorisations de modification ont résulté des exigences révisées du ministère-client; une des autorisations visait les exigences en vue de satisfaire aux règlements régissant la prévention des incendies et les dix autres ont résulté des conditions de travail imprévues occasionnées par l'installation du matériel particulier.

L'INSTALLATION DU CHAUFFAGE À CONFEDERATION HEIGHTS

Question nº 824—**M. Paproski:**

1. Aux termes du contrat no 8C-06142, passé le 29 mai 1968, prévoyant l'installation du chauffage au gaz à (Confederation Heights), combien de suppléments et d'ordres de modification le gouvernement a-t-il autorisés?
2. Quelle était la somme en cause et qui a accordé l'autorisation?
3. Pour quelle raison a-t-on substitué, supprimé ou ajouté les suppléments?

[L'hon. M. Laing.]

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):
1. Aucun.
2 et 3. Sans objet.

LA SOUS-CENTRALE ÉLECTRIQUE DE LA FERME DE LA CEINTURE DE VERDURE

Question nº 825—**M. Paproski:**

1. Aux termes du contrat nº 8C-00345, passé le 8 mai 1968, prévoyant l'aménagement d'une sous-centrale d'énergie électrique et d'un système de distribution à la ferme de la Ceinture de verdure, combien de «suppléments» et d'ordres de modification le gouvernement a-t-il autorisés?
2. Quelle était la somme en cause et qui a accordé l'autorisation?
3. Pour quelle raison a-t-on substitué, supprimé ou ajouté les suppléments?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):
1. Huit.
2. Le montant net ajouté au marché autorisé par le ministère était de $8,331.28.
3. Cinq autorisations de modification ont résulté de conditions de travail imprévues, deux autres ont été accordées pour satisfaire aux nouvelles normes des codes de sécurité et une dernière a résulté du changement des exigences du ministère-client.

LE CENTRE DES DONNÉES DES FORCES ARMÉES

Question nº 826—**M. Paproski:**

1. Aux termes du contrat nº 8C-00356, passé le 8 mai 1968, prévoyant des travaux généraux d'aménagement au Centre des données des Forces armées canadiennes, Bureau d'impression du gouvernement, combien de «suppléments» et d'ordres de modification le gouvernement a-t-il autorisés?
2. Quelle était la somme en cause et qui a accordé l'autorisation?
3. Pour quelle raison a-t-on substitué, supprimé ou ajouté les suppléments?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):
1. Deux.
2. Le montant net ajouté au marché autorisé par le ministère a été de $880.46.
3. Une des autorisations de modification a résulté du changement des exigences du ministère-client après l'adjudication du marché alors que l'autre autorisation a résulté de conditions de travail imprévues.

LES ÉGOUTS DU CHEMIN CORKSTOWN

Queston nº 827—**M. Paproski:**

1. Aux termes du contrat nº 8C-01580, passé le 28 mai 1968, prévoyant l'aménagement d'égouts au chemin Corkstown, combien de «suppléments» et d'ordres de modification le gouvernement a-t-il autorisés?
2. Quelle était la somme en cause et qui a accordé l'autorisation?
3. Pour quelle raison a-t-on substitué, supprimé ou ajouté les suppléments?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):
1. Quatre.
2. Le montant net ajouté au marché autorisé par le ministère a été de $14,519.40.
3. Trois autorisations de modification se sont imposées à cause de l'instabilité du sol et de l'augmentation des travaux d'excavation de la roche alors qu'une autorisation a été exigée afin de répondre à une demande de la Commission de la capitale nationale d'ériger une clôture le long de la propriété.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

Question n° 856—**M. Blouin:**

1. Quel est le nombre total de tonnes de marchandises qui ont été transportées par la voie maritime du St-Laurent en 1970?

2. Quel genre de marchandises a été transporté, c'est-à-dire, tonnes de minerai de fer, de blé, de machinerie lourde ou de marchandises générales?

3. Quel a été le revenu global des droits de passage et d'éclusage en 1970?

4. Quel a été le déficit pour la même année?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous a donné les renseignements suivants:

	Section de Montréal au lac Ontario	Section de Welland	
1. Tonnage total transporté en 1970 (en millions de tonnes)	51.1	62.1	
2. Marchandises transportées (en millions de tonnes)			
vrac —blé	8.2	8.6	
autres céréales	10.3	11.2	
minerai de fer	15.1	15.9	
charbon	0.3	10.3	
autres denrées en vrac	10.7	10.3	
diverses—fer et acier	4.0	3.7	
autres marchandises diverses	2.5	2.1	
	51.1	62.1	Total
3. Droits de péage et d'éclusage (en milliers de dollars)	$ 18,585	$ 3,533	$ 22,118
4. Évaluation du déficit pour 1970 (en milliers de dollars) Déficit (bénéfices) d'exploitation	$(11,550)	$ 7,140	$(4,410)
Intérêt	18,800	1,025	19,825
Évaluation du déficit 1970	$ 7,250	$ 8,165	$ 15,415

LA SOLDE DES CADETS DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE

Question n° 865—**M. Muir:**

1. Le gouvernement songe-t-il à augmenter les allocations des cadets qui fréquentent le collège de la garde-côte canadienne à Point-Edward (N.-B.) et, dans l'affirmative, combien les cadets reçoivent-ils à l'heure actuelle et quelle est l'augmentation proposée?

2. Quels sont les arrangements actuels concernant les dépenses des cadets fréquentant le collège, prévoit-on modifier le système actuel et, dans l'affirmative, en quoi consistent ces modifications?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Les allocations que touchent les cadets qui fréquentent le collège de la garde côtière canadienne sont sujettes à négociation et sont établies en vertu d'une convention collective passée entre le Conseil du Trésor et l'agent négociateur des officiers des navires d'État (Guilde de la Marine marchande du Canada). Actuellement, les allocations mensuelles des cadets sont: la 1re année, $80; la 2e année, $90; la 3e année, $105; la 4e année, $125. La nouvelle convention collective fait actuellement l'objet de négociations et aucune déclaration au sujet des allocations ne peut être faite avant la signature de cette convention.

2. Une fois par année, tous les cadets reçoivent une indemnité couvrant leurs frais de voyage entre leur domicile et le collège, moins les 25 premiers dollars. Aux termes du règlement sur les frais de voyage, les cadets qui rejoignent leur navire et qui le quittent au cours de la période d'enrtaînement en mer sont remboursés de leurs frais de déplacement. Comme cette clause fait l'objet des négociations en cours, il n'est pas possible à l'heure actuelle, de fournir de renseignements à ce sujet.

LES REFUGES DE GIBIER

Question n° 868—**M. Robinson:**

Combien y a-t-il de refuges pour le gibier au Canada et *a*) où sont-ils situés, *b*) quelles en sont les dimensions, *c*) quel genre de gibier est protégé dans chacun des refuges, *d*) combien en coûte-t-il au gouvernement pour le maintien de chaque refuge?

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Il y en a sept. *a*) Territoires du Nord-Ouest: Refuge de gibier de Thelon, Refuge de gibier de Twin Islands, Refuge de gibier de la baie Bowman, Refuge de bison du Mackenzie; Yukon: Refuge de gibier de McArthur, Refuge de gibier de Klouane, et Refuge de gibier du ruisseau Pine.

b) Thelon, 20,200 milles carrés; Bowman, 700 milles carrés; Twin Islands, 100 milles carrés; Mackenzie, 7,000 milles carrés; McArthur, 204 milles carrés; Klouane, 10,030 milles carrés et Pine, 9 milles carrés.

c) Refuge de gibier de Thelon, bœuf musqué, Refuge de gibier de Twin Islands, ours blanc, Refuge de gibier de la Baie Bowman, oie bleue, Refuge de bison du Mackenzie, bison d'Athabasca, Refuge du gibier de McArthur, Refuge de gibier de Klouane et Refuge de gibier du ruisseau Pine, protection de toutes les espèces de gibier de la région.

d) Tous les refuges de gibier susmentionnés sont aménagés en vertu des ordonnances territoriales et les frais incombent aux deux gouvernements territoriaux, et non au gouvernement fédéral. Celui-ci n'a aucuns frais directs à payer. Les refuges de gibier du Canada relèvent tantôt des provinces tantôt de l'initiative privée.

LES NORMES DE SÉCURITÉ CONCERNANT LES MOTONEIGES

Question n° 869—**M. Robinson:**

Le gouvernement étudiera-t-il la possibilité d'exiger que les motoneiges soient munies de dispositifs de sécurité et autres du genre comme on l'exige pour les véhicules moteurs?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Dix normes de sécurité concernant les motoneiges ont été publiées dans la *Gazette du Canada*, partie II, du 25 novembre 1970. Certaines de ces normes sont entrées en vigueur le 1er janvier 1971, les autres seront obligatoires à partir du 1er avril 1971 et du 1er février 1972. On étudie présentement d'autres normes afin d'améliorer et de préciser la sécurité sur ces véhicules

LES POSTES—COÛT DU MATÉRIEL DE PRÉPARATION DES MANDATS POSTAUX

Question nº 903—**M. Peddle:**

1. Combien d'argent a-t-on dépensé récemment en vue d'assurer aux bureaux de poste canadiens le matériel spécial pour la préparation des mandats postaux?

2. Qui a fourni ce matériel?

3. A-t-on fait des appels d'offres?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre sans portefeuille): 1. Le total des achats de matériel est de $2,493,870 ce qui comprend $1,400,175 pour les machines à libeller les mandats fournis aux bureaux de poste.

2. Les machines à libeller les mandats ont été fournies par «Addressograph-Multigraph of Canada Ltd.»

3. Oui.

[*Français*]

*ANCIENS COMBATTANTS DE PAYS ÉTRANGERS

Question nº 905—**M. Caouette:**

Combien d'anciens combattants de pays étrangers qui ont servi dans les forces armées de leur propre pays durant *a*) la première grande guerre, *b*) la deuxième grande guerre, *c*) la guerre de Corée et qui résident maintenant au Canada bénéficient (i) d'une pension du Canada, (ii) d'une allocation d'ancien combattant, (iii) d'une pension pour invalidité due au service, ou (iv) des soins médicaux et services hospitaliers?

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, étant donné la longueur de la réponse à cette question, s'il plaît à la Chambre, je suggérerais que cette réponse soit considérée lue et consignée au hansard.

M. l'Orateur: D'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: La réponse précitée se lit ainsi:*]

M. Béchard: Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère des Affaires des anciens combattants me transmettent les renseignements suivants: *a*) (i) La tenue des dossiers au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne se prête pas à une consultation facile le cas échéant. (ii) 4,992. (iii) Aucun. (iv) La statistique du ministère des Affaires des anciens combattants ne comporte pas de données à cet égard.

b) (i) Voir *a*) (i) ci-dessus. (ii) 1,044. (iii) Aucun. (iv) Voir *a*) (iv) ci-dessus.

c) (i) Voir a) (i) ci-dessus. (ii) Aucun. (iii) Aucun. (iv) Voir *a*) (iv) ci-dessus.

Remarque 1—Outre les chiffres fournis en *a*) (ii) et *b*) (ii), 30 anciens combattants étrangers qui ont servi au cours des deux guerres mondiales touchent l'allocation d'ancien combattant.

Remarque 2—Les chiffres fournis en *a*) (ii), *b*) (ii) et à la remarque 1 comprennent environ 250 anciens combattants étrangers résidant hors du Canada et au sujet desquels le ministère des Affaires des anciens combattants ne dispose d'aucune liste établie selon les guerres.

[M. Duquet.]

[*Traduction*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LA DESTINATION DES PRÉVISIONS SUPPLÉMENTAIRES

Question nº 928—**M. Robinson:**

Quel pourcentage des prévisions supplémentaires du ministère de l'Expansion économique régionale est destiné *a*) aux travaux d'hiver, *b*) à la diminution du chômage, *c*) à la sous-évaluation des dépenses, *d*) à la lutte contre l'inflation, *e*) aux nouveaux programmes, *f*) au recrutement d'employés supplémentaires?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): *a*) sans objet; *b*) 100 p. 100; *c*) sans objet; *d*) sans objet; *e*) sans objet; *f*) sans objet.

LE MINISTÈRE DU TRAVAIL—L'AFFECTATION DES PRÉVISIONS SUPPLÉMENTAIRES

Question nº 945—**M. Robinson:**

Quel pourcentage des prévisions supplémentaires du ministère du Travail est destiné *a*) aux travaux d'hiver, *b*) à la diminution du chômage, *c*) à la sous-évaluation des dépenses, *d*) à la lutte contre l'inflation, *e*) aux nouveaux programmes, *f*) au recrutement d'employés supplémentaires?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Cent p. 100 des prévisions supplémentaires du ministère du Travail visent de nouveaux programmes.

LE MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES—L'AFFECTATION DES PRÉVISIONS SUPPLÉMENTAIRES

Question nº 956—**M. Robinson:**

Quel pourcentage des prévisions supplémentaires du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources est destiné *a*) aux travaux d'hiver, *b*) à la diminution du chômage, *c*) à la sous-évaluation des dépenses, *d*) à la lutte contre l'inflation, *e*) aux nouveaux programmes, *f*) au recrutement d'employés supplémentaires?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):

	Prévisions supplémentaires pour prêts, placements et avances	Prévisions supplémentaires pour dépenses budgétaires
a)	néant	néant
b)	néant	100 p. 100
c)	néant	néant
d)	néant	néant
e)	néant	néant
f)	néant	65 p. 100

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS —L'AFFECTATION DES PRÉVISIONS SUPPLÉMENTAIRES

Question nº 957—**M. Robinson:**

Quel pourcentage des prévisions supplémentaires du ministère des Affaires des anciens combattants est destiné *a*) aux travaux d'hiver, *b*) à la diminution du chômage, *c*) à la sous-évaluation des dépenses, *d*) à la lutte contre l'inflation, *e*) aux nouveaux programmes, *f*) au recrutement d'employés supplémentaires?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): *a*), *c*), *e*), *f*) Néant; *b*) 100%.

[*Français*]

LE TAUX DES ALLOCATIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE AU QUÉBEC ET EN ONTARIO

Question n° 961—**M. Rodrigue:**

1. Quelles sont les prestations versées aux personnes inscrites aux cours de formation du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration *a*) au Québec, *b*) en Ontario?

2. Est-ce que les montants varient d'une région à l'autre et, dans l'affirmative, pour quelles raisons?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Les stagiaires qui ont droit aux allocations de formation touchent des prestations calculées aux taux suivants:

Province de résidence	sans personne à charge	une personne à charge	deux personnes à charge	trois personnes à charge	quatre personnes ou plus à charge	Allocation supplémentaire versée à un adulte obligé de vivre loin du foyer pendant la formation
	(dollars)	(dollars)	(dollars)	(dollars)	(dollars)	(dollars)
a)						
Région 1						
Québec, Bas Saint-Laurent et Gaspésie	43	49	54	59	65	23
Région 2						
Saguenay, Lac Saint-Jean	43	51	59	67	73	23
Région 3						
Québec	43	50	57	63	69	23
Région 4						
Trois-Rivières	43	50	57	63	69	23
Région 5						
Cantons de l'Est	43	50	57	63	69	23
Région 6						
Montréal	43	55	65	75	81	23
Région 7						
Outaouais	43	51	59	67	73	23
Région 8						
Nord-Ouest	43	50	57	63	69	23
Région 9						
Cote-Nord	43	55	65	75	81	23
Région 10						
Nouveau-Québec	43	55	65	75	81	23
b)						
Ontario	43	62	72	82	88	23

2. Les taux d'allocations sont les mêmes pour l'ensemble d'une province, à l'exception de la province de Québec où des taux différents ont été établis pour chacune des dix régions, en consultation avec la province.

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE—LA POLITIQUE DE RECRUTEMENT

Question n° 977—**M. Forrestall:**

1. Le ministère de la Défense nationale restreint-il maintenant le nombre des recrues des forces armées sur une base provinciale ou régionale et, dans la négative, songe-t-on à prendre de telles mesures?

2. Si l'on songe à prendre des mesures de ce genre, quel est le nombre de recrues prévu pour chaque province ou région et, si elles ne sont pas déjà en vigueur, quand prévoit-on les adopter?

3. Combien a-t-on recruté d'hommes chaque mois, dans chaque province ou région, jusqu'à janvier 1971 au cours des treize derniers mois?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): 1 et 2. Le nombre de recrues enrôlées chaque année dans les Forces canadiennes dépend des besoins prévus dans chaque métier, compte tenu du maximum prévu des effectifs. Les vacances qui doivent être comblées chaque mois afin de répondre aux exigences de recrutement sont réparties entre 15 unités de recrutement et de sélection des Forces canadiennes. Fondé sur la population et la statistique du recrutement dans le passé, l'objectif mensuel de recrutement est réparti selon les pourcentages approximatifs suivants, parmi les cinq régions militaires du Canada. Région des Maritimes, 20 p. 100; Région du Québec, 30 p. 100; Région centrale, 24 p. 100; Région des Prairies, 16 p. 100; et Région de la Colombie-Britannique 10 p. 100.

3.

	Maritimes	Québec	Centre	Prairies	Colombie-Britannique
Janv. 70	94	134	134	108	48
Février	78	82	119	63	41
Mars	75	84	122	93	30
Avril	94	150	137	110	37
Mai	75	132	124	76	37
Juin	58	131	119	76	36
Juillet	80	212	126	73	43
Août	78	116	97	97	47
Septembre	93	131	172	123	46
Octobre	99	215	165	86	39
Novembre	82	141	151	88	50
Décembre	67	162	134	67	44
Janvier 71	95	162	159	98	29

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE—LES ARRÉRAGES DES REMBOURSEMENTS PRÉVUS

Question nº 1006—**M. Thomson:**

Quel pourcentage des remboursements devant être versés à date fixe par les cultivateurs à la Société du crédit agricole accusaient des arrérages au cours des années *a*) 1967, *b*) 1968, *c*) 1969, *d*) 1970?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): La Société du crédit agricole fait savoir qu'à la fin de l'année financière le montant qui restait en arrérage, en pourcentage du montant échu durant l'année, était comme il suit: *a*) 1966-1967, 6.1 p. 100; *b*) 1967-1968, 6.7 p. 100; *c*) 1968-1969, 8.4 p. 100; *d*) 1969-1970, 12.4 p. 100.

YELLOWKNIFE, (T. N.-O.)—CONSTRUCTION DU QUARTIER GÉNÉRAL MILITAIRE

Question nº 1009—**M. Nielsen:**

1. En ce qui a trait aux appels d'offre faits par la (Defence Construction (1961) Limited) en vue de la construction d'un nouvel édifice du quartier général des Forces armées à Yellowknife, *a*) quelles personnes, entreprises ou sociétés ont fait des appels d'offres, *b*) à combien s'élevait chacune des soumissions?

2. Le contrat pour la construction de l'édifice a-t-il été accordé et, dans l'affirmative, qui a été déclaré adjudicataire?

3. Quelle est la date prévue pour le début et l'achèvement des travaux?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): 1. *a*) La Mod Industries Ltd., case postale 877, Langley (C.-B.). *b*) $276,989.

2. Oui, le contrat a été accordé à la Mod Industries Ltd.

3. La construction, commencée le 2 octobre 1970, doit se terminer le 15 juin 1971.

QUESTIONS ORALES

LA JEUNESSE

LES EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS—LE PROGRAMME MINISTÉRIEL—LA DATE DE L'ANNONCE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant dirait-il si un ministre est chargé de mettre au point un programme relatif aux étudiants pour cet été?

L'hon. Arthur Laing (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le cabinet discute actuellement d'un tel programme. Sauf erreur, le programme est presque au point et j'espère que l'ensemble de nos intentions seront annoncées sous peu.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, comme le président du Conseil du Trésor nous a fait cet après-midi un cours sur l'importance des décisions et comme les vacances des étudiants commenceront bientôt, malgré toute la neige qui nous entoure, rendrait-on une décision sans plus de retard, afin que tout programme envisagé par le gouvernement soit de quelque utilité aux étudiants en cause?

[L'hon. M. Macdonald.]

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, je puis sans doute certifier au chef de l'opposition que nos mesures seront annoncées assez à l'avance pour être utiles aux étudiants qui quitteront l'université après le 15 mai.

L'hon. M. Stanfield: Allons donc; dans quel monde vivez-vous?

L'hon. M. Laing: Ma foi, nous étudions probablement davantage en Colombie-Britannique...

M. Baldwin: Et le besoin est plus grand.

L'hon. M. Laing: ...mais c'est alors qu'ils quittent l'université, et puis il y a les étudiants qui sortent de l'école secondaire le 30 juin.

L'ABANDON DU PROJET DE CONFÉRENCE SUR LES SERVICES AUX JEUNES

[*Français*]

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État.

Étant donné les questions qui ont été posées au premier ministre suppléant vendredi dernier, l'honorable secrétaire d'État peut-il nous dire pourquoi le gouvernement a décidé de ne pas participer à la conférence organisée par le Conseil canadien du développement social?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je ne saurais dire à l'honorable député quelle est la raison qui a été déterminante. Entre autres, je sais qu'il s'est posé un problème de dates au sujet de cette conférence. Je sais que d'autres considérations sont également entrées en ligne de compte. Je serai très heureux de les résumer pour la gouverne de l'honorable député, aussitôt que je le pourrai, mais je comprends qu'en fin de compte, il n'est plus question de participer à cette conférence, puisqu'elle n'aura pas lieu.

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, étant donné la grande inquiétude qui s'est manifestée la semaine dernière à propos de l'annulation de cette importante conférence sur la jeunesse errante et les emplois d'été pour les étudiants, qui devait réunir des représentants non seulement du gouvernement fédéral mais aussi des pouvoirs provinciaux, le secrétaire d'État nous dirait-il si, à l'étape de l'organisation, cette conférence n'a pas été différée d'un mois au moins à la demande du gouvernement fédéral?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, j'ai déjà dit qu'il y avait des considérations majeures, en particulier un conflit de dates. Le premier ministre suppléant, jeudi dernier, a précisé que nous ne pouvions annoncer les détails du programme, parce que nous étions engagés dans des consultations avec les provinces, consultations qui devaient être terminées avant toute annonce officielle. Et la même difficulté serait survenue si cette conférence avait été tenue; les organisateurs auraient invité des délégués du gouvernement fédéral, précisément pour discuter avec eux des projets de celui-ci, lesquels ne pouvaient, à la date où la conférence avait été fixée,

être révélés, car les consultations fédérales-provinciales n'étaient pas terminées. Et je ne crois pas que l'honorable député soit d'avis qu'il faille, dans un domaine comme celui de l'activité de la jeunesse et les emplois pour les étudiants, négliger le point de vue des provinces, aspect capital dans un tel domaine.

[*Traduction*]

M. MacDonald: J'ai une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que, selon le secrétaire d'État, le gouvernement n'avait pas de projets et par conséquent, ne pouvait pas en discuter à cette importante réunion, le gouvernement a-t-il songé à demander un nouveau délai ou à faire connaître de quelque façon ses raisons de ne pas participer à cette conférence, en dehors de celle dont a fait état le ministre, savoir qu'il n'y avait pas eu de consultations fédérales-provinciales directes, sauf erreur, toutes les provinces s'étaient montrées intéressées à participer à cette conférence.

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, je n'ai jamais dit que le gouvernement n'avait pas de programme. J'ai dit que les projets du gouvernement étaient prêts; le premier ministre suppléant l'a dit jeudi; il a donné des indications générales à l'effet que le programme était plus important et meilleur, je pense. Il sera mieux organisé et plus efficace que celui de l'an dernier. Mais ce que j'ai dit,—et je le répète—c'est que des considérations de temps, c'est-à-dire la nécessité de consulter les provinces, nous empêchaient de rencontrer la première date fixée pour cette conférence et que, par ailleurs, les possibilités de consultation que cette conférence nous offrait n'impliquaient pas les gouvernements des provinces mais des délégués d'organisations privées, ce qui n'aurait certes pas été inutile. Mais ce n'était pas là le type de consultations que nous recherchons. Ce qui retarde l'annonce de la politique, c'est la nécessité d'une consultation avec les autorités provinciales.

LES EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS—LA CONSULTATION DES PROVINCES

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État dirait-il quand le gouvernement fédéral a commencé à consulter les provinces au sujet d'un programme précis à l'intention des étudiants l'été prochain?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Je crois, monsieur le président, que je peux donner la réponse, et si ma mémoire ne me fait pas défaut, la première consultation remonte au milieu de février, ou plutôt au début de février.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Trois députés veulent poser des questions supplémentaires. Je comprends l'importance de la question, mais il me semble que la discussion est théorique dans une certaine mesure, car il s'agit d'une conférence qui, si je comprends bien, n'aura pas lieu. Les députés voudront peut-être passer à un autre sujet. Je sais pourtant que la question est importante, et je crois que le député d'Egmont a une question supplémentaire à poser.

M. MacDonald: Oui, monsieur l'Orateur. Je tiens à dire d'abord, au sujet de votre rappel au Règlement, que la question qui nous occupe est importante parce qu'elle met en cause la possibilité pour les citoyens de participer à l'étude d'un problème capital...

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement, et je n'ai pas moi-même invoqué le Règlement. Je n'ai fait que signaler qu'il ne faudrait pas poser trop de questions supplémentaires à ce sujet, comme je le fais toujours au début de la période des questions. On s'expose toujours à la tentation de passer trop de temps sur la première question, et à prendre du retard sur notre horaire. C'est tout simplement ce que je voulais signaler au député, mais non sous forme de rappel au Règlement.

L'ABANDON DU PROJET DE CONFÉRENCE SUR LES SERVICES AUX JEUNES

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État nous dirait-il si, dans la préparation de cette conférence importante, le gouvernement fédéral a indiqué effectivement qu'il ne participerait vraisemblablement pas à la conférence ni ne l'appuierait, mais qu'il pourrait établir quelque autre projet de rechange, au lieu d'attendre à la dernière minute pour la saborder?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, tout ce que je peux dire, c'est que les autorités responsables, au sein du ministère, étudient avec le Conseil canadien du développement social d'autres propositions, afin de déterminer si les buts que poursuivait cette conférence ne pourraient être favorisés par des moyens différents dans un proche avenir.

[*Traduction*]

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État si, oui ou non, il peut nous donner l'assurance qu'une conférence quelconque sera tenue afin de permettre aux jeunes gens d'exprimer leurs opinions et leurs points de vue?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: C'est justement ce que je viens de dire, monsieur le président. Mon ministère s'efforce de rendre possible ce type de consultation, même après l'échec de la conférence.

LES EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS—LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

[*Traduction*]

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre suppléant. Peut-il dire maintenant à la Chambre où doivent s'adresser les étudiants pour s'inscrire au programme d'emplois d'été prévu par le gouvernement?

L'hon. Arthur Laing (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, puisque la question est sincère, ma réponse le sera aussi. Nous leur avons demandé de s'inscrire aux Centres de main-d'œuvre.

L'IMMIGRATION

LA PROPAGANDE À L'ÉTRANGER—L'INFORMATION RELATIVE À LA SITUATION AU CANADA

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Elle a trait aux cas nombreux signalés d'immigrants venus récemment au Canada qui prétendent être venus en se fondant sur la propagande et les conseils de bureaux canadiens outre-mer, indiquant qu'ils trouveraient facilement des emplois, alors qu'ils se trouvent maintenant en chômage et reçoivent de l'assistance sociale, et dont beaucoup demandent de retourner dans leur pays d'origine, désillusionnés et mécontents. Je demande au ministre si ses services d'immigration poursuivent leur propagande dans d'autres pays, invitant leurs habitants à émigrer au Canada et si on informe les candidats immigrants du chômage qui existe chez nous.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, ainsi que la Chambre en a été avisée voici quelques jours, les annonces concernant des possibilités d'emploi précises ont cessé de paraître depuis plusieurs mois, bien que le programme général tendant à faire ressortir qu'il y a de la place au Canada pour les immigrants et que ceux-ci sont les bienvenus dans notre pays soit toujours d'actualité. Nous nous efforçons toujours de mettre les immigrants éventuels au courant de la situation exacte à laquelle ils sont susceptibles d'avoir à faire face en arrivant au Canada. Bien sûr, nous regrettons vivement que des gens arrivent chez nous pour s'apercevoir qu'ils n'ont pas été informés correctement des données de la situation et nous faisons tout notre possible pour remédier à cet état de choses et pour les mettre au courant. Cependant, il y a, bien entendu, un décalage important entre le moment où les intéressés discutent ces questions avec nos services d'immigration à l'étranger et le moment où ils arrivent effectivement au Canada, et c'est ce qui peut parfois expliquer l'interprétation divergente de la situation qui règne au Canada. Parfois, les données de la situation évoluent rapidement.

M. Douglas: Je veux demander au ministre pourquoi son ministère a fait paraître dans le numéro du 14 janvier de cette année du *Daily Express,* et aussi dans le *Daily Telegraph* une annonce pour informer les intéressés que le Canada est un pays où la croissance économique est rapide, où le niveau de vie est élevé et où les occasions de réussir sont multiples, alors qu'à l'époque nous avions 600,000 chômeurs. N'y a-t-il aucune liaison entre les deux directions dont il est chargé, la main-d'œuvre et l'immigration, pour informer les immigrants de la pénurie d'emplois appropriés au Canada pour un très grand nombre de catégories de travailleurs?

L'hon. M. Lang: Mais si, il y a une liaison, et bien entendu, les remarques citées par le député sur notre pays, terre d'occasion, de promesse et d'expansion, sont des choses que je ne suis pas le seul à penser, mais que croient aussi le gouvernement et la plupart des Canadiens.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Lang: Je l'ai déjà indiqué, c'est la campagne que nous menons pour garder au Canada son image dans l'esprit des gens car nous ne doutons nullement que l'économie sera bientôt telle que nous pourrons accueillir...

[L'hon. M. Laing.]

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Douglas: Je veux simplement poser une seule question au ministre. S'engagera-t-il en décrivant le Canada à ceux qui pourraient songer à s'établir au pays à leur faire connaître la réalité outre la propagande?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

QUÉBEC—LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—INDEMNISATION DES PERSONNES ARRÊTÉES INJUSTEMENT

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Étant donné que Me Louis Marceau, l'ombudsman de la province de Québec, a déclaré récemment qu'il recommanderait l'octroi d'indemnités à plusieurs personnes arrêtées et détenues en vertu de la loi sur les mesures de guerre, l'honorable ministre pourrait-il dire si le cabinet a déjà étudié cette question de l'indemnisation de certaines personnes arrêtées?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice et procureur général): Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que les recommandations du protecteur du peuple, Me Louis Marceau, seraient transmises au procureur général du Québec.

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): Le ministre de la Justice nous dirait-il si lui ou le sollicteur général a reçu copie du rapport Marceau, et si l'on a songé à contribuer à des dédommagements éventuels aux innocents qui ont souffert soit de la loi sur les mesures de guerre, soit de la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires)?

L'hon. M. Turner: J'aimerais prendre connaissance du rapport.

LES FICHES ANTHROPOMÉTRIQUES DES BÉNÉFICIAIRES DE NON-LIEUX

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy Royal): Le ministre peut-il maintenant répondre à la question que j'ai posée à maintes reprises, et à laquelle d'autres députés ont fait allusion, au sujet de la destruction de photos et d'empreintes digitales, et, sinon, pourrait-il donner un coup de fil au ministre de la justice du Québec pour éclaircir cette affaire?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Je crains de n'avoir pas encore reçu de réponse du procureur général du Québec.

Une voix: Combien de temps encore, mon Dieu, combien de temps?

L'hon. M. Turner: Je retournerai à la charge.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA SUBVENTION À L'ATHABASCA FOREST INDUSTRIES LIMITED

M. A. C. Cadieu (Meadow Lake): Ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Le gouvernement a-t-il accepté de verser 12 millions de dollars, comme subvention à l'expansion d'une région spéciale, à l'Athabasca Forest Industries Limited et, si oui, quand les fonds seront-ils disponibles?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une requête extrêmement importante que le ministère est à analyser. Je ne peux pas dire, à ce moment-ci, si nous allons l'agréer et dans quelle mesure elle le sera.

[*Traduction*]

M. Cadieu: Le gouvernement retarde-t-il la décision finale à cause des instances d'autres entreprises canadiennes de papier et, si oui, le ministre exposera-t-il clairement sa position au sujet de ce prêt important?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, nous allons considérer tous les aspects de la demande qui nous est faite. Je ne puis pas, à ce moment-ci, dire quelle sera la réponse.

* * *

LES FINANCES

L'EFFET DU COURS FLOTTANT DU DOLLAR SUR LES INDUSTRIES QUÉBECOISES—LE CAS DES AUTRES PROVINCES

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Je voudrais demander au ministre des Finances s'il a rencontré le premier ministre Bourassa ou si ce dernier a sollicité une entrevue pour discuter notamment de l'effet du cours flottant prolongé du dollar canadien sur les principales industries québécoises? Y a-t-il eu aussi des observations ou des requêtes semblables de la part des autres premiers ministres provinciaux?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Lambert: Au cas où des instances seraient formulées au sujet de la répercussion sur ces industries, le gouvernement a-t-il l'intention de prendre certaines mesures pour atténuer les durs coups qu'elles ont dû encaisser?

L'hon. M. Benson: Je répondrai, sans accepter ces propos de nature générale, que nous sommes toujours disposés à écouter les gens.

M. Perry S. Ryan (Spadina): En raison de l'incertitude provoquée par la hausse croissante de la valeur du dollar canadien, le gouvernement fera-t-il une déclaration concernant une nouvelle évaluation de notre dollar?

L'hon. M. Benson: Non, monsieur l'Orateur.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA DÉSIGNATION DES ZONES SPÉCIALES EN C.-B.

M. Paul St. Pierre (Coast-Chilcotin): Ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Comme le gouvernement de la Colombie-Britannique a demandé qu'une certaine correspondance concernant la désignation des régions spéciales en Colombie-Britannique soit rendue publique, le ministre assurera-t-il à la Chambre que toutes les lettres échangées entre son ministère et le gouvernement de la Colombie-Britannique à ce sujet le seront?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, il n'y a absolument aucune objection à ce que toute la correspondance entre les deux gouvernements soit rendue publique, mais nous allons suivre la procédure usuelle, c'est-à-dire qu'avant de rendre public quelque document que ce soit, nous allons demander aux autorités provinciales si elles y consentent.

* * *

LES FINANCES

LES PRÊTS ET LES SUBVENTIONS À CERTAINS TRAVAUX—LES ENTRETIENS AVEC LES MUNICIPALITÉS

[*Traduction*]

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que le président du conseil métropolitain de Toronto s'est plaint de ce que les prêts et subventions du gouvernement fédéral à des travaux étaient tellement chargés de conditions qu'ils en devenaient inutiles et inacceptables, le ministre consultera-t-il M. Campbell et d'autres autorités municipales en vue de rendre ces prêts et subventions fédéraux plus efficaces pour ce qui est de créer des emplois dont on a un si urgent besoin?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Nous avons avancé ces fonds et plusieurs provinces en ont profité. Je crois savoir que le gouvernement ontarien, une fois réglée la question de trouver un nouveau chef pour le parti au pouvoir, se prépare enfin à demander ces fonds. La façon de procéder est fort simple. Nous voulons nous assurer que ces fonds seront affectés à des projets d'immobilisations qui créeront des emplois.

M. Bell: Vous n'êtes même pas représenté par un parti en Ontario.

M. Brewin: Ma question supplémentaire est une répétition de ma première question, à laquelle le ministre n'a pas répondu. Envisage-t-il de se concerter avec le président du Conseil municipal du Toronto métropolitain sur l'octroi de ces prêts et de ces subventions?

L'hon. M. Benson: Si le président du Conseil municipal du Toronto métropolitain veut venir me voir, je me ferai un plaisir de le recevoir à n'importe quel moment.

* * *

LE PÉTROLE

LE TAPS—LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—L'ÉTUDE DES EFFETS ÉCOLOGIQUES ET ÉCONOMIQUES

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Ma question s'adresse au premier ministre suppléant qui est aussi l'un des plus anciens ministres représentant la Colombie-Britannique. Le gouvernement compte-t-il prendre l'initiative d'une étude interministérielle sur les effets écologiques et économiques du pipe-line transalaskien et sur les solutions de rechange à ce projet?

L'hon. Arthur Laing (premier ministre suppléant): Il me semble qu'il n'y a pas lieu, pour nous, d'envisager une étude sur le pipe-line transalaskien, car nous ne pourrions mener à bien cette étude sans visister l'Alaska, et je ne vois pas ce qu'un comité mis sur pied par nos soins pourrait légitimement faire là-bas. Pour le moment nos ministères étudient très attentivement la menace que des oléoducs traversant le Canada pourraient constituer au point de vue écologique. C'est une question qui nous préoccupe énormément et elle fait l'objet d'un examen attentif. Je suis tout à fait sûr que s'il était décidé d'aménager un pipe-line de grande dimension qui traverserait le Canada en empruntant la vallée du Mackenzie, cette initiative serait suffisamment lourde de conséquences pour que la Chambre en soit saisie.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): J'ai une question supplémentaire pour le premier ministre suppléant. Il s'agit de la construction possible d'un pipe-line dans la vallée du Mackenzie. Le premier ministre suppléant croit-il que la construction de cet oléoduc puisse être entreprise sous les auspices de la Corporation de développement du Canada pour en assurer la propriété canadienne?

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il appartiendrait à la CDC, une fois qu'elle sera créée, de prendre cette décision.

* * *

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LES STOCKS COMMERCIAUX

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'adresse une question au ministre de la Main d'œuvre et de l'Immigration en sa qualité de ministre chargé de la Commission du blé. Étant donné l'insuffisance critique d'espèces dans l'Ouest du Canada et de son incidence sur le chômage, la Commission songe-t-elle à réduire de 150 millions de boisseaux la quantité de céréales achetée et emmagasinée à des fins commerciales l'année dernière bien que l'espace soit disponible?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la Commission du blé a l'intention de détenir dans les stocks commerciaux les quantités de céréales nécessaires pour faire marcher le régime à plein rendement et pour permettre de faire face à des commandes imprévues. Cela peut entraîner une réduction des quantités de blé ainsi détenues et une augmentation des quantités d'autres céréales stockées du moment où elles deviendraient d'importantes denrées d'exportation.

M. Korchinski: Ne fera-t-on pas le plein même dans le cas d'élections générales?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LE PROGRAMME DE STABILISATION—L'INDEMNISATION DES CULTIVATEURS

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre chargé de la Commission du blé. Puisque le programme de commercialisation et de stabilisation des céréales contraindra les cultivateurs à entreposer une plus grande partie des céréales chez eux, le gouvernement a-t-il l'intention de leur fournir une compensation spéciale pour pallier ces frais de stockage supplémentaire?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas le postulat selon lequel le plan de stabilisation va obliger le cultivateur à entreposer de plus grandes quantités de céréales sur place bien que la communauté agricole dans son ensemble puisse bénéficier du fait que les céréales soient stockées ainsi à meilleur compte que dans les silos commerciaux plus onéreux. Le programme de stabilisation comporte une importante contribution gouvernementale aux frais généraux et, par conséquent, améliore la situation financière du cultivateur des Prairies. Il n'est pas forcément utile, toutefois, d'établir un régime spécifique de versements au titre de l'entreposage et, de fait, il vaut peut-être mieux rétribuer l'effort total du cultivateur sous forme du prix qui lui est fait pour son grain, plutôt que de diviser le versement en deux, une portion se rapportant à l'entreposage et l'autre, aux autres frais de production.

LE BLÉ—LES EXPORTATIONS VERS LE ROYAUME-UNI—LES ENTRETIENS AVEC LE REPRÉSENTANT BRITANNIQUE

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, le ministre chargé de la Commisson du blé nous dirait-il s'il a participé aux discussions qui se sont déroulées récemment entre des représentants du gouvernement du Canada et M. Rippon, représentant du Royaume-Uni, au sujet du commerce entre nos deux pays et, notamment, des ventes de blé?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai en effet pris part à ces discussions.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, compte tenu du fléchissement des exportations canadiennes de blé vers le Royaume-Uni au cours des dernières années-récolte, le ministre pourrait-il assurer la Chambre que le Canada

pourra durant les quelques années qui viennent, maintenir ou même hausser le niveau de ses exportations de blé vers le Royaume-Uni?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, nos discussions visaient à préciser la situation afin que le Royaume-Uni comprenne bien que l'accès à son marché nous intéressait non seulement pour le blé, mais aussi pour les céréales secondaires. Je crois que nous nous sommes bien fait comprendre. Le blé canadien est naturellement dans une position plutôt spéciale à cause de sa qualité et aussi du fait que de nombreux pays d'Europe, y compris les membres actuels de la CEE, ont généralement besoin de blé de cette catégorie. Nous devrons faire des efforts constants pour élargir le marché qui lui est offert.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire. Le ministre a mentionné qu'il existe en Europe et en Grande-Bretagne une demande de blé durum canadien. A-t-il conclu d'après ses discussions avec M. Rippon qu'il nous faudrait, en dépit de la demande, payer le droit d'importation? Sait-il à combien il s'élèvera et quel effet il aura sur les prix versés aux agriculteurs de l'Ouest?

L'hon. M. Lang: Les gouvernements du Royaume-Uni et de certains autres pays étudient un projet de régime d'imposition et ses modalités d'application. La question a trait à l'ensemble de nos droits respectifs aux termes de GATT. A ma connaissance, aucune annonce définitive n'a encore été faite, mais il est possible que le régime ne prévoie la perception de droits que lorsque les prix baissent au-dessous d'un certain palier, et en conséquence ne touche une certaine céréale que dans des circonstances particulières.

* * *

LES TRANSPORTS

LA PÉNURIE DE WAGONS EN PLATE-FORME À PRINCE GEORGE

M. Robert Borrie (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, puisque le ministre des Transports est absent, je vais m'adresser au premier ministre suppléant. Il s'agit d'une affaire des plus urgentes. A cause d'une extrême rareté de wagons couverts et de wagons en plate-forme à Prince George (C.-B.), l'industrie forestière à dû réduire son activité à une seule équipe. Le premier ministre suppléant peut-il nous dire s'il y a eu des dispositions de prises pour fournir des wagons pour que l'industrie forestière n'ait pas à faire face à une mise à pied de 40 p. 100 ou plus de sa main-d'œuvre d'ici la semaine prochaine?

L'hon. Arthur Laing (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je regrette que le ministre des Transports ne soit pas ici aujourd'hui mais je puis assurer le député que le ministre connaît le problème. L'autorité compétente s'en occupe avec toute la célérité possible et j'ose croire qu'on y aura remédié d'ici quelques jours.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ÉCHEC DE LA CONFÉRENCE SUR LA SÉCURITÉ DANS L'OCÉAN INDIEN—DEMANDE DE DÉCLARATION

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au suppléant du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il s'agit du même sujet très important que j'ai soulevé vendredi, soit le statut du comité de Singapour, qui doit étudier la sécurité sur l'océan Indien. Étant donné que le ministre a dit alors que le gouvernement croyait qu'il s'agissait d'une initiative utile de la conférence mais qu'une séance de ce comité ne répondrait pas aux objectifs de la conférence, le suppléant du secrétaire d'État aux Affaires extérieures envisagerait-il de faire une déclaration là-dessus, de façon que les Canadiens et les autres pays du Commonwealth sachent quels sont le statut et le rôle que le Canada reconnaît au comité?

[*Français*]

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je croyais, monsieur l'Orateur, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait parfaitement répondu à la question vendredi dernier. A tout événement, je vais réétudier la demande formulée aujourd'hui par l'honorable député, et j'y donnerai suite au cours de la semaine, s'il y a lieu.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE DIFFÉREND DES CHANTIERS MARITIMES—LES MESURES DE NÉGOCIATION

[*Traduction*]

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant, car la grève des débardeurs frappe sa province, et aussi, sans doute, au suppléant du président du Conseil du Trésor. Est-il permis d'espérer que les deux parties se réuniront d'ici deux jours?

L'hon. Arthur Laing (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je l'espère vivement.

* * *

LES FINANCES

LA HAUSSE DES FRAIS PERÇUS SUR LES COMPTES COURANTS

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il s'agit de la hausse des frais perçus sur les comptes courants annoncée par les banques à charte. Comme la hausse sera de 33 p. 100, ce qui est odieux et assurément de caractère inflationniste, le ministre songe-t-il à se mêler de cette affaire?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette décision revient aux banques. Certes, j'ai constaté les hausses, mais je n'ai pas le droit de fixer les droits qu'elles devraient percevoir.

M. Saltsman: Puisque les banques n'ont presque pas de concurrence et que des hausses de ce genre peuvent entraîner des pressions inflationnistes, le ministre n'estime-t-il pas qu'il s'agit d'un cas spécial qui pourrait être renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je vais le signaler à mon collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations. D'ailleurs, je présume que la Commission des prix et des revenus examinera aussi la question.

* * *

LES ROUTES

L'AUTOROUTE DE L'ALASKA—LES ENTRETIENS AVEC LE GOUVERNEMENT AMÉRICAIN ET LA C.-B. AU SUJET DU PAVAGE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question au premier ministre suppléant. Étant donné l'intensification des initiatives pour stimuler l'emploi dans le Nord canadien et au Yukon, le gouvernement a-t-il déjà amorcé des entretiens avec le gouvernement américain et celui de la Colombie-Britannique au sujet du pavage de l'autoroute de l'Alaska? Sinon, peut-on prévoir de tels entretiens?

L'hon. Arthur Laing (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le gouvernement des États-Unis a autorisé un groupe de représentants de ce pays à s'entretenir avec le gouvernement canadien de l'amélioration de la route de l'Alaska. Pour le Canada, c'est une excellente nouvelle car, depuis des années, l'état de cette route laisse à désirer si l'on veut qu'elle devienne vraiment utile. Nous attendons maintenant que le gouvernement des États-Unis prenne l'initiative et nous serons heureux de nous entretenir avec ses représentants au sujet de la répartition des frais d'amélioration de la route.

M. Erik Nielsen (Yukon): Au sujet des bills dont sont saisis le Congrès et le Sénat des États-Unis pour le partage des frais du pavage de la grande-route, le gouvernement canadien croit-il que les quotes-parts sont acceptables?

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami du Yukon veut parler sans doute d'un bill privé qui a été présenté au Congrès plusieurs fois et à la suite duquel aucune mesure n'a été prise. Apparemment, certains pourcentages ont été établis dans le bill et j'ajouterai que, à l'heure actuelle, les voitures et les camions américains utilisent cette route dans une proportion de 72 p. 100. Si l'on considère que la répartition des frais dans cette proportion serait équitable, ce pourrait être le point de départ de nos consultations.

[L'hon. M. Benson.]

LES FINANCES

LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS—LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Comme le chômage chez les étudiants est et sera élevé, le ministre songe-t-il à modifier les règlements sur les prêts aux étudiants, afin que ceux-ci n'aient pas à commencer à rembourser les prêts avant six mois après avoir obtenu un emploi, plutôt que six mois après avoir terminé leurs études, comme ils doivent le faire actuellement?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ces questions font chaque année l'objet de consultations entre les provinces et nous-mêmes. Bien sûr, mon honorable ami sait que, dans des circonstances spéciales, les institutions font en sorte que le remboursement d'un prêt soit différé jusqu'à ce que l'étudiant occupe un emploi. A vrai dire, la période de remboursement peut se prolonger jusqu'à dix ans; la date du début des versements sera fixée suivant diverses modalités par l'institution de prêt.

* * *

LES PÊCHES

LA PRÉSENCE DE CHALUTIERS ÉTRANGERS DANS LES EAUX TERRITORIALES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Pêches, je voudrais poser une question à son secrétaire parlementaire. Suivant des rapports que je viens de recevoir, on aurait épuisé les pêches au large du Sud-Ouest de Terre-Neuve et les chalutiers étrangers, après s'être dirigés vers d'autres régions de la province, ne tiennent aucun compte de la directive du gouvernement leur enjoignant de demeurer au-delà de la limite de 12 milles. Dans les circonstances, quelles mesures seront prises par le gouvernement pour faire observer la limite imposée?

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, je devrai tenir cette question pour préavis.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): J'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre suppléant, monsieur l'Orateur. Vu l'importante déclaration du ministre des Pêches et des Forêts vendredi dernier à la Chambre et le fait qu'il devrait être ici aujourd'hui d'après le tableau de présence, et compte tenu de l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le premier ministre suppléant peut-il nous assurer que le ministre des Pêches et des Forêts sera là demain pour répondre aux questions sur un sujet d'une telle importance?

L'hon. Arthur Laing (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je comptais sur la présence du ministre des Pêches et des Forêts aujourd'hui. Il était à Vancouver hier comme moi . . .

L'hon. M. Stanfield: Tout le monde est à Vancouver.

L'hon. M. Laing: Tout le monde y va un jour ou l'autre.

Une voix: Quel temps fait-il à Vancouver?

L'hon. M. Laing: Je vais sûrement signaler la question au ministre dès son retour.

* * *

LA JEUNESSE

LES EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS—LES ENTRETIENS AVEC LES PROVINCES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir sur la question des emplois pour les étudiants. Le secrétaire d'État pourrait-il nous dire pourquoi les entretiens avec les provinces n'ont été amorcés que vers la mi-février? C'est à cause de cela, semble-t-il, qu'on n'annonce aucun programme. Le ministre a-t-il des explications à nous donner, car à première vue, cela nous apparaît comme l'une des négligences les plus flagrantes que l'on ait vues depuis longtemps.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

QUÉBEC—LA CRÉATION DE «ZONES SPÉCIALES» DANS LA MAURICIE

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Est-ce que son ministère est en pourparlers avec le gouvernement du Québec, afin de déterminer d'autres «zones spéciales», particulièrement dans la région de la Mauricie?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LES PÊCHES

LA CHASSE AUX PHOQUES—MESURES EN VUE DE CONTRÔLER LES VISITES SUR LES GLACES FLOTTANTES

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre des Pêches et Forêts, mais en son absence, je la poserai à son secrétaire parlementaire.

A la suite des accidents survenus dans les eaux du golfe Saint-Laurent, samedi dernier, le ministère des Pêches et Forêts interviendra-t-il auprès des «amis des animaux» des États-Unis, pour leur demander de se renseigner avant d'entreprendre une aventure aussi dangereuse, qui avait d'ailleurs été signalée à la Chambre la semaine dernière?

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, les fonctionnaires du ministère des Pêches et Forêts ont déconseillé aux membres de cette organisation de s'aventurer sur les glaces; ce conseil n'a pas été suivi et les organisateurs du rassemblement doivent assumer l'entière responsabilité de tout incident malheureux qui pourrait survenir.

[*Traduction*]

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts nous dirait-il lequel des chasseurs de phoques inhumains et barbares a secouru les trois Américains qui étaient tombés à l'eau?

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA TOURNÉE DU MINISTRE EN AFRIQUE—LA SIGNATURE DE TRAITÉS OU D'ACCORDS

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser cette question au premier ministre suppléant, à moins que le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne puisse me renseigner. Étant donné que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est parti faire son safari africain, le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire si, pendant ce voyage de deux semaines, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures signera des accords ou des traités quelconques et quelle en sera la nature?

[*Français*]

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En effet, monsieur l'Orateur, au cours de son voyage, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures signera des ententes avec les représentants des autorités de chacun des pays qu'il visitera. Le voyage en Afrique du secrétaire d'État aux Affaires extérieures commence aujourd'hui, de sorte que je ne voudrais pas annoncer d'avance, en cette enceinte, les ententes que lui-même fera au cours de son voyage. Il me fera cependant plaisir d'en aviser la Chambre aussitôt qu'elles auront été conclues.

[*Traduction*]

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, compte tenu de l'éventuelle importance de certains de ces accords, j'espère que nous n'aurons pas à en attendre des nouvelles de la presse comme cela se produit trop souvent.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA DEMANDE D'ADHÉSION DE LA GRANDE-BRETAGNE AU MARCHÉ COMMUN—LES ENTRETIENS AVEC LE REPRÉSENTANT BRITANNIQUE

M. Max Saltsman (Waterloo): J'ai une question pour le ministre des Finances à propos des récents entretiens avec M. Geoffrey Rippon sur le Marché commun européen. M. Rippon ayant déclaré qu'on tâchera par tous les

moyens d'atténuer les effets des changements tarifaires, surtout sur nos principaux produits d'exportation, le ministre pourrait-il nous indiquer les points précis évoqués susceptibles d'encourager les Canadiens?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je laisse le soin de répondre à cette question à mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce quand il sera à la Chambre.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

• (3.40 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

MESURE PRÉVOYANT L'EXAMEN, LA PUBLICATION ET LA VÉRIFICATION

La Chambre passe à l'examen du bill C-182, prévoyant l'examen, la publication et la vérification des règlements et autres textes réglementaires, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec propositions d'amendement.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest) propose:

Qu'on modifie le bill C-182, prévoyant l'examen, la publication et la vérification des règlements et autres textes réglementaires. en en retranchant l'article 10 et en renumérotant les articles suivants.

—Ce serait vraiment vouloir la lune que d'espérer que cette motion soit acceptée, monsieur l'Orateur. Toutefois, l'article qui figure à la page 7 du texte modifié renvoyé par le comité stipule que:

L'Imprimeur de la Reine doit continuer à publier la *Gazette du Canada* à titre de journal officiel du Canada.

Si les simples principes de l'interprétation statutaire sont appliqués aux termes de cette disposition, sa signification simple, grammaticale et courante semble être ni plus ni moins de nature déclarative. L'article semble présupposer que le fonctionnaire de l'État désigné sous le nom d'Imprimeur de la Reine a publié et imprimé, et continue à le faire, le journal officiel du Canada désigné sous le nom de *Gazette du Canada*. Cette disposition autoriserait donc l'Imprimeur de la Reine à continuer à publier et à imprimer la *Gazette du Canada* à titre de journal officiel du Canada. Pourquoi cet article a-t-il été inclus dans le projet de loi, monsieur l'Orateur? Est-ce nécessaire? N'y a-t-il pas d'Imprimeur de la Reine?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Les recherchistes font des heures supplémentaires.

L'hon. M. Lambert: N'imprime-t-il pas et ne publie-t-il pas la *Gazette du Canada*, et celle-ci n'est-elle pas la gazette officielle du Canada? J'ai entendu la remarque du ministre il y a un instant. N'en ayant parlé à personne, j'ai voulu, comme il pourra s'en souvenir, me renseigner là-dessus au comité auprès du ministre, car cela me semblait tellement spontané, tellement innocent. Mes soupçons sont maintenant confirmés. Nous verrons où la discussion nous mènera.

[M. Saltsman.]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Le gouvernement ne saurait être innocent, car il ne sait ce que cela signifie.

L'hon. M. Lambert: Voyons un peu la *Gazette du Canada*, notre gazette officielle, d'un point de vue historique. Ce qui me préoccupe c'est l'autorité statutaire dont relève la *Gazette du Canada*, c'est-à-dire, l'autorité statutaire de qui relèvent sa publication et son financement. J'aborderai peut-être dans un moment l'aspect historique de la question. Cependant, le ministre a indiqué qu'au mois d'avril 1969 quelqu'un avait commis un bévue, car tout à coup, nous nous sommes retrouvés sans autorisation statutaire en ce qui concerne la *Gazette du Canada*. Au milieu de toutes ces manœuvres subtiles et malgré l'avis des experts, le gouvernement emploie pour ainsi dire, ainsi que quelqu'un l'a fait remarquer, la *Gazette du Canada*. Il en résulte quelques conséquences intéressantes et il va falloir que le ministre se penche sur ce problème.

Le chapitre 7 des statuts de 1869, qui remonte à un peu plus d'un siècle, renferme une loi qui concerne l'imprimeur de la Reine et la papeterie publique. L'article 2 de cette loi stipule:

Il appartient à l'Imprimeur de la Reine d'imprimer et de publier, ou de faire imprimer et publier sous sa direction, pour le gouvernement, le journal officiel du Canada sous le titre de *Gazette du Canada* . . .

Dans cette citation de la loi de 1869 se trouve l'autorisation statutaire pour la *Gazette du Canada*.

Au cours des années, le Parlement a créé un département des impressions et de la papeterie publiques dont l'imprimeur de la Reine devient le chef. La dernière citation de la loi sur les impressions et la papeterie publiques est le chapitre 226 des statuts revisés de 1952. L'article 2 de la loi originale a été reporté au chapitre 226 avec une légère modification du libellé. Jusqu'au 1er avril 1969, l'article 27 stipulait ce qui suit:

L'imprimeur de la Reine imprime et publie, ou fait imprimer et publier sous sa direction pour le gouvernement les Statuts du Canada, le journal officiel du Canada, dit la *Gazette du Canada*, . . .

Puis, la loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement est entrée en vigueur le 1er avril 1969. L'article 105 de cette loi prévoyait l'abrogation ou l'amendement de divers statuts dans la mesure indiquée à l'annexe B de cette loi. L'annexe B indique que la loi sur les impressions et la papeterie publiques, chapitre 226 des statuts revisés, est abrogée. Par conséquent, le poste d'imprimeur de la Reine, le département des impressions et de la papeterie publiques et «le journal officiel du Canada, dit la *Gazette du Canada*» sont abolis.

La Partie V de la loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement établit le ministère des Approvisionnements et des Services. L'article 48 reconstitue le poste d'imprimeur de la Reine et définit ses fonctions. L'article se lit ainsi:

Le ministre peut, par décret, nommer un fonctionnaire du ministère des Approvisionnements et des Services à titre d'Imprimeur de la Reine pour le Canada. Ce dernier doit,

sous la surveillance du Ministre, exercer, pour le gouvernement du Canada, en matière d'impression et de publication, les fonctions que les lois attribuent ou que le Ministre peut attribuer à l'Imprimeur de la Reine.

Par cet article, le Parlement ne charge pas l'Imprimeur de la Reine du rôle d'imprimer et de publier une gazette officielle du Canada, pas plus qu'il ne l'y autorise. Les pouvoirs du ministre, quant à l'impression et à la publication, sont établis dans l'article 44 (1) *d*) selon lequel les pouvoirs et fonctions du ministre s'appliqueront et comprendront «... l'acquisition et la fourniture de services d'impression et de publication pour l'usage des ministères ou départements». On n'y fait aucune mention de la *Gazette du Canada*. Le Parlement n'a autorisé en rien le ministre à créer une gazette du Canada. Il ne l'a pas chargé d'imprimer et de publier un journal officiel. Du moins, il ne l'a pas fait par la loi de 1969. D'autre part, comme le département des Impressions et de la Papeterie publiques, dont le sous-chef était l'Imprimeur de la Reine chargé de publier la Gazette officielle du Canada, fut aboli par la loi, il est manifeste que le ministère des Approvisionnements et Services ne peut servir ce département disparu.

Il faut maintenant se demander si une autre loi attribue à l'Imprimeur de la Reine, dont les fonctions sont rétablies en vertu de l'article 48, le droit d'imprimer et d'éditer une Gazette officielle du Canada. Ici, monsieur l'Orateur, je prie le ministre d'examiner les statuts du Canada et de dire à la Chambre si une loi de notre Parlement confère à l'Imprimeur de la Reine ou à un autre haut fonctionnaire l'autorité de publier la *Gazette du Canada*. Il n'existe à l'heure actuelle aucune loi du genre. Dans les diverses lois de finance, fondées sur le budget des dépenses et les crédits supplémentaires pour les années financières 1969-1970 et 1970-1971, un crédit est consacré aux services de l'Imprimeur de la Reine. On y fait état d'une publication intitulée *Gazette du Canada;* mais il n'y a aucune fin spécifiquement attribuée à cette publication dans ces lois de finance ou le budget des dépenses sur lequel elles se fondent. Il n'y est pas mentionné que cette publication, la *Gazette du Canada,* a pour but d'être la Gazette officielle du Canada.

Je viens de faire l'historique de la question, monsieur l'Orateur, et maintenant j'en arrive au point soulevé par le ministre en comité, car il y a dit qu'il n'était pas nécessaire d'avoir une autorité statutaire. Là, je ne suis pas d'accord avec lui. Cette absence d'autorisation parlementaire dans les statuts, quand il s'est agi de la publication d'une «gazette officielle du Canada», a été confirmée par le ministre en réponse à une question que je lui avais posée. Puis-je me reporter brièvement à la page 17 du rapport nº 17 du comité permanent de la justice et des questions juridiques en date du 16 février 1971 où il dit:

L'article 10 institue la *Gazette du Canada*. Il n'institue pas l'Imprimeur de la Reine. Il stipule simplement que l'Imprimeur de la Reine publie maintenant la *Gazette du Canada* et que ce sera la gazette officielle du Canada. C'est tout.

Il faut maintenant chercher, monsieur l'Orateur, si, par l'article 48 de la loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement où il est dit: «ou que le ministre peut attribuer à l'Imprimeur de la Reine», celui-ci s'est vu assigner la tâche d'imprimer et de publier «une gazette officielle du Canada» par le ministre des Approvisionnements et Services (M. Richardson). Voilà, monsieur l'Orateur, la hiérarchie qui doit exister. On a noté que les pouvoirs et les fonctions, que la loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement donne au ministre des Approvisionnements et Services, ne comprennent pas celui-là. La revue des statuts révèle que le Parlement n'a pas, dans quelque autre loi, autorisé ce ministre ou un autre à confier à l'Imprimeur de la Reine la fonction d'imprimer et de publier une gazette officielle du Canada.

• (3.50 p.m.)

En l'absence d'une autorisation statutaire, il ne reste que la prérogative de la Couronne. La Couronne du droit du Canada a-t-elle la prérogative d'imprimer et de publier une gazette officielle du Canada?

L'hon. M. Turner: Ce n'est pas une gazette.

L'hon. M. Lambert: Il semble que ce soit à une prérogative que le ministre de la Justice (M. Turner) faisait allusion quand il a déclaré au comité permanent de la justice et des questions juridiques, comme en témoignent les pages 17 et 18 du compte rendu de ses délibérations sur ce bill:

On dit que l'Imprimeur de la Reine «doit continuer à publier» la *Gazette du Canada*. Les crédits ont déjà été votés lors des prévisions budgétaires. M. Besau me dit qu'il n'y a aucune base officielle à la publication d'une gazette officielle au Royaume-Uni. Nous créons, en fait, la *Gazette du Canada* par une loi.

Nous disons simplement:

«10. L'Imprimeur de la Reine doit continuer à publier la *Gazette du Canada* à titre de journal officiel du Canada.»

Il la publie déjà à l'heure actuelle, les crédits sont déjà votés, et le budget précise déjà de quel ministère la publication relève. Nous en faisons simplement la gazette officielle du Canada.

Je pourrais m'étendre longuement sur les prérogatives de la Couronne. Je pourrais remonter au milieu du XVI[e] siècle, mais je vais épargner cela à la Chambre.

M. Baldwin: De toute façon, c'est à cette époque que le gouvernement se tient tout le temps.

L'hon. M. Lambert: Il y est question du statut de la Gazette du Royaume-Uni. Et c'est l'unique précédent auquel le ministre peut se référer. Il n'existe aucune autorité statutaire en ce qui concerne la *Gazette du Canada*, le ministre doit donc s'en remettre aux prérogatives de la Couronne, dont l'origine et la source se trouvent au Royaume-Uni. J'estime, toutefois, que les deux cas sont bien différents, il faut en venir à une autorité statutaire. Il n'appartient pas au ministre de décider si nous allons avoir un journal officiel du Canada sur une base statutaire ou par prérogative de la Couronne, mais aux tribunaux. Il n'appartient pas au ministre de dire que cette décision n'a pas besoin d'être conforme aux statuts ou que ce pouvoir fait partie des prérogatives de la Couronne. Il serait cependant très intéressant de se demander, puisque le Parlement a le pouvoir de statuer depuis 1869, si la prérogative de la Couronne a été abolie à ce moment; le Parlement a alors pris possession de ce pouvoir afin d'établir une gazette officielle du Canada.

Je me suis attardé assez longuement sur les antécédents et les origines de la *Gazette du Canada,* et je prie

la Chambre de m'en excuser. Il incombe aux tribunaux de décider si la *Gazette du Canada*, telle qu'imprimée et publiée depuis le 1er avril 1969, est le journal officiel du Canada. Ni le ministre de la Justice, ni le Conseil privé, ni la Chambre, ni le Parlement ne peuvent assumer ce pouvoir constitutionnel. Ce que la Chambre doit bien examiner, et ce que le ministre de la Justice devrait révéler sans détour, c'est la nécessité et les conséquences d'inclure l'article 10 dans le bill C-182. Quelle est sa raison d'être? Si la *Gazette du Canada* n'avait pas existé comme journal officiel du Canada depuis le 1er avril 1969, quelles en seraient les conséquences?

L'article (6) de la loi sur les règlements exige que chaque règlement soit publié dans la *Gazette du Canada*. L'article 2 *a*) définit «règlement» comme signifiant une «proclamation». L'article 6(3) prévoit qu'aucun règlement n'est invalide du seul fait qu'il n'a pas été publié dans la *Gazette du Canada;* mais personne ne doit être condamné pour une infraction consistant en une violation d'un règlement qui n'a pas encore été publié dans la *Gazette du Canada*. Il y a des exceptions aux alinéas *a*) et *b*) du paragraphe (3). Je cite:

a) si le règlement était exempté, suivant l'article 9, de l'application du paragraphe (1), ou si le règlement déclare expressément qu'il produira son effet d'après ses propres termes, avant publication dans la *Gazette du Canada;*

et

b) s'il est prouvé qu'à la date de la violation alléguée, des dispositions raisonnables ont été prises pour porter la teneur du règlement à la connaissance du public, ou des personnes susceptibles d'être touchées par ce règlement, ou de la personne accusée.

En fait, on retrouve à peu près les mêmes termes à l'article 11 de la loi actuelle. Soit dit en passant, il est intéressant de noter que même la deuxième méthode d'avis exposée à l'alinéa *b*) n'est d'aucun recours lorsqu'il s'agit d'un délit rétroactif; autrement dit, il est impossible d'aviser quelqu'un d'un règlement, y compris une proclamation, si ce règlement n'a été pris qu'après la date du présumé délit.

L'article 6 de la loi sur les règlements dépend du sens à attribuer aux mots «*Gazette du Canada*». L'exemption de publier les règlements pénaux dépend du sens de «*Gazette du Canada.*» En vertu de l'article 18 de la loi sur la preuve au Canada, les tribunaux doivent prendre judiciairement connaissance de toutes les lois publiques du Parlement du Canada. Il est porté à la connaissance des tribunaux qu'il n'existe maintenant aucune autorité statutaire pour l'impression et la publication d'un journal officiel du Canada. Je tiens à signaler cela tout particulièrement au ministre. Dans l'état actuel des choses, il est porté à la connaissance des tribunaux qu'il n'existe maintenant aucune autorité statutaire pour l'impression et la publication d'un journal officiel du Canada. C'est aux tribunaux qu'il incombe de décider s'ils doivent condamner ceux qui comparaîtront devant eux sous inculpation d'un délit en vertu d'un règlement, ou relevant de la proclamation qu'un statut pénal est en vigueur, à compter du 1er avril 1969, s'ils doivent condamner des personnes inculpées de délits rétroactifs créés après le 1er avril 1969.

[L'hon. M. Lambert.]

Je m'arrête ici pour signaler au ministre l'incidence que ces mots pourraient avoir sur une mesure prise récemment par le gouvernement. Une proclamation, des mesures d'urgence aux termes de la loi sur les mesures de guerre et un règlement, ont été publiés dans la *Gazette du Canada,* mais la *Gazette du Canada* n'a aucune incidence statutaire. Ce que la Chambre doit éviter, et ce que le ministre ne doit pas amener la Chambre à faire, c'est d'adopter une disposition pouvant avoir un effet rétroactif sur les causes criminelles dont les tribunaux sont saisis à l'heure actuelle.

Le ministre devrait expliquer à la Chambre, non seulement l'article 10, mais le changement que ce bill entend apporter à l'exception de l'alinéa (b) du paragraphe (3) de l'article 6 de la loi actuelle sur les règlements.

L'hon. M. Turner: C'est un autre amendement.

L'hon. M. Lambert: C'est la proposition que renferme l'article 11(2)(b), à l'égard duquel j'ai aussi un amendement. Je débattrai ce point quand nous en serons rendus à mon amendement à l'article 11. Bref, mon amendement vise à mettre en lumière qu'il incombe au ministre d'expliquer à la Chambre les raisons qui le poussent à vouloir apporter une modification et la portée de celle-ci. C'est pourquoi l'article 10, qui qualifie la *Gazette du Canada* de journal officiel du Canada, mérite une explication plus complète. Pourquoi? Je pense, et le ministre lui-même l'a confirmé, que pendant la préparation du bill sur la réorganisation du gouvernement en avril 1969, on a, par inadvertance, retiré à la *Gazette du Canada* son statut de journal officiel du Canada. Cela entraîne des conséquences sur lesquelles les tribunaux auront peut-être à se prononcer. Le ministre se doit de nous expliquer de façon approfondie les modifications proposées et, autant que possible, de répondre à mes questions concernant la validité du statut officiel de la *Gazette du Canada.*

• (4.00 p.m.)

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je vais utiliser pour répondre les termes de l'exposé que j'ai fait devant le comité. L'article vise simplement à confirmer la *Gazette du Canada* dans son statut de journal officiel du Canada. Par l'abrogation de l'article 27 de la loi sur les impressions et la papeterie publiques entrée en vigueur le 1er avril 1969 et le projet de loi sur la réorganisation du gouvernement qui a suivi, l'autorité à l'égard de l'Imprimeur de la Reine a été transférée au nouveau ministère des Approvisionnements et Services, et c'est tout. Ce ministère désormais rend compte à la Chambre du budget de l'Imprimeur de la Reine. Ce dernier continue d'exercer ses fonctions habituelles dont, entre autres, la publication de la *Gazette du Canada.* Les statuts qui parlent de la *Gazette du Canada* s'y réfèrent sous le nom de *Gazette du Canada* dont la continuité a toujours été assurée comme en font foi les crédits de la Chambre. Cet article ne stipule pas que l'Imprimeur de la Reine continuera à publier la *Gazette du Canada* en tant que journal officiel du Canada mais simplement que celle-ci continuera d'être le journal officiel du Canada.

A l'heure actuelle, la *Gazette du Canada* est reconnue comme journal officiel, mais cette reconnaissance doit s'appuyer sur une disposition législative, qui sera l'article en question. Il n'y a jamais eu interruption du pouvoir de publier la Gazette. Elle est publiée...

L'hon. M. Lambert: En vertu de quelle autorité?

L'hon. M. Turner: Sous l'autorité du ministre, qui a autorité en vertu de la loi sur l'organisation du gouvernement. Le député a lu les mots «si le ministre la désigne», et elle a été ainsi désignée. La *Gazette du Canada* conserve son caractère de journal où doivent être publiés les documents qui doivent être rendus publics pour devenir valides. Néanmoins, l'article lui-même ne rend pas la Gazette encore une fois valide: il remédie simplement à une omission de définir la Gazette comme journal officiel du Canada.

L'hon. M. Lambert: L'honorable représentant aurait-il la bonté d'indiquer en quelles circonstances le ministre a désigné la *Gazette du Canada* dans les termes qu'il a cités et si, de toute façon, il en a le pouvoir?

L'hon. M. Turner: Il en a le pouvoir aux termes de l'article de la loi sur l'organisation du gouvernement dont le député a donné lecture.

L'hon. M. Lambert: Puis-je poser une autre question? Puisque le Département des Impressions et de la Papeterie publiques a été aboli, et l'autorité du ministre ne peut s'appliquer qu'à des services existants...

L'hon. M. Turner: L'Imprimeur de la Reine existe encore. L'autorité a été transférée d'un service à un autre, sans interruption.

M. Andrew Brewin (Greenwood): J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les arguments savants de l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

A supposer qu'il ait raison sur ce point, que depuis 1969 on doute de l'existence d'une autorisation officielle pour la publication de la *Gazette du Canada*—si l'article 10 a pour effet de remédier à ce qui fut, au plus, une erreur ou un manque de clarté dans la modification des lois, et même si, alors, cette disposition peut avoir un effet rétroactif, je crois que nous devrions l'adopter. J'admets que tous les avocats et, je l'espère, les parlementaires exècrent les lois rétroactives. J'ai toujours veillé, en de nombreuses occasions, à m'opposer à la présentation de telles mesures à la Chambre. Cependant, il semble que cet article veuille simplement conférer une certaine légalité qui a été omise par accident ou par méprise, lors de l'adoption de la loi de 1969.

Quelle serait l'autre solution? Ce serait de permettre à la nullité et à la confusion de durer indéfiniment. Je n'en vois pas l'utilité et c'est pourquoi je trouve difficile d'appuyer l'amendement.

L'hon. M. Lambert: Le député me dirait-il si, comme avocat, il accepterait volontiers une condamnation fondée sur un règlement publié dans un numéro de la gazette qui ne ferait pas foi?

M. Brewin: Si l'article est adopté, le Parlement proclamera par le fait même que la gazette faisait foi et je serais en faveur d'une telle proclamation.

L'hon. M. Turner: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Dans le cas de la *Gazette du Canada*, l'autorité consiste dans le fait qu'elle est bien la *Gazette du Canada*, non qu'elle est désignée comme journal officiel. Dans toutes les lois mentionnées par le député, il est question de la *Gazette du Canada*. L'autorité juridique ne change pas du fait qu'on l'appelle journal officiel.

M. Baldwin: La discussion devient bien trop fascinante pour que je m'abstienne d'y participer, monsieur l'Orateur. Au sujet de la question de fond soulevée par mon ami d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), il me semble que si le gouvernement présente une mesure législative dont un article est plutôt ambigu quant à la possibilité de rétroactivité, il appartient au ministre intéressé de faire part à la Chambre des aspects déterminants de la question, afin que les députés sachent précisément à quoi s'en tenir.

Le député de Greenwood (M. Brewin) a fait état des circonstances qui nous autoriseraient à suivre la ligne de conduite proposée par le gouvernement, mais c'est au ministre de la Justice (M. Turner) de nous en prouver le bien-fondé, ce qu'il n'a pas encore fait jusqu'ici, d'après moi. Si j'étais avocat de la défense de quelques-unes des personnes accusées en vertu des règlements promulgués aux termes de la loi sur les mesures de guerre, la théorie présentée ici m'intéresserait de façon toute particulière. Je serais peut-être forcé de me demander si cela constituerait un argument valide pour la défense. D'autre part, il ne me revient pas, pas plus d'ailleurs qu'au ministre, de trancher la question. Elle doit être laissée aux soins du tribunal. Cet argument doit influencer notre jugement dans l'adoption du bill.

• (4.10 p.m.)

J'aimerais développer ce point, très brièvement, parce qu'on a soulevé la question de la prérogative royale. Au cours des discussions au comité, nous avons eu l'occasion de parler de cette prérogative, de son usage, et j'ai déjà soulevé la question à la Chambre. Nous sommes contraints d'examiner les effets de l'article 12 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui renferme un code sur la prérogative royale et ses limites. Je ne m'excuserai pas de le lire en entier car, à mon avis, il est pertinent. Voici donc l'article 12 de l'AANB:

Tous les pouvoirs, attributions et fonctions qui,—par un acte du Parlement de la Grande-Bretagne, du Parlement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, ou de la Législature du Haut-Canada, du Bas-Canada, du Canada, de la Nouvelle-Écosse ou du Nouveau-Brunswick, lors de l'Union,—sont conférés aux gouverneurs ou lieutenants-gouverneurs respectifs de ces provinces ou peuvent être par eux exercés, de l'avis ou sur l'avis et du consentement des conseils exécutifs de ces provinces, ou avec le concours de ces conseils, ou de quelque

nombre de membres de ces conseils, ou par ces gouverneurs ou lieutenants-gouverneurs individuellement, seront,—en tant qu'ils continueront d'exister et qu'on pourra les exercer, après l'Union, relativement au gouvernement du Canada,—conférés au gouverneur général et pourront être par lui exercés, de l'avis ou sur l'avis et du consentement ou avec le concours du Conseil privé de la Reine pour le Canada . . .

En d'autres termes, comme elle existait dans ces provinces et au Royaume-Uni en 1867, la situation se perpétue et le Conseil privé du Canada peut exercer ces prérogatives jusqu'à ce que le Parlement canadien les modifie ou les varie. A mon avis, il est indiscutable que le Conseil privé a le droit d'agir ainsi dans tout régime constitutionnel de gouvernement responsable. J'espère un jour, mais ce n'est pas le moment opportun, présenter une mesure pour éclaircir la relation qui existe entre le pouvoir exécutif du gouvernement, le gouverneur en conseil et le Parlement du Canada. Pendant trop longtemps, selon moi, le gouvernement a pris sur lui d'exercer des pouvoirs en vertu de droits privilégiés. Cela devrait être mis en doute et la question être tirée au clair. Il est à espérer que ces choses se règlent dans une démocratie constitutionnelle et démocratique telle que la nôtre, grâce aux précédents, aux coutumes établies ou à la common law.

Lorsque des gouvernements, notamment le gouvernement actuel, exercent une autorité, comme celle qu'exercent le premier ministre (M. Trudeau) et son cabinet, je crois qu'il est temps d'examiner quels sont leurs droits par rapport à ceux du Parlement du Canada. Il s'agit d'une question connexe que je soulève maintenant et que je signale à l'attention des députés et des Canadiens, afin qu'une solution puisse y être apportée. Il reste, et cela fut établi clairement par des experts qui ont témoigné devant le comité spécial des textes réglementaires, que quels que soient les droits de l'exécutif en vertu d'une prérogative, ils pouvaient toujours être modifiés ou limités par le Parlement du Canada. Je crois que le ministre en conviendra. Le Parlement n'agira pas trop rapidement en cette matière, car le gouvernement dispose habituellement d'une majorité docile qui s'assurera que ses droits ne seront pas limités. Il se trouve que c'est toujours l'opposition qui veut limiter les droits du parti au pouvoir.

En outre, ces experts ont signalé que ces prérogatives pouvaient être limitées. Mon savant ami, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a entrepris l'élaboration de cet argument. Le Parlement du Canada, nonobstant les droits du gouverneur en conseil, a de fait agi conformément à l'article 12 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en désignant la façon de créer une Gazette officielle du Canada dans laquelle seraient imprimés et publiés des règlements et des statuts, de manière qu'ils aient la force d'une loi.

Dans bien des cas, le droit de mettre en vigueur règlements, ordres en conseil et décrets, existe, mais ceux-ci sont sans effet tant qu'ils n'ont pas été publiés. Ils ne peuvent que paraître dans une publication désignée l'organe officiel à cette fin. Notre Parlement a fait une telle désignation. Ce faisant, il a assumé le droit de statuer sur ce qui pouvait faire partie d'une prérogative royale, et ce droit ne peut plus revenir au gouvernement. A cet égard, le député d'Edmonton-Ouest avait parfaitement raison.

En termes simples, il y a eu un hiatus entre 1969 et maintenant, c'est-à-dire depuis le bill sur l'organisation du gouvernement jusqu'à la présente tentative de réparer cette omission, ou ce qui semble une tentative de réparer une omission. Je dois me dissocier du ministre lorsqu'il affirme que l'article 48, que le député d'Edmonton-Ouest vient de lire, lui donne ce droit. Il s'agit du droit de nommer un fonctionnaire, *persona designata*, pour exercer certains pouvoirs et s'acquitter de certains devoirs. Tel n'est pas du tout le cas, et il faudrait bien étirer et déformer le sens ordinaire de ces mots pour prétendre qu'ils comportent un droit quelconque pour le ministre ou le fonctionnaire désigné de créer une autre publication qui deviendrait une Gazette officielle du Canada, où doivent être publiés les ordonnances et règlements en question. Voilà ce que je tiens à faire ressortir.

Il serait probablement plus sage que la Chambre adopte l'article 10 car il y aura peut-être lieu de combler cette lacune. C'est la difficulté que nous rencontrons. Le gouvernement s'efforce de marquer des progrès en présentant de nombreux bills portant sur l'organisation. Nous voici saisis d'un autre bill de ce genre. A mon avis, il ne suffit pas, pour progresser, d'avancer sa montre de 24 heures. On dispose pour cela de beaucoup de moyens plus efficaces. Le ministre devrait réexaminer la question et consulter ses conseillers, peut-être hors du domaine juridique. J'ai dit l'autre jour qu'en aucun cas je n'accepterais les conseils du ministre de la Justice. Ce n'est pas qu'il ne soit pas bon avocat, mais qu'il est le ministre de la Justice et que je n'y aurais pas droit. Ses conseillers juridiques se trompent peut-être; ils se sont déjà trompés. J'ai eu la chance d'obtenir gain de cause lors d'appels contre des jugements rendus par divers tribunaux. Dans certains cas, les services du ministère de la Justice ont avisé leurs représentants de continuer la lutte et des instances supérieures ont confirmé mon appel. Heureusement, ils ont raison la plupart du temps, mais il est arrivé qu'ils se sont trompés et c'est peut-être le cas cette fois-ci.

Je demande instamment au ministre de la Justice de réexaminer cette question. Il est difficile de reconnaître que l'on n'a pas toujours raison. Je suis marié depuis longtemps et j'ai quelque peine à admettre que je puisse avoir tort. En tant qu'avocat en exercice et en tant que député de l'opposition, il m'est difficile d'admettre que je puisse avoir tort. Il peut en être de même dans le cas du ministre. S'il a tort et si l'article 10 doit avoir un effet rétroactif, il nous appartient de l'examiner afin de déterminer la nature de cet effet. Il nous faut examiner son impact global, notamment en prenant en considération les procédures très importantes qui se sont déroulées devant des tribunaux de la province de Québec. Si nous décidons en pleine connaissance de cause qu'il nous revient et que nous avons lieu d'examiner cette proposition, nous le ferons. Je ne pense pas que cette manière plutôt fortuite de soulever le problème aboutira à un débat. C'est pourquoi j'ai décidé, après quelque réflexion, d'appuyer mon ami, le député d'Edmonton-Ouest.

• (4.20 p.m.)

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je serai bref et, si mes propos sont de quelque réconfort pour le ministre, il considérera ce réconfort, j'en suis persuadé, comme étant de la nature de celui que les amis de Job ont offert à ce dernier. En vérité, cela prouve que, lorsque ces bills géants, aux ramifications multiples, tels que le bill sur l'organisation ou la réorganisation du gouvernement, sont présentés au Parlement, on aurait souvent raison de les appeler des bills de désorganisation. J'aimerais vous citer l'article 27 du chapitre 226 des Statuts revisés du Canada, 1952, article qui a été supprimé dans le bill sur la réorganisation de l'an dernier. Sous la rubrique «Gazette du Canada, etc.», cet article porte que:

L'imprimeur de la Reine imprime et publie, ou fait imprimer et publier sous sa direction pour le gouvernement les Statuts du Canada, le journal officiel du Canada, dit la *Gazette du Canada*, . . .

C'est là justement, je pense, qu'on en trouve la désignation.

. . .ainsi que tous les rapports officiels, ministériels et autres, les formules, documents, commissions et autres pièces qu'il est requis d'imprimer et de publier ou de faire imprimer et publier, par le gouverneur en conseil ou sous son autorité; et tout ce qui est imprimé sous sa surveillance, sous l'autorité de la présente loi, est censé avoir été imprimé par lui.

Voilà, monsieur l'Orateur, l'article plutôt imposant que nous avons fait disparaître quand nous avons adopté le bill sur la réorganisation l'an dernier.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: Le vote porte sur la motion n° 1. Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis les non l'emportent.

L'hon. M. Lambert: Sur division.

M. l'Orateur suppléant: Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion n° 1 de l'honorable M. Lambert est rejetée.)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre va passer maintenant à l'étude de la motion n° 2.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Je propose:

qu'on modifie le bill C-182, prévoyant l'examen, la publication et la vérification des règlements et autres textes réglementaires, en retranchant l'alinéa *b*) du paragraphe (2) de l'article 11, soit les lignes 34 à 39, et en le remplaçant par ce qui suit:

«*b*) s'il est prouvé qu'à la date de la violation imputée des mesures raisonnables avaient été prises pour porter la teneur du règlement à la connaissance du public, ou des personnes susceptibles d'être touchées par le règlement, ou de la personne inculpée.»

—Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas étouffer ma motion ou laisser entendre qu'on devrait y faire opposition. En fait, je rétablis le texte de la loi tel qu'il existe depuis des années. Cela se résume en réalité au fait que, d'après le texte actuel, il est plus difficile à la Couronne de condamner quelqu'un en vertu d'un règlement non publié et à l'inculpé de se défendre. Tel est l'effet de l'alinéa *b*).

Une voix: Pour quelle raison?

L'hon. M. Lambert: Si le député voulait bien lire l'article, il verrait que les termes en étaient beaucoup plus généraux. En raison des changements relatifs aux règlements non publiés, il y a de fortes chances pour qu'en adoptant l'article 10, comme nous venons de le faire, nous donnions à la loi un effet rétroactif sur les causes dont les tribunaux sont actuellement saisis. J'ai été très déçu de la façon un peu trop superficielle, si je puis me permettre cette expression, dont le ministre a expliqué la position du gouvernement dans son exposé, car il amplifiait quelque peu ce qu'il avait dit au comité, et qui était insuffisant. A mon avis, le ministre devrait expliquer pourquoi il veut changer cette exception à l'alinéa *b*). Nous parlons maintenant de l'article 11 du bill C-182 sur les textes réglementaires, qui propose d'abroger l'actuelle loi sur les règlements et d'en intégrer les dispositions au bill C-182. L'article 11 (2) *b*), à la page 7 de la nouvelle version, déclare:

s'il est prouvé qu'à la date de la violation imputée des mesures raisonnables avaient été prises pour porter la teneur du règlement à la connaissance des personnes susceptibles d'être touchées par ce dernier.

Comparant ce libellé et celui qui est en vigueur depuis nombre d'années, j'y trouve une différence considérable. Tout d'abord, la version anglaise dit «it is shown that», alors que l'ancien libellé dit: «it is proved». Il y a toute la différence du monde entre «il est prouvé» et «il est démontré».

[*Français*]

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Mais la version française dit «s'il est prouvé» . . .

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je remercie beaucoup le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice, mais je dirai que si le texte français était fidèle au texte anglais, il se lirait «s'il est démontré», et non pas «prouvé». Il doit y avoir concordance des textes. Si, selon la version française, on emploie le mot «prouvé», on exige une preuve. En anglais, il s'agit simplement d'une démonstration.

[*Traduction*]

Le libellé est donc différent. Deuxièmement, nous en venons à la question des personnes en cause. Dans le projet d'amendement, il est question «des personnes susceptibles d'être touchées». Qui peut juger des personnes susceptibles d'être touchées? Ce que le ministre incorpore dans son amendement aujourd'hui me rappelle le livre de C. K. Allen. Si je me souviens bien, il a peut-être aussi suivi les cours du regretté professeur Cheshire d'Exeter

College. Les Anglais avaient les règlements les plus extraordinaires concernant la production et la mise en marché des denrées alimentaires.

• (4.30 p.m.)

Une des meilleures histoires que le professeur Cheshire aimait raconter, c'était lorsque, au nom du collège Exeter, il avait été traduit en bonne et due forme devant un tribunal pour expliquer pourquoi le collège avait produit trop ou trop peu d'œufs sur une ferme éloignée appartenant au collège en violation de quelque règlement alimentaire du gouvernement qui avait un numéro indicateur à n'en plus finir. Après enquête, on a constaté que le fichu règlement n'avait jamais été imprimé. Personne d'autre qu'un fonctionnaire borné et subalterne au ministère de l'alimentation n'en était au courant. Il me semble que nous risquons de créer de pareilles situations lorsque nous nous bornons à dire ici: «à la connaissance des personnes susceptibles d'être touchées par ce dernier». L'application de la loi a certainement été satisfaisante. Quelqu'un s'est-il jamais opposé au libellé précédent de la loi sur les règlements? Assurément, si nous au Canada allons insister pour que nos tribunaux non seulement fassent justice, mais semblent faire justice, ce n'est pas trop demander que de prouver que le règlement a été signalé à l'attention de la personne inculpée. Assurément, ce n'est pas la même chose que de se contenter d'en donner avis aux personnes qui pourraient être touchées.

Il me semble que la version originale était plus heureuse; c'est l'essentiel de mon argumentation. Je dois avouer que je n'avais pas remarqué la différence entre la version anglaise et la version française, et je remercie le secrétaire parlementaire de me l'avoir signalée, mais il me semble y avoir une nette différence entre les mots «shown» et «proved». Je demande au ministre de répondre à mon objection. Je suis bien disposé à faire un compromis, mais tirons cet article au clair.

L'hon. M. Turner: Je dirai d'abord, sans accepter l'amendement du député cependant, que je suis disposé à changer le mot «shown» à la page 7, de l'article 11 (2) b) du projet de loi, dont je cite les trois premiers mots: «it is shown», et à y substituer «it is proved», pour rendre le texte conforme à la version française qui dit «s'il est prouvé». De toute façon, les deux versions seraient interprétées ensemble, aux termes de la loi d'interprétation et s'il y a moyen de le faire, avec le consentement unanime de la Chambre, on pourrait en prendre note officiellement.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement proposé par le ministre de la Justice (M. Turner)

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Turner: Quant au fond de l'argument du député, il tend à ressusciter, en termes semblables, l'article 6 (3) de la loi sur les règlements. Aux termes de la loi actuelle, une condamnation ne peut être obtenue à moins que le règlement ne soit publié ou exempté de l'être, qu'il n'ait été porté à l'attention du public ou des personnes susceptibles d'être touchées, ou que l'accusé n'en ait en préavis.

Nous avons retenu dans notre version les mots «pour porter la teneur du règlement à la connaissance des personnes susceptibles d'être touchées par ce dernier». Je tiens à signaler qu'en vertu de la loi actuelle, il y a trois choix. On satisfait aux exigences de la loi en donnant un avis public, que la personne ou la classe de personnes susceptibles d'être touchées aient été avisées ou non. Nous pensons que cette disposition est trop générale, mais elle serait trop restreinte s'il fallait donner à la personne accusée un avis personnel alors qu'elle fait partie d'un groupe de personnes visées par le règlement et qu'elle aurait dû normalement en être avisée. D'une part nous croyons que l'individu n'est pas assez protégé et, d'autre part, ce serait exagéré que d'aviser chacun des individus d'un groupe, notamment de marins, de pilotes de l'air ou de personnes qui s'occupent de la vente d'œufs ou de volaille, qui aurait reçu un avis général.

Nous sommes d'avis que le compromis est assez juste si avis général est donné à la profession ou à un secteur du public et si l'intéressé a pu normalement en prendre connaissance à titre de membre de cette catégorie. Les solutions possibles en vertu de la loi actuelle et de l'amendement proposé par l'honorable député sont donc trop générales et trop restreintes. Un avis officiel pourrait être publié dans la *Gazette du Canada* sans que les personnes visées en aient nécessairement connaissance et la condamnation serait valide. D'autre part, il serait insensé d'exiger que toutes les personnes touchées par le règlement aient reçu un avis personnel pour que les condamnations soient valides. Voilà pourquoi nous avons choisi celle des trois solutions offertes par la loi qui soit équitable dans une certaine mesure et qui fasse preuve de bon sens.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, je parlerai brièvement de cet amendement. Sauf erreur, l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a déclaré que cet amendement imposerait un plus lourd fardeau à la Couronne, mais que d'autre part, il rendrait la situation de l'accusé plus difficile dans un de ces cas. Si cette interprétation était exacte, je serais en faveur de son amendement. Toutefois, comme le ministre de la Justice l'a signalé, je pense que l'article dont nous sommes saisis a exactement l'effet contraire. L'amendement donne trois façons dont la violation peut être imputée à un accusé. Elle peut lui être imputée, parce que l'avis serait porté à la connaissance du public. Elle peut aussi lui être imputée parce que les personnes susceptibles d'être visées ou lui-même ont reçu l'avis. L'article 11 b) sous sa forme actuelle ne mentionne qu'une façon dont la violation peut être imputée et c'est lorsque l'avis a été transmis à ceux qui sont susceptibles d'être visés. A mon avis, la portée de l'article est plus étroite que celle de l'amendement proposé par l'honorable député d'Edmonton-Ouest. Voilà pourquoi je trouve l'explication du ministre satisfaisante et je serais disposé à appuyer l'article initial plutôt que l'amendement.

M. Baldwin: J'ai quelques remarques à faire, mais j'aimerais tout d'abord poser au ministre une question à laquelle il est peut-être en mesure de répondre à présent. Si l'on considère que cette disposition a trait à la procédure criminelle, le ministre estime-t-il que la Couronne aurait, entre autres preuves fondamentales à apporter au-delà de tout doute raisonnable, à établir qu'une telle publicité a été assurée en des lieux, selon une procédure et à un moment propres à garantir que toute personne susceptible d'être inculpée d'une infraction au règlement ait été avisée de celui-ci. S'agirait-il là du point de vue du ministre? Le ministre hoche la tête. La raison de ma question est celle-ci: à mon avis, la différence ici réside dans les mots «à la connaissance du public», car, comme on l'a souligné, le bill modifié que nous sommes à étudier se lit «prises pour porter la teneur du règlement à la connaissance des personnes susceptibles d'être touchées par ce dernier», et voilà tout le problème pour ce qui est du fait que l'ignorance de la loi ne constitue pas une excuse.

• (4.40 p.m.)

Nous pouvons ici nous attaquer à un très grave problème concernant le Code criminel, comme nous l'avons fait l'an dernier et comme nous pourrions le faire cette année-ci. Pour réussir la poursuite n'a pas à établir que la personne inculpée de ce nouveau délit que nous créons, peu importe l'ampleur de ce délit, était au courant de ce changement. Parmi les humanistes ici, s'en trouve-t-il plusieurs qui connaissent cet empereur romain qui, étant obligé de publier les lois, les publiait sur des tablettes de pierre et suspendait ces tablettes si haut que personne ne pouvait les lire? J'aurais préféré voir le mot «public» car on en aurait déduit qu'il est essentiel de donner avis des règlements de sorte que tout membre du public puisse en prendre connaissance. La raison en est que les règlements sont habituellement adoptés et promulgués dans le secret des officines du cabinet. Je n'y vois rien de mal, mais je rappelle qu'au contraire, lorsque nous discutons d'amendements à la Chambre, ceux-ci retiennent l'attention dans une certaine mesure grâce à nos amis de la tribune des courriéristes.

Il y a une autre question que je devrais signaler au ministre. L'une des raisons de cette difficulté, qui a amené le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) à proposer son amendement, c'est que le ministre et ses fonctionnaires n'ont pas accordé assez d'attention aux suggestions du comité. Je n'en dirai pas plus pour le moment. Plus tard, lorsque nous traiterons de l'un des amendements, je pourrai montrer que le gouvernement n'a pas suivi de très près les recommandations du comité. Je sais toutefois que tout résultat semble magnifique, parce qu'avant la présentation de ce projet de loi, nous n'avions rien, et que maintenant, même un modeste progrès semble exceptionnel de la part du gouvernement.

Si nous consultons le troisième rapport du comité spécial des instruments statutaires, nous y trouvons à la page 95 une importante recommandation qui a été le fruit d'un débat sérieux au comité à la suite des vues exprimées par les témoins. Cette question a grandement préoccupé mon honorable ami de Greenwood. En fait, lui et moi en avons été préoccupés. La recommandation nº 9 à la page 95 est ainsi formulée:

> Avant qu'un règlement soit établi, les autorités qui en sont chargées devraient entreprendre les consultations les plus larges possibles, non seulement avec les personnes le plus directement visées, . . .

Ce sont celles que prévoit la mesure législative.

> . . . mais aussi avec le grand public, lorsqu'il y a lieu. Lorsqu'on envisage l'établissement d'un ensemble de nouveaux règlements, le gouvernement devrait envisager de soumettre un livre blanc exposant ses idées sur le fond des règlements au comité permanent approprié. Lorsqu'on établit des dispositions et des lois habilitantes, on devrait songer à organiser un genre de procédure officielle pour la tenue d'audiences ou de consultations, lorsqu'il y a lieu.

Plus tard, quand nous en sommes venus au comité à faire des suggestions sur la forme à donner au comité de vérification qui devrait être créé, on a proposé entre autres de l'investir d'une certaine autorité. Je reconnais qu'une recommandation de ce genre ne peut être pleinement mise en vigueur ni insérée dans un statut mais je pense que les rédacteurs de ce bill auraient pu trouver bon d'y faire figurer quelque part par principe que les règlements établis conformément à ce bill devraient être soumis à ce mode de consultation avec ceux qui sont le plus directement concernés.

Dans la préface du rapport figure l'alinéa suivant, monsieur l'Orateur:

> Ce rapport suppose que tout contrôle de la délégation de pouvoirs législatifs exige que le public soit informé des activités du gouvernement. La démocratie parlementaire est un régime de gouvernement où l'exécutif doit être comptable à l'assemblée législative et l'un et l'autre responsables devant le peuple. Or, de telles responsabilités ne sauraient s'exercer quand on ignore ce qui se fait. En politique, la connaissance est le commencement du pouvoir; l'ignorance, c'est l'impuissance.

Si je cite ce paragraphe, c'est que je veux qu'on sache à quel point je suis déçu de ne point voir dans le projet de loi, non pas tellement sous forme de directives réelles, mais tout au moins dans le préambule, un énoncé de principe propre à signifier que le Parlement, à titre de directive à l'adresse du gouvernement, qu'il amorce le plus de consultation possible avant même la rédaction de ces règlements.

Si on avait fait cela, nous n'aurions pas eu à nous inquiéter de l'amendement du député d'Edmonton-Ouest, et je dois témoigner de mes regrets qu'on ne l'ait pas fait. J'espère que lorsque le présent bill, qui fait du défrichage, sera remis à l'étude, on fera quelque chose de sorte que le gouvernement, quel que soit le parti au pouvoir, n'ait pas de doute quant à nos intentions lorsque nous lui donnions des directives.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, je suis membre du comité que vient de mentionner le député qui reprend son siège. Je crois qu'il serait bon de noter qu'à maintes reprises nous avons considéré sérieusement l'effet que pourraient avoir sur la vie des gens les règlements,

ordres ou autres instruments statutaires. Vous me permettrez peut-être de citer deux exemples typiques qui me viennent à la mémoire. Nous pourrions établir des règlements concernant les apiculteurs, et la meilleure façon d'attirer leur attention serait de voir à ce que ces règlements tombent entre les mains de gens qui publient des revues à l'intention particulière de l'apiculture. Mais il y avait l'autre problème que d'un mois à l'autre une division du ministère des Transports émet des suggestions concernant l'opération d'avions par les pilotes au Canada. Monsieur l'Orateur, comme votre formation juridique doit vous le dire, une suggestion de bonne conduite ou de norme de bonne conduite, établie de la présente façon, donnerait, en cas d'infraction, au moins à première vue l'apparence de négligence.

Nous savions cependant qu'il serait inutile de suggérer, à l'intention du grand public, une publication aussi volumineuse que le catalogue Eaton, qu'il faudrait modifier tous les quelques mois en y remplaçant quelques pages par de nouvelles. Nous avons donc avancé plusieurs solutions qui permettraient de publier au besoin des avis publics ou des avis spéciaux. A mon avis donc, la teneur de l'article 11 proposé par le ministre, compte tenu de nos demandes, répond peut-être mieux à la solution que le comité considérait comme la meilleure. L'article proposé comporte les mots «mesures raisonnables», mais il incombe toujours à la Couronne de prouver que ces mesures raisonnables ont été prises. Si un pilote d'avions de ligne reçoit un manuel et ne le lit pas, je crois qu'on a quand même pris des mesures raisonnables pour le porter à son attention. Si un abonné à une revue de pêche où se trouvent des renseignements le concernant directement jette son exemplaire à la corbeille, je crois qu'on peut dire dans ce cas aussi qu'on a pris des mesures raisonnables.

• (4.50 p.m.)

Je crois comprendre que mon savant ami d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) ne différait pas beaucoup d'avis avec le ministre quand il a présenté sa motion et que, en raison du changement que le ministre a apporté à l'énoncé, le député désire maintenant demander à Votre Honneur l'autorisation de retirer sa motion.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, ayant entendu les explications du ministre et le changement apporté à l'énoncé du bill, je demande à la Chambre, si celui qui m'a appuyé y consent, la permission de retirer la motion. J'espère que nous ne le regretterons pas. Je crois que cette mesure présente encore des difficultés, mais je ne veux pas faire moi-même le difficile. Je demande donc à la Chambre la permission de retirer mon amendement.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention d'y consentir, mais le plaidoyer éloquent de mon honorable ami d'Edmonton-Ouest m'a convaincu, et la prière muette du ministre de la Justice me confirme dans cette décision.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, avant que l'on retire l'amendement proposé. Si cet amendement est retiré, qu'en sera-t-il de l'engagement pris par le ministre de changer le mot «shown» en «proved»? Faudra-t-il proposer un amendement distinct à cette fin ou bien allons-nous modifier l'amendement à l'étude en biffant tous les mots, excepté les mots venant après «proved»?

L'hon. M. Turner: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La présidence voudra bien me reprendre le cas échéant, mais il me semble que le comité à accepté que nous changions le mot «shown» en «proved» dans le texte du bill. C'est une procédure assez souple...

M. l'Orateur suppléant: Au sujet du rappel au Règlement, j'aimerais faire le point et constater que la présidence et les députés sont d'accord. Est-il entendu que, d'un commun accord, la Chambre a ordonné de modifier le bill en insérant dans la version anglaise l'article 11 (2) (b) le mot «proved» à la place du mot «shown»?

L'hon. M. Turner: A la ligne 33.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Nous en avons convenu. La Chambre consent-elle à ce que l'amendement du député soit retiré?

Des voix: D'accord.

(La motion de l'honorable M. Lambert est retirée.)

M. l'Orateur suppléant: D'accord. Le député de Peace River invoque le Règlement.

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La prochaine motion est primordiale. Étant donné l'importance de l'heure réservée aux initiatives parlementaires, la Chambre serait-elle disposée à laisser Votre Honneur jeter un coup d'œil à l'horloge et déclarer qu'il est maintenant cinq heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Avant que je tienne compte de l'heure et que je demande le consentement de la Chambre, je voudrais parler des amendements 3 et 4. Ils se rapportent tous deux au même article du bill et ils sont essentiellement un seul et même amendement. Les motionnaires consentiraient-ils à ce que les amendements soient débattus ensemble, quitte à décider de les mettre ensuite aux voix séparément?

M. Baldwin: D'accord, monsieur l'Orateur. Bien que mon ami d'Edmonton-Ouest et moi-même en soyons arrivés à la même décision, par osmose intellectuelle, il est toutefois allé plus loin dans des questions connexes, et il a fait des propositions dont mon amendement ne traite pas. Nous sommes d'accord sur presque toute la ligne, mais cette différence existe. D'autre part, aux fins du débat, il vaudrait beaucoup mieux examiner les deux questions à la fois; la présidence ne nous rappellerait pas à l'ordre s'il nous arrivait de traiter d'un aspect de l'amendement du député d'Edmonton-Ouest qui ne figure pas dans le mien.

L'hon. M. Turner: Oui, monsieur l'Orateur. Nous voulons bien admettre cela surtout qu'il sera intéressant de

voir comment les députés vont harmoniser leurs amendements.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que les motions nos 3 et 4 fassent l'objet d'un même débat mais de deux mises aux voix séparées?

La Chambre consent-elle à ce que la présidence déclare qu'il est maintenant 5 heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motions et les bills d'intérêt public.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
AVIS DE MOTION

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

DEMANDE DE MODIFICATION PERMETTANT LA DÉDUCTION DU COÛT DES OUTILS

M. Don Mazankowski (Vegreville) propose:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire modifier par le gouverneur en conseil le règlement consécutif à la loi de l'impôt sur le revenu de façon que la déduction de revenu imposable accordée aux membres des professions libérales, aux artisans et aux ouvriers travaillant à leur compte, à l'égard du coût d'immobilisation des outils et autres biens nécessaires à l'exercice de leur profession, soit accordée à tous les membres de professions libérales, artisans et ouvriers, qu'ils travaillent à leur compte ou non, qui doivent acheter eux-mêmes ces biens pour les besoins de leur travail.

—Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir reprendre le sujet soulevé dans cette résolution. Essentiellement, la résolution vise à donner aux artisans, ouvriers et membres des professions libérales, qu'ils travaillent à leur compte ou non, l'occasion de déduire aux fins de l'impôt sur le revenu le coût d'immobilisation des outils et autres biens nécessaires à l'exercice de leur profession.

Lorsque la Chambre a été saisie de cette résolution au cours de la session précédente, les députés ont eu l'occasion d'exprimer leurs réactions à l'objectif de ma proposition. En écoutant les commentaires des députés qui ont participé au débat, et en parcourant ensuite leurs remarques dans le hansard, je dois avouer que j'ai été enchanté de voir qu'ils l'appuyaient et reconnaissaient la nécessité de faire disparaître cette injustice.

J'ai été très heureux des observations du député de York-Nord (M. Danson) qui figurent à la page 6316 du hansard:

Nous étudions la façon de revoir notre structure fiscale, et l'avis de motion du député mérite, à mon avis, une étude attentive.

Je désire remercier le député de ces observations car, selon moi, tous les partis à la Chambre ont approuvé, durant le débat, l'esprit et l'intention de ma motion.

Il est cependant malheureux que les députés ministériels s'en soient tenus à cela. Ils sont convenus que la loi était discriminatoire et injuste, qu'il fallait faire quelque chose et que l'avis de motion méritait une étude attentive. Cependant, ils ont alors entrepris de citer de multiples raisons, toutes superflues, qui, à leur avis, rendraient difficile l'incorporation à la loi de la substance de la motion. Dans leurs interventions, ils ont offert comme solution l'application hâtive du Livre blanc du ministre Benson sur la réforme fiscale et, pour ma part, ce Livre blanc ne reconnaît pas le moindrement du monde les problèmes que cette résolution tend à régler.

Nous n'avons pas vu jusqu'ici les mesures législatives qui ont continué d'émaner des propositions de réforme fiscale. A en juger par les rapports des comités de la Chambre des communes et de l'autre endroit, et par les observations qu'ont faites les trois députés d'en face qui sont intervenus l'an dernier au cours du débat sur cette résolution, j'ai en quelque sorte la conviction que la nouvelle loi ne tiendra absolument aucun compte de l'objet de ma résolution.

J'ajouterai qu'à mon avis, contrairement à ce qu'ont prétendu les députés d'en face qui ont parlé de la résolution, le Livre blanc ne saurait faire disparaître les aspects discriminatoires de la loi de l'impôt sur le revenu que signale la résolution présentée. Au fait, le Livre blanc passe absolument sous silence la question que je voulais voir régler au moyen de cette résolution. Je ne vais pas répéter les nombreuses raisons pour lesquelles j'ai présenté ma résolution ni la nécessité logique d'incorporer une telle mesure. Tous les députés qui ont parlé ont appuyé le principe et l'objet de ma motion, mais ils ont exprimé des réserves sur la façon dont je proposais de faire insérer la disposition dans le règlement.

Je crois que le député de Comox-Alberni (M. Barnett) a fait une observation valable, dans son discours, en disant que le gouverneur en conseil n'avait pas le pouvoir, aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, de modifier le règlement de façon à y incorporer l'objet de mon avis de motion. Il a ajouté que, à son avis, pour réaliser l'objectif de la motion, il faudrait modifier la loi plutôt que le règlement. Il a mentionné en particulier l'article 5 de la loi de l'impôt sur le revenu.

Je remercie le député de son exposé et aussi de ne pas s'être montré tout à fait aussi cynique que le député de Calgary-Sud (M. Mahoney) lorsqu'il a fait état de son appui et fourni ses explications à la Chambre. Je dois dire que le député de Calgary-Sud a parlé avec tant d'autorité et de sens critique qu'il en a complètement obnubilé la faveur dont il pouvait entourer cet avis de motion. Je veux aujourd'hui souligner, en particulier, la facilité relative avec laquelle la Chambre pourrait adopter cet avis de motion et le gouverneur en conseil faire incorporer la disposition dans le règlement aux termes de la loi sur l'administration financière.

Suivant l'article 22, paragraphes (1) et (2), de la loi sur l'administration financière, le gouverneur en conseil peut effectivement faire modifier la loi de l'impôt sur le

revenu ainsi que le règlement. Voici la teneur de ces deux paragraphes:

22. (1) Sur la recommandation du conseil du Trésor, le gouverneur en conseil peut, chaque fois qu'il le juge d'intérêt public, remettre tout impôt, droit ou peine.

(2) Une remise selon le présent article peut être totale ou partielle, conditionnelle ou absolue, et accordée...

Dans la suite du paragraphe sont énoncés trois moyens d'effectuer cette remise. Je me reporte en particulier à l'alinéa c) ainsi conçu:

s'il s'agit d'un impôt ou droit, dans tout cas particulier ou toute catégorie de cas particulière et avant que la responsabilité à cet égard prenne naissance.

Dans l'application de cette disposition, nous verrons que, indépendamment des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu ou de son règlement, le gouverneur en conseil peut, par décret, modifier, abroger ou invalider de plein droit les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu ou son règlement dans tout cas ou dans toute catégorie de cas, avant que la responsabilité en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu prenne naissance. Par conséquent, le gouverneur en conseil pourrait étendre immédiatement, à l'égard de l'année fiscale 1970-1971, comme pour toute année ultérieure ou antérieure, la portée de la déduction accordée actuellement aux membres des professions libérales, artisans et ouvriers travaillant à leur compte qui, en raison de leurs fonctions, leur genre de travail, supportent des frais d'immobilisation. On peut le faire d'après moi, sans modifier la loi, ce qui serait conforme à l'intérêt public, et simplement en remboursant en vertu d'un décret la taxe qui, sans cela, serait payable.

Bien des précédents justifieraient ce procédé. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les comptes publics. Je veux parler du Volume 2 de l'édition de 1969. Maints exemples y attestent de l'emploi, relativement facile de cette méthode, à plusieurs reprises dans le passé et encore de nos jours. J'ajoute que la chose se pratique sans que le public s'en rende trop compte, et sans que l'on se préoccupe trop de l'utilisation, de l'affectation ou du détournement des deniers publics.

A la page 27-4 du Volume 2 1969 des comptes publics, on trouve une liste de toutes les compagnies de voitures automobiles qui n'ont pu se conformer aux dispositions de l'accord canado-américain sur l'automobile et ont fait l'objet, par la suite, d'une remise de droits de douane et de taxes de vente à l'égard de certains véhicules automobiles, de pièces et d'accessoires. Ainsi, l'American Motors (Canada) Limited a reçu environ trois millions de dollars; la Mack Trucks Manufacturing Company of Canada Ltd., environ $1,370,000 et l'International Harvester Company of Canada Limited, près de $3,747,000. Et j'en arrive à une remise considérable. On a accordé une remise de $100,528,394 à la Ford du Canada. Il est étrange que l'un des plus ardents partisans de l'Accord automobile canado-américain, la société Ford, ait été la première à n'en pas respecter les conditions. C'est certainement elle qu'on peut le plus accuser de détourner des fonds canadiens. Il est évident que le gouvernement s'est incliné et a donné gain de cause à la compagnie, et qu'il a laissé ses pouvoirs se faire supplanter par ceux de la Ford. Si ce n'est pas là accorder des conditions spéciales, l'Accord automobile n'existe pas.

[M. Mazankowski.]

Passons à d'autres exemples de l'utilisation qu'a faite le gouvernement des droits que lui donne la loi sur l'administration financière. A la page 27-25, on trouve d'autres remises fiscales classées par type de cas plutôt que par individu. Par exemple, le décret C.P. 1968-832 du 30 avril 1968, autorisait la remise de tout impôt ou de toute pénalité redevable par toute personne que touchent les dispositions de la Partie III de la loi de l'impôt sur le revenu, sur l'intérêt d'obligations en première hypothèque émises par la Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited. A la même page on trouve un exemple classique des pouvoirs rétroactifs de la loi sur l'administration financière. Le décret n° C.P. 1969-16/151 autorise la remise de l'impôt sur le revenu, de l'intérêt et de pénalités de certains membres de l'Hutterian Brethren Church pour les années d'imposition 1961 à 1967. On peut lire plus loin:

Une étude a révélé qu'alors que les terrains et autres immobilisations, de même que les bénéfices d'exploitations agricoles ou autres, sont enregistrés ou détenus au nom d'une société incorporée comme bénéficiaire en ce qui concerne l'utilisation commune par tous et chacun de ses membres, ladite colonie ou société n'est pas imposable en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, mais chaque membre de la colonie doit inclure dans son revenu sa part de bénéfices découlant des exploitations agricoles ou autres de la colonie dont il est membre. Dans le passé, la plupart des membres des colonies de l'Hutterian Brethren Church n'ont ni demandé ni reçu de prestations d'allocations familiales ou de vieillesse, auxquelles ils auraient eu droit, s'ils les avaient demandées. La part d'impôt sur le revenu dont les membres sont par ailleurs redevables en se fondant sur la somme des montants non perçus en allocations familiales ou de vieillesse, est en conséquence remise, de même que les pénalités pour le délai dans la présentation des rapports d'impôt sur le revenu des années 1961 à 1966.

Ces deux exemples illustrent clairement, comme le suggère l'avis de motion, qu'il est fort possible d'accorder des facilités aux termes de cette loi. Cela éviterait les incohérences et les injustices inhérentes à la situation actuelle.

J'aimerais citer d'autres exemples de remises qu'on trouve à la page 27-24. Des personnages notables y figurent comme, par exemple, M. Lucien Saulnier. On peut lire:

Le décret C.P. 1968-15/2101 du 19 novembre 1968, autorise la remise de l'impôt sur le revenu et de l'intérêt pour l'année d'imposition 1963. Il est maintenant certain que l'impôt sur le revenu et l'intérêt, au montant susmentionné a été perçu par erreur d'après une nouvelle cotisation faite en 1964.

La remise était de $8,424. En voici un autre au sujet d'un certain Ivan Head qui est maintenant conseiller spécial du premier ministre (M. Trudeau):

• (5.10 p.m.)

Le décret C.P. 1968-8/1189, du 28 juin 1968, autorise la remise de l'impôt sur le revenu pour les années d'imposition 1967 et 1968 payable par le professeur Ivan Head sur son allocation de subsistance de $120 par mois, aux termes d'une entente avec le ministre de la Justice relativement à une étude spéciale sur la Constitution du Canada.

Ayant cité ces exemples, monsieur l'Orateur, je signalerai aux députés ministériels qui étaient bien disposés envers ma résolution mais qui ont tenté toutefois d'embrouiller la question, que si nous modifions effectivement

le règlement ou la loi, le gouvernement a bel et bien le pouvoir de réaliser l'objectif de ma résolution aux termes de la loi sur l'administration financière. Il est absurde de prétendre que le gouvernement ne peut s'engager à intégrer dans le texte des règlements les dispositions de la résolution que j'ai soumise à l'examen de la Chambre. Le gouvernement peut s'engager à l'intégrer, s'il le désire. Il suffit qu'il l'étudie sérieusement. A mon avis, si les ministres ont des doutes, ils pourraient consulter le premier ministre ou son conseiller spécial, M. Ivan Head, quant à la validité de ma proposition.

C'est animé d'un véritable désir de venir en aide à ces travailleurs qui, je l'ai soutenu, sont lésés et le seront encore par les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu que je présente encore une fois cette proposition, dans l'espoir qu'elle ralliera les suffrages de tous les députés et que le gouvernement prendra immédiatement et effectivement les mesures voulues pour que le principe d'imposition juste et équitable devienne vraiment réalité, tout au moins pour cette catégorie d'employés. Je pourrais ajouter qu'après avoir vérifié la faisabilité d'une telle remise pour la présente année fiscale et peut-être pour les années subséquentes, le gouvernement pourrait très bien rendre cette remise permanente au moyen d'une modification à la loi de l'impôt sur le revenu.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Il est de mon devoir, en conformité de l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Battleford-Kindersley (M. Thomson)—La consommation—Demande d'enquête sur l'écart entre les prix du porc; le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom)—La jeunesse—L'abandon du projet de conférence sur les services aux jeunes.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
AVIS DE MOTION

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

DEMANDE DE MODIFICATION PERMETTANT LA DÉDUCTION DU COÛT DES OUTILS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Mazankowski:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire modifier par le gouverneur en conseil le règlement consécutif à la loi de l'impôt sur le revenu de façon que la déduction de revenu imposable accordée aux membres des professions libérales, aux artisans et aux ouvriers travaillant à leur compte, à l'égard du coût d'immobilisation des outils et autres biens nécessaires à l'exercice de leur profession, soit accordée à tous les membres de professions libérales, artisans et ouvriers, qu'ils travaillent à leur compte ou non, qui doivent acheter eux-mêmes ces biens pour les besoins de leur travail.

[*Français*]

M. Aurélien Noël (Outremont): Monsieur le président, je regrette de dire d'abord que je ne suis pas d'accord avec l'honorable député de Vegreville (M. Mazankowski), qui est d'avis que la nouvelle loi ne tiendra pas compte des injustices qui existent dans l'ancienne loi, et qu'on semble vouloir s'en ficher comme de l'an 40. Je crois que son assertion est malicieuse et ne devrait pas figurer au compte rendu officiel des Débats.

Je ne suis pas d'accord, non plus, sur l'assertion qu'il vient de faire au sujet de l'article 22, savoir que le gouverneur en conseil peut modifier la loi de l'impôt sur le revenu, dans toutes les circonstances qu'il a énumérées.

Il a fait un bon travail, voire même exhaustif, pour trouver des cas particuliers. Je le félicite d'avoir fouillé tous les documents et trouvé d'innombrables cas particuliers, mais il faut bien s'en reporter à la loi, et celle-ci est claire à ce sujet.

Le paragraphe (1) de l'article 5 de la loi de l'impôt sur le revenu, où l'on énumère certaines choses qui doivent entrer dans le calcul du revenu provenant d'une charge ou d'un emploi et d'autres qui peuvent être déduites, stipule qu'il ne doit y avoir aucune autre déduction de quelque nature que ce soit.

Il faut savoir distinguer entre une charge et un emploi et un revenu provenant de biens ou d'une profession, d'un commerce ou d'une entreprise. La distinction est absolument essentielle, quand il s'agit de faire le calcul de l'impôt sur le revenu, pour un contribuable. Ici, la loi de l'impôt est excessivement limitative, si je peux employer cette expression.

Le paragraphe (1) de l'article 12 de la loi stipule ce qui suit:

Dans le calcul du revenu, il n'est opéré aucune déduction à l'égard

a) d'une somme déboursée ou dépensée, sauf dans la mesure où elle l'a été par le contribuable en vue de gagner ou de produire un revenu tiré de biens ou d'une entreprise du contribuable,

La loi distingue entre le salaire et le revenu; entre «salaire» et «honoraires»; entre «salaire» et «revenu de gains, de biens d'entreprise», ce qui est très important. Il existe des cas douteux, et ce n'est que dans ces cas que l'on autorise le gouverneur en conseil à donner le bénéfice du doute à un contribuable qui semble avoir été lésé.

[*Traduction*]

M. Mazankowski: Qu'est-ce qui était douteux au sujet de la société Ford?

[*Français*]

M. Noël: Cela n'est pas autre chose. Cela relève d'une politique visant à aider une entreprise qui avait besoin de créer des emplois dans une partie du pays. Il s'agit encore d'un autre cas particulier.

Si on me le permet, monsieur le président, j'aimerais aller jusqu'au bout, car j'ai plusieurs arguments à présenter. Étant donné les règlements clairement établis au sujet des déductions, les fonctionnaires du ministère du Revenu national ne sont pas habilités à autoriser un ouvrier à déduire le coût de ses outils ou à autoriser un avocat, qui reçoit un salaire, de déduire certains frais.

Un médecin qui est à l'emploi d'une entreprise ou d'une compagnie d'assurance n'est pas habilité à déduire

le coût des livres ou des instruments dont il a besoin. Ces frais sont censés être payés par la compagnie d'assurance ou par l'entreprise pour laquelle il travaille.

• (5.20 p.m.)

Il existe des distinctions assez subtiles dans la loi de l'impôt sur le revenu, et ce sont les règlements établis au fil des ans qui permettent au contribuable d'interpréter la loi avec exactitude dans de tels cas.

De plus, non seulement les employés de la Division de l'impôt ne sont pas habilités à permettre certaines déductions de ce genre, mais même le gouverneur en conseil n'est pas habilité à édicter un règlement destiné à autoriser de telles déductions, car la loi précise clairement qu'aucune déduction autre que celles mentionnées ne sera admise.

Je crois que la loi de l'impôt sur le revenu devrait sans doute être modifiée par le Parlement, car lui seul a le droit de le faire.

Depuis quelque temps j'entends dire, à la Chambre, que le gouvernement fait la loi, ce qui n'est pas vrai. Le gouvernement est obligé d'administrer la loi telle qu'édictée par le Parlement.

Donc, pour mettre en pratique la motion à l'étude, le Parlement devrait adopter une loi. C'est exactement ce que le gouvernement est en train de proposer à la population. Au fait, depuis 1962, il essaie de corriger les nombreux défauts qu'on retrouve dans la loi de l'impôt sur le revenu. Et voici ce qu'on peut lire au paragraphe 1.2 du Livre blanc:

Pendant la plus grande partie de la présente décennie, les bons et les mauvais côtés du régime de l'impôt sur le revenu ont fait l'objet d'études minutieuses et de débats passionnés. L'admission quasi générale des faiblesses du régime actuel a conduit, en 1962, à la création de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité, dont le président était M. Kenneth Carter... Dans son volumineux rapport, publié en début de 1967...

...cinq ans après! On a étudié pendant cinq ans la possibilité d'améliorer la loi de l'impôt...

...la Commission a vivement critiqué la loi actuelle et proposé quelques changements fondamentaux. Le rapport de la Commission a divisé l'opinion et un grand nombre de lettres et de mémoires ont été adressés au gouvernement à son sujet.

Si l'on veut lire quelque chose d'intéressant, on peut lire les mémoires préparés par les individus, par les grandes et les petites sociétés, par les compagnies de finance. Certains visaient à discréditer le rapport Carter, d'autres l'approuvaient en partie, et je n'en connais pas un seul qui ait approuvé le rapport Carter en entier.

Étant donné cette situation, le nouveau gouvernement s'est mis à la tâche pour trouver un autre moyen d'amender la loi de l'impôt sur le revenu et de la rendre plus humaine, plus équitable.

Donc, à la lumière des bons principes contenus dans le rapport Carter, on a fabriqué, après de longues études, le Livre blanc, dont la philosophie peut se résumer, et je cite:

Examinons les principaux points auxquels il faut répondre: Les Canadiens dont les revenus se situent dans les tranches inférieures assument une lourde partie de l'ensemble du fardeau fiscal.

Cela répond à l'argument de mon cher collègue. On cherche à alléger le fardeau fiscal du petit contribuable.

[M. Noël.]

Je continue la citation:

Au cours des dernières années, les taxes de vente et les impôts fonciers ont sensiblement augmenté. Si, grâce à un remaniement de l'impôt sur le revenu, on peut alléger le fardeau de certains, il faut en faire bénéficier ceux qui ne disposent que de faibles revenus. Le gouvernement propose d'accroître les exemptions afin d'alléger le fardeau de ces personnes et de ces familles.

L'honorable député de Vegreville s'en réjouira; on vise à alléger le fardeau fiscal des petits contribuables, car ils ne peuvent pas déduire certaines dépenses inévitables. On apportera le remède grâce à un nouvelle loi qui sera bientôt présentée, je le souhaite, au Parlement, et non pas au gouverneur général en conseil, et le député aura alors le droit de se faire entendre.

Il est une autre chose très importante: on veut enrayer les abus commis relativement à la Loi de l'impôt sur le revenu.

Je continue à citer le Livre blanc:

D'importants genres de revenus et de prestations échappent à l'impôt. Le Gouvernement propose de les incorporer au revenu imposable.

En particulier, on propose d'établir un impôt sur les gains de capital. Des gens bien passent leur vie à consulter des experts pour réaliser, au lieu d'un revenu, un gain de capital qui, selon la loi de l'impôt actuelle, n'est pas imposable. Les gains de capital ne sont pas imposables, et l'on veut corriger cette situation. Je continue de citer:

Les salariés ne sont pas autorisés à déduire de nombreux frais légitimes de leur revenu imposable. De nouvelles déductions seront autorisées en faveur des employés et des mères de famille qui travaillent.

La réponse à la motion à l'étude est indiquée depuis novembre 1969 dans le Livre blanc. Nous connaissons donc une partie de la mentalité du gouvernement qui a été incorporée dans son Livre blanc.

Maintenant, pour être plus précis, examinons ce que le Livre blanc dit au sujet des frais professionnels. Les paragraphes 2.10, 2.11, 2.12 et 2.13 précisent ce que le Livre blanc propose de faire, bien que ce ne soit pas parfait. Ceux qui ont préparé le Livre blanc disent à peu près ceci à la population: Voici, messieurs. Nous voulons corriger certains défauts de la loi de l'impôt actuelle mais, en même temps, nous n'entendons pas donner lieu à de nouveaux abus. Et c'est justement là le point délicat.

On s'est demandé si l'on devait accorder comme dépense admissible tout ce que dépense un ouvrier, par exemple, pour se procurer des outils, de même que la dépréciation sur ceux-ci. Ceci entraînerait quoi? Les ouvriers d'un métier particulier s'adresseraient sans cesse aux comptables pour faire calculer la dépréciation de leurs valeurs «immobilisées» pour faire leur déclaration d'impôt. Cela compliquerait la vie pour rien.

Alors, on a décidé de trouver la règle simple, contenue dans le Livre blanc. Il ne s'agit pas de la loi actuelle, qu'on pourra critiquer à loisir. Le Livre blanc dit qu'on en est arrivé à la conclusion qu'il serait préférable de permettre à ces ouvriers de déduire jusqu'à 3 p. 100 de leur revenu annuel. C'est ce qu'on a trouvé de mieux à faire, pour le moment, quitte à laisser aux gens la chance d'exposer leurs vues.

Et voici ce que certains ont dit. Je vais citer seulement quelques énoncés, parce qu'on en a lu tout l'été, de ces mémoires, au comité des finances, du commerce et des

questions économiques, et l'on peut être assuré qu'il y en a qui ne sont pas d'accord sur cette déduction de 3 p. 100 jusqu'à concurrence de $150.

Relativement aux dépenses inhérentes à l'emploi, un très grand nombre de gens ont présenté des mémoires. Et je vais en citer simplement quelques-uns où l'on critique assez sévèrement, dans certains cas, cette nouvelle proposition fiscale.

Prenons, par exemple, les ingénieurs professionnels, qui doivent engager des dépenses dans l'exercice de leur profession. Voici ce qu'ils disent:

Bien que nous voyons la proposition d'un bon oeil, nous la jugeons insuffisante.

Je comprends, moi aussi, et j'aimerais tant ne pas payer beaucoup d'impôt.

Les frais des membres des professions libérales dépassent très souvent la déduction maximale prévue de $150.

• (5.30 p.m.)

Je reconnais cela.

Il est recommandé que le maximum prévu de 3 p. 100 du revenu d'emploi brut soit retenu, mais que la limite de $150 soit applicable seulement quand elle n'est pas étayée par des reçus en bonne et due forme.

Si un menuisier a acheté pour $500 d'outils, il est obligé, chaque année, de calculer la dépréciation de chaque outil et de l'inscrire sur une feuille. Puis, à la fin de l'année, il se dit: Il faut que je présente des reçus. Le menuisier a-t-il le temps de penser à conserver ses reçus? Il a le temps de travailler, de gagner sa vie, mais il n'a pas le temps de faire de la comptabilité. Chacun son métier, et les vaches seront bien gardées.

Je traiterai maintenant du mémoire de l'Institut canadien des comptables agréés. Il s'agit de gens qualifiés, je crois, pour exprimer une opinion à ce sujet. Le mémoire de l'Institut canadien des comptables agréés se lit ainsi:

Il serait sans utilité d'autoriser ou d'obliger les contribuables à demander la déduction de diverses dépenses inhérentes à l'emploi parce que les difficultés d'ordre administratif l'emporteraient de loin sur la faible augmentation d'équité qui en résulterait.

Un autre paragraphe recommande de trouver un barème empirique pour permettre aux petits ouvriers, aux petits artisans qui travaillent pour autrui de déduire une certaine somme d'argent qui pourra être cumulative.

Si je peux déduire $150 par année pour mon coffre d'outils, dans cinq ans, je vais avoir un très beau coffre.

Les paragraphes 2.10, 2.11 et 2.12 sont des dispositions justes. Je n'y vois que de l'équité. On peut lire ce qui suit:

... La Commission a proposé que ces dépenses soient déductibles du salaire si elles se rattachent vraiment...

Voilà l'expression-clef:

... se rattachent vraiment...

Dans l'application de la loi de l'impôt sur le revenu, on est exposé à rencontrer toutes sortes d'abus. Des abus sont réellement intentionnels, mais d'autres sont commis par distraction ou par ignorance. C'est ce que la loi vise à éviter, en adoptant un terme fixe.

Le terme fixe pourrait être changé, si l'on se réfère aux commentaires des représentants des divers corps publics et privés, des individus, de l'Association des banquiers et autres organismes. Quelques-uns seulement ont fait des recommandations, dont la Conférence canadienne des arts, l'Association canadienne des banquiers et le Conseil canadien du bien-être. Selon ce dernier organisme, la formule est bonne et pourrait peut-être être améliorée un peu.

L'Association canadienne du Barreau, le gouvernement de l'Ontario et la Chambre de Commerce du Canada ont aussi exprimé des opinions.

Je résumerai ma pensée en disant que la loi n'est pas faite, mais qu'elle est en train de l'être. Chacun aura l'occasion de donner son opinion à son sujet. Elle est faite en vue de protéger le gagne-petit. C'est ce à quoi mon cher collègue faisait allusion, quand il a parlé de la possibilité d'amender la loi par des règlements édictés par le gouverneur en conseil.

La motion n'est pas complète, parce qu'elle n'indique pas clairement si la déduction proposée serait accordée à l'égard du coût de tous les outils achetés par des particuliers dans l'exercice de leur emploi, ou si elle serait accordée seulement dans les cas où le particulier n'est pas remboursé de tels frais par son employeur. Il faudrait préciser davantage, n'est-ce pas? Il faut qu'une loi soit précise, parce que certains y donnent diverses interprétations.

Le gouverneur en conseil, comme je viens de le dire, ne peut pas, par des règlements, amender une loi, sans que cela soit étudié par le Parlement.

Enfin, pourquoi présente-t-on une motion semblable, quand on est en train de modifier la loi en vue d'améliorer le sort des plus faibles et de la rendre plus humaine?

[*Traduction*]

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion inscrit au nom du député de Vegreville (M. Mazankowski) mérite un examen très sérieux, peut-être surtout en ce moment, vu qu'on nous laisse entendre qu'avant longtemps le ministre des Finances (M. Benson) déposera des modifications à apporter à la loi de l'impôt sur le revenu qui devraient constituer, d'après lui, une étape vers la réforme de notre législation fiscale. Le sujet de la présente motion a été discuté à fond à la Chambre depuis un certain nombre d'années. Si le ministre des Finances n'accepte pas cette suggestion, il ne fera sans doute pas grand-chose en vue d'apporter à la loi de l'impôt sur le revenu les réformes qui me semblent évidentes et nécessaires.

La motion du député suggère que les artisans ou les ouvriers qui ont besoin de certains outils dans l'exécution de leur travail devraient être dans la même situation, aux termes des lois fiscales, qu'ils soient à leur propre compte ou à salaire. J'ai soulevé cette question d'une façon ou d'une autre depuis mon entrée à la Chambre en 1953. J'ai essayé maintes fois de faire modifier les propositions du gouvernement relatives à l'impôt sur le revenu. La plupart de mes amendements ont été déclarés irrecevables par la présidence sous prétexte qu'ils influeraient sur l'équilibre des voies et moyens et ne pouvaient, par conséquent, être valablement présentés que par un ministre de la Couronne.

Je rappellerai au député de Vegreville qu'au nombre des ministres des Finances auprès desquels j'ai eu l'occasion d'intercéder dans le passé figurent l'honorable Donald Fleming, devenu ministre des Finances après les élections de 1957 et, plus récemment, feu l'honorable George Nowlan qui était à la tête de ce ministère à la fin

de la période où les conservateurs ont été au pouvoir. Ils sont restés sourds à mes doléances, comme les ministres des Finances qui leur ont succédé, y compris l'honorable Walter Harris et l'honorable Walter Gordon. Pourtant, on peut toujours espérer et nous nous réjouissons de ce que différents groupes favorisent cette modification de la loi de l'impôt sur le revenu. Elle rallie les suffrages des députés de tous les partis. Je me souviens d'avoir été un jour très encouragé après avoir entendu parler un groupe de ceux qui siègent maintenant à la Chambre sous l'étiquette du Ralliement créditiste, au cours d'un débat que j'avais suscité. Plusieurs députés de ce parti s'étaient prononcés en faveur de ce principe.

Je dis que la motion du député n'englobe pas tout le domaine de la distinction injuste fondamentale selon moi que renferme l'article 5 de la loi de l'impôt sur le revenu. Elle ne mentionne pas les frais de déplacement sur de longues distances que doivent acquitter certaines gens habitant loin de leur lieu de travail. Elle ne comprend pas non plus les frais supplémentaires que bien des hommes mariés doivent acquitter pour la nourriture et le logement lorsqu'ils doivent s'absenter de leur domicile tout en maintenant leur domicile régulier.

Cette question traite de la déduction des dépenses que doivent faire les hommes de métier pour l'achat d'outils dont ils ont besoin, ce qui représente un élément important dans la situation injuste qui existe entre les travailleurs autonomes et les salariés. Je voudrais faire ressortir que la proposition que renferme le Livre blanc selon laquelle on permettrait une déduction uniforme de $100 pour les dépenses des salariés, n'est en aucune manière une façon de régler ce problème et j'espère qu'aucun ministériel ne le prétendra. Lorsque le ministre des Finances présentera les modifications qu'il entend apporter à la loi de l'impôt sur le revenu, j'espère qu'en présentant cette propositon extraite du Livre blanc il ne soutiendra pas que c'est là la solution du problème.

• (5.40 p.m.)

J'ai déjà soutenu, lors des discussions que nous avons eues à la Chambre au sujet des propositions du Livre blanc, que cette proposition en particulier, loin de supprimer l'injustice à laquelle fait allusion cette résolution, en crée plutôt une nouvelle. En d'autres termes, elle crée une injustice entre les salariés et ceux qui travaillent à leur compte; elle ne tient pas compte d'une question importante, à savoir si un travailleur particulier ou un groupe particulier de travailleurs doivent faire face, pour gagner leur vie, à des dépenses supérieures aux dépenses courantes de subsistance, soit la nourriture, le logement et l'habillement. L'exemption de base de l'impôt sur le revenu ne tient compte que bien inadéquatement de cet aspect de notre vie personnelle. N'empêche que, pour survivre, chacun doit faire face à certaines dépenses inévitables et que cette portion de ses frais de subsistance ne devrait pas être assujettie à l'impôt sur le revenu.

Ici, nous avons toutefois affaire à un tout autre domaine. A en juger par sa motion, il est clair à mes yeux que le député de Vegreville reconnaît avec moi que la source du revenu ne devrait pas être le facteur déterminant lorsqu'il s'agit de savoir si, oui ou non, une dépense est nécessairement de celles occasionnées par des activités destinées à assurer la subsistance. A cet égard, l'actuelle loi de l'impôt sur le revenu, notamment à l'article 5, traite bien injustement les travailleurs non autonomes, car elle stipule de façon très précise que certaines déductions, et seulement celles-là, peuvent être faites du revenu imposable, et, d'une manière spécifique, cette loi fait qu'il est impossible pour quelqu'un exerçant un commerce ou une profession, tout en percevant peut-être un traitement ou un salaire de déduire à titre de dépenses occasionnées par des activités destinées à assurer la subsistance, des dépenses qui soient parfaitement admises comme telle dans le cas de travailleurs autonomes.

Que l'on se représente ce que cela peut donner quand il s'agit de médecins et, dans certains cas, d'enseignants. Dans tous les domaines où les Canadiens exercent leurs activités, on pourrait trouver des exemples de ce type de discrimination, car la déductibilité des dépenses est déterminée d'après la source du revenu plutôt que d'après la question de savoir si, oui ou non, les dépenses en cause sont nécessairement occasionnées par des activités destinées à assurer ce revenu.

J'espère que les députés, le ministre des Finances (M. Benson) surtout, ne feindront pas d'ignorer que la motion a été mise à l'étude cet après-midi afin que, prenant le débat comme point de départ, nous puissions évaluer, quant à cet aspect du moins, les modifications que le ministre des Finances a dit vouloir proposer à la loi de l'impôt sur le revenu.

M. l'Orateur suppléant: Le député de York-Nord (M. Danson) a la parole.

M. Barnett J. Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord vous remercier d'avoir mentionné la circonscription de York-Nord. Mon ami de Vegreville (M. Mazankowski) l'appelle North York. North York est une municipalité tandis que York-Nord est l'une des plus belles circonscriptions du pays. C'est comme si on disait du député de Vegreville (M. Mazankowski) qu'il représente Ville Vegre. J'imagine que les députés de l'opposition voient quelquefois les choses à l'envers.

Je suis ravi que le député ait de nouveau proposé cette motion. Nous en avions discuté rapidement lors des délibérations sur le Livre blanc concernant la réforme fiscale. Ceux d'entre nous qui avons pris part aux délibérations étions heureux de pouvoir en discuter afin de préciser notre pensée. Le comité n'a pas trouvé la question particulièrement contentieuse. Je ne devrais pas traiter de la recevabilité de la motion car mon collègue d'Outremont (M. Noël) en a parlé avec beaucoup de compétence.

Il y a probablement beaucoup d'histoires intéressantes que l'on pourrait raconter à propos de la loi sur l'administration financière, et j'en discuterais volontiers de certaines avec le député plus tard en prenant un coke. Nous parlons d'une chose qui a été discutée de façon assez détaillée. Nous avons tenté d'en arriver à la solution la plus juste, comme l'a déclaré le député de Comox-Alberni (M. Barnett) et comme il le déclare depuis 1963. C'est un homme qui devance probablement sa génération. Je le répète, cette question a été discutée aux séances du comité des finances, du commerce et des questions économiques. C'est un fait que certaines personnes doivent avoir des livres et des machines à écrire, et les députés ont de nombreuses dépenses dont aucune ne peut être déduite.

Monsieur l'Orateur, je voudrais me reporter au rapport de notre comité des finances, du commerce et des ques-

tions économiques à propos des propositions du Livre blanc sur la réforme fiscale. Je songe aux articles 2 à 15, mais plus particulièrement aux articles 2 à 13. On y propose une déduction pour frais professionnels établie à 3 p. 100 du revenu brut de l'emploi, jusqu'à concurrence de $150. Nous avons entendu de nombreux commentaires à ce sujet. Je ne devrais pas dire de nombreux commentaires; nous avons entendu un grand nombre de témoins, mais le sujet n'était pas grandement controversé car nous avons tenté d'en arriver à une formule juste et raisonnable. Voici les observations qu'on trouve à la page 16 du rapport du comité:

Les contribuables et les tribunaux, aussi bien ici même qu'au Royaume-Uni, ont fait état de la discrimination qui existe dans le système fiscal à l'égard des employés au sujet de leurs frais déductibles. Ces mêmes frais dont la déduction est permise dans le cas d'un travailleur autonome, ne le sont pas lorsqu'il s'agit d'un employé; on atteint le comble de l'incohérence dans le cas d'un contribuable exerçant les deux types d'activité et qui se voit appliquer deux traitements distincts d'imposition pour les mêmes frais.

La reconnaissance par le gouvernement de cette différence de traitement dans le Livre blanc, qui propose d'allouer une certaine aide aux employés a été généralement bien reçue.

L'inspiration à cet égard est venue, je crois, de députés de part et d'autre de la Chambre, notamment le député de Vegreville ou de Ville Vegre.

La formule prête cependant le flanc à la critique. Certains mémoires ont fait observer que la déduction maximale annuelle de $150 était trop élevée pour certains employés et trop faible pour d'autres. Les employés dont les frais sont insignifiants ou nuls, tireraient indûment profit d'une telle mesure, alors que ceux dont les dépenses sont supérieures à $150 seraient injustement pénalisés.

La solution idéale serait que tous les employés fournissent des preuves détaillées et justifiées à l'appui de leurs réclamations, mais les difficultés d'administration et d'application, comparées au résultat insignifiant de cette procédure, semblent écarter cette solution au profit d'une allocation uniforme établie sur un pourcentage des revenus buts jusqu'à concurrence d'un maximum, comme le propose le Livre blanc, ce qui constitue le seul moyen pratique d'appliquer la règle à la majorité des employés.

Il n'y aurait, semble-t-il, aucune raison valable pour que les contribuables dont les frais sont élevés ne puissent en dresser un état et en réclamer la déduction si les preuves à l'appui sont suffisantes. Vu le nombre relativement restreint des employés qui se prévaudraient d'une telle faculté, le fardeau administratif ne serait pas exagéré; il serait probablement inférieur à celui que nécessite l'examen des réclamations présentées par les travailleurs autonomes, mais le principe d'équité serait sauvegardé. Plusieurs mémoires ont préconisé un tel choix.

• (5.50 p.m.)

Il est à remarquer qu'aux États-Unis, les employés peuvent être imposés suivant une déclaration détaillée et ils ont la possibilité de réclamer des abattements pour toutes dépenses «ordinaires et nécessaires» de la même manière que les travailleurs autonomes. Mais les employés ne sont pas encore traités avec tout à fait autant de libéralité que ces derniers. Le travailleur autonome peut déduire toutes les dépenses «ordinaires et nécessaires» de son revenu brut pour arriver à un «revenu brut et corrigé» et il peut ajouter à cela la déduction uniforme tandis que les employés ne peuvent déduire de leur revenu brut que des dépenses ressortissant à quatre catégories précises—frais remboursables, frais de déplacement, frais de transport et frais propres aux voyageurs de commerce allant à l'extérieur et doivent alors réclamer la déduction uniforme ou soumettre un relevé détaillé de leurs dépenses.

La loi américaine reconnaît, toutefois, le principe fondamental selon lequel un employé a le droit de déduire les dépenses ordinaires et nécessaires qu'il doit supporter dans l'exercice de ses fonctions.

Nous notons que, s'il était donné suite aux propositions du Livre blanc de permettre aux employés une déduction générale, comprenant les frais de déplacement et autres, les recettes fiscales diminueraient de 235 millions de dollars par an. Nous hésitons donc à proposer que les déductions accordées aux employés soient augmentées. Nous recommandons cependant, étant donné qu'un principe d'équité est en cause, que la mesure soit envisagée dès que les besoins en recettes fiscales le permettront et que les employés aient la faculté de donner le détail, d'établir le bien-fondé et de demander la déduction de toutes dépenses qu'ils ont dû supporter en vue de gagner ou de produire un revenu, comme c'est maintenant le cas de ceux qui travaillent à leur propre compte en vertu de l'article 12(1)*a*) de la loi de l'impôt sur le revenu.

Voilà en quoi consiste la recommandation. Les recommandations du comité de l'autre endroit qui figurent à la page 53 de son rapport, articles 5 et 6, approuvent sans commentaire les recommandations et propositions de la page 16. Ce sont là les conclusions du comité après une étude sérieuse.

Un grand spécialiste du Talmud a déjà dit que, pour comprendre la bible, il suffisait de connaître la règle par excellence, le reste n'était que commentaire. A mon avis, nous connaissons la portée des propositions de réforme fiscale et du rapport du comité, que nous pouvons commenter sans fin, car il fallait vraiment en arriver à un équilibre entre la tentative d'atteindre l'équité et celle de maintenir les revenus nécessaires. Du point de vue du revenu, les conséquences sont sérieuses, à n'en pas douter. En effet, nous suggérons que, ce qui a semblé une proposition fort acceptable à ceux qui ont témoigné devant le comité, soit retenu quand les propositions de réforme fiscale seront mises en vigueur et élargies lorsque les recettes le permettront.

Nous sommes conscients des énormes charges administratives que cela pourrait imposer. D'autre part, c'était une question d'équité. Je me souviens très bien, et c'est probablement le cas aussi de mes collègues du comité dont plusieurs se trouvent à la Chambre aujourd'hui, d'avoir tenté de définir ce qui pouvait constituer un montant raisonnable si nous devions trouver un montant moyen qui permît d'assurer à la majorité de la population une protection suffisante en vertu de cette disposition, et ce montant diffère de la déduction des frais généraux, soit 3 p. 100 du revenu jusqu'à concurrence de $150. Je l'ai trouvé équitable et peut-être même un peu trop généreux, en donnant à ce terme une signification plus formelle, que dans la plupart des cas d'achat d'outils, et j'ai eu une certaine expérience dans ce domaine.

La proposition est loin d'être parfaite, mais elle est juste et équitable dans la plupart des cas. Je crois que c'est le plus que nous puissions espérer. Peut-être visions-nous à la perfection, mais il en est ainsi de tous les idéaux, on essaie d'y parvenir mais on ne les atteint jamais. Il fallait à mon avis trouver un juste milieu et nous l'avons trouvé avec cette proposition, non seulement grâce aux nombreux mémoires qui nous avaient été présentés, mais aussi grâce aux interventions des députés de Vegreville et de Comox-Alberni. Je pourrais continuer mais certains de mes collègues qui ont fait partie de ce comité sont ici aujourd'hui, et je crois qu'il serait sage de leur donner l'occasion d'exprimer leur avis sur cette importante motion.

[*Français*]

M. Jacques-L. Trudel (Bourassa): Monsieur le président, j'ai écouté avec attention la motion de l'honorable député de Vegreville (M. Mazankowski), qui soutient que

la façon de modifier la loi sur l'impôt, en vue de répondre à un besoin réel, serait de le faire par l'entremise du gouverneur en conseil.

Une certaine procédure a certainement été discutée par mes collègues, et elle est en voie de réalisation.

On entendait tout à l'heure l'honorable député de Comox-Alberni (M. Barnett) dire que, depuis 1953, il a présenté des motions semblables à la Chambre. L'honorable député de Vegreville s'est référé à une motion qu'il a présentée de nouveau. Je crois que la procédure qu'ils ont décidé de suivre n'était pas la bonne et que nous devrions plutôt appuyer le projet du gouvernement.

Cette demande est certainement légitime et mérite une attention toute particulière.

Je voudrais souligner, comme mon collègue d'Outremont (M. Noël) le disait tout à l'heure, que l'honorable député, pour appuyer sa motion, a voulu puiser dans la règle des exceptions plutôt que de s'attacher au fond de sa motion. Il a, dans un long exposé, cité des cas d'exception, et je crois qu'il a ainsi beaucoup affaibli sa position.

L'honorable député d'Outremont a, d'une façon tout à fait savante, expliqué la loi de l'impôt. Il a cité les articles 4 et 5 de la loi. Il a, de plus, fait allusion à l'article 12. Je ne voudrais pas répéter ce qu'il a dit, mais je me permets de souligner qu'il a démontré, d'une façon tout à fait scientifique, que la loi de l'impôt s'applique, et de qu'elle façon elle devrait être modifiée.

Maintenant, dans son exposé, il s'est référé aux mémoires présentés au comité. Je tiens à signaler que ces mémoires n'étaient pas unanimes. Certaines gens étaient tout à fait d'accord avec les propositions du Livre blanc. Par contre, certains autres, exerçant une profession tout à fait différente, parlaient en même temps des travailleurs autonomes ou d'autres employés qui devenaient employeurs, à un certain moment.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. L'heure réservée aux initiatives parlementaires est maintenant expirée et je quitte le fauteuil.

[*Traduction*]

J'assiste depuis de nombreuses semaines aux débats qui se déroulent pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires et j'ai écouté les orateurs avec grand intérêt. Ce sont peut-être les meilleurs à la Chambre. Puis-je répéter ce que j'ai déjà dit, soit qu'il est regrettable que certains débats soient limités à une heure.

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

MESURE PRÉVOYANT L'EXAMEN, LA PUBLICATION ET LA VÉRIFICATION

La Chambre reprend l'étude du bill C-182, prévoyant l'examen, la publication de la vérification des règlements et autres textes réglementaires, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec propositions d'amendement.

[M. Trudel.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Tout juste avant 5 heures, il a été convenu, je crois, que les motions nos 3 et 4 feraient l'objet d'un seul débat et, si on le demandait ou l'exigeait, de deux mises aux voix séparées. Voici donc les motions. M. Baldwin, appuyé par M. Bell, propose la motion n° 3:

Qu'on modifie le bill C-182, prévoyant l'examen, la publication et la vérification des règlements et autres textes réglementaires, en retranchant l'article 26, aux pages 12 et 13, et en le remplaçant par ce qui suit:

«26. (1) Tout texte réglementaire établi, autre qu'un texte pour lequel ont été établis, en application de l'alinéa *d*) de l'article 27, des règlements empêchant d'en faire l'examen, et d'en obtenir copie, est soumis en permanence à tout comité de la Chambre des communes, du Sénat ou des deux Chambres du Parlement qui doit être établi avant l'entrée en vigueur de la présente loi aux fins d'étudier et de vérifier les textes réglementaires.

(2) Les articles du Règlement de la Chambre des communes qui s'appliquent à un comité permanent de cette Chambre doivent s'appliquer au comité établi en vertu du paragraphe (1).

(3) Lorsqu'un texte réglementaire est soumis à ce comité, le comité a, à l'égard de ce texte réglementaire, le pouvoir de recommander qu'il soit approuvé, modifié ou abrogé.»

L'honorable M. Lambert, appuyé par M. Fairweather, propose la motion n° 4:

Qu'on modifie le bill C-182, prévoyant l'examen, la publication et la vérification des règlements et autres textes réglementaires, en renumérotant l'article 26 comme article 26(1) et en ajoutant ce qui suit:

«(2) Ledit comité en outre a le pouvoir de recommander sous forme de rapport à la Chambre des communes de modifier, remplacer ou annuler un texte réglementaire qui lui est soumis.

(3) Si ledit comité recommande dans un rapport de modifier, remplacer ou annuler un texte réglementaire, ce rapport doit être présenté pour examen à la Chambre des communes dans les quinze jours de séance de la session en cours qui suivent son dépôt, si la chose est possible, ou dans les vingt premiers jours de séance de la session suivante et tout débat y relatif doit, sous réserve du Règlement de la Chambre des communes, se poursuivre jusqu'à ce que l'étude du rapport soit terminé.»

Comme on vient de l'indiquer, le débat portera à la fois sur les motions n° 3 et 4.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je constate que le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Béchard) est ici, et voici maintenant le ministre de la Justice (M. Turner). Je suis bien heureux de sa présence.

L'hon. M. Turner: Je ne voudrais pas manquer la séance.

M. Baldwin: Je suis particulièrement heureux de la présence du ministre car, au début de la discussion sur la motion du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), j'ai osé déclarer que, selon moi, le bill ne reflétait que très peu les propositions et recommandations contenues dans le rapport du comité; le ministre m'a alors regardé sans parler, d'un air désapprobateur, comme s'il mettait ma déclaration en doute. Cette attitude ne m'aurait pas surpris chez un autre ministre, mais le ministre de la Justice a sans doute lu le rapport du comité, et il reconnaîtra sûrement que le bill ne rend que très faiblement les recommandations très raisonnables et importantes du comité. Une telle réaction ne m'aurait pas étonné chez certains de ses collègues qui possèdent les pires défauts à la fois de l'homme politique et du fonctionnaire...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Combien y en a-t-il dans cette catégorie?

M. Baldwin: Ce n'est pas mon tour de répondre aux question aujourd'hui, sinon je le ferais. Mais je suis sûr qu'on aurait passé les sels anglais dans la salle du cabinet quand le rapport du comité y serait arrivé, parce qu'il comporte des recommandations et des propositions qui, bien qu'elles n'aillent pas aussi loin que je l'aurais voulu, ni aussi loin que l'auraient voulu certains de mes collègues, tant de mon parti que du NPD, marquent un important départ dans la recherche d'une solution à ce problème que nous négligeons depuis nombre d'années au Canada.

Je crois que nous nous entendons tous sur ce point, monsieur l'Orateur. D'autres gouvernements s'en sont occupés: le Royaume-Uni, les États-Unis, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, etc., mais au Canada nous n'avons rien fait du tout. Alors, quand le comité a fini par accoucher et produire ce que je considérais comme un assez bon rapport, je me suis demandé s'il ferait son chemin au cabinet et dans les hautes sphères de la fonction publique. Il est évident qu'il renferme des recommandations qui doivent répugner à certains hauts fonctionnaires qui pendant de si nombreuses années—et je le dis sans penser à mal et sans malice,—se sont habitués à agir un peu à leur guise dans l'application des règlements et des décrets du conseil, sans être trop incommodés par la Chambre et le Parlement. Et je m'attendais bien à ce que certains collègues du ministre, qui partagent la même attitude que les fonctionnaires, pensent de la même façon. Mais je ne croyais pas qu'il en serait ainsi du ministre. M'est avis qu'il blaguait un peu quand il a tenté de nous faire croire que ce bill était le reflet juste et fidèle des propositions du comité.

Il est vrai que l'article auquel ma motion proposait un amendement, coïncide de façon fort restreinte avec les propositions du comité. Mais permettez-moi de dire, monsieur l'Orateur, que ce fut là un de ces compromis que tous les comités doivent tendre à réaliser. J'aurais voulu que le comité de vérification dont la création est prévue par l'article 26 eût beaucoup plus de latitude quant aux pouvoirs qu'il pourrait être amené à exercer en traitant des questions considérées comme de nature à justifier un débat et une initiative de la part d'une comité parlementaire. Mais comme, au comité, nous étions parvenus à nous entendre sur d'autres questions, j'ai accepté cet article-là. Afin d'étayer mon point de vue, je voudrais citer l'article 26:

> Tout texte réglementaire établi après l'entrée en vigueur de la présente loi, autre qu'un texte pour lequel ont été établis, en permanence à tout comité de la Chambre des communes, empêchant d'en faire l'examen et d'en obtenir copie, est soumis en permanence à tout comité de la Chambre des communes, du Sénat ou des deux Chambres du Parlement qui peut être établi aux fins d'étudier et de vérifier les textes réglementaires.

• (8.10 p.m.)

La première chose qui nous frappe, c'est l'exemption. On la trouve à l'article suivant, article 27, sur les règlements touchant les relations internationales, la défense nationale, la sécurité ou les relations fédérales-provinciales. On peut manifestement prouver la nécessité pour un gouvernement de pouvoir déclarer que les règlements qu'il a l'intention de promulguer ont, à son avis, des répercussions sur la sécurité nationale et que, dans ces circonstances, il a parfaitement raison de ne pas publier les règlements et en fin de compte, je suppose, de ne pas les confier à l'examen d'un comité du Parlement.

Mais ce n'est sûrement pas le cas en ce qui concerne les relations fédérales-provinciales. De fait, il suffit de jeter un coup d'œil sur les deux derniers communiqués de la conférence constitutionnelle pour se rendre compte qu'ils contiennent bien peu de choses de nature à autoriser le gouvernement à en empêcher la publication. La conférence a donné si peu de résultats que ses communiqués auraient peu de valeur, et je ne crois pas qu'aucun comité parlementaire soit vraiment désireux d'en discuter. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Ce n'est pas là-dessus que porte l'objet principal de ma motion, mais sur la nature des pouvoirs de ce comité parlementaire. Quels seront ses droits? Quelles recommandations pourra-t-il faire?

Le rapport du comité spécial, qui a donné naissance à la mesure actuelle, est très intéressant. On trouve à la page 89 une observation très utile sur le rapport du Delegated Legislation Committee de la Nouvelle-Zélande et d'une enquête sur les droits civils, instituée, je pense, par la province d'Ontario. J'aimerais vous en lire le premier paragraphe:

> Si le Parlement est considéré comme la seule autorité législative et qu'il doive, en raison des circonstances, déléguer une partie de cette autorité, il va sans dire que le public s'attendra à autre chose qu'une surveillance théorique de sa part, vis-à-vis de ceux à qui ont été délégués des pouvoirs législatifs.

Personne ne trouvera à redire, je pense, à cette observation. J'aimerais vous citer maintenant un passage du rapport de la Commission d'enquête sur les droits civils de la province d'Ontario:

> La fonction principale de l'Assemblée législative est de légiférer et elle est responsable de toutes les lois promulguées par elle ou dont elle autorise la promulgation. L'Assemblée législative qui omet de prévoir expressément dans le calendrier législatif l'examen de la législation subordonnée, faillit à son devoir, à notre avis, et néglige de protéger les droits fondamentaux de l'individu.

Il y a sept ans la Chambre, par l'entremise de l'un de ses comités, adopta virtuellement la même position. En 1964, le comité spécial chargé d'étudier l'organisation et les procédures de la Chambre recommandait catégoriquement et unanimement à la Chambre et, par son entremise, au gouvernement, de créer ce qu'il appelait alors un comité de délégation des pouvoirs législatifs—ce qui est simplement une autre façon de dénommer un comité de vérification identique à celui envisagé dans le bill à l'étude—et de conférer à ce comité des pouvoirs très étendus.

Bien que cette recommandation ait fait l'unanimité d'un de nos comités, la Chambre n'a jamais eu l'occasion de la débattre: elle n'a fait l'objet d'aucune motion. Le

gouvernement de l'époque n'y trouva rien à redire. A l'occasion de débats sur des questions parallèles, des députés ont eu l'occasion de préconiser cette méthode d'approche du grave problème que constitue la délégation des pouvoirs législatifs. C'est pourquoi nous avons cette recommandation émanant d'un comité de la Chambre. J'ai déjà lu à la Chambre deux citations d'organismes qui ont examiné cette question. J'estime justifiée la création d'un comité investi des droits les plus étendus pour étudier le problème de la délégation des pouvoirs législatifs et faire ensuite des recommandations.

L'article 26 actuel ne procède pas ainsi. J'éprouve en fait une certaine suspicion à l'égard de la proposition contenue dans l'actuel article 26 qui prévoit seulement que tout texte réglementaire établi sera soumis en permanence à tout comité de la Chambre des communes, du Sénat ou des deux Chambres du Parlement qui peut être établi aux fins d'étudier et de vérifier les textes réglementaires. En soi, cet article n'a pour ainsi dire aucune signification ni aucune portée. Mentionner le comité peut s'avérer utile et fructueux, mais, en soi, c'est inutile. On peut en rapprocher les dispositions de celles de la loi actuelle sur les règlements, qui prévoit que les règlements seront déposés. Au premier abord, toute personne non prévenue qui lira cet article aura de bonnes raisons de croire que les règlements auront été déposés aux termes des dispositions de la loi actuelle sur les règlements, que les comités et les députés individuellement peuvent les examiner et, faire des propositions à leur égard et, s'ils sont persuadés que les libertés, les droits, les prérogatives ou les biens des Canadiens sont menacés, qu'ils peuvent de quelque façon y remédier. Mais tel n'est point le cas.

Que sera la situation en l'occurrence? Il arrivera seulement que le président du Conseil privé déposera au début de chaque session une liste des règlements. De fait, il n'a même pas à en déposer une liste, mais simplement un exemplaire de la *Gazette du Canada*, dont la légalité est maintenant en doute—qui ne mentionne toutefois qu'un certain nombre de règlements. Personne n'y prêtera attention. Si un Canadien subit des dommages et s'adresse à son député ou à son avocat, il constatera qu'il est impossible d'obtenir quoi que ce soit. C'est pour cette aison que la Chambre ne doit pas accepter le texte actuel de cet article.

On ne procède pas ainsi dans d'autres champs de compétence. J'admets qu'il existe en Australie un comité du Sénat qui, je crois, fait des efforts raisonnables pour étudier certaines propositions. Je remarque qu'en examinant ce point et les moyens d'améliorer les choses, le comité spécial a été enclin à trop ajouter foi à certaines remarques du politicologue Bernard Krick, qui a effectivement déclaré: «Je ne pense pas que nous devions nous adresser au public. Nous ne voulons pas défier le gouvernement et certainement pas le compromettre». Il a donc fait une recommandation assez anémique, à mon sens.

Au Royaume-Uni, j'ai pu voir à l'œuvre le comité de vérification, tandis que j'étais sur les lieux, il y a quelques années. J'ai demandé à discuter avec sir Robert Speed, alors conseiller juridique de monsieur l'Orateur et conseiller spécial auprès du comité de vérification, ce que j'ai pu faire. Je me suis aussi entretenu avec le président du comité, le député Graham Page, et avec le porte-parole principal du gouvernement au comité, sur la façon dont le comité fonctionne. On m'a invité à assister à deux réunions, où j'ai observé le comité au travail.

Sur le plan administratif, le comité a une façon très efficace de traiter de ces projets et je voudrais prendre une ou deux minutes pour en parler puisque mes propositions y ont trait. Sir Robert Speed, conseiller juridique de monsieur l'Orateur, reçoit des ministères de l'État divers décrets du conseil et règlements qui s'inscrivent dans le cadre de leurs mandats. Évidemment, on en prend beaucoup plus que nous.

• (8.20 p.m.)

Au Canada, nous avons promulgué, au cours des treize dernières années, environ 6,900 décrets du conseil et règlements qui représentent quelque 20,000 pages de petits caractères. Nous en avons étudié en moyenne 530 par année. Les Britanniques sont beaucoup plus actifs, mais ils défèrent ces questions au conseiller juridique du comité qui les revoit et les étudie. Grâce à son expérience et à ses connaissances, il peut souvent, de concert avec les ministères intéressés, élaborer des variations, des changements, des adaptations et des amendements; dans certains cas, on supprime les parties litigieuses du décret ou même tout le décret. Les autres qui, selon lui, contreviennent au mandat sont renvoyés au comité qui se réunit deux fois par mois.

J'ai ici l'ordre du jour des réunions du comité. Lors d'une réunion, par exemple, le comité était saisi de 42 décrets du conseil qui avaient ainsi été passés au crible. Il devait en étudier 26 à une autre occasion. Dans chacun de ces cas, les membres du comité avaient un exemplaire du décret du conseil dont on se plaignait, et certains commentaires de sir Robert Speed. Le comité s'est réuni et, en trois ou quatre heures, a passé en revue les règlements. Dans 75 ou 80 p. 100 des cas, il a pu résoudre le problème et donner des directives au président et au conseiller juridique. Dans d'autres cas, il a fait des recommandations.

Aux gens qui suggèrent que ce genre de tâche déborde les cadres d'un comité parlementaire de la Chambre qui obtient l'aide voulue pour examiner de tels décrets du conseil, je dis qu'ils ont complètement tort et qu'ils se méprennent. Un comité de ce genre, muni des aides techniques voulues et d'un personnel compétent, pourrait facilement acquérir la compétence administrative nécessaire pour examiner ces décrets du conseil. Et, bien que la tâche du comité puisse être difficile et de longue haleine, elle ne serait sûrement pas impossible. Donc, du point de vue technique, nous pouvons charger un comité parlementaire de l'examen de tels décrets du conseil.

Les ayant vérifiés, que pouvons-nous faire d'autre? Peut-être, avant la fin du débat, le ministre pourrait-il nous dire ce soir que le gouvernement va recommander au sujet d'un comité parlementaire ayant pouvoir de vérification en plus d'autres pouvoirs. Je préférerais de beaucoup, pour ma part, qu'il le fasse tout de suite, avant l'adoption du bill, afin que nous sachions à quoi nous en

tenir. Je ne prétends pas qu'il faille en changer les principes; je crois cependant qu'il faudrait établir clairement jusqu'où iront ces pouvoirs et cette autorité que le gouvernement est prêt à confier à un comité de vérification, et que l'article 26 du bill à l'étude ne précise pas.

Voyons ce que le comité spécial visait en présentant à la Chambre son troisième rapport, fondement du bill. Il suffit pour cela de se reporter à la page 92 du rapport, qui récapitule les recommandations en termes assez clairs, nets et précis. Le paragraphe 19 déclare:

On devrait instituer un nouveau comité sur les règlements, doté des caractéristiques suivantes:

Suit une liste des différentes pages du document où les arguments en présence sont examinés et passés en revue.

(1) Le comité devrait être un comité permanent de la Chambre des communes.

Ici je fais une pause. Certains membres du comité étaient enclins à entamer une discussion sur le point de savoir si le comité devrait être un comité de la Chambre des communes ou un comité de la Chambre et du Sénat. Pour ma part, je pense que le point de vue de ceux qui sont en faveur d'un comité de la Chambre des communes est fort pertinent, car cette Chambre est élue par le peuple canadien. A mon sens, ce sont les députés qui devraient assumer ce rôle. Cependant je ne verrais pas d'inconvénient, le cas échéant, à l'inclusion de sénateurs dans ce comité, car il y a, à l'autre endroit, un élément de de continuité qui fait parfois défaut dans notre Chambre. On peut soutenir que le comité devrait reprendre ses travaux au début de chaque nouvelle législature là où il les a abandonnés à la fin de la législature précédente et compter parmi ses membres des gens expérimentés. Toutefois, ce n'est pas ce point qui m'intéresse.

(2) Tous les règlements devraient lui être déférés en permanence.

La mesure législative doit y pourvoir.

(3) Il devrait s'efforcer d'être objectif et dépourvu d'esprit de parti dans l'exercice de ses fonctions.

Juste ciel, nous cherchons tous à atteindre ces objectifs; nous y arrivons parfois, mais pas toujours. Un comité de ce genre devrait, me semble-t-il, se comparer au comité des comptes publics qui, jusqu'à ces derniers temps, lorsque le gouvernement a tenté de façon si peu bienveillante de modifier ses pouvoirs, de remplacer son président et de modifier les pouvoirs de l'auditeur général, était raisonnablement objectif et dépourvu d'esprit de parti, ayant l'habitude de présenter des recommandations unanimes et d'étudier les questions qui lui étaient soumises d'une manière objective, empreinte d'équité et dépourvue de parti pris.

4) Il devrait compter un petit nombre de membres afin d'être efficace.

Nous sommes d'accord là-dessus.

5) Pour prouver l'objectivité du comité, des membres de tous les partis devraient se succéder comme président.

Je voudrais m'arrêter sur ce point un moment. A mon sens, le président devrait être un député de l'opposition. **Le régime parlementaire australien a un comité sénatorial. Il ne faut pas oublier que les sénateurs australiens sont élus. Si le président est un député ministériel, la majorité des membres du comité sont des oppositionnels. Là-bas la présidence est compensée, je pense, par une majorité d'oppositionnels au comité. On peut arriver à un juste équilibre si le président est un député compétent. Toutefois, je ne crois pas voir le jour où ce gouvernement établira un comité composé en majorité d'oppositionnels. Il y a peut-être des députés ministériels qui sont contre le point de vue du gouvernement, mais qui sont trop timorés pour le dire.**

L'hon. M. Davis: Jamais.

M. Baldwin: Je voudrais cependant faire une proposition. Lorsque nous traiterons la question, que ce soit à la Chambre ou au comité, nous devrions au bas mot veiller à ce qu'il y ait au moins un roulement de la présidence, comme on l'a recommandé. Je maintiens encore qu'il serait préférable que le président soit un député de l'opposition. C'est la coutume au Royaume-Uni. M. Graham Page qui fait maintenant partie du cabinet de M. Heath, a été président de ce comité pendant de nombreuses années, alors que d'autres gouvernements étaient au pouvoir. J'aimerais pouvoir croire que le président d'un tel comité, chargé de responsabilités qui devraient être au-dessus de tout esprit de parti, sera le plus souvent un député de l'opposition. Je reprends mes citations:

6) Normalement, les séances devraient être publiques;

7) Il devrait être autorisé à siéger en dehors des séances du Parlement.

On a soulevé un argument à propos de ce point, monsieur l'Orateur. On a dit qu'en vertu de précédents datant de l'époque de Sir John A. Macdonald rien n'autorise un comité à siéger après la prorogation. Nous l'avons mis en doute jusqu'à un certain point, même si nous n'avons pas jugé bon d'en faire une controverse et d'en saisir la Chambre. Néanmoins, vu que les députés sont très occupés, je pense qu'un pareil comité pourrait siéger pendant une partie du temps où la Chambre n'est pas en séance; autrement, une accumulation de décrets du conseil et de règlements l'attendrait à son retour après un congé de trois ou quatre mois. Je pense qu'il est possible de le faire. Je fais cette remarque maintenant, compte tenu de l'état actuel des choses. Je sais que cela ne peut se faire maintenant. Il n'appartient pas au ministre de résoudre ce problème juridique mais c'est une question que nous devrions étudier.

• (8.30 p.m.)

(8) Il devrait avoir un personnel approprié.

J'en ai déjà parlé. C'est, à mon avis, une condition indispensable à toute réussite, qu'il y ait non seulement du personnel en nombre suffisant mais également compétent en ce sens qu'il doit être à même de traiter cette question. Lorsque ce comité existe déjà et qu'il exerce ses pouvoirs depuis deux ou trois ans, avec l'aide d'un personnel semblable, une jurisprudence va s'instaurer. Ceux

qui seront chargés de les aider devront être suffisamment avisés et raisonnablement capables de traiter avec les fonctionnaires. Les mieux qualifiés seront ceux qui pourront arrêter bien des questions avant qu'elles soient soumises au comité.

Il devrait examiner les règlements en fonction de six critères:

J'arrive au fond du problème. Je fonde tout simplement ma thèse en faveur de l'amendement sur les recommandations du comité.

(9) Il devrait examiner les règlements en fonction de six critères: *a*) S'ils sont autorisés en vertu des termes de la loi délégatrice.

Personne, je pense, n'a rien à redire là-dessus.

b) S'ils font un usage inusité ou imprévu des pouvoirs conférés par la loi habilitante.

Voici une disposition commune à toutes les juridictions qui utilisent les décrets du conseil par l'intermédiaire d'un comité de vérification.

c) S'ils enfreignent indûment les droits et les libertés de l'individu.

En dehors de mon point de vue, la question est discutable. Certaines compétences en admettent le principe. Compte tenu des empiétements de plus en plus considérables des Parlements sur les droits, les privilèges et les prérogatives de l'individu, il est indispensable de comprendre cette stipulation dans le mandat d'un comité. Le statut pourrait bien accorder au gouverneur en conseil, à un ministre ou à une société le pouvoir de prendre des mesures spéciales et tout à fait extraordinaires. Cela peut se faire sans que le gouvernement donne à la Chambre une explication suffisante des raisons d'une telle initiative.

Dans certains cas, pour des raisons valables, le gouvernement doit pouvoir disposer de pouvoirs élargis et extraordinaires. Nous ne pouvons cependant enlever à la Chambre, ou à un de ses comités, le droit, dans des circonstances spéciales, de soutenir que les initiatives qu'a pu prendre le gouvernement en vertu des pouvoirs qu'il a obtenus enfreignent indûment des droits et des libertés. J'insiste sur le mot «indûment».

d) S'ils respectent les dispositions de la loi sur les règlements, touchant la transmission, la certification, l'enregistrement, le numérotage, la publication ou le dépôt au Parlement.

Je n'aborderai pas cette question, sauf pour en tirer une conclusion. Pour ce qui est de la Déclaration des droits de l'homme, comme je l'ai signalé tantôt, il est souhaitable de former un comité ayant peut-être le droit d'examiner les questions en cause, avant que les règlements soient effectivement promulgués.

e) Si

(i) ils représentent un abus du pouvoir prévoyant qu'ils seront mis en vigueur avant d'être transmis au greffier du Conseil privé ou . . .

C'est à peu près dans le même sens.

f) Si pour une raison particulière les pouvoirs d'enquête ou leur teneur exigent des éclaircissements,

[M. Baldwin.]

En d'autres termes, s'ils sont trop compliqués, s'il y entre trop de charabia, on pourrait bien former un comité de députés ordinaires pour les simplifier.

(10) Il devrait avoir les pouvoirs d'enquête habituels d'un comité permanent.

(11) Il devrait avoir le même pouvoir que les autres comités permanents de faire rapport à la Chambre.

20. Le comité recommande donc que le comité d'examen ait le pouvoir discrétionnaire de déférer les règlements à d'autres comités permanents où ils devraient alors être considérés comme référés en permanence pour examen.

Le comité a fait cette proposition parce que d'après lui le comité à former ne devrait pas examiner des questions de politique, le libellé et la promulgation du décret. Toutefois, si la politique en cause était telle qu'elle réclamait un examen à la Chambre, nous avons jugé qu'elle devrait être renvoyée au comité permanent qui s'occupe tout particulièrement de ce sujet. Autrement dit, si la Commission canadienne des transports promulguait un règlement sur les tarifs-marchandises, pour ce qui est de la forme, ce serait tout à fait acceptable. Mais si, de l'avis du comité des transports, les questions de politique en cause dépassaient le cadre de la juridiction de la Commission, alors le règlement devrait être renvoyé au comité pour examen. Le comité ne serait pas autorisé à l'écarter, mais il pourrait faire des recommandations.

21. Normalement, le Parlement devrait exercer son pouvoir de révision au moyen d'une résolution portant qu'un règlement discutable soit renvoyé au gouvernement pour examen, mais le Parlement devrait prévoir comme par le passé, lorsque la chose est opportune, dans des lois particulières, une procédure prévoyant l'adoption d'une résolution négative ou affirmative.

Jusqu'à un certain point, la chose est prévue dans le bill. Certains députés estiment que le comité devrait adopter les vues de Bernard Crick. Ils ont déclaré que le comité ne devrait avoir le droit de renvoyer, d'amender, d'affirmer ou de modifier. Je ne suis pas d'accord. Il devrait avoir le droit. En fait il l'a déjà. Personne ici ne peut affirmer que, par une motion de fond ou une motion proposée un jour réservé à l'opposition, il n'est pas de la compétence de la Chambre de faire valoir au gouvernement, sous forme de recommandation, que tel et tel décret du conseil répugne à notre conception de la justice et des convenances et de dire que le décret du conseil devrait être écarté, modifié ou amendé. Je reconnais que ce n'est qu'une recommandation qui n'oblige pas le gouvernement. Le gouvernement n'a pas à l'accepter. Au moins dans ces circonstances, il faudrait que le gouvernement justifie sa position. Il ferait preuve de témérité s'il ne tenait pas compte de l'amendement.

Si les membres d'un comité parlementaire composé de représentants de tous les partis dénué de parti pris déclaraient qu'à leur avis, un décret du conseil qu'ils ont examiné est visé par les mots «s'ils enfreignent indûment les droits et les libertés de l'individu», et recommandaient que les articles du règlement soient changés et modifiés pour se conformer à ce qu'ils croyaient juste, je suis sûr que le gouvernement y songerait sérieusement. Je ne crois pas qu'aucun des membres du comité qui pensent comme moi n'irait prétendre que le gouvernement puisse se sentir lié par des recommandations du comité. Cependant, un gouvernement aurait tort de refuser d'y prêter attention. A mon avis, il y aurait très peu

d'occasions où cela pourrait se produire. Il serait extrêmement rare qu'un comité d'étude juge nécessaire de faire une telle recommandation qui serait ensuite confiée à l'examen de la Chambre. Toutefois, il y aurait des cas où ce serait nécessaire. J'insiste fortement pour que la Chambre confirme le pouvoir du Comité en souscrivant à une déclaration semblable à celle que je propose dans mon amendement. Ce pouvoir devra être renforcé par suite de certains changements que nous devrons apporter à notre Règlement.

J'espère que le ministre traitera de plusieurs des questions que j'ai soulevées. Il y a là matière à débat. Je me suis servi de cette motion pour présenter des recommandations de fond importantes. J'ai eu l'occasion d'exprimer mes vues sur cette question. J'espère avoir convaincu le ministre de leur validité et qu'il y répondra. Il n'a pas l'air d'un Torquemada. Peut-être ira-t-il jusqu'à admettre que j'ai raison.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Je viens d'entendre un excellent discours parlementaire sur un bill qui concerne le droit du Parlement de surveiller et de contrôler l'exécutif d'une manière que nous avons peut-être négligée au Canada au cours des ans. En leur conférant des pouvoirs très vastes et en adoptant des mesures habilitantes, nous avons délégué des pouvoirs législatifs au cabinet, aux ministres, aux offices, aux commissions, dont les règlements et autres textes réglementaires échappent au contrôle du Parlement et aux pouvoirs qu'a le Parlement de revoir et de réviser, et que la population ne peut contester.

• (8.40 p.m.)

J'accepte l'invitation du député de Peace River (M. Baldwin) à m'éloigner plus ou moins du fond de l'amendement, car il s'agit de la théorie même du pouvoir de révision du Parlement sur les pouvoirs législatifs délégués, et, si Votre Honneur veut bien se montrer indulgent, je pourrais peut-être répondre aux arguments du député en me plaçant sur le même plan.

Je crois que ce bill permettra au Parlement de mieux contrôler les pouvoirs législatifs, règlements et textes réglementaires dont disposent le gouvernement, les ministres et les commissions. Je crois aussi qu'il rendra le gouvernement plus ouvert, car, dorénavant, sous réserve d'exemptions strictement définies, tous les règlements paraîtront dans la *Gazette du Canada,* un règlement ne pouvant entrer en vigueur qu'après avoir été enregistré et publié.

Deuxièmement, les règles, décrets ou règlements régissant la pratique ou la procédure des offices et commissions judiciaires ou quasi judiciaires du gouvernement fédéral, seront assujettis aux exigences de la nouvelle loi. Troisièmement, le public aura maintenant, aux termes de la loi, le droit d'inspecter et d'obtenir des exemplaires des règlements et autres textes réglementaires, droit dont il ne jouit pas actuellement. Aujourd'hui, le public ne peut voir ou obtenir un double de règlements ou d'autres textes réglementaires ayant force de loi parce que le Parlement a délégué ces pouvoirs législatifs aux ministres, aux commissions et autres organismes administratifs. Quatrièmement, un comité de vérification du Parlement—et c'est le point sur lequel l'amendement se fonde—aura le droit d'examiner tous les textes réglementaires établis ou tous les règlements adoptés. Cinquièmement, les pouvoirs accordés au gouverneur en conseil d'exempter des règlements et d'autres textes réglementaires de l'application de cette disposition du bill, sont étroitement définis. A l'heure actuelle, aucune restriction n'est imposée au cabinet ou au gouverneur en conseil dans l'exercice du pouvoir qu'ils ont d'exempter des règlements des exigences qu'impose la loi actuelle sur les règlements. Les exemptions sont maintenant étroitement définies et il faut qu'elles correspondent à l'une des catégories de l'article 25 du bill.

Enfin, les députés recevront dorénavant un exemplaire de chaque règlement publié dans la *Gazette du Canada.* Cela aura peut-être du bon et du mauvais et provoquera peut-être des demandes de locaux supplémentaires mais chaque député recevra un exemplaire des règlements.

Une voix: Le ministre de la Main-d'œuvre sourit.

L'hon. M. Turner: Selon le député de Peace River (M. Baldwin) j'aurais eu quelques difficultés avec certains ministères avant de parvenir à présenter ce bill à la Chambre.

M. Baldwin: Et avec vos collègues.

L'hon. M. Turner: Et avec mes collègues. Il n'a que trop raison. En fait, je suis convaincu que la seule raison pour laquelle le bill se présente sous sa forme actuelle est que certains de mes collègues et quelques ministères ne se sont pas pleinement rendu compte de ce qu'il contenait. J'ai rencontré moins de difficultés à la Chambre qu'en coulisse alors que je m'efforçais de le lui présenter.

Quoi qu'il en soit, j'aimerais assurer au député de Peace River, ainsi qu'à la Chambre, que les recommandations contenues dans le rapport du comité—un des rapports les plus influents de ce Parlement ou de tout autre, celui du comité spécial des instruments statutaires présidé par le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) comité totalement impartial et le député en conviendra—figurent presque toutes dans le projet de loi. Sans entrer dans le détail de ces recommandations, j'aimerais les énumérer simplement pour le principe puisque le député en a parlé. Les députés peuvent évidemment consulter le rapport et les recommandations du comité. Le résumé de ces recommandations se trouve aux pages 94 à 98 du rapport. Il ne m'est pas nécessaire de les lire car elles sont numérotées. La recommandation nº 1 a été acceptée et insérée dans le bill. La recommandation nº 2 a été partiellement acceptée. Il nous a fallu prévoir des exemptions d'examen, d'enregistrement, de publication et d'inspection un peu moins strictes que ne le souhaitait le comité. La recommandation nº 3 a été acceptée et mise en application intégralement. La recommandation nº 4 a été partiellement agréée. La définition d'un

règlement a été modifiée mais non de la façon proposée par le comité.

La recommandation n° 5 a été acceptée. La recommandation n° 6, bien qu'acceptée, ne sera pas incluse dans la loi, bien entendu, puisqu'elle se rapporte aux directives internes du gouvernement et sera de la compétence du ministre de la Justice et de son sous-ministre. La recommandation n° 7 a été acceptée. On ne la trouvera pas dans la mesure législative, mais une directive du cabinet, publiée à l'intention de tous les ministres, stipulera qu'à l'avenir toutes mesures habilitantes devraient être rédigées conformément aux principes mis de l'avant par le comité comme acceptables aux yeux du gouvernement et publiées au compte rendu des témoignages de ce comité, dans la lettre déposée par l'ancien président du Conseil privé, actuellement ministre de la Défense nationale (M. Macdonald).

La recommandation n° 8 ne saurait, vu sa nature, être incorporée dans une mesure législative. La recommandation n° 9, partiellement acceptée, a été incorporée dans le présent bill, sauf quant aux réserves concernant la possibilité de donner suite à la proposition du Livre blanc. La recommandation n° 10 est déjà appliquée. La recommandation n° 11 a été acceptée et adoptée par le gouvernement. La recommandation n° 12 a été acceptée en mise en application dans la mesure où les règlements, de façon générale, n'entreront pas en vigueur avant la date de leur transmission au greffier du Conseil privé. La recommandation n° 13 ne peut être appliquée vu que, pour des raisons d'ordre pratique, certains règlements ne peuvent être enregistrés ni examinés. La recommandation n° 14 n'est pas pratique, à notre avis; on ne saurait la suivre comme une recommandation générale.

La recommandation n° 15 est acceptée en principe mais, pour les raisons énoncées par le comité lui-même, ne saurait figurer dans une mesure législative générale. La recommandation n° 16 est appliquée intégralement dans le bill à l'étude. La recommandation n° 17 n'est acceptée qu'en partie, pour les raisons énoncées devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques. Il sera donné suite à la recommandation n° 18 en ce qui concerne la proposition suivante: qu'un exemplaire de la Partie 2 de la *Gazette du Canada* soit envoyé gratuitement à tous les membres du Sénat et de la Chambre des communes.

Les recommandations n°s 19 et 22 ont trait à l'établissement d'un nouveau comité des règlements. Le gouvernement approuve, en règle générale, ces recommandations que je vais examiner par le menu puisque le député en a fait mention ce soir. Nous ne sommes pas de son avis, estimant que ces recommandations ne sauraient être intégrées dans les statuts et qu'elles devraient être laissées pour amendement approprié en vertu du Règlement permanent ou d'une résolution spéciale du comité de vérification en vertu du Règlement de la Chambre.

Monsieur l'Orateur, j'ai fait ce bref exposé pour faire voir à la Chambre que si les députés sont disposés à étudier les recommandations du comité et ont la possibilité de le faire, et de les comparer avec le texte législatif, ils constateront que dans une grande mesure le gouvernement a adopté ces recommandations pour l'élaboration du bill. L'objet de l'amendement du député de Peace River est de préciser que l'on devrait non seulement créer un comité de vérification de la Chambre ou, comme il l'admet, un comité mixte de la Chambre et de l'autre endroit, si les députés le désirent, mais qu'il devrait y avoir deux autres dispositions statutaires, comme l'indique l'alinéa (2) du paragraphe 3 de l'article 26 qu'il propose. Tout d'abord dans le paragraphe (2) de l'article 26, il propose que:

[L'hon. M. Turner.]

• (8.50 p.m.)

Les articles du Règlement de la Chambre des communes qui s'appliquent à un comité permanent de cette Chambre doivent s'appliquer au comité établi en vertu du paragraphe (1).

En réalité, je suppose que cet amendement se rapporte aux articles 10 et 11 de la recommandation 19 du rapport MacGuigan. Puis dans le paragraphe (3), il propose ce qui suit:

Lorsqu'un texte réglementaire est soumis à ce comité, le comité a, à l'égard de ce texte réglementaire, le pouvoir de recommander qu'il soit approuvé, modifié ou abrogé.

Nous croyons tout d'abord qu'il est préférable qu'une mesure législative porte sur les principes généraux du droit et que le Parlement décide si la mesure en question influe sur le fonctionnement de l'une des deux Chambres et enfin que chacune d'entre elles décide comment son Règlement doit se rattacher à cette mesure. Nous ne croyons pas qu'il convienne d'indiquer à une ou l'autre des deux Chambres comment son Règlement devrait être interprété sous l'empire de la loi.

Le gouvernement propose d'établir un comité d'examen par renvoi statutaire. Nous laissons à la Chambre, au Sénat ou aux deux Chambres si elles décident d'agir conjointement, de dire comment le Règlement doit être modifié ou comment les comités permanents ou spéciaux de la Chambre devraient fonctionner dans le cadre du Règlement, en même temps que les pouvoirs que les comités devraient avoir. Si les députés veulent connaître mon opinion sur le pouvoir que le comité devrait avoir, je puis moi aussi me reporter aux recommandations 19 à 23 et je n'y contraindrai pas mon distingué collègue, le leader du gouvernement à la Chambre qui doit présenter le projet de loi au nom du gouvernement après consultation avec les leaders des autres partis.

Je reconnais avec le député de Peace River que ce devrait être une action dénuée de sectarisme politique. Nous l'appelons un comité d'examen du bill. Dans la recommandation n° 19, le rapport MacGuigan propose d'en faire un comité parlementaire permanent. Je suis contre. Le rapport déclare alors:

Tous les règlements devraient lui être déférés en permanence.

Le bill le propose. Je reprends les recommandations:

Il devrait s'efforcer d'être objectif et dépourvu d'esprit de parti dans l'exercice de ses fonctions.

Je ne saurais être plus d'accord. Je continue:

Il devrait compter un petit nombre de membres afin d'être efficace.

Je suis d'accord. Puis on dit:

Pour prouver l'objectivité du comité, des membres de divers partis devraient se succéder comme président.

A mon avis, c'est une chose que les chefs de parti voudront régler entre eux.

Normalement, les séances devraient être publiques.

Je suis tout à fait d'accord à moins qu'il ne s'agisse d'un règlement qui en soit exempté pour des raisons de sécurité nationale.

M. Baldwin: C'est pourquoi nous avons inséré le mot «normalement».

L'hon. M. Turner: Voici la recommandation suivante:

Il devrait être autorisé à siéger en dehors des sessions du Parlement.

Je ne m'y oppose nullement, mais je suis porté à croire, comme le député de Peace River, que cela devrait faire l'objet du consentement de la Chambre. Puis vient la recommandation suivante:

Il devrait avoir un personnel approprié.

J'en conviens. Les travaux devraient être exécutés par un personnel permanent, et seuls les sujets controversés devraient être renvoyés au comité.

Puis vient une autre recommandation:

Il devrait examiner les règlements en fonction de six critères en se demandant:

Suit l'énumération des critères:

a) S'ils sont autorisés en vertu de la loi habilitante.

Je suis d'accord. Et maintenant:

b) S'ils font un usage inusité ou imprévu des pouvoirs conférés par la loi habilitante.

Je suis d'accord avec les remarques du député de Peace River à cet égard. Et la suivante:

c) S'ils enfreignent indûment les droits et les libertés de l'individu.

Je suis d'accord. Puis:

d) S'ils respectent les dispositions de la Loi sur les règlements touchant la transmission, la certification, l'enregistrement, le numérotage, la publication ou le dépôt au Parlement.

Cela se rapportera au bill sur les textes réglementaires si le Parlement l'adopte. La suivante maintenant:

e) S'ils

(i) représentent un abus du pouvoir prévoyant qu'ils seront mis en vigueur avant d'être transmis au greffier du Conseil privé ou

Et plus loin:

(ii) négligent sans raison de prévoir qu'ils n'entreront pas en vigueur avant d'avoir été publiés ou plus tard.

A cette époque, le gouvernement s'inquiétait, je pense, d'avoir une politique montrant pourquoi il était souhaitable de publier les règlements après leur entrée en vigueur. Ensuite, on recommande:

f) Si pour une raison particulière leur forme ou leur teneur exige des éclaircissements.

Je suis d'accord avec cela. Puis, à l'alinéa 10, on dit:

Il devrait avoir les pouvoirs d'enquête habituels d'un comité permanent.

Bien sûr, mais cela appartient à la Chambre des communes ou au Sénat, selon le cas, et ne devrait pas être compris dans le bill. C'est pourquoi je rejette le paragraphe (2) qu'a proposé le député de Peace River. Puis, au paragraphe (II) de la recommendation nº 19 on dit:

Il devrait avoir le même pouvoir que les autres comités permanents de faire rapport à la Chambre.

Je serais plutôt d'accord, mais là encore, c'est une question qui relève du Règlement et le bill n'a pas à en traiter. Puis la recommandation 20 stipule:

Le comité d'examen devrait avoir le pouvoir discrétionnaire de déférer les règlements à d'autres comités permanents où ils devraient alors être considérés comme référés en permanence pour examen.

Je ne veux pas prendre position là-dessus parce que cela tend à mettre en cause un vieux principe de droit. C'est quelque chose dont pourront discuter les présidents des comités entre eux lorsque le comité d'examen aura pris de l'influence et du prestige à la Chambre. La recommandation nº 21 stipule:

Normalement, le Parlement devrait exercer son pouvoir de révision au moyen d'une résolution portant qu'un règlement discutable soit renvoyé au gouvernement pour examen, mais le Parlement devrait prévoir comme par le passé, lorsque la chose est opportune, dans des lois particulières, une procédure prévoyant l'adoption d'une résolution négative ou affirmative.

Le bill lui-même prévoit un amendement à la loi d'interprétation pour définir ce qu'on entend par résolution affirmative ou négative. C'est quelque chose qui peut être élaboré par le leader du gouvernement à la Chambre avec les chefs des autres partis. La recommandation 22 stipule:

Le comité permanent devrait être autorisé à faire rapport n'importe quand sur les questions d'ordre général touchant les lois ou les pratiques relatives aux règlements.

J'en conviens. Je crois que c'est une des fonctions dont il devrait être investi, mais je nie que les pouvoirs de ce comité doivent être définis de quelque façon dans le bill même. Je voudrais faire valoir à Votre Honneur que les pouvoirs de ce comité devront continuer à faire l'objet d'un débat lorsque le leader du gouvernement présentera la résolution prévoyant la création d'un comité d'examen, si le Parlement consent à ce bill.

Le troisième paragraphe que propose le député de Peace River vise à ce que le comité d'examen ait le pouvoir, relativement aux textes réglementaires, d'approuver, de modifier ou de rejeter ces derniers. Je ne suis pas d'accord avec lui là-dessus, car dans ce domaine, la première autorité doit demeurer entre les mains du ministère compétent, du gouverneur en conseil, de l'office ou de la commission. L'exécutif demeure comptable au Parlement, et la responsabilité du Parlement, il me semble, consiste à les examiner. Le comité d'examen rendra compte au Parlement et, j'imagine, selon les circonstances, invitera le ministre, le ministère ou l'organisme compétent à examiner l'opportunité de modifier les textes.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que le ministre m'interprète à dessein d'une manière erronée. Je n'ai jamais songé à cela. Mon amendement porterait sur le pouvoir de recommandation, et la recommandation ne pourrait s'adresser qu'au gouvernement. Il me semble que cela est bien différent. Je suis parti de l'idée qu'il s'agit là d'un pouvoir que détient actuellement le Parlement, et la

Chambre peut toujours faire des recommandations en recourant aux moyens et aux dispositifs actuels. Je ne vais pas plus loin. Il ne me viendrait pas à l'idée de proposer que la Chambre abroge ou modifie un règlement. Je me borne à proposer qu'elle devrait pouvoir faire des recommandations au gouvernement par le truchement des comités.

L'hon. M. Turner: Je conviens avec le député que cet objectif peut être atteint au moyen du Règlement actuel de la Chambre, ou bien au moyen de règlements et de pouvoirs conférés au comité, quelle qu'en soit la nature. Ainsi que l'honorable représentant l'a fait remarquer dans son discours, il s'agit là d'une fonction ou d'un pouvoir que l'opposition elle-même a envisagés dans une motion de fond. La question peut être portée à l'attention de la Chambre de cette manière, tout comme le comité des comptes publics peut, dans son rapport, attirer l'attention sur bien des choses.

Le député a cité certains passages qui figurent à la page 86 du troisième rapport MacGuigan. Je voulais l'amener à aller un peu plus loin dans ce rapport du comité, étant donné que de son propre aveu son opinion n'avait pas rallié l'unanimité des voix. A la suite des citations, le comité déclare, à la page 87:

> Nous pouvons bénéficier, selon nous, des avantages du régime anglais, dont, comme on l'indiquait plus haut, on s'est rarement servi au Canada, sans trop recourir aux dispositions qui confèrent au Parlement le contrôle absolu quant à l'application d'un règlement. Nous citons à ce sujet les observations suivantes de spécialistes et autres observateurs sérieux du processus parlementaire:

• (9.00 p.m.)

J'aimerais citer un ou deux de ces observateurs. Le premier est M. O. Hood Phillips, dont voici un extrait des pages 579 et 580 de la 4e édition anglaise de son ouvrage «Constitutional And Administrative Law»:

> En fait, les instruments ne sont jamais annulés, car le ministre peut compter sur la majorité ministérielle. Lors même que le gouvernement serait «pris en défaut», le ministre pourrait toujours présenter un autre instrument en des termes identiques. Le processus par voie de résolutions négatives a été rarement employé avant 1943. On en a contesté l'utilité, mais il a suscité ces dernières années d'intéressants et importants débats. L'instrument ne saurait en aucun cas être modifié, bien que le ministre puisse le retirer s'il suscite des critiques et en soumettre un autre sous une forme nouvelle. On pourrait procéder d'une meilleure façon en autorisant des motions portant qu'un instrument statutaire soit renvoyé au gouvernement pour fins d'examen.

Je suis du même avis et je crois que la Chambre peut, dans la limite de ses pouvoirs, signaler au ministre, à l'occation du rapport du comité de vérification, que le texte réglementaire devrait être soumis à une nouvelle étude. Je crois que la Chambre pourrait le faire.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Rien ne garantit que le rapport du comité sera étudié à la Chambre ou qu'on en proposera l'adoption. Voilà l'inconvénient, à mon avis.

L'hon. M. Turner: Nous pourrions discuter de cette question mais le député et son collègue de Peace River seront libres de le faire lorsque nous serons saisis de la résolution du comité de vérification. Au fond, je prétends qu'il s'agit d'une question préliminaire que doit aborder notre Règlement mais dont le bill ne devrait pas traiter.

[M. Baldwin.]

Je voudrais citer Wade et Phillips, *Constitutional Law*, 7e édition, 1965, p. 618:

> Un des traits communs à toutes ces formules...

Il s'agit de la formule de la vérification.

> ...c'est que ni l'une ni l'autre Chambres n'ont le pouvoir de modifier les textes réglementaires. Certains croient que cela devrait être possible, mais cela pourrait amener la Chambre à examiner trop en détail des questions sur lesquelles le Parlement a déjà décidé de déléguer ses pouvoirs à un ministre, ce qui pourrait entraîner des complications et des retards si chaque Chambre apportait des amendements différents. Il paraît préférable, lorsqu'une Chambre n'est pas satisfaite d'un texte, que le ministre le retire et le remanie lui-même.

Une autre citation, tirée de l'ouvrage «Parliamentary Supervision of Delegated Legislation» de John E. Kersell, à la page 110:

> Les motions d'examen semblent a priori une méthode réaliste d'accroître le contrôle du Parlement sur la législation subordonnée. Les demandes instantes d'annulation en Grande-Bretagne et les motions de rejet en Australie, semblent, à première vue, donner au Parlement des pouvoirs de contrôle plus efficaces, mais comme nous l'avons vu, de telles motions ont peu de chance d'obtenir plus que n'obtiennent leurs contreparties néo-zélandaises, c'est-à-dire les motions d'examen... En Nouvelle-Zélande, les députés peuvent, s'ils y sont disposés, faire connaître leurs points de vue et leur opposition concernant la législation subordonnée avec tout autant de force et d'efficacité, au ministre et, par son entremise, aux fonctionnaires de son ministère qui dans la pratique, il va sans dire, exécutent et modifient les lois subordonnées.

En intervenant au comité, M. Kersell a dit ceci:

> Je ne suis pas du tout en faveur de la procédure abolitive. A mon sens, il serait bien plus judicieux et plus réaliste d'avoir une procédure grâce à laquelle les instruments seraient transmis au gouvernement pour examen, comme c'est le cas en Nouvelle-Zélande. On ne peut dire au gouvernement qu'il ne peut obtenir ce règlement. Il va exercer des pressions et parvenir à son objectif de toute manière. L'expérience le démontre.

Fondamentalement, mon argumentation vise à faire ressortir que le comité est habilité en réalité à attirer l'attention du gouvernement, du Parlement et du public sur le fait que des règlements peuvent transgresser les critères proposés par le comité spécial des instruments statutaires et aller au-delà des pouvoirs conférés par la loi et que le pouvoir prévu dans la loi même peut être défini d'une manière trop large, bien qu'il devrait être tenu compte du Parlement lors de l'étude même du bill.

Bref, à mon avis, il appartient à la Chambre d'établir dans son Règlement la composition de ce comité de vérification. Je crois que le gouvernement préférerait que le Règlement de la Chambre puisse être modifié et assoupli par la Chambre en ce qui concerne le fonctionnement et les pouvoirs du comité. Même si je crois que l'exécutif est responsable envers le pouvoir législatif quand il exprime sa volonté sur l'étendue et la portée des textes réglementaires au comité de vérification, j'estime que le pouvoir administratif doit continuer d'appartenir au gouvernement. Le corps législatif a le pouvoir d'éclairer et de signaler, et le pouvoir de forcer le gouvernement à procéder à une vérification parlementaire, et à reconsidérer. Je suis sûr que le Règlement peut satisfaire à cette exigence et est assez souple pour permettre au comité d'avoir plein recours au Règlement pour signaler tout problème à la Chambre. J'aime mieux voir ce que le député essaie d'accomplir figurer dans le Règlement qu'inséré dans une loi.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je ne demande pas au ministre de prendre d'engagements au nom du gouvernement, mais ne pourrait-il, lorsqu'on étudie les propositions contenues dans une résolution ayant trait aux pouvoirs que devrait avoir le comité permanent, permettre qu'on s'en tienne aux règles ordinaires? J'entends par règles ordinaires celles qui, j'en suis convaincu, reconnaissent à tout comité le droit de formuler des recommandations. Le Règlement actuel prévoit que tout comité peut étudier et faire rapport, et les mots «faire rapport» laissent supposer que le rapport peut avoir l'ampleur voulue pour comporter des recommandations. J'espère donc que dans sa situation, il ne s'opposera pas au droit d'un comité de faire une recommandation. Je conviens parfaitement avec lui que la Chambre ne devrait pas avoir le droit de faire ou d'abroger des règlements, mais j'estime qu'elle devrait avoir le droit de soumettre des recommandations à l'examen du gouvernement.

L'hon. M. Turner: Le député demande une opinion personnelle. Il a tout à fait raison de comprendre que je ne saurais maintenant prendre d'engagement pour mes savants collègues et pour le leader de la Chambre qui suit attentivement le débat. J'estime cependant que le comité devrait avoir les pouvoirs d'enquête habituels d'un comité permanent pour faire rapport à la Chambre. Même, les fonctions du sous-ministre de la Justice, et par son truchement les miennes, tant que j'ai le mandat temporaire que m'accorde le Parlement, sont grandement facilitées lorsqu'il existe un comité de vérification puissant et efficace, car tout ministre de la Justice peut s'appuyer sur le rapport du comité en ce qui concerne les critières que comporte un bill.

• (9.10 p.m.)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, pour les fins du débat, les deux motions ont été fusionnées. Nous allons voir, je pense, certaines différences dans la façon de les aborder mais, fondamentalement, on verra que le même but est atteint. Je me dissocie immédiatement du ministre surtout par suite de sa dernière intervention. La Chambre et le gouvernement semblent avoir perdu de vue ce qui se produit lorsqu'un bill est adopté. Le gouvernement doit demander l'assentiment du Parlement pour faire adopter un bill. Tout projet de loi ne vaut absolument rien et n'a aucune autorité sans l'approbation de la Chambre. Le cabinet peut dire ce qu'il voudra, mais sans l'approbation du Parlement, le gouverneur en conseil ne peut être autorisé à établir un texte réglementaire, quel qu'il soit. C'est le Parlement qui confère ce pouvoir au gouverneur en conseil, ou au ministre, ou à la commission, sous réserve d'approbation, quelle que soit la formule. Mais il incombe au Parlement de conférer ce pouvoir.

Je n'ai pas l'intention de discuter la teneur du rapport du comité portant sur la nature des textes réglementaires susceptibles d'enfreindre certaines directives mais assurément, si un pouvoir est accordé au Parlement, il est certain qu'il peut y renoncer ou le modifier. Sinon, faut-il croire qu'une fois qu'il a donné le pouvoir dans un statut d'adopter des règlements, ce pouvoir disparaît à jamais? C'est la première question à laquelle le ministre devra répondre. Suivant notre théorie du gouvernement, ce dernier peut-il réellement dire que la Chambre abdique à jamais son droit de modifier ou de retirer le pouvoir d'adopter des règlements? Elle le peut certainement si le projet de loi approprié lui est soumis. La Chambre a le droit d'élargir ou d'annnuler les règlements dont elle est saisie. Il se peut que ce soit le gouvernement et non la commission ou le ministre qui doive lui présenter le projet de loi à approuver. Mais c'est le Parlement qui en a le pouvoir et personne d'autre.

Dans cette mesure, ma théorie me paraît plus logique. Je dois avouer que ma position diffère un peu de celle de mon collègue de Peace River (M. Baldwin), mais non pas du point de vue de la procédure. Le comité de vérification peut étudier les mesures législatives; il peut les commenter et il peut en proposer la modification. Il peut aussi en recommander l'annulation. Je dois avouer aussi que le ministre me paraît témoigner d'une bienveillance excessive à notre égard. Je ne le taxerai pas de naïveté mais, si un comité recommande la modification d'un règlement, fait une observation ou un rapport défavorable à l'égard d'un texte réglementaire ou d'un règlement, comment la Chambre sera-t-elle saisie de la question? Faudra-t-il procéder par voie de motion émanant d'un député, laquelle est inscrite en bas de la liste à moins que le gouvernement ne lui trouve une place? Un membre du comité peut proposer que le rapport soit adopté, en effet, pour un débat d'un jour à l'appel des motions. La motion retombe ensuite au bas de la liste si le gouvernement le veut et elle est perdue à tout jamais. Aux termes du Règlement de la Chambre, elle ne peut plus faire surface.

Je déplore l'absence ce soir du député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan). J'espère qu'il viendra avant la clôture du débat et avant l'étape de la troisième lecture, car à l'étape de la deuxième lecture, il a manifesté sa volonté de participer au débat à l'étape du rapport. Comme mon collègue de Halifax-East Hants (M. McCleave) l'a dit, l'article 26 constitue vraiment le nœud du bill. Au comité, il avait fait des remarques pertinentes et j'espère qu'il pourra les consigner au hansard. J'espère qu'il y consignera aussi les réponses faites par le ministre au moment de leurs échanges. Pour ma part, j'y consignerai aussi les remarques qu'a faites le ministre au cours de mes échanges avec lui, parce qu'elles signalent le désaccord fondamental qui existe au sujet des textes réglementaires et la façon de les contrôler si nous devons approuver les objectifs du comité de vérification et prendre cette initiative audacieuse.

J'ai approuvé sans réserve une bonne partie de ce que le ministre a dit ce soir sur la raison pour laquelle nous devrions avoir un comité de vérification. Nous sommes tout à fait d'accord là-dessus. Toutefois, je trouve étrange que le ministre dise que le Parlement n'a pas le pouvoir d'amender un texte réglementaire ou d'en ordonner l'annulation. Après tout, le pouvoir de l'exécutif ou du ministre est-il à ce point suprême que lui-même ou le gouvernement puisse faire des règlements pour l'application efficace d'une loi, la bonne administration d'une régie ou de quelque commission sans que le Parlement n'y puisse rien? Si telle est la thèse du gouvernement et du ministre, alors il n'y a pas seulement un petit écart mais une grande divergence dans la façon d'aborder la théorie du gouvernement dans sa forme actuelle au Canada, aujourd'hui.

• (9.20 p.m.)

Je le répète, j'espère que mon collègue le député d'Halifax-East Hants mentionnera les vues exprimées dans son échange avec le ministre, mais je me reporte au fascicule 7 du compte rendu des délibérations du comité, page 10, où, m'adressant au ministre dans l'atmosphère moins rigide du comité, j'ai déclaré:

Je vais mettre devant un problème juridique, monsieur le ministre. Les pouvoirs du gouverneur en conseil lui ont été accordés par le Parlement, à l'origine. Dans toutes les lois, c'est toujours le Parlement qui donne au gouverneur en conseil le pouvoir de décréter des règlements. Aussi, le Parlement devrait disposer du pouvoir d'abroger n'importe quel règlement. Aussi, comme je l'ai dit l'autre jour à la Chambre, vous n'avez fait qu'une partie du chemin à cet égard. Vous avez examiné le malade et fait un diagnostic mais vous n'avez pas trouvé le remède à son mal. Si le Parlement a délégué des pouvoirs à quelqu'un, il a le droit de les reprendre. Aussi, il faudrait que la loi et non les règlements donne au Parlement les moyens de contrôler les pouvoirs qu'il a délégués.

J'insérerai ici une parenthèse. Le projet de résolution établissant le comité et les règles de son fonctionnement devrait être assujetti au contrôle du gouvernement et à la pratique des usages de la Chambre. Ce n'est pas le Parlement qui proposera les projets de règles, ni le Parlement qui puisse prendre l'initiative de dresser le projet de résolution ou de réclamer un débat à l'occasion d'un projet de résolution tendant à l'établissement du comité de vérification. L'initiative devrait être entièrement contrôlée par le gouvernement. Mais je résume mes propos d'alors:

Vous parlez de la révision et de la vérification des textes réglementaires, mais il faudrait aller plus loin. Le Parlement est habilité à le faire, sinon une fois que les pouvoirs ont été accordés au gouverneur en conseil, ce seraient des pouvoirs éternels. Personne d'autre ne peut déposer une résolution à la Chambre. Tout revient à une question de Règlement. Comment saisir la Chambre de ces questions si ce n'est comme mon collègue l'a suggéré . . .

Je voulais parler du député d'Halifax-East Hants.

. . . le rapport du Comité sur la vérification, la critique et les recommandations de révision ou d'abrogation d'un règlement devraient pouvoir être déposés à la Chambre dans les 15 jours suivant la publication, sinon c'est le gouverneur en conseil qui dépose une résolution. Aucun membre du Comité ne pourrait le faire car il s'agirait d'une résolution d'initiative parlementaire qui serait d'office au bas de la liste. Voilà la question que je voulais vous poser.

Le ministre a répondu en ces termes:

Il me semble que le Parlement dispose d'assez de moyens de faire entendre sa voix par le truchement du Comité et d'attirer l'attention du public et du gouvernement sur les questions. Si l'on accordait trop de pouvoirs de révocation automatiques, il me semble qu'on déposerait des tas de résolutions à cette fin, à la Chambre, et il y aurait trop d'incertitudes quant à la validité d'un règlement jusqu'à son annulation par une résolution de la Chambre.

Nous en venons au problème de droit que pose la distinction entre nul et annulable. Il faut aussi se demander ce qui se passerait avec les gens qui agissent de bonne foi en vertu d'un règlement, une fois le règlement abrogé, une résolution du Comité. Aussi, nous devons espérer que le gouvernement tiendra compte de l'examen et de la vérification effectués par le Comité de vérification. Si ce n'est pas le cas, le gouvernement s'expose à une motion de censure. Je pense que c'est à la Chambre d'en décider mais je ne vois pas comment nous pouvons déléguer de l'exécutif au Parlement les pouvoirs d'édicter ou de révoquer des règlements, étant donné la confusion des responsabilités que cela implique et les incertitudes que cela entraîne.

[L'hon. M. Lambert.]

Monsieur l'Orateur, j'aimerais commenter ce passage car il soulève des questions très intéressantes et quelques hypothèses assez douteuses. D'abord, selon les motions que nous étudions actuellement, aucun ensemble de résolutions ne peut révoquer des règlements particuliers. Seul un comité peut déposer un rapport, et c'est tout ce qui nous préoccupe; or, personne n'a dit qu'un député, de son propre chef, pouvait présenter des résolutions visant à abroger ou à modifier un règlement.

Le ministre a parlé d'incertitudes. Des règlements ont, par le passé, créé des incertitudes quand les tribunaux les ont déclarés *ultra vires*. C'est indiscutable. Et quelles incertitudes supplémentaires seraient créées si, adoptant la procédure décrite par le ministre, un comité déposait un rapport défavorable à un ou plusieurs textes réglementaires! Selon le ministre, un gouvernement ou un ministre intelligents se rendraient compte de la critique défavorable et apporteraient les modifications appropriées. aMis, en attendant, l'incertitude régnerait dans l'esprit du public. Cela soulèverait également la question des décisions préjudiciables prises aux termes d'un règlement contesté par la suite. Ainsi, le degré d'incertitude n'est pas d'un iota plus accentué avec la procédure que je propose qu'aux termes de ce que j'appellerais les hypothèses bénignes du ministre. Je ne les appellerai pas naïves et je m'excuse de l'avoir fait auparavant. Elles sont simplement bénignes.

Puis il y a la question de savoir s'ils sont nuls ou annulables, mais aux termes de la mesure législative, et comme a semblé l'indiquer le ministre, tout instrument statutaire pourrait être annulable. S'il est possible que le ministre ou le gouverneur en conseil le modifie ou l'abroge, sous le coup de critiques, l'instrument dans cette mesure est annulable.

Il faut comprendre encore une fois à quoi vise mon amendement. On y dit simplement que le comité aura le pouvoir de vérifier et d'examiner les instruments statutaires et qu'il «aura le pouvoir de recommander,» sous forme de rapport à la Chambre, «de modifier, de remplacer ou annuler un texte réglementaire qui lui est soumis.» Arrêtons-nous là. Le ministre et moi devons sûrement être du même avis jusque là, car il fait mention des rapports du comité. Je passe au point suivant car c'est ici que nos opinions diffèrent, mais je le répète, nous sommes du même avis jusqu'à la fin du paragraphe (2) que je propose. J'exprime la chose un peu différemment. La loi dit que le comité aura le pouvoir d'examiner et de vérifier et le ministre déclare qu'aux termes des règlements, il pourra recommander des modifications. Très bien, monsieur l'Orateur, mais j'énonce sous forme législative qu'il aura ce pouvoir, lui et non les règlements, car les règlements ne peuvent être établis avec la même autorité législative.

Je le répète, le ministre et moi sommes d'accord quant à la recommandation, mais dans ma motion, je prévois l'examen systématique du rapport par la Chambre au moyen d'une motion visant à l'adopter ou à le rejeter. La Chambre ne pourrait pas dire que tel ou tel instrument est par les présentes non valide. Je vais au-delà des règlements et veux que la chose soit exprimée sous forme législative, puisque les règlements dépendent toujours de l'initiative ministériellle.

Il sera très intéressant de voir ce que l'on va proposer dans le projet de résolution visant à instituer le comité d'examen. La Chambre pourrait se laisser persuader d'adopter la mesure législative dans sa forme actuelle et passer sous silence la façon d'examiner les rapports du comité. Je maintiens donc que la chose doit être prévue dans la loi, tout comme elle l'est dans la loi actuelle sur les règlements, et tout comme il y a les exigences stipulant dans un certain nombre de lois que telle chose se fera en tant de jours si le Parlement siège, qu'il s'agisse du dépôt de documents, de rapports ou de règlements. Je dis donc simplement dans ma motion que le rapport du comité sera examiné et qu'on en disposera, qu'il s'agisse d'un amendement, d'un retrait, d'une annulation ou autre—quelle que soit la nature du rapport du comité—et que cela se fera systématiquement.

Je n'ai pas besoin d'une modification au Règlement, car je soutiens, monsieur l'Orateur, que la résolution du gouvernement en vue d'établir ce comité ne doit pas renfermer la moindre disposition concernant l'examen. Le ministre dit qu'en ce qui concerne le rapport d'un comité, le Règlement sera observé. Mais je suis persuadé que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), le député de Greenwood (M. Brewin) et d'autres poseront la question suivante: «Oui, mais combien de rapports de comité ne sont pas étudiés et ne le seront effectivement jamais?» Il est vrai que les rapports des comités peuvent faire l'objet d'un débat d'un jour, mais cela n'est pas suffisant.

En toute franchise, j'admets avec le ministre que les dispositions concernant l'examen, l'enregistrement et ainsi de suite prévues dans les articles précédant l'article 26 garantiront dans une large mesure que les rapports défavorables des comités seront inutiles. C'est une excellente chose, mais lorsqu'il conteste la validité de l'amendement de mon collègue de Peace River et du mien, il met en doute l'efficacité des rouages qu'il propose pour l'examen préliminaire des amendements.

• (9.30 p.m.)

J'espère que le comité n'aura pas de rapports, mais donnera l'approbation définitive recherchée par le ministre. Je ne suggère en rien que, quelle que soit sa composition, le comité devrait avoir ces pouvoirs. Mais le Parlement, oui. Le Parlement a encore le pouvoir absolu, et c'est là qu'on trouve la différence fondamentale. Je ne suis pas d'accord qu'une disposition statutaire qui accorde des pouvoirs de passer des décrets ministériels ou des règlements accorde ces pouvoirs à perpétuité.

Le ministre a ajouté que la loi d'interprétation contient une méthode intégrée et vu que le ministre a soulevé la question, je pourrais peut-être y toucher. Le ministre a parlé du nouvel article 28A, mais je souligne au ministre que la disposition relative à la résolution négative ou positive doit être comprise dans le bill. La loi d'interprétation ne contient aucune disposition qu'une telle disposition concernant une proposition négative ou positive soit automatiquement lue dans la loi. L'article 28A proposé porte que:

(1) Dans chaque loi,

a) l'expression «sous réserve de résolution affirmative du Parlement» . . .

Ensuite l'article décrit la procédure. Il y est fait mention de l'expression «sous réserve de résolution négative du Parlement». Il faut que de telles dispositions figurent d'abord dans une loi; autrement elles n'ont aucune application. Tout ce beau langage pourrait rester tout à fait lettre morte si le gouvernement—n'importe lequel—, omettait automatiquement dans la rédaction des lois, toute mention de résolution affirmative ou négative. C'est pourquoi je n'y crois pas trop. En toute honnêteté, je ne crois pas qu'aucun membre de ce côté-ci de la Chambre ait sérieusement cherché à imposer à l'autorité réglementante la restriction de ne les appliquer qu'après autorisation du Parlement. Il n'y a pas d'exemple de cas semblables et, comme le ministre, je pense que de telles dispositions ne seraient pas pratiques.

Ce n'est donc que dans des cas fort exceptionnels qu'une disposition d'une loi prévoira un pouvoir précis, à condition que le Parlement adopte une résolution à cet égard. Nous savons tous que le pouvoir d'édicter des règlements est accordé pour des fins de commodité administrative, de flexibilité et autres, afin d'accélérer les choses. Personne ne va prétendre qu'après avoir délégué ce pouvoir, nous allons accepter que le gouvernement se retire pour toujours de la scène et ne s'occupe plus de cette question.

J'insiste donc pour que la Chambre adopte l'amendement que j'ai proposé et qui prévoit une procédure qui devrait être approuvée pour que la Chambre puisse étudier un rapport sur le statut d'un instrument statutaire.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je peux exprimer brièvement mes vues sur ces deux amendements. Je les accepte tous les deux.

L'hon. M. Turner: Impossible!

M. Brewin: Alors, l'un après l'autre. Le ministre de la Justice (M. Turner) dit que c'est impossible; j'approuverai donc celui dont nous sommes saisis en ce moment. J'ai fait partie du comité des instruments statutaires et j'ai, sans réserve, appuyé le rapport du comité. Je crois qu'à l'étape de la deuxième lecture j'ai félicité le ministre d'avoir présenté ce projet de loi qui, comme il l'a dit ce soir, suit en gros les recommandations du comité.

Toutefois, je ne peux accepter le raisonnement du ministre au sujet de ces amendements. La substance du rapport du comité et, je crois, l'essence de ce projet de

loi, c'est l'affirmation du contrôle parlementaire sur la délégation de pouvoirs législatifs. Voilà le but réel de tout cela. Le texte fondamental au sujet de contrôle figure dans l'article 26 actuellement à l'étude. Même s'il y a de nombreuses autres dispositions importantes concernant la publication, la disposition essentielle porte sur l'établissement d'un comité de vérification pour affirmer le contrôle du Parlement sur la délégation de pouvoirs législatifs.

Il est vrai, comme l'a signalé le ministre, que le leader du gouvernement à la Chambre présentera un projet de résolution portant sur l'établissement d'un comité de vérification. Toutefois, ce qui me plaît au sujet du premier de ces amendements c'est qu'il prévoit l'établissement d'un comité de vérification avant l'entrée en vigueur du projet de loi, afin d'étudier et de vérifier les textes réglementaires. Il est préférable que la loi contienne cette disposition car, à mon sens, sans texte réglementaire, la loi est comme Hamlet sans le prince de Danemark; elle serait incomplète. Il faut bien préciser que les deux procédures, l'établissement de comités d'examen par la Chambre ou le Sénat et l'application ou l'entrée en vigueur de la loi vont de pair. Je les approuve.

Quand il a parlé des pouvoirs du comité, le ministre a dit: Que la Chambre définisse selon son Règlement quels seront les pouvoirs du comité. Je pense comme lui qu'il convient de s'en remettre au Règlement de la Chambre pour ce qui est de nombreux pouvoirs du comité et des détails de son activité. Mais l'amendement ne porte par sur les détails de son activité mais sur son rôle essentiel. Il accorde au comité, outre le pouvoir d'examiner les textes réglementaires qui lui sont renvoyés, le pouvoir très explicite de recommander leur approbation, modification ou abrogation.

Le ministre a signalé, je crois, que ce pouvoir est peut-être sous-entendu, qu'il existe peut-être déjà en vertu du Règlement de la Chambre. Je lui demanderais ceci: pourquoi ne serait-il pas édicté par un statut qui, de fait, régira les textes réglementaires, et qui, soit dit en passant, devrait charger le comité de vérification de faire enquête et de réglementer? A mon avis, le pouvoir de recommander que les textes réglementaires soient approuvés, modifiés ou abrogés devraient être prévu dans la mesure afin d'établir la suprématie du Parlement. Nous ne traitons pas ici d'une question d'importance mineure, mais d'un principe fondamental, soit la suprématie du Parlement.

Si je suis en faveur des amendements c'est qu'ils précisent ce principe, s'ils ne le créent pas. Si l'amendement nº 3 n'est pas adopté, alors mes observations seront les mêmes sur le quatrième amendement, et je l'appuierai lorsque la Chambre en sera saisie.

• (9.40 p.m.)

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, j'espère que vous aurez envers moi la même indulgence qu'envers les orateurs précédents et que vous me permettrez de faire des observations générales sur les deux motions dont nous sommes saisis. Je promets en retour de ne pas me répéter et d'être concis dans l'exposé de ma thèse.

[M. Brewin.]

Je voudrais commencer par quelques commentaires sur les tâches du comité sur les règlements ou du comité d'examen comme on l'appelle. D'après la recommandation 19(1), le comité devrait être un comité permanent de la Chambre des communes. Je souhaite qu'il soit un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, en partie pour la raison invoquée par le député de Peace River (M. Baldwin), la continuité. Certains de ses membres n'auraient pas à se soucier du bouleversement quadriennal que déclenche une campagne électorale et ils pourraient toujours se concentrer sur les règlements et les autres textes statutaires soumis au comité. Je le répète, leur travail ne serait pas interrompu, ce qui pourrait arriver à certains d'entre nous. Les membres du Sénat pourraient travailler lorsque nous serons tous sur les tribunes électorales. Ils pourraient vérifier les règlements. C'est pourquoi j'espère que ce comité sera un comité mixte.

Je suis entièrement d'accord avec la seconde recommandation selon laquelle tous les règlements devraient être soumis en permanence au comité. Un troisième et dernier point au sujet de ce comité: j'espère que sa procédure sera assez souple pour que n'importe quel député qui rencontre un problème au sujet d'un règlement puisse le soumettre au comité et obtenir immédiatement un avis. Cette question pourrait peut-être donner lieu à une étude plus poussée.

Permettez-moi de rappeler une expérience personnelle pour me faire mieux comprendre du ministre. L'an dernier ou il y a deux ans, le ministère des Pêches a adopté des règlements plutôt sévères qui touchaient le droit des pêcheurs de détenir des permis de pêche au homard, de transmettre à autrui les titres de propriété d'un bateau ou de détenir ces titres en copropriété, et ainsi de suite. Cela m'a valu pas mal de correspondance avec les pêcheurs de la région de Halifax. On peut parfois être inondé de lettres et devenir incapable de donner les conseils voulus. C'est ce qui m'est arrivé. S'il y avait eu un comité auquel était affecté un spécialiste, un peu comme l'Auditeur général qui aide les membres du comité des comptes publics, il m'aurait été d'un concours précieux. Je ne sais pas ce qu'on pourrait appeler un haut fonctionnaire semblable: peut-être le vérificateur général ou le général des textes réglementaires?

M. Baldwin: Pourquoi pas le grand inquisiteur?

M. McCleave: Le député propose le grand inquisiteur. Grand ou non, j'espère que la ou les personnes attachées en permanence au comité seront compétentes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourquoi ne pas l'appeler l'ombudsman législatif ou statutaire?

M. McCleave: Le député propose de l'appeler l'ombudsman statutaire. Les suggestions ne font pas défaut. J'ai simplement proposé qu'un haut fonctionnaire permanent aide le comité de vérification. Les points qui me plaisent le plus sont que le comité serait un comité des deux Chambres, que tous les règlements devraient lui être

déférés en permanence, pour des raisons que je vais donner dans quelques minutes, et que tout député devrait croire qu'il a le droit de soumettre au comité tout problème qu'il trouve dans son courrier du matin, et que le comité, avec l'aide du grand enquêteur ou de l'ombudsman statutaire, s'en occupera immédiatement.

Puis-je maintenant me reporter aux questions soulevées par les députés de Peace River et d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). D'après les remarques du ministre, j'ai eu de la misère à décider si le bill allait assez loin ou s'il devrait avoir plus de force. Je pourrais mieux illustrer ma difficulté en citant la preuve du Fascicule numéro 7 des procès-verbaux et témoignages du comité permanent de la justice et des questions juridiques du mardi 16 février 1971. Nous étions alors en train d'étudier le bill. Le ministre de la Justice (M. Turner) témoignait au comité ainsi que M. P. D. Beseau de la Direction juridique du ministère de la Justice. J'ai d'abord soulevé la question comme on peut voir au bas de la page 9. J'ai demandé:

Je voulais vous poser une question quant à la solution si un règlement ou un texte réglementaire est jugé enfreindre la loi. Bien sûr, le comité de vérification sera chargé d'examiner ces textes réglementaires, mais je me demande s'il n'y aurait pas lieu d'établir une autre formule permettant d'apporter une solution, si le comité trouve un vice au texte qui lui est soumis.

Le ministre de la Justice a répondu:

Cela touche aux rapports entre l'exécutif et le législatif. Le pouvoir exécutif est responsable de la préparation et de la promulgation des règlements. Grâce à ce bill nous mettons au point un système qui permettra, à quelques exceptions précises près, la publication de tous les règlements et leur examen par le comité de vérification. Ce comité de vérification sera un comité du Parlement et le Parlement pourra, ainsi, signaler certaines choses au pouvoir exécutif grâce à tous les moyens dont il dispose, de la même façon qu'on le fait au Comité des comptes publics ou aux autres comités de la Chambre.

Cet échange de propos devrait nous mettre la puce à l'oreille car le comité des comptes publics présente presque tous les ans de 20 à 30 recommandations à la Chambre. De toutes façons, il s'entoure de beaucoup de publicité. Parfois, nous entendons des membres du comité se plaindre qu'on ne donne pas suite à leurs suggestions. Je ne crois pas qu'il soit possible de donner suite à toutes les recommandations qui sont faites au sein des comités; néanmoins, il me semble que cette façon de procéder ne donne pas aux membres du comité des comptes publics toute la satisfaction qu'ils pourraient en attendre.

Les propos suivants ont été échangés au comité:

M. McCleave: Le comité nous fait rapport de ce qu'il juge mauvais, mais je pense que nous devrions franchir une nouvelle étape afin de s'assurer qu'immédiatement ou dans les 15 jours, un règlement contestable soit examiné par l'une des deux Chambres et donne lieu à un vote.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ne pensez-vous pas que cela pourrait être décidé par la Chambre des communes ou par la résolution du comité de vérification quant aux mesures à adopter par le Parlement. Nous n'avons pas voulu fixer une règle de conduite au Parlement, dans cette loi.

M. McCleave: Personnellement, je suis prêt à accepter cela, mais ce n'est pas nécessairement l'opinion de mon collègue. Aussi, je devrais peut-être lui relancer la balle.

Mon collègue, le député d'Edmonton-Ouest, a poursuivi la discussion. Par la suite, comme en fait foi la page 26, cet article a été réservé à ma demande en attendant que nous puissions l'étudier. Après que j'eus déambulé le long du hall et parlé à plusieurs personnes de cette question, car je me préoccupais de ce qui arriverait si nous ne mettions pas au point une procédure efficace, l'échange suivant intervint:

M. McCleave: Monsieur le président, j'en ai discuté avec mes collègues et il me semble que le droit de faire des règlements est constamment soumis au comité à établir. Dès lors, le comité peut faire rapport à la Chambre pour indiquer que le règlement est excessif ou injuste. Ceci non seulement informe le gouvernement mais il n'y a pas de raison que le comité ne revienne une semaine plus tard et répète la même chose étant donné qu'une loi est toujours soumise au comité. Un rapport à ce sujet ne rend pas le comité functus en ce qui concerne cette loi précise ou les règlements acceptés en vertu de cette loi. A cet égard, donc, que nous avons une garantie bien plus valable que le comité Alf Hales...

Au lieu de «loi» j'aurais dû dire que le comité était saisi du règlement. L'échange de propos s'est poursuivi de la façon suivante:

L'hon. M. Turner: Les comptes publics.

M. McCleave: Oui. Ils deviennent functus à certains égards mais d'après moi ce ne pourrait jamais être le cas pour le comité.

• (9.50 p.m.)

Le ministre a dit:

La protection générale est créée par statut mais il appartient à chaque Chambre de l'adopter.

J'ai dit:

Mais, à défaut de trouver une meilleure procédure, je serais heureux de l'accepter. Je retire mon objection.

Je mérite peut-être des félicitations pour cette mise en garde à la fin, alors que j'ai dit qu'on pourrait peut-être trouver une meilleure procédure.

Je résume le problème comme je le conçois. Le ministre admet que le comité serait toujours saisi du règlement, et qu'il pourrait en faire rapport. Il pourrait le faire une semaine donnée, puis, si le gouvernement n'agissait pas, le faire la semaine suivante et ainsi de suite s'il était vraiment monté par ce qu'il estimerait être une injustice dans le règlement. Il faudrait pour cela que le comité soit vraiment indépendant. Autrement dit, personne ne peut le contraindre à faire quoi que ce soit. S'il était assez tourmenté, il pourrait présenter un rapport à l'une ou l'autre Chambre maintes et maintes fois. Mon remède est excellent à un égard, mais seulement si le comité est encouragé à toujours faire rapport de ses difficultés.

Les propositions du député d'Edmonton-Ouest et du député de Peace River ne stipulent pas qu'il appartient au comité de décider si le règlement est défectueux. C'est très important. Il serait tout à fait abusif de donner à un comité de la Chambre le droit de substituer son opinion à celle d'un ministère et de ses experts, du gouverneur en conseil, du cabinet et de ses conseillers. Ce serait une erreur. En outre, du point de vue constitutionnel ce ne serait pas orthodoxe. Mais je suis persuadé que le comité

a par contre le droit de donner sur son avis et de faire une recommandation qui en tienne compte.

Possédant collectivement les ressources, les compétences et le bon sens de ses membres, le comité a, je crois, le droit de faire rapport à cette assemblée ou à l'autre endroit sur tout sujet qui lui a été soumis. Par exemple, il a le droit de dire qu'il a examiné les règlements aux termes de la loi sur les apiculteurs et qu'il estime qu'à certains égards ils sont injustes et contreviennent à certaines des règles définies suivant l'usage parlementaire mondialement accepté, et plus particulièrement, aux règles exposées au paragraphe 7(a-j) du rapport du comité sur les instruments statutaires. On pourrait alors vérifier cette opinion. C'est là le nœud de l'affaire.

Je ne regrette pas de m'être étendu car nous pourrions en arriver à nous entendre. Le ministre est un homme juste. Il nous écoutera. Quand le président du conseil privé (M. MacEachen) proposera une motion visant à établir le comité, on aura peut-être réglé auparavant une foule de questions. Je ne m'excuse pas d'en avoir parlé longuement. L'une ou l'autre solution paraît très utile. Celle du député de Peace River au sous-alinéa 3 se lit comme suit:

> Lorsqu'un texte réglementaire est soumis à ce comité, le comité a, à l'égard de ce texte réglementaire, le pouvoir de recommander qu'il soit approuvé, modifié ou abrogé.

Il n'est pas question que le pouvoir de recommander soit approuvé, modifié ou abrogé. Il s'agit simplement d'un pouvoir pour faire connaître son avis ou sa recommandation à la Chambre. A mon avis, il est important. Là encore, nous ne substituons pas une décision à une autre. Nous déclarons simplement si nous trouvons appropriée la façon d'agir de l'autorité qui a élaboré les règlements. Il incombe au Parlement de rendre une décision. Nul doute que le gouvernement, pourvu de sa grande compétence, n'éprouvera aucune difficulté, si nous nous forvoyons. Si nous avons raison, le règlement sera probablement modifié rapidement sans qu'il soit nécessaire de réclamer un vote de la Chambre.

L'autre mesure palliative proposée par l'honorable député d'Edmonton-Ouest est un peu plus compliquée. Elle est exposée dans le paragraphe (3) en ces termes:

> Si ledit comité recommande dans un rapport de modifier, remplacer ou annuler un texte réglementaire, ce rapport doit être présenté pour examen à la Chambre des communes dans les quinze jours de séance de la session en cours qui suivent son dépôt, si la chose est possible, ou dans les vingt premiers jours de séance de la session suivante et tout débat y relatif doit, sous réserve du Règlement de la Chambre des communes, se poursuivre jusqu'à ce que l'étude du rapport soit terminée.

Encore une fois, le comité n'a nullement tenté de substituer la portée de sa décision par le ministre, le gouverneur en conseil ou quiconque a le pouvoir d'édicter des règlements. Il ne s'agit tout simplement que d'un droit de dire s'il considère que l'exercice de ces pouvoirs a été fait convenablement et de faire rapport à la Chambre, de faire établir la procédure clairement de sorte que tous les députés puissent dire s'ils croient que le pouvoir de réglementation a été exercé. Voilà les principaux points et pourquoi je recommande l'une ou l'autre de ces façons de procéder.

[M. McCleave.]

Il est environ une demi-minute avant 10 heures. Sauf erreur, un député du nouveau parti démocratique, qui est absent ce soir, et le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) aimeraient à dire quelques mots à ce sujet. Peut-être la Chambre leur permettra-t-elle de parler sur cette importante question.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Si les députés veulent bien me le permettre, je leur ferai connaître les travaux de la Chambre. Demain est un jour consacré à l'opposition.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Demain est le jour des dames.

L'hon. M. Turner: Demain est le jour des dames, parrainé par le Nouveau parti démocratique. D'après l'information que je tiens du leader de la Chambre, ce bill sera encore mis en délibération mercredi. Je pense que jusqu'ici le débat a été très utile.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LA CONSOMMATION—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR L'ÉCART ENTRE LES PRIX DU PORC

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, le 22 janvier, qui semble très loin, j'ai adressé la question suivante au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford):

> Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Vu l'écart de 20c. la livre entre ce que reçoit le cultivateur en Saskatchewan pour le porc habillé et le prix de détail des produits du porc, tels le jambon qui se vend $1.20 la livre, pourrait-il se renseigner sur cet écart et songer à prendre des mesures appropriées?

• (10.00 p.m.)

Monsieur l'Orateur, depuis que l'agriculture existe, les cultivateurs s'inquiètent de ce que leur position de négociation n'a pas toujours été aussi bonne qu'elle aurait dû l'être. Ils espèrent pouvoir l'améliorer et tirer un revenu accru de la vente de leurs produits. J'aimerais poser une série de questions au ministre ou au secrétaire parlementaire. J'aimerais d'abord lui demander d'étudier cette question et de nous dire ce qu'il envisage de faire à l'égard de la différence considérable qui existe entre ce que les cultivateurs reçoivent et ce que paient les consommateurs. Le ministre de la Consommation et des Corporations ne se préoccupe-t-il pas de l'écart entre les prix

perçus par les producteurs primaires et ceux payés par les consommateurs? Pense-t-il avoir une place dans cette équation?

Quel contrôle lui-même ou son ministère effectue-t-il pour déterminer si quelqu'un exerce des pressions sur le marché? Existe-t-il un contrôle permanent permettant de déterminer si quelqu'un applique des pressions excessives sur le prix d'un produit ou d'un service et, dans le cas présent, sur le prix du porc. Assure-t-il une surveillance pour détecter si on exerce des pressions? Le ministre s'inquiète-t-il des guerres de prix que les chaînes de supermarchés pourraient se livrer et à l'occasion desquelles elles forcent les prix à la consommation à baisser, puis insistent pour réduire les prix versés aux producteurs de viande rouge? A mon avis, c'est ce qui se passe. Au comité de la santé, du bien-être et des affaires sociales, au cours de l'examen du bill C-181, j'ai demandé à un des témoins si c'était bien le cas. Il a répondu que les représentants de l'industrie de la viande cherchent, naturellement, à obtenir un juste prix pour les produits, mais que lorsqu'il y avait guerre entre les supermarchés, ceux-ci exerçaient des pressions sur les conserveries de viande pour qu'elles réduisent leurs prix aux producteurs. Jusqu'à quel point le ministère se préoccupe-t-il de cet état de choses?

Le ministère de la Consommation et des Corporations s'inquiète-t-il du pouvoir de négociation différent dont jouissent l'un et l'autre groupe, ou bien fait-il simplement de son mieux? Tente-t-il de juger de l'écart des prix pour différents produits, en l'occurence le porc, ou s'occupe-t-il simplement de vérifier les prix applicables aux boîtes, suivant leur grosseur, de comparer les unités de poids, d'agir comme surveillant de la réclame, et ainsi de suite? Le secrétaire parlementaire du ministère devrait peut-être s'occuper du fond de la question...

L'hon. M. Dinsdale: De la viande rouge.

M. Thomson: ...et veiller à ce que les cultivateurs obtiennent pour le porc un prix juste et équitable.

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la production de porcs de 1970 n'est inférieure qu'à celle de 1944, comme le député le sait. L'abondante production de grains de provende dans l'Ouest, ajoutée à la hausse des prix en 1969, a abouti à une augmentation considérable et, durant la dernière moitié de 1970, le prix des porcs a fléchi de façon marquée. La moyenne du prix national, de $34.63 en 1969, était tombée à $22.94 durant la première semaine de janvier 1971. Ces prix sont calculés d'après les cent livres, poids habillé. Ces données statistiques sont d'une grande importance. Il y a eu des baisses sensibles dans le prix de la viande de porc au détail. Le prix du jambon fumé et désossé est tombé de la moyenne de $1.35 la livre en 1969 à $1.14 en décembre 1970. Celui des rôtis d'épaule, des basses côtes désossées, est tombé de 73.5c. en 1969 à 56.6 en décembre 1970. Il s'agit ici de la moyenne nationale, calculée par le Bureau fédéral de la statistique. Le comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes du crédit au consommateur et du coût de la vie a examiné en détail à l'automne 1966, je crois, la relation entre les prix du porc et le prix de détail des produits du porc. Le comité a conclu qu'il n'existait aucune relation simple entre le prix des porc et les coupes individuelles. En réalité, un aspect a émergé nettement: une forte demande des consommateurs pour une coupe particulière comme les jambons signifiera que ses prix ne fluctueront pas de la même façon que le prix de la carcasse entière. J'espère que ces commentaires élucideront la question, monsieur l'Orateur.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 8).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 9 mars 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

LE MARIAGE DU PREMIER MINISTRE

VŒUX ET FÉLICITATIONS

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. J'ai déjà eu à maintes reprises l'occasion de prononcer des paroles de bienvenue à l'égard du premier ministre lorsqu'il revenait à la Chambre après une absence, mais aucune de ces occasions n'a jamais été aussi agréable qu'aujourd'hui, car c'est la première fois que je puis le féliciter à un double titre.

Il y a quelques jours, nous avons joyeusement accueilli l'envoi de fleurs qui, chaque année, marque l'arrivée du printemps en Colombie-Britannique. Ces fleurs nous redonnent toujours courage après un long hiver et l'espoir que le printemps arrivera bientôt dans l'Est. Aujourd'hui, nous accueillons avec joie l'arrivée d'un cadeau bien plus magnifique encore de cette province et nous remercions le premier ministre du rôle qu'il a joué en faisant une telle acquisition et en l'amenant à Ottawa. Le fait qu'il ait réussi à en faire un cadeau surprise témoigne de son ingéniosité artistique.

[*Français*]

Vendredi dernier, par la bouche du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), les députés de mon parti ont exprimé leurs vœux de félicitation aux nouveaux mariés. A ce moment-là, j'étais retenu à Montréal par la tempête où j'ai rencontré des électeurs de la circonscription du très honorable premier ministre (M. Trudeau), qui m'ont félicité de la qualité de mon français.

Alors, ayant été absent de la Chambre, à cette occasion, tout comme le premier ministre lui-même, je voudrais aujourd'hui exprimer mes meilleurs vœux au premier ministre et à son épouse.

[*Traduction*]

Le premier ministre a rompu le suspense de la plus heureuse façon, soit par une surprise, et, dans le cas présent, la surprise est fort bienvenue. Après cette grosse surprise, monsieur l'Orateur, nous serons prêts à accueillir toute autre petite surprise.

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, bien que le chef de notre parti ait exprimé la joie que nous a causée la nouvelle du mariage du premier ministre quand elle nous est parvenue vendredi matin, je me fais un grand plaisir de m'associer de nouveau au chef de l'opposition pour dire au premier ministre combien nous sommes heureux et lui exprimer, ainsi qu'à son épouse, nos vœux les meilleurs.

• (2.10 p.m.)

Mon collègue ne m'a donné, lorsque je me suis levé, qu'un seul conseil, celui d'être bref, et j'ai l'intention de le suivre. Je voudrais inviter le premier ministre à consulter le hansard du 1er février 1958; il constatera que les dernières paroles qu'à prononcées en cette enceinte son beau-père ont trait aux droits du Parlement.

Des voix: Oh, oh.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je compte parmi les droits de la Chambre celui de voir bientôt Mme Trudeau, et j'espère qu'on nous accordera ce droit.

[*Français*]

M. Romuald Rodrigue (Beauce): Monsieur le président, il m'est agréable de m'associer à mes collègues pour souhaiter la bienvenue au très honorable premier ministre (M. Trudeau) à la Chambre des communes.

Mes collègues et moi-même nous nous associons à tous les députés pour souhaiter à l'épouse du premier ministre la plus cordiale bienvenue dans la capitale nationale.

Nous désirons offrir au très honorable premier ministre, ainsi qu'à sa jeune épouse, nos meilleurs vœux de bonheur, de santé et de longue vie.

[*Traduction*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, au nom de mon épouse et en mon nom personnel, je tiens à remercier très sincèrement les députés qui, vendredi et aujourd'hui, nous ont exprimé leurs vœux à l'occasion de nos noces. Je dois pourtant avouer que mon peu d'expérience, tant du Parlement que du mariage, me fait hésiter sur la façon dont je devrais me comporter en la circonstance.

Le chef de l'opposition a soulevé la question de privilège. Monsieur l'Orateur, il s'agit peut-être d'un rappel au Règlement ou d'une question de privilège, mais quoi qu'il en soit, je tiens à assurer solennellement à la Chambre, au nom de la personne concernée, que l'incident qu'a rappelé l'autre jour, de façon si émouvante, le très honorable député de Prince-Albert ne se répétera pas. Je ne sais comment concilier cette promesse avec la proposition que vient de faire le porte-parole du Nouveau parti démocratique. Si la personne devait se présenter, je ferai en sorte que sa présence soit silencieuse, mais je crois pouvoir assurer la Chambre que ce sera probablement l'unique fois où je pourrai assurer un tel silence.

J'ajouterai, monsieur l'Orateur, que ma félicité de ces derniers jours a été considérablement assombrie par la mort soudaine, samedi dernier, d'Ab Douglas. En venant siéger à la Chambre en 1968, Ab se révéla à nous comme un député digne, d'une intégrité incontestée et animé d'un sens du devoir qui ne devait pas tarder à lui assurer le respect et l'amitié de tous ses collègues, et en rendant visite, voici quelques mois à peine, à sa famille, dans sa circonscription, j'ai pu me rendre compte que ses voisins éprouvaient envers lui ces mêmes sentiments de respect et d'amitié. Nous nous rendons tous compte que quand Ab prenait la parole à la Chambre, il le faisait en quelque sorte en porte-parole de ces innombrables générations d'hommes qui ont labouré notre sol et savaient pleinement apprécier la majesté et la beauté de la nature.

Je tiens à m'associer à tous les députés qui ont déjà exprimé leurs sincères condoléances à M^me^ Douglas et à ses enfants.

[*Français*]

Monsieur le président, le sentiment de deuil que j'éprouve à la perte d'un collègue décédé samedi, allié à ma reconnaissance envers les députés de tous les partis de la Chambre qui se sont associés à mon bonheur, est une preuve évidente que l'esprit du Parlement est une chose précieuse. Voici un endroit où les émotions sont parfois tendues, parfois joyeuses et remplies de bons sentiments, mais ce qui est certain, c'est que le Parlement est toujours un endroit où les sentiments humains prévalent, où les hommes et les femmes élus comme députés donnent le meilleur d'eux-mêmes au service du pays. Je suis honoré, monsieur le président, de faire partie de cette assemblée. (*Applaudissements*)

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

M. Gaston Clermont (Gatineau): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 11^e^ rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LES TRANSPORTS

L'AFFECTATION D'UN TRANSBORDEUR DE L'Î.-P.-É. À LA COMPÉTENCE PROVINCIALE—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Étant donné les récentes nouvelles inquiétantes selon lesquelles on songe à transférer le principal transbordeur mixte du CN, le *John Hamilton Gray,* du service de l'île du Prince-Édouard à celui de Terre-Neuve...

Des voix: Bravo!

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, nous devrions peut-être demander un ajournement de dix minutes pour la tenue d'un caucus...en raison de l'importance évidente de ce transbordeur en vue d'assurer un service convenable pour le transport des passagers et des marchandises entre l'île du Prince-Édouard et le continent, de l'absence complète de consultations préalables entre le ministère des Transports, le gouvernement provincial et la population de l'île, et comme il incombe au gouvernement fédéral d'assurer, aux termes de la constitution des moyens de transport et de communication suffisants et permanents entre l'île du Prince-Édouard et le continent, je propose, appuyé par le député de Hillsborough (M. Macquarrie):

Que le gouvernement du Canada s'occupe sans délai d'assurer à la population de l'île du Prince-Édouard:

1. qu'il n'y aura aucune diminution du service fourni à la population de l'île du Prince-Édouard soit à l'égard du transport d'un important trafic touristique qu'elle est obligée d'assurer tous les ans durant les mois d'été, soit à l'égard du transport d'un fort volume de matières premières et de matériaux de construction au cours des mois d'automne, d'hiver et de printemps;

2. que rien ne sera changé dans le service actuel de transbordement jusqu'à ce que l'on ait établi de façon satisfaisante que les deux nouveaux transbordeurs qui doivent entrer en service en mai prochain compenseront suffisamment la suppression d'un ou de plusieurs des transbordeurs actuellement en service;

3. que s'il devient nécessaire de retirer le *John Hamilton Gray* du service dans le détroit de Northumberland au cours de l'été, on s'engage formellement à remettre le transbordeur en service pour l'île du Prince-Édouard dès le début d'octobre...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député reconnaîtra qu'il est de mon devoir de lui rappeler les restrictions qu'impose le Règlement. Je suppose qu'il arrive à la fin de la motion, mais je doute qu'il convienne de présenter une motion de cette longueur et de cette portée. Quoi qu'il en soit, je prierais le député d'exposer à la Chambre le plus tôt possible sa motion au complet.

M. MacDonald: Je comprends très bien l'objection de Votre Honneur et je respecte votre jugement en cette matière. Je ne veux que traiter de la nature et de la complexité du problème. Voici la fin de ma motion:

...et le garder en service jusqu'à la fin de mai afin d'assurer à cette province le trafic aérien et ferroviaire, d'importance économique vitale pour l'île.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée par le député d'Egmont (M. MacDonald) aux termes de l'article 43 du Règlement. La présidence doit demander s'il y a consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Je dois informer le député qu'il n'y a pas unanimité et que la motion ne peut donc être mise aux voix en vertu de l'article 43 du Règlement.

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL (NORMES)

MODIFICATIONS PORTANT SUR LA DURÉE DU TRAVAIL, LES SALAIRES, LES CONGÉS, LES CESSATIONS D'EMPLOI, ETC.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je demande l'autorisation de présenter un projet de loi tendant à modifier le Code canadien du travail (normes).

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence devra d'abord mettre la motion aux voix.

L'hon. M. Mackasey demande à présenter le bill C-228, tendant à modifier le Code canadien du travail (normes).

• (2.20 p.m.)

Des voix: Expliquez-vous.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le ministre se propose-t-il de faire une déclaration? Comme il le sait, ce n'est pas la coutume de faire une déclaration pour appuyer une motion tendant à la première lecture.

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, j'ai cru que les députés préféreraient peut-être obtenir une explication à la Chambre plutôt qu'à l'extérieur.

Des voix: D'accord.

M. Woolliams: C'est très réconfortant.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

LE LOGEMENT

LE BILAN DU PROGRAMME EXPÉRIMENTAL

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre responsable du logement une question concernant le programme expérimental du gouvernement en matière d'habitations à loyer modique. A-t-il fait dresser un bilan de ce programme? Dans l'affirmative, compte-t-il déposer à la Chambre ou rendre public le bilan du programme réalisé jusqu'ici?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, on est en train de dresser un bilan; des instructions ont été données il y a quelque temps et il faudra probablement encore attendre quelque peu avant d'en connaître les résultats. Il doit s'agir d'une évaluation minutieuse. En fait, ce ne sera au mieux qu'un bilan provisoire étant donné qu'il faudrait, dans certains cas, des années pour déterminer exactement le pour et le contre de ce programme. Cependant, il va de soi que je me ferai un plaisir de communiquer ce bilan à la Chambre dès qu'il sera disponible.

L'hon. M. Stanfield: Comme la Chambre sera appelée à voter d'autres subsides pour ce programme et que, d'après certaines critiques, le programme aurait eu tout simplement pour résultat de baisser les normes et d'accroître la densité, le ministre serait-il disposé à nommer un comité d'étude dont les membres seraient recrutés en dehors de son propre ministère et de la SCHL et chargés d'évaluer le programme et de faire connaître leur évaluation?

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'occasion d'examiner le rapport auquel le député fait allusion, mais comme lui, j'ai lu l'article dans le journal ce matin. J'aurais préféré avoir eu le temps de l'étudier avant de parler de ce qui pourrait en découler. Je tiens toujours à la déclaration que j'ai déjà faite au sujet du processus d'évaluation; à mon sens, dès qu'elle sera disponible, elle sera utile à tous les députés.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre peut-il nous assurer qu'une évaluation provisoire quelconque sera mise à la disposition de la Chambre avant qu'on lui demande de décider si l'on doit poursuivre le programme et sous quelle forme?

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, je suppose que lorsque le budget d'équipement de la SCHL va être soumis pour examen au comité approprié, tous les renseignements dont on disposera seront communiqués aux députés. Que ce soit un rapport officiel d'évaluation d'une qualité telle que j'aimerais pouvoir le réaliser, je ne puis le promettre maintenant. Néanmoins, nous ferons part à cette occasion de toutes les informations que nous posséderons.

LE FONDS D'INNOVATION—L'ÉTUDE DU RAPPORT DU CONSEIL CANADIEN DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

M. John Gilbert (Broadview): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il l'intention de conserver le fonds d'innovation au programme de construction de cette année?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, quand j'ai déposé le budget de la SCHL, j'ai annoncé que nous tenions à poursuivre le thème de l'innovation et d'en garder le dynamisme. Les circonstances ne sont pas les mêmes, à mon avis, qu'elles ne l'étaient l'an dernier au moment de l'annonce du programme. Il faudra aborder différemment les problèmes. On s'y emploie actuellement et j'espère être en mesure d'ici peu d'en faire part à la Chambre. Bien entendu, elle pourra juger alors de ce qu'il en est.

M. Gilbert: Le ministre accepterait-il de soumettre le rapport du Conseil canadien du développement social au

comité approprié pour que nous puissions l'étudier attentivement? D'autre part, le ministre assistera-t-il aux audiences de ce comité?

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain que cela soit de mon ressort mais je suis sûr qu'on trouvera le moyen d'examiner ce rapport et de le traiter au comité.

LE FONDS D'INNOVATION—LE MONTANT AFFECTÉ POUR 1971-1972—LA SOUPLESSE DU PROGRAMME

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre chargé du logement. Étant donné que le ministre a parlé l'an dernier d'une somme de 200 millions de dollars, a-t-il déterminé quel montant il entend affecter au programme d'innovation pendant le prochain exercice?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Non, pas de façon précise, monsieur l'Orateur.

M. Alexander: J'ai une autre question supplémentaire à poser sur le même sujet. Vu l'importance accordée aux innovations dans le domaine du logement et vu, d'autre part, la rigidité de la mesure législative autorisant la dépense de 253 millions de dollars pour les logements sociaux et les arrangements habituels quant au partage des frais, qui rendent toute innovation impossible, le ministre songe-t-il à réviser la loi et les arrangements relatifs au partage des frais afin d'assurer une plus grande souplesse dans ce domaine?

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, je suis porté à croire que les gouvernements provinciaux et fédéral disposent d'une grande marge de souplesse pour appliquer le programme des logements sociaux. Toute une gamme d'innovation est lancée. Je crois que le député en est au courant. Je ne peux les préciser dans le peu de temps que j'ai pour répondre à la question. Je rejette plutôt l'idée que le loi actuelle est aussi rigide.

L'AIDE FÉDÉRALE AU REMEMBREMENT FONCIER

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Je désire poser une question supplémentaire au ministre chargé du logement. Vu le prix toujours croissant des terrains qui confronte les grandes villes canadiennes, le gouvernement songe-t-il à entreprendre un programme, qui rivalisera avec le programme d'innovation de 200 millions de dollars de l'an dernier, pour aider les municipalités à financer les projets de remembrement foncier?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, d'importants crédits sont affectés au remembrement foncier. Les dispositions de la loi ont été modifiées en 1969. Si ma mémoire est fidèle, je crois avoir annoncé que le budget de la Société centrale d'hypothèques et de logement comporte une affectation de 43 millions à cette fin en 1971.

[*Plus tard*]

M. Carter: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'ai une question qui se rattache à celle que j'ai posée tout à l'heure au ministre chargé du logement et des affaires urbaines. Étant donné le grand besoin de terrains équipés dans nos grandes villes et le fait que la somme de 43 millions de dollars affectée par le gouvernement est évidemment insuffisante pour répondre au besoin, le ministre voudrait-il entreprendre une étude sur les problèmes qu'affrontent nos villes et, s'il y a lieu, majorer ce montant pour tenir compte des besoins dans divers secteurs?

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, nous sommes à évaluer les besoins de nos villes. Toute augmentation du montant devra venir d'une autre source et nous nous heurtons à des restrictions budgétaires générales. La question est toujours à l'étude et je tiendrai sûrement compte des vues du député.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VENUE AU CANADA DU GÉNÉRAL GREC PATTAKOS—DEMANDE DE REBUFFADE OFFICIELLE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Je devrais peut-être m'adresser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme il est absent, je m'adresserai au premier ministre. Le général Pattakos, un des dirigeants de la dictature militaire grecque, doit venir au Canada sous peu; comme ce régime a été condamné dans le monde entier à cause de son recours à la torture et à d'autres méthodes des régimes totalitaires, le premier ministre pourrait-il nous assurer que le gouvernement canadien ne soulignera pas officiellement cette visite?

[*Français*]

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la question a trait à une dépêche à caractère purement spéculatif et, autant que je sache, le gouvernement canadien n'est pas au courant d'une visite au Canada du brigadier Pattakos.

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

M. Carter: J'aimerais poser une autre question au ministre responsable du logement. Je reconnais...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député pourrait-il permettre au président de donner la parole à d'autres députés. Je reviendrai à lui dans quelques minutes.

* * *

LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

LES RAPPORTS FINALS DE LA COMMISSION

[*Français*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

A-t-il reçu un avis ou une communication de la Commission sur le biculturalisme et le bilinguisme à l'effet qu'elle avait l'intention de terminer ses travaux, mais qu'elle ne publierait pas les rapports qu'elle devait pré-

parer? Dans l'affirmative, quelle a été la décision du gouvernement? Allons-nous exiger que la Commission termine ses travaux, afin que nous ayons le bénéfice de connaître toutes les dépenses qu'elle a faites, et les études qu'elle a entreprises?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, j'ai été mis au courant de cette lettre aujourd'hui même. Je n'y ai donc pas encore répondu. La lettre dont parle le député existe effectivement. Je verrai quelle réponse je dois donner, et si la Chambre est intéressée, je ne m'opposerai pas à lui communiquer la teneur de ma réponse.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le très honorable premier ministre pourrrait-il s'engager, d'ici la fin de la semaine, à nous indiquer l'attitude du gouvernement à ce sujet et, peut-être, déposer aussi sur le Bureau la réponse qu'il donnera à la lettre?

Le très hon. M. Trudeau: Le plus tôt possible, monsieur le président. Je pense bien que d'ici une semaine j'y aurai répondu. A ce moment-là, si le député répète sa demande, je serai heureux de donner la réponse, soit verbalement, soit en déposant le texte, si ceux qui m'ont écrit sont d'accord, évidemment, à ce qu'on dépose copie de leur lettre.

* * *

LES PÊCHES

L'IMPOSITION DE LA LIMITE DE DOUZE MILLES—LA RÉACTION DES AUTRES PAYS—LA QUESTION DES DROITS TRADITIONNELS

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): La question que je veux poser au ministre des Pêches et des Forêts découle de la déclaration qu'il a faite vendredi dernier au sujet de l'imposition d'une limite de douze milles. Je voudrais savoir quelle a été la réaction des pays pressentis à ce sujet particulièrement ceux qui sont censés avoir des droits traditionnels dans les eaux de Terre-Neuve. Le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'aucun chalutier étranger ne se verra accorder de privilèges refusés aux chalutiers canadiens?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Je peux certainement assurer à la Chambre que les chalutiers étrangers n'auront pas plus de privilèges que les pêcheurs canadiens. J'ajoute que toute la côte ouest de Terre-Neuve est complètement fermée aux chalutiers étrangers sur une distance de 12 milles des côtes, comme c'est le cas le long de la côte sud entre le cap Ray et La Poile. En vertu de la nouvelle politique, n'importe quel secteur de la côte de Terre-Neuve peut être interdit mais, pour l'instant, toute la côte ouest et celle qui s'étend du cap Ray à La Poile sont interdites aux chalutiers étrangers. Jusqu'ici, aucune nation étrangère ne s'y est opposée.

M. McGrath: Vu la prétendue incursion de navires étrangers dans la région de la baie de Fortune et au large de la presqu'île d'Avalon à Terre-Neuve, le gouvernement a-t-il l'intention d'étendre la limite de 12 milles à cette région-là aussi? Quelle a été la réponse du gouvernement français au sujet de ses droits territoriaux sur l'île de Saint-Pierre?

L'hon M. Davis: Là où il y a danger de conflit d'équipement entre les barques canadiennes et les grands chalutiers étrangers, nous fermerons le secteur, mais d'après mes renseignements d'aujourd'hui, on ne semble pas prévoir de conflit dans la région mentionnée par le député.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Vu le fait qu'à la suite de la déclaration du ministre des Pêches des violations de la limite de 12 milles par des navires de divers pays étrangers ont été rapportées au ministre et aux députés de l'Est du Canada, quelles mesures le Canada prend-il pour faire respecter la déclaration faite par le ministre il y a deux semaines et répétée vendredi dernier?

L'hon. M. Davis: Il n'y a pas eu de violations de la limite de douze milles, si l'on peut l'appeler ainsi, depuis ma déclaration de vendredi dernier. Bien entendu, si des violations ont lieu, tous les pouvoirs de la loi canadienne seront employés contre les responsables d'infractions.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Le ministre peut-il dire à la Chambre si l'on pratique une surveillance aérienne et si des bâtiments de patrouille se trouvent dans la région où pêchent maintenant les chalutiers?

L'hon. M. Davis: Il y a surveillance aérienne. Des navires supplémentaires sont dans la région, qui font partie de nos unités de protection. Aucun navire étranger ne se trouve aujourd'hui à moins de 20 milles du littoral de Terre-Neuve et de toute façon, je crois savoir que par suite du déplacement de la glace, les navires étrangers quittent tous le golfe actuellement.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une autre question, pour tirer la chose au clair. Le ministre nous a dit avoir demandé à certains pays s'ils avaient des objections. Quelle serait son attitude si l'un de ces pays formulait effectivement une objection? Continuerait-on d'appliquer contre ce pays la loi sur la limite de douze milles?

M. l'Orateur: Je regrette d'intervenir maintenant, mais la question, telle qu'elle a été posée, constitue une hypothèse. Le ministre voudra peut-être, malgré cela, renseigner la Chambre.

L'hon. M. Davis: Le postulat dont s'inspire la question est faux. Nous n'avons pas demandé à ces autres pays s'ils allaient se conformer à notre loi; nous les avons informés des mesures que nous prenons afin d'éviter des accrochages entre les petits navires canadiens et les grands chalutiers étrangers à l'intérieur de notre limite de 12 milles.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Le ministre dirait-il à la Chambre quelle réponse il a reçue du gouvernement français au sujet de la réglementation qui s'appliquerait à la zone de pêche sise autour des îles françaises de Saint-Pierre-et-Miquelon?

L'hon. M. Davis: Voilà une question à laquelle pourra répondre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures quand il sera de retour à la Chambre. Je n'ai entendu parler d'aucune opposition; réellement, à ma connaissance, le Canada n'a reçu aucune protestation de la part de la France.

M. l'Orateur: Je crois que la présidence devrait permettre une autre question supplémentaire sur ce sujet et ensuite nous devrions passer à un autre.

M. McGrath: Merci, monsieur l'Orateur. J'aurais une dernière question supplémentaire à poser au ministre de la Défense nationale. Le gouvernement envisage-t-il aussi de faire survoler l'est de Terre-Neuve et les environs par des avions Tracker ou quelque autre genre d'appareil d'observation, afin de s'assurer que les chalutiers étrangers observent la loi?

L'hon. Donald C. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Le député reconnaîtra, j'en suis sûr, que la base des forces canadiennes, à Summerside, s'acquitte déjà fort bien de cette tâche.

[*Plus tard*]

M. Lundrigan: Je pose la question supplémentaire au ministre des Pêches. Je voudrais lui fournir l'occasion de préciser ce qu'il a dit au chef de l'opposition, soit que nous n'avons pas demandé aux divers pays qui font traditionnellement la pêche de sortir de la zone de douze milles mais que nous leur avons exprimé notre décision qu'ils n'y entrent pas. Comment concilie-t-il cette affirmation avec sa déclaration de vendredi dernier qu'on peut lire page 3988 du hansard alors que dans le cinquième paragraphe il a dit à trois reprises qu'il avait demandé aux divers pays de se tenir à 12 milles. Les avons-nous avisés qu'ils doivent rester en dehors de la zone ou avons-nous demandé leur coopération?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, nous les avons priés de s'éloigner et de collaborer.

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL (NORMES)

LE PROJET DE LOI ET LES PROVINCES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? Étant donné qu'on nous dit souvent qu'avant d'apporter des améliorations au Code canadien du travail (Normes), il faut obtenir l'accord des provinces, le ministre voudrait-il dire s'il les a consultées de façon à pouvoir nous assurer qu'elles prendront, dans leur propre champ de compétence, les dispositions qu'appellent les mesures annoncées par le ministre aujourd'hui dans son bill?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Je ne puis donner cette assurance, pas plus que je n'ai jamais pu donner l'assurance que les provinces se conforment aux normes actuelles relatives au salaire minimum. Mais, comme il se doit, on a consulté les provinces relativement aux changements susceptibles d'influer sur les relations fédérales-provinciales.

[M. Crouse.]

M. David MacDonald (Egmont): Bien que le ministre n'ait pas fait de déclaration cet après-midi, l'un des changements proposés résiderait, semble-t-il, dans l'inclusion d'une disposition d'indexation. Le ministre nous dirait-il si ce sera désormais la ligne de conduite du gouvernement et si nous pouvons nous attendre à des modifications semblables à la législation existante concernant les régimes d'assistance et de pension et aussi à l'égard de certaines propositions, contenues dans un Livre blanc, portant sur l'assurance-chômage et l'assistance sociale?

L'hon. M. Mackasey: On ne trouve dans le bill aucune disposition en matière d'indexation.

* * *

LA SANTÉ

LE PRÉSUMÉ RECRUTEMENT DE MÉDECINS À L'ÉTRANGER

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Peut-il dire s'il est exact que le gouvernement canadien aurait décidé d'aller recruter à l'étranger quelque 1,250 médecins par année, et ce sur une période de 20 ans, comme le déclarait le professeur Mathews, de l'Université Carleton, en fin de semaine dernière?

M. l'Orateur: La question, telle que posée, n'est pas recevable. L'honorable député invite un représentant du gouvernement à confirmer ou infirmer un rapport. La question pourrait peut-être être posée directement et, pour épargner du temps, le premier ministre voudra peut-être répondre à la question telle qu'elle a été posée par l'honorable député.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je prendrai note de la question pour le ministre responsable de l'immigration.

Je dois dire que, personnellement, je n'ai pas entendu une telle nouvelle.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA RÉPRESSION DE LA PIRATERIE AÉRIENNE

[*Traduction*]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Je voudrais poser une question au ministre des Transports au sujet de la piraterie aérienne. A-t-il reçu, par télégramme ou autrement, des instances de l'Association des pilotes de ligne du Canada su sujet de la nécessité d'une loi relative à la piraterie aérienne, semblable à celle qui est actuellement en vigueur aux États-Unis?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, de telles instances ont, je crois, été présentées; je ne saurais préciser s'il y a plus d'une semaine de cela ou non. Nous avons cependant des consultations avec l'Association des pilotes de ligne du Canada depuis plusieurs mois et nous avons fait participer l'Association à des discussions sur l'ensemble de la question de la piraterie aérienne. Comme le député le

sait, le ministre de la Justice a fait part de son intention de présenter une loi qui serait justement de la nature de celle à laquelle le député a fait allusion.

M. Woolliams: Y a-t-il une raison quelconque qui empêche le Canada de participer à l'accord aérien international qui couvre cette question.

L'hon. M. Jamieson: Je ne suis pas au courant de l'accord particulier dont parle le député, mais, en ce qui me concerne, nous participons à tous les accords internationaux qui touchent le problème de la piraterie. A ma connaissance, nous n'avons pas seulement accepté tous les accords présentement en vigueur, mais en outre nous avons proposé de nos propres initiatives qui sont présentement à l'étude au niveau international.

M. Woolliams: Le ministre peut-il nous dire si le Canada n'a pas encore une loi relative à cette question, bien que de telles lois aient été adoptées par les États-Unis et autres nations de l'Ouest? Existe-t-il un problème juridique particulier ou une particularité qui répond de ce délai, sauf les questions d'administration?

L'hon. M. Jamieson: En effet, monsieur l'Orateur, cette question est plutôt complexe et ne comporte pas que des difficultés administratives. Avec tout le respect que je dois aux autres pays, j'ai déjà déclaré à la Chambre que nous sommes toujours à l'avant-garde lorsqu'il s'agit d'avancer des solutions. On pourra peut-être se demander si d'autres propositions sont aussi efficaces que les nôtres; en d'autres termes, la plupart des pays ne considèrent peut-être pas comme totalement efficaces les solutions proposées, y compris les lois dont vient de parler le député. Bref, pour le moment, je crois que tous les pays signataires de la convention de l'OACI et des documents connexes préparent une solution qui, espèrent-ils, se révélera efficace. Mais il n'y a aucun retard conscient de notre part.

* * *

LE CANADIEN PACIFIQUE

LA PÉNURIE DE WAGONS À MARCHANDISES DANS L'OUEST DU QUÉBEC—LA POSSIBILITÉ DE MISES À PIED TEMPORAIRES

[*Français*]

M. Gaston Clermont (Gatineau): Monsieur l'Orateur, je désire demander à l'honorable ministre des Transports s'il ne pourrait pas employer ses bons offices en vue de remédier à la pénurie grave de wagons à marchandises qui sévit dans l'ouest du Québec, région desservie par le Canadien Pacifique, et ce afin d'éviter des mises à pied temporaires?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je me suis renseigné relativement à ces deux questions, non seulement celle que le député vient de poser mais aussi d'autres qui l'ont été par quelques députés de l'Ouest qui ont demandé des renseignements au sujet du manque de wagons dans leurs circonscriptions. Les deux sociétés de chemin de fer m'ont répondu que, pour l'essentiel, les difficultés provenaient du temps extrêmement défavorable qui avait sévi au cours des quelques derniers mois et qui avait rendu extrêmement difficile la tâche de renvoyer rapidement les wagons à leurs points de destination. Je crois savoir que la situation semble s'améliorer et devrait continuer de s'améliorer à partir de maintenant.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

QUÉBEC—LES ÉLECTIONS PARTIELLES DANS CHAMBLY ET TROIS-RIVIÈRES

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que deux circonscriptions du Québec, c'est-à-dire celles de Chambly et de Trois-Rivières, n'ont pas de représentants à la Chambre depuis quelques mois, et compte tenu de la possibilité d'élections générales à l'automne, le très honorable premier ministre a-t-il l'intention d'annoncer la tenue prochaine d'élections partielles dans ces deux circonscriptions ou s'il préfère attendre aux élections générales d'octobre?

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

PROVINCES ATLANTIQUES—L'ÉTUDE DE LA POLITIQUE

[*Traduction*]

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Peut-il dire quel sera l'effet de l'étude au sujet du transport aérien dans les provinces atlantiques présentée au comité la semaine dernière sur la politique aérienne dans les provinces atlantiques?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le rapport dont parle le député n'est qu'une évaluation effectuée par des consultants à titre de guide éventuel pour des initiatives futures. Je peux affirmer catégoriquement qu'il ne représente aucunement la politique du ministère des Transports à l'heure actuelle et aucune mesure n'a été prise ou ne le sera vraisemblablement dans un avenir immédiat pour mettre en œuvre la moindre de ces recommandations. On se borne à les examiner pour le moment.

M. Comeau: Afin de rassurer les esprits, le ministre des Transports ferait-il bientôt une déclaration complète sur les propositions relatives au transport aérien dans les provinces atlantiques?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je viens justement de témoigner au comité des transports de la Chambre pendant trois séances au cours desquelles je crois avoir fait une déclaration assez étendue sur plusieurs aspects de la question. Si le député désire des renseignements précis, je tenterai volontiers de les lui fournir. En réalité, je m'occupe présentement à répondre à une lettre que le député m'a transmise il y a quelques jours à ce sujet.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, malgré l'assurance donnée par le ministre à ce sujet, si l'une des villes en cause désirait présenter des instances, le ministre lui en fournirait-il l'occasion?

L'hon. M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur, je m'en réjouirais. En réalité, l'une des principales raisons de la publication du rapport en ce moment était de solliciter une telle discussion publique.

* * *

LES FINANCES

LA HAUSSE DES FRAIS PERÇUS SUR LES COMPTES COURANTS

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Hier j'ai posé au ministre des Finances une question concernant la majoration de 33 p. 100 appliquée par les banques à la manipulation des chèques et le ministre m'avait répondu qu'il signalerait cette question au ministre de la Consommation et des Corporations, et il avait ajouté qu'à son avis, la Commission des prix et des revenus ne manquerait pas de se pencher, elle aussi, sur cette affaire. Je voudrais demander au ministre s'il a été mis au courant et, dans l'affirmative, ce qu'il compte faire.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, mon collègue m'a immédiatement informé. La Commission des prix et des revenus mène en ce moment une enquête préliminaire à ce sujet.

M. Saltsman: Le ministre peut-il nous dire quand la Commission des prix et des revenus fera son rapport? Et peut-il nous dire aussi s'il songe à demander aux banques de remettre l'augmentation de ces frais jusqu'à parution du rapport?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, la réponse à la première question, c'est non, je ne le puis. La Commission est maîtresse de l'organisation de son travail et, lorsqu'elle aura terminé son enquête, elle fera son rapport. Quant à la seconde partie de la question, je ne serais pas étonné qu'une demande de cette nature fût plus efficace venant du ministre des Finances plutôt que de moi.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA BARBADE—L'AUGMENTATION DE L'AIDE CANADIENNE

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question au secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention d'augmenter de façon substantielle, au cours des deux prochaines années, l'aide canadienne à la Barbade, comme le déclarait dernièrement le sénateur Richard Stanbury, président de la Fédération libérale?

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis en mesure de confirmer que l'aide canadienne pour les Caraïbes sera en effet augmentée durant la présente année.

Je voudrais également qu'en plus de notre programme régulier d'aide bilatérale, nous contribuions à un fonds de développement agricole pour les Caraïbes.

Finalement, je veux dire à l'honorable député que nous sommes également membres de la Banque de développement des Caraïbes dont les activités commencent à peine à se faire sentir et pour lesquelles le Canada contribuera certainement de façon significative.

* * *

LES AÉROPORTS

TORONTO—LE CHOIX D'UN NOUVEL EMPLACEMENT

[*Traduction*]

M. Kenneth Robinson (Lakeshore): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Transports. Comme il a reçu une lettre du Board of Trade du grand Toronto concernant l'annonce de l'emplacement projeté du nouvel aéroport international de Toronto, et comme cet organisme s'inquiète des mauvais effets du retard à l'annoncer sur les investissements privés dans le commerce et l'industrie directement liés aux transports de l'air, nous dirait-il maintenant où cet aéroport sera situé, ou encore quand il compte pouvoir l'annoncer?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le service postal du député doit être meilleur que le mien car je n'ai, personnellement, pas reçu la lettre dont il parle, quoiqu'elle ait pu parvenir au ministère. En réponse à la deuxième partie de la question, je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit à maintes reprises: j'attends un moment opportun pour rencontrer le gouvernement ontarien. On a pris aujourd'hui des initiatives pour voir si cette réunion ne pourrait avoir lieu jeudi ou vendredi prochains.

* * *

AFFAIRES URBAINES

LA PART DES RECETTES FISCALES REVENANT AUX MUNICIPALITÉS

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé du logement et des affaires urbaines. Le rapport Lithwick ayant confirmé que la source des problèmes des municipalités est l'écart qui existe entre leurs responsabilités et leurs revenus, le ministre peut-il dire à la Chambre si son nouveau ministère ira aussi loin que le rapport le recommande au ministre des Finances, savoir que dans la révision constitutionnelle les municipalités reçoivent une part plus raisonnable des recettes fiscales.

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, il est évidemment trop tôt encore pour prendre un tel engagement ou commenter la chose.

* * *

LES POSTES

LE RÉTABLISSEMENT DU SERVICE POSTAL AVEC LE ROYAUME-UNI

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, une question pour le ministre chargé des Postes. Vu l'importance du bureau de poste dans la vie des gens, le ministre pourrait-il dire à la Chambre et aux Canadiens quand sera rétabli le service postal avec le Royaume-Uni?

L'hon Jean-Pierre Côté (ministre sans portefeuille): Je vais m'occuper de cela, monsieur l'Orateur.

* * *

L'ÉNERGIE

LA POLITIQUE MINISTÉRIELLE—LA QUESTION DU PIPE-LINE DU MACKENZIE

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, une question pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Quand fera-t-il une déclaration à la Chambre sur la politique canadienne de l'énergie?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, il me semble que je fais souvent des déclarations à la Chambre à ce sujet. Je vais tâcher de les rendre plus claires pour que mon ami en saisisse le sens.

M. Harding: Cette politique ministérielle sera-t-elle soumise à l'examen du Parlement et des Canadiens avant qu'une décision soit prise sur l'aménagement possible d'un pipe-line dans la vallée du Mackenzie?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas nécessairement de rapport entre une déclaration générale ou nouvelle sur la politique énergétique et une décision au sujet du pipe-line dans la vallée du Mackenzie.

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—LE RELEVÉ ÉCOLOGIQUE

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pourrait-il nous dire, compte tenu de la déclaration qu'il a faite ici le 3 mars, si le relevé écologique de ce pipe-line sera effectué par l'Office national de l'énergie ou par le ministère de l'Environnement dirigé par un autre ministre?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, les lignes directrices établies par moi-même et par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien en août de l'année dernière, sont parfaitement claires. Les questions écologiques sont inhérentes à toute demande présentée à l'Office national de l'énergie, mais étant donné les pouvoirs spéciaux qu'exerce le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien sur les territoires du Nord, ce ministère sera également responsable des questions de sécurité écologique d'un éventuel pipe-line.

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—LA CONSULTATION DES AUTOCHTONES

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, les ministères compétents consulteront-ils les gens les plus intéressés par l'entremise de leurs représentants élus, c'est-à-dire les conseillers du Territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Cette question relève du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien mais les principes directeurs établis par les deux ministères indiquent très nettement que les droits et le bien-être des habitants de ces régions recevront une attention toute spéciale.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre dit avoir fait de nombreuses déclarations sur ce sujet et même sur d'autres, peut-il nous dire quelle est celle de ses nombreuses déclarations contradictoires qui reflète la politique gouvernementale?

* * *

LE SÉNAT

LA NOMINATION POSSIBLE DE L'HON. JOHN ROBARTS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre mais j'aimerais d'abord le féliciter de faire maintenant partie de l'alliance des maris. Le 28 décembre, le premier ministre a déclaré à la presse qu'il envisageait la possibilité de nommer l'honorable John Robarts au Sénat. Le ministre a-t-il eu l'occasion d'étudier cette question ces dernières semaines ainsi que d'autres sujets importants qu'il avait à l'esprit, et pouvons-nous attendre à une annonce de sa part à bref délai?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je dois avouer que depuis quelques semaines j'avais l'esprit ailleurs. Pour ce qui est d'adhérer à une alliance, la seule qui m'intéresse à l'heure actuelle est mon alliance avec ma femme.

Des voix: Bravo!

* * *

LES TRANSPORTS

LE TRANSFERT D'UN TRANSBORDEUR DE L'Î.-P.-É. AU SERVICE SYDNEY-TERRE-NEUVE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports.

A-t-il maintenant communiqué avec le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard au sujet de la subtilisation, à Terre-Neuve, du plus gros et du plus nouveau des transbordeurs entre l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick et a-t-il reçu l'assurance formelle et officielle que le navire sera remis en service chaque année, entre Borden et Cap-Tourmentin, d'octobre à mai?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la question du député, je me suis longuement entretenu au téléphone avec le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard. Selon son habitude, il s'est montré très inquiet du bien-être de la province de l'Île-du-Prince-Édouard, qu'il dirige si bien...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Jamieson: ...et je n'avais certainement pas besoin d'un double de la motion déjà proposée, car c'est, presque mot à mot, le texte d'un mémoire bien antérieur sur le sujet que m'avait présenté le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard. Je prépare actuellement une réponse que j'ai l'intention de déposer. Je la déposerai volontiers à la Chambre des communes, comme lui-même le fera dans l'Île-du-Prince-Édouard.

M. Macquarrie: Le ministre a informé mon collègue de Calgary-Nord qu'il songeait à une mesure législative contre la piraterie aérienne. Agit-il contre la piraterie maritime?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, à ce même propos, je dois dire que je suis offensé—et je pourrais sans doute invoquer le Règlement—à l'idée que ma motion serait en quelque sorte la répétition d'instances antérieures du premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard. A la suite de ma question supplémentaire, au sujet des deux nouveaux transbordeurs censés entrer en service au mois de mai, l'un au début du mois et l'autre à la fin, le ministre donnerait-il à la population de l'Île-du-Prince-Édouard l'assurance qu'aucun changement important ne sera apporté au service de traversiers mixtes jusqu'à ce que les deux traversiers aient fait leurs preuves, comme je crois...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur. Je puis donner cette assurance. Je l'ai déjà donnée au député de Hillsborough, au comité des transports, en deux occasions distinctes. Les propositions de changement dans le service ne seront pas mises à exécution avant que les deux traversiers n'aient donné satisfaction. Je me suis aussi engagé à veiller à ce que le service pour l'Île-du-Prince-Édouard soit maintenu à un haut degré d'excellence.

[*Plus tard*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Transports de bien vouloir assurer à la Chambre et surtout aux députés de l'Île-du-Prince-Édouard, que le nouveau transbordeur qui doit assurer le service dans le golfe, le *John Hamilton Gray*, aura la jauge suffisante pour transporter les produits de l'Île-du-Prince-Édouard à Terre-Neuve?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Cela fait partie de notre projet, monsieur l'Orateur. Nous en avons déjà commencé la réalisation. Le budget actuel des dépenses prévoit une subvention à cet égard.

M. l'Orateur: On pourrait peut-être permettre au député d'Egmont de poser sa dernière question complémentaire.

M. MacDonald: Comme il est possible qu'on donne un nouveau nom au navire, puis-je demander si on a songé à le nommer le *Benedict Arnold?*

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Le ministre dirait-il si le *John Hamilton Gray* a reçu comme nouveau nom celui de *Joseph R. Smallwood?* Sinon, pourrait-il...

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE DIFFÉREND AUX CHANTIERS MARITIMES—LA REPRISE DES NÉGOCIATIONS

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma courte question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Peut-il indiquer si les négociations reprendront bientôt entre son ministère et les ouvriers des ateliers maritimes sur la côte ouest et la côte est qui sont en grève?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir d'informer le député que des entretiens auront lieu demain, mercredi, entre le conseiller des grévistes et le Conseil du Trésor.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA CRÉATION D'UN ORGANISME D'EXPORTATION DES MINÉRAUX

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Peut-il informer la Chambre si son ministère a rencontré les représentants de l'industrie pour discuter de la création ou de la nécessité d'un organisme central canadien d'exportation des minéraux?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce: Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur, et pourtant j'ai vérifié.

LA FAILLITE

LE RAPPORT DU COMITÉ D'ÉTUDE—LE RENVOI À UN COMITÉ DE LA CHAMBRE—L'OPPOSITION DU QUÉBEC À CERTAINES RECOMMANDATIONS

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations.

Je voudrais savoir quand le ministre confiera à un comité approprié de la Chambre l'étude du rapport sur la faillite qu'il a actuellement en main. Je voudrais savoir également quelle a été la réponse donnée par le ministre au ministre de la Justice du Québec, qui a formulé de sérieuses objections à propos de ce rapport.

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Pour répondre à la première partie de la question, j'ai l'intention de présenter un projet de loi qui finira, naturellement, par être renvoyé à un comité de la Chambre. Quant à la seconde partie, je n'ai reçu aucune communication du ministre de la Justice du Québec; il m'a seulement demandé de laisser à la province de Québec assez de temps pour qu'elle puisse prendre position sur le rapport et en informer le public et moi-même. Bien entendu, j'ai accédé à sa demande.

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre a-t-il l'intention de donner le temps à toutes les parties qui veulent faire des instances au sujet du rapport sur la faillite de se présenter devant le comité de la Chambre, afin de pouvoir en discuter et de présenter leurs vues?

[*Traduction*]

L'hon. M. Basford: Non, monsieur l'Orateur, ça n'a pas été le cas. Chacun est libre de faire ses observations sur le rapport, et je l'ai déjà dit bien clairement. J'ai rencontré à quelques reprises les groupes intéressés, et mes fonctionnaires en ont rencontré d'autres; au cours des prochaines semaines, nous étudierons le problème des faillites avec les groupes qui en ont manifesté le désir.

* * *

LE TRAVAIL

LE PROJET DE MODIFICATION DE CERTAINES LOIS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Ma question s'adresse au ministre du Travail. A la suite des annonces qu'il a faites sur les modifications à apporter au Code canadien du travail et du fait que les autres lois, notamment la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail et la loi sur les justes méthodes d'emploi sont si entremêlées, il serait bon qu'elles soient aussi déposées sur le bureau. Le ministre est-il en mesure d'annoncer dès maintenant quand il a l'intention de présenter des modifications aux lois que je viens de mentionner?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Comme le député l'a indiqué, j'espère présenter des changements importants à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail au cours de la présente session. Le ministère vient aussi de terminer une révision de la loi sur les justes méthodes d'emploi et nous sommes actuellement en train d'élaborer une politique et des recommandations à l'intention du cabinet.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA DURÉE DES DISCOURS SUR LA MOTION DES SUBSIDES

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet du débat qui va s'ouvrir sur la motion du député de Greenwood (M. Brewin). Je voudrais proposer pour aujourd'hui une légère entorse au paragraphe 13 de l'article 58 du Règlement qui stipule que l'auteur de la motion et la personne répondant au nom du gouvernement peuvent parler pendant trente minutes, alors que toutes les autres personnes intervenant dans le débat doivent se contenter de 20 minutes. Il me semble que, d'une manière générale, la Chambre serait disposée à accorder 30 minutes à chacun des porte-parole des quatre partis parlant en premier lieu au nom de leur formation, et un maximum de 20 minutes aux autres députés.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que, conformément à la proposition faite par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), les quatre premiers députés à prendre la parole, ainsi que l'auteur de la motion, puissent parler pendant 30 minutes, tandis que les autres députés disposeront de 20 minutes?

Des voix: D'accord.

• (3.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA SITUATION DE LA FEMME—DEMANDE D'ÉTUDE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION ROYALE

M. Andrew Brewin (Greenwood) propose:

Que la Chambre prie le gouvernement de charger immédiatement un ministre de la Couronne de coordonner l'application des propositions du rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme qui relèvent de la juridiction fédérale et d'étudier sans délai l'application des recommandations visant à établir l'égalité fondamentale des droits des hommes et des femmes, notamment la recommandation visant à étendre aux ménagères le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec, la disposition relative aux prestations de maternité en vertu de la loi sur l'assurance-chômage, l'adoption d'une loi nationale sur les garderies, l'instauration d'un programme de planification familiale et certaines modifications au Code criminel, ainsi que l'égalité de traite-

ment au sein de la Fonction publique; en outre, que la Chambre prie le gouvernement de convoquer une conférence fédérale-provinciale afin d'étudier l'application des recommandations de la Commission qui relèvent de la juridiction provinciale ou qui sont de la compétence conjointe du Parlement du Canada et des assemblées législatives provinciales.

—Monsieur l'Orateur, la motion que j'ai proposée vise à faire appliquer le plus tôt possible une partie importante du rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme. Nous approuvons de tout cœur le principe général du rapport. Il faut donner à chacun et à chacune dans notre société une véritable égalité de chances dans le partage des responsabilités comme des privilèges et prérogatives de cette société. Le rapport de la Commission révèle sans l'ombre d'un doute qu'actuellement au Canada on refuse à la femme la juste part qui lui revient.

Le rapport est fondé sur le principe énoncé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme que tous les peuples sont égaux en dignité et en droits. Sa mise en application apporterait à la société une transformation nécessaire et importante. Il mérite l'appui de tous les citoyens, des hommes comme des femmes, et la sérieuse considération de notre Parlement.

Nous savons naturellement fort bien qu'il ne suffit pas de changer les lois. Il faut aussi que les attitudes changent; il ne faut pas nous faire l'illusion que l'égalité dans l'emploi des femmes puisse devenir réalité dans une société qui n'élabore et n'exécute pas les programmes voulus pour assurer le plein emploi de la population. Cependant, la mise en application des recommandations de la commission royale dans le domaine législatif aura d'immenses répercussions symboliques et éducatives. Elle produira une véritable révolution sociale.

Nous trouvons quelque sujet d'encouragement dans le discours qu'a prononcé le premier ministre (M. Trudeau) à Toronto mercredi dernier et dans lequel il a exprimé son intérêt pour cette question. Je voudrais intégrer à mes propos deux affirmations qu'il faisait dans ce discours, et dont voici la première:

Il est toujours facile de parler de changement; les mots servent souvent d'excuse à l'inaction.

Il a dit par la suite:

J'invite tous les Canadiens à manifester leur impatience devant la lenteur de nos progrès dans ce domaine.

Nous convenons avec le premier ministre qu'il ne suffit pas de parler de changement en ce qui concerne la place qu'occupent les femmes dans notre société. Nous ne devons pas tolérer l'inaction. Il est temps qu'au Parlement, nous manifestions l'impatience à laquelle le premier ministre nous invite quant à la lenteur de nos progrès. Je suis sûr que les Canadiennes s'impatientent. Nous devons nous impatienter nous aussi. Ce que les Canadiennes craignent, comme nous, c'est que les paroles du premier ministre se vérifient et que les mots remplacent l'action. Voilà pourquoi ma motion ne se limite pas à des généralités. Elle exige des actes dans certains domaines clefs que traite le rapport de la Commission royale.

Si la Chambre l'adopte, cette motion deviendra le point de départ non pas de nouvelles études, non pas d'autres groupes d'étude, mais de lois du Parlement qui donneront suite aux recommandations du rapport. Notre caucus a déjà étudié le rapport. Il en a approuvé les principales recommandations dans une déclaration qui a été publiée. Nous avons promis que le parti appuierait pleinement 50 des recommandations du rapport qui sont du ressort fédéral. Il est impossible, bien entendu, de les mentionner toutes, faute de temps, mais nous avons souligné dans la motion certaines recommandations clefs.

La première de ces recommandations fondamentales porte sur l'adoption d'une loi fédérale sur la garde des enfants. L'établissement de garderies est de la plus haute importance. Comme le signale la Commission royale d'enquête, cette question a été l'objet d'instances énergiques émanant de toutes les régions du Canada. Les garderies sont indispensables pour les femmes seules, qui ne veulent pas compter sur l'assistance sociale, mais qui doivent travailler pour veiller aux besoins de leurs enfants. Les garderies sont également importantes pour nombre de femmes qui, que nous le voulions ou non, font partie de l'effectif de la main-d'œuvre et continueront à en faire partie et aux nombreuses autres qui n'ont pas d'emploi rénuméré, telles que les ménagères, mais qui pour une raison ou pour une autre ont besoin des services d'une garderie pour leurs enfants.

• (3.10 p.m.)

Nous sommes d'accord avec le rapport lorsqu'il affirme qu'il ne cherche pas à obliger les femmes à travailler. Le rapport recommande la liberté de choix; cette liberté implique cependant les mêmes conditions d'emploi que l'homme. Les services de garderie sont en demande dans tout le pays. Le rapport précise que l'entreprise privée ne peut satisfaire à ce besoin. Je signale à la Chambre que d'autres gouvernements ont apporté des solutions efficaces au problème.

Nous savons tous qu'en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement paie la moitié des dépenses d'exploitation des garderies reconnues. La Commission signale cependant que cette mesure n'a pas entraîné la création de garderies en nombre suffisant pour répondre aux besoins et à la demande. Elle recommande donc que le gouvernement paie non seulement la moitié des frais de fonctionnement, mais en outre 70 p. 100 des immobilisations au cours des sept premières années.

Ma collègue, l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis), elle-même exemple brillant du rôle efficace que peuvent jouer les femmes dans la vie publique...

Des voix: Bravo!

M. Brewin: ...participera plus tard au débat et s'étendra sur la nécessité d'une aide nationale pour les garderies. Je voudrais simplement rappeler à la Chambre que l'établissement de garderies ne devrait pas être une initiative destinée à satisfaire un petit groupe de femmes. Elles sont de la plus haute importance pour le bien-être d'un très grand nombre d'enfants. Dans son rapport d'avril 1967, le Bureau fédéral de la statistique indique qu'une mère d'enfants au-dessous de 14 ans sur cinq, soit 540,000 mères, travaillent et représentent 24 p. 100 de la main-d'œuvre féminine du Canada. Ensemble, elles ont

un million d'enfants d'âge scolaire et préscolaire, soit quelque 18 p. 100 de tous les enfants du Canada. De ce nombre, on estime qu'environ 167,000 n'exigent pas d'arrangements pour leurs soins, mais il en reste 908,000 qui les exigent. En réalité, quelque 9,000 enfants au Canada profitent des soins des garderies.

D'après ses recherches, le docteur Benjamin Bloom, mentionné dans le rapport de la Commission, conclut que 50 p. 100 du développement intellectuel de l'enfant s'effectue entre la naissance et la quatrième année, avant que l'enfant ne fréquente l'école. Il nous incombe donc de remplir ce grave devoir social d'aider au développement de près d'un million de petits Canadiens. Il ne suffit pas de dire, comme le premier ministre l'a fait mercredi soir dernier, que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est disposé à en discuter. Il doit être prêt à faire des offres positives d'aide supplémentaire, comme le recommande la commission royale. Au cours du débat, nous aimerions entendre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), non pas nous faire des déclarations générales approuvant le rapport, ou en discutant vaguement, mais s'engager à mettre en œuvre aussi vite que possible la recommandation centrale de la commission sur les garderies.

Le travail de la ménagère n'entre pas dans les statistiques du produit national brut bien qu'il soit aussi productif de biens et de services que celui du travailleur rémunéré. Une étude canadienne faite par la Commission en 1968 évalue le travail des maîtresses de maison, y compris les œuvres de bienfaisance, à 11 p. 100 du PNB ou 8 milliards de dollars. Mais la ménagère, parce qu'elle n'est pas rémunérée, ne fait pas officiellement partie de la main-d'œuvre. Elle ne peut pas assurer la sécurité de ses vieux jours comme le font les salariés. Nous proposons de modifier les Régimes de pensions du Canada et de rentes du Québec afin de permettre à la femme d'y participer.

Les femmes ont droit à un congé de maternité payé d'une durée convenable. La déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la discrimination contre les femmes reconnaît non seulement le principe du congé mais celui du congé payé. Nous proposons donc, il en est question dans la motion, de modifier la loi sur l'assurance-chômage. Il faudrait modifier cette loi de manière à rendre les cotisantes admissibles aux prestations pendant 18 semaines, ou pendant la période à laquelle leurs cotisations leur donnent droit, lorsqu'elles abandonnent provisoirement un travail rémunéré pour des raisons de maternité, ou lorsqu'elles touchent déjà des prestations d'assurance-chômage mais sont incapables d'accepter un emploi pour des raisons de maternité. Le même principe exige la modification de la loi fédérale sur les justes méthodes d'emploi afin d'assurer aux travailleuses le droit à 18 semaines de congé de maternité, et afin d'interdire le congédiement d'une employée, peu importe pour quel motif, pendant un congé de maternité auquel elle a droit. Les provinces devraient faire de même.

Nous sommes heureux de constater que le bill, tendant à modifier le Code canadien du travail (Normes), présenté aujourd'hui par le ministre du Travail (M. Mackasey), comprend des dispositions relatives à un congé obligatoire de maternité. Nous allons étudier ce projet de loi attentivement afin de nous assurer qu'il tient compte des normes proposées dans le rapport.

Le gouvernement du Canada devrait prendre l'initiative quant à l'égalité de traitement pour les femmes, non seulement dans le domaine de l'admission mais aussi pour ce qui est de l'avancement dans la Fonction publique. Il ne convient pas de prêcher ce qu'on ne pratique pas soi-même. De toutes les personnes employées en vertu de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, 41,000 sont des femmes. Environ 83 p. 100 d'entre elles occupent des postes de soutien administratif; 1½ p. 100 seulement font partie des catégories professionnelle et scientifique. En 1968, 444 femmes seulement sur 43,796 recevaient un traitement de plus de $10,000 par année.

Dans un rapport présenté à la Commission de la Fonction publique par Kathleen Archibald, en 1969, rapport intitulé «Les deux sexes dans la Fonction publique», on trouve le passage suivant:

> Ces dernières années, le gouvernement canadien a adopté la méthode passive, c'est-à-dire celle qui se contente de veiller à ce que le régime existant soit administré équitablement. Elle ne se soucie pas de redresser les injustices du régime, mais s'occupe uniquement de propagande éducative visant à modifier les attitudes, se contente de faire connaître les cas de discrimination révélés par des griefs officiels ou officieux ou par des nominations «symboliques», c'est-à-dire par des procédés qui placent des membres des groupes minoritaires dans des situations particulièrement en vue, en ce qui concerne l'égalité d'occasions d'emploi pour les femmes. Et avant cela, il régnait une attitude passive à caractère négatif: ce qui était préconisé, c'était l'inégalité des chances pour les femmes.

Il peut y avoir eu des progrès depuis un an ou deux, comme l'a dit le premier ministre, mais ils sont infimes. Le tableau est sensiblement tel que l'a peint M^me^ Archibald. Le gouvernement fédéral doit tracer la voie pour assurer que les restrictions, facteur de discrimination à la Fonction publique, soient supprimées et qu'on prenne des dispositions pour faciliter aux femmes le travail à l'extérieur. A cet égard, sauf erreur, un programme de travail féminin à temps partiel a déjà été mis en place à la Fonction publique pour être ensuite abandonné. Il conviendrait de réexaminer et ce programme et la question du travail à temps partiel. Nous recommandons au Parlement d'établir un secrétariat du programme féminin en vue d'augmenter le nombre de femmes employées à tous les niveaux de la Fonction publique.

Les recommandations de la commission royale d'enquête sont toutes conçues de façon à fournir aux femmes plus d'occasions d'entrer en compétition avec les hommes en vue d'obtenir les emplois disponibles, et nous accueillons avec joie ces recommandations. A cette fin, la loi fédérale sur la formation professionnelle des adultes devrait être modifiée afin de rendre les maîtresses de maison à plein temps admissibles aux allocations de formation professionnelle en déclarant que leurs responsabilités équivalent à leur participation à l'effectif ouvrier. Le bill C-89 inscrit au *Feuilleton* au nom du député de Vancouver-Kingsway aurait cet effet s'il était adopté, mais comme le gouvernement ne s'y intéresse pas, il aura le sort habituel réservé aux mesures d'initiative parlementaire.

On devrait déployer plus d'efforts pour satisfaire aux besoins des immigrantes en matière d'enseignement. Le rapport recommande, et nous appuyons cette recommandation, que ceux qui dans la Fonction publique doivent s'occuper des Esquimaudes et des Indiennes devraient avoir une formation dans les cultures des autochtones, et

que les Esquimaudes et les Indiennes devraient être encouragées à obtenir une formation qui leur permettrait de travailler au sein de la communauté.

Le rapport de la commission royale d'enquête traite de «La femme et la famille». On y fait allusion à un article de la Déclaration universelle des droits de l'homme, à savoir, «La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'État.» Nous partageons entièrement cet avis et avec enthousiasme. J'ai déjà traité des principales recommandations dans ce domaine, c'est-à-dire de l'aide fédérale en vue de d'aménager des garderies. La mesure renforcerait certainement la famille.

• (3.20 p.m.)

Nous approuvons l'instauration d'un programme de planification familiale par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, qui viserait à rendre accessibles à tous, les renseignements sur le contrôle des naissances. Il s'agirait d'une aide financière du gouvernement fédéral pour l'établissement de cliniques de contrôle des naissances et de caisses destinées à former des travailleurs hygiénistes et sociaux aux méthodes de la planification familiale. J'espère que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou le délégué qu'il aura choisi, exprimera une opinion sur la mise en œuvre de cette recommandation. Je sais que le premier ministre a dit que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social prend des mesures pour appuyer la planification familiale au Canada. Nous aimerions savoir quelles sont ces mesures et si elles sont précisément celles qu'a recommandées la Commission royale dans son rapport.

A notre avis, l'avortement devrait être biffé du Code criminel. La Commission recommande une modification du Code criminel qui permettrait l'avortement pratiqué par un médecin qualifié, à la seule demande de toute femme enceinte d'au plus 12 semaines. C'est un sujet que le premier ministre n'a pas mentionné dans son discours de l'autre jour. J'aimerais bien entendre à ce sujet les remarques du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou du ministre de la Justice (M. Turner). Les dispositions actuelles du Code criminel ont mené à un échec complet. Elles entraînent la discrimination et la dégradation et, dans leur forme actuelle, ont été indirectement la cause, je pense, de certaines morts prématurées. Ma collègue la représentante de Vancouver-Kingsway traitera au cours de ce débat d'un programme de planification familiale et de l'avortement.

Nous appuyons aussi la modification proposée à la loi sur le divorce, pour qu'il soit permis après une séparation d'un an. Lorsque les conjoints ont été séparés pendant aussi longtemps, l'union matrimoniale ne signifie plus grand'chose.

Une partie du rapport de la Commission traite de l'imposition ainsi que des allocations pour enfants à charge et recommande que la loi de l'impôt sur le revenu soit modifiée afin que l'exemption supplémentaire à laquelle a droit un contribuable ayant son conjoint à charge soit réduite de $1,000 à $600 lorsque le conjoint à charge a moins de 60 ans. Franchement, nous n'acceptons pas cette recommandation. Le contribuable a au moins droit à l'exemption actuelle mais nous appuyons la proposition selon laquelle une allocation fédérale imposable serait versée mensuellement à la mère pour chaque enfant de moins de 16 ans.

[M. Brewin.]

Nous avons appuyé et continuerons d'appuyer un revenu annuel garanti qui supprimerait la nécessité d'effectuer des déductions séparées pour les personnes à charge et pour les allocations familiales. Tant que cela ne sera pas mis en vigueur, nous estimons que la recommandation de la Commission devrait être adoptée. Nous sommes également d'accord avec la proposition qui demande que le concept de la famille en tant qu'unité soit reconnu par la loi de l'impôt sur le revenu. J'espère que le ministre des Finances (M. Benson) prend note de cette recommandation et veillera à ce qu'elle se reflète dans le projet de réforme fiscale.

La Commission royale traite de la question de la pauvreté. En attendant l'avènement d'un revenu annuel garanti pour tous les Canadiens, nous appuyons chaudement la recommandation de la Commission qui demande qu'un revenu annuel garanti soit versé par le gouvernement à tous les chefs de famille et que le supplément de revenu garanti des allocations de la sécurité de la vieillesse soit augmenté afin que le revenu annuel soit maintenu au-dessus du minimum vital et que ce supplément soit indexé sur le coût de la vie.

La Commission royale recommande des modifications symboliques mais importantes à la loi sur l'immigration et à loi sur la citoyenneté canadienne, et j'espère que les ministres chargés de ces différents sujets en prendront note. J'espère également que le ministre de la Justice étudiera soigneusement les propositions de modification du Code criminel. Nous appuyons en particulier la proposition d'abrogation des articles discriminatoires du Code criminel concernant la prostitution et le vagabondage.

Le chapitre 7 du rapport traite des femmes et de la vie politique. La situation à ce sujet se passe de commentaires. Mais nous ne croyons pas que la recommandation du rapport, portant que deux femmes compétentes de chaque province soient nommées au Sénat à mesure que des sièges deviendront vacants, soit le remède indiqué, car elle semble en contradiction avec le principe voulant que la femme bénéficie d'un statut égal, non spécial. Nous ne saurions appuyer une recommandation symbolique comme celle-là.

Nous sommes heureux de signaler que notre parti ne compte pas d'association féminine distincte et que les femmes sont membres de plein droit, au même titre que les hommes, des organisations provinciales et fédérales d'une circonscription. J'aimerais dire aux partis qui n'ont pas adopté la même formule de quelle façon notre système fonctionne. Nous avons mis au point au sein de notre parti un mode de camaraderie fondé sur l'égalité de la condition; cela donne d'excellents résultats. Mais même si notre parti est en pointe quant au nombre de candidates aux élections, nous savons qu'il y aura du chemin à faire avant que l'égalité soit du domaine de la réalité et que la représentation par des femmes en politique devienne chose courante. Nous devons tous faire en sorte que les femmes jouent un plus grand rôle dans tous les domaines de la vie publique.

Nous attachons la plus grande importance, comme je vous l'ai déjà dit bien clairement, à l'application concrète des propositions du rapport. Comme premier pas dans cette voie, nous proposons instamment la désignation d'un ministre de la Couronne chargé de la planification,

de la coordination et de la mise à exécution des recommandations. Comme je l'ai signalé, divers ministères sont visés, y compris le bureau du premier ministre, les ministères du Travail, de la Justice et de l'Immigration, le secrétariat d'État, les ministères de la Défense nationale, de la Santé nationale et du Bien-être social, des Finances, et il y en a sans doute bien d'autres. Ce qui regarde tout le monde n'intéresse personne.

Le premier ministre pourrait peut-être se charger de la chose, mais ses autres fonctions ne le lui permettront peut-être pas. Dans ce cas, on devrait confier à un ministre d'expérience le soin de donner suite au rapport, d'en piloter la discussion au sein du cabinet et d'accorder l'importance voulue au programme législatif résultant du rapport.

Ceux qui connaissent bien le rapport se rendent compte que plusieurs de ses recommandations sont de la compétence des assemblées législatives des provinces, notamment celles qui concernent l'enseignement, y compris les manuels, lesquels devraient montrer la femme qui, tout comme l'homme, se livre à des activités et exerce des professions très variées. De fait, une trentaine des recommandations du rapport insistent sur une action commune, c'est-à-dire sur la participation et la collaboration des divers paliers de gouvernement. Nous proposons donc dans la motion la tenue d'une conférence fédérale-provinciale, pour étudier l'application des recommandations de la Commission qui relèvent de la juridiction provinciale ou qui sont de compétence conjointe du Parlement du Canada et des assemblées législatives provinciales.

Si le rapport est mis effectivement en application, il contribuera à créer une société plus saine et plus heureuse. C'est à nous qu'il incombe de le faire. Nous savons qu'un programme législatif d'envergure ne saurait être mis en vigueur du jour au lendemain. Cependant à notre avis il est plus que jamais nécessaire de prendre pour la mise en application de ce rapport des mesures urgentes, fermes et même impatientes. Il y va de la confiance d'une grande majorité du peuple canadien dans l'efficacité des institutions parlementaires. Nombreux sont ceux, hommes et femmes, qui surveillent ce que nous comptons faire à cet égard. Notre parti apportera sa collaboration et même son insistance, dans la mesure où il en a le pouvoir, à éviter la mise au rancart du rapport. Nous recommandons instamment que le rapport serve de base à une révision fondamentale à vaste portée des relations humaines, et à une justice accrue pour les femmes au Canada.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, une féministe française du XVII[e] siècle se plaignait de ce que «tout ce qu'on écrit des hommes au sujet des femmes est suspect, les hommes étant à la foi juge et partie au procès». Y a-t-il lieu de se demander si tout ce qui se dira aujourd'hui sera aussi suspect?

• (3.30 p.m.)

Je m'efforcerai à l'objectivité en répondant à la motion au nom de mon parti, mais il m'arrive souvent de douter qu'il y ait, et même qu'il doive y avoir, objectivité complète. Je parle, sans suffisance, je l'espère, ayant eu l'avantage d'observer des membres de ma propre famille qui ont affirmé dans le passé leur droit à une condition indépendante. L'une de mes grand-tantes était parmi les premières infirmières diplomées de l'hôpital Bellevue de New York, et une autre était doyenne des étudiantes de l'université McGill. Leurs nièces, aussi indépendantes, ont joué et continuent de jouer un rôle dans le monde universitaire au Canada et aux États-Unis. L'une d'elles, de mémoire inoubliable, tenait tellement à éviter les adieux obséquieux de gens qu'elle n'aimait pas trop qu'elle a pris sa retraite du service universitaire une année avant le temps. Ma sœur presque jusqu'à sa mort, a pratiqué le droit et avait une belle clientèle. Je rapporte ce qui sont évidemment des expériences personnelles afin que mes collègues comprennent dans quelle optique j'aborde cette question. Je m'oppose énergiquement aux restrictions imposées depuis toujours au rôle de la femme. La plupart des hommes éclairés sont de cet avis et se joignent aux femmes pour s'opposer aux restrictions. Je ne puis m'imaginer que bien des gens voudraient écarter les femmes compétentes de toute profession exercée traditionnellement par des hommes ou tolérer un salaire inégal pour un travail égal.

Où l'accord prend fin, s'il faut en croire une note au lecteur dans le présent numéro de *Dialogue*, c'est à propos de l'importance relative de la biologie et de la culture dans la détermination des rôles actuels et passés des femmes dans la société. La technologie moderne a-t-elle dissocié en grande partie les distinctions biologiques entre les sexes de leurs fonctions sociales? Ou y a-t-il de profondes différences d'instinct ou de tempérament qui indiquent, du moins partiellement, des moyens différents d'épanouissement?»

J'espère et je compte que le débat d'aujourd'hui permettra de répondre à ces questions et que le gouvernement adoptera le rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme comme programme d'action, afin que les droits et les besoins des femmes soient satisfaits. Il n'est ni banal ni tendancieux de dire que le Canada et le monde ont besoin des talents particuliers des femmes aux fins d'éducation de la conservation. Margaret Mead, anthropologue américaine distinguée, envisage la libération de la femme comme venant d'une nouvelle association avec l'homme, plutôt que d'une lutte contre lui. Elle parle en termes évocateurs de l'élargissement du rôle féminin que constituent la garde du foyer, le soin des enfants et la préparation des aliments. «Malgré l'évolution profonde qu'a connue cette formule au fil des générations, amenant des familles plus nombreuses, des systèmes complexes de relations réciproques de type féodal et des communautés religieuses composées exclusivement d'hommes ou de femmes, ce fondement est resté.»

Elle ajoute:

> Mais beaucoup d'éléments sont venus s'y ajouter. Au soin des enfants se sont joints la protection des adolescents et le soin des malades et des vieillards. Et on a su utiliser la sagesse et la grande générosité des femmes ayant dépassé l'âge d'avoir des enfants, fortes de leur expérience des solutions passées, libres de se consacrer, non pas uniquement à leurs propres enfants, avec le farouche instinct protecteur des jeunes mères—mais en étendant leur souci à tous les enfants d'une collectivité. On entoura la mort de rites compliqués, et ce sont les femmes qui redressaient les membres des morts et lavaient les cadavres pour l'ensevelissement. L'art de la sage-femme se perfectionna et ce sont des femmes qui assistaient les femmes en couches, lavaient le nouveau-né et, l'ayant enveloppé d'écorce ou de langes, le déposaient sur son premier lit.
>
> Quelqu'attitude religieuse ou sociale qui se soit manifestée dans l'intérêt des pauvres, des malades et des orphelins, ce

sont les femmes qui ont su assumer ces responsabilités accrues. Veuves, ou membres d'ordres religieux, elles se sont livrées à ces tâches, limitées auparavant à leur propre foyer. Puis, infirmières, enseignantes, elles virent s'élargir encore leur rôle traditionnel. Dans les débuts des États-Unis, ce sont les voix courageuses de femmes âgées qui se sont élevées pour combattre l'esclavage, le travail des enfants, l'horreur des taudis, pour réclamer des écoles, des bibliothèques, des terrains de jeu, des mesures législatives et des fonds destinés à améliorer nos collectivités et à protéger nos enfants.

Un grand nombre de ces femmes étaient célibataires et ont consacré toute leur vie à accroître la sécurité du monde, non pas pour leurs enfants, mais pour tous les enfants du monde. En Angleterre, à la fin de la seconde guerre mondiale, ce sont des femmes célibataires et dévouées qui ont porté une bonne partie du fardeau à l'époque des bombardements et des bombes volantes.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que nous sommes les héritiers de cette tradition; des femmes, dont un bon nombre ne reviendront jamais, quittent leur foyer pour prodiguer au monde entier les services qu'elles rendaient autrefois à l'intérieur du foyer. En cette époque de grande liberté, où l'éducation est aussi accessible à la femme qu'à l'homme, où la médecine, le droit, l'enseignement et la recherche scientifique, professions de premier plan, sont accessibles à la femme, nous pouvons nous demander quelle est notre situation. Elle n'est guère reluisante. La Commission royale d'enquête le précise et soumet au gouvernement une liste imposante de recommandations. Au cours du débat, j'aimerais parler du rapport et de ses principales recommandations.

Le rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme a suscité trois critiques principales et précises qui, à mon avis, ont toutes une certaine valeur. Premièrement, les commissaires se sont trop attardés aux détails. Selon les critiques, cela compromettra dans une certaine mesure l'adoption rapide des recommandations du rapport. La seconde critique a trait à la possibilité, voire à la probabilité que le rapport soit dépassé par les événements. Depuis la mise sur pied de la commission, bien des choses se sont passées en ce qui concerne les droits de la femme. Le mouvement pour la libération de la femme est devenu une force agissante avec laquelle il faut compter et il y a ceux qui, non sans quelque mépris, déclarent qu'avec leurs recommandations modérées, les auteurs du rapport sont loin d'atteindre leur objectif. La troisième critique vise une sorte de symbolisme qui se dégage du rapport. Ce symbolisme se manifeste en particulier dans les recommandations relatives à la représentation au Sénat et dans certains secteurs de la fonction publique. Il y a, en outre, des commentaires de caractère général, lesquels ont trait à la qualité littéraire du rapport, ou à l'absence de qualités littéraires. Je crains de manquer d'impartialité à cet égard. Un observateur a fait remarquer «qu'en tant que document littéraire, le rapport se situe à un niveau quelque peu inférieur à celui du rapport de la Commission royale sur la fiscalité et à un niveau plutôt supérieur à celui du rapport sur les machines agricoles.» Le côté fâcheux de ces critiques relatives à l'élégance du style, c'est qu'elles tendent à servir de prétexte à ceux qui aimeraient rejeter en bloc les recommandations très valables contenues dans le rapport. Il y a, bien sûr, une part de vérité dans toutes ces critiques. J'en ai dressé la liste dans l'espoir de rendre ce débat plus pertinent. Le fait est que les critiques en général manquent réellement d'à-propos. Elles portent à faux parce que les seules qu'on puisse faire à juste titre de ce rapport doivent être précises et se rattacher à des recommandations particulières. Il faut, à mon avis, louer le ton du rapport, son mordant, en même temps que certaines de ses suggestions.

[M. Fairweather.]

Il ne s'agit pas de concessions que je fais pour essayer de me couvrir ou de couvrir mon parti. Elles visent au contraire à ajouter du poids à toutes les recommandations. Chacune d'elles, de toute évidence, doit être étudiée et jugée non pas en partant de l'hypothèse que les femmes méritent un statut spécial ou qu'elles ont fait l'objet de discriminations par le passé, et donc exigent un traitement spécial maintenant, mais de la conviction solide qu'elles devraient être traitées et jugées selon leur valeur personnelle, ni plus ni moins. L'énumération systématique et complète de ces inégalités devant la loi, les exemples de discrimination constituent probablement l'aspect le plus intéressant du rapport et nous permettent de traiter ces inégalités également de façon systématique.

Cependant, le rapport fait voir la différence fondamentale qui existe entre égalité des droits et égalité des chances. La première est assurée par l'application de certaines de ces recommandations, certaines de celles qui ont trait à la réforme fiscale, aux garderies, au congé de maternité et surtout celles portant sur la réforme du droit criminel en matière de vagabondage et ainsi de suite. L'égalité des chances est plus difficile à réaliser. Elle ne nécessite pas seulement une modification de la loi ou une nouvelle législation mais plutôt, ou en plus, un changement dans les attitudes fondamentales de la société.

• (3.40 p.m.)

L'urbanisation, l'accroissement des loisirs, les nouvelles mesures de bien-être social et les nouvelles technologies ont fait tomber les anciennes maximes et opinions reçues selon lesquelles la place de la femme était au foyer. A un ordre social qui change rapidement, il faut des solutions nouvelles et plus réalistes. L'organisation de la famille et les fonctions de chacun de ses membres ont été modifiées graduellement au cours des ans. En effet, le gouverneur général George Vanier avait signalé ce changement, qu'il considérait comme un des grands défis que la société devait relever; il incombe au gouvernement et au Parlement de reconnaître ce changement et de le traiter de façon à ne pas bouleverser la vie de famille. Il a été un des premiers hommes publics du Canada à le reconnaître; il a même lancé des projets de recherche sur les changements qui s'opèrent dans la vie de famille du monde moderne par l'entremise de l'Institut Vanier de la famille, fondation établie en hommage à sa mémoire. C'est un auxiliaire utile à la recherche en cours sur cette question fondamentale sur laquelle repose toute la structure de notre ordre social.

Nous nous adaptons à ce changement en tentant de rendre aussi facile que possible pour une femme de vivre sa vie le plus pleinement tout en s'assurant que ses enfants reçoivent les soins requis. D'autre part, la femme doit se rendre compte que sa nouvelle condition s'accompagne de nouvelles responsabilités. Même après les initiatives du gouvernement dans tous les domaines mentionnés dans le rapport, le problème fondamental demeure les attitudes de la société à l'égard de la femme. Et ces attitudes persistent. Un quotidien de Toronto a tenté de critiquer le rapport de la Commission en signalant qu'il ne fournit pas de solution. Il s'est demandé comment on pourrait modifier cette attitude. Il a réprimandé la Com-

mission royale pour n'avoir pas apporté une réponse à ce dilemme. Comme l'a dit un philosophe dans un autre contexte, on ne peut obliger l'homme à être juste.

Tout ce que les gouvernements peuvent faire vraiment, c'est d'indiquer la voie. Voilà leur mandat. Ils sont en mesure d'influencer les gens par l'information qu'ils diffusent et par leur rôle d'animateurs. Ils peuvent ainsi amener les gens à modifier leur attitude et leur façon de penser sur certains problèmes. N'est-ce pas ce qui s'impose à la suite du rapport de la Commission royale d'enquête?

Le gouvernement peut servir de modèle en mettant fin, à la Fonction publique par exemple, à la discrimination sous toutes ses formes contre l'élément féminin. Tous les paliers de gouvernement peuvent collaborer à l'établissement de garderies afin que les femmes puissent s'épanouir dans la carrière de leur choix. Si le gouvernement craint la migraine constitutionnelle, il peut donner l'exemple en créant, à titre d'expérience, une garderie nationale pour les enfants des fonctionnaires dans la région de la capitale. Cette initiative permettrait d'acquérir de l'expérience et les autorités provinciales, de même que d'autres organismes fédéraux comme les Forces armées et la GRC, pourraient ensuite trouver profit dans des programmes de garderies.

Il ne faut pas dramatiser la situation. Elle est, selon moi, très débattue, pas ici particulièrement car, malheureusement, nous n'en avons discuté que très peu, mais dans le public, le débat fait tant de bruit que les questions à l'étude sont noyées dans les slogans et les plaidoyers. Voilà, malheureusement, ce qui arrive trop souvent dans les débats publics à notre époque.

Un ex-président d'assemblée de l'Église Unie a souligné que le Canada se trouve dans une situation paradoxale parce que, dans des pays en voie de développement et présumément arriérés comme l'Inde, la condition de la femme s'est améliorée beaucoup plus tôt et plus rapidement qu'au Canada. Il a déclaré:

> Par conséquent, la lutte pour l'égalité inspire des réactions excessives . . . ce qui n'est ni sain, ni équilibré.

Cette tendance à la dramatisation a conduit effectivement à de nouvelles formes de discrimination. La recommandation des commissaires au sujet des nominations au Sénat est un exemple de discrimination à rebours; les femmes ne sont pas nommées d'après leur mérite personnel mais parce qu'elles sont femmes. Cela ne fait que perpétuer une forme de discrimination. Cette recommandation a été plus critiquée, je suppose, que la plupart des autres. C'est une bonne chose car cela démontre que le public voit ce qu'elle a de répréhensible.

Sans doute, on attend de nous une réaction excessive d'un autre genre: l'attitude réactionnaire des chauvinistes masculins. En toute sincérité, nous cherchons une solution équilibrée à un problème extrêmement important et fondamental. Je me suis muni pour le débat d'un bagage de statistiques dont la plupart se trouvent dans le rapport. Quelques chiffres donneraient plus de force à mes commentaires.

Les deux millions et demi de Canadiennes qui ont des emplois rénumérés se trouvent dans une situation évidemment inférieure à celle de leurs homologues masculins. Les femmes détiennent moins de 1 p. 100 des postes de commande dans les entreprises canadiennes. Seulement 2.3 p. 100 de l'ensemble des femmes actives occupaient des postes de direction en 1967. Les femmes touchent moins de 20 p. 100 du revenu global des hommes et des femmes, 37 p. 100 des dividendes d'actions, 36 p. 100 du revenu de location et, si cela intéresse quelqu'un, 31 p. 100 des intérêts sur hypothèques. D'après le recensement de 1961, les femmes ont gagné de 15 à 22 p. 100 de moins que les hommes dans les mêmes conditions de travail. Dans les universités, les enseignantes ont touché en moyenne de $2,000 de moins par année que leurs homologues masculins. Dans la fonction publique fédérale, 41.2 p. 100 des femmes ont fait moins de $4,000 par année, comparé à 7.1 p. 100 des hommes. Je n'ennuyerai pas la Chambre davantage par une longue liste de statistiques. Elles sont tirées du rapport et d'autres données scientifiques sur le sujet.

La Commission a adopté quatre principes: premièrement, que la femme soit libre de décider si elle veut travailler à l'extérieur ou à l'intérieur de son foyer; deuxièmement, que le soin des enfants soit la responsabilité conjointe des parents et de la société; troisièmement, que les femmes doivent être traitées de façon spéciale à cause des grossesses et de la naissance des enfants; quatrièmement, que les femmes devront être traitées d'une manière spéciale en vue de surmonter les pratiques discriminatoires.

J'ai tenté de choisir, dans la très longue liste des recommandations, les huit ou dix qui me semblent les plus importantes. Il s'agit là seulement de mon choix. D'autres participants au débat auront, bien entendu, une autre liste qui leur semblera plus importante. La première recommandation importante est sûrement celle des garderies et d'une loi nationale sur les garderies. J'ai proposé que le gouvernement amorce la chose en adoptant un programme pilote pour des enfants de fonctionnaires. Certaines modifications à la loi nationale sur l'habitation permettraient d'accorder des prêts pour la construction et la rénovation d'immeubles qui seraient utilisés comme garderies. Je suis persuadé que le ministère déjà se consacre à l'examen de cette question.

• (3.50 p.m.)

Comme le savent ceux qui ont lu le rapport de la Commission, le professeur John Humphreys est d'un avis contraire. Il s'oppose à ce qu'on envisage de dépenser un demi-milliard de dollars pour des garderies sous prétexte que ce serait empiéter sur la juridiction provinciale. Qui plus est, il estime le concept discutable car il créerait ces centres dans le cadre d'un projet d'assistance publique. Je ne suis pas d'accord avec lui. Le besoin urgent de garderies s'est imposé aux gens qui travaillent dans ce domaine; il ne s'est peut-être pas encore imposé à tous les parlementaires mais il y est parvenu chez ceux qui s'occupent des besoins sociaux.

Vient ensuite sur ma liste la question de l'avortement. La Commission se prononce très clairement sur ce sujet qui affecte si visiblement chacun d'entre nous de façon si fondamentale qu'il devrait faire l'objet d'un vote libre du Parlement. Il est impossible de différer plus longtemps la modification de notre législation en la matière. La loi sur l'avortement doit correspondre à nos autres législations sociales et constituer une approche d'ensemble de toute cette question. Pour bien des femmes, la maternité est un heureux événement mais certaines doivent recourir à l'avortement car il leur est impossible de faire face à des

conditions difficiles de vie ou de travail. Tant qu'on n'offrira pas aux femmes la possibilité d'accéder à des normes de vie acceptables en leur procurant un nombre suffisant de garderies et en instituant des règlements du travail équitables, une libéralisation de la législation de l'avortement ne résoudra absolument rien.

Pendant tout cet hiver, une guerre à coups de statistiques s'est déroulée entre les extrémistes de cette question, c'est-à-dire ceux qui désirent l'avortement sur demande et ceux qui estiment très sincèrement, à mon avis, qu'il ne faut pas modifier la loi. Je supplie le gouvernement pour que, lorsque cette question sera examinée ici, il permette aux députés de voter à titre individuel et selon leur conscience.

Une grosse partie du temps qui m'est alloué s'est déjà écoulé, mais j'aimerais parler de cinq ou six autres sujets. Le rapport recommande que le gouvernement envisage de permettre à la femme au foyer de cotiser en tant que travailleur indépendant aux Régimes de pensions du Canada et des rentes du Québec. Il y a encore d'autres recommandations concernant les allocations familiales et la fiscalité. L'ennui, dans ce domaine, c'est que les recommandations sont contraires à l'attitude prise par le gouvernement dans le Livre blanc sur la sécurité du revenu. L'idée d'une allocation imposable à l'égard de tout enfant de moins de 16 ans a soulevé des objections parmi ceux qui croient qu'il faut décourager l'explosion démographique dans le monde, et non pas l'encourager. Dans la recommandation, on ne limite pas le nombre des enfants à l'égard desquels une mère pourrait recevoir $500.

Il y a d'autres recommandations. Par exemple, l'âge minimum pour le mariage devrait être de 18 ans; la loi sur le divorce devrait être modifiée afin que la période de séparation prévue, actuellement de trois ans, soit réduite à un an. Vient ensuite un article très utile sur l'ensemble de la question du revenu annuel garanti au moyen de l'impôt sur le revenu négatif ou par la rationalisation des versements. Comme je l'ai dit, une recommandation porte sur le service public: on recommande qu'un certain nombre des sièges du Sénat soient réservés aux femmes. Personnellement, je n'accepte pas cette recommandation, car ce serait prolonger la discrimination même que le rapport cherche à éliminer. D'autre part, le député de Greenwood (M. Brewin) a exposé un point très judicieusement; d'autres députés qui exercent le droit l'ont aussi fait valoir; c'est que la prostitution soit considérée comme un problème social et non comme un délit criminel. La partie du Code criminel qui traite du vagabondage, l'article 164(1)c), est discriminatoire, car il s'applique uniquement aux femmes et restreint leur liberté de mouvements. Sans aucun doute, à l'étape actuelle de l'évolution humaine, l'article dont je parle devrait être modifié.

Le rapport expose un programme pour l'avenir. On parle de l'établissement de comités de mise en œuvre aux niveaux fédéral, provincial et municipal, qui seraient formés de hauts fonctionnaires, et le reste. On suggère l'établissement d'une commission des droits de l'homme aux niveaux fédéral, provincial et territorial. On recommande la création d'un conseil permanent de la condition de la femme, d'envergure nationale. Je suis d'accord quant à la remarque du député de Greenwood: un ministre devrait être responsable des répercussions futures de ce rapport. Le gouvernement ne peut permettre qu'il reste en friche.

Comme le signalait la Fédération canadienne des femmes diplômées d'université, les problèmes qui se posent sont d'un domaine qui intéresse chacun des représentants. Les inquiétudes dont il est question aujourd'hui sont réelles et vraiment éprouvées par les gens. Je ne puis m'empêcher de signaler, monsieur l'Orateur, la justesse d'une citation de Tom Wicker dans le *Times* de New York, nous rappelant la remarque spirituelle de Robert Penn Warren sur le don qu'ont les hommes politiques d'oublier les problèmes véritables. Ses commentaires portaient sur la poésie américaine. Marianne Moore disait de sa poésie qu'elle montrait de vrais crapauds dans des jardins imaginaires. La poésie au Congrès, on pourrait inclure notre Parlement sans trop forcer l'imagination, ressemble peut-être souvent à la sienne. Elle traite de solutions véritables à des problèmes imaginaires et, de temps à autre, de solutions imaginaires à de vrais problèmes. Mais quelquefois aussi, et c'est là que le génie prend forme, elle traite de solutions imaginaires à des problèmes imaginaires de gens imaginaires. Si une telle poétisation ne peut nous émouvoir dans notre milieu de vie, nous demande Robert Penn Warren, qu'est-ce qui le pourra? La réponse est bien simple: tout ce qui est réel, car le mal de notre temps est d'être coupé de la réalité. L'homme a l'impression qu'un écran le sépare de la nature, des autres hommes et de lui-même.

J'ai essayé de traiter de la question un peu du point de vue philosophique d'abord, puis d'apprécier le rapport de la Commission, de citer des chiffres pour donner l'impulsion nécessaire et de signaler les recommandations les plus importantes. Je le répète, le gouvernement devrait charger un ministre de la coordination et de la mise en œuvre des recommandations. L'association dont je vous ai parlé tout à l'heure, la nouvelle association entre hommes et femmes, au lieu d'une lutte des femmes contre les hommes, nous engage à reconnaître que les femmes veulent être traitées comme des êtres humains de plein droit. Les occupations traditionnelles de la femme, à l'intérieur comme à l'extérieur du foyer, doivent être vues sous un nouvel angle. Autrement, nous sommes confrontés au risque très réel de perdre ce qu'il y a de plus précieux dans la vie humaine: l'aptitude d'entourer d'autres êtres humains d'une sollicitude dévouée et aimante, au moment précis de l'histoire où nous avons un besoin impérieux d'apprendre à développer nos ressources affectives et à les mettre au service de la préservation de la Terre elle-même.

• (4.00 p.m.)

On nous a dit comment s'y prendre, monsieur l'Orateur; alors mettons-nous au travail.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, on me permettra de remercier d'abord le parrain de cette motion, qui nous permet d'exprimer nos points de vue sur la situation de la femme au Canada.

Le rapport de la Commission royale d'enquête a déjà fait l'objet de nombreux commentaires, mais ceux des représentants du peuple ont évidemment une grande importance, dû à la responsabilité législative que l'électorat canadien nous a confiée.

Lorsque nous parlons de la situation de la femme au Canada, il faut remonter à l'origine de ce qui nous amène précisément à en parler. Depuis des siècles, notre mentalité occidentale a été ainsi façonnée que l'on a établi une situation de fait. La femme n'est pas à l'égal de l'homme. L'analyse de ce qui a amené notre monde à penser ainsi serait trop longue. Aussi, je me limiterai à constater cet état.

Depuis plusieurs générations, de brillantes démonstrations ont été faites, prouvant qu'il n'y avait aucune raison pour considérer la moitié, au moins, du genre humain comme étant inférieure à l'autre. Petit à petit, on a accordé quelques bribes de droits et de privilèges qui ont, sans aucun doute, amélioré la situation.

D'un individu, bon seulement à préparer les repas et à s'occuper des enfants, on en a fait un être plus responsable, en acceptant, par exemple, qu'il ait droit de vote. Puis, on a parlé et discuté de plus en plus, pour enfin en arriver à une certaine égalité civique et juridique.

Autrement dit, on accepte l'émancipation totale de la femme, mais avec certaines réserves. Trop souvent, cette émancipation demeure théorique. En pratique, on continue d'agir comme si la femme était à un plan inférieur.

J'avoue, monsieur le président, que cette situation est déplorable et, à mon sens, s'avère même néfaste. On voit où cela nous amène: une société presque exclusivement dirigée par des hommes. Je comprends qu'il peut y avoir toute une mentalité et de profondes habitudes à changer, afin d'en arriver à une complète égalité. Peut-être la femme elle-même n'est-elle pas assez consciente de toutes les possibilités qui s'offrent à elle.

Cependant, je crois que nous devons faire plus pour accélérer le processus d'émancipation et d'épanouissement de la femme canadienne. Partant du principe qu'il n'y a aucune distinction entre l'homme et la femme, si ce n'est des différences d'ordre physiologique, on peut se demander comment il se fait que pratiquement toute l'administration et tout le pouvoir législatif et exécutif soient confiés exclusivement aux hommes.

Il est évident qu'en respectant d'une façon intégrale la démocratie dans cette enceinte, par exemple, la moitié de la représentation devrait être féminine, puisque la population du pays est à peu près partagée entre sexe masculin et sexe féminin. Heureusement que l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) a sauvé une parcelle de la démocratie.

Il serait possible de corriger cette situation en établissant une nouvelle répartition des sièges de la Chambre des communes. Il pourrait y avoir au Canada quelque 150 circonscriptions représentées doublement par un député masculin et un député féminin. Nous aurions ainsi établi, au niveau parlementaire, la parfaite égalité souhaitée.

On rira peut-être d'une telle suggestion, mais lorsqu'on voit des hommes se perdre dans un dédale de raisonnements plus ou moins constructifs, je me demande si la pensée et l'action concrète des femmes ne viendraient pas rendre beaucoup plus efficaces nos travaux.

Leur sens pratique, leur goût du concret et même leur intuition s'opposeraient aux élucubrations de certains députés. La femme de chez nous a demontré depuis des générations qu'elle savait et pouvait très bien administrer. La plupart de nos foyers, tout au moins dans le Québec, ont été gérés par la femme. On lui a confié presque exclusivement le soin d'éduquer les enfants, à la maison, et elle s'en est tirée de façon admirable.

Que penser aussi des succès formidables obtenus dans toutes les institutions confiées à la direction des communautés religieuses féminines! Monsieur le président, je le répète, il manque de femmes dans nos administrations. Nos cadres techniques manquent d'âme et de cœur. Comme je comprends bien le très honorable premier ministre (M. Trudeau), qui a enfin daigné combler l'immense vide dans sa vie! Puisse sa charmante épouse, en partageant un peu son autorité, rendre plus malléable celui qui était en train de devenir le plus dictateur des premiers ministres canadiens.

Pour en revenir aux termes précis de la motion, j'aimerais souligner l'inutilité de la recommandation visant à

> ... étendre aux ménagères le bénéfice des Régimes de pensions du Canada et des rentes du Québec,

et je m'explique, monsieur le président.

Toutes les femmes qui contribuent aux régimes de rentes auront droit aux prestations. Il n'y a donc pas de problème à ce niveau. Le problème n'est pas là, mais plutôt dans le fait que l'on ne considère pas la ménagère au foyer comme étant une travailleuse au même titre que n'importe quel autre employé. Elle travaille sans répit à une œuvre grandiose, celle de préparer nos tout jeunes à prendre leurs responsabilités de demain, ou à soutenir l'action d'adultes responsables. En un mot, la femme, au foyer, est en même temps une professionnelle et une travailleuse manuelle. Pourtant, elle ne reçoit aucune rémunération pour ce faire. C'est de l'injustice, monsieur le président. Aussi réglerait-on le problème en accordant à la femme, au foyer une rémunération adéquate. Elle pourrait participer aux régimes de rentes et recevoir les prestations prévues ou les pensions, en temps voulu.

Les prestations de maternité dont fait mention la motion à l'étude, méritent mon appui entier. Il est abominable de voir les enquêteurs de l'assurance-chômage décourager les futures mères en leur apprenant qu'elles n'ont pas droit aux prestations, dû à leur état. C'est avilir la plus belle fonction de l'humanité, celle qui nous a tous permis d'être ici, celle qui fait que le monde existe. Depuis longtemps, on aurait dû corriger cette lacune.

En ce qui a trait à l'instauration d'un programme de planification familiale, j'hésite, lorsque je pense aux véritables intentions de nos bons amis du Nouveau parti démocratique; quant à leur planification, allant de toutes sortes de moyens anticonceptionnels jusqu'à l'avortement, je ne peux y souscrire.

Dans un pays riche à craquer, aux prises avec des problèmes de surproduction, dans un pays immense, où des problèmes de communication se posent, dans un pays qui a vu, entre autres, sont taux de natalité baisser à un point que je qualifierais d'alarmant,—particulièrement au Québec, où l'on est passé subitement d'une moyenne de 5.4 par famille à une moyenne d'à peine 1.8—cela constitue, à mon sens, une catastrophe.

A ce rythme, c'est la disparition, à plus ou moins brève échéance, de l'élément francophone au pays. C'est sans doute l'une des raisons qui alarment ceux qui veulent à tout prix établir une frontière autour du Québec.

Quant aux autres recommandations de la motion, je crois qu'elles méritent toute l'attention de la Chambre. L'égalité de traitement à la Fonction publique est intime-

ment liée au principe de base: à travail égal, salaire égal. Aucune discrimination ne devrait être tolérée à ce sujet.

La convocation d'une conférence fédérale-provinciale, afin d'étudier l'application des recommandations de la Commission qui relèvent de la juridiction provinciale, ou qui sont de compétence conjointe du Parlement du Canada et des législatures provinciales, est essentielle. Le Québec a des droits particuliers qu'il tient à conserver intégralement, et l'on verrait d'un très mauvais œil la prise de décisions unilatérales en ce domaine.

Monsieur le président, en résumé, l'importance de la question soulevée dans ce débat n'est pas à démontrer. Je souhaite que toutes les femmes de ce pays réalisent qu'il est temps qu'elles prennent leurs responsabilités, et qu'elles cessent de laisser les hommes seuls s'occuper de leur rendre leur liberté. Nous sommes prêts, quant à nous, du Ralliement créditiste, à nous laisser envahir par une marée féminine. Je ne fais aucunement allusion à Gilberte Côté-Mercier et à sa troupe, ni même à la femme d'un certain Pierre Mercier de Vancouver.

• (4.10 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, à mon sens, le Nouveau parti démocratique nous rend à tous, députés et citoyens canadiens, un service aujourd'hui en ouvrant un débat sur la question de la situation de la femme dans notre pays. Le gouvernement est heureux de participer à ce débat qui, il l'espère, s'amplifiera et se propagera dans tout le pays, dans l'intérêt des Canadiennes et de la justice sociale au Canada, et non pas en particulier dans l'intérêt du Nouveau parti démocratique. J'ajouterais que le parti qui se considère comme la conscience et, par anticipation, l'âme dirigeante de la politique canadienne fait bien de nous servir de guide aujourd'hui, faisant œuvre de pionnier en vue de la libération de la femme avec la même sagacité que M. Lester B. Pearson et le premier ministre actuel (M. Trudeau).

Mes honorables amis en face me pardonneront peut-être si je parais un peu sectaire, ce qui n'est pas dans ma nature. Toutefois, j'ai peine à croire à l'indifférence médiévale du gouvernement actuel et à m'en indigner quand le NPD nous attaque à peine six jours après que le premier ministre, dans une importante déclaration de principe, eut fait la promesse suivante:

> Je me porte garant de l'appui entier du gouvernement libéral dans la lutte contre la discrimination pour ménager aux femmes des chances égales dans tous les secteurs de la vie canadienne.

Le temps est peut-être mal choisi pour le NPD, mais voici une promesse solennelle faite par un gouvernement qui n'est pas prodigue de promesses. C'est la garantie d'une prompte action de l'État à la suite de toutes les recommandations, jugées réalisables et du ressort du gouvernement fédéral, que propose le rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme. Comme les députés le savent, le rapport a été déposé en décembre et nous avons déjà commencé à mettre en place des méthodes d'action de grande envergure, dont je donnerai le détail plus tard. Le mandat de la Commission royale d'enquête, créée en 1967, c'était de recommander les mesures qui sont du ressort du gouvernement fédéral pour assurer à l'élément féminin des chances égales à celles des hommes dans tous les secteurs de la société canadienne. Ce mandat lui avait été confié par le gouvernement de M. Pearson. Après deux ans et demi, elle a soumis un rapport détaillé et elle a soulevé un lacis de questions complexes d'orientation politique.

Je ne crois rien vous dévoiler en vous disant que le gouvernement tient constamment à jour une liste de nos objectifs prioritaires que nous essayons de respecter du mieux possible. Il est vrai, à mon avis, que tous les gouvernements canadiens ont ressenti, plutôt avec malaise, qu'ils auraient pu faire preuve de plus de leadership et améliorer les occasions offertes à la femme. La Chambre a beaucoup fait à l'égard de la femme, et la modification des lois sur le divorce et l'avortement en sont une bonne preuve. Notre gouvernement est peut-être supérieur aux autres à cet égard. Je ne révélerai pas où se situait la femme dans notre échelle de priorités, mais je dois cependant vous avouer que dernièrement elle l'a grimpée aussi vite que les remonte-pentes atteignent le sommet du mont Whistler.

Le gouvernement a déjà de nombreuses réalisations précises à son crédit et il poursuivra ses efforts. Ces réalisations importantes auront des répercussions d'envergure avantageuses pour la femme, et elles amélioreront aussi la vie de tous les Canadiens en général. Je me demande cependant si elles répondent totalement ou en partie au problème de l'intégration complète et égale de la femme dans la société canadienne. Voilà le véritable problème, bien plus que la question des prestations de retraite, du salaire minimum ou des pratiques spéciales d'embauche.

Une question primordiale pour la société à notre époque est la participation de la femme à la société moderne, celle des jeunes, des pauvres, ou des personnes âgées—de fait, la participation de tous ceux qui n'ont pas été admis d'emblée, de tous ceux qui souffrent de discrimination. Notre propre Parlement, sur le plan social n'est pas pleinement représentatif de la population du Canada. Certes, en écartant les femmes et tous les autres groupes, nous frustrons notre société. La fonction publique, la bureaucratie à tous les niveaux de gouvernement, n'est pas représentative de la mosaïque canadienne. Il en est de même des syndicats, des grandes entreprises privées et d'autres institutions. J'en conclus donc qu'aucune société n'en peut montrer une autre du doigt. Il est certain que nous, en tant que gouvernement, devons commencer par supprimer les obstacles d'ordre juridique et en matière d'emploi pour ceux qui sont exclus.

Il y a aussi la position que la société adopte vis-à-vis elle-même et la manière dont elle peut être modifiée. Que dire des attitudes de toutes les institutions de notre société, notamment la famille, le milieu, les syndicats, les entreprises publiques et privées? Comment façonnent-ils et orientent-ils les individus? Comment et pourquoi écartent-ils de leur activité des secteurs importants de notre population? Ce qui importe encore plus, comment et quand prendront-ils des mesures concrètes pour les inclure et non les exclure? Chose certaine, nous savons qu'une foule de personnes douées n'ont jamais eu la chance de se mesurer à d'autres dans les domaines de leur choix, quelle qu'ait été la nature de leur apport. Mais pourquoi ne suivent-elles pas le courant général de l'activité? D'après moi, cela dépend de la mesure dans laquelle la société, les individus et les groupes aspirent à l'équité et à la justice sociale. En somme, la responsabi-

lité en incombe, à juste titre, aux Canadiens individuellement ou collectivement.

Je me rends de plus en plus compte que les objectifs nationaux en matière d'équité et de justice sociale demeurent de vains mots tant que la population n'appuiera pas les politiques et les mesures destinées à favoriser l'équité, notamment les mesures telles que la réforme fiscale où un peu de générosité serait de mise. Dans le domaine de l'habitation dont je suis responsable, nous avons tenté dans la mesure de nos moyens d'orienter nos objectifs de façon à fournir des logements aux petits salariés. Cette initiative est-elle populaire? Nous aimerions qu'elle le soit, mais je dois résister constamment à des pressions exercées d'un bout à l'autre du pays pour nous amener à fournir encore d'autres logements à la bourgeoisie ou à aménager ailleurs les projets d'habitations pour les gens à revenu modique.

• (4.20 p.m.)

Ce que je veux donc dire, c'est que les gouvernements peuvent ouvrir la voie, comme l'a fait le nôtre, mais tant que nous autres, Canadiens, ne cesserons pas de prononcer de beaux discours et ne prendrons pas une part active tant en puisant dans notre portefeuille qu'en changeant nos attitudes innées, les progrès iront lentement. Tant que nous n'en serons pas arrivés là, notre société continuera à exclure certains groupes de toute participation et à en faire l'objet de discriminations. Il me semble pourtant qu'un climat propice à un tel changement commence à se créer au Canada. Mais l'évolution est lente et douloureuse. Le gouvernement la favorisera pour ce qui est des femmes. Soit dit en passant, tous les députés comprendront que lorsqu'on encourage un grand bouleversement social—et c'est ce que représentera une participation réelle des femmes, un bouleversement qui transformera les institutions depuis la famille jusqu'à la Commission de la Fonction publique—la vie risque de devenir, et deviendra probablement, très compliquée.

Les solutions de politique ne sont pas toujours aussi évidentes qu'on pourrait le croire. Prenons par exemple le sujet qui a reçu jusqu'ici dans le débat une attention considérable et justifiée: les garderies. Il devient de plus en plus évident à la majorité d'entre nous que les garderies améliorent énormément les conditions d'existence tant des enfants que des parents. Elles sont plus que des endroits où caser les enfants, ou elles devraient l'être. Il faut trouver les meilleurs moyens de donner aux enfants des soins de haute qualité, des moyens qui feraient collaborer les parents à la gestion des garderies. A l'heure actuelle, en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement partage les frais d'exploitation des garderies avec les provinces qui les régissent et les dirigent. Mais nous reconnaissons que les lacunes des lois et des programmes se manifestent. Par exemple, de nombreux groupes ont du mal à trouver les fonds d'établissement nécessaires. Le bien-être des enfants canadiens est certes une responsabilité nationale et nous avisons aux moyens d'améliorer la loi.

Les recommandations de la Commission royale touchent directement les programmes de 25 ministères fédéraux. La mise en œuvre des recommandations pourrait facilement produire des résultats contradictoires, peut-être même les amener à se détruire mutuellement faute d'une attentive coordination. Le gouvernement veut agir et c'est là un objectif prioritaire avoué du premier ministre, mais il ne veut pas de fatras. Aussi, on a créé un organisme de coordination centrale au bureau du Conseil privé. Je dirais même que si nos amis de l'opposition veulent bien nous aider à adopter le bill de réorganisation du gouvernement, il se pourrait qu'on nomme le ministre à qui la chose sera confiée. D'ici là, on établira un comité interministériel chargé d'examiner toutes les recommandations et de proposer une politique d'orientation au cabinet.

J'ajoute que dans sa recherche des personnes les plus compétentes disponibles pour faire partie du comité et des groupes de travail, la coordonnatrice en chef elle-même cherche partout où elles se trouvent des femmes compétentes qui n'ont peut-être pas encore atteint des postes élevés dans la fonction publique. Cela fait partie du programme que le gouvernement entend poursuivre, programme orienté de façon à donner de l'importance au travail des femmes. D'autre part, le gouvernement attache aussi de l'importance à la nomination de femmes à des postes créés par arrêtés ministériels.

Le comité interministériel auquel j'ai fait allusion, soumettra sous peu au cabinet, au fur et à mesure qu'elles deviendront disponibles, les nouvelles formules en matière d'orientation politique qu'il appuie et qui ont été formulées par cinq groupes de travail. Les groupes de travail s'occupent des domaines suivants; le premier étudie la participation des femmes dans l'économie: le rôle éventuel du gouvernement fédéral à l'égard des femmes investisseurs, propriétaires de maisons, producteurs de biens et services et aussi employées. Le deuxième groupe de travail s'occupera des femmes dans la vie politique et judiciaire. Je dirai à ce sujet que le gouvernement a déjà des projets pour attirer plus de femmes dans les programmes de la citoyenneté, dans l'administration des institutions correctionnelles et dans d'autres domaines selon les recommandations du rapport à l'étude. Le troisième groupe étudiera l'éducation et la formation des femmes, traitant de questions telles que les programmes d'études préparant les femmes aux professions libérales, leur formation professionnelle et l'éducation permanente.

Le quatrième groupe étudiera les services familiaux et communautaires. Ses recommandations de politique et ses directives porteront sur les domaines de l'avortement, de la planification familiale, des garderies, et d'autres. Le cinquième groupe de travail sera particulièrement chargé des problèmes des femmes défavorisées, groupe qui comprend les personnes âgées, les infirmes, les indigentes, les femmes seuls soutiens de famille, celles des groupes minoritaires, les immigrantes et les personnes habitant des régions isolées.

Le cabinet s'attend à ce qu'on lui soumette des recommandations bien avant la fin de cette année. Des progrès considérables ont déjà été enregistrés. Le Code canadien du travail (Normes) présenté aujourd'hui au Parlement avec des amendements, revêtira un intérêt particulier pour les femmes. Des amendements à la loi sur les justes méthodes d'emploi sont à l'étude actuellement. Le Livre blanc sur l'assurance-chômage prévoit pour celle-ci un champ d'application plus vaste ainsi que des prestations dans les cas où l'exercice des activités professionnelles est interrompu pour raison de maladie ou de maternité. Nous comptons présenter à la Chambre des mesures

législatives destinées à éliminer les discriminations dont les femmes sont victimes sur le plan de la citoyenneté.

Le rapport recommande l'établissement de services d'information et d'orientation au niveau local, ce qui concorde manifestement avec certains des objectifs d'Information Canada, et certains projets pilotes sont effectivement en cours d'exécution.

Dans mon propre domaine du logement, les règlements nationaux visant les prêts pour l'habitation seront modifiés conformément aux premières recommandations du rapport. Cela supprimera des règlements fédéraux les clauses discriminatoires sur la solvabilité de la femme dans le domaine hypothécaire. Le printemps dernier, nous avons prévu une allocation pour les familles d'un seul conjoint dans le calcul du revenu auquel s'applique l'échelle des loyers prévue pour les logements publics. De même, l'allocation précédente pour les épouses qui travaillent a été sensiblement augmentée.

J'ai également annoncé que l'espace pour les centres sociaux et récréatifs, qui peuvent comprendre les garderies et qui, je l'espère, continueront de les comprendre, sera admissible à l'aide fédérale lorsqu'elle sera affectée à des logements destinés aux personnes à revenu modique. En outre, j'ai prié la Société centrale d'hypothèques et de logement d'examiner l'autre proposition du rapport, savoir que la Société consente des prêts pour la construction, l'achat et la rénovation d'immeubles pour garderies. Ce n'est sans doute pas une question qu'il appartient à la Société ou à moi-même seul de décider, mais elle pourrait être englobée dans une politique fédérale plus générale pour laquelle j'avoue avoir un penchant.

Nous pouvons et nous devrions faire disparaître toute discrimination et toute contrainte à tous les niveaux de gouvernement, et pas uniquement au fédéral. D'aucuns diront sans doute que nous devrions nous arrêter là et laisser les femmes, de même que les hommes se tirer d'affaire sans nous. Mais le gouvernement est d'avis qu'il y a un retard à rattraper. Il se peut qu'il faille recourir à des stimulants spéciaux.

Au sujet d'une autre recommandation en particulier, je dois dire que nous ne nous opposons pas à l'idée d'une conférence fédérale-provinciale. Si dans nos discussions officieuses on favorise cette idée, il est très probable que nous prendrons des dispositions en ce sens.

Le débat est utile et, pour terminer, je dirai que nous avons tendance, comme gouvernement, à encourager et à rechercher dans les sphères où nous œuvrons le recours aux services de femmes compétentes, à accorder un appui spécial quand c'est faisable et pratique et à encourager les autres secteurs de notre société à agir de la même façon. J'espère que nous donnons l'exemple et j'y compte bien. Plus important encore, j'estime qu'à titre personnel et comme groupe, les Canadiens doivent s'intéresser à supprimer toute discrimination.

• (4.30 p.m.)

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je dois d'abord féliciter le député de Greenwood (M. Brewin) d'avoir soulevé cette question cet après-midi à l'aide de l'excellente motion qu'il nous a présentée. Il est très probablement vrai de cette discussion, comme de tant d'autres, que les événements et la réalité sont très en avance tant sur le type de discussion que nous menons ici que sur les sujets qui nous préoccupent principalement. Cependant, même si nous traitons un peu tard de cette question, étant donné les soucis et les préoccupations que soulève la si importante question de la situation de la femme, il vaut certainement mieux tard que jamais, ce qui nous justifie de consacrer notre temps à cette question.

[L'hon. M. Andras.]

En fait, j'estime qu'en y consacrant une journée de débat, nous ne faisons que signaler d'innombrables questions qu'il est nécessaire de soulever et d'examiner soigneusement dans l'espoir, d'abord, d'en découvrir la nature exacte et, ensuite, de déterminer s'il est possible au Parlement de prendre certaines mesures pour en rectifier les aspects les plus graves. La question que nous débattons actuellement est fondamentale. La moitié des membres de notre société vivent-ils dans un état d'infériorité ou de discrimination par rapport à l'autre moitié? La question fondamentale de l'inégalité de la femme se pose-t-elle actuellement au Canada ou bien toute cette question des droits de la femme et de sa libération n'est-elle qu'une autre des innombrables marottes produites par notre culture et qui ne sont peut-être que le résultat du prodigieux développement de nos moyens modernes de communication de masse?

N'est-il pas vrai, comme un poète d'antan a été inspiré à le dire, que «la main qui berce gouverne le monde»? La phrase est agréable et je suis sûr que tous les députés l'ont entendue. Je présume que l'affirmation était autrefois convaincante. Même si c'était les hommes qui occupaient les postes éminents au sein de la société, qui devenaient chefs d'État et produisaient la plupart des œuvres d'art celle qui demeurait au foyer, s'occupait des jeunes, préparait le retour de l'heureux guerrier encore une fois victorieux confirmait cette vérité essentielle, celle qui veut que la main qui berce gouverne le monde.

Bien sûr, notre époque étant plus éclairée, nous constatons que c'était là un moyen subtil d'apaisement d'une époque antérieure, auquel pourraient encore recourir certains portés à croire que, dans notre société moderne, les femmes jouissent de toutes les possibilités, de toutes les entrées et d'une situation à laquelle semblent avoir un droit inhérent leurs concitoyens du monde, les hommes. Nous savons que l'assertion est absurde. En réalité, peu d'années nous séparent d'une époque où la discrimination était parfois si manifeste et si aveuglante qu'il nous est aujourd'hui, en rétrospective, impossible d'y croire.

Je me reporte ici à l'époque de la bonne reine Victoria, alors que les femmes se préoccupaient de principes tels que le droit de vote et le droit d'être reconnues comme des êtres humains. La reine Victoria fut un jour amenée à s'exprimer ainsi:

> La reine souhaite ardemment s'assurer le concours de tous ceux qui, par la parole ou les écrits, pourraient, conjointement, mettre un frein à cette furieuse et pernicieuse folie des «droits de la femme», et à toutes les horreurs qui l'accompagnent... C'est un sujet qui met la reine tellement en colère qu'elle ne peut se contenir. Dieu a créé les hommes et les femmes différents—que les uns et les autres demeurent donc chacun dans son propre domaine.

La reine s'étant exprimée ainsi, on voudrait avoir pu lui demander si un frein devait être mis, par exemple, au droit de succession. Mais, si je ne m'abuse, on ne posait pas de telles questions à la reine Victoria. Toutefois, nous savons que certains ont essayé de combattre l'inégalité pour les femmes au début du siècle, notamment la renommée M^me^ Pankhurst qui, essayant de se faire comprendre sans équivoque, a un jour déclaré: Fiez-vous à Dieu: Elle veillera sur vous.

M. Anderson: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. MacDonald (Egmont): Volontiers.

M. Anderson: Je me demande s'il veut dire par là que le pouvoir de la reine Victoria aurait dû être plus considérable. J'ai toujours cru que cette reine avait beaucoup de talent et si quelqu'un eût pu prouver la nécessité de mettre les femmes sur le même pied que les hommes, c'était bien elle, il me semble. Le député ne prétend pas, j'espère, que la femme la plus puissante de l'histoire aurait dû être dotée d'un pouvoir plus considérable; n'oublions pas que le rôle de son mari était bien modeste par rapport au sien.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'ignore à quel moment le député a prêté attention à mon discours, mais je voulais démontrer que la reine Victoria était évidemment prisonnière de son époque, que son opinion sur le rôle des femmes dans la société était celle d'un grand nombre de femmes du temps. Elle admettait, cependant, ces critères différents parce qu'elle se reconnaissait le droit à des pouvoirs considérables, mais refusait de voir ces mêmes pouvoirs exercés par les femmes de son temps. Tout cela pour nous montrer que si le règne de la reine Victoria nous semble bien loin dans le passé, dans l'histoire de l'humanité, c'est bien près de nous. Devant une déclaration comme celle-là de nos jours, nous nous imaginons que nous vivons à une époque entièrement différente et que les femmes sont tout à fait sur le même pied que nous. On pourrait se poser la question suivante, comme je le fais dans mon discours de cet après-midi: les femmes sont-elles considérées comme nos égales dans la société ou devrions-nous nous inquiéter du nombre croissant de manifestations et de contestations portant sur le rôle et le statut de la femme dans la société? Nous devons nous préoccuper de la chose et pour plusieurs raisons.

Je ne pourrai toutes les traiter cet après-midi, faute de temps, mais reconnaissons un aspect à peu près unique de notre civilisation, la présence au milieu de nous, non d'une minorité mais d'une majorité opprimée. A l'encontre des nombreuses minorités en butte à des distinctions raciales, religieuses ou ethniques, les femmes qui, chez nous, ne sont même pas une minorité, mais peut-être une majorité, sont opprimées. Les femmes de nos jours sont opprimées d'une façon nouvelle et beaucoup plus subtile et c'est pourquoi les discours de cet après-midi et la motion à l'étude sont quelque peu insatisfaisants, à mes yeux. Je ne dis pas que la motion va trop loin, je pense plutôt qu'elle ne va pas assez loin. Je me hâte d'ajouter que j'aurais beaucoup de mal à rédiger une motion efficace pour traiter des formes de distinction subtiles et achevées de notre société à l'égard des femmes.

• (4.40 p.m.)

Il est bien trop facile de rappeler l'époque où la femme était évidemment désavantagée à cause de la technologie et de la nature de la société. Elle était traitée presque comme une bête de somme; elle restait au foyer et exécutait toutes les corvées; comme on a dit et répété maintes fois, la journée de travail d'une femme dure vingt-quatre heures. La femme effectuait alors tous les travaux manuels nécessaires au maintien de l'unité familiale. Elle avait tellement de corvées qu'une personne qui, de nos jours, pénètre dans un vieux cimetière constate que les pierres tombales témoignent de la mort prématurée d'un grand nombre des femmes canadiennes.

Une voix: Des hommes aussi.

M. MacDonald: Nous savons aussi qu'une certaine horreur était associée à l'accouchement. La femme de cette époque vivait, en un sens, une vie de désespoir comparativement aux autres membres de la société. Nous sommes heureux que la femme ait pu se libérer des corvées de la cuisine et du foyer, qu'on puisse maintenant lui épargner une grande partie des douleurs et même la mort que pouvait entraîner l'accouchement.

Il nous est même agréable de penser que le rôle de la femme au foyer n'est plus celui d'une esclave docile.

En passant de ces temps difficiles à notre époque de technologie avancée, nous tolérons et encourageons même, il me semble, une nouvelle forme d'exploitation de la femme, ce qu'on appelle parfois la «sexploitation», et qui consiste à traiter la femme elle-même comme un produit de consommation, comme un article qu'on choisit sur un étalage, qu'on emballe, qu'on étiquette et qu'on offre à l'humanité comme un produit de consommation facile. On nous présente une multitude de concours de beauté et de manifestations qui insistent avant tout sur les caractéristiques biologiques de la femme. A l'extrême, on nous présente la femme comme un jouet pour les «playboys» et les hommes en général.

Ce qu'il y a de tragique dans cette nouvelle forme de discrimination, c'est que notre société fixe les critères de valeur des femmes, non pas en fonction de leur intégrité ou de leur identité personnelles, mais en fonction de leurs proportions: mensurations, tour de poitrine, etc. Ce qu'il y a de tragique, c'est que cela n'influence pas seulement les hommes, qui sont un peu excusables d'appliquer ces critères, mais aussi certaines femmes qui les acceptent trop volontiers et souscrivent à l'idée que tout ce qui importe pour une femme, c'est son apparence. Il est regrettable que certaines femmes soient prêtes à s'évaluer en fonction de l'exploitation de la sexualité.

En permettant qu'une telle situation s'établisse dans notre société, monsieur l'Orateur, nous avons, me semble-t-il, non seulement déformé et compromis le rôle et l'épanouissement possibles de la femme dans la société, mais nous avons aussi dégradé sensiblement les relations possibles entre l'homme et la femme. Si l'on en croit la réclame, la femme parfaite chez nous passe la matinée devant son miroir, l'après-midi dans sa baignoire et la soirée, dans quelque lieu de divertissement, à débattre les mérites de quelque produit apte à donner une haleine fraîche et parfumée. La contrepartie, bien sûr, c'est que l'homme, pour sa part, est toujours au travail ou en route vers celui-ci en voiture ou en avion. Rien d'étonnant alors que les groupes féministes les plus extrémistes soient animés d'une haine pathologique à l'endroit des différents mâles à qui l'on doit ces deux images de l'homme et de la femme.

En traitant ce qui est, à mon avis, une question fondamentale dans notre société d'aujourd'hui, j'aborde évidemment un problème que la loi ne peut facilement résoudre. Ce serait un défi qui dépasserait de beaucoup la

compétence du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) ou peut-être celle du secrétaire d'État (M. Pelletier) qui est chargé des affaires culturelles, que d'élaborer de nouveaux règlements permettant de faire disparaître l'attitude trop facilement adoptée en notre société à l'égard des femmes qu'on traite bon gré mal gré en objets de consommation. Comment changer des attitudes enracinées est certes une question à laquelle le débat actuel ou des mesures législatives adoptées par la Chambre ne sauraient trouver de réponse facile. On a aujourd'hui signalé des cas fondamentaux de discrimination que la loi pourrait régler.

J'ai été très désappointé de constater que dans le rapport sur la situation de la femme, on a mentionné que ma province de l'Île-du-Prince-Édouard faisait encore preuve de discrimination entre l'homme et la femme dans sa législation sur le salaire minimum. Nous savons que dans la Fonction publique et dans le secteur privé, il existe beaucoup trop de discrimination sexuelle ce qui, dans de nombreux cas, empêche des femmes compétentes d'obtenir de l'avancement. La situation du recyclage de la main-d'œuvre en l'Île-du-Prince-Édouard m'inquiète. Je crois que nous devons nous préoccuper davantage des difficultés qui confrontent la femme si nous voulons qu'elle profite de ces programmes de recyclage.

En guise de conclusion à ces brèves remarques sur ce que j'espère être le début d'une série d'études sur cette question, je voudrais revenir à ce que j'estime essentiel, c'est-à-dire le rôle de la femme dans notre société. Les problèmes dans ce domaine, bien qu'ils puissent être résolus dans une certaine mesure par des décisions législatives ou bureaucratiques, sont des problèmes fondamentaux et, à mon avis, on ne peut les régler qu'en s'attaquant au fond même du problème principal. J'ai mentionné tout à l'heure le problème fondamental de l'attitude, mais en ce qui concerne la situation de la femme, je crois qu'il s'agit d'un problème d'identité. J'ai été frappé par le passage suivant extrait du livre de Betty Friedan: *The Feminine Mystique:*

> Le problème de la femme actuellement n'est pas fondamentalement de nature sexuelle; il s'agit plutôt d'un problème d'identité, d'une atrophie ou d'une ankylose perpétués par la mystique féminine. De même qu'à l'époque victorienne on ne permettait pas aux femmes d'assouvir leurs instincts sexuels innés, notre culture ne leur permet pas d'assouvir leurs besoins innés et de s'épanouir pleinement.

Voilà le problème, monsieur l'Orateur. Même si nous devions appliquer du coup toutes les recommandations du rapport, je suis convaincu qu'un grand nombre de femmes de notre société resteraient prisonnières de leur propre attitude et de l'exploitation de leurs talents. Il nous resterait encore à trouver le moyen de rendre l'unité familiale plus efficace et plus réaliste dans notre société moderne. Comme le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) l'a dit, nous n'aurions pas encore réussi à trouver une base plus productive et positive de relations entre l'homme et la femme dans notre société. A mon avis, la nouvelle liberté et les possibilités qui s'ouvrent à la femme à notre époque sont importantes non seulement pour la femme mais pour l'homme qu'elle mariera et avec qui elle partagera sa vie.

[M. MacDonald.]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, c'est un honneur pour moi d'appuyer la motion que le député de Greenwood (M. Brewin) présente cet après-midi. Je prends part avec plaisir au débat dont tous les députés présents comprennent sûrement la grande importance. On souhaiterait qu'un plus grand nombre de nos collègues de tous les partis la reconnaissent aussi. Mais toutes les bonnes causes ont besoin d'un coup de pouce.

• (4.50 p.m.)

Permettez-moi de dire respectueusement au ministre sans portefeuille (M. Andras), responsable de l'habitation, qui vient de parler, que malgré ses quelques propos sectaires, nous lui savons gré d'accepter la motion et le débat comme étant une tentative de la part du Nouveau parti démocratique pour amorcer la discussion sur cet important sujet. Nous sommes heureux qu'il ait pu nous annoncer les initiatives que prend le gouvernement. Je ne pense pas qu'elles ont toutes été mises en œuvre dès le discours de mercredi soir dernier du premier ministre (M. Trudeau). D'expérience nous savons pourtant qu'ici, même lorsque le gouvernement annonce ses bonnes intentions, il faut beaucoup l'aiguillonner avant qu'il y donne suite. Je dois dire, pour être juste, que les députés de tous les partis à la Chambre s'emploieront à le faire cet après-midi et ce soir, afin qu'il mette en œuvre les recommandations du rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme, et celles que lui font actuellement les députés à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, comme l'a déjà dit mon collègue, le député de Greenwood (M. Brewin), chacun des membres de notre groupe qui prendront la parole traitera de certains aspects particuliers du problème général. Les députés ne seront pas surpris d'apprendre que j'aborderai, par exemple, les questions qui se rapportent aux pensions, aux programmes d'assurance et à l'emploi dans la fonction publique. Je voudrais indiquer certaines des choses dont il faudrait s'occuper dans ces deux domaines principaux.

Plus j'étudie le rapport de la Commission royale, plus je songe au problème et plus je suis impressionné par l'amplitude de la tâche. Presque chaque page dans la plupart de nos statuts, on découvre des distinctions entre les hommes et les femmes. C'est particulièrement vrai dans les domaines dont je me préoccupe spécialement, les pensions, l'assurance, l'emploi et le reste.

M. Alkenbrack: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député ne voulait-il pas dire ampleur au lieu de «amplitude» en parlant de la tâche?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, si j'ai dit cela, j'accepte volontiers qu'on me reprenne. Mon honorable ami doit penser que nous sommes maintenant à égalité, je suppose, même si l'autre jour, il a dit George IV au lieu de George III.

M. Fairweather: On a pas mal mêlé les rois et reines d'Angleterre cet après-midi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'accepte cette rectification et en remercie mon honorable ami.

Je disais que je suis frappé de la quantité énorme de changements que nous allons devoir faire; mais ce n'est pas une raison, selon moi, pour ne pas aller de l'avant. Permettez-moi de nommer quelques-unes des lois fédérales ainsi que certaines lois provinciales à propos desquelles il va nous falloir agir d'ici peu. En premier lieu, je voudrais parler de quelques statuts fédéraux d'une portée générale, en ce sens qu'ils s'appliquent à toute la population. Le second groupe que j'aborderai comportera les statuts traitant de l'emploi dans la Fonction publique.

Il est vraiment surprenant que des statuts comme la loi sur le Régime de pensions du Canada et le statut correspondant du Québec, la loi sur le Régime de rentes du Québec, la loi sur l'assurance-chômage, la loi sur les justes méthodes d'emploi, les lois sur les heures de travail, la loi sur les accidents de travail des provinces, des lois fédérales semblables s'appliquant aux territoires du Nord-Ouest, et ainsi de suite, comportent toutes ces distinctions entre hommes et femmes. Elles se présentent de deux façons. D'une part, il arrive souvent qu'une prestation soit prévue pour la veuve, l'épouse ou la survivante d'un homme, mais la prestation correspondante n'est pas prévue pour le veuf, ou le survivant d'une femme. Savez-vous, nous ne pouvons continuer de parler de droits égaux si nous persistons dans cette voie. La loi sur le Régime de pensions du Canada, par exemple, devrait stipuler que les survivants d'une femme y ayant cotisé doivent bénéficier du même traitement que ceux d'un homme y ayant cotisé.

En plus de modifications de ce genre à apporter, nous devrions tenir compte du fait que plus on étudie ces différents régimes de pensions et d'assurances, plus il devient clair que, essentiellement, le droit de la femme à la sécurité, pour raisons de maladies, de chômage, d'invalidité ou de vieillesse, lui est acquis uniquement du fait qu'elle est l'épouse d'un homme, ou sa survivante. En général, elle ne jouit pas de ces droits parce qu'elle est une personne, dans le sens qu'un homme est une personne. Il faut être réaliste et redresser cette situation, je pense. C'était peut-être très bien au temps de la reine Victoria de tenir les femmes dans ce qu'elle croyait être leur place. Maintenant, des changements se sont opérés dans la société. Les discours philosophiques que nous avons entendus jusqu'ici nous ont prouvé que la situation est changée. Je ne pense pas que les relations entre hommes et femmes puissent continuer d'être satisfaisantes si la situation actuelle persiste, savoir, qu'une femme va toucher une pension ou des prestations d'assurance uniquement parce qu'elle a épousé telle personne, ou parce que son mari a occupé tel emploi pendant un certain nombre d'années, ou parce qu'il est tombé malade ou encore parce qu'il est mort. Tout cela est mauvais, je pense. Peut-être que cela a toujours été mauvais, mais ce l'est assurément aujourd'hui.

Je pense qu'il serait temps de songer à inclure dans ces différents programmes de pension et d'assurances des dispositions qui mettront les deux sexes sur un pied d'égalité. Cette tâche pourrait se révéler particulièrement difficile dans le cas du régime de pensions du Canada. On sait que ce régime est basé sur les salaires. Il fait partie intégrante d'un programme à deux paliers aux termes duquel les intéressés peuvent toucher, d'une part, leur pension de sécurité de la vieillesse ainsi que, d'autre part, une autre pension basée sur le revenu qu'ils ont gagné en travaillant. Lorsque nous disons qu'une femme qui reste à la maison et élève une famille devrait pouvoir contribuer au régime de pensions du Canada, ceux qui songent au fonctionnement de ce régime déclarent que cela en bouleverserait la raison d'être, le concept et son assise même qui est de nature salariale. Je l'admets. Peut-être faudra-t-il trouver quelque chose d'autre que le simple droit des femmes de contribuer au régime de pensions du Canada, tout en demeurant à la maison et en élevant une famille. Je pense qu'il faudra trouver quelque chose dans ce genre. A mon sens, quand une femme a passé 20 ou 30 ans à la maison et contribué ainsi à élever les enfants, à la vie familiale et au rôle que joue la famille au sein de la société, il n'est que juste de lui attribuer une pension. Elle devrait lui revenir de droit en échange de son apport, non pas de son attachement à son mari.

• (5.00 p.m.)

La réponse serait peut-être un revenu annuel garanti. Ou encore, comme d'aucuns le suggèrent, un salaire pour tenir la maison, pour qu'il y ait un revenu auquel rattacher le Régime de pensions du Canada. Quelle que soit la méthode, quel que soit l'expédient qu'on trouvera, je suis tout à fait convaincu que nous devons changer complètement notre façon de concevoir le Régime de pensions du Canada afin que lorsqu'une femme atteint l'âge de la pension non seulement elle puisse toucher la pension de sécurité de la vieillesse à 65 ans—et en fait il faudrait abaisser cet âge—mais toucher aussi une pension du fait qu'elle a fait un apport à la société. La pension ne devrait pas être établie seulement en fonction du fait qu'elle a été la femme de M. Untel. Je pourrais soulever d'autres de ces divers points d'intérêt général comme l'assurance-chômage et la réparation des accidents du travail. Les lois qui régissent ces divers domaines traitent différemment les hommes et les femmes. L'ampleur de la tâche, pour reprendre le mot que je voulais dire tout à l'heure, ne fait pas de doute, mais le Parlement et le gouvernement du Canada ne peuvent pas se permettre d'y renoncer pour autant.

Le ministre du Travail (M. Mackasey) a présenté aujourd'hui une mesure tendant à améliorer le Code canadien du travail (Normes), dans des domaines comme le salaire minimum et les heures de travail. On a déjà signalé que dans trois provinces du pays, le salaire minimum garanti aux femmes est inférieur à celui des hommes.

La loi sur les justes salaires et les heures de travail et la loi sur les justes méthodes d'emploi comportent des distinctions entre les hommes et les femmes. Ces lois dont j'ai parlé, et dont la plupart sont fédérales, mais une ou deux provinciales, sont d'application générale, mais toutes sont imprégnées de la notion de différence. Nous vivons dans un monde d'hommes; les femmes s'y intègrent comme elles peuvent, mais en règle générale, une femme reçoit ce qui lui revient parce qu'elle est associée à un homme. Ce n'est guère satisfaisant dans une société où tous sont censés être égaux et pouvoir revendiquer leurs droits. Il ne suffit pas de se livrer à ces subtilités philosophiques sur l'ensemble du problème. Et rien ne

sert non plus de se vanter, comme le ministre l'a fait tantôt, que le gouvernement a déjà commencé à redresser la situation. Il y a une foule de lois qui doivent être remaniées si nous voulons donner suite à l'idée que les femmes sont des personnes et qu'elles ont droit, de leur propre chef, aux protections que nous pouvons accorder en matière d'assurances, de pensions, etc.

Ayant parlé de lois d'application générale, je veux maintenant dire quelques mots au sujet de l'emploi dans la Fonction publique. Tout le monde sait, je pense, que le gouvernement, en tant qu'employeur, donne l'exemple au reste du Canada. Un secteur de la Fonction publique et le rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme ont dévoilé un certain nombre de situations étranges dans les services de l'État. La Fonction publique accorde un congé de paternité, mais pas de congé de maternité, ce qui est fort ridicule. Le père peut obtenir une journée de congé parce que sa femme vient de donner naissance à un enfant, mais la mère ne peut bénéficier du même privilège. Il y a beaucoup de lacunes à combler. Si un fonctionnaire déménage à la demande du gouvernement, celui-ci en paie les frais pour toute la famille. La femme ne peut jouir du même avantage. Cette situation n'existe pas seulement dans la Fonction publique, mais dans le monde du travail en général. On a pour principe que l'homme est le patron et qu'il faut payer les dépenses qu'entraîne tout changement dans ses conditions de vie ou de travail. Ce n'est cependant pas la même chose lorsque la femme doit déménager ou changer de poste.

On a beaucoup parlé du niveau de la main-d'œuvre féminine dans la Fonction publique. Pour ma part, il est rigidement délimité. Les femmes occupent certains postes et nous l'acceptons. Comme le signale le rapport de la Commission, il est assurément temps d'améliorer la situation. Il faudrait établir sans tarder le Secrétariat du programme de la main-d'œuvre féminine que recommande la Commission, afin qu'on s'occupe activement d'accroître les possibilités d'emploi pour les femmes dans la Fonction publique, non seulement aux niveaux qui leur sont réservés, mais aussi à des niveaux où elles feraient tout aussi bien que les hommes.

Il y a aussi la question des régimes de pension de l'État établis en vertu de la loi sur la pension du service public, de la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, de la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada et d'autres. La principale différence est que le taux des cotisations varie. Il est de 6.5 p. 100 pour un homme et de 5 p. 100 pour une femme. Certaines femmes qui préconisent l'égalité de droits ne seraient peut-être pas tellement satisfaites si nous décidions de porter leur taux à 6.5 p. 100. Toutefois, je crois qu'on peut remédier à la situation. Un taux intermédiaire serait peut-être approprié, si nous pouvions modifier une certaine prémisse. La différence entre la cotisation de 5 p. 100 pour les femmes et de 6.5 p. 100 pour les hommes repose sur l'hypothèse selon laquelle la plupart des femmes dans la Fonction publique ne sont pas mariées. Faut-il signaler que la situation évolue? On suppose aussi que la plupart des hommes sont mariés, bien qu'un grand nombre ne le soient pas.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

A la mort d'un fonctionnaire, sa veuve touche une pension. Mais, si le fonctionnaire est une femme mariée, il n'y a pas de pension pour le veuf. Cela ne concorde pas avec nos concepts actuels d'égalité. Si une différence doit exister entre les taux de cotisation aux régimes de pension du gouvernement fédéral, elle ne devrait pas se fonder sur le fait que l'intéressé est un homme ou une femme, mais sur autre chose. Je ne m'opposerais pas à ce qu'elle soit fondée sur des charges de famille, qu'il s'agisse d'une épouse, d'un mari ou d'autres parents.

C'est de propos délibéré que j'évite de préciser davantage ou de dire quels devraient être les termes mêmes d'un régime révisé. Toutefois, un régime qui établit une distinction entre les gens simplement pour des raisons de sexe n'est pas équitable. S'il doit y avoir une différence, elle devrait se fonder sur quelque chose de plus important que cela. Je demande instamment que des modifications soient apportées à nos divers régimes de pensions.

• (5.10 p.m.)

J'ai dit vouloir m'arrêter à deux grandes questions: la loi qui s'applique à tous, et la loi et les pratiques qui s'appliquent dans la Fonction publique. En passant, je voulais aussi mentionner les conditions d'emploi dans la Fonction publique; ce serait le domaine tout indiqué où supprimer la discrimination. Mais je tiens à continuer et à dire quelques mots sur un des domaines de la Fonction publique, si j'ose ainsi l'appeler, celui de l'emploi sur la colline, au Sénat et à la Chambre des communes, à la bibliothèque du Parlement et ainsi de suite. A mon avis, on a bien fait de signaler dans le rapport qu'il a beaucoup trop de discrimination dans les emplois sur la colline. Chose intéressante, on y signale que les hommes préposés au nettoyage et à l'entretien de notre édifice sont employés à plein temps alors que les femmes ne le sont qu'à temps partiel. La distinction est aussi simple que cela. Si vous obtenez un emploi comme nettoyeur ici, en tant qu'homme, vous êtes employé à plein temps, à longueur d'année. J'espère que les prochaines élections mettront fin à une autre injustice ici, soit le fait que les 264 sièges sont occupés par 263 hommes et une seule femme. Cela ne peut se faire par mesure législative. Mais à quoi sert de dire que c'est une bonne idée d'avoir plus de femmes au Parlement si nous continuons à tolérer la ségrégation sexuelle qui existe chez les employés de l'institution située sur la colline parlementaire.

J'espère que j'ai au moins établi le point qui m'a impressionné dans mon étude de cette question, c'est-à-dire qu'il s'agit d'un problème formidable. Deux ou trois amendements ici et là ne suffiront pas; il faudrait en faire partout afin d'établir l'égalité entre l'homme et la femme dans les secteurs que j'ai mentionnés en parlant des pensions, de l'assurance sociale et de l'embauche dans la Fonction publique et au Parlement.

Aujourd'hui, j'ai entendu d'autres députés dire que cette question soulève tout le sujet du comportement social. Cela sert d'excuse, parfois; on laisse entendre qu'on ne pourra faire ces changements tant que la société

n'aura pas changé d'attitude envers la femme, tant qu'elle ne lui aura pas reconnu l'égalité avec l'homme. C'est l'éternelle question de ce qui vient en premier lieu, la poule ou l'œuf, ou, en d'autres termes, un changement de comportement vis-à-vis de la femme de la part de la société ou de l'initiative dans la modification de nos lois et de nos règlements. J'estime qu'il est fort possible que le comportement social nous ait devancé et il ne s'agit pas pour nous d'attendre que cette avance soit si grande que nous soyons forcés de passer à l'action. Nous devrions plutôt imprimer une direction véritable. Dans l'esprit de la majeure partie de l'exposé du ministre, nous nous réjouissons de ce que le gouvernement fait. Nous sommes heureux que la Chambre nous approuve de présenter le sujet aujourd'hui, mais j'incite les députés à ne pas le limiter à un débat d'un jour que l'on consigne sans plus, mais à en faire le commencement d'un examen sérieux de modifications précises à apporter sans retard.

M. Cullen: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. l'Orateur suppléant: Le temps de parole du député est expiré mais il pourrait répondre à une question, du consentement unanime. Y consent-on?

Des voix: D'accord.

M. Cullen: Je voudrais demander au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) si depuis le temps qu'il est à la Chambre, il a jamais vu des étudiantes servir de guides au Parlement pendant le congé d'été?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député parle de toutes les années que j'ai passées ici, mais ce n'est que depuis quelques années que des étudiants assument les fonctions de guides. Je crois qu'il s'agissait uniquement de représentants de sexe masculin, mais je sais qu'au cours de ces dernières années des étudiants ont été employés à quelques reprises à des tâches diverses et qu'il y avait des étudiantes parmi eux. Je me félicite de pouvoir faire remarquer que le sexe faible est représenté parmi les étudiants qui se trouvent parmi nous comme stagiaires au cours de la présente session, bien que le mérite en revienne à l'Association des sciences politiques qui ne relève pas de nous. N'empêche que la remarque du député vient à point. Dans ce domaine aussi, nous devons faire mieux.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: Avant de donner la parole au député de Don Valley, permettez-moi de passer à la motion d'ajournement. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Hillsborough (M. Macquarrie)—Le commerce extérieur—Les débouchés américains pour les produits des provinces atlantiques—Les moyens de transport; le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale)—Radio-Canada —Les rumeurs d'activités subversives au sein du personnel; le député de Comox-Alberni (M. Barnett)—La pollution—La masse d'huile lourde à l'ouest de l'île de Vancouver—La question du nettoyage.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA SITUATION DE LA FEMME—DEMANDE DE MISE EN APPLICATION DES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION ROYALE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Brewin:

Que la Chambre prie le gouvernement de charger immédiatement un ministre de la Couronne de coordonner l'application des propositions du rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme qui relèvent de la juridiction fédérale et d'étudier sans délai l'application des recommandations visant à établir l'égalité fondamentale des droits des hommes et des femmes, notamment la recommandation visant à étendre aux ménagères le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec, la disposition relative aux prestations de maternité en vertu de la loi sur l'assurance-chômage, l'adoption d'une loi nationale sur les garderies, l'instauration d'un programme de planification familiale et certaines modifications au Code criminel, ainsi que l'égalité de traitement au sein de la Fonction publique; en outre, que la Chambre prie le gouvernement de convoquer une conférence fédérale-provinciale afin d'étudier l'application des recommandations de la Commission qui relèvent de la juridiction provinciale ou qui sont de la compétence conjointe du Parlement du Canada et des assemblées législatives provinciales.

M. Robert Kaplan (Don Valley): Monsieur l'Orateur, comme bien d'autres députés, je suis heureux de pouvoir traiter un sujet qui a été tout récemment signalé au public par le discours du premier ministre (M. Trudeau) à Toronto. Je ne sais pourquoi l'opposition n'a pas demandé que cette résolution fasse l'objet d'un vote, car elle aurait pu compter sur l'appui de bien des députés de ce côté-ci de la Chambre. Elle aurait obtenu mon appui pour à peu près tout ce qui a été proposé.

Je crains cependant de ne pouvoir approuver la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) d'étendre le Régime de pensions du Canada aux femmes en leur qualité de mères et de ménagères. Le Régime est fondé sur des calculs actuariels, comme il le sait, et sa proposition doublerait, je suppose, le nombre des bénéficiaires sans que les ménagères ou d'autres n'aient à verser de cotisations. Ce serait de nature à modifier grandement le Régime. Le député a semblé reconnaître lui-même la faiblesse de sa thèse en disant que, tôt ou tard, un programme de revenu annuel garanti pourrait régler la situation.

Il a été question de la recommandation selon laquelle un ministre soit désigné pour être chargé de cette responsabilité. A Toronto, le premier ministre aurait dit que

certaines dispositions auraient déjà été prises. Voici son propos:

Dans le court intervalle qui s'est écoulé depuis que le rapport a été déposé, diverses mesures ont été prises pour s'assurer que des initiatives éclairées et coordonnées y donnent suite. La plus importante de ces mesures est la décision du gouvernement, annoncée d'ailleurs, d'accorder la priorité à l'étude des recommandations.

Nous avons déjà nommé au sein du Bureau du Conseil privé une personne très qualifiée, chargée de s'assurer que le gouvernement prendra des initiatives éclairées et coordonnées à l'égard du rapport. Un comité interministériel va examiner les recommandations adressées au gouvernement fédéral. Il a été prié de terminer son travail aussitôt que possible et de soumettre périodiquement des rapports au cabinet.

Le rapport recommande qu'un ministre soit nommé pour s'occuper de cette question. Dans son discours, le premier ministre a déclaré qu'un fonctionnaire du Bureau du Conseil privé avait déjà été nommé comme coordonnateur du programme. Franchement, je préfère la méthode suggérée dans la motion. A mon avis, si nous concentrons notre attention sur cette priorité et prenons les mesures urgentes requises, il est préférable pour le public qu'un ministre s'occupe de la question plutôt qu'un bureaucrate coordinateur en poste à Ottawa. Si les hommes politiques doivent assumer la responsabilité des décisions et la mise en œuvre des politiques, il est logique d'avoir un ministre que l'on puisse harceler au besoin, si les mesures ne sont pas prises comme elles devraient l'être, selon nous.

• (5.20 p.m.)

Le ministre qui a pris la parole cet après-midi a laissé entendre, dans ce qui fut peut-être le clou du débat, qu'un ministre pourrait fort bien être affecté bientôt à de telles fonctions. J'en serais très heureux, car c'est l'un des aspects les plus valables de la motion que nous discutons aujourd'hui.

Je voudrais parler d'attitude. Aujourd'hui, on a beaucoup parlé de l'attitude envers l'égalité des droits des femmes, malgré l'évolution du droit. Nous avons parlé de l'évolution des attitudes et du droit, et je pourrais peut-être aborder le sujet en faisant un emprunt à Doris Lessing, qui a déclaré:

Nous avons été avertis suffisamment à l'avance que les dix ou quinze prochaines années décideront de la survivance de la race humaine. Notre survivance est menacée par la guerre presque certaine, la famine, la contamination, les transformations climatiques causées par la pollution. Peut-être pourrions-nous retarder la guerre des sexes jusqu'à ce que des problèmes plus urgents aient été réglés?

Une affirmation de ce genre m'amène à répondre qu'il y a concordance entre la priorité que nous accordons à reconnaître l'apport éventuel des femmes et la rapidité avec laquelle nous résoudrons les problèmes essentiels de notre société. La discrimination, quelle qu'elle soit, est un luxe et un gaspillage, que la société canadienne en particulier ne peut se permettre à l'heure actuelle. Il est vrai que d'énormes problèmes se dressent devant nous. Il est vrai que le monde fait face à des difficultés fantastiques. Mais reléguer le problème de l'inégalité de la femme à un rang inférieur dans l'échelle des priorités c'est nous refuser précisément la collaboration capitale de la femme à la solution de ces problèmes. L'attitude est un aspect très important de la question.

[M. Kaplan.]

Le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) nous a exposé dans quelle mesure considérable ses ancêtres féminins ont contribué à la reconnaissance des droits de la femme au Canada et je regrette de ne pouvoir lui fournir une liste des contributions de mes propres ancêtres. Peut-être étaient-ils plus anonymes que les siens, mais je peux raconter, comme il l'a fait, une expérience qui concerne l'un de mes descendants et qui est peut-être probante. Quand on est père et qu'on a comme moi un fils et une fille, on se rend compte de façon très concrète comment les attitudes de la sociétés influencent ses propres enfants.

En fin de semaine il m'arrive de travailler, de lire, etc., dans un bureau situé dans un très grand immeuble du centre de Toronto. J'y ai un jour amené ma fille pour la sortir de la maison et passer quelques instants avec elle. Après que j'eus téléphoné et travaillé pendant environ deux heures, elle me demanda s'il existait des toilettes pour dames dans l'immeuble. Nous étions dans un des plus grands immeubles de bureaux de Toronto et je lui déclarai qu'évidemment de nombreuses femmes travaillaient dans cet immeuble. Elle me répondit: «Oh oui, des secrétaires.» Ma fille est âgée de sept ans et elle commence à se demander quel genre d'avenir l'attend. Elle est complètement à l'opposé de mon fils de six ans qui voit le monde s'ouvrir à lui et lui offrir des possibilités virtuellement illimitées. Cette anecdote illustre les différences énormes qui existent entre les aspirations et les espoirs qui paralysent de nombreux jeunes dès l'enfance.

Le rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme traite de cette question et j'aimerais lire le paragraphe qui indique le prix que nous payons pour notre attitude discriminatoire. A la page 205 du rapport, on peut lire ceci au paragraphe 73:

Lorsqu'elles fréquentent l'école, les filles ont en général moins d'ambition en matière de carrière, même si elles s'intéressent à des domaines moins usuels que les carrières que l'on prétend féminines. Les réactions à une enquête récente, faite à partir d'un échantillon national, montrent par exemple que 18 pour cent seulement des fillles qui sont en quatrième année d'école secondaire montrent une préférence pour la vente ou le travail de bureau, mais que 32 pour cent s'attendent en fin de compte à travailler dans ces domaines.

Autrement dit, compte tenu de la façon de penser de notre société, elles ne pourraient combler leurs aspirations.

D'après les résultats de l'enquête, les carrières que souhaitent les garçons sont plus semblables à celles qu'ils s'attendent à avoir.

Nous ne saurions nous permettre de perpétuer un tel système et, ne serait-ce que pour cette raison-là, il faut que cela change au Canada. Nous devons trouver des moyens de mettre à profit la bonne volonté, les talents et l'enthousiasme qui sont des choses tout aussi naturelles chez les jeunes filles et chez les femmes que chez les hommes.

Plusieurs orateurs ont établi aujourd'hui une comparaison entre la modification des lois et une nouvelle façon de penser. Le premier ministre (M. Trudeau) a fait un discours à ce sujet, où il avait tendance à considérer les deux choses comme des problèmes distincts. Voici ce qu'il disait:

La façon de penser est à l'origine de la plupart des difficultés qui se posent aux femmes au Canada. Mais il faut plus qu'un changement d'attitude pour faire disparaître la discrimination et assurer les occasions voulues. Des lois devront être modifiées pour faire disparaître les anomalies . . .

D'autres députés ont parlé dans le même sens. Ainsi, au dire du représentant de Fundy-Royal, il y a une différence entre l'égalité de droits, comme il disait, et l'égalité des chances. Il a signalé dans quelle mesure nous devrions traiter de l'égalité des droits tout en mentionnant que le problème de l'égalité des chances prenait sa source dans une disposition d'esprit, chose beaucoup plus difficile à atteindre. Le député d'Egmont (M. MacDonald) est allé jusqu'à dire que nous ne pourrions changer l'état d'esprit à la Chambre, mais que nous pouvons au moins modifier la loi, ce qu'il nous a exhortés à faire. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a recouru dans son plaidoyer à l'exemple de la poule et de l'œuf: à quoi songer d'abord, qu'est-ce qui passe en premier lieu, la loi ou la façon de penser? Selon lui, nous devrions traiter de la loi puisque c'est le domaine du Parlement.

A cet égard, je tiens à dire que ces deux choses ne sont pas distinctes, comme il pourrait sembler. La loi et les attitudes sont étroitement liées. Je peux en témoigner, faisant partie d'un groupe qui a été traditionnellement victime de traitements discriminatoires et d'oppression pour une raison ou une autre. Je pourrais aussi parler de l'expérience des Noirs aux États-Unis. A mon avis, selon l'expérience de mon groupe et celle des Noirs américains, si l'on peut modifier la loi et qu'on la change, le changement d'attitude suivra; il y a des liens étroits entre les deux. Nous ne devrions pas rester les bras croisés à attendre des changements d'attitude qui permettent des modifications législatives. Il nous faut prendre l'initiative. Nous devrions tout au moins nous mettre au niveau des attitudes actuelles, et même les dépasser pour arriver à utiliser la loi pour modifier les attitudes.

Enfin, j'aurais une autre question à soulever, celle de la réforme de la loi sur l'avortement. Cette question est visée par la motion proposée par l'opposition, et plusieurs orateurs en ont parlé. Très difficilement, j'en suis arrivé à estimer que nous devons autoriser l'avortement sur demande. Je dois dire qu'en adoptant cette opinion je reconnais que, tout au moins à mes yeux, l'avortement est immoral dans une certaine mesure, quels que soient nos critères.

Je crois aussi que l'autre aspect de la question comporte un problème d'ordre moral. Il est plutôt immoral d'obliger une mère à avoir un enfant si elle ne le désire pas pour certaines raisons, et d'obliger cet enfant à vivre en enfant indésiré. Les deux facettes de la question comportent donc des problèmes d'ordre moral. Je suis donc d'avis que l'avortement devrait être permis sur demande. J'ai cependant quelques réserves: je ne veux pas que l'avortement serve de méthode de limitation des naissances car il y a beaucoup d'autres méthodes et dispositifs d'usage facile qu'il faudrait encourager. Malgré ces quelques réserves, je suis donc partisan de l'avortement sur demande.

• (5.30 p.m.)

J'aimerais mettre fin à ma participation à ce débat en proposant un moyen d'étudier cette question. Le gouvernement a précisé dans le discours du trône que serait consacré à l'avortement un débat d'une journée, ce qui est vraiment insuffisant. Je ne crois pas que ce débat résoudra le problème ou améliorera la situation. Le gouvernement a mentionné qu'il n'était pas disposé à mettre cette question à l'ordre du jour car le débat serait trop long; il existe d'autres questions bien plus urgentes, j'en conviens.

Toutefois, je crois que l'opposition pourrait profiter de l'article 75B du Règlement. Cet article prévoit que si trois partis à la Cahmbre sont d'accord, il peut y avoir une attribution de temps à l'égard d'un bill. J'aimerais porter un défi au deux partis de l'opposition qui ne sont pas si encroûtés dans des idées fixes et dans l'entêtement, que les créditistes de se réunir, de rencontrer les ministériels et de mander le leader de la Chambre d'allouer une certaine période de temps. J'ai examiné l'article du Règlement et, à mon avis, une fin de semaine devrait intervenir dans la période de six jours de temps parlementaire avant que la question puisse être mise au voix et réglée. Cela ne voudrait pas dire, de toute façon, qu'il y aurait un grand débat tous les jours. Il pourrait y avoir aussi peu qu'une heure ou moins de débat au cours d'un quelconque de ces six jours.

L'opposition ne doit pas croire qu'elle n'a aucun recours dans cette affaire. Je lui demanderais de proposer au gouvernement que la question d'avortement soit présentée sous forme de bill, qu'il y ait une allocation de temps pour l'adoption du bill à la Chambre et que la question soit réglée de cette façon.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député permettrait-il une question?

M. Kaplan: Oui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Étant donné que l'article 75B du Règlement ne peut s'appliquer que si un ministre de la Couronne en fait la demande expresse à la Chambre, le député croit-il qu'un ministre du gouvernement consentirait à telle proposition?

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, je parle en mon propre nom, pas en celui du gouvernement. Mais il est certain que si les partis d'opposition faisaient une telle proposition, j'utiliserais les moyens à ma disposition pour essayer de persuader les ministres de la prendre au sérieux et de réserver assez de temps pour la débattre. Même si je n'ai pas cherché à connaître l'attitude de mes collègues, j'ose croire que certains appuieraient une semblable disposition.

M. F. G. Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer au débat. Nous touchons à des questions fondamentales et importantes. Je ne tiens nullement à tomber dans le piège et de paraître opposé au rôle de la mère de famille. Toutefois, il y a là quatre sujets fondus en un seul et chacun pourrait très bien se révéler un piège pour n'importe quel politicien ou pour n'importe quelle autre personne bien pensante et bien intentionnée au pays. Je laisse au gouvernement le soin de déterminer s'il devrait ou non y avoir un ministre à qui confier un tel mandat.

Les droits de la femme sont extrêmement importants, mais je m'élève contre le prétexte de ces gens qui essaient d'en faire un ballon politique. Les droits de la femme ont toujours été considérés comme sacrés parmi tous les hommes de bonne volonté depuis les débuts de notre histoire judéo-chrétienne sinon depuis que l'homme est descendu de l'arbre. Mon grand-père était un monsieur et ma grand-mère ne s'est jamais sentie esclave. Elle fut l'une des femmes les plus heureuses de la terre parce qu'elle croyait que c'était à elle qu'incombait la tâche laborieuse de garder la famille unie, en nous enseignant les rudiments de la morale et en nous assurant un foyer serein et confortable.

A l'instar de tant d'autres pionniers au pays, mon grand-père s'occupait avec diligence à acheter des pelleteries des Indiens, à se déplacer en canot et à chasser le buffle, l'orignal et l'élan pour fournir la nourriture. Dans le contexte de notre société actuelle, il pourrait sembler que c'était une société simplifiée, mais à mon avis, les principes fondamentaux s'appliquent toujours. Quelqu'un doit pourvoir à la subsistance du foyer. Je ne prends pas la responsabilité des tâches pénibles dévolues aux femmes au cours des siècles parce que le Seigneur a ordonné que la femelle de l'espèce devrait enfanter.

Une voix: Elles sont différentes.

M. Bigg: Elles sont différentes, et elles ont un organisme approprié; nous ne l'avons pas.

Une voix: Expliquez-vous.

M. Bigg: Dans les vingt minutes dont je dispose, je ne vais pas parler biologie, sauf pour rappeler que les femmes sont pourvues d'une couche additionnelle de graisse sous-cutanée qui leur a permis pendant des siècles de conserver la chaleur de leur organisme dans les cavernes lorsqu'elles étaient enceintes et qu'elles attendaient le retour de leur mari. Elles n'ont pas les muscles des hommes, qui sont destinés à permettre à ceux-ci de sauter par-dessus les troncs d'arbres ou de jeter la lance. Je ne crois pas qu'on doive sauter par-dessus les troncs d'arbres et jeter la lance en temps de guerre, mais il n'y a pas si longtemps, dans la société primitive, cette capacité était d'une importance primordiale.

Nos femmes n'ont pas changé, surtout sous un certain aspect fondamental: elles cherchent le bon chasseur qui leur apportera de quoi préparer le dîner. Avant d'adopter à la hâte quelque bill omnibus qui garantira à la femme tout l'argent du monde, je crois que nous devrions nous demander ce que nous faisons pour l'homme, qui a l'entière responsabilité selon nos lois actuelles d'entretenir, non seulement les enfants du mariage, qu'ils soient de lui ou non, mais encore la femme tant qu'elle demeure son épouse. Dans certains États américains, la loi est peut-être différente, mais, autant que je sache, à moins que le mari ne soit invalide, notre loi n'impose pas une pareille responsabilité à la femme.

Je demande aux dirigeantes des mouvements féministes si elles veulent que nos lois soient modifiées de manière que, désormais, la responsabilité leur incombe également de subvenir aux besoins de leur mari, du mari en chômage, du mari dépourvu, du mari mal vêtu, du mari paresseux ou du mari malade, car l'égalité c'est cela! A mon avis, on ne peut pas assurer l'égalité par voie législative, surtout pas dans le mariage. Il n'existe qu'une sorte de mariage. Je devrais peut-être communiquer ces renseignements au premier ministre (M. Trudeau), marié depuis une semaine seulement. Si lui-même ou n'importe quel homme envisage un mariage où l'apport se répartit moitié-moitié, qu'il sache qu'un tel mariage est voué à un échec complet, car il n'existe qu'un moyen d'assurer le succès d'un mariage entre deux êtres humains et c'est que l'apport de chacun des conjoints y soit de 90 p. 100. A moins que l'homme ne soit prêt à consacrer 90 p. 100 de son temps à plaire à sa douce moitié et à moins que la femme ne consacre aussi 90 p. 100 de son temps à plaire à son mâle grincheux, le mariage est voué à l'échec.

Des voix: Bravo!

M. Bigg: Nous ne pouvons pas légiférer en matière d'égalité. Nous devons nous borner à formuler des vœux pieux. Je vais maintenant vous faire part des miens. Je souhaiterais que toutes les lois adoptées par nos Parlements démocratiques traitent tous les citoyens également, mais je dois reconnaître avec l'orateur précédent que les ménagères ne sont pas généralement classées comme travailleurs. Leur récompense n'est pas sous forme d'espèces sonnantes. La plupart du temps, elles ne reçoivent pas de pensions. Ce sont des femmes dévouées et elles constituent l'armature du pays. L'histoire nous enseigne que ce sont ces femmes, souvent sans recevoir ni rémunération ni récompense, qui ont, en fait, montré la voie, ou du moins exercé leur influence dans les secteurs les plus élevés et les plus importants de la vie nationale.

• (5.40 p.m.)

J'espère ne pas vous ennuyer en vous rappelant la scène où la mère de Nelson donne le baiser d'adieu au jeune aspirant de marine qui se tient debout, fier de son uniforme. Sans doute c'est par respect pour sa mère, pour honorer son père et sa mère, qu'il a gravi les échelons jusqu'au grand combat de Trafalgar dont on aurait pu prédire l'issue. Avec des hommes et des femmes de cette trempe pour la soutenir, la race humaine n'a rien à craindre. Ce n'est pas un statut de Westminster qui a fait la renommée de Nelson, mais j'ose affirmer que c'est le commandement transmis à Moïse nous enjoignant d'honorer notre père et notre mère qui a contribué à sa gloire.

Nous ferions bien de revenir aux principes fondamentaux au lieu de nous plaindre du mouvement pour la libération de la femme. Je prétends que si certaines femmes de ce mouvement remplissaient leur devoir et honoraient leurs père et mère, elles seraient beaucoup mieux respectées par leurs enfants. Les parents ne peuvent espérer que les enfants renoncent à la marijuana s'ils ne renonçent pas à leur cocktail de l'après-midi. Elles ne peuvent pas compter sur leur comportement moral et leur travail assidu à l'école, si leur seule raison d'être est d'obtenir plus facilement des avortements, afin de passer plus de temps au salon de coiffure.

Des voix: Oh, oh!

M. Bigg: Je vous ai dit que nous étions sur un terrain dangereux. La loi sur l'assurance-chômage est une mesure de justice sociale, c'est-à-dire une tentative en

vue d'égaliser les revenus des gens qui veulent travailler. Elle part certainement du bon pied. Elle tente d'assurer une mesure de sécurité aux travailleurs. Là où nous avons fait fausse route, c'est en accordant ces prestations à des gens qui ne veulent pas travailler. Nous essayons aussi, aux termes de cette motion omnibus, d'instituer une prime à la grossesse. La récompense de la grossesse est évidente: c'est l'enfant. Quiconque a des enfants ou des petits-enfants sait que c'est une bénédiction et que le gouvernement fédéral n'a pas à légiférer en cette matière.

Les garderies sont une idée magnifique. Elles fonctionneraient très bien si nous vivions en communauté. Mais l'établissement de garderies dans tout le Canada me semble beaucoup plus difficile, car je n'accepte qu'une législation de caractère universel. Je ne crois pas que seule la mère citadine qui désire être vendeuse chez Woolworth's devrait faire garder son bébé du berceau à l'âge scolaire. Et l'Esquimaude qui aide son mari à chasser le phoque? Quelqu'un devrait s'occuper de ses enfants pendant qu'elle chasse sur les banquises avec son mari. Elle aussi est canadienne et peut-être une contribuable.

A tout prendre, nous avons la charge de légiférer pour notre bien à tous. Dieu sait que nous pourrions faire beaucoup si nous avions l'argent. D'où viendra l'argent? Allons-nous taxer la mère qui utilise la garderie? Certainement pas. Nous allons taxer le riche. Mais qui est le riche aujourd'hui? Ce n'est pas celui qui gagne $10,000 par année, car avec ce traitement, il ne profite d'aucun de ces avantages. L'allocation familiale lui sera retirée et il n'aura rien gratuitement. Celui qui construit une maison convenable pour y élever ses propres enfants, sans parler de ce qu'il contribue aux garderies qui serviront à ceux des autres, devra payer jusqu'à $1,500 par an, en plus de l'impôt sur le revenu.

Il me semble qu'aujourd'hui, face à tant de maux économiques, nous devrions chercher le moyen d'assurer assez d'argent à la poule qui est censée pondre les œufs d'or, à l'homme qui gagne $10,000 par année, qui aspire à ce niveau-là et aux avantages sociaux auxquels nous lui reconnaissons le droit. Mais bien peu de gens sont prêts à payer plus qu'ils ne le font déjà. En parcourant le pays—et j'hésite à vous dire combien de milles je dois faire pour bien remplir mon rôle à la Chambre—je me fais dire partout: «Il faut les battre avec leurs propres armes». Qu'entend-on par là? Si vous ne pouvez vous permettre de payer les impôts prélevés sur les traitements de $7,000 à $10,000 par année, mieux vaut alors être chômeurs et avoir tout pour rien. Personne à portée de ma voix, ou qui se donnera la peine de lire ce que je dis cet après-midi, ne niera ce fait déplorable. Ce que les Canadiens attendent de nous aujourd'hui, c'est de proposer des solutions économiques judicieuses pour protéger le salaire net du travailleur à revenu moyen.

J'ai autant d'imagination qu'un autre et je pourrais inventer de magnifiques façons de dépenser l'argent d'autrui aussi bien que n'importe qui ici. Mais je dois me torturer les méninges pour vous dire comment percevoir un dollar de plus du contribuable canadien moyen sans le pousser à la ruine. A quoi bon nous vanter de notre produit national brut? Je suis scandalisé de lire que notre produit national brut a doublé quand je vois mon revenu net coupé en deux. C'est ridicule. Une foule de Canadiens cherchent désespérément des solutions. J'ose dire que si nous avions au Canada un homme fort qui posséderait les réponses à ces questions, les gens le suivraient comme dans la légende, les enfants suivaient le joueur de flûte. Mais ils ne se laissent pas leurrer par les chansons qu'on leur sert aujourd'hui. Rongés par l'inquiétude, ils sont las d'entendre parler du sexe, d'avortement, de garderies et d'assurance-chômage, quand c'est d'augmentation des emplois, de la production, et de diminution du chômage et des impôts que nous devrions parler.

Je n'accepte pas l'avortement. Il ne me reste que deux possibilités à l'heure actuelle: soit me faire traiter d'implacable boucher de femmes soit de boucher d'enfants sans défense. Y a-t-il du vrai dans l'une et l'autre? Sont-elles fausses toutes les deux? Ou bien un homme de bon sens peut-il trouver une réponse à tout cela? Je suis vieux jeu. Je suis ce que la jeune génération appelerait peut-être un «arriéré.» J'en reviens aux normes que m'a apprises la même vieille grand-mère qui estimait qu'il était bien d'avoir des enfants et des petits-enfants. Elle prétendait que la vie humaine était sacrée et qu'on devait tout faire pour la sauvegarder. C'est un bon point de départ. Telle est toujours ma position et j'entends la garder.

J'ai voté à la Chambre contre la peine de mort. Le Code criminel est commodément vague. Je crois qu'il est question d'avortement. Je me trompe peut-être. Peut-être s'agit-il de la peine de mort. J'ai voté pour l'abolition de la peine capitale parce que, tout policier de mon métier que je sois, j'ai le grand souci du caractère sacré de la vie humaine, même du caractère sacré d'un criminel condamné, un tueur de sang-froid d'agents de police. J'ai voté contre l'amendement qui rendrait la vie d'un agent de police plus sacrée que celle de tout autre.

Je crois en l'universalité de la démocratie. Je crois que la vie humaine est sacrée et qu'on ne doit pas en faire bon marché. La seule excuse valable pour mettre fin à une vie humaine est que ce soit pour un plus grand bien. Voilà pourquoi j'ai été soldat et aussi policier: pour tenter de défendre le droit, ce qui n'est rien de plus que de défendre le bien du plus grand nombre. J'ai donc voté contre le maintien de la peine de mort parce que des gens m'ont dit, en citant des statistiques, que ce serait faire à la race humaine un pas de plus vers cette utopie que nous nous efforçons d'atteindre. Aussi, allant à l'encontre de ce qui me semblait évident, j'ai accepté de donner une chance à l'abolition de la peine de mort pour voir si le traitement humain d'assassins implacables, de tueurs d'enfants et de caissiers de banque, de meurtriers de gens qui, après avoir gagné ce qu'ils possédaient, pensaient avoir le droit de le conserver, serait dans le bien général.

• (5.50 p.m.)

Monsieur l'Orateur, je l'ai fait car je crois profondément à la valeur de la vie humaine. Que personne à la Chambre ou dans le pays ne me dise que si je vote de telle ou telle façon sur l'avortement c'est parce que je suis un meurtrier implacable de femmes ou d'enfants. Je voterai comme je l'ai dit car j'ai un profond respect pour la vie humaine.

Si on parvient à me convaincre que j'ai le droit de mettre fin à la vie d'un enfant à naître pour le bien de l'humanité, pour l'anoblissement de la race humaine et pour le grand bien de la société, alors je voterai pour. A un moment donné j'ai faibli dans mes convictions. Nombre de gens me disaient que des milliers de jeunes femmes risquaient leur vie au cours d'avortements non thérapeutiques et que pour y remédier il suffirait de supprimer l'avortement du Code criminel. C'est alors que j'ai vu à la télévision un homme se vantant d'avoir pratiqué 13,000 avortements. A l'époque de la pilule c'est là une abominable et totalement inexcusable attaque contre la vie humaine. La pilule offre une alternative qui ne constitue pas tout à fait un crime abject.

Quand je vois la photo d'un fœtus humain suçant son pouce—des psychiatres me disent que l'enfant recherche ainsi subconsciemment la sécurité—il cherche à établir le contact humain dont il est privé dans la mer tiède et confortable dans laquelle il nage et il recherche le sein maternel et le contact humain qu'il connaîtra bientôt—qu'on ne me dise pas qu'il ne s'agit pas d'un être humain qui subconsciemment ne subit pas de tortures mentales et qui n'a pas besoin de sécurité. Mais dans notre bienveillance, pour éviter des embarras aux intéressées, nous disons que la mère devrait se faire avorter. Mais d'année en année, monsieur l'Orateur, les difficultés se font de moins en moins nombreuses dans ce domaine. Le fait de répondre à l'appel de la nature n'est pas une raison pour tuer le fœtus. Le meurtre de l'enfant à naître n'est excusable que s'il rend service à la société, que pour le plus grand bien de l'humanité.

Or, étant donné l'explosion démographique, les uns prétendent que nous ne pouvons nous permettre de laisser vivre ces futurs enfants, que nous devrions mettre fin à leur vie le plus tôt possible. Ma foi, nous avons des centaines de millions de boisseaux de blé dont nous cherchons à nous débarrasser et qui pourraient servir de vivres. Nos lois sur l'immigration continuent de laisser entrer les gens au pays. L'allocation familiale existe toujours; on ne l'a pas encore proscrite. Nous encourageons toujours les gens à élever des familles...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je m'excuse d'interrompre le député, mais je dois lui dire que son temps de parole est écoulé.

Des voix: Poursuivez.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député poursuive?

Des voix: D'accord.

M. Bigg: Je remercie la Chambre, monsieur l'Orateur. Le sujet à l'étude est important et j'espère que je n'abuse pas de la patience de la Chambre. L'avortement est un sujet très important. Si nous avons des scrupules à ce sujet sur le plan moral, nous ne devrions pas chercher à les imposer à qui que ce soit; d'autre part, les gens dénués de scrupules ne doivent pas s'attendre à nous imposer leur agnosticisme. Si 51 p. 100 des Canadiens décident de rayer l'avortement du Code criminel, ce sera la loi et nous nous y conformerons. Mais, monsieur l'Orateur, j'ai des opinions bien arrêtées là-dessus.

Je crois à l'existence d'une âme humaine, tout aussi importante que la mienne, du moment qu'il y a conception. Pour vous faire comprendre mon point de vue, j'ajoute que c'est seulement lorsqu'on devient grand-père que l'on peut juger de cette question dans une juste perspective, car les façons de penser évoluent avec le temps. A la fin de la semaine dernière, six de mes petits-enfants sont venus à la maison. L'un d'entre eux est une petite fille adoptive. Suivant la loi, elle n'a pas de père. Sa mère l'a abandonnée et ma fille l'a prise. Elle est l'aînée de nos petites-filles, et si vous vouliez voir un petit chérubin, un argument animé contre l'avortement, accompagnez-moi à la maison quelque fin de semaine, et nous ferons une petite fête à sept.

Lesquels de ces petits-enfants avais-je le droit de détruire? Si mes filles n'en avaient pas voulu, elles ne les auraient pas commandés. Cette petite fille de six ans, l'aînée, la plus gentille de toutes, est le fruit d'une aventure regrettable. Mais l'histoire comporte une fin des plus heureuses. L'enfant a connu l'amour, l'amour maternel ordinaire, non rémunéré, non promis, non rétribué par l'assurance-chômage, la pension de vieillesse ou d'autres avantages. Elle est tombée dans un foyer rempli d'amour, et c'est là la réponse totale à nos problèmes, qu'il s'agisse de chômage ou de pensions de vieillesse vu de n'importe quoi d'autre. C'est certainement une réponse définitive à la question de l'avortement.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 6 heures?

M. l'Orateur suppléant: L'honorable représentante peut déclarer qu'il est 6 heures s'il y a consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je suis bien aise qu'on ait choisi de débattre ce sujet à la Chambre des communes. C'était hier le jour international de la femme, qui est célébré depuis de nombreuses années par les femmes de toutes les parties du monde. Il me paraît fort à propos de le marquer par ce débat.

Je crois que certains d'entre nous, malgré notre surprise, ont été contents d'apprendre que notre imprévisible premier ministre (M. Trudeau) avait choisi ce sujet de discussion à une réunion libérale la semaine dernière. Nous ne nous attendions pas à ce qu'il poussât l'enthousiasme jusqu'à se marier un ou deux soirs plus tard. Tous les Canadiens en ont été ravis.

J'espère que certains députés qui en ce moment peuvent être quelque peu tièdes à ce sujet éprouveront eux aussi, en discutant de la question, un regain d'enthousiasme. Mais je ne voudrais pas voir cet enthousiasme s'accroître au point que ceux qui sont mariés en arrivent à des accrochages avec leur femme, mais qui sait ce qui arrivera si jamais la libération de la femme se réalise? Personne ne sait jusqu'où les choses pourront aller.

J'aimerais ajouter mes observations à celles qui ont été faites cet après-midi au sujet de certaines recommandations contenues dans le rapport sur la situation de la femme. Le député de Greenwood (M. Brewin), président de notre comité du caucus, a fait aujourd'hui un excellent tour d'horizon des recommandations du rapport et des secteurs touchés par des recommandations. J'aimerais traiter en particulier de deux de ces secteurs. D'abord les garderies, et en second lieu le planning familial.

La recommandation sur la mise en place de garderies a été soumise d'un bout à l'autre du Canada à la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme. Cette recommandation, on la retrouve plus qu'aucune autre dans les exposés des diverses délégations qui ont comparu devant la Commission. Je pense qu'il y a différentes raisons importantes qui expliquent pourquoi cette recommandation est revenue avec autant d'insistance.

Les garderies sont importantes tout d'abord parce qu'elles correspondent à l'époque actuelle où—que cela plaise ou non—les femmes en sont arrivées à un stade de leur évolution au sein de la société où elles peuvent et souhaitent être non seulement des femmes, mais encore des personnes au plein sens du terme. Elles entendent passer une partie de leur temps au foyer au milieu de leur famille et une autre partie à l'extérieur, y accomplissant une tâche au sein de la collectivité, tout comme le font les hommes depuis fort longtemps. Voilà où en sont les femmes de nos jours et le mieux est d'en prendre son parti. Les femmes ne se contenteront plus désormais d'avoir à choisir entre, d'une part, le foyer et la famille et, d'autre part, la possibilité d'exercer une activité créatrice au sein de la collectivité. Elles diront, nous voulons, non pas l'un ou l'autre, mais un peu des deux. Voilà une des raisons pour lesquelles elles réclament des garderies: afin de pouvoir travailler à l'extérieur sans négliger leur rôle familial.

• (8.10 p.m.)

Deuxièmement, on les réclame pour la raison très évidente que voici: les enfants seront protégés et ils auront un endroit convenable où grandir et se développer, bien surveillés, avec des enfants de leur âge. Troisièmement, notre société se rend compte aujourd'hui que les fondations de la famille ne sont pas aussi solides que nous le voudrions. Nous savons qu'elles ne seront plus étayées aussi solidement qu'autrefois. A nous de choisir: posons les fondations de la famille sur une nouvelle base, qui sera solide, ou laissons-les glisser et se désintégrer.

Aujourd'hui, la dure vérité c'est que nous avons atteint ce stade dans l'évolution de la société où le soin des enfants et la vie de famille ne sont pas uniquement la responsabilité de la mère ou de la femme. Elle sera partagée avec le père et le mari, et avec la société. Telles sont les tendances qui se dessinent et dont il nous faut tenir compte. Dès lors, la Commission royale sur la situation de la femme a recommandé que le Parlement adopte une loi nationale sur les garderies qui prévoirait des fonds pour la moitié des frais d'exploitation des garderies, pour 70 p. 100 des frais de construction des sept premières années, et prévoirait en outre que les provinces administreraient ces garderies par l'entremise de commissions de garderies.

La commission royale était bien au courant des dispositions du Régime d'assistance publique du Canada selon lesquelles, si une province veut établir un programme de garderies, elle peut en faire la demande au ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social et obtenir 50 p. 100 des frais d'exploitation. Les commissaires le savaient fort bien; ils savaient aussi que cette disposition n'allait pas assez loin. En conséquence, il fallait envisager dans un cadre beaucoup plus large toute la question des frais d'établissement des garderies et de rénovation de vieux immeubles pouvant servir à cette fin, sans parler du coût de construction de nouveaux édifices. Ils songeaient donc à une loi fédérale sur le soin des enfants qui mettrait des fonds à la disposition des provinces pour leur permettre de prendre les mesures que j'ai mentionnées. Les autorités provinciales et, sous leur égide, les autorités locales dirigeraient les centres de puériculture. Je préfère l'expression «centres de puériculture» La commission parle de garderies, parce que les garderies sont ordinairement la première étape. On y prend soin des enfants dont la mère doit travailler le jour. La commission ne les recommande que comme première étape, parce que le besoin s'en fait surtout sentir et parce que nous devons commencer par des garderies. Nous pourrons plus tard construire tout un ensemble de centres de puériculture.

Le Canada s'industrialise rapidement. On nous dit qu'à la fin du siècle, un fort pourcentage—80 p. 100, paraît-il—de notre population habiterait dans les trois villes de Montréal, Toronto et Vancouver. Nous commençons donc à nous demander ce qui arrivera aux enfants des mères qui travaillent et doivent gagner leur vie. D'après les chiffres publiés à la mi-janvier de cette année, 32.6 p. 100 des membres de la population active canadienne sont des femmes, dont 33.1 p. 100 sont célibataires, 57.6 p. 100 sont mariées et 9.2 p. 100 sont veuves, séparées ou divorcées. Le ministère du Travail estime que 19.1 p. 100 des femmes qui ont déjà été mariées et qui font maintenant partie de la population active ont des enfants de moins de six ans. Pratiquement 20 p. 100 de ces femmes, ou le cinquième, ont des enfants de moins de six ans. Cela signifie qu'il y a au Canada environ un demi-million d'enfants de moins de six ans, 489,000 pour être plus précis.

Qu'arrive-t-il à un grand nombre de ces enfants dont la mère au travail, dans nombre des cas, gagne un salaire assez faible? Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être annonçait il y a quelque temps que le Canada compte plus de 900,000 enfants de mères au travail qui auraient besoin de services de garderie, mais que seulement 9,000 bénéficiaient de ce service. Cela veut dire que nous n'avons pas tenu compte de nombreux enfants et que nous les avons exposés à tous les dangers physiques que peuvent courir les enfants laissés sans surveillance. Nous les avons exposés aux risques de la délinquance, de l'inadaptation, de l'aliénation, au risque d'adopter les habitudes du milieu de la drogue, et à tous les autres risques que rencontrent les enfants privés de surveillance et de soins appropriées. Nous avons ainsi non seulement des enfants négligés, mais des mères surmenées, des mères dont les énergies sont partagées entre le travail et le foyer. Beaucoup d'entre elles, lorsqu'elles ont travaillé

toute la journée, doivent rentrer à la maison, passer la soirée à s'occuper de la famille et du ménage.

Pourquoi ces femmes travaillent-elles? D'après les chiffres de 1967, les plus récents que j'aie pu me procurer, environ le quart des femmes qui travaillent au dehors et ont des enfants d'âge préscolaire ont des maris dont le revenu est de $3,000 par an ou moins. Par conséquent, le quart de ces femmes travaillent au dehors uniquement parce qu'elles ont soit à subvenir aux besoins de leurs familles, quand elles en sont le seul soutien, ou parce que le revenu de leurs maris est si faible que leur chèque de paye est indispensable pour suffire aux besoins de la famille.

Le Dr Reuben Baetz du Conseil canadien du développement social a dit il y a quelque temps:

Au Canada nous souffrons d'une sorte de diplopie: les gens semblent approuver que les enfants des riches fréquentent les maternelles et désapprouver que les enfants des pauvres fréquentent les garderies.

Pourquoi? Pourquoi s'oppose-t-on à ce que les enfants de parents à revenu modique fréquentent les garderies? De nos jours, nous n'avons pas le choix, je crois, il faut prendre soin de l'enfant ou le négliger. Il n'y a pas d'autre solution. Nous devrions être disposés à faire ce que j'ai suggéré à la Chambre. Dans le cas où une femme a de jeunes enfants, elle devrait faire son propre choix, je pense, rester à la maison et s'occuper d'eux ou aller travailler à l'extérieur parce que le revenu de la famille est insuffisant.

A deux reprises, j'ai proposé à la Chambre qu'on adopte la solution adoptée en France: verser un salaire à cette mère. Cela lui permettrait de rester à la maison et de prendre soin de ses enfants. Néanmoins, au Canada, nous avons apparemment décidé de ne pas prendre ce parti. Il nous faudra donc recourir aux garderies, moyen qui s'est révélé fort efficace en vérité. Il existe de nombreux précédents. Par exemple, l'Angleterre met aujourd'hui en œuvre divers programmes de soins pour les enfants d'âge pré-scolaire et un programme de formation de trois ans à l'intention des enseignants dans ces institutions. La Suède a des centres pour ces enfants qui sont fort bien équipés. En France les institutions pour les enfants d'âge pré-scolaire sont placées sous la surveillance immédiate de l'État: les crèches, pensions, centres de soins diurnes, garderies et centres d'orientation relèvent du ministère des Affaires sociales; les maternelles relèvent du ministère de l'Éducation nationale. Au Danemark, les garderies sont accessibles aux enfants dès leur naissance; en Grande-Bretagne, à compter de l'âge d'un mois; en Suède, de six mois; et en France, de la petite enfance.

• (8.20 p.m.)

Il est manifeste que le Canada est bien en retard quant aux services à assurer aux enfants d'âge préscolaire. Au fond, les frais sont toujours la pierre d'achoppement. Les garderies seraient aux frais des contribuables. Jerome Kagan, de Harvard, spécialisé dans la psychologie de l'enfant, écrivait il y a quelques jours:

... si la famille doit demeurer la cellule par excellence de la société occidentale, il faudra établir à coups de milliards de dollars un système de garderies pour les enfants dont les mères travaillent.

[Mme MacInnis.]

Autrement, la famille est vouée à la désintégration et à la ruine. Je me suis procuré un exemplaire de la revue *Chatelaine*, bien connue des Canadiennes. Je vais vous citer un passage d'un article intitulé: «Oui, chers gouvernements, nous pouvons nous offrir des garderies»:

En fait d'opulence, nous sommes le deuxième pays au monde, mais bien en arrière des autres pays occidentaux lorsqu'il s'agit des garderies. Nous pouvons pourtant nous permettre de dépenser 17 millions de dollars pour remettre à neuf un porte-avions dont nous n'avons pas besoin ...

Il y a près de 40 ans, nous avons trouvé l'argent nécessaire pour créer un réseau national de radiodiffusion. Après la guerre, nous avons commencé de subventionnner des troupes de ballet, d'opéra, et les arts. Nous avons dépensé 50 millions de dollars pour la voie maritime du Saint-Laurent et 375 millions pour un pipe-line. Nous avons trouvé le moyen de mettre 10 millions de côté pour faire progresser le cinéma canadien. Le moment n'est-il pas venu de dépenser de l'argent pour nos enfants?

Je le crois, et c'est la raison pour laquelle nous appuyons vivement cette recommandation.

Je voudrais traiter brièvement de la nécessité de la planification familiale et de ses divers aspects, la limitation des naissances, l'avortement et la stérilisation. Je ne me laisserai pas entraîner dans un débat sur l'avortement; ce n'est pas que je ne sois pas tentée de me faire duper, mais on nous a promis le temps voulu pour en discuter à la Chambre, une autre fois.

Au Canada, nous procédons avec une lenteur déplorable quant à la planification familiale et à l'information sur le contrôle des naissances et les divers contraceptifs. La question doit être considérée sous divers angles. Je l'ai dit déjà, le contrôle des naissances et une large diffusion des méthodes et des contraceptifs constituent la première ligne de défense, une défense pertinente et sensée, contre les grossesses non souhaitées. A ceux qui parlent toujours de l'horreur de l'avortement et de l'audace de ses partisans, je dirai que s'ils veulent sérieusement réduire le nombre des avortements, légaux et illégaux, dans notre pays, ils devront se mettre à l'œuvre et déployer beaucoup plus d'énergie pour obtenir la dissémination des données sur le contrôle des naissances et les contraceptifs. C'est la seule façon de réduire les avortements au minimum.

Des voix: Bravo!

Mme MacInnis: Que je sache, et je pense que c'est confirmé par le rapport sur la situation de la femme, sur les 900 grands hôpitaux généraux du Canada, seulement trois possèdent des cliniques de contrôle des naissances. Je serais heureuse de me tromper. Je ne suis pas satisfaite du rythme adopté à ce sujet par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Il y a trop d'organisation qui dure indéfiniment et trop peu d'action permanente. Dans un éditorial paru ce matin dans le *Province* de Vancouver on félicite le ministre chargé de l'habitation de s'être exprimé en ces termes:

Nous ne pouvons nous livrer à la recherche indéfiniment. Il faut se décider, même si c'est encore d'une façon sommaire et s'engager dans une voie quelconque.

S'il est un domaine où nous devons nous décider, c'est bien dans celui du contrôle des naissances et de la planification familiale. Il faut se décider à mettre en œuvre les recommandations de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme. Je suis heureuse que le ministre

ait formé un groupe d'étude. Un de ses membres, Esther Greenglass, a déclaré:

Nous devons d'abord modifier la loi et les changements d'attitude suivront.

Je crois que les changements d'attitude s'annoncent. Toutefois, rien n'aide autant les retardataires à changer d'attitude que les modifications apportées à la loi. Au Canada, beaucoup de gens ont besoin qu'on les aide à penser. Penser, à l'ancienne façon n'est que trop dangereux. Si nous voulons que notre pays progresse et que les femmes y deviennent partenaires à part entière, égales des hommes, le gouvernement doit prendre immédiatement des mesures pour mettre en œuvre les recommandations du rapport de la Commission sur la situation de la femme. On a fait assez de recherches au sujet de ce rapport et à divers endroits. Le temps est maintenant venu d'agir.

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec grand intérêt le débat d'aujourd'hui. J'ai été plutôt surpris du niveau de ce débat et du manque d'assurance avec lequel les députés ont abordé le sujet des droits de la femme dans notre société. Ils devraient adopter des positions beaucoup plus précises que celles exprimées aujourd'hui. Un député s'est déclaré opposé à tout changement concernant la situation de la femme et a poursuivi en en chantant les louanges. Je m'attendais à ce qu'il termine en déclarant que quelques-uns de ses meilleurs amis étaient des femmes. C'est tout ce qu'il a su dire de l'importance des droits de la femme.

Je ne vois pas comment un homme politique peut avoir le moindre doute sur la valeur de la femme dans notre société. Au cours de ma vie politique, je me suis aperçu que ce sont les femmes qui font de la politique et les hommes qui en parlent. Quand, en politique, on veut réaliser quelque chose, le concours des femmes est nécessaire. Une fois le résultat obtenu, les hommes s'assoient et discutent politique. Ce sont les femmes qui agissent et les hommes qui discutent.

Aucun député ne devrait se montrer rétrograde et refuser d'aider les femmes à acquérir les droits qu'elles méritent dans notre société. Les femmes représentent environ 50 p. 100 de notre population. Cette proportion ne se reflète pas aux Communes où plusieurs groupes minoritaires sont représentés. Nous avons un Indien, un Noir et une femme. Il est dommage qu'un groupe de notre société qui représente la motié de notre population soit aussi mal représenté.

M. Alexander: Que suggérez-vous?

M. Howard (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, je ne faisais pas par là allusion au talent de la représentante qui avait la parole avant moi car elle vaut bien des députés de la Chambre.

M. Alexander: Vous vous en êtes presque sorti, mais pas tout à fait.

M. Howard (Okanagan Boundary): Au long des siècles il semble s'être créé une sorte de mystique dans les rapports entre les deux sexes. Il y a quelques jours j'ai rencontré un député qui faisait des achats dans un magasin du mail. Comme je lui demandais pourquoi il faisait ses emplettes, il me déclara que sa femme ne lui adressait plus la parole depuis trois jours.

L'hon. M. Dinsdale: Le veinard!

M. Howard (Okanagan Boundary): Il m'a déclaré vouloir lui faire un petit cadeau pour lui montrer combien il l'appréciait. Voilà le genre d'impasse où nous en sommes arrivés entre hommes et femmes. Il est temps de nous attaquer sérieusement à ce sujet et d'accorder une certaine attention à l'injustice flagrante qui règne sur notre société et sur les rapports entre les deux sexes.

• (8.30 p.m.)

Sans aucun doute, la moitié de la population est traitée injustement et il est temps de redresser cette situation. Certains députés ont cité des exemples de discrimination dans notre société et je veux aussi en citer quelques-uns. La discrimination fondée sur la loi est assurément une des méthodes les plus éprouvées de miner la société. Chaque fois qu'on a généralisé le principe d'une loi pour le riche et d'une autre pour le pauvre, on a suscité des révolutions majeures et les opprimés ont brisé leurs chaînes. Je pense à la violence effroyable de la révolution russe, de la révolution française, ou encore à la violence comprimée des émeutes racistes aux États-Unis.

Habituellement, la discrimination est dirigée vers une minorité, minorité fondée sur la race, la religion ou la classe sociale. Toutefois, les femmes ne représentent pas un groupe minoritaire. Elles représentent, je pense, environ 50 p. 100 de notre population et, pourtant, dans un domaine, nous voyons que la loi défavorise ce groupe non minoritaire uniquement à cause du sexe des intéressées. S'il est douteux que les femmes du Canada s'apprêtent à affûter leurs couperets, à mettre en place leurs carabines ou à se lancer dans l'étude des principes de la guérilla urbaine, une analyse des lois prohibant la discrimination des femmes dans la vie professionnelle ne peut que déboucher sur la conclusion que cette législation est plus violée que respectée. Personne ne met sérieusement en question, au Canada, le principe d'un salaire égal pour un travail égal. Beaucoup de ceux qui constestent les doléances féminines relatives à la discrimination dans le monde du travail font état des diverses lois provinciales et fédérales en guise de preuves de nature à démontrer qu'il n'y a pas de discrimination. Ce ne sont pas là des preuves.

Comme l'a noté la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme «la reconnaissance, sur le plan international, fédéral et provincial de la parité des salaires a en grande partie réglé le vieux problème.» Ce problème, c'est celui de savoir s'il doit y avoir ou non des barèmes de salaire différents pour les hommes et les femmes. Mais ce que ces instances ont omis de faire, c'est de veiller à ce que ce principe soit observé partout. Voici ce que l'on peut lire à la page 66 du rapport. Autrement dit, monsieur l'Orateur, c'est là une lacune de notre système judiciaire qui, malheureusement, se présente souvent: la loi existe, mais elle n'est pas appliquée et perd ainsi tout son sens, quelles qu'en soient les conséquences pour ce qui est des situations sociales qu'elle est censée corriger.

La Commission royale d'enquête a fait des études qui ont révélé que même si toutes les provinces, exception faite du territoire du Yukon, ont des lois qui interdisent expressément des différences de salaires en raison du sexe et que même si le gouvernement fédéral a lui aussi des règlements applicables aux sociétés de la Couronne et

stipulant la parité de salaire pour les fonctionnaires, hommes ou femmes, néanmoins, non seulement les employeurs mais aussi les syndicats réussissent en réalité à se soustraire à l'esprit de la loi. Le rapport donne l'exemple de l'ouvrière dans une conserverie de poisson, qui a de l'expérience; elle reçoit $2.15 l'heure alors que l'ouvrier qui a la même expérience touche $2.83. Le rapport ajoute la remarque suivante, page 81:

Il nous paraît encore plus surprenant qu'un ouvrier sans expérience, dans la même entreprise, reçoive un salaire horaire de $2.37.

Les aides infirmières, qui doivent, en plus d'avoir terminé leur dixième année d'instruction, suivre un cours d'environ dix mois et obtenir un brevet provincial spécial, touchent souvent moins que les infirmiers, qui n'ont aucune condition d'admission à remplir, et qui reçoivent leur formation au travail. En fait, les membres de la Commission n'auraient eu qu'à lire le rapport de la Direction de l'économique et des recherches de notre propre ministère du Travail, dont le tableau des salaires versés aux ouvriers de l'industrie du tricot en 1967 révèle des différences flagrantes selon que ces ouvriers sont des hommes ou des femmes.

Dans certains cas, il semble que les employeurs fassent l'impossible pour différencier les fonctions des femmes de celles des hommes, afin de se conformer à la lettre de la loi, mais non à son esprit. Mais les employeurs ne sont pas les seuls coupables. Les syndicats se montrent très peu empressés à défendre les intérêts des travailleuses, non seulement en ce qui concerne les salaires, mais aussi relativement à tous les autres avantages. Cependant, comme il est question du principe de la parité de salaire, et non des autres éléments du bien-être des travailleurs, je me contenterai de citer, dans le mémoire que la Commission a reçu d'un syndicat, la partie qui porte sur les salaires. Ce mémoire déclare carrément:

Malheureusement, nous devons l'avouer, il nous a été impossible de faire appliquer effectivement le principe de salaire égal pour travail égal dans certains secteurs.

Ce genre de discrimination n'existe pas seulement au niveau social de l'ouvrier, du collet bleu ou du collet blanc. Pour une fois, la discrimination ne suit pas les lignes de classes. Les femmes de profession n'échappent pas aux misères de leurs sœurs moins instruites. Le salaire moyen des femmes de profession s'établissait à $2,262 de moins que celui des hommes en 1965-1966, et on ne pouvait justifier qu'environ la moitié de la différence par l'âge, les diplômes détenus, le domaine de spécialisation, l'université, la région ou le degré d'instruction. L'écart dans le salaire des femmes variait de $433 pour un professeur adjoint à $2,790 pour un doyen. Dans d'autres domaines professionnels, des tendances analogues ont été relevées, les écarts les plus importants étant en médecine.

Nous sommes donc en face de l'injustice la plus courante et la plus répréhensible, celle qui fait fi de la loi et des codes civil et criminel. Nous sommes en face du genre d'injustice qui a été bien documentée dans le cas du Noir du Sud des États-Unis qui, lorsque accusé d'un crime, constate que le cours normal de la justice est entravé par les préjugés des jurés de race blanche qui sont ses juges. Le paysan russe connaît le même genre d'injustice; il ne peut recourir aux tribunaux en cas d'imposition excessive, même si les statuts lui en accordent théoriquement le droit.

[M. Howard (Okanagan-Boundary).]

Nos codes de lois comportent des mesures interdisant la discrimination qui ne sont pas appliquées en réalité; nous minons donc notre propre système juridique et chacun d'entre nous peut être un jour victime de cette situation. Malgré ce que peuvent penser les mouvements pour la libération de la femme, ce n'est pas à cause d'un effort concerté de l'oppresseur masculin en vue de garder la femme en état de servitude économique que ce genre de discrimination existe toujours. Au contraire, ce sont les hommes qui ont rédigé des lois interdisant la discrimination sexuelle. La cause principale de l'échec de ces lois, c'est que le fardeau de la preuve incombe à la personne lésée.

Comme le signale la Commission, de nombreux employeurs font des efforts inouïs pour établir de légères différences entre des emplois semblables. Un autre exemple que cite la Commission vaut la peine d'être répété. Une grande société de fabrication, dont les employés sont syndiqués, a deux échelles de salaire pour les postes virtuellement identiques de concierge masculin et de concierge féminin. Le salaire du concierge est de 5 p. 100 plus élevé que celui de la concierge. Une seule petite différence entre les deux emplois: le concierge doit transporter, sur un dispositif muni de roues, les ordures de l'endroit où il travaille jusqu'à la poubelle tandis que la concierge ne fait que les déposer à la porte des toilettes. Même si on se soustrait ici de propos délibéré à la loi, à cause d'un autre facteur, il est à peu près impossible pour la concierge de demander justice en vertu de la loi actuelle.

• (8.40 p.m.)

En vertu de la loi actuelle, sauf dans deux provinces, l'Ontario et la Nouvelle-Écosse, c'est la personne lésée qui doit porter plainte. Dans quelle situation se trouve placée une employée qui doit porter plainte et perdre son emploi, même si sa plainte est entendue et qu'on y donne suite? Pour ajouter à cette injustice, lorsqu'une femme a consenti à affronter le courroux de son employeur, les amendes pour avoir enfreint la loi ont été si minimes que l'employeur a souvent trouvé un avantage financier à continuer de transgresser la loi et à payer une petite amende plutôt que de se préoccuper d'accusations de discrimination. Il est évident qu'une loi exigeant, de la part de la plaignante, des preuves excessives qui lui font risquer de perdre son gagne-pain si elle demande réparation, loi en outre si peu sévère que les condamnations ne détournent pas de futures transgressions, est une loi mal formulée et injuste.

A titre de députés fédéraux, il nous incombe d'accorder la plus grande attention aux recommandations des pages 86 et 87 du rapport de la Commission quant à la loi fédérale sur l'égalité de salaire pour les femmes et à la législation fédérale des salaires et des heures de travail équitables, tout comme il faut espérer que les assemblées législatives des provinces donnent suite à ces recommandations dans leur législation.

En détail, la Commission recommande, en premier lieu, d'utiliser les concepts de compétence, d'application et de responsabilité comme facteurs objectifs pour déterminer l'égalité du travail. Cette première recommandation a évidemment pour but de mettre fin à la pratique malhonnête d'apporter de légères modifications à la classification des tâches exercées par les hommes et par les femmes afin de justifier des écarts de traitement. Il me semble

que l'interprétation de cette disposition pourrait bien être confiée aux syndicats, dans le cas des employés syndiqués, en collaboration avec les organismes gouvernementaux, de sorte que le syndicat pourrait, grâce à son expérience quotidienne des situations de travail, déterminer si deux emplois peuvent raisonnablement être classés dans la même catégorie.

Le rapport recommande ensuite que l'employé qui se sent lésé soit en mesure de déférer le grief à une agence nommée à ces fins par le gouvernement dont relève la loi. Il n'est évidemment pas nécessaire que tous les gouvernements établissent une agence de ce genre. Le rapport recommande en outre que le soin de faire enquête sur les infractions à la loi soit du ressort de l'agence chargée de faire respecter la parité des salaires. En outre, ce qui est de la plus haute importance, il recommande que l'agence soit habilitée à faire enquête, qu'il y ait eu plainte ou non, et c'est là le point principal de toute l'affaire.

Les lois inefficaces sont celles qui ne sont pas appliquées, et les lois contre la discrimination ne sont pas appliquées parce que personne n'est autorisé à trouver quand elles ont été violées. La violation de ces lois n'est sûrement pas du ressort d'une force policière, car la plupart des lois exigent entre autres que la partie lésée présente une plainte. Même lorsque des dispositions de ce genre sont applicables, comment un agent de police peut-il mener une enquête sur ces accusations? Par conséquent, il est clair que les lois sont déficientes parce qu'elles n'établissent pas une autorité de surveillance et cette recommandation qui exigerait des autorités gouvernementales qui ont adopté de telles lois qu'elles forment une agence dotée de pouvoirs de surveillance est le seul moyen de rendre justice. Comme je l'ai déjà dit, la personne lésée se trouve dans la situation particulière qu'elle pourrait, comme il arrivera probablement, être punie de la perte de son emploi si elle gagne sa cause. Cela revient à dire que l'opération a été réussie mais le malade est mort.

La Commission recommande aussi que la plaignante garde l'anonymat quand c'est possible et que les dispositions de la loi permettent aux autorités de déterminer s'il y a eu infraction ou non. Elle préconise des procédures d'appel et des garanties que la situation de l'employée ne sera en rien affectée de façon préjudiciable par son recours à la justice et que l'employée recevra compensation pour toute perte de salaire, de congé ou d'avantages sociaux et ainsi de suite, dans les cas où il y a eu infraction à la loi. Elle recommande encore que les dispositions s'appliquent aux personnes qui travaillent à temps partiel comme à celles qui travaillent à temps complet et, par-dessus tout, que les amendes et pénalités soient assez lourdes pour prévenir efficacement les infractions.

En conclusion, il me semble clair que dans l'intérêt de la justice, tous les organismes administratifs appliquant la loi sur l'égalité des salaires devraient sans perdre de temps créer des organismes chargés de veiller à ce que les lois ne soient pas seulement des expressions vides de sens et des théories idéalistes mais bien plutôt des statuts d'une importance capitale, réalisables et éclairés qui exempteront 50 p. 100 de notre société de revendications légitimes motivées par la discrimination.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, le sujet choisi par nos amis du Nouveau parti démocratique est de ceux qui, en ce qui concerne la gent masculine, portent à conclure que le sot accourt là où le sage hésite. Comme vient de le mentionner l'orateur précédent, les interventions de l'élément masculin devant cette assemblée ont été assez réservées et circonspectes car ils avançaient sur un terrain de discussion lourd, comme je le suppose, de sentiments et de complexes de culpabilité partagés par la plupart des députés. La présentation la plus énergique qui ait été faite au cours de ce débat est celle du député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) qui représentait avec beaucoup de force le soi-disant sexe faible dans cette discussion sur un sujet important.

La raison pour laquelle il a été choisi comme objet du débat aujourd'hui vient, je le suppose, du fait qu'il s'est formé parmi nous depuis quelques années un mouvement de protestation, parmi d'autres mouvements similaires au sein de la société en rapide évolution dans laquelle nous vivons, qui se fait entendre avec une certaine stridence. Je veux parler du mouvement pour la libération de la femme. On a vu paraître à l'horizon des personnalités qui se sont faites les interprètes de la doctrine et de la philosophie dont s'inspirait le mouvement. La plus compétente en la matière et la mieux connue est peut-être M^me^ Betty Freidan qui dans son ouvrage *The Feminine Mystique,* écrit en 1963, s'est rendue célèbre et a probablement réalisé une immense fortune en présentant avec énergie son point de vue sur les adeptes féminines de la liberté, si je puis m'exprimer ainsi.

• (8.50 p.m.)

Je dois avouer ne pas avoir lu dans le détail l'ouvrage intitulé: *The Feminine Mystique,* mais le mot «mystique» m'a intrigué parce que la précision de son sens me semble nécessiter des recherches plus poussées. J'ai effectivement consulté le dictionnaire en préparant mes remarques de ce soir et j'y ai trouvé cette définition des plus intriguantes:

> Mystique: concern with the direct communion of the soul with God; seeking absorption into God or the infinite; believing in the spiritual apprehension of truths; intellectually incomprehensible; spiritually symbolic; esoteric; mysterious; awe inspiring.

Or, monsieur l'Orateur, devant une formidable définition de ce genre, je sais que vous comprendrez pourquoi j'interviens dans ce débat, comme je l'ai déjà dit, là où le sage hésite. Cette définition place presque le mot «mystique» dans la catégorie déjà qualifiée par ce grand parlementaire, Winston Churchill, de «mystère enveloppé d'une énigme».

Le mouvement féministe actuel est sans aucun doute le plus vigoureux, sinon le plus strident, qu'on ait vu au cours de la lente évolution qui s'est faite vers l'égalité entre l'homme et la femme. Une idée très pratique me vient immédiatement à l'esprit. C'est peut-être pour cette raison qu'on a employé l'expression «le sexe faible» pour désigner les femmes. Quand je quitte la maison chaque matin, je regarde les énormes bancs de neige qu'un hiver exceptionnel nous a apportés et je me demande qui va pelleter tout cela. De toute évidence, cette tâche incombe au mâle à cause de sa force et de sa capacité biologiques

supérieures. C'est sans doute ce qui explique le cliché bien connu qui qualifie les femmes de sexe faible.

Ce sexe faible, à mon avis, a fait des progrès énormes compte tenu des désavantages dont il souffrait au départ. Si l'on revient mille ans en arrière, et surtout à l'ère avant Jésus-Christ, on constate que les femmes ont vraiment fait des progrès énormes. L'homme s'est déjà demandé si la femme avait une âme. Il est même allé jusqu'à dire qu'elle était le premier animal domestique du mâle. C'est une situation qui a vraiment existé dans une certaine société. La femme était exclue des écoles et des professions. Elle faisait partie du cheptel. Ensuite est venue la période de la chevalerie, de l'ardeur romanesque, et la mystique féminine s'est épanouie dans un climat d'amour courtois.

Mais le plus formidable progrès s'est produit durant la révolution industrielle au moment où des féministes actives ont surgi au sein de notre civilisation. Cette période s'étend de la fin du XIX[e] siècle jusqu'à 1930 environ, période marquée par l'activisme des suffragettes, ces dames qui ont mené campagne contre le démon de l'eau-de-vie. Il faut vraiment, je pense, leur accorder le mérite d'avoir fait adopter des lois sur la prohibition. Au Manitoba, nous avons eu une superbe représentante du mouvement des suffragettes en la personne de M[me] Nellie McClung, qui a fait tomber le gouvernement par son action énergique. Aujourd'hui on lui rend hommage pour le rôle qu'elle a joué dans le mouvement féministe en déclarant sa maison monument historique et elle mérite, je n'en doute pas, tous les hommages qu'elle reçoit, même si c'est à titre posthume comme c'est si souvent le cas pour ceux qui ont le mérite de préconiser des théories sociales précises.

Je suppose que c'est la vigueur du mouvement social de cette époque qui a entraîné Emmeline Pankhurst à élever le rôle de la femme jusqu'à la divinité, ou presque, car elle est censée avoir prononcé les paroles célèbres: «Fiez-vous à Dieu: Elle veillera sur vous». Il y avait certainement toute la force et l'influence habituellement attribuées à Dieu dans ce mouvement qui joua un rôle très important dans l'évolution et l'engagement sociaux des trente premières années du siècle.

L'actuel mouvement féministe possède une nouvelle dimension qu'il importe de noter, à mon avis, car il s'agit du mouvement féministe le plus bruyant qui soit apparu au cours de la période dont j'ai donné un bref aperçu ce soir. Je crois qu'il fait partie de cette gauche radicale qui répudie toutes les valeurs. Il est représenté par un élément très jeune, parfois par de très jolies filles, et laxiste de cette jeunesse que l'on voit très souvent prendre part à la contestation qui se déroule sur les campus de nos universités. Si l'on tentait d'analyser brièvement cette situation, on en trouverait la source dans ce prolongement de l'adolescence qui entraîne un séjour à l'université qui peut durer jusqu'à dix années pour ces jeunes à la recherche d'une identité dans une société qui évolue rapidement.

Ces personnes deviennent parfois violentes quand elles s'expriment sur des questions qui les touchent tout particulièrement. Nous avons été témoins d'une manifestation à la Chambre il y a quelques mois; il y a vingt ans que je suis député, et c'est la première fois que je voyais un groupe de protestataires interrompre temporairement les

[L'hon. M. Dinsdale.]

délibérations de la Chambre. Votre Honneur se rappelle sûrement la vigueur, la véhémence et l'intensité de la manifestation. C'est l'un des aspects du mouvement féministe actuel qui ne me semble pas aider à donner une image très positive des femmes de notre société qui ont, en somme, de justes réclamations.

• (9.00 p.m.)

A vrai dire, je pense pouvoir dire sans préjugé que les femmes ont bien su se défendre dans la culture occidentale. Elles ont atteint des sommets dans diverses professions, dans les arts et les sciences. Il y a un domaine où le rôle de la femme, bien entendu, est unique et indispensable. Je ne crois pas que nous puissions jamais écarter le fait fondamental que les femmes sont les mères du genre humain. En dépit des élans de la pensée philosophique, comme ceux d'Aldous Huxley dans son «Brave New World», où il prévoit la disparition de ce rôle fondamental du beau sexe dans la société par le recours aux éprouvettes et ainsi de suite, je pense que nous sommes encore bien loin de cette époque.

Alors que la Chambre des députés, en France, était engagée dans un débat à l'époque du mouvement des suffragettes, qui a suivi la première grande guerre et que l'orateur, dans un moment d'éloquence en faveur des suffragettes, déclarait: «Somme toute, il y a bien peu de différence entre les hommes et les femmes de la société actuelle», une voix enthousiaste s'écria: «Vive la différence!» Je suis persuadé que cette différence fondamentale va se perpétuer, et il est peu probable qu'elle change, peu importent les délibérations des parlements ou les protestations à ce sujet.

La femme joue dans tous les pays un rôle fondamental: elle est la pierre angulaire de la famille. On ne saurait mieux exprimer ce rôle fondamental de la femme dans notre société que par les mots de la cérémonie du mariage, à laquelle la plupart d'entre nous ont assisté à un moment de leur vie: «Afin de t'avoir et de te garder, de t'aimer et de te chérir jusqu'à ce que la mort nous sépare». Il n'y a pas de doute que le rôle de la femme est en train de changer dans notre monde industrialisé et urbanisé. Mais c'est un changement en bien, d'après moi. Le mari et la femme sont maintenant des associés; ils font équipe; il y a un sens d'égalité entre les deux. Les maris apprécient mieux de nos jours le rôle de leur partenaire, le rôle de collaboratrice, qui fut même reconnu par celui qui remplit les plus hautes fonctions et assume les plus grandes responsabilités au pays, notre premier ministre (M. Trudeau). C'est un rôle fondamental qui, je le répète, est la pierre angulaire de la société.

Je crois que le rôle de maîtresse de maison, même si les femmes pénètrent de plus en plus dans divers domaines du travail, est le défi essentiel et le plus important qu'une femme puisse relever et accepter à notre époque troublée. Certains disent qu'il se produit une grande révolution dans les mœurs et le code de la morale, ainsi que d'autres changements inquiétants, au sein de la société. Mais en s'en tenant au fond du problème, on constate, je pense, qu'il n'y a pas de véritable révolution dans les mœurs et que la majorité des femmes et des hommes, dans notre société, croient que la fonction essentielle du sexe dans la perpétuation de l'espèce ne peut

aller de pair qu'avec l'engagement sentimental sérieux et permanent qu'offre le mariage.

Tout cela a été mis en évidence, en vue du débat actuel, dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme. Le rapport renferme 167 recommandations, dont un grand nombre, comme d'autres députés l'ont déjà signalé au cours du débat, vont indubitablement améliorer la condition des femmes dans notre société. Bon nombre de ces recommandations, environ 68, traitent des nouvelles responsabilités et du rôle intensifié des épouses et des mères qui travaillent.

L'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) a fait un très éloquent plaidoyer en faveur des garderies, et on ne saurait rien ajouter sur ce point. Je crois que les femmes, avec leur mystique—si je puis employer ce mot suivant la large acception du dictionnaire—ont un grand rôle à jouer dans ce monde prosaïque, ainsi que dans un domaine d'activité et de responsabilité croissantes, savoir, le service bénévole. Il est manifeste que l'adaptation est nécessaire si l'on veut permettre aux femmes de jouer le rôle qu'elles seules peuvent tenir.

Je trouve intéressant de constater que parmi les 167 recommandations, on a insisté sur la nécessité de programmes de recherche plus étendus pour encourager l'effort personnel des Indiens et des Esquimaux. Les associations d'Indiens, d'Esquimaux et de Métis ont trouvé parmi leurs travailleuses bénévoles certains de leurs chefs les plus créateurs et les plus vigoureux. Je reconnais avec le plus grand enthousiasme que c'est un rôle qu'elles peuvent jouer avec une efficacité accrue.

Pour conclure ces brèves remarques je dirais, cependant, que je suis de l'avis de John Humphrey qui était le dissident dans le rapport de la Commission sur la situation de la femme. Peut-être a-t-il des idées préconçues mais quelques-uns des domaines traités dans les 167 recommandations appellent certaines réserves. Il cite en exemple le régime des quotas. Selon les femmes membres de la Commission royale une façon de réaliser l'égalité de la représentation des femmes et de leur offrir des possibilités égales serait d'appliquer un système de quotas pour leur nomination à différents emplois.

Je ne pense pas que les femmes elles-mêmes désirent être ainsi répertoriées car je sais par expérience que, si on leur en donne la possibilité et si les restrictions légales sont supprimées, comme elles le sont progressivement, les femmes se feront leur place au soleil sans qu'aucune attitude condescendante et dominante de l'homme leur soit nécessaire pour leur garantir une part équitable des nominations à l'aide d'un régime arbitraire de quotas. Elles ne désirent aucun traitement spécial à cet égard.

Enfin, j'utiliserai le cliché masculin auquel on a habituellement recours dans des discussions de ce genre selon lequel les hommes de tous les pays envient parfois le rôle et le statut spécial des femmes. La bande dessinée de Dagwood décrit bien les rapports d'une famille moyenne typique de notre société. Certaines de ces bandes dessinées critiquent avec une grande précision les phobies et les obsessions de notre société. Le message que fait entendre nettement et clairement Dagwood, c'est que les hommes aussi sont assujettis à une besogne ingrate quotidienne et devraient peut-être eux aussi lancer leur propre mouvement de libération car en dernière analyse, comme le dit le vieux cliché, c'est la main qui berce qui gouverne le monde. George Meredith, un autre commentateur masculin, s'est exprimé un peu différemment, et je ne terminerai pas mes propos sans l'avoir cité:

• (9.10 p.m.)

Je prévois que la femme sera le dernier sujet civilisé par l'homme.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, nombreux sont ceux pour qui Ève est née d'une côte d'Adam, mais on pense aussi, d'une façon générale, que ce n'est pas d'une côte qu'elle est née, mais du «petit Juif» de l'homme, point névralgique par excellence.

L'hon. M. Dinsdale: Pourquoi pas de sa colonne vertébrale?

M. Gilbert: Nous constatons qu'on a joué un mauvais tour à la femme dès le début car sa lutte pour ses droits et sa dignité a été dure et longue, et c'est probablement l'attitude de l'homme qui l'a rendue si pénible. A l'appui de mon affirmation, je citerai le philosophe grec Aristote qui disait:

On peut dire de la femme qu'elle est un homme inférieur.

Et le philosophe allemand Nietzsche qui disait:

La femme fut la deuxième erreur de Dieu.

Et on a généralement l'impression aujourd'hui que derrière chaque grand homme se tient une femme de talent qui est à sa dévotion: sa belle-mère. C'est Freud, je crois, qui disait: «Voilà 30 ans que je fais des recherches sur l'âme féminine et pourtant, je n'ai pas encore pu répondre à la grande question restée jusqu'ici sans réponse: que veut la femme?» Si Freud avait été ici aujourd'hui, il aurait entendu certaines des revendications légitimes des femmes.

Je suis assez fier du rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme. Je constate avec plaisir la présence parmi nous ce soir du ministre sans portefeuille (M. Stanbury) chargé d'Information Canada, car comme vous le savez, monsieur l'Orateur, le gouvernement vient tout récemment de publier une petite brochure apprenant aux Canadiens comment il dépense leurs impôts. J'ose croire que le ministre chargé d'Information Canada résumera le rapport sur la situation de la femme pour le diffuser dans tout le pays.

L'hon. M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le député devrait savoir que c'est déjà fait. Il a probablement déjà entre les mains un excellent résumé du rapport, financé par le gouvernement et distribué par le Conseil national de la femme.

L'hon. M. Dinsdale: Financé par le peuple.

L'hon. M. Stanbury: Par le gouvernement au nom du peuple.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de son renseignement mais j'aurais cru qu'il l'aurait si largement diffusé qu'il s'en trouverait un exemplaire dans tous les foyers canadiens, de sorte que toutes les femmes, tous les enfants et tous les hommes puissent le lire et agir en conséquence, car c'est vraiment la bible des femmes canadiennes. On y énumère quelques-uns de leurs droits.

Je disais donc que si Freud avait été ici aujourd'hui il aurait entendu le député de Greenwood (M. Brewin) nous affirmer que la Déclaration des droits de l'homme précise que tous les êtres humains naissent libres, qu'ils ont une dignité et des droits égaux. C'est vraiment notre attitude en tant que Canadiens qui détermine si nous sommes civilisés en reconnaissant à la femme une dignité et des droits égaux à ceux de l'homme. Le député de Greenwood a traité de façon générale les recommandations que renferme le rapport sur la situation de la femme. Le discours de l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) a porté sur les garderies et elle a effleuré la question de l'avortement. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a parlé des pensions et des emplois des fonctionnaires de l'État. Je voudrais maintenant me reporter au chapitre 9 du rapport qui expose les recommandations concernant le droit criminel et les délinquantes. Il y en a 13 qui sont numérotées de 150 à 163 et la plupart sont du ressort fédéral. Voici ce qu'on dit dans ce chapitre:

> Le droit criminel canadien est fondé sur une philosophie propre au XIXe siècle qui insistait sur l'importance du châtiment dans la répression des comportements anti-sociaux... De même, le droit criminel canadien reflète l'opinion qu'on avait, à l'époque, de la situation de la femme.

Il signale que très peu de délinquantes sont arrêtées et reconnues coupables. Il signale en outre que 12.5 p. 100 de tous les personnes reconnues coupables d'un délit sont des femmes, c'est-à-dire une proportion d'environ une personne sur sept. D'après le rapport, les femmes sont rarement coupables de voies de fait et les condamnations pour possession de drogues, vagabondage et tentatives de suicide semblent être beaucoup plus fréquentes parmi les femmes que pour tout autre délit. On signale que les infractions commises par les jeunes délinquantes sont habituellement associées à la mauvaise conduite, et non au comportement violent que l'on constate souvent parmi les jeunes délinquants du sexe masculin. On signale aussi dans ce chapitre certaines injustices graves commises envers les femmes en vertu du Code criminel. En ce qui concerne le comportement sexuel criminel des femmes, on rapporte que lorsque les femmes ont été impliquées dans ce genre d'infraction elles avaient été victimes de tentatives de voies de fait des hommes ou de souteneurs. Ce qui figure nettement dans le Code criminel. La prostitution en est le meilleur exemple. La prostitution paraît s'appliquer uniquement à la femme. La prostitution en soi n'est pas un crime et les prostituées tombent sous le coup du Code criminel. L'article 164 (i) *c*) stipule que:

> ...Commet un acte de vagabondage, toute personne qui, étant une fille publique ou coureuse de nuit est trouvée dans un endroit public et, lorsqu'elle en est requise, ne rend pas à son sujet un compte satisfaisant.

Ainsi la loi interdit non pas la prostitution, mais l'incapacité de pouvoir rendre un compte convenable de soi-même dans un endroit public. Les prostituées sont ordinairement accusées de vagabondage, non pas de prostitution, et l'homme qui accepte la sollicitation de la prostitution n'est pas poursuivi. Un homme ne commet une infraction que s'il est trouvé dans un lupanar, ou en exploite un. Les condamnations pour prostitution ouvrent la porte à l'application arbitraire de la loi par la police et au dressage de pièges pour l'arrestation des présumées prostituées. Selon le code canadien, les prostituées sont accusées non pas pour leurs actions, mais pour ce qu'elles sont jugées être. Le principe de la loi semble être qu'une fois considérée comme prostituée, une femme le demeure en permanence.

[M. Gilbert.]

• (9.20 p.m.)

Au fond, la prostitution est un problème social et non criminel et, pour une femme condamnée pour un délit criminel, il est plus difficile de se réhabiliter. La Commission recommande donc que l'article sur la prostitution dans la section du vagabondage du Code criminel soit abrogé. Elle déclare aussi que s'il est établi que les prostituées troublent la paix aux termes du Code, elles soient accusées en vertu de cet article et non en vertu de l'article sur le vagabondage. Toute modification à la loi devrait être suivie de services et de programmes destinés au relèvement de la prostituée adulte. L'établissement de maisons de réadaptation et de formation au travail qui les rétabliront dans leur dignité est une méthode de réhabilitation.

L'article 164 (1) *a*) du Code criminel touche aussi la femme de façon défavorable:

> Commet un acte de vagabondage, toute personne qui, n'ayant aucun moyen apparent de subsistance est trouvée allant çà et là ou agissant en intrus et, alors qu'elle en est requise, ne justifie pas sa présence à l'endroit où elle est trouvée.

Cette disposition vise le vagabond, homme ou femme, sans foyer et à la recherche d'un abri. La plupart des accusations de vagabondage ne sont pas contestées et, une fois reconnus coupables, les prévenus ont un casier judiciaire; leur réhabilitation est donc plus difficile. On recommande en conséquence que soit abrogé l'article 164 (1) *a*) qui a trait au vagabondage.

Le rapport a aussi traité d'un autre article très discriminatoire du Code criminel qui établit une différence marquée entre homme et femme en matière de crime d'ordre sexuel. Dans quatre articles du Code criminel, la présomption de «mœurs chastes» d'une jeune fille (jusqu'à l'âge de 21 ans) constitue un des éléments de base du délit. C'est à l'accusé qu'il incombe de prouver que la jeune fille n'était pas vertueuse avant le délit. Cela ne veut pas dire que la jeune fille doive forcément être vierge, mais «que son comportement est conforme à l'idée qu'on se fait d'une femme vertueuse non mariée».

Il est injuste de définir un crime d'après la vertu de la victime. La réputation d'une jeune fille, sa pureté, sa conduite antérieure, sa conduite lors du délit ne déterminent pas ce dernier, encore qu'elles puissent avoir une certaine influence. Ces dispositions incitent l'homme à fabriquer des preuves et forcent la victime à défendre sa réputation. Qu'elle ait été de mœurs chastes ou non, toute jeune fille a droit à la protection de la loi. Par conséquent, la Commission recommande que les mots «de mœurs antérieurement chastes» soient supprimés de tous les articles du Code criminel.

L'âge soulève des problèmes, parce que la responsabilité du délinquant dépend souvent de l'âge de la victime. Par exemple, un enfant de moins de 14 ans ne peut valablement consentir à des relations sexuelles ou à un attentat à la pudeur. L'âge est important dans les cas de séduction. D'après la loi, seuls les hommes ou les jeunes

gens peuvent séduire des femmes ou des jeunes filles et il n'y a pas d'infraction si le garçon a moins de 18 ans et la fille plus de 18 ans. La loi devrait insister plus nettement sur la protection de tous, en particulier sur celle des jeunes. Le rapport recommande donc que le Code criminel soit modifié, de façon à protéger tous les jeunes, garçons et filles, contre les outrages sexuels et tous les citoyens contre l'exploitation sexuelle, soit par des déclarations mensongères, le recours à la force, des menaces ou un abus de l'autorité. Voici l'article 23(3) du Code criminel:

Nulle femme mariée dont le mari a été partie à une infraction n'est complice après le fait de cette infraction, parce qu'elle reçoit, aide ou assiste, en sa présence et sur son autorité, toute autre personne qui a été partie à cette infraction en vue de permettre à son mari ou à cette autre personne de s'échapper.

Cette disposition reconnaît la relation spéciale créée par le mariage et repousse l'idée qu'une femme mariée pourrait être complice après le fait, lorsqu'elle aide à son conjoint à s'échapper. Toutefois, un homme marié est coupable lorsqu'il aide le complice de sa conjointe à s'échapper. Afin d'assurer l'équité devant la loi, le rapport recommande que le paragraphe (3) de l'article 23 du Code criminel soit modifié, afin de s'appliquer au mari et à la femme.

Beaucoup de femmes ont été traitées injustement par l'application même du Code criminel. La détention des prévenus, tant hommes que femmes, avant leur procès dépend étroitement de leur capacité de fournir le cautionnement. Le manque d'argent ne devrait pas constituer un obstacle à la libération sous cautionnement, et la détention ne devrait pas être exigée, si ce n'est pour la protection du public. Il y a une grave pénurie de maisons de détention provisoire où le tribunal puisse envoyer une femme en attendant son procès. On ne peut que féliciter le gouvernement du bill sur le cautionnement qu'il a présenté récemment à la Chambre, et qui nous reviendra sous peu à l'étape du rapport et en troisième lecture. Il sera alors plus facile pour les hommes et pour les femmes d'obtenir leur libération sous caution. Nous devons aussi insister pour qu'il y ait des maisons de détention provisoire où les tribunaux puissent envoyer les femmes en attendant leur procès. On recommande donc que les gouvernements provinciaux et territoriaux fournissent ces locaux, ou confient à des associations bénévoles le soin de les fournir.

Notre système actuel de correction ne fait nullement état d'une des principales méthodes de traitement correctionnel de la femme. Le processus de correction devrait respecter la dignité de chaque personne. Je veux parler, entre autres choses, de la tenue des contrevenantes et de la fourniture de vêtements convenables et des accessoires habituels. Il faudrait avoir recours aux services de femmes-agents pour fouiller les détenues. Il y a très peu de femmes-agents au Canada en ce moment. On recommande donc que le gouvernement fédéral, les autorités provinciales, les gouvernements des Territoires et les municipalités, chaque fois que la chose est possible, affectent des femmes-agents plutôt que des hommes à la garde des détenues.

La nature des délits commis par des femmes détermine en grande partie le genre de jugements rendus contre elles. La statistique révèle que les juges se montrent plus indulgents à l'égard des femmes qu'à l'égard des hommes. Le jugement devrait avoir pour objet la réhabilitation des contrevenantes. Celles qui sont dangereuses devraient être isolées et la contrevenante occasionnelle ne devrait être emprisonnée que lorsqu'on ne peut faire autrement. Il faudrait accorder des délais pour le versement des amendes et il y aurait lieu d'élargir le régime de libération conditionnelle.

On se rend compte que nous manquons d'un système correctionnel global, non seulement pour les hommes, mais aussi pour les femmes. Aussi y a-t-il lieu de recommander que les provinces et les Territoires veillent à mettre au point l'aspect administratif de leurs programmes correctionnels, qu'ils se penchent sur les différences que présentent les tâches d'orientation et de surveillance selon qu'il s'agit de femmes ou d'hommes en liberté surveillée; qu'ils déterminent leurs besoins en personnel en fonction de ces impératifs et établissent en conséquence le nombre des détenus pour chaque institution.

Les femmes incarcérées ne posent que peu de problèmes de surveillance. Aussi devrait-il être possible de réduire les mesures de sécurité dans les prisons. L'incarcération de la déliquante n'est pas une mesure judicieuse dans le cas de délits sans victime (vagabondage, ébriété en public, toxicomanie, tentative de suicide). On devrait confier aux services de santé et de bien-être social la solution de ces problèmes. On ne devrait qualifier de criminel aucun comportement tant que celui-ci ne représente pas une menace grave pour la société et tant qu'il est possible d'y faire face avec d'autres mesures sociales ou juridiques. La plupart des crimes qui ne font pas de victimes ne devraient pas être considérés comme des crimes. Les vagabonds ne devraient pas être considérés comme des criminels; une tentative de suicide est l'expression de troubles émotifs et mentaux et devrait être signalée aux autorités chargées de l'hygiène mentale. Les alcooliques ne sont pas des criminels, mais des malades. On pourrait en dire autant des toxicomanes.

• (9.30 p.m.)

Voici la recommandation suivante:

La Commission recommande que les provinces et territoires (a) élaborent une politique de santé et de prévoyance sociale qui retirerait au système pénitentiaire la charge des personnes arrêtées en état d'ivresse dont on confierait la responsabilité, au point de vue du diagnostic et du traitement, aux services de la santé et du bien-être; (b) qu'ils s'assurent qu'il y a les possibilités de traitement voulues pour les femmes alcooliques et (c) qu'ils créent, là où ce n'est pas encore fait, en liaison avec les autorités de la santé et du bien-être, des programmes destinés aux femmes alcooliques qui sont incarcérées pour des actes criminels.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais je dois le prévenir que son temps de parole est écoulé.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que le député continue?

Des voix: D'accord.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, je remercie les députés qui me permettent de continuer. Je serai bref car j'ai presque terminé.

Je signale que la loi sur les pénitenciers ne fait aucune distinction quant à la façon de traiter les contrevenants des deux sexes. Le terme «refuge», désignant un établis-

sement de correction pour les filles, et celui de «centre d'apprentissage» pour les garçons, donnent un exemple de son langage désuet. Certaines provinces font une discrimination entre les sexes quant à l'âge minimum pour les condamnations. D'autres déterminent le type d'établissement selon la religion de la femme. D'après les commissaires, il faut éliminer ces procédures et ce langage désuets. Il faut, monsieur l'Orateur, organiser des programmes et des services de traitement convenable pour les contrevenantes. Il ne faut pas incarcérer des femmes à la prison à sécurité maximum de Kingston à une époque où la tendance en matière de réforme pénale est aux petites institutions non fermées. A juste titre, les commissaires recommandent donc la fermeture de la prison fédérale féminine de Kingston.

Au sujet de la libération et de la réadaptation, les commissaires sont d'avis que les services de libération conditionnelle pour les Indiens et les Esquimaux doivent faire l'objet d'une attention spéciale afin qu'on donne à ces groupes des services adaptés à leurs besoins en général. D'après les commissaires, il faut reconnaître ceux-ci et les intégrer au système de libération conditionnelle. La réintégration dans la collectivité après la libération est difficile pour la plupart des contrevenants. Il importe donc d'avoir, pour les personnes qui viennent d'être libérées sur parole ou qui ont purgé une peine dans un établissement de correction, des résidences où elles peuvent habiter jusqu'à ce qu'elles soient adaptées à la vie normale. Si l'on doit fournir aux jeunes femmes des services d'assistance post-pénale il nous faudra des maisons de réadaptation où elles pourront réintégrer la société, s'y faire des amis, trouver de l'emploi et s'épanouir.

De tous les chapitres du rapport sur la situation de la femme, le chapitre 9, sur la femme et le droit criminel, est peut-être le plus important. Je souligne la nécessité pour le gouvernement d'agir vite et de modifier le droit pénal de sorte que la femme soit assurée de son égalité devant la loi, et de son épanouissement.

M. Murray McBride (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, c'est vraiment un privilège de participer au débat sur la situation de la femme. Je souligne que dans le rapport on accorde beaucoup d'importance à l'avortement. Je consacrerai le temps dont je dispose à traiter de la question très difficile, émouvante, brutale, tragique et complexe de l'avortement.

Vous vous rappellerez que vendredi dernier on a étudié le bill C-32 à la Chambre. Ce projet de loi avait pour principal objet de retirer l'avortement du Code criminel et de le traiter comme question laissée au choix de l'individu, à son jugement, sans le rattacher à la société en général, aux valeurs qu'elle exalte et au pouvoir de décider de la vie ou de la mort, pouvoir dont elle se fait le champion et dont elle prétend qu'il lui appartient, en tant qu'entité globale. Cette décision revient à la société. D'autre part, si l'avortement était supprimé du Code criminel, elle renoncerait à ce pouvoir. Comme mon temps est limité ce soir, j'en viendrai directement à mon point principal pour déclarer catégoriquement que l'avortement est la mort. La décision de se faire avorter est de décider de mettre fin à la vie. Permettez-moi de m'expliquer.

En qualité d'homme libre, je suis libre de m'amputer la main ou de me couper la jambe. Le membre, qui était

partie de mon corps, composé de chair et de sang, de tissu et d'os, était vivant. Cependant, une fois amputé du corps, le tissu meurt rapidement. Il est incapable de se maintenir en vie une fois séparé de l'organisme.

Si l'avortement était simplement la résection d'une petite quantité de tissus d'un organisme et s'apparentait à l'ablation des tissus qui constituent ma main, qui ne peut se maintenir en vie une fois amputée de l'organisme et qui donc mourrait, ce serait une chose. S'il fallait que cela arrive, ce serait un drame impressionnant. Quiconque a prodigué des soins médicaux doit le savoir, tout comme quiconque a lu le roman d'Arthur Hailey intitulé «Hospital». Nous éprouvons un sentiment de terreur lorsque des tissus sont réséqués. Nous voulons savoir ce qu'on fait d'un bras ou d'une jambe après une amputation. Espérons que nous n'aurons jamais une société si peu sensible à l'intégrité corporelle de la personnalité humaine que nous ne traiterons jamais avec indifférence les parties du corps humain.

Un individu pourrait, de son plein gré, trancher une partie de son corps. Certes, nous avons pensé que se trancher traditionnellement les poignets comme tentative de suicide, ou se couper délibérément un membre était un délit que doit condamner une société où l'on attache une valeur démesurée à l'individu et où aucun n'a le droit de mettre fin à la vie organique d'un autre. Nous nous acheminons vers la suppression du suicide dans le Code criminel. J'estime que ce serait sage. Mais c'est précisément parce que la société traite le suicide comme un symptôme d'une maladie mentale, comme un acte commis par un malade qui ne peut plus être responsable de lui-même, qu'on retire les tentatives de suicide du Code criminel. Ce n'est nullement parce que la société prend à la légère la mutilation de son propre corps ou le suicide d'un individu, mais parce qu'il est censé être dérangé et incapable d'un jugement sain.

Un fœtus de 12 heures, de trois semaines ou de deux mois est, à un certain point de vue, comme un membre ou une partie du corps humain. Il est constitué de tissus humains qui ne peuvent survivre séparément de l'organisme qui l'héberge. Il est comme le malade atteint de poliomyélite qui meurt sans son poumon d'acier, comme le joueur de hockey blessé, qui, plongé dans le coma, ne vit que tant qu'un autre le veut et qui, s'il n'a plus, à chaque heure de chaque jour, le soutien d'un organisme protecteur mourra tout simplement. L'embryon humain est plus qu'une main, une jambe ou un œil. Lorsqu'un spermatozoïde pénètre dans l'ovule, les chromosomes forment les caractéristiques génétiques d'une troisième personne qui croît et se développe. Ces caractéristiques diffèrent de celles des parents. Cette nouvelle combinaison de caractéristiques et de traits physiques est établie et elle est le propre de l'individu qui est maintenant au stage embryonnaire.

Il en est de cet embryon humain à ses débuts tout comme de certaines personnes qui occupent les pavillons des hôpitaux pour vieillards dans tout le pays. Si on enlève les tubes, les masques d'oxygène et le dispositif d'alimentation intraveineuse, bref, si on enlève tout ce qui permet au malade de survivre, ce dernier meurt tout comme un embryon retiré de l'utérus, car ni le malade ni l'embryon ne peut survivre par ses propres moyens. Pourquoi les vieillards malades meurent-ils? Pour la

même raison qu'un avorton; ils ne peuvent survivre sans être entourés et appuyés par une vie humaine extérieure.

Le meurtre par pitié—l'euthanasie pour employer le mot savant—dans le cas d'une personne qui décide qu'il vaut mieux pour une autre de mourir plutôt que de vivre, pourrait peut-être se justifier. Chaque médecin, dans le cas de malades gravement atteints doit tôt ou tard prendre une décision de ce genre. Mais jusqu'ici, notre société a toujours cru que la vie valait plus que la mort, et que tant qu'on pouvait prolonger la vie, il fallait le faire. Qui parmi nous peut assumer le rôle de Dieu et décréter la fin d'une vie?

• (9.40 p.m.)

Des voix: Bravo!

M. McBride: Si nous voulons nommer des dieux temporaires ou des comités de la «solution finale», quel sera leur mandat? Quand des grands-parents doivent-ils cesser de vivre, combien de temps garder en vie un garçon dans le coma? Aucun d'entre eux ne peut survivre sans le soutien d'une autre personne. Il en est de même pour l'avortement.

Personne ne décide lui-même de naître. Personne n'a jamais pris part à la fécondation qui lui a donné la vie. Un être nouveau résulte de l'union de deux personnes. Cet être ressemble au garçon dans le coma, sauf qu'il n'est pas blessé. Il ressemble aussi à ce vieillard sous la tente à oxygène, nourri par voie intraveineuse, sauf qu'il n'est ni vieux ni usé.

Le seul argument en faveur de l'euthanasie ou de la mise à mort d'un embryon d'un mois, c'est qu'il ne peut survivre par lui-même dans notre monde féroce. Il a besoin d'un hôte. La mère, le père ou les deux, ou la société veulent s'en débarrasser. On ne veut pas que la grossesse continue. L'enfant n'a pas choisi d'être créé. C'était le choix des parents. Une fois que l'enfant est créé, est-ce aux parents de décider de le détruire? Je ne le crois pas.

Des voix: Bravo.

M. McBride: Tant que la société ne sera pas prête à laisser aux proches parents le soin de décider si ceux qui ne peuvent survivre par eux-mêmes doivent vivre ou mourir, il ne sera guère logique de préconiser l'avortement libre sur demande qui livre un enfant à naître à la merci de sa mère affolée qui n'en veut pas et songe à s'en défaire. Seule une société des plus primitives aurait besoin de l'avortement à notre époque.

Des voix: Bravo.

M. McBride: Utiliser l'avortement comme moyen de contrôler les naissances, c'est faire preuve pour la vie humaine d'un manque d'égard que les mots ne peuvent décrire. Il se pratique des centaines, peut-être des milliers d'avortements chaque année dans notre pays. Certains sont pratiqués par des médecins compétents, la plupart par des amateurs. C'est une situation intolérable. Ces grossesses n'auraient pas eu lieu si nos foyers et nos institutions sociales offraient une formation complète et les articles nécessaires pour prévenir la conception, particulièrement à nos jeunes, afin d'empêcher le drame que constituent les grossesses chez les adolescentes.

En dernière analyse, la vie sexuelle d'un individu ne regarde que lui. Si un homme et une femme décident d'avoir des rapports de quelque sorte que ce soit, c'est leur affaire. Sauf cas d'arriération mentale ou de viol, les actes d'un individu et leurs conséquences n'intéressent que lui. Autrement dit, les actes d'un couple ne concernent personne d'autre directement, jusqu'au moment où il y a conception. Alors la situation est fort différente. Il s'agit en ce cas d'une situation où se trouve impliquée une tierce personne innocente. Tandis que toute personne est libre de faire ce qu'elle veut de sa propre vie et de son propre corps—sans aller jusqu'à les anéantir, espérons-le—personne ne dispose d'une telle liberté dès lors qu'il s'agit de la vie et du corps d'un autre individu.

Tous les députés et tous les membres de la société qui sont en faveur d'une législation laxiste en matière d'avortement, et certainement en faveur de l'avortement sur demande, doivent tout mettre en œuvre pour encourager l'accès libre à l'information et à la documentation sur le contrôle des naissances. Dans ce domaine, nous sommes certainement un pays arriéré. Seul un pays en mal de solutions serait obligé de songer à l'avortement pour compenser son manque d'orthogénie. Si nous pouvions le faire monsieur l'Orateur, il me semblerait sage de condamner comme flétrissure sociale grave le fait pour une mère de mettre au monde un enfant pour lequel elle ne s'est aucunement préparée et dont elle n'est pas disposée à entourer l'existence d'amour, d'affection et de respect.

Je crois que je pourrais faire valoir de sérieux arguments en faveur de la planification familiale et de l'éducation chez nous pour que nous n'en arrivions pas à imiter certains pays où l'avortement est devenu une formule d'orthogénie et où les avortements légalisés sont devenus une habitude. Nous devons plutôt recourir à certains des moyens mis à notre disposition, et il y en a beaucoup. Les scientifiques devraient peut-être travailler plus fort à les améliorer. C'est ce que nous devons faire.

Je pose la question: que faisons-nous maintenant? On a tendance à envisager l'avortement dans quatre cas différents: d'abord, celui de la jeune fille célibataire; ensuite, celui de la femme mariée qui ne veut pas ou ne peut pas avoir d'autres enfants; en troisième lieu, le cas de viol ou d'inceste; et, quatrièmement, le cas où l'on sait que l'enfant naîtra difforme. Dans chacune de ces situations, il y a des cas où l'avortement pourrait être la meilleure solution. Compte tenu de la triste situation actuelle du planning familial, du manque de formation et de connaissances au Canada, l'avortement est peut-être la meilleure solution, mais ce n'est jamais une solution heureuse, ni une bonne solution. On doit toujours y recourir avec une répugnance extrême, comme lorsqu'il s'agit de toute autre forme de peine capitale.

L'avortement est la mort. Dès que la conception non désirée se produit, il n'y a aucune bonne solution possible. Il faut mesurer le degré ou le risque de traumatisme causé à la mère si la grossesse se continue, en regard de la mort de l'enfant. Il faut décider dans quel cas le traumatisme sera moindre. C'est une décision brutale, difficile à prendre et qu'il est bien difficile de comprendre pour quiconque n'a pas travaillé avec des adolescentes enceintes.

Il n'y a pas d'autre bonne solution. L'avortement n'en est pas une. Ce peut être le moindre de deux maux. Il s'agit simplement d'une question de mort des deux côtés. L'enfant devra-t-il mourir ou bien l'existence de la mère en étant plus ou moins compromise, doit-elle l'emporter sur celle de l'enfant? Il faut prendre cette décision brutale. C'est peut-être la plus dure de celles que notre culture doit assurer dans quelque concours de circonstances et où que ce soit, décision toujours regrettable et souvent mortelle, mais personne ne devrait se trouver devant ce dilemme.

• (9.50 p.m.)

Le seul fait de considérer l'avortement, c'est admettre l'échec de la planification familiale. C'est l'impuissance de la société à mettre entièrement à la disposition des citoyens, tant des jeunes que des adultes, la connaissance, la volonté et les moyens de prévenir la conception. Ce qui est plus grave encore, c'est l'impuissance de la société à établir dans notre culture un climat social et une attitude de respect et de vénération pour la vie qui seraient de fortes pressions incitant chacun d'entre nous, jeunes et adultes, à profiter des connaissances et des moyens mis à notre disposition pour empêcher la plupart des grossesses non désirées.

Si tout le reste devait échouer, je préférerais que nous introduisions dans les aliments des Canadiens une substance qui les rendrait stériles. Je signale à la Chambre que j'ai dit «stérile» et non «impuissant». Ces deux concepts sont bien différents et ils ne doivent pas être confondus, parce que l'antidote devrait être pris avant que la grossesse ne commence. Ainsi même les femmes les plus ignares, les plus pauvres, les plus tyrannisées ou les plus arriérées n'auraient pas besoin d'avortement. A mon avis, lorsqu'on néglige de prendre une mesure fondamentale de ce genre, on accepte une solution beaucoup plus répugnante et primitive. On accepte alors ce que j'appelerais le massacre contemporain des innocents. La suppression des articles concernant l'avortement dans le Code criminel légaliserait ce massacre d'innocents.

J'invoquerai donc toute l'influence qu'un député peut avoir pour exhorter les députés, le gouvernement et les Canadiens en général à rejeter cette destruction barbare d'enfants non désirés, à accepter au lieu des mesures humanitaires qui mettraient fin à ce gâchis littéralement sanguinaire et à concilier leur comportement social et sexuel avec la vie contemporaine en faisant ressortir davantage les valeurs humaines auxquelles nous cherchons tous à accorder une plus grande importance.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de dire quelques mots sur la motion présentée par le Nouveau parti démocratique. Cette motion confirme bien que la femme a des droits et prérogatives dignes de considération.

Monsieur l'Orateur, la femme veut que ses droits, ses prérogatives et ses besoins, de même que ceux de sa famille, soient satisfaits. C'est ce genre de proposition que nous avons à défendre, quoique nous allions un peu plus loin, au sujet de l'avortement.

[M. McBride.]

Je me bornerai à parler des droits et prérogatives nécessaires à la femme, pour lui permettre, de même qu'à sa famille, de vivre convenablement, dans un pays qui peut procurer à tous ses citoyens tout ce dont ils ont besoin.

Ceci a trait à l'amour et à l'intérêt. L'amour et l'intérêt sont les deux plus puissants mobiles qui stimulent les hommes dans leur activités individuelles et sociales. Chaque individu vit en lui-même dans sa famille et dans la société. Partout, chacun fait quelque chose, parce qu'il aime cela, parce que cela le paie. L'amour existe d'un côté, et l'intérêt, de l'autre. Cessons donc de croire que les deux sont nécessairement opposés.

Il doit être possible de concilier l'amour et l'intérêt. Le gouvernement a des responsabilités à assumer à ce sujet. Les 264 ministres et députés élus par les Canadiens, selon la loi électorale ont la responsabilité de faire régner la justice entre les 21,000,600 citoyens du Canada en 1971, en tenant compte de la production des biens et des services.

Il est peut-être normal que, dans l'exercice de l'autorité suprême, les gouvernements soient portés, à chance égale, à favoriser leurs amis, leurs électeurs, les membres du parti, au détriment de l'amour qu'ils doivent aux autres citoyens qui composent la population du Canada. L'intérêt ne doit pas faire oublier l'amour.

Étant donné qu'on parle des femmes, il est juste de mettre un peu l'amour en évidence. Si le très honorable premier ministre (M. Trudeau) a de l'amour pour les siens, pour son épouse, et pour les 21 millions de Canadiens qui tombent sous son autorité suprême, de concert avec les 23 ministres et les autres députés, il fera en sorte que tous les organismes monétaires, économiques et politiques fassent une juste répartition des biens et des services entre tous les citoyens, selon leurs besoins essentiels, avant que quelqu'un n'accumule une trop grande partie de notre magnifique production, après avoir dépensé ce qu'il fallait pour bien vivre dans l'abondance, et même dans le luxe.

Voilà ce que nous voulons. Il faut que nous nous aimions et que nous nous aidions les uns les autres.

Nous ne voulons certes pas être députés ni ministres, ni fonder un nouveau parti politique, ni former un nouveau gouvernement, ce soir. Nous voulons tout simplement que le gouvernement actuel fasse pénétrer l'esprit social dans les institutions économiques et politiques au Canada. Cela est clair et permettrait à tous les citoyens de vivre. Les dames seraient moins exigeantes, car la plupart d'entre elles pourraient rester à la maison et prendre soin de leurs enfants.

L'économie devrait être établie en fonction de la famille, de la personne humaine. S'il y a des revenus, des dépenses et des profits, chaque famille, chaque institution devrait y avoir sa part. Il faut que le pouvoir d'achat soit proportionnel à la population. Chaque individu a droit à la vie, et, partant à un pouvoir d'achat qui lui permette de vivre convenablement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est dix heures, le débat est censé être terminé conformément à l'article 58(11) du Règlement.

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR—LES DÉBOUCHÉS AMÉRICAINS POUR LES PRODUITS DES PROVINCES ATLANTIQUES—LES MOYENS DE TRANSPORT

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, le 10 décembre, deux jours après le discours du premier ministre à Saint-Jean (N.-B.), je lui ai demandé quels projets lui-même et son gouvernement avaient arrêtés en vue de faciliter le transport des marchandises en provenance des provinces Maritimes vers ce qu'il appelait le grand marché de consommation de l'Est des États-Unis. Dans ce discours de Saint-Jean, qui n'était pas aussi sensationnel que certaines de ses récentes déclarations, mais qui n'en était pas moins intéressant, le premier ministre (M. Trudeau) a parlé d'une occasion sans précédent de tirer profit de l'évolution des marchés. A cet égard, il a aussi parlé d'une occasion d'améliorer nettement l'avenir économique des Maritimes.

Le commerce accru avec l'Est des États-Unis n'est pas une aspiration récente de la population des Maritimes. Avant la Confédération, nous devions une bonne part de notre prospérité aux échanges commerciaux entre notre région et les États de la Nouvelle-Angleterre et régions avoisinantes de la grande république. Notre récession et notre marasme économique sont largement imputables à la désorganisation de notre commerce avec cette région, du fait de la Confédération. C'est là une vieille histoire, mais elle conserve une grande importance pour la population des Maritimes. Aussi, lorsque le premier ministre a présenté, sous un jour des plus favorables, les nouveaux mouvements commerciaux vers le Sud, il a sans doute fait vibrer la corde sensible chez ses auditeurs et ranimé l'intérêt de notre population.

La question que je lui ai posée alors, et que je répète maintenant, porte sur les efforts du gouvernement du Canada pour permettre l'amélioration des échanges commerciaux entre les Maritimes et l'Est des États-Unis. En premier lieu, il faudrait songer à adoucir les restrictions tarifaires. On en parle depuis quelque temps déjà. Quand mon honorable ami de Carleton-Charlotte (M. Flemming) était premier ministre du Nouveau-Brunswick, il n'a pas cessé de faire allusion à la nécessité de prendre note des problèmes spéciaux de la région atlantique dans le domaine du commerce. Mais, en dehors du tarif, il nous faut étudier les possibilités de transport. Il est certain que nous produisons des produits de choix de nos mers et de notre sol; nous disposons, comme l'a dit le premier ministre, d'une population active qualifiée, nous avons des traditions de production compétente, mais il nous faut les moyens de déplacer rapidement nos marchandises de la zone de production vers les marchés.

J'ai donc demandé au premier ministre, et je le redemande, ce que fera son gouvernement pour permettre que les marchandises provenant des provinces maritimes soient transportées rapidement de ces provinces vers les nouveaux marchés dont il a fait en décembre dernier une description si chaleureuse. Renversera-t-il son désaveu de la promesse du gouvernement de construire la chaussée de Northumberland afin que les agriculteurs et les pêcheurs de l'île puissent acheminer rapidement leurs produits vers le sud? S'efforcera-t-il encore de contribuer fortement au corridor routier? Lui et son gouvernement fourniront-ils la poussée et l'argent nécessaires pour amorcer le projet d'énergie marémotrice de la baie de Fundy? Cette entreprise importante ferait des merveilles pour l'économie de la région et personne n'a à nous dire que l'électricité est en demande. Au nord-est des États-Unis, le besoin d'électricité est urgent et la baie de Fundy a la capacité de répondre à ce besoin.

• (10.00 p.m.)

De nouveau, dans le domaine des transports, je demande ce qu'on fait pour améliorer les aéroports, pour aider la navigation par des subventions, pour agir rapidement et fournir des navires qui pourraient transporter les produits rapidement et facilement de nos ports aux ports du sud. A mon avis, voilà la sorte d'initiatives pratiques que le gouvernement du Canada devrait prendre pour donner réalité à la vision très charmante que le premier ministre a présentée à la population de Saint-Jean en décembre dernier.

M. Barnett J. Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député de Hillsborough (M. Macquarrie) a fait preuve d'éloquence en faveur de la région d'où il vient, et j'en suis ému. Avant d'aller plus loin; j'aimerais, au nom du secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Ouellet), m'excuser d'une allusion qu'a faite celui-ci, à la page 2795 du hansard du 26 janvier; il a déclaré que le député de Hillsborough ne s'était pas présenté à un débat prévu. Il y a eu erreur et malentendu: on avait décidé que le débat n'aurait pas lieu au moment prévu, mais le secrétaire parlementaire n'était pas au courant. Sans toujours être d'accord avec les vues du député de Hillsborough, nous ne pouvons pas dire qu'il manque d'éloquence ou de diligence; il est toujours présent, qu'on lui ait demandé de l'être ou non. Le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'a demandé de présenter ses excuses.

A mon grand regret, la seule province du pays que je n'ai pas visitée est celle que représente en partie, bien que je croie qu'il la représente entièrement de cœur, le député de Hillsborough. La question portait, si j'ai bien compris, sur la chaussée de Northumberland, même s'il a touché beaucoup d'autres sujets intéressants dans son discours de ce soir. La question est très difficile, et se pose à presque chaque gouvernement depuis que l'Île-du-Prince-Édouard existe, savoir, quoi mettre entre l'île et la terre ferme. C'est devenu une sorte de mauvaise plaisanterie chez les politiciens, particulièrement en temps d'élections, de parler du grand projet de cette chaussées. Le présent gouvernement, selon moi, n'a jamais fait semblable promesse. Au contraire, nous avons promis d'examiner les faits avec soin et de déterminer ce qui serait pratique et économique.

Je ne peux croire un seul instant que le député de Hillsborough proposait de passer à l'exécution d'un projet que toutes les études sérieuses ont rejeté comme n'étant pas rentable. Certes, on pourrait contester les conclusions de ces études. Cependant, de l'avis du gouvernement,

même si on a consacré beaucoup d'argent aux études d'ingénieurs et à certains travaux préliminaires sur la chaussée, ce projet ne tient pas devant les réalités économiques.

Bien entendu, cela n'élimine pas la nécessité d'un moyen de transport suffisant pour réouvrir aux provinces de l'Atlantique les marchés du Nord-Est des États-Unis. Il semble toujours plutôt triste de constater à quel point notre commerce était florissant à une certaine époque de notre développement national qui a dépéri. Je ne comprends pas tout à fait comment on pourrait y remédier en appliquant des tarifs qui pourraient être à caractère sélectif ou discriminatoire mais je verrai certainement à approfondir la question.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le temps du secrétaire parlementaire est écoulé.

RADIO-CANADA—LES RUMEURS D'ACTIVITÉS SUBVERSIVES AU SEIN DU PERSONNEL

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, le 2 mars, j'ai demandé au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) des renseignements au sujet de certaines remarques qu'il aurait faites à une réunion de l'aile québécoise du parti libéral fédéral à Québec et dans lesquelles il prenait à partie les éléments séparatistes existant à l'intérieur du réseau français de la Société Radio-Canada. Le ministre n'a pas eu l'occasion de répondre à la Chambre mais, à l'extérieur, il a fait quelques observations sur les questions que j'avais soulevées alors. Je n'ai pas eu l'occasion d'en dire davantage et alors je ramène toute l'affaire devant le Parlement aujourd'hui. A l'extérieur de la Chambre, le ministre, selon un rapport de la *Presse canadienne*, aurait dit que les sympathies séparatistes de nombreux employés de Radio-Canada sont le reflet des libertés démocratiques dont il est fier. Par contraste, nous avons le reportage suivant de la réunion à laquelle j'ai fait allusion et à laquelle le ministre a parlé:

> Un groupe de libéraux en colère a hier soir accusé la Société Radio-Canada, le réseau français de CBC, de contribuer davantage à l'agitation dans le Québec que les terroristes du FLQ.

On attribue au ministre les paroles que voici:

> Il faudra peut-être un jour fermer les portes de Radio-Canada si nous avons le sentiment que l'existence même du pays est menacée.

Et plus loin:

> M. Chrétien a exhorté les délégués à rédiger une résolution en vue de demander au Conseil de la radio-télévision canadienne d'examiner les opérations de Radio-Canada.

Le reportage dit encore:

> Les téléspectateurs de Radio-Canada risquent d'être mieux renseignés sur le terrorisme en Algérie et autres lieux que sur les événements constructifs qui se passent dans leur propre pays.

Puis le ministre aurait déclaré:

> Depuis deux ans et demi que je suis à Ottawa, je n'ai eu que cinq minutes sur le réseau de langue française pour expliquer les choses merveilleuses que le Canada fait dans le Nord pour ses populations autochtones.

[M. Danson.]

Nous trouvons encore ce qui suit:

> M. Chrétien prétend qu'il a été invité par Radio-Canada à «passer cinq minutes à la télévision pour remplir un blanc entre deux émissions séparatistes d'une demi-heure».
>
> Composé d'une centaine de personnes, ce groupe a accusé M. Pelletier de se dérober à ses obligations en permettant à Radio-Canada «de détruire systématiquement le pays.»

Ce sont là des propos catégoriques, venant de la part d'un ministre. C'est pourquoi j'ai cru bon de les mentionner devant la Haute Cour du Parlement. Il faudrait sans doute aborder cette situation d'une manière spécifique étant donné la dangereuse schizophrénie dont fait preuve le gouvernement à l'extérieur du Parlement en courant deux lièvres à la fois. C'est ce comportement schizophrène à l'endroit de la subversion dans les media qui a en partie été à l'origine de la situation qui nous a obligé de suspendre les libertés civiles durant la crise québécoise, en octobre dernier.

A propos du même problème, de nombreux parlementaires québécois ont émis des protestations devant le comité de la radiodiffusion au cours des deux dernières années. Nous avons connu des difficultés à propos de la Compagnie des jeunes Canadiens dans laquelle s'étaient infiltrés des éléments terroristes qui préconisaient la violence, et qui ont anéanti cette institution plutôt féconde qui n'offre plus aujourd'hui qu'un pâle reflet de ce qu'elle aurait pu devenir. Et nous voyons le Conseil des arts du Canada accorder des bourses à Stanley Gray qui, non content de se livrer à de violentes diatribes, a également dirigé—et ceci est important, car ce n'est pas la liberté de parole qui est en cause en l'occurrence—des manifestations dans les rues de Montréal.

● (10.10 p.m.)

A toutes ces protestations, le secrétaire d'État (M. Pelletier) a répondu qu'il ne songeait pas à restreindre ces activités terroristes et violentes, en parlant de celles de la CJC et du Dr Stanley Gray. Incidemment, ces questions se sont depuis réglées d'elles-mêmes. Mais, aux accusations portées par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien), le secrétaire d'État a répondu de la façon suivante:

> M. Pelletier a répondu que le contrôle direct de l'État sur Radio-Canada serait plus dangereux que toute influence séparatiste au sein du réseau et il a ajouté que le CRTC exerçait une bonne surveillance sur la radiodiffusion.

J'estime que c'est prendre pour axiome la question à prouver. Personne ne veut voir le gouvernement assumer le contrôle direct de la Société Radio-Canada. Ce que nous voulons, c'est une politique conséquente de la part du cabinet qui prévienne le genre de tragédie schizophrénique qui, pendant quelques semaines en octobre 1970, a menacé l'existence même de la nation.

Ce que j'essayais d'établir dans ma question, c'est que j'espère que la révolution n'a pas gagné le CRTC qui a assumé des pouvoirs inusités de réglementation et de surveillance. Lorsqu'il s'agit du contenu canadien et d'autres problèmes marginaux de cette sorte, il peut certainement s'occuper d'une situation où le plus puissant media jamais élaboré par l'homme sert à des fins positives pour aider la cause de l'unité nationale plutôt qu'à des fins destructives dont ce media est capable, comme l'ont montré les Sept de Chicago et d'autres éléments terroristes aux États-Unis.

M. Barnett J. Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Les remarques de l'honorable député de

Brandon-Souris (M. Dinsdale) m'ont intéressé. J'ai noté que dans sa question du 2 mars il a mentionné l'observation du ministre au sujet des terroristes et des séparatistes. Je voudrais apporter une rectification. Je présume qu'il se rend compte maintenant que les renseignements étaient inexacts, qu'il a été question de séparatistes mais jamais de terroristes. On n'a jamais nié, je crois, qu'il y a des séparatistes...

L'hon. M. Dinsdale: J'ai mentionné le mot «terroriste» qui figurait dans l'article.

M. Danson: L'article est inexact. Le député se rend compte, j'en suis certain, que les nouvelles qui paraissent dans les journaux ne sont pas toujours exactes et que le ministre n'est pas nécessairement tenu de justifier les remarques qu'il a faites en dehors de la Chambre. Toutefois, il est inexact, m'assure-ton, de prétendre qu'il a été question de terroristes.

Mais la question des séparatistes est différente. Aujourd'hui, il n'est pas illégal d'être séparatiste au Canada, pas plus qu'il ne l'est d'être conservateur, ce que d'aucuns réprouvent, comme d'ailleurs d'être libéral. Nous avons donc cette liberté de choix politique. Certains adoptent la doctrine séparatiste, qui est celle d'un parti légal sous notre régime. En général, on reconnaît qu'un certain pourcentage de citoyens en sont membres.

L'important, c'est de savoir si ceux d'entre eux qui occupent des postes dans les media s'en servent indûment, comme le prétend le député, ou s'ils s'acquittent avec compétence de leurs fonctions sans en profiter à des fins de propagande personnelle. Voilà sans doute le nœud du problème. C'est certes une question d'équilibre. L'équilibre vers lequel nous tendons toujours consiste à assurer la liberté d'être en désaccord sans qu'on en abuse. C'est un équilibre difficile à maintenir, un équilibre très délicat, et nous devons prendre garde de jeter le bébé avec l'eau du bain.

L'hon. M. Dinsdale: Comme dans le cas de la loi sur les mesures de guerre.

M. Danson: Je n'ai pas à présenter des excuses pour cette loi, et je doute que les Canadiens en veulent vu les circonstances dans lesquelles on l'a invoquée.

L'hon. M. Dinsdale: Un point à temps en épargne cent.

M. Danson: Un point à temps en épargne cent, mais je ne vois pas où est le rapprochement. Néanmoins, je pense que le député a soulevé un problème...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Comox-Alberni (M. Barnett) a la parole.

LA POLLUTION—LA MASSE D'HUILE LOURDE À L'OUEST DE L'ÎLE VANCOUVER—LA QUESTION DU NETTOYAGE

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, il me serait beaucoup plus facile d'exprimer ce que je voudrais dire ce soir si je disposais de 40 minutes plutôt que de sept. Toutefois, le 1er mars, j'ai moi-même abordé en ces termes la question dont je veux traiter:

> Monsieur l'Orateur, j'ai une question relative à un sujet d'urgence qui suscite une inquiétude très répandue sur la côte du Pacifique. Normalement, je la poserais au ministre des Transports, mais peut-être qu'en son absence, je pourrais la poser au premier ministre. Je dois mentionner que j'ai communiqué avec le bureau du ministre des Transports vendredi, après que l'événement eut été signalé. Je voudrais demander au premier ministre s'il peut faire rapport à la Chambre de la nature et de l'étendue de la masse d'huile lourde qui se répand le long de la côte ouest de l'île de Vancouver dans les environs de notre nouveau parc national, et s'il peut indiquer quelles mesures d'épuration sont prises par le ministère des Transports ou tout autre organisme.

Le premier ministre déclara qu'il signalerait la question au ministre des Transports car il n'avait aucun renseignement à ce sujet.

Le jour suivant, alors que le ministre des Transports était à la Chambre, j'ai évoqué la question que j'avais posée au premier ministre et j'ai déclaré que le bureau du ministre m'avait informé, entre autres, que le nettoyage des plages ne relevait pas de la compétence du ministère des Transports. Ce renseignement fut également transmis au député provincial d'Alberni qui avait envoyé de Victoria un télégramme au ministre des Transports sur le même sujet. Ceci m'amena à demander au ministre des Transports:

> Sous quelle autorité l'épuration des plages de la baie de Chédabouctou a-t-elle été entreprise?

Monsieur l'Orateur qui présidait nos délibérations à ce moment-là, estima que ma question n'était pas recevable pendant la période des questions et m'invita à la poser à 10 heures, ce que je fais maintenant. J'aimerais citer la page 3893 du hansard du 20 février 1970 où il est consigné que le ministre des Transports, parlant de la baie de Chédabouctou, déclarait:

> Quant à ce que nous faisons à ce sujet, je dirai à la Chambre que, ce matin, j'ai nommé M. P. D. McTaggart-Cowan administrateur du projet pour le ministère des Transports. Je l'ai chargé du problème de la région de la baie Chédabouctou...

Comme en fait foi la page 4012 du hansard du 24 février, le ministre ajoutait, à la suite de sa première déclaration:

> ...j'ai demandé à M. McTaggart-Cowan et à ses collaborateurs de faire en sorte que la dépollution soit terminée d'ici le premier mai environ, date d'ouverture de la principale saison de pêche. Ils se sont engagés à faire de leur mieux. Ils bénéficieront de l'appui total du gouvernement et de nombreux organismes canadiens et internationaux.

Il ajouta que M. McTaggart-Cowan devait s'entretenir ce jour-là avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse. Pour moi, le ministre indiquait clairement par cette déclaration que le ministère des Transports se reconnaissait responsable et compétent dans l'incident de la baie de Chédabouctou. Plus récemment, au cours du débat sur le bill C-2 à l'étape du rapport, le ministre des Transports déclarait le 1er mars, comme en fait foi la page 3835 du hansard:

> En ce qui a trait aux articles sur la pollution et les questions connexes, il est clair que c'est le ministère des Transports qui possède les connaissances et les moyens voulus. Il ne fait pas doute non plus, je pense, à en juger d'après les événements survenus depuis un an environ...

Je pourrais ajouter qu'il s'agit ici d'une allusion évidente à la situation à la baie de Chédabouctou.

> ...que le ministère est le plus en mesure à l'heure actuelle de remédier aux cas de pollution de ce genre. Je ne prétendrai pas que nos possibilités soient de 100 p. 100, loin de là,... il nous reste beaucoup à apprendre sur ce sujet.

Un peu plus loin le ministre ajoutait:

J'aimerais vous donner un ou deux exemples à l'appui de cet argument. Par exemple, il est évident que la garde côtière jouera un rôle primordial dans l'exécution de cette tâche.

Monsieur l'Orateur, dans la région la plus proche de cette crue de marée noire jusqu'aux merveilleuses plages de l'île de Vancouver, la garde côtière du Canada compte deux installations, une station de canots de sauvetage à Tofino et une autre plus bas sur la côte à Bamfield.

A la lumière des initiatives antérieures du ministère, des commentaires récents du ministre qui a souligné les services et la compétence de son ministère et le rôle que la garde côtière a joué dans les circonstances que j'ai décrites, le ministre doit reconnaître une responsabilité dans ce domaine.

• (10.20 p.m.)

J'ai reçu des photograhies dans le courrier aujourd'hui, et je crois que ce genre de chose ne devrait pas être laissée aux collégiens de la région, comme cela semble avoir été le cas. Ces photos indiquent avec quelle ardeur ils ont travaillé pour épurer la plage de ces épaisses flaques d'huile.

Pour souligner ce fait, on peut lire la recommandation contenue à la page 9 du volume I du rapport du groupe spécial, dont voici un extrait:

Nous proposons qu'il incombe au ministre des Transports de lutter contre la pollution causée par des hydrocarbures répandus sur les eaux dans les cas où l'étendue et la nature de la nappe sont telles que le cas relève du gouvernement fédéral.

Voilà l'objet de ma question, car je voulais connaître la nature et l'ampleur de cette pollution, quel rôle de coordination le gouvernement joue, et quelles connaissances techniques le ministère des Transports a apportées à la solution de ce problème.

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je réponds avec plaisir au député de Comox-Alberni (M. Barnett). Je connais le grand intérêt qu'il porte aux problèmes particuliers de pollution, comme celui de la petite nappe de pétrole qui a atteint la côte près de Tofino, ou à la pollution en général, et je rappelle ses amendements au bill d'initiative ministérielle relatif à la loi sur la marine marchande du Canada. Le député a souvent exposé son point de vue à la Chambre et au comité des transports. J'espère pouvoir éclaircir certains points ce soir dans le peu de temps qui nous reste.

Ce n'est que ces dernières années que le public canadien s'est pleinement rendu compte de l'effet désastreux qu'ont pour l'environnement côtier les grands déversements de pétrole qui atteignent le rivage. Le malheureux accident de l'*Arrow* l'a illustré de façon dramatique. Ce fut aussi un exemple dramatique des énormes dépenses d'argent et d'énergie qui s'imposent pour nettoyer convenablement les propriétés et les terres. Dans le cas bien déterminé des traces d'huile qu'on a trouvées sur la côte d'une région connue sous le nom de baie Chesterman, près de Tofino, la quantité en question était très faible. L'origine de l'huile est inconnue. Elle aurait pu venir des navires qui empruntent le Pacifique, ou même d'installations côtières ou d'autres sources. Le nettoyage a été entrepris par un groupe d'étudiants qui ont terminé le travail en très peu de temps.

En ce qui concerne la simple question de responsabilité, il n'y a pas de règle rigoureuse. Le Canada a des milliers de milles de littoral et il serait impossible, même si c'était souhaitable, d'assumer la responsabilité de toute trace d'huile qui se déposerait sur la côte. Comme dans le cas de Tofino, où l'on ne peut pas dire que l'incident dépassait les moyens des autorités locales ou des entreprises privées, il est d'usage, et c'est ce qu'on a fait couramment, que le nettoyage soit entrepris au niveau local. Dans le cas de la baie Chédabouctou, dont on a parlé, le gouvernement fédéral a assumé la responsabilité du nettoyage et il le ferait sans doute encore si un incident prenait des proportions aussi catastrophiques.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 10 mars 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ENSEMBLE DE DANSE ET DE CHANT FOLKLORIQUES MAZOWSZE

[*Traduction*]

M. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, avec le consentement de la Chambre, je vous signale la présence à la tribune des dames, d'artistes polonais de l'ensemble de danse et de chant folkloriques Mazowsze, qui visitent aujourd'hui notre capitale nationale.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HON. M. LAMBERT—LE LIVRE BLANC CONCERNANT LA FISCALITÉ ET LES PROPOS DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 17(2) du Règlement, je vous ai fait tenir un avis que j'allais soulever la question de privilège à l'ouverture de la séance d'aujourd'hui en raison d'une déclaration attribuée au ministre des Finances (M. Benson) lors d'une réunion tenue hier soir par la Jeune Chambre de Commerce de Kingston. Le ministre aurait dit, et je cite:

...et des gens m'ont demandé: «quand allez-vous légiférer sur le Livre blanc concernant la fiscalité», or la réponse à cette question est bien simple: jamais.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: Les applaudissements étaient apparemment nourris à cette réunion. Je soulève la question de privilège parce que le ministre a fait en dehors de la Chambre une déclaration de principe de la plus haute importance qui ne peut faire l'objet de commentaires directs, sur une question au sujet de laquelle il a refusé carrément de fournir des explications à la Chambre, et aussi parce que, en raison de la nature équivoque de sa déclaration, il a créé une plus grande confusion et a suscité de nombreux doutes parmi les députés et les Canadiens au sujet de la réforme fiscale projetée.

Je propose donc, appuyé par le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave):

Qu'une transcription de toutes les remarques faites par le ministre des Finances devant la Jeune Chambre de Commerce de Kingston, le mardi 9 mars 1971, soit envoyée au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques et que le ministre des Finances soit invité à comparaître devant ledit comité pour expliquer ses remarques concernant la mise en œuvre ou le rejet des propositions que renferme le Livre blanc sur la réforme fiscale et indiquer clairement quels seront le moment et la méthode choisis pour l'application des modifications fiscales, afin de dissiper la confusion ou les doutes ressentis actuellement au Canada au sujet de la politique fiscale du gouvernement, ce qui contribue dans une large mesure à la stagnation économique actuelle de notre pays.

• (2.10 p.m.)

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a donné avis à la présidence de son intention de poser la question de privilège dans le sens qu'il vient d'indiquer.

L'honorable député sait que la présidence doit déterminer s'il y a, à première vue, une question de privilège. Après avoir considéré la situation aussi attentivement que possible, je dois en venir à la conclusion que les circonstances ne sont pas telles que la présidence puisse proposer à la Chambre la motion suggérée par l'honorable député d'Edmonton-Ouest.

[*Traduction*]

Les députés savent qu'à maintes reprises, par le passé, on a prétendu qu'on commettait l'équivalent d'une atteinte aux privilèges de la Chambre quand on faisait une déclaration de politique ministérielle à l'extérieur de la Chambre. Or, je signale aux députés que cet usage existe depuis très longtemps. Bien que les députés puissent s'en formaliser et faire valoir qu'il serait plus à propos de faire ces déclarations à la Chambre plutôt qu'à l'extérieur, je dois répondre au député d'Edmonton-Ouest que la question de privilège ne me paraît pas recevable au premier abord et que je ne puis, par conséquent, présenter sa motion à la Chambre.

AFFAIRES COURANTES

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE C POUR 1970-1971

RENVOI AU COMITÉ—DÉCISION DE M. L'ORATEUR AU SUJET DE LA QUESTION DE PRIVILÈGE

M. l'Orateur: Je voudrais à ce moment-ci parler de la motion que le président du Conseil privé a présentée lundi et faire part de la conclusion à laquelle je suis arrivé après mûre réflexion.

Quand le président du Conseil privé a proposé lundi une motion aux termes de l'article 59 du Règlement afin de renvoyer le budget supplémentaire à certains comités permanents, le député de Winnipeg-Nord-Centre a invoqué le Règlement quant à l'à-propos ou, si l'on veut, la

légalité d'une étude de crédits supplémentaires qui modifient, en fait, des lois existantes. Le député d'Edmonton-Ouest a invoqué des arguments semblables. A l'appui de la motion, le président du Conseil du Trésor a soutenu que sa proposition s'appuyait sur de nombreux précédents. Il a parlé de certains principes directeurs que le gouvernement devrait considérer quand il propose de tels crédits et il a soutenu que les propositions y étaient tout à fait conformes.

Le ministre a raison, bien entendu, lorsqu'il affirme que ce n'est pas une innovation à la Chambre que de présenter et d'adopter des crédits statutaires intégrés au budget supplémentaire. Cette pratique remonte à plusieurs années, mais il est vrai qu'elle n'a jamais été acceptée facilement par la Chambre. On trouvera au compte rendu des débats de nombreux cas où des députés s'y sont opposés. Le député de Winnipeg-Nord-Centre n'est pas lui-même un néophyte à cet égard. Par exemple, le 31 mars 1952—s'il ne lui déplaît pas que je remonte aussi loin—comme en fait foi la page 1029 du hansard de ce jour-là, il a protesté énergiquement contre un crédit figurant aux prévisions budgétaires qui, prétendait-il contournerait l'article 3 de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique. Un autre exemple d'objection est une déclaration de celui qui était alors député de Digby-Annapolis-Kings, dont voici un extrait:

> Vous avez des statuts; vous pouvez les révoquer; vous pouvez les modifier, mais vous ne pouvez pas le faire à l'aide de lois de finances.

Un autre exemple choisi au hansard figure à la page 3501 du hansard du 27 mars 1961, lorsque le député de Kenora-Rainy River de l'époque a fait inscrire au compte rendu son opposition à cette procédure, faisant appel au témoignage du député de Winnipeg-Nord-Centre. Le 1er avril 1964, encore, comme en fait foi la page 1766 du hansard, il y a eu une discussion du même genre.

Les cas où des crédits statutaires de $1 ont été ainsi utilisés dans le passé, et cela non sans contestation, sont innombrables.

Dans la situation qui nous occupe en ce moment, les députés de Winnipeg-Nord-Centre et d'Edmonton-Ouest ont établi une distinction entre les crédits dits statutaires et ceux qui se bornent à proposer un transfert de fonds. Ces députés s'opposent aux deux genres de crédits de $1, mais ils s'attaquent surtout à des crédits précis qui, selon eux, ont nettement une portée législative.

Pour étayer leur thèse, ces députés font valoir que la situation, du point de vue de la procédure, a radicalement changé à la suite de l'adoption du nouveau Règlement en décembre 1968. Étant donné les nouvelles procédures relatives aux subsides découlant du nouveau Règlement, ils estiment que les postes statutaires de $1 ne devraient pas figurer dans des budgets supplémentaires. Selon le député de Winnipeg-Nord-Centre, la pratique suivie dans le passé ne devrait pas servir de guide à l'égard des rouages actuels pour l'étude des prévisions de dépenses. A son avis, une nouvelle situation a surgi quand la Chambre a supprimé le comité des subsides parce que, auparavant, c'était au sein de ce comité qu'on formulait officiellement des objections aux crédits statutaires de $1.

[M. l'Orateur.]

Les députés prétendent que la Chambre n'a plus l'occasion d'étudier de tels crédits. Cela n'est pas tout à fait exact vu que le nouveau Règlement prévoit une telle occasion, bien que limité aux termes de l'article 58. Mais le Règlement prévoit certainement un mécanisme pour l'étude par la Chambre elle-même de postes précis des prévisions budgétaires que l'opposition pourrait trouver insatisfaisants. Toutefois, cette occasion est sans aucun doute limitée et dépend beaucoup du nombre de jours réservés à l'étude des subsides qui pourraient être encore disponibles aux termes de l'article 58 du Règlement. Autrement dit, en vertu de l'ancien Règlement, l'étude des prévisions supplémentaires pouvait se prolonger sans fin, même dans le cas des postes tendant à amender des statuts. Aux termes du nouveau Règlement, il ne reste qu'un temps très limité pour l'étude des prévisions supplémentaires.

La différence entre les deux situations est-elle si importante que l'ancienne pratique qui permet l'inscription de crédits statutaires de $1 dans les prévisions supplémentaires devrait maintenant être discontinuée? Le temps très limité prévu par l'article 58 devrait-il être consacré uniquement à l'étude des subsides proprement dits? Nombre d'arguments pourraient être invoqués en faveur d'une réponse affirmative à ces questions.

L'argument avancé par les députés d'Edmonton-Ouest et de Winnipeg-Nord-Centre est convaincant. Ils soutiennent que les décisions qui ont pu être rendues dans le passé avant la modification du Règlement, au sujet des crédits de $1, ne s'appliquent pas. D'après eux, on a modifié le Règlement pour que l'étude du détail des prévisions budgétaires ne se fasse pas à la Chambre, mais il n'a jamais été décidé qu'une motion, qui équivaudrait à la mise en vigueur d'une loi, soit soustraite à l'autorité de la Chambre. Ils insistent pour que les postes qui ont un effet législatif ne soient pas traités comme des postes du budget supplémentaire mais plutôt proposés sous forme de bill, comme c'est la coutume pour toutes les autres mesures législatives.

Examinons, si vous le voulez bien, les postes que signalent les députés: le premier est le crédit 35C, qui propose d'amender la loi sur les pensions et la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils. Le crédit vise à abroger les annexes A et B de la loi sur les pensions et de leur substituer les nouvelles annexes A et B qu'on trouve au crédit 35C. En même temps, il vise à modifier l'article 38(2) et l'article 38(4) de la loi sur les pensions. En second lieu, le crédit 35C vise à remplacer les annexes actuelles de la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils et par une annexe à l'article du budget en modifiant en fait deux articles de la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils.

Les annexes A et B de la loi sur les pensions ont été modifiées antérieurement par une mesure législative autre que la loi des subsides au cours des années 1953-1954, 1957-1958 et 1960-1961. L'annexe B a été modifiée en 1966-1967. Aucun des amendements n'a été adopté au moyen d'une loi des subsides. Le crédit 10C concernant la loi sur les allocations aux anciens combattants vise à abroger l'annexe A de cette loi et à lui substituer une nouvelle annexe A dans ce crédit. Il a trait à l'annexe A

de la loi sur les allocations aux anciens combattants qui a été modifiée en 1957-1958, 1960-1961 et en 1965 par des mesures législatives autres qu'une loi des subsides. En d'autres mots, c'est la première fois que des amendements aux lois en question sont proposés au moyen de crédits statutaires de $1 dans le budget supplémentaire, plutôt que par le truchement d'une mesure législative.

• (2.20 p.m.)

Ces trois crédits des postes 35c et 10c ont nettement et incontestablement une portée législative. Rien ne laisse croire qu'on ait essayé d'en dissimuler le but. Le libellé des crédits eux-mêmes le démontre clairement.

Le quatrième crédit qui a trait à la loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires) ne me semble pas aussi clair. J'ai passé quelque temps à tâcher d'en découvrir le but précis. Bien que tout semble indiquer qu'il puisse être défectueux sous le rapport de la procédure, pour les mêmes motifs que les crédits ayant trait aux lois concernant les anciens combattants, la grande complexité de la question à laquelle le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a fait allusion me porte à donner au ministre le bénéfice du doute à l'égard du crédit 7c. Toutefois, en ce qui concerne les postes 35c et 10c, je dois forcément conclure, vu la situation créée par le nouveau Règlement, que la Chambre n'en est pas saisie comme il convient.

Il faut souligner que nous sommes en face d'une situation et d'un concours de circonstances qui ne s'étaient encore jamais présentés. Si l'on pouvait dire que, depuis l'adoption du Règlement modifié en 1968, la Chambre avait déjà accepté comme pratique établie l'examen de crédits de $1 destinés à modifier des statuts, alors on pourrait soutenir que la procédure proposée en ce qui concerne ces crédits particuliers est conforme à un nouvel usage et s'appuie sur des précédents. Or tel n'est pas le cas.

Depuis l'adoption du nouveau Règlement, un crédit de $1 ayant des répercussions législatives n'a figuré qu'une seule fois dans le budget supplémentaire. Ce crédit particulier, inclus dans le budget supplementaire de 1970, n'a pas été mis en doute ni n'a pas suscité de rappel au Règlement. Aucune pratique n'a donc encore été établie, sauf peut-être que jamais de postes statutaires de $1 visant à modifier un statut n'ont été inclus dans le budget supplémentaire depuis la modification du Règlement en 1968, à l'exception du cas unique susmentionné. La Chambre peut donc affirmer de nouveau que, lorsque ces propositions visent clairement à modifier des lois existantes, elle devrait en être saisie au moyen d'un bill modificateur et non d'un crédit dans le budget supplémentaire.

Je ne suis pas sans savoir que l'adoption de la mesure sur les anciens combattants visée par les postes 35c et 10c pourra être retardée si des modifications y sont apportées au moyen d'un bill. D'autre part, une longue tradition à la Chambre veut qu'on adopte les mesures sur les anciens combattants avec célérité, sans esprit de parti. Les leaders à la Chambre voudront peut-être s'entendre sur un calendrier en vue d'éviter tout retard dans l'adoption de ces mesures. Je proposerais donc au président du Conseil privé de modifier sa motion pour tenir compte de cette décision, et de la rédiger dans les termes suivants:

Que le budget supplémentaire (C) déposé à la Chambre le 4 mars 1971, à l'exception des crédits relatifs au ministère des Affaires des anciens combattants, soit renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général, et que les crédits relatifs aux affaires des anciens combattants 15C, 40C, 45C et 50C soient renvoyés au comité permanent des affaires des anciens combattants.

Voilà donc ce que je propose au président du Conseil privé. J'espère qu'il permettra à la présidence de proposer la motion dans les termes que je viens de suggérer.

L'hon. M. MacEachen: D'accord.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LE PÉTROLE

L'AMÉNAGEMENT DE PIPE-LINES DANS LE GRAND NORD—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je demande à proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement par suite des circonstances suivantes. Récemment, deux membres du gouvernement ont fait des déclarations et des discours importants à propos de l'aménagement de pipe-lines au Canada, en particulier dans la partie septentrionale du Canada, qui exposent des vues diamétralement opposées. Afin de dissiper l'incertitude et l'inquiétude suscitées par ces déclarations contradictoires et afin de savoir quelle est la politique du gouvernement, si tant est qu'il en ait une, je demande à proposer la motion suivante:

Que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources soient invités à comparaître ensemble le plus tôt possible à une séance mixte du comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien et du comité spécial de la pollution de l'environnement.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion du député de Peace River. En vertu de l'article 43 du Règlement, le consentement unanime est nécessaire pour la présentation de la motion. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité et la motion ne peut donc pas être présentée.

LES PÊCHES

LA PRÉSENCE DE CHALUTIERS ÉTRANGERS DANS LES EAUX TERRITORIALES—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement de la Chambre afin de présenter, pour les raisons suivantes, une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Je veux saisir la Chambre de ma motion par suite des violations répétées des eaux territoriales canadiennes par des navires étrangers qui naviguent au large de Terre-Neuve et notamment parce qu'il est difficile d'appliquer la limite de 12 milles promulguée récemment par le gouvernement canadien. J'estime que les navires étrangers qui naviguent à volonté se moquent des règlements canadiens. Selon moi, la situation exige, entre autres, une présence militaire permanente à Terre-Neuve non seulement pour protéger la souveraineté canadienne sous ce rapport, mais aussi les droits des pêcheurs canadiens. Je demande donc le consentement unanime, afin de proposer, appuyé par le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall):

Que la Chambre envoie la question de la surveillance maritime et aérienne des navires de pêche étrangers navigant à proximité des côtes canadiennes au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

Que le comité étudie la question des intrusions répétées dans les eaux territoriales canadiennes de chalutiers et de dragueurs étrangers et que le comité étudie en outre les moyens possibles de déceler et de prévenir ces intrusions, par le concours des éléments aérien et naval des Forces armées canadiennes.

Que le comité examine l'opportunité de baser à Terre-Neuve des avions de combat de la région des Maritimes.

Monsieur l'Orateur, j'espère que cette motion recevra le consentement unanime de la Chambre.

M. l'Orateur: Les députés n'ignorent pas que la motion proposée par le député de Saint-Jean-Est doit obtenir le consentement unanime de la Chambre avant d'être mise aux voix. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Ainsi, la motion ne peut être mise aux voix.

* * *

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION ASSURABLE, LA COMMISSION, LES PRESTATIONS, LES COTISATIONS, L'APPLICATION, ETC.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail) demande à présenter le bill C-229 concernant l'assurance-chômage au Canada.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[M. l'Orateur.]

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

PARC NATIONAL DE BANFF—LE COÛT DU SERVICE DE POLICE

Question nº 355—**M. Sulatycky:**

1. Combien en a-t-il coûté pour assurer un service de police dans le Parc national de Banff au cours des deux dernières années financières?

2. Quel ministère assume la responsabilité financière d'assurer un service de police dans ce parc?

M. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): La réponse du ministère du Solliciteur général, dans la mesure où la question intéresse le service de police fourni par la Gendarmerie royale du Canada, est la suivante: 1. Le montant des frais de ce service pour l'année financière 1968-1969 n'est pas facile à obtenir, étant donné que le système de la Gendarmerie royale du Canada en matière d'états financiers chiffrés pour chacune des unités n'est pas assez détaillé pour fournir les renseignements pour les années financières antérieures à l'année 1969-1970. Le montant des frais de ce service pour l'année financière 1969-1970 a été de $216,559.

2. Le gouvernement fédéral assume cette responsabilité financière, mais la province d'Alberta rembourse le gouvernement fédéral sur une base de frais partagés afin de pourvoir aux frais du service de police dans le Parc national de Banff, le taux de ce remboursement pour l'année financière 1969-1970 ayant été de 44 p. 100.

L'ORDINATION AU MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Question nº 514—**M. Robinson:**

Combien d'heures-hommes ont été économisées chaque année grâce à l'utilisation d'ordinateurs par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social depuis que l'on a commencé à se servir d'ordinateurs?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Il nous est impossible de répondre à cette question, à partir des dossiers gardés par le ministère. Une réponse complète serait trop coûteuse et le ministère ne dispose, ni du personnel ni des fonds qui lui permettraient d'entreprendre un projet d'une telle envergure.

LES CARTES DE CRÉDIT ET LES PRIX

Question nº 762—**M. Anderson:**

Le ministère de la Consommation et des Corporations applique-t-il un règlement exigeant que les sociétés se servant de cartes de crédit avisent les consommateurs de l'augmentation du prix des marchandises occasionnée par les frais des organismes de crédit et, dans la négative, le Ministère songe-t-il à adopter un tel règlement?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Non. Toutefois, le ministère procède à l'examen des dispositions de la loi sur l'intérêt et de la loi sur les petits prêts en vue d'une révision générale.

LA MANUTENTION DANS LES PORTS EN 1970

Question nº 767—**M. Blouin:**

Quelle a été la manutention globale des marchandises, par tonnes, durant l'année 1970 dans les ports de mer *a*) de Montréal, *b*) de Vancouver, *c*) d'Halifax, *d*) de Saint-Jean (N.-B.), *e*) de Québec, *f*) de Rimouski, *g*) de Baie-Comeau, *h*) de Port Cartier, *i*) de Sept-Îles, y compris Pointe-Noire?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux nous fournit les renseignements suivants: *a*) 25,047,299 tonnes; *b*) 27,158,913 tonnes; *c*) 11,577,000 tonnes; *d*) 6,359,144 tonnes; *e*) 8,859,884 tonnes.

Le ministère des Transports nous fournit les renseignements suivants: *f*) 485,605 tonnes; *g*) 7,655,653 tonnes; *h*) 15,999,987 tonnes; *i*) 29,879,978 tonnes.

L'AIDE FÉDÉRALE À LA MISE EN VALEUR DU MONT SAINTE-ANNE (QUÉBEC)

Question nº 784—**M. Crossman:**

Le gouvernement a-t-il participé financièrement au développement du Mont Sainte-Anne, au Québec et, dans l'affirmative, *a*) cette participation était-elle directe ou a-t-elle été consentie à la demande de la province, *b*) en vertu de quel programme ou de quelle entente cette participation a été rendue possible, *c*) quelle a été la contribution totale du gouvernement à l'ensemble du projet et à quelles dates les versements ont-ils été faits?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Oui, par l'entremise du ministère de l'Expansion économique régionale, *a*) à la demande de la province; *b*) aux termes du programme de l'ARDA et de l'entente Canada-Québec sur les zones spéciales; *c*) aux termes du programme de l'ARDA, contribution globale de $322,302.42, versée en février 1965 et en janvier 1966; aux termes de l'entente sur les zones spéciales, $540,272.60 en subventions et $758,672.60 en prêts, versés en novembre 1970 et en janvier 1971. Les engagements pour les travaux ultérieurs s'élèvent à quelque 1.16 million de dollars en subventions et 5.7 millions en prêts.

LES NORMES DE BRUIT POUR LES MOTONEIGES

Question nº 802—**M. Hales:**

1. A quelle date le gouvernement veut-il présenter les normes de bruit pour les motoneiges, comme on le mentionne, le 19 janvier 1971 à la page 2538 du *hansard*?

2. Quels ministères rédigent les règlements et quelles directions s'en occupent au sein de ces ministères?

3. Consulte-t-on des experts de l'extérieur ou fait-on faire des recherches à l'extérieur avant de rédiger les règlements et, dans l'affirmative, de qui s'agit-il?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Les normes de sécurité pour les motoneiges ont été publiées dans la *Gazette du Canada*, partie II, du 25 novembre 1970 et les dates d'entrée en vigueur de ces normes figuraient dans celle du 13 janvier 1971. A partir du 1er avril 1971, les motoneiges devront être munies d'un silencieux et le niveau maximal de bruit permis sera de 82 dbA pour les motoneiges à partir du 1er février 1972.

2. Le Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles a été élaboré par la Direction de la sécurité automobile et routière et en collaboration avec le ministère de la Justice.

3. En vertu d'un contrat de recherche, la société Hovey & Associates a effectué pour nous un examen détaillé de la conception des motoneiges en relation avec la sécurité.

*LE SERVICE FERROVIAIRE DANS LE GRAND-TORONTO

Question nº 907—**M. Ryan:**

1. Combien de trains de voyageurs et d'autorails desservent la région du Toronto métropolitain chaque jour et, combien de lignes sont en cause?

2. Combien de trains de voyageurs et d'autorails desservent la région du Montréal métropolitain chaque jour et combien de lignes sont en cause?

[*Français*]

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la réponse est la suivante: 1. Arrivée, 24 trains sur 6 lignes; départ, 24 trains sur 6 lignes.

2. Arrivée, 24 trains sur 5 lignes; départ, 22 trains sur 5 lignes.

[*Traduction*]

LE MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL—L'AFFECTATION DES PRÉVISIONS SUPPLÉMENTAIRES

Question nº 927—**M. Robinson:**

Quel pourcentage des prévisions supplémentaires du ministère du Solliciteur général est destiné *a*) aux travaux d'hiver, *b*) à la diminution du chômage, *c*) à la sous-évaluation des dépenses, *d*) à la lutte contre l'inflation, *e*) aux nouveaux programmes, *f*) au recrutement d'employés supplémentaires?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): La réponse du ministère du Solliciteur général, dans la mesure où cette question intéresse la Gendarmerie royale du Canada, est la suivante: *a*) 34%; *b*) Néant; *c*) 66%; *d*) Néant; *e*) Néant; *f*) Néant. La question est sans objet pour ce qui est des autres organismes à l'intérieur du ministère du Solliciteur général.

*L'AÉROPORT DE TORONTO—LES DROITS D'ATTERRISSAGE DES VOLS INTERNATIONAUX

Question nº 951—**M. Haidasz:**

1. Le gouvernement refuse-t-il des droits d'atterrissage à l'aéroport de Toronto aux avions en vols internationaux de *KLM*, *Lufthansa*, *Alitalia* et autres et, dans l'affirmative, pour quelles raisons?

2. Les avions en vols internationaux de *KLM*, *Lufthansa*, *Alitalia* et autres, à destination de Toronto, sont-ils tenus d'atterrir à l'aéroport de Dorval et, dans l'affirmative, pour quelles raisons?

[*Français*]

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme la réponse à cette question est passablement longue, je demanderais le consentement de la Chambre pour qu'elle soit consignée au hansard et considérée comme lue.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord

[*Note de l'éditeur: La réponse précitée se lit ainsi:*]

1. Les appareils des compagnies KLM, Lufthansa et Alitalia et de quelques autres transporteurs aériens (sauf BOAC) qui assurent des services aériens transa-

tlantiques réguliers ne sont pas autorisés à se prévaloir de droits d'atterrissage à Toronto pour lesdits services. Les accords aériens bilatéraux entre le Canada et les pays d'Europe ne reconnaissent pas de droits d'atterrissage, à Toronto, aux transporteurs aériens d'outre-mer.

La BOAC est autorisée à exercer des droits d'atterrissage à Toronto, en vertu d'un accord aérien bilatéral entre le Canada et le R.-U.

2. Les sociétés KLM, Lufthansa et Alitalia n'ont pas de vols internationaux à destination de Toronto (voir réponse nº 1), mais uniquement à destination de Dorval. Les transporteurs aériens qui sont autorisés à se prévaloir de droits d'atterrissage à Toronto ne sont pas tenus de se poser à Dorval.

[*Traduction*]

LE MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES FORÊTS—L'AFFECTATION DES PRÉVISIONS SUPPLÉMENTAIRES

Question nº 959—**M. Robinson:**

Quel pourcentage des prévisions supplémentaires du ministère des Pêches et des Forêts est destiné *a*) aux travaux d'hiver, *b*) à la diminution du chômage, *c*) à la sous-évaluation des dépenses, *d*) à la lutte contre l'inflation, *e*) aux nouveaux programmes, *f*) au recrutement d'employés supplémentaires?

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et Forêts): *a*) et *b*) 45.8; *c*) Néant; *d*) Néant; *e*) 54.2; *f*) relève de *a*) et *b*).

LE MINISTÈRE DES FINANCES—L'AFFECTATION DES PRÉVISIONS SUPPLÉMENTAIRES

Question nº 970—**M. Robinson:**

Quel pourcentage des prévisions supplémentaires du ministère des Finances est destiné *a*) aux travaux d'hiver, *b*) à la diminution du chômage, *c*) à la sous-évaluation des dépenses, *d*) à la lutte contre l'inflation, *e*) aux nouveaux programmes, *f*) au recrutement d'employés supplémentaires?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Les budgets supplémentaires du ministère des Finances de l'année financière 1970-1971, jusqu'au 16 février 1971, figurent en détail aux pages 22 à 25 du Budget supplémentaire (A), déposé le 17 novembre 1970, et aux pages 4 et 5 du Budget supplémentaire (B), déposé le 4 décembre 1970.

LA NEW BRUNSWICK MULTIPLEX CORPORATION

Question nº 971—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale et le gouvernement du Nouveau-Brunswick ont-ils l'intention de transformer la *New Brunswick Multiplex Corporation* en société active?

2. La compagnie est-elle constituée comme société privée?

3. Quelles sont les biographies particulières des directeurs qui ont été nommés?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Cela dépendra de la présentation, et de l'acceptation par les deux gouvernements, d'un programme réalisable d'aménagement du complexe.

2. Non.

3. M. E. G. Allen, sous-ministre des Affaires municipales du Nouveau-Brunswick depuis 1956. Auparavant haut fonctionnaire du ministère de l'Industrie et du Développement de cette province, et directeur d'école.

[M. l'Orateur.]

M. T. Kent, sous-ministre de l'Expansion économique régionale depuis 1969. Avant d'entrer dans la fonction publique, M. Kent était homme d'affaires et rédacteur de journal. M. M. W. Mackenzie, directeur de plusieurs sociétés et président du Comité conjoint Canada-Nouveau-Brunswick des centres de croissance. Il était auparavant président de Chemcell Limited, sous-ministre du Commerce, et vice-président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. M. W. Y. Smith, professeur d'économique à l'Université du Nouveau-Brunswick, président du Conseil de développement de la région de l'Atlantique, membre du Conseil économique du Canada. Il était auparavant conseiller en économique des provinces de l'Atlantique, et conseiller en planification économique auprès du gouvernement de la Nouvelle-Écosse. M. J. Teeter, directeur (Région de l'Est) au ministère de l'Expansion économique régionale. Ancien sous-commissaire de l'Agence de développement régional de 1963 à 1969, et haut fonctionnaire du ministère de l'Industrie et du Commerce et du ministère de la Production de défense, de 1948 à 1963. M. E. Thompson, ingénieur à la Compagnie de téléphone du Nouveau-Brunswick depuis 1957 et vice-président (Planification) depuis 1969. Actuellement détaché auprès du secrétariat du Cabinet du Nouveau-Brunswick. M. R. E. Tweeddale, sous-ministre du Développement économique du Nouveau-Brunswick depuis 1967. Directeur général de la Commission hydro-électrique du Nouveau-Brunswick de 1958 à 1967. Auparavant ingénieur à la Commission hydro-électrique et au ministère des Travaux publics.

LE REVENU PROVENANT DE L'ORDINATION

Question nº 978—**M. Robinson:**

Quel revenu, s'il en est, découle des services d'ordinateurs assurés par le ministère des Finances *a*) des autres ministères, *b*) de la vente ou des services à l'industrie, *c*) aux ministères provinciaux, *d*) aux municipalités?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Le ministère des Finances ne fournit aucun des services d'ordinateurs décrits dans cette question.

LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL—LA CRÉATION DE NOUVEAUX EMPLOIS

Question nº 990—**M. McGrath:**

Depuis l'adoption de la Loi sur les subventions au développement régional, *a*) combien d'emplois nouveaux «nets» ont été créés par province, *b*) combien d'emplois a-t-on créés aux termes de la loi dans les zones spéciales comparativement aux régions désignées (i) quel est le nombre global pour le Canada (ii) pour chacune des provinces, *c*) combien de subventions a-t-on versées aux termes de cette loi (i) au Canada (ii) dans chacune des provinces, *d*) quelle est la somme globale des subventions versées pour les zones spéciales comparativement aux régions désignées (i) au Canada (ii) pour chacune des provinces, *e*) quel est le coût moyen en dollars pour chaque emploi créé (i) au Canada (ii) dans chacune des provinces, *f*) quel est le coût en dollars pour chaque emploi créé dans les zones spéciales comparativement aux régions désignées (i) au Canada (ii) pour chacune des provinces?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Offres acceptées au 31 janvier 1971: *a*) Terre-Neuve 514; Île-du-Prince-Édouard 335; Nouvelle-Écosse 1,397; Nouveau-Brunswick 2,371; Québec 9,440; Ontario 1,698; Manitoba

1,801; Saskatchewan 870; Alberta 1,438; Colombie-Britannique 169; Canada 22,033. *b*) Zones spéciales à l'extérieur des régions désignées (i) 1,354, dont (ii) 218 en Ontario, 528 en Saskatchewan et 608 en Alberta. *c*) Versements préliminaires globaux (i) $4,345,609 dont (ii) $491,710 à la Nouvelle-Écosse; $462,601 au Nouveau-Brunswick; $1,927,385 au Québec; $438,792 à l'Ontario; $728,762 au Manitoba; $104,791 à l'Alberta; $181,568 à la Colombie-Britannique. *d*) Aucun versement n'a encore été fait dans les zones spéciales à l'extérieur des régions désignées. *e*) Le coût estimatif total par emploi sera de (i) $6,153; (ii) par province: Terre-Neuve $1,615; Île-du-Prince-Édouard $3,316; Nouvelle-Écosse $14,652; Nouveau-Brunswick $6,794; Québec $4,772; Ontario $7,366; Manitoba $3,070; Saskatchewan $4,626; Alberta $11,923; Colombie-Britannique $2,816. *f*) Pour les zones spéciales situées à l'extérieur des régions désignées (i) $12,752; (ii) par province: Ontario $4,932; Saskatchewan $5,046; Alberta $22,248.

[*Français*]

LES TRAVAUX PUBLICS—L'ÉCLAIRAGE DE L'ÉDIFICE FÉDÉRAL À WHITEHORSE

Question nº 1015—**M. Nielsen:**

1. Qui était l'adjudicataire du contrat pour l'amélioration de l'éclairage dans l'édifice fédéral à Whitehorse?

2. A combien s'élevait l'offre des contracteurs?

3. Les conditions du contrat ont-elles été remplies et combien l'entrepreneur a-t-il touché pour l'exécution des travaux?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. S. Montgomery Contractors Ltd.

2. $123,412.

3. Non. La somme totale touchée jusqu'à présent est de $113,416.

[*Français*]

LES RÉPARATIONS AU QUAI DE BERTHIER-EN-BAS

Question nº 1022—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Quelle était la nature des travaux de réparation du quai de Berthier-en-Bas effectués au cours de l'année 1970?

2. Les travaux ont-ils été exécutés sous contrat et, dans l'affirmative, *a*) qui étaient les soumissionnaires, *b*) qui a été l'adjudicataire?

3. Si les travaux ont été effectués par le ministère des Travaux publics, *a*) qui les dirigeait, *b*) quel a été le coût des matériaux et qui en était le fournisseur, *c*) combien a coûté la main-d'œuvre et combien de personnes ont été employées?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. On a réparé le coffrage du côté ouest du quai sur une longueur de 120 pieds, une largeur de 12 pieds et une profondeur de 11 pieds.

2. Oui, *a*) Albert Côté, J. P. A. Normand Inc., Arthur Simoneau, Fonderie de Lauzon Ltée. *b*) On a adjugé le contrat au plus bas soumissionnaire, Albert Côté.

3. Ne s'applique pas.

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE—LES STOCKS DE POUDRE DE LAIT ET DE CHEDDAR

Question nº 1024—**M. Lambert (Bellechasse):**

Quelle était la quantité de poudre de lait et de fromage Cheddar entreposée au 8 février 1971?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Au 1er février 1971, les stocks de poudre de lait écrémé en entrepôt se chiffraient par 73,921,000 livres; ceux de fromage cheddar, 56,952,000 livres.

Note: Les chiffres pour la journée du 8 février 1971 sont inconnus.

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE—LE REMBOURSEMENT DES PRÊTS

Question nº 1030—**M. Yewchuk:**

1. Combien de cultivateurs de l'Ontario et de l'Alberta n'ont pu rembourser leurs prêts d'hypothèques à long terme à la Société du crédit agricole au cours des années 1961 à 1969?

2. Combien de ces fermes ont été revendues par la Société du crédit agricole au cours de la même période?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): La Société du crédit agricole nous fournit les renseignements suivants:

1. Le nombre de prêts en défaut de remboursement qui ont donné lieu, en Ontario* et en Alberta, à l'acquisition par voie juridique des titres de la propriété donnée en garantie, est donné ci-après, par année financière:

	Ontario	Alberta
1961-1962	3	2
1962-1963	1	2
1963-1964	—	—
1964-1965	2	—
1965-1966	3	—
1966-1967	4	—
1967-1968	5	—
1968-1969	2	—
1969-1970	3	3

2. Le nombre de ces propriétés qui ont été vendues est comme il suit:

	Ontario	Alberta
1961-1962	4	2
1962-1963	1	2
1963-1964	—	—
1964-1965	2	—
1965-1966	3	—
1966-1967	3	1
1967-1968	6	—
1968-1969	2	—
1969-1970	2	1

*En Ontario, la Société réalise sa garantie hypothécaire en exerçant le droit de vente prévu à l'hypothèque et non au moyen d'une forclusion. En vertu de cette procédure juridique, elle n'acquiert pas le titre de propriété de la ferme. Pour fins de comparaison, la présente réponse présume que les ventes effectuées en vertu de ce droit de vente en Ontario constituent des acquisitions.

* * *

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES PRÊTS SANS INTÉRÊT AUX PAYS ÉTRANGERS

Question nº 749—**M. Caouette:**

1. Le gouvernement consent-il des prêts sans intérêt à des pays étrangers et, dans l'affirmative, dans quel but?

2. Quelle est la politique du gouvernement à l'égard de tels prêts?

3. Quels sont les prêts de ce genre consentis par le gouvernement depuis *a*) quinze ans *b*) dix ans, *c*) cinq ans?

4. Combien le gouvernement a-t-il récupéré sur chacun de ces prêts soit en achats de produits canadiens, soit en remboursements directs?

5. Le gouvernement a-t-il consenti des prêts non remboursables durant les mêmes périodes et, dans le cas de l'affirmative *a*) combien, *b*) à quels pays, *c*) à quelles dates, *d*) pour quels montants?

(Le document est déposé.)

• (2.30 p.m.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte les avis de motion nos 138 et 169.

L'ÉTUDE DU PROFESSEUR HARVEY LITHWICK

Motion nº 138—**M. Gilbert:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude sur les problèmes urbains au Canada, entreprise par le professeur Harvey Lithwick, pour le compte du ministre d'État chargé du logement et des affaires urbaines.

(La motion est adoptée.)

L'ÉTUDE PORTANT SUR LA POLITIQUE DU LOGEMENT OU LES PROBLÈMES URBAINS

Motion nº 169—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude sur la politique relative au logement ou aux problèmes urbains effectuée au nom du ministre sans portefeuille responsable du logement, ou de toute autre étude traitant des aspects individuels des problèmes de logement ou des problèmes urbains, rédigée au cours de l'étude susmentionnée?

(La motion est adoptée.)

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel de la motion nº 143?

LA CORRESPONDANCE RELATIVE À L'INDUSTRIE DE RÉPARATION DES VOITURES

Motion nº 143—**M. Mather:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée en 1970 entre le ministre de la Consommation et des Corporations et les gouvernements provinciaux au sujet de l'industrie de réparation des voitures.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, il y a eu échange de lettres entre les fonctionnaires de mon ministère et ceux de ministères provinciaux sous réserve que cet

[M. Caouette.]

échange de vues devait être considéré comme confidentiel. Il ne conviendrait donc pas de déposer cette correspondance.

M. Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, vu que je suis très heureux d'apprendre que le gouvernement va enfin s'occuper de l'industrie de réparation des voitures, je retire ma motion provisoirement.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

QUESTIONS ORALES

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA DÉCLARATION DU MINISTRE DES FINANCES AU SUJET DU LIVRE BLANC SUR LA RÉFORME FISCALE— LES NOUVELLES PROPOSITIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Finances. Je suis heureux de voir qu'il n'a pas disparu comme son Livre blanc. Maintenant qu'il a annoncé la mise au rancart de son Livre blanc sur la réforme fiscale en tant que fondement la législation fiscale, aux cris de joie d'une grande foule, pourrait-il se prononcer prochainement sur la nature des nouvelles réformes fiscales envisagées?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Depuis un an, j'ai répété plus de cent fois au moins, je pense, dont maintes fois à la Chambre, que le Livre blanc sur la réforme fiscale se voulait un document devant servir de base à la discussion.

M. Baldwin: Vous voulez dire un monstre.

L'hon. M. Benson: J'ai tenté de persuader mes honorables amis que c'est de cela qu'il s'agissait et que nous prêterions une oreille attentive aux instances. Nous avons reçu un bon nombre de mémoires d'un peu partout au pays, d'institutions financières et des provinces. Nous avons reçu un rapport du Sénat et un autre d'un comité de la Chambre des communes. Le seul milieu qui ne nous ait pas fait parvenir de suggestions utiles est l'opposition.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Benson: Maintenant, mon honorable ami a parcouru le pays, et s'est attaqué à des moulins à vent...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, peut-être le ministre cherchait-il simplement à se faire applaudir. Après avoir affirmé que le Livre blanc ne servira pas de base à ses propositions fiscales, nous dirait-il si les mesures fiscales qu'il présentera auront l'envergure des propositions du Livre blanc, ou devons-nous nous attendre à des lois fiscales de portée beaucoup plus restreinte?

L'hon. M. Benson: D'abord, monsieur l'Orateur, je n'ai pas du tout affirmé ce que prétend mon ami. Je me ferais un plaisir de lui faire tenir une transcription de ce que j'ai dit. Depuis des années, d'ailleurs, je lui envoie des copies de mes discours et j'espère bien qu'il les lit. Hier soir, à la suite de mon exposé, j'ai dit que nous allions avoir une réforme fiscale complète et que nous allions présenter...

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, maintenant que le ministre des Finances a fait disparaître son Livre blanc, a-t-il l'intention de le suivre?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre!

LE LIVRE BLANC SUR LA RÉFORME FISCALE—L'AVIS DU CANADIEN MOYEN

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Finances. Étant donné la nature non représentative des mémoires présentés au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, relativement au Livre blanc, puisque la plupart émanaient d'entreprises commerciales et d'industries organisées, le ministre peut-il nous dire à quel point il a évalué l'opinion du Canadien moyen avant de prendre une décision au sujet du Livre blanc?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, au cours des derniers 18 mois, j'ai causé avec un grand nombre de Canadiens moyens, ce que n'a pas fait le chef de l'opposition. Je tiens aussi compte de leurs points de vue, et non pas seulement des intérêts de Bay Street que représentent d'honorables députés d'en face.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je signale que les cris des gogos sont doux aux oreilles des joueurs. J'adresse ma question supplémentaire au premier ministre. Le ministre des Finances ayant déclaré hier soir qu'il n'a pas l'intention de présenter son Livre blanc sur la réforme fiscale comme projet de loi, pouvons-nous prévoir que désormais le gouvernement sera disposé à accepter les avis et les suggestions de l'opposition en d'autres domaines également?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, maintenant que nous avons à la fois le point de vue de la rue Saint-Jacques et celui de Bay Street, j'aimerais simplement dire que dans toute cette affaire...

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence donne la parole au député qui invoque le Règlement. La Chambre est d'excellente humeur aujourd'hui mais peut-être pourrions-nous passer à un autre sujet une fois que nous aurons entendu le rappel au Règlement du député.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement parce que ma question supplémentaire s'adressait au premier ministre et je ne savais pas que le ministre des Finances détenait déjà ce poste.

M. Bell: Que Gordon revienne!

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—LA QUESTION DU DROIT D'EMPRISE—LES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au premier ministre une question que m'inspire le discours prononcé hier à Dallas, au Texas, par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Ce dernier aurait déclaré qu'il était souhaitable de construire un pipe-line à partir de la baie Prudhoe jusqu'aux États-Unis, en passant par le Canada, et que le permis de passage à travers le Canada serait accordé. Étant donné que, depuis quelques semaines, cette offre a été faite à deux reprises par des ministres, je demande au premier ministre si le gouvernement canadien indique maintenant qu'il est disposé à concéder ce droit de passage à travers le Canada bien que le ministre ait déclaré à la Chambre que les études sur les effets écologiques que la construction d'un tel couloir pourrait entraîner ne sont pas encore complétées?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés connaissent le Règlement au sujet des déclarations faires à l'extérieur de la Chambre. Le député a justement posé la question au premier ministre et peut-être que celui-ci voudrait répondre au moins à la première partie de la question. Si l'on a des questions à poser directement au sujet de l'affaire, elles peuvent ensuite être adressées au ministre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'avantage de lire le discours du ministre...

L'hon. M. Hees: Suivez mon conseil: ne vous donnez pas cette peine.

Le très hon. M. Trudeau: ...et j'hésiterais à le commenter en me fondant sur le résumé indiscutable, très bref et, je l'espère, non déformé du chef du parti néo-démocrate. Je ne puis donc commenter le sujet. C'est pourquoi j'ai proposé que peut-être le ministre pourrait avoir l'occasion de nier les paroles qu'on lui prête.

M. Douglas: J'ai une question supplémentaire, et elle n'est pas plus déformée que mon affirmation précédente qui est un extrait exact...

Des voix: Oh, oh!

M. Douglas: C'est une citation réelle d'une transcription du discours du ministre que j'ai en main.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Je voudrais demander au premier ministre ses commentaires sur la seconde invitation faite par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à des sociétés pétrolières des États-Unis de venir au Canada développer le Nord canadien.

Une voix: Et s'emparer du pays.

M. Douglas: Le ministre exposait-il la politique du gouvernement et si ce dernier avait réclamé des capitaux étrangers pour l'exploitation du Nord avant que la rédaction du Livre blanc sur la propriété étrangère ne soit terminée?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le gouvernement a toujours prétendu qu'un certain montant de capitaux étrangers était nécessaire au développement du Canada.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Je ne connais aucun gouvernement provincial, même celui du Manitoba, qui adopte une position contraire. Pour ce qui est des connaissances que nous pourrions acquérir au sujet des politiques de placement des capitalistes étrangers, nous ferons connaître notre ligne de conduite à ce sujet en temps voulu. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de prétendre maintenant que tous les placements étrangers au Canada devraient être restreints.

Des voix: Bravo!

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—LES RELEVÉS ÉCOLOGIQUES

M. Douglas: Puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien? Qui effectue des études écologiques dans le Nord au sujet du pipe-line—une «hot line»—qui pourrait devenir une menace pour le pergélisol? Cette étude est-elle effectuée par son ministère, une compagnie pétrolière américaine ou le gouvernement américain? Lorsque des renseignements seront disponibles, seront-ils soumis à l'Office national de l'énergie avant qu'on ne prenne une décision?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, si l'honorable député avait pris la peine de lire ma déclaration de la semaine dernière, il aurait constaté que j'ai dit que le ministère que je dirige et d'autres étudiaient cette question. Dans mon discours, hier, à Denver, j'ai dit aux Américains qu'ils seraient les bienvenus s'ils investissaient au Canada, et que s'ils construisaient un pipe-line, ils devraient se conformer aux directives que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a communiquées à la Chambre, et que j'ai répétées au mois d'août dernier.

LA VALLÉE DU MACKENZIE—LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN GAZODUC

[*Traduction*]

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien si son ministère ou le gouvernement fait maintenant une nette distinction entre un gazoduc et un oléoduc comme il le sous-entend dans son discours et, si oui, si le gouvernement a maintenant décidé définitivement de construire un gazoduc?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai dit, dans mon discours, que le gouvernement voyait moins de difficultés à établir un gazoduc qu'un oléoduc. Évidemment, on pourrait procéder plus rapidement à la construction d'un gazoduc. Toutefois, nous étudions les deux possibilités en même temps.

[*Traduction*]

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, a-t-on demandé au ministre ou à son ministère d'approuver ou de rejeter un projet précis de construction d'un oléoduc ou d'un gazoduc?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Non, monsieur le président, ni le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ni moi-même, n'avons reçu jusqu'ici de propositions formelles de l'industrie.

LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU NORD ET LES CAPITAUX ÉTRANGERS—LE BILL C-187

[*Traduction*]

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire pour le ministre. Comme il a invité les capitaux étrangers à participer à la mise en valeur du pétrole, du gaz et des autres ressources minérales du Nord, le gouvernement a-t-il maintenant l'intention expresse de supprimer l'article sur la propriété étrangère du bill C-187 concernant les minéraux du territoire du Yukon?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, c'est le privilège d'un libéral d'être appelé socialiste par un conservateur progressiste et conservateur progressiste par un socialiste.

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—LES RISQUES POUR LA FAUNE

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai une question supplémentaire pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il semble que ses fonctionnaires du service de la faune n'ont pas encore terminé leur étude des problèmes écologiques. Ont-ils indiqué si, en principe il est possible de construire le pipe-line sans nuire à la faune de cette région du Nord?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai dit tantôt que toutes les questions relatives à la construction de pipe-lines dans le Nord sont présentement à l'étude et que des recherches se poursuivent depuis plus de deux ans dans ce domaine. Nous possédons à ce moment-ci beaucoup plus de renseignements qu'il y a deux ans, y compris ceux qui concernent la faune, mais nous ne sommes pas encore en mesure de prendre une décision définitive à ce sujet.

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—LA DOCUMENTATION MINISTÉRIELLE

[*Traduction*]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre dit que divers ministères étudient la question. Dès maintenant ou plus tard à l'appel des motions, dirait-il sur quels renseignements il fonde ses recommandations? Nous donnerait-il une idée du personnel qui lui a donné les renseignements ou les documents sur lesquels il s'appuie?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, nous étudions ce problème depuis déjà quelque temps et, au mois d'août, l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et moi-même avons établi une première catégorie de restrictions quant à la construction, et nous avons dit, à plusieurs reprises, que les directives définitives seront connues, nous l'espérons, au cours des prochains mois.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je donnerai la parole au député du Yukon dans quelques instants. Quatre ou cinq autres députés aimeraient poser des questions supplémentaires à ce sujet. Il devrait y avoir une limite à ces questions si nous voulons passer à autre chose. Les députés du groupe dans le coin à ma gauche n'ont pas encore eu la parole. Nous devrions passer à autre chose aussi vite que possible. Plusieurs députés ont indiqué qu'ils aimeraient poser des questions durant ces quarante minutes.

LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU NORD ET LES CAPITAUX ÉTRANGERS—LE BILL C-187

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, le ministre a sans doute mal compris ma question qui n'a rien à voir à son orientation politique. Elle portait sur les observations qu'il a faites à Dallas pour attirer les investissements étrangers à participer à la mise en valeur des ressources du Nord. Le gouvernement a-t-il l'intention de retirer du Bill C-187 l'article relatif à la propriété étrangère?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai dit, dans mon discours, que nous souhaitions voir des investissements étrangers se faire au Canada, mais en conformité des règlements établis au pays.

Le bill mentionné par mon honorable ami prévoit les mêmes restrictions que pour les investissements dans les Territoires du Nord-Ouest, et je ne sais pas pourquoi elles ne s'appliqueraient pas au Yukon comme aux autres régions des Territoires.

[*Traduction*]

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—L'ÉTUDE DES EFFETS ÉCOLOGIQUES

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre étant donné qu'elle a trait à plusieurs ministères. Je me reporte à une déclaration faite par le premier ministre suppléant, il y a deux jours, et je cite un extrait de la page 4040 du hansard du 8 mars:

> Pour le moment nos ministères étudient très attentivement la menace que des oléoducs traversant le Canada pourraient constituer au point de vue écologique.

Le gouvernement voudrait-il révéler sa politique quant à l'aspect écologique de toute la question?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ces aspects font l'objet d'études très approfondies par deux, et probablement trois, ministères. Nous ne pouvons pas en donner les résultats d'avance. Outre les deux ministères précédemment nommés, le futur ministère de l'Environnement doit s'en occuper, ce que fait déjà le ministère des Pêches et des Forêts qui sera absorbé par le nouveau ministère. La politique du gouvernement est donc très claire.

* * *

LA SANTÉ

LE PRÉSUMÉ RECRUTEMENT DE MÉDECINS À L'ÉTRANGER

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Peut-il dire si le gouvernement a l'intention de faire venir au Canada des médecins étrangers? Dans le cas de l'affirmative, cela est-il attribuable à une pénurie de professeurs ou au petit nombre d'étudiants qui optent pour la profession médicale?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Il est inexact de dire que le ministère a un programme destiné à faire venir au Canada des médecins, ou des personnes de toute autre classe en particulier. Naturellement, des médecins demandent leur admission, et depuis un certain nombre d'années le pays en a accueilli un grand nombre, ce qui a été bien accueilli par plusieurs personnes, notamment les membres de la profession médicale au Canada. On prévoit que cette immigration se poursuivra.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre pourrait-il dire si des pressions ont été faites par des fonctionnaires du ministère de l'Immigration dans les pays étrangers pour inciter les médecins à venir s'établir au Canada.

[*Traduction*]

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je ne sache pas que des pressions s'exercent sur nous à cet égard. La décision relève de notre politique d'immigration. En vertu de nos règlements, les médecins obtiennent des points pour leur expérience et leurs titres et s'ils ont le droit d'exercer leur profession au pays, ils peuvent sûrement être admis très facilement. Mais je ne connais pas d'autres particularités dans ce domaine.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

L'honorable ministre est-il en mesure d'affirmer qu'aucune mesure extraordinaire ou spéciale a été prise, en marge de l'administration courante, à l'étranger, pour inciter des médecins à venir exercer leur profession au Canada?

[*Traduction*]

L'hon. M. Lang: Tout dépend, je suppose, de ce que l'on entend par mesures ordinaires ou extraordinaires. Jusqu'à ces derniers mois, le ministère indiquait pendant une période donnée, sous forme d'annonces, les occupations ou professions en demande au Canada. Dans le cas des médecins, il y eut sûrement des annonces de ce genre dans divers pays, dans le cadre de notre politique habituelle relative à la rareté de certaines professions. Je ne connais pas d'autres mesures spéciales.

* * *

LES POSTES

L'INTERDICTION FRAPPANT LE CACHET «TISDALE, PAYS DU COLZA ET DU MIEL»

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes et porte sur un sujet très grave. Quand le ministre a décidé que la flamme d'oblitération portant les mots «Tisdale, pays du colza et du miel» ne pourrait être apposée au courrier dans la ville et la région de Tisdale, savait-il que ces deux produits figuraient dans les suggestions du ministre de l'Agriculture et du ministre comptable de la Commission canadienne du blé pour varier les cultures? Pourquoi refuse-t-il à cette partie de la Saskatchewan, à toute la province même, renommée dans le monde entier grâce à ces deux produits, l'emploi de cette inscription?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre sans portefeuille): J'y perds mon latin, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est la réponse la plus intelligente que le gouvernement ait fournie et j'en félicite le ministre. Je voudrais savoir s'il vérifiera les faits. Ignorant tout de ce qu'on a longuement discuté dans le pays, tant au réseau national de télévision que dans les journaux, examinera-t-il maintenant la question et renversera-t-il la décision stupide qui a été prise?

L'hon. M. Côté: Voici ce que je ferai, monsieur l'Orateur. Je lirai la question au hansard et y répondrai demain, j'essaierai alors de fournir une autre réponse intelligente.

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA PRÉSENCE DE LA DIRECTRICE DU THÉÂTRE DU RIDEAU VERT DANS LA TRIBUNE DU PRÉSIDENT

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le président, ma question ayant déjà été posée, on me permettra peut-être de signaler la présence, dans la tribune de l'Orateur, de la directrice-fondatrice du Théâtre du Rideau Vert, de Montréal.

* * *

LES LIEUX HISTORIQUES

LOWER FORT GARRY—LA SUPPRESSION DE LA CÉRÉMONIE MILITAIRE

[*Traduction*]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le gouvernement a-t-il supprimé la cérémonie militaire qui était la manifestation principale à l'emplacement historique de Lower Fort Garry, et cela signifie-t-il que la politique des manifestations historiques a été abandonnée à l'égard de tous les lieux historiques nationaux?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je ne suis pas au courant des détails relatifs à cette question. Je vais m'enquérir et il me fera plaisir de répondre à l'honorable député demain ou vendredi.

[*Traduction*]

L'hon. M. Dinsdale: Comme les étudiants participent à ce programme et qu'on manquera d'emplois pour eux cet été, le ministre, en examinant la question, songerait-il à relancer le programme de manifestations?

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE PROJET DE RETRAIT PROGRESSIF DE LA PÊCHE ET LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, ma question est motivée par le fait qu'on nous a présenté tout à l'heure en première lecture un bill concernant la loi sur l'assurance-chômage. Je la pose au ministre du Travail ou au ministre des Pêches et des Forêts, selon celui qui voudra bien y répondre. J'aimerais savoir si on peut nous assurer, étant donné que le gouvernement a annoncé son intention de retirer progressivement la pêche de la loi sur l'assurance-chômage, que les détails de cette proposition, sous forme de bill ou autre, nous seront présentés avant l'étape de la deuxième lecture du bill sur l'assurance-chômage?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Un bill sera certainement soumis à la Chambre avant que les changements soient appliqués.

M. Barnett: J'aimerais poser une question supplémentaire au président du Conseil privé en sa qualité de leader du gouvernement à la Chambre. Pourrait-il organiser les travaux de la Chambre de façon que nous ayons connaissance de ce qu'on propose pour remplacer l'assu-

rance-chômage des pêcheurs et que nous puissions déterminer à bon escient notre position à l'égard du nouveau projet de loi sur l'assurance-chômage?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Dès que je serai en possession du bill, je serai heureux d'en fixer la date d'examen la plus convenable possible.

* * *

LES FINANCES

LE DÉBLOCAGE DU DOLLAR ET LES EXPORTATIONS

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Comme le dollar canadien a pratiquement atteint et même dépassé la parité de change avec le dollar américain, ce qui a pour effet, si l'on tient compte du facteur inflationniste de 3 p. 100 de l'an dernier, de renchérir d'environ 10 p. 100 par rapport à l'an passé les prix de nos produits à l'étranger, le gouvernement a-t-il établi des projets destinés à stabiliser notre dollar à un niveau qui permettrait à nos exportations de concurrencer celles des autres pays?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Si le député voulait bien se documenter, il s'apercevrait que dans le pays qui absorbe l'essentiel de nos exportations, à savoir les États-Unis, le taux d'inflation a été deux fois plus élevé qu'au Canada. Il demeure très élevé par rapport au dollar canadien.

* * *

LA RADIODIFFUSION

L'ÉCHEC DES NÉGOCIATIONS BUSHNELL-MARCONI—DEMANDE D'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE

M. Jean-R. Roy (Timmins): Ma question s'adresse au secrétaire d'État ou à son secrétaire parlementaire. A la suite des malheureuses difficultés qui sont survenues entre la Bushnell Broadcasting et la société Marconi, et vu la fin prochaine du délai des négociations, le ministre serait-il prêt à s'entretenir avec les intéressés pour déterminer si une intervention du gouvernement pourrait aider à résoudre l'impasse et ainsi favoriser la propriété canadienne, ainsi que les deniers publics?

M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Si je ne me trompe, l'option de la Bushnell Broadcasting est forfaite, et je ne suis pas sûr de quelle intervention le député veut parler. Toutefois, je pourrais le rencontrer plus tard et écouter ses suggestions.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES TROUBLES AU PAKISTAN ORIENTAL—LE CAS DES RESSORTISSANTS CANADIENS

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au suppléant du secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou au premier ministre. Étant donné que, d'après les nouvelles publiées, divers pays font des préparatifs pour évacuer leurs ressortissants du Pakistan oriental par suite des problèmes internes de ce pays, le Canada a-t-il pris des mesures à cet égard et, si oui, quelles sont-elles?

[*Français*]

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, le haut commissaire du Canada au Pakistan est actuellement à Dacca et, d'après les dernières informations que nous avons, il n'est pas encore question que les Canadiens qui sont actuellement dans la partie est du Pakistan évacuent la région. De toute façon, si jamais la situation devait empirer au point où ils devraient évacuer, des pourparlers sont déjà en cours avec les autorités britanniques pour que l'évacuation se fasse le plus rapidement possible.

[*Traduction*]

M. Muir: Je remercie le secrétaire parlementaire de sa réponse. Dois-je en conclure qu'il n'y a pas de Canadiens en danger à l'heure actuelle au Pakistan oriental?

[*Français*]

M. Ouellet: Non, monsieur le président, ils ne seraient pas encore en danger.

* * *

LE PÉTROLE

LES RÉPERCUSSIONS DE LA HAUSSE DES PRODUITS VÉNÉZUÉLIENS—LA QUESTION DU PIPE-LINE OUEST CANADIEN—MONTRÉAL

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné l'accroissement des charges fiscales imposées aux compagnies pétrolières étrangères qui exercent leur activité au Vénézuéla, la nécessité pour l'Est du Canada d'obtenir ce pétrole et l'augmentation à peu près certaine des prix qui va en découler, le gouvernement revoit-il sa politique pétrolière en vue de ravitailler l'Est du Canada en pétrole canadien à l'aide d'un pipe-line?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, ces questions font l'objet d'études suivies. La structure des prix sur la côte ne peut être définitive tant que les négociations menées avec la Lybie ne sont pas terminées. Il est certain que la décision du Vénézuéla fera augmenter les prix mais aucune politique nouvelle n'a été établie parce que les faits ne sont pas encore clairs ni définitifs. Une fois que la structure des prix sera précise, alors on repensera toute la question.

M. Orlikow: Le ministre dirait-il si le gouvernement, ou son ministère, effectue pour son propre compte des études au sujet de la rentabilité d'un nouveau pipe-line au lieu d'en laisser le soin aux compagnies pétrolières où à la Trans-Canada Pipe Line?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, mon ministère et l'Office national de l'énergie possèdent beaucoup de données économiques sur la viabilité d'un pipe-line et la question fait l'objet d'une étude suivie. Je suis encore, à peu près sûr, que dans un régime comme le nôtre, si un pipe-line était rentable, le secteur privé demanderait à le construire, mais mon ministère et l'Office national de l'énergie entreprennent, certes, des études, indépendamment de celles du secteur privé.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre entend-il par secteur privé la société Interprovincial Pipe Line, qui a maintenant un pipe-line aboutissant dans l'Est du Canada, ou le gouvernement envisagerait-il éventuellement la demande d'un autre groupe, exigeant que l'Interprovincial Pipe Line permette à ce groupe de se raccorder à son réseau pour amener le pétrole dans la région de Montréal?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, j'ai toutes les raisons de croire que le gouvernement et l'Office national de l'énergie accepteraient une demande de tout entrepreneur ou de toute société qui voudrait construire un tel pipe-line et que, s'il s'agissait de le raccorder à celui de l'Interprovincial Pipe Line, il nous faudrait étudier le projet au moment où l'on présenterait la demande.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence autorisera le député de Calgary-Nord à poser une question supplémentaire, mais encore une fois je demande aux députés de bien vouloir faire preuve de bonne volonté.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre si, par secteur privé, il entend les mêmes sociétés productrices de mazout dans l'Ouest et le Nord du Canada, qui importent aussi du mazout au Canada?

L'hon. M. Greene: Dans notre régime actuel, les pipelines, bien entendu, ont fait l'objet d'investissements des producteurs et des compagnies affiliées, mais ils fonctionnent effectivement comme des organismes indépendants.

* * *

LES NATIONS UNIES

L'AIDE CANADIENNE AUX PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT—CONSOMMATION ACCRUE DES PRODUITS LAITIERS

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je voulais poser ma question au secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture, mais, en son absence, je la poserai au secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Il s'agit d'une réponse qui a été donnée à une question inscrite au *Feuilleton*, relativement à notre contribution de près de 36 millions de dollars en produits de toutes sortes, en faveur des pays sous-développés, par l'intermédiaire des Nations Unies. Le secrétaire parlementaire pourrait-il dire si une certaine portion de cette aide consistait en produits laitiers? Dans l'affirmative, est-ce qu'il y aurait possibilité, pour l'année à venir, que le Canada augmente cette portion?

[M. Orlikow.]

M. l'Orateur: La question de l'honorable député devrait normalement être inscrite au *Feuilleton*, mais l'honorable secrétaire parlementaire pourrait peut-être y répondre brièvement.

* * *

LES GRAINS

L'ÉTUDE DE LA MANUTENTION ET DU TRANSPORT

[*Traduction*]

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Vu que le président de la Commission canadienne des transports a déclaré au comité que le système de manutention des céréales est en grande partie désuet et nécessite des améliorations considérables, le ministre peut-il dire à la Chambre si on fait une étude à ce sujet et, si oui, quand elle sera terminée?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il est bien connu qu'on procède depuis un certain temps à des études sur le système de manutention et de transport. Ces études sont en bonne voie et devraient avant longtemps pouvoir donner lieu à des discussions, d'abord avec les coopératives et les autres sociétés concernées, puis avec le grand public, selon l'orientation que j'ai moi-même donnée quand ces études ont été annoncées.

L'AMENUISEMENT DES STOCKS À VANCOUVER ET LES RETARDS DANS LE CHARGEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre. Compte tenu de l'encombrement de navires à Vancouver et du fait que les élévateurs ne sont remplis qu'à moins de 40 p. 100 de leur capacité, quelles mesures prend-on pour accélérer le transport du grain afin d'assurer des réserves suffisantes pour les navires déjà à Vancouver et pour ceux qui vont arriver?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, on avise constamment aux mesures à prendre pour résoudre le problème aussi efficacement que possible. Mes chiffres semblent différer quelque peu de ceux du député. On me dit que les réserves de grains s'élèvent à 15,113,000 boisseaux, que sept navires attendaient dans le port à midi, qu'ils ont été inspectés et il s'agit là évidemment d'un amenuisement des stocks.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

L'ÉNERGIE

L'AMÉNAGEMENT DE L'ÉNERGIE MARÉMOTRICE DE LA BAIE DE FUNDY

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au

ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si les fonctionnaires de son ministère confèrent présentement ou vont conférer prochainement avec leurs homologues de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick au sujet du rapport de la commission de planification sur l'aménagement de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr si les réunions ont lieu en ce moment, mais nous sommes en relation avec eux au sujet d'une révision possible de certaines parties au moins de l'étude sur le bassin des Mines, et s'il nous est possible de rendre ces discussions publiques, avec le consentement des autorités provinciales, je m'empresserai de le faire ici à la Chambre.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE DIFFÉREND AUX CHANTIERS MARITIMES—LES NÉGOCIATIONS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Peut-il nous dire brièvement où en sont les pourparlers entre les ouvriers des ateliers maritimes et les négociateurs du gouvernement?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, on m'a donné à entendre qu'ils se poursuivent.

* * *

LES ARSENAUX CANADIENS LTÉE

LE PROJET DE VENTE DE L'USINE DE LONG BRANCH—LE CAS DES EMPLOYÉS

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Approvisionnements et Services. Étant donné que l'usine des Arsenaux Canadiens à Toronto, ou à Long Branch dans la banlieue de Toronto, aurait été vendue, quelles dispositions compte-t-on prendre à l'égard des employés de longue date qui seront mis à pied, et dans quelles conditions seront-ils licenciés et déplacés?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, la vente continue de faire l'objet de pourparlers et j'ai déjà dit à la Chambre, en réponse à une question précédente, qu'au cours des négociations, on tiendra compte des intérêts des travailleurs.

M. Nesbitt: Le ministre informera-t-il la Chambre, dès que les négociations seront terminées, des modalités exactes prévues pour la protection des travailleurs?

L'hon. M. Richardson: Oui, je m'y engage.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LA CONSULTATION DES SYNDICATS AU SUJET DU REMANIEMENT

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au ministre chargé de la Commission du blé. A-t-il consulté la Fédération canadienne de l'agriculture ou le Syndicat national des cultivateurs au sujet de la nomination de M. Vogel au poste de commissaire en chef et aussi de celle de M. Esdale, du ministère de l'Industrie et du Commerce, à la Commission canadienne du blé?

L'hon. Otto E. Laing (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous avons eu des entretiens avec nombre d'organismes, dont des membres de ces deux organismes, avant de faire les nominations pertinentes.

M. Gleave: Le ministre a-t-il demandé à la Fédération canadienne de l'Agriculture ou au Syndicat national des cultivateurs de lui soumettre les noms de candidats ayant la compétence nécessaire pour faire partie de la Commission canadienne du blé?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, ces organismes l'ont fait avant qu'on le leur demande.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il ne nous reste pas beaucoup de temps et je me demande si les députés permettraient à la présidence de choisir, pour la dernière question, un député de la dernière rangée, un qui semble avoir été négligé. Le député de Joliette a la parole.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'ÉTABLISSEMENT D'UN CORPS CIVIL POUR LES ÉTUDIANTS

[Français]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Dans le but d'éclairer la Chambre, je posais une question au premier ministre suppléant, le 3 mars, afin de savoir si le gouvernement entendait mettre sur pied un service civil—une résolution à cet effet ayant été acceptée par le congrès libéral dernièrement—pour les étudiants. Le ministre me répondait alors: «c'est ce que le gouvernement va proposer à cette Chambre». Toutefois, le ministre aurait dit à des journalistes, après la période des questions orales, qu'il avait mal compris ma question et que c'était pour cette raison qu'il avait répondu de cette façon. J'aimerais demander au très honorable premier ministre si le gouvernement va établir ce service civil, étant donné qu'une résolution en ce sens a été adoptée lors du dernier congrès libéral.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je risque aussi d'avoir mal compris la question, qui me paraissait assez complexe, et je ne voudrais pas induire le député en erreur. S'il s'agit de l'emploi d'étudiants pendant l'été, d'une façon générale, je répète ce qu'on a déjà dit à la Chambre, savoir que très bientôt une série d'annonces sera faite à ce sujet. Pour en connaître le détail, la Chambre devra évidemment attendre qu'elles soient faites par le gouvernement.

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: Je signale à l'honorable député que nous avons déjà atteint la fin de la période des questions orales. Nous pourrions peut-être lui permettre de poser sa question supplémentaire demain, dès le début de la période des questions.

LA CRÉATION D'EMPLOIS POUR LA JEUNESSE NON ÉTUDIANTE

[*Traduction*]

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme le secrétaire d'État se concerte actuellement avec les provinces au sujet de l'embauche des étudiants cet été, le premier ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que le gouvernement songe également à mettre au point un programme destiné à procurer des emplois aux jeunes qui ne sont pas étudiants, mais qui sont en chômage?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, le gouvernement est en train d'élaborer un tel programme. Nous consultons actuellement les provinces parce que notre plan d'action pourrait empiéter indirectement sur le domaine de l'éducation, qui est de leur compétence. C'est pourquoi nous tenons, avant d'annoncer quoi que ce soit, à ce que les provinces aient été dûment consultées.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LE PROGRAMME DE RELANCE

M. Melvin McQuaid (Cardigan): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Peut-il nous dire si le gouvernement compte abandonner graduellement le programme de relance de l'Île-du-Prince-Édouard et, dans l'affirmative, quand ce processus sera-t-il entamé et de quelle manière songe-t-on à remplacer ce programme?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Comme on le sait, monsieur l'Orateur, ces expériences s'étendaient sur un certain temps. C'est vrai en ce qui a trait à l'Île-du-Prince-Édouard, ainsi que pour les autres provinces. Je peux me renseigner afin de savoir à quel moment nous avons l'intention de mettre fin au projet relatif à la relance économique de l'Île-du-Prince-Édouard. Je pourrai donner des détails sur l'avenir de cette institution sous peu.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE QUÉBEC ET LE PROJET DE LOI

[*Traduction*]

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Comme le gouvernement a présenté un bill sur l'assurance-chômage et vu l'opposition de certains particuliers et, spécialement, de la province de Québec, qui semble croire que ce bill porte sur la question du bien-être social, je me demande si le ministre serait prêt à déclarer que, de fait, toutes les difficultés qui ont été soulevées par toutes les provinces et, en particulier, par la province de Québec, ont maintenant été réglées?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): C'est ce que je crois, monsieur l'Orateur. Les entretiens que nous avons eus avec la province de Québec depuis plusieurs mois ont permis d'améliorer le bill. Je n'ai rien contre les discussions que moi-même et les fonctionnaires de mon ministère ont tenues avec les provinces s'il doit en résulter une meilleure loi. En dernière analyse, c'est le bien-être de la population qui nous intéresse.

M. Alexander: Si Votre Honneur le permet, j'aimerais poser une question supplémentaire. Je n'ai pas encore vu le bill, mais je me demande si le ministre a fait des changements quant à l'extension de l'interruption des gains à l'égard de la maladie ou de la grossesse. A-t-on discuté de cette question et a-t-on fait des changements à ce sujet?

L'hon. M. Mackasey: Je ne désire pas me lancer dans un débat, monsieur l'Orateur. Pour être plus précis, il faudra beaucoup de temps; je dirai simplement que les prestations d'assurance-chômage seront versées aux personnes temporairement en chômage à cause d'une maladie ou d'une maternité. A mon avis, toutes les provinces peuvent accepter le bill sous sa forme actuelle.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'ÉTABLISSEMENT D'UN CORPS CIVIL POUR LES ÉTUDIANTS

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser la question de privilège...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Joliette pose la question de privilège.

[*Traduction*]

Je reviendrai au député de Wellington dans un moment.

[*Français*]

M. La Salle: Merci, monsieur le président.

Je suis d'avis que le premier ministre et le ministre n'ont pas compris ma question.

J'aimerais en revenir à la résolution adoptée lors du dernier congrès libéral, visant à la mise sur pied d'un service civil pour les étudiants pour l'an prochain. C'est dans l'intérêt de tous les jeunes Canadiens, et j'ose croire que le très honorable premier ministre est en mesure de dire à la Chambre si le gouvernement est en faveur d'une telle résolution ou non.

M. l'Orateur: L'honorable député de Joliette reconnaîtra qu'il ne s'agit pas là d'une question de privilège.

Par ailleurs, l'honorable député pose la question pour la troisième fois, je crois, et le premier ministre pourrait peut-être profiter de l'occasion pour y répondre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je remercie l'honorable député de sa patience. J'ai bien compris sa question cette fois. Il s'agit d'une résolution adoptée lors du congrès du parti libéral à Québec, et l'on m'informe que certains membres du parti en examinent toutes les modalités. Toutefois, elle n'a pas encore été étudiée par le gouvernement.

[*Traduction*]

M. Hales: Monsieur l'Orateur, par votre intermédiaire, je demande le consentement de la Chambre pour revenir aux affaires courantes. Je n'ai pas entendu Votre Honneur appeler les rapports des comités permanents et spéciaux, et je vous prie de m'en excuser.

M. l'Orateur: D'accord?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

LES COMPTES PUBLICS

M. A. D. Hales (Wellington) présente le 5e rapport du comité permanent des comptes publics.

(Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

MESURE PRÉVOYANT L'EXAMEN, LA PUBLICATION ET LA VÉRIFICATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 8 mars, du bill C-182, prévoyant l'examen, la publication et la vérification des règlements et autres textes réglementaires, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec propositions d'amendement.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, comme on a pu le constater, le bill à l'étude fait ressortir l'arrogance, l'insolence et le mépris envers le Parlement, qui caractérisent de plus en plus le gouvernement actuel. La première fois qu'il a été question du Livre blanc, j'ai dit le lendemain que ce document était une supercherie, une erreur et une tromperie, et que jamais le gouvernement n'oserait le présenter. La supercherie dure depuis un an. Le gouvernement, craignant de regarder les faits en face, a décidé de faire semblant d'obtenir l'opinion du peuple canadien. Ce Livre blanc est une condomnation...

L'hon. M. Turner: De quel bill s'agit-il?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que le ministre de la Justice (M. Turner) n'est qu'un *praeceptor primus;* il n'en est pas l'auteur.

L'hon. M. Turner: Je me demandais de quel bill vous parliez.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne le mettais pas du tout en cause, monsieur l'Orateur. Il fait partie du cabinet mais nous avons pu constater encore aujourd'hui qu'un membre du cabinet ignore ce que fait l'autre—la main droite ignore ce que la gauche compte faire. L'exemple que nous avons devant les yeux aujourd'hui fait davantage ressortir le fait que le gouvernement n'observe pas les procédures prévues par la constitution. Il trompe tout simplement la population et dès qu'il se trouve en difficulté, il court se mettre à l'abri. Il était malheureux de voir aujourd'hui le ministre des Finances (M. Benson), dépouillé de toute responsabilité, être enfin forcé d'admettre par induction qu'il lui fallait reculer.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Il a pris ses jambes à son cou et s'est enfui!

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est un exemple de ce qui se passe au sujet de certaines parties du bill dont la Chambre est saisie. Nous examinons en ce moment l'article 26 et aussi un autre article que Votre Honneur a permis d'examiner en même temps à cause de l'analogie entre les deux. On essaie de présenter cette initiative comme une tentative en vue de faire naître l'ordre du chaos, la clarté de l'incertitude. Je me souviens qu'aux élections de 1935, le très honorable W. L. Mackenzie King, alors député de Prince Albert, avait comme slogan électoral: «King ou le chaos». Nous avons été gratifiés des deux.

Des voix: Bravo!

• (3.20 p.m.)

Le très hon. M. Diefenbaker: Le gouvernement veut maintenant substituer, dans la loi à l'étude, de nouveaux articles à ceux qui ont si efficacement sauvegardé jusqu'ici les droits du Parlement. Permettez-moi de remonter à 1955. Au lieu de vous lire les longs débats de l'époque à propos de la loi sur la production de défense, je me borne à vous signaler que rien n'a concouru davantage à la défaite du parti libéral, en 1957, que sa prétention de détenir le pouvoir de par un droit divin, afin de gouverner et de travailler au bien-être des Canadiens. Une certaine mesure législative fut présentée à l'époque; on allégua qu'elle était présentée par le très honorable C. D. Howe , qui n'aimait pas le Parlement et voulait s'y soustraire.

Nous nous sommes opposés à la loi sur la production de défense et avons fini par obtenir une modification à la loi, conférant au Parlement et à ses membres le droit de contester n'importe lequel des projets de résolutions adoptés, c'est-à-dire le droit de contester tout texte réglementaire. Dix d'entre nous pouvaient, d'un commun accord, les contester. Et maintenant que se passe-t-il? Le gouvernement actuel a décidé qu'il fallait modifier ces dispositions-là. Dans l'intérêt des Canadiens, bien sûr, dit-il. Qu'on lise l'article 26. On y dit «Tout texte réglementaire établi... autre qu'un texte pour lequel ont été

établis des règlements empêchant d'en faire l'examen et d'en obtenir copies... et soumis en permanence à tout comité de la Chambre des communes, du Sénat ou des deux Chambres du Parlement qui peut être établi aux fins d'étudier et de vérifier les textes réglementaires».

Pourquoi a-t-on supprimé les mots de l'ancienne loi? Nous avions alors le pouvoir d'agir. On y substitue maintenant le renvoi des textes à un comité. Il n'aura pas le droit d'agir ni de recommander qu'un texte soit approuvé, modifié ou abrogé. Son travail consistera simplement à étudier et à vérifier les textes réglementaires.

Une voix: Pourquoi pas?

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourquoi pas? Si le ministre a vraiment confiance au Parlement, il est l'un des rares ministres des banquettes ministérielles à éprouver ce sentiment. J'ai toujours reconnu son mérite. Récemment, il a dû assumer des tâches de sous-fifre, ce qui indique que c'est lui qui présentera au Parlement les mesures qui supprimeront nos droits.

L'hon. M. Turner: Le bill n'aura pas cet effet-là.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourquoi refuser notre amendement? Qu'est-ce qui cloche? Vous allez permettre au comité d'être saisi de tous ces textes réglementaires; il pourra les étudier et les vérifier. Il pourra regarder, voir, parler, mais non pas agir.

M. Nielsen: On ne l'écoutera peut-être pas.

Le très hon. M. Diefenbaker: Imaginez-vous un comité qu'on étrangle avant qu'il commence à siéger, que le Parlement autorise à étudier, mais à ne rien faire d'autre? Voici ce que je demande au ministre: pour quelle raison peut-il bien s'opposer à l'amendement suivant lequel ce comité serait autorisé à recommander que le texte réglementaire soit approuvé, modifié ou abrogé? Pourquoi veut-il éliminer un tel pouvoir? Pourquoi veut-il émasculer le comité avant même qu'on l'établisse?

M. Nielsen: Répondez, John.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre est motivé soit par la crainte de ce que le comité pourrait accomplir, soit par la volonté d'empêcher le comité de faire quoi que ce soit. Il n'y a pas d'autre possibilité. Le comité peut entendre et voir, mais non agir. Si le gouvernement veut rétablir au Canada toute la vigueur du régime parlementaire, il faut que cet amendement soit accepté sans retard. A une certaine époque, qui a duré depuis le moment de mon entrée à la Chambre jusqu'en 1963, les gouvernements prêtaient l'oreille aux propositions de l'opposition. Combien de fois, sous le gouvernement King, le gouvernement St-Laurent ou le mien, une question soulevée par l'opposition n'a-t-elle pas retenu l'attention, si elle était valable? Aujourd'hui, on écarte les suggestions avec mépris.

L'amendement proposé est raisonnable. Il est évidemment possible que le gouvernement veuille empêcher la prise de décisions et c'est ce qui se passera si l'amendement n'est pas accepté. Faisons aujourd'hui le premier pas vers le rétablissement de cette institution en acceptant cet amendement. A la fin des travaux à l'ordre du jour, nous avons vu les ministériels quitter la Chambre comme un seul homme. Voilà des années que nous n'avions vu les responsables gouvernementaux évacuer la Chambre de cette façon. Quand je vois les ministériels disparaître ainsi, cela me fait parfois penser à l'évacuation de Dunkerque.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

M. McCleave: Tiens, un autre qui s'en va.

Le très hon. M. Diefenbaker: Jamais encore je n'avais vu le Parlement être à ce point minimisé par un gouvernement.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Autrefois, les ministres restaient à la Chambre quand des questions graves étaient à l'étude. Le premier ministre restait ici car alors il en avait le temps. Maintenant, le premier ministre est un homme très occupé. Alors que des questions concernant la raison d'être du Parlement sont soulevées, voyez l'intérêt démontré par le gouvernement. Le ministre de la Justice (M. Turner) est présent car il y est obligé. Il y a aussi un autre ministre au dernier rang.

L'hon. M. Hees: Mais il pense à autre chose.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il explique sans doute comment il va se tirer des difficultés qui existent entre lui et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) au sujet de la construction de pipe-lines.

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Règlement.

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur...

Une voix: Le ministre doit parler de sa place.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre demande-t-il la parole pour invoquer le Règlement ou pour soulever la question de privilège?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, pour la gouverne du très honorable représentant, je ne discutais pas du sujet dont il a parlé mais je m'entretenais de l'excellent discours qu'il prononçait à la Chambre.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est la première fois dans l'histoire du gouvernement actuel que quelqu'un a admis qu'un membre de l'opposition avait réellement quelque chose à dire.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai toujours dit que le ministre est un excellent parlementaire. Je voudrais que son influence agisse par osmose sur le ministre de la Justice assis à ses côtés. Autrefois, le ministre restait à la Chambre. Dans ce temps-là, les courriéristes restaient pour rapporter les délibérations. Il n'y avait pas de tribune à l'extérieur pour permettre aux ministres de dire une chose à la Chambre, et une fois sortis, de réviser, amplifier et atténuer ce qu'ils avaient déclaré à la Chambre.

Je parle avec le plus grand sérieux de ce qui arrive au Parlement. Faisant montre d'une grande sagesse, Votre Honneur a exposé au début de l'après-midi les difficultés du Parlement. Monsieur l'Orateur, je me suis opposé aux modifications apportées au Règlement. On a dit que les changements le simplifieraient et permettraient une plus grande efficacité. En procédant de la sorte, le gouvernement a dévitalisé cette institution.

• (3.30 p.m.)

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Un député ne peut pas arriver à saisir le Parlement d'une question de nos jours. Les représentants sont en train de devenir des données utilisées pour les statistiques et pour la propagande. Des questions particulièrement importantes pour les Canadiens sont soulevées chaque jour au moment de l'ajournement. Et pourquoi? Aux termes du Règlement, Votre Honneur demande s'il y a unanimité. La réponse est toujours «non» du coté gouvernemental. Toute velléité est étouffée de ce côté-là. Cette Chambre n'étudie rien qui ne soit passé automatiquement au tamis des considérations partisanes.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: L'arrogance du gouvernement actuel perce encore une fois dans l'article auquel on a proposé un amendement. Ce n'est pas mon opinion que j'exprime en ce moment, mais je veux montrer combien ce sentiment se répand. Je veux citer les vues de John Varley qui était un dirigeant des étudiants libéraux et le président des étudiants libéraux du Canada. Il a cessé d'exercer cette fonction après son discours. Il a dit:

Le comportement récent du premier ministre démontre qu'il est devenu «très arrogant», . . .

Il s'attaque ensuite à certains mots employés, prononcés ou mimés, dans cette Chambre. Au sujet de l'expression employée par le premier ministre, voici ce qu'a dit M. Varley:

«La population canadienne sait fort bien qu'il ne s'agissait pas de *fuddle-duddle* . . .»

Si nous adoptons cet article, monsieur l'Orateur, nous bâillonnerons tout simplement un comité établi en vertu de cette disposition. C'est faire preuve d'arrogance que d'inscrire cet article dans un bill de ce genre. Pourquoi cette modification? Pourquoi ne pas l'avoir laissé dans sa forme originale qui donnait au comité le droit de faire des recommandations ou de rejeter des propositions? La réponse est simple. Le gouvernement a conclu qu'il ne peut même pas se fier à sa majorité au sein des comités.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Il craint que bon nombre de ses députés ne comprennent à quel point il a eu tort. Si les murs avaient des oreilles, les ministres pourraient entendre certaines des critiques formulées par des députés qui pourtant ne manquent jamais d'appuyer le gouvernement! Le ministre de la Justice se trouve dans une situation différente. Il a été placé sur un piédestal. C'est un homme qui croit au Parlement. Je lui conseille, à lui qui croit au Parlement, d'accepter cet amendement. S'il l'accepte intégralement, personne ne pourra dire que le ministre de la Justice n'a pas été le premier à accepter les propositions de l'opposition.

Comme je le signalais tantôt, l'amendement vise essentiellement à accorder au comité le pouvoir de recommander que les textes réglementaires soient approuvés, modifiés ou abrogés. C'est aussi simple que cela. Le Parlement est votre institution et non la mienne. Le premier ministre a dit: si les gens ne sont pas contents, tant pis. Lorsque les syndiqués sont venus de Montréal, le premier ministre a rappelé les paroles immortelles de Marie-Antoinette, mais il ne leur a pas dit de manger de la brioche. Il a employé une expression plus moderne.

Par cet article, le gouvernement tente une fois de plus de s'arroger un pouvoir absolu. Je vois d'ici comment procédera le comité chargé d'examiner les textes réglementaires. Il sera nommé, il sortira, il discutera, il reviendra et dira, «Il faut vous dire, monsieur le ministre, que nous avons discuté la question, lu l'article, et examiné le texte, mais faute d'indépendance, nous ne pouvons rien dire; et le fait que le Parlement ne l'exige pas de nous, nous confirme dans notre position.» Nous en avons aujourd'hui un autre exemple dans le Livre blanc. J'y reviens car c'est un exemple qui ressort comme un bâtiment dans la plaine de l'Ouest par temps brumeux.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est clair comme le jour. Le gouvernement dit depuis plus d'un an que nous aurons la démocratie de participation. Cela ne s'applique pas aux comités ni aux députés. Ils peuvent parler, mais ils ne peuvent prendre part à aucune décision. Le gouvernement a annoncé qu'il donnera cette occasion magnifique aux Canadiens. Que fait-il depuis un an et demi par le Livre blanc? Il sape terriblement l'économie canadienne à cause de la peur qu'engendre son application.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Les plus puissants libéraux honorés des plus hautes décorations ne font pas exception. M. Bruce Hutchison a parlé de cette question l'autre jour dans un article intitulé: «Victory by Default». Voici ce qu'il a dit:

Le gouvernement canadien passe pour un maître sans pareil dans l'art de la propagande.

Il est ensuite question du ministre des Finances. L'auteur parle de l'arrogance du ministre qui, selon moi, n'en a pas le monopole. Il ajoute que le ministre des Finances est:

. . . le genre d'homme qui, le lendemain de la destruction nucléaire et finale du monde, prouvera au moyen de données indiscutables, que la destruction, en chiffres désaisonnalisés, n'est que de 99 et non de 100 p. 100.

Nous ne voulons pas de facteurs saisonniers dans l'examen de ces textes. Je sais qu'au fond, le ministre aimerait permettre cet amendement, mais le premier ministre est toujours dans l'ombre pour surveiller ses gens

Celui-ci n'aime pas les «béni-oui-oui». Lorsqu'il dit «non», il veut que ses gens fassent de même.

Des voix: Bravo!

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, même si pour moi, il n'y a pas de plus grand plaisir que d'entendre parler le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), je puis difficilement songer à une tâche plus ingrate pour un jeune député comme moi, que de prendre la parole après lui. Je crains qu'après cette envolée d'éloquence, la Chambre ne retombe sur terre plutôt prosaïquement.

Je voudrais d'abord placer mes observations dans un certain contexte. Je crois que je ne puis faire mieux que de citer un article du professeur J. R. Mallory paru dans le périodique *Ottawa Law Review*, volume 4, n° 1, livraison de l'été 1970. Le professeur traitait des textes réglementaires au Canada en ces termes:

> Le Parlement ne peut pas, et ne devrait pas essayer d'étudier en détail toute la grande variété de règlements nécessaires dans une société moderne, urbaine et hautement technologique. Il a mieux à faire. Il doit exercer une surveillance constante et attentive sur les grandes questions de principe d'intérêt public. Malgré le volume considérable de mesures législatives nécessaires de nos jours, le temps du Parlement ne saurait être absorbé par le processus législatif au point de négliger l'autre fonction parlementaire indispensable sous un gouvernement sérieux, qui consiste à veiller constamment sur la politique et les initiatives des ministres de la Couronne.

• (3.40 p.m.)

Le professeur Mallory continue en ces termes:

> En conséquence, les règlements détaillés pour mettre une loi en vigueur doivent être préparés par des hauts fonctionnaires au nom du gouvernement ou d'une autorité statutaire publique. Nul doute que ces règlements sont soigneusement examinés. On peut être sûr que les comités officiels les examineront minutieusement avant leur promulgation. Cependant, contrairement aux lois du Parlement, ils ne seront pas débattus publiquement avant de devenir partie de la loi. Et une fois qu'ils le sont devenus, il y a très peu de chance qu'ils soient examinés de nouveau. Dans la plupart des cas, un débat public n'aiderait pas et n'est pas nécessaire. Qu'est-ce que le Parlement peut dire d'essentiel ou de constructif en ce qui concerne la charge sûre d'un avion commercial ou les mesures de sécurité nécessaires dans l'utilisation d'un insecticide chimique, que les spécialistes ne pourraient pas exposer avec une plus grande autorité? Pas grand-chose. Cependant, le problème se présente comme suit. L'autorité réglementaire exécutive demeure-t-elle dans les limites de la juridiction stipulée dans les statuts? Établit-elle un règlement qui restreint indûment la liberté appropriée du sujet? Intervient-elle avec des remèdes normalement disponibles aux tribunaux? Qui peut le dire? A mon avis, il appartient au Parlement d'agir comme surveillant de l'intérêt public. J'ai une grande confiance dans l'intégrité professionnelle de la fonction publique, mais je crois qu'aucun homme ne devrait exercer le pouvoir sans examen public.

Le professeur Mallory présente d'excellents arguments en faveur d'un contrôle parlementaire des textes réglementaires. Trois conditions permettraient de réaliser le genre de surveillance parlementaire des textes réglementaires que le professeur Mallory ainsi que le comité des instruments statutaires et le gouvernement lui-même estiment nécessaire, comme le démontre ce bill. La première est la publicité qui indiquerait que le règlement a été promulgué, que les gens le savent et peuvent en prendre connaissance pour en déterminer les effets. C'est ce que prévoit le bill dont nous sommes saisis qui exige que les règlements paraissent dans la *Gazette du Canada* ou soient rendus publics de toute autre manière.

En second lieu, il faut qu'il existe un moyen quelconque d'examiner les règlements afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux principes qui régissent la délégation des pouvoirs législatifs. C'est ce que prévoit l'article 26 du bill par la création d'un comité parlementaire. Troisièmement, si on veut réaliser une surveillance efficace de la délégation des pouvoirs législatifs, il est nécessaire de prévoir un moyen de remédier à un règlement considéré comme discutable. C'est ce que fait le bill pour certaines lois précises par son article 30, bien que ce soit d'une façon qui confère au Parlement des pouvoirs moindres qu'actuellement; il prévoit qu'une résolution négative des Communes peut provoquer l'abrogation d'un règlement. Cet article ne prévoit cependant aucun palliatif général.

Après avoir décrit ces trois exigences, il apparaît nettement que le type de comité qui sera créé aux termes de l'article 26 pour vérifier les législations secondaires, de même que les principes dont elles s'inspirent auront une grande influence sur l'efficacité de la mesure à l'étude. A mon avis, la définition du rôle du comité, comme il en est question dans l'amendement du député de Peace River (M. Baldwin), est de la plus haute importance. L'essentiel de cet amendement se trouve au paragraphe 3 dans lequel le député déclare:

> Lorsqu'un texte réglementaire est soumis à ce comité, le comité a, à l'égard de ce texte réglementaire, le pouvoir de recommander qu'il soit approuvé, modifié ou abrogé.

De plus, il est nécessaire d'adopter une procédure propre à assurer au Parlement la possibilité de prendre une décision rapide au cas où le comité de vérification estimerait nécessaire de recommander que le texte réglementaire soit modifié ou abrogé. En vertu du Règlement de la Chambre, quelles solutions s'offrent à nous? D'abord, il y a la faculté de soulever la question aux termes de l'article 58(5) du Règlement. Cet article a trait au nombre de jours réservés à l'opposition qui peut choisir un sujet de débat. Cela présente quelque difficulté, parce que les partis d'opposition doivent déjà choisir un sujet parmi nombre d'autres questions urgentes et contradictoires qu'ils veulent débattre pendant cette période de temps qui leur est accordée.

Une autre solution serait de recourir à l'article 26 du Règlement lorsque la Chambre serait mise au courant par l'intermédiaire du comité de vérification qu'il y a lieu de modifier ou d'abroger un règlement. Toutefois, une difficulté surgirait vraisemblablement à propos de la question d'urgence.

Je crois pouvoir envisager des circonstances dans lesquelles bien des députés jugeraient nécessaire d'abroger un règlement alors que monsieur l'Orateur aurait raison de décider que la question ne peut être débattue comme il se doit aux termes de l'article 26 du Règlement parce qu'elle n'est pas assez urgente ou d'une application suffisamment générale. Une autre possibilité serait d'agir aux termes de l'article 39A du Règlement qui permet à un député ayant posé une question à un ministre à la Chambre, s'il estime qu'il n'a pas reçu une réponse satisfaisante,

de soulever le problème au moment de l'ajournement. Mais en ce cas, deux personnes seulement peuvent se livrer au débat sur le sujet discuté et, à mon avis, ce n'est pas une garantie suffisante que la Chambre dispose de moyens appropriés pour remédier à la situation si elle juge qu'il y a lieu de modifier ou d'abroger un règlement.

Voilà sur quoi je me fonde pour appuyer une disposition du genre de celle qui a été proposée par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) dans son amendement n° 4. Je renvoie au paragraphe 3 de cet amendement.

Si ledit comité recommande dans un rapport de modifier, remplacer ou annuler un texte réglementaire, ce rapport doit être présenté pour examen à la Chambre des communes dans les quinze jours de séance de la session en cours qui suivent son dépôt, si la chose est possible, ou dans les vingt premiers jours de séance de la session suivante et tout débat y relatif doit, sous réserve du Règlement de la Chambre des communes, se poursuivre jusqu'à ce que l'étude du rapport soit terminée.

Le ministre a, je le sais, donné à la Chambre l'assurance que le mandat du comité, qui sera créé aux termes de cette loi, tiendra compte des points soulevés par les députés dans leurs amendements et par ceux d'entre nous qui avons appuyé ces amendements. Toutefois, étant donné que le comité à créer en vertu de l'article 26 représente le seul moyen de vérification de la délégation de pouvoirs législatifs, le seul moyen de redressement, le ministre comprendra notre hésitation à laisser passer le bill avant d'avoir reçu de lui l'assurance précise que le mandat du comité permettra de résoudre les problèmes que nous lui avons signalés. Il comprendra aussi, j'en suis sûr, que nous voulions inscrire ces garanties dans le bill lui-même.

Au sujet de ce comité, il y a deux autres questions que je voudrais signaler au ministre. La première, c'est que le comité envisagé doit avoir un personnel suffisant. Je suggérerais que le ministre songe sérieusement à modeler son effectif sur celui du conseiller juridique de M. l'Orateur. Il ne suffit pas qu'un tel comité obtienne le concours des légistes du ministère de la Justice, car, ce comité étant au service de la Chambre et non du gouvernement, il importe qu'il soit secondé par des personnes au dévouement sans partage. A cet égard, il me semble que l'on pourrait s'inspirer des relations existant entre l'Auditeur général et le comité des comptes publics.

Pour ce qui est de la forme de ce comité, je voudrais proposer d'autre part qu'il soit habilité à examiner les textes réglementaires ou les règlements non seulement quant à leur forme, mais encore quant au fond, c'est-à-dire qu'il ne devrait pas se borner à se poser les questions suivantes: Ce règlement a-t-il été rédigé clairement? Repose-t-il sur une autorité statutaire? Est-il bien certain qu'il ne recourt pas à des pouvoirs tellement étendus et vastes que les principes constitutionnels sont mis en cause? Un tel comité devrait aussi être habilité à décider si un règlement équivaut à un exercice normal ou inhabituel et inattendu d'une autorité statutaire. A cet égard, je tiens à signaler au ministre l'idée émise par mon collègue de Greenwood (M. Brewin) selon qui ce comité devrait, entre autres, avoir le pouvoir de saisir un autre comité, c'est-à-dire un comité permanent de la Chambre, compétent en la matière, des dispositions essentielles d'un règlement.

• (3.50 p.m.)

Dans le discours qu'il a prononcé, lundi dernier, je crois, le député de Peace River a signalé à la Chambre certaines recommandations faites par le comité des textes réglementaires, et qui traitaient de la nature et du rôle du comité de vérification qui doit être établi. Il a signalé à la Chambre la recommandation préconisant que le comité puisse examiner les règlements au préalable de sorte qu'avant leur entrée en vigueur, le Parlement puisse se prononcer sur la validité, l'utilité d'un règlement et sur sa conformité avec l'autorité statutaire etc.

C'est à cet égard que j'aimerais signaler à la Chambre que ce pouvoir accordé au comité n'a pas été inclus dans le bill. En outre, il va y avoir des règlements qui, de façon expresse, ne seront pas soumis au comité de vérification. J'ai quelque peine à envisager la question. Ce que je voudrais faire en réalité, c'est signaler le problème au ministre dans l'espoir qu'il pourra l'éclaircir à notre intention dans les observations qu'il fera sur ces deux amendements. Je vais traiter rapidement la question.

L'article 27c), à la page 13 du bill, autorise le gouverneur en conseil à établir des règlements soustrayant des règlements ou des catégories de règlements à la publication ou à la vérification «dans l'intérêt des relations internationales, de la défense ou de la sécurité nationales ou des relations fédérales-provinciales». Voilà un pouvoir d'exemption qui me semble bien vaste et bien général, et cela m'ennuie. Mais ce qui me préoccupe réellement, c'est l'absence apparente dans ce bill d'une disposition semblable à celle qui figurait dans l'ancienne loi sur les règlements et qui exigeait la publication du décret d'exemption lui-même. Le bill prévoit, en effet, une plus grande diffusion des renseignements sur les textes réglementaires et, en conséquence, prévoit peut-être de plus grands pouvoirs d'exemption. Sous leur forme actuelle, ils sont véritablement très vastes et on ne fournit aucune assurance que ces exemptions seront connues de tous. Ce trait du bill me paraît très dangereux, mais j'ai peut-être mal compris la situation. Je serais bien reconnaissant au ministre s'il voulait consacrer un peu de son temps à l'examen de ce problème lorsqu'il commentera éventuellement ces propositions d'amendement, même si je m'éloigne un peu du sujet en lui signalant cette question.

La publication d'un décret d'exemption aurait au moins l'avantage d'attirer l'attention d'un comité parlementaire ou d'un parti de l'opposition, ce qui provoquerait des enquêtes discrètes quant à ce qui aurait pu motiver la publication de ce décret. Si cela ne suffit pas, alors le comité ou le parti d'opposition pourrait soulever la question publiquement. Toutefois, de la manière dont le bill est rédigé, me semble-t-il, les comités parlementaires et les députés eux-mêmes ne sauraient pas qu'un règlement aurait été exempté d'être publié, et, je le répète, je considère cela fort dangereux. La publication d'un décret d'exemption est, à mes yeux, une sauvegarde nécessaire. J'aimerais que le ministre nous dise, au moment venu de faire ses observations sur ces deux propositions d'amendement, pourquoi on n'a pas inséré une disposition de ce genre dans le bill.

L'hon. M. Turner: J'en ai déjà parlé.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: Conformément à l'ordre établi quand la Chambre a été saisie de la question plus tôt cette semaine, la présidence mettra d'abord aux voix la motion nº 3, puis la motion nº 4. Le vote porte donc sur la motion nº 3. Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est réservé.

Le vote porte maintenant sur la motion nº 4. Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: En vertu de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est réservé.

M. Robert MacCleave (Halifax-East Hants) propose:

Qu'on modifie le bill C-182, prévoyant l'examen, la publication et la vérification des règlements et autres textes réglementaires en en retranchant l'article 30 à la page 18.

• (4.00 p.m.)

—Monsieur l'Orateur, après les feux d'artifice auxquels nous assistons depuis un jour et demi durant ce débat sur un projet de résolution très modéré, semble-t-il, je pense que ma motion a plus de force explosive que celles de mes collègues. Je vais vous expliquer brièvement ce que je considère comme une motion extraordinairement importante.

La motion vise à faire disparaître l'article 30 de la page 18 du projet de loi, ce qui veut dire que l'article 41 de la loi de 1955 sur la production de défense serait rétabli. Peut-être que la plupart des parlementaires ici ne se rendent pas compte de l'importance de l'article 41 de cette loi, et je suis sûr que les courriéristes ne sont pas au courant, car un seul d'entre eux est à son poste à l'heure actuelle. Le fait que le débat de 1955 fut un des deux ou trois débats importants qui se sont déroulés à la Chambre depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Cela devrait suffire à nous faire réfléchir sur ce que le ministre et le gouvernement cherchent à accomplir ici.

[M. Rowland.]

Peut-être la situation s'en trouve-t-elle plus compliquée et la confusion plus grande du fait que le projet de loi sur le bureau de la plupart des députés est le bill C-182, tel qu'il est revenu du comité permanent de la justice et des questions juridiques. Ce n'est pas le bill qui nous fut présenté tout d'abord le 3 novembre 1970. Cela a son importance, car sauf si les députés et les membres de la tribune des journalistes se sont reportés au bill primitif, ils ne sauront pas ce qui se passe actuellement. Le bill qui nous fut présenté en première lecture renferme quelques explications qui ne figurent pas dans le nouveau texte du bill. Permettez-moi de revenir à la page en regard de la page 18 du bill primitif, présenté le 3 novembre, et de vous lire l'article 41 de la loi sur la production de défense, qui sera abrogé si nous approuvons le bill à l'étude actuellement. La chose est importante à mes yeux. Il y est stipulé:

Tout règlement, selon la définition qu'en donne la *loi sur les règlements*, établi sous l'autorité de la présente loi et dont la présentation au Parlement est requise par l'article 7 de la *loi sur les règlements*, comme tout règlement établi en vertu de l'article 9 de la *loi sur les règlements* en ce qui concerne un règlement prévu par la présente loi, doit être déposé devant les deux Chambres du Parlement le plus tôt possible après qu'il a été édicté.

(2) Lorsqu'un règlement a été présenté au Parlement d'après le paragraphe (1), un avis de motion dans l'une ou l'autre Chambre, signé par dix de ses membres et donné en conformité des règles de ladite Chambre dans un délai de sept jours à compter du jour où le règlement a été présenté à ladite Chambre, demandant la révocation ou modification du règlement, doit être mis en discussion devant ladite Chambre à la première occasion commode dans les quatre jours de séance qui suivent le jour où la motion a été faite en ladite Chambre.

J'espère que les députés vont écouter bien attentivement et se rendre compte que le paragraphe 2 renfermait quelque chose de spécial. Nous devrions peut-être nous demander pourquoi cette disposition avait été insérée dans une loi adoptée par le gouvernement libéral en 1955. Nous devrions nous demander aussi ce qu'il adviendra sous ce rapport par suite de la mesure à l'étude. Pour compléter mon explication, je devrais vous lire le paragraphe 3 de cette loi adoptée par le Parlement. On y stipule:

Il n'est pas nécessaire qu'un règlement présenté au Parlement d'après le présent article soit soumis au Parlement en vertu de l'article 7 ou 9 de la *Loi sur les règlements*, mais rien au présent article ne doit s'interpréter comme influant sur l'obligation de publier le règlement dans la *Gazette du Canada*, aux termes de l'article 6 de la *Loi sur les règlements*, ou limitant cette obligation.»

Le paragraphe (3) est sans rapport avec l'argument que je fais valoir, mais telle est notre législation actuelle. Le paragraphe (2) de la loi sur la production de défense prévoit que dix des députés de la Chambre peuvent signer un avis de motion indiquant qu'un règlement ne leur plaît pas et en demandant la révocation ou la modification. Cet avis de motion doit être mis en discussion.

Dans ce paragraphe, on ne dit pas qu'il peut être mis en discussion ou qu'il peut être placé sur une liste de tirage au sort pour qu'on l'étudie en temps opportun. On dit qu'il doit être mis en discussion. Le paragraphe (2) de l'article 41 prévoit que les règlements doivent être mis en discussion devant la Chambre à la première occasion commode dans les quatre jours de séance qui suivent le jour où la motion est présentée à la Chambre. Telle est actuellement la loi. Dans un moment, j'expliquerai les circonstances qui ont conduit à l'adoption de cette disposition.

Comparons-la à celles que renferme l'article 30 du bill à l'étude, page 18. Je cite:

L'article 41 de la loi sur la production de défense est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«41. Tout règlement, selon la définition qu'en donne la loi sur les textes réglementaires, est établi, sous le régime de la présente loi, sous réserve de résolution négative du Parlement.»

De nouveau je demande aux députés de dresser l'oreille. Je prie notre fidèle journaliste de la tribune parlementaire de faire de même. Chacun de nous doit se demander: Que peut bien diable signifier une résolution négative comme celle dont parle cet article de la loi? Au fond, personne ici ne sait de quoi il s'agit car aucune résolution négative n'a jamais été proposée ni examinée à la Chambre. Certaines ont été proposées ou débattues au sein d'autres parlements. Peut-être avons-nous une vague indication de la résolution négative. Ce serait, apparemment, quelque chose qui annulerait la résolution.

On parcourra du commencement à la fin notre Règlement sans y trouver de procédures, de propositions ou de pratiques ayant trait à une résolution négative à la Chambre des communes. A vrai dire, on nous demande de remplacer une procédure qu'on a combattue puis adoptée à la Chambre des communes en 1955, bien qu'elle n'ait jamais été suivie. On nous demande de nous en défaire et d'y substituer: «sous réserve de résolution négative du Parlement», procédure qui n'existe pas tout simplement. En fait on écarte une chose positive qu'on remplace par une autre qui pourrait ou non donner lieu un jour à une mesure parlementaire. Je crois avoir fourni le contexte relatif à l'initiative qu'on nous demande de prendre, ou peut-être de ne pas prendre comme j'essaie de le conseiller. Je donne le choix au ministre: si on nous dote d'une procédure de résolution négative, le gouvernement ne doit pas hésiter à en définir clairement l'application. De la sorte, nous saurons où nous allons.

Qu'il me soit permis d'expliquer les raisons pour lesquelles on a adopté l'article 41 actuel de la loi sur la production de défense. Je me reporterai à un volume qui a été remis aux députés récemment. Intitulé «Pipeline», il est l'œuvre de l'échevin William Kilbourn. A la page 101, l'auteur dépeint la nature du débat dont la Chambre a été témoin en 1955. J'ai déjà dit que ce fut probablement l'un des deux ou trois débats les plus importants qui aient eu lieu à la Chambre depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Il résume ainsi la situation, ce qui va nous épargner la lecture de plusieurs volumes du hansard de 1955. Je puis résumer ce débat en lisant un paragraphe au haut de la page 101. Au bas de la page 100, il parle du début du débat sur le pipeline, mais ce n'est qu'une introduction. Voici ce qu'il dit:

• (4.10 p.m.)

Pour la première fois, l'opposition entrevoyait la possibilité de remporter une victoire haut la main à la Chambre des communes. Elle avait déjà réussi, au cours de l'été 1955, à entraîner la première défaite publique de M. Howe en divisant les membres du Cabinet sur la question de la prolongation indéfinie de ses pouvoirs en vertu de la Loi sur la production de défense. Comme les pouvoirs de M. Howe à titre de ministre de la Production de défense pouvaient en faire virtuellement «le dictateur de l'économie entière», comme l'a dit M. Donald Fleming, l'opposition a tenu bon et a exigé un compromis. Quelques membres du Cabinet, partiellement d'accord avec ces critiques, désiraient beaucoup plus que M. Howe éviter une opposition systématique qui pourrait durer tout l'été. M. Howe était prêt à quelques concessions, mais il rejetait l'idée que l'on fixe une durée à ses pouvoirs d'urgence. Il s'est absenté durant une longue fin de semaine et il a laissé toute liberté d'action à ses collègues. Le premier ministre Saint-Laurent et le chef de l'opposition, M. Drew, en sont arrivés à un compromis qui était en fait une capitulation aux conditions de M. Drew. Comme le disait un observateur, ce fut «la question qui a donné à George Drew ses plus belles heures de triomphe à la Chambre.» Les libéraux ont réussi de justesse à dissimuler la scission qui existait dans leurs rangs pour ensuite reculer en dépit de leur supériorité numérique. M. Howe était furieux lorsqu'il apprit la nouvelle et il convoqua à son bureau de la Chambre des communes le leader de la Chambre, M. Walter Harris. M. Saint-Laurent eut vent de cette convocation et, quelques minutes après l'arrivée de M. Harris, il s'amena à l'improviste dans le bureau de M. Howe et fit signe à M. Harris de s'en aller. Il informa ensuite Howe que c'était lui-même qui avait pris la décision, ce qui mit fin à l'affaire.

Quand l'échevin Kilbourn dit que la question s'est arrêtée là, il faut préciser qu'à la Chambre des communes, la loi sur la production de défense a été modifiée selon ce compromis, de sorte que le droit que l'opposition avait gagné dans un amer débat était consacré par l'adoption de l'article 41 de la loi, article qu'on nous demande maintenant d'abroger.

On ne s'étonnera donc pas que, lorsque le comité de la justice a été saisi de la question, j'aie cru devoir dire ce qui suit, comme en fait foi le fascicule nº 7 des délibérations du mardi 16 février du comité de la justice et des questions juridiques:

La question a soulevé un débat considérable en 1955, quand on l'a présentée; peut-être M. Beseau pourrait-il, au pied levé...

Il s'agit de M. P. D. Beseau, membre de la section de la législation au ministère de la Justice.

...répondre à ma question parce qu'il me semble que nous avons pu affaiblir un droit existant. En vertu des procédures établies cette année-là, nous pouvions avoir des motions signées par 10 députés; pourrions-nous entendre un commentaire à ce sujet?

M. Beseau: En ce qui concerne l'article 30, on s'attendait à ce que les règlements traitant des résolutions négatives du Parlement seraient semblables à ce que prévoit l'article 41 sur la loi de la production de défense. Pour cette raison, nous avons pensé qu'au lieu de répéter trois paragraphes et que la disposition devienne vite désuète une fois que cette loi sera mise en vigueur, il est très possible que le Parlement veuille utiliser le droit de résolution négative qui sera prévu.

M. McCleave: La seule difficulté qui s'est posée pour moi, c'est qu'il me semble qu'il est question ici de 10 députés, mais il n'en est pas question dans la disposition concernant les résolutions négatives. Vous pensez que c'est un problème qui est réglé par les règlements de la Chambre, de même que nous nous occupons de cet autre article qui a été réservé?

Je faisais allusion à ma suggestion de faire réserver l'article 26. Le ministre de la Justice (M. Turner) répondit:

Oui. Nous n'avons jamais adopté la pratique de signifier comment la Chambre devrait exercer ses pouvoirs en vertu d'un statut. Cette question est venue devant notre comité auparavant.

Avec, ceux de la loi sur la cour fédérale. Le ministère de la Justice a toujours pensé que nous devions rédiger ce que le statut devrait faire et prévoir une protection générale pour l'action parlementaire, mais qu'il faudrait laisser au Parlement le soin de décider comment le Parlement devait la prendre.

J'interromps ma lecture pour dire que je suis sans doute d'accord là-dessus. Malheureusement, je ne vois pas le président du Conseil privé (M. MacEachen) dans les parages, car nous abordons au fond de la manière dont le Règlement traite d'une résolution négative et je vais devoir demander au ministre au moins un engagement, sinon un engagement très précis, et d'autres pourront vouloir en faire autant. Mais avant de le demander, j'aimerais terminer ma citation des délibérations du comité de la justice. J'ai dit ensuite:

Mais je suppose qu'il faudrait que je demande une assurance que nous en viendrons rapidement aux prises avec l'affaire de l'établissement d'un comité et de la procédure.

L'HON. M. TURNER: J'ai cette assurance du leader de la Chambre.

M. MCCLEAVE: Vous nous la donnez, merci. Je pense qu'elle est satisfaisante.

L'HON. M. TURNER: Oui. Je pense que nous pouvons présenter cette résolution et ensuite c'est au Parlement de décider comment le faire. Mais nous devrions avoir des négociations à cet égard.

Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a dit, plus loin:

Je n'ai jamais entendu l'expression «résolution négative». Si j'ai bien compris, il n'y a pas d'autre autorité si ce n'est celle de la loi sur la production de défense, que vous pouvez avoir une résolution négative en ce qui concerne les règlements? N'est-ce pas?

M. BESEAU: Selon moi, dans d'autres lois, la terminologie est semblable sinon identique à celle utilisée. Pour le moment on étudie la procédure. Ce sera une motion signée par 10 députés. En vertu du bill avec les amendements à la loi d'interprétation on définira les mots «sous réserve d'une résolution négative du Parlement». On prévoit que les règlements de la Chambre seront établis pour dire comment introduire cette résolution et ce qui arrivera.

M. Beseau s'est révélé un excellent témoin, mais lorsque des fonctionnaires comparaissent devant un comité ils ne peuvent savoir ce que nous ferons à la Chambre. Je ne dis pas cela pour le critiquer. C'est peut-être un domaine où il n'aurait pas du s'aventurer. Ensuite, le député d'Hamilton-Ouest a dit:

Ce n'est pas exactement là ma question. Peut-être y avez-vous répondu et à cause de mon ignorance de toute l'affaire, je ne comprends pas. Y a-t-il une procédure prévue dans la loi proposée dans laquelle ce type de manœuvre est défini, par laquelle on peut avoir une résolution négative ou un règlement négatif. Vous avez un libellé précis ici disant que:

41. Tout règlement, selon la définition qu'en donne la loi sur les textes réglementaires, est établi, sous le régime de la présente loi, sous réserve de résolution négative du Parlement.

Je me demande pourquoi il est énoncé en ce qui concerne la Loi sur la production de Défense et dans d'autres lois, qu'on peut avoir une résolution négative du Parlement en ce qui concerne des règlements?

M. BESEAU: Si vous voulez bien revenir à la page 17 du bill, la partie de l'article proposé 28 a) à la Loi d'interprétation, il est dit au paragraphe c)

c) l'expression. «sous réserve d'une résolution négative du Parlement» . . .

elle définit ce qui signifie l'expression pour toutes les lois et les résolutions du Parlement.

UNE VOIX: Actuellement ça n'a plus de sens.

L'HON. M. TURNER: C'est-à-dire jusqu'à ce que le Parlement ordonne les règlements pour la compléter.

«. . . conformément aux règlements de ces deux Chambres».

[M. McCleave.]

Le ministre souhaite-t-il intervenir en posant une question? S'agissait-il d'un entretien privé?

L'hon. M. Turner (Ottawa-Carleton): Veuillez m'excuser. C'était un échange souterrain entre le député de Peace River (M. Baldwin) et moi-même.

M. McCleave: Tant que des personnages aussi respectables s'entretiendront de ce problème, je m'estimerai heureux, car, à mes yeux tout au moins, c'est un problème fort important et, de la place où je suis assis, j'espère pouvoir développer des arguments suffisamment convaincants pour influer sur la question à l'étude. Je le répète, il s'agit pour nous de remplacer une procédure bien déterminée—quoiqu'on n'y ait pas encore eu recours à ma connaissance—par une procédure qui n'a pas été acceptée par la Chambre et qui serait énoncée dans la loi. Mais il faudra attendre peut-être des années avant que la Chambre se penche sur cette procédure dans le sens que j'ai indiqué.

• (4.20 p.m.)

J'ignore quel serait l'effet de la proposition sur le Règlement de l'autre endroit, mais ce que ce statut renfermait était une directive explicite, selon laquelle il fallait franchir toutes les étapes réglementaires avant l'adoption, savoir la première lecture, le deuxième lecture, le comité plénier et la troisième lecture. Toutefois, à notre façon, nous aurions maintenant une procédure quelque peu différente, mais elle comporterait encore la première lecture, la deuxième lecture, le renvoi au comité, le renvoi à la Chambre, l'étape du rapport si une question est soulevée, et finalement, la troisième lecture. Comparez à la procédure qui consiste à faire établir des règles et règlements par la Chambre et à les renvoyer à un comité. Le comité peut l'étudier longuement ou très brièvement. Il revient alors à la Chambre et le rapport du comité est vraisemblablement adopté ou modifié de quelque façon.

Établir une procédure par décret statutaire, au moyen de statuts, donne lieu à plusieurs complications, beaucoup plus que si elle est établie par la Chambre, et à mon avis elle donne des droits plus solides, du fait même de cette complication. Il est difficile de débrouiller un texte comme celui de l'article 41 de la loi sur la production pour la défense, et c'est pourquoi je lutte énergiquement en m'appuyant sur les meilleurs arguments dont je dispose. On pourrait dire que la révocation de cet article aurait peu d'importance parce qu'il porte sur la procédure, mais certains d'entre nous se souviennent des paroles très sages qu'a prononcées un ancien juge de la Cour suprême du Canada, le juge Rand, propos qui m'ont toujours plu du fait qu'il était des provinces Maritimes. Interrogé un jour sur l'évolution de la jurisprudence dans la mesure où elle affectait les droits de l'homme et les libertés fondamentales au Canada, il a répondu: «La procédure est la source et la protection de tous nos droits.» En somme, un droit n'a ni sens ni existence si l'on n'a pas moyen de l'invoquer, de protester d'un côté, si l'on s'estime lésé dans ses droits, d'écrire ailleurs, ou d'une façon quelconque de provoquer une procédure qui permet d'étudier la plainte.

Je voudrais aussi signaler qu'il s'agit d'un droit très important, obtenu par une minorité au Parlement. Par exemple, ce droit, nos amis à l'extrême gauche, avec l'appui d'un ou deux autres députés seulement, auraient pu en faire état s'ils jugeaient que les règlements découlant de la loi sur la production de défense étaient tant soit peu défectueux. Ce droit, les députés du NPD pourraient l'invoquer, comme le pourrait tout groupe de l'opposition officielle, ou même le groupe réduit qui siège du même côté de Votre Honneur, ou celui qui entoure, de l'autre côté, le premier ministre (M. Trudeau) et les députés de son parti. Je le répète, c'était un droit assez important et probablement une façon aussi bonne qu'une autre de vérifier les pouvoirs d'un ministre tellement habitué à l'exercice du pouvoir qu'il était probablement quelque peu indifférent au processus selon lequel un pouvoir est conféré à un ministre. Voilà ma thèse et je ne vais pas m'y attarder. J'ai dit, je pense, tout ce que je voulais faire consigner.

J'ai l'impression qu'on mène des négociations tout autour de moi pendant que j'ai encore la parole, monsieur l'Orateur, et j'essaie d'en saisir la teneur tout en livrant ma péroraison. Comme mes propos semblent avoir produit quelque effet, je termine en disant que j'espère que le ministre de la Justice me donnera la même assurance qu'il nous a faite au comité, soit que nous en saurons un peu plus au sujet de ce droit mystique connu comme résolution négative et que si nous devons nous mettre en marche dans une nouvelle direction de la loi, nous allons emporter avec nous l'esprit de quelque chose pour lequel on a largement combattu et finalement gagné dans cette enceinte en 1955.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je pense pouvoir faire mieux et non seulement donner une assurance à l'honorable député, mais accepter effectivement l'objet et l'idée maîtresse de son amendement si la Chambre me permet de présenter un amendement qui, je crois, conviendra mieux à ses fins que celui qu'il a lui-même présenté. J'expliquerai pourquoi. Les mots «résolution négative» figurent dans l'article 30 du projet de loi et peuvent être interprétés aux termes de la modification à la loi d'interprétation qui se trouve à la page 17, alinéa *d*) qui est ainsi conçue:

...l'expression «sous réserve de résolution négative de la Chambre des communes», lorsqu'elle est utilisée relativement à un règlement, signifie que ce règlement doit être déposé devant la Chambre des communes dans les quinze jours qui suivent son établissement ou, si la Chambre ne siège pas à ce moment-là, l'un quelconque des quinze premiers jours où elle siège par la suite, et qu'il peut être abrogé par résolution de la Chambre des communes présentée et adoptée conformément au Règlement de cette Chambre.

Je suis tout à fait disposé à ne rien changer à l'article 41 de la loi sur la production de défense, mais pour le garder intact il faut le modifier, non pas comme le député le propose mais autrement, parce qu'il n'aurait aucun sens avec l'entrée en vigueur du bill sur les textes réglementaires. La loi sur les textes réglementaires n'exige pas que les règlements soient soumis au Parlement. La procédure est abolie par l'article 13(1) du bill qui exige qu'un exemplaire de la *Gazette du Canada* dans lequel paraît le texte d'un règlement doit être envoyé à chaque député.

L'article 41 de la loi sur la production de défense obligera à publier dans la *Gazette du Canada* tous les règlements établis en vertu de cette loi. La loi sur les textes réglementaires n'accorde donc aucun pouvoir pour exempter ces règlements de la publication. La procédure de révocation ou de modification des règlements sera liée à la publication, au lieu d'en saisir le Parlement, mais à d'autres égards, elle sera analogue à celle que prévoit l'actuel article 41 de la loi sur la production de défense.

Cependant, pour être parfaitement clair et pour accepter le plaidoyer du député, j'ai besoin du consentement unanime de la Chambre, parce que je n'aurai pas satisfait à l'exigence du Règlement qui requiert un avis de 24 heures pour ce genre d'amendement; même si je pouvais invoquer que c'est une conséquence indirecte de l'amendement proposé par le député de Halifax-East Hants (M. McCleave). Il me faut le consentement unanime de la Chambre pour proposer un autre amendement, que j'ai fait circuler officieusement et dont des exemplaires peuvent maintenant être distribués à tous les députés. Je pourrais lire l'amendement pour le verser au dossier avec le consentement de la Chambre, ou sans préjudice pour mon propre plaidoyer, je souligne que l'amendement que je propose est une conséquence indirecte de l'amendement présenté par le député de Halifax-East Hants.

M. Baldwin: Il pourrait avoir à le retirer.

L'hon. M. Turner: En effet.

L'hon. M. Lambert: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je propose que le ministre lise son amendement pour le verser au dossier aux fins d'en informer les députés. Alors le débat pourrait continuer et des mesures nécessaires pourraient être prises selon le penchant et la volonté de la Chambre.

L'hon. M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'accepte le rappel au Règlement du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et, si vous me le permettez, je dirai que la motion sera proposée par le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Béchard) et appuyée par le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis):

Qu'on modifie le bill C-182 (réimprimé ainsi que l'a modifié le comité permanent de la justice et des questions juridiques) en retranchant les lignes 37 à 41, à la page 18, et en les remplaçant par ce qui suit:

«41. (1) Tout règlement, selon la définition qu'en donne la Loi sur les textes réglementaires, établi sous le régime de la présente loi, doit être publié dans la *Gazette du Canada* dans les trente jours suivant son établissement.

(2) Lorsqu'un règlement a été publié dans la *Gazette du Canada* en conformité du paragraphe (1), un avis de motion dans l'une ou l'autre des deux Chambres, signé par dix de ses membres et donné en conformité des règles de ladite Chambre dans les sept jours suivant la publication du règlement ou, si le Parlement ne siège pas, dans les sept premiers jours de la session suivante du Parlement, demandant la révocation ou la modification du règlement, doit être mis en discussion devant ladite Chambre à la première occasion favorable, dans les quatre jours de séance qui suivent le jour où la motion a été présentée à ladite Chambre.»

• (4.30 p.m.)

Je crois que la situation serait ainsi rétablie et c'est à la Chambre d'en décider. Permettez que je dise, monsieur l'Orateur, que sans le vouloir j'ai peut-être induit la

Chambre en erreur lundi. Il s'agit de ma déclaration, consignée à la page 4067 du hansard, que je souscrivais à la recommandation du comité spécial selon laquelle les séances du comité de vérification devraient être publiques, ceci au cours d'un échange entre le député de Peace River et moi-même. Ensuite, j'ai formulé une réserve à cette déclaration, disant «...à moins qu'il ne s'agisse d'un règlement qui en soit exempté pour des raisons de sécurité nationale.»

En vertu du bill, un règlement exempté selon les dispositions de l'article 27 *d*) (ii) du bill, dans l'intérêt de la défense ou de la sécurité nationales, ne serait pas soumis au comité de vérification comme le prescrit l'article 26 du bill. Il n'y aurait donc pas lieu pour ce comité de tenir des séances à huis clos, puisque jamais il n'aurait à traiter de règlements exemptés en vertu des dispositions de l'article 27 *d*). Il n'en reste pas moins que le comité puisse parfois vouloir siéger à huis clos et je veux apporter des éclaircissements sur ce point. Je suis tout à fait disposé à accepter le fond de l'amendement du député.

Selon le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), si le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) consentait à retirer sa motion, la mienne pourrait être mise en délibération, abstraction étant faite du Règlement au besoin, sans préjudice de mon argument, toutefois, selon lequel il pourrait bien y avoir un amendement corrélatif, et alors la question pourrait être réglée.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, si le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) voulait bien retirer sa motion, la Chambre consentirait peut-être à l'unanimité à ce que soit suspendue l'application de toutes les règles, de tous les articles du Règlement, dans la mesure nécessaire pour permettre au ministre de la Justice (M. Turner) de présenter son amendement qui serait ensuite incorporé au bill. Je sais que cela est assez exceptionnel, mais ce serait je crois la façon la plus simple de procéder. Nous ne sommes vraiment pas au bon endroit pour le faire, mais si la Chambre accepte que nous suspendions l'application du Règlement pour parvenir à ce résultat, ce sera beaucoup plus simple.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que j'approuve la procédure proposée. Il me semble qu'en réalité nous acceptons comme l'a proposé le député de Halifax-East Hants, de supprimer la proposition que renferme le bill C-182. Si nous nous bornions à cela, en réalité nous rétablirions le texte tel qu'il figurait dans la loi sur la production de défense. Comme le ministre de la Justice l'a souligné, il faut effectuer le changement qui en résulte étant donné que ces règlements ne sont pas actuellement déposés mais publiés.

A mon avis nous n'enfreignons ainsi aucun article du Règlement et le ministre de la Justice a raison de dire qu'il aurait peut-être pu faire cette proposition sous forme d'un amendement à la motion du député de Halifax-East Hants. Mais au lieu de reprendre tout ce débat, si la Chambre accepte à l'unanimité que la motion de ce député soit retirée, le ministre de la Justice, ou son secrétaire parlementaire, pourra présenter son amendement à l'étape du rapport, et nous en serons tous satisfaits.

[L'hon. M. Turner.]

Tandis que j'ai la parole, monsieur l'Orateur, je dois dire que je résisterai à la tentation suscitée par le discours du député de Halifax-East Hants à laquelle j'aurais pu succomber si ce débat s'était poursuivi. Ce souvenir historique qui remonte à 1955 est intéressant pour ceux d'entre nous qui étaient ici. Je pense que ce n'est pas la seule concession faite par M. St-Laurent à M. Drew. Il a également réduit la limite de cinq à trois ans et je crois que cela a contrarié M. Howe plus que celle dont nous parlons actuellement. Le député—ou plutôt William Kilbourn—a fait remarquer que c'était la première défaite de M. Howe. Puisque nous rappelons ce bref souvenir historique, c'est un fait authentique qu'après avoir été irrité de cette façon en 1955, M. Howe s'était assuré en 1956 que son projet de loi sur le pipe-line serait sanctionné avant d'en parler au cabinet. Par conséquent, c'est un fait historique intéressant que nous revivons. Je prétends que le consentement unanime serait la procédure appropriée dans les circonstances.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, nous donnons notre accord aux propositions faites par l'honorable ministre de la Justice (M. Turner). Nous sommes satisfaits de la position qu'il a prise, et nous le remercions de nous avoir fait connaître ses intentions au préalable. Je crois qu'il s'agit là d'un exemple de collaboration entre les partis.

Quant à nous, nous appuyons cette mesure, et nous donnons avec plaisir notre consentement.

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le seul but de mes commentaires est d'éclaircir tout malentendu qui a pu se présenter quant à la valeur de l'expression «sous réserve de résolution affirmative du Parlement» ou de l'expression «sous réserve de résolution négative du Parlement», et que d'une façon ou d'une autre, l'idée s'est répandue qu'elles étaient des sauvegardes. Dans l'amendement dont nous sommes saisis présentement et la loi à laquelle il s'applique, une phrase comme «sous réserve de résolution affirmative du Parlement», ou le contraire, «sous réserve d'une résolution négative du Parlement», ne serait pas dans le texte. Je cite l'article 28A(1)*a*):

> Dans chaque loi,
>
> *a*) l'expression «sous réserve de résolution affirmative du Parlement», lorsqu'elle est utilisée relativement à un règlement, signifie...

Le seul problème, c'est qu'aucun des statuts actuels ne contient l'expression «sous réserve de résolution affirmative du Parlement» ou «sous réserve de résolution négative du Parlement». Il n'y aurait aucune demande; tous les règlements établis en vertu des lois actuellement en vigueur ne seraient donc pas assujettis à la prétendue sauvegarde proposée. Naturellement, le ministre de la Justice (M. Turner) a facilement reconnu qu'il ne peut garantir que les lois qui seront adoptées à l'avenir contiendront cette expression. Je suppose donc que, le temps venu, l'opposition devra faire insérer cette disposition à l'endroit voulu. Comme je le mentionnais au ministre lundi, je ne suis pas entièrement satisfait de ce genre de pouvoir suspensif. En d'autres termes, les règlements éta-

blis en vertu d'une loi ne devraient être appliqués qu'après avoir reçu l'approbation du Parlement.

J'aimerais autant qu'on efface tout. Je n'y vois aucun sens et le Parlement peut accomplir beaucoup plus en suivant mon amendement à l'article 26, car, sans reprendre le débat, si le comité de vérification trouve quelque chose, il doit en saisir la Chambre. Il est étrange que le ministre rejette l'argument que le comité doit en faire rapport quand en fait son amendement visant à rétablir une certaine position en vertu de la loi sur la production de défense prévoit une période de temps pour la tenue du débat. Le Règlement ne prévoit aucune période mais la mesure le fait. Voici l'amendement du ministre dans lequel il répète ce qui s'imposait en 1955—c'est tout ce que je dis dans mon amendement à l'article 26:

ou, si le Parlement ne siège pas, dans les sept premiers jours de la session suivante du Parlement, demandant la révocation ou la modification du règlement, doit être mis en discussion devant ladite Chambre à la première occasion favorable, dans les quatre jours de séance qui suivent le jour où la motion a été présentée à ladite Chambre.»

• (4.40 p.m.)

En d'autres termes, ce n'est pas le Règlement de la Chambre qui fixera la date du débat d'une telle motion mais la loi. Dans l'amendement à l'article 26, le rapport du comité qui désire attirer l'attention sur un texte réglementaire précis doit être déposé dans un délai déterminé pour être débattu. C'est tout ce que contient l'amendement à la loi sur la production de défense et c'est un argument parallèle. Si le ministre était prêt à accepter cet argument dans ce cas, pourquoi pas dans les autres? Je lui dirais que le leader du gouvernement à la Chambre n'a pris aucun engagement à l'égard de règlements ou de toute autre chose de cette nature. Rien n'indique ce qu'il adviendra des rapports du comité d'examen. Je suis heureux que le ministre ait accepté ce sujet et je le félicite de nous l'avoir présenté. Je le félicite également d'avoir admis la sagesse de mon argument concernant l'amendement à l'article 26. On peut donc conclure qu'il l'a entièrement accepté relativement à cet amendement. Étant donné que le ministre de la Justice doit être logique, j'espère qu'il appuiera entièrement mon amendement sur lequel nous voterons plus tard dans la journée.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, je demande l'assentiment de la Chambre pour retirer la motion qui figure en mon nom.

M. l'Orateur suppléant: Le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) demande l'assentiment de la Chambre pour retirer la motion qui figure en son nom et dont la Chambre est actuellement saisie. La Chambre y consent-elle

Des voix: D'accord.

(La motion nº 5 de M. McCleave est retirée.)

M. l'Orateur suppléant: Si la Chambre y consent, le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Béchard) désire proposer une motion. Il ne peut évidemment le faire que s'il y a consentement unanime. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice) propose:

Qu'on modifie le bill C-182 (réimprimé ainsi que l'a modifié le comité permanent de la justice et des questions juridiques) en retranchant les lignes 37 à 41, à la page 18, et en les remplaçant par ce qui suit:

«41. (1) Tout règlement, selon la définition qu'en donne la Loi sur les textes réglementaires, établi sous le régime de la présente loi, doit être publié dans la *Gazette du Canada* dans les trente jours suivant son établissement.

(2) Lorsqu'un règlement a été publié dans la *Gazette du Canada* en conformité du paragraphe (1), un avis de motion dans l'une ou l'autre des deux Chambres, signé par dix de ses membres et donné en conformité des règles de ladite Chambre dans les sept jours suivant la publication du règlement ou, si le Parlement ne siège pas, dans les sept premiers jours de la session suivante du Parlement, demandant la révocation ou la modification du règlement, doit être mis en discussion devant ladite Chambre à la première occasion favorable, dans les quatre jours de séance qui suivent le jour où la motion a été présentée à ladite Chambre.»

(La motion de M. Béchard est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre revient maintenant au vote différé sur les motions nºs 3 et 4.

• (4.50 p.m.)

La motion nº 3 de M. Baldwin est rejetée par 105 voix contre 84.

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Asselin	Howe
Baldwin	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Beaudoin	Korchinski
Bell	Lambert (Bellechasse)
Benjamin	Lambert (Edmonton-Ouest)
Bigg	Laprise
Brewin	La Salle
Burton	Latulippe
Cadieu	Lundrigan
Carter	MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
Coates	MacInnis (Mme)
Code	MacLean
Comeau	Macquarrie
Crouse	McCleave
Danforth	McCutcheon
Diefenbaker	McGrath
Dinsdale	McIntosh
Dionne	McKinley
Douglas	McQuaid
Downey	Marshall
Flemming	Mather
Forrestall	Mazankowski
Fortin	Monteith
Gauthier	Moore
Gilbert	Muir
Gleave	Murta
Godin	Nesbitt
Grills	Nielsen
Gundlock	Nystrom
Hales	Paproski
Harding	
Harkness	
Hees	
Horner	

MM.

Peddle
Peters
Ritchie
Rodrigue
Rondeau
Rowland
Rynard
Saltsman
Schumacher
Scott
Skoberg
Southam
Stanfield
Stewart (Marquette)
Tétrault
Thomson (Battleford-Kindersley)
Valade
Winch
Woolliams
Yewchuk—84.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Anderson
Andras
Badanai
Barrett
Basford
Béchard
Beer
Benson
Blair
Borrie
Boulanger
Breau
Brown
Chappell
Chrétien
Clermont
Cobbe
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Crossman
Cullen
Cyr
Danson
Deachman
Deakon
De Bané
Drury
Duquet
Émard
Forest
Forget
Foster
Francis
Gendron
Gervais
Gibson
Goode
Greene
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Hellyer
Howard (Okanagan Boundary)
Hymmen
Jamieson
Jerome
Lachance
Laing (Vancouver-Sud)
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lind
Loiselle
MacEachen
McBride
McIlraith
McNulty
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Morison
Munro
Murphy
Noël
Olson
Osler
Penner
Pepin
Perrault
Pringle
Prud'homme
Reid
Richard
Richardson
Roberts
Rock
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Sulatycky
Sullivan
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Walker
Weatherhead
Whelan
Whicher
Whiting
Yanakis—105.

[M. l'Orateur suppléant.]

• (5.10 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée. Le vote porte maintenant sur la motion n° 4.

(La motion n° 4 de l'honorable M. Lambert, mise aux voix, est rejetée par 105 voix contre 84.

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Asselin
Baldwin
Beaudoin
Bell
Benjamin
Bigg
Brewin
Burton
Cadieu
Carter
Coates
Code
Comeau
Crouse
Danforth
Diefenbaker
Dinsdale
Dionne
Douglas
Downey
Flemming
Forrestall
Fortin
Gauthier
Gilbert
Gleave
Godin
Grills
Gundlock
Hales
Harding
Harkness
Hees
Horner
Howe
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Korchinski
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Laprise
La Salle
Latulippe
Lundrigan
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacInnis (Mme)
MacLean
Macquarrie
McCleave
McCutcheon
McGrath
McIntosh
McKinley
McQuaid
Marshall
Mather
Mazankowski
Monteith
Moore
Muir
Murta
Nesbitt
Nielsen
Nystrom
Paproski
Peddle
Peters.
Ritchie
Rodrigue
Rondeau
Rowland
Rynard
Saltsman
Schumacher
Scott
Skoberg
Southam
Stanfield
Stewart (Marquette)
Tétrault
Thomson (Battleford-Kindersley)
Valade
Winch
Woolliams
Yewchuk—84.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Anderson
Andras
Badanai
Barrett
Basford
Béchard
Beer
Benson
Blair
Borrie
Boulanger
Breau
Brown
Chappell
Chrétien
Clermont
Cobbe
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Crossman
Cullen
Cyr
Danson
Deachman
Deakon
De Bané

MM.	MM.
Drury	Morison
Duquet	Munro
Émard	Murphy
Forest	Noël
Forget	Olson
Foster	Osler
Francis	Penner
Gendron	Pepin
Gervais	Perrault
Gibson	Pringle
Goode	Prud'homme
Greene	Reid
Guay (Saint-Boniface)	Richard
Guay (Lévis)	Richardson
Guilbault	Roberts
Haidasz	Rock
Hellyer	Roy (Timmins)
Howard (Okanagan Boundary)	Roy (Laval)
Hymmen	Smith (Northumberland-Miramichi)
Jamieson	Smith (Saint-Jean)
Jerome	Stafford
Lachance	Stewart (Okanagan-Kootenay)
Laing (Vancouver-Sud)	St. Pierre
Lang (Saskatoon-Humboldt)	Sulatycky
Langlois	Sullivan
Leblanc (Laurier)	Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
LeBlanc (Rimouski)	Tolmie
Lefebvre	Trudeau
Lessard (LaSalle)	Trudel
Lessard (Lac-Saint-Jean)	Turner (London-Est)
Lind	Turner (Ottawa-Carleton)
Loiselle	Walker
MacEachen	Weatherhead
McBride	Whelan
McIlraith	Whicher
McNulty	Whiting
Marchand (Langelier)	Yanakis—105.
Marchand (Kamloops-Cariboo)	

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice) propose: Que le bill C-182, loi prévoyant l'examen, la publication et la vérification des règlements et autres textes réglementaires, modifié, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois? De l'assentiment de la Chambre, dès maintenant? Le député de Selkirk (M. Rowland) veut-il indiquer qu'il s'oppose à ce que l'on propose maintenant la troisième lecture?

M. Rowland: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: De l'assentiment de la Chambre, que la proposition en soit faite dès maintenant?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Turner propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'espère que ce bill aura été adopté à 6 heures. Mon chef, qui serait ici dans des circonstances ordinaires, est allé lire le discours que le ministre des Finances (M. Benson) a fait à Kingston et méditer sur les fautes et les omissions dont il s'est rendu coupable. Toutefois, j'ajoute qu'on ne saurait utiliser à meilleur escient une quarantaine de minutes qu'à méditer sur les fautes et les omissions du gouvernement actuel.

Des voix: Oh, oh!

• (5.20 p.m.)

M. Baldwin: S'il s'ouvrait moins de bouches et plus d'esprits, nous pourrions progresser. Permettez-moi de revenir au bill. Ce débat a été très fascinant car il a révélé que c'est en réalité le fonctionnaire qui dirige les affaires du pays. Celles-ci sont administrées par des technocrates et d'anciens aspirants au cabinet. Il y a quand même quelques exceptions: le ministre de la Justice (M. Turner), par exemple, qui a froncé les sourcils lorsque j'ai fait cette remarque, et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene). Je suis sûr qu'il peut faire ses preuves, mais il n'y a pas encore réussi. Les fonctionnaires dirigent le pays grâce à l'appui que leur apportent les échanges volcaniques accompagnés de vomissements de fumée et de lave entre le ministre des Finances (M. Benson) et d'autres personnes. Voilà les gens qui dirigent les affaires du pays au moyen de règlements et de textes réglementaires.

Comme preuve à l'appui de mes dires, permettez-moi de signaler que 430 des 600 statuts dans nos recueils de lois ont été créés par décrets du conseil, par le premier ministre (M. Trudeau), par les tribunaux ou par d'autres organismes inoffensifs. Si nous examinions le pourcentage pour les dix dernières années, nous verrions, j'en suis certain, que le pourcentage de nos lois adoptées ou modifiées serait beaucoup plus élevé que les 70 p. 100 que j'ai mentionnés quand j'ai donné le chiffre de 430 sur 600.

L'autre jour, au cours d'un débat à la Chambre, le ministre de la Justice a pris part à des échanges intéressants. En particulier, j'ai eu l'occasion de reporter le ministre aux recommandations du comité spécial des instruments statutaires, savoir le rapport sur lequel le ministre s'est fondé pour présenter la mesure. Certains d'entre nous à la Chambre ont consacré beaucoup de travail à cette question. C'est tout à l'honneur des députés ministériels et de ceux des autres partis. Nous avons établi ce que nous croyons être une bonne mesure type sur les règlements statutaires. Nous avons exprimé l'opinion de la majorité des députés sur les changements qui s'imposaient. Ce sont les changements que le gouvernement s'est bien gardé d'apporter.

A mon avis, le gouvernement ne donne pas suite aux propositions du comité spécial, il s'en faut de beaucoup, et le ministre de la Justice s'en est pris à moi à ce sujet en mentionnant les recommandations du rapport MacGuigan. J'ai l'intention de le prendre à partie moi aussi, parce que je crois que c'est important. Le comité proposait, entre autres choses, la modification des textes réglementaires. Ce comité a fait beaucoup de suggestions qui pourraient et devraient constituer la politique du gouvernement relativement à cette situation particulièrement fâcheuse et difficile. En outre, le comité a proposé catégoriquement la création d'un comité de vérification.

Le ministre a dit qu'il ne pouvait accéder à cette proposition et que c'est la Chambre elle-même qui devrait constituer le comité, et en définir le mandat. Je suis d'accord avec lui sur presque tous les points. Au point où nous en sommes, je crois que nous aurions tort d'adopter ce bill sans obtenir d'abord du ministre de la Justice, du président du Conseil privé (M. MacEachen) et du premier ministre—je suis convaincu qu'ils discutent actuellement de cette question et inclinent à me donner raison l'assurance qu'une forte proportion des propositions du comité spécial seront adoptées.

Le ministre de la Justice a donné à entendre qu'il avait l'intention de mettre sur pied un comité spécial nanti de pouvoirs parallèles ou équivalents à ceux que propose le comité. Il nous a donné l'assurance, en sa qualité de membre de l'exécutif du gouvernement, que cela se ferait. C'est encore une question que doit régler le cabinet avant qu'une résolution soit présentée. Il se peut que nous attendions cette résolution jusqu'à la fin de la présente session ou encore jusqu'à la prochaine, avant d'obtenir du gouvernement qu'il donne suite à la proposition en vue de la création d'un tel comité. Sans l'établissement d'un tel comité, et une fois ce bill adopté, le Parlement devient inutile.

Je suggère au gouvernement de déclarer catégoriquement qu'une mesure législative sera présentée à la Chambre, dans un délai bien précis, visant à renvoyer la question au comité compétent. Ce pourrait être le résultat de conversations entre le leader du gouvernement à la Chambre (M. MacEachen) et les leaders des autres partis. Ils pourraient d'un commun accord en établir le mandat. A défaut de quoi, on ne fera à peu près rien qui en vaille la peine.

Jetons un coup d'œil sur les recommandations qui figurent aux pages 94, 95, 96, 97 et 98 de ce rapport. On y trouve une série de propositions extrêment convaincantes que le ministre de la Justice n'a pas encore pu présenter à la Chambre. Je pense qu'il s'est efforcé de s'en débarrasser. La proposition nº 2 déclare:

> Sauf dans l'intérêt de la sécurité nationale, il ne devrait pas y avoir d'exemption aux exigences de la loi sur les règlements, sauf pour ce qui est de la publication.

Dans son effet restrictif, le bill va beaucoup plus loin. Je crois savoir qu'un amendement sera proposé ultérieurement et je ne voudrais pas trop m'appesantir sur ce sujet. Je ne souhaite pas aller plus avant sur ce point, ni dire quoi que ce soit au sujet de ce qui a été fait, car cela va bien au-delà des effets restrictifs envisagés dans les recommandations. Une autre de ces recommandations déclare:

> Le ministre de la Justice devrait être chargé de décider, pour toutes les autorités réglementantes, des documents qui devraient être qualifiés de règlements.

Tel n'est pas le cas. On a constitué un comité composé de fonctionnaires, et on a arrêté les conditions de maintien d'une liaison entre le ministre de la Justice et son sous-ministre, le ministère et le comité. Nous avons donc en ce qui concerne ce bill, un comité de fonctionnaires qui décidera de la nature des restrictions applicables aux règlements et aux décrets du conseil. Nous envisageons un comité relevant du ministre de la Justice, représentant élu du peuple lequel, par le processus des questions, relève de la Chambre des communes, des députés. Il faut pouvoir nous assurer qu'il s'acquitte de ses responsabilités en tant que ministre, tout particulièrement en ce qui concerne la création de ce comité.

Lorsqu'il s'est adressé à moi, le ministre m'a dit qu'on a donné suite aux recommandations. Nous jugeons très important. Les députés de ce côté-ci, ainsi que ceux d'en face, conviendront avec moi et le député de Hamilton-Wentworth (M. Gibson), j'en suis persuadé, que, de l'avis du comité, c'est très nettement du ministre de la Justice qu'en dernier lieu, la question relève. Le ministre pourrait déléguer cette responsabilité, mais nous aurions le droit de nous adresser à lui. Néanmoins, la loi ne le prévoit pas.

• (5.30 p.m.)

Nous avons proposé que toutes lois habilitant les autorités à établir des règlements devraient se conformer à certains principes. Je conviens que lorsqu'il s'agit d'examiner ces principes, il est bien difficile d'incorporer dans une loi le genre de restrictions et de propositions formulées par le comité. Mais le gouvernement devrait faire une déclaration, je pense, qui n'engagerait pas les gouvernements suivants, je m'en rends compte—et un autre gouvernement suivra celui-ci d'ici peu de temps; là-dessus, il n'y a aucun doute. Mais même si elle ne lie pas les gouvernements qui suivront, le gouvernement devrait faire une déclaration par principe, soit sous forme de déclaration écrite ou de déclaration faite à la Chambre à l'appel des motions, selon laquelle le décret, la promulgation et le genre de règlements qui seront adoptés, se conformeront essentiellement aux propositions que renferme la recommandation 7.

En disant cela, je concède au ministre que de mettre toutes les recommandations sous forme de règlements lui poserait un problème. Je ne les lirai pas en entier. Tous les députés les ont à leur disposition. Mais selon moi, s'en abstenir, c'est ne pas respecter l'intention du comité quand il a formulé cette série de recommandations en déposant son rapport.

Aux termes de la proposition nº 8, le ministre de la Justice devrait soumettre les articles habilitants au comité permanent des règlements proposé, en même temps qu'il présenterait le bill. On ne peut édicter de règlement à cette fin non plus, mais je trouve que c'est une suggestion utile et je la lance pour qu'on l'adopte. Que se passe-t-il à la Chambre lors de la deuxième lecture des bills qui habilitent à établir des règlements? On y trouvera toujours un article qui autorise le gouverneur en conseil à s'en charger. Si le gouvernement ou le ministre en cause hésite sérieusement, cet article devrait être renvoyé à un comité, avec mention spéciale d'examiner la question, avant que le bill soit adopté ou pendant qu'il est à l'étude, parce que trop souvent nous découvrons que les mots simples et parfois insidieux des dispositions qui confèrent ces pouvoirs de réglementation et dans les règlements vont beaucoup plus loin qu'on ne l'avait envisagé et ont des répercussions qui n'étaient pas dans l'esprit de ceux qui disposent de la question.

J'ai lu la recommandation n° 9 suivante en parlant de ma motion. Je ne crois pas qu'il soit nuisible de la résumer. Avant d'élaborer des règlements, l'autorité qui en est chargée devrait consulter le plus largement possible le grand public et ceux qui sont le plus directement touchés. A mon avis, c'est probablement l'une des fonctions les plus importantes qu'il faut examiner. Lorsque les règlements sont édictés, ils ne reçoivent pas la même publicité que les lois, lorsque celles-ci sont discutées à la Chambre. Je ne prétends pas que cela doive s'appliquer à chaque règlement, mais chaque fois que nous traitons de questions relatives au transport, par exemple. Un autre exemple typique est celui du règlement sur l'immigration. Il n'y a pas de doute que le code de règlements en contient plusieurs qui ne sont pas connus d'un très grand nombre de personnes au pays. Je dirais que 99 p. 100 des députés ne savent pas ce que sont ces règlements. Ils ne savent pas qui ils touchent et quelles pourraient être leurs conséquences.

A mon avis, il serait sage, dans des situations où des questions importantes sont examinées, qu'un préavis soit donné et qu'une occasion soit offerte aux citoyens de présenter leurs vues sur ce que devraient être ces règlements. On ne cesse de se moquer de la démocratie de participation, mais à mon avis, si aucune occasion n'est accordée au public pour le renseigner, le prévenir, lui permettre de formuler ses commentaires sur les règlements qui seront édictés, règlements qui nous touchent gravement, plus encore que les statuts, nous ne disposons pas de la question d'une façon appropriée.

J'aurais bien d'autres recommandations à faire mais je ne retiendrai pas la Chambre davantage. Je tiens à terminer sur cette note. Je répète ce que j'ai déjà dit. D'abord, on devrait faire une déclaration au nom du gouvernement pour annoncer, dans un délai raisonnable avant la fin de la session, un projet de modification du Règlement qui prévoirait l'établissement d'un comité de vérification et préciserait son mandat. Ensuite, un ministre compétent devrait faire, au nom du gouvernement, une déclaration selon laquelle les recommandations de ce comité spécial respecteront le plus possible les intentions du gouvernement en ce qui a trait aux règlements. Ces recommandations ne peuvent faire l'objet d'une mesure législative mais elles constituent le fond, la substance, l'essence même de nos propositions à la Chambre. Si l'on ne fait pas ces déclarations, à mon avis la Chambre ne trouvera pas son compte dans le bill.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais ajouter quelques brefs commentaires à ceux de mon collègue, le député de Peace River (M. Baldwin). Je regrette de ne pas avoir pour le bill l'enthousiasme que j'aurais voulu avoir car je crois, comme je l'ai dit au ministre, que le ministère de la Justice l'a préparé pour le bénéfice des fonctionnaires de ce ministère. Il crée un crible administratif. Il est peut-être bon que les textes réglementaires passent par un crible administratif. Mais le but de toute l'affaire, à partir du moment où des motions ont été présentées à la Chambre pour l'établissement d'un comité de révision, et ce que tous les arguments ont cherché à démontrer, c'est la nécessité d'une révision par le Parlement parce que les textes réglementaires sont une forme de délégation de pouvoirs législatifs. Le Parlement a certainement le droit de les revoir.

On n'a pris qu'une mesure partielle. La loi stipule qu'il y aura un comité de vérification, rien de plus. Un assez grand nombre de règlements ne sont pas tenus d'être renvoyés au comité de vérification; de fait, leur nombre me semble trop grand, car à moins qu'ils ne soient publiés, ils ne sont pas transmis au comité de vérification, notamment ceux qui s'appliquent à quelques personnes, mais il y a certaines exceptions à ce sujet dans l'article 11, qui sont loin d'être sûres, car un texte réglementaire qui s'applique à une catégorie restreinte de gens ou même à un seul individu peut être aussi injuste qu'un texte d'application générale. Néanmoins, ceux qui ont une portée limitée ne sont pas assujettis à un examen.

• (5.40 p.m.)

Troisièmement, je regrette que le ministre n'ait pas jugé bon d'inclure dans le projet de loi les amendements à l'article 26 et je reviendrai aux arguments que j'ai invoqués. C'est un geste grandiose. La loi autorisera maintenant le Parlement à établir un comité de vérification; mais vous ne lui donnez pas les outils qu'il faudrait, vous vous bornez à dire que les règlements seront soumis en permanence au comité et c'est tout. On n'offre pas une seule garantie à la Chambre, pas un mot là-dessus, exception faite des propos bienveillants du ministre de la Justice, pour nous dire qu'il userait de son influence auprès de ses collègues, etc., pour que le Parlement rédige un bon projet de résolution. Mais ce n'est pas suffisant.

Comme le signalait mon collègue de Peace River, on ne sait pas à quel moment ce projet de résolution sera présenté. Le ministre de la Justice pourrait-il en toute sincérité nous le dire? Sera-ce durant cette session-ci ou durant la prochaine? Ensuite, on se pose une autre question: que renfermera-t-il?

M. Gibson: Le progrès.

L'hon. M. Lambert: J'aimerais bien voir le député d'Hamilton-Wentworth (M. Gibson) prendre la parole. Il aurait dû le faire à l'étape du rapport.

M. Gibson: Le député me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Lambert: Volontiers.

M. Gibson: Le député critique sévèrement le projet de loi, mais une partie de ses avantages tient, d'après moi, à ce qu'il ne se subdivise pas en compartiments étanches. Nous innovons. N'est-il pas vrai qu'au Parlement de Westminster, en Nouvelle-Zélande et en Australie, où on a établi des comités de vérification...

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Le député a-t-il une question à poser?

M. Gibson: Oui. N'est-il pas vrai que dans le cas du modèle des Parlements, un comité de vérification accom-

plit son travail se fondant sur les conventions, la coutume et l'expérience et que c'est pour cela qu'il réussit si bien?

L'hon. M. Lambert: Rien n'indique ici le recours à quelque convention que ce soit. La mesure législative prévoit que le Règlement de la Chambre servira de critère. Cela ne veut rien dire dans le cas du Parlement.

M. Gibson: Mais les comités se chargent du plus gros.

L'hon. M. Lambert: Rien n'indique que le gouvernement apportera jamais les modifications car l'initiative dépend entièrement de lui. Il n'y a aucune possibilité pour un député de l'arrière-ban ou pour un simple député, qu'il siège d'un côté ou de l'autre de la Chambre, de présenter une résolution qui aurait pour effet d'instituer ce comité d'examen ou d'établir les procédures à suivre, et j'en suis certes déçu.

Si le député d'Hamilton-Wentworth voulait seulement refléchir à la logique de l'amendement présenté cet après-midi par le ministre de la Justice à l'article 41 de la loi sur la production de la défense il s'apercevrait qu'elle est exactement identique à la logique et à la procédure générale suivies dans l'amendement à l'article 26 que j'ai proposé. Cependant, aux termes de la loi sur la production de la défense on ne suit pas le Règlement du Parlement. On y dit qu'une fois qu'une motion est signée par dix députés, le règlement devra être mis en discussion dans les quatre jours de séance qui suivent le dépôt de la motion.

Mon amendement prévoyait qu'un comité pouvait recommander dans un rapport le remplacement, l'annulation ou la modification d'un texte réglementaire et que ce rapport serait présenté, débattu et tranché sur le temps accordé au gouvernement. Quelle est la différence entre les deux? Ils procèdent de la même logique. Il ne s'agit pas de règles déterminant comment procéder puisque la loi l'indique. Quelle est la différence? Une résolution de la Chambre sera toujours nécessaire à la création du comité d'examen mais aucun engagement n'a été pris à ce sujet.

J'ai fait certaines critiques mais je sais que le ministre admettra qu'un accord existait sur bien des domaines. J'estime que le bill constitue un pas en avant mais j'avais espéré que ce serait le grand bond en avant que le ministre espérait également. Je regrette que le ministre ne se soit pas montré aussi hardi qu'il aurait dû l'être. C'est ma principale critique. Nous veillerons à ce que le ministre fasse procéder à la création de ce comité d'examen non pas l'année prochaine ou l'année suivante. Nous voulons qu'une résolution appropriée soit inscrite au *Feuilleton* dans les meilleurs délais en sachant que les leaders de la Chambre en discutent la terminologie générale. Ceci étant bien entendu, j'en resterai là.

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, plus tôt cet après-midi, j'ai dit me sentir un peu mal à l'aise devant la disposition du bill qui donne au gouverneur en conseil le pouvoir d'établir des règlements soustrayant des règlements ou des catégories de règlements à la publication et à la vérification, dans l'intérêt des relations internationales, de la défense ou de la sécurité nationales ou des relations fédérales-provinciales. C'est donner au gouverneur en conseil des pouvoirs assez radicaux, qui pourraient l'absoudre d'une multitude de péchés. Comme je l'ai signalé cet après-midi, il faut peut-être étendre les pouvoirs d'exemption prévus dans l'ancienne loi sur les règlements vu que le bill à l'étude renferme des dispositions plus sévères au sujet de la publication. Mais même alors, je me demande pourquoi ce bill ne renferme pas de dispositions explicites concernant la publication du décret d'exemption qui serait rendu aux termes de l'article 27 pour l'une ou l'autre des quatre raisons assez générales qui y sont prévues.

Je le répète, le bill ne spécifie pas que le règlement soustrayant d'autres règlements à la publication et à la vérification doit être publié, ce qu'il faudrait pour que les députés et le public sachent qu'une telle exemption a été accordée et, s'ils voulaient chercher pour quelle raison une telle exemption a été accordée, pour qu'ils puissent procéder aux recherches pertinentes. S'ils trouvaient les raisons peu satisfaisantes, ils pourraient signaler la situation au public et susciter un débat public à la Chambre. Le bill ne renferme aucune disposition spécifique à cet égard. J'estime que c'est une omission plutôt flagrante dans le projet de loi. Nous sommes ainsi privés d'une sauvegarde que doit prévoir ce bill si nous voulons qu'il réponde à nos vœux.

J'hésite à procéder comme je vais le faire, car le ministre s'est montré très coopératif cet après-midi, alors qu'il s'est plié à des suggestions de l'opposition. En réalité, je me sens un peu coupable de n'avoir pas proposé cet amendement à l'étape du rapport; c'est là que j'aurais dû le faire, mais je n'ai pas relevé la chose assez tôt. On voit par là la gravité de l'omission qui me force à proposer l'amendement maintenant, et à retarder ainsi quelque peu la Chambre. Néanmoins, j'estime qu'on ne peut passer sous silence le fait que le public sera privé du droit de savoir qu'un règlement a été soustrait aux exigences de la publication et de la vérification qu'établit le bill. Par conséquent, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le bill C-182 ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques, pour qu'il en revoie l'article 27.

● (5.50 p.m.)

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, mes observations ne prendront qu'environ deux minutes. Je regrette de n'avoir pas présenté, à la deuxième lecture, d'amendement à l'article 27. Le ministre de la Justice (M. Turner) se rappellera sans doute que j'ai proposé un amendement au comité de la justice et des questions juridiques. Moi aussi j'estime que l'article 27 prévoit des exemptions aux dispositions très salutaires du projet de loi sur la publication et l'examen des textes réglementaires. Il en prévoit tellement qu'il menace de priver la loi de l'efficacité qu'à mon avis, elle devrait avoir et que le Parlement voudrait lui donner.

Je tiens surtout à signaler les dispositions de l'article 27 qui exemptent de la nécessité de publier, dans la *Gazette du Canada*, tout texte réglementaire dont la publication, de l'avis du gouverneur en conseil, nuirait aux relations fédérales-provinciales. Cette disposition me semble très vaste. Dans tous les pays démocratiques, les gouvernements ont employé des pouvoirs semblables pour empêcher que certaines choses soient connues ou pour les dissimuler derrière le rideau du secret. Si la loi les invite à le faire au moyen d'une déclaration que les relations fédérales-provinciales pourraient en souffrir, nous savons que très souvent le public sera tenu dans l'ignorance de textes qui devraient être publiés. Je regrette de ne pas l'avoir fait avant, et je dois avouer que c'est ma faute. Je ne l'ai pas proposé comme amendement à l'étape du rapport, mais c'est une disposition si importante qu'il faut la présenter maintenant.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je sais qu'aux termes du Règlement de la Chambre je ne puis clore le débat à l'étape de la troisième lecture mais il conviendrait peut-être que je dise quelques mots maintenant car le débat tire à sa fin, me semble-t-il, et l'on consentira peut-être demain à ce que la mise aux voix ait lieu. Le député de Peace-River (M. Baldwin) tenait beaucoup à me faire prendre une série d'engagements. Ce que je vais dire maintenant représente mon attitude à propos de ce bill et elle est partagée, je crois, par le leader à la Chambre. Ces questions n'ont pas été examinées par l'exécutif mais je puis assurer que tout d'abord, la résolution visant à modifier le Règlement en vue de la création d'un comité d'examen sera présentée au cours de la présente session du Parlement, non seulement afin de mettre en vigueur les recommandations du comité spécial sur les textes réglementaires mais aussi pour se conformer à la disposition de l'article 26 du bill dont la Chambre est saisie actuellement.

Le représentant de Peace River souhaitait que je prenne quelque engagement au sujet des recommandations contenues dans le rapport du comité spécial. Je puis lui dire que, sous certaines réserves que j'ai émises l'autre soir en analysant ces recommandations l'une après l'autre, je suis, tout comme le gouvernement, favorable aux recommandations contenues dans ce rapport. Je voudrais établir certains critères quant à la mise en œuvre de la recommandation n° 7, c'est-à-dire les principes dont devraient s'inspirer les lois portant délégation de pouvoirs réglementaires.

gouvernement et qu'ils régiraient l'élaboration des futures gouvernement et qu'ils régiraient l'élaboration des futures lois. J'espère que l'on pourra procéder ainsi sous réserve du contrôle exercé par le Parlement en dernier ressort. J'espère que, lors de l'étude des bills, la Chambre et les comités permanents examineront les lois portant délégation de pouvoirs à la lumière des critères énoncés dans la recommandation n° 7 du rapport du comité spécial sur les instruments statutaires. Bien que le député de Peace River ne l'ait pas mentionné de manière spécifique, la recommandation 19 (9) du rapport établit des critères pour l'examen des règlements par le comité de vérification. En l'occurrence, j'ai l'intention de donner à ces critères la forme d'une directive interne du cabinet avant d'établir et de rédiger des règlements, afin de prévoir lesquels de ces critères le comité de vérification pourrait vouloir appliquer à ces règlements.

Dans les pouvoirs habilitants que prévoient les bills eux-mêmes et dans la mesure où ils concernent les règlements qui seront rédigés et contrôlés par le Conseil privé et le sous-ministre de la Justice, je compte bien qu'on respectera ces critères et je les présenterai en conformité de ces recommandations. Les députés pourront un peu mieux saisir ce que je dis en se reportant à la déclaration que le président du Conseil privé d'alors et ministre actuel de la Défense nationale (M. Macdonald) a faite quand il s'est présenté au nom du gouvernement devant le comité spécial des textes réglementaires. On trouvera cette déclaration dans les Procès-verbaux et témoignages du comité.

J'espère avoir ainsi répondu de façon satisfaisante aux observations faites cet après-midi par le député de Peace River et par celui d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), qui a repris l'argument qu'il avait fait valoir en présentant son amendement à l'étape du rapport. Je n'ai rien d'autre à ajouter si ce n'est de signaler que le député d'Edmonton-Ouest, et, jusqu'à un certain point, le député de Peace River estiment que le comité de vérification devrait être protégé par une disposition de la loi elle-même. Je crois que le comité de vérification devrait être assujetti au Règlement de la Chambre, mais c'est à celle-ci à en décider, ou à l'autre endroit, s'il s'agit d'un comité mixte. Voilà la différence fondamentale entre nos opinions.

Quant à l'amendement du député de Selkirk (M. Rowland), appuyé par le député de Greenwood (M. Brewin), il est vrai que le député de Greenwood a présenté un amendement au comité permanent. J'ai exposé l'argument qui motive les exemptions, ainsi que les principes dont s'inspire le gouvernement pour ajouter aux exemptions prévues dans le rapport. Le comité spécial voulait, il est vrai, que ces exemptions soient limitées à la sécurité nationale, mais nous en avons prévu d'autres, pour les raisons qui figurent au compte rendu des délibérations du comité permanent.

Le député de Selkirk a fait ressortir un point valable; que le problème des exemptions comme tel est que le comité de vérification pourrait ne pas savoir quels règlements ont été soustraits à l'application du bill puisqu'il n'y aurait aucun dossier. Tous les règlements relatifs aux textes réglementaires vont aller au comité de vérification, sauf ceux qui ont été soustraits à l'inspection du public, c'est-à-dire ceux qui ont trait aux relations internationales, aux relations fédérales-provinciales, à la sécurité de l'État, ou qui touchent les droits des particuliers ou de certaines catégories de gens ou d'individus, comme l'indique l'article 27 du bill.

Les règlements prévoyant la catégorie de règlements qui doivent être soustraits à l'application du bill seront renvoyés au comité de vérification. Le comité sera saisi des critères qui permettront d'établir quels règlements seront exemptés à l'avenir. De plus, j'estime qu'il appartient au comité de vérification et au gouvernement ainsi qu'aux ministères pris individuellement d'en décider de temps à autre. L'argument du député est motivé. Il n'y a aucun moyen d'agir autrement lorsqu'il s'agit de questions relatives à la sécurité. Nous nous sommes posé toutes ces questions et nous n'avons pu trouver de solution satisfaisante, mais le comité aura les règlements en vertu desquels les exemptions seront établies.

• (6.00 p.m.)

En guise de conclusion, je remercie la Chambre et les députés de ce débat positif au cours duquel les principaux éléments du bill ont été mis à l'épreuve. Les députés reconnaissent privément, je crois, qu'il s'agit d'un pas en avant, et que le bill amènera, plus que certains veulent bien le reconnaître, une société plus ouverte pour les Canadiens représentés ici, à la Chambre des communes.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire quelques mots, car nous avons presque terminé nos travaux. J'ai dit certaines choses à l'ouverture du débat, parce que je croyais que certaines dispositions nécessaires manquaient dans le bill. J'ai obtenu du ministre ce que je voulais, et le dégage donc du rôle que j'attribuais à ses collègues. Bien entendu, cela ne vaut pas pour tous ses collègues; je vois sourire le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene). On ne sait jamais ce qu'il pense. Le ministre n'est pas allé aussi loin que je l'aurais voulu dans sa déclaration. Il n'a pas dit: «Si l'exécutif, si le cabinet m'en donne instruction, je ferai ceci et cela.» Il a dit plutôt: «J'ai l'intention d'essayer d'obtenir cela.» Je sais toutes les difficultés qu'il a dû avoir, le sang, la sueur et les larmes qu'il a dû verser, les coups qu'il a dû endurer et les pressions qu'il a dû exercer pour obtenir cela de ses collègues obstinés et difficiles. Je le crois sur parole et déclare que cette mesure, une fois adoptée, constituera un véritable phare qui nous aidera, ainsi que tous les Canadiens, à mieux nous y retrouver dans la somme considérable de règlements qui influent sur la vie quotidienne du citoyen ordinaire.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement soulever une question relative au Règlement. Mon propos est de confirmer ce qu'a dit le ministre de la Justice (M. Turner) il y a quelques instants. Nous aimerions que l'amendement proposé par le député de Selkirk (M. Rowland) fasse l'objet d'un vote nominal, mais nous sommes disposés à accepter que le débat prenne fin maintenant et à demander officiellement qu'un vote ait lieu demain. Nous souhaiterions qu'un ordre de la Chambre déclare que le vote aura lieu demain et qu'il sera le premier point de l'ordre du jour.

L'hon. M. Turner: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Ce vote comprend-t-il la mise aux voix de l'amendement du député de Selkirk et, au besoin, le vote en troisième lecture?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quant à nous, nous répondons: oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Les députés sont-ils d'accord pour qu'il soit mis un terme au débat maintenant et pour que le vote sur l'amendement et le vote en troisième lecture de ce bill aient lieu demain dès que nous arriverons aux ordres inscrits au nom du gouvernement?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Comme il est plus de six heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain après-midi.

(A 6 h. 6, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 11 mars 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

MESSAGE DU SÉNAT

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill C-3, loi concernant les sociétés d'investissement, avec des amendements pour lesquels l'assentiment de la Chambre est demandé.

* * *

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur général

Ottawa, le 11 mars 1971

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Gérald Fauteux, C.P., Juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant de son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 11 mars, à 5 h 45, afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Sous-chef du Cabinet du
Gouverneur général,
Lous-Frémont Trudeau
Brigadier Général

AFFAIRES COURANTES

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

[*Français*]

M. Robert P. Kaplan (Don Valley): Monsieur l'Orateur, au nom du président du comité, j'ai l'honneur de présenter le 12e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS ET LA TENDANCE INFLATIONNISTE DU PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOIS—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'espère pouvoir inciter le ministre des Finances à entrer à la Chambre, car je voudrais lui poser une question.

Des voix: Nous voulons Ben!

M. Paproski: Nous voulons le méchant Ben!

M. Baldwin: Le voilà, porteur de son papier brun.

L'hon. M. Stanfield: Je ne voudrais pas que le ministre se sente de trop, monsieur l'Orateur. Je lui demanderai si la Commission des prix et des revenus a déconseillé au gouvernement canadien d'appliquer maintenant un programme de création d'emplois à cause des effets inflationnistes que pourrait avoir un tel programme et étant donné que même si le gouvernement acceptait ce risque et modifiait sa politique financière, les répercussions sur l'emploi ne se feraient pas sentir avant 18 mois environ. Le président de la Commission des prix et des revenus a-t-il donné au gouvernement ce conseil que le ministre a donné aux Canadiens?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Pas à moi, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Stanfield: Le gouvernement du Canada estime-t-il, en fait, qu'un programme de création d'emplois aurait un effet inflationniste, qu'en tout état de cause il ne modifierait pas la situation de l'emploi avant 18 mois et que les impatients n'ont d'autre issue que d'appuyer des programmes communautaires locaux destinés à venir en aide aux victimes du chômage, ainsi que l'a proposé, à Toronto, le président de la Commission des prix et des revenus?

L'hon. M. Benson: Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas à l'opinion du gouvernement.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Vu l'avertissement au sujet de l'inflation, donné récemment par le président de la Commission des prix et des revenus à Toronto, le gouvernement a-t-il songé à ce qu'il pourrait faire pour stimuler l'économie et atteindre le niveau d'emploi que

nous voulons et devons avoir sans, pour reprendre la mise en garde du président, susciter le haut niveau d'inflation d'il y a un an?

L'hon. M. Benson: Oui, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Hees: Quand le gouvernement nous fera-t-il l'exposé, dans les grandes lignes, des politiques qu'il compte appliquer et quand commencera-t-il à les mettre en œuvre?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, si mon honorable ami lisait mes discours, il le saurait.

Des voix: Oh, oh.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur j'invoque le Règlement. J'ai lu les discours du ministre; il n'y dit pas comment il compte régler ce problème.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre, puisqu'il a désavoué publiquement les opinions du président de la Commission des prix et revenus, si la Commission et son président continuent à jouir de sa confiance?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, à mon avis, la Commission des prix et des revenus a servi à une fin très utile depuis 15 mois au Canada, puisque notre taux d'inflation est beaucoup plus bas que celui de tout autre pays occidental. J'éprouve une grande estime pour le président de la Commission.

Le très hon. M. Diefenbaker: Notre chômage aussi a été beaucoup plus élevé qu'ailleurs.

L'hon. M. Benson: Je comprends son point de vue. Néanmoins, il n'exprimait pas nécessairement celui du gouvernement, mais son point de vue personnel. Il ne dépend de personne et peut parfaitement exprimer son avis.

L'hon. M. Hees: Le gouvernement n'en a aucun à exprimer.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Finances si la Commission des prix et des revenus n'existe qu'à titre d'ornement ou si elle a pour fonction de conseiller le gouvernement?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, la Commission des prix et des revenus est libre de donner des conseils au gouvernement qui, lui, peut ou les accepter ou les rejeter. Je n'ai pas lu le discours dont parle mon honorable ami, mais je me ferai un plaisir d'en prendre connaissance et de digérer tout ce qu'a dit le président.

M. Baldwin: Que le ministre prenne garde, car ce discours pourrait lui donner une indigestion.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a la parole.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois devoir signaler à Votre Honneur que les jeudis, selon le tableau de présence, régime que les députés de l'opposition n'approuvent pas, sept ministres ne sont pas tenus d'être présents. Aujourd'hui, sept autres ministres sont aussi absents, ce qui fait un total de 14 ministres absents, si l'on compte le premier ministre. Comment la période des questions pourrait-elle être utile en pareilles circonstances? Je vois que le ministre de la Justice vient d'entrer.

L'hon. Arthur Laing (premier ministre suppléant): Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a accepté de voir aujourd'hui le président et maire de l'agglomération torontoise.

Des voix: Bravo!

M. Nesbitt: Pourquoi à 2 heures?

L'hon. M. Laing: Il est accompagné à cette réunion par le ministre de la Défense nationale, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministre chargé du logement et le ministre responsable d'Information Canada.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, compte tenu des instances que nous viennent d'en face depuis plusieurs semaines au sujet de...

Des voix: Oh oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, puis-je...

Des voix: Oh oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si le député n'a pas fait ressortir son point. Le premier ministre suppléant a soulevé la question de privilège. Je me demande s'il y a lieu de poursuivre l'affaire, car je doute que ce soit fort utile. Pour l'instant, la présidence devrait peut-être donner la parole au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

M. Woolliams: En toute déférence, monsieur l'Orateur, l'absence du premier ministre est peut-être justifiée, mais il pourrait organiser son horaire de façon à ne pas tenir une réunion du Cabinet pendant la période des questions; il devrait tout au moins en informer la Chambre. Le ministre qui vient de parler est mal venu de justifier l'incident. Il y aurait 14 ministres absents, si le ministre de la Justice n'était pas arrivé. Je ne crois pas que l'apologie présentée par le premier ministre suppléant ait ajouté au décorum.

Des voix: Bravo!

* * *

LES FINANCES

LA QUESTION DE LA PARITÉ ENTRE LE DOLLAR CANADIEN ET LE DOLLAR AMÉRICAIN—LES RÉSERVES DE DEVISES ÉTRANGÈRES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des

Finances. Il s'agit de la pression qui ne cesse de s'exercer sur le dollar canadien et de la nette possibilité qu'il atteigne ou dépasse la parité avec le dollar américain. Étant donné les effets graves et préjudiciables qui en résulteront pour les industries d'exportation canadiennes et le chômage, quelles mesures le gouvernement prend-il pour s'assurer que le dollar canadien ne dépassera pas la parité avec le dollar américain? Le ministre a-t-il songé à la possibilité de réduire les taux d'intérêt ou d'augmenter la masse monétaire? Quelles mesures le gouvernement prend-il pour faire face à cette situation qui semble imminente?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député se rappellera que les taux d'intérêt ont été réduits il y a une dizaine de jours. Dans le passé le député s'est fait, je crois, l'ardent défenseur du dollar canadien flottant.

M. Douglas: Le ministre parle du dollar flottant. On libère le dollar, entre autres raisons, pour ne pas immobiliser de fortes sommes d'argent en réserves étrangères. Puisque nous avons des réserves d'environ 4,850 millions de dollars qui ne servent pas efficacement, le gouvernement prend-il des mesures comme l'achat de valeurs canadiennes aux mains d'Américains, pour réduire les vastes réserves que le Canada détient à l'heure actuelle?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, l'utilisation des réserves étrangères relève surtout de l'action du Parlement. Je ne peux vraiment rien ajouter de plus.

M. Douglas: Dois-je déduire de la réponse du ministre qu'en dépit du fait que certaines banques des États-Unis ont encore réduit aujourd'hui leur taux d'intérêt sur les prêts de premier ordre, le ministre des Finances n'entend absolument rien faire au sujet de la pression de hausse qui s'exerce sur le dollar canadien et au sujet des réserves étrangères considérables que nous accumulons?

L'hon. M. Benson: Non, monsieur l'Orateur. Le député n'a pas le droit de faire cette supposition.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Je voudrais demander au ministre des Finances si le gouvernement est prêt à permettre que le taux du dollar canadien dépasse de 5c. celui du dollar américain, comme le prévoit un économiste distingué si le gouvernement ne prend aucune mesure?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances n'indique pas habituellement à la Chambre des communes les mesures envisagées quant au cours du dollar canadien.

M. Max Saltsman (Waterloo): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Finances. Étant donné la suggestion assez alléchante et décevante à la fois qu'a faite le ministre en réponse à la question de mon chef, savoir qu'il ne peut disposer en toute liberté des réserves de devises étrangères et vu qu'à son avis, il existerait de telles limites à l'utilisation de ces réserves, a-t-il l'intention de demander au Parlement de modifier cet état de choses?

L'hon. M. Benson: Si j'envisageais des modifications de ce genre, monsieur l'Orateur, je le ferais savoir au Parlement de la manière habituelle.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances m'a vivement intéressé il y a quelques instants en disant que si nous voulons des réponses aux questions posées à la Chambre, nous devrions lire les discours. Le ministre les déposera-t-il? Je ne les ai pas lus plus tôt parce que je ne lis que ce qui m'intéresse et qui peut me profiter.

M. l'Orateur: A l'ordre!

LES CONCESSIONS FISCALES ACCORDÉES AUX INVESTISSEURS AMÉRICAINS

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Finances. Prendra-t-il des mesures afin de supprimer l'avantage fiscal dont jouissent les investisseurs américains lorsqu'ils effectuent des placements au Canada, par opposition aux Canadiens qui investissent des fonds dans leur propre pays?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): D'abord, en réponse au très honorable député de Prince-Albert, je puis l'assurer que je lis tous ses discours...

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis heureux de vous l'entendre dire. Je m'attendais à une réaction quelconque.

[*Plus tard*]

M. Nesbitt: J'invoque le Règlement au sujet de la question que j'ai posée au ministre des Finances il y a quelques minutes, monsieur l'Orateur. Le ministre s'est levé en disant qu'il voulait d'abord répondre à mon très honorable ami de Prince-Albert. Il a ensuite commencé à répondre à ma question, mais un tumulte s'est emparé de la Chambre et Votre Honneur n'a peut-être pas vu le ministre.

M. l'Orateur: Je regardais ailleurs. Le ministre pourrait peut-être répondre à la question du député d'Oxford.

L'hon. M. Benson: Je le répète, cette question est extrêmement complexe; le chef de l'opposition l'a déjà posée et j'y ai alors répondu. Cette position est en partie adoucie par les propositions du Livre blanc sur la réforme fiscale; j'espère que les députés de l'opposition appuieront les propositions de réforme fiscale que présentera le gouvernement.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'AMÉNAGEMENT D'UN BASSIN À COME-BY-CHANCE

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Le vendredi 25 février, je lui ai demandé où en était le projet de construction d'un bassin à Come-by-Chance et s'il ferait l'objet d'un appel d'offres public. Le ministre est-il maintenant en mesure de répondre?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Je crois que ce projet est du ressort du ministre des Travaux publics.

M. Carter: Je renvoie donc ma question au ministre des Travaux publics.

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Les pourparlers sont encore en cours à ce sujet. La question n'est pas encore tranchée.

* * *

LE PÉTROLE

L'UTILISATION DE MATÉRIEL DE FORAGE CANADIEN AU LARGE DES CÔTES DE L'ATLANTIQUE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le gouvernement fédéral envisage-t-il d'imposer l'utilisation de machines et appareils de fabrication canadienne pour le forage des puits de pétrole au large des côtes de l'Atlantique et, si oui, quand pouvons-nous espérer que cette politique sera annoncée publiquement?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur, mais je vais me renseigner et faire savoir à la Chambre si je me trompe en présumant qu'on n'envisage rien de pareil.

* * *

LES FINANCES

RÉTABLISSEMENT DU DOLLAR CANADIEN À UN TAUX DE CHANGE FIXE—INSTANCES DES AUTORITÉS FINANCIÈRES INTERNATIONALES

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Les autorités financières internationales ont-elles communiqué avec le gouvernement canadien dernièrement en vue de rétablir le dollar canadien à un taux de change fixe?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

[L'hon. M. Benson.]

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Richmond désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Beaudoin: Oui, monsieur l'Orateur. Quelle attitude le gouvernement canadien entend-il prendre si le dollar canadien continue à dépasser la parité de change avec le dollar américain?

M. l'Orateur: L'honorable député reconnaîtra que la question a été posée plus tôt. J'ignore si le ministre y a répondu à la satisfaction du député qui avait posé la question, mais, de toute façon, elle a déjà été posée.

LE CONTRÔLE DES SALAIRES ET DES PRIX ET LA LUTTE CONTRE L'INFLATION

[*Traduction*]

M. Paul Yewchuk (Athabasca): En réalité, ma question est une question supplémentaire que je pose au ministre des Finances. Peut-il nous dire si le gouvernement a l'intention, afin de prévenir un regain d'inflation, d'établir un contrôle obligatoire des salaires et des prix?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Il s'agit là d'une hypothèse.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA STIMULATION DE L'EXPORTATION DE PRODUITS FABRIQUÉS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme les exportations de produits manufacturés, qui sont ceux qui créent des emplois, ont déjà baissé de 5½ p. 100 cette année comparativement à la même période l'an dernier, à la suite d'une année où l'accroissement a été très faible, le ministre profitera-t-il de la première occasion à l'appel des motions pour décrire à la Chambre les mesures que lui et son ministère ont l'intention de prendre pour contrecarrer cette tendance, en outre du seul prêt d'expansion qu'il a conclu récemment avec l'Argentine?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je m'attendais à cette question et j'ai fait analyser minutieusement les données du problème. Le rapport qui m'a été soumis—et que je suis prêt à communiquer au député, s'il le souhaite—indique qu'au cours des deux premiers mois de cette année, la situation a été très satisfaisante en ce qui concerne nos exportations. Celles-ci ont connu un nouvel essor, notamment en direction des États-Unis.

L'hon. M. Hees: J'ai parlé des produits manufacturés. Répondez à ma question!

L'hon. Jean-Luc Pepin: On dénote tout particulièrement une reprise des exportations de véhicules à moteur vers les États-Unis consécutivement à un important mouvement de grève à la fin de 1970. L'étude faite par des économistes chevronnés déclare en conclusion que cette

évolution se traduira par la place plus importante qu'occuperont les produits finis dans l'ensemble de nos exportations en 1971.

L'hon. M. Hees: Le ministre sait-il que cette année le volume global de nos exportations accuse un fléchissement de 3.5 p. 100? Comment peut-il prétendre qu'il s'agit là d'un bilan satisfaisant et positif?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. A mon sens, nous assistons à une controverse entre le député et le ministre.

* * *

L'INDUSTRIE

LA CHEMCELL LIMITED—L'ANNONCE D'UN LICENCIEMENT MASSIF

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle découle du licenciement de personnel annoncé par Chemcell Industries et de la réponse qu'il m'a donnée le 4 mars. A la suite des consultations qui, comme le ministre l'a indiqué, ont eu lieu entre les directeurs de Chemcell et des représentants de son ministère, est-il en mesure de dire à la Chambre si l'on est parvenu à trouver ou à négocier un accommodement approprié afin d'éviter le licenciement massif annoncé?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, des conversations ont effectivement eu lieu et la société a fourni des explications complètes. Il ne rentre pas dans la politique du gouvernement d'empêcher une usine de fermer lorsqu'une société déclare qu'elle y est contrainte par des facteurs liés au commerce international, comme dans ce cas-ci. Le gouvernement n'est pas en mesure, et ne le sera sans doute jamais, d'ordonner à ces sociétés de continuer à fonctionner si elles estiment qu'elles ne le peuvent pas.

M. Mazankowski: Maintenant que le gouvernement fédéral a informé le premier ministre de l'Alberta que les problèmes qui grèvent l'industrie des produits chimiques, en particulier dans le cas de Chemcell en Alberta, étaient de caractère fédéral, le ministre nous dirait-il si le gouvernement est disposé à assumer cette responsabilité et à fournir une solution équitable?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, dans ma réponse précédente, j'ai dit que l'état des marchés internationaux était la principale cause de la fermeture partielle de cette usine. Apparemment, nos usines ne sont pas assez considérables pour soutenir la concurrence internationale et il faut en blâmer le peu d'ampleur du marché canadien. Nous sommes d'ailleurs en train d'étudier le problème.

M. Mazankowski: J'ai une autre question supplémentaire à poser, cette fois-ci au ministre de l'Expansion économique régionale. Pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement de l'Alberta a communiqué avec son ministère et demandé qu'on envisage de mette en œuvre un programme conjoint qui remédierait à la perte d'emplois attribuable aux mises à pied annoncées à la Chemcell?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur, mais je vais m'informer.

* * *

LE RECENSEMENT

PROPOSITION D'EMBAUCHAGE D'ÉTUDIANTS

[*Traduction*]

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Je lui ai demandé la semaine dernière s'il étudierait la question de l'emploi des étudiants; il a alors déclaré qu'il aurait des renseignements à nous transmettre à ce sujet.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): En effet, monsieur l'Orateur. On m'informe qu'il y aura au Bureau fédéral de la statistique à Ottawa 2,700 emplois de commis au traitement pour le recensement de 1971. Ces emplois seront d'une durée approximative de 13 semaines. L'embauchage doit se faire aux Centres de Main-d'œuvre du Canada situés sur les campus universitaires. Je conseillerais à tous les députés de demander aux étudiants à la recherche d'un emploi de s'adresser à ces bureaux. Il y aura en outre 700 ou 800 autres emplois qui dureront un peu moins longtemps.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—LA PUBLICATION MENSUELLE DES STATISTIQUES DU BFS

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire, ou plutôt connexe. Compte tenu du fait que le Bureau fédéral de la statistique publie depuis quelque temps ses statistiques sur le chômage vers le 10 ou le 11 du mois, le ministre pourrait-il nous dire quand seront rendus publics les chiffres de ce mois-ci; pourrait-il aussi nous dire si de nouvelles formules à l'essai ont causé des problèmes?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je ne crois pas. Je ne sache pas qu'il se soit présenté des difficultés, et je compte qu'on respectera le calendrier habituel. S'il se présente effectivement des difficultés, je les ferai connaître.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—L'EMPLOI D'OUVRIERS, DE MATÉRIEL ET DE MATÉRIAUX CANADIENS—LES ENTRETIENS AVEC LA SASKATCHEWAN ET L'ALBERTA

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je l'aurais norma-

lement posée au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, mais il est absent. Ce dernier ayant déclaré que le gouvernement endosserait un projet américain de construire un pipe-line traversant les Prairies dans la vallée du Mackenzie, le gouvernement canadien a-t-il fixé des conditions prévoyant qu'on utiliserait des ouvriers, du matériel et des matériaux canadiens si le projet était exécuté par les États-Unis?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je crois que la déclaration de principes publiée en août dernier et présentant la position du gouvernement relativement à ce projet, était très claire à ce sujet. Le premier de ces principes voulait qu'on accorde une nette préférence à la production canadienne dans l'étude de toutes les demandes de concessions pour la construction d'un pipe-line.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il dire s'il a discuté avec les gouvernements de l'Alberta et de la Saskatchewan de ce qu'ils pensent du projet d'un pipe-line à travers leurs territoires? Ces deux gouvernements provinciaux ont-ils reçu des producteurs de gaz naturel et de pétrole brut l'assurance qu'ils auront leur part du flot de produits à destination des États-Unis et d'autres endroits au Canada?

L'hon. M. Greene: Des discussions générales ont eu lieu avec les deux gouvernements de l'Alberta et de la Saskatchewan, mais pas sur des questions aussi précises qu'un projet de pipe-line. D'ici à ce qu'une demande soit faite, nous ne pouvons pas indiquer aux provinces où serait leur intérêt ni ce que pourrait être la résolution au sujet de leurs droits de propriété.

M. Woolliams: Comme le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a dit aux États-Unis que le gouvernement recevrait probablement une demande pour la construction d'un pipe-line par les États-Unis, le ministre ne croit-il pas que vu l'autorité des deux provinces des Prairies mentionnées, une forme de discussion s'impose avec elles avant toute autre proposition ou négociation avec les États-Unis? Si je pose cette question, c'est parce que le pipe-line en question doit traverser le territoire de ces deux provinces des Prairies.

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, dans l'ordre normal, lorsqu'on présente une demande de construction de pipe-line les provinces sont représentées à une séance du Conseil national de l'énergie. Elles présentent leurs arguments de façon très nette et l'on tient toujours compte de leur point de vue. Il se peut bien qu'à l'occasion d'une question d'une telle importance pour le pays, qui représente une réalisation économique d'immense portée pour le Canada, si la chose doit se faire des discussions auront lieu bientôt. Très certainement, nous sommes disposés, au moment voulu, de tenir compte de cette recommandation.

[M. Woolliams.]

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE— LES RELEVÉS ÉCOLOGIQUES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit que la demande d'autorisation de construire ce pipe-line serait examinée par le Conseil national de l'énergie, auquel il incombe de veiller à la sécurité de l'écologie. Je demanderai au ministre si le Conseil national de l'énergie a mené des études écologiques et dispose du personnel nécessaire pour ce faire ou s'il lui faudra recourir à des enquêtes menées par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, à propos de ce pipeline, on accorde une nette importance à la sauvegarde de l'équilibre écologique. L'Office national de l'énergie compte des ingénieurs compétents qui font une étude continue de ces questions. Le secteur privé, tant à Norman Wells, à l'égard du gazoduc, qu'à Innuvik, pour l'oléoduc, effectue des recherches étendues. Une reponsabilité précise est dévolue au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et il s'en acquitte, comme en témoignent, je le répète, les principes directeurs énoncés en août dernier. Ce ministère a juridiction sur certaines régions des Territoires et le gouvernement fédéral a des responsabilités en ce qui concerne l'écologie, cette activité étant coordonnée par un comité interministériel chargé d'étudier la sauvegarde de l'équilibre écologique dans les régions septentrionales.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés noteront qu'au moins quatre d'entre eux ont des questions supplémentaires à poser sur la question. Le temps nous manquera bientôt, et je me demande si nous ne devrions pas consacrer cinq ou dix minutes de plus à cet important sujet. Pour le moment, la présidence donne la parole au député de Nanaïmo-Cowichan-les Îles.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, étant donné que la loi sur l'Office national de l'énergie porte surtout sur la sécurité et ne contient aucune mention de la protection de notre écologie, même si on pourrait donner un sens large aux termes «sécurité et intérêt publics» peut-il affirmer à la Chambre que les recherches sur l'écologie du Nord qui ont été faites et se poursuivront seront portées à la connaissance de l'Office national de l'énergie quand cette requête sera entendue, à condition qu'une telle demande soit présentée?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, en premier lieu, je crois que, conformément aux lignes de conduite, cette question de l'écologie devra être étudiée et approuvée par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Ce ministère est le premier responsable dans ce domaine. Les conclusions du ministère seraient alors mises à la disposition de l'Office. Comme l'a souligné mon honorable ami, le libellé de la loi sur l'Office national de l'énergie parle effectivement de la sécurité et de l'intérêt publics.

On a peut-être raison de proposer que la loi soit amendée de façon à traiter précisément de la pollution et de l'écologie.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'avoir à intervenir, mais l'honorable député de South Western Nova invoque le Règlement.

[*Traduction*]

M. Comeau: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. S'il y a tant de questions supplémentaires, c'est à cause du régime de roulement des ministres.

Des voix: Oh, oh!

M. Comeau: Ce régime ne nous permet de poser des questions à certains ministres qu'à certains jours. C'est pourquoi il y a tant de questions supplémentaires.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je n'ai rien à redire là-dessus, mais il faut quand même s'imposer certaines limites. Les députés savent que la chose est laissée à la discrétion de l'Orateur. Je vois à ma gauche nombre de députés qui essaient de poser des questions depuis deux jours. Si je les interrogeais, ils confirmeraient mon sentiment, savoir qu'en dépit de l'importance du sujet traité en ce moment, ils ont des questions à poser au gouvernement sur d'autres sujets importants, que nous nous en tenions ou non au régime de roulement.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

MONTMAGNY (P.Q.)—DÉSIGNATION DE LA RÉGION COMME «ZONE SPÉCIALE»

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

J'aimerais lui demander s'il a pris connaissance d'une résolution du conseil municipal de la cité de Montmagny, dans laquelle on traite de la densité du chômage qui sévit à Montmagny et dans les environs, et dans laquelle on demande de déclarer Montmagny et ses environs «zone spéciale» ou d'inclure Montmagny et les environs dans le cadre d'un nouveau programme de développement qui serait créé le plus rapidement possible.

Je voudrais demander à l'honorable ministre s'il a donné suite a cette demande? Dans l'affirmative, pourrait-il dire à la Chambre quels moyens seront utilisés pour répondre avantageusement à cette demande, que je considère comme très valable?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, Montmagny est comprise dans une zone désignée, c'est-à-dire que les entreprises qui vont s'établir à Montmagny ont le droit de recevoir des subventions de mon ministère. Nonobstant ce fait, peu d'entreprises nouvelles sont allées s'y établir. Je ne crois pas que le fait d'en faire une «zone spéciale» changerait la situation.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre de l'Expansion économique régionale pourrait-il dire s'il a reçu une telle demande des autorités de la ville de Montmagny?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je me souviens d'avoir lu une résolution du conseil de ville de Montmagny. Il faudrait que je la relise pour savoir si la question est vraiment contenue dans la résolution.

M. Lambert (Bellechasse): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

J'ai bien compris les explications de l'honorable ministre au sujet des zones désignées, mais ma question est la suivante: Étant donné que le ministre a présenté un projet de loi, qui a d'ailleurs été adopté, pour avantager certaines régions qui ont été désignées sous le nom de «zones spéciales» et selon lequel les conseils municipaux peuvent bénéficier davantage d'ordre financier pour certains travaux d'utilité publique, serait-il disposé à donner une réponse favorable à la demande du conseil de ville de Montmagny?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, nous avons reçu un grand nombre de demandes de plusieurs municipalités du Canada. Nous allons réviser notre programme d'ici quelque temps, probablement au cours de cette année, et nous verrons si, dans l'ordre des priorités, Montmagny ou un autre centre doit être choisi.

* * *

LES PÊCHES

LA PRÉSENCE DE CHALUTIERS ÉTRANGERS DANS LES EAUX TERRITORIALES—LA CONSTATATION DES VIOLATIONS—LA SURVEILLANCE

[*Traduction*]

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Forêts. Nous dirait-il si ses hauts fonctionnaires dans le Sud-Ouest de Terre-Neuve lui ont signalé que des dragueurs étrangers ont violé la limite de 12 milles?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Je n'ai reçu aucun rapport, monsieur l'Orateur.

M. Marshall: Comme les pêcheurs de Terre-Neuve se plaignent que des dragueurs étrangers pêchent à trois milles du cap Ray et du cap à l'Anguille, et comme il est maintenant évident qu'ils font fi de la déclaration sur la limite de 12 milles au nord du cap Ray, le ministre nous dirait-il quelles mesures il compte prendre maintenant pour faire respecter sa déclaration et pour résoudre le conflit une fois pour toutes?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, comme nous avons plusieurs patrouilleurs dans la région, qu'en outre des aéronefs du ministère de la Défense nationale survolent constamment cette zone, j'ai raison de douter des plaintes des pêcheurs.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, selon les rapports des gardiens de phares et d'autres personnes de la région, c'est surtout après le coucher du soleil qu'on se livrerait à la pêche dans la zone de 12 milles. Le ministre pourrait-il nous dire si, la nuit, des garde-côtes patrouillent les eaux à l'intérieur de cette limite ou si on projette de prendre les dispositions nécessaires pour ce faire?

L'hon. M. Davis: En effet, nous avons des garde-côtes qui font la patrouille la nuit.

[*Plus tard*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il me semble que le député de Gander-Twillingate veut invoquer le Règlement.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je n'ai nullement l'intention de retarder les travaux de la Chambre, mais des pêcheurs et des gardiens de phare ont fait état d'une situation extrêmement critique au large de la côte sud-ouest de Terre-Neuve à Cap Ray et, dans sa déclaration, le ministre a semblé mettre en doute la crédibilité de cette information et, partant, de nos pêcheurs. Aussi devrait-il, selon moi, préciser sa position et nous donner l'assurance que ses services vont s'efforcer de découvrir le bien-fondé ou la fausseté de cette information, qui a été diffusée également par Radio-Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Ce n'est guère un rappel au Règlement. Le député a, en fait, posé une question supplémentaire. Le ministre pourrait répondre à la partie de la question portant sur son intention de faire une déclaration.

L'hon. M. Davis: Je ne sais vraiment que dire, monsieur l'Orateur. Par une nuit opaque, plusieurs pêcheurs auraient vu des navires à plus ou moins de 12 milles du littoral. Que voulez-vous que je dise?

* * *

L'ÉNERGIE

L'ÉTUDE DES BESOINS FUTURS DE L'EST DU PAYS

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'il veut bien m'accorder son attention. Comme la Trans-Canada Gas Pipelines fonctionne à 98 p. 100 de sa capacité et qu'elle demande à ses usagers de l'Est du Canada une augmentation du prix du gaz, le ministre pourrait-il effectuer une étude des besoins futurs de cette forme d'énergie dans cette région?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, on étudie constamment la question et je crois qu'une étude très complète a été publiée il y a eu un an en décembre, à l'égard des besoins et des approvisionnements futurs. Je ne veux pas commenter l'affaire dont l'Office national de l'énergie est saisi et qui est, en réalité, en cours d'instance, mais les besoins seront satisfaits, je pense, en augmentant continuellement l'accessibilité du pipe-line. La question qui se pose est de savoir si, oui ou non, le prix du gaz est suffisamment élevé pour assurer la rentabilité d'un tel pipe-line. C'est la question sur laquelle se fonde la demande.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE HAUTS FONCTIONNAIRES FRANCOPHONES AU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Peut-il nous dire s'il est exact que la direction de son ministère est à réviser les postes des hauts fonctionnaires, afin qu'il s'y trouve plus de Canadiens français touchant un traitement supérieur à $18,000 par année?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, les journaux ont rapporté hier soir que j'étais intervenu indûment pour faire augmenter le nombre des Canadiens français au sein de mon ministère. Cette allégation est présentement étudiée par le ministère du Travail et l'enquête suivra le cours normal de la pratique de ce ministère.

La dernière fois que j'ai été accusé d'une telle chose, on avait dit qu'il était plus difficile pour quelqu'un qui n'était pas d'expression française d'être embauché dans mon bureau que pour un Juif de devenir pape. Pourtant, à ce moment-là, mon adjoint exécutif était un Canadien d'ethnie juive...

* * *

LES GRAINS

LA VARIÉTÉ DE COLZA «SPAN»

[*Traduction*]

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture à propos de la variété de colza connue sous le nom de «Span» et qu'on fait reproduire dans la vallée Impériale, en Californie, pour le Canada. Vu l'importance de la récolte de colza pour l'économie de l'ouest de notre pays, le ministre peut-il nous assurer que cette semence spéciale nous arrivera à temps pour les semailles de printemps?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Eh bien, monsieur l'Orateur, lorsqu'on a loué du terrain dans le Sud de la Californie, c'était justement pour augmenter la quantité de semence pendant les mois d'hiver de façon à en avoir suffisamment pour approvisionner les grainetiers canadiens et leur permettre d'accroître leurs réserves en 1971 tout en disposant d'une quantité raisonnable de cette graine pour en faire de l'huile nécessaire à la poursuite des recherches indispensables sur ce produit.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA HAUSSE DES PRESTATIONS ET LES MINEURS DU CAP-BRETON

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East-Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Le ministre pourrait-il nous dire s'il a réussi à récupérer la récente hausse de 10 p. 100 de l'assurance-chômage, pour le compte des mineurs du Cap-Breton?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je n'ai fait aucun effort dans ce sens. Il vaudrait peut-être mieux poser la question au ministre compétent de l'Expansion économique régionale qui pourra expliquer que cette augmentation se reflétera dans les prestations versées aux mineurs.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas trop sûr d'avoir bien compris le ministre. A-t-il mentionné 2 p. 100? Je parle des 10 p. 100 qu'on a garantis le 3 janvier 1971; ma question s'adresse au ministre chargé de cet organisme et le Règlement de la Chambre interdit à tout autre ministre de répondre au nom de la Commission d'assurance-chômage.

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, je puis dire simplement que toute personne ayant droit actuellement à des prestations d'assurance-chômage, n'importe où au Canada touche les 10 p. 100 additionnels annoncés en décembre.

M. MacInnis: J'ai une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il assurer la Chambre que la caisse d'assurance-chômage est bien à la disposition de ces mineurs, ou à leur profit, ou encore si une quelconque société de la Couronne ne l'a pas fait servir à ses fins de telle sorte que la Commission ne puisse faire profiter les chômeurs de cette hausse?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, si une société de la Couronne, celle dont le député parle fait une utilisation fautive ou immorale des fonds de la Caisse, je conseille au député de poser la question au ministre responsable.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence permet une autre question supplémentaire au député, mais il ne nous reste plus beaucoup de temps.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, que l'action soit déplacée ou immorale, le ministre voudrait-il me voir après la période de questions pour que je lui donne la preuve écrite signée de la main du ministre?

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Surrey.

M. MacInnis: Je soulève la question de privilège...

M. l'Orateur: Toutes mes excuses au député de Surrey. Il aura la parole dans un instant, j'espère.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, ma question de privilège découle de l'aspect moral que le ministre a soulevé dans cette situation. Je ne vois aucune raison qui permettrait au ministre de s'esquiver par cette réponse, parce que je puis lui donner la preuve écrite signée par le ministre lui-même...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suggère que cette question pourrait être discutée, comme l'a proposé le député, privément par le ministre et le député.

* * *

LA CONSOMMATION

LES COUPONS-PRIMES DES CIGARETTES MARK 10

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Sait-il que la société de cigarettes Mark 10 s'engage à délivrer un téléviseur couleur à n'importe qui moyennant 88,000 coupons-primes, ce qui voudrait dire, à un coupon par paquet par jour, qu'une personne devrait fumer ces cigarettes pendant 243 ans?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit peut-être là d'une question qui ferait mieux l'objet d'un débat à l'ajournement.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

MONTRÉAL—L'AIDE DANS D'AUTRES DOMAINES QUE CELUI DES JEUX OLYMPIQUES

[*Français*]

M. Pierre De Bané (Matane): Monsieur le président, j'aimerais demander à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale si, eu égard aux problèmes sociaux graves de la ville de Montréal, il pourrait réassurer la Chambre que le gouvernement fédéral ne participera en rien aux projets de prestige des Jeux olympiques, mais qu'il aidera plutôt la ville dans d'autres domaines beaucoup plus urgents, ce qui bénéficierait davantage aux citoyens de Montréal?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je crois que la question devrait peut-être être adressé à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. De toute manière, le gouvernement fédéral ne s'est engagé à donner aucun montant d'argent à la ville de Montréal.

* * *

LA SANTÉ

LA PRÉSENCE DE DÉMÉTHYL-NITROSAMINE DANS CERTAINS PRODUITS ALIMENTAIRES

[*Traduction*]

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et de son secrétaire parlementaire, je vais poser ma question au ministre des Travaux publics, premier ministre suppléant. Comme on annonçait récemment

la présence de déméthyl-nitrosamine, substance cancérogène, dans le bacon, la saucisse et les champignons, le premier ministre suppléant aurait-il l'obligeance de faire part au minitre de la Santé nationale et du Bien-être social de la vive inquiétude des consommateurs et peut-être de l'inviter à faire une déclaration lundi prochain?

* * *

LA SITUATION DE LA FEMME

LA COORDINATION DE L'APPLICATION DES MESURES PROPOSÉES PAR LA COMMISSION

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant, qui la transmettra peut-être au premier ministre. Comme le ministre sans portefeuille (M. Andras) a signalé, au cours du débat de mardi dernier sur la situation de la femme, que le gouvernement serait peut-être disposé à charger un ministre de la Couronne de coordonner l'application des recommandations de la Commission royale d'enquête, le premier ministre suppléant nous dirait-il si la chose va se faire et quand?

L'hon. Arthur Laing (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je sais gré au député de son intérêt et je lui promets de signaler la chose au premier ministre.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS ET LES CRITIQUES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de l'Expansion économique régionale. Comme le programme de la loi sur les subventions au développement régional et industriel a soulevé les critiques de l'Industrial Developers Association of Canada, lors de son récent congrès à Toronto, et des maires des grandes villes du pays, aux yeux desquels le programme n'est pas judicieusement coordonné et la loi n'est pas utilisée à bon escient, comme en témoigne d'ailleurs la disparité dans la répartition des fonds, le ministre nous dirait-il par quels moyens il compte s'assurer que le programme sera mis à exécution comme l'entendait le Parlement?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): En réponse à ce discours, monsieur l'Orateur, je serai assez bref. Je n'admets pas les critiques qui ont été formulées. Au fait, nous essayons de distribuer l'argent en tenant compte de la situation de l'emploi dans chaque région du pays.

[*Traduction*]

M. McGrath: Projette-t-il de nouvelles initiatives, à la lumière de l'expérience du passé, afin que les fonds prévus dans le programme soient partagés plus équitablement entre les provinces?

[M. Rynard.]

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Je crois, monsieur l'Orateur, que les fonds doivent être distribués suivant le niveau de l'emploi et non pas nécessairement suivant le nombre des provinces.

[*Traduction*]

M. McGrath: C'est précisément ce que je voulais dire.

M. l'Orateur: Passons maintenant à l'ordre du jour.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au président du Conseil privé, le leader de la Chambre, quels sont les travaux pour le reste de la semaine et pour la semaine prochaine? En outre, étant donné le grand intérêt qu'on manifeste à propos du transport du pétrole de l'Arctique vers le Sud, le gouvernement songe-t-il à réserver un jour pour que la Chambre discute de cette très importante question?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, après avoir disposé du premier article inscrit à l'ordre du jour d'aujourd'hui, savoir les textes réglementaires, nous passerons au bill des subsides, puis à ceux qui concernent l'emballage et l'étiquetage, les textiles, la réforme du cautionnement, les minéraux du Yukon, les jeunes délinquants, le Code canadien du travail (normes) et la modification de la loi sur l'assurance-chômage. Les mesures seront mises en délibération dans cet ordre, sauf que je me réserve pour lundi la possibilité de m'entretenir avec les leaders des autres partis à la Chambre en vue peut-être de remanier ou de maintenir ce programme. Au sujet de la dernière partie de la question du député, nous aimerions réserver deux jours à l'opposition la semaine prochaine, probablement mardi et vendredi, mais nous pourrions aussi en discuter.

M. Baldwin: En ce qui regarde la question soulevée par le président du Conseil privé, monsieur l'Orateur, comme le gouvernement ne réservera pas un jour, je lui donne préavis que nous discuterons la question demain.

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Au début de la séance aujourd'hui, le premier ministre suppléant a justifié l'absence du premier ministre et de plusieurs ministres du cabinet par une rencontre importante qu'ils avaient avec le maire de Toronto et les membres du conseil métropolitain. Si cette raison était suffisante pour expliquer l'absence de ces honorables représentants, pourquoi un ancien maire de Toronto, le député d'York-Ouest, n'a-t-il pas été invité à assister à ces entretiens puisque, de toute évidence, il aurait pu participer très utilement à ces discussions?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Peut-être que le député lui-même aurait pu soulever le sujet comme question de privilège.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Voilà 25 minutes que j'essaie d'attirer votre attention. J'aimerais poser une question très importante et urgente pour les producteurs de céréales de l'Ouest du Canada. Elle concerne...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je comprends la situation du député qui n'a pas eu la parole pendant la période des questions mais, malheureusement, il n'est pas le seul. Le député de Hillsborough en particulier était très désireux d'avoir la parole, comme d'autres, mais le temps nous a manqué. Nous avons prolongé la période des questions d'environ cinq minutes et peut-être le député, par consentement unanime...

Des voix: Non.

M. l'Orateur: On fait apparemment quelques difficultés. Si la question peut attendre jusqu'à demain, je peux assurer au député que je lui donnerai la parole dès le début de la période des questions. Passons à l'ordre du jour.

• (3.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

MESURE PRÉVOYANT L'EXAMEN, LA PUBLICATION ET LA VÉRIFICATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 10 mars, de la motion de l'honorable M. Turner: Que le bill C-182, prévoyant l'examen, la publication et la vérification des règlements et autres textes réglementaires, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec propositions d'amendements, soit lu pour la 3e fois, ainsi que l'amendement de M. Rowland (p. 156).

M. l'Orateur: Le vote porte sur l'amendement.

(L'amendement de M. Rowland, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Asselin	Diefenbaker
Baldwin	Dinsdale
Barnett	Dionne
Beaudoin	Douglas
Bell	Downey
Benjamin	Flemming
Bigg	Forrestall
Brewin	Fortin
Burton	Gauthier
Cadieu	Gilbert
Carter	Gleave
Coates	Grills
Code	Gundlock
Comeau	Hales
Crouse	Harding
Danforth	Harkness
Hees	Muir
Horner	Nesbitt
Howe	Nielsen
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Nowlan
Korchinski	Nystrom
Lambert (Bellechasse)	Orlikow
La Salle	Paproski
Latulippe	Peddle
Lundrigan	Peters
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)	Rodrigue
MacInnis (Mme)	Rondeau
MacLean	Ryan
Macquarrie	Rynard
McCleave	Saltsman
McCutcheon	Schumacher
McGrath	Scott
McIntosh	Skoberg
McKinley	Southam
McQuaid	Stanfield
Marshall	Stewart (Marquette)
Mather	Tétrault
Mazankowski	Thomson (Battleford-Kindersley)
Monteith	Valade
Moore	Winch
	Woolliams
	Yewchuk—82.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Guay (Lévis)
Anderson	Haidasz
Andras	Hopkins
Badanai	Howard (Okanagan Boundary)
Barrett	Hymmen
Basford	Jerome
Béchard	Kaplan
Beer	Kierans
Benson	Laing (Vancouver-Sud)
Blair	Lang (Saskatoon-Humboldt)
Borrie	Langlois
Boulanger	Leblanc (Laurier)
Breau	LeBlanc (Rimouski)
Brown	Lefebvre
Buchanan	Lessard (LaSalle)
Cafik	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Chrétien	Lind
Clermont	Loiselle
Cobbe	Macdonald (Rosedale)
Comtois	MacEachen
Corbin	Mackasey
Corriveau	McBride
Crossman	McIlraith
Cyr	McNulty
Deachman	Mahoney
Deakon	Marceau
De Bané	Marchand (Langelier)
Drury	Marchand (Kamloops-Cariboo)
Dupras	Munro
Faulkner	Murphy
Forest	Olson
Forget	Orange
Foster	Osler
Francis	Otto
Gendron	Ouellet
Gervais	Penner
Gibson	Pepin
Givens	
Goode	
Goyer	
Gray	
Greene	
Guay (Saint-Boniface)	

MM.	MM.
Pringle	St. Pierre
Prud'homme	Sulatycky
Richard	Sullivan
Richardson	Thomas
Roberts	(Maisonneuve-
Robinson	Rosemont)
Rock	Tolmie
Roy (Timmins)	Trudeau
Roy (Laval)	Trudel
Smith	Turner (Ottawa-Carleton)
(Northumberland-	Walker
Miramichi)	Watson
Smith (Saint-Jean)	Weatherhead
Stafford	Whelan
Stanbury	Whicher
Stewart (Cochrane)	Whiting
Stewart	Yanakis—110.
(Okanagan-Kootenay)	

• (3.10 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. En vertu d'un ordre spécial de la Chambre, adopté hier, la motion principale sera maintenant mise aux voix.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

• (3.20 p.m.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 4 mars, de la motion de l'honorable M. Benson: Que le bill C-225, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et l'une des lois modificatrices de cette loi, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, la Chambre a disposé de l'amendement que nous avions proposé, relativement au bill C-225.

Je m'inquiète de voir que beaucoup de députés quittent la Chambre en ce moment, alors que l'on traite d'un bill très important qui a pour but de taxer les Canadiens pendant une année de plus.

Monsieur l'Orateur, les notes explicatives de l'article 2 du bill C-225 se lisent ainsi:

> Cette modification prolongerait pour un délai d'un an les surtaxes temporaires imposées en vertu de la Partie 1A de la *Loi de l'impôt sur le revenu.*
>
> La surtaxe des particuliers est de 3% de «l'impôt de base» en excédent de $200. Cette surtaxe serait prolongée de manière à s'appliquer à l'année d'imposition 1971.

Et l'on dit également:

> La surtaxe d'une corporation est de 3% de son impôt calculé en vertu de l'article 39 ou de l'article 69 de la *Loi de l'impôt sur le revenu.* Cette surtaxe serait prolongée de manière à s'appliquer aux bénéfices réalisés en 1971.

Le bill a pour but unique de prolonger l'application de cette taxe pour une autre année, soit jusqu'au 1er avril 1972.

J'aurais aimé, monsieur l'Orateur, faire l'éloge de l'honorable ministre des Finances (M. Benson), mais étant donné que la situation économique du Canada, dont il est non pas l'unique, mais le principal responsable, est très mauvaise, particulièrement en ce qui a trait au chômage, plus particulièrement au Québec, je dois restreindre mes éloges pour lui dire que lui et son gouvernement ont failli à la tâche en tentant d'apporter des remèdes aux problèmes économiques du Canada.

Monsieur l'Orateur, nous siégeons au sein du Parlement souverain de notre pays, qui a l'autorité nécessaire pour faire disparaître toutes les conditions anti-humaines attribuables aux hommes. Nous ne sommes pas ici à la table d'un conseil municipal quelconque, qui n'a pas l'autorité de légiférer en matière financière, mais dans le Parlement souverain, qui a tous les pouvoirs dans le domaine de la finance. Ce n'est pas dans le Parlement souverain d'un pays comme le nôtre que nous devons parler de limites financières. Seules les ressources économiques d'un peuple peuvent limiter ses ressources financières.

S'il y a des limites financières dans un pays d'abondance presque sans limite comme le nôtre, c'est uniquement parce qu'il y a d'abord des limites financières dues à l'ignorance de ceux qui administrent le pays. La difficulté se trouve dans les cerveaux des humains conditionnés par l'ignorance et la finance, ou entachés par elles.

Monsieur l'Orateur, la «constipation intellectuelle» des financiers est à la base de tous nos problèmes économiques.

Récemment, l'honorable député de Frontenac (M. Corriveau), dans le seul discours qu'il a prononcé à la Chambre depuis son élection, nous a appris un terme nouveau dans le domaine économique. Il a dit qu'il existait un «capitalisme de l'esprit», mais il n'a pas expliqué ce que c'était que le «capitalisme de l'esprit». Je n'ai jamais appris dans aucun livre d'économie politique l'explication du «capitalisme de l'esprit».

L'honorable député a également dit «qu'il fallait augmenter notre production pour régler nos problèmes». Qu'il aille donc le dire aux cultivateurs de Frontenac qui sont actuellement pénalisés parce qu'ils ont produit trop de lait ou qu'ils en produisent encore trop. Qu'il dise donc cela aussi aux cultivateurs de l'Ouest, qui subissent le même sort! Et immédiatement après, il a dit qu'il fallait produire plus et écouler nos surplus.

Finalement, il a dit qu'il y avait un «puzzle» à régler.

Monsieur l'Orateur, le «puzzle», pour le député de Frontenac, comme pour bien d'autres, n'est pas là où il pense, mais dans son imagination. On se souviendra pourtant que le gouvernement a tout fait et a tout promis pour élire cet adepte du «capitalisme de l'esprit».

«Il nous fallait», disait-il, «qu'il soit assis à la table des négociations». Quelles négociations? Quels en sont les résultats?

On a, une fois de plus, trompé l'espoir de la population de Frontenac. La campagne électorale dans cette circonscription est maintenant finie, et les folies le sont également. Considérons maintenant les seuls résultats, qui sont négatifs à tous les paliers de l'économie nationale!

L'an dernier, j'avais souvent l'occasion d'écouter un programme populaire de la radio de Hull, programme qui commençait toujours par la même remarque: «Le monde est malade.» Et l'annonceur reflétait malheureusement, par cette pensée, le contexte économique dans lequel nous vivons, et que le ministre des Finances se plaît à imposer au peuple canadien.

Depuis 1968, nous assistons aux culbutes politiques et économiques du gouvernement, et nous sommes obligés de reconnaître que le gouvernement, et particulièrement le ministre des Finances, le charlatan de la finance, qui n'est pas à la Chambre cet après-midi, ne peuvent proposer aucun remède susceptible de régler les problèmes économiques du pays et de ramener le Canada à la prospérité que nous avons déjà connue et que la population pourrait également revivre, car les Canadiens sont encore prêts à faire les efforts voulus pour donner la prospérité économique au Canada.

• (3.30 p.m.)

Comme en fait foi la page 1743 du hansard du 3 décembre 1970, l'honorable ministre des Finances disait, et je cite:

...je n'ai pas de mesures fiscales en général à proposer ce soir...

Voilà, en somme, le résumé du discours de l'honorable ministre des Finances et de la politique financière du gouvernement: «pas de mesures fiscales à proposer», cela veut dire que nous allons continuer à endurer nos malaises et à connaître les mêmes ennuis que nous avons connus depuis plusieurs années. Nous allons continuer à être malades économiquement.

Ceci signifie également que nous allons continuer à aller dans le noir, à reculer, à tourner en rond, nous dirigeant vers une société juste pour quelques-uns, comme nous l'avons connue, plus particulièrement, depuis quelques années.

Le peuple, dont une bonne partie est malheureusement trop facilement bernée par la propagande orchestrée du gouvernement, continue à croire au charlatanisme financier du ministre des Finances.

Un charlatan, monsieur l'Orateur, est un homme qui ne cesse de faire des essais et qui, si un malade va le consulter, lui dit: Prends ces pilules blanches; nous verrons ce qu'elles produiront. Devant l'insuccès des pilules blanches, il dira au malade. Prends ces pilules roses. Elles contiennent la même substance, mais on en a seulement changé la couleur. Devant l'insuccès des pilules roses, on va lui donner à nouveau un liquide vert: Fais-en l'essai, puis reviens me voir. Le charlatan continue ainsi ses expériences et son exploitation du malade, qui espère une guérison.

Les charlatans de la finance nous ont donné, depuis les 100 dernières années, les mêmes résultats. Qui dira la différence entre les taxes libérales et les taxes conservatrices progressistes, entre les dettes libérales et les dettes conservatrices progressistes, que les deux gouvernements nous ont imposées depuis 100 ans? Quelle différence y a-t-il entre les impôts rouges et les bleus, ou entre l'impôt libéral auquel nous allons nous opposer, mais que le gouvernement va quand même adopter?

Quelle différence y a-t-il entre les crises rouges et les crises bleues, entre les guerres rouges et les guerres bleues, entre les faillites rouges et les faillites bleues, entre les rationnements rouges et les rationnements bleus, entre l'inflation rouge et l'inflation bleue, entre la misère rouge et la misère bleue, entre la bureaucratie rouge et la bureaucratie bleue, entre le chômage rouge et le chômage bleu?

Monsieur l'Orateur, je pourrais continuer indéfiniment l'énumération des maladies économiques du régime actuel traitées par les charlatans de la finance qui ont intérêt à maintenir le Canada et les Canadiens malades économiquement, afin de pouvoir continuer leur pratique du charlatanisme financier.

Tous ceux qui croient encore aux charlatans, comme le ministre des Finances, et qui continuent à prendre des pilules rouges et bleues peuvent s'attendre, et ce pour longtemps, à payer le prix des malaises économiques, au Canada, comme ceux que nous avons subis depuis plus de 100 ans, bref, depuis la Confédération. J'en ai énuméré une bonne partie, il y a un instant.

Au point de vue monétaire, nous connaissons actuellement le régime de la monnaie de singe, de la «machine à taxes» du ministre des Finances, comme l'expose le bill C-225.

Le Parlement, monsieur l'Orateur, est la manufacture d'une foule de bills qui, à courte ou à longue échéance, servent à déposséder tranquillement mais sûrement le contribuable canadien.

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Ce n'est pas vrai.

M. Rondeau: Si nous étudions, par exemple, la courbe descendante de l'entreprise privée, au Canada, depuis la fin de la guerre, nous ne pouvons que reconnaître que les gouvernements ont certainement failli à leur tâche, relativement à la protection de l'entreprise privée et de l'initiative personnelle.

Monsieur l'Orateur, les Canadiens aiment encore leur pays, et ils ont confiance en sa valeur productive. Mais à cause de la vitesse extraordinaire avec laquelle le gouvernement se dirige vers un État socialiste, l'entreprise privée et l'initiative des Canadiens sont totalement, ou à peu près, paralysées. On a beau faire des efforts en vue de favoriser le développement économique régional par l'entremise de l'honorable ministre (M. Marchand),—qui est à la Chambre actuellement—mais tout comptable ou homme d'affaires averti sait très bien, ou peut facilement se rendre compte, que les subventions que l'honorable ministre accorde ou a accordées dans ma circonscription—et je n'ai pas de reproche à lui faire en ce sens—constituent en somme le financement de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les investissements des manufactures que l'on développera et des impôts que les particuliers auront à payer durant les six premières années après que la manufacture aura reçu des subventions. Ces subventions sont le financement immédiat des taxes et des impôts qui seront payés par les industriels et par les employés des compagnies, durant les six premières années.

Monsieur l'Orateur, notre système économique présente les symptômes d'un système économique malade, qui rend actuellement la vie sociale malade et qui, de plus en plus, a fait de notre monde, comme le répétait l'annonceur d'un poste de radio de Hull, tous les matins, un monde malade.

Le charlatan ministre des Finances est responsable de la circulation du sang économique, qui est l'argent, et responsable également de la qualité du sang économique. Au lieu de soigner ou de traiter notre anémie financière, il s'attaque, comme tout bon charlatan, aux effets du sang économique monétaire, malade et vicié.

Au lieu de se servir de la Banque du Canada comme réservoir monétaire pour équilibrer la circulation monétaire du pays avec sa capacité de production, il agit en

charlatan. Je ne fais que répéter ce mot, car il est très important. Le ministre agit en charlatan ou en mécanicien amateur. Au lieu de corriger le système de distribution d'essence du réservoir au carburateur qui fait défaut, tout comme dans le système économique de la distribution financière, le ministre des Finances condamne des milliers de Canadiens au chômage. Il en condamne certains à recevoir des pitances d'organismes de bien-être, d'autres à la misère, et condamne ceux qui travaillent encore à payer le coût des services sociaux à supporter un fardeau fiscal qui les étouffe, eux qui croient encore en l'économie, et qui ont encore de l'initiative personnelle, mais qui, dans leur naïveté politique...

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Quelle solution proposez-vous?

M. Rondeau: L'honorable député de Bonaventure (M. Béchard) devrait le savoir, car on lui répète la solution créditiste depuis plusieurs années. Mais il semble qu'il n'a pas d'oreilles pour entendre. Nous avons répété à maintes reprises, dans cette enceinte, que nous devons utiliser la Banque du Canada comme réservoir de notre sang économique au Canada.

Je m'excuse, monsieur l'Orateur. J'ai beau, encore une fois, lui donner des explications, mais il n'écoute pas.

M. Béchard: Ce n'est pas sérieux.

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre des Finances est à la veille d'étouffer le peuple canadien au point de vue économique.

Ce qui me scandalise le plus, chez le gouvernement, c'est de voir avec quelle habileté il peut, d'une part, se permettre d'étouffer, par l'intermédiaire du ministre des Finances, l'entreprise privée au Canada et, d'autre part, avec son système de publicité bien orchestré—et tantôt Information Canada viendra confirmer ce que je viens de dire—il peut faire croire à la population canadienne que si le gouvernement doit l'étouffer, c'est pour son plus grand bien.

• (3.40 p.m.)

Le chômage et les faillites sont des symptômes d'une économie mal organisée. Les felquistes, dans le Québec ou ailleurs, sont un autre symptôme économique. Les millions de gens touchant des allocations de bien-être social sont encore un autre symptôme économique. Les contestations dont on est partout témoin, de même que les grèves, sont autant de symptômes économiques. Et si le ministre des Finances ne peut faire disparaître les causes de tous nos malaises économiques, ou bien il est charlatan, ou bien il est complice de notre système économique qui tient le pays et les Canadiens économiquement malades.

Quant à moi, monsieur l'Orateur, je crois plutôt au charlatanisme de l'honorable ministre des Finances qu'à sa complicité. Et je n'ai que de la pitié pour ce pauvre peuple canadien qui devra payer, en 1971, au delà de deux milliards en intérêt sur la dette publique nationale, à cause d'un ministre des Finances qui ne fait que «déshabiller» le peuple pour «engraisser» davantage la finance.

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, j'ai en main le texte du bill C-225, intitulé «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et l'une des lois modificatrices de cette loi».

[M. Rondeau.]

Le titre lui-même est ambigu. Sans aucun doute, on peut attribuer l'ambiguïté du titre à la confusion qui régnait au Parlement en 1968, quand les «partisans» libéraux, pris au dépourvu, ont dû faire des concessions importantes aux contribuables et leur rembourser des montants perçus en trop, en vertu d'une loi qui n'avait pas encore été adoptée.

Quel contraste entre la lenteur du gouvernement à chercher des solutions aux problèmes de chômage et autres et sa rapidité excessive à appliquer des règlements établissant le droit de taxer. Voilà ceux qui accusent les membres du Ralliement créditiste de retarder les travaux de la Chambre. Pourtant, le peuple n'a pas hâte d'être taxé, que ce soit en vertu d'une loi modificatrice, d'une autre loi comme le bill C-225 actuellement à l'étude, ou de toute autre méthode «de pompage d'argent» à même les revenus des Canadiens et dont la plupart sont insuffisants.

Dès qu'il est question d'impôt sur le revenu, peu de citoyens sont emballés, sauf les serviteurs du système financier, qui ne semblent pas se rendre compte de tous les inconvénients qu'ils causent aux travailleurs canadiens avec leur «patente d'imposition» sous les formes les plus variées, que le système bête qu'ils s'efforcent de défendre les oblige d'imaginer.

Depuis longtemps, différentes catégories de travailleurs, particulièrement ceux de la forêt et d'autres, par la voix de leurs représentants, essaient de faire comprendre à l'honorable ministre des Finances (M. Benson) que les dépenses de voyage encourues à l'occasion de la recherche d'emploi, de l'achat d'outils dispendieux, comme les scies mécaniques et autres, devraient être considérées comme déductibles, selon la loi sur l'impôt. Aucune amélioration n'est prévue à ce sujet.

Ce n'est que 20 ans après avoir fait des instances que les travailleurs canadiens qui contribuaient à aider les gouvernements, rouges ou bleus, à soulager le problème du chômage, en allant travailler à l'exploitation forestière en territoire américain, particulièrement dans les États du Maine et du New Hampshire, que les autorités des deux côtés de la frontière ont compris qu'elles devaient faire bénéficier ces travailleurs de prestations d'assurance-chômage quand ils étaient sans emploi. Le système de «pompage d'impôt» fonctionne dès les premières journées de travail. Le travailleur qui gagne sa vie péniblement est obligé, pour contenter les «taxeux» des États-Unis, du Canada et du Québec, de faire trois déclarations d'impôt sur le revenu, avec toutes les complications que cela comporte. On comprendra donc mieux pourquoi les travailleurs se révoltent parfois.

Nous vivons une période d'extension de l'application des lois et des règlements qui ont pour but de maintenir un droit de taxer qui, à l'origine, ne devait exister que pendant un an. Nous sommes donc obligés de condamner ce genre de taxes élastiques. Même si ceux qui appuient le régime n'aiment pas qu'on leur signale les résultats néfastes de leurs lois et règlements, ils sont bien obligés de se rendre à l'évidence que le progrès n'existe que dans le domaine de l'endettement. (*Applaudissements*)

J'ai en main un article publié dans *La Presse* du 9 mars 1971, coiffé du titre «L'endettement des Canadiens progresse». Le ministre des Finances du Canada continue à naviguer dans cette situation houleuse, ballotté par les éléments d'un régime financier artificiel, créateur d'im-

pôts, de taxes, de dettes impayées et impayables, selon le système actuel. En faisant des tours d'acrobatie parfois surprenants, il réussit à maintenir le dollar «flottant».

Une voix: Il ne manquait plus que cela!

M. Dionne: Son comportement assez bizarre nous remet en mémoire l'histoire assez récente d'un navire qui a vogué quelque temps à l'aventure pour établir un prix de vente plus bas que le coût des réparations et de la peinture. Espérons que le navire de l'État réussira à surmonter les vagues imaginaires de l'inflation et qu'il pourra enfin se diriger vers un port où il pourra utiliser les services d'ingénieurs compétents pour exécuter les réparations qui s'imposent au gouvernail.

Si nous étudions de quelle façon est dépensé l'argent que le gouvernement réussit à soutirer des contribuables, grâce à des taxes déguisées de toutes sortes, nous sommes vite d'accord avec l'auditeur général, quand il signale les maladresses des administrateurs.

J'ai en main un éditorial du poste de radio CJMS, du 20 février 1971, où l'on signale deux cas particuliers pour démontrer que le produit des taxes et des impôts payés par les contribuables canadiens ne sont pas toujours bien utilisés. Voici:

> ... En une seule semaine deux faits ont été portés à notre connaissance.
>
> En cherchant bien, on pourrait les multiplier par dix, par vingt et plus encore. Prenons le cas de l'éducation des adultes. On sait qu'une personne peut recevoir, en vertu du recyclage, de 35 à 80 dollars par semaine, selon ses charges familiales, à condition de suivre les cours d'éducation des adultes. Savez-vous, par contre, qu'à Montréal, un professeur, à temps partiel, donne un cours sur le roman canadien pour permettre à des ouvriers de 20-35 ans, et plus, d'obtenir les crédits pour obtenir une 9e année, alors qu'il ne possède qu'une 8e année? Le professeur est payé $25.00 par soir pour 2 heures de cours et les adultes sont payés, comme nous l'avons dit, pour suivre de tels cours qui leur seront d'aucune utilité lorsqu'ils reviendront sur le marché du travail. Ineptie incroyable qui démontre le peu de sérieux de la part de ceux qui ont établi le programme des cours. Et cela avec votre argent, avec l'argent des contribuables. Autre cas ...
>
> • (3.50 p.m.)
>
> Un émigrant allemand, depuis son arrivée à Montréal, a d'abord suivi des cours de français. Il a été payé pour suivre ces cours. Une fois les cours de français terminés il s'est inscrit pour recevoir des cours d'anglais. Il est encore payé. Quand il aura acquis une connaissance de l'anglais et du français il est possible qu'il émigre cette fois aux États-Unis, ayant vécu ici deux ans, sur le dos des contribuables canadiens. Tout cela n'est pas sérieux. Je veux bien me procurer la brochure, fournie par le gouvernement fédéral et intitulée: «Où va l'argent de vos impôts!» J'ai hâte de savoir si de tels faits y seront consignés. A moi, à vous, contribuables, les grèves tournantes des enseignants coûtent 50 millions de dollars. Et que dire de la grève des postes? Les contribuables en ont plein le dos et avec raison.

Les partisans du Ralliement créditiste affirment que le pouvoir d'achat qui se trouve entre les mains des consommateurs canadiens est insuffisant pour acheter, compte tenu des prix en vigueur, la production canadienne. Ce n'est pas en les taxant qu'on va solutionner le problème.

Bien qu'il y ait plusieurs causes à cet état de choses, il est possible de démontrer facilement la validité de cette prétention.

Le système bancaire constitue la source de tout l'argent canadien qui est émis sous forme de prêts. Cependant, le système bancaire prête de l'argent à la seule condition qu'une plus grande somme—capital et intérêt—que celle qui fut empruntée soit remboursée. Conséquemment, quand un producteur emprunte pour financer sa production, s'il veut rester en affaires, il doit inclure cette charge dans les prix, quand il vend son produit. Mais comme l'équivalent de cette somme supplémentaire n'a en aucun temps été distribué comme pouvoir d'achat au consommateur, il est évident que le consommateur est incapable de payer les prix que le producteur exige pour ses produits.

Dans son livre intitulé *Distribution of Production* le major Douglas écrit:

> Les banques peuvent créer de l'argent en cinq minutes et elles agissent ainsi depuis des siècles.

Par ailleurs, M. Reginald McKenna, d'Angleterre, déclarait, lors de la réunion annuelle de la *Midland Bank*, le 25 janvier 1924, et je cite:

> Le montant d'argent en existence ne varie que par l'action des banques qui augmentent ou diminuent les dépôts. Tout prêt bancaire détruit un dépôt.

Les banques peuvent créer et détruire l'argent, et le crédit bancaire est de l'argent. C'est avec cet argent que se fait la grande partie des transactions et non pas avec ce que nous appelons communément les dollars.

De plus, je suis d'accord avec ce que déclarait M. Hawtrey, sous-secrétaire au Trésor britannique, lors d'une émission transmise sur les ondes de la BBC de Londres, le 22 mars 1933, alors qu'il disait être d'accord avec le major Douglas, en précisant ce qui suit:

> De plus, je suis d'accord avec lui (C.-H. Douglas) quand il dit que les banques créent l'argent et que les dépressions économiques sont causées par le système bancaire.
>
> Quand une banque effectue un prêt, elle crée de l'argent de rien.

Il ajoute, dans son livre *The Art of Central Banking*, ce qui suit:

> Quand une banque fait un prêt, elle crée du crédit. A l'égard du prêt qu'elle inscrit comme actif dans ses livres, se trouve un dépôt égal inscrit à son passif.

Enfin, Lord Keynes, économiste et gouverneur de la Banque d'Angleterre durant la dernière guerre, s'exprimait ainsi:

> Il ne fait aucun doute que tous les dépôts bancaires sont créés par les banques.

Pour conclure, citons ce témoignage du Gouverneur de la Banque du Canada, M. Graham Towers, au comité des banques et du commerce, en 1939, à Ottawa:

> Chaque fois qu'une banque fait un prêt ou achète des valeurs, du nouveau crédit bancaire est créé—de nouveaux dépôts—du véritable nouvel argent. Généralement parlant, tout argent nouveau est créé par les banques sous la forme de prêts.

En 1965, M. Paul A. Samuelson, économiste de réputation internationale, a expliqué dans un livre, traduit en français, sous le tire «L'économique: techniques modernes de l'analyse économique», comment les banques répondent d'une façon irréfutable à la question: D'où vient l'argent?

Ce phénomène est malheureusement assez mal compris, monsieur l'Orateur. La plupart des gens ont entendu dire que, grâce à un tour de prestidigitation, les banques sont en mesure de faire de la monnaie avec rien. Mais bien

peu de gens réalisent comment elles s'y prennent. Je cite à ce sujet un extrait de la page 277 du livre de Samuelson:

En fait, il n'y a rien dans la création des dépôts bancaires qui soit magique ou incompréhensible. Toute personne intelligente peut suivre sans peine, d'étape en étape, ce qui advient aux comptes de banque. L'explication authentique de la création des dépôts est simple. Seules sont difficiles à saisir les explications erronées qui continuent à foisonner.

A s'en tenir à ces explications frivoles, les gérants d'une banque normale auraient la faculté, en faisant usage de leurs stylos, de prêter plusieurs dollars pour chaque dollar qui leur a été confié en dépôt. Il n'est donc pas surprenant que les banquiers chevronnés voient rouge quand on leur prête un tel comportement. Ils ne demanderaient certes pas mieux que de pouvoir procéder de la sorte. Mais, et ils le savent mieux que personne, aucun banquier ne peut investir des fonds dont il ne dispose pas—et tout dollar consacré par lui à l'achat d'un titre ou à l'octroi d'un prêt est appelé à sortir de sa banque sans tarder.

C'est pourquoi les banquiers vont fréquemment à l'extrême inverse.

Étant donné que la mesure dans laquelle chaque petite banque peut créer de la monnaie est limitée.

Ils soutiennent volontiers que le système bancaire dans son ensemble est également incapable de battre monnaie. «Après tout», disent-ils, «nous ne pouvons investir que les fonds que nous laissent nos clients. Nous ne créons rien. Nous ne faisons que mettre au travail les épargnes de la communauté.» Or, les banquiers qui défendent cette thèse sont complètement dans l'erreur. Ils se sont laissés prendre au filet tendu par notre vieille connaissance, le sophisme de composition—mais, rappelons-le, ce qui est vrai pour chacun n'est pas forcément vrai pour tous. Le système bancaire dans son ensemble peut accomplir ce qu'aucune banque isolée ne peut réaliser . . .

Nous répondons donc par l'affirmative à la question posée en tête de la présente section: Les banques peuvent-elles réellement créer de la monnaie?

Oui, le système bancaire et le public américains créent conjointement environ $5 de dépôts bancaires pour chaque dollar retiré de la circulation et remis aux banques.

Dans le même livre, l'économiste illustre son exposé en utilisant quatre tableaux, en commençant par l'étape de la première banque et en retraçant les répercussions en chaîne sur les autres banques, d'un dépôt de $1,000.

Cette explication est à la portée de tous ceux qui veulent bien se donner la peine d'étudier sérieusement le système.

Rappelons-nous les paroles du plus sage des hommes d'État, Abraham Lincoln et je cite:

Le privilège de la création et de l'émission de la monnaie n'est pas seulement la prérogative souveraine d'un gouvernement, c'est aussi la plus grande puissance créatrice.

L'argent doit circuler pour le développement du pays, tout comme si le Canada était en guerre, et, en réalité, nous le sommes contre les ennemis intérieurs que sont le chômage et la misère.

Si le gouvernement actuel désirait vraiment établir la société juste que son chef se plaisait à promettre aux Canadiens durant la campagne électorale de 1968, il pourrait le faire. Il s'agit d'un effort sérieux, d'une simple décision, et les Canadiens seraient assurés de vivre convenablement, étant assurés de la liberté et de la sécurité, car elles sont inséparables. Pour ces deux grands héritages, nos ancêtres ont combattu afin de nous les transmettre. Même si le peuple jouissait de la sécurité du berceau à la tombe, comme certains chefs socialistes et communistes prétendent pouvoir le garantir, en perdant sa liberté, le peuple perdrait aussi son âme. Il n'y a pas de bonheur dans la sécurité si l'"on devient esclave, si l'on perd son droit de choisir.

[M. Dionne.]

• (4.00 p.m.)

D'autre part, quel bonheur pouvons-nous espérer de notre liberté, si nous avons perdu la sécurité? Une sans l'autre n'est que chose vaine. Nous pouvons et devons jouir de la liberté en même temps que de la sécurité, dans un pays comme le Canada.

Songeons aux immenses ressources naturelles dont la Providence a bien voulu doter notre pays. Songeons aux terres fertiles dont nous pouvons tirer plus de nourriture que ce dont nous avons besoin. Demandons-nous s'il n'y a pas suffisamment d'abondance pour garantir la sécurité économique à toute la population pour des centaines d'années à venir? Qu'est-ce qui nous empêche d'en profiter? Avec plus de richesse par tête que dans tout autre pays au monde, nous devrions avoir le plus haut niveau de vie de tout l'univers. Pourquoi n'en est-il pas ainsi? Nous, créditistes, soutenons, sans crainte d'être contredits, que c'est le système financier usé et démodé, «contrôlé» par des monopoles, encouragé et appuyé par des politiciens stupides, qui empêche la nation de distribuer l'abondance qui nous entoure.

Pour être réellement conforme aux aspirations naturelles de l'homme, la vraie solution devra se chercher dans le sens d'une liberté accrue pour tous les individus et non pas dans de nouvelles limitations des libertés qu'il leur reste. Une telle solution ne serait nullement incompatible avec la sécurité que les gouvernements nous imposent, sous prétexte qu'elle est réclamée par l'opinion publique. Les citoyens, il est vrai, exigent un minimum de sécurité, mais ils ne demandent pas qu'on les enferme dans une camisole de force. La sécurité doit être confortable et agréable si nous voulons en jouir pleinement. Elle ne doit pas nous étouffer ni se rendre exécrable par la forme qu'elle prend, sous les doigts malhabiles de ceux qui la façonnent. Les individus peuvent y parvenir, si seulement les gouvernements écartent les obstacles qu'ils ont eux-mêmes dressés sur la route qui y conduit, si seulement les gouvernements consolidaient les assises de notre édifice économique au lieu de faire tout simplement des réparations occasionnelles. Tôt ou tard, l'édifice s'écoulera. Un mal de tête chronique ne se guérit pas par l'absorption de comprimés: la douleur peut s'atténuer temporairement, mais sa cause est toujours présente.

Une fois l'édifice écroulé, nos descendants n'auront qu'à écrire notre histoire, et ils seront ahuris devant le spectacle incroyable que nous leur aurons fourni. S'il nous était donné d'être confrontés, leur opinion nous ferait rougir de honte. Ils écriront peut-être: Les hommes du XX^{e} siècle avaient des comportements bizarres; ils étaient passés maîtres dans l'art de produire biens et richesses, mais ne réussissaient pas à se les distribuer. Ces mêmes hommes, plutôt que d'augmenter les chiffres, de crainte d'en manquer, préféraient restreindre la production des biens. Leur science, très avancée, leur permettait d'atteindre la lune inhabitée, alors que des populations entières de leur propre terre leur demeuraient inaccessibles, dans un grand état de dénuement.

Ils craignaient la production plus que la destruction: ils restreignaient volontairement la monnaie pour limiter la production, la consommation et la vie. La monnaie affluait à profusion et sans limite pour activer la guerre, la destruction et la mort. Ils gaspillaient avec une prodigalité sans nom le temps de milliers de leurs citoyens en les condamnant à un chômage inexplicable. Ils semaient aux quatre vents, joyeusement, sans remords, le temps

précieux d'autres milliers de citoyens, pour distribuer parcimonieusement à ces chômeurs une sécurité relative à même des économies passées qu'on leur avait imposées.

Ils demandaient d'activer la production pour réduire les prix et recommandaient de diminuer la consommation dans le même but. Les importations à outrance étaient considérées comme une calamité, source de tous les malheurs d'un peuple: un citoyen n'était ni vertueux ni patriote s'il consommait des produits importés. Mais, étrangement, tous les citoyens réunis devenaient patriotes et vertueux s'ils réussissaient à imposer cette calamité à un autre peuple en pratiquant une exportation à outrance. Leur grande erreur, c'est qu'ils n'ont pas compris que le temps est l'unique richesse qui se perd irrémédiablement. Toutes les autres peuvent attendre que l'homme y consacre son temps pour les exploiter et en faire son profit.

Étrange, bizarre, phénoménal! Or, aujourd'hui, le seul fait d'évoquer ces vérités de La Palice peut vous faire passer pour un rêveur et provoquer tout au plus un haussement d'épaule de la part des interlocuteurs. On demandera aux adeptes d'une telle théorie d'être réalistes, on les soupçonnera d'être un peu «timbrés,» mais jamais on ne se hasardera à leur prouver qu'ils ont tort. On voudra bien le leur faire admettre gratuitement, même si l'on se donne la peine de les écouter, mais on ne s'aventurera pas sur le terrain des preuves. Évidemment, on a tort, et l'on dit à ces gens qu'il ne sont pas dans la ligne de pensée des maîtres penseurs du siècle. Et pourtant, la vérité est si simple qu'elle semble incroyable: Le temps de l'homme est la seule richesse nécessaire à l'exploitation de la matière, et c'est la seule qui soit irrécupérable, une fois perdue.

Tenant compte de la situation actuelle au Canada, il ne faudrait pas que les autorités gouvernementales perdent trop de temps avant de se décider à établir la «société juste» à laquelle tous les Canadiens aspirent.

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, aucun député ne peut se permettre de laisser passer l'occasion de blâmer ouvertement le gouvernement actuel de sa politique fiscale, telle qu'exposée dans le bill actuellement à l'étude, soit le bill C-225 intitulé «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et l'une des lois modificatrices de cette loi».

Mercredi soir dernier, soit le 3 mars, j'ai participé, avec quelques collègues de l'opposition, à une discussion avec la direction du Congrès du travail du Canada. Nous avons discuté avec cet organisme, qui représente un million ou plus de travailleurs, des conséquences du mémoire qu'il avait présenté au gouvernement du Canada le 1er mars dernier.

J'approuve en grande partie ce que contient ce mémoire, et j'approuve à 100 p. 100 un paragraphe de la page 13, qui se rapporte directement au bill actuellement à l'étude, et qui se lit ainsi:

Il y aurait, semble-t-il, un certain nombre de mesures qu'on pourrait prendre, la plupart ayant un effet stimulant assez immédiat sur l'économie en plus d'apporter un soulagement nécessaire aux personnes qui en ont besoin. Permettez-nous de vous proposer, par exemple, une réduction immédiate de l'impôt sur le revenu personnel en faveur des Canadiens placés aux échelons de revenu inférieur. Étant donné que ces personnes ont fortement tendance à dépenser tout supplément de revenu ou d'épargne qu'elles peuvent obtenir, une telle mesure tendrait à stimuler l'économie. De plus, nous ne voyons aucune raison de maintenir l'impôt supplémentaire de 3% et nous en recommandons par conséquent l'abolition. Nous n'oublions pas que votre gouvernement s'est engagé à présenter prochainement une nouvelle loi fiscale, mais l'urgence même du problème du chômage est telle que les réductions d'impôt devraient maintenant passer avant.

Nous constatons donc, par la teneur du bill actuellement à l'étude, que le gouvernement a sérieusement oublié, comme d'habitude, les propositions du Congrès du travail du Canada. Je comprends que dans l'optique du gouvernement, ce mémoire ne provient que de simples ouvriers mais, tout de même, il aurait dû au moins l'étudier un peu, et retarder l'adoption du bill que nous étudions présentement.

Nous pouvons lire, dans les notes explicatives du bill, relativement à l'article 2, ce qui suit:

Cette modification prolongerait pour un délai d'un an les surtaxes temporaires imposées en vertu de la Partie 1A de la *Loi de l'impôt sur le revenu.*

La surtaxe des particuliers est de 3% de «l'impôt de base» en excédent de $200. Cette surtaxe serait prolongée de manière à s'appliquer à l'année d'imposition 1971.

La surtaxe d'une corporation est de 3% de son impôt calculé en vertu de l'article 39 ou de l'article 69 de la *Loi de l'impôt sur le revenu.* Cette surtaxe serait prolongée de manière à s'appliquer aux bénéfices réalisés en 1971.

• (4.10 p.m.)

Et la même vieille histoire se répète aujourd'hui. Quant à en être rendu à ce point, pourquoi le ministre des Finances (M. Benson) ne demande-t-il pas une prolongation temporaire—pour utiliser son propre terme—de cette surtaxe, pour une durée indéfinie? Ainsi, la population saurait à quoi s'en tenir avec un tel gouvernement et, aux prochaines élections générales, elle saurait décider.

Monsieur l'Orateur, pour croire en ces prolongations temporaires, il faut vraiment avoir une confiance divine en nos dirigeants, ce que je n'ai malheureusement pas.

Non seulement nous continuons de taxer les Canadiens avec de telles lois, mais nous contribuons aussi à nous empêtrer dans un système qui a déjà prouvé et qui prouve encore tous les jours, son illogisme.

Je considère que les taxes, telles qu'utilisées dans le système actuel, sont pour le moins un peu malhonnêtes car, à mon sens, elles ne doivent exister que pour retirer l'excédent d'argent qui est en circulation, devant la preuve évidente d'une pénurie de produits de consommation. Mais avons-nous réellement trop de produits? Je ne le crois pas. Avons-nous des surplus d'argent? Sûrement pas, du moins dans mon cas, et j'aimerais bien connaître la personne qui est dans la situation contraire, à part, bien entendu, les quelques politiciens qui persistent à croire que de tels gens existent.

Pourquoi ne pas enfin réaliser que ce ne sont pas les taxes qui maintiennent une économie saine, mais un système adéquat aux besoins des consommateurs. Nous savons tous que des bills comme celui que nous étudions présentement ont été présentés depuis que le système existe et qu'il s'en présentera encore, tant et aussi longtemps que ce système ne sera pas changé.

A quoi servirait de libérer le producteur dans l'industrie, si tout le système économique, qui comprend le producteur et le consommateur, et, par conséquent, l'industrie même et ses composantes, continuait de ployer sous le joug des banques, qui semblent être les «parents» du système actuel. Pour libérer la collectivité, il suffirait

que l'État, cerveau du corps social, se charge de la direction du système bancaire et l'oblige à servir le peuple, et non l'asservir comme il le fait, surtout depuis que nous entendons parler de la «société juste» par ce gouvernement que je considère comme le plus despotique que les Canadiens aient jamais connu.

Par ce bill, nous imposons un fardeau fiscal supplémentaire pendant une autre année aux contribuables qui n'ont pas assez d'argent pour se procurer les choses nécessaires à une vie convenable, alors que des produits existent en abondance dans notre pays. Je considère donc ce renouvellement de la surtaxe de 3 p. 100, comme un vol pur et simple ou tout au moins comme quelque chose de malhonnête. Lorsqu'un établissement se fait voler à plusieurs reprises, nous considérons que son propriétaire est très malchanceux. A mon avis, nous, Canadiens, sommes vraiment malchanceux. Cela dure depuis trois ans et ne semble pas vouloir changer.

Pourquoi ne nous servons-nous pas des leviers de commande que nous possédons pour assainir l'économie canadienne? Pourquoi faire en sorte que le contribuable ne puisse plus subvenir à ses besoins les plus élémentaires, en lui soutirant le peu d'argent qui pourrait lui permettre de vivre convenablement?

Au contraire, on impose aux Canadiens des taxes aussi imbéciles que cette surtaxe de 3 p. 100, que le gouvernement ne devait imposer que pour un an, il y a quelques années.

Si le gouvernement supprimait la taxe de 3 p. 100, cela aurait pour effet d'encourager les travailleurs, les commerçants, les hommes d'affaires, et contribuerait à relancer l'économie qui péréclite déjà sous le fardeau des taxes, surtaxes et surtaxes temporaires de toutes sortes, qui accablent les citoyens, surtout les petits salariés, industriels et hommes d'affaires.

Si le gouvernement se décidait enfin à être honnête avec lui-même, surtout à faire ce qu'il dit en temps d'élection, il retirerait ce bill ou, du moins, il en retarderait l'adoption jusqu'à ce qu'il ait trouvé des solutions moins draconiennes pour tenter de renflouer l'économie canadienne. Il est plus que temps de relancer l'économie. Il est impérieux que le gouvernement du Canada fasse tout pour que l'économie reprenne son souffle.

Il existe, à mon sens, des contradictions flagrantes dans les mesures que le gouvernement utilise dans l'administration du pays. D'un côté, lorsque cette supposée taxe temporaire a été imposée il y a quelques années, c'était principalement en vue de combattre la supposée inflation.

Or, le 3 décembre, le même gouvernement déclarait que l'inflation—cette expression souffre-douleur des erreurs du gouvernement—avait été enrayée. Alors, pourquoi cette surtaxe temporaire perpétuelle? Peut-être en prévision de la prochaine inflation ou peut-être s'agit-il d'une mesure utilisée par le gouvernement pour se faire un petit capital politique, se réservant le droit de l'abroger avant les prochaines élections.

Après tout, comme le déclarait récemment le ministre, les gens qui touchent des allocations de bien-être social ou des prestations d'assurance-chômage sont bien rémunérés par le gouvernement. Cette surtaxe entraînera encore du chômage, car elle enlèvera aux consommateurs canadiens une certaine portion de leur pouvoir d'achat, qui sera d'à peu près 245 millions de dollars pour l'année fiscale 1971.

[M. Beaudoin.]

Ainsi, le gouvernement pourra ajouter cette somme aux sommes déjà affectées au soutien des sans-travail. Au fait 25 p. 100 du budget est présentement affecté au bien-être social, et 14 p. 100 à l'expansion et au soutien économique.

Monsieur l'Orateur, nous dépensons plus d'argent pour payer les gens à ne rien faire que pour relancer l'économie. Grâce à la somme que produira la surtaxe de 3 p. 100, le gouvernement trouvera des fonds lui permettant de majorer les prestations d'assurance-chômage.

Malgré mes efforts, je ne réussis pas à comprendre quelle est la logique du gouvernement, qui abandonne les gens au chômage pour ensuite leur aider par toutes sortes de programmes de bien-être social. Qu'on me comprenne bien. Je ne suis pas opposé au principe du bien-être social, mais à celui qui veut empêcher de force les gens de travailler, comme cela se produit actuellement.

C'est un non-sens, dans notre pays si riche, et je ne voudrais certainement pas être à la place du ministre des Finances, qui voit arriver l'échéance de nombreuses dettes et se voit obligé de maintenir un bon nombre de Canadiens dans la pauvreté, à cause des déficiences du système actuel.

Tant que les roues qui soutiennent la charrette de l'économie canadienne n'auront pas été changées, les Canadiens continueront nécessairement à tirer cette charrette vers une destination qui ne semble pas du tout ensoleillée.

M. Oza Tétrault (Villeneuve): Monsieur le président, le bill C-225, dont l'honorable ministre des Finances (M. Benson) nous demande de prolonger l'application pour une autre année, me semble peu honnête, car le même ministre avait imposé, en 1968, une taxe de 3 p. 100 pour une période d'un an. Le ministre des Finances ira puiser chez les petits salariés à peu près 200 millions de dollars, sous forme de pouvoir d'achat.

Monsieur le président, les taxes sont un vol quand elles sont imposées à des contribuables qui n'ont pas assez d'argent pour se procurer les choses nécessaires à une vie convenable et que les produits existent en abondance au pays. Les taxes sont un vol tant qu'il y a des produits invendus, tant qu'il y a des bras condamnés au chômage, tant qu'il y a des capacités productives inemployées, faute d'écoulement des produits, et ce à cause du manque de pouvoir d'achat.

Monsieur le président, les taxes sont un vol, dans une période comme celle où nous vivons, parce qu'elles enlèvent du pouvoir d'achat, causent l'accumulation des produits et pillent la population au même titre que l'inflation.

Monsieur le président, nous, du Ralliement créditiste, sommes contre le bill C-225 pour les raisons suivantes: la taxe ne doit exister que pour retirer les excédents d'argent qui sont en circulation, quand il existe trop peu de produits. Quand l'argent fait défaut, ce ne sont pas des taxes qu'il faut, mais une distribution du pouvoir d'achat, par le moyen d'un dividende ou d'un escompte compensé qui ramènerait les prix au niveau du coût réel de la production.

Le financement des gouvernements, des investissements publics, doit se faire par du financement nouveau, par des crédits nouveaux, selon les besoins réels et la capacité de produire du pays.

Pour être efficace et social, un système économique doit pouvoir répondre à deux conditions. Premièrement, il doit pouvoir produire les biens répondant aux besoins. Deuxièmement, il doit pouvoir distribuer ces biens pour qu'ils satisfassent aux besoins là où ils existent.

L'honorable ministre des Finances, en présentant le bill C-225, agit contrairement à la logique de cette «société juste», dont le très honorable premier ministre (M. Trudeau) a tant parlé durant la campagne électorale de 1968.

Actuellement, le pouvoir d'achat n'est pas assez élevé pour satisfaire aux besoins, étant donné le grand nombre de travailleurs.

• (4.20 p.m.)

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, le Canada manque-t-il de quoi que ce soit pour répondre aux besoins matériels de ses habitants? N'avons-nous pas suffisamment de produits alimentaires pour apaiser la faim de tous? Manquons-nous de souliers ou de vêtements? Sommes-nous incapables de produire assez de marchandises pour satisfaire la demande générale? Manquons-nous de chemins de fer ou d'autres moyens de transport? Manquons-nous de bois et de pierre pour construire une bonne maison pour chaque famille? N'avons-nous pas assez d'entrepreneurs, de menuisiers et autres travailleurs pour les construire? Manquons-nous de machines? Nous avons tout cela et davantage encore. Nous pourrions en avoir encore plus si notre ministre des Finances (M. Benson) cessait d'imposer les pauvres.

Il y a, au Canada, 750,000 personnes qui désirent produire au bénéfice des nécessiteux mais qui sont paralysées par la politique injuste du ministre des Finances. Monsieur l'Orateur, si bien des produits sont en vente au Canada, nous devons logiquement disposer de fortes sommes pour les acheter. Plus il y a de gens et de marchandises, plus d'argent doit être mis en circulation, sinon l'écoulement des marchandises est paralysé. L'argent a été créé pour entretenir le mouvement des produits jusqu'au consommateur. Pourquoi alors ne parvient-il pas aux gens dans les mêmes proportions que les marchandises sortent des usines?

Le fondateur du Crédit social, le major Douglas, disait que le système industriel qui produit les marchandises n'est pas responsable de la pauvreté, mais que le coupable est le régime financier. Jamais nous ne construirons un Canada fort en imposant les économiquement faibles au bénéfice des riches. Cela nous prouve qu'au Canada le gouvernement protège toujours les plus forts.

Avec le bill C-225, le ministre des Finances s'attaque non seulement au revenu des particuliers mais également au minimum vital. Il impose ce qui est indispensable à la vie, c'est-à-dire l'argent. Personne ne peut vivre sans argent, bien qu'au Canada nous ayons tout en abondance.

Lorsque la loi sur les banques fut adoptée, les frères Rothschild écrivaient le 25 juin 1863:

> Elle (cette loi) donne à la Banque nationale un contrôle presque complet sur les finances nationales. La minorité qui comprend le système sera soit si intéressée par les bénéfices qu'il procure ou dépendra tant de ses faveurs qu'elle ne s'y opposera pas... la grande majorité de la population, mentalement incapable de le comprendre, en supportera le poids sans se plaindre.

[*Français*]

Tout à l'heure, je remarquais que certains ministres, à la Chambre, semblaient trouver drôle l'opposition du Crédit social. En 1934, le très honorable Lyon Mackenzie King, alors chef de l'opposition, disait ce qui suit:

[*Traduction*]

> Dès qu'un pays renonce à maîtriser sa monnaie et son crédit, peu importe qui gouverne. Une fois au poste de commande, l'usure peut ruiner n'importe quel pays. Tant que le Parlement n'aura pas la haute main sur la monnaie et le crédit et n'aura pas reconnu ce fait comme son devoir le plus sacré, il est inutile et superflu de parler de souveraineté du Parlement et de démocratie.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, je crois que les paroles de l'ancien premier ministre du Canada sont assez claires pour faire comprendre au gouvernement que c'est bien le cas, actuellement.

Il y a abondance de produits et les gens veulent travailler, mais à cause de notre système financier, il leur est impossible de le faire et doivent se contenter d'allocations de bien-être social pour faire vivre leurs familles.

Je crois, monsieur l'Orateur, qu'il est injuste de prolonger la taxe de 3 p. 100 surtout, envers la classe laborieuse du Canada.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Aux voix.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Appelez les députés.

(La motion de M. Benson, mise aux voix, est adoptée.)

• (4.30 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Allmand	Blair
Anderson	Borrie
Andras	Boulanger
Badanai	Breau
Barrett	Brown
Basford	Cafik
Béchard	Chrétien
Beer	Clermont
Benson	Cobbe

MM.

Comtois
Corbin
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Crossman
Cyr
Davis
Deachman
Deakon
De Bané
Drury
Dupras
Faulkner
Forest
Forget
Foster
Francis
Gendron
Gibson
Givens
Goyer
Gray
Greene
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Hogarth
Hopkins
Howard
(Okanagan Boundary)
Hymmen
Jerome
Kaplan
Kierans
Laing
(Vancouver-Sud)
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Lessard (LaSalle)
Lind
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacEachen

MM.

McBride
McNulty
Mahoney
Marceau
Marchand
(Langelier)
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Munro
Murphy
Olson
Orange
Osler
Otto
Ouellet
Pepin
Pringle
Prud'homme
Reid
Richard
Richardson
Roberts
Robinson
Rock
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Smith
(Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stewart
(Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Sulatycky
Thomas
(Maisonneuve-Rosemont)
Trudeau
Trudel
Walker
Watson
Weatherhead
Whelan
Whicher
Whiting—102.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Asselin
Barnett
Beaudoin
Bell
Benjamin
Brewin
Burton
Cadieu
Coates
Code
Comeau
Crouse
Danforth
Diefenbaker
Dinsdale
Dionne
Douglas
Downey
Forrestall
Fortin
Gilbert
Gleave
Godin
Grills
Gundlock
Hales
Harding

MM.

Harkness
Horner
Howe
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Korchinski
Lambert
(Bellechasse)
La Salle
Latulippe
Lundrigan
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacInnis (Mme)
MacLean
Macquarrie
McCleave
McCutcheon
McGrath
McIntosh
McKinley
McQuaid
Marshall
Mather
Mazankowski
Monteith
Moore

MM.

Muir
Nesbitt
Nielsen
Nystrom
Orlikow
Paproski
Peddle
Peters
Rodrigue
Rondeau
Schumacher

MM.

Scott
Skoberg
Southam
Stanfield
Stewart (Marquette)
Tétrault
Thomson
(Battleford-Kindersley)
Valade
Winch
Woolliams—72.

● (4.50 p.m.)

(Le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Richard.)

Sur l'article 1—*Coût supposé de certains biens en capital.*

M. Burton: A l'étape de la deuxième lecture de ce bill, un certain nombre de députés ont soulevé des questions à propos de l'efficacité des modifications proposées aux allocations du coût en capital accordées aux industries de fabrication et de transformation. Je me demande si, à cette étape, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances ou le ministre lui-même, qui s'apprête à partir, a des observations à faire sur les points qui ont été soulevés. Je sais qu'un seul député d'en face a bien voulu prendre au débat à l'étape de la deuxième lecture, et c'était le secrétaire parlementaire du ministre des Finances lorsqu'il a présenté la mesure.

Des voix: Bravo!

M. Burton: Les partisans du gouvernement ne sont sans doute pas très fiers du bill car pas un seul d'entre eux ne s'est porté à sa défense. Ils se sont bornés à se lever pour dire oui le temps venu.

Des voix: Bravo!

M. Burton: Je comprends leur manque d'enthousiasme. Je demanderais au secrétaire parlementaire du ministre des Finances s'il aimerait faire quelque observation sur l'aspect du bill évoqué dans l'article 1. De fait, je l'inviterais à faire n'importe quel commentaire de son choix, mais peut-être ne voudra-t-il pas commencer maintenant, car il est presque 5 heures. Il conviendrait, il me semble, que le gouvernement nous dise ce qu'il pense des divers points soulevés au cours du débat en deuxième lecture.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Comme il est 5 heures, je dois quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau aujourd'hui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de

l'ajournement: le député d'Oxford (M. Nesbitt)—L'agriculture—Le trafic des contingents de lait de transformation; le député de Portneuf (M. Godin)—L'assurance-chômage—Montréal—La réparation de l'ordinateur présumément défectueux; le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom)—La jeunesse—L'abandon du projet de conférence sur les services aux jeunes.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant aux initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion.

• (5.00 p.m.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
DEMANDES DE DOCUMENTS

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LE CONTRAT DE VENTE D'UN RÉACTEUR NUCLÉAIRE DE RECHERCHE À TAI-WAN

M. John Gilbert (Broadview) propose:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie du contrat passé entre l'Énergie atomique du Canada Limitée et l'Atomic Energy Council de Tai-Wan concernant la vente d'un réacteur nucléaire de recherche.

—Monsieur l'Orateur, le 4 novembre dernier, j'ai demandé que soit déposée à la Chambre copie du contrat passé entre l'Énergie atomique du Canada Limitée et l'Atomic Energy Council de Tai-Wan concernant la vente d'un réacteur nucléaire de recherche. Si j'ai présenté cette motion, c'est parce que de plus en plus de Canadiens ont l'impression que nous éprouvons des difficultés à vendre nos réacteurs à l'étranger. Cette impression de plus en plus répandue a été confirmée au mois de mars 1971 par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) qui a reconnu que les efforts déployés par le Canada en vue de vendre des réacteurs nucléaires à l'étranger se sont soldés par un lamentable échec. Le ministre a ensuite décrit en termes précis la piètre performance du Canada dans ce domaine; il nous a fait part de l'échec de nos efforts en vue de vendre nos réacteurs nucléaires en Finlande, en Argentine, en Yougoslavie, en Roumanie et maintenant en Australie.

Je constate que certains vis-à-vis prennent la chose à la légère et ne se rendent pas compte de l'énorme perte que subit ainsi le Canada, non seulement au point de vue monétaire, mais aussi au point de vue de l'emploi. Lorsqu'ils auront entendu mes observations et celles de mes collègues, je suis sûr qu'ils prendront la chose plus au sérieux. Le Canada espérait que son programme CANDU l'aiderait à vendre ses réacteurs nucléaires à travers le monde, qu'il créerait de nombreux emplois pour les Canadiens et qu'il entraînerait aussi certains profits. Le ministre a déclaré que le Canada a très peu de chances de l'emporter sur la Grande-Bretagne en ce qui a trait à la construction d'une centrale nucléaire de 150 millions de dollars en Australie. En d'autres termes, nous sommes allés au bâton cinq fois pour être retirés à chaque reprise. Il faut donc nous demander si nous sommes dans la bonne ligue pour ce qui est de ces installations importantes et onéreuses. Le Canada devrait peut-être se retirer de ce domaine qui implique peut-être trop de frais.

Je compare ce projet à l'échec de l'Arrow. Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, qu'en 1958 et 1959, le Canada a lancé un programme de vente d'avions à l'étranger. Après avoir dépensé environ 300 millions de dollars, nous avons dû cesser la production de l'Arrow, ce qui a entraîné une grande perte d'argent et, pire encore, la perte d'emplois et de marchés éventuels. Pour expliquer les ventes perdues, on a alors prétendu que nombre de grandes puissances, qui auraient acheté l'Arrow de malheur, n'avaient pas assez confiance en 20 millions de gens pour produire des engins aussi puissants et aussi coûteux. La même chose se répète maintenant dans le domaine du réacteur nucléaire. C'est pourquoi je signale cette question à la Chambre et je demande qu'on dépose tous les détails du contrat de vente intervenu entre le gouvernement de Taïwan et du gouvernement canadien afin que nous puissions en faire l'étude et décider si, oui ou non, nous devrions nous retirer de ce champ d'activité.

On ne peut éviter de se rappeler l'optimisme rayonnant manifesté en mars dernier par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources lorsqu'il a littéralement engagé son portefeuille de ministre pour appuyer ses affirmations sur le potentiel du programme CANDU, disant que nous avions d'excellentes chances de percer sur le marché, de faire des ventes, de créer de l'emploi et de réaliser des bénéfices pour le compte des compagnies canadiennes. Aujourd'hui, l'oreille basse, il cherche à se mettre à couvert, à se trouver des excuses. Le ministre a peut-être raison. Il s'agit bien d'un domaine dispendieux dans lequel notre compétence technique est insuffisante pour nous permettre de rivaliser avec les États-Unis et certains pays d'Europe. Comme il l'a laissé entendre, il semble que nous n'allons pas réussir à vendre un réacteur de 150 millions de dollars à l'Australie. Je rappellerai cependant au ministre ses remarques au sujet du réacteur CANDU, qui utilise de l'uranium naturel et de l'eau lourde pour modérer une réaction atomique et transférer la chaleur au turbo-alternateur. Il en résulterait, sauf erreur,—et je dois admettre que mes connaissances dans ce domaine spécialisé sont très restreintes,—que les pays du monde ne seraient plus tributaires de notre voisin du Sud, principal fournisseur d'uranium enrichi.

Il est très facile après coup de critiquer un gouvernement qui s'est trompé tant de fois. Mais, monsieur l'Orateur, vous comprenez sûrement que l'intention des membres de mon parti et la mienne était de signaler la grave situation actuelle au ministre et aux membres du gouvernement. Nous voulions connaître les modalités du contrat passé entre le gouvernement canadien et celui de Taïwan, car le ministre aurait agi de façon insensée s'il avait présenté sous un faux jour la position du Canada dans ce très important domaine.

On se rend vite compte des limites d'un pays comme Taïwan, et c'est pourquoi on soupçonne le gouvernement de cacher quelque chose quand il annonce une vente à Taïwan. Il ne s'agit pas en fait de la vente d'un réacteur nucléaire faite en concurrence avec d'autres pays, mais

plutôt d'une aide extérieure offerte à ce pays en particulier. En tant que membre du Nouveau parti démocratique, il m'appartient donc de demander pourquoi le gouvernement refuse de faire connaître à la Chambre les modalités de ce contrat, que nous voudrions étudier. On peut alléguer que ces modalités sont tout à fait confidentielles et que leur divulgation nuirait aux intérêts du Canada s'il veut faire une offre en ce domaine. Les membres de notre groupe, comme les autres oppositionnels, sont justes et raisonnables, et si le ministre avait voulu consentir à une réunion du comité des ressources nationales, la réunion aurait pu avoir lieu secrètement. Permettez-moi de vous signaler les difficultés que nous éprouvons à soutenir la concurrence à l'étranger. Le contrat entre Taïwan et le Canada relevait plus d'aide à l'étranger que d'une concurrence acharnée entre les différents pays du monde. Autrement, les membres du comité auraient pu faire état de leur satisfaction.

• (5.10 p.m.)

J'ai toujours eu beaucoup de respect et de considération pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene). Je sais qu'il a une formation et un esprit juridiques. Il a pu, parfois, persuader les Canadiens, d'une manière plutôt superficielle et vide, d'accepter certaines choses. Devant certaines de ses politiques énergétiques, j'ai l'impression très nette que les Canadiens doivent en tout temps rester en éveil s'ils veulent porter des jugements objectifs plutôt que subjectifs et complètement influencés par le ministre et ses fonctionnaires.

Je suis donc persuadé que cette motion sera adoptée cet après-midi et que le ministre, après y avoir donné son assentiment, consentira à renvoyer l'affaire au comité approprié. J'espère qu'il consentira à témoigner devant ce comité, en compagnie de ses fonctionnaires, pour exposer les détails du contrat et les difficultés que nous pose la vente de réacteurs nucléaires. J'ose croire que s'il veut bien exposer ses problèmes et écouter les critiques constructives des membres du comité, il pourra sauver quelque chose dans cette très importante entreprise. Je ne retarderai pas la Chambre davantage, car ma confiance envers le ministre est extrême. Je sais qu'il exposera ses difficultés de façon que nous puissions les étudier et être mieux préparés à offrir des solutions.

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord): Monsieur l'Orateur, je suis profondément touché d'entendre le député de Broadview (M. Gilbert) admettre à la Chambre que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) a un gros ministère à diriger, et qu'il l'administre bien. Je sais que ses relations avec l'Énergie atomique du Canada Limitée sont extrêmement bonnes parce qu'il a une excellente liaison entre l'un de ses principaux éléments l'EACL et à Renfrew-Nord.

Une question m'est venue à l'esprit en voyant le député de Broadview se lever pour contester les sommes que le Canada consacre à l'énergie atomique. Il n'y a pas très longtemps, le comité des ressources nationales et des travaux publics a visité Chalk River et Deep River. Je suis sûr qu'il n'y avait aucune préméditation de la part du député de Broadview, mais à un dîner qui nous a été offert par la ville de Deep River, il a reproché au gouvernement de ne pas entreprendre la construction d'un générateur de flux neutroniques intenses à un coût alors évalué à 150 millions de dollars. Aujourd'hui à la Chambre, il a reproché au gouvernement d'affecter des fonds à l'Énergie atomique du Canada.

Une voix: Ce n'est pas très logique.

M. Hopkins: Ces déclarations sont incompatibles. Il y a un point très important que je voudrais signaler. Le 23 juin 1969, lors d'un discours que je prononçais à la Chambre, j'ai cité des faits sur l'usine d'eau lourde de Glace Bay qui, nous le savons, avait coûté au-delà de 110 millions de dollars. J'ai critiqué le chef de l'opposition (M. Stanfield) pour les décisions qu'il avait prises à l'origine concernant la construction de cette usine. Mon discours terminé, le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) s'est levé pour faire la déclaration suivante en me regardant:

> Monsieur l'Orateur, il serait très tentant d'aller voir le dessous des cartes ce soir, mais je ne le ferai pas. Je me contenterai de dire au préopinant que les événements de cet été et de cet automne me donneront raison. Je sais que le député est sensible et qu'il sera très embarrassé quand on annoncera des choses qui montreront à la population du Canada, et en particulier de la Nouvelle-Écosse, que le premier ministre de la province à l'époque a été sage d'entrer dans ce domaine.

Des voix: Bravo!

M. Hopkins: Voilà ce que le député de Dartmouth-Halifax-Est appelle de la sagesse. Le chef actuel de l'opposition à la Chambre appuie l'investissement de 110 millions de dollars dans une usine d'eau lourde à Glace Bay, qui n'a encore rien produit. S'il doit endetter ainsi la Nouvelle-Écosse, Dieu nous vienne en aide s'il devient un jour premier ministre.

Le député de Broadview se demande si nous sommes bien orientés et si nous devrions nous engager dans ce domaine du développement. Permettez-moi de lui dire que je suis un des députés qui, à maintes occasions, lors de réunions publiques, dans des rapports, à la radio et à la télévision, ont déclaré que si le Canada veut contribuer au progrès du monde, il devra investir beaucoup plus dans les programmes de recherche dans de nombreuses disciplines, non seulement scientifiques, mais aussi commerciales et technologiques. Un des meilleurs exemples nous est donné par les Japonais qui construisent des classes précises de navires. Ils achètent du bois canadien sur la côte ouest du Canada, en font du contre-plaqué et le vendent au Canada et aux États-Unis bien moins cher qu'il nous en coûte pour le fabriquer au Canada.

Je suis sûr que le député de Broadview n'a pas voulu laisser entendre que les ministériels ne s'intéressent pas aux travaux de recherche. Il est déplorable, je le dis bien franchement, qu'on critique les milieux scientifiques canadiens comme on le fait depuis quelques mois. Nous savons tous ici que nous devons faire des recherches pour obtenir des réponses certaines et précises à nos problèmes. Il s'est commis des erreurs par le passé. Se trouve-t-il quelqu'un, dans cette enceinte, pour exiger qu'à l'avenir tous les programmes scientifiques entrepris soient parfaits du début à la fin? Cela n'est pas le sens du mot

recherche. La méthode empirique doit être utilisée dans nombre de cas. Si nous ne voulons pas courir ce risque, le Canada marquera le pas et tirera de l'arrière sur les autres pays disposés à le faire. Nous devons dépenser de fortes sommes pour aménager des industries comme l'Énergie atomique du Canada Limitée. En écoutant le député de Broadview, je n'ai pu m'empêcher de me demander ce que penserait l'honorable C. D. Howe de son discours. En dépit de toutes les critiques dirigées contre l'honorable C. D. Howe à la Chambre et ailleurs...

• (5.20 p.m.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le très honorable.

M. Hopkins: Je vous remercie. Je suis heureux qu'on me reprenne car je l'ai toujours tenu en haute estime et je l'ai toujours considéré comme un grand Canadien. L'été dernier j'ai eu le plaisir d'assister dans ma circonscription au dévoilement d'une plaque commémorative en son honneur. Nous, Canadiens, devons beaucoup à cet homme d'État qui nous a entraînés dans le domaine de la recherche scientifique et nous y a placés dans une situation avantageuse. C'était un administrateur compétent et la Chambre devrait s'en rappeler durant un débat de ce genre.

Des voix: Bravo!

M. Hopkins: Monsieur l'Orateur, il y a eu récemment une vive controverse au Canada à propos de l'eau lourde. Il y a certainement eu une vive controverse dans ma circonscription pour la simple raison que de récents rapports concernant la rareté de l'eau lourdre ont fait naître des doutes chez les 2,350 employés qui travaillent à l'usine de l'Énergie atomique à Chalk River. Dans un comté comme le mien, un nombre pareil d'employés représente une forte proportion de l'effectif ouvrier de la région. L'Énergie atomique du Canada Limitée m'a informé qu'il n'y a aucun danger que la rareté de l'eau lourde nuise aux travaux de recherche à Chalk River et que les gens employés là-bas n'ont rien à craindre. C'est le rapport que j'ai reçu de l'EACL. En dépit de l'échec de l'usine de Glace Bay en Nouvelle-Écosse, le Canada a eu la chance de pouvoir acheter 187 tonnes d'eau lourde de la Suède.

Une voix: A $30 la livre.

M. Hopkins: Je suis content que vous me donniez ce chiffre. Ne l'ayant pas vérifié moi-même, je ne veux pas laisser croire que je l'accepte. Je sais cependant que si cette eau lourde avait été produite au Canada, nous aurions pu l'acheter pour $7 de moins la livre. Du fait que nous dépendons des constructeurs de l'usine de Glace Bay pour nos approvisionnements, nous payons $7 de plus la livre d'eau lourde utilisée par toutes nos centrales de recherche et par certains établissements, tels l'Hydro-Ontario et d'autres exploitants de réacteur, que nous nous sommes engagés à alimenter.

Une voix: C'est honteux!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ne péchez plus.

M. Hopkins: Je voudrais faire remarquer au député de Broadview que chaque fois qu'un conflit ouvrier se règle à l'Énergie atomique du Canada, Limitée, son parti semble vouloir tirer tous les mérites des négociations et des augmentations que les employés obtiennent. Or, c'est de gouvernements libéraux qu'ils ont reçu ces augmentations, et c'est aussi à un gouvernement canadien libéral qu'ils doivent la naissance de cette industrie. Je crois qu'il faut que cela soit consigné au compte rendu, et mon honorable collègue ferait bien de s'en souvenir.

Il y a trois semaines à peine, le personnel au service de notre gouvernement libéral a conclu un accord avec 600 travailleurs, la plupart appartenant à des corps de métier, de l'usine de l'Énergie atomique du Canada Limitée, à Chalk River. D'autres négociations sont en cours mais je crois qu'elles progressent assez bien. Je voulais simplement signaler, au nom de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, que ce n'est pas toujours seulement le NPD qui accomplit le gros de la besogne pour le compte des travailleurs du Canada.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre! Je n'aime pas interrompre le député mais nous sommes un peu loin de Taïwan.

Une voix: Mais il dit la vérité.

M. Hopkins: Nous sommes loin de Taïwan, sur le plan géographique aussi bien que sur celui de la discussion. Il me semble toutefois qu'il importe de considérer tout ce programme de l'énergie atomique au Canada dans sa perspective historique, car je ne pense pas que les députés d'en face se soient documentés et je ne prétends pas l'avoir fait non plus.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Voilà qui saute aux yeux.

M. Hopkins: Si le Canada figure parmi les cinq pays les plus avancés dans le domaine de l'énergie nucléaire, il le doit, pourrait-on dire, à la découverte et à l'exploitation dans les années 30 de gisements d'uranium en vue de la production de radium. L'importance nouvelle conférée, durant la guerre, à l'uranium par la production d'armes nucléaires ainsi que la nécessité où se trouvait la Grande-Bretagne de disposer d'une base pour son programme de recherches dans le domaine de l'énergie nucléaire assurèrent au Canada sa place dans les conseils tripartites aux côtés du Royaume-Uni et des États-Unis. En outre, des savants français qui avaient été parmi les premiers à avoir l'idée d'un réacteur nucléaire à l'uranium naturel utilisant de l'eau lourde travaillaient au sein de l'équipe britannique. De concert avec eux, le Canada participa à la mise au point du réacteur à eau lourde en vue de la production de plutonium. En se fondant sur une expérience pilote portant sur ZEEP, un réacteur d'énergie nulle, qui a commencé à fonctionner à Chalk River, en Ontario, en 1945, le réacteur NRX a été construit dans le même secteur et mis en fonctionnement en 1947. Les résultats obtenus ont été si bons qu'en 1949-1950 le programme américain comportant des réacteurs géants producteurs d'eau lourde sur la rivière Savannah et le réacteur mixte de recherche et de production NRU à Chalk River, ont été engagés.

Pour exécuter le programme de plus en plus important de recherche et de développement en matière d'énergie atomique, comportant la construction et le fonctionne-

ment de réacteurs et la production d'isotopes, la société de la Couronne, l'Énergie atomique du Canada, Limitée a été constituée en 1952 pour prendre en main la recherche, en remplacement du Conseil national de recherche, et l'entreprise de radio-isotopes, en remplacement d'une autre société de la Couronne, l'Eldorado Mining and Refining (1944) Limited.

Le coût direct du réacteur NRK n'a pas dépassé 10 millions de dollars. Le réacteur NRU, terminé en 1957, a coûté 58 millions, mais a produit des recettes de plus de 30 millions du fait de ventes de plutonium aux États-Unis. Depuis 1951, les deux réacteurs principaux de Chalk River ont produit aussi du radio-cobalt—Cobalt-60—et d'autres isotopes pour la vente dans le commerce et l'utilisation dans des centres de traitement du cancer, et dans des appareils irradiants pour la stérilisation des fournitures médicales et d'autres utilisations.

Une voix: Combien en envoie-t-on à Taïwan?

• (5.30 p.m.)

M. Hopkins: La valeur des ventes d'isotopes qui était d'environ $500,000 en 1952 dépasse aujourd'hui 10 millions de dollars par an. L'intérêt que le Canada portait à la recherche et au développement en matière de physique, chimie et biologie nucléaires s'est accru au point d'englober la recherche sur les matières de base et les installations d'énergie nucléaire.

Le développement au Canada d'un type distinct de réacteurs nucléaires très rentables en est arrivé au point où les compagnies d'utilité publique les acceptent sur le plan commercial. On a obtenu ce résultat bien que les dépenses faites pour le développement de l'énergie nucléaire aient été fort modestes si on les compare a celles qu'ont faites les États-Unis, l'URSS, le Royaume-Uni, la France et maintenant l'Allemagne de l'Ouest et le Japon. La collaboration technique des États-Unis et du Royaume-Uni nous a été très bénéfique. Une collaboration semblable s'établit avec la France. Depuis 1955, une collaboration heureuse s'est établie avec l'Inde, ce qui a entraîné, en 1961, la mise en service d'un réacteur CIRUS semblable au NRX et la construction d'une série de réacteurs de conception canadienne d'une puissance de 200 mégawatts.

Les effectifs de l'Énergie atomique du Canada Limitée sont passés de 1,396, lors de sa formation en 1952, à 4,685 en 1970, ce qui n'est pas mal, n'en déplaise au député de Broadview qui a dit que cette industrie était responsable de l'augmentation du chômage. M. Wilfrid Eggleston a publié sous le titre: *Canada's Nuclear Story*, un exposé plus vaste à ce sujet.

En conclusion, monsieur l'Orateur, la position du Canada en matière d'eau lourde serait bien meilleure aujourd'hui si le gouvernement de la Nouvelle-Écosse avait engagé des experts de l'Énergie atomique du Canada au lieu d'aller en chercher aux États-Unis. Mais maintenant que les hauts fonctionnaires de l'Énergie atomique s'occupent de l'usine d'eau lourde de Glace Bay pour voir si l'on peut la réparer ou la récupérer, je suis sûr que la production d'eau lourde au Canada est désormais entre de bien meilleures mains.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Je veux informer le député que nous avons volagé de Chalk River jusqu'en France, au Royaume-Uni, en Allemagne et en Italie, en passant par la Nouvelle-Écosse, mais nous ne nous sommes jamais rendus à Taïwan.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'aurais bien aimé apprendre plus tôt que ce sujet serait à l'étude aujourd'hui, car j'ai des opinions bien nettes sur la question. Je voudrais d'abord commenter les remarques du député de Renfrew-Nord (M. Hopkins). D'après lui, quand il était premier ministre de la Nouvelle-Écosse, le chef actuel de l'opposition (M. Stanfield) a commis de graves erreurs au sujet de l'usine d'eau lourde de Glace Bay. La chose est évidente, mais personne ne le regrette davantage que le chef de l'opposition.

M. McBride: C'est une maigre consolation.

M. Thomson: Mais, à propos de nos exportations, je voudrais mentionner que nous ne produisons pas assez d'eau lourde pour en fournir en même temps que les centrales que nous vendons à l'étranger. Nous avons en effet du mal à produire assez d'eau lourde pour notre propre usage. C'est un fait que l'Énergie atomique du Canada Limitée a sa part de responsabilité au sujet de l'usine de Glace Bay. Lorsque l'Énergie atomique a passé un contrat avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, elle aurait dû s'assurer que les méthodes de production à Glace Bay étaient très étudiées. L'Énergie atomique n'a jamais, à ma connaissance, fait de vérification poussée à ce sujet, et si cela est exact, alors pourquoi a-t-elle signé le contrat au nom du gouvernement fédéral? Voilà ce qu'il faut souligner.

Mais, monsieur l'Orateur, tout cela est du passé. Nous devons nous préoccuper maintenant des progrès de l'énergie atomique au Canada, et de la vente de réacteurs à l'étranger. Nous voulons en savoir davantage à ce sujet. Voilà le but de la motion. Serons-nous en mesure de vendre un plus grand nombre de réacteurs nucléaires à l'étranger? J'ai visité deux centrales nucléaires au Canada, celle de Pickering où un groupe est terminé ou presque, et trois autres sont en construction, et la centrale prototype à Gentilly (Québec). A la suite de ces visites, je ne peux m'empêcher de croire que le gouvernement aurait dû prendre l'initiative plus tôt en mettant sur pied de nouveaux projets scientifiques pour mettre au point de nouvelles méthodes de production d'énergie atomique.

Une nouvelle théorie mise en application à Jonquière m'a impressionné. Une des principales critiques formulées au sujet du système CANDU est son coût d'établissement élevé. L'usine de Gentilly réduit considérablement les frais, car elle utilise de l'eau bouillante ordinaire pour faire de la vapeur au lieu de l'eau lourde. Lorsqu'on songe que l'eau lourde coûte $30 la livre, on réduit ainsi les frais de l'usine et ceux du caloporteur. L'usine n'a pas à se préoccuper de la perte d'eau lourde qui coûte $30 la livre et peu lui importe de perdre un peu d'eau ordinaire. Rien n'indique que cette usine de Gentilly fonctionnera, mais si je voulais acheter une centrale nucléaire, monsieur l'Orateur, j'hésiterais à en acheter une comme celle de Pickering. J'examinerais attentivement le prototype de Gentilly, car, à mon avis, il offre de bonnes possibilités.

On a dit que le coût des immobilisations attaché à la production de l'énergie atomique était trop élevé, mais je signale que le coût de la production d'énergie augmente ces temps-ci dans tous les domaines et quand cela se produit, l'énergie atomique suit le mouvement. On a aussi parlé de feu C. D. Howe. Le gouvernement actuel n'aborde pas la production d'énergie atomique, et bien d'autres choses, avec l'enthousiasme que M. Howe manifestait. Si M. Howe avait pu collaborer avec le Japon à la production d'uranium enrichi, il aurait déjà conclu un contrat avec ce pays. Le gouvernement n'est pas aussi avancé. De plus si nous pouvions améliorer nos chances en produisant ce que nous n'utilisons pas dans nos usines d'énergie atomique, nous pourrions changer plus tard, si nous décidions que notre façon de produire cette énergie n'est pas la meilleure, surtout si nous avions une usine d'uranium enrichi au Canada.

• (5.40 p.m.)

Je voudrais parler d'une ou deux autres choses. L'autre jour, j'ai lu qu'un groupe d'expérimentateurs américains avait produit de l'énergie à partir d'hydrogène. Ce concept est nouveau et nous pourrions l'appliquer à l'avenir. Ce procédé ne comporte pas de déchets radioactifs. Pour que nos techniques de production d'énergie atomique suivent l'évolution scientifique, il nous faut, à mon avis, consacrer à la recherche des fonds plus importants. Je félicite le député de Renfrew-Nord de l'avoir reconnu, mais un des problèmes, lorsqu'il s'agit d'une entreprise scientifique, est toujours celui des frais de mise au point. Avec deux ou trois usines seulement, les frais de mise au point sont élevés par rapport au coût des centrales mêmes. Si nous pouvions vendre dix ou 15 centrales, cela ferait baisser le coût. Si nous avions 15 centrales à vendre, nous pourrions nous permettre de consacrer plus d'argent à la recherche et le cycle se poursuivrait logiquement. Il faut d'abord semer et avoir confiance. Je félicite le gouvernement de la confiance qu'il a manifestée en se lançant dans certains de ces domaines. J'estime qu'il aurait pu faire davantage pour exploiter des idées nouvelles et financer la recherche. Il aurait mieux valu utiliser au Canada nos propres techniciens et ingénieurs, au lieu de les laisser partir faire de la recherche à l'étranger. J'aimerais pouvoir vous citer des chiffres au sujet de certaines recherches effectuées dans d'autres pays et de ce que rapportent les sommes investies.

Je suis convaincu que, pour obtenir quelque chose, qu'il s'agisse d'usines d'énergie atomique ou de ce qu'on voudra, il faut commencer par faire des recherches et mettre ses idées à l'essai. Étant donné la concurrence acharnée des autres pays, si nous exigeons que certains nous paient en devises américaines pour nos usines d'énergie atomique, ils se demanderont sûrement pourquoi ils n'en acheteraient pas plutôt aux États-Unis. Nous avons vu comment la Grande-Bretagne s'était liée par contrat à un autre pays à propos du tabac; en outre, certains indices donnent à penser que, dans les négociations avec l'Australie, d'autres facteurs entrent en jeu que le Canada n'est pas disposé à prendre en considération. Si nous tenons à vendre au comptant et à ne considérer aucune autre possibilité, il nous faudra peut-être nous résigner à passer au second rang ou même à ne pas vendre du tout.

Je félicite le député de Broadview (M. Gilbert) d'avoir lancé la discussion. A mon sens, il faudrait faire davantage au comité et dans les milieux scientifiques et, bien sûr, au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, j'avais cru qu'à l'heure des initiatives parlementaires, nous débattrions le dépôt de documents, surtout de documents en ce domaine. Toutefois, à mon humble avis, le député de Renfrew-Nord (M. Hopkins) a changé l'orientation des travaux par un discours des plus politiques qui, je le signale en toute déférence, était déplacé à l'heure des initiatives parlementaires. Voilà une chose à éviter, et le prédicateur au verbe haut...

M. Bell: Il ne connaît pas mieux.

M. McCutcheon: ...de Renfrew ne devrait pas l'oublier. Il ne devrait pas étaler de la sorte ses visées politiques. J'ai écouté avec plaisir les commentaires de mon ami de Renfrew-Nord...

M. McBride: Maintenant vous dites des choses bien personnelles.

Une voix: La pasteur parcimonieux.

Une voix: Silence.

M. McCutcheon: Monsieur l'Orateur, je tiens à souligner que l'ancien premier ministre de la Nouvelle-Écosse s'est déclaré ici même en faveur de la construction de l'usine d'eau lourde à Glace Bay. Il a déclaré ici même qu'il en était très heureux et très fier. Qui plus est, il s'est montré optimiste quant à la restauration de l'usine lors d'une entrevue télévisée au cours des deux derniers mois et nous sommes optimistes, nous aussi.

M. McBride: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. McCutcheon: Dès que j'aurai fini.

M. McBride: Le député sait-il que 42 millions de dollars du trésor fédéral...

Une voix: Il a dit non.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Lambton-Kent (M. McCutcheon) a la parole.

M. McCutcheon: Merci, monsieur l'Orateur. J'en ai pour une minute, après quoi je répondrai avec plaisir à toute question intelligente. Le fait demeure que nous ne sommes pas à la hauteur dans la grande ligue de l'énergie atomique, et la correspondance demandée en donnerait sûrement la preuve à la Chambre. C'est la raison du débat en cours: discuter de la production de documents.

M. McBride: Est-ce le moment de poser une question au député?

M. McCutcheon: Je doute que nous ayons le temps, monsieur l'Orateur.

M. McBride: Il a peur de justifier ses accusations.

M. Keith Hymmen (Kitchener): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de participer à ce débat sur la motion du député de Broadview (M. Gilbert). Tout d'abord, je voudrais signaler que je ne peux accepter sa motion, mais comme d'autres députés, je lui sais gré de nous avoir fourni l'occasion de faire des observations sur l'énergie atomique et l'accord conclu avec le gouvernement de Taïwan.

Dans ses propos, le député de Broadview a parlé de l'inquiétude—je crois qu'il a employé le mot méfiance, mais il y a une certaine inquiétude—qui existe au sujet du programme canadien d'énergie atomique si ardemment attendu dans diverses parties du monde, mais qui n'a pas encore répondu à nos attentes. Il a pourtant cité le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene), mais je voudrais tirer les choses au clair. Le ministre a déclaré que le réacteur CANDU, fondé sur la réaction de l'uranium naturel et de l'eau lourde, pourrait se comparer favorablement à tout autre système, c'est-à-dire sur notre marché intérieur. Certes, de nombreux réacteurs sont en voie de construction au Canada et d'autres sont terminés: on projette la construction de réacteurs à Rolphton, à Douglas Point, et celle des réacteurs 1, 2, 3 et 4 à Pickering, de même que celle des réacteurs de Gentilly et des réacteurs 1, 2, 3 et 4, à Bruce.

Je tiens à souligner que le ministre a été très précis dans sa déclaration sur notre marché national. Certes, bien des facteurs entrent en jeu sur le marché international. Nous sommes tous au courant de la récente découverte de minerai d'uranium en Australie. Il va de soi que le gouvernement y a vu un élément favorable à nos discussions et à nos espoirs de vendre des réacteurs à l'Australie. Malheureusement, le groupe nucléaire britannique a offert de partager avec l'Australie son programme de production d'uranium.

D'accord, les premiers frais d'établissement d'un réacteur CANDU sont plus élevés, mais les frais d'exploitation et la différence de prix entre l'uranium naturel et l'uranium enrichi peuvent jouer un rôle important dans le coût d'un réacteur. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources nous dit ne pas être lié au programme CANDU. Dans un discours ou lors de sa conférence de presse au Japon, en décembre dernier, il a même donné à entendre que les pays à la périphérie du Pacifique pourraient obtenir une aide financière pour l'aménagement d'une usine d'enrichissement d'uranium au Canada. Nous nous devons d'étudier tous ces facteurs pour voir quel pourrait être, sur le plan international, notre rôle dans le domaine de l'énergie nucléaire.

• (5.50 p.m.)

J'aimerais faire maintenant quelques remarques générales sur le contrat avec Taïwan. Le député de Broadview et les autres députés seront intéressés de savoir que le contrat du réacteur fut signé en septembre 1969. Il ne s'agit pas d'un réacteur producteur d'énergie mais d'un réacteur de recherche.

M. Gilbert: C'est ce dont traite ma motion.

M. Hymmen: Ce n'est pas ce qu'a dit le député. Comme je le disais, c'est un réacteur de recherche et le député a omis d'évoquer ce point dans son discours.

[M. McBride.]

Une voix: C'est honteux!

M. Hymmen: Le député a parlé des échecs du gouvernement libéral et, de temps à autre, nous aimons entendre parler de réussites.

M. Gilbert: Nous aussi.

M. Hymmen: Il est agréable d'entendre parler de la réussite des différentes organisations et agences servant leur pays sous un gouvernement libéral. Le réacteur en question, semblable à celui de Chalk River, sert à la recherche. Il est destiné à produire le cobalt-60, l'une des découvertes des physiciens canadiens de la recherche nucléaire.

Qu'il me soit permis de me reporter ici au premier rapport du comité sénatorial spécial de la politique scientifique, dans le premier volume duquel on critique sévèrement les initiatives du Canada dans le domaine de l'énergie nucléaire. On passe tout à fait sous silence le fait que le programme d'eau lourde et de recherche poursuivi à Chalk River a amené l'importante découverte du cobalt-60, utilisé pour traiter le cancer. Les victimes du cancer peuvent donc être traités dans notre propre pays, comme elles le peuvent dans la république de Taïwan. Il n'y a pas toujours lieu de parler de nos échecs et les députés reconnaîtront que c'est là un de nos succès.

Des voix: Bravo!

M. Hymmen: Le projet de Taïwan coûtera en tout environ 35 millions de dollars, et l'apport du Canada y représente environ 28 millions. Le contrat a un caractère absolument commercial et ne renferme ni modalités de prêt ni d'autres considérations spéciales d'ordre financier. L'Énergie atomique du Canada, Limitée, est le principal entrepreneur. La majeure partie de l'apport du Canada proviendra de sociétés canadiennes et consistera en services techniques, combustible et gestion d'entreprise. La construction a débuté en 1970 et elle se continue normalement, et tout indique que la centrale sera terminée dès 1973. Je sais que les députés apprendront avec intérêt que les autorités de Taïwan ont consenti à accepter l'application du régime de sauvegarde de l'Office international de l'Énergie atomique pour s'assurer que le réacteur ne servira qu'à des fins pacifiques.

Mon collègue l'a mentionné, le réacteur de recherche de Formose est une amélioration du réacteur NRX, d'abord construit à Chalk River en 1947 et qui depuis a été reconstruit deux fois. Par suite de l'expérience acquise avec notre réacteur NRX, le réacteur de recherche de Taïwan est un réacteur de recherche et de développement très complexe et il a été choisi par la Commission de l'Énergie atomique de Taïwan après un examen minutieux des divers réacteurs de recherche disponibles dans le monde. Il ressemble au réacteur CIRUS appelé à l'origine le réacteur canado-indien ou CIR, à Trombay, près de Bombay en Inde. Ce réacteur, terminé en 1961, s'inspirait du NRX; son succès et son apport au programme d'énergie atomique de l'Inde a sans doute influencé Taïwan à choisir un réacteur canadien.

L'Énergie atomique du Canada Limitée espère et compte même vendre son réacteur ailleurs. La Roumanie se montre vivement intéressée à l'achat de l'un de ces réacteurs NRX pour son programme national d'énergie atomique. C'est qu'elle avait eu connaissance du programme nucléaire intégré de l'Inde, comportant un réacteur expérimental et une série de puissants réacteurs à l'eau lourde, qui avait démarré avec les deux unités de Rajasthan, répliques du réacteur nucléaire de Douglas Point au Canada.

Les autres pays qui s'intéressent aux réacteurs nucléaires à l'uranium naturel reconnaissent les qualités du réacteur NRX et sont des acheteurs possibles. Les acquéreurs éventuels de pièces d'équipement considérables et onéreuses enchérissent à qui mieux mieux sur le plan international et, naturellement, ne montrent pas leur jeu plus que de raison. Quand une entreprise a été adjugée, il est normal de divulguer le prix total et même la valeur de quelques-uns de ses éléments.

LA SANCTION ROYALE

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres de la Chambre des communes se rendent dans la salle du Sénat.

• (6.00 p.m.)

Et au retour:

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant de son Excellence le gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la Loi sur l'expansion des exportations

Loi modifiant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la Loi sur les prêts aux petites entreprises et la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche

Loi donnant suite à un accord tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu entre le Canada et la Jamaïque

Loi concernant la révision des limites des circonscriptions électorales

Loi concernant la révision des limites des circonscriptions électorales

Loi concernant la révision des limites des circonscriptions électorales

Loi concernant la révision des limites des circonscriptions électorales

Loi concernant la révision des limites des circonscriptions électorales

Loi autorisant la prestations de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1970 jusqu'au 30 juin 1971, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada

(La séance est suspendue à 6 h. 10.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre se forme de nouveau en comité sous la présidence de M. Richard, pour reprendre l'étude du bill C-225 modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et l'une des lois modificatrices de cette loi.

Sur l'article 1—*Coût supposé de certains biens en capital.*

M. Burton: Monsieur le président, je vois que les commentaires que j'ai faits juste avant cinq heures n'ont pas réussi à persuader le ministre des Finances, ou son secrétaire parlementaire, de prendre la parole pour traiter de certains points soulevés lors de la deuxième lecture.

L'une des attributions du comité plénier est, je crois, d'examiner les points soulevés au cours du débat de façon réaliste et honnête. J'espère qu'un porte-parole du gouvernement fera une déclaration à la Chambre pour faire le point au sujet de certaines observations qui ont été faites concernant les allocations du coût en capital. Afin d'amener le secrétaire parlementaire à prendre la parole, j'aimerais lui poser une question. On l'a peut-être déjà signalé sans que je m'en rende compte. Pourrait-on me dire quel montant le gouvernement prévoit perdre en revenu par la mise en vigueur de cette disposition? En même temps, bien que ce ne soit pas pertinent à l'article dont nous sommes saisis, le comité pourrait-il obtenir des chiffres concernant l'accroissement de revenu qui résultera de la prolongation de la surtaxe de 3 p. 100 sur le revenu des particuliers et des corporations pendant l'année 1971?

• (8.10 p.m.)

M. Mahoney: Monsieur le président, en ce qui concerne la première question, la réponse se trouve dans le discours d'introduction de la deuxième lecture. On prévoit que les entreprises de fabrication et de transformation, qui profiteront probablement de cet encouragement, investiront quelque trois milliards de dollars par année. Ceci leur permettrait de réclamer une allocation supplémentaire d'amortissement de 450 millions pendant la durée du bien en question. On s'attend, pour l'année financière 1971-1972, à ce que cet encouragement coûte au Trésor 25 millions de dollars.

Quant à la deuxième question relative à l'article 2, les revenus de la surtaxe temporaire de 3 p. 100 prévus pour l'année en cours seront, sauf erreur, de 240 millions de dollars.

M. Burton: Le ministre aurait-il d'autres remarques au sujet des observations qui ont été faites sur le programme d'allocations pour amortissement prévu dans cet article.

M. Mahoney: Monsieur le président, je le veux bien si tel est le désir du comité et surtout du député. Immédiatement avant l'heure réservée aux initiatives parlementaires, le ministre a invité les députés à étudier l'évaluation qu'a faite le gouvernement de l'efficacité de la

mesure proposée à l'article 1 du bill. Il a en outre mentionné, lors de la deuxième lecture, que j'ai été le seul député ministériel à parler du bill parce que j'ai présenté la deuxième lecture au nom du ministre.

Pour répondre au dernier point, je dois faire remarquer au député qu'il n'aurait sûrement pas soulevé cette question si, comme son devoir l'exige, il avait été présent à la Chambre et s'il avait écouté attentivement le débat comme je l'ai fait. Il aurait alors vu que, sauf quelques rares cas, le débat n'a pas porté précisément sur le bill C-225 mais plutôt sur des généralités; il a prolongé, jusqu'à maintenant, de trois jours le débat de six jours sur le budget. Les ministériels ont participé pleinement au débat de six jours sur le budget. Respectueux du Règlement de la Chambre et d'accord avec la politique économique du gouvernement en général, et avec les aspects de celle-ci que reflète ce bill en particulier, ils ne sentent pas le besoin de prolonger le débat sur le budget au-delà des six jours prévus au Règlement, et que la Chambre a épuisés avant la présentation de ce bill.

Je suis prêt à répondre à des questions précises concernant ce bill, y compris à celles qui ont été posées au cours du débat sur la deuxième lecture, selon le député; s'il y en avait beaucoup, elle m'ont échappé bien malgré moi. Le gouvernement compte bien que la mesure proposée à l'article 1 du bill produira les effets voulus, qui sont bien précis, savoir l'encouragement des investissements dans les nouveaux établissements de fabrication et de transformation, ce qui aura pour conséquence directe d'augmenter les emplois.

Puisque la mesure ne doit s'appliquer qu'aux investissements effectués entre le 4 décembre 1970 et le 31 mars 1972, il est impossible actuellement d'évaluer avec exactitude les conséquences des propositions, et il ne sera pas non plus possible de le faire tant que les sociétés qui bénéficieront de ces subventions n'auront pas présenté leurs déclarations d'impôt sur le revenu pour les années d'imposition qui se termineront entre le 4 décembre dernier et le 31 mars 1972. Une chose est certaine, c'est que le paiement des allocations d'amortissement sur la base de 115 p. 100 influera directement sur les liquidités des contribuables admissibles et constituera un encouragement des plus réels et importants compte tenu du coût de financement des investissements. Sa valeur exacte pour un contribuable en particulier dépendra d'un certain nombre de facteurs, comme la catégorie d'amortissement, les taux d'intérêt, la durée de l'emprunt et ainsi de suite. Les demandes de renseignements sur la proposition de même que sur les projets annoncés d'investissements confirment l'idée que le gouvernement s'était faite de cet encouragement.

J'ajoute que j'ai profité de la suspension de la séance pour relire ce qu'a dit le député le 3 mars dernier lors de la deuxième lecture du bill. Je n'ai rien vu des observations spécifiques dont il a fait état tout à l'heure. Un point spécifique a été soulevé ce jour-là par le représentant d'Edmonton-Ouest, qui craignait que l'allocation de 15 p. 100 ne s'applique qu'aux biens prescrits non utilisés auparavant à une fin quelconque. C'est précisément ce que nous voulons—dans le but de favoriser les nouvelles usines et les nouvelles installations—et nous ne cherchons pas à nous en excuser.

J'invite le comité à appuyer l'article 1. Si le député souhaite poser des questions spécifiques au sujet de cet article, je l'écouterai bien volontiers et je ne manquerai pas de lui répondre.

[M. Mahoney.]

L'hon. M. Stanfield: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire pourrait peut-être éclairer ma lanterne sur un point qui m'a laissé quelque peu perplexe. Il a dit que les entreprises se sentiraient encouragées à faire des investissements. Je pense que c'est là l'objectif de ce bill. J'ai quelques doutes quant à l'efficacité de cette mesure législative à cet égard, compte tenu des prévisions faites par le Conseil économique du Canada pour 1972 en ce qui concerne les investissements des entreprises, et qui font apparaître d'assez sombres perspectives pour l'année en question. Si cette mesure vise à amener les entreprises à faire en 1971 et jusqu'au premier avril 1972 les investissements qu'elles se réservaient de faire en 1972, elle constitue une bien faible initiative eu égard aux prévisions faites par le Conseil économique en ce qui concerne les investissements.

L'hon. M. Basford: Elles ont été prises antérieurement à ce bill.

Le très hon. M. Stanfield: Oui, c'est exact. Je serais heureux de m'engager dans une discussion avec le ministre de la Consommation et des Corporations qui, s'il ne prend garde, pourrait lui-même devenir ministre des Finances un de ces jours. Je soutiens que puisque cette mesure semble avoir pour but de faire avancer les décisions en matière d'investissement, et si les investissements à faire sont considérables, alors le secrétaire parlementaire du ministre des Finances devrait certainement présenter à notre comité des stimulants plus énergiques étant donné les prévisions peu encourageantes signalées au Conseil économique pour la période de 1972 à 1975.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, puis-je déclarer tout simplement que les prévisions en matière d'investissements ont déjà été erronées comme mon honorable ami a pu le constater aujourd'hui. L'an dernier on disait qu'il s'agissait d'une année terrible, alors la hausse des frais d'immobilisations au Canada a atteint 8 p. 100, et a donc été très supérieure aux prévisions du Bureau fédéral de la statistique. Si on parle de créer des emplois maintenant, au moyen de ce genre de stimulant, qui permet de défalquer 15 p. 100 de la valeur d'un élément d'actif je dirai qu'il y a vraiment intérêt à utiliser cet actif en 1971 plutôt que, disons, en 1972 ou 1973. Je ne m'inquiète nullement des prévisions économiques pour 1972 et 1973.

• (8.20 p.m.)

L'économie du Canada accuse un mouvement ascendant qui se maintiendra malgré la grande inquiétude manifestée par le chef de l'opposition. Il sait que j'ai raison, que l'économie va aller de l'avant en 1971 et toute l'année 1972. Il sait que parce que nous incluons maintenant cet encouragement dans notre mesure générale, il s'accumulera au cours de l'année financière 1971-1972 un actif considérable qui n'aurait pas existé autrement.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, c'est exactement ce que nous voulons faire. Nous voulons que les gens avancent la mise en œuvre de leurs programmes d'immobilisations afin que nous puissions créer des

emplois le plus tôt possible sans occasionner d'inflation. Mon honorable ami a beaucoup parlé dernièrement, même pendant la période de questions aujourd'hui, de ce qui se passe et de ce qui ne se passe pas. Ce genre de programme est un stimulant que les hommes d'affaires comprennent vraiment. Ils savent lorsqu'ils placent leur actif—et ce qui leur importe le plus ce sont les liquidités—le montant qu'ils peuvent défalquer et les capitaux dont ils disposent. Je soutiens que c'est un très puissant encouragement à engager des dépenses d'immobilisations dès la présente année financière au lieu d'attendre à l'année financière 1972-1973.

J'aimerais simplement répéter que ce qui surviendra en 1972-1973 ne m'inquiète pas; mon honorable ami, pour sa part, y attache de l'importance, je le sais, parce qu'il pourrait bien y avoir des élections vers ce temps-là. A mon avis, l'économie canadienne est en progression. Elle continuera dans cette voie, j'en suis persuadé, ce qui créera des emplois, et il nous en faut le plus vite possible.

M. Baldwin: Ce n'est pas assez vite.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur le président, non, vraiment, je ne cherchais pas à savoir si le ministre s'inquiétait des perspectives des investissements en 1972-1973, car cela n'a rien à voir à la question. La vérité est que, d'après le seul indice, le plus juste et le plus raisonnable, que nous ayons, les investissements en 1972-1973, compte tenu des politiques actuelles du gouvernement, ne seront pas très bons. A mon avis, le ministre devrait chercher à relancer l'économie par d'autres moyens que par la méthode actuelle, si peu efficace. Il devrait favoriser l'expansion pendant les quelques prochaines années au lieu de se borner à hâter les investissements prévus.

J'ai fait plusieurs suggestions au ministre, dont il n'a pas tenu le moindre compte, sur les moyens à prendre pour stimuler l'expansion et la confiance économiques dans notre pays. Que le ministre soit inquiet ou non et peu importe ses prédictions, je manquerais d'honnêteté si je ne profitais pas de l'occasion pour dire que ses prévisions d'aujourd'hui ne m'inspirent pas plus confiance que celles qu'il faisait en 1968. Il avait alors prédit un excédent et nous avons eu en fin de compte un déficit d'environ 700 millions de dollars.

L'hon. M. Benson: En réponse à cela, monsieur le président, je voudrais signaler que je ne fais pas plus confiance au chef de l'opposition qu'à l'époque où il faisait partie de Deuterium of Canada Limited. Je voudrais simplement dire que l'économie progresse et c'est ce qui ennuie le chef de l'opposition. Il a parcouru le Canada en parlant d'élections en 1971. Il a laissé entendre que nous devons déclencher des élections maintenant, parce que la situation sera très favorable en 1972. Il ne veut pas que l'économie s'améliore uniquement pour des raisons politiques. Je crois que l'économie canadienne progressera et que durant l'année financière 1971-1972, le chômage désaisonnalisé diminuera. Je suis certain aussi que notre produit national brut accusera une hausse. On prévoit à l'étranger une hausse beaucoup plus élevée que celle que j'avais prédite dans mon discours de décembre. La productivité canadienne s'accroîtra également.

Je puis comprendre que cela dérange le chef de l'opposition. Il a réellement passé de mauvaises heures. Il veut soulever tous les Canadiens en prétendant que nous ne devrions rien faire en 1971. Il ne cesse de dire à la Chambre que nous devrions créer plus d'emplois présentement. Il dit que le ministre des Finances ne devrait pas s'inquiéter de créer des emplois en 1972-1973, mais qu'il devrait s'employer à en créer dès maintenant. J'aimerais signaler qu'un gouvernement responsable doit s'employer à créer des emplois sur-le-champ. Il doit se préoccuper, comme notre gouvernement le fait présentement, d'établir une saine politique économique pour le Canada. Un tel gouvernement doit adopter une politique tendant à augmenter le nombre des emplois, à augmenter le produit national brut et à réduire le chômage sans une inflation indue.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: J'aimerais répondre au ministre des Finances. Je ne suis pas surpris de voir le Canada dans sa présente situation vu la façon dont le ministre essaie de déformer mes propos, me faisant dire que je ne m'inquiète que du chômage en 1971. Ce que je dis, c'est que les mesures proposées par le ministre ne sauraient stimuler suffisamment l'emploi en 1971. Dire que je m'inquiète est une inconséquence de sa part. Le fait est que le Canada compte environ 750,000 chômeurs actuellement par suite de la politique anti-inflationniste du gouvernement.

Je m'étonne que le ministre politicaille avec une question aussi importante. Il ne suffit pas d'encourager les investisseurs à faire en 1971 les placements prévus pour 1972-1973. D'autant plus que les prévisions du Conseil économique du Canada pour ces années-là ne sont pas gaies. Le ministre devrait tenir compte des conseils au lieu d'en faire à sa tête. Il devrait encourager les investissements en général, au lieu de compter sur une hâte des investissements pendant la prochaine année financière. Il compte sur des investissements qui se sont déjà révélés insuffisants. Au lieu de jouer cette comédie, il devrait encourager de sains investissements en 1971-1972 et en 1973. A mon avis, ses politiques ne suffiront pas pour créer de l'emploi en 1971. J'ai essayé de lui expliquer pourquoi, mais il ne semble pas comprendre.

L'hon. M. Benson: Je regrette, monsieur le président, que le chef de l'opposition ait introduit la politique dans ce débat. Je suppose que la politique est à sa place à la Chambre des communes. A mon avis, les politiques qu'a élaborées le gouvernement actuel sont les meilleures possibles. Cela contrarie le chef de l'opposition, j'en suis certain, que nous ayons, dans une grande mesure, maîtrisé l'inflation. Jamais il n'y est vraiment arrivé dans sa province, et j'aime penser aux discours de l'année dernière où il parlait d'inflation. Je me souviens que son collègue, le député de Prince Edward-Hastings, a déclaré qu'un chômage de 5 p. 100 entraînerait pour cette année un taux d'inflation de 6 p. 100. Voilà le genre de choses que j'entendais, il y a un an. Je suis persuadé que le chef de l'opposition est très contrarié par la situation favorable actuelle de l'économie.

L'hon. M. Stanfield: Je suis très contrarié par le niveau de chômage.

L'hon. M. Benson: Le député n'a rien fait pour résorber le chômage, alors qu'il était premier ministre, en Nouvelle-Écosse. C'est lui qui a lancé cette province dans la voie de l'endettement dont elle aura beaucoup de mal à se tirer. Malgré son expérience avec la Deuterium of Canada, il prend maintenant la parole pour dire que nous devrions relancer l'économie. Dans quelle mesure nous avons relancé l'économie actuellement est en réalité affaire d'appréciation. Nous venons de traverser une période où notre économie, après avoir touché le fond, s'est redressée et, à cet égard, nous avons fait bien mieux que nos voisins du Sud. Chez nous, le chômage a été moins prononcé. Notre produit national brut a augmenté, tandis que le leur a diminué. D'autre part, les prix se sont comportés chez nous presque deux fois mieux qu'aux États-Unis.

• (8.30 p.m.)

J'ignore ce que le chef de l'opposition attend de l'économie canadienne. Toutefois, j'ajoute que nous anticipons au Canada—tous les économistes du monde et ceux du Canada également—une croissance fondamentale de l'économie mondiale. La seule chose dont nous devons nous inquiéter, et je l'estime très sérieuse, serait un retour à la spirale de l'inflation. Notre économie est en hausse et elle se comporte bien mieux que celle des autres pays occidentaux.

M. Woolliams: A d'autres!

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je défie le chef de l'opposition de lire les rapports d'économistes indépendants, y compris un rapport publié dans *Business Week* il y a une couple de semaines, dans lequel on dit que nous devançons de beaucoup les États-Unis. Voyez quelle est actuellement la situation de l'économie canadienne et si vous pouvez dire que nous n'avons pas traversé la période difficile qui a effectivement commencé il y a dix ans, alors que nous avons connu l'expansion, après nous être débarrassés du dernier gouvernement conservateur, et traversé une dangereuse période où l'inflation était très élevée au Canada.

Le président suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre des Finances, mais nous nous écartons un peu du sujet du bill. Nous parlons de questions qu'il n'englobe pas. Toutefois, la Chambre veut peut-être en entendre encore du pareil.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Allez, terminez.

M. Woolliams: Même un de vos propres présidents en a assez.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler longuement sur ce sujet étant donné que nous avons déjà discuté de la situation économique du Canada pendant le débat sur le budget. J'estime notre situation économique très favorable. Je comprends parfaitement que cette affirmation contrarie le chef de l'opposition. Si j'étais à sa place cela me contrarierait également. Il existe au Canada un très grand problème qu'il nous faut surmonter. La situation au Canada, par rapport aux États-Unis, a été très favorable en cette période d'inflation aiguë qui provoque toutes sortes de difficultés à tous nos concitoyens, non seulement aux chômeurs mais à toutes personnes travaillant au Canada et particulièrement celles qui ne sont pas en mesure de forcer notre économie à satisfaire leurs exigences. J'estime que notre situation a évolué de façon raisonnablement satisfaisante et que nous allons aboutir à une période d'expansion. Je comprends pourquoi cela bouleverse le chef de l'opposition. Je comprends parfaitement sa position mais c'est pourtant ce qui se produit et il ne l'a pas nié.

Monsieur le président, j'aimerais demander au chef de l'opposition, si nous acceptions toutes ses suggestions et injections encore un milliard de dollars dans notre économie cette année, ce qu'il dirait dans 18 mois d'ici quand l'inflation au Canada serait supérieure à celle des autres pays, que nous ne serions plus concurrentiels sur les marchés d'exportation et que nous ne pourrions plus maintenir les prix relativement bas que nous voulons conserver.

M. le président suppléant: Je donne une fois de plus la parole au chef de l'opposition mais je devrai ensuite la passer à un autre député.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur le président, j'ai des remarques pertinentes à formuler sur ce bill. Comme je l'ai dit au début, le ministre parle de ma préoccupation. Je suis très inquiet du chômage actuel. Je suis très inquiet de l'insuffisance des mesures proposées dans ce bill. Je suis inquiet de l'augmentation des impôts, qui est tout le contraire de ce que l'opposition propose à l'heure actuelle. Je m'inquiète de ce que l'article à l'étude ne réussira pas à réaliser l'objectif visé. Le ministre peut parler tant qu'il voudra de sa confiance, de ses prévisions ou de toute autre chose, n'empêche qu'il y a quelque 700,000 chômeurs. Il dit que ce chiffre diminue. Je le répète, aucune prévision faite par un économiste indépendant cette année ne laisse entrevoir une croissance fondée sur les politiques actuelles qui pourraient réduire tant soit peu le chômage. Je ne parle pas de la réduction du chômage à l'approche de l'été. Je parle du chômage saisonnier, désaisonnalisé.

Le ministre ne peut citer aucune prédiction de quelque économiste indépendant selon laquelle la croissance prévue pour cette année réduira le chômage tant soit peu. Le président de l'une de ses propres commissions a fait hier une déclaration dans ce sens. Je prie instamment le ministre de ne pas être si opiniâtre, d'écouter l'avis qui lui est donné par d'autres et de reconnaître que les mesures qu'il prend ne réduiront pas vraiment le chômage cette année.

Il y a quelques minutes, il a qualifié d'inflationnistes les mesures que je propose. Un jour il dit que ces mesures sont inflationnistes et le lendemain il déclare qu'elles ne

le sont pas. Je dis au ministre qu'il n'y a aucune raison de croire que le genre de réduction d'impôts que j'ai proposé serait inflationniste dans les circonstances actuelles. Le ministre a admis l'autre jour à la Chambre qu'il ne me faisait pas ce reproche. Maintenant, il fait volte-face et il soutient ces mesures sont inflationnistes.

Pour ce qui est du bill, cette disposition est tout à fait à l'opposé de ce qu'il nous faudrait aujourd'hui—un élément dissuasif de l'expansion. Cette mesure est insuffisante, pour une raison surtout, c'est que les investissements prévus pour 1971, 1972 et 1973 sont trop peu considérables de toute façon et la mesure à l'étude ne favorise pas les placements.

M. Barnett: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de dire si c'est le ministre des Finances ou le chef de l'opposition qui a le plus de raisons de s'inquiéter. Je suis porté à croire, comme l'a signalé le chef de l'opposition, que le ministre des Finances trahissait par la vigueur de son langage une certaine inquiétude. J'aimerais dire au ministre que nous devrions examiner le côté politique—il a lui-même employé ce mot tout à l'heure—de l'article à l'étude actuellement. J'ai été quelque peu surpris de l'argument invoqué par le ministre en faveur du bien-fondé, à ses yeux, de la disposition en question, car il s'est lancé dans un exposé verbeux de la cause du chômage et des moyens d'y remédier.

• (8.40 p.m.)

J'aurais compris son argument si le ministre s'était levé à la Chambre pour déclarer qu'à son avis cette disposition précise de déduction pour amortissement vise à améliorer le rendement à long terme de l'industrie canadienne en encourageant les sociétés à moderniser leur équipement. Cette affirmation aurait été politiquement et économiquement sensée; mais si le ministre prétend que cette disposition aidera à résoudre le problème du chômage actuel et à le résorber, j'aimerais qu'il cite au comité des chiffres et des faits précis à l'appui de sa thèse.

A mon avis, l'introduction dans les usines de nouvelles machines aura pour effet immédiat de réduire le nombre des travailleurs nécessaires à un palier donné de production. A moins que le ministre puisse prouver le contraire, mon affirmation est plutôt axiomatique. Il y aura peut-être des répercussions à long terme sous forme de la stimulation de l'économie, qui pourront entraîner avec le temps une hausse du niveau de l'activité économique; tout ceci aura peut-être des effets bénéfiques sur les effectifs de la population active, mais l'argument du ministre ne s'appuyait pas là-dessus.

Le ministre a tenté de dire au comité que cet article ferait immédiatement baisser le chômage. Il pourrait prétendre que l'emploi augmentera un peu dans la construction, mais s'il veut que la Chambre examine sérieusement son projet, il devrait s'expliquer clairement. Il devrait préciser jusqu'à quel point la mesure améliorera l'emploi, pour quel secteur de la main-d'œuvre, la durée de cette amélioration, et les résultats nets de la relance de la contruction par rapport à la réduction, s'il y a lieu, des emplois consacrés à la production.

Pour illustrer ma pensée, monsieur le président, je me souviens que nous avons discuté cette question lorsque le président du Conseil privé a annoncé la première fois à la Chambre que le gouvernement avait décidé de construire une usine d'eau lourde à Glace Bay, en Nouvelle-Écosse. Je lui ai posé des questions à ce propos. Il avait alors parlé du vif élan que l'initiative imprimerait à l'emploi dans cette région de la Nouvelle-Écosse. Mais lorsque certains parmi nous ont tenté de l'acculer au mur, nous avons appris que même si le nombre d'employés augmentait très temporairement le nombre réel d'emplois permanents à créer par ce moyen serait minime.

Plutôt que de se lancer dans des envolées utopiques sur l'utilité éventuelle de cet article pour résorber le chômage, il me semble que le ministre des Finances devrait analyser au profit du comité les effets de cette proposition et de la sorte ceux d'entre nous qui sommes prêts à la considérer sérieusement d'après ses mérites politiques et économiques, aient vraiment matière à réflexion.

M. MacInnis: Monsieur le président, je prends la parole parce qu'on a parlé d'une question qui me tient à cœur, qui préoccupe nombre de citoyens de la Nouvelle-Écosse, et du Cap Breton en particulier. En premier lieu, je n'admets par les observations du ministre des Finances lorsqu'il dit que selon le chef de l'opposition le ministre ne devrait pas s'intéresser à la création d'emplois. Le ministre est allé beaucoup trop loin en attribuant au chef de l'opposition des paroles qu'il n'a jamais prononcées.

Le ministre des Finances a parlé de deutérium ce soir. Je m'inquiète de l'effet que vont produire ses observations et l'attaque qu'a faite le prédicateur de Renfrew, qui ne connaît rien de rien, qu'il s'agisse d'eau lourde ou de sa propre circonscription...

M. McBride: Lisez le compte rendu.

M. MacInnis: Je vais vous donner quelque chose à lire. Si vous voulez lire le compte rendu, lisez-le demain matin. Je m'inquiète beaucoup de l'attitude des députés d'en face, alors que le gouvernement semble vouloir indiquer que l'usine d'eau lourde de Glace Bay ne peut être restaurée. Je regrette, mais c'est ainsi que j'ai interprété leurs remarques. J'espère que j'ai tort. Récemment, le gouvernement a mis à la disposition des intéressés des sommes considérables pour plus ample étude de l'entreprise, et le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a profité de toutes les occasions qui lui étaient offertes pour exprimer l'espoir que l'usine ne tombera pas à l'eau.

L'hon. M. Benson: J'ai le même espoir.

M. MacInnis: Je me réjouis d'entendre le ministre l'affirmer. Je répète qu'il a dit avoir le même espoir.

L'hon. M. Benson: J'espère que nous pourrons nous le permettre.

M. MacInnis: Le ministre a fait une autre observation, que je n'essaierai pas d'interpréter, en disant que la Nouvelle-Écosse ne pouvait pas se le permettre. Je me demande si c'est bien à cela qu'a songé le gouvernement de l'époque quand il a placé la province dans de mauvais draps. Je vais citer quelques faits au ministre et il pourra les vérifier. Je prétends que le gouvernement fédéral de l'époque a poussé la province de la Nouvelle-Écosse à faire un investissement qui dépassait de loin ses intentions lorsqu'il a insisté alors pour qu'on commence l'usine d'eau lourde à la suite de l'action entreprise par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse...

M. Gibson: Monsieur le président...

M. MacInnis: Asseyez-vous.

M. Gibson: Monsieur le président, je signale que les propos du député sont irrecevables, car ils n'ont aucun rapport avec le bill. A mon avis, il s'écarte du sujet du débat, et il y aurait lieu de le rappeler à l'ordre.

M. MacInnis: Monsieur le président...

M. le vice-président (M. Richard): A l'ordre. Je ne crois pas que le rappel au Règlement soit justifié, bien que j'attende encore que le député de Cape Breton-East Richmond montre le lien entre ses propos et l'article à l'étude.

M. MacInnis: Monsieur le président, au sujet du rappel au Règlement, je conseille au député de Hamilton-Wentworth de rentrer chez lui et d'essuyer le lait qui lui sort du nez. Quant à la pertinence de mes propos, je ne fais que prendre exemple sur le ministre des Finances, qui a parlé à plusieurs reprises ce soir de l'usine de deutérium de Glace Bay.

J'ai dit que le gouvernement fédéral avait obligé le gouvernement de la Nouvelle-Écosse à faire un investissement de bien supérieur à ce qu'il avait lui-même projeté, quand le gouvernement fédéral a insisté pour avoir 51 p. 100 des actions. Un de ces beaux jours, je vais ranconter toute cette histoire, mais je suggère au ministre des Finances de jeter un coup d'œil en arrière et de voir qui s'est attribué le mérite de l'usine d'eau lourde. Je lui rappellerai que c'est le ministre de l'Industrie d'alors, M. Drury, et le ministre du Travail d'alors, M. MacEachen, dans une déclaration conjointe faite en même temps à Ottawa et à Halifax, qui ont prétendu avoir obtenu cette usine pour la Nouvelle-Écosse.

S'il lui faut d'autres preuves, il peut se reporter au compte rendu des débats, soit à une question posée par le député de Halifax d'alors et aujourd'hui premier ministre de la Nouvelle-Écosse; il y lira que celui-ci s'est un jour levé ici même à la Chambre et a demandé au ministre du Travail s'il continuerait de faire les mêmes sortes d'instances que celles qui ont obtenu l'usine d'eau lourde de Glace Bay. Le compte rendu est clair: ils s'en sont alors attribué le mérite alors que l'investissement semblait sûr, ce qu'il est encore à mon avis.

[M. MacInnis.]

• (8.50 p.m.)

La difficulté qui a surgi est d'ordre technique et de celles que les ingénieurs pourront sûrement corriger si on leur en donne la chance. Mais le compte rendu prouve que le ministre de l'Industrie d'alors, aujourd'hui président du Conseil du Trésor (M. Drury), et le ministre du Travail d'alors, l'actuel président du Conseil privé (M. MacEachen), s'en sont attribué le mérite; en outre, l'actuel premier ministre de la province de la Nouvelle-Écosse a rendu l'hommage au ministre du Travail d'alors tout le mérite de l'établissement de cette usine en Nouvelle-Écosse. En outre, les débats de la Chambre révèlent que le ministre du Travail à l'époque, qui représente aussi la province de la Nouvelle-Écosse, s'est attribué tout le mérite des 2,000 emplois que représenteront la construction de l'usine.

Je dis au ministre des Finances que ce n'est là qu'une partie de l'histoire. Si j'entre dans les détails, il aura d'autres chocs. Le gouvernement a le pouvoir de rectifier l'erreur dont il blâme le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et à cause de laquelle la province essaie de financer ce qui, comme le ministre le dit, est au-dessus de ses moyens. Elle l'a fait sur l'insistance du gouvernement fédéral d'alors. Le compte rendu ne laisse aucun doute là-dessus et n'importe quel député d'en face peut me contredire et me demander de produire les passages du compte rendu où figurent les affirmations des ministres de l'Industrie et du Travail d'alors et du premier ministre actuel de la Nouvelle-Écosse. Ils se sont attribué le mérite comme le compte rendu l'atteste. Qu'ils fassent maintenant ce que je réclame pour Glace Bay.

Le ministre n'a plus besoin de pointer du doigt, car une grande part de la responsibilité est chez ceux d'en face. Le ministre dira peut-être que si l'usine n'avait pas été d'abord située à Glace Bay, il n'y a pas de doute qu'on en aurait établi une à Port Hawkesbury. Quant à la Deuterium du Canada, je pourrais en dire quelque chose et ainsi dévoiler des faits que le ministre ne voudrait pas voir consignés au compte rendu des débats de la Chambre, mais s'il veut insister sur ce point, il desservira non seulement l'industrie de l'eau lourde mais aussi la Commission de l'énergie atomique du Canada.

La menace prophétique est là pour ce qui est des propos du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene). Il a pris la parole à Halifax, puis il a fui. L'image d'un petit avocat de province ne lui plaisait pas, alors il a quitté Renfrew. La question qu'on se pose à Renfrew de ce temps-ci, est la suivante: Que se passe-t-il, Greene aurait-il peur? Maintenant, c'est le prédicateur, qui ne connaît rien de la situation, qui prend la parole.

Une voix: Lisez le compte rendu au sujet du bill C-5. Où étiez-vous pendant les séances du comité?

M. MacInnis: Où étiez-vous quand la population de Renfrew attendait une décision du gouvernement?

Des voix: Oh, oh!

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre. Je crois que le député se rend compte qu'il a fait valoir son argument.

M. MacInnis: Non, monsieur le président, je n'ai pas encore terminé.

M. le président suppléant (M. Richard): Cette enceinte n'est pas l'endroit approprié pour présenter un plaidoyer de ce genre. A mon avis, de nombreux députés ont enfreint le Règlement ce soir. Le débat a au moins été intéressant. Le député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis) aurait pu faire certaines de ses remarques plus tôt durant l'heure réservée aux initiatives parlementaires, parce qu'il a repris celles qui ont alors été formulées. Toutefois, je pense qu'il a eu le temps voulu pour présenter son point de vue et il devrait peut-être aborder maintenant un autre sujet. Actuellement nous examinons un article très simple et, comme le député de Comox-Alberni l'a signalé tantôt, il n'a aucun rapport avec ce qui a été dit ce soir.

M. MacInnis: Puis-je poursuivre le développement de ces considérations suscitées par le ministre des Finances qui n'a pas été rappelé à l'ordre sur ce point?

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre, s'il vous plaît. Il me semble que le député se montre injuste envers la présidence. J'ai rappelé le ministre des Finances à l'ordre et, depuis lors, nous n'avons plus entendu de déclaration de ce genre. J'estime que le député a disposé sur ce sujet d'autant de temps que le ministre.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je voudrais répondre à l'interruption du député de Renfrew qui est apparu récemment sur les écrans de la télévision où il a déclaré qu'il s'entretiendrait avec certains ministres et aussi avec le premier ministre, si possible. Cela permet de se faire une idée de la voie sur laquelle s'engage ce gouvernement sous un premier ministre qui n'est pas même capable de converser avec les ministériels siégeant à l'arrière-plan.

Des voix: Oh, oh!

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre, s'il vous plaît.

M. McBride: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Ce que le député vient de dire est archifaux. Je n'ai dit ni à la télévision, ni non plus ici, ni à l'extérieur de la Chambre, que j'allais parler au premier ministre, si je le pouvais.

M. MacInnis: Je prie le député de Renfrew de m'excuser. Il n'a pas dit qu'il allait parler au premier ministre, s'il le pouvait.

M. McBride: Je ne suis pas député de Renfrew. Je suis député de Lanark-Renfew-Carleton.

M. MacInnis: Encore une fois je fais amende honorable, monsieur le président. Je ne savais pas que le député était de Lanark-Renfrew-Carleton. J'ai fait erreur en le désignant comme député de Renfrew. Cependant, avez-vous remarqué qu'il avait lui-même de la difficulté à nommer sa propre circonscription? La langue lui a fourché quand il a voulu la nommer.

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre! Je demanderais au député de collaborer avec la présidence qui s'est montrée jusqu'ici fort généreuse et indulgente, ce qui ne cadre pas trop bien avec mon tempérament d'Irlandais. Toutefois, je permettrai au député de continuer.

M. MacInnis: J'ai encore une chose à dire au sujet du souci qu'inspire au ministre des Finances les chômeurs de notre pays. Se rend-il compte que son gouvernement recommande un conseil d'administration capable d'adopter un règlement interne qui contrevienne aux accords de travail et aux contrats en cours? Je me demande aussi s'il sait que 1,500 mineurs battent le pavé des rues du Cap-Breton, qui peuvent recevoir une semaine sur deux un chèque de un cent. En voici un portant la date du 12 octobre et un autre, établi au nom du même individu, au montant total d'un cent, soit un demi-cent par semaine. Si le ministre des Finances veut vérifier, je déposerai ces échantillons sur le bureau à son intention.

M. Baldwin: Déposez-les.

M. MacInnis: Je les déposerai à l'intention du ministre des Finances pour montrer la générosité du gouvernement. Il s'agit de l'allocation mensuelle de retraite d'un citoyen. Si le ministre veut en savoir davantage, je suis à sa disposition. Pour en revenir à la situation de Glace Bay où la population de cette province, le premier ministre y compris, espère que la situation sera redressée et que des emplois seront créés, je ne peux que répéter la question qu'on pose à Renfrew—Greene est-il froussard (*is Greene yellow*)?

M. Burton: Monsieur le président, certaines répliques qu'ont échangées ce soir les ministériels et les députés de l'opposition officielle me font penser à deux écoliers qui se lancent des «Salaud!—Salaud toi-même!—Double salaud!», et ainsi de suite.

Quoi qu'il en soit, je tiens à remercier le secrétaire parlementaire d'avoir répondu à l'une des questions que j'ai posées ce soir en disant que la mesure devrait rapporter 450 millions de dollars aux sociétés, selon les prévisions du gouvernement, grâce en grande partie à la reconduction des allocations d'amortissement pour la période allant du 4 décembre 1970 au 31 mars 1972. Il a aussi ajouté que sur cette somme, 25 millions de dollars seraient défalqués, toujours selon les prévisions, au cours de l'année financière 1971-1972. Le ministre a aussi signalé, en réponse à ma question, qu'on évaluait à quelque 240 millions de dollars l'augmentation de revenu consécutive aux dispositions de l'article 2 sur la prorogation en 1971 de la surtaxe de 3 p. 100. La plus grande partie de ces 240 millions proviendrait bien entendu de l'impôt sur le revenu des particuliers, et une autre partie de l'impôt sur le revenu des sociétés. Quand on dit que la somme approche les 200 millions de dollars, je ne suis pas sûr du rapport exact entre les deux impôts. Ce sera une somme de près de 200 millions de dollars que les particuliers devront débourser à la suite des changements apportés par ce bill.

• (9.00 p.m.)

Par ailleurs, cette mesure représentera pour les sociétés un bénéfice net de 450 millions moins le montant supplémentaire qu'elles auront à payer en impôt sur le revenu. Cette loi opérera donc un transfert de bénéfices, monsieur le président. En vertu des dispositions de l'article 1, les sociétés et les maisons de commerce du pays réaliseront une économie considérable. Elles en bénéficieront grandement. Si on pouvait dire sans danger que cela stimulera l'économie d'une saine façon, on pourrait peut-être justifier ou rationaliser son appui à ces propositions du gouvernement.

J'ai constaté que le secrétaire parlementaire, dans ses remarques après que je lui eus posé certaines questions après 8 heures, a indiqué qu'il avait examiné mon discours du 3 mars pendant l'ajournement. Je ne sais s'il l'avait lu avant; mais il a semblé indiquer qu'il n'y trouvait pas trop à redire. Si c'est son opinion, ma foi, il y a droit. Je devrais lui signaler, au cas où la chose lui aurait échappé, que j'ai fait allusion aux répercussions et à certaines des conséquences qu'auront certaines dispositions de ce projet de loi. Je lui rappelle les propos consignés vers le bas de la première colonne de la page 3930 du compte rendu du 3 mars, où j'ai signalé ce qui suit:

> Il y a lieu de noter deux conséquences importantes qui en découlent. La première est que les hommes d'affaires pourraient accélérer leurs projets d'investissements ou effectuer des investissements qui n'avaient été jusque-là que marginaux, afin de profiter des allocations plus généreuses qu'on propose. Deuxièmement, les hommes d'affaires qui avaient déjà investi leurs capitaux vont réaliser des gains inattendus.

Prétendre que le changement prévu dans cet article aux allocations d'amortissement va profiter aux entreprises qui pourraient être considérées comme marginales est une question d'opinion et il pourrait être difficile d'étayer ou d'infirmer cette thèse. Je l'ai énoncée tout simplement comme un point à examiner qui pourrait être l'objet d'une étude plus approfondie. Je ne sais pas si le gouvernement a étudié ce point ou bien s'il a fait effectuer des études sur les conséquences de ce qu'il propose. Il était suggéré d'autre part que les hommes d'affaires pouvaient accélérer leurs plans d'investissement. Il se peut qu'il en soit ainsi. Je traiterai ce point plus tard, monsieur le président. Il mérite à mon avis qu'on s'y arrête et a besoin d'être explicité par le gouvernement.

L'autre sujet que j'ai abordé touchait aux hommes d'affaires dont les plans d'investissement ont déjà été établis et j'ai suggéré qu'ils allaient bénéficier, pour la plupart, d'un profit inattendu découlant du changement apporté aux déductions pour amortissement. Il ne s'agit pas là, bien sûr, simplement d'une assertion ou d'une suggestion de ma part. C'est une proposition avancée par des personnes de renom qui ont étudié attentivement la question. J'ai noté également, dans la suite de mes observations, que selon moi, le projet de modification des déductions pour amortissement proposé par le gouvernement n'aurait pas une très forte incidence en 1971. Il n'en aurait guère maintenant et c'est pourtant dès à présent que l'économie aurait besoin d'être stimulée.

J'ai signalé que la modification du pourcentage des déductions pour amortissement pourrait altérer les bénéfices. J'ai en outre mentionné que l'enquête du BFS sur les projets d'investissements de capitaux des 200 principales sociétés canadiennes indiquait une augmentation de

11 p. 100 pour 1971. Ce relevé a été effectué avant que le ministre des Finances (M. Benson) présente son exposé budgétaire. J'ai mentionné que les hausses dans le secteur de la fabrication seraient probablement assez modérées. Cela pourrait justifier un changement de politique qui pourrait avoir un effet bénéfique sur l'économie.

J'ai en outre signalé que même si l'effet du changement global des investissements dans le secteur de la fabrication serait plutôt modeste, les différences entre les divers secteurs des industries de fabrication étaient plutôt marquées. Dans son relevé des investissements à moyen terme, le Conseil économique du Canada prévoit pour 1971 une augmentation de 9 p. 100 dans toutes les industries, et de 6.2 p. 100 dans le secteur de la fabrication. Dans le secteur des aliments et breuvages, la hausse sera de 1.2 p. 100 seulement; dans celui des pâtes et papiers, la diminution sera de 11.9 p. 100; le secteur des métaux primaires connaîtra une augmentation de 40.8 p. 100; dans le secteur des produits chimiques, la hausse ne sera que de 11.4 p. 100; celui du matériel de transport connaîtra un fléchissement de 36.6 p. 100 et les autres, une augmentation de 15.7 p. 100.

L'industrie des métaux de base, qui escompte pour 1971 une augmentation de 40 p. 100 de ses investissements, conformément à des programmes échafaudés antérieurement à l'exposé budgétaire du 3 décembre dernier, bénéficiera beaucoup de cette mesure législative. En revanche, l'industrie des pâtes et papiers, qui souffre de surproduction, n'en profitera guère. Ainsi nous voyons que ce projet de loi aura des effets très inégaux sur l'ensemble de l'économie.

Par la suite, j'ai fait remarquer par ailleurs, monsieur le président, que les résultats d'une étude, publiés dans le *Financial Post* du 12 décembre 1970, montraient que la première réaction des sociétés visées par cette étude n'avait pas été fort enthousiaste à l'endroit des propositions du ministre des Finances. J'ai alors signalé à la Chambre le passage suivant d'un article publié à cette même date par le *Financial Post:*

> Les artisans de la politique à Ottawa comptent beaucoup sur les défalcations supplémentaires prévues dans le budget pour susciter de nouveaux investissements de capitaux en 1971—mais, jusqu'ici, l'industrie réagit froidement à ce stimulant.
>
> Les représentants du ministère des Finances ont informé le *Financial Post* qu'ils espèrent que la hausse des allocations du coût en capital au niveau de 115 p. 100 aura les répercussions économiques les plus profondes parmi les diverses mesures proposées.
>
> L'industrie, à en juger par les opinions recueillies cette semaine par le *Financial Post*—croit que l'encouragement ne stimulera que faiblement l'expansion industrielle.
>
> C'est ce que croient la plupart des fabricants—pâtes et papiers, machinerie alimentaire, plastiques, acier, ordinateurs et autres produits—pressentis par le *Financial Post*. Seules quelques compagnies ont déclaré que la proposition de M. Benson pourrait influer sur leurs projets d'expansion.

J'ai signalé à la Chambre quelques raisons que donne à ce sujet le même article du *Financial Post* et, à cet égard, je citerai les paragraphes suivants:

> Mais les études, l'achat des terrains et autres activités préliminaires prendraient environ un an et demi. Il est probable que la construction commencerait seulement au moment où prendrait fin le programme de Benson.
>
> Et, ironie du sort, des sociétés qui avaient déjà décidé de se développer mais qui n'avaient pas encore reçu les machines ou les équipements nécessaires ou pris possession de nouveaux bâtiments, auront un coup de chance inattendu.

Il me semble donc qu'il nous faut nous pencher sur un problème grave. Si le ministre des Finances ou son secrétaire parlementaire ont appris, du fait de leurs propres études ou par suite de leurs contacts dans le monde des affaires ou de l'industrie, quoi que ce soit de contraire à ce qu'avance l'article, nous aimerions le leur entendre dire. La Chambre et le comité ont le droit de les entendre car, monsieur le président, nous examinons une nouvelle allocation du coût en capital très généreuse pour les affaires et l'industrie. Nous devons nous assurer que cette disposition réalisera l'objectif souhaité par le gouvernement et que, en fait, cette disposition est introduite d'une façon équitable. A mon avis, il y a peu d'espoir sous ce rapport. Nous pourrions en discuter très longuement et c'est une question très importante.

• (9.10 p.m.)

Nous n'avons pas encore entendu le gouvernement évaluer la situation en ce qui concerne son objectif déclaré de stimuler l'expansion économique au Canada. Je le répète, nous avons fait surtout valoir à l'étape de la deuxième lecture que cette proposition aurait très peu de répercussions à l'heure actuelle et tant qu'elle restera en vigueur. Elle pourra encourager ou déclencher un regain d'activité. Mais je dis, monsieur le président, que c'est dès maintenant qu'il faut stimuler l'économie. Il y a 668,000 chômeurs. Quand les nouvelles statistiques seront publiées bientôt, ce chiffre sera passé sans doute à environ 750,000. Les études les plus dignes de foi révèlent que la relance économique pendant la plus grande partie de 1971 sera relativement lente. Ce ne sera guère avant la fin de 1971 qu'il y aura un regain d'activité économique. Ce sera vers la fin de la période où ces avantages seront disponibles.

Dans son échange avec le chef de l'opposition tout à l'heure, le ministre des Finances a dit se préoccuper de l'inflation pour l'avenir. Je voudrais en voir une preuve dans l'efficacité de ses propositions financières. Les propositions contenues dans ce bill sont telles qu'elles contribueront à toute pression inflationniste qui pourrait se manifester au cours de 1972. Nous pensons tout autrement que lui. On a souvent dit que le gouvernement ne se soucie pas de relancer rapidement notre économie à l'heure actuelle. Il voudrait qu'elle reprenne progressivement. En fait, le gouvernement verrait d'un assez bon œil nos activités économiques commencer à s'accélérer vers la fin de 1971 pour se poursuivre en 1972. A cette date, la situation serait celle décrite précédemment par le ministre des Finances. Les raisons n'en sont pas seulement bien connues de ce dernier mais également de tous les députés.

Si on adoptait maintenant une méthode différente et qu'on décidât de réduire les impôts, d'augmenter les exemptions ou d'adopter un système de dégrèvements, les contribuables canadiens en profiteraient directement. Cela stimulerait notre économie dès maintenant et non pas dans six mois, neuf mois ou dans un an, date à laquelle le ministre voudrait que se produise notre reprise économique la plus marquée. C'est maintenant qu'un stimulant économique nous est nécessaire pour résoudre le problème de nos milliers de chômeurs. Dans son discours de tout à l'heure, le ministre a parlé du succès de la politique gouvernementale. Ces mots sont certainement vides de sens pour ceux qui sont actuellement au chômage.

Dans mon discours à l'étape de la deuxième lecture, j'ai relevé, ce dont le secrétaire parlementaire ne semble pas s'être aperçu, quelques allusions faites par le ministre des Finances au cours d'un interview avec un reporter du *Monetary Times* en septembre 1968. Il déclarait alors avoir certains doutes sur la façon dont fonctionnait le programme de déductions pour amortissement. On a dit à plusieurs reprises que le gouvernement allait revoir ce programme et la façon dont il fonctionne. J'ignore où en est cette révision. De nouvelles dispositions seront incluses dans le programme par suite des propositions du gouvernement. Le gouvernement va se servir du programme d'amortissements comme d'un nouveau stimulant. Il compte aider l'économie de cette façon, d'autre part, il doute sérieusement de l'efficacité de tout le programme. C'est vraiment inquiétant.

Il y a deux autres sujets d'inquiétude à signaler. Le premier, que j'ai mentionné dans mes remarques du 3 mars, a trait aux répercussions régionales du programme. Quel effet aura-t-il sur le développement régional du Canada? Y a-t-il coordination entre nos programmes de développement régional? Une aide considérable est fournie actuellement à de nombreuses compagnies de diverses régions du Canada, pour leur permettre d'assurer l'expansion de leurs installations de fabrication et de transformation. C'est là un grand avantage pour bon nombre de ces compagnies.

On doute sérieusement de ce programme à l'heure actuelle. Je n'ai pas l'intention de traiter de la question plus longuement. Il y a néanmoins lieu de signaler les répercussions possibles de la proposition présentée par le gouvernement dans la mesure législative. Nous devons examiner ses répercussions sur tout le programme de développement régional.

Je voudrais signaler un autre point digne de notre attention. C'est la question du rapport entre les propositions du gouvernement, dans l'article à l'étude, et sa prochaine politique sur la mainmise étrangère. Nous supposons que cette politique nous sera présentée bientôt. A-t-on essayé de tenir compte de la politique du gouvernement dans les mois, les semaines ou même les années à venir, si le gouvernement dure jusque-là? Je suppose que la mesure législative sera tout aussi avantageuse aux compagnies américaines et étrangères qu'aux compagnies canadiennes.

M. le président: A l'ordre. Je m'excuse d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur le président, je serai bref. Je désire poser quelques questions à l'honorable ministre des Finances.

Je voudrais lui demander pourquoi il a contraint les Canadiens à chômer, sous prétexte de combattre l'inflation? S'il a imposé la taxe de 3 p. 100 pour mater l'inflation, comment se fait-il qu'on dise aujourd'hui que l'inflation a disparu tout d'un coup? Pourquoi, au nom de la conjoncture économique, demande-t-on maintenant le

prolongement de l'application de cette surtaxe, sous prétexte que cette mesure rendra possible des investissements, réduira le chômage et créera des stimulants?

Je voudrais demander au ministre s'il est capable d'expliquer où se situe la logique dans tout cela.

[*Traduction*]

L'hon. M. Benson: Je respecte vivement le point de vue du député de Compton. Quand le gouvernement a présenté son budget en décembre dernier, il lui fallait prendre une bien grave décision: ou stimuler l'économie, en augmentant les dépenses dans des régions désignées du Canada où le chômage était considérable, ou bien prendre des mesures d'ordre général en vue d'une réduction d'impôts. A ce moment-là, le gouvernement décida de dépenser de l'argent dans des régions désignées plutôt que d'accorder une réduction uniforme des impôts.

• (9.20 p.m.)

Je comprends qu'on foule un terrain glissant: combien un gouvernement peut-il prélever des contribuables pour s'acquitter de ses fonctions? Toutefois, le changement survenu dans la position du gouvernement ces deux dernières années est plutôt remarquable. Alors qu'en 1969-1970 il retirait nettement des capitaux de l'économie, nous nous acheminons vers le moment où, l'an prochain, nous verserons plus d'un milliard et demi de dollars dans l'économie, tandis que nous y en verserons plus de deux milliards en 1971-1972.

Il faut choisir. Nous ne pouvons avoir le drap et l'argent. Si le gouvernement veut investir beaucoup plus dans l'économie en dépensant dans des domaines donnés le niveau des impôts doit demeurer à peu près le même, à moins qu'il ne puisse à la fois réduire les impôts et accroître les dépenses sans amener les taux d'intérêt à monter et sans intensifier la pression sur le dollar.

M. Burton: Je voudrais poser au ministre des Finances une question qui concerne l'application de cette proposition. On a dit que l'économie canadienne s'en porterait mieux si on trouvait le moyen de limiter les avantages proposés dans cet article aux machines, à l'équipement ou aux installations fabriquées au Canada.

J'admets que cela pourrait avantager certaines sociétés canadiennes et leur permettre de hausser leurs prix artificiellement. D'autre part, les avantages seraient indubitables et je me demande si le ministre n'a pas songé à prendre des moyens afin de restreindre cette proposition aux installations ou aux équipements fabriqués au Canada, pour que les avantages maximums découlant de cette proposition, s'il en est, profitent au Canada et aux Canadiens.

L'hon. M. Benson: Le gouvernement, bien sûr, aimerait que la plus grande quantité possible de matériel soit fabriquée au Canada. Cependant, nous n'avons pas cru que cette disposition de la loi de l'impôt sur le revenu doive être restreinte de la façon suggérée. Après tout, nous essayons d'encourager les investissements de toutes sortes. Pour encourager la fabrication des machines au Canada, des barrières tarifaires s'opposent à l'entrée du matériel étranger. Ce n'est que dans les cas où on peut prouver à l'organisme intéressé que les machines requises ne sont pas fabriquées au Canada, qu'on peut les importer à des taux favorables. L'objectif qu'envisage le député est servi par d'autres moyens que les avantages que nous établissons ici.

M. Burton: Le ministre a-t-il une idée de la proportion de l'outillage et de l'équipement qui sera vraisemblablement d'origine canadienne ou surtout d'origine canadienne, grâce à l'expansion assurée par ces modalités?

L'hon. M. Benson: Il est difficile de répondre à cette question, car la proportion varie de façon si considérable d'une industrie à l'autre. Les autres programmes approuvés par la Chambre visent à favoriser autant que possible la fabrication d'outillage au Canada. Je me suis entretenu récemment avec des porte-parole d'une certaine industrie, qui voulaient tirer parti de ce programme, et j'ai insisté sur l'importance, à nos yeux, d'assurer autant que possible la fabrication au Canada. Dans le cas de plusieurs projets d'envergure déjà entrepris, les intéressés se sont efforcés de faire fabriquer le matériel au Canada autant que possible et le ministère de l'Industrie et du Commerce, de concert avec mon ministère, a fortement encouragé toute initiative dans ce domaine.

M. Skoberg: La mesure à l'étude traite de l'aide à accorder à l'industrie en général. Il serait intéressant de savoir si le ministre a songé aux gens qui doivent se rendre à leur travail et payer eux-mêmes leurs outils. Cela n'a peut-être rien à voir avec le bill à l'étude mais compte tenu de l'aide que cette mesure vise à apporter à l'industrie, il est certainement possible de modifier la loi de l'impôt et d'y introduire la disposition nécessaire aux deux domaines dont j'ai parlé.

L'hon. M. Benson: Je puis assurer au député qu'en ce qui concerne la fiscalité en général, le gouvernement accorde une grande attention aux deux points qu'il vient de soulever. Évidemment, ce bill précis ne les concerne pas mais je peux assurer au député que le gouvernement tient sérieusement compte de ces deux points.

M. l'Orateur: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2.

M. Woolliams: Il s'agit de la surtaxe. La surtaxe est imposée à chaque particulier au taux de 3 p. 100 de son imposition de base supérieure à $200 et doit être maintenue pour l'année fiscale 1971. Existe-t-il un plafond à la somme exigible?

L'hon. M. Benson: Non, monsieur le président. Les députés s'en souviennent, le plafond a été supprimé en 1968.

L'hon. M. Stanfield: Il n'y a pas de plafond à l'imposition sous le régime actuel.

L'hon. M. Benson: Vraiment? La discussion entre vous et moi a été assez longue pour une soirée. Avec l'encou-

ragement de l'opposition, le plafond a été supprimé. Cependant, il y a un niveau minimum.

M. Woolliams: Nous nous souvenons effectivement de la fameuse surtaxe qui était alors de 5 p. 100 au lieu de 3 p. 100. Le gouvernement avait été défait sur cette question, même s'il n'a pas démissionné. Je comprends que, par suite de la fragilité du dollar à ce moment-là, on se demandait s'il fallait insister sur la question constitutionnelle. On a raconté une partie de l'histoire. Notre mémoire n'est pas si courte que nous ne nous souvenions pas de cet incident.

Devant les déclarations des meilleurs économistes, tant au Canada qu'aux États-Unis, il me semble que l'unique façon de relancer l'économie, pour employer les mots du ministre, est de réduire les impôts. Le ministre crée l'impression que son budget n'augmente pas les impôts. Néanmoins, le gouvernement rétablit la surtaxe de 3 p. 100 et ajoute ainsi au fardeau fiscal les particuliers, et des sociétés. Ainsi, nous allons à l'encontre de toutes les recommandations des économistes canadiens et américains. Aux États-Unis, on a recommandé de réduire les impôts et les impôts ont été réduits. Je n'ai pas parlé de l'article 1, car on a probablement dit à mon sujet assez de choses, aussi bien pertinentes que non pertinentes. Cependant, je ne vois rien dans le budget qui soit de nature à stimuler notre économie.

• (9.30 p.m.)

Je partage l'opinion du chef de mon parti: le ministre des Finances est unique en son genre pour ce qui est de faire des pronostics. Dans les divers exposés budgétaires qu'il a faits depuis qu'il détient ce portefeuille—et j'ai siégé à la Chambre pendant tout ce temps—il s'est chaque fois trompé de millions et de millions de dollars; à tel point il est maintenant difficile de le prendre au sérieux. Il semble parler sans se référer à aucune source autorisée, qu'elle soit d'ordre économique ou autre, et, pour ma part, il m'est impossible de prendre au sérieux la moindre de ses prédictions, ni ce soir, ni à un autre moment.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, permettez-moi de dire que nous vivons dans un climat d'admiration mutuelle. J'ai la même opinion de mon honorable ami.

M. Woolliams: Je sais que mes paroles ont fait mouche car il est plutôt froissé depuis que j'ai attaqué son Livre blanc. Il a déjà enseigné à l'université et je l'ai à cette occasion traité de comptable à la petite semaine. Mon opinion de sa compétence à titre de ministre des Finances n'a pas changé. Le ministre parle de lancer l'économie. Les impôts auraient dû être réduits car, à la fin du mois, 300,000 étudiants sortiront des universités et des collèges pour envahir le marché du travail à la recherche d'un emploi.

L'hon. M. Stanfield: Et l'on n'a aucun programme.

M. Woolliams: Aucun programme. Nous n'avons cessé de poser des questions à ce sujet et on nous a toujours répondu que le gouvernement préparait un plan. Deux ou trois jours après que nous eûmes posé ces questions au ministre et au premier ministre, nous lisions dans les journaux que tant de millions de dollars seraient utilisés pour permettre aux étudiants de voyager au Canada et à l'étranger. C'est le moment tout choisi d'entendre le ministre, alors que nous examinons l'amendement. Il parle de faire quelque chose pour relancer l'économie, pour créer des emplois afin de réduire le nombre des chômeurs; nous devrions alors être saisis d'une proposition ferme intéressant non seulement les étudiants d'université mais aussi ceux qui sont au collège.

J'aurais cru que le ministre aurait diminué les impôts plutôt que de les augmenter; il devrait nous présenter un programme de subvention destiné aux hommes d'affaires et aux entreprises et selon lequel ils bénéficieraient d'une baisse d'impôt s'ils embauchaient un étudiant. Le gouvernement pourrait peut-être en payer la moitié des frais. Nous ne voulons pas d'un autre été comme celui de l'année dernière quand on a vu des milliers d'étudiants errer à l'aventure par tout le pays. Même les étudiants n'ont pas été impressionnés par les casernes et autres édifices fédéraux qu'on a transformés en hôtelleries pour jeunes Canadiens. Le ministre dit que nous faisons plus pour notre jeunesse que n'importe quel autre pays de l'Occident, mais nous faisons moins puisqu'il y a actuellement plus de diplômés d'université sans emploi que jamais auparavant. Je vois le député de Calgary-Sud et j'en suis fort heureux, car il est avocat et il est au courant de la question. Le ministre des Finances a applaudi le gouvernement lorsqu'il a mis au point son programme de frais d'établissement qui a étouffé l'économie de Calgary, d'Edmonton et de Vancouver. Qu'on me permette de signaler aux honorable vis-à-vis que des 61 jeunes avocats qui sortiront de l'Université d'Alberta cette année, 32 n'ont pas d'étude où aller faire leur cléricature. Voilà un exemple de ce qui arrive aux jeunes d'un bout à l'autre du pays.

M. Mahoney: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Si le député veut relire la lettre, il va constater, je pense, qu'il s'agit de 81 jeunes avocats et non de 61.

M. Woolliams: Si c'est exact, c'est encore pire. Si j'ai bonne mémoire, il s'agit de 61 étudiants, mais si le député a raison, et qu'il y en ait 81, cela signifie tout de même qu'il y a encore 31 ou 32 étudiants qui se cherchent un emploi, dans ce domaine ou dans un autre. Le gouvernement ne crée pas d'occasions d'emploi pour les jeunes; il ne leur donne aucun encouragement. On devrait s'opposer vigoureusement à cet article parce qu'il découragera, en fait, les entreprises d'employer des jeunes et des étudiants. Le gouvernement parle de statistiques désaisonnalisées mais il n'en reste pas moins que le chômage continue à augmenter actuellement. J'aimerais que le ministre des Finances nous prouve qu'il est économiquement malsain de considérer que le seul moyen d'augmenter l'emploi actuellement est de réduire les impôts et, pourtant, il les augmente, ce qui ne fait qu'aggraver la situation.

Le ministre des Finances s'en est pris à notre chef et à d'autres membres de notre parti. Permettez-moi de déclarer devant les journalistes ce soir . . .

Des voix: Quels journalistes?

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: Eh bien, le fait qu'il n'y en ait pas ne me dérange pas du tout. Si les amis du ministre des Finances admettent que l'augmentation des impôts proposée assurera des possibilités d'emploi aux jeunes Cana-

diens, c'est qu'ils se trouvent dans le même camp que lui. J'aimerais que le ministre dise maintenant que le fait d'augmenter les impôts par le budget relancera l'économie et procurera des possibilités d'emploi aux Canadiens, jeunes et autres. Je n'ai pas besoin d'en dire davantage.

Des voix: Hourra!

M. Woolliams: Il semble que l'heure du dîner ait rendu exubérants mes honorables amis d'en face, surtout mon ami des Territoires du Nord-Ouest, mais je me demande pourquoi. Peut-être leur repas les a-t-il plus impressionnés que le budget, ce qui expliquerait leurs applaudissements.

M. Reid: Nous n'aurions pas l'audace de nous déshonorer ainsi à la Chambre.

M. Woolliams: Je laisse au président et aux autres le soin de décider qui se déshonore actuellement. Je vois que le ministre se détache de son équipe, du groupe qui n'a pas cessé de crier de la soirée, ce qui indique que même lui a honte. J'espère que le ministre me répondra avant que d'autres prennent la parole. Croit-il qu'il va offrir des débouchés et des emplois aux Canadiens en augmentant les impôts? Ou en partant de l'inverse et d'un point de vue plus positif, reconnaît-il que la seule vraie solution, celle que proposent ceux qui s'y connaissent en économique, est de réduire les impôts et de relancer l'économie?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, j'ai répondu en détail, il y a quelques minutes, à la question de mon honorable ami . . .

M. Woolliams: Dites oui ou non.

L'hon. M. Benson: . . . en répondant à la question du député de Compton. Si mon honorable ami lit ce que j'ai dit, il verra que j'ai répondu à cette question de façon assez détaillée.

M. Burton: Monsieur le président, l'énoncé de cet article devient chaque année plus intéressant. On y lit:

Le présent article s'applique aux années d'imposition qui commencent ou se terminent en 1968, 1969, 1970 . . .

Et maintenant, le gouvernement ajoute «ou 1971». Combien d'années encore va-t-on maintenir cet impôt? Tout ce que nous pouvons espérer, c'est qu'il y aura des élections en 1972 et que le gouvernement ne voudra pas maintenir cette taxe une année d'élections. J'entends des voix insinuer que ce pourrait être en 1971; les temps doivent être mûrs pour les rumeurs d'élections.

• (9.40 p.m.)

L'article 2 soulève quelques problèmes importants. J'ai pris note des déclarations du ministre des Finances lorsqu'il a présenté son budget le 3 décembre, ainsi que des motifs que son secrétaire parlementaire et lui-même ont avancés pour prolonger la surtaxe en 1971. Ils ont alors déclaré que c'était afin d'obtenir les revenus nécessaires pour répondre aux besoins de liquidités du gouvernement. Comparons ces paroles avec celles qu'a prononcées le ministre en présentant son budget en 1969. Il a alors précisé qu'il ne proposait pas la prolongation de cette surtaxe de 1969 à 1970 pour en retirer des revenus ou des liquidités, mais plutôt pour stabiliser l'économie.

A un moment donné, le gouvernement prolonge cette taxe pour stabiliser l'économie et lorsque vient le temps de présenter une mesure législative à la Chambre, l'économie canadienne est à la baisse, ou du moins dans le marasme, et le gouvernement déclare qu'il a besoin de revenus supplémentaires. Par conséquent, les Canadiens devront payer cette taxe de nouveau en 1971. Je crois qu'il faut se replacer au soir du budget. Le peuple canadien attendait une réduction d'impôts ou quelque autre avantage. L'effet psychologique de l'exposé budgétaire a été celui d'une gifle en plein visage. L'exposé budgétaire du 3 décembre dernier ne présageait rien de bon pour le peuple canadien. En fait, il lui a rendu un mauvais service.

Pour ma part, je voudrais qu'il soit clair que ceux de mon parti ont souligné à plusieurs reprises qu'il devrait y avoir une augmentation des exemptions, ou mieux, une réforme du régime fiscal. Je crois que les Canadiens étaient en droit d'espérer l'annonce d'une réduction d'impôts en décembre dernier. Cela aurait stimulé sensiblement l'économie canadienne. L'effet en aurait été immédiat, et il aurait été favorable. Au lieu de cela, on a vu la répétition d'un effort dérisoire, comme en témoigne la disposition prévue à l'article 1 de ce bill.

Je soupçonne que le gouvernement n'a pas opéré cette réduction d'impôts dans le dernier budget parce qu'il avait une date d'élections précise en vue. Le gouvernement a considéré que s'il stimulait l'économie trop tôt, l'effet serait considérable et influerait sur l'issue des élections prochaines. En conséquence, le gouvernement a décidé de prendre des mesures de protection à l'égard de l'économie, en prévision d'une élection en 1972. Le gouvernement ne songerait jamais à une mesure qui comporterait une baisse ou, si l'on veut, une hausse des impôts tant que le moment ne lui semblerait pas tout à fait propice. Je crois que c'est justement le processus de raisonnement impitoyable adopté par le gouvernement qui l'a amené à présenter une proposition de ce genre. Le gouvernement a dans l'esprit une période de temps bien précise pour les adoucissements d'impôt. Tout ce qui peut profiter à l'économie canadienne a de l'importance pour le gouvernement. Le ministre des Finances et son secrétaire parlementaire n'ont même pas daigné soulever un seul point pour indiquer ou laisser voir que l'article 1 que nous venons tout juste d'examiner pourrait contribuer d'une façon ou d'une autre à stimuler l'économie du pays. D'autre part, nous avons, dans l'article 2 que nous examinons en ce moment, une mesure qui amortira l'économie canadienne et mettra un frein à notre croissance économique.

Je crois que cette mesure contribuera à maintenir un haut niveau de chômage. Je crois aussi que le gouvernement permettra à cette situation de se perpétuer jusqu'à ce que vienne le moment de stimuler l'économie canadienne en prévision des prochaines élections fédérales.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le président: Que tous ceux qui sont en faveur de l'article 2 veuillent bien se lever.

Des voix: Règlement!

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît.

Des voix: Sortez.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Il y a eu mise aux voix; si des députés sont entrés par la suite, je sais qu'ils s'abstiendront de voter en quittant la Chambre.

(L'article est adopté par 27 voix contre 19.)

M. le président: Le titre est-il adopté?

(Le titre est adopté.)

M. le président: Le bill est-il adopté?

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur suppléant: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A la prochaine séance de la Chambre.

Des voix: Maintenant.

M. l'Orateur suppléant: Sauf erreur, il n'y a pas consentement unanime à ce que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, la Chambre consentirait-elle à revenir à l'appel des motions?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à autoriser le ministre à revenir à l'appel des motions?

Des voix: D'accord.

* * *

• (9.50 p.m.)

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA CYGNUS CORPORATION LIMITED—LES NÉGOCIATIONS ENTAMÉES PAR LE GOUVERNEMENT EN VUE D'ACQUÉRIR UNE PART MAJORITAIRE

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit, je voudrais revenir à l'appel des motions pour informer la Chambre qu'à la suite de conversations antérieures d'exploration, des hauts fonctionnaires du gouvernement et M. R. A. Brown, fils, ont entamé des négociations après la fermeture de la Bourse aujourd'hui aux fins d'examiner la possibilité d'acquérir la majorité des actions de M. Brown dans la Cygnus Corporation Limited. Je ferai un autre rapport si ces négociations aboutissent d'une entente ferme.

Des voix: Bravo.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je me bornerai à dire dans les circonstances qu'il n'y a peut-être pas d'autre solution que celle que le ministre propose pour garder le contrôle de cette société au Canada, mais je dois ajouter que si tel est le cas, alors notre pays est en bien mauvaise posture si le gouvernement est forcé d'intervenir et que notre pays n'offre pas assez de stimulants à l'entreprise privée pour garder la haute main sur l'industrie privée au Canada.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, aussi brièvement et clairement que je le peux, puis-je dire que nous accueillons avec plaisir cette déclaration.

M. l'Orateur suppléant: Y a-t-il consentement unanime pour dire qu'il est 10 heures?

Des voix: D'accord.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

L'AGRICULTURE—LE TRAFIC DES CONTINGENTS DE LAIT DE TRANSFORMATION

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question concerne le trafic auquel donnent lieu les quotas de lait de transformation. Permettez-moi de m'expliquer exactement. M. A qui possède un troupeau de vaches, le vend à M. B qui possède justement une salle de ventes, et M. A a l'habitude de céder son contingent de lait de transformation à M. B. Il semble exister bon nombre de MM. B en Ontario et sans doute ailleurs également. M. B. vend ensuite le troupeau vache par vache à des particuliers éparpillés dans le pays.

M. B. vend alors son quota à quelqu'un d'autre vivant ailleurs dans le pays et le plus souvent au Québec. Ce quota est alors vendu au propriétaire d'un troupeau dont le quota n'est pas suffisant pour lui permettre de gagner de l'argent. J'ai reçu bon nombre de renseignements à ce sujet. J'ai les noms et adresses de nombreux vendeurs, c'est-à-dire de beaucoup de MM. B. qui jouent le rôle d'intermédiaires dans la vente de troupeaux vache par vache et qui transfèrent le quota à quelqu'un d'autre. Je ne voudrais pas que ces noms et adresses soient consignés, car ce ne serait pas juste. La faute n'en incombe pas au particulier mais plutôt à la Commission du lait et finalement au gouvernement qui tolère ce genre de choses.

Un cultivateur qui avait un quota de beurre de 9,000 livres l'a vendu pour $4,600 dans une autre province. Ce genre de trafic est courant. Bien qu'il soit apparemment légal, le gouvernement et la Commission du lait ont la possibilité d'y mettre fin car cette dernière peut interdire le transfert total ou partiel des quotas. Et pourtant elle ne le fait pas. J'ai sous les yeux de plus amples renseignements, mais, je le répète, je ne veux pas consigner au compte rendu les noms et les adresses. Toutefois, j'ai des renseignements sérieux et je suis disposé à les montrer au ministre privément.

Ces trafiqueurs, comme je les appelle, assistent aux réunions des cultivateurs, leur disent qu'ils ont tant de contingents à vendre, et demandent combien on veut

payer. A vrai dire, le vendeur ne fait pas une très bonne affaire. L'acheteur de troupeaux, parce que les achats se font un à un, ne gagne pas beaucoup. Mais l'intermédiaire, dans la plupart des cas, dans notre pays, réussit très bien. Il n'a qu'à conclure deux ou trois de ces petites transactions, dans une année, pour se tirer d'affaire très bien.

Alors qu'on dispose personnellement de renseignements sur les cas individuels, on voudrait savoir dans quelle mesure un tel trafic se poursuit. J'ai donc fait inscrire une question au *Feuilleton*—je n'en fournirai pas tous les détails—pour apprendre le nombre des transactions qui ont eu lieu en Ontario seulement entre le 1er avril de l'an dernier et le 1er décembre de la même année. Le nombre des transactions ne peut pas avoir été très considérable.

L'hon. M. Olson: Trois mille cinquante.

M. Nesbitt: J'ai demandé les noms et adresses des vendeurs de troupeaux, et les noms et addresses des acheteurs. J'ai sollicité ces renseignements dans l'espoir de faire la lumière sur l'identité du trafiquant. La Commission du lait a répondu qu'il faudrait sept cents heures pour la trouver. Je ne pense pas qu'il faille autant de temps. En l'occurrence, le ministre responsable auprès de la Chambre de la Commission du lait, m'a envoyé une lettre dans laquelle il disait avoir signalé ma question à la Commission du lait, qui lui a répondu qu'il faudrait consacrer trop de temps à la recherche des renseignements. J'ai dit douter qu'il faille tant de temps pour fournir les renseignements. Le ministre a alors dit qu'il n'était pas conforme à la politique du gouvernement de fournir ces renseignements.

L'hon. M. Olson: Vous avez dit vous-même qu'il ne convenait pas de publier ces renseignements.

M. Nesbitt: Le ministre disposera de ses trois minutes dans un moment. J'ai dit que je n'aimais pas fournir les noms des particuliers parce que ce ne sont pas eux que je blâme. Je blâme le gouvernement de tolérer cet état de chose. Le gouvernement a dit qu'il était contraire à sa politique de révéler les transactions entre particuliers, et ainsi de suite.

Le ministre a peut-être raison, mais je pense néanmoins qu'il ne devrait pas faire opposition à ces questions car il a tendance à faire la même chose que l'an dernier, alors qu'il affirmait que nous n'importions pas de lait en poudre de l'Irlande jusqu'à ce que les fermiers s'introduisent dans l'usine et répandent le lait sur le plancher.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) n'a pas montré le même état d'esprit. Cette situation nous inquiète et ce qui est ennuyeux pour les députés de ce côté-ci de la Chambre, c'est que lorsqu'on signale quelque chose au ministre, au lieu d'examiner le problème et de chercher à collaborer, il s'entête en refusant de croire ce qu'on lui dit. Il y a déjà plusieurs années que le ministre est à la Chambre. Lorsqu'il faisait partie du Crédit social, il critiquait la politique du gouvernement et pourtant, maintenant il refuse d'examiner ces problèmes.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je vais répondre autant que possible à toutes ces sottises. Le député a signalé l'inopportunité d'inscrire au compte rendu les noms et adresses des gens impliqués dans ces transactions. Dans la partie 5 de sa question, il demande les noms et adresses des cessionnaires indiqués dans la partie 2. Il fait exactement ce qu'il considère comme inopportun.

M. Nesbitt: Je pose la question de privilège...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

M. Nesbitt: Révéler tous les noms c'est une chose, mais un ou deux noms seulement c'est bien différent.

• (10.00 p.m.)

L'hon. M. Olson: Si vous examinez la réponse à la question que le député avait inscrite au *Feuilleton,* comme en témoigne la page 2261 du hansard du 11 janvier 1971, vous constaterez que je lui ai donné tous les renseignements demandés dans les huit points de sa question, qu'il convenait de dévoiler, comme il l'a reconnu lui-même. Je lui ai dit qu'il y avait eu réattribution de 3,050 contingents pendant cette période, ce qui répondait à sa question. Je lui ai dit que la Commission canadienne du lait n'avait retenu aucune partie des contingents laitiers. C'est ce qu'il avait demandé. Je lui ai dit qu'il y avait 8,758,290 livres de matière grasse de lait dans les contingents ayant fait l'objet de la réattribution. Les seuls renseignements que je ne lui ai pas donnés sont ceux qui concernaient les cultivateurs individuellement, y compris leurs noms et adresses.

Il est vrai qu'il faudrait environ 700 ou 800 heures pour retracer tout cela dans les dossiers électroniques, mais, même si nous faisions abstraction des frais, ce que je ne suis pas disposé à faire, il ne conviendrait pas, le député l'a reconnu, de révéler dans des documents publics des renseignements d'ordre privé au sujet de ces agriculteurs. Je lui ai dit que je me refusais à faire cela et il s'est rendu à mes raisons. Aujourd'hui il se contredit.

Des voix: Bravo!

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—MONTRÉAL—ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT FERA RÉPARER L'ORDINATEUR PRÉSUMÉ DÉFECTUEUX

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, le 1er mars, je posais à l'honorable ministre du Travail (M. Mackasey) la question suivante:

Étant donné que certains chômeurs admissibles depuis deux mois aux allocations d'assurance-chômage n'ont pas encore touché ces allocations, et que les employés des bureaux de la Commission à Québec et à Trois-Rivières accomplissent très bien leur travail, l'honorable ministre songe-t-il à faire réparer l'ordinateur de Montréal, qui semble être à l'origine de toutes ces erreurs qui se commettent?

Monsieur le président, si j'ai posé cette question à l'honorable ministre du Travail, c'est que j'étais convaincu qu'il s'agissait là d'une très bonne façon de lui signaler qu'il se passait quelque chose d'anormal dans un bureau de la Commission d'assurance-chômage.

Étant donné que des citoyens sont en chômage depuis deux ou trois mois et qu'ils n'ont pas encore reçu un sou de la Commission, bien qu'ils soient admissibles aux prestations, je pense qu'il y a lieu de se poser des questions.

Certains chômeurs ont eu recours aux services de leur curé, du maire de leur municipalité, de leur député et

parfois même à des avocats, dans le but d'obtenir ce qui leur était dû par la Commission d'assurance-chômage.

Il y a 15 ou 20 ans, alors que les chefs d'entreprises ne faisaient souvent leur comptabilité qu'à temps partiel, il pouvait se produire des erreurs, mais nous savons que ce n'est pas le cas aujourd'hui, parce que les entrepreneurs, les industriels et les commerçants détiennent le contrôle de leurs affaires, grâce à un bon système de comptabilité.

Les responsables, à mon avis, ne sont pas les employeurs, et il me plaît de répéter que ce ne sont pas non plus les employés du bureau de la Commission, à Québec et à Trois-Rivières.

Je désire citer le cas d'un citoyen qui était en chômage depuis deux mois, sans le sou, un employé du Canadien National pendant cinq ans, qui s'était tout simplement fait avertir que ses contributions ne lui donnaient pas droit à des prestations.

Un citoyen dont le numéro d'assurance sociale est 226-330-979 s'est enregistré dans un des bureaux de la Commission, le 30 octobre 1970. Il a chômé pendant trois mois, soit novembre, décembre et janvier. Au début de février, il est retourné travailler pour une compagnie de Montréal qui a des succursales à travers la province de Québec. Cette même compagnie l'avait employé continuellement depuis la fin de l'année 1968.

Bien que quatre mois et demi se soient écoulés depuis son premier rapport, il n'a pas encore reçu un sou, et la Commission lui doit toujours les prestations pour cette période de temps. Il a recommencé à travailler au début de février et, au même moment, il a recommencé à payer ses cotisations. Négligé, oublié quant aux prestations, il était toujours sujet à cotisation.

Je reconnais que la Commission d'assurance-chômage est un des organismes du gouvernement fédéral qui a rendu le plus de services. Toutefois, nous aimerions que la qualité de ces services soit maintenue et que les paiements ne soient pas à sens unique.

A mon avis, ceux qui paient ont droit d'être protégés, et je suis toujours convaincu que l'ordinateur de la Commission qui fonctionne dans le bureau de Montréal est à l'origine des problèmes que nous connaissons.

Nous savons que la condition première du bon fonctionnement de l'ordinateur, c'est la programmation, c'est-à-dire la préparation d'une liste d'instructions détaillées destinées à être exécutées par la machine. Il est reconnu également que si les personnes chargées de la programmation ne prévoient pas toutes les éventualités possibles, l'ordinateur sera dans la quasi-incapacité de résoudre le problème, ou bien devra fonctionner à partir d'hypothèses non fondées, pour aboutir à des réponses problématiques.

Les techniciens disent que parmi les trois éléments importants qui composent un ordinateur se trouve l'unité mathématique, qui est divisée en deux sections, c'est-à-dire l'additionneur et l'accumulateur.

L'additionneur est le dispositif qui sert également à faire les soustractions et autres opérations de calcul commandées par l'unité de contrôle. Quant à l'accumulateur, il constitue la partie de l'unité arithmétique également appelée mémoire.

Je crois donc qu'une petite enquête devrait être effectuée dans ce domaine, et si la mémoire de l'ordinateur est défectueuse, il serait dans l'ordre de la faire réparer. Selon les experts, les responsables de la fabrication et du fonctionnement des ordinateurs ont ajouté au vocabulaire technique toute une terminologie entièrement nouvelle.

Voilà un deuxième point qui mérite d'être étudié. Et il est probable qu'il faudra abandonner quelques-uns de ces termes pour en revenir au signe de piastre, seul symbole grâce auquel les chômeurs, comme tous les autres membres de la société, peuvent satisfaire à leurs besoins.

Pour tous les chômeurs qui ont été touchés par une période sans paie vraiment trop longue, j'aimerais que le ministère fasse connaître ses projets et dise à quel moment nous pouvons nous attendre à une situation normale dans ce domaine.

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail m'informe que la Commission d'assurance-chômage a traversé une période de réorganisation et qu'elle possède maintenant, à travers tout le pays, cinq ordinateurs.

Durant les deux dernières semaines du mois de février 1971, il ne s'est produit aucune panne relativement à ces machines. Durant les deux premiers mois de 1971, toutes les pannes qui se sont produites ont été corrigées en quelques heures, car les compagnies qui louent ces machines au gouvernement ont mis à la disposition de la Commission leurs propres ordinateurs.

Aucun problème du genre de celui auquel l'honorable député de Portneuf a fait allusion n'a été signalé durant cette période dans la région de Trois-Rivières. Si l'honorable député, comme il l'a dit tout à l'heure, a des plaintes précises à porter à l'attention du ministre, il serait bon qu'il fournisse plus de détails au ministre lui-même, qui sera très heureux d'en prendre connaissance et de les examiner à la loupe.

LA JEUNESSE—L'ABANDON DU PROJET DE CONFÉRENCE SUR LES SERVICES AUX JEUNES

[*Traduction*]

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, le 5 mars, j'ai posé au premier ministre suppléant une question à propos de l'annulation d'une conférence annoncée sur les jeunes errants et l'emploi d'été des étudiants. Cette conférence était prévue pour les 14, 15 et 16 mars et je demandais au ministre pourquoi cette décision inattendue avait été prise à une date aussi tardive. Il m'a répondu alors que le gouvernement avait consulté les provinces au sujet d'un programme d'emploi pour les étudiants et qu'il lui avait semblé que la conférence projetée aurait pu être utile mais que, aux dires du premier ministre suppléant, on pouvait faire meilleur usage de l'argent des contribuables.

J'avais posé cette question à la suite d'un communiqué publié par le Conseil canadien du développement social. Le mieux est sans doute que je vous donne lecture du passage correspondant de ce communiqué, lequel déclare:

> Le Conseil canadien du développement social annonce l'annulation de la conférence sur les services aux jeunes errants et l'emploi d'été des étudiants qui devait avoir lieu les 14, 15 et 16 mars. Étant donné la situation critique qui règne actuellement, c'est à grand regret que le Conseil a pris cette décision, mais il a estimé ne pouvoir agir autrement après avoir été informé par le secrétariat d'État que le gouvernement ne contribuerait pas financièrement à la tenue de cette conférence et qu'il n'y participerait pas activement. La conférence, qui devait se tenir initialement du 21 au 23 février, avait déjà été différée pour tenir compte du plan de travail du gouvernement fédéral.

Le Conseil canadien du développement social qui était l'organisateur de la conférence ne savait pas pourquoi celle-ci avait été contremandée. Je le répète cette rencontre devait avoir lieu initialement au mois de février et c'est à cause du gouvernement fédéral qu'elle avait été reportée au mois de mars. Cela me porte à croire que quelqu'un au secrétariat d'État, un des hauts fonctionnaires, peut-être même le ministre, je n'en sais rien, a dû donner le feu vert aux organisateurs de cette conférence, et quelqu'un au sein du ministère ou du gouvernement a dû également demander au Conseil canadien du développement social de remettre la conférence au mois de mars.

Juste quelques jours avant que la conférence ait lieu et cela après l'exécution de tout le travail de planification que comporte l'organisation d'une conférence de ce genre, après l'enthousiasme qu'un grand nombre de personnes avait manifesté à l'idée qu'une telle conférence réunirait des jeunes d'un bout à l'autre du pays, de 50 ou 60 universités, des représentants des diverses organisations communautaires, on aurait, paraît-il, sans donner d'explication, tout annulé.

• (10.10 p.m.)

C'est pourquoi j'ai choisi de soulever la question en fin de soirée. Il est à souhaiter que le sympathique secrétaire parlementaire jettera un peu de lumière sur les raisons de cette décision. A mon avis, la conférence aurait été très utile. Elle aurait rassemblé des jeunes pour leur faire discuter de leurs ambitions et des divers moyens et méthodes de résoudre leurs problèmes communs. Si je comprends bien, le gouvernement fédéral n'aurait eu qu'une petite contribution à faire pour payer les frais de déplacement des jeunes gens et des étudiants qui n'avaient pas les moyens de se rendre à Ottawa, lieu de la conférence. On y aurait étudié les problèmes, au Canada, des jeunes errants et on aurait proposé des programmes à leur intention. On aurait abordé le problème du chômage parmi les étudiants et les jeunes en général. Au Canada, environ 45 p. 100 de nos chômeurs ont moins de 25 ans. C'est très grave et nous devrions faire quelque chose.

Une conférence de ce genre aurait, je pense, permis l'exercice, dans une faible mesure, de cette démocratie active dont notre premier ministre (M. Trudeau) a tant parlé il y a deux ans et demi ou trois. La participation de ces jeunes aurait été précieuse, car elle leur aurait donné une plus grande confiance dans notre système parlementaire et notre gouvernement. L'annulation d'une telle conférence ne contribue guère à raffermir leur foi. Une telle décision ne redonne pas aux jeunes foi et espoir dans notre société ni dans le gouvernement. A mesure que des incidents de ce genre se répéteront, je crains que les jeunes ne se disent: «Vous ne nous considérez pas comme des êtres humains, mais comme des numéros, comme des jetons. Vous ne croyez pas à notre existence.» Voilà ce que pourront penser les jeunes au Canada.

Le gouvernement fédéral ou le ministère craignaient peut-être la critique qui aurait pu se faire entendre au sein d'une conférence de jeunes. J'espère que le secrétaire parlementaire pourra nous apporter des éclaircissements là-dessus. Je soupçonne que l'une des raisons de l'annulation de la conférence était celle-ci: le gouvernement craignait que les jeunes critiquent le premier ministre ou le genre de société que le gouvernement actuel souhaite apparemment. Je demande pourquoi la conférence a été annulée à une date si tardive, alors que toutes les autorisations avaient été obtenues? Pourquoi tout à coup, une fois tous les plans dressés, la conférence a-t-elle été annulée? Le secrétaire parlementaire pourrait peut-être, dans la brève période de temps qui lui est réservée, proposer d'autres solutions maintenant accessibles aux jeunes.

M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, l'objectif principal de la conférence sur les services aux jeunes errants et les emplois d'été pour les étudiants fut d'inciter le gouvernement à mettre son programme en œuvre d'une façon particulière et elle est actuellement en train d'atteindre cet objectif. Le gouvernement fédéral sera en mesure de formuler une déclaration générale sur la question des jeunes errants et des emplois d'été à la fin de ses entretiens avec les provinces, ce qui devrait se produire la semaine prochaine.

Comme on l'a déclaré auparavant, le gouvernement fédéral n'a pas jugé utile de prendre part à une conférence avant la fin des entretiens avec les ministres et fonctionnaires provinciaux ou avant la formulation de propositions fermes en matière d'emplois d'été pour les étudiants. De même, le gouvernement fédéral n'a pas considéré une telle conférence comme d'urgente nécessité étant donné que jusqu'ici, il a contribué à un certain nombre de réunions publiques à même les deniers publics. L'information accumulée grâce à des conférences antérieures, outre l'expérience des programmes de l'été dernier, était suffisante pour lui permettre d'établir sa nouvelle politique, et à partir des entretiens en cours on tentera d'atteindre les principaux objectifs de cette proposition.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 17.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 12 mars 1971

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DE LA POLLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

[*Traduction*]

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité spécial de la pollution de l'environnement. C'est un bref rapport d'un seul paragraphe et son objet touche quelque peu ce dont nous allons discuter cet après-midi. Je me demande donc si les députés donneraient leur consentement unanime à ce qu'on le lise pour que ceux qui prendront la parole par la suite sachent au moins de quoi il est question.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que le député demande qu'on lise ce rapport. C'est très bien. Mais il demande le consentement unanime de la Chambre pour qu'il soit approuvé et adopté et il ne l'obtiendra pas. Je ne vois pas très bien ce qu'il veut.

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, veuillez m'excuser de n'avoir pas été plus clair. Je demande simplement qu'on donne lecture du rapport. Je n'ai pas l'intention de le présenter à l'approbation de la Chambre avant lundi.

M. l'Orateur: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Bien sûr, cette procédure est inhabituelle. Normalement, quand un rapport est lu, c'est, comme le disait le député de Peace River, en vue de la présentation subséquente d'une motion, mais la Chambre peut prendre bon nombre d'autres initiatives sous réserve du consentement unanime. La Chambre consent-elle à ce que le rapport soit lu, il était bien compris que la motion sera mise en délibération plus tard?

Des voix: D'accord.

Le greffier adjoint donne lecture du rapport suivant:

Le comité spécial de la pollution de l'environnement a l'honneur de présenter son deuxième rapport.

Le comité recommande qu'autorisation lui soit donnée de se rendre à Victoria et à Vancouver, du 28 mars au 2 avril 1971, afin d'entendre des témoins sur la voie maritime proposée dans le détroit de Juan de Fuca et le golfe de Georgie et que le personnel de soutien l'accompagne.

Respectueusement soumis,

Le président,

David Anderson.

• (11.10 a.m.)

SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES

[*Français*]

M. Victor Forget (Saint-Michel): Monsieur l'Orateur, au nom du président du comité, j'ai l'honneur de présenter le 4e rapport du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

L'ordre du jour appelle:

[*Traduction*]

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Un peu avant la levée de la séance hier soir, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a exposé en huit petites phrases la possibilité d'une acquisition de la société Home Oil. Il a fait cette déclaration, comme il se doit, après la fermeture de la Bourse. Le ministre a-t-il l'intention de faire une déclaration détaillée à l'appel des motions à l'égard de l'intervention du gouvernement dans l'affaire de la Home Oil, d'autant plus que ses observations d'hier soir, en l'absence de détails, ont donné une impression ambiguë même aux courtiers du pays? Il semblerait qu'une décision *ad hoc* ait été prise. On ignore s'il y a eu des directives. Le ministre pourrait-il faire une déclaration maintenant? S'il ne le peut pas, il nous faudra réclamer les faits au cours de la période des questions, et il y aura de nombreuses questions supplémentaires.

M. l'Orateur: Le député sait qu'il lui est loisible, au cours de la période des questions orales, de demander s'il y a unanimité pour qu'on revienne à l'appel des motions afin de permettre au ministre de faire une déclaration. Le député l'a déjà fait. Dans le fond, je n'y trouve pas à redire. Si le ministre le souhaite, il peut indiquer aux députés s'il a l'intention de faire une autre déclaration, en plus de celle qu'il a faite à la Chambre hier soir. Dans le cas contraire, nous passerons à l'appel des motions.

M. Greene: Monsieur l'Orateur, puisque qu'on me donne la parole, je tiens à faire remarquer que je n'ai pas l'intention de faire une déclaration à l'appel des motions. La déclaration a été faite hier soir dès qu'il fut possible de la faire, compte tenu du caractère délicat de ces négociations et du fait qu'il nous fallait attendre la fermeture des bourses. Je ne pense pas pouvoir faire pour le moment une déclaration plus détaillée. Les négociations commencent et il n'est point besoin de dire qu'elles sont très délicates.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre a indiqué qu'il ne ferait pas de déclaration. Il vaudrait peut-être mieux qu'il ne réponde pas à la question de telle sorte qu'on

puisse l'interpréter comme une déclaration. Je me rends compte qu'il pourrait y avoir des difficultés car cette affaire intéresse vivement les députés et qu'on posera de nombreuses questions supplémentaires. J'y réfléchirai pendant la période des questions.

* * *

LE LOGEMENT

LE RAPPORT DU CONSEIL CANADIEN DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL SUR LE PROGRAMME EXPÉRIMENTAL—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement je demande le consentement unanime de la Chambre. Il y a quelques jours, le comité du logement du Conseil canadien du développement social a publié une brochure qui explique le programme expérimental de 200 millions de dollars de la Société centrale d'hypothèques et de logement en matière d'habitation. Les conclusions qu'on y trouve sont importantes et pertinentes si nous voulons améliorer ce secteur du logement au Canada. Mardi dernier, j'ai demandé au ministre chargé du logement de renvoyer le rapport au comité compétent de la Chambre. Il a répondu que nous trouverions probablement un moyen ingénieux de le faire. En conséquence, en vertu de l'article 43 du Règlement, je propose:

Que le rapport du Conseil canadien du développement social relatif à l'affectation des 200 millions de dollars soit renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre a entendu la motion du député de Broadview aux termes de l'article 43 du Règlement. Il lui faut le consentement unanime de la Chambre. La présidence doit demander si la Chambre consent à l'unanimité à ce qu'elle soit mise aux voix.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La Chambre n'est pas unanime. La motion ne peut être mise aux voix.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES NÉGOCIATIONS ENTAMÉES PAR LE GOUVERNEMENT EN VUE D'ACQUÉRIR UNE PART MAJORITAIRE DE LA HOME OIL

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'aimerais adresser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet de sa brève déclaration remarquable à la Chambre hier soir. Nous dirait-il sur quels critères le gouvernement s'est fondé pour intervenir dans l'affaire de Home Oil contrairement à ce qu'il a fait dans des cas semblables, où il était aussi question de mainmise étrangère et où il n'est pas intervenu? Pourrions-nous aussi savoir si ces mêmes critères s'appliqueront à l'avenir en dépit des recommandations que pourrait faire le ministre du Revenu national dans son rapport?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous attendons, bien sûr, le rapport du ministre du Revenu national et la politique gouvernementale qui en découlera. A l'heure actuelle, nous n'avons pas de critères précis pour ces cas-là; nous jugeons chaque cas selon sa valeur intrinsèque. Un des éléments importants en l'occurrence était, je crois, l'excellent débat qui a eu lieu à la Chambre l'autre jour et la nette impression donnée par tous les députés que les Canadiens, dont ils étaient les porte-parole, souhaitaient que cette compagnie demeure canadienne. J'estime que la Chambre représente indubitablement, lorsqu'il s'agit de grandes questions nationales, l'opinion des Canadiens et durant le débat en question, je pense que cette opinion a été exposée en termes catégoriques.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Voilà une déclaration fort élaborée. Ma question pourra peut-être y apporter des éclaircissements. Compte tenu du fait que le gouvernement est intervenu et a déclaré son intention d'acquérir un intérêt prédominant dans Cygnus contrôlant ainsi la Home Oil puis-je demander si les milliers d'actionnaires ont été assurés par le gouvernement qu'ils ne subiront aucune sanction par suite de cette décision spéciale? En outre, le ministre peut-il nous dire quel prix le gouvernement entend payer les actions et combien il en achètera?

L'hon. M. Greene: Je crois qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de discuter des détails de l'achat avant l'aboutissement des négociations, quel qu'il soit. Je ne peux pas croire que l'achat des actions de M. Brown par le gouvernement du Canada ou par l'un de ses organismes nuirait davantage aux autres actionnaires que si la vente était faite à une société américaine.

M. Woolliams: Je doute que la question fasse du tort à qui que ce soit, monsieur l'Orateur. A l'heure actuelle, le gouvernement a-t-il convenu ou déclaré formellement qu'il avait l'intention d'acheter la part majoritaire de M. Brown?

L'hon. M. Greene: Je le répète, il ne serait pas avantageux de négocier en public. A cause du grand intérêt que la Chambre a manifesté pour cette question, j'ai indiqué aussitôt que j'ai pu que l'affaire évoluait au point où les négociations sont en cours. J'ai pensé devoir cette courtoisie à la Chambre à cause du grand intérêt que les députés avaient manifesté. Je ne vois aucune utilité à divulguer le détail des négociations.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre dirait-il si le gouvernement nom-

mera les administrateurs de la société Cygnus, puis, de la Home Oil, et, si oui, comment procédera-t-il à cette fin?

L'hon. M. Greene: Encore une fois, je ne veux pas donner tout le détail, mais je peux affirmer au député que si les contribuables canadiens sont touchés par l'achat des actions de M. Brown, leurs intérêts seront protégés de toutes les façons appropriées, étant donné que la population du Canada deviendrait alors actionnaire.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre? C'est un homme qui ne parle pas à la légère. En réponse au député de Calgary-Nord, il a dit, je crois, qu'il n'était pas en mesure de révéler les conditions d'achat. Un accord d'option est-il intervenu? Je ne demande nullement au ministre de me révéler, en me répondant, les conditions de l'accord ou quoi que ce soit du genre, mais il y a sûrement eu un accord d'intervenu comportant une option ou une intention d'achat; autrement, le ministre n'aurait pas fait une telle annonce hier soir.

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, j'ai fait cette annonce hier soir non pas parce qu'à ce moment-là il y avait quelque chose de définitif, non pas parce qu'un accord ferme avait déjà été conclu, mais parce que je voulais mettre la Chambre au courant de la situation dans toute la mesure du possible. J'avais déjà avisé la Chambre que nous essayions de trouver des acheteurs canadiens. Les choses s'étant précisées, et le vendeur ayant constaté qu'il ne pouvait trouver d'acheteur canadien qui lui donnât satisfaction, j'ai cru que je me devais d'informer la Chambre de ce changement. J'ai cru aussi qu'il était juste à l'égard d'autres acheteurs canadiens possibles qui envisageaient l'affaire, de leur faire savoir que le gouvernement lui-même négociait actuellement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Même si le ministre a manifesté des intentions fort louables en dévoilant ses secrets à la Chambre, dirait-il si, oui ou non, une option a été signée? Autrement, la déclaration qu'il a faite n'a aucun sens.

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit à ce moment-là, j'ai fait cette déclaration simplement parce qu'il y avait des négociations. Si cela n'a aucun sens de mettre la Chambre au courant des événements survenus depuis ma dernière déclaration, je n'y peux rien; mais je l'ai fait parce qu'on entamait les pourparlers.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre a déclaré il y a quelques minutes que le gouvernement canadien ou un de ses organismes pourraient effectuer cet achat; pourrait-il alors nous dire comment cela se passera, et nous indiquer de quel organisme du gouvernement il pourrait alors s'agir?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, tant que je n'aurai rien de précis et de concret à révéler à la Chambre, je crois que je ne faciliterais pas les négociations en discutant des possibilités. Mais je suis assurer à la Chambre que nous sommes réellement en négociations car nous avons fait hier soir une déclaration à la Chambre à l'appel des motions. Je fournirai de plus amples renseignements à la Chambre dès que je le pourrai sans nuire à la bonne marche des négociations.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député d'Abitibi désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Gérard Laprise (Abitibi): Oui, monsieur l'Orateur.

Étant donné que l'honorable ministre n'a pas trouvé d'investisseurs canadiens, soit à cause de leur manque de confiance dans la rentabilité de la *Home Oil,* soit à cause d'un manque d'argent, le gouvernement canadien entend-il prendre des mesures en vue de corriger cette situation, qui place le pays dans une mauvaise posture?

[*Traduction*]

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr si c'est le manque d'argent qui a empêché des Canadiens d'acheter; il a pu y avoir d'autres raisons.

M. Woolliams: Le Livre blanc sur la réforme fiscale.

L'hon. M. Greene: Je ne puis dire pourquoi aucun acheteur canadien n'a pu ou n'a voulu se rendre aux désirs du vendeur. Tout ce que je puis dire c'est que le vendeur n'a pu s'entendre avec aucun acheteur canadien, et je ne puis imaginer de proposition du Crédit social qui nous permettrait de résoudre ce problème.

LE GOUVERNEMENT ET LES OFFRES DE L'ASHLAND OIL CONCERNANT LA HOME OIL—LE CAS DES ACTIONNAIRES

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'il peut donner à la Chambre l'assurance que la proposition faite par le gouvernement à la Home Oil est aussi favorable à M. Brown et aux autres actionnaires, qui sont dispersés dans tout le Canada, que l'offre faite par l'Ashland Oil Company?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je puis assurer à la Chambre que l'offre du gouvernement ne présente pas le moindre aspect d'expropriation. Cette opération n'a rien d'obligatoire et nous essayons de trouver en négociant une position qui soit satisfaisante tant pour le vendeur que pour M. Brown.

L'hon. M. Harkness: Ce qui est important, monsieur l'Orateur, c'est que le ministre rassure les actionnaires de cette compagnie en leur montrant qu'ils ne vont pas se trouver dans une situation moins favorable ni subir des pertes du fait de l'action du gouvernement. Peut-il leur assurer qu'ils ne se trouveront pas en plus mauvaise posture que si la vente à l'Ashland Oil Company avait eu lieu?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, tel est sans aucun doute le but du gouvernement. Nous ferons tout notre possible, et je suis convaincu que nous y réussirons, pour atteindre la position défendue par le député.

LES NÉGOCIATIONS ENTAMÉES PAR LE GOUVERNEMENT EN VUE D'ACQUÉRIR UNE PART MAJORITAIRE DE LA HOME OIL

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, comme le ministre des Finances a déclaré le 31 janvier, et depuis à la Chambre, que la Société canadienne de développement ne sera pas utilisée comme acheteur de dernier ressort, le ministre voudrait-il nous dire quel moyen le gouvernement entend prendre pour acquérir les actions de la Home Oil Company de façon à ne pas nuire aux actionnaires?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le leader du Nouveau parti démocratique a déjà posé cette question, je pense. Comme je l'ai alors signalé, je ne puis donner, en ce moment, aucun détail sur la méthode que nous emploierons. Dès qu'on aura pris une décision ferme, valable et irrévocable, que je pourrai divulguer sans nuire aux négociations, je le ferai.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, comme notre législation fiscale actuelle nuit considérablement aux acheteurs canadiens éventuels par opposition aux acheteurs américains d'une compagnie comme celle de la Home Oil, le ministre songe-t-il à recommander au gouvernement d'apporter des changements fiscaux pour permettre aux Canadiens d'avoir des chances égales à celles des Américains de prendre en charge des compagnies canadiennes?

L'hon. M. Greene: Je suis convaincu que, sitôt que la Chambre sera à jour avec les travaux prévus actuellement, les mesures de réforme fiscale pourront lui être présentées. Ce sera mon collègue le ministre des Finances qui le fera et ces mesures seront en tous points conformes aux intérêts des Canadiens.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Je voudrais poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je donnerai la parole au député pour une autre question supplémentaire, mais on trouvera peut-être bientôt qu'il faudrait passer à un autre sujet. Je donnerai aussi la parole au député de Calgary-Nord et à quelques autres, mais il faudrait essayer de mettre fin le plus tôt possible aux questions à ce sujet.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, le premier ministre veillera-t-il à ce que son gouvernement, lorsqu'il présente les innovations fiscales, donne aux Canadiens des possibilités égales d'acquérir des sociétés comme la Home Oil? Ces modifications à apporter aux mesures fiscales seront-elles dans le prochain budget?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ai-je bien compris que le député propose qu'on encourage les sociétés canadiennes à investir des fonds dans des entreprises pétrolières étrangères...

[L'hon. M. Harkness.]

L'hon. M. Hees: Non, il ne s'agit pas de sociétés canadiennes, et vous le savez parfaitement.

Le très hon. M. Trudeau: Le député devrait savoir que cela résulte de mesures législatives américaines, qu'il nous recommande d'imiter.

L'hon. M. Hees: Je demande au premier ministre s'il mettra les sociétés canadiennes sur le même pied que les sociétés américaines en matière d'acquisition d'entreprises canadiennes.

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais comme il est absent, le premier ministre ou bien le secrétaire parlementaire du ministre pourrait peut-être me répondre. J'ai déjà posé cette question le 24 février. Le ministre a-t-il reçu une réponse à la lettre qu'il a adressée le 17 février à M. William Rogers, secrétaire d'État américain, pour lui proposer de collaborer avec les États-Unis quant à une étude sur les problèmes que causerait le passage de pétroliers au large de la côte ouest du continent nord-américain?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il ne semble pas s'agir d'une question supplémentaire. Nous risquons de nous écarter du sujet que nous cherchons à vider. Je donnerai de toute façon la parole au député par la suite. Le député de Winnipeg-Nord-Centre souhaite-t-il poser une question supplémentaire?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Comme c'est l'argent des contribuables qui servira à acheter les actions de cette société, le gouvernement canadien nous donnera-t-il l'assurance que son objectif principal sera de protéger les intérêts des Canadiens?

L'hon. M. Greene: C'est sûrement notre objectif principal; nous voulons aussi respecter la volonté très nette que la Chambre a manifestée au cours de ce débat et veiller à ce que la société demeure canadienne.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais approfondir cette question. Étant donné qu'on se servira de l'argent des contribuables pour acquérir une participation majoritaire, que des Canadiens et des Américains sont actionnaires et que cette déclaration est vague, j'aimerais savoir, quelle protection serait assurée aux contribuables canadiens si les Bourses américaine et canadienne étaient inondées d'actions, entraînant une chute des prix?

L'hon. M. Greene: A mon sens, c'est une question hypothétique.

M. l'Orateur: Nous en revenons au sujet du débat qui prête à controverse. Le député de Broadview a la parole.

AFFAIRES URBAINES

LE GOUVERNEMENT ET LA REQUÊTE DES REPRÉSENTANTS DU GRAND TORONTO AU SUJET DU CHÔMAGE ET DE L'ASSISTANCE SOCIALE

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. A-t-il renvoyé les mains vides les édiles de Toronto et les représentants de l'agglomération torontoise après ses entretiens avec eux hier et, dans l'affirmative, estime-t-il juste que les contribuables torontois assument la majeure partie des frais entraînés par le chômage aigu et l'assistance publique, frais visiblement provoqués par les mesures anti-inflationnistes du gouvernement fédéral?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne les ai pas renvoyés les mains vides car nous sommes convenus d'étudier chacune de leurs demandes et de leur fournir une réponse dans les meilleurs délais. Quant à la deuxième partie de la question, ce ne serait évidemment pas juste, mais ce n'est pas le cas étant donné que le gouvernement fédéral est responsable de l'assurance-chômage et qu'il prend à sa charge 50 p. 100 du Régime d'assistance publique du Canada.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, du fait des difficultés à prévoir dans la mise en application des modifications à l'assurance-chômage avant le 15 mai, le premier ministre envisagerait-il de repousser la date des allocations saisonnières au-delà du 15 mai afin que ces frais ne soient pas à la charge des contribuables pour la seule raison qu'ils sont à la charge de l'assistance publique?

Le très hon. M. Trudeau: C'est précisément une des demandes faites hier dans le mémoire présenté par les représentants de l'agglomération torontoise auxquels j'ai promis une prompte réponse.

TORONTO—LE RECUL DE LA DATE LIMITE RELATIVE AU PRÊT SPÉCIAL

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. A-t-on fait disparaître la clause ambiguë de la date-limite du 31 mars 1972 relative au prêt de 17 millions de dollars à la province d'Ontario, par suite de la rencontre qu'ont eue hier le ministre des Finances et M. Campbell, président de la communauté torontoise. Si oui, de quelle façon?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Si je ne me trompe, ce problème fut discuté au cours de l'entretien du ministre et du président Campbell et le ministre a signalé qu'on pourrait peut-être trouver des moyens d'utiliser la caisse de prêts qui conviennent à l'administration; mais ce n'était là qu'une suggestion et aucune entente n'a été conclue, à ma connaissance, sur la façon d'en arriver là.

M. Ryan: Il ne sera pas nécessaire, je suppose, de recourir à des changements d'ordre législatif et le programme relatif au prolongement du Gardiner Expressway, à Toronto, pourra sans doute se poursuivre sans empêchement d'aucune sorte?

Le très hon. M. Trudeau: C'est exact, monsieur l'Orateur. Pour ce qui est des mesures concernant le prêt, le ministre n'a pas laissé entendre qu'il faille modifier l'annonce qu'il a faite à la Chambre en décembre dernier.

LA CONTRIBUTION FÉDÉRALE AU PROGRAMME D'URGENCE DE SOUTIEN DE L'ASSISTANCE SOCIALE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, une question pour le premier ministre. Vu les instances que les représentants de la communauté torontoise ont faites hier au sujet de leurs difficultés, le gouvernement songe-t-il à accroître les fonds mis à la disposition des municipalités en vertu du régime d'assistance publique du Canada, pour payer les frais de ce programme d'urgence ou encore le coût élevé de l'assistance sociale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je pense que le député veut savoir si l'on a songé à un déblocage du pourcentage. S'il s'agit de cela, la réponse est non, monsieur l'Orateur.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA LOI CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC (MESURES PROVISOIRES)—DISPOSITION RELATIVE À LA PROPAGANDE RÉVOLUTIONNAIRE

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en l'absence de l'honorable ministre de la Justice, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Existe-t-il dans la loi concernant l'ordre public des dispositions permettant aux responsables de l'ordre public de mettre fin aux carnavals de propagande révolutionnaire du genre de celui que Jacques Larue-Langlois a tenu devant les étudiants de l'Université d'Ottawa et de l'Université Carleton, hier?

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE BILINGUISME—LES ALLÉGATIONS DE PARTIALITÉ

[*Traduction*]

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Vu l'importante déclaration sur le bilinguisme dans la Fonction publique et surtout au niveau supérieur faite par le président du Conseil du Trésor devant le comité des prévisions budgétaires en général, le ministre peut-il nous assurer que, dans l'application de cette politique, la partialité du ministre de l'Industrie et du Commerce alléguée dans l'attestation d'un M. Jules Demicher, fonctionnaire de la haute direction, ne se produira pas?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il serait convenable de ma part, ou certes de la part d'un député de la Chambre, de commenter cette question particulière, qui fait actuellement l'objet d'une enquête.

M. Nowlan: Avant que cette politique ait été annoncée et que les niveaux de bilinguisme aient été définis pour des années à l'avance, a-t-on consulté la Commission B.B. officielle pour s'assurer qu'aucune partialité ne serait exercée à l'égard des fonctionnaires canadiens francophones ou anglophones?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr à quel organisme le député songe lorsqu'il parle de la commission du bilinguisme officiel, mais je puis l'assurer que dans les projets que nous avons établis nous nous attacherons tout particulièrement à empêcher toute discrimination.

PRÉSUMÉE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DE M. JULES DEMICHER—RESPONSABILITÉ DE LA TENUE DE L'ENQUÊTE

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce, qui a répondu hier à une question sur ce sujet, relativement à son ministère. Au fait, voici se qu'il disait:

...les journaux ont rapporté hier soir que j'étais intervenu indûment pour faire augmenter le nombre des Canadiens français au sein de mon ministère. Cette allégation est présentement étudiée par le ministère du Travail, et l'enquête suivra le cours normal de la pratique de ce ministère.

L'enquête que le ministère du Travail fera sur la déclaration de l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce serait-elle effectuée à la demande de l'honorable ministre lui-même ou de quelque fonctionnaire de son ministère?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Non, monsieur le président, elle est faite à la demande de M. Demicher.

[*Traduction*]

[*Plus tard*]

LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE BILINGUISME

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question faisant suite à celles qu'on a adressées déjà au président du Conseil du Trésor. Le ministre a dit que ces projets du gouvernement empêcheraient toute discrimination. Nous dirait-il en quoi consistent ces projets, car, dans tout le Canada, les fonctionnaires sont profondément inquiets. Maintenant que les projets semblent au point, j'interroge le ministre afin que la réponse ne soit pas fournie par un secrétaire parlementaire.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'invite le très honorable représentant à assister aux réunions du comité des prévisions budgétaires en général, où on fouille le sujet à fond.

[M. Nowlan.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, une réponse de ce genre ne règle rien, si ce n'est que le gouvernement veut cacher aux Canadiens à quel point il les traite mal.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Nowlan: Compte tenu de la réponse que vient de donner le président du Conseil du Trésor, est-il juste de supposer qu'il n'y a eu aucune discussion sur cette politique avec le commissaire aux langues officielles, qui est comptable à la Chambre, avant qu'elle soit annoncée?

L'hon. M. Drury: Non, monsieur l'Orateur, cette hypothèse est entièrement erronée.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES NOUVELLES MISSIONS DIPLOMATIQUES—LA QUESTION DE LA FRANCOPHONIE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au suave et sage secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures une question sur l'annonce relative à l'établissement d'une mission diplomatique en Algérie et les intéressants commentaires qu'a faits à ce sujet en Afrique le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre suppléant peut-il indiquer si d'autres nouvelles missions seront ouvertes prochainement et s'il faut voir dans la déclaration du ministre l'indice que ces missions se limiteront aux pays francophones?

[*Français*]

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je voudrais rappeler à l'honorable député que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déjà fait savoir à la Chambre, le 1er mars dernier, qu'en autant que lui était concerné, il espérait que des ambassades seraient bientôt ouvertes à la Barbade et en Zambie, mais qu'il devrait s'entendre, au cours des prochains mois, avec le Conseil du Trésor.

LA MISSION DIPLOMATIQUE EN ALGÉRIE—LA QUESTION DE L'ENTRAÎNEMENT AU TERRORISME

[*Traduction*]

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au sujet de notre nouvelle mission en Algérie. Avant d'en décider, le gouvernement a-t-il reçu du gouvernement de l'Algérie l'assurance qu'on n'y formerait plus de terroristes susceptibles d'être envoyés au Canada pour exercer leur activité au Québec?

[*Français*]

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que cette allégation n'est pas fondée, et je ne peux souscrire aux propos de l'honorable député.

LE PÉTROLE

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—ENQUÊTE SUR LES MÉTHODES DE CONSTRUCTION RUSSES

[*Traduction*]

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme il se peut qu'un pipe-line soit construit dans l'Arctique canadien, le ministre s'est-il renseigné auprès de son homologue soviétique sur leurs méthodes de construction de ce genre de pipe-line?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, nous sommes informés que des pipe-lines sont en voie de construction en URSS, mais je ne crois pas que les Soviétiques aient beaucoup progressé dans la réalisation de ces projets. Toutefois, nous avons des échanges assez régulièrement avec ce pays, au point de vue scientifique, et j'espère qu'au cours d'un prochain voyage que je me propose d'effectuer là-bas, à une date inconnue à ce moment-ci, j'aurai l'occasion de les visiter, si c'est possible.

[*Traduction*]

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Étant donné que le député d'Esquimalt-Saanich a déclaré il y a deux jours qu'un moratoire devrait être imposé sur les déclarations du ministre tant que le gouvernement n'aura pas pris de décision à ce sujet, le gouvernement se propose-t-il de suivre ce conseil?

LE PROJET DE PIPE-LINE TRANSALASKIEN—L'OFFRE CANADIENNE D'ÉTUDE CONJOINTE DES RISQUES DE POLLUTION

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Je prends la parole à un moment tout à fait approprié, monsieur l'Orateur. Je voudrais répéter ma question qui s'adresse au secrétaire parlementaire . . .

Une voix: Au sujet du moratoire?

M. Anderson: . . .du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et lui demander s'il a reçu une réponse du secrétaire d'État des É.-U., M. Rodgers, à la lettre de notre secrétaire d'État, datée du 17 février, dans laquelle il proposait que nous collaborions avec les États-Unis en vue d'un des problèmes que posent les pétroliers sur les côtes canadiennes et américaines du Pacifique?

[*Français*]

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déjà annoncé à la Chambre que les autorités américaines avaient acquiescé à sa demande, et je peux dire aujourd'hui que les consultations devraient débuter prochainement à Washington.

[*Traduction*]

M. Anderson: Je me demande s'il donnerait plus de détails sur l'opportunité d'entamer ces pourparlers et sur leur durée. Peut-être pourrait-il nous dire aussi à quel palier ils se dérouleront?

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur le président, il est à prévoir que les consultations commenceront aussitôt qu'une date aura été convenue entre les deux parties. Quant au niveau des consultations, je ne suis pas en mesure de faire rapport à la Chambre aujourd'hui.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

«CANADIAN PITTSBURGH INDUSTRIES LIMITED»—MESURES EN VUE D'EMPÊCHER LE DÉMÉNAGEMENT DE L'ENTREPRISE DU QUÉBEC EN ONTARIO

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale, mais, en son absence, je la poserai au très honorable premier ministre. Il s'agit d'une question importante, puisqu'elle touche la situation de l'emploi à Montréal.

J'aimerais demander au premier ministre si, à cause de l'intention de la *Canadian Pittsburgh Industries Limited* de Saint-Laurent de déménager son entreprise en Ontario, grâce à une subvention fédérale,—ce qui aurait pour effet de jeter 200 employés sur le pavé—il a l'intention d'intervenir immédiatement pour empêcher le transfert de cette industrie en Ontario, étant donné que la situation de l'emploi à Montréal sera grandement touchée.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je prends note de la question, et j'en discuterai avec le ministre.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné l'importance de la situation, j'aimerais demander au premier ministre s'il a l'intention de faire une déclaration lundi, afin d'empêcher ce déménagement.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de faire une déclaration, mais le ministre sera sans doute en mesure de répondre à des questions si le député est en mesure de lui en poser à ce moment-là.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA MENACE D'INSURRECTION—LA QUESTION DES POUVOIRS DE PERQUISITION ET D'ARRESTATION—LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): Ma question s'adresse au premier ministre. Elle a trait à l'allocution prononcée hier soir à Toronto par le ministre de la Justice. Étant donné la préoccupation constante du ministre de la Justice à l'égard de ceux qui n'ont pas saisi toute la portée de la crise de l'automne dernier ou de la réaction du

gouvernement devant la menace d'une insurrection, quelles mesures le gouvernement prend-il pour dissiper les malentendus possibles qui, selon le ministre de la Justice, persisteraient au pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Malentendus possibles à quel sujet, monsieur l'Orateur?

M. MacDonald: Quant à la nature tant de la menace d'octobre dernier que de la réaction du gouvernement.

Le très hon. M. Trudeau: Il n'existe aucun malentendu de ce côté-ci de la Chambre, ni dans le pays, je crois.

Des voix: Bravo!

M. MacDonald: Le premier ministre aimerait peut-être prendre note de la question et consulter à ce sujet le ministre de la Justice. J'aimerais cependant demander aussi, étant donné les remarques du ministre sur la nécessité éventuelle de pouvoirs accrus de perquisition, de détention et d'arrestation. si ces questions ont fait l'objet de pourparlers entre les différents ministres de la Justice ou procureurs généraux du Canada, et si le gouvernement s'occupe en ce moment de rédiger une mesure législative à cette fin qui serait présentée avant la fin d'avril.

Le très hon. M. Trudeau: Le gouvernement a donné à entendre qu'avant la fin d'avril le Parlement du Canada serait saisi de cette question, et nous avons l'intention d'entendre alors les avis de l'opposition et, en vérité, de toutes autres autorités au Canada qui souhaitent participer à l'élaboration d'une telle mesure législative.

M. l'Orateur: Le député de Surrey-White Rock a la parole.

M. MacDonald: J'ai une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale au député que nous manquons de temps. Il s'est sans doute aperçu que derrière lui, devant lui, à sa droite comme à sa gauche, des députés attendent impatiemment de poser leurs questions. S'il veut poser trois questions dans les quelques minutes qui restent, quelqu'un sera lésé. Je lui permets une question supplémentaire, puis avec toutes mes excuses je donnerai la parole au député de Surrey-White Rock.

M. MacDonald: Comme la question est d'importance majeure et que trois mois se sont écoulés depuis l'adoption de la loi sur les mesures provisoires, quand le premier ministre ou le ministre de la Justice seront-ils prêts à présenter les propositions du gouvernement fédéral afin que les Canadiens puissent en discuter sérieusement?

Le très hon. M. Trudeau: Nous avons toujours promis à la Chambre que nous le ferions avant la fin d'avril. Nous n'avons pas dit que ce serait nécessairement plus tôt. Nous le ferons dès que possible, et je suis certain que la Chambre sera alors désireuse de faire avancer la discussion.

[M. MacDonald (Egmont).]

LE CODE CRIMINEL

LA QUESTION DE L'ALCOOTEST

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Je voulais poser ma question au ministre de la Justice mais vu son absence peut-être le ministre des Transports pourrait-il en prendre note ou encore y répondre. Compte tenu de la récente baisse très réconfortante du nomzre de morts accidentelles sur la route, soit de 15 à 18 p. 100, estime-t-on, ou 850 vies épargnées en un an grâce à l'adoption de la mesure sur l'alcootest, le gouvernement songe-t-il a maintenir et à renforcer cette loi en dépit des quelques attaques peu judicieuses dont elle fait l'objet devant les tribunaux?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Nous avons l'intention bien arrêtée de maintenir et de renforcer la loi et d'y ajouter d'autres mesures de sécurité, comme je l'ai déjà dit au député à diverses reprises.

* * *

LA POLLUTION

WINDSOR—LES CONTRE-MESURES À L'ÉGARD DES USINES AMÉRICAINES

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Puis-je poser une question au ministre des Pêches et Forêts, chargé aussi de l'environnement? Par suite de l'installation prochaine d'un dispositif indicateur de la pollution de l'air à Windsor, il devient tout à fait possible que l'industrie canadienne se voie forcée de fermer ses portes dès que l'indice de pollution aura atteint un niveau trop élevé. Quelles mesures pouvons-nous prendre pour stopper les 90 p. 100 de la pollution que causent dans cette région les usines américaines, et serons-nous capables d'entamer des poursuites judiciaires contre elles, de la même façon que les États-Unis en ont entamé contre des usines canadiennes au Canada?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, des problèmes semblables se poseront nécessairement si nos normes de qualité de l'air sont plus élevées que celles des États-Unis. Toutefois, le gouvernement des États-Unis nous a fait comprendre qu'il espérait que des normes uniformes pourraient être établies dans toute l'Amérique du Nord, au lieu de fixer des normes différentes.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PRÊTS SANS INTÉRÊT AUX PAYS D'AFRIQUE—ON RÉCLAME UNE AIDE SIMILAIRE POUR LES PROVINCES CANADIENNES

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre relativement au voyage de l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures au Nigeria, au Congo et dans d'autres pays africains.

Comme l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures distribue, au cours de son voyage, des prêts sans intérêt pour la construction de chemins de fer, de routes et de ponts, le gouvernement canadien entend-il prendre les mêmes dispositions en vue d'aider les municipalités et les gouvernements provinciaux canadiens?

M. l'Orateur: Je crois que la question de l'honorable député revêt plutôt la forme d'un argument ou d'une suggestion au gouvernement. Il doit tenir pour acquis qu'elle sera considérée.

LA POLITIQUE RELATIVE À L'AIDE AUX PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Lors de son voyage en Indonésie, il a déclaré qu'il avait appris beaucoup sur l'aide accordée par le Canada aux pays en voie de développement. Le premier ministre a-t-il l'intention, sous peu, de faire une déclaration quant au changement de politique qu'il avait alors annoncé en Indonésie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je n'ai pas véritablement annoncé un changement de politique, mais une amélioration de celle que nous appliquons déjà, à savoir que c'est l'intention du gouvernement d'aider les pays en voie de développement.

Je pourrais aussi faire remarquer à l'honorable député que pour ce qui est des prêts sans intérêt, cela ne représente qu'une infime fraction du budget fédéral, alors que nous donnons chaque année, sous forme de subventions, ou de paiements de péréquation, des centaines de millions de dollars aux provinces et, par conséquent, aux municipalités qui en relèvent, et ce sans intérêt.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je permettrai à l'honorable député de poser une question supplémentaire, mais je suggère encore que nous devrions, à ce moment-ci, limiter le nombre des questions supplémentaires.

M. Fortin: Merci, monsieur l'Orateur.

Étant donné les petites sommes en cause, le très honorable premier ministre serait-il disposé à consentir un prêt équivalent à celui qu'il a consenti à l'Inde, soit 211 millions de dollars, sans intérêt, pour le développement...

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Huron a la parole.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ENLÈVEMENT DE MOBILIER DE LA BASE DE CLINTON

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, une question pour le ministre de la Défense nationale. Comme un nombre considérable d'articles d'ameublement non fournis par l'État, ont été enlevés dernièrement de la base des forces canadiennes à Clinton, alors que le ministre avait promis à une délégation du comté que la chose ne se produirait pas avant que les nouveaux occupants de la base aient eu l'occasion de les acheter, le ministre aurait-il l'obligeance de prendre des mesures, séance tenante, pour faire cesser la chose tant qu'on ne saura pas qui s'installera à cette base?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien promis dans ce sens-là et je ne le devais pas non plus. Les fonds autres que les deniers publics n'appartiennent pas au gouvernement et c'est aux particuliers intéressés à prendre une décision. Nous avons néanmoins recommandé aux gens du groupe CANEX de déférer toute initiative en ce sens jusqu'à ce qu'on puisse en arriver à une décision.

LE CONTINGENT CANADIEN À CHYPRE—LA QUESTION DU ROULEMENT

M. J. M. Forrestall (Darmouth-Halifax-Est): J'aurais moi aussi une question à poser au ministre de la Défense nationale. Nous dirait-il si un prolongement de la situation actuelle de nos militaires canadiens à Chypre fait l'objet de négociations actuellement? Sinon, songe-t-on au roulement?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. Comme il le sait, le mandat du Conseil de sécurité est renouvelable tous les six mois. Le mandat actuel fut renouvelé au commencement de l'année et expirera en juin 1971. Les négociations sur ce renouvellement seraient de la compétence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. On songe au roulement et le bataillon des PPCLI, stationné à Calgary, remplacera le bataillon des PPCLI d'Esquimalt, le mois prochain.

* * *

L'ÉNERGIE

LES FORCES MARÉMOTRICES DE LA BAIE DE FUNDY—LES ENTRETIENS AVEC LA N.-É.

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. A-t-il eu des entretiens avec le premier ministre de Nouvelle-Écosse sur la construction d'une usine marémotrice dans la baie de Fundy et sur le rapport du Bureau des études marémotrices de l'Atlantique? Dans l'affirmative, le premier ministre pourrait-il nous dire ce qu'il en est et nous informer des entretiens éventuels pouvant faire suite à un nouvel examen de ce rapport.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aurai d'autres entretiens avec le nouveau premier ministre de Nouvelle-Écosse dans le cadre des rencontres privées que j'ai de façon plus ou moins permanente avec les premiers ministres des provinces. Il

est depuis longtemps entendu que ces rencontres ont un caractère privé et, pour garantir un meilleur esprit de collaboration entre les deux niveaux de gouvernement et une meilleure connaissance de leurs situations respectives, la coutume veut qu'on ne dévoile pas les détails de ces entretiens privés.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, je ne me soucie pas que ces entretiens soient privés ou non; le premier ministre accepterait-il de discuter avec le premier ministre de Nouvelle-Écosse le rapport du Bureau des études marémotrices sur l'utilisation des marées de la baie de Fundy dans l'espoir d'un réexamen dont profiterait toute la région atlantique et l'ensemble du Canada?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, ces conversations ayant un caractère privé, il est illogique de s'attendre à ce que j'en dévoile le sujet.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. J'aimerais demander au premier ministre s'il ne pourrait pas amorcer ces discussions avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse étant donné que ce qui est bon pour cette province est bon pour le Canada.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je puis assurer le député que, compte tenu du temps à notre disposition, nous veillerons à examiner toutes les questions intéressant les habitants de la Nouvelle-Écosse et tous les Canadiens.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE DIFFÉREND AUX CHANTIERS MARITIMES—LES NÉGOCIATIONS—LES ÉCARTS RÉGIONAUX

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Le ministre pourrait-il indiquer à la Chambre si la grève des débardeurs à Halifax a été réglée?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, les négociations se poursuivaient toujours il y a quelques minutes.

M. Skoberg: Comme le président du Conseil du Trésor a déclaré qu'il appuie les écarts régionaux entre les taux de salaire, peut-il dire s'il souscrit à l'élargissement de cet écart, comme on le propose entre les travailleurs d'Esquimalt et ceux d'Halifax?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déclaré hier au comité, les taux régionaux de salaire sont une réalité à la fois dans le secteur public et le secteur privé. Le gouvernement ne peut pas agir directement sur les fluctuations de cet écart. Nous avons mis en œuvre un vaste programme dont l'efficacité s'accroît pour réduire ces disparités régionales et nous obtenons certains résultats.

LES PÊCHES

TERRE-NEUVE—LA PRÉSENCE DE CHALUTIERS FRANÇAIS DANS LES EAUX TERRITORIALES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre des Pêches peut-il nous dire si des navires français ont pêché en deçà de notre limite de 12 milles au large de la côte de Terre-Neuve?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, aucun navire français n'a pêché en deçà de la limite de 12 milles au large de la côte sud de Terre-Neuve, soit entre le Cap Ray et La Poile.

M. McGrath: Le ministre a-t-il discuté avec les autorités françaises de la proclamation de la limite de 12 milles?

L'hon. M. Davis: Je ne l'ai pas fait personnellement, monsieur l'Orateur, mais le ministère des Affaires extérieures a communiqué avec le gouvernement français. La France est le seul pays qui ait protesté contre notre conception globale de l'éviction graduelle des navires des zones de pêche exclusivement canadiennes. Notre fonctionnaire régional des pêches se tient quotidiennement en rapport avec le consul de France à Saint-Jean: nous sommes donc en communication. Nous avons reçu du gouvernement français une protestation contre l'ensemble...

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PROJET DE REPRISE DE LA HOME OIL PAR L'ASHLAND OIL

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources mais il s'est éclipsé il y a un instant. Je pourrais peut-être donc l'adresser au très honorable premier ministre. Étant donné les entretiens qui se poursuivent entre le gouvernement et M. R. A. Brown au sujet des sociétés Cygnus et Home Oil, le premier ministre dirait-il si les négociations sont toujours en cours entre la société Ashland Oil et M. R. A. Brown, ou si elles ont été suspendues pour ce qui est de l'achat des actions de la Cygnus? Je vois que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources vient de reprendre son siège.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je m'excuse de m'être absenté un moment, mais je crois avoir saisi l'essentiel de la question du député. Je ne suis pas au courant de l'état actuel des négociations d'autres compagnies, mais nous n'avons rien fait, jusqu'ici, pour les empêcher. Nous avons précisé à la compagnie Ashland l'intention arrêtée du gouvernement et la volonté que la Chambre a d'ailleurs manifestée. De fait, le président de

la compagnie Ashland était dans les tribunes le soir du débat et je pense qu'il a très nettement saisi le message...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

AIR CANADA

LE DÉCLIN DU NOMBRE DE PASSAGERS ET LA HAUSSE DES TARIFS

M. H. A. Moore (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports en sa qualité de ministre chargé de faire rapport au Parlement sur les activités d'Air Canada. Le ministre a-t-il lu l'article du *Globe and Mail* de ce matin selon lequel, tandis que le nombre des passagers des vols d'Air Canada est en déclin, on relève les tarifs? Pourrait-il se renseigner pour la Chambre auprès du président d'Air Canada pour savoir comment la compagnie justifie ces deux faits contradictoires?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, vous ne m'accordez pas, j'en suis certain, le temps nécessaire pour détailler le mécanisme des transports par avion, mais je voudrais dire au député...

M. Woolliams: Le service d'Air Canada est épouvantable.

L'hon. M. Jamieson: Je pourrai peut-être répondre plus tard aux questions supplémentaires. Le président et le président du conseil d'administration d'Air Canada doivent comparaître dans une ou deux semaines devant le comité parlementaire des transports et des communications et je suis certain qu'ils se feront un plaisir de fournir des explications détaillées.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour, il me semble que le député de Winnipeg-Nord-Centre veut invoquer le Règlement. En outre, sauf erreur, le ministre des Postes aimerait demander le consentement unanime de la Chambre pour répondre à une question déjà posée. Nous commencerons par le député de Winnipeg-Nord-Centre.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA DURÉE DES DISCOURS PENDANT LE DÉBAT SUR LES SUBSIDES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement a trait à la longueur des discours pendant le débat aujourd'hui. L'article 58(13) du Règlement prévoit 30 minutes pour le parrain de la motion et 30 minutes pour le porte-parole du gouvernement qui y répond. Nous nous contenterions de 20 minutes pour notre premier orateur, ce que mes amis à ma gauche ont accepté pour le leur. Nous proposons une limite de 15 minutes pour tous les autres discours.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre autorise-t-elle le ministre des Postes à répondre à la question déjà posée?

Des voix: D'accord.

* * *

LES POSTES

LE RÉTABLISSEMENT DU SERVICE POSTAL AVEC LE ROYAUME-UNI

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre assez brièvement à deux questions très sérieuses qui m'ont été posées cette semaine.

[*Traduction*]

En réponse à la question de l'honorable député de Brandon-Souris, je dois signaler que l'embargo sur toutes les catégories de courrier à destination du Royaume-Uni est maintenant annulé et que tous les Canadiens qui veulent expédier du courrier en Grande-Bretagne peuvent maintenant le faire.

L'INDERDICTION FRAPPANT LE CACHET «TISDALE, PAYS DU COLZA ET DU MIEL»

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je comprends aujourd'hui pourquoi j'y perdais mon latin l'autre jour, lorsque le très honorable représentant de Prince-Albert m'a posé une question au sujet du «pays du colza et du miel» (*the home of rape and honey*).

[*Français*]

Le très honorable député a corrigé dans le hansard un mot qui change complètement le sens de sa question: il a remplacé le mot *surcharge* par l'expression *cancellation on stamps*.

Monsieur l'Orateur, en réponse à cette question, je dois dire qu'à cause de l'espace restreint des estampilles d'oblitération et l'obligation d'utiliser un message bilingue, nous ne pouvons pas obtempérer à la requête, même si nous enlevions le sénevé de la graine.

Nous accepterions avec bienveillance toute suggestion relative à un slogan plus bref...

[*Traduction*]

J'ignore comment on interpréterait ce slogan à l'étranger. Il n'est pas donné à tout le monde de savoir ce que le mot *rape* veut dire.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je veux remercier le ministre et lui poser une question. S'il n'avait pas été question de graine de colza (*rape seed*), mais seulement de miel, les Postes auraient-elles jugé le slogan acceptable?

L'hon. M. Côté: Monsieur l'Orateur, nous examinerons sûrement cette suggestion.

• (12.10 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LE PÉTROLE—L'OPPOSITION AU PIPE-LINE TRANSALASKIEN ET À LA LIGNE DE PÉTROLIERS—DEMANDE D'ÉTUDE D'AUTRES ITINÉRAIRES

M. G. W. Baldwin (Peace River) propose:

Que la Chambre exprime son opposition à la construction projetée du pipe-line transalaskien et à la mise en service de pétroliers en raison des dangers que présente ce projet, sur le plan écologique, pour la population et les villes de la Colombie-Britannique, de même que pour les ressources côtières et marines de l'Ouest du Canada, et que la Chambre presse le gouvernement de faire entreprendre immédiatement une étude indépendante des autres voies possibles tant du point de vue économique qu'écologique.

—Monsieur l'Orateur, ce n'est pas à la légère que la motion est présentée afin de donner aux députés l'occasion d'exposer leurs vues sur cette question primordiale. Nous ne disons pas que l'importance de la question ne transcende pas d'autres considérations. Elle met en cause, dans une certaine mesure, la régie intérieure d'un autre pays. Il y a des moments, monsieur l'Orateur, où les représentants du peuple doivent se faire entendre et saisir l'occasion de le faire avec force et précision. Nous avons essayé de forcer le gouvernement à intervenir, lui qui est ou devrait être le protecteur naturel de notre territoire ainsi que l'organisme chargé de protéger les ressources des Canadiens de n'importe quelle région du pays. Le gouvernement a échoué lamentablement et n'a pu faire d'autre que d'offrir des propositions stériles comme celle du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) qui a déclaré: «En effet, il s'agit d'un grave problème. J'invite tous les Canadiens de s'adresser au gouvernement américain.» Mais il y a plus que cela. La population du Canada a le droit d'entendre le gouvernement exprimer ses vues. Mais ce dernier a refusé d'intervenir. Nous verrons ce que la population pense de ce qui a été dit à la Chambre aujourd'hui, car la Chambre peut et j'espère qu'elle le fera, adopter une attitude très positive en appuyant la motion.

Nous avons envisagé de la présenter comme une motion de défiance, car un grand nombre de députés, dont certains en face, se sont exprimés en toute liberté et, selon moi, auraient probablement réfléchi très attentivement à leur façon de voter. Nous avons décidé de donner à notre motion sa forme actuelle pour une raison très simple: que le débat soit tout à fait libre. J'espère que tous les députés appuieront la motion.

Le gouvernement actuel a fait preuve de beaucoup d'indécision et d'hésitation. Lorsqu'il se trouve au bord de l'eau, il frissonne, tremble et hésite à plonger et se lance, habituellement dans une volée de déclarations ministérielles contradictoires. Certains ministres ont exprimé à la Chambre ou à l'extérieur de celle-ci toutes leurs pensées sur la question; d'autres n'ont jamais fait part d'une opinion réfléchie. En conséquence, quelques ministres, deux, trois, ou quatre, se sont trouvés dans une situation difficile et embarrassante, et c'est en partie pour cela que nous avons présenté la motion.

Elle débute par les mots suivants: «Que cette Chambre exprime son opposition à la construction projetée du pipe-line transalaskien et à la mise en service de pétroliers en raison des dangers que présente ce projet, sur le plan écologique». A mon avis, la question de l'aménagement d'un pipe-line en Alaska relève exclusivement et particulièrement du gouvernement américain et de l'État de l'Alaska. On ne peut en douter. Nous pouvons avoir nos points de vue là-dessus et nous avons parfaitement le droit de parler des risques inhérents à la construction du pipe-line, mais c'est aux États-Unis qu'il appartient exclusivement d'en décider en dernier ressort.

De prime abord, on peut dire que les mêmes objections s'appliquent aux autres moyens de transport du pétrole depuis le port de Valdez jusqu'à la région de Washington où il est traité et raffiné. Il est tout à fait évident, je pense, au vu des collisions qui ont eu lieu entre pétroliers géants et des dégâts incommensurables subis par l'écologie, les plages et l'économie des populations du monde entier à la suite de ces collisions, qu'un problème particulièrement grave se pose à cet égard. Ces questions ont été soulevées à la Chambre à plusieurs reprises. Personne ne peut nier que les itinéraires suivis par ces pétroliers, depuis Valdez jusqu'au port situé dans l'État de Washington, traversent des eaux dangereuses, notamment lors de la dernière partie de la traversée en haute mer, juste avant l'arrivée au port. Les Canadiens, en général, et surtout les habitants de la côte ouest ont des intérêts acquis dans cette affaire et ont le droit de demander qu'on signifie formellement et catégoriquement leur opposition à ce moyen de transport. Si le gouvernement néglige de le faire, il importe alors à la Chambre de signifier cette opposition.

La question a été embrouillée et obscurcie par des déclarations ministérielles contradictoires. En fait, un ministériel de la Colombie-Britannique a dit l'autre jour à une tribune télévisée qu'on devrait interdire les déclarations ministérielles. C'est une bonne idée qui aurait dû être mise en pratique il y a longtemps.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Les déclarations contradictoires de ce genre n'ont aidé personne. Ce n'est pas comme s'il s'agissait d'une nouvelle situation ou d'un nouveau problème. Depuis plusieurs mois, les députés en ont parlé en posant des questions, mais ils ont vainement tenté d'obtenir des réponses de ce gouvernement rusé et insaisissable.

L'autre endroit compte un sénateur très distingué, l'ancien premier ministre de ma province, l'Alberta. Il a sans doute ses défauts, mais il est une des personnes les mieux renseignées du pays sur le gaz naturel, l'huile, le pétrole et leurs moyens de transport. Le 9 mars, il y a quelques jours, le sénateur Manning a fait un discours qui traitait justement de cette question. Je veux consigner au compte rendu certaines des observations qu'a faites cet éminent sénateur sur le sujet. Il parlait alors du bill dont le Sénat

était saisi au sujet de la modification à la loi sur la marine marchande et l'établissement d'une caisse des réclamations de la pollution maritime. Nous avons déjà adopté cette mesure ici à la Chambre. Voici ce qu'il a dit:

D'autre part, la plus grande menace de pollution dans les eaux qui baignent le littoral du Canada ne proviendra pas du pétrole importé ou exporté mais du mouvement du pétrole au large des côtes entre l'Alaska et l'Ouest des États-Unis.

Poursuivant son discours, il nota que le gouvernement n'avait pas de quoi être surpris, étant donné que les dernières instances officielles qu'il avait faites auprès du gouvernement du Canada, alors qu'il était encore premier ministre de l'Alberta, portaient justement sur cette question. Il a encore déclaré, ainsi qu'en fait foi la page 651 du hansard du Sénat:

Dans mes instances auprès du gouvernement fédéral, j'insistais sur deux points. Je proposais, premièrement, de prendre des mesures immédiates avant l'apparition du pétrole alaskien sur le marché mondial, pour évaluer le plus précisément possible la répercussion de cette nouvelle source de pétrole américain sur notre économie et en particulier sur l'industrie pétrolière canadienne. Deuxièmement, en tant que gouvernement de l'Alberta alors, nous étions d'avis qu'il serait dans l'intérêt du Canada de faire des instances auprès des États-Unis, pour essayer de les intéresser à transporter le pétrole, selon son exploitation et au moment où elle se ferait, par pipe-line à travers le Canada jusqu'au grands marchés de la région de Chicago, au lieu de suivre le parcours proposé à travers l'Alaska, par pétrolier jusqu'à Seattle sur la côte du Pacifique puis par pipe-line jusqu'à la région de Chicago.

Le gouvernement aurait dû écouter cet avertissement clair et direct que lançait cet homme il y a deux ou trois ans. Le conseil méritait d'être suivi. Il savait de quoi il parlait. Celui qui était alors premier ministre de l'Alberta a exposé là en termes clairs les données du problème, les dangers et des solutions de rechange.

Le gouvernement n'a rien fait, il n'y a même pas réfléchi. Nous ferons face à une crise avant même de nous en rendre compte. Le gouvernement ne veut pas agir. Nous, les députés de l'opposition, sommes obligés de mettre la question sur le tapis, afin d'attirer l'attention du public et de trouver un appui pour les opinions que nous avons exprimées.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Les États-Unis ont des intérêts acquis considérables dans les champs pétrolifères de l'Alaska et en ce qui concerne le transport de ce pétrole jusqu'au centre du continent. En chiffres ronds, on estime à environ 90 milliards de barils la consommation totale des États-Unis et à 40 ou 45 milliards de barils les réserves ordinaires existantes, à l'exclusion du pétrole de l'Alaska. La consommation quotidienne actuelle aux États-Unis est de 12 à 13 millions de barils à peu près. En outre, d'après les chiffres du Département de l'Intérieur des États-Unis, la consommation totale d'électricité a augmenté de 9.2 p. 100 en 1970 et le pétrole a servi à produire 43 p. 100 de toute l'énergie consommée. Si, comme on le prévoit, la consommation de pétrole augmente de 4 p. 100 par année, il est évident que les États-Unis ont besoin du pétrole de la baie Prudhoe pour satisfaire à leurs propres besoins d'énergie dans l'immédiat.

Nous ne pouvons rien changer à cette réalité. Nous sommes voisins et amis de ce pays. Nous devons donc tenir compte de leurs besoins et de leurs exigences qui se répercutent sur notre pays et notre population. Le gouvernement ne nous écoute pas lorsque nous lui disons carrément et en toute franchise que la route proposée présente des dangers inhérents et qu'il existe d'autres solutions qu'il devrait étudier. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) a signalé que certaines études pourront être faites. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) n'est pas aussi précis. Je suis porté à croire sur parole le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il ne représente cependant pas tout le gouvernement.

Nous avons déjà une certaine expérience du caractère tortueux et rusé de ce gouvernement. Nous ne le croyons pas lorsqu'il nous dit ce qu'il va faire. Nous avions foi en lui il y a deux ans et demi, mais ce n'est plus le cas.

M. Woolliams: Pas moi.

M. Baldwin: Je suis porté à croire un gouvernement nouvellement élu, chargé d'un mandat. Je ne puis, toutefois, accepter le fait que le gouvernement fera toutes ces choses. Le ministre fait ce qu'il peut, mais combien de temps occupera-t-il ce poste? Il faut absolument que le gouvernement nous dise sans ambage et d'une façon catégorique quelles mesures seront prises, et combien de temps y sera consacré.

Quel choix avons-nous? D'abord, quand un pays a des droits acquis, il devrait y avoir des discussions internationales suivies d'un traité et d'un accord. Notre pays a des réserves de pétrole et de gaz sur les côtes atlantique, pacifique et arctique. Le Canada est une puissance moyenne. Jusqu'à l'an dernier, il comptait de nombreux amis dans le monde. Il est dans notre intérêt de prendre l'initiative de réunir les pays du monde qui doivent s'occuper d'élaborer un projet à long terme pour le contrôle international de la pollution, surtout le danger de pollution par le pétrole que représente le pipe-line transalaskien projeté pour transporter le pétrole de l'Alaska vers le sud. On attend de l'un des ministres qui prendront part au débat une déclaration catégorique et la promesse que le gouvernement, s'il ne l'a déjà fait, agira et donnera une ferme promesse au sujet du genre de convention internationale que je considère absolument essentielle.

En outre, avec quels problèmes sommes-nous aux prises? Premièrement, les dangers que renferment les projets actuels de pipe-line transalaskien. Le corp d'ingénieurs de l'armée américaine a prévenu qu'il pourrait empêcher la construction d'installations portuaires à Valdez. Cette affirmation vient d'un organisme sérieux chargé par les lois américaines de certaines responsabilités. Si l'entreprise est dangereuse aux yeux de l'armée américaine, elle doit le paraître encore plus aux Canadiens et aux habitants de la Colombie-Britannique.

Une étude du futur trafic de pétroliers dans Puget Sound préparée par la Honeywell Corporation de Minneapolis prédit de deux à quatre accidents mettant en cause des pétroliers dans la région au cours de la prochaine décennie. Par ailleurs, dans leurs témoignages aux

dernières réunions Anchorage-Washington, deux experts ont déclaré qu'un accident qui arriverait à un superpétrolier transformerait la région de la côte ouest en une mer morte. Le Canada s'inquiète de la pollution par le pétrole qui pourrait se produire le long de la côte du Pacifique si l'on a recours au transport par pétroliers. De plus, il y a, bien sûr, les dangers sur le plan écologique. Nous comprenons la position adoptée par les spécialistes de la conservation qui ont exprimé leurs craintes à Anchorage, mais la question, bien entendu, concerne directement la population américaine et surtout celle de l'Alaska. Nous savons aussi que les séismes sont fréquents dans la région que doit traverser le pipe-line proposé, mais cette question concerne aussi le peuple américain.

• (12.20 p.m.)

Compte tenu de tout cela et des connaissances croissantes dont disposent les peuples du monde sur les dangers qui menacent notre environnement, comment le Parlement canadien peut-il ne pas exprimer en termes énergiques son objection à l'emploi de pétroliers pour le transport du pétrole du Nord le long du parcours projeté? D'autres, députés, je le sais, participeront au débat et je n'ai pas l'intention de prendre tout le temps qui m'est alloué. On a cependant étudié des solutions de rechange.

Il serait possible aussi de transporter le pétrole par l'océan Arctique, route qu'a empruntée le *Manhattan* l'an dernier. J'ai eu, comme d'autres députés de l'opposition, l'occasion d'exprimer notre opposition à cette façon d'agir en l'absence de meilleurs moyens de protection. Il semblerait maintenant, d'après la déclaration publiée par la Humble Oil Company, que ce projet a été mis au rancart. C'est à propos de ce voyage, toutefois, que le gouvernement à jugé bon de présenter et de faire adopter un projet de loi portant sur le contrôle des eaux arctiques. Cette mesure avait trait au contrôle des eaux arctiques en deçà de 100 milles de la périphérie de l'archipel arctique. Même si j'avais certains doutes au sujet de la légalité de cette mesure et de la nécessité de l'adopter, néanmoins de concert avec mes amis, je l'ai appuyée. Si le gouvernement peut agir ainsi dans l'Arctique, monsieur l'Orateur, qu'est-ce qui l'empêche de formuler des instances officielles très énergiques au sujet de la côte du Pacifique en présumant, comme je le fais, qu'il obtiendrait l'appui unanime de la Chambre?

Inutile de dire que tous ne sont pas du même avis là-dessus aux États-Unis. Le fait même que le programme ait été remis à une date ultérieure en est l'indice. Il se pourrait bien que le gouvernement américain cherche à gagner du temps. Dans les deux pays, des élections sont à prévoir en 1972; il se peut même que les deux gouvernements intéressés veuillent laisser la question en suspens jusqu'après les élections. J'espère que non, car s'il est une question beaucoup trop sérieuse pour faire l'enjeu d'une querelle politique, c'est la pollution et, en particulier, celle résultant d'accidents qui mettent en cause des pétroliers.

Reste l'autre solution, l'acheminement par la vallée du Mackenzie. Elle pose au Canada un problème difficile, surtout en ce qui concerne les résidents de la région en

cause. On pourrait nous accuser de nous opposer à une solution afin de retirer un avantage économique de l'autre, mais là n'est pas la question. Il y a des gens au pays, et je compte parmi eux, qui seraient tout à fait opposés à la construction d'un oléoduc traversant toute région du Nord canadien tant qu'on n'aurait pas établi clairement que la construction d'un tel oléoduc peut se faire avec un minimum de dommages. Il est malheureux qu'on ne l'ait pas fait il y a longtemps à la demande de M. Manning, alors premier ministre de l'Alberta. A l'époque, il avait dit sans ambages: voici les données du problème, voilà les solutions; faites quelque chose! A présent, le gouvernement se trouve dans une situation où il lui faut agir de façon précipitée et, peut-être, sans la prudence qui s'impose. La route du Mackenzie est une solution de rechange raisonnable à condition que l'on mène à bien, auparavant, une étude minutieuse et que l'on fasse bien attention aux effets nocifs. D'autres députés de mon parti aborderont cette question d'une manière plus détaillée.

Je conclurai en disant ceci: il n'y a rien dans cette motion qui ne puisse trouver l'adhésion sans partage de tous les députés. Je souhaite qu'un vote intervienne sur cette motion afin que le gouvernement puisse se prévaloir de l'appui unanime de la Chambre dans sa détermination de s'opposer à la réalisation de l'aspect maritime du projet de pipe-line transalaskien. En tout état de cause, j'espère que les interventions des députés au cours de ce débat seront suffisamment nettes et déterminées pour obliger le gouvernement à prendre une initiative. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré ce matin que le gouvernement avait été très impressionné par le débat auquel a donné lieu l'affaire de la Société Home Oil. J'ignore s'il plaisantait, mais je pars du principe qu'il était sérieux. Jusqu'ici il ne m'a pas semblé que le gouvernement soit particulièrement sensible à l'humeur du Parlement. Si le gouvernement est disposé à prendre des mesures conformes aux opinions exprimées ici, j'espère que la Chambre se fera entendre si nettement et clairement aujourd'hui que les membres du cabinet feront ce qu'on leur demande dans la motion à l'étude.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je suis content que l'opposition officielle ait mis cette motion à l'étude aujourd'hui. On s'est penché sur le sujet ces dernières semaines. On a essayé, en vertu de l'article 43 du Règlement, d'amorcer un débat sur la première partie de la motion. C'est moi qui ai fait la première tentative en présentant une motion qui demandait à la Chambre d'approuver l'opinion exprimée unanimement à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique qui s'oppose à ce que de gros pétroliers transportent de fortes quantités de pétrole le long du littoral canadien du Pacifique.

La motion dont les conservateurs nous ont saisis peut être divisée en deux parties. J'aimerais faire des commentaires sur chacune. La première partie énonce ce que je pourrais appeler les dangers écologiques d'un pipe-line transalaskien et d'une ligne de pétroliers qui transporteraient de grandes quantités de pétrole près du littoral ouest du Canada. Les députés le savent bien, la Chambre n'acceptera pas officiellement cette motion. Je dois dire

qu'à mon avis, l'opposition officielle et encore plus le gouvernement auraient été beaucoup mieux placés s'ils avaient appuyé l'amendement que j'ai proposé, il y a quelque temps, au bill C-2, tendant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada. Cet amendement aurait assuré au Canada le contrôle de la navigation jusqu'à 100 milles de ses côtes de l'Atlantique et du Pacifique. Dans les circonstances, je suis d'avis que l'opposition officielle n'a pas pris fermement position. Si la Chambre et elle avaient cru bon d'adopter cet amendement, le Canada aurait pu s'affirmer avec plus de fermeté dans le monde entier, y compris chez nos voisins du Sud et du Nord, puisque nous parlons de l'Alaska.

• (12.30 p.m.)

Cette motion nous laissera néanmoins quelque peu dans l'expectative à ce sujet, une fois le débat terminé. Comme nous nous sommes prononcés clairement l'an dernier sur la proposition d'étendre à 100 milles notre juridiction dans l'Arctique, tout en négligeant de prévoir les dangers semblables qui menaçaient l'écologie des côtes de l'Atlantique et du Pacifique, il me semble que nous sommes maintenant compromis dans les discussions actuelles concernant le mouvement du pétrole du versant nord de l'Alaska jusqu'au territoire des États-Unis. J'aimerais que la Chambre se rappelle que mon collègue le député de Greenwood (M. Brewin) a essayé l'an dernier d'appliquer la zone de contrôle de la pollution sur une distance de 100 milles à nos côtes de l'Atlantique et du Pacifique au moment même où nous appuyions énergiquement la position qu'adoptait le gouvernement à l'égard de l'Arctique.

Ce que je regrette surtout, c'est donc que le gouvernement, ou, dirais-je, l'ensemble du Parlement, puisque nous l'avons appuyé, en prenant l'an dernier cette initiative à propos de l'Arctique, puisse fort bien avoir précipité la situation dont nous discutons aujourd'hui non sans beaucoup d'inquiétude, savoir le transport massif de pétrole le long de la côte canadienne du Pacifique. Telle sera ma première remarque à l'égard de la motion, et en toute justice, je dois blâmer aussi bien l'opposition officielle que le gouvernement pour le dilemme dans lequel nous sommes aujourd'hui enfermés, car, au moment crucial, le gouvernement et l'opposition officielle ont refusé de prendre une attitude ferme et nette sur la nécessité de protéger l'écologie de notre pays le long de l'Atlantique et du Pacifique.

Dans la deuxième partie de la motion, on laisse entendre que la Chambre doit presser le gouvernement de faire entreprendre immédiatement une étude indépendante des autres voies possibles. Cette partie soulève plusieurs vastes sujets. Comme le député de Peace River l'a dit au cours du débat et des discussions qui ont eu lieu l'an dernier, diverses autres voies possibles ont été recherchées ou étudiées, plutôt rapidement, certes, y compris le transport du pétrole dans l'Arctique par des pétroliers. Un des comités a entendu des témoignages considérables sur le transport possible du pétrole par de grands pétroliers sous-marins, qui passeraient sous les glaces de l'Arctique. Soit dit en passant alors qu'on étudiait les modifications à apporter à la loi sur les terres territoriales on a beaucoup discuté des pipe-lines et des effets qu'ils pourraient avoir sur l'écologie de l'Arctique canadien et, notamment, dans la vallée du Mackenzie.

A cause des événements qui se sont déroulés en Alaska et des initiatives prises par les États-Unis, nous nous trouvons maintenant exposés à devoir prendre, au sujet des voies possibles, une décision précipitée, susceptible de détériorer l'écologie et de ne pas servir à la longue les intérêts de l'économie canadienne.

La question que je voudrais poser sur la seconde partie de cette motion est la suivante. Dans quel but l'opposition officielle propose-t-elle qu'une étude des autres voies possibles soit faite? J'ai écouté attentivement le discours du député de Peace River lorsqu'il a proposé cette motion, Mais j'ai été incapable d'y trouver une explication claire sur l'objet fondamental de cette étude. Faut-il entreprendre cette étude pour faire l'affaire des États-Unis? Un moyen fondamental est-il de trouver pour les États-Unis un moyen quelconque d'acheminer le pétrole de l'Alaska vers la partie septentrionale de leurs possessions continentales sans se soucier ou à peine des conséquences écologiques d'une voie intérieure traversant le Canada? Voilà des questions auxquelles les porte-parole de l'opposition officielle n'ont pas répondu pas plus d'ailleurs que par des ministres lorsqu'ils se sont prononcés à des moments divers, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de la Chambre, sur ce sujet.

La seule chose qui se soit produite, semble-t-il, c'est le départ hâtif de deux de nos ministres pour le Texas afin de s'entretenir avec des gens que qualifiait il n'y a pas si longtemps le chef d'alors du parti conservateur de «pirates du Texas». Est-ce là que se prendra la décision relative à l'acheminement futur du pétrole de l'Alaska vers le territoire américain: au Texas avec quelques magnats du pétrole? C'est l'impression qu'ont donnée aux députés les seules initiatives positives prises par le gouvernement à ce jour, sauf le commentaire très nébuleux du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) où il disait espérer s'entretenir avec le secrétaire d'État de ce pays. Voilà les questions que nous, à la Chambre, devrions nous poser en examinant une motion qui propose d'entreprendre une étude concernant les autres voies possibles tant du point de vue économique qu'écologique.

Dès que j'ai pris connaissance de la motion d'aujourd'hui, je me suis interrogé sur la nécessité pour nous d'entreprendre une telle étude. Je vais proposer un amendement à la motion, qui attirera l'attention, je l'espère, sur la question suivante: Pourquoi entreprendre une étude sur des questions concrètes fondamentales concernant le Canada et son avenir? J'espère que les commentaires des porte-parole du gouvernement qui répondront se rapporteront, en partie du moins, à la proposition que je vais présenter. Pour que la Chambre sache bien à quoi

s'en tenir sur mes intentions, j'aimerais proposer maintenant, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Qu'on modifie la motion en en remplaçant le point final par une virgule et en y ajoutant les mots suivants:

«afin de mettre au point un système de transport public pour le pétrole et le gaz, qui favorise à la longue l'économie canadienne».

Si nous entreprenons immédiatement une étude urgente et approfondie qui tienne compte de toutes les ramifications de cette question pour les raisons énoncées dans cet amendement, je suis pleinement d'accord avec la proposition de l'opposition officielle. Mais je ne suis pas persuadé qu'elle sera d'accord avec cette méthode qui motive au fond cette proposition. Je suis tombé sur un article de M. Dave McIntosh paru dans le *Citizen* d'Ottawa du 10 mars 1971 et qui prévoyait le déclenchement d'un autre grand débat sur le pipe-line additionné d'éléments supplémentaires. Il ne veut pas dire, je l'espère, que nous allons connaître le carnage parlementaire qui a caractérisé ce fameux débat. Je n'hésite pas à dire que les questions mises en avant à propos du transport des produits pétroliers sont encore plus fondamentales pour l'avenir du Canada en tant que pays, que celles qui ont été soulevées lors de l'infâme débat sur le pipe-line. Voici ce que dit M. McIntosh:

• (12.40 p.m.)

Ce fut le NPD, à l'époque la Co-operative Commonwealth Federation (CCF) qui a engagé la grande bataille de 1956 à propos du pipe-line.

Tel que je me rappelle ce débat, je ne puis m'empêcher de faire un rapprochement mental avec la situation actuelle. Il portait essentiellement, en ce qui nous concernait, sur la façon dont ce pipe-line devait être construit. Je n'ai jamais douté qu'il y ait eu un accord fondamental complet entre les deux côtés de la Chambre, certainement en tout cas entre les membres de la CCF et le ministre qui avait présenté ce bill sur le pipe-line, sur la nécessité de renforcer la destinée du Canada en tant que nation et la rendre viable. J'ai toujours rendu justice au regretté C. D. Howe pour les efforts qu'il a accomplis à cet égard. Nous partagions à peu près son intention avouée de construire un pipe-line entièrement canadien. Nous l'avions comprise et appuyée. J'ai toujours reconnu le mérite de M. Howe à cet égard, car il avait raison, je pense.

Je me demande parfois quelle serait sa réaction s'il avait pris place à la tribune aujourd'hui et s'il écoutait l'énoncé des politiques insignifiantes et fades des ministériels. Il crierait son mépris et couvrirait de ridicule la façon dont le premier ministre (M. Trudeau), le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien (M. Chrétien) conçoivent le développement du Canada. Les déclarations du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien expriment son inquiétude véritable à l'égard de l'écologie du Nord canadien et je lui en reconnais tout le mérite. Pourtant, quelle assurance avons-nous reçue au sujet des effets que produira la politique globale du gouvernement? Pour employer une expression courante en 1956, sera-ce une nouvelle capitulation au profit des flibustiers du Texas? C'est là le nœud de la question que nous devons considérer quand nous exprimons notre inquiétude devant les dangers que courent toutes les régions du Canada. A quoi bon protéger notre environnement, si nous ne protégeons pas la prochaine génération? Je vois là le sujet fondamental qui sous-entend le présent débat.

Une nouvelle dimension vient manifestement s'ajouter à cette question de l'avenir du transport des produits pétroliers et de ses effets sur les intérêts du Canada. Les dangers écologiques deviennent de plus en plus apparents pour tout le monde. Cette nouvelle dimension provient surtout du fait que nous envisageons l'exploitation des ressources de nos régions où l'environnement est très différent de celui des régions dont il était question dans les précédents débats sur la construction de pipe-lines. Ce nouvel élément de danger s'aggrave du fait que les répercussions de ce qui se fait maintenant sur l'environnement du pays, du continent et même du monde sont très différentes, quantitativement et qualitativement.

Il ressort de nos discussions que cela n'est pas vrai seulement dans ce domaine de notre activité économique, mais aussi en d'autres secteurs, parce qu'on tend de plus en plus, et à une cadence très rapide, à changer toute la face du monde. Nous nous sommes rendus à cette évidence dès 1958. Au cours des discussions sur le gazoduc transcanadien, on s'était vanté à qui mieux mieux de construire le pipe-line le plus gros qui avait jamais été construit jusque-là. Le tuyau allait mesurer 36 pouces de diamètre. Sauf erreur, et je me reporte un instant à la nouvelle parue dans le *Times* de New York, livraison du 3 mai 1970, le pipe-line projeté à travers l'Alaska aurait quatre pieds de diamètre et 800 milles de long; il transporterait à travers des terres glaciales un flot de pétrole maintenu à une température de 150° Fahrenheit ou plus. On laisse entendre dans cet article ce qui suit:

Le secrétaire Hickel, parlant d'un tel pipe-line en surface a fait allusion à une «muraille de Chine». Si le tuyau était posé sur des supports à deux pieds du sol et recouvert de six pouces d'isolant, il s'élèverait à sept pieds de terre.

Voilà des facteurs auxquels nous devons songer quand nous commençons à parler d'un autre pipe-line à travers le Canada. A propos de l'inquiétude exprimée par les habitants de la Colombie-Britannique, nous devons penser non seulement au point de départ de ce pipe-line, mais aussi à son point d'arrivée. J'ai ici un projet de déclaration relative à des questions propres au milieu; il a été préparé sous les auspices du Département de l'Intérieur des États-Unis. C'est une étude préliminaire et j'aimerais vous en citer quelques passages:

Un pipe-line traversant le Canada pour desservir la côte ouest des États-Unis éliminerait les dangers du transport maritime à condition que le pétrole arrivant au détroit de Puget soit transporté vers la Californie par un pipe-line qui n'a pas encore été prévu. Il faut cependant noter que les facteurs économiques favorisent fortement le transpart par bateau du pétrole, du détroit de Puget vers la Californie. Si l'on adopte le transport par bateau, les dangers que peuvent présenter les opérations à la gare maritime ne font que passer du détroit du Prince-William au détroit de Puget.

Quelques-uns de mes collègues auront peut-être d'autres observations à faire durant le débat sur cette question et sur d'autres sujets connexes.

Je lisais un article du *Globe and Mail* de ce matin au sujet d'une entrevue avec le secrétaire Morton. L'auteur signale que certaines compagnies pétrolières devraient examiner la solution proposée par le Canada. Il déclare en outre que les dangers écologiques en cause se ressemblent beaucoup. Un pipe-line passant par le détroit de Puget et une ligne de pétroliers de là à la Californie créerait les mêmes dangers écologiques qu'une ligne de pétroliers d'un port de l'Alaska vers le détroit de Puget. Je signale donc cet article, monsieur l'Orateur, pour montrer qu'un pipe-line traversant la vallée du Mackenzie n'est pas nécessairement une solution idéale.

• (12.50 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Je dois à regret signaler au député que son temps de parole est expiré.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de prendre la parole sur l'avis de motion présenté par l'honorable député de Peace River (M. Baldwin), avis de motion qui se lit comme suit:

Que cette Chambre s'oppose au projet du pipe-line transalaskien et du transport par pétroliers en raison des dangers que présente ce projet, sur le plan écologique, pour la population, les villes de la Colombie-Britannique et les ressources nationales des côtes et des mers occidentales du Canada et que cette Chambre presse le gouvernement de faire procéder immédiatement à une étude franche des autres voies possibles tant du point de vue économique qu'écologique.

Monsieur l'Orateur, je crois que cet avis de motion comprend un illogisme. On demande que la Chambre s'oppose au projet de construction du pipe-line transalaskien, de même qu'au transport du pétrole, par voie maritime, le long des côtes ouest du Canada. Je ne vois vraiment pas par quel moyen le pétrole pourrait être transporté autrement.

Je suis cependant d'avis qu'il est bon de faire une étude approfondie des conséquences possibles des deux voies de transport du pétrole, mais je considère que le transport par pipe-line serait préférable. Il faudrait cependant que la construction de ce pipe-line soit d'abord approuvé par la ou les provinces qu'il traverserait et que des dispositions spéciales soient prises en vue de prévenir les bris du pipe-line, ce qui pourrait nuire à l'équilibre écologique de la région en cause.

Je proposerais que le gouvernement exige que les constructeurs de ce pipe-line emploient des Canadiens et utilisent des fonds canadiens pour le financement de ce projet.

Je ne partage pas l'avis du député de Peace River qui s'oppose aux deux solutions susmentionnées. Le développement des industries pétrolières de l'Alaska favorisera beaucoup, j'en suis persuadé, celui de l'industrie pétrolière du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

Monsieur l'Orateur, tous savent qu'il existe beaucoup de pétrole inexploité au Yukon, étant donné qu'il est très difficile pour les compagnies de rendre leur exploitation rentable, à cause de la grande difficulté à acheminer le pétrole chez les consommateurs des grandes agglomérations. Si un pipe-line traverse le Yukon, il sera beaucoup plus facile pour les compagnies qui exploitent le pétrole de l'acheminer aux raffineries situées plus au sud.

Je désire faire une suggestion au gouvernement relativement à ce problème. A mon avis, il serait souhaitable que celui-ci étudie la possibilité de faire construire des raffineries au Canada. Si les autorités gouvernementales décidaient de subventionner ces industries de façon adéquate, les Américains seraient probablement intéressés à faire raffiner le pétrole au Canada.

J'aurais encore de nombreuses suggestions à faire, mais je préfère attendre que ce projet soit plus élaboré et que les coûts en soient établis.

Nous, du Ralliement créditiste, appuyons donc, en partie, l'avis de motion de l'honorable député de Peace River, du moins en ce qui a trait à l'étude nécessaire, et nous demandons au gouvernement d'étudier sérieusement la rentabilité d'un pipe-line transalaskien.

Nous sommes d'accord avec le NPD sur la possibilité, pour le Canada, d'être propriétaire d'un pipe-line, ou de former une corporation qui en serait propriétaire, ce qui favoriserait le transport de notre pétrole vers les centres qui en ont besoin, ou vers des usines de transformation établies dans des milieux où la main-d'œuvre est abondante et les coûts moins élevés.

Je crois également que si nous possédions un pipe-line, nous pourrions proposer aux États-Unis de l'utiliser, moyennant un droit qui garantirait la rentabilité de ce pipe-line.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, puis-je signaler qu'il est une heure?

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est une heure, je quitte maintenant le fauteuil, et la Chambre reprendra ses travaux à deux heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

[*Traduction*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je me félicite du débat d'aujourd'hui sur le très important problème de la construction de pipe-lines dans le Grand Nord. Nous reconnaissons tous, je pense, qu'il est très important de trouver le moyen de construire des oléoducs dans le Grand Nord, car cela serait utile à l'ensemble du Canada et favoriserait tout particulièrement la mise en valeur de nos régions septentrionales. En ma qualité de ministre responsable du Nord canadien, il m'appartient de prendre position sur cette question.

Je n'ai pas l'intention de traiter de la question du pipeline transalaskien qui doit relier la baie Prudhoe au port de Valdez, ni de la route maritime que devraient emprunter les pétroliers. Je pense que certains de mes

collègues auront l'occasion d'aborder ce sujet. Mais vers la fin de sa motion, l'honorable représentant de Peace River déclare que nous devrions procéder immédiatement à une étude indépendante des autres voies possibles tant du point de vue économique qu'écologique. Je veux signaler au député et à la Chambre que lorsqu'il a parlé ce matin, il a dit que nous n'avions rien fait à ce sujet. Je tiens à préciser, aux fins du compte rendu, ce que nous avons fait.

M. Woolliams: Qu'avez-vous fait?

L'hon M. Chrétien: En 1968, après la découverte de pétrole à la baie Prudhoe, nous avons immédiatement entrepris des travaux.

M. Comeau: Donnez-nous plus de renseignements.

L'hon. M. Chrétien: Oui, mais je dois dire qu'il serait très facile à un député consciencieux de l'apprendre par lui-même, car j'ai fait bien des discours à ce sujet.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Greene: Ils aiment mieux politicailler.

• (2.10 p.m.)

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, nous avons commencé à parler des pipe-lines tout de suite après, et, au début de 1969, le gouvernement canadien a créé un groupe spécial d'étude composé de fonctionnaires sur la mise en valeur des ressources pétrolières du Nord, chargé d'examiner la possibilité d'aménager un pipe-line en territoire canadien, et aussi la possibilité d'utiliser des pétroliers dans l'Arctique canadien. Tous ces problèmes nous préoccupaient beaucoup, et notre préoccupation a été suivie d'actes. Nous avons adopté une loi visant à prévenir la pollution par les pétroliers. L'hiver dernier nous en avons adopté une autre pour assurer la protection de l'environnement dans le cas où des pétroliers seraient employés dans les eaux arctiques du Canada. Des députés du NPD en ont parlé ce matin. Même le député de Peace River (M. Baldwin) a abordé ce sujet. Donc, monsieur l'Orateur, nous avons, je pense, montré que nous nous intéressions au problème de la pollution dans le Nord.

Au mois d'août, l'an dernier, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) et moi-même avons émis des directives sur la construction et l'aménagement d'oléoducs dans le Nord, après que la commission d'étude eût recommandé de limiter la construction de pipe-lines dans la région de façon à sauvegarder l'écologie, et de s'assurer que les autochtones profiteraient de tout projet de construction de pipe-line. Nos autochtones jouiront d'une préférence quant aux emplois permanents, car nous estimons devoir sauvegarder leurs intérêts. Nous avons aussi prescrit que les pipe-lines à construire devraient être un mode de transport public de façon que des entreprises canadiennes puissent les utiliser, même s'ils n'étaient pas construits par des Canadiens. Nous avons également exigé une participation canadienne si telle était la volonté des Canadiens eux-mêmes.

Nombreux sont ceux qui ont parlé de recherches, et j'ai dit que nous n'avons pas encore terminé celles que nous avons entreprises. J'ai dit, dans mon discours à Dallas, que nous envisageons dans l'avenir des pipe-lines dans le

[L'hon. M. Chrétien.]

Nord. Je me réjouis de voir que tous les partis de la Chambre en conviennent. Le député de Peace River en a parlé, ainsi que le député de Comox-Alberni (M. Barnett). Je suis heureux que la Chambre appuie les politiques gouvernementales exposées par mon collègue et moi-même en ce qui concerne la nécessité d'installer des pipe-lines dans le Nord.

Nous avons fait de la recherche au Canada. Les États-Unis ont commencé par l'expédition de tuyauterie en Alaska, tandis qu'au Canada nous avons commencé par des recherches. L'année dernière, après avoir apporté des modifications à la loi sur les terres territoriales, nous avons mis au point un nouveau programme dit ALUR (Arctic Land Use Research), ou programme de recherche sur l'utilisation des terres de l'Arctique. Dans le cadre de ce programme, nous avons recruté du personnel de différentes catégories intéressé à la recherche sur la protection de l'écologie et les effets des pipe-lines sur le permagélisol.

Des universitaires, des Indiens, des Esquimaux et des représentants de l'industrie du pétrole participent à ce programme. Ils recueillent actuellement diverses données utiles. Le service de la faune, qui relevait encore en partie de moi a également participé à ce travail. Le ministre des Pêches et Forêts (M. Davis) qui est maintenant chargé de ce service m'a dit qu'il continuerait à y participer. Je suis très heureux que nous puissions profiter des connaissances techniques du service canadien de la faune et des recherchistes du ministère des Pêches qui étudient déjà les effets de la mise en valeur du Nord sur les poissons de nos cours d'eau et la faune en général.

Il importe de bien faire comprendre à la Chambre que le Nord en tirera d'immenses avantages. Des placements d'environ 5 milliards de dollars seront effectués si les deux pipe-lines sont construits. Bien entendu, il y aura des problèmes, mais la technologie moderne devrait être en mesure de les résoudre. Nous devons protéger le Nord contre la pollution. J'ai consacré cinq pages de mon discours à Dallas à ce sujet. La prévention de la pollution est l'une des exigences que nous poserons si une demande est faite pour construire un pipe-line. Nous devons assurer la protection de l'écologie du Nord et veiller à ce qu'elle subisse le minimum de dégâts si des pipe-lines sont construits.

Nous avons dit tout cela il y a des mois, monsieur l'Orateur, et maintenant que nous insistons sur l'intérêt canadien, des gens nous accusent de nous contredire. Il n'en est rien. Nous avons une politique dont nous avons parlé pendant des mois. Nous avons décidé de mettre le Nord en valeur sans répéter les erreurs que nous avons commises dans le Sud. Nous avons pris cet engagement non seulement dans des discours mais aussi dans des mesures législatives. Comme preuve, je mentionne trois lois que nous avons adoptées l'an dernier: la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, la loi sur les eaux intérieures du Nord et la modification à la loi sur les terres territoriales. Pendant que l'opposition s'endormait sur le sujet, nous adoptions ces trois mesures.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Chrétien: Nous avons adopté ces trois mesures prouvant ainsi que nous nous soucions du développement du Nord, de la protection de notre écologie.

L'hon. M. Greene: Et personne n'en a parlé aux tories!

L'hon. M. Chrétien: Maintenant, après deux ans, ils se réveillent. Je suis heureux de les voir enfin s'éveiller et dire comme nous que nous avons besoin de pipe-lines au Canada, mais pas à n'importe quel prix. J'insiste là-dessus, pas à n'importe quel prix. Oui, je le redis: nous ne répéterons pas, dans la mise en valeur du Nord, les erreurs commises dans le Sud.

A maintes reprises j'ai affirmé que l'un des premiers soucis du gouvernement, dans le développement du Nord, doit être d'en faire profiter les indigènes.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Chrétien: Nous devons le faire parce que nous avons bouleversé leur mode de vie traditionnel. Nombre d'entre eux ne font plus uniquement de la chasse ou du piégeage. Nos programmes permettent à un grand nombre d'obtenir l'éducation nécessaire qui leur permettra de participer au développement du Nord. Ils doivent avoir certaines priorités en matière d'emploi, et permettez-moi d'ajouter que l'industrie collabore avec nous.

Ceux qui prétendent que nous n'avons pas fait de recherches doivent être aveugles. De nombreux articles de journaux parus au cours des deux dernières années décrivent les recherches que nous avons entreprises. Nous avons construit un pipe-line expérimental à Inuvik où l'industrie pétrolière en collaboration avec le gouvernement, étudie les effets sur le pergélisol d'un pipe-line dégageant une certaine chaleur. L'opposition ne semble pas comprendre que cette expérience dure depuis deux ans, ce qui m'étonne un peu.

Pour l'instant, monsieur l'Orateur, je tiens à dire aux députés de l'opposition, pour le cas où ils n'auraient pas lu les journaux et n'auraient pas suivi l'action du gouvernement, qu'on est en train de construire à titre expérimental un gazoduc à Fort Good Hope pour en découvrir les effets sur le pergélisol.

Voilà ce qu'ont fait de concert le gouvernement et l'industrie. Nous n'avons pas besoin de confrontation. Ce que nous voulons, c'est mettre le Nord en valeur d'une manière rationnelle. Monsieur l'Orateur, je ne suis pas doctrinaire. Les membres du NPD prétendent que le pipe-line devrait être construit uniquement par des Canadiens. Je n'y vois pas d'objection si l'on peut trouver les capitaux ici, au Canada, mais je ne suis pas créditiste et je sais qu'il ne suffit pas de faire fonctionner la planche à billets. Si nous devons dépenser 5 milliards de dollars a la construction d'un pipe-line, il nous faudrait tout d'abord en étudier les répercussions sur les autres secteurs de l'économie. Certains trouveront peut-être la question un peu complexe. Je dois dire que c'est un grand jour pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et pour moi-même car tous ceux qui ont pris jusqu'ici la parole au cours du débat semblent d'avis que nous sommes dans la bonne voie. Même le Nouveau parti démocratique est d'accord. Je suis heureux que le député de Comox-Alberni ait déclaré que nous étions dans la bonne voie.

• (2.20 p.m.)

Naturellement, tous les problèmes ne sont pas encore résolus. Nous devons parfaire nos connaissances de l'écologie et de la construction des pipe-lines sur le pergélisol. Je suis cependant d'avis qu'il était souhaitable d'informer les Canadiens et les Américains de l'existence du Nord. On y construira des pipe-lines. Je ne serai pas trop déçu que les américains ne construisent pas de pipe-line à partir de l'Alaska, car je sais que nous trouverons dans le Nord canadien suffisamment de pétrole pour y justifier la construction d'un oléoduc. Peut-être faudra-t-il encore deux ou trois ans, mais cet oléoduc sera construit.

En ce qui concerne le gaz naturel, les Américains devront faire passer leur gazoduc par le Canada. Il n'y a pas d'autre solution. Le gaz naturel ne peut se transporter par bateau, il faut absolument un gazoduc. Bien sûr, on peut toujours le liquéfier, mais cela coûte très cher. Je crois donc que les considérations économiques forceront les intérêts de Prudhoe Bay à emprunter la voie canadienne. Puisqu'ils construiront un gazoduc, peut-être d'autres considérations économiques les inciteront-elles à construire un oléoduc en même temps. Nous ne harcelons pas les Américains; nous ne faisons que leur exposer les faits importants, et leur dire que la mise en valeur du Nord canadien commence, et que les ressources de son sous-sol y abondent. Il y a cinq fois plus de roc sédimentaire dans le Nord canadien qu'en Alaska. Les ressources sont là; il nous faudra peut-être quelques années pour les trouver. La Panarctic, par exemple, a creusé huit puits et découvert deux gisements immenses, supérieurs peut-être à tous les autres du monde. Je ne crois pas qu'on puisse trouver du gaz ou du pétrole en pareilles quantités ailleurs, même pas au Moyen-Orient. Tout cela constitue un énorme potentiel pour le Canada. Nous devons faire en sorte que ces ressources soient mises en marché, et les pipe-lines constituent la voie le plus sûre.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre le ministre, mais je dois l'avertir que son temps de parole est écoulé.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant: Le ministre ne peut continuer qu'avec le consentement unanime de la Chambre. La Chambre le lui accorde-t-elle?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, vous savez que ces richesses-là sont à la disposition de tous les Canadiens. L'an dernier, nous avons adopté la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques de crainte que les techniques qui seraient mises en œuvre dans l'Arctique ne soient pas assez perfectionnées pour assurer la sécurité. La décision n'a pas été facile à prendre parce que nous savions qu'il existe du pétrole et du gaz dans les îles de l'Arctique. Nous savions aussi que les techniques mises au point n'étaient pas assez perfectionnées pour que nous soyons assurés de notre sécurité. Nous ne pouvions être sûrs à l'époque que ces pétroliers pourraient passer dans nos eaux arctiques en toute sécurité. C'est ce qui a motivé notre décision. Cette route n'est pas encore ouverte à la navigation, et on n'a pas encore fixé les conditions d'expédition. Les pipe-lines, en revanche, sont bien différents des pétroliers. Nous avons, sur ce plan, des connaissances technologiques approfondies. Mais, même là, nous nous rendons compte qu'il nous faudra consacrer beaucoup de temps et de recherches à certains aspects de la construction de l'oléoduc.

Nous avons entretenu la Chambre de certains programmes que nous avons réalisés. J'ignore quand toutes les recherches seront terminées, mais j'espère que ce soit le plus rapidement possible. Cependant rien ne nous force à agir d'une façon précipitée. Nous prendrons tout le temps nécessaire, car nous voulons être certains que nos pipelines seront sûrs et qu'ils ne seront pas dommageables à la faune et à la toundra dans le Nord canadien.

Malgré notre souci de préserver l'écologie et la faune, il est, à mon sens, un facteur que les députés ne devraient perdre de vue en aucun cas. Si nous construisons ces pipe-lines dans le Nord canadien, ils profiteront aux habitants de cette région. Je ne cesse de parler d'eux. Il y a quelques mois, lorsque je me suis montré un peu trop sensible au bon état de la toundra dans le delta du Mackenzie, les Eskimos et les Indiens d'Inuvik ont protesté parce qu'ils risquaient de perdre leur emploi dans des compagnies pétrolières. Il ne faut perdre de vue aucun de ces facteurs et, naturellement, nous devons porter des jugements de valeur là-dessus. Nous essayons de faire tout notre possible.

Une voix: Ce n'est pas assez.

L'hon. M. Chrétien: Dans les Territoires du Nord-Ouest, les Indiens de Fort Good Hope sont enchantés parce qu'ils sont employés à la construction du pipe-line expérimental et à d'autres travaux. Ces travaux vont profiter aux habitants du Nord. Il nous faut établir des plans en nous assurant que la mise en valeur de cette région profitera aux autochtones en même temps qu'à tous les Canadiens.

Il y a quelques années, nous voulions l'expansion à tout prix. Aujourd'hui, il nous faut tenir compte d'autres facteurs. Mais nous ne pouvons pas arrêter l'expansion. Si nous construisons des pipe-lines dans le Nord, cette activité économique profitera à la région; et lorsque l'activité économique est satisfaisante au Canada, tous les Canadiens en bénéficient. J'espère, monsieur l'Orateur, que la Chambre reconnaîtra que nous avons agi depuis trois ans. Je me félicite de ce que les députés se rendent compte que nous avons là un défi à relever. Voici trois ans que nous nous y employons et nous avons beaucoup fait pour en venir à bout. Tout le monde, je l'espère, va reconnaître qu'aujourd'hui la Chambre a unanimement reconnu la nécessité de construire des pipe-lines dans le Nord. Ils profiteront à toute l'économie canadienne et, notamment, aux autochtones dont ils vont augmenter sensiblement les chances. Je remercie les députés de m'avoir permis de finir mon discours.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ce débat a été des plus rafraîchissant. Si la motion n'a servi seulement qu'à arracher quelques explications au ministre, c'est déjà bien. Il s'agit d'un sujet capital qu'il faut examiner avec soin si nous voulons que le Canada demeure un pays homogène pour les générations à venir. Les décisions économiques que nous prenons maintenant et celles que nous allons prendre au sujet de la construction des pipe-lines vont décider non seulement de notre homogénéité mais aussi de notre indépendance.

Depuis deux ans, nous interrogeons le gouvernement à ce sujet. Nous voulons connaître les faits et savoir sur quoi le gouvernement avait fondé ses études.

[L'hon. M. Chrétien.]

Puis-je rappeler deux discours prononcés par deux ministres: le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien). Le premier a prononcé à Denver un discours très «lourd», le second, à Dallas au Texas. J'aimerais avoir le temps de lire ces discours, parce qu'un ministre a pris une certaine attitude et l'autre, une attitude diamétralement opposée.

Nous avons cherché à nous renseigner pendant la période des questions, parce que quelque chose nous semblait clocher. Il y a eu de la confusion dans les rangs gouvernementaux et des ministres se sont contredits. Pour ma part et à l'instar d'autres membres de mon parti, j'ai demandé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources quel genre d'études il effectuait. Savez-vous ce qu'il m'a répondu, monsieur l'Orateur? Il a dit: «Nous laissons ce soin à la libre entreprise.» J'ai trouvé dans le hansard des douzaines de réponses dans cette veine. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) l'a confirmé. Il fait du bien de noter que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a écouté l'opposition et s'est branché sur la bonne longueur d'onde. L'autre ministre a dit, je le répète: «Nous laissons ce soin à la libre entreprise.» J'appartiens moi-même à la libre entreprise. Néanmoins, j'estime que, dans tout domaine dans lequel des intéressés ont des intérêts à sauvegarder, qu'il s'agisse de l'exportation de pétrole brut du Canada ou d'autre chose, ces intéressés diront probablement ce qui leur convient. Dans le cas qui nous occupe, nous demandons aux producteurs de pétrole des Prairies, de l'Alaska ou d'ailleurs d'entreprendre une étude qui nous révélera si une certaine initiative qu'ils envisagent de prendre favorisera l'équilibre écologique ou la conjoncture économique de quelque région du Canada. On confie une étude à des gens qui ont toutes les raisons de s'intéresser à son résultat. Je n'en ai pas contre ce qu'ils auraient à dire, parce que toute personne mise à leur place ferait de même.

Ce que nous demandons est très simple. Nous voulons qu'une commission impartiale étudie les répercussions écologiques et économiques du projet afin qu'on puisse décider ce qu'il faut faire dans l'intérêt du Canada. Le ministre a dit que le gouvernement a fait beaucoup de travail au cours des trois dernières années et il nous en a donné le détail. Dans l'intervalle, les sections du pipe-line se sont empilées en Alaska. Les Américains ne gaspillent pas. Ils ne transportent pas des tuyaux là-bas dans le simple but de créer des emplois ou de tenir leurs navires occupés, mais parce qu'ils ont décidé ce qu'il fallait faire. Ils n'ont pas entassé tous ces tuyaux pour rien.

• (2.30 p.m.)

Entre-temps, on a découvert un gisement considérable de pétrole brut sur les pentes nord de l'Alaska. Les Américains voient maintenant qu'ils peuvent transporter ce pétrole par pipe-line jusqu'à Valdez et de là par pétrolier le long de la côte canadienne jusqu'à Seattle et aux autres ports. Le ministre dit que la chose n'est pas grave et que le gouvernement prendra peut-être une décision cet automne ou le printemps prochain. Les États-Unis ne se laisseront pas arrêter par les atermoiements et les hésitations du gouvernement. Par-dessus le marché, il y a la déclaration contradictoire d'un ministre. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien)

a déclaré aux Américains, à Dallas, que nous avions besoin de leur argent. Quant au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) ses propos à leur adresse et au même endroit étaient presque des menaces. Nous pourrions même, avait-il dit, bloquer leurs stations de télévision et de radio. Nous voulons garder tout ce que nous avons pour les Canadiens, avait-il ajouté, même notre culture. Le cabinet n'a jamais été aussi divisé. Le député de Calgary-Sud (M. Mahoney) trouve cela drôle. Il sait que j'ai raison. Le gouvernement doit son succès au fait qu'il défend tous les aspects de tous les problèmes qui se posent; ainsi, de quelque côté qu'on l'attaque, il a toujours raison. C'est vraiment là sa ligne de conduite.

La question qui se pose maintenant est celle-ci: Qu'y a-t-il de si urgent? Pourquoi les États-Unis sont-ils si pressés d'agir? Ce n'est pas simplement pour développer immédiatement l'industrie en Alaska. C'est qu'il y a eu un tournant décisif au Moyen-Orient et que la hausse rapide des prix a fait disparaître les bas prix du pétrole en Europe et au Japon. Le pétrole n'est plus un produit à bon marché. Les consommateurs canadiens et américains vont payer plus cher désormais pour l'essence. Le monde entier s'en rend compte, les vieux pays riches du Moyen-Orient ont obtenu des majorations de prix sans précédent. Vingt-trois compagnies pétrolières géantes ont accédé à la demande d'augmentation du prix du pétrole brut de six pays du golfe Persique. La même chose s'est produite au Venezuela. Que s'est-il passé? Les 200 millions de consommateurs qui vivent au Sud du Canada refusent de payer n'importe quel prix leur essence et les sous-produits du pétrole à cause des événements économiques et c'est pourquoi ils ont commencé à constituer des stocks. Ils ne peuvent pas attendre la fin de nos atermoiements et doivent donc agir.

J'espérais qu'un des deux ministres qui ont parlé aujourd'hui nous aurait indiqué que des négociations étaient en cours avec les États-Unis. Le ministre ne nous a pas dit qu'à la suite des discussions les États-Unis ont maintenant décidé de ne pas utiliser ce pipe-line. Ils vont se servir du pipe-line et de pétroliers. Même avec le peu de connaissances que j'en ai, j'aimerais qu'on crée un forum comme la Commission Borden qui nous permettrait de savoir comment traiter l'écologie du Nord et informer tout le monde. Je conviens avec le ministre que la solution serait un pipe-line passant par la vallée du Mackenzie. Le pipe-line transportant le pétrole devrait peut-être être installé au-dessus du pergélisol et le pipeline d'essence, au-dessous. Ni moi ni le ministre ne sommes ici pour régler ces problèmes techniques dont la solution appartient aux experts.

Les États-Unis n'attendront pas. Ils ont stocké les conduits nécessaires en Alaska où se trouvent des milliards de barils qu'ils ont l'intention de transporter par pétroliers vers leurs 48 autres États. C'est ce qu'ils disent actuellement au gouvernement canadien. J'espère que le gouvernement nous annoncera qu'il a conclu un accord avec les États-Unis et que les deux pays sont convenus de partager les frais de construction d'un pipe-line dans la vallée du Mackenzie du fait des dangers qu'encourraient l'écologie et le littoral occidental. Une déclaration de ce genre me rassurerait. En fait, je ne prendrais même pas la peine de parler aujourd'hui si on pouvait m'assurer que le gouvernement avait passé un accord de ce genre avec les États-Unis.

J'ai lu les nouvelles mondiales émanant des États-Unis et regardé les émissions de TV américaines. Elles pénètrent encore dans l'Est du Canada, même si elles sont brouillées dans l'Ouest, puisque nous avons un mode de vie autre que celui de l'Est. On a de plus en plus le sentiment que les États-Unis s'agitent. Ils vont fournir de l'essence à un prix accessible à leurs consommateurs américains. C'est là toute l'affaire. On ne se livre pas à un jeu. Un problème économique se pose. Il faut faire une étude, car nous sommes déjà en retard de deux ans. La pollution que pourraient causer les pétroliers près de la côte Ouest du Canada, au moment même où on annonce la hausse des prix de l'essence, est un problème primordial pour le Canada. Nous ne pouvons séparer du chômage ou de la croissance économique du pays la pollution causée par le pétrole.

Un pipe-line pourrait transporter le pétrole brut de l'Alaska et de l'Arctique canadien, ainsi que le gaz de l'île Roi-Christian, dont le ministre a parlé. Le gouvernement mentionne 100,000 emplois pour les Canadiens. Au moment où sévit un grave chômage, si nous avions un projet de pipe-line il serait possible de négocier un programme avec les États-Unis. De nombreux Canadiens seraient ainsi mis au travail. Nous pourrions nous entendre avec les États-Unis pour utiliser l'acier, les canalisations et les travailleurs du Canada. C'est ce qu'on a fait dans le cas du pipe-line transcanadien. En l'absence de débat, la chose ne se serait pas produite. Les conduites ont été fabriquées au Canada.

Quel sera le résultat de l'entreprise sur les grandes régions industrielles de l'Ontario et du Québec, ainsi que de l'Ouest? Le gouvernement pourrait, de concert avec les États-Unis, élaborer un plan visant à protéger l'environnement et l'économie de notre pays. La seule promesse du gouvernement a été d'entretenir le chômage et de payer $100 par semaine aux chômeurs. Une politique semblable maintient les impôts à un niveau si élevé qu'il est impossible même d'éveiller l'intérêt des Canadiens pour l'achat de la Home Oil. C'est regrettable. Les deux questions se tiennent. Devant l'augmentation du coût du pétrole brut et du gaz naturel dans le monde, les États-Unis ont l'intention de s'en approvisionner si tant est que ce soit possible. C'est ce qui arrive. Il y a deux routes, dont celle de Valdez et de là, par pétrolier. Il se construit actuellement des pétroliers de 500,000 tonneaux. Un seul déversement serait de trop. Les ministres sont-ils assez forts pour dire aux États-Unis qu'ils ne peuvent permettre à leurs pétroliers de longer nos côtes jusqu'aux ports des États-Unis? Je voudrais entendre une déclaration du genre. Je voudrais voir comment nous pourrions empêcher cette entreprise si les États-Unis décidaient d'aller de l'avant. Ce serait très intéressant à observer.

Dans les pays dont le produit national brut est élevé, les États-Unis, le Japon et l'Allemagne, on se rend compte qu'il faut payer davantage pour le pétrole brut. Un correspondant de Londres écrit:

> L'époque du pétrole bon marché est révolue dans l'Ouest et l'on ne saurait s'attendre à ce qu'elle revienne dans un avenir prévisible.

Le gouvernement a-t-il prévenu les consommateurs canadiens des grandes villes comme Montréal et Toronto

qu'ils devront payer davantage pour leur essence? C'est ce qui arrivera très prochainement. Je poursuis ma citation:

• (2.40 p.m.)

Les spécialistes de l'industrie chez nous sont persuadés que l'équilibre précaire entre les pays producteurs et les pays consommateurs a incliné nettement en faveur des producteurs. L'appréciation suivante de la situation a été faite à Genève après des entretiens avec les économistes européens les plus chevronnés:

Au cours de la majeure partie de la période d'après-guerre, et plus particulièrement au cours des années 60, l'Europe a pu bénéficier d'un rapide accroissement des importations de pétrole à bon marché du Moyen-Orient et du nord de l'Afrique. Des surplus de pétrole et une concurrence vive entre les sociétés pétrolières internationales ont contribué au bas niveau des prix.

Maintenant, la situation a changé du tout au tout. La consommation en Europe s'est accrue plus vite qu'on ne l'avait prévu. L'Europe de l'Ouest utilise maintenant le pétrole pour produire bien au-delà de la moitié de l'énergie dont elle a besoin et importe du Moyen-Orient et du nord de l'Afrique, plus de 85 p. 100 du pétrole qu'elle consomme.

La consommation mondiale de pétrole pourrait doubler encore au cours des années 70 si l'on en juge par les évaluations du consortium Shell et Royal Dutch. Et on peut difficilement espérer que l'Europe puisse en arriver à dépendre dans une plus faible mesure du pétrole arabe d'ici les cinq ou dix prochaines années.

Il ne faut pas perdre de vue, d'autre part, que ces prévisions sont basées sur l'hypothèse que la situation restera relativement stable. Il suffirait d'une conflagration au Moyen-Orient pour nous mettre dans le pétrin. Compte tenu des engagements contractés par la plus importante puissance mondiale que sont les États-Unis, j'aimerais savoir si le Canada a entamé avec ce pays des négociations quant à ce qui se passerait si les États-Unis se trouvaient engagés dans un conflit du genre que j'ai évoqué, alors que le Canada demeurerait neutre. Le pétrole continuerait-il à couler dans l'oléoduc? Sommes-nous disposés à prendre l'engagement qu'il continuerait à couler en de telles circonstances? Je suis sûr que les hommes d'affaires américains ne manqueront pas de poser ce genre de questions.

Le ministre reconnaît que nous n'avons pas, nous autres Canadiens, assez d'argent pour financer ces projets de pipe-lines. Je suis d'accord avec lui et je suis heureux de l'entendre dire ces choses. Je me félicite de ce qu'il y ait au moins un ministre pour nous dire la vérité. La vérité, c'est que nous n'avons d'autre ressource que de faire savoir aux Américains et à d'autres étrangers que nous avons besoin de leurs capitaux. Il nous appartient de tracer des directives, mais cela, c'est autre chose. En fait, le gouvernement ne cesse de faire face à des crises, ainsi que le montre l'affaire de la Home Oil. Les actions de cette société ne sont pas cotées en bourse aujourd'hui à la suite de la décision prise par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Si une étude indépendante doit se faire, qu'on nous le dise et qu'on établisse les faits. Je signale que l'Office national de l'énergie, qui, semble-t-il, sera chargé de l'industrie tout entière, n'est pas bien outillé pour s'occuper de telles situations. Il convoque des témoins comme s'il s'agissait d'un procès. Puis, il prend des décisions. Si on établissait un organisme indépendant, soucieux du bien public, je crois que l'Office même prendrait les décisions appropriées après avoir pris connaissance des faits. Mais tout doit se faire après consultation avec les États-Unis.

[M. Woolliams.]

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je me réjouis de pouvoir participer à ce débat d'une extrême importance. Du point de vue économique, la question est probablement la plus importante que nous aurons à envisager d'ici à plusieurs années. Si l'on se rappelle que la Voie maritime, probablement la plus grande réalisation canadienne des années récentes dans le domaine de la construction, a coûté environ 500 millions, sans compter les éléments de production d'énergie, et si l'on considère que les deux pipe-lines coûteraient quelque 5 milliards, soit l'équivalent de dix voies maritimes, on voit que cette question, du seul point de vue économique, est d'une importance considérable pour l'avenir de notre pays.

Un débat à ce moment-ci, bien que prématuré peut-être, est certes justifié. Des membres de l'opposition ont fait valoir la nécessité d'une étude de faisabilité. Il serait peut-être utile de consigner au compte rendu ce qui s'est fait jusqu'à présent. Le débat ne peut qu'être très utile si l'on pense qu'il se trouve à Prudhoe Bay du pétrole d'une valeur de 50 milliards de dollars, en plus d'un potentiel d'une valeur de 250 milliards de dollars, et que les Américains ont nettement signifié leur intention de transporter ce pétrole. Selon le *Globe and Mail*, M. Morton, secrétaire de l'Intérieur, a déclaré hier, quand on lui a demandé si on avait décidé de mettre ce pétrole sur le marché: «C'est exact. Nous ferions preuve de négligence en ne mettant pas ces ressources en valeur.» La situation est donc claire. Le pétrole se trouve là, en Alaska. Les Américains vont le transporter, et ils n'ont que deux moyens possibles de le faire: par pétroliers le long de la côte du Pacifique ou par un oléoduc pour lequel le Canada constituerait une sorte de pont terrestre, une partie du pétrole transporté aboutissant sur le marché canadien, mais la plus grande partie, certainement, sur le marché américain. D'une façon ou d'une autre, le transport se fera, et la question qui se pose est la suivante: qu'est-ce qui est le mieux pour le Canada?

Nous avons pris position: notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré, ainsi que plusieurs de mes collègues du cabinet et moi-même, que nous nous inquiétions beaucoup du peu de sécurité que présenteraient des mouvements considérables de pétroliers naviguant dans les glaces de l'Arctique pour ensuite aller longer la côte ouest près du littoral de la Colombie-Britannique. Nous avons exprimé une grande inquiétude face à ce projet. D'autre part, on pourrait emprunter la vallée du Mackenzie. Comme l'a dit le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) nous n'avons pas encore trouvé les solutions de tous les problèmes que suscite cet acheminement, mais j'estime qu'il y a lieu de révéler les renseignements dont nous disposons.

La situation a beaucoup évolué. C'est en juin 1968 qu'on a trouvé le gisement de la baie de Prudhoe—il y aura donc de cela trois ans cet été. Naguère encore, les sociétés intéressées semblaient avoir décidé d'expédier le pétrole par Valdez, d'où il serait réexpédié le long de la côte, ce qu'attestent les millions de dollars de pipe-lines empilés sur la toundra. Ceux d'entre nous qui envisageaient la possibilité d'acheminement du pétrole par la vallée du Mackenzie pensaient que ce serait une seconde ligne. Mais des choses en dehors de notre compétence

immédiate se sont produites dernièrement aux États-Unis. Il y a eu des auditions, le secrétaire de l'Intérieur a fait une déclaration et les autorités de la défense nationale de Washington ont publié un rapport. Il est maintenant très douteux que la ligne de Valdez soit effectivement la première; il se pourrait que celle du Mackenzie le soit.

• (2.50 p.m.)

De plus, le secrétaire d'État à l'Intérieur Morton, parlant de la possibilité d'un pipe-line dans la vallée du Mackenzie, a déclaré hier: «A l'heure actuelle, il conviendrait que les sociétés pétrolières s'entretiennent avec le gouvernement du Canada au sujet d'une route canadienne.» Notre gouvernement est tout à fait disposé à le faire. Comme le secrétaire à l'Intérieur l'a signalé hier, il est manifeste qu'une route canadienne est une solution possible. Il est donc fort possible qu'un pipe-line le long de la vallée du Mackenzie soit la première voie de transport.

Le gouvernement canadien doit donc déterminer dès maintenant si cette route serait préférable à celle de Valdez et de là, le long de la côte en bateau. Si oui, alors nous devrons prendre une décision et veiller, si nous le pouvons, à ce que ce soit celle qui assurera le transport de ces ressources du Nord.

A mon avis, le pays et les députés d'en face ont parfaitement le droit de demander ce qui s'est fait. On peut s'attendre que dans une assemblée contradictoire comme la nôtre, les députés d'en face prétendent qu'il ne s'est rien fait. Très souvent, sous notre régime de gouvernement, comme dans nos institutions humaines, nous n'agissons pas aussi vite, avec autant d'efficacité et de prévoyance que nous l'aimerions. Mais s'il est un domaine, un sujet, dont le gouvernement et les hauts fonctionnaires comptables au peuple canadien se sont occupés en voyant loin dans l'avenir, en agissant avec force, avec efficacité, et en temps opportun, c'est bien celui des possibilités qu'offre au Canada le pont terrestre de la vallée du Mackenzie pour les ressources du Nord.

J'aimerais verser au compte rendu officiel ce qui s'est fait à cet égard. Ainsi, les députés d'en face et le pays sauront que le gouvernement canadien a, de fait, bien servi les intérêts du Canada dans ce domaine.

Tout d'abord, au sujet de la question du littoral, à supposer que le pipe-line de Valdez soit choisi, permettez-moi de signaler que le gouvernement a déjà pris des mesures précises pour empêcher que le pétrole endommage les régions côtières, notamment celles du Pacifique. Par exemple, nous sommes en voie d'adopter des normes de sécurité élevées pour la navigation côtière dans nos eaux territoriales en apportant des modifications à la loi sur la marine marchande du Canada. En outre, nous avons pris des dispositions pour empêcher que d'autres travaux de forage pour le pétrole et le gaz soient entrepris dans la région du détroit de Géorgie, car nous reconnaissons les attraits incomparables de cette région. Je suis convaincu que les résidents du Nord-Ouest du Pacifique et des États-Unis s'intéressent à la protection de leur environnement côtier autant que leurs voisins du Nord du Canada.

Qu'avons-nous fait, pour emprunter les termes mêmes de la motion, au sujet des autres voies possibles tant du point de économique qu'écologique, notamment celle de la vallée du Mackenzie? Je le répète, la découverte d'un gisement dans la baie Prudhoe a été annoncée en juin 1968. Moins d'un mois après cette déclaration, le président de l'Office national de l'énergie s'entretenait avec les présidents des compagnies pétrolières qui étaient propriétaires de ce gisement—l'Arco, la Humble et la BP—et leur signalait que la voie de la vallée du Mackenzie offrait des avantages qu'ils devraient envisager. Ces hauts fonctionnaires, comme c'était leur droit, ont décidé que le moyen le plus rapide pour transporter le pétrole aux marchés était d'emprunter une route entièrement américaine.

En janvier 1969, on annonçait la construction de la ligne Valdez. Peu après, les conduits étaient commandés, et ont commencé bientôt à s'empiler sur le terrain. Mais il semble qu'on soit arrivé à cette décision sans avoir tenu des enquêtes écologiques et économiques poussées. En effet, il n'y avait pas eu assez de temps entre juin 1968 et janvier 1969 quand l'annonce a été faite. Aujourd'hui, les responsables subissent les conséquences de leurs actes. Les autorités américaines de l'environnement et de la défense, comme je l'ai dit, et l'exécutif même des États-Unis ont, comme nous, exprimé leur grande inquiétude au sujet du pipe-line et des dangers d'un désastre au large des côtes.

Qu'avons-nous fait au Canada? Même s'il semblait que le premier pipe-line ne traverserait pas la vallée du Mackenzie, il paraissait certain que ce serait la route du premier gazoduc, car le seul moyen de transporter le gaz de la baie Prudhoe était de passer par le Canada. Il n'y aurait pas de technologie connue pour liquéfier le gaz dans le climat froid du Nord à l'heure actuelle, de telle sorte que l'alternative pour la société serait de réinjecter le gaz ou de le transporter par le Canada. La construction d'un gazoduc à travers le Canada semblait donc bien possible et il était alors question d'un deuxième oléoduc qui suivrait la même route.

Je ne reproche pas aux députés de l'opposition d'avoir oublié les mesures que nous avons prises. De même, je suis sûr que ce n'est pas à dessein qu'ils déforment les faits ou qu'ils essayent de retirer des avantages politiques du débat. Toutefois, il se peut qu'en consignant les faits au compte rendu, et la plupart y figurent déjà, nous puissions dissiper tous doutes qu'ils pourraient avoir quant aux mesures très judicieuses et vraiment dynamiques que le gouvernement a prises dès le début.

Il y a d'abord eu la réunion entre le président de l'ONE et les sociétés. Ensuite, le 20 décembre 1968, le ministre intérimaire de l'Énergie, des Mines et des Ressources d'alors (M. Pepin), en réponse à une question du député de Calgary-Sud (M. Mahoney), a annoncé à la Chambre, comme en fait foi le hansard à la page 4221—je suis certain que ces mots sont bien connus des députés—ce qui suit. On lui avait demandé:

Peut-il nous confirmer la nouvelle parue récemment dans les journaux au sujet d'un groupe d'étude, qui a été ou qui sera créé, afin d'examiner l'expansion pétrolière dans le Nord du pays?

Le ministre a répondu:

Oui, je puis confirmer la nouvelle, monsieur l'Orateur. Le groupe d'étude se compose essentiellement du sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, du président de l'Office national de l'énergie et du sous-ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il s'agit d'un groupe d'étude ministériel, dont la mission consistera à réunir toutes les données sur la situation actuelle dans le Nord—problèmes de transport,

routes susceptibles d'aménagement—à coordonner ces données en travaillant de concert avec les ministères susmentionnés, à faire rapport au gouvernement et à lui proposer les moyens d'étude nécessaires.

Donc, dès 1968, longtemps avant que personne ne songe à un pipe-line dans la vallée du Mackenzie, le gouvernement avait vu, avait compris et avait agi, et le groupe d'étude a été formé. Qu'a-t-il accompli? Voilà une question qui serait très appropriée, à mon avis, et qui intéressera sûrement les députés et le public. D'abord au groupe d'étude sont venus s'ajouter des représentants du ministère des Transports et du nouveau ministère de l'Environnement. Le groupe d'étude a immédiatement créé quatre sous-comités. Le premier était chargé d'étudier la faisabilité du point de vue maritime. Il s'est surtout occupé du voyage du pétrolier *Manhattan*. Des membres de ce sous-comité ont non seulement voyagé avec le *Manhattan* et établi des rapports sur les aspects économiques, écologiques et de l'environnement, mais ils ont eu, à mon avis, une vue d'ensemble complète du voyage, tant avant qu'après sa réalisation.

Le deuxième sous-comité était chargé d'étudier les questions de pipe-lines, de technique et de construction et siégeait sous la présidence de l'Office national de l'énergie, le premier ayant à sa présidence, je crois, le ministère des Transports.

Le deuxième sous-comité a mené des études de faisabilité sur l'aspect économique des pipe-lines, le coût d'un oléoduc, celui d'un gazoduc, puis le coût comparé à celui de la ligne TAPS, y compris les coûts tarifaires comparés. Par suite d'une telle comparaison, j'ai pu donner, par exemple, il y a à peine quelques jours, une comparaison dont nous déduisons qu'un baril de pétrole provenant de la baie Prudhoe pourrait être livré à Chicago à un coût de 30c. inférieur en empruntant une voie à travers le Canada qu'en l'acheminant par la route maritime de Valdez.

• (3.00 p.m.)

Le troisième comité sur les questions écologiques était présidé par un représentant du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Ce comité a poursuivi les recherches pendant deux ans et il est maintenant en mesure de donner des directives sur l'aménagement et l'exploitation de pipe-lines et sur la préservation de l'écologie dans le nord.

Le quatrième comité du groupe d'étude, présidé par un représentant de l'Office national de l'énergie, s'est intéressé aux problèmes de commercialisation. Comme l'a dit mon collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, ces recherches ont été coordonnées avec les travaux du groupe d'étude et les renseignements fournis par les divers ministères du gouvernement. Tout cela fonctionne depuis les découvertes effectuées à Prudhoe Bay. Ces organismes ont tenu les ministères du gouvernement et d'autres organismes au courant des recherches.

Nous sommes peut-être portés à considérer plutôt les problèmes économiques et écologiques comme nous concernant particulièrement, ou comme concernant le Canada d'une façon générale. Nous ne devrions jamais oublier que les éléments les plus importants à considérer sont sûrement le bien-être, les vœux et les décisions des habitants du Nord eux-mêmes. Que veulent-ils, ces gens? Voilà la grande question.

[L'hon. M. Greene.]

Bien entendu, un pipe-line, quel qu'il soit, va changer le mode de vie de la région. La vie ne sera plus exactement pareille à ce qu'elle était avant. La question qui se pose toujours, surtout dans une société libre, est celle de résoudre les conflits d'intérêts entre le bien-être économique du Canada et des habitants du Nord et le désir bien raisonnable et légitime de ne pas faire régner ce bien-être économique, comme l'a dit mon ami le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien), au prix de la dégradation de l'environnement et de la qualité de la vie, au même degré que nous l'avons fait dans le Sud du Canada.

Et les autres ministères, monsieur l'Orateur? Qu'a fait l'Office national de l'énergie? Il a mis sur pied le groupe de travail et les quatre sous-comités. En même temps, l'Office national de l'énergie a fait des études informatiques sur les effets de la chaleur dégagée par les pipelines sur la dégradation thermique. Employé ainsi, le mot dégradation n'a aucune nuance morale. Il s'agit de fusion, me dit-on, monsieur l'Orateur. En second lieu, le pergélisol: l'Office au cours de cette période a fait des recherches sur certaines propriétés spéciales de l'acier utilisé à des températures extrêmement froides. Troisièmement, des ingénieurs ont participé à toutes les recherches et à toutes les conférences sur l'Arctique, l'Alaska y compris. Quatrièmement, on a effectué des travaux très intenses de recherche qui, je crois, ont préoccupé un de mes amis du Nouveau parti démocratique, surtout au sujet des réalisations soviétiques dans le domaine de la construction de pipe-lines dans le grand Nord. Nous savons tous, il va de soi, que les Russes ont devancé depuis des années les autre pays, en particulier pour ce qui est de la mise en valeur des terres nordiques.

Un des scientifiques de l'Office national de l'énergie qui maîtrise parfaitement la langue russe s'applique actuellement à traduire et à interpréter tous les écrits russes connus sur la construction de pipe-lines dans le grand Nord. Entre-temps, des hauts fonctionnaires de mon ministère et de l'Office national de l'énergie se sont rendus en Union soviétique récemment et ont eu d'importantes discussions avec leurs homologues russes au sujet de la construction de pipe-lines dans le grand Nord.

Qu'en est-il de mon propre ministère et de l'Office national de l'énergie? Qu'ont-ils fait pendant cette période de deux ans et demi? Ont-ils dormi? S'agit-il d'une décision soudaine et au pied levé? Non! La direction des mines a effectué des recherches sur la réaction de l'acier à des températures et à des pressions extrêmes allant de 80 degrés sous zéro à 160 degrés au-dessus de zéro. La Commission géologique du Canada a mis au point un vaste programme concernant les conditions du terrain dans le Nord canadien, ainsi que l'examen de la végétation qui présenterait le moins de difficultés du point de vue géologique, compte tenu du pergélisol. Je ferai remarquer que la Commission géologique du Canada a 20 années d'expérience en ce qui concerne l'étude du pergélisol. Elle était bien armée pour effectuer ce genre de travail, bien avant qu'il fût devenu nécessaire à la suite des découvertes faites dans la baie de Prudhoe. Permettez-moi de souligner que tous ces travaux effectués par l'Office national de l'énergie et par mon ministère ont été coordonnés avec la division des études des affaires du Nord du programme ALUR. Les études menées en commun par mon ministère, l'Office

national de l'énergie et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien sont étayées par les programmes de recherches entrepris spécialement par les universités, en vue de la construction d'un pipe-line dans le Grand Nord.

A l'Université du Nouveau-Brunswick, grâce à son équipe spécialisée en pergélisol, à l'Université de l'Alberta, avec ses études de l'environnement, à l'Université de la Saskatchewan qui mène des études sur l'Arctique, à l'Université Laval, où l'on étudie le pergélisol, et même à l'Université de la Colombie-Britannique, nous avons obtenu des études comparatives exécutées sur commandes du gouvernement pour compléter celles que le gouvernement poursuit lui-même. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a affecté plus d'un million de dollars à ces études spéciales.

La Direction des levés et de la cartographie de mon ministère a mis tout particulièrement l'accent sur les travaux spéciaux de cartographie qu'on exécute dans la région de la vallée du Mackenzie pour assurer le choix des voies appropriées, leur accordant une haute priorité.

Le centre de recherche sur l'Arctique d'Inuvik, qui relève du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, a fait des recherches intensives. Le programme du plateau continental polaire de mon ministère à Tuktoyaktuk a coordonné de nombreux programmes terrestres appliqués à la recherche.

Je le répète, la division des combustibles de la Direction des mines a effectué une étude sur le comportement du pétrole soumis à des températures extrêmement basses.

Voilà précisément ce qui a été accompli. Dans le peu de temps mis à ma disposition, je ne puis qu'exposer les programmes de façon générale; mais pour tout observateur impartial de la situation, cette décision précise, l'accent mis sur la recherche et le développement et la planification des ministères en vue d'obtenir une idée nette de la situation qui existera au moment où il faudra prendre une décision quant à la construction du pipe-line, soulignent bien dans ce cas la prévoyance du gouvernement.

Par ailleurs, que faut-il penser du secteur privé? Qu'a-t-il fait, s'il a fait quelque chose? Aujourd'hui, l'économie canadienne est mixte, je pense, mettant en cause le gouvernement et le secteur privé. Qu'est-ce que ce dernier a fait? Je tiens à signaler, à l'égard des études effectuées par le secteur privé auxquelles je vais faire allusion, que sur l'invitation de celui-ci, les hauts fonctionnaires de mon ministère, ceux du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ainsi que ceux de l'Office national de l'énergie ont collaboré à ces études afin de faire profiter le gouvernement de tout le travail accompli par le secteur privé.

Mon ami a mentionné la Mackenzie Valley Pipeline Research Limited, à Inuvik. On a mis à profit les ressources de 15 compagnies pétrolières canadiennes ou internationales, ainsi que toutes les techniques scientifiques et de recherche dont on dispose dans le monde entier afin d'étudier les répercussions de la construction d'un pipe-line en climat froid.

J'ai eu le privilège de me rendre à Inuvik. On y a installé une conduite de 48 pouces qui transporte du pétrole chaud sur le pergélisol. En fait, on a tenté deux expériences. On y a construit un pipe-line sur des piliers et un autre dans une tranchée remplie de gravier chauffé, des thermomètres étant disposés à quelques pieds de distance et à différentes profondeurs pour déterminer comment on pourrait transporter le pétrole à bon port sans faire dégeler le pergélisol. C'est là le point capital, comme vous le savez, et je crois que c'est le deuxième hiver que cette étude se poursuit. Quand je me suis rendu sur place l'été dernier, les techniciens estimaient qu'ils étaient sur le point de pouvoir assurer au pays, ou à l'Office national de l'énergie qui servira d'arbitre, comme l'a mentionné mon honorable ami, que le pétrole pourra être acheminé sans risque dans ces conditions. Il faudra aussi satisfaire aux exigences du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Cette étude a certainement prouvé un grand nombre de points. Ces 15 sociétés, de concert avec les scientifiques du gouvernement, ont exécuté de nombreuses recherches et sont tout près d'établir la manière la plus sûre de construire un pipe-line. Deuxièmement, je pourrais également souligner que cette étude privée comprenait aussi des relevés aériens des itinéraires possibles, une analyse des sols, des études écologiques, ainsi que d'autre portant sur la construction, l'exploitation et l'entretien d'oléoducs.

• (3.10 p.m.)

Le deuxième groupe privé d'importance est le groupe d'étude du projet Nord-Ouest à Norman Wells, aux rapides Sans Sioux. C'est le premier hiver qu'il consacre à cette étude. Il est formé de six sociétés privées, et encore une fois, les scientifiques du gouvernement ont été invités à collaborer continuellement avec elles sur place. Eux aussi ont l'appui de tous les scientifiques, ingénieurs et écologistes de ces sociétés pour ce qui est de ces études de grande envergure. Leurs travaux de recherche sur le froid et les gazoducs se poursuivent de concert avec la photographie des itinéraires éventuels, la vérification du terrain, l'étude des sols et de l'écologie. L'Alberta Gas Trunk poursuit également des études. Voilà donc les recherches scientifiques fondamentales qui ont précédé l'annonce de la politique gouvernementale en août dernier, bien avant que les députés et les Canadiens ne manifestent publiquement leur réprobation et leur inquiétude au sujet de la construction d'un pipe-line, parce qu'à ce moment-là, elle ne semblait pas imminente. Je ne critique pas les députés ou les Canadiens de ne pas s'être préoccupés de la question en août dernier, car apparemment, le premier pipe-line devait être construit à Valdez. Toutefois, bien avant le temps voulu, en août dernier, parce que nous voulions éviter certaines erreurs qui ont pu être commises en 1956—alors que le gouvernement n'avait peut-être pas effectué assez d'études approfondies ou pris les initiatives nécessaires afin de parer aux événements—et parce que nous voulions prouver très clairement que nous n'étions pas responsables de ce qui s'était produit en Alaska, c'est-à-dire des travaux de construction entrepris avant qu'on ait pris une décision, à la suite de tous ces travaux et de ces études, nous avons été en mesure d'annoncer ces cinq principes directeurs qui constituent vraiment la politique fondamentale du gouvernement au sujet de la construction de pipe-lines dans le Nord. Elles ne sont pas définitives, comme nous l'avions alors souligné.

Nous ne savons pas d'où viendront les 5 milliards. Il faudra décider. Si on ne peut les obtenir au Canada—les Canadiens et le Parlement auront leur mot à dire et leur préférence à donner—permettrons-nous à des intérêts

étrangers, non canadiens, de construire ce pipe-line? Serait-il avantageux pour le Canada de le faire? Nous avons parlé de normes maximales de propriété canadienne sur les plans financiers et autres. Le NPD, sans s'être étendu sur le sujet dans sa motion aujourd'hui, envisage que le public canadien construira ces canalisations sous l'égide de l'État. Serait-ce une bonne façon d'utiliser 5 milliards des fonds publics, ce qui suppose qu'on relèguerait au deuxième plan certaines autres questions? Les néo-démocrates commencent peut-être à imprimer de l'argent eux aussi. Nous n'avons pas pris de décision finale. Les principes directeurs ne sont pas définitifs.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le temps de parole du ministre est terminé. La Chambre consent-elle à l'unanimité à laisser le ministre poursuivre?

Des voix: Continuez.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cinq minutes.

L'hon. M. Greene: Je vais essayer de terminer très rapidement. Je remercie mes amis de leur obligeance. Ces principes directeurs donnent une idée de l'orientation générale de notre politique: un seul corridor, donc pas de pipe-lines partout dans le Nord; une participation canadienne maximale, sans toutefois être dogmatique car nous ignorons au juste dans quelle mesure les Canadiens pourront financer l'entreprise. Nous savons cependant—certains députés ont exprimé leur inquiétude à ce sujet—que toutes les sociétés canadiennes de construction de pipe-line travailleront à plein rendement et nous utiliserons tous les tuyaux qu'on pourra produire au Canada, voir dans le monde entier, pour la construction de ce pipe-line. Les indigènes auront le droit d'y participer au maximum et de se faire entendre, sous la protection du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Par-dessus tout, les ressources canadiennes auront droit d'accès au pipe-line. Il ne conviendrait pas que le pipeline serve uniquement de pont pour le transport des ressources américaines vers les marchés des États-Unis, que nous profitions uniquement de la prospérité qui en accompagnera la construction, sans autres avantages d'aval.

Le point le plus important, c'est qu'on disposera d'un moyen pour acheminer vers les marchés le pétrole et le gaz naturel actuellement immobilisés. La clé de la croissance et de l'expansion dans notre grand pays réside dans les transports. On a souvent dit—et peut-être les gens de l'Ouest ne sont-ils pas tellement enthousiastes pour le moment—que sans le CP il n'y aurait pas de Canada. Si nous manquons de modes de transport pour nos ressources septentrionales, elles resteront immobilisées sur place et ne seront plus des ressources du tout mais simplement une promesse d'avenir enfouie dans le sol. Il est possible qu'on ne les trouve jamais en quantités suffisamment grandes ni suffisamment à proximité pour justifier la dépenses des milliards de dollars que représentera le coût du pipe-line. Dans de telles conditions, il importe avant tout d'adopter comme principe qu'il nous faut avoir le droit d'accès à ce mode de transport.

Monsieur l'Orateur, je ne vais pas retenir pendant bien longtemps encore les députés. Ils se sont d'ailleurs montrés fort magnanimes à mon égard. Les études sont en

[L'hon. M. Greene.]

cours depuis le mois d'août dernier. Elles se poursuivent. Au plan politique, dès que nous nous sommes aperçus que l'oléoduc pouvait être la solution choisie nous avons contracté nos homologues américains pour leur dire que le transport maritime du pétrole nous inquiétait pour l'écologie de notre côte ouest. Nous leur avons demandé d'examiner l'autre solution soit l'itinéraire à travers le Canada. Il ne faut pas perdre de vue que, d'après les lois de notre pays, ce n'est pas à moi-même ni au gouvernement de dire à quelqu'un qu'il peut construire un oléoduc. La loi prévoit fort pertinemment qu'il appartient à un organisme quasi judiciaire, l'Office national de l'énergie, de déterminer si, oui ou non, un pipe-line peut ou devrait être construit et si cette construction est dans l'intérêt public. Mais il incombe au gouvernement d'entériner ou de rejeter cette décision.

Nous pouvons donc assurer aux sociétés pétrolières américaines et le gouvernement des États-Unis, de notre mieux et sur la base de nos connaissances actuelles et des certitudes que nous avons acquises—qui ne sont pas encore définitives en ce qui concerne l'écologie—qu'ils ne rencontreront pas, du côté canadien et du gouvernement d'Ottawa, d'obstacles arbitraires dans la réalisation de leur entreprise. Le facteur clé, comme me l'a dit un haut fonctionnaire américain, c'est le temps. Si la construction de cet oléoduc est dans l'intérêt du Canada, si elle est préférable—une fois que vous posez en prémisse que le pétrole de Prudhoe Bay doit être transporté par une voie ou par une autre—au point de vue économique et social de même qu'au point de vue de l'environnement, qu'elle suive la vallée du fleuve Mackenzie, alors le temps est le facteur clé. Peut-on le construire plus rapidement? Le projet vaincra-t-il les obstacles, ou si vous voulez, triomphera-t-il des formalités ralentissantes imposées par l'autorité réglementante et le pétrole sera-t-il livré sur le marché plus rapidement s'il passait par la voie canadienne que si on s'efforçait de donner satisfaction aux diverses instances compétentes en matière d'environnement, et de l'acheminer par la voie maritime de Valdez?

Donc, il nous appartient, je crois, d'accélérer l'opération le plus possible sans prendre une décision hâtive qui revêt une telle importance pour l'avenir du Canada. Je crois, pour ma part, que nous avons procédé avec autant de diligence et de sérieux que possible. Je crois que nous avons fait preuve de prévoyance dans toute cette affaire. Nous sommes, je pense, en mesure de décider très rapidement dès qu'il nous apparaîtra que les entrepreneurs, les sociétés pétrolières et le gouvernement des États-Unis sont intéressés à utiliser la voie de la vallée du Mackenzie pour leur oléoduc principal et dès qu'il apparaîtra que dans l'intérêt du Canada c'est la voie que nous avons choisie au lieu de celle qui longe la côte de la Colombie-Britannique.

• (3.20 p.m.)

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, il est passionnant pour moi de suivre le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) dans ce débat et de voir que cinq ministres sont présents ici. L'un d'eux est parti il y a une minute. C'est mieux que pendant la période des questions.

M. Anderson: Regardez de votre côté, il n'y a pas six députés.

M. Comeau: Selon le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) l'opposition dormait. Je ferai

remarquer que c'est elle qui a amené les ministres à participer au débat. Mais chaque député tory nécessite de nombreux ministres.

M. Reid: Vous êtes le seul à le croire.

M. Comeau: C'est là le problème et non pas celui indiqué par certains ministres. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources nous a fait l'exposé de quelques-unes de ses réalisations. Avec son énergie habituelle, il nous a dit qu'en 1968 des rapports sur ce sujet avaient été préparés. L'ennui est qu'il nous faut agir maintenant et que nous ne possédons pas ces rapports dont la préparation a débuté, paraît-il, en 1968. Voilà comment se présentent les choses. Il faut prendre une décision et nous devons présenter des instances sur la base de cette décision. Nous devons négocier à partir de cette décision et aussi des résultats des relevés effectués, paraît-il, il y a deux ans et demi et qui, je présume, se poursuivent toujours.

Le pipe-line transalaskien aura certainement de profondes et durables répercussions économiques, sociales et écologiques. Je ne parlerai pas de ses répercussions économiques et sociales mais surtout de ses conséquences écologiques qui m'intéressent particulièrement. Je ne suis pas originaire de l'Ouest et seule l'incidence écologique me préoccupe. N'oublions pas que le gouvernement des États-Unis a besoin de pétrole et en veut. Le député de Peace River (M. Baldwin), le motionnaire, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) et d'autres ont cité des statistiques quant à la rentabilité de cette route. Il nous faut ou accepter la voie proposée pour le pipe-line transalaskien ou trouver une autre route à cause de l'effet que pourrait avoir sur le milieu un déversement de pétrole sur la côte ouest.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a parlé de la loi sur la marine marchande du Canada. Il est plus avisé que ça. Il sait que la loi sur la marine marchande du Canada ne s'applique pas à la route proposée pour les pétroliers. Un député du NPD a dit ce matin qu'en acceptant la motion, nous résoudrions le problème. Je dirai que le député s'y connaît mieux que ça. Il sait que les accords internationaux sont indispensables et que ce n'est que par l'intermédiaire d'accords internationaux que ces problèmes seront résolus. Nous ne pouvons simplement dire que nous allons imposer une limite de 100 milles, un point, c'est tout. Le ministre sait fort bien que la limite de 12 milles ne s'applique pas en l'occurrence. J'en suis sûr, il ne voulait pas induire la Chambre en erreur, mais simplement montrer que le gouvernement agit.

Le problème écologique, dans sa totalité, ne se borne pas à la côte ouest, car, avant longtemps, les mêmes difficultés surgiront sur la côte est. Une découverte de pétrole sur la côte est est imminente. Chacun le prédit. Les consultations avec les États-Unis s'avèrent donc absolument nécessaires. Je ne parlerai pas des solutions de rechange, ni des routes que nous devrions adopter, ni de ce que doit faire le gouvernement. Je n'ai qu'une secrétaire à ma disposition et je n'ai pas effectué les recherches nécessaires pour déterminer quelle est la meilleure route.

Mon souci, c'est la protection du milieu canadien. Le Canada doit s'affirmer énergiquement à cet égard. Les Canadiens ont pris la parole, je l'ai fait, et beaucoup de députés aussi. Un député a même assisté aux audiences, et d'autres ont envoyé des lettres, au Department de l'Intérieur, où la question est à l'étude. D'autres citoyens, dont des membres de la Fédération de la faune ont fait valoir leur opinion, mais le gouvernement ne s'est pas prononcé.

Des voix: Bravo!

M. Mahoney: Il continue encore à ne pas écouter.

M. Comeau: Il est vrai que le gouvernement a fait des études, mais nous n'avons pu connaître sa position précise. Comme en fait foi la page 2848 du hansard du 28 janvier de cette année le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré qu'il ne considérait pas la question suffisamment urgente pour présenter des instances au gouvernement des États-Unis sur le pipe-line Valdez. Il déclarait:

> Monsieur l'Orateur, on ne peut pas me demander de prendre position à l'égard d'un pipe-line traversant le territoire américain. Simplement pour tirer les choses au clair, je dirai que nous n'avons présenté aucune instance mais que des consultations entre ministres et secrétaires ont eu lieu.

Prié d'exposer la position du Canada sur l'itinéraire des pétroliers dans les eaux côtières canadiennes, il s'est contenté de dire:

> Nous considérons ce problème comme grave, et nous examinons présentement la question.

Le 9 février dernier, le ministre a rejeté l'idée que le gouvernement canadien présente un mémoire officiel aux audiences qui débutaient à Washington la semaine suivante sur la voie d'acheminement par pipe-line et pétrolier. Il s'est borné à déclarer:

> Nous entrerons en rapport le moment venu avec les autorités américaines et nous leur demanderons leur évaluation des risques de marée noire dans le Nord-Ouest du Pacifique.

En passant, la principale raison invoquée par le ministre pour ne pas assister officiellement aux audiences des États-Unis était le protocole diplomatique. Pourtant, à peine une semaine plus tard, il priait instamment les habitants du Nord-Ouest des États-Unis de se prononcer contre le projet d'expédier le pétrole le long de la côte à partir de l'Alaska. Dans son article à ce sujet, un journaliste du *Globe and Mail* disait ceci:

> L'exhortation de M. Sharp paraît d'autant plus exceptionnelle qu'Ottawa n'a pas encore fait d'instances officielles auprès de Washington au sujet du programme . . .
>
> En faisant cette exhortation devant les caméras de la télévision aux édifices du Parlement, M. Sharp recourait à un procédé contraire à ses habitudes. D'ordinaire, il s'en tient rigoureusement aux règles du protocole diplomatique dans ses déclarations publiques.

Le gouvernement canadien n'a donc pas pris nettement position à cet égard. Il a envoyé une lettre au secrétariat américain à l'Intérieur pour demander des entretiens sur toute la question. Nous n'avons même pas reçu de réponse. Au cours de la période des questions ce matin, le député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson) a demandé au secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Ouellet), si l'on avait reçu une réponse et si les entretiens auraient lieu. Il n'y a pas eu de réponse et il n'y a pas encore d'entretiens, lui fut-il répondu. Il y aura des conversations à un moment donné, mais le secrétaire ignorait quand. Voilà le genre de réponses que nous recevons de ces gens-là. C'est ainsi que nous avons mené des négociations.

C'est inadmissible, à mes yeux. Même le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dû, cet après-midi, pour nous expliquer la prise de position des États-Unis dans toute cette affaire, citer un article du *Globe and Mail* d'aujourd'hui. Il n'a même pas de document officiel du gouvernement américain qui exposerait la prise de position des États-Unis et il a dû citer un article du *Globe and Mail* pour expliquer à la Chambre les propositions des Américains. J'ai demandé si on avait exposé les faits aux Américains, du point de vue écologique, car c'est ce qui m'intéresse, mais le ministre a répondu que non. J'ai demandé qu'on présente une motion et c'est la raison du débat d'aujourd'hui. J'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il accepterait une motion du Parlement, exposant notre opposition à la route transalaskienne et les inquiétudes des Canadiens à ce sujet. Je vais vous lire ma question, qui figure à la page 3914 du hansard du 3 mars:

> Une question pour le premier ministre suppléant. Comme il a le portefeuilles des affaires extérieures, j'y gagnerai doublement. Vu les énormes répercussions écologiques de la routes transalaskienne proposée pour les pétroliers, le gouvernement songe-t-il à présenter une motion au Parlement pour que ce dernier insiste vivement, au nom du Canada, sur la nécessité d'entretiens bilatéraux complets et de la nette reconnaissance de l'intérêt du Canada dans un réseau de transport du pétrole satisfaisant du point de vue écologique?

• (3.30 p.m.)

Le gouvernement n'a pas voulu accepter la motion ni en rédiger une; c'est pourquoi nous tenons aujourd'hui un débat. Je sais qu'il sera fructueux, car il va permettre à de nombreux députés d'exprimer leurs points de vue. Même si deux ministres ont participé au débat, et je ne pense pas qu'un autre y participe, on ne nous a pas encore dit quelle est l'attitude du gouvernement canadien à l'égard de tout cet aspect de la question. Je le répète, nous constatons aujourd'hui qu'on n'a pas même entamé de pourparlers sur cet aspect de la question ni indiqué quand ils débuteront. Comme certains députés l'ont signalé, les tuyaux sont déjà rendus en Alaska prêts à être mis en place, et pourtant, les pourparlers n'ont pas encore été entamés. Cela prouve le peu d'intérêt que le gouvernement canadien porte à cette affaire.

Je vois que le gouvernement n'a pas encore amorcé de consultations parce qu'il ne s'est pas encore décidé. L'an dernier, le gouvernement s'est vanté de sa prise de position contre la pollution, comme l'a dit le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien). Celui-ci a déclaré que le Parlement a adopté de nombreuses mesures antipollution. C'est vrai. Il a en outre déclaré que des études écologiques ont été entreprises. C'est encore vrai, mais nous n'avons pas encore pu trouver de solution à ce problème très pressant.

Il y a quelques semaines, le ministre des Travaux publics (M. Laing) était premier ministre suppléant; il a alors déclaré, en réponse à une question, que les ministères du gouvernement étudient présentement le danger que pourrait constituer pour l'écologie un pipe-line traversant le Canada. Le gouvernement ne nous a cependant pas encore fait connaître sa position. Nous n'avons pas encore les résultats de toutes les études qui ont été entreprises.

[*Français*]

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien nous a parlé cet après-midi des études qui ont été faites par son ministère. Je ne sais pas depuis combien d'années le ministre dirige son ministère, mais il doit sûrement veiller aux intérêts du Nord, et s'il s'en occupe vraiment, il devrait au moins exposer la position du ministère à ce sujet. Il ne l'a pas fait. Il a dit ce que son ministère avait fait, mais non pas ce que lui comme ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et protecteur des affaires du Nord, voulait qu'on fasse. Il a simplement énoncé quelques petites choses que son ministère et que le gouvernement avaient faites. Il n'a pas fait connaître l'attitude de son ministère, qui est vraiment intéressé à ce problème.

[*Traduction*]

Il a dit qu'il était très facile pour un député de se renseigner sur la position du gouvernement. Il a dit qu'on avait donné des directives. On a donné des directives, mais on ne nous a pas encore dit quelle était la position du gouvernement canadien sur l'ensemble du sujet. Je demande donc si le gouvernement s'oppose au transport du pétrole par le pipe-line transalaskien, puis par pétroliers, à cause du danger pour l'écologie et si le gouvernement a exprimé de façon officielle cette opposition aux Américains?

Nous ne savons pas ce que le gouvernement a proposé aux Américains. Cet après-midi, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources nous a dit certaines des choses que son ministère a faites, mais il n'a pas exposé la position du gouvernement. Nous ne savons pas jusqu'à quel point le gouvernement a marchandé dans cette affaire. Si j'en juge par son comportement dans d'autres négociations, j'imagine qu'il n'a pas marchandé beaucoup.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a fait allusion à un article du *Globe and Mail* de ce matin. Je cite le premier paragraphe de cet article:

> En acheminant tout le pétrole et le gaz du Nord du continent par un même corridor traversant le Canada, on influerait beaucoup moins sur l'environnement qu'en construisant des pipe-lines qui traverseraient et l'Alaska et le Canada, a dit hier le secrétaire à l'Intérieur des États-Unis, M. Rogers Morton.

Cette nouvelle vient de Washington, et non du Canada. Le secrétaire d'État à l'Intérieur des États-Unis croit qu'il conviendrait que les compagnies pétrolières consultent le gouvernement canadien à propos d'une route canadienne...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais je dois lui signaler que son temps de parole est expiré depuis une minute environ.

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, c'est un plaisir de prendre part à un débat sur ce sujet. Je souhaiterais, cependant, que le libellé de la motion soit un peu plus précis et mieux conçu. On pourrait dire qu'il s'agit d'une proposition très louable, voire naïve, rédigée à la légère. Je dis cela parce que, d'un côté, elle demande au gouvernement de condamner un mode de transport et en même temps, elle suggère—ce qu'ont d'ailleurs confirmé des déclarations faites depuis le début du débat—que nous encouragions un autre mode. Il y a plusieurs mois que je souligne ce point. En effet, il y a maintenant plus d'un an que j'ai d'abord parlé du problème des pétroliers qui longeraient le littoral ouest, et je soutiens encore que les renseignements sur les deux routes laissent nettement à désirer.

Laissez-moi d'abord parler de la route septentrionale, soit de la baie Prudhoe à Valdez, et de là en descendant

vers les 48 autres États. Une certaine partie de cette route a été étudiée, soit celle qui va de Prudhoe à Valdez. Le département américain de l'Intérieur a émis la déclaration-choc que voici, concernant les effets du pipe-line sur l'écologie. Elle couvre 250 pages. Le département a également publié un rapport interne, qui a été divulgué aux journaux; long de 40 pages, il critique cette déclaration. De plus, des audiences ont été tenues à Washington et en Alaska pour examiner la déclaration. En d'autres termes, une étude assez approfondie du tracé du pipe-line a été faite, et je ne veux pas soulever la question de savoir si elle a été assez poussée. J'ai tendance à croire qu'elle aurait pu être mieux faite, mais, après tout, cette décision appartient au gouvernement américain.

La partie de la voie occidentale, allant de la baie de Prudhoe au détroit Puget qui, à mon avis, n'a pas fait l'objet d'études suffisantes, c'est le trajet en pétrolier de Valdez, port du sud de l'Alaska, au détroit de Puget—en d'autres termes partant de l'Alaska pour aboutir aux états de la partie méridionale des États-Unis. Ce trajet n'a pas été étudié, cela ressort nettement du rapport que j'avais en main, il y a quelques instants, la déclaration américaine concernant l'écologie. On y consacre un ou deux paragraphes à la pollution aux terminus, sans faire état des risques écologiques de la voie même et des dommages que pourraient causer des épanchements dans le voisinage du détroit Juan de Fuca et de celui de Puget. J'indique seulement aux députés que les risques sont très réels dans cette région et qu'il y a lieu d'en faire une étude approfondie.

Je ne voudrais pas m'étendre longuement sur mes raisons de voir de prime abord des risques dans cette région. Je renvoie les députés à un ouvrage du major Nicholson intitulé «Vancouver Island's West Coast» ainsi qu'à un autre livre, «Breakers Ahead», de M. R. Bruce Scott qui a étudié la partie sud du littoral de l'île de Vancouver. Je ne veux citer qu'un extrait du livre de M. Scott. Il énumère quelque 55 naufrages, le long d'un littoral de moins de 55 milles, et ajoute ceci:

> Comme l'indique cette énumération, la plupart des naufrages doivent être imputés à des erreurs humaines et malgré le progrès des techniques de sauvetage et des aides à la navigation (surtout le radar, qui permet au navigateur de voir dans le brouillard et l'obscurité) des navires continuent de s'échouer le long de ce «cimetière».

Le Cimetière, monsieur, c'est cette partie de la côte qui va de Port San Juan au Cap Beale. Les marins l'appellent le Cimetière du Pacifique, et c'est pour cela que M. Scott utilise cette appellation dans son ouvrage. Je voudrais citer ensuite le Manuel des pilotes de la Colombie-Britannique. Ces manuels, je le dis à l'intention des députés qui ne viennent pas des Maritimes ou de la Colombie-Britannique, sont les ouvrages de référence que les capitaines de navires gardent à bord pour les consulter lorsqu'ils approchent d'eaux inconnues. Je m'en sers moi-même lorsque je pilote mon propre petit yacht et, à mon avis, tout marin en apprécie la valeur, surtout lorsqu'il s'aventure dans des régions qu'il ne connaît pas très bien. Voici ce que dit le British Columbia Pilot, l'ouvrage classique de référence sur le sujet, sous la rubrique «Navigation», à propos du détroit Juan de Fuca:

• (3.40 p.m.)

> La navigation est simple par temps clair. Les aides sont nombreuses et le carte constitue un bon guide. Par mauvais temps, cependant, à cause de l'irrégularité des courants ordinaires et de marée, toutes les précautions s'imposent. Le détroit connaît toutes les intempéries qui sont courantes sous ces latitudes, . . .

Je prierais les honorables députés d'être particulièrement attentifs à ce qui suit:

> . . . et il y a peu d'endroits au monde où le navigateur doive faire preuve de plus de prudence et de vigilance qu'à l'entrée de ce détroit du côté du Pacifique.

Nous pouvons sans doute affirmer que l'entrée du détroit Juan de Fuca présente en effet des dangers. Je m'empresse d'ajouter qu'il ne s'agit ici que d'un des risques que présente cette étendue d'eau. Il y a plusieurs milles marins entre ce point et la raffinerie, maintenant en construction, de Cherry Point, près de Bellingham. Certains de ces eaux sont très étroites, en particulier le détroit de Rosario, celui de Haro et la passe de Boundary, que doivent emprunter les navires entrant dans le détroit de Georgie en provenance du détroit de Puget. Nous avons été mis au courant d'un accident tragique qui s'est produit dans la passe Active, une nappe d'eau beaucoup plus petite qui se trouve entièrement dans les eaux canadiennes, au nord et à l'ouest des deux passages que j'ai mentionnés, lorsqu'un transbordeur et un cargo russe sont entrés en collision, l'an dernier, ce qui a causé trois pertes de vie. Nous savons qu'une semaine auparavant, le navire amiral de la flotte de transbordeurs de l'Alaska s'est échoué sur des rochers et, dans les mots du magazine *Time*, a tenté de se jeter sur la côte, au milieu des arbres. Cela s'est produit une semaine seulement avant l'abordage du transbordeur et du cargo.

La navigation n'est pas facile dans cette région. J'estime essentiel de faire l'étude la plus approfondie de cette région avant d'entreprendre toute consultation. C'est ce que je veux souligner pour le moment. Il s'agit d'une zone dangereuse. Il faut l'étudier. Ni les Américains ni les Canadiens ne l'ont encore fait, même si j'ai bien accueilli la déclaration du député de South Western Nova (M. Comeau) qui a rappelé la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) selon qui cette étude est presque terminée. Les Américains, comme nous-mêmes, en reconnaissent l'importance. J'ai bien accueilli l'initiative prise par le secrétaire américain à l'Intérieur, M. Roger Morton, qui a promis lors des séances tenues à Washington et auxquelles j'ai assisté, qu'il ferait faire ces études, déclarant que son ministère s'en chargerait. Le lendemain, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures écrivait à M. Rogers, son homologue américain, pour lui offrir notre collaboration. Nous avons appris aujourd'hui qu'il y avait eu un échange de lettres et que la collaboration entre les deux pays était excellente. Sous ce rapport, je peux simplement ajouter, monsieur l'Orateur, que la position adoptée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dans toute cette affaire a été absolument exemplaire. Il a refusé de se laisser affoler par les déclarations des députés de l'opposition et de présenter des protestations diplomatiques qui ne pouvaient être d'aucune utilité. Il a bien joué son jeu.

M. Comeau: Le député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson) n'a pas réussi à l'affoler.

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, je me demande si le député s'intéresse ou non aux détails de cette affaire. C'est une question très sérieuse pour la Colombie-Britannique.

M. Comeau: Ne vous emportez pas.

Une voix: Les faits ont le don de le piquer.

M. Anderson: A mon avis, les déclarations du secrétaire d'État aux Affaires extérieures sont excellentes car il n'aime pas gaspiller sa poudre en tirant avant de voir l'ennemi. Il a attendu que M. Morton déclare vouloir qu'on entreprenne une étude semblable, pour offrir notre collaboration sur-le-champ. Sa proposition a été acceptée et une étude bilatérale est maintenant possible. J'ajouterais, cependant, que par suite des appréhensions exprimées à la Chambre, le comité de la pollution de l'environnement a décidé, avant la déclaration du secrétaire parlementaire de M. Sharp aujourd'hui, de se rendre sur la côte et d'y consulter divers experts en la matière.

Autrement dit, le comité de la Chambre veut obtenir les preuves que nous, de l'Ouest, croyons avoir mais peut-être à tort. C'est dire que tout en croyant l'affaire bien fondée, tout en estimant en savoir assez long sur le sujet, j'estime que la Chambre se doit d'accepter les recommandations du comité spécial de la pollution de l'environnement, de l'autoriser à faire sa propre enquête et de donner à tous les intéressés l'occasion de se faire entendre. Il nous faut des preuves, des chiffres.

Le deuxième aspect de la motion a trait au projet de pipe-line qui partira de l'Alaska, traversera la vallée du Mackenzie et atteindra le Sud du Canada et les 48 États américains. J'ai été ravi d'apprendre que de nombreuses études ont été faites sur le sujet. Les gens qui poursuivent ces travaux me semblent bien s'en acquitter. J'ai confiance en eux et en leur compétence. Je suis moins rassuré sur l'organisation de la documentation, du point de vue écologique. Nous aurons sans doute d'autres renseignements par les porte-parole ministériels. Je voudrais surtout savoir qui fera partie du comité qui doit étudier les problèmes écologiques relatifs au pipe-line de la vallée du Mackenzie. Autrement dit, comment l'étude se fera-t-elle? Nous n'avons pas les renseignements maintenant, et malgré les déclarations sur ce qui se fait, nous n'avons rien appris sur la façon dont se fera la coordination. J'attends d'autres informations du gouvernement sur ce point. Le gouvernement devrait répondre clairement pour bien nous expliquer comment on évaluera les renseignements qui ont été recueillis. Qui les évaluera? Le public aura-t-il voix au chapitre? Nous voulons savoir quel sera le rôle du ministère de l'Environnement qui sera chargé du service de la faune du ministère du Nord canadien et aussi des services relatifs à l'eau qui relèvent actuellement du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il est important que nous ayons ces renseignements.

A ce sujet, je recommande aux députés le National Environmental Protection Act de 1969, loi américaine qui compte parmi les grandes mesures législatives adoptées par le président Nixon. Si nous avions une loi semblable au Canada, elle nous permettrait de surmonter certains des problèmes auxquels nous faisons face. La loi précise clairement que certains départements de l'administration, de concert avec les personnes intéressées, doit effectuer des études comme celle que j'ai en main, et qui s'intitule: «Draft Environmental Impact Statement on the Trans-Alaska Pipeline». Puis le département doit tenir des audiences auxquelles les personnes intéressées peuvent assister et témoigner, comme je l'ai fait. Une décision est prise ensuite d'après les éléments qui ressortent d'audiences publiques menées de la meilleure façon possible, et d'après les renseignements que le département et, bien entendu, les compagnies peuvent produire.

La loi américaine devrait servir de modèle à toute loi canadienne semblable qui voudrait préciser, si vous voulez, la responsabilité de chacun des divers ministères dans ce domaine. Cela ne résoudrait pas tous nos problèmes parce que dans ce secteur il en surgit constamment. Nous devons être continuellement sur le qui-vive et tous les ministères doivent s'en préoccuper. Au moins, une telle loi indiquerait clairement comment procéder pour évaluer des répercussions écologiques de projets comme celui du pipe-line dans la vallée du Mackenzie.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question? Ne sait-il pas qu'en tout ce qui a trait aux lois à adopter concernant les terres septentrionales, nous avons le droit de faire ces enquêtes publiquement?

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, le ministre a raison de préciser ce point. Ce que j'aimerais que nous ayons, monsieur l'Orateur, et je parle en général en ce moment, c'est une loi qui pourrait s'appliquer peu importe la région où le problème se pose, que ce soit au Québec, en Colombie-Britannique, dans les Territoires du Nord-Ouest ou au Yukon. Elle préciserait la marche à suivre, qui devrait être uniformément adoptée lorsqu'on entreprendrait des études écologiques. Par exemple, si une telle loi avait existé avant la construction de la voie maritime du Saint-Laurent, cela nous aurait permis de résoudre le problème de la lamproie. Voilà le genre de question dont nous devrions nous soucier. Il est certain que nous sommes loin de nous trouver actuellement dans cette situation, bien qu'il y ait des gens qui se préoccupent de l'absence, et je parle du point de vue du parlementaire, d'une ligne de conduite que l'on puisse respecter dans ces cas-là. On pourrait se guider sur le National Environmental Protection Act des États-Unis et je demande instamment aux députés de prendre cette décision.

Il est dès lors évident que nous avons deux itinéraires à envisager. L'un irait de la baie Prudhoe au détroit de Puget et la moitié en a été examinée, bien qu'on n'ait pas suffisamment approfondi les aspects écologiques. L'autre moitié, la mer proprement dite, a été négligée. Nous avons aussi l'itinéraire canadien, dont les études ne sont pas terminées. Nous ignorons encore ce que pourraient être les effets écologiques de cet itinéraire. Nous discutons de deux routes. La moitié d'une d'elle a fait d'objet d'études écologiques sérieuses, cela ne fait pas de doute.

Il est évident à ce stade que nous abordons un domaine trop peu connu. Nous devons nous renseigner davantage avant d'agir. Nous ne pouvons prendre de décision maintenant. J'étais heureux d'entendre le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) s'engager à attendre.

• (3.50 p.m.)

Quand nous discutons du transport de pétrole depuis l'Alaska jusqu'aux 48 États au Sud, il est important de ne pas se laisser prendre, comme le NPD à l'habile diversion que constitue la question de la propriété du pipe-line. Le ministre en a parlé. Si un pipe-line entre l'Alaska et les 48 États doit transporter le pétrole américain—notre propre production n'est pas encore assez considérable—il n'y a pas de raison de priver d'autres secteurs d'investissements des dollars canadiens pour les placer dans l'oléoduc américain entre deux parties des États-Unis.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre un discours si intéressant. Nous avons voulu limiter le temps de parole à quinze minutes pour permettre au plus grand nombre de députés de prendre part au débat.

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer l'amendement de mon collègue, le député de Comox-Alberni (M. Barnett), et pour féliciter l'opposition officielle d'avoir consacré sa journée à l'étude de ce problème très pressant. Certains députés ministériels ont fait des discours intéressants. D'autre part, je reste avec l'impression générale que ces députés, surtout le ministre, cherchaient vraiment à jeter de l'huile sur des eaux troubles, comme on dit, alors qu'au moins de ce côté-ci de la Chambre, notre parti pense tout à fait le contraire: Nous voulons jeter de l'eau froide sur des troubles pétroliers. Le danger auquel des milliers d'habitants de la Colombie-Britannique font face, c'est celui de la possibilité de marées noires qui pourraient entraîner la ruine de notre vie maritime, de nos plages et du bien-être de nos gens. Je demande aux députés de songer aux effets de cette menace.

Un secteur de l'industrie pétrolière des États-Unis projette de transporter le pétrole de l'Alaska au large du littoral de la Colombie-Britannique jusqu'à une raffinerie dont la construction se poursuit à peine une douzaine de milles au sud de la partie continentale inférieure de la Colombie-Britannique. La moitié de la population de la Colombie-Britannique vit dans cette région. Une flotte de pétroliers naviguera dans ces régions et ces détroits particulièrement dangereux pour ces grandes cuves flottantes. Ils sont si gros qu'il leur faut, dit-on, trois milles pour ralentir et changer le cap. Ces pétroliers auront quatre ou cinq fois les dimensions de l'*Arrow* dont le pétrole a endommagé le littoral des provinces Maritimes, ce qui a nécessité un nettoyage qui a coûté des millions de dollars.

Je m'intéresse particulièrement à cette question. Ma circonscription de Surrey-White Rock se trouve à la frontière internationale près de la région de Cherry Point dans l'État de Washington où on construit actuellement la raffinerie qui recevra le pétrole provenant de ces pétroliers. Je voudrais citer un passage du *Sun* de White Rock au sujet de la raffinerie, de la situation qui menace les eaux de la Colombie-Britannique et de l'État de Washington. De nombreux Américains s'opposent autant que nous à ce projet. Je cite:

> La raffinerie de pétrole de l'Atlantic Richfield, à Cherry Point, évaluée à 150 millions de dollars, est hérissée de spires industrielles. D'énormes camions franchissent sans cesse dans les deux sens la barrière toujours surveillée. A l'extérieur de l'enceinte, 300 voitures dans le parc de stationnement donnent une idée du nombre d'employés.

Il est plus tard que ne le croient certains députés, monsieur l'Orateur. Il ne faut pas négliger la menace possible qui planera sur les eaux du nord du Pacifique si le pétrole est transporté par pipe-line plutôt que par pétroliers le long de nos côtes, jusqu'à la région du détroit du Puget. Il se pourrait qu'une partie de ce pétrole brut soit réexpédié de là par navires vers le sud. Si cela se produit, nous ferons encore face à un danger de déversement d'hydrocarbures dans les eaux, bien que moindre, évidemment.

Si l'on songe aux eaux encaissées du détroit Juan de Fuca, aux couloirs qui sinuent à travers le golfe de Géorgie et les îles San Juan et au trafic intense qui emprunte déjà ces eaux, il n'est pas douteux que l'augmentation du nombre des pétroliers transportant les centaines de milliers de barils prévus chaque jour entraînera à un moment donné une collision et une fuite de pétrole. Si un pétrolier jaugeant 300,000 tonnes laissait échapper du pétrole, celui-ci serait rejeté sur le rivage où il s'étendrait en une couche épaisse d'un pouce, large de 30 pieds sur 3,000 milles de long. Ceux qui sont au courant de ce problème, estiment que si un service de pétroliers géants est ainsi créé, nous pouvons nous attendre à ce qu'il se produise de deux à quatre marées noires tous les dix ans. En d'autres termes, nous pouvons prévoir que la faune sous-marine, les plages et le mode de vie le long de la côte de la Colombie-Britannique, de l'île de Vancouver et du golfe seront pratiquement dégradés.

Les députés sont bien au courant des conclusions de M. Patrick McTaggart-Cowan qui a dirigé l'opération de nettoyage au large de la côte de la Nouvelle-Écosse après le naufrage relativement mineur de l'*Arrow*, opération qui a coûté 3 millions de dollars. Je dis «relativement mineur» parce que les pétroliers géants qui emprunteront la route au large de la côte du Pacifique seront quatre ou cinq fois plus gros que l'*Arrow*. Voici ce qu'a dit M. McTaggart-Cowan:

> De tous le navires du monde, 7 p. 100 sont impliqués tous les ans dans des collisions ... Les incidents impliquant les pétroliers s'élèvent en moyenne à un par semaine. Environ 300 millions de gallons de pétrole brut coulent dans les mers tous les ans par suite d'incidents de ce genre.

Les habitants de la Colombie-Britannique ne s'unissent pas facilement; au contraire, ils se divisent facilement. Toutefois, la menace qu'implique le service de transport par pétroliers au large de nos côtes les a unis. Ils se sont ralliés contre cette menace. Les écologues, les citoyens ordinaires, les conseils municipaux, les membres de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, les syndicats, les églises, jeunes et vieux, tous ont un intérêt commun, une même détermination. Ils feront tout en leur pouvoir pour s'assurer qu'aucun pétrole ne sera acheminé le long de notre littoral et pour nous éviter la dégradation et la destruction inévitables de nos côtes.

Je rappelle aux députés qu'il y a dans cette région un autre danger que nous ne devrions pas passer sous silence. Nous ne devons pas oublier la prochaine explosion nucléaire sous-marine de grande envergure que les États-Unis préparent pour l'automne dans le Pacifique Nord. Elle aura lieu dans une zone très exposée aux secousses sismiques, pas très loin de la côte de l'Alaska où l'on projette de construire un pipe-line depuis les champs pétrolifères jusqu'au port de mer où le pétrole sera transbordé dans des pétroliers. A mon avis, c'est là un autre péril qui menace les gens de la côte ouest du Canada et des États-Unis. Il est évident que le transport du pétrole, que ce soit par voie maritime ou par voie terrestre le long d'un corridor ménagé dans les Prairies, est une question trop importante pour qu'on laisse à une industrie, à une municipalité, à une province ou à un État le soin de la régler. Vraiment, le pétrole et la pollution par celui-ci, surtout lorsqu'est en cause le déplacement de vastes masses d'eau, constituent un problème mondial. Il faut des accords internationaux de même qu'une politique canadienne claire et nette en matière de pétrole.

• (4.00 p.m.)

Il faut mettre fin à la menace qui pèse sur la Colombie-Britannique, faire des recherches au sujet du corridor proposé pour les pipe-lines à travers les Prairies et confier à l'État la direction et même la propriété de ce secteur croissant de l'industrie pétrolière. Mais ce qui m'intéresse le plus, en tant qu'habitant de la Colombie-Britannique, c'est que nous mettions tout en œuvre pour faire obstacle au projet de transport du pétrole par voie maritime le long de la côte de la Colombie-Britannique. C'est le devoir de l'opposition de veiller à ce que le gouvernement suive une ligne de conduite qui fasse passer l'intérêt de la population avant les bénéfices de l'industrie.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, la question des gisements de pétrole et de gaz dans les régions arctiques, au Canada comme en Alaska, et des moyens d'acheminer ces produits vers les marchés se subdivise naturellement en deux parties principales. L'une concerne les risques d'ordre écologique auxquels donne lieu le transport du pétrole et du gaz et l'autre, les considérations d'ordre économique—les frais, les répercussions sur les habitants du Nord et les avantages qu'en récolteraient en fin de compte les habitants de notre continent.

Le chauvinisme n'est pas de mise dans l'étude de ces questions. La seule manière d'utiliser les réserves de pétrole et de gaz de l'Arctique dans l'intérêt du Canada, des États-Unis et de l'ensemble du monde, c'est en assurant une étroite collaboration entre le Canada et les États-Unis et en concluant un accord sur les moyens les plus salutaires et les plus économiques de transporter le pétrole, de ces régions nordiques aux endroits où il sera le plus nécessaire dans les années à venir.

N'est pas de mise non plus ce qu'on pourrait qualifier de sensiblerie survoltée en ce qui concerne les dommages écologiques. L'exploitation de toute ressource naturelle entraîne inévitablement certains dommages écologiques. Il faut s'en rendre compte. Certaines personnes complètement acquises à l'idée de conserver l'écologie empêcheraient, il me semble, l'exploitation de l'une quelconque de nos ressources naturelles si on les laissait faire. Il nous faut éviter cette attitude.

[M. Mather.]

Pour ce qui est des vastes quantités de pétrole que l'on sait exister dans la région de la baie Prudhoe et les vastes quantités qui seront indubitablement découvertes dans l'Arctique canadien, une chose est certaine: il faudra les amener vers le marché. Les Américains transporteront le pétrole de la baie Prudhoe qui sera utilisé aux États-Unis et à un degré moindre au Canada. Il faut donc examiner la question en se demandant quelle est la meilleure façon d'acheminer ce pétrole et ce gaz afin qu'il en résulte le moins de dommages possible et les plus grands avantages économiques pour les États-Unis et le Canada.

Les orateurs du gouvernement et d'autres ont souligné que, si le pétrole est acheminé par pétrolier de l'Alaska à la région de Seattle, un important déversement d'huile est inévitable tôt ou tard. Le contexte général de l'acheminement du pétrole par pétrolier indique que les accidents se produisent avec une régularité prévisible. Nul doute que des dommages écologiques d'envergure en résulteront pour la côte du Pacifique du Canada et pour le Nord. Dans ces circonstances, l'unique option est d'acheminer le pétrole par pipe-line en passant par la vallée du Mackenzie. Le gouvernement canadien a peut-être été trop lent à exercer une pression sur le gouvernement des États-Unis pour le reconnaître et pour en arriver à une formule d'acheminement du pétrole par la vallée du Mackenzie qui serait à l'avantage ultime des deux pays.

Comme l'a souligné le ministre, on prévoit que les frais de livraison du pétrole aux grands marchés américains concentrés autour de Chicago seraient sensiblement moindres si le pétrole était acheminé par pipe-line, par la voie du Mackenzie, qu'ils ne le seraient si ce pétrole était acheminé par mer. Il faut faire une distinction nette entre pipe-lines de pétrole et pipe-lines de gaz. Il existe à l'heure actuelle un besoin urgent de gaz et d'ici cinq à dix ans nos approvisionnements en gaz seront vitaux. Il est indiscutable qu'un pipe-line de gaz sera construit.

Les dommages écologiques susceptibles d'être provoqués par la construction d'un pipe-line de gaz ne seront pas très importants et intéresseront seulement les surfaces de terrain directement nécessaires à la construction et à l'entretien du pipe-line. Un pipe-line de pétrole pose des problèmes différents. Si on ne trouve pas un moyen satisfaisant de le construire au-dessus du pergélisol il est probable que des ruptures se produiront et qu'il faudra prévoir des fuites de pétrole. Par contre, les dommages seraient ainsi certainement moindres que ceux que provoquerait un déversement de pétrole au large de la côte du Pacifique.

La plupart des gens ne saisissent peut-être pas que la route de la vallée du Mackenzie, quant au pergélisol, présente beaucoup moins de difficultés que toute autre route terrestre, et en particulier la route de l'Alaska à Valdez. Dans la vallée, la végétation arborescente s'étend beaucoup plus au Nord que dans les autres régions de l'Est ou de l'Ouest. A vrai dire, je pense que le pergélisol ne se maintient que jusqu'à 70 à 80 milles au sud d'Aslavik. A partir de là, on est vraiment hors de la région du pergélisol profond. La difficulté de construire un gazéoduc ou un oléoduc le long du Mackenzie est donc bien moindre que partout ailleurs.

Certains de ceux qui m'ont précédé ont estimé ce sujet l'un des plus importants dont la Chambre ait été saisie, et je suis de leur avis. Je ne crois toutefois pas que nous devions mêler les considérations fondamentales au mode de financement des pipe-lines. Je déplore donc la motion d'amendement du NPD, inspirée d'une idéologie socialiste. Dans cette question, l'idéologie ne devrait constituer un facteur ni dominant ni déterminant. Dans la mesure où l'idéologie entrerait en ligne de compte, elle ne pourrait que compliquer le problème, et il deviendrait encore plus difficile de prendre une décision sur les questions fondamentales qui se posent à nous.

• (4.10 p.m.)

Il ne me semble guère douteux que les pipe-lines seront construits par des sociétés canadiennes constituées, auxquelles les Canadiens apporteront le plus grand concours financier possible, des sources étrangères étant appelées à fournir le reste des crédits nécessaires. Pour ce qui est de la construction ou du financement des oléoducs, c'est là que je vois la solution la plus raisonnable. Il va sans dire que l'idée de recourir à des impôts ou à l'argent des contribuables canadiens pour financer le transport d'un pétrole et d'un gaz qui seront pour l'essentiel propriété américaine, ne me paraît ni très raisonnable, ni très judicieuse. J'espère que le gouvernement va adopter une position bien plus précise que jusqu'ici en montrant au gouvernement américain la nécessité d'un effort commun destiné à assurer l'acheminement vers les marchés des ressources de pétrole et de gaz du Grand Nord, et qu'il se départira de cette espèce de morgue qu'il a affichée jusqu'à présent.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je vais abréger mon discours, car les députés qui ont parlé avant moi, et en particulier le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) ont confirmé dans leurs propos beaucoup de choses dont j'ai été mis au courant par l'industrie du pétrole, et rien ne servirait de les répéter. Je vais m'employer à ce que le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange), dont la circonscription sera la plus touchée par le sujet du débat d'aujourd'hui, puisse dire quelques mots.

J'ai été très intéressé par les observations du député de South Western Nova (M. Comeau) surtout quand il a revendiqué le mérite de cette motion, ce dont les députés des deux côtés de la Chambre lui sont reconnaissants, j'en suis sûr. S'il ne nous avait pas assuré qu'il en était responsable, nous aurions pu l'attribuer à son motionnaire ou au député de Calgary-Nord (M. Woolliams), dont la prose inimitable transparaît dans le libellé de la motion.

Je partage la confiance du député de South Western Nova à l'égard du succès final des activités d'exploration au large de la côte est du Canada. Je me demande s'il parviendra à ramener cette affaire à un seul critère, l'écologie, comme il le peut lorsque cette réserve repose à environ 4,000 milles du territoire qui lui est le plus familier. Peut-être que face à la réalité, certaines des considérations technologiques, économiques et sociales, consécutives à l'exploration et au transport du pétrole, joueront dans son esprit un rôle plus important. Bien entendu, envisagées de façon théorique elles se résument toutes à des considérations politiques, et c'est une des réalités qu'il faut envisager.

Nous parlons aujourd'hui du pétrole qui se trouve dans l'État de l'Alaska. Nous parlons de transporter ce pétrole de l'État de l'Alaska au sud du 48e parallèle aux États-Unis, et nous en discutons au Parlement du Canada. A mon avis, l'état d'Alaska sera très intéressé à expédier ce pétrole sur le marché ainsi qu'aux travaux publics nécessaires à cette fin. Un pipeline qui longerait la vallée du Mackenzie serait bénéfique au Canada. Cette affirmation se défend certes du point de vue écologique et peut-être même, avec une certaine justesse, du point de vue économique, en autant que le client américain est concerné.

Il est illogique selon moi de construire un pipe-line à travers l'Alaska, de transporter par bateau le pétrole vers la côte ouest, et de l'expédier de nouveau vers le marché de Chicago au moyen d'un autre pipe-line partant de l'état de Washington et passant par les montagnes Rocheuses. Bien qu'il coûtera deux fois et demie plus cher qu'un pipe-line transalaskien, le pipe-line de la vallée du Mackenzie se révélera, à longue échéance, le seul moyen logique et sensé de transporter ce pétrole. L'État d'Alaska aura son mot à dire au sujet de ce pipe-line car il faudra y effectuer la majeure partie des travaux nécessaires. C'est une réalité de la vie politique. A mon avis, les habitants de l'Alaska sont bien plus en mesure d'exercer des pressions politiques sur le gouvernement de l'État et sur celui des États-Unis que tous les Canadiens, de la Chambre des communes ou non, qui s'intéressent à l'écologie du pays.

Je dois aussi mentionner que le Japon est un autre marché très important dont il faut tenir compte dans toute cette question. Le Japon achète de 95 à 97 p. 100 de son pétrole au Moyen-Orient. Quand on connaît la situation mondiale du pétrole, on réalisera que l'économie en pleine croissance du Japon se trouve dans une situation guère enviable.

Que le pipe-line soit aménagé cette année ou l'an prochain, que les problèmes technologiques, écologiques et économiques soient résolus maintenant ou plus tard, je suis fermement convaincu que le pipe-line transalaskien verra le jour. On aménagera un pipe-line transalaskien à cause des avantages qui en découleront pour l'État de l'Alaska, à cause de la nécessité de cette canalisation pour servir le marché japonais et à cause de sa nécessité comme partie d'un réseau de livraison au marché de la Californie. La Californie et Montréal sont deux marchés de l'Amérique du Nord qui connaîtront le rationnement de l'essence si leurs sources d'approvisionnement en pétrole, en dehors du continent nord-américain, devaient un jour leur être fermées. Étant donné le réseau continental de canalisation tel qu'il existe aujourd'hui, il est impossible de satisfaire aux besoins en combustible de la Californie et du complexe industriel de Montréal sans du pétrole de l'extérieur du continent.

Lorsque nous parlons d'un oléoduc dans la vallée du Mackenzie, il s'agit d'un pipe-line additionnel et non d'une canalisation de remplacement. Les deux pipe-lines

seront aménagés. Il se peut que celui de la vallée du Mackenzie le soit le premier, ce que j'espère, mais il y aura en fin de compte un pipe-line transalaskien.

A mon avis, le gouvernement canadien s'est très bien acquitté de sa tâche de défenseur de l'industrie pétrolière du Canada et des intérêts canadiens auprès du gouvernement des États-Unis. Lorsque ce dernier a contingenté l'importation du pétrole, le gouvernement canadien a gardé son sang-froid. Il n'a pas cédé aux instances de ceux qui voulaient que le Canada fasse de même, en ayant l'air de dire: «Cela vous apprendra.» Dans ces circonstances, nous avons laissé les pressions politiques sur le gouvernement américain venir des sources qui pouvaient compter, c'est-à-dire des États-Unis.

C'est pourquoi je suis fermement convaincu qu'en l'occurrence le gouvernement, ainsi que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) en enjoignant le public américain de prendre conscience des risques écologiques que comporte une voie translaskienne et l'acheminement du pétrole le long de la côte occidentale, suivent précisément les méthodes qui aboutiront à des résultats. Nous savons par le *Globe and Mail* de ce matin que le secrétaire de l'Intérieur des États-Unis a déjà fait savoir qu'il voudrait une étude de la voie empruntant la vallée du Mackenzie. A mon avis, devant ce témoignage de l'efficacité de nos politiques et des pressions qu'exercent sur le gouvernement américain ses propres citoyens, les résultats ne tarderont guère.

Pour terminer, je dirai seulement qu'il s'agit ici de pétrole américain, de débouchés américains et des problèmes que pose l'extraction du pétrole et son acheminement vers le marché. En réalité, c'est un problème américain, qui relève de la compétence américaine. Le gouvernement des États-Unis devra céder à de véritables pressions à l'intérieur du pays. Toutes les pressions exercées par le gouvernement canadien ne peuvent aboutir qu'à un résultat, celui d'affaiblir sa position de négociation. Si le gouvernement américain estime que le gouvernement canadien, au moyen de pressions publiques, a en quelque sorte les mains liées, les Américains, en bons hommes d'affaire qu'ils sont, sauront en profiter. Laissons les États-Unis se débrouiller tout seuls, mais par contre montrons nous prêts à être équitables envers eux, en nous souvenant de nos intérêts communs à l'échelon du continent.

• (4.20 p.m.)

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je suis généralement d'accord sur la motion présentée par l'opposition officielle, visant à blâmer le gouvernement de son attitude relativement au problème de construction d'un pipe-line qui acheminerait le pétrole de l'Alaska aux États-Unis.

J'aurais deux brèves considérations à faire: La première étant d'ordre écologique, et la deuxième, d'ordre économique.

Évidemment, la première est la plus importante. La production pétrolière augmente de 4 p. 100 annuellement, et le transport du pétrole se fait environ à 60 p. 100 par voie maritime. A l'heure actuelle, l'exploitation et le transport de l'huile présentent des risques de pollution particulièrement grands dans les eaux de l'Arctique, où les conditions polaires rendent la dégradation de l'huile extrêmement lente.

On a déjà constaté la destruction engendrée par l'engloutissement du pétrolier *Arrow* dans la baie de Chédabouctou, et ce dans la zone tempérée.

En 1954, 1962 et 1969, le Canada était l'un des signataires d'une entente internationale sur la pollution des mers. Or, jusqu'à maintenant, les États-Unis n'ont pas donné leur adhésion au document.

La loi maritime internationale, paraît-il, évolue très lentement et ne sanctionne aucune mesure visant à prévenir la pollution des mers, bien que le traité sur la pollution maritime qu'a signé le Canada permette aux contractants d'imposer une amende aux navires causant la pollution en deçà de 100 milles du territoire. Cette amende ne peut être imposée qu'aux navires des pays qui ont signé cette entente internationale, et les États-Unis en sont exempts, puisqu'ils ont refusé de signer l'accord.

Étant donné que l'évolution des lois maritimes internationales est très lente, j'aimerais rappeler ce que disait le très honorable premier ministre (M. Trudeau), en dépit des objections soulevées par les États-Unis, face au projet de loi canadienne qui étendrait à 100 milles la zone de surveillance des eaux de l'Arctique, en vue de prévenir la pollution. Le très honorable premier ministre disait, et je cite:

> Le Canada ne soumettrait pas cette législation au tribunal de La Haye jusqu'à ce que la loi internationale ait rattrapé les développements technologiques.

Au fait, au delà de 40 pays ont adhéré à ce traité et l'attitude du gouvernement canadien en est une de nonchalance, comparativement à celle de son voisin du Sud, qui ne l'a pas incité à signer cette entente.

Pour situer ce problème dans un autre contexte, je dirai que les États-Unis ont déjà suggéré la construction à travers l'Alaska d'un pipe-line qu'on appelait le *Trans-Alaska Pipeline System,* ou TAPS, où les produits pétroliers seraient transportés de l'Alaska aux États-Unis par voie maritime, ce qui, évidemment, présenterait un grave danger de pollution le long de la côte de la Colombie-Britannique. Le danger devient d'autant plus réel, lorsqu'on se rappelle que les États-Unis ont refusé, à plusieurs reprises, de reconnaître les droits de contrôle maritime canadiens jusqu'aux limites réclamées par le gouvernement canadien.

Voilà un deuxième problème au sujet duquel le gouvernement canadien a manifesté son apathie. Face à ce danger, le gouvernement canadien ne pouvait rien faire, disait-il, sauf suggérer la construction d'un pipe-line à travers le nord et le nord-ouest canadien, en empruntant la vallée du Mackenzie.

Depuis trop longtemps, le développement canadien ne tient compte que du facteur profit. Il ne s'agit plus ici de profit ni d'investissement, mais de la qualité de vie et des moyens de survie. On a assez dépouillé l'environnement du Canada central, à cause de la léthargie du gouvernement, sans qu'on fasse maintenant la même chose dans le Nord.

Jusqu'à maintenant, on a traité le problème de façon qu'on oppose les intérêts de la côte ouest du Canada à ceux du Nord, et l'on a décidé de donner la préférence à

ceux-là. Ce faisant, on commet une troisième erreur, puisqu'en donnant la préférence aux intérêts d'une partie du Canada plutôt qu'à l'ensemble du pays, on foule aux pieds l'intérêt national canadien. Je reviendrai là-dessus plus tard.

Ce n'est pas tout. Il ne s'agit pas uniquement d'équilibrer les intérêts comme voudraient le faire croire l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene). Il faut aller plus loin et ne pas craindre d'imposer nos vues canadiennes. Il ne faut pas les imposer par la force, mais il faut enlever nos deux pieds de la même bottine, et vite!

Si, comme l'a suggéré le gouvernement fédéral, on offre aux États-Unis une alternative au système TAPS, il faut absolument que le système et la voie soient meilleurs. La voie Mackenzie ne l'est sûrement pas, à l'heure actuelle. On n'a pas encore assez étudié les problèmes présentés par le gel permanent et le risque que comporterait un système d'oléoduc, de faire chauffer le terrain et, ainsi, endommager le pipe-line.

Par surcroît, malheureusement, les conditions polaires présenteraient maints problèmes, une fois l'huile versée.

Je suis d'accord sur la motion du parti conservateur progressiste à l'effet qu'aucun développement ne devrait être entrepris sans qu'une étude en profondeur du problème ne soit faite, ce qui n'a pas eu lieu. Il ne faut pas toujours céder aux voisins du Sud, même si nous pensons à protéger nos propres intérêts. Nous devons régler le problème avant d'agir et nous assurer que nos intérêts seront vraiment protégés, car, dans le Nord, il se pourrait que nous ne puissions prévenir les maux.

Voilà pourquoi j'estime que ce débat est de la plus haute importance.

Monsieur l'Orateur, je terminerai mes remarques là-dessus, pour satisfaire à votre désir de limiter mon discours à dix minutes, pour donner l'occasion à mes honorables collègues de parler à leur tour.

Je dirai qu'en vertu de la constitution canadienne de 1867, le Parlement canadien a le pouvoir d'adopter toutes les lois qui se rapportent aux pêches côtières et intérieures. Non seulement il possède l'autorité suffisante pour adopter toutes les lois portant sur la vie marine et aquatique, mais il peut même reprendre, quand bon lui semble, les pouvoirs qu'il aurait délégués à l'une ou l'autre des provinces dans ce domaine.

La vie marine et aquatique comprend la vie végétale autant que la vie animale. Toute forme de vie aquatique relève du gouvernement fédéral, qui jouit dans ce domaine d'un pouvoir illimité.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement actuel, jouissant d'un tel pouvoir, se trouve, devant la demande et le besoin des États-Unis, dans une situation critique. Il est actuellement tenté de transiger avec les États-Unis, mais en étudiant les déclarations des différents ministres à ce sujet, en considérant les positions clandestines du gouvernement, on s'aperçoit qu'il oublie trois points sur lesquels j'aimerais attirer son attention.

Premièrement, pour les Canadiens de 1971, l'écologie est l'art de survivre et, à cet égard, le gouvernement fédéral n'a rien fait, pas même d'études. J'ai en main copie du discours que prononçait l'honorable ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) devant le *Capilano Liberal Workshop Acadian Gardens*, Vancouver-Nord, le 12 février. Dans ce discours, le ministre avouait qu'absolument aucune étude n'avait été faite, que tout était à faire dans ce domaine et que nous ne pouvions actuellement aller plus loin tant que nous n'en saurions pas davantage sur l'écologie.

• (4.30 p.m.)

Le ministre disait même que, pour lui et pour son gouvernement, l'écologie était une nouvelle science et un mot dont ils ne connaissaient même pas l'orthographe.

La deuxième chose que le gouvernement devra faire sera de sauvegarder nos intérêts économiques. Au lieu d'effectuer des études économiques approfondies destinées à défendre les intérêts canadiens, les ministres se contentent de faire des déclarations politiques fracassantes et contradictoires, ce qui n'est pas de nature à rassurer les Canadiens.

Je faisais moi-même partie, l'an dernier, avec un groupe de parlementaires américains, d'un groupe d'étude sur le problème du pétrole, et nous n'avions absolument aucun document pour défendre les intérêts du gouvernement canadien, à l'encontre des Américains, qui se sont présentés avec des documents, assistés de recherchistes, de spécialistes. Ils savaient où ils allaient. Quant à nous, nous ne savions pas quoi dire ou quoi faire exactement, puisque le gouvernement canadien nous y envoyait «pour la frime» sans avoir de position sérieuse et sans avoir effectué d'étude approfondie.

Voilà pourquoi, si l'on se fie à ce qui paraît, on sera obligé de conclure—je parle de ceux qui étudient ce sujet assez sérieusement—qu'au fond, il n'y a rien.

Le gouvernement ne semble pas prendre position sur la souveraineté du Canada. Selon l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1967, il est la seule autorité valable pour protéger l'environnement au Canada. Or, puisqu'il constitue la seule autorité et qu'il réclame l'usage exclusif de ce pouvoir, il devra seul essuyer l'échec de sa politique, s'il n'est pas prudent, s'il n'est pas vraiment Canadien, s'il n'est pas simplement le pantin des Américains.

Voilà pourquoi j'appuie sans réserve la motion du parti conservateur progressiste, parce que cela nous permet de traiter d'un problème extrêmement important, soit celui de la pollution.

Monsieur l'Orateur, si le gouvernement canadien ne fait pas une étude écologique sérieuse, extrêmement approfondie, s'il continue à s'amuser en faisant des déclarations politiques fracassantes et contradictoires,—lorsqu'il envoie ses membres visiter nos voisins du Sud—si, par surcroît, il oublie qu'il est l'autorité suprême en ce domaine et que les Canadiens sont prêts à investir beaucoup d'argent pour la protection de leur environnement, si, à cause d'intérêts mesquins, il oublie la souveraineté canadienne et ne peut convaincre les États-Unis d'adhérer, avec les 40 autres pays signataires, à une entente qui existe depuis plus de 17 ans, je me demande sérieusement quelle influence le gouvernement peut maintenant prétendre avoir pour véritablement sauvegarder les intérêts des Canadiens relativement au problème qui nous préoccupe maintenant.

Il est encore temps aujourd'hui, plus que jamais, de faire quelque chose, parce qu'il est extrêmement urgent de le faire.

[*Traduction*]

M. R. J. Orange (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je crois que le débat d'aujourd'hui a été extrêmement utile et productif. A mon avis, la population canadienne comprend maintenant mieux tous les éléments qui entrent en jeu dans la construction d'un pipeline dans le Nord. Depuis quelque temps les habitants savent qu'un pipe-line pourrait traverser leur région. Naturellement, comme tout le monde, ils s'interrogent, se préoccupent et se demandent quelles en seront les répercussions sur leur mode de vie, leur milieu et le territoire qu'ils habitent. Mes mandats que j'essaie de représenter de mon mieux sont probablement les Indiens et les Esquimaux des Territoires du Nord-Ouest. Ils sont au courant des événements par suite de l'exploration du pétrole et du gaz dans la vallée du Mackenzie et dans les hautes îles de l'Arctique. Ils appréhendent un peu l'effet que ces événements auront sur leur vie.

Il pourrait être utile de consigner dès maintenant une lettre expédiée au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) par les habitants de Fort Good Hope, communauté indienne dans le cercle arctique située sur le Mackenzie et composée de 400 ou 500 personnes dans la plupart sont des chasseurs et des trappeurs. Cette lettre fut expédiée au ministre par le Conseil de tribu de Fort Good Hope composé principalement d'Indiens et de Métis.

Compte tenu de l'opposition croissante des habitants des Territoires du Nord-Ouest à l'exploration pétrolière, à la construction de pipe-lines de gaz et de pétrole, etc., nous, membres du Conseil de Fort Good Hope, au nom de nos concitoyens, désirons vous apporter notre appui en ce domaine de la mise en valeur du Nord.

Nos concitoyens admettent que l'exploration pertube l'environnement et suscite des problèmes, mais nous sommes fermement convaincus que le progrès doit être encouragé et non découragé comme un groupe minoritaire semble s'y efforcer. Ceux qui prétendent que les habitants des Territoires du Nord-Ouest s'efforcent unanimement de s'opposer au pipe-line sont dans l'erreur. Nous estimons que, lorsque la construction du pipe-line débutera, nous ne pourrons qu'en bénéficier, bien que dans des proportions moindres que les agglomérations implantées exactement sur son passage.

S'il était actuellement impossible à nos hommes de faire partie des équipes travaillant au pipe-line expérimental, aux recherches sismiques et aux opérations de forage, aucun emploi ne s'offrirait à eux dans notre région alors que nos concitoyens ainsi employés sont bien payés et parfaitement bien traités par leurs employeurs. L'entreprise Rey Geophysical et le pipe-line expérimental de gaz réalisé par la Williams Bros. emploient un nombre exceptionnel de nos concitoyens.

Nous estimons également que si le gouvernement et les compagnies pétrolières, en arrivant dans une région, ont en premier lieu des discussions avec ses habitants et leur expliquent les raisons de leur présence et, plus important encore, en emploient quelques-uns, personne ne s'opposera aux travaux pétroliers dans le Nord et certainement pas les habitants de la région de Fort Good Hope. C'est lorsqu'une compagnie s'installe dans une région et commence à y travailler sans que nous sachions de qui il s'agit ni ce qu'elle y fait et qu'elle n'embauche aucun de nos concitoyens que nous éprouvons du ressentiment à son égard. Mais des entretiens préalables évitent bien des problèmes ultérieurs.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Conseil de Fort Good Hope

[M. Fortin.]

Monsieur l'Orateur, pendant les quelques instants qui me restent, j'aimerais dire au gouvernement et à l'industrie pétrolière qu'il est important que les habitants du Nord bénéficient de la construction de pipe-lines de pétrole et de gaz. Jusqu'à maintenant, tant le gouvernement que ces compagnies, ont tenu compte de l'importance qu'il y avait à faire participer les habitants du Nord à leurs programmes. Comme l'ont souligné deux ministres aujourd'hui, nous avons été témoins des tentatives faites par le gouvernement pour communiquer avec les indigènes au sujet des projets pétroliers et des répercussions qu'ont la recherche du pétrole et du gaz ainsi que la construction de pipe-lines. Je pense qu'en général les habitants du Nord acceptent les pipe-lines mais sous certaines conditions. Ils veulent y participer. Il faut que ces gens participent non seulement à la construction des pipe-lines mais également à leur exploitation. Déjà, à la suite de programmes-pilotes entrepris par certains groupes qui s'intéressent à la construction de ces lignes et à leur exploitation, certains programmes sont en marche. Je dis à ces sociétés et au gouvernement: C'est un bon début, mais ce n'est qu'un début.

• (4.40 p.m.)

A propos de l'étendue de notre territoire qui sera utilisé pour la construction, la statistique indique que moins de 40 milles carrés des Territoires du Nord-Ouest seront utilisés pour la construction d'un pipe-line pour le pétrole et le gaz. Toutefois, ce pipe-line traversera différentes régions de notre pays: le pergélisol, le muskeg, le long de crêtes et la forêt boréale, où la construction d'un pipeline ne devrait présenter aucun problème spécial ou inusité. Toutefois, ce sont les régions arctiques qui vont nous inquiéter. Nous avons entendu parler aujourd'hui des travaux qui ont été faits à Inuvik par la Mackenzie Valley Pipeline en vue d'étudier les effets d'un pipe-line sur la délicate écologie de l'Arctique.

Je suis un des heureux députés qui ont pu suivre cette expérience dont le but, sauf erreur, est d'étudier le transport du pétrole par pipe-line dans toutes les conditions possibles. Ces essais durent depuis deux hivers et, comme l'ont mentionné les ministres, on espère obtenir d'ici la fin de l'année des renseignements concernant l'effet du pipe-line sur le pergélisol.

Il y a un troisième problème dont il faut tenir compte. On a quelque peu parlé aujourd'hui de l'itinéraire. Que nous ayons ou non un oléoduc dans la vallée du Mackenzie, avant ou après la construction du pipe-line transalaskien, comme l'a si bien dit le député de Calgary-Sud (M. Mahoney), je suis convaincu qu'il y aura un gazoduc. Celui-ci partira de la baie Prudhoe, suivra la côte arctique, fera peut-être un détour par le Yukon et les Old Crow Falls, pour remonter le fleuve Mackenzie.

Il existe un problème dont, je le sais, le gouvernement est au courant, mais je crois qu'il faut le souligner quand même; il s'agit de l'itinéraire que suivra la première partie du pipe-line.

Deux tracés sont possibles. Selon l'un d'entre eux, le pipe-line descendrait de la baie Prudhoe, dans l'Arctique, ferait une courbe à la hauteur des monts Richardson pour enjamber le fleuve Mackenzie et remonterait ensuite la vallée du Mackenzie. Suivant l'autre tracé, le pipe-line éviterait la côte arctique en raison d'une réserve d'animaux sauvages qui se trouve en Alaska, traverserait la

vallée de la rivière Porcupine, pour se diriger vers les Old Crow Flats. Cet itinéraire m'inspirerait des inquiétudes parce qu'il pourrait affecter sérieusement les Indiens des Old Crow Flats, au Yukon. Ces Indiens pourvoient entièrement à leurs besoins en se livrant à la chasse et au piégeage. A moins que nous soyons absolument convaincus que cette route n'affecterait en rien leur mode de vie, il ne nous resterait, à mon sens, qu'à modifier quelque peu le tracé du côté de la réserve de l'Alaska.

Pour les habitants du Grand Nord et pour les Canadiens, ces oléoducs peuvent être une source de prospérité dans les années 70. On avance des chiffres astronomiques de cinq, six ou sept milliards de dollars pour les travaux de construction. Si l'on considère l'ensemble du système d'oléoducs, les transports, ainsi que le nombre d'emplois qui seront créés pendant la construction, on se rend compte de l'impact que cette réalisation aura sur l'économie canadienne. Il me semble qu'au point où nous en sommes, le gouvernement du Canada dispose de tous les atouts nécessaires pour assurer que notre pays bénéficie équitablement des avantages d'aval de la construction d'un ou de deux pipe-lines.

Je sais qu'on veut obtenir une participation canadienne aussi grande que possible, non seulement en ce qui concerne le financement du pipe-line, mais aussi sa construction, les matériaux de construction, les approvisionnements et la main-d'œuvre. Aussi, j'espère que ces problèmes pourront être résolus rapidement à la satisfaction de tous les intéressés, à la satisfaction de ceux qui ont besoin du pétrole et du gaz, de tous ceux dont le mode de vie sera affecté quel que soit le tracé de la canalisation, et de l'ensemble des Canadiens. Il nous faut veiller à ce que les Canadiens profitent pleinement d'une entreprise d'une telle ampleur.

Pour terminer, je voudrais reparler de nos autochtones du Nord canadien et répéter ce que j'ai déjà dit: l'industrie et le gouvernement, travaillant de concert, ne devraient ménager aucun effort pour s'assurer que nos gens comprennent ce qui leur arrive, ce que signifient ces immenses machines qui vont se frayer une route à travers leurs champs, leur expliquant que leur mode de vie ne sera pas nécessairement changé, qu'ils pourront conserver leurs vieilles habitudes et leur mode de vie, même si de nouveaux développements se produisent autour d'eux. Lorsque ce projet sera entrepris, nous devrons nous assurer que nos gens du Nord y travaillent vraiment. Les ministres ont déjà indiqué qu'ils allaient y veiller et nous pouvons leur faire confiance, j'en suis convaincu, car les résultats se font déjà sentir.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Il ne reste guère de temps, monsieur l'Orateur, mais je voudrais dire quelques mots sur l'importante motion à l'étude, en particulier sur l'amendement qu'a proposé notre parti pour faire ajouter à la motion les mots suivants:

«afin de mettre au point un système de transport public pour le pétrole et le gaz, qui favorise à la longue l'économie canadienne».

Certains députés ont laissé entendre, au cours du débat, qu'un tel amendement ne leur semblait guère approprié. Je ne saurais être moins d'accord avec les députés ministériels, ceux de l'opposition officielle ou ceux qui s'opposent à la construction d'un pipe-line canadien. S'il s'agit d'une entreprise de transport en provenance du Nord, elle doit appartenir au public. Nous devrions contrôler ce moyen de transport qui mettra les vastes richesses du Nord canadien à la disposition de cette partie du monde. Qu'y a-t-il de mal à cela? La propriété canadienne est ici nettement en cause, et nous lançons à ce propos un défi au gouvernement et à la Chambre.

L'hon. M. Greene: Augmenteriez-vous les impôts pour payer cette entreprise?

M. Harding: Si nous voulons avoir non seulement un pipe-line qui transportera du pétrole et du gaz américains au Canada et aux États-Unis, mais un transporteur commun qui, j'espère, transportera de forts volumes de pétrole et de gaz du Nord canadien, telle est la position que nous devons adopter, et cela dès cette année. Le gouvernement doit veiller à ce que l'entreprise soit la propriété et demeure sous le contrôle des Canadiens.

• (4.50 p.m.)

Nous n'abandonnerons pas la partie, monsieur l'Orateur. Si un pipe-line doit être aménagé le long du Mackenzie—il faudra consentir quelques sacrifices au sujet de notre écologie—le bénéfice devrait en revenir aux Canadiens. Nous devrons investir nos capitaux dans l'entreprise. Même si la construction coûte de deux à trois milliards, dans une vingtaine d'années, nous aurons été dédommagés par les bénéfices dont les nôtres auront profité. Nous n'avons pas le droit de négliger cet aspect de la question à l'heure actuelle. C'est le premier point que je voulais aborder.

Je m'oppose à ce que des pétroliers longent la côte ouest de la Colombie-Britannique. Je comprends que nous ne pouvons empêcher les Américains de transporter du pétrole de la baie Prudhoe jusqu'à Valdez et de l'expédier le long de la côte, et nous ne devons pas oublier que si le pétrole n'était pas transporté de cette façon, il parviendrait tout de même éventuellement à la raffinerie de Cherry Point. Cette raffinerie est déjà en chantier. Malheureusement, il sera presque aussi dangereux d'expédier du pétrole de la Californie que de l'Alaska à cette raffinerie. Toutefois, en comparaison, la quantité de pétrole qui descendrait le long de la côte ouest représenterait 50 milliards de tonneaux de moins.

Je souscris à l'attitude prise par plusieurs députés au cours de ce débat: à leur avis, nous n'avons pas fait suffisamment de recherche à l'égard des routes que pourrait emprunter un pipe-line, et le gouvernement doit être disposé à entreprendre immédiatement des recherches poussées à l'égard de toutes ces routes. Nous devrons choisir indubitablement la route qui servira au mieux les intérêts des Canadiens. Il y a quelques années seulement, un des débats les plus importants qui aient jamais eu lieu à la Chambre, a porté sur le traité du Columbia. Qu'est-il arrivé alors? Nous nous sommes mis à la table des négociations avec les Américains en pensant que nous avions tous les atouts dans notre jeu. Nous pensions avoir conclu une affaire mirobolante. Aujourd'hui, en constatant les effets que le traité a eus pour le Canada, nous voyons que ce fut l'une des mésaventures les plus pénibles dont nous ayons été victimes au cours de notre existence. Nous avons vendu aux Américains pour presque rien toute l'eau d'un important cours d'eau.

Aujourd'hui, nous nous remettons encore une fois à la table des négociations avec les Américains avec encore

moins d'atouts dans notre jeu et de renseignements que dans le cas du fleuve Columbia. A qui la faute? C'est la faute des députés d'en face. Pendant une quinzaine d'années, nous avons stimulé l'expansion économique du Nord, mais ce n'est que depuis deux ans que nous nous inquiétons des effets du développement industriel sur son écologie. Après 15 ans, nous n'avons pas encore de règlements sur l'utilisation des terres dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon. Les ministres nous entretiennent de ce que le gouvernement a accompli. Monsieur l'Orateur, essaie-t-on de nous jeter de la poudre aux yeux? On a suffisamment berné les Canadiens. Considérons les choses en face. Le fait est que nous ne sommes pas suffisamment renseignés sur les problèmes que nous allons rencontrer dans le Nord.

On a parlé de la région des plaines Old Crow où les indigènes se suffisent à eux-mêmes. Si nous faisons cesser la migration des caribous dans cette région, ce sera un désastre pour ses habitants. Il paraît que chacun d'eux peut utiliser jusqu'à 25 caribous par année et dans le reste de la région, on parle de cinq caribous par année. Environ 150,000 de ces rennes sont migrateurs. Si l'aménagement du pipe-line met obstacle à leurs allées et venues, toute la population de la région va en subir les conséquences.

Faute de temps, nous n'avons pu recueillir tous les renseignements voulus. C'est pourquoi j'exhorte le gouvernement à redoubler ses efforts de recherche. Les ministères doivent collaborer plus que jamais. Nous devons même, au besoin, nous renseigner auprès des autres pays sur les répercussions des pipes-lines et des routes sur les animaux migrateurs. Dans le cas contraire, nous aboutirons peut-être à un autre désastre écologique de l'ordre de celui du delta du Mackenzie, suscité par la construction du barrage de la rivière de la paix.

J'aurais aimé aborder bien d'autres points, monsieur l'Orateur, mais je crois que nous avons eu un excellent débat. Nous avons dit ce que nous pensions de la question. C'est au moins au début. J'espère que nous aurons d'autres occasions, d'ici quelques semaines et quelques mois, d'examiner en détail les programmes et projets annoncés par les ministres qui ont pris part au débat cet après-midi.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Comme il est 5 heures, en conformité de l'article 58 (11) du Règlement, les délibérations sur la motion sont terminées.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre afin d'annoncer une petite nouvelle.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Y consent-on?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'apprends à l'instant que l'on prend des arrangements en vue de la visite à Ottawa d'ici deux semaines des présidents de sept des principaux producteurs de la côte nord de l'Alaska, qui doivent nous rencontrer, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) et moi-même, à titre d'intermédiaires entre le gouvernement et l'industrie, comme il est établi dans les principes directeurs émis par le gouvernement en août 1970. Nous espérons tenir cette réunion d'ici deux semaines, peut-être le 22 mars.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. McCutcheon: Monsieur l'Orateur, avant que nous levions la séance, j'aimerais demander au whip du gouvernement ou au leader du gouvernement à la Chambre quels travaux sont prévus pour lundi.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, nous passerons aux travaux dont le président du Conseil privé nous a dressé la liste jeudi, et qu'on retrouvera à la page 4168 du hansard. Sauf erreur, le premier article est la mesure sur l'emballage et l'étiquetage.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. La Chambre s'ajourne à 2 heures lundi 15 mars 1971, en conformité de l'article 2 (1) du Règlement. La présidence a entendu bien des députés exprimer leur détermination arrêtée de sauvegarder nos libertés politiques et économiques. Je serais tenté de proposer la consécration de ces sentiments dans un engagement solennel envers le Canada, qui pourrait être récité à l'ouverture de nos séances quotidiennes. Je souhaite une bonne fin de semaine à tous.

(La séance est levée d'office à 5 heures, conformément au Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 15 mars 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DINSDALE—LE BILINGUISME DANS LA FONCTION PUBLIQUE—LES QUESTIONS POSÉES AU PRÉSIDENT DU CONSEIL PRIVÉ

[*Traduction*]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je voudrais soulever une question de privilège qui touche tous les députés. Vendredi dernier, le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a interrogé le président du Conseil du Trésor (M. Drury) sur les mesures à prendre pour qu'aucun fonctionnaire ne soit victime d'injustices du fait de l'application par le gouvernement du programme de bilinguisme dans la Fonction publique. La question découlait d'une récente déclaration du président du Conseil du Trésor devant le comité permanent des prévisions budgétaires en général et du cas de M. Demicher, renvoyé arbitrairement du poste qu'il occupait au ministère de l'Industrie et du Commerce. En réponse, le président du Conseil du Trésor a invité le très honorable représentant à assister aux réunions du comité permanent des prévisions budgétaires en général pour obtenir une réponse.

Je soulève cette question, monsieur l'Orateur, parce que jeudi dernier, j'ai assisté à une séance du comité permanent des prévisions budgétaires en général pour discuter des répercussions de la déclaration faite par le gouvernement au sujet des possibilités d'avancement des fonctionnaires qui ont de longs états de service, des hauts fonctionnaires et des employés de la Fonction publique dans les régions unilingues du Canada, notamment dans l'Ouest. On a contesté au comité mon droit de poser de nombreuses questions à ce sujet, étant donné que je ne suis pas membre du comité. En outre, lorsque le comité s'est ajourné tout à coup à 11 heures du matin, j'étais en train de poser des questions et on m'a fait savoir qu'en raison de ses nombreuses autres responsabilités, le ministre ne reviendrait pas au comité.

Voici ma question de privilège, monsieur l'Orateur. Les comités parlementaires sont une extension du comité des voies et moyens de la Chambre. Avant que les droits et privilèges des simples députés ne soient tronqués à la suite des modifications apportées au Règlement, lorsque l'examen des prévisions budgétaires a été aboli à la Chambre, il incombait au ministre de comparaître devant le Parlement pour défendre les crédits de son ministère. Seuls les ministres de la Couronne peuvent s'occuper des questions de principe et c'est un déni fondamental du principe de la responsabilité, quand, au comité, les députés sont de plus en plus souvent en présence de fonctionnaires plutôt que du ministre responsable.

Je propose donc:

Que cette affaire soit soumise au comité permanent de la procédure et de l'organisation pour s'assurer que les droits traditionnels des députés concernant l'octroi des subsides seront rétablis.

• (2.10 p.m.)

M. l'Orateur: L'honorable député sait que la Chambre ne peut être saisie de la motion que si la présidence juge qu'à première vue, la question de privilège est justifiée. Il sait aussi que lorsque la question de privilège paraît fondée, il est d'usage de renvoyer la question soulevée par cette procédure, non pas au comité permanent de la procédure comme il le propose, mais au comité des privilèges et des élections, qui s'occupe de questions de ce genre.

Le député soulève la question de privilège parce qu'un ministre n'assistait pas à une séance d'un comité parlementaire pour répondre aux questions que le député voulait lui poser. Le député allègue que la difficulté à laquelle il s'est heurté résulte des modifications apportées au Règlement de la Chambre des communes. En toute déférence, je dois lui dire qu'il n'y a pas matière à soulever la question de privilège. Bien que le député puisse se sentir lésé du fait qu'il n'a pu obtenir les renseignements qu'il demandait, j'estime qu'il s'agit alors d'une question de fond et le seul moyen de la faire débattre à la Chambre, serait de présenter une motion de fond. En fait, la motion du député est essentiellement une motion de fond et, dans les circonstances, elle ne peut être présentée au moyen de la question de privilège. Je dois décider que la question de privilège n'est pas justifiée de prime abord et que la Chambre ne peut être saisie de la motion maintenant.

AFFAIRES COURANTES

LES GRAINS

DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION RELATIVE AU PROGRAMME DE STABILISATION DES RECETTES

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, je veux déposer une déclaration, dans les deux langues officielles, à propos du programme de stabilisation des recettes provenant de la vente de grain des Prairies.

* * *

LA LOI SUR LE DIVORCE

MODIFICATION TENDANT À RÉDUIRE LA PÉRIODE DE SÉPARATION DE FAIT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en l'absence de mon honorable ami de

Greenwood et à sa demande, puis-je demander à présenter ce bill et à en proposer la première lecture?

M. l'Orateur: La Chambre autorise-t-elle le député à présenter un bill au nom du député de Greenwood?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), au nom de M. Andrew Brewin, demande à présenter le bill C-230, tendant à modifier la loi sur le divorce.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, actuellement, la loi sur le divorce reconnaît comme motif d'une demande en divorce une allégation qu'il y a eu rupture définitive du mariage du fait que les conjoints vivent à part depuis au moins trois ans. Ce bill inscrit au nom de mon honorable ami de Greenwood vise à réduire cette période de trois à un an, conformément à la recommandation de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES DANS LES FORCES ARMÉES

Question nº 782—**M. McCleave:**

1. L'Alliance de la Fonction publique a-t-elle proposé au gouvernement d'apporter des modifications à la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique qui permettraient les négociations collectives dans les forces armées et, dans l'affirmative, avec quel accueil?

2. D'autres groupes prétendant représenter les travailleurs organisés ont-ils également fait une telle proposition et, dans l'affirmative, quel groupe et avec quel résultat?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. non.

2. Non.

LE NOUVEL AÉROPORT DE TORONTO

Question nº 799—**M. Haidasz:**

Le nouvel aéroport qui desservira Toronto et les régions avoisinantes pourra-t-il accueillir, *a*) les aéronefs géants, *b*) les aéronefs supersoniques?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Aucune décision n'a encore été prise concernant l'emplacement ou le rôle éventuel du nouvel aéroport qui desservira la région de Toronto. Pour le moment, on envisage d'installer un réseau d'aéroports dans lequel celui de Malton jouerait un rôle de première importance. Ce réseau d'aéroports sera pourvu d'installations pour le service des appareils géants. Ces installations pourront également servir aux avions supersoniques advenant leur entrée en service.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

LE CAS DES DOUANIERS EN UNIFORME

Question nº 835—**M. Mather:**

Les douaniers en uniforme postés aux ports d'entrée internationaux sont-ils classifiés comme commis aux écritures par le Conseil du Trésor et, dans l'affirmative, pour quelles raisons?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Oui, parce que les fonctions qu'ils remplissent ont été reconnues comme relevant de la définition et des inclusions du Groupe des commis aux écritures et aux règlements de la Catégorie du soutien administratif Dans ce cas-ci, l'inclusion comprend les postes dont les éléments suivants sont d'importance primordiale:

«Appliquer les règlements statutaires suivant les indications et les principes établis, en vue de déterminer l'admissibilité aux prestations et privilèges, ou la responsabilité concernant le paiement des impôts et droits.»

LE CN—LE PEINTURAGE DES WAGONS

Question nº 847—**M. Mather:**

En 1970, combien en a-t-il coûté pour peinturer les wagons du CN afin d'illustrer leur contenu, comme le veut une «idée neuve»?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Réponse de la Direction du Canadien National: Quatre wagons seulement ont servi à cette expérience publicitaire et l'on a choisi des wagons devant être repeints. Le travail a été effectué aux ateliers de la société à Pointe-Saint-Charles au cours de travaux réguliers. Le coût a été d'environ $500 par wagon.

LES FRAIS D'ATTERRISSAGE AUX AÉROPORTS

Question nº 848—**M. Reid:**

1. En ce qui a trait à la réponse à la question nº 728 à la page 2800 du Hansard du 26 janvier 1970, le ministère des Transports a-t-il augmenté les redevances imposées aux aéronefs atterrissant aux aéroports du ministère au Canada, depuis les trois dernières années et, dans l'affirmative, à quelle date et quelle a été l'augmentation à chaque occasion sous forme de charges terminales se fondant sur le nombre de places dans un aéronef?

2. Pour les aéronefs de type DC9, DC8 et Boeing 737, quels ont été les résultats de l'augmentation des redevances d'atterrissage par suite de l'adoption des nouvelles charges terminales, tant en pourcentage qu'en recettes pour chacun des types?

3. La nouvelle redevance d'atterrisage dépend-elle *a*) du nombre de passagers, *b*) du nombre de sièges dans l'aéronef, *c*) du poids de l'aéronef?

4. Quelles ont été les augmentations des recettes des aéroports d'Ottawa, de Winnipeg et de Vancouver par suite de l'augmentation de la redevance d'atterrissage?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1 et 3. La charge terminale générale est exigée à six aéroports: ceux de Montréal, Toronto, Winnipeg, Edmonton, Calgary et Vancouver. La formule établissant la charge terminale générale a été revisée le 1er juillet 1968. Avant cette date, cette formule consistait en

une échelle de redevances fixes. Ces redevances fixes ne représentaient que la moitié du tarif établi à la suite d'une étude économique en 1960 lors de la première application de la charge terminale générale. Par suite de l'entrée en service de nouveaux types et modèles d'avions, cette formule des redevances fixes est devenue inapplicable. Aussi, le 1er juillet, cette formule a fait l'objet d'une révision et se fonde sur le nombre de groupes de cinq (5) sièges que contient l'avion, et ainsi, le plein tarif établi par l'étude économique susmentionnée peut s'appliquer. La nouvelle charge terminale générale est de $1 par groupe de cinq (5) sièges pour les vols intérieurs et de $2 par cinq (5) sièges pour les vols internationaux.

2. L'augmentation réelle pour les types d'appareil mentionnés est la suivante:

a) Vols intérieurs

Type d'avion	Redevance antérieure au 1er juillet 1968	Redevance en vigueur le 1er juillet 1968	Augmentation $	Augmentation %
(I) DC9—normal	8.50	13.00	4.50	53
(II) DC9—allongé	8.50	18.00	9.50	112
(III) DC8—normal	12.50	28.00	15.50	124
(IV) DC8—allongé	12.50	40.00	27.50	220
(V) Boeing 737	8.50	18.00	9.50	112

b) Vols internationaux

Type d'avion	Redevance antérieure au 1er juillet 1968	Redevance en vigueur le 1er juillet 1968	Augmentation $	Augmentation %
(I) DC9—normal	17.50	26.00	8.50	48
(II) DC9—allongé	17.50	36.00	18.50	105
(III) DC8—normal	25.00	56.00	31.00	124
(IV) DC8—allongé	25.00	80.00	55.00	220
(V) Boeing 737	17.50	36.00	18.50	106

4. Il n'existe pas de statistiques permettant de calculer le revenu supplémentaire attribuable à l'augmentation des redevances séparément du revenu supplémentaire imputable à l'augmentation du trafic. Les augmentations globales du revenu provenant des charges terminales générales d'aérogare fournies ci-dessous couvrent la période de trois années financières allant du 1er avril 1967 au 31 mars 1970 et ne concernent que deux des trois aéroports. Les charges terminales générales ne s'appliquent pas à l'aéroport international d'Ottawa. *a*) Aéroport international de Vancouver: Les charges terminales sont entrées en vigueur dès la fin des travaux de construction de la nouvelle aérogare le 10 septembre 1968. 1968-1969, $308,206; 1969-1970, $768,892. *b*) Aéroport international de Winnipeg: 1967-1968, $131,656; 1968-1969, $272,732; 1969-1970, $377,958.

LA CENSURE DES LIVRES IMPORTÉS

Question nº 853—**M. Hales:**

1. Qui est chargé de la censure des livres importés au Canada?

2. Comment décide-t-on si un livre ou une publication peut entrer au Canada?

3. Qui prend les décisions?

4. Quelles directives suit-on?

5. Le gouvernement conserve-t-il une liste de publications non acceptables fondée sur des décisions précédentes?

6. Quelle somme approximative dépense-t-on annuellement pour la censure?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): 1. Le ministère du Revenu national (Douanes et Accise) assume la responsabilité de la classification des livres tombant sous le coup des dispositions du numéro tarifaire 99201-1.

2. L'agent chargé de l'examen au bureau d'entrée peut autoriser l'importation ou, s'il est d'avis que les marchandises peuvent avec raison être considérées comme étant de nature à fomenter la trahison ou la sédition, ou comme ayant un caractère immoral ou obscène, ces marchandises sont envoyées à l'Administration centrale où elles sont examinées. Si l'examen confirme l'avis exprimé par l'agent et si ces marchandises sont censées relever du numéro tarifaire en question, elles ne peuvent être importées (en vertu de l'article 12 du Tarif des douanes). L'agent chargé de l'examen notifie ensuite la décision à l'importateur et l'informe qu'il a droit d'interjeter appel de la décision auprès du sous-ministre (en vertu du paragraphe 4 de l'article 43), afin que les marchandises fassent l'objet d'une reclassification. Si son appel est rejeté, l'importateur peut appeler de la décision au juge de la cour de comté ou de district, tel qu'il est prescrit à l'article 46A de la loi sur les douanes.

3. La première classification est effectuée par l'agent du bureau et l'étude de l'affaire est confiée à l'Administration centrale, à des personnes appartenant à la catégorie des fonctionnaires supérieurs. Au cas où un appel est interjeté, veuillez consulter la réponse à la deuxième question.

4. Le premier élément qui entre en ligne de compte est le libellé du numéro tarifaire lui-même, auquel viennent s'ajouter les directives internes qui se fondent sur le sens de la norme en matière communautaire, telle qu'elle est reflétée par les décisions rendues par les cours en vertu du Tarif des douanes et des articles connexes du Code criminel.

5. Tous les articles envoyés à l'Administration centrale aux fins d'étude font l'objet d'un système de classement ordinaire. Aucune liste séparée des marchandises prohibées en vertu du numéro tarifaire n'est établie.

6. Ce renseignement ne figure pas dans les dossiers du ministère, étant donné que les frais relatifs à l'examen de marchandises bien déterminées ne font pas l'objet sur place d'un relevé particulier.

LES DEMANDES DE PERMIS D'EXPORTATION

Question nº 862—**M. Saltsman:**

1. Quelles personnes ont le droit de recevoir des renseignements sur les demandes de permis d'exportation?

2. L'accès à ces renseignements est-il restreint et, si oui, pour quelles raisons?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Seuls les membres du personnel de la Fonction publique qui ont la responsabilité d'aider à rendre une décision sur les demandes de permis d'exportation sont autorisés à recevoir des renseignements sur les demandes de permis d'exportation.

2. Oui. Les renseignements exigés de celui qui demande un permis d'exportation révèlent la nature des transactions privées de l'exportateur. Le gouvernement a le devoir de respecter le caractère confidentiel de ces renseignements afin de ne pas nuire aux intérêts commerciaux de l'exportateur.

QUÉBEC—LE BILINGUISME DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 906—**M. Mather:**

Au sujet des fonds prévus par le gouvernement favorisant le bilinguisme dans les provinces, est-ce que le gouvernement a demandé et reçoit-il la collaboration du gouvernement du Québec en vue d'assurer un nombre croissant de fonctionnaires anglophones au gouvernement provincial et aux gouvernements municipaux?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Il n'existe pas de programme destiné expressément à aider les provinces au recrutement de fonctionnaires de l'une ou l'autre des langues officielles. Toutefois, dans le cadre de son programme d'expansion du bilinguisme au Canada, le gouvernement fédéral se propose d'aider les provinces qui désirent donner plus d'envergure à leurs programmes de bilinguisme. En réponse aux besoins qu'ils présenteraient, les gouvernements provinciaux pourraient recevoir une aide financière et technique en vue de l'établissement de cours de langue à leurs fonctionnaires de même que pour la préparation immédiate des professeurs de langues nécessaires; un programme d'aide à la formation de traducteurs pour les besoins des gouvernements provinciaux serait aussi disponible.

LA PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE À SAINTE-SCHOLASTIQUE

Question nº 950—**M. Valade:**

Le gouvernement a-t-il requis les services de firmes de spécialistes en photographie aérienne relativement au site de l'aérogare de Sainte-Scholastique lors de l'élaboration préliminaire et depuis la décision finale de ce projet et, dans l'affirmative, *a*) y a-t-il eu des appels d'offres publiques à cet effet, *b*) quelles firmes ont été invitées à présenter des soumissions, *c*) à quelle firme a été adjugé ce contrat, *d*) quel était le montant de la soumission, *e*) ces travaux sont-ils en cours présentement ou projetés, *f*) quels sont les critères exigés de la firme pour l'exécution de tels travaux?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): *a*) Non. *b*) Aero Photo (1961) Inc.; Air Photo Laurentides; Canadian Aero Service; Terra Surveys Ltd.; Topographic Surveys Inc. *c*) Air Photo Laurentides. *d*) $81,761.40. *e*) Les travaux sont terminés. *f*) Ces travaux ont été exécutés conformément aux prescriptions établies par le ministère.

[L'hon. M. Gray.]

LE CONSEIL DU TRÉSOR—LES PRÉVISIONS SUPPLÉMENTAIRES

Question nº 958—**M. Robinson:**

Quel pourcentage des prévisions supplémentaires du Conseil du Trésor est destiné *a*) aux travaux d'hiver, *b*) à la diminution du chômage, *c*) à la sous-évaluation des dépenses, *d*) à la lutte contre l'inflation, *e*) aux nouveaux programmes, *f*) au recrutement d'employés supplémentaires?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): *a*) Néant. *b*) Environ 70 p. 100 de la somme de 25 millions de dollars du crédit du Conseil du Trésor 5*a*), Éventualités du gouvernement du Budget supplémentaire (A) étaient destinés à couvrir les dépenses relatives aux emplois d'été offerts aux étudiants, dans de nombreux ministères, au cours de l'été 1970. *c*) Néant. *d*) Néant. *e*) Toute la somme de 30,700 dollars du crédit 11*a*) était destinée à acquitter les frais de la Commission consultative des indemnités et dépenses parlementaires sur les salaires et indemnités des parlementaires. *f*) Néant.

LA CONSTRUCTION D'UN PONT SUR LE MACKENZIE

Question nº 966—**L'hon. M. Lambert:**

1. Étudie-t-on la possibilité de construire dans un avenir prochain un pont enjambant le Mackenzie, près de Fort Providence (T. du N.O.)?

2. Des ingénieurs du ministère des Travaux publics ou d'autres experts-conseils représentant ce ministère ont-ils effectué des études de rentabilité en rapport avec un tel projet et, dans l'affirmative, quelles sont les recommandations découlant de ces études?

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Nous sommes à étudier le rentabilité d'un pont qui enjamberait le Mackenzie, près de Fort Providence (T. N.-O.). Nous attendons des renseignements complémentaires qui permettront de terminer cette étude.

2. Au nom du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, le ministère des Travaux publics a retenu, en 1958, les services d'une société d'ingénieurs en vue de déterminer la possibilité de construire un pont sur le Mackenzie, près de Fort Providence. Les ingénieurs ont conclu, à cette époque, que la chose était réalisable du point de vue technique.

LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE MILIEU HUMAIN

Question nº 982—**Mme MacInnis:**

Quels hommes de science canadiens, autres que ceux qui travaillent dans les ministères du gouvernement, sont activement occupés à préparer la documentation pour la participation du Canada à la conférence des Nations Unies sur le milieu humain devant avoir lieu à Stockholm en 1972?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Les pays qui doivent participer à la Conférence des Nations Unies sur le milieu humain (Stockholm, 1972), réunion qui se tiendra à l'échelon intergouvernemental, présenteront des documents à la Conférence sous forme de rapports nationaux exposant leurs principaux problèmes de l'environnement et les mesures prises pour y remédier. Aucun homme de science n'a été invité personnellement à collaborer au rapport national. Les communications ont été sollicitées par l'intermédiaire d'un groupe d'organisations non gouverne-

mentales choisies de manière à représenter l'éventail de l'opinion publique canadienne à ce sujet.

LA FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Question nº 985—**M. Orlikow:**

Parmi ceux qui ont suivi depuis trois ans ou qui suivent actuellement des cours de formation de la main-d'œuvre, quel est le pourcentage de ceux qui étaient sans emploi lorsqu'ils ont commencé à suivre les cours en question?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1967-1968: Renseignements inconnus; 1968-1969: 53.9%; 1969-1970: 51.4%. Les chiffres pour l'année financière 1970-1971 ne seront connus qu'environ deux mois après la fin de l'année financière.

LES PROMOTIONS DANS LES FORCES ARMÉES

Question nº 1043—**M. Forrestall:**

Chaque militaire est-il promu au grade de caporal au terme des cinq premières années de son enrôlement?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Le militaire canadien, au terme de ses cinq premières années de service, est promu au grade de caporal: *a*) s'il satisfait au minimum des normes médicales établies à l'égard de son métier; *b*) s'il satisfait aux exigences du niveau de solde 5; *c*) si son commandant recommande sa promotion; *d*) s'il est disponible en vue d'une affectation dans le cadre régulier de son métier; et *e*) s'il s'est rengagé pour une période indéfinie, ou pour une période fixe qui portera la durée totale de son service au-delà de six années.

LES ALLOCATIONS DE DÉPLACEMENT DES MILITAIRES

Question nº 1044—**M. Forrestall:**

Quelles sont les allocations de déplacement pour le personnel militaire en ce qui a trait *a*) aux officiers, *b*) aux simples soldats?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Les détails concernant les allocations de déplacement des officiers et des soldats des Forces canadiennes se trouvent au chapitre 209 des Ordonnances et règlements royaux, ainsi que dans les Ordonnances administratives des Forces canadiennes.

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES—LA SOLDE

Question nº 1,045—**M. Forrestall:**

Quelle est la nouvelle structure des traitements au sein des Forces armées canadiennes dans chacun des domaines?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Les détails concernant la solde des officiers et des soldats des Forces canadiennes se trouvent au chapitre 204 des Ordonnances et règlements royaux.

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES—LES ALLOCATIONS DE DÉMÉNAGEMENT

Question nº 1046—**M. Forrestall:**

Quelle est l'échelle des allocations de déménagement au sein des Forces armées, *a*) pour les officiers, *b*) pour les simples soldats?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Les détails concernant les allocations de déménagement pour les militaires canadiens se trouvent au chapitre 209 des Ordonnances et règlements royaux, ainsi que dans les Ordonnances administratives des Forces canadiennes.

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES—LICENCIEMENT DES MILITAIRES À LA FIN DE LEUR ENGAGEMENT

Question nº 1049—**M. Forrestall:**

Le militaire peut-il décider de quitter le service après la période de cinq ans de service?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Oui. On lit à l'article 31(1) de la loi sur la défense nationale: «Sauf en temps critique ou quand il est en activité de service, un officier ou homme a le droit d'être libéré à l'expiration de la période de service pour laquelle il est enrôlé ou rengagé.»

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES—LA FORMATION DES MILITAIRES LICENCIÉS

Question nº 1052—**M. Forrestall:**

1. Les Forces armées canadiennes offrent-elles une formation «post-service» à ceux qui n'ont exercé que des professions militaires depuis plusieurs années?

2. Prévoit-on leur fournir des crédits ou une formation quelconque?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): 1 et 2. Oui, le Programme d'aide au placement, qui est vigueur dans sa forme actuelle depuis le 1er janvier 1968, a été conçu à cette fin. Il est mis à exécution conjointement par le ministère de la Défense nationale et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Les militaires sont libres d'y participer au cours des cinq années qui précèdent leur retraite. En vertu des dispositions de la loi sur la formation professionnelle des adultes, ceux à qui les spécialités et l'expérience militaires n'offrent pas de possibilités satisfaisantes sur le marché du travail civil peuvent recevoir une formation professionnelle appropriée. Le militaire qui doit prendre sa retraite peut prendre toutes les dispositions nécessaires au cours de sa dernière année de service, de façon que la date de sa libération coïncide avec la date où doit commencer le cours de son choix. Il incombe à chacun de se prévaloir de ce genre de formation, mais l'assistance prévue par le Programme d'aide au placement est à la disposition de tous les intéressés.

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES—LES SYNDICATS ET LES CONDITIONS DU SERVICE

Question nº 1053—**M. Forrestall:**

Ceux qui exercent un métier au sein des Forces armées ont-ils le droit de se joindre à des syndicats ouvriers de l'extérieur?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Un membre des Forces canadiennes peut détenir un emploi civil de son choix, à condition que ledit emploi ne porte pas préjudice aux intérêts des Forces canadiennes. Il se peut que cet emploi soit fonction de l'adhésion à un syndicat ouvrier en particulier. Dans ce cas, les Forces canadiennes ne s'opposent pas à une telle adhésion.

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES—L'ÂGE MOYEN DES MILITAIRES

Question nº 1054—**M. Forrestall:**

Quel est l'âge moyen des militaires des grades suivants et, quel est l'effectif pour *a*) les officiers, (i) capitaine (ne faisant pas partie des forces navales), (ii) major, (iii) lieutenant-colonel, *b*) simples soldats, (i) caporal, (ii) sergent, (iii) sous-officier breveté?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale):

		Moyenne d'âge (en années)	Effectifs
a)	(i)	33.15	7099
	(ii)	40.08	2904
	(iii)	44.07	890
b)	(i)	31.69	35742
	(ii)	38.26	10647
	(iii)	40.18	4799

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES—LA PROCÉDURE DE RÈGLEMENT DES GRIEFS

Question nº 1057—**M. Forrestall:**

Les membres des Forces armées ont-ils la possibilité de présenter des griefs contre leur supérieur sans passer d'abord par l'entremise de ce supérieur?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): En effet, les règlements permettent au membre des Forces canadiennes de présenter un grief à son commandant sans l'avoir d'abord présenté à son supérieur. Si le grief est formulé contre le commandant lui-même, il doit lui être présenté en premier lieu, mais il peut être transmis directement à l'autorité supérieure si le commandant ne l'a pas fait alors qu'on le lui avait demandé.

* * *

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

RADIO-CANADA—LA CAPACITÉ DE RÉALISATION D'ÉMISSIONS

Question nº 603—**M. Nowlan:**

1. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures positives et concrètes ont été prises par la Société Radio-Canada en vue de mettre en valeur les capacités de production d'émissions dans les régions autres que Toronto et Montréal?

2. Quel pourcentage des émissions produites au Canada et présentées à la télévision anglaise de Radio-Canada ont été réalisées à Toronto et à Montréal, au cours de chacune des cinq dernières années?

3. Quel pourcentage des émissions produites au Canada et présentées à la télévision française de Radio-Canada ont été réalisées à Montréal, Toronto et Québec au cours de chacune des cinq dernières années?

(Le document est déposé.)

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, j'ai une question inscrite au *Feuilleton* depuis le début de janvier et j'en ai d'ailleurs déjà parlé. La réponse n'exigerait pas beaucoup de recherche. J'aimerais savoir quand on pourra répondre à certaines questions d'une importance pressante pour les députés de l'opposition.

[L'hon. M. Macdonald.]

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, nous faisons tout notre possible. Au mois de février on nous a fait parvenir, en moyenne, plus de 10 questions par jour, et presque autant depuis le début de mars. Vendredi dernier, un député a inscrit 32 questions au *Feuilleton*. A cause du volume des questions qui nous parviennent, il faut plusieurs personnes et beaucoup de travail pour se tenir à flot. Mais, je le répète, nous faisons de notre mieux et nous donnerons suite à la question.

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, je n'ai fait inscrire qu'une question au *Feuilleton* cette année, et je ne vois pas pourquoi je devrais avoir à souffrir du fait que certains députés en ont inscrit 30. En grande partie, on a répondu à ma question dans la presse. Il n'y a qu'une partie de ma question sur laquelle la presse n'avait pas les renseignements voulus dès le lendemain. Je ne vois pas qu'il faille des recherches pour répondre oui ou non.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, j'aimerais présenter une requête à la Chambre. Ma question portant le nº 1020 ne figure pas au *Feuilleton* depuis longtemps, mais le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a cependant indiqué qu'on a l'intention de présenter un projet de loi sur la question que j'ai soulevée. Le ministre a en fait déposé aujourd'hui certains documents ayant trait à ma question. Le ministre voudrait-il au moins prendre note de la question et y répondre lorsqu'il présentera la mesure législative?

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA CRÉATION D'EMPLOIS POUR LES ÉTUDIANTS

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, sous réserve de votre décision, je demande à proposer l'ajournement de la Chambre, afin de discuter une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence. Il s'agit de l'inéluctable crise du chômage dont seront victimes les étudiants qui sortiront de nos universités, de nos collèges et de nos écoles secondaires en avril, mai et juin. Une discussion immédiate de cette question s'impose afin d'aider le gouvernement à prendre les mesures d'urgence propres à faire face à la situation.

Si Votre Honneur convient qu'il y a lieu de débattre la question, je demanderai à la Chambre la permission de proposer l'ajournement.

M. l'Orateur: L'honorable représentant d'Oxford a informé la présidence en temps voulu de son intention de demander l'autorisation de la Chambre de proposer une motion aux termes de l'article 26 du Règlement en vue de l'étude de la question du chômage des étudiants qui, en avril, mai et juin, sortiront des écoles secondaires, des collèges et des universités. Comme la présidence l'a fait remarquer le 3 mars dernier lorsque le député d'Oxford a fait une proposition analogue à celle d'aujourd'hui, le problème du chômage des étudiants qui font leur entrée sur le marché du travail a été examiné sous divers aspects à différentes reprises par la Chambre au cours de la présente session. Il est permis de noter que le chômage sous ses multiples aspects a donné lieu à un débat approfondi et à des votes au cours de la présente session.

• (2.20 p.m.)

Le 3 mars, la présidence s'était prononcée en particulier sur une motion de subsides proposée par le député de Lotbinière et sur les amendements y afférents des députés de Vegreville et de Yorkton-Melville qui, au fond, avaient trait à la proposition du 3 mars comme à celle que formule aujourd'hui le député d'Oxford. Ce jour-là, la présidence avait aussi parlé de la procédure au cours du récent débat sur le budget. Il me semble que le seul élément nouveau dans la proposition du député d'Oxford, c'est ce qu'il appelle la précarité de la situation actuelle. Je ne suis pas persuadé que ce critère ait assez de poids pour justifier que la présidence accepte la motion.

Quand la motion a été présentée le 3 mars, j'ai laissé entendre que les circonstances pourraient plus tard être telles que la présidence inclinerait à permettre la présentation de la motion du député si elle se rapportait précisément aux emplois d'été pour les étudiants. La proposition du député me semble formulée dans des termes plus larges car elle a trait aux emplois pour tous les étudiants qui atteindront le marché du travail en avril, mai et juin. Je n'entends pas par là que, si l'objet des motions avait été plus circonscrit, celles-ci auraient automatiquement et forcément été acceptées; je reconnais cependant que la question est extrêmement urgente et le jour viendra où une motion de cette nature devra être acceptée. Les députés voudront, je pense, que je tienne compte de l'engagement pris par le ministre au nom de la Couronne de faire une déclaration prochainement. Le député d'Oxford estime peut-être que cette déclaration tarde trop à venir et ils se peut que la présidence finisse par lui donner raison.

Pour le moment tout au moins, la motion est peut-être prématurée et je m'excuse de cette allégation auprès du député. Je le répète, j'envisage strictement la question de l'emploi des étudiants pendant les mois d'été et, dans les circonstances, je crois devoir refuser la motion pour le moment.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT AU SUJET DE LA DENNISON MINES ET LA HOME OIL

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Dirait-il à la Chambre pourquoi après avoir averti le président de la Dennison Mines qu'il lui était interdit de céder la majorité des actions de sa compagnie à des intérêts américains afin qu'elle ne tombe pas sous la domination des États-Unis, le gouvernement est prêt maintenant à discuter avec la Home Oil Company de l'achat éventuel par lui-même de la majorité des actions de cette compagnie pour empêcher qu'elle ne passe également aux mains des Américains? Peut-il nous expliquer l'apparente contradiction qui existe entre ces deux manières d'envisager la solution de ce qui est essentiellement le même problème?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence a des réserves à faire quant à la question du député. De toute évidence, il pose une question qui pourrait faire l'objet d'un débat éventuel. Par ailleurs, elle est importante et peut-être que le premier ministre ou le ministre responsable devrait être autorisé à y répondre brièvement, sans tenir compte de son aspect litigieux.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il s'est agi de deux décisions au pied levé, et je ne vois rien d'illogique dans ces deux décisions. Pour ce qui est de l'uranium, la constitution habilite le gouvernement à intervenir directement, mais pas dans l'autre cas. Le gouvernement, qui était devant deux problèmes différents, a utilisé deux méthodes différentes.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, le premier ministre ne m'accordera-t-il pas qu'il serait fort souhaitable que le gouvernement se serve d'un même étalon pour résoudre ce problème au lieu de prendre des décisions impromptues qui sont souvent contradictoires? Si le gouvernement estime que c'est souhaitable, quand pouvons-nous espérer l'annonce d'une politique et son application?

Le très hon. M. Trudeau: Une politique générale serait certes souhaitable et nous avons dit à la Chambre que nous en présenterions une dès que possible. Même avec une politique générale, il faudra prendre des décisions particulières suivant les cas. Je crois que la Chambre devra se faire à l'idée que nous ne pourrons traiter tous les cas de la même façon.

L'hon. M. Hees: Puisqu'il est extrêmement important pour tous les Canadiens que nous sachions où se situe la ligne de démarcation entre les sociétés qui doivent à tout prix demeurer entre les mains des Canadiens et celles qu'on accepterait, paraît-il, de laisser passer sous mainmise étrangère, le gouvernement fera-t-il connaître très bientôt sa politique afin que l'industrie canadienne sache exactement à quoi s'en tenir sur une question aussi importante?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député, il me semble, ne fait que répéter la même question mais sous une autre forme. Il donne à entendre que nous avons adopté une politique générale et je lui ai répondu à ce sujet. Il existe en ce moment des éléments d'une telle politique générale. La population canadienne sait qu'il en existe une à l'égard de certains secteurs comme les banques, les organismes financiers et les media. Nous avons l'intention de faire connaître à quels autres secteurs cette politique s'appliquera éventuellement.

* * *

AFFAIRES PROVINCIALES

SASKATCHEWAN—LA PÉTITION RELATIVE À LA LOI PROVINCIALE CONCERNANT LE REMANIEMENT ÉLECTORAL

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Étant donné que le 11 janvier dernier, un groupe de citoyens de la Saskatchewan a présenté à Son Excellence le gouverneur en conseil une pétition lui demandant de frapper de nullité la loi de la Saskatchewan concernant

le remaniement électoral et comme on en a accusé réception trois jours plus tard, le premier ministre peut-il dire si le gouvernement a étudié cette requête et qu'une annonce à ce sujet sera faite sous peu?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas examiné la question. Je suppose que l'affaire a été déférée au ministère en cause, probablement celui de la Justice. Aucune recommandation n'a encore été formulée au gouvernement et j'ajouterai qu'en principe, nous n'aimons pas annuler les lois provinciales. Je le répète, toutefois, le cabinet n'a pas encore examiné la question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, une question complémentaire. Le ministre de la Justice pourrait-il faire une observation à ce sujet? Je me suis adressé d'abord au premier ministre parce que l'accusé de réception provenait du greffier du Conseil privé.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je m'inscrirai en faux contre toute initiative du gouvernement fédéral destinée à annuler la loi en question.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Vu qu'aucune décision n'a encore été prise à ce sujet, le premier ministre et le gouvernement tiendront-ils également compte d'une pétition que je ferai parvenir au premier ministre, qui a été signée par 221 résidents de la circonscription de Winyard en Saskatchewan, et qui demande au gouvernement de prendre cette initiative.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si le député veut bien me faire parvenir cette pétition, je l'étudierai, naturellement.

* * *

LES FINANCES

LE RÉTABLISSEMENT D'UN TAUX FIXE DU DOLLAR CANADIEN EN VUE D'AIDER L'INDUSTRIE DES PÂTES ET PAPIERS

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné qu'à cause de la fermeté du dollar canadien, sa parité avec le dollar américain a presque été réalisée, les producteurs de pâtes et papiers devront, à compter du 1er avril, augmenter le prix de leurs produits de $8 la tonne, le gouvernement songe-t-il à rétablir le change à un taux fixe?

M. l'Orateur: J'ai l'impression que la question de l'honorable député a été posée à plusieurs reprises au cours des derniers jours. Si l'honorable ministre croit pouvoir ajouter quelque chose aujourd'hui, il pourrait répondre à l'honorable député d'Abitibi.

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

LA POLLUTION

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LE NAUFRAGE DU «IRVING WHALE»

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports ou à son secrétaire parlementaire. Elle concerne la récente découverte de globules d'huile sur la côte nord de l'île du Prince-Édouard, sans doute en provenance de l'épave du *Irving Whale*. Vu les assurances de l'automne dernier qu'aucun déversement d'huile n'avait atteint les plages de l'île du Prince-Édouard, le ministre peut-il nous dire si son ministère s'occupera immédiatement de ce grave problème et prendra les précautions nécessaires pour protéger les plages de l'île du Prince-Édouard et la gent marine contre cette pollution putride et importune. N'y a-t-il pas d'écologues là-bas, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Pendant que le côté ministériel considère la question, la présidence pourrait peut-être donner la parole au député de Malpèque.

* * *

LES SCIENCES

LA CRÉATION D'UN DÉPARTEMENT D'ÉTAT OU D'UN MINISTÈRE

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Le gouvernement a-t-il l'intention d'établir bientôt un département d'État ou un ministère sous un autre nom afin de diriger et de coordonner son activité scientifique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons bien indiqué dans le discours du trône que nous avons l'intention de former un tel département d'État. Nous attendons, toutefois, qu'il plaise à la Chambre d'adopter le bill d'organisation du gouvernement pour être en mesure de le faire.

L'hon. M. MacLean: Ai-je donc raison de supposer que le gouvernement n'a pas l'intention de présenter de mesure spéciale pour créer ce ministère et que, si on le fait, ce sera par le bill d'organisation du gouvernement?

Le très hon. M. Trudeau: En effet, monsieur l'Orateur. Pour l'instant, nous ne voyons pas la nécessité d'une mesure spéciale si la Chambre consent à adopter le bill d'organisation dont elle est saisie depuis déjà quelque temps.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PROJET DE SYNDICALISATION DES MILITAIRES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre du Travail. D'après les journaux, on songe, paraît-il, à per-

mettre la syndicalisation des forces armées. Ce serait là une situation très anormale. Les militaires passeraient ou non à l'action selon des directives fondées sur le niveau de leurs soldes. Le ministre peut-il donner à la Chambre et au pays l'assurance qu'on ne tolérera ni ne permettra la formation de syndicats au sein des forces armées?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je m'imagine que si la chose venait à se réaliser, elle serait du ressort du président du Conseil du Trésor et ce serait à lui de définir à l'avenir la politique du gouvernement en l'occurrence, puisque la question ne serait nullement de la compétence du ministre du Travail.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre peut-il nous dire si lui-même ou les fonctionnaires supérieurs de son ministère ont étudié cette suggestion inusitée?

L'hon. M. Mackasey: Je sais que la syndicalisation des militaires est une chose inusitée, sauf en Suède où c'est chose faite, mais je n'ai jamais étudié cette possibilité.

[*Plus tard*]

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question se rapporte à celles qu'a posées le très honorable représentant de Prince-Albert. Le premier ministre a-t-il déjà répondu à la demande formulée par M. C. A. Edwards, président de l'Alliance de la fonction publique, que des droits pleins et entiers de négociation collective soient accordés aux forces armées du Canada? En ce cas, pourrait-il nous dire si cette réponse a été négative ou positive?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'ai correspondu avec M. Edwards, lui faisant savoir d'une façon générale que la question tout entière de la loi sur la négociation collective au sein de la fonction publique fait l'objet d'une nouvelle étude du gouvernement et que nous examinerons les différents aspects que nous ont signalés M. Edwards et son association.

* * *

LA SANTÉ

LA RÉGULATION DES NAISSANCES—LE PROGRAMME MINISTÉRIEL

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): J'ai une question pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Nous avons appris aujourd'hui que le nombre de grossesses constatées chez les écolières du Grand-Toronto excède le nombre correspondant pour toute la Suède; à cet égard, quand le ministre compte-t-il faire une déclaration sur son programme de contrôle des naissances, comme il nous l'avait promis?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je tiens à signaler a l'honorable représentante que je n'ai pas étudié en particulier les chiffres de Toronto—l'honorable représentante pourrait consulter le leader suppléant—mais j'ai déjà rendu publique une déclaration au sujet du programme de mon ministère au sujet de la régulation des naissances. Nous avons précisé que nous sommes prêts à appuyer les organisations nationales qui voudraient entreprendre une campagne d'information dans ce domaine. En outre, les coûts peuvent être partagés au titre du régime d'assistance publique du Canada. Je vois donc mal quels autres renseignements je pourrais communiquer à l'honorable représentante.

Mme MacInnis: Le ministre avait promis, il y a quelques jours, de faire une déclaration à la Chambre. Voilà ce que je demande. Compte-t-il faire une déclaration?

L'hon. M. Munro: Je vérifierai ce que j'ai promis, si j'ai promis quoi que ce soit.

* * *

LES GRAINS

LE PROJET DE STABILISATION DES RECETTES—LE PROGRAMME LIFT ET LES RECETTES EN ESPÈCES

M. J. R. Horner (Crowfoot): J'aimerais poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, en sa qualité de responsable de la Commission canadienne du blé, une question au sujet du relevé qu'il a déposé aujourd'hui. Voudrait-il donner plus de précisions au sujet de l'admissibilité aux recettes en espèces? Dans la détermination des montants versés à chaque producteur, les paiements versés dans le cadre du programme LIFT seront-ils compris dans les recettes en espèces auxquels les cultivateurs auront droit?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, même si j'ai indiqué dans le document que j'ai déposé aujourd'hui à la Chambre certaines précisions relatives à la décision prise par le gouvernement à propos de la mesure législative proposée, il vaudrait mieux attendre pour examiner les détails techniques que la Chambre soit saisie de la mesure.

LE PROJET DE STABILISATION DES RECETTES—LA QUESTION DES PAIEMENTS PROVISOIRES—LA COMPENSATION DES DÉFICITS DES SYNDICATS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Sans entrer dans des détails qui pourraient révéler la faiblesse du programme, le ministre nous dirait-il si le paiement spécial de 100 millions de dollars aux détenteurs de permis de la Commission canadienne du blé en 1970-1971 est un paiement provisoire et suivra la suppression de la responsabilité du gouvernement fédéral à l'égard de l'entreposage du blé sur les fermes qui, l'an dernier, a coûté plus de 50 millions de dollars? De plus, ce paiement sera-t-il subordonné à l'abandon de la politique actuelle selon laquelle, à la fin de chaque année, lorsque les transactions du syndicat du blé se soldent par une perte, le gouvernement y supplée, perte qui l'an dernier a été d'environ 50 millions de dollars, ou bien s'agit-il simplement d'une déclaration pré-électorale?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je suis heureux que le très honorable représentant reconnaisse la valeur du programme et estime en conséquence qu'il sera bénéfique pour la région des Prairies. S'il voulait bien lire toute la déclaration, il constaterait qu'elle se résume à ceci: la loi sur les réser-

ves provisoires de blé est révoquée et on propose à sa place le paiement provisoire pour la campagne agricole courante.

Cependant la déclaration indique aussi d'une manière claire que, contrairement à la proposition faite initialement en octobre, il est proposé maintenant que les paiements qui pourraient s'avérer nécessaires pour combler le déficit d'un pool concernant l'une des céréales ne soient pas récupérables sur des pools futurs.

Le très hon. M. Diefenbaker: Sans entrer dans les détails, je ferai quand même remarquer que vous allez prélever sur les cultivateurs, selon la formule que le ministre a définie, au moins 50 millions de dollars, tout en leur disant: «Nous allons vous faire un versement à titre gracieux.» Faut-il conclure à l'imminence des élections?

LE PROJET DE STABILISATION DES RECETTES—LE TAUX DE SOUTIEN—L'AVIS DES SYNDICATS D'AGRICULTEURS

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, le ministre ayant ramené le taux de l'assistance prévue aux termes du programme de 100 p. 100 de la somme globale des rentrées en espèces, ainsi qu'il avait été initialement proposé, à 90 p. 100, ce qui est environ à mi-chemin de sa proposition première et du taux de 80 p. 100 proposé par le groupe d'étude, les associations agricoles lui ont-elles manifesté leur approbation pour cette décision ainsi que pour la déduction de 2 p. 100?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Nous avons eu avec les associations agricoles des entretiens très fructueux, mais le député interprète mal le programme. Il y aura une stabilisation intégrale en ce qui concerne 90 p. 100 des céréales, à l'exception d'une certaine quantité de céréales aux mains des cultivateurs les plus importants. Certaines associations agricoles ont été enclines à appuyer cette façon d'utiliser les crédits fédéraux.

M. Gleave: Je dois admettre que notre situation est devenue plutôt difficile lorsque le ministre a décidé de ne pas prendre la parole et expliquer le programme à la Chambre. Toutefois, j'aimerais lui demander quelques renseignements. Peut-il nous dire quand sera fait le paiement de 100 millions de dollars dont il a parlé? Il a parlé d'un paiement de ce genre. Peut-il nous dire quand ce paiement sera fait durant la présente campagne agricole?

L'hon. M. Lang: On s'attend à le verser aussitôt que l'administration le pourra après l'adoption de la loi, qui, je l'espère, ne tardera pas.

LE PROJET DE STABILISATION DES RECETTES—LES DÉPENSES AU REGARD DES ÉCONOMIES

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, à la lumière de la proposition ministérielle en vue de l'abandon du régime des réserves provisoires du blé, pour absorber les pertes des comptes de livraison en commun, le ministre nous dirait-il s'il a fait le compte des économies réalisées par le gouvernement et l'a comparé au chiffre des dépenses proposées? Dirait-il en outre si le nouveau programme vaudra au gouvernement des dépenses nettes ou des économies nettes?

[L'hon. M. Lang.]

L'hon. M. Lang: Ma foi, monsieur l'Orateur, par suite des nouvelles propositions, les dépenses de cette année accuseront sans aucun doute une augmentation sensible sur ce qu'elles auraient été. En outre, si le programme global annoncé en octobre, compte tenu des modifications indiquées aujourd'hui, avait été appliqué durant les années de la mise en vigueur de la loi sur les réserves provisoires de blé, l'aide aux agriculteurs aurait été plus considérable que sous l'ancien programme.

M. l'Orateur: A l'ordre. Plusieurs députés voudraient poser des questions supplémentaires. J'accorderai la parole d'abord au député de Mackenzie, puis à celui de Yorkton-Melville et enfin, au très patient représentant de Bellechasse.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Le ministre nous dirait-il si les 100 millions de dollars qu'il propose ici se rattachent à quelque chose en particulier ou s'il s'agit simplement d'un chiffre arbitraire?

L'hon. M. Lang: Le montant était relié tout d'abord à des estimations et calculs au sujet des paiements qui auraient été versés si le programme de stabilisation avait été en vigueur cette année. Mais les calculs de cette année auraient pu nous poser des difficultés si nous nous en étions tenus à cette base, et c'est pourquoi nous proposons un chiffre exact dans le projet de loi.

M. l'Orateur: Le député de Yorkton-Melville a la parole.

M. Nystrom: Il ne s'agit pas d'une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

* * *

LES NATIONS UNIES

L'AIDE CANADIENNE AUX PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT—CONSOMMATION ACCRUE DE PRODUITS LAITIERS

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à qui, j'en ai déjà donné préavis.

L'aide du Canada apportée aux pays sous-développés, par l'intermédiaire des Nations Unies, s'est élevée, pour l'année dernière, à 35 millions de dollars. Cette aide était constituée d'une certaine quantité de produits agricoles. Serait-il possible de savoir si, parmi les produits agricoles, il y avait des produits laitiers, qui existent au Canada en très grande quantité et, dans l'affirmative, serait-il possible, pour la prochaine année, d'augmenter cette proportion de produits laitiers?

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question. Je suis donc en mesure de lui répondre que, dès la mise sur pied du programme alimentaire mondial des Nations Unies, le Canada s'est engagé à verser 50 millions de dollars. Les produits laitiers, et en particulier le fromage et le lait en poudre écrémé, ont coûté 13.5 millions

de dollars, ce qui fait un peu plus de 28 p. 100 de toute l'aide canadienne. Pour les prochaines années, il est indéniable que le Canada verra à continuer à donner des produits laitiers aux pays qui en feront la demande.

[*Traduction*]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au premier ministre. Vu les largesses qui marquent tous les propos du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le premier ministre songera-t-il à lui faire faire une tournée prolongée de conférences dans la région atlantique du pays?

* * *

LES PÊCHES

L'INTERDICTION FRAPPANT LES CHALUTIERS ÉTRANGERS —LE CAS DES PÊCHEURS FRANÇAIS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et vu l'importance de ma question, je vais la poser au premier ministre. Le Canada a-t-il reçu du gouvernement de la France, officiellement ou officieusement, une protestation au sujet de la déclaration canadienne de la zone de 12 milles au large des côtes sud et ouest de Terre-Neuve et, si oui, le premier ministre donnerait-il à la Chambre l'assurance que les chalutiers français ne jouiront pas dans ces eaux de droits qu'on refuse aux chalutiers canadiens?

[*Français*]

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Si vous me permettez, je voudrais dire, en réponse à la question de l'honorable député, que le Canada n'a pas reçu de protestation officielle.

Cependant, je voudrais rappeler à l'honorable député qu'il y a un traité qui existe depuis déjà fort longtemps avec la France concernant les droits des pêcheurs français dans une partie du territoire concerné et qu'un avis de trois mois a dû être donné aux autorités françaises. Lorsque les trois mois seront terminés, les chalutiers français devront suivre les mêmes règlements que les autres chalutiers.

[*Traduction*]

M. McGrath: A la suite de la réponse du secrétaire parlementaire, je voudrais savoir à quelle protestation le ministre des Pêches faisait allusion vendredi quand il a répondu à ma question. Celle-ci est consignée à la page 4210 du hansard. Il a dit que notre gouvernement avait reçu une protestation du gouvernement de la France, mais il n'a pas eu le temps de finir, à cause de l'intervention de la présidence.

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre sera bientôt à la Chambre, et probablement qu'il pourra lui-même répondre à la question de l'honorable député.

LA QUESTION DES ÎLES SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

[*Traduction*]

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question supplémentaire au premier ministre. Le gouvernement envisage-t-il de faire une offre d'achat des îles Saint-Pierre-et-Miquelon à la France, ce qui nous aiderait à résoudre nos problèmes de pêche, et, parallèlement, le gouvernement offrirait-il d'amortir les 10 millions de dollars que représentent les installations du Canada que l'OTAN a perdues à la suite de notre retrait de Marville et de Metz?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ignore totalement si ces îles sont à vendre mais je vais me renseigner et, si elles le sont, nous ferons une offre.

* * *

LES STUPÉFIANTS

LA PRÉVENTION DE L'ABUS—DEMANDE D'EXPOSÉ MINISTÉRIEL

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Pourrait-il demander à ses collaborateurs, avant qu'on ne l'en prie instamment, de présenter au comité qui étudie ses prévisions un exposé complet et détaillé sur le programme, y compris les dépliants, etc., à la suite de l'étude que poursuit son ministère sur l'abus des stupéfiants?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je serais heureux d'étudier cette question, monsieur l'Orateur.

M. Howard (Skeena): Le ministre envisagerait-il également la possibilité de faire analyser ce programme par des gens qui connaissent le monde de la drogue et qui savent ce dont il s'agit?

* * *

LES MUSÉES NATIONAUX

LE RAPPORT D'ENQUÊTE

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État en sa qualité de ministre responsable devant le Parlement des musées nationaux du Canada. Le 7 décembre 1970, en réponse à une de mes questions, le ministre a dit qu'on menait une enquête sur l'administration de la Direction des musées. Le ministre pourrait-il nous dire si cette enquête est terminée et s'il en a reçu les conclusions?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État du Canada): Monsieur le président, il faudrait, vu que la question de l'honorable député remonte déjà à quelques mois maintenant, que je me réfère moi-même à sa question pour savoir sur quel point spécifique elle portait.

LA COMMISSION DES GRAINS

LA COMPÉTENCE DU NOUVEAU COMMISSAIRE EN CHEF ET LE CAS DE L'ANCIEN

[*Traduction*]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. M. Delmer Pound, qui vient d'être nommé Commissaire en chef de la Commission des grains du Canada, a-t-il déjà été président de l'Association libérale de Medicine Hat, et son ancien poste a-t-il déterminé le changement de président?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Le député comprendra que, sous la forme où il l'a posée, sa question me paraît irrecevable.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, comme la Commission des grains du Canada est très importante pour le commerce céréalier dans l'Ouest, je pourrais peut-être reposer ma question de façon à ce que le ministre puisse nous assurer qu'on a nommé la personne la plus compétente. Lorsqu'après avoir congédié M. Hamilton, le ministre lui a cherché un remplaçant, a-t-il pris en considération la plus vaste expérience du représentant manitobain, M. Lyn Shuttleworth, tant comme cultivateur que comme militant libéral?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'allais justement dire que ce pourrait être une nouvelle question, et non pas une interpellation supplémentaire. Le député de Swift Current-Maple Creek a la parole.

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, vu que l'objectif principal de la Commission des grains est de surveiller le commerce des céréales et vu son extrême importance pour les producteurs ainsi que pour l'industrie en général, le ministre de l'Agriculture déposera-t-il, comme il l'a promis l'autre jour, la correspondance qu'il a échangée avec M. Hamilton, ex-président de la Commission des grains, pour que la Chambre elle-même puisse déterminer si la décision du ministre était dans l'intérêt politique de ce dernier ou dans celui de l'industrie en général?

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, j'ai informé le très honorable représentant de Prince-Albert que je déposerais la réponse à la lettre de M. Hamilton, si ce dernier y consent. Quant à l'autre partie de la question, j'invite les députés de l'autre côté de la Chambre a examiner les titres de tous les membres de la Commission des grains du Canada et ils verront qu'ils sont éminemment aptes à s'acquitter de leurs fonctions.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ne croit-il pas qu'il serait plus simple d'admettre que c'est un pur exemple de patronage libéral?

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre.

[L'hon. M. Pelletier.]

L'hon. M. Hees: Simplifiez. Nous savons tous ce que c'est.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

NORTH BATTLEFORD—LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS RÉGIONALES ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE USINE DE PRESSURAGE

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale? Vu la déclaration du syndicat du blé de la Saskatchewan qu'une expansion de 3 millions de dollars des installations de pressurage du colza dépend d'une subvention fédérale, le ministre étendra-t-il le programme de subventions régionales à la localité de North Battleford afin que cette ville puisse faire une offre pour la construction de cette usine?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu parler de cette requête, mais je vais m'enquérir et je pourrai informer la Chambre.

* * *

L'INDUSTRIE

MESURES VISANT À PRÉVENIR LA FERMETURE D'UNE USINE ET LA MISE À PIED D'OUVRIERS

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce, je poserai ma question au très honorable premier ministre.

A la suite d'un message télégraphique adressé la semaine dernière au ministre de l'Industrie et du Commerce par le président de la *Yamaska Shirt,* l'informant de la fermeture probable de l'usine de Saint-Hyacinthe, envisage-t-on de prendre des mesures immédiates en vue d'empêcher que 200 employés soient mis à pied à cause de la fermeture de cette usine?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'ai pas reçu de communication du ministre à ce sujet, monsieur le président, mais je suis sûr qu'il prêtera à ce sujet autant d'attention qu'il en prête à toutes les autres questions dont il est saisi.

* * *

LA FAMILLE ROYALE

PROPOSITION DE NOMINATION DU PRINCE DE GALLES AU POSTE DE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

[*Traduction*]

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Étant donné que le poste de représentant officiel de la reine au Canada sera bientôt vacant, le gouvernement songe-t-il sérieusement à nommer un membre de la famille royale, de préférence le prince de Galles qui est un modèle pour tous les jeunes gens?

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE DIFFÉREND À L'HUDSON BAY MINING AND SMELTING COMPANY—LA NOMINATION D'UN MÉDIATEUR

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail au sujet de l'arrêt de travail à Flin Flon, Manitoba, qui dure depuis près de deux mois. Sauf erreur, un médiateur a été nommé pour visiter la région et discuter la question avec les deux parties en cause. Le ministre peut-il dire si elles sont prêtes à accepter le médiateur et à collaborer à cet égard?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur. Les deux parties ont volontiers accepté qu'un médiateur fédéral soit dépêché dans la région et je crois que ce dernier tiendra sa première réunion le 22 mars prochain.

* * *

LA JEUNESSE

LE PROJET DE MOBILISATION DES ÉTUDIANTS POUR LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au Secrétaire d'État. Vu que le premier ministre a déclaré, le 3 mars, que le gouvernement projetait de mobiliser les étudiants aux fins d'une campagne de nettoyage pour prévenir la pollution, le ministre peut-il maintenant nous dire si le détail de ce plan a été mis au point?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, tout le programme, y compris cet aspect, fera demain, je pense, l'objet d'une déclaration.

[*Traduction*]

M. Nystrom: Étant donné le niveau généralement élevé du chômage au Canada, le ministre peut-il indiquer si le gouvernement prépare maintenant des emplois spéciaux pour les étudiants de sorte qu'ils n'entrent pas en concurrence directe avec des travailleurs permanents?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Oui, monsieur le président. Il s'agit d'un aspect dont nous avons tenu compte dans l'élaboration du programme de travail d'été pour les étudiants.

* * *

LE PÉTROLE

ON PROPOSE LA CONSTRUCTION D'UN PIPE-LINE DE L'OUEST CANADIEN À L'EST

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre.

Étant donné la taxe que le Venezuela vient d'imposer sur le pétrole et que les importations canadiennes de pétrole en provenance du Venezuela représentent plus de 60 p. 100 de nos importations, surtout dans l'Est de la province de Québec et du Canada, le gouvernement canadien songe-t-il à accorder une oreille plus attentive à ceux qui réclament la construction d'un pipe-line qui transporterait le pétrole de l'Ouest canadien vers l'Est du pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, le ministre a déjà eu l'occasion de faire des commentaires à ce sujet, mais l'honorable député n'est pas sans savoir que le pétrole de l'Ouest du pays se vend considérablement plus cher que celui du Venezuela, et il n'est pas certain que les Québécois en bénéficieraient.

* * *

LA SANTÉ

LA PRÉSENCE DE DÉMÉTHYL-NITROSAMINE DANS CERTAINS PRODUITS ALIMENTAIRES

[*Traduction*]

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. En son absence, jeudi dernier, j'ai demandé au premier ministre suppléant de lui signaler ma question afin qu'il puisse faire une déclaration à la Chambre à l'appel des motions. Comme on annonçait récemment la présence de déméthyl-nitrosamine, substance cancérogène, dans des produits alimentaires courants, j'ai demandé au premier ministre suppléant de bien vouloir faire part au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de la vive inquiétude du public à ce sujet, suggérant que le ministre fasse une déclaration lundi. La question est très importante et un grand nombre de gens sont inquiets. Ils ne savent pas ce qui arrive au sujet de ces produits alimentaires. Le gouvernement doit, je pense, renseigner la Chambre sur la situation actuelle à cet égard.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je vais tâcher de faire une déclaration là-dessus cette semaine. La déclaration est déjà prête et je vais tâcher de la présenter à la Chambre.

LES RESTRICTIONS VISANT LA RÉCLAME POUR LES CIGARETTES

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Les restrictions visant les annonces de tabac s'appliqueront-elles seulement aux media électroniques comme la radio et la télévision?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le gouvernement fera connaître très prochainement son attitude sur toute la question, y compris cet aspect.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PROJET DE LOI SUR LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERMES—LES DEMANDES DE L'OUEST CANADIEN

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au premier ministre? Des modifications ont été apportées récemment à la loi sur l'assurance-chômage pour répondre aux demandes de la province de Québec. Le premier ministre est-il maintenant disposé à modifier le bill C-176, visant l'agriculture, pour répondre aux demandes de l'Ouest du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Eh bien, monsieur l'Orateur, je ne sais pas très bien de quelles demandes parle le député. Si ce sont des demandes raisonnables et non pas seulement les siennes, je suis sûr que nous les étudierons en détail.

M. Horner: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le 2 juin 1968, au cours de la campagne électorale, le premier ministre avait énoncé à Winnipeg sa politique agricole. Étant donné que tout l'Ouest du Canada a ardemment demandé que les porcs et le bétail ne tombent pas sous le coup de ce bill, j'espère que le premier ministre, qui a lancé ce programme, voudra considérer les demandes régionales non équivoques faites à cet égard.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE RENVOI DE M. JULES DEMICHER—L'ENQUÊTE SUR LES ALLÉGATIONS DE PRATIQUES DISCRIMINATOIRES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? La section de son ministère chargée des justes méthodes d'emploi enquête-t-elle sur le renvoi de M. Demicher du ministère de l'Industrie et du Commerce? En ce cas, le fait que les fonctionnaires ne tombent pas sous le coup de la loi sur les justes méthodes d'emploi empêcherait-il une enquête approfondie, une procédure de conciliation et de règlement de la plainte selon laquelle M. Demicher aurait été victime de pratiques discriminatoires?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, un particulier a porté plainte en vertu des dispositions sur les justes méthodes d'emploi. Ce n'est pas l'usage de citer son nom, car nous tenons essentiellement à ce que justice soit faite et j'estime qu'en citant les noms de tous ceux qui se plaignent on irait à l'encontre de ce principe. Depuis près de dix mois, la fonction publique a nettement fait preuve de bonne volonté. Bien que normalement les dispositions sur les justes méthodes d'emploi ne s'appliquent pas à la fonction publique, celle-ci, à l'occasion des plaintes qui lui sont présentées, se conforme de son plein gré aux critères établis par la loi. En l'occurrence une réunion doit avoir lieu mercredi entre le représentant du plaignant et un représentant de la Commission de la fonction publique pour étudier les voies et moyens de régler cette situation délicate.

* * *

LES CÉRÉALES

LES PERSPECTIVES DE VENTE POUR LA PROCHAINE CAMPAGNE AGRICOLE

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre chargé de la Commission du blé. Le ministère de l'Agriculture vient de publier un rapport sur la conjoncture des ventes de céréales où il indique qu'on ne vendra qu'environ 400 millions de boisseaux de blé au cours de la présente campagne agricole. Le ministre est-il aussi assuré qu'il l'était il y a six mois de vendre 700 millions de boisseaux de céréales cette année, dont 500 millions de boisseaux de blé?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, si le député veut bien étudier la première déclaration, il constatera qu'on y indiquait que le volume de blé serait de 450 à 500 millions de boisseaux. Cela semble encore raisonnable. Pour l'instant, les exportations de blé dépassent suffisamment celles de l'an dernier pour que nous puissions atteindre notre objectif de 700 millions de boisseaux. La chose est encore nettement possible.

M. Korchinski: L'accord entre le Canada et l'Union soviétique existe-t-il encore ou est-ce une cause perdue? La Russie prendra-t-elle livraison des quantités de blé prévues?

L'hon. M. Lang: L'accord, bien entendu, existe toujours. Il n'y a pas longtemps, la Russie a commandé de la farine en vertu de cet accord, ce qui maintient les exportations de farine à un niveau très élevé.

L'ORGE—LE RELÈVEMENT DU PRIX

M. J. H. Horner (Crowfoot): Je voudrais poser au ministre responsable de la Commission canadienne du blé une question supplémentaire concernant les ventes de céréales. Le ministre peut-il dire si le relèvement de 10c le boisseau du prix de l'orge a permis de satisfaire à la demande ou si nous devons encore refuser des ventes?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): La livraison d'orge s'intensifie et nous pensons que la tendance se maintiendra. Il y a de la place disponible dans certaines provinces, ainsi que de forts contingents inutilisés. Nous incitons donc les cultivateurs à livrer leur orge car la Commission voudrait se rendre compte du volume dont elle dispose avant de procéder à de nouvelles ventes.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Comme il semble urgent de transporter l'orge sur la côte ouest pour pouvoir l'exporter et comme un grand nombre de producteurs disposent d'importantes réserves d'orge qu'ils ne savent quand livrer, le ministre pourrait-il nous dire si l'on étudie la possibilité de prévoir un contingentement spécial de livraison pour l'orge?

L'hon. M. Lang: En général, monsieur l'Orateur, l'admissibilité à la livraison sera toujours déterminée selon le nombre d'acres allouées. Il se peut qu'un producteur ait des raisons légitimes de n'avoir pas inclus d'orge dans sa superficie d'ensemencement. La Commission du blé accorde une attention spéciale à ces cas.

M. Horner: Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La période des questions est déjà terminée. La présidence pourrait peut-être donner la parole au député de Surrey-White Rock qui essaie de poser une question depuis 40 minutes.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET D'ESSAIS NUCLÉAIRES À AMCHITKA—LA QUESTION D'UNE NOTE DE PROTESTATION AU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais vu son absence, je la poserai à son secrétaire parlementaire. Étant donné les fortes secousses sismiques dans les eaux du Pacifique au nord de l'île de Vancouver cette dernière fin de semaine, ainsi que le grave tremblement de terre qui a ébranlé Los Angeles il y a quelques semaines, le gouvernement fera-t-il part, en termes non équivoques, de son inquiétude aux États-Unis devant l'essai nucléaire souterrain qui aura lieu prochainement dans le nord du Pacifique, qui est une région particulièrement vulnérable?

[*Français*]

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien est très préoccupé par cette question, et il a déjà fait des représentations aux hautes autorités américaines, le 22 février dernier.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances) propose: Que le bill C-225, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et l'une des lois modificatrices de cette loi, soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, en refusant de supprimer la surtaxe de 3 p. 100 sur les revenus qui, comme nous le savons tous, fut proposée à l'origine pour un an et prolongée sans justification aucune, le gouvernement prouve une fois de plus qu'il est déterminé à continuer de recourir à la méthode des travaux publics pour combattre le chômage, ce qui ne saurait donner de bons résultats, au lieu de recourir à la seule méthode pratique et efficace qui consiste à abaisser les impôts sur les revenus et à mettre ainsi plus d'argent entre les mains des Canadiens et à leur permettre de dépenser plus d'argent pour acheter les biens dont ils ont besoin. Une augmentation des ventes en résulterait, ainsi qu'une production accrue et un plus grand nombre d'emplois.

Le programme du gouvernement tendant à lutter contre l'inflation au moyen de travaux publics n'aboutira à rien pour une double raison. Tout d'abord, la mise de fonds nécessaire à la création d'un seul emploi représentera une trop grande charge pour les contribuables canadiens si l'on veut créer un nombre suffisant d'emplois. D'autre part, le jour où les travaux publics en question auront été menés à bien, ceux auxquels ils auront procuré du travail se retrouveront sans emploi. Nous nous trouverons ramenés à notre point de départ.

J'adjure donc le gouvernement de revoir sa politique et de comprendre que le seul moyen efficace de combattre le chômage, le problème numéro un qui se pose à notre pays, est de créer des conditions économiques propres à promouvoir les ventes, à accroître le volume de la production et le nombre des emplois. Pour y parvenir, il faut réduire l'impôt sur le revenu.

Même à cette heure tardive, le gouvernement devrait annuler la surtaxe de 3 p. 100 sur le revenu, qui, je le répète, devait à l'origine être appliquée pendant un an à moins de pouvoir justifier son prolongement. Lorsque le ministre des Finances (M. Benson) présentera son exposé budgétaire plus tard, au printemps, il pourrait suivre cette voie positive en proposant une réduction de 6 p. 100 de l'impôt des particuliers. Comme les gens auraient alors plus d'argent à dépenser, les ventes augmenteraient, d'où l'augmentation de la production et la création d'un plus grand nombre d'emplois. Le gouvernement a une occasion extraordinaire de résoudre le plus grand problème qui se pose au pays à l'heure actuelle, de façon positive, directe et toute simple. J'exhorte fortement le gouvernement, même à cette heure tardive, à saisir cette occasion pour montrer qu'il entend combattre le chômage par le seul moyen efficace, en réduisant les impôts sur le revenu.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, le bill C-225 a été longuement débattu à l'étape de la deuxième lecture ainsi qu'en comité plénier. Le gouvernement s'est révélé, à mon avis, très décevant. Nous n'avons reçu aucune des explications, des réponses et des commentaires que la Chambre est en droit d'attendre lorsqu'elle étudie un bill de cette importance. Il prévoit en effet deux modifications à la loi de l'impôt sur le revenu. La première prévoit des dégrèvements plus importants pour le secteur des affaires et l'industrie.

Lorsque le ministre des Finances (M. Benson) a fait son exposé budgétaire le 3 décembre dernier, il a annoncé une partie de son programme visant à stimuler la croissance économique et à créer davantage d'emplois. Le gouvernement ne nous a pas donné la moindre preuve que cette proposition donnera ces résultats une fois mise en œuvre. Malgré les questions qui lui ont été posées et les observations convaincantes qui lui ont été faites de bien des côtés, il n'a encore apporté aucune preuve que ses espoirs allaient devenir des réalités.

Deux fois, j'ai signalé au ministre des Finances et à son secrétaire parlementaire un article paru dans le numéro du 12 décembre du *Financial Post*. L'article signalait que l'industrie et le secteur des affaires avaient réagi froidement à cette proposition qui n'allait pas modifier leurs projets. D'après l'auteur de l'article cette proposition n'allait pas stimuler la croissance ou l'activité économique. En fait, il signalait aussi que les seuls bénéficiaires de cette proposition seraient les entreprises qui, avant le 3 décembre dernier, avaient déjà décidé d'entreprendre un programme d'expansion pendant le délai prévu dans la proposition, soit du 3 décembre 1970 au 31 mars 1972. Au moment où la plupart des industries seront en mesure de tirer parti des dispositions de cet article, le délai sera expiré. En fait, la plupart des industries qui voudraient tirer profit de cette disposition ne pourraient le faire d'après les renseignements dont nous disposons. J'ai demandé au gouvernement s'il pouvait nous donner d'autres renseignements à l'effet contraire. Aucune réponse n'est parvenue du Conseil du Trésor. C'est pourquoi je suis d'avis que ce bill est un gaspillage d'efforts de la part du gouvernement qui essaie de trouver des solutions à des problèmes auxquels il ne peut faire face.

• (3.10 p.m.)

Il en a été de même pour le problème de la surtaxe de 3 p. 100 que le gouvernement a abordé en girouette. Le ministre des Finances (M. Benson) a bien précisé il y a deux ans que le gouvernement ne prolongeait pas la surtaxe pour en retirer des recettes supplémentaires, mais plutôt pour stabiliser et refréner l'économie. Lorsque cette mesure a été présentée pour la première fois à la Chambre en 1968, le premier ministre de l'époque a aussi précisé que c'était pour stabiliser l'économie. Le ministre des Finances déclare maintenant dans son exposé budgétaire qu'il propose de prolonger la surtaxe en 1971 parce que le gouvernement a besoin de liquidités. Il sait trouver, semble-t-il, une raison adaptée à chaque occasion mais les victimes ce sont les Canadiens.

A mon point de vue, cette proposition ne fournirait pas un seul emploi aux 668,000 chômeurs inscrits pour le mois de janvier et aux 750,000 qui, d'après les statistiques, sont probablement recensés ce mois-ci. Elle n'aidera pas à alléger d'un iota les graves difficultés économiques qu'éprouve actuellement notre pays. Le gouvernement a connu jusqu'ici une telle série d'échecs lamentables dans sa politique économique que les Canadiens pourront, à mon avis, le prendre en défaut en temps voulu. Je tiens à préciser que nous nous opposons absolument à ce bill à l'étape de la troisième lecture comme nous l'avons fait aux étapes précédentes lorsqu'il était à l'étude.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je suis réellement étonné de constater que le ministre des Finances (M. Benson) persiste à vouloir faire adopter par la Chambre le bill C-225, malgré les réflexions justes qui ont été faites par les députés de l'opposition, et même si cette taxe, qui avait été imposée temporairement, aurait dû être supprimée définitivement. On continue à vouloir soutirer de l'argent des contribuables, grâce à cette taxe qu'on appelle encore temporaire, mais qui deviendra automatiquement permanente, si l'on continue à la renouveler chaque année.

Les députés de l'opposition ne sont pas les seuls à s'opposer à la taxe de 3 p. 100; des hommes d'affaires avertis, des hommes politiques à travers tout le pays ont également fait des instances auprès du gouvernement en déclarant que cette taxe, par laquelle celui-ci percevra 245 millions de dollars, sera une cause directe de l'augmentation du taux de chômage. Malgré l'exposé budgétaire du ministre des Finances du 3 décembre dernier, on peut constater que les prévisions de ce dernier ne se sont pas réalisées. Voici ce que déclarait alors le ministre des Finances:

Constatons un fait important: l'emploi est à la hausse au Canada tandis que le chômage désaisonnalisé semble fléchir. Cette amélioration fondamentale apparaît dans les statistiques de septembre et d'octobre, compte tenu des fluctuations saisonnières normales. Il pourra cependant se produire des variations de la tendance, mois après mois.

De mois en mois, le taux de chômage a augmenté et le nombre des emplois a diminué. Plus loin, l'honorable ministre disait ce qui suit, et je cite:

Cependant, il ne fait aucun doute que le taux de croissance de l'emploi doit s'améliorer et que le chômage doit diminuer si nous voulons atteindre notre objectif primordial: l'amélioration maximum et soutenue du niveau de vie de tous les Canadiens.

[M. Burton.]

L'année dernière, ce même gouvernement proposait l'adoption d'une loi visant à renouveler la taxe de 3 p. 100, sous prétexte de combattre l'inflation. Le ministre des Finances disait, le 3 décembre, ce qui suit, et je cite:

L'inflation des prix et le taux élevé du chômage sont nos deux ennemis...

Je suis d'accord sur cette expression, mais je ne le suis pas sur les moyens utilisés pour combattre ces deux ennemis.

A la fin de 1970, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) déclarait que la lutte à l'inflation était terminée, qu'on avait réussi à mater ce monstre et que maintenant, il fallait s'attaquer aux problèmes de la pauvreté et du chômage.

Voilà les conséquences directes de l'imposition de taxes trop lourdes, ce qui contribue à décourager les chefs d'entreprise, à créer l'augmentation du taux de chômage, à cause de l'effet direct sur le consommateur qui ne peut jouir d'un pouvoir d'achat nécessaire pour faire vivre sa femme et ses enfants, pour assurer sa subsistance. Lorsque des millions sont détournés de leur but, le chiffre d'affaires des industries diminue, car celles-ci vendent moins de produits et, automatiquement, les commandes de renouvellement se font plus rares et le congédiement d'un certain nombre d'employés en résulte.

• (3.20 p.m.)

Cette situation s'aggrave de mois en mois. C'est pour cette raison que le premier ministre de l'Alberta, au cours de l'automne 1970, accusait le gouvernement fédéral d'entraver le progrès de son économie. Voici ce qu'on rapporte à ce sujet:

M. Strom souligne que le chômage, qui a atteint son niveau le plus élevé depuis 25 ans, ne cesse de croître de façon alarmante.

La lutte à l'à-peu-près et sans discernement du gouvernement fédéral contre l'inflation n'a pas placé les retraités ni les autres dans une meilleure situation. Elle a tout au plus réussi à pousser des centaines de milliers de Canadiens au bord de la castastrophe.

Si l'on se donne la peine d'étudier les statistiques relativement aux faillites, dont le nombre s'accroît de plus en plus, je considère que le premier ministre de l'Alberta avait parfaitement raison lorsqu'il a dit que les conséquences directes de cette politique étaient la catastrophe pour un très grand nombre d'hommes d'affaires canadiens.

Je continue la citation:

Il a affirmé qu'Ottawa devrait créer de nouvelles sources d'emplois, encourager le monde des affaires et faire naître un climat général pouvant stimuler la progression économique.

La façon selon laquelle le gouvernement voit au développement économique est de désigner les régions pauvres, des régions confortables et des régions riches, puis d'injecter de l'argent dans les premières, d'oublier les secondes et de pénaliser les régions les plus riches.

La «punition» imposée aux régions riches est la remise à plus loin des allocations accordées pour les dépenses de capitaux.

Après avoir examiné les résultats de cette politique vis-à-vis de l'individu, on rapporte que M. Strom a déclaré ceci:

M. Strom déclare que son gouvernement n'approuve pas la politique fédérale sur l'assistance régionale, parce qu'elle est basée sur des statistiques et non sur la pauvreté réelle des individus.

Ce sont les individus qui souffrent de la pauvreté ou du chômage, et non les régions.

Il est certain que les premiers touchés et qui le sont de la façon la plus cruelle sont les individus. Il s'agit tout simplement de consulter les responsables de tous les bureaux d'assistance sociale du pays pour découvrir combien nombreux sont ceux qui se présentent à ces bureaux.

En fin de semaine, alors que je recevais à mon bureau des électeurs de ma circonscription, neuf individus sur dix sont venus demander l'assistance de leur député pour qu'il les aide à contourner les difficultés engendrées par la nouvelle loi d'aide sociale, au Québec, en vertu de laquelle, on multiplie les enquêtes et les visites. En effet, après avoir comparé des chiffres, on réussit non pas à augmenter le pouvoir d'achat des familles qui sont réellement dans le besoin, mais à leur adresser une lettre, après un ou deux mois, les informant que l'allocation qui leur est versée sera dorénavant diminuée de 10, 15 ou 20 p. 100.

Si l'on s'arrête dans ces familles, si l'on se donne la peine d'aller constater soi-même la situation, on constate que le temps n'est pas venu pour le gouvernement de demander plus d'argent aux contribuables, par les taxes, comme celle de 3 p. 100. Il faudrait plutôt permettre à la population de conserver ces 3 p. 100 pour l'utiliser comme pouvoir d'achat et contribuer à accroître le nombre d'emplois.

A mon sens, nous travaillons à rebours, et il est temps qu'on prenne les dispositions nécessaires pour corriger une situation qu'il faut améliorer, au risque de s'acheminer vers l'anarchie la plus complète. On entend parfois des personnes pacifiques tenir un propos qu'on n'aurait jamais entendu il y a dix ans, et qui nous font dresser les cheveux.

Nous, du Parlement canadien, devons prendre cette misère au sérieux. Cela me déplaît profondément de voir des gens habituellement sérieux et en mesure de comprendre ces problèmes, en faire si peu de cas et considérer les miséreux comme des gens plus ou moins intelligents et qui doivent subir leur sort.

Monsieur l'Orateur, le nombre des miséreux s'accroît, comme le soulignait le cinquième rapport du Conseil économique, en 1968, et je suis convaincu que si un nouveau rapport était présenté au gouvernement sur le même sujet, en 1971 on constaterait que la situation s'est aggravée. Pourtant, au Canada, nous ne sommes pas si mal partagés. J'ai en main un tableau qui a été publié le 16 janvier 1971 dans le journal *Le Soleil*, et où l'on peut lire ceci:

Le Canada arrive au troisième rang pour le produit national brut par habitant.

Cela veut dire qu'en dépit du fait que le travail des ouvriers et des machines a augmenté la production nationale brute, le Canada n'occupe quand même que le troisième rang au monde.

Or, quel est le but de la production nationale? Est-ce uniquement d'étaler les produits dans les vitrines, de les annoncer dans les journaux, comme fait le journal *La Presse* du mercredi, publiant près de 40 pages de réclames de toutes sortes, faites par les grands magasins de Montréal, qui invitent les clients à se prévaloir de telle ou telle vente spéciale, de tel ou tel rabais?

On s'évertue à trouver des consommateurs. Le temps est donc venu de donner à notre pays ce qu'on donne aux autres, afin de permettre aux corps publics d'assurer aux contribuables les services publics, sans les égorger.

Je causais en fin de semaine avec le maire d'une importante municipalité située à proximité de Québec, et il exprimait son découragement devant l'obligation d'augmenter les taxes foncières pour faire face aux obligations contractées ou qui devront être contractées, alors qu'il accorde des avantages ailleurs, avantages qui sont refusés chez nous.

Ce matin, aux nouvelles, nous pouvions entendre que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) vient de signer, avec trois pays d'Afrique, une entente en vertu de laquelle 14 millions de dollars seraient prêtés sans intérêt, pour une période de 50 ans, et ce pour l'achat de locomotives.

Je ne demande pas de miracle, mais simplement que le gouvernement, s'il estime l'utilité de consentir des prêts pour une période de 50 ans, sans intérêt, à d'autres pays, croit également qu'il serait logique de consentir des prêts semblables aux gouvernements municipaux du Canada, et notamment de la province de Québec. Je voudrais inviter le gouvernement à tenter une expérience. Qu'on la fasse dans ma région, j'en serais très heureux. Si demain, le ministre des Finances accordait un prêt de 15 millions de dollars à la ville de Montmagny et aux municipalités de Saint-Damien et de Sainte-Germaine, municipalités qui sont en voie de développement, je suis certain que cette région progresserait. Pourquoi? Parce que les corps publics pourront entreprendre des travaux, sans être obligés d'égorger les contribuables. Voilà la raison pour laquelle je m'oppose au bill C-225; je l'ai fait à l'étape de la deuxième lecture et je le fais également à l'étape de la troisième, parce que j'estime qu'il est de mon devoir de dire au gouvernement que cette taxe est de nature à aggraver la situation au lieu de l'améliorer.

• (3.30 p.m.)

Si l'on voulait réellement se donner la peine et agir en fonction du bien commun dans l'intérêt de tous les Canadiens, on prendrait d'autres moyens que celui-là pour obtenir l'argent nécessaire à l'administration de la chose publique.

Il est temps, je pense, de porter une plus grande attention à ce qui se passe à travers le monde, dans notre pays et plus particulièrement dans notre province. J'assistais, hier après-midi, à la fondation d'un local de la Jeune Chambre de commerce de la province de Québec, et j'ai été heureusement étonné de constater combien les jeunes, de 20 à 35 ans, travaillent avec un intérêt soutenu, une confiance absolue dans le Canada, dans la province de Québec, mais déplorent l'impossibilité de trouver les outils nécessaires pour exploiter les ressources naturelles, de façon à leur permettre de faire des affaires et de réussir grâce à leur travail.

Je les ai encouragés à continuer à travailler de leur mieux pour convaincre les autorités en place de faire quelque chose pendant qu'il en est encore temps. Je leur ai expliqué comment contester, non pas en révolutionnaires, non pas à coups de bâtons et par la dynamite, mais de façon intelligente, en s'intéressant d'une façon sérieuse et en renseignant leurs députés, leurs gouvernements, sur leurs découvertes.

C'est de cette façon que je conçois le rôle des corps intermédiaires, de même que le rôle du député vis-à-vis de ceux-ci, car si le gouvernement ne peut obtenir la collaboration des corps intermédiaires et de la population, il ne pourra pas «passer au travers», parce qu'aucun gouvernement ne peut faire de miracles.

C'est pour cette raison que partout où il est possible de communiquer avec la population, on doit la convaincre de la bonne volonté du Parlement. Il faut écouter les gens, prêter une oreille attentive à leurs suggestions, afin qu'ils comprennent bien que s'il y a quelque chose à faire, on le fera avec eux et, tous ensemble, on en bénéficiera.

En terminant, si le Règlement me le permet, je proposerai un amendement au bill, à l'étape de la troisième lecture, comme conséquence logique de mon argumentation. Je propose, appuyé par l'honorable député de Portneuf (M. Godin), l'amendement que voici:

Que la motion principale soit amendée, en retranchant le mot «maintenant» et en ajoutant les mots «dans six mois de ce jour» à la fin de la question.

[*Traduction*]

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, la mesure dont nous sommes saisis prévoit le maintien d'une surtaxe qui, nous devons tous le reconnaître, ne fait qu'accentuer le caractère répressif de la fiscalité au Canada. C'est en raison de ce caractère que l'entreprise au Canada se trouve aujourd'hui pour ainsi dire étranglée. Personne à la Chambre ne peut douter que nous sommes allés trop loin dans la voie du socialisme au Canada. Qu'il me soit permis de donner lecture d'un extrait d'une conférence qu'a prononcée M. J. Allyn Taylor, président du conseil d'administration et directeur de la société Canada Trust-Huron and Erie, à la réunion générale annuelle des actionnaires, dont le texte figure dans une publication arrivée aujourd'hui à mon bureau. M. Taylor cite des chiffres comparatifs sur la proportion du produit national brut de divers pays, consacrée au financement de leurs gouvernements respectifs. Il s'exprime en ces termes:

Ils montrent où nous en sommes en comparaison d'autres grands pays donnant sur le Pacifique, avec lesquels nous devons lutter pour plus de la moitié du commerce mondial. Aujourd'hui, une proportion de 35 p. 100 de notre produit national brut sert au maintien du gouvernement au Canada. En Nouvelle-Zélande, pays que nous avons longtemps estimé très imbu de socialisme, la proportion est de 31 p. 100. Aux États-Unis, elle est de 28 p. 100, y compris les frais de la guerre du Vietnam. Elle est de 21 p. 100 en Australie et de 16 p. 100 au Japon. Ce sont des preuves concrètes, me semblet-t-il, de notre engagement profond dans la voie d'un devenir socialiste.

La première prémisse du socialisme est que le gouvernement prend tout et donne à chacun selon ses besoins. M. Taylor ajoute ultérieurement:

Les preuves abondent de la domination croissante du secteur public fédéral sur l'ensemble de nos vies. Elle s'accompagne d'une réduction correspondante de l'influence des échelons inférieurs du gouvernement et du secteur privé. Constatons que le gouvernement fédéral, au cours de la dernière décennie, accuse une croissance de plus du double du taux annuel de l'ensemble de l'économie. Il est devenu tellement massif, si peu maniable et tellement enveloppant que son inefficacité et ses extravagances sont de plus en plus difficiles à combattre, peu importe les bonnes intentions de ses fonctionnaires.

Selon une loi de Parkinson, «De l'expansion vient la complexité, de la complexité, la dégénérescence». La démesure menace toutes les institutions connues de l'homme et le gouvernement ne fait certainement pas exception.

Nous devons reconnaître qu'il serait impossible de renverser la tendance, compte tenu des progrès technologiques d'aujourd'hui dans notre pays, et qu'il nous sera presque impossible d'atteindre à l'avenir ce qu'on est convenu d'appeler le plein emploi. Je veux parler d'emplois utiles et à plein temps car en fait un tiers des Canadiens que nous considérons actuellement comme employés ne le sont pas vraiment ni utilement. Nous savons que l'industrie présente un fort pourcentage de parasitisme et que bien des emplois pourraient être occupés par des machines. Il faut admettre que le plein emploi ne serait possible que si nous revenions 100 ans en arrière. Il nous faudrait abandonner les progrès technologiques que nous avons réalisés et en revenir au travail manuel. Il est temps que tous les partis en faveur de la libre entreprise tiennent compte des progrès de Kelso et de certains de ses collègues. J'ai en tête un deuxième plan de revenu.

Pour toute personne sensée, il est évident que deux facteurs sont essentiels à la production: la main-d'œuvre et le capital. Il nous faut admettre que l'individu a le droit de s'intéresser aux deux. Il nous appartient de concevoir un système qui rendrait le capital productif aux travailleurs. Ce n'est pas impossible et c'est notre seule alternative pour éviter un contrôle étatique total à l'avenir.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: La Chambre est appelée à se prononcer sur l'amendement de M. Lambert (Bellechasse) à la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion? Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Qu'on appelle les députés.

(L'amendement de M. Lambert (Bellechasse), mis aux voix, est rejeté.)

POUR

MM.	MM.
Barnett	Lambert (Bellechasse)
Bell	**Lewis**
Benjamin	**MacInnis (Cape Breton-East Richmond**
Burton	MacInnis (Mme)
Code	**MacLean**
Diefenbaker	**Macquarrie**
Dionne	**McCleave**
Downey	**McCutcheon**
Fairweather	**McGrath**
Flemming	**McIntosh**
Forrestall	**McKinley**
Gleave	**Mather**
Godin	**Moore**
Hales	**Muir**
Harding	**Nesbitt**
Hees	Nowlan
Horner	Nystrom
Howard (Skeena)	Orlikow
Howe	Paproski
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Peddle
Korchinski	

MM.

Ricard
Rodrigue
Rondeau
Rose
Ryan
Rynard
Saltsman
Simpson
Skoberg
Southam
Stanfield
Stewart (Marquette)
Thomas (Moncton)
Thomson (Battleford-Kindersley)
Winch
Yewchuk—57.

CONTRE

MM.

Andras
Badanai
Barrett
Basford
Benson
Blair
Borrie
Boulanger
Caccia
Cafik
Clermont
Corbin
Cullen
Deachman
Drury
Dubé
Faulkner
Forget
Francis
Gillespie
Gray
Greene
Guay (Saint-Boniface)
Guilbault
Hellyer
Hopkins
Hymmen
Isabelle
Jerome
Kierans
Laing (Vancouver-Sud)
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
Mackasey
McIlraith
McNulty
Mahoney
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Munro
Noël
Olson
Orange
Ouellet
Pelletier
Penner
Pepin
Perrault
Portelance
Pringle
Richard
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stewart (Cochrane)
St. Pierre
Sulatycky
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Watson
Whicher—68.

• (4.10 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Je déclare l'amendement rejeté. La motion principale est maintenant mise aux voix. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Non.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Qu'on appelle les députés. Plaît-il à la Chambre que le vote sur la motion principale se fasse sans l'appel du timbre?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Benson, mise aux voix, est adoptée.)

POUR

MM.

Andras
Badanai
Barrett
Basford
Benson
Blair
Borrie
Boulanger
Caccia
Cafik
Clermont
Corbin
Cullen
Deachman
Drury
Dubé
Faulkner
Forget
Francis
Gillespie
Gray
Greene
Guay (Saint-Boniface)
Guilbault
Hellyer
Hopkins
Hymmen
Isabelle
Jerome
Kierans
Laing (Vancouver-Sud)
Lang Saskatoon-Humboldt)
Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
Mackasey
McIlraith
McNulty
Mahoney
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Munro
Noël
Olson
Orange
Ouellet
Pelletier
Penner
Pepin
Perrault
Portelance
Pringle
Richard
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stewart (Cochrane)
St. Pierre
Sulatycky
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Watson
Whicher—68.

CONTRE

MM.

Barnett
Bell
Benjamin
Burton
Code
Diefenbaker
Dionne
Downey
Fairweather
Flemming
Forrestall
Gleave
Godin
Hales
Harding
Hees
Horner
Howard (Skeena)
Howe
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Korchinski
Lambert (Bellechasse)
Lewis
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacInnis (Mme)
MacLean
Macquarrie
McCleave
McCutcheon
McGrath
McIntosh
McKinley
Mather
Moore
Muir
Nesbitt
Nowlan
Nystrom
Orlikow
Paproski
Peddle
Ricard
Rodrigue
Rondeau
Rose
Ryan
Rynard

MM.	MM.
Saltsman	Thomas (Moncton)
Simpson	Thomson
Skoberg	(Battleford-Kindersley)
Southam	Winch
Stanfield	Yewchuk—57.
Stewart (Marquette)	

M. l'Orateur suppléant: Je déclare la motion adoptée.

(Le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR L'EMBALLAGE ET L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS DE CONSOMMATION

DISPOSITIONS CONCERNANT LES INTERDICTIONS, LA NORMALISATION DES ÉTIQUETTES, L'INSPECTION, ETC.

La Chambre passe à l'examen du bill C-180, concernant l'empaquetage, l'étiquetage, la vente, l'importation et la publicité des produits préemballés et de certains autres, dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport avec propositions d'amendement.

M. W. M. Howe (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo) propose:

Qu'on modifie le bill C-180, concernant l'emballage, l'étiquetage, la vente, l'importation et la publicité des produits préemballés et de certains autres, en en retranchant l'article 3 à la page 2 et en le remplaçant par ce qui suit:

«Application de la loi

3. (1) Les dispositions de la présente loi qui aux termes de la présente loi ou des règlements sont applicables à un produit s'appliquent aussi longtemps que, et seulement dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions d'une autre loi du Parlement du Canada ou qu'elles ne sont pas incompatibles ou n'entrent pas en conflit avec ces dernières.

(2) La présente loi ne s'applique pas lorsqu'un produit ne fait ni l'objet d'importation au Canada ni l'objet d'un commerce d'une province à l'autre.»

• (4.20 p.m.)

—Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet de cet amendement, et puisqu'il s'agit de l'étape du rapport, je tiens à faire quelques remarques de caractère général. Il s'agit, en l'occurence, d'un bill concernant l'emballage, l'étiquetage, la vente, l'importation et la publicité des produits préemballés et de certains autres. Ce bill a été présenté à la Chambre par le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford).

A première vue, ce bill semble être de nature à combler de joie les consommateurs et à permettre au ministre de la Consommation et des Corporations de déclarer qu'il leur a rendu un grand service.

Mais l'historique de ce bill nous montre qu'il a été lu pour la première fois le 2 novembre, présenté à la Chambre en vue de sa deuxième lecture le 16 décembre et qu'aujourd'hui, le 15 mars, nous en sommes à l'étape du rapport. Dans l'intervalle, il y a eu cette fameuse lettre du président du comité, refusant à toutes les parties intéressées la possibilité de présenter des pétitions devant ce comité. Cette lettre a diablement fait du bruit. Je ne sais pas si l'on a demandé au président du comité de publier cette lettre ou s'il l'a fait par inadvertance. Après une nouvelle étude de quelques jours, le ministre a changé d'idée et toutes les associations de consommateurs, le monde des affaires et les associations professionnelles ont pu présenter leurs mémoires au comité qui a tenu quelques séances très fructueuses.

Ce projet de loi a été présenté à la Chambre comme toutes les autres mesures législatives, avec tambours et trompettes. Nous constatons cependant que le bill a été largement modifié en comité. Nous nous rappelons aussi une nouvelle publiée il y a quelques jours, selon laquelle le premier ministre (M. Trudeau) a répondu avec irritation à un groupe de jeunes gens que l'opposition retardait les travaux législatifs. Une étude de la situation révèle que lorsqu'un bill arrive au stade du rapport, la teneur, dans 90 p. 100 des cas, ne ressemble guère à celle qu'il avait lorsqu'il a été présenté à la Chambre pour la première fois. Si ce n'étaient des questions, et même, dans nombre de cas, des conseils de l'opposition, et des discussions que suscite celle-ci, les mesures législatives dont le pays hériterait du gouvernement seraient plutôt pitoyables. J'ai peur que la même chose se produise tant que le gouvernement n'obtiendra pas de meilleurs rédacteurs. Il est capital que l'opposition examine à fond chaque mesure législative présentée à la Chambre.

Nous nous souvenons du grand tra la la qui a accompagné la présentation du bill. Le ministre a cité la Bible, des ouvrages poétiques et des événements historiques pour prouver la nécessité du bill. Cela m'a rappelé le texte de la Bible qui dit que Notre Seigneur est entré dans le temple avec des fouets et en a expulsé les changeurs et les joueurs. On parle beaucoup d'élections prochaines. Le ministre de la Consommation et des Corporations s'en servira comme d'un fouet. Il ira dans les supermarchés, les magasins et autres établissements commerciaux en disant: «Voyez ce que j'ai fait pour les consommateurs du pays.» Il n'en est rien. Le bill ne fera pas tout cela pour les consommateurs.

Je m'interroge parfois sur l'utilité du ministère de la Consommation et des Corporations. L'autre jour, on a demandé au ministre au comité pourquoi, aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, il ne pouvait pallier le fait que les banques canadiennes aient augmenté leurs primes ou frais de gestion de compte de près de 300 p. 100. Lorsque on lui a demandé si, en l'occurrence, il semblait y avoir coalition, il a répondu que la loi ne visait en rien les services. S'il y a un domaine où la loi relative aux enquêtes sur les coalitions devrait s'appliquer, c'est bien à de tels services publics. A eux seuls, les produits emballés n'augmentent pas le coût de la vie. Les services au consommateur contribuent bien davantage à l'augmenter et pourtant, on n'a pas présenté de mesure palliative.

Si la loi relative aux enquêtes sur les coalitions est impuissante à le faire, il faudra la modifier de manière à ce que les banques ne puissent s'unir pour agir ainsi. Le fait que l'un des directeurs de la Banque du Canada ait quelque chose à faire avec un grand diner qui a eu lieu à Toronto il y a quelques jours, n'est peut-être pas sans relation avec cette inertie à l'égard des banques. Nous n'en savons rien. La loi relative aux enquêtes sur les coalitions devrait pouvoir être de quelque effet sur une pratique du genre de celle-ci. Nous nous demandons quelle en est l'importance. En le présentant au comité, le ministre a dit:

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député. En commençant ses

remarques, il a indiqué qu'il voulait faire des commentaires de caractère général à l'étape du rapport. J'espérais qu'il les rattacherait à l'amendement qu'il a proposé à la Chambre. Si je ne me trompe, je crois que le Règlement exige qu'à l'étape du rapport, les députés se limitent à des observations sur l'amendement dont la Chambre est saisie sans s'écarter aussi loin que le fait actuellement le député.

M. Howe: Si vous examinez l'amendement, Votre Honneur, vous verrez qu'il mentionne les différentes lois. A cet égard, un grand nombre de sujets de discussion entrent en jeu. Je me reporte aux premières remarques du ministre au comité à propos de la nécessité de ce bill. Il a dit:

> Nous savons que les personnes qui s'occupent de l'emballage et de l'étiquetage essayent en général de fournir des renseignements précis mais, d'après nos inspections, nous savons que, malheureusement, une petite minorité font des emballages décevants et trompeurs, c'est pourquoi il nous faut des lois plus fermes.

Le ministre voulait-il dire que le bill ne s'applique qu'aux petites entreprises d'emballage et de manutention? Et les entreprises plus importantes? Ce projet de loi prévoira-t-il pour elles le même traitement? Il y a de quoi être perplexe, monsieur l'Orateur. Voilà bien le hic de ce projet de loi.

Bien des témoins qui ont comparu au comité ont mis en doute la nécessité de cette mesure législative, disant qu'il existe déjà de nombreuses mesures législatives portant sur leurs affaires et sensées leur fournir des directives. Selon ce qui est consigné dans le rapport, le représentant du Conseil des Pêcheries du Canada a dit, au sujet du bill:

> Il entraînera des frais supplémentaires pour le gouvernement, fractionnera la compétence entre plusieurs ministères et augmentera le prix à la consommation.

Les producteurs de provende et les fabricants de produits de beauté ne voulaient pas du tout du bill. D'autres voudraient y faire de nombreuses modifications par suite desquelles il ressemblerait très peu au texte initial.

• (4.30 p.m.)

Pour en revenir à mon amendement, le rapport annuel du ministère de la Consommation et des Corporations faisait les commentaires suivants sur la Division des aliments du ministère:

> Grâce à des rapports constants avec les agents sur place, on a maintenu une ligne de conduite uniforme au sujet des exigences prescrites par la Loi des aliments et drogues et ses règlements d'exécution. Trente-deux programmes à l'égard des aliments ont été mis au point pour le compte de la Direction des opérations; ceux-ci ont trait aux exigences des lois relatives aux aliments et drogues, produits agricoles canadiens et produits laitiers du Canada ainsi que des lois et règlements relatifs aux pêches. Un programme concernant les aliments comporte des directives explicites au sujet de la surveillance, l'achat, la teneur autorisée, la saisie et les poursuites possibles.

Cela confirme mes remarques, monsieur l'Orateur. Pourquoi cet autre projet de loi quand nous avons toutes ces autres mesures? Voici ce que disait le rapport au sujet de l'étiquetage:

> Au cours de l'année, 4,475 étiquettes de produits alimentaires ont été examinées, dont 1,896 ont été modifiées pour fins de conformité; 260 marques de commerce ont été étudiées pour utilisation possible sur les étiquettes d'aliments; 2,131 annonces ont été étudiées et 29 trouvées inacceptables, 15,056 textes commerciaux pour la radio et la télévision ont été approuvés, dont 9 p. 100 exigeaient des modifications.

Voilà qui confirme ce que je prétends: nous avons déjà bien des mesures sur l'activité des usines de transformation des aliments et des produits agricoles en général. Le ministre accomplirait vraiment quelque chose par le bill s'il pouvait nous dire qu'il a trouvé un emballage sûr dans lequel les produits dangereux pourraient être mis en vente. Sur ce point, le rapport du ministère dit tout simplement que les recherches se poursuivront cette année. Je me demande pourquoi on n'a pas agi plus tôt, pourquoi on ne l'a pas fait il y a un an et demi. Cinquante mille enfants ont été empoisonnés l'an dernier parce qu'ils ont eu accès à des médicaments et divers produits dangereux; pourtant, nous n'avons pas encore mis au point un contenant qu'un enfant ne peut ouvrir. Il est temps d'agir. J'ai lu avec plaisir ce matin un article de journal dans lequel on annonçait que le gouvernement provincial de l'Ontario va faire quelque chose: il va décourager l'usage des bouteilles non consignées. Nous croyons que la mesure n'entraînera qu'une prolifération encore plus grande des lois et des règlements, à tel point que cela créera de la confusion dans l'industrie et plus de frais pour les consommateurs à cause des impôts accrus pour financer les services d'inspection et des frais supplémentaires d'étiquetage et d'emballage.

Le premier objectif de mon amendement est atteint dans le nouveau paragraphe 1. Le paragraphe 1 actuel prévoit une compétence ou une applicabilité qui s'ajoutent à celles de toutes les autres lois du Parlement qui réglementent les produits, à deux exceptions près. La première est l'exception statutaire prévue au paragraphe 2 pour tout produit qui est un instrument ou une drogue au sens de la loi des aliments et drogues. La deuxième est l'exemption discrétionnaire par règlement. Il en résulte qu'un produit pourrait être réglementé à la fois par cette loi et par d'autres. D'après les témoignages recueillis au comité, il existerait à l'heure actuelle une vingtaine de ces lois. A sa discrétion, le ministre pourrait recommander des règlements au gouverneur en conseil afin d'atténuer les conflits. A propos d'une question aussi importante que le commerce au Canada—une question de la plus haute importance pour le négociant comme pour le consommateur ou le contribuable, qui doit acquitter en définitive d'une façon ou d'une autre les frais qu'entraîne une réglementation excessive—le soin d'éviter toute confusion ou litige ne doit pas être confié au ministre.

Cet alinéa néglige de délimiter clairement le domaine de juridiction exclusive sans empiéter sur d'autres juridictions. Cette rédaction déficiente est attribuable à une des deux raisons suivantes: les rédacteurs de cette mesure ont hésité à chercher quels produits pourraient être exclus parce qu'ils relèvent d'autres lois, comme on l'a fait pour la loi sur les aliments et drogues, ou bien le ministre de la Consommation et des Corporations et ses collègues, qui contrôlent certains produits aux termes d'autres lois, se sont montrés intransigeants et ont refusé d'arriver à une entente en vue de partager ou de céder leur autorité.

Le paragraphe (1) proposé remédierait à ce libellé fautif et au risque de confusion et de contradiction qui pourrait en résulter dans les règlements, au moyen de l'adaptation d'un article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. L'article 95 de cette loi reconnaît aux gouvernements fédéral et provinciaux une juridiction

commune dans les domaines de l'agriculture et de l'immigration. Toutefois, lorsque le gouvernement fédéral et les provinces adoptent des lois dans l'un ou l'autre de ces domaines, la loi provinciale n'est opérante que dans la mesure où elle n'entre pas en conflit avec la loi fédérale. Ce principe est respecté dans l'amendement. Le ministre de la Consommation et des Corporations a pleine juridiction, mais lorsqu'un autre service du gouvernement détient un pouvoir particulier en vertu d'une autre loi du Parlement et qu'il l'exerce, alors tout règlement contradictoire édicté en vertu de cette loi devient nul.

L'amendement proposé au paragraphe (1) rend le paragraphe (2) inutile, d'où la proposition d'un nouveau paragraphe (2). Cet amendement ne modifie pas l'applicabilité du bill C-180. Il ne fait que confirmer la loi, c'est-à-dire que le bill ne s'applique pas à un produit qui fait uniquement et exclusivement l'objet d'un commerce dans une province. Il ne fait aucun doute que le bill ne s'applique pas à un produit s'il ne fait l'objet d'une importation au Canada ou d'un commerce entre les provinces. L'article 2 *j*) donne la définition suivante du mot «produit»:

j) «produit» désigne tout article qui fait ou peut faire l'objet d'un commerce, mais ne s'entend pas des immeubles ni des droits réels immobiliers;

On peut déduire de cette définition que le gouvernement fédéral propose d'étendre unilatéralement dans un domaine provincial la portée de ses pouvoirs aux termes de l'article 91(2) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, concernant «La réglementation du trafic et du commerce», et aux termes de l'article 92(13) et (16) dudit Acte, concernant «La propriété et les droits civils» et «De façon générale, toutes les matières qui, dans la province, sont d'une nature purement locale ou privée». La définition peut aussi vouloir dire que le gouvernement fédéral envisage de soumettre un produit à un test subjectif, c'est-à-dire, de déterminer qu'un produit «peut faire l'objet d'un commerce» sans égard au fait que le produit ne fait pas l'objet d'un commerce entre les provinces ou à l'extérieur d'une province.

Il ne faudrait pas que les dispositions de la Constitution du Canada sur le partage des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les provinces fassent ou semblent faire l'objet d'une refonte dans une loi fédérale. Le Parlement fédéral ne devrait pas consentir à adopter une loi apte à tromper le citoyen en ayant pour effet de le lier par les limites juridiques qu'elle lui impose et de l'induire en erreur quant à ses droits en vertu de la Constitution du Canada. Le bill à l'étude obligerait le citoyen canadien à soumettre sa personne et ses biens à l'action, sous diverses formes, des inspecteurs du gouvernement. Il ne faudrait pas que le citoyen soit amené, par un faux-fuyant ou un subterfuge, à s'y soumettre lorsque le gouvernement fédéral n'a aucun droit à cet égard. Il ne faudrait pas lui faire croire qu'il n'a pas le droit de refuser, lorsque le bill ne s'applique pas et ne peut pas s'appliquer aux termes de la Constitution, et qu'il n'a pas le droit de résister en ayant recours aux tribunaux.

On peut faire un rapprochement entre le bill à l'étude et la loi sur l'inspection du poisson, chapitre 118 des statuts revisés. L'article 3 de cette dernière loi stipule ceci:

3. En vue de régler l'exportation ou l'importation du poisson et des récipients de poisson, le gouverneur en conseil peut établir des règlements...

[M. Howe.]

L'article 16 de la loi prévoit ce qui suit:

16. La présente loi s'applique à l'expédition du poisson ou des plantes marines d'une province à une autre comme si l'expédition d'une province constituait une exportation et comme si l'exportation pénétrant dans une province était une importation.

Ces deux dispositions limitent la portée de la loi au commerce extraprovincial et interprovincial. Il en découle clairement qu'elles en excluent l'application au commerce exercé uniquement à l'intérieur d'une province. Il n'y a aucune déclaration formelle à ce sujet mais les tribunaux et le public peuvent le déduire assez facilement. La loi sur l'inspection du poisson a été décrétée en 1949 mais elle n'a été promulgée que le 1er novembre 1967. On peut donc en conclure à juste titre qu'il y a seulement trois ans, le gouvernement avait pris soin d'exprimer sous forme de la loi son incapacité constitutionnelle de s'immiscer dans le domaine de l'inspection de l'emballage, entre autres, d'un produit commercialisé seulement à l'intérieur d'une province.

L'amendement proposé au paragraphe 2 de l'article 3 a pour but d'exprimer dans le présent bill cette incapacité constitutionnelle. Appliquons au bill lui-même le principe du bill. Que l'emballage d'un produit commercial ne déguise pas la vérité mais qu'il en aille de même du texte de la loi. Le Parlement ne devrait pas faire passer ce bill auprès du consommateur pour un bill géant alors qu'il ne fait pas le poids.

• (4.40 p.m.)

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aimerais prendre quelques moments pour exposer l'attitude des membres de notre groupe à l'égard de ce bill. Sauf erreur, certains députés appuieront cet amendement parce qu'ils s'inquiètent de ce qui leur paraît une prolifération inutile de mesures législatives. Selon eux, mieux vaut que le gouvernement intervienne le moins possible sur la place publique. Je sais que la prolifération de lois et de règlements comporte des dangers et je ne m'aveugle pas à ce propos. Mais, les membres de notre groupe ont des raisons de rejeter l'amendement.

Tout d'abord, ceux d'entre nous qui ont été membres du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur les prix, il y a quelques années, ont alors constaté que le consommateur ne pouvait pas tellement se faire entendre ici. De grands efforts ont donc été déployés en vue d'établir un ministère qui protégerait les intérêts de l'ensemble des consommateurs.

M. McGrath: Vous êtes les seuls de cet avis.

Mme MacInnis: Toutefois, nous avons réussi à faire établir un ministère, à tout le moins la moitié d'un ministère, et peut-être aussi rien que la moitié d'un ministre.

En ce qui concerne ce projet de loi, je suis prête à appuyer le ministre dans une large mesure, quoique je doive plus tard faire quelques réserves. Le bill n'a pas pour objet d'établir une foule de nouveaux règlements sans rien changer dans l'immédiat; je ne pense pas que ce soit possible. Selon l'amendement proposé par le député le projet de loi s'appliquerait seulement lorsqu'il ne ferait pas échec à d'autres mesures, mais une telle

réserve ne me paraît pas sensée. Pour que ce projet de loi soit efficace, évidemment, certaines dispositions législatives déjà en vigueur devront être bouleversées. La mesure à l'étude a pour résultat concret de placer sous son égide un bon nombre d'autres lois qui touchent les consommateurs et qui relèvent actuellement d'autres ministères. Autrement dit, ce projet de loi protégera tous les consommateurs quand il s'agira d'emballage et d'étiquetage.

Lorsque les représentants du Conseil des pêches et du Conseil des grossistes en viandes ont comparu devant le comité, j'ai su reconnaître qu'ils avaient bien rempli leurs fonctions depuis des années dans le cadre de la législation actuelle et qu'il valait peut-être mieux ne rien y changer. Mais plus j'y réfléchissais, plus j'étais convaincue que la législation actuelle était confuse et déroutante pour les consommateurs et qu'il valait donc mieux qu'une seule loi d'ensemble englobe les différents aspects de l'emballage et de l'étiquetage. Les consommateurs désirent une mesure législative simple et facilement compréhensible plutôt que des règlements appliqués par de multiples ministères.

J'ai écouté les explications du ministre, qui ne semble pas avoir l'intention de supprimer les inspecteurs qui s'occupent actuellement de ce domaine pour les remplacer par d'autres. Le ministre nous a donné l'assurance que les services d'inspection du ministère des Pêches, la Direction de l'inspection des viandes du ministère de l'Agriculture et le troisième ministère dont le nom m'échappe pour le moment...

L'hon. M. Basford: Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Mme MacInnis: C'est cela, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social—que ces services, dis-je, continueront de fonctionner bien qu'il ait l'intention de les faire travailler conjointement avec ses propres inspecteurs et d'adopter des méthodes d'inspection satisfaisantes pour le public en en augmentant le nombre au besoin. Si c'est le cas—ce que le ministre nous a assuré—c'est une façon de faire intelligente, qui vaut mieux que de supprimer tout le système et d'adopter de nouveaux règlements et de nouvelles méthodes. Bien que certaines modifications soient nécessaires pour fusionner les deux régimes, je suis prête à prendre le risque et à accepter les propositions du ministre.

J'estime également qu'il n'est pas bon de trop se préoccuper de certains règlements existants. Avant toute chose, les consommateurs demandent à être protégés. Ils veulent savoir qu'une mesure législative les protégera, car la législation actuelle ne leur apporte aucune protection. D'après toutes les lettres et instances reçues par l'intermédiaire de la boîte postale 99 et par certains députés, il est évident que le consommateur n'est pas certain d'être assez protégé pour éviter d'être dupé. Il a clairement laissé entendre qu'une nouvelle législation sur l'emballage et l'étiquetage est nécessaire et c'est par là qu'il nous faut commencer.

Le ministre ne prend pas cette mesure sous l'inspiration du moment; le comité des prix lui avait ordonné de le faire il y a des années. Ce qui s'imposait, d'après ce comité c'était tout d'abord un ministère des affaires des consommateurs et deuxièmement, une mesure législative qui traiterait des divers aspects de ces affaires, notamment de la protection du consommateur en matière d'emballage et d'étiquetage.

L'amendement à l'étude vise à soustraire à l'application de la loi des produits de consommation qui ne font pas l'objet du commerce interprovincial. Permettez-moi de signaler que les consommateurs de nos jours se déplacent très souvent et tiennent à leur sauvegarde à quelque endroit qu'ils se trouvent. Étant donné que les Canadiens voyagent de plus en plus, cette protection doit leur être accordée partout et c'est un fait que le ministre reconnaît, je pense, dans la mesure à l'étude. Il serait donc inopportun de soustraire certains produits à l'application de la mesure législative.

On juge d'une mesure d'après ses règlements, et nous ne les connaissons pas encore. On juge d'une loi d'après sa mise en vigueur et nous ne savons pas encore comment on donnera suite à ce bill lorsqu'il aura force de loi. Mais il y a des cas où il faut courir sa chance. Je suis prête à courir un risque en ce qui concerne cet aspect du bill parce que, je le répète, le consommateur veut être protégé. Jusqu'ici, les consommateurs n'ont pas eu la protection dont ils ont besoin en matière d'emballage et d'étiquetage. Le présent bill, par son caractère protecteur, englobe les divers produits dont les consommateurs ont besoin et protège ces derniers par le même type de mesure législative et assure le même genre de coordination grâce à l'inspection et à la manutention.

C'est pourquoi je ne puis appuyer cet amendement, même si je vois d'un œil sympathique certaines raisons qui ont motivé le motionnaire.

• (4.50 p.m.)

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt les propos de l'honorable représentante qui vient tout juste de parler et j'accueille avec joie sa décision de rejeter l'amendement. J'ai écouté les propos du motionnaire avec quelque étonnement. Je ne comprends réellement pas les critiques de mes amis d'en face, celles qui me sont adressées et celles qu'on adresse à mon ministère, parce que, selon eux, nous proposons des pratiques de consommation et une mesure législative inefficaces; puis, lorsque nous proposons une mesure efficace, ils s'empressent de proposer des amendements qui en détruiraient complètement l'effet.

Des voix: C'est honteux!

L'hon. M. Basford: C'est, bien sûr, l'effet que produirait l'amendement proposé par le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Howe). Son amendement détruirait le projet de loi sur l'emballage et l'étiquetage. L'opposition doit préférer les mesures législatives qui ne présentent en réalité qu'une façade. Nous, de ce gouvernement, n'aimons pas ce genre de législation. Nous rédigeons des mesures législatives qui ont du mordant, comme celle-ci, notamment; puis les députés de l'opposition se lèvent et proposent des amendements qui supprimeraient tout ce mordant. J'ai écouté leurs propos, je les ai regardés et j'ai été fort étonné.

Je vais expliquer pourquoi je ne saurais accepter cet amendement. Je le répète, il irait tout à fait à l'encontre de l'esprit du bill qui est de prévoir et d'assurer une certaine uniformité des normes d'emballage et d'étiquetage, en remplaçant la très grande variété de règlements et de dispositions éparpillés dans quelque 12 ou 15 lois fédérales sur l'étiquetage, sans compter toutes celles qui peuvent exister à l'échelle provinciale. En outre, l'amendement réduirait la portée du bill en ce qui concerne certaines marchandises importées au Canada ou échangées d'une province à l'autre.

Le bill sous sa forme actuelle vise une amélioration de l'emballage et de l'étiquetage de toutes sortes de marchandises destinées à la consommation, même si elles sont importées ou viennent d'autres provinces. Nous estimons que le consommateur a le droit d'être parfaitement renseigné sur l'emballage et l'étiquetage de toute marchandise qu'il achète, qu'elle soit importée ou fabriquée au pays, ou qu'elle fasse l'objet de commerce interprovincial. Le consommateur canadien doit certainement bénéficier, en vertu d'une mesure de ce genre, des droits fondamentaux du consommateur. L'objectif, dans le cadre du droit pénal et des pouvoirs fédéraux, est d'empêcher qu'il y ait tromperie, confusion et manœuvres frauduleuses. Le consommateur a certainement le droit d'être protégé contre ces tromperies, manœuvres et supercheries, qu'il s'agisse d'un produit fabriqué localement, d'un produit importé, ou d'un produit qui relève du commerce entre les provinces.

C'est là, à n'en pas douter, un droit fondamental des consommateurs canadiens, quels que soient leur lieu de résidence ou les denrées qu'ils achètent. Il ne fait pas de doute qu'ils ont droit d'être protégés contre des déclarations mensongères, la supercherie et la manipulation. C'est pourquoi nous ne pouvons accepter cet amendement, et c'est aussi la raison pour laquelle je n'arrive pas à comprendre les députés d'en face qui font des discours grandiloquents sur la nécessité de protéger les consommateurs et qui proposent ensuite un amendement comme celui-ci, lequel aurait pour effet d'anéantir complètement ce bill. Je le répète une fois de plus, ce projet de loi a été conçu comme un bill omnibus destiné à englober les différents produits et biens relevant de la compétence des ministères fédéraux. Cet objectif peut être atteint grâce à une législation souveraine qui l'emporte sur les autres lois et mesures législatives qui pourraient avoir pour effet de réduire à néant l'efficacité de cette mesure.

M. McGrath: Le ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Plus tard, monsieur l'Orateur. Il y a eu désaccord parmi les témoins qui ont comparu devant le comité; certains ont estimé que le bill ne devrait pas comprendre l'article 3 et que ce dernier devrait être amendé dans le sens que vient de nous suggérer le député. A cet égard, je voudrais vous citer un passage d'un mémoire présenté au comité par M. Ziegel. Les députés reconnaissent en M. Ziegel l'un des plus éminents avocats des consommateurs au Canada. J'aimerais citer la phrase suivante du mémoire qu'il a présenté au comité.

> Quand plusieurs lois s'appliquent à un sujet donné, la pratique normale de rédaction prévoit qu'en cas de conflit, la plus récente loi, c'est-à-dire celle dont est saisie le comité,

[L'hon. M. Basford.]

> doit avoir préséance sur les lois antérieures. Par conséquent, il est également logique de prévoir que les règlements les plus récents établis sous l'empire de la présente loi concernant l'emballage et l'étiquetage aient préséance sur les règlements édictés précédemment. L'autre solution consisterait à exiger un amendement à tous les règlements précédents, ce qui exigerait beaucoup de temps.

M. Ziegel ajoutait:

> Je ne prévois aucune des conséquences néfastes qu'entrevoient les critiques, ni aucune atteinte au principe de la souveraineté parlementaire à l'article 3.

On prétendait que l'article 3 faisait de ce bill concernant l'emballage et l'étiquetage une mesure primordiale, l'emportant sur toutes les autres dispositions et tous les autres règlements. On a dit que c'était une chose terrible. Je cite encore M. Ziegel; il affirme que c'est là une pratique normale et fort à propos.

J'aimerais citer ce que j'ai dit au comité qui, soit dit en passant, s'est déclaré d'accord avec moi:

> Une seule loi et un seul règlement doivent avoir priorité, et le comité doit ici se demander si cette loi, la plus récente, doit avoir la priorité ou si c'est une ancienne loi qui doit avoir préséance?

M. McGrath: Le ministre me permettra-t-il une question maintenant?

L'hon. M. Basford: Nous avons établi que cette mesure devrait avoir priorité pour pouvoir en arriver à l'uniformité dans la coordination des normes d'emballage et d'étiquetage de tous les produits à la consommation. C'est ce que j'ai essayé de faire comprendre au comité. Voilà qui demandera une grande coordination avec d'autres ministères de l'État et avec les provinces et le secteur privé.

J'ai assuré au comité qu'il y aurait coordination, et je le répète ici. Nous nous aboucherons avec le secteur privé pour assurer la cohérence des divers règlements d'emballage. Le député de Saint-Jean-Est voulait poser une question, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: Le député de Saint-Jean-Est a indiqué qu'il voulait poser une question. Il peut le faire s'il obtient le consentement unanime de la Chambre. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. McGrath: Si nous acceptons l'idée de M. Ziegel, pourquoi ne pas présenter un bill omnibus,—le gouvernement s'y connaît—qui abrogerait les 15 lois qui traitent déjà des différentes questions visées par le présent bill, éliminant ainsi cette prolifération de lois qui ont pour effet d'embrouiller le consommateur et le fabricant?

L'hon. M. Basford: J'ai cru que le député m'avait bien compris aux séances du comité lorsque nous avons justement traité de cette idée. Le présent bill est destiné à établir une norme uniforme concernant un certain nombre de points qui importent au consommateur en matière d'emballage et d'étiquetage, par exemple la déclaration de la quantité nette. Pourquoi avoir 10 règlements différents pour déterminer la quantité, qu'il s'agisse d'une boîte de soupe aux tomates, d'une boîte de savon ou d'une paire de bas. Il est certainement possible d'établir une formule uniforme pour cette déclaration. Il

doit sûrement y avoir une procédure qui pourrait s'appliquer à l'étiquetage trompeur et aux déclarations fausses ou trompeuses. Les lois spéciales doivent comporter des règlements spéciaux qui s'appliquent à des produits spéciaux; je pense aux pesticides par exemple. Nous devons prévoir des dispositions spéciales pour les pesticides. Je pense aussi aux règlements régissant la pêche. Le poisson est évidemment un produit bien particulier et nous devons aussi lui appliquer des règlements spéciaux en sus des dispositions ordinaires et uniformes relatives à la fabrication. Voilà pourquoi nous n'avons pas abrogé toutes les autres lois.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre que la présidence soumette la question au vote avant de déclarer qu'il est 5 heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Le vote porte sur l'amendement au bill C-180 proposé par M. Howe et appuyé par M. Hales.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ledit amendement? Que tous ceux qui sont en faveur disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre disent non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Une voix: Sur division.

(L'amendement de M. Howe est rejeté, sur division.)

* * *

• (5.00 p.m.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement afin de confirmer que la journée de demain, comme convenu la semaine dernière, sera réservée.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Hillsborough (M. Macquarrie)—Les finances—Les faillites—La prévention du ralentissement des affaires; le député de Moose Jaw (M. Skoberg)—Les céréales—Les conflits ouvriers et le ralentissement du trafic à destination de Vancouver—Le préavis relatif aux diverses catégories; le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose)—La santé—Les cyclamates—L'indemnisation des fabricants lésés par l'interdiction.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
AVIS DE MOTION

LA SANTÉ

PROPOSITION DE FOURNITURE GRATUITE DES MÉDICAMENTS AUX ASSISTÉS SOCIAUX ET D'UNE CERTAINE PROPORTION AUX ASSURÉS

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord) propose:

Que, la Chambre prie le gouvernement de songer immédiatement à accorder les médicaments gratuitement aux assistés sociaux et d'en payer une partie variable du coût aux personnes visées par le Régime d'assurance frais médicaux et dont le revenu est limité.

—Monsieur l'Orateur, la raison qui m'incite à déposer aujourd'hui cette motion à la Chambre est la disparité qui se fait de plus en plus évidente en matière de soins en ce qui concerne les personnes âgées. Cela est dû au fait que notre population vieillit parce que nous avons réussi, dans une certaine mesure, à vaincre la maladie. Permettez-moi de citer quelques chiffres pour mieux illustrer mon propos. En la première année de notre ère, le monde comptait 250 millions d'hommes. Au XVII[e] siècle, lors des premières estimations, on en comptait le double. La population a doublé de nouveau en 1800. Selon «World Population» de Carr-Saunders, la terre comptait 465 millions d'habitants en 1650, 660 millions en 1750, 836 millions en 1800, 1 milliard 90 millions en 1850, 1 milliard 551 millions en 1900, 2 milliards 57 millions en 1933 et 3 milliards en 1960; vers la fin du siècle, le monde devrait compter de six à sept milliards d'habitants.

Ceci veut dire que les gens âgés continueront à être beaucoup nombreux plus qu'à l'heure actuelle. Comme le groupe des 65 ans compte beaucoup plus de personnes qui souffrent de nombreuses maladies et ont besoin d'opérations, leurs frais d'hospitalisation sont environ quatre fois plus élevés que ceux des personnes de 35 ans. Ces personnes âgées ont besoin de beaucoup plus de médicaments pour survivre. Je plaide la cause de ces personnes de même que celle des gagne-petit qui, pour une raison ou l'autre, ne peuvent acheter les médicaments dont ils ont besoin.

M. McCleave: Quel philanthrope!

M. Rynard: C'est pour ces gens que je plaide aujourd'hui. Il s'est opéré de très grands progrès dans ma profession et dans le domaine des sciences en général, et c'est notamment pour cela que beaucoup plus de gens atteignent 65 ans. En 1900, la moyenne d'âge à la mort s'établissait à 40 ans. C'était la durée de la vie. Aujourd'hui, la moyenne est d'environ 70 ans. Cela provient de l'introduction de vaccins, de sérums et de nouvelles drogues. Je pourrais faire l'historique à partir de la découverte de l'antitoxine diphtérique et de la cause et du traitement de la fièvre typhoïde, ainsi que de la découverte du traitement du diabète et de l'anémie pernicieuse. Nous avons eu les sulphamides, la pénicilline et les précieuses drogues de l'ère des antibiotiques, dont un grand nombre ont été découvertes au cours des 20 ou 30 dernières années. C'est un fait qu'en 1900, pour le groupe d'âge de 1 à 35 ans, la cause ordinaire de décès était l'infection, qui prenait la forme, je le répète, de toutes sortes de maux comme la diphtérie

et la scarlatine, la pneumonie et autres maladies infectieuses qui éliminaient ces gens avant l'âge de 35 ans.

Comme nous le savons tous à Toronto, la découverte de l'insuline a permis aux diabétiques de mener une vie à peu près normale. Ils ont retrouvé, grâce à elle, leur place sur le marché du travail. Il en va de même du traitement de la pneumonie. Alors qu'il fallait jadis des semaines ou des mois entiers pour traiter cette maladie, le patient peut, actuellement, reprendre ses activités au bout de quelques jours. Sur le plan économique, des millions de dollars ont pu ainsi être économisés. J'estime qu'en adoptant cette motion, nous ne donnerions rien à ces personnes. Des économies ont été réalisées à de multiples reprises grâce à ces médicaments. Dans de nombreux cas, le soutien de famille est en mesure de poursuivre son travail et de rejoindre les siens. C'est absolument merveilleux! De nos jours, la plupart des décès de personnes âgées de moins de 35 ans sont dus à des accidents.

Puis il y a les maladies de la vieillesse qui se manifestent à partir de 35 ans: dégénérescence progressive, durcissement des artères, maladies cardio-vasculaires, affections pulmonaires telles que l'emphysème, la bronchite ainsi que les autres maladies des voies respiratoires sur lesquelles influe, bien entendu, la pollution, qui représente l'un des grands problèmes de l'heure. Un grand nombre de nos citoyens âgés souffrent de ces maladies et on croit souvent que ces cas relèvent du Régime d'assistance publique du Canada. C'est vrai dans bien des cas, mais pas toujours. En fait, c'est la réponse que j'ai reçue du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro). En pratique, cependant, ce n'est pas ce qui arrive, à moins que l'intéressé puisse s'accommoder des lenteurs de la bureaucratie. Ce programme est déficient car les municipalités et les provinces en paient une partie des frais. Son financement pose de nombreuses difficultés, surtout dans les provinces qui manquent de ressources financières. Dans les municipalités, la situation peut devenir encore plus grave, parce que l'assiette d'imposition est plus restreinte et qu'elles ont dû fournir des efforts inouïs depuis un an par suite des crises qui ont surgi dans le domaine du bien-être social.

Il ne faut pas oublier qu'il y a deux niveaux d'assistance, surtout dans ma province, l'Ontario. Le premier s'applique aux besoins essentiels, alimentation, logement et vêtement. Le second vise les «autres besoins». Les soins médicaux, y compris les médicaments, appartiennent à cette catégorie. Voilà la raison, monsieur l'Orateur, et je dis que le Régime d'assistance publique du Canada dans bien des cas ne s'applique pas du tout à ces personnes. Il est facultatif et permet aux provinces d'aborder ce problème de bien des façons différentes. En d'autres termes, c'est un méli-mélo de services qui varient dans une même province et d'une province à l'autre. Résultat: ceux qui ont besoin de médicaments tout de suite ont beaucoup de difficulté à en obtenir à bref délai. D'aucuns pourront prétendre que si le malade ne peut obtenir les soins qu'il lui faut, il peut toujours en appeler. Un député ministériel m'a dit cela l'autre jour. Le malade peut toujours en appeler aux termes du Régime d'assistance publique du Canada. Cependant, certaines provinces n'ont pas de dispositions d'appel en ce qui concerne les services de soins et les médicaments, et cela s'applique à ma province d'Ontario. En Ontario, les municipalités fournissent les médicaments et les pansements à discrétion. Elles n'y sont pas obligées si leur budget est surchargé.

• (5.10 p.m.)

Les familles qui touchent des allocations de longue date doivent s'adresser à la municipalité pour obtenir de l'aide. Une aide supplémentaire est habituellement versée en espèces à ceux qui en ont besoin de façon répétée sur une longue période. De fait, aucune protection n'est assurée à ceux qui ont besoin dans bien des domaines de soins médicaux; seulement deux hôptiaux publics et 32 hôpitaux privés acceptent la carte d'hospitalisation de la province. Prenons le cas, par exemple, d'un individu qui s'est fait soigner à l'hôpital. Ses soins étaient visés par l'hospitalisation nationale mais les traitements à l'hôpital sont terminés. Il doit quitter l'hôpital et se faire soigner dans un centre pour malades chroniques. Ce malade, par la nature de sa maladie, ne peut se suffire à lui-même, mais il n'existe pas de carte d'hospitalisation pour son cas. De fait, nous n'avons d'assurance que pour les soins à l'hôpital, sauf, je le répète, dans le cas de la province de l'Ontario. D'autres provinces prévoient divers degrés de protection. J'ai vu bien des gens être forcés de quitter un centre de soins ordinaires, nombre d'entre eux au crépuscule de la vie. La plupart de leurs amis sont morts, et ils doivent envisager un avenir navrant, sans argent ou presque.

L'inflation et l'érosion ont détruit le revenu qui semblait alors satisfaisant à un grand nombre d'entre eux. Ils ont vécu dans un monde plus calme que le nôtre et certains seraient contents de mourir. La perspective de leur délaissement total à provoqué un déséquilibre mental chez un grand nombre; c'est là une véritable tragédie. Ils sont les victimes des régimes nationaux tant d'hospitalisation que d'assurance-soins médicaux. Le gouvernement fédéral a créé ces deux régimes et il a la responsabilité d'en prévoir une application efficace afin que les provinces puissent y participer à part égale. Le gouvernement fédéral a le devoir de partager les frais de ces programmes et de fournir des services universels de santé dans tout le Canada, que ce soit dans les Maritimes, en Colombie-Britannique et en Ontario. Il n'est ni juste ni honnête de livrer les Canadiens âgés incapables de s'aider à une telle cruauté. Pourtant, ce sont eux qui nous ont légué ce pays dans un état moral et spirituel bien supérieur à celui dans lequel nous pourrions le leur rendre aujourd'hui.

Je voudrais parler brièvement du nombre de personnes âgées et de leur situation. Environ 665,000 personnes ont de 65 à 69 ans et un tiers seulement ont un revenu imposable. Près de 1,100,000 ont plus de 70 ans et un quart d'entre elles ont un revenu imposable. Parmi les célibataires qui touchent la pension de vieillesse, 70 p. 100 ont un revenu de $1,300 ou moins et les deux tiers des vieux couples pensionnés ont des revenus inférieurs à $4,000. Les personnes âgées se trouvent dans une situation étrange, notamment depuis la modification à la loi sur la sécurité de la vieillesse qui a redistribué la pauvreté entre elles. Sauf erreur, c'est au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que nous devons cette expression. Des prestations accrues seront versées à certains allocataires aux dépens d'autres retraités.

Ceux qui ont des revenus modiques sont touchés par l'inflation qui sévit actuellement et en décembre dernier,

nous avons déclaré à une catégorie de vieillards pensionnés que désormais, ils ne jouissaient plus de la hausse de 2 p. 100 à laquelle ils avaient droit. Telle est la réalité brutale. Durant près de 20 ans, nous les avons portés à croire que leur pension était un droit fondamental. Ils payaient chaque année des impôts afin de pouvoir toucher cette pension, comme nous le faisons aux termes du Régime de pensions du Canada, mais personne ne croyait que le gouvernement oserait faire ce qui équivaut à un vol. Voilà une des raisons pour lesquelles les vieillards pensionnés, ceux qui reçoivent la sécurité sociale ainsi que les gens à revenus modiques éprouvent beaucoup de difficulté à payer leurs médicaments.

Bon nombre de ces vieillards souffrent de plus d'une maladie. Ils souffrent souvent d'une maladie des artères coronaires, de diabète, de maux respiratoires, ce qui exige l'utilisation judicieuse de plusieurs médicaments coûteux. En d'autres termes, quand une personne atteint l'âge de 65 ans ou plus, son organisme commence à s'user. Elle découvre que son système cardio-vasculaire, ses vaisseaux cérébraux, sa poitrine et ses poumons commencent à se détériorer. Elle peut avoir trois ou quatre de ces maladies à traiter simultanément. Les frais pharmaceutiques peuvent facilement s'établir à $30 par mois. Si j'avais plus de temps, je pourrais citer nombre de ces cas à la Chambre. Si le mari et la femme ont des maladies chroniques, le coût des médicaments dépasse $30 par mois. Plusieurs milliers de personnes peuvent éviter l'hospitalisation grâce à un emploi judicieux de médicaments, ce qui représente une économie de plusieurs millions de dollars pour les contribuables.

Cela s'applique aussi au traitement des maladies mentales. Aujourd'hui, nombre de gens, qui, autrefois, auraient été enfermés dans des hôpitaux psychiatriques, peuvent travailler grâce à l'utilisation judicieuse de calmants. Ce sont les patients eux-mêmes qui paient une bonne part de ces médicaments au profit des contribuables canadiens. Sans médicaments, le malade serait hospitalisé une bonne partie du temps et aurait besoin de soins infirmiers ou à domicile. Nous sommes tous conscients de la gravité du problème à cause des frais d'hospitalisation qui ont presque doublé depuis huit ou neuf ans. Cette situation nous préoccupe énormément en ce moment et c'est pour cette raison qu'à mon avis, l'usage judidieux de médicaments diminuera le besoin de soins hospitaliers.

Il ne semble pas juste de demander aux vieillards pensionnés, et à ceux dont le revenu est peu élevé, de payer ces médicaments dont ils ont besoin et dont, dans certains cas, ils se passeraient faute d'argent pour les payer. Voilà qui est bien triste. A partir du moment où ils vont se passer de ces médicaments, ces personnes deviennent des cas d'hospitalisation probable qui nous coûteront alors des milliers de dollars. C'est le nœud de la question et je veux que vous vous en souveniez. Même si la motivation qui nous pousse est égoïste, nous devons acheter ces médicaments parce qu'ils éviteront l'hospitalisation à ces personnes et éventuellement, contribueront à réduire nos impôts.

Ne soyons pas de ceux qui économisent les sous et prodiguent les dollars. Il y a des milliers de gens au Canada qui souvent doivent payer des loyers très élevés. Je connais deux personnes, dont les journaux ont parlé, qui payaient $80 par mois pour une chambre, soit plus du tiers de leurs pensions réunies. J'ai entendu parler de médecins qui cherchaient tous les coins de leurs cabinets afin de trouver des échantillons à donner à l'un de ces vieillards malades. Je connais des pharmaciens qui en ont fait autant pour aider ces gens. Que font-ils lorsqu'il leur faut une nouvelle provision de ces médicaments?

• (5.20 p.m.)

Le fond du problème est plus loin. Le gouvernement fédéral a établi un programme d'assurance frais médicaux qui était censé assurer tous les traitements médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques. Que celui qui en doute le dise. Cette loi se fondait sur le rapport de la Commission royale d'enquête Hall. Voici ce que disait le rapport sur la question des médicaments à la page 341 du volume 1:

L'usage efficace et judicieux des médicaments a permis non seulement d'améliorer la santé de la nation, mais aussi de récolter de plus grands avantages économiques des services de santé. Grâce à l'usage de médicaments nouveaux, les médecins ont pu remettre leurs clients sur pied plus tôt...

Permettez-moi de signaler que cela réduit le nombre des visites du médecin. Les frais du médecin dans le cadre de l'OHSIP acquièrent une importance croissante.

... et, dans certains cas, éviter ou atténuer les effets de maladies graves. L'état de santé de la nation étant meilleur, la production du travail a augmenté.

C'est un de mes principaux arguments. Des gens atteints de maladies chroniques continuent néanmoins de travailler.

Une thérapeutique nouvelle ou améliorée, en permettant de renvoyer plus tôt des malades hospitalisés, a réduit le nombre de jours d'une coûteuse hospitalisation, économie très appréciable, étant donné l'augmentation rapide du coût des soins hospitaliers.

C'est ce que je signalais au début.

Les nombreux avantages qu'a valus aux Canadiens l'atténuation ou la prévention de souffrances humaines ont encore plus d'importance que les avantages économiques. De plus, dans l'arsenal de la profession médicale, les médicaments sont devenus une arme d'une valeur inestimable pour la lutte contre les maladies et les troubles affectifs. Depuis vingt ans surtout, les progrès de la thérapeutique ont été phénoménaux. La plupart sont venus de pays hautement industrialisés comme les États-Unis et le Royaume-Uni. Les Canadiens ont participé à cette évolution. L'allure dynamique des progrès réalisés dans le domaine des médicaments est attestée par des estimations selon lesquelles 90 p. 100 des produits pharmaceutiques prescrits en 1960 dataient des vingt dernières années; 40 p. 100 d'entre eux n'auraient pas pu être prescrits en 1954.

Nous avons beaucoup de chance de vivre à notre époque.

Les médicaments représentent pour la famille canadienne moyenne un fardeau presque aussi lourd que les frais médicaux. En 1961, par exemple, les services de médecins ont coûté 383 millions...

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Je dois informer le député que son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): La Chambre consent-elle à ce que le député continue?

Des voix: D'accord.

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, je remercie mes collègues de leur courtoisie. Je poursuis donc la citation provenant du rapport de la Commission Hall:

En 1961, par exemple, les services de médecins ont coûté 383 millions et les médicaments prescrits ou non 364 millions. Le budget des médicaments équivaut donc à 95 p. 100 des dépenses affectées aux services de médecins. Pour 1961, on

estime à environ 164 millions la somme affectée aux médicaments prescrits, soit l'équivalent d'environ 43 p. 100 des dépenses médicales. Si l'on reprend la comparaison pour la période 1953-1961, on constate que l'augmentation a été de 115 p. 100 pour les services des médecins et de 81 p. 100 pour les achats de produits pharmaceutiques.

En outre, le rapport de la Commission Hall faisait remarquer:

Une journée supplémentaire d'hôpital coûterait davantage que l'équivalent de quatre semaines de médicaments et de pansements.

Et le rapport concluait plus loin:

Un régime canadien d'assurance frais médicaux complet doit comprendre le remboursement des médicaments prescrits par ordonnance.

Cela confirme que nous avons beaucoup tardé à assurer ces gens. J'ai toujours pensé que c'est encore mieux que rien du tout. Selon Hall, ce régime doit couvrir tout le monde. Je serais heureux s'il couvrait ceux qui ont besoin d'aide et pour lesquels il serait économiquement judicieux de payer les médicaments. En tant que nation, nous ne pouvons nous permettre de fournir un médecin sans le reste du traitement. A quoi sert à un médecin de prescrire un antibiotique qui sauverait la vie de son patient si celui-ci n'a pas les moyens de l'acheter. Je connais le cas récent d'un homme auquel son médecin avait dit d'acheter certains médicaments qu'il ne pouvait se permettre. Trois semaines plus tard, il entrait à l'hôpital où il se débat actuellement contre la mort. Le moment crucial de sa maladie pourrait se produire mardi et je téléphonerai alors pour connaître la situation. C'est le cas très intéressant d'une personne qui n'a pas les moyens d'acheter les médicaments qu'on lui avait prescrits. C'est une chose que le Canada ne peut se permettre.

Il existe actuellement des intellectuels encore capables de travailler à plein rendement grâce à certains médicaments. Certains ont réussi à continuer de travailler grâce aux antibiotiques, aux médicaments pour troubles cardiaques et aux traitements cardiovasculaires que nous avons mis au point. J'aimerais vous citer le cas d'un homme qui travaille dans une usine d'Orillia.

Quand il rentre de son travail, il mange et se couche jusqu'au lendemain matin. Voilà dix ans qu'il peut continuer à travailler grâce aux médicaments qu'on lui a prescrits et en se reposant le plus possible. Il reste couché tous les samedis et les dimanches et le lundi il est prêt pour travailler à nouveau. Bon sang, ce type mérite qu'on l'aide!

Je demande qu'on montre de la compassion. Je demande que les recommandations du rapport de la Commission Hall soient mises en œuvre. Je demande qu'on permette un traitement complet et qu'on paie les frais de médecin et les médicaments de ceux qui n'en ont pas les moyens. En donnant leur accord, les députés feront leur devoir en sachant également que cette proposition est économiquement sensée pour le pays.

• (5.30 p.m.)

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (Hull): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec compassion l'éloquent discours qu'a prononcé l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Rynard) sur la motion qu'il a présentée à la Chambre.

Il a brossé un intéressant tableau de la situation de la médecine actuelle, au Canada, et a traité également de tous les problèmes qui peuvent être entraînés par l'évolution technique et scientifique de la médecine de 1971.

[M. Rynard.]

Il a présenté cette motion, j'en suis sûr, avec la meilleure intention du monde, ce qui indique son souci du bien-être des moins bien nantis de la société. Cependant, je dois préciser que, contrairement à ce que semble laisser croire la motion, le gouvernement fédéral n'a encore assumé aucune obligation relative au paiement des médicaments utilisés par les pauvres. Et j'aurais souhaité que l'honorable député prenne la peine d'étudier, mais il a peut-être un peu oublié les dispositions du Régime d'assistance publique du Canada, qui a été adopté par la Chambre en 1964. Comme il l'a souvent signalé au cours de ses remarques, certaines provinces, à l'égard du Régime d'assistance publique, n'ont peut-être pas fait leur devoir ou n'ont pas su utiliser à bon escient les subventions mises à leur disposition, précisément pour le genre de services auxquels l'honorable député de Simcoe-Nord a fait allusion.

Il faudrait rappeler de nouveau toute la question constitutionnelle sur la santé. Faut-il permettre que les services de santé du Canada présentent l'aspect d'une espèce de mosaïque incompréhensible? Il faut que le gouvernement central assure la coordination de tous les organismes de santé.

Pour en revenir à la motion, peut-être aurait-elle pu être divisée en deux parties. La première inciterait le gouvernement à prendre des dispositions prévoyant la gratuité des médicaments pour les assistés sociaux. Cette proposition est tout simplement inconcevable, si l'on considère que le gouvernement fédéral, comme je l'ai dit tout à l'heure, a déjà pris, en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, des dispositions adéquates, n'empiétant pas sur les prérogatives des provinces, prérogatives que je vais m'efforcer de décrire en détail.

Si l'honorable député de Simcoe-Nord avait fait des recherches plus poussées il n'aurait pas inclus cette proposition dans sa motion. Il aurait plutôt fait part de ses griefs aux gouvernements provinciaux, qui n'ont pas encore cru bon de tirer parti de l'aide généreuse qu'ils peuvent obtenir, en vertu du Régime d'assistance publique du Canada. Je me plais à le répéter—car il s'agit là du point crucial—c'est au Régime d'assistance publique du Canada qu'on devrait s'adresser. Les provinces croient peut-être encore aujourd'hui qu'il n'est pas bon de s'abreuver aux mamelles—source apparemment intarissable—du gouvernement fédéral, dans le domaine de la santé et dans un autre domaine important, soit celui du Régime d'assistance publique du Canada, grâce auquel certains malades, qui ne peuvent être couverts par aucun autre régime, peuvent subir des interventions de toutes sortes.

Dans la seconde partie de la motion, il est instamment demandé qu'une aide progressive soit accordée aux personnes protégées par l'assurance médicale, mais qui ne jouissent que d'un revenu limité.

Incidemment, je suis ravi que l'honorable député pense suffisamment de bien du Régime d'assistance médicale pour vouloir l'étendre aux besoins para-médicaux des personnes à faible revenu, d'autant plus que l'honorable député est médecin. Cela augure bien pour le Régime d'assistance médicale.

Je pourrais ajouter, en ma qualité de député et de médecin, étant donné que nous avons beaucoup de choses en commun, que je regrette de le voir siéger du côté de

l'opposition. Néanmoins, si l'honorable député avait réfléchi un peu plus avant de rédiger sa motion, s'il avait pris soin d'examiner la façon dont les gouvernements provinciaux ont exercé leur droit d'option en vertu du Régime d'assistance médicale, notamment en ce qui a trait aux méthodes de financement des régimes provinciaux, il aurait immédiatement constaté à quel point cette partie de sa motion est inutile, puisque certains régimes provinciaux n'exigent pas de prime des personnes assurées. Une aide partielle ou totale est requise pour payer les primes des assurés à faible revenu uniquement dans les provinces où l'on exige le paiement de primes.

Le Québec et les provinces maritimes, par exemple, ne financent pas leur régime d'assurance médicale au moyen de primes. J'en conclus que l'honorable député ne pensait qu'à la situation qui prévaut en Ontario, et ne tenait pas compte du système de financement des autres provinces, lorsqu'il a rédigé sa motion. Au fait, l'Ontario ne participe pas au programme *Medicare*: il s'agit plutôt d'un régime d'assurance médicale prépayé, et j'espère qu'un jour on pourra mettre un peu d'ordre en ce qui a trait au fameux programme adopté par l'Ontario relativement à l'assurance médicale.

Lorsque le gouvernement a adopté la loi sur le Régime d'assistance publique au Canada, en 1966, il s'agissait d'une étape importante dans l'organisation d'une assistance sociale complète, conçue pour ajouter d'autres mesures de sécurité du revenu. Comme tous le savent, le Régime d'assistance publique du Canada permet de conclure avec les provinces des accords en vertu desquels le gouvernement fédéral paie 50 p. 100 des frais d'assistance accordés par les provinces aux personnes dans le besoin.

En vertu de ce régime, le gouvernement fédéral reconnaît comme partageables les dépenses des provinces, pour les soins accordés aux Canadiens nécessiteux, lorsque ces dépenses ne sont pas déjà couvertes par d'autres programmes à frais partagés, tels que le Régime d'assurance-hospitalisation et des services de diagnostic, établi en 1958, et le Régime d'assurance médicale, établi en 1968.

Les soins que le gouvernement fédéral reconnaîtra en vertu du Régime d'assistance publique du Canada sont très divers et peuvent comprendre des soins d'infirmerie, optométiques, dentaires, pharmaceutiques complets, orthopédiques et autres. Le gouvernement fédéral rembourse aux provinces et aux municipalités 50 p. 100 du coût de ces services. Le partage, s'il y a lieu, des autres 50 p. 100 du coût de ces services, est prévu par une loi provinciale régissant une province et une municipalité en ce qui a trait à ce sujet.

• (5.40 p.m.)

La seule condition imposée aux provinces pour la distribution de tels services, en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, est la suivante. Ils devront être dispensés selon les besoins des particuliers, après l'évaluation de leurs obligations financières, de leurs revenus et de leurs ressources.

Cependant, je dois insister sur le fait qu'il appartient entièrement à une province de décider si un régime provincial d'assistance sociale comprendra ou non le remboursement des frais de médicaments, en vertu du Régime d'assistance publique du Canada.

Je peux aussi ajouter que, dans une province comme l'Ontario, où les municipalités jouent un rôle important dans la distribution de services de bien-être, celles-ci doivent décider si elles aideront ou non les intéressés à acheter des médicaments.

A mon avis, il s'agit là du nœud du problème. Les provinces et les municipalités ont oublié l'importance du coût des médicaments, alors qu'elles connaissaient l'existence d'un fonds dans lequel elles pouvaient puiser pour payer la moitié du coût des médicaments dont le besoin était urgent.

En ce qui a trait aux problèmes que l'honorable député a signalés, il est certain que si un individu tombe malade, il a besoin d'un médicament, car que peut faire le médecin s'il lui est impossible non seulement de prodiguer des soins à son patient, mais aussi de lui prescrire des médicaments nécessaires pour le guérir. Là encore, il faut que les provinces, très jalouses de leur juridiction, puissent puiser à même les fonds qui sont à leur disponibilité.

Le Régime d'assistance publique du Canada, comme on vient de le dire, reconnaît la primauté de la responsabilité constitutionnelle des provinces, en matière de bien-être, en leur laissant la marge de décision précitée, quant à l'étendue des soins qui peuvent être garantis par les régimes provinciaux d'assistance sociale. Il ne méconnaît pas les difficultés quotidiennes auxquelles ont à faire face les familles canadiennes à revenu modeste, lorsqu'elles doivent, par exemple, payer très cher leurs médicaments. Si un gouvernement provincial le désire, il peut décréter que certaines familles ont besoin d'aide dans un domaine particulier, comme celui d'achats considérables de médicaments, et si l'assistance fournie est fondée sur l'évaluation des besoins, conformément à l'entente signée entre les gouvernements fédéral et provincial en cause, et comme ce programme l'exige, le gouvernement fédéral remboursera au gouvernement provincial 50 p. 100 des frais des médicaments fournis.

Autrement dit, un gouvernement provincial peut inclure dans son aide financière le coût des médicaments, selon l'évaluation des besoins, sans que les bénéficiaires reçoivent d'autres formes d'assistance sociale. En gros, cependant, les provinces fournissent habituellement des médicaments aux personnes dans le besoin, en vertu de leur régime d'assistance sociale, uniquement si elles bénéficient déjà d'une autre forme d'assistance.

Toutes les provinces ont signé des ententes avec le gouvernement fédéral, en vertu du Régime d'assistance publique du Canada. Le Régime d'assistance sociale du Québec, par exemple, est reconnu par la loi des programmes établis et par des ententes provisoires. Je dois toutefois insister sur le fait que la responsabilité de l'établissement de régimes provinciaux revient à chacune des provinces. On présume que les gouvernements des provinces sont suffisamment au courant des besoins de leurs citoyens en ce domaine.

J'estime donc que le gouvernement fédéral fait déjà sa large part, lorsque, en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, il s'engage à rembourser jusqu'à 50 p. 100 du coût des médicaments nécessaires à certaines personnes, en se fondant sur l'évaluation des soins. J'ajoute qu'il ne peut aller plus loin en ce sens et qu'il appartient aux provinces elles-mêmes de décider si elles vont profiter des possibilités offertes, grâce à cette aide financière fédérale.

En raison des dispositions du Régime d'assistance publique du Canada, j'ai fait remarquer dans quelle mesure elles se rapportaient au sujet dont nous discutons

actuellement. A mon avis, la première partie de la motion de l'honorable député, à savoir que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait songer immédiatement à prendre des dispositions prévoyant la gratuité des médicaments pour les assistés sociaux, est tout à fait justifiée.

En effet, il s'agit du type d'assitance «pharmaceutique», au sens large du terme, qui, comme je l'ai déjà dit, est accessible, en vertu des régime provinciaux d'assistance sociale, à tous ceux qui bénéficient d'autres formes d'assistance. Cependant, les provinces ne tirent pas le plein avantage de la faculté qui leur est accordée en vertu du Régime d'assistance publique du Canada de fournir de l'assistance aux moins nécessiteux non admissibles aux allocations d'assistance entières, et qui n'ont peut-être besoin que d'un coup de main, ainsi qu'à l'individu qui peut, en général, se suffire à lui-même, mais qui ne peut faire des achats considérables de médicaments.

Il s'agit là de la responsabilité que le gouvernement fédéral devait assumer, et qu'il a assumée précisément en ce qui a trait à la motion de l'honorable député. Il est certain que, en ce qui a trait à la deuxième partie de la motion savoir l'augmentation des prestations pour ceux qui reçoivent l'assistance sociale, et les facilités de paiement pour ceux qui sont couverts par l'assurance *Medicare* et dont le revenu est limité, il faudrait adopter une autre loi visant à l'établissement d'un plan qu'on pourrait appelé «*Pharmacare*». Les provinces, dans ce domaine-là, sont aux aguets, et s'apprêtent a légiférer bientôt dans ce domaine, afin qu'il existe une meilleure distribution des soins, parce que comme je l'ai dit tout à l'heure il est bien beau de donner des soins, mais si l'on manque de médicaments on ne peut pas faire beaucoup. Il est malheureux, aujourd'hui, que le médecin ne puisse fournir les médicaments à ses patients, afin que leur santé n'en souffre pas.

Le député de Simcoe-Nord a dit qu'un grand nombre de problèmes découlent de ce genre d'injustice, et je suis certain que les provinces pourront éventuellement se réveiller, afin de pouvoir aider les gens qui ne sont pas des nécessiteux mais des «marginaux». Ils ont rendu service à leur pays, mais sont au crépuscule de leur vie, et n'ont pas de moyens considérables de subsistance. Ces gens doivent pouvoir consulter un médecin, se faire soigner et se procurer les médicaments nécessaires. Les citoyens âgés—comme l'honorable député de Simcoe-Nord l'a dit—méritent beaucoup parce qu'ils ont passé leur vie à payer des taxes, à rendre service à la population. Ils se sont peut-être battus sur les champs de bataille pour sauvegarder la liberté. En effet, tous les gouvernements ont fait un effort pour faire régner sur cette pauvre planète la liberté que tout le monde attend.

Il faudra, éventuellement, rajuster son tir, afin que, dans le domaine de la santé, les personnes âgées qui n'ont pas les moyens de se procurer des médicaments et de se faire soigner ne souffrent pas de préjudices.

Nous avons déjà partiellement corrigé cette situation, relativement à *Medicare*, et j'espère qu'éventuellement, lors des conférences fédérales-provinciales, les provinces pourront présenter leur fameux régime «*Pharmacare*» afin que tout le monde puisse jouir d'une vie agréable, et plus particulièrement afin que ceux qui ont combattu pour leurs pays puissent finir leurs jours en beauté au Canada.

[M. Isabelle.]

J'ai été témoin de trop de souffrances, j'ai vu trop de gens qui étaient à la merci de l'argent et qui n'ont pu se procurer les médicaments nécessaires à leur survivance. Certaines gens sont décédés non pas faute de soins, mais peut-être de certains médicaments qui étaient essentiels au début de leur maladie.

Je ne suis pas en faveur de la motion qu'a présentée l'honorable député de Simcoe-Nord pour la simple raison, comme je l'ai déjà dit, qu'une partie de la mesure en serait une tout à fait autre, puisque nous ne pouvons pas, d'après la loi de *Medicare*, changer quoi que ce soit, sans consulter les provinces, après quoi il serait peut-être opportun de songer à un organisme qu'on appellerait *Pharmacare*. Quant à la première partie de la motion, le député sait bien, avec son grand cœur, qu'il aurait dû en faire état devant les représentants des provinces, qui sont un peu loin du sujet dans le moment.

[*Traduction*]

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole à propos de cette motion, je voudrais dire combien j'ai été sensible aux observations du député de Simcoe-Nord (M. Rynard). Sa sincérité, son bon sens et son humanité n'ont jamais été aussi manifestes que lorsqu'il a parlé de la très grande nécessité de fournir des remèdes gratuitement à ceux qui reçoivent des secours de l'assistance publique.

Des voix: Bravo!

Mme MacInnis: Il a évoqué des cas où, à sa connaissance, des êtres humains se trouvaient réellement dans le besoin. Les députés ne savent que trop bien à quel point ces jours, ces semaines et ces mois de chômage, d'inflation et de hausse du coût de la vie ont pu rogner les revenus des allocations de la pension de sécurité de la vieillesse et des familles en butte au chômage qui essaient de s'en tirer depuis une période prolongée.

• (5.50 p.m.)

D'après le député de Hull (M. Isabelle) la coordination est le fait du gouvernement fédéral. Je ne pense pas qu'il puisse s'en sortir aussi facilement que cela. Bien sûr, la coordination est un des rôles du gouvernement fédéral, mais c'est aussi lui qui perçoit les impôts, le gros des recettes. Le député ne devrait pas oublier qu'après une étude approfondie, les membres de la Commission Hall ont recommandé un régime d'assurance frais médicaux qui couvrirait les médicaments d'ordonnance. En outre, le comité sénatorial de la gérontologie a recommandé:

> Qu'un régime de services de santé universel et pan-canadien soit établi afin d'assurer une gamme complète de services comprenant les soins médicaux, infirmiers, dentaires et à domicile, les médicaments et les appareils de prothèse; et que, si l'implantation du régime doit se faire par étapes, les vieillards, comme les enfants, bénéficient de la priorité.

Nous ne parlons pas d'une époque utopique, où les gouvernements provinciaux se réuniraient, déposeraient les armes et annonceraient la disparition définitive de la guerre. Le besoin existe maintenant, avant que les gens âgés ne soient enlevés de la terre par les causes naturelles. Le député qui s'est porté à l'appui du gouvernement ne devrait s'enorgueillir sur ce point. Je citerai des chiffres provenant de ma propre province, pour montrer à quel point la situation est généralisée. Tout de même, la

Colombie-Britannique n'est pas la province la moins prospère. Les porte-parole de certaines provinces pourraient y décrire une situation même plus tragique.

En Colombie-Britannique, aujourd'hui, 200,368 personnes bénéficient de la sécurité de la vieillesse. Pour y avoir droit à la carte médicale en vue de l'obtention gratuite des médicaments d'ordonnance, on n'a qu'à toucher le supplément provincial. Parmi les 200,368 personnes de la province qui touchent les versements de la sécurité de la vieillesse, seulement 14,000 sont en possession d'une carte médicale leur donnant droit à l'obtention gratuite des médicaments d'ordonnance. Que dire de tous les autres qui ne touchent que la pension bloquée à $80? Le pouvoir d'achat que représente leur revenu a décliné même avant les changements de décembre dernier.

J'ai reçu des lettres de gens âgés qui n'ont même pas les moyens d'acheter les médicaments dont ils ont besoin. J'ai vu des vieillards se rendre au comptoir des médicaments dans l'un de nos grands magasins, s'enquérir du prix de ceux qui leur étaient nécessaires puis s'en retourner tristement, parce qui'ls étaient incapables d'en payer le prix.

En réponse à une question, le ministre du Bien-être de la Colombie-Britannique déclarait, le 11 février, que 48,535 assistés sociaux étaient classés dans la catégorie des employables sans emploi. Ils n'ont pas droit à la carte médicale et ne peuvent par conséquent faire remplir leurs ordonnances gratuitement. C'est un chiffre considérable, qui représente des familles incapables de se procurer les médicaments dont elles auraient besoin. Le gouvernement d'Ottawa ne peut pas, selon moi, s'en tirer si facilement, après que la Commission Hall, le comité sénatorial de la gérontologie et bien d'autres enquêtes publiques ou privées ont fait des recommandations de nature à remédier à ce problème.

Je n'ai pas l'intention d'étouffer ce projet de résolution. Je n'y trouve à redire que sur une chose, son caractère aléatoire. Le moment est venu, d'après moi, d'inclure les médicaments d'ordonnance dans l'assurance frais médicaux et, d'ici là, de s'occuper spécialement des besoins des assistés sociaux.

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentante prêche des convertis. Elle aurait peut-être mieux fait d'adresser son discours à la Colombie-Britannique qui semble avoir trahi ses habitants dans la mise en application du régime d'assistance.

Nous avons tous été impressionnés par la somme de recherches effectuées par le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) pour l'élaboration de son exposé. Les juristes sont toujours désavantagés vis-à-vis des médecins qu'ils considèrent tous avec respect. Je ne pouvais pas ne pas remarquer que les deux députés ont semblé convenir que le besoin existe et que la question était seulement de savoir comment on pourrait le satisfaire. On ne peut rien reprocher au gouvernement fédéral. Malgré les limitations qu'on lui a imposées, il s'est efforcé d'aider les provinces à assumer leurs responsabilités. Je regrette que la représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) n'ait pas exposé son opinion à Vancouver où elle serait parvenue aux oreilles du premier ministre Bennett.

Mes recherches m'ont appris que la majorité des assistés sociaux ont droit au remboursement de leurs frais médicaux dans le cadre de programmes provinciaux ou municipaux et que ces programmes sont subventionnés par le gouvernement fédéral dans le cadre du régime d'assistance publique du Canada et de la constitution. Depuis 1966, ce régime permet le partage des frais médicaux avec les provinces...

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. L'heure réservée aux initiatives parlementaires étant écoulée, je dois maintenant quitter le fauteuil. Ce débat a prouvé une fois de plus combien les députés se préoccupent de cette question.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR L'EMBALLAGE ET L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS DE CONSOMMATION

MESURE PORTANT SUR LES INTERDICTIONS, LES ÉTIQUETTES, LA NORMALISATION, L'INSPECTION, ETC.

La Chambre reprend l'étude du bill C-180, concernant l'emballage, l'étiquetage, la vente, l'importation et la publicité des produits préemballés et de certains autres, rapporté avec des amendements par le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway) propose sa motion n° 2:

Qu'on modifie le bill C-180, concernant l'emballage, l'étiquetage, la vente, l'importation et la publicité des produits préemballés et de certains autres, en y ajoutant, immédiatement après l'article 3, ce qui suit:

«4. Lorsque le gouverneur en conseil est d'avis que la méthode suivie pour indiquer le prix et la quantité d'un produit sur un emballage ou la manière de le faire risquent d'induire en erreur le consommateur quant à la valeur de ce produit, sur la recommandation du ministre, le gouverneur en conseil peut interdire la vente des produits qui peuvent être prescrits, à moins que le prix unitaire ne soit indiqué sur ces produits conformément aux règlements».

et en renumérotant les articles suivants en conséquence.

—Monsieur l'Orateur, j'ai parlé cet après-midi de l'amendement proposé par le député de Wellington-Grey-Duffering-Waterloo (M. Howe), en disant que nous appuierions certainement certaines dispositions de cette loi. Tout en nous inquiétant de certaines de ses caractéristiques, nous étions d'avis qu'elle était valable et qu'il fallait l'appuyer. Il y a pourtant d'autres aspects de cette loi qui nous font penser que la loi ne protège pas suffisamment le consommateur.

Il ne faut pas oublier que ce bill vise à protéger le consommateur qui pourrait être induit en erreur par l'emballage ou l'étiquette d'un produit. En fait, le ministre a fait preuve d'un grand enthousiasme lorsqu'il

a déclaré, cet après-midi, que les consommateurs avaient le droit d'être mis à l'abri de telles pratiques. C'est une opinion que je partage pleinement et je crois que le bill à l'étude pourra faire beaucoup dans ce sens. En premier lieu, le projet de loi autorise le ministre à prendre diverses mesures afin de mettre un terme à la prolifération abusive d'emballages de formes et de dimensions différentes et d'interdire les «trucs» du genre «rabais» et l'emploi d'expressions comme «emballage géant» ou «familial» et autres termes trompeurs qui, sous plusieurs aspects, constituent une tromperie sur la marchandise.

Nous approuvons entièrement ces dispositions que nous espérons voir appliquer. Nous sommes cependant d'avis que le bill n'empêchera la tromperie dans un domaine très important; en d'autres termes, il n'empêchera pas le consommateur de se tromper sur ce qui constitue le meilleur achat. Nous avons au comité fait allusion à des expériences effectuées aux États-Unis avec des consommatrices d'expérience que l'on a invitées à essayer de déterminer, parmi plusieurs objets, celui qui constituait le meilleur achat à leur avis. Ces expériences ont prouvé de façon décisive au cours des années que ces consommatrices se trompaient dans plus de la moitié de leurs choix, malgré leurs connaissances et leur expérience.

Lors d'une séance de notre comité, les membres de ce groupe ont effectué une petite expérience qui a prouvé la même chose, quoiqu'à un moindre degré. Nous avions trois produits: trois marques de ketchup en bouteille, trois formats différents de Rice Crispies et trois boîtes d'Arctic Power. Nous avons indiqué au directeur de l'Association des fabricants de produits d'épicerie le prix inscrit sur l'étiquette de chaque bouteille de ketchup, le format de chaque bouteille et leur contenu liquide en onces. Nous lui avons ensuite demandé de nous dire quelle bouteille constituait, selon lui, le meilleur achat pour le consommateur. Il a avoué qu'il ne pouvait répondre.

Puis nous avons procédé de la même façon avec les Rice Crispies. Nous lui avons dit le prix indiqué sur l'emballage, le poids du contenu, mais il a été incapable de nous dire lequel était le plus avantageux compte tenu du prix. Bien qu'il eût deviné la bonne réponse en ce qui concerne le troisième produit, nous avons prouvé au comité qu'un acheteur expérimenté et qui s'y connaît ne pouvait déterminer le produit le plus avantageux compte tenu de son prix. Il a été prouvé qu'il était absolument incapable de le faire sans avoir à sa disposition un crayon, du papier, un ordinateur ou une règle à calcul. En d'autres termes, cet acheteur ne s'y retrouvait plus devant la combinaison quantité-prix. Cette désorientation de l'acheteur subsiste et elle subsistera après l'adoption de ce projet de loi à moins que le ministre ne soit disposé à changer d'idée au tout dernier moment et à avantager ainsi les consommateurs.

Pour éviter ce genre de désorientation, il n'existe qu'un seul moyen: le recours aux prix unitaires. Nous devrions inclure dans ce bill une disposition stipulant que doivent figurer sur tout emballage le prix de l'emballage, le montant total du produit contenu dans cet emballage et le prix unitaire, qu'il soit vendu à la livre, à la pinte ou dans quelque autre quantité. Comme le sait bien le ministre, ce n'est pas nécessaire pour tous les emballages sur les rayons, mais le prix unitaire est absolument essentiel pour certains genres d'emballages pour ne pas tromper le consommateur.

[M^me^ MacInnis.]

• (8.10 p.m.)

Certaines personnes, particulièrement dans le commerce de détail, se sont opposées à l'établissement du prix unitaire. Les fabricants ne s'y sont pas opposés en principe, mais les détaillants ont exprimé certaines réserves. Franchement, je suis d'avis que leur opposition au prix unitaire n'a pas aidé le consommateur à trouver le meilleur achat sur le marché. Le système du prix unitaire a été recommandé dans le rapport Batten, à la suite d'une étude du prix des produits d'épicerie dans les Prairies réalisée en 1968. Selon le rapport, ce système était une très bonne méthode qui favorisait le consommateur. La revue américaine Consumer Reports a aussi recommandé cette méthode qui est actuellement mise à l'essai dans les supermarchés de nos voisins du sud. Au moins une chaîne d'épiceries de l'Ontario l'a appliquée. On en fait aussi l'essai à travers le pays pour certains articles vendus dans les supermarchés.

Par exemple, sur l'emballage du fromage ou de la viande est indiqué le poids total exact, le prix total et le prix la livre. La forme de la pointe de fromage ou du morceau de viande dans le cellophane importe peu, ni d'ailleurs le contenu, car le prix indiqué est le prix unitaire. Dès lors, la consommatrice est bien renseignée et ne peut être induite en erreur sur la valeur qu'elle obtient pour son argent.

Pourquoi le ministre n'accepte-t-il pas le principe des prix unitaires? Cet après-midi, il a cité avec beaucoup d'enthousiasme les propos de M. Jacob Ziegel sur un autre sujet. Dans un moment, je me propose de lui citer la même autorité dans un autre contexte. Je voudrais dire d'abord que les objections du ministre à l'égard du prix unitaire semblent se résumer à deux seules. D'abord, il ne savait pas au juste combien il en coûterait pour indiquer le prix unitaire.

C'était la principale objection des détaillants qui ont exprimé leur opinion. Ils ont soutenu que la formule augmenterait le prix des articles pour la consommatrice. Permettez-moi de signaler à ce sujet qu'indépendamment du prix payé par la consommatrice pour l'emballage, je pense vraiment qu'il s'en faudrait de beaucoup que le montant supplémentaire qu'il en coûterait pour indiquer que le prix unitaire égale le prix que la consommatrice doit payer aujourd'hui en se faisant frauder, tromper et complètement mystifier par l'escamotage des prix et des quantités—piège qu'elle doit affronter lorsqu'elle tente de trouver la meilleure aubaine.

Le ministre peut décider pour quels produits il serait avantageux de donner le prix unitaire. Cette décision pourrait être laissée à la discrétion du ministre, et ne viser que certaines catégories de produits. A mon avis, la consommatrice aurait avantage à assumer les frais supplémentaires que pourrait représenter le prix unitaire, car elle saurait alors exactement ce qu'elle a pour son argent, au lieu d'acheter à l'aveuglette parce qu'elle n'est pas munie d'une règle à calcul, d'une calculatrice ou que sais-je encore. On peut réfuter cette objection très facilement et logiquement. Il serait facile de le faire devant un tribunal.

Voici l'autre objection dont nous devrions traiter: le ministre semble faire une distinction très nette entre le fabricant et le détaillant pour ce qui est du prix unitaire. Au comité, il nous a dit à ce sujet que nous ne pouvons imposer le prix unitaire au fabricant parce qu'en ce faisant nous violerions la mesure sur le maintien des prix de revente. Ici, il a raison; mais nous proposons que la même règle s'applique au détaillant. Le ministre a déjà dit, bien à contrecœur cependant, que nous ne pouvons rien faire au niveau du détaillant car c'est une question de juridiction provinciale, dans laquelle nous ne pouvons intervenir par une mesure fédérale.

Si tel est le cas, le ministre s'aventure sur un terrain glissant et dangereux à l'égard de la mesure à l'étude. Aux termes de ce bill, ses inspecteurs peuvent pénétrer dans un établissement de détail et arrêter la vente de certaines marchandises qu'ils soupçonnent de porter des étiquettes non conformes. Ils peuvent empêcher que ces marchandises ne soient mises en vente avant de leur attacher des étiquettes conformes aux dispositions de la loi. Si, en vertu de cette loi, le ministre ne peut réglementer le commerce de détail alors qu'il est habilité à le faire, du moins lorsqu'il s'agit d'empêcher la vente jusqu'à ce que les étiquettes soient conformes à la loi, je soutiens que le ministre pourrait fort bien prendre le risque de demander au commerce de détail de coller sur les produits des étiquettes donnant le prix à l'unité, ce qui s'impose, selon lui, pour éviter que le consommateur soit trompé. C'est un cas qu'on pourrait facilement prouver.

Si le ministre a raison de dire qu'il est impuissant à agir au niveau du détail parce que celui-ci relève des autorités provinciales, pourquoi a-t-il introduit le terme «fournisseur» dans ce bill et lui a-t-il donné le sens de fabricant et de détaillant? Si ce bill vise le détaillant, comme plusieurs autres bills d'ailleurs, je soutiens que le ministre, ayant le pouvoir d'intervenir dans le commerce de détail, a aussi le pouvoir de le faire quand il s'agit des prix à l'unité.

Je voudrais parler de M. Ziegel que le ministre a cité avec tant d'enthousiasme cet après-midi. Le 12 février 1971, M. Ziegel de l'Université York et de l'Osgoode Law School, a envoyé une lettre au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales, dont voici un extrait intitulé «Aspects constitutionnels du prix unitaire»:

> Dans son témoignage devant le comité le 14 janvier dernier, l'honorable Ron Basford a donné l'impression que le gouvernement fédéral n'a pas le pouvoir constitutionnel d'imposer un prix unitaire au niveau du détail. Je ne sais pas quelle est sa source, mais elle me paraît fort discutable. Je suis porté à croire que si les dispositions actuelles du bill C-180 sont constitutionnelles, alors une disposition autorisant le gouverneur en conseil à imposer des exigences relatives aux prix unitaires sur toutes ou une partie des marchandises pour empêcher qu'on trompe le consommateur le serait aussi.

Il ajoute:

> La compétence en matière de droit pénal a été invoquée pour justifier la loi fédérale sur les aliments et drogues et, semble-t-il, elle est aussi la base sur laquelle le gouvernement s'appuie pour une bonne partie des autres lois fédérales récentes visant à protéger le consommateur, telles que la loi sur l'étiquetage des textiles, la loi sur les produits dangereux et, dans une mesure moindre, la loi sur la sécurité des véhicules automobiles.

Je signale au ministre que le bill C-180 se fonde sur le droit pénal du Canada et qu'il y puise sa constitutionnalité.

Le droit criminel que le ministre invoque porte sur la duperie sous toutes ses formes. Toute tromperie est un délit criminel et, de ce fait, une responsabilité fédérale. Si en l'absence de prix unitaire, il est impossible de ranger certains emballages sur les rayons sans, par le fait même, tromper le consommateur, je maintiens que le ministre a non seulement le droit mais encore le devoir d'imposer l'établissement du prix unitaire pour empêcher que le consommateur ne soit dupé.

• (8.20 p.m.)

J'estime qu'il incombe tout autant au ministre de protéger le consommateur du point de vue du prix unitaire que de le protéger des poids, formats et étiquettes trompeurs. J'ai par ailleurs bien l'impression que si le ministre le voulait, il en trouverait bien le moyen, car il a déjà trouvé le moyen d'accomplir des choses que le professeur Ziegel juge d'importance égale. Il a pu justifier la loi sur les produits dangereux, la loi sur l'étiquetage des textiles et la loi sur la sécurité des véhicules automobiles.

Même si le ministre estime qu'il courrait de grands risques en présentant une pareille mesure, ce ne serait pas la première fois. Les autres lois au sujet desquelles il a pris des risques n'ont pas été mises en doute, que je sache. Je suis sûre que si sa constitutionnalité était mise en doute, le ministre serait le premier à réunir une forte équipe de talents juridiques et à établir une défense, fort de l'appui du ministère de la Justice. Je dis au ministre que, pour ma part, je ne partage pas son opinion et que mon opinion est partagée par d'autres que le professeur Ziegel.

Je ne crois pas qu'il y ait plus de risques à exiger que les prix unitaires soient indiqués qu'il y en a eu à l'égard d'autres lois. C'est tout à fait conforme aux autres dispositions du bill. Si le prix unitaire n'est pas du ressort du ministre, le bill C-180 ne l'est pas non plus. J'aimerais que le ministre cesse de tergiverser et nous dise s'il est du côté du consommateur ou contre lui à l'égard de cette mesure.

J'exhorte en outre le ministre à adopter cette mesure, qu'il devrait défendre comme toutes les autres dispositions de ce bill si elle était un jour contestée devant les tribunaux. Par contre, si le ministre est d'avis qu'il ne peut prendre ce risque, bien qu'il ait déjà prouvé qu'il est bon joueur, je lui demanderais de présenter lui-même cette mesure législative devant la Cour suprême pour voir s'il pourrait la modifier à cette fin; je suis en effet persuadée qu'une mesure de ce genre est nécessaire à la protection du consommateur canadien.

Cette mesure législative comporte de nombreux éléments de valeur. Dans notre groupe, nous ne refusons pas au ministre les vastes pouvoirs discrétionnaires que lui confère ce bill, car le ministre a déjà fait adopter des lois très utiles au consommateur. Nous aimerions qu'il s'oriente dans d'autres directions que nous indiquerons plus tard mais, en attendant, je lui demande de tenir

compte de ma proposition. Pour conclure, j'aimerais lire de nouveau l'amendement. Nous proposons un nouvel article 4 au bill C-180, qui se lirait ainsi:

Lorsque le gouverneur en conseil est d'avis que la méthode suivie pour indiquer le prix et la quantité d'un produit sur un emballage ou la manière de le faire risquent d'induire en erreur le consommateur quant à la valeur de ce produit, sur la recommandation du Ministre, le gouverneur en conseil peut interdire la vente des produits qui peuvent être prescrits, à moins que le prix unitaire ne soit indiqué sur ces produits conformément aux règlements.

Voilà la porte ouverte. Si le ministre veut en faire l'essai à l'égard de quelques articles seulement qui constituent des exemples flagrants, qu'il le fasse, mais je lui conseille fortement de se conférer ces pouvoirs discrétionnaires afin de ne pas être obligé de revenir dans peu de temps demander au Parlement de les incorporer dans la mesure législative. Je l'exhorte à incorporer cette disposition dans le bill afin d'assurer au consommateur une protection véritable en matière d'emballage et d'étiquetage.

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet de l'amendement proposé par l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis). Je pense que c'est en toute bonne foi qu'elle a fait cette proposition mais, à mon sens, c'est une idée impraticable et dont la mise en application se révélerait très coûteuse. Son projet reviendrait à ce que, dans le cas d'une boîte de savon de 10 onces qui coûterait 50c., il soit également indiqué sur l'emballage «5c. l'once». Il me semble que le meilleur argument que l'on puisse faire valoir cette proposition est que, si elle était valable, ceux qui écoulent leurs produits sur le marché ne tarderaient pas à l'adopter. Si cette formule permettait de vendre davantage de produits plus rapidement, tout en accroissant les profits, elle serait très vite adoptée par les commerçants. Aussi je ne pense pas qu'il soit besoin d'une mesure législative dans ce domaine.

Par ailleurs, j'estime que nous ne devrions pas perdre de vue ce qu'il en coûterait aux consommateurs si cet amendement était adopté. On peut imaginer le cas d'un distributeur qui aurait en stock 50 ou 100 caisses d'un article donné qu'il voudrait mettre en vente à prix réduit parce que l'article en question se vend mal. En vertu de cet amendement, il pourrait donc être obligé de marquer le prix unitaire sur chaque emballage; à ce moment-là, le jeu n'en vaudrait peut-être pas la chandelle. En vertu de cette loi, un inspecteur de l'État pourrait venir lui dire que les étiquettes ne sont pas conformes et le distributeur, au lieu de prendre la peine de refaire tout l'étiquetage, pourrait aussi bien se contenter d'écouler ce produit au prix normal. J'ai bien peur que l'honorable représentante n'ait pas vu l'aspect pratique de l'amendement. Je le répète, si la méthode du prix unitaire était valable, elle aurait déjà été adoptée sur le marché.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots pour appuyer l'amendement de ma collègue, l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis). L'amendement cherche effectivement à établir le principe fondamental du prix unitaire. Même si nous reconnaissons que dans certaines circonstances, ce serait impossible, il importe d'après nous que le principe en soit établi par le gouvernement fédéral de diverses manières, selon la formule la plus pratique. Nous tenons en ce moment que le ministre en reconnaisse l'utilité pour le consommateur.

Certains ont contesté la légalité de cette façon de procéder. On a donné à entendre que la loi sur les coalitions pourrait bien interdire l'inscription des prix unitaires. Ce serait peut-être vrai dans certaines circonstances. En pareilles circonstances, je crois qu'une façon de contourner la difficulté serait de réserver sur l'emballage un espace pour le prix global et le prix unitaire. Ceci permettrait au détaillant d'inscrire lui-même le prix unitaire et réglerait les situations où le prix varie d'un endroit à l'autre. On pourrait prétendre que le détaillant est parfaitement capable de le faire présentement, et c'est vrai.

• (8.30 p.m.)

L'importance de ma suggestion et la raison pour laquelle on devrait prévoir la chose dans la mesure à l'étude, c'est que le gouvernement montrerait ainsi à tous, au niveau du détail, que nous considérons cela de la plus haute importance et comme un beau geste en faveur du consommateur. Je crois qu'un tel geste, une attitude de ce genre de la part du gouvernement fédéral, inciteraient davantage le détaillant à indiquer le prix unitaire d'un produit.

Sûrement, si le ministre estime que les circonstances interdisent qu'on fasse adopter la mesure en stipulant que les prix à l'unité doivent être établis dès l'usine, je ne vois aucune raison pour qu'il s'oppose à laisser prévoir un espace à cette fin sur l'étiquette ou sur le paquet. Quant au détaillant, il lui faut, selon l'usage courant, indiquer le prix sur le paquet ou sur l'étiquette. On peut facilement mettre un timbre au point—et je suis persuadé que si un tel timbre n'a pas encore été conçu il peut l'être—qui permette d'indiquer sur une ligne le prix du paquet et sur une autre ligne inférieure le prix à l'once ou au gramme. Un seul timbre accomplirait ces deux choses; il donnerait le prix total du produit ainsi que le prix unitaire, ce qui aiderait considérablement le consommateur.

Nous nous sommes tous, je crois, à un moment donné, entretenus avec des consommateurs qui nous ont expliqué les difficultés auxquelles ils devaient faire face pour choisir et apprécier la meilleure aubaine. Je crains ne pas être aussi optimiste que le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Howe), qui estime que si les négociants jugent cette idée bonne, ils en prendront l'initiative. Pour la plupart d'entre nous, si nous sommes ici, c'est notamment parce que le marché a besoin, à l'occasion, d'une certaine assistance pour s'orienter dans la bonne voie; autrement nous lui remettrions toutes nos responsabilités. Je ne crois pas que mon ami de Wellington veuille vraiment laisser entendre que cela serait utile. Le projet de loi actuellement à l'étude est évidemment destiné à remédier à de nombreuses lacunes sur le

marché. J'espère donc que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford), qui peut parfois être raisonnable, reconnaîtra la valeur de cet amendement. Il faciliterait l'éducation du consommateur harassé et lui permettrait de porter un jugement de valeur, contrairement aux vendeurs qui tentent le plus souvent de semer la confusion plutôt que d'éclairer.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je ne doute pas que la fixation de prix unitaires n'entre un jour en vigueur dans notre pays. Nous avons entendu au cours de l'étude approfondie de ce bill en comité des témoignages à l'appui de ce système. Nous avons entendu la représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis), qui a présenté cet amendement. Nous avons entendu d'autres témoignages aussi, et des plaidoyers très étoffés à l'encontre de l'adoption d'un tel système à ce moment-ci. Personne ne serait opposé à la fixation de prix unitaires en elle-même. Il s'agit d'un ojectif souhaitable et, de fait, nécessaire. Mais d'après ce que nous avons entendu au cours de notre examen du bill au comité, notamment l'argumentation du ministre chargé de l'application de cette loi, je suis porté à croire, comme la plupart des membres du comité, que la fixation de prix unitaires, aussi souhaitable et nécessaire qu'elle puisse être, n'est pas actuellement réalisable. Je ne veux pas m'étendre sur son aspect constitutionnel, même si cette question a été soulevée au comité, mais il y a un aspect important qui me semble digne de mention.

Selon le député de Waterloo (M. Saltsman) rien de plus facile que de laisser un espace sur le paquet pour l'inscription du prix unitaire, ce que personne ne contestera. Si la loi l'exigeait, les fabricants s'y soumettraient certainement, sans trop d'inconvénients et moyennant des déboursés relativement faibles. Mais c'est au niveau du détail que la difficulté surgit, car c'est au détaillant qu'incomberait en définitive la responsabilité. Compte tenu des milliers d'articles que vendent les super marchés et les épiciers détaillants au Canada, on comprend facilement combien il serait peu pratique à l'heure actuelle d'obliger les détaillants à apposer sur chaque article, boîte de métal ou emballage, le prix unitaire de cet article. Ce serait un cauchemar pour le détaillant. Le bill vise entre autres choses à ralentir la prolifération des formats d'emballage qui inondent le marché et si nous y réussissons nous nous rapprocherons d'autant du jour où le prix unitaire sera indiqué sur les produits au Canada. Mais en attendant d'y arriver, je dirai que l'établissement du prix unitaire quoique souhaitable est tout à fait irréalisable.

En fait, c'est là le type d'amendement que nous avons l'habitude de voir nos amis du NPD nous présenter. C'est ce que j'appellerais un amendement paternaliste et en le présentant ils nous mettent dans l'obligation de parler contre le paternalisme—et dans le cas présent il s'agit du prix unitaire. Tous les Canadiens savent qu'il est souhaitable que le prix unitaire soit indiqué sur les produits. Nous avons tous eu à un moment donné à aller dans un supermarché faire des achats pour la maison Nous avons eu parfois à jongler avec le prix d'un article là où se trouvait une infinité de formats et d'emballages du même produit sur le rayon. Mais, à mon avis, il n'est pas raisonnable d'essayer de faire croire que le consommateur moyen entre au supermarché sa règle à calculer à la main et qu'il calcule le prix unitaire des produits qu'il achète.

Il y a eu des témoignages de présentés devant le comité qui préconisaient la nécessité d'indiquer le prix unitaire. Je suis convaincu que le député de Vancouver-Kingsway saisira la Chambre de certains de ces témoignages non pas au cours de sa propre intervention, mais elle les fera insérer dans les interventions de certains de ses collègues. Personne ne peut trouver à redire là-dessus, à en juger par les témoignages apportés. L'établissement d'un prix unitaire serait opportun plus tard, pour l'instant, ce n'est pas pratique. J'approuve les arguments présentés devant le comité par le ministre et je suis sûr qu'il saura y recourir très éloquemment à la Chambre et nous montrer pourquoi le prix unitaire ne serait pas pratique maintenant.

• (8.40 p.m.)

Par conséquent, monsieur l'Orateur, si souhaitable qu'il soit au Canada, tant que nous n'aurons pas réussi à réduire la prolifération des formats et à dissiper la confusion qu'elle fait naître chez les consommateurs, le prix unitaire à ce moment-ci n'est pas pratique et si désirable qu'il soit, nous ne pouvons appuyer l'amendement.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, toute la question relative à l'amendement à l'étude et celle du prix unitaire ont été longuement discutées au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales qui a examiné le bill. Sauf erreur, la question du prix unitaire est venue sur le tapis à trois ou quatre de ses séances. J'ai dit bien clairement, et au comité et à la Chambre, au cours du débat tendant à la deuxième lecture, que dans la mesure où il facilitait pour le consommateur la comparaison entre les divers produits, où il assurait des renseignements sûrs et suffisants, du point de vue des prix et autrement dans le cas des produits achetés par le consommateur, le prix unitaire était une excellente chose.

J'ai dit que nous, du ministère, et moi en tant que ministre, nous nous étions parfaitement rendu compte des réalisations au Canada et aux États-Unis relativement à l'étude du prix unitaire: ses répercussions, les frais qui s'ensuivent, s'il est vraiment utile aux consommateurs, si les consommateurs tiennent vraiment compte du prix unitaire des produits, des produits qui peuvent en faire l'objet. Nous étions au courant de toutes ces expériences poursuivies ici comme aux États-Unis, que nous les suivions de près, si je puis dire. Nous avions envoyé des fonctionnaires du ministère à New York pour observer les études qui y sont entreprises par le ministère de la Consommation là-bas ou pour y participer, et à Washington, où un grand magasin à succursales multiples poursuivait des recherches.

Le comité a étudié très attentivement certaines difficultés constitutionnelles que soulève, d'après les juristes de la Couronne, l'amendement dont la Chambre est maintenant

saisie. Le comité a très longuement discuté ces aspects constitutionnels. Tout ce que je puis dire est qu'il s'agit d'un bill constitutionnel présenté avec l'avis favorable des juristes. Il relève pleinement de l'autorité du gouvernement fédéral et je ne voudrais pas en compromettre le caractère constitutionnel par un amendement. Ce serait désastreux. Comme le fait le gouvernement, je m'informe de la constitution auprès de juristes et non auprès de la représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis), pour laquelle j'ai le plus grand respect mais qui n'est pas la personne à laquelle je demanderais des conseils juridiques.

Il y a cependant deux dispositions dans le bill qui traitent de cette question. La première est l'article 11 qui concerne la normalisation des emballages. Dans la mesure où les emballages sont normalisés et peuvent se comparer entre eux, aucun prix unitaire ne s'impose. Je citerais en exemple les produits laitiers qui se vendent déjà en emballage normalisé. Par exemple, le beurre est vendu en paquets d'un quart de livre, d'une demi-livre et d'une livre. La vente du beurre ne nécessite pas l'indication du prix unitaire. Personne n'a besoin de connaître le prix de l'once de beurre étant donné qu'il est vendu en emballage normalisé imposé par un règlement.

L'article 11 prévoit également qu'en cas de prolifération indue du nombre des formes d'emballage qui a pour effet de tromper les consommateurs, il nous est possible d'en normaliser le nombre, le format et la forme sous laquelle est présenté un produit déterminé. Dans la mesure où les emballages sont normalisés conformément à l'article 11, il n'est plus nécessaire d'indiquer le prix unitaire de ces produits.

Vient ensuite un amendement apporté par le comité à ma demande. J'aimerais le lire car il n'a pas été présenté à la Chambre à l'étape de la deuxième lecture. Il s'agit du nouvel article 12 qui prévoit:

Le Ministre peut effectuer des recherches et des études relatives ou accessoires à l'emballage et à l'étiquetage de tout produit préemballé, y compris des recherches et études sur des questions relatives ou accessoires aux indications concernant le prix unitaire, la date et l'emmagasinage ainsi qu'aux formes et formats des emballages.

(2) Le Ministre peut, pour toutes recherches ou études effectuées en application du paragraphe (1), consulter tout ministère, département ou organisme d'un gouvernement, tous fournisseurs, toute organisation de fournisseurs ou toute organisation de consommateurs au Canada, ou leur demander conseil.

En conformité de cet amendement, il nous est possible d'effectuer des recherches sur cette question précise du prix unitaire. Par exemple, nous pouvons témoigner de l'esprit d'initiative, de l'élan, et du leadership dont a parlé le député de Waterloo (M. Saltsman) et qui sont si essentiels. L'établissement du prix unitaire pose des problèmes, mais rien n'empêche les grands magasins à succursales qui vendent des produits alimentaires de prendre l'initiative, à titre d'expérience ou de projet-pilote, d'indiquer le prix unitaire dans leurs propres magasins.

[L'hon. M. Basford.]

Il me semble que 30 à 40 produits courants forment principalement le marché de la famille moyenne canadienne et que les principaux magasins à succursales pourraient facilement en indiquer le prix unitaire. Ce soir même, comme au comité l'autre jour, je les exhorte à se livrer volontairement à cette pratique, pour voir dans quelle mesure les consommateurs en useront, dans quelle mesure elle donnerait lieu à des problèmes, s'il en est. Je préconise que les chaînes de magasins s'engagent dans cette voie. Sans aucun doute, en vertu de cette nouvelle disposition, nous procéderons à des études sur le prix unitaire. Nous demanderons aux chaînes de magasins, à la suite de nos études, d'indiquer sur leurs produits le prix unitaire, pour pouvoir constater comment le système fonctionne. En conclusion, j'ajouterai que, dans la mesure où la normalisation s'effectuera aux termes de l'article 11, et qu'on aura recours aux dispositions de l'article 12, l'amendement dont la Chambre est saisie sera inutile.

Ma dernière remarque portera sur l'une de celles de l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway, qui s'est peut-être montrée un peu emphatique alors, puisqu'elle m'a engagé, à titre de ministre, à cesser de tergiverser sur la question de la protection du consommateur. Je suis blessé de la remarque et je m'y oppose. A mon avis, elle était surtout emphatique. Mes réalisations en tant que ministre et celles de mon ministère montrent qu'au cours de ces deux dernières années, nous avons pris une attitude non équivoque. Je citerai ici, par exemple, la loi sur les produits dangereux, la meilleure loi du monde quant à la sécurité assurée au consommateur dans l'emploi des produits, ma modification de la loi sur les lettres de change, qui est entrée en vigueur le 1^er^ novembre dernier, le bill sur les médicaments, que nous avons présenté à la Chambre malgré les pressions les plus fortes et les mieux organisées qu'aient jamais vues bien des députés, ainsi que les mesures que nous prenons contre la réclame trompeuse, alors que de petites agences de publicité et certaines des grandes compagnies du Canada ont été, pour la première fois dans l'histoire de notre pays, accusées et trouvées coupables d'un tel délit.

A mon avis, mon attitude et celle de mon ministère à l'endroit des consommateurs tranchent certainement la question. Nous savons pour qui nous prenons parti. Nous favorisons, comme la favorisera ce projet de loi, la protection du consommateur canadien. Je présume seulement que l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway voulait mettre de l'emphase dans ses remarques.

Des voix: Bravo!

M. McCleave: Vous êtes allé tellement vite que nous n'avons pas eu le temps d'accorder les violons pour suivre tout cela.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, ce bill vise à empêcher, à gêner et à freiner toute forme de réclame, d'emballage ou d'étiquetage de nature à tromper ou à induire en erreur. Personne à la Chambre ne s'oppose à un tel objectif. Tous les partis sont d'accord là-dessus.

• (8.50 p.m.)

Ce que le bill prévoit implicitement et ce que le ministre a dit expressément, c'est que le consommateur a le droit de savoir. Selon l'amendement proposé par ma collègue, le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis), non seulement le consommateur doit-il avoir le droit de savoir, mais il doit aussi avoir le droit d'être en mesure de savoir. Que le consommateur ait accès aux renseignements, le bill le prévoit implicitement. Nous voulons combler ce qui nous paraît être une lacune dans une mesure législative par ailleurs excellente. Le ministre a invité les députés à commenter le bill, nous disant de ne pas nous préoccuper outre mesure des domaines où le bill va peut-être un peu loin.

Monsieur l'Orateur, le député de Vancouver-Kingsway et moi-même, tout au moins, avons accepté l'invitation du ministre de nous préoccuper davantage du bill, et nous lui signalons un domaine dans lequel ce bill ne vas pas assez loin. Nous avons cherché à nous rendre au désir du ministre et nous proposons un domaine dont il devrait, selon nous, être fait mention dans la mesure à l'étude, afin qu'elle accomplisse même plus que ce qu'il avait peut-être cru possible.

Ce bill comporte deux omissions, je pense, la première étant que le consommateur a le droit d'être en mesure de savoir. Le prix à l'unité, c'est un des moyens qu'a le consommateur de connaître la valeur de ce qu'il achète, que ce soit celui de l'once, de la livre, du paquet, ou de toute autre mesure qui sert de base à la vente. Je veux tout de suite calmer les craintes et répondre aux objections assez bénignes de mes bons amis et collègues, les députés de Wellington (M. Hales) et de Saint-Jean-Est (M. McGrath).

Nous avons tâché de faire valoir notre point de vue au comité. Nous ne proposons pas un seul instant d'appliquer cet amendement à tous les produits. En fait, il serait impossible de faire apposer ces prix unitaires à chacun des dizaines de milliers de produits qu'on trouve sur les rayons des magasins de détail au Canada. Personne n'enjoint au ministre de le faire, car l'amendement dit précisément, «le ministre peut». J'ai assez confiance, même à un membre du gouvernement libéral, pour miser sur le discernement et le bon sens d'un ministre de la Couronne et de ses fonctionnaires supérieurs dans le choix des produits auxquels le prix unitaire peut être facilement et rapidement appliqué, car ils le feront, je pense, ne fut-ce que pour connaître le bon fonctionnement de la loi et l'utilité du prix unitaire pour Madame la consommatrice.

La seule prescription des dimensions des emballages ou la réduction du nombre de formats en elle-même n'empêchera personne de tromper ou induire en erreur le consommateur, objectifs que le ministre déclare vouloir atteindre. Pour cette raison, nous prions le ministre d'accepter une disposition stipulant que le ministre peut appliquer des prix unitaires à tout produit que lui-même et ses fonctionnaires pourraient choisir, une fois que les produits auront été normalisés quant aux emballages ou aux quantités par emballage.

Les prix eux-mêmes peuvent encore induire en erreur le consommateur, que ce soit de propos délibéré ou involontairement. Supposons par exemple qu'on établisse un format uniforme pour 20 onces de quelque denrée que ce soit. Si le prix indiqué est de 97c., la consommatrice devra immédiatement calculer le prix du produit à l'once. L'uniformisation des contenants ne réglera pas le problème, même si divers manufacturiers utilisent des contenants de même format, car les consommateurs devraient encore comparer les prix de produits semblables vendus par différents manufacturiers si le prix varie d'une marque à l'autre même dans des contenants semblables. Sans prix unitaire, on ne peut comparer les prix du même produit dans des contenants de formats variés. Par exemple, le grand format est-il moins coûteux que le format moyen et ce dernier moins que le petit format?

Je vais citer un exemple à l'appui de ma thèse. Je voudrais demander la permission de la Chambre, afin d'annexer un tableau au compte rendu. Je ne retarderai pas les délibérations de la Chambre en en donnant lecture. J'ignore quelle procédure je devrais suivre, mais j'aimerais faire annexer ce tableau à mon exposé dans le compte rendu. Puis-je demander l'autorisation de la Chambre à cet égard?

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre! Je regrette de signaler au député qu'il n'est pas d'usage d'agir ainsi à la Chambre. Je demande l'aide des députés. Si le tableau est identifié, les députés consentiraient peut-être à l'unanimité à ce qu'il soit inclus. Par ailleurs, le député pourrait en donner lecture. De toute façon, il aura besoin du consentement de la Chambre pour agir comme il le désire.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, à mon avis, votre conseil est fort précieux. Le député devrait peut-être identifier le tableau qu'il veut lire, afin de ne pas établir un précédent.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Cela créera aussi des difficultés pour les interprètes, et ainsi de suite. A moins que le tableau ne soit très long, je proposerais au député de le lire et de l'identifier; autrement, il créera un précédent; je m'empresse cependant d'ajouter que ce ne serait pas la première fois que je m'éloigne des précédents.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas lire le tableau tout entier à la Chambre. Je suis prêt à l'identifier.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Pour accélérer les travaux de la Chambre, ce que nous voulons dans le cas de ce bill qui est à l'étude depuis déjà longtemps, peut-être le député pourrait-il lire une ligne du tableau, et l'ayant identifié, ajouter que le reste du tableau a trait aux autres formats.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, il y aurait sûrement lieu d'adopter la suggestion du député. Peut-être devrions-nous avoir une idée de ce que le tableau contient. Sauf erreur, on n'a pas l'habitude à la Chambre de déposer ce genre de document; en le faisant nous créerions un précédent non conforme à l'usage.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Il ne serait pas contraire au Règlement pour le député d'identifier le tableau et d'en lire ce qu'il juge nécessaire.

M. Benjamin: Merci, monsieur l'Orateur. J'essaie de prouver que l'uniformisation des emballages ne suffit pas en soi à renseigner le consommateur comme il y a droit. Il doit aussi avoir le droit d'être en mesure de savoir. J'ai un tableau des prix de fèves en conserves relevés à Shoppers City le mercredi 24 février 1971. On y donne les prix de boîtes de 4½, 8, 14, 19, 28 et 48 onces, les prix inscrits de même que les prix unitaires pour la marque Clark's comme pour la marque Libby's de fèves cuites au four. Tous les prix unitaires des fèves Libby's sont supérieurs à ceux de Clark's sauf pour le format de 28 onces. En outre, la boîte de 19 onces des fèves Clark's, au prix spécial de 22c. ou 1.16c. l'once, se rapproche dangereusement du prix de la boîte de 28 onces de Libby's qui coûte 33c. ou 1.18c. l'once. La combinaison des prix et des formats donnée en exemple, qui fait partie du tableau que j'espère faire consigner au hansard, montre comme il est difficile pour le consommateur de comparer les prix. L'exemple ne porte que sur deux des diverses marques disponibles. Qui osera nier que le prix unitaire s'impose ici?

• (9.00 p.m.)

J'ai déjà dit que nous ne demandons ni ne suggérons par cet amendement que le ministre s'empresse d'exiger en vertu d'un règlement que tous les détaillants inscrivent le prix unitaire sur tous les produits qu'ils ont en magasin. Il ne le ferait naturellement pas. En fait, si le bill comportait cette disposition, il incomberait au ministre de décider si elle doit s'appliquer. S'il décidait de l'appliquer même dans le cas d'un seul produit, il le ferait après consultation avec le fabricant ou le producteur, et avec leur consentement. Cette disposition pourrait être appliquée pour établir si elle améliore la vente du produit, si elle est utile au consommateur et, ce qui importe encore plus, si elle est constitutionnelle.

J'ai cru le ministre, comme d'ailleurs la représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis), lorsqu'il a déclaré au comité qu'il était aussi en faveur des prix unitaires que n'importe qui. J'accepte cette déclaration et j'y crois. Il peut penser que la représentante de Vancouver-Kingsway utilisait une figure de style. Il peut aussi penser que je faisais la même chose. Je n'y peux rien. Il est temps que le ministre cesse de parler et commence à agir. Si les prix unitaires ne sont pas constitutionnels, alors toute la loi est anticonstitutionnelle. Les détaillants sont inclus dans la définition de fournisseurs. Ils relèvent bel et bien de la juridiction provinciale. Il est illogique de prétendre que le ministre peut ordonner une inspection des étiquettes et des emballages des détaillants, qu'il est autorisé à le faire, mais qu'il ne peut les inspecter quant aux prix unitaires.

Dans son discours, le ministre a cité le professeur Ziegel qu'il tient pour une autorité. Nous pouvons sûrement présumer sans crainte de nous tromper que ce professeur connaît aussi bien les prix, que ce soit au niveau du fabricant, du grossiste ou du détaillant. J'aimerais citer un extrait de sa lettre du 12 février, lettre dont le ministre a une copie:

> En témoignant devant votre comité le 14 janvier dernier, l'honorable Ron Basford a donné l'impression que le gouvernement fédéral n'avait pas le pouvoir constitutionnel d'établir des prix de détail unitaires.

[M. l'Orateur suppléant.]

Il poursuit:

> Je puis voir l'importance de prix différents dans le cadre de la loi contre les coalitions, mais j'ai du mal à saisir l'aspect constitutionnel de l'affaire.

Plus loin dans sa lettre, il dit:

> Ce pourrait être vrai si le gouvernement fédéral cherchait à établir sa compétence sur les pouvoirs commerciaux prévus à l'article 91(2) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique mais, que je sache, la distinction ne s'est jamais appliquée à l'exercice du pouvoir en matière de droit criminel aux termes de l'article 91 (27) ou du pouvoir prévu par la loi sur les poids et mesures. De toute façon, le ministre est dans l'erreur quand il laisse entendre que le bill C-180 ne s'applique qu'aux fabricants et aux grossistes, car le bill s'applique au «fournisseur» et le terme est défini à l'article 2 d) comme désignant, entre autres, un détaillant.

Nous affirmons que les inquiétudes du ministre au sujet des aspects constitutionnels que comporterait cet amendement ne sont ni justifiées ni fondées. Des spécialistes du droit international et des juristes qui se sont fait une réputation dans ce domaine les ont déjà réfutées. Je ne prétends pas avoir une telle renommée. Je les cite à l'appui de ma demande au ministre d'accepter cet amendement.

Le député de Wellington se fait du mauvais sang pour les producteurs, les fabricants, les grossistes et les détaillants qui auraient beaucoup de travail et de tracas s'ils devaient inscrire ces indications sur les emballages. Je comprends l'intérêt sincère manifesté par le député pour les problèmes qui se poseraient aux producteurs, aux fabricants et, surtout, aux détaillants si ces indications devaient figurer sur tous les emballages. Cependant, je le répète, l'amendement ne prévoit pas—et nous ne proposons pas davantage—le recours aux prix unitaires pour tous les produits et nous ne pensons pas que le prix unitaire doive figurer sur chaque emballage. Je souhaiterais que le député de Wellington cesse de se tourmenter ainsi au sujet des grossistes et des détaillants pour se préoccuper un peu plus des consommateurs.

Des voix: Bravo!

M. Benjamin: Si l'on peut établir qu'il est avantageux d'indiquer les prix unitaires sur certains produits, comme le ministre peut l'exiger en vertu des règlements découlant du bill, grossistes et détaillants le feront. Ils le feront si c'est avantageux pour eux ou si cela rend le consommateur mieux disposé à leur égard. Les détaillants sont obligés d'indiquer le prix de chaque produit qui se trouve maintenant sur leurs étagères. Il suffit qu'ils aient un timbre en caoutchouc un peu plus grand. Déjà ils passent de longues heures, la nuit, à marquer les prix sur tous les paquets et toutes les boîtes qui seront mis en vente. On ne saurait soutenir qu'il serait impossible de marquer le prix unitaire sur chaque paquet ou chaque boîte.

Certains produits se prêtent mieux que d'autres au prix unitaire. De concert avec les fabricants, le ministre et ses fonctionnaires pourraient choisir certains produits pouvant être vendus à un prix unitaire. La thèse constitutionnelle ne vaut rien. Selon ceux qui veulent agir comme des cheiks arabes dans leur propre petite province ou région la disposition est anticonstitutionnelle ou constitue une intrusion. Bien d'autres aspects du bill pourraient en fait être classés dans la même catégorie.

Un collègue du ministre a dit au comité qu'il aimerait discuter avec ce dernier de la constitutionnalité du bill. Le ministre présente donc une mesure anticonstitutionnelle. En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le ministre peut accepter cet amendement. A sa discrétion, avec le gouverneur en conseil, il pourrait choisir des produits qui peuvent être marqués à l'unité en vue de donner au consommateur le droit de connaître la valeur par once ou par livre qu'il obtient pour son argent. Qu'il s'agisse de pois en conserve, de ketchup ou de n'importe quel autre produit, une fois les emballages uniformisés, on empêche la prolifération et nombre d'onces ou d'autre forme de mesure pour un emballage donné est uniforme mais on peut encore utiliser les prix pour induire en erreur le consommateur. Le prix marqué pour des denrées peut être de 79c. les deux ou de 86c. les quatre ou toute autre somme bizarre qu'un détaillant ou un annonceur est susceptible de choisir pour persuader les gens d'acheter un produit, non à cause de sa valeur à l'once, mais parce qu'il donne ainsi l'impression d'une plus grande valeur à l'once ou à la livre.

On a beaucoup discuté aux audiences du comité et depuis pour savoir s'il serait régulier d'en faire l'essai dans le bill. Le ministre aimerait, je crois, que cette disposition y figure pour pouvoir l'utiliser en certaines occasions. Il semble professer que ce que fait son ministère guide tous les pays du monde entier. Si c'est ce qu'il pense, il acceptera cet amendement. Il l'essaiera à l'égard d'un ou de plusieurs produits que lui-même, ses hauts fonctionnaires, les fabricants et les directeurs des entreprises de transformation auront étudiés et sur lesquels ils se seront entendus à titre d'essai.

• (9.10 p.m.)

Si le ministre persiste à prétendre que l'annulation de l'amendement par un tribunal entraînerait l'annulation de l'ensemble du texte de loi, il me semble qu'il aurait dû y penser avant de déposer le projet de loi. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi. Le ministre devrait s'en assurer. S'il ne veut pas s'en assurer, il serait temps qu'il change d'avis car je ne peux plus suivre son raisonnement.

Si le gouvernement accepte l'amendement et que le tribunal l'annule, je ne vois pas en quoi cela gênerait le ministre. La loi demeure pour protéger le consommateur. Si le tribunal annule la loi dans son ensemble pour des raisons de constitutionnalité, le ministre ne pourra pas nous faire croire que c'est la faute de ce seul amendement. Il ne parviendrait même pas à le faire croire à un pauvre primitif des Prairies dans mon genre qui a passé sa vie à gambader dans les chaumes.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais je dois l'aviser que son temps de parole est écoulé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce n'est qu'un pauvre naïf paysan des Prairies. Qu'on le laisse parler.

Une voix: ...qui gambade dans les chaumes.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Conformément à l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion n° 2 est remis.

La motion suivante, n° 3, est inscrite au nom de l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis), et se lit comme suit:

Qu'on modifie le bill C-180, concernant l'emballage, l'étiquetage, la vente, l'importation et la publicité des produits préemballés et de certains autres, en y ajoutant, immédiatement après l'article 9, ce qui suit:

«10. Aucun fournisseur ne doit vendre ni importer au Canada un produit, ni faire de la publicité à son sujet, qui n'a pas été entreposé ou a fait l'objet d'entretien conformément aux étiquettes requises en application du sous-alinéa (iv) de l'article 11.»

Mme MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais vous signaler que vous m'avez semblé lire le mauvais amendement. Nous avons deux amendements, et nous avons lu le deuxième. Je ne sais pas si la Chambre voudrait examiner les deux ensemble.

M. McGrath: J'invoque le Règlement. Il me semble que l'amendement n° 3 devient automatiquement irrecevable du fait que l'amendement n° 2 a été rejeté sur division. C'est un amendement corrélatif.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais on n'a pas encore mis aux voix l'amendement n° 2.

M. McGrath: Je m'excuse. En effet, nous ne nous sommes pas encore prononcés sur cet amendement.

M. l'Orateur suppléant: Le vote sur l'amendement n° 2 a été différé en vertu de l'article pertinent du Règlement. Je présente mes excuses à l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway; je n'ai pas compris son rappel au Règlement.

Mme MacInnis: Je voulais signaler que Votre Honneur n'a pas lu le bon amendement. Voici l'amendement dont nous devrions discuter:

Qu'on modifie le bill C-180, concernant l'emballage, la vente, l'importation et la publicité des produits préemballés et de certains autres, par l'adjonction, immédiatement après le sous-alinéa (iii) du paragraphe *b*) de l'article 10, de ce qui suit:

C'est l'amendement n° 4.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député propose-t-il de retarder l'examen de l'amendement à l'étude? D'après moi, l'amendement dont la Chambre est saisie suivrait

logiquement l'amendement que l'on vient de différer, et viendrait avant celui dont parle le député.

L'hon. M. Basford: Votre Honneur, les deux amendements me semblent étroitement liés. La Chambre consentirait-elle à les examiner ensemble?

Mme MacInnis: Serait-ce le vœu de la Chambre de discuter des deux amendements à la fois? Ils subiront tous deux le même sort. Nous sauverions beaucoup de temps.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle alors à ce que les amendements nos 3 et 4 soient débattus ensemble et si une mise aux voix est nécessaire qu'elle porte sur les deux amendements à la fois? Est-ce entendu?

Des voix: Entendu.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, le but du premier amendement est d'autoriser le ministre à exiger que les directives pour l'entreposage et l'entretien de certains produits soient imprimées sur l'emballage ainsi que la date où ils ne peuvent plus être utilisés ou vendus à des fins de consommation. Le but du second amendement est d'obliger les négociants à imprimer sur les étiquettes les directives réclamées par le ministre. L'argument fondamental à cet égard est évident. De nombreux magasins ne dressent pas des inventaires satisfaisants, de sorte que certains produits détérioriés demeurent sur les rayons. Les denrées périssables font partie de cette catégorie et, sauf erreur, certains produits photographiques ont une durée utile limitée.

Nous voulons ainsi nous assurer que le consommateur recevra certains articles en bon état. Le comité a entendu de nombreux témoignages sur cet aspect de la question. J'ai été particulièrement impressionnée par les témoignages donnés au sujet des aliments surgelés. On peut acheter les aliments congelés d'un magasin. Certains fabricants nous ont révélé que même si certains règlements les obligeaient à maintenir un degré de température, rien n'oblige les détaillants à en faire autant.

Bien des ménagères ne savent pas très bien à quelle température il faut garder les aliments congelés une fois qu'ils leur ont été livrés; elles ne savent pas s'il faut les mettre au congélateur ou si le réfrigérateur suffit. Il importe au bien-être des consommateurs qu'ils sachent que les produits ont été gardés à la température convenable et entreposés comme il se doit.

Le ministre se rappellera l'incident des poulets congelés qui s'est produit à Vancouver il y a quelque temps. Tout tendait à prouver qu'on avait laissé ces poulets dégeler dans le magasin et qu'ils avaient été recongelés ensuite. Indépendamment de l'esthétique du produit à l'achat, c'est une pratique très dangereuse et les ménagères ont raison de s'en inquiéter.

[M. l'Orateur suppléant.]

• (9.20 p.m.)

On devrait adopter un règlement prévoyant qu'on mentionne sur le produit le délai au-delà duquel le produit ne doit pas être vendu et indiquant également à quelle température le conserver pour le maintenir en bon état. Un représentant d'une association québécoise de consommateurs nous a dit qu'il est possible de coller sur ces produits une sorte de timbre qui change de couleur lorsque la température descend au-dessous d'un certain niveau.

Le ministre estime que l'amendement qu'il a apporté en comité règle cette question. Il a ajouté le mot «âge» à l'article 10 *b*) (iii) croyant que le problème était ainsi résolu. A notre avis ce n'est pas le cas. Même si un produit se trouve dans un magasin depuis plus longtemps que la date indiquée sur l'emballage, il serait toujours possible à un commerçant de le vendre en dépit de l'article 10 *b*) (iii). Une protection réelle est nécessaire et non des faux-semblants de ce genre.

Je ne parlerai pas longtemps sur cet amendement. Je dirai simplement que mon collègue de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) a attiré l'attention du comité sur le fait qu'au Manitoba les consommateurs se soucient autant de ce problème qu'en Colombie-Britannique. A une époque où tant de produits alimentaires sont périssables, il est très important qu'ils portent une date d'expiration au-delà de laquelle leur vente serait interdite. Bien sûr, si cette date était la date d'expédition de l'usine, tout le monde se précipiterait pour acheter le produit le plus frais et les produits en réserve ne se venderaient pas. Mais tant que la date indiquée sur l'emballage ne sera pas dépassée, les consommateurs ne s'en inquiéteront pas davantage.

Des députés de l'opposition officielle ont dit qu'on surprotégeait ainsi le consommateur. Je ne le crois pas. Je pense que le consommateur a le droit de savoir dans quel état sont les marchandises qu'il achète au magasin. La ménagère a le droit de savoir que le produit a été entreposé de la façon appropriée, qu'on lui dise comment l'entreposer chez elle jusqu'à ce qu'elle le serve à sa famille. Je propose donc, monsieur l'Orateur, que nous acceptions ces deux amendements.

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) a dit ce que j'avais l'intention de dire, mais je ne tire pas les mêmes conclusions qu'elle. A mon avis, la question de l'étiquetage et de la datation des denrées périssables est importante, mais elle est déjà englobée, je pense, dans l'article 10 du bill initial. Cependant, afin d'apaiser toute inquiétude qu'on pourrait éprouver au sujet de l'interprétation, à la suite des instances de la province du Manitoba pour que la datation et le codage soient englobés dans le bill, nous avons proposé au comité un amendement à l'article 10. Le texte pertinent de l'article est le suivant:

> Chaque étiquette portant une déclaration de la quantité nette du produit pré-emballé sur lequel elle est apposée doit . . .
>
> *b*) en la forme, de la manière et dans les conditions qui peuvent être prescrites, indiquer . . .

(iii) les renseignements concernant la nature, la qualité, l'âge, la dimension, le contenu, la composition, le lieu de provenance, le rendement, l'usage ou le mode de fabrication ou de production du produit pré-emballé qui peuvent être prescrits.

Tout ce qui s'impose d'après moi, à propos des suggestions faites au sujet de l'indication de la date, de l'âge, du soin apporté au produit et de l'étiquetage à l'entrepôt, peut se faire, s'il est du domaine de la loi, en conformité de l'article 10 b) (iii), lequel porte sur la nature, la qualité, l'âge, le contenu, le rendement, l'usage ou le mode de fabrication ou de production du produit. Cet article englobe à mes yeux tous les renseignements qu'il convient d'inscrire sur une étiquette et qui seront utiles aux consommateurs, en ce qui concerne l'âge du produit ou le soin qu'on en a pris.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant: Il a été convenu que les motions n^{os} 3 et 4 seraient débattues simultanément. Pour les fins du compte rendu, la présidence pourrait peut-être présenter la motion n° 4, car j'ai oublié de le faire au moment de notre entente. La représentante de Vancouver-Kingsway (M^{me} MacInnis) propose:

Qu'on modifie le bill C-180, concernant l'emballage, l'étiquetage, l'importation et la publicité des produits pré-emballés et de certains autres, en y ajoutant, immédiatement après le sous-alinéa (iii) du paragraphe b) de l'article 10, ce qui suit:

«(iv) la date au-delà de laquelle le produit préemballé ne devrait être utilisé ou vendu pour fins de consommation et les renseignements concernant les conditions qu'exigent l'entreposage et l'entretien, y compris la température, qui peuvent être prescrites».

De l'avis de la présidence, il est entendu que les motions n^{os} 3 et 4 devraient être mises aux voix en même temps et que la motion n° 4 aurait le sort réservé à la motion n° 3. S'il en est ainsi, je vais mettre la question aux voix. Que tous ceux qui sont pour la motion n° 3 veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: En conformité du paragraphe (11) de l'article 75 du Règlement, le vote par appel nominal sur les motions n^{os} 3 et 4 est réservé.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre) propose:

Qu'on modifie le bill C-180, concernant l'emballage, l'étiquetage, la vente, l'importation et la publicité des produits préemballés et de certains autres, en ajoutant immédiatement après le paragraphe 2 de l'article 11, ce qui suit:

«(3) Lorsque le gouverneur en conseil est d'avis que la quantité du produit contenu dans un emballage est une quantité qui est exprimée soit par une fraction soit par un nombre approximatif soit de toute autre façon qui risque de tromper le consommateur quant à la valeur du produit, le gouverneur en conseil peut sur la recommandation du Ministre établir des règlements concernant la quantité du produit qui peut être placé dans un emballage.»

—Monsieur l'Orateur, que le ministre change d'idée ou non et décide, même s'il est le seul de cet avis parmi les siens, à appuyer la motion n° 2, il me semble que la motion n° 5 est utile, voire nécessaire. Le but de l'amendement est de conférer au ministre le pouvoir d'exiger que la quantité d'un produit dans un emballage soit une quantité simple, tellement simple que des gens comme moi puissent calculer le coût d'une once. Il faudrait que la quantité soit assez simple pour que l'on puisse facilement diviser le nombre d'onces par le prix ou le prix par le nombre d'onces. Tel qu'il est, le bill permet au ministre de limiter le nombre d'emballages de différents formats utilisés dans l'industrie pour un produit semblable, mais il ne peut spécifier le format exact des emballages ou la quantité que peuvent contenir les emballages.

• (9.30 p.m.)

Il s'ensuit que les fabricants de pâte dentifrice, et c'est probablement l'exemple le plus horrible, peuvent avoir trois formats: petit, moyen et grand. Ils peuvent avoir des formats dits petit, ordinaire ou de famille, mais je défie le ministre ou quiconque de dire ce que ces formats signifient. A propos de cette mesure, les compagnies auront le loisir d'avoir des contenants de diverses quantités, par exemple, de 2-3/8 grammes ou onces, de 5-3/18 grammes ou onces ou de 9-7/32 grammes ou onces. Tant que les fabricants emploieront des tubes de même format, ils satisferont aux dispositions du bill. Si le ministre accepte ces formats: petit, régulier, familial, géant, gros et économique,—selon le fabricant—comme formats normalisés, les manufacturiers auront recours à des quantités tout à fait disparates et même le consommateur le plus intelligent sera incapable de déterminer la valeur à l'once ou au gramme, au tube ou à quoi que ce soit d'autre.

Tout ce que nous proposons dans cet amendement, c'est qu'en plus de l'autorité du ministre en vertu du bill pour empêcher la prolifération des formats et des sortes de contenants, ou la réclame sur l'étiquette, comme géant, économique, nouveau, ou super-nouveau—peu importe si on va même jusqu'à utiliser l'expression «néo-démocratique»—il aura l'autorité de prescrire la quantité à mettre dans les divers numéros et grosseurs de contenants que l'on peut facilement diviser par le prix.

D'après certains témoins entendus par le comité, il y a quelques restrictions techniques au nombre de produits et aux quantités qu'on peut mettre dans un emballage. Des représentants de manufacturiers et d'autres témoins qui ont déposé devant le comité ont laissé entendre que tel était le cas. Selon eux, il faudrait tourner la clef du robinet un peu plus tôt ou un peu plus tard pour obtenir une quantité mesurable dans un emballage ou dans un contenant. Je ne peux imaginer de produit qu'on ne pourrait emballer en quantité correspondant aux meilleurs intérêts du consommateur, même si ce n'était pas dans l'intérêt du fabricant ou de l'emballeur.

Il ne peut sûrement pas y avoir d'autre raison pour ces grandeurs, ces poids et ces mesures loufoques à l'égard des produits emballés ou empaquetés que de tromper le consommateur. En ne voulant pas inclure dans la mesure le pouvoir d'empêcher cette pratique, le ministre rend nuls certains des buts et des objectifs des plus valables dont il a fait l'exposé au comité et de nouveau aujourd'hui. Sans aucun doute, il résulte de cette pratique que les fabricants passent des hausses de prix en douce en réduisant la quantité imperceptiblement. En conséquence, il est impossible au consommateur de déterminer la valeur de ce qu'il reçoit pour son argent. Sûrement, le ministre, avant tout autre à la Chambre, ne voudra pas tolérer cela. Le comité a étudié la question et nous avons cherché par tous les moyens à persuader le ministre. A un certain moment, son attitude nous a paru encourageante.

Permettez-moi de revoir brièvement certaines des déclarations faites lors des séances du comité. Dans nos efforts en vue de persuader le ministre, nous avons demandé instamment l'inclusion d'une disposition prévoyant l'inscription du prix unitaire. Nous avons tous reconnu qu'une telle disposition ne pourrait cependant pas s'appliquer à tous les produits. Personne ne prétend qu'une telle chose pourrait se faire. Pour bon nombre de produits, de paquets et d'emballages, il est impossible de fournir ce genre de renseignements. En ce qui concerne les produits et les emballages dont le prix ne peut être indiqué à l'unité, nous avons proposé alors, comme nous le faisons maintenant, que le ministre reçoive le pouvoir, aux termes de ce bill, de réglementer les quantités contenues dans les emballages. Je songe à des quantités compréhensibles et se divisant facilement ou s'indiquant suivant le prix. Le ministre a besoin d'un amendement de ce genre à propos du prix unitaire. Il n'y a rien d'obligatoire dans cet amendement. Le ministre a toute liberté d'établir une telle réglementation.

Je compte pleinement que le ministre va rencontrer les associations de consommateurs et de fabricants ainsi que les producteurs et emballeurs des divers genres de produits. Dans la majorité des cas, ils s'entendront, je pense, sur ceux à propos desquels le ministre devrait annoncer une réglementation par l'intermédiaire du gouverneur général. S'il est muni de ce pouvoir, le ministre n'a pas besoin d'avoir recours à des mesures coercitives; il obtiendrait la collaboration et l'aide attendues depuis longtemps.

Dans sa déposition devant le comité, le président de l'Association des manufacturiers canadiens ne s'est pas gêné pour lancer à la face du ministre que son association savait infiniment mieux que lui, que le gouvernement ou le Parlement, ce que voulaient les consommateurs. Le ministre aurait dû réagir. J'allais dire que ses cheveux auraient dû se dresser sur sa tête, mais passons, d'autant plus que moi-même... C'est un exemple de l'arrogance affichée par ces fabricants qui mettent dans tel ou tel emballage une quantité inusitée du produit. Pour cette raison, il me semblerait que le ministre devrait presque implorer à genoux ses collègues d'accepter cet amendement. Je me suis efforcé de me montrer enjoué en développant mes arguments, mais, au fond, il s'agit pour moi d'une question grave. A nos yeux, rien dans le projet de loi à l'étude ne permettrait au ministre d'empêcher le genre de pratiques auxquelles on assiste en ce qui concerne les tubes de pâte dentifrice, les boîtes de céréales, de détersifs et d'autres produits. Il semble étrange que, lorsqu'on achète des Kellogg's rice crispies—il ne s'agit nullement d'une publicité commerciale—les trois types de paquets que l'on trouve dans le commerce contiennent respectivement 9 onces, 13 onces et 17 onces. Il est très singulier que ces paquets pèsent respectivement une once de plus que la demi-livre, que les trois quarts de livre et que la livre. Pourquoi, si ce n'est pour désorienter le consommateur? Est-ce pour la simple raison qu'il serait impossible à la consommatrice ordinaire de diviser le prix par le nombre d'onces et d'arriver à la valeur l'once? Ce genre d'emballage en pareilles quantités ne peut avoir d'autre motif que de tromper et d'induire en erreur.

[M. Benjamin.]

• (9.40 p.m.)

Assurément, le ministre, plus que tout autre, s'il veut concilier ses actes et ses paroles, acquiescera à cet amendement. Je sais qu'il a invoqué de nouveau l'argument de la constitution qu'on a fait valoir au comité. Sans aucun doute, cet argument a été démoli bien avant maintenant. Je demande au ministre de réfléchir de nouveau et d'accepter cet amendement, ne serait-ce que pour ébranler certains bureaucrates, notamment du ministère de la Justice, ou, mieux encore, pour essayer de collaborer et d'entrer en consultations avec les consommateurs et les fabricants, et les amener à disposer sur les rayons des magasins des embalages en quantités que la consommatrice ordinaire peut comprendre.

L'hon. M. Barford: Monsieur l'Orateur, nous répétons certainement la discussion de tout à l'heure sur la motion n° 2 concernant le nouvel article 4. Les mêmes considérations et les mêmes arguments s'appliquent aussi bien à la motion n° 5 qu'à la motion n° 2. Comme la dernière partie de cet amendement concerne la quantité que renferme un emballage, il me semble que la question de l'espace vide fonctionnel ou non fonctionnel, comme on l'appelle dans le commerce, est traitée à fond dans l'article 9 du bill, ainsi conçu:

> Aucun furnisseur ne doit vendre ni importer au Canada un produit préemballé, ni faire de la publicité à son sujet, lorsque ce produit est emballé dans un emballage qui a été fabriqué, construit ou garni ou qui est présenté à l'étalage de telle manière qu'un consommateur pourrait raisonnablement être induit en erreur quant à la qualité ou à la quantité du produit.

S'il s'agit d'un énorme emballage que le produit ne remplit que partiellement et qui prête à confusion puisque les gens penseront, à en juger par la grosseur, obtenir une quantité plus considérable, l'article 9 s'applique sûrement en pareil cas. Si l'amendement concerne le prix unitaire, il me semble que nous en avons déjà discuté ce soir, et si ce projet de loi peut traiter la question, il le fait à l'article 11, qui figurait dans le bill initial, et à l'article 12, qui a été présenté pendant les audiences du comité. Je crois donc que cet amendement doit être rejeté.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, l'amendement du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) se justifie, selon moi. D'après nous néan-

moins, comme le ministre l'a signalé, ce point est clairement prévu dans l'article 9 du bill et nous ne tenons pas à retarder l'étude de ce bill par des amendements superflus qui n'améliorent nullement la mesure. Comme le signalait le ministre, cette question est clairement traitée dans l'article 9. La représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) dira peut-être le contraire et voudra sans doute ajouter de nouveaux arguments.

Il n'y a pas de doute néanmoins que l'amendement en soi se justifie. Il a signalé au cours de ses remarques les formats trompeurs, qui prêtent à confusion, notamment dans le cas de la pâte dentifrice. On en a eu une preuve au cours des témoignages rendus au comité. Le député a également parlé du format des boîtes de céréales. Pour justifier la nécessité d'une réglementation dans ce domaine, on n'a qu'à voir la confusion totale qui règne chez les consommateurs par suite de la terminologie employée dans la publicité au Canada. Dans le cas de la pâte dentifrice, par exemple, on distingue le format régulier, le format géant, le formal familial, le super-format et ainsi de suite. On peut en dire autant de l'empaquetage des céréales et des détergents. Ce ne sont là que deux exemples, mais je suis sûr qu'on pourrait en trouver bien d'autres.

Je crois néanmoins, monsieur l'Orateur, que l'article 9 englobe tout cela et, si la Chambre acceptait l'amendement à l'étude, la mesure législative n'en serait pas améliorée pour autant. Par conséquent, tout en approuvant le principe en jeu, nous regrettons de ne pouvoir appuyer l'essentiel de l'amendement.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, en parlant tout à l'heure de produits périssables, je ne cherchais pas à faire dévier la conversation. Quand le ministre a parlé de remplissage au sujet de la proposition du député de Regina-Lake Centre, c'est exactement ce qu'il faisait car il ne parlait ni de délais de consommation, ni de température, ni de conditions de conservation, parce que ce que mon collègue avait à dire n'avait rien à voir avec le remplissage. Il proposait une façon de réduire le nombre de ces formats bizarres. Il doit être aussi facile de produire un emballage de 16 onces qu'un emballage de 17 onces. Ces deux emballages poseraient quand même un problème de remplissage.

Mon collègue proposait qu'étant donné que nous utilisons les vieilles unités de mesures canadiennes et que nous nous préparons pour le système métrique, nous devons ou bien produire les contenants en multiples de pouces ou d'onces ou nous préparer à les produire en unités métriques, et non pas produire des boîtes de conserve de 17 ou 19 onces. L'amendement est justifié et les associations de consommateurs savent parfaitement qu'il est nécessaire d'avoir des emballages normalisés sans mesures de poids fractionnées.

Pour conclure, j'aimerais citer une lettre d'une correspondante de Vanier. Je crois que mon collègue de Regina-Lake Centre a parlé de la nécessité de tenir compte des problèmes et des idées des consommatrices. Je me rends compte que les consommatrices ne sont pas aussi nombreuses ici ce soir qu'elles devraient l'être. J'ai cependant cette lettre d'une consommatrice de Vanier qui aidera peut-être le ministre à comprendre ce que mon collègue avait en tête au sujet de cet amendement. Elle m'écrit:

> On ne semble pas s'être préoccupé du côté pratique. Lorsqu'on veut cuisiner selon une recette qui prévoit une livre d'un certain produit, il est énervant de s'apercevoir que le contenant ne contient que 12 ou 14 onces. Pour compenser la différence, il faut soit en acheter un deuxième soit modifier la proportion de chacun des autres ingrédients. (Par exemple 12/16 ou 3/4 d'un œuf!) Vous voyez ce que je veux dire!

Certains députés de l'opposition officielle ont parlé de la commodité des fabricants et nous avons entendu dire que cette normalisation devrait être assurée par les commerçants eux-mêmes s'ils l'estimaient profitable. Mais je crois que mon amie de Vanier a raison et qu'on n'a peu parlé de la commodité ni même de la santé mentale de la consommatrice quand elle essaie de s'y retrouver au milieu de tant d'emballages différents. Cette femme préparait un gâteau et a découvert sans doute que lorsque la recette demandait une livre d'un ingrédient quelconque, elle n'en avait à la maison qu'un paquet de 12 ou 14 onces. Alors elle ne savait plus si elle devait aller en chercher une autre livre ou essayer de diviser l'œuf ou les autres ingrédients de la recette.

• (9.50 p.m.)

Je crois qu'il est temps que nous commencions à envisager nos lois du point de vue de la commodité de la consommatrice qui doit aller faire son marché, acheter les provisions, les apporter à la maison, les ranger dans le garde-manger et préparer les repas de la famille. Plus tôt quelques autres Canadiennes viendront à la Chambre, plus tôt nous réussirons à obtenir des lois plus intelligentes des Canadiens qui n'ont jamais eu à s'attaquer à ces problèmes.

L'amendement de mon collègue se rapporte directement au problème qui se pose à cette consommatrice de Vanier. Nous devrions cesser d'être traditionnels et de nous demander s'il est facile aux fabricants de faire des changements; il est temps de penser un peu au consommateur. Le consommateur vient juste de se réveiller. La voix est encore un peu timide et voilée, mais nous pouvons encourager le ministre à défendre plus fermement les besoins du consommateur. Il a assez bien commencé, mais il est peureux et a besoin d'encouragement. Laissons-le examiner de nouveau cet amendement, qui est vraiment excellent et aiderait beaucoup les consommateurs à reconnaître un emballage trompeur.

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je voudrais commenter brièvement l'amendement du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin). Je crois que le milieu politique dans lequel il évolue le pousse peut-être à soupçonner tout ce que les manufacturiers fabriquent et lui fait croire que c'est fait avec préméditation. C'est pourquoi ces nombres d'onces impairs dans les flocons de maïs, comme 9, 13 e t17, servent à dérouter la ménagère pour l'exploiter de quelque mystérieuse façon.

Je ne pense pas que ce soit aussi délictueux que cela. Ce n'est probablement qu'une tradition. Peut-être que M. Kellogg, l'inventeur des flocons de maïs, était boulanger et que par générosité, il donnait une once de plus par demi-livre, trois quarts de livres et livre, tout comme les boulangers avaient l'habitude de donner treize petits pains à la douzaine. Il serait pourtant raisonnable que les formats indiquent non seulement les chiffres ronds, sans fractions, mais aussi que ces chiffres soient facilement divisibles par deux, trois et cinq. Je crois donc que l'amendement du député de Regina-Lake Centre a du bon.

M. Mark Rose (Fraser Valley West): L'honorable député de Malpèque (M. MacLean) répondrait-il à une question? Il m'a intéressé de l'entendre parler des «treize à la douzaine» dans le cas des flocons de maïs de Kellogg. J'ai visité l'Île du Prince-Édouard il y a un an et je suis curieux de savoir si le même principe s'applique aux huîtres de Malpèque que l'on achète à Charlottetown.

L'hon. M. MacLean: Je crois qu'il s'appliquerait dans le cas du député.

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, cet amendement présente de nombreux aspects louables, mais à mon avis, le ministre a très bien résumé la situation lorsqu'il a déclaré qu'il n'ajoutait rien à l'article 9. C'est pourquoi je n'appuie pas l'amendement. J'aimerais cependant réfuter certaines choses qui ont été dites ici ce soir. Je crois que mes bons amis à ma gauche oublient une chose. Qu'ils pensent qu'en supprimant des abus, très peu nombreux, on pourrait supprimer le marché libre. Il serait triste de faire disparaître le marché libre par une mesure législative destinée à supprimer quelques abus. Mon ami de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) veut normaliser les emballages par son amendement.

M. Benjamin: Non, les quantités.

M. Hales: Oui, les quantités et les emballages. Si vous voulez en arriver là, les fabricants et les transformateurs vous diront, comme ils nous l'ont dit au comité, qu'il faudra s'attendre à payer ce produit plus cher. Ce projet de loi ne réussira qu'à tout faire payer plus cher au consommateur. J'ai posé la même question à tous les transformateurs qui sont venus témoigner au comité: si vous normalisez vos emballages et respectez les prescriptions du bill, cela coûtera-t-il plus cher au consommateur? Tous ont répondu par l'affirmative. Malgré la bonne contenance que l'on cherche à se donner avec cette loi annoncée à grand bruit, c'est le consommateur qui va débourser plus d'argent. Cela ne fait aucun doute.

Prenons une boîte de 8½ sur 2¾ sur 12½ pouces. Voilà un emballage normalisé. Supposons que l'on en remplisse une de corn-flakes, une deuxième de flocons de raisin et la troisième de blé soufflé. Cela nous donnerait 16 onces de corn-flakes, trois livres et 15 onces de flocons de raisin et neuf onces de blé soufflé. Nous aboutirions donc à une plus grande variété de poids divisionnaires qu'à l'heure actuelle. Par contre, si vous voulez obtenir trois paquets contenant chacun 12 onces de ces produits, il vous faudrait trois paquets de dimensions différentes: un tout petit, un moyen et un grand. Le poids spécifique de chaque produit amène, avec les emballages normalisés, une prolifération des poids des emballages. Les coûts augmenteront car lorsqu'un fabricant de céréales a une machine qui peut remplir les trois emballages, le petit, le moyen et le grand, et qu'il les remplit de corn-flakes, cela ne fait qu'une seule opération, tandis que si les emballages sont normalisés, comme le propose cet amendement...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LES FINANCES—LES FAILLITES—LA PRÉVENTION DU RALENTISSEMENT DES AFFAIRES

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, le 3 février, il me semble qu'il y a de cela longtemps, j'ai signalé au ministre des Finances (M. Benson) la statistique très démoralisante publiée peu de temps auparavant par Dun and Bradstreet. Dans le *Journal Pioneer* du 30 janvier, la *Presse canadienne* ajoutait, avec des précisions, un autre couplet à ce qui devient une thrénodie économique familière au pays. Je cite:

NOMBREUSES FAILLITES

D'après un relevé récent, plus de 2,200 entreprises ont fait faillite au Canada en 1970, contre 1,861 l'année précédente.

• (10.00 p.m.)

Dun and Bradstreet of Canada Ltd., de Toronto, déclare que le Québec vient au premier rang avec 1,155 faillites comparativement à 944 l'année précédente.

Le passif total s'établit à $264,894,000 comparativement à $145,701,000 en 1969.

L'Ontario a compté 797 faillites comparativement à 618 l'année précédente.

Il ne semble y avoir aucune procédure pour transformer ces statistiques sinistres et lugubres en des chiffres désaisonnalisés. Il est triste de relater que tant d'aspects visionnaires d'une société naguère fièrement acclamée comme juste, se concrétisent en de lugubres réalités. Étant l'aggravation pénible et honteuse du chômage nos jeunes étudiants et diplômés n'ont plus d'occasions de participer à l'activité économique. Les nouvelles prises de possession à la fois au pays et à l'étranger,—maintenant que la Guyane a fait main basse sur l'une de nos plus importantes entreprises sans que le gouvernement canadien ait même bronché, devraient nous préoccuper.

Le marasme, la récession et le pessimisme sont trop souvent les symptômes de notre conjoncture économique actuelle. Il n'est donc pas surprenant que les froides statistiques comme celles qu'on vient de citer indiquent l'ampleur de la catastrophe économique amenée par un

gouvernement dont le jugement en matière de finance s'est révélé lamentablement faux. J'invite le secrétaire parlementaire ou celui qui me répondra à se pencher méticuleusement et froidement sur ces statistiques que moi-même, et la plupart des économistes et hommes d'affaires réfléchis, considérons comme un autre indice que tout ne va pas pour le mieux chez nous.

Je lui demande en outre, à lui et au parti au pouvoir d'user de leur influence sur le gouvernement pour que l'on donne un coup de barre et que l'on réagisse aux nombreux signes de malheur, et puissions-nous ne pas attendre jusqu'à ce que nous ayons une dépression au lieu d'une récession, avant que le gouvernement manifeste qu'il se rend compte que notre économie n'est pas des plus stables.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les faillites commerciales sont imputables à de nombreuses raisons. L'extension des marchés parfois ne correspond pas aux prévisions. Les frais peuvent aussi augmenter à une époque où les prix ne peuvent être haussés suffisamment pour couvrir les coûts accrus. La perte de ventes attribuable à des conflits industriels peut causer de graves difficultés à l'homme d'affaires et l'année 1970 a certes été marquée par une série de litiges de ce genre d'un bout à l'autre du Canada. En outre, à une époque où les taux d'intérêt sont élevés et où les liquidités sont restreintes dans l'économie, le problème que pose le financement des dettes et le coût élevé de l'accumulation des stocks lorsque les ventes ralentissent peuvent provoquer des faillites. Ces diverses considérations sont importantes en 1970.

Le gouvernement connaît ces problèmes auxquels il n'est pas insensible. Les mesures prises par le gouvernement depuis mars dernier ont été énumérées à maintes reprises à la Chambre par le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre des Finances (M. Benson). Les éléments particulièrement importants sous ce rapport sont l'augmentation de la masse monétaire à un rythme très accru dans le deuxième trimestre et la baisse du taux d'intérêt. Au milieu de l'été, l'homme d'affaires pouvait se procurer plus facilement des fonds à un coût plus avantageux.

Une analyse de la courbe des faillites, d'un mois à l'autre, révèle que la plus grande part de l'augmentation des faillites par rapport à 1969 s'est produite entre février et juillet. La situation a changé brusquement au cours du troisième trimestre, et il est intéressant de noter que le nombre de faillites a commencé à diminuer au moment où s'amorce habituellement une augmentation saisonnière.

LES CÉRÉALES—LES CONFLITS OUVRIERS ET LE RALENTISSEMENT DU TRAFIC À DESTINATION DE VANCOUVER—LE PRÉAVIS RELATIF AUX DIVERSES CATÉGORIES

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, le 22 février, j'ai posé la question suivante au ministre du Travail (M. Mackasey):

Comme le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a déclaré hier à l'émission «Question Period» que des difficultés attribuables à des problèmes ouvriers sporadiques avaient ralenti l'acheminement des céréales vers Vancouver, le ministre peut-il préciser à la Chambre le lieu et la durée des ralentissements qui ont affecté le transport des céréales?

Ce jour-là, le ministre du Travail a dit qu'il ne pouvait pas répondre à la question parce qu'il n'en avait pas été prévenu. J'ai donc adressé la question supplémentaire suivante au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) qui est chargé de la Commission du blé:

Comme l'acheminement des céréales vers Vancouver n'a été ralenti que pendant deux jours, le ministre peut-il dire à la Chambre quel est le préavis exigé pour nous permettre d'honorer nos engagements en ce qui concerne les catégories particulières de céréales destinées à l'exportation?

Le ministre a dit qu'il n'avait pas bien saisi le début de la question et m'a demandé de la répéter, mais M. l'Orateur a dit: «A l'ordre». J'ai plus tard posé au ministre des Transports (M. Jamieson), lorsqu'il a témoigné devant le comité permanent des transports et des communications le 25 février 1971, la question suivante qu'on trouvera à la page 51 du fascicule n° 2 des délibérations du comité:

On a dit que cette situation de ralentissement et de blocage était due en partie aux chemins de fer. Avez-vous eu des contacts avec les chemins de fer, le CN et le CP, relatifs à un arrêt dans le trafic—à une suspension du trafic du grain vers la côte?

Le ministre a répondu, en partie, ce qui suit:

Non, je dois dire que ces derniers mois, on nous a fait savoir que c'était très satisfaisant.

Un peu plus tard, j'ai demandé:

Est-ce qu'il s'ensuivait que la commission du blé elle-même pourrait ne pas avoir la sorte de grain qui convient?

Je voulais dire sur la côte. Je poursuis la citation:

Si vous dites qu'il n'y avait pas d'embouteillage dans le pipe-line qui achemine le grain à la côte, il doit donc y avoir une raison quelque part pour que ces grains ne fussent pas disponibles. Mais je dois dire que je suis très heureux d'apprendre enfin qu'il n'y a pas eu d'embouteillage, tout au moins en ce qui concerne l'opération elle-même.

Le ministre a répondu:

Non, il n'est rien arrivé de fâcheux à part le genre de problèmes qui se posent habituellement, tels l'insuffisance de wagons à certains endroits.

Je suis heureux de voir le ministre chargé de la Commission du blé ici ce soir pour répondre à nos questions. La plus importante est celle-ci: quel préavis est-il réellement nécessaire pour nous permettre de remplir nos engagements quant à des catégories précises de grain destiné à l'exportation? Si les navires étaient retardés d'un mois, comme le ministre l'a dit à la Chambre, la Commission du blé aurait un mois de plus au moins pour expédier le grain à Vancouver en vue de l'exportation au pays acheteur.

Bien sûr, nous pouvons demander au ministre quelles ont été les causes de ces délais, outre celles dont il a fait mention à la télévision. S'agissait-il de conflits ouvriers sporadiques, d'un manque de wagons aux élévateurs régionaux ou de contretemps entre le point d'origine et la destination? Se peut-il qu'il y ait manque de collaboration entre la Commission du blé et les compagnies ferroviaires en cause ainsi que les acheteurs? Y aurait-il manque de collaboration pour ce qui est d'amener le grain aux points d'expédition vers l'étranger?

Si le ministre veut que tous les intéressés collaborent, il faut, à mon avis, qu'il donne à la Chambre des réponses dignes de foi. J'espère qu'il répondra à certaines des

questions posées ici pour qu'existe la collaboration qu'il souhaite, j'en suis sûr.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il n'a pas été possible de faire répéter la question quand elle a d'abord été posée et que, par conséquent, je n'ai pu savoir de quoi le député voulait alors parler. Mon problème à ce moment était qu'il avait fait allusion à des retards de deux ou trois jours. En fait, il mentionnait des problème de glissements de terrain et ainsi de suite, qui avaient provoqué temporairement des difficultés. Le fait est que, pendant tout l'hiver, dès l'automne et par la suite, il y a eu au CN des ralentissements sporadiques et des problèmes de main-d'œuvre qui, ainsi que la Commission du blé m'en a rendu compte, ont eu au total pour résultat de retarder d'une semaine l'arrivée des expéditions à Vancouver. Nous n'y avons pas attaché grande importance à l'époque et je n'en attache pas davantage à présent, car il nous faudrait nous mêler du problème de la main-d'œuvre, et voilà pourquoi j'en ai parlé discrètement à mon collègue le ministre du Travail (M. Mackasey). A moins de sentir que la crise nécessite une intervention spéciale, nous ne voulons pas faire intervenir mon collègue le ministre des Transports (M. Jamieson).

Il s'est produit des ralentissements. Le député demande combien il faut de temps pour acheminer les céréales à Vancouver une fois que la Commission du blé a été avertie de l'arrivée d'un navire. Celle-ci me dit qu'il faut environ trois semaines pour entreprendre un programme de mouvement de grain jusqu'à Vancouver. Naturellement, ce programme est établi bien avant l'arrivée de l'expédition, comme les députés le savent. Lorsque les navires arrivent plusieurs à la fois, c'est le signe qu'il s'agit d'une période de pointe pour les livraisons. Il y a des délais dans les expéditions, en partie à cause des retards qui se produisent dans les ports étrangers, ce qui entraîne parfois de l'encombrement.

• (10.10 p.m.)

L'important, c'est que les chargements de février à partir de Vancouver étaient presque à des niveaux records. Il semble qu'il en sera de même pour le mois de mars. A l'heure actuelle, six navires attendent leur cargaison tandis que huit effectuent le chargement des leurs. La quantité de céréales en entrepôt à Vancouver s'est encore accumulée. Il y a encore des signes de conflits ouvriers qui me causent beaucoup de soucis. Cette fois-ci, le CP montre certains signes qu'il a des difficultés. Je m'inquiète pour eux. Cela pourrait causer un ralentissement d'un moment à l'autre.

M. Skoberg: Où?

L'hon. M. Lang: Dans les centres de triage à Vancouver. Cela n'a pas encore entravé le trafic, mais nous sommes fort inquiets. Jusqu'ici, tout a bien marché. Le régime d'expéditions par blocs fonctionne très bien. Les coordinateurs à Vancouver et à Thunder Bay travaillent aussi très bien. Nous sommes sur le point d'atteindre des niveaux records. Tous les jours, le nombre de navires est en baisse. Je devrais signaler aux députés que le fait que les exportations de céréales aient atteint ces niveaux signifie des rentrées croissantes en espèces pour les cultivateurs des Prairies.

[M. Skoberg.]

LA SANTÉ—LES CYCLAMATES—L'INDEMNISATION DES FABRICANTS LÉSÉS PAR L'INTERDICTION

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, l'intérêt que je porte à cette question a été suscité à l'origine par l'effet qu'a eu l'interdiction d'utiliser les cyclamates en octobre 1969, sur une conserverie relativement petite de ma circonscription. C'était la première fois que je m'en souciais mais je vais continuer, pour y revenir plus tard.

Il semble que la question des cyclamates et de leur interdiction hâtive remette en cause toute la question des additifs. Ce n'est pas une simple question d'aliments diététiques et d'édulcorants artificiels à l'intention des diabétiques et de ceux qui surveillent leur poids. Il s'agit aussi des additifs utilisés en général dans notre industrie alimentaire contemporaine très technique. L'incorporation aux aliments de produits chimiques variés est pratiquée sur une échelle de plus en plus grande et pour des raisons diverses. On s'en sert pour conserver à la viande sa coloration, pour donner aux aliments un certain arôme, pour préserver la fraîcheur de leur apparence, leur blancheur, et pour un tas d'autres raisons. Toutes ces raisons ont créé une sorte d'émulation parmi les fabricants. Le feu vert leur a été donné par la Direction des aliments et drogues, d'où une incorporation accrue de produits chimiques à la suite de l'intérêt manifesté par les consommateurs.

Le cas des cyclamates est à la fois typique et symbolique car, pour faire face à la concurrence américaine, les fabricants ont commencé à utiliser dans les aliments diététiques, les conserves, les gâteaux, les confitures, les gelées etc., des sels cyclohexyles sulfamidés. Voilà 20 ans qu'ils le font. On devrait souligner que les fabricants qui se sont servis de cyclamates jusqu'à leur interdiction annoncée en octobre 1969, avaient entièrement et parfaitement suivi les règlements du gouvernement à l'égard de l'emploi de ces additifs. En ce qui concerne une petite industrie dans ma circonscription, la perte a surpassé $50,000 par suite de l'interdiction par le ministre. Multipliez les frais des fabricants à travers le Canada et vous obtenez une idée de l'intensité du problème, surtout lorsque le sabre tombe, comme il l'a fait, sans préavis.

Je tiens à dire catégoriquement que je ne veux en rien compromettre la sécurité publique. Toutefois, l'interdiction est entrée en vigueur après que ces fabricants, travaillant en vertu des règlements sur les aliments et drogues, eurent déjà terminé leurs conserves pour l'année. Ce qui est arrivé aux cyclamates peut arriver à d'autres additifs. Il ne s'agit de savoir que le temps et l'endroit où il y aura une nouvelle interdiction.

Le gouvernement a été et est prêt à compenser les pêcheurs à l'espadon si on trouve que leurs prises contiennent des quantités dangereuses de mercure. Qu'est-il prêt à faire pour les fabricants qui observent la loi? D'après ce qu'a indiqué le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), absolument rien. Les fabricants doivent subir la perte. Nous devrions envisager le jour où nous pourrons offrir une certaine compensation pour amortir ces coups à l'avenir. Nous avons eu les cyclamates et autres produits interdits et il y en aura sans doute d'autres à l'avenir. Les députés savent sans doute que les États-Unis, qui ont commencé toute cette controverse, ont maintenant renversé leur décision au

sujet de l'interdiction des cyclamates. Il est intéressant de comparer ce qui s'est passé aux États-Unis et ici au Canada.

Incidemment, j'ai appris qu'un homme d'affaires fort entreprenant d'Ottawa a récolté $60,000 l'automne dernier, après la date-limite du 31 août que les producteurs avaient voulu faire retarder, en achetant aux supermarchés des cyclamates à des prix dérisoires et en les revendant—le croiriez-vous?—à trois hôpitaux d'Ottawa. Les cyclamates sont toujours sur le marché, sans que l'étiquette les dise dangereux. N'importe qui peut en acheter sans ordonnance. J'en ai ici pour vous le prouver.

En terminant, je dis qu'il y a de très intéressantes questions à étudier. Premièrement, comment pourrons-nous à l'avenir être assurés que les médicaments comprimés, propres à répondre aux besoins particuliers de personnes comme les diabétiques, auront été dosés de telle sorte qu'ils ne soient pas dangereux? Nombre de ceux qui utilisent ces préparations sont des vieillards dont la vue n'est plus tellement bonne. Qui nous assurera qu'ils obtiendront ces préparations justement dosées et qu'ils ne courront pas le risque d'ingurgiter de trop fortes doses de cyclamate?

Je suis sûr que les intentions du ministre étaient bonnes, mais il a gaffé. Je n'hésite pas non plus à dire qu'il gaffera de nouveau s'il ne met pas au point un mécanisme et une politique propres à réglementer les additifs.

M. Gaston Isabelle (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je suis heureux de faire quelques observations sur la proposition selon laquelle le gouvernement devrait indemniser les fabricants de produits alimentaires des pertes qu'ils ont subies lorsque fut banni l'usage des cyclamates dans les aliments; j'aimerais auparavant résumer brièvement les mesures qu'a prises le gouvernement à ce sujet.

Les quelques députés encore présents se rappellent que le 21 octobre 1969, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être annonçait que bien qu'il ne soit nullement prouvé que les cyclamates puissent causer le cancer chez les êtres humains, des rats auxquels on avait injecté de fortes doses de cyclamates souffraient de tumeurs à la vessie. Après avoir consulté ses conseillers scientifiques, le ministre a décidé de supprimer graduellement l'usage, dans les aliments, des cyclamates comme sucre artificiel. Cette élimination progressive a pris environ un an. La vente des fruits diététiques en conserves, dernière catégorie d'aliments à disparaître du marché, a été permise jusqu'au 1er septembre 1970. Le ministre a pris cette décision parce que la santé des Canadiens pouvait être en danger. Il a donc fallu prendre ces mesures afin de protéger l'hygiène publique. Je crois que tous les députés admettront que la santé doit l'emporter sur l'économie.

J'aimerais signaler qu'aucun fabricant de produits alimentaires n'est obligé d'employer un additif précis. Le fabricant doit prendre cette décision en tenant compte de tous les facteurs, y compris du fait que l'additif alimentaire peut être un jour considéré comme dangereux pour la santé à la suite de nouvelles découvertes scientifiques. Le gouvernement estime que c'est un risque normal, que court tout fabricant.

• (10.20 p.m.)

En résumé, il faut tenir compte des facteurs suivants. Premièrement, on a décidé d'interdire l'utilisation des cyclamates dans les produits alimentaires afin de protéger le public canadien d'un risque éventuel. Dans des cas de ce genre, les considérations sanitaires doivent avoir la priorité sur les facteurs économiques. Deuxièmement, on n'a pas exigé des fabricants de produits alimentaires d'utiliser des cyclamates. Dans ces conditions et après un examen approfondi, le gouvernement a décidé qu'il était impossible d'indemniser l'industrie des produits alimentaires pour les pertes qu'elle avait subies du fait de l'interdiction des cyclamates dans la préparation de ces produits.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si mon intervention a servi à quelque chose, ce soir, mais j'ai l'impression d'assister à la «décrépitude» de notre système parlementaire, à la suite de l'exercice futile qu'est celui de ce soir, le «late show», qui est une «folie furieuse.» J'espère qu'on y mettra bientôt fin.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 24.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 16 mars 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE M. L'ORATEUR DE L'HONORABLE HYO SANG RHEE, PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La Chambre a le grand honneur d'accueillir aujourd'hui un collègue parlementaire distingué, représentant un des amis du Canada de l'autre côté du Pacifique, en la personne de l'honorable Hyo Sang Rhee, président de l'Assemblée nationale de la République de Corée.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La République de Corée a la chance d'avoir un président qui, dans l'exercice de ses fonctions, apporte non seulement une longue expérience parlementaire, mais aussi l'esprit réfléchi de l'érudit éminent en philosophie et en littérature, domaine dans lequel M. Rhee a acquis une réputation internationale.

La visite du président Rhee honore la Chambre des communes et les Canadiens. Au nom de la Chambre, je souhaite au président Rhee la bienvenue la plus chaleureuse et un séjour fructueux et des plus agréables dans notre pays.

• (2.10 p.m.)

AFFAIRES COURANTES

PROCÉDURE ET ORGANISATION

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter les 2e et 3e rapports du comité permanent de la procédure et de l'organisation.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-Verbaux *de ce jour.*]

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

ANNONCE D'UN PROGRAMME D'EMPLOI ET D'ACTIVITÉ À L'INTENTION DES ÉTUDIANTS

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots à la Chambre au sujet des mesures prises par le gouvernement pour assurer cet été un programme d'emploi et d'activités à l'intention des étudiants. Les députés le savent sans doute, plus de 1,800,000 jeunes seront libérés de leurs études universitaires ou secondaires cet été, soit 100,000 de plus qu'à l'été 1970. Beaucoup d'entre eux seront à la recherche d'emplois; beaucoup d'autres à la recherche d'occupations d'été intéressantes. L'intérêt national est de donner satisfaction au plus grand nombre possible de membres de ces deux groupes.

Rares sont les pays qui peuvent encourager les étudiants des niveaux secondaires et post-secondaires à payer eux-mêmes une partie du coût de leurs études grâce aux gains que leur procure un emploi à temps partiel ou saisonnier. Le Canada est un de ceux-là. Mais même chez nous, il n'a pas toujours été possible à l'économie d'absorber tous ceux qui voulaient travailler. Les avantages d'un emploi d'été sont si évidents, toutefois, indépendance, élargissement des horizons, acquisition de compétence et d'expérience, pour n'en nommer que quelques-uns, que les gouvernements et le milieu des affaires ont raison de ne négliger aucun effort pour prêter leur concours. On a également raison d'aider les étudiants qui ne sont pas en quête de travail mais qui désirent cependant s'occuper utilement pendant les vacances d'été. Les talents et les énergies de tous ces jeunes, utilisés rationnellement, peuvent être un précieux apport pour le pays pendant les mois d'été.

Si souhaitable que soit l'objectif d'offrir des emplois d'été aux étudiants, il ne faut pas le poursuivre au point de réduire les possibilités d'emploi pour les personnes qui, au Canada, font partie de la population active permanente ou pour celles qui sont sur le point d'y accéder. L'idéal, ce serait la mise en œuvre de programmes d'emplois d'été et d'activités étudiantes bien conçus, de façon à éviter la concurrence avec le travail permanent des adultes. Les programmes que le gouvernement envisage, et pour lesquels il recherche et requiert la collaboration d'autres paliers de gouvernement et du secteur privé, ont été conçus dans cette optique. Ils visent à fournir des emplois ou des occupations d'été pour les étudiants. On met tout en œuvre pour éviter la concurrence sur le marché du travail entre les étudiants et les membres permanents de la population active.

Une tâche semblable est toujours difficile l'été. Cette année, cependant, les possibilités d'emploi n'atteindront leur maximum qu'au cours des mois d'été, alors que l'entrée de centaines de milliers d'étudiants sur le marché du travail aura lieu au cours des mois printaniers.

[*Français*]

Le gouvernement fédéral accepte le devoir que lui impose sa qualité de grand employeur et se propose de fournir, dans la Fonction publique, autant d'emplois temporaires que possible. En même temps, il encourage vivement les autres employeurs, tant du secteur public que du secteur privé, à embaucher des étudiants pendant les mois d'été. Néanmoins, il est conscient, tout autant que l'industrie, qu'il importe, à cet égard, d'éviter les activités fictives, qui ne sauraient contribuer au bien-être national, présent ou futur. Les emplois offerts, perma-

nents ou temporaires, doivent en effet contribuer à la productivité actuelle ou à mieux former la population active de demain, afin d'accroître le rendement de la productivité au cours des prochaines années.

En plus de créer des emplois d'été, le gouvernement va rouvrir, cette année, les Centres de main-d'œuvre étudiante qui ont connu tant de succès l'an dernier. Le fonctionnement de ces centres est assuré par un personnel composé presque entièrement d'étudiants. Plus d'une centaine de centres vont entrer en fonctionnement.

Jusqu'à présent, monsieur le président, je n'ai parlé que des emplois d'été. J'aimerais maintenant examiner l'autre aspect du programme du gouvernement fédéral, celui qui vise à aider les étudiants dans leurs loisirs. Quant aux jeunes qui ne désirent pas travailler ou qui ne peuvent le faire, les organismes, gouvernementaux et autres, doivent les aider à profiter de leurs loisirs d'été, que ce soit en faisant des voyages ou des études, ou en occupant des emplois bénévoles. Cette année encore, le gouvernement fédéral encouragera et facilitera les voyages et les études pour les jeunes. A cette fin, il compte aider les villes qui voudront établir et exploiter des auberges de jeunesse, et il installera, sur les routes, une série de kiosques-relais, où les étudiants pourront obtenir des renseignements et de l'aide, au cours de leurs déplacements.

Le gouvernement estime qu'il est tout à fait utile et bénéfique que les jeunes Canadiens voyagent. L'unité du pays dépend de la compréhension mutuelle et d'une fierté partagée. Il n'a jamais été aussi facile de voyager, pour les jeunes, qu'aujourd'hui. Avec ou sans aide, les jeunes vont voyager cet été. Il convient donc que nous les aidions à en tirer tout le profit possible.

[*Traduction*]

Le gouvernement croit de même que les jeunes s'efforcent vraiment d'améliorer la société et tiennent à travailler et à se livrer à des activités propres à faire du Canada un pays où il fait bon vivre. Le gouvernement veut donc les encourager à mettre leur énergie, leur imagination et leur altruisme au service de projets qui profiteront à l'ensemble de la population. Le programme de possibilités d'emploi pour la jeunesse alliera les ressources du gouvernement à l'ingéniosité des jeunes. Cela revient à dire aux jeunes Canadiens que nous accueillons favorablement leur désir de combattre la pollution; que nous croyons qu'ils se préoccupent vraiment d'améliorer le sort des défavorisés, et que nous avons confiance dans leur système de valeurs. Nous leur disons également que nous voulons mettre à l'épreuve leur résistance et leur autodiscipline pour voir s'ils pourront mettre en pratique ce qu'ils prêchent.

Bref, monsieur l'Orateur, le gouvernement s'attend à un bon rendement des crédits qu'il affectera cet été, et il croit que d'autres gouvernements, les sociétés et les entreprises privées y comptent tout autant. Il y a du travail à accomplir, des tâches à exécuter, de l'expérience à acquérir, tout un pays à explorer et le désir d'une génération d'améliorer le monde qu'elle habite. C'est cet été que nous devons tous relever ce défi.

Le gouvernement fédéral propose d'affecter quelque 57.8 millions de dollars cet été à ces activités. La somme a été répartie entre plusieurs ministères et neuf catégories différentes de programmes. Plutôt que d'ennuyer la Chambre en donnant tous les détails les concernant, j'ai demandé aux ministres responsables de communiquer au chef de l'opposition (M. Stanfield) et aux chefs des autres partis les renseignements voulus. C'est ce qui a été fait.

Le programme d'été est le fruit de consultations étroites avec les provinces et le secteur privé. C'est le secrétaire d'État (M. Pelletier) qui sera chargé d'en assurer la coordination.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la première pensée de ceux qui examineront les programmes annoncés aujourd'hui par les divers ministres leur viendra à l'idée sous forme d'interrogation: Pourquoi a-t-on retardé l'annonce de ces programmes? Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration prévoit qu'environ 990,000 étudiants chercheront un emploi, soit environ 50,000 de plus que l'an dernier. D'après les données du premier ministre, environ 800,000 autres étudiants ne chercheront pas du travail pour une raison ou une autre, ce qui fait un nombre global d'environ 1,800,000 étudiants. Il est raisonnable de supposer qu'il y aurait plus de 990,000 étudiants qui chercheraient un emploi cet été, s'ils croyaient avoir la chance d'en trouver un.

Le ministre affirme dans sa déclaration que ce programme aidera jusqu'à 500,000 étudiants. Je dois dire en termes aussi énergiques que possible qu'il s'agit, à notre grand regret, d'une exagération tout à fait absurde. Il n'y a que deux programmes qui sont vraiment nouveaux. Le premier est désigné sous le nom de «Possibilités pour les jeunes» et le second comporte 600 bourses d'étude destinées aux athlètes qui fréquentent les universités. Les autres programmes sont simplement identiques ou les extensions de ceux qui existaient antérieurement.

• (2.20 p.m.)

Le programme dit des «Possibilités pour les jeunes» comprend l'allocation de 15 millions de dollars en dons aux organismes locaux qui, d'ici le moment opportun, produiront des projets acceptables au ministère du secrétaire d'État. Comment peut-on au mois de mars proposer chose pareille qui doit être mise en vigueur cet été? Le gouvernement essaie d'employer des slogans, des clichés comme *meaningful* pour encadrer ce qui n'est pas vraiment un programme. Au fond, son programme de «Possibilités pour les jeunes» n'est pas un programme du tout. C'est plutôt que, pris de panique à la dernière minute, il a essayé de refiler toute la responsabilité aux municipalités et organismes locaux. Il croit manifestement pouvoir s'en tirer en accompagnant la responsabilité de dollars. Monsieur l'Orateur, en supposant que ce programme de 15 millions de dollars représente $500 ou $1,000 par étudiant, vous avez vite fait de calculer de combien d'emplois il s'agit. En outre, il y a environ 2,000 emplois au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. La Commission de la fonction publique compte un certain nombre d'emplois, les forces de réserve, qui relèvent du ministère de la Défense nationale en comptent de 10,000 à 12,000. Voilà donc l'étendue du programme d'emploi des étudiants annoncé par les ministres aujourd'hui. La suite du programme prévoit une assistance pour les déplacements et pour l'acquisition d'une certaine formation.

Dans sa déclaration, le premier ministre a mentionné l'importance que revêt la création d'emplois nouveaux et a précisé que tout effort du gouvernement ou des milieux d'affaires dans ce domaine est justifié. Il a également justifié l'accès à cette assistance des étudiants qui, sans être en quête d'un emploi, cherchent cependant à passer leurs vacances d'été d'une manière utile et fructueuse. Je pense aussi qu'il est juste de venir en aide aux étudiants qui veulent voyager pour s'améliorer et voir notre pays. Cela est important, mais pas autant que de créer des emplois pour ceux d'entre eux qui doivent financer leurs études par leur travail.

D'après les informations communiquées par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, il semble bien que cette année encore, c'est au secteur privé qu'il appartiendra de fournir la majorité des emplois d'été pour les étudiants. Il est parfaitement clair qu'aucun programme efficace n'a été annoncé à ce jour en vue d'encourager réellement l'expansion dans le domaine de l'emploi par le truchement de l'industrie privée. Nous nous rendons tous compte, d'autre part, que, si les étudiants auront tant de difficulté ou ne parviendront pas à trouver un emploi cet été, ce sera dû avant tout au marasme de l'économie qui résulte du ralentissement de l'activité économique par le gouvernement ainsi que du détachement et du bagout de ce dernier vis-à-vis du taux de chômage actuel au Canada. La situation qui attend ces étudiants l'été prochain fait ressortir la nécessité de promouvoir une expansion plus rapide de l'économie, non seulement dans l'intérêt des étudiants, mais de toute la jeunesse et de tous les sans-emploi. Le gouvernement a négligé ses responsabilités et il a aggravé cette négligence en retardant sa déclaration jusqu'à la mi-mars.

Pour conclure ma brève intervention, je vous rappellerai ce que le premier ministre vient de déclarer à l'adresse des étudiants dans son discours. Il a dit:

> Il y a du travail à accomplir, des tâches à exécuter, de l'expérience à acquérir, tout un pays à explorer et le désir d'une génération d'améliorer le monde qu'elle habite.

Je me bornerai à demander au gouvernement pourquoi il ne donne pas aux jeunes une chance pour faire tout cela.

Des voix: Bravo!

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le premier ministre s'est présenté à la Chambre aujourd'hui pour faire une déclaration. Des dispositions ont déjà été prises pour que quatre ou cinq ministres du cabinet en précisent les présumés détails au cours de l'après-midi à une conférence de presse. J'espère que les journalistes qui assisteront à cette conférence et le public à l'extérieur de la Chambre se souviendront que les 990,000 étudiants qui, selon le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, chercheront du travail cet été viendront grossir le nombre des chômeurs qui sont actuellement plus de 700,000, à la recherche d'un emploi. Le chômage de beaucoup d'entre eux est le résultat de la politique délibérée de ralentir l'économie adoptée par le gouvernement il y a un an et demi.

Que dit le premier ministre? Que le gouvernement affectera 15 millions de dollars à des programmes d'emploi pour les étudiants, et que c'est un excellent objectif. Il dit aussi que cette somme sera répartie entre 4,000 et 5,000 organismes bénévoles qui sont invités aujourd'hui, le 16 mars, à présenter des formules destinées à embaucher les étudiants; il a indiqué qu'il ne s'agissait pas d'élaborer des programmes de travail, mais d'offrir du travail utile. Dans cinq semaines un très grand nombre d'étudiants d'université termineront leur année scolaire et un mois plus tard ceux des écoles secondaires arriveront sur le marché du travail. Ces organismes bénévoles ont eu de cinq à huit semaines pour mettre au point des programmes positifs. Rien de plus ridicule que de croire qu'il est possible de mettre au point des programmes réellement utiles en si peu de temps. Ce ne sont pas les organismes bénévoles ou les étudiants qui seraient embauchés, que je critique, mais je veux dire au premier ministre et au secrétaire d'État qu'une fois l'été terminé nous constaterons qu'une bonne partie de l'argent aura servi à des programmes inutiles du genre de ceux que nous avons vus mis en œuvre par la Compagnie des jeunes Canadiens et il faudra en faire le reproche non pas aux organismes bénévoles ni aux étudiants, mais au gouvernement. Pourquoi avoir attendu au mois de mars pour annoncer son programme, alors qu'il savait parfaitement ce qui s'est passé l'an dernier.

Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a dit dans sa déclaration que 940,000 étudiants cherchaient du travail l'année dernière et qu'il y en aura 50,000 de plus cette année. Nous savons, d'après les chiffres que le ministre nous a donnés à la fin de l'an dernier, que 50 p. 100 des étudiants qui ont cherché du travail l'année dernière n'en ont pas trouvé pour plus de la moitié du temps dont ils disposaient. Certes, le gouvernement aurait dû commencer dès septembre dernier à élaborer le genre de programmes qu'on annonce aujourd'hui.

Le premier ministre a déclaré qu'on avait consulté les provinces de façon suivie. Je connais au moins une province qui a été officiellement mise au courant de ce programme par un appel téléphonique du premier ministre la semaine dernière. Si c'est ce qu'on appelle une étroite collaboration, je ne sais pas ce que le mot collaboration veut dire. Je prétends donc que le programme d'emploi sera en grande partie inutile.

• (2.30 p.m.)

Je veux maintenant parler du programme de voyages, qui comprend deux parties. La première a trait aux auberges. Ce programme est très utile à cause du grand nombre d'étudiants qui ne peuvent trouver du travail dans leurs déplacements à travers le pays. Nous en voyons de plus en plus chaque année, et il est bon de voir la collaboration des gouvernements fédéral et provinciaux en vue de fournir des endroits où les étudiants peuvent séjourner dans les villes qu'ils visitent. Je suis entièrement d'accord.

Je veux maintenant parler de l'autre partie du programme, des $3,750,000 qu'on consacrera aux jeunes pour deux projets au Canada et deux outre-mer. Je suis tout à fait d'accord que les étudiants aient la chance d'accroître leur expérience, mais quels sont les étudiants qui pourront voyager la majeure partie de l'été, en partie à leurs frais et en partie aux frais de la princesse, c'est-à-dire des contribuables canadiens? Les étudiants qui peuvent

profiter de ce genre de programme sont issus de familles à revenu moyen ou élevé. Ils n'ont pas à s'inquiéter de trouver du travail et de toucher un revenu durant l'été afin de poursuivre leurs études universitaires en septembre. Je m'oppose à un programme destiné en premier lieu à subventionner la catégorie la plus nantie du pays.

Ayant ainsi critiqué la déclaration que le premier ministre (M. Trudeau) a faite aujourd'hui et à la suite à l'étude cursive qu'il m'a été possible d'en faire, je désire féliciter le gouvernement ainsi que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être des programmes dont ce dernier aura soin. Le programme qui se destine à faire participer 700 étudiants à une étude sur les abus de la drogue me parait extrêmement utile. Il en est de même de celui qui consiste à installer des cliniques pour l'entraînement de moniteurs d'athlétisme. Le Canada s'est, depuis trop longtemps, laissé distancer dans les programmes de formation d'athlètes de première classe. Il faut louer de pareils projets.

Le principe même d'aider les étudiants cet été en est un que chaque député peut appuyer, mais je voudrais terminer en répétant que la valeur éventuelle de ce genre de programme sera perdue parce que le gouvernement a attendu à la mi-mars pour l'annoncer, au lieu de dresser des plans et de les annoncer aux provinces, aux municipalités et aux organismes bénévoles en septembre ou en octobre dernier.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre vient de dire que 1,800,000 étudiants envahiront le marché du travail au cours des mois d'été.

A mon avis, les mesures actuellement prises par le gouvernement constituent encore, ni plus ni moins, des cataplasmes sur des jambes de bois. Cela ne résout pas le problème.

Les jeunes qui, selon les termes du très honorable premier ministre, constituent la population canadienne de demain, s'attendent à mieux. Tardant, en 1971, à régler les problèmes auxquels devront faire face les étudiants, le gouvernement se contente de dire qu'il créera 500,000 emplois pour les jeunes, ne se préoccupant pas des 1,300,000 jeunes qui n'auront pas d'emplois, grâce à des mesures de temps de paix, pour venir en aide à la jeunesse.

Si une guerre mondiale éclatait demain matin, tous les étudiants trouveraient un emploi immédiatement, car ils seraient appelés à servir sous les drapeaux, alors que nous les vêtirions, logerions, nourririons et paierions. On ne parlerait même pas des $57,800,000. Voilà ce qui me renverse. En temps de guerre, sous prétexte de sauver la civilisation, il n'est pas question de millions, le gouvernement dépense de l'argent. Toutefois, en temps de paix, pour aider les jeunes à s'intégrer à la société que nous formons, le gouvernement parle de 57 millions de dollars. Il rit des gens à leur face: c'est ce à quoi se résume le programme actuel.

Nous ne combattrons pas, naturellement, l'aide qu'on peut accorder aux étudiants pendant les mois d'été. Toutefois, on devrait établir un programme à long terme. Nous suggérons le paiement d'un présalaire aux étudiants, ce qui leur permettrait de s'intégrer à la société et de façonner eux-mêmes leur avenir au Canada.

[M. Orlikow.]

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PROJET GOUVERNEMENTAL D'ACQUISITION D'UNE PART MAJORITAIRE DE LA HOME OIL COMPANY— LA QUESTION DES POUVOIRS

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est absent, je voudrais poser une question au premier ministre au sujet de l'acquisition gouvernementale des intérêts pétroliers de la Cygnus Corporation et, de ce fait, de la Home Oil Company Limited. Le gouvernement compte-t-il présenter des mesures en vue de l'achat de ces titres, ou bien estime-t-il avoir actuellement le pouvoir de ce faire et, si oui, le premier ministre peut-il nous dire d'où vient ce pouvoir?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je dois me borner à répéter ce que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a annoncé à la Chambre l'autre jour, savoir que des négociations ont été ouvertes. Il n'y a rien de nouveau à signaler depuis que le ministre a abordé la question à la Chambre vendredi dernier, je crois, et nous ne croyons pas qu'il soit dans l'intérêt public de dire maintenant comment se fera cette acquisition, si, en vérité, elle intervient.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au premier ministre d'indiquer, pour la gouverne de la Chambre et de la population du pays, si le gouvernement avait actuellement l'autorité légale requise pour faire cette acquisition et, si oui, quelle était cette autorité, ou si le gouvernement se proposait de présenter une mesure législative. Je dis respectueusement au premier ministre qu'il n'existe aucune raison, du point de vue de l'intérêt public, qui puisse l'empêcher de donner ces renseignements à la Chambre, s'il les connaît.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si le chef de l'opposition veut parler de ce marché, je viens de répondre à sa question, mais s'il me demande si le gouvernement canadien peut acheter quelque chose par contrat, je répondrai qu'il le peut, sous réserve, comme toujours, de l'affectation des fonds voulus par la Chambre ou d'une autre procédure nécessaire, que ce soit par l'intermédiaire d'un projet de loi ou de prévisions budgétaires. La loi n'interdit pas au gouvernement canadien de devenir actionnaire d'une compagnie de ce genre, si c'est bien ce que le chef de l'opposition veut savoir. Si nous prenons cette initiative, nous demanderons d'une façon ou d'une autre à la Chambre de voter des crédits qui serviront à acquérir ces titres.

L'hon. M. Stanfield: Je remercie le premier ministre d'avoir dit à la Chambre que, si ce marché est conclu, le gouvernement demandera à la Chambre l'autorisation nécessaire, tout au moins l'approbation des crédits. J'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement a l'intention de conserver la majorité des parts dans la société si la transaction aboutit ou s'il a l'intention de les revendre afin que la majorité reste aux mains de Canadiens?

Le très hon. M. Trudeau: Vous admettrez, monsieur l'Orateur, que cette question est hypothétique. Le chef de l'opposition me demande ce que ferait le gouvernement si cette transaction se réalisait. Rien à l'heure actuelle ne me permet d'aviser la Chambre de la conclusion d'une transaction quelconque.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'essaie simplement de déterminer quelle est la politique gouvernementale mais il semble qu'il n'en existe aucune.

[*Plus tard*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'aimerais poser au premier ministre une question qui s'apparente à celle du chef de l'opposition. Le gouvernement canadien est-il d'avis qu'il peut se porter acquéreur d'une compagnie à des fins autres que celles qui sont spécifiées dans la constitution?

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député se rend compte que sa question pèche doublement. Il sollicite, d'après moi, une opinion juridique. Deuxièmement, il invite le gouvernement à se prononcer. Des deux côtés la question est irrecevable. Mais si le député croit pouvoir reformuler sa question de façon acceptable, du point de vue de la procédure, il pourrait s'y essayer maintenant.

M. Baldwin: Très bien, monsieur l'Orateur. Je suivais la même ligne de conduite que mon honorable ami. Je vais reformuler ma question. Le gouvernement peut-il acquérir des sociétés à des fins autres que celles qui sont spécifiquement déterminées dans la constitution?

Le très hon. M. Trudeau: Le député demande évidemment une opinion juridique. Pour répondre, il faudrait que je sache si le député songe à l'acquisition par voie d'expropriation ou par voie d'achat volontaire.

LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT AU SUJET DE LA DENISON MINES ET DE LA HOME OIL

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Pourrait-il nous expliquer brièvement pourquoi le gouvernement envisage l'achat de parts dans la Home Oil quand, dans le cas de Denison, il a simplement adopté une mesure législative en interdisant la vente à des intérêts étrangers. Y a-t-il une raison précise à ce changement de méthode?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, une distinction a déjà été faite à plusieurs reprises tant ici qu'à l'extérieur et encore par moi-même hier. Aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la juridiction de l'industrie de l'uranium relève du gouvernement mais celui-ci n'est pas investi d'une juridiction équivalente sur d'autres ressources telles que le pétrole et c'est là une des raisons qui nous font agir ainsi.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre qui découle de la réponse qu'il vient de fournir et de celle qu'il m'a faite hier sur cette question. Comme en fait foi la page 4245 du hansard, il m'a répondu:

> Pour ce qui est de l'uranium, la constitution habilite le gouvernement à intervenir directement...

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources exprimait-il l'opinion du gouvernement le 18 septembre quand il déclarait au second paragraphe de son communiqué de presse sur le contrôle de la mainmise étrangère sur les richesses en uranium du Canada:

> On avait l'intention, a déclaré le ministre, de mettre en vigueur des règlements en vertu de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique, pour donner suite à la politique ministérielle sur le contrôle de la mainmise étrangère sur les richesses en uranium du Canada, mais un avocat-conseil nous signale que quelques-unes des dispositions requises par le gouvernement nécessiteront une mesure législative plutôt que des règlements. Le gouvernement songe donc à présenter une mesure législative au Parlement au cours de la prochaine session, mais il faudra encore un peu de temps...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je demande si le député va entrer dans le vif du sujet. Je comprends qu'il voudrait savoir du premier ministre si une déclaration constitue une politique ministérielle, mais la déclaration citée par le député ne devrait pas être trop longue. J'espère qu'il en viendra à sa question bientôt.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je terminais justement ma citation et voici ma question au premier ministre: il a dit hier que le gouvernement avait la compétence en la matière, tandis que d'après la déclaration du 18 septembre du ministre, le gouvernement croyait qu'il l'avait, mais s'était rendu compte du contraire et de la nécessité de présenter une mesure législative, laquelle n'a pas encore été présentée à la Chambre

M. l'Orateur: A l'ordre. Le représentant a la parole depuis un bon moment déjà et la période des questions n'est que de quarante minutes. Le temps va nous manquer.

L'hon. M. Hees: Voici ma question: comment le premier ministre concilie-t-il ces deux points de vue tout à fait contraires?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, c'est très simple et ce que j'ai dit confirme, je crois, les propos du ministre. Puisque le gouvernement songe à adopter une mesure législative, c'est qu'il est persuadé d'avoir compétence en la matière, c'est l'évidence même. C'est exactement ce que j'ai dit. Ce domaine est de la compétence fédérale et c'est pourquoi nous serons en mesure de présenter une mesure législative à la Chambre. Si la compétence voulue nous faisait défaut, nous ne pourrions présenter de mesure. Elle serait présentée dans une des assemblées législatives provinciales.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence va accorder la parole au député de Prince Edward-Hastings pour une brève question supplémentaire, mais il y a des représentants qui voudraient aborder d'autres sujets. Nous avons consacré plus de dix minutes à la première question et à mon avis, ce n'est pas équitable pour les autres députés.

L'hon. M. Hees: Le premier ministre a dit que le gouvernement avait compétence. Aux termes de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique, personne n'est autorisé à interdire la vente d'uranium. Le gouvernement n'est pas investi d'une telle autorité à l'heure actuelle pas plus qu'il ne l'était il y a un an.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a la parole.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—LA QUESTION DU DROIT D'EMPRISE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Il a eu une semaine pour étudier le discours que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a prononcé à Dallas, au Texas, le 9 mars. Lorsque j'ai interrogé le premier ministre, il y a une semaine, il n'avait pas eu l'occasion de lire ce discours. Comme il s'inquiétait l'autre jour d'une déformation possible des propos en question, peut-être vaut-il mieux que je lise la phrase à laquelle je me reporte:

> Autrement dit, s'il paraît souhaitable de construire, à partir de Prudhoe Bay, un pipe-line aboutissant directement au marché du milieu du continent, un permis de passage à travers le Canada, j'en suis certain, peut être accordé et le sera.

Est-ce à dire que le ministre parlait au nom du gouvernement du Canada et que celui-ci déclare maintenant, sans aucune condition préalable, qu'un droit de passage sera accordé pour la construction d'un oléoduc et d'un gazoduc de l'Alaska aux États-Unis en passant par le Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Évidemment non, monsieur l'Orateur. Le député demande si l'entreprise sera réalisée sans condition préalable. La citation dont il vient de donner lecture à la Chambre renferme ces mots «s'il paraît souhaitable». Sans aucun doute, cette phrase est la cheville de la situation. S'il paraît souhaitable dans l'intérêt public de réaliser l'entreprise, subordonnément à la décision du gouvernement, on trouvera un moyen d'y parvenir. Je ne discerne ici aucun problème.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, puisque deux ministres ont déjà clairement indiqué aux États-Unis que le gouvernement appuierait la construction d'un pipe-line à travers le Canada, le premier ministre donnera-t-il à l'un de ses «jumeaux bavards» l'occasion de faire une déclaration à la Chambre afin que nous sachions exactement à quoi nous en tenir en ce qui concerne les promesses et les engagements du gouvernement du Canada, les conditions exactes de ce projet et les études écologiques qui ont été effectuées en vue de cette construction?

M. Boulanger: Où étiez-vous donc vendredi dernier? Nous en avons parlé toute la journée.

Le très hon. M. Trudeau: En toute déférence, Votre Honneur, je ne saurais accepter la prémisse de la question selon laquelle nous aurions fermement invité des intérêts américains à construire ce pipe-line. Le ministre a précisé que si la construction du pipe-line était dans l'intérêt du Canada et s'il était souhaitable que cette entreprise soit menée à bien, nous établirions les conditions dans lesquelles ce projet pourrait être réalisé. Ce n'est pas une invitation. Nous avons indiqué qu'il existe un tracé possible en territoire canadien et que nous sommes en train d'examiner dans quelles conditions le projet profiterait au Canada.

[M. l'Orateur.]

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—LA QUESTION DES ÉTUDES PRÉLIMINAIRES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme sa déclaration ne précisait pas si c'était dans l'intérêt du Canada mais disait simplement qu'on pouvait établir un droit de passage et qu'on le ferait...

Le très hon. M. Trudeau: «Si».

M. Douglas: ...je voudrais demander au ministre s'il doit avoir des entretiens cette semaine avec les représentants des 17 compagnies qui se sont groupées sous le nom de Mackenzie Valley Pipeline Research Limited. Puisque M. E. C. Hurd, président de ce groupe, affirme que les études en cours ne seront pas terminées d'ici trois ans, le ministre envisage-t-il de remettre tout engagement ferme de sa part jusqu'à ce que ces études aient été menées à bonne fin, ainsi que celles que son propre ministère effectue?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, nous avons eu vendredi dernier un débat sur cette question et j'ai eu avec eux une discussion très franche. Nous avons dit aux Américains ce qui tombe sous le sens, à savoir qu'il y a là-bas un itinéraire qui pourra être utilisé s'ils acceptent les conditions que nous avons énoncées, qu'il s'agira d'un conduit commun, que l'écologie devra être préservée, qu'il faudra procurer du travail aux indigènes, etc. Voilà la politique que nous pratiquons au mieux des intérêts des Canadiens; nous l'avons énoncée en août dernier, de sorte que je suis fort surpris que le député ne soit pas au courant.

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—LES OPTIONS OFFERTES AUX INVESTISSEURS CANADIENS

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je veux adresser une question supplémentaire au premier ministre. Étant donné que le Canada préfère la route de la vallée du Mackenzie, le gouvernement a-t-il des plans prévoyant des investissements canadiens dans un tel projet de construction de pipe-line? Élabore-t-on à l'heure actuelle des plans précis pour intéresser les investisseurs canadiens à la construction d'un oléoduc passant par la vallée du Mackenzie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons aucun plan précis.

LES POSTES

L'ENQUÊTE SUR L'AUGMENTATION DES TARIFS POSTAUX EN VUE DE COMPENSER LA DIMINUTION DES ÉCHANGES POSTAUX

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre sans portefeuille, responsable des Postes.

Étant donné que la dernière hausse des tarifs postaux a eu pour effet de faire disparaître plusieurs périodiques et de diminuer les échanges de correspondance en général, l'honorable ministre pourrait-il dire si son ministère étudie actuellement la possibilité de décréter une nouvelle hausse des tarifs postaux pour combler le déficit occasionné par la diminution des échanges postaux?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas nécessairement la hausse du tarif qui a fait baisser le volume du courrier, mais nous étudions la possibilité de décréter une autre hausse des tarifs postaux.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA PUBLICATION ET LA DIFFUSION DES «NOTES DE RECHERCHE SEMI-MENSUELLES»

[*Traduction*]

Mr. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Pêches et des Forêts. Qui a autorisé la publication et la diffusion dans tout le Canada des Notes de recherche semi-mensuelles, sous les auspices du ministre de l'Environnement? Il n'y a pas de ministre de l'Environnement. Qui a autorisé cette publication?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner et répondre au député.

* * *

L'INDUSTRIE

CANADAIR—LES MESURES DESTINÉES À ATTÉNUER LES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES ET À MAINTENIR LE NIVEAU D'EMPLOI

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Travail, mais en son absence, je la poserai au très honorable premier ministre.

Étant donné que la compagnie *Canadair* de Montréal a fait connaître ses difficultés financières et qu'elle menace de congédier 6,000 employés, le très honorable premier ministre pourrait-il dire si son gouvernement entend prendre des mesures immédiates susceptibles de pallier cette situation, comme, par exemple, l'achat du CL-215?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, mon ministère fait des efforts considérables pour aider la compagnie *Canadair,* par exemple, sur le plan international, pour stimuler la vente des avions CL-215. Nous en faisons également dans mon ministère pour attirer des États-Unis des sous-contrats pour la compagnie et y aider la recherche et le développement.

Le ministre des Transports travaille, pour sa part, à développer un programme de restructuration qui s'appliquerait à l'ensemble de l'industrie de l'aviation au Canada en ce qui a trait au «short take off and landing».

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre. Fait-il tout son possible pour empêcher que *Canadair* congédie les 6,000 employés en cause, en vertu de contrats ou d'ententes temporaires?

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, si mon honorable ami est au courant de la situation de l'industrie aéronautique au Canada, aux États-Unis et dans le reste du monde, il sait que cette industrie se heurte présentement à des difficultés considérables, particulièrement à la suite de la réduction des budgets de défense, dans plusieurs pays du monde, en particulier au Canada et aux États-Unis.

Par conséquent, je pense qu'il serait utopique de penser que cette compagnie peut continuer à fonctionner à un niveau d'emploi semblable à celui qui existait en temps de guerre.

M. Valade: Étant donné l'importance de la question, monsieur l'Orateur, je crois que le ministre devrait y répondre. Le gouvernement a-t-il l'intention d'acheter des CL-215, avions amphibies, qui ont déjà été achetés par d'autres pays, pour combattre les feux de forêt?

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, cette question est à l'étude, mais on sait très bien qu'elle présente de réelles difficultés. Certaines provinces, dont le Québec, se sont déjà procuré de ces avions. Si le gouvernement du Canada en achetait, le fait qu'une province se soit déjà équipée causerait des problèmes et, deuxièmement, il se pourrait bien également que quand des feux seraient à combattre à Terre-Neuve, les avions soient en Colombie-Britannique.

* * *

LE LOGEMENT

LES SUBVENTIONS À LA CONSTRUCTION ET LA RÉDUCTION DE L'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE

[*Traduction*]

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre chargé du logement. Je vais poser la question en traînant, pendant qu'il reprend sa place. Le gouvernement va-t-il utiliser une grande partie des fonds attribués aux subventions pour le logement pour appuyer la réduction des taux d'intérêt dans le domaine de la construction de maisons occupées par le propriétaire, comme l'a suggéré aujourd'hui au ministre la Housing and Urban Development Association of Canada?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, les montants énormes mis à la disposition de la Société centrale d'hypothèques et de logement sont, bien entendu, des capitaux d'immobilisation. Il serait difficile d'affecter des capitaux d'immobilisation à un programme portant fondamentalement sur des dépenses. Cependant nous étudions cette proposition depuis quelque temps. Si l'on prend une décision, je l'annoncerai à la Chambre.

LE PROGRAMME-PILOTE DE LOGEMENTS À BON MARCHÉ

M. S. Perry Ryan (Spadina): Je voudrais adresser une question supplémentaire au ministre au sujet de la demande de soutien présentée par la Housing and Urban Development Association pour un programme-pilote initial de logements à bon marché qui couvrirait une centaine d'acres. Le ministre est-il disposé à appuyer cette demande?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): La National House Builders Association est devenue la Housing and Urban Development Association of Canada. L'année dernière, cet organisme nous a soumis une proposition de principe, à laquelle on ne pouvait donner aucune suite à ce moment-là. Je n'ai pas vu les détails du projet actuel. On m'a dit ce matin qu'il a été accueilli avec enthousiasme par une municipalité et un gouvernement provincial. J'invite cet organisme à nous faire parvenir des détails pour étude. Généralement parlant, nous serions disposés à les étudier, mais je ne suis pas en mesure de me prononcer maintenant, n'en ayant pas encore pris connaissance.

LA FLUCTUATION DES TAUX D'INTÉRÊT ET LES MISES EN CHANTIER

M. John Gilbert (Broadview): J'ai une question supplémentaire à propos de la rumeur qui veut que nombre de constructeurs ont suspendu leurs programmes de travaux à cause de la fluctuation considérable des taux d'intérêt. Le ministre songerait-il à stabiliser ces taux pour une période de six ou douze mois de sorte que les constructeurs puissent poursuivre la réalisation de leurs programmes de travaux? Songerait-il aussi à stabiliser certains des taux d'hypothèque de la SCHL et de faire en sorte qu'ils soient adaptés aux revenus des emprunteurs?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à la dernière partie de cette question il y a un moment. Pour ce qui est des constructeurs aient suspendu leurs programmes de travaux à cause de la fluctuation considérable des taux d'intérêt. Le ministre songerait-il à stabiliser ces taux pour une période de six ou douze mois de sorte que les constructeurs puissent poursuivre la réalisation de leurs programmes de travaux? Songerait-il aussi à stabiliser certains des taux d'hypothèque de la SCHL et de faire en sorte qu'ils soient adaptés aux revenus des emprunteurs?

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—L'ÉTUDE ÉCOLOGIQUE

M. David Lewis (York-Sud): Ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Elle a trait à ses réponses au sujet d'un pipe-line qui relierait l'Alaska aux États-Unis en passant par le Canada. Le ministre a parlé d'une condition ayant trait aux conséquences écologiques du pipe-line. Les recherches sur ces conséquences sont-elles terminées, à qui a-t-on confié cette étude, et si le ministre a reçu un rapport, est-il prêt à le déposer?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, il y a exactement deux ans, le ministère que je dirige, d'autres ministères, ainsi que l'entreprise privée ont commencé à faire des recherches sur les effets de la construction de pipe-lines sur la toundra. J'ai même dit à la Chambre, il y a quelques jours, que nous désirions qu'une autre saison estivale soit consacrée aux recherches avant d'en venir à une conclusion définitive. J'ai dit à plusieurs reprises que je ne pensais pas que nous puissions en venir à une conclusion définitive avant la fin de 1971 au plus tard. Le plus tôt sera le mieux. Toutefois, j'ai dit à plusieurs reprises que nous prendrions le temps qu'il faudra, et c'est au moment où nous aurons en main toutes les informations venant des fonctionnaires du gouvernement ainsi que d'autres entreprises que nous pourrons alors prendre une décision valable.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre.

Est-il certain que les recherches aboutiront à une solution satisfaisante à ce sujet?

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai dit que si l'homme était capable d'envoyer quelqu'un sur la lune, il serait probablement capable de construire un pipe-line dans le Nord, sans menacer l'équilibre écologique. Je puis aussi dire que les expériences effectuées au cours des deux dernières années nous laissent croire que cela sera possible.

* * *

L'AGRICULTURE

LE TRAFIC DES CONTINGENTS DE LAIT

[*Traduction*]

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Une question pour le ministre de l'Agriculture. Voudrait-il instituer une enquête sur le trafic des contingents de lait de transformation?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Le député est déjà revenu plusieurs fois là-dessus; la question a même été traitée aux «couche-tard». S'il a des preuves au sujet du trafic des contingents de lait, je serais heureux de les examiner.

* * *

LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

QUÉBEC—ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT SUBVENTIONNERA LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Compte tenu d'une demande qui a été faite il y a 15 jours, par M. Jacques Hébert, représentant de l'organisme de la Ligue des droits de l'homme du Québec, sollicitant auprès du gouvernement un appui financier pour le maintien de cet organisme, et étant donné que le secrétariat d'État est censé étudier cette demande depuis 15 jours, j'aimerais demander au très honorable premier ministre si le gouvernement a accepté de subventionner cet organisme, et à quelles fins?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je sais, monsieur le président, que le secrétaire d'État a effectivement reçu une demande en ces termes généraux et qu'il est train de l'étudier. Je ne peux malheureusement pas

dire à la Chambre à quelle décision il en est arrivé, mais je suis convaincu que si l'honorable député pose la question au ministre dès son retour, celui-ci pourra lui donner une réponse.

* * *

LES TRANSPORTS

LA QUESTION DE PRÊTS SANS INTÉRÊT AUX CHEMINS DE FER ET LE SERVICE-VOYAGEURS

[*Traduction*]

M. Ross Whicher (Bruce): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Hier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a qualifié le prêt de 14 millions de dollars, d'une durée de 50 ans et exempt d'intérêt, aux pays de l'Afrique orientale, pour l'achat de locomotives, d'expérience audacieuse de collaboration internationale. Le ministre des Transports ferait-il entendre au secrétaire d'État aux Affaires extérieures que nous poursuivions une expérience audacieuse de collaboration nationale en prêtant sans intérêt aux compagnies canadiennes de chemin de fer afin que le pays puisse bénéficier d'un service-voyageurs, notamment dans la région d'Owen Sound, où il n'y a pas de trains?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. La question est difficilement recevable. Comme il s'agit d'une suggestion, le député doit présumer que les deux ministres en question communiqueront entre eux.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE RAPPORT DU BUREAU DE CONCILIATION DU SYNDICAT DES MÉCANICIENS DE LOCOMOTIVES

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): En l'absence du ministre du Travail, j'aimerais poser ma question au ministre des Transports qui semble baigner encore dans l'euphorie de la question précédente. J'aimerais lui demander si le bureau de conciliation du Syndicat des mécaniciens de locomotives a présenté son rapport au gouvernement. Si non, quand le fera-t-il?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Pour autant que je sache, aucun rapport de ce genre n'a été reçu. Mais je vais me renseigner et je tiendrai le député au courant.

M. Rose: Étant donné qu'il a fallu plus d'un an pour que les compagnies de chemins de fer et ce syndicat en viennent à un accord, le ministre ou un autre membre du gouvernement a-t-il envisagé de proposer des modifications à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail afin qu'à l'avenir ces retards puissent être supprimés ou réduits?

L'hon. M. Jamieson: Cette question relève manifestement du ministre du Travail qui a indiqué à plusieurs reprises ici qu'il envisageait de proposer des modifications à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, ce qui sera fait en temps utile.

LES POSTES

OTTAWA—LE VOL DE COLIS DANS LE QUARTIER DE RIVERSIDE PARK

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Ma question s'adresse au ministre chargé des Postes. Le ministère des Postes a-t-il lancé une enquête sur le vol de 150 colis qui a été signalé dans le secteur de Riverside Park à Ottawa? Peut-il assurer aux résidents de ce quartier qui ont été privés de leurs colis de Noël que des mesures seront prises à cet égard par son ministère?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre sans portefeuille): Nous avons fait une enquête, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Il est très difficile d'écrire un mot de remerciement pour quelque chose que l'on n'a pas reçu.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

HAY RIVER—LA SAISIE D'UN VÉHICULE DE LA CJC—L'ENQUÊTE SUR L'ATTENTAT À LA BOMBE

[*Traduction*]

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Ma question s'adresse au solliciteur général. Peut-il informer la Chambre des circonstances entourant la détention d'un véhicule de la CJC par la Gendarmerie royale dans la région de Hay River, dans les Territoires du Nord-Ouest?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, il me fera plaisir de m'enquérir au sujet des circonstances et d'en informer l'honorable député.

[*Traduction*]

M. Yewchuk: Comme la CJC pourrait être impliquée directement ou indirectement dans l'attentat à la bombe perpétré contre un édifice à Hay River, le ministre peut-il nous dire si une enquête est en cours et si rapport sera fait à la Chambre sur cette affaire?

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Je veillerai à étudier cette question, monsieur le président.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES NÉGOCIATIONS EN VUE DE LA VENTE DE LA HOME OIL

[*Traduction*]

M. J. H. Horner (Crowfoot): Je voudrais poser une question au premier ministre dans le but de savoir où en sont exactement les négociations avec la société Home Oil. Peut-il nous dire si la Home Oil pourrait mener d'autres négociations avec une société canadienne ou des sociétés appartenant principalement à des actionnaires canadiens au cas où elle déciderait de ne pas conclure un marché avec le gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, elle le pourrait fort bien.

* * *

LA POLLUTION

LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LE PROCÈS INTENTÉ PAR L'ONTARIO À LA DOW CHEMICALS

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser une question au premier ministre sur la poursuite en dommage intentée par le gouvernement ontarien contre la Dow Chemicals et, si je ne m'abuse, contre sa société-mère aux États-Unis. Le gouvernement fédéral est-il aussi de cette poursuite avec le gouvernement de l'Ontario? J'aurais peut-être dû poser cette question au ministre de la Justice ou au solliciteur général. De toute façon, je serais heureux si l'un ou l'autre ministre pouvait me répondre.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Nous communiquons au gouvernement ontarien tous les renseignements que nous avons et nous réservons nos droits.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE CANADA ET LA PIRATERIE AÉRIENNE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Ma question s'adresse au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures ou au ministre des Transports. Elle a trait à la grande inquiétude qu'a exprimée récemment l'Association canadienne des pilotes de lignes aériennes au sujet de la piraterie aérienne au Canada. Le Canada a-t-il l'intention de souscrire aux termes de la convention de La Haye, ou de prendre des dispositions unilatérales à l'égard de ce crime des plus odieux?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): J'ai répondu à maintes reprises à cette question. Nous avons fait savoir que nous sommes prêts à collaborer avec tout pays intéressé par tous les moyens susceptibles de mettre fin à ce genre de crime stupide. Je ne saurais dire si l'on a pris, en dehors de ce qui a déjà été fait, des initiatives quelconques. En attendant, nous poursuivons nos entretiens avec l'Association canadienne des pilotes de lignes aériennes qui, je crois, comprend notre attitude.

* * *

LES POSTES

TORONTO—LE LOYER DU NOUVEAU CENTRE DE SERVICE ET L'ATTRIBUTION DES LOCAUX

M. A. D. Hales (Wellington): Ma question, qui s'adresse au ministre chargé des Postes, porte sur l'ouverture d'un nouveau centre de service postal à Toronto hier. Le ministre nous dirait-il si, comme on le mentionnait dans un article du *Globe and Mail*, le loyer mensuel est de $8 le pied carré et si on a l'intention d'utiliser ces locaux pour y vendre des marchandises, faisant ainsi concurrence à l'entreprise privée?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait qu'il ne peut pas demander à un ministre de confirmer ou de nier l'exactitude de déclarations parues dans la presse. Nous pouvons supposer, toutefois, que la question a été posée directement, et le ministre voudra peut-être y répondre.

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre sans portefeuille): La question de l'attribution de locaux relève du ministère des Travaux publics. Je crois savoir que les locaux comprennent une attrayante boutique, ce qui représente peut-être l'application d'un concept nouveau pour les Postes. Nous avons l'intention de vendre non seulement des timbres, mais aussi des jeux de pièces de monnaie, des spécimens de minéraux et d'autres articles symbolisant le Canada. Nous fournirons aussi les services requis pour l'expédition de colis et ainsi de suite.

* * *

LES PÊCHES

L'INTERDICTION FRAPPANT LES CHALUTIERS ÉTRANGERS —LA NOTE DE LA FRANCE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Pêches et des Forêts. Le ministre est-il en mesure d'expliquer la contradiction qui existe entre sa réponse de vendredi au député de Saint-Jean-Est et la réponse que le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures a donnée lundi au même député au sujet de la protestation signifiée par le gouvernement français contre la zone de 12 milles que le gouvernement du Canada a décrétée le long des côtes sud et ouest de Terre-Neuve? Autrement dit, les chalutiers français s'abstiendront-ils de pêcher à l'intérieur de notre zone de 12 milles?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, il existe une certaine confusion quant à la nature de la communication que nous avons reçue la semaine dernière. Sauf erreur, elle émanait d'un fonctionnaire subalterne du gouvernement français et avait la forme d'une protestation. Depuis, l'ambassadeur de France l'a qualifiée de réserve. Le gouvernement français a donc fait une réserve.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il tenir le secrétaire parlementaire au courant pendant l'absence de son ministre?

* * *

LES TRANSPORTS

LE SERVICE DE BANLIEUE AGINCOURT-TORONTO

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, c'est au ministre des Transports que je m'adresse. Appuiera-t-il, comme le lui a demandé le comité d'Agincourt, le service de navette à l'horaire pratique mis à l'essai pour six mois sur la ligne du CP entre Agincourt et Toronto?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà assuré au président de la communauté urbaine de Toronto, M. Campbell, que nous les aiderions à étudier en profondeur toutes les lignes de

banlieue qui se rendent à Toronto. Nous avons déjà entamé des négociations avec le bureau de M. Campbell, et je présume que l'étude englobera le trajet en question.

M. Ryan: Pouvons-nous en déduire que le ministre encouragera l'amélioration des lignes de banlieue?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

* * *

LA POLLUTION

FLEUVE YUKON—L'ENQUÊTE SUR LE DÉVERSEMENT DES EAUX D'ÉGOUTS

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Son ministère a-t-il examiné le problème des eaux d'égouts qui polluent le fleuve Yukon? Dans l'affirmative, quels sont les projets de son ministère à ce sujet?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je ne suis pas au courant actuellement de ce problème. Je vais m'enquérir et il me fera plaisir de renseigner l'honorable député à ce sujet.

* * *

LA NAVIGATION

LA SAISON À CHURCHILL—LES ENTRETIENS AVEC LES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES

[*Traduction*]

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): J'ai une question à poser au ministre des Transports. Son ministère a-t-il consulté les sociétés qui assurent les risques de la navigation maritime en vue de prolonger l'an prochain la saison actuelle de navigation depuis le port de Churchill?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Si ces messieurs ne sont pas encore au pays, ils arriveront d'ici quelques heures. J'ai invité les dirigeants des sociétés d'assurance du Royaume-Uni, des États-Unis et du Canada. Ils visiteront notamment tout le réseau de la voie maritime du Saint-Laurent, et, tandis qu'ils seront ici, on leur donnera tous les renseignements possibles sur la route de la baie d'Hudson. Plus tard cette année, nous les inviterons à revenir lorsqu'ils pourront examiner la route. Le but de ce projet est de les amener à réduire les taux d'assurance pour toutes expéditions maritimes dans les eaux canadiennes remplies de glaces.

* * *

LES LIEUX HISTORIQUES

FORT GARRY—LA SUPPRESSION DE LA CÉRÉMONIE MILITAIRE

L'hon. G. W. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Mercredi dernier, je l'ai interrogé au sujet de la suppression possible des occasions d'emploi pour les étudiants pendant l'été au parc national de Fort Garry et dans les autres parcs nationaux. Le ministre peut-il maintenant me donner une réponse?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai appris que la garde militaire au Fort Garry n'était pas d'une très grande authenticité historique, parce que ce fort avait surtout servi au commerce des fourrures plutôt qu'à des fins militaires. C'est la raison pour laquelle, au point de vue de l'authenticité historique, il n'était pas souhaitable de maintenir cette garde militaire. Toutefois, nous prenons les dispositions nécessaires pour que le nombre d'emplois des étudiants ne soit pas diminué au Fort Garry.

[*Traduction*]

L'hon. M. Dinsdale: L'autre partie de ma question portait sur la relance du programme de manifestations en vue de créer des occasions d'emploi pour les étudiants pendant l'été. De telles manifestations se dérouleront-elles cet été à Fort Garry et aux autres lieux historiques du pays?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, le programme d'animation qui sera assez diversifié devra commencer dès cet été. Il mettra particulièrement en vedette le commerce des fourrures. Au fait, on me dit que les étudiants seront costumés en conséquence.

* * *

LES TRANSPORTS

LA CAPACITÉ DU SERVICE DE TRANSBORDEMENT CAP TORMENTIN-BORDEN—LES ÉQUIPAGES

[*Traduction*]

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Peut-il assurer à la Chambre que la capacité totale des navires disponibles cette année pour le service de transbordement entre Cap Tormentin et Borden sera au moins aussi élevée qu'elle l'était l'an dernier, et que les membres d'équipage seront approximativement du même nombre?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Dans le cas de la première partie de la question, je peux donner cette assurance. En vérité, il y aura, je crois, une hausse de capacité; c'est ce que nous voulons tant pour les passagers que pour les voitures. Quant aux équipages, puisque nous ajoutons deux navires aux flottilles de transbordement de la côte Est, sans doute emploiera-t-on au moins le même nombre de personnes qu'auparavant. J'ai demandé au Canadien National de m'informer dans les plus brefs délais de la répartition de ces équipages selon les endroits où ces navires seront utilisés pendant l'été.

L'hon. M. MacLean: En supposant qu'il n'y ait là cet été qu'un bac en service pour le transport des wagons de chemin de fer, le ministre peut-il nous assurer qu'il y aura un autre traversier en réserve qu'on pourra facilement mettre en service au besoin?

L'hon. M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur, je puis donner cette assurance. La proposition—et je souligne, comme je l'ai déjà fait plusieurs fois, qu'à l'heure actuelle ce n'est qu'une proposition—serait de choisir, pour le service de bac pour wagons de chemin de fer, un endroit commode pour effectuer la traversée du golfe en temps normal, mais d'où on pourrait facilement, en quelques heures, le détourner pour desservir l'île du Prince-Édouard, advenant le cas où l'Abegweit serait en panne et ne pourrait assurer le service de l'île.

* * *

L'AGRICULTURE

LE COMMERCE INTERPROVINCIAL—DEMANDE DE RECOURS À LA COUR SUPRÊME

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné le jugement rendu récemment par la Cour d'appel du Manitoba, selon lequel un particulier peut recevoir dans une province, pour consommation ou revente, un produit agricole venant d'ailleurs sans être assujetti à aucun règlement, directive ou vérification d'une commission provinciale de commercialisation de la production—ce qui constitue une interprétation importante de l'article 121 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique—le premier ministre pourrait-il donner à son ministre de la Justice des instructions pour que toute cette affaire soit portée devant la Cour suprême du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai été mis au courant de cette question hier, je crois, par le ministre de l'Agriculture, qui en discute avec le ministre de la Justice. Elle est actuellement à l'étude. Elle montre certainement le bien-fondé de l'attitude adoptée par le gouvernement fédéral, voulant que des problèmes de ce genre ne peuvent être résolus que grâce à une certaine mesure de collaboration fédérale-provinciale.

[*Plus tard*]

M. l'Orateur: Sauf erreur, le député de Crowfoot voudrait poser une question qui découle de sa question antérieure.

M. Horner: Oui, monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Si le gouvernement du Manitoba décide de saisir la Cour suprême de cette affaire, le premier ministre et le ministre de la Justice sont-ils disposés à faciliter l'interprétation exacte, dans l'intérêt de toutes les provinces, de l'article 121 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

Le très hon. M. Trudeau: Certainement, monsieur l'Orateur. C'est une des questions que le ministre de la Justice examinera.

* * *

LES CRUES

SURREY (C.-B.)—LA MENACE D'INONDATION

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêches et des Forêts. A-t-il reçu une requête de Surrey, (C.-B.) au sujet de la tenue d'une réunion pour discuter la menace d'inondation à Surrey par suite de l'écroulement de certains barrages construits en 1912? Si tel est le cas, s'engage-t-il à examiner la question, afin de parer immédiatement à cette menace?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, nous étudions cette question de concert avec la Colombie-Britannique.

* * *

LES FINANCES

LA HAUSSE DES FRAIS PERÇUS SUR LES COMPTES COURANTS

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Elle a trait à la question que je lui ai posée la semaine dernière à propos des mesures qu'il compte prendre au sujet de la hausse de 33 p. 100 des frais perçus sur les comptes courants par les banques. Il m'a alors répondu que la Commission des prix et des revenus était en train de faire une enquête préliminaire. Le ministre peut-il nous dire si cette enquête est terminée et, si oui, quelles en sont les conclusions? Si cette enquête n'est pas terminée, quand compte-t-il recevoir un rapport de la Commission?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): La réponse est non, monsieur l'Orateur, le rapport n'a pas été reçu et je ne sais pas exactement quand l'enquête sera terminée. Je suis persuadé qu'elle le sera le plus tôt possible.

M. l'Orateur: A l'ordre. La période des questions a pris fin il y a un moment. La Chambre permet-elle au député de Leeds de poser une question? Après quoi, nous passerons à l'ordre du jour.

Des voix: D'accord.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PROJET D'OUVERTURE D'UN MAGASIN CANEX À KINGSTON—L'INQUIÉTUDE DES COMMERÇANTS

M. Desmond Code (Leeds): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Étant donné la vive inquiétude des marchands de Kingston, le gouvernement a-t-il pour règle d'établir des magasins des forces armées, appelés CANEX, comme on se propose de le faire à Kingston, et qui feraient directement concurrence aux détaillants de cette région?

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, c'est une question à examiner au moment de l'ajournement. Je me rends compte que la question du député est importante, mais je me demande si elle ne devrait pas normalement être inscrite au *Feuilleton* ou encore être examinée au moment de l'ajournement. Passons à l'ordre du jour.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Dès lors que le président du Conseil du Trésor se trouve encore parmi nous, j'aimerais savoir

quand il se présentera devant le comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il ne s'agit guère en l'occurrence d'un rappel au Règlement. Si l'honorable député veut poser une question, ce qu'il aurait dû vraisemblablement faire durant la période des questions, il peut le faire maintenant pourvu que la Chambre y consente.

Des voix: Non, non.

M. l'Orateur: L'honorable député conviendra qu'il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

TRAVAUX DES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—DÉFAUT DU GOUVERNEMENT D'APPLIQUER LES PROPOSITIONS MONÉTAIRES DU CRÉDIT SOCIAL

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse) propose:

Que cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas cru bon d'appliquer les propositions monétaires du Crédit social.

—Monsieur l'Orateur, c'est avec infiniment de plaisir que j'ai l'honneur de présenter la motion de blâme du Ralliement créditiste dont la Chambre vient de prendre connaissance, et qui se lit comme il suit:

Que cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas cru bon d'appliquer les propositions monétaires du Crédit social.

En présentant cette motion, nous n'avons pas l'intention et nous ne croyons pas faire perdre le temps de la Chambre parce que, justement, celle-ci n'a pas eu, au cours de cette session, ni au cours des sessions précédentes, à étudier des projets de loi susceptibles de mettre fin au désordre économique et financier actuel.

Malheureusement, le gouvernement n'a pas voulu sortir des sentiers battus, et il préféré s'en remettre à la politique traditionnelle, qui ne donne aucun résultat.

Le gouvernement s'est contenté de présenter des mesures qui, jusqu'ici, n'ont donné aucun résultat, nulle part dans le monde. Si la situation économique est tellement embrouillée, au Canada, présentement, c'est à cause de l'inflation; si le chômage existe, ce n'est certainement pas la faute du Ralliement créditiste, ce n'est pas parce que les propositions monétaires du Crédit social ont été mises en pratique. Au contraire, la politique orthodoxe démontre encore une fois sa faillite. Nous revenons encore à la charge, parce que nous voulons éveiller les ministériels et les députés des autres partis à la politique que nous préconisions et aux moyens que nous utiliserions, si nous siégions à la place du gouvernement actuel.

Avant d'entrer dans le vif de mon sujet, de démontrer la faillite de la politique du gouvernement et d'exposer les raisons de cette faillite, je veux relever les commentaires de ceux qui prétendent que le Crédit social a été condamné d'avance, qu'il a été jugé, et que les économistes se contentent de lui accorder une attention distraite. C'est justement ce qui arrive, monsieur l'Orateur, le Crédit social est jugé et condamné d'avance. On n'écoute que très distraitement ceux qui exposent la politique créditiste. Voilà la vérité.

A propos du jugement des économistes, voici ce que dit l'un d'entre eux, M. Hutchison, professeur d'économie politique à l'Université de Birmingham, dans un livre publié à Londres en 1964.

Il s'agit d'une étude sur le rôle des jugements de valeur que portent les économistes, et sur le parti pris dont ils font preuve dans leurs jugements, soit à cause des idéologies qu'ils ont embrassées, de leurs engagements politiques ou sociaux, des sélections de faits biaisés, d'hypothèses non vérifiées et, finalement, à cause de leurs divergences quant aux moyens pour atteindre les fins. Je cite M. Hutchison:

Si la science va en ligne droite, (la véritable science) la science économique va en spirale. Dans les sciences véritables, les nouvelles découvertes enrichissent le savoir, les connaissances. Quand de nouvelles vérités sont mises à jour, les erreurs passées sont rejetées dans l'oubli. Mais en économique, nous tournons en rond: chaque génération redécouvre de vieilles erreurs au même rythme qu'elle absorbe les vérités nouvelles. La raison se trouve peut-être, non pas dans la science économique elle-même, mais chez les économistes eux-mêmes. Dans notre jeunesse, nous, les économistes, nous adoptons des positions théoriques et nous passons le reste de notre vie à faire une sélection de faits qui les confirment.

Voilà ce que dit un économiste contemporain à propos de cette prétendue science économique. Ce sont des gens qui ont des préjugés, qui ont l'esprit biaisé et qui passent leur temps à faire une sélection de certains faits, tout en cachant les autres, en vue de sauvegarder leur statut dans les universités, afin d'obtenir leur diplôme et maintenir ainsi leur propre prestige.

Cette parenthèse faite, j'en reviens à la motion que j'ai lue tout à l'heure pour démontrer que les propositions monétaires du Crédit social apportent des solutions satisfaisantes aux problèmes de l'économie canadienne.

Or, quels sont ces problèmes? Si l'on en juge par les mines déconfites des ministériels, ils ont de nombreux problèmes, mais ne possèdent pas de solution. Voilà ce qui les chagrine, voilà ce qui les attriste, voilà ce qui leur donne des visages qui n'ont rien de réjouissant.

Évidemment, nous n'allons pas énumérer tous ces problèmes. Ce serait trop long, trop fastidieux, et je ne veux nullement tourner le fer dans la plaie. Mais, tout de même, certains semblent plus sérieux que d'autres, réclament une attention particulière et obligent même le gouvernement à effectuer des recherches, à demander des conseils et à rechercher des avis, comme le disait l'autre jour l'honorable ministre des Finances (M. Benson) à propos de son Livre blanc sur la fiscalité.

• (3.30 p.m.)

Il faut d'abord faire face aux problèmes de l'inflation et de la hausse des prix. De l'avis du gouvernement, il n'y aurait plus d'inflation, mais il s'agit maintenant de relancer l'économie. Pourtant, ce n'est pas du tout l'avis du président du Conseil économique du Canada, qui prétend que l'inflation sévit encore, et qui blâme le gouvernement pour ses tentatives de relâcher l'économie par les moyens dont il dispose. Ce n'est pas non plus l'avis des fonctionnaires du Bureau fédéral de la statistique, qui viennent de révéler qu'en février 1971 la hausse des prix n'a pas cessé, et l'indice global des prix à la consommation a fait un bond de .5, en février 1971.

Ce n'est pas non plus l'avis des consommateurs, qui voient monter les prix des produits alimentaires, des vêtements, des loyers et du transport.

Il y a aussi le problème des 500,000 chômeurs inscrits au pays, sans compter ceux dont les statistiques ne tiennent pas compte, car il s'agit de chômeurs «désaisonnalisés», de chômeurs fantômes qui ne font que troubler les statistiques officielles et les rêves «en rose» des ministres du gouvernement.

Il y a également la misère grandissante, conséquence du chômage. Plus d'un million de Canadiens sont en chômage, de sorte que leurs familles manquent des nécessités de la vie, parce qu'ils n'ont pas d'argent, et non pas parce que les produits manquent. Manquons-nous de blé pour faire du pain? Manquons-nous de lait pour nourrir les familles, pour satisfaire aux besoins des enfants? Manquons-nous de crème pour fabriquer du beurre, que nous ne trouvons plus sur les tables canadiennes, parce que nous nous contentons de la margarine à 25c. la livre? Manquons-nous de volaille? Manquons-nous de poules, pour que les œufs soient rares sur les tables canadiennes? Manquons-nous d'œufs, pour que les poulets soient rares sur les tables des familles en chômage? Non, monsieur l'Orateur, nous ne manquons pas de blé pour faire du pain, parce que le gouvernement paie les fermiers pour qu'ils n'ensemencent plus leurs terres, pour qu'ils produisent un peu moins. Non, nous ne manquons pas de lait, parce que le gouvernement ne veut plus verser de subventions aux cultivateurs, parce qu'ils produisent trop de lait, trop de crème et trop de beurre. Non, monsieur l'Orateur, nous ne manquons pas d'œufs au Canada, parce que le Québec, l'Ontario, le Manitoba et les provinces de l'Ouest font tout pour empêcher les œufs des autres provinces d'entrer chez elles. C'est devenu un problème, parce qu'il y en a trop. Cela entraîne parfois des discussions violentes.

Nous ne manquons pas non plus de pommes. Au fait, les producteurs de pommes canadiennes se plaignent que la purée de pomme qui provient de l'Afrique du Sud concurrence leur propre production. Nous ne manquons pas non plus de produits textiles pour vêtir les familles canadiennes. Nous ne manquons pas de chaussures pour couvrir les pieds des Canadiens. Des filatures ferment leur porte, renvoient leurs employés, parce qu'elles ne trouvent pas à écouler leur production. Les fabricants de chaussures se plaignent de l'entrée au Canada de chaussures italiennes, tchécoslovaques et indiennes. Manquons-nous de meubles pour moderniser l'intérieur des foyers canadien? Manquons-nous de bois, de matériaux pour construire des maisons? Manquons-nous de travailleurs pour ériger des édifices, des usines et des manufactures, pour loger les familles et fournir de l'emploi aux travailleurs canadiens? Non, monsieur l'Orateur. Nous avons tout cela en abondance. Il existe aussi plus de 750,000 travailleurs qui ne produisent pas et qui voudraient produire, qui voudraient échanger leur travail pour un salaire, ce qui leur permettrait d'acheter les biens et les services dont ils ont besoin et que réclament leurs épouses et leurs enfants.

Face à ces problèmes, comment réagit le gouvernement? Il se démène et fait semblant d'agir. Les ministres font des déclarations, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) veut vendre le plus possible à l'étranger, afin que les étrangers puissent mieux se nourrir, se vêtir, se loger, se porter, et pendant ce temps, il oublie que cela fait monter les prix au Canada, et permet à l'inflation de progresser, tandis que les nôtres ont faim, sont vêtus de haillons, sont mal logés dans des taudis. Voilà ce que fait le gouvernement avec ses outils, dans le système actuel.

Et que fait encore le gouvernement? Quelles mesures prend-il pour corriger la situation? Deux choses: Premièrement, il ne se gêne pas pour taxer, pour alourdir le fardeau fiscal des Canadiens, diminuant ainsi leur pouvoir d'achat. Les fonctionnaires qui ne sont pas en chômage lui fournissent la matière pour la publication de livres blancs, de livres rouges et, finalement, de livres bleus. Tout a commencé par la publication de livres blancs sur la Constitution, comme s'il fallait une nouvelle constitution pour que les citoyens canadiens mangent à leur faim.

On a ensuite publié un Livre blanc sur la fiscalité, devenu rapidement le Livre rouge, parce que les propositions qu'il contient, surtout en ce qui à trait à la création de la Corporation de développement du Canada, conduisent à la dépossession individuelle, et à la mainmise de l'État sur les entreprises, sur les épargnes des citoyens, en vue d'établir des entreprises publiques, des entreprises gouvernementales, qui vont se financer à même les épargnes forcées des citoyens, au moyen de taxes, et investies par le gouvernement en vue de mettre en pratique les théories de M. J. M. Keynes, c'est-à-dire une économie collectiviste. Voilà où nous mènent les propositions du Livre blanc sur la fiscalité.

On a ensuite présenté un Livre blanc sur l'assurance-chômage: ce fut une grande découverte. On a aussi présenté un Livre blanc sur la sécurité de revenu. Ce ne sont pas des projets de lois, nous répètent les ministres, mais simplement des documents de travail, des projets que nous proposons au peuple canadien, afin d'obtenir son avis, ses conseils, ses suggestions.

Les questions constitutionnelles sont discutées en cette enceinte et dans le reste du pays au moins depuis 1940, alors qu'Ottawa a voulu forcer la main aux provinces pour leur arracher l'unique pouvoir de taxation qu'elles étaient en mesure d'exercer.

La question du chômage et de l'assurance-chômage est discutée au pays depuis 1944, alors que fut adoptée la loi sur l'assurance-chômage. La question de la fiscalité remonte également à 1940, alors qu'Ottawa a spolié les provinces, comme je viens de le dire, de leurs droits de taxation.

La question de la sécurité de revenu est également discutée en cette enceinte depuis 1944, alors que les Créditistes sont arrivés au Parlement, où ils se sont faits les champions d'un revenu minimum garanti pour tous, où ils ont pressé le gouvernement d'adopter une loi sur les allocations familiales, où ils ont harcelé le gouvernement pour qu'il majore les pensions des personnes âgées. Il n'y a donc rien de neuf dans les propositions du gouvernement, qui est vraiment à court de solutions. Il dit: Conseillez-nous! Faites-nous des suggestions! Nous sommes prêts à collaborer avec le gouvernement, mais à la condition qu'il sorte des sentiers battus, qu'il écoute au moins nos suggestions et mette en pratique celles que nous proposons.

• (3.40 p.m.)

Il arrive trop souvent, hélas, que les adversaires du Crédit social proposent les arguments suivants: Si le

Crédit social est bon, comment se fait-il qu'il n'ait pas été mis à l'essai dans un autre pays? A cela, je répondrai: Comment se fait-il, si le téléphone est un bon moyen de communication, qu'il n'ait pas été mis à l'essai avant le XIX[e] siècle? Celui qui a inventé le téléphone ne s'est pas dit: Personne n'a fait cela avant moi, je n'ai pas le droit de le faire, parce que cela n'existe nulle part ailleurs.

Pourtant, tous reconnaissent aujourd'hui que le téléphone est très utile. On communique, au Canada, en une fraction de minute, et cela rend de très grands services. Un brave homme, M. Bell, l'a inventé. Un chimiste, qui a fait des recherches, a doté l'humanité d'un moyen de communication très précieux.

Pourquoi donc la Russie ne l'a-t-elle pas mis en service sur son territoire avant tout autre pays? On aurait pu raisonner de la même façon, ici, en Amérique: la Russie ne l'a pas fait, on ne doit pas le faire non plus chez nous.

Voilà un raisonnement un peu troublant, mais c'est le raisonnement qu'on fait à l'endroit des théories du major Douglas, en ce moment. Pourquoi les Canadiens peuvent-ils innover dans le domaine scientifique, dans le domaine des communications, etc., et ne le peuvent-ils pas dans celui de la finance?

Si l'usine qui a produit le premier module lunaire qui s'est posé sur la lune avait raisonné à la façon des adversaires du Crédit social, sous prétexte que cela ne s'était jamais fait ailleurs, aucun engin n'aurait jamais atteint la lune.

Si M. Armstrong avait raisonné comme certains adversaires du Crédit social, lui qui a été le premier homme à aller visiter la lune, il n'y serait jamais allé. Pourtant, il y est allé.

Il faut être logique. Il ne faut pas que les Canadiens soient uniquement des «suiveux». Nous avons déjà prouvé que nous pouvions être nous-mêmes et innover dans plusieurs domaines. Prouvons donc à toute l'humanité que nous sommes également capables de sortir des sentiers battus, dans le domaine du financement du secteur public, en réformant notre système financier, afin de le moderniser, de le rendre apte à servir une société qui s'est modernisée dans le domaine de la production.

Appliquons le dicton suivant: production rapide et de plus en plus facile, argent rapide et plus facile, afin de permettre à cette production abondante et facile, d'atteindre sa fin, soit la consommation, pour satisfaire aux besoins de toute l'humanité, et non pas seulement à ceux de quelques-uns.

L'homme vivant en société a chaque jour besoin d'un grand nombre de produits et de services. En échange de son travail, il reçoit de l'argent pour se procurer ce dont il a besoin. Il donne de l'argent, de la monnaie, des billets de banque, qui sont des instruments d'échange. Bien que le travail soit le facteur le plus important, on ne peut pas nier non plus le rôle premier que joue également la finance. Elle est le nerf de la vie économique.

Pour qu'un mécanisme quelconque fonctionne bien, il faut nécessairement que chacune de ses parties fonctionne en harmonie avec les autres afin d'obtenir le rendement désiré. Si les fabricants d'automobiles avaient modernisé les moteurs qu'ils utilisent en leur ajoutant plus de cylindres pour les rendre plus puissants, et s'ils s'étaient entêtés à utiliser le même carburateur que celui en usage sur les automobiles d'il y a 60 ans, il est certain que la distribution du carburant serait insuffisante pour faire fonctionner à plein rendement tous les cylindres et, au lieu de faire du 80 milles à l'heure, une voiture n'en ferait que 50.

Alors, les fabricants ont décidé de tout moderniser et de modifier le carburateur, pour qu'il y ait assez d'essence dans tous les cylindres, de façon à obtenir un plein rendement. Les automobilistes, aujourd'hui, sont heureux de constater qu'il existe des carburateurs qui répondent au désir du conducteur lorsqu'il appuie sur l'accélérateur.

Monsieur l'Orateur, la même logique s'applique relativement à notre système économique, dont la puissance de production s'est accrue d'une façon extraordinaire. Toutefois, on a négligé de moderniser notre système financier afin qu'il permette une distribution de la production en quantité suffisante dans tous les foyers, afin de satisfaire aux besoins essentiels de tous. Voilà la faiblesse de notre système, et il ne faudrait pas s'obstiner à le maintenir.

L'honorable ministre des Finances et ceux qui rejettent les propositions du Crédit social énoncées par le major Douglas auraient intérêt à relire ses témoignages devant le comité des finances, ici même à Ottawa, et ils se rendraient compte que ses prévisions étaient justes.

Il est très urgent de changer notre mode de financement du secteur public, afin de laisser au secteur privé l'argent dont il a besoin pour fonctionner plus économiquement et faire face à la concurrence du marché mondial. Ce changement aurait aussi pour effet de laisser au Canadien une plus grande partie de son revenu, qu'il utilisera pour augmenter son pouvoir d'achat. Voilà le nœud du problème: l'insuffisance de pouvoir d'achat entre les mains de la plupart des Canadiens. Le Crédit social offre une solution à ce problème.

La fin de la vie économique doit être une fin humaine et sociale, si l'on veut qu'elle soit morale. Le consommateur doit primer dans l'orientation de la vie économique, parce que le groupe des consommateurs comprend tous les êtres humains. La richesse existe pour la démocratie des consommateurs, et non pas seulement pour l'aristocratie des producteurs ou pour le «sanhédrin» des financiers. La consommation doit être la véritable fin de la production. Sans la consommation, la production perd sa raison d'être. Le régime qui donne comme fin principale à la production la fécondité de la monnaie est un régime malsain, illogique et inhumain et il est grand temps de le changer.

L'existence de la société est liée à la croyance que ses membres peuvent mieux atteindre leurs objectifs par l'association. Tous recherchent certainement le maximum de sécurité, par la possibilité de satisfaire à leurs besoins, et le maximum de liberté.

L'abondance pour tous, dont la preuve n'est plus à faire, devrait signifier pour l'individu la sécurité économique. La très modeste quantité de labeur humain nécessaire pour procurer cette abondance devrait signifier, pour l'individu, des loisirs assurés, la liberté économique, etc. Or, Dieu sait quelles grimaces nous font faire aujourd'hui les mots sécurité et liberté. L'insécurité économique est presque générale. La misère extrême tenaille une multitude d'êtres humains et partout, on assiste à la multiplication de lois qui visent à restreindre la liberté de l'individu. La personne humaine ne peut plus s'épanouir; ne se reconnaissant plus, elle est prête à s'abandonner sans résistance aux systèmes qui la méconnaissent.

L'examen du mécanisme monétaire révèle que le contrôle et l'émission de la monnaie sont entre les mains d'un monopole privé, très centralisé.

C'est un défaut, car la base de tout crédit financier est le crédit réel, et ce crédit réel appartient au peuple, c'est-à-dire à la capacité de l'agriculture, de l'industrie et du transport de livrer les biens où et quand ils sont requis. Ce crédit réel est essentiellement communal, puisqu'il ne peut exister sans une société organisée, sans une industrie qui fonctionne, sans un public qui consomme, et un gouvernement qui assure la permanence de l'ordre. La fin poursuivie dans la «monétisation» du crédit social, du crédit de la société, influence les droits des individus et leurs rapports mutuels. Le contrôle de cette fin par les particuliers représente de leur part une usurpation de la fonction de l'État et, de la part du gouvernement qui cède cette fonction ou néglige de la reprendre, une trahison de son mandat, et l'asservissement de ses administrés à la volonté et aux caprices de quelques tyrans.

Voici ce que disait, il y a quelques années, M. Charlie Chaplin, qui avait tout de même du cœur et une intelligence pour réfléchir sur les problèmes de l'humanité. Je vais le citer pour que l'on constate combien peu les choses ont changé et combien nous avons raison, aujourd'hui, de répéter ce qu'il a dit, et d'essayer de rajuster notre tir afin de permettre à la personne humaine de jouir de la liberté dans la morale et la démocratie. M. Chaplin disait ce qui suit, et je cite:

> Nous voulons nous aider les uns les autres. Les êtres humains sont faits comme cela. Nous voulons vivre du bonheur les uns des autres... non pas de la misère les uns des autres. Nous ne voulons pas nous haïr et nous mépriser les uns les autres. Il y a place pour tout le monde sur cette terre. La bonne planète est riche et peut pourvoir aux besoins de tous. Le chemin de la vie peut être libre et beau, mais nous avons perdu la route.

Le gouvernement désire des solutions aux problèmes auxquels il doit faire face. Nous lui proposons ces solutions. Le gouvernement veut des conseils, le gouvernement veut des suggestions, nous lui proposons les solutions du Crédit social.

Premièrement: Le gouvernement veut résoudre le problème des prix et des coûts, qui sont disproportionnés au pouvoir d'achat. Nous lui proposons un moyen de réaliser l'équilibre entre les prix et les coûts, de façon à obtenir un pouvoir d'achat parfait, savoir, l'escompte compensé.

Deuxièmement: Le gouvernement se demande ensuite où prendre l'argent pour que tous les Canadiens jouissent d'un revenu minimum garanti, qui les mettrait à l'abri de la misère. Le Ralliement créditiste propose l'établissement d'un dividende national.

Troisièmement: Le gouvernement désire des solutions pour relancer l'économie en vue de financer la production, pour remettre les usines en marche, pour créer des produits nouveaux, pour assurer que l'économie canadienne restera la propriété des Canadiens. Le Ralliement créditiste offre une solution.

Quatrièmement: Le gouvernement se demande où prendre l'argent pour financer le développement et l'équipement social du pays, des provinces et des municipalités. Le Ralliement créditiste propose une solution.

Ce sont ces solutions que d'autres députés du Ralliement créditiste viendront exposer à la Chambre, si l'occasion leur en est fournie, et si cette journée d'opposition est véritablement ce qu'elle doit être, selon l'esprit et la lettre du Règlement, c'est-à-dire une journée du Ralliement créditiste.

[M. Lambert (Bellechasse).]

• (3.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. Cliff Downey (Battle-River): Monsieur l'Orateur, on a toujours plaisir à prendre la parole après l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert). J'ai pour lui un grand respect mais je ne peux malheureusement pas partager le point de vue qu'il défend. Je siège à ses côtés et il dégage une telle puissance oratoire que ses ondes sonores détraquent souvent mon appareil d'interprétation simultanée; qu'il m'excuse donc si je n'ai pas saisi la totalité de ses propos.

En parcourant le compte rendu, je vois que le parti libéral, aujourd'hui au pouvoir, prônait jadis un régime de monnaie libérée de toute dette. Laissez-moi vous lire un passage des débats du 5 novembre 1962, comme en témoigne la page 1363 du compte rendu de cette année-là:

> Qu'il soit ajouté au texte de l'amendement ce qui suit: «en le remplaçant par un régime de monnaie libérée de toute dette et par des propositions réalistes propres à favoriser l'équilibre de notre économie domestique et de notre commerce international.»

Il est intéressant de rappeler que tous les spécialistes actuels de la finance au sein du gouvernement ont appuyé le sous-amendement. Il y avait M. Benson, actuel ministre des Finances; M. Gray, actuel ministre du Revenu national; le président de notre comité des finances, M. Clermont, et je pourrais continuer à les énumérer. Il y avait aussi M. Badanai, M. Beer, M. Drury, M. Dubé, M. Hellyer, M. Honey, M. Lachance, M. Laing, M. Macdonald (Rosedale), M. McNulty, M. Otto, M. Munro, M. Whelan et M. Turner. Tous ces députés ont voté en faveur de la monnaie libre de dette. Cette politique aurait pu leur causer des ennuis, mais elle n'aurait pu leur en causer davantage que leur propre politique.

Je voudrais vous citer un article du numéro du 15 mars de la revue *Financial Times,* rédigé par MM. Bogdan Kipling et Bruce Little et intitulé: *The Painful Problem of Canada's Too-Strong Dollar.* Les auteurs y identifient les problèmes financiers qui confrontent le gouvernement:

> Le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada peuvent laisser le dollar dépasser la valeur du dollar américain—et atteindre jusqu'à $1.05—et compromettre gravement certaines des industries les plus sensibles du Canada, ou ils peuvent choisir un des quelques moyens dangereux qui s'offrent pour le contenir.
>
> L'une ou l'autre méthode aura de graves incidences sur les politiques économiques à long terme du Canada.

Suit la liste des possibilités. Les auteurs parlent des «malheurs des associés commerciaux du Canada»; ils disent qu'il semble y avoir surabondance de richesses à cause de notre dollar à la hausse. A leur avis, c'est la cause de bien des problèmes.

> Avec le temps, ce pourrait fort bien être la valeur du dollar canadien, et non pas le prix de revient de nos produits, qui chasse nos produits d'exportation des marchés internationaux.

Puis, ils ajoutent:

> Certains spécialistes du gouvernement craignent que le taux de change élevé n'entraîne d'ici un mois ou deux, de nombreuses mises à pied...

Peu importe ses pirouettes, le gouvernement doit envisager une hausse progressive du dollar. L'ennui, c'est que cette situation ralentit l'économie canadienne à une époque où le chômage est élevé et semble vouloir s'aggraver.

L'article se termine ainsi:

Tout simplement, Ottawa se trouve dans une impasse. Pour aggraver la situation, il est très difficile de savoir précisément ce qui fait la force du dollar. Les mouvements spéculatifs à court terme sont un facteur. La sortie des devises des États-Unis en est un autre. Il se peut que certains facteurs soient temporaires et ils peuvent être combattus en conséquence.

Je prétends que notre dilemme financier actuel est bien exposé dans cet article. Je voudrais en terminant présenter un amendement, mais je tiens d'abord à parler de la motion pour tâcher de substituer une solution pratique aux mesures socialistes irréalisables préconisées dans presque tous les coins de la Chambre, notamment par le parti ministériel avec la plus grande obstination et énergie. Le grand dilemme devant lequel se trouvent les Canadiens, c'est le manque de solutions claires et efficaces à nos problèmes économiques et sociaux essentiels. Tous les partis de la Chambre proposent à un degré varié comme panacées des objectifs socialistes. Heureusement, les Canadiens ont toujours rejeté le socialisme comme solution nationale. Lors des élections, le socialisme a été rejeté presque à l'unanimité.

Hélas, le gouvernement actuel a pris le pouvoir en se faisant passer pour libéral. Je suis entièrement d'accord avec un nombre croissant de Canadiens inquiets qui croient que si les propositions fiscales du gouvernement, exposées dans le Livre blanc sur la fiscalité, étaient adoptées, la propriété privée dans notre pays deviendrait rapidement une chose du passé. J'estime que tout député devrait se rappeler comme l'a dit le célèbre juriste américain, Oliver Wendell Holmes, que le pouvoir de taxer, c'est le pouvoir de détruire. Le gouvernement et d'autres sympathisants socialistes ont adopté une tactique commode et malhonnête qui consiste à tenter de convaincre la population que nos maux économiques et autres tirent leur source de l'exploitation des travailleurs par la classe de notre société qui a fourni le capital nécessaire à notre économie.

La plupart des députés ne connaissent sans doute pas à fond la théorie économique de M. Kelso, qui, à mon avis, deviendra le quatrième des éminents théoriciens sociaux et économiques connus du monde occidental, les trois autres étant Ricardo, Marx et Smith. M. Kelso, qui est américain, est avocat de grandes sociétés et exerce sa profession à San Francisco. Il croit que les penseurs économiques actuels exagèrent le rôle du travail dans la production de la richesse en niant le second facteur de cette production, qui est le capital. Il fait ressortir le dilemme essentiel du régime économique des États-Unis en signalant qu'environ 5 p. 100 de la population détient le capital qui produit 90 p. 100 de ses richesses. Comme le capital signifie propriété et qu'un des principes de la common law veut que le propriétaire ait droit à tous les avantages qui découlent de sa propriété, il devient évident que la très grande majorité des travailleurs des États-Unis ne bénéficient pas du régime, puisqu'ils ne sont pas propriétaires. Dans sa doctrine, Kelso se reporte à la propriété économique, qui se présente la plupart du temps sous la forme d'actions ou d'obligations de sociétés.

• (4.00 p.m.)

Au Canada, le dilemme est d'autant plus grave que la plupart de nos industries secondaires appartiennent à des étrangers et, naturellement, sont contrôlées par eux; ainsi, une grande partie des richesses qu'elles créent sortent de notre pays. Ici, nos amis à tendance socialiste pourraient être fort tentés de prétendre détenir la solution au problème de la redistribution au sein de la société des profits qu'assure la propriété, c'est-à-dire l'imposition de mesures fiscales qui enlèvent aux nantis et donnent aux démunis. A mon sens, il s'agit plutôt du syndrome de la dépendance: on cherche constamment à faire croire aux citoyens qu'ils ont le droit de compter que le gouvernement pourvoira à leurs besoins de la naissance à la mort.

La même attitude étendue aux méthodes de distribution encourage les faveurs politiques et peut conduire à diverses formes de disparité. Elle ne manque peut-être pas d'attrait l'idée que le gouvernement distribue à chacun selon ses besoins, alors même que notre économie doit faire face à de graves difficultés qui pourraient bien durer pendant des mois, sinon des années. C'est ce qu'a déjà souligné le président de la Commission des prix et des revenus, au grand dam, je dois l'admettre, du ministre des Finances (M. Benson). Celui-ci croyait peut-être que, reconnaissant à la suite de sa désignation, le président de la Commission des prix et des revenus s'abstiendrait de dire quoi que ce soit de nature à dissiper les illusions qu'entretient le gouvernement, c'est-à-dire que l'inflation aurait pris fin, que la crise du chômage est sur le point de disparaître et qu'une ère nouvelle de bonheur et de joie pointe à l'horizon.

Monsieur l'Orateur, des députés de tous les partis ont parlé à un moment ou à un autre de l'automatisation et des loisirs qu'elle procure. Il semble également que notre industrie est axée de plus en plus sur le capital et de moins en moins sur la main-d'œuvre. En bref, après ces derniers mois si cruels pour des dizaines de milliers de travailleurs canadiens, il apparaît que les machines et non les travailleurs produisent une part sans cesse croissante de nos marchandises et services. Quand on considère les tâches dégradantes que tant de Canadiens sont obligés d'accomplir pour gagner leur vie, il faut nous demander en conscience si le concept du plein emploi est nécessaire, souhaitable ou possible. Cela est vrai quand on considère le nombre de programmes producteurs d'emplois actuellement en cours, le parasitisme qui règne dans l'industrie et les nombreux projets actuels où les machines peuvent parfaitement remplacer l'homme. Je me souviens qu'un de nos principaux industriels déclarait il y a seulement dix ans: «Chaque individu qui se présente ici le matin nous coûte $25; on peut le remplacer». Nous créons maintenant des emplois dont beaucoup sont sans rapport avec la réalité. Il est probable que le chômage serait d'un tiers supérieur si on abandonnait cet aspect des programmes créateurs d'emplois.

Il est évident que la solution gouvernementale aux problèmes du chômage sont ses programmes massifs d'assistance sociale. Quand on étudie le bill sur l'assurance-chômage actuellement à l'étude, on s'aperçoit qu'il ressemble tout à fait à une mesure sociale qui compromet

non seulement la dignité de l'individu, mais par laquelle il est impossible de satisfaire ses besoins et aspirations fondamentales sans créer une surcharge fiscale si écrasante pour les éléments productifs de notre société que l'industrie sera tout simplement incapable d'y faire face.

Selon la philosophie de Louis O. Kelso, c'est la propriété qui produit la richesse et comme la richesse est de tant de façons étroitement liée à la liberté et à la dignité de l'individu, l'acquisition de propriété par le plus grand nombre possible de travailleurs devient une nécessité sociale et économique. Sans cette possibilité, les travailleurs en arrivent à dépendre de la générosité d'une bureaucratie écrasante administrant des programmes de tendance socialiste du genre qui s'est révélé si destructif pour un grand pays comme l'a été l'Angleterre.

Les téléspectateurs ont pu voir, cette dernière fin de semaine, au cours d'une émission sur la Grande-Bretagne, l'imbroglio qui y règne par suite du chômage et d'un effondrement général, attribuables surtout à l'attitude de la population et aux mesures socialistes mises en œuvre depuis quelques années. Le principe fondamental de la théorie économique de Kelso est que tout citoyen devrait pouvoir participer à la propriété du capital producteur de richesses au sein de la société, afin de recevoir la part qui lui revient, en proportion de son travail et de son apport en biens, des richesses produites. Je tiens à signaler ici qu'en parlant de chaque citoyen comme propriétaire d'une partie des capitaux de production, je donne un exemple d'une solution qui pourrait remplacer celle que certaines personnes considèrent comme le même processus et grâce à laquelle, dans les pays socialistes, l'État, supposément au nom de chaque citoyen, possède les moyens de production. Quand l'État détient les moyens de production, il contrôle également la distribution des richesses découlant de cette propriété, et j'espère de tout cœur que les exemples de production de richesses dans les États socialistes actuels vont nous dissuader de considérer cette théorie sociale comme souhaitable pour les Canadiens.

Je dois dire que nous sommes déjà passablement loin dans cette voie, puisque 35 p. 100 de notre produit total est actuellement prélevé en impôts. Le Japon ne prélève que 16 p. 100 des richesses du pays; même en Australie, pays comparativement socialiste, l'État ne prélève que 21 p. 100 de la richesse totale.

Pour résumer l'essentiel de la théorie économique de M. Kelso, je voudrais vous citer un passage d'un article publié dans le magazine *Time* du 29 juin 1970. On y voit le plan qu'il propose pour faire des travailleurs des actionnaires de l'industrie. Voici ce qu'il dit:

> On pourrait faire démarrer le plan en aidant les pauvres et les chômeurs. Une personne ayant le droit d'emprunter obtiendrait d'une banque, par exemple, $4,000 par année pour cinq ans (ou $20,000 tout à la fois), pour acheter des actions de compagnies. La banque, munie d'une garantie grâce à une assurance de l'État, mettrait l'argent sous scellés; un mandataire achèterait un portefeuille varié d'actions-dividendes. M. Kelso est d'avis que les dividendes auraient tôt fait de payer les actions. L'emprunteur pourrait donc rembourser le prêt, détenir des actions nettes et bénéficier de dividendes sur un capital de $20,000.
>
> Actuellement, un portefeuille de $20,000 d'actions de grande valeur rapporte généralement environ $1,000 par année ou 5 p. 100 en dividendes. Mais d'après la théorie économique de Kelso, cela rapporterait au moins 20 p. 100 ou $4,000 par année—ce qui, d'après lui, permettrait à cinq millions de familles de ne plus figurer sur les listes d'assistance sociale en l'espace de cinq ans. Pour augmenter les revenus en dividendes, Kelso abolirait graduellement l'impôt sur le revenu des sociétés et exigerait des compagnies qu'elles distribuent tous leurs gains aux actionnaires. La perte de l'État en revenus serait provisoire et supportable, d'après Kelso. Il en donne une raison: l'augmentation des recettes de l'impôt sur le revenu des particuliers contrebalancerait largement la baisse graduelle des recettes de l'impôt des corporations. Il prévoit également un fléchissement dans les dépenses de l'État pour l'assistance sociale et la création d'emplois —subventions aux fermes non rentables, entreprises de construction incertaine et projets militaires—lesquelles, d'après lui, occupent actuellement un tiers de l'effectif du travail aux États-Unis.

Il m'est impossible de résumer les théories économiques de Louis O. Kelso dans le peu de temps à ma disposition. J'exhorte néanmoins tous les députés que la question intéresse à lire les livres suivants: *The Capitalist Manifesto* et *The Two Factor Theory: The Economics of Reality*, publiés il y a quelques années. Ces ouvrages expliquent longuement pourquoi et comment nous pouvons nous libérer de l'étreinte du socialisme, censé être la seule solution aux pires aspects d'une société capitaliste favorisant la libre entreprise.

• (4.10 p.m.)

Dans un article du Journal de l'Association du Barreau américain de février 1960, M. Louis O. Kelso disait:

> Renoncer à l'objectif du plein emploi et se fixer à la place celui de la participation totale à la production des richesses, soit par la propriété et le travail soit pas la propriété et une gestion avisée des capitaux, comme l'exige l'évolution de la technologie, c'est, j'en suis sûr, la seule posibilité qui nous reste pour éviter la collectivisation de notre économie et la disparition de la liberté de notre société.

En conclusion, monsieur l'Orateur, je voudrais déposer le sous-amendement ci-après:

> Que tous les mots suivant le mot «Chambre» soient supprimés et remplacés par ce qui suit:
>
> ... blâme le gouvernement de ne pas avoir adopté les politiques fiscales et monétaires destinées à provoquer effectivement la pleine expansion de l'économie avec le minimum d'inflation.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. La présidence doute que le sous-amendement soit recevable du point de vue procédural. Si les députés peuvent m'apporter des éclaircissements, je leur en saurai gré. Ils pourront peut-être me faire changer d'idée, car j'ai l'esprit libre à cet égard, mais il nous faut, me semble-t-il, partir du principe que le député de Bellechasse (M. Lambert) a proposé une motion, comme son groupe en a le droit en vertu de la procédure adoptée pour aujourd'hui. Voici le texte de sa motion:

> Que cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas cru bon d'appliquer les propositions monétaires du Crédit social.

La motion dit que la Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas cru bon d'appliquer une certaine politique. Le sous-amendement proposé par le député de Battle River (M. Downey) semble substituer une autre politique ou philosophie à celle qu'a proposée le député de Bellechasse. Sans accepter le sous-amendement proposé comme s'il était acceptable sur le plan de la procédure, je vais tout simplement le rappeler. Il «blâme le gouvernement de ne pas avoir adopté les politiques fiscales et monétaires destinées à provoquer effectivement la

pleine expansion de l'économie avec le minimum d'inflation». La présidence estime qu'il ne s'agit pas là d'un sous-amendement.

Je pense que l'amendement devrait suivre la même veine que la motion principale, si je puis m'exprimer ainsi, et non l'élargir au point d'être injuste envers le motionnaire, ce qui serait le cas si le sous-amendement élargissait le débat au point de perdre de vue la motion principale. Voici les premières pensées qui me viennent à l'esprit. Si les députés voulaient m'aider à résoudre ce problème de procédure, je serais heureux de les écouter.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, à mon sens, l'amendement dont la présidence vient d'être saisie est de nature à remplacer intégralement la motion que j'ai eu l'honneur de proposer.

Si notre système parlementaire est réellement respectueux des droits des députés, comme je le pense, le simple bon sens nous dit qu'on ne devrait pas permettre à un autre député de présenter un amendement à une motion visant à faire disparaître celle-ci presque complètement. En effet, on ne conserve que trois mots: «Que cette Chambre».

Je veux bien croire qu'on a peut-être voulu faire cela pour s'amuser, mais on n'est pas ici pour s'amuser, mais pour travailler sérieusement, et pour étudier des solutions qui existent et qui sont connues. On voudrait profiter de la journée qui nous est attribuée d'une façon démocratique pour saisir la Chambre de l'explication de propositions susceptibles d'aider le gouvernement à régler les problèmes. Bien entendu, on sait que cela n'est pas parfait. Il n'existe rien de parfait sur la terre, mais du moins, nous croyons qu'il s'agit de propositions logiques et sérieuses.

Pour ma part, je considère que l'amendement, tel qu'il est proposé, ne devrait pas être accepté pour les raisons que je viens d'énoncer, parce qu'il fait disparaître le vrai sens de la motion que j'ai eu l'honneur de proposer.

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'appuie la position que vous avez adoptée, même si elle est provisoire. J'espère que Votre Honneur décidera que le sous-amendement qui a été proposé n'est pas conforme au Règlement, de sorte que le débat puisse se poursuivre sur la question qui a été soulevée. En toute équité, nous reconnaissons qu'à la suite d'un accord intervenu entre les partis de l'opposition, ce jour a été réservé à nos amis du Ralliement créditiste, et que d'autres partis ne devraient pas pouvoir ainsi récupérer ce jour.

J'ai été en mesure de relever quelques commentaires qui nous confirment dans notre point de vue. Le commentaire 205(1) à la page 178 de la quatrième édition de Beauchesne déclare:

> L'usage veut, à la Chambre des communes du Royaume-Uni, qu'un amendement à une proposition d'amendement (appelé sous-amendement au Canada) ne puisse être présenté s'il a pour objet de retrancher tous les mots qui compose ladite proposition d'amendement. En pareil cas, le premier amendement doit être résolu par la négative. La règle est aujourd'hui acceptée au Canada.

Je me rends compte que le député de Battle River (M. Downey) ne supprime pas tous les mots de la motion principale, mais plutôt qu'il les retranche tous sauf un ou deux au début, ce qui revient au même. Il est donc utile aussi de se reporter au commentaire 402(3) à la page 291 de la quatrième édition de Beauchesne. Il est vrai qu'il y est question de procédure en comité relativement aux articles d'un bill mais je crois que le principe est sûr. Je cite:

> Il est irrégulier de proposer de retrancher tous les mots après le mot «Que» jusqu'à la fin de l'article en vue d'y substituer d'autres mots, car pareille proposition d'amendement est de la nature d'un nouvel article.

Le député de Battle River essaie par cet amendement de présenter une motion de fond, c'est-à-dire une proposition totalement différente dont nous ne devrions être saisis que par avis. Nous avons le droit de donner un avis lors des jours réservés à l'opposition, et il faut le donner la veille du débat. Nous avons reçu hier un avis du sujet proposé par nos amis du Ralliement créditiste. En toute équité, je crois qu'il devrait en demeurer ainsi.

Je sais qu'il n'y aura pas de vote sur la question si bien que du point de vue des discours, il n'y aura pas de conséquences sérieuses. Ce sujet est passablement vaste, mais même là, même s'il y avait un vote à quelque étape du débat et qu'on réservât l'amendement proposé, on pourrait le mettre aux voix, sans doute le rejeter, puis revenir à la motion principale. En faisant droit à cet amendement, nous pourrions théoriquement passer toute la journée sur l'amendement du député de Battle River. Je ne prends pas en ce moment parti pour la théorie monétaire du Crédit social ni pour celle des conservateurs, bien qu'elles soient peut-être meilleures que celle des gens d'en face. Il me semble toutefois, compte tenu des règles de procédure et de celles du franc jeu, que la motion ne devrait pas être modifiée de la sorte. Je ne prétends pas que tous les amendements sont irréguliers; on pourrait accepter un amendement qui préciserait une motion dont la Chambre est saisie ou qui y ajouterait. Néanmoins, un amendement qui annulerait totalement tout ce qu'on a proposé, pour y substituer un tout autre texte est incompatible aussi bien avec les règles de procédure qu'avec celles du franc jeu.

• (4.20 p.m.)

M. Downey: Puis-je ajouter, monsieur l'Orateur, que je n'entendais pas plaisanter ni prendre à la légère la motion qu'a présentée l'honorable député de Bellechasse. Je sais que, dans une querelle de procédure, il est douteux qu'on accorde à mes propos la même importance qu'à ceux de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Je me bornerai à ajouter que je voulais faire la lumière sur une situation qui, à mon sens, était quelque peu confuse, en vue de permettre à tous de participer davantage au débat.

[*Français*]

M. Prosper Boulanger (Mercier): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec grande attention les remarques de mes préopinants, et j'ai aussi lu l'amendement. A n'en pas douter, cet amendement tend tout simplement à éliminer

la proposition principale, et ce n'est certainement pas une preuve de *fair play*.

Cela signifierait que tous les discours porteraient sur l'amendement, plutôt que sur la motion principale, et je suis d'avis, avec mes préopinants, que cet amendement devrait être rejeté.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: La présidence tient à remercier les députés de leurs interventions et de leur assistance sur cette question de procédure. L'honorable représentant de Battle River souhaite-t-il invoquer le Règlement?

M. Downey: Oui, monsieur l'Orateur. Avec le consentement de la Chambre, je voudrais retirer mon amendement.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant: Au moment où le député a pris la parole, je m'apprêtais à rendre une décision dont j'ignore si elle est de nature à résoudre le problème. En tout état de cause, j'apprécie l'initiative prise par le député. Peut-être devrais-je quand même consigner au hansard mon opinion quant à la recevabilité de cet amendement. Je crois devoir confirmer ma réaction première à l'amendement du député de Battle River; des députés qui sont intervenus sur cette question de procédure m'ont renforcé dans mon opinion. Il me semble que nous avons affaire en l'occurrence à quelque chose de plus qu'un simple amendement; quelque chose qui ne se borne pas à préciser ou à modifier la motion proposée par le député de Bellechasse dans la mesure où cet amendement crée les conditions d'un débat entièrement différent. Cette raison seule le rendra irrecevable.

En outre, comme plusieurs députés, dont celui de Bellechasse, l'ont dit, il semble que lorsqu'en vertu de notre Règlement les partis de l'opposition tombent d'accord sur le choix d'un sujet un jour prévu, la courtoisie veut qu'on ne puisse retirer cette journée par voie d'un amendement.

Il me semble aussi—et le député de Winnipeg-Nord-Centre en a fait état dans son utile intervention—que l'article de notre Règlement qui exige le dépôt d'un avis, serait inutile ou, en étant optimiste, inopportun si, après le dépôt de l'avis, on amendait la motion pour permettre d'étudier une facette entièrement nouvelle de la question. Je ne critique pas ici tous les amendements, pas plus que je n'exclus la valeur d'un amendement qui ne métamorphose pas le fond ou le sens de la motion. Je suis sûr qu'il faut appliquer l'article du Règlement qui exige que l'on donne un avis et, pour toutes ces raisons, je dois déclarer l'amendement irrecevable.

[*Français*]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, il m'a paru évident que la motion qui fait le sujet du débat d'aujourd'hui a suscité des réactions variées dans l'esprit d'un certain nombre de députés.

Ceci s'explique assez facilement. Un bon nombre de députés semblent satisfaits du système actuel et, à mon avis, ils n'en souffrent pas trop, du moins pas assez pour

[M. Boulanger.]

se convaincre qu'il serait avantageux de le changer. Certains ont déjà des idées bien arrêtées sur le genre de système qu'ils désireraient.

Je tiens à signaler que je respecte leur opinion, et j'ajoute que chacun a droit à la sienne, pour autant qu'elle ne déforme pas la vérité. En présentant la motion que je suis heureux d'appuyer, on vise à orienter le débat vers un climat de compréhension des problèmes économiques de l'heure, en essayant d'oublier nos divergences de vues sur l'intérêt du parti, et en étudiant les faits objectivement.

• (4.30 p.m.)

Tous seront d'accord pour reconnaître que nous sommes favorisés, au Canada, par une abondance de biens de toutes sortes. A certains moments, nous décourageons la production par l'adoption de certaines lois restrictives, comme celles s'appliquant au contrôle des quotas de lait et à la restriction de la culture du blé.

En définitive, les Canadiens paient plusieurs millions de dollars pour avoir moins de pain et de lait. Cette politique restrictive s'applique dans une période où le quart des familles canadiennes manquent de pain, de lait et d'autres denrées alimentaires absolument nécessaires à la santé d'une population qui ne désire qu'une chose: vivre convenablement, dans un pays naturellement favorisé de tous les éléments qui peuvent assurer à tous et à chacun la liberté et la sécurité.

Ajoutons au tableau déjà bien sombre l'armée de chômeurs qui lisent les annonces d'offres d'emploi dans les journaux et ailleurs, et qui essaient de rester calmes, en expliquant à leur femme et à leurs enfants ce qui arrive.

A titre de représentants d'une population dont le quart est aux prises avec le chômage, la faim et la misère, nous n'avons pas le droit d'attendre que la solution à ces problèmes vienne automatiquement, grâce à un concours de circonstances favorables.

Si nous sommes incapables d'améliorer la situation de ces milliers de miséreux, dans un pays qui regorge de richesses, nous ne sommes pas qualifiés pour les représenter, et nous devrions au moins être assez honnêtes pour le reconnaître.

Je présume que les divers moyens qui ont été mis à l'essai, en vue d'établir une plus juste répartition des biens, l'ont sans doute été avec sincérité et bonne foi, mais nous constatons tous que les résultats ne sont pas ceux qui avaient été prévus. Il faudrait être victime d'influences néfastes ou d'un esprit borné pour ne pas changer d'attitude. Autrement, nous devrons nous demander qui est coupable des manifestations parfois houleuses qui se produisent. A tous ceux qui souhaitent entendre la voix des modérés, on peut dire que les extrémistes d'aujourd'hui sont, dans plusieurs cas, les modérés d'hier qui ont perdu patience.

Étant donné cette situation, les membres du Ralliement créditiste proposent une formule économique visant à la distribution des biens, en suggérant une réforme fondamentale de notre système monétaire. Nous croyons, selon les vrais principes philosophiques, qu'il est plus important de s'appliquer à faire le bien qu'à dénoncer le mal.

Le Crédit social est le fruit de découvertes faites et analysées par un ingénieur qualifié. Le major Douglas a su découvrir des faits et des vices dans les rouages administratifs du système capitaliste actuel. Il a su en tirer des conclusions et indiquer comment corriger les vices du système. Constatant que la puissance productive découlant d'inventions et de perfectionnements techniques qui n'auraient jamais vu le jour sans la vie en société, il a travaillé à trouver les moyens de distribution des produits déjà existants.

Pour se faire une idée de ce que deviendraient les relations des hommes dans la vie économique, dans les domaines social et politique, il faut les étudier dans un climat débarrassé du non-sens financier, de la tyrannie qu'il exerce et des folies qu'il impose.

Au cours de la semaine de l'anniversaire de la mort d'un grand homme, Abraham Lincoln, je lisais l'éditorial du 29 avril 1970 du poste CFCM-TV, lequel était intitulé «Matière à réflexion». Au fait, Abraham Lincoln s'est montré capable de grandes choses, et le rôle qu'il a joué dans l'histoire américaine a été décisif. Parmi les mots célèbres qu'on lui doit, on retrouve les suivants, qui invitent à la réflexion:

On ne peut pas créer la prospérité en décourageant l'épargne. On ne peut pas renforcer le faible en affaiblissant le fort. On ne peut pas aider le travailleur en démolissant son patron. On ne peut pas favoriser la fraternité en stimulant la haine des classes et on ne peut pas aider le pauvre en détruisant le riche. On ne peut pas appuyer sa sécurité sur de l'argent emprunté. On ne peut pas s'éviter des ennuis en dépensant plus qu'on ne gagne. On ne peut pas encourager la volonté et le courage en privant un homme de son sens d'initiative et d'indépendance. On ne peut pas aider les hommes d'une façon durable en faisant, à leur place, ce qu'ils devraient faire eux-mêmes.

Ces conseils ont été donnés, il y a plus de 100 ans. Malgré leur aspect vieillot, leur résonance ancienne, ils gardent encore leur valeur. Il n'y a rien de plus ancien qu'une vérité universelle, et pourtant, rien, non plus, d'aussi actuel.

Tous ceux qui ont lu l'histoire américaine savent qu'Abraham Lincoln lui-même se trouva sous la domination des banquiers, qui utilisaient le crédit du peuple pour émettre de la monnaie leur permettant de contrôler les autorités publiques. Lincoln les défia et utilisa le crédit de la nation comme valeur pour garantir une monnaie qu'on appella les «*greenbacks de Lincoln*». Le *Harvard Circular,* publication bancaire publia alors:

Il ne faut pas permettre aux «greenbacks» de circuler comme monnaie parce que nous ne pouvons pas les contrôler. Mais nous pouvons contrôler les obligations et par ce moyen, les émissions bancaires. Les banquiers réussirent à convaincre assez de représentants au Congrès pour faire adopter le *National Banking Act* en 1863, malgré les protestations de leur ennemi juré, Abraham Lincoln.

Quand la loi fut adoptée, les frères Rothschild, en date du 25 juin 1863, écrivirent ce qui suit: «Cette loi donne à la Banque nationale le contrôle presque complet des finances de la nation. Les quelques personnes qui comprennent le système seront ou intéressées dans ses profits ou tellement dépendantes de ses faveurs, qu'elles ne s'y opposeront pas... la masse du peuple, incapable de comprendre mentalement supportera le fardeau sans se plaindre et peut-être même sans suspecter que ce système leur est défavorable».

Malgré toutes les objections, Lincoln a lutté toute sa vie pour établir un système financier reflétant la réalité économique. Malheureusement, il n'a pas eu l'avantage d'atteindre l'objectif visé, et l'histoire nous rapporte le drame du 14 avril 1865.

Je pourrais continuer à exposer certains faits qui se sont produits durant la période d'administration du président des États-Unis, John Kennedy, mais je conclus en ajoutant, me basant sur l'histoire, que Jefferson, Jackson, Lincoln, McFadden et Kennedy avaient raison. Tous furent de grands patriotes dans leur lutte pour l'assouplissement du système financier qui nuisait beaucoup à la nation américaine.

Franklin Roosevelt lui-même disait, dans son discours inaugural, durant les années de la crise économique de 1929, ce qui suit, et je cite:

Nous n'avons pas été dévastés par une invasion quelconque, l'abondance est à nos portes, mais l'utilisation de ces biens nous échappe au sein même de leur affluence.

L'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) a fait état des économistes dont les idées sont divergentes, et de leur parti pris, qui découle de leur formation, de leurs idées préconçues, ou de leurs engagements politiques et sociaux.

Tous ceux qui possèdent quelque notion d'économie politique sont frappés par les contradictions, par les théories divergentes rendues publiques par les économistes, même de renommée internationale.

• (4.40 p.m.)

Si l'on remonte aussi loin qu'aux grands philosophes de la Grèce antique, on trouve, pour la première fois, chez Platon, le point de départ d'une philosophie économique cohérente, lorsqu'il imagina la cité communiste intégrale, dans laquelle tous les citoyens vivraient sur un pied d'égalité.

Quelque 50 ans plus tard, soit vers l'an 350 avant l'ère chrétienne, Aristote déclara la guerre au communisme de Platon et à l'égalitarisme qu'il proposait, parce que, disait-il, la propriété commune est source de division et de querelles et prive les citoyens de la jouissance légitime de la propriété de biens personnels.

Il a fallu attendre le moyen age et les enseignements de Saint-Thomas d'Aquin pour obtenir une justification de la propriété privée et une condamnation du communisme et du socialisme.

Plus tard, plusieurs économistes proposèrent le libre échange, tandis que les protectionnistes insistaient sur l'imposition de tarifs douaniers élevés, en vue de protéger les industries nationales. Les querelles, à ce sujet, qui remontent à deux siècles, n'ont pas encore pris fin, et les pays se montrent tantôt libre-échangistes, tantôt protectionnistes, selon leurs intérêts immédiats. On ne peut donc pas affirmer qu'il existe une doctrine sûre et reconnue de tous à ce sujet.

Deux mille ans après Platon, l'idée socialiste «reprit du poil de la bête» avec l'apparition de son principal doctrinaire et propagandiste, Karl Marx, et ceux qui le suivirent.

Aujourd'hui, le monde se trouve partagé entre la doctrine socialiste et le capitalisme, et toutes leurs variantes, selon le degré d'intervention de l'État dans les affaires des citoyens et dans la direction de l'économie nationale.

Il est donc permis de conclure que nulle doctrine économique existante ne mérite une place à part, et se situe complètement au-dessus des autres, pas plus que les éco-

nomistes qui conseillent actuellement le gouvernement, de même que ceux qui l'ont conseillé, il y a deux, trois ou cinq ans.

J'en trouve la preuve dans les déclarations de l'honorable sénateur Lamontagne, ancien ministre du cabinet de M. Pearson et principal conseiller économique de ce dernier.

Voici ce que déclarait l'honorable sénateur Lamontagne, lors de l'assemblée annuelle de la Canadian Corporate Management Company, en mars 1970, à propos de la politique du gouvernement libéral actuel, en ce qui a trait à la lutte contre l'inflation:

> Dans son dernier discours du budget, le ministre des Finances reconnaissait que l'économie canadienne, au cours de l'exercice fiscal 1970-71, «fonctionnera à un rythme inférieur à celui de 1970 par rapport à sa capacité totale.»
>
> Et M. Benson d'ajouter:
>
> «Si nous n'avions à nous préoccuper que de la pression de la demande totale sur notre capacité productive et nos marchés, aucune autre action ne serait requise». Mais aussitôt, il annonçait son intention de restreindre le crédit aux consommateurs, ce qui ne peut que frapper davantage les citoyens plus pauvres et affaiblir davantage le secteur de l'économie qui est déjà le plus faible, soit celui des biens de consommation durables.
>
> Le gouverneur de la Banque du Canada était du même avis, lorsqu'il écrivait dans son rapport:
>
> «Les mesures de restriction ne visent pas à ralentir la marche de l'économie pour le seul plaisir de la chose, mais elles sont adoptées comme moyens de ralentir la montée des prix et des coûts en vue d'asseoir l'expansion économique sur une base solide.»

Ces déclarations, et d'autres semblables aux États-Unis, en particulier par Arthur Burns, m'amènent à m'interroger sur la pensée généralement acceptée au cours de l'après-guerre en relation avec le rôle des politiques fiscales et monétaires dans la lutte contre l'inflation. J'ai l'impression que nous assistons, dans ce secteur, et ce, dans plusieurs pays du monde occidental, y compris peut-être les États-Unis, à la pire aberration qu'on ait connue depuis la dépression des années 30.

Selon les créditistes, il s'agit d'acheminer les marchandises excédentaires vers les consommateurs.

Puisqu'il existe un niveau d'inventaire national, il est évident qu'une demande efficace des consommateurs fournirait une économie désirable, soit une économie qui utiliserait toutes les méthodes modernes de production, et qui, en même temps, procurerait du travail à tous ceux qui sont aptes au travail et veulent travailler.

Supposons que, par un truc quelconque, nous puissions obtenir cette demande effective. Qu'arriverait-il? Les produits, actuellement dans les magasins et les entrepôts, en sortiraient, et dans la société de marché que nous connaissons, les marchands passeraient des commandes aux grossistes, et ceux-ci aux manufacturiers, ce qui stimulerait l'économie, accélérerait la production et procurerait du travail à des milliers de chômeurs, tout en permettant aux consommateurs de satisfaire à leurs besoins.

Ainsi, nous proposons les modifications suivantes au système bancaire actuel: a) que les disponibilités monétaires du pays soient contrôlées et déterminées scientifiquement par le niveau d'inventaire national de la production achetable, lequel serait calculé d'une façon scientifique et à intervalles réguliers, selon les besoins; b) que la Banque du Canada devienne l'unique créatrice de toutes les disponibilités monétaires supplémentaires dont on aurait besoin au Canada; c) que toute les disponibilités monétaires créées par la Banque du Canada soient canalisées par l'intermédiaire d'un compte de crédit national; d) que toutes les sommes du compte du crédit national soient consacrées à satisfaire aux besoins du peuple, selon sa volonté, exprimée par les représentants qu'ils élisent à la Chambre.

Voilà, monsieur l'Orateur, comment le Ralliement créditiste, sans détruire l'initiative personnelle, sans brimer la liberté d'aucun citoyen, sans intervenir directement dans la production des richesses, en arriverait, par divers moyens de distribution, à assurer un mieux-être économique à chacun des Canadiens.

[*Traduction*]

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, il semble que ce soit aujourd'hui le moment d'aborder des questions financières et d'émettre certaines suggestions de caractère monétaire. Comme nous étudions certains projets spéciaux dans le cadre d'ensemble de l'organisation de notre régime monétaire, je voudrais faire quelques propositions à la Chambre. Je me félicite de la présence parmi nous du président du Conseil du Trésor (M. Drury), car ces idées pourraient l'intéresser. Il se pourrait même qu'il en signale quelques-unes à ses collègues.

Je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur le fond d'un article de M. Douglas Fullerton paru dans le *Star* de Toronto en 1967 sous le titre *Let's buy out these U.S. Giants*. Nous autres Canadiens sommes fort préoccupés par la mainmise sur notre économie, et nos craintes sont encore avivées par la preuve que nous détenons maintenant que cette mainmise a été menée à bien avec notre propre argent. Renversons les rôles et rachetons les société américaines avec leur propre argent! Voilà la proposition que je voudrais faire. Pourquoi condamner les Américains parce qu'ils font concurrence à nos industries? Pourquoi nous apitoyer sur notre sort à la suite de leur mainmise? Tirons la leçon de leur façon de procéder et sachons profiter des exemples que nous avons sous les yeux! Les Américains ont acquis certaines sociétés d'une manière tellement élégante que cela ne peut que nous encourager. Nous pourrions peut-être agir de même.

Il se peut que, notre survie étant en jeu, nous ayons à prendre le risque d'assumer des responsabilités, et que l'adversité nous conduise à la victoire, si je puis me permettre de paraphraser plus ou moins Arnold Toynbee. Comment procédera-t-on? Rien qu'à regarder en face je constate que le président du Conseil du Trésor sait déjà comment s'y prendre. Il y a même vraisemblablement pensé à l'occasion, mais n'a pu rassembler le courage nécessaire pour soumettre l'idée au cabinet en tant que proposition gouvernementale. Peut-être faudrait-il l'encourager dans ce sens.

M. Fullerton a dit dans son article que nous devrions mettre à profit nos fonds de réserve au lieu de les immobiliser dans des valeurs du gouvernement américain, comme c'est aujourd'hui le cas. Il a suggéré que nous investissions ces réserves dans l'acquisition de parts de sociétés américaines qui achètent elles-mêmes sur le marché canadien. Il propose également qu'on ne fasse pas cas des succursales canadiennes de ces sociétés, car c'est du menu fretin. Il faut nous attaquer aux sociétés-mères et en acquérir la propriété. Contrôlons les sièges sociaux des sociétés américaines et nous pourrons ainsi contrôler indirectement les influences que ces sociétés exercent sur notre économie. Ce n'est pas comme elle peut sembler,

une idée de l'autre monde. Une telle ligne de conduite n'est pas impossible du fait que personne n'y a songé jusqu'ici. Les Américains ne sauraient certes nous reprocher de nous approprier leurs sociétés étant donné qu'ils ne sont pas privés jusqu'ici de s'approprier les nôtres. Reprenons donc leur thèse pour justifier notre mainmise sur leurs compagnies.

En invoquant les mêmes arguments, nous pourrions les persuader que ce que nous faisons est dans l'intérêt national des États-Unis. Actuellement, nous avons quelque 4 milliards de dollars dans notre caisse de devises étrangères. C'est un montant très respectable. Nous pourrions employer cet argent pour accroître nos investissements dans des sociétés américaines. A cet égard, nous pourrions profiter de l'expérience acquise par les États-Unis au Canada. C'est de cette façon qu'ils ont acheté nos entreprises. Nous pourrions très bien emprunter sur les marchés américains, comme les États-Unis l'ont fait au Canada. Nous pourrions alors compter sur les capitaux américains. Nous pourrions aussi offrir des subventions aux Canadiens afin de les encourager à investir dans des entreprises américaines. Nous pourrions mettre ces actions à la portée de sociétés telles que la Corporation de développement du Canada. Nous pourrions sans grande difficulté faire en sorte que ces investissements soient très rentables pour les Canadiens.

• (4.50 p.m.)

Puisque nous allons avoir une Corporation de développement du Canada, nous pourrions la faire servir d'instrument d'investissement. Ce n'est sans doute pas le rôle que le gouvernement entend lui faire jouer, mais il espère que la Corporation sera simplement mise sur le marché et que les Canadiens l'oublieront petit à petit comme n'importe quelle autre société. Mais, à mon avis, un bien meilleur rôle pourrait lui être assigné. En voici un. Examinons certaines suggestions ou certains exemples que nous fournit M. Fullerton dans son article qui remonte à 1967, alors que nos réserves de devises étrangères étaient à peu près la moitié de ce qu'elles sont maintenant. Le voici:

> Supposons que nous ayions vendu des réserves d'or pour une valeur de 500 millions de dollars en 1945 et acheté avec cette somme des actions ordinaires de la General Motors en réinvestissant les dividendes tous les ans. Les actions originales auraient maintenant une valeur de 3,500 millions de dollars, mais le réinvestissement des dividendes aurait plus que doublé ce montant.
>
> En fait, nous aurions maintenant un tiers ou plus des actions de la General Motors, un droit de vote prépondérant (sans parler de l'effet que notre achat aurait produit sur le prix des actions). Ou encore, prenons comme exemple la Chrysler —même en 1955, nous aurions pu nous en rendre maître en achetant des actions pour une valeur de 200 ou 300 millions de dollars.

Il fait ensuite des suggestions sur la façon dont nous pourrions dépenser 3 ou 4 milliards de dollars en achetant des actions américaines. Il parle de la propriété de la moitié des actions de ces sociétés. Je me rends compte que les chiffres ne s'appliquent pas tout à fait aujourd'hui car cet article date de trois ans, mais pour le fond, l'étude générale n'a rien perdu, à mon avis, de sa valeur, et elle servira à indiquer des possibilités. Il dit:

> Nous avons donc là un magot de 3 ou 4,000 millions de dollars. Quelles valeurs allons-nous viser? Pour en retirer un profit maximum, nous ferions bien de jeter notre dévolu sur des sociétés secondaires pour chaque industrie et non pas sur les plus importantes. Chacun peut établir sa liste d'achat et en voici un exemple possible:

Automobiles—Chrysler	800
Banques—First National City Bank (Qui d'autre sinon?)	800
Ordinateurs—Honeywell	500
Électricité—Westinghouse	900
Produits chimiques—Merck	1,200

Cela nous donnerait le contrôle avec 50 p. 100 des actions de ces compagnies. Très souvent, des investissements de 50 p. 100 ne seraient pas nécessaires. Nous pourrions probablement obtenir le contrôle pour beaucoup moins. J'ai demandé l'autre jour au ministre des Finances (M. Benson) s'il songeait à modifier la loi canadienne pour ce qui est des valeurs admissibles au fonds des changes. A l'heure actuelle, les valeurs admissibles sont fort restreintes. Le ministre a répondu que la loi, bien sûr, ne l'autorisait à détenir que certains genres de valeurs et que l'approbation du Parlement serait nécessaire. Personnellement, et je crois que d'autres députés sont du même avis, je serais très heureux que le ministre des Finances demande au Parlement de l'autoriser à détenir d'autres valeurs que des bons du Trésor américain, qu'il est autorisé à détenir actuellement, et demande aussi une plus grande latitude. Le fonds des changes fluctue de temps à autre. Qu'arrive-t-il quand on a besoin de plus d'argent, que ses capitaux sont placés dans des actions ordinaires et qu'on ne peut liquider celles-ci immédiatement? La réponse me semble évidente. Les banques qui prêtent volontiers de l'argent aux sociétés étrangères au Canada n'hésiteraient sûrement pas à consentir des emprunts au gouvernement sur la garantie d'actions de tout repos de sociétés étrangères du genre de celles dont nous parlons. Cela pourrait se faire de façon satisfaisante. Du point de vue des États-Unis, à bien des égards cela pourrait favoriser leur balance des paiements, car des capitaux étrangers y afflueraient à une époque où ils s'en inquiètent beaucoup. Ce serait sûrement avantageux pour eux. Je suis disposé à les aider ainsi, tout comme ils nous ont aidés. A mon avis, le débat actuel est du genre qui de ceux se prêtent à ces suggestions originales, et je les fais espérant que le président du Conseil du Trésor (M. Drury) y réfléchira sérieusement pour en arriver à la conclusion que nous avons là une occasion exceptionnelle, s'il veut bien se servir de son imagination, de faire quelque chose d'unique et de lancer une attaque massive contre la propriété étrangère non seulement au Canada mais aussi aux États-Unis.

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, la motion présentée par mon honorable ami de Bellechasse (M. Lambert) me fournit l'occasion de faire une critique de la politique économique de l'administration libérale.

C'est avec plaisir que j'utiliserai les quelques minutes qui sont à ma disposition pour critiquer le manque de politique décisive du gouvernement actuel, responsable du marasme dans lequel nous nous trouvons présentement.

Monsieur l'Orateur, dans une étude intitulée «Performance et Potentiel des années 50 à la mi-mai '70,» le

Conseil économique du Canada a défini les objectifs économiques de la nation. Voici ces objectifs:

a) le plein emploi—3.8% de chômage;

b) un taux élevé de croissance annuelle—augmentation de 4½% sur le produit national brut;

c) stabilité raisonnable des prix—un taux annuel de 2% d'augmentation des prix;

d) une balance des paiements qui soit viable, c'est-à-dire une balance des paiements où le fonds d'échanges étrangers n'est pas soumis à des fluctuations indues (pour un taux d'échange fixe);

e) distribution équitable des revenus de plus en plus élevés.

● (5.00 p.m.)

Il est important de signaler que le gouvernement Trudeau n'a jamais mis en question la valeur de ces objectifs. Nous devons donc tenir pour acquis que les objectifs définis par le Conseil économique sont aussi ceux du gouvernement.

La réalité économique canadienne a trois caractéristiques bien particulières:

a) de grandes inégalités régionales;

b) une extrême dépendance du commerce international;

c) une extrême dépendance d'un seul partenaire de commerce.

Une politique économique qui ne tiendrait pas compte de cette réalité est condamnée à la faillite. Le parti conservateur progressiste, pour sa part, se doit de promouvoir, de façon non équivoque, ces objectifs. Mon chef (M. Stanfield) l'a souvent dit, tant à la Chambre qu'à l'extérieur. Ces objectifs étant «consistants», il est possible de les atteindre simultanément.

Le gouvernement Trudeau a tenté de faire face à l'inflation, au chômage, et enfin, à la croissance économique. Cette façon d'aborder les problèmes est fondamentalement erronée. En voici les conséquences: le gouvernement considère les objectifs économiques comme séparés et distincts l'un de l'autre, et pouvant être atteints indépendamment l'un de l'autre.

On serait justifié de prétendre que telles sont les vues du gouvernement actuel, et de l'accuser d'incompétence dans la gérance des affaires économiques du pays.

Voyons quelles sont les faiblesses de la politique économique du gouvernement. Le gouvernement Trudeau a démontré un manque d'imagination incroyable dans l'application de la politique économique. Comme ce manque d'imagination a été flagrant dans la lutte contre l'inflation, ce gouvernement s'est obstiné à accroître délibérément le chômage à un tel point que, dans la province de Québec, par exemple, le taux de chômage est supérieur à 10 p. 100. On a ainsi forcé les Canadiens à choisir entre procurer un emploi à chaque citoyen capable et désireux de travailler, et la stabilisation des prix. Et encore là, monsieur l'Orateur, on n'a même pas atteint le degré de stabilisation des prix auquel on nous avait habitués à penser.

Soucieux des élections bien plus que du bien-être des Canadiens, le gouvernement Trudeau s'est enfin résolu à combattre le chômage au moment où il se prépare à déclencher une élection.

Quelles sont les faiblesses du gouvernement actuel? Premièrement, il n'a pas réussi à combattre l'inflation, ni à obtenir une diminution des prix, parce qu'il a développé des institutions ou adopté une politique qui garantit la stabilité des prix à long terme. La stabilité des prix a entraîné une perte de potentiel et un taux de chômage élevé, ce qui est inacceptable.

En second lieu, la Commission des prix et revenus a utilisé les travailleurs comme souffre-douleurs, pour justifier la politique du gouvernement.

Troisièmement, on a créé une succession de périodes prospères et difficiles, au lieu d'élaborer une politique consistante de croissance économique.

La politique économique du gouvernement actuel manque d'imagination, est dépassée, et ne peut prévenir le ralentissement économique, ou causer la relance de l'économie. On ne peut nier que l'économie est en train d'être relancée, mais on peut discuter de l'opportunité du moment choisi pour le faire et de la qualité de cette relance.

Le principal argument qui peut être invoqué est à l'effet que le gouvernement n'est certainement pas le meilleur architecte de notre prospérité future.

Monsieur l'Orateur, nous pouvons contester la projection, à savoir quand va se produire ce relancement de notre économie. Le ministre des Finances prétend que cette relance de notre économie aura lieu durant la seconde moitié de l'année 1971. On croit généralement que la relance ne se produira que beaucoup plus tard, contrairement aux prédictions faites par l'honorable ministre des Finances.

En second lieu, on peut également formuler nos réserves quant à la qualité de cette relance économique. Il n'existe aucune garantie qu'elle ne sera pas accompagnée d'une nouvelle poussée inflationniste. Le gouvernement actuel n'a établi aucune institution ou politique qui puisse assurer que la prospérité ne sera pas accompagnée de l'inflation. Donc, si l'on met en doute la qualité de la relance économique, le rôle que joue le gouvernement doit également être mis en doute.

Tout Canadien tend à être assuré d'une augmentation réelle de revenu, d'un logememt adéquat pour loger sa famille, et d'une stabilité d'emploi raisonnable.

Il est regrettable que le gouvernement ait dirigé l'économie de façon que tous les citoyens aient à en souffrir.

On nous demande souvent ce que nous ferions si nous étions à la tête du gouvernement, ce que notre parti ferait s'il avait à diriger les destinées du pays.

Nous avons souvent énuméré les dispositions que le gouvernement devrait prendre, sous forme de suggestions, et aussi pour répondre aux demandes des ministériels, mais nos suggestions ont toujours été ignorées. Au risque de voir à nouveau ignorées les quelques suggestions que j'ai à faire, je me permets de les faire dans l'espoir que le gouvernement finira par les comprendre.

Monsieur l'Orateur, un gouvernement dirigé par l'honorable chef de l'opposition s'efforcerait de rétablir au pays une situation économique qui mérite d'être offerte à la population canadienne.

Un gouvernement conservateur progressiste dirigé par mon honorable ami le chef de l'opposition s'emploierait d'abord à accroître la productivité. L'accroissement de la productivité, monsieur l'Orateur, est l'axe sur lequel le cycle économique maintient son équilibre. Le manque d'accroissement de la productivité entraîne la hausse des salaires. La guerre des profits et des prix, combattue par le milieu des affaires, du travail et du gouvernement,

aurait pour effet de rétablir un climat sain dans le domaine économique au pays.

Un gouvernement conservateur progressiste établirait un organisme fédéral, dont le seul mandat serait d'étudier et de faire des recommandations sur la façon d'atteindre un meilleur résultat.

• (5.10 p.m.)

La mauvaise administration de la politique économique par le gouvernement a causé une réduction de notre potentiel économique. Un accroissement de la productivité entraîne la hausse des salaires, des profits, et on obtient de meilleurs produits à la consommation.

Ceci donnerait au Canada une situation internationale beaucoup plus forte, et permettrait aux Canadiens d'acheter davantage de marchandises étrangères, avec moins d'argent canadien. Une plus grande productivité permettrait de considérer plusieurs choix d'ordre économique; un accroissement de revenu signifierait qu'on pourrait assumer le coût d'une législation sociale plus progressive encore.

On sait, que des chefs de famille sont en butte à des difficultés sans cesse croissantes, et un meilleur climat économique pourrait procurer au gouvernement de meilleures possibilités pour faire face à ses obligations en ce domaine.

L'établissement d'institutions et d'une politique qui viseraient à réduire le chômage et l'inflation serait une des tâches primordiales auxquelles un gouvernement conservateur progressiste s'attaquerait. On propose l'établissement d'un organisme du genre de la Commission des prix et revenus, mais qui serait amélioré. Sous le gouvernement actuel, la Commission des prix et revenus était en elle-même anti-inflationniste. Sous un gouvernement conservateur progressiste, la Commission serait un organisme gouvernemental établi pour l'application d'une politique anti-inflationniste.

Sous le gouvernement actuel, la seule contribution de la Commission a été d'établir une limite de 6 p. 100 relativement aux augmentations de salaires. Avec un gouvernement conservateur progressiste, la Commission recommanderait au gouvernement, à l'industrie et aux syndicats les moyens d'atteindre cet objectif.

Il s'agit d'une façon tout à fait différente d'aborder le problème, plus efficace que celle qui a été prise par le gouvernement actuel. La Commission devrait s'appliquer non pas à savoir où il existe une augmentation de prix, mais plutôt comment on peut les contrôler.

Voilà l'importance du travail d'une commission, si l'on veut effectivement obtenir un résultat encourageant, qui puisse être bénéfique pour la population. Le gouvernement a omis, en instituant la Commission des prix et revenus, de la munir d'un mandat adéquat. Cette Commission ne pouvait pas s'acquitter totalement de son mandat, parce qu'elle ne jouissait pas de tous les pouvoirs nécessaires.

Nous proposons qu'une politique fiscale et monétaire régionale accompagne matériellement la conduite de l'économie du gouvernement fédéral, sans, en même temps, avoir des effets néfastes sur les diverses régions du Canada.

Sous le gouvernement actuel, on prend des décisions économiques, comme si le Canada constituait une entité économique homogène, ce qui n'est sûrement pas juste. Le Canada n'est pas constitué d'une, mais de cinq régions économiques, pourvues de potentiel et d'aspirations économiques et culturelles différentes.

Tant et aussi longtemps que l'on n'aura pas pris les mesures nécessaires pour tenir compte de ces différences de potentiel et d'aspirations, toute commission chargée d'apporter des solutions aux problèmes travaillera dans le vide et n'obtiendra pas de résultats concrets.

En raison du présent malaise économique et de la lente relance économique, nous proposons, une fois encore, une réduction des taxes; deuxièmement, la réforme fiscale nécessaire pour faire face aux obligations de 1971, une meilleure répartition de l'assiette fiscale, la stabilisation du dollar, l'établissement d'une enquête sur la productivité afin de savoir au juste quelles sont nos possibilités dans ce domaine et, finalement, l'établissement d'une politique globale de logement.

La construction est une des principales activités économiques dans toutes les régions du pays. Nous appuyons la recommandation du Conseil économique du Canada, qui propose que le gouvernement effectue une étude sur cette industrie, une révision fédérale et provinciale des responsabilités des divers paliers de gouvernement dans ce secteur. Nous proposerions qu'une attention spéciale soit accordée aux diverses techniques susceptibles d'augmenter la productivité dans le secteur de la construction.

Nous sommes au courant des effets défavorables de la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Nous proposons l'élimination de cette taxe, afin d'amorcer une relance dans le secteur de la construction; de même que l'établissement d'un système global qui permettrait au gouvernement de faire rapport et de faire des projections à court terme sur les progrès de l'économie.

En 1964, le Conseil économique du Canada fut créé pour faire des projections économiques à long terme. Nous conférerions à une Commission des prix et des revenus révisée la tâche de faire des projections économiques à court terme. Il est important d'établir une politique à long terme, mais ce qu'il faut présentement, c'est une politique à court terme susceptible de régler les problèmes présents, et si le gouvernement veut bien suivre les conseils de l'opposition, je suis certain que son travail sera plus efficace et plus conforme au désir de toute la population du Canada.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Conformément à l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: Le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose)—Air Canada—Proposition d'engagement d'Indiennes comme hôtesses; le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis):—La situation de la femme—L'étude du rapport de la Commission par un ministre désigné; le député de Surrey-White Rock (M. Mather)—La consommation—Les coupons-primes des cigarettes Mark 10.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

TRAVAUX DES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—DÉFAUT DU GOUVERNEMENT D'APPLIQUER LES PROPOSITIONS MONÉTAIRES DU CRÉDIT SOCIAL

[*Français*]

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lambert (Bellechasse):

Que cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas cru bon d'appliquer les propositions monétaires du Crédit social.

M. Romuald Rodrigue (Beauce): L'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) et l'honorable député de Kamouraska (M. Dionne) vous ont brossé un tableau de la situation présente. Nous avons vu, par les propos qu'ils ont tenus, qu'une somme imposante de produits ne trouve pas preneur présentement, car les consommateurs n'ont pas les moyens d'acheter cette production.

Nous savons que ces inventaires de produits, finis ou semi-finis, qui demeurent sur les étagères des magasins et des entrepôts, ou même des produits à l'état brut, ont pour effet de paralyser la production, car les entrepreneurs ne font fonctionner leurs usines que s'ils ont l'espoir de vendre leurs produits et de réaliser certains profits.

Nous savons que la somme des produits non vendus peut être relevée facilement par le Bureau fédéral de la Statistique. Nous savons également que de tels inventaires constituent pour le pays un actif qui s'assimile au crédit réel du pays, qui est de fournir en quantité suffisante les biens et services que les citoyens et toute la population attendent d'une société bien organisée.

Nous avons posé comme principe que ce crédit réel doit être monnayé par la Banque centrale, en l'occurrence la Banque du Canada, et déposé dans un compte de crédit national appartenant à tous les citoyens.

Reste à savoir comment ces crédits réels seront attribués proportionnellement à chaque citoyen.

Le Ralliement créditiste propose des moyens de procéder à la distribution de ces crédits financiers, moyens qui reflètent les crédits réels correspondant à la somme des inventaires, à la fin d'une période donnée d'un cycle de production.

Supposons qu'à la fin d'une année, la somme de l'inventaire de ces biens non vendus s'élève à 10 milliards, et que le peuple ait demandé à ses représentants de procéder à la distribution de ces surplus. Selon les demandes faites aux représentants du peuple par leurs mandataires et selon les besoins de la population, divers moyens s'offrent aux législateurs de distribuer équitablement ces biens et richesses.

Le première solution qui se présente est certainement celle qui permettrait à toutes les familles et à tous les individus qui vivent en deçà de la ligne de démarcation entre la pauvreté et la richesse, d'obtenir une partie de ces richesses, afin de sortir de la misère et de la pauvreté et de jouir des biens et services que la production canadienne est en mesure de leur fournir.

A plusieurs reprises, les ministériels ont voté contre le principe voulant que soit établi un seuil de la misère et de la pauvreté, et verser à chacun des individus et à chacune des familles ce qui manque à son revenu pour lui assurer un minimum décent, sous forme de revenu minimum garanti, par l'application de la formule de l'impôt négatif. Dans le Livre blanc sur la sécurité sociale, on propose, au contraire, d'autres formules disparates et compliquées, qui auront surtout pour effet d'augmenter la bureaucratie, le nombre des formulaires, les enquêtes de toutes sortes, sans se préoccuper du besoin des familles qui vivent en deçà du seuil de la pauvreté.

[M. l'Orateur suppléant (M. Richard).]

Un gouvernement du Ralliement créditiste n'hésiterait absolument pas à mettre une telle politique en application, et l'une des premières mesures qu'il adopterait serait d'abolir tout impôt sur le revenu des particuliers célibataires dont le revenu est inférieur à $2,000 par année, et à $4,000 pour les personnes mariées, et de combler, par des allocations correspondantes, le revenu des particuliers inférieur à ces deux montants.

Une autre mesure facilement applicable et ardemment désirée par la population serait l'augmentation des sommes consacrées aux personnes à la retraite. Face à la production actuelle et aux facilités de production non utilisées, il ne serait pas exagéré de verser immédiatement un minimum de $150 par mois à toute personne âgée de 65 ans ou plus et à son conjoint, même si celui-ci n'a pas encore atteint cet âge.

Voilà pour les mesures urgentes qu'il serait nécessaire d'adopter en vue d'améliorer le régime des allocations familiales.

Relativement aux mesures à long terme, le Ralliement créditiste propose le versement d'un dividende national à tous et à chacun, ainsi que la formule de rajustement des prix, c'est-à-dire l'escompte compensé, ou encore, si l'on préfère, une taxe de vente négative.

Le point essentiel du programme du Ralliement créditiste, c'est certainement celui du dividende national versé à chaque citoyen, du berceau à la tombe, en plus de ce qu'il gagne.

Tout d'abord, qu'est-ce qu'un dividende? Dans l'industrie, c'est la part des profits distribués aux actionnaires, selon la prospérité de cette entreprise et selon la mise de fonds de chacun dans cette entreprise.

Qu'est-ce qu'un dividende national? C'est la part de l'abondante production canadienne distribuée à tous les citoyens canadiens.

On dit que le Canada est riche et prospère. Cette richesse et cette prospérité doivent profiter à tous les citoyens, parce qu'ils sont membres de la société canadienne.

Ce dividende consisterait en une émission mensuelle de crédits nouveaux distribués à chaque citoyen canadien, du simple fait qu'il constitue une personne, partie intégrante de la société canadienne.

Non seulement ce dividende constitue pour les créditistes un moyen de distribuer la production non distribuée par les salaires, mais il répond à un droit de chaque citoyen canadien.

Chaque citoyen possède un droit sur les richesses naturelles communes comme, par exemple, les chutes d'eau, facteurs importants d'énergie, les forêts, sources de richesses immenses, et les moyens de transport qui favorisent les communications et les échanges.

Deuxièmement, il ont un droit sur les fruits des facteurs productifs communs. Les partisans de l'économie dite libérale, tout comme les partisans du socialisme et du communisme, ignorent complètement ces facteurs productifs communs.

Pour ne citer qu'un exemple, nous pourrions parler de l'organisation actuelle du travail et de la production.

Comme l'explique l'ingénieur économiste Douglas, si un individu, par ses seuls efforts, tente de soulever un fardeau de 500 livres, et n'y réussit pas, l'effort de cinq personnes peut se réunir, et permettre de réussir cet exploit. Les fruits qui découlent de cette organisation sociale ne doivent pas et ne peuvent pas appartenir à un individu ou à un groupe d'individus en particulier, mais à l'ensemble de la société. Dès lors, les fruits découlant de l'organisation de la société doivent être distribués d'une façon sociale, et les créditistes croient que le dividende social constitue le moyen idéal pour effectuer cette distribution.

Chaque citoyen possède également un droit sur les fruits de l'héritage commun, de la propriété publique, de la science appliquée, des grandes inventions, des connaissances transmises de génération en génération, et enrichies d'une génération à l'autre, qui constituent aujourd'hui un facteur prédominant de la production. Les fruits de ce travail réel doivent appartenir à tous et à chacun, et le dividende social constitue le moyen le plus efficace d'en assurer la distribution.

Sous un régime créditiste, il y aurait donc, non plus comme aujourd'hui, un seul moyen de distribution, mais deux sources de revenu individuel. La première de ces sources est le salaire et le profit, comme récompense de la participation directe des individus à la production. Évidemment, cette source de revenu, par le salaire et les profits, ira en diminuant, au fur et à mesure de l'introduction de l'automation et de la cybernétique, qui éliminent graduellement le besoin de main-d'œuvre dans la production. La deuxième source de revenu est le dividende social, comme fruit du travail commun. Cette source de revenu deviendrait de plus en plus importante, à mesure que les produits arriveraient sur le marché, avec une participation de moins en moins grande du facteur humain dans la production.

Alors, toute réforme financière qui ne tient pas compte de la question des prix est vouée à l'échec, nous dit l'ingénieur économiste Douglas. Cela est facile à comprendre. Les ministériels parlent souvent d'inflation. Nous reconnaissons que l'inflation peut constituer un danger réel dans le système actuel, mais nous le nions, si nous avions un régime créditiste appliqué intégralement, comme nous proposons de le faire.

A quoi servirait, en effet, d'augmenter les unités monétaires entre les mains des consommateurs, si, en même temps, les prix des produits augmentent dans la même proportion?

C'est pour ces raisons que dans l'économie actuelle, toute augmentation de revenu des particuliers qui entre dans les prix des marchandises fabriquées et vendues ne peut que se traduire par une hausse de prix.

Qu'il s'agisse d'une hausse des profits des entrepreneurs, des taux d'intérêt, des salaires des travailleurs, des taxes ou des impôts de toutes sortes, toutes ces hausses s'ajoutent aux prix et forment un prix total supérieur pour tout produit qui arrive au stade de la consommation.

• (5.30 p.m.)

C'est pour cette raison que les créditistes proposent un moyen d'ajuster les prix, qu'ils respectent la liberté des producteurs de fixer leurs prix dans une mesure raisonnable. Nous disons que le producteur doit continuer à fixer lui-même ses conditions de production des biens et services pour les autres membres de la communauté. Mais, par contre, il n'appartient pas aux producteurs de fixer les conditions selon lesquelles les consommateurs obtiendront les produits. Autrement dit, le producteur doit été payé selon son propre prix de vente, mais peu lui importe si l'argent qu'il réclame ou qu'il reçoit lui parvient des acheteurs de ses produits, ou si un certain pourcentage de l'argent de ses ventes lui parvient sous la forme d'une émission de crédits nouveaux émis par un organisme reconnu à cette fin.

Cet ajustement des prix pourrait se faire, tous les ans, tous les six mois, ou encore tous les trois mois. Il ressemblerait à ce qu'on appelle un escompte, et ce serait le contraire de la taxe de vente.

Cet escompte serait compensé au marchand détaillant par une émission de crédit correspondant au montant des factures indiquant qu'un tel escompte a été accordé aux consommateurs. C'est ainsi que les producteurs seraient rémunérés d'après leurs propres prix de vente, tandis que les consommateurs pourraient obtenir toute la production en ne payant qu'une fraction des prix indiqués sur les étiquettes, soit le vrai prix de la consommation.

Comment serait calculé le taux de l'escompte? Il le serait d'après ce qui manque au pouvoir d'achat, considéré globablement, après avoir déduit les sommes versées en allocations sociales qui ne proviendraient pas des taxes, et après avoir déduit également les sommes versées sous le titre de dividendes sociaux.

Supposons, par exemple, que le total des prix attachés à la production offerte s'élève à 80 milliards de dollars et que, durant cette période de fabrication des produits, les Canadiens n'aient acheté que pour 60 milliards de dollars, l'organisme ou l'Office du crédit national décréterait pour la période suivante de production un escompte de 25 p. 100.

Cette technique de l'ajustement des prix fonctionnerait automatiquement, selon les calculs du Bureau fédéral de la Statistique et de l'organisme ou de l'Office du crédit. C'est ainsi que, d'une façon automatique, nous éviterions l'inflation et la déflation.

En terminant mes remarques, je dirai que ces mesures auraient certains effets négatifs: elles supprimeraient la dictature financière; elles éviteraient toute atteinte aux droits de la propriété privée; elles élimineraient les dangers de tout chambardement de l'ordre social et feraient disparaître les désirs de révolte au sein de la population.

Mais les aspects positifs seraient de beaucoup plus importants: l'application des mesures du Crédit social permettrait aux biens de satisfaire aux besoins, ferait passer les biens des producteurs dans les maisons des consommateurs. Il permettrait ainsi à l'économie d'atteindre sa fin, qui est la satisfaction des besoins humains. Ce serait là quelque chose de nouveau et d'inouï dans le monde.

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, la motion présentée par mon collègue de Bellechasse (M. Lambert) et appuyée par mon collègue de Kamouraska (M. Dionne) ne semble pas susciter beaucoup d'intérait à la Chambre. En effet, la motion veut:

Que cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas cru bon d'appliquer les propositions monétaires du Crédit social.

J'ai rarement assisté à un mutisme aussi complet. Les libéraux sont au pouvoir, ne disent rien, probablement parce qu'ils n'ont rien à dire. Peut-être ont-ils l'intention

d'appuyer nos propositions? Chez les conservateurs progressistes, deux orateurs se sont plu à parler de toutes sortes de choses, sauf de la motion elle-même, ce qui s'applique également au représentant du Nouveau parti démocratique qui a pris la parole.

Monsieur l'Orateur, à peu près tout a été essayé au Canada. On a eu recours à des taux d'intérêt élevés, pour combattre l'inflation, on a par la suite créé du chômage. Par voie de conséquences, il a fallu revenir à des abaissements du taux d'intérêt, ce qui ne règle pas la situation.

Il y a plus de chômeurs au Canada cette année que l'an passé, et presque autant que nous en avions en 1962 et 1963, lorsque le gouvernement conservateur progressite a été défait. Le gouvernement n'a absolument rien à proposer pour remédier à la situation.

Je ne suis pas étonné d'assister à un tel mutisme, mais ce qui m'étonne, c'est qu'on ne présente pas de solution durable, de solution rentable, de solution à court ou à long terme pour doter le Canada d'un régime politique, économique et social acceptable à l'ensemble de la population.

En 1931, un illustre pape disait ce qui suit, dans l'encyclique *Quadragesimo Anno*:

> L'économique sera sainement constitué et atteindra véritablement sa fin alors seulement qu'il procurera à tous et à chacun une part des biens que la nature et l'industrie ont les moyens de procurer... et cette part devra être suffisante pour assurer, à tous et à chacun, au moins une honnête aisance.

Il ne saurait être question d'un état de pitié, d'une misère perpétuelle, mais de garantir à «tous et à chacun au moins une honnête aisance». Bref, on désire être logé convenablement, avoir une bonne nourriture et des soins médicaux quand on en a besoin, c'est-à-dire vivre comme des êtres humains. Voilà ce qu'est l'«honnête aisance». Cela ne veut pas dire que tout le monde sera riche, mais que tous jouiront au moins d'un «minimum d'aisance» pour vivre une vie normale.

Pourquoi les Créditistes blâment-ils le gouvernement de ne pas avoir accepté les propositions monétaires du Crédit social? C'est parce que les gouvernants, rouges ou bleus, ont toujours tenté de ridiculiser le Crédit social. On avait peur que cela crée l'inflation, et pourtant, on a fait régner l'inflation.

D'autres passent leur temps à nous demander où a été appliqué le Crédit social? Nulle part. C'est pour cette raison que tout va mal partout dans le monde. Pourquoi? Parce que la question monétaire n'intéresse personne, sauf les Créditistes. Ce sont les seuls qui s'en préoccupent.

D'autres diront: Eh bien, on n'a pas mis en application le Crédit social. Si on ne l'a pas fait, c'est parce que ce n'est pas bon. Nous avons la preuve du contraire, en étudiant les effets du système monétaire actuel. C'est une faillite totale.

• (5.40 p.m.)

Si nous étudions le budget national, nous constatons que 13 p. 100 sert à payer les intérêts sur la dette nationale, soit un milliard 945 millions de dollars. Personne ne s'élève contre l'exploitation honteuse des Canadiens par une poignée de financiers qui les contrôlent, qui font la pluie et le beau temps.

On a entendu certains économistes s'en prendre au Crédit social, et d'autres, le favoriser. Ceux qui ne favorisent pas le Crédit social s'entendent sur un seul point: ils sont contre!

[M. Caouette.]

En ce qui a trait aux solutions, il n'y a pas deux économistes qui disent la même chose. C'est pour cela que je réponds, à ceux qui me demandent où sont donc tous les économistes, que j'aime mieux ne pas les voir, parce que je ne veux pas me heurter à des gars semblables. Leurs solutions ne sont jamais les mêmes.

A l'université, on enseigne *Samuelson, Keynes*: l'un dit le contraire de l'autre. Depuis peu, un autre économiste, *Kelso*, veut faire de tous les travailleurs des actionnaires dans les industries, pour le développement du Canada. Voyons comment. Ces actionnaires seraient obligés d'emprunter des banques à charte, et déposeraient leurs emprunts en garantie pour obtenir des actions dans les diverses entreprises du Canada.

Ils seront encore contrôlés par les mêmes banquiers, par le même système monétaire; ils paieront des intérêts sur des emprunts pour devenir fictivement actionnaires de compagnies, pour un temps déterminé par le système financier, par le système bancaire.

Que dire de ceux qui ne travaillent pas? Est-ce que les banques leur avanceront de l'argent pour qu'ils puissent se procurer des actions de diverses compagnies, au Canada? Alors, Kelso est encore un gars qui rêve en couleurs. Il n'est pas intéressé à soulager l'ouvrier, le travailleur, le cultivateur, le mineur, mais à concentrer, à renforcer davantage le contrôle financier, le contrôle bancaire sur l'économie, sur la vie économique des Canadiens.

Nous crions la même chose depuis longtemps—peut-être dans le désert—lorsque nous disons: selon la production du Canada, et non pas selon la volonté d'un individu ou selon les caprices d'un parti politique, mais selon les données véritables, les faits réels, au Canada. Distributions à tous les Canadiens, en plus de leur salaire, de leurs revenus actuels, un dividende national qui accroîtrait leur pouvoir d'achat, leur permettant de se procurer les produits et les services dont ils ont besoin.

On ridiculise le dividende, et pourtant on distribue à gogo des dividendes à d'autres pays, et personne ne s'en offusque. Au Canada, cela ne serait-il pas aussi bon? Si la Banque du Canada accordait aux provinces des prêts sans intérêt, selon leurs besoins, on ne verrait pas les conflits avec lesquels celles-ci sont aux prises.

On entendrait moins parler de séparatisme et de divergences qui, en fin de compte, existent seulement relativement à la finance. Si on demande aux premiers ministres Bourassa, du Québec, Bennett, de la Colombie-Britannique, Strom, de l'Alberta, au nouveau premier ministre de l'Ontario et au premier ministre néo-démocrate du Manitoba quel est le problème, lorsqu-ils viennent à Ottawa, ils répondent qu'ils viennent réclamer une plus grande partie de l'assiette fiscale. Celle-ci est trop petite, parce que le système financier en détermine la grosseur.

Les Canadiens doivent déterminer la mesure du développement du Canada, ainsi que le niveau de vie, et ce, par leur travail, leur ambition, leur intuition, leur imagination. Ils développent le Canada, mais ils n'en retirent pas les fruits, parce que des voleurs les empêchent d'en bénéficier. Quand je dis «voleurs», je pèse mes mots. Ils en sont. Certains ne comprennent pas que des prêts sans intérêt pourraient être consentis aux provinces, aux municipalités et aux commissions scolaires. On laisse les municipalités aller sur le marché des obligations payer 12, 15 ou 17 p. 100 d'intérêt. La province de Québec a

dernièrement payé 9 p. 100, sans compter les commissions versées aux courtiers. Les provinces doivent payer 10, 11 ou 12 p. 100; le gouvernement fédéral ne s'en émeut pas. Le premier ministre du Québec est actuellement à New York, à genoux devant des financiers américains, leur demandant de faire des investissements nouveaux dans la province de Québec. Il existe 250,000 chômeurs, intelligents, travailleurs, courageux, et on les laisse à ne rien faire. On va s'agenouiller à New York, devant les financiers et on leur demande de nouveaux crédits, afin de procurer du travail aux citoyens, alors que—et c'est une obligation de plus en plus évidente—nous pourrions utiliser des crédits émanant de la Banque du Canada, sans faire fonctionner les machines à imprimer l'argent. Ces crédits serviraient à financer la province de Québec, qui désire se développer, de même que les autres provinces. A ce moment-là, nous réaliserons l'unité, au Canada, parce que l'identité de chaque province sera respectée. C'est ce qui manque, actuellement.

On dit à la Colombie-Britannique qu'on la taxera, en vue d'aider une province plus pauvre. On enlève de l'argent à ceux qui en possèdent, pour en donner à ceux qui n'en ont pas. Belle solution! La même chose existe en Russie, en Tchécoslovaquie, etc. Voilà leur politique. Nous assistons à la même chose, au Canada, pays libre. Certains citoyens ne comprennent encore rien à cela. Quand nous parlons du secteur public, les gens disent: Tiens, ce sera du socialisme. Tout le monde sera nationalisé. Il n'y a pas de nationalisation. Quant au secteur privé, nous le laissons à l'entreprise privée, et les financiers de l'entreprise privée, s'ils disposent de fonds, pourront les utiliser pour agrandir leurs entreprises. Actuellement, le gouvernement, grâce aux taxes, soutire de l'argent de l'entreprise privée, pour financer le secteur public. Alors, on enlève autant de crédit à l'entreprise privée; on paralyse l'économie canadienne par des taxes trop élevées, par de nouvelles taxes comme celle sur laquelle on s'est prononcé hier. La taxe temporaire de 3 p. 100 existe depuis 1968. Elle devait être appliquée pendant un an. On nous demandera encore de l'adopter l'an prochain.

Certains ne font pas encore de distinction entre l'entreprise privée et le secteur public. Quant au secteur public, même les députés libéraux reconnaissent que notre attitude est assez logique. Récemment, le premier ministre (M. Trudeau) était en voyage—avant son voyage de noces—consentant des prêts de $8,500,000 sans intérêt, pour une période de cinquante ans, avec dix années de grâce, ce qui fait soixante ans. Le premier ministre aura 112 ans, quand ces pays-là commenceront à nous rembourser, sans intérêt. D'ici-là, on nous dit simplement que ces pays, avec nos crédits, vont acheter des produits chez nous, ce qui va créer des emplois.

● (5.50 p.m.)

Comme si des crédits semblables, consentis aux municipalités, aux commissions scolaires, aux provinces, ne créeraient pas d'emplois chez nous, au bénéfice des nôtres.

Je répète que nous n'avons aucune objection à aider les pays sous-développés, mais il existe des municipalités sous-développées au Canada, en Gaspésie, par exemple, où l'on oblige les gens à quitter de petites paroisses, après y être nés, il y a 60, 70 ou 75 ans. On leur dit, aujourd'hui, qu'ils doivent déménager, s'ils veulent que le gouvernement les aide. On les déménage, ce sont de petits endroits où ils ont connu la misère pendant de trop nombreuses années. Nous le savons, et nous le disons. Pourquoi n'aide-t-on pas ces petites municipalités ou ces régions de la même façon qu'on aide les autres pays, l'Inde, le Pakistan, les pays d'Afrique, les pays d'Amérique Centrale ou d'Amérique Latine, la Malaisie, le Ceylan, etc.

Si des crédits sans intérêt sont bons pour ces pays, pourquoi ne le seraient-ils pas pour nous, au Canada.

Récemment, à propos du secteur public, un échevin de la ville de Hull, l'échevin du quartier Tétreault, présentait une motion à l'effet que la municipalité devrait demander au gouvernement la permission d'emprunter de l'argent sans intérêt de la Banque du Canada. Voici ce que M. Villeneuve disait, et je cite:

> Je ne veux pas que les citoyens paient pour un régime financier périmé, archaïque et désuet.

Et M. Villeneuve avait raison. M. Villeneuve avait expliqué que si le gouvernement fédéral pouvait prêter sans intérêt pour des périodes de plus de 50 ans—420 millions à d'autres pays—il ne voyait pas pourquoi le gouvernement central n'aurait pas d'argent à mettre au service des municipalités, aux mêmes conditions. Un journal a rapporté ce qui suit:

> La thèse de M. Villeneuve a été contestée, très contestée même. «Mais qu'arriverait-il si la Banque du Canada décidait d'imprimer de l'argent et de consentir des prêts sans intérêt à toutes les municipalités?

«En consentir à tous les pays du monde,» celui qui a posé la question comprend cela. Mais en prêtant à la ville de Hull, le citoyen ne comprend pas cela, dans le quartier Tétreault. Ses gens sont en train de se faire dévorer par les rats, sur les bords de la rivière Outaouais. Cela, ils le comprennent, mais des prêts sans intérêt pour les sortir du marasme financier dans lequel ils sont, on ne comprend pas cela dans le quartier Tétreault, à Hull, de l'autre côté de la rivière. Je continue de citer:

> ...Ça ne pourrait pas marcher», a lancé un contribuable... «C'est ridicule votre affaire», de dire un autre... «L'arène politique municipale n'est pas un endroit pour défendre vos thèses politiques fédérales ou provinciales»...

Ça c'est un autre citoyen. Ce n'est pas un endroit où on doit parler de gouvernement provincial ou fédéral. Pour la ville de Hull, téter le provincial ou le fédéral, c'est normal, les citoyens comprennent cela. Il s'agit d'un citoyen du quartier Tétreault, à Hull. Seulement, il arrive que je demeure moi-même dans cette ville. Je ne les ai pas encore tous convaincus. J'ai pu le constater dans le journal *Le Droit*, cette semaine. Un autre dit: C'est inutile d'y penser, ça ne marchera pas.

A Hull, on vient de hausser le taux de taxe de $4 par $1,000 d'évaluation. Cela, les Hullois le comprennent. Mais regardez s'il y en a un d'intelligent, mais je ne sais pas qui, car si je connaissais son nom, je le nommerais. Écoutons-le bien. Pour ne pas imposer une taxe de $4 immédiatement, parce que cela choque un peu les contribuables du quartier Tétreault, de même que d'autres quartiers de Hull, il propose ce qui suit:

> —Pourquoi ne pas nous appliquer, graduellement, l'augmentation de la taxe? Il me semble qu'il serait plus raisonnable d'augmenter la taxe de $1 le mille par année.

Dans quatre ans, il s'agirait encore de $4, et cela serait plus tolérable. Cela se comprend.

Mon histoire de la grenouille qu'on lance dans l'eau bouillante illustre ce point assez clairement. On trouve le moyen, selon cet idiot-là, de faire accepter le tout à la grenouille. Mettons la grenouille dans une chaudière d'eau froide, et ensuite, chauffons traquillement la chaudière. L'eau chauffe tranquillement, la grenouille s'habitue, et puis elle y meurt tout à coup; l'eau est bouillante, la grenouille est cuite, elle n'en a pas eu connaissance. Cela s'est bien passé, c'est plus acceptable ainsi. Imaginons-nous le nombre de grenouilles, à Hull! Le ministre comprend cela, il rit!

Ce système-là ne peut engendrer autre chose que ce que nous voyons présentement. Hier soir, à Sherbrooke, une réunion sur la Constitution du Canada réunissait 500 jeunes Canadiens français, des députés libéraux, les députés de Sherbrooke (M. Gervais), de Matane (M. De Bané) et de Richmond (M. Beaudoin). D'autres députés, conservateurs progressistes, je crois, étaient là. La plupart se sont fait «descendre» de belle façon. Le fédéralisme, pour eux, ne compte plus pour aucune considération. «Allez-vous en à Ottawa, on ne veut plus vous voir. Vous venez ici pour nous chanter des chansons». Cela s'est produit à Sherbrooke, hier soir. Demain, ce sera à Vancouver. Ensuite, à Toronto, et plus tard, ce sera peut-être chez moi en Abitibi.

Il est temps que le gouvernement pense à autre chose qu'à imposer des taxes, ou à placer des «cataplasmes sur des jambes de bois». Le malaise principal, ce n'est pas le manque de cœur dans la poitrine des Canadiens, mais le manque d'argent dans le portefeuille. Voilà le bobo. Les municipalités, les commissions scolaires, les provinces, les individus, les familles, le gouvernement canadien sont tous aux prises avec le système financier. Au lieu de corriger ce qu'il est encore temps de corriger, on «patine», et on assiste à des réunions qui ne sont pas tellement intéressantes, comme celle d'hier soir, à Sherbrooke.

Nos propositions peuvent faire rire encore beaucoup de gens. Peut-être sera-t-il trop tard quand on reconnaîtra leur bien-fondé. Je souhaite, pendant qu'il en est encore temps, que le gouvernement ne craigne pas d'assumer ses responsabilités. La population va l'appuyer, mais les jeunes sont prêts, actuellement, à tout faire sauter, au Canada. Donnons-leur la possibilité de s'intégrer à une société où ils se sentiront humains, et à ce moment-là, l'argent sera au service de la personne humaine. La personne humaine ne sera plus au service de l'argent, comme cela existe dans le régime actuel, régime du vol légalisé, contrôlé par quelques banquiers canadiens.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. L'honorable député de Portneuf (M. Godin) a la parole.

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous signaler qu'il est 6 heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Comme il est 6 heures; je quitte le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

[M. Caouette.]

[*Traduction*]

Comme c'est la veille de la Saint-Patrice, j'aimerais, sobrement inspiré par des sentiments d'amitié, vous dire cette vieille prière irlandaise:

May the road rise to meet you,
May the wind be always at your back;
May the sunshine warm up your face,
May the rain fall soft upon your field;
And may you be a long time in Heaven,
Before the Devil knows you're dead.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, étant donné les besoins toujours grandissants de la majorité des Canadiens, il me fait plaisir d'appuyer la motion à l'étude, présentée par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert). Étant donné que cette motion recommande l'application d'une formule ou d'un outil qui favoriserait une administration plus souple, mieux adaptée aux possibilités de notre pays, j'espère qu'elle sera également appuyée par tous ceux qui ont été élus pour voir aux intérêts de leurs électeurs. Un député conservateur progressiste, l'honorable député de St-Hyacinthe (M. Ricard), a proposé, au cours de l'après-midi, une meilleure répartition de l'assiette fiscale. Je veux bien l'en remercier, et salue une intention très louable qui a certainement eu de la valeur, pendant la guerre et l'après-guerre. Toutefois, notre expérience en ce domaine nous laisse croire qu'en temps de paix, la répartition de l'assiette fiscale n'est pas suffisante. C'est pour cela que les créditistes proposent, non pas la répartition de l'assiette fiscale, mais ils proposent que celle-ci soit agrandie et remplie selon les besoins des membres de la grande famille canadienne. Actuellement, individus, familles, sociétés et nations, tout ce qui existe doit s'administrer, et tout ce qui s'administre doit s'administrer selon une formule que tout le monde a acceptée: «revenus égalent dépenses et profits.» Tous les comptables et les administrateurs diplômés le savent. Tout le monde sait aussi, par expérience, que rien ne fonctionne normalement si l'on accumule des déficits continuellement. Les déficits causent des dettes, les dettes exigent des intérêts, les intérêts augmentent les charges fixes des administrations déficitaires, de sorte que le système de déficits, de dettes et d'intérêts constitue un cercle vicieux, en spirale, sans fin, qui ne peut jamais retrouver l'équilibre.

Ceci est vrai pour les nations, les sociétés, les familles et les individus.

• (8.10 p.m.)

L'ensemble des nations constitue l'humanité tout entière. elle-même composée de tous les êtres humains sur la terre, qui vivent tant bien que mal, à même les ressources naturelles créées par le Maître suprême de l'univers.

Ici, dans notre Parlement, nous n'avons peut-être pas à veiller sur les citoyens de la terre entière, mais nous avons la responsabilité administrative des 21 millions de citoyens canadiens.

Dieu a tout mis dans la nature et en surabondance, toujours trop pour tous, mais assez pour chacun. Au Canada surtout, nous nageons dans l'abondance, soit une production de 90 milliards de dollars, pour l'année 1971, ce qui représente $4,200 par personne, ou $21,000 par famille moyenne de cinq membres, ou encore $350 par mois par personne, et $1,750 par mois par famille de cinq personnes.

Alors, avec une telle production, nous n'aurions pas raison de nous plaindre. Ce n'est pas la production qui fait défaut, c'est la distribution entre les citoyens qui ont droit à cette production et qui n'en jouissent pas à la suite d'une mauvaise administration des citoyens responsables.

Je pense que le gouvernement canadien doit prouver qu'il entend prendre ses responsabilités, par l'application de tous les moyens possibles et, parmi les moyens disponibles au gouvernement canadien se trouve le financement du capital public par des avances de crédits sans intérêt, et par la Banque du Canada, sans enlever quoi que ce soit à quiconque, sans paralyser la vie économique, sans provoquer ni d'inflation ni de déflation. Nous imaginions d'avance que cette mesure contribuerait grandement à augmenter le niveau de vie de tous les Canadiens. Une telle mesure, on le constate d'emblée, aurait pour effet de diminuer les taxes et les impôts que le gouvernement prélève actuellement en vue de payer les intérêts sur la dette publique ou les emprunts qu'il effectue et augmenterait d'autant les sommes disponibles aux consommateurs pour se procurer les biens capables de satisfaire à leurs besoins.

A cette étape de la discussion, si le Ralliement créditiste ne trouve pas beaucoup de députés pour appuyer leurs idées quant à l'instauration d'un dividende national, par exemple, il s'en trouve par ailleurs un grand nombre qui favorisent la création de crédits nouveaux, sans intérêt, pour le financement du capital public.

Dans son livre: *Demain c'est l'an 2000*, Gaston Bardet, professeur d'économie appliquée à l'Université de Bruxelles, après une étude approfondie du système bancaire et des études faites en Grande-Bretagne par la Commission MacMillan et celles poursuivies au Canada en 1939 par le comité des Banques et commerce de la Chambre des communes, en vient aux conclusions suivantes:

Il y a donc deux financements possibles de caractère totalement opposé: L'un provenant de l'épargne, de l'argent en supplément, l'autre projeté en anticipation. Dans le premier cas, dit-il, en ce qui concerne la production privée l'autorégulation doit provenir de l'offre des capitaux existants, (ce à quoi, entre parenthèses, nous différons d'opinion avec M. Bardet), dans le second, de la demande en besoins primaires les plus certains.

Ainsi le financement bancaire est tout indiqué pour le financement de la construction de l'équipement immobilier du pays, profitant à l'ensemble du pays. Là il n'y a pas à craindre de surproduction c'est vraiment la demande qui fixe l'émission. Ce sont les besoins en logements, en routes, en ponts, en hôpitaux, en écoles, en forêts qui, cette fois, deviennent les régulateurs de la monnaie scripturale anticipée.

Comme là, poursuit M. Bardet, il s'agit de prêts de consommation et non plus de production. Il ne peut plus être question d'intérêt. Le pays, la communauté, ne peut pas être usurière.

Un autre économiste s'est penché sur ce problème du financement des gouvernements, et il en est arrivé aux conclusions qu'ont découvertes les créditistes depuis longtemps, à savoir, le financement du capital public par des crédits nouveaux émis sans intérêt.

L'exposé de cette thèse se trouve dans le livre: «*The Challenge of Abundance*» de M. Robert Théobald, volume qu'on peut trouver dans la Bibliothèque du Parlement.

Voici ce que dit à ce sujet M. Théobald:

Un gouvernement, dit-il, peut utiliser trois moyens pour obtenir les fonds nécessaires pour faire face à ses obligations. Il peut tout d'abord taxer les citoyens et les institutions afin d'obtenir la possession de leur argent. Deuxièmement, il peut emprunter l'argent du peuple et des institutions et payer un intérêt sur les sommes empruntées. Troisièmement, il peut tout simplement créer l'argent et utiliser les fonds créés pour faire ses achats. Ce sur quoi tout le monde était d'accord avant 1936 c'est que le gouvernement ne devait jamais créer d'argent. Cette opposition à la création d'argent était fondée sur la croyance que la demande de biens devait toujours être égale à l'offre aussi longtemps que le gouvernement n'intervenait pas dans l'économie. Keynes détruisit cette croyance quand il démontra qu'il n'y avait aucune certitude que la demande égalait toujours l'offre dans les pays riches . . .

Il y a plusieurs méthodes pour combler la différence entre l'offre et la demande. Il serait possible de diminuer le niveau de l'offre sans grandement affecter la demande en diminuant les heures de travail pour un même salaire. Il serait possible d'augmenter la demande en disant au peuple que plus de biens sont nécessaires pour mener une vie décente et jouir d'un meilleur niveau de vie.

Le gouvernement pourrait simplement combler la différence entre la production actuelle et potentielle en construisant de nouvelles écoles, en démolissant les taudis et en contrôlant la pollution, parce qu'il se trouverait là des ressources inutilisées dans l'économie. Le gouvernement n'aurait pas besoin de prélever son argent par des taxes ou des emprunts.

L'argent pourrait être simplement créé, les fonds additionnels ne causeraient aucune inflation, parce que, par définition, il n'y a pas rareté de produits.

Il s'agit là du témoignage de l'économiste américain Robert Théobald, qui est d'avis qu'il est possible de démocratiser l'argent et de se servir de crédits nouveaux sans intérêt pour le développement et l'équipement social du pays.

Je veux, par ailleurs, faire valoir le point de vue d'un ingénieur britannique éminent, dont les idées soulèvent un vif intérêt en Grande-Bretagne. Le nº 5, de la Partie I du Volume 183 des Procès-verbaux de 1968-1969 de *The Institution of Mechanical Engineers* de Grande-Bretagne, reproduit le texte intégral d'une conférence prononcée devant les membres de cet organisme par M. Anthony Vickers, sous le titre précité.

Dans cette étude, M. Vickers, qui a été chaleureusement applaudi, et dont les commentaires firent l'objet de discussions parmi les membres de l'Institut, traite tout d'abord du développement technologique, des espoirs qu'il fait naître au point de vue de développement économique. Puis, dans la deuxième partie de son exposé, il traite des moyens de financer le développement social. Il conclut ainsi cette partie de son exposé:

Une première exigence de l'éducation à faire est de rendre chacun capable de comprendre les faits simples et les fonctions de l'argent (métal, papier et crédit bancaire) sous ses diverses formes. Ceci ne signifie pas des études interminables sur les politiques économiques et monétaires. Cela signifie que chacun devrait pouvoir comprendre que:

1) La monnaie est un moyen d'échange ou une méthode de paiement et, en lui-même, il est sans valeur et il ne coûte rien.

2) Le contrôle et la régularisation de la quantité d'argent requis doivent être grandement améliorés pour rencontrer les besoins du progrès technologique et les changements dus à une économie de capitalisation intensive.

Dans la dernière partie de son exposé, l'auteur explique comment il serait possible, dans les limites d'une économie connaissant l'embauchage intégral, de doter la Grande-Bretagne d'actifs sociaux actuellement irréalisables, à cause de la pénurie d'argent ou de crédit.

Il poursuit:

Depuis de nombreuses années, sept projets de barrage sont à l'étude au Royaume-Uni, en vue d'augmenter les ressources en eau, agrandir le patrimoine, améliorer la navigation et les installations portuaires et, dans certains cas, construire des installations électriques et améliorer le système routier.

Tous ces projets deviendraient des actifs importants pour la société et, de plus, fourniraient un grand nombre d'emplois. Ces projets coûteraient des centaines de millions de livres, mais très minime serait le coût de la fabrication de ces crédits. N'est-ce pas ici le cas de faire ce que Keynes préconisait si fortement: «Rendre financièrement possible ce qui est physiquement réalisable».

• (8.20 p.m.)

Comme première étape, il faudrait procéder à la création d'une Société nationale de financement en vue de fournir les crédits nécessaires permettant la création d'actifs pour le bénéfice de la société. Ceci permettrait de fournir du travail aussi longtemps que les ressources le permettraient. Dans une société libre, en temps de paix, la main-d'œuvre en surabondance ne peut pas être dirigée vers des occupations différentes, mais avec l'éducation, la réadaptation, une bonne rémunération, des logements convenables, elle peut certainement être attirée vers d'autres occupations, en se souvenant que le PNB peut être augmenté annuellement d'au moins 600 millions de livres. Jamais auparavant ne fut aussi grande notre capacité de produire, de transporter et de communiquer ensemble mais cependant les exhortations du gouvernement de nous serrer la ceinture se traduisent inévitablement par les restrictions qu'imposent les producteurs de diverses façons. L'histoire nous dira bien que la taxation a été trop onéreuse et compliquée et, bien que ce ne soit pas le sujet de cette démonstration de discuter des problèmes fiscaux et de leurs objectifs fondamentaux, il reste néanmoins que le progrès technologique nécessite une expansion de l'économie si nous voulons atteindre le plein emploi.

C'est pourquoi nous suggérons que pour ce qu'on appelle les biens de capital qui ne rapportent pas de profit, une Société Nationale de Financement doit être mise sur pied pour répondre à ces besoins. Ceci nécessiterait des termes de référence bien précis afin qu'il n'y ait pas conflit avec les diverses organisations financières qui desservent déjà le secteur privé de l'économie qui est à la base de profits.... La Société Nationale de Financement, qui constituerait l'un des plus importants facteurs dans les politiques gouvernementales, fournirait cependant une partie considérable de l'argent ou des crédits actuellement prélevés par le moyen de la taxation. Même aux taux élevés actuels, la taxation est incapable d'utiliser les ressources inactives pour construire, par exemple, un système routier moderne et, de plus, elle ajoute un fardeau énorme aux coûts que doit payer la société sous la forme d'intérêt.

Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) déclarait à la Chambre qu'il aimerait bien pouvoir financer la construction d'un pipe-line canadien dans la vallée du Mackenzie, mais qu'il «n'était pas créditiste, et qu'il ne savait pas comment imprimer l'argent».

Si l'honorable ministre ne sait pas comment naît l'argent et le crédit, qu'il consulte son banquier, lequel, s'il est un tant soit peu futé et honnête, lui dira comment le système bancaire crée le crédit de rien. Et si son banquier ne le sait pas, je lui ferai parvenir tout simplement la brochure éminemment explicative, publiée par la Banque Royale du Canada intitulée: «*How the Canadian Money Supply is Affected by Various Banking and Financial Transactions and Developments*». S'il ne comprend pas après en avoir pris connaissance, nous lui présenterons des membres de notre parti qui seront en mesure de le lui expliquer d'une façon claire et précise.

[M. Godin.]

Ainsi, il apprendra que tout ce qui est physiquement désirable doit être rendu financièrement possible, et que, grâce à une finance conforme aux faits, les problèmes financiers n'existeraient pas, si le problème de production n'existe pas.

Comme l'écrit le Marquis Serra dans le «Chaos économique et la révolution qui vient», c'est l'enfance de l'art de chiffrer en unités appelées dollars, la mise en œuvre des matériaux, des richesses naturelles et des procédés techniques. Et c'est encore l'enfance de l'art de créer les moyens purement monétaires, donc le crédit, devant faciliter les échanges de services divers, qui réaliseront les plans.

En ce siècle de la technique, voilà une technique à mettre au point. Et nous le pouvons immédiatement, dès que nous l'aurons décidé. C'est une affaire de décision, tout simplement. L'argent est là, les produits sont là, les mécanismes sont prêts. Il ne reste qu'à décider.

Puisse la divine Providence vous guider dans vos délibérations.

Voilà la phrase qui termine le discours du gouverneur général du Canada, à l'ouverture de la session, le 8 octobre 1970.

Si nous analysons les voyages du premier ministre Trudeau et d'autres membres du gouvernement, tel que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), pour distribuer à travers le monde nos richesses et soulager la misère dans les pays sous-développés par des dons en aliments et des prêts sans intérêt consentis pour 50 ou 60 ans, nous nous rendons compte que la prière du gouverneur général du Canada a été exaucée. Il est évident que la Providence a guidé nos chefs politiques pour le bien-être des pays étrangers.

Je répéterai la prière du gouverneur général:

«Puisse la Providence diriger le gouvernement actuel dans ses délibérations».

Parce que je suis simple député, j'espère que cette prière ne sera exaucée qu'à 50 p. 100, afin que le gouvernement délaisse pour quelque temps les misères du bout du monde pour se limiter à faire le nécessaire pour satisfaire aux besoins qui existent à l'intérieur des frontières de notre pays.

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Monsieur le président, la motion depuis longtemps bien familière, et qui a été soumise à l'attention de la Chambre, déplore que le gouvernement n'ait pas jugé opportun d'appliquer la politique monétaire du Crédit social.

Cette politique fut exposée pour la première fois par un ingénieur britannique, le major Douglas, dans un ouvrage publié en 1920 et intitulé «La démocratie économique».

Il est significatif de constater que dans le demi-siècle qui suivit, aucun gouvernement, de quelque pays au monde que ce soit, n'ait fait siennes les doctrines du Crédit social. Il est tout aussi significatif de voir que les deux gouvernements provinciaux du Canada ayant à leur tête des partis qui continuent à porter l'étiquette du Crédit social, ne rendent plus guère hommage que du bout des lèvres, et encore, aux théories du Crédit social.

Alors que le parti du Crédit social n'est plus représenté sous sa forme originale à la Chambre, et qu'il a cessé d'exister en tant que tel sur le plan fédéral, les théories du Crédit social continuent à être perpétuées par un seul groupement, le Ralliement créditiste.

La doctrine du Crédit social n'est qu'une des nombreuses théories qui furent avancées au cours des cents dernières années, ou à peu près, pour apporter l'ultime solution aux défauts, sans nul doute sérieux, qui résidaient dans le fonctionnement de notre système économique. Il n'est pas surprenant qu'un grand nombre de ces théories soutenaient que tous nos problèmes économiques se résoudraient tout simplement par l'adoption de l'une ou l'autre nouvelle forme de système monétaire.

Aux États-Unis, par exemple, William Jennings Bryan s'en prit amèrement à l'étalon-or, qui régnait à son époque. Il proposa comme remède aux défauts tout à fait réels de l'étalon-or la création d'un système parallèle d'étalon-argent.

Tout comme Bryan, monsieur le président, le major Douglas a perçu l'existence d'un défaut dans le système économique de l'époque, c'est-à-dire, dans ce cas, l'absence d'un mécanisme qui rendrait possible, de manière plus sensible, la création d'une demande suffisante à l'égard des biens et des services qu'une nation est capable de produire.

Il est bien vrai, cependant, que déceler l'existence d'un problème est une chose, et qu'y apporter une solution efficace en est une autre. Comme je l'ai évoqué précédemment, aucun pays au monde n'a jamais considéré que les théories du Crédit social puissent représenter une solution pratique.

Comme l'a fait remarquer un économiste bien connu, Alvin Hansen, dans son livre intitutlé «*Full Recovery or Stagnation*», les auteurs du Crédit social, comme ceux de toutes les doctrines-panacées, ont ignoré l'existence d'un fait de la plus haute importance, à savoir qu'aucun dispositif économique quel qu'il soit ne peut être greffé à la machine économique pour la faire fonctionner sans à-coups, à tout jamais.

Pendant les 50 dernières années, depuis que le major Douglas a, pour la première fois, esquissé ses doctrines, les nations du monde occidental ont élaboré un certain nombre de politiques et de programmes étroitement liés entre eux, qui contribuent à offrir des possibilités bien plus étendues, quant à la conservation de l'équilibre entre l'offre et la demande, en matière de biens et de services.

Des milliards de dollars sont mis chaque année à la portée des Canadiens, par l'intermédiaire d'une grande variété de programmes d'aide sociale, qui ont pour effet de contribuer de manière importante au maintien de notre pouvoir d'achat. Des progrès considérables ont été réalisés quant à nos possibilités de recours à des mesures fiscales et monétaires, afin de conserver un fort accroissement de la production, du niveau d'emploi et des revenus réels.

• (8.30 p.m.)

Le principal problème que nous n'avons pas encore résolu, et qui est d'ailleurs totalement passé sous silence par la théorie du Crédit social, est la conservation d'une croissance soutenue de notre économie sur une base constante. Comme l'a souligné le Conseil économique du Canada, dans son dernier rapport, l'échec le plus notoire dans les réalisations économiques des années '60, pour le monde entier, et qui représente d'ailleurs un problème politique de première importance, non encore résolu, a été l'incapacité d'aboutir à une réconciliation acceptable entre un niveau élevé de l'emploi et la stabilité relative des prix.

Comme l'a fait observer le Conseil économique, résoudre ce problème constituera un défi particulièrement difficile à relever, et n'est pas de ceux dont on peut venir aisément à bout seulement par quelques présumées «bonnes» décisions politiques.

Bien que les théories du Crédit social soient devenues presque totalement étrangères au monde d'aujourd'hui, monsieur le président, ceux qui continuent de les préconiser ne sont pas seuls à croire que les problèmes de notre économie, de plus en plus complexes, puissent être résolus par quelques présumées «bonnes» politiques pour s'exprimer comme le Conseil économique.

Tout récemment, le chef du parti conservateur progressiste (M. Stanfield) nous disait que la plus longue et la plus tenace période d'inflation des temps moderne qui continue d'affliger certains autres pays occidentaux pourrait être arrêtée en lançant simplement un appel à la restriction volontaire des prix et revenus. Bien que l'exercice d'une telle restriction puisse sans doute constituer un appoint important à d'autres mesures politiques, comme le gouvernement l'a signalé lui-même, le parti conservateur progressiste a continué à insister sur cette solution magique au problème global de l'inflation bien longtemps après qu'il soit devenu manifeste que tous les secteurs de l'économie n'étaient pas prêts à souscrire à des mesures de restriction volontaire.

Et au cours des derniers mois, les députés conservateurs progressistes nous ont servi une solution tout aussi simpliste au problème, qui constitue le retour à une croissance économique forte mais stable. Ils ont proposé de réduire les taxes d'un milliers de dollars ou plus et d'accroître de façon substantielle les dépenses gouvernementales, bien qu'ils omettent de nous dire le montant qu'atteindrait une telle augmentation. Ils ont choisi de bon cœur d'ignorer les sérieux problèmes que pourrait créer à l'avenir une telle approche, en déclenchant une autre poussée inflationniste, en exerçant de fortes pressions à la hausse sur les taux d'intérêt et le taux de change du dollar canadien et, en dernier lieu, en exposant l'économie au danger d'une nouvelle récession.

Et le mois dernier, le parti conservateur progressiste, le Nouveau parti démocratique et le Ralliement créditiste ont condamné, dans une déclaration conjointe, les politiques économiques adoptées par le gouvernement, afin de freiner la poussée inflationniste qui menace notre économie et, ensuite, de mettre l'économie sur la voie du retour à une croissance forte et stable.

Cependant, monsieur le président, je constate que les conservateurs et les néo-démocrates approuvent, dans un certain sens, les vues du gouvernement en ce qui concerne l'utilité et le bien-fondé de la théorie créditiste, à savoir que cette théorie n'est rien d'autre que de la théorie et, qui plus est, une théorie irréalisable de tour d'ivoire. Et presque tout le monde s'entend sur ce point. Mais, monsieur le président, en même temps, je pense qu'on doit déplorer que ces deux partis aient préféré de ne faire rien dans ce débat que de se retrancher derrière des propositions de solutions aussi variées que contradictoires.

Et, par conséquent, monsieur le président, je pense que cette Chambre des communes doit s'opposer à la motion créditiste.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre?

L'hon. M. Gray: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Valade: Étant donné que le ministre a déclaré que la position des conservateurs progressistes était contradictoire, en ce qu'elle appuyait les propositions créditistes, le ministre peut-il dire comment il explique le retrait ou le recul que le ministre des Finances (M. Benson) a lui-même annoncé à la Chambre, relativement au Livre blanc sur la fiscalité?

L'hon. M. Gray: Monsieur le président, le Livre blanc a été déposé comme véhicule d'idées à discuter. Ce n'est qu'après le débat sur ces idées que le gouvernement a dit qu'il présenterait un projet de loi. Telle était son intention dès le début. C'est dommage que notre collègue conservateur progressiste n'ait pas compris ce point fondamental.

M. Roch La Salle (Joliette): Je voudrais profiter de cette journée d'opposition, monsieur l'Orateur, pour exprimer certaines opinions eu égard à la motion présentée par le Ralliement créditiste. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de féliciter le ministre du Revenu national (M. Gray) de son excellent français. Je voudrais profiter de cette occasion pour discuter quelques points de la motion, en faisant certaines réserves. Je ne suis pas convaincu du fait qu'une politique créditiste serait la meilleure solution, mais je voudrais quand même féliciter le député de Bellechasse (M. Lambert). Cet après-midi, j'ai entendu son magnifique exposé, présenté avec la simplicité avec laquelle il exprime toujours ses opinions. Connaissant bien le député de Bellechasse, je sais combien il est honnête. Je me dois, je pense, de le féliciter de son exposé et des idées qu'il préconise à la Chambre. J'irais même jusqu'à dire que si tous les députés étaient aussi honnêtes et aussi simples, parce qu'il faut beaucoup de simplicité, la Chambre s'en porterait mieux. L'honnêteté fondée sur cette simplicité ferait naître des idées et une politique beaucoup plus réalistes et beaucoup plus humaines. Je ne pourrais pas en dire autant du chef du Ralliement créditiste (M. Caouette), qui est plutôt porté, de temps en temps, à faire plus de politique qu'à préconiser des idées vraiment valables et progressives. De toute façon, je rends hommage au député de Bellechasse pour son honnêteté et pour son excellent exposé.

On a parlé de production, de distribution, de consommation et de pouvoir d'achat. Il est clair que la production ne fait pas défaut, au Canada, présentement. Il est aussi clair que la distribution est possible, compte tenu du manque de pouvoir d'achat, c'est-à-dire de revenus au niveau du citoyen. Le consommateur se trouve embarrassé par ce manque de pouvoir d'achat, bien qu'il existe une surproduction qui pourrait être consommée grâce à un pouvoir d'achat plus facile à obtenir. La situation actuelle est le résultat de la politique énoncée et préconisée par le gouvernement actuel. On pourrait blâmer les gouvernements antérieurs, mais on aurait tort de le faire, parce que si on se limitait à blâmer toujours ceux qui ont bâti ce pays, ceux qui ont fait leur possible, on perdrait son temps. Nous devons, je pense, analyser en profondeur la situation actuelle. Depuis 1968, un gouvernement libéral dirige le Canada. Depuis 1968, je sais que la population canadienne s'attend à beaucoup de ce gouvernement, compte tenu d'une promesse très louable, celle de l'établissement d'une société juste. J'ai cru à cette société juste, comme tout le monde. J'ai pensé qu'étant élu, je pourrais participer à cette société juste en m'appliquant à appuyer les bonnes mesures, et en contestant évidemment les mauvaises, parce que tel est le rôle de l'opposition. Mais au nom de l'inflation, on a laissé progresser le chômage, ce qui est désastreux et ce qui fait mal. Malgré l'inflation, on a quand même connu l'augmentation des prix, et cette augmentation a sûrement fait mal aux consommateurs. On a quand même connu cette inflation, pour en arriver à une situation de chômage inacceptable. Il n'y a pas tellement longtemps, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) déclarait qu'il avait réussi à mater l'inflation, et qu'à partir de là, il allait s'attaquer au chômage.

• (8.40 p.m.)

Nous savons tous comment nous sommes embarrassés par cette situation et combien cela fait mal, dans certaines régions du pays, en particulier dans la province de Québec, et dans d'autres régions.

Il semble qu'on s'est surtout appliqué à augmenter les allocations sociales. Il aurait été, je pense, absolument nécessaire et vital de s'appliquer à la création de nouveaux emplois, de disposer de crédits supplémentaires, au niveau de la recherche, ce qui aurait entraîné la création de nouveaux produits, et par le fait même, la mise sur pied de nouvelles industries rentables, viables, à long terme.

L'on s'est appliqué, aussi, à disposer de crédits très intéressants pour la mise sur pied de nouvelles industries, mais malheureusement, on a oublié de trouver les solutions nécessaires pour conserver les industries existantes. Et cela, c'est vraiment important.

Presque tous les jours, diverses industries qui fonctionnent depuis plusieurs années, annoncent qu'elles devront fermer leurs portes, à cause de certaines difficultés, dont l'importation. Le gouvernement a-t-il fait suffisamment pour freiner une importation embarrassante? Le gouvernement a-t-il étudié sérieusement la possibilité de limiter ces importations? Il est sûr que depuis quelques années, il est normal que nous importions certains produits. Avons-nous fait assez d'études de façon à limiter l'importation d'un produit donné, compte tenu du fait qu'aujourd'hui, le Canada est en mesure de le produire? Je crois que, de ce côté, on n'a pas fait suffisamment.

Cette application vis-à-vis des investissements des nouvelles industries est une bonne chose en soi, mais à mon avis, on a oublié de s'appliquer à la conservation des industries existantes.

Comment oublier de discuter des difficultés financières des municipalités et des provinces? Les conditions financières des municipalités et des provinces doivent être discutées ici, à la Chambre. Nous voulons, c'est certain, que les municipalités et les provinces soient financièrement placées de façon à continuer à s'agrandir.

Nous avons connu au Québec la révolution tranquille qui a permis la création d'une série de projets. L'établissement de ces projets a créé de l'endettement jusqu'à un certain point.

Il est clair qu'au niveau des municipalités, on a connu à peu près les mêmes effets; les municipalités, désirant se donner des services supplémentaires, voulant faire face aux besoins d'aujourd'hui et recevoir de nouvelles industries, devaient nécessairement mettre sur pied une série de projets qui seraient de nature à les doter d'une infrastructure, compte tenu de la venue possible de nouvelles industries.

Aujourd'hui, on reproche à certaines municipalités ou à la population en général de ne pas élaborer suffisamment de projets ou de ne pas établir de protection suffisante contre la pollution.

Comment est-il possible pour ces municipalités de bâtir des usines d'épuration des eaux, compte tenu de leurs dettes actuelles.

La motion à l'étude est de nature à suggérer au gouvernement d'appliquer une politique créditiste visant à l'émission de dollars supplémentaires, ainsi que de certains dividendes. Il faut faire certaines réserves à ce sujet. Il faut—j'en conviens avec l'honorable ministre du Revenu national—se bien protéger contre la possibilité d'une inflation plus grande.

De toute façon, compte tenu de la position financière des municipalités et des provinces, je me demande comment on pourra s'en sortir, si le gouvernement fédéral ne fait pas suffisamment d'efforts pour accorder certains crédits supplémentaires, afin de permettre aux provinces et aux municipalités de faire face à des obligations qui sont imminentes et nécessaires.

Il est bien entendu que les municipalités sont toujours intéressées à des projets d'urgence. Est-il possible, financièrement, à ces municipalités et à ces provinces de continuer à s'administrer au rythme que nous avons connu depuis dix ans? Je pense que non.

L'émission de crédits supplémentaires est nécessaire, de toute évidence. Comment ces municipalités et ces provinces pourraient-elles continuer à s'endetter à un taux d'intérêt aussi élevé que celui d'aujourd'hui. Je me demande si le gouvernement ne devrait pas songer à émettre des crédits supplémentaires, mais à un taux d'intérêt raisonnable minimal, qui permettrait à ces municipalités de continuer à établir certains projets qui sont d'une nécessité évidente.

Autrement, je me demande comment il sera possible à ces municipalités ou à ces provinces de continuer à s'agrandir, ce qui leur est nécessaire pour la mise sur pied de certains services publics, de façon à inviter certaines industries à s'y établir.

Il est évident que le gouvernement n'a pas étudié la possibilité de créer des crédits supplémentaires, à des taux d'intérêt raisonnables. Souvent, le gouvernement s'est appliqué à émettre certains crédits, mais toujours à des taux d'intérêt qui, définitivement, sont très embarrassants. J'invite le gouvernement à considérer cette possibilité.

Il est facile pour nous, en tant que députés de l'opposition, de critiquer simplement. Je ne voudrais pas uniquement faire de critiques à l'égard du gouvernment et dire que celui-ci n'a rien fait: ce ne serait pas honnête. Aujourd'hui, il faut se demander si le gouvernement a fait suffisamment, s'il est capable de faire mieux, et si ceux qui le critiquent pourraient faire mieux.

Voilà le rôle de l'opposition. A partir de cette considération, étant conscient de mon rôle à la Chambre, je ne voudrais pas me limiter à critiquer le gouvernement, mais à l'inviter à considérer la possibilité de créer des crédits supplémentaires, mais à des taux raisonnables, ce qui ne veut pas dire que je souhaite que la politique monétaire du Crédit social soit acceptée d'emblée, car j'éprouve de sérieuses réserves à ce sujet.

J'éprouve autant de réserves sur les efforts qu'a fait le gouvernement depuis trois ans. A partir de ces considérations, je me demande si je n'ai pas le droit,—et je devrais au moins avoir ce droit,—de demander au gouvernement de considérer cette possibilité et de permettre aux provinces et aux municipalités de jouir de crédits supplémentaires, pour la mise sur pied de certains projets qui sont d'une nécessité évidente, relativement aux services publics.

Je ne demande pas que des crédits soient accordés aux individus à des taux d'intérêt élevés, mais je pense qu'il est d'une extrême importance que les municipalités et les provinces puissent jouir de crédits supplémentaires, en ce qui a trait aux services publics et aux projets d'envergure, compte tenu du lien direct avec le secteur public.

• (8.50 p.m.)

Nous avons plusieurs fois demandé au gouvernement de disposer de crédits favorables à l'habitation, secteur important qui représente, je pense, de 30 à 33 p. 100 de la main-d'œuvre, au Canada. Le gouvernement a fait un certain effort, je dois le reconnaître, pour accorder des crédits, en ce qui a trait à l'habitation.

On devrait permettre aux ouvriers, à la classe moyenne, de devenir propriétaires d'une maison, compte tenu du taux d'intérêt, des taxes sur les matériaux, ainsi que des taxes foncières.

Nous avons réclamé à plusieurs reprises la disparition de la taxe sur les matériaux de construction, ce qui serait une initiative intéressante pour ceux qui désirent devenir propriétaires.

Je sais que le gouvernement devrait normalement étudier cela. Des syndicats intéressés à la construction ont fait des demandes assez difficiles à accepter.

Relativement à la construction, le gouvernement devrait convoquer tous les représentants de ce domaine afin de conclure avec eux certaines ententes, tant au niveau gouvernemental qu'au niveau syndical. Il est important que le gouvernement dispose de crédits considérables pour la construction, au Canada, compte tenu de la demande. Il est aussi important que les représentants des syndicats acceptent de faire certains compromis. Il incomberait au gouvernement de faire la preuve qu'il est disposé à favoriser la construction, et au syndicat, à faire la preuve qu'il est prêt à accepter de faire certains compromis, compte tenu des investissements que le gouvernement voudrait faire à ce sujet.

Il serait possible qu'une entente soit conclue entre les syndicats, tous ceux qui s'occupent de construction et le gouvernement, quant à la stabilité des salaires et des prix. Le gouvernement devrait supprimer la taxe sur les matériaux de construction et accorder des crédits à des taux d'intérêt acceptables. Je me demande si cet effort a été fait. On n'a pas jugé bon de le faire, et je crois sincèrement que le gouvernement servirait les intérêts de toute la population du Canada en agissant ainsi. Je recommanderais à tous les intéressés dans le domaine de la construction d'accepter de faire un compromis pour trois ou cinq ans, si l'on veut véritablement construire à long terme. Cette suggestion devrait retenir l'attention du gouvernement.

Je ne voudrais pas passer sous silence qu'il s'agit bien de définir la politique que le gouvernement, normalement, devrait adopter. On a présenté, cet après-midi, la

politique de l'aide aux étudiants, relativement aux emplois d'été. Cette politique nous fait constater qu'une partie des étudiants seulement pourront songer à trouver un emploi durant l'été, ce qui coûtera 50 quelques millions de dollars. Ceci ne représente pas 50 p. 100 des étudiants qui seront en congé, cet été.

Lors du dernier congrès libéral, à Québec, les jeunes, conscients de leurs besoins, ont voté en faveur d'une résolution visant à l'établissement d'un service civil. J'avais pensé à un service civil disciplinaire. C'était peut-être sévère. On a opté pour un service civil qui serait de nature à donner un emploi à tous les étudiants du Canada. Cette résolution qui a été adoptée est excellente. Je ne m'oppose pas à le dire, mais j'ai cru, il y a quelques mois—et je l'ai dit à la Chambre—que l'établissement d'une politique en ce qui a trait aux étudiants était d'une nécessité évidente. Il semble que le gouvernement n'ait pas l'intention d'y donner suite. Je comprends la déception de ces jeunes devant l'attitude du gouvernement. On veut parer à cette résolution qui est un mal. On veut se donner, par ce service, la possibilité de remédier à cette situation. La création d'un service civil à la grandeur du pays aurait été de nature à créer des milliers d'emplois. Et si je comprends bien le sens de la résolution qui a été adoptée, la Fonction publique aurait pu permettre à tous les étudiants d'occuper un emploi, libre à chacun de postuler cet emploi. Mais nous aurions ainsi orienté convenablement cette jeunesse qui se demande dans quelle mesure les députés sont sérieux.

Ayant répondu favorablement à une résolution semblable, nous aurions prouvé à cette jeunesse que les députés sont conscients de leurs problèmes et sont désireux de voir les jeunes devenir actifs dans la société, leur ayant permis de se donner des responsabilités et de gagner un salaire qui leur aurait permis de poursuivre leurs études, sans toujours compter sur la bourse d'études, qui vient souvent en retard, ou sur les ressources de leurs parents, souvent insuffisantes, et c'est justifié.

Je me demande jusqu'à quel point le gouvernement a fait son possible et s'est montré conscient des besoins de ces étudiants. En songeant à l'avenir du Canada, je crois qu'il est très important de donner à chaque étudiant une certaine responsabilité, avec une rémunération qui lui permette de poursuivre ses études.

Je voudrais aussi, monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Je regrette de faire remarquer à l'honorable député que sa période de temps est écoulé.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je viens d'écouter le discours de l'honorable ministre du Revenu national (M. Gray), et celui d'un député de l'opposition officielle, qui a félicité, à ma grande surprise, l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert). C'est un procédé peu commun pour un politicien de féliciter un groupe, mais un député désire d'ordinaire s'attaquer au chef. Les idées énoncées aujourd'hui par l'honorable député de Bellechasse et défendues en cette enceinte, sont exactement les mêmes que celles exposées si souvent en cette enceinte par l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette), chef du Ralliement créditiste.

Elles sont exactement les mêmes, également, que celles qui ont été exposées depuis 36 ans en cette enceinte. Lorsqu'on a parlé de crédit social à la Chambre, qu'il s'agisse de députés créditistes de l'Ouest ou du Ralliement créditiste de la province de Québec, nous nous en sommes toujours tenus aux principes.

Et l'honorable député de Joliette (M. La Salle) a approuvé notre projet d'accorder des crédits à la population, dans différents secteurs de l'économie, mais il ne nous a pas dit où est-ce qu'il les prendrait ces crédits. C'est cela que nous aurions bien aimé savoir, où les prendre les crédits. Dans les poches des citoyens qui sont déjà «cassés», qui sont déjà trop taxés?

M. La Salle: A la Banque du Canada!

M. Rondeau: J'aurais aimé que l'honorable député de Joliette le dise pendant qu'il avait la parole et qu'il le répète en cette enceinte.

M. La Salle: A la Banque du Canada!

M. Rondeau: Nous avons une solution à proposer. Nous disons que les crédits doivent être pris à la Banque du Canada, et nous sommes toujours constants avec nos propositions.

Monsieur le président, il est drôle pour nous, du Ralliement créditiste, d'entendre certains députés parler d'une chose qu'ils ne connaissent pas. Nous constatons vite qu'ils ne l'ont jamais étudiée. Certains d'entre eux, je le conçois, ont de meilleures connaissances, mais leurs attaches politiques les empêchent d'étaler leurs connaissances au grand jour. Je connais certains députés libéraux, entre autres, qui connaissent très bien les rouages de la finance, du système bancaire au Canada.

Ils me font penser, lorsqu'ils parlent de crédit social, à trois individus qui, un jour, étaient devant un éléphant dans le jardin zoologique de Granby et qui avaient les yeux bandés. Et il y en avait un qui se trouvait près de la patte d'un éléphant et essayait de dire où il était. En touchant la patte du pachyderme, il en déduit qu'il est dans un temple, près d'une colonne.

• (9.00 p.m.)

Un autre individu qui tâtait le corps de l'éléphant croyait qu'il était dans un entrepôt, et qu'il touchait à un baril quelconque. Un troisième individu touchant la trompe de l'éléphant croyait tenir un câble dans ses mains.

Lorsque j'écoute les députés des partis de l'opposition, ils me font penser à des gens qui, dans le domaine économique, ont les yeux bouchés. De temps en temps, ils disent: Nous avons favorisé l'emploi. Un peu plus tard ils diront: Nous devons combattre l'inflation, ou encore: Nous devons augmenter ou contrôler les prix, ou encore créer une commission destinée à contrôler les prix. On ne nous propose toujours en cette Chambre que des solutions temporaires, des solutions de «tâteux,» des solutions de personnes qui avancent dans l'obscurité, qui ont les yeux bouchés, et qui, dans le domaine économique, vont à l'aveuglette.

L'honorable ministre du Revenu national (M. Gray) a pris ce soir la parole sur la motion à l'étude, au nom du gouvernement. J'aurais aimé que le ministre des Finances (M. Benson) soit à la Chambre pour nous répondre, car nous savons très bien que l'honorable ministre du Revenu national n'a toujours qu'une chose en tête, taxer, «pomper» l'argent des poches des citoyens pour alimenter le fisc.

Le ministre des Finances, également, a toujours une autre chose en tête, soit endetter la population. Ce sont les deux seules sources de revenu que le gouvernement actuel et les gouvernements antérieurs ont connues.

Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre du Revenu national a, comme en certaines autres circonstances, soulevé l'épouvantail de l'inflation. Il me fait penser à un contrôleur d'aqueduc qui, par crainte d'inonder une ville, ferme les soupapes de l'aqueduc et laisse brûler la ville.

Monsieur l'Orateur, par crainte de l'inflation au Canada, on tient les citoyens «cassés,» on les tient taxés, on les tient endettés. Hier encore, on a prolongé pour une autre année l'application de la taxe dite de «progrès social», ce qui avait d'ailleurs déjà été fait antérieurement.

Ce n'est pas avec un ministre du Revenu national comme celui que nous avons aujourd'hui que le Canada va innover; nous allons continuer à être d'éternels «suiveux». Nous allons continuer à être d'éternelles succursales de pays étrangers, qui viennent de temps en temps nous offrir quelques millions pour permettre à notre économie de continuer à vivre.

Il serait pourtant facile au Canada d'être un pays modèle, où «la richesse ne fait pas défaut».

L'honorable ministre du Revenu national sait peut-être plus que tout autre en cette enceinte qu'il existe un groupe dans le monde qui contrôle la finance. Il sait que ces gens ont intérêt à voir continuer l'exploitation de l'homme par l'homme, et il nous a semblé vouloir blâmer les gouvernements de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, entre autres, parce que, dit-il, ils n'ont pas appliqué la doctrine du crédit social.

Il aurait dû dire en même temps que c'est son propre parti, le gouvernement d'aujourd'hui, qui en 1935, 1936, 1937, 1938 et 1939 a empêché l'Alberta de mettre en application au moins sept bills privés, qui étaient sur le point d'être présentés à la législature. Ces bills ont été désapprouvés par le gouvernement actuellement au pouvoir, pour empêcher le gouvernement créditiste de l'Alberta de mettre en exécution les principes du crédit social.

Si le crédit social est tellement dangereux, si le crédit social est tellement utopique, si le crédit social est tellement stupide, pourquoi ne pas avoir laissé, en 1935 et en 1939, le premier ministre de l'Alberta de l'époque, l'honorable William Eberhart, mettre en application les principes du crédit social? On s'est servi des institutions supérieures du Canada pour faire déclarer *ultra vires* sept bills de la législature provinciale de l'Alberta, qui avait dans ses statuts et dans ses bills le pouvoir de faire disparaître l'esclavage économique et financier de la province. Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre du Revenu national aussi a encore brassé sa vieille soupe sûrie où il nous a dit que des millions chaque année sont accordés à la population canadienne sous forme de bien-être social pour activer notre économie.

Monsieur l'Orateur, ces millions qu'il dit qu'on accorde au bien-être social pour activer l'économie, n'activent pas grand-chose, car on enlève d'avance ces mêmes millions à des individus qui travaillent encore pour pouvoir les verser dans la poche de ceux qui n'ont pas la chance de travailler. L'honorable ministre du Revenu national nous a prouvé encore une fois ce soir qu'il veut demeurer dans le régime. Il a peut-être des raisons personnelles pour rester dans le régime. Au fait, une chose qui nous frappe, partout dans le monde, c'est que les exploiteurs qui vivent à même le régime ont intérêt à le maintenir, et non pas à le changer.

Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) proposait, cet après-midi à la Chambre, une motion de blâme à l'endroit du gouvernement, pour ne pas avoir appliqué les propositions monétaires du crédit social. Depuis 1935, comme je le disais tantôt, les honorables députés qui ont siégé en cette enceinte sous l'étiquette créditiste ont offert à maintes reprises des solutions financières concrètes, qui auraient permis au gouvernement actuel, comme à celui qui l'a précédé, de régler définitivement le problème financier au Canada, et qui est à la base de tous les autres problèmes économiques de notre pays.

Depuis maintenant 36 ans, les propositions monétaires du crédit social sont exposés en cette enceinte. Il me semble bien que si le gouvernement n'avait pas crû bon d'appliquer le crédit social à 100 p. 100, il aurait pu au moins, il me semble, appliquer quelques-unes de nos recommandations, afin de pouvoir en constater les résultats. Si le crédit social est si mauvais, comme certains ignorants se plaisent à répéter, le gouvernement aurait pu, il me semble, essayer d'appliquer une ou deux de ses propositions, afin de constater à quel fiasco elles auraient abouti. Mais non, monsieur l'Orateur, les financiers du Canada comme d'ailleurs, ne permettront jamais au parti politique qu'ils ont eux-mêmes financé de mettre à l'épreuve une ou deux propositions du crédit social. Car ça serait là le commencement de la fin de leur contrôle sur les gouvernements, sur les individus et sur l'économie. Mais ça serait également le commencement de la fin de la misère du peuple canadien au sein de l'abondance. Mais ça serait également la fin de l'exploitation de l'homme par l'homme.

Avant d'entrer dans le vif de mes remarques, j'aimerais lire une partie d'un article paru aujourd'hui dans le journal *La Presse*, signé par Claude Beauchamp et intitulé:

«Les quêteux en avion»

Quand j'étais jeune, j'ai connu toutes sortes de quêteux: des «quêteux» en bicycle, à pied, ou en voiture. En 1971, il existe des «quêteux» modernes. Je cite l'article de journal que j'ai en main:

M. Robert Bourassa entreprend aujourd'hui son deuxième pélerinage à New York depuis qu'il a été élu premier ministre du Québec, il y a maintenant près de 11 mois. Chose assez inusitée, le premier ministre part de façon très discrète. Sans doute, veut-il éviter de susciter de faux espoirs à l'occasion d'un déplacement dont il ne faut sans doute pas attendre de résultats concrets et immédiats.

Aujourd'hui, M. Bourassa s'en va à New York encore pour rassurer les investisseurs américains... à chaque fois que le premier ministre du Québec est allé à New York, c'était dans le but de rassurer, de rassurer, encore de rassurer. En d'autres termes, on arrive à New York en «quêteux», en «quémandeux», en peureux!

C'est toujours avec le même complexe de gêne, le même manque de confiance, la même attitude négative que l'on entreprend ce périple annuel chez les financiers américains. Ils sont, malheureusement, les vrais maîtres de l'économie, au Canada.

Lorsque surviennent les élections fédérales, ils sont également très intéressés à ce que le même système puisse continuer à exister et, pour ce faire, ils voient à ce

que les organisations politiques qui sont disposées à les appuyer puissent avoir la finance voulue pour continuer à exercer le même stratagème.

Qu'il doit donc être humiliant d'être le premier ministre d'une province riche comme le Québec, et d'agir comme un «quêteux» en avion, en «quêteux» moderne. Il doit aussi être humiliant d'être le ministre des Finances ou le premier ministre du Canada, de s'agenouiller devant la finance canadienne, et encore plus souvent, devant la finance américaine. Que ferions-nous où et comment pourrions-nous administrer le Canada, si nous n'avions pas les «piastres» américaines et si nous ne nous endettions pas au fur et à mesure que nous nous développons.

Voilà l'une des stupidités de nos gouvernements, des hommes et du système actuel, ce sont des stupidités comme celles-là que nous, les Créditistes, ne pouvons accepter. On emprunte ailleurs à des taux d'intérêt élevés, et l'on prête aux autres pays sans intérêt. L'homme d'affaires qui se croit intelligent peut-il l'accepter?

Nous constatons, cependant, qu'avec la force de la logique et le temps, quelques cerveaux s'ouvrent. On nous donne raison, et l'on est obligé de répéter nos affirmations.

J'aimerais lire un télégramme qui a été expédié au très honorable premier ministre du Canada (M. Trudeau), le 14 mars,—il y a deux jours—et qui se lit comme il suit:

• (9.10 p.m.)

[*Traduction*]

Édifices du Parlement
Ottawa

Il me semble que les Canadiens en ont passablement assez de vous voir parcourir le monde en avion à réaction dépensant sans compter et offrant des millions de dollars de nos contribuables sous forme d'aide à l'étranger pendant que nous, qui payons le transport, voyons tristement le chômage sévir dans nos régions dépourvues. Il est grand temps de rappeler M. Sharp au pays, de cesser de jouer au Père Noël et d'utiliser quelques-uns de ces millions pour nous redonner nos chemins de fer et remettre nos gens au travail. J'ai à vous proposer un programme dont le succès est garanti si vous ordonnez à votre personnel de l'étudier en tant que programme-choc. En ce qui nous concerne, la lune de miel est terminée et il est temps de passer aux actes et de venir en aide aux Canadiens et non à l'Afrique ou à Tombouctou. Si j'ai tort, dites-le moi car je me fais le porte-parole d'un grand nombre de Canadiens qui attendent votre réponse.

Veuillez agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.

Eddie Sargent,
député de Grey-Bruce

[*Français*]

Ceci démontre qu'il n'y a pas que les créditistes qui sont scandalisés de l'attitude de notre premier ministre qui se promène partout, dans le monde, et qui offre de l'argent sans intérêt.

Lorsqu'on parle de ce même phénomène appliqué aux municipalités, on rit, on trouve cela drôle, on niaise. Eh bien, nous demandons la même chose que l'honorable député de Bruce (M. Whicher), nous demandons que la politique extérieure visant à aider l'Afrique, les pays sous-développés du monde, s'applique également à Granby ou à n'importe quelle autre ville, municipalité, commission scolaire ou gouvernement provincial. Actuellement, le premier ministre du Québec est obligé d'aller en «quêteux» à New York pour aller quémander des dollars afin de développer le Québec et en même temps, hypothéquer au fur et à mesure notre développement.

[M. Rondeau.]

Quant à la façon dont sont présentés, actuellement, les budgets des ministres des Finances et quant aux moyens qui, selon nous, seraient nécessaires pour rendre cette présentation plus intelligible, plus efficace et plus normale, je suis frappé à la lecture des documents budgétaires qui sont présentés chaque année et également à la lecture des montants attribués à chaque poste, chaque année, de constater que la «dette nationale» s'accroît, ainsi que les intérêts de cette dette.

La dette nationale du Canada était seulement de 75 millions de dollars en 1867, elle a quintuplé avant la Première Guerre mondiale, pour passer à plus de 314 millions. Après la Première Guerre, la dette a passé à un milliard, 200 millions de dollars. Elle a quintuplé en six ans.

Puis nous avons traversé la crise et la Seconde Guerre mondiale. La dette du Canada s'élevait, en 1945, à plus de 11 milliards de dollars. De 1945 à 1960, la dette s'est élevée à environ un milliard, pour se fixer à 12 milliards, 89 millions environ. De 1960 à 1968, la dette a encore augmenté de plus de quatre milliards, pour passer à plus de 16 milliards, en 1968.

On peut donc s'attendre, monsieur l'Orateur, étant donné le budget des dépenses pour l'année fiscale se terminant le 31 mars 1972, à une autre augmentation de la dette de plus d'un milliard. Il est plus frappant de lire les sommes de plus en plus élevées que les contribuables sont appelés à payer chaque année, au chapitre de la dette publique, et les intérêts qui y sont attachés.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette infiniment d'interrompre le député, mais je dois lui rappeler que son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuer.

M. l'Orateur suppléant: Le député peut poursuivre s'il y a consentement unanime. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Rondeau: Je remercie mes collègues de m'accorder cette latitude.

En 1969-1970, les dépenses réelles, au chapitre de la dette publique, ont été de $1,709,938,172. En 1970-1971, les dépenses, au même titre, ont été de $1,862,400,000, et enfin, pour l'année 1971-1972, l'honorable ministre des Finances prévoit des dépenses, en intérêt seulement, quant à la dette publique, de l'ordre d'un milliard, 988 millions.

S'il existe approximativement 20 millions de Canadiens, cela représente environ $100 par année, pour chaque citoyen. Or, il est bon de se rappeler qu'en 1945, soit après la Seconde Grande guerre, l'intérêt payé *per capita* sur la dette nationale était de $26.42, et que cet intérêt était de $42.17 *per capita*, en 1960.

Douze ans plus tard, soit en 1972, chaque Canadien devra débourser tout près de $100, à cette fin.

Voilà les fruits du régime financier dont le gouvernement actuel et dont les gouvernements précédents ont été et sont les fidèles serviteurs.

• (9.20 p.m.)

Mais s'il s'en trouve pour affirmer qu'il est bon qu'il en soit ainsi, comme Alexander Hamilton, le porte-parole des banquiers internationaux, et surtout le porte-parole

du parti conservateur des fédéralistes aux États-Unis, qui affirmait qu'une dette publique est une bénédiction nationale, parce qu'elle met à la disposition des hommes d'affaires, des financiers, des banquiers une forme de placement sûr, d'autres affirment—et j'ai entendu l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) le répéter—qu'une dette nationale ne nuit pas au pays, parce que les Canadiens se doivent cette dette entre eux, et que l'argent qui est déboursé pour entretenir cette dette passe d'un gousset à un autre.

L'honorable ministre de l'Expansion économique régionale devrait savoir que ces goussets n'appartiennent pas ordinairement aux mêmes contribuables.

Nous avons déjà demandé à l'honorable ministre des Finances de dire quels étaient les détenteurs des obligations du gouvernement, de nous fournir les noms et adresses des créanciers de l'État. Le gouvernement n'a pas été capable de donner une réponse, ou il n'a pas voulu le faire. S'il l'avait fait, nous aurions constaté que les personnes qui retirent, au Canada, des intérêts sur la dette publique, qui touchent quelque chose sur les 2 milliards ou presque que les Canadiens vont débourser en 1972, ne sont pas celles qui sont classifiées dans la catégorie des moins bien nantis. Au contraire, ceux qui touchent ces intérêts sont ceux qui jouissent des revenus considérables. Une grande partie de ces intérêts va tout simplement accroître les dividendes des banquiers.

Il est donc permis de conclure que les dettes publiques sont des mesures répressives et punitives, parce qu'elles punissent surtout les petits salarié, ceux qui jouissent de faibles revenus, et qui doivent consacrer environ 15 p. 100 de leur impôt au paiement de la dette nationale.

Il est donc temps de revenir à des conceptions financières plus saines, et à la présentation de budgets conformes aux réalités qu'ils doivent représenter.

Quelle est, en effet, la principale fonction d'un ministre des Finances? Actuellement, l'honorable ministre des Finances établit le budget de l'État, calcule les dépenses à effectuer et les taxes qu'il doit prélever pour faire face à ces dépenses. Si le public semble trop taxé, comme c'est le cas en ce qui a trait au Livre blanc, l'honorable ministre des Finances décide soit de couper les dépenses à certains postes, soit de faire de nouveaux emprunts, ce qui se traduit par une autre hausse de la dette publique.

A l'heure actuelle, les finances publiques en sont de recettes et de dépenses, et aboutissent chaque année à un équilibre ou à un endettement, ce qui veut dire qu'avec les années, comme je l'ai dit tout à l'heure, il en résulte une dette croissante pour les Canadiens.

Le ministre des Finances n'agit pas autrement. Son prédécesseur (M. Sharp) n'a pas agi autrement. Les ministres des Finances des gouvernements antérieurs ont fait la même chose, pas un seul n'agit autrement et pas un seul parti politique ne pense faire autrement, à l'exception du Ralliement créditiste. Nous sommes d'accord sur un point: l'honorable ministre des Finances doit présenter un budget faisant état des recettes et des dépenses, au cours de l'année, mais il y a plus que ce simple alignement de chiffres, sous la colonne «dépenses et recettes».

Un ministre des Finances, sous un gouvernement créditiste, présenterait également un bilan de l'actif et du passif du Canada, un compte reflétant l'enrichissement et un autre, l'appauvrissement du Canada.

A cette fin, un gouvernement créditiste établirait un office national de crédit qui aurait à inscrire dans la colonne de l'actif toute augmentation de richesses au Canada. Un pont érigé au Canada, par les Canadiens, constitue un enrichissement. Cet enrichissement doit figurer dans le compte de l'actif.

La construction d'une route, d'une voie maritime, d'un hôpital ou d'une école, tout nouveau service public offert à la population doit figurer à l'actif du pays.

A l'heure actuelle, je défie le gouvernement et l'honorable ministre des Finances de m'indiquer où cela figure dans les budgets qu'il a présentés. Je le défie de m'indiquer où figurent ces augmentations de l'actif du Canada, de ces richesses canadiennes nouvelles.

Dans le même ordre d'idées, il faudrait tenir compte des nouvelles usines construites au Canada, de l'augmentation de la population canadienne. On dit que le capital humain constitue notre plus grande richesse. Où cela figure-t-il dans les livres de l'État, à l'actif de notre pays? Nulle part.

De même, plus de 300,000 nouveaux diplômés vont entrer cette année sur le marché du travail. Il s'agit là d'un actif certain, il s'agit là d'un enrichissement, car ces nouveaux travailleurs, mieux éduqués que leurs aînés, vont mettre à contribution leurs énergies, leur intelligence et leurs connaissances pour une production accrue et de meilleure qualité. C'est là un actif très important pour notre pays.

Chaque année, le compte de l'actif devrait augmenter, mais rien de cela ne figure actuellement dans les documents budgétaires que présente chaque année le ministre des Finances actuel, ou qu'ont présentés les ministres des Finances des gouvernements antérieurs.

Par exemple, quel organisme veille à ce que le crédit financier reflète l'augmentation du crédit réel? Qui prévoit l'augmentation du crédit financier, face à l'augmentation des valeurs réelles? L'augmentation du crédit financier se fait au petit bonheur, à tâtons, à la fantaisie des banquiers, seuls créateurs du crédit au Canada, sous le régime financier actuel.

Si la production augmente, qui veille à l'augmentation du pouvoir d'achat? Quel organisme gouvernemental veille à l'augmentation du montant d'argent en circulation, en vue d'équilibrer l'augmentation de la production des Canadiens? La production accrue, grâce à de nouvelles usines, de nouveaux bras, de nouveaux cerveaux, le ministre des Finances ne s'en occupe pas. Aucun gouvernement, aucun parti politique, au pouvoir ou dans l'opposition, n'a jamais proposé que l'actif, que l'enrichissement du Canada profite à la population.

Tout est laissé, encore une fois, au petit bonheur. Les gouvernements, les ministres des Finances, ne se sont jamais préoccupés de contrôler le volume total de l'argent en circulation, d'après l'actif et le passif, d'après l'enrichissement annuel de la dépréciation et de la production. Les gouvernements laissent les industriels et les ministres des finances se débrouiller avec les banquiers, lorsque l'argent manque.

Ce sont les banques à charte, les intérêts privés, qui décrètent la hausse ou la baisse de la masse monétaire, compte tenu de la production. Ce sont les banquiers qui décrètent aussi qu'il faudra soutirer tout cet argent des goussets des consommateurs ou des contribuables, par des taxes ou des intérêts plus élevés.

Tout enrichissement se trouve ainsi freiné et bridé, puni et taxé. Les agriculteurs, les industriels et tous les gouvernements sont soumis au bon vouloir et aux conditions des banquiers. Mais que ferait un gouvernement créditiste? Selon la tactique monétaire du Crédit social, on commence par combler cette lacune, en établissant une comptabilité qui correspondra à la réalité canadienne. Si la capacité de production augmente, le compte du crédit national devrait l'indiquer, du côté de l'actif. De même, toute dépréciation, toute usure, toute perte, toute destruction doivent être inscrites du côté du passif.

La différence doit normalement se traduire par un enrichissement net, et à cet enrichissement, doit correspondre une émission d'argent qui permettra au pays d'en profiter.

Cela peut sembler être peu de choses. Mais si, en 1929, nous avions eu recours à une telle comptabilité pour mettre l'argent au pas des réalités, les gens n'auraient pas eu à crever de faim devant des montagnes de produits. Si en 1971 nous avions eu recours à une telle comptabilité, nous n'aurions pas environ un million de chômeurs reflétant la paralysie de la production au Canada, parce que l'argent manque, en dépit de l'abondance.

Qu'est-ce que l'honorable ministre des Finances se demande quand il prépare son budget? Qu'est-ce que le pays veut, qu'est-ce que le pays peut payer? Il commence d'abord par se poser la deuxième question, s'il veut équilibrer son budget. Sous un régime créditiste, qu'est-ce que le ministre des Finances se demanderait? Il se poserait les questions suivantes: Que veut le pays? Qu'est-ce que le Canada peut fournir, non pas en argent ou en taxe, mais en hommes, en main-d'œuvre, en ressources et en technique?

• (9.30 p.m.)

De qui, et de quel matériel le pays peut-il se passer dans la production de vivres et de vêtements, et pour construire des routes, des ponts et des hôpitaux?

Si le gouvernement décide de construire le pipe-line du Mackenzie, les travailleurs et entreprises occupés à cette production ne produiront ni vivres, ni vêtements. Il faudra que les autres le fassent à leur place, qu'ils produisent des vivres tant pour eux-mêmes que pour ceux qui seront employés à construire le pipe-line.

Le problème est de savoir si, sous un gouvernement créditiste, le pays est physiquement en mesure de construire le pipe-line sans nuire à la production des biens de consommation. L'argent n'a absolument rien à voir là-dedans, ni la volonté des banquiers. Sous un régime créditiste, il y aurait encore des problèmes physiques, mais pas des problèmes d'argent, car l'argent devrait refléter les réalités et être en rapport avec elles.

Le budget créditiste serait basé sur la hiérarchie des services publics exigés et possibles, et il ne serait pas question de taxes, car les dépenses des gouvernements n'ont rien à voir avec les taxes. Ensuite, il prévoirait les cas où il faudrait retirer les excédents d'argent, mais il n'imposerait pas de taxes simplement pour équilibrer son budget. Les taxes n'ont rien à voir avec les dépenses. Ce qui inspirerait le budget créditiste serait ce que la pays peut produire en services publics ou privés, sans se préoccuper du problème du financement, car la finance doit s'administrer au fur et à mesure des besoins, dans les limites des possibilités physiques du pays.

[M. Rondeau.]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert), appuyé par l'honorable député de Kamouraska (M. Dionne), a présenté la motion qui suit:

Que cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas cru bon d'appliquer les propositions monétaires du Crédit social.

Je les en félicite chaleureusement, puisqu'il est triste de constater que le gouvernement, non seulement ne fait rien de neuf, mais il ne fait que répéter les bêtises des gouvernements précédents. Voilà pourquoi nous lui proposons d'appliquer, ou d'étudier tout au moins honnêtement la position ouverte et honnête du Crédit social, mais peu s'en faut que cela tombe dans une terre aride, puisqu'à regarder les députés rire, on se demande si ce n'est pas la seule chose qu'ils peuvent faire.

Quoi qu'il en soit, il s'agit là d'une proposition positive, en ce sens que nous suggérons de nouveau au gouvernement d'étudier d'abord les propositions créditistes, avant de les rejeter du revers de la main.

Le gouvernement libéral actuel croyait, au moment de la dernière élection, posséder des solutions appropriées aux différents problèmes qui confrontaient le Canada, mais ce ne sont pas les libéraux eux-mêmes qui disaient cela, mais la publicité, le pouvoir de l'argent.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement doit reconnaître aujourd'hui son échec à cet égard. Des gouvernements qui se sont succédé, rouges ou bleus, n'ont jamais voulu reconnaître que le problème de base dont découlaient tous les autres, directement ou indirectement, était le problème financier. Plutôt que de le reconnaître et de s'y attaquer, ils axent leur politique sur des problèmes secondaires qui, en réalité, prouvent qu'ils sont inconscients des véritables problèmes du peuple canadien, et qu'ils sont plus intéressés à protéger leur parti politique qu'à apporter véritablement des solutions nouvelles et efficaces. A preuve de cela, un bon rouge et un bon bleu, soit le ministre du Revenu national (M. Gray) et le député de Joliette (M. La Salle) s'invectivaient réciproquement.

Pour se rendre compte de l'inefficacité de l'administration, il suffit de penser aux innombrables Livres blancs et aux commissions royales d'enquêtes, qui coûtent des millions et qui ne donnent rien au peuple canadien. Voilà le genre de solutions qu'on nous présente. Nous, du Ralliement créditiste, nous sommes impatients de voir le gouvernement passer à l'action.

Les solutions proposées par les créditistes ont toutes pour dénominateur commun l'équilibre économique, basé sur l'équilibre constant qui devrait exister entre les forces de la production, d'une part, et les forces de la consommation d'autre part. Le Crédit social, en proposant des mesures législatives concrètes et précises, vise à accélérer le processus économique entre ces deux grandes lignes de force, tout en permettant à la personne humaine de jouer pleinement son rôle de producteur et de consommateur, en toute liberté et en toute sécurité, assuré d'un revenu minimum garanti, comme l'a dit l'honorable député de Shefford (M. Rondeau) il y a un instant.

Pour y arriver, nous proposons, comme formule de base, un régime de monnaie et de crédit libéré de toutes dettes par la voie de propositions monétaires et fiscales réalistes, propres à favoriser l'équilibre de notre économie domestique et de notre commerce international.

Les gouvernements libéraux et conservateurs qui se sont succédé préconisent tous deux les mêmes solutions monétaires et fiscales aux mêmes problèmes économiques et financiers. On se rappellera, par exemple, la fameuse période d'austérité imposée par le gouvernement conservateur, dirigé par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) qui était premier ministre en 1962.

Les libéraux de M. Pearson, faisant à ce moment-là partie de l'opposition, proposaient, comme en fait foi la page 1425 du hansard du 6 novembre 1962, la motion suivante, blâmant le gouvernement conservateur, et je cite:

Cette Chambre est d'avis qu'il doit être mis fin sans délai au programme exceptionnel d'austérité, formulé le 24 juin dernier et destiné à élever les droits tarifaires et à resserrer le crédit.

C'était alors M. Pearson qui blâmait M. Diefenbaker.

Les conservateurs progressistes avaient, on s'en souviendra, formulé et adopté, le 24 juin 1962, une politique de restriction de crédit et disaient: Serrez-vous la ceinture, car il y a des poussées inflationnistes. Il fallait arrêter l'inflation de «galoper».

Les conservateurs progressistes, en voulant empêcher l'inflation de galoper, empêchaient les citoyens canadiens de manger et de vivre convenablement, de s'épanouir librement, alors que notre pays regorgeait de richesses.

Cette politique de restriction de crédit des conservateurs progressistes avait abouti à un échec complet, et cette lutte à l'inflation, menée avec des outils fiscaux et monétaires inadéquats, avait provoqué une véritable crise de chômage.

Les conservateurs progressistes sont défaits, et voilà que les libéraux les remplacent. La voiture ne fonctionne plus. Au lieu de réparer le moteur, on se contente de changer de carburants et de chauffeur. Comme résultat, rien n'est changé et la voiture reste en panne. C'est du pareil au même. Les mêmes causes produisent les mêmes effets, prétexte-t-on, et ce faisant, on se refuse à étudier de nouvelles propositions.

Continuons la petite histoire canadienne, car c'est bien intéressant. C'est ainsi que le très honorable premier ministre actuel (M. Trudeau), immédiatement après son élection, non pas à cause des solutions qu'il proposait, mais plutôt à une finance bien garnie et à une publicité bien orchestrée, se lance tête baissée contre l'inflation.

• (9.40 p.m.)

Il nous faut mater l'inflation, disait-il. Il adopta donc des mesures de restriction de crédit en haussant les droits tarifaires, par exemple, et en permettant une hausse effarante des taux d'intérêt.

C'est exactement ce qu'avait fait le très honorable député de Prince-Albert, premier ministre de l'époque, et en 1962, le très honorable M. Pearson blâmait les conservateurs progressistes de l'avoir fait. Tout cela pour se ramasser des votes, bien entendu.

Monsieur l'Orateur, le résultat, c'est qu'un beau matin le très honorable premier ministre se lève et dit: L'inflation a fini de galoper, on l'a matée. Alors on se réveille et, encore une fois, c'est le chômage. Là on se met à étudier les taux de chômage, et l'on constate que nous sommes en proie à une crise effarante de chômage. C'est exactement comme après la fameuse guerre à l'inflation livrée par le gouvernement conservateur progressiste antérieur. Plus ça change, plus c'est pareil!

Monsieur l'Orateur, je dirais qu'il y a de la mauvaise volonté encrassée. Les libéraux diront que cela est faux, mais je leur fournirai la preuve, ce soir, qu'ils se trompent, et qu'ils induisent la population en erreur.

En effet, le 6 novembre 1962, face aux mesures ridicules prises par le gouvernement conservateur progressiste, en vue de résoudre le problème économique, et face au jeu politique stupide des libéraux qui, pour s'assurer des votes, blâmaient les conservateurs progressistes d'une chose qu'eux-mêmes avaient faite antérieurement, les Créditistes se sont levés pour proposer un sous-amendement qui se lisait comme suit, et je cite:

Qu'il soit ajouté au texte de l'amendement des libéraux ce qui suit: En le remplaçant par un régime de monnaie libérée de toute dette et par des propositions réalistes, propres à favoriser l'équilibre de notre économie domestique et de notre commerce international.

C'était, en d'autres termes, ce que nous proposons aujourd'hui. Et quand, demain, on lira les discours de nos honorables collègues, on constatera que tous ont répété la même chose.

En 1962, les créditistes exigeaient, comme aujourd'hui, une réforme monétaire en profondeur, et offraient au gouvernement conservateur progressiste d'alors des solutions aux problèmes financiers de l'époque.

Monsieur l'Orateur, il serait intéressant de se demander comment les libéraux avaient voté sur cette motion créditiste en 1962. Ils l'avaient appuyée. Parmi les libéraux qui avaient voté en faveur du sous-amendement créditiste se trouvaient l'honorable député de Bonaventure (M. Béchard), l'honorable ministre des Finances actuel, l'honorable député de Trinity (M. Hellyer), l'actuel ministre de la Défense nationale (M. Macdonald), le président du Conseil privé (M. MacEachen), l'ancien ministre des Travaux publics (M. McIlraith), M. le sénateur Martin, M. Pearson, ancien premier ministre, M. Pickersgill, M. Sauvé et le ministre de la Justice actuel (M. Turner). Sans compter tous les autres députés fédéraux qui avaient également voté en faveur de l'amendement créditiste qui demandait «le remplacement du système d'endettement actuel par un régime de monnaie libérée.» C'était cela l'amendement créditiste.

On demandait d'effectuer une réforme monétaire en profondeur, en vertu de laquelle on remplacerait le système monétaire d'endettement qu'on connaît aujourd'hui par un système de monnaie libérée, en vue de créer un équilibre entre les forces de production et les forces de consommation, et permettre ainsi à chaque citoyen canadien de jouer pleinement son rôle dans le système économique.

A ce moment-là les libéraux avaient voté pour...

M. Béchard: Où ça?

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami trouvera la référence à la page 1425 du hansard du 6 novembre 1962...

M. Béchard: Cela ne veut rien dire.

M. Fortin: Cela signifie que les libéraux, à ce moment, avaient voté en faveur du retour du contrôle de la monnaie et du crédit à la Banque du Canada, pour ainsi mettre l'argent au service du peuple canadien.

M. Béchard: C'est faux.

M. Fortin: Mais est-ce vraiment cette réforme fondamentale qui les intéressait, ou bien n'était-ce pas tout

simplement de tenter de renverser le gouvernement conservateur progressiste et de prendre le pouvoir. D'ailleurs, les protestations de mon honorable vis-à-vis le prouvent.

C'est de l'hypocrisie, ou encore simplement, une attitude malhonnête vis-à-vis de la population.

Aujourd'hui, les libéraux rient des propositions créditistes et refusent de les étudier. C'est du pur illogisme, et cela témoigne de leur seul intérêt à l'administration du pouvoir, au détriment de la population canadienne. La population canadienne, en définitive, en souffre.

Les prêts consentis aux autres pays n'ont pas été institués par les libéraux, mais par les conservateurs, ensuite, on a continué à le faire, et ainsi libéraux et conservateurs n'ont jamais rien fait pour financer le secteur public, comme on le demande.

On consent des centaines de millions de dollars aux autres pays, et on dit aux Canadiens que c'est impossible de leur en consentir. Récemment, à la période des questions, je demande au très honorable premier ministre...

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Est-ce que l'honorable député me permettrait de lui poser une question?

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, quand j'aurai terminé mes remarques, je répondrai avec plaisir à toutes les questions. Je donnerai le temps à l'honorable député de préparer sa question, elle sera meilleure.

La semaine dernière, je demandais au très honorable premier ministre s'il avait l'intention de consentir des prêts sans intérêt, pour financer le secteur public, aux provinces et aux municipalités, comme il l'a fait pour l'Inde, où il avait oublié 201 millions, par hasard, remboursables sans intérêt pendant 50 ans.

Il s'est levé et a répondu qu'on ne pouvait accorder des petites sommes de ce genre aux provinces et aux municipalités. C'est une réponse assez sérieuse, qui démontre encore qu'on n'est pas là véritablement pour administrer les biens de la population, mais le pouvoir, sous prétexte que les autres ne feraient pas mieux.

Monsieur l'Orateur, ce système est un système «à l'envers» dirigé par les gens les plus «à l'envers» qu'on puisse trouver.

M. Béchard: C'est du Caouette tout craché.

M. Fortin: C'est un honneur, merci. Par exemple, les gouvernements conservateurs progressistes et libéraux consentent à prêter des millions, mais ne le feront pas pour les Canadiens.

Il en résulte que les Canadiens sont dans la misère, dans la pauvreté, au sein d'un pays qui est riche à craquer. Voilà pourquoi nous blâmons aujourd'hui le gouvernement de ne pas appliquer les propositions monétaires du Crédit social, propositions en faveur desquelles les libéraux avaient voté, le 6 novembre 1962, alors qu'ils étaient dans l'opposition.

Cela dénote—et je le répète—leur peu de sérieux et de compétence, relativement à l'administration de la chose publique.

La population canadienne a hâte de connaître les solutions de ces gouvernements, et tant et aussi longtemps qu'on devra se contenter de réformes de papier, c'est-à-dire de Livres blancs et de commissions royales d'enquête, la misère continuera à s'accroître, au Canada, et ce, tant et aussi longtemps qu'on agira en quêteux» comme le disait mon collègue de Shefford (M. Rondeau).

Je suis maintenant prêt à entendre la question de mon honorable collègue qui, j'espère, n'est pas lui-même un «quêteux» du genre de ceux qu'on a connus à Québec et à Ottawa.

M. Béchard: Monsieur l'Orateur, je vois maintenant que l'honorable député a le temps de répondre à ma question. Je vais lui poser celle que je voulais lui poser au moment où je l'ai interrompu.

Il a critiqué les prêts ou les dons faits aux pays sous-développés, par le Canada.

Est-ce que l'honorable député s'oppose à ce que le Canada aide les pays sous-développés?

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je remercie infiniment mon honorable collègue de cette question. Je le remercie de m'en avoir donné un avis écrit, parce que j'ai la réponse ici même.

Monsieur l'Orateur, les créditistes ici présents, de même que ceux qui nous ont précédés...

M. Béchard: Répondez.

M. Fortin: ... ont toujours été en faveur des prêts sans intérêt aux autres pays. D'ailleurs, monsieur l'Orateur, cela fait partie de la politique monétaire créditiste, savoir mettre l'argent au service du peuple, que ce soit au service de la personne humaine, que cette personne humaine soit de telle race ou de telle langue, car nous ne faisons pas de distinction. En 1950, le Canada a déposé au Fonds monétaire international, $245,400,000 sans intérêt, et à la Banque internationale de reconstruction et de développement, $53,506,500, remboursables en 50 ans, avec une période de grâce de 10 ans. Si l'on avait fait la même chose pour le Québec, pour d'autres provinces ou pour des municipalités, aujourd'hui, on pourrait développer notre pays.

Je poserai à mon tour, une question à l'honorable député. S'il pense que ces prêts sont bons pour les étrangers, pourquoi ne les consentirions-nous pas aux Canadiens?

M. Béchard: Monsieur l'Orateur, je constate que c'est le don des créditistes de répondre en ne disant rien. J'ai demandé une réponse, il fait un discours sur la politique du Crédit social.

Est-ce que l'honorable député pourrait me dire quel article du programme... du Crédit social stipule...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député voudrait-il se rasseoir. Il me revient que le secrétaire parlementaire avait obtenu la parole pour poser une question. S'il veut bien la poser, je pense que le député de Lotbinière (M. Fortin) serait disposé à lui répondre.

• (9.50 p.m.)

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, on constate, une fois de plus, comment on peut avoir l'esprit déformé. Nous sommes en faveur des prêts consentis aux autres pays étrangers, mais nous voulons qu'on en consente aux Canadiens. J'espère que c'est assez clair pour l'honorable vis-à-vis, qui est «bouché».

Une voix: C'est temporaire.

M. Fortin: J'espère que c'est temporaire pour lui, mais on peut lui arranger cela.

De toute façon, je m'excuse d'avoir perdu patience. Lorsqu'on fait un effort pour présenter des solutions, c'est le genre de réponse qu'on reçoit. Quoi qu'il en soit, j'ai fait une étude et j'en suis venu à la conclusion que les Canadiens, actuellement, sont endettés pour plus de 13 milliards de dollars envers les compagnies de finance, les banques et les prêteurs privés.

Le Canada a une dette effarante, et pour la financer, on va emprunter des étrangers des sommes d'argent à des taux d'intérêt élevés, pour payer les intérêts de la dette, et non pas pour l'amortir. C'est ainsi que la dette du Canada et l'endettement des Canadiens s'accroissent et c'est ainsi, aussi, qu'on réduit le pouvoir d'achat des Canadiens. En effet, pour rembourser ces prêts-là, on doit évidemment taxer davantage les Canadiens.

Voilà pourquoi cette politique de prêts sans intérêt est fondamentale, parce qu'elle vise au développement économique du Canada, au progrès du secteur public, à celui des gouvernements provinciaux et municipaux, à même des fonds publics libérés par la Banque du Canada, et ce, prêtés sans intérêt, pour assurer le developpement constant, progressif du Canada. Voilà ce que nous voulons, et j'espère que ces propositions seront honnêtement étudiées par nos vis-à-vis, afin qu'on puisse sortir des sentiers battus, innover, et enfin, passer à l'action.

Il est important de mettre de l'ordre dans l'administration actuelle. Je terminerai en disant que le produit national brut, au Canada, au mois d'octobre 1970, était de 84.1 milliards de dollars. Les trois paliers de gouvernement ont dépensé 30.9 milliards, soit 38 p. 100 du total. En 1967, les trois paliers de gouvernement n'ont dépensé que 35 p. 100 du produit national brut.

En trois ans, les dépenses totales des trois paliers de gouvernement ont augmenté de 47 p. 100. Où a-t-on pris l'argent? Dans les goussets des contribuables.

Voyons donc maintenant si la masse monétaire a par ailleurs augmenté. Monsieur l'Orateur, . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: La parole est au député de Sainte-Marie (M. Valade) qui invoque le règlement.

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas empêcher mon ami de continuer à donner ses explications, mais il avait été invité à répondre à une question. Je m'aperçois que, depuis 15 minutes, il fait un discours. Si son temps de parole est écoulé, monsieur l'Orateur, vous devriez reconnaître un autre député. Je suis prêt à prendre la parole, si vous me l'accorder.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: La présidence est d'avis que le temps de parole du député n'a pas expiré. Si je me trompe qu'on me corrige, mais on ne m'a pas encore indiqué que son temps de parole était expiré.

M. Valade: Pour un rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Le député s'est assis disant qu'il avait terminé ses observations et qu'il était disposé à accepter la question du député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard). C'est pourquoi j'ai invoqué le Règlement, parce qu'il avait fini de parler.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La présidence sait que le député de Bonaventure-Île-de-la-Madeleine (M. Béchard) l'a mentionné au cours de son intervention mais il arrive souvent aux députés de dire qu'ils sont sur le point de terminer leurs observations quand ce n'est pas le cas. La présidence se fie au temps de parole des députés et on ne lui a pas encore fait savoir que le temps de parole du député était expiré.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Comme je le disais, le produit national brut a sans cesse augmenté et, par contre, la masse monétaire, au mois de décembre 1970, se chiffrait à 32 milliards 81 millions de dollars.

On constate le déséquilibre entre les forces de production d'une part, et les forces de la consommation d'autre part.

Voilà pourquoi l'endettement des Canadiens, des municipalités, des provinces continue à s'accroître. Voilà pourquoi, aussi, nous blâmons le gouvernement de n'avoir pas su appliquer le Crédit social.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais on m'informe que son temps de parole est épuisé.

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, il ne me reste évidemment que quelque trois minutes pour répondre à des palabres aussi ridicules et aussi puérils, conséquence de la motion qui reflétait des intentions sérieuses, relativement au fait d'adopter, au Canada, une politique monétaire créditiste.

Monsieur l'Orateur, il ne me reste que trois minutes, et les bouffonneries du député de Lotbinière (M. Fortin) devraient cesser.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Lotbinière (M. Fortin) veut-il invoquer le Règlement?

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Les premières paroles de l'honorable député de Sainte-Marie (M. Valade) n'ont aucunement trait à la motion qui se lit comme il suit:

Que cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas cru bon d'appliquer les propositions monétaires du Crédit social...

...parce que son administration est un échec économique.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Sainte-Marie dispose de très peu de temps. En toute déférence, la présidence estime que le débat sur la motion aujourd'hui a eu beaucoup d'ampleur, et j'espère que les députés permettront au député de Sainte-Marie de se faire entendre.

[*Français*]

M. Valade: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de votre...

Des voix: Ah! Ah! Ah!

M. Valade: Je vous ferai remarquer, monsieur l'Orateur... que le Règlement interdit à un député de causer du désordre à la Chambre...

[*Traduction*]

Des voix: Oh, oh.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. J'espère que la Chambre pourra entendre la fin des observations du député de Sainte-Marie.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est un vieux truc des libéraux.

M. Valade: C'est un vieux truc des libéraux, et ce sont pourtant ces gens-là qui ont critiqué les conservateurs et les libéraux pour avoir évité la question.

M. Bell: Il fut un temps où les libéraux votaient pour eux.

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je viens de prouver, par mes remarques, que les déclarations du chef créditiste (M. Caouette) à la Chambre, à l'effet que nous formons un grand pays où l'on doit respecter les deux groupes fondateurs, sont toujours vraies. Le député de Témiscamingue a exposé à la Chambre sa conception d'un fédéralisme nouveau, dont il a fait l'éloge. Son parti vient de me mettre au défi de parler autre chose que le français, à la Chambre, attitude qui démontre l'hypocrisie des créditistes en cette enceinte, alors que leur chef se fait le grand défenseur des libertés civiles, des grandes libertés démocratiques au Parlement. C'est lui...

M. Rondeau: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur,...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Sauf erreur, le député invoque le Règlement.

[*Français*]

M. Rondeau: Monsieur le président, je vous ferai remarquer qu'il est exactement dix heures.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Comme il est 10 heures, je dois informer la Chambre que, en conformité de l'article 58(11) du Règlement, les délibérations sur la motion sont terminées.

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement aux termes de l'article 40 du Règlement est censée avoir été présentée.

AIR CANADA—PROPOSITION D'ENGAGEMENT D'INDIENNES COMME HÔTESSES

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 9 février, en réponse à une question qui lui avait été posée avant ma question supplémentaire, le ministre des Transports avait dit qu'il n'y avait pas de discrimination dans les politiques d'embauche de son ministère. Le début de la question portait d'abord, je crois, sur l'embauchage des autochtones et c'est ce qui m'a amené à poser une question supplémentaire. J'ai demandé au ministre d'user de l'influence que lui confèrent ses fonctions pour empêcher toute discrimination au sein des transporteurs et autres groupes qui relèvent de sa compétence.

Comme les autres députés de l'Ouest, il est naturel que je fasse la navette fréquemment d'un bout à l'autre du Canada et comme je ne suis ni aveugle ni sénile—du moins, je l'espère—j'ai souvent eu l'occasion d'observer les hôtesses de l'air. Je ne pense pas être le seul à le faire. Je veux parler en particulier des hôtesses de l'air employées par Air Canada. Je les ai vues et entendues et j'ai déduit d'après leur prononciation qu'elles étaient évidemment nées en Grande-Bretagne, certaines en Allemagne, un certain nombre sont Canadiennes françaises, d'autres Antillaises et d'autres encore, nées au Canada d'origine chinoise et même certaines Canadiennes d'origine caucasienne.

• (10.00 p.m.)

Une voix: Et de Port Moody?

M. Rose: Pas si loin. Dans tous mes voyages, je n'ai encore jamais vu une hôtesse qui ait l'air d'origine indienne ou esquimaude.

Une voix: Ou une Métisse?

M. Rose: Ou une Métisse. Je me suis demandé pourquoi. Il est peu vraisemblable qu'une société de la Couronne comme Air Canada approuve un procédé aussi néfaste que la discrimination raciale dans le recrutement de son personnel. Mais à ma connaissance, aucune représentante des populations autochtones ne travaille comme hôtesse de l'air.

Si nous éliminons la possibilité de la discrimination raciale, et je puis le faire à coup sûr en tant que pratique avouée, quelles autres explications trouver? Peut-être pourrait-on dire d'une part que les jeunes autochtones ne s'intéressent pas à cet emploi; mais ce serait étrange et des plus improbables car il s'agit là de l'une des occupations les plus attrayantes, dotée qui plus est d'un certain prestige aux yeux de beaucoup de jeunes femmes. C'est l'un de ces métiers prestigieux et séduisants qu'elles recherchent. Je sais que certaines lignes de brousse emploient de jeunes Esquimaux et Indiens comme pilotes. Il est clair que les indigènes n'hésitent pas à voler.

Voici une autre explication: il est possible, voire probable, que trop peu des jeunes indigènes ont les qualités requises pour y être admises, par suite d'un long et tragique passé d'effrondement culturel et de chaos sociologique. C'est le résultat de notre régime d'enseignement qui n'a pas été à la hauteur de la tâche, qui ne les a pas préparées à répondre aux exigences d'admissibilité des lignes aériennes.

C'est à cause de ce chaos sociologique et de cet effondrement culturel que je soulève la question ce soir. Il me semble que les lignes aériennes devraient, par principe, recruter des Indiennes et des Esquimaudes comme hôtesses. Le pays compte de 250,000 à 300,000 indigènes et, d'après moi, ils sont bien mal représentés dans les emplois de ce genre, comme d'ailleurs dans nos écoles secondaires est nos collèges. Il est temps que nous y remédions.

Je sais qu'un ou deux de nos indigènes ont été embauchés par Air Canada dès 1965, et je crois que la société PWA a également comme politique d'embaucher des jeunes indigènes. Cependant, à mon avis, il devrait y en avoir beaucoup plus, même s'il nous faut abaisser certaines exigences relatives à l'instruction. Il arrive fréquemment, monsieur l'Orateur, que des jeunes retournent au collège sans avoir à satisfaire aux exigences imposées à la majorité d'entre nous, et ils réussissent très bien. Nous constaterons sans doute que ces indigènes réussiront aussi très bien dans ce domaine.

A mon avis, il est temps que nous commencions à favoriser nos indigènes. Pendant des siècles, nous les avons défavorisés. Je crois que notre pays devient plus éclairé. Nous reconnaissons l'existence de minorités. Certes, dans le cas des francophones qui étaient sous-représentés dans la Fonction publique, le gouvernement a instauré une politique destinée à corriger cette situation. Mon parti et moi-même appuyons ces programmes.

Je voudrais que les autochtones, hommes ou femmes, puissent avoir accès aux emplois qui leur conviennent le mieux. Ils pourraient, par exemple, travailler dans le domaine du tourisme. A l'heure actuelle, les divers bureaux de tourisme emploient des étudiants pendant l'été pour tenir leurs guichets. En Colombie-Britannique, ce sont des étudiants qui servent de guides sur les navires de la «Marine à Bennett». Pourquoi ne pas employer aussi des autochtones? Je ne crois pas que leur nombre soit assez important dans ce domaine.

J'aimerais qu'on leur donne de meilleures chances d'accéder à des emplois attrayants qui leur donnent un certain standing; on les en a trop tenus éloignés par le passé. Je souhaite qu'ils puissent plus facilement accéder aux emplois où ils peuvent le mieux exercer leurs talents. Je tiens à souligner qu'il ne faut pas les singulariser ni en faire l'objet d'une campagne de publicité pour quelque entreprise que ce soit. Je persiste néanmoins à croire que si on leur donne un emploi dont ils peuvent être fiers, ils s'en acquitteront brillamment.

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de répondre ce soir au député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) et de signaler que le ministre des Transports (M. Jamieson), comme tout le gouvernement, j'en suis certain, encourage sans réserve les politiques d'emploi dénuées de discrimination.

A propos de la question en cause, je dois signaler que nous nous efforçons de faire en sorte qu'aucune discrimination ne soit exercée au Canada contre une personne ou un groupe quelconque. Lors de la mise à exécution de politiques, des problèmes personnels peuvent surgir, mais one ne tarde pas à corriger certaines méthodes injustes.

Pour ce qui est d'Air Canada, sa politique concernant le recrutement des hôtesses est bien connue. L'origine ethnique n'est pas un facteur décisif. Toute candidate doit posséder un certain degré d'instruction et remplir certaines conditions requises en matière de santé et parfois aussi de langue. Ces conditions étant remplies, le choix se fait selon le mérite, abstraction faite de l'origine raciale.

Maintenant que j'ai donné cette assurance au député, j'ajouterai que s'il a d'autres propositions à faire au profit d'Air Canada ou du ministère des Transports, je serais très heureux d'en parler aux autorités en cause. Des représentants d'Air Canada témoigneront aussi devant le comité permanent des transports et des communications dans plusieurs semaines. Le député aura tout le loisir de demander des renseignements détaillés à cette audience.

LA SITUATION DE LA FEMME—L'ÉTUDE DU RAPPORT DE LA COMMISSION PAR UN MINISTRE DÉSIGNÉ

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, il semble que ce soit le soir des dames. Il y a un mois, j'ai demandé au premier ministre (M. Trudeau) si, étant donné l'intérêt manifesté par les grandes associations féminines du pays, il pouvait préciser la date à laquelle un membre du cabinet serait désigné pour étudier le rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme et mettre en œuvre ses recommandations. Agile comme toujours, le premier ministre m'a répondu qu'il s'étonnait que je propose d'abaisser ce rapport au point de ne le confier qu'à un seul ministre, en ajoutant:

> Le cabinet tout entier s'y intéresse.

Ayant appris depuis mon enfance que l'affaire de tout le monde n'est l'affaire de personne, cette réponse ne m'avait guère impressionnée, d'autant plus que j'avais encore à l'esprit ce qu'avait dit précédemment le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp). Coincé il y a quelque temps par des journalistes qui voulaient savoir quel ministre aurait le plus de chances d'être désigné, celui-ci avait souri et répondu qu'il ignorait si l'un d'entre eux brûlait d'envie de se charger de cette étude.

Cependant, j'ai été impressionnée de voir le premier ministre choisir la situation de la femme pour thème du discours qu'il a prononcé le 3 mars à Toronto lors du dîner-bénéfice du parti libéral. Il a fait remarquer à cette occasion que l'égalité des femmes avait fait des progrès depuis 1912, année où sir Rodmond Roblin, alors premier ministre du Manitoba, se lamentait de voir se dresser contre lui «toutes les femmes aux cheveux courts et tous les hommes aux cheveux longs de sa province». Le premier ministre en question aurait pu ajouter que lorsqu'une délégation des femmes du Manitoba vint le trouver pour demander le droit de vote, il traita ses interlocutrices «d'hyènes en jupons». Nous avons franchi bien des étapes, mais il y a encore fort à faire avant que les femmes puissent jouir d'une véritable égalité avec les hommes au travail, au foyer, aux assemblées législatives et dans la société.

Le premier ministre a posé les premiers jalons utiles en créant un comité interministériel qui se penchera sur les recommandations du rapport sur la situation de la femme et en y nommant une coordonnatrice des plus compétentes. Pourtant, c'est insuffisant. Si le gouvernement prend le rapport au sérieux et tient à accorder une grande priorité législative à ses conclusions, il doit y avoir un membre du cabinet qui les fasse valoir et travaille à leur adoption. Des ministres ont laissé entendre que quelque chose de semblable se ferait peut-être pro-

chainement. Lors du débat consacré au rapport sur la situation de la femme que le NPD a amorcé, le 9 mars, le ministre chargé du logement a dit:

Je dirais même que si nos amis de l'opposition veulent bien nous aider à adopter le bill de réorganisation du gouvernement, il se pourrait qu'on nomme le ministre à qui la chose sera confiée.

Un ministre tout nouveau pour se charger du rapport sur la condition de la femme? Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait peut-être raison: aucun des ministres actuels n'en a le courage.

M. Benjamin: Barney s'en chargera.

Mme MacInnis: Il y aura bientôt plusieurs élections fédérales partielles. Le premier ministre envisage peut-être de présenter une femme comme candidate dans une circonscription de tout repos, s'il en trouve une, puis de la nommer ministre. Qui sait? L'important, c'est de nommer un ministre qui mette la chose en train. Même un homme fera l'affaire, s'il est compétent. L'important est de donner suite à quelques-unes des recommandations les plus urgentes du rapport.

• (10.10 p.m.)

Comme le signalait dernièrement le ministre chargé du logement, nous ne pouvons faire indéfiniment des recherches; nous devons aller de l'avant, fût-ce en tâtonnant, dans une direction quelconque. Encore une fois, je prie le premier ministre de nous dire quand un ministre sera chargé de donner suite aux recommandations du rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme en présentant une mesure législative et en l'appliquant.

M. Barnett J. Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre part à cet échange de vues quelque peu officiel avec la représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis). Elle a fait allusion aux remarques du ministre chargé du logement. J'aimerais vous citer un passage de sa déclaration, publiée à la page 4097 du hansard du 9 mars dernier. Voici:

Les recommandations de la Commission royale touchent directement les programmes de 25 ministères fédéraux. La mise en œuvre des recommandations pourrait facilement produire des résultats contradictoires, peut-être même les amener à se détruire mutuellement faute d'une attentive coordination. Le gouvernement veut agir et c'est là un objectif prioritaire avoué du premier ministre, mais il ne veut pas de fatras. Aussi, on a créé un organisme de coordination centrale au bureau du Conseil privé. Je dirais même que si nos amis de l'opposition veulent bien nous aider à adopter le bill de réorganisation du gouvernement, il se pourrait qu'on nomme le ministre à qui la chose sera confiée. D'ici là, on établira un comité interministériel chargé d'examiner toutes les recommandations et de proposer une politique d'orientation au cabinet.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Répondez maintenant.

M. Danson: Indépendamment des discours éloquents que le sujet pourrait susciter, si nous songeons à la mesure législative, aux politiques établies, aux nominations effectuées par le gouvernement actuel, à l'importance de premier plan que le premier ministre (M. Trudeau) a donnée à cette question dans le discours mentionné par la représentante, et le fait qu'il a couronné le tout d'une action aussi décisive, la situation est vraiment encourageante. Je partagerais fort volontiers

[M^me^ MacInnis.]

l'égalité de droits avec les femmes. Le premier ministre fait bien entendu l'expérience de la chose, à l'heure actuelle. Que le futur ministre auquel fait allusion la représentante soit un homme ou une femme, peu importe, comme elle l'a dit elle-même. Il s'agit d'avoir du doigté et de savoir ce qu'il y a à faire. Autrement, cela devient de la discrimination.

Le discours entendu par quelques-uns d'entre nous il n'y a pas si longtemps, en une occasion mémorable, marque un jalon dans l'histoire du gouvernement du Canada. Je n'ai pu résister à l'émotion en entendant les paroles du premier ministre à Toronto, ce soir-là. Nos initiatives jusqu'ici, celles qui viendront et le profond engagement pris par le premier ministre le lendemain de cette date indiquent l'action énergique du gouvernement et sont la promesse des excellentes choses à venir.

LA CONSOMMATION—LES COUPONS-PRIMES DES CIGARETTES MARK TEN

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Oratur, il y a quelques jours, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai essayé d'interroger le ministre de la Justice (M. Turner) au sujet d'un marché apparemment incroyable offert par la société de cigarettes Mark Ten. La société s'engage à livrer un téléviseur-couleur à toute personne qui aura fumé un paquet de ses cigarettes par jour, aura conservé le coupon contenu dans chaque paquet et aura retourné le tout à la compagnie.

Le côté fantastique de l'affaire, c'est que, suivant mes calculs, le fumeur qui aura fumé un paquet de cigarettes par jour et suivi les autres instructions de la compagnie pourra obtenir le téléviseur-couleur, au bas mots, au bout de 243 ans. Je comprends que l'intention de la compagnie est d'encourager les gens à se grouper à fumer autant qu'ils le peuvent et à recueillir, pour les retourner, autant de coupons que possible. Mais même si dix personnes se groupent, il leur faudra 24 ans, à ce rythme, pour obtenir le téléviseur-couleur. La question devrait intéresser le ministre de la Justice—si la justice existe—au regard du Code criminel et de ses articles d'ordre général. Monsieur l'Orateur avait jugé ma question irrecevable, mais je saisis l'occasion de dire quelques mots ce soir, après avoir reformulé la question.

Jusqu'ici, je n'ai parlé que de la période qui devra s'écouler, aux termes de la proposition de la Mark Ten, avant qu'une personne obtienne un téléviseur en fumant ses cigarettes, mais j'ajoute que la personne devra dépenser environ $50,000 en paquets de cigarettes pour remplir les conditions. Je ne m'arrêterai pas pour le moment—quoique je l'aie fait dans le passé et le ferai probablement de nouveau plus tard—sur les dommages à la santé qu'entraînerait la consommation de pareille quantité de cigarettes. La consommation de 88,000 paquets de cigarettes, fumés individuellement ou par 10 à 20 personnes ne peut que favoriser le cancer du poumon, les affections cardiaques, l'emphysème et la bronchite, nous dit-on.

Chacun sait que le tabac a été condamné par notre ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ainsi que par les ministères de nombreux autres pays comme présentant les plus grands risques pour la santé. Bien que ma question ait été considérée comme irrecevable à l'époque où je l'ai posée, je ne peux que remercier la *Presse canadienne* de l'avoir publiée dans tout le Canada, publicité grâce à laquelle j'ai reçu un grand nombre de réponses.

Je reprends cependant le sujet ce soir. J'aimerais que les représentants du gouvernement me disent si le ministre de la Justice a l'intention d'étudier le projet de campagne publicitaire des cigarettes Mark Ten pour déterminer si ce sujet relève du ministère d'après le Code criminel ou si au moins il envisagerait de communiquer cette question à son collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford).

En conclusion, je suis certain d'avoir raison quand je dis que la société des cigarettes Mark Ten, et d'autres peut-être, sachant parfaitement que le jour est proche où le gouvernement présentera une mesure législative interdisant la publicité des cigarettes au moyen de primes, s'efforcent d'encourager le plus de gens possible à fumer avant qu'on leur interdise toute publicité. J'aimerais que le représentant du gouvernement nous indique la position gouvernementale à ce sujet.

M. Barnett S. Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, la position du ministre à l'égard des astuces publicitaires est bien connue des députés et du public en général. Récemment et dans plusieurs cas, le gouvernement a intenté des poursuites contre l'utilisation de méthodes publicitaires ayant recours à des jeux, des concours, etc, aux termes des dispositions sur la publicité trompeuse de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Deux sociétés, y compris une société de cigarettes, ont été condamnées. A l'heure actuelle, quatre procès concernant des jeux et des concours sont devant les tribunaux. Nous étudierons évidemment toute publicité ayant recours à des primes afin de déterminer si elles enfreignent la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Je puis assurer aux députés que nous prendrons toutes les mesures qu'autorisent nos lois actuelles.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 22.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 17 mars 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LE PREMIER MINISTRE ET LA COMMISSION

[*Traduction*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, suite à une demande du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), j'ai promis de déposer la correspondance que j'ai échangée avec le coprésident de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Aux termes de l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais m'acquitter de cet engagement, monsieur l'Orateur.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PROJET BRITANNIQUE DE RÉGIME TARIFAIRE—LES NÉGOCIATIONS RELATIVES AUX PRODUITS AGRICOLES CANADIENS

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, comme les députés le savent, le gouvernement du Royaume-Uni a annoncé en octobre dernier qu'il projetait d'adopter un nouveau régime d'impôts sur certains produits agricoles importés, en particulier les céréales.

Il a déclaré vouloir ainsi rendre les cultivateurs britanniques moins tributaires des versements de soutien qu'ils reçoivent du Trésor, et préparer le régime agricole britannique à s'adapter à la politique agricole de la Communauté économique européenne si la Grande-Bretagne parvient à y adhérer.

Ce qui préoccupait particulièrement le Canada, c'est que la Grande-Bretagne se proposait d'assujettir des produits tels que le blé, l'orge et la farine au nouveau régime tarifaire et nous nous demandions quelles seraient les répercussions de cette mesure sur nos exportations traditionnelles de céréales en Grande-Bretagne. Le Canada a donc immédiatement exprimé en termes très énergiques sa préoccupation à ce sujet aux dirigeants britanniques. Des consultations intensives ont eu lieu avec le Royaume-Uni aux niveaux ministériel et officiel. La question a été soulevée à Ottawa en décembre dernier, lors de la visite du premier ministre de la Grande-Bretagne et celle de M. Rippon, ministre britannique chargé des pourparlers avec le Marché commun, au début du mois. Une délégation canadienne, composée de représentants de certains ministères et de la Commission canadienne du blé, a poursuivi les discussions à Londres la semaine dernière.

Le gouvernement britannique a dit clairement qu'il songeait à mettre en place le 1er juillet 1971 un régime tarifaire global. Il a demandé à ses principaux fournisseurs, le Canada, les États-Unis, l'Australie et l'Argentine, de conclure avec lui des accords en vertu desquels ces pays suspendraient le caractère exécutoire du tarif britannique à l'égard des produits en cause. Le Canada et les autres principaux fournisseurs auraient été libres de refuser de conclure de tels accords, obligeant ainsi la Grande-Bretagne soit à négocier l'annulation de ses engagements par des offres de compensation aux pays intéressés, soit, si elle ne pouvait ou ne voulait fournir une compensation suffisante, à consentir au retrait des concessions dont bénéficient les marchandises britanniques sur nos marchés. Toutefois, ces mesures n'auraient été d'aucun secours pour les intérêts agricoles touchés par le programme britannique. Tout en gardant cette possibilité en réserve, nous et les autres principaux fournisseurs avons donc cru qu'il serait plus avantageux de rechercher des améliorations au mécanisme du régime tarifaire britannique, qui atténueraient son incidence sur le commerce extérieur, et d'étudier les conditions que nous pourrions obtenir en retour d'une suspension provisoire de nos droits contractuels.

A la suite de ces pourparlers, nous avons obtenu de la Grande-Bretagne l'engagement ferme qu'elle apporterait d'importantes modifications à son programme en ce qui a trait aux intérêts canadiens. Nous avons aussi obtenu l'assurance catégorique que la Grande-Bretagne aura comme objectif d'éviter de perturber les plans existants de commerce avec le Canada, notamment le niveau des importations, et qu'elle nous consultera sur tous les aspects de l'application de sa nouvelle politique. En outre, le gouvernement britannique a convenu de réduire les augmentations moyennes de ses «prix minimaux d'importation» des niveaux d'abord proposés à une moyenne de 3.5 livres sterling pour l'année-récolte de 1971-1972 et de 6 livres sterling (supérieure au niveau actuel) pour la période comprise entre le 1er juillet et le 31 décembre 1972.

• (2.10 p.m.)

A la lumière, et naturellement sous réserve, de ces engagements, le gouvernement du Canada a laissé entendre au gouvernement du Royaume-Uni qu'il n'exercera pas maintenant ses droits contractuels en vertu d'engagements tarifaires découlant du GATT et d'ententes bilatérales. Il est entendu, toutefois, que ces droits demeurent en vigueur. De plus, l'accord que nous avons négocié avec la Grande-Bretagne peut être résilié à trois mois d'avis.

Les modifications précises au fonctionnement du régime de droits que le gouvernement britannique a convenu de créer à la suite des entretiens avec le Canada sont les suivantes:

a) l'inclusion des classes de blé canadien dans la liste des prix minimums sur une base plus favorable que celle

qui était prévue initialement, y compris des modifications à la liste pour tenir pleinement compte du nouveau régime de classification du Canada;

b) l'établissement d'une catégorie distincte pour l'orge de brasserie choisi afin que tout droit sur ce produit ne soit pas déterminé en fonction du droit sur l'orge de provende dont le prix est plus faible;

c) l'établissement d'une catégorie distincte pour le blé de provende dénaturé afin que tout droit sur les classes de blé de meunerie ne soit pas fondé sur les prix plus faibles du blé de provende;

d) l'établissement d'une catégorie distincte pour la farine destinée à l'alimentation du bétail afin d'éviter que tout droit sur la farine boulangère soit établi en fonction du droit sur la farine de provende de prix inférieur.

En dépit de ces importantes améliorations et des assurances qu'on nous a données, le gouvernement du Canada a informé le Royaume-Uni que l'établissement d'un régime de droits à l'égard d'un secteur commercial d'une très grande importance pour le Canada lui cause de graves soucis. Et cela non seulement à cause d'éventuelles répercussions directes sur le commerce du Canada, mais aussi à cause des conséquences possibles sur les efforts en vue de libéraliser le commerce international des produits agricoles et de minimiser les effets défavorables de l'élargissement du marché commun pour les fournisseurs de produits agricoles qui n'en font pas partie. Nous allons donc suivre de très près l'évolution de notre commerce de céréales avec la Grande-Bretagne sur la base des promesses que nous avons obtenues.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, dès l'instant où l'on jette les yeux sur cette déclaration, il faut conclure que les conséquences de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun européen seront importantes. Il semblerait logique qu'il y ait des consultations entre les gouvernements du Canada et du Royaume-Uni ainsi que tous les secteurs économiques du pays qui s'en trouveront touchés. Je songe en particulier au secteur agricole, mais à d'autres aussi; ces secteurs doivent être pleinement informés en tout temps. Il s'agit donc d'entendre l'avis de tous les partis de l'opposition. C'est pourquoi je propose qu'un des postes du budget soit examiné à la Chambre, pour que la question soit examinée à fond et que les membres de l'opposition aient la possibilité d'exposer leur avis à ce sujet.

Sans aucunement avoir l'intention de gêner l'action de la Grande-Bretagne, il faut que les Canadiens soient conscients du problème qu'elle va affronter. De son côté, le gouvernement devrait avoir avec elle des consultations permettant de définir comment nous devrons aborder ce problème de notre côté.

D'après les sondages, près de 70 p. 100 des Britanniques s'opposent à ce que leur pays adhère au Marché commun dès maintenant. Les négociations pourraient amener une modification de ce pourcentage. J'espère que la Grande-Bretagne n'oubliera pas que nous sommes disposés à assouplir certains de nos accords d'exportation afin de faciliter la poursuite des négociations. Si elle devait s'associer au marché commun européen, il faut espérer que son influence serait telle que les autres pays d'Europe accepteraient les accords relatifs aux échanges entre la Grande-Bretagne et le Canada, particulièrement dans la mesure où ils mettent en jeu des subventions, qui sont supérieures en certains cas aux prix que nous obtenons actuellement pour nos produits.

Sans pousser plus avant mes remarques à ce sujet, j'espère que le gouvernement indiquera plus tard à la Chambre quelle est sa politique en la matière afin que les députés puissent étudier à fond les répercussions possibles des derniers événements.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, que la conjoncture en matière de céréales doive continuer d'être surveillée étroitement, qu'il faille peut-être revenir au système des tarifs au lieu de celui des droits, et que les négociations doivent peut-être continuer, tout cela ne fait que confirmer l'incertitude qui règne dans ce secteur commercial très important. Elle découle directement de ce que les négociations Kennedy et GATT n'ont pas pu aboutir à une entente satisfaisante avec le Marché commun pour les échanges commerciaux de produits agricoles, tout particulièrement des céréales. C'est le fond de la question. La Grande-Bretagne se contente de s'adapter à ces circonstances. Nous nous efforçons de nous y adapter, d'adapter notre commerce aux politiques de la Grande-Bretagne. Le volume des ventes de blé à l'Angleterre est en baisse constante depuis quelques années et le ministre ne nous donne aucune assurance que cette tendance sera enrayée, que ces longues négociations finiront par nous donner libre accès au marché britannique et à nous permettre non seulement de maintenir le niveau actuel du commerce des grains, mais à le relever.

Il serait temps que le gouvernement fasse à la Chambre une déclaration sans équivoque quant aux perspectives qui s'offrent à nous dans le domaine des céréales et quant à la possibilité de maintenir le volume actuel de nos exportations vers l'Angleterre et le Marché commun. Je me demande si le gouvernement a examiné la possibilité pour le Canada de devenir membre associé de la CEE. Allons-nous nous trouver de plus en plus dans la position de quelqu'un qui entre dans le Marché commun à reculons ou bien allons-nous cesser progressivement d'avoir accès à cet important marché?

Le gouvernement devrait préciser sa politique dans ce domaine et, par ailleurs, il devrait nous indiquer clairement si nous allons conserver nos débouchés. Ces réponses, il nous les faut. Les négociations en cours et le rapport que vient de nous faire le ministre ne répondent pas à ces questions fort importantes.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je suis également d'avis que plus de renseignements devraient être fournis à la Chambre lorsque quelques changements surviennent dans le domaine des exportations ou des importations. Nous avons la conviction, toutefois, que l'agriculture constitue toujours la base de la structure économique de toute société, y compris la nôtre.

Nous devons reconnaître que la situation économique change, dans le monde. En ce qui a trait aux exportations et aux importations, il nous a été donné de constater que depuis plusieurs années, l'Inde et d'autres pays qui achetaient une partie de notre production de blé sont devenus des pays exportateurs.

Nous comprenons que les circonstances changent et que nous devons nous y adapter, mais il n'en reste pas moins que le ministre responsable des ventes de blé ou de

céréales à d'autres pays devrait toujours faire connaître à la Chambre le sort réservé à nos producteurs de blé et de céréales.

J'invite l'honorable ministre à nous tenir désormais plus rapidement au courant de ces choses, qu'il ne le fait aujourd'hui.

A tout événement, nous souhaitons que notre commerce avec l'Angleterre et d'autres pays s'intensifie, de façon que nous puissions favoriser convenablement l'agriculture canadienne.

* * *

L'INDUSTRIE

LES MISES À PIED À CANADAIR—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, j'ai l'intention de demander l'autorisation unanime de la Chambre pour présenter une motion relative à une affaire urgente.

L'urgence de la situation est clairement établie par les faits qui ont été signalés par les porte-parole de l'Association internationale des machinistes et travailleurs d'aéroastronautique, à savoir que la situation n'a jamais été si critique à *Canadair*; que cette société, qui avait à son emploi 10,000 travailleurs, en 1968, n'en emploie plus présentement qu'environ 4,000; qu'un comité de reclassement prévoit qu'en décembre, l'effectif ouvrier sera réduit à moins de 1,900 travailleurs; que malgré une baisse de l'exploitation de l'industrie aérospatiale en Amérique du Nord, la crise est plus aiguë à *Canadair* que n'importe où ailleurs; que cette situation est la résultante directe d'une attitude de laisser-faire et d'un manque de planification de la part du gouvernement actuel, ainsi que de l'absence d'une politique canadienne globale...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre l'honorable député pour lui rappeler les dispositions de l'article 43. L'honorable député sait qu'en vertu de cet article, il ne peut avancer un argument ou faire la même présentation que si sa motion était accueillie et débattue.

L'esprit et la lettre de l'article 43 exigent que l'honorable député exprime, aussi succinctement que possible, la raison pour laquelle il désire présenter cette motion, et qu'il indique l'urgence de la situation, sans soumettre l'argument de fond à l'appui de la motion elle-même.

A mon avis, c'est la seule façon de progresser et d'étudier de telles motions. Je sais que l'honorable député voudra prendre en considératon les suggestions que je lui fais en ce moment.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, j'ai bien l'intention de suivre vos directives. Je me réfèrais à l'article 43 du Règlement, où il est stipulé qu'un député qui prend l'initiative...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je n'invite pas l'honorable député à invoquer le Règlement, mais je lui rappelle simplement les dispositions de l'article 43, de même que la pratique établie au cours des années. Au fait, l'article 43 stipule que les honorables députés qui désirent présenter une motion en vertu de cet article doivent le faire le plus brièvement possible.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je tentais justement d'expliquer à la Chambre la situation d'urgence qui existe actuellement à la *Canadair* et le résultat immédiat de la politique du gouvernement dans le domaine de l'aéroastronautique. Au fait, je tentais plutôt de clarifier l'urgence de la situation, à cause du chômage que cette situation crée présentement, et d'expliciter les raisons de la motion que j'ai l'intention de présenter.

Monsieur l'Orateur, je termine en disant ma volonté de m'en tenir à vos directives. Cette situation d'urgence est due au fait que le gouvernement ne propose aucune solution à court terme, comme, par exemple, l'achat de l'avion du type CL-215, afin d'éviter la mise à pied imminente de 2,000 employés de la *Canadair*, et que le chômage qui menace les employés de cette industrie est attribuable à un manque de politique à long terme du gouvernement, dans l'établissement d'une politique...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois de nouveau rappeler l'honorable député à l'ordre. Si les termes de sa motion ne sont pas conformes aux dispositions de l'article, la motion ne pourra même pas être présentée à la Chambre. L'honorable député peut présenter une motion, s'il le fait conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement. Je l'inviterais à indiquer le plus rapidement possible quelle est la motion qu'il propose à la Chambre.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, étant donné la situation désastreuse sur le plan économique, et plus particulièrement sur le plan de l'emploi au Canada, je propose, appuyé par le député de Joliette (M. La Salle):

Que le comité d'Expansion économique régionale soit requis d'étudier sans délai les difficultés économiques présentement éprouvées par la Société Canadair de Montréal, et de proposer au gouvernement des mesures immédiates afin de pallier les congédiements massifs à cette industrie.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député...

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas de consentement unanime.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES INVESTISSEURS CANADIENS ET L'AMÉNAGEMENT DU PIPE-LINE DU MACKENZIE—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion qui touche à une affaire des plus pressantes. C'est que la population du Canada veut qu'on lui donne l'occasion d'investir des capitaux dans des projets de mise en valeur des ressources canadiennes, et que le gouvernement n'a pas reconnu ce fait tout en se gargarisant de nationalisme économique...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député. Je crois qu'il abuse nettement de cet article du Règlement.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Il me faut le signaler à la Chambre. J'ai déjà dit aux députés que l'article 43 du Règlement est très particulier et qu'on l'a peu invoqué au cours des

dernières années, jusqu'à la modification de l'article 26. Par la suite, les représentants ont utilisé l'article 43 au lieu de l'article 26. Pourtant, j'insiste, l'article 43 a une application fort limitée.

J'aimerais dire au député d'Athabasca (M. Yewchuk) et à la Chambre en général que l'article 43 ne permet pas de débat. Il ne permet pas à un député d'un autre parti de commenter les déclarations à l'appui d'une motion du genre. C'est pourquoi je pense qu'il est tout à fait irrecevable et contraire non seulement à l'esprit mais encore à la lettre de l'article, de discourir longuement pour appuyer une motion. Un député ne peut que se conformer à l'article 43 et expliquer pourquoi il est si urgent que la motion présentée aux termes de l'article 43 doive recueillir le consentement unanime de la Chambre.

M. Yewchuk: Je vous prie de m'excuser, monsieur l'Orateur, si je ne me suis pas exprimé convenablement, mais je tentais d'expliquer aussi brièvement que possible la raison de la motion, et j'espère pouvoir ajouter une ou deux phrases. Si vous voulez bien vous montrer indulgent, je continuerai une ou deux minutes.

Des voix: Oh, oh!

M. Yewchuk: Je faisais allusion au nationalisme économique . . .

L'hon. M. Basford: Qui abuse du Parlement maintenant?

M. Yewchuk: Tiens-toi tranquille, Frisé.

Des voix: Oh, oh!

M. Yewchuk: L'urgence de la question provient du fait que les Canadiens seront peut-être privés de l'une des plus grandes occasions qui pourrait leur être offerte dans l'avenir immédiat prévisible d'investir dans leur propre pays. Je songe au pipe-line de la vallée du Mackenzie que le gouvernement propose et dont la construction, selon les déclarations du gouvernement, sera confiée à des étrangers.

J'ai demandé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) ainsi qu'au premier ministre (M. Trudeau) si on songeait à élaborer une formule qui permettrait aux Canadiens d'investir dans ce pipe-line. La réponse a été négative chaque fois. Je demande donc le consentement unanime de la Chambre pour proposer, appuyé par le député de Moncton (M. Thomas):

Que la question de l'élaboration d'une formule qui offrira aux Canadiens une occasion d'investir dans le projet de pipeline de la vallée du Mackenzie soit renvoyée au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien pour examen et rapport.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion du député, qui exige le consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. La motion ne peut être mise en délibération.

[M. l'Orateur.]

• (2.30 p.m.)

TARAS SHEVCHENKO—LA SAINT-PATRICE

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, c'est une coïncidence que pendant le mois de mars on célèbre la mémoire de deux grands personnages, honorant d'abord Taras Shevchenko, le grand poète ukrainien et champion de la liberté de renommée universelle. Shevchenko est admiré tant pour sa poésie que pour son esprit indomptable et son attachement à la liberté, la vérité et la justice. Des milliers d'Ukrainiens, jeunes et vieux au Canada, prendront part à des programmes et concerts spéciaux à la mémoire de l'homme qui symbolise le mieux les idéaux et les aspirations de ce peuple.

C'est aujourd'hui aussi que nous célébrons la Saint-Patrice, grand jour pour les Irlandais et ceux qui ne le sont pas mais voudraient l'être. Avec votre consentement, monsieur l'Orateur, et avec celui de la Chambre, j'aimerais offrir à O'Trudeau un gentil petit souvenir assorti à sa cravate de la part de O'Paproski «*From the cockles of me heart.*»

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Mettez-le.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présentation ayant eu lieu et le chapeau étant mis, j'aimerais suggérer aux députés que quelqu'un a sûrement enfreint un article du Règlement, soit le député en offrant le chapeau, soit le premier ministre en le portant comme il le fait actuellement.

L'hon. M. Hees: Vous avez le droit de le porter. C'est le Règlement de la Chambre qui le dit.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, je crois qu'aux termes du Règlement, il y a encore place pour un chapeau à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

*AIR CANADA—LES VOYAGES GRATUITS POUR CERTAINS EMPLOYÉS

Question nº 719—**M. Orlikow:**

Compte tenu de son intention d'économiser le plus possible et de gérer ses affaires de la façon la plus efficace possible, Air Canada a-t-elle décidé récemment que certains employés administratifs et leurs épouses pourraient désormais voyager gratuitement moyennant confirmation des réservations même si des personnes auraient pu acheter des billets pour leurs places et, dans l'affirmative, pour quelles raisons?

[*Français*]

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, la réponse de la direction d'Air Canada est la suivante:

Au début de l'année, la société Air Canada a quelque peu amélioré son régime de laissez-passer aux termes duquel son personnel peut voyager gratuitement pour affaires et même, dans certains cas, réserver des places en classe économique; ces réservations peuvent cependant être annulées, si un passager payant se présente.

Aucun changement important n'a été apporté en ce qui concerne les employés administratifs supérieurs, sauf l'adoption d'un nouveau code d'identification intégré à l'usage des agents locaux, qui leur permettra de décider quels employés perdront leur place si des passagers payants se présentent.

[*Traduction*]

LES NORMES DE BRUIT POUR LES MOTOLUGES

Question nº 803—**M. Hales:**

A l'heure actuelle, le gouvernement envisage-t-il d'adopter des moyens de lutte contre la pollution par le bruit, autre que celui des motoneiges, dont fait état le *hansard* du 19 janvier 1971, à la page 2538 et, dans l'affirmative, dans chaque cas, *a*) quel est le but de chacun des moyens de lutte, *b*) quel ministère s'occupe de la rédaction des règlements, *c*) quand prévoit-on annoncer ces règlements?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le gouvernement étudie les normes de sécurité afin d'établir le niveau maximum de bruit admissible des véhicules dont les autobus et les camions. *a*) Le but de cette norme de bruit sera de protéger les conducteurs, passagers et les personnes se trouvant à proximité des routes contre la pollution par le bruit préjudiciable à la santé. *b*) La Direction de la sécurité automobile et routière du ministère des Transports, en collaboration avec le ministère de la Justice, s'occupe de rédiger les modifications qu'on se propose d'apporter au Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles. *c*) Actuellement, les règles émises par le Royaume-Uni, la Californie et la Commission économique pour l'Europe font l'objet d'une révision. On ne saurait prévoir à l'heure actuelle quand ces règles seront promulguées, car elles ont des conséquences d'une grande importance sur le rapport puissance-poids du véhicule et sur la sécurité routière.

LES FONCTIONNAIRES EN UNIFORME

Question nº 834—**M. Mather:**

Y a-t-il à la Fonction publique des agents portant uniforme qui doivent, entre autres fonctions, faire observer ou appliquer une variété de lois ou de règlements, comme le font les douaniers, à l'exception toutefois des agents de la Gendarmerie royale du Canada et, dans l'affirmative, *a*) qui sont ces agents, *b*) quels sont les règlements ou les lois en cause?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Oui. Ministère de l'Agriculture: *a*) Des agents de la Division de la protection des végétaux exercent à Port aux Basques (Terre-Neuve). *b*) Loi sur les insectes destructeurs et les ennemis des plantes.

NOTA: Des agents de la Direction de l'hygiène vétérinaire exercent dans les ports de Halifax, Saint-Jean, Montréal et Vancouver. Bien qu'ils ne soient pas, dans tout le sens du terme, «des agents en uniforme», ils portent d'habitude une casquette d'uniforme dans l'exercice de leur tâche. Leurs fonctions, dans le cadre de l'application et de l'administration des règlements sur les épizooties et sur l'inspection des viandes, leur donnent une certaine similitude avec les agents des douanes, en ce qui concerne l'importation de certains produits sujets à des restrictions.

Ministère des Pêches et des Forêts: *a*) Agents des pêches; gardes-pêche; officiers de navires du service maritime du ministère. *b*) Loi et règlements sur les pêcheries; loi sur la Convention concernant les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest; loi sur la Convention relative à la pêche du flétan dans le Pacifique septentrional; loi sur la Convention concernant les pêcheries du Pacifique nord; loi et règlements sur l'inspection du poisson; loi sur la protection des pêcheries côtières; loi sur la Convention concernant la chasse à la baleine; loi sur la mer territoriale et les zones de pêche; loi sur la convention relative aux phoques à fourrure du Pacifique; loi sur la convention relative aux pêcheries de saumon du Pacifique; loi sur la protection des eaux navigables.

Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration: *a*) Les agents d'immigration aux ports d'entrée; *b*) La Loi et le Règlement sur l'immigration.

LES INSTALLATIONS PORTUAIRES

Question nº 855—**M. Blouin:**

Depuis 1967, quelles ont été les sommes dépensées par le gouvernement relativement aux nouvelles installations portuaires, l'amélioration des quais existants ainsi que la construction de hangars et autres travaux connexes dans les ports de mer *a*) de Montréal, *b*) de Québec, *c*) de Saint-Jean (N.-B.), *d*) de Halifax, *e*) de Vancouver, *f*) de Baie-Comeau (Qué.), *g*) de Sept-Îles (Qué.)?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Travaux publics m'informe comme suit: *a*) Montréal, néant; *b*) Québec, néant; *c*) Saint-Jean (passage d'eau), $4,866,269.30 (en provenance du ministère des Transports); Chenal principal, $159,878; *d*) Halifax—Mur de quai, $439,690 (en provenance du ministère de la Défense nationale); *e*) Vancouver—First Narrows, $2,575,402; *f*) Baie-Comeau, $289,709; *g*) Sept-Îles, $304,848. Le Conseil des ports nationaux m'informe comme suit: *a*) $9,283,619; *b*) $7,475,100; *c*) $2,071,368; *d*) $13,764,831; *e*) $13,951,221. Le ministère des Transports m'informe comme suit: *f*) $289,709; *g*) $304,898.

[*Français*]

LA VALEUR DU BEURRE ENTREPOSÉ À CERTAINES DATES

Question nº 871—**M. Lambert (Bellechasse):** (supplémentaire)

Quelle était la valeur marchande du beurre entreposé *a*) le 31 janvier 1970, *b*) le 31 janvier 1971?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Selon les chiffres du Bureau fédéral de la statistique, les quantités entreposées de beurre fabriqué industriellement sont les suivantes: *a*) au 31 janvier 1970, elles atteignaient les 83,351,000 livres; *b*) au 31 janvier 1971, elles atteignaient les 81,745,000 livres. En 1970 et en 1971, la valeur commerciale du beurre fabriqué industriellement correspondait au prix de soutien du beurre tel que fixé par la Commission canadienne du lait, soit 65 cents la livre. La valeur commerciale du beurre s'élevait: *a*) au 31 janvier 1970, à $54,178,150; *b*) au 31 janvier 1971, à $53,134,250.

[*Traduction*]

MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION—LES PRÉVISIONS SUPPLÉMENTAIRES

Question nº 947—**M. Robinson:**

Quel pourcentage des prévisions supplémentaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration est destiné *a*) aux travaux d'hiver, *b*) à la diminution du chômage, *c*) à la sous-évaluation des dépenses, *d*) à la lutte contre l'inflation, *e*) aux nouveaux programmes, *f*) au recrutement d'employés supplémentaires?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): *a*) Aucun; *b*) (i) 19.7 p. cent, en vue d'accroître le Programme de formation de la main-d'œuvre du Canada, (ii) 79.9 p. cent, en vue d'accélérer les versements qui ont pour but d'aider à la construction et à l'équipement d'installations de formation professionnelle; *c*) aucun; *d*) aucun; *e*) aucun; *f*) .4 p. cent.

LE PROGRAMME LIFT—LES LEVÉS AÉRIENS

Question nº 1002—**M. Thomson:**

1. Quels sont le nom et l'adresse de chaque compagnie et de chaque aviateur qui a pris part aux levés aériens faits dans le cadre du programme LIFT?
2. Quelle somme a-t-on versée à chaque compagnie et aviateur en cause?
3. Ce travail a-t-il été fait aux termes d'un contrat ou autrement?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. Lockwood Survey Corp. Ltd. 1450 O'Connor Drive, Toronto 16, Ontario; Northwest Survey Corp. Ltd. 12918-127th Street, Edmonton 44, Alberta; Range Aerial Surveys Ltd., Building #18, McCall Field, Calgary, Alberta; et Spartan-Aero Ltd., 380 Hunt Club Road, Ottawa, Ontario.

2. Frais de vol et d'immobilisation: Lockwood Survey Corp. Ltd., $27,999; Northwest Survey Corp. Ltd., $56,389; Range Aerial Surveys Ltd., $30,355; Spartan-Aero Ltd., $71,943.11. Tirage des photos, développement des négatifs et agrandissement des photographies relatives à l'opération «Lift»: Spartan-Aero Ltd., $149,973.

3. Oui. Étant donné l'importance du projet, la Spartan-Aero Ltd. a présenté une proposition dans laquelle elle était l'entrepreneur principal et utilisait les services d'autres sociétés aériennes canadiennes pour l'aider à accomplir le travail demandé.

YUKON—LES CONCESSIONS FORESTIÈRES

Question nº 1008—**M. Nielsen:**

1. Quelles personnes, entreprises ou sociétés détiennent à l'heure actuelle des concessions forestières au Yukon?
2. A quelle date a-t-on accordé ces concessions à ces personnes, entreprises ou sociétés et, dans chaque cas, quelle est la superficie globale des concessions forestières?
3. L'accord de ces concessions forestières s'est-il fait par écrit ou a-t-il fait l'objet d'une entente conclue entre le détenteur et le gouvernement et, dans l'affirmative, quelles sont les dispositions et les conditions selon lesquelles chacune des concessions forestières est détenue?

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. *a*) Acorn Timber Limited; *b*) B. C. Yukon Forest Products Limited; *c*) Watson Lake Lumber Limited; *d*) Timberline Development Services Limited.

2. *a*) *Acorn Timber Limited,* accord du 1er janvier 1969, visant une superficie de 40 milles carrés sur le cours des rivières Pelly et Macmillan. *b*) *B.C. Yukon Forest Products Limited,* accord du 1er avril 1969, visant une superficie de 10 milles carrés sur le cours de la rivière Liard. *c*) *Watson Lake Lumber Limited,* accord du 1er novembre 1968, visant une superficie de 10 milles carrés sur le cours des rivières Liard et Hylando. *d*) *Timberline Development Services Limited,* accord du 1er janvier 1969, visant une étendue de 20 milles carrés sur le cours de la rivière Nisutlin.

3. Chacune de ces concessions forestières fut accordée en vertu des clauses d'un accord officiel de gestion forestière basée sur une exploitation annuelle évaluée à 10 millions de pieds-planche. Chacun de ces accords est conclu pour une première période de dix ans, avec possibilité de renouvellement pour dix autres années. Les accords prévoient l'aménagement d'installations de scieries durant les deux premières années de l'accord, chaque entreprise devant produire, en moyenne, trois millions de pieds-planche par année pendant les cinq premières années. Tous les accords sont encore valides. Chacune des quatre sociétés a établi sa capacité à exploiter le bois conformément aux termes de ces accords. Au cours des années suivantes, la production annuelle ne doit pas être inférieure à trois millions de pieds-planche, faute de quoi la superficie de la gestion forestière pourrait être réduite. Le droit de coupe a d'abord été fixé à $2.50 du mille pieds-planche, un réajustement étant prévu au bout de cinq ans. Un droit de $15.80 du mille carré est exigé annuellement pour l'occupation et pour la protection contre les incendies. Les accords précisent des normes d'utilisation du bois et prévoient des modalités d'approbation des plans d'exploitation annuelle. On trouvera des exemplaires des accords au bureau de district chargé de la concession forestière ou au bureau principal, à Whitehorse.

L'OCTROI DE BOURSES D'ÉTUDES EN AMÉNAGEMENT DE PARCS

Question nº 1028—**L'hon. M. Lambert:**

1. Quels seront les critères de sélection du programme d'octroi de bourses d'études en planification et en aménagement de parcs naturels et de terrains de récréation annoncé le 25 janvier 1971 par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien?
2. Y aura-t-il considération des facteurs géographiques et linguistiques?
3. Qui fera partie du jury de sélection et quelles sont leurs qualifications?
4. Est-ce que l'acceptation d'une bourse engage le bénéficiaire à travailler pendant un certain nombre d'années?
5. Quels ont été les sujets de spécialisation des boursiers depuis le début de ce programme?
6. Est-ce que toutes les universités canadiennes seront considérées sur un même pied pour ce programme, et d'après quels critères établira-t-on la valeur des cours offerts dans les diffférentes universités?

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Citoyenneté canadienne, diplôme universitaire, très bonnes notes, intention bien arrêtée de poursuivre des études avancées dans une université canadienne, résumé du cours se rattachant à la planification et à la gestion relatives aux parcs naturels et aux aires de récréation en plein air, et références d'universitaires.

2. Non, mais les candidats admis antérieurement venaient de plusieurs régions géographiques et représentaient tant les francophones que les anglophones.

3. Le président, M. J. I. Nicol, directeur des Parcs nationaux et des Lieux historiques, possède une formation en matière de génie; employé de la Fonction publique depuis 1945, il est au service de la Direction des parcs nationaux et des lieux historiques depuis 1963. M. H. K. Eidsvik, chef de la Division de planification, a une maîtrise ès sciences, option foresterie; il est rattaché à la Direction des parcs nationaux et des lieux historiques depuis 1959. M. P. DesMeules, conseiller en matière de ressources naturelles, a aussi une maîtrise ès sciences, mais en biologie de la faune; il a travaillé pour le ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche du Québec et au sein de l'Agence canadienne de développement international, de 1960 à 1970, année où il est entré au service de la Direction des parcs nationaux et des lieux historiques. Le secrétaire, M. A. C. Holden, B.A., est conseiller en matière de personnel de la Direction; il s'occupe des questions de personnel depuis 1945 et travaille pour la Direction des parcs nationaux et des lieux historiques depuis 1967.

4. Non, le bénéficiaire d'une bourse n'est pas tenu d'entrer au service de la Direction des parcs nationaux et des lieux historiques.

5. Biologie; écologie et notamment l'écologie boréale; foresterie; géographie; géologie marine et propre au pléistocène; planification et gestion en matière de parcs; parcs et récréation en plein air; gestion de recherches et études en urbanisme; méthodologie de la recherche; urbanisme et aménagement des terres.

6. Toutes les universités canadiennes qui dispensent des cours connexes à la gestion des parcs nationaux et à la récréation en plein air sont jugées sur le même pied. La valeur du cours n'est étudiée que dans la mesure ci-dessus indiquée.

L'ABOLITION DE LA TAXE DE VENTE SUR LA MARGARINE

Question nº 1035—**M. Mather:**

A-t-on fait des instances en vue d'abolir la taxe de vente sur la margarine et, dans l'affirmative, quelle attention porte-t-on à cette requête?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Oui. Si le gouvernement doit décider de proposer une modification de loi sur la taxe d'accise en vue d'exempter la margarine de la taxe de vente, il l'annoncera en temps utile.

TERRE-NEUVE—LES APPELS D'OFFRES RELATIFS À CERTAINS TRAVAUX PUBLICS

Question nº 1036—**M. McGrath:**

Selon les ententes qui existent actuellement entre le gouvernement de Terre-Neuve et le ministère de l'Expansion économique régionale, à quelle date a-t-on approuvé et autorisé, l'appel d'offres des projets suivants: *a*) la construction d'une école élémentaire, Happy Valley, *b*) la construction d'une école secondaire, Marystown, c) la construction d'un réseau d'approvisionnement en eau industriel, Stephenville, *d*) la construction d'une annexe à l'école régionale de formation professionnelle, Conception Bay South, *e*) la construction d'une école élémentaire, Grand Bank, *f*) la construction d'une annexe à l'école régionale de formation professionnelle, Burin, *g*) la construction d'une annexe à l'école régionale de formation professionnelle, Gander, *h*) la construction d'une école élémentaire, à Creston (Salt Pond), *i*) la construction d'une école secondaire intermédiaire, St. John's East?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): *a*) et *b*) les études techniques ne sont pas terminées; *d*) et *f*) le 12 février 1971; *e*) et *h*) le 17 février 1971; *c*), *g*) et *i*) le 24 février 1971.

L'INSTITUTION D'UN PROGRAMME D'INVENTAIRE DES TERRES

Question nº 1039—**M. Southam:**

1. Où en est rendu le projet qui avait pour objet l'institution d'un programme d'inventaire des terres du Canada que proposait ARDA en 1965?
2. Le programme vise-t-il à classifier les capacités du sol dans toutes les provinces?
3. Ce programme comporte-t-il une classification des utilisations et des capacités des sols organiques?
4. Projette-t-on la mise au point d'autres systèmes de classification des capacités du sol?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Le programme a été complété en 1968-1969 dans l'Île-du-Prince-Édouard, et en 1970-1971 en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. Il sera terminé en 1971-1972 en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta, en 1972-1973 au Québec et en 1974-1975 en Colombie-Britannique.

2. Oui.

3. Oui, à l'exception des sols réservés à l'agriculture.

4. Non.

LA MARGARINE—LES TAXES DE VENTE ET LA COLORATION

Question nº 1040—**M. Southam:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de supprimer la taxe de vente de 12 p. 100 sur la margarine?
2. A l'heure actuelle, quelle est la taxe de vente en vigueur dans chacune des provinces?
3. Le gouvernement a-t-il l'intention de consulter les ministères provinciaux afin de supprimer la restriction actuelle au sujet de la couleur de la margarine?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Finances et le ministère de l'Agriculture m'informent comme suit: 1. Il s'agit d'une question de politique gouvernementale. S'il est décidé de proposer une modification à la loi sur la taxe d'accise afin de dégrever la margarine de la taxe de vente, l'annonce en sera faite en temps opportun.

2. Dans neuf provinces, la taxe de vente générale de 12 p. 100 s'applique à la margarine. La margarine vendue à Terre-Neuve est exempte de taxe.

3. Non. Le règlement régissant la coloration dans la margarine est exclusivement du ressort de chaque province.

L'ASSURANCE-INVALIDITÉ ET LES MILITAIRES

Question nº 1047—**M. Forrestall:**

1. Comment le programme d'allocations aux invalides des Forces armées canadiennes se compare-t-il au programme «DI» de la Fonction publique concernant *a*) le prix des primes, *b*) les prestations?
2. Prévoit-on faire participer les militaires au programme «DI»?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): 1 et 2. Sauf pour les allocations qui peuvent être versées en vertu des dispositions de la loi sur les pensions à la suite d'une blessure ou d'une maladie, ou de leur aggravation, directement attribuables au service militaire, il n'existe pas dans les Forces armées canadien-

nes un véritable programme d'allocations aux invalides. Une assurance facultative a été offerte aux militaires dans le cadre d'un régime combiné d'assurance organisé par les Forces canadiennes et connu sous le nom de Régime d'assurance-revenu des militaires. Des discussions se sont engagées afin de faire reconnaître ce régime d'assurance, organisé par les Forces canadiennes, comme régime officiel à l'intention des militaires au même titre que le programme «DI» de la Fonction publique, qui prévoit l'assurance-invalidité pour ses membres.

L'ENRÔLEMENT DANS LES FORCES ARMÉES

Question nº 1055—**M. Forrestall:**

L'enrôlement au sein des Forces armées canadiennes a-t-il été accru récemment et, dans l'affirmative, le gouvernement estime-t-il que cette tendance se maintiendra?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Nous attirons votre attention sur la partie 3 de la réponse donnée à votre question 977, qui figure à la page 4035 du hansard du 8 mars 1971. Au cours de 1970-1971, l'enrôlement mensuel au sein des Forces canadiennes a répondu aux exigences pour l'année financière en cours. Comme les exigences de recrutement sont moindres en 1971-1972, il est prévu que les vacances seront comblées dans les métiers peu nombreux qui sont accessibles à l'enrôlement. Le rapport qui existe entre le nombre de candidats et celui des vacances est d'environ 4.5 à 1.

LE REVENU NATIONAL—LES RECETTES DES SERVICES D'ORDINATION

Question nº 1061—**M. Robinson:**

Quel revenu, s'il en est, découle des services d'ordinateurs assurés par le ministère du Revenu national *a*) des autres ministères, *b*) de la vente ou des services à l'industrie, *c*) aux ministères provinciaux, *d*) aux municipalités?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): En ce qui concerne le ministère du Revenu national (Impôt): *a*) $29,824.23 pour la période de douze mois allant du 1er janvier au 31 décembre 1970; *b*) néant, pour la même période; *c*) $333.75 pour la même période; *d*) néant, pour la même période.

LA CHASSE AU PHOQUE DANS L'ATLANTIQUE—LES LETTRES DE PROTESTATION

Question nº 1064—**M. St. Pierre:**

1. J'usqu'au 31 décembre 1970, combien de lettres de protestation contre la chasse au phoque a-t-on reçues au ministère des Pêches et des Forêts, *a*) combien de lettres provenaient de Canadiens, *b*) combien de lettres a-t-on reçues de chaque province, *c*) combien de lettres a-t-on reçues de pays étrangers, *d*) combien de lettres a-t-on reçues des divers pays?

2. Quelle a été la réponse du ministère à ceux qui ont écrit?

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): 1. 10,381. *a*) 699; *b*) Colombie-Britannique, 412; Alberta, 14; Saskatchewan, 8; Manitoba, 10; Ontario, 196; Québec, 51; Nouveau-Brunswick, —; Nouvelle-Écosse, 5; Île-du-Prince-Édouard,—; Terre-Neuve, 3; Yukon,—; Territoires du Nord-Ouest,—; *c*) 9,682; *d*) États-Unis, 7,639; Royaume-Uni, 1,042; France, 368; Allemagne de l'ouest, 76; Hollande, 156; Belgique, 23; Suisse, 42; Italie, 3; Divers, 333.

2. La réponse du ministère a consisté en une lettre personnelle de l'honorable Jack Davis, ministre des Pêches et des Forêts, jointe à un feuillet d'information intitulé «La chasse du phoque dans l'Atlantique.»

L'ÉQUIVALENCE ENTRE LA SOLDE DES OFFICIERS SUPÉRIEURS ET LE TRAITEMENT DES FONCTIONNAIRES

Question nº 1069—**M. Forrestall:**

A-t-on établi un rapport entre la solde versée aux officiers supérieurs des Forces armées et les traitements accordés aux fonctionnaires et, dans l'affirmative, sur quels critères s'est-on fondé?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Oui. A la suite d'une étude détaillée, le Groupe consultatif mixte Conseil du Trésor—ministère de la Défense nationale sur la solde militaire a recommandé que les tarifs de solde des officiers généraux soient équivalents aux traitements versés aux cadres supérieurs de la Fonction publique.

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LES RECETTES DES SERVICES D'ORDINATION

Question nº 1073—**M. Robinson:**

Quel revenu, s'il en est, découle des services d'ordinateurs assurés par le ministère des Affaires des anciens combattants *a*) des autres ministères, *b*) de la vente ou des services à l'industrie, *c*) aux ministères provinciaux, *d*) aux municipalités?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des Anciens combattants): Aucun.

LE CRÉDIT AGRICOLE—LES DEMANDES DANS L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 1082—**M. McQuaid:**

1. Au cours des années 1968, 1969 et 1970, *a*) combien de demandes de prêts l'Île-du-Prince-Édouard a-t-elle fait parvenir à la Société du crédit agricole, *b*) combien de demandes ont été approuvées, *c*) à combien se chiffraient ces prêts annuellement, *d*) quel a été le plus petit prêt approuvé et quel a été le plus gros?

2. Combien de prêts consentis aux habitants de l'Île-du-Prince-Édouard, soit par la Commission du prêt agricole canadien ou par la Société du crédit agricole accusent actuellement des arrérages de capital, d'intérêts ou des deux et quelle est la somme globale actuellement en arrérage?

3. Depuis le 1er janvier 1968, combien de saisies d'hypothèques a-t-on faites?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): La Société du crédit agricole nous fait savoir ce qui suit:

1.	Année financière 1967-1968	Année financière 1968-1969	Année financière 1969-1970	1/4/70-31/1/71
a) Demandes reçues	147	164	91	66
b) Demandes approuvées	120	112	67	57
c) Montant total déboursé	$2,249,423	$2,311,181	$2,090,254	$1,677,535
d) Plus petit prêt approuvé	$ 3,700	$ 4,600	$ 7,200	$ 4,100
Plus haut prêt approuvé	$ 48,000	$ 79,400	$ 100,000	$ 90,000

2. En date du 1er mars 1971, 251 comptes hypothécaires étaient en arrérage pour un montant total de $174,546.72.

3. La Société réalise sa garantie hypothécaire dans l'Île-du-Prince-Édouard en exerçant le pouvoir de vente prévu à l'hypothèque. Dans la période du 1er janvier 1968 au 1er janvier 1971, la Société a exercé son pouvoir de vente sur trois fermes détenues en garantie.

LES CONTINGENTS DES PRODUCTEURS LAITIERS

Question nº 1093—**M. Lambert (Bellechasse):**

Combien de producteurs de lait industriel détenaient de la Commission canadienne du lait un contingent subventionnable *a*) le 8 février 1970, *b*) le 8 février 1971?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Des données se rapportant au nombre global de producteurs détenant des contingents subventionnables ne sont disponibles que pour le 1er avril de chaque année. Le 1er avril 1970, 88,474 expéditeurs de lait industriel et de crème détenaient des contingents. Leur nombre était de 98,346 le 1er avril 1969.

LES STOCKS DE PRODUITS LAITIERS

Question nº 1094—**M. Lambert (Bellechasse):**

Quelles étaient les quantités *a*) de beurre, *b*) de poudre de lait, *c*) de fromage, *d*) de tous autres produits, entreposées par la Commission canadienne du lait le 8 février 1971?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): *a*) Beurre, 62,974,255 lb.; *b*) poudre de lait écrémé, 43,118,-703 lb.; *c*) fromage, 648,084 lb.; *d*) tous autres produits, néant.

LES SUBVENTIONS AUX PRODUCTEURS LAITIERS

Question nº 1096—**M. Lambert (Bellechasse):**

Quel était le total des contingents subventionnables accordés aux producteurs de lait industriel par la Commission canadienne du lait *a*) le 8 février 1970, *b*) le 8 février 1971?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Des données se rapportant au nombre global des contingents subventionnables ne sont disponibles que pour le 1er avril de chaque année. Le 1er avril 1970, les contingents globaux accordés aux expéditeurs de lait industriel et de crème représentaient 297,159,859 livres de matière grasse butyrique. Au 1er avril 1969, le volume correspondant était de 314,207,727 livres.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES SUBVENTIONS FÉDÉRALES

Question nº 100—**Mme MacInnis:**

1. Au cours de la période écoulée entre le 1er janvier 1969 et le 30 septembre 1970, quelles demandes de subventions ont été reçues par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et quelles subventions ont été approuvées?

2. Au cours de la même période, quelles demandes de subventions ont été reçues par le Secrétaire d'État et quelles subventions ont été approuvées?

3. Au cours de la même période, quelles demandes de subventions ont été reçues par la Société centrale d'hypothèques et de logement et quelles subventions ont été approuvées?

(Le document est déposé.)

LES RÉSERVES INDIENNES DE L'ALBERTA

Question nº 464—**M. Horner:**

1. Combien le gouvernement fédéral a-t-il dépensé au titre de toutes sortes de programmes, pour les réserves indiennes de l'Alberta au cours des cinq dernières années?

2. Quels genres de programmes étaient impliqués?

3. Quelles réserves ces programmes visaient-ils?

4. Quelles mesures le gouvernement prend-il pour résoudre les problèmes créés par le barrage Bennett, surtout ceux des Indiens de l'Alberta qui sont affectés par l'épuisement d'eau provoqué par le barrage?

5. Quels programmes visant les réserves indiennes de l'Alberta a-t-on approuvés, mais pas encore appliqués et, *a*) quelle est la valeur en dollars de ces programmes, *b*) certains de ces programmes visent-ils à dédommager les Indiens qui ont été affectés par le barrage Bennett, *c*) prévoit-on d'autres programmes pour améliorer les conditions de logement dans les réserves indiennes de l'Alberta, *d*) prévoit-on des programmes pour améliorer les conditions socio-économiques à long terme sur ces réserves indiennes?

(Le document est déposé.)

LES EFFECTIFS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 631—**M. Broadbent:**

1. Combien de femmes dans chaque ministère et (ou) organisme ont gagné *a*) moins de $6,000 *b*) plus de $6,000 par année, selon les dernières statistiques annuelles publiées?

2. Combien d'hommes dans chaque ministère et (ou) organisme ont gagné *a*) moins de $6,000 *b*) plus de $6,000 par année, selon les dernières statistiques annuelles publiées?

3. Dans chaque ministère et (ou) organisme, combien de femmes sont classées comme fonctionnaires supérieurs?

4. Dans chaque ministère et (ou) organisme, combien d'hommes sont classés comme fonctionnaires supérieurs?

(Le document est déposé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte l'avis de motion nº 194 sujet aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et à l'autorisation des autorités gouvernementales concernées.

M. l'Orateur: Sous réserve des conditions posées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que ladite motion soit censée être adoptée?

Des voix: D'accord.

LE PARC NATIONAL DE SHIP HARBOUR

Motion nº 194—**M. Forrestall:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les plans proposés, y compris les plans originaux et les modifications

subséquentes, par le gouvernement du Canada et la province de Nouvelle-Écosse au sujet du parc national dans la région de Ship Harbour dans la circonscription d'Halifax.

(La motion est adoptée.)

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel de l'avis de motion nº 199?

LES ÉTUDES PORTANT SUR LA JEUNESSE NOMADE

Motion nº 199—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des études sur la jeunesse nomade faites par le Conseil canadien du développement social.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social nous informe que l'étude sur la jeunesse errante n'est pas un document du gouvernement fédéral. Cette étude a été faite par le Conseil canadien du développement social qui est donc propriétaire du rapport. Vu les circonstances, le député de Moose Jaw voudrait-il retirer sa motion?

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Je me rends compte que je me suis trompé de document, monsieur l'Orateur. Il existe un document interne à ce sujet que je demanderai bientôt.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

M. Burton: Monsieur l'Orateur, il y a deux semaines j'avais demandé au secrétaire parlementaire, s'il avait pris des dispositions, afin de donner suite à l'avis de motion nº 197 inscrit en mon nom. Étant donné les circonstances, je me demande s'il ferait rapport de l'état de la situation?

M. Jerome: Je ne peux pas faire de commentaire maintenant à ce sujet, monsieur l'Orateur. J'ai pris bonne note de l'affaire et nous nous en occupons.

QUESTIONS ORALES

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'EMPLOI ET D'ACTIVITÉ À L'INTENTION DES ÉTUDIANTS—LES PERSPECTIVES DANS LE SECTEUR PRIVÉ

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État concernant le programme intitulé «Possibilités pour les jeunes». Le secrétaire d'État est censé être ici aujourd'hui. Il a peut-être une raison valable, sinon j'en aurais moi-même cherché une plutôt que de tenter d'expliquer ce programme.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: En son absence, je poserai la question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministre a évalué à environ 600,000 le nombre d'étudiants embauchés dans le secteur privé en comparaison d'environ 730,000 l'an dernier. Je voudrais demander au ministre comment il se propose de combler cet écart, étant donné qu'il y aura un nombre d'étudiants sensiblement plus élevé qui chercheront du travail cette année?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition se reporte à deux séries de chiffres différentes. Il me faudrait entrer dans les détails de ma conversation avec le reporter pour lui expliquer...

Une voix: Ne vous gênez pas.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration nous dirait-il combien d'étudiants seront employés dans le secteur privé pendant les vacances d'après ses prévisions?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, la conversation avait trait aux mathématiques appliquées aux chiffres de l'an dernier pour en arriver à certaines conclusions mathématiques cette année. Je serai heureux de fournir un brouillon de ces renseignements au chef de l'opposition.

L'hon. M. Stanfield: Je n'ai pas demandé au ministre de me rapporter une conversation qu'il a eue à l'extérieur de la Chambre, monsieur l'Orateur. Je demande de nouveau au ministre combien d'étudiants, d'après lui, seront employés dans le secteur privé cette année. C'est sérieux, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Lang: Je tentais simplement de montrer qu'il est difficile de commencer une question par des chiffres qui ne sont pas eux-mêmes fondés sur les faits.

Une voix: Vous y êtes habitué.

L'hon. M. Lang: Il n'est pas possible de faire des calculs exacts à propos de questions de ce genre qui dépendent de tant de variables qu'il faut prendre en considération. Dès lors, aucune prévision exacte n'est possible. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de comparer la situation d'une ou deux années avec celle de cette année et essayer de peser les variables et en arriver à une conclusion fondée sur ces facteurs.

L'hon. M. Stanfield: Je pourrais demander au ministre s'il convient avec moi que les perspectives pour les étudiants en vertu de ce programme sont certes très sombres.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question supplémentaire de l'honorable député ressemble fort à un argument.

LE PROGRAMME D'EMPLOI ET D'ACTIVITÉ À L'INTENTION DES ÉTUDIANTS—LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET LE PROJET «POSSIBILITÉS POUR LES JEUNES»

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration peut-il nous dire si les critères employés pour évaluer les demandes de subventions présentées dans le cadre du programme de «Possibilités pour les jeunes» seront rendus publics dans l'avenir immédiat?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je le crois, monsieur l'Orateur.

LE PROGRAMME D'EMPLOI ET D'ACTIVITÉ À L'INTENTION DES ÉTUDIANTS—LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AUX EMPLOIS À L'ÉTRANGER

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je pose aussi une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Est-ce que les 3,200 possibilités d'emploi outre-mer créées par le ministère à l'intention des étudiants du niveau post-secondaire seront accordées selon les besoins aussi bien que selon les capacités linguistiques?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, ce programme a été établi à la suite de négociations avec plusieurs pays différents. La sélection définitive des candidats est soumise à l'approbation de certains de ces pays. Je ne suis pas certain que le besoin soit pris en considération dans chaque cas.

LE PROGRAMME D'EMPLOI ET D'ACTIVITÉ À L'INTENTION DES ÉTUDIANTS—LES FRAIS DE SCOLARITÉ ET LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Devant le risque que courent des dizaines de milliers d'étudiants d'être employés de huit semaines cet été, le gouvernement envisage-t-il d'aider les provinces à faire baisser les frais de scolarité?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme le sait la Chambre, selon notre programme d'aide aux provinces dans le domaine de l'enseignement post-secondaire, nous payons 50 p. 100 des frais. Ce n'est pas à nous, bien entendu, de décider pour les provinces si elles modifieront leur système actuel de trimestres scolaires.

M. Carter: Le gouvernement va-t-il modifier la loi sur les prêts aux étudiants et déclarer un moratoire pour le remboursement de ces prêts?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, puis-je répondre à cette question? Les provinces se réunissent chaque année avec le gouvernement fédéral et s'entretiennent des modalités du programme de prêts aux étudiants. Il y a aussi, dans le cadre de ce programme des dispositions permettant de retarder les paiements, si cela était nécessaire.

[*Français*]

LE PROGRAMME D'EMPLOI ET D'ACTIVITÉ À L'INTENTION DES ÉTUDIANTS—POURPARLERS AVEC LES PROVINCES

M André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

J'aimerais lui demander s'il a l'intention d'entamer des pourparlers avec les représentants des gouvernements provinciaux, en vue de trouver une solution globale au problème de l'emploi des étudiants pendant l'été, afin que les gouvernements fédéral et provinciaux mettent en commun leurs efforts et leurs ressources, en vue de régler le problème une fois pour toutes.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je dois dire que ces consultations ont été faites au cours des semaines qui ont précédé l'annonce faite par le gouvenement fédéral. Le secrétaire d'État est actuellement dans une capitale provinciale, afin de discuter de l'application de ces mesures.

Nous ne pouvons évidemment pas faire plus que de consulter les provinces, parce que, comme le député le sait, dans le domaine de l'éducation, nous n'avons pas de juridiction pour réorganiser l'année scolaire de sorte que les étudiants étudient pendant toute l'année, plutôt que d'envahir chaque été le marché du travail, et ce, pendant trois ou quatre mois.

[*Traduction*]

LE PROGRAMME D'EMPLOI ET D'ACTIVITÉ À L'INTENTION DES ÉTUDIANTS—LE CAS DES ÉTUDIANTS MARIÉS

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. A la suite de la déclaration qu'il a faite hier pour nous annoncer un programme d'emploi et d'activité à l'intention des étudiants, j'aimerais savoir si le gouvernement envisage, à l'intention des étudiants mariés, la mise au point de programmes qui leur procureraient un revenu qui leur permette d'épargner assez d'argent pour reprendre leurs études à l'automne?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous ne comptons pas pour le moment ajouter aux déclarations que nous avons faites hier.

M. Muir: Je me rends compte que, sur le plan matrimonial, l'expérience du premier ministre est fort limitée, mais ne pense-t-il pas comme moi qu'il importerait de faire quelque chose pour venir en aide aux étudiants mariés qui aimeraient reprendre leurs études cet automne et qui ont également à subvenir aux besoins de leur épouse?

LE PROGRAMME D'EMPLOI ET D'ACTIVITÉ À L'INTENTION DES ÉTUDIANTS—L'ENCOURAGEMENT DE L'INDUSTRIE

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Étant donné qu'en dernière analyse c'est le secteur privé qui embauchera le gros des étudiants au cours de l'été, le premier ministre songe-t-il à instituer des stimulants fiscaux spéciaux pour encourager l'industrie à employer ces étudiants?

Des voix: Bravo!

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le premier ministre ait compris ma question.

L'hon. M. Stanfield: Oui, il l'a comprise, mais il n'y porte pas attention.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je l'ai comprise, monsieur l'Orateur, et ma réponse est non!

LE PROGRAMME D'EMPLOI ET D'ACTIVITÉ À L'INTENTION DES ÉTUDIANTS—LE REBLOCAGE DU DOLLAR ET L'INDUSTRIE FORESTIÈRE

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Finances? Pour aider l'industrie forestière à employer un plus grand nombre d'étudiants l'été prochain, le gouvernement a-t-il l'intention de redonner au dollar canadien une valeur qui favorise l'expansion des exportations de cette industrie?

LE PROGRAMME D'EMPLOI ET D'ACTIVITÉ À L'INTENTION DES ÉTUDIANTS—LE REFUS DE SUBVENTION À LA McGILL STUDENT ENTREPRENEURIAL AGENCY

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme le gouvernement a annoncé hier un programme qui est une blague, le ministre nous dirait-il pourquoi il a refusé une subvention à la McGill Student Entrepreneurial Agencies Incorporated, une association bénévole et indépendante qui, au cours des deux dernières années, a placé plus de 500 étudiants?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, c'est purement et simplement parce que le programme n'avait pas droit aux subventions. Évidemment, si l'un des programmes de cette association a droit à une aide aux termes du programme d'emploi, cette dernière peut toujours présenter une demande.

M. Lundrigan: Puis-je savoir pourquoi le secrétaire d'État n'a pas été saisi de ce programme?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, les requérants peuvent certainement faire directement leurs demandes. La demande que nous étudiions ne remplissait probablement pas les conditions du programme. De toute façon, ce n'est qu'une partie des projets de cet organisme qui pourraient être admissibles.

LE PROGRAMME D'EMPLOI ET D'ACTIVITÉ À L'INTENTION DES ÉTUDIANTS—LA DATE-LIMITE POUR L'INSCRIPTION

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration? Je voudrais des éclaircissements au sujet de son communiqué d'hier sur le programme international d'échange d'emplois d'été pour les étudiants, auquel participe le Canada et une dizaine d'autres pays. L'appendice B, page 2, avise les étudiants de s'adresser aux Centres de la main-d'œuvre du Canada avant le 31 mars 1971, soit d'ici 13 ou 14 jours. D'après le communiqué, ils doivent faire une demande. Y a-t-il une date limite pour l'envoi des demandes en vertu de ce programme?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Il faut que les demandes soient reçues avant cette date. Depuis quelque temps, dans toutes les universités canadiennes et dans d'autres endroits, il y a des affiches avisant les candidats d'adresser leur demande le plus tôt possible.

M. Rose: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je vois que cinq ou six députés veulent poser des questions supplémentaires à ce sujet. Peut-être devrions-nous passer à autre chose. Pour l'instant, c'est le député de Fraser Valley-Ouest qui a la parole.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, je demanderais au ministre d'y repenser, car en deux semaines les étudiants peuvent difficilement établir leurs projets et présenter leur demande.

[M. Schumacher.]

M. l'Orateur: A l'ordre. La question complémentaire du député est plutôt une observation.

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, puis-je aussi poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration une question complémentaire qui fait suite à celles qu'on lui a posées au sujet de l'aide aux étudiants. Prévoit-on une aide quelconque pour leurs concitoyens méritants, les milliers de chômeurs et de jeunes gens sans spécialité qui ne fréquentent pas les écoles ou les collèges?

LE PROGRAMME D'EMPLOI ET D'ACTIVITÉ À L'INTENTION DES ÉTUDIANTS—LE CAS DES ÉTUDIANTS CAMPAGNARDS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire au premier ministre. Étant donné que les jeunes des grandes villes et de la région centrale du Canada pourront plus facilement profiter des programmes annoncés par le premier ministre, voudrait-il songer à renvoyer le sujet à un comité permanent afin que les ministres et le personnel en cause puissent comparaître pour définir nettement les divers aspects du programme, afin que tous les Canadiens, surtout ceux qui vivent dans des localités isolées et éloignées puissent en profiter et, de ce fait, jouir de chances égales, ce qui leur a été refusé jusqu'ici?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vais y voir si l'on peut faire quelque chose dans ce sens.

LE PROGRAMME D'EMPLOI ET D'ACTIVITÉ À L'INTENTION DES ÉTUDIANTS—LES OFFRES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au président du Conseil du Trésor qui est responsable devant la Chambre de la Commission de la Fonction publique? J'aimerais savoir le nombre approximatif des postes vacants dans la Fonction publique qui seront offerts aux étudiants cet été et quelle proportion de ces postes seront dans la région de la capitale nationale?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas ces chiffres en main, mais je vais les obtenir pour le député.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse auprès de l'honorable député. Il semble qu'on veuille poser une nouvelle et dernière question supplémentaire, relativement à un certain sujet, et je reconnaîtrai tantôt l'honorable député de Témiscamingue.

[*Traduction*]

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): J'ai une question supplémentaire pour le président du Conseil du Trésor. Les étudiants—et particulièrement ceux de

l'Ouest—qui désirent travailler dans la Fonction publique fédérale dans la capitale seront-ils désavantagés du fait qu'ils ne sont pas bilingues?

L'hon. M. Drury: Sans équivoque, la réponse est non.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que les journalistes et les commentateurs, qui connaissent à peu près tout, nous informent depuis près d'un mois que des élections générales auront lieu à l'automne, le très honorable premier ministre est-il en mesure d'infirmer ou de confirmer ces rumeurs?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, il est impossible en ce moment de le dire avec précision. Mais je dois dire que cette rumeur, autant que je sache, vient surtout des députés de l'opposition, qui cherchent ainsi à justifier la lenteur avec laquelle ils procèdent dans les débats parlementaires. (*Applaudissements*)

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CANADA ET L'APPEL EN FAVEUR DE LA PAIX AU LAOS

[*Traduction*]

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Ma question s'adresse au premier ministre; on a signalé que le représentant de l'Inde auprès de la Commission internationale de contrôle avait invité les délégués polonais et canadien à se joindre à un appel conjoint en faveur de la paix au Laos et que le délégué du Canada, au contraire de celui de la Pologne, avait refusé cette invitation. Si tel est bien le cas, pourquoi?

[*Français*]

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, le Canada n'a pas rejeté la proposition, pour la bonne et simple raison qu'elle n'a pas encore été formellement présentée à la Commission.

[*Traduction*]

M. Douglas: Puis-je demander au secrétaire parlementaire si une invitation a été reçue et si le Canada est prêt à participer à cet appel en faveur de la paix au Laos? Quand pouvons-nous espérer une déclaration à ce sujet, étant donné que le monde a appris que le Canada était le seul membre de la Commission à avoir refusé de se joindre à cet appel?

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur le président, je voudrais rappeler à l'honorable député que le Canada a déjà fait valoir sa position. Le Canada avait fait une proposition concrète. Maintenant, les représentants de l'Inde ont fait une autre proposition. Le gouvernement canadien juge qu'elle a certains mérites mais qu'elle ne peut remplacer en elle-même le travail que la Commission internationale de contrôle peut faire et qui pourrait être beaucoup plus efficace que la suggestion de l'Inde.

[*Traduction*]

M. Douglas: Je suis bien au courant de la proposition du gouvernement canadien. Je demande encore, néanmoins, pourquoi le Canada ne s'est pas associé à l'Inde et à la Pologne pour lancer un appel public en faveur de la paix au Laos. Le point contesté n'est pas le rejet de la proposition du Canada. Je pose au secrétaire parlementaire une question directe: pourquoi le Canada ne s'est-il pas associé aux deux autres membres de la Commission internationale de contrôle afin d'appuyer un appel public en faveur de la paix au Laos?

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, l'honorable député devrait savoir que, depuis très longtemps déjà, le Canada a exprimé bien clairement ses vues en faveur de la paix dans cette région du monde.

* * *

LA RECHERCHE

LA RÉGRESSION

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Selon le président du Conseil des sciences du Canada, la recherche et le développement n'ont pas progressé au Canada depuis deux ans et risquent de diminuer sensiblement en 1971. Le gouvernement compte-t-il adopter bientôt des mesures de redressement, afin que la production, qui crée l'emploi et dont l'essort dépend beaucoup de la recherche industrielle, n'en soit plus entravée?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je pense que le président du Conseil des sciences parlait de la recherche industrielle. Comme le député le sait, le gouvernement essaie actuellement de se réorganiser pour pouvoir s'occuper du sujet globalement. Dès que la Chambre jugera à propos d'adopter le bill portant sur l'organisation gouvernementale, nous songerons à désigner un ministre qui sera chargé des questions scientifiques.

L'hon. M. Hees: Étant donné qu'aucun nouveau laboratoire n'a été créé depuis deux ans alors que six ont été fermés, le premier ministre s'intéressera-t-il personnellement à cette question importante qui peut, à l'avenir, influer sur la création d'emplois?

Le très hon. M. Trudeau: Le député conviendra qu'il vaudrait beaucoup mieux que nous ayons un ministre qui consacrerait tout son temps à ce sujet plutôt que de m'y intéresser moi-même particulièrement. C'est pourquoi je

demande à l'opposition de ne pas faire obstacle à l'adoption du bill sur la réorganisation du gouvernement.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Étant donné que le premier ministre refuse de s'intéresser personnellement à cette question...

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: ...je lui demanderais de ne plus faire l'autruche...

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA RÉORGANISATION DU GOUVERNEMENT

LA CRÉATION DE DÉPARTEMENTS D'ÉTAT

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Ma question supplémentaire au premier ministre découle de ce que nous avons maintenant une idée de ce qu'il compte proposer. Pourrait-il s'engager à nous dire, lorsque nous atteindrons l'étape appropriée du bill sur la réorganisation du gouvernement en comité plénier, quel autre département d'État il envisage de créer dans un proche avenir?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Nous avons déjà indiqué que nous aimerions créer un département d'État chargé du logement et des affaires urbaines. Voilà pour un domaine. Nous avons également indiqué que ce bill nous permettra de nommer un ministre chargé de tous les problèmes de l'environnement. Voilà pour un deuxième domaine. Je ne sais si le député m'invite à énumérer par avance quels ministres sans portefeuille ou ministres d'État seraient chargés de différents domaines, mais il m'est évidemment impossible de prévoir les domaines dont seront spécialement chargés les ministres. Je viens d'en mentionner deux et, à mon avis, cela montre clairement que la Chambre devrait adopter ce bill sans tarder.

M. McCleave: Ma question au premier ministre concernait la création de départements qui seraient chargés de responsabilités précises. La création d'un département de l'Environnement est déjà prévue dans le bill.

M. Baldwin: Le premier ministre envisagerait-il de nommer un ministre d'État chargé du chômage?

* * *

LA CITOYENNETÉ

LES ACCUSATIONS PORTÉES CONTRE LE MINISTÈRE PAR ALEX BANDY

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): J'ai une question à poser au ministre sans portefeuille chargé de la citoyenneté. Aurait-il l'obligeance de faire à la Chambre, à l'appel des motions, un rapport complet sur les accusations de faux, de supercherie et d'inefficacité portées contre la Direction de la citoyenneté par un de ses employés, M. Alex Bandy, de Vancouver?

[Le très hon. M. Trudeau.]

L'hon. Robert Stanbury (ministre sans portefeuille): La représentante aura l'occasion de discuter de cela quand le comité étudiera les crédits de la Direction de la citoyenneté. Tout ce que je puis dire pour l'instant, c'est que nous avons consulté M. Bandy sur la valeur de ses services.

Mme MacInnis: Le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que, dans son ministère, la citoyenneté ne veut pas dire seulement que des groupes de citoyens à revenu modeste font l'objet d'enquêtes...

M. l'Orateur: A l'ordre!

[*Plus tard*]

LE RAPPORT RÉDIGÉ PAR ALEX BANDY

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Le ministre va-t-il déposer à la Chambre le rapport pour le parachèvement duquel on a retenu les services de M. Bandy, selon la déclaration du secrétaire parlementaire?

L'hon. M. Stanbury: Je ne sais trop de quel rapport le député veut parler. On a expliqué à la Chambre que ce monsieur recueillait des renseignements sur les familles pauvres de la Colombie-Britannique. Si le représentant veut assister à l'examen des crédits au comité, je me ferai un plaisir de répondre à ses questions là-dessus.

L'hon. M. Stanfield: Le secrétaire parlementaire a déclaré à la Chambre que l'on retenait les services de ce monsieur jusqu'à ce qu'il ait terminé son rapport. Le ministre me dirait-il s'il est disposé à déposer un rapport que l'intéressé lui-même dit n'avoir jamais été prié de rédiger?

L'hon. M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, il me faut vérifier la forme du rapport, mais je serais heureux de tenir compte de cela.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a déclaré que le gouvernement avait accepté, sans discussion, l'estimation de M. Bandy quant à sa propre valeur. Est-il également disposé à prendre pour acquis son appréciation en ce qui concerne le ministère et le gaspillage des deniers publics?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LE SERMENT DE CITOYENNETÉ ET D'ALLÉGEANCE À LA COURONNE

M. R. N. Thompson (Red Deer): Le ministre nous dirait-il aussi, avant que nous passions à l'examen des crédits de son ministère, si on a donné une directive pour modifier en profondeur le processus juridique de la citoyenneté, en faisant disparaître le serment de citoyenneté et le serment d'allégeance à la Couronne?

L'hon. Robert Stanbury (ministre sans portefeuille): Non, monsieur l'Orateur.

LA SANTÉ

LA PÉNURIE DE MÉDECINS—LES ENTRETIENS AVEC LES PROVINCES AU SUJET DES FACULTÉS

M. P. B. Rynard (Simcoe Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. C'est une question qui revient constammment puisqu'elle a trait à la grande pénurie de médecins, spécialement d'omnipraticiens. Le ministre peut-il informer la Chambre si le gouvernement discute actuellement avec les provinces de l'ouverture éventuelle des faculté de médecine pendant toute l'année, ce qui permettrait de tirer le meilleur profit de leurs installations tout en réduisant la durée des études nécessaires pour obtenir le doctorat?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de Simcoe Nord d'avoir appelé mon attention sur cette question qui relève, comme il le sait, de la compétence provinciale. Notre ministère appuierait dans l'ensemble une pareille idée, et si l'honorable député voulait correspondre à ce sujet avec les ministres provinciaux, nous lui en saurions gré.

M. Rynard: Le gouvernement aidera-t-il à financer un programme conjoint d'inscription des étudiants en médecine?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, le député sait que nous fournissions déjà une aide grâce à notre assurance-soins médicaux et à nos subventions à l'hygiène. Si des provinces cherchent à lancer de tels programmes, nous étudierons certainement les façons de les aider.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

QUÉBEC—LES MESURES VISANT À PALLIER LE CHÔMAGE DES JEUNES DE MOINS DE 25 ANS

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné que 42 p. 100 des chômeurs du Québec sont âgés de moins de 25 ans, et qu'on ne présente aucune mesure relative à ce problème, l'honorable ministre peut-il dire si des mesures spéciales seront prises afin de trouver du travail pour ces jeunes?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, bon nombre des mesures générales visant l'ensemble de la conjoncture ouvrière, ainsi que les mesures spéciales annoncées ces derniers jours, sont orientées vers les régions les plus touchées par le chômage. De ce fait, elles devraient bénéficier directement aux groupes évoqués par le député.

LE PÉTROLE

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—LE DÉPÔT DU RAPPORT DES ÉTUDES—LES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES ESQUIMAUX ET DES INDIENS

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je voulais poser ma question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, mais comme il a quitté la Chambre, je pourrais peut-être la poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. S'il ne peut y répondre, il pourrait en prendre note et la transmettre à son collègue. Étant donné qu'on s'inquiète beaucoup des répercussions écologiques de la construction du pipe-line projeté dans la vallée du Mackenzie, le ministre pourrait-il déposer tous les résultats des études et des recherches entreprises à ce sujet?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je prends note de la suggestion. Au cours du débat très poussé sur la question vendredi dernier, j'ai exposé dans tous les détails les recherches entreprises par divers organismes, tant du gouvernement que du secteur privé, et par les universités et qui, à mon avis, pouvaient être utiles à la Chambre et au pays tout entier. Cependant, je vais réfléchir sur la suggestion du député au sujet du dépôt des études précises à ce sujet.

L'hon. M. Dinsdale: Une question supplémentaire. Peut-être pourrait-on en prendre note à l'intention du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre pourrait-il assurer à la Chambre que les revendications territoriales des populations indienne et esquimaude des Territoires, à la suite de la mise en œuvre de ce projet, tout comme les revendications aux termes des Traités 8 et 11, seront réglées par voie de négociation et de consultation avec ces premiers habitants du Canada, dans le cadre de l'ensemble du projet?

* * *

LES PÊCHES

L'ESPADON—LE DÉDOMMAGEMENT DES PÊCHEURS LÉSÉS PAR L'INTERDICTION—LA FERMETURE DE CONSERVERIES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêches et des Forêts. Peut-il nous dire si, en raison du grand nombre de pêcheurs d'espadon qui sont en chômage dans les Maritimes à la suite de l'interdiction qui frappe la vente de ce genre de poisson aux États-Unis, il a prévu un programme d'aide à ces pêcheurs? Si oui, peut-il nous indiquer quand les détails de ce programme seront rendus publics?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, le rapport d'un groupe d'études mixte fédéral-provincial doit m'être soumis la semaine prochaine.

M. Crouse: Deux grandes conserveries de poissons ayant dû fermer leurs portes en Nouvelle-Écosse en raison de la pénurie de morue, le ministre a-t-il fait examiner la possibilité d'avoir recours à des solutions de rechange destinées à utiliser les installations de ces grandes usines et à résorber en partie le chômage créé par ces fermetures?

L'hon. M. Davis: Non, monsieur l'Orateur.

LES FINANCES

LA STABILISATION DU PRIX DE L'ARGENT

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, à la suite de l'aide demandée récemment au Canada par le Mexique et le Pérou en vue d'assurer la stabilisation du prix mondial de l'argent, le ministre des Finances peut-il nous dire si Ottawa a répondu à cette requête? Quelle initiative le gouvernement compte-t-il prendre en vue d'obtenir des prix plus raisonnables pour les producteurs d'argent au Canada?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): J'aimerais tenir cette question pour préavis, monsieur l'Orateur.

* * *

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LES NÉGOCIATIONS AU SUJET DU RÉGIME DE PENSIONS

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A la connaissance du ministre, des négociations sont-elles en cours entre les autorités du Régime de pensions du Canada et la société de la Couronne Devco au sujet du remplacement graduel par la compagnie de son régime de pension de retraite par le régime fédéral?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Pas que je sache, monsieur l'Orateur, mais en tout cas, les intéressés, s'ils ont payé des cotisations, relèvent du Régime de pensions du Canada. Tout autre arrangement qu'ils auraient pu conclure est leur affaire strictement personnelle.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas voulu obtenir du ministre une interprétation des événements. Puisque le Régime de pensions du Canada est devenu universel, je pose directement la question au ministre: Reconnaît-il à une société de la Couronne, ou à une société tout court, le droit de se mêler du Régime de pensions du Canada, qui s'applique à tous les salariés du Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député demande au ministre d'exprimer une opinion.

* * *

LES FINANCES

LA HAUSSE DES FRAIS PERÇUS SUR LES COMPTES COURANTS ET LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Lui a-t-on signalé une plainte formulée en vertu de l'article 32 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions? Six personnes, paraît-il, se seraient plaintes de ce que les frais exigés par les banques sur les chèques violent cet article de la loi. De plus, le ministre voudrait-il veiller à ce que cette plainte soit étudiée au plus tôt par la Commission d'enquête sur les pratiques commerciales restrictives?

[L'hon. M. Davis.]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'ai appris que six personnes avaient l'intention de déposer une plainte de ce genre. Je ne saurais dire si je l'ai reçue, on ne me l'a pas encore signalée. Toutefois, comme je l'ai dit l'autre jour à la Chambre, l'initiative prise par les banques n'est pas prévue dans la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, selon mon interprétation de cette loi.

M. Saltsman: Le ministre voudrait-il s'assurer si on a reçu une plainte de ce genre et quelle a été la décision prise par ses conseillers en la matière?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. A. D. Hales (Wellington): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, pour le ministre de la Consommation et des Corporations. Voudrait-il demander aux banques à charte du Canada de surseoir à cette majoration des droits tant qu'on n'aura pas pris de décision à ce sujet?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ne s'applique pas aux services bancaires et financiers. Le Conseil économique du Canada a recommandé que la loi vise aussi les services financiers, et les banques ont agi récemment, je crois, de façon à convaincre le public qu'il devrait en être ainsi.

M. Hales: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés se rendent compte qu'il ne reste que quelques minutes avant la fin de la période des questions. S'il y a trop de questions supplémentaires, le temps va nous manquer.

M. Hales: Puis-je adresser ma question supplémentaire au ministre des Finances? Ne pourrait-il pas persuader les banques à charte du Canada de suspendre ce nouveau droit?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les décisions de gestion à l'intérieur du régime bancaire appartiennent aux banques, non pas au ministre des Finances.

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations. Nous dirait-il quand les modifications à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, dont le discours du trône faisait état, seront mises à la disposition des députés pour étude?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, nous avons travaillé ferme à la révision de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et j'espère que les modifications pourront être présentées dans les plus brefs délais.

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'EMPLOI ET D'ACTIVITÉ À L'INTENTION DES ÉTUDIANTS—LES ORGANISMES PARTICIPANT AU PROJET «POSSIBILITÉS POUR LES JEUNES»

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État sera peut-être en mesure de répondre à ma question qui porte sur la participation des associations et organisations locales au programme de possibilités pour les jeunes. Est-il prévu que ces organismes seront des associations communautaires ou locales établies, ou prévoit-on que ce sont les associations étudiantes locales qui participeront au programme?

M. Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Sauf erreur, monsieur l'Orateur, les deux possibilités sont prévues.

L'hon. M. Stanfield: Le secrétaire parlementaire veut-il nous dire quelle participation financière on exigera des associations locales, et peut-il aussi nous assurer que des directives et des données seront fournies sans tarder sur les modalités de participation des associations?

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, sans accepter toutes les observations et remarques du député sur le programme, je serais d'accord avec le chef de l'opposition. La politique annoncée prévoit non seulement toutes ces informations, mais aussi les critères à observer.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'INONDATION DE LA VALLÉE DU SKAGIT—LES POURPARLERS AVEC LE GOUVERNEMENT AMÉRICAIN

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêches et des Forêts. Où en sont les pourparlers du gouvernement canadien avec celui des États-Unis pour tenter d'empêcher l'innondation du territoire canadien dans la vallée du Skagit?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, nous sommes actuellement en pourparlers, et nous avons abordé ce sujet avec le gouvernement américain hier encore.

M. Harding: Le gouvernement s'oppose-t-il officiellement à la demande présentée par la Seattle City Light Company lors des audiences sur la vallée du Skagit qui se déroulent cette semaine à Seattle?

L'hon. M. Davis: Non, monsieur l'Orateur. Je ne crois pas que le gouvernement ait l'habitude de se faire représenter devant des organismes semi-judicaires étrangers.

L'AGRICULTURE

LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME—LA CONSULTATION DES ASSOCIATIONS D'AGRICULTEURS

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Elle fait suite à une réponse qu'il a donnée lundi dernier, lorsqu'il a déclaré être disposé à examiner de façon détaillée les requêtes de diverses régions concernant le retranchement des porcs et du bétail du bill C-176, à la condition que cette demande ne soit pas formulée par le député lui-même. Le premier ministre serait-il disposé à rencontrer un petit groupe apolitique représentant l'Ouest du Canada pour discuter ses propositions à cet égard?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si ce groupe et le ministre de l'Agriculture ne peuvent prendre une décision ou s'entendre, je le rencontrerai volontiers. A mon avis, il est d'usage que les représentants s'entretiennent avec le ministre de l'Agriculture, afin de voir si leurs problèmes ne peuvent être résolus ou examinés à ce niveau.

M. Horner: Je voudrais poser une question supplémentaire et signaler que ce projet de loi est à l'étude depuis exactement un an aujourd'hui.

Une voix: A qui la faute?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, tout indique que le ministre de l'Agriculture et les représentants de cette région de l'Ouest du Canada sont dans une impasse. Voilà pourquoi je demande personnellement au premier ministre de consulter ce groupe représentatif et apolitique.

* * *

LES FINANCES

LA HAUSSE DES FRAIS PERÇUS SUR LES COMPTES COURANTS

M. J. G. Lind (Middlesex): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question à mon collègue le ministre des Finances. Elle a trait aux nouveaux frais d'administration annoncés récemment par les banques. D'abord, quand un commerçant ajoute des frais d'administration, il collabore avec un autre commerçant de l'autre côté de la rue en appelant cela des frais de maintien du prix de détail. J'aimerais savoir s'il y a maintien du prix de détail quand les banques haussent ainsi leurs frais, alors que cela touche tous les citoyens canadiens.

Des voix: Bravo!

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme mon collègue le ministre de la Consommation et des Corporations l'a dit, la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ne vise pas les frais d'administration, qu'il s'agisse des banques ou d'autres entreprises. On y viendra peut-être un jour.

LES AÉROPORTS

TORONTO—LE CHOIX D'UN NOUVEL EMPLACEMENT

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. A-t-il maintenant eu l'occasion de s'entretenir avec le nouveau premier ministre de l'Ontario au sujet de l'emplacement du nouvel aéroport de Toronto et, si oui, pouvons-nous espérer une déclaration cette semaine?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aurai le plaisir de rencontrer le nouveau premier ministre de l'Ontario demain après-midi, ici, à Ottawa.

* * *

LES TRANSPORTS

LE PROJET DE LIGNE DE SOUS-MARINS PÉTROLIERS ALASKA-CÔTE EST—LES INSTALLATIONS DE TRANSBORDEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. A la lumière de l'annonce faite par la société General Dynamics relativement au projet de transporter du pétrole par sous-marins atomiques sous la calotte glaciaire, et vu le fait que cela exigera des installations de transbordement, son ministère a-t-il entrepris une étude en vue de protéger les installations de transbordement de la côte est du Canada, en raison de ce projet de transport de pétrole de l'Alaska par le littoral de l'est?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Outre la société General Dynamics, il y a au moins une autre entreprise qui a conçu un submersible dit polaire. Nous avons entrepris des études sur ces deux sujets et nous sommes présentement à les évaluer. La question des points de transbordement et les sujets connexes font partie de cette étude. Je pourrais dire que l'une des raisons du renvoi des programmes de la calotte glaciaire à un comité spécial de la Chambre est de permettre à des groupes du genre de présenter leurs témoignages au comité. Nous croyons utile de rencontrer ces groupes ici.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

CANADIAN PITTSBURGH INDUSTRIES LIMITED—MESURES EN VUE D'EMPÊCHER LE DÉMÉNAGEMENT DE L'ENTREPRISE DU QUÉBEC EN ONTARIO

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Étant donné les inquiétudes des employés de la *Canadian Pittsburgh Industries Limited* de Montréal, j'aimerais lui demander s'il a rencontré les directeurs de cette compagnie, et si son ministère fait des efforts en vue d'inciter cette industrie à pousuivre son exploitation?

[L'hon. M. Benson.]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je n'ai malheureusement rencontré personne. La compagnie a décidé de déménager en Ontario. On a mentionné publiquement que c'était à cause d'un octroi de mon ministère. Ce n'est pas vrai. Mon ministère n'a donné aucun octroi à la compagnie. La compagnie établie en Ontario a déjà reçu un octroi, je crois, en 1966, et cela n'a rien à voir avec ce qui se passe à Montréal présentement.

[*Traduction*]

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement. Le député de Middlesex a le droit de poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: Je remercie l'honorable député de ses conseils à la présidence et je ne manquerai pas d'y avoir recours si le besoin s'en fait sentir.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'EMPLOI ET D'ACTIVITÉ À L'INTENTION DES ÉTUDIANTS—LES PERSPECTIVES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à celle de l'honorable député de Dauphin. Elle concerne la déclaration faite hier par la Commission de la Fonction publique au sujet des emplois d'été pour étudiants. Le président du Conseil du Trésor peut-il préciser quel est le pourcentage de ces emplois qui sont encore vacants? Je demande cela car il me semble que la majorité de ces emplois sont déjà pourvus et les renseignements communiqués hier à la Chambre pourraient donc induire en erreur les personnes concernées.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'obtiendrai le numéro de la Commission de la Fonction publique et je le communiquerai au député.

M. l'Orateur: A l'ordre. La période réservée aux questions orales vient de se terminer, mais si la Chambre consent unanimement à permettre à l'honorable député de Middlesex de poser une question supplémentaire, je pourrai lui donner la parole.

* * *

LES FINANCES

LA HAUSSE DES FRAIS PERÇUS SUR LES COMPTES COURANTS ET LA BANQUE DU CANADA

M. J. G. Lind (Middlessex): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances pourrait-il convaincre le gouverneur de la Banque du Canada de faire enquête sur ces nouveaux frais d'administration des banques, et d'établir s'ils sont nécessaires, étant donné les énormes bénéfices qu'elles font sur le dos des Canadiens?

Des voix: Bravo!

L'hon. E. J. Benson (Ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il est agréable de constater que les oppositionnels vous invitent à céder la parole à un plus grand nombre de députés de notre côté.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Le ministre a la parole pour répondre à une question supplémentaire.

L'hon. M. Benson: C'est ce que je m'efforçais de faire, monsieur l'Orateur. En cédant la parole à un plus grand nombre de ministériels, nous pourrions entendre des questions plus intelligentes. Pour répondre à la question, je ne crois pas cela relève du gouverneur de la Banque du Canada.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je sais qu'il doit être embarrassant pour la présidence, mais le ministre des Finances vient de porter atteinte à la dignité de la présidence et de la Chambre. Il devrait s'en abstenir.

• (3.20 p.m.)

L'hon. M. Benson: Si c'est le cas, monsieur l'Orateur, je m'excuse. Je suis toujours persuadé que c'était une bonne suggestion.

L'hon. M. Hees: Excusez-vous auprès de monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Simpson: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. J'essaie d'attirer l'attention de Votre Honneur depuis le début de la période des questions. Compte tenu de la réponse faite par le ministre à une question, j'estime que la mienne exige qu'on y réponde aujourd'hui.

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce n'est pas une question de privilège. Le député n'est pas le seul qui ait cherché à avoir la parole. Si tous les députés demandent à avoir leur tour pendant la période des questions, il est évident que tous ne pourront y être autorisés. Lorsqu'il y a trois, quatre, cinq ou six questions supplémentaires à une question, il est impossible à certains députés de poser la leur. Le député a laissé entendre à la présidence et à la Chambre qu'il a une très urgente question à poser et la présidence n'y voit aucune objection si la Chambre y consent.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Je regrette mais des députés ne semblent pas d'accord. Je m'efforcerai de donner la parole au député dès le début de la période des questions demain.

M. Simpson: Monsieur l'Orateur, comme suite à la question de privilège que j'ai soulevée, selon le tableau des présences, il ne me sera pas possible de poser ma question demain car le ministre sera absent.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR L'EMBALLACE ET L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS DE CONSOMMATION

MESURE PORTANT SUR LES INTERDICTIONS, LES ÉTIQUETTES, LA NORMALISATION, L'INSPECTION, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrrompue le lundi 15 mars, du bill C-180, concernant l'emballage, l'étiquetage, la vente, l'importation et la publicité des produits préemballés et de certains autres, dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport avec propositions d'amendement.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion nº 5 de M. Benjamin?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Conformément à l'article 75(11) du Règlement, le scrutin par appel nominal sur la proposition d'amendement est différé.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est) propose:

Que le bill C-180, Loi concernant l'emballage, l'étiquetage, la vente, l'importation et la publicité des produits préemballés et de certains autres, soit modifié par le retranchement de l'article 19 dudit bill et son remplacement par ce qui suit:

«19. Une copie de chaque règlement que le gouverneur en conseil se propose d'établir ou de chaque modification qu'il se propose d'apporter à un règlement, en vertu de l'article 11 ou de l'article 18, doit être publié dans la *Gazette du Canada*, et une fois au moins dans un organe d'information important dans chaque province, et il doit être accordé aux consommateurs, aux fournisseurs et aux autres personnes intéressées la possibilité raisonnable de faire des observations à ce sujet.»

—Monsieur l'Orateur, cet amendement vise à garantir que les règlements que le ministre aura l'autorité d'établir aux termes de cette loi feront l'objet de la publicité la plus étendue possible dans le pays et que les groupes de consommateurs, particuliers, fabricants et hommes d'affaires, aient l'occasion, avant la promulgation officielle de ces règlements, de faire connaître leurs opinions au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) et au gouvernement.

Actuellement, en vertu de l'article 19 du bill, tout ce que l'on exige du ministre, une fois les règlements éta-

blis, c'est de les publier dans la *Gazette du Canada*. L'article 19 stipule:

Une copie de chaque règlement que le gouverneur en conseil se propose d'établir ou de chaque modification qu'il se propose d'apporter à un règlement, en vertu de l'article 11 ou de l'article 18, doit être publiée dans la *Gazette du Canada* et il doit être accordé aux consommateurs, aux fournisseurs et aux autres personnes intéressées la possibilité raisonnable de faire des observations à ce sujet.

Durant l'examen de ce bill-ci en comité, nous avons entendu les dépositions de la plupart des témoins qui ont comparu. Beaucoup d'entre eux appréhendaient la mesure législative, en raison du vaste pouvoir discrétionnaire qui y est conféré au ministre. Ils craignaient que les règlements découlant du bill ne tiennent pas compte des garanties voulues pour sauvegarder leurs droits. C'est une inquiétude justifiable, non seulement du point de vue des droits des fabricants canadiens, qu'il s'agisse de petites conserveries de fruits ou de légumes en Ontario ou de grandes compagnies comme la General Foods, mais parce que le projet de loi va avoir des répercussions sur le consommateur moyen. Celui-ci a le droit de savoir en quoi consisteront ces règlements. Il a le droit de dire au ministre et au gouvernement ce qu'il en pense, par l'entremise des associations de consommateurs ou de tout autre organisme ou même en tant que particulier. Mais cette occasion lui sera refusée si le ministre n'accepte pas mon amendement, car la *Gazette du Canada* n'a pas une diffusion considérable au pays. De fait, seuls la lisent les hommes politiques, les hauts fonctionnaires et les gens directement intéressés, au palier fédéral, provincial ou municipal de l'administration.

Quel mal y a-t-il à publier les règlements dans le journal le plus important de chaque province, comme le propose la motion? Cela permettrait à la plupart des gens de voir de quelle façon le gouvernement entend utiliser le pouvoir que le Parlement lui confère, en vertu de cette loi-ci. Cette occasion leur sera ménagée si les règlements proposés sont publiés dans le journal le plus important de chacune des provinces. Ils pourront alors étudier les règlements, faire leurs propres recommandations au gouvernement, au besoin protester auprès de lui, ou lui faire savoir qu'il n'a pas été assez loin pour protéger le consommateur. Il est bon de noter, à mon avis, que le tirage de la *Gazette du Canada* n'atteint pas 3,000 exemplaires. Les lecteurs de cette revue, choisis et peu nombreux, ne se recrutent pas parmi les consommateurs moyens. Il serait peut-être utile de consigner au procès-verbal la répartition par province du tirage de la *Gazette du Canada* en plus de celui des principaux journaux dans chacune des 10 provinces.

• (3.30 p.m.)

En Colombie-Britannique, la *Gazette du Canada* est diffusée à 114 exemplaires. Je suis sûr que le ministre souhaite que les lecteurs de ses règlements soient plus nombreux que ceux de la *Gazette du Canada* dont 114 numéros sont distribués dans cette province. Il me semble qu'il pourrait, à cette fin, faire publier lesdits règlements dans le *Sun* de Vancouver dont le tirage est de 210,000 exemplaires.

L'hon. M. Basford: Ils comprendraient probablement tout de travers.

[M. McGrath.]

M. McGrath: En Alberta, la *Gazette du Canada* est diffusée à 125 exemplaires, alors que le principal journal de la région, le *Journal* d'Edmonton, a un tirage de 147,000 exemplaires. En Saskatchewan, la *Gazette du Canada* est diffusée à 87 exemplaires, alors que le *Leader Post* de Regina, qui est le principal organe de la région, tire à 60,000 exemplaires. Au Manitoba, la *Gazette du Canada* est diffusée à 95 exemplaires, alors que la *Free Press* de Winnipeg, le principal journal de la province, a un tirage de 130,000 exemplaires. Par comparaison, dans l'Ontario, la Gazette fait figure de best seller. Elle y est diffusée à 1,362 exemplaires, alors que le tirage du *Star* de Toronto est de 400,000 exemplaires. Dans la province de Québec, la *Gazette du Canada* n'est pas aussi en vogue. Elle y compte 667 abonnés alors que le tirage du *Star* de Montréal est de 186,000 et celui de *La Presse* de 206,000. Au Nouveau-Brunswick, la *Gazette du Canada* s'en tire encore plus mal. Elle n'y compte que 64 abonnés alors que le tirage du *Telegraph-Journal* de Saint-Jean est de 29,000 exemplaires. En Nouvelle-Écosse, la *Gazette du Canada* compte 69 abonnés alors que le *Chronicle Herald* de Halifax tire à 68,000. A l'Île-du-Prince-Édouard, la *Gazette du Canada* compte 11 abonnés. Voilà qui est significatif pour l'Île-du-Prince-Édouard où le tirage du *Guardian* de Charlottetown atteint les 16,500. Dans ma propre province de Terre-Neuve, on compte 74 abonnés de la *Gazette du Canada* alors que le journal *Evening Telegram* de Saint-Jean tire à 46,000. Au Labrador, cependant, on ne compte que deux abonnés de la *Gazette du Canada*.

Je veux consigner ces chiffres au compte rendu pour indiquer à la Chambre que le ministre annule l'objet même de l'article 19 du bill qui prévoit que les règlements proposés ou les modifications apportées doivent être publiés dans la *Gazette du Canada*, c'est-à-dire les règlements dont il est question à l'article 11 du bill qui a trait à la prolifération indue des formats, à la normalisation et ainsi de suite. Le ministre est-il sérieux lorsqu'il parle de publier ces règlements avec grand renfort publicitaire en vue de leur accorder la diffusion la plus étendue possible et d'encourager le plus grand nombre de gens à réagir? Car, enfin, il n'est pas infaillible, pas plus que le gouverneur en conseil, et même s'il consulte, espérons-le, les groupes de consommateurs, le Conseil canadien des normes et les groupes de commerçants, les règlements proposés seront probablement imparfaits sous de nombreux aspects importants. Il se pourrait que seule une diffusion aussi étendue que possible permette d'y déceler des lacunes très graves. Il est évident que les renseignements n'obtiendront pas cette publicité à moins que ma proposition d'amendement soit acceptée.

La publication dans la *Gazette du Canada* n'est qu'un détail technique légal. Mais il est certain que dans ce bill, qui n'est pas loin de représenter la déclaration des droits du consommateur aux yeux du ministre et qui touche tous les Canadiens sans exception puisque nous sommes tous des consommateurs, le ministre aurait dû déroger à la façon de procéder normale légalement requise qui consiste à publier les projets de règlements dans la *Gazette du Canada*. Peut-être acceptera-t-il notre amendement et même se montrera-t-il généreux le jour de la Saint-Patrice, car il pourrait y avoir un peu d'Irlandais en lui. Il y a quelque espoir de ce côté puisque sa mère

est Irlandaise. Peut-être que le jour de la Saint-Patrice il se verra contraint d'accepter cet amendement, sachant bien au fond qu'il améliorera ce bill qui lui tient à cœur. Ce bill, nos l'espérons tous, aura l'effet désiré et chacun ici l'appuie.

Son principe est bon mais son libellé est médiocre. Le gouvernement a dû y apporter un certain nombre d'amendements. Ce faisant, il y a incorporé bon nombre des idées que nous avions proposées. Nous avons présenté huit amendements en comité. J'ai oublié le nombre de ceux qui l'ont été par mes collègues du NPD. De nos huit amendements, quatre ont fini par faire surface à titre d'amendements proposés par le gouvernement, ayant d'abord été rejetés par le comité. Nous en sommes heureux. Nous sommes heureux d'avoir réussi à améliorer le bill. Le projet de loi dont la Chambre est actuellement saisie est meilleur que le bill ayant subi la deuxième lecture en novembre dernier. Il est tout à l'honneur du ministre d'avoir compris et d'avoir amélioré le bill. Maintenant, le ministre peut faire un pas de plus et accepter le présent amendement dont l'objet est d'assurer que les Canadiens sauront exactement quels sont leurs droits en vertu de la présente mesure. Car, s'il y a un défaut que l'on peut reprocher au ministre et à son ministère, c'est de présenter de nouvelles lois, de modifier les lois existantes, d'établir de nouveaux règlements, toujours en vue de protéger les consommateurs du pays, et, cependant, de ne point en informer le consommateur ordinaire. Le ministre a lui-même avoué l'autre jour, lors de l'étude de ses prévisions de dépenses, qu'il n'avait qu'un très faible budget de publicité.

L'hon. M. Basford: Il est de $600,000.

M. McGrath: Je crois que son budget publicitaire pour les modifications apportées à la loi sur les lettres de change était de $15,000, ce qui ne permettrait même pas aux habitants de ma province de savoir qu'ils ont maintenant de nouveaux droits en matière de lettres de change et de vente de contrats aux sociétés de financement. Personne au Canada n'est au courant de ces modifications qu'ont appuyées tous les députés. A mon avis, personne ne sera au courant de cette mesure. On ne sera pas au courant des règlements que le gouverneur en conseil aura le pouvoir d'établir en vertu de cette loi, à moins qu'on ne fasse d'abord dans tout le pays une grande publicité aux règlements envisagés. Il y a une seule façon de le faire et c'est par la publication dans les principaux journaux de chacune des provinces. J'ai fait une offre au ministre et je la répète. Si son budget ne lui permet pas d'annoncer cette loi importante, de faire la publicité qui s'impose autour du Règlement envisagé, peut-être que le Parlement peut trouver l'argent nécessaire. Il importe qu'il le fasse.

• (3.40 p.m.)

Le ministre devrait d'abord, je pense, accepter l'amendement, ensuite convenir qu'il faut diffuser le plus largement possible le règlement envisagé, puis revenir devant le Parlement et je suis certain que le Parlement lui votera alors les crédits nécessaires. Cet amendement renforcera le bill, comme les amendements précédents dont plusieurs étaient de nous bien que le gouvernement s'en soit octroyé le mérite. L'amendement s'impose si la population du Canada doit être renseignée sur les droits que lui confère cette mesure législative. Nous croyons qu'il faut entourer le règlement de la plus grande publicité possible pour qu'il soit respecté par les entreprises de fabrication, de transformation, d'empaquetage et de distribution de produits alimentaires.

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, je voudrais exprimer brièvement mon appui à l'amendement. Je l'appuie pour deux raisons. En premier lieu selon moi, il très juste et raisonnable de demander que les consommateurs, commerçants et transformateurs soient informés de tout règlement, ou amendement, proposés relativement à ce bill sur l'emballage. Si le bill est aussi satisfaisant que nous le croyons, pourquoi hésiter à en informer la population ainsi que de toutes modifications ou règlements qui y seront apportés?

Si j'appuie l'amendement c'est à cause aussi d'une autre partie du bill, l'article 3(1) qui porte sur l'application. Voilà un projet de loi rédigé de façon à incorporer un des précédents les plus dangereux que j'aie vus à la Chambre. Je signale le libellé de cet article aux députés:

> ... les dispositions de la présente loi qui, aux termes de la présente loi ou des règlements, sont applicables à un produit, s'appliquent nonobstant toute autre loi du Parlement du Canada.

Cela signifie que le projet de loi et les règlements auront préséance sur toute autre mesure législative que nous avons adoptée à la Chambre. Qui rédige et élabore ces règlements? En général, les fonctionnaires sont chargés de rédiger les règlements. Cela veut-il dire que nous accepterons des règlements rédigés par des fonctionnaires et applicables nonobstant toute autre loi adoptée par le Parlement? Cet article ne devrait pas figurer dans le projet de loi.

Je ne m'opposerais pas à ce que l'article soit ainsi conçu: «... aux termes de la présente loi, sont applicables à un produit nonobstant toute autre loi du Parlement du Canada.» Si nous consentons à ce que les règlements découlant de ce projet de loi l'emportent sur toute autre loi, nous créons alors un grave précédent. Voilà la deuxième raison pour laquelle j'appuie l'amendement. Il ajoutera du poids à la mesure qu'il renforcera. S'il est aussi bon que nous le croyons, pourquoi ne pas renseigner les gens au sujet des amendements et des modifications qui seront apportés?

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire brièvement que les députés du Nouveau parti démocratique appuient cet amendement, quoique pour des raisons quelque peu différentes de celles qu'on données nos bons amis à ma droite. D'abord, je devrais signaler à la Chambre que l'amendement proposé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) est en quelque sorte un compromis. Son amendement diffère de celui qu'il a d'abord proposé au comité. Pour faciliter les choses au ministre, et pour réduire le coût de sa

proposition, il présente un amendement de compromis par lequel on exigerait la publication des règlements dans un des grands journaux de chaque province, et de chaque territoire aussi, je suppose.

Le député a raison de dire, comme il l'a fait en présentant son amendement, que la *Gazette du Canada* n'est pas un ouvrage à grande diffusion: ses abonnés sont surtout les services du gouvernement et les hauts fonctionnaires. Sauf erreur, ce sont des organismes, surtout de fabricants, d'emballeurs et de transformateurs de biens de consommation qui s'y abonnent. Nul doute que leurs organismes s'abonnent à la *Gazette du Canada* et la consultent très attentivement. Il est sûr que leur conseiller juridique fera de même. En outre, les associations de consommateurs y sont abonnées. Nous appuyons l'amendement parce qu'il importe, selon nous, qu'autant de membres du public que possible aient l'occasion de voir les règlements, et de présenter des instances s'ils le désirent.

L'article 19 du bill stipule que le ministre doit publier les règlements dans la *Gazette du Canada,* et accorder non seulement aux fournisseurs et à leurs associations, mais également aux consommateurs la possibilité d'exposer leurs vues sur tout règlement qu'il publie. Nous croyons que s'il devait au moins publier les règlements dans un grand journal de chaque province, un grand nombre de Canadiens auraient l'occasion de les examiner et de faire des observations à ce sujet, s'ils le désirent. La raison que cela coûterait trop cher n'est sûrement pas suffisante comparée aux intérêts du consommateur. Je sais que le ministre désire que le grand public en connaisse le plus long possible sur le bill. Voilà certainement un moyen d'y parvenir. J'espère que l'amendement trouvera grâce à ses yeux puisqu'il ne modifie en rien la loi et qu'il ne l'empêche aucunement d'en appliquer toutes les dispositions. De fait, il lui permettra d'informer davantage le public sur le règlement.

Si le ministre accepte l'amendement, j'ose espérer que lorsque ses fonctionnaires rédigeront les annonces qui paraîtront dans un grand journal de chaque province, ils veilleront à ce que les règlements soient bien présentés et lisibles, bien plus que dans la *Gazette du Canada.* On n'a qu'à ouvrir cette dernière pour s'endormir à la première ligne. Les règlements devraient être agréablement disposés dans un quotidien. Même s'il fallait les présenter de la façon des annonces Safeway, ce serait de beaucoup préférable aux petits caractères et au jargon juridique de la *Gazette du Canada.* Je crois que le député qui a présenté l'amendement s'est décarcassé pour rédiger autrement sa proposition première afin de la rendre plus acceptable pour le ministre, en réalisant une économie. J'espère que le ministre acceptera l'amendement.

• (3.50 p.m.)

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, on m'a prié instamment d'accepter l'amendement n° 6 proposé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Rien ne me plairait davantage, mais je crains de ne pouvoir l'accepter. On m'a prié de l'accepter pour deux raisons dont je reconnais la justesse. En premier lieu, c'est aujourd'hui la Saint-Patrice et le député, tout comme moi, a du sang irlandais dans les veines. Ma mère est née et a été élevée à Bandon ainsi qu'à Cork; donc, à l'occasion de la fête nationale des Irlandais, je voudrais bien m'entendre avec mon ami de Terre-Neuve et accepter cet amendement, mais je ne le puis. Deuxièmement, et je conviens de la justesse de cette raison aussi, nous ne devrions rien négliger pour informer les consommateurs de leurs droits. Le député de Saint-Jean-Est, celui de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) et moi-même sommes d'accord là-dessus, mais ce n'est pas la façon la plus efficace ou économique d'informer les consommateurs, d'où mon opposition à l'amendement, qui est proposé dans les meilleures intentions du monde. J'approuve cet esprit, cette intention et ce désir que nous avons tous d'informer le consommateur de ses droits.

Comme je l'ai expliqué au comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales lors de l'examen du bill article par article, le coût en serait considérable. L'amendement prévoit la publication des règlements adoptés en vertu de cette loi dans la *Gazette du Canada* et dans l'un des principaux journaux de chaque province. Exception faite de la *Gazette du Canada,* le coût de l'insertion dans la presse serait extrêmement élevé. A titre d'exemple, le coût de la publication des règlements édictés en vertu de la loi sur les produits dangereux avant Noël au sujet des jouets s'élevait à $15,000 pour une seule insertion. Pour publier dans un journal d'une seule province, sous la rubrique des annonces légales, un texte juridique très compliqué que personne ne comprendrait, il faudrait débourser $16,000 en fonds publics. Et il faudrait recommencer chaque semaine, au fur et à mesure que nous proposons de nouveaux règlements ou que nous modifions les textes existants.

Le budget du ministère de la Consommation et des Corporations est très restreint. L'honorable député de Saint-Jean-Est a récemment fait allusion à ce budget devant le comité des prévisions budgétaires lorsqu'il a appuyé la proposition selon laquelle il nous fallait, pour éduquer le consommateur, un budget plus important. J'aurais bien voulu qu'il en soit ainsi, mais même dans ce cas, ce ne serait pas le meilleur moyen de le dépenser. On aurait publié, non les règlements, mais les propositions de règlements. A l'encontre de toutes les mesures législatives du Parlement, sauf une seule, la présente loi prévoit la publication des règlements proposés dans la *Gazette du Canada.* Elle stipule que le gouverneur en conseil publiera les règlements et donnera au public l'occasion de les critiquer. Les journaux ne feraient que publier, à grands frais pour le contribuable, ce que nous proposons de faire. Plusieurs groupements critiqueraient ensuite nos propositions et soumettraient des modifications. Il nous faudrait alors reprendre la rédaction des règlements et publier un texte final. L'amendement réclame la seule publication des règlements proposés, ce qui serait très déroutant. Il y a moyen d'informer les consommateurs de leurs droits autrement que par ce procédé.

La Chambre vient de mettre un terme à son débat sur le bill sur les textes réglementaires auquel a donné naissance un comité spécial qui s'est penché sur toute la question de la législation déléguée, des textes réglementaires et du pouvoir de décréter des règlements qu'ont le

gouvernement et ses organismes. Dans le rapport publié par le comité spécial, un chapitre entier est consacré à la publication, mais rien ne dit comment elle doit s'effectuer. Pour ce qui est d'informer les groupements spécialisés et le grand public de leurs droits et des conséquences des règlements adoptés, le comité savait qu'il y avait un moyen plus efficace et plus économique que ne l'indique l'amendement. Pendant des semaines et des semaines, pendant des mois et des mois, le comité spécial a examiné la question du pouvoir réglementaire que possède le gouvernement; s'il avait cru que cet amendement indiquait la vraie façon de procéder, nous pouvons prendre pour acquis qu'il l'aurait incorporé dans ses recommandations. J'estime que cet amendement ne peut être accepté parce qu'à mon sens, il créerait de la confusion et que l'argent dépensé ne serait pas utilisé de la meilleure manière possible, et parce que le comité spécial ne l'a pas recommandé.

Le gouvernement partage l'idée qui est à la base de cet amendement, et qui est de tenter d'informer les consommateurs de leurs droits. Cependant, nous avons déjà inclus dans le bill une disposition réglementaire qui oblige le ministre à faire publier les règlements en question—disposition que l'on ne retrouve que dans une seule autre loi du Parlement—et le ministre est aussi légalement tenu de recevoir les doléances de tous les groupements intéressés. Il s'agit là d'un droit commun généralement considéré comme allant de soi, mais, dans ce projet de loi, il est énoncé comme une obligation spécifique.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Basford: Oui, monsieur l'Orateur.

M. McGrath: Puisque le ministre a indiqué qu'il n'acceptera pas cet amendement mais qu'il admet les arguments présentés en sa faveur, pourrait-il dire à la Chambre comment il envisage de communiquer ou de publier les projets de règlements? Pourrait-il nous dire comment il prévoit provoquer la réaction qu'il espère de la part de groupements de consommateurs du pays entier? Ce renseignement serait très utile à la Chambre car ce ne sont certainement pas les 2,800 exemplaires de la *Gazette du Canada* diffusés dans le pays qui lui permettront d'arriver à ce résultat.

L'hon. M. Basford: Avant d'entreprendre la rédaction de tout règlement, nous en donnerions avis aux personnes connues pour l'intérêt qu'elles portent au sujet que nous nous proposerions de couvrir au moyen d'un règlement. Par exemple, s'il devait être question de tubes de pâte dentifrice ou de paquets de détergents ou encore de l'étiquetage des textiles, nous en aviserions les groupes de fabricants et de producteurs intéressés ainsi que l'Association des consommateurs du Canada. Nous leur ferions voir un aperçu général de ce que nous avons l'intention de faire et demanderions leurs commentaires ensuite, nous passerions à la rédaction des règlements que nous soumettrions au ministère de la Justice. Une fois établis et approuvés comme la politique du gouvernement, les règlements seraient publiés dans la *Gazette du Canada* comme règlements proposés. Toutefois, longtemps avant la publication, les parties intéressées auraient été consultées et auraient eu l'occasion de faire des recommandations. Une fois les règlements publiés se posera, bien entendu, le droit statutaire d'être entendu. Il nous faudrait entendre les intéressés, et nous accueillerions volontiers leurs remarques sur ces règlements.

• (4.00 p.m.)

A mon avis, ceux qu'ils intéressent n'éprouveront pas de difficulté à se renseigner à leur sujet, à se faire entendre et à se faire écouter. Par exemple, le bill est le résultat d'une cinquantaine de recommandations différentes de l'Association des consommateurs du Canada—toutes circonstanciées—ou de projets de résolution détaillés concernant quelque aspect de l'emballage et de l'étiquetage. La plupart des témoins étaient des volontaires. Il ne s'agit pas d'un groupe commercial huppé, comportant des administrateurs grassement rétribués, des directeurs, des conseils d'administration ni des gens rémunérés pour s'asseoir dans les tribunes de la Chambre des communes et observer ce qui se passe. L'Association des consommateurs n'est pas de ce genre-là. Néanmoins, à titre de volontaires, ses membres peuvent quand même surveiller ce qui se passe dans mon ministère, fort heureusement, et nous tenons compte de leur avis quand ils s'agit d'établir des règlements. Ils ont agi de façon efficace et le bill à l'étude leur accorde le droit légal de le faire.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre? Comme il n'a ni admis ni réfuté mon argumentation à l'appui de la motion sur les règlements, dirait-il si lui ou les rédacteurs de ces règlements veulent que les règlements relevant de cette mesure législative s'appliquent sans égard à toute autre loi du Parlement du Canada?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas répondu aux remarques du député parce que je les ai crues irrecevables. Elles avaient trait à l'article 3, que nous n'étudions pas en ce moment. Nous examinons l'amendement relatif à la publication des règlements. Nous avons discuté hier des dispositions de l'article 3. J'ai alors cité le compte rendu des délibérations du comité. J'ai parlé du mémoire de M. Ziegel, l'éminent avocat spécialisé dans ce domaine au Canada, suivant lequel l'article 3 n'aura pas l'effet que veut lui prêter le député. Permettez-moi de donner lecture de l'article 3(1):

> Sous réserve du paragraphe (2) et de tout règlement établi en vertu de l'article 18, les dispositions de la présente loi qui, aux termes de la présente loi ou des règlements, sont applicables à un produit, s'appliquent nonobstant toute autre loi du Parlement du Canada.

Monsieur l'Orateur, le libellé de l'article 3(1) est clair. Il prévoit que cette mesure l'emportera sur toute autre et que tout règlement promulgué en vertu de ce bill primera sur tout autre. Étant donné qu'il existe déjà des mesures législatives traitant de certains aspects de l'emballage et de l'étiquetage, il n'est pas inhabituel de prévoir dans la dernière mesure présentée au Parlement, c'est-à-dire celle que nous étudions actuellement, que cette mesure et les règlements qui en découleront primeront sur toute autre. C'est ce que le bill prévoit. L'essence de ce bill est qu'il aura le pas sur toute autre législation en ce domaine et qu'il constituera la législation de base de l'emballage et de l'étiquetage au Canada. Si on le modifiait, on retirerait tout sens à cette mesure.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire au ministre que j'ai soulevé cette question parce que l'amendement que nous étudions traite de la réglementation de la publicité. Je ne parle pas précisément de l'article 3 dont nous avons discuté précédemment. Selon le ministre, les règlements préparés par les fonctionnaires seront applicables nonobstant toute autre loi du Parlement. En d'autres termes, les règlements que les collaborateurs du ministre vont promulguer primeront sur toute autre loi adoptée par le Parlement.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, c'est pourquoi nous voulions que ces règlements fassent l'objet de publicité.

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas tout à fait cela. Il est prévu que les règlements seront promulgués par le gouverneur en conseil, c'est-à-dire non par un groupe de fonctionnaires mais par le cabinet. Les règlements normalement adoptés aux termes de l'article 3 et en conformité des dispositions de cette mesure seront applicables nonobstant toute autre loi du Parlement du Canada. J'estime que le libellé de ce bill est clair.

M. W. M. Howe (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, la réponse du ministre au député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a dissipé nos appréhensions je pense, au sujet de ces règlements. D'après ce qu'il a dit, si j'ai bonne mémoire, avant l'établissement des règlements, les groupes de gens qui s'y intéressent, fabricants, détaillants et autres, seront invités à en discuter. Est-ce bien ce que le ministre a dit dans sa réponse de tout à l'heure? Si oui, cela dissipe le malentendu de ma part au sujet de l'article 18 concernant la publication des règlements. J'avais l'impression que le ministre mettait la charrue devant les bœufs, car j'avais cru l'entendre dire que les règlements seraient publiés dans la *Gazette du Canada* après quoi, on convoquerait les intéressés pour en discuter.

La réponse du ministre m'a paru précise car il a dit, je pense, qu'avant l'établissement des règlements par le gouverneur en conseil ou qui que ce soit dans le ministère, il y aurait des entretiens avec les intéressés. Je ne crois pas que la chose soit spécifiée dans le bill, monsieur l'Orateur; en tout cas si elle y est, je ne l'ai pas encore vue. Où y dit-on que les règlements seront publiés après consultations avec les intéressés? Je le répète, si j'ai bonne mémoire, le ministre a répondu tout à l'heure qu'avant l'établissement de ces règlements par le gouverneur en conseil, on consulterait les parties intéressées. J'aimerais que le ministre nous le redise ou qu'il nous indique l'article de la loi sur les consultations prévues avant l'établissement des règlements par le gouverneur en conseil.

M. McGrath: Les consultations ne sont que facultatives. Le bill ne les rend pas obligatoires.

M. Howe: C'est ce que je dis. D'autre part, si les propos du ministre sont exacts, si le gouverneur en conseil doit consulter les intéressés avant l'établissement des règlements, cela dissipe quelques-unes de nos inquiétudes et de nos craintes. Nous nous préoccupons également de la question de la publicité faite aux règlements. Le ministre entendra des groupes, et il peut changer ou modifier les règlements par la suite. Toutefois, il n'y a aucune indication que les règlements seront changés ou modifiés à la suite des consultations. Je voudrais que le ministre élucide cet aspect. En outre, y a-t-il une indication précise que les intéressés seront consultés avant que des règlements soient rédigés?

[L'hon. M. Basford.]

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, je croyais avoir précisé cette question au comité; cependant, à en juger par les commentaires du député et ceux que j'ai vus dans les journaux et les éditoriaux, je ne l'ai pas précisé. Les modalités normales de l'élaboration des mesures législatives et des règlements s'appliqueront sûrement à ce bill et à ces règlements au même titre qu'elles s'appliquent aux autres bills et règlements. Mon ministère s'est efforcé de se montrer assidu à consulter ceux du secteur privé qui peuvent être touchés par la mesure et les règlements. Il s'est aussi montré assidu à consulter les groupes de la fabrication, de la production et de la consommation. Nous les avons consultés sur la portée de notre projet de loi, ses dispositions et ce contre quoi il devrait protéger.

• (4.10 p.m.)

Notre façon de procéder a été la même pour tous les règlements que nous avons proposés. Permettez-moi de vous citer un exemple et de revenir à ce que j'ai déjà mentionné: le règlement sur la sécurité des jouets adopté, en conformité de la loi sur les produits dangereux, peu de temps avant Noël. Sa rédaction a pris bien du temps et nécessite de nombreuses réunions du comité qui groupait l'Association canadienne des fabricants de jouets, l'Association canadienne des importateurs de jouets, l'Association canadienne des consommateurs et le Conseil canadien de vérification des jouets. A chacune des réunions du comité, mes fonctionnaires ont discuté des dangers divers que représentaient les jouets en vente au Canada. Nous voulions trouver le meilleur moyen de supprimer ces dangers. Cela s'applique à tous les textes législatifs et réglementaires que nous rédigeons. L'honorable député à soulevé cette question au nom des fabricants ou des groupes économiques qui sont ainsi visés. J'ai discuté du bill dans son ensemble avec les représentants de l'association des fabricants de produits alimentaires il y a plus d'un mois, sans compter les entretiens qu'ils ont eus avec mes collaborateurs. Nous leur avons présenté un mémorandum exposant les mesures que comptait prendre le ministère et nous avons demandé leurs observations à ce sujet. Nous les avons invités à nous exposer les obstacles et les difficultés auxquels ils risquaient de se heurter. Ces consultations se sont poursuivies et se poursuivront.

Le point saillant et inhabituel de ce bill et son article 19 qui prévoit que même après les consultations, même après que nous avons entendu tous les groupements qui s'intéressent aux activités du ministère, même après que le gouverneur en conseil est parvenu à une conclusion, même après tout cela, les mesures décidées doivent être publiées dans la *Gazette* et pouvoir faire l'objet d'observations de la part du public. Si leurs plaintes sont justifiées, s'ils peuvent prouver que nous avons tort, les membres du gouvernement, étant logiques, modifieront les règlements de manière à répondre aux objections soulevées.

Je lis les éditoriaux. J'y apprends que notre façon d'agir est dictatoriale, autoritaire, et le reste. L'autre jour, le *Financial Times*, par exemple, a écrit à propos du bill concernant l'emballage qu'il était proposé que le ministre devrait consulter les représentants des fabricants, des groupes de consommateurs, et le reste. Puis, on ajoutait: «M. Basford ne prévoit rien du genre.» Monsieur l'Orateur, c'est absolument faux. Ce n'est pas du tout vrai, et je suis surpris que le *Financial Times* ne soit pas mieux renseigné et publie de tels éditoriaux. Des discours sont prononcés dans les dîners d'hommes d'affaires selon lesquels notre ministère ne s'occupe pas de consulter les groupes économiques, et le reste. C'est absolument faux, Les portes de mon bureau, ou de mon ministère, sont ouvertes à quiconque veut discuter de ce que nous faisons ou des règlements que nous voulons établir. Quiconque prétend le contraire ment, soit pour compromettre la cause des consommateurs, soit parce qu'il est mal renseigné, soit parce qu'il ne sait vraiment pas ce qui se passe. Qu'il s'agisse de membres de l'association des consommateurs ou d'une association de fabricants, quiconque a quelque chose à dire trouvera ma porte ouverte; il sera bien accueilli et pourra exprimer son point de vue.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: C'est une réponse interminable à une question très simple. Il est injuste de la part du ministre de donner à entendre, comme il l'a fait, que nous avons exprimé cette réserve tout simplement par souci de l'industrie de fabrication.

L'hon. M. Basford: Je n'ai pas dit cela.

M. McGrath: Le ministre l'a dit. Mon amendement veut assurer que le plus grand nombre possible de Canadiens, de consommateurs moyens, lisent les règlements proposés. A mon avis, il est impossible d'atteindre le Canadien moyen par la *Gazette du Canada* dont la diffusion est restreinte. Le consommateur a beaucoup à voir dans cette affaire.

Nous savons que le ministre consultera les fabricants, les associations de consommateurs et les principaux emballeurs. Nous nous préoccupons de la consultation avec le consommateur moyen.

M. Boulanger: Vous l'aurez, n'ayez crainte.

M. l'Orateur suppléant: Les députés ont entendu la motion du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Le vote sur cette motion est différé conformément à l'article 75(2) du Règlement.

La Chambre passe maintenant aux votes différés sur les motions nos 2, 3, 4, 5 et 6.

Convoquez les députés.

• (4.40 p.m.)

Et les députés ayant répondu à l'appel:

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. La Chambre va maintenant revenir aux votes différés sur les amendements nos 2, 3, 4, 5 et 6 proposés au bill C-180, concernant l'emballage, l'étiquetage, la vente, l'importation et la publicité des produits préemballés et de certains autres. Le premier vote porte sur la motion n° 2 de Mme MacInnis. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

(La motion n° 2 de Mme MacInnis, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Barnett	Lambert (Bellechasse)
Beaudoin	MacInnis (Mme)
Benjamin	Mather
Burton	Orlikow
Dionne	Peters
Douglas	Rodrigue
Fortin	Rondeau
Gauthier	Rose
Gilbert	Saltsman
Gleave	Skoberg
Godin	Tétrault
Harding	Thomson (Battleford-Kindersley)
Howard (Skeena)	Winch—27.
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Alkenbrack	Crouse
Andras	Cullen
Badanai	Danforth
Baldwin	Danson
Barrett	Davis
Basford	Deachman
Béchard	Deakon
Benson	Dinsdale
Bigg	Downey
Blair	Drury
Blouin	Dubé
Borrie	Dupras
Boulanger	Duquet
Breau	Émard
Buchanan	Fairweather
Caccia	Faulkner
Cadieu	Flemming
Cafik	Forest
Carter	Forget
Chappell	Forrestall
Clermont	Francis
Cobbe	Gendron
Code	Gervais
Comtois	Gillespie
Corbin	Greene
Côté (Richelieu)	Guay (Saint-Boniface)
Côté (Longueuil)	Guilbault
Crossman	Haidasz

MM.

Hales
Harkness
Hees
Hellyer
Hopkins
Horner
Howard
(Okanagan Boundary)
Howe
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Jerome
Kaplan
Kierans
Knowles (Norfolk-
Haldimand)
Korchinski
Lachance
Laing
(Vancouver-Sud)
Lambert
(Edmonton-Ouest)
Lang (Saskatoon-
Humboldt)
Langlois
Laniel
La Salle
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)
Lessard
(Lac-Saint-Jean)
Lind
Loiselle
Lundrigan
MacEachen
MacInnis (Cape
Breton-East Richmond)
MacLean
McBride
McCleave
McGrath
McIlraith
McIntosh
McKinley
Marchand
(Langelier)
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Marshall
Mazankowski

MM.

Moore
Morison
Murphy
Noël
Nowlan
O'Connell
Otto
Ouellet
Peddle
Penner
Perrault
Portelance
Pringle
Ricard
Richard
Richardson
Ritchie
Roberts
Robinson
Rock
Roy (Laval)
Ryan
Rynard
Schumacher
Scott
Serré
Simpson
Skoreyko
Smith
(Northumberland-
Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Southam
Stafford
Stanfield
Stewart (Marquette)
St. Pierre
Thomas
(Maisonneuve-
Rosemont)
Thomas (Moncton)
Thompson (Red Deer)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (Ottawa-Carleton)
Valade
Walker
Watson
Weatherhead
Whelan
Whicher
Whiting
Yewchuk—151.

M. l'Orateur suppléant: Je déclare la motion rejetée. Nous passons à la motion n° 3 de M^me^ MacInnis. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

(La motion n° 3 de M^me^ MacInnis, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Alkenbrack
Baldwin
Barnett
Beaudoin
Benjamin
Bigg
Burton
Cadieu
Carter

MM.

Code
Crouse
Danforth
Dinsdale
Dionne
Douglas
Downey
Fairweather
Flemming

MM.

Forrestall
Fortin
Gauthier
Gilbert
Gleave
Godin
Hales
Harding
Harkness
Hees
Horner
Howard (Skeena)
Howe
Knowles (Winnipeg-
Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-
Haldimand)
Korchinski
Lambert
(Bellechasse)
Lambert
(Edmonton-Ouest)
La Salle
Lundrigan
MacInnis (Cape
Breton-East Richmond)
MacInnis (M^me^)
MacLean
McCleave
McGrath
McIntosh
McKinley

MM.

Marshall
Mather
Mazankowski
Moore
Nowlan
Orlikow
Peddle
Peters
Ricard
Ritchie
Rodrigue
Rondeau
Rose
Ryan
Rynard
Saltsman
Schumacher
Scott
Simpson
Skoberg
Skoreyko
Southam
Stanfield
Stewart (Marquette)
Tétrault
Thomas (Moncton)
Thompson (Red Deer)
Thomson
(Battleford-Kindersley)
Valade
Winch
Yewchuk—76.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Andras
Badanai
Barrett
Basford
Béchard
Benson
Blair
Blouin
Borrie
Boulanger
Breau
Buchanan
Caccia
Cafik
Chappell
Clermont
Cobbe
Comtois
Corbin
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Crossman
Cullen
Danson
Davis
Deachman
Deakon
Drury
Dubé
Dupras
Duquet
Émard
Faulkner
Forest
Forget
Francis
Gendron
Gervais
Gillespie

MM.

Greene
Guay (Saint-Boniface)
Guilbault
Haidasz
Hellyer
Hopkins
Howard (Okanagan
Boundary)
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Jerome
Kaplan
Kierans
Lachance
Laing
(Vancouver-Sud)
Lang (Saskatoon-
Humboldt)
Langlois
Laniel
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)
Lessard
(Lac-Saint-Jean)
Lind
Loiselle
MacEachen
McBride
McIlraith
Marchand
(Langelier)
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Morison
Murphy

MM.

Noël
O'Connell
Otto
Ouellet
Penner
Perrault
Portelance
Pringle
Richard
Richardson
Roberts
Robinson
Rock
Roy (Laval)
Serré
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
St. Pierre
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (Ottawa-Carleton)
Walker
Watson
Weatherhead
Whelan
Whicher
Whiting—102.

• (4.50 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Je déclare la motion rejetée.

Avant de la mettre aux voix, je devrais peut-être mentionner que, lundi dernier, il a été convenu que le rejet de la motion nº 3 entraînerait aussi le rejet de la motion nº 4. La Chambre passe donc à la motion nº 5.

(La motion nº 5 de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Barnett
Beaudoin
Benjamin
Burton
Dionne
Douglas
Fortin
Gauthier
Gilbert
Gleave
Godin
Harding
Howard (Skeena)
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lambert (Bellechasse)
MacInnis (Mme)
Mather
Orlikow
Peters
Rodrigue
Rondeau
Rose
Saltsman
Skoberg
Tétrault
Thomson (Battleford-Kindersley)
Winch—27.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Alkenbrack
Andras
Badanai
Baldwin
Barrett
Basford
Béchard
Benson
Bigg
Blair
Blouin
Borrie
Boulanger
Breau
Buchanan
Caccia
Cadieu
Cafik
Carter
Chappell
Clermont
Cobbe
Code
Comtois
Corbin
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Crossman
Crouse
Cullen
Danforth
Danson
Davis
Deachman
Deakon
Dinsdale
Downey
Drury
Dubé
Dupras
Duquet
Émard
Fairweather
Faulkner
Flemming
Forest
Forget
Forrestall
Francis
Gendron
Gervais
Gillespie
Greene
Guay (Saint-Boniface)
Guilbault
Haidasz
Hales
Harkness
Hees
Hellyer
Hopkins
Horner
Howard (Okanagan Boundary)
Howe
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Jerome
Kaplan
Kierans
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lachance
Laing (Vancouver-Sud)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Laniel
La Salle
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lind
Loiselle
Lundrigan
MacEachen
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacLean
McBride
McCleave
McGrath
McIlraith
McIntosh
McKinley
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Marshall
Mazankowski
Moore
Morison
Murphy
Noël
Nowlan
O'Connell
Otto
Ouellet
Peddle
Penner
Perrault
Portelance
Pringle
Ricard
Richard
Richardson
Ritchie
Roberts
Robinson
Rock
Roy (Laval)
Ryan
Rynard
Schumacher
Scott
Serré
Simpson
Skoreyko
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Southam
Stafford
Stanfield
Stewart (Marquette)
St. Pierre
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Thomas (Moncton)
Thompson (Red Deer)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (Ottawa-Carleton)
Valade
Walker
Watson
Weatherhead
Whelan
Whicher
Whiting
Yewchuk—151

M. l'Orateur suppléant: Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant portera sur la motion nº 6, présentée par M. McGrath. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

(La motion nº 6, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Alkenbrack
Baldwin
Barnett
Beaudoin
Benjamin
Bigg

MM.	MM.
Burton	MacInnis (Mrs.)
Cadieu	MacLean
Carter	McCleave
Code	McGrath
Crouse	McIntosh
Danforth	McKinley
Dinsdale	Marshall
Dionne	Mather
Douglas	Mazankowski
Downey	Moore
Fairweather	Nowlan
Flemming	Orlikow
Forrestall	Peddle
Fortin	Peters
Gauthier	Ricard
Gilbert	Ritchie
Gleave	Rodrigue
Godin	Rondeau
Hales	Rose
Harding	Ryan
Harkness	Rynard
Hees	Saltsman
Horner	Schumacher
Howard (Skeena)	Scott
Howe	Simpson
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Skoberg
	Skoreyko
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Southam
	Stanfield
Korchinski	Stewart (Marquette)
Lambert (Bellechasse)	Tétrault
	Thomas (Moncton)
Lambert (Edmonton-Ouest)	Thompson (Red Deer)
	Thomson (Battleford-Kindersley)
La Salle	Valade
Lundrigan	Winch
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)	Yewchuk—76.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Andras	Forget
Badanai	Francis
Barrett	Gendron
Basford	Gervais
Béchard	Gillespie
Benson	Greene
Blair	Guay (Saint-Boniface)
Blouin	Guilbault
Borrie	Haidasz
Boulanger	Hellyer
Breau	Hopkins
Buchanan	Howard (Okanagan Boundary)
Caccia	
Cafik	Hymmen
Chappell	Isabelle
Clermont	Jamieson
Cobbe	Jerome
Comtois	Kaplan
Corbin	Kierans
Côté (Richelieu)	Lachance
Côté (Longueuil)	Laing (Vancouver-Sud)
Crossman	
Cullen	Lang Saskatoon-Humboldt)
Danson	
Davis	Langlois
Deachman	Laniel
Deakon	Leblanc (Laurier)
Drury	LeBlanc (Rimouski)
Dubé	Lefebvre
Dupras	Legault
Duquet	Lessard (LaSalle)
Émard	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Faulkner	
Forest	Lind
Loiselle	Rock
MacEachen	Roy (Laval)
McBride	Serré
McIlraith	Smith (Northumberland-Miramichi)
Marchand (Langelier)	
Marchand (Kamloops-Cariboo)	Smith (Saint-Jean)
	Stafford
Morison	St. Pierre
Murphy	Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Noël	
O'Connell	Tolmie
Otto	Trudeau
Ouellet	Trudel
Penner	Turner (Ottawa-Carleton)
Perrault	Walker
Portelance	Watson
Pringle	Weatherhead
Richard	Whelan
Richardson	Whicher
Roberts	Whiting—102.
Robinson	

[M. l'Orateur suppléant.]

• (5.00 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Je déclare l'amendement rejeté.

L'hon. M. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations) propose: Que le bill C-180, concernant l'emballage, l'étiquetage, la vente, l'importation et la publicité des produits préemballés et de certains autres, dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport avec propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: De l'assentiment de la Chambre, maintenant.

L'hon. M. Basford propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas l'intention de retarder la marche du bill à l'étude. Voilà près de quatre mois que nous en entendons parler. Il fut d'abord présenté à la Chambre le 2 novembre dernier et lu pour la première fois à cette occasion. L'étape de la deuxième lecture n'a commencé que le 16 décembre. Depuis lors, monsieur l'Orateur, le projet de loi a été minutieusement et scrupuleusement examiné au comité. Le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a consacré 13 jours à l'examen, article par article, de cet important projet de loi; il a entendu les dépositions d'une quinzaine de témoins et reçu presque autant de mémoires. Compte tenu des deux jours d'examen à la Chambre, à l'étape du rapport et de la troisième lecture, 15 jours ont été consacrés à discuter et à examiner le bill. Et ce n'est que juste, monsieur l'Orateur, étant donné l'importance de ce projet de loi. C'est le bill le plus important pour les consommateurs qui ait jamais été présenté à la Chambre. C'est sûrement la mesure législative la plus importante du gouvernement actuel concernant le consommateur.

L'opposition a une certaine responsabilité à l'égard des bills du gouvernement et si elle appuie le principe d'un bill présenté par ce dernier, il lui appartient alors de

l'examiner article par article et de proposer éventuellement des amendements visant à l'améliorer. Or, nous appuyons le principe de ce bill et nous l'avons toujours nettement déclaré. Lorsqu'il nous a été présenté à l'étape de la deuxième lecture, nous avons fait connaître nos intentions à son égard, de même que lorsqu'il fut examiné article par article par le comité. C'est parce que nous en sanctionnions le principe que nous estimions que ce bill nécessitait des améliorations.

Le ministre sera le premier à admettre que le bill actuel est très différent du bill initial, présenté le 2 novembre 1970, et l'amélioration provient de l'examen approfondi que lui ont fait subir les membres du comité représentant tous les partis. C'est un bill amélioré, car nombre des amendements proposés par nous au comité, bien que repoussés de prime abord par le gouvernement grâce à la majorité dont il jouissait au comité, sont finalement réapparus sous forme d'amendements proposés par des députés de la majorité à l'instigation du ministre. Nous pouvons donc nous flatter de ce que le bill actuellement à l'étude présente des améliorations notables et est supérieur au bill initial. Monsieur l'Orateur, nous estimons que cela nous incombait et nous avons toujours essayé d'assumer nos responsabilités le mieux possible.

• (5.10 p.m.)

Le ministre voudrait sans doute, avec l'appui de ses collègues du NPD, donner l'impression qu'il est le gardien des droits du consommateur. Voilà ce que mon parti ne saurait admettre, monsieur l'Orateur. Chaque député assume une responsabilité particulière dans ce domaine et aucun parti à la Chambre n'a fait preuve d'autant de dynamisme et d'enthousiasme à remplir ses obligations que l'opposition officielle.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: A cet égard, monsieur l'Orateur, nous ne cédons la place à personne, ni au ministre, ni à ses collègues du cabinet, ni à ses amis bien intentionnés du NPD. En toute franchise, je ne crois pas qu'il se trouve un député pour contester cela. Nous devons toutefois exprimer de très fortes réserves en ce qui concerne la façon dont le bill a été élaboré à l'origine. En réalité, nous avons encore certaines objections quant à plusieurs dispositions du projet de loi dans sa forme actuelle.

Un aspect qui nous inquiète, monsieur l'Orateur, porte sur les règlements que le ministre aura l'autorité d'édicter, en vertu de l'article 3. Mon ami de Wellington (M. Hales) a exprimé des réserves. Ce n'est pas que nous soupçonnons les bonnes intentions du ministre ou avons raison d'en douter en ce qui concerne l'objectif du bill ou sa réalisation; c'est simplement que nous ne croyons pas que le ministre est la fontaine de toute connaissance et que le gouverneur en conseil est incapable de commettre des erreurs. Par suite des vastes pouvoirs que l'article 3 confère au ministre dans l'élaboration des règlements qui, en certains cas, primeront des lois actuelles du Parlement—et c'est un énorme pouvoir que possède le ministre en vertu de ce bill—nous croyons qu'il devrait accorder à ces règlements proposés la plus grande publicité possible. Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'il est impossible d'agir ainsi, selon les dispositions actuelles du projet de loi. Il est impossible d'agir ainsi en faisant paraître une annonce—l'expression n'est pas juste—en publiant les règlements proposés dans la *Gazette* du Canada qui a une distribution et un nombre de lecteurs très limités, puisque sa diffusion est inférieure à 3,000.

Nous croyons que les règlements proposés conçus par le gouverneur en conseil, à la suite de consultations avec les consommateurs canadiens, la Grocery Products Manufacturers' Association et d'autres groupes qui s'intéressent à la fabrication, l'emballage et la distribution seront présentés dans la *Gazette du Canada* en tant que tels. Toutefois, étant donné les vastes pouvoirs conférés au ministre aux termes de ces règlements qui pourront remplacer les lois actuellement en vigueur, nous prétendons qu'ils devraient avoir la plus grande diffusion possible, afin que les groupes de consommateurs, les coopératives et les Canadiens ordinaires, qui s'intéressent suffisamment à la question pour exprimer une opinion, soient en mesure de le faire. Les intéressés devraient pouvoir critiquer les règlements parce qu'ils pèchent par omission ou par action, mais à mon avis, monsieur l'Orateur, cette occasion ne se présentera pas si on en limite la publication à la *Gazette du Canada*.

Il existe au Parlement 15 lois différentes se rapportant à l'emballage, à l'étiquetage et à la distribution des aliments et des produits alimentaires. Elles vont de la Loi sur les poids et mesures, la Loi sur l'inspection du poisson, la Loi sur les viandes et les conserves alimentaires jusqu'à la Loi des marques de commerce et de la bonne foi dans l'étiquetage. Les règlements que le ministre pourra établir en vertu de l'article 3 remplaceront la plupart des 15 lois. Voilà le souci de l'opposition. Il nous incombe de prévenir qu'un abus de pouvoir soit exercé au moyen de ces instruments statutaires. En d'autres termes, le Parlement n'interviendra pas dans la rédaction de ces règlements. Nous soutenons que les Canadiens doivent pouvoir les étudier avant qu'on les adopte et les promulgue définitivement. Telle était la principale critique à l'endroit du projet de loi.

Monsieur l'Orateur, nous appuyons le bill en principe. Nous avons eu notre chance, nous avons présenté des amendements au comité et le gouvernement en a accepté plusieurs indirectement en en proposant des semblables. Nous avons présenté deux de ces amendements à la Chambre parce que nous croyions qu'ils attireraient l'attention sur notre principale préoccupation, qui est la rédaction du bill, nonobstant ce que le ministre a dit au cours du débat et sans porter atteinte au bill lui-même. Le bill est maintenant prêt à être lu pour la troisième fois et je veux qu'on sache bien que nous sommes heureux qu'il ait été amélioré par les amendements apportés au comité. Grâce à eux, le bill est meilleur.

Notre parti, en appuyant le bill, tient à signaler de nouveau qu'il préconise d'autres mesures de protection dans le domaine de l'emballage et de l'étiquetage. Il n'y a pas de doute qu'on puisse justifier les nombreux pouvoirs que le bill accorde au ministre. Il existe un trop grand nombre de formats d'emballage, et l'étiquetage est trompeur sur un grand nombre de produits d'alimentation qu'on trouve sur les rayons des supermarchés. La thèse a été documentée et je n'y reviendrai pas. Le ministre était

coprésident du comité spécial mixte du crédit au consommateur qui a fouillé la question et dont bon nombre de recommandations figurent dans ce bill. Il y a également eu la Commission royale d'enquête sur la consommation des trois provinces des Prairies, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta qui était présidée par le juge Mary Batten. Il y eut donc ce qu'on appela le rapport Batten.

Nous reconnaissons le besoin de protection. Nous voulons répéter que nous sommes d'accord, et nous appuyons la troisième lecture de ce bill.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, notre parti appuie aussi cette mesure dans ses données et je suppose que c'est ce que le ministre escomptait.

• (5.20 p.m.)

L'hon. M. Basford: Un jour, le député y verra peut-être clair.

M. Benjamin: Il y a actuellement dans les magasins environ 7,000 articles préemballés. On estime que d'ici quatre ans, il y en aura de 15,000 à 20,000. Autrement dit, les magasins seront devenus une jungle pour les consommateurs qui trouveront plus difficile de choisir intelligemment les articles qu'ils veulent acheter et se fondant sur la quantité et la qualité des produits, et sur le prix de ces articles. Même si je dis que le bill est bon, en soi, puis-je signaler que nous, néo-démocrates, avons cru le ministre lorsqu'il a dit au comité que nous devrions nous préoccuper moins du fait que le bill aille trop loin et nous inquiéter davantage des domaines où il ne va peut-être pas assez loin. En d'autres termes, il nous a invités à nous assurer qu'aucun domaine n'avait échappé au ministre et à ses fonctionnaires et qu'il n'y avait aucune échappatoire permettant d'induire les gens en erreur intentionnellement ou accidentellement.

Nous l'avons pris au mot. Nous avons proposé un certain nombre d'amendements au comité. Le ministre n'en a accepté aucun et, pourtant, il auraient eu encore plus d'effet que ce qu'il envisageait. Au fond, il a plaidé contre ces amendements, dont certains n'étaient pas sans mérites à ses yeux, parce qu'ils étaient à son avis anticonstitutionnels. En invoquant cet argument, le ministre se place dans une situation précaire, car je prétends, comme nous l'avons fait déjà à la Chambre et au comité, que si nos propositions tendant à modifier, à renforcer et à élargir la portée de ce bill étaient anticonstitutionnelles, alors bien d'autres domaines dont le ministre a traité dans ce bill le sont aussi. Par exemple, il est totalement illogique, selon nous, que le ministre veuille qu'un projet de loi condamne les étiquettes trompeuses sur les dimensions, la forme et le contenu des emballages et qu'il s'en remette à l'honnêteté et aux principes moraux de ceux qui fabriquent, emballent, expédient et vendent ces produits quand il s'agit des prix. En s'occupant des trois premiers points et en écartant le quatrième, le ministre est illogique à nos yeux. Mais nous avons quand même la moitié d'une miche de pain et pour quelqu'un qui a faim, c'est mieux que rien.

Comme le ministre a refusé d'accepter des amendements qui auraient amélioré le projet de loi et étendu sa portée, nous estimons qu'un ou deux ans après sa mise en vigueur, il constatera que certains utiliseront de propos délibéré des méthodes de fixation des prix pour induire les gens en erreur. D'autres le feront accidentellement, mais il n'y aura aucun règlement découlant de cette mesure pour remédier à la situation. Nous entendrons à nouveau les protestations des consommateurs, lorsque ceux-ci s'en rendront compte. Nous prédisons qu'un ou deux ans après la mise en vigueur de ce projet de loi, le ministre regrettera d'avoir rejeté nos amendements concernant l'entreposage et l'inscription de la date sur les denrées périssables. Cette loi ne remédiera pas aux problèmes auxquels nous faisons face actuellement.

Comme mon ami de Saint-Jean-Est (M. McGrath) l'a signalé, le comité a entendu des témoins de presque tous les organismes s'occupant de la fabrication, de l'emballage, de l'étiquetage et de la transformation des produits. Il a entendu des représentants de l'industrie du papier, d'une part, dont la plupart se sont opposés à ce projet de loi—douze ou quinze associations de ce genre ont comparu devant le comité—tandis que, d'autre part, l'Association canadienne des consommateurs a appuyé ce projet de loi au comité. Je pourrais difficilement qualifier cette lutte d'égale. Dieu merci, comme il est devenu évident dans les interrogatoires subséquents, le ministre, et c'est à son mérite, s'est rangé, dans l'ensemble, du côté de l'Association canadienne des consommateurs et des consommateurs en général.

L'association des fabricants de produits d'épicerie, l'association des manufacturiers, l'association des manufacturiers canadiens, l'association des fabricants de produits de beauté et l'association des fabricants de papier et de produits d'emballage ont comparu devant le comité et, à mon avis, elles ont délibérément exagéré l'objectif du bill. Dans presque chaque cas, elles ont vu dans la mesure beaucoup plus qu'elles ne contient et elles ont mentionné que le ministre pourrait faire plus que ne le lui permet la mesure. Elles ont tenté de monter une campagne d'intimidation. Leurs représentants étaient arrogants. Ils savaient—ils ne le pensaient pas—ils savaient, dis-je, qu'ils connaissaient mieux que quiconque les besoins, les vœux et les désirs des consommateurs. Le président de l'association des manufacturiers canadiens a eu le culot de dire au comité que les manufacturiers connaissent mieux que quiconque les besoins et les désirs des consommateurs. Quelle suffisance! Quelle arrogance! J'aime à croire que le ministre ainsi que les membres du comité ont bien compris, car ce genre de propos à un comité constitué de représentants de la population du Canada ne devraient pas être acceptés.

Nous avons été les témoins de plus d'une manifestation de cette arrogance et de cette suffisance. Le numéro de mars d'*Executive* publie une longue interview, si l'on peut ainsi l'appeler—et je n'ai jamais lu autant de questions explosives dans une même interview—de M. John C. Lockwood, président de la société Lever Brothers Ltd. Plus on lit cet article, plus on s'exaspère et plus on regrette que le ministre n'ait pas accepté certains de nos amendements. A voir l'attitude de ce monsieur et de ses semblables, je peux prédire que le ministre s'amusera beaucoup à appliquer la loi, sans compter les bâtons qu'on lui mettra dans les roues. Il va devoir passer en

tribunal à chaque pas. Chaque règlement qu'il édictera sera combattu jusqu'au bout.

Dans cet article, M. Lockwood dit:

> Le ministre et ses collaborateurs se croient mieux placés que nous pour deviner les désirs du consommateur, c'est ahurissant. Après tout, nous avons consacré des années et des centaines de milliers de dollars à des études de marché et nos produits sont bien connus dans le commerce.

C'est parfaitement exact. Des entreprises comme la Lever Brothers ont dépensé des centaines de millions en études de marché, en étalage et vente de leurs produits. Quelle réputation ont les sociétés qui fabriquent et vendent des détergents et du savon? Elles ont recours à des trucs, des concours, des prix. Les paquets sont remplis en partie seulement. Ils contiennent une quantité réduite de savon et on y ajoute un torchon de vaisselle qui vaut moins d'un dixième de la valeur du savon qu'elle remplace. Des compagnies de ce genre ont été traduites devant les tribunaux à cause du genre de leur publicité et de leur mode de présentation de leur produit au public, et cela est vrai qu'il s'agisse de pâte dentifrice, de savon ou de tout autre chose. C'est ce genre d'entreprise qui se comporte de la manière illustrée par M. Lockwood. Au cours de l'interview, on lui a posé la question suivante:

> Mettez-vous en doute la compétence du groupe; mettez-vous en doute ce qu'il fait; ou mettez-vous en doute leurs motifs de le faire?

Le groupe auquel M. Lockwood fait allusion est «Le ministre et ses gens... des pseudo-intellectuels,» dont les membres montrent tous une arrogance qu'il faut rabattre. M. Lockwood met en cause non seulement ce groupe et ses actes, mais encore ce qui motive ces actes. J'espère que le ministre aura l'occasion d'avoir une bonne discussion privée avec M. Lockwood. Je vais même lui envoyer une paire de gants de boxe, en cas. M. Lockwood estime que les membres du groupe n'ont pas les données nécessaires pour leur travail, aucun d'entre eux n'ayant grande expérience du marché consommateur, et qu'ils ont tendance à se laisser influencer par quelques lettres adressées au casier postal 99, et par quelques amis intellectuels.

• (5.30 p.m.)

Comme l'a dit le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), nous passons des milliers d'heures à écouter des personnes comme M. Lockwood. On a écouté les gens comme lui en long et en large, je crois, bien plus qu'il ne leur est jamais arrivé auparavant. Je ne perdrai pas le temps de la Chambre pour m'étendre davantage sur cet article mais en le lisant nous comprenons à quoi devront faire face le ministre et ses services. Si le ministre s'imagine un seul instant recevoir de cet organisme collaboration, conseils et aide, il se fait illusion. Il doit s'attendre à des difficultés bien plus grandes encore que celles qu'il a rencontrées jusqu'ici et avant que ne s'écoule une autre année il souhaitera pouvoir disposer d'un plus grand nombre des moyens que nous lui proposons par nos amendements. Ce monsieur Lockwood, qui représente la partie adverse, parle de «galloping Basfordism».

M. McGrath: Faites attention à ce que vous dites!

M. Benjamin: Je pense qu'il accorde trop d'importance au ministre. Même le ministre, quelque nobles que soient ses intentions, ne peut revendiquer la paternité des idées dont s'inspire ce projet de loi. Il me semble que ce langage employé par des gens comme ceux qui dirigent la société Lever Brothers est un indice de leur attitude véritable envers le public canadien: le public est ignorant, bête, et comme un troupeau de moutons. Ainsi que l'a fait remarquer le président de l'Association des manufacturiers canadiens, les manufacturiers en savent bien plus long. Un tel langage est aussi un indice de ce que ces gens pensent du Parlement, des parlementaires, y compris les sénateurs qui, au sein d'un comité mixte qui s'est mis à l'œuvre en 1966, ont enregistré pendant des mois entiers les plaintes des consommateurs canadiens; quiconque exerce une activité dans la vie publique a pu enregistrer, depuis 15 ans, les plaintes et les cris de détresse de dizaines de milliers de consommateurs. M. Lockwood voudrait nous faire croire qu'il sait ce que souhaitent les consommateurs, que lui et ses semblables ont été des purs dans le monde des affaires, qu'ils n'ont jamais induit les consommateurs en erreur, que leurs emballages sont conçus de façon à laisser au consommateur son droit de choisir. Mais il ne nous dit jamais de quel choix il s'agit. Je présume que, trop souvent, il ne s'agit, pour ce consommateur, que de choisir parmi les emballages ou les étiquettes qui l'induiront en erreur.

Je suis heureux d'apprendre que les porte-parole de l'opposition officielle accueillent bien cette mesure législative. On serait tenté d'être dur, mais je vais résister à la tentation de crainte que le bill ne soit pas lu pour la troisième fois aujourd'hui.

M. McGrath: Et puis, c'est la Saint-Patrice et je suis Irlandais.

M. Benjamin: Le chemin a été ardu pour le consommateur et je vais résister à la tentation de critiquer mes amis de l'opposition officielle, car si je le faisais, j'aurais à remonter à quelques années en arrière et à citer des membres en vue du parti libéral et du gouvernement selon lesquels il ne fallait pas faire trop de cas des problèmes du consommateur. Ils qualifiaient d'idiots sur le plan économique les membres du NPD et ceux de l'Association des consommateurs du Canada, les accusant de soulever une tempête dans un verre d'eau, et concluaient qu'il fallait laisser la libre entreprise et le libre marché se débrouiller avec ces problèmes. Mais même ceux-là se sont convertis au fil des ans.

C'est tout à l'honneur du ministre que son arrivée au Parlement et celle de ses amis en 1965 et les années suivantes ont accéléré cette conversion. J'espère qu'après une année ou deux d'application de cette loi, le ministre reviendra à la Chambre avec des amendements lorsqu'il aura découvert—je ne dis pas «si» mais «lorsque»—des lacunes qui entravent le bon fonctionnement de la loi. J'espère qu'il ne manquera pas de persuader ses collègues de la nécessité d'élargir la portée de la loi à la lumière de l'expérience.

Nous sommes heureux de l'adoption de cette loi. Nous souhaiterions que ses dispositions soient plus vastes, mais nous l'appuierons volontiers en troisième lecture.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Si on veut bien me permettre de dire quelques mots avant la conclusion du débat en troisième

lecture, je voudrais saluer deux discours qui ont été prononcés par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) au nom du parti conservateur et par le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin). Par la même occasion, je voudrais remercier les membres du comité permanent de la santé, du bien-être et des questions sociales qui ont passé plusieurs jours à écouter une grande variété de témoins représentant des associations de manufacturiers, des organisations de consommateurs ainsi que le ministère, au cours de l'examen des dispositions du bill. Le comité a tenu, je crois, 23 séances et a entendu les témoignages de 13 organisations en plus de mon témoignage et ceux de mes adjoints. En outre, naturellement, le comité a dû tenir compte de nombreux mémoires et communications présentés par des organisations qui n'étaient pas représentées.

• (5.40 p.m.)

Ainsi que l'a rappelé le député, un certain nombre d'amendements, dont certains d'importance, ont été faits en comité. Je reconnais volontiers le travail intellectuel qu'ils représentent; certains points proviennent d'idées avancées par des députés de l'opposition. J'estime que le bill est meilleur aujourd'hui que lorsqu'il a été envoyé au comité, à cause des suggestions du gouvernement et de l'opposition, notamment du député de Saint-Jean-Est. Je ne vois pas là une critique dirigée contre moi-même, le gouvernement ou le bill qu'il a présenté. Cela fait plutôt honneur au système parlementaire et indique que le Parlement est à l'œuvre. Cela fait aussi l'honneur au gouvernement et dément l'assertion continuelle du député de Peace River (M. Baldwin): que le gouvernement est arrogant et fait fi du régime parlementaire. En réalité, je suis ravi que le député de Saint-Jean-Est reconnaisse que j'ai accepté, au nom du gouvernement, plusieurs amendements qui avaient été proposés par l'opposition officielle. A vrai dire, je pense que tous les bills que j'ai présentés ont été modifiés au comité. Je le repète, je n'y vois pas une critique dirigée contre moi ou mes bills, mais cela au contraire, fait plutôt honneur à notre régime parlementaire et à l'application que fait notre pays des procédures démocratiques.

Je le mentionne parce que nous avons atteint l'étape de la 3e lecture et qu'on a dit que le bill ralliera l'appui unanime des députés. Cela me paraît significatif, compte tenu des remarques du député de Regina-Lake Centre, qui a, je pense, tenu à amuser la Chambre en décrivant l'entrevue—j'admets ne l'avoir jamais vue—accordée par le président de la compagnie Lever Bros, M. Lockwood, au cours de laquelle il aurait critiqué l'activité du mouvement des consommateurs.

Il me semble que M. Lockwood et ses collègues devraient noter que les députés, dûment élus par l'ensemble du Canada à la Chambre des communes, ont étudié ce bill avec un soin extrême, ont tenu de nombreuses audiences au comité, ont entendu les mémoires présentés par les groupes des fabricants, producteurs et consommateurs et, à la suite de toutes ces délibérations, ont conclu que le bill est une nécessité et doit être unanimement appuyé par les membres du Ralliement créditiste, du Nouveau parti démocratique et du parti progressiste conservateur, et par les ministériels. Si j'étais John Lockwood ou le président de la société Lever Bros ou de la société Colgate, j'estimerais que ces faits sont la preuve d'une étude digne de foi de ce que les consommateurs estiment devoir constituer la loi dans notre pays. Il y a des industriels qui comprennent et appuient les efforts des associations de consommateurs. Ceux qui ne sont pas de cette catégorie devraient noter ce qui se passe cet après-midi à la Chambre.

J'espère également que ces messieurs de l'autre endroit, qui composent l'autre Chambre de notre Parlement et n'ont pas toujours vu d'un bon œil les mesures législatives présentées par le ministère de la Consommation, tiendront compte, non pas des éditoriaux du *Financial Post* ou du *Financial Times* mais du fait que le bill sera adopté à la Chambre des communes cet après-midi, et adopté à l'unanimité. Par conséquent, j'ose croire qu'ils voudront bien voir ce projet de loi d'un bon œil lorsqu'il arrivera à l'autre endroit.

Si vous le voulez bien, monsieur l'Orateur, je vais faire une autre remarque. Pour remédier à une mauvaise interprétation, je signale à la Chambre que dans ma déclaration à l'étape de la deuxième lecture, sur la question de l'étiquetage bilingue, une erreur s'est glissée à la page 2128 du hansard du 16 décembre, à la dernière ligne de la première colonne. Par inadvertance, j'ai omis une ligne de ma déclaration, ce qui a suscité une certaine confusion au sujet de l'étiquetage bilingue des produits importés. Je signalais alors que la politique ministérielle consistait à exiger, d'ordre général, que les produits de consommation assujettis à la loi fédérale portent des étiquettes rédigées dans les deux langues officielles. Actuellement, certaines lois spécifient l'usage de l'une ou l'autre langue; d'autres ne font nullement mention ni de l'une ni de l'autre. Seules la loi sur les produits dangereux et la loi des aliments et drogues exigent des étiquettes dans les deux langues.

Comme je l'annonçais en décembre, d'ici quelques années, tous les produits de consommation soumis aux règlements fédéraux devront satisfaire progressivement aux prescriptions relatives aux inscriptions bilingues, afin que celles-ci deviennent obligatoires le plus rapidement possible, eu égard aux circonstances, dès le stade de la fabrication. On reconnaît que les produits d'importation requerront peut-être une attention particulière, car il faudra veiller à ce que les fournisseurs étrangers soient mis au courant des exigences du bilinguisme. Je tiens donc à signaler qu'on n'épargnera aucun effort pour encourager l'application, le plus tôt possible, de ces nouvelles règles aux produits d'importation, afin qu'ils puissent se conformer, tout comme les produits domestiques—et c'est justement la partie omise dans ma première déclaration—à la date limite de cinq ans que j'avais annoncée en décembre. Comme je l'avais signalé, le comité interministériel établira des principes directeurs pour assurer une orientation ordonnée et efficace vers cette nouvelle politique.

Je ne désire pas prolonger le débat. Je remercie à nouveau les députés de l'attention qu'ils ont accordée au bill tant à la Chambre qu'au cours des audiences du comité. Je suis particulièrement reconnaissant envers le député de Saint-Jean-Est pour l'amendement qu'il a proposé au comité ainsi qu'envers les députés de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) et de Regina-Lake Centre pour les leurs.

Je conclurais en disant que certains des amendements suggérés, surtout par les députés du NPD, ont été rejetés par la Chambre sur ma recommandation car ils risquaient de compromettre le caractère constitutionnel du bill. Bien que les députés du NPD aient déclaré que c'était sans importance et que nous devrions quand même essayer, la raison pour laquelle nous devons nous interdire d'adopter une mesure susceptible d'être attaquée devant les tribunaux a été exposée aujourd'hui par le député de Regina-Lake Centre qui, à deux reprises pendant son exposé de l'amendement, a déclaré qu'il espérait que le ministre mettrait cette mesure en vigueur et qu'il passerait beaucoup de temps devant les tribunaux à cause d'elle. Il a également déclaré qu'il espérait que le ministre et son ministère savaient à quoi ils s'exposaient en s'attaquant au secteur privé.

C'est exactement parce que nous ignorons à quoi nous nous exposons dans certains cas, parce que nous savons qu'il nous arrivera d'être cités devant les tribunaux, comme l'a dit le député de Regina-Lake Centre, parce que nous savons qu'il nous faudra intenter des poursuites devant les tribunaux dans l'application de cette mesure, que nous l'avons rédigée sur les conseils des juristes de la Couronne de façon qu'elle soit constitutionnelle et ne puisse être discutée par les tribunaux. C'est pourquoi nous avons refusé certains des amendements que nous aurions acceptés si nous n'avions été conseillés par les juristes de la Couronne. Il est inutile d'instituer une législation qui, à la première occasion, sera contestée devant les tribunaux et battue.

Je conclus sur ces remarques. Il me reste à espérer que le secteur privé prendra note du fait que la Chambre des communes du Canada a unanimement reconnu la nécessité de cette mesure et l'a appuyée. J'espère également que l'autre endroit en prendra note.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. McGrath: Il est 6 heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Puis-je déclarer qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à 2 heures demain après-midi.

Je suis persuadé que, ce soir, les députés ne manqueront pas de se joindre à leurs collègues irlandais pour l'observance traditionnelle de l'anniversaire de leur saint patron et passeront ensemble une heureuse et amicale soirée. Que le bon Saint-Patrice soit avec eux!

(A 6h, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 18 mars 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ORATEUR D'UNE DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE CONSULTATIVE DU CONSEIL DE L'EUROPE

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La présidence a l'honneur et le plaisir de signaler à la Chambre la présence à la tribune de l'Orateur d'une délégation des dirigeants de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. Pour nombre d'entre vous, ces distingués visiteurs n'ont pas besoin d'être présentés puisque vous les avez rencontrés ces trois derniers jours au cours de séances d'études et de réceptions données en leur honneur. Certains députés connaissent bien aussi le Conseil de l'Europe grâce aux visites qu'ils ont faites à Strasbourg en qualité de membres de délégations parlementaires canadiennes invitées à participer aux réunions de l'Assemblée consultative.

[*Français*]

C'est la première fois que l'honneur nous est donné de recevoir en notre Parlement les membres de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Les entretiens que nous avons eus avec ces parlementaires dévoués à la cause d'une Europe unie et, en même temps, les membres de leurs parlements nationaux, nous ont permis d'acquérir une plus juste perspective de l'évolution remarquable de l'Europe d'aujourd'hui.

[*Traduction*]

Par suite de l'expérience utile et, je l'espère, satisfaisante pour tous les intéressés, de ces quelques derniers jours, je suis convaincu de parler au nom de la Chambre tout entière en exprimant l'espoir que de tels échanges, profitables à tous, continueront d'avoir lieu.

Des voix: Bravo!

• (2.10 p.m.)

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ORATEUR DU PREMIER MINISTRE DE L'ONTARIO, M. WILLIAM DAVIS, ET DE PLUSIEURS MEMBRES DE SON CABINET

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège pour signaler à la Chambre que le premier ministre de l'Ontario et une délégation importante...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Permettez-moi de signaler à la Chambre la présence dans la tribune de l'Orateur d'un autre groupe éminent qui comprend le premier ministre nouvellement élu de la province d'Ontario, M. William Davis, accompagné de membres très distingués et haut placés de son cabinet.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Tous les députés fédéraux espèrent, j'en suis sûr, que leurs délibérations à Ottawa profiteront à l'Ontario et au peuple canadien.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

[*Français*]

M. Carl Legault (Nipissing): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 3e rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

LE RAPPORT FINAL DE LA COMMISSION—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): En vertu de l'article 43 du Règlement, monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion relative à une question d'importance vitale.

Cette question a trait à l'annonce de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme qui, après avoir étudié les sujets portant sur la Cour suprême, le Parlement, les arts et la culture, les mass média et l'égalité politique, a décidé de ne pas faire de rapport sur ces sujets, rapport qui devait être présenté au secrétaire d'État et, par son entremise, à la Chambre. Cette décision de la Commission est contraire aux directives du gouverneur en conseil, telles que formulées dans le mandat de la Commission, de même qu'aux directives de la Chambre qui a voté les crédits nécessaires permettant à la Commission de faire son enquête...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois m'opposer de nouveau à la façon dont la motion est présentée par l'honorable député. Je me suis permis, hier, de mentionner à l'honorable député de Sainte-Marie (M. Valade) et à l'honorable député d'Athabaska (M. Yewchuk), je crois, qui présentaient une motion en vertu de l'article 43 du Règlement, que leurs observations devraient se limiter à une indication brève de l'urgence de l'affaire.

L'honorable député ne peut se permettre, en vertu du Règlement, d'exprimer des vues sur la substance du sujet qu'il désire voir considérer par la Chambre. Je l'invite donc à respecter non seulement la lettre, mais l'esprit de l'article 43 du Règlement.

M. La Salle: J'avais presque terminé mes remarques, monsieur l'Orateur.

Étant donné l'urgence de la question, je demande à la Chambre d'adopter à l'unanimité la proposition suivante:

Que l'on demande au comité permanent des prévisions budgétaires en général de faire enquête sur le refus de la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, d'imprimer et de publier son rapport final, et que le comité fasse rapport à la Chambre le ou avant le 31 mai 1971.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par l'honorable député de Joliette, en vertu de l'article 43 du Règlement. La présentation de cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La motion ne peut donc être présentée.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais obtenir l'assentiment unanime de la Chambre en vue de proposer, aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion ayant trait à une question urgente. En peu de mots, je vous dirai qu'en raison du sort tragique des 146,000 Canadiens qui sont en chômage depuis quatre à six mois, et du fait que 117,000 Canadiens sont sans emploi depuis plus de six mois, alors que ce chiffre était de 61,000 il y a un an, je voudrais proposer la motion suivante avec l'appui du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall):

Que la Chambre exhorte le gouvernement à apporter immédiatement aux régimes d'assurance-chômage et d'assistance publique du Canada des modifications à court terme et temporaires, destinées à atténuer le sort cruel que connaissent actuellement ces milliers de Canadiens appartenant à toutes les couches sociales.

M. l'Orateur: La Chambre a pris note de la motion proposée aux termes de l'article 43 du Règlement par le représentant de Gander-Twillingate. Pour que sa motion soit mise aux voix maintenant, le député devrait obtenir l'assentiment unanime de la Chambre. Il m'appartient de déterminer s'il y a unanimité.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il ne semble pas y avoir unanimité. La motion du député ne peut être mise aux voix.

* * *

LA POLLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. l'Orateur: Le député d'Esquimalt-Saanich, appuyé par—puis-je demander qui appuie la motion?

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, c'est le vice-président du comité, l'ancien maire de Toronto. Que la Chambre m'excuse, le nom de sa circonscription m'échappe.

[M. l'Orateur.]

Une voix: De qui s'agit-il?

Une voix: Est-il muet?

Des voix: Oh, oh!

M. Anderson propose que le 2e rapport du comité spécial de la pollution de l'environnement, présenté à la Chambre le vendredi 12 mars 1971, soit adopté.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord): Monsieur l'Orateur, a titre de président du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, je veux maintenant faire officiellement la demande suivante: Qu'aucune audience du comité spécial de la pollution de l'environnement sur la côte ouest du Canada ne mette en cause la politique concernant l'Office national de l'énergie qui rend compte à notre comité...

M. Woolliams: Quelle lapalissade!

M. Hopkins: ...car notre comité a, depuis quelque temps, l'intention de se rendre dans l'Ouest du Canada pour y entendre les témoignages de porte-parole des exploitants de pétrole et d'autres ressources, ce que nous estimons très important. Pourvu que les prévisions budgétaires de l'Office national de l'énergie ne soient pas mises en cause, je veux bien appuyer cette motion.

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, je crois que si le député veut bien lire la motion, il constatera qu'elle contient cette assurance.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a eu l'occasion de parler lors de la présentation de la motion. Je tiens à signaler à la Chambre qu'il s'agit ici d'une motion susceptible de débat. Tout député qui le désire peut prendre la parole à ce sujet. Je n'ai nullement l'intention de provoquer un débat sur la question, mais, à en juger par les interventions que j'ai entendues, il semble y avoir un certain malentendu à propos de la situation. La Chambre est régulièrement saisie de la motion qui est susceptible de débat et d'une mise aux voix. Le député d'Esquimalt-Saanich a eu l'occasion de faire une déclaration lorsque la motion a été mise en délibération. Je suis maintenant prêt à mettre cette motion aux voix, à moins que d'autres députés ne veuillent prendre part au débat.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, nous ne croyons pas que le moment ou l'endroit soient bien choisis pour un débat sur la question en cause. Étant donné que la motion ne ralliait pas l'unanimité du comité, celui-ci doit, de toute évidence, avoir l'occasion de revenir sur sa décision et de déterminer le mandat. Pour cette raison, je propose que ce débat soit ajourné.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent. Je déclare la motion adoptée sur division.

(La motion est adoptée.)

* * *

• (2.20 p.m.)

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'un message lui a été adressé par le Sénat pour l'informer que celui-ci a adopté le bill C-25, loi sur la semaine nationale de l'environnement, avec amendements, et il demande que ceux-ci soient adoptés par la Chambre.

QUESTIONS ORALES

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—LA RELANCE DE L'ÉCONOMIE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au ministre des Finances qui aurait dû être là aujourd'hui. J'espère qu'il n'a pas eu un aussi triste sort que son Livre blanc sur la réforme fiscale, mais peut-être pourrais-je poser ma question au premier ministre. Le gouvernement envisage-t-il actuellement d'appliquer d'autres méthodes pour stimuler l'économie, comme la réduction des impôts, compte tenu surtout du fait que le taux de chômage désaisonnalisé pour le mois de février n'a indiqué aucune diminution par rapport à janvier, ce qui prouve clairement que l'économie n'a pas passé ce tournant dont le ministre des Finances parle depuis des mois; et le premier ministre pourrait-il dire...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je présume que l'honorable représentant en vient à sa question.

L'hon. M. Stanfield: J'ai posé la question dès le début, monsieur l'Orateur. J'ai demandé au premier ministre si, vu les circonstances le gouvernement envisageait d'autres méthodes de relance.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord avec la prémisse de la question du chef de l'opposition et de ce fait, je ne puis annoncer maintenant d'autres mesures. La prémisse de sa question est que l'économie fait du sur-place, mais en réalité, toutes les statistiques indiquent qu'elle prospère à un rythme accéléré depuis l'automne dernier. Le PNB a augmenté à un taux désaisonnalisé de 6.4 p. 100 pendant le premier trimestre de 1971, comparativement à une moyenne à long terme de 4.9 p. 100, et l'indice industriel est monté en flèche de 1.1 p. 100 en janvier, comparativement à une augmentation moyenne de .5 p. 100.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le premier ministre songe-t-il au fait que la hausse de l'emploi dans l'industrie de fabrication, par exemple, a seulement été normale de janvier à février. Aussi, je lui demanderais s'il n'est pas disposé à adopter des mesures pour aider ceux qui sont en chômage depuis plus de quatre mois, étant donné que plus d'un quart de millions de Canadiens sont maintenant chômeurs depuis au-delà de quatre mois, soit 40,000 de plus qu'en janvier, et au-delà de 100,000 de plus qu'en février 1970?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je déplore cette situation regrettable mais encore là le dur noyau du chômage chronique auquel le chef de l'opposition songe a baissé légèrement d'après...

L'hon. M. Stanfield: D'après quoi?

Le très hon. M. Trudeau: ...d'après le calcul du chômage désaisonnalisé.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je ne puis sûrement pas accepter cette assertion. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a admis que ses plus optimistes prévisions d'emploi pour les étudiants cet été seront inférieures à la demande, et le taux de chômage pour les personnes de moins de 24 ans dépasse 13 p. 100. Dans ces circonstances, je demanderais de nouveau au premier ministre si le gouvernement se propose maintenant de prendre des mesures additionnelles pour aider les personnes de moins de 24 ans qui ne sont pas étudiants et leur offrir certaines perspectives de travail?

L'hon. M. Lang: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le ministre pose la question de privilège.

L'hon. M. Lang: Je tiens à signaler au chef de l'opposition que les paroles qu'il m'attribue ne sont pas conformes à la réalité. J'attire son attention sur ce point afin que tout soit bien clair à ce sujet.

L'hon. M. Stanfield: En toute déférence, Votre Honneur, il ne s'agit pas d'une question de privilège, mais simplement d'une affirmation. Puisque le ministre a admis que d'après ses prévisions les plus optimistes, le nombre d'emplois pour les étudiants n'excédera pas 900,000 alors que le nombre d'étudiants en quête de travail atteindra près du million et étant donné que le taux de chômage, chez les moins de 24 ans, atteint 13 p. 100, le premier ministre et le gouvernement prendront-ils des mesures pour aider les jeunes qui ne sont pas étudiants à se trouver du travail?

LE CHÔMAGE—LE TAUX DÉSAISONNALISÉ JUGÉ ACCEPTABLE PAR LE GOUVERNEMENT—LA RELANCE DE L'ÉCONOMIE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que les chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique prouvent que le gouvernement n'a pas réussi, par sa politique, à endiguer le chômage, qu'il s'agisse de chômage effectif ou du taux désaisonnalisé, et comme suite à la déclaration faite à Montréal par le premier ministre au cours d'un dîner à $50 le couvert, telle que l'a rapportée le Toronto *Star* du 24 février et selon laquelle les Canadiens devront apprendre à coexister avec le chômage, je désire savoir du premier ministre s'il nous faut en déduire que le gouvernement est disposé à accepter un taux désaisonnalisé de chômage de l'ordre de 5½ à 6 p. 100 par an?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Si le leader du Nouveau parti démocratique dit que ce devrait être le but...

L'hon. M. Stanfield: Oh, oh! Allons!

Le très hon. M. Trudeau: ...c'est-à-dire qu'on devrait viser à avoir au Canada un taux désaisonnalisé de 5½ à 6 p. 100, nous sommes disposés à examiner de quelle manière on pourrait s'y appliquer.

M. Douglas: Une question complémentaire. Le premier ministre ne s'adresse pas à des étudiants, il est au Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Je pose au premier ministre une question directe. Puisque la politique du gouvernement n'a pas réussi à abaisser le taux de chômage, le gouvernement se propose-t-il de donner à l'économie plus d'expansion en vue de réduire le chômage? Quelles mesures le gouvernement entend-il prendre pour atteindre cet objectif?

Une voix: Pas simplement donner de l'expansion au gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vais, bien sûr, permettre au premier ministre de répondre à la question du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, bien qu'elle soit d'ordre très général. Le député demande au premier ministre quelles mesures le gouvernement prendra pour réaliser tel ou tel objectif. Habituellement, une question de ce genre appelle une déclaration générale, mais le premier ministre pourrait peut-être y donner une brève réponse.

Le très hon. M. Trudeau: Naturellement, je ne suis pas d'accord, encore une fois, avec le chef du Nouveau parti démocratique. Les mesures que nous avons prises sont efficaces, ce que j'ai, jusqu'à un certain point, démontré tantôt. Si le chef du NPD veut des chiffres, je peux lui dire...

Une voix: Cela ne nourrira pas les affamés.

Le très hon. M. Trudeau: ...que les exportations demeurent à un niveau élevé...

L'hon. M. Hees: Les exportations accusent une baisse de 3½ p. 100 cette année et les produits fabriqués, une baisse de 5½ p. 100. Ne dites pas de telles absurdités.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député n'a pas la parole en ce moment. Il a essayé de se rendre utile à la présidence hier et je lui demande de continuer aujourd'hui. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

M. Douglas: Je demandais au premier ministre quelles mesures le gouvernement songe à prendre pour réduire le chômage. Je signale au premier ministre que, depuis la mise en place du programme gouvernemental, le taux de chômage...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'ai dit au député que normalement la réponse à cette question doit se faire sous forme de déclaration d'ordre général. Le très honorable représentant a répondu à la question jusqu'à un certain point et comme il convient à l'appel des motions. Je ne crois pas qu'une déclaration d'ordre général, qui requerrait une réponse à la question du député, soit de mise à l'heure actuelle.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, une question succincte. Comme on comptait en février 149,000 chômeurs de plus qu'à l'époque où le gouvernement a entrepris son programme expansionniste, je voudrais savoir si le gouvernement est satisfait et croit avoir réduit ainsi le chômage.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LE CHÔMAGE—LA CONVOCATION DES REPRÉSENTANTS DE L'INDUSTRIE ET DES SYNDICATS EN VUE DE TROUVER UNE SOLUTION

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Compte tenu de la situation du chômage, et j'éviterai de donner des chiffres, car on en a déjà assez parlé, j'aimerais demander au premier ministre s'il songe à convoquer d'urgence les représentants de tous les secteurs qui touchent à l'économie, savoir ceux des syndicats et des patrons, pour essayer de trouver une solution?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je ne m'opposerais pas à une telle suggestion si je la pensais utile, mais j'ai indiqué à la Chambre, à plusieurs reprises, de même que le ministre des Finances, que le gouvernement avait pris, depuis le mois de mars dernier, une série de mesures visant à changer l'orientation de la politique économique qui avait été appliquée jusqu'alors. Il faut un certain laps de temps avant que ces mesures atteignent leur pleine efficacité. Évidemment, il faut tenir compte des indices de progrès; je viens d'en donner quelques-uns à la Chambre, et je pense qu'ils le sont vraiment.

LE CHÔMAGE—ON SUGGÈRE DE PAYER UN PRÉ-SALAIRE AUX ÉTUDIANTS

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Pour aider les chômeurs à se trouver du travail et à ne pas nuire aux étudiants qui se cherchent un emploi d'été, le gouvernement songe-t-il à verser un pré-salaire aux étudiants?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, nous avons déjà des mesures pour aider les étudiants d'une façon moins directe. Les prêts aux étudiants, comme on le sait, sont financés à même les devises des contribuables au gouvernement fédéral. Pour ce qui est du pré-salaire, je pense que le député reconnaîtra qu'il serait assez délicat, pour le gouvernement fédéral, de s'ingérer directement dans le domaine de l'éducation, qui relève des provinces. Les provinces disposent évidemment des moyens pour changer le régime académique, si elles ne veulent pas que les étudiants soient sans emploi durant l'été. Elles pourraient, plutôt que de leur verser un pré-salaire, les tenir occupés à leurs études à longueur d'année, plutôt que de les lancer sur le marché du travail. Le gouvernement fédéral n'est pas en mesure de modifier l'année académique pour les provinces.

[*Traduction*]

M. Baldwin: J'invoque le Règlement monsieur l'Orateur. Ce sont les longues réponses du premier ministre et des autres ministres...

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: ... qui nous incitent à poser les questions que Votre Honneur juge inadmissibles.

Le très hon. M. Diefenbaker: Absolument.

M. Baldwin: Je prétends, en toute déférence, que le premier ministre ne devrait pas être autorisé à agir ainsi, notamment lorsque ses réponses sont fallacieuses.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

LE CHÔMAGE—ON SUGGÈRE DE PROLONGER L'ANNÉE SCOLAIRE

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a répondu de façon assez claire à une question que je crois intelligente, et je lui demande maintenant si le gouvernement fédéral, qui n'a pas à s'ingérer dans les affaires provinciales, dans le domaine de l'éducation, ne pourrait pas suggérer aux provinces de faire ce qu'il a suggéré tout à l'heure?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, certaines universités, dans certaines provinces, y ont déjà pensé. Je donne publiquement mes réponses à la Chambre; il est possible que les gouvernements provinciaux prennent note de cette suggestion qui, après tout, n'est pas née d'hier dans ma cervelle. C'est une chose qui est pratiquée dans plusieurs pays.

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'adresser une question supplémentaire au premier ministre. Comme au moins 782,000 Canadiens touchent aujourd'hui l'assurance-chômage, qu'ils sont sans travail, prêts à travailler, mais chômeurs, le premier ministre n'est-il pas d'avis que la situation est très grave, assez grave pour que le gouvernement prenne des mesures pour stimuler l'économie et surmonter le problème?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Malpèque.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence n'est pas disposée à permettre au premier ministre de répondre à une question qu'elle juge irrecevable. Il s'agit strictement d'un argument, non pas d'une question.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La présidence accorde la parole au député de Malpèque.

LE CHÔMAGE—LE PLAN D'AMÉNAGEMENT DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD ET L'ACCORD FÉDÉRAL-PROVINCIAL

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Expansion économique régionale, puis-je adresser ma question au premier ministre? Le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard a-t-il jusqu'ici présenté une demande en vue de renégocier le plan d'aménagement établi par accord entre les deux gouvernements, vu que le chômage à l'Île-du-Prince-Édouard a maintenant atteint plus de 11 p. 100 de la main-d'œuvre et que notre économie semble dépérir au lieu de s'accroître?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si des négociations de cette nature sont en cours, elles se découleraient avec le ministre et non avec moi-même. Je ne peux donc que prendre note de la question en son nom.

LE NOMBRE DE CHÔMEURS IRRÉDUCTIBLES

L'hon. Robert Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais que le premier ministre nous donne des précisions sur la déclaration qu'il vient de faire. Pourrait-il nous préciser ce qu'il voulait dire en indiquant que le taux désaisonnalisé du chômage chronique avait baissé?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Les chiffres dont je dispose montrent qu'en tant que pourcentage du chômage global, le taux du chômage chronique a baissé en janvier, compte tenu des variations saisonnières.

Une voix: De combien exactement?

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Comme le taux de chômage désaisonnalisé est passé au cours des onze derniers mois de 5.6 à 8.2. p. 100, faut-il en conclure que le gouvernement songe à s'accommoder pour l'avenir d'un taux de chômage se situant entre 5.5 et 6 p. 100?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question a déjà été posée il y a quelques instants.

LE CHÔMAGE—L'AIDE AUX CHÔMEURS IRRÉDUCTIBLES

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais tout simplement demander au premier ministre si, étant donné que le nombre de chômeurs irréductibles qui sont sans emploi depuis plus de six mois a augmenté de 92 p. 100 depuis un an, il pourrait prononcer ici des paroles encourageantes pour ces gens, comme annoncer des amendements aux lois fédérales actuelles qui leur profiteraient dans l'avenir immédiat.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il semble ici que le débat porte sur les chiffres du chômage chronique. J'aimerais rectifier ce que j'ai dit au chef de l'opposition il y a quelques instants.

La chute du chômage chronique s'est produite de janvier à février. Il y a eu une baisse par rapport au mois dernier.

Une voix: De combien?

M. Lundrigan: Le très honorable représentant voudra-t-il maintenant répondre à ma question?

M. l'Orateur: L'honorable député de Spadina.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question supplémentaire. Le très honorable représentant, occupé à corriger des statistiques, n'a peut-être pas saisi ma question qui est simple. Étant donné qu'il y a un an, 61,000 travailleurs étaient en chômage depuis plus de six mois et qu'on en compte aujourd'hui 117,000, le très honorable représentant peut-il donner à la Chambre de quoi espérer que les lois fédérales seront modifiées de façon à permettre que nos concitoyens conservent quelque espoir dans l'immédiat?

M. l'Orateur: Je rappellerai encore une fois à l'honorable député de Gander-Twillingate qu'on a posé une pareille question tout à l'heure. L'honorable député invite le premier ministre ou un membre du gouvernement à faire une déclaration de portée générale. Pareilles déclarations devraient normalement être faites à l'appel des motions.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je faisais simplement allusion à la loi sur l'assurance-chômage et au Régime d'assistance publique du Canada qui sont bien connus du très honorable représentant. J'espérais qu'on me réponde par oui ou par non.

LE CHÔMAGE—PROPOSITION DE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Le gouvernement envisage-t-il, dans le cadre de la relance de l'économie, de convoquer d'urgence une conférence fédérale-provinciale pour discuter de nos objectifs nationaux en matière de plein emploi et de croissance dans le cadre des prévisions budgétaires pour 1971?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Nous n'envisageons pas, à l'heure actuelle, de convoquer une conférence de cet ordre. Je le répète, je n'accepte pas la prémisse de la question. Tous les indices de l'activité économique sont à la reprise.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je vois plus d'une douzaine de députés qui demandent à poser une question supplémentaire. Il appartient aux députés de décider s'ils souhaitent consacrer la totalité de la période des questions au même sujet. Je ne crois pas qu'ils veuillent en arriver là ni que cela corresponde à leurs vœux. Je demande à chaque député de bien vouloir limiter le nombre de ses questions supplémentaires. Si nous passons 40 minutes sur la même question et si chaque député se lance dans une longue série de supplémentaires, la présidence ne peut pas donner la parole à tous les candidats. Pour le moment, la parole est à l'honorable député de Spadina.

[Le très hon. M. Trudeau.]

M. Ryan: Dans l'intérêt des Canadiens, le premier ministre va-t-il examiner la possibilité d'une conférence de tous les gouvernements du pays et de tous les secteurs des affaires et du travail sur la planification du progrès et de la productivité?

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES NÉGOCIATIONS ENTAMÉES PAR LE GOUVERNEMENT EN VUE D'ACQUÉRIR UNE PART MAJORITAIRE DE LA HOME OIL

M. Max Saltsman (Waterloo): J'ai une question à poser au premier ministre au sujet de la Home Oil. Peut-il nous dire où en sont actuellement les négociations relatives à l'achat de cette compagnie? Quand sera-t-il en mesure de faire une déclaration?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne saurais le dire, monsieur l'Orateur. Les négociations sont au même point qu'il y a quelques jours, lorsque le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources nous a fait part de la situation. Je ne puis donc préciser aucune date concernant une déclaration définitive.

* * *

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

LA CONTESTATION PROJETÉE PAR L'ANCIEN PRÉSIDENT DE LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Une question pour le ministre de la Justice. En quoi consiste l'instance introduite par le gouvernement canadien pour empêcher l'honorable Joseph Thorson, autrefois membre du cabinet et ancien président de la Cour de l'Échiquier du Canada, de contester le bill sur les langues sous prétexte qu'il est non constitutionnel?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, l'affaire est devant la Cour suprême de l'Ontario.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé quelle était la position à l'heure actuelle. Étant donné que le ministre et le premier ministre ont déclaré, lors de l'étude de la mesure à la Chambre, qu'elle était indiscutablement constitutionnelle, pourquoi essayez-vous d'éviter que son caractère constitutionnel soit contesté? Avez-vous peur des résultats?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je présume que cette question s'adressait à la présidence.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, monsieur l'Orateur. Je demande les raisons de cette façon de faire. Je n'aurais pas pû dire «vous» mais «lui». Puis-je maintenant obtenir une réponse? De quoi avez-vous peur?

L'hon. M. Hees: De quoi a-t-il peur?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le «lui» n'est pas réglementaire.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES AGISSEMENTS DU «STUDENT EMPLOYMENT EUROPE»

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Pourrait-il faire enquêter sur un groupe appelé «Student Employment Europe» qui a reçu 702 demandes pour des emplois en Allemagne de la part d'étudiants canadiens? A Montréal les deux parties en cause sont introuvables. Ces étudiants ont versé $11 chacun et d'autres demandes continuent de parvenir. Étant donné que les étudiants visés pourraient sérieusement en souffrir et qu'on a laissé entendre qu'il pourrait s'agir d'une escroquerie, le ministre de la Justice voudrait-il bien prendre l'affaire en mains?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je vais étudier cette question mais il est possible qu'elle ne relève pas du procureur général fédéral. Peut-être «lui» sera-t-il empêché de répondre au député de Prince-Albert.

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je voudrais bien qu'on réponde.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je pense que la situation devient un peu confuse. Le député de Calgary-Nord voudrait poser une question supplémentaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le gouvernement en craint sans doute le résultat.

M. Woolliams: Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Justice. Comme son collègue, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, s'en est mêlé et a fait une déclaration, et a aussi promis de fournir des renseignements, ainsi que le hansard en fait foi, et comme il s'agit de l'administration de la justice, je pense que le ministre de la Justice devrait faire enquête, par l'intermédiaire du procureur général du Québec ou de son propre chef. J'ai parlé de la somme de $11, et il s'agit de $11 pour chacun des 702 étudiants.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que j'allais me renseigner.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'ABROGATION DE LA LOI CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC (MESURES PROVISOIRES)—LA QUESTION D'UNE MESURE PERMANENTE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Je voudrais poser une question au premier ministre.

M. McCleave: Oh, lui!

M. Fairweather: Elle est bien simple. Maintenant que le premier ministre du Québec a rassuré les investisseurs américains éventuels et le reste des Canadiens sur la stabilité de la situation politique au Québec, le gouvernement abrogerait-il la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires) avant sa date d'expiration fixée au 30 avril prochain?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, que si le gouvernement du Québec en demandait l'abrogation, il nous faudrait prendre la demande en très sérieuse considération. Le premier ministre de cette province n'a pas fait cette demande, que je sache, même à New York, et il ne l'a certes pas fait au Canada.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): J'ai une question supplémentaire. Vu la réponse du premier ministre, pourquoi propose-t-il l'étude d'une mesure législative permanente dans le même sens s'il laisse toute la question à la compétence provinciale?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, en fait, nous ne nous en remettons pas entièrement à la compétence provinciale. Comme le député le sait, la loi sur les mesures de guerre et la mesure qui la remplace relèvent du gouvernement fédéral. Les conditions dans lesquelles on y a eu recours découlent d'un certain concours de circonstances que la province de Québec et la ville de Montréal ont portées à notre connaissance.

M. John Burton (Regina-Est): Je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. A la suite de l'intervention du député de Fundy-Royal, j'aimerais savoir si le gouvernement fédéral songe à discuter avec la province de Québec l'abrogation éventuelle de la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires).

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, cette question a donné lieu à des échanges de vues périodiques entre le premier ministre du Québec et moi-même, et peut-être aussi entre d'autres ministres.

* * *

LES CÉRÉALES

LE PROGRAMME DE STABILISATION DES RECETTES—DEMANDE DE VERSEMENT PROVISOIRE AUX CULTIVATEURS DES PRAIRIES

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Ma question s'adresse au ministre comptable de la Commission du blé. Le ministre a annoncé que 100 millions de dollars seront distribués aux agriculteurs de l'Ouest, ce qu'il se propose de faire, et que cette somme n'est plus liée expressément aux principes fondamentaux du plan de stabilisation des recettes provenant des céréales. Le ministre s'occupera-t-il immédiatement de distribuer cette somme au moyen d'un crédit ou de quelque autre formule?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous nous appliquons à rédiger la mesure législative nécessaire pour apporter toutes les modifications prévues dans le domaine de l'industrie des céréales. Le sujet de la question en fait partie. J'espère que la mesure sera présentée à la Chambre et adoptée très rapidement.

M. Gleave: Le ministre ne peut-il distribuer cette somme séparément, en dehors du plan de stabilisation, puisqu'elle n'y est plus liée par aucune équation mathématique?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, cela fait toujours partie intégrante de la proposition globale que nous avançons. Il me semble que ce serait peut-être la meilleure façon de procéder.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Le ministre acceptera-t-il encore d'autres changements à la proposition touchant le plan de stabilisation des recettes provenant des céréales telle qu'elle a été modifiée et qu'il a exposée à la Chambre l'autre jour, avant la présentation du bill, ou bien est-ce le troisième et dernier appel?

L'hon. M. Lang: Je pense que ce projet de loi sera soumis à un comité de la Chambre en temps voulu. Naturellement, comme le font tous les ministres, je tiens à écouter toutes les suggestions raisonnables qui y seront faites par tous les intéressés.

LE PROGRAMME DE STABILISATION DES RECETTES—LE PARTAGE DES FRAIS ET LE RÉGIME DU DOUBLE PRIX

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Une question supplémentaire. En raison des engagements qu'a pris le parti du ministre en 1963 et en 1965, et de la requête ultérieurement présentée par les associations agricoles et des membres de l'opposition, le ministre est-il aujourd'hui disposé à accueillir la dernière demande du Syndicat du blé de la Saskatchewan et à ajouter à ses propositions le partage des frais pour une réserve minimale de grains et le régime du double prix?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la situation d'ensemble de la collectivité agricole est, bien sûr, l'objet de notre constante attention. Cette proposition présente, en ce qui concerne le stockage, quelques graves inconvénients d'ordre technique. Je pourrais rappeler à l'honorable député que lors de l'élection qu'il a mentionnée, la position de son parti n'a pas été approuvée sans réserve . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

L'AGRICULTURE

LE COMMERCE INTERPROVINCIAL—DEMANDE DE RECOURS À LA COUR SUPRÊME

M. J. H. Horner (Crowfoot): J'ai une question pour le ministre de la Justice, monsieur l'Orateur. Elle se rapporte à une réponse que m'a donnée le premier ministre la semaine dernière. L'honorable représentant a-t-il décidé, conformément à la décision de la Cour d'appel du Manitoba, de confier l'interprétation de l'article 121 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à la Cour suprême du Canada?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Je veux examiner ce jugement avant de prendre une décision quelconque.

M. Horner: Une question supplémentaire pour le ministre de l'Agriculture. Comme le ministre de la Justice n'a pas encore pu étudier le jugement rendu vendredi dernier, et considérant l'impasse dans laquelle se trouve le comité de l'agriculture, le ministre est-il disposé à permettre au comité de poursuivre l'examen des prévisions de son ministère et de retarder l'examen du bill jusqu'à ce que le ministre de la Justice ait décidé si la question doit ou non être soumise à la Cour suprême du Canada en vertu de l'article 55 de la loi sur la Cour suprême?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

TERRE-NEUVE—LA NOUVELLE POLITIQUE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Je voudrais poser une question au premier ministre, en l'absence du ministre de l'Expansion économique régionale. Qu'entend faire le gouvernement, étant donné que sa dernière politique d'expansion n'a pas réussi à créer des emplois à Terre-Neuve?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député doit admettre que sa question pèche gravement à certains égards. Il pourrait la formuler autrement.

M. McGrath: En effet, monsieur l'Orateur, la question a de très graves défauts. Voici, simplement, ce que je demande: Étant donné le taux alarmant de chômage de 15.2 p. 100 à Terre-Neuve et l'échec des récentes politiques d'expansion régionale du gouvernement à créer des emplois, quelles nouvelles initiatives pouvons-nous attendre du gouvernement pour réduire le taux dangereusement élevé de chômage?

M. l'Orateur: Je ne suis pas sûr que le député ait éliminé les défauts de sa question. Posée ainsi, la question me semble inviter une longue réponse ou une déclaration à l'appel des motions. Je reconnais cependant l'importance de la question; le premier ministre ou un autre membre du cabinet pourrait y répondre brièvement.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le ministre de l'Expansion économique régionale ne cesse de considérer de nouvelles initiatives et d'en discuter avec les provinces.

M. McGrath: Le gouvernement consentirait-il à la province de Terre-Neuve des prêts à long terme sans intérêt comme ceux qui ont été accordés au Nigeria et à la Zambie?

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA RÉVISION DE LA LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): J'ai une question pour le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. A-t-il l'intention de publier les résultats de la révision de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique qu'il dirige actuellement et, si oui, quand la Chambre peut-elle espérer ce rapport?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Cette révision est censée permettre au gouvernement d'en venir à certaines conclusions sur les mesures législatives. Je ne tiens pas à fixer de date à laquelle les résultats de cette étude pourraient être présentés à la Chambre.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—LA PUBLICATION MENSUELLE DES STATISTIQUES DU BFS

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (Ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, il y a quelques jours, l'honorable député de Gander-Twillingate s'informait des dates de publication des communiqués sur la main-d'œuvre.

Je lisais dans *La Presse* d'hier, un article de M. Claude Beauchamp, où l'auteur disait que le gouvernement impose des délais au Bureau fédéral de la statistique.

Je tiens à préciser que ces dates sont connues dès le mois de décembre, pour l'année qui suit, et publiées. Si M. Beauchamp avait consulté son correspondant à Ottawa, il l'aurait appris. Les dates sont connues d'avance. On sait, par exemple, que le prochain communiqué sera connu le 15 avril.

* * *

LES FINANCES

LA HAUSSE DES FRAIS PERÇUS SUR LES COMPTES COURANTS—LA MODIFICATION DE LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Ma question s'adresse au président du Conseil privé. Le ministre des Finances a déclaré hier que le gouvernement ne pouvait rien au sujet de l'augmentation des frais bancaires tant que la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ne serait pas modifiée. Le ministre voudrait-il discuter avec les leaders des autres partis à la Chambre la possibilité de présenter immédiatement une modification limitée à cette question? Je suis sûr qu'elle serait très rapidement adoptée.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Oui, monsieur l'Orateur, je le ferai très volontiers. Si le député veut bien soulever la question à la prochaine réunion, j'en disposerai très rapidement.

* * *

L'AGRICULTURE

L'AUGMENTATION DU PRIX DE LA POUDRE DE LAIT—MESURES EN VUE D'EN FAIRE BÉNÉFICIER LES PRODUCTEURS

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné que le prix de la poudre de lait a été augmenté dernièrement à 32c. les 100 livres, et que les producteurs de lait industriel ne toucheront pas la totalité de ces 32c., selon mes renseignements, l'honorable ministre pourrait-il dire s'il connaît un moyen visant à faire bénéficier les producteurs de lait industriel de cette augmentation bien légitime?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Le prix versé aux producteurs par les transformateurs en Ontario et au Québec est fixé, bien entendu, par les commissions établies en vertu d'une loi provinciale. Nous avons augmenté la valeur du lait de 32 cents les 100 livres en augmentant la valeur du lait en poudre de 4 cents la livre. Nous espérons que la majeure partie de la hausse reviendra aux producteurs et que les transformateurs augmenteront les prix qu'ils versent eux-mêmes, mais nous n'avons aucun contrôle direct sur cet aspect de la question.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Comme l'honorable ministre, je souhaite également que cela se concrétise, mais, actuellement, telle n'est pas la situation. Alors...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député pourrait-il poser sa question supplémentaire?

M. Lambert (Bellechasse): Oui, monsieur l'Orateur.

Ma question est la suivante: Est-ce que l'honorable ministre connaît un moyen visant à permettre aux producteurs de lait industriel de bénéficier de ces 32c.?

[*Traduction*]

L'hon. M. Olson: Je ne crois pas que des poursuites judiciaires puissent être intentées. Je suis certain, toutefois, que les producteurs qui sont représentés par les membres de ces commissions qui prennent des décisions pourraient faire connaître leurs griefs à ces organismes.

* * *

LES CÉRÉALES

LE PROGRAMME DE STABILISATION DES RECETTES—LA LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

M. R. N. Thompson (Red Deer): J'aimerais demander au ministre de l'Agriculture si, oui ou non, le nouveau programme de stabilisation des recettes agricoles vise à absorber la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies; sinon, cette loi continuera-t-elle d'être appliquée cette année comme une loi distincte?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Je l'ai dit publiquement, je crois. Lorsque le programme de stabilisation des recettes provenant de la vente des céréales entrera en vigueur, il faudra apporter des modifications importantes à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je n'ai pas encore fait connaître ce que seront ces modifications majeures.

* * *

L'INDUSTRIE

LA CHAUSSURE—LES ENTRETIENS AVEC LES FABRICANTS—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

M. Max Saltsman (Waterloo): J'aimerais adresser ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle est en rapport avec une autre question que j'ai posée il y a quelque temps sur l'industrie de la chaussure. Le ministre nous a dit alors qu'il avait l'intention de rencontrer les représentants de cette industrie. Il nous a dit aussi qu'il étudiait des renseignements statistiques. J'aimerais lui demander si cette réunion a eu lieu et s'il dispose maintenant suffisamment de renseignements pour

lui permettre de prendre une décision sur l'avenir de l'industrie de la chaussure, actuellement en grande détresse?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Le député a parfaitement raison. Nous sommes en train de réunir des statistiques pour avoir une meilleure idée des secteurs dans lesquels les importations touchent le plus gravement l'industrie canadienne de la chaussure. Malheureusement, l'établissement de ces statistiques a été quelque peu retardé, en grande partie par suite de manque d'information des fabricants eux-mêmes. Je leur ai demandé instamment de nous rensigner et j'espère bien qu'ils le feront.

* * *

LE BIEN-ÊTRE

DEMANDE DE CONVOCATION D'URGENCE DE LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme du fait de l'accroissement du chômage les fonds disponibles pour l'assistance sociale seront nettement insuffisants, le ministre envisagerait-il d'avancer la date de la conférence fédérale-provinciale des ministres du bien-être social pour faire face immédiatement à cette urgence?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La réunion des ministres du bien-être social est prévue pour mai, monsieur l'Orateur, non pas pour juin.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE NOMBRE DE CHÔMEURS IRRÉDUCTIBLES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais demander au premier ministre s'il consentirait à apporter une autre correction à la réponse qu'il m'a faite, en plus de la première. Il s'agit de sa déclaration selon laquelle le pourcentage des chômeurs de longue date par rapport au nombre total de chômeurs serait moins élevé en février qu'en janvier de cette année. En réalité, le pourcentage de chômeurs de longue date est passé de 33.7 p. 100 en janvier à 39 p. 100 en février.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'une rectification soit nécessaire. Je parlais des chiffres de pourcentage désaisonnalisés, usage auquel se conforme régulièrement le chef de l'opposition pour les mois d'été et d'automne.

L'hon. M. Stanfield: Le premier ministre aurait-il la bonté de nous communiquer très brièvement le nombre désaisonnalisé de chômeurs irréductibles pour les mois de janvier et de février de cette année. Cette donnée ne nous a pas été communiquée, à nous autres.

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur. Il est passé de 43.2 p. 100 en janvier à 41.9 p. 100 en février.

[M. Saltsman.]

L'hon. M. Stanfield: Sur quels chiffres reposent ces pourcentages?

M. Gilbert: Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Justice.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je demande au premier ministre de nous communiquer ses chiffres...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai donné la parole au député de Broadview qui a déjà commencé à poser sa question. Je donnerai de nouveau la parole au chef de l'opposition dans un instant.

LE CHÔMAGE—L'EXEMPTION DES ÉTUDIANTS ERRANTS DE L'ARTICLE DU CODE CRIMINEL RELATIF AU VAGABONDAGE

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, c'est au ministre de la Justice que je m'adresse. Comme un grand nombre d'étudiants et d'autre jeunes gens parcoureront le Canada cet été, et étant donné le programme estival du gouvernement, le ministre songerait-il à abroger l'article du vagabondage et à demander aux municipalités de ne pas se servir de cet article pour harceler ces étudiants itinérants?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne puis dire aux procureurs généraux provinciaux ou aux avocats de la Couronne comment appliquer la loi.

LE NOMBRE DE CHÔMEURS IRRÉDUCTIBLES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premir ministre nous donnerait-il le nombre, en milliers, de chômeurs désaisonnalisés pour janvier et février de cette année sur lesquels il établit ses pourcentages?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pourrais me renseigner, si évidemment il existe un nombre désaisonnalisé.

L'hon. M. Hees: Vous avez dit qu'il en existait.

Le très hon. M. Trudeau: Je n'ai pas ces chiffres, je n'ai que les pourcentages.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Dartmouth-Halifax-Est.

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai donné la parole au député de Dartmouth-Halifax-Est, mais je crois que le député de Prince Edward-Hastings invoque le Règlement.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement concerne la déclaration du premier ministre au sujet de certains pourcentages du chômage. Je souhaiterais qu'il nous dise comment il a abouti à ces conclusions sans prendre connaissance des chiffres sur lesquels se fondent ces pourcentages. Peut-il répondre à cette question?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'EMPLOI ET D'ACTIVITÉ À L'INTENTION DES ÉTUDIANTS—LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question. Elle fait suite à d'autres qu'on a adressées au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministre peut-il nous dire quels critères on adoptera à l'égard des étudiants qui, cet été, chercheront à travailler en vertu des divers programmes mis de l'avant par le gouvernement, et peut-il nous assurer que le critère principal sera le besoin d'argent?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le gouvernement continuera à faire en sorte qu'on tienne compte de ce besoin chaque fois que ce sera possible. L'honorable député conviendra toutefois que certaines régions ne s'y prêteront pas. On en tiendra compte, cependant, partout où il sera possible et pratique de le faire.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre au sujet de l'opération «été». En l'absence du secrétaire d'État, le ministre peut-il indiquer à la Chambre la substance de ces programmes, alors même qu'ils font l'objet de discussions au sein des conférences de rédacteurs de journaux étudiants qui se tiennent actuellement à Winnipeg et à Montréal; aurait-il l'obligeance, pour l'information des participants à ces réunions, d'expliciter les projets du gouvernement dans ce domaine?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je ne manquerai pas de contacter mes collègues pour m'assurer que ces renseignements seront communiqués.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre veut-il dire qu'il ne dispose pas de ces renseignements à l'heure actuelle? Est-ce bien là sa réponse? Voilà bien le genre de coopération que nous recevons.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'EMPLOI DU MOT «APPLAUSE» DANS LE HANSARD ANGLAIS

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet d'une inscription dans le hansard anglais d'hier le 17 mars, à la page 4347, à la réponse à une question sensée que le député de Témiscamingue a posée au très honorable premier ministre. La réponse du premier ministre était empreinte de sectarisme politique.

Une voix: Quelle honte!

M. Alkenbrack: Je n'ai rien à y redire. Mais après la réponse du premier ministre, on a inscrit *Applause* au hansard. C'est la raison de mon rappel au Règlement. D'autres orateurs ont été applaudis hier mais on a rapporté l'approbation de la Chambre par des paroles. Dans le cours des travaux de la Chambre, des députés sont applaudis de temps en temps, mais je n'ai encore jamais vu le mot *Applause* imprimé ainsi dans le compte rendu anglais.

Des voix: Bravo!

M. Alkenbrack: Le mode traditionnel de reportage à la Chambre, et je n'éprouve que le plus vif respect pour les sténographes, a été de rapporter les mots d'approbations qui sont prononcés et leur style, et uniquement cela.

Mon présent rappel au Règlement est sous forme de question pour vous prier de rendre une décision sur ce reportage du hansard d'hier, où il est évident pour moi que l'on tente de restaurer l'édification défaillante du public à l'égard du premier ministre d'une façon adverse à notre usage parlementaire.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le point soulevé par le député est pertinent. Je ne tenterai pas de rendre une décision, et j'avoue ne pas lire tout le hansard chaque jour, mais il me semble que, dans une certaine mesure, c'est une façon originale de rapporter les délibérations, mais pas la manière exacte de le faire. A mon avis, le hansard ne rapporte que les mots de l'orateur qui a la parole parce que la présidence l'a accordée. Aucune expression d'émotion ne devrait figurer au hansard. Je voudrais donc examiner davantage la question.

Je trouve le rappel du député très légitime et je l'étudierai à fond. Je le remercie de l'avoir signalé à la présidence.

Le très honorable premier ministre se lève-t-il pour invoquer le Règlement.

[*Français*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'invoque le Règlement, monsieur le président. J'ai seulement la version française du hansard en main, monsieur le président, mais le député, dans sa mise au point, a dit que j'avais répondu d'une façon partisane. Je voudrais savoir à quelle partie de ma réponse il se réfère...

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Traduction, traduction!

Le très hon. M. Trudeau: Cela ne fait rien, et pour la gouverne de l'honorable député de Prince Edward-Hastings, le sténographe parlementaire nous entend. J'ai simplement dit que la rumeur relative à la tenue d'élections générales, dont parlait le député de Témiscamingue, venait des députés de l'opposition. J'ai moi-même entendu le très honorable député de Prince-Albert parler d'élections à l'automne, alors qu'aucun ministre, à ma connaissance, ne l'a fait.

[*Traduction*]

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le premier ministre dit qu'aucun de ses collègues n'a parlé d'élections. Le ministre de la Défense nationale a déclaré officiellement, parlant d'élections en 1972, et même en 1973.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois finir par rendre une décision. Le député a soulevé un point pertinent. Dans sa

déclaration, il a employé certains adjectifs pour qualifier la réponse du premier ministre. Mais ce n'est pas là le fond de son grief. Il se plaint des mots employés dans le hansard. A cet égard, le rappel au Règlement est fondé, d'après moi.

L'autre n'est qu'une digression, et je ne vois pas l'utilité de prolonger le débat sur le rappel au Règlement. Le ministre de la Défense nationale semble désireux, sinon décidé, de prendre la parole pour discuter du rappel au Règlement. Je dois, en l'occurrence, rendre la décision suivante: à cet égard, un rappel au Règlement n'est pas fondé. Si le ministre croit pouvoir en faire un autre, il est évidemment du devoir de la présidence de l'entendre.

L'hon. M. Macdonald: Je soulève la question de privilège. Dans la déclaration dont parle le député, j'ai dit que le Parlement ne pouvait durer indéfiniment. Je ne suis par le seul à le dire; l'Acte de l'Amérique du Nord britannique le dit aussi.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député veut-il parler de sa propre question de privilège?

M. MacInnis: Non, il s'agit de celle qu'a soulevée le ministre de la Défense nationale. Je le remercie d'avoir appuyé ma déclaration.

M. l'Orateur: Je suis obligé d'intervenir. Nous avons passé un bon moment sur ce qui n'était absolument pas une question de Règlement. J'estime que, dans ce cas, le Règlement n'est pas en cause et j'invite les députés à revenir aux travaux de la Chambre.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de Règlement traditionnelle le jeudi après-midi. J'aimerais demander au président du Conseil privé quels travaux sont prévus pour aujourd'hui, demain et la semaine prochaine?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais vous énumérer les travaux dont nous avons l'intention de saisir la Chambre. Nous étudierons en premier le bill sur la Commission du textile et du vêtement qui sera suivi des bills sur la réforme du cautionnement, les jeunes délinquants, l'organisation du gouvernement, l'assurance-chômage et le Code canadien du travail (normes). J'ajouterais également que demain et jeudi prochain seront des jours réservés à l'opposition.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, à titre de question supplémentaire, puis-je savoir si les travaux de lundi seront dans l'ordre énuméré aujourd'hui par le ministre?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur.

[M. l'Orateur.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA COMMISSION DU TEXTILE ET DU VÊTEMENT

MESURE PORTANT SUR L'ÉTABLISSEMENT, LES ENQUÊTES, LES RAPPORTS, L'AIDE AUX OUVRIERS, ETC.

La Chambre passe à l'étude du bill C-215, tendant à créer la Commission du textile et du vêtement et apportant en conséquence certaines modifications à d'autres lois, dont le comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques a fait rapport avec propositions d'amendements.

M. Gordon Ritchie (Dauphin) propose:

Qu'on modifie le bill C-215, créant la Commission du textile et du vêtement et apportant en conséquence certaines modifications à d'autres lois, en en retranchant le paragraphe (1) de l'article 3, à savoir, les lignes 6 à 9, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(1) Est établie une Commission appelée Commission du textile et du vêtement, composée de cinq membres nommés par le gouverneur en conseil.

(2) Le lieutenant-gouverneur en conseil de chaque province peut désigner une personne à être nommée en vertu du paragraphe (1) et le gouverneur en conseil doit ainsi nommer quatre de ces personnes, ou autant de ces personnes que possible jusqu'à concurrence de quatre, dont une seule peut être une personne désignée par le lieutenant-gouverneur en conseil d'une des provinces de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, une seule peut être une personne désignée par le lieutenant-gouverneur en conseil de la province de Québec, une seule peut être une personne désignée par le lieutenant-gouverneur en conseil de la province d'Ontario, une seule peut être une personne désignée par le lieutenant-gouverneur en conseil d'une des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et d'Alberta, et une seule peut être une personne désignée par le lieutenant-gouverneur en conseil de la Colombie-Britannique.»

et en renumérotant les paragraphes qui suivent.

En présentant cet amendement, que le ministre devrait pouvoir accepter, je l'espère, je compte suggérer un moyen qui permettra à cette Commission du textile de fonctionner avec équité dans toutes les régions du Canada. Auparavant, le ministère de l'Industrie et du Commerce devait informer le ministre compétent de l'usage à faire des tarifs, des contingentements et des surtaxes. Étant donné la façon dont la fonction publique est constituée, une certaine représentation régionale s'est produite, puisque le personnel était recruté dans l'ensemble du Canada. Toutefois, cette nouvelle commission, qui se composera uniquement de trois membres nommés au gré du gouvernement, deviendra l'organe de décision qui conseillera le ministre sur l'utilisation de cet appareil protectionniste par le ministère de l'Industrie et du Commerce.

Naturellement, la Commission traitera surtout avec le secteur de l'industrie qui se sent désavantagé et qui se plaindra de préjudice. En conséquence, il est peu probable que la Commission soit tout à fait accordée aux besoins et aux autres éléments qui entreront en ligne de compte dans les décisions qu'elle devra offrir ou transmettre au ministre. Pour que cette commission soit plus largement représentative, je suggère, compte tenu du régionalisme existant dans notre pays, que ses membres proviennent des cinq régions du Canada, savoir les Maritimes, le Québec, l'Ontario, les Prairies et la Colombie-Britannique. A mon avis, en tout temps, quatre de ces régions devraient être représentées, ce qui signifierait,

dans la pratique, que la représentation normale serait, par exemple, un membre provenant des Maritimes, deux du Québec, un de l'Ontario, un des Prairies et aucun de la Colombie-Britannique. De fait, nous pourrions toujours compter que les deux provinces centrales aient fourni trois membres sur cinq; je présume, l'industrie textile étant concentrée dans la province de Québec dans la proportion des trois cinquièmes, que cette province fournirait indéfiniment deux des membres.

Je présente cet amendement parce que, en général, les commissions gouvernementales composées de quelques membres tirés du centre du Canada me semblent avoir fonctionné au détriment des régions périphériques. Je signale, à titre d'exemple, que la Commission canadienne du lait, qui compte trois membres désignés, a concentré l'industrie laitière dans le centre du Canada, Ontario et Québec, au détriment de l'Ouest. Or, l'industrie laitière de l'Ouest est relativement peu considérable par rapport à l'industrie tout entière, qui se concentre dans le Québec et l'Ontario dans une proportion de 85 p. 100. La Commission canadienne du lait comptait au début un représentant des provinces de l'Ouest, mais ce n'est plus le cas depuis quelque temps déjà. Cette absence a été, selon moi, la source de difficultés véritables pour les producteurs et consommateurs de crème dans cette partie du pays.

Avant l'établissement de la Commission canadienne du lait, les Prairies accusaient un excédent de crème, mais la politique de la Commission en a fait une région déficitaire en produits laitiers. Elle y est arrivée en cuisinant les quotas, après avoir décidé que les petits expéditeurs de crème étaient des producteurs inefficaces. La plupart des expéditeurs de crème de l'Ouest étaient de petits exploitants et la Commission, après avoir supprimé leurs subventions au moyen du système de quotas, a transféré ces derniers à la région centrale du Canada. Du point de vue des gens de l'Ouest, la situation n'a pas de sens. L'industrie laitière de l'Ouest se trouve paralysée par le manque de quotas et de subventions, tandis que le consommateur de cette région aide à subventionner les producteurs laitiers du Québec et doit en outre payer les frais de transport chez lui du beurre subventionné du Québec.

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, si le gouvernement acceptait l'amendement à l'étude, cela nous permettrait de nous montrer plus réalistes vis-à-vis de l'industrie du textile et du vêtement, que l'industrie du textile domine entièrement. La Commission du textile et du vêtement, envisagée dans le bill, est peu réaliste, car c'est dans l'intérêt de l'industrie d'exclure la plupart des textiles étrangers du Canada. Les fabricants de textile eux-mêmes trouvent leur industrie aussi efficace que n'importe laquelle au monde et ne voient pas bien comment une Commission du textile réussirait à la rendre plus rentable. Cette industrie paye en outre les salaires les plus élevés du monde occidental, même par rapport à ceux des États-Unis, d'où il ressort que l'industrie ne peut élargir ses cadres à l'intérieur du maximum actuel. Je crois que les diverses régions et les divers intérêts du Canada seraient mieux représentés et que la Commission serait plus utile et mieux acceptée si on en élargissait les cadres comme je l'ai proposé.

M. Cliff Downey (Battle-River): Monsieur l'Orateur, c'est un plaisir pour moi de traiter de la motion du député de Dauphin (M. Ritchie) au sujet du bill C-215 sur le textile, laquelle vise à assurer à toutes les régions du Canada des représentants à cette Commission. Il importe au plus haut point, compte tenu du développement actuel du pays, de poser le principe que toutes les régions seront également représentées.

• (3.20 p.m.)

L'industrie textile est, bien sûr, une industrie nationale, dont la main-d'œuvre se répartit aujourd'hui à raison de 60 p. 100 au Québec, 30 p. 100 en Ontario et 10 p. 100 dans le reste du Canada. Il semblerait que toute protection supplémentaire avantagerait en premier lieu les régions où cette industrie est concentrée. Il est évident, d'après les témoignages entendus et les instances du ministre, que l'adoption du projet de loi dans sa forme actuelle donnerait à la Commission le pouvoir effectif de contrôler les importations de textiles. En réalité il n'est pas question d'une muraille douanière puisque aucun tarif ne sera imposé à l'importation de textiles; mais le projet de loi exige, pour importer des textiles au Canada, l'obtention d'une licence dont l'octroi ou le refus équivaudrait effectivement à un contrôle des importations.

Selon toutes probabilités, l'établissement de telles barrières pourrait saper les excellentes relations commerciales que nous avons avec une foule de pays. Le *Globe and Mail* de samedi dernier, je crois, avait un article sur nos échanges avec la Corée. Je cite:

> L'an dernier, le Canada a exporté vers la Corée pour environ 18.8 millions de dollars de produits, dont de l'amiante, du blé, du soufre, des pâtes à papier journal, etc. En 1970, nos importations de la Corée se sont chiffrées à 15.8 millions. Les principaux articles d'importation de la Corée sont les chandails, les vêtements, les perruques, les chaussures, le coton et les produits textiles synthétiques, etc.

Tout cela est bien beau, mais si nos relations commerciales avec des pays comme la Corée périclitent—et je parle en tant que représentant de l'Ouest car je remarque que toutes nos exportations vers la Corée proviennent principalement de l'Ouest canadien, par exemple, le blé, le soufre et, en grande partie, les pâtes—ce sera bien aux dépens de l'Ouest, bien plus qu'à ceux du reste du pays. Je ne puis enregistrer qu'avec quelque appréhension toute réglementation de nature à nuire à nos relations commerciales avec ces pays.

Comme bien d'autres, j'estime que l'on accorde trop d'attention à l'industrie et que l'on affecte trop de crédits à la province de Québec par comparaison avec le reste du Canada. On a laissé entendre que l'industrie textile se trouvait dans une situation très précaire mais celle-ci a continué à se développer d'une manière satisfaisante au fil des ans. En fait, à en juger par le bulletin numéro 6 de la Banque de commerce canadienne impériale, il apparaît que cette industrie se porte très bien. Son expansion a été considérable au cours des dix dernières années.

Si l'on remonte à l'année 1951 pour déterminer l'évolution de la situation de l'agriculture au cours de la même période, on s'aperçoit qu'il y avait alors 623,000 exploitations agricoles au Canada. En 1961, il y en avait 487,000. En 1966, il y en avait 430,000 et il n'en restera plus que 315,000 en 1980 d'après les prévisions qui ont été faites. L'an dernier, les recettes de ces exploitations ont été les moins élevées enregistrées depuis 1955. Au cours de la même période, l'avilissement du dollar par suite de l'in-

flation, a été de 45 p. 100 environ. Donc l'agriculture se trouve dans une situation très difficile.

A mon avis, nous devrions nous occuper des restrictions aux importations se rapportant à certaines industries qui sont vraiment en difficultés et dont la situation serait peut-être améliorée comme le sera celle de l'industrie textile en vertu du bill C-215. Avant de parler des coupures que j'ai en main à cet égard, je dirai que cela profitera encore nettement à l'unique région du Canada qui bénéficie de la plupart des avantages de ce genre. Voici un extrait d'un article publié dans la *Gazette* de Montréal le 2 octobre:

Paiements—Le Québec reçoit plus de 50 pourcent

...Mais, malgré le mutisme des politiciens et des fonctionnaires, les chiffres communiqués indiquent qu'au courant de l'année financière 1970-1971 il revient au Québec 437,600,000 du total de 803,400,000 dollars des paiements de péréquation fédéraux.

Dans la *Gazette* du 11 février, nous pouvons lire la déclaration suivante:

Le Québec obtient la part du lion des projets qu'on a retirés des tiroirs du ministère fédéral des Travaux publics en décembre et mis en œuvre pour combattre le chômage au cours de l'hiver.

Des projets d'immobilisations dont le coût estimatif global est de $18,488,000, la province en obtient 16 d'une valeur totale de $16,435,000.

C'est-à-dire 16 millions de dollars sur un total de 18. Il est temps, je pense, que nous examinions certains problèmes qui se posent dans le reste du Canada. Personne ici, je crois, refuse de venir en aide à l'industrie textile si elle éprouve autant de difficultés qu'on le dit, mais j'estime qu'il y a au Canada de nombreuses industries qui éprouvent des difficultés plus grandes que l'industrie textile, et nous devrions nous en occuper.

• (3.30 p.m.)

Un domaine qui présente de nombreux problèmes est celui du régime fiscal de la manière dont on l'applique à nos industries extractives. Si l'on approfondissait réellement la situation, on s'apercevrait que l'une des principales raisons du projet de vente de la Home Oil, c'est la situation fiscale au Canada. Aux États-Unis, on peut déduire les frais ou le déficit de prospection de ses revenus, mais pas au Canada. Bon nombre de nos industries primaires s'en montrent découragées et leur situation fiscale est très difficile.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur l'amendement proposé par le député de Dauphin (M. Ritchie) à propos de la représentation régionale au sein de la Commission, mais je voudrais signaler que lors des audiences du comité de l'agriculture, il a été question du contrôle des exportations. Les représentants des pomiculteurs nous ont dit qu'ils n'avaient pas réellement de problèmes au Canada, sinon ceux que leur causait l'importation. Des représentants de ces producteurs sont revenus à maintes reprises sur ce point. Ils ont déclaré qu'ils n'avaient pas véritablement besoin de commission ou de régie d'aucune sorte, sauf pour l'importation. En fait, M. Bond, président de la Commission ontarienne de commercialisation des pommes, a dit que sa province constituait le meilleur marché du Canada mais qu'il était en butte aux ingérences de tous les autres pays producteurs de pommes qui essayaient d'envahir le marché. Nous avons également entendu des interventions énergiques sur ce point de la part des pomiculteurs de la Colombie-Britannique et des Maritimes.

Je prie le ministre d'examiner aussi ces autres secteurs, surtout s'il est disposé à prendre des mesures comme celle-ci pour protéger l'industrie des textiles. J'admire le ministre de protéger l'industrie de sa région, mais il devrait envisager les choses à l'échelle nationale et se préoccuper surtout des problèmes découlant de l'importation dans d'autres régions du Canada. Mentionnons, par exemple, les importations de bœuf de l'Océanie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie. L'an dernier, les Canadiens ont consommé du bœuf importé de ces pays pendant au moins un mois sur les douze. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) et le ministre de l'Agriculture (M. Olson) ont l'un et l'autre affirmé que ces importations de bœuf étaient nécessaires. Apparemment, ce serait l'équivalent de ce que nous obtenons de nos bovins de qualité inférieure, mais l'absence de ces importations se serait traduite dans les prix payés à nos producteurs.

Notre pays n'a pas besoin de textiles de qualité inférieure. Tout consommateur souscrira volontiers à cette affirmation, mais si le gouvernement entend protéger une industrie de cette façon, il crée, à mon avis, un précédent de taille, et il doit se préoccuper de bon nombre d'autres secteurs où les problèmes sont probablement dix fois plus graves que dans l'industrie des textiles.

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, je vois qu'il tarde au ministre de prendre la parole et de participer au débat. Je l'exhorterais à attendre un instant, car, lorsque j'aurai fini, il en aura peut-être plus long à dire. Depuis quelques années, je suis fort impressionné par la personnalité du ministre, son sourire et son assurance. Mais après avoir lu ce bill et en avoir longuement discuté, avec le ministre et avec d'autres, je crois que sa réputation en sera un peu ternie et qu'elle sera encore beaucoup plus ternie dans trois ans quand les incidences de cette mesure législative seront connues de tout le public canadien.

Il est évident que le ministre entend rationaliser l'industrie et, pour une raison quelconque, il croit être ministre des textiles. Mais il n'est pas ministre des textiles; il est ministre de l'Industrie et du Commerce, ce qui comprend les fabricants, les exportateurs et les importateurs. Mais peut-être a-t-il voulu commencer par un petit bill visant les textiles parce que c'est une industrie où la rationalisation s'impose.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Avant que le député n'entreprenne le discours qu'il vient d'annoncer à la Chambre, je dois lui rappeler que ce n'est pas tout le bill qui est actuellement à l'étude, mais un amendement très précis portant sur le nombre d'administrateurs. Je comprends que le député puisse avoir des considérations générales à communiquer à la Chambre comme entrée en matière, mais à cette étape, il ne peut prononcer le discours qu'il aurait pu vouloir faire à l'étape de la 2e lecture, ou qu'il pourrait vouloir prononcer plus tard, à l'étape de la 3e lecture.

La présidence se doit de rappeler aux députés qu'ils sont tenus de respecter la règle de pertinence. Elle a eu l'impression, à tort peut-être, que le député avait l'intention de faire un discours assez général, ce qui serait irrégulier. Le député devrait attendre l'étape de la 3e lecture pour une pareille intervention.

M. Otto: Monsieur l'Orateur, vous êtes justement intervenu au moment où j'allais expliquer comment et pourquoi mes propos se rattachent directement à l'amendement au sujet de la nomination des membres de la Commission. Le député de Dauphin (M. Ritchie) a signalé qu'elle devrait inclure de représentants provinciaux, mais je lui dirai que peu importe le nombre de membres et qu'elle soit représentative ou non si elle ne peut s'appuyer sur une loi sensée. Sans une loi de ce genre, peu importe que la Commission soit efficace et renseignée. Je dois faire remarquer qu'elle s'occupera de la rationalisation dans son ensemble, ce qui est effectivement le sujet du projet de loi.

Comme l'a déclaré l'honorable représentant qui m'a précédé, le Canada ne peut exporter des marchandises d'une valeur de 18 millions en Corée sans prévoir qu'il devra en importer pour un montant correspondant. Toutefois, voici la question pertinente qu'il faut se poser: Qu'exportons-nous et qu'importons-nous? Je suppose que le ministre a décidé que dans le domaine du textile, la Commission devra se demander si cette industrie a assez d'importance au Canada pour qu'on réduise les importations. Au moyen de ce projet de loi, le ministre tente de rationaliser l'industrie textile. Il a déclaré: «Nous aurons une commission.» Je me demande où cette Commission obtiendra ses renseignements? Peu importe qu'elle compte un grand nombre de membres, elle doit pouvoir faire faire des recherches et obtenir des renseignements techniques. De qui les obtiendra-t-elle?

• (3.40 p.m.)

La Commission se compose de M. Annis, M. St-Laurent et M. Campbell. Aucun de ceux qui feront partie de la Commission n'ont connu l'industrie textile. Le ministre dit: «Ils obtiendront les renseignements de mon ministère. Nous avons des services de recherches, des possibilités de marchés, nous avons tout cela . . .»

L'hon. M. Pepin: Voyons donc!

M. Otto: Le ministre dit: «Voyons donc.» Je lui demande expressément, si cette Commission doit avoir les fonds nécessaires pour engager tous ses propres organismes de recherche privé et ses propres dirigeants, alors ne créons-nous pas une autre oligarchie? Pourquoi avons-nous besoin du ministre ou de son ministère?

L'hon. M. Pepin: Et les demandes de renseignements?

M. Otto: J'en parlerai. Elles seront adressées à la Commission par les intéressés. A l'heure actuelle, la Commission ne saurait fonctionner à moins de services de recherche et d'un personnel d'administration. Le ministre dit que son ministère fournira son aide. Ce qui arrivera, d'après moi, c'est que son ministère conseillera la Commission, qui, à son tour, conseillera le ministre. Pourquoi avons-nous besoin d'un autre personnel? Il y a d'autres raisons, bien sûr. Ainsi, le ministre vient de le dire, il faudra une enquête publique, mais j'imagine que les comités de la Chambre pourraient s'en charger. Néanmoins, c'est le concept de la rationalisation. Nous aurons une commission ou un conseil, un autre intermédiaire entre les hauts fonctionnaires et le ministre. J'admets qu'ils pourront obtenir ainsi des renseignements. Ils feront des enquêtes et, comme le bill le prévoit, on leur présentera des instances et des demandes sur lesquelles ils devront statuer. La Commission exigera alors du demandeur une proposition.

Si le plaignant est dans l'industrie des chemises, il dira aux messieurs que le député de Dauphin (M. Ritchie) veut comme membres de la commission, «Je veux que la vente des chemises soit mieux protégée», même si elles sont de couleur. Le ministre aime tellement les chemises de couleur qu'il y voit un remède à tous les maux de l'industrie textile. Le ministre répondra, «Mettons que nous haussions le tarif; à quoi savons-nous que vos affaires reprendront?» Ce n'est peut-être pas l'entreprise la plus efficace au Canada; l'industrie devra donc soumettre un projet à la commission qui en jugera; alors le ministre pourra changer la loi. Ce sera peut-être une excellente chose pour le genre d'entreprise dans laquelle le ministère n'intervient pas trop, mais il existe un élément de rationalisation dont le ministre n'a pas tenu compte. Si une industrie apprend qu'il y a de l'espoir pour elle si elle peut se transformer, cela ne nécessitera pas seulement la collaboration de ce ministère mais celle d'autres ministères aussi. Il lui faudra même celle d'un tas de fonctionnaires pour qu'elle soit rentable.

Par exemple, dans la fabrication des chemises—je m'en tiendrai à ce secteur parce que c'est celui dont le ministre s'est servi pour illustrer sa thèse . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député dit qu'il s'en tiendra à l'industrie des chemises. Je pense qu'il devrait songer aussi à s'en tenir à l'amendement qui est assez limité et qui n'a rien à voir avec ce que le député appelle «la rationalisation de l'industrie textile». On propose que le nombre d'administrateurs ou membres du conseil soit de cinq au lieu de trois. A mes yeux, il est évident que c'est la limite à imposer au débat. Je ne veux pas montrer trop de rigueur. Je sais que la question est importante et que le député est impatient de soumettre ses vues intéressantes au ministre. Mais je me demande si c'est le moment de faire ces observations.

Selon moi, le Règlement veut en matière de pertinence que les discours des députés se limitent à la question dont la Chambre est saisie. La Chambre examine actuellement une motion tendant à porter le nombre des membres de la Commission de trois à cinq. Je crois que si nous voulons appliquer strictement le Règlement, nous devons décider s'il est préférable d'avoir cinq membres plutôt que trois. Le député connaît et comprend le projet de loi beaucoup mieux que moi-même, mais c'est ce que je crois comprendre. Il devrait peut-être tenter de s'en rappeler.

M. Horner: Je me demande si je pourrais parler de ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Toute la question porte sur la rationalisation, sur l'imposition d'une protection tarifaire dans une région du pays. L'amendement proposé par le député de Dauphin (M. Ritchie) prévoit une représentation régionale au sein de la Commission, afin que chaque région du Canada soit en mesure d'étudier les revendications concernant la rationalisation. Afin d'avoir une industrie textile viable...

M. l'Orateur: L'objection du député est bien fondée après explication. Il parle de représentation régionale mais je me demande si la rationalisation s'y rapporte? Le député l'affirme mais la règle de la pertinence incombe à la présidence, et je ne l'interprète pas ainsi. Quoi qu'il en soit, je ne veux pas me montrer trop difficile avec le député. Je lui conseillerais, toutefois, d'abréger son discours. Il devrait prononcer deux discours au lieu d'un seul.

M. Otto: Naturellement, monsieur l'Orateur, je suis à votre merci. J'estime que l'amendement du député propose d'augmenter le nombre des membres de la Commission pour lui permettre de s'occuper des problèmes tant régionaux que nationaux. Entre autres choses, elle devra s'occuper de la rationalisation d'une industrie en particulier. Ainsi que le député l'a signalé, cette industrie diffère probablement d'une région à l'autre—à Toronto, il peut s'agir de textiles ou de chemises, mais ailleurs, la situation est peut-être différente. C'est pourquoi j'allais faire une brève allusion à la fabrication des chemises qui est propre à la région que je représente.

Je me demande aussi pourquoi le ministre, ou le bill, n'inclut pas de nombreuses autres industries dont l'expansion pourrait se faire d'un océan à l'autre. C'est à dessein que j'ai pris la parole pendant l'étude de l'amendement parce que, selon moi, si le député l'a proposé, c'est qu'il voulait une répartition beaucoup plus vaste afin de mettre en application un concept différent de rationalisation. Si vous estimez que je continue d'enfreindre le Règlement, monsieur l'Orateur, je reviendrai volontiers à la charge à l'étape de la troisième lecture.

Avant que vous ayez eu l'obligeance de me remettre dans la bonne voie, je parlais de rationalisation et de ce dont la Commission devra s'occuper. Je donnais un exemple de ce que, selon moi, le ministre souhaite. Il veut, me semble-t-il, une commission composée de trois membres pour s'occuper de l'industrie textile, et il a choisi des gens qui s'y connaissent dans ce domaine. Il peut leur dire: «Vous réussirez si vous élaborez un programme qui permettra à l'industrie de soutenir la concurrence d'autres pays.» Pour cela, il faudra la coopération d'autres ministères, car il ne suffit pas de dire à un fabricant: «Voyons ce dont vous êtes capable.» Ce serait plus rationnel, à mon sens, si le ministre, ou son ministère, disait au fabricant: «Vous avez peu de chances de soutenir la concurrence dans la fabrication des chemises. Vous seriez mieux avisé de vous lancer dans la fabrication des voiles à bateau.» Ces deux industries ne diffèrent pas beaucoup l'une de l'autre. Au Canada il se vend pour environ 28 millions de dollars de voiles par an. Cette fabrication nécessite une formation, des machines, et des usines spéciales ainsi que des débouchés. En cas de besoin d'argent, le ministre pourrait s'adresser à la Banque d'expansion industrielle ou aux banques à charte en leur demandant de libérer les sommes nécessaires. D'autres ministères pourraient contribuer à la réussite de cette industrie.

[M. l'Orateur.]

• (3.50 p.m.)

Ce n'est cependant pas ce dont la Commission s'occupera. La Commission régionale ou locale se demandera seulement si elle doit mettre les gens de 54 ans à la retraite. C'est l'essentiel de ce bill. Si l'amendement du député de Dauphin est accepté, la Commission aura encore des décisions à prendre. Elle devra se demander: «Devons-nous lancer beaucoup de travaux, prendre beaucoup de risques, donner au ministre beaucoup de conseils visant à rationaliser cette industrie et en faire un succès ou nous faut-il tenir compte de l'article 21 et mettre à l'assistance sociale tout personne âgée de 54 ans.» C'est tout ce dont il s'agit.

Monsieur l'Orateur, que fera la Commission? Il est évident qu'elle évitera toujours la difficulté. Si c'est ainsi qu'elle envisage de s'occuper de l'expansion de l'industrie canadienne, on peut dire que ce bill n'y parviendra pas mais donnera lieu à la création d'un important programme d'assistance publique. Le gouvernement mettra en œuvre le concept de la retraite anticipée à 54 ans sous le couvert d'un bill sur le textile au lieu d'apporter un amendement au régime d'assurance-chômage ou à celui de la pension de vieillesse. Si nous le faisons pour les travailleurs du textile, que nous reste-t-il à dire aux gens qui travaillent dans le domaine de la télévision et des tubes électroniques. Ils nous demanderont comment il se fait que dans l'industrie des textiles on peut prendre sa retraite à 54 ans alors qu'eux ne le peuvent pas et ce qu'il y a de sacro-saint dans cette industrie. Il faudra résoudre ce problème.

On se demandera ensuite pourquoi ne pas faire la même chose pour ceux qui travaillent dans l'industrie de la chaussure et du meuble et en fait dans toutes les autres industries. Rationalisez l'industrie tant que vous voudrez, vous allez mettre des gens à l'assistance sociale. Et si vous dites que cela fait partie d'une économie en progrès, cela me dépasse. Je regrette qu'un amendement n'ait pas été proposé en vue de supprimer une bonne partie du projet de loi. L'amendement à l'étude, qui augmenterait le nombre des membres de la Commission, n'aboutirait pas à grand-chose. Qu'il y ait 20 représentants à cette Commission ou trois seulement, peu importe, car tant que le bill visera surtout à réduire les chances d'un certain nombre, à fermer des entreprises, il ne sera pas très utile.

L'hon. Walter G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, le député qui vient de parler m'a coupé mes effets, sous certains rapports; je ne reviendrai pas sur les excellentes observations, si nombreuses, qu'il a faites. Je veux m'attacher surtout, et brièvement, au problème du régionalisme qui ressort du bill. Je suppose que le ministre (M. Pepin), qui a le portefeuille de l'Industrie et du Commerce et non celui du protectionnisme,—ce serait pourtant un meilleur titre, à en juger d'après ses fonctions exposées dans le bill—s'inquiète passablement des inégalités régionales inhérentes à la mesure législative à l'étude cet après-midi. Aussi, je crois qu'il a déjà accepté

le fond de l'amendement du député de Dauphin (M. Ritchie). Lorsqu'il en traitera, j'espère qu'il nous le signalera comme acceptable dans sa forme actuelle ou qu'il sera prêt à en présenter un fac-similé.

Un des grands obstacles à l'encouragement de l'industrie et du commerce au Canada provient des disparités régionales, conséquence de l'énorme étendue du pays. Inutile de dire que ce qui convient à une région du Canada peut être essentiellement préjudiciable à une autre. Le ministre reconnaît sûrement que la mesure qu'il présente à la Chambre le manifeste clairement.

L'hon. M. Pepin: Pas du tout.

L'hon. M. Dinsdale: Le ministre dit qu'il ne le reconnaît pas. J'ai lu un discours qu'il a prononcé récemment à Montréal; je ne l'ai pas ici. Interprétant le sens de cette mesure législative, il s'est défendu d'être effectivement ministre du protectionnisme plutôt que de l'Industrie et du Commerce. Il a présenté une thèse qui se résume à peu près à ceci: la protection, si elle s'avère nécessaire, mais non pas nécessairement la protection. Sans aucun doute, le ministre a lu les commentaires qu'a publiés le grand journal libéral partisan du libre-échange, le *Free Press* de Winnipeg. Sauf erreur, ce journal a qualifié ce projet de loi de «quintessence du protectionnisme». C'est pourquoi j'appuie avec énergie l'amendement à l'étude. Sans aucun doute, le ministre reconnaîtra l'existence d'un régionalisme fondamental dont cet amendement sera la sauvegarde.

On peut n'être pas d'accord sur le total des membres de la commission de rationalisation, si on me permet cette expression, mais je doute que le ministre ou qui que ce soit parmi nous prétende que cette mesure, par certains aspects, soit discriminatoire à l'endroit de certaines régions. Tous les Canadiens s'inquiètent des problèmes que rencontre l'industrie du textile. Le ministre reconnaîtra certainement que le régionalisme est un principe inhérent du programme d'expansion économique régionale du gouvernement. Le gouvernement doit être conséquent et reconnaître jusqu'à un certain point ce principe dans ce projet de loi.

Récemment, le premier ministre (M. Trudeau) a rendu visite aux pays en bordure du Pacifique. Sa visite devait intensifier la cordialité des relations entre le Canada et ses partenaires commerciaux du Pacifique, et le très honorable représentant s'est évertué à montrer que le Canada veut à tout prix renflouer l'économie de Hong-Kong, de Singapour et de la Corée, et celle de tous les autres pays en bordure du Pacifique que le sujet de cette mesure législative intéresse vivement. La plupart de nos importations de produits textiles bon marché proviennent de cette région de l'Asie. Cela souligne d'autant plus la nécessité qu'une voix au sein de la Commission, à temps et à contre-temps, rappelle sans cesse au ministre que le commerce se fait dans les deux sens et qu'en aidant une industrie dans une région du Canada, nous pourrions rendre l'existence extrêmement difficile à l'industrie dans d'autres régions. Comme le député de Battle-River (M. Downey) l'a signalé, cette mesure législative ajoutera aux difficultés presque inhérentes qui affligent l'économie agricole depuis vingt ans. Nous avons développé nos marchés dans l'Ouest du Canada de façon encourageante. Les débouchés pour nos céréales comprennent le Japon, la Chine et d'autres pays asiatiques.

• (4.00 p.m.)

Comme le député de York-Est (M. Otto) l'a signalé, nous ne pouvons continuer d'exporter des matières premières, comme les céréales, à l'Asie sans être disposés à en importer des produits en quantités raisonnables. Comme dans toutes les questions semblables, l'esprit de compromis s'impose. Le ministre le reconnaît dans son discours. Il a sûrement suivi très attentivement toutes les observations qui ont été faites sur les amendements réfléchis proposés aujourd'hui. Il voudra que la mesure traduise une reconnaissance de ce nous appelons souvent le fédéralisme coopératif, de sorte qu'on puisse tenir compte des intérêts économiques, industriels et autres de toutes les régions du Canada.

La question est complexe. Le ministre l'admettra sans doute. Il est impossible d'adopter des lois particulières sur tous les aspects des complexités et difficultés avec lesquelles l'industrie du textile est aux prises. J'imagine que l'on crée une Commission justement pour qu'elle s'occupe des opérations courantes sur une base quotidienne, hebdomadaire et mensuelle. Il est éminemment juste et raisonnable que chaque région du Canada soit représentée au sein de la Commission afin qu'il existe un fédéralisme coopératif et l'indispensable esprit de compromis. Je tiens le ministre pour un homme raisonnable. J'espère qu'il acceptera l'amendement à l'étude ou un autre semblable. Comme un autre porte-parole de la libre entreprise dans l'Ouest canadien, la *Free Press* de Winnipeg, l'a fait valoir et l'a signalé au ministre, le programme rationnalisé créera une situation qui sera dans l'intérêt supérieur des intéressés de tous les coins du Canada.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, à mon avis, il convient de noter au départ si tous les députés conviennent ou non que ce bill saura remédier aux problèmes de l'industrie du textile et du vêtement. Cela mis à part, nous pouvons débattre cet amendement ainsi que les autres qui seront proposés pour décider s'ils améliorent vraiment le bill.

En examinant l'amendement proposé par le député de Dauphin (M. Ritchie), je dois demander si le fait de porter de trois à cinq le nombre de membres de la Commission du textile et du vêtement représente une amélioration, compte tenu des autres considérations qu'on a fait valoir. Je ne vois pas comment l'élargissement de la représentation prévu par l'amendement permettrait à la Commission de mieux s'acquitter de sa tâche qu'en vertu du projet de loi dans sa forme actuelle. En fait, je suis quelque peu surpris de voir mes amis du parti conservateur contribuer, par ce genre d'amendement, à l'extension de la bureaucratie en portant de trois à cinq le nombre des membres de la Commission, ce qui ne manquerait pas d'entraîner une augmentation du personnel. Je le répète, je m'étonne quelque peu de la position prise à ce sujet par mes amis du parti conservateur.

Pour en venir au fond du problème que soulève l'amendement, il serait, à mon avis, contraire aux principes mêmes du projet de loi que d'y inclure une disposition qui obligerait le gouvernement fédéral à choisir les membres de la Commission sur une liste établie par les provinces. Cela ne serait pas conforme aux responsabilités que nous demandons à la Commission d'assumer. Voilà pourquoi nous ne saurions appuyer l'amendement. Certains députés qui ont appuyé l'amendement, ont exprimé des préoccupations d'ordre régional. C'est la raison principale, disent-ils, qui les a amenés à présenter cet amendement à la Chambre. Je compte traiter la question des préoccupations régionales en temps opportun au cours de l'examen du projet de loi, car elle réclame une étude plus approfondie.

Je ne vois pas comment les propositions de cet amendement concernant le changement de la structure, de la composition et de la formation de la Commission, contribueraient à résoudre les préoccupations régionales. Aucun amendement n'a proposé une modification de structure. La mesure législative que nous étudions prévoit toujours que l'initiative appartient en dernier ressort au gouvernement fédéral, nonobstant le fait qu'on adopte ou non les autres amendements. C'est le gouvernement fédéral qui assume la responsabilité finale pour toutes les décisions arrêtées. La Commission fait des recommandations au gouvernement fédéral. Une commission comme celle que le bill propose, serait à mon avis bien préférable. J'ose espérer qu'elle prendra une perspective nationale en étudiant les graves problèmes de cette industrie.

On a dit à bon droit qu'il existait des conflits d'intérêt. Je compte revenir sur cette question plus tard, et parler aussi de toute la question de maintenir et de développer cette industrie au Canada et des emplois qui en découleront. Les intérêts du Canada, si l'on tient compte des divers éléments en jeu, seraient mieux servis par une commission qui envisagerait les problèmes d'un point de vue national.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer l'amendement de l'honorable représentant de Dauphin (M. Ritchie). Mon intervention ne portera pas sur les aspects techniques de la question, mais plutôt sur les principes. Depuis longtemps, nous savons que le commerce est une voie à deux sens. Il a été dit fréquemment que, pour l'essentiel, nos activités et nos moyens d'existence dépendent, à raison de 80 p. 100, de notre aptitude aux échanges commerciaux. Dans l'ensemble du Canada, les moyens d'existence de presque tout le monde dépendent pour une large part du commerce.

• (4.10 p.m.)

Certains pourraient prétendre, je suppose, que ce bill ne restreindra pas le commerce, mais cet argument ne peut guère tenir si l'on examine la mesure de près. Cette commission est créée, il est vrai, avant tout pour répondre aux plaintes et aux demandes de renseignements. On peut déposer, aux termes de l'article 8, des plaintes motivées par des importations de textiles qu'on peut qualifier de nuisibles à l'industrie canadienne ou qui menacent l'existence de ses employés. La Commission pourrait alors prendre certaines mesures. Elle pourrait procéder à une enquête ou recommander qu'on mette fin immédiatement à l'importation en question; elle pourrait recommander également qu'on la suspende tant que toute la question n'aurait pas été étudiée par une commission d'enquête; elle pourrait recommander enfin qu'on institue certaines restrictions tarifaires ou qu'on limite l'octroi des licences d'importation.

Tout cela s'applique-t-il vraiment aux régions où l'on ne produit pas de textiles? Voyons de quoi il s'agit vraiment. Selon le fascicule 15 du compte rendu des travaux du comité, l'un des témoins, M. Drahotsky a fait au sujet de ce bill certaines observations. Ce témoin est un haut fonctionnaire du ministère que dirige parfois le ministre, bien qu'il me soit arrivé d'en douter.

L'hon. M. Pepin: Ha, ha!

M. Horner: Bien, le ministre peut rire, moi aussi, j'ai souvent eu de ses rationalisations, et je rirai encore aujourd'hui. En tout cas, voici ce qu'a dit M. Drahotsky comme en fait foi la page 14 du fascicule 15:

> L'article 18 qui se trouve à la page 8 indique un certain nombre de facteurs dont la Commission doit tenir compte lorsqu'elle examine les plans et lorsqu'elle fait rapport auprès du ministre. Je pense que parmi ces facteurs nous trouvons la plupart des facteurs que mentionnait M. Lambert. Il est fort possible qu'on ne les trouve pas là aussi détaillés que l'aimerait M. Lambert mais parmi ces facteurs il y a la question régionale, l'intérêt des consommateurs, les accords internationaux appropriés du Canada et les conditions qui règnent dans le commerce international. Je pense que tous les facteurs dont vous avez parlé, monsieur, sont, d'une façon générale, compris dans l'article 18.

L'article 18 indique par le détail les considérations dont la Commission doit tenir compte. Un des membres du comité, le député d'Ontario (M. Cafik) a donné une idée de ce que, selon lui, l'article 18 impliquait vraiment, comme en fait foi le fascicule 20, page 23, du compte rendu des délibérations du comité. S'adressant à l'un des témoins, M. Armstrong, président de l'Institut canadien du textile, il a déclaré:

> Ceci comprend, je suppose, la concurrence avec les pays comme Taiwan, le Japon et d'autres, mais pas nécessairement les pays européens, la Grande-Bretagne ou les États-Unis. Dans cette disposition qui est indiquée ici et peut-être ailleurs, il y a très peu de protection, il me semble, qui est accordée dans ce domaine de la part de la Commission.

M. Armstrong a répondu:

> Votre interprétation, monsieur Cafik, de l'article 18, est exacte. Tout indique qu'il est difficile de prendre une décision à l'heure actuelle. Beaucoup de marchés étrangers nous sont fermés à toutes fins pratiques. Le jour viendra pourtant où un accord général sur le commerce et le tarif nous permettra d'avoir un meilleur accès à ces marchés étrangers.

Il a dit que cette situation découlait du fait que certaines régions pouvaient produire des biens à des coûts moins élevés que les nôtres, puis il a ajouté:

> Il est d'ailleurs trop tôt pour dire si nous pourrons un jour concurrencer Taiwan.

C'est le point qui intéresse l'Ouest. La Commission nuira-t-elle au commerce de l'Ouest en adoptant des mesures restrictives? Je signale que le Japon sera bientôt un de nos partenaires commerciaux les plus importants. A l'heure actuelle, il est notre troisième meilleur client.

Des chiffres ont été consignés au compte rendu pour montrer que la Corée, la Chine et Hong-Kong importent maintenant beaucoup plus de nos produits. Les ventes faites au Japon, à elles seules, représentent presque 1,500 millions de dollars. Il est vrai que les petits pays achètent beaucoup moins, mais il faut se rappeler que le commerce s'effectue dans les deux sens.

D'après le ministre, l'objectif du bill, c'est de rationaliser l'industrie plutôt que de restreindre...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je trouve intéressant l'exposé du député, mais il me semble qu'il s'éloigne beaucoup de la motion à l'étude. Si j'ai tort, le député peut motiver son objection, mais je pense, qu'à cette étape des délibérations, le débat devrait être limité autant que possible aux termes de l'amendement.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, j'expliquais pourquoi il faut prévoir une représentation régionale à la Commission. Je signalais que, si l'on prend des mesures pour protéger une industrie qui est surtout concentrée dans le Québec, elles pourraient avoir des effets désastreux sur les exportations de l'Ouest du Canada. Les régions sont représentées à la Commission pour que cette question ne soit pas négligée. Je sais très bien que l'industrie textile emploie 200,000 personnes. Cependant, 60 p. 100 de l'industrie se trouvent dans la province de Québec, 30 p. 100 dans lOntario et 10 p. 100 dans le reste du pays. Il fut un temps où elle comptait un effectif de 1,350 dans les provinces de l'Ouest—je dis «il fut». Si on limite les importations sans égard à la possibilité de répercussions préjudiciables aux autres régions du Canada, nous pourrions bien adopter une mesure qui, à la longue, nuirait au développement du pays.

A l'appui de son concept de rationalisation, le ministre dit qu'il nous faut édifier une industrie du textile qui soit viable sur la scène internationale. Le but même de la Commission est de contribuer à cette rationalisation, nous dit-il. Le ministre ajoute alors qu'à cette fin, la Commission doit se rappeler que nous pouvons concurrencer des pays qui traitent avec l'Europe, les États-Unis et la Grande-Bretagne, ou, plutôt, que nous pouvons parvenir à concurrencer des pays qui utilisent des produits très perfectionnés de l'industrie du textile. A la page 6 du fascicule nº 16 des délibérations du comité, le secrétaire parlementaire lit un extrait d'un discours du ministre où ce dernier souligne que lors d'une exposition commerciale, tenue à Francfort, en Allemagne, des manufacturiers canadiens de textiles ont reçu sur place des commandes de 3.2 millions de dollars et s'attendaient à en recevoir d'autres de 20 millions grâce à cette seule démarche. Il a ensuite allégué qu'il est possible de créer une industrie du textile viable, ajoutant: «Nous ne sommes donc pas au chevet d'une industrie moribonde.»

Ce que je veux établir, c'est qu'une bonne partie de notre commerce dans l'Ouest du Canada se fait avec des pays situés sur les bords du Pacifique. On nous dit que ces pays sont ceux qui exportent des textiles en grande quantité au Canada; or, ce sont les pays mêmes contre lesquels on désire élever des barrières. Les pays en bordure du Pacifique produisent des textiles et marchandises de qualité inférieure. Je me demande comment le programme de rationalisation pourra résister.

• (4.20 p.m.)

D'abord, nous avons besoin d'une industrie rentable sur le plan international, où elle fera concurrence aux excellents marchés d'Europe, des États-Unis et de la Grande-Bretagne, dont les produits sont de qualité supérieure. Mais nous devrons aussi établir des mesures protectrices contre les pays qui, au dire du ministre, produisent à peu de frais. Ces pays, contre lesquels nous allons nous prémunir, sont justement ceux qui produisent les textiles de qualité inférieure et le ministre affirme que nous ne pouvons absolument pas survivre sur le marché international si nous continuons de fournir des produits de ce genre. Par conséquent, son programme de rationalisation tombe à faux.

Lorsque le député de Vegreville (M. Mazankowski) lui a demandé, le 11 mars, pourquoi une industrie textile hautement perfectionnée, qui venait de congédier 350 employés, ne pourrait recevoir d'aide du ministère du Commerce, le ministre a répondu que des conversations avaient effectivement eu lieu et que la société avait fourni des explications complètes. Le ministre a ajouté qu'il ne rentrait pas dans la politique du gouvernement d'empêcher une usine de fermer lorsqu'une société déclare qu'elle y est contrainte par des facteurs liés au commerce international, comme dans ce cas-ci. Il s'agissait de compagnies de grande expérience, qui avaient tenté de vendre leurs produits sur le marché international, mais comme elles n'étaient pas assez considérables, le ministre a dit qu'elles n'avaient pas besoin de la protection ou de l'assistance du gouvernement et qu'elles devraient fermer leurs portes.

L'hon. M. Pepin: Vous embrouillez tout.

Une voix: Le ministre s'embrouille tout autant que lorsqu'il s'agissait du commerce des céréales.

M. Horner: Je serais ravi si le ministre nous expliquait la rationalisation du programme. Je n'accepte pas les théories proposées à maintes reprises par le député de Regina-Est (M. Burton), surtout pas dans ce cas-ci. Notre pays s'étend sur 4,500 milles d'un océan à l'autre. Puisque le commerce doit se faire dans les deux sens, nous ne pouvons instaurer une politique qui recommanderait des tarifs protecteurs, alors que des régions du Canada n'ont pas de représentant.

Il est impossible que nous ayons un gouvernement fédéral qui s'occupe uniquement d'une partie du Canada en espérant que le pays survivra. N'oublions pas que le slogan des deux ou trois dernières élections était l'unité. Comment réaliser l'unité avec une Commission du textile qui adoptera des mesures restrictives préjudiciables à certaines parties du Canada et où il est fort probable que toutes les régions du pays ne seront pas représentées. Le ministre ne fera rien pour réaliser cette unité s'il ne donne pas la possibilité à toutes les régions du Canada de participer aux prises de décisions de cette Commission. Le secrétaire parlementaire du ministre doit trouver tout cela particulièrement ironique, car il vient d'une région qui a sévèrement souffert de son manque de protection tarifaire. Il a existé une commission s'occupant de

l'industrie des fruits et légumes qui fonctionnait dans le cadre d'un article similaire à l'article 8 et qui permettait d'enquêter et d'intervenir pour protéger une industrie en difficulté. Il est amusant que le secrétaire parlementaire ait à écouter cette discussion ici comme au comité, sans pourtant pouvoir obtenir que ce bill offre la même protection pour ses propres électeurs.

Où est le libre-échange dont le parti libéral parle depuis un siècle ou au moins depuis 70 ans? Qu'en est-il advenu? Le député d'Okanagan Boundary (M. Howard) a déclaré au comité qu'il s'agit d'une méthode totalement nouvelle. C'est peut-être le premier pas et il est possible que le deuxième concerne l'industrie de la chaussure. Je le vois hocher la tête. Je lui lirai les témoignages avant la fin de ce débat. Ensuite suivra peut-être l'industrie électronique. Si nous créons une commission sans représentation régionale et où il ne sera pas possible à toutes les régions du Canada de donner leur avis sur des décisions qui pourraient leur être préjudiciables, alors le cri d'«unité» ne suffira pas à nous rassembler. Toutes les régions doivent pouvoir exposer leurs idées.

Fondamentalement, les trois membres de cette Commission assureront une représentation régionale. La région représentée est vraisemblablement le secteur Montréal-Ottawa et les environs. Conçue aussi étroitement, cette Commission pourra agir de façon à nuire à l'ensemble du commerce du Canada. Le ministre peut bien sourire, mais c'est encore là un bill qui ne fera que diviser le Canada si on ne permet pas aux régions d'être représentées au sein de la Commission. Il est inutile de prononcer des discours au Parlement sur un sujet donné lorsque les décisions ont déjà été prises. En régime démocratique, les instances doivent précéder la prise des décisions. Nous sommes sur le point d'instituer une commission qui priverait certaines régions d'une représentation. Ensuite, les députés pourront bien déclarer à la Chambre que les arrêtés de la Commission nuisent à telle ou telle région, mais il sera alors trop tard.

Si l'unité est présentement à l'ordre du jour au Canada, procédons très lentement pour établir des commissions ne comportant pas de représentation régionale et responsables de décisions susceptibles de modifier les moyens d'existence de milliers de personnes dans les années à venir.

M. Forest: Puis-je poser une question au député?

M. Horner: Oui.

M. Forest: Le député appuierait-il une représentation semblable au sein des autres commissions fédérales, nommément la Commission canadienne du blé, la Commission canadienne des grains, et autres?

• (4.30 p.m.)

M. Horner: Oui.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne veux dire que quelques mots sur l'amendement proposé. Je ne commenterai pas les autres questions soulevées au cours du débat à propos d'autres aspects du bill.

[M. Horner.]

Ce qu'il faut dire et qui était sous-entendu dans la question posée par le député de Crowfoot (M. Horner), c'est qu'un tel amendement, assurant une représentation régionale ou provinciale au sein de la Commission, créerait un précédent d'importance lorsqu'il s'agirait de composer des commissions à l'avenir. En fait, il faudrait modifier, pour tenir compte du même principe, les lois créant la Commission du tarif, l'Office national de l'énergie, le Tribunal antidumping, la Commission canadienne du blé et d'autres commissions.

En outre, il me semble que ce serait de la part du gouvernement fédéral une abdication de ses responsabilités dans ce secteur. Souvent bien des provinces nous ont dit que la responsabilité des textiles incombait au gouvernement fédéral par suite de l'importance des importations et des exportations en ce domaine. Si je devais à présent retourner au Manitoba, en Ontario, au Québec, dans les Maritimes ou toute autre province pour leur demander de bien vouloir désigner des membres pour la Commission du textile et du vêtement, on pourrait fort bien me répondre: «Mêlez-vous de ce qui vous regarde, c'est votre affaire». D'autre part, à plusieurs reprises, on a exprimé des deux côtés de la Chambre le regret de voir se détériorer le pouvoir fédéral dans les questions de commerce international et interprovincial. Si les provinces devaient nommer les membres des commissions, ce serait diminuer encore l'étendue de nos responsabilités à cet égard.

M. Horner: Le ministre me permettrait-il une question? Cette commission va se charger des enquêtes et faire des recommandations. Il est certain qu'en demandant aux provinces de désigner un représentant à une commission pour y faire des recommandations ou effectuer des enquêtes, on faciliterait dans son ensemble les prises de décision et on développerait la collaboration fédérale-provinciale.

L'hon. M. Pepin: D'abord, j'ai signalé que cela créerait un précédent important, qui exigerait des modifications aux autres organismes qui relèvent du gouvernement fédéral. J'ai dit que cela ne servirait pas les intérêts bien compris du Canada.

Le deuxième point que j'ai fait ressortir est que dans le choix des membres de la Commission du textile et du vêtement, nous avons essayé de nous abstenir de nommer des gens dont les opinions sur ces questions sont bien connues du fait qu'ils appartiennent à un certain secteur de l'industrie ou qu'ils viennent d'une certaine région.

M. Horner: Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a aussi des opinions politiques arrêtées.

L'hon. M. Pepin: Pour ne mentionner qu'un membre de la Commission, M. Annis, le président, que les députés connaissent bien car il a longtemps été associé à l'administration fédérale, je ne saurais dire quel intérêt on pourrait l'accuser de représenter au sein de cette Commission. Nous avons déployé de grands efforts pour choisir des gens selon leurs qualités plutôt que leur association avec telle région du pays ou tel secteur de l'industrie. Nous allons laisser aux Canadiens le soin de

juger nos actes sur ce point. Pour ma part, je suis très fier de la qualité des gens que nous avons attirés dans cette Commission et du bill que nous avons présenté.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pepin: Pour finir, je suis d'accord avec ce qu'a dit le député de Crowfoot: le député de Dauphin (M. Ritchie) ne semble pas trop bien se souvenir maintenant que la Commission du textile et du vêtement présente des recommandations au gouvernement uniquement en matière de protection ou de non-protection. Il devrait savoir aussi, ayant été un des membres assidus du comité qui a fait une étude approfondie du bill, que la Commission bénéficiera des connaissances acquises par les fonctionnaires de mon ministère et d'autres du fait de demandes de renseignements adressées par les consommateurs, les producteurs, les importateurs et ainsi de suite. Cela semble laisser entendre que les fonctionnaires faisaient un meilleur travail que celui que fera la Commission. C'est un raisonnement que je ne peux pas accepter, pas plus que je ne peux accepter les raisonnements présentés par certains députés pendant ce court débat. Je rappellerai aussi aux députés de l'autre côté—et je regrette que certains d'entre eux soient absents—que la décision sera prise par le cabinet qui a la réputation bien établie d'assurer la représentation de toutes les régions du Canada.

M. Horner: Pas ce cabinet-ci.

L'hon. M. Pepin: Je n'insiste pas. Je sais que je ne parviendrai pas à emporter la conviction de l'honorable représentant de Crowfoot, ni celle du député d'York-Est (M. Otto). Je me félicite de leur participation au débat, mais je trouve que leurs propos sont sans suite.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer? La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Conformément à l'article 75(11) du Règlement, le vote sur cet amendement est différé.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai eu des entretiens avec le député de Crowfoot, le ministre et le député de Coast-Chilcotin (M. St. Pierre), et comme il ne me sera pas possible de présenter plus tard deux amendements inscrits à mon nom, ils semblent d'accord, pourvu que la Chambre y consente, à ce que ces deux amendements, nos 6 et 7, soient examinés immédiatement. Si les députés sont d'accord, j'aimerais pouvoir présenter les arguments en ce qui concerne les motions nos 6 et 7.

M. Jerome: Je confirme que le député de Coast-Chilcotin a été consulté et qu'il consent à ce qu'on surseoie à l'examen de l'amendement n° 5 pour permettre celui des amendements nos 6 et 7.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'y consens également.

M. l'Orateur suppléant: Conformément à l'accord intervenu, la Chambre va maintenant étudier la motion du député de Peace River (M. Baldwin).

M. G. W. Baldwin (Peace River): Je propose:

Que le bill C-215, Loi créant la Commission du textile et du vêtement et apportant en conséquence certaines modifications à d'autres lois, soit modifié par le retranchement des lignes 41 et 42, à la page 11, et des lignes 1 à 31, à la page 12, et leur remplacement par ce qui suit:

«(2) Lorsque à un moment quelconque le gouverneur en conseil est convaincu, sur rapport du Ministre établi en application d'une enquête effectuée par la Commission du textile et du vêtement relativement à l'importation d'articles de textile et d'habillement ou sur toute question ou chose relative aux articles de textile et d'habillement tels qu'ils sont définis dans la *Loi sur la Commission du textile et du vêtement*, que des marchandises de tout genre sont importées ou seront vraisemblablement importées au Canada à des prix, en quantités et dans des conditions portant ou menaçant de porter un préjudice sérieux aux producteurs canadiens, toutes marchandises du même genre peuvent, par décret du gouverneur en conseil, être incluses dans la liste de marchandises d'importation contrôlée afin de limiter l'importation de ces marchandises dans la mesure et pour la période nécessaires, de l'avis du gouverneur en conseil, pour empêcher ce préjudice ou y remédier.»

Vu l'importance du sujet, je serai très bref. Je veux simplement dire que mon amendement vise à combattre l'objet que je prête au bill, qui tend à déborder les domaines fixées à juste titre au départ, c'est-à-dire le textile et le vêtement.

• (4.40 p.m.)

Le bill a pour titre:

Loi créant la Commission du textile et du vêtement et apportant en conséquence certaines modifications à d'autres lois

La recommandation de Son Excellence se limite aussi à ces termes précis. Un examen de l'article d'interprétation révèle clairement que l'on se propose d'étudier la question des textiles et des vêtements. C'est à cet égard que nous avons proposé des amendements, dont un a été débattu. Le député de Crowfoot (M. Horner) en proposera d'autres que j'appuierai. Mais ce que je veux signaler à la Chambre, c'est que deux des articles dont je parle, et en particulier l'article 26, qui est maintenant à l'étude, dépassent l'intention première.

J'ignore si le ministre se rendait compte de ce qu'il faisait, et si telle était son intention mais je le crois car il est très brillant, et il doit savoir ce qu'il tente de faire. J'estime que la Chambre devrait savoir à quoi elle s'engage avant d'adopter ce bill.

Examinons l'article 26, celui que je propose de modifier. Il déclare:

L'article 5 de la loi sur les licences d'exportation et d'importation est modifié par l'insertion du paragraphe suivant:

«(2) Lorsque à un moment quelconque le gouverneur en conseil est convaincu, sur rapport du Ministre établi en application

a) d'une enquête effectuée par la Commission du textile et du vêtement relativement à l'importation d'articles de textile et d'habillement tels qu'ils sont définis dans la Loi sur la Commission du textile et du vêtement...

Jusque-là c'est très bien. Si le ministre s'arrêtait ici, je serais d'accord. Je pourrais différer d'opinion avec lui sur les principes, mais il reste de façon juste et honnête dans les limites de la portée du bill sur ce point. Mais que dire de l'alinéa *b*) ainsi formulé:

...une enquête effectuée en vertu de l'article 16A de la loi antidumping par le Tribunal antidumping relativement à des marchandises autres que les articles de textile et d'habillement définis par la Loi sur la Commission du textile et du vêtement,

Cet alinéa prévoit des restrictions et des réserves visant d'autres marchandises que les textiles et le vêtement. L'alinéa ajoute:

...des marchandises de tout genre...

Pas des vêtements et des textiles.

...des marchandises de tout genre sont importées ou seront vraisemblablement importées au Canada à des prix, en quantités et dans des conditions portant ou menaçant de porter un préjudice sérieux aux producteurs canadiens...

Sans consulter aucunement la loi sur les permis d'exportation et d'importation—ce qui s'impose vu qu'il en est question dans ce bill—nous voyons qu'aux termes de l'article 26, le ministre demande à la Chambre d'étendre les restrictions et les réserves aux importations de marchandises qui n'ont rien à voir aux textiles et au vêtement.

Il peut y avoir un motif de le faire, un motif juste. Le gouvernement peut songer à présenter une mesure législative à cet effet pour qu'elle soit débattue à la Chambre. Mais, monsieur l'Orateur, essayer d'y arriver en étendant à des marchandises de tout genre les vastes pouvoirs que le gouvernement s'accorde en matière de vêtement et de textiles, c'est trop demander à la Chambre au moment de l'étude d'un bill sur le vêtement et les textiles.

Voici, à mon avis, un point très intéressant à démontrer, et nous pourrons fort bien encore le faire lors de la troisième lecture, savoir que ces articles répondent mal à la question, qu'ils ne sont pas réglementaires car ils dépassent la portée de la recommandation de Son Excellence, et qu'on devrait les supprimer. Mais je ne vais pas me lancer dans cette démonstration maintenant car nous allons débattre le bien-fondé de mon amendement seulement. Je signale cependant au ministre qu'il pourrait bien s'attendre qu'une motion,—ou même un appel au Règlement—soit présentée à l'étape de la troisième lecture pour demander cette suppression parce qu'il a outrepassé les conditions fixées dans la recommandation du gouverneur général.

Que modifie ce bill dans la loi sur les licences d'exportation et d'importation? L'article 3 de cette loi prévoit que:

Le gouverneur en conseil peut établir une liste de marchandises, appelée «liste de marchandises d'exportation contrôlée», comprenant tout article dont, à son avis, il est nécessaire de contrôler l'exportation pour l'une quelconque des fins suivantes, savoir:

Les fins en sont ensuite précisées. Les voici:

a) assurer que des armes, des munitions, ou du matériel ou des armements de guerre, des approvisionnements navals, des approvisionnements de l'armée ou de l'Air, ou des articles jugés susceptibles d'être transformés en l'un des susdits ou de pouvoir servir à leur production, ou ayant autrement une nature ou valeur stratégique, ne seront pas rendus disponibles à une destination où leur emploi pourrait être préjudiciable à la sécurité du Canada;

b) mettre en œuvre un arrangement ou un engagement intergouvernemental; ou

c) assurer un approvisionnement et une distribution de cet article au Canada qui suffisent aux besoins de la défense ou autres.

Voici les fins limitées établies par l'article 3 de cette loi. Nous savons tous pourquoi elle a été présentée et on pourrait faire, à mon avis, un bel exposé là-dessus. Mais, monsieur l'Orateur, il est certain que cela n'a pas le moindre rapport avec le textile et le vêtement.

Ensuite l'article, 5, qui se rapporte à l'article 26 du bill, stipule:

Le gouverneur en conseil peut établir une liste de marchandises, appelée «liste de marchandises d'importation contrôlée», comprenant tout article dont, à son avis, il est nécessaire de contrôler l'importation pour l'une quelconque des fins suivantes, savoir:

a) assurer, selon les besoins du Canada, le meilleur approvisionnement et la meilleure distribution possibles d'un article rare sur les marchés mondiaux ou soumis à des régies gouvernementales dans les pays d'origine ou à une répartition par arrangement intergouvernemental;

C'est très clair, et nous comprenons pourquoi cela figure dans la loi sur les licences d'exportation et d'importation. Pour ma part, j'accepte cela. Mais, nous passons au sous-alinéa *b*):

...mettre à exécution toute mesure prise selon la loi sur le soutien des prix agricoles, la loi sur le soutien des prix des produits de la pêche...

Et il y a une liste d'autres lois du Parlement.

...ayant pour objet ou pour effet de soutenir le prix de l'article...

Produit par l'industrie en cause. Enfin, il stipule:

...mettre en œuvre un arrangement ou un engagement intergouvernemental.

Lorsque ces marchandises sont comprises dans une liste de marchandises d'importation contrôlée, certaines conséquences s'ensuivent et il est possible au gouvernement, en vertu d'un arrêté ministériel d'interdire, ou d'empêcher, ou de limiter l'importation de ces marchandises au pays. Mais, monsieur l'Orateur, les fins énoncées dans l'article de la loi sur le permis d'exportation et d'importation sont des fins entièrement étrangères à celles du bill. Le bill dont nous sommes saisis a pour objet de «créer la Commission du textile et du vêtement». Il n'y a donc aucun rapport.

Si je pouvais, je me contenterais de développer ce point, à savoir que ce n'est pas ainsi qu'il appartient au gouvernement d'exercer son pouvoir d'interdiction en ce qui concerne les produits entrant au Canada. Mais, lorsque le gouvernement se sert de l'article 26 du bill à l'étude, qui déclare au sous-alinéa *b*):

...que des marchandises de tout genre sont importées ou seront vraisemblablement importées au Canada à des prix, en quantités et dans des conditions portant ou menaçant de porter un préjudice sérieux aux producteurs canadiens de marchandises

semblables ou directement concurrentes, toutes marchandises du même genre peuvent, par décret du gouverneur en conseil, être incluses dans la liste de marchandises d'importation contrôlée . . .

Je tiens à faire ressortir qu'il n'a pas été question de cela au comité. Le ministre s'est brièvement expliqué sur un aspect étranger à la question, et, alors que l'on demande à la Chambre d'autoriser le gouvernement à inclure dans la liste de marchandises d'importation contrôlée non seulement des vêtements et des produits textiles, mais n'importe quels articles, cela dépasse la mesure. Il n'y a absolument aucune stipulation restrictive quant au genre de marchandises que l'on demande au Parlement d'assujettir aux dispositions de la loi sur les permis d'exportation et d'importation.

Il est vrai, certes, qu'une enquête est faite par la Commission du textile et du vêtement, et qu'une enquête peut être menée aux termes de l'article 16A de la loi antidumping. Actuellement, la loi antidumping sert au gouvernement à imposer certaines sanctions dans les cas où des arrangements conclus entre gouvernements n'ont, apparemment, pas été respectés. La commission antidumping pourrait soutenir que tel était bien le cas et le gouvernement pourrait alors intervenir et imposer des sanctions.

• (4.50 p.m.)

Je suis convaincu qu'on n'a jamais eu l'intention d'octroyer au gouvernement des pouvoirs qu'il n'avait pas auparavant, en vue d'étendre les dispositions de la loi sur les licences d'importation et d'exportation à toutes sortes de marchandises qu'il lui serait loisible, à son gré, d'inclure dans la liste des importations contrôlées. Le ministre est peut-être en mesure de nous répondre, ce qu'il n'a pas fait jusqu'ici, pas plus que lors de la deuxième lecture du projet de loi. Je n'ai pu croire, lorsqu'on m'a signalé la chose, que le gouvernement cherchait à obtenir ces pouvoirs exorbitants.

Je n'abuserai pas de la courtoisie de la Chambre qui m'a autorisé à poursuivre. J'ai soulevé la question et j'aurai l'occasion de l'exposer en détail au cours de la motion suivante. Il appartient au ministre de dire pourquoi le gouvernement veut s'arroger le pouvoir excessif d'interdire l'importation de n'importe quelle marchandise, alors que ce projet de loi se limite aux textiles et au vêtement. La question est hors de propos et ne concerne pas la mesure que nous étudions en ce moment.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à faire remarquer que nous ne cherchons pas à cacher quoi que ce soit. L'intitulé de ce bill est fort clair: «Loi créant la Commission du textile et du vêtement et apportant en conséquence certaines modifications à d'autres lois.»

Ensuite, je signale qu'on procède couramment ainsi dans le cas de bills comme celui-ci, qui porte sur un certain domaine, mais affecte aussi un certain nombre de bills existants. Dans ces conditions, il est parfaitement légitime d'y inclure des modifications qui affecteront un autre bill. Cela n'est ni antidémocratique, ni antiparlementaire. Il arrive constamment que nous consolidions les textes de bills existants. Du point de vue de la pureté législative, je ne vois pas en quoi ce bill laisserait à désirer.

M. Baldwin: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Que l'on comprenne bien que je n'ai jamais eu de raison de mettre en doute la pureté du gouvernement.

L'hon. M. Pepin: Et moi je n'ai jamais eu de raison de mettre en doute la virginité intellectuelle de mon honorable ami!

Nous en arrivons aux trois modifications éventuelles de l'amendement. La première porterait sur «toute question ou chose relative aux articles de textile ou d'habillement». Voilà qui m'échappe. Mon honorable ami consentirait peut-être à oublier cette phrase, à moins qu'elle n'ait un sens que je n'entends pas.

Le deuxième point en est un de fond et porte sur l'extension de ce bill à des produits autres que les textiles et les vêtements. Comme il s'agit du point principal, nous devrions en traiter maintenant. Tout d'abord, je suis surpris qu'un parti qui prône une utilisation plus judicieuse des permis d'importation et d'exportation présente un tel amendement. Je me souviens que des oppositionnels ont dit que nous ne les utilisions pas assez. Je me souviens en outre d'un discours prononcé par l'honorable député de Calgary-Centre (M. Harkness) qui a dit que la loi sur les permis d'exportation et d'importation nous permettait déjà de prendre des mesures unilatérales.

M. Horner: Oh, l'argument est très faible.

L'hon. M. Pepin: Alors, essayons-en un autre. Je souhaiterais que mon honorable ami ait autant de bons arguments que moi. Peut-être ai-je mal saisi le fond de la question mais, d'après ce que j'ai compris, cette extension ne devrait pas être accordée. Et pourquoi pas?

M. Horner: Pour un parti libre-échangiste . . .

M. Baldwin: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Pepin: Mais certainement.

M. Baldwin: Le ministre ne convient-il pas qu'il pourrait probablement obtenir sans trop de difficulté que les dispositions de la loi sur les licences d'exportation et d'importation, à propos des vêtements et des textiles seulement, soient intégrées dans la mesure à l'étude? Lorsque, en plus des textiles et des vêtements, il stipule n'importe quelle autre marchandise, n'estime-t-il pas qu'il y a lieu de s'en plaindre?

L'hon. M. Pepin: Je ne vois pas pourquoi. Il faudrait en déduire que chaque fois que le gouvernement présente une nouvelle mesure s'appliquant à une industrie donnée, il lui faudrait rappeler tous les bills sur lesquels cette mesure a des effets, parfois jusqu'à dix. A mon avis, c'est avoir un souci exagéré de la forme.

M. Horner: C'est un souci propre à la démocratie.

L'hon. M. Pepin: J'estime que l'esprit, qui compte plus que la forme, est clairement précisé. Lorsque les députés adopteront cet article, ils sauront ce qu'ils font. Le bill comporte des garanties de procédure pour assurer qu'on pourra y avoir recours seulement dans des circonstances extrêmes et rigoureuses. Il faut pouvoir prouver des dommages graves. On ne peut avoir recours à la loi que pendant la période nécessaire pour réparer le dommage causé. Ailleurs dans le texte de l'amendement . . .

M. Horner: Cinq heures.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave)—Les céréales—La date des paiements au titre du programme de stabilisation; le député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter)—Les pêches—La conférence sur la conservation des ressources marines; le député de Leeds (M. Code)—La défense nationale—Le projet d'ouverture d'un magasin Canex à Kingston—L'inquiétude des commerçants.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant aux initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
BILLS PRIVÉS

LOI CONCERNANT LA SOCIÉTÉ DES ARTISANS

BILL MODIFICATEUR

M. Rosaire Gendron (Témiscouata) propose que le bill S-10, Loi concernant la Société des Artisans, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport, sans proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Gendron propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

● (5.00 p.m.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
DEMANDES DE DOCUMENTS

L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

LE PROJET DE TRANSFORMATION DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS EN SOCIÉTÉ DE LA COURONNE

M. John Gilbert (Broadview) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les études que le gouvernement du Canada a entreprises au sujet de l'opportunité de faire du ministère des Travaux publics une société de la Couronne.

[*Traduction*]

—Monsieur l'Orateur, le 4 novembre dernier, j'ai présenté un avis de motion portant production de documents pour demander qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les études, revues, etc., que le gouvernement du Canada a entreprises au sujet de l'opportunité de faire du ministère des Travaux publics une société de la Couronne. J'ai agi ainsi parce que, en décembre 1969, le premier ministre (M. Trudeau) avait annoncé la nomination de M. John MacDonald comme sous-ministre des Travaux publics. Il remplaçait Lucien Lalonde.

Le premier ministre a dit qu'il fallait introduire de nouveaux concepts d'administration dans le domaine des travaux publics. Le ministre des Travaux publics (M. Laing) était prêt à le faire. Il a dit également qu'il fallait envisager sous un nouveau jour la gestion des terrains et des bâtiments et que cela pourrait entraîner la création d'une société de la Couronne «pour certains aspects». Il s'agirait là d'une réforme fondamentale.

Il est à remarquer aussi que, toujours selon le premier ministre, la Commission Glassco a recommandé qu'une société de la Couronne s'occupe de la gestion des terrains. Le gouvernement est le plus gros propriétaire foncier du Canada et c'est lui qui occupe le plus d'espace. On a suggéré aussi qu'une société de la Couronne pourrait servir d'organisme fédéral chargé de la construction. Cela se passait en décembre 1969. La nomination de John MacDonald au poste de sous-ministre a pris effet le 15 janvier. En février 1970, M. MacDonald avait fait à la presse une déclaration laissant entendre qu'on étudiait sérieusement la possibilité de transformer le ministère des Travaux publics en société de la Couronne dotée d'un actif allant de 10 à 20 milliards de dollars. C'est une preuve que les travaux publics sont surtout une entreprise colossale. Il avait dit aussi, qu'à l'encontre des autres ministères, celui des Travaux publics est un organisme de services. Il n'a d'autre politique que de satisfaire les besoins des autres ministères. Il a cité un exemple pour illustrer sa pensée. D'après lui, l'usage d'immeubles coûteux pour les bureaux de poste et autres locaux du gouvernement témoigne d'une gestion incompétente des propriétés de l'État. Il a également dit à Edmonton que si ce nouveau concept était mis en pratique, le ministère aurait deux bras. L'un s'occuperait de la construction pour tous les autres ministères et le second contrôlerait et gérerait la plupart des terres et des propriétés de l'État. Autrement dit, il a exprimé un concept révolutionnaire car, selon lui, en matière de terres et de propriétés, son ministère est l'une des plus grandes entreprises du pays.

Puis il a ajouté une chose qui donne à réfléchir: on a estimé que le gouvernement pourrait épargner 250 millions de dollars par année en établissant une société de la Couronne, car elle éliminerait le double emploi et tirerait le rendement optimal des terres du gouvernement. Ce chiffre de 250 millions de dollars est des plus frappants et intéresse les députés. Étant donné que le gouvernement projette de dépenser au total 57 millions de dollars pour fournir des emplois d'été aux étudiants dans tout le pays et que le sous-ministre a déclaré qu'on pourrait épargner plus de 200 millions de dollars par année en convertissant le ministère en société de la Couronne, mesure qui éliminerait le double emploi et permettrait de retirer le rendement optimal des terres du gouvernement, il semble évident que le gouvernement pourrait affecter quatre ou cinq fois plus d'argent au programme d'emplois d'été pour les étudiants. Je rappelle que ce discours du sous-ministre a été prononcé en février 1970. On remarquera que

mon avis de motion est daté du 4 novembre 1970. Nous avions hâte d'apprendre ce qu'il adviendrait de ce ministère en particulier.

En décembre 1970, le *Citizen* d'Ottawa signalait que l'exécution d'un programme, en vue de réduire le ministère des Travaux publics et de le rendre plus efficace, se poursuivait activement. Il révélait également que le ministère deviendra l'agence centrale responsable des propriétés du gouvernement fédéral évaluées à 20 milliards. En outre, le ministère serait chargé de diriger les travaux de construction du gouvernement à titre de principal entrepreneur fédéral. L'article fait remarquer aussi que les contrats de location à bail seraient rentables, tout en permettant au gouvernement d'utiliser les terrains des décennies ou un siècle plus tard. Pour la construction des routes, des installations maritimes et des édifices ainsi que pour la réparation de ses propriétés, le ministère des Travaux publics continuerait à demander des soumissions. Il est probable qu'il s'intéressera davantage à la direction des travaux—assumant les fonctions de l'entrepreneur général—de grande envergure ou à long terme pour combattre les problèmes que posent les hausses imprévisibles des prix dans le domaine de la construction.

Voilà donc, monsieur l'Orateur, un aperçu de la situation. En décembre 1969, le premier ministre annonçait qu'une société de la Couronne pourrait assumer certaines fonctions du ministère des Travaux publics. En février 1970, le nouveau sous-ministre John MacDonald, a parlé des nouvelles politiques et des nouveaux principes. J'ai présenté ma motion en novembre 1970 et un autre article était publié dans le *Citizen* en décembre 1970. Il importe donc que le gouvernement tienne compte de tous les députés de l'opposition en rapport avec ses projets de former cette société de la Couronne.

Vous le savez, monsieur l'Orateur, nous avons eu d'excellents exemples de ce que fait le gouvernement quand il envisage la création de sociétés de la Couronne. Nous avons récemment débattu le bill sur la Corporation de développement du Canada. On a émasculé l'idée originale lancée par Walter Gordon et d'autres dont des membres de notre parti, qui croyaient que la CDC serait l'un des agents de placement des capitaux canadiens tout en tenant compte des politiques sociales nécessaires à la direction de l'entreprise. L'idée proposée il y a quelques années a perdu tout son sens. Je n'aimerais pas que l'on affaiblisse une société d'État qui s'occuperait d'actifs aussi considérables que ceux que gère le ministère des Travaux publics. J'espère que le gouvernement n'en fera rien. Ce serait une excellente idée de former un comité spécial et d'inviter le ministre des Travaux publics qui a une grande expérience dans ce domaine à y témoigner. On pourrait vraiment dire qu'à cette étape de sa vie, le ministre exerce ses fonctions par intérim. Il ne montre peut-être pas toute l'initiative que requiert la marche du ministère et il ne trouve peut-être pas la question urgente.

Nous pourrions demander au ministre, et au sous-ministre des Travaux publics qui a entrepris une étude détaillée, d'expliquer le prétendu concept révolutionnaire. Les membres du comité pourraient alors faire à la Chambre un rapport très utile. J'espère que des dispositions législatives en émaneraient.

• (5.10 p.m.)

Les députés d'en face pourront prétendre que ceux de l'opposition auront l'occasion de poser des questions lors de l'étude de ces prévisions budgétaires au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, mais je souligne qu'ils n'auront pas le détail de ce qu'envisage le gouvernement et que l'exposé en sera long. On a malheureusement tendance à hâter l'adoption des prévisions budgétaires. Beaucoup de ministériels ne prennent pas l'attitude et les initiatives qui s'imposent pour que le ministre réponde aux questions sur son propre ministère. Si l'un des ministériels propose que nous discutions de la question lors de l'étude des prévisions budgétaires, je crains qu'elle ne reçoive pas l'attention voulue pour mettre au point et comprendre cette importante notion.

Il s'agit d'un progrès pour le ministère des Travaux publics. Dans le passé, il était tenu pour l'instrument des faveurs politiques du gouvernement. On peut dire que de fortes sommes ont été dépensées inconsidérément à l'occasion de contrats adjugés, pour favoriser des amis ou des bienfaiteurs du parti au pouvoir.

Des voix: Oh, oh!

M. Gilbert: Je suis très heureux que les députés d'en face m'accordent leur attention. Ils sont maintenant tout oreilles. Depuis peu, une nouvelle conception se dessine. On atténue celle des faveurs politiques. C'est mon opinion, monsieur l'Orateur. Avec une société de la Couronne, j'ai l'impression que les faveurs politiques et les dons disparaîtront presque complètement. C'est pourquoi nous cherchons à savoir ce que le gouvernement entrevoit pour cette société de la Couronne. Nous voulons être sûrs qu'on n'affaiblira pas cette excellente idée comme on a émasculé celle de la Corporation de développement du Canada.

Je ne consacre que dix minutes à cette importante motion, car je suis persuadé que les partisans du gouvernement vont voir une possibilité de la faire adopter rapidement, avec la recommandation qu'elle soit renvoyée à un comité ou qu'un comité spécial soit créé pour l'étudier minutieusement et faire rapport à la Chambre. Ce rapport pourrait servir de point de départ à une mesure législative en vue d'établir une société de la Couronne.

M. Boulanger: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Gilbert: Volontiers.

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, le député a parlé de favoritisme, de la part du parti au pouvoir. Pourrait-il nous en donner un ou deux exemples dans le ministère des Travaux publics? Je le prie de dire les choses clairement et de ne pas avoir peur.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, cette question prouve que le député réagit promptement à l'idée de favoritisme. C'est son droit, car ce parti a été l'un de ceux qui ont le plus bénéficié des faveurs d'entrepreneurs de construction de tout le pays.

Des voix: Oh, oh!

M. Gilbert: Il n'y a pas de doute là-dessus. Si le député se donnait la peine de lire le rapport sur les dépenses électorales, il verrait le montant considérable d'argent fourni à son parti à des fins électorales, sans aucune indication concernant la provenance. D'où venait cet argent? Je croyais que le député le savait, monsieur l'Orateur, mais il semble que non. Je lui conseille de se mettre en rapport avec les gens de son parti qui peuvent le lui dire.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Je déclare humblement mais fermement que ce genre de discussion ne résoudra pas le problème qui est de savoir si le ministère des Travaux publics doit être ou non une société de la Couronne. Cela en fournira peut-être une meilleure définition mais ne transformera pas le ministère des Travaux publics en société de la Couronne.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, je dirais humblement qu'il ne s'agit pas de discussions pouvant intervenir entre deux députés. Le député a porté des accusations. Il est de son devoir de communiquer les renseignements en sa possession à la Chambre afin de lui permettre d'étudier la question comme il se doit. Porter des accusations sans les justifier c'est prendre ses désirs pour des réalités et parler pour le plaisir.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, si je puis répondre, je suis étonné qu'un député de l'arrière-ban n'ait pas le rapport sur les dépenses électorales.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Si des députés ne sont pas satisfaits de la décision de la présidence et surtout de la conduite de l'un d'entre eux, il leur faut suivre les procédures appropriées et traiter la question d'une autre façon.

[*Français*]

M. Guy LeBlanc (Rimouski): Monsieur le président, si j'ai bien compris la motion du député de Broadview (M. Gilbert), le député voulait, en premier lieu, que soient déposées des copies de toutes les études que le gouvernement a entreprises sur l'opportunité de faire du ministère des Travaux publics une société de la Couronne. Or, nous savons que le 4 novembre 1970, le ministre des Travaux publics (M. Laing) s'est refusé à déposer ces documents parce qu'il les considérait et les considère encore comme documents à caractère confidentiel.

Le motionnaire a alors demandé que la motion soit reportée à l'ordre du jour, c'est-à-dire qu'elle soit débattue.

Il y a deux aspects importants à considérer dans cette motion. Premièrement, la possibilité de réorganiser ou de transformer le ministère des Travaux publics en une société de la Couronne. Le deuxième point est le caractère confidentiel des documents dont parle le motionnaire. Au fait, j'avais l'impression que le but du débat serait surtout de discuter des raisons qui avaient incité l'honorable ministre à considérer ces documents comme confidentiels.

J'ai été étonné, en même temps qu'un peu déçu, de constater que le motionnaire, probablement par inadvertance, a amené la Chambre à discuter de questions très secondaires qui ne font jamais honneur au Parlement, institution sur laquelle sont tournés les regards de tous les Canadiens.

Si nous sommes convaincus d'avoir un rôle sérieux à jouer à la Chambre, nous devrions faire en sorte de nous éloigner de ces petites questions qui nous font perdre du temps. Et c'est une des critiques les plus sérieuses que nos concitoyens font journellement, relativement aux retards et aux pertes de temps dont nous sommes parfois victimes.

Et si l'honorable député a porté certaines accusations directes ou indirectes contre les membres du parti libéral, il ne peut pas les accuser de prolonger les débats inutilement, sur des questions secondaires et sans importance. Je pense que lui-même et, peut-être, certains de ses collègues,—avec tout le respect que je leur dois—devraient faire un examen de conscience tous les soirs, relativement à ces questions de retard et de perte de temps sur des détails inutiles au progrès de notre pays, en débattant des questions futiles. Et ensuite, ils viennent parler de questions réellement importantes comme le chômage ou d'autres choses de ce genre.

A tout événement, le motionnaire a parlé assez longuement sur l'administration présente et future du ministère des Travaux publics. Disons que c'est à la suite d'une déclaration du très honorable premier ministre (M. Trudeau) qu'il a réalisé que des études pouvaient peut-être être faites en vue de changer le statut actuel du ministère des Travaux publics, pour en faire une société de la Couronne.

• (5.20 p.m.)

Je respecte son opinion, du fait qu'il désire que ce ministère devienne une société. Il me permettra tout de même d'exprimer la mienne, à savoir que, sans être un spécialiste de ce domaine, je pense qu'il faut toujours être très prudent, lorsqu'il s'agit de pousser de l'avant un projet, en vue de faire d'une structure gouvernementale une société de la Couronne.

Ce qui m'a frappé, entre autres choses, dans cette motion, c'est que le député accusait les ministériels de ne pas prendre les mesures nécessaires, afin de persuader le ministre de déposer les documents en cause.

Mais comme l'argument du ministère est le caractère confidentiel des documents, je crois qu'en général, les documents de l'administration publique sont la propriété du public et que, au besoin, les citoyens canadiens, surtout les députés, peuvent les consulter. D'autre part, il admettra sans doute que certains documents doivent demeurer confidentiels, et ce, pour la bonne marche de l'administration, et pour la protection du public lui-même.

Les documents de l'administration sont propriété du public, non seulement au Canada, mais dans tous les pays du monde. Toutefois, les gouvernements gardent certains documents secrets, ce qui souvent a provoqué des contestations de la part de certains spécialistes ou autres citoyens qui avaient réellement besoin de ces renseignements.

Si l'on considère la façon de procéder de certains autres pays, relativement à cette question, on constate qu'ils ont adopté des lois relativement à l'information et à la production de documents publics.

On dit qu'en Suède, depuis très longtemps, tous les documents peuvent être rendus publics. D'autre part, il se présente beaucoup d'exceptions, notamment lorsqu'il est question de défense nationale, de politique étrangère ou de régie intérieure de certains ministères.

Aux États-Unis, la *Freedom of Information Act* a été adoptée en 1967. Bien qu'en vertu de cette loi on semble accorder une grande liberté d'information aux citoyens américains, on peut dire que nombreuses sont les catégories de documents qui échappent à cette loi.

Au Canada, on dit que la situation est moins claire, car il n'y aurait pas de disposition statutaire prévoyant la publication de documents de ce genre, si l'on fait exception de la loi sur les secrets officiels.

Il reste qu'on se fonderait sur la coutume qui, dans bien des domaines,—et peut-être dans celui-ci aussi—a fait ses preuves. Les ministères doivent examiner chaque demande, avant de prendre une décision. On peut dire que la publicité des documents est censée favoriser la bonne administration. Il suffit de nous rappeler certains bons effets de la publicité de certains documents. En effet, la publicité de documents rend public l'intérêt des partis, et ceci peut être parfois utile. Elle invite l'opinion publique à réagir de façon qu'une bonne administration en résulte. Elle fournit des renseignements chaque fois que l'activité de l'administration se voit discutée ou critiquée, et dans les cas où elle peut être considérée comme un instrument de contrôle.

Les documents doivent être divulgués, en général, mais la loi n'oblige pas les fonctionnaires de donner des renseignements sous d'autres formes que la version officielle, ni d'eux-mêmes, ni sur requête. Il peut arriver, cependant, que l'autorité refusera de divulguer ce qui pourrait être au détriment de l'intérêt public. Et c'est ici que nous pouvons dire que certains documents, par la force des choses, doivent être confidentiels et le demeurer, non seulement pour la protection de ceux qui ont travaillé, qui ont préparé ces documents, qui n'ont pas terminé leur préparation, mais aussi pour la protection du public.

Il reste tout de même que, à mon humble avis, nous aurions raison de nous inquiéter de toutes les suggestions qui viseraient à libéraliser à l'excès l'accès aux documents du gouvernement. Je pense que le fait de savoir que tout mémoire pourrait être rendu public pourrait exercer une influence négative, de nature à ralentir ou à arrêter un mouvement, un enthousiasme, un intérêt. Cela exercerait une influence négative sur la conduite de certaines affaires publiques.

Je pense qu'en élaborant une politique, il faut nécessairement donner libre cours à son esprit. Il faut avoir le feu sacré pour travailler, et il faut être dans des conditions particulières, avantageuses. Il faut nécessairement examiner longuement toutes les possibilités pour atteindre son but et pouvoir faire des études d'envergure, comme l'exemple que le motionnaire nous donne, lorsqu'il est question de comparaison entre le ministère des Travaux publics et une société de la Couronne. A mon sens, il serait stupide ou indésirable d'exposer certaines d'entre elles au regard inquisiteur de tout le monde.

Prétendre que tout ce qui se fait dans l'administration devrait être rendu public entraverait, à mon sens, la bonne marche des discussions et des délibérations qui sont nécessaires à une sage administration.

Si, actuellement, des fonctionnaires du ministère des Travaux publics ou d'autres ont commencé à faire, depuis des mois ou depuis quelques années, des études en profondeur, en prévision de transformer le ministère des Travaux publics en société de la Couronne, il est normal d'attendre que ces études soient terminées avant d'être publiées. Certains points sont à l'étude, des opinions d'experts, d'ingénieurs, de fonctionnaires sont discutées dans les bureaux, et il serait très mauvais de publier ces études, ces projets, même à l'intention des honorables députés. Les députés ont le droit d'obtenir des renseignements, mais seulement lorsque tout est fini, lorsque tout est officiel. Au Canada, la bureaucratie n'atteint pas des proportions démesurées, malgré ce que l'on peut parfois dire.

• (5.30 p.m.)

Le nombre des chercheurs qualifiés est assez restreint. A mon avis, il est possible de mettre en œuvre un système peut-être plus efficace pour publier certains documents ou dossiers déterminés, afin de satisfaire aux demandes de certains chercheurs, lorsqu'elles sont justifiées.

S'il existe des lacunes dans la politique officielle, relativement à l'information dans le domaine de l'administration, et si ces lacunes constituent un sérieux handicap à la recherche historique, à d'autres genres de recherches on à l'activité des députés, au lieu de présenter toujours les mêmes motions à chaque session et de toujours dépenser ses énergies inutilement, il serait peut-être plus logique, plus sensé et plus efficace de proposer la préparation de règlements ou d'une loi, en vue de préciser quelle catégorie de documents pourrait être à l'avenir confidentielle ou non.

C'est pourquoi, considérant le cas qui nous intéresse, et présumant que des études sont commencées en vue de faire une comparaison entre l'avenir du ministère des Travaux publics et l'efficacité ou l'utilité d'une société de la Couronne, je ne peux qu'approuver l'attitude de l'honorable ministre des Travaux publics, qui a décidé, conformément à la coutume établie, de considérer ces documents comme confidentiels, en assumant la responsabilité en dernier lieu, et en ayant le devoir de refuser à l'honorable député de Broadview la production de ces documents.

[*Traduction*]

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, après avoir lu l'avis de motion à l'étude et avant d'entendre le député en parler, j'en ai conclu que le parrain de la motion est de ceux qui favorisent la prolifération des sociétés de la Couronne et qui ont hâte de savoir si nous pouvons espérer en voir une autre surgir à l'horizon. Mais, l'ayant entendu parler, il semble ne pas être de cet avis. Je ne suis pas entièrement d'accord avec lui.

M. Gilbert: J'ai dit ce que pense le sous-ministre. Je n'ai fait qu'exprimer son avis.

M. Penner: C'est peut-être ce que dit le sous-ministre, et probablement ce qu'on a étudié. Sauf erreur, cependant,—je ne sais pas à quel point je peux me fier à ma source de renseignements—on a maintenant rejeté cette idée. Si c'est le cas, je ne puis que m'en réjouir. Cela m'amène à parler brièvement des rapports entre le gouvernement et ses nombreux services et la société dans son ensemble. Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, dans les quelques minutes qui me restent, de développer ce thème.

J'ai récemment eu l'occasion de relire un livre très intéressant et particulièrement stimulant sur le plan intellectuel, écrit par Peter F. Drucker en 1968 et intitulé

«The Age of Discontinuity». Un de ses chapitres s'appelle «The Sickness of Government». J'en recommande la lecture au motionnaire ainsi qu'aux membres de son parti. Sans doute connaissent-ils déjà cet ouvrage. M. Drucker démontre que le gouvernement n'a jamais assumé autant d'importance qu'à l'heure actuelle. Pour lui, le gouvernement s'est immiscé dans tous les secteurs de l'activité humaine. On s'aperçoit de plus en plus, écrit-il, que le gouvernement est plus grand qu'il n'est puissant; qu'il est gras et mou plutôt que fort; qu'il coûte cher mais qu'il ne fait pas grand-chose.

M. Gilbert: Mais c'est le parti libéral que vous nous décrivez-là.

M. Penner: Il pourrait s'agir de n'importe quel gouvernement. Il n'est pas question d'un parti, d'une province ou d'un pays en particulier. M. Drucker n'écrit pas un traité partial, comme ceux que mon honorable ami a l'habitude de lire. Il écrit un ouvrage qui scrute en profondeur l'examen théorique d'importantes questions politiques et sociales.

• (5.40 p.m.)

Si vous voulez un exemple de fait—cela est vrai d'un gouvernement en général—l'exemple a été fourni, mais en particulier c'est vrai au Canada de nos sociétés d'État. Elles coûtent cher, mais souvent réalisent très peu. Nous n'avons qu'à prendre la Société Radio-Canada et le Canadien National comme une couple d'exemples. Ces sociétés d'État ont fréquemment été critiquées à la Chambre. Ainsi, la dernière analyse que j'ai lue sur le sujet en ce qui concerne Radio-Canada révèle que cette société d'État dépense au moins le double du réseau privé CTV pour produire des programmes semblables.

Au cours des années, de nombreux parlementaires ont exprimé leur inquiétude sur le coût de Radio-Canada pour les contribuables. On a souvent proposé de démembrer la Société et de la vendre, pour confier le destin de la culture canadienne aux soins des postes privés. Je crois que la proposition a même été présentée à l'une des conférences du parti dont le député est membre.

M. Gilbert: De quoi s'agit-il?

M. Penner: Une chose est certaine: Le gouvernement déçoit de plus en plus et, de toutes parts, les citoyens regimbent devant ce que leur coûte un gouvernement plus important quoique les mêmes gens veuillent obtenir de ce gouvernement tout ce qu'il leur a promis. Depuis 1890 environ et jusqu'à 1960, l'humanité, particulièrement dans les pays industrialisés, semble avoir été hypnotisée par les gouvernements. Les Fabians en Angleterre et les partis sociaux-démocrates allemands ont, dès avant 1900, entamé leur idylle avec le gouvernement. Cet état de choses s'est généralisé au cours de la première guerre mondiale quand les gouvernements ont pu mobiliser, en recourant au pouvoir d'imposition et à la presse imprimée, les ressources sociales à un point qu'on n'aurait jamais pu soupçonner.

La grande crise survenant 10 ans plus tard, chacun s'est retourné vers le gouvernement comme vers un sauveur, et il est plutôt triste de rappeler les croyances naïves qui avaient cours durant les années 1930, comme celle que préchait l'économiste Barbara Wooton, du parti travailliste anglais, dans son livre intitulé *To plan or not to plan* qui était l'un des ouvrages les plus vendus de l'époque. Selon un critique, cet ouvrage serait une lettre d'amour ardent pleine d'innocence messianique adressée au gouvernement. Tout ce qu'on y dit, et on le répète à chaque page en termes différents, c'est que l'Utopie est arrivée: il suffit d'enlever tout aux intérêts perfides et égoïstes et de le remettre au gouvernement. Nous sommes allés assez loin dans ce sens et nous avons de nombreux programmes visant à accomplir une foule de choses pour les citoyens. Fréquemment ces programmes n'ont pas réalisé leurs objectifs. Alors, qu'avons-nous fait? Nous avons révisé ces programmes gouvernementaux inefficaces non pas une fois, mais à plusieurs reprises, et nous avons affirmé qu'ils ne sont pas fondamentalement mauvais et qu'il suffirait de nouveaux rouages ou d'une administration plus compétente pour leur rendre leur efficacité. J'espère qu'on ne prétendra pas que je plaide en faveur d'un gouvernement plus faible.

M. Gilbert: Il l'est déjà suffisamment.

M. Penner: Je plaide en faveur d'un gouvernement fort, efficace et vraiment actif dont on a grand besoin. Nous avons besoin d'un gouvernement à titre d'institution centrale dans la collectivité des organismes. Nous avons besoin d'un organe qui exprime la volonté et les espoirs collectifs et permet à chaque organisme dans la société d'offrir son meilleur apport à cette collectivité et aux citoyens. Cependant, cette institution centrale, c'est-à-dire le gouvernement, énonce des croyances et des valeurs collectives. Malheureusement, il n'est pas novateur. Par sa fonction même, c'est une institution protective. Il ne peut vraiment pas abandonner une chose qu'il entreprend. Dès que le gouvernement entreprend quelque chose, celle-ci devient immuable et permanente.

En général, le gouvernement n'agit pas efficacement. Les administrateurs dans le domaine des affaires le savent et se rendent compte qu'ils doivent faire une distinction entre celui qui prend une décision et celui qui l'exécute, lorsqu'ils veulent assurer l'efficacité de l'exploitation. Si on appliquait cette leçon au gouvernement, alors les autres institutions deviendraient comme il se doit les exécutants. L'orchestre pourrait peut-être servir d'analogie. Les analogies sont toujours un peu simplistes, mais celle-ci peut être utile. Le gouvernement se devrait d'être le chef d'orchestre, mais pour ce qui est des musiciens, j'y comparerais les institutions non gouvernementales, dans une société aux multiples organisations. Je crois qu'on a fort bien développé ce thème dans le temps mis à notre disposition. Je pourrais conclure en citant deux courts paragraphes de l'ouvrage de M. Drucker pour résumer l'argumentation. Le premier se lit ainsi:

> Si nous voulons un gouvernement vraiment fort et efficace, alors nous voulons des entreprises qui n'appartiennent pas à l'État. Nous devrions avoir des entreprises où des investisseurs privés mus par leur propre intérêt qui décident en se fiant à leur meilleur jugement de risquer l'échec. L'argument le plus fort en faveur de l'entreprise privée n'est pas la notion du profit, mais celle de la perte. C'est pourquoi l'entreprise est la plus souple des institutions et celle qui a la plus grande facilité d'adaptation. Son rendement peut être mesuré de façon précise bien que limitée, en fonction de critères établis

L'autre paragraphe est ainsi conçu:

... le gouvernement nous déçoit parce qu'il n'accomplit rien. On peut dire qu'il nous faut, dans une société pluraliste, un gouvernement qui peut gouverner et qui gouverne en fait.

M. Gilbert: Nous sommes de votre côté, Keith.

M. Penner: Vous êtes pourtant bien loin. Je poursuis la citation:

Le nôtre n'est pas un gouvernement qui agit; ce n'est pas un gouvernement qui administre; c'est un gouvernement qui gouverne.

M. Gilbert: Puis-je poser une question au député?

M. Penner: J'y répondrai volontiers.

M. Gilbert: J'ai toujours considéré le député comme un homme charmant, courtois et aimable. Devrions-nous prendre au sérieux la déclaration du sous-ministre que j'ai citée dans mon discours et où il dit qu'une société de la Couronne épargnerait 200 millions de dollars aux Canadiens? Il me semble que nous devrions nous y arrêter sérieusement. Le député est-il d'accord là-dessus et ne pense-t-il pas que pour cette seule raison, le document devrait être remis aux députés?

M. Penner: Je crois que nous devrions prendre en considération toutes les recommandations de tous les sous-ministres, mais que nous ne devons pas nécessairement les appliquer.

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, franchement, j'ai été surpris de voir que le député de Broadview (M. Gilbert) n'a pas trouvé bon d'accepter l'explication du ministre des Travaux publics (M. Laing) lorsque celui-ci a indiqué pour quelles raisons il n'était pas possible de produire ces documents. J'ai été surpris car jusqu'à ce qu'il ait fait certaines observations dans sa dernière intervention, je le prenais pour un député sérieux et raisonnable.

• (5.50 p.m.)

Vient un temps où les chefs d'un gouvernement doivent prendre des décisions que les profanes, ceux qui n'ont jamais été ou ne seront jamais du cabinet, trouvent difficiles à accepter. Vient un temps où un gouvernement doit peser le pour et le contre et en venir à une décision. Et lorsque le député a reçu du ministre des Travaux publics une réponse tout à fait raisonnable, il me semblait qu'il aurait dû l'accepter.

J'ai été quelque peu étonné d'entendre dire—observation malvenue et peu aimable—que le ministre des Travaux publics pourrait être considéré comme concierge dans ce domaine. Pour moi, qui fus étroitement associé à ce ministre, en raison de responsabilités régionales et de travaux qu'il fallait entreprendre dans ma circonscription, on aurait pu lui donner bien des qualificatifs, mais pas celui-là. Il faut dire qu'il est tout à la tâche que lui a confiée le premier ministre (M. Trudeau). Je voudrais vous en donner un exemple. Le ministre est venu dans la circonscription de Sarnia, selon toute apparence pour dévoiler un monument à la mémoire du premier ministre libéral du Canada, l'honorable Alexandre Mackenzie. C'eût été bien facile pour lui de se contenter d'une visite dans la circonscription et du discours qui s'imposait. Et son discours était effectivement celui qui convenait, à l'emporte-pièce, fourmillant de locutions canadiennes et d'idées judicieuses. D'aucuns penseront qu'une fois ce devoir accompli, le ministre aurait pu se contenter d'assister à une réception officielle et reprendre le chemin d'Ottawa. Mais pas ce ministre-là, car il savait que des Indiens étaient en difficultés, à cause de l'érosion des rives de la Sainte-Claire, causée par les allées et venues des navires. Le ministre alla se rendre compte par lui-même de la situation et en prit note. A son retour à Ottawa, il en fit part au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) et une section de digue fut construite dans la région la plus atteinte. Il y a tout autant lieu de parler de la maturité des ministres que de celle des députés.

Des voix: Bravo!

M. Cullen: Je constate que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) applaudit vivement et longuement, mais il fait mieux de jeter un coup d'œil derrière lui, car son collègue de Broadview ne semble pas du même avis. J'espère néanmoins que le député de Winnipeg-Nord-Centre et moi pourrons le persuader qu'un représentant qui fait preuve de maturité aura toujours sa place ici.

Je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat-ci, car je comptais que le député de Rimouski (M. Leblanc) et celui de Thunder Bay (M. Penner), qui m'ont précédé, fourniraient au député de Broadview les raisons et réponses qu'il fallait. Mais j'ai été quelque peu étonné des commentaires peu aimables du député de Thunder Bay sur le gouvernement en général, car les gens sont facilement chauvins et s'imaginent que des décisions comme celles du ministre des Travaux publics, dans ce cas-ci, ne concordent peut-être pas avec les théories de Drucker. Il est un peu méchant de condamner tous les gouvernements. Ils ont des responsabilités envers la population et doivent respecter les règles fondamentales établies. Je pense que le gouvernement actuel s'efforce, avec une machine assez peu maniable, d'assurer au pays la meilleure administration de son histoire.

L'opposition ne sera peut-être pas toujours de cet avis mais, somme toute, je dirais que la direction provenant du gouvernement actuel et du parti au pouvoir a été très valable, si l'on songe que, depuis un siècle, il a amené le pays au point où ceux qui veulent conserver les habitudes de vie canadienne et le pays tel que nous l'entendons aujourd'hui, pourraient juger à propos de modifier la façon dont les règles de base ont été établies.

Le député de Thunder Bay a cru opportun d'attaquer l'une de nos sociétés de la Couronne. Radio-Canada est probablement le bouc émissaire de chacun. Certes, il y a parfois des raisons d'attaquer les sociétés de la Couronne. Mais je suis privilégié, car la Polymer, l'un des joyaux de la Couronne, est implantée dans ma circonscription et s'acquitte de ses fonctions extrêmement bien. Ce matin, à une réunion du comité des comptes publics, le groupe de la Société canadienne des télécommunications transmari-

nes a témoigné. Voilà une autre société de la Couronne qui accomplit très bien sa tâche, sans doute aussi bien que le ferait toute industrie privée.

Un jour, le ministre des Travaux publics devra déterminer si certains secteurs des travaux publics ne seraient pas mieux administrés par des sociétés de la Couronne ou s'ils devront continuer, comme à l'heure actuelle, de relever du ministère. C'est pourquoi on poursuit toutes sortes d'études et que, en sa qualité de ministre, il lui sera fait diverses propositions. Une recommandation faite par un particulier au ministère devrait être protégée par le secret, comme il est parfaitement en droit de s'y attendre, et n'être rendue publique que si elle est étudiée en même temps que tous les autres documents.

Monsieur l'Orateur, sauf erreur, un autre de mes collègues veut prendre la parole sur cette motion et je ne continuerai pas jusqu'à 6 heures.

M. Prosper Boulanger (Mercier): Monsieur l'Orateur, je remercie mon collègue de m'avoir laissé environ une minute et demie. Lorsque je parle du député de Broadview (M. Gilbert) et de son parti socialiste, j'ai tant à dire que je vais essayer de m'exprimer en anglais, car cela me permet d'aller un peu plus vite. Quand j'ai lu cette motion du parti socialiste...

M. Gilbert: Nouveau parti démocratique.

M. Boulanger: Je préfère vous appeler socialiste, car j'ignore si vous êtes d'extrême gauche ou seulement à mi-chemin. Quand je vois une motion de ce genre, je sais que le député fait de la politique à la Chambre, exactement comme dans sa circonscription. Comme il n'aura jamais le pouvoir ici, il n'aura pas à être trop déçu si nous adoptons cette motion ou pas, mais je doute que nous l'adoptions.

Dans son discours, le député de Broadview a parlé du patronage qui, d'après lui, aurait perdu de son intensité. Cependant, monsieur l'Orateur, il a omis de mentionner comment son parti obtient de l'argent et comment il en fait...

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. L'heure réservée aux initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil.

[*Traduction*]

Je suis persuadé que certains députés qui liront ce débat regretteront de ne pas y avoir assisté. J'aimerais faire une remarque. C'est la vingt-sixième heure réservée aux initiatives parlementaires depuis le début de la session. J'ai suivi tous les débats qui se sont déroulés pendant cette heure, et bien peu de députés étaient présents. Je ne m'étendrai pas sur la somme de nos réalisations pendant ces 26 heures, qui équivalent à une semaine et demie de travaux inscrits au nom du gouvernement, sauf pour dire qu'il vaudrait peut-être la peine que certains députés se réunissent et revoient le Règlement.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

[M. Cullen.]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA COMMISSION DU TEXTILE ET DU VÊTEMENT

MESURE PORTANT SUR L'ÉTABLISSEMENT, LES ENQUÊTES, LES RAPPORTS, L'AIDE AUX OUVRIERS, ETC.

La Chambre reprend l'étude du bill C-215, créant la Commission du textile et du vêtement et apportant en conséquence certaines modifications à d'autres lois, rapporté avec des amendements par le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, cet après-midi, j'ai essayé de réfuter l'amendement présenté par le charmant mais parfois belliqueux député de Peace River (M. Baldwin).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Jamais!

L'hon. M. Pepin: L'amendement donne à entendre qu'au fond le député ne partage pas l'idée que l'article 26, qui modifie la loi sur les licences d'exportation et d'importation, et prévoit qu'une décision unilatérale peut être prise à l'égard des articles de textile et d'habillement, peut l'être aussi à l'égard d'autres marchandises.

M. Baldwin: J'admire la perspicacité du ministre.

• (8.10 p.m.)

L'hon. M. Pepin: Merci beaucoup. Comme je l'ai dit cet après-midi, nous n'essayons pas de cacher quoi que ce soit. Le titre du projet de loi l'indique. J'y ai fait allusion à plusieurs reprises dans mes discours à la Chambre et dans mes réponses au comité. J'ai été surpris que les membres de l'opposition n'y aient pas accordé plus d'importance en comité. En me fondant sur les commentaires antérieurs des membres de l'opposition, j'ai présumé qu'ils n'avaient pas d'objection à faire et ne pensaient pas s'y opposer. Je pense que c'est là une conclusion logique.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Les membres de votre parti auraient pu la soulever.

L'hon. M. Pepin: Oui, bien sûr. Le principe selon lequel il est interdit de modifier, par un projet de loi, d'autres projets de loi, est nouveau pour moi. Peut-être le député a-t-il recouru pour cela à des sources érudites. Autant que je sache, on l'a déjà fait ici au vu et au su de tout le monde, et on le fera encore à l'avenir. Je ne vois pas comment un nouveau bill d'imposition, par exemple, ne modifierait pas des lois en vigueur. La pratique semblait admise auparavant. Monsieur l'Orateur, je propose que l'amendement soit rejeté.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je comprends pourquoi mon collègue de Peace River (M. Baldwin) a soulevé cette question. Le ministre comprendra tout de

suite. Il faut dire à la défense du rapport que les députés peuvent se le procurer, ce que le ministre semble oublier. De la façon dont fonctionne le système de comités, il est impossible aux députés d'assister aux délibérations d'un comité sur un bill particulier. S'il faut en croire les preuves, eux aussi ont un droit. Un comité n'a pas le droit exclusif d'interpréter une disposition d'un bill qu'on lui a renvoyé. C'est à la Chambre qu'il appartient de prendre la décision finale. C'est pourquoi on ramène un bill à l'étape du rapport. Je partage l'inquiétude d'autres députés à propos de ces articles. C'est leur droit.

Si des députés de l'opposition soulèvent des points qui n'ont pas été soulevés au comité, le ministre ne devrait pas les montrer du doigt. Aujourd'hui les ministériels ont émis diverses opinions qui n'étaient pas toujours dans l'optique du gouvernement.

M. Béchard: La liberté!

L'hon. M. Lambert: Le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Béchard) dit que c'est ça la liberté. En bien, qu'il reconnaisse cette liberté à l'opposition aussi bien qu'aux ministériels. Je voudrais poser une question au ministre. Malheureusement, je n'ai pas le texte de la loi sur les douanes sous les yeux. Le ministre peut-il nous dire si le Parlement doit se prononcer de nouveau sur l'application de l'article 26(2)a), tel qu'il figure dans le bill? Au cours de l'été dernier, le gouvernement a pris une mesure au sujet de certains produits textiles. Il est prévu que le gouvernement saisira le Parlement dans un délai de six mois d'une résolution confirmant ou prorogeant cette mesure, sans quoi elle cesse d'être applicable. Cette mesure pourrait être prise en vertu de cet article modifié.

Le Parlement sera-t-il appelé à se prononcer de nouveau dans un certain délai ou permettons-nous au gouverneur en conseil d'agir selon son bon plaisir sans que le Parlement n'ait le droit d'examiner cette question dans un certain délai, ou sans que la mesure ne soit prise à la suite d'une décision de l'exécutif? Voilà le point que je veux soulever.

L'hon. M. Pepin: Le député parle de la surtaxe. Dans ce cas, après 180 jours, je dois me présenter devant le Parlement pour obtenir sa prolongation pour une période déterminée. Nous l'avons fait récemment.

M. Baldwin: Dans 180 jours, vous ne serez peut-être plus ici.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pepin: Il se peut que personne ne soit plus ici dans 180 jours.

M. Forrestall: Est-ce une indication?

L'hon. M. Pepin: Non, seulement une réflexion. L'inclusion d'une marchandise, textile ou autre, sur la liste de contrôle prévue par la loi sur les licences d'exportation et d'importation devra, pour rester en vigueur, être justifiée. Cela est prévu à l'article 26. Que je sache, le ministre n'a pas besoin d'une résolution de la Chambre lorsqu'il veut prolonger cette inclusion, comme c'est le cas pour la surtaxe.

L'hon. M. Lambert: Je me demande comment le ministre pourrait justifier cela, parce qu'on trouve dans cette modification à la ligne 31 de la page 12 du bill, l'expression suivante:

... ou autrement réglementer l'entrée des marchandises auxquelles a trait l'accord ou l'engagement entre le Canada et ce pays.

Une surtaxe est assurément un moyen de réglementer l'entrée de marchandises.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, une surtaxe est imposée par l'intermédiaire d'un autre bill, mais non dans le bill à l'étude. Je ne parviens pas à comprendre le raisonnement du député. Veut-il dire que dans le présent bill, comme dans le cas d'une surtaxe, après 180 jours, nous devrions représenter à la Chambre une marchandise qui figurait sur la liste des marchandises d'importation contrôlée en vertu de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation? Est-ce ce qu'il veut dire? Si oui, je vais lui répondre de la façon suivante: Pour l'y faire figurer, il me faut effectuer toutes les formalités énumérées dans le présent bill. Aux termes de l'article 26 de la loi sur les licences d'exportation et d'importation, je dois faire savoir à la Chambre en fin d'année que la denrée a bien été ajoutée à la liste. Je devrais constamment, sans doute lors des débats de la Chambre ou pendant la période des questions, dire pourquoi une denrée donnée figure sur une liste donnée. Il n'y a ici, à mon avis, aucune disposition semblable, comme dans le cas de la surtaxe.

L'hon. M. Lambert: J'invoque le Règlement. Avec toute la déférence due au ministre, l'article 27 n'est pas une modification à la loi sur les licences d'exportation et d'importation, mais à la loi sur les douanes. C'est en vertu de la loi sur les douanes que le ministre a le pouvoir d'imposer une surtaxe.

L'hon. M. Pepin: Je crois que le député parle du prochain amendement. Il s'agit pour l'instant du premier amendement du député de Peace River, amendement à l'article 26 et non 27.

L'hon. M. Lambert: J'en suis à l'article 27.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Le scrutin porte sur la motion n° 6 inscrite au nom du député de Peace River (M. Baldwin). Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit relatif à la motion proposée est réservé.

• (8.20 p.m.)

M. G. W. Baldwin (Peace River) propose sa motion n° 7:

Qu'on modifie le bill C-215, créant la Commission du textile et du vêtement et apportant en conséquence certaines modifications à d'autres lois, en supprimant l'article 27, à la page 12.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Baldwin: Non monsieur l'Orateur. J'aurais été prêt à me prononcer si je n'avais constaté certains doutes, chez les vis-à-vis. J'espère parvenir à persuader les députés de l'autre côté de la Chambre d'accepter cette motion. Cependant, cela reste à voir.

Cette motion fait suite à celle qui a déjà été mise aux voix, à part quelques différences. Elle me permet de réfuter les arguments faibles et spécieux avancés par le ministre. Il essaiera sans doute d'appliquer son premier argument à cette motion mais je vais essayer de le devancer maintenant. Mon objection ne concerne pas la légalité mais la moralité; il n'est pas moral que le gouvernement tente de persuader la Chambre qu'il ne s'agit que de textiles et de vêtements pour ensuite, et par subterfuge, oui, je dis bien, par subterfuge, et sans préavis, faire intervenir des articles qui concernent une très large gamme de marchandises.

Le ministre se défend, comme je pense il se défendra contre mes propres critiques, en disant que le titre le couvre. Ce titre est «Loi créant la Commission du textile et du vêtement et apportant en conséquence certaines modifications à d'autres lois.» C'est-à-dire créant la Commission du textile et du vêtement. Voir le ministre nous présenter une mesure législative qui en a modifie considérablement une autre, constitue ce que je n'hésite pas à appeler une malhonnêteté.

Quels sont les objectifs de l'article 27 auxquels je m'oppose. C'est une tentative de la part du gouvernement de modifier la loi sur les douanes en prévoyant—et je cite le paragraphe 2*a*) de l'article 27:

«(2a) Nonobstant le paragraphe (1), lorsque à un moment quelconque, le gouverneur en conseil est convaincu sur rapport du Ministre que des marchandises...

Il s'agit ici de marchandises et, aux termes de la loi sur les douanes, la définition est assez ample pour comprendre n'importe quoi: oranges, éléphants, pommes de terre et le reste.

M. Howe: Des orangs-outans?

M. Baldwin:

...lorsque à un moment quelconque, le gouverneur en conseil est convaincu sur rapport du Ministre que des marchandises, dont l'exportation en provenance d'un pays quelconque fait l'objet d'un accord ou d'un engagement entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de ce pays, sont importées au Canada d'une manière qui circonvient cet accord ou cet engagement,...

Il va sans dire que le gouverneur en conseil peut, par règlement, interdire l'entrée de ces marchandises. Monsieur l'Orateur, cet article n'a pas plus de rapport avec les principes inhérents au bill que la graine de colza (rapeseed) n'en a avec l'immoralité, et vous devriez le savoir. A l'étape de la deuxième lecture du projet de loi, nous nous sommes préoccupés surtout des textiles et du vêtement et après un long débat, la Chambre a approuvé la question de principe, dans la mesure où le principe joue encore un rôle à l'étape de la deuxième lecture. Il y eut ensuite débat à l'étape du comité, au cours duquel furent alors proposés des amendements, comme maintenant. Ces amendements ne se rapportaient pas à l'essentiel du bill mais traitaient de questions de procédure. La Chambre se préoccupait des textiles et du vêtement, et nous constatons maintenant que ce n'est là qu'une bien petite partie du projet de loi. Ce qu'on nous demande, dans les articles 26 et 27, c'est d'autoriser le gouvernement à interdire ou restreindre l'entrée au pays de toute autre marchandise, de quelque genre soit-elle.

Le ministre a peut-être raison, ainsi que le gouvernement. Ce dernier pourra juger nécessaire, pour protéger les gens et les industries, de déclarer: Très bien, nous allons nous occuper des pommes de terre, des rasoirs électriques et d'autres produits, demander à la Chambre d'adopter une mesure législative comparable au bill C-215, qui concerne le textile et le vêtement. Et si le Parlement est d'avis que le ministre a présenté des arguments convaincants, comme il l'a fait manifestement à propos du bill à l'étude, il adoptera le projet de loi. Mais ici, sous couvert de s'occuper du textile et du vêtement, le ministre nous demande de donner une approbation globale à des changements qui permettraient au gouvernement, un gouvernement qui aime à exercer une autorité arbitraire et qui en abuse à tout bout de champ, sans permettre un débat sur la question, de restreindre l'importation de toutes les marchandises qu'il voudrait.

Le ministre parle de principes. Il est question des principes à l'étape de la deuxième lecture. A quel principe avons-nous souscrit à l'étape de la deuxième lecture de ce bill? S'appliquaient-ils aux textiles et aux vêtements? S'agissait-il d'autres genres de marchandises visées par la loi sur les douanes? S'agissait-il du droit, pour le gouvernement, d'établir par décret du conseil une liste des marchandises d'importation contrôlée qui pourrait renfermer n'importe quel article possible? Ici, trois principes entièrement différents entrent en jeu. Nous avons approuvé en principe la création d'une commission. Nous avons consenti à accorder à cette commission et au gouverneur en conseil des pouvoirs particuliers. Nous y avons consenti sans poser d'objection.

Le ministre lui-même est très honnête et je sais qu'il ne le ferait pas de son propre chef mais, du point de vue politique, il y a là une stratégie douteuse pour investir le gouvernement d'une autorité qu'il n'a pas le droit de posséder avant d'avoir présenté une mesure législative particulière, d'avoir provoqué un débat sur la question, de l'avoir renvoyée au comité, et ainsi de suite. Voilà sur quoi se fonde mon objection. J'espère simplement avoir l'appui de tous ceux qui croient qu'un gouvernement parlementaire doit suivre des méthodes bien établies et ordonnées.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais placer dans leur contexte les

remarques que j'ai faites au moment de l'examen de l'amendement précédent. Je ne les répéterai pas, mais je crois que c'est la première question que je dois soulever au sujet de l'article 27.

L'hon. M. Pepin: Le député aurait-il la bonté de répéter l'argument qu'il a déjà invoqué? Je faisais un effort de mémoire pour en trouver l'application et je me suis un peu embrouillé avant de me rendre compte qu'il se trompait d'amendement.

L'hon. M. Lambert: Très bien. En bref, voici. Il s'agit de l'article 27 d'une loi modifiant la loi sur les douanes et il permet au gouvernement de prendre certaines dispositions pour exclure du pays, ou dirais-je, interdire par des règlements ou réglementer d'une autre façon l'entrée de marchandises auxquelles s'applique un arrangement ou un accord entre le Canada et quelque autre pays.

• (8.30 p.m.)

Je demandais si le pouvoir que l'amendement proposé tend à accorder serait soumis à l'examen du Parlement, mettons dans une période de 180 jours, comme ce fut le cas pour la surtaxe mise en application par le ministre en vertu de la loi sur les douanes, laquelle prévoit cependant que, à moins d'être confirmé par la Chambre, le décret du conseil doit expirer. Autrement dit, tout décret édicté par le gouverneur en conseil est soumis à l'examen du Parlement.

Je demandais si l'action particulière prévue dans cet article doit faire l'objet d'un tel examen. Voilà pour ma première question. En second lieu, je voudrais renforcer les arguments de mon collègue de Peace River. Je demanderais à tous les membres du comité des finances, à l'exception du secrétaire parlementaire du ministre si on leur a signalé que le présent amendement portait sur d'autres marchandises en plus des textiles. Comme en témoigne la page 15:6 du fascicule 15 du compte rendu des délibérations du comité des finances, du commerce et des questions économiques, le secrétaire parlementaire a fait la déclaration suivante:

> Monsieur le président, en plus de ces points que j'ai traités, il existe un certain nombre d'amendements nécessaires et sans doute en traiterons-nous au cours de notre analyse détaillée du bill.

Jusqu'à présent, le secrétaire parlementaire nous a parlé des textiles. On a mentionné en passant l'article 27 qui traite de cette question. Je dois regretter l'absence de l'honorable député de Coast Chilcotin (M. St. Pierre), car voilà un des députés du gouvernement qui a fait preuve d'un sain esprit critique à l'égard de la plupart des dispositions de ce projet de loi. Comme la plupart des membres du comité, il conviendrait, j'en suis sûr, qu'il s'agit des textiles.

Mon collègue de Peace River, qui a très mûrement étudié le libellé de cet amendement, s'est rendu compte qu'il énumère très en détail les produits qui peuvent être exclus et va plus loin que la seule question des textiles. Il est bien beau que le gouvernement, par l'intermédiaire du secrétaire parlementaire, à la Chambre comme au comité, prétende qu'il est nécessaire d'obtenir l'approbation d'une commission consultative des textiles, mais il propose ensuite une modification à la loi sur les douanes prévoyant que s'il existe une entente au sujet d'un produit quelconque, nous pouvons proposer une nouvelle modification à la loi sur les douanes et l'on pourra interdire ou autrement réglementer l'entrée au pays de tout genre de marchandises.

C'est à ce sujet qu'à mon avis, le gouvernement ne s'est pas présenté les mains nettes. Je ne crois pas qu'il ait nécessairement fait une suppression intentionnelle, mais il n'est indiqué nulle part que le gouvernement veut obtenir le pouvoir additionnel de limiter l'importation de tous genres de denrées ou marchandises; en passant, à moins que le ministre ne me donne une réponse affirmative à ma première question, cela signifie que le gouverneur en conseil peut en décider ainsi sans que personne ne puisse réviser cette décision. A l'aide d'un texte réglementaire, on ne peut pas simplement changer le domaine qu'il embrasse. On peut simplement indiquer s'il touche aux droits des particuliers ou s'il est rétroactif ou incomplet en lui-même, mais pas en vertu du pouvoir demandé dans cet amendement. Même à ce stade tardif, je m'unis à mon collègue de Peace River pour dire que le gouvernement demande beaucoup plus que ce qu'il a voulu indiquer à la Chambre.

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, l'amendement à l'étude, qui propose de supprimer l'article 27, est fort important. Cette disposition porte précisément sur le Tarif des douanes. Comme l'a dit le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) ce bill a une si vaste portée qu'on pourrait l'invoquer pour interdire toutes sortes d'importations au Canada. Quand on voit les nombreux secteurs en cause et la protection que ce bill accorde à une industrie en particulier, ainsi que les pouvoirs qu'il confère quant à d'autres secteurs d'importation, on comprend les difficultés qu'il pourrait susciter à l'égard de nos relations commerciales avec les autres pays.

• (8.40 p.m.)

Un des mémoires présentés au comité, par l'Association des importateurs canadiens je crois, signalait aux membres du comité et aux intéressés les difficultés qui pourraient surgir à l'égard de nos relations commerciales et à l'égard des importateurs. Il faut penser aux effets incalculables que cette mesure législative peut avoir sur l'attitude du commerce international en général. Comme je l'ai signalé plus tôt aujourd'hui, nous avons entretenu d'excellentes relations commerciales avec les pays situés au-delà du Pacifique. Les relations et les perspectives commerciales sont bien difficiles à évaluer. Il est aussi difficile d'évaluer la portée de ces échanges et le volume d'affaires qui peut en découler.

L'hon. M. Pepin: Vous avez dit tout cela cet après-midi.

M. Downey: En ce qui concerne les pays du Marché commun européen, il semblerait qu'ils ont tendance à dépendre les uns des autres et à se limiter davantage à cette région; il devient donc impérieux que nous accroissions au cours des ans nos relations commerciales avec les pays au-delà du Pacifique. Récemment, un journal publiait un article concernant la possibilité d'accroître nos échanges commerciaux avec ces pays et de rompre ceux que nous avons avec les États-Unis dans le cas où ceux-ci pourraient établir des contingentements volontaires.

L'hon. M. Pepin: Quels journaux lisez-vous?

M. Downey: Les contrôles peuvent maintenant devenir obligatoires et à mon avis il faut maintenir des relations constantes avec ces pays. En ce qui concerne l'article 27 du bill, et la possibilité d'interdiction d'autres importations et de restrictions qu'on pourrait apporter aux importations en vertu de cet article, je dois dire que cela n'a rien à voir avec la Commission du textile ni avec le bill, ni avec la protection de l'industrie textile. En réalité, on pourrait préciser qu'il s'agit de l'industrie textile. Je ne suis pas partisan de restrictions du genre de celle qu'on impose ici aux importations, mais je trouve qu'elles devraient être plus précises, et qu'il est presque impossible d'accepter un article ayant une portée si large.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) devrait être le premier à saisir les conséquences que peut avoir un tel article. M. Dixon de l'Association des importateurs canadiens a comparu au comité et je voudrais vous lire un passage du mémoire dans lequel il a essayé de présenter un argument se rapportant à ce que je viens de dire. Dans ce mémoire qu'il a présenté au comité le 16 février, il a déclaré que ce qu'il y avait de terrible dans la mesure législative envisagée, c'est qu'elle offusquerait gravement la plupart des clients étrangers du Canada. Il a estimé que tous les producteurs agricoles du Canada, tous les producteurs de matières premières, tous les exportateurs de produits manufacturés et, avant tout, les consommateurs canadiens se trouveraient affectés.

L'Association canadienne des consommateurs a comparu devant le comité et elle a exprimé la crainte qu'il faudrait payer plus cher les textiles importés normalement au Canada, et que cela contribuerait à faire monter les prix des marchandises dans d'autres secteurs dans la mesure où nos relations avec d'autres pays se détérioreraient. Dans la mesure où ces relations commerciales se détérioreraient, les pays en question se verraient amenés à mettre un terme à leurs importations de produits canadiens, et j'ajouterai qu'un grand nombre de pays qui importent des produits canadiens, importent des matières premières. Je le répète, je me dois d'examiner cette question comme un habitant de l'Ouest du Canada, et nous risquons d'aller au-devant d'une situation où l'on exercerait des représailles à notre égard en mettant un terme aux importations de produits de base canadiens dont beaucoup proviennent de l'Ouest.

Je répète au ministre que j'espère qu'il comprend l'importance de conserver notre clientèle internationale, et j'espère qu'il tiendra compte de ces facteurs avant de s'opposer à l'amendement à l'étude.

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à un ou deux arguments.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le secrétaire parlementaire voudrait-il s'adresser à la présidence de son siège? Il doit comprendre que nous ne sommes pas en comité et qu'il doit parler de son siège.

M. Horner: Il devra le faire sans l'aide du savoir de son ministre.

M. Howard (Okanagan Boundary): Galvanisé que j'étais pour éclairer la Chambre, je me suis levé inopportunément.

M. Horner: Pour faire changement.

[M. Downey.]

M. Howard (Okanagan Boundary): Je voudrais parler de l'inquiétude de certains députés ce soir qui laisse entendre qu'une mention d'autres produits s'est glissée dans ce bill à l'insu des députés, qu'on ne le leur a pas signalée et qu'ils l'ignoraient. Ils n'avaient aucune raison d'ignorer le fait. Peut-être l'honorable député de Peace River (M. Baldwin), qui était absent du comité, n'a-t-il pas eu l'occasion de participer à tous les débats, mais d'autres députés qui ont pris la parole ici ce soir ont assisté à plusieurs séances du comité au cours desquelles nous avons examiné attentivement chaque article du projet de loi dont nous avons discuté tous les aspects. J'aurais supposé qu'ils auraient relevé ce point au cours des discussions. S'ils ne l'ont pas fait, le ministre y a fait spécialement allusion dans un discours qu'il a prononcé à l'occasion de la deuxième lecture du bill. Je rappellerai à l'intention des députés les propos qu'il a tenus. Voici un bref extrait de son discours:

> La nouvelle politique du textile prévoit l'application de mesures unilatérales, y compris le contingentement des importations, dans les cas où il sera impossible d'en arriver à une solution négociée telle qu'un arrangement restrictif. La modification dans le bill permettrait au gouvernement de faire cela. Cependant, on pourrait invoquer le nouveau paragraphe seulement après constatation officielle d'un préjudice par la Commission du textile et du vêtement, dans les cas des textiles et des vêtements, ou par le tribunal antidumping dans tous les autres cas.

Je répète: «dans tous les autres cas».

M. Horner: Oh, oh.

M. Howard (Okanagan Boundary): C'est ce qu'a dit le ministre à l'étape de la deuxième lecture. Monsieur l'Orateur, j'estime que si les membres de l'opposition officielle qui apparemment trouvent à redire au projet de loi ce soir . . .

• (8.50 p.m.)

M. Baldwin: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le secrétaire parlementaire n'a pas le droit de dire que nous nous y opposons. Nous trouvons à redire à certaines dispositions fort médiocres du projet de loi qui nous semblent détestables, mais nous ne nous opposons pas au projet de loi même.

M. Howard (Okanagan Boundary): Il est très difficile de le dire, d'après les observations d'un certain nombre de députés. J'avais l'impression qu'un grand nombre d'entre eux s'y opposaient très catégoriquement. Ils ne sont peut-être pas trop sûrs de leur position à ce sujet. Je voudrais faire quelques observations sur les propos du député de Peace River (M. Baldwin) au sujet de l'article 27. Je voudrais signaler qu'il porte particulièrement sur l'objet du projet de loi. Je voudrais vous lire certaines remarques faites à l'étape de la deuxième lecture. Dans sa déclaration initiale à l'étape de la deuxième lecture, le ministre a mentionné précisément cet article de la loi sur les douanes lorsqu'il a dit:

> Il est arrivé dans le passé que des pays ont consenti à restreindre leurs exportations afin d'empêcher une grave perturbation du marché canadien, mais sans pouvoir y réussir . . . la nouvelle politique continuera de faire appel aux restrictions négociées comme principal moyen de protection contre les importations perturbatrices. Toutefois, il est évident qu'une telle façon de procéder n'est efficace que si les niveaux de restriction sont scrupuleusement respectés. La modification projetée à la loi sur les douanes permettra au gouvernement d'aider les pays exportateurs à respecter leurs engagements.

Il est arrivé que des pays exportateurs qui s'étaient engagés à restreindre leurs exportations de certains produits à des quantités déterminées n'ont pu le faire parce qu'ils se sont aperçus qu'ils ne trouvaient pas le moyen de réaliser leurs objectifs. Par conséquent, toute application de la politique devra se faire par le gouvernement du Canada, et la loi sur les douanes est le moyen d'atteindre ces objectifs.

Je l'ai déjà mentionné: la nouvelle politique continuera de faire appel aux restrictions négociées comme principal moyen de protection contre les importations perturbatrices. Nous n'avons pas à changer de politique, mais il nous faut l'appliquer efficacement. Voilà pourquoi il faut inclure cet article dans le bill; en cas de nécessité, on pourra invoquer la loi sur les douanes pour faire respecter les restrictions volontaires. Bien des pays n'en sont pas enchantés, mais ils les acceptent et ils sont heureux d'avoir notre aide pour les faire respecter. De fait, dans certains cas, certains pays ont pris l'initiative de nous demander d'invoquer les pouvoirs à notre disposition en vertu de la loi sur les douanes. C'est tout ce que je vais dire sur l'article dont la Chambre est saisie. Le ministre a, je crois, certaines observations supplémentaires à faire au sujet de la question soulevée par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

[*Français*]

L'hon. M. Pepin: L'honorable député se demande si, dans le cas d'une décision prise par le gouvernement, par décret du Conseil, publiée dans la *Gazette du Canada,* comme vient de l'expliquer mon secrétaire parlementaire, le gouvernement aurait l'obligation, comme dans le cas d'une surtaxe, de demander le consentement de la Chambre pour ce faire, ou pour prolonger l'effet de cette décision. La réponse est non, monsieur le président.

Mais il est bien clair, comme mon secrétaire parlementaire l'a expliqué, que l'article 27 ne sera invoqué qu'après consultation avec le pays qui a accepté de restreindre volontairement ses exportations, après pleine exploration de tous les moyens possibles et imaginables pour mettre en application l'accord volontaire par le pays en cause lui-même.

Je tiens à faire remarquer, en particulier, que ce serait très peu honnête, de la part du gouvernement du Canada, de laisser un pays qui a accepté de restreindre ses exportations, de le laisser violenter ses propres accords et d'exporter plus que son contingentement au Canada, alors que d'autres pays qui ont accepté de s'imposer des restrictions s'en tiennent à leurs obligations.

Je pense que c'est une politique valable que de ne pas faire d'exception à l'égard de ceux qui n'acceptent pas ou qui ne peuvent pas remplir les obligations qu'ils ont assumées. Alors, je ne vois pas pourquoi, pour répondre à l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), le gouvernement devrait revenir à la Chambre pour obtenir des autorisations pour faire ce qui, somme toute, est très normal et très souhaitable.

[*Traduction*]

M. John Burton (Regina-Est): Je ne parlerai de cet article que pendant quelques minutes, monsieur l'Orateur. Je voudrais surtout parler des conséquences qu'auront, à mon sens, les deux derniers articles et les amendements que nous avons discutés à leur sujet. Mais avant cela, je voudrais signaler que la discussion de ces bills, aussi bien à la Chambre qu'au comité, se trouverait facilitée si les notes explicatives des projets de loi contenaient des renvois appropriés. Le gouvernement a de plus en plus tendance à oublier d'inclure des notes explicatives. Il me semble tout à fait normal, lorsqu'un amendement mentionne une disposition d'une loi en vigueur, que cela fasse l'objet d'une note explicative.

Il semble que les articles 26 et 27 aient des conséquences particulièrement graves. Le gouvernement semble, par ces articles, vouloir se donner de nouvelles armes pour poursuivre ses relations commerciales internationales. Sans doute que le gouvernement a besoin de ces pouvoirs. Certains indices laissent croire que nous en aurons parfois besoin dans nos relations commerciales. Par ailleurs, le gouvernement admettra, j'en suis sûr, qu'ils sont de nature restrictive et, à ce titre, on peut s'inquiéter de ce qui pourrait survenir dans nos relations commerciales. J'espère simplement que l'adoption d'articles de ce genre n'encouragera pas les autres pays à adopter des méthodes commerciales restrictives.

Nous avons des problèmes graves dans nos relations commerciales, mais j'espère que l'on fera l'impossible pour empêcher que des articles comme celui-ci soient employés ou interprétés de façon à indiquer que le Canada peut ainsi favoriser l'établissement de pratiques commerciales restrictives et protectrices dans le monde entier. Je le répète, il est certes possible que le gouvernement ait besoin des pouvoirs contenus dans ces articles dans certaines situations. Leur libellé est assez clair. Il faut néanmoins signaler clairement que ce n'est pas le genre de tendance que nous voulons donner à nos relations commerciales. Il serait désavantageux pour le Canada de nous orienter dans cette direction.

L'hon. M. Pepin: A ce propos, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le ministre a déjà pris la parole et, pour répondre à l'orateur il lui faut le consentement de la Chambre. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Pepin: Je serai bref. D'abord, une note explicative se trouve dans la version originale du bill que le comité a utilisée. Deuxièmement, j'ai écouté les députés d'en face me mettant en garde contre le protectionnisme et, comme j'ai une mémoire d'éléphant, je me souviens de certains propos qu'on a tenus au sujet du recours à la loi sur les licences d'exportation et d'importation. Comme en fait foi le hansard du 10 février 1969, à la page 5328, le député de Calgary-Centre (M. Harkness) a dit:

> Au nom de notre parti, je dirais que nous ne sommes pas seulement en faveur du renouvellement de cette loi, ...

...soit la loi sur les licences d'exportation et d'importation...

> ...nous insistons également pour qu'on l'utilise plus efficacement qu'on ne le fait depuis plusieurs années.

• (9.00 p.m.)

Nous avons entendu le député de Waterloo (M. Saltsman) qui a semblé contredire le député de Regina-Est (M. Burton). Je sais que tous les députés parlent en toute indépendance, mais quand ils parlent au nom de leur parti, cela devrait vouloir dire quelque chose. Comme en fait foi la page 5329 du hansard du 10 février 1969, le député de Waterloo déclarait:

Cela est très important; cependant, il arrive que certaines de nos grandes industries, celles qui emploient une main-d'œuvre considérable, soient sérieusement mises en péril; dans ce cas, je consens à prévoir la nécessité, pour le gouvernement, de prendre des mesures immédiates.

Comment peut-on prendre des mesures immédiates s'il n'existe aucune mesure législative le permettant? Et il poursuivait:

Lorsque ces cas se présentent, il n'est plus temps de songer à édicter une loi. La loi devrait être prête à être appliquée. Nous voudrions donc que ce bill accorde des pouvoirs plus étendus.

C'était une plaisanterie ou parlaient-ils sérieusement? Je croyais qu'ils parlaient sérieusement.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il une question? Ne se rend-il pas compte, comme il est évident d'après ce qu'il vient de lire, que les députés parlaient de l'utilisation de cette autre mesure relative au textile et au vêtement? C'est ce à quoi ils pensaient. Le ministre le sait et il ne peut nous tromper de cette façon. La ministre en conviendra-t-il avec moi quand je lui signale la chose?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je comprends le point soulevé par le député et je ne suis pas absolument contre. J'ai dit, il y a un moment, que cela a été fait autrefois et le sera à l'avenir. Le député tient à la virginité légale. C'est son droit. Mais je vis au Canada en 1971, et je dois me servir des instruments que j'ai en main. Mes citations sont consignées et le député pourra les lire demain. Elles démontrent que les députés de l'opposition nous ont demandé de présenter cette mesure sur le contrôle des importations perturbatrices.

Une voix: Non.

L'hon. M. Pepin: Je soutiens qu'ils l'ont dit clairement et le compte rendu le prouve.

M. Baldwin: Ils ne traitaient que de l'industrie du vêtement et des textiles.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Regina-Est (M. Burton) veut-il poser une question?

M. Burton: Oui, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il entendu mes remarques?

L'hon. M. Pepin: Oui.

M. Burton: Alors il devrait savoir que je disais alors que ces pouvoirs seraient peut-être bien nécessaires. J'ai simplement fait une mise en garde quant à leur utilisation. Mes propos n'étaient nullement en contradiction avec les paroles précédentes du député de Waterloo (M. Saltsman).

[L'hon. M. Pepin.]

L'hon. M. Pepin: Je suis heureux d'entendre parler de cette mise en garde, bien que la mesure dans laquelle les autres députés peuvent répéter leurs propos a une limite. Il y a des députés qui répètent leurs discours de cet après-midi, mettant le gouvernement en garde contre le protectionnisme. J'ai quand même été vivement frappé, il y a quelques mois, de les entendre nous conseiller, en une autre occasion, de ne pas être aussi circonspects que par le passé. C'est ce que je voulais signaler et je crois qu'il est bon de rappeler aujourd'hui ce qui s'est dit à ce moment-là.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je voudrais traiter un instant ou deux...

Une voix: Ou trois ou quatre.

M. Horner: ...des amendements du député de Peace River (M. Baldwin), qui visent à modifier l'article 26 et à supprimer l'article 27. Il suffit d'examiner ces articles pour se rendre compte de la force que pourrait acquérir le titre du bill, «Loi créant la Commission du textile et du vêtement et apportant en conséquence certaines modifications à d'autres lois». En traitant du projet de loi cet après-midi, j'ai commenté quelques-unes des remarques du député d'Okanagan Boundary (M. Howard) devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, remarques qui traitaient de tout ceci. A la page 5 du fascicule n° 15 des délibérations du comité, on peut voir les observations du secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce; ces propos sont très importants, car il se rattachent à la vaste question à laquelle les amendements relatifs aux articles 26 et 27 se rapportent. En parlant du bill, il a dit qu'on proclame un changement marqué dans l'aide qu'accorde le Canada à l'industrie manufacturière.

J'admets sans hésitation que je ne l'ai pas cité textuellement cet après-midi. J'ai cité ses paroles de mémoire. Si on vérifie au hansard ce qui a été dit cet après-midi et qu'on le compare à ce que j'évoque ce soir, on verra facilement que les articles 26 et 27 élargissent considérablement le champ d'action d'une commission du textile et du vêtement. Selon le député d'Okanagan Boundary, cette mesure indique et proclame un changement marqué dans l'aide que le Canada accorde à l'industrie de fabrication. A mon sens cette mesure constitue un changement marqué en faveur du protectionnisme, concept dont le parti libéral a longtemps été affligé.

Depuis les élections de 1911, le parti libéral a toujours préconisé le libre-échange. Dans les provinces de l'Ouest, notamment, il a, à maintes reprises, fait valoir qu'il soutient le libre-échange. C'est pourquoi les amendements proposés par le député de Peace River revêtent une grande importance. L'article 26 parle de «toutes marchandises» et l'article 27 dit que toutes marchandises peuvent aussi être protégées, si on prouve qu'elles doivent l'être.

Il est assez amusant que le député d'Okanagan Boundary, qui vient d'une région de la Colombie-Britannique

qui se livre à l'industrie de la pomme, laquelle a longtemps souffert du manque de protection, tente de diriger la discussion de ce projet de loi au comité et à la Chambre. C'est assez amusant parce que ce bill et l'amendement présenté à l'article 27 ont précisément trait aux produits manufacturés. Les pommes transformées en jus de pomme pourraient-elles être considérées comme produits manufacturés? Je ne le pense pas.

Je signale que le gouvernement fédéral actuel a offert à l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique, une coopérative, environ $400,000 pour qu'elle oublie certains de ses problèmes. L'Association y aurait beaucoup perdu: elle ne pouvait accepter l'offre, car cela entraînerait pour elle des pertes de $700,000. Il est assez comique aussi que le ministre qui devrait défendre ce bill ait quitté la Chambre.

L'hon. M. Pepin: Je suis là.

M. Horner: Je présente mes excuses au ministre. Il a jugé bon de s'asseoir auprès d'un député de ce côté-ci de la Chambre, et je ne l'ai pas vu.

Des voix: Règlement!

• (9.10 p.m.)

M. Horner: Je croyais que le ministre verrait clair et s'inscrirait à un parti libre-échangiste, un vrai, un parti décidé à favoriser les intérêts canadiens, et qu'il serait amené à améliorer la situation économique du Canada. Au lieu de cela, on nous demande de protéger de façon aveugle toute industrie manufacturière qui pourrait avoir besoin de protection à l'avenir.

J'ai grandi dans l'Ouest. Les associations agricoles de l'Ouest ont toujours dit qu'il leur faut périodiquement protéger les grandes industries de l'Est sans jamais recevoir de protection elles-mêmes. Chaque fois, les fabricants doivent exposer leur cas particulier et l'audience est rendue publique. Mais aux termes des articles 26 et 27 de ce bill, ce n'est plus nécessaire. Le ministre fait signe que oui. Il convient, je pense, que cette protection n'a pas à être rendue publique. Ce n'est pas juste.

Le bill C-215 s'intitule «Loi créant la Commission du textile et du vêtement». On lui ajoute comme une clause additionnelle:

...et aportant en conséquence certaines modifications à d'autres lois

L'industrie de la chaussure vient-elle s'inscrire en conséquence? Y a-t-il toute une foule d'autres industries qu'en conséquence, on peut soumettre aux articles 26 et 27 à l'insu du public, comme l'a fait remarquer le député de Peace River. Ce n'est pas régulier, monsieur l'Orateur. C'est peut-être régulier, d'un strict point de vue juridique et parlementaire. Toutefois, ce ne l'est pas pour un pays qui s'efforce de protéger sa solidité et son unité. Si l'unité est ici en cause, l'initiative n'est pas moralement bonne.

L'hon. M. Pepin: Vous l'avez déjà dit cet après-midi.

M. Horner: Le ministre a fait une observation et je l'en remercie. Peu m'importe de me répéter. Ce qui importe, c'est que le ministre se souvienne bien de ce que je dis.

L'hon. M. Pepin: C'est maintenant établi.

M. Horner: Le ministre a donc bien compris. Encore faudrait-il que les Canadiens s'en souviennent aussi.

L'hon. M. Pepin: Ils sont tous aussi intelligents que moi.

M. Horner: Je crois à la démocratie. Les Canadiens doivent savoir ce que fait leur gouvernement. Le gouvernement qui agit en secret ou à l'insu des citoyens ressemble fort à une dictature. En incluant tout dans l'article 27, le gouvernement essaye, en quelque sorte, de cacher quelque chose aux Canadiens. Le député d'Okanagan Boundary se tient coi, sans faire d'observation. Il a déclaré au comité que cette mesure marque un tournant important. Il reconnaît que cela représente une révolution en ce qui concerne l'aide de l'État aux industries manufacturières du pays.

Où allons-nous, monsieur l'Orateur? Allons-nous créer un climat dans lequel l'industrie de la fabrication du centre du Canada sera protégée davantage que la partie du pays qui est riche en matières premières? La division régionale du pays est telle que certaines régions n'ont guère d'industrie de fabrication. Sommes-nous disposés à sacrifier les matières premières dans ces régions au profit des industries de fabrication d'autres régions? Le ministre se soucie peu de ce raisonnement.

L'hon. M. Pepin: Je savoure votre cabotinage.

M. Horner: Le ministre s'en moque.

Une voix: Le sens du mot lui échappe.

M. Horner: Pas du tout, je sais ce qu'il veut dire. Je l'ai entendu, mais je n'y ai pas prêté attention. Le ministre visait à démolir mon argumentation. Cette attitude ne le rendra pas sympathique aux gens de l'Ouest. Les régions du pays sont divisées. L'Ouest est riche en matières premières et l'Est, en produits manufacturés. En qualité de représentant de l'Ouest, je soutiens que l'article 27 protège tous les produits manufacturés.

Le ministre s'est évertué cet après-midi à expliquer la Commission du textile. Il n'est pas nécessairement spécialiste des textiles, ni de bien d'autres choses. Après l'explication complète de tous les aspects du bill, surtout des articles 26 et 27, par le député de Peace River, je sais pourquoi on nommera trois personnes, qui ne connaissent pas nécessairement les textiles, mais qui sont bien renseignées sur tous les produits manufacturés. C'est là un changement radical chez les libéraux. Jusqu'ici, le parti libéral a pu prétendre, avec succès, dans l'Ouest du Canada être le parti du libre-échange. Mais après l'adoption de ce bill-ci, le gouvernement ne parviendra jamais à me convaincre, ou qui que ce soit à portée de ma voix...

Une voix: C'est une bonne distance.

M. Horner: ...qu'il est le parti du libre-échange. Aucun député du parti libéral ne peut prétendre, avec succès, que l'article 27 devrait s'appliquer à toutes les marchandises autres que les articles de textile et d'habil-

lement. Personne ne saurait le faire à moins d'être prêt à dire que les produits fabriqués ont besoin de plus de protection.

M. Francis: Oui.

M. Horner: Bien des ministres, dont celui des Finances (M. Benson), ont déclaré à la Chambre que notre balance commerciale est bonne. Si l'on étudie l'échelle de nos exportations, il y a de quoi être fier du taux de croissance de nos exportations de produits fabriqués depuis quelques années.

• (9.20 p.m.)

L'hon. M. Pepin: M. Hees dit le contraire.

M. Horner: Mon honorable ami de Prince Edward-Hastings parle du commerce en général.

Une voix: Oh, non!

M. Horner: Je parle des industries manufacturières. Nous pouvons être fiers de l'augmentation...

L'hon. M. Pepin: Je lui montrerai votre discours demain.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Horner: Nous pouvons être fiers de l'augmentation du chiffre de nos exportations ces dix dernières années. Le ministre du commerce fait oui de la tête. Je lui sais gré de me dire ainsi qu'il suit mon raisonnement et qu'il l'approuve. Pourquoi alors faut-il inclure dans le bill une disposition prévoyant un mécanisme qui donnerait au gouvernement le pouvoir, inconnu de la majorité des gens, d'interdire des importations que bien des Canadiens pourraient juger souhaitables?

Si nous examinons les données au sujet de l'industrie textile, nous constatons qu'entre 1965 et 1970, elle s'est développée au rythme de 3 p. 100 par année.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député et lui signaler que son temps de parole est expiré. Il ne peut continuer que s'il obtient le consentement de la Chambre.

Une voix: Une minute.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, je vous remercie de m'avoir accordé du temps supplémentaire. Je tente de démontrer que depuis 10 ans, l'expansion de l'emploi au Canada est en grande partie attribuable au secteur tertiaire. L'expansion de l'emploi dans les industries manufacturières a été limitée. En comparaison des autres industries, l'industrie textile s'est développée de façon favorable et à un rythme comparable. Si on fait une analyse de l'industrie, on se rend compte que des changements y ont été effectués. L'industrie a connu une augmentation sensible de l'emploi, du montant des ventes, de la valeur de ses produits et de son efficacité, c'est-à-dire le nombre d'employés dans l'industrie par rapport à la valeur de la production.

Bien qu'on ne se soit pas beaucoup tourné vers les fabriques de tissus en coton, le secteur des fibres artificielles a, par contre, pris un bel essor. Ainsi, dans l'ensemble, l'industrie du textile a joui d'un rythme de croissance assez rapide par rapport à d'autres industries de transformation et, à cet égard, un projet de loi de ce genre ne peut avoir pour effet que de rétrécir l'horizon de tous ceux qui veulent faire progresser davantage les industries au Canada.

M. Howard (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Le secrétaire parlementaire a déjà parlé, évidemment. Je signale à la Chambre que nous ne sommes pas maintenant en comité et que les députés ne peuvent prendre la parole plus d'une fois sans le consentement unanime de la Chambre. Je rappelle aussi que si les ministres et les secrétaires parlementaires prennent la parole plus d'une fois, le débat pourrait bien s'éterniser.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Que ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe 11 de l'article 75 du Règlement, le vote inscrit sur la motion n° 7 est réservé.

M. J. H. Horner (Crowfoot) propose sa motion n° 2:

Que le bill C-215, loi créant la Commission du textile et du vêtement et apportant en conséquence certaines modifications à d'autres lois, soit modifié en renumérotant l'article 8, ligne 11, page 4, comme article 8(1) et en ajoutant immédiatement après la ligne 24 ce qui suit:

«(2) En recevant un avis de plainte, la Commission doit immédiatement aviser la ou les personnes qu'intéresse l'importation des articles de textile et d'habillement faisant l'objet de la plainte pour permettre à cette ou ces personnes d'avancer des arguments en vue de prouver que l'importation ne portait pas préjudice à la production canadienne.

—Monsieur l'Orateur, à l'appui de mon amendement à l'article 8, je tiens à vous signaler qu'à mon avis, il s'agit là d'un point capital de la démocratie.

Une voix: Ah!

M. Horner: J'ai entendu des gémissements. J'espère qu'ils ne venaient pas du ministre, car il occupe une fonction responsable et en tant que membre d'un gouvernement digne de ce nom il doit être prêt à se conformer aux principes démocratiques. L'article 8 fixe les attributions de la Commission et il y est question de plaintes déposés par les personnes lésées par les importations. J'ai suivi autant que j'ai pu les travaux du comité, et ceux qui sont l'objet du fascicule n° 19 m'ont particulièrement préoccupé. Les témoignages entendus ce jour-là m'ont convaincu que le bill crée dans l'industrie d'importation au Canada plus d'incertitude qu'il n'en existe actuellement dans un pays comme la Russie. Je n'ai pas l'intention de faire de citations du texte du compte rendu de la séance du comité car je suis très sensible aux accusations de retarder l'adoption de mesures législatives à la Chambre, surtout aujourd'hui. Je ne citerai donc pas le texte

du fascicule n° 19. Des témoins ont cependant affirmé que, sans ce pouvoir, ils auraient avantage à faire du commerce d'importation dans un pays comme la Russie, où ils sauraient exactement quelles marchandises il leur est permis ou interdit d'importer. Les importateurs du Canada prétendent qu'une fois ce bill adopté, ils ne sauront plus quelles marchandises ils pourront importer. Ils soutiennent que ce projet de loi autorise la Commission du textile à convaincre le ministre d'imposer un embargo sur toute marchandise qui, en vertu de l'article 8, serait préjudiciable aux fabricants canadiens.

• (9.30 p.m.)

La lecture des délibérations du comité permet de voir clair en ce qui concerne la période au cours de laquelle l'importation de ces marchandises serait réduite. Le fascicule n° 15 des Procès-verbaux et témoignages renferme un certain nombre de questions que le député de Coast Chilcotin, (M. St. Pierre) a posées à propos de la signification attribuée au mot «durée». A la même page, M. Howard (Okanagan Boundary) déclare que la politique n'est pas de fixer une période précise et que l'article 18 *d)* porte que l'industrie doit avoir des perspectives de devenir concurrentielle à l'échelle internationale. Nous revenons à l'argument que j'ai fait valoir cet après-midi et que n'ont relevé ni le ministre ni le député d'Okanagan Boundary (M. Howard). A ce moment-là, le président intervient et demande si la question vise l'article 17(3) et M. St. Pierre déclare:

> Ma question vise l'article 17, paragraphe 3, monsieur le président. Le mot «durée» s'y trouve: La Commission ... doit ... spécifier la portée et la durée ...

Je passe sur quelques mots du député d'Okanagan Boundary qui n'ont pas trait à la question. Puis M. Drahotsky, Directeur général du bureau du conseiller en politique industrielle déclare:

> Le but est vraiment de s'en remettre à la Commission sur ce point. Dans certains cas, elle pourrait, en fait, fixer une période précise; dans d'autres, elle pourrait se contenter de recommander qu'il soit procédé de temps à autre à un réexamen de la situation.

Voilà les mots que je voudrais souligner: qu'il soit procédé de temps à autre à un réexamen de la situation. En d'autres termes si une personne s'estime lésée aux termes de l'article 8 de ce bill, elle peut déposer une plainte et une enquête pourrait être menée par la Commission, laquelle pourrait recommander au ministre d'arrêter l'importation d'un produit jusqu'à la fin de l'enquête ou jusqu'à ce que l'effet préjudiciable de cette importation ait cessé de se manifester. A la page 8, M. Drahotsky déclare que la Commission pourrait simplement recommander que la situation soit réexaminée de temps à autre. Nous avons vu des gouvernements qui étaient capables de différer de temps à autre les choses les plus normales, mais ici nous avons affaire à une situation où un importateur pourrait avoir, naviguant en haute mer, des produits importés valant un certain nombre de dollars ou bien il pourrait avoir fait un achat dans un pays étranger. Cet importateur n'aurait pas besoin d'être avisé aux termes de l'article 8 que la Commission a en fait reçu une plainte déposée relativement à l'importation des marchandises en question. Brusquement l'importateur apprend que ses marchandises ne pourront entrer au Canada et qu'il perdra des milliers de dollars tandis que les Canadiens seront privés des marchandises qu'il avait pensé vendre à profit sur le marché canadien. Mon amendement demande de façon précise qu'on accorde un droit démocratique dans un pays démocratique. Si le gouvernement est sur le point de prendre une décision à l'égard d'une marchandise importée, l'importateur devrait en être avisé et avoir l'occasion de présenter son point de vue. Nous avons la Déclaration des droits qui stipule que tout homme a droit d'être entendu. Toutefois, le bill à l'étude prévoit, en somme, qu'un importateur peut subir un procès sans en avoir été avisé.

L'hon. M. Pepin: Lisez l'article 12. Tout est là.

M. Horner: Le ministre me suggère de lire l'article 12. A mon tour, je lui suggère de lire le procès-verbal du comité, fascicule n° 19. Il était absent lors de cette réunion, mais les importateurs qui ont comparu ce jour-là ont nettement déclaré que le bill ne stipule pas que la Commission soit tenue de donner avis à l'importateur que ses marchandises feront l'objet d'une enquête parce qu'elles sont considérées comme portant préjudice aux produits d'une compagnie établie qui fabrique des marchandises semblables.

L'hon. M. Pepin: Des réponses ont été données.

M. Horner: Le ministre dit que des réponses ont été données. Je tiens à l'informer que, lorsque j'ai assisté à ces réunions du comité, les réponses données n'ont satisfait ni les importateurs ni moi. Le ministre invoque l'article 12, mais cet article ne s'applique pas dans ce cas-ci. Il s'applique une fois que la Commission s'est prononcée.

L'hon. M. Pepin: Non.

M. Horner: Le ministre dit non.

L'hon. M. Pepin: La décision de surseoir.

M. Horner: J'ai écouté patiemment le ministre. L'article 12 dit en toutes lettres que la Commission peut, de la manière spécifiée par ses règles, recevoir la preuve que des parties intéressées lui présentent. Il ne dit pas que la Commission devra informer les intéressés et que ces derniers pourront présenter des preuves chaque fois qu'on déposera une plainte contre l'importation au Canada d'un produit donné. Si le ministre veut que je propose un amendement ...

• (9.40 p.m.)

L'hon. M. Pepin: Oh, non.

M. Horner: ...ou si je pouvais obtenir le consentement unanime de la Chambre, je proposerais un amendement, savoir qu'à l'article 12, «peut» serait remplacé par «devra», de sorte qu'on aurait «la Commission devra, de la manière spécifiée par ses règles» recevoir la preuve. Le ministre hoche la tête d'une manière qui indique qu'il accepte ma proposition. Je lui sais gré de son acquiescement à mon argument. D'après l'amendement que je propose, la Commission, sur réception d'un avis de plainte, devra informer la personne ou les personnes

intéressées à l'importation des articles de textile et d'habillement. Connaissant maintenant toute la portée des articles 26 et 27, j'aurais dû ajouter après «les articles de textile et d'habillement» les mots «et autres marchandises», afin que les importateurs puissent exposer les raisons pour lesquelles l'importation ne nuirait pas à la production canadienne.

Je n'ai qu'une critique à formuler au sujet de l'amendement: en raison de mon programme chargé, je ne me suis pas vraiment rendu compte de l'importance de l'article 27, car j'aurais dû ajouter les mots «et autres marchandises» après le mot «d'habillement.» Mais comme je ne l'ai pas fait, l'amendement est demeuré inchangé. L'article 12 stipule clairement que la Commission peut entendre des témoignages si elle en prend la décision. Si elle veut gouverner autocratiquement et bureaucratiquement, elle peut décider qu'elle en a entendu suffisamment. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'une mesure protectionniste. Le parti libéral est devenu le parti protectionniste de l'industrie manufacturière canadienne. Il a sacrifié l'Ouest du Canada et ses aspirations libre-échangistes.

L'hon. M. Pepin: Essayez d'importer du blé au Canada!

M. Horner: Le ministre propose d'importer du blé au Canada. J'ai toujours pensé que c'était là l'intention réelle du gouvernement canadien. Il ne veut pas vendre du blé, il veut en importer. Mais nous avons un excédent de blé au Canada!

Des voix: Plus fort!

M. Horner: Quelle est cette idiotie! De toutes les positions insensées qu'il a prises, c'est la pire. J'ai déjà établi cet après-midi que le principal but du projet de loi est de rationnaliser l'industrie textile. Je n'y vois pas d'inconvénient. La rationalisation de l'industrie textile établit en premier lieu le principe que nous ne devons pas la destiner uniquement au marché canadien mais au marché international. Le ministre a reconnu qu'en orientant notre industrie textile vers le marché international, nous devons faire concurrence à des articles de textile perfectionnés. Il a dit aussi que nous devons protéger l'industrie. Voilà le point où sa rationalisation et sa logique laissent à désirer.

Le ministre a dit que nous devons protéger notre industrie du textile actuelle contre la production à bas prix de revient des pays comme ceux de la périphérie du Pacifique qui sont nos meilleurs clients. La Corée en est un. Le président du parlement de la Corée s'est trouvé à la Chambre. Une réception a eu lieu en son honneur. Il est intéressant de noter que nous exportons pour une valeur d'environ 18 millions de dollars de produits à ce petit pays, et que nous en importons pour 15 millions. La majeure partie de ces importations d'articles textiles sont de qualité inférieure. Nous ne pouvons faire concurrence à ses prix dans les marchés internationaux. Mais la majeure partie des produits que nous lui vendons viennent de l'Ouest du Canada.

Chose intéressante quant au programme de rationalisation, la logique du ministre laisse à désirer car nous ne pouvons mettre sur pied au Canada une industrie du textile qui soit viable et puisse faire concurrence aux régions productrices de textiles à vil prix. Mais nous pouvons le faire avec les textiles de haute finition de pays comme la Grande Bretagne et des États-Unis. Il est intéressant aussi de remarquer que, dans la production d'articles de textile de haute finition, il nous faut plus de fibres synthétiques. L'expansion la plus rapide dans l'industrie canadienne du textile s'est produite dans ce secteur. En réalité, 46 p. 100 de l'industrie du textile au Canada s'occupe de fibres synthétiques. Ce bill protège sans doute cette industrie, mais, l'article 8 du bill écarte la déposition de toute personne que les actes de la Commission pourraient léser.

Il est intéressant de remarquer qu'au Canada, où beaucoup de gens se préoccupent de racheter l'industrie canadienne, le gouvernement est disposé à protéger une industrie qui appartient entièrement à des étrangers. Elle appartient à cinq sociétés étrangères, et c'est ce secteur qui est le plus susceptible de se développer. Examinons la croissance rapide de la seule industrie des tapis. Les marchés du tapis au Canada ont rapidement augmenté. Les tapis servent dans les écoles, les édifices municipaux et dans maints autres endroits.

L'hon. M. Pepin: Surtout les tapis rouges.

M. Horner: Je saisis mal l'observation du ministre. Si la couleur rouge revêt une signification particulière, qu'il sache que j'aime le bétail rouge. Je ne vois pas ce qu'il veut dire par tapis rouges. Peut-être fait-il allusion à la Chine rouge ou aux conservateurs qui s'intitulent «conservateurs rouges» et que je n'apprécie guère. Mais j'aime bien le bétail rouge. Quoi qu'il en soit, si l'on examine les possibilités d'expansion de l'industrie textile au Canada, on ne saurait en exclure le secteur des fibres artificielles et synthétiques.

Ce secteur représentait, en 1950, près de 19 p. 100 de cette industrie. En 1970 ou 1971, les fibres artificielles entraient pour 46 p. 100 dans la consommation de l'industrie textile. Le secteur du tapis prend un essor prodigieux et on y a enregistré, au cours des cinq dernières années, une augmentation de 25 p. 100. Les perspectives de ce secteur industriel sont illimitées. Si ce projet de loi se propose de protéger une industrie viable, à même de soutenir la concurrence internationale, il faut parvenir en premier lieu à un haut degré de perfection ce qui suppose automatiquement l'emploi de fibres artificielles de grande qualité.

• (9.50 p.m.)

Le gouvernement fait grand état de la propriété canadienne des entreprises. Il a déclaré avec audace qu'il achèterait la *Home Oil* rien que pour la maintenir aux mains des Canadiens. Mais voilà qu'aujourd'hui il dépose une loi protectionniste. L'honorable député de Okanagan Boundary (M. Howard) a déclaré ouvertement et peut-être avec fierté, mais je ne saurais dire combien il était fier car j'étais absent du comité ce jour-là, que cette nouvelle mesure législative marquait un changement notoire en ce qui concerne l'aide canadienne aux industries manufacturières.

Les fibres synthétiques présentent de grandes possibilités, mais chez nous, elles sont fabriquées uniquement par des étrangers. Si le ministre ou son secrétaire parlementaire veulent que je prouve cette affirmation, je trouverai des preuves. Au cours des délibérations du comité, le secrétaire parlementaire a dit qu'en fin de compte cinq sociétés possédaient tout. Monsieur l'Orateur, toute cette industrie est entre les mains d'étrangers.

Il s'agit ici d'une mesure protectionniste. On peut fort bien l'adopter aux dépens des régions canadiennes qui produisent des matières premières. Le ministre veut se faire passer pour un ministre du Commerce. Moi, j'affirme qu'il est ministre du protectionnisme, et même un ministre du protectionnisme à tout crin. Dans l'Ouest, nous avons dit depuis le début du siècle que le libre-échange est la condition de l'expansion. J'aimerais citer les belles paroles d'un ancien premier ministre qui a déclaré à la Chambre que le parti libéral favorisait le libre-échange. Le secrétaire parlementaire du premier ministre, l'ancien député de Leeds qui, par la suite, a été nommé juge, a déclaré ici que le protectionnisme nous mènerait à la stagnation.

Où le parti libéral nous conduit-il avec ce bill? Il nous conduit à une situation antidémocratique car aux termes de l'article 8, l'accusé n'a pas le droit d'être entendu. Certes, le ministre nous signale l'article 12, mais celui-ci déclare que la commission «peut recevoir la preuve». Je ne suis pas avocat, monsieur l'Orateur. Parfois j'ai souhaité d'être un avocat et quelquefois je me félicite de n'en pas être un. Mais je saisis la signification de ces deux mots *doit* et *peut*. *Peut* signifie que la commission est libre d'agir selon son bon plaisir, qu'elle peut décider de recevoir la preuve de la personne accusée d'importer des textiles ou d'autres marchandises qui sont préjudiciables à une fabrique canadienne.

Si l'on constituait cette commission selon la proposition faite par le député de Dauphin, c'est-à-dire de telle sorte que toutes les régions y soient représentées, je lui accorderai une certaine confiance. Il me semble que, dans ce cas, il se trouverait toujours un ou deux de ses membres pour demander que l'accusé ait le droit d'être entendu. Mon amendement déclare clairement:

En recevant un avis de plainte, la Commission doit...

J'insiste sur le mot *doit*.

...doit immédiatement aviser la ou les personnes qu'intéresse l'importation des articles de textile et d'habillement...

Permettez-moi de souligner de nouveau que j'aurais dû dire «et d'autres marchandises».

Il importe que tous les députés aient foi en la démocratie. Il importe qu'ils croient qu'un accusé a le droit d'être entendu. Mais le mot employé dans l'article 12 est le mot *peut*. J'affirme que si nous croyons vraiment à la démocratie, nous devrions stipuler que l'accusé doit être entendu. Voilà l'essentiel de ce que j'avais à dire.

MOTION D'AJOURNEMENT

Conformément à l'article 40 du Règlement, une motion d'ajournement de la Chambre est censée avoir été présentée.

LES CÉRÉALES—LA DATE DES PAIEMENTS AU TITRE DU PROGRAMME DE STABILISATION

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé la permission de soulever cette question ce soir pour que le ministre responsable nous dise quand on compte payer les montants que le gouvernement a décidé de mettre à la disposition des céréaliculteurs de l'Ouest, et pour insister sur l'urgence de la question. Je fais remarquer au ministre que dans sa déclaration sur les propositions visant une politique de production et de recettes des céréales à l'intention de l'industrie des céréales de l'Ouest, il a indiqué que les recettes en espèces des cultivateurs des Prairies provenant des six principales céréales—blé, avoine, orge, colza, lin et seigle—ont été, pour l'année-récolte 1969-1970, de 878 millions de dollars, soit une baisse de 270 millions par rapport au chiffre de 1,148 millions des cinq années précédentes.

Je crois que le ministre lui-même a établi sans l'ombre d'un doute l'urgence de la situation financière dans l'Ouest du Canada. C'est pourquoi je lui ai demandé le 22 février quand les paiements seraient versés. Il s'agissait de savoir si les paiements seraient versés avant l'ensemencement ou le 1er juin, et le ministre a répondu:

• (10.00 p.m.)

Tout dépendra des dispositions précises du projet de loi, qui n'est évidemment pas encore à l'étude. Par conséquent, je doute que cela puisse se produire avant l'ensemencement.

Plus tôt, le 10 février 1971, j'avais demandé au ministre quand la mesure législative serait présentée. Voici une partie de sa réponse:

Nous nous rendons compte qu'il serait souhaitable de remettre l'argent aux céréaliculteurs le plut tôt possible. Quand la mesure sera mise à l'étude, j'espère qu'elle sera vite adoptée afin que cela soit possible.

Je fais remarquer que, d'après les propres paroles du ministre, il est souhaitable qu'on le fasse le plus tôt possible. Voici ce que je voudrais faire ressortir ce soir. A la suite de certaines décisions prises par le ministre, ce dernier n'a plus besoin d'attendre que le projet de loi soit présenté pour commencer à verser ces sommes. Il a décidé du mode de paiement. Il a dit que les versements se feraient à l'acre. Il a fixé le montant approximatif qui sera payé pour chaque acre et il a précisé la superficie totale sur laquelle porteront ces paiements. Cette question n'est aucunement liée aux détails du plan qu'il a exposé, car d'après le plan de stabilisation, les paiements devraient être prélevés sur les fonds recueillis aux termes de ce plan et ils dépendraient de ceux qui seraient faits sur les céréales lorsqu'on les commercialiserait au cours des campagnes agricoles. Je voudrais signaler au ministre que le projet de loi qu'il se propose de présenter sera probablement étudié au comité et à la Chambre. A cet égard, puis-je lire un paragraphe tiré du communiqué du 16 mars 1971 du *Saskatchewan Wheat Pool News:*

Le conseil d'administration du syndicat soutient que la cotisation de 2 p. 100 des recettes brutes qu'on réclame aux producteurs est trop élevée compte tenu des avantages du programme. D'après lui, le programme devrait aussi contenir des dispositions qui tiendraient compte de la hausse croissante des frais d'exploitation.

Étant donné que le programme a été établi et que cette question n'est pas expressément liée aux retenues qu'il comporte, dans l'intérêt des agriculteurs, j'exhorte le ministre à prendre des mesures pour libérer ces fonds et mettre en marche le mécanisme de paiement. Je le prie d'agir le plus tôt possible et de ne pas oublier la perte de revenu dont j'ai parlé et les besoins des cultivateurs de la région. Sans aucun doute il a reçu des lettres semblables à celles qui me sont parvenues, décrivant les grandes

difficultés où les agriculteurs se débattent à ce temps-ci de l'année, parce que les frais d'ensemencement viendront s'ajouter à leurs frais ordinaires de subsistance. C'est pourquoi je demande au ministre quand il fera ces paiements et je l'exhorte à agir dans les plus brefs délais.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, au cours des discussions antérieures dont le député a parlé, il a été évident que nous envisagions la possibilité d'effectuer les versements un peu plus tôt que nous l'avions tout d'abord prévu, si les paiements n'étaient pas indexés au calcul des recettes de la campagne en cours. C'est maintenant chose décidée pour permettre de faire les versements plus tôt et aussi parce que la base de paiements aurait été un peu difficile à établir si les recettes de la campagne avaient servi de guide. Le régime de paiement est néanmoins étroitement lié à toute la série de propositions.

Le député s'est reporté à de nombreux points mentionnés lors de l'annonce du programme l'autre jour. Il n'a pas rappelé qu'on avait expressément fait état du caractère provisoire de ce paiement, en raison du projet de supprimer graduellement la loi sur les réserves provisoires de blé et du fait que le progamme de stabilisation sera mis en application de façon plus officielle dans un an. Fait qui est incontestable. Bien que nous ayons accompli certaines choses, notamment l'affectation de 10 millions de dollars par an à l'expansion des marchés et l'annonce d'un programme de commercialisation des fourrages de 40 millions de dollars, il s'agit ici d'un groupe de mesures qu'il vaudrait mieux considérer en bloc. Je demanderai la coopération des députés afin que la mesure législative soit adoptée rapidement de manière à permettre le versement des paiements. Je sais quel accueil on lui réservera dans les Prairies.

L'argent est important. Il est également important, et les députés le comprennent, je pense, que, dans l'Est ou le centre du pays, on ne soit pas amené à penser qu'il s'agit ici d'une aumône, ce qui pourrait arriver si ce projet était isolé du reste des propositions du programme. Il est partie intégrante du programme global de stabilisation et de la suppression graduelle de la loi sur les réserves provisoires de blé. Il importe qu'on le considère ainsi comme un tout. On se méprend déjà trop dans d'autres régions du pays sur la nécessité et la justification de ce genre d'assistance pour le cultivateur des Prairies.

LES PÊCHES—LA CONFÉRENCE SUR LA CONSERVATION DES RESSOURCES MARINES

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 23 février, j'ai demandé au ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) quelles initiatives son ministère avait prises pour convoquer une conférence internationale sur la conservation des ressources marines. Le ministre a répondu que le Conseil des pêches de l'Atlantique-Nord examinait les questions relatives aux pêches, et que la Commission internationale des pêches du Nord-Ouest de l'Atlantique se réunirait à Halifax, en juin.

Mes collègues conviennent que le gouvernement a la très grave obligation de prendre les initiatives nécessaires pour convoquer une conférence internationale des pays intéressés à la pêche dans le but précis de s'entendre sur une méthode efficace de conservation et de gestion de nos ressources marines. Nous estimons cette question assez importante et urgente pour exiger, si tous les pays ne peuvent en venir à une entente, que le gouvernement prenne des mesures unilatérales pour protéger et conserver ces ressources vitales.

Le Canada est devenu la risée de tous les pays pêcheurs du monde en adoptant une politique de mollusque. Pendant que le ministre et ses collègues du cabinet se contentent de jouer leurs rôles traditionnels de braves garçons, les Russes, les Allemands de l'Est et d'autres peuples de pêcheurs pillent nos ressources marines sous notre nez. Nous nous faisons violer sans même protester faiblement. Les prises de nos pêcheurs côtiers à Terre-Neuve ont diminué de moitié depuis dix ans. Durant la même période, les prises globales dans le Nord-Ouest de l'Atlantique par les pays membres de la Commission internationale des pêches de l'Atlantique-Nord sont passées de 2 à 4 millions de tonnes. Les prises de l'Union soviétique dans cette région durant la même période sont passées de 117,000 à 741,000 tonnes. Quelle autre preuve faut-il au gouvernement pour qu'il reconnaisse le grave danger d'épuisement auquel l'industrie poissonnière est en butte dans l'Est du Canada?

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) ne veut pas indisposer les habitués des réunions mondaines en Europe. Il ne veut pas indisposer le monde diplomatique en imposant des règlements qui pourraient déplaire. Il préfère voir nos pêcheurs perdre leurs filets et continuer d'être à la merci de ces chalutiers et de ces dragueurs au lieu de prendre des initiatives de concert avec le ministre des Pêches (M. Davis) pour mettre fin à ce pillage.

• (10.10 p.m.)

Les pêches de la côte atlantique font face à de nombreuses difficultés et non la moindre est celle de la limite de 12 milles. Je reconnais qu'il est peut-être impossible de faire respecter des règlements au-delà de la limite de 12 milles, mais je soutiens que le gouvernement est tenu d'imposer une limite de 12 milles tout le long du littoral. Je sais qu'il a agi ainsi dans une certaine mesure, par suite des nombreuses requêtes qui lui ont été adressées par mes amis et moi-même. La limite de 12 milles a été établie le long d'une partie du littoral à Terre-Neuve. Je soutiens toutefois que toutes nos côtes devraient être protégées.

Que ressentirait un député si deux ou trois fois par année, il découvrait qu'un étranger est venu démolir ou endommager sa voiture dans l'entrée de son garage et qu'il ne peut rien faire? Que ressentirait-il si une force extérieure endommageait sa maison ou sa pelouse? Presque chaque jour, ces navires étrangers viennent, sans remords, causer des dégâts à la propriété d'autrui et ils détruisent les filets et autre équipement des pêcheurs canadiens de la côte est. Quand les pêcheurs essaient de prouver la responsabilité des étrangers, ces derniers rient comme s'il s'agissait d'une bonne blague. Le Canada devient la risée des autres pays et des capitaines de navires de pêche étrangers.

J'exhorte le gouvernement, le ministre des Pêches et surtout le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) à prendre des mesures pour convoquer une conférence internationale sur la conservation du poisson. Deuxièmement, je les incite à protéger les autres parties

de la côte de Terre-Neuve en proclamant la limite de 12 milles dans les régions de ma circonscription englobant la baie de Plaisance, la côte sud et la région de Saint-Jean où presque chaque semaine, les pêcheurs subissent la déprédation de navires étrangers qui détruisent leur équipement sans égard au coût ni à quoi que ce soit d'autre.

J'espère que le secrétaire parlementaire qui doit me répondre, je crois, fera comprendre au ministre l'étendue du problème de nos pêcheurs de la côte est et la nécessité d'établir immédiatement des règlements qui leur apporteront la protection qu'ils méritent.

[*Français*]

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, nous, les ministériels, acceptons volontiers le «*challenge*» qui nous est offert, au «*late show*», d'expliquer la position du gouvernement sur une question aussi pertinente et importante que celle de la conservation de nos ressources marines, qui a d'ailleurs fait l'objet de plusieurs interventions, depuis le début de la présente session, tant de la part du député que de ses collègues.

[*Traduction*]

Toutefois, la conservation et une meilleure gestion de nos ressources marines est aussi une des principales priorités du ministre des Pêches et du gouvernement. Le ministre des Pêches a déclaré à la Chambre, à plusieurs reprises, que pour appliquer des mesures de conservation convenables, le Canada doit gérer ses pêcheries non seulement dans la zone exclusive de nos eaux intérieures mais aussi dans celle de notre vaste plateau continental. Le gouvernement canadien a établi des zones de pêche exclusives et défini ses responsabilités exclusives de régie sur de vastes régions. C'est un fait accompli.

A mon avis, le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis), par différents moyens, a fait des progrès remarquables depuis un peu plus de deux ans. Bien des députés de l'autre côté de la Chambre le reconnaissent, l'admettent. Tout récemment encore, le 5 mars, il annonçait l'interdiction progressive des opérations de pêche étrangères sur la côte est du Canada. Le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) a parlé de cette décision comme d'une initiative bien précise. Le député de Comox-Alberni (M. Barnett), à cette occasion, a exhorté les députés à appuyer la mesure prise par le gouvernement. Voilà qui est bien, mais nous ne nous en contentons pas. Mon ministre espère réaliser des progrès soutenus et encore plus grands d'ici quelques années, sinon quelques mois. Pour s'assurer encore plus efficacement la collaboration internationale en matière de conservation des ressources marines, le Canada est membre de neuf commissions internationales des pêches.

L'une des commissions les plus importantes et les plus actives a été celle des pêcheries de l'Atlantique du Nord-Ouest. Tous les pays qui pratiquent la pêche dans cette zone en font partie. Le Canada s'efforcera toujours, dans le cadre de cet organisme, de promouvoir une meilleure exploitation et une plus grande protection de nos ressources halieutiques dans l'Atlantique. La prochaine réunion annuelle de la Commission se tiendra à Halifax du 27 mai au 5 juin et nous demanderons à nouveau la conclusion d'un accord multilatéral sur un certain nombre de propositions canadiennes relatives à la protection de nos ressources dans l'Atlantique.

LA DÉFENSE NATIONALE—LE PROJET D'OUVERTURE D'UN MAGASIN CANEX À KINGSTON—L'INQUIÉTUDE DES COMMERÇANTS

M. Desmond Code (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé le 16 mars au ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) si son ministère avait l'intention d'ouvrir un magasin Canex dans la région de Kingston à l'intention du personnel des forces armées et de leurs familles, en concurrence directe avec les commerçants de la région. La présidence avait décidé, ce jour-là, que ma question devrait être débattue lors de la motion d'ajournement.

Je suis heureux de saisir cette occasion pour souligner l'urgence et la gravité de ma question, monsieur l'Orateur, et pour expliquer aux honorables députés le fonctionnement du système Canex. Je ne songe pas à contester la formule Canex ou à laisser entendre que nos forces armées n'ont pas droit à de tels services. Je veux contester la sagesse et l'éthique de l'établissement de magasins Canex dans des régions où les installations militaires sont convenablement desservies par les marchands et les commerçants civils.

Canex est le sigle de Canadian Armed Forces Exchange System, et comme le nom l'indique, ce service sert de centre commercial aux installations des forces armées. La gamme des services fournis est très vaste et comporte, par exemple, des articles d'épicerie, de mercerie, des vêtements, des articles de luxe et autres denrées destinées à améliorer les conditions de vie des militaires et de leurs familles. Monsieur l'Orateur, sans Canex, les militaires stationnés dans les régions isolées du pays seraient privés des marchandises et services auxquels ils ont droit, et leur vie serait bien moins intéressante et supportable.

Un autre aspect du système Canex doit retenir notre attention ici, monsieur l'Orateur, et c'est le service qu'il assure à nos militaires et à leurs familles en service à l'étranger, par exemple en Allemagne et à Chypre. C'est grâce à ce service si nos gens peuvent se procurer les vivres et autres produits qu'on trouve dans leur pays, et qui font souvent défaut sur les marchés des pays où ils sont. C'est une excellente chose, monsieur l'Orateur, et je félicite ceux qui ont d'abord conçu ce système et ceux qui y sont actuellement employés. Leur travail en vaut la peine.

Mais je reviens à ma question, monsieur l'Orateur. Il s'agit de savoir si la ville de Kingston, en Ontario, peut être considérée comme une installation étrangère ou un poste éloigné, où vivres, marchandises et articles d'utilité courante ne sont pas toujours accessibles. Nous sommes tous d'avis, je pense, que c'est exactement le contraire. La ville de Kingston était une région militaire d'importance bien avant la Confédération. Les gens de la région, y compris les marchands, ont depuis longtemps l'habitude de vivre et de travailler côte à côte avec les militaires et leurs familles et de subvenir à leurs besoins. Nos forces armées s'enorgueillissent à juste titre de leur apport aux secteurs sociaux et économiques de Kingston et les citoyens de la région ont largement facilité l'intégration

des militaires dans leur nouveau milieu. Bref, il n'y a rien à Kingston de nature à justifier des mesures extrêmes des forces armées pour assurer des services d'achat aux militaires de la région.

• (10.20 p.m.)

D'aucuns prétendront que les bas prix du système justifieraient l'établissement de magasins Canex dans le voisinage de toute base des forces armées, étant donné la médiocrité de la solde de nos militaires. Cet argument aurait eu sa raison d'être il y a quelques années, quand le minimum des soldes était de $45 ou $50 par mois, mais la situation a changé du tout au tout ces dernières années. Les membres de nos forces armées sont maintenant les mieux payés au monde et s'ils croient mériter davantage, ils ont du moins de quoi subvenir largement à leurs besoins.

Il y a un autre aspect de la question Canex qui mérite toute notre attention et c'est celui de la concurrence déloyale que subiraient les commerçants de Kingston si un magasin Canex s'installait dans cette ville ou à proximité. Les commerçants de Kingston, comme ceux de toute autre ville, ont fait des investissements proportionnels aux besoins locaux. Dans le cas de Kingston, ils ont investi dans des installations desservant tant la clientèle militaire que civile. Si on retirait de Kingston la traditionnelle clientèle militaire, il est évident que les pertes seraient considérables et suffiraient dans de nombreux cas à faire disparaître nombre d'entreprises dans la ville et dans le voisinage.

Inutile de dire que les commerçants, les associations de commerçants et les édiles de la ville se sont tous ligués pour protester contre le projet d'installation de magasins Canex à Kingston. Il est bien possible que ce qui se produit à Kingston servira d'exemple au gouvernement pour ce qui est de l'ouverture de magasins Canex dans d'autres régions du Canada. Si un magasin Canex parvient effectivement à s'installer à Kingston, rien n'empêchera des installations similaires dans des villes où les pertes financières des commerçants locaux pourraient être désastreuses.

J'exhorte le ministre de la Défense nationale à consulter les édiles et les associations de commerçants de Kingston avant que le magasin Canex ne soit approuvé. Les conséquences à court et à long terme d'une telle politique ne peuvent ni ne doivent être ignorées.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je croyais que le député était venu ici pour enterrer Canex, alors qu'il semble en chanter les louanges. Je suis heureux de pouvoir faire consigner certains faits et d'informer le député et les habitants de Kingston des méthodes de la chaîne Canex.

Le ministère de la Défense nationale a pour politique de fournir des magasins de détail sur toutes ses bases, qu'elles se trouvent dans des régions urbaines, écartées ou outremer, sans toutefois les subventionner à l'aide de fonds publics. Le but de cette politique est double: premièrement, offrir des facilités aux militaires quel que soit leur lieu d'affectation, deuxièmement utiliser les bénéfices ainsi réalisés à des programmes de loisirs ou de bien-être destinés à maintenir le moral des troupes au niveau optimum.

Selon le député, ce genre de magasins ne devrait pas exister dans les régions plus peuplées mais il me semble indiscutable que si ces points de vente n'existaient pas dans les bases principales telles que celles de Kingston ou de Petawawa, il serait très difficile d'assurer ce genre de service dans nos installations écartées et d'outre-mer telles qu'Inuvik, Chibougamau ou Lahr.

Je voudrais signaler au député et aux habitants de Kingston que ces magasins sont sujets à toutes les taxes de vente fédérales et provinciales applicables aux marchandises en vente. En outre, les frais généraux de chauffage et d'électricité sont graduellement assumés par eux. L'assurance sur les locaux et les stocks relève des magasins et non pas de la Couronne, et je souligne de nouveau qu'on n'utilise pas les fonds publics. Si ce n'est pour le préposé aux magasins de la base, c'est-à-dire un seul employé, toutes les dépenses salariales sont couvertes par les magasins. Je dirais que l'entreprise Canex ne fait pas une concurrence déloyale aux marchands locaux. En particulier, elle ne dessert que les clients autorisés, c'est-à-dire les familles et les civils employés à la base, tandis que les marchands locaux ont toute la population, comme clientèle. Au contraire, je dirais que l'augmentation de la population qui accompagne l'établissement d'une base des forces canadiennes profite beaucoup aux détaillants locaux.

Le meilleur argument en faveur de Canex est peut-être ma propre expérience, à Petawawa, pendant l'urgence de cet automne. Les habitants de Pembroke m'ont signalé que, les troupes ayant quitté la base, les ventes avaient baissé. Quel meilleur argument pourrait-on invoquer pour prouver que l'établissement d'une base militaire dans une région est avantageuse pour les marchands et les commerçants locaux? Je remercie le député de m'avoir donné l'occasion de faire consigner de nouveau au compte rendu les circonstances qui entourent l'entreprise Canex.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 19 mars 1971

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

[*Français*]

M. Gaston Clermont (Gatineau): Monsieur l'Orateur, au nom du président du comité, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 3e rapport du comité des prévisions budgétaires en général.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure au* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LE PILOTAGE

DÉPÔT DE LA PARTIE IV DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): En conformité de l'article 41 (2) du Règlement, j'aimerais déposer dans les deux langues officielles la Partie IV du Rapport de la Commission royale d'enquête sur le pilotage présidée par M. le juge Yves Bernier.

Une voix: Est-ce le dernier volume?

L'hon. M. Jamieson: Il y en a un autre à venir.

L'hon. M. Greene: Un jour mémorable.

[*Plus tard*]

M. Coates: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Ne pourrait-on déclarer qu'aujourd'hui est un jour faste pour célébrer le fait que, cette semaine, la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, ainsi que la Commission royale d'enquête sur le pilotage—deux des plus longues et des plus onéreuses de notre histoire—ont terminé leurs travaux?

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Jamieson: A propos de la question de privilège, monsieur l'Orateur, la proposition du député est prématurée car la Commission doit encore nous livrer un volume.

Des voix: Oh, oh!

PROCÉDURE ET ORGANISATION

ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton) propose que le 3e rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation présenté à la Chambre le mardi 16 mars 1971 soit adopté.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

• (11.10 a.m.)

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, pour demander le consentement unanime de la Chambre pour présenter un projet de loi sur la piraterie aérienne. Il figure au Feuilleton des avis, mais pas au *Feuilleton* car je ne l'ai pas présenté à temps. Je me suis entretenu avec les leaders des partis qui m'ont assuré qu'il y aurait unanimité si vous la demandiez en mon nom.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter un projet de loi. D'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION PORTANT SUR LA PIRATERIE AÉRIENNE

M. Woolliams demande à présenter le bill C-231, visant à modifier le Code criminel (piraterie aérienne).

Des voix: Expliquez.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je serai bref. Deux incidents de piraterie aérienne se sont produits récemment au Canada, dont l'un ne s'est pas révélé comme un crime puisque la partie en cause a changé d'idée. Ce bill s'appliquerait dans le cas où un avion serait illégalement saisi au Canada et contraint d'atterrir dans un pays étranger ou bien lorsqu'il serait illégalement saisi dans un pays étranger et obligé d'atterrir au Canada. D'autres modalités et conditions sont fixées dans ce bill mais le but en est de modifier le Code criminel sur la question des détournements d'avions et de la piraterie aérienne.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA QUESTION DU CONTRÔLE DES SALAIRES ET DES PRIX —DEMANDE DE DÉPÔT D'ÉTUDES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, mes questions étaient destinées au ministre de la Consommation et des Corporations qui aurait dû être là aujourd'hui mais je suis sûr que le ministre des Finances pourra de toutes façons y répondre car elles relèvent du domaine général des affaires qu'il traite. Le gouvernement se préoccupe-t-il directement, ou par l'intermédiaire de la Commission des prix et des revenus, d'instaurer à nouveau un programme de restrictions librement consenties sur les salaires et les prix ou s'il a renoncé à agir dans ce sens?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je devrais saisir le ministre de la Consommation et des Corporations de cette question. Comme le chef de l'opposition le sait, lorsque nous nous sommes rencontrés récemment avec le CTC, j'ai signalé que dès que la reprise économique s'amorcerait, comme elle le fait actuellement, nous devrions nous préoccuper de la réapparition du problème de l'inflation et de la surchauffe économique. J'ai alors invité les membres du CTC à soumettre leurs idées au sujet de la collaboration possible entre le salariat, le gouvernement et le patronat.

L'hon. M. Stanfield: Le gouvernement dresse-t-il un programme pour le contrôle sélectif ou général des salaires et des prix, programme qui serait appliqué si l'inflation se prolongeait à un rythme inadmissible?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, comme le chef de l'opposition le sait, le gouvernement étudie depuis un certain temps la question des contrôles volontaires et obligatoires, au cas où il faudrait un jour y avoir recours. Aucune conclusion n'a encore été tirée.

L'hon. M. Stanfield: Selon le ministre, des études seraient en cours. Consentirait-il à déposer celles qu'a effectuées son ministère ou à demander le dépôt de toute étude faite par la Commission des prix et des revenus sur la réglementation obligatoire des salaires et des prix?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je devrai prendre la question en considération.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Étant donné la responsabilité souvent évoquée des provinces dans ce domaine, les pourparlers constants avec celles-ci au sujet d'une forme quelconque de réglementation des salaires et des prix et l'importance de ces entretiens, le ministre consentirait-il à faire une déclaration à leur sujet ou peut-être à rendre publiques des études analogues à cet égard, comme le demande le chef de l'opposition?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas encore convaincu de l'utilité d'avoir ces discussions directement avec les provinces, bien que les problèmes généraux que soulève l'inflation et la lutte contre les fluctuations exigent que tous les gouvernements se concertent afin d'assurer la plus grande stabilité de l'économie.

* * *

LE PÉTROLE

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—LES POURPARLERS AVEC LES CHEFS D'ENTREPRISES—L'APPARTENANCE—LA QUESTION DES TARIFS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cawichan-Les Îles): Je voudrais poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien une question au sujet de la déclaration dans laquelle le ministre a annoncé à la presse qu'il compte rencontrer les présidents des sept sociétés intéressées au projet Alyeska pour s'entretenir d'une voie passant par le Canada. Le ministre peut-il nous dire s'il doit effectivement rencontrer ce groupe et si le gouvernement canadien encourage activement la construction d'un pipe-line reliant l'Alaska aux États-Unis en passant par l'Arctique canadien et le centre ouest du Canada?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, la semaine prochaine, mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et moi-même recevrons ici, à Ottawa, les principaux personnages intéressés dans les réserves de pétrole de Prudhoe Bay, en vue d'entreprendre des pourparlers préliminaires sur la possibilité d'utiliser la route du Mackenzie pour le transport du pétrole d'Alaska. Le gouvernement n'a donc pas l'intention de faire de propositions concrètes.

[*Traduction*]

M. Douglas: Le ministre ayant déclaré récemment que certaines directives ont été formulées, et étant donné les entretiens prévus, je demanderai à l'un ou l'autre des ministres en cause si un tel pipe-line, si on le réalise, appartiendra entièrement à des sociétés américaines, ou s'il y aura une participation canadienne. Le gouvernement canadien sera-t-il en partie propriétaire de ce pipeline qui relierait l'Alaska aux États-Unis en traversant le Canada?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, cette décision n'est pas encore définitive, et si l'honorable député lit bien les «guide-lines», il constatera que nous avons l'intention de protéger les intérêts des Canadiens et d'assurer leur participation, si tant est qu'ils y veuillent participer.

[*Traduction*]

M. Douglas: J'ai lu les directives et le ministre a dit l'autre jour que l'une des directives, c'est qu'un tel pipeline serait un transporteur commun. Je voudrais demander à l'un ou l'autre des ministres qui fixera les tarifs de ce transporteur commun surtout pour l'usage qu'en fera le Canada? Cette question serait-elle de compétence canadienne et, dans ce cas, quel ministre ou quel organisme en serait chargé?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, comme les négociations relatives à ce sujet ne sont pas encore commencées, il serait prématuré de discuter de cette question.

Nous disons, dans les directives, qu'il devrait s'agir d'un «common carrier», comme l'honorable député l'a dit, et nous devrons en discuter dans l'avenir. Nous n'avons pas de politique définitive à ce sujet; toutefois, il n'y aura pas de pipe-line, si l'on ne peut pas permettre le développement des ressources canadiennes.

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—LES LEVÉS ÉCOLOGIQUES—LA PUBLICATION DES DONNÉES

[*Traduction*]

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le gouvernement a-t-il invité le Conseil des sciences à participer aux études écologiques et le ministre publiera-t-il les conclusions des études en cours avant de prendre une décision finale au sujet de ce pipe-line?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, un groupe de travail interministériel a été formé dès 1969. L'un des sous-comités de ce groupe de travail était chargé précisément de l'étude des questions écologiques et il l'a fait de façon sérieuse, comme l'ont fait aussi divers ministères et organismes et le secteur privé lui-même. La question de savoir si nous devons rendre publiques ces études en ce moment ou lors de la présentation d'une demande en vue de l'aménagement du pipe-line devra être prise en considération.

M. Comeau: Étant donné que le ministre va rencontrer ces personnes lundi, adoptera-t-il une attitude officielle avec les industries ou les intéressés, et prendra-t-il connaissance de ces rapports d'étude écologique avant de prendre une décision au sujet de ces projets de pipe-line?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, les deux organismes chargés de prendre une décision sur la protection de l'écologie sont le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui a la principale responsabilité, et l'Office national de l'énergie qui est tout aussi responsable pour ce qui est d'approuver ou de rejeter un projet de pipe-line. Nous étudierons la question de savoir s'il est dans l'intérêt public de publier ces études avant de recevoir une demande de cette nature.

LA REMISE DE L'AMÉNAGEMENT DU PIPE-LINE TRANSALASKIEN ET LE PROJET DU MACKENZIE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? L'un ou l'autre des ministres intéressés pourrait-il nous dire s'il a déjà obtenu des États-Unis l'assurance qu'ils n'entreprendront pas la construction du pipe-line entre la baie Prudhoe et le port de Valdez jusqu'à ce que les négociations relatives à la vallé du Mackenzie soient reprises et qu'elles marquent un progrès?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que nous ayons reçu pareille assurance. Il s'agit d'une question de politique interne des États-Unis. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déjà fait part des inquiétudes du Canada en ce qui concerne la navigation maritime au large de la Colombie-Britannique. Les autorités de Washington savent, je crois, que nous souhaitons que la route de la vallée du Mackenzie fasse l'objet d'une étude, sous réserve des règlements et de la décision du Canada, avant de fixer leur choix sur Valdez. Il nous est impossible, toutefois, de contraindre le gouvernement des États-Unis à attendre cette décision.

LE PROJET DE PIPE-LINE TRANSALASKIEN—LES RISQUES DE PERTES POUR L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE DE LA C.-B.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Dans le cadre de ses négociations avec les représentants des sociétés pétrolières américaines et avant qu'elles soient terminées, voudrait-il inviter son collègue, le ministre des Pêches et des Forêts, à faire, pour sa gouverne et pour celle de la Chambre, une déclaration au sujet d'un rapport émanant du secrétariat américain au Commerce, et selon lequel la mise en service d'une route maritime à l'intention des pétroliers au large de la côte ouest du Canada entraînerait une perte annuelle de 100 millions de dollars pour notre industrie de la pêche sur la côte du Pacifique?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, comme l'a dit mon collègue, c'est un travail d'équipe, et nous sommes en constante communication avec le ministère des Pêches et des Forêts, qui nous fournit certaines données techniques concernant la pêche, tant dans le fleuve Mackenzie que dans l'océan Pacifique.

Je crois que ce ministère-là étudie présentement le rapport du Département du commerce des États-Unis, au sujet des conséquences futures sur les pêcheries, de l'établissement d'une route maritime entre Valdez et les États-Unis.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donne la parole au député de Winnipeg-Nord pour poser une question supplémentaire, puis nous passerons à un autre sujet.

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENIZE—LES DIRECTIVES ÉCOLOGIQUES À L'INTENTION DES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Quand le ministre et son collègue rencontreront les représentants des sociétés pétrolières lundi pour discuter des possibilités d'un oléoduc dans la vallée du Mackenzie, leur feront-ils connaître les lignes directrices pour la protection de l'environnement que les fonctionnaires ont pu établir, qu'elles en soient à une étape préliminaire ou avancée, afin

que les sociétés qui s'intéresseraient à la construction d'un pipe-line dans la vallée du Mackenzie sachent qu'elles devront au moins se conformer aux normes établies jusqu'ici?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Oui, monsieur l'Orateur, c'est ce que nous comptons faire. J'ai signalé à plusieurs reprises que nous devons poursuivre les recherches sur la toundra pendant encore tout un été pour déterminer les effets qu'aurait sur le pergélisol la construction d'un pipe-line.

Une voix: Qui a dit ça?

L'hon. M. Chrétien: Je l'ai souvent répété.

M. Douglas: Le ministre aurait dû s'en occuper depuis longtemps.

L'hon. M. Chrétien: Je constate que le député commence à s'intéresser à la question. Notre intérêt date de deux ans et l'année prochaine sera la troisième.

Des voix: Oh! Oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le ministre, mais il me semble que la question tourne au débat. Le ministre peut évidemment terminer sa réponse, mais je répète que nous passerons ensuite immédiatement à un sujet différent. Je vois que le ministre n'a plus rien à ajouter.

* * *

L'INDUSTRIE

LES MINES—MESURES EN VUE D'AIDER LE NORD-OUEST QUÉBÉCOIS

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, en l'absence du très honorable premier ministre, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné la situation difficile dans laquelle se trouve la région du Nord-Ouest québécois, où des mines cessent leurs activités, créant ainsi un taux de chômage alarmant, le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures afin d'aider à solutionner immédiatement ce grave problème, et est-il actuellement en pourparlers avec les autorités provinciales, afin de venir en aide à cette région?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la province de Québec n'a pas communiqué avec nous à ce sujet.

* * *

LA NAVIGATION

LES COMPAGNIES D'ASSURANCES ET LES RÉSEAUX DU SAINT-LAURENT ET DE LA BAIE D'HUDSON

M. Robert Simpson (Churchill): Ma question s'adresse au ministre des Transports. En répondant mardi à une question du député de Mackenzie, le ministre a mentionné que certains dirigeants de sociétés d'assurances du Royaume-Uni, des États-Unis et du Canada visiteraient le réseau de la voie maritime du Saint-Laurent. Il a également signalé qu'ils recevraient tous les renseignements possibles sur la route maritime de la baie d'Hudson. Le ministre peut-il nous dire combien de temps ces personnes resteront au Canada et si ceux qui s'intéressent ou sont associés à la navigation dans la voie maritime du Saint-Laurent ont eu l'occasion de s'entretenir avec elles.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à part les représentants de la voie maritime du Saint-Laurent et du ministère, je ne sais pas au juste combien d'autres personnes ont, de fait, rencontré le groupe. Je sais qu'ils ont passé les deux derniers jours sur un brise-glace dans le Saint-Laurent. Nous devons déjeuner ensemble aujourd'hui. Je n'ai pas encore rencontré ces messieurs. J'espère qu'ils reviendront plus tard cette année pour visiter l'Arctique. Entretemps, nous les renseignons le plus possible sur le sujet. Autant que je sache, d'une part leur emploi du temps ne leur permet pas de discussions approfondies avec des particuliers, et d'autre part, nous ne pouvons l'exiger d'eux. Je suis convaincu qu'ils pourront se rendre parfaitement compte de la situation.

M. Simpson: Le ministre a mentionné aussi que ces personnes seront invitées à revenir plus tard pour étudier la navigation par Churchill. Ferait-il l'impossible pour que les dirigeants de la Hudson Bay Route Association et ceux de la Commission du Port de Churchill aient l'occasion de les rencontrer?

L'hon. M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur, je m'y engage. Si nous ne le faisons pas à l'heure atcuelle, c'est que les députés s'en doutent sûrement, il serait à peu près inutile de visiter l'Arctique à cette époque-ci de l'année. Il vaut mieux attendre l'ouverture de la saison de navigation.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Je voudrais demander au ministre si les données recueillies à la suite des voyages effectués dans la baie d'Hudson par le *Louis St-Laurent* en décembre et par le *Manhattan* dans les eaux arctiques seront communiquées à ces compagnies aux fins d'analyse.

L'hon. M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur. Nous avons indiqué que nous leur communiquerions toutes les données en notre possession afin de les convaincre que compte tenu de notre concours, la navigation dans les glaces ne comporte pas de risques susceptibles d'être qualifiés d'extrêmes ou d'extraordinaires. Nous estimons que cela permettrait de faire baisser considérablement les tarifs.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA DEMANDE DE M. BOURASSA AU SUJET DE L'INTÉGRATION DANS LE PROJET DE NOUVELLE LÉGISLATION FISCALE

M. Stan Schumacher (Palliser): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Le premier ministre Bourassa lui a-t-il fait des représentations au cours de la semaine écoulée ou au cours de ces dix derniers jours pour demander que le gouvernement du Canada abandonne le principe de l'intégration dans la législation fiscale à venir? Dans l'affirmative, quelle a été la réponse du ministre?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas avoir reçu une telle communication au cours des dix ou 15 derniers jours, bien que cette question ait été soulevée par le premier ministre Bourassa lors de la conférence des premiers ministres à l'occasion d'un entretien qu'il a eu avec moi.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CONFLIT JUDÉO-ARABE—LES DÉMARCHES DU CANADA EN VUE D'UN ACCORD

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Elle concerne la situation dangereuse qui règne au Moyen-Orient, situation qui a été en empirant ces derniers jours. Le premier ministre suppléant pourrait-il nous dire quelles démarches a fait ou va faire le Canada, particulièrement auprès de l'Égypte et d'Israël, en vue d'un accord éventuel?

[*Français*]

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien...

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Ma question s'adressait à un ministre et j'ai le droit d'obtenir une réponse d'un ministre et non d'un secrétaire parlementaire. Si le ministre ne peut me répondre maintenant, il peut le faire la semaine prochaine. Les secrétaires parlementaires ne sont pas ici pour répondre aux questions destinées à des ministres qui parcourent toute l'Afrique, en dépensant sans compter l'argent des contribuables canadiens.

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, j'aimerais poser une question au président...

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse auprès de l'honorable député de Joliette. L'honorable secrétaire parlementaire invoque le Règlement.

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, je pense qu'aucune disposition du Règlement n'empêche un secrétaire parlementaire de donner une réponse aux honorables députés de l'opposition.

J'aurais été en mesure de répondre au très honorable député, mais s'il veut attendre le retour du ministre, qui a fait un voyage très fructueux en Afrique, il sera ici lundi et pourra répondre au très honorable député, s'il est vraiment intéressé à obtenir une réponse.

[*Traduction*]

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je désire des réponses de la part de ministres, et non de simples secrétaires.

Des voix: Oh, oh!

LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

LES RAPPORTS FINALS DE LA COMMISSION

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur le président, j'aimerais, en l'absence du très honorable premier ministre, poser une question au président du Conseil du Trésor.

Je me référerai à la lettre de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme, signée par MM. Dunton et Gagnon, dans laquelle il est écrit bien clairement:

> Nous formons le vœu que le gouvernement soit en mesure de favoriser la poursuite des travaux sur les problèmes fondamentaux de la dualité canadienne.

L'honorable ministre serait-il en mesure de dire, aujourd'hui, si le gouvernement a l'intention de faire en sorte que ces travaux soient continués, et qu'un rapport soit présenté à la Chambre?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, aucune décision définitive n'a été prise jusqu'à présent à ce sujet, mais je peux assurer l'honorable député que toute décision qui pourrait être prise sera annoncée à la Chambre.

LA DÉFINITION DES MOTS «FRANCOPHONE» ET «ANGLOPHONE» DANS L'ADMINISTRATION

[*Traduction*]

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, une question connexe, que je devrais peut-être poser au président du Conseil du Trésor, premier ministre suppléant. Vu les déclarations contradictoires sur la définition du mot «francophone», soit celle du premier ministre à la Chambre le 2 février, selon laquelle ce concept ne tient pas à l'origine ethnique, et celle du secrétaire d'État, chargé de donner suite à la politique en la matière, pour qui c'est la langue maternelle qui compte, le premier ministre suppléant nous dirait-il le point de vue du gouvernement sur cet intéressant sujet d'actualité?

L'hon. C. M. Drury (premier ministre suppléant): Je préférerais que ce débat se déroulât au comité plutôt qu'à la Chambre, mais il est bien entendu, je pense, que les vocables «francophone» ou «anglophone» se rapportent à la langue maternelle des deux grands groupes ethniques du pays.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

J'aimerais demander à l'honorable ministre si la politique visant à établir, dans la Fonction publique, pour les prochaines années, un équilibre entre les francophones et les anglophones a été préconisée, compte tenu des rapports de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, dans toutes les décisions d'ordre politique on a tenu compte des recommandations de la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Peut-être devrions-nous passer à un autre sujet. Si le député d'Annapolis Valley a une autre question supplémentaire à poser, on lui accordera la parole et ce sera ensuite le tour du représentant de Moose Jaw.

M. Nowlan: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je n'ai pu poser ma question supplémentaire, car mon collègue m'a devancé. Y a-t-il un rapport quelconque entre la décision des membres de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme de ne pas terminer les quatrième et cinquième volumes de leur rapport et les remarques du premier ministre Bourassa, à l'issue de la dernière conférence fédérale-provinciale, indiquant que l'on s'éloignera peut-être du principe premier de la Commission?

L'hon. M. Drury: J'ignore les raisons de la ligne de conduite des commissaires là-dessus, mais si la chose intéresse le député, je me renseignerai auprès d'eux.

* * *

LE CANADIEN PACIFIQUE

LE NOMBRE DE PLACES DU TRAIN DE VOYAGEURS «CANADIAN» EN ÉTÉ

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, une question à l'adresse du ministre des Transports. Comme les représentants du Canadien Pacifique ont admis que même si on accroissait de beaucoup le service du train de voyageurs le *Canadian*, on ne pourrait satisfaire à la demande pendant les mois d'été, et comme la compagnie a annoncé son intention de mettre en service un train réduit du genre du *Canadian* l'été prochain, comment le gouvernement projette-t-il de transporter les Canadiens qu'on encourage à voyager cet été par tous les moyens possibles?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): La question est pour moi trop complexe pour que j'essaie d'y répondre en quelques mots. Je la tiendrai pour préavis et tâcherai de répondre au député plus tard.

M. l'Orateur: Le député ne pourrait-il pas poser sa question différemment? Il pourrait demander au ministre s'il fera une déclaration. Comme le ministre, je suis d'avis qu'il serait contraire au Règlement qu'il fasse à l'heure actuelle une déclaration de ce genre.

M. Skoberg: Très bien, monsieur l'Orateur. Alors, le ministre dirait-il à la Chambre s'il fera des instances auprès du Canadien Pacifique pour que ce train demeure ce qu'il est actuellement?

L'hon. M. Jamieson: L'essentiel me paraît être que les services offerts soient proportionnels au nombre de voyageurs qui se présentent.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Jamieson: Si les voyageurs se présentent, il conviendrait évidemment qu'on fournisse des services suffisants.

[L'hon. M. Drury.]

LA FONCTION PUBLIQUE

LES OFFRES D'EMPLOIS D'ÉTÉ AUX ÉTUDIANTS— LES DATES LIMITES

M. Norman A. Cafik (Ontario): Ma question s'adresse au premier ministre suppléant en sa qualité de président du Conseil du Trésor chargé de la Commission de la Fonction publique. Étant donné que le communiqué de presse publié le 15 mars, par la Commission de la Fonction publique ne faisait pas la lumière sur deux aspects bien définis, le ministre pourrait-il nous dire combien d'étudiants seront employés directement cet été par la Fonction publique, et quelles seront les dates limites pour présenter les demandes d'emploi concernant les postes de carrière et les autres postes?

L'hon. C. M. Drury (premier ministre suppléant): Je remercie l'honorable député de m'avoir donné préavis de sa question. J'aimerais dissiper un léger malentendu. Le président du Conseil du Trésor n'est pas chargé de la Commission de la Fonction publique et cette dernière ne fait pas rapport au Parlement par l'entremise du Conseil. C'est le secrétaire d'État qui en est responsable.

Je vais répondre aux deux questions qui ont été posées. Comme le secrétaire d'État l'a annoncé mardi, on prévoit que la Fonction publique va employer à peu près le même nombre d'étudiants qu'en 1970, c'est-à-dire environ 23,500. Pour ce qui est de la distinction entre les emplois axés ou non sur la carrière des intéressés, la Commission de la Fonction publique a diffusé une affiche à la fin de décembre 1970, à toutes les universités, les collèges communautaires et les CEGEPS en décrivant la marche à suivre pour les étudiants à la recherche d'un emploi d'été. D'après cette affiche, la date limite...

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que le ministre, tout en donnant à la Chambre des renseignements importants et intéressants, est en train de faire une déclaration qui normalement devrait avoir lieu à l'appel des motions. Il me semble qu'il va au-delà de ce qui lui a été demandé par le député d'Ontario.

M. Cafik: Les ministre préciserait-il les dates limites des candidatures pour ces deux sortes d'emploi?

L'hon. M. Drury: Oui, monsieur l'Orateur. Pour les emplois axés sur la carrière, l'affiche fixait le dernier délai au 12 février 1971 mais la Commission continue à accepter les candidatures et cela jusqu'au 26 mars. Il n'y a pas de date limite pour les autres catégories d'emploi.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'EMPLOI ET D'ACTIVITÉ À L'INTENTION DES ÉTUDIANTS—LA PUBLICATION DU PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question pour le premier ministre suppléant. Quand le gouvernement compte-t-il publier, à notre intention comme à celle des étudiants, le communiqué relatif au

programme Perspectives-Jeunesse? Cela a été annoncé sans grande précision, et il est déjà bien tard. Quand seront publiées les directives, afin que les étudiants et les associations sachent comment et à quoi poser leur candidature?

L'hon. C. M. Drury (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le secrétariat d'État fait diligence et je pense que les directives seront publiées très bientôt.

* * *

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE USINE D'ENRICHISSEMENT D'URANIUM—LA POLITIQUE MINISTÉRIELLE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre a-t-il reçu une demande de la British Newfoundland Corporation pour la construction d'une usine d'enrichissement de l'uranium au Canada et, en raison du nombre d'emplois que ce projet pourrait créer, le gouvernement est-il prêt à prendre rapidement une décision de principe à ce sujet?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je ne crois pas avoir reçu de demande officielle, mais j'ai appris par la presse que le cabinet du premier ministre a été avisé de l'intérêt que porte cette société à la fabrication d'uranium enrichi. Dès le mois de décembre dernier, j'ai signalé que le gouvernement s'intéressait à cette question. A l'heure actuelle, les connaissances technologiques dans ce domaine se trouvent uniquement aux États-Unis. Nous examinerons les instances présentées par la Brinco ou par toute autre société et si le Canada doit se lancer dans la fabrication d'uranium enrichi, cela devra se faire avec la collaboration d'un organisme d'État comme l'Eldorado Nuclear et dans des conditions permettant de sauvegarder les intérêts du Canada et en tenant compte d'autres propositions.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, à la lumière de la réponse du ministre, selon laquelle une politique a été formulée à ce sujet, le ministre est-il disposé à prier la société Eldorado de s'entretenir avec la Brinco en vue de faciliter sa demande.

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, nous sommes disposés à nous entretenir avec toute entreprise. Je le répète, les connaissances technologiques dans ce domaine ne se trouvent qu'aux États-Unis. Quant à savoir si le gouvernement a une politique, nous avons naturellement indiqué notre intérêt, mais il ne peut y avoir de politique précise en l'absence de technologie au Canada.

[Plus tard]

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE USINE D'ENRICHISSEMENT D'URANIUM—LES DIRECTIVES MINISTÉRIELLES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question qui se rattache aux précédentes et qui a trait à la Brinco. Étant donné que les 950 millions de dollars requis représentent une somme respectable et qu'il semble que des sociétés étrangères participeront au projet, car on aura probablement besoin de leur apport, quelles sont les directives actuelles pour des projets semblables ou bien prendra-t-on une décision spéciale comme ce fut le cas pour la Home Oil?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que le ministre puisse donner les directives dont le député a parlé à moins qu'il le fasse très rapidement. Je ne suis pas sûr. Je pense que normalement on devrait répondre à une question de ce genre par une déclaration, mais si le ministre peut donner une brève réponse, nous l'écouterons et passerons ensuite à une autre question.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, il n'existe pas de directives proprement dites, parce que, comme je viens de le dire, nous n'avons pas les données techniques voulues et chaque demande doit être étudiée selon ses mérites. Il est clair que c'est l'intérêt du Canada et la participation canadienne qui servent de critères.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE USINE D'ENRICHISSEMENT D'URANIUM—LA QUESTION DES FORCES MARÉMOTRICES DE LA BAIE DE FUNDY

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Pourrait-il songer à un aménagement semblable pour capter l'énergie marémotrice de la baie de Fundy, vu qu'il faudrait à peu près le même temps pour construire cette usine et qu'elle exigerait 2 millions de kilowatts d'énergie électrique?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, que je sache, on n'a pas jusqu'ici comparé ces divers projets, mais, je crois l'avoir déjà dit à mon honorable ami, mes directives sont claires: en dépit de la hausse du coût de l'énergie chez nous et partout dans le monde, le fait est qu'au Canada le projet de la baie de Fundy n'est pas encore rentable, et que les Maritimes n'ont pas intérêt à ce qu'on leur impose une énergie coûteuse; d'autre part, je le répète à mon honorable ami, nous sommes disposés à réviser le projet constamment avec les provinces.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET CANADO-AMÉRICAIN D'AIDE À L'ARGENTINE

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je désire poser au premier ministre suppléant une question qu'il pourrait vouloir accepter comme préavis. Le Canada participe-t-il à un projet d'aide étrangère avec l'Argentine de concert avec les États-Unis, assume-t-il une partie importante des frais de ce projet et l'une des dispositions de ce projet stipule-t-elle que toute la machinerie et l'outillage destinés à ce projet doivent être achetés aux États-Unis?

L'hon. C. M. Drury (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'accepte l'invitation du député.

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

LA CONCURRENCE DANS LA VENTE DE RÉACTEURS

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ce que fait le gouvernement pour améliorer notre position concurrentielle, étant donné les difficultés du Canada à vendre des réacteurs nucléaires?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, les ventes de réacteurs CANDU sur le marché intérieur sont extrêmement satisfaisantes et nous avons vendu un réacteur d'essai a Tai-Wan, mais si les ventes sur le marché international ont été difficiles, ce n'est pas à cause de la valeur de notre produit mais à cause des avantages secondaires que nos concurrents offrent. Il faudra sans doute bientôt réviser l'ensemble de la question.

* * *

LES FINANCES

LA PRÉSENTATION DU BUDGET—LA DISSOCIATION DE LA RÉFORME FISCALE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question qui s'adresse au ministre des Finances a trait à la présentation du budget et à une revue financière. Le ministre a-t-il décidé s'il présentera un budget de la façon habituelle, à quelle date il le fera et si ce budget sera tout à fait dissocié de la réforme fiscale et générale qu'il compte proposer?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est oui. Nous n'avons pas encore fixé la date à laquelle le budget sera présenté. La réponse à la deuxième partie de la question est qu'aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE MISSION DIPLOMATIQUE EN ZAMBIE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. L'autre jour, en réponse à une question sur l'ouverture d'une mission diplomatique en Zambie, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré que cette mesure figurait dans ses plans et qu'il espérait qu'elle figurait aussi sur la liste de priorités du Conseil du Trésor. Puis-je maintenant demander au président du Conseil du Trésor si, oui ou non, la Zambie figure sur sa liste ou si seule l'Algérie s'y trouve?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le député ne voudrait certainement pas que je devance le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui devrait être le premier à faire une déclaration à ce sujet.

[L'hon. M. Drury.]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

CAP-BRETON—LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question intéresse le ministre de l'Expansion économique régionale, mais, en son absence et puisque la chose est urgente, je pourrais peut-être l'adresser au premier ministre suppléant. Étant donné le taux très élevé du chômage dans l'île du Cap-Breton, le ministre songerait-il à demander à la Société de développement du Cap-Breton de mettre en œuvre un programme important pour assurer une infrastructure aux municipalités ainsi qu'un programme de lutte contre la pollution dans le port de Sydney, dont le double effet serait de créer des emplois et de régler un problème grave et tenace?

L'hon. C. M. Drury (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je transmettrai avec plaisir ces instances au ministre de l'Expansion économique régionale.

M. Muir: Monsieur l'Orateur, je remercie le premier ministre suppléant de sa réponse. J'ai une question supplémentaire. Compte tenu des préoccupations exprimées par la Metro Alliance for Development, à Sydney, et la Commission catholique des services sociaux à Halifax qui ont envoyé une lettre ouverte au premier ministre au sujet du chômage au Cap-Breton, ainsi que de la déclaration faite hier à la Chambre par le premier ministre selon laquelle le ministre de l'Expansion économique régionale ne cesse d'étudier de nouvelles initiatives, le premier ministre suppléant et le cabinet voudraient-ils donner immédiatement priorité à ce très grave problème, le chômage au Cap-Breton dépassant le double de la moyenne nationale?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je puis donner au député l'assurance que le cabinet étudiera ce problème du chômage, qui sans nul doute le mérite.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'INCARCÉRATION D'UN ADOLESCENT DANS UN PÉNITENCIER DE LA C.-B.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au solliciteur général? Elle a trait à un jeune garçon de 14 ans qui, il y a deux jours, a été confié au régime éducatif pour activité criminelle, savoir le pénitencier de la Colombie-Britannique. Je voudrais demander au ministre ce que la loi prévoit en vue du relèvement et du reclassement de cet adolescent?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, je vais sûrement étudier ce cas qui me paraît assez étonnant, étant donné l'âge du jeune détenu.

[*Traduction*]

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, ce cas m'étonne aussi, mais ce qui me renverse, c'est le fait que le ministre n'en sache rien. Puis-je lui demander s'il existe, dans un sens général, une sorte de liaison avec le gouvernement provincial afin de s'assurer que les jeunes de cet âge ne soient pas envoyés au pénitencier en dépit des circonstances qui entourent le cas?

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, il faudra d'abord vérifier si un tribunal compétent a appliqué la loi. Si tel est le cas on ne peut pas, bien sûr, intervenir dans le sens contraire.

Cependant, si ce jeune homme est incarcéré, il s'agit d'un cas concret, et nous allons sûrement considérer les mesures susceptibles d'assurer sa réadaptation.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

LA QUESTION DES TRAITÉS PASSÉS AVEC LES INDIENS ANTÉRIEUREMENT À 1867

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et, par la même occasion, le féliciter de l'annonce qu'il a faite selon laquelle les Indiens seront dorénavant consultés et personne ne leur imposera certaines pratiques. Compte tenu de la nouvelle politique qu'il a adoptée, je voudrais lui demander s'il se propose de saisir le Parlement des traités passés avec les Indiens antérieurement à 1867 en vue de légaliser leur effet, surtout du fait que la Cour suprême du Canada a décidé il y a quelques années que ces traités n'engagent pas les gouvernements et qu'ils n'ont pas engagé les gouvernements qui se sont succédé depuis 1867.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un problème d'ordre technique qu'il me fera plaisir d'étudier. Je verrai s'il y aurait lieu de déposer ce traité à la Chambre. J'aimerais examiner la question sous tous ses aspects, avant de donner une réponse au très honorable député.

* * *

LES TRANSPORTS

LES ENTRETIENS AVEC LES PROVINCES DE L'OUEST AU SUJET DES TARIFS-MARCHANDISES

[*Traduction*]

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle porte sur l'étude et les consultations récentes du ministre et de ses adjoints avec les premiers ministres et leurs hauts fonctionnaires des provinces des Prairies au sujet des taux excessivement élevés du transport des marchandises dans cette région. Si des résultats positifs sont nés de ces consultations, le ministre peut-il en informer la Chambre?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je peux seulement dire que les négociations ou les entretiens se poursuivent. Je pense pouvoir dire que des progrès ont été accomplis. J'ai déjà signalé que la formule adoptée consistait à examiner des industries ou des produits particuliers qui étaient touchés, et cette étude se fait présentement. Je ferai rapport quand des résultats précis pourront être annoncés à la Chambre.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA QUESTION DE L'ACHAT DE SOUS-MARINS NUCLÉAIRES

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): La question que je veux poser au ministre de la Défense nationale porte sur une déclaration du commandant maritime à Montréal. Le ministère projette-t-il d'acheter des sous-marins nucléaires pour patrouiller l'Arctique?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Pas à l'heure actuelle, monsieur l'Orateur.

* * *

LE LOGEMENT

LE TAUX HYPOTHÉCAIRE PRÉFÉRENTIEL ET LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS À BON MARCHÉ

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Ma question s'adresse au ministre chargé de l'habitation. Le gouvernement acceptera-t-il la proposition de l'Association canadienne de la construction d'appliquer automatiquement le taux préférentiel de 7⅞ p. 100 aux logements destinés aux familles à faibles revenus, sans égard au nombre d'unités en construction?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Le taux d'intérêt moindre dont le député parle s'applique en vertu des articles 16 et 35 de la loi, premièrement dans le cas des logements sociaux et, deuxièmement, dans celui des prétendus logements à dividende limité; le taux présentement en vigueur est de 7½ p. 100. Je ne sais pas trop si le député laisse entendre qu'on devrait en étendre l'application à d'autres sortes de logements.

M. Carter: Le ministre nous dirait-il si le gouvernement songe à réduire les taux d'intérêt et à accorder un taux préférentiel aux personnes à revenu modeste qui veulent se construire une maison?

L'hon. M. Andras: Nous avons, à titre d'expérience, mis en œuvre quelques projets de ce genre l'an dernier; il est donc évident que nous nous intéressons à la question.

* * *

LES POSTES

L'ADOPTION DE NOUVEAUX CODES—LES ENTRETIENS AVEC LES SYNDICATS QUANT À LA RÉDUCTION POSSIBLE DES EFFECTIFS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Le ministre chargé des Postes nous dirait-il si l'annonce de la mise en vigueur de nouveaux codes postaux, dont l'effet sera d'éliminer environ 75 p. 100 du tri manuel des envois, signifie qu'on a informé les employés et les syndicats intéressés des détails du programme, et si l'on étudie avec les employés et les syndicats, bien avant de les appliquer, toute réduction possible du personnel ou tout changement éventuel dans les conditions de travail?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre sans portefeuille): Je remercie le député de l'occasion qu'il m'offre de donner des précisions au sujet du communiqué. Selon celui-ci, le

tri disparaîtrait dans une proportion de 75 p. 100, grâce à l'emploi de machines. Le directeur de la mécanisation avait dit que les machines ne pourraient faire le tri que de 75 p. 100 du courrier.

* * *

L'INDUSTRIE

PRODUITS CHIMIQUES—LES MESURES DE RELANCE ENVISAGÉES

M. Don Mazankowski (Vegreville): Je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce concernant l'industrie chimique et notamment la réponse du ministre à la question que je lui posais le 11 mars, alors qu'il a signalé que le gouvernement étudiait les problèmes qui touchent l'industrie chimique au Canada. Est-il disposé à dire à la Chambre si l'on prépare un programme afin de surmonter les problèmes de l'industrie chimique au Canada et si des détails au sujet d'un programme de ce genre seront communiqués dans une déclaration faite à l'appel des motions?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Une étude à ce sujet se poursuit. L'industrie le sait fort bien et je ferai le point à ce sujet en temps voulu.

M. Mazankowski: Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il est disposé à faire une déclaration à l'appel des motions concernant le genre de programme envisagé à propos de cette étude?

L'hon. M. Pepin: Je ne peux le faire maintenant, mais le but de cette étude est de chercher à remédier à la difficulté fondamentale que l'industrie a éprouvée dans le passé, c'est-à-dire la pénurie de marchés étendus, ce qui l'empêche presque de soutenir la concurrence étrangère.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA DURÉE DES DISCOURS PENDANT LE DÉBAT SUR LES SUBSIDES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Vous verrez sans doute que les quatre partis se sont entendus sur la longueur des discours pour le débat d'aujourd'hui. Aux termes de cette entente, le principal porte-parole de chacun des partis a droit à 30 minutes, tandis que les autres orateurs doivent se limiter à 15 minutes. Vous constaterez aussi que les quatre leaders ou whips sont convenus qu'aucun député ne devrait demander une prolongation de son temps de parole, vu le grand nombre de ceux qui veulent parler aujourd'hui.

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Je désire confirmer que telle est bien l'entente. Il y a un certain nombre de députés de ce côté-ci qui espèrent participer au débat, et nous accueillons favorablement les remarques du député.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre qu'il en soit ainsi?

Des voix: D'accord.

[L'hon. M. Côté.]

• (Midi)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LE PRÉTENDU MANQUE DE PLANIFICATION GOUVERNEMENTALE VISANT À ASSURER LA CROISSANCE DE L'ÉCONOMIE ET LE PLEIN EMPLOI

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles) propose:

Que la Chambre blâme le gouvernement pour n'avoir pas institué une planification économique propre à provoquer la croissance de l'économie, le plein emploi et la stabilité des prix, notamment pour n'avoir pas présenté de programmes visant à créer des emplois pour ceux que frappe particulièrement le chômage massif qui sévit actuellement, tels les jeunes à la recherche d'un travail permanent et les étudiants à la recherche d'un emploi d'été.

—Monsieur l'Orateur, l'économie canadienne est dans un marasme invraisemblable. Les politiques monétaires et fiscales restrictives du gouvernement ont causé un chômage élevé et une hausse des prix qui sont de véritables cauchemars. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les chiffres publiés hier par le Bureau fédéral de la statistique à l'égard du chômage actuel. Au mois de février 1971, le taux réel de chômage était de 8.1 p. 100; il y avait 675,000 chômeurs. On estime que le nombre de personnes recevant et réclamant des prestations d'assurance-chômage se chiffre par 782,000, et je n'ai jamais pu accepter la thèse du gouvernement voulant que le nombre de personnes recevant des prestations d'assurance-chômage ne représente pas le nombre de chômeurs. En fait, le nombre des chômeurs dépasse celui des personnes qui touchent des prestations d'assurance-chômage, car il y a bien des gens qui n'ont pas droit à ces prestations.

Que nous tenions compte de l'un ou de l'autre chiffre, soit 675,000 ou 782,000, il faut toujours ajouter les 70,000 ou 100,000 personnes en recyclage dans le cadre du programme de formation de la main-d'œuvre; il faut donc conclure qu'entre 750,000 et 850,000 Canadiens sont en chômage à l'heure actuelle. L'important, c'est qu'en dépit des mesures proposées par le ministre des Finances (M. Benson), en mars 1970, il y avait, au taux réel de chômage en février de cette année, 149,000 chômeurs de plus qu'en février l'an dernier. Le taux réel de chômage en février 1970 était de 6.5 p. 100 et il a été porté à 8.1 p. 100 en février 1971. Le chiffre désaisonnalisé au cours de la même période a été porté de 4.8 à 6.2 p. 100. Ce qu'il y a de plus significatif encore, c'est que le nombre des chômeurs en février cette année est le plus élevé depuis mars 1961, tandis que le taux de chômage est le plus élevé depuis mars 1963.

Je ne tiens pas à jouer au petit jeu qui consiste à se demander si le chômage, qui n'a augmenté que d'un dixième pour cent, n'aurait pas monté de deux dixièmes sans les programmes gouvernementaux, si l'on a doublé le cap ou si le chômage ne va pas continuer à augmenter.

Ce dont doit se soucier la Chambre, c'est que le chômage au Canada ne recule pas du fait des initiatives gouvernementales pour régler ce problème, ce que le gouvernement semble trouver naturel. Le gouvernement ne s'inquiète pas de ce que le taux désaisonnalisé du chômage reste aux environs de 6 p. 100, ou de ce que le chiffre réel dépasse 8 p. 100.

Selon le *Star* de Toronto du 24 février 1971, le premier ministre, s'adressant à un dîner bénéfice à $50 le couvert, aurait dit:

Le chômage, les Canadiens devront apprendre à s'en accommoder.

Bien sûr, je présume qu'en disant cela, il songeait à d'autres Canadiens que ceux qui avaient payé $50 pour pouvoir l'entendre. Monsieur l'Orateur, il n'y a pas lieu de penser que ces gens-là se préoccupent du chômage. Ils ne risquent guère de connaître les privations, les humiliations et les tribulations du chômage. Il est même possible que certains des amis du premier ministre ne soient pas fâchés de voir qu'il y a un nombre considérable de chômeurs, car c'est avec une certaine sérénité qu'ils envisagent les données de la situation. Il ne leur est pas indifférent que les ouvriers travaillant dans leurs usines sachent qu'aux portes de celles-ci il y a deux ou trois autres ouvriers qui aimeraient bien les remplacer. Cela contribue à rendre la main-d'œuvre docile.

Lorsque le gouvernement a entrepris de combattre l'inflation, le premier ministre avait déclaré qu'il était prêt à accepter un taux de chômage de 6 p. 100. Ce qui nous inquiète, nous autres du Nouveau parti démocratique, c'est que le gouvernement semble prêt à s'accommoder d'un taux de chômage variant entre 5 et 6 p. 100 comme d'une donnée permanente au Canada. La Chambre ne devrait pas seulement s'attacher aux chiffres mensuels du chômage, mais aux perspectives à long terme d'abattre le chômage et de parvenir au plein emploi.

M. Arthur J. R. Smith, président du Conseil économique du Canada, a déclaré que si nous voulions réduire le chômage à 4 p. 100 en un an—chiffre plus élevé que celui que le Conseil ne tolérerait, car il a de fait plafonné le chiffre à 3 p. 100—il faudrait une croissance économique de 10 p. 100 en dollars constants. Par ailleurs, pour réduire le chômage à 4 p. 100 en deux ans, il faudrait une augmentation de 7 p. 100 dans la production réelle, et en trois ans, une croissance de 6¾ p. 100.

J'ai demandé au ministre des Finances de nous dire à combien il évalue notre taux de croissance cette année. Il a refusé de le faire en disant que son budget contiendra une évaluation. Nous attendrons avec impatience de le savoir. Il n'en demeure pas moins qu'aucune des prévisions économiques que j'ai lues ne laisse croire que le taux de croissance réelle atteindra 6¾ p. 100, cette année ou au cours des trois prochaines. Je constate que la Banque de Montréal prévoit que le taux du chômage se maintiendra, en 1971, aux environs de 6 p. 100. Cette prévision se fonde sur une extrapolation d'une augmentation réelle de 5 p. 100 de la production. L'Institut d'analyse quantitative de la politique sociale et économique de l'Université de Toronto a prévu un taux réel de croissance de 6 p. 100 et un taux moyen de chômage supérieur à 6 p. 100 au cours de l'an prochain. M. Douglas Peters, économiste en chef à la Banque Toronto-Dominion, a prévu un léger recul du chômage mais il dit: «Il y a peu de chance qu'il atteigne en moyenne moins de 6 p. 100 en 1971».

Par conséquent, monsieur l'Orateur, ce qu'il faut que la Chambre envisage, c'est de savoir si elle veut ou non laisser s'établir au Canada un niveau de chômage de 6 p. 100. Dans les chiffres présentés hier dans le rapport du BFS, ce qu'il y avait de consternant était le nombre croissant des chômeurs qui sont sans travail depuis longtemps.

Nous sommes en train de connaître un chômage chronique. Un rapport émanant du secrétariat amércain au Commerce, et depuis quatre à six mois a augmenté de 29,000 entre janvier et février derniers, et de 48,000 par rapport à février 1970. Le nombre de ceux qui sont au chômage depuis plus de six mois a augmenté de 9,000 entre janvier et février de cette année, et de 56,000 par rapport à février 1970. Voilà le groupe de chômeurs chroniques qui risque de rester définitivement sans emploi si l'on ne prend des mesures pour y remédier.

• (12.10 p.m.)

Autre aspect inquiétant des chiffres fournis hier, le nombre des jeunes de moins de 25 ans en chômage au mois de février de cette année atteint le niveau stupéfiant de 318,000. Chez eux, la hausse est de 113,000 par rapport au même mois l'an dernier. Monsieur l'Orateur, à mon avis, tout pays qui compte 318,000 chômeurs parmi les jeunes, et dans ce cas-ci, presque la moitié d'entre eux ont moins de 25 ans, s'achemine vers des difficultés. Les gens de ma génération se rappellent que dans les années 30, au cours de la crise, les jeunes on dû s'accommoder d'une grande mesure de chômage et de privations. Je ne pense pas que la génération actuelle serait aussi patiente et je ne suis pas disposé à demander à ces jeunes de patienter si le gouvernement ne veut rien faire pour remédier au fait que presque la moitié des chômeurs de notre pays ont moins de 25 ans.

Le gouvernement a établi un programme en faveur de ces jeunes, mais c'est une solution de fortune mal conçue et mal avisée. Certains aspects du programme visant à protéger les jeunes—auberges, kiosques où on tiendra un registre des auto-stoppeurs, voyages outre-mer et voyages à travers le Canada—sont louables. Il n'y a rien à critiquer dans ces projets, mais ils ne procureront pas d'emplois à ceux qui doivent gagner pour retourner à l'école ou à l'université l'an prochain. Ils ne procureront pas de travail non plus aux jeunes à la recherche d'un emploi permanent.

Le marasme économique dans lequel nous nous trouvons est le prix que nous coûte la tentative ratée du gouvernement pour lutter contre l'inflation. Nous admettons tous que l'inflation doit être freinée, mais le gouvernement a refusé avec persistance de prendre les mesures efficaces qui s'imposaient. Les membres de notre parti ont préconisé, entre autres choses, la redistribution du

revenu, des politiques expansionnistes visant à la pleine utilisation du potentiel de rendement de notre économie, et des contrôles pour assurer que les placements s'appliquent aux projets de création d'emplois et d'entreprises de haute priorité sur le plan social. Nous avons préconisé une Commission de révision des prix qui vérifierait s'ils sont artificiellement gonflés ou montent par suite de réelles pressions économiques. Nous avons dit que si la Commission de révision des prix ne suffisait pas, nous appuierions des contrôles sélectifs obligatoires, à condition qu'ils s'appliquent à tous les genres de revenu et non pas uniquement aux traitements et salaires. Le seul ministre ayant dit qu'il fallait quelque chose de semblable est le ministre du Travail (M. Mackasey). Il a déclaré à la Chambre qu'il fallait trouver un autre moyen que la création délibérée du chômage pour combattre l'inflation.

Le fait est, monsieur l'Orateur, que malgré le prix que nous payons pour juguler l'inflation, nous ne l'avons pas arrêtée et elle n'a pas disparu. J'aimerais citer une phrase du premier ministre parue dans le *Globe and Mail* du 24 décembre 1970 car elle restera sûrement dans l'histoire comme une perle de la sagesse parlementaire canadienne. Il a déclaré: «L'inflation a disparu au Canada».

Des voix: Oh, oh!

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, l'inflation n'a pas disparu, elle ne fait que ralentir un instant. L'augmentation du coût de la vie a été provisoirement enrayée beaucoup grâce à la libération du dollar canadien mais elle n'a été que ralentie et ne va pas tarder à accélérer. Le coût de la vie a augmenté en janvier et février et si le même rythme se maintient pendant le reste de l'année, il atteindra 5 p. 100. Bien sûr, le gouvernement est devant un dilemme inhérent à un manque de planification de notre économie. Tant le premier ministre que le ministre des Finances n'ont cessé d'avertir la Chambre et le Congrès du travail du Canada qu'une expansion trop accentuée de notre économie pourrait provoquer une accélération de l'inflation.

Le gouverneur de la Banque du Canada, M. Rasminsky, déclare exactement la même chose dans le rapport qu'il vient de déposer au Parlement. Il a déconseillé au gouvernement de se fixer un objectif de reprise économique sans rapport avec la réalité et susceptible de surchauffer à nouveau notre économie. Monsieur l'Orateur, les partisans d'une économie sans planification demandent à nos concitoyens d'accepter l'alternative suivante: soit le plein emploi avec l'inflation, soit une stabilité des prix et le chômage. On demande aux Canadiens de faire un choix horrible. En fait, et par la faute de mesures gouvernementales mitigées, nous avons à la fois le chômage et une augmentation des prix.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Selon le NPD, rien ne nous oblige à accepter une de ces alternatives, le plein emploi n'entraîne pas nécessairement l'inflation pas plus que la stabilité des prix ne provoque forcément le chômage.

[M. Douglas.]

Dans son premier exposé annuel, le Conseil économique du Canada fixait des objectifs à l'économie canadienne en déclarant que l'on devrait pouvoir maintenir un rythme de croissance annuelle de 5½ à 6 p. 100 par année, restreindre le chômage à 3 p. 100 ou moins et les hausses de prix à 2 p. 100 ou moins. Cet objectif proposé par le Conseil économique du Canada, monsieur l'Orateur, n'était pas seulement souhaitable mais possible. Je signale au gouvernement qu'il devrait suivre les recommandations de M. Arthur Smith et du Conseil économique du Canada plutôt que de s'en remettre à la sagesse de convention de M. Rasminsky, gouverneur de la Banque du Canada, au dire duquel le progès et le plein rendement économique sans inflation sont un objectif extrêmement ambitieux, qui ne tient pas compte de la réalité. Si le gouvernement s'en tient à cela, il lui faudra osciller constamment entre le ralentissement économique et le chômage, d'une part, et le plein emploi et l'inflation galopante d'autre part. Nous passerions alors constamment de la prospérité à la faillite, les périodes de la première se faisant plus brèves et celles de la seconde, toujours plus longues.

J'espère que le gouvernement va suivre les conseils de M. Smith, car les programmes qu'il recommande permettraient d'utiliser tout notre potentiel économique pour assurer le plein emploi en même temps qu'une relative stabilité des prix. C'est parce que le gouvernement a refusé de suivre ces recommandations et de donner suite à ce programme que le Canada se trouve aujourd'hui dans cet infernal imbroglio économique.

• (12.20 p.m.)

Nous autres, du Nouveau parti démocratique, avons soutenu depuis toujours qu'il faut planifier notre économie; que l'homme n'est pas au service de l'économie, et que la raison d'être de celle-ci est de satisfaire les besoins de la population. Nous soutenons que nous ne pouvons nous permettre de laisser l'appareil économique entièrement aux mains de ceux qui ne songent qu'à réaliser les plus gros profits possibles. Cela ne peut que mener au désastre, comme nous avons déjà pu nous en rendre compte. C'est se tromper sur toute la ligne que de penser que, si on leur laisse leurs coudées franches, les sociétés donneront les résultats que nous souhaitons. Nous avons fait à différentes reprises des propositions qui permettraient d'assurer au Canada un plein emploi relatif, tout en conduisant à la stabilité des prix. Nous avons adjuré le gouvernment d'opter pour un programme expansionniste. Si l'inflation se caractérise par une masse monétaire trop importante eu égard aux biens disponibles, nous devrions utiliser nos moyens de production pour produire davantage de biens au lieu de provoquer une récession artificielle.

Nous avons réclamé une nouvelle répartition des revenus. Il est parfaitement clair, puisque 20 p. 100 de la population du Canada vivent au-dessous du niveau de la pauvreté et 20 p. 100 dans l'indigence, que créer un pouvoir d'achat dans ce secteur serait le meilleur moyen de stimuler l'économie et d'assurer le plein emploi. M.

Smith du Conseil économique n'a cessé de signaler instamment au gouvernement la nécessité de mettre en marche un mécanisme pour créer une demande réelle, conseil dont le gouvernement n'a jamais tenu compte. Le gouvernement semble croire qu'il stimulera l'économie en accordant des subventions à des sociétés dont les deux tiers sont sous contrôle américain. Ce qu'il nous faut vraiment, c'est fournir aux économiquement faibles du Canada l'argent qui leur permettra d'acheter des biens. Quand ils seront en mesure de le faire, l'industrie augmentera sa production pour faire face à la demande réelle des Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Nous avons réclamé un contrôle canadien plus important de l'économie, estimant que faute d'un tel contrôle des décisions économiques qui influent sur le bien-être du peuple canadien, il nous sera impossible de planifier notre économie comme il le faudrait. Nous avons dit qu'en cas d'inflation, nous pourrions établir des mécanismes qui épargneraient les Canadiens à revenu fixe. Naturellement, le ministre des Finances répète à qui mieux mieux «Où trouverons-nous l'argent?» Là encore, monsieur l'Orateur, le Conseil économique a dit que le pays, vu le marasme économique, ne se prévaut pas d'une production possible de 5 milliards par an. M. Smith a dit qu'en gros nous perdions 100 millions de production hebdomadaire à cause des politiques gouvernementales.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je voudrais dire que certains d'entre nous ont déjà passé sous ces fourches caudines. Au cours des années 30, nous avions beaucoup de chômage, des possibilités de production inutilisées, une économie stagnante et une population dans la misère. A l'époque, nous avons entendu la même rengaine du gouvernement, un gouvernement libéral. Il alléguait la pénurie d'argent. Nous ne pouvions intervenir au moyen du secteur public. Il appartenait aux sociétés de créer des emplois. Nous soutenions qu'en cas de guerre, il nous faudrait non seulement trouver les fonds nécessaires pour stimuler l'économie, mais également établir les plans directeurs de cette économie. Cela est arrivé et bon nombre de Canadiens l'oublient. Il faudrait qu'ils s'en souviennent.

Ils devraient se rappeler qu'une fois le Canada en guerre, son économie qui marquait le pas a retrouvé son énergie. Non seulement avons-nous mobilisé un million d'hommes et de femmes que nous avons nourris, vêtus et armés, mais nous avons produit des marchandises que nous n'avions jamais fabriquées auparavant. Nous avons développé notre économie et construit et équipé la troisième flotte marchande du monde. Non seulement avons-nous nourri, vêtu et abrité notre peuple, mais nous avons aussi nourri et équipé nos alliés. Pour éviter le mercantilisme et l'inflation, nous avons imposé le contrôle des prix. Nous avons accompli tout cela sans emprunter un seul dollar à l'étranger. Nous l'avons réalisé par les efforts, le travail et le labeur des Canadiens, parce que nous avions planifié notre économie.

Le parti néo-démocrate soutient que, si le gouvernement a pu planifier l'économie en temps de guerre, alors qu'une grande partie de notre production n'était pas destinée aux biens de consommation, il serait beaucoup plus facile aujourd'hui de la planifier dans une guerre contre la pauvreté et le chômage, afin d'offrir à notre population des emplois et un standard de vie élevé. Notre pays, monsieur l'Orateur, a d'immenses possibilités. Le Canada ressemble à un géant aveuglé, pieds et poings liés. Ce qu'il lui faut maintenant est une direction. Cette direction a fait défaut, et le gouvernement doit en être tenu responsable.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, nous sommes appelés, une fois de plus, à consacrer une partie de la présente session, à discuter des politiques économiques et sociales du gouvernement. Le moment est bien choisi, en ce sens que nous venons juste de prendre connaissance des statistiques concernant des domaines auxquels le gouvernement prétend s'intéresser et que le ministre des Finances (M. Benson) et ses collaborateurs sont censément en train d'élaborer le prochain budget.

Nous avons pris hier connaissance des chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique sur la situation du chômage en février. Ces chiffres viennent d'être commentés par le chef du Nouveau parti démocratique. On constate que si, l'an dernier, le chômage avait atteint le taux déjà inacceptable de 6.5 p. 100, nous en sommes aujourd'hui à 8.1 p. 100. Dans cette masse de chômeurs, victimes des politiques délibérées de ce gouvernement, on trouve ce groupe de citoyens que vise plus particulièrement la motion aujourd'hui à l'étude, j'ai nommé les jeunes du Canada.

Que le chômage parmi les moins de 25 ans continue de dépasser 13 p. 100 est un bien triste état de choses, et que cela se produise au moment où les étudiants sont sur le point d'envahir le marché en quête d'un emploi d'été est pour le moins une tragédie. L'opposition est maintes fois revenue à la charge, essayant de persuader le gouvernement de s'attaquer énergiquement aux problèmes de ces deux éléments de la jeunesse, les étudiants et les travailleurs réguliers. Les étudiants ont finalement été mis au courant des projets du gouvernement à leur égard, dont certains aspects ont du mérite. Je dois cependant protester contre le long délai que le gouvernement s'est accordé avant de faire cette annonce. Même aujourd'hui, nous ne disposons d'aucun détail, d'aucune instruction ni d'aucun principe directeur quant aux principaux éléments des propositions du gouvernement en matière d'emplois pour les étudiants et quant à son programme «Perspectives-Jeunesse».

• (12.30 p.m.)

La plupart des programmes annoncés ne font que reprendre les mesures prises au cours des années précédentes. Nulle personne censée ne peut comprendre pourquoi le gouvernement a mis si longtemps pour tirer une photocopie des programmes de l'année dernière. Ce retard aura pour conséquence inévitable de réduire la

participation aux programmes qui, partant, donneront des résultats encore moins bons. Aux jeunes chômeurs canadiens qui ne sont pas des étudiants, le gouvernement répond comme à tous les autres chômeurs du pays par un silence révoltant et assourdissant.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Les statistiques publiées hier indiquent que le nombre d'hommes et de femmes qui ont vainement cherché un emploi depuis plus de quatre mois est passé de 225,000 en janvier à 263,000 en février, soit une augmentation de 17 p. 100 en un mois. On ne saurait s'enorgueillir de ce résultat. Ces personnes sont parfois qualifiées de chômeurs chroniques. Le premier ministre (M. Trudeau) a employé cette expression hier en tentant d'insinuer que le taux désaisonnalisé des chômeurs chroniques s'était amélioré. Voilà une pirouette intellectuelle étrange de la part du premier ministre. Il a pu créer une certaine confusion, mais il n'a sûrement convaincu personne. Je me demande parfois où le premier ministre recueille ses statistiques. Serait-ce au même endroit où il obtient ses politiques? Les statistiques sont aussi précises que les politiques sont efficaces. C'est très peu flatteur pour les unes et les autres.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Bref, elles sont abominables. Ce sont deux exemples de l'incompétence qui caractérise le gouvernement. J'ai fait une digression, monsieur l'Orateur.

Je disais que le terme chômeur irréductible est souvent utilisé pour décrire les hommes et les femmes qui sont sans emploi depuis quatre mois ou plus. Pour ma part, je n'aime pas employer ce terme. Je pense que c'est une expression dégradante et inhumaine qui résume une foule de souffrances humaines. Je n'aime pas l'utiliser, parce qu'elle me rappelle le terme criminel invétéré. Je suppose que ceux qui utilisent les mots chômeurs invétérés le font pour soulager leur propre conscience.

Des voix: Honte!

L'hon. M. Pepin: Voyons!

L'hon. M. Stanfield: On peut se désintéresser de ces gens comme des ivrognes et des criminels invétérés, car ils doivent porter la responsabilité de leur état de chômeur. Dans la majorité des cas, je n'accepte pas cette description de ceux qui au Canada se cherchent du travail depuis au moins quatre mois. Il s'agit d'une atteinte à la dignité humaine provenant de politiques économiques gouvernementales délibérées.

C'est pourquoi je ne me suis pas écrié «hosanna» lorsque les chiffres de février ont marqué une augmentation de 7,000 sur le mois précédent. Ce n'est peut-être pas beaucoup, mais 7,000 c'est encore trop quand on considère qu'il y avait déjà 686,000 Canadiens en quête de travail. Ils sont maintenant 675,000 dans la même situation.

[L'hon. M. Stanfield.]

L'hon. M. Pepin: En toute déférence, puis-je demander quand on a cité ce chiffre de 7,000?

L'hon. M. Stanfield: Dans le rapport du BFS sur l'ac- l'accroissement du nombre des chômeurs au Canada en février par rapport à janvier.

L'hon. M. Pepin: Le député me dirait-il quel était ce nombre en 1969, ainsi que la moyenne pour ces quelque trois, cinq ou dix dernières années?

L'hon. M. Stanfield: Je serai heureux de me reporter au rapport du BFS. L'accroissement du nombre absolu de chômeurs est censé être un peu inférieur à ce qu'il a été ces dernières années. Je n'en fais pas de mystère, pas plus que je n'en fais de ce que l'augmentation entre décembre et janvier, en chiffres absolus, a été beaucoup plus élevée que d'habitude. De fait, d'après le BFS. le taux désaisonnalisé est demeuré le même.

L'hon. M. Pepin: Si je puis continuer à poser des questions . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'hésite à interrompre le ministre, ou l'honorable représentant, mais je dois signaler au ministre qu'il a été convenu de limiter les discours. Peut-être pourrions-nous permettre à l'honorable représentant de terminer le sien.

M. Douglas: Le ministre aura tout le loisir de prononcer son discours.

M. Bell: Le ministre se croit revenu à l'école.

L'hon. M. Stanfield: Je me félicite de pouvoir débattre ces questions avec le ministre en partant de faits précis. J'espère que c'est ainsi qu'elles seront étudiées de l'autre côté de la Chambre. C'est un sujet dont on ne peut guère tirer orgueil ou satisfaction. J'ai déjà souligné son aspect humain ainsi que ces aspects économiques. Notre pays ne peut se permettre un chômage généralisé. C'est un signe de malaise économique et aussi de misère humaine. Il affaiblit la volonté de lutter contre l'inflation. Il est grand temps que le gouvernement le reconnaisse.

Le fait est que les chiffres du chômage annoncés hier indiquent que la situation s'est sensiblement aggravée depuis un an alors que le gouvernement prétendait s'engager dans une politique d'expansion économique. Certes, il y a eu une certaine croissance qui va se continuer. Étant donné la croissance des autres pays industrialisés et l'accroissement consécutif de nos exportations, il faudrait un gouvernement d'une incompétence inouïe pour plonger le pays dans la stagnation totale.

Il n'y a pas le moindre indice que la croissance modérée qui s'est produite et celle qui est prévue réduiront le chômage généralisé qui sévit au Canada bien au-delà de la diminution saisonnière normale qui survient chaque printemps et chaque été. Comme le chef du Nouveau parti démocratique nous l'a rappelé, il nous faut un taux

réel de croissance de 5 p. 100 chaque année simplement pour maintenir notre position et pour empêcher le chômage d'empirer.

Et, pour combler la mesure, le gouvernement ne peut même pas se targuer d'avoir réussi dans le seul domaine où pendant quelque temps, il prétendait ayoir réalisé quelque chose. Comme l'a dit le chef du Nouveau parti démocratique, le premier ministre nous a dit le 23 décembre que l'inflation avait été enrayée et n'existait plus au Canada. On nous a aussi rappelé, comme il se doit, que les chiffres des deux premiers mois de 1971, extrapolés et maintenus pendant l'année, indiqueraient pour l'année un taux d'inflation de 5 p. 100. En d'autres termes, le bilan du gouvernement comporte les pires éléments des deux mondes, un chômage généralisé et persistant et une reprise de l'inflation. C'est à se demander si tous les maux des chômeurs, suscités de propos délibéré par le gouvernement dans son programme de lutte contre l'inflation, n'auraient pas été vains.

Les politiques économiques du gouvernement ont échoué. Il est plus que temps que nous nous en rendions compte. Je ne veux pas être présomptueux, mais en tant que chef de l'opposition officielle, j'ai le droit et le devoir de rappeler à Votre Honneur que j'ai intercédé auprès du gouvernement à la Chambre et dans tout le pays. J'ai exhorté le gouvernement à se servir de tout arrêt de la spirale inflationniste, de tout moment de répit, pour enrayer la tendance inflationniste. Je l'ai invité à utiliser toute trève pour amener les Canadiens à étudier les méthodes de jugulation de cette spirale. C'est ce que pensent également la Commission des prix et des revenus et, d'après son rapport, le gouverneur de la Banque du Canada.

Le gouvernement a vaguement essayé de lancer un programme d'austérité exactement au moment du paroxysme inflationniste, à un moment où il avait le moins de chances de réussir. Lorsqu'il a eu un moment de répit provisoire, à la suite du grand ralentissement et de l'augmentation de la valeur du dollar canadien, il n'a plus cherché à poursuivre cette politique. C'est aujourd'hui que nous voyons les résultats. Sous le rapport du chômage, j'ai invité le gouvernement à utiliser ses immenses pouvoirs pour encourager l'essor économique et créer des emplois afin de soulager la misère actuelle. Cela décourage les gens de vouloir continuer la lutte anti-inflationniste.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Dans sa sagesse douteuse, le gouvernement a de même rejeté cette proposition. Bref, le gouvernement n'a adopté ni l'une ni l'autre des mesures que je le priais instamment de prendre. Il n'a pas non plus proposé de lignes de conduite lorsque celles-ci auraient pu être acceptées, et il s'est mal servi du pouvoir qu'il a de réduire ce chômage massif. En d'autres termes, il a échoué.

• (12.40 p.m.)

Si je croyais aux complots, monsieur l'Orateur, je pourrais dire que le gouvernement a fait tout ce qu'il pouvait pour étouffer l'économie canadienne dans l'intérêt de Dieu sait quel régime bureaucratique. Mais soyons indulgents; il suffit de dire que l'actuel désordre est le fruit de l'incompétence en haut lieu,—incompétence, imprévoyance et manque d'imagination. Le gouvernement doit au moins reconnaître sa culpabilité à ces trois chefs d'accusation.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Le refus obstiné du gouvernement de prendre des dispositions permettant au secteur privé de participer efficacement à la relance rapide de l'économie constitue une cause importante de son échec. J'en donnerai deux exemples. En créant et en entretenant un climat d'incertitude sur le plan fiscal, il a découragé les investissements. En faisant la sourde oreille face à tous ceux qui l'invitaient à stimuler l'économie en réduisant les impôts, il l'a délibérément contrainte à la stagnation. Sa politique tendant à assurer presque exclusivement le redressement de notre économie, par les dépenses publiques n'a pas permis de résorber le chômage, ni de juguler l'inflation. Le gouvernement s'est borné à freiner l'expansion économique et à accroître les charges fiscales des contribuables. L'entêtement avec lequel il a reconduit, malgré les promesses antérieures, la surtaxe de 3 p. 100 sur le revenu des particuliers et des sociétés, illustre ces deux aspects de sa politique.

L'inflation n'a pas été jugulée. Cela est évident. Mais on ne triomphera pas de l'inflation en réduisant l'expansion de l'économie. Au contraire, une économie saine et en expansion est la condition indispensable d'une lutte efficace contre l'inflation, voire de la détermination de mener ce combat.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Des allègements fiscaux sélectifs contribueraient à stimuler la production des biens et des services; ils encourageraient l'embauche et réduiraient du même coup les dépenses improductives faites au titre de l'assistance sociale. Toutes ces initiatives constitueraient, à l'heure actuelle, des mesures positives aussi bien sur le plan de la lutte contre le chômage que sur celui de la lutte contre l'inflation.

Surtout, les allégements fiscaux sélectifs de l'impôt sur le revenu des particuliers qui auraient, en ce moment, un effet anti-inflationniste. En permettant aux salariés de garder une plus grande partie de leur revenu, on aiderait à diminuer les pressions exercées par les demandes excessives de relèvements de salaires et, de plus, la baisse du chômage allégerait les poussées exercées sur les dépenses du gouvernement, et partant, sur les impôts à d'autres paliers de gouvernement. Même le gouvernement actuel devrait se rendre compte que cette attitude serait anti-inflationniste. Ne voit-il pas où le conduisent ses politiques? Ne voit-il pas que les coûts au chapitre du bien-être, qui se multiplient comme des champignons, entraînent les gouvernements municipaux et provinciaux à hausser leurs propres impôts? N'est-il pas évident que les demandes de hausses de salaires viennent du fait que les gens veulent au moins maintenir leur standing actuel? Entre-temps, les personnes à revenus fixes—les petites gens dont le gouvernement dit toujours qu'il veut les aider—sont dans une situation pire encore.

Que le ministre des Finances (M. Benson) essaie de réfuter qu'il s'agit d'une réalité de la vie, une réalité qui découle de ses propres politiques. Il n'est pas ici aujour-

d'hui, mais en diverses occasions, il a montré l'intérêt qu'il porte à mes discours, et je suis sûr qu'il lira celui-ci. Il a prétendu que l'opposition ne formulait pas de propositions réalistes. Il devrait peut-être regarder autour de lui. Nos lignes de conduite n'ayant pas encore été éprouvées au Canada, nous ne saurions dire si elles sont justes ou fausses. Celles du ministre des Finances ont été appliquées et elles ont révélé des lacunes. Nos idées n'ont pas été mises à l'épreuve; les siennes ont déjà été démenties. Peut-être devrait-il regarder ailleurs; s'il ne le veut pas, il serait bon qu'un autre membre du gouvernement le fasse bientôt.

Le gouvernement actuel veut se faire une réputation de gestionnaire de crises. Il s'agit de provoquer en premier lieu la crise, puis de se poser en preux chevalier. Par exemple, négliger de monter une campagne appropriée pour prévenir, par des moyens volontaires, un retour de l'inflation, alors que les poussées inflationnistes ne sont plus aussi pressantes. C'est ce qu'on appelle «laisser la crise se former». L'étape suivante de ce mélodrame préparé, consistera à instituer à contrecœur un contrôle évidemment nécessaire des prix et salaires. Après avoir ensuite rejeté le blâme sur quelqu'un d'autre pour excuser ses carences, le gouvernement ira se réfugier dans la jungle bureaucratique qu'il aura créée. Ne nous laissons pas leurrer. Le mot «contrôle» peut sembler inoffensif et doux à l'oreille, mais il cache un amas de décisions arbitraires et d'injustices latentes qui devraient faire réfléchir tout administrateur avisé.

L'hon. M. Pepin: Je croyais que vous étiez en faveur de cela au début de votre discours.

L'hon. M. Stanfield: Si le ministre veut bien m'écouter attentivement, il comprendra sans difficulté. J'affirme que le recours à la réglementation ne déplairait à aucun autre groupe au Canada autant qu'à la main-d'œuvre organisée. Je l'ai dit à ses dirigeants, et j'ai tenté de leur faire comprendre, ainsi qu'à d'autres, qu'il est de la plus haute importance pour le travail que nous consentions à des restrictions volontaires fondées sur la consultation et la coopération. Je dis la même chose aux hommes d'affaires. Nous devrions en ce moment faire un essai sérieux des restrictions volontaires afin de ne pas avoir à recourir à la réglementation.

• (12.50 p.m.)

Le gouverneur de la Banque du Canada, M. Rasminsky, a mis en garde contre la surchauffe de l'économie. En toute déférence, il me semble que l'économie en est encore bien loin. Le gouverneur de la Banque du Canada a également déclaré, comme le signalaient les journaux, qu'il est extrêmement ambitieux de vouloir maintenir le plein emploi sans inflation. L'article du *Globe and Mail* d'aujourd'hui signale plus loin:

> De fait, il est irréaliste de supposer que des politiques financières peuvent être réglées de façon assez précise pour assurer exactement le minimum de ralentissement nécessaire dans le système pour freiner les pressions inflationnistes, ni plus ni moins.

Que le projet soit extrêmement ambitieux et irréaliste, d'accord. On ne s'attend pas à la perfection, mais entre le fait de rater une occasion d'atteindre à la perfection et l'opinion d'une personne sur le chômage massif actuel, il y a une marge. Je ne suis pas le seul à désapprouver les politiques actuelles du gouvernement. Je remarque qu'à l'autre endroit, on a adopté un projet de résolution visant à une enquête. Je me permets de citer les paroles du sénateur qui parrainait le projet de résolution:

> Je pourrais dire que notre potentiel est probablement un des plus élevés des pays du monde libre. Toutefois, lorsque nous avons appliqué auparavant ces politiques fiscale et monétaire tout en essayant de réaliser le potentiel de croissance de notre pays, nous sommes passés d'un niveau d'inflation élevé à un niveau de chômage inacceptable. Ces extrêmes sont mauvais en soi, nous pouvons l'admettre, mais bien pire, ils affectent notre potentiel même.

Ceux qui prônent un examen en comité espèrent sans doute pouvoir donner au gouvernement les conseils qui s'imposent. Je le répète, les politiques monétaires et fiscales ne nous permettront pas à elles seules d'atteindre nos objectifs. Le gouverneur de la Banque du Canada est de mon avis, je crois, car il a recommandé instamment de nouveaux entretiens entre le gouvernement, le monde des affaires et du travail, afin d'examiner les relations étroites entre les prix et les revenus et le rôle de chacun des secteurs dans les restrictions à adopter. J'espère que les ministres ici présents vont se rappeler les remarques du gouverneur de la Banque du Canada à ce sujet, car une régie obligatoire des salaires et des prix susciterait une foule de nouveaux problèmes.

Et pourtant c'est exactement le chemin que prend ce gouvernement malgré les leçons du passé. Mais quoi d'autre peut-on attendre d'une administration qui considère le rafistolage comme une panacée. A quoi peut-on s'attendre d'un gouvernement qui a pour politique, par exemple, d'agir sur l'économie de façon à la faire fonctionner à 80 millions de dollars par semaine au-dessous de son potentiel. Ce genre de manœuvres simplistes et dépassées nous a amenés au point où l'un des plus graves problèmes actuels de notre économie est un manque de confiance générale dans la capacité du gouvernemnt actuel à résoudre de façon valable et humaine les problèmes qui assaillent notre économie. Une amélioration satisfaisante du chômage ne se produira que lorsque le secteur privé aura suffisamment confiance pour adopter ses propres mesures expansionnistes. Cette confiance ne peut se faire jour que dans un climat de certitude économique raisonnable et de bonne foi.

L'année dernière mes collègues et moi-même avons sans relâche exhorté le gouvernement à changer d'attitude et à mettre fin à l'incertitude qui fait obstacle à ce climat. A peu près tous les organismes économiques indépendants et sérieux du pays ont fait chorus avec nous en ce sens. En réponse, le gouvernement n'a pas pris la moindre décision efficace. Un autre budget doit nous être présenté sous peu. Après le document inefficace qui portait ce nom l'automne dernier, le ministre des Finances a encore la possibilité de faire quelque chose de constructif. Il lui est encore possible de nous montrer s'il envisage d'abandonner son attitude satisfaite actuelle ou de la pousser encore plus loin. Le prochain budget est d'importance vitale car il donnera le ton de notre économie pour l'année prochaine. Ce doit donc être un budget qui stimulera les activités et créera la confiance au sein de notre économie.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, nous ne demandons pas tellement au gouvernement de stimuler l'économie que d'adopter des politiques qui lui permettront d'atteindre son potentiel, ce qui ne s'est pas produit jusqu'à maintenant précisément à cause de politiques qui l'ont délibérément ralentie. Il est temps que le gouvernement fasse preuve de quelque confiance dans l'économie canadienne. Il est temps qu'il cesse de faire cavalier seul et qu'il permette à notre économie de faire ses preuves. Il est temps qu'il cesse d'être sur le dos des Canadiens et qu'il les laisse travailler. Ça lui permettra peut-être de regagner une partie de la confiance qu'on lui avait retirée à la suite de son refus d'encourager l'industrie à participer à la reprise économique.

Aujourd'hui plus que jamais, je conjure le gouvernement d'accorder des réductions sélectives des impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés. Maintenant plus que jamais, je le conjure de réduire ou de supprimer la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Aujourd'hui plus que jamais, je le conjure de dissiper une fois pour toutes l'incertitude qui règne au sujet de l'impôt. Et je le conjure de recourir à cette fin à une réforme rétablissant les stimulants économiques, qui réponde positivement à la tendance expansionniste dans notre pays. J'ai dit déjà que le temps presse. Je le répète avec plus d'insistance que jamais. Déjà on prédit que l'automne et l'hiver prochains, la misère attribuable aux conditions économiques sera aussi grande que celle de la période qui s'achève. On ne devrait pas le permettre. Si le gouvernement, dans son prochain budget, ne réussit pas encore une fois, à adopter des politiques efficaces qui inspirent et redonnent confiance dans l'économie canadienne, il aura encore fait faux bond aux Canadiens, et cela, à un moment crucial.

Notre pays ne peut se permettre un autre hiver comme celui-ci. C'est le moment de prendre des mesures pour y parer. Si le gouvernement a tiré profit de ses erreurs passées, il doit procéder de la sorte. Si l'expérience du passé lui a appris quelque chose, il verra à dissiper la confusion qui entoure ses politiques économiques en général et ses politiques fiscales en particulier, et cessera d'accabler les gens.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil, et la Chambre reprendra ses travaux à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

[*Français*]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, j'éprouve beaucoup de satisfaction à participer au débat sur l'importante question présentement à l'étude, et cela, pour diverses raisons que j'essaierai d'exposer aussi clairement que possible.

Je crois que tous les députés reconnaîtront qu'il faut donner à la jeunesse canadienne pleine d'idéal le moyen d'atteindre ses justes objectifs. Le fait qu'un faible pourcentage ait été orienté vers la participation à différentes manifestations, parfois bruyantes, contribue souvent à nous laisser une mauvaise impression de la jeunesse. Elle n'est pas révolutionnaire, mais elle est plus déterminée que celle des générations précédentes. Ceci est dû aux avantages dont elle bénéficie, grâce aux moyens d'information, qui la rendent plus consciente que les générations précédentes des problèmes qui l'attendent plus tard. La préoccupation principale de la plupart des jeunes est de savoir dans quel monde ils évolueront, lorsqu'ils seront adultes.

Au cours des années 1929 à 1939, particulièrement, nos politiciens ont réussi à faire accepter leurs bévues administratives et à amener la génération de l'époque à se résigner, en dépit d'une situation qu'ils qualifiaient de crise économique universelle. Cependant, la population a constaté qu'il s'agissait beaucoup plus d'une crise voulue par les financiers. Personne ne peut nier qu'à l'origine de cette crise était le comportement des dirigeants de la Bourse, aux États-Unis, avec le résultat que la plupart des gouvernants ne pouvaient répondre autre chose à ceux qui réclamaient du travail et des revenus que: Nous manquons d'argent.

Pourtant, on sait ce qui s'est produit en 1939. Tout l'argent nécessaire a circulé. Il a fallu une guerre pour provoquer le déblocage. Cet exemple aurait dû suffire à démontrer les bêtises du système financier qui a le pouvoir de déclencher les guerres et les crises, selon son bon plaisir.

En économie politique comme en économie domestique, un bien est la propriété de l'État ou de l'individu, selon le cas, mais à condition qu'aucun étranger n'intervienne. Dès que des financiers interviennent dans une transaction, le droit de propriété de l'État ou de l'individu devient illusoire. Par exemple, l'État emprunte pour développer ou établir tel service public, dont les financiers prêteurs sont les premiers maîtres, comme ils le sont d'ailleurs de l'individu qui emprunte, en vue d'acquérir une propriété ou un bien.

Pour progresser, les gouvernements des pays doivent poser des actes bienfaisants pour le peuple. Mais ces actes bienfaisants se retournent contre le peuple, car au lieu de financer eux-mêmes ces actes bienfaisants, les gouvernements empruntent où ils peuvent, pour ensuite taxer, et même surtaxer le peuple, afin de payer le capital et l'intérêt.

Je fais allusion aux industriels qui vivent de leurs profits, aux actionnaires qui reçoivent des dividendes, aux professionnels qui perçoivent des honoraires, et aux travailleurs qui gagnent un salaire. Tous sont coincés par les impôts des gouvernants qui sont à la merci du système financier. Alors, pour survivre, l'industriel augmente ses profits, l'actionnaire exige des dividendes plus élevés, le professionnel hausse ses honoraires, et le travailleur revendique un meilleur salaire pour pallier l'augmentation du prix des biens de consommation ou des services professionnels.

Pourquoi faut-il que le système financier soit entre les mains de quelques individus qui ont le contrôle de la vie économique? Ce contrôle devrait appartenir à l'État, qui pourrait alors être justifié de se proclamer maître chez lui, au lieu d'être l'esclave d'un tel système. L'individu

est victime de cet esclavage financier, mais étant tenu dans l'ignorance, il ne conteste pas trop.

• (2.10 p.m.)

Il est aussi malheureux de constater que les économistes trouvent normal un système financier qui enlise de plus en plus dans les dettes pays et individus, que les contestaires qui dénoncent n'importe quoi, sauf le système financier qui est à l'origine des crises, des guerres et du chômage que l'on connaît présentement.

Il y a eu trop de contestations stériles jusqu'à maintenant. C'est le système financier qu'il faudrait contester, si l'on veut faire régner l'ordre.

Les Canadiens habitent un pays où chaque citoyen pourrait bénéficier en permanence d'une honnête aisance. Mais à cause d'un système financier inadéquat, le Canada est continuellement aux prises avec toutes sortes de crises. Faute d'argent disponible pour le plein développement du pays, chômage, surtaxe, grèves, inflation, zones désignées, taudis, ne sont là que quelques-unes des calamités qui s'abattent sur les Canadiens, calamités causées par cette espèce de blocus imposé par le système monétaire actuel.

J'ai en main un article paru dans le journal *Montréal-Matin* du 14 décembre 1970 et signé par M. Maurice Huot, intitulé «Des impôts au génie». En relevant des notes datant de 1962, l'auteur constatait que M. Graham Towers, ancien Gouverneur de la Banque du Canada, affirmait, et je cite:

> ... que le fardeau des impôts infligés aux Canadiens par tous les niveaux de gouvernement était trop lourd.
>
> Nous sommes à la fin de 1970 et peut-on dire que, sous ce rapport, les choses aient tellement changé?
>
> En 1962, M. Towers notait que le revenu national brut canadien provenant des taxes de tous les paliers de gouvernements étaient d'environ 26 p. 100 de la masse monétaire globale, soit approximativement la même proportion qu'aux États-Unis, ce qui voudrait dire que les Canadiens, avec une population tellement moins élevée qu'au pays voisin, paieraient infiniment plus d'impôts.
>
> Nul ne prévoit au Canada une baisse notable des impôts pour l'ensemble des citoyens dans un avenir prochain ...
>
> ... Un des moyens de réduire le chômage est évidemment, tous les experts le disent, de stimuler l'implantation d'industries secondaires créatrices d'emplois. Mais les industriels à moins de jouir d'une série d'exemptions ne sont pas encouragés à fonder ou à développer des industries dont les impôts viendront gruger les profits ...
>
> Des emplois ne pourront découler que d'une économie où le profit est encouragé en regard des fonds investis et des risques courus. Personne ne veut travailler pour le seul plaisir de verser plus d'impôts au pays. Trouver pour les gouvernants toutes les solutions aux problèmes économiques en levant toujours plus d'impôts ne dénote pas une grande imagination ni beaucoup de savoir-faire, mais stimuler l'économie sans charges supplémentaires indiquerait que le talent sinon le génie est entré aux parlements et c'est ce que l'on a droit d'attendre de nos dirigeants ...

Quant au problème du chômage, nos dirigeants devront donner de meilleures preuves de sagesse administrative, afin de clarifier une situation qui est parfois confuse, dans le domaine de l'immigration.

Avant d'ouvrir les portes du Canada aux immigrants, afin qu'ils viennent travailler aux récoltes, le ministère de la Main-d'œuvre devrait vérifier le nombre de travailleurs canadiens disponibles. En accordant les mêmes avantages aux jeunes travailleurs canadiens, on diminuerait le taux de chômage chez nous, en procurant des revenus aux étudiants et aux chômeurs.

[M. Dionne.]

Je comprends que plusieurs sympathisants du système financier actuel voient dans l'augmentation de la population, par l'immigration, un moyen de pouvoir taxer un plus grand nombre de citoyens. Cependant, il n'est pas nécessaire d'avoir un diplôme pour comprendre qu'un pays qui compte déjà des milliers de chômeurs ne peut solutionner ce problème en augmentant sa population par l'immigration. Ce n'est pas le seul exemple de l'absurdité du régime, mais cette façon d'agir nous est grandement préjudiciable, étant donné les circonstances actuelles.

Il faudrait aussi parler de la distribution des avis d'emplois aux étudiants, au Canada. Il faudrait que ces avis soient publiés dans toutes les universités canadiennes et distribués aux étudiants canadiens aux États-Unis.

Présentement, un étudiant, tant au Canada qu'aux États-Unis, est obligé de se chercher un emploi sur le marché du travail américain. J'ai en main la photocopie d'un journal américain, dans lequel on peut voir des annonces de postes disponibles au Canada pour des professeurs de sciences et d'anthropologie. Beaucoup d'étudiants canadiens, n'étant pas informés des positions offertes dans leur pays, sont remplacés aux postes importants par les étudiants américains.

Dans le journal *La Presse* de Montréal du 21 janvier 1970, on peut lire ce qui suit:

> Les universitaires américains ont immigré en si grand nombre au Canada, vers la fin des années 60 qu'en une seule année ils ont occupé 84 pour cent des emplois dans les universités canadiennes.

Ce problème devient de plus en plus sérieux. Je suis un partisan du bon voisinage avec nos amis du Sud, mais il faudrait, à mon sens, procurer à nos étudiants et diplômés canadiens tous les avantages possibles d'occuper les premières places dans leur propre pays, afin de prévenir l'exode que nous constatons parfois. J'insiste sur cette question, car on me dit qu'il est très difficile pour un étudiant canadien, et ce, même s'il étudie aux États-Unis, d'être au courant de tous les emplois offerts dans son propre pays. Il faut qu'il fasse fréquemment ses recherches sur le marché du travail américain, soit auprès des associations professionnelles, soit dans les journaux professionnels.

Il faudrait que, chaque année, les informations soient à la portée des étudiants en sciences sociales et autres domaines scientifiques, avant le commencement de l'hiver, et qu'il y ait une meilleure distribution des avis d'emplois au Canada. Il faudrait recommander aux universités de publier ces avis à l'échelle nationale et aux États-Unis. Le gouvernement canadien pourrait se charger d'établir un organisme dont la responsabilité serait de surveiller cette distribution des annonces d'occasions d'emplois.

Il y a aussi beaucoup de travail à accomplir dans le domaine de l'éducation physique. Son champ d'activité ne peut se restreindre aux sports et autres activités de ce genre. Il faut de la recherche pour améliorer les conditions de vie. Il faut sauvegarder le caractère humain de l'homme. Il faut s'armer de bons outils pour préparer la génération de demain et la civilisation future. L'éducation physique doit prendre la place qui lui revient dans le domaine de la formation.

Je n'ignore pas l'effort que différents ministères du gouvernement ont fait, en portant récemment à l'attention de la population et des députés des programmes variés d'emplois et de voyages pour les étudiants. Il

convient de féliciter les responsables de ces initiatives. Cependant, tout en reconnaissant le bien-fondé des divers programmes, nous sommes bien obligés de conclure qu'il s'agit de palliatifs, et je souhaite que nous continuions, par tous les moyens possibles, d'améliorer la situation.

Dans un article du journal *La Presse* du jeudi 28 janvier 1971, signé par M. Maurice Giroux, on peut lire ce qui suit:

Les libéraux fédéraux étudieront un programme-choc anti-chômage.

Trois points principaux étaient censés être à l'ordre du jour de la réunion qui devait se tenir à Québec les 5, 6, 7 et 8 février 1971. Voici ces trois points principaux:

—l'abaissement immédiat des impôts des particuliers;

—un allégement d'impôt des sociétés en échange des travaux créateurs d'emplois;

—l'accélération des grands travaux publics fédéraux et provinciaux.

Ces recommandations-choc ont été élaborées par l'économiste André Raynauld, professeur à l'Université de Montréal, qui sera l'expert-invité du parti libéral au cours de cet important congrès, précurseur des élections générales de 1972.

Me fondant sur l'ordre inscrit au nom du gouvernement, concernant la loi de l'impôt sur le revenu, soit le bill C-225, qui a fait le sujet de débats assez récents à la Chambre, j'en conclus que les recommandations de l'économiste concernant la suspension de la surtaxe temporaire de 3 p. 100 n'ont pas été considérées, puisque cette situation persiste.

• (2.20 p.m.)

La motion présentée aujourd'hui touche à un problème d'actualité concret, puisque les dernières données statistiques démontrent que le taux effarant de chômage chez les jeunes représente pratiquement le double de celui des travailleurs de 25 ans ou plus.

Cette question est d'autant plus importante que le chômage chez les jeunes est une des causes les plus profondes du mécontentement, car elle met en cause la politique gouvernementale qui, depuis des années, ne cesse d'insister sur la nécessité d'une main-d'œuvre plus instruite et mieux qualifiée pour les tâches qui l'attendent, dans le régime de concurrence mondiale actuel.

Or, la jeunesse d'aujourd'hui n'est pas sans se rendre compte que les promesses d'une vie meilleure, d'une économie plus forte, de salaires plus élevés, de prix plus abordables à la consommation, ainsi que d'une plus grande aisance et d'une plus grande prospérité, ont été tout simplement des promesses électorales sans lendemain, uniquement destinées à récolter des votes.

C'est pourquoi je suis d'avis que toute l'attention possible devrait être apportée à cette question angoissante de la jeunesse instruite, qui ne trouve pas à mettre à contribution ses énergies, ses capacités, ses talents. Il faudrait s'employer à trouver des moyens susceptibles d'apporter les correctifs nécessaires à la politique gouvernementale, qui conduit présentement au chaos.

On a toujours affirmé,—je le répète—et avec raison, que la croissance économique était largement influencée par le degré d'éducation générale de la population et le degré de formation technique et professionnelle de son armée de travailleurs.

Dès le 1er juin 1910, à l'instigation de l'Association des manufacturiers canadiens, le ministre fédéral du travail de l'époque, le très honorable William Lyon Mackenzie King, proposait au gouverneur en conseil la création d'une Commission royale d'enquête sur les établissements où l'on dispense l'enseignement industriel et une instruction technique, et sur ceux qu'il faudrait établir à cette fin, ainsi que sur les méthodes d'instruction technique dans les autres pays.

La Commission a poursuivi son enquête dans toutes les localités canadiennes, de l'Atlantique au Pacifique, où était dispensé un enseignement industriel quelconque, et a visité le Royaume-Uni, les États-Unis, la France, l'Allemagne, et d'autres pays européens, pour présenter un rapport intérimaire, le 28 mars 1911, qu'elle complétait finalement en 1913 par un rapport en quatre volumes comprenant 2,551 pages. On n'y donna malheureusement pas suite.

Relativement à la scolarité, la Commission n'a pas fait de recommandations précises, parce qu'elle a sans doute jugé que ce problème relevait de la juridiction des provinces.

Cependant, les commissaires n'ont pu retenir leur enthousiasme, et ils ont commenté favorablement les mesures adoptées dans certains pays pour prolonger la scolarité ou, du moins, pour obliger les jeunes qui cessent de suivre des cours aux écoles publiques à fréquenter les institutions de formation professionnelle.

Le rapport des commissaires stipule, entre autres, que dans les quatre cinquièmes des États de l'Allemagne, soit dans les seules villes de plus de 10,000 âmes, la fréquentation d'une école de perfectionnement ou de formation professionnelle est obligatoire entre 14 et 17 ans. «On est surpris de constater», remarquent les commissaires, «l'absence dans les rues, le soir, des jeunes gens des deux sexes, flânant au coin des rues ou errant à l'aventure sur les trottoirs.» Voilà des suggestions qui auraient dû être mises en pratique.

Remarquons que ce n'est pas par pur hasard ou simple caprice du destin que l'Allemagne est devenue une des puissances les plus industrialisées du monde, que ses ouvriers, ses techniciens, ses hommes de science, ont réussi à édifier la puissance économique et militaire que les démocraties ont dû combattre à deux reprises.

En Allemagne, comme nous venons de le dire, le gouvernement impérial, avant la Première guerre mondiale, obligeait les jeunes n'ayant pas atteint l'âge de 17 ans à fréquenter les institutions de formation professionnelle. Les cours étaient donnés, la plupart du temps, le soir, et en ce qui a trait aux professions organisées, ils relevaient de la responsabilité des corporations de métiers.

L'Angleterre «tirait de l'arrière» sur l'Allemagne, mais l'opinion publique était alertée. Dans la région de Manchester, en 1907 et 1908, sur une population de 3,974,000 âmes, 105,503 élèves fréquentaient les cours du soir. Mais cela ne semblait pas suffisant, car un comité consultatif qui avait analysé la situation faisait les recommandations suivantes: Chaque patron d'employés de moins de 17 ans devrait être obligé, selon la loi, à leur permettre de fréquenter les cours de perfectionnement durant la période de temps et aux heures qui pourront être exigées par les règlements de l'autorité locale du district dans lequel ces jeunes demeurent ou travaillent; de fournir, sur demande, à l'autorité locale, les noms de ces employés.

De plus, afin d'assurer la fréquentation régulière, par les élèves des écoles de perfectionnement, dans les régions où les règlements rendent cette fréquentation

obligatoire, il devait être défendu, sous peine d'amende, à tout patron des métiers dans les parties du district visées par le règlement, d'employer ou de continuer à employer tout jeune garçon ou toute jeune fille qui ne présentera pas périodiquement une carte attestant qu'il ou elle a assisté au cours de perfectionnement, conformément au règlement local.

Le rapport de la Commission royale de 1910 cite encore l'existence de lois semblables dans certains États de l'Allemagne, où des écoles de perfectionnement doivent être établies dans toute localité où se trouvent plus de 40 garçons de 14 à 17 ans engagés dans l'industrie ou le commerce. Ces écoles sont ou industrielles ou commerciales, ou les deux à la fois selon les besoins de la localité. Tous les jeunes de 14 à 17 ans sont tenus de fréquenter ces écoles, et la localité peut forcer tout jeune à fréquenter l'école de perfectionnement jusqu'à 18 ans, s'il n'a pas obtenu un degré d'instruction ou de formation assez élevé à 17 ans.

C'est une façon de former les jeunes, de les rendre prêts à aller sur le marché du travail. Découlant de cette étude de la question, qui a dû coûter plusieurs milliers de dollars, nos administrateurs auraient dû conclure le plus d'ententes possibles avec les manufacturiers et les industriels canadiens, en joignant la pratique à la théorie.

Il existerait alors un fort pourcentage de jeunes travailleurs qui seraient mieux acceptés sur le marché du travail, puisqu'ils pourraient démontrer qu'ils ont acquis, durant leurs études, suffisamment d'expérience, et qu'ils sont en mesure de prouver que leurs services seront appréciés.

Cette méthode aurait été beaucoup plus avantageuse que celle visant à établir une politique de publicité dans les autres pays, encourageant les citoyens à immigrer au Canada, puisque nous aurions disposé chez nous d'une main-d'œuvre bien qualifiée pour répondre aux besoins de l'industrie.

Autrefois, quand un élève quittait l'école, après sept ou huit ans d'études, il se préparait à affronter l'inconnu. Il savait qu'une fois une situation trouvée, ce qui n'était pas toujours facile à obtenir, il lui faudrait travailler durement pour faire son chemin. Il savait surtout qu'il y aurait encore beaucoup de choses à apprendre pour obtenir un poste enviable.

Aujourd'hui, c'est différent. Après une quinzaine d'années d'études, ou davantage, nos jeunes gens quittent les maisons d'enseignement avec des diplômes impressionnants et un bagage de connaissances édifiant. Ils espèrent qu'on les accueillera à bras ouverts. Mais fréquemment, les licences et les maîtrises n'ouvrent aucune porte.

En ces dernières années, surtout, on a créé nombre de facultés nouvelles, mais apparemment, on aurait oublié de s'assurer que ces disciplines procureraient aux élèves un gagne-pain. A quoi peut-il servir, par exemple, d'orienter des jeunes gens vers l'histoire, la sociologie ou toute autre science, si les diplômés les plus brillants doivent se contenter d'emplois n'ayant rien à voir avec leur compétence et leurs études?

J'aime à croire, monsieur l'Orateur, que les autorités gouvernementales finiront par prendre l'attitude qui s'impose dans les circonstances, afin d'assurer aux jeunes des occasions d'emplois qui conviennent à leur formation.

[M. Dionne.]

• (2.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier le chef du Nouveau parti démocratique (M. Douglas) de me procurer une fois de plus l'occasion de rendre compte de la croissance de notre économie, de sa force et de son rendement relativement supérieur, en comparaison d'autres pays industrialisés du monde libre, depuis deux ans; ces caractéristiques continuent à se manifester à l'heure actuelle et tout indique qu'il en sera de même et à un rythme accéléré, pendant toute l'année. Depuis que le ministre des Finances a prononcé son exposé budgétaire, le 3 décembre, la Chambre a siégé pendant 61 jours et pendant cette période, les occasions de parler de l'économie ont été nombreuses: au cours de l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire et pendant le débat faisant suite à la motion d'ajournement. En outre le débat sur le budget a duré six jours; un pseudo débat budgétaire s'est étiré sur plus de trois jours pendant l'étude du bill fiscal C-225 au comité plénier et à l'étape de la 3e lecture; et enfin aujourd'hui, quatrième des sept jours réservés aux partis de l'opposition, ceux-ci ont opté pour un débat sur l'économie. Nous avons consacré à ce sujet en tout environ 14 jours; la durée de cette étude n'a d'équivalent au cours de cette session, que celle du bill concernant l'organisation du gouvernement qui jusqu'ici a duré 11 jours entiers.

Le ministre sans portefeuille (M. Stanbury) chargé de la citoyenneté, traitera à fond des programmes d'emploi d'été pour la jeunesse. Incidemment, monsieur l'Orateur, je dois dire ici qu'il sera le principal porte-parole de ce côté-ci de la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député ne devrait pas se déprécier.

M. Mahoney: C'est une chose que les partis de l'opposition, malgré la motion, ont beaucoup négligée. Il demeure que, dans notre régime de libre entreprise, les solutions essentielles aux problèmes économiques relèvent du secteur privé. Je pense que le chef de l'opposition (M. Stanfield) admettra comme moi qu'il y a des limites aux réalisations que peut directement entraîner l'initiative du secteur public. Les résultats optimums découlent des décisions, des initiatives et des politiques adoptées en commun par les secteurs public et privé, lorsque l'apport public crée un milieu économique favorable qui permet à l'entreprise privée de prendre des décisions judicieuses. C'est pour cette raison, monsieur l'Orateur, que j'aimerais parler du climat et de l'environnement économiques dans lequel vit actuellement le commerce canadien et dans lequel il devra prendre ses décisions pendant encore un laps de temps prévisible.

En premier lieu, à la suite de la direction ferme donnée par le gouvernement en octobre dernier, le Canada continuera d'être politiquement un endroit sûr où commercer. En fait, certaines parties du Canada seront encore plus sûres qu'elles ne l'ont été ces derniers temps.

Une question évidente se pose: le Canada continuera-t-il de passer non seulement pour un pays sûr mais hospitalier où faire affaire? Il existe deux sujets précis de préoccupation pour les hommes d'affaires: le premier est le résultat de la réforme fiscale et le second celui du réexamen des conditions d'investissement de l'étranger.

Quant au premier, soit la réforme fiscale, on ne peut pas en dire grand-chose pour le moment. La décision du gouvernement sera connue d'ici quelques semaines et les Canadiens, y compris les hommes d'affaires, pourront alors en évaluer les effets. Je rappelle à la Chambre que l'un des buts officiels de la réforme fiscale a toujours été une croissance économique régulière et une prospérité soutenue. Si ce but n'est pas atteint, les autres objectifs principaux ne le seront pas non plus. Sans croissance économique, aucune égalité ne sera réalisée étant donné que le fardeau de l'imposition deviendra lui-même injuste. Sans croissance économique, il sera impossible de satisfaire nos besoins sociaux modernes, étant donné qu'un échec économique limitera nos possibilités de satisfaire nos besoins sociaux actuels et encore moins les besoins nouveaux ou croissants.

Le comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques, dans les conclusions principales de son rapport relatif au Livre blanc sur la fiscalité, exprimait son souci dans les termes suivants:

La préservation d'un climat économique favorable à la croissance doit constituer le souci principal de la politique fiscale canadienne.

Ce rapport de comité de la Chambre des communes est un des apports importants aux décisions prises actuellement par le gouvernement. Celui-ci reconnaît qu'en invitant le public à jouer un rôle dans la réforme fiscale, il s'engageait en même temps à tenir compte de cette participation. Je pense que lorsque les amendements à l'impôt sur le revenu seront présentés, ceux qui auront participé au processus de réforme fiscale seront contents que l'on ait suivi leurs conseils.

Une décision sur une politique d'investissements étrangers semble quelque peu plus éloignée dans le temps. Le ministre du Revenu national (M. Gray) étudie minutieusement la question depuis quelque temps déjà. Il appartient au cabinet de l'examiner. S'il a reçu un projet, et sinon, quand le recevra-t-il, nous l'ignorons; nous ignorons aussi, bien entendu, le temps qu'il faudra au cabinet pour l'étudier...

L'hon. M. Stanfield: Des années.

M. Mahoney: ...ou s'il décidera de donner suite à tout le projet ou à une partie seulement et dans ce cas, combien de temps il lui faudra. Par conséquent, la situation quant à la politique en matière d'investissements étrangers ne paraît pas aussi claire à ceux qui cherchent des réponses que celle des réformes fiscales. D'autre part, à en juger d'après les propos du premier ministre (M. Trudeau), au cours d'une entrevue télévisée à Regina le mois dernier, il ne se laisse pas leurrer par les beautés illusoires du nationalisme économique. Nous pouvons compter que la politique en matière d'investissements étrangers tiendra compte de la réalité et favorisera le progrès économique. Elle sera en outre sélective, car il faut reconnaître que tout en souhaitant que les Canadiens soient davantage maîtres de leurs entreprises et de leurs ressources, nous ne pouvons tout faire à la fois. Elle s'orientera vers l'avenir plutôt que d'être rétroactive et sera positive, mettant l'accent sur les investissements des Canadiens au Canada au lieu de décourager les investissements de la part des autres.

L'hon. M. Stanfield: Ce ne sont pas des mesures comme celles-là que le gouvernement a prises.

M. Mahoney: Trop d'éléments économiques puissants, positifs et précis jouent actuellement un rôle dans l'économie canadienne pour qu'on laisse de vagues doutes sur la réforme fiscale et la mainmise étrangère mettre obstacle à des décisions fermes, positives et précises dans le monde des affaires.

La libéralisation du taux de change du dollar canadien par rapport au dollar des États-Unis, a eu des effets défavorables sur quelques-unes de nos industries d'exportation, notamment celles dont les contrats de vente étaient établis en dollars des États-Unis. D'autre part, cette décision nous a rendu indépendants dans une large mesure de l'influence des décisions économiques internes des États-Unis et a joué un rôle déterminant dans le succès supérieur remporté par nos politiques économiques de l'an dernier sur celles de n'importe quelle autre nation industrielle occidentale.

• (2.40 p.m.)

Il est certain que nous avons plus de chômage que nous n'en souhaitons et il est parfaitement légitime et respectable que l'opposition le monte en épingle tant qu'elle ne détruira pas la confiance dans l'économie canadienne en convainquant tous et chacun que le chômage actuel est une catastrophe nationale. Ce faisant, elle rendrait un fort mauvais service au Canada et à tous les Canadiens, y compris nos chômeurs.

Il s'agit évidemment d'une tragédie pour ceux qui se trouvent dans cette situation et il en serait de même si le chômage, désaisonnalisé ou non, était de 1 p. 100 ou moins. Cette tragédie personnelle existe bien et elle existera toujours indépendamment de toutes les mesures efficaces que tous les gouvernements ont prises pour aider les chômeurs et combattre le chômage.

Le taux de l'emploi est élevé, lui aussi. Tandis qu'à la fin du mois de février de cette année, il y avait au Canada quelque 149,000 chômeurs de plus qu'à la fin de février de 1970, le nombre des personnes ayant un emploi était, de son côté, supérieur de 172,000 à ce qu'il était un an auparavant. Ce n'est pas une tragédie. La population active du Canada s'accroît plus rapidement que celle de la plupart des autres pays du monde occidental. Ce taux d'accroissement a été en moyenne de 3 p. 100 par an au cours des trois dernières années. L'an dernier, il a été de 4 p. 100, soit 321,000 personnes. Cela signifie qu'il faudra créer beaucoup de nouveaux emplois au Canada, rien que pour maintenir au même niveau le taux de chômage—en chiffres, et non en pourcentage. L'an dernier, le nombre des emplois, c'est-à-dire le nombre des personnes ayant un emploi, s'est accru plus rapidement au Canada que dans n'importe quel autre pays industrialisé, y compris les États-Unis.

Quant aux perspectives économiques du Canada, presque tous les économistes prédisent pour cette année une hausse réelle importante du produit national brut. L'an dernier, la croissance économique réelle a été de 3.3 p. 100, alors qu'elle avait été de 5.1 p. 100 en 1969, tandis qu'aux États-Unis, on a enregistré une baisse réelle de 0.4 p. 100. Tout laisse présager une hausse importante de la production réelle et des dépenses à la consommation. Les traitements et les salaires ont augmenté l'an dernier bien que l'inflation soit demeurée à la baisse. Environ 7 p. 100 du revenu des particuliers ont été placés dans des comptes d'épargne des banques, produisant ainsi un aggrégat de près de 17 milliards de dollars à la fin de l'année. L'an

dernier les ventes au détail se sont fortement accrues, mais le gain n'a été que de 2 p. 100. Les stocks des commerces de détail sont minces par suite du resserrement de l'argent et des restrictions que les consommateurs se sont imposées l'an dernier, mais la clientèle est prête à faire des achats et les marchands s'empressent d'accroître leurs stocks. Les ventes d'automobiles et d'autres biens durables vont davantage encourager la croissance du secteur commercial qu'en 1970. Une augmentation considérable des dépenses d'équipement industriel, voilà ce qu'annonce pour l'avenir l'industrie canadienne, à commencer par celle de l'acier, indicateur-clé.

Les taux d'intérêt, tant à long qu'à court terme, sont tombés à des niveaux acceptables. Le chiffre de 10 p. 100 était indiscutablement un obstacle psychologique pour bien des utilisateurs de capitaux, surtout à long terme. On prévoit une augmentation considérable de la construction, avec le logement et les pipe-lines en tête, les taux d'intérêt moins élevés alliés à l'épargne personnelle stimulant le secteur privé, et l'appui gouvernemental énorme apporté au secteur du logement à bon marché étant maintenu, ainsi que la mise en place accélérée de réseaux de pipe-lines complémentaires pour augmenter la capacité devenue insuffisante.

Une autre importante augmentation des exportations à la suite de l'année record qu'a été 1970 pour les exportations de gaz et de pétrole sera l'un des éléments stimulants, et les prix de ces exportations augmenteront. Les perspectives de ventes de céréales se sont renversées en 1970, les stocks mondiaux de céréales étant passés de l'excédent à la pénurie. D'autres secteurs qui mènent le champ sont le nickel et le charbon.

La défaite de la renaissance protectionniste aux États-Unis, avec le rejet en 1970 de la loi mal nommée sur l'expansion du commerce extérieur avant l'élection du nouveau congrès, devrait donner aux exportateurs un regain de confiance. Il nous faut surveiller de près la Communauté économique européenne, surtout maintenant que le Royaume-Uni demande à y adhérer, mais le protectionnisme a enregistré un recul qui est, nous l'espérons, l'indice d'un renversement de tendance.

La plus grande diversité de nos marchés est aussi un signe positif. Les États-Unis restent notre débouché le plus important et de beaucoup. En 1970, ils ont absorbé 65 p. 100 de toutes les exportations canadiennes, mais ce chiffre était inférieur à celui de 1969 qui s'établissait à 71 p. 100. Par ailleurs, en 1970, nos exportations vers le Royaume-Uni, le Japon et la Communauté économique européenne ont augmenté respectivement du tiers, du quart et des deux cinquièmes sur 1969. C'est une tendance très encourageante et il ne faut pas oublier que le pourcentage à l'égard des États-Unis découle en partie de l'Accord canado-américain sur l'automobile. Néanmoins, les États-Unis resteront dans un avenir prévisible notre plus gros client et de loin. Nous pouvons nous réjouir de ce que la géographie nous place à la porte du plus grand marché mondial et à égale distance entre les deux autres marchés les plus considérables, l'Europe occidentale et le Japon.

La croissance rapide des industries de services à main-d'œuvre intensive que possèdent les Canadiens se poursuivra. La production de ces industries représente aujourd'hui 35 p. 100 du produit national brut et, d'ici 20 ans, elle en constituera les deux tiers. Les économistes nationalistes, préoccupés de la question des marchandises, oublient ce fait. L'économie du Canada est, en réalité, orientée vers le secteur des services. Les dépenses publiques à tous les échelons du gouvernement constituent un facteur positif d'expansion économique. Les dépenses fédérales accuseront, au cours de l'année financière 1971-1972, une augmentation de 7.5 p. 100 par rapport à l'année courante. Les budgets provinciaux prévoient également des dépenses accrues. Enfin, la tendance des prix continuera d'être très favorable comparée à celle de nos principaux concurrents. Le succès relatif qui a couronné les efforts du Canada dans sa lutte contre l'inflation a été remarquable, comme l'ont reconnu tous les observateurs objectifs, y compris l'OCDE et le Fonds monétaire international.

L'économie canadienne est saine. Notre dollar est solide, certains diraient même trop, mais il faut peut-être y voir davantage une critique de la solidité relative des autres monnaies que de la nôtre et, malgré l'assombrissement et le sort malheureux que connaissent certains secteurs, malgré la situation tragique très réelle dans laquelle se trouvent personnellement nos chômeurs, les Canadiens ont confiance en cette solidité. Cette confiance se traduit par un marché des valeurs soutenu, par des projets de dépenses d'investissement et par toutes les autres décisions prises aujourd'hui par les Canadiens, tant sur le plan personnel que sur celui des affaires.

J'aimerais pour terminer citer brièvement le premier paragraphe d'un article paru dans le numéro de *Business Week* du 13 février 1971:

> ...Le Canada se trouve dans une situation favorable; le succès de la politique anti-inflationniste d'Ottawa et l'essor des exportations ont écarté l'an dernier une récession du genre de celle que connaissent les États-Unis et ont mis l'économie canadienne en mesure de décoller en 1971.

Les Canadiens se rendent compte de la perspective très différente adoptée par ceux dont la fonction consiste à parler de l'économie, notamment les journalistes et les hommes politiques de l'opposition, et ceux dont le rôle est d'agir, le monde des affaires et le gouvernement. Cette divergence a été très nette durant tout le débat sur la situation économique. Les Canadiens sont fermement en faveur de ceux qui agissent.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, le point principal en litige est de savoir si nous avons une économie viable, en mesure d'utiliser efficacement les ressources et les producteurs. Nous avons besoin d'un environnement et d'une structure sociale acceptables non pas une qui soit sujette aux graves bouleversements qui se sont produits au Canada depuis deux ou trois ans. Ces perturbations s'aggravent. Nous avons affaire, non pas à un chômage et à une perturbation économique qui pourraient être considérés comme temporaires, mais plutôt à un état de choses qui persiste depuis si longtemps qu'il est devenu chronique, si bien que nous acceptons un chômage chronique, et que nos discussions tournent autour du nombre de chômeurs, du pourcentage de chômage et des fractions de hausse et de baisse du chômage. Ces fractions n'ont vraiment rien à voir avec la masse des Canadiens ni avec les étudiants mentionnés expressément dans la motion à l'étude.

• (2.50 p.m.)

Un étudiant de la Saskatchewan m'écrivait l'autre jour après avoir fait une demande d'emploi au bureau régional de la Commission de la fonction publique en Alberta. Les fonctionnaires lui ont répondu qu'il lui était inutile de

demander un emploi en Alberta car le bureau de l'Alberta sert aussi de bureau principal pour le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, et qu'il n'y aurait pas d'emplois disponibles pour les gens d'ailleurs avant que les demandes de l'Alberta n'aient été satisfaites. J'aimerais vous lire quelques lignes de la lettre qu'on m'a adressée à ce sujet.

En recrutant des étudiants pour les emplois d'été, on accordera les postes offerts dans une localité particulière aux étudiants de l'endroit, sauf dans la région de la capitale nationale où l'on acceptera les demandes de tous les candidats d'où qu'ils soient.

C'est, je crois, le renseignement que vous avez demandé.

Je ne lirai que quelques phrases de la lettre que l'étudiant a reçue.

Votre demande ne sera prise en considération que s'il n'y a pas un nombre suffisant d'étudiants compétents en Alberta.

Le ministre sans portefeuille a peut-être des commentaires à faire sur ce point. Je conclus de ces lettres—je ne sais quelle autre conclusion je pourrais tirer—que le gouvernement a balkanisé toutes les régions canadiennes, qu'il les a circonscrites; tant mieux pour ceux qui se trouvent dans des régions où des emplois sont disponibles, car ils pourront travailler, mais tant pis pour les autres. Je ne suis pas surpris que cet étudiant de l'Université de la Saskatchewan se soit plaint amèrement de la situation. Pensez-vous, priver des étudiants canadiens d'être à l'emploi de la Commission de la Fonction publique en Alberta, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, parce qu'ils habitent d'autres provinces! Voilà comment le gouvernement dirige le pays et crée de la misère un peu partout. Un des orateurs précédents nous a félicité de l'attitude respectable que nous prenions. Tout ce que peut espérer le gouvernement, c'est que la population dont il abuse et qu'il néglige continue d'adopter une attitude respectable. Les représentants du gouvernement devraient nous dire maintenant ce qu'ils ont l'intention de faire pour remédier à la situation.

Les ministres parlent du secteur privé, mais ce dernier ne fournit pas d'emplois. Le gouvernement investit des fonds dans le secteur privé au moyen de subventions, etc., parce que le secteur privé ne veut plus prendre le risque de s'établir dans certaines régions. Le comble est en train de se produire en Saskatchewan. Non seulement sommes-nous en train de financer l'industrie, mais le gouvernement provincial se prépare à payer la moitié des salaires des étudiants, jusqu'à concurrence de $150, si ces derniers peuvent se trouver du travail. J'ignore quel sort sera réservé en Saskatchewan au travailleur ordinaire en vertu de ce système. Je suppose qu'une entreprise à laquelle on offrira un étudiant à moitié prix sera heureuse d'utiliser ses services s'il peut manier le pic et la pelle, conduire convenablement un tracteur ou un véhicule à chenilles. Je prévois certains bouleversements par suite de cette situation. Mais c'est le genre de choses auxquelles nous pouvons nous attendre d'un gouvernement qui est incapable d'assainir l'économie et d'utiliser les ressources et les gens à sa disposition.

L'hon. M. Stanfield: Il ne sait pas comment tirer parti des gens.

M. Gleave: C'est absolument vrai. Permettez-moi de signaler aux députés ce qui se passe dans l'industrie des céréales. Le gouvernement propose, en vertu du programme de stabilisation, de prélever 2 p. 100 des recettes brutes. Voilà une industrie qui lutte pour survivre et qui survivra en dépit du gouvernement, parce que c'est une industrie viable. Le gouvernement présente ce programme et déclare qu'il prélèvera 2 p. 100 des recettes brutes pour les affecter au programme, ce qui correspondra au moins à 6 p. 100 du revenu net, soit un impôt de 6 p. 100 sur les recettes nettes d'une industrie dont la marge de profits est déjà fort mince.

Je suppose que n'importe quel économiste prétendra que si nous voulons vraiment stimuler l'économie, nous devrions réduire les impôts, afin d'avoir plus de fonds disponibles pour activer le cycle des affaires. Mais le gouvernement réagit tout autrement. Il dit: oh non, nous allons prendre 2 p. 100 des recettes brutes et les laisser dormir au fond d'une caisse; nous allons enlever à l'agriculteur 2 p. 100 de son pouvoir d'achat. Ensuite le ministre chargé de la Commission du blé vient nous dire: jusqu'ici nous avons assumé une partie des frais d'entreposage, mais c'est fini; dorénavant le cultivateur devra aussi payer ces services. A quoi cela rime-t-il? Le gouvernement réduit progressivement le pouvoir d'achat déjà restreint des agriculteurs. Il envisage donc le resserrement et non l'expansion de l'économie, et si autre chose se produit, ce sera en dépit et non pas à cause de lui.

Dans le choix et l'application de ses politiques, le gouvernement a dans le passé fait un faux pas après l'autre. Sa première mesure, quand les agriculteurs se sont trouvés en difficulté, a été de doubler le montant des avances. Résultat qu'on aurait pu prédire, les cultivateurs, deux ans plus tard, tâchent de rembourser ces avances à même un maigre revenu. D'après le dernier rapport du Livre blanc adressé au gouvernement de la Saskatchewan le cultivateur moyen devait de $1,000 à $1,200 qu'il essaie de rembourser au moment où la valeur de ses produits a baissé. Bref, le gouvernement a fait le contraire de ce qu'il aurait fallu; il a institué le programme LIFT, il a poussé les cultivateurs à réduire les emblavures, laissant ainsi les terres inutilisées. D'où la baisse de la production de richesses provenant de la vente du grain dans les provinces des Prairies. Qui d'autre, pourrait croire, à part le gouvernement libéral, qu'un pays puisse devenir riche sans produire, voilà qui me dépasse.

• (3:00 p.m.)

Le gouvernement a doté l'industrie céréalière d'une structure extraordinaire—j'ignore comment il peut s'y retrouver lui-même. Il y a EXCAM; il a persuadé les trois syndicats du blé et la United Grain Growers de créer une agence d'exportation qui doit, paraît-il, s'occuper de faire augmenter les ventes. Il y a aussi le Conseil canadien des céréales, imaginé lorsque le gouvernement a accédé au pouvoir. Le gouvernement accorde une modique subvention, et je prédis qu'il y en aura d'autres. En réalité, il s'agit d'un consortium des céréales de Winnipeg. Cet organisme fait des incursions dans diverses parties du monde, à la recherche de débouchés, puis revient faire son rapport.

En outre, il y a la Commission canadienne du blé, l'agence de commercialisation qui devrait servir à cette fin. J'ignore pourquoi le gouvernement a institué les autres organismes et divisé les responsabilités. Peut-être le saurons-nous un jour. Dans deux ou trois ans, nous pourrions compter outre-mer plusieurs organismes du ministère de l'Industrie et du Commerce ainsi que le Conseil des céréales; alors nous tenterons de convoquer

ces gens devant le comité de l'agriculture pour nous dire ce qu'ils font. Il faudra probablement un avocat bien habile pour débrouiller tout cela.

J'ai brièvement évoqué les circonstances avec lesquelles il nous faut composer dans le domaine du chômage et de l'agriculture. Au lieu de suivre une orientation précise, nous semblons avoir le chic de jeter la misère autour de nous au moyen d'une pléthore d'organismes tant du gouvernement que de l'industrie céréalière, ce qui crée la confusion la plus totale. Il existe aussi un morcellement dans diverses régions pour veiller à ce qu'un habitant de la Saskatchewan n'aille pas en Alberta prendre la place d'un Albertain qui en a bien besoin. Je suppose qu'on utilisera en Ontario le même stratagème qu'utilisent en Alberta les bureaux régionaux du gouvernement. Donc, monsieur l'Orateur, peut-être qu'un jour le gouvernement s'améliorera ou, encore mieux, nous pourrons nous en débarasser.

M. l'Orateur suppléant: Le ministre sans portefeuille responsable de la Citoyenneté.

L'hon. M. Stanfield: Bravo!

L'hon. Robert Stanbury (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le chef de l'opposition (M. Stanfield) de l'accueil qu'il m'a réservé dans ce débat. Je remercie également le chef du Nouveau parti démocratique (M. Douglas) d'avoir soulevé cette question aujourd'hui. Je dois toutefois me déclarer déçu qu'il n'ait pas présenté de critique constructive à l'égard du programme annoncé cette semaine en ce qui concerne les emplois d'été pour étudiants.

L'hon. M. Stanfield: Nous attendons pour cela de connaître ces propositions.

L'hon. M. Stanbury: Mon collègue de Calgary a très bien traité de la situation économique générale. Comme nul ne l'ignore ici, la montée rapide de l'inflation a été enrayée et tout indique que notre économie est à la reprise. Le Bureau fédéral de la statistique a révélé hier que le nombre des chômeurs avait augmenté à un rythme légèrement inférieur à la moyenne. Si l'on a compté 7,000 nouveaux chômeurs—situation que nous ne saurions manquer de déplorer—on a aussi dénombré 9,000 demandes d'emploi satisfaites.

Nous savons tous que la population active régulière est la plus importante que nous ayons jamais eue et que son taux d'accroissement est l'un des plus élevés et des plus rapides du monde. Ce fait, joint à la pression inflationniste, a engendré des problèmes économiques sans précédent que le gouvernement doit résoudre. Je ne vois personne ici qui aurait fait face à de telles circonstances avec plus de détermination et d'ingéniosité que le gouvernement actuel. Si l'on veut qu'une économie en plein essor absorbe normalement et à un rythme accéléré, comme je le crois possible, les travailleurs en quête d'emplois courants et permanents, il fallait à tout prix que le gouvernement intervienne et qu'il aide effectivement le secteur privé à absorber le nombre considérable de jeunes gens qui chercheront du travail cet été. C'est précisément en vue de fournir une aide et une protection à tous ceux, jeunes ou vieux, qui cherchent un emploi stable dans la mesure où une telle expression s'applique aux conditions du monde actuel, que le gouvernement a institué une gamme de programmes spéciaux d'été à l'intention des étudiants.

[M. Gleave.]

Les députés n'ignorent pas que, depuis les années 30, l'emploi et l'attitude à l'égard du travail et de sa valeur ont évolué. Nous savons que, dans notre pays comme ailleurs, les jeunes cherchent depuis quelques années à nous communiquer des idées sur la valeur, la raison d'être et les objectifs véritables de la société. Il faut se rendre compte que ce sont les jeunes, dans une large mesure, qui nous ont rappelé les dangers d'une pollution dévorante, les besoins des pauvres et des déshérités, la valeur de la participation accrue des individus à la gestion de leurs propres affaires et la nécessité d'avancer résolument vers une société juste.

Il y a trois faits essentiels que je veux rappeler aux députés, comme on me les a rappelés à moi-même. Premièrement, il existe d'innombrables tâches à accomplir qui ne bénéficient pas automatiquement de l'appui de l'économie privée. Deuxièmement, on trouve chez les jeunes de notre pays beaucoup d'énergie, d'imagination et de détermination qu'ils sont prêts à utiliser, à condition de pouvoir choisir des causes qui leur paraissent valables et dignes d'intérêt et à l'égard desquelles la question du salaire ou de la rémunération est secondaire. Troisièmement, bon nombre de jeunes ont en effet besoin d'argent, d'autres n'en ont pas besoin du tout ou peuvent se contenter de moins, et il fallait trouver un programme d'activités qui répondrait à toute une gamme d'objectifs personnels valables.

Telle est la raison d'être du nouveau programme d'emplois et d'activités conçu par le gouvernement à l'intention des étudiants pour l'été prochain. Ce programme assure, en échange d'une rémunération raisonnable, des emplois courants à ceux qui en veulent. A ceux qui ont suffisamment de courage et d'imagination pour s'y adapter, il offre, en échange d'une rémunération raisonnable, des emplois exceptionnels. Il permet aussi, à ceux pour lesquels l'imagination, la loyauté et l'amour de la patrie sont des valeurs tout aussi importantes que leur revenu, de réaliser toute une série d'objectifs sociaux. Par ce programme, nous lançons à l'élan spontané de nos concitoyens, et notamment des jeunes, un appel comme il n'y en a pas eu depuis la mobilisation générale de 1939. Dans la mesure où nous avons été, à l'instar de bien des sociétés modernes, en quête de ce que le psychologue américain William James appelle l'équivalent moral de la guerre, je pense que nous avons franchi un pas important dans cette voie. Des objectifs nouveaux et importants sont proposés aux Canadiens qui n'ont d'égaux que l'enthousiasme, l'énergie et la détermination de les réaliser.

Pour bien faire consigner au compte rendu la portée et la nature du programme pour l'été '71, je voudrais en exposer brièvement les principaux éléments. Le ministère de la Défense nationale compte employer des étudiants qui s'engageront à suivre des cours d'été réguliers de formation militaire élémentaire et complémentaire et ceux qui aimeraient recevoir une formation spéciale dans les techniques des soins d'urgence, de la sécurité de la chasse, de la survie dans la brousse, de la recherche et du sauvetage, de la sécurité dans l'eau, de l'art nautique, de l'aventure, et une préparation aux rôles de chef et d'instructeurs. Je crois que d'une façon générale on conviendra que ces possibilités nouvelles et ingénieuses qu'offrent nos forces armées seront très bien accueillies. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social offrira des possibilités de formation de jeunes athlètes, d'études menées sur les abus des drogues, et d'une étude

très importante par les jeunes des possibilités dont on dispose au Canada pour l'athlétisme. Les autochtones seront encouragés à prendre part à ces programmes, notamment dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

• (3.10 p.m.)

Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration dispose de 100 centres spéciaux de main-d'œuvre pour étudiants dans 83 villes du Canada alors qu'il n'en avait que 23 dans 66 agglomérations l'été dernier. Je puis assurer à l'orateur précédent que les jeunes de toutes les régions auront largement accès aux possibilités qui leur seront offertes par l'intermédiaire des centres. Les municipalités et les organismes intéressés collaborent à la mise sur pied de centres pour les étudiants. Ils seront dotés d'un personnel de 374 étudiants ayant reçu une formation spéciale et ils auront pour effet de soulager les centres actuels accaparés par leur lourde tâche saisonnière. De plus, le ministère a négocié avec d'autres pays l'emploi de quelque 3,200 étudiants ayant achevé leurs études secondaires.

En ce qui concerne les emplois d'été dans la Fonction publique du Canada, les étudiants sont invités à s'adresser directement à la Commission de la Fonction publique, éventuellement par l'intermédiaire des centres de main d'œuvre. On s'efforce le plus possible de s'assurer que les postes disponibles présenteront le maximum d'intérêt pour les étudiants qui les occuperont que pour l'administration.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre dispose d'un temps limité, mais me permettrait-il une question?

L'hon. M. Stanbury: Je me ferai un plaisir d'écouter cette question à la fin de ma déclaration, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Stanfield: Je ne voudrais pas être impoli, mais je me demande si le ministre, au lieu de relire des communiqués de presse datant de quelques jours, ne pourrait pas nous éclairer sur les points des programmes pour les jeunes qui sont restés dans l'ombre, ce que nous attendons tous, certains n'étant restés à la Chambre que pour cela.

L'hon. M. Stanbury: Je remercie le député de son intérêt et je l'accueille avec joie. Le Secrétaire d'État a organisé plusieurs programmes, dont celui Perspectives-Jeunesse. Pour ceux qui comptent voyager au Canada individuellement, et ils seraient sûrement nombreux, le gouvernement s'assure le concours d'organismes bénévoles pour doter en personnel les petits centres d'information et de services. Nous savons tous combien l'auto-stop se pratique au Canada. On ne circule pas longtemps sur les grand-routes en été sans s'en rendre compte. Cette année, grâce à notre programme de soutien des auberges financées localement et des kiosques placés à des endroits stratégiques le long des routes, le gouvernement espère réduire les dangers et les angoisses inutiles des jeunes et de leurs hôtes temporaires dans les centres canadiens.

On dispose aussi d'un montant accru pour les voyages en groupe, pour ceux qui veulent faire l'expérience de voyages mieux organisés et dirigés, soit par le gouvernement, comme dans le cas du programme des Jeunes voyageurs, soit par des organismes bénévoles. Le ministère accordera des montants accrus pour l'enseignement des langues pendant l'été en collaboration avec les gouvernements provinciaux et les universités. De toute évidence, si nous voulons atteindre notre objectif de devenir une société bilingue, les jeunes Canadiens ont besoin de toutes les ressources disponibles pour apprendre une deuxième langue aussi jeunes qu'ils le pourront.

J'insiste sur le principe fondamental de coopération entre les divers échelons de gouvernement, qui est inhérent à ces programmes. Il ne s'agit pas simplement de fournir aux provinces et aux municipalités de l'argent à dépenser de notre part ou de celle des contribuables canadiens, mais nous établissons avec les autres autorités une coordination comme il n'en a jamais existé afin que la grande variété de programmes prévus pour l'été prochain et les nombreuses sources d'initiatives puissent se compléter les uns les autres et avoir un effet maximal d'amplification. Des consultations ont eu lieu avec tous les gouvernements provinciaux tant au niveau ministériel qu'à celui des fonctionnaires. Des arrangements administratifs ont été faits pour assurer la plus parfaite coordination au sein du gouvernement fédéral comme avec les autres autorités.

Le programme «Perspectives-Jeunesse», auquel nous avons affecté environ 15 millions de dollars, représente un défi sans précédent pour le bénévolat. Le chef de l'opposition est intéressé par les critères d'évaluation des projets d'organismes bénévoles, comme le sont tous les députés. Ces critères ont été envoyés à tous les centres de la main-d'œuvre du Canada, aux bureaux de la citoyenneté et à près de 5,000 organismes bénévoles au Canada.

De façon générale, nous nous efforçons d'intéresser les jeunes et leurs associés à concevoir, à gérer et à évaluer leurs propres projets. La valeur de cette façon d'agir repose sur le fait que les jeunes gens non seulement auront un revenu, mais découvriront aussi les exigences de la gestion et la nécessité d'atteindre des objectifs d'une façon cohérente et responsable. Ce programme donnera aux jeunes une expérience utile du travail, et permettra aussi d'assurer nombre de services supplémentaires dont les localités ont besoin. Je suis persuadé que les idées neuves, l'imagination et le dynamisme des jeunes nous vaudront la mise en place de bien des programmes utiles et passionnants. Ce programme est un vote de confiance donné aux aptitudes de la jeunesse canadienne.

Les projets seront choisis et approuvés selon une diversité de critères: d'abord, le nombre d'emplois à créer et leur coût; en deuxième lieu, le nombre de personnes qui pourront en bénéficier ou y prendre part; en troisième lieu, la participation des jeunes à la planification, à l'exécution et à l'évaluation des projets; en quatrième lieu, la création de nouveaux services, programmes ou activités. On s'arrêtera surtout aux projets susceptibles de créer des emplois utiles et tout à fait nouveaux. En raison de l'appui dont ils ont besoin pour poursuivre leurs études, on accordera une importance spéciale aux projets qui fourniront des emplois aux étudiants postsecondaires et à ceux qui sont sur le point de fréquenter des institutions postsecondaires. Les avantages que pourront retirer les étudiants sous forme de revenu et d'expérience seront évalués.

On tentera d'assurer une distribution équitable de ces avantages entre les régions, en fonction des besoins de chacune. Une centaine de propositions sont déjà à l'étude. Par exemple, une proposition émanant d'un groupe d'étudiants aveugles avec l'aide d'étudiants en droit pour étu-

dier les droits des aveugles dans les domaines où on pourrait faire preuve de discrimination contre eux. Un projet proposé par un groupe de jeunes d'une petite localité rurale, en vue d'élaborer un programme de loisirs et de garderies pour les enfants de la région; une proposition formulée par un groupe d'étudiants qui se spécialisent dans la production de programmes télévisés dans un collège communal pour une série d'ateliers sur les media qui nécessiteront le concours de 25 personnes supplémentaires dans chaque atelier; une proposition d'un groupe d'étudiants en archéologie pour effectuer un certain nombre de fouilles archéologiques avec l'appui et sous la surveillance d'une société archéologique. Nous avons aussi reçu d'importants projets d'organismes bénévoles nationaux visant la sécurité sur l'eau, des programmes de loisirs, des services d'hygiène mentale et des projets de recherche spéciaux en association avec les universités.

Comme vous le voyez, les organismes bénévoles du Canada n'ont pas attendu les déclarations du gouvernement et n'en ont pas eu besoin. Leur esprit d'initiative ressort des propositions présentées à de nombreux services et qui sont à l'étude, et depuis deux jours le Secrétariat d'État a reçu quelque 500 nouvelles demandes de renseignements au sujet du programme.

J'espère que les députés qui recevront ce genre de demandes encourageront ces initiatives bénévoles et que la Chambre et les autres secteurs gouvernementaux du Canada feront connaître ces programmes à tous les citoyens, aux organismes bénévoles et aux jeunes, afin qu'ils relèvent le défi et que tous, comme l'espère le gouvernement, mettent à contribution leur imagination, leur énergie et leurs réalisations. C'est un défi des plus constructifs lancé à l'esprit d'initiative des citoyens, cette sorte de défis qui forment les nations et consolident la démocratie.

• (3.20 p.m.)

L'hon. M. Stanfield: Le ministre peut-il nous dire qui décidera des projets à exécuter? Il a déclaré que les étudiants évalueraient leurs propres projets.

L'hon. M. Stanbury: On a créé un secrétariat au ministère du Secrétariat d'État qui, avec le concours d'un comité interministériel, analysera et traitera le plus rapidement possible les propositions qui lui sont soumises, en collaboration avec les autorités provinciales et municipales.

L'hon. M. Stanfield: Puis-je savoir qui prendra les décisions?

L'hon. M. Stanbury: Le comité interministériel prendra les décisions à mesure qu'il étudiera les projets. D'ailleurs, ce processus est déjà en cours.

M. Douglas: Le ministre pourrait-il nous dire comment se composera le comité interministériel et si des demandes ont déjà été présentées?

L'hon. M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, j'ai mentionné qu'on avait reçu environ 100 demandes ou propositions. En fait, la mise au point d'un programme découle en partie de l'intérêt que les organisations bénévoles portent à l'élaboration et l'exécution des programmes. Le comité interministériel est composé des représentants des ministères le plus directement intéressés. Le secrétariat mis sur pied au sein du Secrétariat d'État reçoit aussi l'aide de fonctionnaires d'autres ministères.

[L'hon. M. Stanbury.]

M. Douglas: Si le ministre n'a pas les noms des membres du comité, peut-il dire quels ministères seront représentés? Il y aurait, paraît-il, le Secrétariat d'État, le Conseil du Trésor et Direction de la citoyenneté. Peut-il nous donner une idée des groupes qui seront représentés et, si possible, les noms des personnes qui seront désignées comme membres du comité; nous dirait-il aussi quels projets, s'il en est, ont été approuvés par le comité?

L'hon. M. Stanbury: Aucun projet n'a encore été approuvé, monsieur l'Orateur. Je ne peux donner les noms des membres du comité interministériel, mais les ministères les plus directement concernés comprendraient sûrement le secrétariat d'État, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et le Conseil du Trésor.

M. Douglas: Qui en sera le président?

L'hon. M. Stanbury: Je ne puis donner au député le nom du président, mais j'en discuterai volontiers avec lui plus tard.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre peut-il nous dire si le comité interministériel est déjà établi et, de plus, quand nous recevrons un exposé des critères régissant le programme Perspectives-Jeunesse? Pourrions-nous obtenir ce document aujourd'hui?

L'hon. M. Stanbury: Je l'espère, monsieur l'Orateur. Les formules de demande accompagnées d'un mémoire ont été expédiées à quelque 5,000 organisations bénévoles qui seraient peut-être intéressées à présenter des propositions, ainsi qu'aux bureaux régionaux du gouvernement. J'ai demandé qu'on fasse parvenir la même documentation aux députés, et j'ose espérer que le chef de l'opposition l'obtiendra tout de suite.

L'hon. M. Stanfield: Le comité a-t-il été établi?

L'hon. M. Stanbury: Oui, il l'a été.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La présidence remarque que le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) et celui de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) ont des questions à poser, et je vais leur donner la parole. Étant donné que le ministre est le principal porte-parole du gouvernement, cela ne serait pas contraire au Règlement, je pense. Nous utilisons le temps de parole du ministre car le temps qui lui a été alloué, en vertu de l'ordre spécial adopté au début de la journée, n'est pas encore expiré. Il lui reste trois minutes, après quoi je ne permettrai pas d'autres questions.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, le ministre a passé sous silence la question des auberges de jeunesse. Pourrait-il nous faire connaître les projets du gouvernement, et nous dire s'il a entamé des pourparlers avec les municipalités sur l'utilisation des auditoriums scolaires?

L'hon. M. Stanbury: J'ai dit que nous étions disposés à appuyer les initiatives locales.

M. Douglas: Pas de salles d'armes?

L'hon. M. Stanbury: L'an dernier, comme le député le sait, comme on nous a demandé de l'aide en matière de logement, nous avons offert les locaux fédéraux dont on pouvait disposer plus facilement et du personnel formé à Ottawa. Cette année nous donnons un grand coup de barre. Nous sommes prêts à aider financièrement les bonnes volontés pour ouvrir des auberges. Nous estimons que dans la plupart des localités, il existe des locaux plus convenables que les salles d'armes, et nous avons déjà été pressentis par des municipalités et des organismes bénévoles qui étudient leurs propres locaux et les aménagement, et le secrétariat d'État leur accordera une aide financière. Mais, monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral ne tiendra pas d'auberges.

M. Gleave: Le ministre pourrait-il nous dire aux termes de quelle disposition ou de quel règlement «de la Commission de la fonction publique du Canada»—je le cite—des postes seront remplis dans une localité déterminée par des étudiants de l'endroit? Aux termes de quelles dispositions de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique fera-t-on cela?

L'hon. M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, je ne me permettrai pas de répondre à la place du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, mais je crois savoir qu'il a déjà traité de cette question. Peut-être pourra-t-il donner plus de précisions prochainement pendant la période des questions orales, quand il sera présent à la Chambre. J'ajouterai que la thèse de certains députés conservateurs, selon laquelle le gouvernement tenterait de se défiler en réagissant à l'initiative des citoyens, me paraît témoigner d'une attitude qui n'a absolument rien de conservateur. Plutôt que d'imposer aux jeunes Canadiens ses idées quant à des programmes intéressants, nous nous efforçons cette année—et c'est vraiment la première fois que l'on voit pareille chose—de montrer que le gouvernement du Canada est capable de réagir à l'initiative des citoyens, et qu'il est capable de reconnaître qu'il y a une troisième force au sein de la société canadienne, en plus du gouvernement et de l'appareil industriel qui orientent dans une large mesure l'évolution de cette société. Il y a l'élan spontané des citoyens et nous estimons que, si nous en tenons compte, son influence dans notre pays pourrait être bien plus grande.

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, après avoir écouté l'honorable représentant de Calgary-Sud (M. Mahoney), les 675,000 Canadiens sans travail vont dormir un peu plus tranquilles cette nuit, parce que le ministre ne connaît manifestement pas les données de la situation et qu'il se refuse à regarder en face la situation réelle au Canada. Ou bien il a été trop marqué par la fréquentation des opulents amis qu'il compte dans le monde du pétrole ou bien il fait de la «bensonite» aiguë. Comme il a été nommé récemment secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Benson), je pense que c'est cette dernière hypothèse qu'il faut retenir, à savoir qu'il fait de la «bensonite».

L'hon. M. Stanfield: Voilà une maladie qui ne pardonne pas.

M. Carter: Qui ne pardonne pas, en effet. Le député et ses collègues parlent de notre croissance économique, de la solidité du dollar canadien, de la solidité de notre économie, de la fin de l'inflation et du déclin du chômage. Et pourtant, au moment même où ils parlent, le chômage ne cesse d'augmenter au rythme régulier que nous connaissons depuis plusieurs mois. Après avoir lutté contre l'inflation aux dépens du salarié moyen, du pauvre et du chômeur, le gouvernement a abandonné la lutte.

• (3.30 p.m.)

Au départ, il avait volontairement provoqué le chômage pour vaincre l'inflation. Le ministre des Finances (M. Benson) et le premier ministre (M. Trudeau) l'ont admis en déclarant qu'ils étaient tout à fait disposés à permettre au chômage d'atteindre un chiffre presque sans précédent afin de pouvoir déclarer leur prétendue guerre à l'inflation. Ils ont perdu cette bataille et sont incapables de faire face ni à l'inflation ni au chômage dont souffre le pays. Tout en prétendant défendre l'économiquement faible, le gouvernement depuis deux ans s'est refusé à le protéger, lui et sa famille, s'il était mis au chômage.

Mon parti a demandé qu'on verse des prestations d'urgence et qu'on réforme les règlements promulgués aux termes de la loi sur l'assurance-chômage. Les maires et les provinces en ont fait autant et ont présenté une requête identique. Le gouvernement s'est entêté à repousser ces suggestions et a également refusé de tenir compte des problèmes auxquels est actuellement en proie le Canadien moyen qui compte au nombre de nos 675,000 chômeurs.

Le bill qui vise à augmenter les prestations d'assurance-chômage est une mesure de réforme qui aura des effets à long terme. On ne peut le considérer que comme une opération d'arrière-garde destinée à couvrir la retraite du premier ministre du champ de bataille du chômage et de l'inflation. Nous avons demandé une réforme du régime d'assistance publique du Canada et les provinces et les villes se sont jointes à nous. Dans sa forme actuelle, il ne tient absolument aucun compte du fardeau que doivent porter les différentes régions du Canada.

Le gouvernement prétend qu'il incombe au secteur privé de prendre de l'expansion et de créer de nouveaux emplois et pourtant, il a refusé de lui redonner confiance en lui indiquant les objectifs de sa réforme fiscale ou en mettant fin à sa politique qui consiste à accuser le monde du travail et du commerce de l'inflation. En refusant d'alléger le fardeau fiscal à l'heure actuelle, le gouvernement empêche l'économie de sortir de sa situation désespérée. Par exemple, on maintient la surtaxe de 3 p. 100 et la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Le gouvernement ne songe même pas à une réduction sélective de l'impôt sur le revenu pour les catégories de contribuables à revenu moyen ou faible.

Il est assez évident pour la plupart des Canadiens, mais surtout pour les 675,000 chômeurs, que le premier ministre et le ministre des Finances refusent de reconnaître les problèmes qui assaillent le pays. C'est particulièrement vrai à l'égard du chômage et des diverses données du Bureau fédéral de la statistique, et ils semblent bien avoir réussi à se duper eux-mêmes. Toutefois, je veux leur signaler qu'ils ne dupent pas la population du Canada en général, ni le grand nombre des sans-travail. Je leur en donne l'assurance, ils ne bernent pas 15.2 p. 100 des travailleurs de ma province de Terre-Neuve, qui

se voient réduits à chercher un emploi. Ceux-là ne s'y laissent pas prendre, ni leurs familles, dont des membres se mettront probablement au lit ce soir l'estomac creux.

Monsieur l'Orateur, plus nous songeons à ce qui se passe au Canada, plus nous voyons l'étrange tournure du destin du gouvernement. Le premier ministre et ses collègues ont fait en 1968 une vigoureuse campagne en promettant la société juste et la fin des disparités régionales. Il est bizarre, en vérité, qu'après avoir étayé sa campagne sur ces prémisses, le gouvernement ait pris la direction opposée.

L'hon. M. Stanfield: C'est l'égalité dans la pauvreté pour tous!

M. Carter: Il s'est lancé dans la direction opposée. Nous savons tous, sauf les libéraux, qui ne veulent rien admettre de nature à nuire à leur chef ou à leur parti, que l'économie est détraquée. Le gouvernement est entraîné dans une spirale dont il ne peut s'échapper. Devant l'arrogance et la stupidité du ministre des Finances et de son chef, déterminés à créer le chômage pour combattre l'inflation, devant les souffrances et la misère que leurs politiques illogiques et insensées infligent à un grand nombre de Canadiens, je crois que le ministre ferait à la population une grande faveur s'il offrait sa démission.

Des voix: Bravo!

M. Carter: J'irai même plus loin: je propose au gouvernement et au premier ministre de faire de même. S'il leur reste un peu de cœur, s'ils se soucient un tant soit peu de la triste situation des Canadiens, qu'ils démissionnent et cèdent la place à d'autres...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pepin: Je me demande à qui?

L'hon. M. Stanfield: C'est ce qu'ils se demandaient en 1957.

M. Carter: ...et les laissent se charger d'une tâche qui de toute évidence les dépasse.

Une voix: Nous vous en faites pas, McBride, vous n'aurez pas l'occasion.

M. Carter: Monsieur l'Orateur, le gouvernement et ses chefs se leurrent. Ils sont malhonnêtes envers eux-mêmes, envers les Canadiens et envers la Chambre des communes.

M. Paproski: C'est honteux.

M. Carter: Je représente une région du Canada reconnue comme économiquement faible, l'une des provinces pauvres du pays. Le chômage atteint chez nous 15.2 p. 100, et je pense qu'on pourrait y ajouter encore 5 p. 100, étant donné la façon dont le gouvernement a cuisiné les chiffres pour dissimuler ses erreurs. Il est impossible de prendre les chiffres du Bureau de la statistique au pied de la lettre; aussi, même si le chômage est censé atteindre 15.2 p. 100 dans ma province, je crois raisonnable de dire qu'il se rapproche vraisemblablement de 20 ou de 22 p. 100.

[M. Carter.]

Triste constatation, si l'on songe que notre pays est censé avoir l'un des niveaux de vie les plus élevés du monde. C'est également une chose pénible à dire d'un gouvernement qui s'enorgueillissait, au cours de sa campagne électorale, de vouloir et de pouvoir réaliser une société juste pour tous les Canadiens et mettre fin aux disparités régionales. Le pis dans tout cela, c'est que ceux qui subissent les contrecoups de ces politiques sont les pauvres, les gens moyens, les travailleurs manuels qui s'apportent un casse-croûte au lieu d'aller manger dans un restaurant de luxe. Oui, ce sont les pêcheurs, les mineurs, les employés d'usines, les agriculteurs et l'homme de la rue qui doivent subir les conséquences de la politique illogique et insensée du gouvernement.

Si le ministre des Finances et ses collègues sont encore capables d'avoir honte ou de se soucier des Canadiens, qu'ils démissionnent et cèdent la place à ceux qui peuvent mener la tâche à bien.

Des voix: Bravo!

• (3.40 p.m.)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'ai pris un grand plaisir à écouter le ministre sans portefeuille responsable des jeunes nous parler de son programme d'été pour étudiants. J'ai lu tout le baratin qu'il nous a lu et, franchement, je n'y comprends rien. Franchement, je ne saurais pas comment demander à bénéficier de ces avantages; je suis censé renseigner les jeunes et je ne saurais pas comment m'y prendre moi-même. Après avoir entendu le ministre nous annoncer la création d'un autre comité interministériel et que l'on va engager du monde pour effectuer des études, que l'on va créer de nouveaux organismes d'État pour nous expliquer comment remplir ces formulaires et ainsi de suite, il me semble que l'on veut ici lancer un programme à long terme et que les jeunes toucheront leur pension de retraite bien avant que nous ayons réussi à résoudre ce problème.

Si le gouvernement est réellement décidé à protéger l'environnement, ne serait-il pas préférable de confier les projets de lutte contre la pollution aux jeunes qui pourraient y collaborer avec les municipalités de tout le pays? Je ne suis pas disposé à définir ces projets. Qu'est-ce à dire de l'épuration de l'Outaouais? Nous pourrions sûrement laisser aux jeunes le soin d'épurer la Rideau et l'Outaouais. Cela leur donnerait quelque chose à faire. Ils pourraient syphonner, extraire ou pelleter les eaux polluées. Au rythme où vont les choses, on pourra bientôt pelleter les eaux de la rivière Rideau.

Il est sûr que nous pourrions aider nos étudiants à travailler en collaboration avec les municipalités pour accomplir des travaux constructifs et utiles. Il n'y a pas longtemps, j'ai demandé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) qui était responsable de ce domaine et quels travaux avait accomplis un certain comité chargé il y a plusieurs années de disposer de cette question. Il n'était pas sûr de quel comité je parlais, et ne savait pas ce qu'il avait accompli. Je songeais à une entente intervenue entre le Québec et l'Ontario au sujet de l'Outaouais.

Il y a plusieurs années, un groupe de jeunes se sont présentés à mon bureau. L'un d'eux était la fille d'un

sous-ministre que je connaissais. Très belle jeune fille, elle a déjà dirigé l'un des groupes universitaires au pays. Elle voulait de l'argent pour transporter un groupe d'étudiants au Mexique. Pour une raison quelconque, ils n'avaient pas été admis par le SUCO. Ils voulaient travailler à un projet au Mexique, et doter un village indien de services d'eau et d'égouts. Comment ils avaient entendu parler du village, je l'ignore. J'ignore aussi à quel point ils s'y connaissaient en égouts et en plomberie, mais ils en avaient une notion. Ils m'ont demandé de l'aide et je leur ai facilité les choses. Mais je ne me suis pas adressé au gouvernement. Celui-ci aurait dit: «Nous faisons partie d'une organisation internationale qui appuie le SUCO: si nous devions venir en aide à cet autre groupe, le gouvernement mexicain dirait que nous intervenons dans ses affaires. Ils ne se sont pas adressés à nous, et nous ne pouvons les aider.»

L'hon. M. Pepin: On leur a peut-être demandé: «Vous vous y connaissez en égouts?»

M. Peters: Peut-être. Quoi qu'il en soit, le gouvernement canadien ne les a pas aidés. Ces jeunes ont fait preuve d'initiative et j'ai aidé à leur obtenir le concours de la Colonial Coach Company qui leur a fourni un autobus et les a conduits à Mexico. Avant de partir, ils ont fait le tour de tous les marchands d'Ottawa pour se faire donner des tuyaux de plastique, des pompes et quoi encore. Puis, ils sont partis. Quand ils sont revenus, ils avaient l'air de sortir d'un cauchemar. La plupart étaient atteints d'une maladie tropicale ou l'autre. La plupart avaient beaucoup souffert là-bas. La jeune fille qui avait fait la demande et de qui je me suis occupé a dû être hospitalisée plusieurs mois à son retour. Elle avait attrapé toutes sortes de microbes pendant son stage. Bref, ces jeunes gens qui étaient prêts à vivre dans des huttes, dans des conditions rudimentaires parmi les Indiens du Mexique pourraient sûrement aider nos municipalités. Celles-ci pourraient faire appel à eux. Nos jeunes pourraient ainsi travailler à assainir l'environnement.

Il est peut-être regrettable que certains aéroports aient été construits grâce à des programmes destinés à créer des emplois mais ils sont toujours là. Nous les avons construits en payant des salaires de dix cents par jour, un paquet de tabac par semaine, une paire de jeans et parfois une chemise tous les deux mois. Il est vrai que c'était des programmes destinés à créer des emplois. Certains prétendront qu'ils étaient dégradants. Mais ces gens ont au moins accompli quelque chose. Songez à ce qu'a accompli la Tennessee Valley Authority. Songez au barrage qui a été érigé. Certes, il s'agissait d'assistés sociaux et le programme était destiné à créer des emplois, mais les gens ont pu accomplir quelque chose et conserver leur propre dignité. De nombreux jeunes gens actuellement n'ont jamais eu l'occasion de travailler. Ils ne le veulent peut-être pas. Je propose que nous leur donnions au moins l'occasion de faire quelque chose d'utile, et le bien qu'ils feront leur servira plus tard. Nous en profiterons également.

Le ministre devrait se renseigner au sujet des programmes de ce genre. Nous pouvons certes envoyer nos jeunes aux centres de la main-d'œuvre. C'est là que vous faites face à une vive déception et qu'on est censé régler votre problème. Un jeune homme s'est rendu à un centre de la main-d'œuvre dans ma région et on lui a dit: «Revenez la semaine prochaine.» Il a répondu: «Je ne peux pas, je demeure à Kirkland Lake.» On lui alors dit: «Oh, vous venez d'en dehors de la ville; vous pouvez vous rendre au centre des données et travailler deux semaines». Cette année, je suis parvenu à lui dénicher quatre offres d'emploi, et il trouve difficile d'en choisir une.

L'hon. M. Stanbury: La situation semble s'améliorer.

M. Peters: Les centres de la main-d'œuvre ne sont pas des endroits où envoyer ces personnes, car ils n'offrent aucune solution. Je me demande parfois comment ils peuvent venir en aide aux jeunes gens. En dernière analyse, bon nombre de nos jeunes devront créer leurs propres emplois et régler leurs propres problèmes. Voici ce que je veux savoir. Si les jeunes s'entendent avec les municipalités et décident d'entreprendre une campagne contre la pollution, le gouvernement fournira-t-il aux municipalités l'argent nécessaire? On pourrait placer tous les étudiants du pays le long de la Rideau. Si nous n'agissons pas bientôt et ne dépensons pas d'argent, nous serons en mesure de vider cette rivière à la main. Une fois nettoyée, la Rideau pourrait faire honneur au Canada. Essentiellement, il faudrait un peu d'argent, et il vaut mieux employer les jeunes que de les voir errer dans tout le pays.

Ne trouvez-vous pas honteux que 3,000 jeunes gens à Toronto consentiront à faire des tabourets de traite qui ne trouveront pas preneur? C'est vrai qu'on leur donne ce travail et qu'il prennent des stupéfiants aussi. Toutefois, les jeunes qui prennent des stupéfiants ne sont pas narcomanes au début. Et voici qu'ils font des tabourets de traite qu'ils ne pourront pas vendre. Ces jeunes gens ne sont pas fous, ils ne sortent pas des hôpitaux psychiatriques, ce ne sont pas des impotents. Un grand nombre sortent des universités et ils fabriqueront des tabourets de traite pour des vaches qu'on ne traira pas à la main. N'est-ce pas là un triste exemple de ce que nous, adultes, avons tâché de faire pour nos jeunes? Considère-t-on que ce soit là un projet digne d'être entrepris par des jeunes?

L'hon. M. Stanfield: Il manifeste précisément l'intérêt que le gouvernement porte à la jeunesse.

M. Peters: Je lirai le discours du ministre. J'attends la prochaine édition de ses commentaires. Il y aura sûrement une autre édition. Ensuite, je prendrai la parole et nous dirons tous aux jeunes en quoi consistent leurs responsabilités. Je pourrai aussi probablement poursuivre la prochaine phase de ma dissertation de démantèlement dans l'édition suivante.

Il y a environ une semaine, Radio-Canada a présenté une émission qui a été beaucoup critiquée dans ma région. On y disait qu'un cinquième de la population du Canada n'a pas le strict nécessaire. Ces gens sont sans espoir et sans avenir, face à une situation sans issue. La seule solution pour les gens de toute la région réside dans l'assistance sociale. L'émission portait, à vrai dire, sur le concept du Canada médian de M. Rohmer. Le député de Timmins (M. Roy) et d'autres peuvent jeter de hauts cris et prétendre que l'émission donnait une fausse idée de la situation. Je ne cherche pas à dire que Radio-Canada n'aurait pas dû présenter une telle émission. Mon seul grief c'est que la Société n'ait pas proposé des possibilités d'avenir pour ces gens. Elle n'a pas eu le courage d'indiquer ce que la situation devrait être en réalité. Elle n'a même pas offert de châteaux en Espagne, si vous voulez,

ou même des idées utopiques, ce qui aurait tout au moins indiqué dans quel sens faire porter les efforts pour régler les problèmes de la région.

Radio-Canada ne s'acquitte pas de sa tâche comme il se doit en brossant à la télévision, à l'intention des quatre autres cinquièmes du Canada, le tableau de la pauvreté dans laquelle nous vivons dans la partie centrale du pays. On nous a exploités et délaissés pendant des années sans nous proposer de solution à notre problème.

• (3.50 p.m.)

J'ai trouvé sur mon bureau un exemplaire du programme d'action destiné à remédier aux disparités régionales, que le ministère de l'Expansion économique régionale a mis au point dans le but de résoudre ce problème. Granby et Drummondville sont deux des champs d'action prévus aux termes de ce programme. Votre Honneur, estimez-vous vraiment que ce sont là des régions désavantagées au Canada? J'ai visité Granby. L'agriculture de cette région est viable. Ses habitants ne sont pas sérieusement désavantagés. Je n'affirme pas qu'ils n'ont pas besoin de ce programme. Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'ils en bénéficient. Cependant, j'estime qu'il n'est pas possible de mener à bien un programme de ce genre dans seulement un cinquième du Canada, dans le couloir médian d'expansion.

L'hon. M. Pepin: Et pourquoi pas?

M. Peters: Parce qu'il n'y a personne pour l'appuyer. Nous avons permis aux sociétés minières et forestières d'exploiter cette région. Il ne reste plus rien. Elles ont plié bagages et sont parties ailleurs. Voilà l'argument que j'essaie de faire valoir. L'émission de télévision montrait les huttes en carton goudronné et de pitoyables entreprises. Ces dernières ont survécu pendant 40 ans à cause de l'industrie minière. Si je proteste, c'est que nous ne leur offrons aucun espoir. Le ministre ne veut rien faire pour attirer l'industrie dans cette région. Nous perdons des millions chaque année. Le ministre ne veut pas que l'on établisse dans cette région une usine de pâtes qui emploierait 500 ou 600 personnes, et 500 autres dans la forêt. Ce serait rentable. Je suis sûr que cette industrie prospérerait, sinon je ne ferais pas cette suggestion.

Cette région compte de 500 à 600 mineurs. Le programme télévisé montrait Cobalt et ses huttes. Depuis qu'ils ont acquis leur propre équipe de hockey, les *Habitants*, aucune somme importante d'argent ne leur est parvenue. On dénombre dans cette région de 20,000 à 30,000 habitants. Ceux qui, nombreux, sont demeurés par là n'ont en réalité aucun avenir. Nous perdons aujourd'hui un haut fourneau pour les raisons que j'ai déjà exposées. Aucun gouvernement, fédéral ou provincial, n'a dit que l'on construirait un haut fourneau dans cette région, ce qui fournirait de l'emploi à 400 ou 500 mineurs d'argent, permettrait aux mines de continuer à fonctionner. La Société Radio-Canada a souligné que la région n'a aucun avenir. On a proposé que les habitants l'abandonnent, mais les cultivateurs et les mineurs s'y refusent. Ceux qui ont vécu là-bas depuis plusieurs générations ne veulent pas s'éloigner de l'industrie forestière.

A mon avis, ce programme a été préjudiciable au Canada, car il n'a offert aucune solution de rechange aux habitants désavantagés de cette région. Bon nombre de chômeurs invétérés y vivent. Les assistés sociaux de la région veulent travailler et en sont capables, mais ils refusent de le faire en raison de la politique du gouvernement et de sa négligence envers le Canada médian.

M. Robert P. Kaplan (Don Valley): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de parler après l'exposé, par le député de Timiskaming (M. Peters), de ses idées à demi expertes, car je voudrais aussi soumettre une idée à demi experte aux députés.

M. Douglas: Quelle moitié est experte?

M. Kaplan: Je dis à demi experte, parce que je ne connais pas bien tous les aspects du problème que j'ai l'intention de traiter—j'avoue que mes propres opinions sur la dynamique de l'expansion économique ont été bouleversées—la stratégie économique dont nous avons besoin pour réaliser le plein emploi. D'abord, je signale que notre dollar est fort, comme le prouve l'impossibilité où se trouve le gouvernement de le maintenir au taux établi depuis plus de huit ans. Je suis tout à fait d'accord sur la nécessité d'abandonner le bloquage du dollar à 92.5 cents américains. Le gouvernement ne pouvait se permettre de maintenir le dollar à ce taux. Cela lui coûtait 4 milliards de dollars, une subvention à nos industries d'exportation que le Canada ne pouvait maintenir, étant donné les pressions exercées, si utile que cela ait pu sembler.

Le gouvernement se plaît à mentionner la tendance à la hausse du dollar comme une marque de confiance en notre économie de la part du monde entier. Bien entendu, c'est en effet, un vote de confiance. Cette tendance ne s'est pas instaurée par accident. C'est parce qu'on a fait, comme on dit, «ce qu'il faut», et je conviens qu'on a pris les mesures voulues. Premièrement, en combattant l'inflation et en parvenant à de meilleurs résultats que nos partenaires commerciaux; deuxièmement, en insistant sur les exportations et, troisièmement, en attirant les capitaux étrangers chez nous. Aucune de ces mesures n'est facile à mettre en pratique. Elles en valent toutes la peine. Le gouvernement et le secteur privé y sont parvenus de concert et s'en sont bien acquittés.

Je me demande cependant si l'ensemble de ces trois mesures reconnues bonnes n'est pas nuisible à l'économie. Je prétends qu'au total, elles sont devenues mauvaises ou que, du moins, il faudrait de nouvelles mesures pour que l'ensemble redevienne bénéfique. Qu'on me permette d'examiner un instant les transactions monétaires internationales qui rendent le dollar fort. Toutes ces transactions, privées et publiques, sont totalisées dans notre balance des paiements.

Notre balance des paiements se compose de trois grandes catégories: la balance commerciale, la balance des capitaux et la balance des invisibles. Au cours des dernières années, nous avons eu une balance commerciale nette négative. C'est-à-dire que nos importations ont dépassé nos exportations, c'est pourquoi ce compte a toujours été déficitaire. Il y a lieu de noter aussi qu'il y a une différence importante entre les marchandises que nous exportons et celles que nous importons. Par contraste avec les États-Unis, le Japon et la France, pour citer trois exemples, les marchandises que nous exportons ont surtout été des matières premières, exigeant peu de main-d'œuvre, tandis que nos importations se composent de marchandises ouvrées exigeant beaucoup de main-d'œuvre. De façon générale, nous ne pouvons consommer nous-mêmes le genre de biens que nous exportons.

Si les échanges commerciaux constituaient le total de nos comptes internationaux, la valeur de notre dollar aurait baissé régulièrement par suite du déficit annuel. Cela aurait permis d'abaisser le prix des produits canadiens à l'étranger et d'augmenter celui des produits importés au Canada; les forces du marché financier nous auraient amenés à réduire nos importations de biens de consommation. Dans ces conditions, notre niveau de vie en aurait souffert. Si nous avions dû nous mettre à fabriquer les biens que nous importons habituellement, leur coût n'en aurait été que plus élevé car notre marché national n'est pas assez étendu pour que notre production soit économiquement rentable. Nous aurions pu réaliser des économies d'échelle en trouvant des débouchés internationaux pour notre production, mais cela se serait avéré difficile en raison du protectionnisme international qui met les économies nationales étrangères à l'abri des importations de produits manufacturés.

Nous aurions pu surmonter ces obstacles, mais seulement en maintenant nos coûts de production—qui, d'ailleurs, comportent un haut coefficient de main-d'œuvre—à un niveau relativement bas. Comme vous le voyez, nous serions dans un cercle vicieux et cela démontre bien, comme je le disais au début, que cette politique aurait entraîné une diminution du niveau de vie au Canada. Le Canada a eu la chance de ne jamais se trouver dans une telle situation économique, car notre balance des paiements ne se limite pas simplement à notre balance commerciale. Elle comprend également la balance des capitaux qui a toujours largement compensé notre déficit commercial. Ce compte enregistre les entrées et les sorties de capitaux. Il s'est toujours avéré excédentaire, beaucoup plus que notre balance commerciale n'était déficitaire. Ce compte reflète l'empressement du monde extérieur à consentir des prêts au Canada, à acheter des biens et des entreprises du Canada et à y investir des fonds. Cette entrée de capitaux a développé notre économie, a amené les ressources au marché, et a fourni des emplois aux Canadiens. Naturellement, le capital étranger a été complété par une participation croissante du capital canadien local.

• (4.00 p.m.)

La comparaison du capital étranger avec le capital local est un thème très populaire de nos jours. Cette question a lancé des carrières politiques et en a ruiné, et à en juger par l'expérience de l'honorable Stan Randall, ex-ministre du Commerce et du Développement de l'Ontario. Je ne veux pas répéter ma propre position, déjà consignée d'ailleurs au hansard, mais en ce qui concerne cette argumentation monétaire, je dois noter que nul de ceux dont j'ai entendu les opinions sur le sujet—du plus fervent continentaliste idéologique au premier ministre provincial le plus désespéré qui représente une région de marasme et qui cherche seulement à créer des emplois pour sa province—n'estime préférable d'utiliser des capitaux étrangers au lieu de capitaux canadiens. La somme de ce que dit l'extrême droite c'est qu'il n'y a pas de différence entre les capitaux étrangers et canadiens et même s'il y en a une nous avons tout de même besoin des capitaux étrangers parce que les capitaux canadiens ne suffisent pas à engendrer la croissance économique. L'argument que j'ai lentement développé est le suivant: il existe en effet une différence entre les capitaux étrangers et les capitaux canadiens, une différence monétaire extrêmement importante et tout à fait indépendante des arguments fondés sur le nationalisme.

Pour revenir à mon examen des trois éléments qui composent notre balance des paiements, le troisième est le compte des invisibles. Il reflète les voyages internationaux, et les frais de navigation, mais pour le Canada il consiste surtout en paiements d'intérêts, en dividendes, en redevances et en frais de gestion. La balance en a toujours été défavorable, ce qui veut dire que nous payons plus que nous ne recevons de l'étranger. Heureusement, à cause de notre croissance économique constante, les invisibles ne compromettent jamais pleinement notre balance positive de capitaux. Les capitaux étrangers ont continué d'affluer au Canada à un rythme beaucoup plus grand que n'a été payé le rendement sur les capitaux déjà investis. Comparons notre situation à celle de pays de l'Amérique latine où le service de la dette à l'étranger surpasse à lui seul toutes les autres transactions internationales. En résumé, le compte des invisibles est loin de compenser la balance positive de notre compte de capitaux.

Je résume: notre dollar canadien n'a pas fléchi constamment pour traduire notre déficit commercial à cause de l'excédent de notre balance des capitaux. Ce sont les entrées soutenues de capitaux qui nous ont permis de payer nos importations, surtout des biens de consommation, je l'ai déjà signalé, auxquelles nous n'aurions pu substituer nos propres produits économiquement.

Chose remarquable, depuis deux ans la tendance traditionnelle de notre balance des paiements a disparu. Bien peu de Canadiens, je crois, en saisissent la portée. A mon avis, le gouvernement n'a pas encore pris la situation bien en mains. On a dit qu'il s'agissait d'une crise du change à rebours. La crise tient à ce que notre balance commerciale est enfin devenue excédentaire. Le mercantiliste du XVIII[e] siècle y verrait une excellente chose. Le monde des affaires en est fier, et le gouvernement en est très fier.

D'après les prévisions sur la vente de nos ressources naturelles dans les marchés du monde, nous devrions avoir une balance favorable aussi longtemps que nous le voudrons. Mais pour en arriver là, nous nous sommes heurtés à une loi monétaire inexorable. Lorsque l'excédent de la balance commerciale et de la balance des capitaux n'est pas entièrement compensée par le déficit de la balance des invisibles, la valeur du dollar canadien monte. Nous en sommes aujourd'hui exactement au même point que lorsque le cours du dollar, fixé à 92.5 cents, a été débloqué. Le gouvernement a encore investi 5 milliards de dollars pour garder notre dollar au-dessous du dollar américain. Cet investissement représente une subvention à l'exportation et à la fabrication de marchandises au pays pour soutenir la concurrence des importations. Mais je ne vois pas comment le gouvernement réussira à contenir la pression exercée par l'afflux net.

Ce matin, le *Globe and Mail* publiait un article qui demandait de fixer le dollar à près de 92.5 cents. Cette demande est d'une triste naïveté. Cela revient à demander au gouvernement d'un petit pays de risquer toutes ses ressources pour appuyer le dollar américain. Cela ferait de notre dollar la meilleure affaire au monde et des hordes de spéculateurs étrangers se hâteraient de profiter de cette forme de subvention du gouvernement. Il est impossible de faire face à la perspective à long terme d'un déséquilibre suscité par un dollar subventionné.

Je voudrais proposer au gouvernement une méthode, en vue de rétablir l'équilibre à la suite de l'analyse que je viens de faire. Mais auparavant, je voudrais examiner les raisons pour lesquelles la hausse de notre dollar est néfaste. En général, la réponse est évidente. Demandez aux producteurs de produits de base. Ils écoulent leurs produits sur les marchés mondiaux et sont payés en dollars américains. La disparition de l'escompte leur a coûté entre 6 et 7 p. 100 de leurs recettes brutes ce qui est grave. Toutefois, l'industrie manufacturière secondaire est vraiment touchée. Elle l'est, parce que la hausse du dollar abaisse le prix des importations sur notre marché intérieur et deuxièmement, parce que nos exportations sont moins bien placées pour soutenir la concurrence sur les marchés étrangers. Sous ce rapport, je crois que le mouvement du dollar est le principal facteur qui a contribué plus encore que les anciennes politiques restrictives du gouvernement à la situation actuelle du chômage dans le secteur canadien de la fabrication, à la fermeture des usines secondaires et au ralentissement général de la production intérieure.

Le côté ironique de la chose, c'est que l'apport même de dollars d'investissements qui fournit des possibilités et des emplois au Canada contribue à faire pencher davantage encore la balance dans le sens opposé aux intérêts des industries qui ont les meilleures perspectives d'offrir des emplois à notre population croissante. Ou, tout au moins, ce qui est une réserve importante, certains apports étrangers ont ce résultat.

Un simple fait réfute les arguments de ceux qui pensent que le capital n'a pas de nationalité, lorsque les apports de capitaux étrangers font remonter le taux du dollar, ce qui se produit lorsqu'il y a un excédent commercial comme c'est le cas maintenant, il vaut mieux investir des dollars canadiens que des dollars étrangers, car le dollar canadien fournit des emplois et de la production sans exercer sur notre monnaie des pressions à la hausse, alors que le dollar d'investissement étranger, dans la conjoncture actuelle, a cet effet et nuit aux débouchés nationaux et étrangers des produits manufacturés canadiens et de ce fait aux possibilités d'emploi. Le même paradoxe s'applique à notre excédent du commerce d'exportation, s'étayant sur nos produits primaires, et en raison de notre solde créditeur aux comptes de capitaux. De fait, c'est un renversement de la sagesse mercantile traditionnelle.

Permettez-moi de poser la question et d'y répondre: à quoi cela nous avance-t-il de vendre autant de matières premières à l'étranger, si cela ne nous apporte que des devises étrangères qui font croître la valeur du dollar canadien et entraînent la fermeture de nos usines parce que les produits fabriqués à l'étranger deviennent de ce fait beaucoup plus attrayants pour nous? Il est possible d'établir une économie viable fondée sur une telle stratégie économique, c'est-à-dire une économie fondée sur l'exportation de ressources naturelles, et une telle économie peut assurer la prospérité à notre pays, mais une prospérité fondée sur le partage de revenus gagnés seulement par un petit nombre de travailleurs.

Jusqu'à l'épuisement des ressources, une faible population canadienne pourrait recevoir ces revenus et acheter à l'étranger, un peu comme la famille royale du Koweït qui vit d'une espèce de régime de bien-être de premier ordre. Nous ne pourrions pas, cependant, assurer des emplois à une population croissante ni assurer la stabilité économique à long terme, et les Canadiens n'envisagent pas leur avenir comme celui d'un petit pays, vivant de ressources naturelles en voie d'épuisement et exportant ses citoyens et ses matières premières.

[M. Kaplan.]

Une voix: Votre temps est expiré!

• (4.10 p.m.)

M. Kaplan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Pourrais-je demander à la Chambre de bien vouloir me permettre de terminer mes observations? J'ai presque fini.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

D'autres voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Le député n'a pas le consentement unanime de la Chambre. Le député de Joliette (M. La Salle) a la parole.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur le président, je voudrais faire porter mes remarques sur la motion présentée par le Nouveau parti démocratique sur le chômage, problème qui intéresse tous les députés. Ce n'est pas la première fois que les partis de l'opposition reviennent à la charge en présentant une motion sur cette plaie de notre temps.

Étant donné les effets désavantageux de cette situation, il est sûrement difficile de se taire, lorsque nous avons l'occasion d'exprimer certaines opinions constructives. Je voudrais surtout convaincre nos honorables amis, les ministériels.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Où était donc le député, hier, alors qu'on discutait de la question des produits textiles?

M. La Salle: Monsieur le président, l'honorable ministre de l'industrie et du Commerce me demande si j'étais à la Chambre, hier, à l'occasion du débat sur les produits textiles. Je suis membre d'un comité qui, depuis trois semaines, étudie un bill qui n'a pas moins d'importance, soit le bill C-176, et compte tenu de son importance pour ma circonscription, je tiens à dire à l'honorable ministre que je ne perdais quand même pas mon temps.

L'hon. M. Pepin: Alors, on vous attend lundi!

M. La Salle: Je ne manquerai sûrement pas l'occasion d'en discuter, si j'en ai l'opportunité.

Monsieur le président, compte tenu de la situation actuelle et des opinions que nous entendons, et reconnaissant l'existence de cette plaie, savoir le chômage, il faut signaler le manque de succès du gouvernement quant au règlement de cette situation.

Je ne dis pas, monsieur le président, que le gouvernement n'a rien fait, mais une chose est certaine: il n'a pas fait assez.

On reproche, bien sûr, aux députés de l'opposition de ne pas faire de suggestions positives. A la Chambre, de très bonnes propositions ont été faites par tous les partis de l'opposition. Nous déplorons, bien sûr, que le gouvernement fait trop souvent la sourde oreille à nos propositions.

L'hon. M. Pepin: C'est cela, résumez-nous cela en quelques minutes.

M. La Salle: Je voudrais, monsieur le président, profiter de cette occasion, comme plusieurs autres l'ont fait, pour déplorer la faillite du gouvernement, relativement au problème du chômage. Au nom de l'inflation, on a délibérément créé cette situation. Je me dispenserai de citer des chiffres, car nous en voyons tous les jours dans la presse et dans le hansard. Mais je crois quand même que la responsabilité d'un gouvernement sérieux est de créer un climat favorable aux investissements, un climat humain, un climat accueillant et un climat de sécurité, climat que nous ne connaissons plus depuis trois ans, car on ne l'a pas favorisé. Est-ce uniquement la faute du gouvernement? Est-ce dû aux circonstances économiques actuelles non seulement au Canada, mais à travers le monde? Mais un fait est certain: c'est que la situation s'aggrave au lieu de s'améliorer.

Quant à moi, j'avais demandé à une couple de ministres, ainsi qu'au très honorable premier ministre (M. Trudeau), s'il ne serait pas possible de convoquer une réunion d'urgence de tous les intéressés en économie au Canada, c'est-à-dire les représentants des syndicats, de l'industrie, des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral. A mon avis, la tenue d'une telle réunion est d'une nécessité évidente. La réponse qui m'a été donnée était simplement à l'effet qu'on n'en voyait pas la nécessité. Mais le gouvernement, qui se dit responsable, devrait au moins avoir le courage de reconnaître qu'il n'a pas trouvé la solution. Est-ce que quelqu'un possède la solution magique? Peut-être pas, mais je pense que nous aurions au moins une chance de trouver une solution valable et bénéfique pour toute la société, si l'on réunissait à la même table tous ceux qui sont intéressés à l'économie.

On pourrait ainsi prouver qu'il est dans l'intérêt des financiers, des responsables, tant du monde syndical que patronal, de se réunir et de trouver une solution. Ces derniers, devant la bonne foi du gouvernement—bonne foi qui n'a pas encore été démontrée—inviteraient tout le monde à collaborer plus directement avec le gouvernement; ils se feraient sûrement un plaisir d'offrir leur collaboration et de conseiller le gouvernement en matière de travail, car il semble que le gouvernement a besoin de ces conseils. Au fait, je crois que les industriels, les financiers et les spécialistes des questions syndicales pourraient avantageusement conseiller le gouvernement.

Aussi, avais-je suggéré, il y a quelque temps, que le gouvernement songe sérieusement à l'établissement de la pension de vieillesse à 60 ans. Étant donné que des milliers de travailleurs se situent dans la catégorie d'âge qui s'étend de 60 à 65 ans, je pense que nous aurions à profit à songer sérieusement à cette possibilité, qui permettrait du même coup d'assurer des positions à des milliers de jeunes, puisque 40 p. 100 des chômeurs canadiens ont moins de 25 ans. Il serait normal, humain et juste, je crois, de permettre à environ 300,000 travailleurs—chiffre qui représente à peu près le nombre de travailleurs âgés de 60 à 65 ans—de prendre leur retraite, afin que les jeunes puissent travailler, parce qu'ils ont au moins l'envie de travailler. Les travailleurs âgés méritent de prendre un repos tout en bénéficiant d'une augmentation de la pension de sécurité de la vieillesse.

Qui serait chargé de payer cela? C'est la question qu'on nous posera. Actuellement, une personne vivant de prestations d'assurance-chômage et d'allocations de bien-être social coûte à peu près $100 par semaine au contribuable canadien. Il s'agirait simplement de verser cette somme aux personnes qui auraient droit à cette pension de vieillesse, ce qui coûterait moins que de donner à 700,000 ou 800,000 chômeurs des allocations de bien-être social, comme cela existe présentement. Alors, j'imagine que cette solution pourrait régler partiellement le problème du chômage actuel.

J'ose croire que le gouvernement songera sérieusement à cette proposition, et j'imagine qu'on cessera de nous dire que nous nous limitons à la critique négative. Je pense que cette politique devrait être étudiée sérieusement et devrait être appliquée, si nous sommes sérieux lorsque nous parlons de régler le problème du chômage, car cette politique peut effectivement créer un climat social. Au fait, on permettrait ainsi aux citoyens de 60 ans de prendre leur retraite, avec un revenu qui leur permettrait de vivre convenablement.

• (4.20 p.m.)

Monsieur le président, je voudrais aussi traiter pendant quelques minutes du programme présenté cette semaine au sujet des étudiants. L'honorable ministre a tantôt exprimé son regret que les honorables députés n'aient pas osé approuver ce programme. Bien sûr, je n'ai aucune hésitation à reconnaître que ce programme est souhaitable. Est-il suffisant? Malheureusement, il ne l'est pas, compte tenu du fait que près d'un million d'étudiants chercheront du travail à l'été, et que le projet prévoit la possibilité d'en assurer à 500,000 étudiants seulement, car notre budget se situe à 14 milliards de dollars, et que l'argent affecté à ces programmes représente à peu près $57 pour chaque étudiant. On aurait peut-être pu faire mieux.

L'hon. M. Pepin: On aura besoin de l'entreprise privée.

M. La Salle: Monsieur le président, il est certain qu'on aura besoin de l'entreprise privée, et c'est pourquoi je laissais supposer que le gouvernement convoquerait au plus tôt une réunion des industriels, qui pourraient conseiller nos dirigeants actuels avec beaucoup d'objectivité, ce qui permettrait d'obtenir des résultats satisfaisants.

Monsieur le président, pour ce qui est des étudiants, je crois que le gouvernement a la responsabilité de leur assurer des emplois pour l'été prochain.

J'ai regretté, dernièrement, que le gouvernement n'ait pas répondu d'une façon objective à la résolution adoptée par le congrès des jeunes libéraux, relativement à la création d'un corps civil qui aurait permis à ces jeunes de trouver du travail, responsabilité qui incombe d'ailleurs au gouvernement.

Alors, le refus d'étudier sérieusement cette résolution est regrettable, et sûrement inquiétant pour les étudiants. Ce corps civil aurait permis au gouvernement de mettre à la disposition de toutes les municipalités un certain nombre de jeunes, dont elles ont un besoin urgent.

Je pense, par exemple, à certaines petites municipalités qui, au cours de l'été, ont besoin de moniteurs ou de monitrices, pour les loisirs organisés et les colonies de vacances. Elles réussissent à engager une couple de personnes pour 500, 600 ou 1,000 élèves, ce qui est insuffisant.

Je crois que nous avons la responsabilité, en tant que députés, de demander au gouvernement de mettre sur pied de tels services.

L'hon. M. Pepin: Pourquoi pas des bedeaux pour les églises?

M. La Salle: Je crois que l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce n'est pas sérieux, ce qui est regrettable, car je crois que ce débat devrait être vraiment sérieux.

L'hon. M. Pepin: Une fois parti.

M. La Salle: De toute façon, monsieur le président, je pense aussi à ce qui pourrait se faire en vue de combattre la pollution.

Un honorable député du Nouveau parti démocratique a tantôt fait allusion à des travaux d'une grande simplicité, soit l'aménagement de nos territoires, de nos rivières, de nos municipalités et de nos villes. Des cours d'eau pourraient être aménagés de façon à créer un climat touristique, ce qui aurait des conséquences économiques très intéressantes. Faut-il alors se pencher sérieusement sur ce problème et créer des services qui favoriseraient ces projets?

J'espère bien que les quelques mots que j'ai prononcés à la Chambre seront suivis d'actes positifs de la part du gouvernement. Je ne suis pas de ceux qui voudraient se limiter à faire des critiques négatives. Au contraire, ma responsabilité m'oblige à suggérer au gouvernement l'adoption de certaines mesures, mais encore faudrait-il que celui-ci décide de nous écouter sérieusement et passe à l'action. A partir de ce moment, nous pourrions espérer que la population redonne une certaine confiance aux gouvernements, parce qu'il semble, compte tenu du contexte actuel, que cette confiance est amoindrie. Jusqu'à un certain point, les gouvernements ont raison, bien sûr, mais, à mon avis, les honorables députés de l'opposition ont la responsabilité de revenir souvent à la charge, pour mieux leur faire comprendre leurs responsabilités. La participation à l'élaboration des lois serait de nature à nous donner une meilleure qualité de vie et à créer un meilleur climat pour tous les Canadiens.

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Tout d'abord, comme c'est la journée du Nouveau parti démocratique, et qu'ils ont été très gentils de nous permettre de discuter de notre motion, mardi dernier, j'essaierai d'être le plus bref possible.

Je tiens à féliciter le Nouveau parti démocratique de la motion qu'il a présentée aujourd'hui. Elle fait un peu pendant à la déclaration du premier ministre (M. Trudeau) du 16 mars 1971, alors qu'il annonçait son programme d'emploi et d'activité à l'intention des étudiants.

En entendant le premier ministre faire sa déclaration, j'ai immédiatement compris qu'il s'agissait d'une déclaration bien structurée et dirigée vers un idéal à atteindre. D'ailleurs, il dit dans sa déclaration que tout le monde doit avoir de l'idéal, mais que le problème, c'est de l'atteindre. C'est sur ces points que je vais appeller l'attention de la Chambre, aujourd'hui.

Le problème qui nous préoccupe est très important, puisqu'il touche à la jeune génération. Pas un seul député ne peut demeurer insensible à ce problème.

Nous comprenons les difficultés du gouvernement, relativement au chômage. Il existe environ 700,000 chômeurs et des milliers d'assistés sociaux. Demain, 1,800,000 étudiants sortiront des écoles, et à peu près 990,000 ne trouveront pas de travail. Nous comprenons qu'il s'agit d'un problème ardu pour le gouvernement.

Il faut faire face à ce problème, et tous les députés doivent mettre l'épaule à la roue, pour y remédier le mieux possible.

[L'hon. M. Pepin.]

Je reproche au gouvernement d'être encore en retard, cette année, quant à l'application de ses programmes. Je crains que nous en arrivions aux mêmes conclusions que l'année dernière. Les programmes avaient été présentés trop tard, et à peu près 60 p. 100 des étudiants ont passé les vacances—au moins dans ma région—à chercher du travail, de sorte qu'à la fin des vacances, ils avaient passé tout leur temps à en chercher. Ils n'ont pu gagner un sou. Voilà la crainte que j'éprouve encore cette année, à cause de ce retard.

Immédiatement après la déclaration du premier ministre, trois étudiants de l'université d'Ottawa étaient à mon bureau. Je leur ai dit: Selon la déclaration du premier ministre, il faut vous renseigner auprès des ministères, parce qu'il n'y avait rien de précis; il a dit simplement que quatre ministères s'occuperaient de mettre le projet en application, et qu'on créerait huit ou neuf catégories d'emplois.

C'est alors que nous avons commencé à téléphoner au secrétariat d'État, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et à celui de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. On nous renvoyait d'un ministère à l'autre, en disant: Actuellement, il n'y a rien de précis, il n'y a rien de clair, téléphonez aux bureaux de la main-d'œuvre.

C'est ce que j'ai fait. Aux deux bureaux de la main-d'œuvre de ma région, on m'a répondu: Monsieur Gauthier, on n'en sait pas plus que vous à ce sujet. Tout ce qu'on sait, on l'a appris par la voix des journaux.

• (4.30 p.m.)

On aurait donc le droit de se poser de sérieuses questions. C'est pour cela qu'aujourd'hui, Information Canada m'a fait parvenir le résumé des programmes des quatre ministères qui s'occuperont de procurer du travail aux étudiants.

L'honorable secrétaire d'État (M. Pelletier) pourra dépenser environ 29 millions de dollars relativement à l'application de quatre programmes bien distincts, soit Perspectives-Jeunesse, Services aux jeunes voyageurs, Voyages en groupe et Les cours de langues. Il en est ainsi pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), qui verra à établir des camps d'entraînement pour les athlètes-étudiants, de même que pour les bureaux de la Main-d'œuvre, où l'on essaiera de créer des centres pour la jeunesse.

J'ai communiqué avec mes bureaux; on m'a dit qu'on avait demandé à un étudiant de s'occuper des candidats aptes à remplir ces postes, et l'on se demande encore si on en trouvera.

Je crois qu'il faudra communiquer immédiatement avec ces bureaux en vue de les doter du personnel requis pour les faire fonctionner convenablement. Je crois que dans la circonscription de Roberval, qui est assez grande, il n'existe que deux bureaux de la main-d'œuvre. Je crois que cinq étudiants par bureau ne seraient pas de trop pour essayer de mettre en pratique le programme qui nous est proposé.

On remarquera que je ne critique pas directement le programme; je critique tout simplement le retard qu'on a mis à le présenter, et l'on critiquera le projet à la fin, «s'il est bon ou s'il n'est pas bon».

Ce projet aurait dû être présenté, comme le pensent certains professeurs, au début de janvier, pour que chaque autorité scolaire puisse le présenter aux étu-

diants, et que ceux-ci soient bien renseignés, à la fin de leurs cours.

Malheureusement, tout va se faire en vitesse, tout le monde va courir ensemble, et l'on va découvrir qu'il n'existe pas d'organisme choisi pour trouver les emplois, pour organiser les groupes de travailleurs, ce qui causera des difficultés très grandes.

Au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, on parle de pollution et de drogues. J'ai pensé à deux ou trois organismes qui pourraient faire enquête sur le problème des drogues, par exemple, dans ma circonscription. A mon avis, une enquête pourrait également être faite sur la pollution. Ceci intéresserait ces groupes de jeunes qui entreraient dans la communauté, et trouveraient ainsi l'occasion de se rendre utiles.

J'ai en main la publication du service de la Commission de la fonction publique. J'aimerais obtenir des éclaircissements à ce sujet, notamment sur le passage de cette publication qui dit ce qui suit:

Les étudiants des universités et des CEGEP et des collèges communautaires dans les provinces autres que le Québec peuvent recourir à deux méthodes pour postuler un emploi d'été à la Fonction publique du Canada.

...soit par l'entremise de la Fonction publique ou du ministère de la Main-d'œuvre.

Monsieur l'Orateur, je désire attirer l'attention du ministre responsable sur l'utilisation de l'expression «dans les provinces autres que le Québec». Je me demande un peu comment nous allons orienter les jeunes dans leurs demandes, si nous faisons exception du Québec. Je ne sais pas si l'on veut dire que le Québec possède sa propre organisation. Peut-être que des centres universitaires existent dans l'Ontario comme au Québec, mais il y a un point que j'aimerais faire éclaircir, à savoir, comment nous allons orienter nos jeunes

Au fait, j'ai bien l'intention d'essayer de découvrir tout ce qui, dans ma région, pourrait aider aux jeunes, en vue de mettre ce programme en application, comme j'ai déjà commencé à le faire d'ailleurs. Toutes les maisons, les Chambres de commerce et les municipalités vont recevoir ces jours-ci un exemplaire de cette publication, afin de favoriser notre région et, en même temps, faire connaître les programmes que le ministère offre à la population. Je crois que c'est là le travail du député, et c'est pourquoi j'aurai probablement des entretiens avec l'honorable ministre, afin d'assurer l'application de ce programme.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas abuser davantage du temps de la Chambre car je sais que plusieurs autres députés ont aussi des remarques à faire. Je voudrais tout simplement, en terminant les miennes, dire que nous sommes satisfaits de ce projet, car il nous donnera l'occasion de faire appel à la participation de tous les jeunes, afin de les employer à une œuvre constructive, plutôt que de les laisser se promener durant toutes les vacances, sans savoir quoi faire de leurs deux mains.

[*Traduction*]

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt le discours de mon collègue le député de Don Valley (M. Kaplan); il n'a pu le terminer à cause de notre entente fermement établie sur la durée des discours. Comme je suis persuadé de l'intérêt des autres représentants pour cette question, je vais essayer de vous faire part de ce que le député aurait dit s'il avait eu le temps de terminer son discours et j'espère que nos vis-à-vis me pardonneront si je recours assez souvent à mes notes.

M. McGrath: C'est un dangereux précédent.

M. Bell: Qui a d'abord rédigé ce discours?

M. Francis: Le député de Don Valley est capable de composer lui-même ses discours et c'en est un qu'il a rédigé cet après-midi. Les Canadiens, dit-il, voudraient une population plus nombreuse et une économie de fabrication perfectionnée, qui nous permettent d'avoir un mode de vie distinctif et d'accéder à l'autonomie économique. Nous ne voulons donc pas voir notre action entravée par l'exportation de nos richesses naturelles. Il aurait pu parler ensuite, du dilemme que nos stratèges économiques...

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Je ne m'oppose pas à ce que le député lise un discours, mais il ne voudrait sûrement pas attribuer la totalité du sien à quelqu'un d'autre.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, j'essaie simplement de compléter quelques remarques du député de Don Valley, qui serviront de base à mes commentaires personnels. J'espère qu'on n'y verra pas d'objection.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Le député peut continuer pourvu qu'il fasse suivre ces remarques de ses propres commentaires.

M. Francis: Le député a exposé le dilemme auquel nos stratères économiques font face. Nous savons que l'exportation des matières premières et l'importation du capital étranger, individuellement, créent des possibilités d'emploi, mais, conjointement, elles font monter le prix de nos exportations calculé en devises étrangères et étouffent notre économie de fabrication. Dans ces conditions, il s'agit de savoir comment atteindre l'objectif le plus important de tous, l'augmentation du nombre des emplois. On a suggéré quatre solutions. Deux d'entre elles sont évidentes mais ne sont pas forcément d'application facile, et le gouvernement travaille déjà en ce sens. Premièrement, il nous faut mieux utiliser nos propres capitaux. N'oublions pas que, lorsque nous investissons nos propres capitaux pour créer des emplois et fabriquer des produits, nous le faisons sans renforcer notre dollar. C'est un des principaux objectifs du ministère de l'Industrie et du Commerce. Il justifie également la création de la Société de développement du Canada et les négociations pour que la Home Oil demeure canadienne.

Deuxièmement, nous devons essayer de faire sortir des dollars du Canada si cela est possible sans que le nombre des emplois en souffre. Cette partie du raisonnement, qui est peut-être une des raisons cachées de la récente diminution du taux de réescompte de la Banque du Canada et de la rapidité avec laquelle les banques privées ont imité son geste, indique bien que la sortie du Canada de capitaux à court terme était justifiée. Notre dollar s'en est trouvé soulagé, mais il y a des limites, et le déséquilibre n'est aucunement corrigé.

Troisièmement, et c'est une chose que le gouvernement n'a pas encore tout à fait comprise, nous pourrions essayer de faire intervenir une plus forte part de main-d'œuvre dans la fabrication de nos produits d'exportation. Nous progressons dans ce domaine, bien qu'insuffi-

samment, surtout si nous voulons convaincre nos régions les moins développées que notre lutte pour la création d'emplois ne se limitera pas aux régions urbaines, mais qu'on s'efforcera de créer des emplois le plus près possible du lieu de production des matières premières. C'est une condition essentielle à un fédéralisme viable.

• (4.40 p.m.)

Quatrièmement, il nous faut une politique qui fasse en sorte que les capitaux étrangers arrivant au Canada ne contribuent pas seulement à consolider notre dollar, mais aussi à promouvoir des perspectives très favorables à la création d'emplois productifs pour les Canadiens. La politique des investissements étrangers comporte, bien sûr, d'autres dimensions que d'autres députés et moi-même avons déjà évoquées ici même et sur lesquelles je n'ai pas l'intention de revenir aujourd'hui. J'ai seulement tenté de démontrer qu'il y a même des raisons monétaires qui justifient une politique des investissements étrangers.

Pour autant que je sache, le gouvernement ne nous a pas encore proposé de politique d'ensemble sur les investissements étrangers, mais je me rends aussi parfaitement compte de la complexité de ce problème et de la nécessité d'en examiner toutes les implications avant d'assumer les responsabilité propres à un gouvernement. J'espère que le gouvernement ne tardera pas à dévoiler cette politique. Cependant, dans l'intervalle, et compte tenu de la crise à rebours que traverse le dollar canadien, il me semblerait hautement souhaitable d'établir, à titre temporaire, un contrôle des changes sous l'égide soit du gouvernement, soit de la Banque du Canada, ce qui permettrait d'atténuer quelque peu la pression qui s'exerce sur notre dollar, pression qui est la rançon du redressement de notre balance des paiements.

Il incomberait aux directeurs de contrôle d'approuver ou de refuser les opérations de change, selon les critères que j'ai énumérés cet après-midi—en vue d'empêcher les emprunteurs canadiens d'aller chercher des fonds à l'étranger dans l'espoir de réaliser des épargnes marginales lorsque ces emprunts auraient des répercussions défavorables sur notre balance des paiements—pour empêcher les mainmises étrangères qui n'offrent qu'un changement de propriétaires, mais pour permettre les investissements étrangers qui répondent à des critères de croissance positive.

Ce sont là des vues intéressantes, monsieur l'Orateur. J'ai écouté attentivement les propos du député. Dans un autre discours, il s'était déclaré pour un régime de contrôle des salaires et des prix. Aujourd'hui, il a en outre proposé des contrôles du change, à cause de la fermeté du dollar canadien et de ses désavantages, dont il faut tenir compte. La motion est formulée de façon intéressante. Elle blâme le gouvernement de n'avoir pas institué une planification économique propre à provoquer la croissance économique, le plein emploi et la stabilité des prix. A partir de cette motion, les membres de l'opposition ont aussi parlé du fait qu'on n'avait pas réussi à stabiliser le taux du change et la balance des paiements.

Voilà les éléments que les économistes étudient avant de conseiller les autorités. Le problème du Canada aujourd'hui est d'établir un équilibre parmi ces multiples objectifs. Dans la mesure où le gouvernement en atteint un, il en sacrifie souvent un autre. Du point de vue de l'opposition officielle et du motionnaire, cela est assez facile. Dans la mesure où le gouvernement réussit à stabiliser les prix, on peut le condamner pour le chômage et vice versa.

[M. Francis.]

La réflexion dont je voudrais faire part aux députés cet après-midi, c'est que ce problème n'est pas propre au Canada. Il s'agit d'un problème qui pose un défi à l'économie traditionnelle de tous les pays de l'Ouest. Les économistes ne donnent aucune indication claire sur la façon de réaliser ces objectifs. Le gouvernement doit assumer la responsabilité de la politique. Il ne peut battre en retraite dans un labyrinthe de calculs. Le gouvernement doit faire face aux éléments d'instabilité.

Monsieur l'Orateur, je suis de ceux qui ne croient pas que la solution se trouve dans la multiplication des contrôles. Je suis un peu plus âgé que le député de Don Valley et je me souviens très bien de la Seconde guerre mondiale. Je me rappelle les modes de contrôle des loyers, il fallait payer pour obtenir la clé d'un appartement. Nous manquions de beaucoup de choses, nous avions des livrets de rationnement qui créaient des problèmes au marché. Je sais que la société peut instituer des contrôles efficaces, mais il faut y mettre le prix. La nature de la société a changé à bien des égards. Il ne faut pas s'engager à la légère et, à mon avis, nous pouvons encore relever le défi de résoudre les problèmes à l'intérieur des institutions qui nous ont tellement bien servis, avant d'adopter des solutions de rechange radicales comme celles que mon collègue propose.

Le gouvernement a agi selon les règles de la sagesse économique conventionnelle et il a cherché à faire ce qu'il fallait. Nous nous sommes attaqués au problème de la stabilité des prix mais quand on prend les mesures qui s'imposent, il faut en subir les conséquences. En stabilisant les prix et en maintenant la réputation d'un endroit de placement sûr, nous avons rendu la situation de change incertaine. Dans la mesure où nous suscitons des pressions ascendantes sur notre dollar, nous mettons obstacle aux objectifs de la stabilité de l'emploi. En suivant une politique, nous avons atteint certains objectifs, mais nous avons créé des conditions défavorables à la réalisation d'autres objectifs.

Il faut tenir compte non seulement du climat dans lequel ma génération a étudié la science économique, mais aussi du fait que la nouvelle génération est peut-être différente. Nous avons été fortement marqués par l'éminent économiste lord Keynes et le mot «keynésien» signifiait beaucoup à nos yeux. Le gouvernement devait suivre des politiques monétaires et fiscales. Aujourd'hui, il faut ajouter à cela l'intelligence économique. Nous devons deviner ce que nos principaux associés commerciaux vont faire, et modifier nos politiques monétaires et fiscales de façon à faire un peu mieux qu'eux, mais pas trop, sur le plan de la stabilité des prix. Le problème du contrôle de l'inflation, celui de la création du plein emploi, des taux de change stables, et d'un taux de croissance économique souhaitable sont autant de défis que doit relever notre société occidentale. De fait, aujourd'hui l'Europe occidentale présente des symptômes du malaise.

Le gouvernement a beaucoup fait pour tenter de résoudre le problème dont traite la motion, celui du chômage, et je pourrais vous énumérer les mesures qui ont été annoncées. Le 17 mars, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) a annoncé à la Chambre une série de contrats adjugés à des contructeurs de navires canadiens. C'est le résultat d'un programme adopté par le

gouvernement l'automne dernier prévoyant des subventions aux navires de propriété étrangère aussi bien que canadienne.

Ce programme comportait des contrats de 64 millions de dollars pour la construction de navires, dont deux aux chantiers maritimes de Port Weller à St. Catharines, trois à Québec et d'autres à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick. Ce programme va créer beaucoup d'emplois, et est le résultat d'une politique expressément conçue pour cela.

Nous avons annoncé un certain nombre de programmes pour aider les étudiants en été, comme l'a signalé l'orateur précédent. Certaines mesures d'ordre général ont été prises, mais le temps me manque pour entrer dans les détails. Voilà le résultat des conseils pratiques de ceux qui ont une responsabilité spéciale en la matière, monsieur l'Orateur. Je compte sur les économistes dans les universités et ailleurs dans la société canadienne qui ont toute liberté pour évaluer le problème et donner des conseils. Ils ont une grande tâche à accomplir et c'est à eux autant qu'à qui que ce soit de relever le défi.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Après avoir entendu le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis), j'ai l'impression, monsieur l'Orateur, que nous n'avons pas assez de problèmes au Canada. En effet, dès que nous réussissons à en résoudre un, nous nous empressons d'en créer un nouveau. A l'entendre, il nous faut créer du chômage pour venir à bout du problème de la hausse des prix et de l'inflation; par contre, si nous voulons résoudre la crise du chômage, nous devons relancer l'inflation et la hausse des prix. Voilà le genre de «sagesse des nations» dont le public commence à avoir assez. C'est de la réthorique libérale, blasée et petite bourgeoise qui n'est d'aucun secours aux pauvres, aux chômeurs, aux personnes à revenu fixe et aux retraités et pensionnés.

• (4.50 p.m.)

Il est très facile pour nous, à la Chambre, de nous féliciter mutuellement. Je crois que, trop souvent, ceux qui sont au pouvoir ne savent pas ce qu'est le monde à l'extérieur. Combien d'entre eux se sont mêlés aux gens? Combien savent ce que c'est que d'avoir faim ou de n'avoir pas assez d'argent pour acheter des vêtements aux enfants ou pour vivre dans une maison convenable? Je pense qu'ils l'ignorent. Il est très facile de parler des gens au moyen des statistiques, des grands livres ou des dossiers. Il est aisé de considérer notre pays et le monde en termes de produit national brut et de taux de chômage qui varient de 1½ p. 100 dans un sens ou dans l'autre. Nous semblons oublier l'élément humain de la société, et je pense que le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) me l'a encore une fois démontré.

J'ai remarqué hier que le député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson), libéral, a parlé de ce genre de choses. Il est au courant bien mieux que nous, de ce côté-ci de la Chambre, puisqu'il siège au sein du caucus libéral. Ce député prétend qu'il a été relégué dans un coin par l'«establishment» de la majorité.

M. McGrath: C'est honteux.

M. Nystrom: Il dit avoir été informé que le gouvernement avait l'intention de le retirer du comité parlementaire mixte qui enquêtera sur la pollution dans l'Arctique et ailleurs. Selon lui, on ne veut ici que de gens qui restent dans le rang, qui sachent lécher les bottes et qui se mêlent de leurs affaires. Cela résume à peu près ce que bien des gens commencent à penser du gouvernement du Canada. Il est douillettement installé, très satisfait de lui-même et navigue quelque part dans les nuages.

On a publié hier les pourcentages de chômage pour le mois de février. J'ai remarqué que beaucoup de ministériels semblaient très satisfaits de ce que le nombre des chômeurs n'avait augmenté que de quelques milliers par rapport au mois précédent. Et pourtant, plus de 8.1 p. 100 des Canadiens sont au chômage. Six cent soixante-quinze mille personnes se sont fait inscrire comme chômeurs. Mais ce n'est pas toute l'histoire car des milliers de gens sans travail ne se sont pas fait inscrire et ne figurent pas dans les pourcentages publiés. Beaucoup de ces gens ont des familles. S'il fallait compter toutes les personnes que cela représente, on constaterait probablement que plus de 2 millions de Canadiens sont touchés d'une façon ou d'une autre par le chômage élevé.

Considérons deux ou trois aspects du chômage au pays. Ainsi, il a augmenté au Québec, où il représente actuellement 10.4 p. 100 de l'effectif ouvrier. Dans la région de l'Atlantique, la proportion est de 11 p. 100. On aura beau parler d'unité nationale et d'un seul Canada, si nous voulons qu'il reste uni, toutes les régions doivent être des associés égaux au sein de la Confédération. Le premier ministre (M. Trudeau) et le parti libéral nous ont parlé sur tous les tons des remèdes à apporter, de la façon de débarrasser le pays des disparités régionales et de l'unir. Ce gouvernement a contribué plus que n'importe quel autre dans les annales de notre pays à détruire l'unité chez nous et à dresser les régions les unes contre les autres. Ce sont des facteurs comme le taux de chômage de 10 p. 100 au Québec qui aboutissent à un tel état de choses. Quoi d'étonnant alors à ce que bon nombre de Québécois se disent aujourd'hui: «Nous devrions peut-être songer à sortir de la Confédération.»

M. McGrath: Le taux du chômage est de 15.2 p. 100 à Terre-Neuve.

M. Nystrom: Mon honorable ami signale que le taux du chômage est de 15.2 p. 100 à Terre-Neuve. Il est de 11 p. 100 dans l'ensemble des Maritimes. Voilà une situation. tout à fait inexcusable et la population canadienne ne devrait pas pardonner au gouvernement actuel d'avoir délibérément créé du chômage pour combattre l'inflation. Il a agi ainsi délibérément. Le ministre du Travail (M. Mackasey) s'est vanté à la Chambre le 18 janvier que le gouvernement avait créé du chômage. Il a dit, comme en témoigne le hansard à la page 2507:

> Il faut parfois un certain courage pour créer du chômage. Nous avons créé du chômage dans l'industrie textile et ... nous en créerons probablement, d'une manière temporaire, dans d'autres industries ...

M. Douglas: Cela demande aussi beaucoup de bêtise.

M. Nystrom: Mon leader dit que cela demande aussi beaucoup de bêtise. D'après certains économistes, nous avons probablement perdu 5 milliards de dollars de production par suite du chômage élevé au Canada. Cela signifie que les gouvernements au Canada, fédéral, provinciaux et municipaux, ont probablement perdu de 1 milliard à 1 milliard et demi de dollars de recettes fiscales qui leur auraient été acquises si la population avait été au travail et avait réalisé de la production. Les Cana-

diens ne veulent pas d'aumônes. Ils ne veulent pas d'assistance sociale. Ils veulent des emplois.

Comme il ne me reste que quelques instants, puis-je dire quelques mots d'un autre groupe particulièrement affecté par les politiques du gouvernement en matière de chômage, les jeunes du Canada. Nous avons constaté que presque la moitié des chômeurs ont moins de 25 ans. Ce sont eux qui sont censés construire le Canada de demain et être les chefs de l'avenir. S'ils ne trouvent pas d'emplois, peut-on s'étonner que beaucoup d'entre eux se tournent vers ce que nous appelons une méthode non démocratique de transformer la société? Quoi de surprenant à ce que certains d'entre eux mettent en doute les méthodes contemporaines dont parlait si orgueilleusement, tout à l'heure, le député d'Ottawa-Ouest?

Nous devons trouver du travail à ces gens, et rien ne dit que nous ne pouvons y parvenir. Nous avons les richesses, la technique et les talents voulus. Pour y arriver, le gouvernement doit faire passer les êtres en premier. Le gouvernement vient d'annoncer une politique d'emploi pour les jeunes. D'après lui, près d'un million d'étudiants se joindront à la population active d'ici la fin de juin. Que se produira-t-il alors? Il y aura encore plus de chômeurs, il y aura encore plus de gens frustrés parce qu'incapables de gagner quelques dollars au Canada et de participer à l'essor du pays.

Le programme contenait quelques éléments utiles et opportuns. Mais pourquoi ne pas l'avoir annoncé plus tôt pour permettre aux organismes locaux et à d'autres de planifier et d'y participer? Il me semble que le programme du premier ministre sera appliqué de façon tout à fait impromptue. Il survient trop tard et n'accomplira que peut de choses. Ce n'est, je crois, en majeure partie qu'un simple geste symbolique en faveur des jeunes Canadiens. Le temps viendra où les jeunes réclameront l'adoption de mesures efficaces.

Une voix: Cinq heures.

M. Nystrom: Je pourrais en dire beaucoup plus, monsieur l'Orateur, mais mon temps de parole est presque terminé. Je signalerai en finissant qu'il est très facile pour nous de siéger ici avec suffisance et de dire que nous sommes un grand peuple, que nous avons un excellent gouvernement et de bons députés. Il est temps que ceux qui s'expriment ainsi descendent de leur tour d'ivoire et se mêlent à la population en dehors de cette enceinte.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Comme il est 5 heures, en conformité de l'article 58 (11) du Règlement, les délibérations sur la motion sont terminées.

[*Traduction*]

Je souhaite à tous les députés une bonne fin de semaine. Dimanche le 21 mars sera la première journée du printemps. J'espère que cela réjouira les députés. Toutefois, après avoir entendu les pronostics de la météo, j'ajoute: «Méfiez-vous des ides de mars.» Tenez-vous au chaud, à la maison, et passez une fin de semaine agréable.

(La séance est levée d'office à 5 heures, en conformité du Règlement.)

FIN DU VOLUME 4